

J
103
H72
1966/67
I4
A1

CANADA. PARLEMENT.
COMITE SPECIAL MIXTE SUR
L'IMMIGRATION, 1966/67.

Procès-verbaux et
témoignages.

DATE	NAME - NOM
------	------------

Canada. Parlement. Comité spécial mixte
sur l'immigration, 1966/67.

Date Loaned

J

103

H72

1966/67

I4

A1

PROCESO DE LA REVOLUCION

El presente documento tiene por objeto exponer

los fundamentos de la doctrina revolucionaria

que ha guiado a la patria en su lucha por la

libertad y la independencia.

El autor se propone exponer los principios

que han servido de base a la accion revolucionaria

de la patria, desde su origen hasta el presente.

El presente documento es el resultado de un

trabajo de investigacion y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

ha sido el fruto de un largo y penoso

trabajo de estudio y de reflexion que

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU JEUDI 10 NOVEMBRE 1966,
DU MARDI 15 NOVEMBRE 1966 ET
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 1966

TÉMOINS:

L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: L'honorable sénateur Léopold Langlois
et

les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. Milton L. Klein, député
et

M. Aiken	M. Enns	M. Régimbal
M. Badanai	M. Haidasz	M. Reid
M. Baldwin	M. Laprise	¹ M. Roxburgh
M. Bell (<i>Carleton</i>)	² M. Macaluso	³ M. Schreyer
⁴ M. Blouin	M. Munro	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Nasserden	M. Tremblay
⁵ M. Clermont	M. Orlikow	M. Wahn
M. Crossman	M. Pelletier	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i>)
M. Deachman	M. Prud'homme	
M. Dinsdale		

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

- ¹ Remplace M. Macaluso le 9 novembre 1966.
- ² Remplace M. Reid le 9 novembre 1966.
- ³ Remplace M. Tremblay le 9 novembre 1966.
- ⁴ Remplace M. Clermont le 15 novembre 1966.
- ⁵ Remplace M. Orlikow le 16 novembre 1966.

TÉMOINS:

L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et M. R. D. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration).

RAPPORTS ORDRE DE RENVOI (SÉNAT)

Le MERCREDI 19 octobre 1966

Il est résolu,—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que pour enquêter sur les Rapports relatifs à l'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et 1966;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Baird, Cameron, Croll, Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hastings, Hnatyshyn, Langlois, Macnaughton, Nichol, Pearson et Willis;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression, ainsi qu'à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes la priant de s'unir au Sénat pour les objets susmentionnés et de choisir, si la Chambre des communes le juge désirable, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial dont la création est proposée.

Attesté.

Le greffier du sénat,
J. F. MacNeill,

Il est ordonné.—Que le nom de M. Macneil soit substitué à celui de M. Clennett sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Le mercredi 16 novembre 1966

Il est ordonné.—Que le nom de M. Schreyer soit substitué à celui de M. Orlitzow sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Attesté.

Le Greffier de la
Chambre des communes,
Léon J. Raymond.

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers à interroger des témoins à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard, ainsi qu'à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre.

Le mercredi 26 octobre 1966

Il est ordonné.—Que les députés de la Chambre des communes faisant partie du comité spécial mixte chargé de faire un étude et de soumettre un rapport concernant le Livre blanc sur l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966 par

ORDRES DE RENVOI (CHAMBRE DES COMMUNES)

Le JEUDI 20 octobre 1966

Il est résolu,—Que cette Chambre s'unisse au Sénat pour nommer un comité spécial mixte chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés par cette Chambre à une date ultérieure, fassent partie dudit comité et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard, ainsi qu'à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre.

Le MERCREDI 26 octobre 1966

Il est ordonné,—Que les députés de la Chambre des communes faisant partie du comité spécial mixte chargé de faire une étude et de soumettre un rapport concernant le Livre blanc sur l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966 par

le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, soient: MM. Aiken, Badanai, Baldwin, Bell (*Carleton*), Brewin, Crossman, Deachman, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Macaluso, Munro, Nasserden, Orlikow, Pelletier, Prud'homme, Reid, Régimbal, Skoreyko, Tremblay, Wahn et Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*).

Le MERCREDI 9 novembre 1966

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Clermont, Roxburgh et Blouin soient substitués à ceux de MM. Macaluso, Reid et Tremblay sur la liste des membres du comité spécial mixte de l'immigration.

Le MARDI 15 novembre 1966

Il est ordonné,—Que douze (12) membres constituent le quorum du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration à condition que les deux Chambres soient représentées.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Macaluso soit substitué à celui de M. Clermont sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Le MERCREDI 16 novembre 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Schreyer soit substitué à celui de M. Orlikow sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Attesté.

*Le Greffier de la
Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.*

RAPPORT AU SÉNAT

Le JEUDI 10 novembre 1966

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit établi à douze (12) membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Le coprésident,
L. Langlois.

(Présenté et agréé le jeudi 10 novembre 1966).

Aiken, Badami, Blouin, Clermont, Deachman, Haidasz, Klein, Laprise, Nassenden, Orlikov, Pelletier, Prud'homme, Réginald, Roxburgh, Wain, Watson (Châteauguay-Hastings-Lapointe) (16).

Le secrétaire du Comité préside à l'élection des coprésidents choisis respectivement parmi les sénateurs et les députés qui sont membres du Comité.

L'honorable sénateur Desruisseaux propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Fournier (Madouaska-Restigouche)

Que l'honorable sénateur Langlois soit élu coprésident du Comité.

M. Clermont propose, avec l'appui de M. Roxburgh, et

Il est résolu:—Que la présentation des candidats soit close. Le secrétaire du Comité déclare alors l'honorable sénateur Langlois dûment élu coprésident du Comité.

Il est proposé ensuite par M. Haidasz, avec l'appui de M. Badami,

Que M. Klein soit élu coprésident du Comité.

M. Prud'homme propose, avec l'appui de M. Blouin, et

Il est résolu:—Que la présentation des candidats soit close.

Le secrétaire du Comité déclare également M. Klein dûment élu coprésident du Comité.

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le JEUDI 10 novembre 1966

Le Comité spécial mixte sur l'immigration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande que douze (12) de ses membres constituent le quorum à condition que les deux Chambres soient représentées.

Le président,
Milton L. Klein.

(Agréé le mardi 15 novembre 1966).

Il est décidé à l'unanimité:—Que le Comité demande l'autorisation de réduire son quorum de 20 à 12 membres à condition que les deux Chambres soient représentées.

Sur proposition de l'honorable sénateur Fournier (Madouaska-Restigouche), appuyé de M. Clermont,

Il est décidé à l'unanimité:—Que le Comité imprime 1500 exemplaires en anglais et 1000 en français de ses délibérations et résolutions.

A 10 h. 30 du matin, M. Blouin propose avec l'appui de M. Wain,

Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mardi 15 novembre 1966
(2)

Une réunion du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration est convoquée pour 10 heures ce matin, sous la présidence de M. Milton L. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Baird, Cameron, Nichol.

Représentant la Chambre des communes: MM. Badami, Blouin, Brewin, Clermont, Deachman, Haidasz, Klein, Pelletier, Prud'homme, Roxburgh, Wain.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 10 novembre 1966

(1)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes se réunit à 10 h. 10 du matin afin de s'organiser.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Langlois, Nichol, Pearson (7).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Badanai, Blouin, Clermont, Deachman, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Orlikow, Pelletier, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Wahn, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) (16).

Le secrétaire du Comité préside à l'élection des coprésidents choisis respectivement parmi les sénateurs et les députés qui sont membres du Comité.

L'honorable sénateur Desruisseaux propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*)

Que L'honorable sénateur Langlois soit élu coprésident du Comité.

M. Clermont propose, avec l'appui de M. Roxburgh, et

Il est résolu:—Que la présentation des candidats soit close. Le secrétaire du Comité déclare alors l'honorable sénateur Langlois dûment élu coprésident du Comité.

Il est proposé ensuite par M. Haidasz, avec l'appui de M. Badanai,

Que M. Klein soit élu coprésident du Comité.

M. Prud'homme propose, avec l'appui de M. Blouin, et

Il est résolu:—Que la présentation des candidats soit close.

Le secrétaire du Comité déclare également M. Klein dûment élu coprésident du Comité.

Les coprésidents sont ensuite invités, par le secrétaire, à venir prendre place à la table et à la suggestion de M. Klein, le sénateur Langlois préside.

Sur proposition de M. Prud'homme, appuyé de MM. Régimbal et Clermont,

Il est décidé à l'unanimité,—Que le sous-comité directeur du programme et de la procédure se compose des coprésidents qui choisiront huit autres membres du Comité en consultant les Whips des divers partis.

Sur proposition de l'honorable sénateur Baird, appuyé de l'honorable sénateur Hnatyshyn,

Il est décidé à l'unanimité,—Que le Comité demande l'autorisation de réduire son quorum de 20 à 12 membres à condition que les deux Chambres soient représentées.

Sur proposition de l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), appuyé de M. Clermont,

Il est décidé à l'unanimité,—Que le Comité imprime 1500 exemplaires en anglais et 1000 en français de ses délibérations et témoignages.

A 10 h. 20 du matin, M. Blouin propose, avec l'appui de M. Wahn,

Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le MARDI 15 novembre 1966

(2)

Une réunion du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration est convoquée pour 10 heures ce matin, sous la présidence de M. Milton L. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Baird, Cameron, Nichol.

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Blouin, Brewin, Clermont, Deachman, Haidasz, Klein, Pelletier, Prud'homme, Roxburgh, Wahn.

Aussi présent: M. Groos, député.

Également présent: L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il est entendu que le ministre lise son exposé sur la politique d'immigration du Canada et que la séance s'ajourne immédiatement après.

Le ministre termine son exposé à 10 h. 55 du matin.

Le JEUDI 17 novembre 1966 (3)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 3 h. 40 de l'après-midi, aujourd'hui sous la présidence de l'honorable Léopold Langlois, sénateur.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Baird, Cameron, Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Langlois, Nichol, Pearson (7).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Bell (Carleton), Brewin, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Munro, Pelletier, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Skoreyko, Schreyer (14).

Également présent: L'honorable sénateur Yuzyk.

Aussi présents: L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ainsi que M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration).

A l'ouverture de la séance, le président suggère qu'on présente une motion aux fins d'autoriser l'impression, comme partie intégrante des délibérations du Comité, de l'exposé présenté par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la séance du mardi 15 novembre 1966.

Alors, sur la proposition de M. Munro, appuyé de M. Prud'homme

Il est décidé à l'unanimité.—Que l'exposé fait par l'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la séance du mardi 15 novembre, 1966 soit imprimé comme partie intégrante des délibérations du Comité.

Le Comité commence ensuite l'interrogatoire du ministre.

A 5 h. 35 de l'après-midi, ayant fini d'interroger l'honorable Jean Marchand, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

M. Guitard.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique.)

Le mardi 15 novembre 1966

Le président: Sous réserve de l'approbation des membres présents, on propose que le ministre fasse sa déclaration et que nous ajournions à une date ultérieure où les membres du Comité qui ne peuvent être ici aujourd'hui auront l'occasion de discuter de la question avec le ministre.

Cela vous convient?

D'accord.

J'ai le très grand plaisir de vous présenter le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable Jean Marchand, qui fera une déclaration au sujet du Livre blanc sur l'immigration.

L'honorable Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, le 14 octobre dernier j'ai eu l'avantage de déposer au Parlement le Livre blanc sur l'immigration, dont est maintenant saisi le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

A titre de ministre responsable de l'administration de l'immigration, puis-je dire toute ma gratitude de voir au sein de ce Comité tant de députés et de sénateurs qui ont une longue expérience des choses de l'immigration et qui s'intéressent en profondeur à ce sujet difficile et complexe.

Je n'ai guère besoin de souligner l'importance des délibérations du Comité pour le Canada. Onze ans se sont écoulés depuis que le Parlement a étudié en profondeur la question de l'immigration. Ce fut à l'occasion du travail du comité spécial des crédits en février 1955. Alors qu'on a modifié les règlements de l'immigration, la loi elle-même n'a pas été changée depuis 1952. Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, qu'on aurait dû il y a longtemps réexaminer minutieusement les principes de base de la loi canadienne sur l'immigration.

On a discerné de plus en plus la nécessité de rattacher plus étroitement notre conception de l'immigration aux considérations d'ordre économique, social, humanitaire et juridique qui sont valables aujourd'hui au Canada comme à celles que nous pouvons prévoir.

Notre loi actuelle est dépourvue d'une telle pertinence, sous bien des aspects importants.

Par suite, les problèmes d'immigration qui sont souvent complexes par nature, de toute façon, se résolvent encore plus difficilement. Les délibérations du Comité aboutiront, j'espère, à des actes sur le plan parlementaire, à la révision de la loi de base dont on a besoin à propos d'immigration, comme aussi à l'adoption de mesures et de méthodes administratives qui auront le plus large appui des Canadiens.

Le Livre blanc que j'ai déposé il y a un mois a pour but d'analyser les éléments fondamentaux qui influent sur l'immigration, d'exposer certaines des principales difficultés qui surgissent dans l'élaboration de politiques viables, d'énoncer les principes que le gouvernement tient pour fondamentaux. En élaborant ces principes et en examinant les divers éléments qui influent sur l'immigration, nous sommes devenus de plus en plus conscients de la complexité de leur interaction. Ils n'agissent pas tous dans une seule direction.

Nous avons essayé de réaliser la meilleure synthèse possible de cette interaction de forces. J'espère que le résultat de nos efforts plaira au Comité, car, je crois, la déclaration de principes du Livre blanc, les modifications proposées à la loi et aux méthodes administratives qui découlent de ces principes pourraient avec le temps permettre de surmonter bon nombre des graves problèmes d'immigration qui se posent à nous aujourd'hui.

Comme je l'ai signalé à la Chambre le 14 octobre, les trois principales caractéristiques des propositions de politique ministérielle qui se trouvent dans le Livre blanc sont qu'il est expansionniste; qu'il exclut la discrimination; qu'il établit un nouvel équilibre entre les exigences des liens de famille et les intérêts économiques de l'ensemble des Canadiens. Ces traits ne sont pas séparés les uns des autres; leur interdépendance est grande, comme tous les membres du comité le discernent, j'en suis sûr.

Le Livre blanc réaffirme que le Canada a besoin d'immigrants. Notre expérience des quatre dernières années au cours desquelles le nombre d'immigrants s'est accru constamment, passant d'environ 70,000 par année à peut-être 200,000, révèle l'ampleur de ce besoin et notre aptitude à fournir une grande diversité d'occasions d'emploi. Mais le Livre

blanc souligne l'importance d'un programme d'immigration compatible avec le perfectionnement rapide de notre économie au Canada. Il souligne aussi qu'on doit avant tout accroître la spécialisation et la productivité de notre effectif ouvrier. Un tel programme d'immigration doit donc, tout en gardant de la place, voire en accordant plus de place aux considérations humanitaires, reconnaître pleinement que le Canada a besoin d'immigrants qui ont qualité pour s'établir rapidement et régulièrement dans notre pays.

Les aspects économiques de l'immigration donnent parfois lieu à une interprétation très étroite. Ils voudraient dire que nous devrions faire venir plus de gens chaque fois que nous avons dans l'immédiat un besoin urgent de main-d'œuvre, pas autrement. A mon avis, c'est mal comprendre les exigences véritables de l'économie, et c'est envisager une solution largement impraticable. Une des propositions fondamentales du Livre blanc est que le choix des immigrants devrait rejoindre plus directement les exigences de base de l'économie canadienne. En formulant une telle opinion, on ne tend pas à réduire l'afflux actuel des immigrants au Canada. En pratique le problème est axé sur la nécessité de maintenir un équilibre raisonnable entre, d'une part, notre besoin d'un supplément de population munie de la spécialisation que requiert l'économie canadienne, et, d'autre part, le nombre d'immigrants qui viennent pour des raisons autres que leur aptitude à répondre aux normes généralement exigées dans notre effectif ouvrier.

Les exigences proposées pour les parents parrainés qui ne sont pas à charge ne sont pas de nature à réduire le nombre de ceux qui arrivent actuellement. On vise simplement à maîtriser l'élément d'expansion rapide qui est inhérent au régime actuel de parrainage. J'ajouterais que ces propositions ne sont pas de nature à me faire prévoir une réduction considérable du nombre d'immigrants venant des pays qui fournissent le plus clair de notre courant d'immigration. Au contraire, je crois que nos propositions auront pour effet, à la longue, d'amener de ces pays et d'autres largement disséminés à travers le monde un plus grand nombre d'immigrants, y compris ceux qui remplissent les conditions posées en fonction de leur parenté comme ceux qui y répondent par leurs réalisations personnelles. Une telle vue et pareille politique sont vraiment expansionnistes.

Puis-je maintenant aborder le deuxième des trois aspects principaux du Livre blanc, savoir: l'absence de discrimination. Je n'ai guère besoin de rappeler aux membres du Comité que certaines dispositions caractéristiques qui s'en réclament font que les ressortissants de certains pays ont des avantages sur

les autres dans leur aptitude à remplir les conditions exigées des immigrants au Canada. Un exemple en est l'aptitude restreinte de gens du Canada à parrainer certains parents vivant dans des pays d'Asie, comparativement à la position des répondants qui veulent amener des parents de pays européens. Un autre exemple concret est l'établissement de bureaux d'immigration relativement peu nombreux dans les pays autres que ceux de l'Europe, et, par suite, l'ampleur plus grande des handicaps à l'immigration entravant ceux qui pourraient remplir les conditions posées mais qui doivent attendre longtemps pour être interviewés et acceptés. Certains des handicaps qui ont surgi faute de dispositions administratives sont déjà en voie d'élimination. On a accru ces dernières années la capacité de nos services à Hong-kong et à Delhi. Un nouveau bureau vient de s'ouvrir à Tokyo. Il arrive beaucoup plus d'immigrants des Philippines. Nos équipes de sélection dont la base d'action est dans nos bureaux permanents se sont rendus plus souvent ces derniers temps, aux Antilles, au Maroc et au Proche-Orient.

Nous devons le plus tôt possible améliorer davantage nos prescriptions pour les dépouiller de tout élément de discrimination et pour accroître encore le nombre d'immigrants qualifiés de nouvelles sources, outre ceux qui viennent de sources depuis longtemps établies. Les dispositions à prendre doivent être capables de subir toutes les épreuves de non-discrimination relativement à la couleur, à la race et au credo. Nous devrions supprimer de plus en plus les handicaps découlant des mesures administratives.

Il n'est que juste de faire observer que les dispositions relativement favorables aux Européens et aux résidents des États-Unis, par exemple, ont évolué au cours de nombreuses années et ont acquis la patine de la tradition. La véritable absence de discrimination en pratique comme en théorie ne s'obtiendra pas du jour au lendemain. On pourra accroître nos services dans d'autres pays si le Parlement vote des fonds et si plus de personnel exercé peut ainsi devenir disponible. Le premier pas est fait. Notre espoir est qu'ayant supprimé les règlements dont pâtissent à l'heure actuelle des gens d'autres parties du monde, nous puissions le plus tôt possible épurer nos méthodes de toute trace de discrimination entre les pays.

Le troisième point que je veux commenter est que la Livre blanc tend à établir un nouvel équilibre rationnel entre les exigences des relations familiales et les intérêts économiques de l'ensemble des Canadiens. Cela conduit directement à l'importante question du parrainage qui, aux yeux de bien des gens, paraîtra constituer le cœur des propositions du Livre

blanc. A mon avis, elle doit toujours faire pendant aux aspects expansionnistes et non discriminatoires.

Les propositions du Livre blanc sur le parrainage ne limitent nullement le droit d'un immigrant reçu de parrainer ses parents immédiats qui sont à sa charge. Au contraire on prévoit certaines extensions de ce droit.

Toutefois, quand nous abordons le parrainage de parent qui ne sont pas à charge, comme les frères ou les sœurs et leurs enfants, nous nous réclamons de considérations bien différentes de celles applicables aux membres immédiats de la famille qui sont à charge. Le Canada a vraiment besoin d'accentuer la spécialisation de son actuel effectif ouvrier. Cette spécialisation se rattache directement dans bien des cas à l'instruction que le travailleur a reçue. A l'heure présente le niveau moyen d'instruction de nos travailleurs du sexe masculin (9.5 années d'école) est inférieur à celui de certains de nos concurrents économiques. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité cruciale de relever le niveau de l'instruction. Le progrès de l'économie en est tributaire plus que de n'importe quel autre élément peut-être. Nos efforts en ce sens ne rimeraient à rien si l'effet en était atténué par un large afflux d'immigrants moins instruits. Nous ne pouvons donc appliquer un programme d'immigration qui déboucherait sur l'accroissement d'une immigration sans rapport avec les normes d'instruction.

Le Livre blanc propose donc que les parents parrainés non à charge doivent, pour entrer dans notre effectif ouvrier, répondre à certaines exigences minimales de spécialisation ou d'instruction. On propose d'exiger l'instruction acquise à l'école primaire. C'est un minimum.

Toutes proportions gardées, le régime actuel de parrainage a un caractère explosif. Il évoque une réaction en chaîne. Les immigrants parrainés peuvent devenir rapidement des répondants, pour tous les parents qui ont peu ou point d'instruction ou de spécialisation. Dans ces conditions, on propose des modifications qui ralentiraient le rythme d'un tel parrainage collatéral. Ce ralentissement ne se produirait que partiellement au cours des six prochaines années, car les gens déjà arrivés au Canada mais non encore citoyens pourraient, au cours des six prochaines années, parrainer des parents non à charge aussi librement que s'ils étaient déjà citoyens.

Je discerne qu'inévitablement le Comité consacrerait une bonne partie de son temps et de ses efforts à ces questions de parrainage. Puis-je encore les rattacher au principe de non-discrimination dont j'ai déjà parlé. Après mûre réflexion, le gouvernement estime que toutes les dispositions adoptées relativement à cet aspect de l'immigration, comme à tous les

autres, doivent s'appliquer universellement. Nous devons tenir compte de tous les pays dont les ressortissants auront qualité pour émigrer ici et qui, en temps propice, souhaiteront en parrainer d'autres.

Les propositions du Livre blanc relatives au parrainage tiennent compte de cette considération. Elles rejoignent l'unité de la famille immédiate, tout en se réclamant des faits économiques et sociaux de la vie canadienne, et elles sont susceptibles d'application universelle.

Je ne voudrais pas donner à entendre qu'il est facile de traduire les exigences de l'économie en jugements de détail qu'on doit rendre au sujet des titres de compétence des immigrants sans répondant. Nos fonctionnaires outre-mer se prononcent sur les immigrants éventuels d'après des attestations objectives comme les certificats d'école, de formation technique, et les dossiers d'emploi. Ils interviewent le candidat pour tâcher de décider si ses qualités personnelles font que ses connaissances et son expérience seront efficaces sur le marché de l'emploi au Canada.

Mon ministère reconnaît que ces techniques ne sont pas faciles à appliquer. Nous les avons améliorées, je crois, et nous souhaitons vivement les améliorer encore. Sur ce point, comme sur tous les autres d'ailleurs, les fonctionnaires du ministère et moi avons hâte de discuter avec le Comité. Nous n'avons pas de prévention. Nous serons tout disposés à tirer profit de toute proposition sur les façons dont nous pourrions améliorer nos méthodes.

Monsieur le président, puis-je maintenant parler de certains aspects de la loi qui ont trait à sa mise en vigueur, et notamment aux expulsions. La plupart des Canadiens ont une réaction de sympathie envers le sort pénible de quiconque doit, aux termes de la loi, être expulsé du Canada et renvoyé dans son pays d'origine. Même les marins qui abandonnent leur navire et qui ne peuvent peut-être pas exhiber un semblant de droit de séjour au Canada, s'attirent souvent beaucoup de sympathie. L'opinion s'est répandue que de telles personnes devraient avoir tous les droits légaux d'appel, au lieu de voir des administrateurs décider de leur sort.

Le bill de la Commission d'appel dont la Chambre des communes est maintenant saisie éliminera, s'il devient loi, la discrétion ministérielle de la grande majorité des cas d'expulsion. La Commission d'appel statuera de façon définitive sur la plupart de ces cas, sous réserve seulement d'un autre appel à la Cour suprême du Canada.

L'autre disposition caractéristique de la mesure qui a trait à la Commission d'appel et que je soulignerais maintenant propose que la Commission accepte d'étudier des appels de

répondants canadiens. Les parents en cause, étant encore en dehors du Canada, n'ont naturellement pas accès à nos tribunaux ni à nos commissions. Mais le répondant, au Canada, y aura accès. A mon avis, c'est un progrès très souhaitable de nos méthodes en matière d'immigration. Cela devrait accroître la confiance dans la façon dont le Canada se préoccupe des immigrants et de leurs problèmes.

J'espère qu'on pourra bientôt procéder à l'examen de cette mesure. A la suite des délibérations du Comité et de son rapport, nous entreprendrions rapidement de modifier en conséquence les règlements et les méthodes administratives. Cela pourrait se faire au tout

début de la nouvelle année. J'espère qu'en suite, à sa prochaine session, le Parlement entamera l'examen d'une nouvelle loi sur l'immigration pour donner suite à de telles modifications qui dépendent de la loi.

Monsieur le président, puis-je vous remercier de la courtoisie que le Comité et vous-même m'avez manifestée en me fournissant l'occasion de vous soumettre aujourd'hui ces observations.

Le président: Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je proposerais que le secrétaire distribue le texte de cette déclaration. Nous ajournerons à l'appel du président.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique.)

Le jeudi 17 novembre 1966

• (3.45 p.m.)

Le coprésident (sénateur Langlois): A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois que nous avons quorum. La séance est ouverte.

Il nous faut d'abord une motion pour régulariser la déclaration faite par le ministre à la dernière réunion, car nous n'avions par alors soit imprimée au compte rendu officiel du présent Comité mixte spécial.

Que la déclaration faite par l'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à la réunion qui s'est tenue le mardi 15 novembre 1966 soit imprimée au compte rendu officiel du présent Comité mixte spécial.

M. Munro: J'en fais la proposition.

M. Prud'homme: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

Le coprésident (sénateur Langlois): Au prochain article de l'ordre du jour, les membres du Comité interrogeront le ministre, qui est ici. Nous allons commencer.

M. Bell (Carleton): Puis-je d'abord demander au ministre quelle serait pour nous, à son avis, la façon la plus expéditive d'étudier le Livre blanc. Lui et ses fonctionnaires ont sans doute envisagé la manière dont on pourrait le subdiviser et dont nous pourrions l'examiner rapidement tout en faisant une bonne étude de ses principes.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons pensé que les délibérations pourraient commencer par des questions d'ordre général au sujet du Livre blanc. Nous pourrions ensuite procéder de façon plus systématique. Nous estimons qu'après la lecture de la déclaration et du Livre blanc on pourrait poser des questions d'ordre général.

M. Bell (Carleton): J'en déduis que vous et vos fonctionnaires n'avez pas préparé de propositions qu'on puisse suivre.

M. Marchand: Nous avons pensé que ce ne serait pas nécessaire pour cette première réu-

nion, car nous ne pouvions prévoir comment les membres voudraient procéder. C'est votre Comité.

M. Munro: Monsieur le président, on pourrait proposer l'établissement d'un sous-comité d'orientation, à moins que ce point n'ait été réglé à la dernière réunion. Il lui serait probablement possible de recueillir plus vite l'assentiment général quant à la meilleure façon de procéder et il pourrait nous la recommander.

Le coprésident sénateur Langlois: Une telle motion a été adoptée à la séance d'ouverture du Comité. On n'a pas encore formé le sous-comité d'orientation.

Le coprésident M. Klein: On a l'intention d'étudier le Livre blanc chapitre par chapitre, pour que tous les points que vous soulevez maintenant soient bel et bien étudiés.

M. Bell (Carleton): Je serais disposé à ouvrir la série des questions d'ordre général. Monsieur Marchand, le sentiment s'est assez répandu, depuis le dépôt du Livre blanc, que d'après son idée-mère seuls les travailleurs spécialisés peuvent prendre la peine de se présenter. Une telle impression a peut-être été aggravée dans une certaine mesure par quelques-unes de vos déclarations publiques, dont certaines, j'en suis sûr, ont été mal interprétées. Voudriez-vous aborder le problème? Vous ne voulez probablement pas laisser se répandre l'impression que notre programme d'immigration n'accueille pas les personnes qui ne possèdent pas toute la spécialisation de base.

M. Marchand: Relativement aux immigrants non parrainés, il y a certes de la place pour des éléments de formation. Nous sommes sûrs qu'il faut nous en tenir là. A ce niveau, on peut en discuter, mais, à coup sûr, dans le cas des immigrants sans répondants, nous devons prévoir dans la loi des incitations aux titres de compétence. Autrement, cela veut dire que nous perdons la maîtrise de l'immigration. Nous pourrions être inondés d'immigrants non spécialisés pour lesquels il n'y aura pas d'emploi un jour, même s'ils peuvent en trouver aujourd'hui. Aussitôt qu'il y aura du chômage, ils ne seront pas en mesure de se trouver une position. Ils devront alors faire concurrence à la main-d'œuvre non spéciali-

sée que nous avons déjà en trop grand nombre. Si nous trouvons moyen de donner une formation à nos gens non spécialisés, ce pourrait être différent dans quelques années. En attendant, vous savez, une grande partie de notre effectif ouvrier n'a pas de spécialisation. Nous comptons accroître sa formation, lui en donner une nouvelle, ou lui en donner une tout simplement, dans le cadre de notre programme de formation professionnelle. Cela fait, peut-être pourrions-nous changer nos règles d'action. Pour l'instant, certes dans le cas des immigrants sans répondants, nous tenons à exiger une spécialisation.

Vous savez fort bien, et mieux que moi, que cela ne veut pas dire que nous n'acceptons pas de travailleurs non spécialisés, car l'an dernier, je pense, environ 40 p. 100 de nos immigrants n'avaient pas de spécialisation.

Le sénateur Pearson: Il s'agit d'immigrants parrainés?

M. Marchand: Oui, parrainés.

Le sénateur Pearson: Vous n'avez pas d'immigrants sans spécialisation qui n'ont pas de répondants?

M. Marchand: Non. Eh! il n'est guère exact de dire que nous n'en avons pas. Nous en avons un certain nombre, mais de façon générale, non.

M. Roxburgh: Avons-nous actuellement un grand excédent de manœuvres sans spécialisation?

M. Marchand: Si nous en avons un excédent?

M. Roxburgh: En avons-nous un excédent?

M. Marchand: Dans certaines régions, sûrement.

M. Roxburgh: Mais dans d'autres régions?

M. Marchand: On en a une pénurie, oui.

M. Roxburgh: Je pense aux régions agricoles. Tous ceux qui s'y rendent, je le sais comme vous, y sont engagés. Il n'en est certes pas ainsi pour les travailleurs spécialisés.

Dans les régions agricoles, peu importe qu'ils ne sachent même pas écrire leur nom. Ils y trouvent un emploi. On les y garde au travail. Nous en avons besoin là-bas. Au fait, seulement pour la récolte nous en avons fait venir bien des milliers cette année.

M. Marchand: Nous savons que dans certaines régions il y a même des pénuries de main-d'œuvre non spécialisée, mais rien dans la loi ne tend—et personnellement je ne suis pas disposé—à réduire en esclavage les travailleurs qui immigreront au Canada. Même si l'on engage à l'étranger de la main-d'œuvre non spécialisée pour l'industrie minière, qui man-

que de bras à l'heure actuelle, rien ne peut nous assurer que cette main-d'œuvre y restera. Elle n'y restera pas. Si les conditions de travail sont mauvaises ou si les salaires sont trop bas, elle s'en ira à Toronto ou à Montréal. C'est alors que le problème se posera pour nous. Nous ne pouvons pas l'asservir. Je m'oppose aux contrats qui obligent un immigrant à travailler trois ans dans une mine. Je ne pense pas que nous devions le faire.

Le coprésident M. Klein: Monsieur le coprésident, je ne crois pas que M. Bell ait terminé.

M. Bell (Carleton): Non, je n'avais pas fini, mais...

Le coprésident M. Klein: Je pense qu'un membre du comité devrait finir de poser ses questions avant que nous passions à un autre.

M. Bell (Carleton): Si je peux seulement...

M. Prud'homme: Puis-je faire une observation. Ce serait plus facile pour nous qui parlons français si nous disposions de tous les moyens de travailler dans les deux langues.

Le coprésident M. Klein: Vous pouvez y aller en français. J'essaierai de comprendre.

M. Prud'homme: Vous devriez en finir avec les questions d'un...

Le coprésident M. Klein: Posez votre question en français. Je vais l'interpréter.

M. Prud'homme: Nous ne devrions pas en finir avec les questions d'un membre du Comité sans permettre les questions supplémentaires.

Le coprésident M. Klein: Si nous passons aux questions supplémentaires, l'ennui est que celui-ci en a une, celui-là en a une autre, de sorte que le membre du Comité qui a ouvert la série de questions ne peut pas la terminer. Tâchons de la laisser terminer ses questions.

M. Badanai: J'avais cru comprendre que nous allions discuter le Livre blanc. Afin de procéder rapidement dans l'ordre, ne devrions-nous pas aborder successivement les divers paragraphes du Livre blanc, pour entamer ensuite une discussion d'ordre général.

M. Régimbal: Monsieur le président, je pourrais signaler que nous devons passer par le détour du Livre blanc. Nous avons aussi la déclaration du ministre qui fournit un aperçu d'ensemble. La discussion que nous pourrions avoir aujourd'hui se situerait davantage dans le prolongement de cette déclaration.

Le coprésident M. Klein: Nous avons décidé aujourd'hui, je pense, d'étudier la déclaration du ministre, vu surtout que des membres du Comité qui ne pouvaient assister à la dernière réunion sont ici aujourd'hui. On l'a proposé

pour leur donner l'occasion de discuter de la déclaration d'ordre général faite par le ministre. J'imagine que le Comité tiendra bien d'autres réunions.

M. Régimbal: J'ai une question supplémentaire à poser sur votre déclaration d'ordre général. Il est embarrassant de prendre des dispositions pour amener des immigrants spécialisés et, une fois qu'ils sont arrivés, de ne pas les garder dans un emploi spécialisé. S'ils sont amenés en tant que travailleurs spécialisés dans les travaux miniers et peuvent quitter leur emploi, ils peuvent se rendre dans une région où ils ne se serviront plus de leur spécialisation.

M. Marchand: Les travailleurs dont je parle pour les mines ne sont pas spécialisés. Elles demandent des travailleurs non spécialisés.

M. Régimbal: En irait-il de même pour les travailleurs spécialisés?

M. Marchand: Les travailleurs spécialisés qui viennent au Canada ne sont guère affectés à un emploi déterminé avant leur arrivée. Cela ne se produit qu'à l'occasion. D'ordinaire ils arrivent et se cherchent ensuite un emploi. Ils avaient naguère l'aide du Service national de placement. Ils ont aujourd'hui celle de notre Service canadien de la main-d'œuvre.

M. Régimbal: Si nous amenons des gens non spécialisés, je ne vois pas comment nous pouvons en sortir. Mettons que j'immigre à titre de maître plombier. Je m'installe à Sudbury, qui ne me plaît pas. Un cousin à moi vit à Winnipeg. Je me rends dans cette ville où l'on n'a pas besoin d'un autre maître plombier. Que m'arrive-t-il? Où est la différence? Je deviens un manoeuvre non spécialisé.

M. Marchand: Non, vous ne devenez pas un manoeuvre non spécialisé. Vous avez un métier. Vous devenez un travailleur spécialisé qui n'a pas d'emploi. Il y a une différence.

M. Bell (Carleton): Le problème relève du Service de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Marchand: C'est comme cela qu'on le règle. On suppose qu'un travailleur spécialisé a tendance à s'établir dans une ville ou un autre endroit où il peut trouver un emploi. Si vous ne croyez pas qu'il en est ainsi, nos démarches sont inutiles. Mais c'est ce que les gens font d'ordinaire. Ils veulent travailler. C'est la principale raison pour laquelle ils viennent au Canada.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous signaler brièvement où se trouvent ces réservoirs de main-d'œuvre non spécialisée et quelle en est l'importance numérique?

M. Marchand: Nous pouvons réunir des chiffres à cet égard. Au Québec, par exemple,

dans l'est de la ville de Québec, il y a un grand réservoir de main-d'œuvre non spécialisée. On a la même chose dans la région du lac Saint-Jean, par exemple. J'imagine qu'il en va de même dans le nord de l'Ontario, mais je ne suis pas sûr. Si vous voulez des chiffres à cet égard, nous pouvons en faire recueillir. Je ne peux pas vous les fournir par cœur.

Le sénateur Cameron: Pour compléter cette question, je demanderais si ces travailleurs peuvent recevoir une nouvelle formation?

M. Marchand: Oh! oui, ils y sont admissibles, sans doute, mais, comme vous le savez, ce qui est difficile en pareils cas c'est de les déplacer. C'est vrai non seulement des Canadiens français, mais aussi de tous les Canadiens. Si vous voulez amener quelqu'un de Terre-Neuve au Manitoba, ce n'est pas facile.

Une voix: C'est un bon déplacement.

M. Marchand: C'est un bon déplacement qu'ils n'effectuent pas.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, puis-je revenir à notre thème initial, la théorie selon laquelle seuls les travailleurs spécialisés ont profité à présenter ici une demande, une fois arrivés au Canada. Le ministre ne craint-il pas qu'en exigeant pour la première fois une spécialisation dans le cas des immigrants parrainés, on ne réduise le nombre des personnes spécialisées qui arrivent sans répondants?

J'évoque cette éventualité que bien des gens m'ont décrite en termes vigoureux. Des travailleurs spécialisés qui souhaitent s'établir au Canada ne viendront qu'à la condition de croire à la possibilité d'amener plus tard des ayants droit et des parents. Or ils n'ont peut-être pas la spécialisation que le ministre propose maintenant. Ce problème a-t-il été étudié par le ministère?

M. Marchand: Ils peuvent amener leurs ayants droit, certes. Au bout de cinq ans, ils peuvent parrainer des parents plus qu'ils ne le pourraient aux termes de l'ancienne loi.

M. Bell (Carleton): Pas de certains pays.

M. Marchand: Oui, c'est à cause des services et c'est un problème que nous essayons de résoudre maintenant. Vous voulez parler des pays derrière le rideau de fer.

M. Bell (Carleton): Qu'on me laisse exposer le cas directement au ministre. Le ministère a-t-il envisagé l'effet que la nouvelle politique peut avoir sur l'immigration sans répondant de pays comme l'Italie, la Grèce et le Portugal? A-t-il prévu, comme beaucoup d'autres

gens le prévoient, qu'il y aura une réduction très sensible du nombre d'immigrants parrainés en notre pays?

M. Marchand: Voici comment le programme fonctionnera, je crois. Les six premières années, rien ne sera changé, car les immigrants en cause ont les mêmes droits qu'aux termes de la loi actuelle, d'après le Livre blanc. Vous le discernerez en le lisant, je crois. Les droits des immigrants déjà reçus ne seront nullement réduits. Le programme n'aura donc pas de répercussion en ce sens, au cours des six prochaines années. A l'issue de cette période, il aura peut-être un effet pendant un certain temps, mais dès que ces immigrants deviendront des citoyens canadiens—au bout de cinq ans—ils auront le droit de parrainer un frère, plus de parents qu'ils ne peuvent le faire actuellement. Ainsi durant une brève période, le programme pourrait légèrement réduire le nombre des personnes en cause, mais ultérieurement on en reviendra au niveau d'aujourd'hui, je pense.

M. Bell (Carleton): Le ministre ne discernerait-il pas qu'il simplifie la situation à l'excès quand il dit que nul changement ne se produira pendant six ans, vu que, durant cette période, les immigrants qui arriveront n'auront pas les droits qu'ils auraient eus s'ils étaient entrés au Canada avant la mise en œuvre du Livre blanc. L'effet en sera donc immédiat.

M. Marchand: Par ailleurs, les immigrants qui deviendront citoyens au cours de cette période seront à même de parrainer un plus grand nombre de leurs parents qu'ils ne peuvent le faire à l'heure actuelle. Je ne sais pas quel en sera le nombre exactement, mais je ne pense pas qu'il baisse sensiblement.

M. Bell (Carleton): Le ministre a-t-il fait des projections à cet égard?

M. Marchand: Pas que je sache. Je peux me renseigner là-dessus. Monsieur Curry, avez-vous des projections sous ce rapport?

M. R. B. Curry (sous-ministre adjoint): Nous n'en avons pas sous la forme que demande M. Bell. Je pourrais m'efforcer plus tard peut-être de compléter votre réponse.

M. Bell (Carleton): Je serais très heureux d'avoir une réponse plus complète sur-le-champ, si cela vous convient.

M. Marchand: Non, pour le moment aujourd'hui je ne puis fournir de réponse plus précise.

M. Bell (Carleton): Dois-je en déduire que le ministère n'a fait aucune projection quant à la répercussion possible des principes du Livre blanc sur le parrainage des immigrants?

M. Marchand: On signale dans le Livre blanc, je pense, que ce programme n'aurait pas

de répercussion très grave d'ici cinq ou six ans. Il pourrait ensuite avoir des répercussions, dont je ne connais pas l'ampleur. Cela dépendrait du nombre d'immigrants que nous recevrons au cours de cette période. Après quoi, à mon avis, la situation redeviendra normale par rapport à l'état de choses actuel, car les citoyens canadiens seront en mesure de parrainer plus d'immigrants qu'à l'heure actuelle.

M. Bell (Carleton): Mais qu'est-ce qui est normal? Vous avez dit tantôt que l'an dernier, 40 p. 100 des immigrants n'avaient pas de spécialisation.

M. Marchand: Je n'aurais pas dû dire cela. Ils ne sont pas nécessairement dépourvus de spécialisation, mais ils ne sont pas astreints à l'épreuve de qualification. Ils sont parrainés. Ils pourraient avoir une spécialisation.

M. Bell (Carleton): Vous avez maintenant déclaré que vous vous attendez à ce qu'au bout de six ans la situation soit normale et corresponde à l'état de choses actuel. Dois-je en déduire qu'au bout de six ans, 40 p. 100 des immigrants seront dans cette catégorie où la sélection ne se fera nullement en fonction de la spécialisation?

M. Marchand: J'ai seulement affirmé que six ans après l'adoption de la loi, le nombre des immigrants non parrainés pourrait baisser légèrement, mais cette baisse finirait très rapidement par être rattrapée parce qu'on accorderait des droits de parrainage.

• (4.05 p.m.)

M. Bell (Carleton): Je crains, Monsieur Marchand, que vous n'ayez pas saisi ma question. Vous dites que le parrainage aura le même rapport?

M. Marchand: Oui.

M. Bell (Carleton): Quel rapport y aura-t-il entre la spécialisation et le parrainage? C'est là que j'en suis.

M. Marchand: Nous essaierons de vous fournir une réponse plus précise sur ce point, si c'est possible.

M. Bell (Carleton): Vous n'êtes pas en mesure de le faire à l'heure actuelle? N'est-ce pas un fait qu'on a étudié en préparant le Livre blanc?

M. Marchand: Je sais que nous avons prévu certaines réductions pour une certaine période, mais nous avons estimé que les propositions du Livre blanc aboutiraient au même résultat qu'à l'heure actuelle, au bout d'un certain temps. Je ne suis pas à même de fournir des chiffres aujourd'hui.

M. Bell (Carleton): Puis-je vous demander, Monsieur Marchand, si vous avez reçu des instances des représentants des principaux

groupements ethniques qui peuvent se ressentir du Livre blanc? Les avez-vous reçues avant sa présentation? Pouvez-vous, ajouterais-je, amener ces représentants au Comité?

M. Marchand: J'ai reçu des lettres et une organisation polonaise m'a maintenant fait parvenir un mémoire. Je ne me rappelle pas avoir reçu d'autres demandes officielles.

M. Bell (Carleton): La seule demande...

M. Marchand: Je crois que c'est la seule. J'ai celle-ci que j'ai reçue d'une organisation polonaise. M. Haidasz est au courant. C'est un rapport préliminaire; je l'avais, mais je ne sais ce qu'il est devenu. Je ne me rappelle pas avoir reçu autre chose.

M. Bell (Carleton): Monsieur Marchand, il se peut que les groupes ethniques mécontents m'écrivent plutôt qu'à vous.

M. Marchand: Cela ne veut pas dire qu'on ne nous écrira pas.

M. Roxburgh: Autrement dit, monsieur le ministre, on change bien peu de chose sous le rapport de l'instruction exigée par rapport aux immigrants parrainés; mais, d'après le Livre blanc, plus de parents peuvent être admis qu'auparavant. Par conséquent, du point de vue du parrainage, c'est dire que, dans l'ensemble, il y a très peu de changement dans les qualités requises. Mettons que, moi, avant que soit publié le Livre blanc, je faisais venir une famille de Pologne ou de tout autre pays. Les mêmes qualités sont exigées aujourd'hui, sauf qu'il y a une amélioration en ce sens que je puis faire venir plus de parents.

M. Marchand: Oui.

Le coprésident M. Klein: Qu'il me soit permis de répondre à une question de M. Bell. Il est entendu qu'il y aura un comité du programme; mais je pense qu'on veut inviter les divers groupes ethniques à venir exposer leur point de vue au présent Comité. Telle sera l'intention du comité du programme, sauf erreur.

M. Bell (Carleton): Je comprends; je voulais entendre le ministre nous dire combien il a reçu de protestations.

M. Marchand: Si, pour quelque raison, je n'en sais pas le nombre, je vous le dirai.

M. Bell (Carleton): Le ministre a une excellente mémoire.

M. Brewin: Monsieur le président, je remarque que, dans le Livre blanc, le ministre dit qu'il fait disparaître l'inégalité de traite-

ment; mais que veut-on dire quand on déclare que, si un immigrant est de sexe masculin, il doit, à l'âge de 16 ans, pouvoir atteindre ou avoir atteint l'équivalent du cours de septième année au Canada. Est-ce à dire qu'on acceptera les personnes du sexe féminin sans exiger d'instruction?

M. Marchand: Il est probable que la personne de sexe masculin fera partie de la population active immédiatement; c'est pourquoi elle doit avoir l'instruction nécessaire.

M. Brewin: Vous pensez que cela ne sera pas nécessaire pour les femmes?

M. Marchand: Ce n'est pas nécessaire. C'est l'hypothèse qu'on fait ici.

Une voix: Les femmes travaillent aussi.

M. Marchand: Oui, un certain nombre. De quel paragraphe s'agit-il?

M. Brewin: Il s'agit de la page 23, le sous-alinéa (iv) du paragraphe c): S'il est du sexe masculin, il doit avoir atteint ou pouvoir atteindre, vers l'âge de 16 ans, le niveau scolaire équivalent à la septième année au Canada. Une telle exigence n'existe pas à l'égard d'une immigrante.

M. Marchand: Il est à supposer que l'immigrant de sexe masculin entrera immédiatement dans la population active et qu'il n'en sera pas de même de l'immigrante. J'ignore s'il y a une explication. C'est la première fois que je remarque qu'il est ainsi question de l'immigrant de sexe masculin. J'aurai d'autres explications à ce propos. C'est à cause de la relation avec la population active.

M. Curry: Oui.

M. Marchand: C'est cela.

M. Curry: Oui, je dirais que c'est cela.

M. Brewin: Je veux poser une autre question. Je me demande pourquoi on insiste sur la citoyenneté. Je conviens que, durant les six premières années, un immigrant reçu est dans la même situation que le citoyen en ce qui a trait au parrainage des immigrants. Mais, après six ans, la citoyenneté doit être le fondement du droit à parrainer des immigrants. Quant à moi, j'aurais pensé que quiconque est demeuré au pays et qui a les moyens et les aptitudes requises pour parrainer un immigrant devrait en avoir le droit tout à fait indépendamment de la question de savoir s'il a demandé ou s'il a obtenu la citoyenneté.

M. Marchand: Le point fondamental, dans tout cela, c'est que, dès que quelqu'un est accepté comme citoyen canadien, cela signifie

qu'il est bien établi au Canada, qu'il est décidé à y vivre. Même avant cela, il détient certains droits de parrainage. Il peut parrainer ses ayants droit; mais, quand il devient citoyen canadien de plein droit, il est entendu qu'à ce moment-là il doit avoir plus de droits que l'immigrant reçu qui, lui, peut changer d'idée.

M. Brewin: Monsieur Marchand, je connais des gens qui sont au Canada depuis 25 ans et qui ne sont pas encore citoyens canadiens. Certains n'ont pas demandé la citoyenneté et d'autres, qui l'ont demandé, se la sont vus refuser sans qu'on leur ait donné de raisons. Je me demande si le droit de faire venir des parents au Canada doit dépendre d'une chose comme la citoyenneté qui ne relève pas de la volonté du particulier.

M. Marchand: Cela peut être un stimulant à demander la citoyenneté. Je trouve normal que, quiconque vit au Canada ou a l'intention d'y vivre pendant un temps indéfini, et devient citoyen canadien, doit avoir plus de droits quant au parrainage, vu qu'il indique qu'il est bien établi au pays. C'est une indication qu'il veut rester au Canada et il n'y a alors aucune objection à ce qu'il puisse parrainer des immigrants; mais il n'y a aucun doute que présentement un immigrant reçu peut parrainer des parents et un, deux ou trois ans après décider qu'il ne restera pas au Canada: il veut retourner dans son pays ou s'en aller aux États-Unis. En attendant, il a parrainé un grand nombre de parents, qui ne l'auraient pas été, s'il n'avait pas été ici; et maintenant, il s'en va.

• (4.15 p.m.)

M. Brewin: J'aurais pensé qu'il y aurait de meilleurs moyens de savoir si une personne est apte à parrainer des parents comme immigrants que la question de savoir si elle a la citoyenneté.

M. Marchand: Vous pensez que cela n'est pas assez?

M. Brewin: Je suis tout à fait d'avis que les gens demandent la citoyenneté.

M. Marchand: C'est bien suffisant.

M. Brewin: Je ne veux pas d'inégalité de traitement.

M. Marchand: On a voulu ajouter à la citoyenneté certains droits que les autres n'ont pas.

M. Brewin: Je veux poser une autre question d'ordre général au sujet du parrainage. La principale modification ou l'une des principales modifications semble être qu'on insiste pour dire que les parrains en dehors du cercle immédiat de la famille doivent avoir

une instruction minimum. A-t-on fait une étude relativement aux aptitudes d'immigrants parrainés mais peut-être non spécialisés, auxquels on ferait suivre des cours de formation une fois admis au pays? Par exemple, je remarque qu'un bon nombre de personnes d'origine italienne ou grecque de ma circonscription sont un peu bouleversées par le Livre blanc. Ils sont d'avis que le programme à la base du Livre blanc suppose la difficulté de s'assimiler, mais qu'il ne se fonde pas sur des études réelles faites quant à la possibilité de trouver un emploi dans le cas de ceux qui sont ici comme immigrants reçus, mais qui n'ont peut-être pas de spécialité.

M. Marchand: Bien! Il est très difficile d'adopter une méthode dans ce domaine, vu que nous avons depuis très longtemps des normes de compétence au Canada. Ceux qui sont venus ont été soumis à ces épreuves de compétence. Nous supposons que ces immigrants parrainés trouveront un milieu qui leur permettra de s'adapter à la vie canadienne. Mais très souvent nous avons constaté qu'ils doivent être compétents, avoir un minimum d'instruction pour trouver un emploi au Canada. Vous savez très bien que je me suis occupé du mouvement ouvrier pendant 20 ans. Au début, environ 30 p. 100 de la population active des usines n'étaient pas spécialisés; aujourd'hui, la proportion est de 5 p. 100. Le nombre diminue tout le temps. Si telle est la réalité, je crois donc que nous devons prendre garde et exiger plus d'instruction.

M. Brewin: Je sais cela; mais je me demande si l'on a fait une étude véritable pour voir si les immigrants parrainés ont effectivement acquis une spécialité après leur arrivée au pays, ce qui leur a permis d'obtenir un emploi et de contribuer au bien du Canada. Les programmes énoncés dans le Livre blanc sont fort à propos; mais j'aimerais savoir s'ils sont fondés sur des études réelles. J'aimerais savoir si des études réelles ont été faites.

M. Marchand: Je ne sais pas si l'on peut se servir d'études significatives pour faire des comparaisons, car la situation change. Elle n'est pas ce qu'elle était il y a dix ans. Vous avez sans doute pris connaissance de l'exposé du Conseil économique et constaté à quel point on a besoin de personnes ayant une formation supérieure dans les ambassades. C'est la tendance actuelle. Évidemment, si l'on parle de celui qui est venu au Canada il y a 15 ou 20 ans et qui a réussi à se trouver un emploi et à s'adapter à la vie canadienne, on peut dire que cela se pouvait à l'époque; mais cela n'est pas nécessairement vrai aujourd'hui, parce que la situation change. Je pense qu'on peut très difficilement faire des comparaisons et établir des chiffres, parce que, à mon avis, cela ne se peut pas.

M. Roxburgh: Quelle différence y a-t-il entre donner à un Canadien non spécialisé (et il semble que nous n'en manquions pas) la chance de se spécialiser et donner la même chance à un immigrant? Selon moi, on s'aperçoit au Canada que les immigrants sont en faveur, qu'ils passent en avant de certains de nos travailleurs canadiens non spécialisés. Il n'y a aucune comparaison. Je sais bien que, si j'étais employeur et que j'eusse besoin de travailleurs spécialisés, je ferais immédiatement venir des travailleurs d'Europe qui veulent s'instruire plutôt que d'employer un groupe de Canadiens non spécialisés.

M. Marchand: C'est une chose qu'on ne saurait juger maintenant, parce que nous changeons la situation au moyen de nos programmes de recyclage et des allocations que nous allons accorder pour assurer le perfectionnement et le recyclage des travailleurs canadiens. A mon avis, nous devons d'abord tenter l'expérience avec les Canadiens. Nous n'avons pas les moyens d'assurer le recyclage de tout l'univers. Nous devons (je ne sais pas si nous en aurons le moyen) faire le recyclage de notre propre main-d'œuvre. L'expérience montrera peut-être que vous avez raison, qu'un certain nombre de Canadiens ne s'intéressent pas, même aux conditions offertes, à se perfectionner ou à faire du recyclage. Nous devons attendre et peut-être ensuite modifier notre programme; mais, selon moi, notre première obligation—elle est très grave et très coûteuse—vise nos propres travailleurs non spécialisés.

M. Haidasz: Monsieur le président, puis-je ajouter un mot au sujet de certaines questions de M. Brewin? Il a parlé de l'alinéa (iv) du paragraphe c) de l'article 47 du Livre blanc; mais, au lieu de parler d'«inégalité de traitement» je tâcherai de faire valoir mon argument au sujet de l'alinéa (iv) en employant le mot «restriction» et en demandant pourquoi le citoyen canadien se voit imposer la restriction de parrainer l'immigration au Canada seulement de neveux ou de nièces célibataires de moins de 21 ans. Il peut avoir des nièces de 21, 20 ou 19 ans qui sont déjà mariées. De même, de nombreux citoyens canadiens désirent parrainer des proches parents qui se trouvent dans leur pays d'origine (la plupart de ces demandes sont reçues de pays situés au-delà du rideau de fer) et ces proches parents ne sont ni leurs frères ni leurs sœurs, mais les enfants de ces frères ou de ces sœurs, parce que ces derniers sont probablement ou trop âgés ou ne veulent pas venir au Canada. Il est probable qu'ils sont morts, qu'ils ont été tués ou assassinés pendant la dernière guerre. Il s'est écoulé 25 ans depuis que s'est terminée la guerre en 1945 et les proches parents sont probablement les fils et

ou les filles des frères ou des sœurs, les neveux et les nièces du parrain. Un grand nombre de ceux-là sont mariés et ont 21 ans ou moins de 21 ans. J'en appelle au ministre et au gouvernement au nom de ces citoyens canadiens qui ont, au-delà du rideau de fer, des neveux ou des nièces mariés de 21 ans ou de moins de 21 ans et qui sont leurs proches parents. Un parrain se trouve au Canada et, en leur nom, je demande au ministre et à ses hauts fonctionnaires d'examiner le sous-alinéa (iv) de l'article 47.

M. Marchand: Je veux dire deux choses à ce propos. Naturellement, on présume, d'après la loi, que celui qui est marié est censé être établi dans son pays. C'est peut-être une hypothèse erronée; mais c'est le sens qu'a eu la loi jusqu'ici. Vous savez que, dans le Livre blanc, tous les pays du monde sont placés sur le même pied et il faut prévoir quelles seront les répercussions sur l'immigration, si l'on étend trop les droits de parrainage. Même si l'on veut faire disparaître toute inégalité de traitement, il y a une chose qu'on ne peut pas...

M. Haidasz: Je ne parle pas de l'inégalité de traitement, mais des restrictions ou limites.

• (4.25 p.m.)

M. Marchand: Mettons que nous supprimions toutes ces restrictions; même dans ce cas, il y aurait encore une restriction, car on pourrait invoquer encore un excellent argument et demander pourquoi il est interdit de parrainer des frères et des sœurs. Voilà le problème. Pouvons-nous nous permettre de recevoir un million d'immigrants et essayer de les absorber? Si nous tentions cela et que nous manquions notre coup, voyez-vous quelle serait la réaction, non seulement parmi les Canadiens, mais même parmi les nouveaux Canadiens? J'ai discuté cette question avec un grand nombre d'entre eux; c'est pour cela qu'il faut imposer certaines restrictions à un moment donné. Voilà où a été tracée la ligne.

On pourrait très bien prévoir d'autres formes de parrainage. Dans le cas des pays situés au-delà du rideau de fer, je crois qu'il en a été question bien des fois. Je ne pense pas qu'une solution serait possible en vertu du présent alinéa; mais il faudra trouver moyen de faire venir des immigrants de ces pays, d'être organisé pour les recevoir ici. Il y a la Pologne et la Yougoslavie; en France et même en Angleterre, j'ai entendu dire quels excellents immigrants on pourrait recevoir de Yougoslavie. Nous n'avons pas d'installations là-bas et c'est pourquoi nous les refusons. C'est une chose qu'il faudrait rectifier; il n'y a pas lieu d'étendre la portée de la disposition relative aux droits de parrainage, ce qui

pourrait avoir de très graves répercussions sur l'immigration.

M. Haidasz: Monsieur le président, je dirais que des médecins, des avocats, des mineurs, des ingénieurs ne peuvent venir au Canada parce qu'ils n'y ont pas un oncle, une tante ou un frère pour les parrainer.

M. Marchand: J'en conviens.

M. Haidasz: Pourquoi alors ne pouvons-nous avoir dans ces pays les installations nécessaires pour que ces médecins, dentistes, ingénieurs ou autres spécialistes puissent venir chez nous? Si je ne me trompe, le Canada a besoin de ces gens. Je sais qu'un grand nombre de médecins, avocats, ingénieurs et autres travailleurs spécialisés de ces pays voudraient venir au Canada; mais, malheureusement, ils n'ont aucun proche parent qui est citoyen canadien et peut les parrainer.

M. Marchand: Oui; mais je ne pense pas que vous régleriez ce problème uniquement en étendant la portée de la disposition relative aux neveux et aux nièces. Une telle modification ne permettrait pas de régler le problème à moitié.

M. Haidasz: Pourquoi ne pas augmenter les installations?

M. Marchand: Là, je suis d'accord; c'est là qu'est la solution. Il n'y en a pas d'autre.

Le sénateur Cameron: A propos des remarques de M. Haidasz, il faudra que l'Association des médecins d'Ontario modifie son règlement pour que ces médecins puissent immigrer ici. En outre, peut-être voudrez-vous parler du recyclage des citoyens canadiens à une autre occasion; et, dans ce cas, je remettrai mes questions à plus tard. Mais voici ce que je veux demander: qu'advient-il du groupe de Canadiens non spécialisés qui refuseront le recyclage?

M. Marchand: Il faut tenter l'expérience; nous avons établi de nouvelles conditions; nous payons jusqu'à \$90 par semaine. Je ne sais si tous accepteront l'idée du recyclage ou du perfectionnement; même si nous l'accordons à tous, je ne suis pas sûr qu'ils accepteront les règles établies. Le même problème pourra peut-être se poser; mais je pense que notre effort doit d'abord se porter vers ce groupe.

Nous faisons actuellement une expérience dans une province (je ne pense pas que je puisse dire laquelle pour le moment); nous accepterons un certain nombre d'immigrants non spécialisés ou très peu spécialisés, pourvu que l'employeur s'engage à les perfectionner dans leur travail et à leur donner une certaine instruction générale. Cela se fera aux frais de l'employeur et de la province. J'ignore si l'ex-

périence se révélera heureuse, mais nous la tentons.

Le coprésident M. Klein: M. Badanai.

M. Badanai: Monsieur Marchand, pour faire suite au point qu'a mentionné M. Haidasz, le ministre reste-t-il nanti de l'autorité spéciale de s'occuper des cas comme ceux qu'à mentionnés M. Haidasz, par exemple, les neveux et les nièces qui se trouvent au-delà du rideau de fer et que ne viserait pas le Livre blanc? Le ministre a-t-il encore le pouvoir discrétionnaire de régler ces cas et de permettre l'admission au pays de ces personnes?

M. Marchand: Je crois que le ministre conserve le même pouvoir discrétionnaire au sujet de l'admission des visiteurs et des immigrants au Canada. Pour ce qui est des immigrants reçus, certains cas devront être soumis au gouverneur en conseil; mais le pouvoir discrétionnaire est le même que dans la loi précédente.

M. Badanai: Autrement dit, le ministre ne pourra plus exercer le pouvoir discrétionnaire qu'il avait auparavant?

M. Marchand: D'après le bill dont la Chambre est saisie, non en ce qui a trait à l'expulsion; mais ce pouvoir discrétionnaire disparaîtra. Je ne crois pas que ces conditions soient changées. Oui, j'ai encore ce droit.

M. Badanai: Vous avez encore le droit. C'est ce que je voulais savoir.

Le sénateur Pearson: M. Haidasz a parlé des médecins, des avocats, et le reste. On les admet au pays sans qu'ils soient parrainés, n'est-ce pas?

M. Marchand: Oui, les médecins sont admis sans être parrainés, sauf ceux des pays où nous n'avons pas d'installations. C'est un problème. Un médecin de Pologne peut vouloir venir au Canada de sa propre initiative; mais nous ne sommes pas organisés dans son pays pour examiner sa demande du point de vue de l'instruction.

Le coprésident sénateur Langlois: Pourriez-vous organiser les installations nécessaires dans ces pays?

M. Marchand: Nous le voulons et c'est ce que nous tâchons de faire présentement. Dans certains pays, on ne veut pas de nous.

M. Enns: Monsieur le président, le Livre blanc parle d'un objectif, qui est de rendre le programme d'immigration moins sujet aux inégalités de traitement que par le passé; pourtant, nous avons passé beaucoup de temps à parler d'un autre genre d'inégalité de traitement, c'est-à-dire le manque de spécialisation.

M. Marchand: Je ne vois pas comment vous pouvez appeler cela une forme d'inégalité de traitement.

M. Enns: Je ne m'exprime peut-être pas assez clairement, mais je vous prie de bien écouter. Vous avez dit que, l'an dernier, le nombre des immigrants a été le plus élevé de notre histoire: 200,000...

M. Marchand: Cette année.

M. Enns: Sauf en ce qui a trait au groupe parrainé, ai-je raison de penser que tous les autres étaient spécialisés? Vous dites que les immigrants parrainés représentaient 40 p. 100

M. Marchand: Sauf erreur, les immigrants spécialisés représentait 60 p. 100 du nombre.

M. Enns: Et la plupart des autres n'étaient pas spécialisés?

M. Marchand: Nous pouvons vous fournir des détails à ce propos.

M. Enns: Je ne m'intéresse pas particulièrement aux détails; mais, selon moi, nous devrions cesser de récriminer contre la perte de nos gens instruits quand, en vertu de notre propre programme, nous sommes de ceux qui vont chercher les gens instruits et les spécialistes des autres pays.

M. Marchand: Je n'en disconviens pas et, à mon sens, la grande difficulté n'a pas été réglée. On y a pensé au ministère; mais j'aimerais que nous fassions venir des immigrants d'Afrique, par exemple, parce que je suis antiraciste. Nous aidons ces pays à perfectionner leurs travailleurs; avec l'aide du ministère de l'Immigration, nous les faisons venir au Canada. C'est une question très grave.

M. Enns: Vous avez dit qu'il est difficile de s'assurer qu'une occupation particulière peut être remplie pendant un certain temps et indiqué à quel point il vous répugnerait d'obliger un immigrant à travailler dans telle ou telle région ou à occuper tel ou tel emploi pendant n'importe quelle période de temps. Cela me répugne, à moi aussi, de dire que, pour accepter des immigrants, ils doivent faire telle ou telle chose. D'autre part, il y a certainement d'autres personnes qui seraient enchantées d'accepter un emploi de domestique, par exemple,—je veux parler des personnes de sexe féminin—et nous en manquons dans tous les centres urbains du pays. C'est le cas à Winnipeg et je suis sûr qu'il en est de même à Toronto. Sauf erreur, le ministre a été satisfait de l'expérience tentée l'été dernier dans le cas des personnes de sexe féminin venues des Antilles. Il n'en est pas question dans le Livre blanc; mais le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a de toute façon cette sorte de

M. Marchand: Vous savez que nous avons un accord spécial avec la Jamaïque. Auparavant, nous pouvions accepter 250 domesti-

ques de ce pays; nous avons porté ce nombre à 500, si j'ai bonne souvenance.

M. Bell (Carleton): C'est le gouvernement de la Jamaïque qui les choisit, non pas les autorités canadiennes.

M. Marchand: En effet.

M. Bell (Carleton): Il s'agit de favoritisme pour les autorités de l'endroit.

M. Marchand: Oui. Nous pourrions peut-être faire passer ce favoritisme de notre côté! Pour cela, il nous faudrait établir les services nécessaires.

M. Bell (Carleton): Je m'y suis essayé, mais le ministre et le sous-ministre du Travail de la Jamaïque ont jeté les hauts cris.

M. Marchand: Nous pourrions...

M. Enns: C'est cela: il est possible de prendre des dispositions spéciales, même si la loi doit être conforme à ce qui est prévu dans le Livre blanc.

M. Marchand: En effet.

M. Skoreyko: Monsieur le président, M. Haidasz a parlé de l'admission de certaines personnes au pays; j'imagine que le ministre se rappelle le discours que j'ai fait à la Chambre des communes, au cours duquel j'ai demandé à son ministère de consulter les autres gouvernements. J'aimerais savoir s'il ne serait pas possible pour le gouvernement canadien d'établir les installations nécessaires à l'examen des immigrants éventuels au Canada. Tout d'abord, le ministre nous dirait-il dans quel pays particulier il a été question de cela et quelle réponse ont donnée ces pays? Autant que je sache (je ne sais si mes renseignements sont exacts, mais ils le semblent), le gouvernement de la Pologne accueillerait volontiers...

M. Marchand: C'est un pays où nous tentons d'établir les installations nécessaires.

M. Skoreyko: Qu'en est-il des autres pays des Balkans?

M. Marchand: Nous tâchons de réussir en Pologne et nous nous occuperons ensuite des autres pays.

M. Skoreyko: Il s'agit seulement de la Pologne en ce moment?

M. Marchand: Oui.

M. Skoreyko: Je voudrais revenir à la page 21. Le ministre semble penser que le gouvernement est très généreux en permettant aux citoyens canadiens de parrainer certains parents et, ainsi que l'a dit le ministre, ce parrainage est semblable à celui qui se pratique dans tous les autres pays du monde. Ce parrainage s'applique-t-il aux personnes en provenance des pays du Commonwealth? Par exemple, si je voulais servir de parrain à

certaines de mes parents qui habitent au-delà du rideau de fer, aurais-je les mêmes droits que le parrain de quelqu'un qui habite le Commonwealth ou qu'un citoyen américain qui se ferait le parrain de quelqu'un qui viendrait des États-Unis?

M. Marchand: Tous les citoyens canadiens ont les mêmes droits. La seule restriction intéresse les pays situés derrière le rideau de fer où nous n'avons pas de bureaux. Les droits sont les mêmes mais ils ne peuvent être exercés parce que nous ne pouvons pas étudier les demandes. Dès que nous aurons les services nécessaires dans les pays où il est possible d'en établir, les droits seront exactement les mêmes pour tous.

M. Roxburgh: J'ai une question supplémentaire à poser à ce même sujet, monsieur Marchand.

M. Curry nous a dit que le service de l'immigration a discuté cette question en vue de tenter de résoudre ce problème. Les difficultés tiennent à ce que le Canada ne possède pas les services nécessaires pour s'occuper de ces cas dans les pays situés derrière le rideau de fer. La Pologne nous autorisera peut-être à établir ces services sur son territoire mais cela demeure problématique.

C'est le parrain qui devrait se charger de faire sortir l'immigrant de ces pays. C'est une tâche qui devrait retomber sur le citoyen canadien ou sur la personne qui habite le Canada depuis plusieurs années et qui se fait le parrain d'un parent habitant derrière le rideau de fer. Le gouvernement canadien sait si le parrain est une personne sérieuse, honnête et sincère. Un parrain de bonne réputation ne ferait pas venir ici un immigrant qui risquerait de ternir la bonne renommée de notre pays.

Ainsi, un grand nombre de citoyens canadiens de ma circonscription ont visité leur ancienne patrie ces deux ou trois dernières années. Beaucoup d'entre eux, après avoir visité des parents et après avoir renoué connaissance avec eux, m'ont exprimé le désir de faire venir ces parents au Canada. Ces gens sont d'excellents citoyens canadiens et ne demanderaient pas que ces parents viennent s'établir ici s'ils ne savaient pas que ce sont aussi d'excellents citoyens. Je voudrais donc que ces gens puissent faire venir leurs parents parce qu'il faudra encore plusieurs années avant que le gouvernement canadien puisse ouvrir des bureaux dans les pays situés derrière le rideau de fer. Pourquoi ne pourrions-nous pas recourir à un moyen comme celui-là? Dans certains cas isolés, il peut arriver que cette méthode échoue mais ces immigrants pourraient, au besoin, être renvoyés dans leur pays.

M. Marchand: C'est un problème dont on traite dans le Livre blanc. Il n'y est pas exposé très clairement, ce qui, du reste, ne serait pas possible, à mon avis, parce qu'il se rattache aux épreuves qu'on fait subir aux immigrants en matière de sécurité. J'espère que nous trouverons moyen d'obvier à cet état de choses mais je ne voudrais pas entrer ici dans les détails. Vous comprenez très bien ce que je veux dire, n'est-ce pas? Mon ministère n'est pas le seul à s'en préoccuper en ce moment mais d'autres ministères s'occupent aussi de ce problème. Nous cherchons à trouver moyen, sans nécessairement renoncer automatiquement à cette exigence, de créer un régime où les droits seront les mêmes pour tous. C'est tout ce que je puis dire pour le moment. Nous sommes conscients de ce problème; il en est fait mention dans le Livre blanc et nous sommes à la recherche d'une solution.

M. Skoreyko: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre, puisqu'il a fait lui-même ou qu'il a fait faire des démarches en Pologne, s'il songerait à y établir des bureaux d'examen; a-t-il songé à recourir à la publicité pour faire savoir aux Polonais que le Canada offre d'énormes possibilités dans le domaine de l'agriculture?

M. Marchand: Je ne puis répondre pour le moment; il faut attendre qu'un accord officiel ou officieux ait été conclu avec la Pologne.

M. Skoreyko: Que le ministre me permette de lui dire que si l'on prend des mesures en ce sens, ce genre de publicité sera un véritable bienfait pour ces gens.

M. Marchand: Notre objectif général consiste à placer tous les pays sur le même pied. Il est impossible d'en arriver là du jour au lendemain parce qu'il nous faudrait ouvrir des bureaux dans 150 pays un peu partout dans le monde et c'est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre. Cependant, notre objectif est de placer tous les pays sur le même pied, de recourir partout aux mêmes méthodes et de dépenser partout les mêmes sommes. Il faut tenir compte aussi du nombre d'immigrants qui nous viennent normalement d'un pays donné. Il serait inutile de dépenser beaucoup d'argent dans un pays dont nous savons que nous ne pourrions guère tirer d'immigrants.

M. Skoreyko: J'ai une dernière question à poser au ministre. Il me semble que notre appel, dans tous les pays du monde, a été dirigé surtout vers les professionnels et les travailleurs hautement spécialisés et, à ce sujet, j'aurais une proposition à formuler. J'aimerais que cet appel s'adresse à l'élément agricole des pays situés derrière le rideau de fer; je suis sûr qu'on y prêterait une oreille favorable.

M. Marchand: Pour ce qui est des personnes elles-mêmes, on a posé certaines restrictions au Canada mais, habituellement, ces restrictions émanent d'organismes particuliers ou de gouvernements provinciaux. Nous cherchons à obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils les suppriment. Dans le Québec, par exemple, il faut être citoyen canadien pour exercer la médecine. En conséquence, un très bon médecin, même s'il est au Canada depuis dix ans, ne peut pas exercer sa profession dans le Québec si, pour une raison ou pour une autre, il n'a pas acquis la citoyenneté canadienne. Nous n'y pouvons rien si ce n'est de chercher à convaincre les gouvernements provinciaux et les partis politiques de modifier leurs règlements.

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de revenir sur la question de la subversion en tant que motif de refus d'admission au Canada. Ce sujet revient souvent sur le tapis, notamment dans le Livre blanc à la page 27, où je lis ceci:

La subversion, sous différents aspects, est un motif suffisant pour refuser l'admission d'une personne. Ces dispositions sont d'application difficile et, à certains égards, elles répugnent aux convictions chères à plusieurs Canadiens. Néanmoins, la sécurité nationale, dans le monde actuel, est toujours menacée par des extrémistes qui sont favorables à des puissances hostiles ou sont leurs agents stipendiés.

Cela me semble donner une idée de l'extraordinaire difficulté d'en arriver à une définition rationnelle de la subversion. Exclure un agent à la solde d'un pays qui a des visées sur le Canada est une chose toute différente de l'exclusion d'une personne qui est bien disposée envers un pays qui nous est hostile. Peut-on nous dire en ce moment que l'U.R.S.S. ou la Pologne nous sont hostiles? Dans ce cas, sur quoi se fondera-t-on pour permettre à quelqu'un de déterminer si un pays étranger est bien ou mal disposé vis-à-vis du Canada? Il est impossible d'en arriver à une définition. De même, à 63 e), on trouve les mots «Les agents subversifs, les espions et les saboteurs» pour désigner ceux qui doivent être exclus. Je vous rappelle que le mot «subversif» a été utilisé partout dans le monde pour servir de prétexte à l'exclusion de certaines gens parce qu'on leur tenait rigueur de certaines opinions politiques impopulaires.

C'est très bien d'exclure les espions et les saboteurs mais quand on exclut en même temps «les agents de subversion» on risque de rejeter quelqu'un simplement parce qu'il a des idées non conformistes. Je sais que cela pose un grave problème sur le plan pratique.

Prenons le cas de quelqu'un qui cherche à immigrer de l'Italie ou de la Grèce au Canada. Il se peut que cette personne ait un dossier judiciaire dans son pays d'origine; on peut lui refuser l'entrée au pays sans donner de raison. Je remarque ici que les dispositions touchant les appels font exclusion des cas de sécurité. A mon avis, une des plus graves injustices auxquelles donne lieu l'application des règlements actuels tient à ce qu'on écarte des candidats uniquement à cause de leurs idées politiques impopulaires et qu'on leur refuse le droit de se défendre. Il n'est pas logique de nous dire qu'on est à prendre des mesures pour l'admission d'immigrants parrainés venant de pays situés derrière le rideau de fer et d'ajouter du même souffle qu'il faut exclure les «agents subversifs» parce qu'ils sont bien disposés envers un pays qui nous est hostile. C'est une authentique difficulté à laquelle, à mon avis, le Livre blanc ne s'attaque pas carrément.

M. Marchand: Je suis partiellement d'accord avec vous. Convenez-vous qu'il faut refuser l'admission au Canada à certaines catégories de personnes? Je ne pense pas ici aux communistes. Prenons le cas des Algériens français, des éléments de droite, des fascistes et des ultranationalistes. Je vais les empêcher de venir maintenant s'établir dans la province de Québec. Vous serez d'accord avec moi, je crois. La difficulté c'est d'inclure une définition dans la loi; c'est pour cette raison que nous menons cette enquête sur la sécurité qui, peut-être, aboutira à quelque chose. Je ne vois pas d'autre issue possible.

M. Brewin: Le problème tient à ce que vous ajoutez plus loin que les vices de procédure du régime actuel disparaîtront grâce au droit d'appel devant un tribunal indépendant qui doit être établi. Je serais satisfait si un tribunal d'appel autonome pouvait examiner chaque cas et déterminer si l'admission au Canada peut représenter un danger. Mais, dans les cas dits de sécurité, il n'y a pas d'appel; c'est une chose très dangereuse en même temps qu'un déni de justice.

M. Marchand: Il y aura droit d'appel.

M. Brewin: Un appel ne peut mener nulle part s'il existe un droit indiscutable d'exclusion pour motif de «subversion» sans qu'il soit nécessaire d'en expliquer les raisons.

M. Marchand: Dans le cas des immigrants parrainés, il y aura droit d'appel. Si quelqu'un veut faire venir un parent d'Ukraine au Canada et si la demande est rejetée parce qu'on prétend que ce parent est communiste, il peut en appeler à la Commission.

M. Brewin: C'est un point différent auquel je ne veux pas m'arrêter pour le moment. Je

parle ici de la définition du mot «subversif». Je vais terminer mon interrogatoire en demandant instamment qu'on réfléchisse de nouveau à la nécessité d'en arriver à une définition convenable de la «subversion» afin qu'on ne puisse pas dire à ceux à qui on refuse l'admission au pays qu'ils sont rejetés parce que quelqu'un a déclaré que leurs opinions politiques ne sont pas acceptables.

M. Marchand: Je suis entièrement d'accord avec vous. Évidemment, il ne s'agit pas ici d'une loi mais d'un Livre blanc où nous tentons d'indiquer en termes généraux quels sont nos objectifs. Bien entendu, je comprends que vous ayez des observations à faire; j'en ai, du reste, moi aussi.

M. Dinsdale: Monsieur le président, le ministre souligne dans le Livre Blanc qu'on a voulu faire disparaître tout vestige de préjugés raciaux de notre politique d'immigration. C'est un principe que nous endossons tous, je crois, mais je voudrais quand même quelques éclaircissements sur ce point parce que, depuis que je siège à la Chambre, j'ai entendu de nombreuses déclarations sur ce sujet; or dans chaque cas, on soulignait que l'objectif était de mettre fin à toute discrimination.

M. Marchand: Ce n'est pas l'unique objectif ici.

M. Dinsdale: C'est le point sur lequel le ministre a le plus appuyé. Mon collègue, M. Bell, n'est pas ici, mais lorsqu'il a proposé certaines modifications, il a dit qu'on faisait disparaître de nos lois sur l'immigration les derniers vestiges d'une discrimination fondée sur la race, la couleur ou les croyances. Je me souviens que M. Harris, à l'époque où il était ministre, avait déclaré que notre politique consistait «à admettre au Canada un nombre d'immigrants compatible avec la capacité d'absorption de notre pays et à choisir ceux qui vraisemblablement pourraient s'intégrer dans notre vie nationale». N'est-ce pas ce qu'on répète dans le Livre blanc; n'y parle-t-on pas de notre capacité d'absorption et de ceux qui, par leurs aptitudes, peuvent enrichir notre vie nationale? C'est donc à peu près le même principe, n'est-ce pas?

M. Marchand: On n'impose aucune restriction et on ne fixe aucun pourcentage par rapport à l'effectif de travailleurs ou à l'effectif de main-d'œuvre.

M. Dinsdale: Le nombre des immigrants parrainés, et ainsi de suite, est lié à la capacité d'absorption du pays.

M. Marchand: Oui; c'est, je crois, le principe général.

M. Dinsdale: Donc la politique est encore la même?

M. Marchand: Oui, elle est universelle. Vous savez qu'aux termes de la loi actuelle,

certains pays sont plus favorisés que d'autres; cela est écrit dans la loi.

Les immigrants qui nous viennent de l'Europe, des Amériques et de certaines autres parties du monde ont des droits plus étendus que ceux qui nous viennent de l'Asie, en matière de parrainage. C'est la règle et la politique ne sera plus la même. Pour ce qui est du nombre d'immigrants, en principe nous en acceptons autant que nous pouvions en absorber; si telle était notre politique, elle restera la même sur ce point.

M. Dinsdale: J'ai abordé ce sujet parce que, récemment, j'ai posé une question à propos de la Jamaïque; j'ai été étonné d'apprendre cet après-midi que 500 domestiques ont été admis au Canada l'an dernier.

M. Marchand: Nous avons convenu avec le gouvernement de la Jamaïque que le contingent serait porté de 250 à 500.

M. Dinsdale: J'ai demandé si on se proposait d'ouvrir des bureaux à la Jamaïque et on m'a répondu: «Non». A la conférence du Commonwealth à laquelle le Canada et les Antilles ont participé, la question de l'ouverture d'un bureau aux Antilles par le Canada n'est pas venue sur le tapis. Étant donné le nombre actuel des demandes, les candidats antillais à l'immigration peuvent être desservis efficacement et à moindre frais par des équipes itinérantes envoyées du Canada». Si l'on a accueilli 500 domestiques, cela veut dire, j'imagine, que la demande est passablement forte.

M. Marchand: Ils sont triés par le gouvernement de la Jamaïque et non par le gouvernement canadien.

M. Dinsdale: Existe-t-il ou non une demande de domestiques au Canada?

M. Marchand: Oui. Si nous voulons ouvrir un bureau aux Antilles, la difficulté qui se pose c'est de savoir où. On ne peut pas en ouvrir dix ou douze, ni dans toutes les îles; il est donc préférable d'envoyer là-bas une équipe itinérante pour visiter ces îles.

M. Dinsdale: Le passage qui m'étonne c'est celui où vous dites «Étant donné le volume actuel des demandes»; vous donnez à entendre que peu de gens sont intéressés.

M. Marchand: Oh, il y en a beaucoup. Voulez-vous savoir combien de demandes nous avons reçues des Antilles? Un nombre fabuleux. Assez pour noyer le Canada.

M. Dinsdale: C'est ce que j'avais pensé mais quand vous avez répondu: «Étant donné le volume actuel des demandes», j'en ai conclu que peu de gens étaient intéressés.

M. Marchand: Si vous voulez savoir si beaucoup de gens sont intéressés à venir au Canada, la réponse est oui.

M. Dinsdale: Je profitais simplement de l'occasion pour demander des éclaircissements au sujet de la réponse qu'on a fournie à la question n° 1850; la réponse a été donnée après la publication du Livre blanc et elle m'a semblé tout à fait conforme à la politique exposée dans ce document.

M. Marchand: Le nombre n'est pas limité.

M. Dinsdale: C'est ce que j'ai pensé.

(Texte)

Le président: M. Pelletier.

M. Pelletier: A la page 17 du Livre blanc, on explique que la répartition des immigrants sur l'ensemble des territoires pose des problèmes. On lit, au paragraphe 34, ce qui suit:

Même si l'immigration s'est mieux répartie depuis la guerre, il n'en demeure pas moins que les immigrants s'établissent en fait à Montréal, pour continuer vers l'Ouest.

Je ne suis pas certain de comprendre ce qu'on veut dire. Est-ce à dire qu'en fait les immigrants s'établissent à Montréal, puis déménagent vers l'Ouest, ou est-ce qu'on veut dire que le point le plus à l'Est où s'établissent les immigrants, c'est l'île de Montréal, alors que l'Est du Québec et les Maritimes en retiennent peu?

M. Marchand: Oui.

M. Pelletier: Quand on dit, dans les lignes qui suivent, que la cause de la disproportion entre immigrants de langue anglaise et de langue française, c'est que la France elle-même est aux prises depuis plusieurs années avec un problème de décroissement démographique relatif, je voudrais demander au ministre: relatif à quoi? La population de la France est en croissance, si mes renseignements sont justes.

M. Marchand: Relatif à la croissance de la population française. Si vous aviez un taux de croissance, disons de quatre, cinq ou dix par mille habitants, comme dans les années 1935 à 1945, ou quelque chose comme ça, le taux était à trois ou à sept, alors il y a décroissance relative.

M. Pelletier: Êtes-vous sûr de cela? Les chiffres de la démographie française indiquent qu'il y a accroissement de population en France à l'heure actuelle.

M. Marchand: Oui, c'est vrai.

M. Pelletier: Si on parlait de décroissement démographique par rapport aux exigences de l'économie française, on pourrait comprendre. Mais je ne comprends pas qu'il y ait un décroissement relatif par rapport, disons, à 1900 ou à 1870.

M. Marchand: C'est le seul sens que cela peut avoir. Alors ça, c'est un point que je vérifierai de toute façon.

M. Pelletier: Dans ce même paragraphe, on dit:

Il semble, toutefois, que certains immigrants possibles...

(Il est difficile de comprendre ce qu'est un immigrant possible)

...aient eu l'impression que le Québec avait été pour les immigrants un milieu moins favorable que la plupart des provinces de langue anglaise.

Cette phrase-là qui tombe au milieu du paragraphe, fait allusion à quoi?

M. Marchand: Elle fait allusion à ceci: le Québec, d'une façon générale, a peut-être été plus réticent vis-à-vis de l'immigration ou des immigrants, que certaines autres provinces.

M. Pelletier: Par exemple le Nouveau-Brunswick ou Terre-Neuve?

M. Marchand: Ce n'est pas le même cas parce qu'il n'y a pas beaucoup d'immigrants qui vont au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. Il y en a pas mal qui viennent à Montréal, au Québec ou dans le reste du pays. On sait que l'Ontario a, depuis plusieurs années, son propre bureau d'immigration, de même que l'Alberta. Ils se sont occupés activement d'immigration.

M. Pelletier: Combien y a-t-il de provinces qui ont leur propre bureau?

M. Marchand: J'ai l'impression qu'il y en a quatre ou cinq. Je ne sais pas. Il y a le Manitoba. Il y a des provinces qui envoient des équipes à l'étranger pour sélectionner des immigrants. La province de Québec ne s'en est jamais occupée et, de plus, disons que le milieu québécois, d'après le témoignage de centaines d'immigrants, leur est moins sympathique que celui des autres provinces.

M. Pelletier: Mais les immigrants, par exemple, veulent-ils dire qu'avec le taux de chômage qu'il y a à Montréal, c'était moins facile pour eux de trouver de l'emploi ou s'ils veulent dire qu'ils se sont fait mettre dehors à coups de pied par les citoyens de la province?

M. Marchand: La seule chose que je peux dire, si je me réfère à mon expérience personnelle, c'est que, il y a quelques années, quand j'occupais un autre poste que celui que j'occupe, j'ai rencontré, à maintes reprises, des groupes français. Ils se plaignaient fortement d'être l'objet de distinction injuste de la part des Canadiens français.

M. Prud'homme: À la campagne électorale ça s'est passé comme ça.

M. Pelletier: Est-ce qu'il y a des faits comme ça qui se sont produits aussi dans les provinces de l'Ouest? Je pense aux Britan-

niques à Toronto. Il fut un temps, après la guerre où

M. Marchand: Oui. Mais il n'en demeure pas moins que la majorité des immigrants se sont surtout installés dans l'Ontario et dans les autres provinces de l'Ouest, plus que dans le Québec. Il peut y avoir des raisons d'ordre économique à cela. Quand un immigrant part d'Europe pour venir au Canada, il ne s'en vient pas pour chercher la culture française ni même la culture anglaise. Il s'en vient d'abord pour travailler. Alors si ses chances sont meilleures en Ontario ou dans l'Ouest, eh bien! c'est là où il va. Et si, en plus, le climat est défavorable dans le Québec, c'est sûr qu'il n'y viendra pas.

M. Pelletier: A la dernière phrase du paragraphe, on peut lire: «Le gouvernement est bien décidé à restaurer l'équilibre par tous les moyens dont il dispose.» Quels sont les moyens dont il dispose pour équilibrer une situation comme celle-là?

M. Marchand: Disons que c'est d'abord de faire en sorte que nous ayons des bureaux d'immigration dans les pays parlant français, ce qui permettrait aux immigrants parlant français de venir au Canada. Et ensuite d'essayer de collaborer avec la province de Québec pour que ce climat, qui change d'ailleurs très rapidement, et qui, à Montréal est changé, en fait, de faire que la province de Québec s'en occupe activement. Nous avons offert à la province de Québec, bien des fois, de collaborer avec elle dans le domaine de l'immigration, puisque les provinces y ont juridiction. Ce sont les moyens dont nous disposons.

M. Pelletier: Quelle est l'importance de l'effort qu'on fait dans les îles Britanniques, par rapport à l'effort qu'on fait en France?

M. Marchand: A peu près six fois.

M. Pelletier: Elle est six fois plus considérable?

M. Marchand: Disons cinq fois. Enfin, c'est de cet ordre-là.

M. Prud'homme: Est-ce parce qu'il y a plus de possibilités de succès à un endroit que dans un autre?

M. Marchand: Évidemment, il y a plus d'immigrants intéressés en Angleterre à venir au Canada, qu'il y en a en France. C'est comme en Italie où nous avons des bureaux. Il vient 30,000 ou 35,000 Italiens au Canada par année. Eh bien! c'est sûr que là où il y a plus de demandes, nous ouvrons des bureaux en conséquence. Ce ne sont pas bien souvent les bureaux qui ont créé le besoin d'immigration, mais c'est le besoin d'immigration qui amène l'ouverture de bureaux.

M. Pelletier: Je pose précisément cette question parce que, moi, je ne suis au courant que du cas des Portugais, à Montréal. A l'heure

actuelle—vous me corrigerez si ce n'est pas exact—je m'aperçois que, pour les immigrants qui viennent sur l'invitation d'immigrants déjà installés au Canada...

M. Marchand: Le parrainage.

M. Pelletier: Bon! Dans la partie de Montréal qui m'intéresse, faire venir des gens du Portugal, ça prend 17 ou 18 mois, en moyenne, alors que dans certains autres pays, parce qu'on a des services plus développés, cela prend de six à sept mois, d'après ce qu'on me dit.

M. Marchand: Oui. Il y a deux éléments: il y a le nombre de bureaux que nous pouvons avoir, et il y a aussi le nombre de demandes. Alors prenez, par exemple, New Delhi, aux Indes. Je ne sais pas combien il y a de retard dans les demandes, mais étant donné la population des Indes, et le nombre de personnes intéressées, aux Indes, à venir au Canada, les bureaux sont débordés. Il faudrait en ouvrir, je ne sais pas, peut-être cinq ou six pour pouvoir répondre aux demandes. Alors là, il y a aussi une question de possibilités financières; on ne peut pas tout faire en même temps.

M. Pelletier: Par ailleurs, la demande ne peut être reçue que s'il existe des bureaux et des services. Les deux facteurs jouent. Il y a des milieux qui sont favorables. Mais même si les milieux sont favorables, il n'y a pas d'immigrants à moins de services suffisants.

M. Marchand: C'est exact. Cela peut être une forme de discrimination. Si on ne veut pas d'immigrants d'un certain pays, on n'a qu'à ne pas ouvrir de bureau.

M. Pelletier: Il y a une autre question que j'aimerais poser, mais qui est d'un autre ordre. Elle a trait à la catégorie, que je mentionnais tout à l'heure, des points qui ne sont pas expliqués en détail dans le Livre blanc. Il y a un paragraphe à la page 27, le paragraphe 59, dont les dernières lignes sont un peu inquiétantes. «Il semble essentiel d'inclure dans les catégories interdites toute personne convaincue—jusque là ça va bien—ou soupçonnée, avec preuves suffisantes à l'appui, d'être en relation avec des criminels ou d'être recherchée par la justice, même si elle n'est pas vraiment accusée d'un crime particulier.» Paragraphe 59.

M. Marchand: «Il semble essentiel d'inclure dans...» Oui?

M. Pelletier: «Convaincu», ça va, mais quand on parle de quelqu'un qui est soupçonné d'être recherché par la police, je ne vois pas à quelle sorte de cas on peut faire allusion.

M. Marchand: Il est sûr que si c'était un texte de loi, ou si cela devient un texte de loi, ça peut donner lieu à toutes sortes d'inter-

prétations et de vexations. Je suis d'accord. Si on prenait un cas patent comme celui d'Al Capone, par exemple aux États-Unis. Même au moment où il n'était accusé de rien, tout le monde savait que c'était un bandit de droit commun. A ce moment-là, le bureau d'immigration aurait été justifié, en vertu de cet article, de dire: «Non, on ne vous accepte pas au Canada.»

M. Pelletier: Il s'agirait de cas extrêmes.

M. Marchand: Des cas extrêmes. Par exemple, il y a des gens que la police sait être impliqués dans des réseaux internationaux, par exemple, soit de drogue, soit de crimes. La Gendarmerie royale le sait, mais elle ne peut en faire la preuve légale. Si ce bonhomme-là se présente, comme il n'a aucun droit de venir au Canada, on ne voit pas pourquoi on courrait le risque de l'accepter. D'autre part, cela peut donner lieu aussi à une chasse aux sorcières. Mais il faut quelque chose dans la loi pour nous protéger. Le gros problème en est surtout un d'interprétation et d'administration.

M. Pelletier: Mais ça ne veut pas dire qu'un rapport de police suffirait pour interdire un immigrant.

M. Marchand: Non, parce qu'il arrive que la police fasse des rapports dont on ne tient pas compte.

(Traduction)

M. Munro: Je veux simplement me renseigner au sujet d'un point qu'a soulevé M. Pelletier, je veux dire nos bureaux d'immigration en France, monsieur le président. Est-ce que nous n'en avons pas ouvert deux autres l'an dernier?

M. Marchand: Oui, l'un à Bordeaux et l'autre à Marseilles.

M. Munro: C'est trois en tout?

M. Marchand: Oui, il y en a trois.

M. Munro: Avez-vous une impression générale quant à leur succès à encourager l'immigration en provenance de la France par suite de ce service supplémentaire?

M. Marchand: Elle a augmenté un peu, soit d'environ 30 p. 100; toutefois, je crois qu'il n'y a eu qu'environ 2,000 ressortissants français l'an dernier. Si vous avez 30 p. 100, ce n'est pas un grand nombre.

M. Munro: Pourquoi? Y a-t-il répugnance de la part du gouvernement français à ce que nous fassions de la propagande en ce sens?

M. Marchand: Il y a bien, bien des raisons. Premièrement, d'ordinaire, les Français aiment la France; ils aiment y vivre. Cela ne veut pas dire qu'ils n'émigrent pas, puisque environ 25,000 Français émigrent chaque année aux États-Unis et ailleurs. C'est un

pays d'immigration; la France a reçu autant d'immigrants que le Canada depuis la fin de la guerre. Elle jouit du plein emploi, et d'ordinaire les Français n'aiment pas à émigrer. La plupart de ceux qui le font préfèrent aller aux États-Unis. Je crois que le nombre des Français qui ont émigré aux États-Unis depuis la guerre est bien plus élevé que celui de ceux qui ont émigré au Canada.

Depuis longtemps, la publicité est soumise à des restrictions en France. De fait, il existe un décret spécial du gouvernement stipulant que nul ne peut solliciter un travailleur français d'émigrer. Évidemment, il y a tolérance à l'égard des bureaux d'immigration canadiens, mais la loi est toujours là. C'est une chose que j'aimerais tirer au clair avec le gouvernement français. J'aimerais voir De Gaulle lui-même mais, pour le moment, je devrai me contenter de voir le gouvernement.

M. Prud'homme: Est-il vrai qu'ils n'ont pas de ministre spécialement chargé de s'occuper de cette question, pour montrer qu'il existe un manque d'intérêt?

M. Marchand: C'est le ministre des Affaires sociales qui a été désigné pour s'occuper de ces problèmes.

M. Brewin: Monsieur le président, je souleve une objection. J'ai une autre question importante à poser. Si le ministre doit revenir plus tard, je préfère ne pas la poser maintenant.

M. Marchand: Je reviendrai une autre fois, mais cela ne veut pas dire la semaine prochaine car je dois aller en voyage pendant huit ou neuf jours. Après cela, je reviendrai.

M. Brewin: Je préfère ne pas poser cette question aujourd'hui, mais...

Le coprésident M. Klein: Quant à moi, je pense que si nous pouvions passer les questions à poser au Ministre aujourd'hui de façon qu'il n'ait pas besoin de revenir, nous pourrions passer à un autre travail.

M. Skoreyko: Je suis d'accord avec vous.

M. Brewin: Je veux me renseigner sur un sujet qui est, je crois, fondamental, parce qu'il a causé beaucoup de difficultés dans le passé. Je me rends compte que certaines des propositions qui sont faites ici pourront aider à surmonter ces difficultés. Je veux parler de la situation qui se produit lorsque des personnes se voient refuser l'admission au pays simplement parce qu'elles n'ont pas de visa. Lorsqu'elles demandent pourquoi elles n'ont pas de visa, on leur dit qu'elles n'ont pas les qualités requises, point. Cette possibilité dont on s'est prévalu largement depuis un certain nombre d'années au ministère de l'Immigration crée une situation qui fait qu'une commission d'appel peut avoir très peu d'in-

fluence sur le pouvoir judiciaire. Je sais que j'ai eu plusieurs cas devant la commission actuelle d'appel de l'immigration où les raisons données pour l'expulsion,—pour quelqu'un qui est entré comme visiteur ou qui est un non-immigrant,—étaient qu'il n'avait pas de visa. On ne donne aucune raison; votre audition qui est une audition judiciaire est prévue dans la loi actuelle et a lieu devant un enquêteur spécial. Le seul motif de l'exclusion est que vous n'avez pas de visa. Cela signifie que vous êtes une personne interdite, parce que le règlement prescrit d'avoir un visa et que vous n'en avez pas.

Sous le masque de ce dispositif particulier qui a, comme je l'ai dit, été largement utilisé, non seulement la procédure de l'audition devant l'enquêteur spécial mais aussi le droit d'appel de cette décision ont été rendus virtuellement sans signification. Or, supposons que nous établissions la procédure relative à la commission d'appel de l'immigration proposée dans la loi que le Ministre a présentée, supposons que vous ayez un répondant qui cherche à faire entrer quelqu'un, alors qu'il est dit ici à la page 33, à l'article 83:

Un non-immigrant pourra ordinairement en tout temps pour n'importe laquelle des raisons qui en font une personne interdite...

Or, à moins qu'on puisse dire qu'une personne est interdite simplement parce qu'elle n'a pas de visa, qui est encore délivré ou refusé par les autorités de l'immigration, vous avez un système dans lequel n'existe aucune véritable audition judiciaire. Or, la question de la sécurité de l'État entre évidemment en jeu, car la Loi sur les appels de l'immigration exclut, je crois,—je ne l'ai pas devant moi,—les cas de sécurité. Mais, je veux dire à M. Marchand, et lui demander quelle est sa solution en l'occurrence, qu'il existe ici un grand vide en ce qui concerne une audition judiciaire juste et raisonnable pour les personnes qui sont des visiteurs ou qui cherchent quelqu'un pour entrer. Je sais qu'en ce moment, M. Marchand ne propose pas que quelqu'un de l'extérieur qui veut entrer ait un droit d'appel. C'est une chose très troublante et renversante pour une personne de l'extérieur qui veut entrer au Canada, qu'elle ait un répondant ou non, que de se faire dire: «Vous n'avez pas les qualités requises, vous n'avez pas de visa et, par conséquent, vous ne serez pas admis.»

Monsieur Marchand, je vais juste finir ma question en disant que je me rends compte de la nécessité d'avoir des visas vu qu'ils fournissent un moyen de préexamen et que voir quelqu'un dans son propre pays aide, de fait, les recherches et le contrôle. Je ne proteste pas contre la nécessité d'un visa; je proteste

contre le refus d'un visa sans que la personne en cause ait la possibilité de trouver la cause du refus et contre le fait de faire de l'absence du visa, ou parfois d'un certificat médical, un motif pour faire rentrer quelqu'un dans les catégories interdites et le faire exclure. Ce n'est pas une proposition académique que je vous expose; c'est une chose qui se fait maintes et maintes fois en pratique, et je veux dire que, tant que vous ne l'aurez pas éliminée, vous n'aurez pas éliminé l'une des causes les plus graves d'injustice à l'égard des immigrants éventuels et des personnes qui demandent à venir au Canada. Je me demande comment cette question sera traitée parce que, à moins que vous ne régliez ce problème dans le règlement définitif et dans la loi définitive, vous n'aurez étudié qu'une partie du problème.

Puis-je ajouter juste une autre chose: c'est que la Cour suprême du Canada a dit maintes et maintes fois que la Loi sur l'immigration avait pour objet d'accorder à une personne une audition équitable, que cette personne soit admissible ou non; or, ce ne peut être une audition équitable si on lui dit simplement,—et j'ai vu les lettres et je suis sûr que M. Marchand en a vu beaucoup,—si on lui dit: «Monsieur X» ou «Madame Y, vous n'avez pas les qualités requises, par conséquent, vous ne pouvez pas entrer.»

M. Marchand: Ce que j'ai promis de concilier, c'est que vous compreniez qu'il est normal d'avoir des visas pour venir au Canada, sauf si vous venez d'un pays où un visa n'est pas nécessaire, et vous avez beaucoup de pays où il n'est pas nécessaire d'avoir un visa pour venir au Canada. Vous convenez qu'on doit avoir un visa, de sorte que si on doit avoir un visa, on ne peut être admis sans un visa. Je ne vois pas comment vous pouvez contester cela.

M. Brewin: Oui, mais ce n'est pas là le point, monsieur Marchand. Le point est que l'absence de ce visa, sans que des raisons soient données, ne devrait pas être un motif suffisant pour l'exclusion. Évidemment, certains ne se sont même pas donné la peine d'en demander un, mais supposons qu'ils en aient demandé un et qu'on le leur ait refusé. A supposer que quelqu'un en Italie cherche à se porter garant de son frère ou de sa sœur qui sont admissibles en vertu du nouveau règlement que vous proposez et que, lorsqu'il va à Rome au fonctionnaire canadien à l'immigration, on lui dise: «Votre demande est refusée, vous n'avez pas les qualités requises, nous ne vous donnerons pas de visa». Cela se produit maintes et maintes fois. Cela fait partie du système fondamental. Cela pourrait arriver à n'importe qui qui cherche à se porter garant de quelqu'un...

M. Marchand: Parlez-vous maintenant des personnes qui sont ici au Canada sans visa, ou seulement des immigrants éventuels à qui on a refusé des visas sans donner de raisons?

M. Brewin: Je parle des deux. Je parle des personnes au Canada et peut-être des visiteurs qui, en vertu de l'article 7 de la Loi, ont le droit de demander à rester ici, et à qui on peut dire qu'elles ne peuvent pas entrer au Canada parce qu'elles n'ont pas de visa, parce qu'elles ont seulement un visa de non-immigrant.

La même chose est vraie des personnes qui pourraient rentrer dans une catégorie admissible parce qu'elles ont les qualités requises pour entrer sans un garant. Dans tous ces cas, la pratique a été très souvent de leur dire brusquement: «Non, vous n'avez pas les qualités requises». Je pourrais vous obtenir 20 lettres de mon propre dossier.

M. Marchand: Je crois qu'avant de répondre à cette question, je dois dire qu'il y a une ligne de conduite à laquelle je dois m'en tenir et en laquelle je crois fermement. En ce qui concerne tous ceux qui viennent au Canada à titre de visiteurs dans l'intention d'y rester ou de devenir immigrants reçus, je crois que nous devrions désapprouver cette méthode, parce qu'il est inutile d'avoir des bureaux et d'y faire passer des milliers de personnes pour y être examinées, si une personne peut venir au Canada, rester ici et dire: «Acceptez-moi, je suis ici, maintenant.» A quoi bon avoir tous ces bureaux? A quoi bon examiner toutes ces personnes? Par conséquent, si des personnes viennent ici pour avoir ensuite le statut d'immigrant reçu sans être assujetties au même examen que tous ceux qui sont à l'étranger et qui veulent venir au Canada, il faut décourager leur manière de faire. Voilà pourquoi nous avons adopté des dispositions très sévères à l'égard des rats de cale. Nous voulons former les gens, car, c'est connu, c'est un moyen très facile d'entrer au Canada. Pourquoi se donner la peine d'aller au bureau d'immigration; vous n'avez qu'à débarquer au Canada et on vous acceptera. Il faut décourager cette manière de faire. Je ne dis pas que nous ne puissions pas être généreux à l'immigration; il s'agit de quelque chose de différent.

M. Brewin: C'est très bien, monsieur Marchand, et je comprends cette ligne de conduite, bien qu'elle comporte toujours des exceptions, et que celles-ci s'appliquent surtout aux gens avec qui je suis venu en contact. Qu'en est-il des personnes pouvant être à l'extérieur qui font une demande de la façon appropriée et qui peuvent être admissibles soit parce que quelqu'un s'en porte garant, soit de prime abord parce qu'elles possèdent

les qualités requises? Dans ce cas, leurs parents auraient, en vertu de votre nouveau projet, le droit de s'en porter garant et d'interjeter appel. Ce que je dis, c'est que si lors de l'appel, on donne comme motif d'exclusion que vous rentrez dans les catégories interdites parce qu'on vous a refusé un visa, alors...

Le coprésident M. Klein: Je crois que ce que vous dites, si je vous comprends bien, c'est qu'une personne à laquelle on refuse un visa et qui interjette appel, n'obtient pas réellement un appel portant sur la raison pour laquelle on lui a refusé un visa, on lui refuse un appel parce qu'elle n'a pas de visa.

M. Brewin: Exactement.

Le coprésident M. Klein: De sorte que l'appel ne signifie rien, parce qu'il ne porte pas sur le refus du visa mais sur le fait que la personne n'en a pas.

M. Brewin: Exactement. Il ne s'agit pas d'un cas hypothétique, c'est un cas qu'on rencontre fréquemment.

M. Marchand: Disons qu'un immigrant veuille venir au Canada et qu'il fasse une demande, normalement à un bureau à l'étranger; on ne l'accepte pas et on lui refuse un visa. Voulez-vous dire que s'il vient ici sa demande ne sera pas acceptée parce qu'un visa lui a été refusé, sans explication? Est-ce là ce que vous dites?

M. Brewin: Exactement. Et à supposer que son père ait fait une demande pour l'amener ici, ou qu'un fils ait essayé d'amener sa mère ou son père et qu'ils aient fait une demande parce qu'ils ont le droit de s'en porter garants à l'heure actuelle. Ce que je vous dis, c'est que cet immigrant va au consulat canadien à Rome ou à Athènes, ou ailleurs, et on lui dit: «Nous n'avons pas l'intention de vous délivrer un visa d'immigrant.» Pourquoi? On ne lui donne aucune autre raison que celle de ne pas avoir les qualités requises.

M. Marchand: Je puis vous dire que j'écris chaque semaine des centaines de lettres donnant les raisons pour lesquelles les demandes n'ont pas été acceptées.

M. Brewin: Vous êtes un ministre modèle, si vous le faites.

M. Marchand: Je ne me souviens pas d'avoir signé une lettre dans laquelle les raisons n'étaient pas données.

M. Brewin: Peut-être que ces cas ne parviennent pas jusqu'à vous. Je puis vous assurer qu'il s'agit de cas très fréquents.

M. Marchand: M. Curry peut vous donner des explications.

M. Curry: Je crois comprendre ce que M. Brewin veut dire. C'est un sujet de regret

pour nous, les fonctionnaires, si la pratique s'est établie sous le régime des lois existantes que les motifs de refus d'un visa puissent ne pas être donnés. Mais il existe deux difficultés d'ordre pratique—et je suis sûr que M. Brewin les reconnaîtra,—l'une dans le domaine de la santé, en particulier de la santé mentale, alors que nous donnons les raisons du refus ou de l'interdiction de façon très précise à la personne en cause, et que toute publicité serait extrêmement angoissante.

L'autre, beaucoup plus embarrassante, se trouve dans le domaine de la sécurité, alors que donner les raisons conduit immédiatement à la divulgation de la nature de l'enquête et ainsi de suite, ce qui conduit, évidemment, dans un domaine où une révélation complète ne saurait être faite, parce que nous détruisons tout simplement nos sources d'information. Le bill des appels qui est actuellement devant la Chambre comprend des parties qui ont trait exactement à cette question et je crois que c'est bien l'intention du Ministre,—je crois que nous en avons discuté, bien que je ne puisse pas lui prêter des intentions,—de donner des raisons dans presque tous les cas à l'avenir.

M. Brewin: Je serai satisfait en disant que j'ai attiré l'attention sur ce problème. Lorsque nous débattons la question de la commission d'appel de l'immigration et les révisions réelles de la loi et des règlements, je demanderai une étude plus approfondie de la question, parce que c'est véritablement un trou béant dans tout le système de l'administration judiciaire, et cela remonte à loin en arrière. Cela remonte à au moins avant le temps de M. Pickersgill et par toute une série de ministres de l'Immigration.

M. Curry: Nous avons eu longtemps l'impression qu'une personne ne pouvait pas entrer parce que...

M. Brewin: Êtes-vous d'avis avec moi que c'est une pratique assez courante, monsieur Curry?

M. Curry: Cette pratique l'a été dans ces cas.

M. Brewin: Oh! mais dans d'autres aussi.

M. Marchand: Cela, je n'en suis pas au courant. Je vous dis que je n'ai jamais signé une lettre de ce genre disant qu'une personne n'était pas acceptée parce qu'elle n'était pas acceptée.

M. Brewin: Vous n'êtes au ministère que depuis peu de temps, monsieur Marchand.

M. Marchand: Oui, je le sais. Cela prendra du temps pour acquérir de l'expérience dans ce travail.

Le coprésident M. Klein: Nous reviendrons sur nouvelle convocation du président.

M. Schreyer: Je désire poser ma question en citant en premier lieu une phrase de l'exposé de M. Marchand lors de la déposition du Livre blanc. Vous avez dit que la nouvelle politique serait expansionniste. Vous continuez:

Elle cherche à établir le fondement d'une politique d'immigration constamment active, adaptée à nos besoins de main-d'œuvre, une politique qui aidera à la croissance du Canada en amenant ici chaque année un bon nombre de personnes aptes à s'adapter à notre société et ayant les qualités requises pour contribuer à notre économie.

J'aimerais que vous conciliez cela avec le problème des besoins régionaux de main-d'œuvre. Je pense en particulier au problème qui existe à l'heure actuelle dans la région des provinces des Prairies, où le taux du chômage est d'environ 1.2 p. 100. Le premier ministre de l'une de ces provinces a justement dit l'autre jour que cette situation avait nettement l'effet d'un freinage sur l'économie du Manitoba, et je pense que c'est certainement la même chose en Saskatchewan. Il existe dans les Prairies un problème résultant d'une insuffisance de main-d'œuvre agricole, d'une insuffisance de main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie dans les régions métropolitaines et, pourtant, l'objet de la nouvelle politique est d'insister plus que jamais sur la main-d'œuvre spécialisée appropriée. Or, l'expression «main-d'œuvre spécialisée appropriée» est quelque chose qui m'intrigue. Voici ce qu'il me semble: si, dans une région, il existe un grand besoin de main-d'œuvre agricole ou de main-d'œuvre semi-spécialisée, n'est-ce pas le genre de main-d'œuvre spécialisée qui convient à l'économie? J'ai l'impression que le ministère serait très sévère en ce qui concerne les demandes. Comment pouvez-vous concilier cela?

M. Marchand: Vous savez que nous avons eu, et que nous avons l'intention d'avoir à l'avenir, des programmes spéciaux, des programmes d'immigration au sujet de ces besoins régionaux ou locaux. Nous avons eu cet accord avec le gouvernement de la Jamaïque au sujet de la récolte de—je ne me souviens plus de quel produit—dans le sud de l'Ontario. Actuellement, nous travaillons de concert avec le gouvernement du Manitoba relativement au problème de main-d'œuvre qu'il a dans l'industrie du vêtement. Mais, je crois que nous devons nous occuper de chacun de ces problèmes séparément, parce qu'autrement, si nous ne rattachons pas le programme aux besoins, nous pouvons dire au Manitoba, qui, par exemple, a besoin de 2,000 travail-

leurs immédiatement, que nous accepterons 2,000 immigrants de plus cette année, ce qui ne veut pas dire que le Manitoba les aura. Cela ne répondra pas du tout à ses besoins. Ainsi, nous devons nous occuper de ces problèmes d'une façon précise et chercher à voir comment nous pouvons obtenir les hommes et comment nous pouvons créer des conditions qui fassent que ces hommes resteront dans cette industrie particulière. A l'heure actuelle, il y a du chômage dans certaines régions du Canada. Il est impossible de déménager ces chômeurs à certaines régions du Canada où il existe un besoin de main-d'œuvre. C'est simplement impossible de le faire.

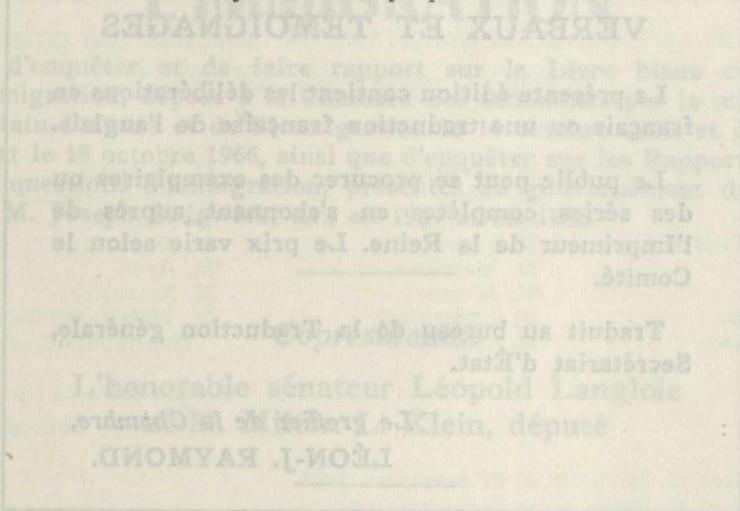
M. Schreyer: Pourquoi?

M. Marchand: Parce que la plupart du temps les conditions de travail y sont très

mauvaises. Vous seriez sûrs, au moins, si vous aviez des immigrants qu'ils y resteront cinq ou six mois, mais aussitôt qu'ils verront qu'ils peuvent obtenir un emploi à Montréal ou à Toronto, ils y déménageront et vous aurez toujours ce problème. Voilà pourquoi je crois qu'il est préférable de nous occuper de ces problèmes séparément au moyen de programmes spéciaux. C'est ce que nous avons fait pour le sud de l'Ontario et c'est ce que nous sommes en train de faire avec le Manitoba.

M. Schreyer: J'attendrai votre retour.

Le coprésident M. Klein: Je désire remercier le Ministre et la sous-ministre adjoint d'être venus aujourd'hui. Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.



PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. Tom King, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, et D. F. Manning, directeur de la planification (Immigration).

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, et E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR L'IMMIGRATION

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs:

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNE

M. Milton L. Klein, député, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Ryan
M. Brewin	M. Munro	M. Skoreyko
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i>)
M. Deachman	M. Orlikow	

Le secrétaire du Comité.

Maxime Guitard.

* Remplace M. Schreyer, le 21 novembre 1966.

† Remplace M. Wahn, le 28 novembre 1966.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, et E. P. Besseley, directeur de la planification (Immigration).

ORDRES DE RENVOI

Le LUNDI 21 novembre 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Orlikow soit substitué à celui de M. Schreyer sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Le LUNDI 28 novembre 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Ryan soit substitué à celui de M. Wahn sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes.

LÉON-J. RAYMOND.

Aussi présent: M. Gray, député.

Également présents: MM. Tom Kent, sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration, R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration) et E. P. Beasley, Directeur de la planification (Immigration).

Le Président ouvre la séance en présentant un rapport oral substantiel de la réunion de quelques membres du sous-comité de direction tenue le mercredi 23 novembre 1966.

Ensuite les témoins sont appelés et interrogés au sujet du Livre blanc sur l'immigration, présentement à l'étude.

L'interrogatoire des témoins se poursuit à 8 h. 05 de l'après-midi, lorsque le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures ce soir.

Également présents: Les mêmes qu'à la séance de cet après-midi.

Le Président ouvre la séance en invitant les membres du Comité à reprendre l'interrogatoire des témoins.

M. Macdonald, appuyé de M. Bell (Carleton), propose:

Que le Comité s'ajourne.

Alors un débat s'ensuit.

La question mise aux voix est débattue par 7 voix contre 5.

Les témoins se retirent mais demeurent à la disposition du Comité.

À 10 h. 05 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire de la Chambre,
M. Guindé

ANNUAIRE DE LA COMMISSION

1919-1920

MEMBRE

- | | |
|----------------|-------------|
| M. (Président) | M. (Membre) |
| M. (Membre) | M. (Membre) |

ORDRE DE LA COMMISSION

La Commission a l'honneur de vous adresser ci-joint l'annuaire pour l'année 1920.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le 22 novembre 1919

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le 22 novembre 1919

ORDRE DE LA COMMISSION

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 29 novembre 1966

(4)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 4 h. 09 de l'après-midi, aujourd'hui, sous la présidence de M. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Pearson, Willis (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Baldwin, Bell (*Carleton*), Blouin, Deachman, Dinsdale, Haidasz, Klein, Macaluso, Munro, Orlikow, Prud'homme, Skoreyko, Ryan (13).

Aussi présent: M. Gray, député.

Également présents: MM. Tom Kent, sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration) et E. P. Beasley, Directeur de la planification (Immigration).

Le président ouvre la séance en présentant un rapport oral substantiel de la réunion de quelques membres du sous-comité de direction tenue le mercredi 23 novembre 1966.

Ensuite les témoins sont appelés et interrogés au sujet du Livre blanc sur l'immigration présentement à l'étude.

L'interrogatoire des témoins se poursuit à 6 h. 05 de l'après-midi, lorsque le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR

(5)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes se réunit de nouveau à 8 h. 10 ce soir, sous la présidence de M. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Croll, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Langlois, Macnaughton, Pearson, Willis (8).

Représentant la Chambre des communes: MM. Bell (*Carleton*), Dinsdale, Haidasz, Klein, Macaluso, Munro, Nasserden, Orlikow, Roxburgh (9).

Aussi présents: MM. Rock et Gray, députés.

Également présents: Les mêmes qu'à la séance de cet après-midi.

Le président ouvre la séance en invitant les membres du Comité à reprendre l'interrogatoire des témoins.

M. Macaluso, appuyé de M. Bell (*Carleton*), propose,

Que le Comité s'ajourne.

Alors un débat s'ensuit.

La question mise aux voix est défaite par 7 voix contre 5.

Les témoins se retirent mais demeurent à la disposition du Comité.

A 10 h. 08 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Guitard.

Юлине Јурба, у 8 часова се зор:

Р. 02 де Јевреј-мид' Јовасас је Соције а.а.
Гинерлофитоне дес јанова се Јовалит у 8
Висејрменит у Јејнде.

Бес ан ајет де Гале рјене ан Јинијалидон
Бвине Јес јанова зор збјеје еј јинерло-
фитон јене је меследј 23 новембра 1868.

Бвине Јес меследј де Јовас-Соције де Грес-
ли збјеје ози ајеталије де ја јенитон де
Ге Бвинејит олаје је јене се ен Бвинејит
Јинијалидон (Јинијалидон).

Јинијалидон еј Е. Б. Бвинејит Бвинејит де ја
Јенитон Е. Б. Соција, зор-Јинијалије ајетали
Јинијалије де ја Јинијалије ози де Јинијали-
Јинијалије: Јинијалије: Јинијалије: Јинијалије: Јинијалије:
Јинијалије: Јинијалије: Јинијалије: Јинијалије:

МЛН (12)

Јовас' Јинијалије' Олијко' Бвинејит' Јинијалије'
Бвинејит' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'
Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'
Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'

Јинијалије' Јинијалије' МЛН (6)

Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'
Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'

Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'

Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'
Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије' Јинијалије'

(7)

Ге Јинијалије 23 новембра 1868

М. Јинијалије

Ге Јинијалије де Соције

Јинијалије Јовасасе Јинијалије де Јинијалије

У 10 Р. 02 де зор' је Соције 'Јинијалије'
Јинијалије де Соције

Јес Јинијалије се Јинијалије Јинијалије Јинијалије Јинијалије

Ге Јинијалије Јинијалије Јинијалије Јинијалије Јинијалије

(8)

Јинијалије де Соције

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 29 novembre 1966

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous sommes en nombre. Avant que nous abordions l'ordre de nos travaux, je veux dire que le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni le 23 novembre. Il a été proposé que nous nous réunissions deux fois aujourd'hui et que, après notre dernière séance de ce soir, nous décidions de la fréquence de nos prochaines réunions, et que les hauts fonctionnaires de l'Immigration soient invités à assister à nos séances dans la mesure où il le faudra pour répondre aux membres du Comité qui étudieront le Livre blanc chapitre par chapitre. Lorsque l'examen du Livre blanc sera terminé, on veut convoquer un représentant du Conseil canadien du bien-être, M. Ruben Bates, ainsi que M. Deutsch, du Conseil économique. Le Congrès du Travail du Canada a demandé à comparaître. Nous voulons aussi faire parvenir une lettre circulaire aux divers groupes ethniques pour les inviter à présenter des mémoires au Comité.

Le Comité a suffisamment de travail pour un avenir prévisible; nous pourrions décider plus tard ce qu'il y aura à faire, au besoin. Si les membres du Comité sont d'accord, je souhaiterai la bienvenue aux représentants du ministère de l'Immigration: M. Tom Kent, sous-ministre, et MM. Curry et Beasley. Nous allons maintenant entreprendre l'examen chapitre par chapitre du Livre blanc. Nous pouvons sans doute passer outre à l'introduction, où il est question de l'objet de cet ouvrage et des questions à l'étude, et nous attaquer directement au deuxième chapitre. Y a-t-il des questions au sujet du chapitre II?

M. Gray: Monsieur le président, ce chapitre vise un grand nombre de choses. L'une des principales semble être la question de l'immigration parrainée. Pour faciliter la tâche des membres du Comité qui veulent étudier cet aspect des propositions contenues dans le Livre blanc, je me demande si les hauts fonctionnaires qui sont ici présents nous fourniraient certains renseignements fondamentaux. Voici ce que je lis au paragraphe 18 du Livre blanc, page 11:

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada a reçu plus de 2 millions

et demi d'immigrants, dont plus de 900,000 étaient parrainés.

Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais savoir combien de ces immigrants parrainés étaient des personnes de sexe masculin ayant plus de 18 ans et quel nombre, parmi les autres, étaient des enfants de moins de 18 ans.

M. Tom Kent (sous-ministre, ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre): Monsieur Beasley, pouvons-nous diviser ces chiffres de cette façon pour toute la période?

M. E. P. Beasley (directeur, Direction de l'orientation générale de l'immigration): Je ne pense pas avoir ce renseignement ici pour le moment, monsieur Kent.

M. Gray: Pourriez-vous fournir ce renseignement au Comité?

M. Kent: Oui, nous pourrions certainement fournir ce renseignement.

M. Gray: J'aimerais savoir le nombre de ces 900,000 immigrants qui, au moment de leur admission, auraient eu les qualités nécessaires si, ayant fait leur demande en tant qu'immigrants non parrainés, ils avaient été admissibles en tant que tels.

M. Kent: Je crains que nous ne puissions donner les chiffres relatifs aux 900,000 personnes venues au cours de la période entière d'après-guerre, parce que les dossiers qui indiqueraient la formation ou le degré d'instruction des immigrants parrainés n'ont pas été tenus de cette façon au cours de la période d'après-guerre. Nous pouvons donner les chiffres précis pour les dernières années.

M. Curry: Oui, pour les trois dernières années.

M. Gray: Avez-vous ces chiffres ici?

M. Kent: Je pense que oui.

M. Gray: Autrement dit, vous ne sauriez me contredire si je disais qu'un grand nombre des immigrants parrainés qui sont venus au pays depuis la fin de la Seconde Grande guerre et le début de la période de trois ans dont vous avez parlé auraient également été admissibles, s'ils avaient fait leur demande en tant qu'immigrants non parrainés.

M. Kent: Il n'y a pas de statistique de cette sorte pour montrer quelle serait la proportion pour l'ensemble de la période; mais, pour les

trois dernières années, il y aurait certainement lieu de dire qu'une proportion sensible serait admissible en tant qu'immigrants non parrainés. Les chiffres sont-ils tels que nous puissions donner le pourcentage exact dès maintenant?

M. Curry: Je ne le pense pas. Il faudrait considérer la question comme un avis.

M. Gray: Étant donné ce que vous venez de dire, monsieur Kent, je pense que le Comité peut trouver à redire à ce qu'énonce le paragraphe 25 du Livre blanc, au début (page 14):

Les immigrants sans instruction ou non qualifiés qui entrent sur le marché du travail canadien sont ceux que des parents au Canada ont parrainés.

Une telle affirmation absolue n'a pas sa place.

M. Kent: Il n'est pas juste de dire que les immigrants qui viennent au Canada parce qu'ils sont parrainés par des parents qui se trouvent au pays n'ont pas d'instruction ni de qualifications. Ce serait inexact, mais ce n'est pas ce qui est dit. On dit que ceux qui entrent aux pays sans qualifications sont parrainés, parce que les autres ne sont pas admis. Il y a évidemment une légère exception à cela dans le cas d'un petit nombre de réfugiés, mais c'est tout.

M. Gray: Mais il n'est pas question d'affirmer qu'il serait inexact de dire que tous les immigrants parrainés n'ont pas, au moment de leur arrivée, l'instruction ni la formation qui leur permettraient d'être admis s'ils demandaient à venir ici comme immigrants non parrainés.

M. Kent: Cela serait certainement inexact; mais ce n'est pas ce qui est dit au début du paragraphe 25.

M. Gray: Pourriez-vous nous indiquer le niveau d'instruction ou de formation qu'avaient ces 900,000 personnes au moment de leur venue au Canada?

M. Kent: Non. Encore une fois, les dossiers indiquent cela seulement depuis trois ans. Nous pouvons indiquer le pourcentage pour les trois dernières années, mais non auparavant.

M. Gray: Pouvez-vous nous dire ce qu'il est advenu de ces 900,000 personnes? Tout d'abord, combien d'entre elles sont entrées dans la population active en tant que travailleurs non spécialisés, travailleurs spécialisés membres de professions et techniciens?

M. Kent: Encore là, nous pouvons donner ces chiffres pour les trois dernières années; nous ne pourrions donner tous les détails au

sujet de la période d'après-guerre, parce qu'on n'a pas dressé une telle statistique.

M. Gray: Avez-vous ces chiffres ici?

M. Kent: Il nous faudra les préparer dans la forme que vous les demandez. Nous avons la matière première qui nous permettra de préparer ces chiffres de façon à vous satisfaire à la prochaine séance du Comité.

M. Gray: Pourriez-vous nous dire quelle instruction ont acquise ces immigrants depuis leur venue au pays: école publique, école secondaire, collège, formation technique ou professionnelle?

M. Kent: Non.

M. Gray: Pourriez-vous dire au Comité combien de ces 900,000 immigrants sont entrés dans la population active et à quelles tâches se consacrent ceux qui sont entrés dans la population active?

M. Kent: Non, nous ne pouvons fournir de tels détails; les chiffres à jour,—les chiffres que nous pouvons donner pour les dernières années,—indiquent l'entrée immédiate dans la population active. Il va de soi que ces chiffres n'indiquent pas l'entrée subséquente dans la population active des enfants qui ont d'abord été admis comme enfants et qui, au cours de la période d'après-guerre, constituent une forte proportion du chiffre de 900,000.

M. Gray: Monsieur Kent, d'après quelles données statistiques ou analytiques faites-vous les recommandations du Livre blanc relatives au changement dans le règlement concernant le parrainage?

• (4.20 p.m.)

M. Kent: Si vous entendez par renseignement statistique ou analytique la proportion de ceux qui ne satisferaient pas aux exigences dans le cas des immigrants non parrainés, d'après la statistique des dernières années, il n'y a aucune raison de penser que les chiffres diffèrentaient sensiblement de ceux des années précédentes.

M. Gray: Quand vous parlez des «dernières années», vous voulez dire les trois dernières années.

M. Kent: C'est cela.

M. Gray: Mais vous ne sauriez nous donner un tableau complet qui indiquerait ce qui est advenu de ces 900,000 personnes.

M. Kent: Aucune statistique, ni aucun dossier n'existe pour le passé de façon à permettre de fournir de tels détails.

M. Gray: Une autre question. Savez-vous ce qui serait arrivé à notre pays à supposer que, par quelque magie, ces 900,000 personnes étaient disparues du pays?

M. Kent: Disons que c'est une question tellement hypothétique que personne d'entre nous ne pourrait y répondre de façon satisfaisante.

M. Gray: Notre pays aurait-il subi du détrimment par suite de la disparition soudaine de ces 900,000 personnes?

M. Kent: Franchement, je ne sais comment répondre à cette question, ni comment on pourrait y répondre. Il est évident que la disparition soudaine de 900,000 personnes causerait du détrimment à n'importe quel pays.

M. Gray: Mais, à supposer qu'un bon nombre d'entre elles soient des cultivateurs, des travailleurs dans les manufactures, des hommes de métier, des professeurs, des instituteurs, des médecins, des avocats (même si vos chiffres ne l'indiquent pas, il est certain qu'un grand nombre de ces 900,000 personnes sont dans ces groupes) et qu'ils disparaissent soudainement du pays, n'êtes-vous pas d'avis que le Canada en subirait du détrimment?

M. Kent: Je pense que la disparition soudaine de 900,000 personnes serait désavantageuse pour le pays.

M. Bell (Carleton): On ne veut pas dire que les avocats ne sont pas spécialisés?

M. Gray: Au contraire, surtout quand on pense à un avocat du calibre de notre distingué collègue de Carleton, même si ses opinions politiques ne me conviennent pas toujours.

Le coprésident (M. Klein): Il n'y a pas d'avocat non parrainé.

M. Gray: Cela se pourrait, d'après ce qu'a dit M. Kent, je regrette; il pourrait y avoir un avocat parrainé.

Monsieur Kent, pourriez-vous nous dire exactement ce qui s'est fait jusqu'ici pour quelqu'un qui veut venir au pays en tant qu'immigrant parrainé?

M. Kent: Quelqu'un au Canada doit présenter une demande en son nom. Il faut que cette demande indique que le parrain a la volonté et la capacité de soutenir l'immigrant parrainé, si besoin en est. A supposer que cette condition soit satisfaite, la demande est alors envoyée à notre bureau d'outre-mer, après quoi on obtient tous les renseignements ordinaires de l'immigrant qui vient au pays de la façon normale. La seule différence qui existe entre l'immigrant parrainé et l'immigrant non parrainé existe au stade initial.

M. Gray: Qu'il me soit permis de dire un mot à ce propos. Vous avez parlé de la volonté et de la capacité du parrain. Il ne suffit pas simplement de remplir une formule; il faut que soient satisfaites certaines normes quant à la situation économique et quant au logement. Est-ce bien cela?

M. Kent: En effet.

M. Gray: Et, si je ne me trompe pas, ces normes sont progressives.

M. Kent: C'est exact.

M. Gray: Pourriez-vous nous indiquer cette progression?

M. Kent: Nous n'avons pas ces données ici, mais nous pouvons les obtenir.

M. Gray: Cependant, admettez-vous que, pour qu'une demande de parrainage soit acceptée, il faut que le parrain montre qu'il gagne un certain montant, qu'il possède une maison et certains biens et que ces éléments prennent plus ou moins d'importance selon le nombre de personnes qu'il veut parrainer?

M. Kent: Oui, il y a une proportion qui est considérée comme l'évaluation de sa capacité de faire ce qu'il se dit capable de faire.

M. Gray: Et tous ceux qui veulent parrainer des immigrants doivent satisfaire à ces normes quant au logement, aux biens et aux finances? Est-ce bien cela?

M. Kent: Oui. Cela est implicite dans l'idée du parrainage.

M. Gray: Par conséquent, cela veut dire que, contrairement à ce qui semble affirmé au paragraphe 27, à la page 15 du Livre blanc, à moins que les personnes que le premier parrain fait venir ici ne puissent satisfaire à ces exigences du point de vue des finances, du logement, et ainsi de suite, elles ne pourront à leur tour parrainer quelqu'un d'autre. Est-ce exact?

M. Kent: Il va de soi que le parrain doit satisfaire aux exigences du parrainage.

M. Gray: Et cela s'applique à tous les autres par la suite?

M. Kent: Certainement.

M. Gray: Puis-je dire au Comité que ce point n'est pas mentionné dans le paragraphe 27 du Livre blanc (page 15) où il est dit:

Prenons le cas d'un travailleur spécialisé qui émigre au Canada et s'y installe rapidement. Il pourra très tôt parrainer l'admission au pays de ses frères et sœurs et des frères et sœurs de sa femme, et ces gens n'auront pas à satisfaire aux exigences en matière d'instruction ou de

compétence professionnelle. Eux aussi amènent leurs époux et épouses, et, bien-tôt, les épouses et les maris des frères et sœurs du premier immigrant sont en mesure de parrainer leurs propres frères et sœurs qui n'auront pas davantage à satisfaire aux exigences précitées.

Toutefois, cela n'est possible que si chaque parrain a montré qu'il était bien intégré à l'économie de notre pays, à notre population active, parce qu'il satisfait aux normes du ministère relativement aux finances et au logement. Ai-je raison?

M. Kent: C'est assurément cela et rien dans cet alinéa ne laisse supposer autre chose. Il y est dit tout d'abord que l'immigrant spécialisé vient au Canada et s'y installe rapidement, ce qui est heureusement le cas de la plupart d'entre eux. Et, dans ce cas, ils satisfont très rapidement aux exigences prévues pour le parrainage.

M. Gray: Un instant! Vous allez trop vite. Cela s'applique aussi aux immigrants non spécialisés que font venir au pays ceux qui sont spécialisés. Ils ne peuvent parrainer personne, à moins qu'ils ne démontrent qu'ils ont certain biens, une maison, et ainsi de suite.

M. Kent: C'est exact.

M. Gray: N'êtes-vous pas d'avis que ceux qu'on appelle des immigrants non spécialisés ont effectivement entré dans la population active et se sont intégrés à l'économie du pays en acquérant des ressources financières et une maison?

M. Kent: C'est sûr dans ces cas-là. Il y a évidemment certains cas où l'immigrant avait la bonne fortune de posséder quelque bien, mais c'est la minorité. Dans la plupart des cas, on a là l'exemple d'un établissement réussi.

M. Gray: Ainsi donc, on ne saurait avoir cet enchaînement produisant une situation explosive telle que le prévoit ce paragraphe, à moins que chaque parrain ne soit intégré à l'économie du pays de façon à pouvoir gagner assez et s'organiser du point de vue du logement pour faire venir un autre immigrant?

M. Kent: Il n'est pas nécessaire de posséder des biens ni une maison. Il n'est pas nécessaire d'avoir une maison; mais il faut, au moment du parrainage, que le parrain satisfasse à certaines normes du point de vue des biens et du logement, des normes qui ne sont pas très élevées, mais qui sont suffisantes pour que le parrain comprenne le sens de l'engagement que comporte le parrainage.

M. Gray: Et il va de soi qu'à moins qu'ils ne gagnent le gros lot ils ne pourront satisfaire à

ces normes sans s'intégrer effectivement à notre population active et à notre économie.

• (4.30 p.m.)

M. Kent: Dans cette mesure. Je crois pouvoir dire que la suite des événements que vous prévoyez peuvent se réaliser très aisément dans une économie en plein essor. Nos normes relatives au parrainage (vous le constaterez lorsque nous les déposerons à la prochaine séance du Comité et de nombreux députés les connaissent bien) ne sont pas tellement élevées qu'elles garantissent une affluence permanente d'immigrants qui entreraient pour ainsi dire dans notre population active comme travailleurs assurés d'un emploi. Il est évident que le danger auquel fait ici allusion le Livre blanc est que, dans une économie en plein essor, des personnes entrées dans la population active en ayant une compétence relativement peu élevée ne seront pas en mesure d'être assurées d'un emploi régulier et productif. Je crois que ce sont les mots qu'on a employés. Voilà le danger que comporte une immigration qui ne se rattache pas aux qualités nécessaires pour entrer dans la population active.

M. Gray: Avant de parler de ce danger, admettriez-vous qu'il est bien sûr, de la façon dont fonctionne le régime, que la chaîne peut être brisée et qu'elle se brisera dès qu'un parrain ne gagne pas assez pour satisfaire aux normes?

M. Kent: C'est absolument sûr.

M. Gray: Et il s'ensuit en un sens que le régime se corrige tout seul: si l'économie ralentit et que l'on n'ait pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux exigences du ministère, on ne peut pas parrainer d'immigrants?

M. Kent: Dans un tel cas, la venue des immigrants parrainés ralentirait et, en vertu d'une série différente de circonstances, sans doute, il en serait également de même dans le cas des immigrants non parrainés. C'est une réaction inévitable qu'entraînent des conditions économiques défavorables. Cela ne touche en rien ceux qui sont déjà arrivés au pays.

M. Gray: Mais ceux qui sont venus avant que s'établisse la chaîne immédiate doivent s'être intégrés à la population active de façon à pouvoir parrainer ceux qui sont venus immédiatement après eux.

M. Kent: Le danger vient du genre d'intégration à la population active qui pourrait leur permettre d'être moins en mesure de faire face à des conditions économiques défavorables.

M. Gray: Comment pouvez-vous penser cela?

M. Kent: Si je ne me trompe, le chômage a toujours été plus fort parmi les personnes non spécialisées que chez celles qui sont spécialisées.

M. Gray: Vous venez de dire que les immigrants ne sont pas tous des personnes non spécialisées.

M. Kent: Pour qu'on ne soit pas induit en erreur, il faudrait peut-être dire que des personnes qui viennent à titre d'immigrants parrainés pourraient effectivement satisfaire aux exigences des immigrants non parrainés; mais il va de soi que les immigrants parrainés comprennent une proportion beaucoup plus élevée de personnes plus ou moins spécialisées. Nous avons des chiffres pour les dix derniers mois. Je regrette de ne pas les avoir sous cette forme utile pour les trois années au cours desquelles on les a compilés. Ainsi, pour les 10 premiers mois de cette année, la proportion des immigrants spécialisés non parrainés s'établit à 86 p. 100.

M. Gray: Les immigrants non parrainés étaient spécialisés dans une proportion de 86 p. 100.

M. Kent: Il s'agit de ceux qui sont entrés dans la population active parmi les immigrants non parrainés, tandis que dans le cas des immigrants parrainés, la proportion de ceux qu'on a classés comme spécialisés était de 44 p. 100.

M. Gray: Mais vous ne pouvez nous dire combien, sur les 56 p. 100 qui restent, auront une spécialité un an, deux ans ou trois ans après leur venue au pays, alors qu'ils entreront dans la population active tout comme le font ceux qui sont spécialisés?

M. Kent: Nous n'avons pas de statistique à cet égard; mais le nombre de ceux qui passeront dans la catégorie des occupations spécialisées au cours de la brève période que vous mentionnez, ne serait certainement pas tel qu'il relèverait rapidement le pourcentage à un taux comparable à celui des immigrants non parrainés.

M. Gray: Seulement si vous ne tenez pas compte de la population adolescente.

M. Kent: Cette statistique que j'ai donnée a trait uniquement à ceux qui sont entrés dans la population active. Il faudrait ajouter un petit nombre d'enfants parrainés; mais il faudrait évidemment faire la même chose pour les enfants des immigrants non parrainés. Rien ne saurait modifier sensiblement ces chiffres.

M. Gray: J'ai une autre question au sujet du mot «danger» que vous avez employé à ce sujet. La période au cours de laquelle sont venus ces 900,000 immigrants parrainés em-

brasse toute la gamme des conditions économiques (je pense bien que le Comité sera de cet avis): la fièvre économique, le recul économique et peut-être un peu pire que cela. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est produit pour ces 900,000 personnes au cours des diverses étapes qui se sont succédées depuis la seconde Grande Guerre?

M. Kent: Encore une fois, monsieur Gray, aucune statistique ne nous permet de dire ce qui est advenu de ces 900,000 personnes. Divers relevés fragmentaires ont permis de faire des comparaisons quant au chômage chez les personnes spécialisées et celles qui ne le sont pas.

M. Gray: Parlez-vous des immigrants ou de la population en général?

M. Kent: Des personnes spécialisées et non spécialisées en général; mais un relevé fragmentaire au moins indiquait la différence entre les immigrants et les non immigrants. Autant que je sache, aucune analyse détaillée n'indique les immigrants répartis en tant que chômeurs ayant une spécialité et chômeurs n'en ayant aucune. Le pourcentage général des personnes ayant une spécialité et qui sont tombées en chômage, même au cours des plus graves périodes de crise économique de l'après-guerre, a été si faible qu'on ne saurait vraiment douter, selon moi, que l'immigrant qui malheureusement a chômé à l'occasion était surtout un immigrant non spécialisé.

M. Gray: C'est simplement une impression que nous avez.

M. Kent: Je ne sache pas qu'on puisse avoir une autre impression en face de la statistique existante; d'ailleurs, je pense qu'on peut confirmer cela aisément au moyen de tout relevé fragmentaire effectué n'importe quand. M. Beasley a les chiffres auxquels je pensais.

En 1960, lorsque M. James a fait un relevé fragmentaire (si je me rappelle bien, il a défini l'immigrant comme étant une personne venue au pays au cours des cinq dernières années), une proportion de 9.6 p. 100 d'entre eux étaient en chômage à un moment où le taux du chômage pour l'ensemble de la population active du Canada était de 5.2 p. 100.

M. Gray: Où ce relevé a-t-il été fait?

M. Kent: Vous vous appellerez sans doute que c'est une étude qu'a faite le comité de la main-d'œuvre du Sénat. Je ne connais pas les limites géographiques du relevé.

M. Gray: Savez-vous combien de personnes on a interrogées?

M. Kent: Non; mais je puis m'en rendre compte aisément en consultant le compte rendu du comité du Sénat et je suis sûr que ce comité a fait son relevé selon toutes les données scientifiques.

M. Gray: Combien des 900,000 immigrants sans répondants vivent de secours depuis leur arrivée au Canada?

M. Kent: Aucun. Comme vous le savez, de tels chiffres ne seraient disponibles que dans une province ou une municipalité. Nous ne les avons pas.

M. Macaluso: Une question supplémentaire, monsieur le président. Je me souviens qu'on a demandé à M. Curry combien parmi les nouveaux immigrants—je me réfère au chiffre de 900,000,—émargent au budget du bien-être social? Je me rappelle avoir entendu M. Curry répondre que des milliers d'entre eux s'en prévalaient. S'il n'y a pas de statistiques, d'où venait ce chiffre?

M. Curry: Je ne me souviens pas de cette question. C'était à une réunion du groupe parlementaire?

M. Macaluso: Non. C'était une séance d'information pour des gens qu'intéresse l'immigration. M. Curry n'aurait pas assisté à une réunion du groupe parlementaire. J'en garde un très vif souvenir, m'intéressant beaucoup aux statistiques.

M. Gray: J'allais terminer, monsieur le président. Vous accepterez peut-être des questions supplémentaires de plusieurs membres du Comité. Permettez-moi une dernière observation. Par votre entremise, monsieur le président, je veux simplement dire aux témoins mon réel étonnement. Vous venez nous proposer de grands changements à notre système actuel, sans avoir élargi leur base de faits et de statistiques. Je m'attendais à davantage de vous, messieurs.

M. Kent: Bien sûr, toutes les statistiques disponibles se reflètent dans les énoncés du Livre blanc. Qu'elles ne soient pas plus complètes, cela tient, je crois, au genre de statistiques recueillies durant tout l'après-guerre.

M. Gray: Je puis vous dire, monsieur, que vos propos ne me paraissent guère asseoir solidement certaines des allégations catégoriques qui semblent apparaître dans le Livre blanc à l'égard de l'immigration sans répondant.

M. Roxburgh: J'ai une brève question au sujet du parrainage.

Le coprésident M. Klein: M. Deachman a demandé la parole.

• (4.40 p.m.)

M. Deachman: M. Roxburgh constatera peut-être que certaines de mes questions vi-

sent en partie l'objet de sa question supplémentaire. Je souhaite beaucoup donner suite aux questions de M. Gray sur les fondements statistiques du Livre blanc, et sur 1, analyse qu'on a dû faire des chiffres dont le Livre blanc est issu. Je me demande monsieur Kent, si l'un des témoins pourrait esquisser la politique actuelle et passée du gouvernement, pour ce qui est de colliger et d'analyser les statistiques sur l'immigration et les immigrants. Pourriez-vous évoquer la méthode employée, dire qui fait le travail, quels principes régissent la compilation de ces statistiques, leur analyse. Cela nous apprendrait quels renseignements sont disponibles pour le passé et le présent, en plus de nous permettre de juger du bien-fondé du Livre blanc.

M. Kent: Je demande à monsieur Beasley, spécialiste en la matière, de répondre à la question.

Voici une observation d'ordre général. A mon sens, la ligne de conduite a toujours été à Ottawa de ne pas chercher à surveiller les immigrants après leur arrivée, de façon à établir de perpétuelles distinctions entre le Canadien de naissance et l'immigrant. Pour cette raison, en somme, je crois, nul gouvernement n'a jugé à propos d'effectuer des recherches statistiques qui puissent fournir le genre de renseignements maintenant demandés. En pratique, un ministère fédéral aurait bien du mal à le faire, car il devrait alors demander quantité de renseignements des municipalités et des provinces. A mon sens, voilà les deux raisons profondes qui empêchent de procéder en détail au contrôle statistique des immigrants après leur arrivée. Je suis sûr que M. Beasley peut vous fournir plus de détails sur les méthodes employées au cours de l'après-guerre.

M. Beasley: Bien sûr, les renseignements disponibles varient d'une année à l'autre. Ils deviennent de plus en plus précis et complets. On les collige en consignait les documents et les renseignements dans le dossier de chaque immigrant, qui est transposé sur les cartes perforées et compilé par le Bureau fédéral de la statistique. Certains des renseignements pris dans ces archives visent l'origine ethnique de l'immigrant, le pays où il a résidé en dernier lieu, le pays dont il était citoyen auparavant, la catégorie professionnelle de l'immigrant, sa province de destination. Ils se répartissent par toute période déterminée qu'on peut demander, par l'âge, le sexe, l'état matrimonial. Ils se répartissent aussi par le nombre de réfugiés sur l'ensemble des personnes arri-

vées, par régions déterminées du monde, par immigrants parrainés et immigrants sans parrain. Ils se répartissent également par pays de dernière résidence permanente, par catégories d'immigrants parrainés et d'immigrants sans parrain, selon des emplois choisis, par langues parlées à l'arrivée. Il y a aussi des renseignements sur les capitaux dont disposait l'immigrant. Ce n'est pas complet, mais je pense que cela montre le genre de renseignements statistiques dont on dispose depuis la fin de la guerre.

M. Deachman: Est-il juste de dire qu'on colligerait de telles statistiques à l'arrivée de l'immigrant?

M. Beasley: C'est exact, Monsieur.

M. Deachman: Quelle est la ligne de conduite du gouvernement? Comment a-t-il suivi l'évolution de l'immigrant qui s'intègre dans la collectivité canadienne? Par quels moyens mesure-t-il les progrès de cette intégration?

M. Beasley: Comme M. Kent l'a déjà signalé, le ministère de l'Immigration n'a pas eu pour ligne de conduite d'exercer un contrôle statistique sur les diverses étapes que franchit l'immigrant après son arrivée. Il est considéré comme n'importe quel autre résident permanent. Les seules données statistiques disponibles à son égard s'obtiennent par les services réguliers du Bureau fédéral de la statistique.

M. Deachman: Je trouve bien étonnant que malgré tant de propos échangés, à tous les paliers du gouvernement, sur l'intégration de l'immigrant dans la collectivité canadienne, notre gouvernement n'ait jamais jugé à propos d'observer méthodiquement cette intégration. Tout le monde ici doit s'étonner d'une telle révélation. Pourriez-vous détailler les raisons de pareil état de choses? A votre connaissance, des discussions ont-elles eu lieu au sein du gouvernement sur l'opportunité de constater comment l'immigrant s'intègre dans la collectivité, de recueillir des statistiques sur son évolution, pour nous permettre de découvrir si nous intégrons bien les immigrants dans la collectivité et de quelle manière nous les intégrons.

M. Kent: Monsieur Deachman, de toute évidence il ne nous serait pas possible de dire si l'on a déjà considéré ce point. A coup sûr, le

fait est que tout au long de l'après-guerre, et avant cela d'ailleurs, le gouvernement semble avoir eu pour ligne de conduite de ne pas effectuer de telles enquêtes. L'explication vraisemblable de pareille uniformité d'attitude me semble tenir aux éléments dont je parlais tantôt: on voulait généralement éviter de paraître établir des distinctions entre le Canadien de naissance et le nouveau venu. Une autre considération saute aux yeux: les lacunes de l'intégration ou—peu importe le nom—du processus d'établissement se reflètent très vite et les problèmes sont bientôt connus. On a toujours eu l'impression, d'ailleurs notée dans le Livre blanc, que dans l'ensemble le processus d'établissement se déroule fort bien et que le nombre d'immigrants aux prises avec des difficultés est relativement limité.

M. Deachman: Savez-vous si le Service national de placement collige des statistiques pour connaître le nombre d'immigrants qui s'adressent à lui?

M. Kent: Non, il n'en collige pas.

M. Deachman: Il ne demande pas de tels chiffres?

M. Kent: Non.

M. Deachman: Il nous est donc bien difficile au Canada de savoir si, par exemple, les immigrants de l'Europe centrale s'intègrent bien dans la collectivité, comparativement à ceux de l'Orient, ou si toute autre catégorie d'immigrants, comme ceux de l'Écosse, s'intègrent mieux dans la collectivité que les gens du Portugal. Est-il exact que nous ne disposons pas d'un ensemble de statistiques qui nous permettent de dégager des conclusions sur les endroits d'où nous amenons nos immigrants?

M. Kent: Si je comprends bien, on a toujours estimé, durant l'après-guerre, que la politique de base devait exclure la discrimination. Autrement dit, l'avantage de venir au Canada devait être à la portée des gens en toute circonstance, sans tenir compte des éléments dont vous avez parlé. Par suite, le plus ou moins de difficulté ou de facilité à s'établir concernait les gens en cause, au lieu d'influer sur le programme ministériel qui ne visait ni à faire venir les gens d'un endroit déterminé ni à les écarter.

M. Deachman: Vous avez dit disposer de statistiques qui visent les trois dernières années et qui ne sont pas disponibles pour la période antérieure. On semble donc avoir pris des dispositions pour améliorer la façon de colliger des statistiques au cours des trois dernières années. Est-ce exact?

M. Kent: Je m'excuse s'il y a eu un malentendu. Les renseignements supplémentaires dont j'ai parlé, relativement aux trois dernières années, pour répondre à M. Gray, visaient la partie de sa question qui a trait aux immigrants à leur arrivée. Nous demandons plus de renseignements depuis trois ans. Nous les consignons de la manière déjà décrite. Cela ne se rapporte pas au sujet que nous examinons, savoir: le destin de l'immigrant rendu ici.

M. Deachman: Le Canada n'a donc pas de système de contrôle des immigrants après leur arrivée, pour découvrir comment les immigrants s'intègrent dans notre collectivité. Une fois qu'ils sont ici, nous leur tournons le dos, pour ce qui est d'analyser scientifiquement leur aptitude à s'intégrer dans la collectivité. Le ministère ne dispose pas de statistiques qui l'aident à prendre des décisions, voire à rédiger le Livre blanc, quant au sort de l'immigrant au Canada. Ce n'est pas une des choses que sait le Canada. Ai-je raison, monsieur?

• (4.50 p.m.)

M. Kent: Il m'est plutôt difficile de répondre à la question ainsi posée. Il est bien vrai, pour les raisons que j'ai fournies, qu'on n'a pas suivi en détail l'évolution de l'immigrant. On n'a jamais essayé. Je crois cependant qu'en la matière, la pertinence des statistiques n'est pas trop prononcée. Certes le ministère est d'avis que d'amples renseignements étayant les impressions dont on se réclame pour élaborer la politique et les méthodes d'immigration. Les renseignements détaillés qu'on évoquait se rapporteraient à une politique très variable en matière d'immigration qui tiendrait compte de la diversité des races, etc. Or nous n'avons pas une telle politique. Pareilles différences dans l'aptitude à s'établir ne sont donc pas pertinentes. Les faits observables dont j'ai parlé étaient, bien sûr, que dans l'ensemble le processus d'établissement semble avoir très bien réussi. L'élément pertinent dont vous parlez, monsieur Gray, est naturellement la difficulté sans doute plus grande à garder un emploi régulier, qu'éprouvent dans l'ensemble les gens moins qualifiés, qu'ils

soient des Canadiens de naissance ou des immigrants, comparativement aux gens plus compétents.

M. Deachman: Merci beaucoup, monsieur Kent.

Le coprésident M. Klein: Avant que nous passions à autre chose, je demanderais si l'on a fait des projections quant au nombre d'immigrants qui viendront au Canada, d'une année à l'autre, par suite du Livre blanc.

M. Kent: Non, Monsieur. Je pense qu'il serait extrêmement difficile de faire de telles projections. Le nombre d'immigrants qui viendront dépendra de la diversité de la conjoncture, pas tant dans notre pays considéré isolément qu'au Canada pris dans ses rapports avec les autres pays. Il s'agit de considérer les effets directs de la modification des catégories admissibles qui est proposée dans le Livre blanc, en fonction de ce qui pourrait arriver si les règlements actuels restaient inchangés. Nous avons essayé de cerner cette différence. Nous avons conclu que dans l'hypothèse de la constance des conditions économiques et autres, la différence serait bien mince. Monsieur Beasley, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Beasley: Seulement pour souligner la difficulté de faire cette projection, à cause de la nouvelle politique universelle qui s'appliquera aux immigrants parrainés. Nous pénétrons dans un domaine où, à tout prendre, nous n'avons pas d'expérience. Nous ne savons pas à quoi aboutira l'élargissement des catégories de parrains qui s'étendent aux régions du monde où il n'y avait pas de requérant admissible. Nous ne disposons pas de faits d'histoire, ni de tradition, ni de renseignements qui nous permettent de faire des projections précises.

Le coprésident M. Klein: Selon vous, à quel point pourrions-nous atteindre la limite dangereuse, faute d'un meilleur mot, le point de sursaturation?

M. Kent: On a couramment estimé que nul chiffre du genre n'est significatif. Ce qui détermine la limite varie tellement selon les circonstances. A l'heure actuelle, de toute évidence, il serait juste de dire que l'élément qui restreint le plus l'immigration dans l'immédiat est l'offre limitée de logements dans les endroits de notre pays où les perspectives d'embauche sont les meilleures. C'est le genre de problèmes qu'on affronte. Mais si l'immigration augmentait soudainement, étant donné les régions où les immigrants iraient, les endroits où ils s'attendraient à trouver des emplois, le point immédiat de tension ou de crise qui pro-

voquerait tout de suite des protestations, etc., serait la situation du logement. A plus longue échéance, évidemment, le nombre d'immigrants qu'on pourra absorber sans difficulté dépendra dans une large mesure des qualifications des immigrants. Même au cours des périodes où l'immigration était à son nadir et le chômage atteignait un sommet, alors qu'à court terme la capacité d'absorption de l'économie était réduite au minimum, il y avait certes beaucoup d'occasions d'emploi pour les médecins, par exemple, dans l'ensemble du pays. Par conséquent, le nombre brut d'immigrants ne semble vraiment pas être un chiffre très utile.

J'aimerais maintenant aborder le point qu'on a souligné juste avant celui-ci. Il est extrêmement difficile en ce domaine de fournir des chiffres qu'on puisse présenter comme des estimations révélatrices. Comme M. Beasley l'a dit, nous ne savons pas quel effet d'ordre numérique, quant à l'entrée d'immigrants sans parrain, résultera de la suppression des présentes dispositions discriminatoires qui ont trait au parrainage d'immigrants de certains pays. Nous ne connaissons pas le nombre en cause. Nous ne pouvons pas faire d'estimation statistique qui soit révélatrice. D'après le nombre de citoyens admissibles qui parraineront probablement des gens de ces parties du monde, nous savons que le retentissement ne sera pas très marqué. Il ne s'agit pas de domaines où nous cherchions à utiliser des chiffres précis.

M. Roxburgh: J'ai une brève question au sujet du parrainage. A-t-on modifié radicalement les conditions que doit remplir le parrain pour amener les immigrants dont il répond, comparativement aux conditions du passé? Y a-t-il des dispositions nouvelles? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Kent: On les a codifiées...

M. Beasley: La dernière fois qu'on a établi les conditions actuelles remonte à 1963 ou 1964.

M. Roxburgh: On n'a pas innové depuis, au sujet du parrainage?

Le coprésident M. Klein: Si nous permettons des questions supplémentaires, je les limiterais à une par personne. D^r Haidasz, c'est à votre tour.

M. Haidasz: Pour faire suite à la question de M. Roxburgh, j'aimerais demander si, en répondant des visiteurs, le parrain est parfois prié de déposer une garantie avant qu'on accorde un visa d'entrée au Canada. Dans le cas

de l'affirmative, en était-il ainsi les années précédentes?

M. Kent: Oui, cela arrive en diverses circonstances. Ce n'est certainement pas nouveau.

M. Beasley: Comme M. Kent l'a signalé, ce n'est pas une politique nouvelle. On l'applique très rarement. D'ordinaire des circonstances spéciales exigent le dépôt d'une telle garantie.

• (5.00 p.m.)

M. Haidasz: On l'a demandé à des citoyens canadiens qui souhaitent patronner des visiteurs de pays d'Europe centrale ou orientale. J'ai reçu des plaintes à ce sujet. Le ministre du Commerce ayant annoncé à la Chambre que d'ici l'an prochain, on s'efforcera davantage d'encourager un plus grand nombre de visiteurs à Expo 67, cette politique qui consiste à demander une garantie ou un dépôt de \$500 de citoyens canadiens sera-t-elle appliquée l'an prochain, alors que nous chercherons à accroître l'affluence des visiteurs à Expo 67?

M. Kent: Je ne pense pas qu'on puisse répondre à une question au sujet de l'avenir, mais peut-être pourrions-nous décrire notre attitude à cet égard. Le Parlement oblige le ministère à ne pas admettre des gens comme visiteurs, à moins d'avoir la conviction que ce sont des visiteurs. Comme ils sont exempts des prescriptions relatives à l'entrée des immigrants, il importe de tenir compte de ces dispositions et d'avoir l'assurance—normalement, on peut le supposer, mais parfois c'est contestable—que le visiteur est effectivement un visiteur.

M. Haidasz: Je doute qu'en disant à un citoyen canadien qui parraine un visiteur que la somme de \$500 est nécessaire pour permettre à ce parent d'avoir un visa d'entrée au Canada, on encourage plus de visiteurs à venir au Canada. Je ne vois pas comment cela facilite l'entrée au Canada d'un plus grand nombre de visiteurs à Expo 67.

M. Kent: Non, cela se fait très rarement, et seulement dans des circonstances spéciales. De soi, cela ne facilite pas la venue des visiteurs.

M. Haidasz: Combien y en a-t-il eu l'an dernier?

M. Kent: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question au pied levé. Je pense toutefois que nous pouvons fournir ce renseignement.

M. Prud'homme: J'ai une question supplémentaire. Nous diriez-vous à quel groupe cela s'applique? La question m'a été posée bien des fois par des groupes d'immigrants. On m'a dit que cela s'applique spécialement aux immi-

grants italiens, parce que ce sont eux qui chercheront à rester ici. Je pense que c'est très injuste d'appliquer cette prescription à une seule catégorie d'immigrants. J'aimerais avoir des détails à ce propos.

M. Kent: On le fait seulement à la lumière de la décision que le fonctionnaire de l'immigration rend sur place. C'est à lui de décider si, oui ou non, il admettra le visiteur sans exiger de garantie et s'il crée un danger en omettant de remplir son devoir.

M. Macaluso: Sur ce point, monsieur le président, il est courant, plutôt qu'exceptionnel, depuis le 8 juillet, de demander ces garanties. Quand vous produirez vos statistiques, si vous en avez sur ce point, je vous demanderai de préciser à l'égard de quels pays on demande ces garanties. J'ai constaté qu'on en demande à tout visiteur italien qui vient au Canada. Vous constaterez que lorsqu'il descend à Montréal, ses parents sont prévenus à Hamilton et à Toronto d'aller à Montréal verser la garantie de \$500. Quand vous présenterez ces statistiques, je serai heureux de savoir quand cette pratique a débuté et quels sont les pays d'origine de ces visiteurs à l'égard desquels on demande ces garanties.

M. Ryan: Monsieur le président, l'immigration au Canada se fonde sur la disponibilité du travail. Nous ouvrons les portes quand il y a du travail à faire. Quand il n'y en a plus, nos immigrants ont tendance à rentrer chez eux ou à se rendre aux États-Unis, surtout dans les villes de la frontière comme Detroit, Cleveland, Buffalo, voire jusqu'en Californie. Depuis la Seconde Grande guerre, je pense, nos statistiques de recensement révèlent que nous commençons à garder nos immigrants beaucoup mieux que par le passé. Je pense que nos yeux nous en disent autant, car nous avons de meilleures maisons, de meilleurs jardins, de meilleures cités et villes, un meilleur pays que jamais, à cause de l'immigration. A la suite des questions de M. Deachman, provoquées par celles de M. Gray, je pense qu'on a déjà répondu à certaines des miennes. Toutefois, j'en ai une ou deux autres.

Monsieur Kent, le gouvernement a-t-il des statistiques montrant combien, parmi les personnes parrainées, sont rentrées dans leur pays natal ou ont émigré encore aux États-Unis ou en d'autres pays?

M. Kent: Nous n'avons pas de statistiques réparties entre les 900,000 immigrants parrainés et les non-parrainés. Nous avons des sta-

tistiques sur les retours. Nous en avons aussi —qui ne sont pas très satisfaisantes,—sur l'émigration aux États-Unis. Monsieur Beasley, pourriez-vous les fournir immédiatement?

M. Beasley: Le ministère canadien ne tient pas de statistiques au sujet des personnes qui partent du Canada pour les États-Unis ou ailleurs. Les seules données statistiques que nous collignons concernent les immigrants d'autres pays, surtout des États-Unis, et, dans une moindre mesure, de Grande-Bretagne et de certains des autres pays européens. De tels renseignements sont disponibles grâce aux dossiers d'immigration des autres pays, mais nous n'avons pas de registres pour les personnes qui émigrent du Canada.

M. Ryan: Pourriez-vous nous fournir un aperçu approximatif des statistiques dont vous disposez quant au sort de ces 900,000 personnes et des 1,600,000 immigrants sans parrain?

M. Kent: Nous ne pouvons pas distinguer entre les deux catégories dans une telle analyse, mais dans la mesure où nous pouvons donner une impression générale, d'après les documents disponibles, on devrait se référer à l'ensemble des immigrants, sans répartir les données entre parrainés et non-parrainés.

M. Ryan: Si c'est possible, j'aimerais en prendre connaissance. Je demanderais au Comité d'appuyer ma proposition en ce sens, J'aimerais aussi dire au gouvernement, par votre entremise, qu'en ce domaine il serait à propos dorénavant de tenir des statistiques aussi précises que possible, fallut-il s'attacher aux pas de l'immigrant.

M. Orlikow: J'ai une question supplémentaire sur ce point, monsieur le président. Au paragraphe 30, page 16, je lis que de 6 à 8 p. 100 des immigrants vont s'établir aux États-Unis. On cite à cet égard le recensement de 1961. Pareil renseignement est-il particulier au recensement de 1961, ou s'il se trouve dans tout recensement décennal?

M. Kent: Il est fourni par le recensement.

M. Dinsdale: Nous trouvons-nous à connaître le pourcentage approximatif d'immigrants qui partent d'ici pour aller s'établir aux États-Unis, par exemple?

M. Kent: Oui, nous pouvons fournir ce chiffre. Il est tiré des statistiques américaines, plutôt que des nôtres. Il se réfère de toute évidence au va-et-vient d'ensemble. Il n'est pas réparti entre les immigrants parrainés et les immigrants non parrainés.

M. Dinsdale: La déclaration qu'on vient de faire implique que ces renseignements pro-

viennent de notre recensement canadien. Je me demande s'ils sont disponibles.

M. Kent: Pardon, monsieur Dinsdale, de quel paragraphe s'agit-il?

M. Dinsdale: Du paragraphe 30, au haut de la page 16.

M. Kent: La documentation sur le mouvement des personnes qui vont s'établir aux États-Unis vient de la statistique américaine. Le recensement de 1961 ou de toute autre année éclaire la proportion entre les immigrants et ceux qui restent au Canada. La proportion est de 75 p. 100.

M. Gray: Je me demande si M. Orlikow me permettrait de poser une très brève question supplémentaire. Je crois avoir lu dans les journaux une nouvelle où l'on parlait d'un auteur, peut-être un académicien, qui a étudié le rythme du retour de divers groupes d'immigrants vers leur pays d'origine. D'après cette étude,—peut-être me trompé-je à cet égard,—le groupe venant du Royaume-Uni accusait la plus forte proportion de retours. Pouvez-vous identifier cette étude?

M. Beasley: Elle émane du professeur Richardson.

M. Gray: Où se trouve-t-il?

M. Beasley: Je crois qu'il est au Canada, à l'heure actuelle. C'est un immigrant anglais qui a étudié la cadence du retour des immigrants anglais en Grande-Bretagne.

M. Macaluso: Le ministère en a-t-il un exemplaire?

M. Beasley: On peut le rendre disponible...

M. Gray: Peut-être pourrait-on nous le soumettre.

M. Orlikow: Avant de poser des questions sur les points d'ordre général qu'on a déjà abordés, j'aimerais poser à M. Kent une couple de questions découlant de son à-parté où il disait que les médecins étrangers, même quand l'économie traverse des difficultés, n'auraient pas de mal à trouver du travail. Je vous renvoie au paragraphe 16 du Livre blanc:

Certains syndicats, associations professionnelles et même certaines autorités provinciales chargées de l'attribution de cartes de compétence, ne reconnaissent pas comme ils le devraient, la formation professionnelle acquise dans un autre pays.

• (5.10 p.m.)

Monsieur Kent, pourriez-vous nous esquisser certaines des difficultés signalées au ministère à cet égard?

M. Kent: Oui. Je me réfèrais naturellement aux occasions d'emploi dans des régions de notre pays où ne surgissent pas les difficultés

dont vous parlez. Naturellement, le ministère est très au courant. Bien des gens, vous en particulier, nous ont fait observer avec vigueur qu'il se présente beaucoup de cas où la compétence de membres de professions libérales—le cas des médecins en fournit un exemple important—n'est pas acceptée par des associations professionnelles de telle ou telle province, qui sont chargées de leur permettre d'y exercer leur profession.

Naturellement, le ministère se soucie de l'immigration. Il a cherché à signaler cet état de choses aux gouvernements provinciaux et aux organismes professionnels en cause. Il l'a fait de diverses façons, à diverses reprises. La question n'est pas de notre ressort. Il ne nous appartient pas directement d'y remédier. Nous nous efforçons d'expliquer la situation aux gens outre-mer pour les mettre au courant. Cela n'a pas empêché l'apparition de nombreux problèmes du genre.

M. Orlikow: M. Kent sait que je ne soulève pas la question pour critiquer son ministère. Quiconque est au courant de la façon dont les choses se passent dans notre pays discerne que dans le cas de la plupart des professions, sinon de toutes, presque toutes les provinces, sinon toutes, ont accordé aux associations professionnelles en cause—qu'il s'agisse des experts-comptables, des pharmaciens, des médecins, des dentistes, des associations du barreau—des pouvoirs très étendus pour établir les normes, décerner les cartes de compétence, etc.

Le coprésident M. Klein: Même aux coiffeurs.

M. Orlikow: Monsieur le président, vous et moi ne sommes pas aussi préoccupés au sujet des coiffeurs que le sont d'autres membres du Comité. Je l'admets. Par ailleurs, M. Kent reconnaîtra, je pense, qu'il est survenu des incidents assez malheureux dans ces provinces. Les faits observés sont assez clairs à cet égard. M. Kent et son ministère reconnaîtront avec moi que le Collège des médecins et des chirurgiens de l'Ontario manifeste beaucoup d'étroitesse d'esprit quant au droit des médecins étrangers d'exercer la médecine privée, mais il ne s'oppose pas à ce que des médecins venant de l'Inde et du Pakistan travaillent pour une maigre rétribution dans les hôpitaux. Ai-je raison de le dire, monsieur Kent?

M. Munro: A quel titre?

M. Orlikow: Ils peuvent travailler dans des hôpitaux comme pathologistes. Ils peuvent enseigner à des internes, les surveiller, accomplir toutes les besognes qui rapportent peu.

S'agit-il de l'exercice privé qui fait bien vivre son homme, alors bien sûr le Collège des médecins et des chirurgiens barre la route. Le ministère a-t-il étudié le dossier des médecins immigrants qui ont écrit l'examen prescrit par l'Organisation médicale du Canada, pour constater le pourcentage des succès et des échecs des médecins immigrants de divers pays qui ont écrit des examens?

M. Kent: Je ne puis me rappeler le pourcentage des succès et des échecs répartis de cette façon-là. Peut-être qu'un de mes collègues peut s'en souvenir. Certes c'est un fait que dans bien des provinces—notamment en Ontario, ce qui n'est pas étonnant, bien sûr—beaucoup de gens passent pour avoir acquis des titres de compétence en médecine dans leur propre pays, mais ne sont pas considérés comme les ayant obtenus au Canada. De toute évidence, il est difficile pour nous d'en mesurer la portée et de découvrir les véritables normes, mais il est clair et certain que les choses se passent ainsi.

M. Roxburgh: Le signale-t-on à l'immigrant quand il vient au Canada?

M. Kent: Oh! oui, quand il vient, quand il est à notre bureau, nous essayons de le mettre en garde à ce propos.

M. Orlikow: Le ministère sait-il que les autorités américaines et les autorités anglaises qui décernent des cartes de compétence permettent aux médecins de beaucoup de collègues de médecine, en Inde et au Pakistan, d'écrire des examens. Si c'est avec succès, ces médecins peuvent exercer aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Par contre, l'autorité qui décerne des cartes de compétence en Ontario a simplement barré la roue. Le ministère a-t-il discuté de la question, au niveau officiel, avec la province d'Ontario qui, après tout, accorde au Collège des médecins et des chirurgiens le droit, aux termes de la loi, de décerner des cartes de compétence?

M. Kent: Nous avons discuté de ces questions à titre officieux. Nous poursuivons des entretiens et des réunions entre nous et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de déterminer les autres mesures qu'on pourrait prendre.

• (5.20 p.m.)

M. Orlikow: Monsieur le président, je laisse cela pour le moment. Je passe au problème d'ordre général. Pourriez-vous, monsieur Kent vous ou l'un des autres fonctionnaires, être un peu plus précis qu'au paragraphe 31? Vous y signalez où quelques-uns des 900,000 immigrants parrainés sont allés vivre. Avez-vous des chiffres indiquant combien d'immigrants parrainés demeurent à Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg et Vancouver?

M. Kent: J'ignore si nous les avons sous

cette forme. Nous en avons qui montrent où les immigrants vont d'abord, mais nous ne les suivons par pour savoir où ils s'établissent. Je doute que cela fasse une grande différence. Nous pouvons signaler la répartition, dans le cas de n'importe quelle année, à votre gré, pour dire où ils se rendent d'abord.

M. Orlikow: Pouvez-vous nous soumettre tous les chiffres que vous avez? Pouvez-vous nous fournir les chiffres indiquant où les immigrants commencent par aller?

M. Kent: Nous pouvons le faire, par provinces, pour les récentes années.

M. Curry: Cela irait si nous présentions des chiffres par provinces pour les neuf premiers mois de l'année en cours? Au Canada, par exemple, au cours des 10 premiers mois de 1966, il y a eu juste un peu plus de 19,000 immigrants parrainés. Sur ce nombre, il en est venu presque 12,000 en Ontario. Je puis vous fournir des chiffres pour n'importe quelle province, à votre gré.

M. Orlikow: Prenons l'Ontario. Pouvez-vous nous fournir des chiffres ou, si vous ne le pouvez pas, pouvez-vous présenter une estimation quant à la proportion de ces 12,000 qu'on trouve à Toronto, Hamilton et dans le nord de l'Ontario?

M. Kent: Nous pouvons le faire, mais il faudra un peu de temps pour trouver où ces immigrants sont allés dans la province.

M. Orlikow: Monsieur le président, je consentirais volontiers à avoir ces chiffres un peu plus tard. Est-il juste de supposer que le gros d'entre eux se trouve dans les villes ainsi que dans certains des centres d'exploitation minière ou de construction?

M. Curry: Il est certes juste de supposer qu'ils se sont surtout rendus dans les régions métropolitaines.

M. Kent: Je me demande s'il est juste de supposer qu'il y en aurait un grand nombre en dehors des régions métropolitaines, les principales régions étant sans doute Toronto, Hamilton, etc.

M. Orlikow: Vous ne gardez pas de dossiers détaillés. Je pense que c'est regrettable. On devrait en discuter plus tard. Est-il juste de supposer que les immigrants parrainés ont tendance, vu que la plupart n'ont pas de spécialisation, à se rassembler dans les industries de la construction et des mines, dans certains des grands chantiers de centrale électrique dans le nord de l'Ontario, au Manitoba, ou en Colombie-Britannique, soit dit pour mentionner seulement un petit nombre de ceux que nous avons eus au cours des 10 dernières années?

M. Kent: L'industrie de la construction en est certainement une. Le rythme du roulement de la main-d'œuvre dans l'industrie minière

est tel qu'il faudrait tenir des statistiques très minutieuses pour pouvoir dire à n'importe quel moment quel pourcentage d'immigrants parrainés, ou de n'importe quel autre groupe, se trouve dans ces endroits.

M. Orlikow: Monsieur le président, les membres du Comité pourraient différer d'avis avec le ministère quant aux conséquences des modifications que vous proposez en ce qui concerne les immigrants parrainés; elles peuvent diminuer ou freiner tout à fait l'immigration parrainée. Le nombre d'immigrants parrainés diminuera certainement si on adopte les lignes de conduite exposées dans le Livre blanc.

M. Kent: Non, ce n'est pas ce que nous croyons. Tout d'abord, nous exigeons des immigrants parrainés masculins qui entreront dans le monde du travail, un certain degré d'instruction; autant que nous puissions en juger, cela ne constitue pas un élément de première importance. D'autre part, pour rétablir l'équilibre, nous augmentons le nombre de pays pouvant fournir des immigrants parrainés. Aucune de ces deux modifications n'est très importante et, autant que nous puissions prévoir, elles s'équilibreront. En même temps, il faut tenir compte de la tendance à l'augmentation.

Après quelque temps, le fait que nous exigeons que les parents qui ne sont pas à charge, soient parents de citoyens canadiens ou de personnes qui se trouvent déjà au Canada, tendra à diminuer le parrainage, en autant que les personnes qui nous arriveront l'an prochain pourront parrainer des parents assez rapidement. Cela diminuera quelque peu les contingents, mais d'autre part, il y a toujours la tendance à l'augmentation. Par conséquent, nous croyons qu'à cause de ces modifications, les contingents se stabiliseront au lieu d'augmenter. Bien entendu, les circonstances économiques peuvent modifier les effets que nous escomptons; celles-ci pourraient influencer beaucoup plus certainement (a) les personnes qui désirent parrainer des parents et (b) les parents qui voudraient venir au pays.

M. Orlikow: Je trouve difficile de rapprocher la réponse de M. Kent de l'article au paragraphe 27, qui se lit comme il suit:

L'immigrant spécialisé vient au Canada et s'établit rapidement. Peu après, il peut parrainer ses frères et ses sœurs et les frères et sœurs de sa femme.

De toute évidence, le Livre blanc fait allusion à l'effet boule-de-neige, soit au grand nombre d'immigrants Italiens de Montréal et Toronto et aussi aux contingents de Portugais qui nous sont arrivés. Je sais que vous n'avez pas l'intention de freiner cette tendance d'ici cinq ou six ans, mais lorsque vous déclarez que, seul le citoyen canadien peut parrainer des immigrants, l'immigration parrainée diminuera rapidement.

M. Kent: Je m'excuse de m'être si mal expliqué. Le Livre blanc fait allusion au fait que tant le système actuel de parrainage sera en vigueur, le nombre d'immigrants parrainés augmentera rapidement au Canada. Voilà sans aucun doute, le véritable sens; si on en a reçu davantage, on en recevra encore plus à l'avenir. C'est un procédé de cumulation.

M. Orlikow: Puis-je vous interrompre? Nous avons reçu moins d'immigrants du nord et de l'ouest de l'Europe que nous n'en avons reçu du sud et de l'est. Les raisons en sont d'ailleurs bien évidentes. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je crois que 90 p. 100 des Italiens qui migrent au Canada sont parrainés. En quoi cela est-il malsain? Et si ce ne l'est pas, pourquoi voulons-nous arrêter ce mouvement ou le ralentir?

M. Kent: Je pourrais peut-être répondre tout d'abord à la deuxième partie de la question. Le Livre blanc ne se propose pas de ralentir le rythme actuel de l'immigration parrainée, mais plutôt de le maintenir, par opposition à une accélération, laquelle se produirait infailliblement.

M. Macaluso: Vous soutenez le contraire du Livre blanc.

M. Kent: Non, monsieur.

M. Orlikow: Je dois avouer que l'arithmétique était une de mes matières faibles à l'école, toutefois, je suis incapable de suivre le raisonnement de M. Kent.

• (5.30 p.m.)

M. Kent: Le Livre blanc soutient que, sous l'empire de la ligne de conduite actuelle, (et je crois que c'est exact) le nombre d'immigrants parrainés augmentera et même le rythme accélérera. Si la tendance est à la hausse, la modifier ne signifie pas nécessairement diminuer le nombre actuel; simplement on ralentit le rythme de croissance. Voilà l'objectif que visent les propositions du Livre blanc.

M. Orlikow: Vous proposez donc certaines restrictions. A mon avis le nombre diminuera, mais vous n'êtes pas d'accord là-dessus. Vous soutenez qu'ainsi, le rythme se maintiendra et que cela freinera l'augmentation rapide que nous avons connue. Si vous n'avez rien contre les Portugais, les Italiens, les Espagnols et les Grecs (et je sais que vous avez de la difficulté avec certains d'entre eux, non seulement avec ceux qui sont députés, mais avec ceux de l'Asie et de l'Afrique, et nous ne devrions pas aborder ce sujet) qui sont pour la plupart des immigrants parrainés qui travaillent, ne vivent pas d'allocations de bien-être ou dans nos prisons et dont très peu n'ont pas réussi et ont dû être déportés, pourquoi alors voulez-vous changer les lignes de conduite que nous suivons depuis 1945 et qui ont eu du succès?

M. Kent: Il serait plus exact de dire que les lignes de conduite ont été modifiées depuis 1945. Bien entendu, le nombre d'immigrants a aussi beaucoup varié. Je ne crois pas que rien dans le Livre blanc laisse sous-entendre qu'il serait préférable d'attirer une nationalité d'immigrants plutôt qu'une autre. Les données statistiques de la main-d'œuvre en général, par opposition à celles qui mettent des barrières entre les groupes ethniques ou autres, confirment fortement ce que propose le Livre blanc et ce qu'on accepte en général à toutes fins pratiques, comme étant l'avis unanime des économistes. Les données statistiques de la main-d'œuvre en général indiquent que dans notre économie les emplois pour les personnes qui n'ont pas de compétence spéciale et dont le niveau d'instruction est bas diminuent, tandis que des occasions d'avenir s'offrent aux spécialistes, à ceux qui sont plus instruits et compétents. Depuis plusieurs années, le gouvernement s'efforce d'élever les niveaux d'instruction et de compétence de la main-d'œuvre du Canada. Par conséquent, le Livre blanc soutient que si le nombre d'immigrants non spécialisés augmente, dans un contexte économique moins favorable, ils risqueraient beaucoup plus de devenir chômeurs que ceux qui sont spécialisés. Par conséquent, les immigrants et la main-d'œuvre canadienne connaîtraient beaucoup de problèmes si on laissait augmenter le nombre des immigrants non spécialisés.

Des personnes beaucoup plus compétentes que nous pourraient vous donner des preuves à l'appui de ce raisonnement. Ce sont toutefois les conclusions qu'on peut tirer des données statistiques de la main-d'œuvre.

M. Orlikow: Monsieur le président, sans vouloir poursuivre le débat plus loin pour le moment et à supposer que M. Kent a raison, actuellement, notre économie est très saine et il n'y a presque pas de chômage. Nous espérons tous que cela continuera. Si nous n'attirons que des spécialistes, qui accomplira les tâches non spécialisées? Qui construira les métros de Montréal et de Toronto? Qui voudra collaborer au prochain projet Kitimat? Ou travaillera dans les mines d'or, lesquelles ont fait connaître au ministère les problèmes qu'elles rencontrent lorsqu'elles veulent obtenir des travailleurs. Comment, à l'avenir, accomplirons-nous les tâches dont les immigrants se chargeaient: les travaux durs, difficiles, sales, dans des endroits éloignés et souvent à très bon compte, auxquels les Canadiens ou les immigrants spécialisés ne sont pas intéressés?

• (5.40 p.m.)

M. Kent: Je n'essaierai de répondre qu'à une ou deux parties de votre question. Tout d'abord, il ne fait pas de doute que nous désirons des immigrants compétents et instruits et non pas des personnes prêtes à accomplir des tâches ingrates ou non. Le conducteur d'une pelle mécanique peut fort bien se salir, mais cela n'a rien à voir avec les éléments dont nous discutons. Bien entendu, les travaux confiés à la main-d'œuvre non spécialisée et reliés à ces projets ont considérablement diminué. Il y a environ quinze ans, à Kitimat, déjà on demandait très peu de travailleurs manuels non spécialisés; il ne fait pas de doute que cette tendance a dû s'accroître en ce qui concerne tous les travaux de construction. Cette tendance dépend aussi de la comparaison des niveaux de salaires. Plus on dispose de travailleurs non spécialisés, plus le rythme de l'automatisation est lent, car alors les salaires des travailleurs non spécialisés sont beaucoup plus bas. Ce sont les niveaux de salaires qui modifient le rythme de l'automatisation. Toutefois, la tendance reste indéniable. De plus, il ne fait aucun doute que le chômage reste le plus élevé parmi les travailleurs non spécialisés. Je pos-

sède les données au 31 octobre dernier; le nombre de chômeurs au Canada s'élevait à 300,000 dont 77,000 travailleurs non spécialisés, soit de 26 p. 100. Dans ce cas, la définition du travailleur non spécialisé est très restreinte; on n'inclut pas les travailleurs agricoles ou autres.

M. Gray: Êtes-vous d'accord avec la définition du Service national de placement qui n'inclut pas les ouvriers agricoles dans la classe des travailleurs non spécialisés?

M. Kent: Je n'ai pas donné la définition des tâches spécialisées et non spécialisées; j'ai simplement cité les chiffres les plus récents et les plus sûrs qui soient à ma disposition; on les a compilés de cette façon, sans inclure les travaux agricoles, parce qu'il y a très peu d'emplois agricoles qui sont annoncés dans nos centres de main-d'œuvre. Le pourcentage de chômeurs qui accomplissent ces travaux, de nature purement manuelle dans l'industrie et non pas les fonctions de base...

M. Roxburgh: Quel est le pourcentage des travailleurs non spécialisés?

M. Kent: ... 26 p. 100.

M. Roxburgh: Les autres sont des travailleurs spécialisés. Les autres sont des travailleurs spécialisés et en chômage? Donc, la main-d'œuvre non spécialisée chôme dans une proportion de 26 p. 100?

M. Kent: Je pourrais peut-être vous donner les chiffres au complet. Il y a 300,000 chômeurs; 77,000 ne sont pas spécialisés, soit 26 p. 100. Seulement 5.5 p. 100 du total de la main-d'œuvre canadienne forment la classe des non spécialisés. Il s'agit surtout des travailleurs non spécialisés de l'industrie. Ce sont les dernières données statistiques; il est possible d'obtenir des données beaucoup plus analytiques, mais elles ne seraient pas aussi récentes.

M. Orlikow: Je poserai encore une ou deux questions puis je céderai la parole.

Le coprésident M. Klein: Avant de continuer, je voudrais simplement vous faire savoir que ma liste se lit comme il suit: M. Dinsdale, M. le sénateur Pearson, M. Macaluso, M. Baldwin et M. le sénateur Willis. Le Comité s'ajournera à 6 heures du soir et se réunira de nouveau à 8 heures du soir. Je demanderais à ceux qui parleront d'être brefs afin que chacun ait sa chance.

M. Orlikow: Monsieur le président, si je comprends bien, nous allons attirer des immi-

grants hautement spécialisés. De plus, l'immigration se fera selon le degré d'instruction des candidats; en d'autres termes, ne pourront immigrer au Canada ceux qui ont moins d'une septième, huitième ou neuvième année. Est-ce exact?

M. Kent: Dans le cas des parents non dépendants masculins qui sont parrainés et qui veulent travailler. «Degré d'instruction» signifie qu'ils doivent avoir une instruction primaire.

M. Orlikow: Cela ne signifie-t-il pas automatiquement à cause des conditions mêmes que vous posez, que vous accordez la préférence aux personnes qui viennent des pays possédant le meilleur système d'enseignement? Les habitants des pays du nord et de l'ouest de l'Europe possèdent presque tous une septième année. Dans le sud de l'Europe, aux Antilles et dans plusieurs pays de l'Asie, le niveau d'enseignement que donne l'État est beaucoup moins élevé. Par conséquent, tandis que d'une part, nous nous proposons d'éliminer le favoritisme, d'autre part nous adoptons des lignes de conduite qui le favorise. Cette conclusion est-elle inexacte?

M. Kent: Je n'ai pas à juger de son exactitude, mais je ne crois pas que ce soit une interprétation tout à fait exacte du Livre blanc. Le niveau de l'enseignement primaire, ce dont il est question ici, s'accroît rapidement dans toutes les parties du monde. Je ne peux vous présenter de données statistiques à l'appui, mais, par exemple, en ce qui concerne les demandes d'immigration des Antilles, le niveau de l'instruction primaire est ordinaire et comme partout ailleurs. Il n'y a peut-être pas autant de favoritisme dans ces mesures qu'il y en aurait eu, il y a 10 ou 20 ans. De toute façon, cette norme ne s'applique qu'à ceux qui posent leur candidature à l'immigration; cela correspond au nombre de personnes qui voudraient parrainer des immigrants en provenance d'un pays en particulier. Si on ne posait pas de conditions quant à l'instruction ou à la compétence, qu'il s'agisse d'immigrants parrainés ou non, nous n'aurions aucun moyen de juger des personnes qui viennent de différents pays pas plus qu'il n'est vrai de soutenir que cette condition favorisera l'immigration dans certains pays par rapport à d'autres. Mais, si

on compare avec la situation actuelle (il faudrait sans doute modifier légèrement certaines dispositions de la Loi sur l'immigration), je ne crois pas qu'il y ait de favoritisme.

M. Orlikow: Je voudrais faire une dernière observation. Il me semble que nous allons attirer des personnes hautement spécialisées à venir au Canada (et je comprends le point de vue pratique et intéressé du Canada); nous attirerons des médecins, des ingénieurs, des hommes de science et des professeurs de tous les pays à venir s'établir au Canada. Il me paraît presque immoral que le Canada attire des médecins venant de pays qui n'en ont déjà pas assez. Je pense surtout au fait que nous encourageons des médecins de la Jamaïque, de la Barbade ou même de l'Italie et de la Grèce. Voilà les personnes que nous voulons attirer et je comprends notre point de vue intéressé. Toutefois, il me semble, et je ne veux pas critiquer le ministère, que tous les Canadiens devraient songer aux conséquences. Il me paraît presque immoral d'adopter une ligne de conduite qui élargira le fossé qui sépare les pays riches, dont le Canada, et les pays pauvres que nous dépouillons des personnes mêmes qu'ils voudraient le moins voir partir.

M. Kent: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, monsieur le président, je pourrais peut-être faire remarquer qu'en ce qui concerne le ministère, il ne s'agit pas d'attirer des personnes hautement spécialisées, comme les médecins. On admet les personnes de tous les métiers, maçons et autres. Nous ne nous bornons pas aux personnes hautement spécialisées. Les normes d'instruction que nous posons ne sont pas exagérées; il s'agit tout simplement de l'instruction primaire. Le ministre a probablement parlé de la nécessité d'accorder de l'aide aux pays pauvres en y mettant en valeur les compétences et en y répandant l'instruction, plutôt qu'en y encourageant l'immigration, car on ne remplacerait pas les immigrants spécialisés mais on y ajouterait des personnes sans formation.

M. Orlikow: Toutefois, nous avons facilité l'immigration de praticiens des Antilles, par exemple, à certaines époques où les seules personnes qui étaient autorisées à venir des Antilles étaient les bonnes de Rockliffe, près d'Ottawa, de River Heights à Winnipeg, de

Forest Hill à Toronto et de Westmount à Montréal.

M. Kent: Comme vous l'avez déjà fait remarquer plus tôt, monsieur Orlikow, certaines difficultés de certaines régions facilitent l'immigration des praticiens.

• (5.50 p.m.)

M. Dinsdale: Monsieur le président, M. Orlikow a déjà posé plusieurs des questions que j'avais à l'esprit, mais peut-être que pendant les quelques minutes qui nous restent, je pourrais obtenir quelques éclaircissements sur un ou deux articles du Livre blanc qui me paraissent moins clairs et précis. Par exemple, page 9, paragraphe 13 en ce qui a trait au problème des travailleurs non spécialisés, on peut lire:

Le travailleur improductif, exposé au chômage, sera celui qui n'a pas suffisamment d'instruction, qui ne peut apprendre de nouvelles fonctions plus compliquées.

L'expression «qui n'a pas suffisamment d'instruction», d'après les réponses qu'on a données aux questions de M. Orlikow, se rapporte exclusivement à l'épreuve académique qu'on a décrite, soit l'équivalent de sept années de scolarité accomplies avant 16 ans.

M. Kent: Lorsque M. Orlikow a posé ses questions, il s'agissait bien de cette seule condition. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, je pense qu'il serait plus juste d'affirmer que l'expression a une portée beaucoup plus générale, soit la difficulté qu'éprouvent les personnes de certaines régions du pays à se trouver des emplois, car en 1920 ou en 1930 on quittait l'école avant d'en arriver au cours secondaire ou après une seule année d'étude secondaire.

M. Dinsdale: L'expression suivante est importante «qui ne peut apprendre de nouvelles fonctions plus compliquées». Fait-on passer aux candidats des épreuves d'intelligence en même temps que les épreuves académiques? Comment décide-t-on qu'ils n'ont pas la capacité voulue?

M. Kent: Monsieur Dinsdale, cette phrase ne vise pas que l'immigrant; c'est une généralité sur le problème de l'emploi. La possibilité de s'adapter à de nouvelles tâches plus compliquées, voilà le principal obstacle à nos programmes de formation; ce n'est pas une question d'intelligence mais, tout simplement, les cours de formation ne conviennent qu'aux

personnes qui ont complété la huitième année; voilà sans doute la condition minimum en ce qui concerne les mathématiques, la lecture et l'écriture. A moins d'une huitième année, il y a très peu de cours de formation qu'on peut suivre. Certains autres demandent plus d'une huitième, neuvième, dixième onzième et ainsi de suite.

M. Dinsdale: Je sais que cela s'applique à tout le problème du chômage, mais le Livre blanc semble hésiter quant à l'élimination de tous les éléments de favoritisme; les membres qui vous ont déjà interrogé, vous ont posé bien des questions à ce sujet. Par exemple, paragraphe 24, au chapitre «Choix et parrainage»:

Ce qu'on a avancé aux articles précédents ne signifie pas que l'immigration des travailleurs doit se limiter strictement aux travailleurs hautement spécialisés. Ce serait une exagération même du point de vue de l'économie. De plus, ce ne serait ni humain ni faisable.

Voilà où l'on hésite:

Ces arguments économiques signifient tout d'abord que nous devons recruter régulièrement des immigrants instruits et spécialisés et que, deuxièmement, nous devons nous surveiller et ne pas admettre de contingents importants ou variables d'immigrants qui ne sont pas suffisamment instruits ou spécialisés.

On emploie encore le terme «pas suffisamment instruits», voilà pourquoi je conclus qu'il s'agit uniquement de l'épreuve académique.

M. Roxburgh: Je voudrais poser une question supplémentaire. Comment l'enseignement dispensé en Italie, en Inde, en Pologne et dans tous ces pays se compare-t-il au nôtre? Quelles sont nos normes? Comment faisons-nous pour juger les candidats? Les jugeons-nous à partir de nos seules normes?

M. Kent: Il s'agit surtout de juger quel degré d'instruction dans tel pays équivaut à nos normes. Nous nous fions à l'avis de spécialistes. Il semble qu'en général en Europe, et cela comprend l'Italie, une fréquentation scolaire moins longue produit le même niveau d'instruction qu'en Amérique du Nord, et cela à cause de la longueur de nos années scolaires et autres facteurs. Par conséquent, une fréquentation scolaire moins longue en Europe équivaut à une fréquentation scolaire plus longue en Amérique du Nord. Me permettez-

vous de répondre à la question de M. Dinsdale?

Le coprésident M. Klein: Oui. Après votre réponse, monsieur Kent, nous nous ajournons jusqu'à huit heures, si le Comité le veut bien.

M. Kent: M. Dinsdale a fait allusion au paragraphe 24, portant que ce serait une exagération même du strict point de vue économique. Je vais tenter de faire la lumière. On a voulu résumer ce qui s'était dit auparavant et surtout ce qu'avait laissé entendre M. Gray au cours de son interrogatoire, soit, que l'immigrant parrainé qui a de la parenté au pays possède un avantage sur celui qui n'en a pas et que, par conséquent, il ne paraît pas juste d'appliquer les mêmes normes aux deux; pas plus que ce serait humain, car ce serait affirmer qu'on ne peut faire venir un parent proche parce qu'il ne se conforme pas aux normes; voilà le sens de ces phrases. Je ne crois pas que l'expression «pas suffisamment instruit» ne s'applique qu'au seul degré d'instruction; il s'agit d'une formation de base en lecture, écriture et mathématique.

M. Dinsdale: Me permettez-vous d'ajouter un dernier mot, monsieur le président?

Le coprésident M. Klein: Avez-vous objection à ce que nous reprenions le débat à huit heures?

M. Dinsdale: Je serai très bref. Je veux en revenir au fait que la condition visant la spécialisation introduit un nouvel élément de favoritisme. Je continuerai à la reprise de la réunion.

SÉANCE DU SOIR

• (8.00 p.m.)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous sommes en nombre. Vous pouvez poursuivre votre interrogatoire, monsieur Dinsdale.

M. Dinsdale: Monsieur le président, si vous vous souvenez bien, je tentais d'obtenir quelque lumière au sujet d'un ou deux articles du Livre blanc. J'en arrivais à la page 16, au chapitre des praticiens et encore là, M. Orlikow a déjà soulevé la question. Avant la publication du Livre blanc, les représentants du ministère ont-ils discuté des normes de spécialisation avec les associations professionnelles, les provinces ou les syndicats? A-t-on consulté ces

personnes, sait-on ce qu'elles pensent de l'application de ces normes ou cela est-il encore un projet d'avenir?

M. Kent: Il n'y a pas eu de discussion particulière au sujet du Livre blanc, car, évidemment, le Livre blanc ne propose pas le moindre changement à cet égard. Le Livre blanc ne propose aucun changement dans les qualités indispensables relativement aux spécialisations. Le principe général, il va de soi, c'est que presque toutes les occupations qui exigent une spécialisation distincte de ce qu'on appelle la main-d'œuvre en général permettent à un immigrant d'être accepté à titre d'immigrant non parrainé. Le seul changement proposé dans le Livre blanc à cet égard est donc l'introduction de l'instruction et de la formation élémentaire qu'on exige de l'immigrant parrainé pour faire partie de la main-d'œuvre; c'est le seul changement.

M. Dinsdale: N'y a-t-il pas eu des représentations formulées par des syndicats ouvriers en réponse à quelques idées qu'on trouve dans le Livre blanc?

M. Kent: Non, pas que je sache.

M. Dinsdale: Je présume qu'il en sera question quand nous entendrons leurs représentations devant ce Comité. Venons-en maintenant aux facteurs culturels et sociaux—c'est à la page 50—à cette tendance des immigrants de se concentrer dans les grandes collectivités métropolitaines. Le ministère a-t-il étudié, soit en vue des présentes modifications qu'on se propose d'apporter, ou à la suite d'expériences passées, les problèmes qui se posent lorsqu'on voit des groupes nombreux d'immigrants se concentrer dans des régions urbaines, et surtout en ce qui concerne l'établissement de ghettos? Y a-t-il des travaux de recherche que souhaiterait le ministère à ce sujet?

M. Kent: Ces recherches ont été effectuées par des agences de bien-être social et des organisations connexes plutôt que par le ministère. Je crois que M. Beasley serait probablement le plus en mesure de répondre à cette question.

M. Beasley: Plusieurs études ont été effectuées dans ce domaine, tant par des fonctionnaires de notre ministère, notre division des recherches, que par des agences extérieures. Je crois que la meilleure a été préparée par le Conseil métropolitain de Toronto, il y a quelques années. Ses conclusions ont démontré qu'en général il ne s'est pas formé de ghettos; ou du moins, dans les cas où c'est arrivé, ils n'ont pas causé de complications car ce n'étaient pas des ghettos forcés. En général, quand de nouveaux venus s'installent dans ces localités, ceux qui y vivaient depuis quelque temps déménageaient ailleurs et il y a eu un flot constant d'entrées et de sorties à mesure

que les immigrants devenaient mieux partagés. Le résultat en fut heureux à bien des points de vue, car le nouvel immigrant s'installait dans un milieu qui ne lui était pas entièrement étranger et qui lui était plutôt familier. Mais cet état de choses n'était pas permanent; les uns y entraient, les autres en sortaient.

M. Dinsdale: Le Comité peut-il prendre connaissance de ces documents de recherche?

M. Beasley: Il est possible de les soumettre à son étude.

M. Dinsdale: Il m'intéresserait de voir quelques-uns des résultats de ce genre d'enquête, car ils touchent l'un des principaux problèmes dans le processus d'assimilation d'un nouveau groupe d'immigrants. Je suis porté à croire qu'en appliquant ces critères de spécialisation on favorisera cette tendance à se concentrer dans de grandes collectivités métropolitaines. Je me demande si cet aspect de la question a déjà été étudié?

M. Kent: C'est difficile à dire, sauf sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici. Les critères de spécialisation ont été appliqués depuis assez longtemps. Je crois que la tendance des gens est évidemment à se grouper. De fait, la loi visant leur immigration est fondée sur des relations de famille plutôt que sur les critères de spécialisation pour les immigrants non parrainés. A toutes choses égales, je crois qu'il serait normal de présumer que plus élevée se trouve la proportion des gens qui viennent au pays grâce à leur spécialisation, moins générale se trouve leur tendance à se concentrer dans une région en particulier.

M. Dinsdale: Ce rapport dont a parlé M. Beasley m'aiderait peut-être à éclaircir mes idées dans ce domaine.

Sous le titre: aspects humanitaires, il est question du problème spécial des réfugiés, et on peut lire ce qui suit à l'alinéa 37:

Si le Canada doit accepter sa juste part de responsabilités internationales à l'égard des réfugiés, y compris les malades et les diminués physiques, il faudrait recourir à des mesures plus officielles que celles qui existent actuellement, en particulier l'affectation annuelle de fonds de façon permanente.

C'est là un aspect de l'immigration où le Canada a joué un rôle important, comme on le voit à la page 17. C'est l'intention du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de temps à autre comme cela s'est produit dans le passé, d'admettre, sur la recommandation de l'Organisation des Nations Unies, des réfugiés comme ceux qui étaient atteints de tuberculose, il y a quelques années?

M. Kent: Cette déclaration laisse entendre que la politique du gouvernement serait de

garder la même attitude d'une façon continue et systématique. Peut-être M. Curry pourrait nous en parler?

M. Curry: Le seul commentaire que je pourrais ajouter, c'est que le Haut Commissaire chargé de s'occuper des réfugiés, aux Nations Unies, viendra à Ottawa d'ici une quinzaine de jours pour discuter avec nous de cette question. Nous avons ajouté à notre budget des dépenses pour l'année courante des crédits assez importants, comparativement à ceux d'auparavant, à cette fin. Nous entendons certainement étendre ce programme au delà de ce qu'il a été au cours de l'an dernier et même de l'année précédente.

M. Dinsdale: Le Comité pourrait s'attendre à voir cette politique devenir une partie intégrante d'une politique modifiée d'immigration?

M. Curry: Oui, exactement.

• (8.20 p.m.)

M. Beasley: Pour ajouter un mot à cela, je dirai que, même si le Canada a fait sa grande part dans ce domaine depuis des années, ce fut en réaction, plutôt, et très souvent, à une situation particulière bien plus que sous forme de programme planifié. Le but de cette déclaration, je crois, c'est qu'en accord avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et grâce à un budget précis pourvoyant à notre activité, nous serions en mesure de planifier l'immigration des réfugiés d'une façon plus ordonnée que dans le passé, sans d'aucune façon la restreindre; au contraire, on pourrait sans doute l'augmenter, mais d'une façon plus ordonnée que par réaction à des situations de crise.

Le sénateur Pearson: La première question que je veux poser vise les facteurs économiques décrits à la page 7, alinéa 9:

Le Canada est un pays sous-peuplé à presque tous les points de vue.

Puis, au début de la page suivante:

Une population plus nombreuse représente un marché domestique plus vaste pour nos industries.

Puis, à la page 11, vous dites que le Canada a reçu environ 2,500,000 immigrants au cours des vingt dernières années, ce qui donne une moyenne d'environ 125,000 par année. Le gouvernement, ou le ministère, est-il convaincu que tous les immigrants que nous pouvons accueillir sont absorbés dans notre pays?

M. Kent: Les entrées ont évidemment beaucoup varié d'une année à l'autre. Elles sont beaucoup plus importantes cette année qu'elles ne l'ont été dans la plupart des années d'après-guerre, se chiffrant par environ 200,000 comparativement à la moyenne dont il a été question. Il est très difficile d'affirmer si, actuellement, le pays pourrait ou non en ab-

sorber davantage. Il est certain qu'un nombre beaucoup plus élevé d'immigrants pourrait créer certaines difficultés, surtout dans certaines régions, pour ainsi dire; c'est-à-dire que le plus grand nombre d'entrées au pays ont lieu dans les régions où les chances d'emploi sont particulièrement nombreuses. Depuis quelque temps, la situation, dans ces régions, est telle que le logement est assez difficile à trouver pour les nouveaux venus, et ainsi de suite. Pour cette raison, il serait probablement juste de dire qu'à l'heure qu'il est les entrées ont presque atteint le nombre d'immigrants qu'on peut facilement absorber pour le moment. Ce qui ne veut pas dire que le nombre ne peut pas augmenter, et la tendance actuelle est naturellement vers une plus forte immigration.

Le sénateur Pearson: Je vous remercie. Je pensais justement à l'époque où, il y a plusieurs années, je m'intéressais très activement aux gens qui venaient au pays, au début du siècle, lorsque nous avons eu une quantité très considérable d'immigrants venant de toutes les parties de l'Europe surtout mais aussi des États-Unis. Notre situation économique avait pris alors un élan très important. La main-d'œuvre était abondante et, sauf erreur, assez bien payée à ce moment-là; on pouvait obtenir un emploi très facilement et il me semble que nous nous traînons les pieds plutôt que d'essayer de peupler notre pays. Nous choisissons les gens surtout pour les régions urbaines plutôt que de songer au reste du pays. Nous nous concentrons sur certaines régions, comme Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver et ainsi de suite. Les immigrants que nous accueillons au pays et qui viennent d'Europe, à l'heure qu'il est, semblent tous converger vers les villes. En ce qui concerne l'Ouest canadien, il nous est très difficile d'obtenir de l'aide, surtout quand il s'agit de récoltes comme celles du mois dernier. Plusieurs cultivateurs m'ont dit qu'ils devaient en même temps vaquer à peu près à quatre fonctions, sans pouvoir obtenir de l'aide. On les invite à cultiver de plus grandes étendues afin de rendre leurs fermes rentables et cependant ils ne peuvent obtenir de l'aide. Ils doivent en été faire du défrichement en même temps que récolter, et ils doivent transporter leurs céréales en même temps que moissonner, et ils ne savent plus où donner de la tête.

Il me semble que nous nous en tenons tout juste à un minimum au lieu d'essayer de créer un surplus de travailleurs qui chercheraient plus d'emplois; est-ce exact?

M. Kent: Il ne s'exerce évidemment aucune influence pour orienter un immigrant vers tel domaine. C'est sans aucun doute un fait au Canada, comme d'ailleurs partout dans le monde, qu'il y a un énorme mouvement de

population allant des régions rurales vers les régions urbaines. La main-d'œuvre employée dans l'agriculture a diminué très considérablement et continue à le faire, en dépit de ce que notre production agricole a la tendance, je dirai, de répondre à la demande. Ce sont là des tendances économiques que nous devons accepter.

Le sénateur Pearson: Notre politique consiste à attirer des gens qui ont certaines spécialisations et un certain niveau surtout dans le domaine de l'instruction; ce sont les gens que nous voulons dans notre pays mais ce sont ceux qui n'iront pas s'installer dans les régions rurales ou dans les petites villes.

M. Kent: Le critère de l'instruction n'est appliqué qu'à ceux qui n'ont aucun métier spécialisé. Dès qu'ils ont une spécialisation, le critère relatif à l'instruction n'est pas appliqué. En vérité, les travailleurs agricoles—ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine—sont aussi bien accueillis que tout autre groupe d'immigrants. Le problème, c'est que le nombre de candidats qui veulent se déplacer est très restreint.

Le sénateur Pearson: Quelles initiatives prend-on pour trouver ces agriculteurs?

M. Kent: A ma connaissance, l'industrie agricole n'en a pas pris de bien définies dans ce domaine. Comme vous le savez, les tentatives en vue de trouver des groupes déterminés de travailleurs émanent des industries ou d'employeurs particuliers. Je crois que des efforts ont été faits de la part de l'Association des industriels laitiers pour trouver des travailleurs intéressés à ce domaine. Il va de soi que si quelqu'un désire obtenir un groupe particulier de travailleurs expérimentés, dans tout emploi, nos facilités sont à leur disposition pour en recruter.

M. Roxburgh: Vous avez dit que les cultivateurs sont des travailleurs spécialisés. S'est-il exercé quelque pression pour en arriver là, non pas tant des pressions que des courants d'idées aboutissant à cette affirmation? Je suis heureux que la question ait été soulevée, car une foule de gens ont des idées fausses à ce sujet. Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'on ne tenait pas compte de l'instruction, dès qu'il s'agissait d'un travailleur agricole approuvé, qu'on avait besoin de lui et qu'il avait ici un emploi. A-t-on fait de la publicité dans ce domaine mentionné par le sénateur et dans d'autres domaines où l'on a vraiment besoin de travailleurs agricoles? Est-ce qu'on l'a signalé? Le ministère a-t-il fait de la publicité sur cette question?

M. Curry: Oui, on en trouve dans nos publications courantes, où l'on insiste sur ce point autant que sur les autres genres d'industries.

M. Kent: Nous ne disposons pas de beaucoup de fonds à dépenser dans aucun de ces

domaines, mais nous donnons certainement autant de poids à ces questions qu'à toute autre chose.

Le sénateur Pearson: Je voulais simplement terminer par une autre question: Quelle organisation avons-nous en Europe? Dans quels pays avons-nous des agences d'immigration?

M. Curry: Pratiquement dans tous les pays de l'Europe occidentale, presque entièrement, de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne, dans le sud, jusqu'aux pays scandinaves, en passant par l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et la Suisse.

Le sénateur Pearson: Ces agences comptent-elles un personnel suffisant?

M. Curry: Oui; elles sont pourvues d'un personnel croissant depuis quelques années. On y compte plus de fonctionnaires, et plus expérimentés, et elles ont à leur disposition des fonds plus raisonnables; de plus, elles peuvent compter sur une documentation beaucoup plus efficace qu'auparavant.

Le sénateur Pearson: Combien d'argent diriez-vous qu'on a dépensé en Europe dans un an, pour la publicité?

M. Curry: Pour la publicité, actuellement entre \$600,000 et \$800,000.

Le sénateur Pearson: Croyez-vous que c'est suffisant?

M. Curry: Nous pourrions en utiliser davantage, il va de soi; mais c'est toujours la même chose.

M. Kent: Du point de vue du ministère, il est normal de penser que nous pourrions utiliser plus d'aide sous forme de personnel et de fonds.

Le sénateur Pearson: L'autre question que je voulais poser est la suivante: Comment procédez-vous pour obtenir vos immigrants non parrainés? Établissez-vous des contacts personnels dans tout le pays ou si vous attendez tout simplement qu'ils viennent à vous?

M. Curry: Non, nous utilisons plusieurs genres de documentation publicitaire, y compris des annonces directes, des vues animées, des conférences et différents genres d'approche. Souvent, ils sont invités à répondre en nous envoyant les coupons découpés dans les journaux, les revues et autres publications, ce qui constitue le premier contact; puis nous les invitons à venir chercher d'autres documents publicitaires et des renseignements, etc.

Le sénateur Pearson: Serait-il plus facile, de votre point de vue, d'entrer en relations avec les agences en Europe et de leur donner une idée de certaines spécialisations que nous voulons obtenir?

M. Curry: Oui, en vérité; il y a continuellement quantités d'informations circulant entre le Canada et nos fonctionnaires préposés à la sélection dans le monde entier. Cette activité se poursuit grâce au personnel de notre minist-

tère, de sorte que, si un besoin se fait sentir au Canada, dans une industrie ou dans une profession, qui réclame une aide supplémentaire, nos agences en sont très rapidement informées afin qu'elles puissent y répondre.

M. Kent: Ce travail est évidemment complété par le recrutement dont s'occupent elles-mêmes plusieurs entreprises privées et un nombre croissant de provinces.

Le sénateur Pearson: Merci.

M. Munro: J'aimerais demeurer un moment dans le domaine dont le sénateur a parlé à M. Kent. Dans l'histoire du ministère, du point de vue de l'administration, quelle a été l'expérience acquise quand le ministère a tenté de diriger des immigrants vers certaines régions du Canada pour se livrer à certains genres de travaux?

M. Kent: Autant que je sache, le ministère n'a jamais fait d'efforts particuliers pour orienter les travailleurs vers une région déterminée. Ce que nous faisons, c'est de les conseiller au sujet des chances d'emploi qui se présentent pour certains groupes d'immigrants. La documentation dont vient de parler M. Curry, et qui est constamment disponible dans nos bureaux, indique non seulement quels genres d'emploi s'offrent en général aux immigrants, mais aussi dans quelles régions la demande est particulièrement pressante; et nos fonctionnaires conseillent les immigrants en conséquence. On le fait, en particulier, et d'une façon toute spéciale, lorsque le candidat à l'immigration songe à établir sa propre entreprise d'affaires, même s'il s'agit d'une petite entreprise ou, comme il arrive souvent, qu'il désire s'établir sur une ferme, et ainsi de suite.

M. Munro: N'y a-t-il pas eu une période durant laquelle le ministère s'est évertué ou a tenté, pendant quelque temps, d'engager l'immigrant dans une espèce de contrat afin de le décider à s'établir dans des régions agricoles?

M. Beasley: La seule tentative de cette nature, signalée par M. Munro et que je connaisse, a eu lieu il y a environ cinq ou six ans lorsque les frais de transport au pays étaient remboursables si l'immigrant acceptait de se rendre à un point, je crois, au delà de la frontière du Manitoba, et de travailler sur une ferme pour un certain temps déterminé—12 mois, je crois—mais cette initiative ne fut pas très efficace; comme vous l'avez dit, ce fut un mal de tête pour l'administration. Cette expérience a prouvé qu'en réalité on n'obtenait pas les résultats prévus, car même si les agriculteurs se rendaient dans les régions suggérées, ils n'y demeuraient pas longtemps en qualité de travailleurs agricoles.

M. Munro: Je croyais—et peut-être était-ce le point auquel je songe—qu'il y a eu une période durant laquelle nous avons tenté d'obte-

nir un genre d'engagement des immigrants pour une couple d'années durant lesquelles ils travailleraient dans une ferme, ou quelque chose du genre, et nous avons constaté que bien avant la fin de cette période ils partaient tous vers les villes.

M. Beasley: Au cours des années qui ont suivi immédiatement l'après-guerre, les seuls immigrants qui étaient admissibles au Canada, en général, en dehors des catégories privilégiées, étaient des agriculteurs et des travailleurs agricoles. Pendant un certain temps, on exigeait d'eux qu'ils signent un engagement de demeurer dans cet emploi durant une période déterminée. Bien de gens qui n'étaient pas le moins du monde agriculteurs ont pris le risque de venir au Canada à titre de cultivateurs parce que c'était le seul moyen d'être admissibles.

M. Munro: Avez-vous des archives révélant ce qu'a été l'expérience du ministère comme résultat de cette politique? Connaissez-vous le pourcentage de ceux qui sont demeurés dans les fermes pour deux ans et la proportion de ceux qui ne l'ont pas fait?

M. Beasley: Je ne saurais citer des pourcentages à cet égard.

Le sénateur Croll: Je voudrais revenir à ce que M. Kent a dit à M. Pearson, si je le puis, quant aux demandes relatives aux organisations, et ainsi de suite. J'ai lu une protestation publique de la part de l'industrie minière qui voulait obtenir des gens très ordinaires à ce moment-là et qui demandait l'aide du ministère, et on s'est plaint de ne pas en recevoir.

M. Kent: Nous sommes actuellement en relation avec l'industrie minière pour savoir exactement quels sont les besoins. Les demandes reçues de quelques compagnies minières ne portaient pas sur l'immigration de mineurs expérimentés, qui sont admissibles sans aucun problème aux termes des exigences requises des travailleurs spécialisés, mais on réclame de la main-d'œuvre non spécialisée.

Le coprésident M. Klein: J'ai sur ma liste les noms de M. Macaluso, de M. Baldwin, du sénateur Willis et du sénateur Croll, dans cet ordre. Monsieur Macaluso?

M. Macaluso: Monsieur le président, j'ai une question très pertinente. Ce que j'ai pu comprendre de ce qu'a dit M. Kent, et je paraphrase ses paroles, un des facteurs économiques, ou la raison d'insister sur la spécialisation—à l'égard des immigrants non parrrainés—ainsi que sur les qualités qu'on exige quant à l'instruction, sont fondés sur les opinions unanimes des autorités dans le domaine économique. Or, je trouve très difficile d'étudier toutes ces questions sans entendre, ici au Comité, ces autorités dans le domaine économique, avant de continuer à vous poser des questions, messieurs. Je suis convaincu, étant

donné que le ministère ne peut, ce soir, fournir au Comité ce que beaucoup d'entre nous considèrent comme des renseignements suffisants quant aux données sur lesquelles le ministère a fondé certaines de ses prémisses, qu'il vaudrait peut-être mieux de nous ajourner et de convoquer à nouveau ces témoins après que nous aurons entendu certaines de ces autorités en science économique, quelles qu'elles soient. Cela permettrait au ministère de nous communiquer des renseignements sur lesquels, au dire du ministre et du sous-ministre, ces prémisses sont fondées. Il m'est très difficile de poser les questions que je désire—et j'en ai beaucoup à poser—en l'absence de ces renseignements. Si les membres en conviennent, je propose que nous nous ajournions jusqu'à ce que le président puisse convoquer devant le comité ces prétendues autorités en science économique. Il pourra ensuite rappeler le sous-ministre et ses chefs de service.

Le coprésident M. Klein: Je vous propose de remettre votre interrogatoire à plus tard, car il y a d'autres orateurs sur ma liste. Nous pourrions peut-être poursuivre nos délibérations.

M. Macaluso: Monsieur le président, je suis disposé à remettre mon interrogatoire à plus tard si cette motion est rejetée.

M. Roxburgh: Si nous étudions le Livre blanc maintenant, monsieur Macaluso, ne pourriez-vous pas aussi bien poser vos questions plus tard?

M. Macaluso: Non, monsieur le président, j'entends traiter méthodiquement de chaque alinéa et de chaque chapitre. Je propose que nous nous ajournions afin de pouvoir entendre ces autorités en science économique.

Le sénateur Croll: Pour le moment, c'est, à mon avis, le sous-ministre qui fait autorité en la matière.

M. Kent: Si l'on me permet de faire un commentaire, je crois que M. Macaluso a paraphrasé mes remarques.

M. Macaluso: «Le point de vue unanime des autorités en science économique»; c'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas?

• (8.40 p.m.)

M. Kent: Voici ce que je voulais faire ressortir: l'analyse que renferme le Livre blanc quant à l'importance de la formation et de l'instruction sur le marché du travail à l'heure actuelle ne se fonde pas sur une étude portant sur les immigrants. Elle se fonde plutôt sur l'expérience générale de l'effectif ouvrier, que les gens soient nés au Canada ou qu'ils y aient immigré. L'opinion d'après laquelle notre économie offre de moins en moins de positions aux gens ne possédant aucun métier ou au-

cune formation et très peu d'instruction, ne se fonde pas uniquement sur une analyse effectuée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comme tel. Elle ne se fonde pas non plus sur l'expérience acquise à l'égard de l'immigration, mais sur les données générales relatives à l'économie qui doit absorber les immigrants. Par conséquent, il s'agit de l'avis exprimé par le Conseil économique du Canada, le Conseil économique de l'Ontario et ainsi de suite.

M. Macaluso: Monsieur le président, pour voir l'affaire sous son vrai jour, j'ajoute que M. Bell (Carleton) a appuyé ma motion; peut-être pourrais-je prendre la parole à ce sujet?

Le coprésident M. Klein: Appuyez-vous la motion, monsieur Bell?

M. Bell (Carleton): Oui, monsieur le président, car l'insuffisance des renseignements motive cette motion.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Munro, désirez-vous commenter la motion?

M. Munro: La motion d'ajournement de M. Macaluso peut-elle faire l'objet d'un débat? Si oui, alors mettons-la aux voix.

Le sénateur Croll: N'a-t-il pas proposé que nous convoquions d'autres témoins?

M. Macaluso: Non; j'ai proposé que nous nous ajournions jusqu'à ce que nous puissions entendre les témoignages des autorités en science économique.

M. Munro: Alors, il incomberait au sous-comité du programme et de la procédure, demain, de donner suite à votre motion. Peut-être vaudrait-il mieux que le sous-comité traite de la question des travailleurs spécialisés et non spécialisés, car il en est au courant; il pourrait peut-être convoquer M. Deutsch ainsi que d'autres personnes qui pourraient témoigner devant le comité.

Le coprésident M. Klein: Si vous désirez simplement proposer l'ajournement, monsieur Macaluso, je crois que je puis accepter cette motion. Mais si votre motion pose certaines conditions, alors je ne puis l'accepter.

M. Macaluso: Je propose l'ajournement, monsieur le président, et j'ai un comotionnaire.

Le coprésident M. Klein: Appuyez-vous la motion, monsieur Bell?

M. Bell (Carleton): Oui je l'appuie.

Le coprésident M. Klein: Tous ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez lever la main. Maintenant ceux qui s'y opposent. Il

vaut mieux recommencer. Encore une fois, ceux qui sont en faveur de la motion. Maintenant ceux qui sont contre.

La motion est rejetée.

M. Macaluso: Je vais poursuivre, monsieur le président. Lorsque vous jugerez que j'ai parlé assez longtemps, rappelez-moi à l'ordre et inscrivez-moi à nouveau sur la liste des orateurs.

Vous avez, à maintes reprises, soulevé une question, monsieur Kent, au sujet de la concentration des immigrants et du problème que pose le logement pour ces gens. J'aimerais connaître les faits sur lesquels vous fondez cette opinion car, autant que je sache—et mes souvenirs remontent à une époque assez lointaine—aucun immigrant n'a jamais eu de difficulté à se loger.

M. Kent: Nous nous fondons à cet égard sur notre expérience en ce qui concerne les sommes qu'il nous faut affecter afin de fournir des logements temporaires aux immigrants qui arrivent au pays et qui ne peuvent trouver à se loger. Dans certaines régions de l'Ontario—et je crois que les chiffres valaient jusqu'à la fin de septembre—nous avons calculé que le taux annuel des dépenses à cette fin était d'environ \$400,000 cette année, comparativement à \$100,000 l'an dernier.

M. Macaluso: Avez-vous une répartition selon le pays d'origine des gens auxquels il vous a fallu fournir des logements provisoires?

M. Kent: Nous n'avons aucune donnée statistique de ce genre. La région où le problème était surtout aigu était celle de Kitchener-Waterloo et de Toronto.

M. Macaluso: Vos divers services ont-ils des chiffres détaillés au sujet des gens auxquels ils ont dû fournir des logements? Il doit y avoir une liste des gens qu'ils ont logés et, en examinant cette liste, on pourrait déterminer le pays d'origine des nouveaux venus. Pourriez-vous nous fournir ces renseignements?

M. Kent: Normalement, nous ne croyons pas qu'il soit souhaitable de faire une telle analyse. Étant donné que notre politique ne comporte aucune disparité de traitement, nous n'établissons pas de telles distinctions entre les gens. Mais peut-être que, pour une période particulière nous pourrions faire un dénombrement spécial afin de déterminer le pays d'origine.

M. Macaluso: Très bien. Je suis fort aise de constater par la page 5 de l'introduction au chapitre 1^{er} du Livre blanc, qu'il n'y a pas

unanimité en ce qui concerne les remèdes à apporter aux besoins nationaux. Mais j'aimerais à exprimer l'avis, comme l'alinéa 2 le signale, que vu que le but du Livre blanc est de faciliter la discussion publique au Parlement et à l'extérieur, j'espère que mes questions contribueront à faire la lumière autour du problème.

A l'alinéa 8, page 7, la dernière phrase est ainsi conçue:

En dernière analyse, cependant, il est peu probable qu'on appuie une politique générale qui semblerait favoriser les intérêts locaux ou régionaux...

Je crois comprendre par cela qu'on veut parler des régions provinciales ou urbaines, par opposition aux régions rurales. Puis on poursuit:

... au lieu de l'intérêt national ou ne pas tenir compte des faits sociaux que les Canadiens doivent affronter journellement en ce qui concerne l'emploi, les occasions de s'instruire, les programmes de bien-être social et les impôts.

Ma première question a trait à la déclaration qui figure dans le Livre blanc et d'après laquelle «il est peu probable, cependant, qu'une politique d'immigration fondée sur cela rallie l'appui général». Sur quoi repose cette déclaration d'après laquelle l'appui général ferait défaut?

M. Kent: A mon avis, ce que le gouvernement veut dire c'est qu'une politique, pour rallier l'appui national, doit s'inspirer de l'intérêt national en général.

M. Macaluso: J'aimerais savoir sur quoi on se fonde pour déclarer que l'appui général ferait défaut.

M. Kent: En ce qui concerne une politique qui ne s'inspirerait pas de l'intérêt national?

M. Macaluso: Oui; je vois où vous voulez en venir, mais permettez-moi de poser ma deuxième question. Pardon, mais je saisis ce que vous voulez dire.

J'aimerais maintenant aborder le programme de bien-être social. Avez-vous quelques chiffres—je crois que M. Gray a posé cette question la journée de la publication, mais je veux la mettre à jour—qui révéleraient, en ce qui concerne les immigrants non parrainés, qui tombent dans la catégorie des travailleurs non spécialisés, par opposition à la catégorie parrainée, qui comprend les ouvriers spécialisés, car c'est la distinction qu'établit le Livre blanc...

M. Kent: Je ne crois pas que ce soit là l'intention du Livre blanc, car, évidemment,

selon la définition, ceux qui ne sont pas spécialisés tombent dans le groupe «parrainé» et non pas dans le groupe «non parrainé».

M. Macaluso: Y a-t-il des chiffres indiquant quel pourcentage des nouveaux venus—spécialisés ou non—émargent aux programmes d'assistance sociale du pays?

M. Kent: Non, nous n'avons pas, que je sache, de données statistiques à cet égard. Comme j'ai tenté de l'expliquer plus tôt, nous n'avons pas cherché à «suivre» l'immigrant, pour ainsi dire. Aucune des enquêtes individuelles ne révèle de chiffres intéressants à ce sujet, n'est-ce pas, monsieur Beasley?

M. Beasley: Non, sauf les rapports du Conseil métropolitain de Toronto dont j'ai parlé plus tôt.

M. Munro: J'ai une question complémentaire, monsieur le président. Les programmes de bien-être social, dans ce contexte, ne se bornent sûrement pas aux programmes de secours directs. Lorsque vous mentionnez l'embauchage, les occasions de s'instruire, vous voulez parler de tous les programmes de bien-être social, y compris l'assurance frais médicaux...

M. Kent: Bien sûr, la question que l'on avait à l'esprit était que...

M. Macaluso: Je ne crois pas que ce soit exact, car tous ceux qui désirent en profiter le peuvent, qu'ils soient des immigrants ou des citoyens canadiens.

M. Kent: Le Parlement a adopté certaines dispositions au sujet de l'admissibilité des gens aux programmes de bien-être social et qui ont trait à la durée de la résidence au pays, et ainsi de suite. On voulait tenir compte, je suppose, du fait que les gens qui ne sont au pays que depuis relativement peu de temps, qui ont versé peu d'impôts, et ainsi de suite, ne méritent pas, d'office, les mêmes avantages que les autres, ou n'y ont pas le même droit.

M. Macaluso: Mais aucun chiffre sur lequel vous pourriez fonder une telle déclaration ne figure dans le Livre blanc.

M. Kent: A mon avis, la déclaration qui figure dans le Livre blanc n'exige pas de chiffres à l'appui. Il s'agit simplement d'une déclaration générale d'après laquelle ce sont des facteurs dont les gens tiennent compte.

M. Macaluso: Avez-vous au ministère des chiffres sur lesquels vous pouvez fonder ces conclusions en ce qui concerne les programmes de bien-être social et la participation à ces programmes des nouveaux venus ou des immigrants?

M. Kent: Il n'y a ici aucune déclaration qui exigerait des chiffres à l'appui.

M. Macaluso: En fait, il n'existe pas de tels chiffres.

Une voix: Vous voulez parler des secours directs, n'est-ce pas?

M. Macaluso: Je parle du bien-être social en fonction des secours directs.

M. Kent: Monsieur le président, je pourrais peut-être répéter le raisonnement sur lequel se fonde cette ligne de conduite. Prenons un exemple extrême et mettons qu'il n'y ait aucune loi sur l'immigration et que toutes les personnes de 64 ans pourraient venir au Canada et, à l'âge de 65 ans, commencer à toucher notre pension de la sécurité de la vieillesse. Alors, à mon avis, en établissant notre politique d'immigration, il nous faudrait tenir compte de cet élément et de ses répercussions sur le régime d'emploi du pays, les chances de s'instruire, les programmes de bien-être social et les impôts.

M. Macaluso: Mais vous n'avez aucun moyen de déterminer combien de personnes profitent de ces avantages en vous fondant sur les chiffres de votre ministère ou sur ceux qui sont à sa disposition.

M. Kent: Eh bien, je crois qu'on pourrait assez facilement faire un calcul en fonction de l'âge des immigrants, la période de temps qu'ils ont été...

M. Macaluso: A-t-on établi de tels calculs?

M. Kent: Non, parce qu'ils n'ont rien à voir aux politiques mises en œuvre.

M. Macaluso: Vous avez parlé des impôts; quel genre d'impôts avez-vous à l'esprit?

M. Kent: Il ne s'agit pas d'un genre particulier d'impôt. Mais évidemment—en prenant encore une fois un exemple à l'appui de ma thèse—s'il y avait un grand nombre de gens non spécialisés lesquels, afin de pouvoir obtenir un emploi, devraient suivre des cours académiques ou de formation technique, alors cela obérerait le budget du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou des municipalités, selon le cas.

M. Macaluso: Ce qui me préoccupe c'est qu'à l'égard de toutes les questions dont nous avons traité ce soir, vous avez monté en épingle d'une façon négative le fait que les immigrants non spécialisés constitueraient une «saignée» sur l'économie. C'est la théorie qu'on a exposée. On parle sans cesse des immigrants non spécialisés qui obèrent l'économie, sans mentionner l'aspect positif—sauf dans des généralités—que constitue l'apport de ces immigrants non spécialisés en ce qui

concerne l'impôt, la productivité, ainsi de suite. Vous dites dans le Livre blanc que le travailleur non spécialisé ne contribue pas à la productivité. J'aimerais savoir si le ministère a un moyen de déterminer si l'immigrant non spécialisé est plus ou moins productif qu'un Canadien de naissance du même âge. A-t-on jamais fait une étude à ce sujet?

M. Kent: Non; je regrette d'avoir à me répéter, mais dans l'étude de cette question, nous n'avons établi aucune distinction injuste entre différents groupes de personnes. L'étude s'inspirait des données fondamentales relatives à l'économie actuelle, qui révèlent que les occasions d'emploi pour les gens non spécialisés diminuent sans cesse.

M. Macaluso: A la page 8, alinéa 11, vous dites que le besoin d'ouvriers non spécialisés diminue. Sauf erreur, vous vous êtes fondé sur l'opinion unanime des économistes et sur les données statistiques relatives à la main-d'œuvre, qu'on peut se procurer, n'est-ce pas?

M. Kent: Les facteurs pertinents en ce qui nous concerne comprennent une récente analyse des besoins de main-d'œuvre effectuée par le Conseil économique. Peut-être devrait-on la communiquer au comité, car elle semble porter sur les questions qui causent le plus de préoccupations.

M. Macaluso: Elles causent le plus de préoccupations parce que vous vous êtes inspiré de ces considérations dans le Livre blanc, monsieur Kent; n'êtes-vous pas de cet avis?

M. Kent: Bien sûr, ce point de vue se fonde sur l'analyse de l'emploi et des problèmes relatifs à la main-d'œuvre. Je n'ai pas les chiffres par-devers moi, mais je crois pouvoir les citer avec exactitude. Une étude du Conseil économique, publiée il y a quelques mois, portait sur une analyse de la tendance des occasions d'emploi dans les compagnies qui, ensemble, emploient environ 5 p. 100 de l'effectif ouvrier du Canada. On a prié les compagnies d'établir les prévisions de leurs besoins pour les années de 1965 à 1970. Pour chaque 100 p. 100 d'augmentation de l'emploi net, ces chiffres révélaient une diminution de 56 emplois disponibles pour les non diplômés d'écoles secondaires. Voilà le genre de considérations dont on a tenu compte.

M. Macaluso: L'étude du Conseil économique. Maintenant j'aimerais aborder le problème de l'absorption des immigrants. Le ministère a-t-il jamais fait une étude afin de déterminer combien de temps il faut à un immigrant pour devenir un membre productif de la société?

• (9.00 p.m.)

M. Kent: Dans la plupart des cas, les immigrants sont absorbés presque immédiatement dans l'effectif ouvrier et deviennent des membres productifs de la société.

M. Macaluso: S'agit-il des travailleurs non spécialisés?

M. Kent: Oui, en ce qui concerne la proportion actuelle d'immigrants de cette catégorie.

M. Macaluso: A-t-on fait une étude afin de déterminer combien de temps il faut à un nouveau venu pour devenir un membre productif de la société? C'est ce que j'aimerais savoir.

M. Kent: Non, mais normalement cela prendrait quelques semaines; point n'est besoin de faire une étude à cette fin.

M. Nasserden: Y a-t-il des données révélant la tendance des immigrants à s'acheter une maison après un certain laps de temps?

M. Kent: Non.

M. Macaluso: J'aimerais à obtenir une définition de l'unité familiale. Êtes-vous d'avis que selon les Européens la définition de l'unité familiale est plus large et plus éclairée que celle que renferme le Livre blanc?

Le coprésident M. Klein: Je dois vous interrompre à ce point, monsieur Macaluso; je crois que vous êtes arrivé assez tard cet après-midi. On avait décidé d'étudier d'abord le Livre blanc chapitre par chapitre.

M. Macaluso: Je commente le chapitre 2, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Je crois que vous êtes rendu au bas de la page 13, alinéa 27, monsieur Macaluso.

M. Macaluso: Je me reporte à ceci:

Dans cette acception, la famille signifie généralement l'épouse et les enfants, mais les personnes à charge peuvent comprendre aussi les parents ou les grands-parents âgés, ou bien de jeunes orphelins apparentés. Le problème d'ordre économique...

Et il est question du problème d'ordre économique dans tout ce chapitre.

...a trait au parrainage des parents non à charge qui cherchent un emploi immédiat sur le marché du travail. Il s'agit pour la plupart des fils et des filles adultes ainsi que des frères et sœurs. Une telle formule peut entraîner une véritable «explosion» en ce qui concerne le nombre d'immigrants parrainés.

Puis vous expliquez comment les frères et sœurs, et ainsi de suite, sont parrainés. C'est

ce que je veux savoir. L'interprétation donnée dans le Livre blanc de l'entité familiale est plus restreinte que ne l'interprètent normalement les Européens.

M. Kent: La seule entité familiale définie dans le Livre blanc porte sur ceux qui ont des personnes à charge directes c'est-à-dire l'épouse et les enfants, les parents âgés ou les grands-parents, et de jeunes orphelins. Voilà les personnes qui dans une famille sont à charge de la personne qui est à cette fin le chef de la famille. L'étroitesse des liens d'amitié et d'association avec d'autres parents varient évidemment beaucoup selon les pays. Mais on distingue simplement les personnes à charge des personnes non à charge.

M. Macaluso: C'est la distinction que fait le Livre blanc. Mais je dis que les familles européennes, surtout dans le sud de l'Europe, ont des liens familiaux plus étroits et plus profonds—peu importe l'amitié et les rapports, il s'agit des liens du sang—que ceux que comporte la distinction que vous faites dans le Livre blanc entre les personnes à charge et les personnes non à charge. L'entité familiale pour les familles de l'Europe du sud, et pour celles qui ont émigré au Canada il y a plus d'un siècle et qui y font encore venir des parents d'autres pays, comprend non seulement leurs personnes à charge immédiates mais aussi leurs fils, leurs filles, leurs frères et sœurs, tous majeurs. Vous devez certes reconnaître que c'est bien cela l'entité familiale et non pas simplement une personne à charge qui compte sur son père pour vivre.

M. Kent: Dans le Livre blanc, il n'est pas question de l'étendue des rapports familiaux si ce n'est pour établir une distinction entre les membres à charge de la famille et les autres membres.

M. Macaluso: En fait, vous tournez autour du pot; libre à vous et c'est ce qui me fait dire que l'entité familiale ne se limite pas aux personnes à charge par rapport aux personnes non à charge; tout ce qui vous intéresse dans le Livre blanc en fait, c'est qu'un immigrant puisse parrainer ses personnes à charge mais laisser dans son pays d'origine les personnes non à charge.

M. Kent: Le Livre blanc établit la distinction suivante: les conditions affectant le parrainage différent pour les personnes à charge et pour les parents non à charge.

Le sénateur Croll: N'avez-vous pas modifié le sens de l'entité familiale dans ce paragraphe, d'après ce que je comprends. Je ne peux pas être à ce point dans l'erreur. Le concept de l'entité familiale, comme le signale mon-

sieur Macaluso, n'est jamais aussi restreint que vous l'avez défini au chapitre 27.

M. Kent: Je vous demande pardon mais, à mon avis, nous n'avons pas cherché à définir l'entité familiale. Nous avons cherché à définir les membres de la famille qui sont à charge et ensuite à considérer la famille des personnes non à charge.

Le sénateur Croll: Quelle considération accordez-vous à la famille des personnes non à charge? La politique d'immigration au Canada, telle que je la conçois, a été édictée d'après le principe d'un seul homme roi qui amenait sa suite avec lui: personnes à charge, ou non à charge, et le reste. Voilà la conception européenne de la famille. Mais vous la restreignez maintenant à un point tout à fait différent de ce qui à ma connaissance se passait auparavant. Une fois que vous avez accepté la famille, vous limitez immédiatement l'entrée des autres membres du groupe familial.

M. Kent: Je ne sais pas au juste l'ampleur que M. Macaluso voulait donner au concept de la famille. Les règles actuelles de parrainage bien entendu ont une portée légèrement plus étroite que celle que nous proposons dans le Livre blanc pour les parents non à charge. Dans le Livre blanc on propose le changement suivant: le parrainage des parents non à charge incombera de droit au citoyen canadien quant aux futurs immigrants.

Le sénateur Croll: La famille dont M. Macaluso et moi-même parlons, c'est celle qui n'admet pas les personnes non à charge. On peut être cousin au 17^e degré, on fait toujours partie de la famille et on est aussi proche qu'un frère. Une fois l'immigrant débarqué au pays, ses parents s'occupent de lui. Il fait partie de la famille, un point c'est tout. Peu importe s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, il fait partie de la famille, voilà l'étroitesse du lien. C'était notre conception de la famille et que je sache la loi en matière d'immigration depuis mon arrivée.

M. Kent: Les règlements en matière de parrainage qui existent à l'heure actuelle, sont à certains égards peu importants moins vastes que ceux que nous proposons dans le Livre blanc. Ils ont une application beaucoup plus vaste à l'égard de quiconque cherche à parrainer des gens de l'extérieur de l'Europe et des Amériques.

M. Macaluso: Je crois qu'on a fait ressortir l'argument, sénateur.

Le sénateur Croll: Mais il n'est pas de notre avis.

M. Macaluso: Je crois que l'argument a porté et le sous-ministre examinera peut-être à nouveau la question. Il le fera j'en suis sûr.

Je voudrais maintenant aborder la définition du degré d'instruction dont on se sert dans le Livre blanc pour les hommes et les femmes qui entrent sur le marché du travail. Quel degré d'instruction exige-t-on?

M. Kent: Le degré d'instruction serait comme on l'entend ici, la simple aptitude à écrire et à lire dans la langue de l'immigrant; ce n'est rien de plus.

M. Macaluso: Je suis sûr que vous savez, comme votre ministère, que dans bien des pays du sud de l'Europe—et je vais lire un peu plus avant, sur la page 6 du résumé qui a été distribué—je parlerai de la Grèce, de Hong-Kong, de l'Italie et du Portugal car le pourcentage de parrainage est élevé dans ces quatre pays: Grèce, 81.4 p. 100, Hong-Kong, 75.9 p. 100, Italie, 91.1 p. 100, et Portugal, 81.4 p. 100—les gens peuvent parler la langue mais un grand nombre d'entre eux n'ont pas eu la possibilité d'apprendre à écrire sans parler de lire. Même s'ils ont le degré suffisant d'instruction pour parler la langue—d'après le critère que vous exposez dans le Livre blanc—tant qu'ils ne peuvent pas écrire cette langue, on ne peut pas les admettre à entrer dans notre pays. Mon interprétation est-elle exacte?

M. Kent: En l'occurrence, il s'agit du parent non à charge parrainé qui entre sur le marché du travail, la règle ne s'applique pas aux autres, à ceux qui ont moins de 12 ans et ainsi de suite. Mais pour le groupe en question, oui c'est le concept.

M. Macaluso: Prenons l'exemple d'un frère majeur marié. Si je suis son frère ici et que je veuille faire une demande pour faire venir mon frère qui habite mettons, la Sicile ou le Portugal, qui n'a pas eu l'occasion d'apprendre à écrire la langue mais il peut la parler et n'est pas analphabète, et il est fort et capable de venir au pays, voulez-vous dire qu'il ne pourra pas entrer?

M. Kent: C'est ce que dit le Livre blanc.

M. Macaluso: C'est ce qui me fait parler de l'entité familiale?

M. Roxburgh: Pas s'il est compétent pour exécuter un certain travail.

M. Macaluso: Non, vous parlez de la compétence professionnelle, je parle de la main-d'œuvre non spécialisée.

M. Roxburgh: C'est ce dont je parle aussi. Ah, je vois ce que vous voulez dire.

M. Kent: S'il est qualifié pour effectuer un certain genre de travail, alors il est admissible.

Le sénateur Croll: Supposons que l'homme dont parle M. Macaluso, réussisse l'épreuve, mais pas sa femme, que se passe-t-il?

M. Kent: Cela n'a rien à voir à son admissibilité.

Le sénateur Croll: Et son admissibilité à elle?

M. Kent: Non, non; l'épreuve ne s'applique qu'à l'homme qui entre sur le marché du travail.

M. Macaluso: Si cet homme n'a aucune spécialisation, qu'il vienne de la terre, ou que sais-je, il n'est pas admissible, il ne peut pas entrer au Canada, même si son degré d'instruction est suffisant, c'est-à-dire parler et comprendre la langue.

Je vais maintenant aborder la deuxième partie de cette définition de la compétence. N'êtes-vous pas d'avis ou ne diriez-vous pas que quelqu'un qui peut prouver qu'il sait apprendre, ne pourrait-il être inclus dans la définition de la compétence même s'il n'a pas de spécialisation...

M. Kent: Bien entendu, si un immigrant ne possède pour le moment aucune spécialisation particulière, mais s'il acquiert des titres de compétence avec le temps, alors tout va bien quant à ses possibilités d'emploi et ainsi de suite et il n'y a aucune difficulté.

M. Macaluso: Excusez-moi mais je n'ai peut-être pas été clair dans ma question. Je vais exposer à nouveau la situation. Je fais venir mon frère de l'Europe du Sud, il peut parler la langue, il l'a compris mais peut-être ne peut-il pas l'écrire ou même la lire mais il peut prouver qu'il pourrait apprendre un métier spécialisé s'il était ici au Canada, est-il encore inadmissible? Autrement dit, la définition du Livre blanc ne comprend pas quiconque peut prouver qu'il est capable d'apprendre un métier.

M. Kent: Non parce que j'imagine qu'il faudrait dépenser des fonds pour lui permettre d'apprendre le métier. Évidemment, il s'ensuivrait certains frais pour la collectivité.

M. Roxburgh: Je voudrais un renseignement. Comment classez-vous un travailleur non spécialisé? Que veut-on dire par manque de spécialisation? S'il creuse des fossés, c'est un travailleur spécialisé, s'il fait un genre de travail qu'il est capable de faire, à quel niveau décidez-vous qu'il s'agit d'un travail non spécialisé?

M. Kent: S'il s'agit d'un emploi qui figure dans la classification des professions, celle de l'Organisation internationale du travail.

M. Roxburgh: Non, le Canada compte toute cette gamme d'emplois, depuis celui qui creuse les fossés jusqu'au président d'une

société. Je ne parle pas de quelqu'un qui sait faire fonctionner une machine, une machine à coudre dans une usine ou autre chose. Au départ il est classé comme travailleur spécialisé, peu importe s'il sait lire, écrire ou faire autre chose. Mais prenons la construction, et l'ouvrier qui manie la pelle. Pouvez-vous manier une pelle aussi bien qu'un homme qui a fait ce travail-là toute sa vie? Ne le classeriez-vous pas comme travailleur spécialisé? La main-d'œuvre spécialisée s'étend jusqu'où? Je sais fort bien qu'il me répugnerait de me mesurer à quelqu'un pour creuser un fossé, et si je voulais quelqu'un pour creuser un fossé, je ne vous emploierais certes pas pas plus que monsieur Curry ou notre président, ni monsieur Macaluso. Je voudrais savoir où vous établissez la ligne de démarcation du travail spécialisé, puisque vous en avez parlé, car tout homme est un travailleur spécialisé, et un perfectionniste. Il peut creuser des fossés avec une main de professionnel, tout comme on peut être joueur de hockey de profession, ou médecin, c'est sa profession; il n'a rien fait d'autre pendant toute sa vie. N'est-il pas spécialisé.

M. Kent: Non d'après ...

M. Roxburgh: Où établissez-vous la ligne de démarcation alors?

M. Kent: Il devrait avoir une occupation qui exige de l'expérience et/ou une formation.

M. Roxburgh: J'ai travaillé dans la construction et j'y ai vu refuser des hommes parce qu'ils ne savaient pas manier la pelle, il a fallu leur apprendre à la manier. Donc, que voulez-vous dire par travail non spécialisé? Si je voulais des hommes pour creuser des fossés et que mon affaire soit assez importante pour en employer dix, et que je ne puisse pas les obtenir au Canada mais en Italie ou en Yougoslavie ou ailleurs, vous ne leur permettriez pas d'entrer?

M. Kent: Creuser des fossés ne rentre pas dans la catégorie des emplois spécialisés.

M. Roxburgh: Vous vous fourvoyez quelque part.

M. Macaluso: J'ai eu la parole pendant une demi-heure et je pense que je devrais permettre aux autres de parler même si je n'ai pas terminé mon interrogatoire. Je pourrais peut-être y revenir plus tard. D'abord, les renseignements dont dispose le ministère, d'après monsieur Kent, et que nous n'avons pas ici, nous seront envoyés.

M. Gray a dit que vous aviez fondé plusieurs conclusions sur ces renseignements. Par ailleurs, à propos des spécialisations, je dois abonder dans le sens de M. Roxburgh quand à la ligne de démarcation. Si quelqu'un se spé-

cialise dans la pâtisserie—qu'il soit un boulanger-pâtissier réputé spécialisé dans les gâteaux allemands, italiens ou autres, les grands centres métropolitains ont un besoin urgent de ce genre d'ouvriers, a-t-il une spécialisation suffisante comme boulanger-pâtissier pour entrer au pays? Supposons qu'il n'a pas d'instruction, et qu'il n'a pas de titres attestant de sa spécialisation.

M. Kent: Il est spécialisé et admissible; cela n'a rien à voir avec son instruction.

M. Macaluso: Mais il y a les immigrants qui ont cette spécialisation et auxquels on refuse pourtant l'entrée au Canada.

M. Beasley: Pour différencier les emplois spécialisés des emplois non spécialisés, nous nous fondons sur la classification internationale type des professions.

M. Kent: Publiée par l'Organisation internationale du travail.

M. Beasley: Publiée par l'Organisation internationale du travail et qui renferme presque toutes les professions internationalement reconnues sauf celles qui exigent à peine un degré—un minimum—de dextérité manuelle, de main-d'œuvre générale. Mais cette brochure renferme presque toutes les professions internationalement reconnues pas simplement celles des professionnels mais le cas du boulanger-pâtissier dont vous parlez, le charpentier, le cultivateur. Tous ces emplois sont inclus dans la liste qui donne droit d'entrée au Canada uniquement d'après la compétence des immigrants dans leur profession.

M. Macaluso: Quel en est le nom encore, monsieur Beasley?

M. Beasley: C'est la classification internationale type des professions.

M. Gray: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur le président. Qui publie cette classification, monsieur Beasley?

M. Beasley: L'Organisation internationale du travail.

M. Gray: Je vois, cette brochure énumère-t-elle les professions ou les définit-elle et donne-t-elle des détails de la spécialisation et/ou de la formation qu'elles comportent?

M. Beasley: Elle les définit et donne un résumé des fonctions que chacun est appelé à remplir dans sa profession particulière.

M. Gray: Comment se rattachent-elles à la situation au Canada?

M. Beasley: L'Organisation internationale du travail étant bien entendu un organisme international s'efforce de les définir sous une forme qui leur permet de se rattacher très facilement à n'importe quel pays du monde.

• (9.20 p.m.)

M. Macaluso: Si l'un des boulangers-pâtisseries en question présentait une demande de sa propre initiative, comme immigrant non parrainé, il serait admis pourvu qu'il passe avec succès l'examen médical? En serait-il de même pour un coiffeur pour hommes?

M. Beasley: Oui.

M. Macaluso: Alors pourquoi leur a-t-on refusé l'entrée au Canada? Lorsque le ministre répond, il dit que ces personnes-là ne répondaient pas aux normes relatives à l'instruction, à la compétence ou à la spécialisation.

M. Curry: A Hong-Kong, il n'y a pas longtemps, un certain nombre de gens ont fait des demandes à titre d'immigrants non parrainés, à titre de cuisiniers. Nous avons une agence à Hong-Kong qui goûte leur cuisine et nous nous fions aux connaissances de cette agence. Certains ont été refusés, d'autres admis.

M. Macaluso: Et les coiffeurs pour hommes? Si le requérant est coiffeur doit-il passer une épreuve ou apporte-t-il simplement son certificat de son pays d'origine au bureau de Rome ou ailleurs?

M. Kent: S'il peut apporter un certificat, c'est parfait et aucun problème ne se pose.

M. Macaluso: Pourquoi le ministère envoie-t-il une lettre disant qu'il n'a pas la compétence ou l'instruction suffisante ou que de l'avis du ministère il ne peut pas s'établir au Canada d'une façon satisfaisante?

M. Curry: Monsieur le président, pourrais-je proposer, en toute déférence à monsieur Macaluso, que s'il connaît un cas précis, nous serions ravis de le reviser.

M. Macaluso: Je suis sûr que je pourrai vous en citer, nous connaissons tous des cas précis. Mais je dis que c'est la réponse qu'on obtient. Je ne m'intéresse pas à un cas précis, monsieur Curry. Je m'intéresse à l'application générale d'une loi uniforme.

M. Curry: Tout ce que nous pouvons dire c'est que vous décrivez le cas d'une personne qui est parfaitement admissible. Si vous pouvez nous indiquer le cas d'une personne qui n'a pas été admise, il nous faudra savoir de qui il s'agit.

M. Macaluso: Ne laisse-t-on pas le soin de décider, dans ces cas-là, aux préposés qui se trouvent sur place, peu importe le pays d'origine?

M. Curry: Le préposé à l'immigration examine sur place le requérant et cherche par tous les moyens possibles d'évaluer son aptitude, son expérience et ses antécédents.

M. Macaluso: Une couturière serait-elle classée comme un travailleur spécialisé, monsieur Beasley?

M. Beasley: Certains genres de couturières le sont, d'autres ne le sont pas; une personne qui sait faire marcher une machine à coudre n'est pas classée comme une ouvrière spécialisée.

M. Macaluso: Il faut apprendre à faire marcher une machine. Pourquoi ne s'agit-il pas d'une spécialisation?

M. Beasley: Tout ce que je puis vous répondre, monsieur Macaluso, c'est que peut-être une spécialisation exige plus qu'un simple degré de dextérité manuelle qui peut s'apprendre très facilement et avec un minimum d'aptitude.

M. Kent: Ce n'est pas nous qui faisons ces distinctions, monsieur Macaluso. Nous nous contentons simplement de suivre les avis de l'Organisation internationale du travail.

M. Macaluso: Je dirais en terminant que notre pays serait dans un fichu pétrin si toutes les couturières qui actionnent une machine à coudre devaient répondre à ces critères.

Le sénateur Croll: Vous nous dites que vous suivez les avis de l'Organisation internationale du travail. Mais pouvez-vous soutenir qu'une jeune fille à la maison en Europe à qui la mère enseigne à coudre et à faire marcher la machine à coudre, n'acquiert pas une spécialisation précieuse qu'elle possède lorsqu'elle décide d'immigrer au Canada, spécialisation qui se perd ici et que nous devons rechercher au lieu d'invoquer comme argument que, de l'avis de l'OIT, elle n'est pas spécialisée? C'est insensé, monsieur Kent.

M. Macaluso: Monsieur le président, le Comité a été extrêmement patient à mon égard. J'ai bien d'autres questions encore à poser sur des sujets d'ordre économique et sur les autorités dans ce domaine mais j'attendrai à un autre jour. Je me fonde sur l'hypothèse que le sous-ministre et ses hauts fonctionnaires reviendront et nous accorderont le plaisir de les interroger encore, j'arrête ici mes questions pour le moment.

Le coprésident M. Klein: Pardon monsieur Gray, mais le sénateur Willis a attendu patiemment toute la journée et il désire prendre la parole.

M. Gray: Je voulais proposer au Comité de demander aux témoins de nous fournir à chacun un exemplaire de cette brochure de l'OIT.

Une voix: Ah, cela ferait très bien sur les rayons de la bibliothèque.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Willis?

Le sénateur Willis: Monsieur le président, j'étais ravi que l'on réponde à certaines des questions auxquelles je songeais. Mon ami, le sénateur Pearson, les a posées. Ce qui me préoccupe, c'est que ce Livre blanc et la poli-

tique d'immigration qui y est exposée, évincent les cultivateurs. Si l'on met en pratique cette ligne de conduite, aucun de ces immigrants ne voudra s'établir dans une ferme. Les agriculteurs ont grandement besoin de main-d'œuvre présentement. M. Curry a grandement collaboré avec moi relativement à un certain cas, mais je crois que le Gouvernement canadien a conclu un accord, au cours de l'été dernier, avec le gouvernement de la Jamaïque en vue de faire venir au pays 100 ou 200 Jamaïquains—je ne sais pas combien—pour travailler à la récolte des pommes, des tomates et ainsi de suite. Ensuite, ils sont tous rentrés dans leur pays. Les agriculteurs ne peuvent obtenir de main-d'œuvre, et si cette ligne de conduite préconisée par le Livre blanc est mise à exécution, je crois que ces immigrants ne voudront pas venir au Canada.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Willis: Parce qu'ils ne pourront pas se conformer aux normes d'instruction exigées dans le Livre blanc. Je parle au nom des mineurs parce que, en plus d'être un agriculteur, je suis un mineur.

Une voix: Un mineur de «Bay Street».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Willis: Peu m'importe que ce soit un mineur de «Bay Street» ou rural.

Une voix: Vous produisiez des richesses.

Le sénateur Willis: Nous produisions de l'uranium et il y a pénurie de main-d'œuvre.

Une voix: Ce sont des richesses.

Le sénateur Willis: C'est le meilleur stock sur le marché de la Bourse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Willis: Je crois que cette ligne de conduite, telle qu'énoncée au Livre blanc, est discriminatoire envers les mineurs et les agriculteurs. Nous savons, de notre côté—mes amis de l'autre côté sont trop jeunes pour le savoir—ce que l'ancienne politique d'immigration pouvait produire. Je pense que c'était une bonne politique. Je connais des gens venus s'établir dans ce pays à partir de 1912, et après, qui ont travaillé sur des fermes ou ont travaillé dans des usines et sont devenus par la suite propriétaires et dirigeants de leurs propres entreprises.

Si cette ligne de conduite est acceptée, vous constaterez que des «collets blancs» viendront s'installer au pays et s'uniront aux grévistes déjà trop nombreux. C'est ce qui arrivera.

Dans l'introduction du Livre blanc, vous dites que la teneur de ce document doit être connue au Parlement et à l'extérieur du

Parlement. Combien d'exemplaires de ce document sont parvenus au public? Quelqu'un le sait-il?

M. Kent: Je n'ai pas les chiffres à date, mais ils sont disponibles.

Le sénateur Willis: Je sais qu'ils le sont, mais personne n'ira à vos comptoirs de Toronto, Hamilton ou Vancouver et déboursera cinquante cents ou tout autre somme pour les obtenir. Si vous voulez donner suite à ce qui est dit dans l'introduction, alors, ces renseignements devraient être diffusés à travers tout le Canada afin que les gens sachent de quoi il retourne. A tous les jours, des gens intéressés dans l'industrie minière et l'agriculture me demandent en quoi consiste ce Livre blanc. Tout ce qu'ils en savent par écrit ou par ouï-dire, se résume aux remarques d'introduction faites par le ministre au Parlement. Merci, monsieur le président.

Le sénateur Croll: Monsieur le président, parlons, pendant quelques instants, de sécurité nationale, vingt ans après que la guerre est terminée. Qu'entendons-nous présentement lorsque nous parlons de l'intérêt national en matière de sécurité par rapport à ces immigrants? Qu'y entendons-nous? Quel en est le sens? A quelle fin sert-il et quelle en sera la durée? De qui parlons-nous?

M. Macaluso: A quelle page faites-vous allusion?

Le sénateur Croll: J'en suis rendu à la page 11, alinéa 19. Est-ce que j'ai devancé la discussion?

Des voix: Non, c'est très bien.

Le sénateur Croll: Je parle de sécurité. Peu importe la page. On en est au chapitre traitant de ce sujet.

M. Kent: Il y existe deux aspects en matière de sécurité, ou je suppose qu'il y en a réellement trois. Un de ceux-ci a trait à l'espionnage, aux activités subversives, etc. Un autre s'apparente à la criminalité.

Le sénateur Croll: Un espion est par le fait même un criminel, n'est-ce pas?

M. Kent: Eh bien, nous devons en tenir compte lorsqu'il s'agit de rédiger les détails de la loi. Le troisième aspect relève, comme je l'ai dit à la page 19, du fait que l'immigration non parrainée à partir de pays communistes s'est maintenue à un niveau négligeable dans l'intérêt de la sécurité nationale. On a observé cette ligne de conduite au cours des années d'après-guerre et, jusqu'à présent, le résultat pratique a été que généralement les immigrants parrainés venant d'en arrière du rideau de fer ont été assujétis à des restrictions. Comme on le suggère dans le Livre blanc, et comme l'a déclaré le ministre, il y a quelque temps, nous nous efforçons de remédier à cet état de choses en inaugurant des bureaux

dans les pays situés derrière le rideau de fer afin d'étudier les demandes d'immigrants parrainés de ces pays comme celles provenant des autres pays.

Le sénateur Croll: Monsieur Kent, si vous avez raison de croire que quelqu'un est probablement un espion, on agira en conséquence et le problème sera réglé. C'en est fait de tout criminel qu'il vienne de là, des États-Unis ou de tout autre pays. Il vit en marge de la loi et il n'y a donc pas lieu d'en discuter.

Ainsi, comment les gens venant dans notre pays—nos citoyens plus âgés—c'est-à-dire ceux-là chez qui on compte un million et demi venus de l'Ukraine et des milliers d'autres de la Tchécoslovaquie, comme d'autres pays, peuvent-ils amener des leurs dans ce pays alors que vous continuez à veiller sur cette prétendue sécurité à l'égard de gens qui sont, pour toutes fins pratiques, normaux et se trouvant à vivre dans des pays communistes avec lesquels nous nous entendons de mieux en mieux?

M. Kent: Le Livre blanc préconise des changements à ce sujet. Cette politique a existé dans les années d'après-guerre, mais dans l'intérêt des proches parents, en ce qui a trait aux immigrants pour qui on s'est porté garants, nous devons modifier cette façon de procéder afin de mettre un terme à cette distinction en permettant l'immigration parrainée de personnes venant derrière le rideau de fer comme aux ressortissants d'autres pays. Voilà le changement qu'on préconise dans le Livre blanc.

Le sénateur Croll: Avez-vous demandé la permission de créer des bureaux derrière le rideau de fer. A qui vous adressez-vous?

M. Kent: Je crois que le ministre, comme il l'a mentionné à la dernière séance de ce Comité, a tenté de résoudre ce problème.

M. Macaluso: Pour les personnes à charge, comme l'indique le Livre blanc?

M. Kent: Non. Pour l'immigration parrainée. Le ministre a déclaré en outre, en juillet, si je me souviens correctement, que nous nous efforcerions, pour la première fois, de nous occuper de cette question des immigrants parrainés et que le problème des immigrants non parrainés fait évidemment partie du domaine général de la sécurité qui ferait, on le croit, l'objet d'étude de la part de la Commission royale d'enquête nouvellement créée.

M. Roxburgh: Nous nous avançons maintenant dans les détails. Vous avez parlé de l'immigration parrainée à partir de pays situés derrière le rideau de fer. Monsieur Kent, de quelle façon procédez-vous? Ainsi, si j'étais polonais et que je désire me porter garant de quelqu'un ou quelqu'un autre étant russe et voulait se porter garant de quelqu'un, de quelle façon procéderiez-vous en

permettant à celui se portant garant à aider à entrer au pays, mettons, des proches parents demeurant derrière le rideau de fer?

M. Kent: A venir jusqu'à présent, nous n'avons pu accomplir guère à cet égard parce que nous n'en avons pas les moyens. Donc, lorsqu'il s'est agi de cas très urgents et méritoires, nous nous en sommes occupés mais à une portée très restreinte. Ce que nous faisons maintenant, comme l'a déclaré le ministre, consiste à obtenir l'assentiment des gouvernements en cause en vue de songer à poster nos représentants dans des pays comme la Pologne.

M. Roxburgh: C'est donc tout ce que vous avez fait. A maintes reprises, j'ai proposé cette ligne de conduite et j'en suis encore à me demander si on en a même tenu compte. Je voudrais en parler ce soir. Si on commence par la Pologne, en premier lieu,—ce qui est bien—alors il s'écoulera plusieurs années avant que ce soit en U.R.S.S. et dans certains autres pays. Ce sont des faits auxquels il faut songer. Entre-temps, il y a des centaines de milliers de personnes arrivées ici il y a de nombreuses années et dont certaines sont des fils et filles voulant amener leurs parents au pays; ceux-ci, des septuagénaires, désirent voir leurs enfants et petits-enfants avant de mourir. J'ai parlé de Canadiens venus au pays il y a de nombreuses années, mais il s'agit surtout de ceux-là qui sont d'extraction polonaise, roumaine ou autres, qui sont des citoyens aussi remarquables et peut-être plus, du Canada que vous et moi, que ce soit envers leur Église, leur collectivité et leurs associations. Ils veulent qu'on permette à leurs parents de venir s'établir au Canada. Entre-temps, grâce à des liens ordinaires d'amitié avec ces pays et vu qu'un groupe y est allé il y a un an, plus nombreux sont nos gens allant visiter leur pays d'origine. Ils y retournent voir leurs parents, leurs cousins et autres proches parents. Ceux-ci veulent venir demeurer au Canada; de fait, tous veulent y venir. Je puis vous parler de plusieurs douzaines de gens de ma région qui se sont rendus en Roumanie, en Ukraine ou ailleurs. Ils savent bien que leurs parents ne sont pas communistes, non plus que leurs frères et sœurs. Comme l'a dit M. Macaluso, les liens de parenté européens vont beaucoup plus loin que ceux existant au Canada et c'est le cas pour chacun de nous. Ils savent que leurs neveux et nièces ne sont pas communistes et qu'ils sont d'excellents Canadiens ne voulant faire entrer au pays des personnes dont ils doutent des qualités, pas plus que ni vous ni moi ne le ferions. Alors, pourquoi ne pas ouvrir la porte plus grande, au moins jusqu'au temps—si peu que ce soit—où ce sera

plus facile d'accès derrière le rideau de fer? Encore, il y aura des limites imposées et il faut se résigner à cette situation car ce ne seront que des bureaux où l'on s'inscrira. Vous n'obtiendrez pas plus de renseignements, ou autant, que les proches parents ou autres qui y sont allés et connaissent ces gens. Que nos citoyens en acceptent la responsabilité. Supposons que Jack Roxburgh et son épouse veuillent faire immigrer un cousin, une nièce ou un neveu. Nous y sommes allés. Je suis un citoyen canadien aussi bon, mais non meilleur, que le citoyen moyen et je joue un rôle dans ma collectivité. Pourquoi ne pourrais-je endosser ma part de responsabilité?

Ainsi, si les Roxburgh veulent faire entrer quelqu'un au pays, ou les Kashinsky, les Kaminsky ou qui que ce soit, pourquoi ne pourrait-on dire: «Eh bien, ces gens ne feront entrer des personnes au pays à moins d'avoir la certitude qu'elles soient acceptables.» Qu'ils en endossent la responsabilité. Ils seront peu nombreux ceux qui viennent de ces pays. Incidemment, je crois que seulement 200 ou 300 personnes sont venues de Russie au cours de l'année dernière. C'est ce qui est arrivé après que le Comité s'y est rendu et que des liens ont été établis. Si seulement une personne était admise au pays, il en vaudrait la peine. Lorsque vous inaugurez des bureaux derrière le rideau de fer, vous n'en tirez pas autant profit qu'un seul Canadien connaissant ces gens. Pourquoi ne pas simplifier la tâche envers ces gens, qu'ils se nomment Martinovitch, ou qui que ce soit, voulant faire admettre leurs parents au pays? L'U.R.S.S. s'est attendrie, si cœur elle a, envers les vieilles gens qui veulent émigrer; c'est un fait indéniable. Pourquoi ne considère-t-on pas ce facteur? Pourquoi attendre l'inauguration d'un bureau d'immigration en U.R.S.S. avant que cette situation ne se produise? Ne s'agit-il pas là d'un peu de bon sens? C'est ce que je préconise depuis longtemps et personne ne semble s'en préoccuper. Je crois, moi-même, que c'est là ce que vous puissiez le plus pratiquement accomplir si vous avez réellement l'intention d'admettre ces personnes de l'U.R.S.S. ou d'ailleurs.

• (9.40 p.m.)

Le coprésident (M. Klein): Je ne voudrais vous interrompre...

M. Roxburgh: C'est terminé.

Le coprésident (M. Klein): Très bien, désirez-vous maintenant...

M. Roxburgh: Je voudrais qu'on réponde à ma question.

M. Kent: Monsieur, je dirais que vous avez fait des conversions, parce que, d'après ce qui

est proposé dans le Livre blanc, c'est la première fois que nous faisons tout en notre pouvoir—il existe un autre point de vue, celui des puissances étrangères—de traiter les parents vivant derrière le rideau de fer sur un même pied d'égalité que les parents de citoyens canadiens demeurant partout ailleurs. C'est un principe que nous énonçons au Livre blanc.

M. Roxburgh: Vous acceptez ces citoyens canadiens à titre de parrains, n'est-ce pas?

M. Kent: Oui.

M. Nasserden: M. Kent a fait allusion à certaines publications distribuées en Europe—c'était M. Kent ou l'autre monsieur—se rapportant à notre politique d'immigration. Combien de ces publications ont été distribuées au cours de l'année dernière?

M. Curry: Sans doute à des centaines de milliers de personnes. A venir jusqu'à deux ans passés, nous avions une brochure assez volumineuse traitant des possibilités d'avenir au Canada comportant plutôt une liste cataloguée de tous les métiers, professions, etc. Nous avons décidé pour de bonnes raisons—en collaboration avec des spécialistes dans ce domaine—de répartir ces emplois dans de plus grandes catégories ou par séries de petites brochures décrivant en détail les conditions de vie au Canada, les occasions de réussite dans diverses entreprises, les chances de succès dans divers métiers, professions et ainsi de suite. Toute personne peut nous rendre visite à nos bureaux ou nous écrire et faire un choix de publications publicitaires qui l'intéresse. Il n'est pas nécessaire de choisir des publications plutôt massives et lourdes. Conséquemment, les dimensions de ces publications ont été réduites de beaucoup, mais leur nombre en circulation s'est considérablement accru.

M. Nasserden: Comment décidez-vous où elles seront distribuées?

M. Curry: Elles sont distribuées dans tous les pays où nous avons un bureau et elles sont dans la langue du pays. Elles sont rédigées en au moins neuf ou dix langues.

M. Nasserden: Quelle aide, s'il y a lieu, fournissez-vous aux entreprises commerciales et aux employeurs en vue de recrutement d'immigrants?

M. Curry: Elle est considérable. A titre d'exemple, si vous vous rendiez à notre bureau de Londres—il en est ainsi, je l'espère, dans nos bureaux à Paris, Rome ou ailleurs—vous y verriez des employeurs canadiens, quelquefois il s'en trouve représentant cinq ou six entreprises au même moment, que nos fonctionnaires renseignent à propos de candidats éventuels que l'on croit intéressés à un certain genre d'affaires ou de travail. Nous y

fournissons des services de sténographie et des locaux. Nos fonctionnaires leur sont d'un apport précieux.

M. Nasserden: Est-ce que l'on accorde de l'aide à l'envoi d'une équipe?

M. Curry: Oui, et il y a des équipes en Europe actuellement.

M. Gray: Doivent-elles d'abord se munir d'un genre de permis avant de recevoir de l'aide du ministère?

M. Curry: Elles doivent d'abord se renseigner auprès du ministère au domaine de la main-d'œuvre afin de savoir si le genre de personnes qu'elles veulent recruter sont en demande dans ce pays. Il arrive fréquemment qu'il y a pénurie.

M. Kent: Ou comme vous le savez, il se présente des difficultés. C'est arrivé au sujet de la Douglas Aircraft Company récemment. Il s'est produit une malheureuse modification des circonstances. Il nous faut prendre des mesures naturellement afin de savoir s'il existe des emplois disponibles.

M. Gray: Combien de temps vous faudrait-il?

M. Curry: C'est quelquefois question d'une journée.

Le coprésident M. Klein: Je m'excuse de vous interrompre mais nous ne pouvons étudier cela à fond. M. Nasserden posait une question.

M. Nasserden: Je suis heureux que l'on ait posé ces autres questions. Nous en tirons des renseignements et je ne suis pas pour m'en plaindre. Cette étude fait ressortir l'importance d'un métier pour les personnes qui viennent au pays. En même temps il nous faut admettre que l'entraînement de nos propres citoyens se modifie. Ils ont besoin d'être réentraînés. Dans certains cas, ne serait-il pas mieux de faire venir des gens sans métier et de les entraîner pour des emplois déterminés plutôt que d'accorder les emplois à des personnes qui ne peuvent les remplir?

M. Kent: Comme je pense que le ministre l'a dit à deux ou trois occasions, ce serait manquer de sagesse que de se montrer rigide à ce sujet. Il est certain que les circonstances économiques pourraient évoluer de façon qu'il serait fort bon d'agir ainsi. Cependant le nombre de Canadiens actuellement qui ont de la difficulté à se trouver de l'emploi parce qu'ils manquent de formation, et qui seraient fort désireux d'acquiescer cette formation maintenant que l'on accorde de l'aide à cette fin, sont de leur côté suffisamment nombreux pour occuper tous les professeurs et épuiser toutes les ressources accordées à ce domaine. Par contre, au domaine des emplois spécialisés, je crois

que nous pourrions recruter outre-mer un assez bon nombre d'immigrants. Si l'on tient compte des limites aux domaines de l'habitation, du transport, etc., et des possibilités de placements au cours d'une année, dans tous les métiers, il semble que nous accueillions autant qu'il est possible de le faire.

M. Nasserden: Est-ce que nos institutions de formation sont surchargées?

M. Kent: Oh, oui. Elles ont pris de l'expansion naturellement à un rythme très rapide au cours des dernières années. Dans certaines régions du pays, cependant, il y a encore insuffisance dans ce domaine et il existe sûrement une grande pénurie de professeurs.

M. Nasserden: Voulez-vous dire que ces écoles donnent actuellement leur plein rendement vu les conditions qui existent au pays? Les écoles de formation professionnelle ne pourraient-elles pas entraîner le double des personnes qu'elles entraînent actuellement?

M. Kent: Oh, naturellement si vous aviez suffisamment de professeurs vous pourriez improviser plusieurs mesures. Vous pourriez, je suppose, utiliser les écoles de façon plus intense, avoir plus de cours du soir.

M. Nasserden: Serait-il nécessaire d'en venir là? Certains rapports qui nous arrivent de divers ministères du gouvernement semblent indiquer que nous sommes mieux équipés que nécessaire à ce sujet. Est-ce un fait?

M. Kent: Pas de façon générale. Il existe peut-être des régions ou des âges en particulier où c'est un fait mais lorsqu'il s'agit du réentraînement des adultes, nous sommes loin d'être suffisamment équipés. Le nombre de ceux qui suivent des cours de formation a beaucoup augmenté naturellement par suite de l'aide qu'ils reçoivent.

M. Nasserden: Où je veux en arriver, c'est que je crois que nous pourrions en entraîner beaucoup plus que nous ne le faisons actuellement. Des données qui nous parviennent de différentes sources—et je ne veux pas les énumérer ici—indiqueraient que nous pourrions accepter des gens sans métier qui montreraient certaines aptitudes à devenir de bons citoyens. Ce serait plus facile de les obtenir, et ils pourraient devenir d'aussi bons citoyens, et peut-être meilleurs citoyens, que ceux qui nous arrivent bien entraînés. Je crois que c'est vrai dans plusieurs des cas puisque ces gens éprouveraient de la reconnaissance d'avoir été acceptés en dépit des circonstances. Nous aiderions aussi à régler les difficultés de leur pays d'origine où les professeurs sont trop peu

nombreux actuellement pour mener à bien les programmes de formation professionnelle. Je vous remercie.

Le coprésident M. Klein: M. le sénateur Desruisseaux.

Le sénateur Desruisseaux: J'ai quelques questions à poser. Je me demande cependant si vous voudriez que je les formule tout de suite vu que l'on pourrait remettre les réponses à plus tard.

Le coprésident M. Klein: Monsieur le sénateur, nous sommes à étudier un chapitre et si vos questions se rapportent à ce chapitre je vous proposerais de les poser.

Le sénateur Desruisseaux: On peut lire au paragraphe 17, page 10 que:

En vertu de la Loi et des règlements actuels sur l'immigration il existe essentiellement deux classes admissibles d'immigrants:

(a) L'Immigrant parrainé ou choisi qui, à cause de son instruction, de sa formation, des ses aptitudes ou d'autres qualités spéciales, remplit les conditions requises pour s'établir avec succès au Canada, lui et sa famille, sans quelque secours de quelqu'un d'autre; . . .

Avons-nous une définition de métier? En toute sincérité, que pouvons-nous appeler un métier?

M. Kent: Ce que nous faisons pour définir un métier est de nous reporter à la Classification normale internationale que M. Beasley a mentionnée il y a quelque temps et qui est dressée par l'Organisation internationale du travail.

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce que cela s'applique de la même façon à chaque émigrant de n'importe quel pays?

M. Kent: En autant que c'est humainement possible, oui.

Le sénateur Desruisseaux: Qui décide?

M. Kent: C'est le préposé à l'immigration qui s'en tient aux directives qu'il a reçues.

Le sénateur Desruisseaux: Quant aux règlements, qu'y a-t-il au sujet des contrats de travail? Est-ce que l'on peut au Canada obtenir des contrats de travail de l'extérieur? Je pense à des contrats où il est question de temps. Est-ce que cela ne joue pas de toute façon contre les immigrants?

M. Kent: Il n'existe pas d'admission d'immigrants fondée sur des contrats de travail. A l'occasion il y a eu des arrangements spéciaux. Ainsi l'arrangement de cet été a été organisé pour tenter d'aider les agriculteurs du sud-

ouest de l'Ontario. Il permettait l'entrée temporaire d'ouvriers jamaïcains que les agriculteurs voudraient employer à la récolte et à la mise en conserve. Mais rien d'autre.

Le sénateur Desruisseaux: Et dans l'industrie minière aussi? On a déclaré il y a quelques mois qu'il était possible que des mineurs viennent au pays sous contrat pour certaines périodes de temps.

M. Kent: Non. Il n'y a pas eu d'arrangements de ce genre. Il y a eu cependant des propositions mais aucune ne nous est parvenue.

Le sénateur Desruisseaux: Existe-t-il un régime de contingentement dans vos règlements?

M. Kent: Non, aucun.

Le sénateur Desruisseaux: Il est difficile de citer des cas individuels mais l'été dernier des Libanais ont déclaré avoir été refusés. On leur aurait dit qu'ils ne pouvaient se prévaloir du contingentement canadien.

M. Kent: Il n'existe pas de contingentement.

Le sénateur Desruisseaux: Pourrais-je vous demander si de façon générale le ministère se permet de modifier de façon importante sa ligne de conduite au domaine de l'immigration? Faites-vous une campagne plus forte une année plutôt que l'autre?

M. Kent: Quant aux immigrants non parrainés, afin d'obtenir les résultats les plus efficaces pour une dépense donnée, il y a tendance à concentrer les efforts sur les régions ou d'après l'expérience nous avons le plus de chance de recruter les immigrants. Ainsi nous faisons relativement moins d'effort dans des pays—et historiquement c'est l'exemple le plus important—comme la France où l'on tend à décourager l'immigration. Nous n'avons pas pu déployer beaucoup d'efforts parce que les autorités françaises ne les voyaient pas trop d'un bon œil. C'est le genre de facteurs qui expliquent la situation.

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce que le ministère fonde en quelque sorte sa ligne de conduite selon la réaction des divers gouvernements?

M. Kent: Oui en partie et l'autre partie sur les succès déjà obtenus.

Le sénateur Desruisseaux: Serait-il juste de supposer que l'URSS et l'Ukraine s'opposeraient à l'immigration?

M. Kent: Il n'est pas facile pour un citoyen de l'URSS d'émigrer.

Le sénateur Desruisseaux: J'aimerais savoir au sujet des règlements mentionnés au paragraphe 17 s'il existe un type d'immigrants? De quelle façon s'occupe-t-on des immigrants? Il doit se qualifier naturellement pour devenir un citoyen comme je vois ici dans le livre blanc mais y a-t-il d'autres procédures qu'il doit suivre—ou que vous avez adoptée—pour faire rapport?

M. Kent: Non l'idée a toujours été qu'une fois que quelqu'un a été admi au pays à titre d'immigrant il est considéré comme absolument libre et il n'est pas question de le faire suivre.

M. Curry: Oui mais si l'immigrant est en difficulté ou a besoin d'aide pour lui-même ou pour sa famille, on l'encourage à revenir aux fonctionnaires de l'immigration. C'est de cette façon que les choses se passaient et maintenant il rendra visite aux fonctionnaires de la main-d'œuvre pour recevoir ce genre d'aide.

Le sénateur Desruisseaux: Quant aux règlements de la Loi sur l'immigration y a-t-il quelque chose de prévu pour donner aux immigrants des leçons d'histoire qui les aideraient à former leur patriotisme? Y a-t-il des écoles comme il y en a par exemple aux États-Unis? Doivent-ils suivre des cours de quelque sorte pour apprendre l'histoire du pays où ils habitent?

M. Kent: En qualité d'immigrants, non. Lorsqu'ils font leur demande de citoyenneté ils doivent satisfaire à certaines exigences. Ces exigences cependant ne sont pas de notre ressort mais de celui du secrétaire d'État.

Le sénateur Desruisseaux: Alors il peut ne la connaître jamais.

M. Kent: Oui.

Le sénateur Desruisseaux: Puis-je vous demander ce que vous pensez des règlements des autres pays? Est-ce qu'ils ressemblent aux nôtres?

M. Kent: M. Beasley est probablement l'expert en ce domaine.

M. Beasley: Je ne suis pas un expert mais je vous dirai au meilleur de ma connaissance que dans la plupart des autres pays, les règlements relatifs à l'immigration ressemblent aux nôtres. L'acquisition de la citoyenneté ne se fait pas sous contrainte et il n'est pas question de surveiller les activités des immigrants après qu'ils ont été légalement admis au pays.

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce la même chose aux États-Unis?

M. Beasley: Oui en autant que je sache, monsieur. Mais je ne peux pas me prononcer avec grande autorité sur ce sujet.

M. Kent: Il se pourrait, monsieur, qu'aux États-Unis l'on exigeât des non immigrants qu'ils se présentent aux autorités à l'occasion, une fois par année je crois. Cela ne s'applique pas aux immigrants mais à ceux qui sont au pays à titre de non immigrants.

M. Beasley: Les États-Unis possèdent aussi une loi d'enregistrement des étrangers. Les étrangers sont obligés de s'enregistrer auprès des autorités compétentes au moins une fois par année, je crois.

Le sénateur Desruisseaux: Quels sont vos règlements au sujet des langues. Que demande-t-on des immigrants qui viennent au Canada au sujet de leur connaissance des langues?

M. Kent: Absolument rien.

Le sénateur Desruisseaux: Il n'y a pas d'obstacle?

M. Kent: Non.

Le sénateur Desruisseaux: Lorsqu'un immigrant a rempli sa demande pour venir au Canada, ou que quelqu'un demande la citoyenneté, doit-il remplir un questionnaire?

M. Kent: Dans le cas de l'immigrant, oui, mais le questionnaire n'est pas très élaboré.

Le sénateur Desruisseaux: Peut-on obtenir le questionnaire si on le demande?

M. Kent: Oh, sûrement.

Le sénateur Desruisseaux: Merci. Existe-t-il un groupe séparé de règlements au verso du questionnaire auxquels les immigrants doivent se conformer pour entrer au pays? L'immigrant doit-il s'y conformer pour entrer au Canada?

M. Kent: Non, je ne crois pas que des règlements paraissent sur le questionnaire.

M. Curry: C'est l'agent qui les lui explique.

M. Kent: Oui, lorsque l'immigrant présente sa demande.

M. Curry: Au moment de son entrevue. Mais voulez-vous savoir, monsieur le sénateur, si des règlements exigent que l'immigrant déclare son niveau d'instruction ou son métier?

Le sénateur Desruisseaux: Non, ce n'est pas exactement cela. De quelle façon l'immigrant est-il mis au courant des exigences, quelles qu'elles soient, auxquelles il doit satisfaire pour entrer au pays?

• (10.00 p.m.)

M. Curry: La publicité dont il a été question expose ces exigences. Ensuite lors de l'entrevue, l'immigrant reçoit d'autres explications.

M. Kent: Les exigences dont il est question sur la formule sont des plus simples; il s'agit de la question de santé, etc. On demande ensuite la preuve, comme il est dit dans la loi mais je ne me souviens pas du texte exact, que l'immigrant est capable de devenir un citoyen pouvant se suffire à lui-même seul.

Le sénateur Desruisseaux: Encore un moment, ce ne sera pas long. On a souvent dit que dans la mise en vigueur de la Loi sur l'immigration l'on avait manifesté de la largeur d'esprit ou de la sévérité selon les conditions qui existaient au moment au Canada. Qu'en pensez-vous?

M. Kent: Nous savons tous que la loi est très difficile à appliquer parce qu'elle comporte la prise de décisions très difficiles, qu'il faut juger des cas individuels et que le parlement a rédigé cette loi de façon très générale afin de laisser une grande partie des décisions à la discrétion de l'administration. Je pense qu'il faut reconnaître qu'au cours des années le ministère a essayé de suivre une ligne de conduite aussi consistante que possible tout en la modifiant de temps en temps pour tenir compte des exigences de la politique du gouvernement.

Le sénateur Desruisseaux: Une dernière question au sujet du paragraphe 27. Certaines théories exprimées dans le passé au sujet de l'immigration m'inquiètent un peu. Du point de vue économique il existe plusieurs façons de l'envisager. Quelques-uns disent qu'il faut restreindre l'immigration et d'autres affirment qu'il faut lui donner plus d'ampleur. Dans cette étude il en est question mais j'aimerais vous demander selon votre expérience ce que vous pensez de l'immigration et de son influence sur l'économie?

M. Kent: L'analyse du Livre blanc, si quelqu'un essaie de la résumer—arrive à la conclusion qu'une immigration assez forte est essentielle à l'expansion de l'économie cana-

dienne. Il est impossible de déterminer du point de vue quantitatif ce qu'elle doit être pour en tirer le maximum d'avantages économiques parce que dans l'économie moderne la facilité d'adaptation à un emploi, les chances de trouver un emploi, dépendent en grande partie des qualités que possède un individu. De façon générale plus les immigrants sont qualifiés, plus imposant est le nombre que l'économie pourra facilement absorber et employer à la production.

Le président conjoint M. Klein: Messieurs, avant d'ajourner, je veux rappeler que l'on a proposé d'inviter l'Association médicale du Canada à venir témoigner devant le Comité afin de nous aider à étudier la question de l'admissibilité des médecins aux diverses associations médicales à travers le pays. Si le Comité approuve cette proposition, nous ferons parvenir une invitation. Je suppose naturellement que nous en avons l'autorité.

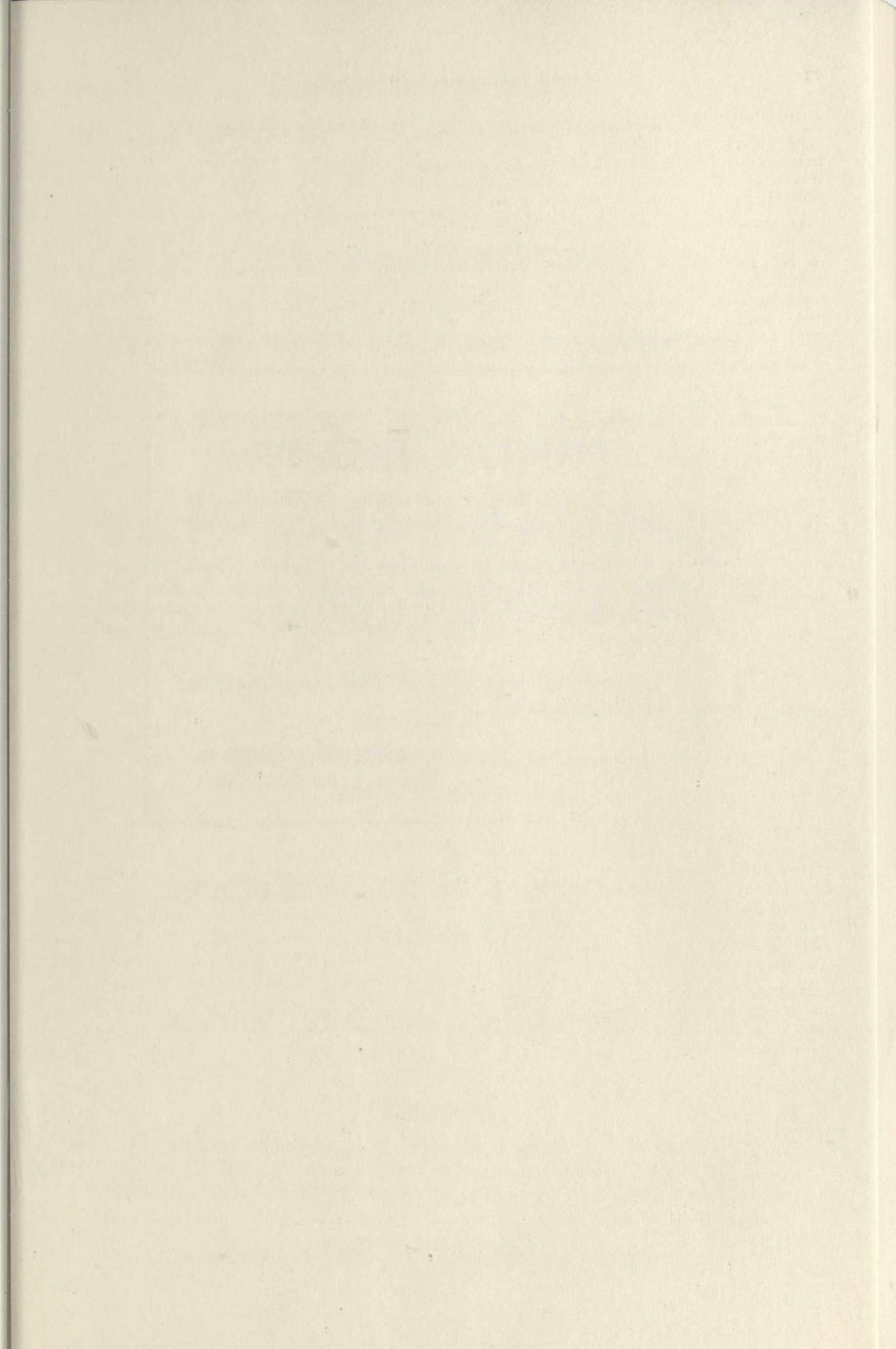
Messieurs, nous entreprendrons l'étude du chapitre 3 du Livre blanc à la prochaine réunion.

M. Macaluso: Je proposerais qu'avant d'entreprendre l'étude du chapitre 3 en compagnie des fonctionnaires du ministère nous nous arrangions pour entendre les autorités du domaine économique, soit le Conseil économique du Canada. Plusieurs d'entre nous auraient des questions à poser à ce sujet.

Le président conjoint M. Klein: Nous aurons une réunion du comité de direction pour étudier cette question. Entretemps la réunion est ajournée jusqu'à convocation par le président.

M. Nasserden: Monsieur le président, avant d'ajourner je voudrais dire que j'ai une autre série de questions à poser et que j'espère que l'on nous donnera l'occasion de discuter de la façon dont les fonctionnaires de l'immigration sont choisis et de leur rémunération.

Le président conjoint M. Klein: Messieurs, l'on vous fera connaître quand se tiendra la prochaine réunion.



moins. Il est impossible de déterminer du point de vue quantitatif ce qu'elle doit être afin de tirer le maximum d'avantages économiques pour que dans l'économie moderne la guerre d'émigration à un emploi, les chances de trouver un emploi, dépendent en grande partie des qualités que possède un individu. En effet, généralement plus les immigrants sont nombreux, plus important est le nombre que l'économie pourra facilement absorber et employer à la production.

Le président conjoint M. Klein: Messieurs, avant d'arriver, je veux rappeler que l'on a essayé d'éviter l'Association médicale du Canada à venir témoigner devant le Comité afin de nous aider à étudier la question de l'immédiatité des médecins aux diverses localités médicales à travers le pays. Si le Comité approuve cette proposition, nous ferons suivre une invitation. Je suppose naturellement que nous en avons l'autorité.

Messieurs, nous entreprendrons l'étude du chapitre de la Lève blanc à la prochaine réunion.

M. Messieurs: Je proposerais qu'avant d'entreprendre l'étude du chapitre 3 en compagnie des représentants du ministère nous nous arrêterions pour consulter les autorités du domaine concerné, soit le Conseil économique du Canada. Plusieurs d'entre nous auraient l'honneur de passer à ce sujet.

Le président conjoint M. Klein: Nous aurons une réunion du comité de direction pour parler de cette question. Entretenez la réunion et continuez jusqu'à conversation par le président.

M. Messieurs: Monsieur le président, avant de partir je voudrais dire que j'ai une autre proposition à passer et que j'espère que vous nous ferez l'occasion de discuter de la question de la rémunération de l'immigration et de la façon de leur rémunération.

Le président conjoint M. Klein: Messieurs, les représentants médicaux quand se tiendra la prochaine réunion.

CHAMPION SOAP COMPANY

Business Report of the Champion Soap Company

1925

GENERAL STATEMENT

REPORT ON THE OPERATION OF THE COMPANY

REPORT ON THE OPERATION OF THE COMPANY

...the results of the year...

...the production of soap...

...the financial statement...

...the management of the company...

...the employees of the company...

STATEMENT OF THE YEAR

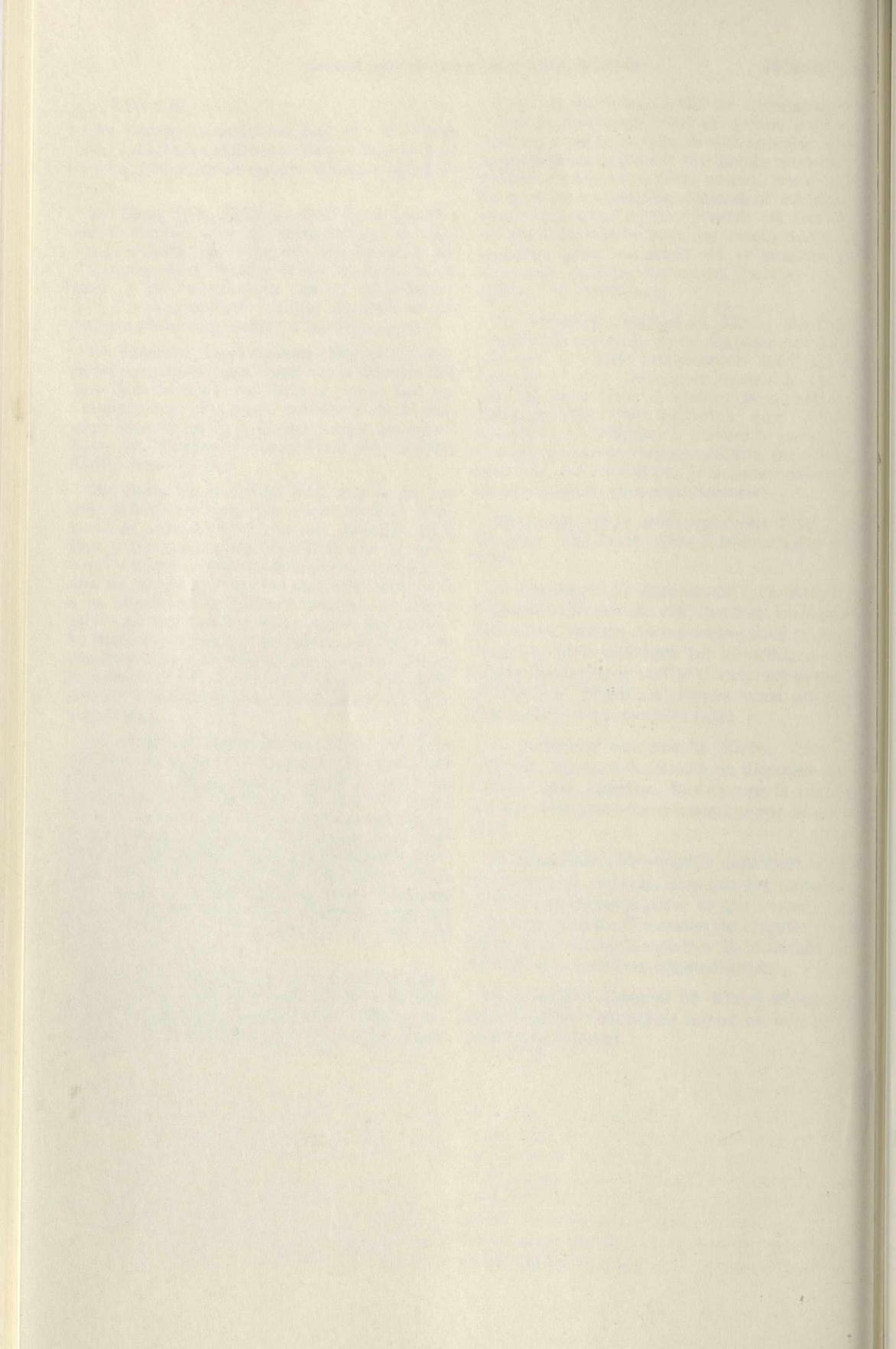
Appendix

STATEMENT OF THE YEAR

Appendix

...the results of the year...

...the results of the year...



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

IMMIGRATION

La présente édition contient les délibérations en français et en anglais de la Commission d'enquête sur l'immigration, déposée à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966 et déposée au Sénat le 18 octobre 1966. Les séries complètes en allemand et en anglais des questions d'immigration posées au gouvernement du Canada à l'imprimerie de la Reine. Les prix varient selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

M. J. J. Deutsch, président du Conseil économique du Canada; du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, administrateur, Jack Francis, directeur de la recherche et du développement.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR **L'IMMIGRATION**

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

M. J. J. Deutsch, président du Conseil économique du Canada; *du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration*: MM. Tom Kent, sous-ministre, Jack Francis, directeur de la recherche et du développement.

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Enns	M. Pelletier
M. Badanai	*M. Fawcett	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Ryan
M. Crossman	M. Munro	M. Skoreyko
M. Deachman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i>)
M. Dinsdale	M. Orlikow	

Le secrétaire du Comité,

Maxime Guitard.

* Remplace M. Brewin, le 30 novembre 1966.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

M. J. J. Deutsch, président du Conseil économique du Canada; du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, Jack Francis, directeur de la recherche et du développement.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Fawcett soit substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité spécial mixte de l'Immigration.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,

LÉON-J. RAYMOND.

REPUBLIC OF CHINA

Executive Yuan

Ministry of Education

- 1. Director (Chairman)
- 2. Deputy Director
- 3. Director of General Administration
- 4. Director of Academic Administration
- 5. Director of Educational Administration
- 6. Director of Vocational Education
- 7. Director of Physical Education
- 8. Director of Special Education
- 9. Director of Educational Research
- 10. Director of Educational Statistics
- 11. Director of Educational Publications
- 12. Director of Educational Exchange
- 13. Director of Educational Cooperation
- 14. Director of Educational Development
- 15. Director of Educational Evaluation
- 16. Director of Educational Innovation
- 17. Director of Educational Reform
- 18. Director of Educational Modernization
- 19. Director of Educational Internationalization
- 20. Director of Educational Globalization

MEMORANDUM FOR THE COMMISSION

Subject: ...

PROPOSAL FOR ...

The Commission of the ...

...

...

...

...

ORDER OF ...

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 6 décembre 1966.
(6)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 3 h. 40 de l'après-midi, aujourd'hui, sous la présidence de M. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Nichol, Pearson (2).

Représentant la Chambre des Communes: MM. Deachman, Dinsdale, Enns, Fawcett, Haidasz, Klein, Macaluso, Munro, Orlikow, Régimbal, Roxburgh, Ryan (12).

Aussi présent: M. Gray, député.

Également présent: M. J. J. Deutsch, président du Conseil économique du Canada.

Le président ouvre la séance et invite M. Deutsch à faire un exposé sur l'Immigration au Canada avant que le Comité ne l'interroge.

Le Comité interrompt l'interrogatoire du témoin afin de procéder à ses affaires courantes ordinaires.

Alors, sur la proposition de M. Munro, appuyé de M. Ryan,

Il est résolu à l'unanimité,—Que le greffier du Comité invite les divers organismes nationaux qui désirent présenter un mémoire, à le faire le ou avant le 30 janvier 1967, si possible.

Aussi sur la proposition de M. Roxburgh, appuyé de M. Haidasz,

Il est résolu à l'unanimité,—Que la préparation d'un horaire des prochaines séances soit laissée à la discrétion des coprésidents. Le Comité décide unanimement que l'on convoque une conférence de presse afin que le public sache qu'un Comité spécial mixte étudie présentement le Livre blanc sur l'Immigration.

Le Comité reprend ensuite l'interrogatoire du témoin pour le terminer à 5 h. 45 de l'après-midi.

Le président remercie alors M. Deutsch qui se retire. Sur ce, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

(7)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit de nouveau à 8 h. 25 du soir, sous la présidence de M. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: L'honorable sénateur Pearson.

Représentant la Chambre des communes: MM. Fowcett, Haidasz, Klein, Munro, Roxburgh, Ryan (6).

Aussi présent: M. Gray, député.

Également présents: MM. Tom Kent, sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; Jack Francis, directeur de la recherche, Service de la mise en œuvre du programme.

Le président ouvre la séance en invitant M. Tom Kent à faire une déclaration avant d'être interrogé, aidé de M. Francis.

M. Francis fait la distribution de certains documents aux membres du Comité.

L'interrogatoire des témoins étant terminé, le président remercie MM. Kent et Francis qui se retirent et demeurent à la disposition du Comité.

A 9 h. 55 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCÈS-VERBAUX

Le Comité reprend ensuite l'interrogatoire de témoin pour le terminer à 5 h. 45 de l'après-midi.

Le président remercie alors M. Deutsch qui se retire. Sur ce, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

(7)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit de nouveau à 8 h. 35 du soir, sous la présidence de M. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: L'honorable sénateur Pearson.

Représentant la Chambre des communes: M. M. Fawcett, Haidasz, Klein, Munro, Roxburgh, Ryan (6).

Assistants: M. Gray, député.

Également présents: MM. Tom Kent, sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; Jack Francis, directeur de la recherche; Service de la mise en œuvre du programme.

Le président ouvre la séance en invitant M. Tom Kent à faire une déclaration avant d'être interrogé, aidé de M. Francis.

M. Francis fait la distribution de certains documents aux membres du Comité.

L'interrogatoire des témoins étant terminé, le président remercie MM. Kent et Francis qui se retirent et démentent à la disposition du Comité.

A 9 h. 55 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

Maxime Guindard.

Le mardi 8 décembre 1967.

(8)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 3 h. 40 de l'après-midi, aujourd'hui, sous la présidence de M. Klein, député.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Nichol, Pearson (2).

Représentant la Chambre des Communes: M. M. Deschamps, Dinardo, Evans, Fawcett, Haidasz, Klein, Munro, Orlikow, Réginald, Roxburgh, Ryan (12).

Assistants: M. Gray, député.

Également présent: M. J. J. Deutsch, président du Conseil économique du Canada.

Le président ouvre la séance et invite M. Deutsch à faire un exposé sur l'immigration au Canada avant que le Comité ne l'interroge.

Le Comité interromp l'interrogatoire du témoin afin de procéder à ses affaires courantes ordinaires.

Alors, sur la proposition de M. Munro, appuyé de M. Ryan,

Il est résolu à l'unanimité:—Que le greffier du Comité invite les divers organismes nationaux qui désirent présenter un mémoire, à le faire le ou avant le 30 janvier 1967, si possible.

Assistants sur la proposition de M. Roxburgh, appuyé de M. Haidasz,

Il est résolu à l'unanimité:—Que la présidence d'un horaire des prochaines séances soit laissée à la discrétion des coprésidents. Le Comité décide unanimement que l'on convoque une conférence de presse afin que le public sache qu'un Comité spécial mixte étudie présentement le Livre blanc sur l'immigration.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le mardi 6 décembre 1966.

• (3.35 p.m.)

Le coprésident **M. Klein**: Messieurs, nous avons l'honneur d'avoir avec nous aujourd'hui M. J. J. Deutsch, président du Conseil économique du Canada. Il a été invité à répondre aux questions que les membres du Comité pourront lui poser dans le cadre de la question que nous étudions. J'ai le plaisir d'inviter M. Deutsch à nous dire quelques mots pour entrer en matière.

M. John J. Deutsch (président du Conseil économique du Canada): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, j'ai été invité en effet à répondre de mon mieux aux questions que vous me poserez dans le cadre du sujet qui vous intéresse. C'est sans doute parce que le Conseil économique du Canada a fait un certain nombre d'études sur la situation du Canada du point de vue de la population active. Il est possible que les résultats de nos études aient quelque rapport avec le travail que vous poursuivez dans votre Comité. Dans ce cas, je suis à votre disposition et m'efforcerai de répondre à vos questions.

Notre Conseil, depuis qu'il existe, soit depuis 1963, s'intéresse vivement à tout ce qui touche les ressources humaines du Canada. Notre mandat nous charge d'étudier les moyens de réaliser le plein emploi, de trouver les causes de toute insuffisance de croissance économique, etc. Comme il s'agit là de questions qui sont étroitement liées à celle des ressources humaines, le Conseil, depuis le début, consacre une activité importante à cette question. Nous avons étudié les tendances passées de l'utilisation des ressources humaines du Canada; nous avons aussi tenté de voir dans l'avenir ce que seront nos besoins à cet égard. Nous avons fait des enquêtes spéciales quant aux catégories diverses de main-d'œuvre dont le Canada aura probablement besoin. Nous avons en outre étudié les taux de croissance que devra observer l'embauchage; les divers niveaux de qualification technique qui seront nécessaires, etc. Nous avons ensuite examiné les politiques et programmes qui nous assureront les ressources dont nous aurons besoin. Nous avons en particulier fait une étude de la planification du développement de la main-d'œuvre industrielle, ainsi que des tendances qui se manifestent dans l'industrie, et nous avons cherché à connaître les prévisions de l'industrie quant à ses propres besoins.

Nous avons fait une étude de l'immigration d'après-guerre au Canada, et en particulier de l'immigration de main-d'œuvre qualifiée, étude fort poussée. Nous avons fait une étude des migrations intérieures au Canada, en complément de notre étude de l'immigration. Nous avons étudié les prévisions relatives à la population générale et à la population active pour 1970, qui indique la croissance que connaîtront d'ici cette date notre population générale et notre population active. Nous nous sommes efforcés ensuite de relier ces renseignements au développement prévu de l'économie canadienne pour les six ou sept prochaines années. Nous avons discuté ensemble, au Conseil, la question des programmes dont nous avons besoin pour assurer une mobilité et une formation suffisantes, les services de conseillers qui seront nécessaires, les renseignements requis répondront aux divers besoins de l'industrie, et aussi les différentes catégories de qualifications dont nous avons besoin dans notre population active. En fond de tableau, le Conseil a des recommandations très précises à formuler quant à la manière dont nous mettrons en œuvre au Canada, au cours des années prochaines, un programme relatif aux ressources humaines.

Vous vous rappelez sans doute que, dans notre première et notre seconde revues, le Conseil a recommandé une très grande amélioration de nos politiques relatives aux ressources humaines, ainsi que de nos programmes correspondants. A la suite de cette recommandation, comme vous le savez, le gouvernement a créé un ministère, celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont l'activité principale consiste à développer et mettre en œuvre ces programmes d'une manière répondant à nos besoins futurs. Cela est conforme aux recommandations fondamentales que le Conseil a présentées dans ses divers rapports. Ces recommandations venaient elles-mêmes des études nombreuses et intensives que le Conseil a faites au sujet de nos besoins futurs.

Monsieur le président, je répondrai avec plaisir à toutes questions que les membres de votre Comité voudront me poser, si je suis en mesure de le faire grâce à ces études du Conseil.

Le président: Merci, monsieur Deutsch.

M. Deachman: Monsieur le président, j'aimerais savoir si les études du Conseil sont

mises à profit par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour la fixation d'objectifs en ce qui concerne l'immigration au Canada et la recherche d'immigrants des catégories désirées?

M. Deutsch: Ce serait, il me semble, aux fonctionnaires de ce ministère à répondre à votre question. Je crois savoir qu'ils tiennent compte de nos études. J'ai entendu dire qu'ils s'en servent pour leur planification, pour le développement de leur personnel, etc. Je sais de très bonne source qu'ils ont beaucoup tenu compte de nos études en établissant l'ensemble de leurs programmes, non seulement en ce qui concerne les ressources humaines actuelles, mais aussi en ce qui concerne l'ensemble de nos ressources humaines, c'est-à-dire immigration comprise.

M. Deachman: Monsieur Deutsch, y a-t-il eu des consultations entre le ministère et vous quant à la fixation d'objectifs pour l'immigration?

M. Deutsch: Voulez-vous dire du point de vue du nombre d'immigrants et autres chiffres semblables?

M. Deachman: Oui, et du point de vue des besoins que font apparaître vos études économiques?

• (3.45 p.m.)

M. Deutsch: Nous ne sommes pas intervenus nous-mêmes pour dire: «Vous avez besoin de tant de personnes de telle catégorie, etc.» Tout en n'entrant pas dans les détails, nous avons discuté avec le ministère les principes fondamentaux, les tendances générales et la nature générale des nos besoins. Cependant, nous n'avons pas fixé de chiffres précis.

M. Deachman: Dans les études que vous avez publiées, il y a tout de même des choses très précises. Par exemple, vous avez dit très précisément combien de personnes, au Canada, entreront dans la population active au cours des années à venir, et vous avez parlé de la nécessité de créer des emplois pour ces Canadiens.

M. Deutsch: En effet.

M. Deachman: Vous avez aussi parlé d'une manière très précise de la nécessité d'instruire et de former ces Canadiens pour qu'ils accèdent aux emplois modernes. Comme l'immigration entre décidément dans le courant de la création des emplois, comment voyez-vous le nombre des immigrants, l'âge qu'ils ont, et leur aptitude à recevoir une formation et à s'intégrer dans l'économie canadienne, par rapport à l'ensemble des prévisions que vous avez formulées à cet égard?

M. Deutsch: Vous avez raison. Nous avons fait des prévisions quant au nombre des Ca-

nadiens qui seront à la recherche d'emplois d'ici à 1970. Nous avons fait ces prévisions dans notre première revue annuelle, lorsque nous avons cherché à voir ce que serait la croissance de notre population active. Nous avons prévu que la population active passerait d'environ 6.7 millions à environ 8.1 millions, ce qui donne un chiffre d'augmentation d'environ 1.5 ou 1.6 millions dans la période considérée. Cela comprend tous les jeunes qui entreront dans la population active au Canada pendant la période en question. C'est là une augmentation très considérable. Une partie du total traduisait l'apport de l'immigration; le chiffre précis que nous avons prévu pour l'immigration dans notre première revue annuelle était de 125,000. Là-dessus, environ 50,000 immigrants devaient entrer dans la population active. Le chiffre de la population active comprend donc un chiffre de cet ordre qui correspond à l'immigration. Il ne s'agissait pas d'une prédiction, ni même d'une prévision: simplement, nous avons attribué ce chiffre à l'immigration, sans plus. Cela ne veut pas dire qu'à notre avis c'était le nombre à souhaiter; c'est un chiffre qui nous a paru raisonnable, à titre de pure conjecture. Nous n'y avons pas attaché une très grande importance, car 50,000 de plus ou de moins n'auraient pas changé grand-chose à notre total. Il fallait un chiffre, voilà tout. Celui que nous avons retenu excédait de beaucoup le chiffre de l'immigration des cinq années précédentes. C'est donc que nous prévoyions pour la période allant jusqu'à 1970 un nombre d'immigrants plus considérable qu'au cours des cinq années précédentes.

Je dois dire à ce propos que la croissance de la population active du Canada, pendant cette période, a été extraordinaire. C'est un des points qui se dégagent de notre première revue. Nous signalons le fait que le Canada se trouvait à la veille d'une situation dans laquelle notre population active grandirait à un rythme extraordinairement rapide. Ce rythme n'est pas seulement extraordinaire dans le cadre de notre histoire nationale, mais aussi par rapport à ce qui se produit dans tous les autres pays industriels. Par exemple, il est de 50 pour cent plus rapide que celui des États-Unis pendant la même période, et il est plusieurs fois plus rapide que celui de la plupart des pays industriels d'Europe occidentale. Il s'explique par la croissance de notre taux de natalité pendant la guerre et après. Immédiatement après la guerre, notre taux de natalité s'est accru d'une manière formidable. Les bébés de cette époque, extraordinairement nombreux, entreront dans la population active d'ici à 1970. C'est là un aspect énormément important de l'ensemble de notre situation du

point de vue de notre croissance et de notre développement futurs. Il faudra que notre économie grandisse très rapidement. Le Conseil a souligné dans sa première revue le fait qu'une telle croissance de la population active obligerait l'économie canadienne à grandir très rapidement afin de fournir des emplois en nombre suffisant. Le Conseil a souligné le fait que, pour réaliser cette croissance, il nous faudra un approvisionnement suffisant de main-d'œuvre qualifiée. Il est probable aussi que, pendant une telle croissance rapide de l'économie, la main-d'œuvre qualifiée se développera beaucoup plus rapidement que l'ensemble de la population active, et que d'autre part nous souffrirons d'une rareté aiguë de travailleurs professionnels et de travailleurs qualifiés. Dès 1964, lorsque fut publiée cette première revue, nous insistions beaucoup sur le fait que nous connaîtrions probablement un manque aigu de diverses catégories de travailleurs qualifiés ou de professionnels, et qu'il importait de prévoir cette situation afin d'éviter des goulots d'étranglement et des difficultés nous empêchant de maintenir le taux de croissance économique dont nous aurions besoin. Depuis lors, il s'est passé quelques années, nous avons connu une croissance économique très rapide, mais nous avons connu aussi ce que nous avions prévu: des pénuries très graves du côté des travailleurs qualifiés et des professionnels. Le Conseil a émis d'autre part l'idée qu'en dépit du fort accroissement de notre population active d'origine nationale nous devrions attirer des travailleurs de l'étranger pour répondre à nos besoins en travailleurs qualifiés, et qu'en dépit de la très rapide augmentation de notre population active il nous faudrait faire venir un nombre considérable de travailleurs qualifiés de l'étranger. Ceux-ci, même si nous pouvions développer le plus possible nos moyens de formation et d'éducation, ne viendraient probablement pas en nombre suffisant. Et c'est exactement ce qui s'est produit.

A l'heure actuelle nous avons atteint un niveau très élevé de croissance économique et d'expansion, mais nous continuons de souffrir de graves pénuries de travailleurs qualifiés et de professionnels. Et ces pénuries sont mondiales. Le Canada n'est pas seul à en souffrir, tous les pays industrialisés sont dans la même situation. Nous sommes tous concurrents pour nous procurer les travailleurs de ces catégories.

Monsieur Deachman, j'ai répondu bien longuement à votre question, mais c'est que nos travaux me permettaient précisément d'y répondre.

• (3.55 p.m.)

M. Roxburgh: Vous avez parlé des migrations intérieures de travailleurs. Avez-vous trouvé quelque part un excédent de travailleurs agricoles qualifiés, au Canada? Et s'il y en a, où sont-ils?

M. Deutsch: Des travailleurs agricoles qualifiés?

M. Roxburgh: Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a donné à entendre qu'un travailleur agricole est un travailleur qualifié. Or il se trouve que les travailleurs de cette catégorie ne sont pas classés comme qualifiés. Je crains fort, si vous n'avez jamais travaillé aux champs, que, placé dans une ferme, vous vous sentiriez quelque peu dépaysé. Je suis d'avis que les travailleurs agricoles devraient être appelés qualifiés. Il nous est très difficile, dans les régions agricoles, de trouver de la main-d'œuvre, que nous soyons dans les plaines de l'Ouest, dans la péninsule de Niagara ou dans la zone du tabac, et nous aimerions savoir où trouver les travailleurs qu'il nous faut. Vous avez parlé de migrations intérieures. Pouvez-vous me dire s'il y a au Canada un endroit quelconque où les travailleurs agricoles soient en surnombre, et si l'on s'occupe d'en envoyer ailleurs?

M. Deutsch: L'agriculture est une industrie extrêmement importante, et cela à de nombreux points de vue, en raison de la manière dont les choses ont évolué après la guerre et dont elles continuent d'évoluer. D'abord, un très grand nombre de personnes ont quitté l'agriculture depuis la guerre; elles ont d'ailleurs fourni une forte partie des ressources humaines dont notre économie en pleine expansion avait besoin. Il y a dans l'agriculture environ 8 p. 100 de l'ensemble de notre population active. C'est une très faible proportion. Et, cette année encore, cette proportion diminue, si petite soit-elle. Vous disiez qu'il y a pénurie de travailleurs dans certaines régions?

M. Roxburgh: Oui, bien sûr.

M. Deutsch: Évidemment. Comme nous l'avons dit dans notre troisième revue, la situation alimentaire mondiale s'est transformée et il faut désormais nous inquiéter de ce que l'agriculture suffise à nous nourrir. Cela dit, deux tendances contradictoires se font jour. D'une part, l'exode rural, et d'autre part cette inquiétude récente, la préoccupation de conserver suffisamment de bras dans les fermes pour produire les aliments dont nous avons besoin. Les deux se contredisent, la difficulté réside en ce que, même si l'agriculture n'emploie qu'une assez faible proportion de la population active...

M. Roxburgh: En nombre absolu, combien y a-t-il de travailleurs agricoles? Huit p. 100, cela fait beaucoup de monde.

M. Deutsch: Mettons, en gros, entre un demi-million de personnes et 600,000. La difficulté, c'est qu'il y a encore sur la terre un bon nombre de personnes qui n'arrivent pas à se donner une existence décente, pour une raison ou pour une autre, et que d'autre part il existe ailleurs une pénurie de travailleurs agricoles, là où se font les principales cultures commerciales. Nous n'avons que 8 p. 100 de notre population active qui travaillent sur la terre, mais le tiers ou 30 p. 100 d'entre eux, j'oublie la proportion exacte, produisent environ 70 p. 100 du total des récoltes commercialisées. Il y a encore un grand nombre d'agriculteurs qui ne produisent ensemble qu'une assez faible proportion de ce total.

M. Roxburgh: C'est juste.

M. Deutsch: Il en résulte que, d'une part, nous avons des gens qui ne travaillent pas avec efficacité à l'agriculture, et que d'autre part nous connaissons des pénuries de travailleurs agricoles. Le problème véritable qui se pose est de faire accéder un nombre suffisant des agriculteurs actuels à une situation de plus grande productivité et par conséquent de meilleure participation à la production totale. C'est un de nos problèmes les plus sérieux. Vous voyez où je veux en venir? Il n'y a pas manque de bras dans l'agriculture, mais un trop grand nombre de bras travaillant dans des fermes petites, marginales, à un simple niveau de subsistance, dans des fermes insuffisantes où ils ne peuvent faire donner un plein rendement à leur travail. Il y a là un problème difficile.

M. Roxburgh: Vous avez sans doute raison, mais il reste la réalité des pénuries de travailleurs. Cette année, pour la première fois, le ministère de l'Immigration a laissé entrer des travailleurs des Antilles et d'autres parties du monde. La réponse qu'on nous fait toujours, aussi bien aux services de la Main-d'œuvre qu'à ceux de l'Immigration, mais surtout aux services de la Main-d'œuvre, c'est que nous avons les travailleurs voulus au Canada. Si nous les avons au Canada mais ne pouvons mettre la main dessus, ils ne nous aident pas beaucoup. Peu importe qu'ils soient dans une petite ferme quelque part vers l'Est ou ailleurs. Ne pensez-vous pas qu'une politique d'immigration plus ouverte et plus généreuse serait nécessaire, afin que des travailleurs agricoles viennent dans les régions où l'on a besoin d'eux? Ceux qui sont venus, vous ne les trouverez pas parmi les chômeurs assistés, soyez en bien sûr. Tout ce qu'on entend réclamer, ce sont des travailleurs industriels, des travailleurs qualifiés, etc. C'est entendu, nous progressons et nous avons besoin de ces tra-

vailleurs-là. Mais la politique d'ensemble paraît oublier le travailleur agricole. Devant la situation qui menace le monde actuel, il faut accorder un peu plus d'attention au travailleur agricole. Ne pensez-vous pas que dans vos travaux, des travaux que je respecte beaucoup, comprenez-moi bien, vous avez jusqu'à un certain point oublié le travailleur agricole?

M. Deutsch: J'espère que non. Nous nous sommes intéressés de très près aux facteurs importants qui agissent sur l'industrie agricole. Nous nous sommes préoccupés aussi du sort de l'agriculture et nous avons voulu assurer une production alimentaire suffisante. Toutefois, nous tenons en même temps à ce que les agriculteurs parviennent à vivre d'une manière satisfaisante. Dans l'agriculture, ne serait-ce que pour réaliser un niveau suffisant de revenu, il est désormais nécessaire d'être hautement formé. Ce sont les agriculteurs formés qui ont le plus de succès, et ce sont eux qui produisent le plus d'aliments. Il y a encore énormément à faire pour la formation de notre population agricole active, pour développer ses techniques et ses connaissances et pour l'aider à progresser. Cela est important pour assurer la production de quantités suffisantes d'aliments tout en assurant aux agriculteurs des revenus raisonnables. Bien sûr, on peut faire venir un grand nombre de manœuvres ou de quasi-manœuvres et les mettre sur la terre, mais alors ils devront vivre très pauvrement. Il y a moyen de le faire. Nous en avons encore un bon nombre parmi nos agriculteurs canadiens. Il y a une manière très positive d'améliorer leur sort, et c'est de les aider à relever leur productivité et l'efficacité de leurs opérations, à la fois en les formant et en leur assurant les moyens voulus. C'est là une manière d'accroître notre production. Je sais bien qu'elle ne règle pas l'ensemble de la question. Il y a tout de même un besoin de travailleurs saisonniers, en particulier, et un besoin de certaines catégories de travailleurs, et la politique de la main-d'œuvre doit avoir pour objet de répondre à ces besoins. La meilleure manière d'y répondre est peut-être parfois de recourir à l'immigration, soit saisonnière, soit définitive. Toutefois, cela n'est qu'une partie de la solution. Nous devons nous efforcer de faire en sorte que de nombreux agriculteurs canadiens actuels puissent tirer de meilleurs revenus de l'agriculture, en les aidant à relever leur productivité et leur efficacité. Voilà une manière pour nous d'obtenir une augmentation énorme de notre production alimentaire. Ce n'est pas aussi simple que de faire venir une foule de travailleurs non pourvus de l'équipement qu'il faut, ni de la formation qu'il faut, et privés des moyens qu'il faut. Je pense que cela ne donnerait pas grand résultat.

●(4.05 p.m.)

M. Roxburgh: Un dernier commentaire. Je voudrais vous signaler, ce que d'ailleurs vous savez sûrement, qu'il n'y a plus à peu près personne qui s'établisse sur la terre à son propre compte. Les immigrants européens dont nous parlons sont des agriculteurs ayant déjà fait leurs preuves, et non pas de petits agriculteurs de subsistance. C'est bien entendu qu'il y a un problème à régler de ce côté-là. Les immigrants que nous souhaitons voir venir à l'heure actuelle dans ma région, et tout aussi bien dans l'Ouest et dans d'autres régions encore, ne sont pas des défricheurs, ni des acquéreurs de fermes, mais des travailleurs qui prêteront main-forte aux agriculteurs déjà établis, vieillissants, dont les fils ont pris le chemin de la ville.

Nous parlions de notre main-d'œuvre qualifiée, et des immigrants formés et spécialisés qui nous viennent d'Europe. Vous avez dit il y a un instant que les jeunes quittent la terre pour l'industrie. Mais ceux-là ne sont pas des travailleurs industriels qualifiés; il leur faut apprendre. Ne pensez-vous pas que nous demandons trop aux immigrants? Les jeunes qui quittent nos fermes ne sont pas plus qualifiés pour le travail industriel que moi je ne le suis.

M. Deutsch: Un bon nombre le sont. Beaucoup d'entre eux sont très instruits.

M. Roxburgh: Très instruits, mais pas comme il le faut pour l'industrie. Tout ce que je veux, c'est qu'en approfondissant la question vous n'oubliez pas le travailleur agricole.

M. Deutsch: Non, pas du tout. Je ne voudrais pas vous donner l'impression que les problèmes de main-d'œuvre de l'agriculture sont tous résolus; ils ne le sont pas. Il y a des problèmes extrêmement importants et extrêmement difficiles à résoudre, et nous allons en faire le tour. Il y a le problème des nombreux agriculteurs qui ne parviennent pas à gagner leur vie décemment, et c'est l'un de nos plus grands problèmes. La main-d'œuvre dont l'agriculture commerciale a besoin pose un problème important à la politique des ressources humaines, et il importe d'assurer cette main-d'œuvre à ceux qui en ont besoin. Il se trouve que je suis fils d'agriculteur moi-même; je ne parle donc pas tout à fait en ignorant. Tout le monde sait que, dans l'agriculture commerciale, les niveaux de qualification s'élèvent constamment. Pour fournir la main-d'œuvre aux exploitations agricoles de l'avenir (je ne parle pas des simples fermes de subsistance), il faudra tenir compte de leur mécanisation avancée et des qualifications croissantes qu'el-

les exigent de leur personnel. Pour bien servir cette industrie, il faut tenir compte de ses exigences techniques croissantes. Bien sûr, on peut faire venir un grand nombre de manœuvres et les rendre capables de subsister de mieux en mieux. Cependant, cela suffira de moins en moins à assurer la production des aliments dont nous avons besoin, car, même pour la production des aliments et autres produits agricoles, le succès exige de plus en plus la qualification technique.

M. Roxburgh: Je suis tout à fait d'accord. Merci.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Deutsch, la productivité supplémentaire que crée le travailleur qualifié ne crée-t-elle pas en même temps du travail pour la main-d'œuvre non qualifiée?

M. Deutsch: De moins en moins. Nous avons étudié les tendances du passé et de l'avenir. Une proportion croissante de notre population active s'oriente vers les catégories qualifiées et professionnelles. Cette tendance est très marquée. Toutes nos études font voir que le nombre des emplois appartenant aux catégories non qualifiées diminue constamment.

Le coprésident M. Klein: En connaissez-vous le pourcentage?

M. Deutsch: Nous avons étudié une à une diverses catégories de travailleurs dans 17 grandes sociétés qui emploient ensemble environ 300,000 travailleurs. Il s'agissait de sociétés de divers genres: fabrications, mines, distribution, finances, ce qui couvre un domaine très large. Voici les pourcentages d'accroissement suivant les catégories, entre 1965 et 1970: diplômés d'université: 46 p. 100; instituts technologiques supérieurs: 42 p. 100; institutions secondaires: 37 p. 100; en deçà du niveau secondaire, ceci est à noter, le nombre de ceux qu'ils veulent engager diminuera de 8 p. 100. Ils auront moins d'employés de ce niveau d'instruction qu'actuellement. Autrement dit, ils entendent donner une instruction secondaire à ceux de leurs employés actuels qui n'en ont pas reçu. Ils ne veulent pas augmenter leur nombre, mais les remplacer. Je répète qu'il ne s'agit pas d'un échantillonnage parfait; il portait sur 17 grandes sociétés. Et il s'agit de ce qu'elles souhaitent. Si elles ne trouvent pas les employés qu'elles cherchent, évidemment elles s'en passeront. Elles cherchent bien entendu, les meilleurs, et il ne faut pas l'oublier. Il s'agissait d'un exposé de leurs préférences. C'est aussi une indication d'une condition d'emploi qui est quasi implicite. Notre société actuelle tend de plus en plus à relever les niveaux de qualification. Cela, il n'est pas question d'en douter.

•(4.15 p.m.)

M. Macaluso: Monsieur Deutsch, quelle est votre définition d'un travail spécialisé?

M. Deutsch: Un travail spécialisé est un travail qui demande une formation ou une expérience précise. Il n'y a pas de règle stricte et ferme. Ce dont il s'agit ici est une certaine formation précise ou une certaine expérience qui permet que le travail soit fait de façon satisfaisante. Très souvent l'habileté s'acquiert par le travail.

M. Macaluso: C'est à quoi je voulais en venir. Je vous remercie.

Le sénateur Pearson: Après avoir écouté les statistiques du docteur Deutsch au sujet des travailleurs qualifiés et ainsi de suite, et avoir noté l'expression du Chapitre III, Clause 41, du *White Paper*, «Notre économie, complexe, urbanisée, foisonnante», il me semble, monsieur, que le Conseil dont vous êtes les présidents et le ministère de l'Immigration ne pensent qu'aux besoins urbains et non aux besoins du reste du pays. On a besoin de gens pour la tenue de ferme, dans les mines, dans les forêts, dans les pêcheries, et ces industries ne semblent pas attirer l'attention comme elles le méritent dans ce rapport.

M. Deutsch: Je crois, monsieur, que toutes ces industries que vous avez mentionnées sont des industries très importantes au Canada.

Le sénateur Pearson: Elles sont même essentielles.

M. Deutsch: Je suis d'accord qu'elles sont même essentielles. On devrait considérer leurs besoins aussi bien que dans toute autre industrie et les considérer suffisamment. Mais les études que vous et d'autres personnes de ce pays ont faites sur les besoins futurs de main-d'œuvre dans toutes les principales industries montrent qu'il n'y aura pas d'augmentation importante dans les effectifs de ces industries. Aucune des projections et des tendances ne le supposent. Vous savez, ceci ne résout pas le problème, parce que, même dans les principales industries, il se produit un changement dans le genre de travailleurs dont ils ont besoin. Ils demandent de plus en plus des personnes possédant une haute formation et des personnes hautement qualifiées même dans ces industries et c'est très souvent dans ces catégories qu'une pénurie existe. Je me rends compte qu'il y aura une insuffisance à n'importe quel moment dans des catégories tout à fait non spécialisées. Je crois que maintenant ceci peut être vrai jusqu'à un certain point. Cependant, le nombre de ces personnes non qualifiées dont on a besoin même dans les principales industries décroîtra à l'avenir. C'est ce que nous montrent les études que nous avons faites et la tendance que nous avons observée. Mais ceci ne veut pas dire que

les problèmes de main-d'œuvre seront résolus pour ces industries parce qu'il y a beaucoup d'autres problèmes. Ce sont souvent des problèmes secondaires; ils ont souvent des difficultés particulières et il faudra porter une attention très spéciale à leurs problèmes de main-d'œuvre. J'ai toutes les raisons de sentir que ceci est très important. Même ici les tendances sont dans l'autre sens. Je ne veux pas dire que nous n'aurons jamais de problèmes dans le travail non spécialisé même dans ces catégories car il peut très bien y en avoir. Je crois que les autorités dans le domaine de la main-d'œuvre auront à voir ce qu'ils peuvent faire pour y remédier. Ces gens sont disponibles au Canada. On doit familiariser ces personnes aux travaux. Il y a encore des régions au Canada où les niveaux d'emploi ne sont pas aussi élevés qu'ils le devraient. Il y a encore beaucoup à faire pour familiariser les gens avec leurs travaux. Il y a quelque chose à faire pour les gens de la main-d'œuvre. S'ils ne peuvent trouver les gens au Canada ils auront à considérer l'idée de les prendre ailleurs et ceci serait la solution indiquée. Franchement le nombre demandé dans un avenir assez éloigné dans les catégories non spécialisées n'a peu de chances d'augmenter; je crois qu'il a des chances de décroître.

M. Haidasz: Monsieur Deutsch, quelles sont les vues pour le Canada dans le commerce international du marché mondial? Est-ce que ce sera de plus en plus difficile ou de moins en moins difficile pour le Canada de vendre ses produits à travers le monde?

M. Deutsch: D' Haidasz, nous nous sommes intéressés à ce sujet. Vous trouverez dans notre troisième revue un chapitre entier sur les entourages commerciaux du monde et de quelle manière ils touchent le Canada, et nous en avons tiré certaines conclusions. Je crois que dans le Conseil, nous en sommes venus à la conclusion que les entourages commerciaux du monde du Canada semblent favorables. Il se produit des choses autour du monde. L'accroissement de la population est très rapide maintenant. L'accroissement des pays industriels avec lesquels nous négocions principalement est très rapide et tout montre que ces pays, qui sont nos principaux clients, continueront à augmenter rapidement. Ces circonstances sont toutes favorables au Canada, et il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas participer à cet entouragement favorable. La chose importante est que nous devons administrer nos propres affaires de telle manière que nous puissions profiter de cet entouragement. Nous devons nous tenir en concurrence et garder notre productivité élevée de façon à demeurer en concurrence. Nous devons garder un bon rendement

et ainsi nous pourrions profiter des occasions qui se présenteront. Si notre rendement baisse, si nous ne produisons pas, alors nous aurons de la difficulté. C'est aussi simple que cela.

Le coprésident M. Klein: Docteur, est-ce que nous ne voulons pas plus de consommateurs nationaux?

M. Deutsch: Oui.

M. Haidasz: Que pensez-vous des vues du Canada en ce qui concerne les marchés nationaux?

M. Deutsch: Ceci est très intéressant. Au cours des vingt dernières années presque partout le commerce mondial s'est élevé plus vite que les marchés nationaux, non seulement au Canada mais en Europe et partout ailleurs. Ceci a été un des traits saillants du monde de l'après-guerre.

M. Haidasz: Est-ce vrai aussi des États-Unis?

M. Deutsch: Oui, ceci est vrai pour la plupart des pays industriels que le commerce mondial a plus augmenté que la production nationale.

M. Haidasz: Quelle devrait être la politique du gouvernement face à votre déclaration touchant le marché mondial.

M. Deutsch: Je ne sous-entends rien de particulier. Je ne fais que mentionner un fait. Le marché national évidemment est important. C'est un plus grand marché que le marché de l'exportation. Les tendances sont que le commerce mondial progresse plus vite que la production nationale; ceci est vrai pour presque tous les pays industriels, et ceci continuera probablement. Ceci est dû à plusieurs choses. C'est à cause des progrès de la technologie; la communication devient moins chère et plus rapide, et c'est seulement logique que l'échange augmente alors entre les pays et c'est ce qui se produit. Les avantages d'une production spécialisée à grande échelle augmentent et alors on tend à négocier plus parce que les avantages de la spécialisation augmentent. Ceci amène plus de commerce. Ceci est l'orientation fondamentale. Si nous voulons maintenir un taux rapide de poussée économique dans ce pays alors nous aurons à participer à ces orientations. C'est ainsi que nous y arrivons. Je m'attends à ce que, pendant un certain temps, nos exportations augmentent plus vite que notre production nationale.

M. Haidasz: D^r Deutsch, est-ce que le gouvernement du Canada devrait prendre des moyens pour raffermir notre marché national pour l'avenir.

M. Deutsch: Je crois que le meilleur moyen pour le renforcer est d'avoir un taux convenable de poussée économique et un taux convenable d'accroissement de productivité.

Le coprésident M. Klein: Avons-nous alors une limite d'absorption en ce qui concerne l'immigration. Est-ce que nous atteignons un point où nous ne pouvons absorber plus qu'un certain nombre d'immigrants?

M. Deutsch: Bien, cette question soulève plusieurs points. Je ne dirais pas qu'il y a de limite arbitraire à ce point de vue. Ceci dépend de l'attitude sociale, politique et économique et de ce que vous voulez faire. Ce pays est encore un pays qui possède des espaces très grands et il possède de très nombreuses ressources inexploitées.

Le coprésident M. Klein: Pensez-vous que vous pouvez mettre l'économie du pays en danger par une politique d'immigration excessive?

M. Deutsch: Non; ceci dépend de ce que vous voulez faire. Naturellement nous voulons amener les immigrants ici pour qu'ils puissent s'installer et prendre part à notre vie économique et sociale. Cependant on doit leur fournir les outils, les loger et leur accorder un capital social, et plus vous en faites entrer, plus vous devez être capable de fournir ces choses. Il se peut que vous trouviez qu'il vous faut une somme élevée de capital pour fournir ces choses. Vous pouvez obtenir ce capital soit de l'augmentation de l'épargne de la population existante, soit en empruntant de l'étranger. Vous avez aussi le problème de l'accroissement très rapide de population dans les cités et les villes. Ceci implique des problèmes d'administration; alors nous devons être prêts à les affronter. Jusqu'où voulez-vous aller? C'est une question de choix.

Le coprésident M. Klein: Est-ce que vous considérez un immigrant comme un avantage ou une charge pour un pays?

M. Deutsch: Un être humain est certainement toujours un avantage dans notre pays. Vous devez décider à quelle vitesse vous voulez étendre vos facilités de capital et jusqu'où vous voulez aller pour faire face aux problèmes qui se posent. Vous ne pouvez amener des immigrants dans ce pays et simplement les installer quelque part sans aucun outil, aucune maison ou aucun équipement. Ceci se faisant plus facilement au milieu du XIX^{ème} siècle où on les installait sur des fermes. Mais de nos jours alors que la terre libre est grandement sinon totalement disparue, lorsque les immigrants arrivent, ils doivent se trouver du travail dans une industrie, ce pourquoi ils ont besoin de capital, de facilités, d'équipement, de logement, de capital social. A quelle vitesse pouvez-vous fournir ceci?

Le coprésident M. Klein: N'avez-vous pas quelque idée là-dessus?

M. Deutsch: Si vous avez un certain nombre, il comprendra tant et si vous avez plus, il comprendra d'autant plus. Le vrai problème

réside dans la vitesse avec laquelle vous pouvez fournir ces besoins essentiels et à quelle vitesse vous voulez le faire. Il n'y a pas de réponse arbitraire à cette question.

M. Haidasz: Monsieur le président, est-ce que le Conseil économique du Canada n'a pas fait des études spéciales pour trouver quel devrait être le taux d'immigration au Canada chaque année de façon à atteindre ces buts de productivité plus grande?

M. Deutsch: Non, nous n'avons pas essayé d'établir d'objectif en ce qui concerne l'immigration.

M. Haidasz: Vous n'avez jamais fait aucune étude en ce qui concerne la poussée économique du Canada en ce qui touche les immigrants.

M. Deutsch: Non. Il n'y a pas de raison particulière pour que nous le fassions.

M. Haidasz: Alors les immigrants ne sont pas importants dans vos considérations.

M. Deutsch: Oh non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit tout à fait le contraire il y a quelque temps; j'ai dit qu'ils étaient très importants.

M. Haidasz: J'étais ici.

M. Deutsch: Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai parlé de l'immigration, particulièrement en ce qui touche nos besoins de main-d'œuvre, et non pas le nombre des immigrants. Vous pouvez choisir le nombre que vous voulez, j'ai dit qu'il n'y avait pas de nombre arbitraire. Si vous choisissez un certain nombre, vous pouvez le mener à terme si vous voulez.

M. Macaluso: Ceci dépend de la politique gouvernementale.

M. Deutsch: Ceci dépend de la politique du gouvernement sur les questions sociales et sur beaucoup d'autres domaines. Nous disons qu'avec le genre d'accroissement dont nous avons besoin, nous aurons certainement besoin de catégories de main-d'œuvre qualifiée que nous ne pouvons trouver en-deçà de notre propre pays. Il faudra que nous ayons accès à ce que nous offre l'étranger en fait de main-d'œuvre qualifiée pour remplir les exigences. Nous avons déjà dit cela.

M. Haidasz: En ce qui concerne les catégories de main-d'œuvre qualifiée, est-ce que le Conseil a fait quelques études pour savoir de quelles professions particulières ou de main-d'œuvre qualifiée on demandera des hommes au Canada cette année, l'année prochaine ou en-deçà des dix prochaines années?

M. Deutsch: Nous avons seulement de grandes catégories, oui, mais non en détails. C'est tout ce qui est important à notre point de vue. Les détails spécifiques à obtenir sont la responsabilité des autorités de main-d'œuvre. Nous devons essayer d'éviter de faire un double travail. Nous étudions la politique fondamentale; c'est là-dessus qu'on nous a demandé de donner notre avis et c'est ce que nous

avons fait. Il y a des ministères spéciaux pour l'application détaillée de cela. Nous n'essayons pas de doubler leur travail.

Le coprésident M. Klein: Me permettez-vous de poser une autre question avant que je passe à M. Gray? Comme je le comprends bien, docteur, statistiquement pour toutes nos intentions et buts, notre main-d'œuvre est pratiquement complète.

M. Deutsch: Oui, nous en sommes très près.

Le coprésident M. Klein: Cela voudrait dire que chaque immigrant qui est venu au cours des vingt dernières années a été complètement absorbé.

M. Deutsch: Généralement parlant, oui. Ceci ne veut pas dire la dernière personne mais généralement parlant, les immigrants qui sont venus au Canada depuis la guerre sont employés avec profit.

M. Gray: D' Deutsch, tout d'abord, je crois que l'on devrait mentionner pour votre propre protection que, de fait, vous êtes un garçon de ferme si l'on se fie à votre passé.

M. Deutsch: Oui, j'ai été élevé sur une ferme.

M. Gray: J'ai pensé que l'on devrait indiquer ceci dans le rapport de façon que vos commentaires sur la tenue de ferme aient tout le poids qu'ils méritent d'avoir.

Docteur Deutsch, vos commentaires sur les contenus du relevé de 17 grandes compagnies m'ont vivement intéressé. Vous avez dit que les réponses que les compagnies vous ont données au sujet de leurs besoins montraient ce qu'ils voudraient posséder plutôt que ce dont ils avaient réellement besoin. Je présume que ce à quoi vous en venez est que si vous demandiez à un directeur s'il aimerait que tous ses employés soient diplômés, il répondrait oui.

M. Deutsch: Non. S'il était un directeur plein de bon sens, il ne dirait pas cela.

M. Gray: Il y a quelque chose cependant, comme vous-même l'avez indiqué, à savoir que lorsque la direction réfère à ses besoins, peut-être qu'elle met un certain accent sur les niveaux maxima.

M. Deutsch: La question était, s'ils pouvaient l'obtenir, c'est ce qu'ils voudraient? C'est la seule manière de poser la question car ainsi on sait ce qui est demandé. S'ils ne peuvent l'avoir, ils feront évidemment quelque chose d'autre, mais ceci ne serait pas aussi bien que ce qu'ils voudraient, et cela a un effet sur la productivité, l'efficacité et ainsi de suite. Ceci était l'idée de l'exercice.

M. Gray: Mais cela n'a pas de rapport immédiat avec le besoin.

M. Deutsch: Qu'est-ce que le besoin? Le besoin dépend de la manière dont vous allez l'utiliser, si vous ne pouvez l'améliorer. Ce que nous voulions trouver était le genre de

talent dont ils avaient besoin de façon à administrer leurs affaires comme ils voudraient et d'obtenir l'efficacité et la productivité qu'ils désiraient. C'est ce à quoi nous avons essayé d'en venir. Evidemment, s'ils ne peuvent l'avoir, ils auront peut-être à se débrouiller avec moins de choses et ils pourront être moins efficaces et moins productifs. Ceci n'est pas aussi désirable que ce devrait l'être.

M. Gray: Mais pas nécessairement?

• (4.35 p.m.)

M. Deutsch: Il y a très peu de choses qui sont nécessaires. Mon Dieu, nous pourrions nous débrouiller avec beaucoup de choses dont nous n'avons pas besoin.

M. Gray: La raison pourquoi ce commentaire que vous avez fait m'intéressait est que cela ressemblait à quelques commentaires faits par H. A. Simon, qui est décrit comme Richard King Mellon, Professeur de Cybernétique et de Psychologie à l'École d'Administration Industrielle de l'Institut de Technologie Carnegie à Pittsburgh. Apparemment il a donné quelques conférences à l'Université de Toronto que l'on a réimprimées dans le billet commercial d'Octobre 66 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

M. Deutsch: Oui, je suis au courant.

M. Gray: Je ne sais si vous avez eu une chance de jeter un coup d'œil sur ces remarques. A la page 10, il dit:

Le niveau d'éducation moyen du potentiel ouvrier est souvent pris comme évidence pour l'éventuelle situation de chômage de l'employé non qualifié, comme est la grande corrélation entre les niveaux d'éducation et les taux de chômage minima-maxima. Cette conclusion confond certainement cause et effet. Pour comprendre les tendances dans les marchés du travail, nous devons comprendre la situation de l'offre aussi bien que celle de la demande. Le niveau d'éducation que l'on demande de ceux qui veulent se trouver du travail dépend autant de la quantité de candidats qui possèdent certains degrés d'études que des demandes de qualification de l'emploi.

M. Deutsch: Je suis parfaitement d'accord avec tout cela, mais je n'ai rien dit au sujet de la possibilité d'emploi de gens non qualifiés ou rien du genre. Je suis d'accord avec ses remarques. Ces choses-là ne doivent pas être confondues. Nous parlons de l'orientation d'exigences d'emploi comme les gens aimeraient les avoir de façon à remplir leurs activités de la manière la plus efficace et la plus productive. C'est dans ce sens que les niveaux qualifiés s'élèvent. Ceci ne veut pas dire que les gens ne peuvent être employés. Je n'ai rien dit à ce sujet. Vous pouvez toujours engager des gens même s'ils n'ont pas

les qualifications nécessaires, mais ils produiront alors un rendement plus bas et ceci est une autre question.

M. Gray: Il y a un autre passage des remarques du Professeur Simon que je voudrais porter à votre attention; il dit:

Au risque de manquer de loyauté envers ma profession...

(je suppose que sa profession est professeur d'université)

... cependant, je suis forcé de dire qu'il est facile d'exagérer la valeur de la vocation ou de la profession de ce que l'on enseigne dans les écoles, et spécialement les universités, sauf possiblement dans quelques curricula professionnels très spécifiques (et probablement seulement pour quelques petites parties). «L'éducation» est tellement une bonne chose que nous surestimons les demandes de qualification de la plupart des emplois et du temps dont on a besoin pour obtenir ces qualifications au travail.

M. Deutsch: Ceci peut être vrai. Je ne m'obstine pas là-dessus du tout. Il peut y avoir de meilleurs moyens de formation et d'éducation. Nous pouvons passer trop de temps à donner certains genres de formation.

M. Gray: Formation dans les écoles?

M. Deutsch: Peut-être. Je ne discute pas ce point.

M. Gray: Monsieur Deutsch, en faisant la révision des différents rapports de votre Conseil au cours des trois dernières années, j'ai été frappé par un thème qui revenait souvent, ou du moins ce que j'ai pris pour un thème qui revenait souvent, et ceci est le manque de statistiques dans certains domaines, particulièrement dans celui de la main-d'œuvre et du potentiel de travailleurs. Ai-je raison lorsque je dis que j'en ai tiré un thème?

M. Deutsch: Parfaitement, Monsieur.

M. Gray: On l'a répété à tous vos rapports. J'ai remarqué que lorsque vous êtes apparu devant le comité des prix Senate-Commons, jugeant selon un rapport du *Globe and Mail* du 25 novembre, vous avez, en effet, choisi encore le thème. Je remarque particulièrement dans votre plus récent rapport à la page 187 un paragraphe intitulé «Le besoin de nouvelles et meilleures statistiques.» Vous dites:

Les décisions prises publiquement et la recherche économique également dépendent de l'utilité de bonnes statistiques économiques. En l'absence de telles statistiques, est-ce qu'il ne serait pas dangereux, sinon difficile, d'essayer d'établir des changements importants dans les politiques sociales jusqu'à ce que vous ayez les renseignements pour justifier ou appuyer de tels changements?

M. Deutsch: Tout dépend de quelles catégories vous parlez. Nous disposons d'une vaste documentation de statistiques sûres. Je parle des données que nous ne possédons pas. Même si nous reconnaissons qu'il y a carence, nous n'en disposons pas moins d'une foule de renseignements et de statistiques qui nous permettent de tirer un bon nombre de conclusions.

M. Gray: Quelle est la situation en ce qui touche l'immigration en particulier?

M. Deutsch: Je ne sais pas.

M. Gray: Qu'arrive-t-il aux immigrants?

M. Deutsch: Voulez-vous dire ce qu'il leur arrive et ainsi de suite?

M. Gray: Je suis curieux de savoir qui ils sont, ce qui leur arrive et comment ils s'adaptent.

M. Deutsch: Je ne sais pas si l'on se préoccupe de les suivre après leur arrivée, mais le recensement décennal nous fournit des données assez précises et détaillées. Nous pouvons connaître ce qu'il leur arrive de cette manière.

M. Gray: Supposons qu'il n'existe pas de statistiques.

M. Deutsch: A supposer qu'il n'y ait aucune statistique?

M. Gray: Précisément.

M. Deutsch: Aucune statistique de quoi?

M. Gray: Aucune statistique portant sur l'immigration, les aptitudes professionnelles des immigrants au moment où ils sont admis, sur la façon dont ils s'intègrent à la société et le reste.

M. Deutsch: Je crois qu'il existe une certaine somme de renseignements sur leurs origines ethniques à l'arrivée au pays, leurs aptitudes professionnelles et ainsi de suite.

M. Gray: Savez-vous que les fonctionnaires de ce ministère, lors de notre dernière réunion, ont déploré, si j'ai bien compris, que s'ils ne manquent pas complètement de renseignements ceux dont ils disposent sont assez restreints.

M. Deutsch: En ce qui concerne leurs pays d'origine à l'arrivée?

M. Gray: Sur ce qui leur arrive après l'arrivée.

M. Deutsch: Ils ont peut-être raison. Je ne sache pas qu'il existe de statistiques qui permettent de dire ce qui arrive aux immigrants individuels après leur arrivée, sauf les données que nous livre le recensement. Tous les 10 ans le recensement nous fournit une mine d'informations détaillées sur la population, les occupations qu'elle pratique, les localités qu'elle habite et ainsi de suite. Je ne sache pas que l'on compile de statistiques annuelles durant l'intervalle décennal entre les recensements.

M. Macaluso: Je désire poser une question complémentaire. Docteur Deutsch, ai-je raison de croire que la statistique du recensement ne révèle pas le nombre d'immigrants non spécialisés à leur arrivée et qui ont par la suite acquis un métier spécialisé.

M. Deutsch: Oui, dans certains cas. Les questions du recensement portent sur le nombre d'années de scolarité et autres points de ce genre.

M. Macaluso: Mais à part la scolarité—je veux dire les métiers qu'ils adoptent ou le nombre de ceux qui passent à l'industrie.

M. Deutsch: Par exemple, les recenseurs demandent quel est le métier pratiqué. Il est à supposer que si un individu exerçait un métier différent au moment de son arrivée il puisse être impossible de faire la corrélation. Ce relevé n'est pas aussi détaillé.

M. Macaluso: Les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont déclaré au Comité qu'ils ne possèdent pas cette statistique.

M. Deutsch: Vraiment.

M. Macaluso: Etes-vous en mesure d'extrapoler vos exigences futures à partir de statistiques et données non existantes en ce qui touche la formulation de politiques d'intérêt public?

M. Deutsch: Je crois que nous pouvons formuler des projections des tendances fondamentales.

M. Macaluso: Sur la base de jugements mais non pas en vous fondant sur la statistique ou sur des données antérieures.

M. Deutsch: Nous pouvons faire deux choses: Nous pouvons nous reporter aux tendances fondamentales dans le passé et sur les besoins de professions diverses. Nous avons là-dessus une documentation valable.

M. Macaluso: Vous croyez.

M. Deutsch: Nous pouvons entreprendre des relevés spéciaux, comme nous l'avons fait pour 17 compagnies, ce qui nous fournit un indice de ce que certaines compagnies estiment devoir être leurs besoins dans l'avenir.

M. Gray: Ces indices forment-ils la base de recommandations?

M. Deutsch: En effet, ces indices sont suffisants pour nous permettre de formuler des recommandations de portée générale.

M. Gray: Suffisamment détaillés pour incorporer—

M. Deutsch: Leur mise en application doit être faite par le ministère intéressé au plan des opérations.

M. Gray: Même s'il ne possède pas de renseignements détaillés?

M. Deutsch: De par la nature de leurs attributions ses fonctionnaires sont en mesure

d'obtenir des renseignements détaillés. Ils sont en rapport avec les employeurs individuels dans les divers services de la compagnie. Ils peuvent se procurer la documentation requise. Il a été fait plusieurs relevés des employeurs au cours des deux dernières années, ou à peu près. Les autorités provinciales d'Ontario ont, elles aussi, exécuté des relevés particuliers de même que celles d'autres provinces. Il en est de même du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai eu en mains certains de ces rapports indiquant les exigences en personnel des employeurs et autres besoins de cette nature.

M. Gray: Pourquoi ne nous les a-t-on pas fait connaître?

M. Deutsch: Je suis sûr que vous pouvez vous les procurer. Plusieurs relevés des exigences des employeurs ont été faits.

M. Gray: Docteur Deutsch dans un compte rendu d'une déposition que vous avez faite au comité sur les prix le 25 novembre, il est dit qu'au cours de la réunion de l'après-midi le docteur Deutsch a déclaré que la documentation économique de base au Canada accuse un ou deux mois de retard sur celle des États-Unis et que ce décalage est trop long si les gouvernements doivent pouvoir prendre des décisions sérieuses. Ce compte rendu ajoute qu'il (le docteur Deutsch) a mentionné particulièrement la documentation médiocre des exigences en travailleurs, sur les professions en demande et la capacité d'absorption de l'industrie. «La documentation portant sur la productivité—et ces mots sont placés en italiques—est très insatisfaisante, a-t-il affirmé.

M. Deutsch: Ce compte rendu est fidèle. Nous avons traité des emplois vacants dans deux de nos rapports. La donnée spécifiquement la plus importante sur le plan économique est le taux des emplois vacants. Nous avons exhorté les ministères du gouvernement à combler cette lacune et j'ai raison de croire que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'efforce d'apporter remède à ce problème.

M. Gray: Mais la lacune n'a pas encore été comblée?

M. Deutsch: Pas encore. On est en train de la combler. Il me plairait que notre documentation de base soit plus à jour, et là encore nous nous efforçons de convaincre le gouvernement de faire accélérer la cueillette des données. Elle nous serait un appoint extrêmement précieux qui nous permettrait de faire des estimations plus précises de l'économie et de formuler des décisions de politique plus sûres. Nous tentons des efforts en ce sens.

M. Gray: En sommes, vous maintenez que si la documentation était plus complète et re-

cueillie plus rapidement vous pourriez faire des évaluations plus précises et formuler des recommandations d'intérêt public plus sûres que vous ne le pouvez présentement.

M. Deutsch: C'est exact.

Le coprésident M. Klein: Nous permettrons au docteur Deutsch de prendre un moment de repos à la suite du barrage de questions qu'il vient de subir. Nous avons toujours quorum et je tiens à vous faire part des conclusions auxquelles en est venu le comité directeur. Le secrétaire du Comité a reçu instruction d'inviter le Conseil du bien-être du Canada, l'Association des médecins du Canada, les représentants du service d'immigration de la province de Québec et du service d'immigration de la province d'Ontario à comparaître devant le Comité. Le secrétaire a également été prié d'inviter les organisations suivantes à présenter des mémoires le ou avant le 10 janvier 1967: l'Association des manufacturiers du Canada, la Chambre de commerce du Canada, la *Canadian Ethnic Press Federation* et les organisations des divers groupes ethniques au Canada.

Le secrétaire du Comité doit également prendre contact avec le Congrès du travail du Canada pour s'assurer s'il est possible à ses représentants de se présenter devant le Comité au cours de décembre. Je suis informé qu'il a reçu réponse qu'il ne leur serait possible de comparaître qu'après le congé de Noël.

Messieurs, compte tenu du programme chargé auriez-vous l'obligeance de proposer une motion afin de permettre aux coprésidents de régler eux-mêmes l'ordre selon lequel les témoins seront convoqués, ou l'ordre du jour des réunions à venir, sans avoir à convoquer une réunion du comité directeur. Il est entendu que tout membre du comité directeur demeurera libre de convoquer une réunion s'il le désire. Je demande que les coprésidents soient autorisés à fixer l'ordre du jour des réunions afin d'épargner du temps.

M. Macaluso: Pourquoi établir une date-limite au 10 janvier?

Le coprésident M. Klein: Il n'est pas exclu de proroger cette date, mais nous devons tenter d'accélérer la préparation du Livre blanc afin que la législation puisse être formulée.

M. Macaluso: Monsieur le président, je sais que plusieurs organismes doivent présenter des mémoires mais ils ne pourront le faire pour le 10 janvier. Je pense que nous ne devrions pas imposer une date-limite.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous devons fixer une date-limite.

M. Macaluso: Monsieur le président, est-il entendu que toute organisation qui désire se présenter devant le Comité pourra le faire après le 10 janvier?

Le coprésident M. Klein: Je propose que nous nous en remettions à la décision du Comité plénier lorsque le moment sera venu. Si certains organismes demandent une prorogation, il appartiendra au Comité de décider à ce moment-là. Je ne crois pas qu'un Comité puisse se permettre d'empêcher une organisation nationale de présenter un mémoire.

M. Macaluso: Il ne s'agit pas d'organisations nationales, monsieur le président; il s'agit plutôt d'organismes locaux formés de groupes intéressés en provenance des villes et municipalités.

Le coprésident M. Klein: Il appartiendra au Comité de décider lorsque nous recevrons un mémoire d'une organisation nationale, si nous devons aussi accepter des mémoires de la part d'organismes locaux.

M. Macaluso: Monsieur le président, je tiens à vous signaler qu'il existe des organismes qui ne font pas partie d'organisations nationales.

Le coprésident M. Klein: Les groupes qui ne sont pas affiliés à une organisation nationale et qui désirent présenter un mémoire le font en tant que représentants de leurs propres groupes ethniques. Je ne crois pas que le Comité veuille empêcher quelque groupe ethnique que ce soit de faire des représentations, mais je pense par ailleurs que nous devons fixer une date-limite et cette date, a-t-on proposé, est le 10 janvier.

M. Macaluso: Monsieur le président, je tiens à tirer un point au clair. Il peut arriver qu'un groupe polonais de Hamilton et un groupe polonais de Toronto désirent présenter un mémoire. Ni l'un ni l'autre ne représente un groupe ou organisation de caractère national, mais ils désirent néanmoins présenter un mémoire dans l'intérêt de leurs propres collectivités. Allez-vous empêcher l'un ou l'autre, ou allez-vous permettre à tous de se présenter?

Le coprésident M. Klein: Je vous assure, monsieur Macaluso, que nous tenons à ne léser qui que soit; nous désirons fixer une date-limite et nous aimerions que les intéressés présentent leurs mémoires aussi promptement que possible, c'est ainsi que nous avons proposé la date du 10 janvier.

M. Munro: Monsieur le président, est-il entendu que quiconque pourra demander une prorogation de la date-limite pourra l'obtenir?

M. Orlikow: Monsieur le président, je me demande si la Fédération de la presse ethnique

pourrait être considérée comme représentant les groupes ethniques.

Le coprésident M. Klein: Nous demandons à chacun des groupes ethniques, outre la presse ethnique, de nous présenter des mémoires. Je crois que lorsque nous aurons reçu ces mémoires le Comité les étudiera et si nous jugeons opportun de demander à divers groupes ethniques s'ils désirent faire entendre des témoins pour appuyer ou discuter leurs mémoires, nous le ferons, mais nous ne sommes pas en mesure de le faire avant d'avoir reçu les mémoires.

M. Orlikow: Monsieur le président, il se trouve un certain nombre de groupes ethniques de caractère national qui représentent assez fidèlement les groupes ethniques individuels. J'ai à l'esprit le *Canadian Ukrainian Committee*, le *Canadian Polish Congress*, le Congrès juif du Canada, par exemple. Ces organisations, du moins, sont représentatives. Je me demande s'il n'existe pas aussi une organisation nationale italienne.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Orlikow, je sais que vous en tant que membre du Comité et moi-même en ma qualité de vice-président ne seront pas rigides au point d'évincer qui que ce soit. Je crois que nous avons l'intention d'entendre tous ceux qui pourraient désirer être entendus.

M. Enns: Monsieur le président, il pourrait être utile pour résoudre cette question de ne pas insister sur la date du 10 janvier comme date-limite pour la réception de mémoires car, ainsi que l'a dit M. Macaluso, certaines organisations ne pourront pas les présenter pour cette date. Par contre, nous pouvons nous attendre que tous les groupes nous fassent savoir pour le 12 janvier qu'ils ont l'intention de se présenter, et nous pourrions alors les convoquer jusqu'en juin si vous le voulez, cela m'est égal.

Le coprésident M. Klein: Nous n'avons pas statué que le 10 janvier était une date-limite, mais cet l'objectif que nous visons.

M. Enns: Très bien, mais ne devrions-nous pas tout de même connaître pour cette date les personnes ou les groupes qui désirent comparaître, de manière que nous puissions nous faire une idée de la somme de travail que le Comité aura à abattre?

M. Roxburgh: Puisque nous en sommes sur ce point, quelle publicité a-t-on faite à travers le pays pour faire connaître nos réunions et le fait que nous, comme membres du Comité, désirons entendre les représentations des divers groupes et organisations ethniques d'un bout à l'autre du Canada? Quelle publicité a-t-on faite autour de nos réunions?

Le coprésident M. Klein: Eh bien, monsieur Roxburgh, lorsque nous écrivons aux diverses organisations et aux divers groupes ethniques pour leur demander de nous faire parvenir des mémoires, je crois que nous touchons une bonne coupe de l'ensemble des groupes ethniques. Si dans sa sagesse le Comité décide qu'il y a lieu de faire davantage, nous le ferons.

M. Roxburgh: Mais, enfin, que faisons-nous en ce moment?

Le coprésident M. Klein: Nous écrivons à tous les groupes pour leur demander de présenter des mémoires et, dans certains cas, nous prions certaines personnes de se présenter devant le Comité. D'après le programme dont j'ai pris connaissance il semble bien que notre besogne est tout indiquée pour les prochaines trois ou quatre semaines. Je propose simplement que le coprésident décide de l'ordre dans lequel nous aborderons les éléments de notre tâche de façon à tenir le Comité en haleine.

M. Macaluso: Devrions-nous songer à demander aux correspondants parlementaires d'inviter toutes les organisations et les groupes intéressés à présenter des mémoires afin d'atteindre le plus grand nombre de gens possible?

Le coprésident M. Klein: Autorisez-vous votre coprésident à faire cette démarche?

M. Macaluso: Oui.

Le coprésident M. Klein: Puis-je demander que l'on propose une motion en ce sens?

M. Skoreyko: Avant que vous mettiez la motion aux voix, monsieur le président, dites-nous pourquoi on a choisi la date du 10 janvier. Cette date me paraît assez rapprochée.

Le coprésident M. Klein: Il reste encore plus d'un mois et, comme je viens de le dire, c'est là un objectif. Ce peut être le 15 janvier ou le 1^{er} janvier—ce n'est qu'à un objectif.

M. Roxburgh: Pourquoi n'adoptons-nous pas la suggestion de M. Enns au sujet de cette date et n'avisons-nous pas les intéressés qu'ils doivent nous faire part de leurs intentions pour cette date. Cela leur laisserait le temps de préparer leurs représentations. Quel mal y a-t-il à cela?

Le coprésident M. Klein: Les communiqués que nous transmettrons à la presse et dans les lettres que nous adresserons aux groupes ethniques leur demanderaient de nous faire savoir s'ils exigent une période de temps après le 10 janvier de façon que nous puissions en discuter avec les membres du Comité et décider quelle période additionnelle il y a lieu d'accorder. Nous ne saurions leur laisser carte blanche.

M. Macaluso: Monsieur le président, nous sommes à l'approche de Noël et du Nouvel An et les gens ont d'autres préoccupations. Re-

portons cette date à la fin de février pour le moment, quitte à consentir une nouvelle prorogation au besoin.

Le coprésident M. Klein: Nous ne voulons pas être inflexibles mais je voudrais que vous gardiez à l'esprit que nous voudrions que certains certains aspects du Livre blanc prennent force de loi aussi rapidement que possible. Je ne parle pas du Livre blanc en son entier, mais bien de certains aspects particulier.

M. Macaluso: Je ne vois pas très bien comment nous pouvons donner force de loi à certains aspects du Livre blanc.

Le coprésident M. Klein: Je veux parler de certains règlements qui sont de nature à permettre l'application de certains principes que vous préconisez ici—

M. Macaluso: Au vrai il se trouve nombre de choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord ici.

Le coprésident M. Klein: —et que nous voudrions voir prendre force de loi.

M. Orlikow: M. le président, je me permets de demander aux membres du Comité de ne pas oublier que nous avons formulé des critiques assez acerbes de la loi sur l'immigration et la réglementation qui en découle, parce que par certains aspects ces mesures sont discriminatoires. Je prends pour acquis que le Livre blanc est le prélude d'une législation. Si le Comité doit inviter chaque organisation locale d'un bout à l'autre du Canada à comparaître devant lui, et si nous devons prendre la position que nous désirons les entendre, il nous faudra consacrer une année ou deux à rédiger un rapport, tout en continuant de blâmer le gouvernement de n'avoir pas modifié les dispositions de la loi et des règlements qui nous déplaisent. Il me semble que nous devons faire preuve de sens commun si nous tenons à accélérer les choses plutôt qu'à les retarder.

Le coprésident M. Klein: Je ne demande pas une motion formulée en termes rigides, mais une motion qui permette aux présidents d'assurer la marche du Comité. C'est tout ce que je demande.

M. Macaluso: La date proposée est trop rapprochée, M. le président. Seriez-vous disposé à considérer une autre date?

M. Skoreyko: M. le président, je crois que vous venez de mentionner la modification des règlements également. Les choses qui pressent peuvent être décidées par ce Comité.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je n'ai que formulé une proposition. Si le Comité n'est pas d'accord qu'il fasse connaître ce qu'il désire.

M. Munro: Je propose que les lettres d'invitation proposent une date et que nous deman-

M. Orlikow: Monsieur le président, nous devons fixer une date-limite.

M. Macaluso: Monsieur le président, est-il entendu que toute organisation qui désire se présenter devant le Comité pourra le faire après le 10 janvier?

Le coprésident M. Klein: Je propose que nous nous en remettions à la décision du Comité plénier lorsque le moment sera venu. Si certains organismes demandent une prorogation, il appartiendra au Comité de décider à ce moment-là. Je ne crois pas qu'un Comité puisse se permettre d'empêcher une organisation nationale de présenter un mémoire.

M. Macaluso: Il ne s'agit pas d'organisations nationales, monsieur le président; il s'agit plutôt d'organismes locaux formés de groupes intéressés en provenance des villes et municipalités.

Le coprésident M. Klein: Il appartiendra au Comité de décider lorsque nous recevrons un mémoire d'une organisation nationale, si nous devons aussi accepter des mémoires de la part d'organismes locaux.

M. Macaluso: Monsieur le président, je tiens à vous signaler qu'il existe des organismes qui ne font pas partie d'organisations nationales.

Le coprésident M. Klein: Les groupes qui ne sont pas affiliés à une organisation nationale et qui désirent présenter un mémoire le font en tant que représentants de leurs propres groupes ethniques. Je ne crois pas que le Comité veuille empêcher quelque groupe ethnique que ce soit de faire des représentations, mais je pense par ailleurs que nous devons fixer une date-limite et cette date, a-t-on proposé, est le 10 janvier.

M. Macaluso: Monsieur le président, je tiens à tirer un point au clair. Il peut arriver qu'un groupe polonais de Hamilton et un groupe polonais de Toronto désirent présenter un mémoire. Ni l'un ni l'autre ne représente un groupe ou organisation de caractère national, mais ils désirent néanmoins présenter un mémoire dans l'intérêt de leurs propres collectivités. Allez-vous empêcher l'un ou l'autre, ou allez-vous permettre à tous de se présenter?

Le coprésident M. Klein: Je vous assure, monsieur Macaluso, que nous tenons à ne léser qui que soit; nous désirons fixer une date-limite et nous aimerions que les intéressés présentent leurs mémoires aussi promptement que possible, c'est ainsi que nous avons proposé la date du 10 janvier.

M. Munro: Monsieur le président, est-il entendu que quiconque pourra demander une prorogation de la date-limite pourra l'obtenir?

M. Orlikow: Monsieur le président, je me demande si la Fédération de la presse ethnique

pourrait être considérée comme représentant les groupes ethniques.

Le coprésident M. Klein: Nous demandons à chacun des groupes ethniques, outre la presse ethnique, de nous présenter des mémoires. Je crois que lorsque nous aurons reçu ces mémoires le Comité les étudiera et si nous jugeons opportun de demander à divers groupes ethniques s'ils désirent faire entendre des témoins pour appuyer ou discuter leurs mémoires, nous le ferons, mais nous ne sommes pas en mesure de le faire avant d'avoir reçu les mémoires.

M. Orlikow: Monsieur le président, il se trouve un certain nombre de groupes ethniques de caractère national qui représentent assez fidèlement les groupes ethniques individuels. J'ai à l'esprit le *Canadian Ukrainian Committee*, le *Canadian Polish Congress*, le Congrès juif du Canada, par exemple. Ces organisations, du moins, sont représentatives. Je me demande s'il n'existe pas aussi une organisation nationale italienne.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Orlikow, je sais que vous en tant que membre du Comité et moi-même en ma qualité de vice-président ne seront pas rigides au point d'évincer qui que ce soit. Je crois que nous avons l'intention d'entendre tous ceux qui pourraient désirer être entendus.

M. Enns: Monsieur le président, il pourrait être utile pour résoudre cette question de ne pas insister sur la date du 10 janvier comme date-limite pour la réception de mémoires car, ainsi que l'a dit M. Macaluso, certaines organisations ne pourront pas les présenter pour cette date. Par contre, nous pouvons nous attendre que tous les groupes nous fassent savoir pour le 12 janvier qu'ils ont l'intention de se présenter, et nous pourrions alors les convoquer jusqu'en juin si vous le voulez, cela m'est égal.

Le coprésident M. Klein: Nous n'avons pas statué que le 10 janvier était une date-limite, mais cet objectif que nous visons.

M. Enns: Très bien, mais ne devrions-nous pas tout de même connaître pour cette date les personnes ou les groupes qui désirent comparaître, de manière que nous puissions nous faire une idée de la somme de travail que le Comité aura à abattre?

M. Roxburgh: Puisque nous en sommes sur ce point, quelle publicité a-t-on faite à travers le pays pour faire connaître nos réunions et le fait que nous, comme membres du Comité, désirons entendre les représentations des divers groupes et organisations ethniques d'un bout à l'autre du Canada? Quelle publicité a-t-on faite autour de nos réunions?

Le coprésident M. Klein: Eh bien, monsieur Roxburgh, lorsque nous écrivons aux diverses organisations et aux divers groupes ethniques pour leur demander de nous faire parvenir des mémoires, je crois que nous touchons une bonne coupe de l'ensemble des groupes ethniques. Si dans sa sagesse le Comité décide qu'il y a lieu de faire davantage, nous le ferons.

M. Roxburgh: Mais, enfin, que faisons-nous en ce moment?

Le coprésident M. Klein: Nous écrivons à tous les groupes pour leur demander de présenter des mémoires et, dans certains cas, nous prions certaines personnes de se présenter devant le Comité. D'après le programme dont j'ai pris connaissance il semble bien que notre besogne est tout indiquée pour les prochaines trois ou quatre semaines. Je propose simplement que le coprésident décide de l'ordre dans lequel nous aborderons les éléments de notre tâche de façon à tenir le Comité en haleine.

M. Macaluso: Devrions-nous songer à demander aux correspondants parlementaires d'inviter toutes les organisations et les groupes intéressés à présenter des mémoires afin d'atteindre le plus grand nombre de gens possible?

Le coprésident M. Klein: Autorisez-vous votre coprésident à faire cette démarche?

M. Macaluso: Oui.

Le coprésident M. Klein: Puis-je demander que l'on propose une motion en ce sens?

M. Skoreyko: Avant que vous mettiez la motion aux voix, monsieur le président, dites-nous pourquoi on a choisi la date du 10 janvier. Cette date me paraît assez rapprochée.

Le coprésident M. Klein: Il reste encore plus d'un mois et, comme je viens de le dire, c'est là un objectif. Ce peut être le 15 janvier ou le 1^{er} janvier—ce n'est qu'à un objectif.

M. Roxburgh: Pourquoi n'adoptons-nous pas la suggestion de M. Enns au sujet de cette date et n'avisons-nous pas les intéressés qu'ils doivent nous faire part de leurs intentions pour cette date. Cela leur laisserait le temps de préparer leurs représentations. Quel mal y a-t-il à cela?

Le coprésident M. Klein: Les communiqués que nous transmettrons à la presse et dans les lettres que nous adresserons aux groupes ethniques leur demanderaient de nous faire savoir s'ils exigent une période de temps après le 10 janvier de façon que nous puissions en discuter avec les membres du Comité et décider quelle période additionnelle il y a lieu d'accorder. Nous ne saurions leur laisser carte blanche.

M. Macaluso: Monsieur le président, nous sommes à l'approche de Noël et du Nouvel An et les gens ont d'autres préoccupations. Re-

portons cette date à la fin de février pour le moment, quitte à consentir une nouvelle prorogation au besoin.

Le coprésident M. Klein: Nous ne voulons pas être inflexibles mais je voudrais que vous gardiez à l'esprit que nous voudrions que certains certains aspects du Livre blanc prennent force de loi aussi rapidement que possible. Je ne parle pas du Livre blanc en son entier, mais bien de certains aspects particulier.

M. Macaluso: Je ne vois pas très bien comment nous pouvons donner force de loi à certains aspects du Livre blanc.

Le coprésident M. Klein: Je veux parler de certains règlements qui sont de nature à permettre l'application de certains principes que vous préconisez ici—

M. Macaluso: Au vrai il se trouve nombre de choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord ici.

Le coprésident M. Klein: —et que nous voudrions voir prendre force de loi.

M. Orlikow: M. le président, je me permets de demander aux membres du Comité de ne pas oublier que nous avons formulé des critiques assez acerbes de la loi sur l'immigration et la réglementation qui en découle, parce que par certains aspects ces mesures sont discriminatoires. Je prends pour acquis que le Livre blanc est le prélude d'une législation. Si le Comité doit inviter chaque organisation locale d'un bout à l'autre du Canada à comparaître devant lui, et si nous devons prendre la position que nous désirons les entendre, il nous faudra consacrer une année ou deux à rédiger un rapport, tout en continuant de blâmer le gouvernement de n'avoir pas modifié les dispositions de la loi et des règlements qui nous déplaisent. Il me semble que nous devons faire preuve de sens commun si nous tenons à accélérer les choses plutôt qu'à les retarder.

Le coprésident M. Klein: Je ne demande pas une motion formulée en termes rigides, mais une motion qui permette aux présidents d'assurer la marche du Comité. C'est tout ce que je demande.

M. Macaluso: La date proposée est trop rapprochée, M. le président. Seriez-vous disposé à considérer une autre date?

M. Skoreyko: M. le président, je crois que vous venez de mentionner la modification des règlements également. Les choses qui pressent peuvent être décidées par ce Comité.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je n'ai que formulé une proposition. Si le Comité n'est pas d'accord qu'il fasse connaître ce qu'il désire.

M. Munro: Je propose que les lettres d'invitation proposent une date et que nous deman-

dions aux intéressés de s'y conformer; si cela leur est impossible, qu'ils nous la fasse savoir.

Le coprésident M. Klein: Nous pourrions dire que nous aimerions recevoir leurs mémoires pour le 10 janvier.

M. Munro: D'accord, en laissant clairement entendre dans la lettre que s'ils ne peuvent nous les faire parvenir pour la date mentionnée nous serons heureux de les recevoir par la suite, et en fixant la date au 30 janvier. Le 30 est un lundi et laisse deux semaines de plus, ce qui fait presque deux mois à compter d'aujourd'hui. S'ils ne peuvent faire parvenir leurs mémoires même pour cette date, alors nous accorderons des prorogations. Je ne crois pas que cette façon de procéder retarde les travaux du Comité car je connais quelques groupes que nous devons certainement entendre et qui ont déjà presque complété leurs mémoires. Ils sont disposés à comparaître devant le Comité. Je ne crois pas que nous retardions ainsi notre travail; par contre nous aurons de cette façon accordé un temps raisonnable à tous. Ceux qui trouveront que le temps n'est pas suffisant pourront demander une prorogation. J'aimerais que quelqu'un appuie cette motion.

M. Ryan: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

M. Orlikow: M. le président, avant de procéder plus avant, puis-je demander si nous avons pris des dispositions afin de permettre aux fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique de comparaître devant le Comité?

Le coprésident M. Klein: Non, pas encore. Nous espérons pouvoir décider, lorsque le docteur Deutsch aura terminé sa déposition, s'il est d'autres aspects que nous désirons examiner dans l'ordre des choses qui l'intéresse en particulier.

Voudra-t-on proposer une nouvelle motion tendant à autoriser les coprésidents de prendre les mesures nécessaires pour assurer la marche du Comité?

M. Ryan: Je propose cette motion.

M. Haidasz: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, M. Orlikow a soulevé une question touchant la profession médicale en Ontario et nous avons décidé, comme vous le savez, de convoquer l'Association des médecins du Canada. J'aimerais vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçu au sujet de la publicité en ce qui touche l'Association des médecins du Canada. Elle est en provenance de Stirling, Ontario, et se lit comme suit:

Nous, du village de Stirling, en Ontario, dont l'existence remonte à 100 ans, et dont la population se chiffre par 1,350 âmes, y inclus le territoire environnant

sur une distance de 15 milles, n'avons qu'un médecin résidant. Cette situation est la plus pathétique qui se puisse concevoir, puisque 70 p. 100 de la population se compose de personnes âgées. Nous manquons d'une clinique et de l'assistance d'une infirmière scolaire ou du *Victorian Order of Nurses*, et l'hôpital est à 17 milles de distance; un service d'ambulances se trouve à égale distance. Nous avons un besoin extrême d'assistance médicale, de même que d'une clinique et d'un hôpital.

Et ce correspondant poursuit:

Plusieurs approches ont été tentées par notre collectivité ainsi que par le médecin résident, mais sans succès. De grâce, monsieur, veuillez prendre notre situation en sérieuse considération.

Cette lettre est signée par G. H. Hogle, de Stirling, Ontario. Je n'ai donné lecture de cette lettre que pour appuyer certaines des affirmations de M. Orlikow à notre dernière réunion.

Messieurs, nous poursuivrons maintenant l'interrogatoire du docteur Deutsch.

M. Macaluso: Monsieur le président, je serais très bref. J'ai été heureux d'entendre les observations du docteur Deutsch aujourd'hui. Pour en revenir aux aptitudes professionnelles, je me demande si vous convenez que votre définition de «métier spécialisé» inclue un individu qui manifeste l'habilité d'apprendre? Je songe à un individu non spécialisé à l'étranger qui entend un fonctionnaire de l'immigration lui dire: «Vous ne possédez pas un métier, des aptitudes ou un degré d'instruction qui puisse vous permettre de vous établir au Canada.» S'il existait un moyen de déterminer ses aptitudes à apprendre, l'inclueriez-vous dans votre définition d'une personne apte à émigrer et à s'établir au Canada? Je me reporte à votre déclaration antérieure à l'effet qu'un ouvrier spécialisé peut apprendre à exercer une occupation.

M. Deutsch: L'une des qualités qui permet à un individu d'apprendre les éléments d'un métier spécialisé dans l'industrie est une bonne instruction de base. C'est là l'un des fondements les plus sûrs d'acquérir des connaissances. L'insistance que l'on constate de nos jours à préconiser une solide instruction de base tient au fait que c'est là le meilleur point de départ pour acquérir une spécialisation professionnelle.

M. Macaluso: Comment définiriez-vous une solide instruction de base, docteur?

M. Deutsch: Compte tenu du système d'éducation européen, je crois qu'une solide instruction de base comporte un diplôme d'études

secondaires, ou du moins une partie du cours secondaire.

M. Macaluso: Jusqu'à quelle année?

Le coprésident M. Klein: Puis-je vous interrompre un moment? Je crois que nous demandons des niveaux d'instruction que nous ne demandons pas des députés.

M. Macaluso: On m'a dit que la cinquième année de l'instruction élémentaire dans certains pays d'Europe équivalait à la septième année au Canada.

M. Deutsch: C'est possible.

M. Macaluso: Voilà où je veux en venir. Pourrait-on considérer cela comme une bonne instruction de base?

M. Deutsch: Voulez-vous parler de la septième année canadienne.

M. Macaluso: Disons l'équivalent de la septième année canadienne.

M. Deutsch: Je dois préciser ici que je n'essaie pas ici de définir le genre d'instruction que vous devez demander pour divers métiers. J'essaie tout simplement de répondre à votre question, c'est-à-dire une bonne base pour apprendre. C'est la question qu'on m'a posée au début. Franchement, c'est une bonne instruction générale. Il y a des degrés.

M. Macaluso: Je vais préciser. Pensez-vous que quelqu'un qui possède l'équivalent de la septième année canadienne, sans formation professionnelle, qui démontre qu'il peut apprendre un métier ou un autre genre d'occupation au Canada a une bonne éducation?

M. Deutsch: Je crois qu'une personne qui a des dispositions pour apprendre, quelle que soit son éducation, est une personne prometteuse.

M. Macaluso: J'en parle, monsieur, parce que le Deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada, daté du mois de décembre 1965, a un sous-titre à la page 78 intitulé «Effets de l'immigration et de l'émigration sur la somme d'éducation», et il y a un paragraphe très intéressant qui dit:

Malheureusement, nous disposons de peu de renseignements au sujet du niveau d'éducation des immigrants qui sont venus s'ajouter à la main-d'œuvre canadienne et encore moins au sujet du degré de scolarité des émigrants.

Nous en revenons au point de base que M. Gray a mentionné.

Toutefois, d'après les détails qu'il a été possible de recueillir, il semble que ces mouvements n'ont provoqué aucun changement majeur ou décisif dans la somme d'éducation au Canada au cours des cinquante dernières années. Cela viendrait apparemment en partie du fait que la

migration nette, même lorsqu'elle a été considérable par rapport à l'accroissement courant de la main-d'œuvre, n'a jamais été très forte par rapport à celle-ci et, en partie, du fait que le niveau moyen d'éducation des immigrants n'a jamais été très différent de celui de la main-d'œuvre canadienne.

Et je présume que vous parlez de la main-d'œuvre canadienne.

L'exposé poursuit:

Cette implication vaut même pour les années '50 alors que les migrations ont atteint des proportions élevées. De 1951 à 1961, le nombre médian d'années de scolarité des immigrants du sexe masculin ajoutés à la main-d'œuvre canadiennes et des émigrants qui en sont sortis a été d'environ 9.6, alors que pour la totalité de la main-d'œuvre au Canada, ce nombre médian a été de 8.7 en 1951 et de 9.4 en 1961.

Puis:

Cependant, dans l'ensemble, ces mouvements migratoires ont contribué à relever dans une certaine mesure le niveau moyen de la main-d'œuvre masculine au Canada.

Ce qui revient à dire que l'immigrant, s'il faut se fier aux renseignements dont dispose le Conseil, arrivant au Canada possède une éducation égale ou même meilleure que toute la main-d'œuvre canadienne?

M. Deutsch: C'est exact, monsieur Macaluso.

M. Macaluso: C'est tout, je vous remercie.

M. Deutsch: Nos études démontrent que l'immigration à la longue a ajouté à notre somme d'éducation et de technique plutôt que de la diminuer.

M. Macaluso: Mais ces chiffres comprenaient les ouvriers spécialisés et non spécialisés.

M. Deutsch: C'est exact, nous y voilà. Le point, monsieur Macaluso, est que même si la preuve est là, il n'est pas très bon que le niveau moyen d'éducation de l'immigrant ait été légèrement au dessus de celui de l'indigène.

M. Macaluso: Pensez-vous d'après le témoignage que vous avez qu'il continuera à en être ainsi?

M. Deutsch: Tout dépend de la politique d'immigration.

M. Macaluso: Merci beaucoup.

M. Deutsch: Je dois ajouter également, monsieur Macaluso, que l'immigration d'après-guerre au Canada a été d'une grande importance pour notre pays.

M. Macaluso: Et elle continuera à l'être.

M. Deutsch: Je l'espère. Je me demande comment nous aurions pu nous procurer la spécialisation dont nous avons besoin pour obtenir l'essor économique que nous avons eu depuis la guerre si nous ne l'avions pas reçu de l'étranger.

M. Macaluso: Je sais que vous m'accorderez que ces spécialisations que nous avons venaient non seulement de l'étranger, mais encore d'immigrants sans métier qui ont appris un métier ici et qui ont grandement aidé à l'ensemble du pays.

M. Deutsch: C'est parfaitement exact.

M. Macaluso: Merci, monsieur.

M. Roxburgh: Vous avez parlé, monsieur, de la future politique d'immigration. Celle du passé n'avait que peu ou rien du tout à voir avec la main-d'œuvre spécialisée, du moins pas dans la même mesure que ce qu'on propose aujourd'hui.

M. Deutsch: On a toujours fait un effort spécial our faire venir des gens spécialisés.

M. Roxburgh: Oh oui, mais pas dans la même proportion qu'aujourd'hui.

M. Deutsch: En raison des grands besoins qui existaient, on a fait des efforts spéciaux. Je me souviens qu'après la guerre on a vraiment essayé de faire venir des ingénieurs, des architectes et un grand nombre de personnes hautement spécialisées. On y est parvenu, et notre pays en a énormément profité.

Le sénateur Pearson: Les immigrants que nous aidons à venir n'ont pas une instruction particulièrement formidable.

M. Deutsch: Ça varie beaucoup, même si je n'ai pas étudié la question de près, je suppose que même parmi eux on trouve des gens instruits et spécialisés.

Le coprésident M. Klein: MM. Ryan, Orlikow et Enns ont des questions à poser.

M. Ryan: Mes questions vont dans le même sens que celles de M. Macaluso. Au comité sur la Justice de ce matin, à propos du bill privé de M. Munro concernant la procédure des procès, nous avons appris que 3 p. 100 des Canadiens sont arriérés et que 3 p. 100 sont handicapés au point que leur intelligence et leur maturité sont diminuées pour toujours. Cela revient à quelque chose de l'ordre de 1,200,000 et il y en a davantage avec un certain degré de diminution mentale dans ces catégories. Je vous pose la question, M. Deutsch, ne pourrait-on pas supposer que bon nombre de ces gens seraient incapables d'aller plus loin que le niveau primaire d'éducation?

M. Deutsch: Oui, il y a des gens qui sont incapables de dépasser ce niveau.

M. Ryan: Et beaucoup de gens au Canada qui sont ainsi handicapés seraient compris dans vos statistiques?

M. Deutsch: Je pense que oui. Je suppose qu'il y a des gens qui pour une raison ou pour une autre sont handicapés et qui ne peuvent dépasser le stade primaire.

M. Ryan: S'agit-il du genre de personnes que l'employeur doit toujours surveiller et diriger?

M. Deutsch: Pas forcément. J'ai connu des gens qui ne pouvaient aller plus loin que la 7^e ou 8^e année et qui étaient extrêmement habiles à d'autres choses. Ce n'est pas une conséquence inévitable.

M. Ryan: Non, c'est vrai, je suis d'accord avec vous. Mais à votre avis, est-ce que cela n'affecterait pas les employeurs lorsqu'ils répondent à vos questions? Vous avez déclaré que votre enquête révélait qu'il aurait probablement un besoin inférieur de 8 p. 100 pour ceux qui n'ont qu'une éducation primaire.

M. Deutsch: C'est ce qu'ils aimeraient avoir. J'insiste toujours sur ce point.

M. Ryan: Ne croyez-vous pas que le fait qu'un si grand nombre de natifs du Canada soient affectés de cette façon n'avertisse les employeurs?

M. Deutsch: Il est certain que les employeurs essaieront d'obtenir le plus possible de leur main-d'œuvre compétente. S'ils ne peuvent y arriver en raison d'une pénurie, ils embaucheront des ouvriers d'habileté moins grande. Ils n'aiment pas cela, mais ils le feront. Cela peut avoir une conséquence ou non dans certains cas de productivité légèrement inférieure, mais il y a de bonnes chances pour que cela en ait. Ils seront alors obligés de faire avec ce qu'ils ont.

M. Ryan: Admettez-vous que ceux qui ont seulement une instruction élémentaire pourraient mieux réussir dans le marché mondial que dans le marché local, étant donné que, surtout dans les pays d'Europe, il y a beaucoup d'individus qui n'ont pas la chance de recevoir une instruction même élémentaire et qui sont peut-être intelligents et maturés.

M. Deutsch: Oui, je suis sûr que c'est le cas. Il y a une pénurie universelle de spécialisation et de gens d'une grande instruction. Nous ne sommes pas les seuls à en manquer, tout le monde est dans la même situation. Alors, on va s'arracher ces gens. Il n'en demeure pas moins que les gens moins instruits et avec

moins d'habileté technique continueront à travailler et que l'on continuera à les utiliser.

M. Enns: Auront-ils toujours du travail?

M. Deutsch: Le fait est—et il convient ici de le signaler—que lorsque l'emploi diminue, les taux de chômage connaissent les hausses les plus fortes chez les non spécialisés. Ils sont les derniers à être embauchés et les premiers à être mis à pied.

M. Ryan: Et beaucoup d'entre eux seraient des gens originaires du Canada?

M. Deutsch: Oui. Les taux les plus élevés de chômage se trouvent parmi les taux les plus bas d'instruction et de spécialisation.

M. Ryan: D'un autre côté, vous avez dit plus tôt que nous avons très bien absorbés nos immigrants au cours des 20 dernières années.

M. Deutsch: C'est exact. Mais rappelez-vous qu'il n'y a que quelques années nous avons un taux de chômage passablement élevé. Nous avions 7 ou 8 p. 100 de chômage il n'y a que 5 ou 6 ans.

M. Ryan: Devrions-nous essayer d'attirer les gens intelligents de l'étranger même si nous devons les former ici?

M. Deutsch: C'est une question de ligne de conduite sociale ou politique que de savoir si vous voulez amener les gens ici et les former ou les éduquer ou si vous voulez les amener déjà prêts. Je crois que la tendance des besoins est dans la direction de niveaux plus élevés d'éducation et de formation. Alors, comment y arriver? Vous pouvez amener des immigrants qui sont déjà formés dans toute la mesure du possible ou si vous voulez, vous pouvez les inviter au Canada et les former sur place. Mais cela implique que vous devez être préparé d'un point de vue social ou politique à le faire. Ce qui revient à dire: argent! Vous avez besoin de temps, de capitaux, et parallèlement, nous avons beaucoup à faire avec notre propre population. Nous n'avons jamais eu autant de jeunes que maintenant. Nous en avons relativement plus que tout autre pays industrialisé dans le monde. Nous en avons beaucoup plus proportionnellement que les États-Unis et la plupart des pays d'Europe. Nous allons essayer de leur donner une éducation convenable. C'est très important et ça coûte beaucoup d'argent, entraînant aussi une formidable expansion de notre système scolaire, ce que nous faisons actuellement et ce que nous avons déjà fait. Cela entraîne aussi

une formidable expansion de nos niveaux supérieurs d'éducation, ce qui est extrêmement dispendieux. Tout cela coûte beaucoup d'argent, et nécessite bien des gens spécialisés, des professeurs etc. Que pouvez-vous faire en face de cette situation? Voulez-vous qu'on en amène davantage pour les éduquer et les former? Si vous le voulez, c'est faisable à condition de vouloir investir de l'argent pour les locaux d'éducation. Si vous le voulez, c'est possible.

M. Ryan: C'est passablement difficile de former une personne sur 18 qui n'est pas très réceptive.

M. Deutsch: Nous ne pourrions pas les former ici non plus mais il y aura toujours ce genre d'emplois qui ne demandent pas une grande formation. Tout ce que je dis, c'est que le nombre de ces emplois qui ne demandent pas ce genre de formation baisse. Mais il y aura toujours de l'emploi. Je ne crois pas qu'il n'y aura jamais assez de travail. Il y en aura même pour ces gens. Cependant, le nombre de travaux pour les personnes non spécialisées et celles qui n'ont que peu d'instruction décline. On demande plus d'éducation et la tendance est dans cette direction. Alors si vous faites ce qui doit être fait, vous formerez un nombre toujours plus grand de personnes pour répondre à la tendance.

Nous avons encore beaucoup de gens aujourd'hui qui peuvent atteindre une instruction plus grande que celle qu'ils n'ont, plus d'habileté que celle qu'ils n'ont. La tendance est dans cette direction et par conséquent, vous devriez essayer de le faire.

M. Ryan: De quoi avons-nous peur s'il existe du chômage à l'avenir? Avons-nous peur d'un grand raid sur le fond d'assurance-chômage ou d'un retour de ces gens dans leurs pays d'origine ou d'une émigration à l'étranger?

M. Deutsch: Je crois que nous avons peur de tromper les gens et c'est tout, c'est-à-dire de les amener et d'avoir à leur dire qu'il n'y a rien pour eux.

M. Ryan: Nous n'avons pas peur de ça maintenant. Depuis la seconde guerre mondiale, nous avons eu très peu à craindre de ce côté-là.

M. Deutsch: De fait, je crois que nous dirigerons l'économie de telle façon à garder au minimum le nombre des chômeurs. Si nous faisons attention, nous n'aurons pas ça, alors ce n'est pas un problème. Ce n'est pas quelque chose qui devrait nous terrifier parce que nous devrions essayer de maintenir un taux convenable d'emploi dans notre pays. Nous ne pouvons toujours le garantir parce que nous som-

mes très affectés par ce qui se passe dans le monde, ce que nous ne pouvons toujours contrôler. Il y a parfois des choses qui arrivent qui nous compliquent beaucoup la tâche. Bien que nous rencontrions des obstacles de temps à autre, j'espère que nous essayons de maintenir notre niveau d'emploi aussi haut que possible et de ne pas nous laisser hanter par le spectre du chômage. Ce n'est là qu'un aspect du problème. Le fait est que les tendances sont à une plus forte instruction et un plus haute degré d'habileté technique. Ce sont les tendances de base. Par conséquent, le genre de main-d'œuvre que vous préparez pour l'avenir est en fonction de ces tendances et c'est tout ce que je dis, que ce soit vos propres gens ou ceux que vous invitez de l'étranger.

M. Ryan: Moins de travail et plus d'heures de loisir.

M. Deutsh: Si vous voulez faire venir des gens déjà formés et entraînés et les former ici, c'est possible mais vous devez être prêt à dépenser de l'argent et à investir des capitaux pour ce faire. C'est pourquoi je soutiens que c'est un problème socio-politique.

M. Ryan: J'ai une dernière question à poser. Etes-vous pour le cercle de négociations Kennedy?

M. Deutsh: Moi personnellement?

M. Ryan: Pour le Canada.

M. Deutsh: Oui.

M. Orlikow: Monsieur Deutsh, aujourd'hui, dans votre témoignage, dans vos réponses à nos questions et dans le rapport du conseil, vous avez mentionné le genre de problèmes auxquels nous aurons à faire face comme conséquence d'une société toujours plus complexe dans laquelle nous-mêmes et les autres pays vivons. En réponse à certaines questions aujourd'hui, vous avez dit que nous ne disposions pas des renseignements détaillés que nous pourrions avoir pour être en mesure de répondre à ces questions. Nous avons eu la même réponse l'autre jour du sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous avons eu des indications à ce sujet dans un rapport que les députés ont eu à la Chambre. Par exemple, si nous demandons combien de gens spécialisés, de médecins, d'ingénieurs de professeurs d'université ont émigré aux États-Unis, le ministère nous donne les renseignements basés sur les informations reçues des autorités américaines.

M. Deutsh: Oui.

M. Orlikow: Monsieur Deutsh, croyez-vous qu'il est important d'augmenter les installations de recherche et de données statistiques dont dispose le gouvernement fédéral afin de

mieux connaître le genre de renseignements que nous désirons?

M. Deutsh: Monsieur Orlikow, dans chaque rapport, le Conseil a demandé davantage d'informations et de meilleures informations sur certaines choses. Je dois dire à ce sujet que nous avons une quantité convenable de renseignements. Nous avons dans notre pays des renseignements relativement bons en comparaison avec d'autres pays, mais malheureusement, il y a des secteurs très importants où certaines choses laissent à désirer. C'est précisément dans ces secteurs que nous avons demandé plus de renseignements au Conseil, nous attachons une grande importance au besoin de ces renseignements si nous voulons être en mesure de mettre au point une politique avec plus d'efficacité. Nous devons y arriver. J'espère que le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'œuvre et d'autres encore pallieront ces lacunes le plus rapidement possible.

M. Orlikow: Voulez-vous dire que c'est un instrument indispensable qu'il nous faut absolument avoir?

M. Deutsh: J'en suis persuadé.

M. Orlikow: M. Gray a dit plus tôt que vous aviez déclaré au Comité sur le crédit au consommateur que dans un domaine, nous sommes en retard d'environ deux mois sur les Américains. Un fonctionnaire m'a dit, et il travaille pour un ministère qui est rattaché aux genre de questions que nous posons, que si vous comparez ce que nous avons dans ce domaine particulier avec ce que les Américains ont et que nous nous faisons au fait qu'ils ont environ 10 fois notre population, le gouvernement américain aurait trois ou quatre fois les effectifs que nous avons au Canada.

M. Deutsh: Oui, c'est possible. Je ne sais à quoi vous pensez au juste, mais je ne serais pas étonné si c'était vrai dans certains cas.

M. Orlikow: Est-ce que cela n'influence pas énormément le genre de travail que le Conseil économique ou le nouveau ministère de la Main-d'œuvre doivent ou devraient accomplir?

M. Deutsh: Oui, je le crois. Je dois toutefois signaler, monsieur Orlikow, que nous avons une bonne somme de renseignements. Nous ne disons absolument pas que c'est le désert. Nous avons beaucoup de renseignements utiles. Le Bureau fédéral de la statistique a réalisé un magnifique travail en beaucoup de domaines, et il nous a été d'un très grand secours. Malheureusement, il existe encore quelques lacunes très sérieuses, et c'est notre désir d'y porter remède, surtout en ce qui concerne la main-d'œuvre, celle-ci formant un secteur où ces lacunes sont tout à fait

graves. Nous n'avons que très peu de renseignements sûrs au sujet des vacances d'emplois. Nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur la demande future, et tous genres de choses qui sont d'une grande importance en ce domaine.

M. Orlikow: C'est important si nous devons élaborer une politique rationnelle de l'immigration.

M. Deutsch: Oui, cela s'avère absolument nécessaire pour une politique de l'immigration, et pour une politique de la main-d'œuvre en général. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté si fortement sur la nécessité d'y remédier. J'ai le plaisir de dire qu'à l'heure actuelle, le ministère de la Main-d'œuvre s'emploie activement à combler la lacune. Je crois qu'il travaille en collaboration avec le Bureau de la statistique.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'ai seulement une autre question touchant un autre domaine. Je ne sais pas si M. Deutsch aura conservé le même point de vue que tout à l'heure quand il a dit que certaines des questions posées étaient des questions de politique économique et sociale, et qu'il appartenait au gouvernement d'en décider. M. Roxburgh a mentionné la pénurie de bras dans l'agriculture, et il a spécifié, dans les régions de culture du tabac, les régions fruitières, etc. Vous avez dit un peu plus tôt, M. Deutsch, que nous avons satisfait nos besoins en main-d'œuvre par deux moyens: en partie par le grand nombre d'immigrants qui sont entrés depuis la seconde guerre mondiale, et en partie grâce aux gens qui abandonnent l'agriculture. Je suis à même d'apprécier le problème que M. Roxburgh a signalé. Y a-t-il une réponse à ce problème? Pouvons-nous trouver des gens pour travailler dans les diverses branches que présente notre économie agricole, à une période de plein emploi, alors que les salaires, les conditions de travail, les avantages marginaux et les facilités de logement offerts aux immigrants sont tellement meilleurs dans les villes qu'à la campagne? Je ne dis pas cela pour critiquer. Je pose la question: avez-vous quelque idée sur la façon de traiter ce problème, même de façon temporaire, et de trouver l'aide requise par le secteur agricole de l'économie, alors que les villes offrent tellement d'occasions enviables?

M. Deutsch: M. Orlikow, si nous réussissons à maintenir l'emploi à un haut niveau, ce que j'espère, il est probable que continuera d'exister une très forte attraction de la part des villes. Il semble que ce soit un trait de notre époque. Pour des raisons sociologiques et autres, sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'étendre ici, si les courants sous-jacents sont tels, sous des aspects divers, il y aura une très

forte attraction vers les villes. Ceci pose des problèmes pour les agriculteurs, comme il en pose pour les industries minière et forestière. La cause de quelques-unes de nos difficultés est ce courant de base qui existe dans cette direction. Il y a bien des raisons à cela. A mesure que s'élève le niveau général de l'instruction, et à mesure que s'accroît l'importance en tous domaines donnée à l'instruction, les gens vont, naturellement, où sont les choses les plus avantageuses, pour eux-mêmes et leur famille. C'est une des raisons. Ainsi, ce mouvement-même de redressement du niveau de l'instruction générale, conduit également à ces sortes de choses que peuvent procurer les villes, etc. Toutes ces choses ont un rôle à jouer, et c'est pourquoi il y a une tendance dans leur direction. Je crois que ceci a des conséquences pour les industries, minière et forestière par exemple, parce qu'elles ont à subir un problème de mobilité de main-d'œuvre. Elles ont donc à créer des conditions capables de rendre intéressant pour les gens, le travail dans ces industries, malgré l'attraction des zones urbaines. Cela peut être des conditions de travail améliorées, des possibilités de formation, et beaucoup d'autres agréments que peuvent procurer les villes. Il y aura une exigence dans les autres industries pour obtenir le même genre d'agréments et ceci leur suscitera des problèmes très spéciaux. Ceci est en train de se produire. Je pense que nous aurons à l'affronter et à nous en arranger.

M. Roxburgh: Une étude a-t-elle été réalisée sur ce qui devrait être fait?

M. Deutsch: Un certain nombre d'études sont en cours. J'ai eu une longue discussion avec des gens du secteur minier qui sont gravement touchés par ce problème. Actuellement, on est à faire une enquête très étendue pour savoir quels besoins satisfaire pour combattre ces aspects du problème de la main-d'œuvre, pour obtenir que les gens aillent travailler où on en a besoin, que ce soit dans l'industrie minière ou l'industrie forestière, très souvent à de grandes distances des centres urbains. Qu'est-il nécessaire d'apporter pour qu'il soit attrayant pour ces gens de travailler là? Quelles sont les choses dont le besoin doit être satisfait? On est en train d'essayer de trouver les réponses, de façon à pouvoir apporter remède à la situation. Je crois que c'est quelque chose d'inhérent à notre façon de vivre actuelle. Cela présente des problèmes particuliers à l'agriculture également. Si nous voulons produire la nourriture dont nous avons besoin, il faut mettre les agriculteurs en état d'attirer la main-d'œuvre qu'ils doivent avoir.

M. Roxburgh: Que va-t-il arriver du prix des denrées dont tout le monde parle actuellement?

M. Deutsch: Eh bien, cela dépend de la façon dont vous l'envisagez, et il y a de multiples façons de le faire. Je voudrais insister particulièrement sur ceci, qu'on devrait donner aux agriculteurs la possibilité d'accroître leur efficacité et leur pouvoir de production — et une politique du gouvernement peut faire beaucoup à cet égard — de sorte qu'ils puissent augmenter leurs revenus.

M. Roxburgh: Ne pensez-vous pas que le fermier qui a réussi, a atteint à peu près ce niveau, de nos jours? Prenez par exemple le tabac, qui n'est pas une denrée alimentaire mais qui cependant est un produit agricole; au tout début, la récolte se situait autour de 900 livre à l'acre, mais maintenant elle dépasse la tonne. N'importe qui peut facilement en faire autant. La même chose s'applique à la récolte de blé qui n'a fait que grimper ces dernières années dans l'Ouest canadien.

M. Deutsch: Mais, il y a encore des possibilités de faire mieux. Je dois dire que ce qui est important également, c'est d'obtenir qu'il y ait davantage de fermiers à le faire. Une partie seulement aujourd'hui est capable, pour une raison ou pour une autre, de fournir le maximum de son effort. Un grand nombre d'entre eux ne le peuvent pas. Nous avons besoin qu'un nombre beaucoup plus grand y parvienne. Et malgré tout, il y aura encore place à des améliorations dans les diverses branches de l'agriculture, qui seront permises par une aide et une assistance adéquates. Si nous réalisons ceci de façon appropriée, alors le fermier sera dans une position bien meilleure pour faire le nécessaire et s'attacher le personnel dont il a besoin, et je croirais volontiers que le personnel, à ce moment-là, sera sans cesse plus qualifié.

M. Orlikow: Est-ce que l'industrie minière dans son ensemble connaît des difficultés de recrutement de main-d'œuvre?

M. Deutsch: Oui.

M. Orlikow: J'avais l'impression que c'était principalement les mines d'or qui étaient handicapées à cause de la fixation du prix de l'or.

M. Deutsch: Cela s'étend beaucoup plus loin, monsieur Orlikow.

M. Orlikow: J'avais l'impression qu'*International Nickel*, par exemple, n'avait pas de troubles particuliers, et que les mines de fer du Québec et du Labrador réussissaient joliment parce qu'elles payaient de hauts salaires.

M. Deutsch: Bien sûr, cela change avec les lieux, mais il y a aussi la situation générale. Beaucoup, même de ceux qui sont les plus heureusement situés, sont en train d'avoir de

très sérieuses difficultés en certains domaines. Ce problème est partiellement un problème d'époque, en ce sens qu'il y a un mouvement à se produire ici. Il y a une terrible attirance vers le développement urbain pour bien des raisons. Je crois que cela est en train d'arriver, et que nous allons devoir nous y soumettre, et peut-être réexaminer les conditions et les problèmes qui existent dans les régions non urbaines les plus éloignées et les plus exposées — et nous allons peut-être devoir agir pour rendre possible à ces régions d'obtenir le genre de main-d'œuvre dont nous avons besoin. Nous avons à faire face à une situation mouvante.

Le sénateur Pearson: J'ai une question supplémentaire. Est-ce que les études académiques qu'un jeune homme suit dans une région rurale, ne le conduisent pas à quitter la campagne pour la ville, plutôt que de l'encourager à y rester. Elles sont uniquement organisées sur la base de vous préparer éventuellement à devenir avocat, docteur, etc.

M. Deutsch: Oui. Je pense, monsieur, que de toutes façons, il était nécessaire pour un très grand nombre de gens de quitter la ferme, et la meilleure façon de le faire était d'acquiescer de l'instruction. Il n'y a aucun mal à cela. Nous ne sommes plus capables de maintenir à un niveau de vie raisonnable la population agricole d'il y a 20 ans. De toutes façons, il y en aurait eu autant qui auraient été obligés de quitter. La meilleure condition possible pour le changement était une instruction appropriée, et c'était très judicieux. Nous connaissons tous beaucoup de cas de ce genre. J'ai été élevé dans une ferme. Je suis au courant de ce qui s'est passé dans mon district.

M. Dinsdale: Sur le problème de l'agriculture et de sa main-d'œuvre, D^r Deutsch, diriez-vous que le niveau des tests de scolarisation aggrave ce problème du courant migratoire vers les centres urbains? Je pose la question parce qu'il est possible que le niveau d'instruction le plus bas se trouve dans les régions agricoles des pays d'où nous viennent nos immigrants. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la chose et je me demande si M. Deutsch en a une. Y aurait-il, dans les pays d'où viennent les immigrants d'Europe occidentale, par exemple l'Italie ou la Grèce, une tendance du niveau d'instruction à être plus bas dans les régions rurales que dans les régions urbaines?

M. Deutsch: Oh oui. D'un point de vue général, je dirais que c'est vrai. Cela me semble plausible.

M. Dinsdale: Il y a un problème d'obtention de travailleurs agricoles qualifiés. J'ai trouvé, par exemple, des gens travaillant temporaire-

ment dans des fermes de l'Ouest canadien, ayant des capacités techniques qui inévitablement les conduisent vers la ville.

M. Deutsch: C'est vrai.

M. Dinsdale: Il me semble que si nous insistons trop fortement sur le niveau des tests de scolarisation le problème en serait aggravé, en particulier si les éventuels immigrants venant de régions rurales, ne sont pas aptes à les subir.

M. Deutsch: Alors nous attirerions davantage des gens venant des régions urbaines de ces pays, et naturellement ils voudraient aller demeurer dans les villes.

M. Dinsdale: Mais quelques-uns d'entre eux ne seraient-ils pas automatiquement exclus?

M. Deutsch: Vous demandez si les pays ruraux seraient automatiquement exclus par un test de scolarisation de niveau élevé. Je ne dirais pas que des pays en entier seraient exclus, parce que, en Europe comme partout, il y a eu un mouvement d'abandon des fermes, et que beaucoup d'agriculteurs en Europe sont en train d'acquérir une meilleure instruction pour quitter également la ferme. Il y a eu là un grand changement.

M. Dinsdale: Diriez-vous alors que l'urbanisation est inévitable, et qu'il n'y a rien à faire pour renverser le courant.

M. Deutsch: Je dirais que c'est vrai. Je ne vois aucune perspective de changement à ce courant. Tout indique que, proportionnellement, la population des zones urbaines s'accroîtra grandement dans les 10 ou 15 prochaines années, à la fois ici, en Europe, ou n'importe où ailleurs.

M. Dinsdale: Un sentiment nous dit que des raisons sociologiques et autres devraient pouvoir renverser ce courant.

M. Deutsch: Cela peut être, monsieur Dinsdale. D'un point de vue sociologique, cela peut n'être pas souhaitable. Je veux seulement parler de ce qui constitue le fondement du courant, mais si c'est une bonne ou une mauvaise chose, sociologiquement, je n'en parle pas. Ces courants tendent à accroître l'urbanisation, et ceci n'est pas un phénomène canadien, c'est un phénomène qu'on trouve dans toutes les parties du monde. Je ne pense pas que cela changera dans le proche avenir. Il se peut que sociologiquement, ce ne soit pas une bonne chose, mais s'il en est ainsi, quelque autre remède devra être appliqué.

Le coprésident M. Klein: Pensez-vous que nous pourrions encourager le renversement du courant dont M. Dinsdale a parlé, dans les banlieues arriérées peut-être?

M. Deutsch: Vous voulez dire prendre des gens dans les banlieues déshéritées et les installer dans les fermes?

Le coprésident M. Klein: Oui.

M. Roxburgh: Vous parlez d'un beau coup de filet! Laissez donc vos banlieues déshéritées où elles sont.

M. Enns: Et que faites-vous du groupe restant qui ne peut acquérir l'habileté requise par une technologie si évoluée. Nous savons que par des programmes d'entraînement spécialisé, nous pouvons faire entrer le plus grand nombre dans le monde des travailleurs, mais il y aura toujours un groupe à peu près constant, un pourcentage de la population qui jamais ne pourra réellement se placer sur le marché de la main-d'œuvre spécialisée. J'aurais voulu vous demander—et ceci peut n'être pas aussi facétieux qu'il semble—si le travail n'allait pas finir par cesser d'être le but moral de cette sorte de gens? Ou peut-être comptons-nous sur un projet comme construire une deuxième Trans-canadienne en utilisant seulement les mains, à l'exclusion de tout instrument technique? Où est l'éventuelle possibilité de gagner sa vie pour ce secteur de notre population?

M. Deutsch: Il ne m'arrive pas d'être de ceux qui croient que nous soyons un jour à court de travail.

M. Enns: J'ai cru entendre que vous l'avez dit.

M. Deutsch: Je crois qu'il y a trop de choses à faire pour que nous soyons jamais à court de travail. La nature du travail change—ceci est autre chose—et nous pouvons décider que pour des raisons sociales, nous désirons avoir davantage de loisir, etc. Cela est une chose parfaitement bonne si nous sommes assez sages pour le réaliser. Nous pouvons souhaiter moins de matérialisme et davantage d'autres choses, que le loisir pourrait nous apporter. C'est une question de choix de la société, à décider par chaque génération pour elle-même. Je ne crois pas que nous serons jamais dans une situation où il y ait une pénurie de travail utile à faire, même pour ceux qui n'ont pas une bonne formation spécialisée. Il y a justement trop à faire, en particulier dans un pays comme le nôtre. C'est une question d'organisation plus qu'autre chose.

M. Enns: Je suis d'accord, c'est une question d'organisation, et quelque part, notre organisation est déficiente. Nous avons longtemps été capables d'engager quelqu'un, de lui donner une fourche, et de lui faire mettre les gerbes en tas, ou travailler dans les fermes sans habileté ou expérience préalables. Mais qui de nos jours, veut bien laisser le premier venu sur une moissonneuse de 10,000 dollars.

M. Deutsch: Mais nous sommes encore loin d'instruire ou d'élever le niveau de tous ceux qui peuvent être éduqués. Occupons-nous de ceux-là avant de penser au fond du panier.

M. Enns: Je suis d'accord.

M. Deutsch: Selon moi, il ne s'agit pas d'un problème imminent.

M. Enns: C'est ce que je voulais entendre; donc ce n'est pas un problème.

M. Deutsch: Non. Nous sommes encore loin de la catastrophe, et même lorsque nous en approcherons, j'ai compris d'après ce que j'ai lu que ce ne sera pas une situation si désespérée, parce que la capacité d'apprendre de l'homme est plus grande qu'elle ne le laisse souvent paraître. Cela dépend beaucoup de la façon dont vous essayez de lui apprendre quelque chose, surtout dans les débuts. Nous avons beaucoup à faire avant d'en arriver là. Pour le moment ce n'est pas quelque chose qui m'empêche de dormir la nuit. Je pense qu'il est préférable que nous progressions en faisant notre possible—et nous sommes loin de faire notre possible—plutôt que de se laisser aller à la catastrophe.

Le coprésident M. Klein: Merci beaucoup D^r Deutsch. Nous reprendrons ce soir à vingt heures alors que quelques membres du ministère seront présents. Nous poursuivrons avec la même série de questions. Merci beaucoup.

•(8.25 p.m.)

SÉANCE DU SOIR

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je vois que le quorum y est. Nous avons avec nous, le ministre adjoint. Je crois que M. Kent veut bien ouvrir la séance. M. Kent?

M. Kent: Merci, monsieur le président. Je pense qu'il plairait peut-être au Comité que nous répondions au plus grand nombre possible de questions parmi celles qui nous ont été posées depuis une semaine. Si cela vous convient, je répondrai aux divers points qui ont été soulevés et je discuterai avec vous des statistiques qu'on nous a soumises.

M. Gray a d'abord demandé combien d'immigrants de chaque sexe de plus de dix-huit ans ont été parrainés depuis la guerre. Je pense avoir dit à ce moment-là que nous n'avions pas de liste couvrant toute la période d'après-guerre. Nous avons des listes cependant, qui séparent les immigrants parrainés d'avec ceux qui ne le sont pas, et ces listes vont de 1955 jusqu'à maintenant. Depuis cette année-là, nous séparons les listes, et nous vous les rendrons accessibles le plus tôt possible. Entre-temps, nous avons des listes complètes pour l'année 1965, et pour les mois de janvier à octobre de 1966, et nous en avons des exemplaires pour le Comité.

Le coprésident M. Klein: Cela serait sur la première feuille de l'enveloppe n'est-ce pas?

M. Kent: Oui, c'est exact, c'est le premier tableau qu'on trouve dans l'enveloppe. Outre les documents auxquels je me réfèrais spécifiquement, il y a divers documents imprimés dont, le rapport de l'étude spéciale du Conseil économique auquel D^r Deutsch a fait allusion cet après-midi, les deux études de l'Institut international du Toronto métropolitain auquel nous nous sommes référés la semaine dernière, un certain nombre de statistiques de base compilées par nous et un rapport du Conseil économique de l'Ontario, tous à la disposition des membres du Comité.

Puis M. Gray a demandé, combien, parmi les immigrants parrainés d'après-guerre, auraient pu être admis si on les avait jugés selon les critères qui s'appliquent à ceux qui ne sont pas parrainés et quels étaient leur degré de formation et d'instruction. Je pense avoir expliqué la semaine dernière la raison évidente pour laquelle le gouvernement n'a pas dressé le genre de listes qui pourraient répondre à ces demandes. Toutefois, depuis 1964, nous avons compilé des renseignements sur le degré d'habileté des immigrants parrainés et non parrainés, et ces statistiques sont dans la série suivante de votre enveloppe. Elles couvrent quatre pages et sont suivies d'une explication du code d'habileté divisé en neuf différents niveaux qui sont la base des descriptions utilisées dans les tableaux pour marquer la différence qu'il y a entre les non qualifiés, les demi qualifiés et les qualifiés. Les trois pages qui suivent sont l'arrière-plan des citations qui sont faites dans le tableau.

Maintenant, la réponse à la deuxième partie de la question se trouve à la page suivante: quel était le degré d'instruction et de formation des immigrants parrainés d'après-guerre? C'est un renseignement que nous avons recueilli cette année comme échantillon; cela n'avait pas été fait les années précédentes.

Une voix: En quelle année a-t-on fait ce relevé?

K. Kent: Cette année, en 1966. Le tableau que vous avez devant vous couvre les mois de janvier à juin, les premiers six mois de l'année, et c'est un échantillonnage basé sur 7,005 immigrants parrainés et 23,222 immigrants non parrainés.

La question suivante, encore formulée par M. Gray, visait à savoir quelle formation éducative les immigrants parrainés d'après-guerre avaient reçue depuis leur arrivée au Canada. Comme nous l'avons expliqué la semaine dernière, le ministère n'a pas tenté de suivre l'une ou l'autre des catégories d'immigrants. Nous les avons considérés comme faisant partie de la population du Canada depuis

leur arrivée, et sans aucun doute une telle attitude pourrait nous fournir des renseignements très utiles, mais l'opinion du gouvernement n'en est pas moins que cette sorte de surveillance ne serait pas justifiable et serait probablement mal accueillie.

Je pense aussi qu'on devrait dire que les immigrants, quand ils arrivent comme tels au Canada, sont autorisés à bénéficier des moyens d'aide à l'éducation et à la formation au même titre que les gens qui sont nés au Canada. Il n'y a aucune discrimination exercée entre les deux par la politique. Ce n'est pas parce que nous ne suivons pas nos immigrants que cela veut dire qu'ils ne nous intéressent pas. Le fait est que nous nous intéressons à eux de la même façon dont nous nous intéressons aux Canadiens natifs du pays. C'est pour cette raison que nous n'avons pas, en réponse à cette demande, tous les résultats basés sur l'expérience, tous les renseignements qu'on nous a demandés sur les immigrants parrainés d'après-guerre. Mais certaines preuves se dégagent de divers examens, preuves sur lesquelles on peut se baser pour répondre à ces questions. Une source particulièrement utile est le travail de l'Institut international du Toronto métropolitain paru dans les deux publications qui ont été présentées en détail. De ces études, on obtient des renseignements sur l'importance et la nature des difficultés dans l'éducation et la formation des immigrants après que ceux-ci sont installés au Canada. Aussi, on a obtenu des renseignements du recensement de 1961 qui établissent la relation entre le degré d'instruction de certaines régions de recensement et la proportion d'immigrants qui se trouvent dans ces régions. Ces études du recensement laissent voir les problèmes auxquels les immigrants doivent faire face dans certaines régions. Toutefois, la page suivante du tableau contient un diagramme illustrant les différences de niveaux d'instruction dans divers relevés de recensement, différences établies en relation avec la proportion d'immigrants, et plus particulièrement les immigrants sud-européens.

La question, encore formulée par M. Gray était la suivante: Combien parmi les immigrants parrainés ont-ils joint les rangs de la classe ouvrière? Cette question a été suivie par une autre de M. Orlikow concernant les occupations auxquelles s'adonnaient les immigrants parrainés. M. Orlikow a déclaré que la plupart d'entre eux allaient dans la construction ou dans les mines. Là-dessus, nous avons des renseignements pour 1965 et pour les premiers six mois de l'année 1966 dans le prochain ensemble de statistiques.

M. Roxburgh: Je ne vois pas tellement de mineurs.

M. Kent: Non, la supposition de M. Orlikow selon laquelle une forte proportion s'en allait dans la construction est confirmée d'après les chiffres. Un nombre restreint seulement va aux mines. Je crois pouvoir dire que nous avons de telles informations depuis 1955, nous vous en ferons part aussitôt qu'elles auront été mises en tableau.

On nous a demandé combien de cautionnements avaient été distribués aux visiteurs dernièrement. En tout, 210 cautionnements ont été demandés et accordés entre le premier juillet et le trente novembre. C'est donc un total de 210, et je dois dire que le nombre de visiteurs venant d'outre-mer—je ne tiens pas compte de ceux qui par exemple traversent la frontière, venant des États-Unis et ceux-là sont des millions par année, mais je ne me souviens plus exactement du nombre de millions—mais le nombre de visiteurs venant d'outre-mer, en comparaison avec ces chiffres, s'élève à 40,000 par mois. Donc, pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre, soit pendant cinq mois, il y a eu à peu près 200,000 visiteurs. Le nombre de cautionnements accordés est comme je l'ai dit de 210.

M. Haidasz: Comment ces chiffres se comparent-ils à ceux de 1965?

M. Kent: Je ne sais pas. Mais ceux de 1965 étaient probablement plus élevés parce que ce n'est qu'en juillet que le gouvernement a annoncé son intention de contrôler les demandes d'immigration venant des visiteurs. Le fait que plusieurs visiteurs, déjà au pays, allaient recevoir la permission de rester comme immigrants, amenait la possibilité que, avec cette amnistie comme on l'appelle souvent, un nombre croissant de personnes viennent ici comme visiteurs, mais avec l'intention ou l'espoir de rester. Donc, en partant de là, la politique du gouvernement devait tendre à savoir le plus exactement possible si les visiteurs qui viennent au pays étaient réellement des visiteurs. Ainsi le nombre a peut-être augmenté mais, sur environ 200,000 visiteurs qui sont arrivés au pays, pendant les cinq mois dont il est question, 210 cautionnements ont été accordés.

M. Haidasz: Est-ce que cette procédure ou cette ligne de conduite sera aussi en action durant l'année du centenaire alors que nous voulons attirer beaucoup de visiteurs à l'Expo 67?

M. Kent: Je ne peux répondre à cela, mais je suppose que cette décision dépendra de l'acuité du problème. Évidemment, tout le monde voudrait que l'entrée des visiteurs soit

facilitée en tout temps et particulièrement en 1967. Mais il y a un problème qui se pose pour le gouvernement, et c'est que s'il existe une loi de l'immigration on doit franchement établir la différence qui existe entre les immigrants et les visiteurs.

M. Haidasz: Y a-t-il eu discussion entre le ministère du Commerce et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour faciliter la venue de visiteurs pour l'Expo 67, l'année prochaine?

M. Kent: Oui, certainement, et non seulement on a discuté mais on a aussi pris des dispositions pour augmenter notre personnel de façon à pouvoir répondre au plus grand nombre de demandes.

M. Haidasz: A t-on discuté de la somme de \$500 qu'on doit déboursier pour obtenir son cautionnement?

M. Kent: Je ne pense pas que le ministère du Commerce augmente cette somme.

M. Munro: Monsieur le président, pourrais-je éclaircir quelques détails avant que M. Kent ne continue? Dois-je comprendre que M. Kent a cessé de se référer aux documents et que lorsqu'il parle de ces cautionnements, il donne un témoignage oral en réponse à certaines questions...

M. Kent: Je suis désolé, oui. J'ai pris les questions dans l'ordre approximatif—en fait je crois même que c'est l'ordre exact—où elles ont été posées. Et sur cette question en particulier—parce qu'il ne s'agit que du simple chiffre de 210, il n'y a actuellement aucune discussion.

M. Munro: Ce chiffre de 210, monsieur le président, est établi en relation avec combien de mois de l'année 1966?

M. Kent: Ce sont des chiffres compilés pour la période allant du premier juillet au trente novembre, soit pour les cinq derniers mois.

M. Munro: Au total, combien de touristes sont venus au Canada pendant ce temps?

M. Kent: A peu près 200,000; en ce moment, il entre environ 40,000 touristes par mois.

M. Munro: Ce qui fait qu'on a demandé 210 cautionnements sur 200,000 touristes.

M. Kent: C'est-à-dire 0.1 p. 100, si mon calcul mental est juste; un sur mille.

M. Munro: Des circonstances exceptionnelles ont dû justifier votre choix officiel parmi ce 0.1 p. 100 qui a demandé des cautionnements. Quelles étaient ces circonstances exceptionnelles, à l'intérieur d'une conception générale?

M. Kent: Eh bien, l'officier de l'immigration, évidemment, au port d'entrée (de nos jours, il s'agit le plus souvent d'un aéroport), doit résoudre un problème très ardu, puisqu'il doit essayer de savoir si une personne qui vient au pays en se qualifiant de touriste, vient en fait comme touriste. A partir de ce fait, sur 999 cas sur 1000, il arrive à un jugement rapide et sommaire (parce que vous devez faire vite, vous ne voulez pas retarder les gens, etc.) que cette personne est en fait un touriste, que c'est sa véritable intention, et que c'est comme ça.

Le coprésident M. Klein: Puis-je vous demander s'il y a des statistiques qui disent combien des 200,000 ont demandé de rester d'une façon permanente?

M. Kent: Sur les 200,000 exactement?

Le coprésident M. Klein: Approximativement.

M. Kent: Non, mais je pourrais vous le donner volontiers.

Le coprésident M. Klein: Serait-ce un gros chiffre?

M. Curry: Sans aucun doute, ce serait très gros.

M. Kent: Combien, un pour cent peut-être?

• (8.40 p.m.)

M. Curry: Je ne voudrais pas avancer un chiffre, comme ça.

M. Kent: Non, ce serait substantiel, mais nous devrions consulter les statistiques plutôt que de nous fier à votre mémoire.

M. Ryan: Est-ce que les statistiques pour les mois qui précèdent le 1^{er} juillet montrent un taux plus normal que ceux qui suivent la déclaration du 8 juillet?

M. Kent: Oh, oui, dans les mois qui ont suivi juillet, sans aucun doute, il y a vraisemblablement eu plus de personnes qui, tout en venant au Canada comme touristes, ont en fait, cependant, voulu essayer de rester au pays comme immigrants.

M. Ryan: Mais quelques-uns d'entre eux ont fait leur demande juste après l'atterrissage; ils ne comprenaient pas exactement la déclaration. Ils pensaient qu'il n'y avait plus d'espoir de vivre au Canada à moins qu'ils ne fassent leur demande dans les deux premiers jours; à cause de cela, je pense que vous avez dû recevoir dans ce laps de temps un grand nombre de demandes.

M. Kent: Un grand nombre, oui.

M. Roxburgh: En est-il venu quelques-uns des États-Unis, ou sont-ils tous venus d'Europe?

M. Kent: Comme vous savez, franchir la frontière entre les États-Unis et le Canada est si facile et ne demande que si peu de documents des deux côtés que nous n'avons qu'à prendre pour acquis que quiconque venant des États-Unis et se disant touriste vient en tant que touriste. C'est réciproque, bien sûr.

M. Haidasz: Monsieur le président, est-ce que le témoin pourrait nous donner le nom des pays d'origine de qui viennent ceux qui doivent verser un cautionnement de \$500?

M. Kent: Je ne peux pas faire cela facilement.

M. Haidasz: Par exemple, à combien de petits malins des États-Unis demande-t-on de poster un cautionnement de \$500 moyennant lequel ils retourneront en dedans d'un certain nombre de mois?

M. Kent: Ces statistiques ne comprennent pas les gens venant des États-Unis à cause de la facilité avec laquelle on peut franchir la frontière des États-Unis.

M. Roxburgh: Y en aurait-il plus venant de derrière le reseau de fer que de n'importe quel autre pays?

M. Kent: Non, parce qu'il est très difficile pour une personne d'un pays communiste de venir au Canada avec un visa de touriste.

M. Roxburgh: Ils viennent comme immigrants au début.

M. Kent: Non, la plupart des touristes viennent de pays de l'OTAN pour lesquels il n'est pas besoin de visa. Et ceci est un accord entre ces pays; le visa n'est pas nécessaire pour un voyageur en provenance d'un pays de l'OTAN ou pour un Canadien qui veut visiter un pays de l'OTAN. La grande majorité de ces personnes viendraient de pays membres de l'OTAN.

M. Ryan: J'ai une autre demande supplémentaire, monsieur le président, si je peux. Est-ce que votre officier ne réfléchirait pas beaucoup plus intensément dans le cas d'un immigrant qui a déjà fait une fois une demande pour entrer définitivement au Canada et qui a été refusé?

M. Kent: Oui, évidemment.

M. Ryan: S'ensuit-il automatiquement dans ces cas la demande d'un cautionnement?

M. Kent: Non. Pas automatiquement, mais il est évident que s'il y a des indices qui nous permettent de croire qu'un homme qui se dit touriste et qui veut entrer au Canada a déjà

fait une demande pour venir comme émigrant, l'officier de l'immigration prendra tout cela en note et verra s'il est nécessaire de demander un cautionnement.

M. Ryan: Cependant, dans un bon nombre de cas, il les laissera entrer sans demander de cautionnement.

M. Kent: Dans certains cas, il les laissera entrer, oui.

M. Ryan: Même s'ils ont demandé d'entrer définitivement auparavant?

M. Kent: C'est une chose sur laquelle l'officier d'immigration doit faire une série de décisions minute après minute.

Le coprésident M. Klein: M. Munro, avez-vous une demande supplémentaire?

M. Munro: Monsieur le président, pour revenir à ce 210, évidemment, l'officier d'immigration au port d'entrée local a-t-il ou n'a-t-il pas quelque information à sa disposition pour qu'il sache si le visiteur qui entre a bien demandé de venir comme immigrant permanent?

M. Kent: Il n'a pas nécessairement ces informations, mais elles doivent ressortir de sa discussion avec l'individu. Je ne sais pas si M. Curry veut ajouter quelque chose à cela.

M. Curry: Une personne qui vient d'outremer devrait avoir quelques documents, même si elle vient en tant que touriste.

M. Munro: Est-ce que ces documents indiquent s'il a déjà demandé à être admis comme immigrant?

M. Curry: Non. Je voudrais m'introduire dans cette conversation. Les personnes à qui on donne le privilège d'entrer au pays avec un cautionnement, d'une certaine manière, ne sont pas devant un résultat qui leur est complètement défavorable parce que l'officier qui les voit a maintenant véritablement le choix entre trois possibilités: il peut les laisser passer automatiquement comme touristes, il peut les refouler s'il croit qu'il le doit, ou il peut, à sa discrétion, leur demander un cautionnement. Sinon, il n'aurait qu'une alternative, ou bien les laisser passer, ou bien dire non. Ceux qui entrent avec un cautionnement, très probablement chacun d'eux, auraient été refoulés s'il n'y avait pas eu la caution. Ainsi, en réalité, ils bénéficient jusqu'à un certain point de cet arrangement.

M. Kent: S'il semble y avoir un doute à propos de l'admission d'un homme, l'officier a le choix. En théorie, il peut le refouler; s'il a des doutes sur lui, selon la loi, il doit refuser

son entrée. C'est l'obligation légale qu'il a. Mais il peut demander un cautionnement.

M. Munro: Ce que je veux dire, M. le Président, c'est qu'il s'agit d'une fraction infinitésimale des visiteurs que nous recevons et que cela n'aurait évidemment aucun rapport avec le doute que l'officier d'immigration aurait quant aux intentions véritables du supposé visiteur. Je pense d'ailleurs que les chiffres indiquent qu'une personne, même si elle a déjà eu des démêlés avec l'immigration, sait que c'est une fraction très significative qui, une fois entrée au pays, va vouloir rester. Ce pourcentage, peu importe ce qu'il pourra devenir, n'aura sûrement rien à voir avec le 0.1 p. 100.

M. Kent: Nos officiers ont reçu des instructions, M. Munro, afin qu'ils fassent le mieux à moins qu'ils aient une raison précise pour agir autrement.

M. Munro: Oui.

M. Kent: C'est pourquoi les chiffres sont si bas.

M. Munro: Ce que je disais, c'est qu'il s'agit d'une fraction minuscule, sur cette échelle, bien qu'il n'y ait pas vraiment de rapport, et si c'était la seule échelle, à cause de tout le mal que ç'a créé, je pense que le mieux serait, puisque nous ne parlons que d'environ 210, d'abolir ce procédé complètement. J'allais dire grâce à vous, M. le Président, que peut-être il y a une autre raison pour le cautionnement. Si l'officier d'immigration—et peut-être à juste titre—ne sait pas pourquoi le visiteur en question désire rester ici d'une façon permanente, mais qu'il suspecte un casier judiciaire, en quel cas il peut demander un cautionnement, je me demande si cela pourrait être un élément dans sa décision pour demander un cautionnement ou non.

M. Kent: Soupçonner un casier criminel pourrait entrer en ligne de compte dans certains cas, mais je ne voudrais pas dire qu'à chaque fois qu'on demande un cautionnement, il y a le soupçon d'un casier judiciaire.

M. Ryan: Monsieur le président, pourrions-nous en venir à la conclusion qu'il a raison 210 fois et qu'il a tort 200,000 fois?

Monsieur le président, sur ce point, n'est-il pas vrai qu'occasionnellement, un membre du Parlement a des intérêts dans la gratification d'un cautionnement? Quand il y a danger pour un homme d'être refoulé un membre, dans certains cas peut même demander qu'on essaie le système du cautionnement et qu'on le laisse entrer un moment; cela n'arrive-t-il pas aussi?

M. Curry: Je douterais que vous puissiez avoir ce genre d'action immédiate—bien sûr,

vous devriez en savoir plus là-dessus—mais j'en douterais.

M. Beasley: On n'utilise le cautionnement que si l'officier qui doit examiner a de bonnes raisons de douter de la bonne foi du visiteur, mais n'a pas les preuves documentaires pour donner un ordre de déportation. C'est pourquoi il donne le bénéfice du doute à l'arrivant et lui permet de passer mais avec la protection d'un cautionnement en argent.

M. Ryan: Je me souviens, évidemment, d'un cas où un homme avait été refoulé à Montréal. Il y avait eu une intervention de Toronto, et de quelque autre endroit, et un cautionnement avait finalement été accordé et l'homme avait reçu la permission de rester. Est-ce que cela arrive souvent?

M. Beasley: C'est une situation quelque peu différente.

M. Ryan: Oui.

M. Beasley: Il s'agit, si j'ai bien compris, d'une personne qui était placée sous un ordre de déportation?

M. Ryan: Il était refoulé par un officier qui lui avait dit qu'il devait prendre le prochain avion pour son pays. Alors, il a téléphoné un peu partout au pays et on lui a finalement permis de rester sous cautionnement.

M. Beasley: Eh bien, s'il est actuellement déporté, alors, bien sûr, il a le droit d'en appeler à l'*Immigration Appeal Board*. Il peut être consigné en attendant le résultat de cet appel, ou il peut être relâché sous cautionnement. La décision de l'*Immigration Appeal Board*...

M. Ryan: Il n'y a pas d'ordre de déportation ici. L'officier de l'immigration dit à l'homme qu'il ne peut pas rester, et plus tard, c'est changé par un cautionnement.

M. Kent: Je ne connais pas la situation exacte, mais je pense qu'on peut imaginer que cela puisse arriver en certaines situations. L'officier examinateur a des doutes très graves—en fait, il croit être certain que l'homme n'est pas admissible—il dit donc: «Non, vous ne pouvez pas être admis.» L'homme a des amis au Canada; il leur téléphone, et ils appellent l'officier de garde à Montréal et disent; «Mais qu'est-ce que vous faites-là, cet homme est mon ami et je m'appelle Joe Quelque-chose et je vis à tel endroit.» L'officier de garde, en ces circonstances, peut se dire qu'il est en face d'une situation douteuse. L'officier semble avoir de bonnes raisons pour douter de la possibilité d'admettre le bonhomme, mais de l'autre côté, il y a un citoyen canadien respectable qui le reconnaît comme ami et dit qu'il

est très bien. Que faites-vous alors? Vous ne voulez pas renvoyer votre homme, et par ailleurs, l'affaire semble être sérieuse. Alors, vous lui permettez de demeurer sous cautionnement. C'est par là que l'arrangement montre de la souplesse.

M. Ryan: J'ai une autre question, et je ne vous demande pas d'y répondre si vous ne le pouvez pas. Est-ce que votre ministère, à Montréal ou à d'autres ports d'entrée, possède une liste noire des immigrants qui ont déjà essayé d'entrer au pays? Et est-ce qu'il s'y reporte lorsqu'il entretient des doutes à l'égard d'un immigrant éventuel?

M. Kent: Oui, bien sûr. Nous avons, en effet, des listes de gens qui, pour une raison ou pour une autre, sont reconnus comme ne pouvant être reçus au pays.

M. Ryan: Je ne songe pas uniquement aux criminels notoires qui pourraient nous arriver des États-Unis, ou qui feraient le va-et-vient entre les deux pays; je pense à ceux de tous les pays d'où l'on émigre au Canada.

M. Kent: Toute personne qui a demandé à être admise au pays et qui a été refusée pour des raisons qui en font une personne interdite selon la Loi sur l'immigration, est inscrite sur la liste.

M. Ryan: De tous les pays?

M. Kent: Certainement, de tous les pays. Évidemment, nous ne pourrions nous acquitter de la charge que le Parlement impose au ministère de l'Immigration d'administrer une loi qui définit ce qui fait qu'une personne est interdite. Il est évident que, en raison des démarches requises par la loi, il faut qu'elle s'applique à tous les pays.

M. Ryan: Oui, mais vous ne faites pas qu'interroger votre homme, comme vous l'avez dit plus tôt; il y a une liste.

M. Kent: Oui, en effet, il y a une liste des personnes interdites. Mais j'aimerais bien préciser que ces personnes ne sont pas simplement celles qui ont demandé la permission d'immigrer, ou celles dont la demande n'a pas encore été réglée, ou a été refusée simplement parce que lesdites personnes ne sont pas qualifiées, si, par exemple, elles n'ont pas de métier; leur nom ne figure pas sur la liste. La liste ne renferme que le nom des gens qui ont été désignés comme étant vraiment interdits en vertu de la loi.

• (8.55 p.m.)

M. Haidasz: Monsieur le président, est-ce que l'on exige ces cautionnements des visiteurs au bureau d'entrée; ou même à l'endroit d'où la demande est faite, dans le cas d'un visiteur parrainé.

M. Kent: Nous parlons presque exclusivement des gens qui viennent comme visiteurs,

et pour la majorité d'entre eux, évidemment, c'est au bureau d'entrée que se fait le premier contact avec les autorités canadiennes.

M. Haidasz: Autrement dit, le ministère n'a pas coutume de demander à un citoyen canadien qui se porte garant d'un visiteur au Canada de remettre un cautionnement.

M. Kent: On ne parraine pas des visiteurs, mais des immigrants.

M. Haidasz: Voulez-vous dire que personne n'a à se porter garant des visiteurs venant de la Pologne?

M. Kent: Du point de vue des formalités, non. Les visiteurs de Pologne, comme ceux de presque toutes les parties du monde, sont différents du grand nombre de visiteurs qui viennent au pays et qui, évidemment, viennent d'un pays qui n'exige pas de visa des Canadiens, et pour les nationaux duquel pays nous n'exigeons pas de visa. Cela ne s'applique pas, évidemment, aux pays situés derrière le Rideau de fer.

M. Haidasz: En d'autres termes, quelqu'un doit se porter garant de tous les visiteurs qui viennent de pays situés de l'autre côté du Rideau de fer?

M. Kent: Personne n'a à s'en porter garant, mais il leur faut un visa pour entrer en tant que visiteur. De façon normale, selon toute apparence, ils entrent en communication avec les autorités canadiennes par l'intermédiaire du membre de leur parenté qui demeure au Canada.

M. Haidasz: Alors, sur le plan pratique, un visiteur de Pologne doit être parrainé par un citoyen canadien.

M. Kent: Eh bien, il s'agit peut-être ici d'un débat sémantique. Le mot parrainage, comme nous l'entendons, implique que vous acceptez certaines obligations à l'égard d'un immigrant.

M. Haidasz: Est-ce qu'un Polonais peut visiter le Canada sans être parrainé?

M. Kent: Oui, certainement, mais il faut qu'il se procure un visa. Il n'est pas nécessaire qu'il ait des parents au Canada pour obtenir son visa. Il doit se rendre à l'ambassade du Canada à Varsovie en vue d'obtenir un visa.

M. Haidasz: Alors, il peut venir ici comme visiteur?

M. Kent: Certainement.

M. Haidasz: Combien viennent ici comme visiteurs?

M. Kent: Très peu, mais ce n'est pas parce que nous ne délivrons pas de visa. Très peu en font la demande. Je dois dire, en passant, que je traite ici d'un sujet qui débordé nettement

la compétence du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration, mais qui relève plutôt du ministère des Affaires extérieures.

Le coprésident M. Klein: Si je vous ai bien compris, monsieur Haidasz, vous essayez peut-être de nous dire que, lorsqu'une personne obtient un visa, disons en Pologne, de l'ambassade du Canada, elle ne devrait pas être obligée de présenter un cautionnement quand elle arrive ici. Autrement dit, si son intégrité est mise en doute le moins, il faut éclaircir le doute à Varsovie plutôt qu'ici.

M. Kent: Je ne vous contredirai pas, et je croirais qu'il en sera toujours ainsi. Je ne sais si certains des 210 visas que nous avons exigés au cours des cinq derniers mois l'ont été de visiteurs possédant un visa et venant de pays situés derrière le Rideau de fer, mais je serais des plus surpris si cela en était.

M. Curry: Je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus.

M. Haidasz: Ce à quoi je fais allusion, c'est qu'on a demandé à Toronto à des citoyens canadiens qui voulaient répondre de visiteurs venant de la Pologne de remettre un cautionnement de \$500. Est-ce là la politique du Ministère?

M. Kent: Eh bien, D^r Haidasz, je ne peux que répondre que, dans le sens où nous employons le mot répondant, il ne peut être question de répondant dans le cas d'un visiteur.

M. Munro: Monsieur le président, je crois que, quand le D^r Haidasz parle d'un répondant, il pense à quelqu'un qui voudrait faire venir quelqu'un d'autre en permanence. Tout ce qu'il entend lorsqu'il parle de visiteurs, c'est comme si une personne se rendait y l'immigration canadienne et exprimait son désir de faire venir comme visiteur quelqu'un de sa parenté. Il s'agit ici d'une situation analogue à celles des répondants lorsqu'une demande de résidence permanente est faite. Je crois que la question pourrait mieux se formuler ainsi. Si je suis citoyen canadien d'origine polonaise et si je suis intéressé à faire venir une personne de Pologne comme visiteur, je vais au Bureau de l'immigration canadienne et je demande aux agents d'immigration de faire le nécessaire...

Le coprésident M. Klein: Vous lui facilitez la chose.

M. Munro: Oui, et je montre l'intérêt que j'ai en l'affaire. Je désire la venue de mon parent de Pologne. Dans un cas comme celui-là, me faut-il remettre un cautionnement? D'après moi, c'est là le sens de la question du D^r Haidasz.

M. Kent: Sûrement pas de façon automatique. Si vous avez déjà essayé de faire venir la même personne à titre d'immigrant et que,

pour une raison ou pour une autre, ce ne fut pas possible, et si vous demandez qu'elle soit introduite comme visiteur, alors, dans les circonstances, je crois que oui. Il n'arrive pas très souvent, en effet, que l'agent d'immigration mette en doute qu'il s'agisse bien d'une demande de visiteur, et il peut alors exiger certaine garantie qu'il en est bien ainsi.

M. Roxburgh: J'aurais une autre question complémentaire, monsieur le président. Vous décidez de faire payer \$500 à un visiteur qui n'a personne en particulier qui puisse répondre de lui, ou rien de la sorte. Il a l'intention de demeurer trois semaines, un mois, six semaines. Doit-il s'en retourner à cause des \$500? S'il devait déposer \$500, il ne lui resterait plus peut-être assez d'argent pour la durée du séjour.

M. Curry: On lui accorde amplement de temps pour prendre ses dispositions et il peut s'arranger, comme vous le savez, pour que la prime soit payée sur une base d'assurance et faire émettre un cautionnement en son nom. On lui accorde un délai pour le faire et on lui permet de se rendre à sa destination au Canada.

Le coprésident M. Klein: Pas sous surveillance.

M. Curry: Non.

Le coprésident M. Klein: Je crois que nous devrions laisser M. Kent continuer son exposé, quitte à l'interroger après.

M. Kent: Eh bien, la prochaine question de ma liste, monsieur le président, en est une qui fut posée par monsieur Ryan, au sujet des statistiques relatives à l'émigration du Canada. Les trois pages suivantes de mon exposé s'y rapportent. Comme je crois l'avoir expliqué à ce moment-là, les gouvernements canadiens n'ont jamais eu coutume de tenir des registres sur l'émigration; en fait, sur le plan technique, notre ministère n'est en rien responsable de l'émigration. Les documents qui vous sont remis contiennent des données basées sur des chiffres compilés par les Américains, dans le cas des deux premières pages, et par le Royaume-Uni, dans le cas de l'autre page.

Monsieur Orlikow a ensuite demandé si les immigrants dont quelqu'un répondait se concentraient principalement dans les centres urbains. Comme nous l'avons expliqué à ce moment-là, nos statistiques ne sont pas détaillées au point d'indiquer séparément les différentes catégories d'immigrants, et ceux avec ou sans répondant. Nous avons par contre des chiffres, et ils vous sont donnés ici, pour les années allant de 1957 à 1963, dans les deux premiers

tableaux, et ensuite les chiffres des trois dernières années et des neuf premiers mois de la présente année, indiquant les principales villes vers où les immigrants, dans l'ensemble, se sont dirigés.

La question suivante a été posée par monsieur Macaluso et avait trait à l'aide financière demandée par les immigrants pour s'établir au pays. Là-dessus, j'ai les chiffres des 24 derniers mois, soit d'octobre 1964 au 30 septembre 1966: nous tenons ces statistiques depuis le mois d'octobre 1964 seulement. Durant cette période, les ministères ont donné à 30,042 personnes un montant total de \$1,111,865.02 en assistance sociale. Nos registres nous permettraient de décomposer ces chiffres et de trouver d'où viennent les immigrants, et ainsi de suite. Ce serait un travail statistique considérable, mais ça peut se faire si c'est nécessaire. Je pourrais dire que l'on octroie presque toute cette aide financière à des immigrants non parrainés, parce que, par définition, l'immigrant parrainé reçoit de l'aide, à son arrivée, de son parrain, c'est-à-dire de la personne qui répond de lui. L'aide que nous offrons consiste, en fait, à fournir des logis temporaires et à donner un coup de main, tout ça de façon très temporaire, durant leurs premières semaines ici, aux immigrants dont personne ne s'est porté garant.

Le prochain poste a trait aux copies des formules de demande que les immigrants doivent remplir, et vous les trouverez à la suite dans la documentation, monsieur le président.

Il est question ensuite du comité spécial du Sénat pour la main-d'œuvre, comité spécial chargé d'enquêter sur la main-d'œuvre et l'embauche, qui a été constitué il y a quelques années. Vous vous souviendrez qu'il s'agissait là d'un comité des plus remarquable et que le gros du travail avait été fait par M. Deutsch. M. Warren James avait dirigé une étude précise pour le compte du comité en 1960 et en 1961, et, tout en étudiant les conditions de l'emploi, on s'était arrêté au nombre de chômeurs que l'on trouvait parmi la section non qualifiée de la main-d'œuvre, où l'on comptait certains immigrants. Les citations de base sont résumées dans ce document-ci.

Il y avait également un point précis qui se rapportait à l'étude que le Conseil économique avait faite sur la main-d'œuvre, la planification et l'industrie. L'un des documents qui se trouvent sur la table traite de cette question.

Enfin, dans les documents statistiques, on nous demandait de déterminer les critères qui pourraient servir à évaluer les arrangements pris par les immigrants parrainés qui venaient s'établir, et ce problème constitue la dernière partie de la présente documentation, monsieur le président.

• (9.10 p.m.)

Il y avait également une autre question qui était d'ordre plus général, mais peut-être, avec votre permission, monsieur le président, je pourrais m'y reporter. Il s'agit d'une question que vous avez vous-même posée, monsieur le président, un peu avant la fin d'une assemblée il y a une semaine; vous nous demandiez une estimation du nombre éventuel d'immigrants si l'on décide de donner suite aux principes du Livre blanc. J'ai répondu qu'à mon avis une estimation numérique n'aurait pas grand valeur, pour les raisons que le D^r Deutsch a mentionnées aujourd'hui, à savoir qu'en substance les facteurs qui jouent sur l'immigration sont tout d'abord complexes et qu'ensuite ils sont tels que de par leur nature le résultat provient de la ligne de conduite adoptée par le public en général, par le Parlement et par le gouvernement, plutôt que d'une estimation statistique. Mais puisque vous avez posé la question, monsieur le président, j'ai demandé au Ministre ce que l'on pouvait ajouter à cela. Il m'a autorisé à vous dire ce qui suit. Le nombre d'immigrants cette année approchera 200,000 et, abstraction faite de l'année 1957 qui fut sans précédent, ce sera le sommet de l'après-guerre. C'est plus que la moitié de la moyenne d'immigrants venus depuis la fin de la guerre. Les propositions du Livre blanc ne veulent en rien réduire ce nombre imposant d'immigrants. Au contraire, les circonstances nous étant favorables, elles auront pour effet d'en accroître le nombre. Le Livre blanc, comme le dit le Ministre, tend à l'expansionnisme. Il s'appuie sur l'idée qu'un niveau élevé et constant d'immigrants peut et devrait renforcer l'économie du Canada.

La vitesse à laquelle nous pouvons recevoir des immigrants dépend de l'aptitude de l'immigrant à s'insérer dans le cadre de notre économie. L'emploi continu aux salaires offerts au Canada demande un degré de formation toujours plus élevé, d'après la thèse que le D^r Deutsch nous a exposée en détail cet après-midi. Par conséquent, afin que notre politique d'immigration poursuive sa fin expansionniste, et précisément pour cette raison, il nous faut surveiller de près le volume d'immigration qui se fait sans égard aux aptitudes des immigrants. Les immigrants qui viennent au pays sans qu'on ait étudié leurs aptitudes sont, évidemment, ceux dont quelqu'un répond. Le Livre blanc ne propose aucune réduction du nombre d'immigrants parrainés. On prévoit qu'il aura pour effet, au contraire, de maintenir l'immigration parrainée au niveau actuel durant un certain temps et de lui per-

mettre ensuite de l'augmenter lentement. Un changement important aura pris place; l'immigration aura alors perdu l'aspect discriminatoire qu'on lui connaît à présent.

Cette proposition, évidemment, n'a rien de restrictif. Au contraire, la raison pour laquelle nous voulons que le niveau de l'immigration parrainée se maintienne constant puis augmente lentement, c'est que nous serions moins en mesure de nous lancer dans une politique d'immigration expansionniste si nous devions accepter un nombre croissant de travailleurs sans grande formation. Donc, les propositions du Livre blanc, relatives à l'immigration, ont pour but, en bref, de maintenir à peu près constant le niveau de l'immigration parrainée et amèneront, si les circonstances économiques nous sont favorables, un degré élevé et sans cesse croissant de l'immigration globale.

Il ne s'agit tout de même pas ici d'une estimation statistique, monsieur le président, pour les motifs que j'ai énoncés, mais le ministre a cru qu'il serait peut-être utile que je fasse cette sorte de déclaration, qui n'a rien de nouveau, quant à la manière d'aborder le problème et aux résultats prévus, en termes généraux comme la proposition du Livre blanc.

Le coprésident M. Klein: Avant que nous poursuivions, puis-je demander à monsieur Kent s'il a terminé?

M. Kent: Oui, j'ai fini de répondre aux questions qui ont été posées à la dernière réunion, monsieur le président.

M. Munro: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser au sujet du chapitre 3, si nous sommes rendus là.

Le coprésident M. Klein: Du Livre blanc, vous voulez dire?

M. Munro: Oui.

Le coprésident M. Klein: Je crois que nous aimerions disposer d'autres questions à ce sujet.

M. Munro: Je remarque que l'un des tableaux que vous avez déposés, monsieur Kent, décrit le facteur occupations dans l'immigration, et je crois, monsieur Kent, que cela répond à l'une des questions qui ont été posées.

M. Kent: Oui.

M. Munro: Code 9, code 8, et ainsi de suite. Depuis quand le ministère se sert-il de cette méthode-là pour déterminer si l'immigrant éventuel est qualifié ou non?

M. Kent: Cela n'est fait que dans un but d'analyse, pour expliquer comment nous obtenons les chiffres contenus dans le résumé où l'on répartit les immigrants, pour les besoins de la cause, en immigrants qualifiés, demi-

qualifiés et non qualifiés. Ce n'est que depuis peu que l'on se sert de ce code à l'égard de tous les immigrants qui entrent au pays, qu'ils soient parrainés ou non. Je crois qu'on ne le fait que depuis six ans. Nous ne nous en sommes pas servis pour identifier les immigrants parrainés durant cette période, n'est-ce pas?

M. Beasley: Non.

M. Kent: Monsieur Beasley est l'historien expert en la matière.

M. Beasley: Je ne peux en parler avec une exactitude très rigoureuse. Autant que je me souviens, on a implanté cette méthode il y a cinq ou six ans. Je ne peux préciser davantage.

M. Munro: Est-ce que la description des différentes catégories de personnes selon leurs aptitudes, donnée dans les trois pages, a pas mal servi de guide au ministère de l'Immigration pour déterminer les aptitudes des personnes?

M. Beasley: Ce guide n'est pas destiné à permettre de faire des tris ou de conseiller en la matière. Il ne constitue qu'une méthodologie pour obtenir une compilation statistique des différentes occupations des immigrants qui viennent chez nous.

M. Munro: Après leur arrivée.

M. Kent: Vous remarquerez, par exemple...

Le coprésident M. Klein: Est-ce que j'ai bien compris? Je regrette que ce ne soit pas là le critère d'acceptation. Ce n'est pas ainsi que l'examineur juge les gens qui immigreront. C'est ainsi que vous les catégorisez une fois qu'ils sont arrivés et après qu'ils ont été admis.

M. Kent: C'est exact. Par exemple, monsieur le président, vous remarquerez que le code indique certains immigrants non parrainés comme étant non qualifiés. Ce code ne représente qu'un moyen utile de conserver des statistiques.

M. Munro: Je crois, toutefois, qu'il y aurait moyen d'harmoniser ce tableau avec toute autre méthode que vous pourriez employer pour déterminer les aptitudes d'une personne, peu importe qu'elle essaie de venir ou qu'elle soit ici. Après tout...

M. Kent: Il y a une étroite équivalence, mais non d'équation absolue.

M. Munro: Mon autre question a trait au second tableau, monsieur Kent, «degrés d'aptitudes, avec répondants ou non, travailleurs par pays de dernière résidence permanente, période de deux ans, 1964-1965». Dans le cas des travailleurs parrainés, on emploie les termes: non qualifiés, semi-qualifiés et qualifiés.

Évidemment, on retrouve les mêmes termes dans les tableaux officiels à compter du mois de janvier jusqu'au mois de septembre 1966. Pour ce qui est des demi-qualifiés, des qualifiés et des non qualifiés, les méthodes en usage pour déterminer quels immigrants éventuels seraient classés dans chacune des trois colonnes, probablement alors, d'après ce que vous avez dit il y a un instant au sujet de la codification, sont établies à peu près de la même manière que dans le code?

M. Kent: Comme il est dit dans la déclaration. Tous les travailleurs parrainés n'entrent pas sur la foi d'un jugement quelconque fait au sujet de leurs aptitudes. Nous ne voulons pas leur faire perdre leur temps ni exaspérer leur patience en leur posant des tas de questions inutiles. Donc, l'agent examinateur, en s'appuyant uniquement sur le strict minimum de renseignements qu'il a entre les mains, les range dans l'une des neuf catégories définies ici.

M. Munro: Merci, monsieur le président.

Le sénateur Pearson: D'après le même tableau, un total de 2,571 immigrants nous sont venus d'Autriche en 1964 et en 1965. Mais vous n'arrivez pas à ce chiffre si vous additionnez le nombre de travailleurs parrainés et celui des travailleurs non parrainés. Qu'est-il advenu des autres?

M. Curry: L'immigration est une chose, une liste en est une autre.

Le sénateur Pearson: Aucun des totaux ne correspond à ceux des qualifiés, des parrainés et des non parrainés.

M. Curry: Une colonne donne le nombre total d'immigrants, y compris les non travailleurs, tandis que l'autre n'indique que les travailleurs.

M. Kent: Peut-être devrais-je répéter cela, monsieur le sénateur, afin d'être plus clair. Le chiffre de la première colonne indique le nombre total d'immigrants, que ce soit des travailleurs, des épouses, des enfants, ou que sais-je, et ce chiffre est réparti dans les six colonnes suivantes d'après les différentes catégories de travailleurs.

M. Gray: Je ne désirais que poser quelques questions complémentaires afin de clarifier ces documents très intéressants que nous avons entre les mains. J'imagine que certains employés du ministère ont dû travailler avec acharnement depuis notre dernière rencontre.

M. Kent: Oh, ils n'ont pas travaillé aussi dur que d'habitude, monsieur Gray, ou ont-ils travaillé aussi dur que d'habitude?

M. Gray: Pas aussi dur que d'habitude.

Une voix: Seulement aussi dur que d'habitude.

M. Gray: Oh, si j'ai bien compris votre réponse à la question de monsieur Munro, les classifications qui figurent dans les tableaux

intitulés «degrés des aptitudes, travailleurs parrainés et non parrainés» relatifs aux personnes non qualifiées, semi-qualifiées et qualifiées, définissent, d'après le dernier tableau, le facteur occupations des immigrants. D'où est tiré ce dernier tableau?

M. Kent: Il est censé constituer un système raisonnablement simple que l'agent examinateur de l'immigration, ou l'agent préposé aux visas, peut utiliser sans avoir à assommer l'immigrant éventuel sous une avalanche de questions détaillées. Comme je crois l'avoir expliqué la semaine dernière, monsieur Gray, le ministère a agi dans le passé en prenant comme principe que nous devrions éviter de poser des questions inutiles. Puisque les aptitudes n'entrent pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'admettre un immigrant parrainé, nous n'avons pas essayé d'entrer dans les détails avec lui. Par conséquent, il s'agit d'un essai de code plus simple dont pourrait se servir facilement l'agent examinateur pour avoir une certaine idée de la personne en question, et nous pourrions ainsi obtenir juste un peu plus de renseignements que dans le passé. Monsieur Beasley pourrait probablement vous dire plus en détail comment nous en sommes arrivés au code.

M. Beasley: Je ne peux le décrire avec force détails, sauf pour dire, monsieur Kent, qu'il a été préparé par notre Division des questions économiques et des recherches, en consultation, je crois, avec le ministère du Travail et le Bureau de la statistique.

M. Kent: Mais il a été conçu essentiellement, dans le but de trouver un système pratique et simple pouvant être utilisé sans faire appel à toutes sortes de chinoiseries administratives.

M. Gray: Est-ce que la même chose s'appliquerait aux gens connus comme non qualifiés, semi-qualifiés et qualifiés, sous la rubrique «travailleurs parrainés» dans le tableau dont je viens de parler.

M. Kent: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi la question.

M. Gray: Comme les rubriques ne sont pas numérotées, on ne peut vous renvoyer aux tableaux sans périphrases. Ma première question portait sur le tableau intitulé «degrés des aptitudes, travailleurs parrainés et non parrainés, par pays de dernière résidence permanente». Ensuite, il y a deux rubriques principales: «travailleurs parrainés et travailleurs non parrainés», chacune étant décomposée en «non qualifiés», «demi-qualifiés et qualifiés».

Vous m'avez expliqué que les définitions ou que la matière figurant sous la rubrique «non qualifiés, semi-qualifiés et qualifiés» à l'égard des travailleurs non parrainés, proviennent de ce code utile. Alors, voici ma question: Est-ce

que le code sert à ranger les gens dans les catégories «qualifiés, demi-qualifiés ou non qualifiés» sous la rubrique principale «travailleurs parrainés»?

M. Kent: Oui, monsieur le président, on a eu recours à ce code, comme il a été expliqué, pour établir ces premières données statistiques.

M. Gray: Vous avez dit à M. Munro qu'il existe une étroite corrélation entre le code et les normes de sélection, mais non un parallèle exact.

M. Kent: Oui, c'est exact.

M. Gray: Maintenant, si vous passez à la page deux du premier tableau que j'ai mentionné, vous remarquerez, au bas, un petit tableau intitulé «sommaire en pourcentage des travailleurs considérés comme spécialisés». Il existe deux catégories, les «travailleurs parrainés et non parrainés». Ces catégories sont divisées à leur tour, sur une base centésimale, en «pourcentage de non spécialisés, pourcentage de mi-spécialisés et pourcentage de spécialisés». Pouvez-vous m'expliquer comment des travailleurs non spécialisés et mi-spécialisés peuvent venir au Canada comme immigrants non parrainés?

•(9.25 p.m.)

M. Kent: Pour diverses raisons. Comme je l'ai fait remarquer, le code utilisé pour obtenir ce système simplifié, applicable sans exiger une somme de renseignements de la part des immigrants parrainés—et manifestement vous voulez appliquer les mêmes codes aux immigrants parrainés et non parrainés à cette fin—ne correspond pas entièrement aux critères d'admissibilité. Un exemple évident, comme vous le savez, est le nombre d'immigrants non parrainés admis comme travailleurs domestiques. Ceux-ci ne peuvent normalement pas figurer dans ce code comme travailleurs spécialisés; quelques-uns peut-être, mais pas normalement ni nécessairement.

On admet diverses personnes comme immigrants non parrainés pour des raisons purement humanitaires, les réfugiés, par exemple. Il existe toute une série de raisons, pas très nombreuses dans l'ensemble. Elles couvrent 4.4 p. 100 d'immigrants non spécialisés et 13.8 p. 100 d'immigrants à demi-spécialisés, mais le total des facteurs de ce genre forme certaines catégories parmi les travailleurs non spécialisés ou à demi-spécialisés, pour un certain nombre de travailleurs parrainés. Je ne sais si M. Beasley a des détails à ajouter.

M. Beasley: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi, monsieur Gray. Que dites-vous des particuliers qui arrivent munis d'un certain capital qu'ils investissent au pays? Ils ne figurent pas dans ces tableaux?

M. Kent: C'est selon qu'ils joignent la main-d'œuvre ou non. S'ils se joignent à la main-d'œuvre, oui. S'ils arrivent munis d'un certain capital comme les personnes à la retraite, très peu nombreuse, le font, non. S'ils se joignent à la main-d'œuvre, oui.

Le sénateur Pearson: Et lorsqu'ils arrivent, pourvus de capital, comme employeurs, pour établir une manufacture à leur nom?

M. Kent: Ils y figureraient parce qu'ils viendraient ici pour travailler, en joignant le marché du travail.

Le sénateur Pearson: Ils créent la main-d'œuvre eux-mêmes.

M. Kent: Oui.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Kent, vous avez formulé une observation avant de montrer le montant d'argent affecté au bien-être.

M. Kent: Oui.

Le coprésident M. Klein: On donne un chiffre, n'est-ce pas, du capital total que les immigrants ont apporté avec eux?

M. Kent: Oui.

Le coprésident M. Klein: Pouvons-nous le connaître?

M. Kent: Oui. Sauf erreur, il se trouve dans le dépliant des données statistiques de base.

Le coprésident M. Klein: Pouvez-vous nous dire de quel tableau il s'agit? Je ne veux pas le renseignement immédiatement, mais pourrions-nous avoir un chiffre nous permettant d'établir une comparaison entre les dépenses d'un million de dollars ou quelque pour le bien-être et l'argent apporté par les immigrants pour la même période de temps.

M. Kent: Oui, c'est très facile, les dépenses d'un million environ de dollars s'étendent sur une période de 24 mois ce qui ne coïncide pas exactement parce que nous nous basons sur les 20 derniers mois, mais approximativement pour l'année 1964 et 1965, années civiles, le capital total introduit au pays a été de 253 millions de dollars, plutôt plus que moins.

Le coprésident M. Klein: Ce chiffre ôte beaucoup d'importance à la somme dépensée pour le bien-être.

M. Kent: Oui, sans aucun doute.

M. Dinsdale: Monsieur le président, une question complémentaire; les aides domestiques sont-ils toujours classifiés comme non spécialisés?

M. Kent: Je n'en suis pas certain.

M. Beasley: Ils sont classifiés dans le code n° 2, qui porte sur les travailleurs non spécialisés. Si ces personnes font partie d'un personnel rémunéré d'une agence d'aide domestique, possèdent une formation d'au moins quelques mois pour permettre d'évaluer leur expérience?

M. Kent: Mais probablement que la chose ne s'applique pas à quelqu'un qui fait venir

un maître-d'hôtel ou quelqu'un de ce genre. Ce dernier figurerait probablement comme travailleur spécialisé.

M. Dinsdale: Je me demande ce qui en est des Jamaïcains, par exemple. Ils sont classifiés comme non spécialisés.

M. Kent: Quand ils viennent comme aides domestiques ordinaires, oui.

Le coprésident M. Klein: Comme travailleurs non spécialisés ou à demi-spécialisés?

M. Kent: Non spécialisés, comme travailleurs domestiques ordinaires.

M. Gray: Je veux parler du code et ma question peut en être une de ponctuation, mais si vous examinez la dernière page du code, ou le groupe de codes, je ne sais comment vous définissez le document en entier, vous remarquerez au code 4(b)3, la phrase suivante: «les petits propriétaires qui possèdent leurs propres fermes, les mineurs ou bûcherons, les pêcheurs hautement spécialisés, possédant plus de huit années d'instruction et plus de cinq ans d'expérience». Au code 2 (b)(i) nous lisons ce qui suit: «les aides de ferme ou les personnes possédant de petites propriétés, ou les pêcheurs, mineurs ou bûcherons possédant moins de huit ans d'instruction et plus de cinq ans d'expérience et qui se destinent à leur occupation primaire spécifique» Établissez-vous une distinction ou pouvez-vous établir une distinction entre les aides de ferme ou les personnes possédant de petites propriétés et les petits propriétaires de terres qui possèdent leurs propres fermes?

M. Kent: Cela varie d'une région à l'autre, je suppose, mais à mon avis la plupart des juridictions ont recours à une sorte de délimitation qui leur permet de distinguer entre une ferme et une petite propriété.

M. Gray: Je sais, mais nous semblons jouer avec les mots. Un petit propriétaire de terre qui possède sa propre ferme et une personne à la tête d'une petite propriété; quelle est la différence entre ces deux expressions?

M. Kent: Je me soumettrai à l'avis de tous les experts en agriculture plus compétents que moi dans cette salle-ci, mais nous établissons normalement une distinction entre la ferme et la petite propriété. Cette distinction est normalement fondée sur la superficie; manifestement, cette superficie appropriée varie énormément selon le genre d'agriculture, le genre de sol et d'autres considérations, mais, à mon avis, cette distinction est reconnaissable, c'est une classification normale fondée sur l'utilisation.

M. Gray: Je ne veux pas pousser la chose, mais j'attire votre attention, et l'attention du Comité également, sur le point suivant: si, d'une part, le petit propriétaire de terre qui possède sa propre ferme figure au code 4,

«journaliers ou contremaitres juniors de niveau équivalent, spécialisés», l'aide de ferme ou la personne possédant une petite propriété semble désigner une autre personne. La personne qui possède sa propre terre figure au code 2, «ouvriers spécialisés de grade inférieur», ce qui rend facile de classer la plupart des gens de ferme dans une catégorie très basse, à moins que la personne possède un terrain de quelque importance. Vous pouvez peut-être nous fournir une plus ample explication plus tard.

M. Kent: Je ne pense pas qu'il soit possible d'élaborer l'explication, monsieur Gray. Il existe une distinction reconnaissable entre une ferme, normalement une entreprise économique assez importante qui, si vous la possédez, vous contraint à des travaux de ferme de quelque importance, et entre une petite propriété qui n'est normalement pas une entreprise économique, ne permet pas de pourvoir aux besoins d'une famille.

M. Gray: Je ne dis pas le contraire, mais c'est peut-être comme le disait M. Roxburgh. Il est difficile de distinguer entre un petit propriétaire terrien et une personne possédant une petite propriété.

M. Kent: Il s'agit d'un petit propriétaire terrien qui possède sa propre ferme. La propriété est bien précisée comme ferme. Il ne suffit pas de posséder trois acres de brousse, pour ainsi dire.

M. Gray: Bien entendu, au paragraphe (b) vous établissez un lien entre la personne à la tête d'une petite propriété et un aide de ferme, il doit donc s'agir de travaux de ferme.

M. Kent: Un aide de ferme ou une personne à la tête d'une petite propriété.

M. Gray: Je laisse tomber. Maintenant, au code 4 (b) 2, nous lisons «une personne possédant un certificat de journalier en agriculture.» Pouvez-vous me dire dans quels pays se donnent ces certificats?

M. Kent: Je ne puis certainement pas vous donner une liste de tous les pays. On émet des certificats reconnus de compétence, certainement, pour les laitiers, dans un certain nombre de pays.

M. Gray: Quel serait le certificat équivalent au Canada?

M. Kent: Je ne sais si on accorde des certificats dans ces domaines. Ces derniers, bien entendu, au Canada, seraient accordés par le gouvernement provincial et non par le gouvernement fédéral.

M. Roxburgh: Des classes de cours sommaires en agriculture.

M. Kent: Ils seraient assurés par le gouvernement provincial.

M. Roxburgh: Pendant l'hiver, on donnerait des cours abrégés spéciaux.

Le coprésident M. Klein: Si je comprends bien, ce code ne lie pas la nouvelle commission d'appel de l'Immigration.

M. Kent: Certainement que non. Ce n'est pas le code que nous utilisons dans nos propres décisions sur les admissions non assurées.

Le coprésident M. Klein: Dans ce cas, pourquoi dépensons-nous tant d'argent à cette fin?

M. Gray: Monsieur Kent, le moment n'est peut-être pas tout à fait approprié pour régler cette question, mais je propose au Comité que le code que vous venez de mentionner nous soit soumis en détail.

M. Kent: Monsieur Gray, à la réunion du Comité, il y a une semaine, on a offert la classification normale des emplois du Bureau international du Travail. C'est un gros livre épais. Je ne sais combien il coûterait au gouvernement de fournir le nombre nécessaire d'exemplaires, mais toute personne intéressée peut se le procurer.

M. Gray: Est-ce le livre qu'utilisent nos fonctionnaires, je ne me souviens plus de l'expression que vous avez employée pour décrire les personnes qui ont vu les immigrants et jugé leurs aptitudes?

M. Kent: Nous nous répétons, mais oui, comme nous l'avons expliqué,...

M. Gray: Il s'agit du livre du Bureau international du travail et rien d'autre.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous des documents autres que ce livre?

M. Kent: Non; c'est sur lui que repose la classification des emplois que nous adoptons.

Le coprésident M. Klein: Mais même ce livre ne liera pas la nouvelle Commission d'appel de l'Immigration, si je comprends bien le projet de loi. La nouvelle Commission d'appel de l'Immigration fixera probablement les normes à suivre dans tous les cas à l'égard des candidats parrainés et non parrainés.

M. Kent: Non, la Commission ne s'occupera pas des requérants non parrainés qui demandent l'immigration. Elle s'occupera des cas de déportation, qu'il s'agisse de visiteurs ou d'immigrants non parrainés ou d'immigrants parrainés.

Le coprésident M. Klein: Mais à la longue je présume que ce que nous considérons actuellement comme les codes de normes, qu'il s'agisse du livre dont vous parlez ou de tout autre document, pourront facilement être modifiés par la jurisprudence établie par la nouvelle Commission d'appel, qui a un pouvoir discrétionnaire.

M. Kent: Je ne pense pas que les descriptions d'emplois comme telles pourront être modifiées par la commission d'appel.

Le coprésident M. Klein: Elles le pourraient facilement. Un particulier non parrainé pourrait interjeter appel auprès de la Commission d'appel, non?

M. Kent: Non, monsieur; il n'existe aucune clause d'appel pour les immigrants non parrainés venant d'outre-mer.

M. Gray: Je termine dans une minute. Pour régler le problème de ce gros livre épais, peut-être que les fonctionnaires possèdent un exemplaire supplémentaire qu'ils pourraient me montrer pour que j'y jette un coup d'œil, et les autres membres du Comité peuvent juger eux-mêmes de son épaisseur, mais j'aimerais savoir quels renseignements sont mis à la disposition d'un fonctionnaire affecté à un bureau de l'extérieur qui juge les aptitudes de ces personnes, et décide, par exemple si un certificat de journalier polonais tombe dans une des catégories ou si un certificat en horticulture de l'Italie correspond à l'une d'elle. Vous devez certainement suivre un certain nombre de directives pour déterminer les équivalences.

M. Kent: C'est une tâche très difficile pour nos fonctionnaires débordés de travail, mais ces derniers font de leur mieux et obtiennent toute l'aide que nous sommes en mesure de leur fournir.

M. Gray: Je le reconnais, j'ai beaucoup d'admiration pour la plupart des fonctionnaires qui méritent d'être félicités pour leurs efforts et je suis heureux de voir l'adoption de mesures comme les hausses de salaires, l'amélioration des conditions de travail et de leur classification générale. Je suis heureux de constater ces mesures.

Le coprésident M. Klein: Ce sujet pourra faire l'objet d'une autre séance.

M. Curry: Monsieur le président, je me permets de faire une suggestion qui pourrait être utile à M. Gray. D'ici la prochaine réunion, même si la prochaine réunion a lieu demain, nous pouvons fournir au Comité un document passablement complet contenant les méthodes de sélection suivies par nos fonctionnaires travaillant outre-mer, et couvrant les points mêmes que vous avez soulevés.

M. Ryan: Maintenant, sur ce point, est-il possible de déposer un exemplaire du livre même devant le Comité, comme document?

M. Curry: Vous voulez dire du code?

M. Ryan: Un seul exemplaire. Nous n'en voulons pas tous un.

M. Curry: Oui.

M. Ryan: C'est possible? Excusez-moi, un instant, monsieur Gray. Ce livre est-il conforme aux règlements? Repose-t-il sur l'au-

torité d'un ordre en conseil ou n'est-il que le résultat de la pratique suivie dans le ministère?

M. Kent: C'est la classification des emplois courante du Bureau international du travail qui, en raison de son caractère international, est le document que nous utilisons en essayant de juger les aptitudes requises d'un candidat, en tant qu'immigrant non parrainé, pour qu'il puisse trouver assez facilement un emploi au Canada.

M. Ryan: Selon la Loi de l'Immigration ou les règlements, l'usage de ce livre est-il imposé? C'est ce que je veux savoir, ou s'agit-il simplement d'un dictionnaire?

M. Beasley: Le livre en soi ne fait rien plus qu'identifier et décrire les divers emplois sur lesquels repose notre choix.

M. Curry: C'est un instrument fournissant...

M. Beasley: C'est l'un des nombreux instruments.

Le coprésident M. Klein: Le document que vous avez proposé de déposer, monsieur Curry, est-il un résumé de ce livre, en quelque sorte?

M. Curry: Oui; il décrit les méthodes de sélection en détail.

M. Gray: Encore une fois, sous réserve de la décision du président, il serait intéressant, à mon avis, que le Comité reçoive au moins un exemplaire des moyens précis, et je ne pense pas à la description de personnes subversives, mis à la disposition d'un fonctionnaire affecté à l'extérieur pour l'aider dans l'évaluation de ces aptitudes requises et de la formation.

M. Curry: Nous vous fournirons un document très prochainement sur les directives, les outils de travail et les méthodes.

M. Kent: Et j'ajoute, monsieur le président, si vous me le permettez, que, en ce qui concerne le ministère certainement, toute suggestion propre à améliorer le système, certaines décisions sont très franchement très difficiles, serait bienvenue. Le ministère ne va pas jusqu'à croire qu'il se sert de critères de sélection idéaux pour essayer d'évaluer les aptitudes des immigrants qui veulent s'installer au Canada. Nous avons élaboré des critères réalisables au meilleur de notre jugement et d'une application pratique partout au monde pour nos fonctionnaires et nous avons équilibré le nombre de ces employés face au nombre de demandes dont ils doivent s'occuper. Cette méthode est loin d'être idéale, bien entendu. Nous aimerions consacrer beaucoup plus de temps à l'interview des candidats particuliers que ne le permet la somme de travail. Plusieurs restrictions entravent le caractère pratique des critères de sélection que nous sui-

vons. Il y a certainement place pour des améliorations mais nous craignons que la plupart des améliorations possibles auxquelles nous pensons, malheureusement, exigeraient un personnel plus nombreux, mais il s'agit d'un vieux problème.

• (9.40 p.m.)

M. Roxburgh: Nous comprenons ces choses, mais maintenant que le Livre blanc est sorti, y apportera-t-on des additions ou des modifications ou va-t-on utiliser les mêmes critères? A-t-on apporté des changements par suite du Livre blanc?

M. Kent: Le gouvernement, si je ne me trompe pas, considère que le Livre blanc a été présenté et sauf pour quelques points couverts par le ministre dans sa déclaration du 8 juillet, avant de le mettre à exécution dans la plupart de ses aspects nous attendons les réactions que provoquera le Livre blanc.

M. Munro: Monsieur Kent, à la page 9 du document que M. Kent a eu la bonté d'apporter au Comité, au tableau intitulé «Niveau éducationnel des ouvriers immigrants, 30,227 cas se sont présentés, de janvier à juin 1966», on remarque trois sous-titres. Sous le titre général de «ouvriers parrainés», on remarque trois sous-divisions. L'un des sous-titres, la troisième colonne est le suivant «neuf ans ou moins de scolarité». Comme M. Kent et ses représentants le savent, on a entamé des discussions d'ordre général sur la relation qui existe entre neuf années de scolarité à l'étranger et dans les écoles d'ici, ou sept années de scolarité à l'étranger et son équivalence ici. Probablement que les neuf années ou moins de scolarité se rapportent aux années d'école suivies par l'immigrant éventuel, dans son pays d'origine?

M. Kent: C'est exact. Cette classification ressemble au code des aptitudes mentionné plus tôt. Il s'agit d'un enregistrement pour fins statistiques; ce qu'on veut dire ici c'est uniquement les années réelles de scolarité.

M. Munro: Merci.

M. Kent: Encore une fois, cette condition n'est pas directement reliée aux exigences d'admissibilité.

M. Munro: Il s'agit du pays de l'origine?

M. Kent: Oui.

M. Munro: On a avancé que, certainement en ce qui concerne les années élémentaires dans plusieurs pays de l'Europe, le nombre des années d'instruction dépasse l'équivalent ici; neuf années, par conséquent, monsieur le président, constitue un renseignement utile mais je me demande s'il serait très difficile,

par exemple, de diviser cette colonne en, mettons, sept et cinq années d'école?

M. Kent: C'est ce que nous faisons actuellement. Nous avons conservé jusqu'ici ce genre de données statistiques, mais nous prenons actuellement des données statistiques plus détaillées, si elles peuvent avoir quelque intérêt.

M. Curry: Cette classification finale correspond à certaines des propositions du Livre blanc.

M. Munro: Merci.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, avez-vous d'autres questions?

M. Ryan: J'ai une autre question à poser sur le document déposé par M. Kent en réponse à ma question. Il s'agit de la page 13, si l'on prend le numérotage des pages comme on nous l'a présenté. A la page 2 du document on remarque un tableau intitulé «Émigration des Canadiens aux États-Unis». A la deuxième page de ce tableau, environ au tiers de la page, il est question du mouvement trop intense d'immigrants débarqués en provenance du Canada et des Canadiens de naissance admis aux États-Unis comme immigrants, au cours des années financières, aux États-Unis, 1950, 1951 à 1963 et 1964 inclusive. J'ai étudié les données couvrant la première année, 1950 à 1951, alors que le nombre total d'émigrés était de 25,880 vers les États-Unis du Canada et pendant cette année, 20,809 Canadiens de naissance et 5,071 personnes de naissance étrangère ont émigré, ce qui représente une proportion d'environ cinq à un; cinq Canadiens sont partis pour les États-Unis pour une personne de naissance étrangère.

M. Kent: La proportion est de quatre à un, je pense, sauf erreur?

M. Ryan: Oui, de quatre à un. On semble remarquer une augmentation progressive du nombre quittant le pays, environ 26,000 pendant 1950-1951 à 51,000, en gros, pendant l'année 1963-1964. Le nombre a presque doublé.

M. Kent: La proportion est de trois à un.

M. Ryan: Elle était de trois à un cette année-là. Si nous revenons à l'année 1960 à 1961, elle semble se fixer dans le voisinage de deux à un. Il semble se produire une augmentation proportionnelle du nombre d'étrangers partant pour les États-Unis, étrange à dire, ces dernières années.

M. Kent: Bien entendu, cette situation s'explique en grande partie pour l'année 1963, par le nombre considérablement plus élevé d'étrangers au Canada qu'en 1950, par suite de... je ne dirai pas de l'immigration élevée parce qu'elle n'a jamais été près d'atteindre, en moyenne, pendant ces années, le niveau actuel... d'immigration relativement élevée; 2,5 millions de gens sont arrivés au Canada.

M. Ryan: Vous avez bien dit que ce n'était là qu'une partie de l'explication?

M. Curry: Une autre explication pourrait venir du fait qu'un certain nombre de ces personnes attendent que soit satisfaites les conditions relatives au contingentement aux États-Unis et elles demeurent au Canada jusqu'à ce que la liste du contingentement les comprennent pour leur entrée aux États-Unis. La chose est très courante.

M. Ryan: Oui, c'est ce que je voulais faire ressortir.

Le coprésident M. Klein: Puis-je vous poser une autre question? Je m'intéresse beaucoup à ce chiffre de 250 millions de dollars apportés au pays pendant cette période de deux ans. Ce chiffre, d'environ 125 millions par année, se retrouve-t-il approximativement chaque année?

M. Curry: Oui, assurément. Ce chiffre intéressant vient du fait que l'immigrant moyen, homme, femme et enfant, arrivant au Canada apporte avec lui, pour chacun, environ mille dollars.

Le coprésident M. Klein: Environ mille dollars pour chaque homme, femme et enfant.

M. Curry: C'est exact.

Le coprésident M. Klein: Je pensais que nous pourrions peut-être équilibrer la balance des paiements en acceptant un plus grand nombre d'immigrants au Canada.

M. Kent: Il faudrait un nombre très élevé d'immigrants.

M. Ryan: Et, de plus, les hommes achètent passablement. N'est-ce pas juste? Ils travaillent en majorité dans l'industrie de la fabrication?

M. Kent: Non, pas dans l'ensemble.

M. Roxburgh: Monsieur le président, avant votre départ, il n'est que juste, à mon avis, de remercier les témoins. Je veux féliciter le ministre d'avoir fourni toutes ces données statistiques.

• (9.50 p.m.)

M. Kent: Nous en avons encore pour vous, monsieur le président.

M. Ryan: Le Comité me permet-il de terminer?

Le coprésident M. Klein: Je croyais que vous aviez terminé.

M. Ryan: Non, j'essayais simplement de trouver la toute première feuille des documents que vous nous avez donnés avec votre texte. Les immigrants parrainés en 1965, cette année-là seulement, comprenaient 25,818 personnes du sexe masculin; 32,273 du sexe féminin; et, de nouveau, en 1966,...

M. Kent: Il s'agit d'immigrants parrainés, monsieur Ryan.

M. Ryan: Il n'en est pas de même pour les immigrants non parrainés?

M. Kent: Non.

M. Ryan: Très bien.

M. Dinsdale: Je pénètre maintenant dans le domaine de la sécurité. J'aimerais demander à M. Kent si on a assoupli les mesures de sécurité ces dernières années, particulièrement avec l'éloignement des événements de la Deuxième Guerre mondiale.

M. Kent: Le ministre a annoncé à la Chambre des communes, le 8 juillet, et son point de vue figure de façon un peu plus détaillée dans le Livre blanc, que la restriction imposée aux immigrants parrainés découlant des mesures de sécurité, le traitement discriminatoire des immigrants parrainés venant de l'autre côté du rideau de fer, le fait que, en réalité, un Canadien désirant faire venir des parents habitant les pays de l'Europe orientale n'a pas les mêmes droits en pratique qu'un Canadien désirant faire venir des parents d'autres parties du monde, ne sont plus des facteurs acceptables et, par conséquent, dans le traitement des immigrants parrainés, la distinction observée pour des raisons de sécurité, dans le passé, disparaîtra. Le gouvernement du Canada tentera d'établir, outre-mer et derrière le rideau de fer, les bureaux nécessaires à la disparition de cette distinction. En même temps, on avance, dans le Livre blanc, que le problème de la sécurité en ce qui concerne les immigrants non parrainés est plus vaste et qu'il serait préférable de laisser la décision de ces cas à la Commission royale chargée d'enquêter sur la sécurité en général.

Le coprésident M. Klein: Je ne veux pas écourter vos questions mais je pense que nous discuterons de ce sujet plus loin dans notre étude des différents chapitres. Si vous n'y

voyez pas d'inconvénient, nous pourrions peut-être réserver cette question pour une autre occasion.

Messieurs, avant l'ajournement, M. Jack Francis, ici présent, directeur de la division des recherches et du service de l'élaboration des programmes, a avec lui une série de données statistiques que je lui proposerais de distribuer aux membres du Comité pour que nous puissions, peut-être, lors de notre prochaine réunion, poursuivre avec le Livre blanc lui-même.

M. Kent: Permettez-moi de dire un mot. M. Francis, très précis et versé en données statistiques, n'a pas seulement une série de statistiques mais aussi un texte, une analyse des données statistiques, que la division des recherches, dont il est le responsable, a préparée. Il est juste de dire qu'en fait, c'est le type de preuves statistiques étayant le genre d'analyse du problème qu'a donnée au Comité le docteur Deutsch cet après-midi, et si le Comité est intéressé à la chose, cette déclaration pourrait être faite à moins que vous ne préféreriez l'ajouter aux témoignages avec les données statistiques.

Le coprésident M. Klein: Chaque membre du Comité pourrait-il en obtenir un exemplaire?

M. Kent: Certainement.

Le coprésident M. Klein: Je propose que chaque membre reçoive un exemplaire et M. Francis pourrait peut-être accepter de revenir si l'un des membres du Comité veut examiner ces renseignements d'ordre statistique à notre prochaine réunion. Dans ce cas, messieurs, le Comité ajourne jusqu'à convocation du président.

M. Roxburgh: Je leur serre la main, en toute justice, pour la somme de renseignements préparés pour nous en si peu de temps.

vous pas d'immigrants, nous pourrions peut-être réserver cette question pour une autre occasion.

Messieurs, avant l'ajournement, M. Janki Francis est présent directeur de la division des recherches et du service de l'immigration des programmes a avec lui une partie de nos deux semaines que je lui ai consacré de l'après-midi aux membres du Comité pour que nous puissions peut-être, lors de notre prochaine réunion, pourvue avec de l'information.

M. Kent: Permettez-moi de dire au mot, M. Francis, les points et vers en bonne situation, n'a pas seulement une tâche de détail, mais aussi un texte, une analyse des données statistiques que la division des recherches, dont il est le responsable, a produites. Il est dans le fait, tout le type de données statistiques dans le cadre d'un projet de recherche que le Comité a autorisé. M. Janki Francis est un excellent informateur et a été très utile dans ce domaine. Il est très intéressé à ce que nous puissions avoir une réunion avec les deux membres.

Le représentant M. Klein, Grand ministre du Comité, a dit qu'il en a un autre en réserve.

M. Kent: C'est tout.

Le représentant M. Klein, le ministre des affaires indiennes, a dit qu'il a un autre en réserve. Il a dit qu'il a un autre en réserve. Il a dit qu'il a un autre en réserve. Il a dit qu'il a un autre en réserve.

M. Foxborough: Je leur ai dit la nuit dernière, pour le moment de l'immigration, nous ne pouvons pas nous en occuper.

M. Kent: C'est tout.

M. Kent: Non, vous avez encore pour vous, nous le présentons.

M. Kent: Le Comité me permet de le terminer.

M. Klein: Je crois que ça va être terminé.

M. Kent: Non, laissez-moi terminer.

M. Kent: C'est tout.

M. Kent: Le ministre a annoncé qu'il y aura une réunion de la division des recherches et du service de l'immigration.

M. Kent: Le ministre a annoncé qu'il y aura une réunion de la division des recherches et du service de l'immigration.

M. Kent: Le ministre a annoncé qu'il y aura une réunion de la division des recherches et du service de l'immigration.

M. Kent: C'est tout.

M. Klein: Je crois que ça va être terminé.

M. Kent: Non, laissez-moi terminer.

M. Kent: Le Comité me permet de le terminer.

M. Klein: Je crois que ça va être terminé.

M. Kent: Non, laissez-moi terminer.

M. Kent: C'est tout.

M. Kent: C'est tout.

M. Kent: C'est tout.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS

STATE OF ILLINOIS

OFFICE OF THE COMMISSIONER OF LAND

ADJUSTMENT

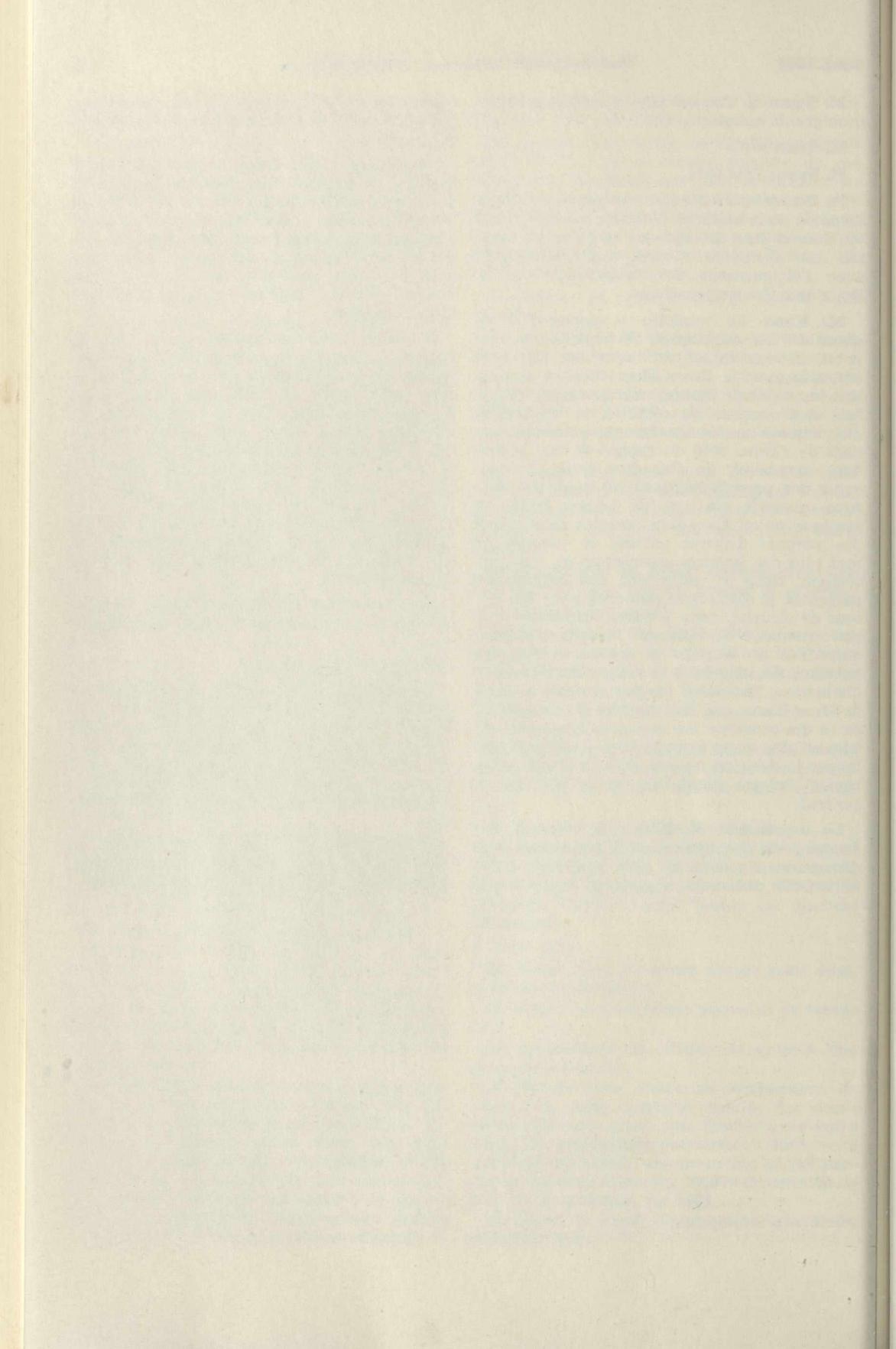
THE STATE OF ILLINOIS, COUNTY OF []
BEFORE ME, the undersigned authority, on this [] day of [] 19[]
[] appeared [] personally known to me and acknowledged to me
that he executed the foregoing instrument for the purposes and
considerations therein expressed.Given under my hand and seal of office this [] day of [] 19[]
[]
[]
[]

WITNESSED my hand and seal of office this [] day of [] 19[]
[]

NOTARY PUBLIC

My commission expires on the [] day of [] 19[]

NOTARY PUBLIC



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le public peut se procurer des exemplaires ou
des séries complètes en s'adressant auprès de
l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le
Comité
L'honorable Léopold Lahaie
Traduit au bureau de la Traduction générale
et M. Milton L. Klein, directeur
Secrétaire d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON BRAYMOND

SÉANCES DU MARDI 13 DÉCEMBRE 1966
ET DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: MM. Tom Root,
sous-ministre; R. B. Curry, sous-ministre adjoint; E. P. Bawley,
directeur de la planification (Immigration).

ROGER DURANEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois,

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCES DU MARDI 13 DÉCEMBRE 1966

ET DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre; R. B. Curry, sous-ministre adjoint; E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE
DES COMMUNES

et Messieurs

Aiken	Dinsdale	Pelletier
Badanai	Enns	Prud'homme
Baldwin	Haidasz	Régimbal
Bell (<i>Carleton</i>)	Laprise	Roxburgh
¹ Brewin	Macaluso	Ryan
Crossman	Munro	Skoreyko
Deachman	Nasserden	Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i>)
	Orlikow	

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.¹ Remplace M. Fawcett, le 15 décembre 1966.

SÉANCES DU MARDI 13 DÉCEMBRE 1966

ET DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: MM. Tom Kent,
sous-ministre; R. B. Curry, sous-ministre adjoint; E. P. Besley,
directeur de la planification (Immigration).

PROCES-VERBAUX
ORDRE DE RENVOI

Le mardi 13 décembre 1966
Le jeudi 15 décembre 1966

Il est ordonné—Que le nom de M. Brewin soit substitué à celui de M. Fawcett sur la liste des membres du comité spécial mixte pour l'immigration.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Cameron, Langlois, Pearson (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badami, Bell (Carleton), Crossman, Dinwiddie, Klein, Laprise, Macaluso, Munro, Newerden, Roxburgh, Ryan (11).

Autres députés présents: MM. Brewin, et Gray, députés.

Également présents: Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, et E. P. Bessley, directeur de la planification (Immigration).

Le président ouvre la séance en invitant M. Kent à faire un exposé du troisième chapitre du Livre blanc sur l'immigration avant que le Comité ne l'interroge.

A 9 h. 10, le président interrompt les délibérations afin de permettre la présentation d'une motion aux fins de régulariser la séance tenue sans quorum, le 8 décembre.

Alors, sur la motion de M. Badami, appuyé par M. Ryan.

Il est résolu à l'unanimité—Que le compte rendu de la séance du 8 décembre 1966 fasse partie des comptes rendus réguliers du Comité et soit imprimé comme tel.

Sur la proposition de M. Badami, appuyé par M. Ryan,

Il est résolu à l'unanimité—Que le document intitulé «Selection and Counselling of Sponsored Immigrants» soit imprimé en appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui (Voir appendice A).

Sur la proposition de M. Munro, appuyé par M. Roxburgh,

(a) Selection and Counselling of Sponsored Immigrants.

(b) Immigration Counselling Handbook, Department of Citizenship and Immigration.

(c) International Standard Classification of Occupations.

L'interrogatoire des témoins repris et se poursuit au sujet du troisième chapitre du Livre blanc sur l'immigration.

A 10 h. 20 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le jeudi 15 décembre 1966.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'immigration se réunit à 10 h. 15 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Cameron, Desjardins, Fauriol, Madoncheska-Bestigouche, Héroux, Macpherson, Langlois, Willis (7).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Bell (Carleton), Haldane, Klein, Munro, Régimbal, Roxburgh, Ryan (8).

Aussi présents: L'honorable sénateur McEwen et MM. Brewin, Cowan, Gray, députés.

Également présents: Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, E. P. Bessley, directeur de la planification (Immigration).

ORDRE DE RENVOI

Le jeudi 15 décembre 1900

Il est ordonné—Que le nom de M. Brown
SÉNATEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
des membres du comité spécial mixte pour
TANJANIMINISTOYAN ETIENS DE SÉNATEUR

Attesté
Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-Y. RAYMOND.

Montgomery
Nichols
Perron
Wills

MEMBRES DU COMITÉ MIXTE DE SÉNATEUR
SÉNATEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Adams	Dunlop	Pelletier
Belland	Fox	Prud'homme
Belliveau	Hébert	Ridgway
Bell (Carleton)	Lapointe	Robitaille
Brown	Morin	Ross
Crofton	Nadeau	Sauvé
Ducharme	Paré	Waters (Châteauguay- Montreal-Laprairie)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guillard.

Le jeudi 15 décembre 1900

PROCÈS-VERBAUX

Le mardi 13 décembre 1966.

(8)

(Texte)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'Immigration se réunit à 8 h. 20 du soir, sous la présidence de M. Klein, représentant la Chambre des communes.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Cameron, Langlois, Pearson (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Bell (Carleton), Crossman, Dinsdale, Klein, Laprise, Macaluso, Munro, Nasserden, Roxburgh, Ryan (11).

Autres députés présents: MM. Brewin, et Gray, députés.

Également présents: Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, et E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

Le président ouvre la séance en invitant M. Kent à faire un exposé du troisième chapitre du Livre blanc sur l'Immigration avant que le Comité ne l'interroge.

A 9 h. 10, le président interrompt les délibérations afin de permettre la présentation d'une motion aux fins de régulariser la séance tenue sans quorum, le 6 décembre.

Alors, sur la motion de M. Badanai, appuyé par M. Ryan.

Il est résolu à l'unanimité,—Que le compte rendu de la séance du 6 décembre 1966 fasse partie des comptes rendus réguliers du Comité et soit imprimé comme tel.

Sur la proposition de M. Badanai, appuyé de M. Ryan,

Il est résolu à l'unanimité,—Que le document intitulé «Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants» soit imprimé en appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui (Voir appendice A).

Sur la proposition de M. Munro, appuyé de M. Roxburgh,

Il est résolu à l'unanimité,—Que trois exemplaires des volumes n^{os} 1, 2, 3 et 4 intitulés «Basic Information on Canada» soient mis à la disposition des membres du Comité qui voudront les consulter au bureau du secrétaire du Comité.

Le Comité décide à l'unanimité que chaque membre du Comité reçoive un exemplaire des documents suivants:

- (a) Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants.
- (b) Immigration Counselling Handbook, Department of Citizenship and Immigration.
- (c) International Standard Classification of Occupations.

L'interrogatoire des témoins reprend et se poursuit au sujet du troisième chapitre du Livre blanc sur l'Immigration.

A 10 h. 20 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le jeudi 15 décembre 1966.

(9)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'Immigration se réunit à 10 h. 15 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Cameron, Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hastings, Hnatyshyn, Langlois, Willis (7).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Bell (Carleton), Haidasz, Klein, Munro, Régimbal, Roxburgh, Ryan (8).

Aussi présents: L'honorable sénateur McElman et MM. Brewin, Cowan, Gray, députés.

Également présents: Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

Afin que tous les membres du Comité aient l'occasion d'interroger les témoins, il est entendu que chacun devra limiter son interrogatoire à quinze minutes. Si toutefois cette limite s'avère trop restrictive, il appartiendra aux coprésidents ou au Comité de la prolonger.

Enfin, l'interrogatoire des témoins, portant sur le chapitre trois du Livre blanc, se termine.

Ensuite, le sous-ministre, M. Kent, fait un exposé des chapitres 4, 5, 6 et 7 respectivement avant d'être interrogé à ce sujet.

L'interrogatoire des témoins est terminé et MM. Kent, Curry et Beasley se retirent.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

Maxime Guitard.

Le Comité décide à l'unanimité que chaque membre du Comité reçoive un exemplaire des documents suivants:

(a) Section and Counselling of Unemployed Immigrants.

(b) Immigration Counselling Handbook, Department of Citizenship and Immigration.

(c) International Standard Classification of Occupations.

L'interrogatoire des témoins reprend et se poursuit au sujet du troisième chapitre du Livre blanc sur l'immigration.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le jeudi 15 décembre 1966.

(9)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'immigration se réunit à 10 h. 15 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Cameron, Demissieck, Fournier (Médias), Langlois, Hastings, Hurler, Langlois, White (7).

Représentant la Chambre des communes: MM. Akbar, Bell (Cairfax), Haldane, Klein, Munro, Roghbal, Roxburgh, Ryan (8).

Aussi présents: L'honorable sénateur McEwan et MM. Brewin, Cowan, Gray, députés.

Également présents: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Cameron, Langlois, Pearson (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badami, Bell (Cairfax), Crossman, Dinsdale, Klein, Laprise, Macaluso, Munro, Newsham, Roxburgh, Ryan (11).

Autres députés présents: MM. Brewin, et Gray, députés.

Également présents: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre adjoint, et E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

Le président ouvre la séance en invitant M. Kent à faire un exposé du troisième chapitre du Livre blanc sur l'immigration avant que le Comité ne l'interroge.

A 9 h. 10, le président interromp les délibérations afin de permettre la présentation d'une motion aux fins de régulariser la séance tenue sans quorum, le 6 décembre.

Alors, sur la motion de M. Badami, appuyée par M. Ryan.

Il est résolu à l'unanimité:—Que le compte rendu de la séance du 8 décembre 1966 passe partie des comptes rendus réguliers du Comité et soit imprimé comme tel.

Sur la proposition de M. Badami, appuyée de M. Ryan,

Il est résolu à l'unanimité:—Que le document intitulé «Section and Counselling of Unemployed Immigrants» soit imprimé en pendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui (Voir appendice A).

Sur la proposition de M. Munro, appuyée de M. Roxburgh,

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 13 décembre 1966.

Le coprésident (M. Klein): Messieurs, nous allons maintenant entreprendre l'étude du chapitre III du Livre blanc. M. Kent est présent; il fera une brève analyse du chapitre, puis nous pourrons lui poser des questions à ce sujet. Je demande à M. Kent s'il veut bien avoir l'amabilité de nous résumer le chapitre III.

M. T. Kent (sous-ministre à l'Immigration): Merci, monsieur le président.

J'apprécie cette occasion de le faire, car nous avons un autre document, celui qu'à la dernière réunion nous avons promis d'apporter, et je crois qu'il se rattache très bien au fond du chapitre III.

Je devrais peut-être, monsieur le président, vous rappeler ainsi qu'au Comité que l'énoncé de principe que le gouvernement fait au premier chapitre est à l'effet que l'immigration devrait être dégagée de toute discrimination quant à la couleur, à la race ou à la religion, et que le second chapitre présentait deux propositions principales: premièrement, que nous avons besoin d'un bon nombre d'immigrants, et deuxièmement, que l'économie moderne canadienne est de plus en plus un endroit où il est difficile de s'adapter et bien réussir sans un certain degré de formation et d'instruction. C'était les deux principales propositions.

Le troisième chapitre veut essayer de tirer la conclusion que l'on devrait choisir les immigrants sans répondants selon l'expérience professionnelle ou l'instruction. Je crois qu'il serait bon de souligner que ce n'est en aucune façon une nouvelle proposition. C'est ce qui se fait en vertu des règles actuelles, et le Livre blanc ne fait que réaffirmer cette politique.

En tant que l'application de la politique soit en cause, nous devons vous distribuer un bref document qui décrit les procédures courantes de sélection. Nous ne sommes pas sans savoir qu'il y a place à des modifications pour tenir compte de circonstances changeantes, et qu'il peut y avoir de meilleures méthodes; mais ces améliorations prennent naturellement du temps, et cela implique directement ou indirectement de l'argent et un personnel formé. Si nous désirons un bon nombre d'im-

migrants et que nous ne les choisissons pas selon leurs qualifications, le pays n'aura d'autre alternative que de dépenser d'une façon ou d'une autre plus d'argent pour l'instruction et la formation des immigrants arrivés au pays. Voici le choix de politique.

Le Livre blanc propose aussi dans ce chapitre que les immigrants possédant des répondants, immigrants qui tomberont sur le marché du travail, devraient satisfaire aux exigences minimum d'instruction de niveau primaire.

Le chapitre propose aussi une autre distinction entre dépendants et immigrants possédant des répondants. Ceux du second groupe pourraient parrainer à condition que le parrain lui-même soit bien établi au Canada. Jusqu'à présent, cette preuve de bon établissement n'a été qu'un test financier simple. Ce chapitre du Livre blanc se propose d'ajouter pour les futurs immigrants vers le Canada un test plus objectif, à savoir qu'une personne, pour pouvoir agir comme parrain, devra être citoyen et avoir résidé au Canada pendant cinq ans.

Je tiens à faire remarquer que cela va de pair avec l'abolition de la discrimination actuelle dans le parrainage. On ne veut pas en arriver à minimiser les relations familiales, mais on voudrait que la règle soit la même pour tous et que le volume d'immigrants possédant des répondants admis selon ce principe devrait être stabilisé.

Voici, monsieur le président, les propositions essentielles de ce chapitre, lesquelles traitent des catégories admissibles. Il y a aussi une brève section sur le problème des visiteurs et sur la situation des visiteurs qui désirent être classés comme immigrants après qu'ils soient arrivés; il y a aussi une brève section sur le problème des réfugiés. Ces deux dernières questions diffèrent peut-être un peu de la question principale, et il serait peut-être mieux de parler en premier lieu des propositions générales.

M. Munro: Monsieur le président, il semble que le gros de la discussion porte sur l'alinéa 47 de la page 21. Dois-je comprendre, monsieur Kent, que la partie d) traite des immigrants établis, par opposition aux citoyens canadiens qui désirent agir comme parrains. Est-ce bien cela?

M. Kent: Le paragraphe b); c'est exact.

M. Munro: Je parle actuellement des immigrants établis qui désirent servir de parrain. Comment les droits de parrainage se comparent-ils à la situation actuelle?

M. Kent: Il est impossible de donner une réponse simple à cette question, parce que les droits de parrainage varient actuellement selon la partie du monde d'où les immigrants qui doivent être parrainés proviennent.

M. Munro: Puis-je vous interrompre sur ce point? Si on envisage l'ensemble du Livre blanc, et plus précisément le chapitre III dont nous traitons actuellement, on peut dire que la discrimination incluse dans le règlement N° 31, et plus précisément en d) du N° 31 des règlements courants, est éliminée.

M. Kent: C'est exact.

M. Munro: On les traite donc tous de la même façon, peu importe la source ou le pays d'origine de l'immigrant.

M. Kent: C'est le changement le plus fondamental par rapport à la position du parrain qui est un immigrant établi mais non un citoyen canadien. Il sera exactement dans la même situation, peu importe le pays du monde d'où il désire parrainer. S'il désire parrainer de n'importe lequel pays, sa capacité de le faire est accrue dans la mesure où l'on admet plus de parents orphelins que présentement. Actuellement, comme vous le savez, la capacité de parrainer des orphelins est limitée par un certain nombre de considérations, non seulement de fait par la prohibition radicale en autant que le parrainage de parents éloignés d'Europe et des Amériques soit concerné, mais naturellement aussi par les complications occasionnées par le manque de facilités en Europe de l'est; ces considérations ont pour effet de limiter beaucoup plus radicalement l'immigration.

M. Munro: Je crois comprendre, et je pose cette question en termes généraux, qu'en ce qui concerne le citoyen canadien les privilèges de parrainage sont plus étendus, et de plus, il peut parrainer un plus grand domaine de parents qu'il ne pourrait le faire en vertu des règlements courants.

M. Kent: Oui.

M. Munro: Sans traiter actuellement de cela en particulier, cela s'applique-t-il ou non au cas où la personne est un immigrant établi, mais pas encore citoyen canadien?

M. Kent: Si cette politique était mise en vigueur, il nous faudrait faire une distinction entre les personnes déjà au pays et les immigrants qui s'établiront dans l'avenir. Si les recommandations du Livre blanc étaient mises en œuvre dans les règlements, alors la personne qui n'est pas encore au pays, pen-

dant la période de cinq ans avant qu'elle devienne citoyen, si elle veut parrainer des personnes d'Europe ou des Amériques, en pratique de l'Europe de l'ouest ou des Amériques, aurait en vertu de ces recommandations et dans cette limite étroite, des droits de parrainage plus limités qu'elle n'en a maintenant, en ce sens qu'actuellement, indépendamment de son statut de citoyenneté, elle peut parrainer un fils ou une fille de n'importe lequel âge, et un frère ou une sœur. C'est la restriction par comparaison avec la situation actuelle.

Comme cette distinction ne s'appliquera que dans le futur, l'étendue du parrainage est plus étendue qu'elle ne l'est actuellement pour toute personne extérieure aux Amériques ou à l'Europe de l'ouest et pour toute personne qui a reçu la citoyenneté canadienne, ce qui comprend naturellement toute personne qui est immigrant établi.

Je ne sais pas si M. Beasley ou M. Curry désire essayer de faire la distinction entre les diverses modalités actuelles. Je vois qu'ils ont les feuilles de papier devant eux.

M. Curry: Il y a plusieurs points que M. Beasley pourrait expliciter, mais j'ai remarqué que vous étiez à la recherche d'un élargissement possible des droits en vertu des propositions pour un immigrant établi.

Nous pourrions indiquer dès maintenant un ou deux points où il y a de plus grands privilèges pour un immigrant établi dans les normes que l'on propose qu'il n'en a actuellement. Par exemple, il peut amener un ou une fiancée, homme ou femme. Actuellement, il ne peut amener l'enfant d'une telle personne; selon le projet, elle pourrait amener le fils ou la fille de moins de 21 ans.

M. Kent: Le projet ne spécifie pas l'enfant de qui.

M. Curry: L'enfant qui est donné comme appartenant au fiancé, soit un fils ou soit une fille de moins de 21 ans, ce qui est un privilège additionnel. Il peut actuellement amener un neveu ou une nièce, célibataire et de moins de 21 ans. Dans l'avenir, il pourra amener un petit-fils ou une petite-fille, orphelin, et même un frère ou une sœur orphelin, ce qui est une prolongation des droits actuels de parrainage.

Nous pouvons vous calculer ces chiffres et vous les donner sous forme de tableau. Cela pourrait vous être plus utile.

M. Munro: Je crois, monsieur le président, qu'il serait intéressant d'avoir une comparaison, et là je parle uniquement de l'avenir et non pas des immigrants actuellement établis au pays, entre les droits d'un immigrant qui s'établirait dans l'avenir et ceux de.....

M. Kent: Nous avons un tel tableau, et nous pouvons certainement en faire des copies et les distribuer à la prochaine réunion. C'est un

peu compliqué, c'est de fait très compliqué, à cause de la distinction qui existe quant au pays d'origine d'un immigrant parrainé. Cela rend la compilation difficile, mais nous pouvons certainement la mettre à votre disposition.

M. Curry: Je dirais qu'il y a, monsieur le président, quatre groupes de tableaux de ce genre disponibles. Un est au sujet du cas où l'immigrant est en Europe et le parrain est un citoyen canadien. Un autre se rapporte au cas où l'immigrant est en Asie et le parrain est un citoyen canadien; leurs droits sont très différents.

M. Roxburgh: Il y a donc une différence quant aux pays.

M. Curry: Oui en effet. En vertu des règlements actuels...

M. Roxburgh: Mais le nouveau Livre blanc élimine cela.

M. Curry: C'est exact, c'est ce qu'il se propose de faire. L'autre est le cas où l'immigrant est en Europe et le parrain est un résident permanent. C'est le cas que M. Munro vient tout juste de soulever. Le suivant est le cas où l'immigrant est en Asie et le parrain est un résident permanent.

M. Roxburgh: Il serait intéressant d'avoir une comparaison car je crois que c'est réellement fondamental.

M. Kent: Il faudrait ajouter que même ce tableau qui décrit les changements de règlements n'est pas complet en ce sens qu'il ne décrit naturellement pas la situation actuelle en pratique. Tandis que l'on groupe ici l'Europe et les Amériques, les règlements permettent de distinguer en pratique que l'Europe veut dire uniquement l'Europe de l'ouest, et que les facilités n'étaient pas disponibles en Europe de l'est; la politique du Livre blanc est de traiter sur un même pied les immigrants parrainés, qu'ils viennent d'Europe de l'ouest ou de l'est, ou de n'importe lequel autre endroit.

M. Roxburgh: La même chose pour le monde entier.

M. Kent: C'est exact; la même chose pour le monde entier.

M. Munro: Pendant que nous attendons la comparaison en fonction de ces tableaux que vous avez mentionnés, ne pourrions-nous pas en revenir à l'alinéa c). Si vous êtes citoyen canadien, le projet de loi tel qu'indiqué dans le Livre blanc vous permettrait d'élargir l'étendue de parents que vous pourriez parrainer par rapport à la situation actuelle?

M. Kent: L'élargir beaucoup si vous essayez de parrainer des non-Américains ou hors de l'Europe de l'ouest; l'élargir légèrement si vous essayez de parrainer des gens venant d'autres pays.

M. Munro: Pourriez-vous répéter cela?

M. Kent: Le domaine des parents que vous pouvez parrainer est élargi de beaucoup si le pays d'où vous voulez parrainer est hors des Amériques ou de l'Europe de l'ouest. Il est légèrement élargi, comme M. Curry l'a fait remarquer, si les immigrants que vous voulez parrainer viennent des Amériques ou de l'Europe de l'ouest.

M. Munro: Merci beaucoup. Il est élargi de très peu pour les Amériques et l'Europe de l'ouest; pourriez-vous apporter quelques précisions à cela?

M. Kent: Les clauses précises concernant les orphelins dont on a en quelque sorte éliminé des obstacles; les petits-enfants orphelins; les collatéraux orphelins, les frères et les sœurs; si vous êtes venu dans ce pays et que vos parents y meurent; la clause pour le cas, assez fréquent, où un fiancé a déjà un enfant d'un mariage antérieur ou pour toute autre raison; il ou elle peut maintenant amener cet enfant.

Ai-je oublié quelque chose? Oui; le neveu ou la nièce célibataire.

M. Munro: En d'autres termes, l'exigence que le neveu ou la nièce, que vous désirez parrainer, doit être orphelin, a été éliminée.

M. Kent: Elle a été éliminée pour le citoyen canadien ou pour l'immigrant établi actuellement.

M. Munro: J'ai encore quelques questions, monsieur le président, mais je les poserai plus tard.

M. Gray: Monsieur Kent, il est dit, au bas de la page 18 et au haut de la page 19:

Le problème contemporain de la pauvreté est en grande partie le problème des gens qui pour une raison ou pour une autre sont incapables de faire ces ajustements.

et vous ajoutez:

L'immigration n'ajoutera pas à ce problème; au contraire, elle renforcera notre capacité d'éliminer le problème, à condition que la majorité des immigrants soit adaptable aux changements économiques.

et je veux attirer votre attention toute particulière sur la phrase suivante:

Et bien qu'il n'y ait pas de mesure parfaite d'adaptation, le niveau d'instruction de base d'une personne est le meilleur indice que nous ayons: c'est cela qui peut le mieux l'aider à apprendre les différents métiers qui selon les périodes sont en demande.

Quelle preuve avez-vous à l'appui de cette affirmation à l'effet que le niveau d'instruction de base soit le meilleur indice de la capacité d'une personne à apprendre différents métiers?

M. Kent: Monsieur Deutsch, dans le document que nous avons déposé à la dernière réunion, a mentionné plusieurs preuves à cet effet quand il a comparu devant le Comité. On en a mentionné quelques autres et préparé beaucoup d'autres à l'époque de la conférence fédérale-provinciale de novembre et décembre 1965 sur les problèmes de la pauvreté; par exemple, l'étude particulière effectuée par le Conseil canadien du bien-être au nom du comité sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ainsi que par le Conseil Privé démontre qu'en réalité les cas de pauvreté se divisent en deux catégories principales.

Il y a ces familles où pour une raison ou pour une autre aucun membre ne peut travailler et gagner un revenu; ce sont les veuves, ou les femmes abandonnées ou, peu importe le cas, des femmes qui ont un grand nombre d'enfants. Elles ne peuvent quitter la maison et obtenir un revenu, et ce sont les cas d'assistance sociale.

Les autres cas de pauvreté sont ceux où un membre de la famille peut gagner un revenu, mais en fait gagne si peu parce qu'il est en chômage une partie ou toute l'année, qu'il travaille par intermittence, qui travaille à un emploi servile, et il a de très maigres gains; il est très courant d'avoir une corrélation entre ce cas et un bas niveau d'instruction. C'est ce que ces gens...

M. Gray: Vous parlez d'études sur la pauvreté effectuées au Canada. Pourriez-vous relier ce que vous avez dit à l'immigration d'immigrants parrainés que nous avons déjà au pays?

M. Kent: Je m'excuse, mais je ne comprends pas la question.

M. Gray: Avez-vous d'autres preuves, à part celles que vous nous avez données qui montreraient pour le 900,000 immigrants parrainés qui nous sont venus d'Europe que le meilleur indice de leur capacité d'adaptation est ce que vous appelez dans le Livre blanc le niveau d'instruction de base?

M. Kent: Personne n'a pensé et affirmé, à ma connaissance, qu'il y a une différence fondamentale entre les gens qui sont arrivés parmi les 900,000 immigrants parrainés au cours des 20 dernières années et les autres personnes. Ils ne sont pas des êtres humains de nature différente, ce qui fait que la preuve générale sur la main-d'œuvre sur laquelle on a établi ici notre approche est une preuve non pertinente.

Il y a eu naturellement, et je le mentionne pour ce que cela vaut, un nombre considérable d'études d'échantillons isolés. Par exemple, il y a les documents que l'on a déposés l'autre jour qui se rapportent ou travail de l'Institut international de Toronto et qui laissent voir cette relation. Les statistiques principales sont cependant des statistiques pour l'ensemble de la population. Ce sont des études majeures.

M. Gray: Vous nous avez dit antérieurement que vous n'aviez pas les statistiques complètes sur le niveau d'instruction de la majorité des gens qui sont arrivés au pays depuis la guerre comme immigrants parrainés. Cela ressort des renseignements que vous avez déposés. Cependant, vos propres commentaires et ceux de vos collègues indiquent que la grande majorité des immigrants parrainés s'est très bien adaptée au pays; et bien que vous ayez dit que vous n'avez pas de renseignements complets quant à leur niveau d'instruction, vous laissez entendre dans le Livre blanc que ce sont en grande partie des gens possédant un faible degré d'instruction.

M. Kent: Si l'immigrant est admis sur la base des normes régulières d'instruction, il n'a alors pas besoin d'être parrainé.

M. Gray: Mais vous m'avez dit lorsque nous avons entrepris ces réunions qu'il y avait un grand nombre de personnes, bien que nous n'ayons les chiffres précis que pour les trois dernières années, qui arrivaient comme immigrants sans répondants et qui auraient pu être admis en tant qu'immigrants parrainés. J'en déduis qu'il n'y a pas...

M. Kent: Pardon; un grand nombre arrivait en tant qu'immigrants sans répondants, lesquels...

M. Gray: Un grand nombre arrivait en tant qu'immigrants parrainés, lesquels...

M. Kent: Vous prenez cela sous l'aspect inverse, des immigrants parrainés qui auraient pu venir en tant qu'immigrants sans répondants.

M. Gray: Oui; et vous n'avez jamais laissé entendre que le ministère a ou a eu une politique à l'effet d'apprécier l'habileté d'une personne, et si son oncle veut le faire venir, vous dites: «Ne venez pas en tant qu'immigrant parrainé. Faites votre demande en tant qu'immigrant sans répondant». Le ministère, au cours de son histoire, n'a jamais essayé de faire cela.

M. Kent: Non; pourquoi le ferions-nous? Je m'excuse, mais je ne comprends pas.

M. Gray: Vous disiez, juste avant que je proteste, qu'il n'y avait pas de raison pour qu'une personne qui pourrait venir en tant

qu'immigrant sans répondant viennois en tant qu'immigrant parrainé.

M. Kent: Il n'y a pas de raison pour qu'il le fasse. S'il arrive en tant qu'immigrant parrainé, cela implique qu'il accepte certaines obligations financières, etc. . .

M. Gray: Mais vous admettez que la majorité des gens arrive presque toujours en tant qu'immigrants parrainés parce que leurs parents s'intéressent à leur cas.

M. Kent: Je ne dirais pas que c'est aussi régulier que cela.

M. Gray: Je ne veux pas laisser ici l'impression que l'histoire du ministère depuis la guerre contient des passages par lesquels des officiers de l'immigration essaieraient de fait de proposer aux gens que s'ils ont un métier, et même si leurs parents leur demandent de venir au pays, ils devraient faire leur demande en tant qu'immigrants sans répondant plutôt qu'en tant qu'immigrants parrainés? Cette démarche ou ce processus ne fut jamais entrepris, n'est-ce pas?

M. Kent: Certainement pas

M. Gray: Comment définissez-vous le «niveau d'instruction de base»?

M. Kent: Le niveau d'instruction de base est naturellement mesuré en terme d'années selon les normes canadiennes dans un système scolaire régulier, en années, divisions ou selon la norme que l'on utilise.

M. Gray: Vous avez mentionné M. Deutsch. Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu de son témoignage, mais j'ai cru comprendre que ses références aux métiers étaient reliées à une expérience dans différents genres de travail et qu'il ne fondait pas ses commentaires sur une instruction comme telle. Et, si je ne m'abuse, il a aussi fait mention de la capacité d'apprendre.

M. Kent: Je ne crois pas que les témoignages présentés devant le Comité par M. Deutsch se rapportaient entièrement à une compétence occupationnelle par opposition à une compétence éducative. Au contraire, certains de ses chiffres se rapportaient très précisément aux niveaux d'instruction.

Je devrais peut-être dire un mot au sujet de l'expérience que toutes les provinces ont des programmes de formation technique et professionnelle que nous appuyons. L'expérience montre ici que des personnes qui n'ont pas actuellement la formation technique peuvent l'acquérir même si elles ont un niveau d'instruction relativement peu élevé. On doit alors les classer dans une catégorie supérieure dans le niveau d'éducation scolaire avant qu'elles puissent prendre un cours de métier.

M. Gray: Monsieur Kent, j'ai essayé de prendre note de la réponse de M. Deutsch à une question dans laquelle on lui demandait de définir la compétence, et il a dit que ce n'était pas difficile et que ce n'était pas une notion stable. C'est quelque chose qui demande une certaine formation concrète, ou de l'expérience, et on peut obtenir celle-ci en travaillant.

M. Kent: Certainement, mais cette remarque de M. Deutsch se rapportait strictement à la compétence. Une bonne partie de son témoignage, et je crois que le Comité s'en souviendra, se rapportait à la diminution des niveaux d'instruction que plusieurs employeurs demandaient maintenant pour plusieurs emplois. Il a cité un certain nombre de chiffres.

M. Gray: C'est vrai, monsieur Kent, mais je voulais simplement vous rappeler que même si M. Deutsch a semblé appuyer sur la nécessité de la compétence, il semble interpréter le sens de ce terme de façon beaucoup plus large que vous ne le faites.

M. Kent: Je n'essayais pas de définir la compétence. Je considère que la définition donnée par M. Deutsch est excellente.

M. Macaluso: J'ai une question additionnelle, monsieur le président. A une de nos premières réunions, je vous ai demandé monsieur Kent si vous incluriez dans la compétence la capacité d'apprendre. Vous avez dit non. M. Deutsch n'est pas d'accord avec cela et dit qu'à son avis on devrait l'inclure.

M. Kent: Pas dans la définition de compétence. Cela ne fait pas partie de la définition de compétence.

M. Macaluso: Le niveau d'instruction est une compétence, monsieur Kent, et ce sera inscrit au procès-verbal.

M. Gray: Nous n'avons pas la copie ici, et le Comité peut, après avoir lu la copie, vouloir faire revenir certaines personnes. Voulez-vous dire que l'instruction est la même chose que l'intelligence? Vous ne tentez pas d'égaliser l'intelligence à l'instruction?

M. Kent: Je ne crois pas que quelqu'un fasse jamais cela.

M. Gray: Merci. Dans ce cas, laissez-moi exprimer cela d'une autre façon: il me semble avoir lu que les psychologues dans le domaine de l'éducation font la distinction entre les aptitudes verbales, les aptitudes numériques, les aptitudes manuelles, etc. qui sont autant de grands domaines. En d'autres termes, certaines personnes peuvent être très bonnes en mathématique et être incapables d'apprendre des langues, etc. Il est certainement possible qu'une personne ait une excellente éducation de base, supérieure au niveau que vous nous avez mentionné, et qu'elle soit par exemple,

complètement inapte aux travaux manuels; elle serait donc incapable de passer d'une occupation de type verbale à une autre occupation exigeant qu'elle travaille de ses mains.

M. Kent: Certainement.

M. Gray: Comment cette approche fondamentale, basée sur les niveaux d'instruction de base, tient-elle compte de cette réalité?

M. Kent: Si vous me le permettez, monsieur Gray, je vais lire la phrase: «Bien qu'il n'y ait pas de mesure parfaite d'adaptation, le niveau d'instruction de base d'une personne est le meilleur indice que nous ayons». Je crois que cette affirmation est confirmée par toutes les expériences et la recherche qui a été effectuée dans ce domaine. C'est le meilleur critère que nous ayons. Il est loin d'être parfait. Si on pouvait trouver une autre mesure pratique, tout le monde serait ravi; mais comme j'ai essayé de le laisser entendre au cours de mes remarques antérieures, et comme je crois que je l'ai proposé dans le Livre Blanc en parlant des procédures de sélection, le problème est que les autres méthodes sont plus complexes, plus dispendieuses et demandent un personnel plus qualifié.

M. Gray: Elles pourraient être plus réalistes.

M. Kent: On pourrait certainement l'améliorer. Tout le monde est d'accord à ce sujet.

M. Nasserden: Puis-je poser une question additionnelle, monsieur Gray? Est-ce que le ministère possède des archives relatives au nombre de personnes, formées ou non, qui vinrent au Canada et qui décidèrent de retourner dans leur pays?

M. Kent: Non; rien de précis. Je ne sais pas si vous pouvez donner des exemples à ce sujet, monsieur Beasley?

M. Beasley: Je ne connais aucune étude orientée vers cette question précise. Comme on l'a mentionné plus tôt, des études ont été effectuées sur la motivation et les causes du retour des gens dans leur pays, plus particulièrement pour la Grande-Bretagne, et je crois que c'est le cas pour lequel nous possédons le plus de renseignements; mais, à mon avis, même cela ne se rapporte pas directement à la question posée.

M. Gray: Comment ce principe tient-il compte du fait que des gens peuvent désirer immigrer au Canada de pays où les systèmes d'éducation sont très faibles, ou bien, où l'éducation n'est pas obligatoire?

M. Kent: Le système ne tient pas compte de cela. Il est évident que la base du système, comme je l'ai mentionné, et comme la capacité de gagner de nos jours un bon revenu au Canada (dans une économie moderne, de type nord-américain) semble être étroitement re-

liée aux niveaux d'instruction, si le Canada veut un bon nombre d'immigrants et il y a un nombre appréciable de demandes, si on les choisit selon leur niveau d'instruction ils s'adapteront plus facilement.

Naturellement, ceux qui arrivent avec un niveau d'instruction peu élevé s'adapteront, mais pour plusieurs d'entre eux, cela sera plus difficile et en coûtera plus au public, car il est raisonnable de supposer qu'eux, ainsi que plusieurs Canadiens, alors que de nos jours il faut de plus en plus d'instruction et de formation pour obtenir et conserver de meilleurs emplois.

M. Gray: Mais au sujet des 900,000 qui sont arrivés, avez-vous une image statistique d'ensemble qui prouverait cela?

M. Kent: Je n'ai rien affirmé au sujet des 900,000. J'ai donné un commentaire général au sujet de l'expérience de la force ouvrière dans une économie moderne, et j'ai poursuivi en disant que cela laisse le choix entre deux politiques: soit que nous acceptions des gens qui possèdent déjà un métier ou des qualifications scolaires ou soit que nous acceptions ceux qui n'ont pas ces qualifications ni ces métiers; dans ce dernier cas, tout nous porte à croire que comme dans le cas des Canadiens qui n'ont pas la chance d'avoir des qualifications très élevées, qu'ils nécessiteront une plus grande formation avant de pouvoir gagner un revenu qui leur permette de vivre au niveau de vie canadien.

M. Gray: J'aimerais poser une autre question dès maintenant. Si je me souviens bien, John Stuart Mill fut élevé à la maison. Il n'a jamais obtenu de diplômes.

M. Kent: Il pouvait écrire le latin à trois ans et le grec à quatre, ou quelque chose comme cela.

M. Gray: Oui; et selon vos normes, il ne pourrait pas être admis au Canada.

M. Kent: Il y a d'autres critères. Si James Mill lui avait enseigné, on l'aurait considéré comme possédant toutes les qualifications scolaires. Vous savez que son père était son tuteur.

M. Gray: Selon les procédures de sélection projetées, comment un officier d'immigration tiendrait-il compte de cela?

M. Kent: Sur ce point, il n'y a pas de différence entre les procédés de sélection projetés et les procédés de sélection actuels. Ils sont exactement les mêmes. Il y a peu de probabilité pour que ces procédés soient appliqués de façon si rigide qu'ils éliminent un John Stuart Mill.

M. Gray: C'est parce que vous savez qui il est.

M. Kent: John Stuart Mill est passé par un système d'éducation très rigide. Il se trouve que son père en était l'administrateur.

M. Gray: Comment cela pourrait-il être prouvé à un officier d'immigration?

M. Kent: Je crois que s'il pouvait démontrer qu'il peut écrire le latin et le grec à l'âge de trois et quatre ans, il n'aurait pas de difficultés à le prouver.

M. Gray: A l'exception que l'officier d'immigration serait incapable de faire passer ces tests.

M. Roxburgh: J'aimerais vous poser une autre question au sujet de la question précédente. Vous avez fait mention de ces gens qui n'ont pas d'instruction. J'allais dire qu'ils ne peuvent venir en tant qu'immigrants proprement dits; ils doivent venir en tant qu'immigrants parrainés.

M. Kent: Selon les règlements actuels.

M. Roxburgh: En vous basant sur les archives que nous avons, ne croyez-vous pas que lorsque des parents parrainent un immigrant, ils ont déjà un emploi pour lui, et ils les recherchent? En coûterait-il beaucoup de les élever jusqu'aux normes, disons jusqu'à nos propres normes, en coûterait-il autant que pour quelqu'un qui n'a pas de répondants mais qui a le même degré d'instruction?

M. Kent: Il est évident que l'immigrant parrainé est plus apte, a le plus de chances de s'établir avec succès; et cela évidemment, est mentionné dans le Livre blanc, et que toutes choses égales, il est clair que la personne qui arrive et qui a des parents pour l'aider trouvera le processus d'adaptation, d'établissement, beaucoup plus facile. La question qui se pose de fait est comment évaluer d'un côté l'avantage qu'une personne a du fait qu'elle a les qualifications relatives à un métier ou à l'instruction, et l'avantage d'avoir des parents pour l'aider. Les deux facteurs sont importants, et on doit faire l'équilibre. Je crois que c'est l'argument du Livre blanc.

M. Roxburgh: Vous dites à l'alinéa 42...

Le coprésident (M. Klein): Monsieur Cameron, avez-vous une autre question?

Le sénateur Cameron: Si vous analysez les chiffres du chômage pour les quelques dernières années, vous vous rendez compte que toutes les fois, les premières personnes à être mises à pieds sont celles avec le plus bas degré d'instruction. Je n'essaie pas de défendre

ou de faire dire des choses au ministère, car je suis certain qu'ils tiennent compte de cela, mais si nous nous basons sur les chiffres que nous avons, et ils ne distinguent pas entre nouveaux immigrants et anciens immigrants, il est clairement démontré qu'un fort pourcentage des personnes en chômage est pris dans le groupe de celles avec le moins d'instruction.

M. Kent: Ce sont les statistiques que nous avons données, sénateur.

M. Gray: Vous dites, à l'alinéa 42...

M. Badanai: Cela dépend du travail qu'ils font. Je n'accepte pas du tout cette affirmation.

Une voix: Vous n'avez pas le détail de ces chiffres.

M. Gray: Oui, je crois que pour que ces chiffres aient de la valeur, il faudrait qu'ils soient détaillés selon le pays d'origine, etc.

M. Macaluso: Ou le pays de naissance.

M. Gray: De toutes façons, monsieur Kent, si vous regardez au début de l'alinéa 42, on y dit: «Ces considérations fixent les limites au nombre d'immigrants parrainés qui peuvent être absorbés indépendamment de leurs qualifications. Cette limite ne s'applique évidemment pas aux immigrants parrainés qui ne font pas partie de la force ouvrière, qui viennent en tant que dépendants d'autres immigrants ou en tant que citoyens canadiens».

Il n'y a certainement aucune loi qui stipule que ces gens ne peuvent entrer sur le marché du travail après leur arrivée. Vous êtes d'accord avec cela? Je veux dire que leurs femmes travailleront, les enfants grandiront et travailleront, etc.

M. Kent: Je ne suis pas certain de bien comprendre la question.

M. Gray: Vous dites: «Ces considérations fixent les limites au nombre d'immigrants parrainés qui peuvent être absorbés, indépendamment de leurs qualifications. Cette limite ne s'applique évidemment pas aux immigrants parrainés qui ne font pas partie de la force ouvrière, qui viennent en tant que dépendants d'autres immigrants ou en tant que citoyens canadiens». J'essaie de vous faire voir que la deuxième citation tirée du Livre blanc ne dit, en fait, pas grand chose, parce que si quelqu'un vient au Canada en tant que dépendant, même selon votre définition, il n'y a rien qui empêche cette personne d'entrer sur le marché du travail.

M. Kent: Je ne comprend pas, monsieur Gray, que vous essayiez de laisser entendre que l'entrée d'un dépendant, une épouse, un enfant, ou quelque chose comme cela, de quelqu'un au Canada doit être jugée selon le fait qu'elle pourra ou non entrer sur le mar-

ché du travail? Elle vient en tant que parent; elle est supportée par un père, ou un mari, etc.

M. Gray: Je n'essaie pas de laisser entendre cela. Je fais simplement remarquer que vous faites cette distinction, et quand je dis vous, je veux dire vous et le ministère, dans le Livre blanc; actuellement, et pour être réaliste, un dépendant, même selon la définition la plus stricte, peut aboutir sur le marché du travail, et cela se produit souvent.

M. Kent: Naturellement; mais cela ne change rien au fait qu'il soit un dépendant et que l'on doive le traiter comme tel, du moins certainement sous cet aspect.

M. Gray: Je n'ai qu'une autre question. Vous faites remarquer à l'alinéa 43, que pour fournir aux immigrants parrainés «une aide valable, le parrain doit lui-même être bien établi économiquement, socialement et en culture, et doit s'être signalé comme une personne qui a fait du Canada sa résidence permanente. En devenant citoyen canadien, un immigrant prouve qu'il a décidé de prendre racine ici, qu'il est prêt à accepter ses responsabilités et qu'il donc droit aux privilèges du citoyen». Je suis personnellement très fortement en faveur que les gens deviennent citoyens le plus tôt possible, mais le ministère ne veut certainement pas insinuer que la citoyenneté est automatiquement une garantie de force économique.

M. Kent: Certainement pas. On veut uniquement laisser entendre que le fait qu'il ait les qualités du citoyen et qu'il a de fait reçu la citoyenneté, prouve que l'immigrant a pris la décision de s'établir en permanence au Canada, et du fait qu'il est demeuré ici suffisamment longtemps, qu'il s'est adapté etc.

M. Brewin: Puis-je poser une autre question à ce sujet, monsieur le président? Je ne comprends pas pourquoi une personne qui a fait la demande et qui a reçu la citoyenneté est plus apte à parrainer les gens, ou que l'on doive l'avantager par rapport à la personne qui a demeuré pendant cinq ans au Canada, qui a toutes les qualifications requises mais qui n'a pas demandé la citoyenneté, ou plus précisément pourquoi elle devrait être avantagée par rapport à une personne qui a demandé la citoyenneté et qui comme cela se produit souvent a été refusée pour des raisons que le ministère en cause se refuse à dévoiler. Il me semble que l'on introduit dans cette question d'immigration un élément de citoyenneté qui n'est pas justifié et n'a pas de rapport. J'a mérais savoir la vraie raison derrière cette histoire de citoyenneté. Est-ce une prime que l'on donne à un type qui a demandé

et reçu la citoyenneté? Supposons que le juge l'ait éliminé parce que son anglais n'était pas assez bon, mais qu'il soit par contre parfaitement capable de répondre pour un parent, pourquoi devrait-il faire l'objet de discrimination?

M. Kent: A ma connaissance, la raison, monsieur Brewin, est telle que décrite ici.

Il est naturellement très difficile de juger si une personne est ou non qualifiée plus qu'une autre pour agir comme parrain. On utilise présentement un test simple, le test de la capacité financière. Je crois que la majorité des gens sont d'avis qu'il serait malheureux de pousser ce test très loin; jusqu'à un certain point, il est nécessaire parce que la nature du parrainage est l'acceptation d'une partie de ce qui pourrait être une responsabilité financière; mais je ne crois pas que l'on aimerait qu'il soit appliqué de façon stricte, de cette façon, vous devez avoir une certaine somme d'argent pour pouvoir parrainer. Quelle autre preuve y a-t-il qu'un homme se soit établi au Canada, preuve qui permette d'établir que c'est une décision sage pour le pays d'admettre ses parents, en dépit du fait qu'ils ne peuvent rencontrer les normes; si par ailleurs ils pouvaient rencontrer les normes, la discussion est purement académique. Il peut parrainer ou non, mais cela ne déterminera pas leur entrée au pays.

Le fait qu'ils aient été ici pour cinq ans, qu'ils aient décidé d'accepter la citoyenneté, semble dans la majorité des cas être une norme sensée. C'est ce qu'on laisse entendre ici. Je crois que l'on doit admettre que cela est affaibli par ce que l'on pourrait appeler les imperfections du processus d'accorder la citoyenneté, mais la solution serait peut-être d'éliminer les imperfections.

M. Macaluso: Je crois, monsieur Kent, que la réponse est fournie au paragraphe 46 de la page 20, où on parle de ralentir pour cinq ans le réseau de croissance explosive de cette personne. Un réseau d'immigration n'est réellement pas une question de citoyenneté. Le paragraphe 46 dit: «Si la citoyenneté est une condition du parrainage de parents non dépendants, le mouvement de parrainage perdra son potentiel de croissance explosive». Voici la réponse. Ce n'est pas une question de citoyenneté.

M. Kent: Ce n'est pas le...

Une voix: Il y a les cinq ans de résidence.

M. Kent: Ce n'est pas la réponse à la question de M. Brewin, du moins telle que je la comprends, car il y aurait d'autres façons de procéder. Si le but visé était simplement de ralentir l'accroissement du nombre, d'arrêter la possibilité d'un accroissement rapide, il y aurait d'autres moyens d'y arriver.

M. Gray: Qu'est-ce que le fait d'être un citoyen canadien ajoute au juste à la capacité de se porter garant d'un immigrant?

M. Kent: Je crois que rien dans le Livre blanc ne fait penser à une telle augmentation de capacité.

M. Gray: Dans ce cas, pourquoi mentionner la chose?

M. Kent: On veut faire penser par là que c'est une mesure opportune.

M. Gray: Une mesure de quoi?

M. Kent: Une mesure aussi satisfaisante qu'il est facile d'établir qu'on réside dans le pays, jusqu'au point où il est raisonnable de mettre à la disposition de l'immigrant le privilège d'être un répondant, accordé à des proches parents qui sans cela ne jouiraient pas de ce privilège.

M. Gray: Qu'avez-vous à redire à l'épreuve des moyens d'existence, en vigueur actuellement?

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi de vous interrompre pour demander qu'on vote une proposition tendant à régulariser notre dernière réunion, tenue le mardi 6 décembre dernier, au soir, proposition visant à déposer aux archives du Comité le procès-verbal de cette réunion-là.

M. Badanai: Je le propose.

M. Ryan: J'appuie la motion.

Le coprésident M. Klein: Je mets la motion aux voix: ceux qui l'appuient? Ceux qui s'y opposent?

La motion est acceptée.

M. Gray: Voyons si je comprends la chose. Vous n'avez pas eu l'occasion de répondre à l'autre question que je vous ai posée. Y a-t-il quelque chose qui cloche dans le cas des épreuves actuelles destinées à mesurer l'attachement d'un garant à l'économie ou à la vie du pays?

M. Kent: Nul n'a opiné qu'on y trouve à redire et le Livre blanc ne propose pas d'y apporter la moindre modification. Il propose d'exiger en outre que le répondant, au sens large du mot, soit un citoyen canadien.

M. Gray: Pourquoi donc? Suivant vous, les dispositions actuelles sont sans défaut, le fait d'être un citoyen n'y ajoute rien, et cependant vous proposez de faire de la citoyenneté une

épreuve supplémentaire. A franchement parler, si vous ne pouvez pas nous fournir quelques raisons à cette fin, le Comité aura grand peine, j'en suis sûr, de donner suite à la proposition insérée à cet égard dans le Livre blanc.

M. Kent: Monsieur Gray, je suppose que vous ne voulez pas vraiment suggérer que c'est là le point essentiel du Livre blanc.

Le Livre blanc part de la proposition selon laquelle les distinctions établies rendent à vrai dire très faibles les droits de se porter garant en faveur des immigrants venus de la plupart des pays du monde, restrictions qui devraient être éliminées de façon à n'accorder à personne un traitement de défaveur en la matière. Il va sans dire que ces mesures suffiront à augmenter fortement, au cours des années, le nombre des immigrants qui ont un répondant. Il est certain que, si la tentative générale de n'accorder à personne un traitement de défaveur produit de bons résultats, elle aboutira à augmenter le nombre des immigrants sans répondant.

En même temps, le Livre blanc reconnaît que le nouvel immigrant sans répondant, n'ayant peut-être que fort peu de qualités en matière d'occupation et d'instruction, aura de la peine à s'adapter à la vie au Canada,—des difficultés bien pires que celle qui se mesure par le genre d'aide représenté par les conditions fort modestes relatives à la responsabilité financière du garant. On propose donc, dans ces circonstances, afin d'arriver à un équilibre raisonnable entre les perspectives économiques de chaque immigrant et les conditions économiques du pays, d'une part, et les droits de la parenté d'autre part, de faire en sorte que, comme le bon sens l'indique, le droit de se porter garant, en dehors des proches parents de l'immigrant, soit lié à la citoyenneté, au lieu du simple fait d'être arrivé au Canada comme immigrant. Tel est l'essentiel de l'argumentation.

M. Gray: Suivant le règlement actuel, il ne suffit pas d'être le premier immigrant arrivé au Canada, pour qu'on ait le droit de se porter garant d'un second.

M. Kent: Cela suffit, pourvu qu'on se conforme aux exigences financières.

M. Gray: Le Livre blanc n'estime pas devoir mentionner la chose, mais il ne faut pas que nous omettions d'en parler maintenant.

Le sénateur Pearson: Il faut avoir séjourné pendant 5 ans au Canada avant d'avoir droit à la naturalisation. Ne serait-il pas possible de prévoir qu'une personne peut se porter garant d'un parent ou de quelqu'un d'autre qui, après 5 ans de séjour, a prouvé qu'elle est une personne responsable, pouvant gagner sa vie et celle de sa famille, etc.? Pourquoi faut-

drait-il être un citoyen naturalisé avant de pouvoir être un répondant? A mon avis, ce droit devrait être accordé à quiconque a pu prouver sa responsabilité en gagnant sa vie au Canada et en y demeurant pendant 5 ans.

M. Kent: Les 5 années constituent le point important. Par ailleurs, je suppose qu'on pourra t'estimer que la naturalisation est un acte d'identification d'un homme avec le pays, signifiant que l'homme ne songe pas à aller résider aux États-Unis. C'est là une raison de plus en faveur de l'exigence des 5 années, qui est certainement le point essentiel.

M. Macaluso: Qu'arrive-t-il quand on fait venir une personne qui demande à être naturalisée, devant un prétendu président d'un tribunal de citoyenneté qui remet à plus tard, pour un an ou deux, une décision sur sa demande, pour quelque raison fort contestable? Il y a maintenant, dans le bureau du registraire, bien des exemples de tels cas. Qu'arrive-t-il après 8 ou 9 ans d'attente de la part du demandeur?

M. Kent: De ma part, il serait inconvenant d'en parler.

M. Macaluso: Les exemples existaient déjà dans le ministère et ils s'y trouvent toujours.

M. Gray: J'ai une dernière question à poser, après quoi je laisserai la parole à quelqu'un d'autre.

Il est évident que, si les propositions en question sont adoptées, on devra limiter quelque peu les catégories d'immigrants venant de l'Europe occidentale, dont un non-citoyen pourra être le répondant, par rapport à la situation actuelle.

M. Kent: Tant qu'il ne deviendra pas citoyen, oui.

M. Gray: Avez-vous tenu compte d'un effet possible, celui de décourager le répondant éventuel à travailler très durement au cours des 2 premières années, comme il doit le faire actuellement, pour accumuler assez de force économique et pouvoir, aussitôt que possible se porter garant d'une personne?

M. Kent: Comme bien d'autres facteurs de ce genre, ce serait un facteur très difficile à mesurer. Je suppose qu'on pourrait tendre quelque peu dans cette direction, mais il est certain que rien ne porte à croire que la tendance serait considérable. Il ne semble pas probable qu'il en serait ainsi.

M. Gray: Rien ne montre aussi que la tendance ne serait pas considérable.

M. Kent: Rien ne porte à croire à bien des choses extrêmement improbables.

M. Gray: Y compris certaines des propositions en question.

M. Brewin: J'espère que je ne vais pas poser une question qu'on a déjà étudiée, mais ayant dû m'absenter pendant une quinzaine, j'ai manqué les séances du Comité. J'ai lu avec intérêt le document qu'on nous a distribué et qui s'intitule *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*. Dans quelle mesure sera-t-il inséré dans le Livre blanc?

A la page 20, l'article 47 traite plutôt sommairement du sujet des immigrants sans répondant. D'autre part, ce supplément expose si bien la situation qu'on devrait, je crois, le mettre à la disposition de quiconque veut lire ce Livre blanc et comprendre les directives qui s'y trouvent.

Franchement, l'une des difficultés que j'ai rencontrée en matière de l'immigration, c'était de tâtonner pour découvrir quelle était la ligne de conduite suivie relativement à certaines de ces matières, par exemple les normes d'instruction. Il serait très utile, à mon avis, d'avoir un document de ce genre, exposant cette norme. Si quelqu'un la trouve trop stricte, ou trop exigeante, ou s'il estime qu'elle devrait être modifiée, on pourrait alors faire quelque chose à ce sujet. Mais si le règlement ne contient que la règle générale actuelle, qu'on semble avoir l'intention de conserver en vigueur, on n'a pas ce renseignement. Je sais fort bien qu'il serait impossible d'exposer à fond—et je ne crois pas que ce soit l'intention—les critères exacts qui servent à faire un choix. Par exemple, nous ne comptons pas qu'on nous fournisse le détail des 400 occupations.

M. Gray: Pourquoi pas?

M. Kent: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Brewin, mais le fait est que nous avons déposé ces documents.

M. Brewin: Je ne les ai pas vus. On a négligé de m'en informer. J'aimerais les avoir, ce qui me sera très utile. Ce que je voulais vraiment faire ressortir, c'est qu'il importe à mon avis que les immigrants ou les futurs immigrants qui viennent au Canada sans répondant, aient un exposé raisonnable des règles édictées. Ils pourront ainsi juger par eux-mêmes s'ils ont des chances d'être admis au pays, et les gens qui leur fournissent des conseils pourront se faire une idée de leurs titres et qualités.

Je n'ai pas vu le Livre rouge, mais j'aimerais faire insérer quelque part dans le Livre blanc—à moins qu'une simple mention au procès-verbal suffise—les références aux immigrants sans répondant, assez exactement

pour que nous, membres du Comité et d'autres personnes, puissions étudier la question de savoir si le règlement lui-même ne pourrait pas fournir un peu plus de précisions que la règle 31, afin de mieux renseigner à cet égard les immigrants et leurs conseillers.

M. Kent: La raison en est, bien entendu, que le Livre blanc cherche simplement à exposer le principe général, que personne n'a proposé de modifier à cet égard. Il s'agit d'un énoncé des procédures courantes depuis quel- que temps. Nous cherchons à les améliorer de plusieurs manières.

L'administration ministérielle n'a pas d'obligation stricte en ce qui touche les procédures et les normes appliquées actuellement. Nous estimons être en voie de les améliorer dans le cadre de la ligne de conduite définie ici, ce qui, en conséquence, constitue un stade du processus bien moins long que la tentative de décrire les principes généraux du Livre blanc imprimé.

M. Brewin: Je ne sais, mais peut-être devrais-je demander, monsieur le président ou monsieur le coprésident, ce qu'on fera du document intitulé *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*. Sera-t-il incorporé dans le procès-verbal?

Le coprésident M. Klein: Je ne crois pas qu'on avait l'intention de l'y incorporer. On devait le distribuer aux membres du Comité pour leur aider à décider quelle sorte de rapport devrait être rédigé sur le Livre blanc. Je ne crois pas que l'intention était de l'incorporer dans le procès-verbal, mais je n'y vois pas d'objection, si vous désirez le faire.

M. Brewin: J'aimerais le faire, parce que, je le répète, plusieurs d'entre nous ont tâtonné en cherchant sur quoi se fondait la qualité de répondant. Je sais que lors du dépôt du Livre blanc, on nous a donné des notes explicatives sur une partie de cette matière, mais plusieurs d'entre nous s'occupent de la question depuis des années sans qu'ils aient reçu d'explications.

Le coprésident M. Klein: Voudriez-vous proposer que ce document soit incorporé au procès-verbal?

M. Brewin: Je propose qu'il soit incorporé au procès-verbal d'aujourd'hui.

M. Macaluso: J'appuie la proposition.

Le coprésident M. Klein: Je mets la proposition aux voix: ceux qui sont en faveur? Ceux qui s'y opposent?

La proposition est acceptée.

M. Gray: A la page 3 du document, on trouve un chapitre intitulé *Occupational Qualifications*.

Le coprésident M. Klein: Soit dit sans vouloir vous interrompre, monsieur Gray, ma liste donne les noms de M. Brewin, du sénateur Cameron, du sénateur Pearson, de M. Dinsdale et de M. Macaluso.

M. Gray: Fort bien. Tout ce que je voulais signaler, c'est qu'il y a à peu près 5 catégories de critères employés pour évaluer les capacités pour les occupations, à ce qu'il semble. J'allais vous dire, monsieur le président, que les membres du Comité pourraient désirer qu'on mette à leur disposition, pour étude, chacune de ces catégories de renseignements.

M. Kent: Les documents mentionnés dans le chapitre sur les capacités pour les occupations, ont été amenés et déposés sur la table. Le Comité peut les consulter à son gré.

Le coprésident M. Klein: Je crois qu'il n'y en a pas assez pour tous.

M. Kent: Mille regrets, monsieur le président. On m'affirme qu'il y a une foule d'exemplaires de chaque document.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il assez de ces livres noirs?

M. Kent: Non, mais il y en a assez de tous les autres documents.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il assez de ces autres documents pour tous?

M. Kent: Oui, il y en a 25 exemplaires, et le nombre des membres ne dépasse pas 25.

Le coprésident M. Klein: Chacun de nous recevra un exemplaire. Je crois que vous devriez les distribuer. Il y a 2 volumes, n'est-ce pas?

M. Kent: Non, il était question des matières mentionnées par M. Gray ou M. Macaluso, et qui ne se trouvent pas dans les livres noirs, ou quoi?

M. Curry: Non, nous avons essayé de commander, pour être déposés ici, des livres noirs en nombre suffisant à permettre à chaque membre d'en prendre un exemplaire et de le lire, puis, s'il veut, de le passer à un autre membre, mais nous ne pouvons pas en fournir assez.

M. Macaluso: Monsieur le président, pour-quoi chaque membre ne peut-il pas avoir un exemplaire? Je suggère qu'une motion soit présentée. Nous ne les lisons pas...

M. Kent: On me dit qu'il y a 25 exemplaires relatifs aux capacités sur les occupations.

M. Curry: Mieux vaudrait fournir le détail des documents déposés ici ce soir, et ils pourront être complétés aussi pleinement que le Comité le voudra. Il y a 3 exemplaires de notre manuel intitulé «Informations essentielles sur le Canada», 30 exemplaires du guide intitulé *Occupational Assessment and Distribution Guide*, 3 exemplaires des volumes I et II du «Manuel de conseils sur l'immigration», 3 exemplaires de la série des monographies du ministère du Travail sur les occupations, 3 exemplaires de la «Classification des normes internationales des occupations»—qui sont plutôt volumineux—30 exemplaires des *Monthly Regional Review and Highlights Report*, 30 exemplaires du *Monthly Regional Report on Unfilled Opportunities in Canada*, et 30 exemplaires du *Policy Statement*, qui ont été déjà distribués.

M. Macaluso: Monsieur le président, je crois qu'on devrait nous présenter une motion voulant qu'on imprime un nombre d'exemplaires de tous les documents suffisant à la distribution entre tous les membres du Comité. En effet, on les dépose ici, mais nous les lisons dans nos bureaux, le soir, si nous avons le temps. J'affirme qu'on devrait pouvoir fournir à chaque membre un exemplaire de chaque document.

M. Curry: Monsieur le président, il y a un moyen de répondre à cette déclaration. Mais l'autre soir, sauf erreur, on a dit que le Comité jugeait inutile de reproduire et d'apporter un exemplaire pour chaque membre. Quelques membres eux-mêmes ont dit que 2 ou 3 exemplaires suffiraient.

M. Gray: Pour simplifier les choses, je dirai d'abord qu'à mon avis les membres s'intéressent grandement aux publications du Ministère. Ensuite, pour épargner du travail et des ennuis aux hauts fonctionnaires, les membres qui désireraient avoir un exemplaire des autres documents, pourraient le faire savoir, et l'on pourrait les faire parvenir à leur bureau avant la séance suivante. Ceux qui les jugent inutiles n'y verraient pas d'inconvénient. Le groupe ici présent serait-il en faveur de cette idée, monsieur le président?

Le coprésident M. Klein: Étant donné que c'est vous qui les imprimez, j'estime qu'il conviendrait d'en imprimer un exemplaire pour chaque membre.

M. Kent: Monsieur le président, je crains qu'il n'y ait quelques difficultés pratiques à fournir tous les exemplaires voulus de cer-

tains de ces documents, qu'on n'utilise ordinairement pas en aussi grande quantité. Cependant, nous ferons de notre mieux.

Monsieur le président, je me demande s'il serait utile de faire de notre mieux pour obtenir tous les exemplaires disponibles pour la prochaine séance, ou pour distribuer directement aux membres les documents dont nous avons un nombre suffisant d'exemplaires? Nous ferions alors savoir quel en est le nombre manquant et quels retards, s'il en était, nous prévoyons avant que chaque membre obtienne un exemplaire de chaque document. Cela étant, peut-être le Comité voudrait...

Le coprésident M. Klein: A-t-on l'intention de fournir des exemplaires de tous ces documents à tous les membres?

M. Kent: Oui, dans la mesure du possible, monsieur le président.

M. Gray: Sauf votre respect, je dis que ces documents devraient être disponibles avant que le Comité achève l'étude de son chapitre actuel, de façon que toute idée que nous pourrions tirer de l'étude de ces documents pourrait servir à nos discussions. Si nous terminons l'étude du chapitre avant que nous ayons en main les publications du Ministère, ces dernières n'auront guère d'utilité directe pour nous.

M. Macaluso: C'est le chapitre le plus important de tout le Livre blanc, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Gray, je crois qu'il incombera au Comité d'avoir une discussion sur le rapport, d'étudier toute la matière à huis clos et de présenter certaines idées.

M. Gray: Puis-je répondre à ce point important du président? Ce qui prouvera la valeur de cette matière, ce sera la façon dont elle nous aidera à interroger les hauts fonctionnaires qui comparaitront devant nous. Je ne crois pas qu'elle nous sera utile quand nous traiterons du rapport à huis clos, car nous ne pourrions pas reconnaître si des questions peuvent ou non être bien fondées, à moins que nous puissions interroger les fonctionnaires en cause sur les détails que nous pourrions découvrir à la suite d'une étude des publications min stérielles.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Gray, vo ci justement un des volumes.

M. Macaluso: Excellent. Mais pour exécuter un travail convenablement, monsieur le président, il faut avoir le matériel voulu. Nous ne pouvons pas—dans les règles, j'ai la parole, monsieur le président—poser sans cela des questions comme il faut.

M. Munro: Monsieur le président, je crois que nous avons maintenant 30 exemplaires de *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*, n'est-ce pas?

Le coprésident M. Klein: Oui.

M. Munro: Pour en finir, ne pourrions-nous pas en distribuer un exemplaire à chacun des membres du Comité? La rubrique suivante se trouve, sauf erreur, dans le Livre rouge. Je crois que personne ne penserait sérieusement à faire imprimer 30 exemplaires de ce livre.

M. Kent: Puis-je faire une demande de renseignements, monsieur le président? Je dois dire que nous n'avions pas pensé que chaque membre du Comité voudrait avoir ce tas de documents que M. Curry a dénommé «Informations essentielles sur le Canada». Ils contiennent, j'en suis sûr, des renseignements que la plupart des membres possèdent déjà. Leur but principal est de tenir au courant des derniers événements les hommes qui reçoivent une affectation outre-mer pour quelques années.

M. Macaluso: Je ne m'occupe pas des directives envoyées outre-mer.

M. Curry: Monsieur le président, pourrions-nous savoir immédiatement quels sont les membres qui veulent vraiment avoir une série de ces quatre volumes? Il y en a trois ici.

M. Macaluso: Quand pourrez-vous les avoir, monsieur Curry? Quand seront-ils ici? Nous ne pouvons pas les lire au cours de nos séances. Nous devons le faire le soir ou en fin de semaine.

M. Curry: Monsieur le président, je répondrai à M. Macaluso que j'ai simplement demandé si nous pourrions savoir quels membres aimeraient avoir une série complète de ces volumes pour les emporter avec eux.

M. Badanai: Que contiennent-ils?

M. Curry: Beaucoup de matières, monsieur Badanai, sur les occasions d'emploi et la nature des emplois partout au Canada, informations essentielles sur notre pays.

M. Dinsdale: Quels sont les titres des publications?

Le coprésident sénateur Langlois: «Informations essentielles sur le Canada» pour la gouverne des fonctionnaires de l'immigration.

M. Dinsdale: Et les titres des autres volumes?

Le coprésident sénateur Langlois: *The Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*.

M. Munro: Il y en a 30 exemplaires, que nous pouvons distribuer aussitôt.

Le coprésident sénateur Langlois: *Immigration Counselling Handbook*, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Gray: J'aimerais avoir un exemplaire des deux.

Des voix: Moi aussi.

M. Roxburgh: A franchement parler, je ne tiens pas à avoir tous ces documents, car je ne veux pas les lire.

M. Curry: Il s'en suit, monsieur le président, que si plus de 3 membres demandent cette série de 4 volumes intitulée «Informations essentielles sur le Canada», nous pourrions sans doute en fournir autant que les membres en voudront. Mais la reproduction nécessaire d'une foule d'exemplaires prendra du temps.

M. Gray: Puis-je vous demander, monsieur Curry, si d'après la page 3 ces informations servent aux fonctionnaires de sélection?

M. Curry: Oui.

M. Gray: Combien de ces fonctionnaires le Ministère compte-t-il?

M. Curry: Les fonctionnaires de sélection se trouvent outre-mer.

M. Gray: Combien y en a-t-il?

M. Curry: En tout?

M. Gray: Oui.

M. Curry: Probablement près de 200.

M. Gray: 200.

M. Curry: Dans le monde entier.

M. Gray: Qu'arriverait-il si vous décidiez soudainement la semaine prochaine d'agrandir de 20 l'effectif de vos fonctionnaires de sélection?

M. Curry: Nous avons souvent affecté à des bureaux existants des fonctionnaires qui se partageaient le matériel qui se trouvait là.

M. Kent: Cependant, il n'est pas toujours possible de prendre une telle décision.

M. Macaluso: Monsieur le président, est-il vrai que, par votre intermédiaire, M. Curry a dit que ces livres mentionnent les emplois disponibles?

M. Curry: Non, pourriez-vous expliquer cela, monsieur Beasley?

M. Beasley: C'est un relevé d'un recensement divisionnaire récent, indiquant les facilités physiques, sociales et économiques disponibles dans chacune des divisions, savoir, par division et par localité, les emplacements industriels, les écoles, les hôpitaux et les commodités sociales.

M. Macaluso: Cela se trouve dans la série des 4 volumes que vous avez?

M. Beasley: Non, dans le Livre vert. Ce n'est rien d'autre que des informations essentielles sur les conditions physiques et sociales des différentes régions du pays.

M. Munro: Monsieur le président, puis-je présenter une motion? En matière des 4 volumes d'informations essentielles sur le Canada pour la gouverne des fonctionnaires de l'immigration, pourrions-nous mettre les trois qui sont dans le bureau du secrétaire, à la disposition des membres, pour qu'ils les gardent à leur gré dans leur bureau ou chez eux, après avoir signé pour le prêt? Je crois qu'il serait très intéressant de savoir au juste combien de membres emportent et lisent les 4 volumes, qui forment je ne sais combien de milliers de pages. Au lieu d'imposer aux contribuables les frais requis pour reproduire ces volumes, je crois que les intéressés—et beaucoup sont sans doute sincèrement intéressés—pourraient profiter de l'occasion offerte, aller les emprunter au secrétaire et y faire toutes les recherches requises qu'ils désirent.

Je suis disposé à proposer que les 3 volumes en question soient mis dans le bureau du secrétaire, à la disposition des membres du Comité.

M. Roxburgh: J'appuie la motion.

Le coprésident M. Klein: Je suppose que la motion a été adoptée à l'unanimité?

Des voix: Adopté.

La motion est adoptée.

M. Gray: Monsieur le président, où est le livre intitulé *Occupational Assessment and Distribution Guide*?

M. Kent: Je crois que vous le tenez à la main.

M. Gray: Est-ce le même que celui qui est intitulé *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*?

M. Kent: Non.

M. Gray: Voyons si nous voulons parler du même livre.

M. Curry: Le livre que vous avez là maintenant est-il intitulé *The Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*?

M. Gray: Oui, c'est juste.

M. Kent: Monsieur Gray, la couverture est-elle la même?

M. Gray: Oui, Vous dites que le volume à couverture noire intitulé *Occupational Assessment and Distribution Guide* et le ma-

nuel ministériel intitulé *Immigration Counselling Handbook*, sont actuellement publiés *in extenso*?

M. Beasley: Non. Le livre que vous avez en main est *The Occupational Assessment and Distribution Guide*, le gros livre noir qui est devant moi est *The Counselling Guide*.

M. Gray: Mes excuses, monsieur Beasley, je n'ai pas fait attention à votre réponse.

M. Beasley: Le livre que vous possédez monsieur Gray, est *The Occupational Assessment and Distribution Guide*. Le gros livre noir que le président a sur la table est *The Immigration Counselling Handbook*.

M. Gray: Il se peut que je sois bête, mais à quoi rime le titre?

M. Beasley: Je crois que les 30 exemplaires disponibles de ce manuel sont maintenant distribués.

M. Gray: Le livre portant l'étiquette *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants* est donc exactement le même que celui qui est désigné, dans le supplément, par *Occupational Assessment and Distribution Guide*?

M. Beasley: Ce supplément l'accompagne, oui.

M. Gray: Non, non, ce n'est pas la question. Revenons à nos moutons. Je tiens en main un livre à couverture noire, intitulé *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*. Est-il le même que le livre mentionné à la page 3 du supplément sous le titre de *Occupational Assessment and Distribution Guide*?

Une voix: Oui.

M. Gray: Vous dites que oui.

Une voix: Oui, c'est ce que nous disons.

M. Gray: Et le livre à étiquette blanche portant les mots *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*, comprend-il aussi le manuel ministériel désigné dans le supplément par *Immigration Counselling Handbook*?

M. Kent: Monsieur Gray, voici comment je crois pouvoir éclaircir la question. Ce livre à couverture noire porte le titre *Selection and Counselling of Un-sponsored Immigrants*. La raison en est qu'il devait être publié en même temps que ce supplément dont c'est le titre. A l'intérieur, il porte, comme d'habitude, le nom du Ministère, mais la couverture porte le nom qui l'identifie avec ce document.

M. Brewin: Monsieur le président, j'étais en train de poser quelques questions à M. Kent. J'ai une ou deux questions à poser sur la question des visiteurs. Je devrais peut-être céder la place à certains des autres membres présents et vous pouvez inscrire mon nom pour une question ultérieure à ce sujet.

Une voix: En avons-nous fini avec cette question des livres?

M. Roxburgh: Avant de passer à une autre question, avouons franchement que ces livres présentent un vif intérêt à certains d'entre nous. C'est fort bien, mais d'autres membres et moi-même n'avons pas le temps de les lire.

Je me demande si la proposition de M. Munroe ne pourrait pas s'appliquer aussi aux 3 volumes que vous avez. De façon générale, il est contraire au sens commun de causer de l'embarras au Ministère en l'obligeant à faire de grands frais.

Je propose de placer ces livres dans le bureau du secrétaire, afin que tout membre puisse les lire.

M. Macaluso: La publication de 2 de ces volumes ne prendrait certainement pas trop de temps. La couverture pourrait être en papier au lieu d'être en quelque matière dure. Il est impossible de savoir combien de temps cela prendrait.

M. Curry: Il y a maintenant 3 séries de ces volumes, comme dans le cas de l'autre document que vous avez reçu.

M. Macaluso: Je suis sûr qu'il ne faudrait pas beaucoup de temps pour les mettre à la disposition de chaque membre.

Le coprésident M. Klein: Nous en mettrons 36 exemplaires à la disposition des membres. La question des livres est-elle maintenant réglée?

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, chaque membre siège sur 5,6,7,8 ou même, dans mon cas, 9 comités. Chacun d'eux a une pile d'imprimés, qu'il n'arrive pas à lire.

Ne pourrait-on pas condenser la matière de certains de ces exposés, pour en tirer la moelle, après quoi quiconque en sentirait le besoin pourrait se reporter à l'original.

M. Kent: Je peux dire, monsieur le président, que c'est précisément là ce que nous avons cherché à faire. Je crois que, dans cet imprimé, nous avons exposé presque toute cette opération qui intéresse presque chacun d'entre nous.

Le sénateur Cameron: S'agit-il de l'imprimé que vous nous avez remis ce soir?

M. Kent: Oui, toute l'opération s'y trouve décrite. Tous les autres documents constituent

les moyens particuliers dont le fonctionnaire de l'immigration se sert pour remplir sa tâche. Franchement, nous avons cru que les membres aimeraient les connaître, quelques-uns d'entre eux à fond. Mais nous n'avions pas prévu que la généralité des membres voudraient les lire soigneusement, ce dont nous sommes d'ailleurs parfaitement contents.

M. Ryan: Monsieur le président, je crois que certains membres du Comité se prononcent pour et d'autres, contre, en la matière. Cela s'explique ainsi: certains d'entre nous ont à s'occuper, bien plus que les autres, des cas présentés par les immigrants.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Ryan, je crois que c'est maintenant une affaire réglée.

M. Ryan: Après m'être occupé de centaines de ces cas, je peux vous assurer...

Le coprésident M. Klein: Vous allez en recevoir un exemplaire.

M. Ryan: Je vous affirme que j'aimerais beaucoup avoir un exemplaire de chacun de ces livres dans ma bibliothèque, pour les consulter dans bien des cas difficiles qui se présentent chaque jour et chaque semaine.

Le coprésident M. Klein: Vous allez recevoir un exemplaire de chacun de ces documents, sauf erreur, sauf du livre d'informations sur le Canada, destiné aux fonctionnaires d'immigration stationnés outre-mer.

M. Ryan: Ayant vu ce livre, j'aimerais l'avoir, lui aussi.

Le coprésident M. Klein: Vous pouvez l'acheter pour \$3.50.

M. Ryan: Ayant regardé ce livre, je sais duquel il s'agit.

M. Macaluso: Pourquoi est-il difficile de se procurer des exemplaires des normes I.L.O.?

M. Kent: La seule difficulté, à ma connaissance, c'est que ce livre coûte cher.

M. Macaluso: Je n'y connais rien en monnaie anglaise. Combien coûte-t-il en dollars canadiens?

M. Curry: Trois dollars cinquante cents.

M. Ryan: Il se peut que ce soit en monnaie des États-Unis. Vingt-et-un shillings.

M. Brewin: Monsieur le président, il m'est fort difficile de comprendre comment nous pouvons juger de façon intelligente ces projets relatifs aux immigrants sans garant, alors que nous ne disposons pas, pour y jeter un coup d'œil tout au moins, les documents sur lesquels on s'appuie, paraît-il, pour appliquer les règlements

Je félicite le Ministère de nous avoir dit clairement que c'est la base d'une réglementation

tion, et pour avoir fourni au Comité, ainsi qu'à d'autres intéressés, une occasion d'étudier la chose.

Cependant, puisque la question s'est posée, j'aimerais avoir un exemplaire du Livre rouge, qui me manque, Je serai mieux à même d'en parler, non seulement à propos du cas de tel ou tel immigrant, mais aussi à propos des avis du Comité. Si ce livre coûte \$3.50 c'est un bon placement, à mon avis.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Brewin, le Ministère fournira, à chaque membre du Comité, un exemplaire de ce livre.

M. Munro: Monsieur le président puis-je présenter une motion? Sauf erreur, le Ministère est disposé à fournir 36 exemplaires de chaque document, y compris le livre I.L.O. sur les catégories de la main-d'œuvre spécialisée, sauf les 4 volumes intitulés «Informations essentielles sur le Canada», dont 3 exemplaires seront déposés dans le bureau du secrétaire, pour que les membres puissent les consulter.

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée.

Le coprésident M. Klein: Les autres orateurs sont-ils dans la même région ou dans des régions nouvelles? Sénateur Cameron, êtes-vous dans la même région?

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, comme M. Brewin, je me suis absenté pendant près d'une quinzaine et j'ai peut-être manqué une ou deux séances.

J'ai une seule question sans grande importance à poser. Elle se rapporte à l'alinéa 47 (b)(iii) et elle a été effleurée précédemment. Voici les termes:

«... le fiancé ou la fiancée, accompagné(e) d'un fils ou d'une fille célibataire âgé(e) de moins de 21 ans;»

M. Kent: Ces mots se rapportent au cas du fiancé ou de la fiancée qui a des enfants, vraisemblablement d'un lit précédent.

Le sénateur Cameron: C'est ce que je pensais.

M. Dinsdale: C'est le singulier qui est employé, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Le mot est pris au sens générique. Rien n'empêcherait que l'intéressé ait 3 enfants.

Le sénateur Cameron: Voici mon autre question, et veuillez m'excuser de nouveau si j'ai manqué la séance où l'on a étudié la chose—: est-il vrai que même dans le ministère de l'Immigration et le ministère du Travail, on n'ait jamais étudié (a) la répartition des immigrants par ethnie, disons, au cours des 10 dernières années (b) les niveaux

académiques des immigrants qui sont arrivés au pays durant la même période; et (c) si ce renseignement n'est pas disponible, quelles mesures est-on en train de prendre pour faire une telle analyse sous l'égide du nouveau ministère de la Main-d'œuvre.

M. Kent: Peut-être M. Beasley devrait-il répondre pour ce qui est des faits historiques.

M. Beasley: Si je comprends bien votre question, sénateur, on est renseigné sur la répartition par ethnie des immigrants qui arrivent au pays depuis 20 ou 25 ans, je crois.

On est mal renseigné sur le niveau académique des immigrants entrés au pays avant 1966. Avant cette date et même sous les règlements actuels, le degré d'instruction n'est pas le critère pertinent pris pour choisir les immigrants sans répondant.

Le sénateur Cameron: Une dernière question, d'ordre connexe: a-t-on essayé de mettre en corrélation nos chiffres relatifs au chômage et l'immigration?

M. Kent: Non, pas régulièrement, monsieur le sénateur. Il semble que, dès les débuts du service de l'immigration, on ait toujours tenu pour accordé que l'immigrant, une fois admis au Canada, était semblable à n'importe qui d'autre et qu'on n'appliquerait à son égard aucune procédure particulière pour suivre sa piste ou pour le dépister.

Autrement dit, à titre d'immigrant, on ne fait pas d'exception pour lui: on se renseigne sur lui, comme sur le reste de la population, à l'aide des recensements décennaux, des enquêtes mensuelles par sondage sur la main-d'œuvre, etc.

Le sénateur Cameron: Je me hâte d'ajouter que je ne dénigre pas les immigrants à cause de leur degré d'instruction ou de leur manque d'instruction, car j'ai entendu dire que certains employeurs avaient été accusés d'ajouter à leur personnel des immigrants, comme simples manœuvres, ce qui est malhonnête, étant donné que les immigrants sont de meilleurs travailleurs que les natifs.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous fini de parler, sénateur?

Le sénateur Cameron: Oui monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Avant de passer à d'autres exercices, j'ai une question à vous poser sur la sélection des immigrants sans

répondant et les conseils qu'on leur fournit. Au deuxième alinéa, à la page 1, après le sous-titre «Processus de sélection», la première phrase se lit ainsi:

«En théorie, la sélection des immigrants devrait être l'affaire de conseillers professionnels de premier ordre, stationnés en nombre suffisant dans chaque pays du monde.»

Est-ce reconnaître par là que le Ministère manque de tels conseillers professionnels de premier ordre?

M. Kent: Oui, monsieur le président, nous en manquons. Pour en avoir, il nous faudrait, d'abord, leur payer des traitements bien supérieurs à ceux qui sont versés aux fonctionnaires de sélection et à d'autres fonctionnaires analogues. Il va sans dire, cependant, que ces conseillers remplissent excellemment leur emploi, mais nous ne pourrions pas du tout les appeler des conseillers professionnels.

M. Macaluso: Ont-ils onze ans d'école à leur crédit?

Une voix: J'avais l'intention de le demander.

M. Kent: Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont des diplômés universitaires.

M. Curry: Il pourrait être utile de dire au président et aux membres du Comité quel genre de personnes on est en train d'engager à titre de fonctionnaires de sélection.

Depuis 3 ans, tous ces fonctionnaires sont pris parmi les diplômés universitaires. On les nomme strictement après examen subi en même temps que les candidats d'autres ministères fédéraux, tels que ceux des Affaires extérieures et du Commerce, qui eux aussi recrutent leur personnel parmi les diplômés universitaires. C'est là le cas, de presque chaque fonctionnaire de sélection du personnel que nous affectons outre-mer depuis 2 ans ou plus.

La seule chose qu'on fait ressortir dans le supplément, c'est qu'en théorie même une personne possédant ce niveau d'instruction pourrait l'améliorer en faisant des études postuniversitaires, en obtenant un doctorat, etc. Mais de tels hommes manquent dans notre pays et même si nous le voulions, nous ne pourrions pas en engager.

M. Gray: Je crois que le Ministère devrait être félicité pour avoir relevé la valeur du personnel, comme il le fait depuis 3 ans.

Je tiens à le dire, de façon qu'il soit consigné au compte rendu que mes observations ne sont pas toujours des blâmes.

Le coprésident M. Klein: La parole est au sénateur Pearson.

Le sénateur Pearson: Je n'ai qu'une question à poser, monsieur le président. Je crois savoir qu'un certain nombre de témoins comparaitront devant le Comité. Quand sera-ce? Allons-nous continuer pendant 6 mois à poser de misérables questions sur les faits et les chiffres du Ministère? Je suis las de tout ce fatras.

Le coprésident M. Klein: Nous espérons, sénateur, mettre un peu plus de rapidité dans nos délibérations.

Le sénateur Pearson: Moi aussi.

Le coprésident M. Klein: Espérons que la séance suivante...

Le sénateur Pearson: Quand commencerons-nous à entendre des témoins?

Le coprésident M. Klein: J'ignore si vous avez assisté à la dernière séance, sénateur. Nous avons décidé de demander aux différents groupes ethniques, aux chambres de commerce, etc. Le dernier délai serait le 30 janvier, mais tout groupe qui le désirerait pourrait bénéficier d'un délai supplémentaire prévu par le Comité, à la condition qu'il ne soit pas trop long. Une fois les mémoires reçus, le Comité déterminerait, d'après ces derniers, quels groupes lui enverraient des témoins.

Il se peut que les premiers témoins comparassent sitôt après l'intersession, mais je ne prévois pas qu'on en convoquera auparavant.

M. Ryan: Monsieur le président, je voudrais souligner que certaines choses paraissent bien plus importantes aux députés qu'aux sénateurs.

Des voix: Très bien très bien.

M. Ryan: Notamment au sujet qui nous occupe.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous fini, sénateur Pearson?

Le sénateur Pearson: Oui.

Le coprésident M. Klein: La parole est à M. Dinsdale.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je voudrais continuer à présenter quelques observations sur l'alinéa 40 page 18 où le côté humain de la politique de l'immigration est souligné. Je sais que j'empiète un peu sur le chapitre IV, mais je dois le faire pour poser la question suivante: est-ce à dire qu'on va modifier la ligne de conduite adoptée en matière de l'admissibilité des immigrants ayant eu des maladies mentales ou physiques, ou ayant commis des délits?

M. Kent: Monsieur Dinsdale, il en est question dans le chapitre suivant, et cela fort clairement.

M. Dinsdale: Si j'ai soulevé la question, c'est parce que le chapitre IV se termine sur ces lignes de l'alinéa 64:

Il sera prévu aussi, bien entendu, que ces interdictions seront levées quand un traitement médical approuvé aura été arrangé d'avance ou quand une personne aura pu convaincre le gouverneur en conseil qu'elle s'est réadaptée. A cet égard, il n'est guère besoin de modifier le libellé de la loi actuelle.

Il semblerait par là que cette stipulation a toujours existé. C'est une simple affaire d'interprétation et d'administration.

M. Kent: Monsieur Dinsdale, la modification a été apportée à l'alinéa (a), où le premier cas donné est celui-ci:

Les personnes souffrant de n'importe quelle maladie, mentale ou physique, qui constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique.

Cet alinéa, comme le suggèrent les précédents, est destiné à faire comprendre que le nombre des interdictions est plus restreint que ce n'était le cas jusqu'à présent. Mais on n'appliquera plus ce qui équivaut à l'interdiction absolue dans le cas de maladie mentale passée, etc.

M. Dinsdale: La raison pour laquelle je pose la question, c'est que l'interprétation de ce texte ne semble guère avoir été modifiée au cours des années, même jusqu'à récemment. Je suppose que ceci commencera avec la nouvelle loi?

M. Kent: Parfaitement.

M. Dinsdale: On dit toujours que chaque loi successive est plongée dans une sorte d'atmosphère nouvelle, associée à un esprit plus éclairé. J'étais un peu ennuyé de lire qu'à cet égard le texte de la loi actuelle n'exige aucune modification sérieuse, ce qui porte à conclure que c'est là une affaire d'interprétation et d'application. Il se peut que le nouveau personnel qui est en train d'entrer au service du Ministère...

• (9.55 p.m.)

M. Kent: Bien que ceci n'ait rien à voir avec le sujet actuel, je crois qu'aux termes de la loi et des règlements en vigueur et en matière de pouvoir discrétionnaire administratif, il serait juste de dire qu'en prévision de la ligne de conduite modifiée, qu'on nous a dit ici être officielle et déclarée, et qui, certaine-

ment pas par sa tendance, ne semble pas devoir prêter le flanc à des critiques sérieuses, nous avons de fait appliqué le pouvoir discrétionnaire administratif existant pour minimiser le nombre des cas dans lesquels notre conduite diffère actuellement de celle que nous aurions eue en vertu de ces dispositions.

Est-ce là une déclaration correcte?

M. Curry: Il y a de fait deux méthodes, bien connues des ministres antérieurs, qui sont destinées à répondre à l'argument de M. Dinsdale. L'une d'elles consiste dans le pouvoir discrétionnaire qu'a le Ministre de permettre à certaines personnes d'entrer au Canada. L'autre consiste dans les décrets du Conseil, dont on demande très souvent l'application, pour faire admettre au pays des personnes que la loi range dans une catégorie de gens dont l'entrée est interdite.

On atteint donc le genre de résultats dont vous parlez, mais la loi elle-même n'est pas mise à jour pour montrer ce qu'elle devrait être.

M. Dinsdale: J'ai l'esprit d'un homme du Missouri, monsieur le président. Je dois me réserver le droit de faire d'autres observations là-dessus et de voir ce qui arrivera. Il y a une autre question. L'alinéa 45, à la page 20, se lit ainsi:

«Un ensemble de règles sur la qualité de répondant, du genre proposé dans ces considérations, a l'avantage de pouvoir, en pratique, être appliqué sans faire de distinctions injustes. Autrement dit, les citoyens canadiens peuvent jouir des mêmes droits, quel que soit le pays d'origine des parents dont ils désirent être les répondants.»

Oui, il se peut qu'il en soit ainsi en pratique. Mais c'est dire que les immigrants continueront de provenir, comme c'est déjà le cas, seulement des pays développés.

M. Kent: Non. La situation établie par le règlement actuel est la suivante: le nombre de parents dont tout habitant du Canada peut se porter garant, est bien plus restreint si, en vertu du règlement, ces parents habitent en dehors de l'Amérique et de l'Europe occidentale. Le nombre fixé pour ces pays est bien plus grand qu'il ne l'est dans le cas de tout autre pays.

Le règlement établit une différence réelle. Cette dernière serait éliminée, c'est-à-dire que l'immigrant avec répondant, venant de l'Inde ou de tout autre pays en dehors de ceux de l'Amérique et de l'Europe, serait tout aussi admissible que l'immigrant avec répondant qui vient de ces derniers pays. Ce n'est pas le cas actuellement.

M. Dinsdale: Mais il va sans dire que la qualité de répondant dépend tout d'abord du régime d'immigration des gens sans répon-

dant, et en vertu du nouveau règlement, de tels immigrants continueront de provenir, en grande partie, des pays développés.

M. Kent: Je crois qu'il serait difficile de prédire quelle sera l'orientation future. On aurait certainement grand peine d'imaginer un renversement de la situation.

M. Dinsdale: Ainsi, ce sont les termes qui sont changés, pas forcément la ligne de conduite.

M. Kent: Le changement s'applique à la ligne de conduite, monsieur Dinsdale, bien que la question de savoir si le changement est bon ou grand, soit matière d'opinion, bien entendu.

M. Dinsdale: Les immigrants sans répondant ne peuvent venir en pratique, que des pays où le Canada n'a pas de fonctionnaires d'immigration.

M. Kent: Nous nous en procurons dans les pays où nous n'avons pas d'agent d'immigration. On présente les demandes à cette fin auprès de l'ambassade ou du consulat du Canada, ou, à défaut, auprès de l'ambassade ou du consulat britannique. On les transmet à notre bureau le plus rapproché, d'où un inspecteur et l'un des agents de sélection vont —en temps voulu, car cette méthode comporte de longs délais—, visiter le demandeur et lui fixer la date d'une entrevue. Aussi vite que nos moyens financiers et notre personnel le permettent, nous cherchons à ouvrir, dans de nouveaux endroits du monde entier, de nouveaux bureaux ayant un personnel d'un ou deux fonctionnaires.

M. Dinsdale: Je devrai faire revivre mes cas non réglés.

M. Macaluso: Monsieur le président, il est 10 heures. Supposant que vous désirez lever la séance, je renverrai à la prochaine réunion du Comité toute question que j'aurai à poser.

Je suggère un ajournement immédiat, car nous étudions un chapitre et un article des plus importants du Livre blanc, et j'ai un bon nombre de questions à poser là-dessus.

Je proposerais aussi, monsieur le président, que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président, disons, jusqu'après l'intersession, ce qui nous donnerait le temps d'examiner les documents que nous avons en main.

Le coprésident M. Klein: Je crois savoir, monsieur Macaluso, que MM. Kent et Curry se trouveront occupés à l'étranger durant la première quinzaine de janvier, c'est-à-dire que nous ne pourrons pas reprendre l'étude du Livre blanc avant le 15 ou 16 janvier ou même plus tard.

M. Macaluso: Excellent, monsieur le président.

M. Brewin: J'estime que ce n'est guère une bonne idée d'être obligé d'ajourner le Comité jusqu'au 15 ou au 16 janvier. Contrairement à M. Macaluso, j'estime que c'est fort malheureux. Y a-t-il quelque raison pour laquelle nous ne pouvons pas nous réunir avant cette date?

Le coprésident M. Klein: Nous pourrions tenir séance jeudi à 10 heures, cette semaine, et voir le progrès que nous pourrions faire dans notre discussion sur le Livre blanc.

M. Brewin: Il me semble, monsieur le président, que l'étude d'un livre aussi intéressant que le Livre blanc constitue forcément un lent processus. Après l'étude, nous rédigerons un rapport et il devra y avoir des propositions législatives, qui seront peut-être renvoyées au Comité. Si nous voulons arriver au moindre résultat au cours du présent Parlement, nous ne pouvons pas avoir des ajournements de longue durée.

Le coprésident M. Klein: Voilà un bon argument, monsieur Brewin, car si le Comité ne termine pas sa tâche à une certaine date, quelle qu'elle puisse être, il se peut, comme vous l'avez fait remarquer, que sa durée dépasse celle du Parlement.

M. Macaluso: Monsieur le président, si je souligne ce point, c'est parce que je crois qu'une seule séance supplémentaire ne contribuera guère à expédier l'affaire. Je ne m'oppose pas à ce que nous ayons une réunion jeudi prochain, mais je vois pas comment nous pourrions siéger plus tard, sinon après l'intersession. Il faudra donc quand même attendre au 15 ou au 16 janvier si le sous-ministre et ses hauts fonctionnaires ne peuvent pas comparaître. Je fais seulement remarquer que le chapitre III est le plus important du Livre blanc, comme M. Kent me l'accordera sans doute. Nous pouvons nous réunir jeudi,—c'est parfait et je serais heureux d'être ici,—mais si vous n'en avez pas fini jeudi—

Le coprésident M. Klein: Je ne suggère pas que nous puissions en finir jeudi. J'aimerais que nous le puissions, car nous avons encore le rapport Sedgwick à étudier.

M. Macaluso: J'en doute.

Le coprésident M. Klein: Je suppose que, même après une longue discussion sur le Livre blanc, il serait loisible au Comité de convoquer de nouveau l'un ou l'autre des témoins, pour qu'il éclaircisse quelque point.

M. Macaluso: Monsieur le président, je suggère que vous réserviez l'étude du chapitre III,—qui d'une importance décisive,—jusqu'à

ce que les mémoires soient arrivés, et que nous passions à l'étude d'autres chapitres.

M. Munro: Monsieur le président, pourrais-je ajouter quelques mots? Je croyais que, sauf erreur, les hauts fonctionnaires ici présents devaient examiner le Livre blanc et nous fournir là-dessus toute explication désirée par nous, au fur et à mesure de l'étude, mais sans prendre la moindre décision officielle.

Après les explications fournies sur les différents chapitres, sans que le Comité s'engage à adopter ou à rejeter le moindre alinéa du Livre blanc, nous siégerons et en discuterons entre nous, loin des fonctionnaires. Nous déterminerons quelles parties du Livre nous aimons et

lesquelles nous n'aimons pas, et quels sont les sujets sur lesquels nous voudrions faire rapport. Si pendant ce temps il y a des sujets sur lesquels nous voulons avoir de plus amples éclaircissements,—que ce soit dans le chapitre III ou dans tout autre,—nous pourrions convoquer de nouveau les fonctionnaires. Dans ce cas, le fait de continuer à siéger, jeudi prochain, ne nous engage pas à étudier le moindre sujet du Livre blanc ou du chapitre III, n'est-ce pas?

Le coprésident M. Klein: Voilà, je crois, une analyse fort raisonnable.

Le Comité s'ajourne à jeudi, à 10 heures.

— M. Klein: Je suis heureux de voir que le Comité a pu se réunir et de discuter les différents chapitres du Livre blanc. Je suis sûr que vous avez obtenu beaucoup d'informations utiles et que vous êtes maintenant en mesure de prendre une décision éclairée sur les points qui vous intéressent. Je pense que nous pourrions nous réunir à nouveau la semaine prochaine pour discuter les autres chapitres du Livre blanc. Je vous remercie de votre présence et de votre contribution à la discussion.

— M. Klein: Je suis heureux de voir que le Comité a pu se réunir et de discuter les différents chapitres du Livre blanc. Je suis sûr que vous avez obtenu beaucoup d'informations utiles et que vous êtes maintenant en mesure de prendre une décision éclairée sur les points qui vous intéressent. Je pense que nous pourrions nous réunir à nouveau la semaine prochaine pour discuter les autres chapitres du Livre blanc. Je vous remercie de votre présence et de votre contribution à la discussion.

— M. Klein: Je suis heureux de voir que le Comité a pu se réunir et de discuter les différents chapitres du Livre blanc. Je suis sûr que vous avez obtenu beaucoup d'informations utiles et que vous êtes maintenant en mesure de prendre une décision éclairée sur les points qui vous intéressent. Je pense que nous pourrions nous réunir à nouveau la semaine prochaine pour discuter les autres chapitres du Livre blanc. Je vous remercie de votre présence et de votre contribution à la discussion.

— M. Klein: Je suis heureux de voir que le Comité a pu se réunir et de discuter les différents chapitres du Livre blanc. Je suis sûr que vous avez obtenu beaucoup d'informations utiles et que vous êtes maintenant en mesure de prendre une décision éclairée sur les points qui vous intéressent. Je pense que nous pourrions nous réunir à nouveau la semaine prochaine pour discuter les autres chapitres du Livre blanc. Je vous remercie de votre présence et de votre contribution à la discussion.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 15 décembre 1966

• (10.15 a.m.)

Le coprésident sénateur Langlois: A l'ordre s'il vous plaît. Je suggère qu'on reprenne l'étude de la troisième section du Livre blanc. Y a-t-il d'autres questions au sujet de la troisième section?

M. Brewin: Je voudrais interroger M. Kent au sujet de la politique qu'on mentionne à l'article 52, de la page 25 du Livre blanc, où on traite des touristes qui arrivent au pays avec des intentions bien légitimes et qui décident par la suite de s'y établir. Il y a une phrase qui souligne un point qui m'intéresse particulièrement et qui se lit comme il suit:

On ne pourra attribuer le statut d'immigrant à une personne possédant un visa de visiteur que si l'on a admis cette personne au pays en qualité d'immigrant non parrainé à sa demande, ou si cette personne était, avant son entrée au pays, l'épouse ou l'enfant d'un résident canadien.

Je veux vous interroger à ce sujet avant que ne surviennent des problèmes, parce que je crois que cet énoncé avance une mauvaise politique qui est inapplicable.

Je veux vous mettre au courant d'un cas qui se retrouve fréquemment puisqu'on suit déjà cette politique. C'est le cas des gens qui viennent séjourner au pays, se marient en bonne foi et, en vertu de cette politique, se voient refuser un permis permanent d'immigration au Canada quand ils en font la demande. Je parle d'un vrai mariage et non d'un mariage factice pour frauder ou détourner le règlement de l'immigration. Est-ce une politique juste et pratique, pour le gouvernement du Canada ou de ses institutions que de séparer des gens mariés et de les renvoyer chacun dans son pays? Cela leur occasionne souvent des dépenses onéreuses et ils sont souvent séparés pendant des mois. Je pense que c'est vous qui avez dit qu'il est souvent impossible de s'occuper rapidement de tous les candidats à cause d'un personnel trop restreint et d'un monde très vaste.

Je vous propose qu'on n'applique pas cette politique qui sépare les gens mariés. Je pourrais ajouter que je me rends compte du problème que causent ces gens qui arrivent ici comme visiteurs et qui veulent ensuite rester. Je comprends les efforts du ministère pour

changer cette pratique, mais je soutiens que c'est impossible et que c'est mal de vouloir appliquer cette politique dans un cas où il y a eu mariage de bonne foi avec un citoyen canadien.

Je sais que je serais indigné si quelqu'un, en venant visiter le Canada, épousait une de mes filles et se faisait dire par la suite de retourner dans son pays pour attendre peut-être des mois avant de revenir ici. Je ne parle pas des gens à qui la permission est normalement refusée, mais de ceux qui sont pleinement qualifiés. J'ai vu des cas concrets de cela et je soutiens que le gouvernement du Canada va à l'encontre de l'intérêt public quand il occasionne la séparation des gens mariés pris dans cette situation. Je voudrais qu'on change cette politique parce que je pense qu'elle n'est pas pratique et qu'elle n'est pas juste.

Je pense que plusieurs individus tourmenteront votre ministère pour vous faire reviser cette politique. J'ai commencé moi-même à vous tourmenter un peu et je vous promets de continuer tant qu'il y aura des lois qui occasionneront la séparation de gens mariés.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Brewin, avant que le sous-ministre réponde à votre question, je voudrais savoir si vous acceptez le mariage libre comme un mariage de bonne foi?

M. Brewin: Non, je parle de gens qui sont réellement mariés. En tant qu'avocat, je pourrais trouver des bons points à ce genre d'union; mais ce n'est pas un mariage.

M. Tom Kent (sous-ministre du ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre): Monsieur le président, les hauts fonctionnaires de l'immigration ont l'habitude de se faire tourmenter, et peu importe ce que nous tenterons de faire, j'ai bien peur que cela se produira toujours.

Je ne crois pas qu'il y ait de conflit entre les suggestions de M. Brewin et les buts que nous avons. Quand une personne arrive au pays et se marie, nous ne pouvons pas poser comme principe qu'il faut supposer automatiquement qu'elle ait trouvé fortuitement à se marier après son entrée au pays et qu'il est très normal et très convenable qu'elle veuille changer son permis de séjour pour un permis d'im-

migrant. Si nous acceptions qu'un mariage, après l'arrivée au pays, permette automatiquement à quelqu'un de rester, nous permettrions donc la généralisation d'une tendance qui semble être une des façons de détourner occasionnellement la loi de l'immigration.

D'après notre expérience, c'est important d'établir qu'un mariage, après l'arrivée au pays, ne constitue pas nécessairement une raison en soi pour recevoir un permis d'immigrant. Quoique nous partions toujours de ce premier principe, nous essayons toutefois de mettre en pratique cette politique que vous nous avez suggérée. C'est-à-dire que nous avons une règle générale, et pourvu qu'il n'y a rien qui permette de soupçonner un mariage de convenance, nous émettons dans ces cas-là un permis temporaire d'un an.

Le seul problème est de pouvoir distinguer, dans chaque cas en particulier, entre le mariage de convenance causé par un désir d'immigrer, et le mariage décidé naturellement par les événements, au cours d'une visite au pays.

M. Brewin: Laissez-moi vous donner un autre cas. Supposons qu'un célibataire arrive au pays avec aucun plan défini de se marier, mais qu'il décide par la suite de se marier en bonne foi. Que faites-vous de quelqu'un qui vient de l'Italie ou de la Grèce avec l'idée de se marier, et, sans faire de faux rapport, il s'enregistre comme un visiteur, pensant que c'est la bonne façon de le faire. Il arrive très souvent que des agences de voyages et d'autres personnes leur conseillent de procéder ainsi. Ils entrent donc au pays, ils se marient et ce mariage est bien sincère. Quelle ligne de conduite prendriez-vous, alors?

• (10.30 a.m.)

M. Kent: C'est un cas bien différent et, d'une certaine façon, un des plus difficiles. Cette personne qui aurait pu entrer au pays sous parrainage, comme fiancée, n'a pas suivi la procédure normale en venant comme visiteur quand elle avait réellement l'intention de se marier. Dans ces cas-là encore, il nous faudrait établir une règle générale qui nous permettrait de fermer les yeux sur la loi et de l'ignorer. Évidemment, ce n'est pas une position à prendre pour un ministre qui est chargé de l'application des lois. En pratique, il faut que nous essayions de traiter ces cas avec humanité, parce que la plupart du temps, ces gens ont commis une véritable erreur, ayant été mal informés par une agence de voyages, ou quelque chose du genre.

Cette habitude assez courante d'informer les gens de cette façon est devenue un problème justement parce que nous avons trop essayé d'être humains, appelez cela comme vous vou-

drez, et que nous n'avons pas assez insisté qu'on suive la loi à la lettre. Il en résulte que cette idée d'entrer très facilement au pays de cette façon est de plus en plus répandue. Encore une fois, dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, il faut peser le pour et le contre.

M. Brewin: Je suppose qu'il y a une limite aux différentes possibilités de trouver parti au Canada. Si quelqu'un trouve à se marier, je pense que c'est une raison suffisante pour ne pas la renvoyer; peu importe la façon dont vous l'envisagez. Je pense que j'ai moi-même eu trois cas de gens qui ont été renvoyés après un mariage qui semblait avoir été fait en bonne foi.

M. Kent: Nos buts ne sont sûrement pas en conflit avec ce que vous nous avez dit, monsieur Brewin. Je pense que nous pouvons tous voir que c'est un domaine de l'administration qui est très difficile et je suis certain que dans plusieurs cas il nous faut changer d'avis d'une façon ou d'une autre. Mais je suis certain que nos buts n'entrent pas en conflit avec ce que vous avez dit.

M. Roxburgh: J'ai une question supplémentaire. Pourquoi d'un an? Pourquoi pas de trois mois ou six mois?

M. Kent: Dans le cas spécifique d'un mariage, nous avons pensé qu'un an est une période raisonnable pour déterminer si un mariage a été réellement sincère. Mais pour un mariage purement de convenance, un an est aussi une période raisonnable au cours de laquelle il pourrait se dissoudre. C'est donc à ce temps-là qu'il faut revoir le cas pour émettre un permis permanent d'immigrant. Cependant cette stipulation ne s'applique pas seulement à ces cas. C'est une clause qui s'applique généralement pour tous ces gens qui sont entrés au pays de cette façon et qui, dans un sens, ont devancé la procédure de demande. Ils sont venus comme des visiteurs et ils ont été admis sans passer par aucune formalité. Ils ont ensuite rempli toutes les formalités rendus ici.

S'il faut qu'il y ait une loi de l'immigration, il faut qu'une période de délai de quelque sorte existe dans le procédé d'émission des permis permanents. Qu'est-ce qu'une période raisonnable? Ce serait fou de la mettre trop longue. D'un autre côté, c'est une bien petite pénalité. L'aspect pratique est, naturellement, de retarder la citoyenneté. Un an est vraisem-

blement une période raisonnable. J'admets que vous pouvez soutenir que ça devrait être plus long ou plus court, mais ça a paru une période raisonnable.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions sur le même sujet?

M. Brewin: Peut-être que je n'approuve pas la dissolution ou la séparation d'un mariage par décret d'un ministère du gouvernement parce que je fais partie du comité mixte sur le divorce. J'ai porté cela à l'attention parce que j'ai pensé que c'était un sujet d'importance. J'espère que nous tenterons de trouver une formule quelconque qui n'obligera pas la séparation de ces gens à moins que ce soit évident qu'il y a eu supercherie, ou que c'était défendu, ou que le mariage n'était qu'un coup monté.

M. Kent: Je dois appuyer sur le fait qu'on n'a pas l'intention de dissoudre les mariages. Ce n'est simplement que pour voir. Si le mariage n'en a été un que de convenance, il se pourrait très bien que, dans un an, l'époux soit à un bout du pays et que l'épouse soit à l'autre bout. Dans ce cas-là, c'est raisonnable qu'on passe en revue les circonstances. Ça n'a rien à faire avec le mariage comme tel. C'est pour voir si le visiteur a droit au statut légal d'immigrant.

Le sénateur Cameron: Quelle est la voie hiérarchique? Si nous prenons le cas soulevé par monsieur Brewin, qui prendrait la décision? D'où viendrait la décision, du sous-ministre?

M. Kent: Oh, non. Il y a des centaines de cas, et, dans ce groupe-là, il y en a des milliers. Nous essayons autant que possible de décentraliser les pouvoirs dans ce domaine. La décision se prend normalement chez l'officier d'immigration qui peut examiner de plus près chaque cas en particulier.

Nous sommes désavantagés par le manque de personnel et par le fait que nos tentatives d'améliorer l'entraînement du personnel prennent inévitablement du temps. Comme nous l'avons mentionné à ce comité, nous avons l'impression d'avoir accompli beaucoup de travail dans ce sens-là, mais il y a plus à faire, et c'est un procédé lent.

Ce qui arrive est que l'officier d'immigration de Toronto, ou d'ailleurs, prend la première décision. S'il doute, il consulte son patron. Si son patron hésite, il s'en réfère, en dernier

lieu, à Ottawa. Naturellement, si on critique, si on proteste, si on nous tourmente, pour employer l'expression de monsieur Brewin, on apporte alors le cas à la tête du ministère. C'est un domaine très difficile pour avoir une décentralisation de l'administration efficace, à moins d'avoir un régime décentralisateur. Il y a tellement de paperasse que c'est inefficace, mais d'un autre côté, il y a des limites bien strictes à la portée de cette décentralisation possible. Nous essayons d'y arriver tout en étant consistants avec le degré d'amélioration de l'entraînement du personnel.

Le sénateur Cameron: Mais sûrement qu'il n'y a pas mille cas semblables à celui soulevé par M. Brewin.

M. Kent: Il y a des milliers de cas, où chacun peut permettre une différence d'opinion.

M. Gray: J'ai quelques questions qui seront courtes pour la simple raison que je dois considérer sous peu à une réunion du Comité de finance. Certains autres membres du Comité accueilleront cela avec joie.

• (10.40 a.m.)

Regardons, un instant, l'analyse qui a été faite par les membres du Comité, à l'article 47. Les membres du Comité voudront bien lire à la page 3. Je pense que nous devrions établir très clairement dans le compte rendu ce à quoi peuvent s'en tenir les gens qui veulent parrainer des Européens, des Américains du nord, du centre ou du sud de l'Amérique, des Israéliens, des Libanais ou des Égyptiens. D'abord, d'après le graphique, sous les règlements actuels, si un parrain est seulement un résident permanent, il peut être le parrain de parents ou de grands-parents de tout âge. L'éducation ou les intentions de ces grands-parents importent peu. Est-ce exact?

M. Kent: C'est exact, s'ils sont en bonne santé et s'ils demeurent dans un de ces pays?

M. Gray: Oui, s'ils sont en bonne santé et s'ils répondent aux exigences de sécurité. Mais, d'après les règlements proposés, un résident permanent pourra devenir le parrain de parents ou de grands-parents qui ne feront pas partie de la main-d'œuvre. Maintenant, quel effet aura ce règlement pour un homme de métier, de 21 ans, qui arrive ici, s'il a des parents qui sont dans la quarantaine et qui pourraient faire partie du monde du travail autrement? Les gens se marient assez jeunes, au Canada; au moins, plus jeunes que dans

d'autres pays. Est-ce que cela ne veut pas dire qu'ils ne pourront pas être parrainés avant qu'un immigrant soit demeuré ici pendant cinq ans et qu'il soit devenu un citoyen?

M. Kent: On ne pourrait être leur parrain, seulement s'ils ne peuvent pas répondre aux exigences demandées à un immigrant non parrainé.

M. Gray: Précisons un peu plus. Si les parents ou les grands-parents peuvent travailler et si le parrain n'a demeuré ici que pendant un an, il ne pourra pas les faire entrer avant de devenir citoyen.

M. Kent: Si les parents ou les grands-parents peuvent faire partie de la main-d'œuvre spécialisée, on pourra, évidemment, les admettre. Mais, s'ils ne peuvent pas faire partie de la main-d'œuvre spécialisée, en vertu de ces propositions, on ne pourra pas les admettre seulement en tenant pour raison qu'ils sont des parents ou des grands-parents.

M. Gray: Qu'est-ce qui justifie cela?

M. Kent: Nous en avons parlé assez longuement, M. Gray. C'est que si des parents ou les grands-parents, seulement dans la quarantaine, ont besoin de travailler mais ne sont pas spécialisés, ils auront, en fait, beaucoup de misère à se trouver du travail, dans les conditions actuelles de l'économie moderne canadienne.

M. Gray: Pourriez-vous me dire comment l'attente jusqu'à ce que le parrain devienne citoyen ou le délai de cinq ans pourront améliorer la situation?

M. Kent: Après cinq ans, le citoyen a eu le temps de s'établir et de se faire une bonne idée des qualités qu'il faut avoir pour travailler au Canada. Il est en meilleure position de décider s'il veut vraiment faire venir ses parents ou ses grands-parents au Canada.

M. Gray: Les parents ne seront pas plus ou moins qualifiés qu'il y a cinq ans.

M. Kent: C'est vrai. Si un citoyen veut les faire venir dans ces conditions, c'est bien, ils viendront. Je suis certain, M. Gray, que vous vous rendez compte de ce que nous essayons de faire. Nous voulons établir une balance, pas tellement changée, mais un peu différente de la balance actuelle, avec les exigences des qualifications pour faire partie de la main-d'œuvre spécialisée, d'un côté, et les demandes pour des relations amicales, de l'autre. Le système actuel établit une sorte de bilan, tandis que nos propositions ne veulent que le modifier un peu.

M. Gray: S'il arrive que les parents ou les grands-parents arrivent ici avant que leur garçon ou leur fille ne devienne citoyen, et par une occasion, ils vont travailler, je suppose que cela veut dire qu'ils sont sujets à la déportation.

M. Kent: Voulez-vous dire s'ils viennent ici comme visiteurs?

M. Gray: Non. Disons qu'un fils rentre ici d'Europe comme immigrant spécialisé. Un an plus tard, il parraine l'admission de ses parents ou de ses grands-parents et vous les acceptez parce qu'apparemment, ils ne feront pas partie de la main-d'œuvre. Qu'arrivera-t-il si vous découvrez six mois plus tard, qu'ils sont partis travailler?

M. Kent: Sans aucun doute qu'ils deviennent passibles d'expulsion.

M. Gray: En d'autres mots, si vous découvrez qu'un vieillard, après avoir été ici pendant un an, aide dans l'atelier de son fils qui est menuisier de métier, vous essayerez de l'expulser?

M. Kent: Eh bien, monsieur Gray, naturellement que dans ces conditions, nous ne prendrions pas de décisions définitives d'expulsion, en aucun cas, parce que ça devient un sujet d'étude pour la Commission d'appel. Mais sans doute que dans ces circonstances, je ne pense pas que quelqu'un s'occupe d'aider à l'atelier de son fils, s'il occupe un emploi précis.

M. Gray: Son fils le paie.

M. Kent: Eh bien cela dépend des cas. S'il devient l'employé de quelqu'un, même de son fils, alors, dans ce cas-là, il désobéit aux règlements.

M. Gray: N'est-ce pas totalement contradictoire? Vous dites que vous ne voulez pas qu'ils immigrerent parce que vous ne pensez pas qu'ils pourront faire partie de la main-d'œuvre, et quand ils le peuvent, vous aller les expulser.

M. Kent: Je suis certain, monsieur Gray, que vous comprendrez qu'une politique de ce genre tente de régler les situations normales. Vous aurez sûrement des cas singuliers, assez nombreux au total, où des parents et des grands-parents, ou qui que ce soit, auront l'occasion de faire partie de la main-d'œuvre sur une sorte de base personnelle, dans des circonstances où personne d'autres ne serait employé. On aide à l'atelier, mais si on n'était disponible, personne y serait et les autres travailleraient un peu plus fort. Ce sont des situations irrégulières. Le problème général doit porter sur les chances d'emploi des gens

qui devront prendre une place et faire concurrence dans le monde du travail et non pas sur de telles chances d'aide à l'occasion.

• (10.45 a.m.)

M. Gray: Très bien. Regardons ce qui arrive quand le parrain devient un citoyen canadien. Jetons un coup d'œil sur la première page. Si les parents ou les grands-parents veulent faire partie de la main-d'œuvre, ils ne seront pas plus admissibles à moins de savoir lire et écrire, et les hommes devront posséder un minimum d'éducation ou un métier. On établit les qualifications de métier à la page 23 comme une compétence nécessaire pour occuper un emploi qui, ainsi que l'a désigné le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est en demande au Canada. En d'autres mots, si, par un ordre administratif, vous estimez qu'un emploi n'est pas en demande et que les parents et les grands-parents sont assez jeunes pour que normalement ils fassent partie de la main-d'œuvre, le garçon ou la fille ne pourra jamais se réunir avec ses parents.

M. Kent: Oui, c'est exact; si on veut faire partie de la main-d'œuvre, qu'on a moins que sa septième année et qu'on n'a pas d'emploi en demande.

M. Gray: Le garçon ou la fille ne pourra jamais faire entrer ses vieux parents, jamais.

M. Roxburgh: Jamais?

M. Gray: Jamais.

M. Kent: Tant qu'ils voudront faire partie de la main-d'œuvre.

M. Gray: Réalisez-vous l'effet possible que peut avoir cette politique sur vos tentatives de maintenir et d'augmenter le nombre d'immigrants spécialisés qui veulent s'établir au Canada?

M. Kent: Eh bien, c'est difficile à calculer. Ce ne sont pas tous les grands-parents qui veulent faire partie de la main-d'œuvre.

M. Gray: Comment le savez-vous? Pouvez-vous nous le démontrer?

M. Kent: Nous le pouvons certainement. Ça va prendre un peu de temps.

M. Gray: Seriez-vous assez bon de faire cela pour le Comité? En prenant des gens un peu plus jeunes, pourriez-vous nous démontrer cela en rapport avec les parents?

M. Kent: Je ne voudrais pas m'aventurer à deviner le nombre de parents. Encore là, c'est...

M. Gray: Pourriez-vous nous expliquer l'idée de suggérer une politique fondée sur quelque chose dont vous ne pouvez même pas deviner à peu près?

M. Kent: Monsieur Gray, je pense que cette affirmation n'est pas juste, si je puis dire. Nous ne basons pas cette politique sur le nombre de parents ou autre, qui feront ou ne feront pas partie de la main-d'œuvre. Le fondement de cette politique est que l'emploi au Canada requiert de plus en plus de spécialisations que le public canadien s'occupe de fournir à grands frais aux gens qui sont déjà au pays. On doit trouver une certaine balance parmi les gens qu'on amène au pays et qui ont déjà ces qualifications. Nous n'avons donc pas à avancer des sommes d'argent du genre de celles que nous dépensons pour entraîner les citoyens canadiens.

M. Gray: Comment pouvez-vous déterminer au moment de la demande, si les parents ou les grands-parents ne se lanceront pas dans le monde du travail? En se rendant au bureau de l'immigration, si la personne dit: «peut-être qu'un jour j'irai travailler», cela veut dire qu'ils sont exclus.

M. Kent: Oh, je ne pense pas qu'on puisse dire cela. Si elle dit qu'elle ne s'attend pas à faire partie de la main-d'œuvre, en tant que nous sommes concernés, cela nous satisfait. Nous avons un problème quand elle en fait partie par la suite.

M. Gray: Il semble que c'est une drôle de proposition qui semble vous assurer que quelqu'un est en mesure de faire partie de la main-d'œuvre, et quand il l'est, il est passible d'expulsion.

M. Kent: A leur entrée au pays, on les a acceptés à la condition qu'ils n'entrent pas dans le monde du travail, le gouvernement proposant cette politique dans le plus grand intérêt de la nation. Mais quand ils se mettent à travailler, nous n'avons évidemment pas d'autre choix que de dire qu'ils sont pris à défaut des règlements.

M. Gray: Et cela est suprême? Qu'arrive-t-il de l'unité de famille?

M. Kent: Comme je l'ai dit, on a préparé les propositions du gouvernement en vue d'établir une balance dans la politique générale avec l'unité de la famille d'un côté, et les demandes de la main-d'œuvre de l'autre.

M. Gray: Alors pour résumer; si un homme entre au pays comme immigrant spécialisé, il ne pourra pas amener avec lui ses parents ou ses grands-parents si effectivement il y a des chances qu'ils fassent partie de la main-d'œuvre. Cela pas avant cinq ans au moins, tant qu'il ne devienne un citoyen canadien.

N. Kent: Et supposant aussi qu'ils n'ont pas les qualifications ordinaires pour faire partie de la main-d'œuvre.

M. Gray: Oui, mais s'ils arrivent ici comme immigrants parrainés, vous ne vérifiez pas du tout cet aspect. Si un parrain les fait passer par les formalités, en les parrainant tout simplement, ce qui semble le plus normal et le plus simple, il les expose au moins à une possibilité d'expulsion s'il arrive qu'ils vont travailler après leur entrée.

M. Kent: Mais il n'y a pas de problème si le parrain veut les garder et qu'ils sont admissibles comme des immigrants non parrainés.

M. Gray: Mais vous nous avez déjà dit qu'un officier d'immigration ne fait pas seulement dire à quelqu'un qui vient faire sa demande comme immigrant parrainé: «attendez un instant, vos qualifications vous donnent droit d'entrer comme immigrant non parrainé. Détruisez cette demande et complétez-en une autre.»

M. Kent: A cause de la politique qui est en vigueur actuellement et qui le sera dans la plupart des cas à l'avenir. Il n'y a pas de raison de donner cet avis. Ce serait une des choses les plus faciles que de donner un avis semblable, et nous le ferions si le parrainage se faisait par un fils ou un petit-fils et que l'immigrant était admissible sans parrainage.

M. Gray: Ne faites-vous pas cela présentement?

M. Kent: Eh bien, il n'y a pas de raison de le faire en ce moment.

M. Gray: Mais dites-moi donc maintenant, quelle méthode sera employée pour que le sous-ministre détermine quelle occupation est en demande au Canada? Est-ce que ces choix seront établis pour une période déterminée?

M. Kent: Ils seront changés de temps en temps.

M. Gray: De jour en jour? Sera-t-il possible que ces choix changent quotidiennement?

M. Kent: Non.

M. Gray: A chaque semaine?

M. Kent: Non.

M. Gray: A chaque mois?

M. Kent: Oui.

M. Gray: Donc, un mois qu'on déterminera qu'une occupation est en demande, un individu, devenu citoyen, pourra faire venir ses parents ou ses grands-parents. Mais s'ils veulent faire partie de la main-d'œuvre et qu'ils attendent un mois de plus, il y a des possibilités qu'ils ne soient plus capables d'entrer.

M. Kent: Une fois qu'on a admis quelqu'un en se basant sur les occupations en demande à ce moment-là, cette personne est admise, un point, c'est tout.

M. Gray: Je sais. Je prends évidemment mon exemple dans une catégorie très large, mais supposons, par exemple, que ce parent est un menuisier, et que cette catégorie est en demande en mai. Cela veut dire que si le fils, pour une raison ou pour une autre, ne fait pas demande avant juin ou juillet, il ne pourra pas le faire entrer, à moins qu'il n'attende que cette catégorie soit encore en demande.

M. Kent: C'est exact.

M. Gray: Eh bien, je ne peux pas comprendre...

M. Kent: Il n'y a pas de problème pour cette catégorie.

M. Gray: C'est bien vrai, mais nous pourrions en choisir une plus limitée, et celle-là ne serait plus en demande pour encore vingt ans.

M. Kent: Oui, c'est possible.

M. Gray: Donc, d'après vos propositions, même si un fils est citoyen, ce sera impossible pour lui de se réunir avec ses parents ou ses grands-parents, tant qu'il y aura des possibilités qu'ils se joignent à la main-d'œuvre après leur entrée au pays.

M. Kent: S'ils s'attendent à faire partie de la main-d'œuvre malgré qu'ils ne soient pas spécialisés, j'admets que tel serait le cas.

M. Gray: Est-ce que ces choix seront publiés?

M. Kent: Certainement.

M. Gray: Cela sera tout un changement avec votre système actuel.

M. Kent: Comme vous le savez, la qualité de l'information sur la main-d'œuvre n'a pas toujours été aussi bonne que celle dont le gouvernement tente de fournir actuellement.

M. Gray: Maintenant, ces deux volumes, tome un et deux du «Manuel du conseiller en immigration», qui donnent une description détaillée des catégories que vous reconnaissez et qui expliquent ce qu'elles contiennent et ce que l'officier devrait rechercher, ne sont pas à la disposition du public par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine? C'est vrai, n'est-ce pas?

M. Kent: Sûrement pas, ils sont en un sens des documents pour le travail à l'intérieur du ministère.

M. Gray: Mais ils suscitent un vif intérêt chez les personnes désirant obtenir des explications sur le fait que ces livres ne soient pas recevables au strict point de vue des connaissances. Peut-on espérer qu'un jour des livres de ce genre obtiennent les faveurs de l'Imprimeur de la reine et soient publiés aussi bien que le sont présentement les «*Tarifs douaniers*» ou «*Les règlements du ministère du Revenu national*»?

M. Kent: En ce qui concerne le département, nous n'aurions aucune objection si du moins l'intérêt public était plus manifeste.

M. Gray: Comment définissez-vous l'«*intérêt public*»?

M. Kent: Je suppose que le gouvernement aura à prendre une décision sur le format et le coût de la publication; mais, cela n'est pas de mon ressort. Il faudrait que cela réponde à un besoin.

M. Gray: Vous y opposeriez-vous si le format de la publication ne dépassait pas en épaisseur celui des «*Tarifs douaniers et lois sur les subsides*» qui paraissent journellement par l'entremise du «*Département des douanes*»?

M. Kent: Mon département ne s'y opposerait sûrement pas.

M. Gray: Une dernière question et je retourne au Comité des finances.

Le coprésident M. Klein: Je ne voudrais pas que vous partiez, M. Gray, avant que j'aie fait connaître un sujet particulier. Votre aide me sera utile au sujet du problème que j'ai à soulever. Je vous prierais de rester encore un moment pour nous faire bénéficier de votre expérience en la matière.

M. Gray: Merci, monsieur le président. Cela m'étonne à la fois et m'inquiète.

Voici une autre question que certains membres espèrent peut-être étudier après mon départ pour le Comité des finances: à l'heure actuelle un résident établi en permanence au Canada, qui n'est cependant pas encore citoyen canadien, peut faire venir d'Europe et d'autres pays indiqués en page 3 de votre étude son fils ou sa fille—sans considération d'âge—en compagnie du conjoint et de leurs enfants célibataires âgés de moins de 21 ans, mais vous dites aussi que ce genre de candidat ne pourra pas se voir admettre l'entrée au pays sans que le parrain soit déjà citoyen canadien.

M. Kent: Il est exact; il s'agit là d'une proposition du gouvernement.

M. Gray: En d'autres termes, s'il s'agit d'un garçon âgé de 18 ou 19 ans et marié—peut-être le jeune couple fréquente-t-il l'université—en Allemagne ou en Italie... il devrait

demeurer dans ce pays jusqu'à ce que les parents, qui s'en portent garants, deviennent citoyens canadiens.

M. Kent: Dans le cas d'un fils ou d'un autre qui arriverait sur le marché du travail et qui ne serait pas qualifié pour occuper une position où l'on verrait moins de Canadiens que de places vacantes.

M. Gray: Il ne serait malheureusement pas possible de les parrainer. Vous faites mention de pays tels que le Liban et l'Égypte où il entre dans les coutumes qu'une fois mariés les enfants demeurent encore plusieurs années sous le toit familial. S'il y a un certain nombre de jeunes couples mariés de plus de 21 ans et si le père émigre au Canada, alors ces jeunes couples mariés devront-ils attendre cinq ans avant de pouvoir rejoindre leurs parents?

M. Kent: S'ils ne possèdent pas les qualifications requises à l'exercice d'une position sur le marché du travail canadien. Cette mesure est mise de l'avant en vue d'équilibrer les intérêts des gens déjà arrivés au pays et ceux des personnes à y venir.

M. Gray: Pourriez-vous illustrer le désavantage que ce système aurait causé aux personnes déjà installées au pays?

M. Kent: Comme il a été démontré en général dans la documentation déjà soumise au Comité, M. Gray, les ouvertures quant à l'embauchage pour ceux qui ne possèdent pas les qualifications requises se font de plus en plus rares.

M. Gray: Je ne suis pas entièrement d'accord. Mais, voici tout de même ma dernière question.

Pour le bénéfice du Comité, voudriez-vous nous dire ce qu'il adviendra d'eux une fois devenus citoyens canadiens? Le garçon ou la fille marié(e) ne pourra entrer au pays à moins que le garçon possède une éducation moyenne ou des dispositions pour le commerce, lesquelles sont désirées mais, comme le note le ministre, non sujettes à examen ou à contrôle.

• (11.00 a.m.)

M. Kent: Mais, on peut se reporter à des données statistiques.

M. Gray: Et cela veut dire?

M. Kent: Cela signifie que dans les cadres du système d'information sur la main-d'œuvre et d'analyse que le gouvernement tente d'établir, il sera facile de savoir dans quelque occupation qu'il s'agisse si effectivement il y a correspondance entre le nombre de Canadiens au pays à la recherche d'un travail et le nombre de postes vacants.

M. Gray: Mais, ce système dans son état actuel ne comporte-t-il pas plusieurs imperfections?

M. Kent: Certes.

M. Gray: Êtes-vous en mesure de nous dire avec certitude si ce système va s'avérer assez efficace pour rendre impossibles des erreurs qui pourraient être voulues?

M. Kent: Il serait vraiment vain de prétendre impossible à un système de contenir certaines erreurs, mais d'autre part je crois possible de réduire considérablement le nombre de celles qui auraient tendance à demeurer un certain temps.

M. Gray: Veuillez me donner la raison pour laquelle vous ne vous êtes pas servi du critère 47(A) relatif aux immigrants non parrainés; c'est-à-dire les immigrants non parrainés mais admissibles, que vous définissez comme il suit: «une personne qui pour des raisons d'éducation, de qualifications professionnelles, d'histoire personnelle et de dossier d'emplois a l'intention de s'établir au Canada en permanence dans une profession, les affaires, un commerce exploité par lui-même ou une entreprise agricole» au lieu de l'arrivant sans but précis tel que défini à l'article 47(C) (IV) auquel je me suis reporté. En d'autres termes, au lieu de dire «une occupation désignée par le député ministre pour laquelle il y a une demande au Canada» pourquoi ne pas vous être servi de la terminologie utilisée à l'article 47(A) jusqu'au mot «entreprise»?

M. Kent: La terminologie de l'article 47(A) employée dans l'article 47(C)?

M. Gray: Oui, en rapport avec les qualifications. Pourquoi ne pas avoir dit: «à cause de ses qualifications sur le plan de l'éducation et de l'occupation» jusqu'à et inclusivement «entreprise agricole»?

M. Kent: Parce que si la personne concernée à l'article 47(C) est éligible à l'article 47(A) elle le sera de toute évidence à 47(A). Et 47(A) se propose d'élargir la catégorie des personnes qui ont des parents ici.

M. Gray: S'il y a une forte demande au Canada pour une occupation particulière, l'immigrant aura-t-il à se rendre forcément dans la région où la demande se fait plus forte?

M. Kent: Non. De nos jours le déplacement des gens à travers le pays est si grand que je ne verrais pas de raison d'imposer une telle restriction.

M. Gray: S'il s'agit d'une personne qui va rejoindre son fils établi dans une région du Canada où il n'y a pas de demande pour cette occupation et d'où il ne compterait pas partir parce que son fils y demeure, alors pourquoi

le ferait-on venir et lui indiquerait-on un poste vacant dans une autre région du Canada?

M. Kent: Parce que les occupations sont en plus ou moins grande demande selon les régions du Canada. Que cet individu s'apprête à occuper cette position où la demande n'est pas particulièrement forte n'enlève rien au fait que grâce au déplacement d'autres gens aux quatre coins du pays l'offre et la demande pourront s'équilibrer assez bien.

M. Gray: Je vous remercie beaucoup. Je n'approuve pas cette analyse, mais le «Comité sur la finance» me réclame.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Gray, j'aimerais qu'avant votre départ vous m'éclairiez sur un point; est-il exact que le «Comité des finances accorde vingt minutes à chacun de ses membres pour interroger les témoins—ce qui d'un commun accord a pris force de loi...?

M. Gray: Oui, mais si les membres y consentent unanimement, une occasion plus longue peut leur être accordée. Et en tant que président je prends en considération les longues réponses...

Le coprésident M. Klein: Et les longues questions.

M. Gray: En plus des longues questions, je tiens compte et des longues réponses et des réponses supplémentaires. En d'autres termes, si vous ne faites pas cela et si le témoin même, avec la meilleure volonté, donne de longues réponses, il épuiserait les vingt minutes allouées malgré la brièveté des quelques questions du membre.

Le coprésident M. Klein: Et le Comité des transports ne limite-t-il pas à dix minutes la période des questions?

M. Gray: C'est vraiment à chaque comité d'établir sa ligne de conduite à suivre, mais l'expérience du «Comité sur la finance» dont le sujet est technique et très complexe, semblable à celui-ci, nous a prouvé que vingt minutes étaient suffisantes, cependant comme président, je me montre des plus compréhensif. Je tiens compte autant que possible de la longueur des réponses et du nombre de questions supplémentaires.

Le coprésident M. Klein: Est-ce que tous accepteraient un système selon lequel on allouerait pour la première ronde quinze minutes à chacun des membres du Comité afin de donner une chance à tous de poser des questions? Alors, peut-être pourrait-on revenir au

premier questionneur. Un consentement unanime faciliterait les procédures. Tout le monde en convient-il? Vous vous y opposez, M. Brewin?

M. Brewin: Une loi générale de ce genre me rend fort perplexe. Quant à moi, je préfère la loi de la retenue. Supposons qu'un membre du Comité se sente ferré dans un aspect d'une question et il veut en sonder le fond, c'est le Comité en entier qui aura à en profiter. Mais, je ne recommande pas les longs interrogatoires enchevêtrés ou les longues questions.

Le coprésident sénateur Langlois: Ou les contre-interrogatoires.

Le coprésident M. Klein: Mais, M. Brewin, remarquez que le dernier questionneur du Comité—je l'ai chronométré moi-même—a pris une demi-heure. A la dernière session il avait attaqué le même sujet et cela avait duré plus d'une demi-heure. Je crois que les autres membres du Comité doivent participer au même titre que lui aux délibérations et, à moins d'encourager les autres membres à émettre leur opinion, la raison d'être de ce Comité ne sera pas atteinte.

M. Roxburgh: Ne penseriez-vous pas bon, M. le président, pour en revenir à la proposition de M. Gray, que le président limite chaque membre à quinze minutes? Ce serait une période raisonnable et si le témoin répond par une longue dissertation comme cela se produit parfois...

Le coprésident M. Klein: Si le questionneur s'en remettait au consentement unanime du Comité, alors le membre aurait le droit de poursuivre.

M. Roxburgh: Cette formule me semble équitable.

M. Brewin: Nous sommes, vous et moi, M. Klein, membres du «Comité des affaires extérieures» et il se présente parfois qu'un membre s'intéresse plus qu'un autre à un sujet donné; par exemple, les «sanctions en Rhodésie». Il adresse une question au témoin et M. Martin accorde à celui-ci quinze minutes pour y répondre. Je crois qu'il serait injuste de priver ce membre de l'occasion d'entrer de plain-pied dans le sujet...

M. Kent: Monsieur le président, si vous le permettez, j'espère que cela ne s'applique pas à des membres de ce présent Comité.

M. Brewin: Je ne fais pas allusion à ce Comité.

Le coprésident sénateur Langlois: Il arrive que les réponses soient longues parce que les

questions le sont également. Elles sont exprimées sous forme de déclarations. Nous pourrions relever dans ce Comité plusieurs exemples de ce fait.

M. Cowan: J'ai vu M. Heeney prendre vingt minutes à répondre à une seule question.

Le coprésident M. Klein: Etait-ce au sujet des affaires extérieures?

M. Cowan: Oui.

Le coprésident M. Klein: On peut s'en remettre, je crois, au bon jugement du Comité.

M. Brewin: Je désavoue mon objection à la proposition du président selon laquelle il faudrait se servir de son jugement.

Le coprésident sénateur Langlois: Et, M. Brewin, cette espace de temps limitée ne s'applique qu'à la première période. Il est toujours loisible aux membres du Comité d'adresser des questions supplémentaires au témoin après avoir au moins laissé la chance aux autres de placer leurs premières questions.

Le coprésident M. Klein: Je ne crois pas que tous les membres approuvent les démarches d'un membre dans un champ particulier du problème comme bonnes et nécessaires. Alors, je pense que d'autres membres du Comité doivent avoir l'occasion de faire connaître leurs impressions et leurs questions aux divers témoins qui leur font face. Il y a des membres de ce Comité qui n'ont pas encore posé de question.

M. Haidasz: Nous les écoutons.

M. Brewin: Peut-être ne désirent-ils pas placer de question.

M. Haidasz: J'attends toujours leurs questions.

Le coprésident M. Klein: Si vous l'approuvez tous, nous adopterons la loi de quinze minutes; le pouvoir discrétionnaire du président ou le consentement unanime du Comité permettra à tout membre d'excéder les quinze minutes réglementaires.

Le coprésident sénateur Langlois: Tout le monde est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Roxburgh: Je voudrais poser une question supplémentaire concernant des questions de M. Gray. Cela se rapporte, si ma mémoire est fidèle, aux parents et grands-parents immigrants au sujet desquels vous avez déclaré, M. Kent, que lorsqu'ils arriveraient au pays et que s'ils n'avaient pas l'intention de participer à la main-d'œuvre, ils y seraient reçus; mais, s'ils ne faisaient que laisser entendre qu'ils le feraient ils en seraient refusés.

M. Kent: Je regrette, M. Roxburgh, mais je ne pense pas avoir dit cela. Peut-être M. Gray a-t-il pu laisser échapper de telles choses. Tout d'abord, il s'agirait de savoir si leur admissibilité dépend ou non de leur intention de ne pas joindre la main-d'œuvre. Il y a bien des parents et de grands-parents qui arriveront au pays en négligeant cette condition, mais si leur admissibilité dépend de cela et pourvu qu'ils n'espèrent pas faire partie de la main d'œuvre, ce que je crois des plus raisonnable, leur fils pourra s'occuper d'eux; s'ils possèdent assez d'argent pour pourvoir à leurs propres besoins, ou s'ils sont âgés et évidemment ne désirent pas travailler ou en sont incapables, alors je ne vois aucun obstacle à leur entrée. S'ils disent ne pas vouloir s'intégrer à la main-d'œuvre alors tout est parfait. Mais, si par la suite ils changent d'idée, ils devront se soumettre à une nouvelle imposition.

M. Roxburgh: En d'autres termes, s'ils venaient il leur serait donc bon de mentir froidement?

M. Kent: Eh bien! c'est un fait déplorable, vous savez...

M. Roxburgh: Il s'agit justement là du fait qui me répugne. Vous mettez les gens dans une position telle qu'un homme honnête—il existe tellement de nos lois et de nos règlements actuels, non seulement en immigration et je ne puis ici tous les passer en revue—est présentement crucifié à être honnête. Voilà le seul point qui m'inquiétait vraiment. Plusieurs de nos lois et de nos règlements actuels, et non seulement en immigration, invitent les gens à mentir et en ce faisant les privent de leurs chances d'admission.

M. Kent: Il s'agit là d'un problème fort généralisé qui s'avère à son comble dans les procédures sur l'immigration. Nous tentons entre autres d'éviter ces écueils dans la mesure du possible. Mais, il n'en demeure pas moins vrai que l'admissibilité de maintes personnes dépend de leurs intentions dans les cadres de la politique telle qu'elle existe depuis longtemps. Ceci est vrai.

M. Roxburgh: Merci.

Le coprésident sénateur Langlois: Y aurait-il d'autres questions sur le chapitre III? Nous passons donc au chapitre IV.

M. Haidasz: Je m'excuse, monsieur le président, mais est-ce notre dernière occasion de parcourir ces règlements section par section?

Le coprésident M. Klein: A mon point de vue, M. Haidasz, je ne crois pas qu'il puisse exister de décision finale au sein de ce Comité.

Éventuellement, ce Comité aura à se présenter à la Chambre au sujet de ce «Livre blanc» et au cours des discussions qui s'y dérouleront et dont nous soumettrons un rapport à la Chambre rien ne nous empêchera de rappeler toute personne au Comité afin de clarifier quelque point du «Livre blanc». Donc, je ne crois pas que nous soyons en mesure de dire que cela puisse clore le chapitre III; il concerne seulement le «Livre blanc» pour que nous en arrivions à une formule rapide que contiendra le rapport qu'aura à remettre le Comité. Mais, vous ne devriez pas, je pense, prétendre que le chapitre est clos; car il ne l'est sûrement pas.

M. Haidasz: Les sections 54 et 55 ont trait aux réfugiés. Je désirerais obtenir des réponses au sujet de cas qui m'ont été proposés.

Le coprésident sénateur Langlois: Pouvez-vous poser vos questions tout de suite.

M. Haidasz: S'il m'est permis de le faire?

Le coprésident sénateur Langlois: Mais oui.

Le coprésident M. Klein: Allez-y.

M. Haidasz: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord connaître la définition précise que donne le département du mot «réfugié».

M. Kent: M. Beasley est celui le plus en mesure de citer la définition précise.

M. E. P. Beasley (Directeur du directorat de la politique et de la planification): Je ne crois pas, hélas! pouvoir la citer verbatim. Je fonde ma réponse sur la définition internationalement admise de «réfugié» telle qu'émise au cours de la convention internationale de 1951. En substance, une personne est dite «réfugié» si sous des chefs d'accusation raisonnables elle peut être l'objet de persécution en réintégrant son pays d'origine pour des motifs raciaux, religieux ou d'association politique. Il ne s'agit pas là d'une citation verbatim de notre définition de «réfugié». Je ne l'ai malheureusement pas sous les yeux, mais c'en est la substance.

M. Kent: Mais nous nous servons essentiellement de la définition émise par la convention internationale.

M. Haidasz: M. Beasley a déclaré que s'il y avait matière raisonnable à soupçonner dans l'avenir une persécution à l'endroit de la dite personne, alors j'aimerais bien que l'attention du Comité soit attirée sur le fait qu'il est possible de dire qu'une personne quelle qu'elle soit, et qui se voit contrainte à retourner à un certain système économique, social ou politique, puisse se voir persécutée. Cette situation est possible.

• (11.15 a.m.)

M. Beasley: Je pense que la définition est plus serrée et qu'il y a des raisons valables de croire qu'elle sera persécutée.

M. Haidasz: Alors, c'est une définition toute différente. J'appuyais sur vos deux mots «peut être» persécutée. Tout le monde peut être persécuté et par conséquent personne ne peut dire, sous prétexte que dans le passé on n'a relevé aucun cas authentique de persécution, qu'il ne pourra s'en produire dans l'avenir.

M. Beasley: J'aimerais, monsieur le président, qu'on me permette d'ajouter un mot à ce sujet. Il existe, comme vous l'êtes sans doute au courant, docteur, des commission d'éligibilité dans presque tous les pays de premier refuge; c'est-à-dire, dans les pays de l'Europe occidentale. Cette commission d'éligibilité est constituée normalement de représentants du pays de premier refuge et d'un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cette commission d'éligibilité a pour rôle de déterminer s'il s'agit d'un réfugié «bona fide» d'après la définition même de ce terme établie par la convention internationale. Une personne considérée comme un réfugié par la commission sur l'éligibilité du pays de premier refuge devient aux yeux des officiers d'immigration un réfugié dans ce pays.

M. Haidasz: Possédons-nous une commission d'éligibilité au Canada?

M. Beasley: Non, nous n'en avons pas. Mais, c'est un point que relève le «Livre blanc». Le Canada a une tendance récente à devenir un pays de premier refuge. Il n'y a pas dans le présent «Acte d'Immigration» ou dans les lois d'immigration de moyens de déterminer ce qu'est effectivement un «réfugié bona fide». C'est la raison pour laquelle cette suggestion se voit incluse dans le «Livre blanc»; le temps est venu d'instituer dans la législation les moyens et une méthodologie pour déterminer plus précisément et plus équitablement ces cas individuels.

Le coprésident sénateur Langlois: Qui donc a le dernier mot dans ce domaine? Revient-il au ministre? Mais, à qui donc revient la décision finale?

M. Beasley: Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, cette décision dépend de la «commission d'éligibilité» du pays de premier refuge et, à moins d'opposer de bonnes raisons dans un cas particulier, la décision se voit acceptée par notre officier d'immigration dans le pays en question.

Le coprésident sénateur Langlois: Par l'officier d'immigration?

M. Kent: Nous acceptons automatiquement le choix ou la résolution de la commission.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions?

M. Haidasz: Donc vous proposez d'intégrer dans la section 54 une législation à part pour venir en aide aux réfugiés et la «commission d'éligibilité» constitue un des articles de cette législation? Je suppose que nous ne pouvons pas connaître le contenu de cette législation. C'est bien une législation séparée?

M. Kent: Le gouvernement vient tout juste de produire une déclaration générale d'intention. Il nous serait, je crois, difficile d'entrer dans les détails.

M. Haidasz: Très bien. Passons à la section 55 où il est question de «l'Accord Hague de 1957 sur les hommes de mer réfugiés». Le Canada a-t-il effectué des démarches en vue de participer à cet accord international sur les gens de mer réfugiés, l'«Accord Hague»?

M. Kent: Le gouvernement exprime dans le «Livre blanc» son intention d'y participer officiellement. Ce serait là un pas de l'avant qui ferait de nos méthodes actuelles une mise en pratique de cet accord.

M. Haidasz: Je m'intéresse surtout aux gens de mer de nationalité yougoslave dont les navires mouillent dans les ports canadiens. On me fit constater que plusieurs d'entre eux avaient été déportés. Une question marquée d'un astérisque traîne à l'ordre du jour depuis plusieurs semaines déjà et j'aimerais avoir une réponse à cette question le plus tôt possible.

M. Kent: Je sais que cette réponse désirée, monsieur Haidasz, n'est plus au département. Il était difficile d'y répondre parce que des statistiques isolées des déserteurs yougoslaves n'ont été produites et conservées que depuis 1962. Il s'en est trouvé très peu depuis; aussi, a-t-on signalé l'arrivée de très peu de navires yougoslaves. Ils n'étaient pas nombreux, mais tout de même il y en avait.

M. Haidasz: Comment donc le département, privé d'officier d'immigration en Yougoslavie, arrive-t-il à montrer que les gens déportés n'ont été aucunement persécutés?

M. Kent: Le département des Affaires extérieures se félicite d'avoir un très distingué ambassadeur en Yougoslavie.

M. Haidasz: Oui, je l'ai rencontré, mais il ne réside qu'à Belgrade. Ces gens qui s'en retour-

nent se dirigent vers leur ville natale, en Croatie, en Slove­nie ou ailleurs dans le pays. Mais de quels moyens sommes-nous pourvus pour les avoir à l'œil? Nos fonctionnaires diplomatiques à Belgrade s'occupent-ils de chaque cas en particulier? Gardent-ils un dossier de ces personnes et les suivent-ils régulièrement pour savoir s'il leur advient des mésaventures?

M. Kent: Ils nous apprennent qu'il n'y existe pas de ce genre de persécution. Je ne crois pas juste de dire exactement comment ils en arrivent à cette conclusion parce qu'enfin cela comporte un jugement sur le traitement des habitants d'un pays dans leur propre pays. Mais, ils nous livrent ce conseil avec confiance.

M. Haidasz: Plusieurs représentants de la communauté croate de Toronto m'ont fait parvenir des observations à l'effet qu'ils ne peuvent apprécier cette explication et refusent de croire que ces personnes ne se verront pas dans une position où elles auront à subir des inconvénients économiques, religieux ou politiques.

M. Kent: Je ne sais pas si aucun cas particulier a pu vous révéler la preuve du contraire. On a fait toutes sortes d'allégations, mais je n'ai jamais entendu parler d'un cas bien précis qui établissait une preuve toute contraire et notre ambassade, dont nous devons approuver la véracité des rapports jusqu'à preuve du contraire, ne cesse de nous informer qu'il n'y a pas de persécution.

M. Haidasz: Le fait, par exemple, qu'un homme de mer revenu dans son pays et qui chercherait vainement une occupation durant quelques années serait-il aux yeux de notre «Département de la main d'œuvre et de l'immigration» une preuve de persécution? Plusieurs personnes m'ont confié que bien de ces gens de mer retournés chez-eux ont de la difficulté à se trouver un emploi.

M. Kent: Eh bien! Ils étaient probablement déjà gens de mer lorsqu'ils sont partis avec une ambition moins grande à exercer leur métier à cause de la difficulté de trouver un emploi. De la difficulté à trouver un emploi ne peut être en soi de la persécution.

M. Haidasz: En d'autres termes, et selon le département, une situation économique défavorable ne peut être de la persécution en ce qui a trait à l'avenir d'un réfugié?

M. Kent: Il faut avoir en mains des preuves que cette situation économique défavorable

provient d'une intention arrêtée des autorités pour rendre la vie difficile à l'homme. Si elle naît de cette raison, en ce cas il s'agit de persécution, mais non pas s'il ne s'agit seulement que de difficultés économiques.

M. Haidasz: Je demeure persuadé que c'est une chose difficile à déterminer.

M. Kent: L'ambassade déclare qu'il n'y a aucune tentative de se servir de moyens de persécution économiques ou autres.

Le coprésident sénateur Langlois: Sénateur Desruisseaux?

Le sénateur Desruisseaux: La plupart de mes questions ont reçu une réponse. Les gens de mer réfugiés comprennent-ils aussi dans leur nombre, par exemple, les équipages d'aviation?

M. Kent: Quiconque arrive au pays avec comme profession la conduite d'un moyen de communication et au lieu de continuer ce à quoi l'engage son contrat, soit de piloter un navire soit un avion ou n'importe sans respecter ce contrat et à l'extérieur de son pays qui en fait est son travail, mais au lieu de cela demeure au Canada, évidemment, celui-là commet un acte illégal au double point de vue de la loi de son pays et de celle du nôtre, encore une fois peu importe le moyen de communication. Mais, évidemment, un déserteur n'est pas un réfugié.

Le sénateur Desruisseaux: Mais le groupe «gens de mer réfugiés» comprend-il aussi les autres?

M. Kent: Certainement.

Le sénateur Desruisseaux: Il me reste une question relativement aux personnes qui se portent garantes de leurs parents qui, eux, ne doivent pas faire partie de la main d'œuvre. Cette loi est-elle déjà jusqu'à un certain point en force dans votre département?

M. Kent: Non; c'est-à-dire qu'en ce moment les règlements sur le parrainage sont d'application différente selon les pays. Mais, avec les règlements actuels, le fait que le parent soit enregistré à la main d'œuvre ne constitue pas un facteur qui compromet son éligibilité. Il peut entrer au pays. La question peut se poser dans les circonstances où les règlements de parrainage actuels ne le protégeraient pas parce qu'il se trouve en Europe orientale—et nous ne possédons pas les facilités d'enquêter là—ou dans les Amériques où, par entente tacite, un parent ou un grand-parent pourrait se voir admis pour la simple raison que cette

entente serait basée sur son exclusion de la main d'œuvre. La question, à l'heure actuelle, ne peut se poser que sous cette forme.

M. Munro: Monsieur le président, au sujet de cette question de «réfugié», ou plutôt concernant le «déserteur», supposons un déserteur d'un pays du bloc communiste qui se sauve par bateau et se présente au bureau canadien de l'immigration le plus voisin ou à un autre bureau du gouvernement et réclame asile politique, est-ce là un facteur qui peut déterminer son éligibilité à demeurer? En d'autres termes, il avoue détester vivre sous un régime communiste; il le déteste comme philosophie et désire s'installer en un pays où il n'y a pas de communisme. Il espère obtenir asile politique du gouvernement canadien.

• (11.30 a.m.)

M. Kent: Il faut que toute requête de ce genre soit étudiée et elle est étudiée. Le concept d'«asile politique» pour un homme de mer déserteur ne réside pas dans le fait qu'il déclare ne pas aimer le régime politique sous lequel il vit. Il doit prouver que ses différences d'idéologie politique l'exposent à un traitement injuste si jamais il retournerait dans son pays.

Le sénateur Desruisseaux: Il sera renvoyé dans son propre pays? Il est possible que malgré ses vœux il doive retourner au pays d'où il vient?

M. Kent: Il le devra s'il n'a aucune preuve de sa persécution.

Le sénateur Desruisseaux: Ne vous assurez-vous pas alors qu'on lui infligera quelque punition?

M. Kent: C'est une question de persécution. Il se peut qu'il soit bel et bien puni, mais cela ne se produit pas souvent. Il a violé les lois de son propre pays; il a rompu un contrat et il peut être pour cela poursuivi en justice et ce n'est sûrement pas en soi un facteur dont on puisse tenir compte.

Je suis certain, monsieur le président, que le Comité comprend bien qu'il faut de bonnes raisons humanitaires pour permettre à un homme de rester. Autrement, si nous permettions à des déserteurs de navire de rester, il n'est pas exagéré de dire que l'état normal du commerce en souffrirait parce que l'impulsion d'un homme de mer—venu d'un pays où le niveau de vie est relativement bas—à quitter son navire au Canada en est une très forte. Je craindrais que le commerce ne devienne un

jour impraticable si nous ne devons pas mettre un frein à cet état de chose.

M. Munro: J'aurais un commentaire. M. Kent, cette observation est très juste. Je pense que vous avez à l'esprit un bon nombre de ces déserteurs de navire grecs. Ici, évidemment, on peut se méfier de quiconque prétend à l'asile politique, puisque la Grèce n'est pas un pays du bloc communiste.

M. Roxburgh: Et le Portugal qui est un pays non communiste et qui tient à garder ses gens?

M. Munro: Je me le demandais justement.

Le coprésident M. Klein: Puis-je poser une question qui me tourmente depuis longtemps? Il s'agit du citoyen américain qui vient au Canada pour éviter le service militaire aux États-Unis et qui y débite des discours furibonds contre les États-Unis. Le considère-t-on comme un réfugié?

M. Kent: Non. Il n'y a rien dans la loi de l'immigration ou dans les règlements sur l'éligibilité qui permette de voir cette tentative d'abstention comme un facteur d'admissibilité au Canada. Nous ne prenons même pas en considération le fait qu'un homme a atteint l'âge du service aux États-Unis ou ailleurs. Personne n'entre au Canada en invoquant une telle raison. On ne le voit que comme candidat recevable au Canada. Nous ne tenons aucunement compte du fait qu'il a ou non à faire son service militaire s'il reste dans son pays.

Le coprésident M. Klein: Alors, que pensez-vous des diatribes de certains de ces individus lancées contre leur propre gouvernement?

M. Kent: Nous, en tant que membres du département de l'immigration, n'avons pas à tenir compte des discours que les gens se permettent au Canada. Je pense que nous aurions tort de le faire. Et certainement nous ne l'avons jamais fait.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Kent, puisque nous voilà au chapitre de ces déserteurs rusés, est-ce qu'un immigrant non parrainé qui entre sur le marché du travail pourra être sujet à la persécution lorsque le moment viendra à son pays de le rappeler pour lui faire faire son service?

M. Kent: Non. Je ne crois pas que cela soit de la persécution. Ce n'est que se conformer aux lois de son pays.

Le coprésident sénateur Langlois: Reste-t-il d'autres questions sur le chapitre III? Oui, sénateur Desruisseaux?

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, je voudrais connaître les vues du département sur la nature d'un réfugié. Qu'est-ce donc qu'un réfugié?

M. Kent: Nous n'acceptons que la définition fournie par la convention internationale.

Le sénateur Desruisseaux: Et quelle est-elle?

M. Kent: C'est une personne qui, si elle avait à retourner dans son pays, aurait vraisemblablement à subir la persécution au point de vue de sa race, de sa religion et de ses idées politiques. Y a-t-il autre chose? L'expert est M. Beasley.

M. Beasley: Cette définition, fournie par la convention, est assez longue, mais si vous me le permettez, je vous en lirai les extraits essentiels pour répondre à votre question. On considère comme «réfugié» qui rencontrent les raisons contenues dans la convention et en voici quelques-unes:

«Comme résultat d'événements qui ont eu lieu avant le 1^{er} janvier 1951 et dû à une peur bien fondée d'être persécuté à des points de vue de race, de religion, de nationalité, d'association, il est hors du pays de sa nationalité et incapable, à cause de cette peur, d'en recevoir aucune protection, ou dépourvu de nationalité et hors du pays de sa dernière et habituelle résidence, à cause de tels événements, se voit dans l'impossibilité d'y retourner.»

Il s'agit là plutôt d'une définition légale, mais dans son essence, cela signifie qu'une personne, à cause d'une peur bien fondée d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'association est incapable ou rétive à retourner dans son pays.

Le sénateur Desruisseaux: Merci.

M. Haidasz: Cela m'a troublé tout à l'heure lorsque M. Kent a dit que des déserteurs de navire ou des gens de mer ne peuvent en aucun temps se voir considérés comme des réfugiés. Est-ce exact?

M. Kent: Un déserteur de navire ne rencontre pas les exigences de la définition citée par M. Beasley. Cela n'implique pas toutefois que son problème ne nous intéresse pas du strict point de vue de la persécution—car en fait il nous intéresse—mais il n'est pas un réfugié légal.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous d'autres questions sur le chapitre III?

M. Cowan: Je reviens à la question que posait tantôt Herb Gray. Si un fils, par exem-

ple, est établi au Canada, lui serait-il possible, en se basant sur les nouveaux règlements, d'y faire venir son père, un menuisier?

M. Kent: Certainement.

Le coprésident sénateur Langlois: D'autres questions sur le chapitre III? Nous passons maintenant au chapitre IV que le témoin résumera avant que lui soient posées vos questions.

M. Kent: Merci, monsieur le président. Nous abordons maintenant un domaine tout différent de la législation. Le premier point important que nous y rencontrons est le suivant: on prétend que le présent acte est incomplet parce qu'il ne fait pas la distinction entre les immigrants et les visiteurs. Ceci est dû probablement au fait qu'alors le nombre des visiteurs était de beaucoup inférieur à ce qu'il est devenu, mais avec les facilités modernes de déplacement il est faux de vouloir employer les mêmes méthodes d'enquête auprès des personnes qui viennent temporairement et auprès de celles qui viennent pour y rester. Voici donc la proposition: alors qu'on doit se montrer plus sévère au point de vue de l'admission des visiteurs, de la même manière on doit appliquer à l'endroit de l'immigrant le concept des «classes interdites».

Le reste du chapitre traite de deux problèmes difficiles relatifs à l'admission de personnes malades ou impotentes. Les termes actuels de l'acte reflètent des connaissances médicales devenues archaïques et nous tentons présentement, autant qu'il nous est possible au point de vue de l'administration, de mettre la pratique à date et de démontrer que bien des maladies jadis incurables sont traitables aujourd'hui et il serait très souhaitable que la législation tienne compte de cette situation humanisée.

A ce moment-là, les «classes interdites» pourront se situer plus précisément au niveau de la criminalité. Avec le développement moderne de certains types de crime organisé dans une espèce de grosse machine où se voient impliquées des personnes qui n'avaient jamais auparavant été condamnées pour une offense criminelle et, cependant, leurs associations sont telles que nous avons toutes les raisons possibles de croire que ces gens sont engagés dans des activités illégales qui nous forcent d'élargir la définition de...

M. Cowan: En d'autres termes, le principe McCarthy de la culpabilité d'association?

M. Kent: Je crois que M. McCarthy s'en prenait seulement aux opinions politiques, n'est-ce pas vrai?

M. Cowan: Il parlait des associés d'un homme et pouvait le déclarer coupable à cause de la façon de penser de ses associés.

M. Kent: Je crois que le «McCarthyisme» se préoccupait des opinions politiques et non pas de la fréquentation des criminels. Est-ce exact?

M. Cowan: L'expression «culpabilité par association» ne couvre-t-elle pas tout? C'est sa propre expression.

M. Kent: Il y a des gens, et je crois que cela est bien connu, qui ont des relations d'affaires avec des bandes de criminels, mais sans se livrer eux-mêmes à des actes contraires à la loi.

M. Cowan: Les mots «culpabilité par association» couvrent tout. Ces gens ne sont pas convaincus de crimes, mais ils fréquentent des criminels connus selon vous et, par conséquent, vous pensez qu'il faudrait les empêcher d'entrer. Vous les considérez comme coupables par association.

M. Kent: C'est une preuve qu'ils trempent dans l'activité de bandes qui constituent ce qu'on appelle aujourd'hui «le crime organisé».

M. Cowan: Mais vous les expulsez sans qu'ils aient été convaincus d'un seul crime.

M. Kent: Nous parlons ici des catégories interdites et de ceux qui sont admissibles.

M. Cowan: Je le comprends. Mon ignorance n'est pas aussi profonde que vous le dites. Mais vous allez jusqu'à la culpabilité par association et c'est ce que je fais observer. Il n'est pas nécessaire qu'un homme ait été reconnu coupable; pour que l'entrée lui soit interdite, selon vous, il suffit qu'il soit associé à des criminels.

M. Kent: Oui.

M. Cowan: C'est la culpabilité par association. Il se prononce de grands discours dans notre pays contre cette politique.

Une voix: Ce sont les discours qui ouvrent les portes à la démocratie.

M. Kent: Le paragraphe 60 porte sur la question très délicate de la subversion, qui rend l'application de la loi particulièrement difficile. Le gouvernement insiste sur l'importance d'avoir des dispositions contre la subversion et, pourtant, il reconnaît sans réserve qu'en soi le fait de nourrir ou d'exprimer des opinions impopulaires n'est pas une présomption de subversion.

Il est également dit au paragraphe 61 qu'à certains égards les exigences quant aux

mœurs et à l'état de santé sont désuètes et que la question importante est celle de savoir si, par suite d'une faiblesse quelconque, une personne sera susceptible de devenir un danger public, soit par contamination, soit par activité criminelle ou subversive. Les faibles-elles-mêmes ne sont plus visées. Les résultats se trouvent résumés au paragraphe 63, où l'on propose une liste qui diffère quelque peu de la liste actuelle des catégories interdites. Les points que j'ai mentionnés y sont couverts. Je crois, monsieur le président, que cela résume les principaux traits de ce chapitre.

• (11.45 a.m.)

M. Brewin: Me serait-il permis de passer immédiatement au paragraphe 60? Je tiens tout d'abord à dire que je connais le sous-ministre et que, dans ce domaine, c'est un libéral au sens large du mot. Je voudrais parler de cette question de la surveillance. Comment se propose-t-on d'appliquer la dernière phrase de ce paragraphe, que je cite:

En même temps, il est important de reconnaître qu'en soi le fait d'entretenir ou d'exprimer des opinions impopulaires, ou de sympathiser avec de telles opinions n'est pas une présomption d'activité subversive.

Il me semble que l'emploi d'un terme aussi général que subversion prouve que vous ne reconnaissez vous-mêmes pas ce fait. Et même, vous allez jusqu'à dire dans ce document que les extrémistes favorablement disposés envers des pays hostiles constituent une menace pour la sécurité nationale. Or, je prétends que, s'il existe dans le monde aujourd'hui un pays peu amical, c'est bien la République populaire de Chine. Pour de très bonnes raisons historiques, elle est fort mal disposée envers les pays occidentaux et aussi, dans une certaine mesure, envers nous. Comment pouvez-vous donc exclure des gens en invoquant ce prétexte? Est-ce une opinion impopulaire que d'être bien disposé envers la République populaire de Chine? Je ne fais que prélude, mais peut-être pourrais-je poser une question plus précise. N'est-il pas nécessaire, en traitant cette question, et surtout pour appliquer la dernière phrase, d'introduire une définition de ce qui constitue un danger pour la sécurité? Un risque pour la sécurité peut se définir. Lord Denning l'a défini dans l'affaire Profumo; je crois que M. le juge Wells l'a défini dans d'autres causes. Il n'y a sûrement rien dans ceci, soit au paragraphe 60, soit dans les recommandations à la page 63, qui comprend 63(e), «éléments subversifs», qui protège contre le danger d'exclusion des personnes ayant des opinions impopulaires.

M. Kent: Je crois, monsieur Brewin, que nous nous rendons parfaitement compte de ce danger. Je crois que les mots «favorablement disposés», pour ne mentionner que ceux-là, doivent être rapprochés de ceux qui suivent immédiatement: «ou agissant comme agents à la solde de». Les mots «favorablement disposés envers» ne sont pas à rapprocher du passage où il est question du simple fait d'entretenir des opinions. . .

M. Brewin: Alors, à mon avis, il serait fort utile de remplacer le petit mot «ou» par «et».

M. Kent: Nous avouons très vite, je pense, que cette rédaction n'atteint pas le degré idéal de précision qu'on pourrait souhaiter. Peut-être convient-il que je le rappelle: le ministre a dit, dans son exposé sur cette question-là et d'autres questions, qu'on ne pouvait pas procéder à un remaniement complet de la politique suivie dans ce domaine, auquel lui-même et le gouvernement s'intéressent sûrement, et régler isolément le cas de l'immigration sans tenir compte du travail de la commission royale qui est en cours de formation et qui enquêtera sur toute la question de la sécurité. Mais nous proposons d'apporter dans la pratique les changements particuliers qui feront disparaître, croyons-nous, le danger signalé dans la dernière phrase de ce paragraphe en ce qui concerne les immigrants qui ont un répondant. Quant aux immigrants sans répondant, ce problème plus général sera résolu à l'aide des recommandations de la commission royale d'enquête sur la sécurité.

M. Brewin: Permettez-moi une autre question à ce sujet. Si quelqu'un arrive d'un pays étranger, comme l'Italie, la Grèce, la France ou tout autre pays, je suppose que tout rapport de la police secrète de ce pays sur son compte pèsera beaucoup sur la décision qui sera prise. En scrutant ces rapports, va-t-on tenir compte de ce dernier paragraphe? Voudra-t-on savoir si le nom de l'immigrant a été mis sur la liste d'une police quelconque simplement parce qu'il a des opinions impopulaires?

M. Kent: L'intention est précisément d'écarter toute considération fondée seulement sur les opinions.

M. Brewin: Vous dites que vous allez écarter cela. Il y aura donc un certain changement au moins dans la manière qu'on avait dans le passé d'interpréter ces rapports de police?

M. Kent: Oui. C'est essentiellement ce que le ministre a annoncé en juillet.

Le coprésident sénateur Langlois: Je me permets ici de rappeler au Comité que nous parlons des personnes qui sont extrémistes au

point de constituer un danger pour la sécurité nationale. Je crois que nous ne devons pas le perdre de vue.

M. Brewin: Monsieur le président, si ce reproche m'est adressé, il est bien inutile. Je sais parfaitement ce qu'est un danger pour la sécurité nationale. Mais souvent la sécurité nationale sert de prétexte à bien des crimes et des injustices que je ne suis pas seul à vouloir empêcher.

Le coprésident sénateur Langlois: J'ai simplement fait observer, monsieur Brewin, que nous ne devons pas perdre ce fait de vue.

M. Brewin: C'est peut-être vrai, mais j'ai peut-être tort aussi de penser que, les questions étant posées par moi, c'est moi que vous visiez.

M. Roxburgh: J'ai une question supplémentaire à poser. Il s'agit du passage suivant que je lis à la page 26 (g) paragraphe 63:

Les personnes qui tentent de circonvenir la procédure d'immigration, qui cherchent à obtenir des emplois illégaux ou non autorisés, ou qui donnent des renseignements faux ou trompeurs sur leurs antécédents ou leurs intentions.

Or, je pense à nos amis les Chinois. Comme nous le savons tous, ils n'hésitent jamais à dire une fausseté, une grosse fausseté ou une petite, à ce sujet. Mais voici ce à quoi je veux en venir. Supposons qu'un individu dise un mensonge, sans intention subversive et même sans la moindre intention, et que son mensonge soit découvert; l'entrée au pays lui est interdite à cause de ce mensonge évident. J'ai eu connaissance d'un cas où cinq ans plus tard—et il s'agissait d'une grand-maman et d'une maman qui voulaient venir au Canada voir leurs petits-enfants et leurs enfants avant de mourir. La vieille dame était âgée d'environ 80 ans et je vous garantis qu'il n'y avait aucun danger de reproduction à craindre de sa part. C'est quand même l'intention qu'on leur a reprochée. Or, nous avons des pénitenciers où nous enfermons des gens pendant 20 ans, et nous en enfermons d'autres pendant cinq ans, ou un an; mais on ne leur fait pas expier leur faute à perpétuité. Je veux savoir si l'on va tenir rancune à ces gens du mensonge qu'ils ont dit. Dans le cas dont je vous parle, l'immigration a fini par voir clair et l'affaire a été réglée. Je veux savoir si l'on va tenir rancune à ces gens du mensonge qu'ils ont dit. Il n'y avait pas le moindre danger d'action subversive au pays, mais le motif de leur venue au Canada était mensonger. Va-t-on leur en tenir compte à tout jamais, et leur interdire l'entrée au pays à cause de ce mensonge? Pourtant, il y a un pardon pour ceux qui volent et com-

mettent des crimes, une fois qu'ils ont payé leur dette à la société. Allons-nous finir par pardonner à ces gens?

M. Kent: Non, dans ce cas, le premier mensonge, s'il faut le dire, a été décelé, l'admission a été refusée à cause de ce mensonge et l'affaire est close. Il faut bien reconnaître que, si la même personne se présente de nouveau, l'agent d'immigration faillirait à son devoir s'il n'y regardait pas d'un peu plus près que dans un cas normal pour s'assurer qu'il n'y aura pas encore un mensonge. Mais s'il ne décelez aucune fausseté la deuxième fois, le premier mensonge ne compte plus.

M. Roxburgh: Eh bien, ce n'est pas ce qui est arrivé dans le cas dont je parle. Sans la persistance et je dirai même l'entêtement d'un député, et je ne parle pas de moi, ces gens seraient encore là-bas. Il a fallu une première, puis une deuxième intervention pour qu'ils soient acceptés. Mais la personne qui n'a pas d'aide n'arrive à rien.

M. Kent: Mais je suis sûr, monsieur Roxburgh, que notre administration a bénéficié de l'expérience acquise par cet incident.

M. Roxburgh: Merci.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous d'autres questions à poser sur le chapitre IV?

M. Cowan: J'ai une question à poser, monsieur. Dans le Cahier blanc, je constate qu'on recouvre de beaucoup de verbiage le fait que, pour empêcher les gens d'entrer, on a cessé d'invoquer la race, la couleur ou la religion et qu'on invoque maintenant l'instruction ou la compétence. Au lieu de le dire en aussi peu de mots, on utilise tout un gros Cahier blanc. Pour bien vous montrer quel usage on fait du verbiage, au paragraphe 63, page 26, on énonce l'intention générale d'interdire l'entrée du pays (sous-alinéa «F») aux entremetteurs et aux proxénètes. J'ai couvert la cour du magistrat pendant plusieurs années comme journaliste et je vous demande quelle est la différence entre les deux. J'ai le petit dictionnaire Oxford sous les yeux et il dit qu'un proxénète est un entremetteur. Alors, pourquoi ajouter l'autre mot?

M. Kent: Monsieur le président, il me faut avouer que je n'ai pas les connaissances qui me permettraient de répondre à cette question, sauf qu'à mon avis nous devons répéter là des mots que le Parlement, dans sa grande sagesse, a jugé bon d'y mettre ou d'y laisser la

dernière fois qu'il a révisé la loi sur l'immigration. Nous ne les avons pas changés.

Le coprésident M. Klein: Je ne comprends pas votre question. Prétendez-vous qu'il faudrait admettre les entremetteurs et les proxénètes au Canada?

M. Cowan: C'est simplement un exemple que je citais pour montrer comment le verbiage sert à camoufler le fond d'une question. Ce mot est inutile dans le rapport.

M. Kent: Je ne peux pas m'empêcher de dire, monsieur, que nous avons suivi le précédent établi par le Parlement.

M. Cowan: On va les empêcher d'entrer à cause de leur compétence dans cette industrie.

M. Brewin: J'ai une autre question à poser, mais si un autre membre du Comité n'a pas encore eu sa chance et veut passer avant moi, je m'incline.

Le coprésident sénateur Langlois: Allez-y.

M. Brewin: Il y a deux questions, 62 et 63 (g). Je cite la première phrase de 62:

Il y a aussi le besoin d'inclure dans les catégories interdites les personnes qui obtiennent ou cherchent à obtenir illégalement leur admission permanente ou temporaire au Canada,

Puis, au paragraphe 63, parmi les interdits:

(g) les personnes qui tentent de circonvenir les procédures d'immigration,...

Je veux seulement faire observer que ces phrases sont d'une très grande généralité et ont besoin de beaucoup plus de précision avant d'être couchées dans une loi quelconque, car beaucoup de gens circonviennent les procédures d'immigration. Je suppose que j'ai moi-même été forcé, en accomplissant mes fonctions, d'essayer de circonvenir le règlement de l'immigration et j'encourage les autres à essayer de le faire. On m'a dit qu'il était parfaitement convenable d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu pour trouver moyen d'échapper à ses dispositions. Je crois que le désir de circonvenir le règlement de l'immigration est très général et que, du point de vue des bureaux de l'immigration, à peu près tout venant s'efforce de le circonvenir.

M. Kent: J'espère bien, monsieur Brewin, que nos agents ne pensent pas ainsi.

M. Brewin: J'ai eu connaissance de cas où des gens ont été éconduits sous prétexte qu'ils n'étaient pas des immigrants *bona fide*, pour la seule raison qu'on leur attribuait une certaine façon de penser.

M. Kent: Nous avons apporté des améliorations considérables dans certains de ces domaines. Il est bien certain que le ministère serait tout à fait d'accord avec ce que vous dites. Nous sommes les premiers à reconnaître que ces généralités doivent être précisées dans la rédaction de la loi. D'ailleurs, dès le début du paragraphe 63, il y a une réserve dans les mots «sans entrer dans le détail juridique».

M. Brewin: Je le sais, mais dans le premier cas, l'obtention illégale d'un permis de séjour au Canada, il y a la très grande question de savoir si elle est vraiment illégale ou non; je m'indigne à la pensée que des gens peuvent être interdits simplement parce qu'ils ont tenté d'entrer au Canada d'une façon jugée illégale par un fonctionnaire. C'est là que réside le vrai danger d'un langage semblable.

M. Kent: Nous allons essayer d'éviter ce danger.

M. Cowan: L'article 59, où vous parlez des motifs du refus d'admettre des criminels, aurait besoin d'être élargi. Je crois que les traités d'extradition devraient être élargis et devraient s'appliquer à beaucoup plus d'accusés que n'en couvrent actuellement les traités d'extradition. Est-ce que le ministère de l'Immigration fait des démarches auprès du cabinet pour obtenir que les traités d'extradition soient élargis de façon que ceux qui viennent au Canada et dont nous ne voulons pas puissent être renvoyés dans leur pays d'origine, ou bien allez-vous me dire que cette question concerne la Justice et que l'Immigration ne s'est jamais occupée de faire élargir les traités d'extradition?

M. Kent: Nous nous attirerions de graves ennuis avec le ministère de la Justice si nous allions trop loin dans cette direction. Je ne crois pas que nous ayons pris cette position, car cela ne nous regarde pas.

M. Cowan: Pensez-vous que le Canada est un lieu de refuge trop commode pour toutes sortes de criminel? Notre pays ne serait pas un lieu de refuge commode si nos traités d'extradition avec les autres nations s'appliquaient à presque toutes les catégories de criminels dont vous dites que le Canada ne veut pas. Si les traités d'extradition étaient élargis, ce serait peut-être la solution du problème que vous soulevez au paragraphe 59, au lieu de les condamner comme étant coupables par association.

M. Kent: A notre point de vue, si les pays d'où ils viennent les réclament et demandent leur extradition, tant mieux, car le problème disparaît. Mais il peut subsister des cas où

nous ne voulons pas qu'un criminel obtienne domicile canadien et citoyenneté canadienne, même si aucun pays ne réclame son extradition. L'extension des traités d'extradition ne supprimerait pas tout le problème.

M. Cowan: Pas tout le problème, mais une fort grande partie. Vous parlez d'un lieu de refuge commode pour les criminels. Les seuls criminels qui peuvent trouver refuge ici sont ceux qui ne peuvent pas être extradés; ceux qui peuvent être extradés ne trouvent aucun refuge ici.

M. Kent: En supposant qu'un autre gouvernement demande leur extradition.

M. Munro: Monsieur Kent, en ce qui concerne les gens associés à l'activité des syndicats criminels, je m'incline devant les puissantes raisons que vous invoquez et je crois qu'il nous faut leur interdire l'entrée, même si leur dossier est net. Cela dit, ne pourrions-nous pas examiner la définition qu'il y a au paragraphe 63?

M. Kent:

(c) Criminels reconnus ou avoués, associés de criminels, ou fuyitifs de la justice;

M. Munro: Prenons le cas d'une personne qui serait admissible à caution autrement et qui possède une compétence, mais qui a commis une faute minime dans son pays d'origine, un larcin vraiment insignifiant commis à l'âge de 14 ans. Cet homme a maintenant 23 ou 24 ans, n'a jamais eu de démêlés avec la justice depuis et a acquis une compétence dont le Canada pourrait bénéficier. Tombera-t-il sous le coup de cette disposition, 63 (c)?

M. Kent: Non. Telle n'est pas l'intention. En premier lieu, vous vous en souvenez sans doute, monsieur Munro, pour qu'il soit tenu compte de la faute, il faut que ce soit une faute révélatrice de «turpitude morale», l'expression employée dans la loi actuelle, et nous ne proposons pas que cela soit modifié. En second lieu, il y a dans la loi une disposition exigeant une période de réhabilitation de cinq ans; avoir été convaincu d'un crime révélateur de turpitude morale, ou crapuleux, place automatiquement un individu pour cinq ans dans les catégories interdites.

M. Munro: Il ne sera pas mis dans ces catégories.

M. Kent: Nous n'avons pas l'intention de changer cela maintenant.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur le sénateur Desruisseaux, vous avez la parole.

Le sénateur Desruisseaux: Je voudrais un éclaircissement; au paragraphe 63 (e), vous avez le mot «espions». Si un Russe travaillant

pour le compte de l'Angleterre en Russie voulait venir au Canada, le considéreriez-vous comme espion?

M. Kent: Je crois que ce n'est pas là la sorte d'espions qui nous inquiète.

Le coprésident sénateur Langlois: Qu'entendez-vous par «travaillant», monsieur le sénateur?

Le sénateur Desruisseaux: Le terme employé dans le texte est général.

M. Kent: M. Beasley me fait observer que la définition se trouve dans la législation existante, que nous n'avons pas l'intention de changer; il s'agit de personnes dont on croit qu'elles pratiquent un espionnage dirigé contre le Canada ou susceptible de compromettre la sécurité du Canada.

M. Haidasz: Monsieur le président, en ce qui concerne le paragraphe 63 (a), je sais que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social font l'examen médical des immigrants, et je voudrais savoir si les épileptiques seront admissibles au Canada à l'avenir. Serait-il possible d'entendre des témoins de ce ministère, versés dans l'art médical, ou bien est-ce que M. Kent peut répondre à certaines questions relatives au paragraphe 63 (a)?

M. Kent: Nous aurions manifestement tort de prétendre avoir des connaissances que nous ne possédons pas; mais je suis sûr de moi quant au cas particulier des épileptiques. Nous avons l'intention de les enlever tout à fait des catégories interdites, car cette maladie peut maintenant être traitée et n'est pas incurable.

M. Haidasz: Encore une petite question. Avez-vous une liste de ces prétendues maladies, mentales ou physiques, qui constituent un danger pour la santé ou la sécurité du public? L'avez-vous sous la main?

M. Kent: Non.

M. Beasley: Je pense qu'il s'agit de toute maladie contagieuse, au stade de la contagion.

M. Kent: Nous avons voulu mettre là un critère purement médical s'appliquant à tout ce qui peut se propager.

M. Haidasz: Je suppose que nous pourrions appeler des témoins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à seule fin d'obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous d'autres questions à poser sur ce chapitre?

Alors, je propose que nous passions au chapitre V. Désirez-vous faire un exposé, monsieur Kent?

M. Kent: Je ne crois pas avoir besoin d'en dire beaucoup, monsieur le président, car les délibérations précédentes ont porté, directement ou indirectement, sur les points généraux de ce chapitre. Du point de vue de la surveillance, il est indéniable que le transport aérien a complètement transformé le problème de l'immigration. Il y a infiniment plus de gens qui entrent comme visiteurs maintenant, tandis qu'auparavant les rares arrivants venaient à titre d'immigrants ou pour un assez long séjour. Devant la nouvelle situation internationale qui prévaut depuis la guerre, le gouvernement du Canada a déferé au désir général d'une levée des restrictions pesant sur les voyages et il a notamment renoncé aux exigences du visa avec un grand nombre de pays, y compris tous les pays de l'Europe occidentale. En plus de contribuer manifestement à grossir le problème de la simple inspection en ce qui concerne les facilités requises aux aéroports, cela a produit une très forte augmentation du nombre de gens qui entrent délibérément comme visiteurs sans se donner la peine de déclarer leur intention de rester.

Il devient donc encore plus important qu'auparavant d'établir autant que possible l'admissibilité d'un immigrant dans son pays d'origine, avant qu'il en parte, au lieu d'essayer de le faire à son arrivée, ce qui est très injuste pour lui et très peu satisfaisant pour l'administration.

Ce chapitre ne fait qu'exposer succinctement le procédé de sélection, que nous décrivons plus en détail dans les documents déjà remis au Comité. Pour essayer d'atténuer les problèmes que pose le grand nombre de visiteurs, nous avons l'intention d'introduire un nouveau document de voyage avec la collaboration des compagnies de transport. Nous leur en avons parlé et je pense que nous leur avons fait accepter l'idée d'une simple notation d'arrivée et de départ. Ainsi, nous saurons mieux qu'auparavant si un visiteur est demeuré en fait plus longtemps que la période allouée lors de son admission.

Les compagnies de transport se chargeront de voir à ce que leurs clients aient cette pièce à leur arrivée et à ce qu'ils la remettent lors du départ. Cela s'applique aux visiteurs d'outre-mer; il serait impossible d'imposer une exigence semblable à ceux qui traversent la frontière continentale, que tant de gens franchissent en automobile et autrement, mais nous pourrions nous entendre avec les autorités des États-Unis pour le cas de ceux qui

nous arrivent d'outre-mer comme visiteurs et qui repartent en passant par les États-Unis; ces gens remettront leur carte arrivée-départ aux agents des États-Unis.

Il est fait mention dans ce chapitre d'un ou deux problèmes difficiles en ce qui concerne l'identification, le contrôle des présences dans le pays, la très vexante question des empreintes digitales, etc. Nous avouons que le gouvernement ne prend aucune position sur ces points.

La dernière partie du chapitre porte sur la déportation. Il y a d'importantes propositions que le ministre a déjà expliquées, qui entraîneront des changements profonds dans la loi et aussi dans le projet de loi dont la Chambre est déjà saisie. Il s'agit d'établir un droit d'appel qui placera le dernier ressort, dans toute procédure en déportation, entre les mains d'un conseil d'appel reconstitué et renforcé au lieu de la laisser au ministre. Je crois avoir résumé les principaux points, monsieur le président. Naturellement, il y a répercussion sur la discrétion ministérielle; le nouveau mode d'appel aura pour effet de réduire considérablement le pouvoir discrétionnaire que la loi confère présentement au ministre. Naturellement, il est impossible de supprimer la discrétion ministérielle quant à l'admissibilité d'un immigrant venant d'outre-mer et, bien sûr, nous proposons ici de laisser au gouverneur en conseil le droit de passer outre aux exigences quand il existe des raisons humanitaires. C'est là la clé de la discrétion ministérielle. Naturellement, je fais entrer les raisons de compassion dans les raisons humanitaires. Il y a ici un court passage sur le problème général du triage de sécurité, mais je crois que c'est une répétition de ce que j'ai dit déjà en parlant des catégories interdites.

M. Munro: Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre M. Kent avant qu'il ne termine. A mon avis, l'un des points les plus attrayants du Cahier blanc se trouve au paragraphe 96:

Cependant, on a décidé d'adopter une formule administrative qui permettra de rendre recevable les demandes d'admission venant de personnes apparentées à leurs répondants, où qu'elles demeurent.

Je pense que cela va contribuer puissamment à la disparition d'une misère qui inflige beaucoup d'angoisse à bien des gens dans notre pays. Mais je me demande, et le sous-ministre pourrait peut-être m'éclairer sur ce

point, s'il faudra bien du temps avant que cela soit en vigueur, ou bien s'il faudra attendre qu'une loi donne suite à ce Cahier blanc.

M. Kent: Non, cela ne dépend pas de l'adoption d'une loi. Les mesures à prendre ont été annoncées par le ministre en juillet. Il y en a seulement deux. En premier lieu, il nous faut dresser une formule de demande d'admission plus détaillée que celle actuellement utilisée par les postulants, de façon que nous soyons mieux renseignés à leur sujet que nous ne le sommes actuellement.

En second lieu, il nous faut établir des agents dans les pays situés derrière le rideau de fer. Le ministre a annoncé l'autre jour que cela allait se faire pour la Yougoslavie et la Pologne, car ce sont là les deux pays où se trouve probablement la majeure partie des gens dont les demandes d'admission ne sont pas recevables à l'heure actuelle, et j'ai bien peur que cela ne prenne quelques mois. Nous espérons pouvoir instaurer ce très important changement dès le début de la nouvelle année.

Le coprésident sénateur Langlois: Je suis très heureux que M. Munro ait soulevé ce point et qu'il ait fait apprendre au Comité qu'au moins une des propositions que contient ce Cahier blanc peut se réaliser sans une nouvelle loi. Ce Cahier blanc porte beaucoup de propositions qui n'exigent aucune législation. Je me permets de faire observer au Comité que nous pourrions nous occuper d'abord des propositions qui peuvent être appliquées sans lois nouvelles, car les nouvelles lois sont lentes à venir. Il faudrait attendre un an ou plus. Je pense qu'il serait bon d'accorder la priorité dans nos délibérations à celles des propositions du Cahier blanc qui n'exigent pas d'interventions législatives. C'est une simple proposition que je vous fais moi-même.

M. Munro: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à faire. Je présume que le gouvernement procède à ce changement de règle, celui qui est mentionné au paragraphe 96, en se disant que l'opinion de tous les partis est ralliée sur ce point et qu'il dispose des moyens nécessaires pour...

M. Kent: En ce qui concerne la question particulière mentionnée par M. Munro, la décision annoncée par le ministre en juillet a paru recevoir un accueil généralement favorable et nous avons alors mis en marche les mesures nécessaires pour la mettre en vigueur et nous espérons qu'elle sera en vigueur,

comme je l'ai dit, dès le début de la nouvelle année.

M. Roxburgh: Monsieur le président, pourrais-je...

Le coprésident M. Klein: A propos de ce que M. Munro et le coprésident viennent de dire, nous pourrions peut-être, à la fin des débats au sujet du Livre blanc, demander à M. Kent de donner la liste des mesures qui pourraient être adoptées immédiatement; nous les étudierions après le Livre blanc.

M. Roxburgh: J'allais traiter du même sujet que M. Munro, mais de façon un peu plus approfondie. Nous poursuivrons donc en ce sens. M. Kent, vous avez signalé que le gouvernement a vu à la nomination de surveillants, je ne sais comment vous les appelez, en Yougoslavie et en Pologne. Cela facilitera l'immigration vers le Canada. Quelles mesures prenez-vous dans les pays où nous n'avons aucun représentant? Comment comptez-vous vous y prendre au sujet des gens qui désirent venir s'établir ici et qui peuvent quitter leur pays natal? Que fait-on pour les aider à partir? Vous dites que la meilleure façon de déterminer l'à-propos d'accorder un visa à un émigrant est de le faire dans son pays natal, avant qu'il ne s'exile avec toute sa famille. Que font le gouvernement et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'égard des ressortissants d'un pays où le Canada n'est pas représenté?

M. Kent: S'il s'agit d'un pays qui n'est pas derrière le rideau de fer, voulez-vous dire?

M. Roxburgh: J'aurais dû préciser. C'est bien à ces pays-là que je fais allusion.

M. Kent: Derrière le rideau de fer?

M. Roxburgh: Oui.

M. Kent: Si ce n'est pas derrière le rideau de fer, même si nous n'y avons aucun agent, on fait des visites périodiques. Évidemment, nous n'en avons pas encore fait derrière le rideau de fer, car nous n'y avons aucun agent d'immigration. Nous sommes à faire le premier pas en ce sens: en Yougoslavie et en Pologne. Le premier pas, je veux dire pour le gouvernement canadien, qui se propose d'aller de l'avant et de prendre les mêmes dispositions dans d'autres pays.

M. Roxburgh: Bien, mais en attendant, que font ces gens-là? Plusieurs personnes, dont moi-même, ont proposé que vous vous occupiez des gens qui veulent les aider à immigrer, c'est-à-dire les répondants. De quel genre de Canadien s'agit-il? Tient-on compte de cela? A mon avis c'est la seule façon de faire.

M. Kent: La chose a été faite petit à petit, M. Roxburgh, et le premier pas était en quelque sorte un essai. On l'a fait d'abord en Pologne, bien qu'il n'y eût aucun agent sur place, parce que c'était là la difficulté. De plus en plus d'immigrants polonais ont reçu leur visa sans aucune formalité à son égard; nous jugions d'après les répondants. Nous pouvons maintenant agir de façon appropriée en Pologne et en Yougoslavie, et nous en profitons; plus tard, nous comptons essayer dans d'autres pays communistes et arranger les choses progressivement selon la méthode véritable...

M. Roxburgh: En d'autres mots, vous croyez, n'est-ce pas, que si le répondant est un Canadien sans reproche, c'est là le meilleur moyen, parce que le répondant ne tiendrait pas à faire entrer des indésirables au Canada. J'ai cité maints exemples de ce genre auparavant, et je tiens à être certain; j'en suis bien aise. Je crois que cela est vraiment très bien, car beaucoup de ces gens, comme vous venez de le dire, vont faire un tour dans leur pays natal, grâce à l'avion et à l'automobile et à leurs économies. Les gens qu'ils veulent nous amener sont vraiment des braves gens. Je tiens simplement à souligner la chose.

M. Kent: Bref, le gouvernement signale dans le Livre blanc en question qu'il tient, en principe, à permettre à n'importe quel citoyen canadien de répondre de ses parents qui désirent émigrer, quel que soit le pays où ils se trouvent. Nous voulons que cette politique puisse être appliquée dès que possible. Évidemment, cela prend toujours du temps.

M. Munro: Je me suis demandé, en entendant M. Roxburgh, si cela prend deux ans, car je ne crois pas que le Livre blanc en fasse

mention. Quelqu'un quitte son pays pour s'établir dans un autre. Avant de pouvoir être admis au Canada, il doit, je crois, rester au moins deux ans dans le pays où il s'est établi. Le ministère en tient-il compte? Vu ce que l'on propose maintenant, je me demande si on ne pourrait pas atténuer un peu cette exigence.

M. Kent: C'est exactement ce que le ministre a l'intention de faire. Comme je l'ai dit, pour y arriver, il faut une formule de demande de visa qui, de par son énoncé, nous en dira beaucoup plus long au sujet de la personne en cause. Par exemple, si le requérant se trouve à Paris depuis six mois, venant de Hongrie où d'où sais-je, nous voulons en savoir un peu plus à son sujet que ne nous l'apprendrait la formule. Le but est de procéder à une entrevue plus poussée, fondée sur un compte rendu détaillé de ses antécédents, etc. Si, d'après cela, on n'a aucun motif de douter de son acceptabilité, on lui accorde un visa sans tenir compte de l'exigence relative au séjour de deux ans.

M. Munro: En d'autres mots, dès que les formalités administratives sont terminées à propos des formules de demande, vous êtes disposés à ne pas tenir compte du séjour de deux ans?

M. Kent: Exactement.

M. Munro: Monsieur le président, je suis du même avis, je crois que cela soulagerait bien des gens.

M. Roxburgh: En ce cas, les parents établis au Canada compteraient pour beaucoup. On passerait outre à la période de deux ans, dès qu'on posséderait les renseignements nécessaires.

M. Kent: Il faut mettre la méthode au point petit à petit, soit arranger des formalités plus simples pour tous les intéressés. Voilà où nous voulons en arriver, le plus vite possible.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai une question d'ordre général à poser à M. Kent. Tous ces détails m'intéressent, mais la question est d'ordre fort général. Au cours de mes

nombreuses années d'expérience dans l'application de cette loi, je la considère du point de vue de l'immigrant en puissance, j'ai appris que sa plus grande faiblesse c'est qu'un très grand nombre de gens n'ont pas été acceptés, avec ou sans répondants, à cause d'une petite déclaration de rien du tout, et que par la suite s'ils parviennent à s'établir dans un autre pays où nous avons un agent spécial d'enquête, on leur dit que le refus provient de ce qu'ils n'ont pas de visa ou de certificat du médecin. S'ils font appel, celui-ci est à son tour soumis à la possession du visa ou du certificat de médecin. Or, seuls les agents d'immigration peuvent leur accorder l'un ou l'autre, et ils refusent de remettre ces documents. Puis on leur accorde une audience qui, aux yeux des tribunaux, n'est qu'une vaste blague, et on accepte leur appel. Je ne sais si les tribunaux l'ont déjà dit carrément, mais s'ils étudiaient la chose, ils devraient convenir que c'est de la blague. Qu'y a-t-il dans cette innovation qui comble cette lacune, car beaucoup de gens se voient refuser leur visa pour ces motifs, alors que ces motifs ne sont pas les vrais? On ne les entend pas comme il se doit, et leur appel ne veut rien dire. La chose se répétera à l'infini, à moins que l'on ne mette fin à ces dispositions.

M. Kent: Évidemment, nous admettons la chose qui provient des dispositions de la loi actuellement en vigueur. Il ne fait pas de doute qu'il faut changer cela. Je ne crois pas qu'il y ait divergence de vues à ce sujet; cette loi laisse beaucoup à désirer, pour ceux-là même qui doivent l'appliquer. Sans vouloir prétendre que je suis expert en la matière, nous voulions que les motifs de déportation restent tels qu'énoncés à l'article 83, je crois, c'est-à-dire qu'un immigrant admis ne pourra être déporté que pour motifs d'actes criminels, subversifs, déloyaux, de sabotage, d'indigence involontaire ou voulue, et pourvu qu'il ait été légalement admis; donc, la déportation fondée sur des technicalités ne pourra plus avoir lieu.

M. Brewin: Et à propos du non-immigrant dont le répondant a eu son appel accepté, bien qu'il soit non-immigrant? Lui signifiera-t-on les motifs véritables du refus d'admission? Prenons par exemple le cas du répondant dont

le parent se trouve encore à l'étranger. Si je comprends bien, la Loi sur l'immigration dans sa forme modifiée donnera...

M. Kent: Sera applicable à l'immigrant ayant un répondant. Ce dernier aura droit de faire appel.

M. Brewin: Oui, mais si le motif invoqué pour lui refuser d'être répondant ou de faire venir l'immigrant, est que la personne ne répond pas aux exigences parce qu'elle n'a pas de visa, le droit d'appel serait inutile.

M. Kent: Nous voulons que la loi modifiée rende ce motif nul et non avenu.

M. Brewin: Je vois. Il faut nous assurer qu'il en sera ainsi.

Le coprésident M. Klein: En plus de la preuve, si je comprends bien. La cour d'appel d'immigration, si je ne me trompe, agira à la discrétion du ministre; donc, je crois que les obstacles dont vous parlez n'existeront plus, en raison du pouvoir de la cour d'appel.

M. Kent: Bien dit, monsieur le président. Si l'idée nous venait de faire de la déportation en masse sans motif plausible, la cour d'appel serait là pour juger de nos motifs.

M. Brewin: Je suis bien aise qu'on en tienne compte, car cela a été un obstacle dur à surmonter et, en fait, une grande injustice.

M. Kent: Il y a longtemps que le ministère veut changer cela.

M. Curry: La seule chose que j'ajouterais, monsieur le président, c'est que la raison de se servir du truc de «pas de visa et pas de certificat de médecin» a souvent été de protéger la personne en cause, surtout en cas de maladie.

M. Brewin: Cela peut aussi se faire du consentement des intéressés. Je veux dire dans le cas où une personne demande qu'on lui fournisse une raison.

M. Curry: Cela fait des mois que nous étudions la question; maintenant, je suis tout à fait de votre avis.

M. Brewin: Je ne tiens pas à discuter la chose en ce moment, mais je crois que vous laissez une grave lacune en refusant le droit d'appel pour les cas subversifs. Je crois toutefois de mon devoir de soulever la question en

ce moment. Je tiens à signifier mon avis à cet égard, car si je ne le fais pas, on pourrait croire que je donne mon accord tacite...

M. Kent: Monsieur le président, je crois que M. Beasley a encore quelque chose à dire.

M. Beasley: Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que M. Brewin a dit, mais je tiens à parler de la difficulté qui nous tracasse tous depuis des années. Elle provient, je crois, de l'article 7 de la présente loi, qui met le non-immigrant établi au Canada dans les mêmes draps que s'il se trouvait à l'étranger, ce qui l'oblige à répondre aux exigences d'une personne encore à l'étranger. La motion présentée dans le Livre blanc propose qu'il y ait des formalités à remplir par le non-immigrant se trouvant au Canada et qui désire s'établir ici, formalités tout à fait distinctes de celles que devra remplir l'immigrant en puissance qui se trouve encore à l'étranger.

M. Brewin: Il faut lui accorder le droit d'appel, à lui aussi.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il d'autres questions au sujet du chapitre V? Nous passons à...

M. Cowan: L'article 75, on veut supprimer les visas pour les ressortissants de pays amis, à titre réciproque. La Chine, qui achète notre blé, la Russie qui est accréditée chez nous, sont-ils des pays amis? Et les pays reconnus et ceux que nous ne reconnaissons pas, où en est-on?

M. Kent: C'est au ministère des Affaires extérieures de répondre à pareille question. C'est leur compétence, pas la nôtre. Toutefois, sont amis, tous les pays d'Europe, sauf ceux qui se trouvent derrière le rideau de fer, le Japon, tous les pays du Commonwealth, évidemment, et les États-Unis aussi.

M. Cowan: Vous n'avez pas répondu à ma question. La Chine, qui achète tant de notre blé, est-elle ou n'est-elle pas un pays ami?

M. Kent: Non monsieur, pas au sens qu'on lui donne ici.

Le coprésident M. Klein: Un client très gentil.

M. Cowan: Pourquoi se sert-on du mot, alors, s'il n'a pas le sens qu'on lui donne ici?

Le coprésident M. Langlois: Êtes-vous d'accord, monsieur, que le commerce soit un critère?

M. Cowan: Surtout s'il s'agit de commerce en quantité aussi considérable. Pour ma part, ce pays-là est un pays ami.

Le coprésident M. Langlois: Vous en feriez une question d'affaires et de commerce, alors?

Y a-t-il d'autres questions à propos du chapitre V?

M. Cowan: Je lis un passage de l'alinéa b) de l'article 78:

Les divers organismes du gouvernement fédéral qui se trouvent fréquemment en contact avec le public seront tenus de signaler au ministère de l'Immigration les noms des personnes...

On m'a dit à plusieurs reprises, pas au ministère, que beaucoup d'immigrants vivent de l'assistance publique peu de temps après leur arrivée. Ce sont des on-dit, évidemment, car on ne m'a jamais cité de cas précis.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi de vous interrompre. Il s'agit là du chapitre suivant. Cela se trouve au chapitre suivant.

M. Cowan: N'en sommes-nous pas au chapitre V?

Le coprésident M. Klein: Veuillez lire le chapitre VI, à la page 38.

M. Cowan: Je préfère qu'on étudie le chapitre V. Je croyais qu'on en était encore au chapitre V.

Le coprésident M. Klein: C'est là que nous sommes, mais vous abordez la question des immigrants bénéficiant de l'assistance publique, et ainsi de suite.

M. Cowan: J'ai une petite question à poser à M. Kent. Y a-t-il collaboration de la part du ministère de l'Immigration pour signaler si, oui ou non, des immigrants vont à l'assistance publique peu de temps après leur arrivée? Je n'ai vu aucune preuve des on-dit, je veux dire des choses qu'on m'a dites à moi-même. J'aimerais des chiffres qui me prouveraient que la chose n'est pas vraie.

Le coprésident M. Klein: J'admets volontiers que vous n'étiez pas parmi nous à plusieurs de nos séances; sachez qu'il a été prouvé irréfutablement à ce comité, chiffres à l'appui, d'abord qu'il n'y a pas de chômage au Canada, ce qui indique, d'après les dires de M. Deutsch, que tous les immigrants ont été placés.

M. Cowan: Je suis d'accord, c'est bien ce que je pensais.

Le coprésident M. Klein: Ensuite, on a distribué au cours des deux dernières années une trentaine de milliers de dollars en allocations de secours. C'est bien là ce que vous avez dit il y a quelques jours, M. Kent? Quelque 30,000 ont bénéficié de l'assistance publique en deux ans?

M. Kent: Non, cela n'est pas tout à fait exact, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: En tout cas... non, c'était un million et quelque chose.

M. Kent: Correct.

Le coprésident M. Klein: Un million et quelque chose.

M. Curry: Un million cent mille.

Le coprésident M. Klein: C'est bien \$1,100,000 qu'on a dépensés au cours des deux dernières années pour l'assistance publique, alors que pendant la même période les immigrants ont apporté avec eux 250 millions de dollars.

M. Curry: Monsieur le président, puis-je donner une petite explication à M. Cowan, pour bien lui faire comprendre? Les versements de l'assistance publique dont vous parlez sont ceux dont auraient bénéficié les immigrants de fraîche date, un jour après leur arrivée, mais après cela, ce n'est plus de l'assistance publique telle que vous le comprenez, M. Cowan.

M. Kent: Vous voulez dire, M. Cowan, les cas de plaintes de la part d'employés d'administration municipale, que leurs listes de bénéficiaires de l'assistance publique comprennent un assez grand nombre d'immigrants arrivés il y a relativement peu de temps.

M. Cowan: Oui, mais les employés ne donnent jamais de preuves de leurs dires.

M. Kent: Il est exact que d'après les recensements, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de poursuivre l'étude plus loin à ce sujet, mais d'après les recensements, lorsqu'il y a beaucoup de chômage, il ne fait pas de doute qu'un grand nombre de ceux qui, dans les grandes villes, demandent de l'assistance publique, sont des immigrants de date relativement récente, sans métier bien défini.

M. Cowan: Oui, mais nous n'avons plus eu de chômage grave depuis la défaite du gouvernement Diefenbaker, en avril 1963. Cela fait donc depuis plus de trois ans.

M. Roxburgh: Puisque nous en sommes à cette question, il y a eu une déclaration, je crois, de M. Beasley, je n'en suis pas sûr. On a

distribué \$1,200,000 en assistance publique aux immigrants seulement? Vous avez dit qu'il fallait parfois les secourir dès leur arrivée. Faut-il ajouter cela à ce \$1,200,000?

M. Beasley: Correct. Par exemple, M. Roxburgh, nous hébergeons l'immigrant et sa famille pendant un jour ou deux ou même une semaine, en attendant qu'on vienne le chercher ou qu'il commence à travailler.

M. Kent: C'est là la plus grosse dépense. C'est pour l'hébergement pendant quelques jours.

Le coprésident sénateur Langlois: Ce n'est certes pas là de l'assistance publique.

M. Cowan: N'y a-t-il pas des rapports étroits, à l'heure actuelle, entre ces services et le ministère de l'Immigration à cet égard, ou cela n'est-il encore qu'un projet?

M. Kent: Il y a lieu d'améliorer cela, pour ce qui a trait au signalement, à l'alinéa (b) de l'article 78

Le sénateur Desruisseaux: Un passage de l'article 67 dit ceci:

Les non-immigrants sont tenus de limiter leur occupation principale à celle qu'ils ont indiquée lors de leur arrivée au pays; à part cela, il n'y a que des restrictions et des vérifications de nature superficielle.

Qu'entend-on par superficielle? On nous demande tout le temps s'il s'agit de travail ou de loisirs. Cela doit être à peu près cela.

M. Kent: C'est bien cela. Il n'y a aucune restriction à proprement parler, ni de vérification, à moins que le non-immigrant ne s'arrogé des droits que ne possède que l'immigrant établi à demeure au pays.

Le sénateur Desruisseaux: En réalité, il n'y a pas de contrôle?

M. Kent: Non.

● (12.45 p.m.)

Le sénateur Desruisseaux: Merci. Je lis l'article 85:

La disposition de la présente Loi voulant qu'une enquête sur l'immigration soit faite «séparément et indépendamment» du public visait à protéger le droit du particulier à sa vie privée. On l'a mal interprétée comme une mesure qui permet à la division de l'Immigration de tenir ses audiences en secret. On se propose donc de modifier cette mesure, afin que tout particulier appelé à comparaître devant une commission d'enquête puisse être accompagné non seulement d'une personne qui agirait en qualité d'avocat mais aussi d'autres conseillers ou témoins, s'il le désire.

Pourquoi pas le public?

M. Kent: Parce que l'enquête, d'après la loi, est une enquête strictement administrative. Le public peut y assister uniquement lorsque l'enquête se trouve devant le conseil d'appel.

Le coprésident M. Klein: Là, le public est admis?

M. Kent: Oui, selon les nouvelles dispositions de la loi.

Le sénateur Desruisseaux: Merci.

Le coprésident sénateur Langlois: Chapitre VI: Aide financière et autre. M. Kent.

M. Kent: Merci, monsieur le président. Peut-être vaudrait-il mieux que je donne un petit aperçu de la question. Il s'agit évidemment tout d'abord de préciser le montant de l'aide financière qu'il faudrait accorder aux immigrants, avant leur départ pour le Canada. On est arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas souhaitable que le Canada, dans la situation actuelle, fournisse le prix du voyage, qu'il vaudrait mieux adopter un régime de prêts pour acquitter le prix du voyage, de n'importe où dans le monde.

Jusqu'à présent, le régime a été injuste et applicable uniquement aux immigrants venant d'Europe. Par exemple, monsieur le président, il s'agit là d'une disposition du Livre blanc qui pourrait être reportée dans une certaine mesure sans modification; cela a d'ailleurs déjà été fait, puisque le ministre a pu annoncer il y a quelque temps que le régime était applicable aux immigrants venant des Caraïbes. Toutefois, nous ne pouvons poursuivre dans cette voie sans modification de la loi, car il y a une limite maximum de 12 millions de dollars, je crois, au crédit rotatif qui nous permet de financer ces prêts, et il faut un acte du Parlement pour que nous puissions dépasser la limite.

Les deux autres paragraphes de ce chapitre ont trait à l'aide à accorder aux immigrants, pour s'établir au pays. Je tiens à faire remarquer, car il y a eu bien des malentendus à ce sujet, que le gouvernement du Canada n'a jamais voulu adopter une politique paternaliste à l'égard des immigrants. Au contraire, le principe a toujours été de les considérer sur un pied d'égalité avec les Canadiens, dès qu'ils arrivent ici; le ministère ne leur accorde que le strict nécessaire en fait d'aide pour leur permettre de s'orienter. Nous espérons pouvoir améliorer les choses en conseillant l'immigrant quant au marché de l'emploi dès qu'il arrive, comme nous comptons d'ailleurs le faire pour tout le monde; après cela, il fait partie de la communauté canadienne et les services qui sont à sa disposition, aussi

bien que l'aide dont il pourrait avoir besoin, lui sont accordés absolument au même titre, ni plus ni moins qu'aux autres habitants du pays.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il des questions?

M. Cowan: Je n'aime pas poser des questions à un sous-ministre au sujet d'une déclaration du ministre, mais le ministre ne s'est certes pas gêné pour se donner lui-même une appréciation flatteuse, dans la phrase suivante, tirée de l'article 98:

Néanmoins, il y a lieu d'étudier à nouveau le régime, afin de le mettre au diapason de la ligne de conduite en matière de sélection, qui est de supprimer les distinctions injustes, comme le précise le Livre blanc.

Je le répète, à mon avis, on fait encore des distinctions fondées sur la classe sociale, la religion et la race, et maintenant on veut les fonder sur le degré d'instruction et le métier. Pourquoi dit-on qu'on veut supprimer les distinctions injustes, alors qu'il saute aux yeux qu'on ne tient pas à les supprimer toutes. Pourquoi en parler? M. Marchand s'est-il donné une tape d'encouragement lui-même, ou est-ce quelqu'un d'autre qui la lui a donnée?

M. Brewin: Je suis prêt à la lui donner, car je crois qu'il y a bien droit.

M. Cowan: Les mots dont on s'est servi ne devraient pas être là-dedans. «Néanmoins, il y a lieu d'étudier à nouveau le régime», pour cela, je suis d'accord. Il n'y a pas besoin des mots «sélection sans distinctions injustes». Voyons donc au chapitre VII, bien que nous n'y soyons pas encore, où l'on lit «La seule restriction», on ne parle pas de «discriminatoire», on dit «Restriction».

Une voix: C'est une question de sémantique.

Le coprésident sénateur Langlois: Plus de questions? Au chapitre VII.

M. Kent: Ceci est une récapitulation sommaire. Je soulignerai qu'en ce qui a trait à la sélection selon l'occupation ou l'instruction le Livre blanc ne propose aucune modification. En fait, le gouvernement ne fait que sanctionner la politique adoptée auparavant.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il des questions? Non. Je prie donc le sous-ministre de signaler au Comité ce qui, à son avis, devrait être fait avant d'adopter le projet de loi. Pourriez-vous nous en donner une idée?

M. Kent: Volontiers, monsieur le président. Sans doute ferais-je bien de faire la distinction entre la refonte de la Loi sur l'immigration et celle de toute autre loi, car la modification la plus importante, celle qui a trait au conseil d'appel, a été déposée à la chambre sous la forme d'un bill distinct. Évidemment, il pourrait être adopté sans pour cela faire une refonte complète de la Loi sur l'immigration. Elle a son importance, car elle rendrait la Loi plus juste et plus humaine, et Dieu sait si la Loi en a besoin.

Pour ce qui est des formalités administratives, celles dont il y aurait lieu de s'occuper sans retard, pourvu que le gouvernement jouisse de l'appui nécessaire, sont celles qui seraient applicables dans les pays communistes, sans trop de complications, et l'établissement d'agences dans ces pays; il y a aussi l'adoption de formules de demande tenant compte des questions soulevées par M. Munro et d'autres, en vue d'atténuer les restrictions inutiles, notamment la règle des deux ans de séjour, à l'admission d'immigrants venant de pays non communistes.

Les déclarations d'arrivée et de départ, que j'ai mentionnées il y a quelques instants, rendraient le contrôle compliqué des visiteurs beaucoup plus aisé, plus efficace et plus juste dans son application à cet égard. La seule distinction est celle qui proviendrait des longues formalités administratives causées par le grand nombre de demandes de visas; c'est pourquoi il faut si longtemps pour les traiter, ce qui est peut-être un peu arbitraire, mais il y a tellement de documents à étudier qu'il y a des gens qui doivent attendre un peu plus longtemps, ce qui les laisse dans l'incertitude. Il y a tellement de cas à étudier qu'il est très difficile de les étudier comme il faudrait. Par conséquent, s'il y a un moyen d'améliorer tout le processus d'admission et d'enregistrement des visiteurs, cela permettra de simplifier le tout.

Pour ce qui est de la politique en cette matière, il faudrait adopter une fois pour toutes la politique suivie par le ministre depuis juillet dernier, afin de se débarrasser de l'énorme tas de demandes en suspens; cela permettrait à la personne venue en touriste de se faire admettre comme résident permanent, selon les conditions stipulées au paragraphe 52 du chapitre III. Il serait par conséquent ad-

missible dans les mêmes conditions qu'il l'aurait été à l'étranger; la seule différence est qu'il changerait son état civil de touriste en celui d'immigrant admis, ce qui prendrait à peu près un an.

A propos du visa, il y a une condition importante à remplir, et il vaut mieux liquider la question de cette façon que de retourner aux formalités de visas avec les autres pays, ce qui serait évidemment faire marche arrière. Au contraire, le Livre blanc propose d'aller de l'avant en concluant des accords supprimant les visas, avec tous les pays qui voudront.

Je m'efforce de passer rapidement en revue les principales questions. Il y a aussi les formalités d'enquête. Il s'agit de formalités fort courantes, vu que nous le faisons déjà, permettant aux avoués et aux témoins de comparaître. Il y a aussi la question des interprètes; nous faisons de notre mieux à cet égard, mais quiconque le veut peut comparaître avec un interprète de son choix. Il s'agit là de questions sans grande importance, mais indispensables pour appliquer correctement la loi.

Il y a une question assez importante, en matière administrative. Il y a des gens qui, comme en fait état le Livre blanc, sont d'avis qu'une amende ou un séjour en prison valent mieux que la déportation, comme cela se fait pour les gens qui ont contrevenu à la Loi sur l'immigration. Le Livre blanc avance qu'il n'est pas souhaitable de condamner à une amende ou à la prison pour la même contravention qui les rend indésirables aux termes de la Loi sur l'immigration; il vaut donc mieux les déporter, sans les condamner à quoi que ce soit.

Il y a d'autres questions corollaires: par exemple, la proposition relative aux réfugiés politiques pourrait être adoptée par une autre mesure législative, sans être inclus dans la loi modifiée; il y a aussi la question des rouages consultatifs. Il y a longtemps que nous nous rendons compte du manque de consultation entre le gouvernement et les organismes en cause; le ministère est donc encombré d'organismes consultatifs, surtout en matière de main-d'œuvre, entre autres la Commission na-

tionale du placement, le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle et le Conseil national de la réadaptation. D'après le Livre blanc, pour mettre tout en ordre, il faudrait un Conseil consultatif de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui serait chargé de conseiller le ministre pour tout ce qui a trait à ses attributions. A mon avis, ces...

M. Cowan: Quand pourrions-nous le questionner?

Le coprésident M. Klein: Je tiens à faire remarquer qu'il s'agit d'un domaine extrêmement important. Nous devrions consacrer une séance uniquement aux propositions du sous-ministre.

M. Brewin: Puis-je faire une proposition, alors? Je suis tout à fait d'accord avec vous. Pourrions-nous passer aux recommandations du Livre blanc, je ne veux pas dire les déclarations, je veux dire les recommandations d'agir, et en faire la liste. Peut-être y a-t-il des gens qui préfèrent un autre classement, mais moi je propose a); b) là où des modifications de l'ordonnance en conseil ou du règlement suffiraient; et c), là où il y aurait lieu de modifier la loi; je crois que ce classement serait utile au Comité.

M. Kent: C'est ce que je voulais faire verbalement, mais nous pourrions évidemment le faire dans les règles en une heure ou deux.

M. Brewin: Je le sais, mais je pensais qu'il nous serait utile de savoir comment nous progressons.

Le coprésident sénateur Langlois: Et nous en servir comme d'un mémoire de travail.

Le coprésident M. Klein: M. le président, la séance sera levée dans quelques instants; pourrais-je avoir l'avis du Comité au sujet du jour où nous pourrions le faire, soit aujourd'hui, soit mardi prochain. La seule difficulté est que nous pourrions clore la séance avant mardi, et alors certains membres ne seraient pas présents. Traiterions-nous la question aujourd'hui, ou nous réunirions-nous mardi?

M. Brewin: Vous avez l'air de vous adresser à moi.

Le coprésident M. Klein: Non, je parle à tout le monde. Ne soyez donc pas si chatouilleux.

M. Brewin: D'accord, mais d'autres membres sont du même avis. Je ne puis venir ce soir, pour des motifs personnels.

Le coprésident M. Klein: Vous ne pouvez venir ce soir?

Le coprésident sénateur Langlois: Et la semaine prochaine, alors? En attendant, nous pourrons...

Le coprésident M. Klein: Ou cet après-midi, à 4 heures peut-être. Je voudrais savoir l'avis du Comité.

M. Kent: Eh bien, nous aurons le document tout prêt à 4 heures.

Le sénateur Cameron: Devons-nous être en quorum pour cela?

Le coprésident M. Klein: Oui, il le faut. Je crois qu'il vaudrait mieux remettre l'affaire à mardi.

M. Kent: Si cela peut aider, M. le président, je pourrais faire venir le document tout de

suite et l'envoyer derechef aux membres du Comité.

M. Brewin: C'est peut-être trop demander; mais si je pouvais me mettre en tête les articles de la Loi sur l'immigration que je voudrais voir modifiés selon les recommandations qu'on a faites, nous pourrions arriver à proposer les modifications à apporter aux alinéas a), b), c), des articles, et ainsi de suite. Peut-être cela...

M. Kent: M. le président, nous aimerions bien faire la chose ainsi, mais ce serait fort lent. N'oublions pas que le ministère de la Justice a son mot à dire, et nous arrivons dans un domaine fort compliqué. Pour ce qui est de reconnaître ce qui peut se faire par la voie administrative, de modifier le règlement et ce qui exige une mesure législative, très bien, mais je ne crois pas qu'il serait sage de bâcler à la hâte la question des modifications à apporter à la loi.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous levons donc la séance à l'appel du président. N'oublions pas que la prochaine séance du Comité aura lieu mardi prochain. Messieurs, je vous remercie.

APPENDICE A

De la sélection et de la recommandation des immigrants non parrainés

(Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)

Autorité légale

L'article pertinent du règlement (arrêté en Conseil PC 1962-86, du 18 janvier 1962) stipule que:

«31. Le débarquement au Canada est limité aux personnes qui se conforment à toutes les exigences relatives au débarquement au Canada énoncées dans la loi et dans ces règlements, et qui entrent dans une des catégories suivantes:

- (a) une personne qui, en raison de son instruction, de sa formation, de ses talents ou autres aptitudes spéciales, est vraisemblablement capable de s'établir avec succès au Canada et qui
 - (i) a des ressources suffisantes pour subsister au Canada jusqu'à ce qu'elle se soit établie,
 - (ii) est venue au Canada, selon les dispositions prises par le directeur ou approuvées par lui, pour obtenir un emploi,
 - (iii) est venue au Canada, selon les dispositions prises par le directeur ou approuvées par lui, pour s'établir dans les affaires, le commerce, une profession, ou dans l'agriculture.»

Programme

Le Livre blanc ne propose aucun changement dans le principe établi de choisir les candidats suivant l'instruction et le talent. Il est inhérent au programme de base de l'immigration de stimuler la croissance et le développement du Canada par une affluence substantielle et régulière d'immigrants qui peuvent s'adapter aux conditions économiques et sociales canadiennes. Le problème pratique consiste à rendre effectifs des critères de sélection qui puissent réaliser ce but de façon efficace et humanitaire à la fois.

Le processus de sélection

Le processus de sélection s'intéresse d'abord aux immigrants qui joindront les rangs de la main-d'œuvre. Le but est de déterminer si chaque candidat a les aptitudes et les qualités pouvant lui assurer une bonne chance de s'établir rapidement et de bien gagner sa vie, de sorte que son adaptation à la vie canadienne ne lui cause aucun problème sérieux et profite à la communauté où il s'établira.

Idéalement, la sélection des immigrants serait effectuée par des conseillers professionnels de premier rang, situés en nombre suffisant dans chaque pays du monde, utilisant les meilleurs instruments de sélection et prenant pour leurs entrevues tout le temps nécessaire à établir les aptitudes et le potentiel du candidat. Le processus se rapprocherait beaucoup de celui utilisé par le service du personnel d'une grande entreprise.

A l'autre extrême se situerait un système de sélection mécanique basé seulement sur les facteurs auxquels on peut assigner des unités de valeur conduisant à une «note de passage» arbitraire.

La deuxième alternative serait une approche trop rigide, voire dure, de l'aventure humaine, personnelle, de l'immigration. La première, d'autre part, demanderait beaucoup plus de ressources en personnel, du fait qu'on utiliserait des talents très rares, que ce que le Parlement a jamais jugé bon de fournir à l'immigration.

Ce qui, par conséquent, est mis à l'essai, c'est au point de vue pratique la méthode intermédiaire entre les deux extrêmes. Ses imperfections sont bien connues du Service. Nous croyons qu'elle s'est améliorée et nous cherchons de nouvelles améliorations. Par exemple, une étude a été commencée récemment pour déterminer la possibilité d'établir un «test d'adaptation» basé sur les quotients intellectuels et les tests d'aptitudes aussi bien que sur l'instruction formelle.

Les agents de sélection de l'immigration disponibles sont assignés à ces pays où le nombre potentiel d'immigrants permet vraisemblablement d'obtenir les meilleurs résultats. La plupart d'entre eux sont des agents de carrière bien formés; plusieurs sont des diplômés d'université en sciences sociales qui ont travaillé avec les immigrants et qui connaissent leurs conditions au Canada. On leur donne des cours de formation intensifs avant leur assignation, comprenant des voyages à travers le Canada dans les principales régions économiques. Ils sont au courant des derniers progrès grâce à des renseignements pratiques sur les conditions de vie et de travail au Canada.

Dans les pays où les ressources du service n'ont pas encore rendu possible l'affectation d'agents de sélection permanents, on tente de fournir le service aux candidats grâce à des visites périodiques faites par des agents de

sélection pour mener des entrevues. Dans le reste des régions du monde, une sélection est effectuée en notre nom par les Affaires extérieures ou par les agents du visa britannique, agissant sous la direction du service.

La première étape du processus de sélection est d'examiner la demande d'un immigrant éventuel. Si cet examen révèle clairement qu'il ne peut pas rencontrer les critères de base, il en est informé et sauve la dépense et le trouble de se rendre au bureau du visa pour une entrevue sans résultat. Quand le candidat réside dans un pays où il n'y a pas d'agent de sélection, sa demande peut être acceptée sans entrevue s'il est évident qu'il est si bien qualifié qu'une évaluation supplémentaire des impondérables n'est pas nécessaire. Dans tous les autres cas, une entrevue personnelle est fixée.

Critères de sélection

Les facteurs pris en considération dans la constitution des critères de sélection sont la compétence professionnelle, l'instruction et la faculté d'adaptation. La compétence professionnelle et l'instruction peuvent être évaluées avec assez de précision et d'objectivité. Les qualités personnelles indiquant la faculté d'adaptation d'un immigrant, comme l'âge, l'initiative, la motivation et la mobilité peuvent être prises en note seulement au cours d'une entrevue personnelle.

Compétence professionnelle

L'agent de sélection examine tous les documents pertinents que l'immigrant peut produire sur sa formation et son expérience. Ils comprennent les papiers de voyage, certificats de compétence, certificats professionnels et des références de ses employeurs. La formation et l'expérience sont identifiées d'après la «Classification Internationale Type des Professions», préparée par le Bureau International du Travail. Cette identification permet à l'agent de sélection de référer au «Occupational Assessment and Distribution Guide», préparé par le service. Ce guide catalogue plus de 400 professions (identifiées et codifiées en fonction des tâches et devoirs habituellement remplis) et montre lesquelles sont en demande dans quelles régions du Canada.

Il existe une quantité de renseignements supplémentaires disponibles aux agents de sélection. Un volume du service intitulé «Immigration Counselling Handbook» contient des renseignements détaillés sur les aptitudes et les conditions d'autorisation exigées pour 250 professions environ. Un autre volume intitulé «Basic Information on Canada» fournit des renseignements détaillés, par circonscriptions de recensement, sur les ressources physiques, sociales et économiques d'une région donnée, incluant des points tels que la

population, les services de transport, les utilités publiques, les sites industriels, le logement, les hôpitaux, écoles et librairies, le commerce au détail et ses services, etc. . . Les agents de sélection disposent aussi de monographies à l'intérieur du «Canadian Opportunities Series». Des renseignements supplémentaires sont envoyés à l'étranger sur demande.

Ces renseignements de base sont complétés par une «Monthly Review and Highlights Report» et un «Monthly Report on Unfilled Opportunities», et par des renseignements spécifiques sur les régions où la demande est particulière ou l'offre excessive, quand c'est nécessaire.

Dans certaines circonstances on donne aux immigrants des tests indépendants pour déterminer s'ils ont des moyens d'existence suffisants. Par exemple, les candidats de Hong-Kong ont assez fréquemment des possibilités d'emploi comme cuisiniers, mais ne peuvent fournir aucune preuve de formation ou d'expérience. On prend des dispositions pour qu'un organisme local réputé soumette de tels candidats à des épreuves. On est en train d'étudier si une utilisation plus large de ce procédé serait praticable et utile.

Instruction

Indépendamment de sa formation et de son expérience dans une profession donnée, un immigrant est considéré comme qualifié s'il possède l'équivalent de 11 années d'instruction et de formation d'après les normes canadiennes. Un minimum de 8 ans d'instruction formelle est considéré essentiel; le reste des 11 années peuvent constituer une formation technique, professionnelle, commerciale ou d'apprentissage.

Le niveau d'instruction de l'immigrant est déterminé par l'examen des certificats ou des rapports de son école. Dans les pays d'où viennent la plupart des immigrants et où des bureaux de l'Immigration canadienne fonctionnent depuis plusieurs années, on a acquis une connaissance raisonnablement précise des équivalences de ces certificats. Dans les autres pays, la valeur canadienne de certificats auparavant inconnus est fixée par une enquête menée sur place, à l'intérieur des normes requises pour l'acceptation de tels certificats; au moyen de comparaisons avec des certificats plus familiers, par référence à des publications internationales du type de «United Nations' World Survey of Education», ou en consultant l'organisme professionnel approprié au Canada.

Faculté d'adaptation

La mise en évidence de l'instruction ou de la profession du candidat est d'habitude suffisamment claire pour le qualifier ou le dis-

qualifier sans que l'agent de sélection ait besoin de porter un jugement personnel. Dans bon nombre de cas marginaux, toutefois, l'agent doit essayer d'évaluer si le candidat possède ou non les qualités personnelles qui lui permettront de s'adapter assez au Canada pour y réussir.

L'émigration implique un grand changement dans la façon de vivre d'un immigrant. Il doit apprendre de nouvelles coutumes sociales, se faire de nouveaux amis, dans plusieurs cas apprendre un nouveau langage, peut-être changer de beaucoup ses habitudes de travail. Il doit pouvoir effectuer ces adaptations à une vitesse raisonnable. S'il ne peut trouver d'emploi convenable dans sa profession sitôt après son arrivée, il doit pouvoir et accepter d'entreprendre autre chose temporairement. Si sa profession est sujette à des changements considérables dus à la technologie, ou aux fluctuations de la demande, il doit posséder la capacité et la tournure d'esprit qui lui permettront d'acquérir une formation différente en vue d'un autre travail.

Une entrevue personnelle révèle d'habitude beaucoup de choses sur l'attitude de l'immigrant face au changement et sur son désir de voir et de faire les choses différemment. L'agent de sélection tentera d'évaluer ces facteurs, de découvrir quels sont les buts de l'immigrant en venant au Canada et s'il a, ou non, des plans raisonnables et pratiques pour les réaliser.

Dans une minorité de cas, ces entrevues doivent se terminer par un «non» ferme de la

part de l'agent, en réponse à un candidat qui désire venir avec beaucoup de force. Dans la plupart des cas, toutefois, l'atmosphère de l'entrevue est celle où l'immigrant éventuel est intéressé, mais non résolu, à émigrer; il veut des conseils; lui et l'agent de sélection décideront ensemble s'il est pour lui judicieux de venir.

Dans la direction de ces entrevues, les agents de sélection ont un minimum nécessaire d'indications à suivre. Le service est peu disposé à choisir une personne en dessous de 18 ans, pour émigrer seule. A l'autre bout de l'échelle, l'âge comme tel n'est pas une barrière à la sélection, mais il faut reconnaître que l'entrée sur le marché du travail d'un homme dont les aptitudes sont marginales, devient sensiblement plus difficile quand il est âgé d'au-delà de 35 ans.

De la même façon, la capacité du candidat de parler l'anglais ou le français n'est pas un facteur décisif mais on peut devoir en tenir compte, spécialement si ses seules aptitudes professionnelles concernent un emploi qui entraîne un contact avec le grand public.

Ces facteurs sont pesés par l'agent de sélection en rapport avec son évaluation de la motivation de l'immigrant. Dans les cas marginaux, la décision doit être prise dans l'esprit qu'une ferme intention de réussir rend souvent un immigrant capable de résister à l'adversité et aux déconvenues qui pourraient autrement lui faire abandonner toute tentative d'émigrer.

Ottawa, le 13 décembre 1966.

qualifier sans que l'agent de sélection ait pu
 son de porter un jugement personnel. Dans
 les cas où des renseignements supplémentaires
 sont requis, l'agent de sélection a le droit
 de demander des renseignements au Canada
 par l'intermédiaire de l'ambassade ou du
 consulat.

L'immigration implique un grand élan-
 gement de la part de l'agent de sélection.
 Il doit être en mesure de faire des
 jugements sur la base de renseignements
 fournis par le candidat. L'agent de sélection
 doit être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.

De la même façon, la capacité de choisir
 le candidat approprié est un aspect essentiel
 de la fonction de l'agent de sélection. Il
 doit être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.

Les facteurs suivants ont été mentionnés
 dans le rapport sur la sélection de la
 Commission de l'immigration dans les
 années 1950-1959. Ils sont les suivants:
 1. La capacité de faire des jugements sur
 la base de renseignements fournis par le
 candidat.

Ottawa, le 15 décembre 1962.

Le Comité spécial mixte sur l'immigration
 a tenu sa première séance le 15 décembre
 1962. Le Comité est composé de membres
 du Conseil de l'immigration et de
 représentants du gouvernement fédéral.
 Le Comité a pour mandat d'étudier les
 questions relatives à l'immigration et
 de faire des recommandations au
 Conseil de l'immigration.

Le Comité a tenu sa deuxième séance
 le 22 décembre 1962. À cette séance,
 le Comité a discuté de la question
 de la sélection des candidats pour
 l'immigration. Le Comité a également
 discuté de la question de la
 formation des agents de sélection.

Le Comité a tenu sa troisième séance
 le 29 décembre 1962. À cette séance,
 le Comité a discuté de la question
 de la formation des agents de sélection.
 Le Comité a également discuté de la
 question de la sélection des candidats
 pour l'immigration.

Un autre personnel expérimenté de l'immigration
 doit être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.

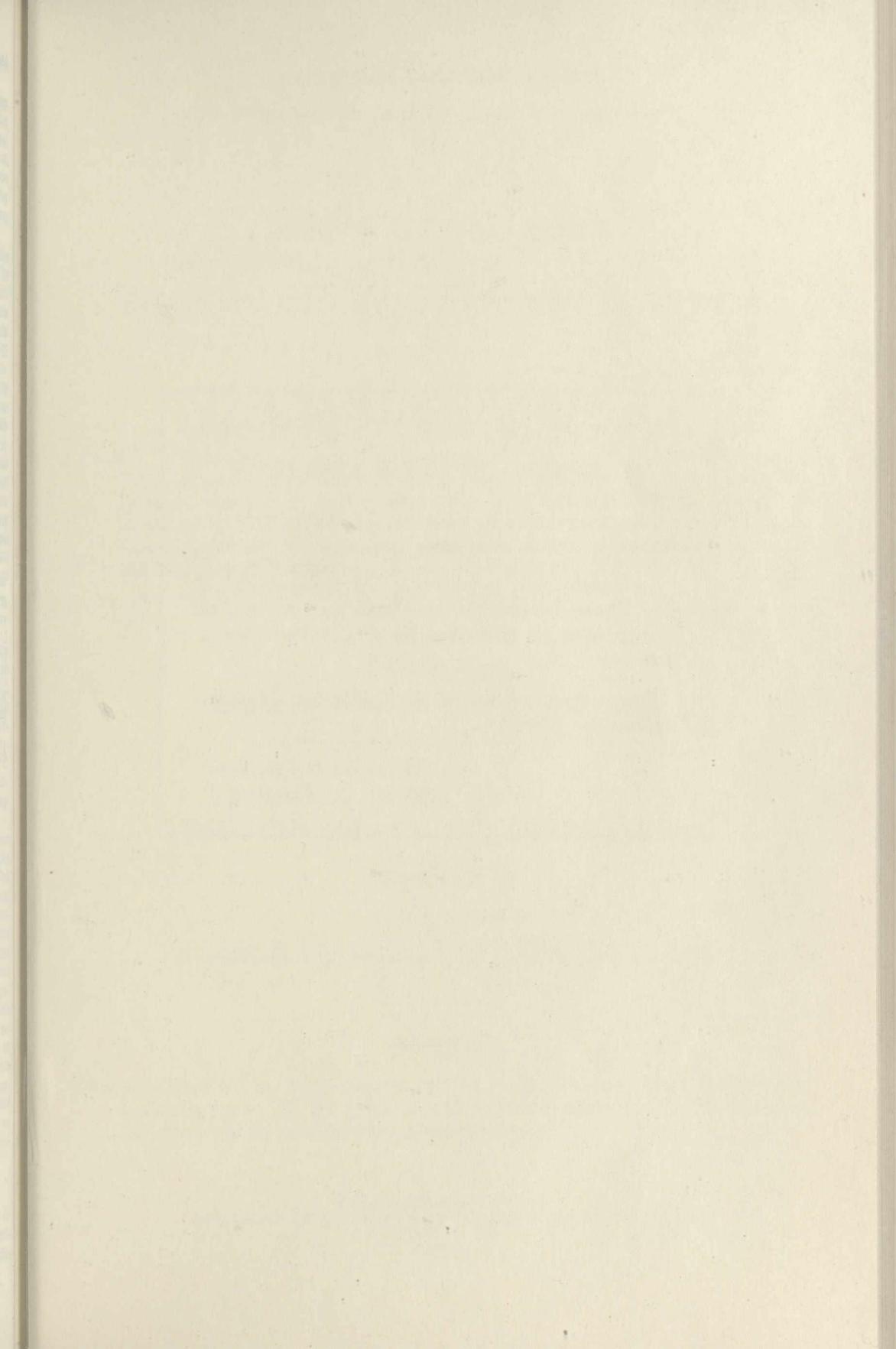
Le rôle de l'agent de sélection est
 d'être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.

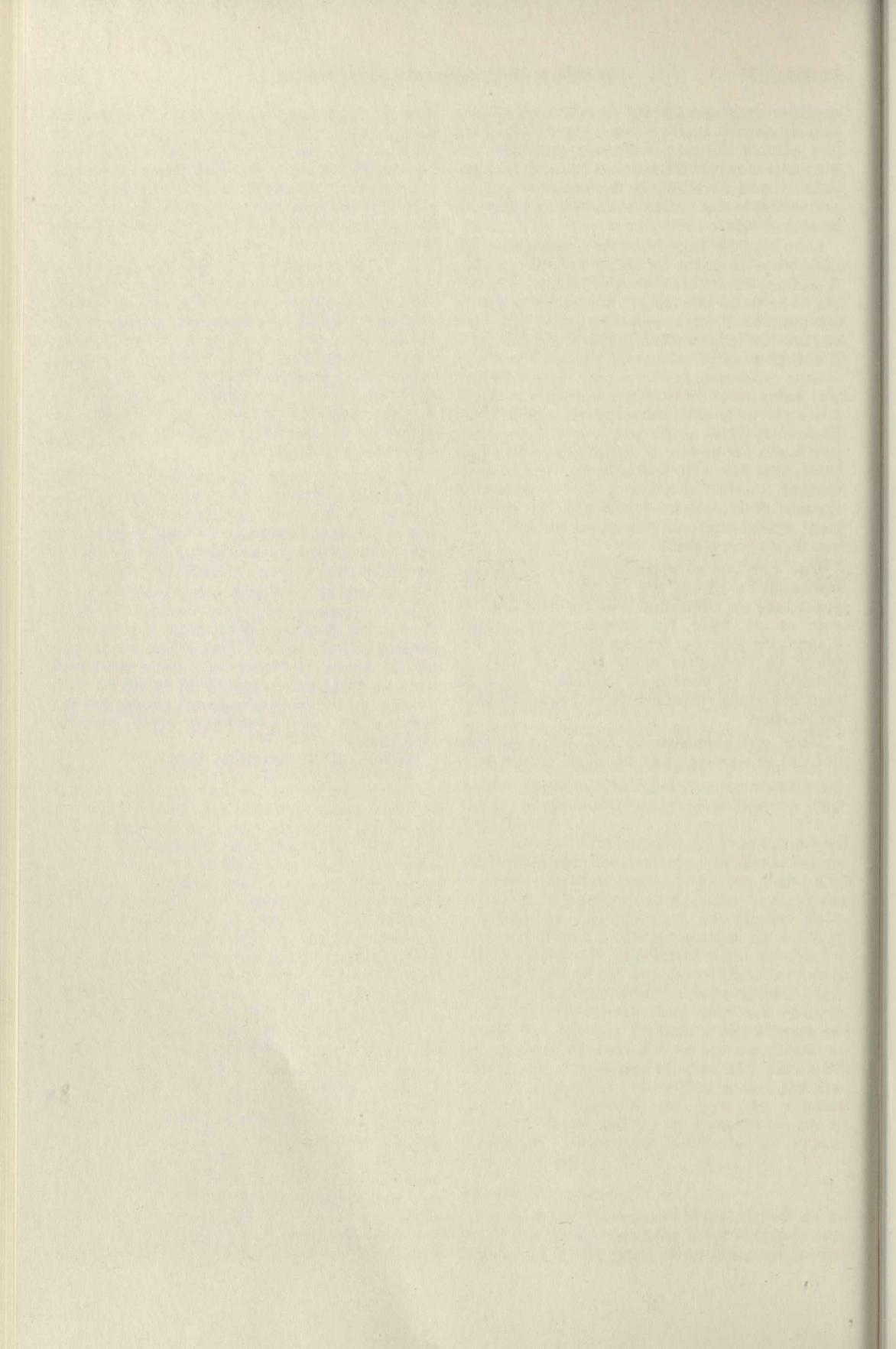
Le rôle de l'agent de sélection est
 d'être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.

Le rôle de l'agent de sélection est
 d'être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.

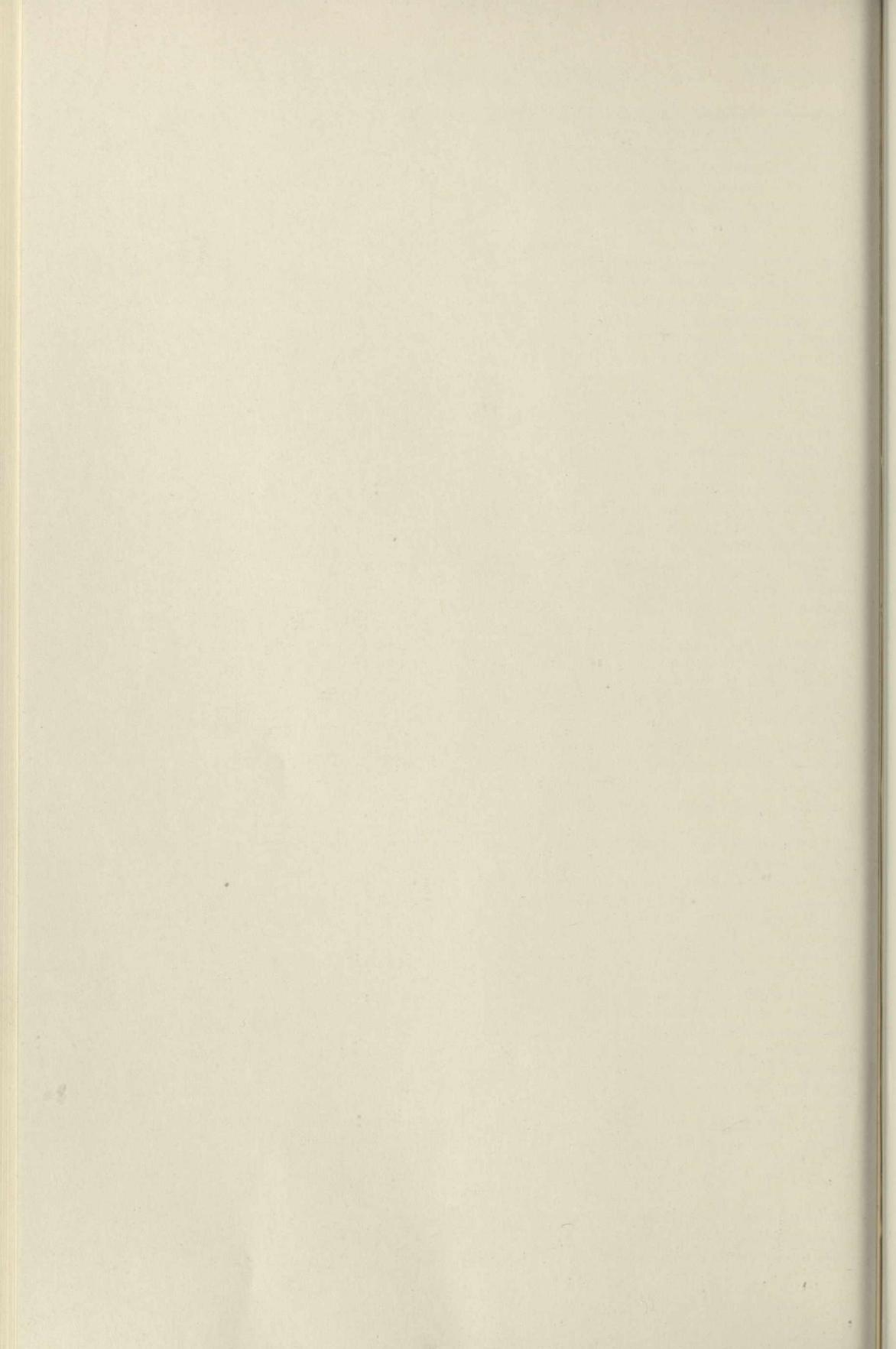
Le rôle de l'agent de sélection est
 d'être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.

Le rôle de l'agent de sélection est
 d'être en mesure de faire des jugements
 sur la base de renseignements fournis par
 le candidat. L'agent de sélection doit être
 en mesure de faire des jugements sur la
 base de renseignements fournis par le
 candidat.





THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. DICKINSON DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
U.S.A.
TEL: 773-936-3700
FAX: 773-936-3700
WWW: WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

LE PROJET DE LA LOI

Chargé d'enquête sur l'immigration et de l'immigration

La Malindi et de l'immigration le 14 octobre 1966, et déposé au
Séjour l'immigration, le 14 octobre 1966, et déposé au
sur qu'indiquent les renseignements suivants: au Canada

par M. Joseph Bedard, C.P., en 1964 et en 1965.

de l'immigration et de l'immigration le 14 octobre 1966, et déposé au
Séjour l'immigration, le 14 octobre 1966, et déposé au
sur qu'indiquent les renseignements suivants: au Canada

Présidents

M. Milton I. Klein, député
et M. Milton I. Klein, député

Président et vice-président

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Partie 5

SEANCE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Malindi et de l'immigration: M. Tom Tom
sous-ministre; E. B. Curry, sous-ministre adjoint; E. P. Dewey,
directeur de la planification (Immigration).

**RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES**

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre; R. B. Curry, sous-ministre adjoint; E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25376—1

1966

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, président

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—(12)

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, président

et Messieurs

Aiken	Enns	Régimbal
Badanai	Haidasz	² Reid
Baldwin	Laprise	Roxburgh
Bell (<i>Carleton</i>)	⁴ Macaluso	⁶ Schreyer
⁸ Blouin	Munro	Skoreyko
Brewin	Nasserden	Tremblay
¹ Clermont	Orlikow	Wahn
Crossman	Pelletier	Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i>)
Deachman	Prud'homme	
Dinsdale		

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.¹ A remplacé M. Macaluso le 9 novembre 1966.² A remplacé M. Reid le 9 novembre 1966.⁸ A remplacé M. Tremblay le 9 novembre 1966.⁴ A remplacé M. Clermont le 15 novembre 1966.⁶ A remplacé M. Orlikow le 16 novembre 1966.

TÉMOINS :

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration: M.M. Tom Kent,
sous-ministre; R. B. Curry, sous-ministre adjoint; E. P. Bessley,
directeur de la planification (Immigration).

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 20 décembre 1966
(10)

(Texte)

Une séance du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes est convoquée pour 4 h. 15 de l'après-midi. Le président, M. Klein, député, occupe le fauteuil présidentiel.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Cameron, Langlois (2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brewin, Enns, Haidasz, Klein, Macaluso, Munro, Orlikow, Pelletier, P r u d ' h o m m e , Ryan, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) (11).

Aussi présents: MM. Gray, Whelan, députés.

Également présents: Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: MM. Tom Kent, sous-ministre, R. B. Curry, sous-minis-

tre adjoint, E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration).

Le président ouvre la séance et invite M. Kent à faire un exposé du document intitulé «Proposals which can be Implemented by Administration Action» avant que les membres du Comité ne l'interrogent à ce sujet. Dès l'ouverture de la séance, on a remis un exemplaire de ce document à tous les membres du Comité.

Le Comité décide unanimement qu'on obtienne, du service d'enregistrement des comités, un extrait de la déclaration du sous-ministre et que chaque membre du Comité en reçoive, sans délai, un exemplaire.

L'interrogatoire des témoins est terminé et MM. Kent, Curry et Beasley se retirent.

A 6 h. 05 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité.
Maxime Guitard.

PROCES-VERBAL

Le mardi 20 décembre 1966 (10)

Le président de la séance et l'avis M. K... Une séance du Comité spécial... Administration Action... M. Klein, député, occupe le fauteuil présidentiel.

Présents: Représentant le Sénat: Les honorables seigneurs Cameron, Langlois (A)... Représentant la Chambre des communes: M. Brewin, M. Hain, M. Klein, M. Macpherson, M. Orlinow, M. Pelletier, P. J. Proulx, M. Van Watson (Châteauguay-Huntingdon-Épervier) (11).

Aussi présents: M. Gray, M. W... MM. Kent, Curry et Besley se retirent. L'interrogatoire des témoins est terminé et MM. Kent, Curry et Besley se retirent. Après la nouvelle convocation du président, l'équivalent présent: Du ministère de la Santé, sous-ministre, R. B. Curry, sous-ministre, M. Tom.

- Liste de noms: Maxime Guillard, Le secrétaire du Comité, M. Klein, M. Hain, M. Klein, M. Macpherson, M. Orlinow, M. Pelletier, P. J. Proulx, M. Van Watson, M. Gray, M. W...

Le secrétaire du Comité, Maxime Guillard.

M. Klein, M. Hain, M. Klein, M. Macpherson, M. Orlinow, M. Pelletier, P. J. Proulx, M. Van Watson, M. Gray, M. W...

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 20 décembre 1966

• (4.00 p.m.)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons ici M. Kent, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On a donné à chacun de vous une copie du document qui était joint à l'avis. Je demanderai à M. Kent de nous donner un bref résumé du contenu de ce document.

M. Tom Kent (sous-ministre, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Merci, monsieur le président; permettez-moi de vous réitérer les excuses que je vous ai faites il y a un moment. Je suis désolé que les employés du ministère aient été en retard de quelques minutes, mais avec les conditions de la température et la désorganisation de la circulation au temps de Noël il nous est arrivé quelques problèmes de transport inattendus.

Monsieur le président, je pense que les membres du Comité ont eu entre leurs mains, depuis quelques jours, un document qui essaie de répartir en groupes, les propositions contenues dans le Livre blanc, selon la nature des mesures qui sont exigées pour leur application. Le premier groupe, que j'ai résumé très rapidement à la fin de la dernière réunion du Comité, concerne celles qui se rapportent purement à une question de mesures administratives. Le groupe «B» n'est réellement qu'un article, lequel concerne le changement dans les règlements qui seraient exigés dans le but de modifier les dispositions concernant les immigrants susceptibles d'être parrainés. Le groupe «C» comprend les propositions qui exigent des amendements à la Loi sur l'Immigration, dans son état actuel. Le groupe «D» comprend les dispositions qui nécessitent des changements législatifs dans les lois parlementaires, autres que la loi sur l'Immigration elle-même. Et ensuite, en dernier lieu, nous avons pour faciliter la tâche du Comité, établi une liste des différentes propositions dont on parle dans le Livre blanc mais qui ne sont pas mises de l'avant par le gouvernement en tant que recommandations.

• (4.15 p.m.)

Je me demande s'il serait utile pour le Comité si je lui signalais que, d'une certaine façon, la mesure du groupe «A», qui n'est pas sur cette liste puisqu'elle n'entraîne aucun changement comparé aux pratiques administratives actuelles, mais est néanmoins, d'une

certaine façon, la plus fondamentale mesure politique et c'est naturellement, la question des standards de sélection que nous avons essayé de décrire dans une communication précédente déposée devant le Comité. Ceci est réellement le problème administratif fondamental du ministère et il n'est pas indiqué ici simplement parce que le Livre blanc lui-même ne propose aucun changement à cet effet.

Je pense que le ministre, dans son discours d'ouverture au Comité, indiquait que le fait qu'aucun changement n'était proposé n'était pas signe de suffisance à cet égard; que nous travaillons aux améliorations dans les standards de sélection et, comme nous l'avons indiqué très justement, nous sommes, le plus littéralement possible, largement ouverts à des suggestions au sujet des améliorations. Nous avons l'impression que, dans un sens, il y a là une anomalie. D'après la loi, les règlements tiennent compte des principes d'après lesquels les visas aux immigrants sont émis, mais ils le font, principalement en précisant en détail, les classes de gens auxquelles nous devrions émettre des visas sans tenir compte de leurs qualifications personnelles, parce qu'elles sont parrainées par un membre de leur famille résidant au Canada; et on laisse aux procédures administratives le soin de déterminer quels standards de sélection nous devrions employer pour les gens qui, qu'ils aient ou non actuellement des parents au Canada, basent leurs demandes sur leurs qualifications personnelles, plutôt que sur l'aide qu'ils recevront d'un parrain.

Aussi longtemps que ces critères sont, d'après la loi actuelle, simplement une mesure de procédure ministérielle et non de législation ou même de règlement, nous, au Ministère, reconnaissons certainement qu'ils représentent à certains égards le problème fondamental dans la politique d'Immigration, et que les débats du Comité ont soulevé des questions fondamentales à leur sujet.

De nouveau, comme le ministre l'a indiqué, nous sommes très loin d'avoir l'esprit fermé au sujet de ces critères, mais je pense qu'il est peut-être important de dire qu'en recherchant les améliorations, le gouvernement propose dans le Livre blanc de se tenir dans les limites du principe fondamental qu'il est important peut-être de clarifier, lequel est que nous assumons que la sanction de dernière instance pour nos critères de sélection, réside dans les conséquences qui en résultent pour les Ca-

nadiens. De toute évidence, ceci est un point de vue qui est ouvert à la discussion. Certaines des questions qui ont été posées, ont suggéré comme point de vue opposé, que notre souci devrait être si oui ou non les immigrants s'établissent bien au Canada. Cela voudrait dire que la base statistique de notre politique devrait être ce qui est arrivé aux immigrants précédents; considérant que la base statistique que nous avons employée et que le gouvernement dans le Livre blanc propose de continuer à employer, est la situation de la main-d'œuvre pour toute la main-d'œuvre canadienne.

Je ne veux pas essayer de discuter cette politique, monsieur le président, mais je pense qu'il est important peut-être d'essayer de la clarifier pour le Comité. Le Livre blanc propose que les personnes que nous sélectionnons comme immigrants devraient continuer à être, pour la majeure partie, des gens dans le même groupe d'occupation que ces Canadiens qui sont dans une saine situation concurrente sur le marché du travail. Il n'y a aucun doute au sujet de qui sont ces gens. Il y a, naturellement, des exceptions individuelles mais, en général, de nos jours, les personnes qui sont dans une saine situation concurrente sur le marché du travail, sont des gens qui ont eu quelque éducation dans une école supérieure; ou des gens qui ont un métier précis ou une habilité précise ou des personnes qui sont assez jeunes, qui ont une éducation de base suffisante, pour apprendre une nouvelle spécialité. Je n'essaierai pas de répéter les témoignages sur ce point, mais peut-être serait-il utile de citer simplement une phrase du Comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi en 1959, lequel, comme vous vous en souvenez, a fait l'étude fondamentale à ce sujet et tous les témoignages accumulés depuis cette époque, avaient le même objectif. Le Comité du Sénat disait que chaque étude qui a été faite révèle que, dans l'économie actuelle, l'accent est porté de façon croissante sur l'habilité et l'éducation et chaque prévision qui a été préparée indique clairement que cette tendance continuera dans les années qui viennent. Les occasions favorables pour les travailleurs spécialisés et semi-spécialisés deviennent de plus en plus rares avec le temps.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, simplement une correction. C'était en juin 1961 que le rapport a été présenté.

M. Kent: Je suis désolé. Le Comité a siégé en 1959, mais c'est en juin 1961 qu'il a remis son rapport.

Le sénateur Cameron: Nous avons fait une très longue étude.

M. Kent: Naturellement, un immigrant qui n'entre pas dans ces critères peut, néanmoins, très bien réussir à obtenir un emploi. Il peut être non spécialisé; il est peut-être relative-

ment vieux et encore pour des raisons différentes, parce qu'il travaille plus fort ou parce qu'il a un parent qui l'aide ou parce qu'il est plus versatile ou parce qu'il se contente de conditions moins satisfaisantes ou pour un tas d'autres raisons, il peut être plus facilement employable que ne le sont certains Canadiens.

D'autre part, pour différentes raisons, peut-être notamment, à cause de problèmes linguistiques, avec les mêmes qualifications, l'immigrant peut avoir plus de mal que le Canadien de naissance. La politique, pour le ministère, a été de ne faire aucun jugement général sur ce point, et nous ne pensons pas que nous devrions le faire. La situation, telle qu'elle a été pour tous les gouvernements pendant un temps considérable, a été que les chances d'emploi pour la partie de notre main-d'œuvre non spécialisée ne sont pas très bonnes et ont tendance à devenir plus mauvaises de sorte que même de petites récessions économiques se traduisent par un chiffre assez important de chômage dans le groupe de personnes moins qualifiées dans l'ensemble, sans rapport au fait que ces personnes sont de nouveaux immigrants ou qu'elles ont été au pays depuis leur naissance. Donc, nous fondant sur notre expérience de la main-d'œuvre, dans son ensemble, l'idée du gouvernement a été que les critères de sélection des immigrants devraient être basés sur les qualifications d'emploi et d'éducation.

Naturellement, quand l'économie est très soutenue, les immigrants moins qualifiés peuvent certainement obtenir des emplois pour une période limitée, et nous n'essayons pas de juger si ce sont des immigrants récents ou d'autres membres moins spécialisés de l'ensemble de la main-d'œuvre qui ont des difficultés d'emploi du fait que les industries s'adaptent aux conditions économiques changeantes. Évidemment, la pression variera suivant les circonstances, mais la signification de nos standards de sélection est exactement la même dans chaque cas.

La prétention sous-jacente du Livre blanc est qu'une politique régulière pour une immigration d'un niveau élevé doit être basée principalement sur la recherche de personnes ayant des qualifications en matière d'éducation et d'occupation. La morale à l'appui des critères de sélection, ainsi que le ministère a essayé de les appliquer depuis longtemps, est que nous ferons pour le mieux en utilisant ce genre d'approche et, d'après les recommandations du Livre blanc, en employant cette approche pour développer une politique régulière et expansionniste. J'aimerais mettre l'accent sur le fait que nous sommes désireux d'améliorer les critères en détails. Mais en faisant ainsi, nous sommes dépendants de toute évidence, de l'acceptation très étendue de cette morale sous-jacente.

• (4.25 p.m.)

Cela est réellement la chose la plus importante de tout le Livre blanc lequel est, aux termes des règlements et de la loi actuelle, une question d'administration et non un changement légal ou un ordre en Conseil. Les autres problèmes qui sont énumérés, quelques-uns d'entre eux sont en effet très importants, sont des questions de règlements. Nous espérons beaucoup qu'il nous sera possible de nous occuper de certains d'entre eux très rapidement, parce qu'ils entraînent des changements d'ordre pratique, dans lesquels autant que nous pouvons en juger, il y a une très grande part d'entente, mais même ceux-là sont en relation assez étroite avec la proposition de Livre blanc, puisqu'ils concernent les changements dans les règlements. Du fait que les règlements ont trait à ces immigrants qui ne sont pas sélectionnés premièrement d'après leurs qualifications, mais à ceux qui veulent amener leurs dépendants, ils sont en relation étroite avec ce qui est autrement une question d'administration; c'est-à-dire, jusqu'à quel point nous devrions appliquer une politique non discriminatoire.

Beaucoup de personnes qui viennent comme immigrants non parrainés d'après ces critères de sélection, voudront évidemment encourager des parents à venir après eux. Si ces parents sont également qualifiés, il n'y a pas de problème et je pense que chacun ou presque chacun est d'accord que nous devrions également prendre des dispositions pour certains parents qui ne le sont pas et qui, d'après les règlements, devraient être admissibles comme immigrants parrainés. La question est de savoir jusqu'où nous devrions aller.

Le Livre blanc propose que nous devrions aller plus loin que nous ne le faisons à présent, en enlevant les restrictions étroites en vigueur sur le parrainage de parents d'Asie et d'Afrique, lesquelles sont des restrictions très considérables sur l'influx total d'immigration. La morale mise de l'avant dans le Livre blanc, et dont l'application dépend en grande partie des mesures administratives, mais dans ce cas précis, des règlements, est que nous devrions amener au Canada des gens qualifiés sans distinction de race, de couleur, ou de religion; dont, les droits de parrainage, en tant que considération légale, devraient être exempts de discrimination. Évidemment, le ministre et le gouvernement espèrent beaucoup que cette morale se trouvera confirmée et, en supposant qu'elle le soit, nous sommes en train de planifier, ce qui est évidemment un lent processus administratif, pour établir nos facilités dans les pays, d'où à présent, il est virtuellement impossible de recruter des immigrants, mais desquels, avec une politique non discriminatoire, beaucoup s'en vien-

draient. Ceux-ci sont les pays d'Asie, d'Afrique et aussi, en pratique, d'Europe orientale où la restriction n'en est pas une légale d'après les règlements, mais a quand même été pratique courante dans l'administration.

Évidemment, si cette approche non discriminatoire est acceptable, la question est de savoir jusqu'où nous devons aller sur une base universelle en permettant le parrainage de parents non dépendants qui ne rencontrent pas les critères de sélection pour immigrants non parrainés. Je suis sûr que tout le monde est d'accord pour dire que si un immigrant qualifié parraine ensuite des quantités illimitées de parents, qui entrent dans les effectifs de la force ouvrière, mais n'ont pas de qualifications, alors le point des critères de sélection, en termes de situation concurrente de travailleurs équivalents dans l'ensemble de l'économie canadienne, serait perdu. Le bénéfice de tout les processus serait annihilé si, pour parler ainsi, un homme qualifié venait entraînant derrière lui un tas de travailleurs non qualifiés.

Le problème est d'établir certains règlements, statuts, procédures qui assureront un équilibre raisonnablement acceptable entre les besoins du marché du travail et les droits incontestables et incontestés des liens familiaux. La raison de reconnaître qu'un certain équilibre est nécessaire, et je suis sûr que nous le reconnaissons tous, n'est pas d'abaisser l'immigration mais, au contraire, dans le but d'avoir autant d'immigration que possible.

La proposition du Livre blanc est que nous devrions poursuivre une politique d'expansion, laquelle de nouveau n'est rien de plus qu'une question d'administration et, naturellement, suivant nos standards historiques, nous l'avons suivie jusqu'à ce jour. La proposition est que nous devrions mener une politique d'expansion constante recherchant le plus possible d'immigrants dont le Canada a besoin, mais nous ne pouvons espérer maintenir cette politique si le flot croissant d'immigrants qualifiés était suivi par des nombre croissants d'autres travailleurs qui viendraient en concurrence avec des moins expérimentés et des personnes plus âgées dans les effectifs actuels de la main-d'œuvre. C'est pour cette raison d'expansion, non pour aucune raison restrictive, que le Livre blanc ne prévoit que de réellement très petits changements dans le parrainage futur, d'après les règlements.

J'ai senti qu'il était important de mettre l'accent sur cela monsieur le président parce que c'est la structure à l'intérieur de laquelle nous avons essayé d'introduire les très nombreux changements d'ordre purement administratif qui sont compris dans l'application des politiques du Livre blanc, dont quelques

uns d'entre eux, par leur nature, prennent un temps considérable à appliquer parce qu'ils sont administrativement très complexes. Pour ceux-ci, tous les conseils que nous croyons pouvoir obtenir sur les opinions qui devraient diriger notre action, peuvent être d'un très grand secours dans le domaine pratique.

Merci, Monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Merci, M. Kent.

M. Macaluso: Puisque nous n'avons même pas reçu une première copie du compte rendu des délibérations du Comité sur l'immigration, je me demandais si le ministère avait, pour les membres du Comité, des copies de cette déclaration qui semble si fondamentale pour toute l'application du Livre blanc?

Le coprésident M. Klein: De quelle déclaration voulez-vous parler?

M. Macaluso: De la déclaration qui vient d'être faite par le sous-ministre.

M. Kent: Il n'a pas de copie de ce que je viens de dire, mais j'avais des notes d'après lesquelles je suis sûr on peut faire des copies assez rapidement, si le Comité le désire.

M. Macaluso: Monsieur le président, ce chapitre de la déclaration provenant du ruban magnétique ne pourrait-il pas être tapé pour les membres du Comité? On a déjà fait cela avant pour d'autres comités.

Le coprésident M. Klein: Vous l'avez déjà. Vous l'avez sous forme de miméographe.

M. Macaluso: Oui, mais nous n'avons même pas la première copie des témoignages. Dieu sait quand nous verrons jamais celle-ci.

Le coprésident M. Klein: Nous avons eu la copie de la première réunion.

M. Gray: L'argument de M. Macaluso est celui-ci. Cela prend un certain temps pour avoir le compte rendu des délibérations imprimé de la façon traditionnelle.

Le coprésident M. Klein: Nous n'allons pas nous réunir jusqu'après la suspension.

M. Macaluso: J'aimerais l'avoir avant.

M. Munro: Nous pourrions décider qu'une copie de ceci soit devant les membres du Comité demain.

M. Kent: Je ne sais pas si nous pouvons préparer un rapport sténographié. Naturellement cela dépend de...

M. Macaluso: Monsieur le président, le comité-annexe peut préparer un rapport sténographié de cette déclaration d'après les rubans magnétiques qu'il a, seulement les rubans enregistrés aujourd'hui, parce que cela a été fait au Comité des transports, où une déclaration a été sténographiée, enlevée et polycopiée, sans être éditée ou autre chose. Cela n'a pas besoin d'être édité. Je suis sûr que cela peut être fait.

M. Gray: Très bien, le secrétaire du Comité s'en occupera.

Le coprésident M. Klein: Je suppose qu'il y a unanimité. Peut-être devrions-nous nous occuper de cela sur la base de paragraphe à paragraphe.

• (4.35 p.m.)

M. Brewin: Monsieur le président, j'allais justement vous demander de quelle façon vous aviez l'intention de procéder cet après-midi. Je ne veux pas critiquer M. Kent de nous avoir donné son intéressante déclaration, parce que je sais qu'elle a touché certains des éléments fondamentaux et des différences possibles à l'approche fondamentale que nous, en tant que membres du Comité, aurons à considérer. Je lui en suis très reconnaissant. Cependant, je lis dans cette petite note sur notre réunion, que le seul sujet à considérer était ce document qui, en fait, est une répartition des propositions du Livre blanc dans les différentes catégories et comment elles seraient appliquées. Je me demandais, M. le président si nous allions nous en tenir à cela ou de quelle façon vous entendiez procéder. J'ai une ou deux questions précises que je veux poser et il y a une ou deux choses qui semblent avoir été omises.

M. Kent: Monsieur le président, en faisant une déclaration, mon but était simplement qu'il me semblait nécessaire de mettre de l'avant cet embryon de document, pour expliquer que ces propositions administratives précises pour effectuer des changements, sont simplement dans le contexte de la politique administrative tout entière que j'ai essayé de définir. Franchement, elles ne semblaient pas avoir beaucoup de sens prises comme des articles isolés.

M. Macaluso: Monsieur le président, cette déclaration ouvre certainement la voie à tout un échange d'idées, et je ne peux voir comment nous pouvons procéder, point par point, à ce sujet, sans que ceux d'entre nous qui veulent exprimer d'autres points de vue que celui qui a été exprimé par le sous-ministre aient pu le faire. Quant à moi, j'aimerais certainement discuter au sujet de certaines choses qui ont été dites dans la déclaration.

Le coprésident M. Klein: Puisque évidemment nous n'allons pas en terminer avec ces considérations cet après-midi et puisque nous n'allons pas siéger jusqu'après la suspension, le Comité désire-t-il s'en occuper dans les grandes lignes et ensuite, après la suspension, parcourir ces documents point par point. La décision appartient au Comité.

M. Macaluso: C'est pourquoi j'ai demandé une copie de la déclaration.

M. Brewin: Monsieur le président, je suggérerais l'inverse. Je ne veux pas me quereller avec M. Macaluso au sujet de son désir de poser des questions ou de discuter avec M. Kent sur une partie de la philosophie qu'il dit

être sous-jacente dans l'ensemble de l'affaire. Peut-être serait-il bon d'avoir une copie de cette déclaration avant que M. Macaluso vienne à en discuter. Je ne suis pas venu, dans un sens, préparé pour discuter la philosophie fondamentale. J'ai seulement quelques idées en rapport avec ce document particulier qui nous a été présenté. Franchement, cela m'est égal comment vous procédez, mais je suggérerais qu'il serait peut-être préférable de s'occuper du détail, pourquoi une chose est assignée à cette catégorie ou à cette autre, et s'il existe des omissions et choses de cette sorte et ensuite, laisser la discussion qu'apparemment M. Macaluso désire avoir—et je pense qu'il est tout à fait justifié—sur la philosophie fondamentale, jusqu'à une date ultérieure.

M. Ryan: Monsieur le président, moi aussi j'ai parcouru très rapidement ces propositions, mais j'ai pensé qu'il y en avait certaines sur lesquelles nous serions tous d'accord. Certaines, probablement, devraient être écartées et examinées plus avant.

Le coprésident M. Klein: N'y a-t-il rien dont le Comité pourrait s'occuper cet après-midi? Y a-t-il des priorités administratives?

M. Kent: Je m'excuse auprès du Comité si ce que j'ai dit semble prêter à controverse. J'ai tâché de récapituler. Il n'y a rien de nouveau en cela. Il n'y avait pas d'idée de controverse dans le sens que l'on entrait dans un nouveau domaine; c'était un essai de récapituler l'essence même de l'approche administrative laquelle, à tort ou à raison, a été prise depuis longtemps dans ces questions, comme la perspective nécessaire aux propositions particulières qui sont ici.

M. Brewin: Monsieur le président, puis-je dire seulement que je n'avais pas pensé que nous devrions parcourir ce document et approuver chacune des propositions qui y sont contenues. Je pensais que nous discuterions simplement le document en ce qui concerne les suggestions de mesures administratives et nous pourrions suggérer un changement dans les règlements ou une mesure législative. En ce qui me concerne, sur la question de savoir si des changements de règlements sont nécessaires, la seule chose que je voulais discuter était si, peut-être, cela ne pourrait pas être reporté jusqu'à ce que le Comité ait eu une occasion favorable de faire son rapport.

Le coprésident M. Klein: Vous pourriez avoir parfaitement raison en cela. Cependant, il existe maintenant au Canada certaines personnes—reprenez-moi si je me trompe—qui, par exemple, bénéficieraient de l'application du premier alinéa de l'appendice A, parce qu'il y a un tas de gens à qui on a demandé de quitter le pays maintenant et à qui on pourrait permettre de rester si nous l'appliquions—peut-être que je me trompe à ce sujet; c'est

seulement une conjecture—le premier alinéa. Je ne suis pas certain à ce sujet.

M. Gray: Monsieur le président, je pense que vos buts et vos motifs sont très louables et si cela était le cas, les officiers du ministère feraient quelque chose directement contraire à ce que le ministre a déjà déclaré à la Chambre, comme étant la politique du gouvernement, par laquelle actuellement les non-immigrants qui viennent ici comme visiteurs peuvent faire une demande, avoir leur demande prise en considération et acceptée, s'ils sont qualifiés comme immigrants non parrainés et s'ils ont fait la demande dans leur propre pays d'origine. Maintenant, si cela ne se fait pas, je pense que nous devrions en entendre parler.

M. Kent: Au contraire, c'est de qui se fait et ce qui est proposé dans l'alinéa 52 du Livre blanc.

Ce que nous essayons de faire ici, monsieur le président, c'est de mettre fin à la très grande incertitude à laquelle beaucoup de gens sont astreints, pendant un temps considérable, en n'ayant pas de statut déterminé au Canada.

M. Macaluso: En déterminant le statut de tous ceux qui ont fait une demande, M. Kent?

M. Gray: Ce que je comprends c'est que les gens n'ont pas encore leur statut régularisé d'une façon ou d'une autre, parce qu'il y a une accumulation de demandes qui prennent un certain temps à être étudiées et, peu importe ce que nous avons fait aujourd'hui, le facteur temps nécessité pour étudier proprement les demandes, ce que nous faisons et devons continuer à faire, devrait persister de toute manière. Je suis très troublé en remarquant la suggestion du président. Je ne suis pas troublé par le fait qu'il l'ait suggérée. Je suis troublé par la suggestion du président qu'apparemment à sa connaissance, il existe des gens dont la demande n'est pas acceptée, même si le ministre, en Chambre, a déclaré très clairement que ceux qui sont venus après la date-clé du 8 juillet, pouvaient faire accepter leur demande et être considérés comme étant admissibles en qualité d'immigrants non parrainés s'ils étaient qualifiés comme tels dans leur pays d'origine.

M. Kent: C'est là la situation.

Le coprésident M. Klein: De fait, je connais un cas particulier où la personne avait fait une demande et on me dit maintenant que cette personne aurait dû faire une demande avant l'expiration de son temps de séjour, et qu'ayant fait une demande après que son séjour eut expiré, on avait refusé de prendre sa demande. C'est ce que l'on m'a déclaré. J'espérais que nous pourrions faire quelque chose à ce sujet.

M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai eu des cas de gens qui avaient fait leur demande avant que leurs temps de séjour ne soit expiré et dont les demandes ont été refusées.

Le coprésident M. Klein: On ne leur a pas permis de faire leur demande.

M. Pelletier: Non, on leur a permis de faire leur demande, et ensuite ils ont été déportés. Et on m'a dit que c'était la seule façon de contourner la difficulté.

M. Kent: Toutes des demandes d'entrée, avant la date du 8 juillet, sont acceptées. Le retard accumulé est tellement grand qu'il pourrait se faire que quelques demandes faites après cette date et dont nos bureaux n'ont simplement pas été capables de s'occuper, ont été retardées dans ce sens.

Naturellement, monsieur le président, le problème était que, depuis un temps très considérable, toutes ces demandes avaient été arrêtées et la situation ne faisait qu'empirer et on fait maintenant un effort pour venir à bout du retard accumulé aussi vite que nous le pouvons, ce qui est évidemment dans l'intérêt de tous.

M. Gray: Monsieur le président, il me semble que la seule chose que l'alinéa 52 ajoute à la pratique courante, tel qu'annoncé par le ministre, c'est que l'entrée du pays serait automatiquement retardée, à partir d'une certaine date, jusqu'à ce que l'admission permanente soit approuvée.

M. Kent: Un an après la date.

M. Gray: Un an après la date.

M. Kent: Non, pardonnez-moi; c'était dans la déclaration du ministre.

M. Gray: Ceci était aussi dans la déclaration du ministre. Ainsi toutes les belles choses que nous disons aujourd'hui, au sujet de l'alinéa 52, n'ajoutent rien à la politique annoncée par le ministre.

M. Kent: La politique qui a été annoncée par le ministre, le 8 juillet, est la politique indiquée dans cet alinéa du Livre blanc, que nous faisons de notre mieux pour appliquer, aussi rapidement que possible, bien que, comme M. Gray l'a dit, ceci soit un processus assez lent à cause des considérations qui doivent y être apportées.

M. Gray: Oui, je pense que nous devrions accepter la situation à laquelle le ministère doit faire face. Je veux terminer en disant que s'il y a des membres du Comité ou de la Chambre qui pensent que toutes les demandes de visiteurs de rester ici en permanence ne sont pas traitées par les différents bureaux d'une façon conforme à la déclaration du ministre en Chambre, comme cela a été confirmé par M. Kent, alors je pense qu'ils devraient

premièrement les porter à l'attention de M. Kent et, s'il n'y a toujours pas d'amélioration, alors nous devrions nous en occuper ouvertement à la prochaine réunion du Comité.

M. Macaluso: Monsieur le président, je ne crois pas que cela donne au ministère autre chose que ce qu'il fait déjà ou essaie de faire. Est-ce exact?

M. Kent: C'est exact, sur ce point particulier.

M. Curry: Je proposais, pour le moment, plus ou moins, à l'approbation du Comité, la pratique courante qui a été instituée.

M. Macaluso: Personnellement, je ne suis pas encore prêt à donner mon approbation, maintenant, M. Curry.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais faire une proposition sur ce premier point. Je pense qu'il n'est nullement satisfaisant, excepté, peut-être, en cas d'urgence temporaire, dans laquelle nous nous trouvons peut-être en ce moment dans ce domaine, d'avoir l'admission des visiteurs établie d'après quelques déclarations que le ministre a faites. Ceci est mis en vigueur, du fait que vous pouvez déporter les gens qui viennent comme visiteurs, parce qu'ils n'ont pas de visa d'immigrant; ceci est la seule façon par laquelle vous pouvez appliquer cette politique. A mon avis, il est totalement faux d'avoir une politique qui s'applique à des gens qui sont visiteurs dans ce pays, à qui on a donné, par un statut du Parlement, le droit de demander à rester au Canada, qui exclut ou admet—et je ne parle pas maintenant au sujet de l'essentiel de la politique—parce que le ministre a fait une déclaration le 8 juillet qui dit que si vous faites une demande avant le 8 juillet, les choses sont ainsi et si vous faites une demande à une autre date, les choses sont autrement, parce que ce n'est pas la loi et parce que c'est seulement une politique de l'administration, et qu'on ne peut s'y fier en aucune façon. Elle ne peut même pas être critiquée d'aucune façon. L'idée que je veux faire ressortir est que celles-ci sont des propositions qui pourraient être appliquées par des mesures administratives. Je pense que l'essentiel de l'alinéa 52 doit être appliqué simplement aussitôt que possible, si on le fait jamais, par un ordre en conseil, pour établir quels sont les droits des visiteurs, et je pense au point de vue légal, par une mesure législative, qui amenderait le paragraphe 3 de l'article 7, qui tend à conférer un droit aux visiteurs de faire une demande. Il est vrai qu'elles leur donnent la situation de ceux qui font une demande d'admission au Canada, mais elles leur donnent le droit que moi, naturellement, je suppose veut dire quelque chose, d'avoir leur demande prise en considération. Peut-être que la présente situation ne s'y prêtera pas jusqu'à ce que le Comité et

d'autres personnes aient considéré opportun de traiter les visiteurs de la façon proposée—et j'ai beaucoup de sympathie pour les propositions qui ont été faites—mais jusqu'à ce qu'elles aient été prises en considération; nous devons peut-être accepter la proposition que le principe d'admission est une déclaration faite par le ministre—et, présument, il pourrait faire une autre déclaration demain et une autre le jour suivant, et ainsi de suite—ce qui est foncièrement insatisfaisant. J'aimerais faire remarquer que je ne veux pas acquiescer à la proposition que vous pouvez vous occuper de cette question, le droit des visiteurs au Canada, par des mesures administratives. Vous pouvez avoir à le faire temporairement, mais ce n'est pas une chose convenable ou satisfaisante.

M. Keni: Certainement, monsieur le président, je ne pense pas du tout que nous, au ministère, voudrions prendre une position contraire à cela. Le fait est que, d'après la loi telle que passée par le Parlement et comme elle existe maintenant, ceci est un problème que nous devons résoudre par des mesures administratives. Et le fait que nous—je parle de «nous», non pas comme officiers du ministère, mais le Gouvernement, comme question de politique—avons reconnu les façons qui ne donnent pas satisfaction, naturellement, en agissant à l'avance même du problème général de l'administration de la loi et le changement de la loi fondamentale, pour présenter la législation spéciale à la Cour d'appel, qui aurait pour effet que toute personne qui est maintenant au Canada, et donc peut être sortie du Canada simplement par un processus de déportation, aurait le droit d'en appeler à une Cour d'appel véritablement indépendante, et la décision finale en cette matière serait enlevée des mains du ministre et de ses conseillers. Ceci est l'autre aspect de la politique déclarée par le gouvernement.

M. Macaluso: Monsieur le président, en plus de cela M. Brewin en réalité a signalé un cas de mesure administrative. Je veux demander—je pense que M. Curry l'a mentionné aussi—pourquoi le ministère a-t-il besoin de l'approbation de ce Comité pour prendre des mesures administratives?

M. Keni: Nous n'en avons pas besoin.

M. Macaluso: Alors, pourquoi devrions-nous nous en occuper?

Le président: Je ne pense pas que l'accord intermédiaire—je ne veux pas employer le mot «approbation»—pour l'application de toute clause particulière ou clauses puisse affecter le rapport final de ce Comité. Le Comité, à mon point de vue, pourrait approuver quelque chose aujourd'hui et la traiter autrement dans son rapport final. Ceci me semble correct.

M. Munro: Monsieur le président, puis-je faire la remarque que cette discussion me semble plutôt académique, parce que jusqu'à présent, nous n'avons eu ici aucun article précis exigeant une application immédiate et qui n'est pas déjà dans la pratique courante du ministère, même si la base en est malheureuse ou inadéquate. Le seul secteur où je peux voir qu'il y aurait un certain mérite à donner une sorte de permission d'aller de l'avant au Ministère s'il n'y est pas déjà prêt de toute façon, serait en relation de ce qui est établi au bas de la page 2, alinéas 95) et 96). Sans entrer maintenant dans l'essentiel de ces alinéas, n'est-ce pas réellement le seul secteur établi—déjà mis en vigueur administrativement?

M. Keni: Monsieur le président, je pense que ce que M. Munro a dit était correct dans son essence, mais indubitablement ceci est le secteur le plus important dans lequel nous avons commencé d'agir et où nous avons espéré, puisque le Comité va siéger quelque temps, il aurait pu avoir quelque disposition à indiquer sans cérémonie un point de vue sur le sujet, parce que naturellement, du fait que nous avons ce problème d'essayer de mener à bien la politique d'immigration en ce moment, et pour des mois à venir et quelques-unes des questions incluses ici sont d'une importance considérable. Les alinéas 95) et 96) sont certainement les plus importants.

Cependant, les préparations actuellement en cours pour essayer de prévenir dorénavant une grande accumulation de demandes de visiteurs par les méthodes préconisées dans les alinéas 77) et 78) plutôt que par la méthode alternative qui serait sous-entendue en rejetant les alinéas 74) et 75) et, en essayant plutôt de resserrer au lieu de libéraliser les arrangements avec d'autres pays au sujet de l'abandon des exigences pour le visa de non-immigrant—c'est cela réellement parce que cela affecte une personne ordinaire qui vient dans ce pays et particulièrement celles qui viennent en grand nombre en 1967 pour lesquelles nous avons à faire des préparations—et, en effet, nous avons à les faire maintenant.

Il serait utile d'obtenir quelques autres points de vue sur ce sujet.

M. Munro: Mon interprétation de vos commentaires dans l'alinéa de la première page de votre document est-elle correcte en ce qui regarde les mesures administratives des alinéas 74), 75), et 77) 78) (a), que vous aimeriez étendre les accords d'abandon en ce qui concerne les visas à d'autres pays en prévoyant en même temps, que l'on vous donne la permission d'avoir les dossiers des personnes entrant au pays.

M. Keni: C'est exact, oui, précisément.

M. Munro: Bien que j'admette que tout le secteur est un peu mystérieux pour moi, je me demande si on ne pourrait pas faire des sondages non officiels et si on ne pourrait pas maintenant innover certaines procédures en rapport avec les pays derrière le rideau de fer pour éliminer, en fait, les exigences sévères en matière de sécurité, qui empêchent les immigrants parrainés de venir. Si nous parvenions à une certaine unanimité, dans ces deux secteurs, je ne pense pas que cela serait préjudiciable, en aucune façon à l'essentiel du Livre blanc, en termes de politique générale. Je ne pense pas du tout que cela signifierait que nous prenons une décision dans ce domaine.

M. Gray: En supplément à cela, je pense qu'en ce qui concerne la rubrique «Propositions qui peuvent être appliquées par mesures administratives», celle-ci contient plusieurs propositions constructives et positives; mais je pense que ce qui nous concerne, les membres du Comité et moi-même, est que nous ne voudrions pas donner l'impression que nous nous livrons à quelque occupation législative, au sein de ce Comité, en exprimant une approbation ou une désapprobation sur aucun de ces changements. Je pense qu'on a déjà donné au public une impression malheureuse que ce Livre blanc est un document de législation, et je pense que nous devrions, en ce moment, établir très clairement, et le déclarer à nouveau si nécessaire, que ce sont là des propositions faites par le gouvernement, lequel, d'une façon très constructive, les a transmises à ce Comité pour les étudier et faire des recommandations. Bien qu'il puisse être utile d'avoir l'expression d'opinions individuelles au moyen d'approbation ou de désapprobation d'une ou de toutes les propositions à appliquer par mesures administratives, je ne pense pas que nous devrions laisser s'établir l'idée qu'avant qu'aucune de ces propositions ne puisse être mise en vigueur ou qu'avant que les préparations ne puissent être commencées pour les appliquer, il doit y avoir une certaine approbation de la part de ce Comité.

M. Kent: Monsieur le président, serait-il juste que je définisse notre intention en ces termes, que le groupe composé de membres du Parlement qui sont particulièrement intéressés aux débats de ce Comité, ne sont pas disposés à s'objecter violemment au type de mesures administratives que le gouvernement prend actuellement dans ces secteurs.

M. Ryan: C'est ce à quoi je voulais en venir, si je peux parler en réponse à M. Kent. Mon sentiment d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, est que je ne suis pas prêt, personnellement, à endosser ce que vous faites au moyen de mesures administratives et ce que vous

proposez de faire mais, d'un autre côté, il se peut que je ne sois pas prêt non plus personnellement à déranger ce que vous faites en ce moment. Si nous pouvions procéder de cette façon, alors je pense que vous découvririez que nous avons des objections en ce moment, et nous aimerions nous réserver le droit d'émettre d'autres objections plus tard.

M. Curry: Monsieur le président, serait-il plus juste de dire qu'au lieu d'employer le mot «approbation», lequel je pense est employé par inadvertance, pas tout à fait dans le sens où il a été pris, nous considérions seulement naturel que nous devions, en effet, dire au Comité quelles mesures administratives nous avons en main pour que le Comité puisse établir ses considérations en fonction de ces connaissances.

M. Gray: Ceci est une façon d'aborder la question très constructive, parce que je pense que le mot approprié devrait être «consultation», en raison du fait que nous sommes engagés dans une étude détaillée de tout le secteur qu'il ne nous est pas possible de compléter en un jour ou deux, et comme certaines de ces choses doivent être mises en route, je pense que les officiers prennent une attitude très louable, en nous référant ces matières pour, en fait, un type de consultation afin d'obtenir nos points de vues préliminaires sur l'attitude à prendre.

M. Kent: Quand le Comité siège, il nous semble illogique que nous devions débattre ces mesures administratives sans les faire ressortir devant le Comité, en reconnaissant que nous ne vous demandons probablement pas d'approuver ou de désapprouver formellement, mais qu'elles doivent être portées à votre attention.

M. Ryan: Monsieur le président, je pense que nous reculons simplement devant les termes «approbation» et «endossement».

M. Curry: Je m'excuse auprès de M. Macaluso d'avoir eu à employer ce mot. Je ne l'entendais pas dans ce sens. C'était soit pour vous en aviser, soit pour le porter à votre connaissance.

M. Macaluso: Je suis soupçonneux au sujet de tous les mots qui sortent de ce ministère, monsieur Curry.

M. Kent: Vous êtes très dur pour nous.

M. Curry: Je dois dire que le sentiment n'est pas partagé, monsieur Macaluso.

M. Macaluso: Je l'admets, monsieur Curry. Ce qui m'embêtait réellement c'était l'approbation.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, il y a une chose que j'aimerais beaucoup éclaircir. En ce qui me concerne, il n'est pas suffisant pour aucun ministre, cela m'est égal de quel ministère il puisse être, de se lever en Chambre et de faire une déclaration sur une

politique, à moins que cette politique ne soit fondée sur une loi, et ensuite, que les règlements qui traduisent cette loi par des actes soient énumérés, sans que nous ne sachions quelque chose à ce sujet. Nous avons eu une ou deux regrettables expériences dans un passé récent alors qu'un ministre s'est levé en Chambre et a fait une déclaration concernant une politique et ensuite a continué d'essayer et a fait, d'après un règlement qui n'avait jamais été conçu dans ce but, des choses qui exigeaient une loi pour qu'on puisse les faire. C'est ce qui m'inquiète quand j'aborde tout document de ce genre. Je veux être sûr que le Livre blanc inclura la loi et nous voulons voir les règlements que vous avez énumérés ici, d'après lesquels vous mettez en vigueur cette loi, la Loi sur l'immigration.

M. Kent: Monsieur le président, peut-être devrai-je préciser qu'il n'y a rien ici dans les mesures administratives qui ne soit fondé entièrement sur la loi. La nature de la présente loi est telle qu'elle donne naturellement de très grands pouvoirs discrétionnaires au ministre et la nature des politiques du ministre comme annoncées, c'est qu'il veut diminuer ces pouvoirs discrétionnaires, mais cela dépend des changements d'ordre législatif.

M. Orlikow: Si on pouvait faire une légère opposition à ce que M. Kent vient juste de dire que le ministre peut faire, d'après les règlements, puis-je dire qu'à l'occasion, on est d'avis qu'il est allé un peu trop loin.

M. Kent: Cela a été vrai à l'occasion je crois. Cependant, je pense qu'il serait juste de dire aussi que cela n'est jamais venu d'aucun désir de faire plus qu'il n'est approprié de le faire d'après la loi et les règlements, mais de la nécessité regrettable de savoir comment régler des situations qui sont quelque peu sombres.

M. Brewin: C'est une question d'interprétation. Quelques fois les administrateurs interprètent différemment aux gens qui sont administrés.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, puis-je m'associer à ce que M. Gray et M. Macaluso viennent de dire. Pour mon compte, j'apprécie les consultations du sous-ministre et ses explications sur sa tentative de mettre cette loi en vigueur.

M. Ryan: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas continuer sur la base où vous demanderiez, pour chaque clause de ces propositions, s'il y a quelqu'un qui désire s'objecter à quoi que ce soit.

Le coprésident M. Klein: C'est ce que j'ai suggéré au début de la réunion. Je pense que c'est la seule façon d'agir, parce qu'autrement,

nous ne faisons qu'exercer nos cordes vocales, cet après-midi.

M. Gray: Monsieur le président, je pense qu'il est très utile d'avoir cette discussion dans un but de clarification, de façon à ce qu'il n'y ait aucun malentendu de la part du Comité, du ministère ou du public.

Le coprésident M. Klein: Je pourrais dire que mon idée de la préparation de ce document à la dernière réunion était que nous rencontrions et en discussions pour savoir quelle mesure administrative pourrait être appliquée immédiatement. Ceci était le but de la préparation de ce document.

M. Gray: Monsieur le président, certaines de ces choses sont en cours ou sont prévues ou sont rendues à un degré ou à un autre, en ce moment. Je ne pense pas que nous devrions supporter le fardeau de leur administration.

Le coprésident M. Klein: Je ne pense pas que ceci soit une question de supporter le fardeau pour qui que ce soit.

M. Munro: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas agir en nous basant sur le fait que le ministère nous a avisés—et nous apprécions qu'il l'ait fait—de leurs changements administratifs prévus, lesquels il semble considérer déjà comme étant légalement fondés. De toute évidence, il ne prévoirait pas ces changements administratifs s'il n'avait pas l'impression qu'il est légalement fondé pour ce faire. Nous avons été avisés par les gens du ministère et ils agissent sans préjudice des changements du Comité dans l'essentiel de la loi, sur laquelle ces changements sont fondés quand ils feront leur rapport final.

M. Gray: En même temps, je comprends le point de vue du président. Il peut avoir en tête qu'avec les idées positives du Comité, certains des changements les plus constructifs, qui sont inclus dans ce document, pourraient être expédiés.

M. Macaluso: Les intérêts du président se sont toujours confondus avec ceux de l'immigrant.

Le coprésident M. Klein: M. Gray la façon dont vous l'interprétez, m'est complètement égale; mais j'aimerais voir les choses progresser au lieu de siéger ici jour après jour. Nous pouvons soit les rejeter ou dire que nous les acceptons, et c'est tout.

M. Orlikow: Monsieur le président, je suggère que vous énonciez chaque alinéa de cette déclaration et demandiez à tout membre ayant une observation à faire sur l'un de ces alinéas, qu'il la fasse.

Le coprésident M. Klein: Nous nous occupons maintenant de l'alinéa du début, qui est désigné comme page 2 et intitulé: «Propositions qui peuvent être appliquées par mesures administratives». Nous nous occuperons maintenant des alinéas 50) 51) et 52)—admission des non-immigrants.

M. Haidasz: L'alinéa 52): Avez-vous déjà commencé à suivre les propositions telles que définies dans l'alinéa 52)?

M. Kent: Oui.

M. Haidasz: En d'autres mots, la nièce d'un citoyen canadien, en visite ici, qui est célibataire, en dessous de 21 ans, peut demander le statut d'immigrant permanent?

M. Kent: Toute personne qui est ici en visite peut demander le statut permanent, naturellement. On jugera de son éligibilité sur la base énoncée dans l'alinéa 52).

M. Haidasz: Bien, pourquoi sont-elles refusées?

M. Kent: Dans ce cas particulier, parce que cette personne n'était pas éligible d'après l'alinéa 52), je présume.

M. Haidasz: Qu'est-ce qui pourrait la rendre éligible?

M. Kent: Le fond de l'alinéa 52) est que la jeune dame en question aurait été acceptable, si elle avait fait la demande dans son pays d'origine.

M. Haidasz: Elle est la nièce d'un citoyen canadien, elle a 21 ans et elle est célibataire; elle est en bonne santé et elle a un métier. Pourquoi a-t-elle été refusée?

M. Kent: Je ne connais pas ce cas particulier, mais si elle a été refusée, c'est parce qu'elle n'était pas...

M. Haidasz: Elle a été refusée simplement parce qu'on lui a dit que les règlements en vigueur ne le permettaient pas; que cela est appliqué.

M. Kent: Peut-être y a-t-il là un peu de confusion. Nous n'avons pas changé les règlements à l'avance des débats de ce Comité, nous avons institué ces pratiques administratives, mais sans faire de changement dans les règlements.

M. Gray: La question a été soulevée auparavant. Peut-être est-il un des cas que j'ai suggéré de soumettre directement au sous-ministre, pour voir si oui ou non, dans les bureaux éloignés, les choses sont faites différemment de ce qui est préconisé à Ottawa.

Le coprésident M. Klein: Vous voulez dire dans différentes parties du pays?

M. Gray: C'est exact.

M. Kent: Monsieur le président, je soupçonne dans ce cas particulier—si j'ai bien compris le D^r Haidasz—d'après les changements dans les règlements, qui sont suggérés ailleurs dans le Livre blanc, que cette personne particulière serait éligible; mais elle n'est pas éligible d'après les règlements actuels. Nous n'avons pas changé les règlements.

M. Haidasz: Autrement dit, l'alinéa 47) n'est pas encore en vigueur?

M. Kent: Oh! non. Les seules choses pour lesquelles nous prenons des mesures à l'avance des débats du Comité, sont ces mesures purement administratives. Il n'y a eu aucun changement dans les règlements.

Le coprésident M. Klein: Cela signifie que si une personne était au courant du Livre blanc, et que les règlements n'aient pas encore été changés, elle saurait probablement, avant de faire sa demande qu'elle va être refusée?

M. Kent: Dans ce cas particulier, si la personne avait connaissance du changement proposé dans les règlements, lequel aurait pour effet de la rendre admissible dans l'avenir, alors qu'elle n'est pas admissible d'après les règlements actuels, alors elle pourrait faire sa demande avec optimisme, en se basant sur les propositions que le gouvernement a faites au sujet des règlements.

M. Haidasz: L'alinéa 47) de ce Livre blanc?

M. Kent: Oui.

M. Haidasz: L'alinéa 47) ne dépend pas de la législation.

M. Kent: Non, il dépend des règlements.

M. Haidasz: Je ne vois pas comment vous pouvez donner aucune grande considération à l'alinéa 52), à moins que vous n'apportiez les changements tels que définis dans l'alinéa 47)?

M. Kent: Oui, mais l'alinéa 52), en fait, dit que les jugements au sujet de l'admissibilité d'un visiteur qui demande le statut d'immigrant, en étant au Canada, seraient basés d'après les règlements actuellement en vigueur, selon qu'elle ou qu'il était admissible, s'il avait fait sa demande dans le pays d'origine, comme immigrant non parrainé.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, à la suite de la remarque du D^r Haidasz, il y a une proposition pour changer un règlement pour appliquer l'alinéa 47). Regardez à la proposition (b).

M. Kent: Mais pas d'après la liste des mesures administratives de l'article (a).

Le coprésident M. Klein: Comme je le comprends, vous pourriez maintenant demander l'autorité d'agir pour l'article b, sans avoir en fait l'approbation du Comité.

M. Kent: Le Gouverneur en Conseil pourrait changer les règlements à n'importe quel moment.

Le coprésident M. Klein: D'après ce que je comprends, vous êtes ici devant ce Comité disant que vous préféreriez ne pas prendre ces mesures pendant que cette question a été référée au Comité. Que veut faire le Comité? Veut-il continuer ou veut-il attendre? Je pense que ceci est le fond de l'affaire.

J'aimerais trouver une méthode pour nous permettre de nous occuper des propositions d'après a et b d'une manière qui serait comprise clairement et n'affecterait pas le rapport final, quel qu'il soit.

Maintenant, ne secouez pas la tête, M. Macaluso. Essayons de faire quelque chose de constructif ici.

M. Brewin: Monsieur le président, il y a une différence entre a et b. Les propositions d'après a) nous ont été soumises à titre de renseignements, et à moins que nous n'ayons de très forts arguments, nous n'allons vraisemblablement rien faire à leur sujet, si ce n'est de remercier le sous-ministre et le ministre de nous les avoir présentées.

• (5.15 p.m.)

Les propositions d'après b sont des changements proposés dans la loi, sous forme de règlements, et à cet égard, je pense qu'il est raisonnable de la part du ministre et de notre part de demander d'attendre les recommandations du Comité avant de faire des changements à la loi—et le plus tôt sera le mieux—parce que certains d'entre eux concernent des secteurs très prompts à réagir. D'après ce que je comprends, c'est là la situation. Vous ne pouvez pas mettre a et b dans la même catégorie parce qu'ils ne sont pas semblables.

M. Munro: Monsieur le président, si je pouvais seulement ajouter un mot à ce que M. Brewin a dit, c'est très exact. L'interprétation de ce qui s'est passé à la dernière réunion était que nous avions demandé un état général détaillé de tout ce qui était inclus dans b, c, d et e, pour nous mieux aider à interpréter le Livre blanc. C'était tout.

Le coprésident M. Klein: L'état détaillé de a et b était pour une raison différente.

M. Munro: Non, M. le président, à partir de b, tout ce qui devait être fait regardant le règlement ou les changements importants dans la loi, devait être établi d'une façon claire pour que nous puissions interpréter le Livre blanc et l'étudier plus aisément, afin de déterminer si nous étions d'accord quant à son contenu ou serions en désaccord à un stade ultérieur; mais nous ne devons pas agir à son

sujet en aucune façon. C'était seulement pour notre information. Ce qui est fait dans a, naturellement, est une chose tout à fait différente. Je ne pense pas que nous devrions agir du tout au sujet de b), c), d) ou e), aujourd'hui, sinon pour les mettre dans notre dossier comme information supplémentaire pour nous aider à interpréter le Livre blanc. Nous nous occupons de a, concernant les changements administratifs dont le ministère a indiqué qu'il aimerait les voir entrer en vigueur sans préjudice des décisions finales de ce Comité.

Le coprésident M. Klein: Exactement.

M. Munro: Sur cette base, il est difficile de voir aucune sérieuse objection à cela, si ce n'est de les parcourir pour que nous puissions les comprendre.

M. Gray: Personne ne s'y objecte.

Nous devrions préciser clairement qu'il y a une très importante différence entre a) et b). Les alinéas en question d'après le sous-titre (b) fournissent l'entière structure de notre politique d'immigration—et je vois un des officiers seniors opiner de la tête en signe d'affirmation—et non seulement, nous ne devrions pas tenter de mettre en vigueur aucune des propositions ou changements anticipés d'après b, avant que ce Comité en fasse son rapport, mais je ne pense pas que personne ne devrait tenter de les mettre en vigueur jusqu'à ce qu'il y ait eu une décision parlementaire.

Le coprésident M. Klein: Personne ne suggère que nous devrions les mettre en vigueur, mais nous devrions en discuter pour voir si nous sommes d'accord qu'elles doivent être mises en vigueur.

M. Macaluso: Monsieur le président, puis-je vous aider en suggérant que vous débutiez avec a et voir si vous pouvez même vous rendre à b?

Le coprésident M. Klein: Nous sommes toujours aux alinéas 50), 51) et 52).

M. Munro: Sans vouloir insister sur le sujet, monsieur le président, la raison pour laquelle je ne pense pas qu'il y ait aucune nécessité de discuter b), c), d) ou e), autrement que, comme je l'ai dit, pour classer...

Le coprésident M. Klein: Nous ne les discutons même pas en ce moment. Nous sommes maintenant à discuter les alinéas 50), 51) et 52). Restons-en là.

M. Munro: Je sais, mais je ne pense pas que nous devrions en discuter plus tard non plus, jusqu'à ce que le temps soit venu de faire notre rapport, ce que nous ferons, présumément, après la conclusion de nos séances.

M. Brewin: J'ai à faire une suggestion qui pourrait être utile.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous une suggestion à faire?

M. Brewin: Pas à ce stade.

Le coprésident M. Klein: Très bien.

M. Gray: J'ai une question au sujet particulièrement des alinéas 50), 51) et 52), qui sont reliés très étroitement, dont j'aimerais aviser le Comité si l'on n'y voit pas d'inconvénient, et ceci est en rapport avec la période d'un an durant laquelle l'admission sera retardée. Le candidat immigrant aura-t-il la permission de travailler?

M. Kent: Oui, monsieur.

M. Macaluso: Dans l'alinéa 52), votre phrase du début se lit comme suit:

Certains de ceux qui viennent au Canada légitimement, pour quelque but temporaire, décident pour différentes raisons de s'établir ici, et le privilège... doit être reconnu dans la loi comme dans la pratique.

Il n'y a pas de dispute en ce qui concerne les immigrants non parrainés, mais ensuite vous dites:

L'octroi du statut d'immigrant devrait donc s'appliquer seulement aux visiteurs qui auraient été admis comme immigrants non parrainés, s'ils avaient fait la demande comme tels à l'origine ou qui étaient—avant de venir—les conjoints de résidents canadiens ou leurs enfants.

En d'autres mots, pour la classe parrainée, vous restreignez la prise en considération de l'admission permanente à ces visiteurs qui étaient soit conjoints ou enfants, et c'est tout.

M. Kent: C'est vrai, en se basant sur le fait que la personne venant comme visiteur et, ensuite demandant l'admission comme immigrant non parrainé, fait face à un test s'y rapportant, tandis que...

M. Macaluso: Je ne discute pas au sujet des classes non parrainées.

M. Kent: En ce qui regarde l'immigrant parrainé, normalement, s'il est admissible comme immigrant parrainé, il n'y a pas d'entrave à ce que la personne fasse une demande dans son propre pays et dans la plupart des circonstances, en venant comme immigrant parrainé, ce serait la chose naturelle à faire. Il serait très improbable qu'ils viennent comme visiteurs et ensuite, changent d'idée et veulent rester comme immigrants parrainés.

M. Macaluso: Ce à quoi j'en viens, c'est qu'actuellement, il peut parrainer un frère. Supposons qu'il y ait plusieurs de ces cas. Un frère, plein de bonnes intentions, vient ici pour visiter un frère et sa famille ou une

sœur et sa famille, et ensuite, décide de rester. Il voit le pays et, comme beaucoup d'autres gens, veut rester en permanence, et disons qu'il a un métier—pas d'après votre définition, monsieur Kent—mais d'après celle d'un employeur. Vous ne lui permettez pas de rester?

M. Kent: D'après cette déclaration il n'est pas admissible.

M. Macaluso: Il n'est même pas admissible d'après cette déclaration, s'il a un métier selon votre définition?

M. Kent: Oh! oui.

M. Macaluso: Je ne parle pas au sujet de personnes non parrainées. Je parle au sujet...

M. Kent: S'il est éligible comme immigrant non parrainé, il est éligible comme immigrant non parrainé.

M. Macaluso: Je suis désolé. J'étais embrouillé. Là, je vois parfaitement. Alors, donc, il n'a pas de métier suivant la définition que vous établissez ici, sur laquelle le D^r Deutsch n'est pas d'accord. Cependant, disons qu'il y a un emploi disponible pour cet homme, comme disait M. Gray, quelqu'un peut l'employer. Appelons-le un boulanger, qui est un expert dans la préparation de spécialités de pâtisseries pour lesquelles vous ne pouvez pas obtenir d'employés au Canada. Vous ne lui permettriez pas de rester?

M. Kent: S'il est un pâtissier spécialisé, il est éligible comme immigrant non parrainé.

M. Macaluso: J'en ai trois que vous avez refusés. Je vais vous atteindre sur un...

M. Kent: De toute évidence, ils n'ont pu prouver leur spécialité professionnelle.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'ai une question sur un sujet qui peut avoir été discuté la semaine dernière, quand je n'étais pas ici, et c'est cette ligne qui dit que les visiteurs qui ne sont pas mariés, quand ils viennent mais se marient quand ils sont ici, ne peuvent obtenir la permission de rester ici. Il me semble que ceci est un point de vue très restrictif.

M. Kent: Monsieur le président, l'intention ici n'est pas tout à fait celle qu'a dite M. Orlikow.

Ici, nous tentons d'éviter une clause automatique que si quelqu'un se marie avec un citoyen canadien, après être venu au Canada, il sera par cela immédiatement et automatiquement autorisé à transférer du statut de visiteur à celui d'immigrant permanent. La raison pour cela évidemment, c'est qu'il peut sans aucun doute, y avoir des cas à l'occasion où, un tel mariage, est un mariage de convenance, pour échapper à la situation.

M. Orlikow: Je peux comprendre cela et je ne pense pas que ceci fasse quoi que ce soit à la personne, qu'elle soit classée comme visiteur ou comme immigrant permanent, à moins

que vous ne preniez la position que, puisqu'elle est visiteur et que son temps de séjour est expiré, elle doit retourner dans son pays d'origine et refaire une demande. Il me semble que cela serait non seulement onéreux mais assez désespérant pour un nouveau et légitime mariage.

M. Kent: Nous ne prenons pas cette position.

M. Brewin: Monsieur le président, en supplément ou comme point d'ordre ou de privilège, le fait est que j'ai entendu ce qu'a dit M. Kent, la semaine dernière, et je l'apprecie et je l'approuve et je suis sûr que c'est la politique et devrait être la politique. Mais, la semaine dernière, j'ai reçu une lettre de quelqu'un dans son bureau disant à une personne qu'ils avaient admise, qu'elle avait contracté un mariage de bonne foi, et pas simplement pour la convenance, qu'on ne lui permettait pas de rester et qu'elle devait retourner en Grèce d'où elle venait. Je peux dire, qu'ayant entendu vos remarques, j'ai soulevé certaines objections à cela, et on m'a dit, le lendemain, que cela serait changé ou qu'ils allaient lui permettre de rester. Mais là est la difficulté, quand le ministre ou le sous-ministre nous disent que ça ne veut pas dire l'admission automatique, mais l'application seulement dans les cas où il n'y a pas un mariage de convenance, et pourtant dans cette lettre que j'ai reçue n'était pas de quelqu'un sortant de la brousse qui n'aurait pas su exactement ce qui se passait. Il ne savait pas que ceci était la politique du ministère et il continuait d'écrire des lettres au nom du ministère, disant «vous êtes marié depuis quelques mois, nous ne nions pas la bonne foi de votre mariage; retournez dans votre pays». C'est la lettre qu'elle a reçue. Je suggère que si c'est là la politique juste, comme l'a dit le ministre, je suis sûr que l'on devrait nous permettre de nous infiltrer un peu plus profondément dans toute l'administration.

M. Kent: C'est ce que l'on tente de faire actuellement.

M. Whelan: M. Brewin a fait une déclaration à laquelle je m'objecte sérieusement et je pense qu'en tant qu'homme venant de la campagne, je suis fâché de sa remarque au sujet des gens qui vivent dans n'importe quelle partie de ce pays, qu'il croit moins versés que n'importe quel habile citadin ou que n'importe qui d'autre dans les politiques d'immigration ou dans le mariage. Ces gens, j'ai l'impression sont aussi bien versés ou mieux versés que —ces choses sont pour eux des plus sacrées— n'importe qui que je connaisse ici. Je ne sais pas ce que vous voulez dire, Monsieur Brewin, mais vous avez insinué que...

M. Brewin: J'ai été franchement mal compris par mon collègue.

Le coprésident M. Klein: Je ne sais pas s'il voulait encore plaisanter.

M. Brewin: Je ne sais pas s'ils viennent de la brousse ou quel que soit le nom qu'on leur donne, ou non. Tout ce que je dis, c'est que le bureau principal du ministère de l'Immigration saurait, vraisemblablement plus tôt ce qu'est la politique éclairée du ministère que les gens dans les régions plus éloignées; c'est tout ce que je disais.

M. Gray: J'aimerais, moi-même, entendre la réponse du sous-ministre.

M. Kent: Merci. Je pense que M. Curry a le document approprié. Nous nous excusons du malentendu, mais je pense que nous sommes en train d'en réduire le nombre.

M. Curry: Bien, je pensais qu'il pourrait être utile, monsieur le président, de dire à M. Brewin ce que nous disons à notre personnel dans cette région particulière. Maintenant, il peut se produire quelque déviation à l'occasion, de ce qu'on leur a dit, mais à ce sujet, nous n'avons qu'à vérifier et à trouver pourquoi il y a eu déviation.

M. Kent: Je crois que le fardeau du travail est la raison habituelle.

M. Curry: Oui; on pourrait faire remarquer au Comité, au cas où il ne l'ait pas su auparavant, que nous nous occupons actuellement de quelque chose comme 30,000 personnes ou plus, présentement au Canada comme visiteurs ou autrement, et qui veulent y rester.

M. Macaluso: Enlevez de ce chiffre le nombre d'indésirables, tels que les criminels...

M. Curry: Bien, voilà la réponse à la remarque de M. Brewin, ou au moins dans la direction; comme règle générale, cependant, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de preuve suffisante que le mariage en est un de simple convenance, et si la personne en question est incapable de se justifier par elle-même ou de son propre droit comme immigrant non parrainé, il semblerait avantageux, dans la plupart des cas, de retarder la décision sur la demande pour une période de 12 mois. Ensuite, si les circonstances restent inchangées, l'approbation à l'admission pourrait être donnée, une approbation sous condition, en retardant d'une autre année, la résidence permanente. Autrement dit, tenter de voir si le mariage en est un légitime et raisonnable.

M. Orlikow: Monsieur le président, ceci est une question de mots. J'ai écouté M. Curry quand il a lu cette déclaration. Où trouve-t-on quoi que ce soit dans cette directive qui indiquerait à la personne—je ne sais pas si c'était à Ottawa ou à Toronto,—dans votre ministère qui a écrit la lettre disant à cette femme qu'elle devait retourner en Grèce puis, qu'elle

pouvait rester? Elle a dû baser cette opinion sur quelque chose. Sur quoi, fait-elle reposer cette décision?

M. Ryan: Elle ne remplissait pas les conditions comme immigrant non parrainé.

M. Kent: Non.

M. Ryan: N'est-ce pas là une restriction alors, comme vous le disiez à l'instant?

M. Kent: Non, peut-être pourrais-je la relire? Ceci met de côté le cas de la personne qui est capable de se qualifier comme immigrant non parrainé, comme étant sans rapport avec cette disposition, parce qu'une telle personne est qualifiée de toute façon. Mais, en supposant que nous nous occupions de quelqu'un qui n'est pas qualifié comme immigrant non parrainé, en règle générale, compte tenu qu'il n'existe pas de preuve suffisante que le mariage n'en est simplement qu'un de convenance, il semblerait avantageux dans la plupart des cas de retarder de 12 mois, la décision concernant cette demande. Ensuite, si les circonstances restent inchangées, l'approbation de l'admission sous condition au statut d'immigrant peut être donnée.

M. Orlikow: Pourquoi a-t-on pris la décision de dire à cette femme qu'elle devait retourner en Grèce?

M. Kent: Bien, je ne peux pas répondre au sujet des circonstances particulières de ce cas, mais évidemment, un officier a pensé, en toute bonne foi, qu'il y avait quelque raison dans ce cas particulier pour que cette directive générale—qui avait été la directive depuis quelque temps—ne soit pas suivie.

M. Brewin: Laissez-moi clarifier alors la situation, monsieur le président, je ne critiquais pas cet officier en particulier, parce que je pense que celui-ci interprétait parfaitement, de façon littérale et parfaitement appropriée, la déclaration du Livre blanc. Le Livre blanc ne dit rien au sujet des propositions de mariages de convenance. Ce qu'il dit, c'est que les immigrants non parrainés, s'ils font une demande ou en ont fait une, et qui avant de venir ici, étaient les conjoints de résidents canadiens ou leurs enfants. Maintenant tout ce que cet officier disait c'est, qu'avant de venir ici ils n'étaient pas mariés; ils sont venus ici et ensuite, plus tard, ont épousé des résidents canadiens. L'officier appliquait les directives très correctement. Maintenant, il n'avait pas apparemment eu connaissance des réserves. Je pense que la réserve raisonnable et appropriée a, en fait, probablement été adoptée. Ce dont je voulais m'assurer, c'est que tous les officiers étaient au courant, non seulement des termes du Livre blanc, mais des réserves administratives raisonnables...

M. Kent: De fait, ils sont au courant, M. Brewin.

M. Brewin: Laissez-moi faire remarquer que si je n'avais pas eu connaissance de cela et si je n'avais pas siégé ici et entendu la déclaration du ministre, j'aurais très bien pu dire à cette jeune dame: «Eh bien!, vous n'avez rien d'autre à faire que de vous séparer de votre mari, retourner dans votre pays et espérer que d'ici un an ou deux, ils vous laisseront revenir».

M. Gray: Monsieur le président, pourrais-je faire une recommandation? On pourrait considérer que peut-être ce Comité pourrait recommander d'ajouter quelque chose à l'article 52, pour clarifier la remarque de M. Brewin.

M. Curry: Monsieur le président, n'a-t-il pas été démontré qu'à cet égard la pratique administrative va plus loin que le Livre Blanc et est, en fait, plus généreuse que le Livre Blanc?

M. Gray: Je vous en félicite; je veux seulement dire que j'espère qu'en d'autres temps peut-être, un alinéa plus borné du Livre Blanc ne sera pas appliqué comme une restriction plutôt que la pratique plus généreuse qui a cours actuellement.

M. Kent: Non, il n'y avait aucune intention de faire cela. Le Livre Blanc tentait simplement de faire des déclarations assez courtes qui, naturellement, doivent être rodées et humanisées par les pratiques administratives, comme cela est fait dans la déclaration que nous lisons.

M. Gray: Ceci peut être une remarque dont le Comité souhaiterait tenir compte dans son rapport.

Le président: M. Prud'homme?

(Texte)

M. Prud'homme: Au sujet du paragraphe 52, quelle réglementation existe-t-il, à l'heure actuelle, concernant le cas des visiteurs de bonne foi qui ne désirent pas retourner, à cause de pressions familiales, qui décident de ne pas retourner? Je donne des exemples: le cas, par exemple, d'une mère de cinq Canadiens, d'origine italienne (l'origine n'a pas tellement d'importance) et qui, sur les instances de ses enfants, décide de rester. C'est un cas très particulier. Je ne veux pas vous embarrasser inutilement avec des exemples particuliers. J'aime bien partir d'un exemple particulier pour en arriver à une loi générale, mais je ne veux pas régler des problèmes de députés ici. Mais ce sont des problèmes qui nous sont souvent soumis et je remarque qu'il y a une grande similitude entre tous ces problèmes. Dans les cas d'immigrants de bonne foi, je prends donc l'exemple de cette mère, accompagnée de sa fille, qui vient visiter ses cinq garçons au Canada et qui, un mois avant son départ, sur les instances de ses enfants, se demande si, vraiment, ce ne serait pas une bonne idée de demeurer au Canada. Finale-

ment elle décide de rester et on lui dit: «C'est impossible, il vous faut retourner, la date du départ est aujourd'hui, le 20 décembre.»

En plus de cela, lorsqu'ils sont arrivés ici au Canada, on a exigé une caution, selon une coutume nouvelle, je pense, pour les gens d'origine italienne. Je crois que ce sont les Italiens qui ont le plus à souffrir actuellement de la caution parce qu'on a dit que ce sont ceux qui avaient le plus exagéré. C'est ce que l'on me dit. J'aimerais connaître votre opinion. On me dit que ces gens-là font des demandes pour obtenir le statut de «landing immigrant» ou immigrant reçu. A ce moment-là ils ne répondent plus à leurs conditions d'entrée, savoir: qu'ils se conformeront à la décision d'entrée comme quoi ils viennent ici en touriste et qu'à la date fixée pour leur départ, ils s'engagent à partir.

S'ils agissent autrement, ils perdent leur cautionnement. Or il arrive que ces gens-là, sur les instances des familles, décident de rester. Actuellement, est-ce possible ou non? On me dit que non. Je vous demande si c'est vraiment impossible.

(Traduction)

M. Kent: Premièrement, j'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de différence à propos de la nationalité, en ce qui concerne notre politique. La pratique est que, parce que l'immigrant est parrainé, si le parrain se présente d'une façon ordinaire et offre les standards minimum de capacité financière exigés, alors la mère dans le type de cas suggéré, est admissible immédiatement à titre d'immigrant parrainé. Si, toutefois, elle vient en qualité de visiteur, alors la seule différence entre cela et son entrée comme immigrant non parrainé, est que les exigences financières au sujet de sa capacité de subvenir à ses besoins n'ont pas été remplies et c'est la condition de l'arrangement du parrainage.

Il y a des cas où la décision est changée après sa venue ici; l'obligation financière peut être remplie et, en toute logique, nous sommes tout à fait d'accord que c'est parfaitement sensé et que, dans ce cas particulier, on doit lui permettre de rester. Toutefois, le problème est que si ceci était connu, accepté et pratique courante, alors évidemment, ce qui, après tout, ne sont que de modestes exigences financières, tendraient à disparaître complètement. Pourquoi quelqu'un s'en préoccuperait-il, si tous peuvent venir en qualité de visiteurs et, deux mois plus tard, demander un changement de leur statut et obtenir celui d'immigrant permanent et qu'on le leur accorde automatiquement? Dans ce cas, tout l'effet de l'effort fait pour établir le parrainage sur l'acceptation par le parrain de quelque responsabilité financière, serait annulé. Ceci est notre problème.

M. Prud'homme: Je sais que c'est difficile, mais n'y a-t-il pas un moyen de les séparer?

M. Kent: Le problème est, qu'en vérité, d'après ce que nous avons pu découvrir, ça ne peut se faire que par une décision administrative sur un cas individuel, et ceci crée des problèmes avec lesquels nous sommes tous familiers et que, de nos différents points de vue, tous nous détestons énormément.

Le coprésident M. Klein: Je pense que le problème dont nous parlons sera éventuellement solutionné, lorsque la Cour d'appel sera établie.

M. Kent: Alors, la décision finale dans un cas semblable pourra être transférée à la Cour d'appel.

Le coprésident M. Klein: Et la Cour d'appel pourra décider dans chaque cas sur une base individuelle. Donc, il se pourrait fort bien qu'elle accorde à tous le droit de rester, sans adopter le principe qu'ils ont le droit de rester.

M. Kent: D'une certaine façon, il serait plus facile à la Cour d'appel d'agir humainement, à sa discrétion, dans une décision de ce genre que pour un ministère, dont la responsabilité est, après tout, de faire appliquer la loi.

M. Prud'homme: Vous attendez-vous à ce que la Cour d'appel s'occupe des milliers de personnes qui viennent comme touristes et puis décident de rester?

M. Kent: Bien, nous prenons pour acquis que l'administration dans tous les cas sera telle, que le nombre de cas qui nécessiteront un appel, ne sera pas si élevé.

Le coprésident M. Klein: N'y a-t-il pas une grande difficulté? Ce qui arrive dans ces cas, c'est que l'officier qui examine le cas du candidat a, en réalité, une certaine discrétion, parce qu'il est évident que le même candidat pourrait s'adresser à deux officiers différents et, peut-être, avoir deux décisions différentes. Ne serait-il pas recommandable que le bénéfice du doute—et évidemment il y a doute en tout temps dans ces cas—doit aller vers le candidat plutôt que contre lui.

M. Kent: Je pense qu'il serait juste de dire, monsieur le président, que très, très souvent, il en est ainsi. S'il en était autrement, il y aurait encore plus de cas que ceux dont nous avons à discuter.

Le coprésident M. Klein: De toute façon selon vous, il ne s'agirait que d'une difficulté temporaire, qui éventuellement, s'aplanira lorsque la Cour d'appel sera établie.

M. Kent: Oh! oui. La difficulté est grande, surtout en ce moment, à cause de la situation tout à fait anormale que nous envisageons due à l'accumulation des demandes des visiteurs. Monsieur le président et les membres de ce Comité sont, j'en suis sûr, au courant qu'après le retrait des exigences de visa, dans tant de

pays et avec l'utilisation accrue des voyages aériens et avec la facilité accrue de voyager, beaucoup de personnes sont venues comme visiteurs. Ce problème ne s'est réellement développé que durant les dernières années. C'était un problème nouveau et un problème dont le ministère a eu beaucoup de difficulté à s'occuper, à cause justement des raisons dont nous avons parlées, parce que, évidemment, il semble illogique de renvoyer des personnes. Pourtant le fait est, sans aucun doute, qu'elles ne se conformaient pas aux règlements et aux exigences, et alors on a laissé traîner ces cas. On en a laissé traîner jusqu'au moment où nous en avons eu une énorme accumulation. La raison pour laquelle on les a laissés traîner, était la meilleure des raisons humanitaires; mais, d'autre part, également, plus tôt ou plus tard, nous avons dû nous attaquer à la pénible tâche d'éclaircir la situation et, en ce faisant, inévitablement, nous avons imposé au ministère un problème temporaire vraiment immense, celui de s'occuper d'une lourde accumulation administrative. Mais, si cela n'avait pas été fait avant 1967, nous aurions eu à faire face à une situation pire plus tard.

M. Prud'homme: J'allais justement commenter cela. Aurez-vous un problème avec Expo 67, quand les parents des immigrants viendront au Canada, comme touristes, en toute bonne foi, et qu'ensuite, après avoir été ici quelque temps, ils décideront d'y rester? Comment pouvons-nous faire face à ce problème?

M. Kent: Nous espérons que si nous en avons terminé avec le retard accumulé, et si nous avons instauré ces meilleures pratiques d'enregistrement des dossiers, de façon à savoir qui vient comme visiteur, qui a dépassé son permis de séjour, et ainsi de suite, alors nous pourrions nous occuper du problème d'une façon saine, efficace et en même temps humanitaire. Nous aurons plus de bureaux, nous aurons de meilleures procédures et nous n'aurons plus à nous occuper de cet énorme retard accumulé.

M. Prud'homme: Pensez-vous que nous aurons le temps d'avoir suffisamment d'officiers...

Le coprésident M. Klein: Ce ne seront pas les officiers qui seront surchargés. Ce que je crains c'est que la composition de la Cour d'appel ne soit pas adéquate.

M. Prud'homme: Jusqu'où peut aller le jugement d'un officier en ce qui a trait, par exemple, à la prolongation du permis de séjour de ceux qui sont sur le point de partir. Il doit y avoir un cas spécial où l'officier peut se servir de son jugement, sans téléphoner à Ottawa. Y a-t-il une certaine latitude?

• (5.45 p.m.)

M. Kent: Oui, en effet.

M. Prud'homme: Jusqu'où va cette latitude?

M. Curry: L'officier individuel devra probablement référer cette question à son supérieur, son directeur régional. Ces cas ne doivent pas nécessairement revenir à Ottawa, mais si les circonstances qui influent sur le cas sont d'un caractère méritoire, très fréquemment, nous permettons ou il est permis au visiteur de prolonger raisonnablement la période.

M. Prud'homme: Est-ce que les très raisonnables remarques que vous venez de faire pourraient être connues de tous les officiers dans toutes les petites villes? Nous en revenons toujours aux exemples, mais les exemples sont très bons. Ces deux dames qui sont parties aujourd'hui, parce qu'on leur avait dit, bien, vous signez la prolongation jusqu'au 20 décembre, puis vous devrez repartir. Mais, on leur dit faites une demande et vous avez une très bonne chance de revenir.

M. Kent: Quand sont-elles arrivées monsieur Prud'homme?

M. Prud'homme: Elles sont arrivées ici le 20 septembre et on leur a dit de partir aujourd'hui. Je sais que c'est très malheureux. Elles ne l'ont pas pris trop mal, parce que nous les avions préparées longtemps d'avance; mais nous ne pouvons pas préparer tout le monde.

M. Curry: Je voulais vous signaler parce que je pensais que ce pourrait être utile, que, de cette grande masse de personnes que nous recevons, au moins quelque chose de l'ordre de 30,000, plus des deux tiers d'entre elles et probablement, de 20,000 à 25,000 qui sont venues au Canada, avant le 8 juillet, et qui ont fait une demande de résidence permanente avant le 15 août, s'il y avait des personnes qui étaient des mères, comme vous le faisiez remarquer et qui auraient pu être parrainées, elles pouvaient être acceptées en permanence. C'est seulement celles qui sont venues après le 8 juillet, qui sont victimes de ce désavantage, en tant que mères et voulant rester comme personnes parrainées, elles éprouvent quelques difficultés.

M. Prud'homme: J'espère que tous les officiers seront au courant de cela, surtout dans le cas du parrain parce qu'il ne s'agit plus de la loi qui dit ceci ou cela. Je peux comprendre ceci en ce qui concerne l'immigration. Vous ne vous occupez pas d'œufs ou de choses qu'on peut compter. Vous vous occupez d'êtres humains. J'espère que nous aurons une loi qui sera très—évidemment vous avez le texte de la loi—mais j'espère que vous prendrez ce qu'on appelle «l'esprit de la loi», et tiendrez compte de l'aspect humanitaire, spécialement pour ceux qu'on appelle non-parrainés, parce que nous avons affaire à des familles et ainsi de suite. J'espère que vous donnerez de plus en plus de latitude aux

officiers juniors sans qu'ils aient—ceci peut être fait, ils sont vos employés. Ils doivent être suffisamment intelligents pour réaliser et prendre cette responsabilité. Mais je crains que tous aient peur de prendre cette responsabilité, parce qu'ils redoutent d'être blâmés.

M. Curry: Nous faisons notre possible pour former notre personnel et lui donner de l'expérience, de sorte qu'il pourra prendre des responsabilités dans les limites de la loi.

M. Prud'homme: Je suis prêt à me lever en Chambre, à n'importe quel moment, et pour être plus clair, je suis prêt à me lever et à défendre toute personne qui pourrait avoir commis une erreur, mais qui aurait pris une décision.

M. Kent: Puis-je me permettre, monsieur le président. Si, évidemment nous partageons tous le point de vue de M. Prud'homme à ce sujet, il nous faut espérer tout de même, en tant qu'administrateurs que le Parlement réussira à définir l'esprit de la loi suffisamment bien, pour que les questions de jugement qui se posent, ne soient pas excessives.

M. Enns: Ai-je entendu M. Kent dire que le surplus se nivelait maintenant et, qu'en vue de l'Expo et en anticipation de l'année du Centenaire on ne commencera pas l'année avec des demandes en suspens?

M. Kent: Nous essayons de régler la question des retards. Ce retard s'est accumulé jusqu'au mois d'août, alors que le ministre a expliqué la façon de régler ces cas et maintenant, nous tentons de les régler le plus vite possible. Nous cherchons délibérément à déblayer le terrain, autant que possible pour 1967.

M. Enns: Vous espérez réussir ce déblayage?

M. Kent: Le problème aura diminué d'importance.

M. Enns: Je prévois que vos problèmes augmenteront, parce que vous ne pouvez pas dire à un homme qui vient ici, à l'invitation du Canada, pour apparemment visiter l'Expo et qui ensuite dit qu'il désire rester ici, qu'il n'est pas venu en toute bonne foi.

M. Ryan: Monsieur le président, je dois partir, mais avant de le faire, j'aimerais indiquer que, si en ce moment, je n'ai pas d'objection grave aux alinéas 51, 51 et 52 du Livre blanc, je désirerais qu'on note, en rapport à la première proposition de (a) la deuxième phrase : «Le permis de séjour permanent devrait être l'exception et non la règle», que je préférerais lire: «Le permis de séjour permanent devrait être l'exception, dans un sens très large, et non la règle». Sur ces remarques, monsieur le président, je vous demande la permission de me retirer.

M. Whelan: Il y a une chose que j'ai lue dans le journal ce matin—je pense qu'il s'agissait du journal du matin—où on demandait combien d'argent était dépensé dans les bureaux d'immigration d'outre-mer. M. Kent, vous venez de dire qu'il n'y avait aucune discrimination vis-à-vis aucun groupe de personnes et pourtant, vous dépensez presque la moitié de votre argent dans un seul pays, l'Angleterre?

M. Kent: Monsieur le président, la remarque que je faisais se rapportait à un point en particulier, alors que je répondais à M. Prud'homme. Il est vrai en effet, et le ministre l'a souligné, que l'effort d'immigration a été concentré dans certains pays où l'on pensait que, si vous voulez, un nombre déterminé d'officiers ont certaines sommes à dépenser dans le but de procurer le plus grand nombre possible d'immigrants; mais le ministre a dit clairement, et le Livre blanc en fait autant, qu'il a l'intention de s'éloigner de certains secteurs de grande concentration qui ont produit et d'essayer d'installer nos facilités partout dans le monde, d'une façon complètement non discriminatoire. C'était l'idée, l'esprit plutôt que la lettre, de ces changements administratifs que j'essayais d'expliquer au début de cette séance, monsieur le président.

M. Whelan: J'ai une autre question. Avez-vous des conseillers matrimoniaux ou des experts matrimoniaux au ministère de l'Immigration?

M. Kent: Plusieurs personnes, j'en suis sûr, sont des experts en la matière, M. Whelan, mais nous n'engageons personne en qualité d'expert matrimonial.

M. Whelan: Nous pensons probablement que nous sommes tous des experts dans ce domaine.

M. Gray: Pas moi.

M. Whelan: Herb Gray s'est retiré de lui-même et peut-être est-il le plus expérimenté d'entre nous.

M. Gray: C'est pourquoi je ne me suis jamais marié.

M. Whelan: Ça m'amuse de penser que ces mariages—après avoir lu ce récent procès qui a eu lieu en Sicile, en Italie, où ils pourchassaient leurs femmes et s'ils réussissaient à les rejoindre, ils vivaient ensemble heureux ou malheureux, jusqu'à la fin de leurs jours. Le mariage est une réussite d'après ce que je peux voir.

M. Kent: Excepté dans les cas où la jeune fille s'objecte.

M. Whelan: Oui, mais une seule fois dans l'histoire des temps, pareille chose s'est-elle produite. Comment pouvons-nous dire que, parce qu'une fille rencontre un garçon ou qu'un garçon rencontre une fille, pendant quatre jours—même si c'était prémédité qu'il

viennne au Canada de quelque autre pays et rencontre cette personne—que ce ne sera pas en fait, un mariage proprement consommé, un mariage heureux. Seigneur, Dieu, durant la guerre des milliers de ces mariages ont eu lieu et ont été des réussites. Comment vos gens peuvent-ils passer un jugement sur ces questions? Cela me dépasse.

M. Kent: Nous ne cherchons pas à passer ce jugement en particulier. A l'intérieur du ministère, nous ne sommes pas d'avis que nous devons passer un jugement moral. Nous n'essayons pas de le faire.

M. Whelan: Vous n'avez pas une ordinatrice IBM, dans laquelle vous pourriez les glisser et savoir s'ils se conviennent?

M. Kent: Notre seul souci est de découvrir si, oui ou non, il y a une preuve précise que ce mariage a eu lieu, dans le but de permettre à une personne de rester au Canada, qui autrement n'aurait pas pu y rester.

Le coprésident M. Klein: Quel est le test? Une grossesse?

M. Kent: Non, c'est le genre de mariage qui se fait très fréquemment, par exemple, lorsqu'un marin déserteur qui ne connaissait pas auparavant la personne en question, peu de temps après avoir délaissé le bateau—ceci peut arriver en un ou deux jours et, franchement, il semble que ce soit avec l'aide d'autres individus...

M. Whelan: Vous dites «très fréquemment»?

M. Kent: Il se marie avec quelqu'un. Dans ce cas, nous avons des doutes considérables.

M. Whelan: Avez-vous des statistiques pour montrer que cela arrive souvent? Et s'il y a un contrat de mariage? N'y a-t-il pas une loi dans notre pays qui dit qu'on ne peut le rompre comme cela et s'en débarrasser? Je sais qu'il y a plusieurs mariages qui ont eu lieu cette année, dans mon comté, entre des visiteurs qui étaient ici depuis quatre, six ou huit mois, et je n'y vois rien de mal. Ils sont tout à fait valides. Ces personnes peuvent vivre ensemble le reste de leur vie, à moins que vous ne les sépariez et n'en retourniez une, ou quelque chose du genre. Je ne sais pas ce que vous pourrez faire, mais je ne vois pas comment vous pourrez véritablement passer un jugement équitable dans aucun de ces cas.

M. Kent: Il n'y a que très peu de cas où nous passons le jugement que le mariage ne fut contracté que dans le but de détourner les règlements de l'Immigration.

M. Whelan: Mais, même s'il a été contracté pour cela, comment savons-nous qu'il ne sera pas consommé et une réussite?

M. Kent: Ce n'est pas le test que nous appliquons. Le test que nous appliquons est simple: ce mariage fut-il contracté dans le but de détourner les règlements de l'Immigration.

Le coprésident M. Klein: En d'autres mots, vous ne vous souciez pas de la consommation du mariage?

M. Kent: Ceci ne nous concerne pas.

Le coprésident M. Klein: Je sais que ça ne concerne pas les officiers.

M. Prud'homme: M. Kent, puis-je simplement vous poser cette question? En rapport avec ce que vous avez dit précédemment et dans votre dernière déclaration et avec ce que dit M. Whelan, que vous ne devriez pas concentrer vos efforts à un seul pays, s'il est prouvé que ce pays nous envoie de bons immigrants, je ne pense pas que nous devrions diminuer nos dépenses là, dans le but de dépenser plus ailleurs. Nous devrions continuer de la même manière dans ce pays s'il est prouvé qu'ils font de bons immigrants, mais demander au parlement de voter plus d'argent pour que nous en ayons plus ailleurs.

M. Kent: Ceci est certainement notre pensée.

M. Prud'homme: Je ne pense pas que nous devrions restreindre nos dépenses là, parce qu'on ne dépense pas plus d'argent ailleurs.

M. Whelan: Personne n'a suggéré cela.

Une voix: Oh! on ne sait jamais.

M. Whelan: M. Kent, je pense que c'est ce que vous vouliez dire. Si nous devons concentrer nos efforts à une place, il pourrait en résulter des difficultés ailleurs. Nous n'obtiendrons pas des résultats en rapport avec nos efforts.

M. Prud'homme: Nous avons besoin de bons immigrants non parrainés.

M. Brewin: Monsieur le président, j'imagine que nous allons ajourner très bientôt et je voulais attirer l'attention de M. Kent, sur ce que je pense être un vide dans sa déclaration et il s'agit de ceci: Il est très évident dans tout le Livre blanc qu'une des philosophies fondamentales du gouvernement, et elle est exprimée dans l'alinéa 39), est d'enlever les dernières traces de discrimination dans la législation de l'Immigration. Tout en reconnaissant que ce document n'a pas la prétention de tout couvrir, je voudrais attirer l'attention sur le fait que l'alinéa 61) qui a trait aux règlements, donne précisément dans le paragraphe (g) au Gouverneur en Conseil, l'autorité de discriminer en rapport à l'origine ethnique, et ainsi de suite. Tout ce que je suggère est pour s'assurer que personne ne perde de vue cela, ce devrait être inclus dans (c); propositions

qui exigent des amendements à la loi de l'Immigration. C'en est un si important et tout l'esprit de la chose serait perdu si nous, du parlement, autorisons le Gouverneur en Conseil à appliquer ces discriminations très précises, dont on cherche à se débarrasser.

M. Kent: Ceci est tout à fait exact, Monsieur Brewin. Je pense que le Livre blanc l'exprime complètement et, en effet, c'était dans le but d'essayer d'englober l'esprit général de ces propositions, que j'espère avoir couvert au début de cette réunion.

M. Gray: Monsieur le président, je me demande si je puis faire une autre suggestion, similaire à celle de M. Brewin, se rapportant aux (d) propositions qui exigent d'autres lois parlementaires. Je recommanderais que nous ajoutions à cela, des amendements à la loi de la Citoyenneté, pour nous assurer qu'il n'y a pas de pratiques injustes qui empêchent d'accorder la citoyenneté et qu'il y a également des procédures d'appel appropriées. Je réalise que ceci ne relève pas de la responsabilité de M. Kent, mais on ne peut pas examiner sérieusement ou tenter de mettre en vigueur des changements dans les standards d'admission basés sur la citoyenneté, sans être certain que les deux fonctionnent bien, et j'aimerais recommander au Comité qu'à un moment donné, on appelle devant nous le Secrétaire d'État, les officiers de la section de la Citoyenneté, pour connaître leurs intentions à cet égard.

Le coprésident M. Klein: Le Comité de direction prendra cela en considération.

M. Gray: Je ne m'attends pas à ce que les officiers aient ici cette information. Je crois qu'il serait d'un certain intérêt pour le Comité de savoir ce qui est arrivé aux flots d'immigrants durant cette année et durant les années précédentes, si les propositions se rapportant aux résidents permanents d'Europe ou de tout autre pays s'y rattachant, et les propositions pour des citoyens en rapport à l'immigration d'Europe et d'autres pays intéressés, étaient appliquées. A cet égard,—et je ne m'attends pas à ce que les informations soient disponibles à l'instant et peut-être ne m'exprimais-je pas très bien—je serais intéressé à savoir,

premièrement, le nombre total d'immigrants parrainés, en 1966, qui pourraient être classés comme parents ou grands-parents, et la même chose pour autant d'années précédentes pour lesquelles vous avez cette information. Deuxièmement, le nombre total de parents ou de grands-parents en 1966, qui ne se sont pas joints à la force ouvrière, et pour autant d'années précédentes où vous avez l'information. Troisièmement, le nombre d'immigrants parrainés, qui avaient respectivement 60, 50 et 40 ans et aussi—et encore j'aurai peut-être besoin de l'aide des officiers pour m'expliquer—en rapport à la classification et pour connaître l'effet qu'ils ont eu sur les citoyens. Je suis également intéressé à savoir combien parmi les immigrants parrainés en 1966 et durant chaque année précédente, sont des fils ou des filles de n'importe quel âge, accompagnés d'époux ou d'enfants célibataires de moins de 21 ans.

Et, finalement, passant à ce qui sera exigé des citoyens, je voudrais savoir si ça peut être déterminé, combien d'immigrants, en 1966, étaient parents et ou grands-parents qu'on considère illettrés et qui ne rencontrent pas ce que le ministère a dans l'idée comme qualifications minimums de métier ou d'habileté, et un tableau détaillé similaire en rapport aux fils ou filles et aux époux les accompagnant. Je pense que les officiers comprennent ce que je désire; en d'autres mots, j'aimerais connaître les faits de l'immigration en 1966 et durant autant d'années précédentes que possible, si les propositions du gouvernement ont été appliquées à ces immigrants.

M. Kent: Je pense que nous comprenons ce que vous demandez, Monsieur Gray, et je pense que nous pouvons vous donner toutes les informations, je pense presque toutes, en rapport à 1966.

A la manière dont les statistiques étaient tenues auparavant, je ne pense pas que nous puissions le faire pour les années précédentes, mais nous le pouvons certainement pour 1966.

M. Gray: Faites pour le mieux.

Le coprésident M. Klein: La séance est ajournée.

TÉMOINS:

Du gouvernement de la province du Manitoba: M. Stanley Selvak, C.P., ministre de l'Industrie et du Commerce, J. H. Fog, sous-ministre adjoint, J. P. Gannon, sous-ministre adjoint et chef d'aménagement du Manitoba et J. Malko, directeur de l'immigration.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 1967

TÉMOINS:

Du gouvernement de la province du Manitoba: MM. Sidney Spivak, c.r., ministre de l'Industrie et du Commerce, I. H. Blicq, sous-ministre adjoint, J. P. Gannon, sous-ministre adjoint au plan d'aménagement du Manitoba et J. Malko, directeur de l'immigration.

CHAMBRE DES COMMUNES
Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Ryan
M. Brewin	M. Munro	M. Skoreyko
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Deachman	M. Orlikow	

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 1967

TÉMOINS :

Du gouvernement de la province du Manitoba: MM. Sidney Spivak, c.r.,
ministre de l'Industrie et du Commerce, I. H. Blich, sous-ministre
adjoint, J. P. Gannon, sous-ministre adjoint au plan d'aménagement du
Manitoba et J. Mallo, directeur de l'immigration.

ROGER DUHAMEL, M.A.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
2276-1

RAPPORT AU SÉNAT

Le mercredi 1er février 1967

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration présente son deuxième rapport, comme il suit:

Le comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger à Toronto, Ontario, et à Montréal, Québec; et
2. Que le secrétaire du comité et le personnel dont il peut avoir besoin accompagnent ledit comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,
L. Langlois.

*(Présenté et agréé le mercredi
1^{er} février 1967)*

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 janvier 1967

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Que permission soit accordée à la section de la Chambre des communes du Comité spécial mixte de se réunir à Toronto (Ontario), et à Montréal (Québec).

2. Que le secrétaire dudit Comité et le personnel nécessaire de soutien accompagnent ledit Comité.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
Milton L. Klein.

*(Présenté le mardi 1^{er} janvier 1967 et agréé
le 7 février 1967)*

ORDRE DE RENVOI
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 février 1967

Il est ordonné,—Que permission soit accordée à la section de la Chambre des communes du comité spécial mixte sur l'immigration de se réunir à Toronto (Ontario), et à Montréal (Québec) et que le greffier dudit comité et le personnel nécessaire de soutien accompagnent ledit comité.

Attesté

Le Greffier de la
Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

Le Secrétaire du Comité,
Maxime Guillard.

M. Bellier
M. (un homme)
M. Béliveau
M. LeDuch
M. Ryan
M. Skrzycki
M. Watson (Châteauguay)
Huntingdon-
Laprairie—24.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 31 janvier 1967
(11)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 9 h. 45 du matin, aujourd'hui. Le coprésident, M. Klein, occupe le fauteuil présidentiel.

Présents:

Représentant le Sénat: les honorables sénateurs: Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Langlois, Nichol, Pearson, Willis (6).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Badanai, Baldwin, Bell (*Carleton*), Brewin, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Munro, Nasserden, Orlikow, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Ryan (16).

Aussi présents: De la province du Manitoba: MM. Sidney Spivak, c.r., ministre de l'Industrie et du Commerce, I. H. Blicq, sous-ministre adjoint, J. P. Gannon, sous-ministre adjoint au plan directeur d'aménagement du Manitoba et J. Malko, directeur de l'Immigration.

Le président ouvre la séance et le Comité procède à ses affaires courantes ordinaires.

Une suggestion est faite à l'effet que le Comité devrait tenir des audiences publiques à Toronto et à Montréal.

Une fois cette suggestion étudiée sous tous ses aspects, sur la proposition de M. Baldwin, appuyée de l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*),

Il est résolu à l'unanimité,—Que les motions qui suivent soient agréées telles que lues:

1. Que les coprésidents fassent rapport à leur Chambre respective comme il suit:

Le Comité recommande:

- (a) Que permission soit accordée à la section de la Chambre des communes du Comité spécial mixte de se réunir à Toronto (Ontario) et à Montréal (Québec).
 - (b) Que le secrétaire du Comité et le personnel de soutien nécessaire accompagnent ledit Comité. Il est bien entendu que le rapport devant être présenté au Sénat par le coprésident de la section du Sénat devra être rédigé par le Sénat lui-même selon ses coutumes et son Règlement.
2. Que les dépenses raisonnables occasionnées par les déplacements et la subsistance des membres du Comité du secrétaire du Comité et des employés qui l'accompagnent soient défrayées à même les fonds qui seront fournis par la Trésorerie.
 3. Que, par les présentes, le secrétaire du Comité est requis d'annoncer dans différents journaux quotidiens locaux, les audiences publiques que le Comité a l'intention de tenir à Toronto (Ontario) et à Montréal, (Québec).

Ensuite le président présente le ministre Sidney Spivak qui lit son exposé avant d'être interrogé, aidés de MM. Blicq, Gannon et Malko.

L'interrogatoire des témoins prend fin et le président, de la part du Comité, remercie MM. Spivak, Blicq, Gannon et Malko qui se retirent.

A midi 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

1. Que les coprésidents fassent rapport à leur Chambre respective comme il suit:

Il est résolu à l'unanimité.—Que les modifications qui suivent soient agréées telles que

Une fois cette suggestion étudiée sous tous aspects, sur la proposition de M. Baldwin, appuyée de l'honorable sénateur Tournier (Madame-Responsible),

Toronto et à Montréal. Une suggestion est faite à l'effet que le Comité se réunisse à ses affaires courantes ordinaires.

Le président ouvre la séance et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le secrétaire du Comité, Maxime Gauthier.

A midi 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

L'interprète des séances prend fin et le président de la part du Comité remercie MM. Spivak, Blich, Cannon et Malko qui se retirent.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

PROCES-VERBAL

Le mardi 31 janvier 1987

Le Comité recommande

1. Que la permission soit accordée à la section de la Chambre des communes de constituer un Comité spécial chargé de se réunir à

2. Que les dépenses raisonnables occasionnées par les déplacements et la subsistance des membres du Comité du secrétaire du Comité et des employés qui l'accompagnent soient défrayés à même les fonds qui seront fournis par le Trésorier.

3. Que par les présentes, le secrétaire du Comité est requis d'annoncer, dans différents journaux québécois locaux, les audiences publiques que le Comité à l'attention de tenir à Toronto (Ontario) et à Montréal (Québec).

Ensuite le président présente le ministre Spivak qui lit son exposé avant d'être interrogé, aidé de MM. Blich, Cannon et Malko.

L'interprète des séances prend fin et le président de la part du Comité remercie MM. Spivak, Blich, Cannon et Malko qui se retirent.

A midi 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité, Maxime Gauthier.

Le Comité spécial chargé de se réunir à la Chambre des communes au matin, aujourd'hui, à 9 h.

président, M. Kérel, député fédéral.

Présents: Représentant le Sénat: les honorables sénateurs Tournier (Madame-Responsible) et

Représentant le Comité: les honorables sénateurs M. Aiken, Baldwin, Bell (Gardien), Brewin, Dandane, Enos, Harkin, Lein, Munro, Nasseben, Orlow, Proulx, et

Autres présents: De la province du Manitoba: MM. Sidney Spivak, c.r. ministre des Ressources et du Commerce, I. H. Blich, sous-ministre adjoint, J. P. Cannon, sous-ministre adjoint au plan directeur d'aménagement du territoire et J. Malko, directeur de l'immigration.

Le président ouvre la séance et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Une suggestion est faite à l'effet que le Comité se réunisse à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

Le président présente le rapport de l'année et le Comité se réunit à ses affaires courantes ordinaires.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par appareil électronique)

Le mardi 31 janvier 1967

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons le quorum. Avant de traiter du mémoire présenté par le ministre de l'Industrie et du Commerce, au nom du gouvernement du Manitoba, je désire annoncer qu'on a proposé que le Comité siège à Toronto et à Montréal. Les dates proposées sont les 16 et 17 février à Toronto et les 22, 23 et 24 à Montréal. Le but des séances dans ces villes est de permettre de voir ce Comité à des personnes qui n'auraient pas le temps d'abandonner leurs emplois pour venir à Ottawa. Nous croyons que notre geste serait apprécié si nous pouvions rencontrer ces gens à Toronto et à Montréal. Si le Comité l'approuve, veuillez présenter une motion que les coprésidents du Comité puissent rapporter ce qui suit à leur Chambre respective:

(Voir procès-verbal)

Des voix: Est-ce que ces dates sont définitives?

Le coprésident M. Klein: Ce ne sont que des dates provisoires comme d'habitude. Ce sont les 16 et 17 à Toronto et les 22, 23 et 24 à Montréal.

M. Orlikow: Monsieur le président, juste une question. J'étais un peu perdu tout à l'heure. Le but des séances à Toronto et à Montréal est-il d'avoir l'occasion d'entendre des représentants de quelques-unes des organisations nationales les plus importantes?

Le coprésident M. Klein: Ainsi que des gens qui désireraient parler au Comité à titre privé.

M. Orlikow: Je suis tout à fait en faveur de cela si cela facilite les choses aux grandes organisations. Je n'aime pas autant l'idée d'aller entendre des personnes parce que cela pourrait encourager certains individus...

Le coprésident M. Klein: On a l'intention d'entendre à Toronto toute grande organisation qui siège à Toronto, et la même chose à Montréal. Voilà l'objet de ces séances.

M. Aiken: Monsieur le président, je suis d'avis contraire à M. Orlikow. Je crois que les grandes organisations n'auront guère de difficultés à nous présenter leurs mémoires ici car elles peuvent détacher quelqu'un à cet effet tandis que les particuliers risquent d'avoir plus d'empêchements. Nous devrions préciser notre notion de personne, car je crois que nous devrions savoir dans quelles conditions des personnes viendront se présenter au Comité. J'aimerais avoir des explications là-dessus. En d'autres termes, allons-nous simplement avoir une séance publique ou bien sera-t-elle arrangée?

Nous pourrions nous trouver dans un terrible embouteillage si nous siégeons sans préparation à une sorte de tribunal d'enquête et qu'il vient une foule de gens. J'estime qu'il faut les entendre. J'estime que c'est en n'entendant pas les personnes et en ne leur donnant pas l'occasion de parler que nous commettons une erreur; nous allons dans les grands centres pour entendre des individus plutôt que de grandes organisations.

Le coprésident M. Klein: Les termes de la motion disent que le Comité reçoive la permission de siéger à Toronto et à Montréal. Je crois qu'ils nous laissent toute la latitude désirable.

M. Aiken: Je veux savoir ce que nous ferons une fois là-bas.

Le coprésident M. Klein: Eh bien, nous ferons les deux choses que vous avez mentionnées. Nous demanderons aux grandes organisations de présenter des mémoires; si elles désirent être entendues, de venir auprès du Comité, et l'annonce du journal invitera aussi le public à venir. Si nous remarquons que les séances prévues ne suffisent pas, nous pouvons en arranger d'autres, mais je ne crois pas que nous devrions nous entraver d'un ordre du jour spécifique. Nous devons garder les cou-

dées aussi franches que possible et voir comment nous nous débrouillons.

M. Baldwin: Monsieur le président, je suis tout à fait en faveur de ce genre de procédure quand elle est nécessaire et je me rends compte qu'un comité chargé d'une telle tâche peut obtenir beaucoup de renseignements de valeur. D'autre part, sans avoir à changer les termes de la motion, on pourrait aviser préalablement que tous ceux qui désirent comparaître devant le Comité pour lui présenter des propositions doivent prendre contact avec le secrétaire du Comité. Je crois que le Comité directeur devrait étudier la question de façon que nous allions là-bas avec une idée assez claire de qui viendra et ce qu'il dira, sans pour autant empêcher quiconque de parler. Si nous l'organisons à l'avance, cela marchera beaucoup mieux. Ce n'est qu'une suggestion.

Le coprésident M. Klein: Voilà précisément ce que nous avons l'intention de faire.

M. Aiken: Les grands esprits se rencontrent, monsieur le président. Pouvons-nous avoir une motion?

M. Baldwin: Je la propose.

Le sénateur Fournier: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons l'insigne honneur d'avoir parmi nous ce matin le ministre de l'Industrie et du Commerce du Manitoba qui nous a envoyé un mémoire en avance. Le ministre me dit qu'il désire remplacer le mémoire, non pas parce que le nouveau est différent de celui qui a passé entre vos mains avant cette séance, mais à cause de lapsus et d'erreurs de copie. Nous allons passer ces mémoires qui, je le rappelle, sont fondamentalement pareils au précédent. Sans plus de retard, écoutons maintenant l'honorable Sidney Spivak, ministre de l'Industrie et du Commerce du Manitoba.

L'honorable Sidney Spivak (ministre de l'Industrie et du Commerce de la province du Manitoba): Monsieur le président, messieurs les sénateurs et les députés, puis-je d'abord présenter mes collègues en commençant à mon extrême droite par M. J. Malko qui est directeur de l'Immigration du ministère de l'Industrie et du Commerce; M. J. P. Gannon qui est sous-ministre adjoint de l'autorité du développement du Manitoba et M. Ian Blicq qui est sous-ministre adjoint du ministère de l'Industrie et du Commerce.

• (9.50 a.m.)

J'aimerais m'en rapporter aux mémoires qui vous sont remis maintenant comme aux

mémoires officiels. En substance, ils sont exactement pareils à ceux qui vous ont été soumis d'abord. Malheureusement, en les vérifiant, nous avons découvert des erreurs typographiques et l'imprimeur sauta aussi quelques paragraphes, si bien que pour éclaircir les choses, nous avons fait réimprimer le mémoire en lui mettant une fourre blanche. Dorénavant, j'en parlerai comme du mémoire officiel, mais vous avez toute liberté de citer le premier mémoire puisqu'il n'y a pas de changements fondamentaux du tout.

Je désire lire d'abord une large tranche du mémoire, monsieur le président, et ensuite, je répondrai aux questions. Cela vaut mieux ainsi. Je vais commencer en citant les pages et les alinéas de mon exposé.

Monsieur le président et membres du Comité, mes collègues et moi vous savons gré de l'occasion qui nous est offerte de comparaître ici pour vous présenter nos points de vue sur les questions importantes dont vous avez été chargés de discuter.

5. Les membres du Comité n'ignorent sans doute pas que l'immigration a joué un rôle vital dans la croissance de notre pays. En fait, le Canada doit son existence même à l'immigration. Au cours des quelques dernières années, celle-ci a chez nous pris un caractère de plus en plus sélectif, c'est-à-dire, en somme, restrictif. Les résultats de cette politique sont apparus avec une évidence particulière si on compare les diverses régions du Canada, dont certaines régions ont pu bénéficier dans une large mesure alors que d'autres se sont trouvées, de ce point de vue, désavantagées. Les programmes d'application récente ont eu un certain caractère d'intermittence. On pourrait les croire fondés sur la situation des régions centrales de notre pays ou orientés vers elles. On ne semble pas, en effet, avoir tenu compte des exigences régionales de l'ensemble du pays. La nécessité d'une politique ou d'un programme d'immigration précis et à long terme est d'ailleurs reconnue par le Livre blanc sur l'immigration qui vient de paraître sous le titre «La politique d'immigration du Canada». Il s'agit là d'un véritable pas en avant. Nous souscrivons volontiers aux conceptions qui ont présidé à la rédaction du Livre blanc comme aux grands buts incontestablement louables qui y sont précisés. Il reste que si ce document représente une révision de la politique administrative en ce domaine et un certain effort dans le sens d'une nouvelle orientation de celle-ci, nous n'en restons pas moins persuadés que son application continuera à desservir les régions du centre-ouest canadien du point de vue de la main-d'œuvre. Il importe au plus haut point d'envisager certains réaménagements à cet égard pour peu

que nous tenions à favoriser, à long terme comme à court terme, les progrès économiques de notre pays et des régions et des provinces qui le composent.

A la page 4, il y a le sommaire.

1. Les tâches proposées au Canada au cours du deuxième siècle de son existence sont au moins aussi exaltantes qu'elles l'ont jamais été. L'immigration constitue un des éléments importants de la question tout entière de la main-d'œuvre. On conçoit qu'il faut l'utiliser aussi activement et énergiquement que possible en tant qu'instrument de progrès économique national.

A long terme, la vigueur et la stabilité économique du Canada exigent un progrès économique hargneux entre ses diverses régions. Il s'agit là, d'ailleurs, d'une conception admise à la fois par le gouvernement fédéral et le Conseil économique du Canada. Grâce à l'immigration il a été possible de pallier certains inconvénients nés du manque de main-d'œuvre ici et là dans notre pays. Il reste cependant que, depuis la deuxième Grande Guerre, la répartition des immigrants entre les diverses régions de notre pays ne s'est pas faite d'une façon équilibrée, d'où une aggravation plutôt qu'une amélioration de la situation envisagée du point de vue de la croissance de l'économie de diverses régions, marquée, en effet par un certain déséquilibre.

Il n'est pas une région économique qui ne possède son propre potentiel, ses propres problèmes et ses propres objectifs. La structure économique très particulière à chaque région a pour conséquence une variation dans la composition de l'effectif de la main-d'œuvre dont elle a besoin. D'autre part, l'offre qui correspond à cette demande est elle-même conditionnée par le caractère actuel de la main-d'œuvre, par la mobilité de celle-ci, par l'émigration et les tendances démographiques. Bien que les régions plus développées et plus peuplées de notre pays puissent avoir besoin d'un nombre plus considérable d'ouvriers spécialisés et, en conséquence, d'un nombre moindre d'ouvriers non-spécialisés, il n'en demeure pas moins que dans d'autres régions on a encore besoin d'un nombre relativement considérable d'ouvriers non-spécialisés ou à demi-spécialisés. On conçoit donc qu'une politique de la main-d'œuvre et de l'immigration doit tenir compte de cette diversité des exigences régionales.

4. A ces «régions-frontières» se posent des problèmes très particuliers dont la solution exige des mesures bien spéciales. Une politique d'immigration et de main-d'œuvre orientée en ce sens ne doit pas manquer de concourir directement et efficacement à la croissance de ces régions qui présentent un intérêt capital pour le pays tout entier.

5. L'économie manitobaine a le caractère d'une économie «de transition». On y a encore besoin d'un nombre relativement élevé d'ouvriers non-spécialisés ou à demi-spécialisés. Malgré l'intervention des gouvernements fédéral et provincial, et de l'industrie,—intervention qui a pris la forme de programme de recrutement ou de formation «en classe» ou «en usine»—les pénuries de main-d'œuvre subsistent, gênent sérieusement notre progrès, diminuent l'efficacité du rendement et augmentent, dans de notables proportions, les servitudes économiques sur les plans industriels, provincial ou national. Actuellement, on est loin d'avoir réalisé le maximum de notre potentiel. Dans bien des secteurs économiques, on souffre encore de pénurie de main-d'œuvre, particulièrement insupportable dans l'industrie minière ou l'industrie du vêtement au Manitoba. En ce moment, on a besoin, dans ces seuls deux secteurs, de 3,500 ouvriers environ, appartenant pour la plupart aux catégories non-spécialisées ou à demi-spécialisées. Dans l'avenir immédiat le Manitoba aura besoin, estime-t-on, de 10,000 travailleurs de ce genre. Or, la politique fédérale d'immigration, en ce qui concerne les talents et l'instruction, nous prive de nos sources classiques de cette main-d'œuvre sans même proposer une solution de rechange.

6. La politique énoncée dans le Livre blanc est, d't-on, parfaitement équitable pour tous les intéressés. Elle l'est certainement du point de vue de la géographie ou de celui de la race. Elle n'en constitue pas moins un régime d'exception frappant les gens du genre de ceux dont le Manitoba a précisément besoin pour peu qu'il veuille la croissance de son économie. La «politique» fédérale n'est pas, malgré ses préentions, à caractère expansionniste. Au contraire, elle impose, sans tenir compte de l'égalité, des normes particulières à un marché des talents et de l'instruction qui est, à l'heure actuelle, petit, très sélectif et où la concurrence joue de plus en plus. En somme, elle ne tient pas compte des faits. Il va de soi que nous avons besoin de travailleurs spécialisés, mais nous avons aussi besoin de ceux qui peuvent et qui veulent occuper tous les emplois actuellement disponibles dans notre province, et qui n'exigent pas une spécialisation poussée. La proposition du fédéral semble supposer qu'il y a actuellement chez nous, au Canada, assez de travailleurs de ce genre à la fois disposés à se déplacer dans les endroits où peut régner une pénurie de cette main-d'œuvre et à y rester.

7. Ce qui préoccupe le Manitoba c'est d'obtenir et de conserver pour lui une main-d'œuvre qui puisse lui permettre de réaliser le potentiel actuel ou futur de la province. Si les autorités responsables ne peuvent pas

comblent immédiatement les besoins actuels en recourant aux seules sources canadiennes, il faudrait donner au ministère de l'Immigration le droit de combler cette lacune en se fondant sur les besoins des employeurs. Si un immigrant n'ayant que sa 8^e, sa 6^e, sa 4^e, voire sa 2^e année, est en mesure de faire le travail dans des conditions satisfaisantes,—le ministère de la Main-d'œuvre n'ayant pas trouvé au Canada le travailleur qu'il faudrait,—on devrait immédiatement demander à l'Immigration de trouver quelqu'un ailleurs.

8. Voici les vœux que nous formons en ce qui concerne la politique canadienne en matière d'immigration et les programmes à appliquer à cet égard:

La politique nationale d'immigration à l'heure actuelle n'a pas la souplesse qu'il faut pour satisfaire aux besoins de chaque région ou de chaque province. Il y aurait intérêt à mettre au point des programmes précisément destinés à rétablir l'équilibre entre les diverses régions.

Il est impossible de combler à l'heure actuelle des pénuries critiques de main-d'œuvre à cause du caractère actuel des règlements relatifs à l'immigration. Il y a intérêt, dans les délais les plus brefs, de prendre des mesures grâce auxquelles il sera possible, par l'immigration, de combler des pénuries actuelles ou futures, d'un caractère permanent, du point de vue de la main-d'œuvre.

L'immigration, telle qu'elle est envisagée actuellement, portera préjudice au progrès des régions éloignées. Il y aurait intérêt à mettre au point des programmes particuliers destinés à favoriser précisément le progrès de ces régions.

Il y aurait lieu, en faisant des études en ce sens, de s'arrêter aux besoins particuliers d'industries ou de régions particulières. Il y a avantage à assurer une liaison fédérale-provinciale relativement aux questions de main-d'œuvre et d'immigration. Celle-ci existe actuellement mais doit être poursuivie et renforcée. Il y aurait lieu également de prendre immédiatement des mesures en vue de procéder à une étude détaillée, industrie par industrie, des besoins en main-d'œuvre des régions et des provinces, à long terme.

Des normes d'entrée sans souplesse, fondées essentiellement sur des critères d'instruction ne tiennent compte ni des réalités ni des besoins de l'économie. Elles constituent en quelque sorte un

régime d'exception et ne sont pas propres à favoriser l'expansion. Il y aurait donc lieu à revoir ces normes et de tenir compte, de préférence, de l'aptitude et du potentiel de l'immigrant.

A la page 7, Immigration et développement économique national, paragraphe 5, page 8.

5. La main-d'œuvre exercera à l'avenir une influence de plus en plus forte sur le rythme de croissance économique de la nation et le rôle des programmes politiques de main-d'œuvre mis sur pied afin d'assurer cette croissance deviendra également décisif. Même si le plein emploi des citoyens actuels doit être le premier objectif de notre politique nationale de la main-d'œuvre, le second objectif, tout aussi important que le premier, doit être le maintien d'une main-d'œuvre suffisante pour exploiter nos avantages économiques croissants. Dans l'un et l'autre cas, un échec peut être coûteux, mais dans le second cas les résultats à longue portée seraient vraisemblablement plus graves. Pour satisfaire à ses besoins de main-d'œuvre, le Canada doit orienter sa politique d'immigration de manière à trouver parmi la population canadienne actuelle et, à l'extérieur, par l'immigration les travailleurs spécialisés dont il a besoin.

6. Il faut donc admettre que l'immigration a un rôle indispensable à jouer sur le plan d'ensemble de la main-d'œuvre et qu'il faut s'en servir comme instrument de développement économique. Le Livre Blanc fait mention de l'importance du rôle de l'immigration dans la croissance du Canada, mais le programme proposé semble pêcher par excès de prudence. On met l'accent sur «l'immigration sélective» plutôt que sur «la croissance économique». Une telle prudence peut, non seulement nous priver de réalisation et satisfaction immédiatement accessibles, mais aussi nous empêcher d'atteindre nos objectifs à l'avenir.

Le paragraphe 8.

8. Indépendamment de son degré d'instruction, l'immigrant doué d'intelligence moyenne, ayant les aptitudes physiques et autres voulues pour accomplir un travail de base auquel on peut l'employer au début, foncièrement capable d'apprendre en peu de temps un nouveau métier, possédant l'esprit d'initiative et la motivation nécessaires, peut apporter au développement économique du Canada bien plus qu'il n'en coûte au pays. En outre, l'immigration porte des fruits permanents chez les générations productives qui succèdent à la première.

9. Il y a lieu de souligner le potentiel de la seconde génération. Des immigrants qui n'ont pas eu l'avantage de fréquenter l'école, en raison peut-être du système d'enseigne-

ment de leur pays natal, ou faute de ressources économiques, transmettent souvent à leurs enfants une intelligence et des talents qui, dans le climat social et économique du Canada, peuvent devenir une source de connaissance et d'aptitudes nécessaires à notre expansion future. C'est ce qu'atteste l'histoire du Manitoba (et aussi celle de bien d'autres régions du Canada) où les talents abondent chez la seconde génération, issue elle-même de foyers d'immigrants qui entreraient aujourd'hui dans la catégorie des non-spécialisés ou demi-spécialisés et ne sauraient répondre aux normes d'instruction actuellement établies pour l'immigration. En dépit de ces désavantages et des misères engendrées par la crise économique, ces gens ont donné à leurs enfants des qualités fondamentales et un milieu familial qui leur ont permis de se développer et de devenir des Canadiens hautement productifs.

IV. Croissance régionale équilibrée

1. Le développement économique du Canada doit s'inspirer d'un principe fondamental reposant sur la promotion et la réalisation de la croissance maximum de chacune des régions qui constituent le pays. Le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il s'engage à appliquer une politique de développement économique régional et décentralisé.

Le Conseil économique du Canada et d'autres organismes envisagent les inégalités régionales de croissance comme un grave problème économique. Dans son troisième exposé annuel, page 270, le Conseil économique du Canada déclare:

...la croissance de l'économie, à l'échelle nationale, constitue une condition nécessaire à une amélioration sensible de l'équilibre interrégional du développement économique, qu'elle peut même le favoriser mais qu'elle n'est pas en soi suffisante pour l'assurer. Ce juste équilibre est nettement un objectif à long terme qu'il faut chercher dans le cadre de politiques publiques et bien intégrées et spécialement orientées en ce sens.

3. Le *troisième rapport annuel* du «Manitoba Economic Consultative Board» (organisme provincial correspondant au Conseil économique du Canada), publié en mars 1966, renferme, page 5, le passage suivant:

Les forces qui conduisent à la centralisation continue de la population au pays sont à la fois puissantes et universelles. Tout renversement de cette tendance qui remonte déjà loin ne sera possible que si la nation reconnaît clairement que c'est en favorisant la croissance de toutes les régions qu'on servira le mieux l'intérêt du Canada.

4. La création de l'Office d'expansion économique de la région atlantique atteste que le gouvernement fédéral reconnaît nettement la nécessité d'un programme régional particulier. En outre, des problèmes particuliers exigent souvent un plan d'action sous-régional. Le programme d'action prévu à l'égard de situations locales sous l'empire de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et de la loi stimulant le développement de certaines régions révèle que le gouvernement national admet ce besoin. Tous ces moyens et d'autres, y compris l'immigration ont, à notre avis, un important rôle à jouer si l'on veut pousser au maximum l'essor économique de chaque région du Canada. Pour bien jouer ce rôle, la politique et les programmes d'immigration doivent être souples et s'adapter aux besoins précis des régions.

V. L'équilibre de la croissance régionale et le projet de politique d'immigration

1. Nous avons énoncé deux principes qui nous semblent essentiels au développement économique national: l'immigration, instrument de croissance, et l'équilibre, facteur essentiel au développement régional. La politique et les programmes d'immigration du Fédéral doivent être conçus et orientés en vue de favoriser cette croissance régionale, dans l'intérêt du développement national.

2. Toutefois, cette philosophie semble contredire l'énoncé du Livre blanc (page 7):

«En dernière analyse, cependant, il ne semble pas qu'on accepte de façon générale d'appuyer un programme d'immigration qui semblerait favoriser une localité ou une région plutôt que l'ensemble du pays ou qui ne tiendrait pas compte des conditions économiques et sociales, telles qu'elles apparaissent chaque jour aux Canadiens dans le domaine de l'emploi, des occasions de s'instruire, des programmes de bien-être et des impôts.»

Ces derniers temps, à la suite des entretiens du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avec le Premier ministre du Québec, les journaux ont laissé entendre que le Fédéral prendrait peut-être des dispositions particulières en vue de «Mettre le Québec sur un pied d'égalité avec les autres provinces en matière d'immigration». Que cette ligne de conduite bien spéciale représente un revirement de la politique exposée dans le Livre blanc ou que cela signifie qu'on utilisera des programmes et des méthodes particulières pour favoriser le développement régional, dans l'intérêt national, nous osons espérer qu'on apportera la même attention aux besoins caractéristiques des autres régions et des autres provinces.

3. Chacune des régions du Canada possède des avantages, des problèmes et des objectifs qui lui sont propres et qui lui viennent de ses ressources humaines, de son milieu, de ses ressources naturelles et de son évolution passée. De plus, toute région et toute province doit franchir différentes étapes pour parvenir à ses objectifs de croissance. Il faut donc évaluer chaque accomplissement en fonction de ses propres règles et des normes nationales. L'Ontario est la région qui a le plus progressé. Elle s'est déjà engagée dans la voie des opérations industrielles de plus en plus complexes, qui offrent des possibilités de croissance et de raffinement à peu près illimitées. Mais, par contre, la région des Prairies doit encore compter essentiellement sur des industries de base, bien qu'elle commence à créer une plus grande diversité économique, et il est peu probable qu'elle puisse d'ici peu rivaliser avec l'Ontario. Il est bon de se rappeler ici que l'Ontario a déjà bien établi le fondement économique de son essor alors que les Prairies sont toujours occupées à cette tâche.

4. La nature du développement économique réel et potentiel de chaque région détermine ses exigences présentes et à venir, dans le secteur de la main-d'œuvre. Les différentes caractéristiques des régions y entraînent nécessairement des exigences distinctes. L'agrégat de la statistique nationale se trouve souvent à amoindrir toute la portée des particularités régionales. Certaines prévisions nationales à long terme sont peut-être valables pour les besoins en main-d'œuvre de plus en plus spécialisée, mais elles masquent les différences régionales. C'est ainsi que les politiques conçues en fonction de la statistique nationale peuvent ne pas toujours tenir compte des exigences d'une ou de plusieurs régions, ou encore leur être opposées.

5. Nous sommes d'avis alors que certaines des généralisations et des conclusions du Livre blanc sur les exigences nationales de notre main-d'œuvre ne tiennent pas compte des caractéristiques régionales particulières. Des conclusions comme celles que nous trouvons en page 8: «Le Canada n'est plus un pays de terres et de forêts vierges...» et «Malgré sa faible densité démographique, le Canada est devenu une société industrielle et urbanisée très complexe...» confirment cette observation.

Le paragraphe 9 à la page 14.

9. D'après la statistique, il peut y avoir un excédent d'effectif adéquat dans une région et pénurie dans une autre. Mais il n'est pas dit que le mouvement migrateur interrégional souhaité se produira. Bien souvent, des facteurs sociaux créent un immobilisme qui

l'empêche. Il en résulte alors une crise locale des effectifs ouvriers et partant, des pertes économiques. Il est sûr qu'il nous reste encore à bien comprendre la mobilité de la main-d'œuvre canadienne, mais cela ne devrait pas nous empêcher d'avoir recours immédiatement à l'immigration pour compenser cette pénurie régionale à tous les paliers de la spécialisation. Il nous faut donc reviser nos normes d'admissibilité en conséquence.

10. Une sixième région, la frontière du nord, vient s'ajouter aux cinq principales régions du Canada. Cette entité nordique pose aujourd'hui un défi aussi grand que celui que présentait la frontière de l'ouest au cours du premier siècle de notre histoire canadienne, tant par la distance, l'éloignement, les ressources potentielles et les perspectives d'avenir. Cette frontière nouvelle a des problèmes qui lui sont propres, surtout l'immobilisme de la main-d'œuvre face au défi. Trop souvent, les Canadiens de naissance ne sont pas toujours empressés à se soumettre aux conditions de vie du grand nord pendant que les immigrants recherchent ces possibilités d'action. Jusqu'ici, notre marche vers le progrès aurait été ralentie si ce n'avait été des immigrants qui ont fait œuvre de pionnier pour élargir nos horizons, avec la coupe du bois, l'exploitation des mines et l'aménagement des services hydrauliques et de transport. A l'avenir, sans immigrants, tout développement important sera lent et coûteux.

11. Le Livre blanc indique bien cette baisse du colonialisme occidental mais oublie de mentionner cette nouvelle et grande frontière du nord (page 8):

«L'ère de la colonisation est révolue. Loin de vouloir s'installer sur les terres, les gens les abandonnent de plus en plus. Le Canada n'est plus un pays de terres et de forêts vierges qui attend la venue des défricheurs robustes et courageux.»

Le paragraphe 12.

12. Le Conseil économique du Canada s'intéresse à ce nouveau territoire. Dans son Troisième exposé annuel, le Conseil fait part des impressions et des conclusions d'un voyage qu'il a fait l'été dernier dans le Grand Nord. Le Conseil économique souligne le problème de main-d'œuvre que présente la colonisation de cette frontière nouvelle (page 288):

«Le deuxième problème est tout aussi important. C'est celui des difficultés de vivre et de travailler de façon permanente dans les conditions du Grand Nord et qui exigera beaucoup d'imagination et d'efforts. Il ne s'agit non seulement de vaincre un climat plutôt inhospitalier et

de fournir les commodités habituelles, mais surtout d'établir les services dernier cri et le climat social qui permettront de faire oublier le sentiment d'éloignement des avantages de la vie urbaine moderne. Cependant, à moins que ces difficultés ne soient surmontées, il est difficile de voir comment on pourra parvenir à attirer et à garder, dans les nouvelles collectivités du Grand Nord, les ressources et les compétences humaines nécessaires à une exploitation productive.»

13. Bien que le Conseil économique s'intéresse essentiellement au Grand Nord, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il existe des problèmes tout aussi importants dans les régions «sous nordiques», soit dans cette zone au nord des centres de population en bordure de la frontière américaine. Les industries de base de ces régions doivent faire face à de graves problèmes pour l'embauche et le maintien de son effectif de mineurs, de bûcherons et d'autres ouvriers, surtout à cause de l'éloignement des grands centres et aussi parfois vu l'absence de tous les services et les commodités de la vie urbaine. Les nouveaux développements aggraveront d'autant plus la situation. Ainsi, on prévoit l'aménagement d'une centrale d'énergie au coût de un milliard, une exploitation minière de 100 millions et une nouvelle exploitation forestière très importante pour la région au nord du Manitoba. Tout ce progrès qui se réalisera au cours des prochaines années exigera la participation d'un grand nombre de manœuvres et d'ouvriers spécialisés tant pour l'aménagement que pour le fonctionnement de ces entreprises nouvelles. Ceci crée des besoins permanents en main-d'œuvre et il n'est pas dit que nous pourrions remplir ces cadres à même nos effectifs canadiens. L'immigration peut assurer une solution partielle aux problèmes de l'emploi de ces industries.

À la page 17, le paragraphe 15.

15. Par le passé, on n'a pas tenu compte d'un autre aspect de la politique d'immigration qui est aussi essentiel à l'équilibre de la croissance régionale et dont le Livre blanc ne semble pas tenir compte soit la répartition migratoire dans les différentes régions. Pendant la période d'après-guerre, les immigrants ne se sont pas disséminés de façon uniforme, ce qui n'a fait qu'accentuer et aggraver plutôt que d'alléger les tendances démographiques naturelles et la pénurie des effectifs ouvriers. Cet agacement vient de la disparité de croissance économique des différentes régions canadiennes, du changement de parcours des immigrants, d'une connaissance insuffisante du Canada et de ses régions composantes, de la diversité climatique et des effets multipli-

cateurs du programme de parrainage. Ainsi, si le Manitoba avait reçu un nombre d'immigrants proportionnel à sa population, il en aurait accueilli 10,000 de plus au cours des cinq dernières années, soit plus que le double que ce qu'il n'a assimilé. Certains secteurs ouvriers connaissent toujours une pénurie d'effectifs qui pourrait être compensée par l'immigration, que nous n'avons pas su utiliser pour répondre à nos besoins. Cette inactivité a nui à notre croissance et accentué le déséquilibre régional.

16. Nous prions donc le Comité de tenir compte de l'importance de la croissance régionale équilibrée comme facteur d'expansion économique au Canada et des effets possibles des politiques et des programmes militants d'immigration comme principe de motivation de développement des régions moins favorisées.

VI. *L'immigration et les besoins du Manitoba du point de vue de la main-d'œuvre*

1. Le gouvernement du Manitoba a pris des mesures exceptionnelles et constructives pour accélérer la croissance économique de la province. En 1961, il a invité 42 représentants des syndicats, du domaine de la production primaire, de l'industrie et de l'éducation, des professions et de la fonction publique à former un Comité d'étude sur l'avenir économique du Manitoba. Le Comité s'est penché sur le passé, le présent et l'avenir économique du Manitoba, a tiré des conclusions et soumis des recommandations sur les moyens de réaliser un rythme convenable de croissance économique.

Le paragraphe 2.

2. Le Comité a déclaré que le Manitoba pouvait jouer un rôle plus important dans l'économie du Canada, et que la Province a un potentiel à développer. Le gouvernement du Manitoba, les employeurs et les ouvriers collaborent à réaliser le potentiel maximum de croissance de la province, mais il faudra le plein concours du gouvernement fédéral pour atteindre cet objectif.

Le paragraphe 4.

4. Le Comité s'est donné comme objectif un programme visant le plein emploi de l'effectif ouvrier présent et la conservation de l'augmentation naturelle de la population. On a tenté de définir cet aspect de la main-d'œuvre disponible en termes quantitatifs tout en établissant des prévisions sur les besoins de travailleurs dans chacun des secteurs économiques. On a conclu, avec certaines réserves cependant, qu'il serait possible d'atteindre le taux désiré d'augmentation dans l'emploi moyennant certains programmes appropriés.

5. Le Comité sur l'avenir économique du Manitoba au sujet de l'emploi prévoit une demande importante de main-d'œuvre dans les secteurs des mines primaires, des forêts, de la fabrication des vêtements ainsi que dans les services personnels. Il existe une véritable pénurie de personnel semi et non spécialisé dans un grand nombre d'occupations qui composent le personnel de ces industries de croissance.

● (10.10 a.m.)

A la page 20.

Ces prévisions à long terme laissent entrevoir que la demande pour des travailleurs semi et non spécialisés se fera sentir encore pendant un certain nombre d'années.

6. Cependant, si les prévisions concernant la demande semblent encore assez valides, trois obstacles principaux s'opposent à la réalisation des prévisions au sujet de la main-d'œuvre disponible: le Manitoba n'a pas reçu sa juste part de l'immigration au Canada; durant les périodes de prospérité il s'est produit une émigration marquée vers les autres provinces; et une certaine rigidité inhérente semble s'opposer aux mouvements d'ouvriers d'une industrie à l'autre, d'une région à une autre, ou encore d'un métier à un autre. La conséquence est une pénurie immédiate de main-d'œuvre dans certaines industries ou certaines régions.

7. Le Conseil consultatif sur l'économie du Manitoba a étudié le problème de l'émigration et ses conclusions font partie de son Troisième rapport annuel. On comprendra la gravité du problème si l'on songe qu'à chaque année depuis quinze ans l'émigration augmente au Manitoba passant du chiffre relativement bas de 900 en 1959 à 12,300 en 1965. A première vue cette situation semble assez pénible. On pourrait croire qu'une économie canadienne donnant son plein rendement d'après les objectifs du Conseil économique du Canada constituerait un danger pour le Manitoba en l'exposant à une saignée très grave de sa population. D'autre part, un amortissement de la croissance nationale ferait diminuer la pression exercée sur l'effectif ouvrier du Manitoba. Du point de vue provincial ce n'est pas dilemme particulièrement agréable.

De fait, ce genre d'émigration n'est pas un phénomène particulier du Manitoba. C'est un fait historique qui affecte tout le «midwest» du continent nord-américain, la région septentrionale du «midwest» des États-Unis ayant subi une perte d'environ 40,000 habitants par an entre les années 1955 et 1960. L'immigration pourrait aider à compenser cette fuite dans la population du Manitoba et il y a des emplois qui attendent des candidats.

8. Voici une autre conclusion importante du rapport de la Commission (page 35):

Avant d'évaluer l'effet général de la migration sur les métiers, on doit reconnaître qu'elle se produit la plupart du temps ailleurs que dans les professions et les métiers spécialisés. De fait, on a constaté au cours de diverses études que l'élément le moins stable de la population, dans des secteurs autres que les professions, est composé de personnes travaillant dans les services non spécialisés. Bien qu'il soit impossible de faire une évaluation générale en ce moment, il semblerait que lorsque la migration est à peu près équilibrée, le Manitoba y gagne probablement autant qu'il perd dans le domaine de l'emploi spécialisé. C'est seulement lorsque l'émigration nette est très prononcée qu'il se pose des problèmes de pénurie dans le domaine des métiers spécialisés.

Cela nous porte à conclure que le Canada tout entier a besoin de main-d'œuvre semi et non spécialisée, mais que la pénurie s'est d'abord fait sentir dans cette province à la suite de l'émigration qui s'est produite au cours de la récente période de prospérité. L'expérience de l'histoire nous indique que ce courant de migration ne se renverse pas pendant les périodes de moindre prospérité puisque les travailleurs semi et non spécialisés tendent plutôt à rester en place en pareilles circonstances.

9. On ne peut fonder trop d'espoir sur les réserves d'ouvriers semi et non spécialisés qui existent ailleurs au Canada pour combler les besoins immédiats et à moyenne échéance du Manitoba. Souvent, à cause de facteurs économiques et sociaux compliqués, ces personnes ont tendance à envisager le métier, l'usine ou l'emplacement comme un mode de vie, et n'ont pas envie de déménager. Le cas des mineurs des provinces de l'Atlantique en est un exemple frappant et le Gouvernement fédéral a dû subventionner cette industrie parce que ces travailleurs ne manifestaient aucun désir de changer d'emploi ou d'aller travailler ailleurs. Pour cette raison, les statistiques concernant le nombre d'ouvriers disponibles dans les occupations semi ou non spécialisées où le nombre de chômeurs ne reflètent pas nécessairement le nombre de ces travailleurs qui seraient disposés à changer d'emploi ou de site.

10. Le manque d'équilibre entre l'offre et la demande dans le marché du travail au Manitoba nuit à la croissance économique de cette province tant pour le présent que pour l'avenir. Nous avons essayé de faire ressortir le fait que le Manitoba, comme dans toutes

les provinces et régions du Canada, a sa propre combinaison de besoins au point de vue de la main-d'œuvre. Étant donné sa vaste industrie minière, ses grandes fabriques de vêtements, sa haute proportion de petites industries sans compter un certain nombre d'éléments divers, cette province éprouve en ce moment une forte demande de main-d'œuvre semi et non-spécialisée, et tout indique que cet état de choses va durer.

12. A titre de complément et de supplément au programme fédéral le Manitoba a institué sous la juridiction du ministère de l'Industrie et du Commerce un programme provincial d'immigration et créé un Bureau de la jeunesse et de la main-d'œuvre dans le cadre de l'Office du développement du Manitoba (qui est un Comité du cabinet sous la présidence du Premier ministre), dans le but de surveiller, de guider et de coordonner les besoins généraux de la main-d'œuvre et les programmes de formation. On intensifie les programmes de formation à l'école et à l'usine établis sous les auspices des gouvernements provincial et fédéral et de certaines industries dans le but de préparer un plus grand nombre de travailleurs, mais la pénurie dure toujours et toutes les prévisions fondées sur les tendances présentes et probables nous portent à croire que la situation ne peut que s'aggraver. Aucune des campagnes de recrutement menées partout au Manitoba et au Canada n'ont réussi à combler les besoins de nos industries et le problème commence à prendre des proportions inquiétantes en particulier dans les mines et l'industrie du vêtement qui sont les deux employeurs les plus importants de la Province.

13. L'industrie minière s'est développée rapidement au Manitoba depuis quelques années entraînant une augmentation marquée dans les besoins de main-d'œuvre. Pendant ce temps, la réserve de mineurs et de travailleurs connexes n'augmente pas dans la même mesure. En dépit de leurs campagnes de recrutement intensives, les sociétés minières et le Centre canadien de la main-d'œuvre ne parviennent pas à atteindre l'effectif requis. Les salaires et les conditions de travail sont alléchants mais la nature même du travail, l'éloignement et le manque d'organisation urbaine satisfaisante rendent le travail dans les mines moins attrayant que les autres genres d'emploi. Il en résulte à ce moment un déficit de 2,000 travailleurs dans l'industrie minière du Manitoba, dont 60 p. 100 sont des travailleurs non-spécialisés et 20 p. 100 des ouvriers semi-spécialisés. Le Comité régional des Prairies sur la main-d'œuvre minière a entrepris une étude du problème, et les associations minières ont eu recours aux ministères

fédéral et provincial pour trouver une solution.

Le paragraphe 14.

14. On a embauché quelques immigrants mais la plupart de ceux qui voudraient travailler dans les mines n'ont pas une formation scolaire équivalente aux normes éducationnelles imposées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les porte-parole de l'industrie rapportent qu'à peine 15 p. 100 des mineurs canadiens en ce moment ont fréquenté l'école jusqu'à la huitième année ou plus, et que les autres ont quitté l'école avant la huitième année. Ceci indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir fréquenté l'école longtemps pour bien travailler dans l'industrie minière. Il semblerait donc raisonnable de fonder le choix des immigrants sur des critères moins sévères au point de vue de la scolarité. En tenant compte des progrès accomplis par les candidats, de leur intelligence naturelle, de leur habileté et de leur motivation, il serait possible de bâtir un effectif ouvrier susceptible de combler la pénurie présente et de faire face aux besoins probables de l'avenir.

A la page 25, le paragraphe 17.

17. L'industrie du vêtement est en butte elle aussi à une pénurie de main-d'œuvre qui revêt un caractère particulier. Elle compte, au Manitoba, parmi les principaux employeurs et elle est solidement établie. Dans le secteur de la fabrication, elle est l'une des industries qui emploient le plus de main-d'œuvre et elle occupe l'un des premiers rangs pour la valeur de sa production. D'après le rapport de COMEF, les perspectives et possibilités industrielles indiquent que l'embauche pourrait doubler au sein de cette industrie entre 1962 et 1975. L'accroissement des ventes et l'état du marché ont jusqu'ici confirmé cette tendance. Les possibilités d'exportation sont excellentes.

Et, l'avant-dernière phrase de ce paragraphe.

L'industrie a tenté de renflouer son effectif de main-d'œuvre par un programme de formation à l'usine et en allant s'établir dans des localités rurales pour y utiliser la main-d'œuvre locale. La pénurie, cependant, persiste à l'état aigu.

Le paragraphe 18.

18. Des pénuries de main-d'œuvre comparables à celles des industries minière et vestimentaire se dessinent à un moindre degré dans d'autres industries et les courants qui s'amorcent indiquent que ces problèmes persisteront. A l'échelle de la population et de l'effectif de main-d'œuvre du Canada, les besoins du Manitoba en matière d'immigration

représentent peu de chose mais ils ont pour la province une importance capitale. Quelques milliers d'emplois dans des régions-clé peuvent influencer sensiblement sur le taux de croissance et d'expansion économique de la province.

19. Les moyens de remédier à ces pénuries et d'attirer ces immigrants posent un problème concret, capital et urgent. Des arguments vagues et théoriques sur la mobilité de la main-d'œuvre ou sur ses possibilités de réadaptation au Canada ne sauraient être substitués à une action immédiate. Une attitude réaliste est essentielle car, si on ne parvient pas à trouver les travailleurs qu'il faut pour ces emplois vacants, les bailleurs de fonds, les économies provinciale et fédérale et tous les échelons de gouvernement en subiront les lourdes conséquences économiques. Il est difficile d'en mesurer toutes les répercussions mais, d'après des calculs estimatifs et modérés, si ces quelque 3,500 emplois vacants ne sont pas remplis d'ici deux ans dans les industries minière, vestimentaire et autres, il en résultera une perte globale d'environ 7,500 emplois, l'accroissement démographique sera diminué de quelque 28,000 âmes, le chiffre des salaires sera réduit de plus de 17 millions de dollars par année, les ventes industrielles subiront un fléchissement brut de 68 millions de dollars et les recettes d'exportation baisseront de 38 millions de dollars, sans compter ce qu'on pourra perdre au chapitre des immobilisations, du revenu gouvernemental et des épargnes sacrifiées à l'égard du coût par tête de tous les services publics.

20. Il ne s'agit ici ni de théories ni de possibilités mais de dollars et de sous et du progrès humain. Le Manitoba veut grandir. Les occasions ne lui font pas défaut et il peut contribuer de plus en plus à la croissance du Canada. Mais nous avons des besoins de main-d'œuvre que notre effectif provincial, régional et national ne peut satisfaire et que l'immigration, dans les cadres des politiques et des programmes actuels ou projetés du gouvernement fédéral, ne peut pas nous fournir.

VII. Vœux

1. Nous vous soumettons les vœux suivants en ce qui concerne notre politique d'immigration nationale, vœux qui, croyons-nous, serviront le mieux l'intérêt national à long terme comme à court terme:

Vœu n° 1—La politique nationale d'immigration à l'heure actuelle n'a pas la souplesse qu'il faut pour satisfaire aux besoins de chaque région ou de chaque province. Il y aurait intérêt à mettre au point des programmes précisément destinés à rétablir l'équilibre entre les diverses régions.

2. Nous sommes persuadés qu'une croissance régionale équilibrée est essentielle au progrès futur et à l'intérêt économique du Canada. Le Manitoba demande instamment l'adoption d'une ligne de conduite qui tienne compte de ce que les besoins nationaux ne peuvent se distinguer des intérêts régionaux, la somme de ces derniers étant synonymes de ceux-là.

3. Dans chaque région les besoins en main-d'œuvre sont variés et en fonction de son potentiel et de ses objectifs. Des politiques nationales en matière de main-d'œuvre et d'immigration doivent reconnaître l'existence de ces divers besoins, faute de quoi le déséquilibre actuel entre les diverses régions s'en trouvera aggravé d'autant.

4. On ne devrait rien négliger pour assurer, en matière d'immigration, une certaine souplesse dans la politique générale. De cette façon, on pourra favoriser, d'une façon active, une plus grande égalité entre les régions.

Vœu n° 2—Il est impossible de combler à l'heure actuelle des pénuries critiques de main-d'œuvre à cause du caractère actuel des règlements relatifs à l'immigration. Il y a intérêt, dans les délais les plus brefs, de prendre des mesures grâce auxquelles il sera possible, par l'immigration, de combler des pénuries actuelles ou futures, d'un caractère permanent, du point de vue de la main-d'œuvre.

5. Tout poste non pourvu correspond à une perte économique qui se fait sentir dans presque tous les secteurs de notre économie. La multiplication de ces postes à pourvoir peut porter préjudice à une société commerciale, une industrie, une province et une nation.

6. Les normes fédérales en matière d'immigration devraient être conçues de façon telle que chaque fois qu'une industrie a besoin d'ouvriers, qu'ils soient spécialisés, à demi spécialisés ou sans spécialité, on puisse pourvoir à ces postes par l'immigration sans qu'il faille pour cela une série d'interminables négociations entre le gouvernement fédéral, la province et l'industrie. Aussi longtemps qu'il s'agit de postes d'un caractère permanent, auxquels il est impossible de pourvoir, dans des délais raisonnables, en s'adressant à des Canadiens, on devrait autoriser l'immigration sans autres complications, quel que soit le degré d'instruction ou la spécialité. Il devrait exister des processus clairement définis fondés sur des programmes ou des politiques générales et souples grâce auxquelles il serait possible d'agir, de préférence au niveau des centres régionaux de la main-d'œuvre, pour anticiper et pallier les inconvénients des pénuries persistentes de travailleurs telles qu'il en est apparu dans les industries de la mine et du vêtement au Manitoba. Il serait inutile

de recourir à de longues négociations ou à des programmes à frais partagés.

Vœu n° 3—L'immigration, telle qu'elle est envisagée actuellement, portera préjudice au progrès des régions éloignées. Il y aurait intérêt à mettre au point des programmes particuliers destinés à favoriser précisément le progrès de ces régions.

7. Le Conseil économique du Canada a signalé les immenses possibilités du Nord et le caractère très particulier des problèmes qu'il pose du point de vue de la main-d'œuvre. Pour le «Grand-Nord» et le «Proche-Nord», il y aurait lieu d'aborder la question de l'immigration dans une optique toute particulière, d'adopter à cet égard une ligne de conduite particulière et hardie. Pour que se développent nos régions éloignées, il faut y mettre des gens pleins de l'esprit d'aventure.

8. Bien que les principes suivis actuellement en matière de main-d'œuvre ne permettent pas de parler d'une expérience très poussée, il est incontestable que l'immigrant a bien servi jusqu'ici la cause des progrès de ces régions nouvelles. Il y aurait lieu d'aborder, sous un jour nouveau, toute la question de la main-d'œuvre dans ces régions en s'attachant tout particulièrement aux principes et aux programmes à adopter en matière d'immigration.

Vœu n° 4—Il y aurait lieu en faisant des études en ce sens de s'arrêter aux besoins particuliers d'industries ou de régions particulières. Il y a avantage à assurer une liaison fédérale-provinciale relativement aux questions de main-d'œuvre et d'immigration. Celle-ci existe actuellement et doit être poursuivie et renforcée. Il y aurait lieu également de prendre immédiatement des mesures en vue de procéder à une étude détaillée, industrie par industrie, des besoins en main-d'œuvre des régions et des provinces à long terme.

9. L'expérience du passé montre bien le prix qu'il faut attacher à une action conjuguée des autorités fédérales et provinciales en matière de main-d'œuvre comme en d'autres secteurs. La question de la main-d'œuvre revêt d'ailleurs une telle importance qu'il faut insister davantage sur ce point. Il faut aussi, si on veut réussir, une collaboration entre les pouvoirs publics et l'entreprise privée et les travailleurs.

10. Il importe au plus haut point de disposer immédiatement pour chaque région, chaque province et chaque industrie d'une analyse détaillée destinée à déterminer les besoins à long terme en matière de main-d'œuvre. Les chances d'avenir et les problèmes particuliers à chaque région doivent faire

l'objet d'une étude. On doit savoir parfaitement quels sont les régimes de croissance des industries et, en conséquence, ce que seront leurs besoins en matière de main-d'œuvre.

11. On doit connaître avec précision le degré précis de spécialisation particulier à tous les emplois de chaque industrie. Dans un grand nombre de cas, le travailleur qui occupe un poste est trop spécialisé par rapport à la qualité du travail d'ensemble qu'on lui demande. Dans d'autres cas, au contraire, on pourrait améliorer la productivité en confiant à des ouvriers moins spécialisés certains aspects moins exigeants du travail. Ainsi, bien que l'on puisse affirmer que la productivité soit parfois fonction de l'augmentation de la spécialisation, le contraire est souvent vrai. Les ouvriers spécialisés s'adaptent généralement mal aux besognes monotones, faites de gestes indéfiniment répétés. Les ouvriers sans spécialité ou à demi spécialisés sont souvent plus aptes à ce genre de travail et, en définitive, plus productifs.

Vœu n° 5—Des normes d'entrée sans souplesse, fondées essentiellement sur des critères d'instruction, ne tiennent compte ni des réalités ni des besoins de l'économie. Elles constituent en quelque sorte un régime d'exception et ne sont pas propres à favoriser l'expansion. Il y aurait donc lieu de revoir ces normes et de tenir compte de préférence de l'aptitude et du potentiel de l'immigrant.

12. Afin de satisfaire aux exigences de chacune des régions du Canada du point de vue de la main-d'œuvre, il y a intérêt à envisager une modification des critères relatifs à l'instruction et à la spécialité. Les grandes raisons qui militent en faveur de cette revision portent sur la valeur d'autres critères en vue de déterminer la capacité à occuper un emploi ou à devenir un bon citoyen, le déséquilibre créé par l'application aux diverses régions de critères nationaux uniformes, la concurrence accrue dans la recherche de la main-d'œuvre spécialisée et instruite et, enfin, les conséquences malheureuses que peuvent avoir dans certains pays le caractère apparemment discriminatoire de ces mesures.

13. Voici ce qu'on peut lire à la page 9 du Livre blanc:

Les changements technologiques constants créeront une foule d'emplois nouveaux, en transformeront beaucoup d'autres et rendront périmés certains genres de travaux. Cette transformation entraînera de nouvelles occasions d'emploi pour un grand nombre de travailleurs, mais aussi le déplacement involontaire de beaucoup d'autres. Le travailleur produc-

tif dans ce milieu en évolution est celui qui possède l'instruction ou la formation de base nécessaire pour s'adapter aux nouvelles conditions pour apprendre un autre métier et profiter ainsi des nouvelles offres d'emploi. Le travailleur non-productif, exposé au chômage, est celui qui, faute d'instruction, est incapable d'apprendre un métier nouveau et plus complexe.

Voilà la base en quelque sorte doctrinale des critères exposés dans le Livre blanc en ce qui concerne «la spécialité et l'instruction». On a tort, cependant, de supposer que le travailleur qui n'a pas un nombre relativement considérable d'années scolaires soit pour autant dépourvu de la capacité d'apprendre. Il se peut qu'il ait été simplement privé de l'occasion de le faire.

14. Au Manitoba, plus particulièrement, si on songe au type d'homme qui a dans le passé colonisé et développé notre province, instruction scolaire et capacité d'adaptation sont loin d'être synonymes. On peut facilement mesurer autrement l'intelligence, l'aptitude et la capacité d'adaptation. Nous croyons, pour notre part, que la doctrine fédérale à cet égard n'est pas la bonne. Il aurait beaucoup mieux valu retenir ces méthodes plutôt que de se fonder simplement sur le degré d'instruction.

● (10.25 a.m.)

15. Il y aurait lieu d'appliquer avec plus de libéralité les critères relatifs au niveau d'instruction en vue de déterminer s'il y a lieu ou pas d'admettre l'immigrant, dans l'immédiat ou à long terme. Initiative, intelligence et talents latents doivent entrer en ligne de compte, surtout si l'on songe que les régimes scolaires d'un grand nombre de pays d'où nous tirons nos immigrants sont difficilement comparables aux nôtres et si on se rend compte aussi que des caractères autres que l'instruction peuvent revêtir une importance considérable lorsqu'il s'agit de déterminer la capacité personnelle de l'immigrant à recevoir une formation nouvelle ou superposée à celle qu'il a reçue. Ces considérations valent aussi pour sa capacité à devenir un bon citoyen.

16. On prétend que la doctrine sous-jacente au Livre blanc n'a en aucune façon les caractères de mesures d'exception. C'est sans doute exact si on ne retient que des considérations d'ordre ethnique ou géographique. Mais le Livre blanc n'en établit pas moins, manifestement, un régime d'exception qui frappe précisément le genre de personnes à qui notre pays doit d'être ce qu'il est. Prétendre que les régions nouvelles qui appellent les pionniers ont disparu, prétendre aussi que les personnes dont on a précisément besoin pour les mettre

en valeur ne sont par conséquent plus nécessaires nous paraît contraire à la réalité. L'avenir du Manitoba doit se rechercher du côté de ces régions septentrionales. L'intérêt du Manitoba, aujourd'hui comme toujours, sera servi par ceux qui, appartenant à toutes sortes de catégories sociales, viennent s'y établir. L'actuelle génération des personnes instruites au Canada est, bien souvent, constituée par les fils et les filles de ceux qui sont venus créer notre pays à la sueur de leur front. Ces hommes et ces femmes sont entrés au Canada riches, non d'une instruction poussée, mais du courage et de l'énergie qu'il fallait pour se faire chez nous une existence convenable pour eux et pour leurs enfants. Il faut toujours au Canada des gens comme ceux-là.

17. On prétend que la doctrine exposée dans le Livre blanc a un caractère expansionniste. Pourtant un programme qui exclut les gens moins instruits ou moins spécialisés ne tient aucun compte de la réalité contemporaine. Si le Canada a besoin d'immigrants, ce que nul ne conteste, il doit les trouver dans un monde où l'ouvrier spécialisé est recherché par tous les pays. D'autres pays cherchent à retenir leurs spécialistes et à en recruter en même temps d'autres. Appliquer à notre programme d'immigration des critères aussi éloignés de la réalité, ce n'est pas augmenter l'immigration, c'est simplement renoncer à notre meilleure source d'immigrants, c'est-à-dire aux travailleurs à demi spécialisés.

18. Ce caractère d'exception du programme se manifeste même en dehors de notre frontière. Un programme d'immigration aussi sélectif provoque du ressentiment dans un grand nombre de pays d'où nous tirons nos nouveaux citoyens. Il en résulte que cela pourra gêner notre effort de recrutement de travailleurs plus spécialisés.

19. De plus en plus la concurrence se fera vive dans le domaine du recrutement des immigrants instruits ou spécialisés que nous recherchons, concurrence née de la demande générale, dans tous les pays, de personnes qui répondent à cette définition, et qui se fait sentir à la fois dans leur pays d'origine, dans d'autres pays de leur propre continent ou d'autres pays qui, comme nous recherchent des spécialistes. C'est notamment le cas de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des États-Unis. La situation du Canada vis-à-vis un grand nombre de ces pays n'est pas entièrement favorable du point de vue, par exemple, du revenu, du niveau de vie, des progrès techniques ou de la stabilité politique. C'est dire que nous ferons sans doute l'expérience de difficultés grandissantes en matière de recrutement.

VIII. Conclusions

Dans ce mémoire la province du Manitoba a exprimé ses vues et ses recommandations en ce qui concerne le rôle que peut jouer l'immigration envisagée du point de vue du progrès économique national. Elle a aussi exposé les exigences de la croissance équilibrée des diverses régions les unes par rapport aux autres, envisagées dans cette optique. Elle s'est aussi arrêtée aux propositions contenues dans le Livre blanc relativement à cette croissance économique équilibrée. Elle a exposé certains de ses grands problèmes en matière de main-d'œuvre et a formé des vœux en ce qui concerne ce que doit être une politique nationale de l'immigration. Il va de soi que nos opinions se fondent sur des considérations d'un caractère régional ou local, dans le cadre général de l'intérêt national, ce qui est d'ailleurs tout naturel. Il n'en reste pas moins que nos points de vue sont valables pour un grand nombre d'autres régions ou d'autres localités de notre pays. Nous sommes en conséquence d'avis que les vœux que nous formons serviront à renforcer les principes et les programmes pratiqués par le Canada en matière d'immigration et, en conséquence, faciliteront le progrès de la nation par une utilisation plus rationnelle de ses ressources en matière de main-d'œuvre.

Nous sommes persuadés que le deuxième siècle de notre histoire offre au Canada autant de chances et d'occasions de progrès que le premier. Nous sommes en outre persuadés que nous devons relever tous ces défis avec confiance et profiter de ces occasions sans timidité pour peu que nous voulions réaliser tout notre potentiel sur les plans national ou international. Les Manitobains envisagent avec satisfaction cette occasion qui leur est offerte de participer à l'édification du grand avenir du pays tout entier. Il a toute confiance en son but. Le Manitoba a toute confiance en sa population, ses ressources et sa capacité de relever ces défis. La participation à cette croissance, dans des conditions d'égalité, de toutes les provinces exige une collaboration et une coordination des efforts entre les provinces et entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous sommes, pour notre part, disposés à ne rien négliger pour assurer à cet égard la participation et l'appui actif du Manitoba.

Le coprésident M. Klein: Avant de passer aux questions, y a-t-il des membres du Comité qui désirent ajouter un mot, ou vaut-il mieux procéder d'emblée à l'interrogation des témoins.

Le coprésident sénateur Langlois: Je crois qu'il faut procéder à l'interrogatoire.

Le coprésident M. Klein: J'ai là une liste de membres dans l'ordre suivant: M. Orlikow, M. Roxburgh, M. Munro...

M. Orlikow: Monsieur le président, je commencerai par dire que quelques-uns des principes fondamentaux de cette pétition sont très semblables aux questions, objections et critiques exprimées par des membres du Comité, moi y compris, à propos des principes énoncés dans le Livre blanc. Cependant, les ressortissants du Manitoba et moi-même, comme représentant de cette province, ne pouvons nous empêcher de penser qu'une bonne partie des difficultés de la province mentionnées par ce mémoire sont causées par certaines caractéristiques de la province qui, et je crois que je peux le dire lors de l'interrogatoire, ne peuvent réellement se résoudre même si le Livre blanc était amendé dans le sens des suggestions. C'est dans ce sens que je désire mener mon interrogatoire. Monsieur le président, j'ignore quelle procédure vous voulez suivre en ce qui concerne le temps d'interrogation imparti à chacun, mais quelle qu'elle soit, je m'y conformerai. Indiquez-moi simplement quand j'arriverai au bout de mon laps.

Le coprésident M. Klein: Si je me souviens bien, nous allons essayer de limiter l'interrogatoire à quinze minutes par personne et ensuite, s'il reste du temps, de revenir à qui en a besoin.

M. Aiken: Monsieur le président, avant que M. Orlikow commence, j'aimerais dire que j'espère que, comme le ton de ses questions peut le faire craindre, ceci n'évoluera pas en un débat sur les affaires internes du Manitoba, parce que le mémoire a été présenté sur un plan national. Bien qu'il puisse y avoir des raisons pour que M. Orlikow pense qu'il y a des problèmes spéciaux au Manitoba, j'espère qu'il n'ira pas trop loin.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'utiliserai le Manitoba comme illustration, comme le fait le mémoire. Les problèmes du Manitoba ne sont pas différents de ceux de la Saskatchewan ou, disons, des Maritimes. La majorité des immigrants de ce pays se sont établis en Ontario ou au Québec, et, en une moindre mesure, en Colombie-Britannique; nous devons nous demander pourquoi, et ce que nous devons faire pour changer cette situation. Monsieur le président, je désire me reporter à la page 20 du mémoire, où il traite de l'émigration des Manitobains et dit brièvement au bas de la page:

Le Manitoba a subi une émigration allant d'un minimum de 900 personnes en 1959 à un maximum de 12,300 personnes en 1965.

Le mémoire montre que l'émigration augmente à mesure que les conditions économiques s'améliorent. J'aimerais demander à M. Spivak si la cause en est le fait que le niveau des salaires du Manitoba est considérable-

ment plus bas que dans les régions industrielles du pays. Je n'ai pas les statistiques sous la main mais, citant de mémoire, une liste des cinquante plus grandes villes du Canada selon leurs taux de salaires moyens indique que Winnipeg, qui est la zone la plus rémunératrice de la province, se trouve quelque part entre le 45^e et le 50^e rang. N'est-ce pas là une des raisons principales de cette émigration?

M. Spivak: Laissez-moi faire une mise au point, Monsieur Orlikow. Les statistiques que vous citez indiquent les taux de salaires moyens par ville. Selon ces mêmes statistiques, Edmonton a dégringolé de 16 places depuis l'année précédente. Ceux qui habitent l'Ouest seront d'accord avec moi qu'Edmonton est à l'heure qu'il est en pleine prospérité et pour qu'elle baisse de 16 places, il doit y avoir quelque raison ou justification inhérente à la manière dont cette information a été compilée. Il faut se résigner à certaines choses. Le Manitoba, qui passe par une phase transitoire de son économie, n'a pas atteint en son industrialisation un degré aussi poussé que d'autres régions et il ne possède ni les industries hautement mécanisées ni les industries lourdes. C'est essentiellement une province agricole qui accomplit son industrialisation au XX^e siècle. C'est une province d'industrie de services avec une entreprise de vente en gros qui ne se limite pas au Manitoba mais s'étend à tout l'Ouest canadien, et en matière de manufactures, nous avons de petites fabriques, c'est tout. Nous sommes juste en train de nous transformer en une société civilisée et cosmopolite. C'est pourquoi, si nous calculons des moyennes pendant cette période de transition, nous trouvons que la composition de notre province est entièrement différente de celle de l'Ontario et d'autres régions, et en comparaison, le barème des salaires est donc en moyenne plus bas. Toutefois, il faut comprendre la variété d'industries et de services établis dans la province pour faire la vraie comparaison. Un de nos problèmes au sujet de la vitalité de notre économie, lorsque celle-ci atteint son plus haut point comme maintenant, est le fait que les jeunes gens de l'ancienne génération nés au Manitoba, à défaut d'avoir reçu une formation professionnelle ou artisanale suffisante pour faire face aux exigences des années 60 et 70, ne se trouvent qu'avec une instruction élémentaire qui ne leur permet pas de pénétrer dans les domaines spécialisés. Lorsqu'ils déménagent en dehors de la province, ils touchent ce qui semble un meilleur salaire parce qu'en comparaison l'industrie y est plus développée qu'au Manitoba, bien qu'en réalité, quand on compare le salaire au coût de la vie, je ne sois pas si sûr que celui-là soit plus élevé.

L'émigration nette à laquelle nous nous référons représente la différence entre la population qui a déménagé de la province et celle qui a emménagé dans la province. Ainsi, si l'on a une émigration de 12,000 personnes, cela peut représenter une émigration de 35,000 personnes et une immigration de 23,000. L'idée est donc qu'il y a toujours des gens qui émigrent au Manitoba. A notre point de vue, l'immigration, en tant qu'instrument de la politique économique, peut remplir ce vide. Nous savons qu'il y a la question du climat. Je suis le premier à admettre que c'est vrai. Nous savons que nos jeunes gens vont se chercher d'autres places à cause des conditions climatiques. Nous l'admettons, mais nous savons aussi que, au cours de notre histoire, des immigrants d'autres régions s'établirent au Manitoba et y restèrent quoique d'autres contrées leur offrissent de meilleures situations et de meilleures conditions de travail et de salaire. Nous croyons fermement que, si l'immigration continue, les gens qui viennent à notre province y resteront pour aider à maintenir l'élan de notre croissance économique, et que leur contribution sera d'un grand bénéfice.

M. Orlikow: Vous n'avez pas besoin de me persuader des bénéfices de l'immigration pour ce pays, ou pour le Manitoba, Winnipeg ou mon propre arrondissement en particulier, qui est un arrondissement d'immigrés. J'ai l'impression que l'immigration causera des difficultés et je me demande si leur solution ne pourrait se trouver partiellement entre les mains du peuple et du gouvernement manitobains pour ralentir cet écoulement en prenant les mesures nécessaires.

M. Spivak: Quelles mesures nécessaires?

M. Orlikow: L'une d'elles que j'ai déjà mentionnée est la question des taux de salaires qui devraient être comparables à...

M. Spivak: Monsieur Orlikow, permettez-moi de vous interrompre. Je crois qu'au Manitoba nous avons le taux de chômage le plus bas du Canada, après la Saskatchewan, peut-être. Je crois savoir que les Prairies ont le moins de chômage. Les salaires sont une question à négocier entre les ouvriers et les patrons. Quand l'économie est aussi prospère qu'aujourd'hui, quand les manufactures reçoivent des commandes fantastiques, il me semble que les ouvriers sont dans la meilleure situation possible pour négocier leurs salaires. Si à votre avis les salaires sont trop bas, je dirai alors que les ouvriers ne savent pas se défendre. Cependant, en vérité, les ouvriers ont su se défendre. Les salaires ne sont pas plus bas. Ce que vous, et, je crois, d'autres politiques de même opinion aussi, ignorez, constamment c'est que nous n'avons pas le même genre d'industries que dans l'Ontario et

vous oubliez aussi que nous avons créé une vaste industrie de services. Nous avons une industrie agricole et tout récemment nous avons développé l'industrie minière et d'autres ressources qui paient mieux et, je crois, nous élèverons dans quelques années à un niveau économique tel que vous ne pourrez plus répéter votre déclaration.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai jamais laissé entendre qu'on maintenait les salaires bas délibérément, ni que les ouvriers ne se défendaient pas bien. Une des façons de réagir contre des salaires trop bas (je ne parle pas des syndicats, mais des ouvriers), c'est de quitter sa place. Si l'ouvrier en construction peut gagner \$1.—de plus au barrage de la Rivière de la Paix ou sur d'autres chantiers de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta septentrionaux, il ne vas pas rester au barrage du Churchill ou du Nelson, il va partir pour la Colombie-Britannique. Je me demande Monsieur le président, si M. Spivak pourrait nous détailler certains de ses renseignements. Il a mentionné une pénurie de 3,500 ouvriers dans les industries minières et de l'habillement. Pouvez-vous nous fournir les données par industrie, c'est-à-dire, comment se diviseraient ces ouvriers si on les avait.

M. Spivak: Eh bien, nous savons que 2,000 se placeraient d'emblée dans les mines et 1,500 dans l'industrie de l'habillement. Nous savons aujourd'hui à peu près mille machines à coudre inoccupées au Manitoba.

M. Orlikow: En ce qui concerne les mines, où se trouve la pénurie?

M. Spivak: Dans la région de Thompson et du lac Lynn.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. Spivak une question sur le taux des salaires. A Thompson et au lac Lynn, il est extrêmement bon comparé à celui de n'importe quelle région du Canada. Mais je sais pour y avoir été et M. Spivak le sait sûrement aussi, qu'une des plaintes majeures des gens qui y vont (il y a un va-et-vient considérable, autant de gens qui y vont que de gens qui en reviennent, paraît-il) est la rareté et la cherté des logements. Même si le niveau des salaires est très élevé, après que l'ouvrier ordinaire a payé son loyer et son combustible, et la saison froide est beaucoup plus longue à Thompson qu'à Ottawa, le salaire annuel qui paraissait très bon sur le papier s'évapore tout simplement. Est-ce qu'on a fait remarquer cette situation au gouvernement manitobain? Dans l'affirmative, a-t-il fait quelque chose pour y pallier?

M. Spivak: Monsieur Orlikow, vous venez de prouver notre point de vue. Vous avez indiqué que les salaires sont aussi bons que dans le reste du Canada, mais vous remar-

quez qu'il y a d'autres facteurs qui déplaisent aux gens. Notre point de vue est que, s'il y a vraiment une mobilité de la main-d'œuvre (et il faudra bien des années pour le vérifier correctement car la main-d'œuvre en est encore au biberon en matière d'organisation régionale), nous ne pouvons attendre de déterminer ce qui induit les gens à déménager et quels avantages, s'il y en a, il faut leur offrir pour en assurer la stabilité. Nous vous signalons simplement que l'immigration est une réponse. Il nous faut des mineurs au nord. C'est parce que les mineurs quittent le nord; c'est parce qu'on assiste à une expansion économique qu'il faut des mineurs dans le nord. Je sais par mes voyages outre-mer et par des entretiens avec des directeurs fédéraux en Europe occidentale et à Paris qu'il y a des mineurs disponibles dans le nord de la France. Ils viendront au Canada. Ils n'ont ni la formation ni l'instruction requises, mais ce sont des gens qui sont libres aujourd'hui et nous n'avons qu'à leur ouvrir nos portes et nous remplirons le Nord de gens disposés, qui ont de l'expérience, qui ont été déplacés de leurs propres foyers et qui sont maintenant prêts à recommencer leurs vies. Tout ce que nous avons à faire, c'est de les amener chez nous. Je crois que, s'ils venaient, nous leur ferions certainement construire les habitations nécessaires.

M. Orlikow: Il y en a beaucoup de construites. La dernière fois que j'étais à Thompson, on m'a dit qu'il y avait trois équipes: une au travail, une qui emménageait et une qui déménageait. Cela peut paraître simpliste, mais c'est ce qu'on m'a dit. On m'a dit qu'il n'y avait rien de changé, que si un appartement de quatre pièces coûte plus de \$200—par mois, avec le chauffage, il revient à 225—ce qui ôte une bonne partie de l'envie d'aller s'établir là-bas. Je me demande justement si le gouvernement manitobain a discuté avec cette minable petite société, l'International Nickel Company, la possibilité d'investir pour rendre l'habitation plus commode et plus agréable pour les occupants.

M. Brand: Qui est propriétaire des logements?

M. Orlikow: Les entreprises privées.

M. Brand: Ce ne sont pas les intérêts mineurs?

M. Orlikow: La province du Manitoba a-t-elle discuté la situation avec la compagnie? Je sais que le syndicat a souvent adressé des instances.

M. Spivak: J'ai appris que l'International Nickel Company traite actuellement avec divers exploitants en vue de l'expansion des installations de Thompson, non seulement pour satisfaire aux exigences de la main-

d'œuvre qui survient, mais aussi pour répondre aux besoins prévus. Nous avons mentionné qu'il nous manque 2,000 ouvriers; cette opinion est fondée sur une enquête industrielle. Nous savons cependant que la main-d'œuvre a également effectué une enquête. Nous n'en connaissons pas encore les résultats exacts, mais nous pouvons les prévoir: au cours des deux ou trois prochaines années, nous aurons besoin de près de 7,500 mineurs supplémentaires dans le Nord du Manitoba.

M. Orlikow: Si tout le travail de la compagnie se borne à négocier avec les exploitants la construction de maisons—très coûteuses à cause du terrain et du climat—pour que les gens s'y installent comme ils s'installent partout, à payer le prix du loyer ou de l'achat et les frais de chauffage, et si la compagnie n'est pas disposée à faire quelque chose pour réduire les frais, les difficultés vont continuer. L'afflux ne cessera pas, mais le reflux sera presque aussi rapide.

M. Spivak: A mon avis, monsieur Orlikow, si l'on assouplit les lois de l'immigration en quelque semaines, comme il est conseillé dans notre mémoire, nous attireront les immigrants dans le Nord du Manitoba. Ils s'y installeront et seront prêts à y passer leur vie. Ainsi, nous n'aurons pas le mouvement que nous connaissons actuellement. Nous le répétons: presque tous les emplois sont pris, et le bas de l'échelle de l'emploi sera toujours mobile. Les gens qui se trouvent nécessairement dans cette situation passeront d'une industrie à une autre. Ils seront dans les mines pendant un certain temps, puis ils iront ailleurs. Nous aurons toujours cette situation, mais les besoins seront finalement satisfaits, croyons-nous, grâce à l'immigration. Je suis également certain que l'entreprise privée—dans ce cas, l'International Nickel Company—fera tout le nécessaire pour assurer le maintien de la main-d'œuvre dans la région septentrionale, car leurs activités pourraient décliner très sérieusement s'il n'en était pas ainsi.

M. Orlikow: Monsieur le président, je sais que mon temps de parole est expiré, mais je voudrais poser une question à laquelle M. Spivak pourrait maintenant répondre brièvement. Je pourrais y revenir plus tard. Monsieur le président, je sais que vous comprendrez le motif de ma question. Je voudrais demander à M. Spivak si la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement n'est pas particulière à la province du Manitoba. Nous avons également cette pénurie dans le Québec et dans l'Ontario. Ce sont là les trois centres principaux de l'industrie du vêtement. Cette pénurie n'est pas due au fait que dans notre industrie en expansion—je ne critique ici ni la main-d'œuvre ni la gestion—les taux de salaires payés dans cette industrie sont

tombés beaucoup plus bas que ceux des autres industries dont la mécanisation et la productivité sont beaucoup plus poussées. N'y a-t-il vraiment aucune solution à ce problème?

M. Spivak: Monsieur le président, cette déclaration n'est pas tout à fait exacte. Il n'y a jamais eu autant d'employés dans cette industrie, et leur nombre continue de s'accroître. Elle a réussi à trouver de nouveaux débouchés et son expansion a eu pour résultat une nouvelle demande d'employés. Or, on ne peut les obtenir.

M. Orlikow: Mais pourquoi ne peut-on pas les obtenir?

M. Spivak: A cause de la pénurie.

M. Ryan: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire. N'est-il pas vrai qu'un grand nombre de femmes d'immigrants sont employées dans l'industrie du vêtement où elles se montrent très utiles?

M. Spivak: L'histoire de cette industrie révèle en effet l'emploi d'un grand nombre de femmes d'immigrants qu'elle attire à cause de leurs aptitudes. D'autres n'emploieront pas ce mot. Elles ont des aptitudes pour le travail à la machine.

Le coprésident M. Klein: A ce sujet, je pourrais vous faire part d'une étude effectuée aux États-Unis. Les ouvriers employés dans l'industrie américaine du vêtement sont aujourd'hui, par exemple, tous Porto-Ricains, alors qu'il y avait auparavant des Italiens, des Grecs, des Juifs, etc. Mais il se trouve que chaque vague d'immigrants enrichit la précédente. C'est ce qui arrive tout le temps. L'immigration, dirais-je, accroît le niveau de vie de la nation où elle pénètre car elle enrichit le reste des habitants.

M. Roxburgh: Monsieur le président, je ne suis pas député du Manitoba, mais je siége, à la Chambre du côté du gouvernement. Je voulais simplement préciser ce point, car ce que j'ai à dire pourrait surprendre le ministre. Après avoir traité du Livre blanc appuyé, bien entendu, par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, dans l'ensemble, montre une impuissance totale dans le domaine de l'immigration—et je crois bien que je parle pour tous ses membres à cet égard, ce mémoire apparaît comme une révélation aux yeux du comité. Je serai d'une entière franchise. Pour moi, comme, j'en suis sûr pour chacun des membres de ce comité, ce mémoire est le plus réaliste et le plus objectif que nous ayons eu. Il permettra d'affermir puissamment le bras de ce comité. Le principe de ce mémoire s'accorde en tous points avec la façon de penser de ce comité: j'ai participé à toutes ses réunions, sauf une seule. Tous ses membres devraient en convenir, indépendam-

ment de leurs opinions politiques. Chaque membre admettrait—j'en suis sûr—qu'il s'accorde pleinement avec la façon de penser du comité.

Maintenant, Monsieur le ministre, je ne crois pas qu'il s'accorde nécessairement avec l'opinion du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je suis en train de parler de ce comité. Je tiens à vous féliciter, vous, votre ministère et le gouvernement du Manitoba d'avoir présenté à ce comité un programme réaliste et objectif que nous appuierons, j'en suis persuadé. Cependant, le tableau d'ensemble ne s'applique pas uniquement au Manitoba, mais à tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Encore une fois, je tiens à vous féliciter au nom de nous tous, et pour une fois, Jack Roxburgh ne pose pas de questions, car pour parler très franchement, je ne trouve pas de questions à poser. Je vous remercie.

M. Munro: Monsieur le président, à mon avis, l'un des problèmes qui nous concernent le plus est ce type régional d'immigration que vous semblez souhaiter. Ce thème se retrouve d'un bout à l'autre de votre mémoire. Vous mentionnez l'existence de chômage dans certaines régions-clé de votre province. Or, d'après le thème général de votre mémoire, l'immigration serait l'une des mesures gouvernementales-clé qu'on devrait adopter pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre. Or, qu'est-ce qui vous fait croire que les immigrants iraient, par exemple à Thompson, dans l'industrie minière ou dans celle du vêtement, contrairement aux Canadiens non qualifiés qui sont peut-être dans cette région depuis 10 ans, ou qui y sont nés? Pourquoi auraient-ils plus envie d'aller dans cette région que les travailleurs canadiens non qualifiés, dont certains sont peut-être en chômage?

● (10.55 a.m.)

M. Spivak: Laissez-moi vous expliquer. Nous vous avons déclaré qu'on n'a pas assez étudié les raisons de la main-d'œuvre. Nous savons simplement qu'il y a des mineurs disponibles qui ne quitteront pas les provinces atlantiques pour aller dans le Manitoba. On les a sollicités. On leur a envoyé des équipes de recrutement, mais ils ne sont pas disposés à émigrer.

Permettez-moi de vous expliquer concrètement comment je conçois l'action du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, suivant notre programme, et dans la situation actuelle. Le bureau régional de la Main-d'œuvre est chargé de déterminer les besoins de main-d'œuvre. Or, il jugerait que des mineurs sont nécessaires dans le Nord. Il chercherait ensuite, à travers le Canada, des mineurs disponibles et chercherait à savoir s'il y a de la mobilité et si ces besoins peuvent être satisfaits. Si cela est impossible,

il s'adresserait alors au marché mondial du travail pour trouver des immigrants disposés à venir au Manitoba. Sa décision concernant l'entrée au Canada de ces gens serait fondée sur leurs capacités, leurs aptitudes, leur intelligence et leur facilité d'adaptation. Autrement dit, si nous devons embaucher des gens dont l'instruction correspond à la sixième année, ils pourraient venir s'ils satisfaisaient à toutes ces dispositions.

Ainsi, la pénurie de main-d'œuvre déterminée par le bureau régional serait résorbée soit de l'intérieur, soit de l'extérieur du Canada et le bureau lui-même serait chargé de trouver la main-d'œuvre. C'est la solution simple. La première tentative s'effectuerait à l'intérieur du Canada, mais s'il n'y a aucune mobilité, et nous savons qu'il n'y en a pas dans ce cas—ce qu'il découvrirait immédiatement, tel est l'autre facteur—le retard que nous connaissons actuellement n'existerait pas, non plus que les études supplémentaires et les déterminations additionnelles, puisque vous n'avez qu'à aller là-bas pour constater qu'on a besoin d'eux. Or, nous savons, grâce aux événements qui se sont déroulés non seulement dans le Manitoba du Nord, mais encore dans d'autres parties du Nord de l'Ontario, et dans d'autres régions où l'industrie minière connaît exactement la même situation que si la main-d'œuvre n'est pas disponible au Canada, il va simplement à l'étranger pour la trouver.

M. Munro: Monsieur Spivak, s'il y a des gens qui vont là-bas pour travailler dans l'industrie du vêtement pour aller ensuite dans d'autres régions du Canada, qu'est-ce qui vous fait penser que l'arrivée d'un nombre X de travailleurs non qualifiés de l'étranger n'amènerait pas la même situation dans un court délai.

M. Spivak: Cela n'est pas garanti, mais je vous dirais que nous avons connu une expérience semblable quand l'Ouest a été peuplé. Les gens qui peuplaient l'Ouest n'avaient aucune raison d'y rester. Le climat était contre eux. Les autres régions leur offraient des possibilités; une certaine mobilité s'est fait sentir et certains sont même partis. Nous sommes heureux de mentionner que bon nombre de Manitobains ayant quitté notre province sont à la tête des principales sociétés canadiennes, et ce mouvement ne cessera pas. Mais nous sentons, et il y a lieu de croire, en effet, à cause du passé que nous garderons la majorité des immigrants disposés à venir au Canada et, plus particulièrement, au Manitoba, pour y refaire leur vie. Sur cette base, ils seront disposés à s'installer, à s'adapter et à construire leur vie comme ils l'entendent.

M. Munro: Quantité de faits prouvent et je suis certain que la plupart des membres du comité l'admettraient—que notre principal

souci, lorsque nous essayons d'élaborer une politique d'immigration satisfaisante, consiste à reconnaître les liens familiaux étroits qui unissent bon nombre de Canadiens récemment naturalisés à leur parenté dans d'autres pays, et leur très sincère désir de les faire venir dans notre pays pour maintenir ces liens ici même. Nous savons que la plupart des immigrants viennent dans les principales régions urbaines de Toronto et d'Hamilton. Puisque le noyau est maintenant dans cette région, ils vont essayer d'y faire venir tous leurs parents, comme on peut naturellement s'y attendre. Il me semble qu'il nous faut une politique capable de réagir contre ce mouvement. En attendant, j'estime que vous pouvez accepter autant d'immigrants que vous voulez, mais si vous considérez—et votre exposé propose de très bons projets et condamne la discrimination—mais si, en fait, vous déclarez vouloir l'immigration au Canada de manière à les installer dans une région que les autres Canadiens n'apprécient pas particulièrement, il y a là une sorte de discrimination à rebours, n'est-ce pas?

● (11.00 a.m.)

M. Spivak: Je voudrais traiter un grand nombre de questions. Tout d'abord, le fonds ethnique du Manitoba est aussi divers que celui de n'importe quelle autre province canadienne, selon moi. Nous avons des origines ethniques différentes et je ne vois rien qui indique un exode des habitants de notre province. Il se trouve simplement que nous n'avons pas eu une proportion suffisante d'immigrants. Si nous l'avions eue, notre province aurait connu l'expansion. De la même manière, nous aurions pu, en tout cas, satisfaire nos besoins immédiats.

Deuxièmement, nous ne vous disons pas que nous essayons de placer les gens sur notre frontière du Nord pour en tirer avantage. Nous vous disons simplement qu'un grand nombre de gens, dans le monde entier, veulent venir au Canada. Ces gens connaissent à la fois la vie dans le Nord et dans les régions minières. Ils sont donc tout à fait disposés à vivre dans cette région. C'est ce que nos enquêtes nous ont appris. Le Directeur de l'immigration était avec moi en Europe. Nous avons visité nos bureaux fédéraux en Europe de l'Ouest et dans le Royaume-Uni. Nous avons parlé à près de 20 directeurs du ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration installés outre-mer. Nous avons visité les bureaux et examiné les gens lors des entretiens. Nous avons examiné les demandes ainsi que celles qu'on a rejetées. Je puis vous affirmer que des centaines de demandes rejetées émanaient de gens qualifiés qui accepteraient de vivre dans le Nord, car ils en ont fait l'expérience. A notre point de vue, ils

apporteraient la contribution nécessaire. Je ne veux pas dire que nous allons nécessairement envoyer dans le Nord une personne sans expérience. Bon nombre de gens disponibles n'ont pas les qualités professionnelles et scolaires requises aujourd'hui. Cependant, leur expérience est suffisante, et leur demi-qualification devrait leur permettre de vivre dans une région du Nord.

M. Munro: Monsieur Spivak, j'ai eu affaire, d'une manière ou d'autre, à l'immigration pendant quatre ans, puisque je suis membre et originaire de l'une des circonscriptions les plus cosmopolites—sans doute—du Canada. L'une de mes fonctions consistait à faire tout ce que je pouvais pour faciliter aux Canadiens de diverses origines l'entrée de leurs parents au Canada. Je puis dire ceci: pendant près de quatre ou cinq ans, j'ai très rarement constaté—en fait presque jamais—de la part des Canadiens qui veulent faire venir leurs parents et de la part des immigrants éventuels—le désir de s'installer dans le Nord et dans le Nord du Manitoba. Ils veulent se joindre à leurs parents et mener leur vie dans les régions urbaines, et c'est exactement ce qui est arrivé.

Vous me demandez d'oublier une expérience quotidienne de quatre années et d'accepter une de vos déclarations dont j'ai tous les jours constaté qu'elle n'était pas fondée. J'ai du mal à accepter cela. J'estime que si vous désirez l'immigration régionale, il s'agit d'un problème bien différent de l'immigration en général. Si vous voulez l'immigration régionale, il vous faudra l'encourager à l'aide de stimulants—au palier fédéral ou provincial: peut-être l'obligation pèse-t-elle sur les deux, ainsi, peut-être que sur l'International Nickel Company—de prévoir des stimulants capables d'attirer des immigrants dans notre pays, leur faire désirer d'y venir et d'y rester. L'entrée d'un plus grand nombre d'immigrants et leur envoi dans le nord où l'on a besoin d'eux ne résoudra pas le problème. Je le sais personnellement et j'en suis convaincu. Je voudrais connaître les stimulants et les mesures gouvernementales du Manitoba, celles de l'International Nickel pour nous assurer que, si nous adoptions vos propositions—et je ne dis nullement que nous ne devrions pas les adopter—en employant les ressources gouvernementales pour diriger les immigrants dans le Nord, dans les mines, comme vous le proposez, pour les attirer dans votre industrie du gouvernement, ils y resteront.

M. Spivak: Laissez-moi vous expliquer certaines choses. Tout d'abord, je ne m'oppose pas vraiment à vos déclarations. Tout ce que je vous dis, c'est que nous avons vraiment besoin d'un plus grand nombre de gens que ceux dont vous avez l'expérience, qui parrai-

nent leurs parents et qui sont naturellement attirés dans cette région, car leurs parents sont installés dans une région urbaine et veulent vivre près d'eux. Je vous déclare que nous devons aller à l'étranger pour en amener plus de gens. Si nous faisons venir plus de gens, ceux-ci feront venir leurs parents qui, à leur tour, développeront le courant d'immigration.

Le coprésident M. Klein: Vous parlez des immigrants non parrainés?

M. Spivak: Je parle, en général, des immigrants non parrainés, mais je vous déclare que nous pouvons avoir la même expérience, si nous réussissons à fixer des immigrants dans les régions du Nord.

Il y a cependant une ou deux choses que vous devriez connaître. Le Manitoba dispose, en fait, d'un programme de participation avec les employeurs à l'égard du remboursement du voyage au gouvernement si l'immigrant consent à rester deux ans dans la région c'est-à-dire pendant la période du programme de participation aux frais de voyage. Il s'agit d'un programme de frais partagés à 50 p. 100 avec les employeurs, programme qui fonctionne déjà. Nous participons également aux frais de publicité dans les pays d'outre-mer et nous insistons également sur le paiement, de la part de l'employeur à l'immigrant, d'un prêt de démenagement qui variera selon qu'il s'agit d'un personne seule ou d'une famille. Ce prêt est en réalité considéré comme une subvention si l'immigrant demeure pendant deux ans. Ce programme fonctionne actuellement.

Nous avons également déclaré—bien que je n'aie pas lu le paragraphe en question—qu'il y aura peut-être des programmes beaucoup plus dynamiques et plus intéressants qu'on devrait créer et adapter. Nous pensons, par exemple, que le programme de paiement du voyage tel qu'il existe actuellement, lèse les provinces de l'Ouest, car il est évidemment moins coûteux pour l'immigrant d'accepter un prêt de voyage à Toronto au lieu du coût supplémentaire exigé par le transport de la famille au Manitoba, en Saskatchewan ou en Alberta. Le gouvernement fédéral devrait réorganiser sa politique en fonction de ces données, et peut-être accorder une subvention à l'immigrant éventuel. Ainsi, il ne croira pas immédiatement qu'il peut parcourir le Canada à un prix aussi bas que possible et s'installer à Toronto au lieu d'aller dans l'Ouest ou dans d'autres régions.

Par conséquent, je ne suis pas en désaccord avec vous. Je pense que nous devons élaborer des programmes nouveaux et intéressants. Tout ce que j'affirme, et c'est là le principe de notre mémoire, c'est qu'il faut prendre en considération les territoires régionaux, éva-

luer leurs besoins et en tenir compte. Le programme devra reconnaître la nécessité d'associer les aptitudes et l'instruction avec l'intelligence, la facilité d'adaptation, l'initiative et les capacités.

M. Munro: Je suis d'accord. Vous offrez un moyen pratique qui permettrait peut-être de le faire grâce à un régime plus complet de subventions. Nous pourrions peut-être faire quelque chose à ce sujet, mais je crois que même les immigrants sans métiers et sans parrains qui arrivent au pays, autrement dit ceux qui viennent à leur propre demande et sans parrains, désirent aussi—comme chacun de nous au comité le désirerait s'il était de descendance polonaise ou italienne, bien qu'il n'ait pas été parrainé pour venir au pays désirerait naturellement se rapprocher des centres où plusieurs de ses compatriotes habitent. Il nous faudra toujours réagir contre cette sorte d'attraction.

La seule chose à faire à mon sens, c'est non seulement d'accorder un régime d'octroi qui défraiera leur voyage jusque-là, mais une sorte de programme d'état pour garantir des conditions d'existence et de salaire comparables à celles des autres régions du pays. Il n'est pas du tout pratique à mon sens sans égard à la quantité d'immigration, de compter que ces gens iront travailler dans des régions où les autres Canadiens ne veulent pas aller. Ces gens arrivent ici, et très vite, avec raison d'ailleurs, ils veulent avoir les mêmes droits de mobilité que tous les autres Canadiens. Croire qu'ils iront travailler dans une région qui n'offre aucun attrait aux autres Canadiens est plutôt répugnant.

C'est là, à mon sens, le facteur essentiel qu'il ne faut jamais oublier. Si nous assumons la responsabilité de faire entrer des milliers de personnes au pays, nous avons aussi la responsabilité de voir à ce que les occasions qui leur sont offertes soient comparables aux occasions et aux conditions de travail et de gîte dont jouissent les autres Canadiens au pays.

Ce qui m'intéresserait davantage dans un mémoire comme celui-ci, serait de voir des propositions pratiques au sujet des programmes que l'industrie privée au Manitoba et le gouvernement du Manitoba sont en mesure d'entreprendre à ces fins.

M. Spivak: Puis-je faire quelques propositions? Nous ne prétendons pas qu'il soit facile d'élaborer un programme d'immigration comme celui que nous avons indiqué. Ce sera difficile, mais ce que nous soulignons, c'est que le Livre blanc nous interdit même d'essayer. C'est là le premier point.

• (11.10 a.m.)

Le deuxième point concerne les régions du Nord. Je dois signaler que nous avons déjà des

Canadiens établis là-bas; ils travaillent là-bas depuis le tout début. Dans la ville de Flin Flon nous avons à peu près 10,000 personnes et dans la ville de Thompson nous en avons 12,000; à Lynn Lake, nous avons 4,000 âmes et à Churchill, qui est notre port septentrional, nous avons au moins de 2,000 à 3,000 personnes qui habitent là-bas depuis des années et qui ont des antécédents ethniques variés. Nous avons eu des fluctuations, nous le savons, mais nous avons eu du progrès. L'une des choses que vous ne comprenez pas c'est que la raison de notre insistance pour obtenir des immigrants n'est pas que nous perdons du monde et que nous voulons maintenir ce que nous avons, c'est que nous augmentons nos facilités et nous commençons à peine, au Manitoba, à exploiter les ressources souterraines. Nous ne pourrions pas en bénéficier à moins de pouvoir créer et aménager des centres de population.

L'autre facteur que je veux souligner, c'est l'impression répandue ici que les conditions sont tellement difficiles qu'elles sont un élément de dissuasion. Je dois vous signaler qu'à mon sens Thompson, est un centre modèle comparable à n'importe lequel au pays et tous les confort qu'on peut souhaiter s'y trouvent. Je puis vous dire qu'en m'appuyant sur les discussions que j'ai eues régulièrement avec le directeur de l'immigration fédérale à Paris, anciennement directeur à Rome, au sujet des besoins des mineurs et des choses qu'il leur faudrait pour se déplacer du nord de la France vers le Manitoba, les conditions que j'ai indiquées et les confort qu'on leur offre sont assurément meilleurs que ceux dont ils jouissent actuellement. Ils sont vraiment attrayants pour ces gens. Le seul problème, c'est que ces gens-là ne rencontrent pas les exigences du Livre blanc concernant la formation et l'éducation. C'est le seul empêchement à leur venue.

Le coprésident M. Klein: M. Munro, votre temps de parole est écoulé. Sur la liste de ceux qui veulent poser des questions j'ai les noms du sénateur Willis, de M. Baldwin de M. Régimbal, de M. Enns, de M. Badanai, du Dr Haidasz, du sénateur Pearson et de M. Nasserden.

Me permettez-vous de vous poser une question avant d'inviter le sénateur Willis à le faire?

Si je comprends bien, il y a un état d'urgence au Manitoba, et si le Manitoba doit croître, il lui faut de l'immigration. C'est bien cela?

M. Spivak: Oui.

Le coprésident M. Klein: Puis-je vous demander si on n'est jamais intervenu auprès du ministère de l'Immigration au sujet de cet état d'urgence où vous vous trouvez?

M. Spivak: Oui, depuis plusieurs mois. Il y a eu des pourparlers entre moi-même et le ministre et le sous-ministre et des réunions des fonctionnaires de notre ministère et du sous-ministre et de l'agent régional à Winnipeg.

Le coprésident M. Klein: Seulement depuis quelques mois?

M. Spivak: Non, je crois que cela remonte au mois de septembre.

Le coprésident M. Klein: Pas avant cela?

M. Spivak: Non.

Le coprésident M. Klein: Si je comprends bien, il n'y a pas d'immigrants à l'assistance publique pour ainsi dire, au Manitoba.

M. Spivak: C'est très difficile pour moi de répondre à cette question, mais mon impression, c'est qu'il y en a très peu s'il y en a. Je ne peux pas répondre, en fait.

Le coprésident M. Klein: Une dernière question: A l'heure actuelle est-ce qu'il en part plus qu'il n'en arrive?

M. Spivak: Il en part toujours plus qu'il n'en arrive; il s'agit évidemment de citoyens et non d'immigrants.

Le coprésident M. Klein: Je vois.

M. Spivak: Au cours des cinq dernières années, nous avons reçu approximativement 14,500 immigrants, en moyenne 3,000, 2,500 et 3,500 par an.

Le coprésident M. Klein: C'est là le nombre de ceux qui partent?

M. Spivak: C'est le nombre qui arrivent et que nous avons reçus en vertu de la politique d'immigration du gouvernement fédéral. Au cours des cinq dernières années, la moyenne fut de 14,500. Cela représente une moyenne d'environ 3,000 par année. L'an dernier, je crois que nous en avons reçues environ 3,100.

Le coprésident M. Klein: Combien de ces immigrants s'en vont?

M. Spivak: Nous ne saurions dire le nombre des immigrants, exactement. Tout ce que nous pouvons dire, c'est le nombre des départs de la province, qui comprennent aussi des arrivants en provenance du Canada et les départs de ceux qui s'en vont. Au cours de l'année dernière, cela représente 12,300 personnes mais dans l'ensemble, il ne s'agissait pas d'immigrants. Il s'agissait de citoyens. Il s'agissait essentiellement de jeunes gens, sans métier, qui se déplaçaient.

Le coprésident M. Klein: Mais le bilan statistique serait plus avantageux si l'immigration était plus considérable?

M. Spivak: En fait, si nous établissons la comparaison avec l'Ontario, nous savons qu'il y a eu des départs depuis l'Ontario vers les

États-Unis, d'environ 15,000 émigrants vers les États-Unis; c'est-à-dire des gens d'Ontario qui s'en vont aux États-Unis chaque année. Je crois que les statistiques confirmeraient la situation et en fait, si l'Ontario n'avait pas eu son programme d'immigration intense, la proportion de son gain net au cours des cinq dernières années aurait été inférieur du quart ou de la moitié de 1 p. 100.

Le coprésident M. Klein: Je voudrais poser une dernière question qui ne reflète pas nécessairement mes sentiments au sujet de la situation.

Est-ce que les industries au Manitoba sont principalement des industries canadiennes, la propriété de Canadiens?

M. Spivak: Certaines industries sont la propriété de Canadiens et certaines ne le sont pas. Il faut comprendre que nous avons à peu près 1,400 sociétés manufacturières au Manitoba. Ce ne sont pas par les principaux employeurs. Elles emploient, je ne sais pas au juste la proportion d'employeurs qui emploient 15 ou 20 personnes ou moins. Soixante-quinze p. 100 de ces sociétés emploient moins de 25 personnes. Nous avons les principales sociétés comme l'*International Nickel Company*, et la *Hudson Bay Mining and Smelting*. Je ne sais pas si vous considérez l'*International Nickel* comme une compagnie canadienne ou comme une compagnie américaine. Je crois que nous pouvons la considérer comme une compagnie canadienne. La *Hudson Bay Mining and Smelting*, je crois, devrait maintenant être classifiée comme une compagnie sud-africaine. Cependant, la *Hudson Bay Mining* est une compagnie établie depuis longtemps et qui est au Manitoba depuis plusieurs années. Je ne suis pas sûr que cela réponde à votre question monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Si nous voulons encourager le nationalisme économique et, je le répète, cela ne veut pas nécessairement dire que je m'inquiète des investissements étrangers au Canada—je ne m'en inquiète pas, je crois qu'il faut plus d'investissements au Canada,—mais je pense à l'encouragement et à la croissance des industries et des organisations de chez nous—croyez-vous que la politique d'immigration au pays empêche cette croissance?

M. Spivak: Je crois qu'elle peut aider parce qu'en effet, la majorité des sociétés au Manitoba sont la propriété de Canadiens. Au point de vue historique, les quatre principales industries au Manitoba furent les chemins de fer, qui sont encore un facteur important, je crois pouvoir dire qu'ils sont la propriété de Canadiens: l'industrie du gros dans l'ensemble est encore propriété canadienne; l'industrie

du vêtement est entièrement canadienne à ce que je sache et naturellement l'industrie agricole est encore une propriété exclusivement canadienne. Dans le domaine des instruments aratoires, nous avons remarquablement réussi à développer des produits et des objets manufacturés qui sont actuellement en vente au Canada et aux États-Unis. De sorte que je répondrais dans l'affirmative que les occasions d'expansion et de développement de nouveaux produits, de nouveaux dessins et des facilités existantes sont possibles si nous avons l'immigration. Si nous ne l'avons pas, nous sommes impuissants. Si nous avons l'immigration, les entreprises dans l'ensemble prendront de l'expansion et seront des propriétés canadiennes.

Le sénateur Willis: Je n'ai pas de questions.

M. Baldwin: Monsieur le président, sur le point que vous avez mentionné, puis-je faire une déclaration, et je suis sûr que M. Spivak sera d'accord; un grand nombre d'entre nous dans le nord et dans l'extrême-ouest, sommes d'accord sur le nationalisme économique d'application interne. Nous avons trop souvent l'impression que les individus et les sociétés viennent explorer, exploiter, ravager et se retirent. Nous y réagissons selon les opinions exprimées ici dans le Haut et dans le Bas-Canada.

J'aimerais cependant poser à M. Spivak une question ou deux. D'abord, je suis parfaitement d'accord avec vous et je pourrais m'en tenir à dire «Ainsi soit-il» à la plupart des déclarations. Mais il y a un point ou deux que j'aimerais développer: d'abord, votre intention, je crois, c'est de nous montrer qu'il y a deux côtés à la question de l'immigration. Il y a les riches et les pauvres, et le Livre blanc sur l'immigration favorise précisément les riches. Vous avez présenté l'argument en faveur des pauvres. En ce qui concerne l'immigration vers ces régions, votre point n'est-il pas que les conditions de climat et de géographie jouent contre certaines parties de l'ouest et du nord, dès le départ. C'est-à-dire que ces conditions ne favorisent pas l'immigration dans les conditions normales. Le climat et la géographie ont un effet restrictif n'est-ce pas?

M. Spivak: Oui, c'est exact. Mais je vous signale qu'à l'heure actuelle, si les exigences techniques et éducationnelles étaient modifiées et remplacées par l'adaptabilité, les aptitudes et l'intelligence comme nous le demandons, il y a beaucoup de gens qui consentiraient et qui sont prêts à venir au Canada, qui sont disposés à vivre dans le nord, et qui échangeraient volontiers leurs conditions de vie pour les conditions actuelles dans le nord, et qui seraient disposés à se créer une nouvelle existence. Cela découle de mes constatations et des constatations récentes de mon

directeur outre-mer et des négociations et des pourparlers avec les agents fédéraux de l'immigration outre-mer.

M. Baldwin: J'avoue que je cherchais simplement à jeter les bases d'une autre question, plus tard. En deuxième lieu, à l'heure actuelle un autre facteur qui limite le mouvement vers l'ouest et le nord des gens de l'Est canadien, c'est le facteur social et les autres que vous avez mentionnés. Vous pourriez dire la même chose du programme d'habitation. Dès qu'un homme achète une maison pour sa famille, il y est lié et sa facilité normale de déplacement est restreinte. Êtes-vous d'accord? En outre, les programmes comme celui des régions désignées nuisent, dans une certaine mesure, au mouvement normal des gens qui se produirait de l'Est canadien vers l'ouest et le nord. Croyez-vous que, dans une certaine mesure, ce sont des facteurs qui limitent le mouvement des Canadiens nés au Canada de l'est vers l'ouest et le nord canadien?

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous, s'il vous plaît reprendre votre question, je ne suis pas sûr de l'avoir comprise.

M. Baldwin: Je laisse entendre que d'autres facteurs restrictifs influent sur le mouvement démographique de l'Est canadien vers le nord et l'ouest. Je parle des programmes sociaux et économiques comme le programme de construction domiciliaire. Lorsqu'un homme achète une maison, c'est un ancre. Il n'est pas apte à se déplacer. Les programmes, comme le programme des régions, désignées sont un facteur dont il faut tenir compte. N'êtes-vous pas d'accord que dans une certaine mesure ils nuisent au mouvement normal des gens qui autrement seraient susceptibles de se déplacer de l'est vers le nord et l'ouest?

M. Spivak: Comme je vous l'ai déjà indiqué, je ne suis pas sûr qu'on puisse déterminer exactement ce qui motive la mobilité. Dans notre mémoire, nous disons qu'il faudra des études considérables au cours des années. Je ne crois pas que nous, au Manitoba ou dans d'autres régions, ayons le temps, compte tenu de la situation actuelle, d'attendre cette décision, mais je suis d'accord que ce que vous dites est, dans l'ensemble, vrai.

M. Baldwin: C'est parfait. Puisqu'il en est ainsi, si l'ouest et le nord doivent se développer et se coloniser, nous devons dans l'ensemble chercher à l'extérieur du Canada. Maintenant, si nos recherches sont limitées par les restrictions inflexibles que propose le Livre blanc, nous chercherons vraisemblablement en vain à obtenir les gens dont nous avons besoin dans l'ouest et dans le nord.

M. Spivak: C'est exactement ce qui se produit actuellement. Nous avons déjà cherché

et nous avons tenté de trouver des hommes qui coloniseraient les régions du Nord.

M. Baldwin: Vous conviendrez, je crois puisque vous avez déjà parlé du rapport du Conseil économique, que le D^r Deutsch et son conseil le reconnaissent, qu'ils ont proposé et qu'ils ont souligné l'aspect essentiel d'un certain développement régional et que, dans ce programme d'aménagement régional, l'immigration peut jouer un rôle considérable.

M. Spivak: Oui.

M. Baldwin: Je crois vous avoir posé toutes les questions tendancieuses que vous prévoyiez. J'aimerais formuler une proposition. En tenant compte du fait qu'en vertu de l'article 94 de la constitution, les questions d'immigration intéressent les provinces quoique sans aucun doute la compétence définitive relève du gouvernement fédéral, serait-il, à votre avis, avantageux d'établir un conseil des ministres de l'immigration dans le même genre que le conseil des ministres des Ressources, afin qu'il y ait un échange adéquat d'information, de pourparlers et de compréhension quoique je ne prétends pas qu'il en manque à l'heure actuelle? Ne croyez-vous pas qu'il serait avantageux d'établir un conseil des ministres de l'Immigration qui aurait alors une existence officielle, qui permettrait une liaison encore plus étroite et une discussion avec le gouvernement fédéral, portant sur un programme d'immigration qui nous manque tellement? Vous avez souligné dans votre mémoire qu'il serait plus facile d'obtenir un programme et de le soumettre au gouvernement fédéral grâce à un conseil comme celui-là.

M. Spivak: Oui, nous sommes parfaitement d'accord avec cette proposition. Nous avons tenté de discuter de notre situation avec les sous-ministres de l'industrie et du commerce en Ontario et au Québec, avec l'agent général du gouvernement d'Ontario à Londres, et le directeur de l'immigration de l'Ontario à Londres—je ne suis pas sûr de son titre exact—pour obtenir leur opinion et leurs constatations au sujet de ce programme. Je crois que ce serait extrêmement avantageux et fort utile de convoquer une réunion de ce genre et de donner au ministre fédéral et à ses fonctionnaires l'occasion de discuter l'ensemble du programme avec vous. Une telle discussion permettrait peut-être de formuler de nouveau les principes énoncés dans le Livre blanc ou d'en établir une nouvelle définition.

M. Régimbal: Monsieur le président, la plupart des questions que je voulais poser ont déjà été traitées. En parlant d'immigration, nous parlons essentiellement d'une disette de main-d'œuvre, conséquemment de travail. Le travail est de compétence provinciale parce

que les provinces sont mieux placées que quiconque pour connaître leurs problèmes immédiats concernant la main-d'œuvre. A ce propos, pourriez-vous nous dire quelle sorte de programme ou de politique a été établi pour attirer les Canadiens vers les régions frontières du nord au Manitoba et à l'extérieur du Manitoba?

M. Spivak: Le programme régional de la main-d'œuvre a été établi, comme vous le savez. Le directeur régional de la main-d'œuvre a été nommé à Winnipeg et le centre de la main-d'œuvre fédéral fonctionne. Il a cherché par ses méthodes et ses bureaux à travers le Canada à recruter en d'autres secteurs des gens qui pourraient répondre à nos besoins et, en outre, différentes industries ont fait circuler des équipes de recrutement. Nous avons entrepris des pourparlers avec les industries et on nous dit qu'elles avaient envoyé des équipes de recrutement dans différentes régions, par exemple, dans les régions minières où il est censé y avoir des mineurs disponibles, mais elles n'ont pas réussi. Elles n'ont pas pu inviter les gens tout simplement parce que les gens n'étaient pas disposés à se déplacer. Le bureau régional d'Ottawa a fait un relevé. Nous ne possédons pas ses constatations, mais, si on les donnait au comité, elle indiqueraient des résultats étonnants. Le relevé indiquerait par exemple que l'industrie minière est dans une situation critique au Manitoba et qu'en fait, les bureaux de la main-d'œuvre n'en savaient rien avant que nous et l'industrie minière ne demandent d'organiser ce relevé.

M. Régimbal: Ne serait-ce pas une mauvaise politique, en ce qui concerne l'immigration si l'on disait, en général: les Canadiens ne veulent le faire dans aucune région, tâchons donc de faire venir des immigrants qui le feront. Ce ne serait, en effet, que de remettre le problème à quelques années plus tard. Par exemple, j'ai noté qu'il vous manque surtout des ouvriers non spécialisés dans l'industrie minière, l'industrie du vêtement, et l'industrie forestière ainsi que des ouvrières non spécialisées. Une situation semblable existe actuellement dans le Québec si vous voulez, mais dans l'autre sens. Tandis que vous avez très peu de chômage, il y en a relativement beaucoup chez nous. Il se trouve que, dans le Québec, nous ne manquons pas de mineurs, d'ouvriers forestiers, d'ouvriers pour l'industrie du vêtement ni des ouvrières. Comment se fait-il que ces deux situations n'ont pas pu se compléter? Pourquoi est-ce que ces ouvriers du Québec ne sont pas allés au Manitoba?

M. Spivak: Il nous faut des écoles primaires d'expression française dans le Manitoba.

M. Régimbal: C'est précisément où j'allais en venir.

M. Spivak: Nous avons des écoles françaises dans le Manitoba, Monsieur Régimbal, mais je crois que vous conviendrez que...

M. Régimbal: Je ne voudrais pas en faire un programme électoral, mais ceci est une question fort intéressante. Aide-toi et le ciel t'aidera.

M. Spivak: Je dois souligner une chose. On s'est servi de l'industrie minière et l'industrie du vêtement pour illustrer la situation. Il existe des situations semblables dans l'agriculture, l'industrie du commerce en gros, l'industrie de la construction et l'industrie des services, surtout dans l'agriculture. Les communautés agricoles n'arrivent pas à embaucher de l'aide. On n'en trouve pas ici, mais nous savons d'après nos propres expériences à l'étranger qu'il y a des gens qui sont prêts à venir au Canada pour habiter des fermes et mener la vie à laquelle ils sont habitués. Ils seraient prêts à vivre ainsi au Canada.

Le problème des gens qui quittent une province pour se rendre dans une autre ainsi que le problème d'équilibrer la demande avec la disponibilité demanderont de profondes études ainsi qu'un programme de compréhension à long terme. Je sais, et vous êtes certainement d'accord avec moi, que dans les circonstances actuelles, ces industries auraient du mal à persuader les Québécois de quitter leur province. On a fait des tentatives dans certains cas mais, autant que je sache, elles n'ont entraîné que des problèmes. Il faut reconnaître cet état de choses ainsi que le fait que nous ne sommes qu'au seuil d'un développement. On a créé des bureaux régionaux de la main-d'œuvre qui, paraît-il, vont pouvoir créer et mettre en vigueur des programmes à long terme pour résoudre ce problème, mais, en attendant, les besoins sont toujours pressants et la politique du gouvernement fédéral élaborée dans le Livre blanc va nous nuire plutôt que de nous aider.

M. Roxburgh: Monsieur le président, à propos d'une question mentionnée par M. Régimbal, le dernier reportage dans le *Financial News* qui citait le taux du chômage ainsi que tous les autres détails, indiquait que le chômage dans le Québec est à son point le plus bas depuis sept ans; soit moins de 5 p. 100, qui est à peu près le chiffre normal. Par conséquent, il ne peut y avoir un grand surplus d'ouvriers qui désirent travailler ailleurs. Je sais que nous ne pouvions pas les faire venir aux champs de tabac cette année tandis qu'ils y venaient par centaines auparavant.

M. Spivak: Non, la même situation existe partout, mais les proportions restent inchangées. Je viens d'une région où—je ne veux

pas trop insister sur cette région, mais je crois que nous devons quand même tenir compte de ce problème car, si nous pouvions rendre les conditions acceptables à tous les Canadiens, d'où qu'ils viennent, ce serait un avantage supplémentaire.

M. Enns: Je voudrais d'abord saisir l'occasion de me joindre aux autres pour féliciter M. Spivak et les fonctionnaires de son ministère de l'excellent mémoire qui est très bien documenté. Je sais que nous le considérons tous comme un porte-parole très compétent pour la province. Ma question se rattache à celle que j'ai posée au ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre, M. Marchand, lors d'une séance antérieure du comité lorsque j'ai porté son attention, de manière beaucoup moins habile, sur la demande de mineurs et autres ouvriers dans le Manitoba. Il a répondu que nous ne pouvons établir une politique qui liera l'immigrant à une certaine région. Nous ne pouvons lui dire, vous pouvez venir au Canada à la condition que vous vous engagiez à habiter le Manitoba, et je suis d'accord avec ce point de vue. Nous ne voulons pas imposer de telles restrictions. Le mémoire indique, je crois, que le Manitoba reconnaît que cet état de choses est inévitable et que certaines gens quitteront la province, mais il est vrai également que l'on pourra trouver des gens qui seront prêts à s'y rendre en tout temps. Ai-je interprété correctement? Est-ce une défense convenable pour neutraliser l'argument du ministre?

M. Spivak: Nous croyons que nous pourrions encourager les immigrants à venir au Manitoba pour s'y établir. Nous faisons face à ce problème depuis longtemps. Nous en avons parlé avec des agents fédéraux à l'étranger et nous croyons que, pour surmonter ce problème, il est très important d'informer l'immigrant de ce qui l'attend—informez-le des faits—pour qu'il n'y ait ni malentendu ni tentative de le fourvoyer. Nous avons préparé, à cette fin, une série de brochures que nous avons distribuées à l'étranger à l'usage des bureaux fédéraux. Je regrette de ne pas en avoir ici, mais elles traitent de la situation dans le Manitoba. Elles donnent une idée juste au sujet du logement, du coût de l'enseignement, du climat, et de l'avenir qui s'offre aux enfants. Ces chiffres illustrent la situation totale de ce qui est disponible. Nous croyons que, si l'on explique la situation véritable à l'immigrant pour qu'il sache exactement ce qu'il va trouver en arrivant, il sera mieux préparé et s'adaptera plus facilement à sa nouvelle façon de vivre que s'il est mal renseigné ou si l'on essaie de camoufler certains détails, l'empêchant ainsi d'évaluer la situation avant d'arriver.

Nous savons également que les immigrants que nous avons recrutés ainsi ont réussi à s'adapter car, depuis trois ou quatre mois, nous surveillons ceux de la catégorie des ouvriers spécialisés qui sont arrivés à Winnipeg. Il existe certains problèmes d'adaptation, naturellement; il faut s'y attendre, mais ce ne sont pas des choses auxquelles le gouvernement pourrait remédier. On ne peut qu'espérer que, si nous créons une certaine ambiance qui leur convient en expliquant la situation et si l'administration industrielle les traite d'une façon convenable car elle a besoin d'eux, ils créeront leur propre ambiance qui les aidera à traverser la période initiale d'adaptation qui, à notre avis, est la plus critique, et ils finiront par rester. Après tout, c'est ainsi que l'on a peuplé l'ouest. Malgré toute la pression qui venait des États-Unis et de l'Est canadien, nous avons réussi à garder nos immigrants qui, à leur tour, ont pu développer et fonder des communautés.

Le coprésident M. Klein: Ce fut également l'époque de la mini-jupe. Voilà ce qu'il nous faut dans le nord, le «Bunny Club» des pauvres.

M. Enns: Je crois que la deuxième génération a incontestablement ajouté à la richesse du Canada. Beaucoup de membres de la Chambre et du Comité descendent des immigrants et ils ne se trouveraient pas ici si notre politique d'immigration avait été si rigide que leurs ancêtres n'auraient pu venir au Canada. Cela me mène à ma prochaine question. Qu'envisage le Manitoba en ce qui concerne le personnel des bureaux d'immigration? En d'autres mots, y aura-t-il un agent d'immigration particulièrement bien averti qui saura évaluer l'aptitude et la faculté d'adaptation des candidats lorsque vous lui dites de n'admettre que ceux qui auront complété leur onzième année, ou qui saura voir s'ils vont pouvoir s'adapter au climat ou s'ils auront la volonté d'apprendre? Croyez-vous qu'il faut un personnel plus averti ou plus nombreux dans les bureaux à l'étranger?

M. Spivak: Permettez-moi de vous l'expliquer brièvement. Nous croyons qu'il faut considérer l'habileté et l'enseignement en fonction de la faculté d'adaptation, l'intelligence, l'aptitude et la citoyenneté éventuelle, d'une façon générale. Nous croyons que c'est faisable, mais nous savons également que ce sera difficile. La réponse donnée par M. Kent devant le comité à une question qui était, en somme, la même que celle-ci, et qui paraît à la page 124 du procès-verbal et des témoignages, fut:

Bien que l'on ne puisse mesurer avec précision la faculté d'adaptation, la meilleure indication que nous en ayons est

l'éducation générale de l'homme. Si l'on pouvait trouver un autre moyen de la mesurer tout le monde s'en réjouirait, mais, comme j'ai essayé de suggérer dans les quelques observations que j'ai faites plus tôt et comme on l'a proposé, je crois, dans le mémoire sur notre procédure de sélection, le problème est que toute autre méthode serait trop compliquée, plus coûteuse et demanderait un personnel plus spécialisé.

Je vous suggère que ce serait dans l'intérêt du Canada d'adopter une procédure qui sera, peut-être, plus compliquée; en fait, elle peut être plus coûteuse et demander un personnel plus spécialisé car si c'est tout ce qu'il nous faut, nous pourrions substituer ces choses à l'habileté et à l'éducation. Je dirais également que les critères artificiels qui spécifient onze années d'école ou huit années d'école plus trois années de formation ne constituent aucune garantie que la personne qui aura atteint le niveau exigé sera plus apte que celle qui ne l'aura pas atteint ou qui n'aura pas eu l'occasion de l'atteindre, mais qui pourra, en fait, s'adapter à la vie au Canada pour y faire une contribution concrète.

M. Enns: C'est le point fondamental que je voulais souligner. Je veux aussi suggérer que si, dans le Manitoba ou ailleurs dans le nord, nous pourrions offrir la télévision et autres formes de divertissement vivantes, ce serait une attraction supplémentaire qui inciterait les autres immigrants et Canadiens à venir dans le nord.

M. Spivak: Je me demande si vous me permettez de citer une déclaration faite par M. Deutsch, en réponse à une question posée par M. Malacuso, que vous trouverez à la page 91.

Je crois qu'une personne qui a des dispositions pour apprendre, quelle que soit son éducation, est une personne prometteuse.

M. Haidasz: Monsieur le président, je veux d'abord féliciter le témoin de nous avoir présenté un excellent mémoire au nom du gouvernement du Manitoba et, en particulier, d'avoir rendu hommage aux immigrants qui ont fait œuvre de pionniers dans sa province, qui, par leur labeur, ont collaboré à l'édification d'un pays dont nous sommes si fiers et qui ont donné au pays des enfants dont les talents et l'instruction supérieure leur permettent de concourir au progrès du Canada. Toutefois, je remarque que, dans son mémoire, le témoin insiste uniquement sur les obstacles qui, du point de vue des normes d'instruction, s'appliquent aux immigrants. Le témoin nous dirait-il si le ministère du gouvernement qu'il représente est allé plus loin

que cela et s'il a même étudié avec les autorités fédérales les autres obstacles qui se posent, par exemple, la portée des catégories d'immigrants parrainables et les présumés règlements relatifs à la sécurité qui empêchent les ressortissants de certains pays d'Europe centrale ou de l'Est de venir au Canada? Ainsi que vous le savez, avant la dernière guerre, votre province a reçu de nombreux immigrants de ces pays.

M. Spivak: Mes explications seront brèves. Notre mémoire parle de la spécialisation et des normes éducatives et, à mon sens, notre attitude est logique en ce sens que nous croyons qu'il doit y avoir une norme qui permette de déterminer si l'immigrant éventuel a les aptitudes, l'intelligence et la capacité d'adaptation, et cela doit être substitué à la spécialisation et à l'instruction. Le Manitoba n'a pas appliqué de programmes parrainés; nous ne sommes donc pas en mesure d'en juger les conséquences. Néanmoins, il nous semble (et cela est démontré dans le témoignage dont nous avons donné lecture et certainement dans les discussions que nous avons eues avec les divers fonctionnaires des ministères fédéral et provinciaux et les représentants des provinces outre-mer) que ceux qui sont venus au pays sous le régime du programme de parrainage se sont adaptés à la vie du pays, qu'ils ont fait leur part pour le Canada et qu'ils ont été absorbés sans difficulté ni problème grave. On s'attend que des problèmes se poseront à l'avenir, mais c'est seulement une prédiction qui, dans une large mesure, est faite dans l'abstrait. D'après l'expérience acquise jusqu'à maintenant, même si nous sommes d'avis que le programme de parrainage doit être modifié jusqu'à un certain point, il nous semble bien qu'au fond rien ne se soit produit par le passé qui puisse nous susciter des craintes au sujet d'un tel programme qui, s'il était maintenu, pourrait porter atteinte à l'économie du Canada.

M. Haidasz: Ma deuxième question a trait aux difficultés que vous mentionnez à la page 20 de votre mémoire, alors que vous dites que la demande des services personnels était de 50 p. 100 plus élevée en 1965. J'imagine que cela comprend les services de santé.

M. Spivak: Je ne suis pas sûr à cet égard. C'est peut-être vrai. Voulez-vous parler des services personnels du gouvernement et de la collectivité?

M. Haidasz: Il s'agit seulement de savoir si le Manitoba est en face d'une telle demande maintenant, s'il est d'avis qu'il faudrait beaucoup d'infirmières, de médecins, de dentistes, et ainsi de suite, pour travailler dans le domaine de la santé.

M. Spivak: Nous manquons assurément d'infirmières et de dentistes, de gens qui tra-

vaillent dans le domaine de la santé. Ces chiffres ont été compilés par le comité d'étude des perspectives économiques du Manitoba et ils ont été déposés à la Chambre en 1963. Nous avons déjà demandé (il est fait mention de cela dans le discours du trône prononcé lors de l'ouverture de l'assemblée législative) que les spécialistes qui faisaient partie du comité d'étude des perspectives économiques du Manitoba se réunissent de nouveau pour que nous ayons l'occasion de leur demander d'examiner ce qui s'est fait depuis trois ans, de réévaluer notre position et d'établir de nouveaux critères. Les chiffres qu'on mentionne ici sont les meilleurs qui soient disponibles maintenant, parce qu'ils sont établis d'après les perspectives de 1963. Mais nous savons aussi qu'il s'est produit un changement important; nous avons connu plusieurs réalisations industrielles. Nous sommes convaincus que nous devrions réévaluer notre situation et établir de nouveaux critères, de nouveaux objectifs d'emplois pour bien préciser nos progrès. Le comité d'étude des perspectives économiques du Manitoba va donc se réunir prochainement. Les chiffres qu'on lui fournira et le mandat qu'il recevra lui permettront de modifier sensiblement les données que nous avons ici. Ce sont les seuls chiffres que nous pouvons présenter; mais je pense qu'ils seront tout autres quand le comité procédera à son étude.

M. Haidasz: Voici ce que je veux demander maintenant au témoin. Est-ce que les dentistes, médecins, avocats ou autres membres des professions libérales ont éprouvé certaines difficultés à se faire accepter par les organismes professionnels des provinces?

M. Spivak: Au meilleur de ma connaissance, je dirais que oui, dans certains cas. Je ne dis pas cela pour en avoir eu connaissance au ministère, mais il s'agit d'une expérience personnelle en tant qu'avocat. Je sais que certains membres des professions libérales ont éprouvé certaines difficultés.

M. Haidasz: Y a-t-il moyen de faire disparaître ces difficultés, de résoudre le problème?

M. Spivak: Je fais mienne la proposition de M. Baldwin qui voudrait que les ministres provinciaux qui s'occupent des programmes d'immigration se réunissent avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et ses hauts fonctionnaires. Ce serait l'endroit tout désigné pour étudier cette question et l'on pourrait, de concert avec les provinces et les divers groupes nationaux, trouver moyen de permettre à un immigrant éventuel compétent de venir au Canada sans avoir à faire face aux difficultés que fait entrevoir votre question et que nous connaissons tous. Si une telle réunion avait lieu, je pense que cette question devrait certainement être au programme.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Spivak, vous abordez un domaine que les provinces se croient en mesure de régler sans l'intervention ni la consultation du gouvernement fédéral. Les provinces donnent aux organismes de réglementation comme le Collège des médecins et d'autres organismes du genre, le pouvoir d'établir des règlements. Croyez-vous que les autorités provinciales devraient tâcher de savoir si ces organismes de réglementation ne sont pas les auteurs de traitements injustes et si les gouvernements des provinces ne leur ont pas accordé trop d'autorité?

M. Spivak: Je crois qu'on veut établir une certaine uniformité dans ce domaine, ce qui ne peut se faire que par des discussions intervenant entre les provinces. Cela pourrait peut-être se faire sous l'égide d'une conférence comme celle dont a parlé M. Baldwin ou de toute autre conférence. Je pense que, si une telle conférence n'a pas lieu, la question sera étudiée dans l'Ouest, au Conseil économique des Prairies et dans d'autres régions. Ce sera une conférence conjointe. Je sais que les organismes de réglementation constituent le problème dans ce cas-ci et il s'agit d'une question qui, dans une certaine mesure, est étrangère à l'immigration. Il est évident qu'on a besoin de médecins, de dentistes, d'infirmières et de techniciens dans les régions rurales. Nous en manquons au Manitoba, je dirais que nous en manquons dans à peu près toutes les régions probablement.

M. Orlikow: Et que dire du personnel couramment nécessaire dans les hôpitaux.

M. Spivak: Il en est également de même pour ce personnel.

M. Haidasz: Une dernière question, monsieur le président. J'aimerais savoir ce que la province du Manitoba a fait en vue de satisfaire aux besoins immédiats de travailleurs spécialisés et non spécialisés. En a-t-on recherché parmi les Indiens de la province?

M. Spivak: Il faut admettre qu'il s'agit ici d'un programme à très longue échéance. On devrait certainement recourir à la main-d'œuvre indienne; mais, si l'on considère le passé, on doit admettre qu'il n'est pas possible de tirer parti actuellement de cette source de travailleurs. Nous avons étudié la question avec les autorités fédérales. Nous avons prévu plusieurs projets que nous mettrons en œuvre prochainement. Nous tâchons de tirer parti de cette source de main-d'œuvre du mieux que nous pouvons dans les diverses entreprises hydro-électriques que nous avons lancées, par exemple, celle de Grand Rapids et maintenant celle de la rivière Nelson. Nous admettons qu'il faut un programme de formation; c'est pourquoi le ministère de l'Éducation a établi un programme de formation destiné aux Indiens et aux Métis, les Indiens qui ne relè-

vent pas du programme relatif aux réserves et qui, à la vérité, reçoivent une formation visant un métier particulier utile pendant la période d'aménagement des installations et après, espère-t-on. Une entreprise de pâte de bois et de papier sera établie dans le nord de la province; elle emploiera environ 1,000 personnes. Dans la région de Le Pas, on a construit une école technique destinée aux enfants indiens et métis. Un programme concret visera à adopter ces gens en vue de la nouvelle croissance industrielle qui se produit et ils auront ainsi un meilleur niveau de vie et le moyen d'atteindre au niveau de contentement que bon nombre d'entre eux recherchent.

Nous devons admettre que c'est un projet très difficile et très ardu qu'il faudra bien des années à réaliser. Nous sommes d'avis que, dans une large mesure, il s'agit d'un programme fédéral; mais nous admettons aussi que nous avons une part de responsabilité et c'est pourquoi nous avons tenu compte des propositions des bureaux régionaux de la main-d'œuvre à ce propos. Nous travaillons à l'exécution de ces programmes et nous espérons que, très prochainement, nous serons en mesure d'annoncer l'établissement de plusieurs projets pilotes dans la province qui pourront être utiles à d'autres régions du Canada où existe une situation semblable.

M. Haidasz: Je tiens à remercier M. Spivak des renseignements très au point qu'il nous a donnés.

Le sénateur Pearson: Je veux poser une question à M. Spivak. Tout d'abord, je tiens à le féliciter du mémoire qu'il a présenté au Comité. Je crois qu'il complète bien le Livre blanc. A mon avis, le Livre blanc, et je tiens à le dire ici, ne prévoit pas un éventail assez large d'immigrants pour notre pays et c'est ce dont nous avons besoin. A titre d'ancien membre du Comité, je dirai que j'ai observé les diverses phases de l'immigration dans l'Ouest du Canada depuis des années. Au début, il était très facile de faire venir des immigrants, car nous faisons de la réclame en Europe: on pouvait obtenir des terres à \$10 l'acre, et ainsi de suite. Il nous est alors venu une nuée d'immigrants. La seconde génération de ces immigrants avait presque atteint l'âge adulte lorsque s'est déclarée la première Grande Guerre. L'Est du Canada a alors réclamé beaucoup de main-d'œuvre pour ses fabriques de munitions, et ainsi de suite. La même chose est arrivée lors de la Seconde Grande guerre. L'Est réclamait à grands cris de la main-d'œuvre et les jeunes travailleurs de l'Ouest ont gagné l'Est du pays où ils ont collaboré à l'édification d'une région manufacturière très évoluée. Il me semble que nous en sommes à une troisième phase. Notre pays sera à court de ressources naturelles, c'est-à-

dire que notre production de ressources naturelles ne suffira pas à satisfaire les besoins de notre région manufacturière très évoluée. A mon sens, nous devrions nous concentrer sur les régions septentrionales. Nous devrions, au moyen de réclame en Europe, tâcher d'attirer des gens qui sont disposés à aller travailler à la mise en valeur de nos ressources des régions septentrionales dont les régions méridionales du Canada ont tant besoin. L'agriculture de l'Ouest a également besoin de bras. Je ne crois pas que la situation du Manitoba diffère beaucoup de celle de la Saskatchewan. Il me semble qu'on a grandement besoin de travailleurs spécialisés ou demi-spécialisés dans ces deux provinces. La Saskatchewan manque beaucoup de main-d'œuvre. La question que je veux poser maintenant est à savoir ce que fait le Manitoba relativement au programme ARDA pour amener les gens de la région entre les lacs à occuper des emplois dans les industries.

M. Spivak: C'est une partie de notre programme; j'ai mentionné en particulier les Indiens et les Métis dans nos projets pilotes. Ils relèveront du programme ARDA. Malheureusement, il reste encore certaines dispositions à prendre avec le gouvernement fédéral et cela prendra un peu de temps.

Nous savons qu'il y a là une source de main-d'œuvre. Il faudra établir les gens ailleurs; nous faisons tout ce que nous pouvons pour industrialiser cette région et utiliser la main-d'œuvre qui s'y trouve. Nous espérons réussir dans notre entreprise. La source de main-d'œuvre existe; mais il n'en reste pas moins que ces gens sont actuellement occupés à la culture du sol ou à la pêche et qu'ils ne sont pas disposés à se déplacer tout simplement pour changer de situation. Encore une fois, c'est un programme à long terme. Le programme ARDA s'étendra sur une période de dix ans. Je vous dis simplement qu'il y aura des déplacements; nous serons en mesure de tirer parti des travailleurs qui se trouvent là une fois que nous les aurons formés en vue de nouveaux emplois. C'est ici que le programme éducatif entre en cause. Néanmoins, nous éprouvons toujours certains besoins qui ne seront satisfaits qu'au moyen d'un programme d'immigration.

Vous avez parlé d'une chose que je veux mentionner et que je considère comme très importante. Aucune base ne nous permet de bien saisir sur quoi se fonde le programme énoncé dans le Livre blanc. Autrement dit, sur quelles études ou sur quelle statistique se fondent les conclusions du Livre blanc? Dans son témoignage, à la page 81, M. Deutsch a fait un énoncé que nous trouvons très significatif:

Nous avons étudié une à une diverses catégories de travailleurs dans 17 grandes sociétés qui emploient ensemble environ 300,000 travailleurs.

C'est dire qu'en moyenne ces sociétés emploient 17,500 personnes. Nous avons dit que nous avons 1,400 entreprises manufacturières au Manitoba, dont environ 75 p. 100 emploient 25 personnes ou moins; il est évident que les besoins de 17 sociétés importantes qui emploient 17,500 personnes chacune ne sont pas les mêmes que ceux de 1,400 entreprises qui en emploient au plus 25. On n'indique nullement aussi les besoins des industries fondées sur les ressources qui sont établies en particulier dans le Nord. Il est à craindre qu'on n'ait pas tenu compte de cela quand on a rédigé le Livre blanc qui a été déposé à la Chambre.

Le sénateur Pearson: Ne pensez-vous pas que la concentration devrait se faire présentement dans le nord des provinces des Prairies? A mon avis, toutes les provinces sont d'avis qu'il faudrait davantage mettre en valeur les régions septentrionales.

M. Spivak: Nous avons dit que nous considérons le Nord comme une nouvelle région de colonisation et il faut qu'il en soit ainsi; une partie du Livre blanc doit être conçue pour répondre à ses besoins propres.

Le sénateur Pearson: Je relève autre chose à la page 20. D'après vos estimations en matière de construction, le chiffre était de 25,000 pour 1961 et il n'est encore que de 25,000 pour 1975. C'est un chiffre qui me surprend, car, si le Manitoba doit entrer dans une ère de prospérité, il faudra que beaucoup plus de travailleurs entrent dans le domaine de la construction.

M. Spivak: Comme je l'ai déjà dit, ces chiffres ont été déposés à la Chambre en mars 1963 et ils étaient le résultat de l'étude faite par le COMEF en 1962. J'imagine qu'on a indiqué le chiffre de 25,000 parce qu'on a calculé qu'il serait le même en 1975. Nous avons dit, encore une fois, que nous convoquerions ce comité de nouveau, parce que nous avons constaté que bon nombre de ses chiffres ne sont pas à jour; à la vérité, nous avons la preuve du contraire. Depuis 1963, nous avons annoncé l'entreprise d'un milliard de dollars pour la production d'énergie hydro-électrique sur la rivière Nelson; on y emploiera un grand nombre de travailleurs de la construction. Nous savons aussi que, dans le domaine de la construction, le Manitoba manque de briqueteurs, de charpentiers, d'électriciens, et je pourrais continuer ainsi. Nous manquons de main-d'œuvre et il est bien sûr qu'à cause de cela le progrès de notre province se trouve retardé. Voilà pourquoi ces

chiffres ne sont pas exacts, selon moi. Le comité sera invité à reprendre son étude et nous espérons qu'il nous indiquera d'autres objectifs.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, il y a deux autres orateurs sur la liste, outre M. Orlikov qui a demandé à poser d'autres questions au témoin. Devons-nous poursuivre notre séance, de façon que le Comité n'ait pas à se réunir cet après-midi?

Le sénateur Hnatyshyn: Je serai très bref. Je veux simplement féliciter le témoin de nous avoir présenté un très intéressant exposé. Je vois que le commerce est florissant en Saskatchewan, car nous y avons presque le plein emploi, dans la mesure où l'on peut l'avoir. Nous éprouvons de graves pénuries de main-d'œuvre et certaines de nos mines ne sont pas à vrai dire exploitées. Nous avons une importante entreprise de potasse en plein centre de nos collectivités agricoles. Un certain nombre de mines sont en exploitation (environ cinq sont en chantier) et, ainsi que l'a dit le sénateur Pearson, nous manquons terriblement de main-d'œuvre dans l'agriculture. La seule différence qu'il y a entre notre province et le Manitoba, c'est que nous avons de plus vastes espaces de bonne terre arable; en effet, sur 840 millions de boisseaux de blé produits au Canada, nous en avons récolté 550 millions dans notre province. Mais je ne suis nullement de l'avis de M. Munro à cet égard. Je veux bien de l'immigration parrainée, car cela peut faire l'affaire d'Hamilton et de Toronto; mais quand des immigrants viennent d'Italie, par exemple, nous ne sommes pas en mesure de recevoir des immigrants parrainés, puisque dans la ville que j'habite, sur 122,000 habitants, il n'y a que 25 Italiens et ils ne sont pas en mesure de parrainer qui que ce soit d'Italie. Nous aurions même de la difficulté à obtenir les travailleurs à demi spécialisés qui vont à Hamilton (Ont.), vu qu'ils s'y trouvent avec leur parenté; nous ne pourrions jamais les faire venir en Saskatchewan. Je ne crois pas que là soit la solution. Il faudrait plutôt, ainsi que l'a signalé M. Spivak dans son mémoire, qu'en plus des immigrants parrainés et de ceux qui satisfont aux normes éducatives, nous puissions faire venir des travailleurs à demi spécialisés ou des manœuvres, si nous en avons besoin. Je crois que c'est la seule solution, pour ce qui est de l'Ouest.

Le coprésident M. Klein: Merci, sénateur.

M. Nasserden: Je tiens à féliciter M. Spivak et le gouvernement du Manitoba au sujet du mémoire qui nous a été présenté. Bon nombre de membres du Comité entretenaient des doutes au sujet de certaines lacunes du Livre blanc. Je n'adresse pas de reproches à ceux qui l'ont rédigé; mais, lorsque je considère le Canada d'aujourd'hui et les problèmes qui s'y

posent, je ne puis m'empêcher de songer à certaines choses. Je me demande s'il serait juste de demander au ministre s'il pense qu'il est plus facile de régler les problèmes des manoeuvres et des travailleurs à demi spécialisés que ceux des travailleurs spécialisés.

M. Spivak: Je ne pense pas être vraiment en mesure de répondre à cette question. On sait bien, toutefois, que la vague d'immigrants qui sont venus au pays au début du siècle comprenaient surtout des gens sans spécialisation, des manoeuvres qui se sont très rapidement adaptés.

M. Nasserden: De toute façon, c'était la réponse que je cherchais. Je crois qu'il est aussi plus facile de garder un employé semi-spécialisé ou non spécialisé qu'un autre qui est spécialisé. L'autre point que vous avez fait remarquer dans votre mémoire est la concurrence qui existe à l'heure actuelle sur le marché mondial du travail en vue d'obtenir la main-d'œuvre spécialisée. Il me semble que le rôle du Canada dans sa recherche d'immigrants peut être plus facilement rempli en cherchant les personnes qui doivent aller quelque part plutôt que celles qui peuvent demeurer là où elles sont à présent.

L'autre chose qui m'a plu dans votre mémoire, c'est qu'il est progressif et il montre qu'il existe encore dans ce pays des régions de pionniers où les gens peuvent aller tenter de se faire une nouvelle vie. C'est là quelque chose que beaucoup de gens de par le monde essaient de trouver, et c'est dans ce matériel que nous pouvons trouver le genre de Canadiens dont nous avons besoin dans ce pays. Je ne puis penser à d'autres questions. J'en avais d'autres à l'idée, mais on les a déjà posées. Je pourrais reprendre les sentiments exprimés au début par M. Roxburgh. Il fait bon entendre ce mémoire ici, aujourd'hui.

M. Spivak: Je me demande si je pourrais faire une remarque en rapport avec la compétition qui existe à l'étranger en vue d'obtenir la personne spécialisée; je voudrais faire mention du témoignage de M. Deutsch, à la page 79, où il dit:

Ce qui est plus significatif, c'est que cette pénurie...

Et il fait allusion à la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et professionnelle.

...est à l'échelle mondiale. Cela s'applique non seulement au Canada, mais aussi à tous les pays hautement industrialisés. C'est dans ces pays que nous sommes en compétition pour ce genre de main-d'œuvre.

M. Dinsdale: Monsieur le président, en se présentant, mon ami M. Roxburgh a dit qu'il ne venait pas du Manitoba, mais qu'il était membre du parti au pouvoir. En écoutant M.

Roxburgh, je pouvais acquiescer à tout ce qu'il disait, même si je suis du Manitoba et que je ne fasse pas partie du gouvernement. Je désire féliciter M. Roxburgh qui, bien que venant de l'Ontario, peut voir aussi clairement les problèmes d'une province telle que le Manitoba. Ceux parmi nous qui viennent du Manitoba ont essayé de suggérer l'existence dans le Livre blanc d'un parti pris urbain industriel. A mon avis, le mémoire qui est devant nous ce matin a comblé ce vide considérablement et constitue une contribution majeure aux délibérations de ce Comité.

D'après les informations présentées dans cet ouvrage, M. Spivak a entrepris des pourparlers avec les fonctionnaires de l'immigration. Avez-vous réussi à faire accepter ces points dans vos négociations? Avez-vous pu en arriver à des ententes ou des conclusions satisfaisantes fondées sur la présentation de ces faits, qui devraient être évidents, du moins du point de vue des besoins de l'économie et de la population du midwest.

M. Spivak: Comme je l'ai déjà dit, nous avons eu plusieurs rencontres avec le ministre et le sous-ministre, ainsi que d'autres fonctionnaires du ministère. En rapport avec l'industrie du vêtement, nous avons réussi à obtenir un projet pilote pour emmener 500 travailleurs de l'industrie du vêtement, qui n'auraient pu être acceptés en vertu des exigences relatives à l'entraînement et l'éducation. Il nous fallait d'abord déterminer d'où ces travailleurs devaient venir. Nous avons demandé la coopération du ministère fédéral dans cette tâche. Je vous dirai que nous n'avons pas eu beaucoup de succès dans nos pourparlers avec le ministère fédéral en vue de déterminer où ces gens seraient disponibles et de quelle façon nous nous y prendrions. Ces décisions ont été à un certain degré laissées à notre discrétion. Nous sommes allés outre-mer, où nous avons eu la coopération des fonctionnaires fédéraux dans la découverte de ce marché; nous faisons de notre mieux dans cette région afin de voir si nous pouvons emmener ces gens-là au pays. Nous savons où ces personnes sont disponibles (ou du moins nous croyons le savoir), mais c'est là matière à négociations, au niveau du gouvernement fédéral plutôt que provincial, avec les pays concernés.

Il s'agit ici d'un projet pilote. C'était un essai de satisfaire les besoins immédiats. Nous proposons qu'on ne peut pas avoir continuellement une politique fragmentaire. Le temps est venu (et nous ne suggérons pas que ce soit une continuation d'une politique fédérale) où il devrait y avoir une entente et une déclaration à l'effet que la facilité d'adaptation, l'intelligence, l'initiative, et les aptitudes doivent prendre la place de l'entraînement et de l'éducation; si cela est fait, nous pourrions alors

trouver ces gens non seulement dans une région, mais dans plusieurs, en vue de satisfaire les besoins.

C'est le seul domaine où nous avons pu obtenir un effort commun avec le gouvernement fédéral. Nous ne savons pas si aucune de nos opinions sera acceptée ou non. Tout ce que nous avons présenté dans notre mémoire, nous l'avons discuté avec les fonctionnaires fédéraux.

M. Dinsdale: Diriez-vous que l'accord relatif aux travailleurs du vêtement pourrait être employé comme modèle?

M. Spivak: Non, certainement pas. Nous n'acceptons pas cela. Nous l'avons accepté lorsque nous en avions un besoin immédiat. Nous avons besoin de gens et on nous a dit que le Livre blanc serait déposé. On ne nous a pas fait connaître le contenu de ce document mais nous avons l'idée générale que ce serait le prolongement de la politique actuelle telle que promulguée par les règlements ministériels; nous avons donc accepté cela comme un moyen d'essayer d'obtenir des gens, mais sûrement pas en tant que politique que nous pourrions accepter comme appropriée de la part du gouvernement fédéral. Nous croyons que la politique appropriée est comprise dans ce que nous avons dit dans ce mémoire.

M. Dinsdale: Au cours de vos voyages outre-mer faits en rapport avec des immigrants éventuels, êtes-vous entrés en communication avec des pays pour lesquels des mesures de sécurité sont requises?

M. Spivak: Non.

M. Dinsdale: Considéreriez-vous ces pays comme une source possible d'un nombre appréciable d'immigrants...

M. Spivak: Je suppose que ces pays auraient des gens disponibles. Je savais que certains nouveaux bureaux seraient choisis, que de nouveaux directeurs seraient nommés, et que de nouvelles régions seraient ouvertes; mais en même temps, nous sommes venus en contact surtout avec les bureaux déjà en opération et les directeurs fédéraux au Royaume-Uni, en Europe occidentale, en Italie et en France.

M. Dinsdale: Monsieur Spivak, dans vos contacts avec ces pays avez-vous trouvé une attitude positive et chaleureuse envers le Canada comme lieu possible d'émigration?

M. Spivak: Dans quelques-uns de ces pays, oui.

M. Dinsdale: Avez-vous rencontré les gens?

M. Spivak: Oui, surtout au Royaume-Uni; et je ne peux que vous donner mes impressions d'après les renseignements que m'ont donnés les directeurs. Ils m'ont dit qu'il existait un sentiment très amical, et il ne fait aucun doute que, à leur avis—bien, j'ai l'im-

pression, qu'ils accepteraient de remplacer par l'intelligence; les aptitudes, et la facilité d'adaptation, l'entraînement et l'éducation; cela ouvrirait un réservoir bien réel de gens capables qui veulent venir au Canada, et qui peuvent en fait apporter le genre de contribution que nous voulons. Ils sont prêts, capables et désireux de travailler. Il ne s'agit que d'une question de politique. La politique du gouvernement fédéral est telle qu'annoncée, et par conséquent ces gens se voient refuser de venir au Canada. J'ai examiné plusieurs demandes adressées au directeur, je me suis rendu compte de la compétence des ces gens, et je dois admettre en toute franchise que, en ma présence, un des directeurs a dit, en examinant les demandes d'emploi: «Je ne sais pas pourquoi on a refusé cette personne».

M. Dinsdale: Etait-ce un des directeurs du ministère fédéral?

M. Spivak: Non, d'outre-mer.

M. Dinsdale: Diriez-vous que des immigrants de cette trempe auraient plus de facilité à émigrer en Australie?

M. Spivak: Non, je ne saurais dire cela; je n'en suis pas certain, mais je serais porté à croire que tel serait le cas.

M. Dinsdale: La mise à exécution de la formule que vous avez proposée demanderait la coopération de l'industrie, et surtout des industries d'importance établies au Manitoba; à votre avis, seraient-elles prêtes à accepter des employés sans titres académiques officiels, plutôt que de recourir à votre formule d'aptitude, d'intelligence, et de facilité d'adaptation, et ainsi de suite, ou leurs services de personnel exigent-ils une formation académique reconnue?

M. Spivak: Je crois qu'elles accepteraient de remplacer la formation académique par la facilité d'adaptation, l'intelligence et les aptitudes et qu'elles seraient tout à fait prêtes à embaucher des gens outre-mer sur une telle base, ainsi qu'à prendre envers ces gens les engagements qui leur assureraient la sécurité pour la période initiale de leur installation dans leur nouvel entourage, de sorte qu'il n'y aurait pas cette sorte de rupture.

L'expérience nous a montré que la main-d'œuvre dans les pays du marché commun européen avait été mobile, que beaucoup de ces gens travaillaient sous contrat; que ces contrats vont bientôt se terminer, et qu'ils ne seront pas renouvelés; que ces gens, qui ont déjà été déracinés de leur propre foyer, se trouvent dans l'obligation de chercher à se rétablir à l'étranger. Ce sont là les gens qui sont réellement disponibles et qui, à mon avis seraient embauchées par ces compagnies, si on leur permettait d'emmener au pays des gens qui n'ont pas l'équivalent de la onzième

année, ou de la huitième année plus trois ans d'apprentissage.

M. Dinsdale: Cela exigerait un programme spécial, de la part de la société, destiné à aider à l'intégration de ces gens. Par exemple, si vous deviez emmener un groupe important d'immigrants pour leur compétence, et surtout avec la question de langue et ainsi de suite, il vous faudrait organiser des programmes spéciaux de cours de langue afin d'aider les immigrants à s'intégrer à la population, programmes qui pourraient être encouragés par les établissements industriels ou par la société elle-même. Voyez-vous des difficultés de ce côté-là?

M. Spivak: Non, en réalité, je crois que nous pouvons prouver, du point de vue historique, qu'au cours des périodes d'immigration, la société a su faire face à la situation, et les organisations de service se sont réveillées. Je supposerais que le rôle du gouvernement serait de grouper les diverses organisations, les diverses industries, qui seraient responsables du développement d'un programme d'intégration de ces gens-là. Je crois que leur intégration à la société est une partie essentielle de leur établissement, en fait le facteur prédominant de leur établissement; je crois que cette tâche doit être exécutée avec tact et dignité, par des personnes prêtes à rendre service. Il est certain que les immigrants hongrois, qui sont venus au Manitoba à la suite de la révolution hongroise, se sont installés grâce à la coopération d'organisations de service. En ce qui a trait aux personnes qui ont immigré au Canada avant et après la Seconde Guerre mondiale, il est sûr que les diverses organisations et associations ont participé effectivement à leur établissement; et je suis assuré que ces mêmes organisations et les forces qui et sont fait sentir auparavant surgiraient de nouveau et se grouperaient immédiatement dans ce but commun. Je suggérerais que c'est là la responsabilité du gouvernement. Nous avons déjà tenu des discussions avec diverses organisations et nous avons l'intention de continuer à le faire; le rôle du gouvernement serait de réunir ces gens, ainsi que les établissements industriels, et d'essayer de définir ce qui doit être fait, et ensuite cet effort en commun se réaliserait.

M. Dinsdale: Dans votre mémoire, vous insistez sur les besoins de l'industrie. Un de nos problèmes dans les Prairies, c'est la diminution de la population dans les milieux ruraux, cet exode de la campagne à la ville. Voyez-vous aucune possibilité d'au moins ralentir cet exode et d'encourager le développement de l'agriculture, en vous appuyant sur vos modes flexibles d'embauche? J'ai l'impression, par exemple, que l'agriculture demeure l'une des industries majeures du Manitoba, et

qu'elle continuera à l'être, et qu'elle demandera un apport constant de gens désireux de s'installer dans les milieux ruraux. Croyez-vous que votre plan aiderait à résoudre ce problème.

M. Spivak: Oui, je le crois; mais je dois admettre que le problème de la migration de la campagne à la ville n'en est pas un purement d'immigration; c'est une question de développement industriel et de changement, comme tout le monde le reconnaît. Et tout comme nous avons émis l'opinion que le Canada a besoin d'un développement économique régional équilibré, je vous dirai que le Manitoba et les autres provinces exigent un développement économique régional équilibré. Certes nos efforts devraient être, et seront, faits en vue d'atteindre ce but, au moyen de n'importe quel programme que nous pouvons adopter, qu'il soit mis à notre disposition par le fédéral, ou que nous l'adoptions au niveau provincial. Nous comprenons qu'il y a là un problème, et nous savons que cette question demande une étude et une recherche approfondies.

L'un des aspects que nous proposerons à l'action du Comité de l'avenir économique du Manitoba sera ce problème, ainsi que celui du développement des centres d'expansion dans les régions rurales, de sorte que nous puissions déterminer précisément les régions qui devraient être développées et les régions où nous pouvons en fait créer le genre de climat qui gardera les gens dans les régions rurales. Mais il est certain qu'aujourd'hui même l'industrie de l'agriculture a besoin de travailleurs, et si l'immigration était réellement libre ces gens seraient disponibles; ces travailleurs se trouveraient des emplois, s'installeraient dans les diverses sociétés, et ils nous procureraient une productivité supérieure à celle que nous avons aujourd'hui, dans les conditions actuelles.

M. Dinsdale: Jusqu'à quel point avez-vous réussi à transplanter un certain nombre d'industries secondaires dans les régions rurales? Par exemple, avez-vous réussi à attirer de la main-d'œuvre dans le sud-ouest du Manitoba?

M. Spivak: Je pourrais vous citer plusieurs développements à Brandon, si vous voulez, surtout l'usine d'engrais chimiques, l'usine Ayerst, et d'autres. Nous avons réussi à emmener un certain nombre d'usines de vêtement à s'établir dans les centres secondaires, où elles prospèrent; ce programme se continue, et nous espérons voir plusieurs compagnies ouvrir leurs portes cette année pour contribuer à résoudre ce problème et à réaliser le programme d'industrialisation des secteurs ruraux. Mais, vous devez l'admettre, le problème est que l'immigration comble un vide qui est réel. Le vide actuel est très

simple. Nous n'avons pas à la main de main-d'œuvre agricole, et je crois que nous admettons tous ce fait. Si nous avons une immigration libre et si nous pouvons emmener au pays ces immigrants, ils y trouveront leur chance de réussir et s'adapteront à la vie campagnarde. Je dirais qu'ils y demeureront, et que la migration vers les villes ne se produira pas comme par le passé. Ce qui arrivera lorsque leurs enfants grandiront et qu'ils voudront de nouvelles chances d'avancement, et que les forces de notre économie seront à l'œuvre, c'est une tout autre question.

M. Dinsdale: En d'autres mots, vous proposez que, pour assurer le succès de ces industries, ce genre de formule est nécessaire, du moins du point de vue de l'immigration?

M. Spivak: Oui.

M. Dinsdale: J'aimerais terminer avec la remarque suivante. Monsieur le président, je voudrais donner mon appui aux propos du docteur Haidasz au sujet de nos Indiens, et je pourrais peut-être poser une question à M. Spivak. Participez-vous au programme de recyclage qui se tient à Churchill, en plus des écoles techniques qui se développent à Le Pas et Brandon?

M. Spivak: Je ne suis pas certain d'être bien au courant du programme de recyclage de Churchill. Je connais celui du projet routier du fleuve Nelson. Plusieurs organismes du gouvernement s'occupent de cela, mais j'ai essayé de démontrer qu'on a établi un organisme de la main-d'œuvre, sous l'organisation de développement du Manitoba; et ces gens s'occuperont en général de ce problème en vue d'engager toutes les activités du gouvernement et de leur donner leur perspective appropriée dans l'ensemble, afin de pouvoir faire l'union de tout ce qui se fait pour atteindre les buts que nous établissons et de déterminer ces objectifs. Nous ne faisons que débiter dans ce domaine et nous en sommes tous conscients, et cela prendra beaucoup de temps. Nous avons beaucoup à faire au niveau fédéral aussi bien que provincial, et nous devons accepter ce fait.

M. Dinsdale: Quelle est l'attitude de l'industrie envers l'embauchage des Indiens?

M. Spivak: Nous avons plusieurs industries qui embauchent des Indiens. Nous reconnaissons qu'il y a beaucoup de travail à faire. Nous allons établir des projets pilotes en vertu du programme ARDA. Nous espérons réduire ou entraîner des Indiens pour cette industrie en particulier, et nous espérons qu'ils quitteront cette usine pour aller s'établir dans d'autres secteurs, où ils seront embauchés dans des usines du même genre, ce qui nous permettrait d'entraîner d'autres travailleurs. Ce projet est le résultat d'une sug-

gestion de l'industrie. En fait, c'est une suggestion faite au gouvernement par l'industrie, et nous avons organisé ce projet avec le gouvernement fédéral, dans les cadres de l'ARDA.

M. Dinsdale: L'industrie minière peut-elle employer un nombre croissant d'Indiens?

M. Spivak: Des essais ont été faits, mais sans succès. C'est un problème qui tient des Indiens. C'est ce que je crois, et ce n'est qu'une opinion personnelle, basée en grande partie sur des oui-dire et sur des discussions que j'ai eues avec les employés des mines; les Métis n'aiment pas travailler sous terre, et cela a été un problème. Les industries minières n'ont pas pu utiliser cette main-d'œuvre, même si elle était à portée de la main. Il y a cependant des raisons historiques à ces problèmes, et à la continuation de ces problèmes. Il faudra longtemps pour régler ces problèmes.

Le président: Je présume que M. Dinsdale n'a plus de questions à poser.

M. Prud'homme: Je voudrais m'excuser, car je dois prendre part à une réunion d'un autre comité.

Le président: Je vous recommande de lire le compte rendu de cette réunion-ci.

M. Prud'homme: J'ai lu le mémoire.

M. Orlikow: Monsieur le président, je voudrais commencer par où M. Dinsdale a terminé; l'industrie minière du nord du Manitoba a besoin de plusieurs milliers de travailleurs. Nous comptons au Manitoba aux environs de 25,000 Indiens et 25,000 Métis, et je parle de mémoire ici (mes chiffres sont probablement bien raisonnables, puisque je crois que les statistiques ont démontré chez les Indiens des taux de naissance et d'accroissement de population très élevés). La plus grande partie de ces 50,000 personnes vivent dans le nord du Manitoba. Ils n'ont pas à s'acclimater aux difficultés de la vie dans cette région, puisqu'ils y vivent déjà. Et pourtant, monsieur le président, sans vouloir critiquer seulement le gouvernement ou seulement l'industrie, ou seulement la main-d'œuvre, c'est un fait que jusqu'à ces deux ou trois dernières années, il n'y avait pratiquement aucun Indien occupant un emploi permanent dans l'industrie minière. A Thompson, on a embauché des Indiens pour le travail de défrichage initial, mais dès que cela fut complété, il s'est produit une immobilisation à peu près absolue. Cette situation a été amenée à sa conclusion il y a quelques années par deux facteurs; d'abord par la menace d'une marche des Indiens, dont M. Dinsdale se souvient, j'en suis sûr, puis par une protestation très énergique des membres d'alors de l'union des travailleurs de l'acier de Thompson. Voici un résér-

voir potentiel de cinq à six mille personnes qui se cherchent de l'ouvrage, et deux ou trois mille positions qui sont ouvertes; dans une telle situation, je me demandais quelle serait l'agressivité de la politique du gouvernement en vue d'essayer d'encourager autant de gens, de Métis, et d'Indiens, à travailler dans l'industrie, et d'essayer de convaincre l'industrie de les embaucher.

Je sais qu'il y a des difficultés. Je sais qu'on n'y a pas travaillé d'un façon habituelle. Si vous en encouragez à partir, quelques-uns parmi ceux qui partent ne resteront pas, et c'est d'ailleurs vrai pour toutes les personnes qui vont au Nord. Il y a des difficultés. Bien que je le devrais, je n'apporterai pas de documents à l'appui aujourd'hui. Il y a eu des difficultés. L'*International Nickel* montrait de la répugnance à embaucher les Indiens, à Thompson. Cela a-t-il beaucoup changé? Je ne suis pas opposé à l'immigration, Monsieur le président. Ce serait ridicule de ma part de l'être. Mon père est venu au Canada à l'âge de 14 ans et ne possédait aucune des aptitudes que le Livre blanc mentionne comme nécessaires, et il s'en est assez bien tiré. Je ne suis pas opposé à l'immigration. Si nous devons avoir des immigrants—et je crois que nous le devons—qu'il en soit ainsi, mais il me semble qu'avant d'encourager les immigrants à venir, ou du moins en même temps que nous le faisons, nous devons certainement faire un plus grand effort en vue d'employer les personnes qui sont déjà là. Le gouvernement du Manitoba a promu ce programme en entier, et les études qu'a faites M. Légasse, alors qu'il était avec la province du Manitoba, de même que le Programme de développement communautaire que le présent gouvernement a commencé, sont des exemples pour le pays tout entier. Qu'a-t-on fait de plus, ces dernières années, pour employer ce groupe important de travailleurs éventuels, ce qui serait à l'avantage non seulement du pays, mais de toute la communauté indienne et métis.

M. Spivak: Bien, je puis dire que nous avons été extrêmement énergiques sous ce rapport. Nous savons que la compagnie *International Nickel* a discuté de ce problème avec plusieurs fonctionnaires préposés au développement. Nous savons qu'en fonction du potentiel, ce sont vraiment les enfants qui le forment, et la moitié de ceux que vous mentionnez sont des enfants mineurs, et par conséquent, votre effort consistera principalement à les former pour leur donner les aptitudes et le métier pour s'adapter, aussi bien qu'à les inciter à le faire volontiers. Nous savons qu'il existe des problèmes de réinstallation à cause de la nature, de l'histoire et de la manière dont les communautés ont été établies dans le Nord. Nous savons également

que le développement du Nord les aidera, je crois, sous ce rapport; je fais partie du gouvernement et je crois que nous devrions le féliciter pour les efforts qu'il a faits en essayant d'utiliser les ressources dans le Nord afin de pouvoir y attirer l'industrie et y offrir des occasions d'emploi dans les régions nordiques. Nous sommes à en discuter et je crois que l'effort est énergique.

Il y a certainement encore beaucoup à faire et il y aura toujours plus à faire. Il faudra beaucoup d'années pour résoudre ce problème. Je l'ai déjà dit dans mes observations, et je le répète. J'espère que vous êtes d'accord. Nous avons des problèmes en fonction de l'importance de la main-d'œuvre que nous pouvons obtenir de nos jours. Je ne suis pas certain—je ne puis citer les statistiques, mais je pense que le gouvernement provincial les publiera bientôt—que l'importance de la main-d'œuvre n'est pas aussi grande que vous le croyez, simplement à cause des normes en matière de santé et d'un compte rendu des problèmes en matière de santé. Nous n'avons fait que commencer ce programme, et vous ne pouvez vous attendre à un changement du jour au lendemain, mais il faudra toujours exercer une certaine pression pour le mettre en application. La formation des adultes, l'encouragement prodigué aux plus jeunes pour qu'ils terminent leurs études et fréquentent l'école de formation professionnelle, la fondation du collège Frontier à Le Pas, voilà tous des efforts positifs de la part du gouvernement provincial pour utiliser cette ressource et pour leur fournir des occasions, et nous ne serons témoins des résultats que dans les années à venir. Je ne discute pas avec vous du fait qu'on aurait pu faire plus. Il y a toujours le fait que le gouvernement pourrait faire plus. Cela n'en finit pas. Tout ce que je puis vous dire est que le gouvernement provincial a essayé du mieux qu'il a pu.

M. Orlikow: Comme je l'ai dit il y a quelques instants, quelques-uns des efforts de promotion ont été faits par le gouvernement actuel du Manitoba et par l'ancien gouvernement qui a engagé M. Légasse afin qu'il fasse cette étude monumentale des difficultés. Ils devraient être recommandés, mais je crois qu'on a répété au peuple indien pendant cent ans ou plus que les choses seraient meilleures dans l'avenir. Ils sont comme les Noirs aux États-Unis, ils ne veulent pas attendre plus longtemps; ils veulent être fixés dès maintenant. Si j'ai bonne mémoire, l'*International Nickel* est à Thompson depuis plus de dix ans. L'entreprise Sherritt-Gordon, à Lynn Lake, est beaucoup plus vieille que cela. Nous avons eu diverses installations à Churchill pendant plusieurs années. Il y a des Indiens qui demeurent là et qui sont demeurés,

comme M. Dinsdale le sait, aux abords de Thompson, de Churchill et de Lynn Lake même avant que ces entreprises ne soient commencées. Savez-vous combien d'Indiens travaillent, à l'heure actuelle, à la mine de Lynn Lake ou à celle de Thompson? Ce que nous ferons à l'avenir paraît bien; j'aimerais savoir ce que nous avons accompli dans le passé. Il me semble, monsieur le président, et je fais cette suggestion à M. Spivak, sans penser aux choses qui ont déjà été faites, mais en pensant à l'avenir, que lorsqu'un gouvernement, qu'il soit provincial dans les provinces ou fédéral dans les territoires, fait un arrangement, qu'il élabore un projet avec une compagnie qui veut développer une région, l'une des conditions que la compagnie devrait accepter pour la concession qu'elle acquiert est qu'elle-même embauche et forme, s'il le faut, une très grande partie de la population locale pour travailler au projet. Je crois que cela devrait faire partie des conditions. Je sais que cela ne s'est pas produit à Thompson parce que je faisais partie du corps législatif dans les premiers temps lorsque les conditions de l'accord ont été négociées. Il me semble que si, jusqu'ici, cela ne faisait pas partie des conditions, ce devrait en être une à l'avenir.

M. Spivak: Monsieur le président, M. Orlikow a-t-il des preuves que des Indiens veulent travailler et ne peuvent le faire à Thompson ou dans l'une des autres mines?

M. Orlikow: Je crois qu'il y avait une preuve. Je ne l'ai pas ici avec moi, mais il y avait une preuve de la menace d'une marche. Il y avait une déclaration du représentant d'une union. Monsieur le président, je crois pouvoir dire à M. Spivak que vous avez ce même genre de point de vue de la part des Indiens dans les observations que le gouvernement du Manitoba présente ici. L'Indien n'a pas acquis le genre d'instruction et de formation professionnelle qui en fait un candidat n° 1 aux yeux de la compagnie. Alors la compagnie, faisant preuve d'un esprit très étroit, dit qu'elle peut faire mieux avec d'autres. Il me semble que c'est le même genre de pression que vous exercez sur le gouvernement fédéral, celle que votre exposé suggère principalement, vous ne tenez pas compte de la formation régulière seulement—c'est ce que vous dites dans votre exposé au gouvernement fédéral sur l'immigration—vous ne tenez pas compte seulement de l'instruction régulière, vous considérez les autres facteurs; il me semble également que ce genre de pression devrait être exercé sur les compagnies qui se trouvent là par le gouvernement provincial et par l'organisme de main-d'œuvre du gouvernement fédéral. Il faut donner une chance à l'Indien, même s'il n'a pas la formation.

M. Spivak: Monsieur Orlikow, vous laissez de nouveau entendre que la compagnie ne donne pas de chance à l'Indien, et je vous demande encore si vous avez une preuve de ce que vous avancez? Je crois pouvoir dire qu'il existe un problème, et c'est un problème d'obtenir de l'Indien qu'il accepte de travailler dans une mine. Vous avez le problème d'obtenir de l'Indien qu'il accepte de travailler dans la société, et c'est vraiment un problème. Nous le comprenons. C'est un problème historique à la solution duquel nous travaillons. Vous ne pouvez remédier à la situation du jour au lendemain. Dans l'intervalle, les ressources du Nord continuent au moins d'être exploitées. On crée de nouvelles industries. L'industrie du bâtiment prospère par suite des aménagements de l'entreprise de l'Hydro et l'on y emploie des personnes qui ne travaillaient pas auparavant et qui, dans une bonne proportion, suivent des cours de rattrapage pour devenir aptes à l'emploi. Cela fait partie du programme préconisé par le gouvernement et prendra beaucoup de temps.

C'est également l'attribution de l'entrepreneur privé, mais je ne puis croire le moins du monde que l'entrepreneur privé dans le Nord qui, de fait, n'opère pas à plein rendement ou qui ne peut obtenir tout le personnel dont il a besoin s'empêchera d'embaucher du monde. Nous savons qu'ils n'ont pas atteint les chiffres qu'ils auraient atteints s'ils avaient opéré à plein rendement. Nous savons qu'il y a eu une pénurie, et je ne puis croire qu'ils n'ont pas cherché à obtenir toute l'aide qui était disponible. Je crois pouvoir vous dire que ce programme de développement du Nord, un programme du gouvernement, fait partie et est une parcelle de la reconnaissance de la situation historique qui s'est développée avec l'Indien et de la nécessité d'un programme pour l'aider et pour coopérer avec lui. C'est un programme à long terme. Cela prendra plusieurs années, et heureusement avec les enfants, nous allons pouvoir atteindre le niveau élevé que je crois nécessaire pour réparer ce qui est arrivé dans le passé pas la faute du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial; en réalité, par la faute de tout le peuple canadien.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pas la preuve ici, mais je suis sûr que si vous alliez à Le Pas, Flin Flon ou Churchill rencontrer les Indiens qui s'y trouvent, ils pourraient apporter des documents à l'appui de mon affirmation qu'il existe un sentiment général dans la communauté des Blancs, et je m'en prends à tout le monde, gouvernement, industrie et main-d'œuvre, d'employer des Indiens. Je suis bien prêt à aller avec M. Spivak dans ces régions et nous pourrions le constater ensemble.

Monsieur le président, je ne voudrais poser qu'une autre question à propos de l'industrie de la confection et—je n'aurais pas besoin de dire cela, mais parfois les gens sortent quelque chose en dehors du contexte et je veux que cela soit inscrit aux procès-verbaux—je ne suis pas contre l'industrie de la confection. J'en connais la Direction et les travailleurs dont la plupart de ceux qui font partie du groupe de Winnipeg demeurent dans ma circonscription. Je me préoccupais seulement de la façon pratique de faire venir des immigrants pour travailler dans l'industrie de la confection. Une très importante partie des travailleurs de cette industrie sont des femmes. D'une manière traditionnelle, nous nous sommes efforcés d'encourager les gens à venir au Canada pour y travailler. Nous avons surtout recherché des chefs de famille comme travailleurs. Si, après leur arrivée, les femmes voulaient travailler dans l'industrie de la confection ou dans une industrie de service, tant mieux, mais 75 ou 80 p. 100 des personnes qui travaillent dans l'industrie de la confection sont des femmes. Comment obtenir que des immigrants viennent travailler dans cette industrie. Faites-vous venir les femmes pour que les maris viennent également et se trouvent un autre genre de travail. Ce qui m'intéresse est de savoir comment cela se passe dans la pratique.

Le coprésident M. Klein: Vous les agacez.

M. Orlikow: Je vous demande pardon.

Le coprésident M. Klein: Vous les agacez.

M. Orlikow: Je me le demande seulement. Vous dites que vous avez une entreprise pilote. Je suis curieux de savoir comment elle fonctionne.

M. Spivak: L'entreprise pilote n'est pas une solution admise pour un long terme. Nous l'avons admise et approuvée comme une tentative pour essayer d'obtenir une solution à brève échéance dans une industrie qui a un besoin urgent de personnel. Franchement, à ce point-ci, nous attendons que le gouvernement fédéral nous aide à ce propos et jusqu'ici, nous n'avons obtenu aucun résultat. Mais je dois vous dire qu'en fonction de ce que je vous ai dit auparavant, il me semble que si, de fait, nous acceptons l'aptitude, l'intelligence et le talent, et cela peut être vraiment vérifié, la situation d'un homme et de sa femme ne sera pas différente de celle d'un autre couple. Le mari sera absorbé très rapidement et très facilement par notre société en autant qu'il possède les talents fondamentaux pour s'adapter et cela peut équivaloir à ce que j'ai dit. Il aura sa place dans notre communauté très facilement et de la manière qu'il le désire, et il me semble que ce sera très facile en regard de nos besoins en ce qui

concerne cette industrie particulière. Nous pouvons nous permettre de prendre le risque, car c'est tout ce que nous faisons, que ces personnes ne s'adaptent pas à notre communauté si, de fait, elles y viennent; et elles viendront. Il n'y a pas de problèmes. Nous savons qu'elles viendront et vous le savez également.

M. Orlikow: Je ne diffère pas d'opinion; j'essaie seulement d'avoir bien clair dans l'esprit que ce que vous proposez est d'essayer de recruter des personnes pour travailler dans l'industrie de la confection; en d'autres termes, vous recherchiez des femmes qui soient canadiennes principalement, parce qu'elles ont la compétence.

M. Spivak: Non. Permettez-moi d'expliquer quelque chose que j'ai constaté. Nous savons qu'il y a des régions où les femmes ont cette compétence. Nous considérons les personnes qui ont de l'expérience dans le domaine de la confection comme possédant cette compétence. Je ne suis pas sûr si les fonctionnaires fédéraux seront de cet avis. Je suis sûr qu'ils ne le seront pas, mais nous pensons que c'est ainsi. Dans ces régions, elles pourraient être embauchées; elles pourraient être soumises aux examens que nous avons proposés et elles pourraient venir avec leur mari et leur famille. Le mari trouverait sa place dans une communauté, appartiendrait à une classe très rapidement et satisferait aux exigences de cette industrie particulière, qui est une des industries de base au Manitoba.

M. Orlikow: Tout ce que je propose, de toute façon, est que cela serait une modification importante apportée à la politique de l'immigration, comme nous la connaissons dans ce pays, Monsieur.

M. Roxburgh: Nous pourrions aussi bien faire venir des jeunes filles pour satisfaire aux besoins des célibataires qui s'y trouvent.

M. Spivak: Nous pensons à faire venir des jeunes filles, mais je serais porté à croire qu'elles parraineraient immédiatement et promptement leur famille, et c'est pourquoi je propose qu'on les fasse venir à un moment donné.

M. Orlikow: Seulement une autre question, Monsieur le président; c'est une question d'information. M. Spivak pourrait-il nous dire brièvement comment ce programme provincial d'indemnité de passage serait mis à exécution. Qui fournit les fonds? L'argent doit-il être remboursé, etc.?

M. Spivak: Le programme actuel s'applique comme il suit: Une industrie qui a besoin de personnel et est disposée à coopérer avec nous devra d'abord vérifier auprès du bureau de main-d'œuvre qui à son tour vérifiera avec le Centre de main-d'œuvre du Canada pour éta-

blir si, de fait, il se trouve quelqu'un au Manitoba, en dehors du Canada ou au Canada, qui puisse satisfaire au besoin. S'il n'y en a pas, alors cette industrie peut nous présenter une demande de participation à notre programme. Elle fera de la publicité outre-mer et aura des entretiens avec les personnes elles-mêmes, ou demandera aux fonctionnaires fédéraux de s'en occuper et de leur faire parvenir les diverses demandes pour qu'elle décide qui elle veut engager. L'immigrant demandera un prêt d'indemnité de passage qui est remboursable sur une période de 24 mois. Le fabricant ou l'employeur s'engagera à effectuer le versement mensuel lui-même en plus du salaire régulier qu'il paiera. A la fin de la période de deux ans, le gouvernement provincial lui remboursera 50 p. 100 de ce qu'il aura payé. De plus, le manufacturier consentira à l'employé un prêt de réinstallation, soit \$120 dans le cas d'un célibataire, et \$240 dans le cas d'une personne mariée, ce qui sera compté comme une subvention pour chacun des mois qu'il sera au service de l'employeur. Ainsi, si l'employé reste au service de l'employeur pendant un an, le prêt de réinstallation sera de \$120 et s'il doit quitter l'employeur, il sera alors tenu de rembourser le \$120 à l'employeur.

Au moment où il quitterait l'employeur, l'employé devrait assumer les frais du programme de prêt d'indemnité de passage et devrait continuer d'effectuer les versements jusqu'à ce que la période de 24 mois soit écoulée.

Je crains de vous avoir mêlés, mais je n'ai pas cherché à le faire.

M. Orlikow: Je vous comprends très bien, mais mon arithmétique est mauvaise. Par

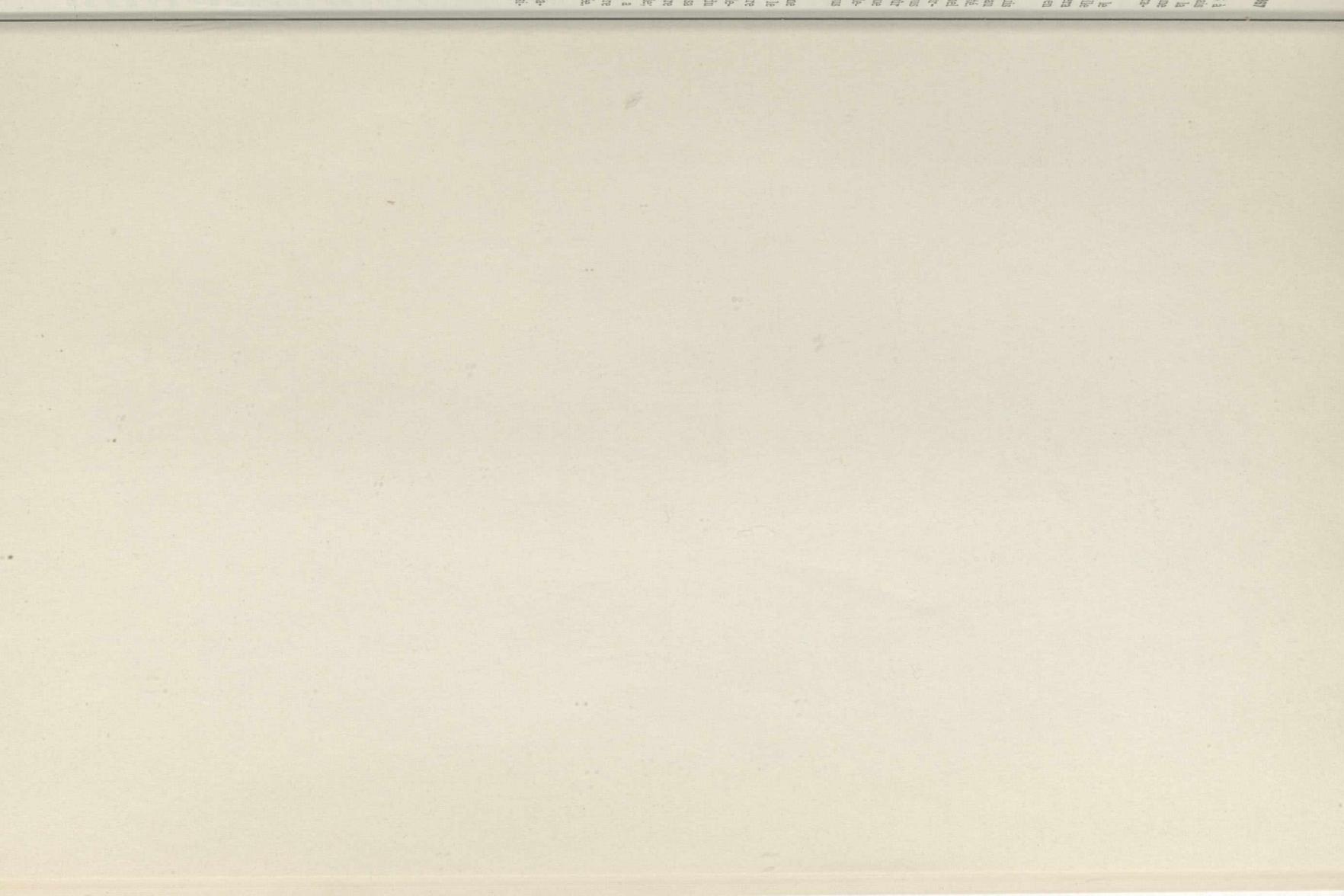
exemple, prenons une personne qui vient à Winnipeg en provenance d'Italie. Je ne sais pas ce que cela coûtera; pour le besoin de la discussion, disons \$1,000 pour cette personne et sa famille. Combien cette personne devra-t-elle rembourser de ce montant?

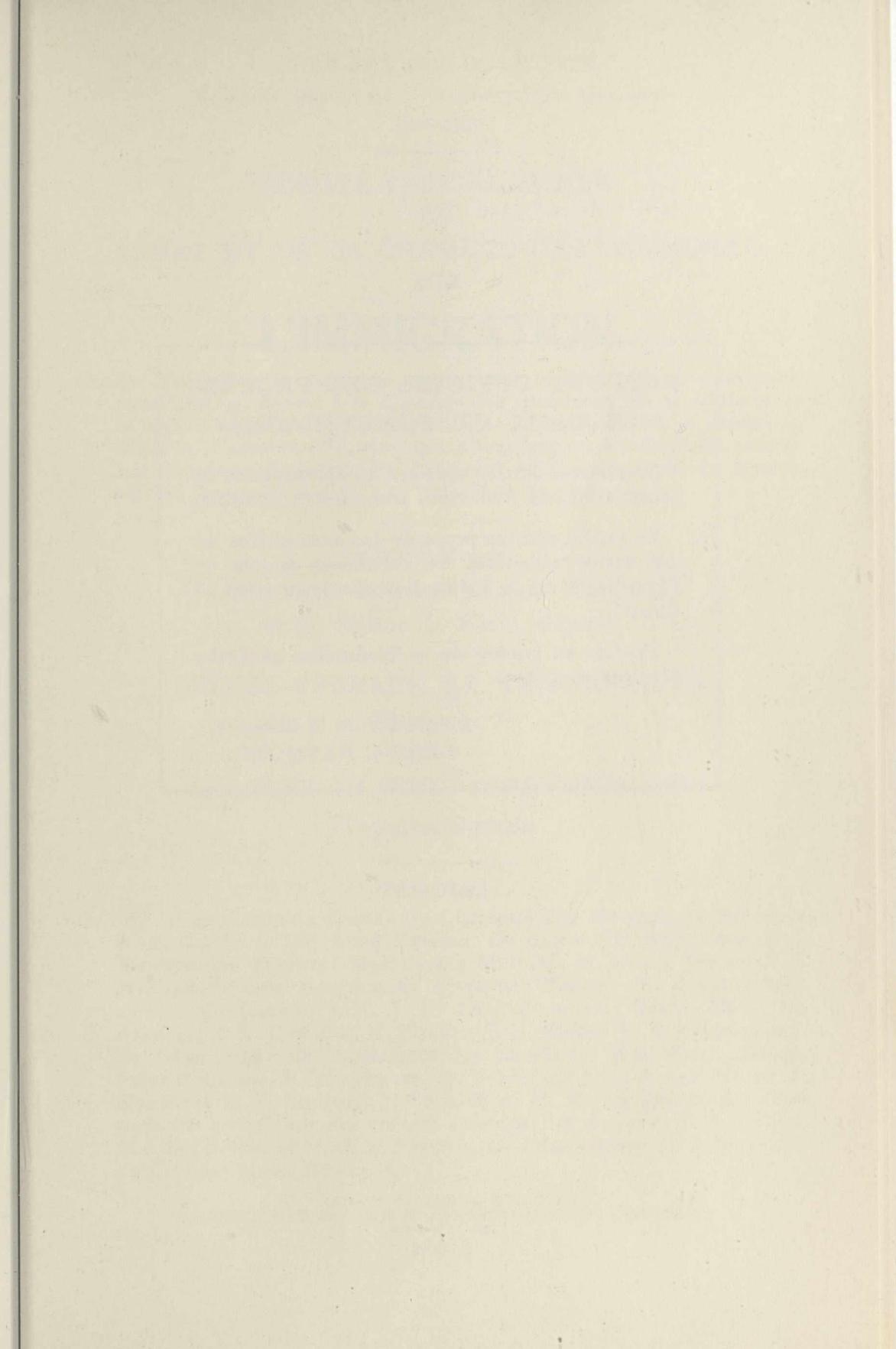
M. Spivak: Si cette personne reste chez le même employeur pendant deux ans, elle n'aura rien à rembourser. L'employeur paiera tout et le gouvernement de la province lui en remboursera la moitié.

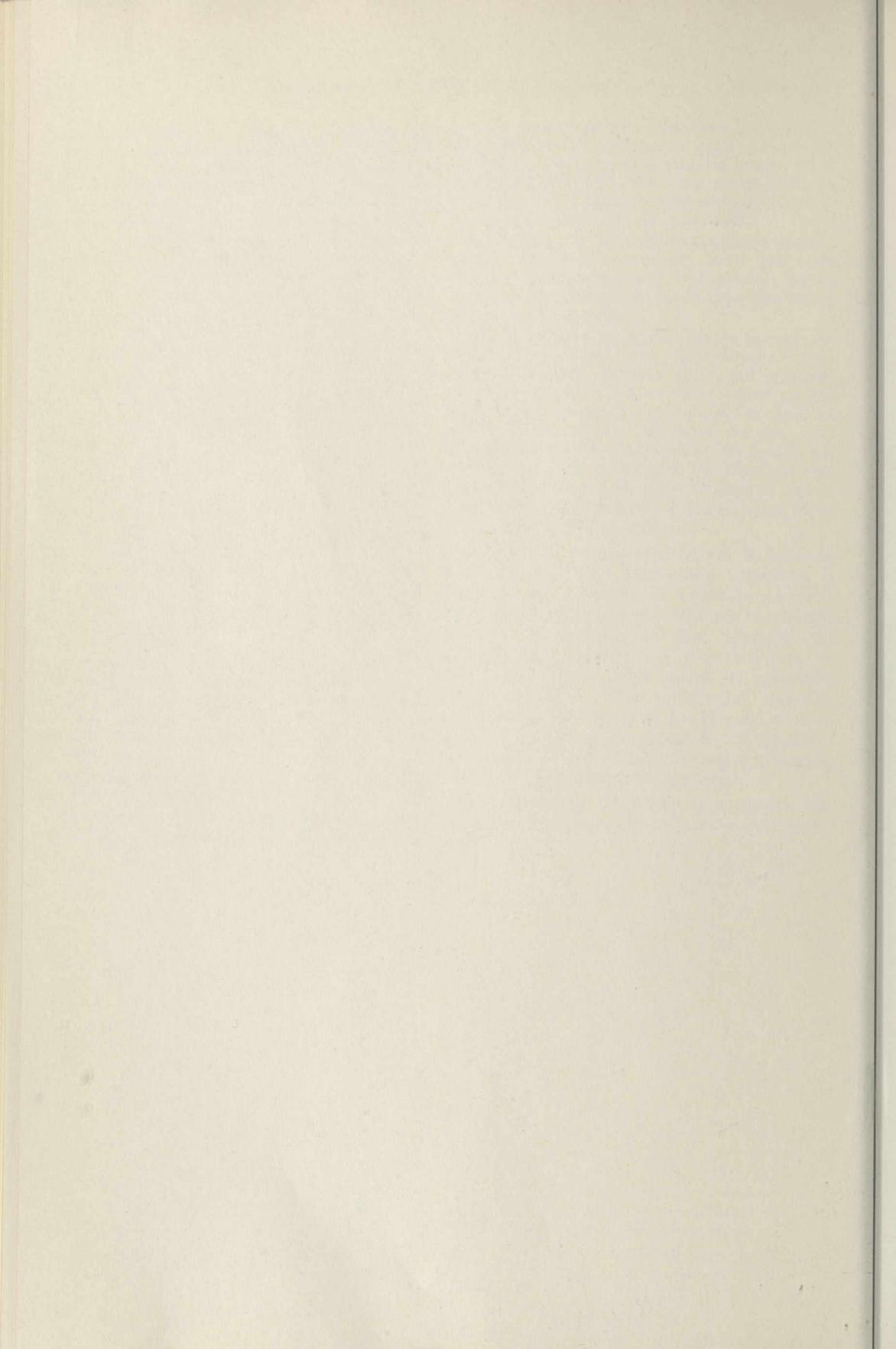
Le coprésident M. Klein: Messieurs, je suis certain d'exprimer l'avis déjà énoncé ici au sujet de l'exposé brillant qui a été présenté. Je ne veux que louer le niveau élevé auquel vous avez maintenu l'interrogatoire aujourd'hui. Nous sommes très heureux que vous ayez été parmi nous aujourd'hui et je suis sûr que l'exposé, de même que les réponses que vous avez données au présent Comité, l'aideront à prendre une décision sur ce sujet. Nous vous en remercions beaucoup.

M. Spivak: Je me demande si je puis me permettre de faire une chose, monsieur le président, je m'excuse. Je voudrais, en notre nom, exprimer mes remerciements non seulement à vous-même et aux membres du Comité, mais également au secrétaire pour sa coopération. Nous avons essayé de soumettre notre exposé le plus rapidement possible; nous avons eu quelques problèmes, et il a coopéré beaucoup en aidant notre ministère d'une manière exceptionnellement appropriée. Je désire lui exprimer ma gratitude.

Le coprésident M. Klein: L'assemblée s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1956-1957

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'élaborer le rapport officiel des progrès de l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et des Pensions le 18 octobre 1956 et le Sénat le 18 octobre 1956, ainsi que l'enquête sur les Rapports relatifs aux questions de l'immigration et des réfugiés en Canada, en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires de ces séries complètes en s'adressant auprès de l'Imprimerie de la Reine de l'Ontario.

et M. Milton L. Klein, député

Traduit au bureau de la Traduction Générale

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

7^e séance de la Chambre

— LÉON J. RAYMOND —

1956-1957

Toronto, Ontario

TÉMOINS:

De l'Église anglicane du Canada: le Chanoine Guy Marshall, le Révérend D. C. Candy et M^{me} Anne Davison. De Social Planning Council et Metropolitan Toronto: Mgr Claude Nulvihij, M. Henry Weisback et Mesdames Freda Hawkins et Vivienne Wakley. De L'Association minière du Canada: MM. J. D. Barrington, I.C. Byrns, M. J. De Bastiani, E. L. Healy, P. N. Pitcher, J. H. Stovel, V. C. Wandbrough. De l'Association des Manufacturiers canadiens: MM. Keith Richan, Peter F. Bartha, H. Wrightman. Du Conseil du Bien-être de l'Ontario: Mesdames P. J. Chadsey, J. Bennish et M. Trevor Pierca. De l'Association canadienne des enfants retardés: les docteurs J. D. Griffin, G. Allan Roéher et M. B. B. Swadron. De l'Association des Lituanais du Canada: M. A. Binkunas.

ROGER DURAMEL, M.P.C.
IMPRIMERIE DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPERIERIE
OTTAWA, 1957

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCES DU JEUDI 16 FÉVRIER 1967

Toronto, Ontario

TÉMOINS:

De l'Église anglicane du Canada: le Chanoine Guy Marshall, le Révérend D. C. Candy et M^{lle} Anne Davison. *De Social Planning Council of Metropolitan Toronto:* Mgr Claude Mulvihil, M. Henry Weisback et Mesdames Freda Hawkins et Vivienne Wakley. *De L'Association minière du Canada:* MM. J. D. Barrington, J.C. Byrne, M. J. De Bastiani, E. L. Healy, P. N. Pitcher, J. H. Stovel, V. C. Wansbrough. *De l'Association des Manufacturiers canadiens:* MM. Keith Richan, Peter F. Bartha, H. Wrightman, *Du Conseil du Bien-être de l'Ontario:* Mesdames P. J. Chadsey, J. Bennich et M. Trevor Pierce. *De l'Association canadienne des enfants retardés:* les docteurs J. D. Griffin, G. Allan Roehner et M. B. B. Swadron. *De l'Association des Lithuaniens du Canada:* M. A. Rinkunas.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

CHAMBRE DES COMMUNES
Première session de la vingt-septième législature
1955-1956

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Deachman	M. Orlikow	

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCÈS-VERBAUX

Le jeudi 16 février 1967
(12)

(Texte)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 10 h. 15 du matin à l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Toronto, Ontario, sous la présidence de M. Klein, président, représentant la Chambre des communes au Comité mixte.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desruisseaux, Fournier, (Madawaska-Restigouche), Langlois, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Blouin, Brewin, Enns, Klein, Laprise, Nasserden, Régimbal, Roxburgh, Ryan (10).

Aussi présents: De l'Église anglicane du Canada: le Chanoine Guy Marshall, le Révérend D. C. Candy et M^{lle} Anne Davison. De Social Planning Council of Metropolitan Toronto: Mgr Claude Mulvihill, M. Henry Weisback et Mesdames Freda Hawkins et Vivienne Wakley. De l'Association minière du Canada: MM. J. D. Barrington, J. C. Byrne, M. J. De Bastiani, E. L. Healy, P. N. Pitcher, J. H. Stovel, V. C. Wansbrough.

Le président ouvre la séance et invite le député Brewin, membre du Comité, à présenter à l'assemblée, les délégués de l'Église anglicane du Canada.

Sur l'invitation du président, le Chanoine Marshall présente un résumé du mémoire de l'Église anglicane du Canada avant d'être interrogé; il est aidé de ses collègues.

L'interrogatoire des témoins terminé, le président remercie le Chanoine Marshall, le Révérend Candy et M^{lle} Davison qui se retirent.

Le Comité décide unanimement de faire imprimer le mémoire de l'Église anglicane du Canada en appendice aux délibérations de ce jour. (Voir appendice B).

Vient ensuite une délégation de «Social Planning Council». Le président invite M. Weisback à résumer le mémoire de cet organisme avant que le Comité ne l'interroge ainsi que les autres membres de la délégation.

L'interrogatoire des témoins prend fin et le président remercie Mgr. Mulvihill et Mesdames Hawkins, Wakley et M. Weisback qui se retirent.

Le Comité s'ajourne pour dix minutes.

A la reprise de la séance, l'honorable sénateur Langlois, coprésident du Comité, remplace M. Klein au fauteuil présidentiel.

Une délégation de l'Association minière du Canada comparait. Son porte-parole, M. Wansbrough présente ses collègues. Il lit un résumé du mémoire de l'Association avant d'être interrogé aidé des membres de la délégation.

L'interrogatoire des témoins se termine et le président remercie les membres de la délégation et ils se retirent.

Le Comité décide unanimement que le mémoire présenté par l'Association minière du Canada apparaisse en appendice aux délibérations de ce jour. (Voir appendice C).

A 1 h. 20 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (13)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes se réunit de nouveau à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Langlois, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Blouin, Brewin, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Munro, Nasserden, Régimbal, Roxburgh, Ryan (12).

Aussi présents: De l'Association des Manufacturiers canadiens: MM. Keith Richan, Peter F. Bartha, H. Wrightman. Du Conseil du Bien-être de l'Ontario: Mesdames P. J. Chadsey, J. Bennich et M. Trevor Pierce. De l'Association canadienne des enfants retardés: les Docteurs J. D. Griffin, G. Allan Roeher et M. B. B. Swadron.

Le président ouvre la séance et invite M. Richan à présenter un résumé de son mémoire avant que le Comité ne l'interroge ainsi que les membres de sa délégation.

Le Comité accorde la permission à l'Association des manufacturiers canadiens de présenter un autre mémoire plus tard.

Il est résolu unanimement: que les documents suivants soient imprimés en appendices aux délibérations de ce jour; à savoir:

(1) Un résumé du mémoire de l'Association des Manufacturiers canadiens. (Voir appendice D (1).)

(2) Le mémoire de l'Association des manufacturiers canadiens. (Voir appendice D (2).)

L'interrogatoire des témoins prend fin et le président remercie MM. Richan, Bartha et Wrightman qui se retirent.

Le président invite ensuite une délégation du Conseil du Bien-être de l'Ontario à faire des observations.

M^{me} Chadsey présente un résumé du mémoire de ce Conseil avant que le Comité ne l'interroge ainsi que les autres délégués qui l'accompagnent.

L'interrogatoire des témoins terminé, le président remercie Mesdames Chadsey, Bennich et M. Trevor et ils se retirent.

Il est décidé à l'unanimité de faire imprimer le mémoire présenté par le Conseil du Bien-être de l'Ontario en appendice aux délibérations de ce jour. (Voir appendice E)

M. B. B. Swadron est le témoin suivant. Il fait un exposé du problème de l'immigration des déficients et des malades mentaux. Le Comité interroge le témoin et lui accorde la permission de soumettre, plus tard, un mémoire traitant du même sujet.

L'interrogatoire du témoin prend fin. Le président remercie M. Swadron qui se retire.

A 6 h. 30 le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

(14)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes se réunit de nouveau à 8 h. 20 du soir sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Langlois, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Brewin, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Ryan (11).

Aussi présent: M. A. Rinkunas, président de l'Association des Lituanais du Canada.

Le président ouvre la séance et invite M. Rinkunas à lire son mémoire avant que le Comité ne l'interroge.

L'interrogatoire du témoin une fois terminé, le président le remercie et il se retire.

A 9 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 10 heures du matin le vendredi 17 février 1967.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Toronto (Ontario)
Le jeudi 16 février 1967

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons quorum et je demanderais à M. Brewin s'il voudrait bien présenter les témoins qui doivent parler les premiers ce matin au nom de l'Église Anglicane du Canada.

M. Brewin: Je suis très heureux, Monsieur le président, en ma qualité de membre du comité du département du Service social chrétien qui a rédigé le mémoire, de vous présenter le groupe qui vous fera part du mémoire. Peut-être devrais-je dès maintenant renoncer à tout blâme ou à tout crédit pour le contenu du mémoire. J'ai le grand plaisir de vous présenter M^{lle} Anne Davison, qui est la secrétaire et qui, j'imagine, a consacré beaucoup de travail à la rédaction du mémoire, le Chanoine Guy Marshall et le Révérend Douglas Candy, tous des amis et des associés. Je suis assuré que vous aurez plaisir à les entendre parler.

Le coprésident M. Klein: Nous sommes très heureux de souhaiter la bienvenue aux délégués et nous voudrions savoir quelle personne parlera la première sur le mémoire, puis dans quel ordre?

Le Révérend Chanoine Guy Marshall (Église Anglicane du Canada): Puis-je m'asseoir? Je crois, messieurs, que vous avez devant vous, ou que vous avez reçu, un exemplaire du mémoire que nous avons soumis. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que j'en lise des parties très longues. Nous voulons dire, tout d'abord, que nous sommes heureux de l'intérêt manifesté pour les changements dans la politique d'immigration car, au cours des dernières années, nous avons certainement eu plusieurs cas où il y a un malaise évident à ce sujet dû en grande partie, d'abord, à un manque de clarté dans les conditions régissant l'immigration et, ensuite, sur la façon dont les différents membres du personnel les appliquaient. A mon avis, cela est tout à fait compréhensible et tient au manque de clarté, en premier lieu, et, en second lieu, à la présence manifeste de certains facteurs émotionnels. Quiconque doit faire face à un grave problème ou à un cas personnel difficile se tournera forcément d'un côté ou d'un autre. Le

vieux dicton que les cas extrêmes appellent les rigueurs de la loi est parfaitement vrai en l'occurrence.

En premier lieu, nous voulons insister sur le fait, si nous pouvons utiliser cette expression, que quiconque a affaire à la politique de l'immigration ne doit pas oublier qu'il s'agit d'êtres humains chacun ayant ses opinions, ses préférences, ses ambitions et ses désirs. Nous rangerions la peur avec ce que nous appelons les «opinions». Nombreuses sont les personnes venant dans notre pays qui, à cause des antécédents, ont une peur innée de l'autorité, étant donné les conditions dans lesquelles elles étaient obligées de vivre. Leurs opinions s'inspirent immensément d'un sentiment de peur quand ces gens ont à poser quelque acte officiel. Et nous voulons insister sur cette idée-là.

Arrivons-en maintenant à des choses plus précises. Nous aimerions bien avoir des explications sur la question du parrainage. Voilà quelque chose qui, comme j'en ai eu moi-même l'expérience, a été la cause de difficultés. Il arrive que, dans ma propre paroisse, nous avons beaucoup d'Indiens de l'Ouest et, en maintes occasions, j'ai éprouvé en cela de nombreuses difficultés parce qu'on ne comprend pas ce que le parrainage suppose. Nous voudrions que la chose soit très claire, par exemple, que la définition de parrainage soit élargie et dans certains cas, plus clairement expliquée, mais surtout que lorsqu'une personne est parrainée, les parrains connaissent bien leur responsabilité et qu'ils assument pleinement cette responsabilité.

Je ne crois pas qu'il y ait autre chose que je voudrais dire à ce moment-ci. Peut-être mes collègues ont-ils quelque chose à dire. Enfin, s'il y a des questions que les membres du Comité voudraient nous poser, nous tâcherons d'expliquer quels sont nos points de vue et nos opinions.

Le sénateur Pearson: Puis-je poser la première question? A votre point de vue, quelles sont les responsabilités d'un parrain?

M. Marshall: Eh bien, je pense que c'est d'abord de s'assurer que les personnes venant au pays ne deviennent pas une charge pour

les deniers publics. Ensuite, que lorsque besoin il y a d'instruction ou de formation supplémentaires, que le parrain doit certainement s'y intéresser sinon s'en charger. Ainsi que M^{lle} Davison me le fait remarquer à l'instant, cela n'est pas clair dans le document, dans le Livre blanc.

M. Enns: Monsieur le président, encore à propos de parrainage, je suis heureux de voir que le mémoire suggère qu'il y ait un parrainage de groupe, ou peut-être que les paroisses devraient pouvoir servir de parrain aux immigrants. Je ne comprends pas très bien ce que le témoin veut dire par cela. Est-ce qu'on veut dire qu'une église comme telle ou une paroisse pourraient parrainer une famille ou un groupe de familles? Est-ce qu'il y aurait des explications supplémentaires à donner là-dessus? La chose est mentionnée au bas de la page 8 du mémoire.

M. Marshall: Cela a eu lieu en effet dans la paroisse de M. Candy, et il pourrait expliquer la question.

Le Révérend D. C. Candy (Église anglicane du Canada): Je ne crois pas qu'on puisse expliquer davantage, et qu'il suffit de dire que cela se fait. Nous avons parrainé trois familles, dans un cas notre propre paroisse, et dans les deux autres cas comme groupe de paroisses. Il faut qu'il y ait une personne qui signe et, comme il arrivait que j'étais titulaire d'une paroisse et doyen rural du groupe de paroisses, c'est moi qui ai signé.

M. Enns: Permettez-moi d'expliquer ma question un peu plus. Je songe au cas où la demande viserait également un plus grand groupe d'immigrants, par exemple une certaine classe de réfugiés qui seraient sans domicile, et l'Église pourrait dire: Il y a 100 familles, ou il y a un grand nombre de familles. Est-ce qu'il est prévu que les lois sur l'immigration devraient permettre le parrainage d'une aussi vaste catégorie, dans le cas de cette dimension plus étendue, non seulement par l'Église anglicane, mais par n'importe quel groupe? Croyez-vous que n'importe quel groupe puisse dire: «Il y a un groupe d'Irlandais en détresse, faisons-les venir dans notre pays.» Y a-t-il une façon . . .

Une voix: Il n'y a pas de chose pareille.

M. Candy: Je crois que M^{lle} Davison pourrait donner des explications à ce sujet.

Mademoiselle Anne Davison (Aide au département du Service social chrétien, Église anglicane du Canada): Eh bien, Monsieur le président, je ne crois pas que cela se soit présenté à nous dans le passé. Nous avons un intérêt général, et je ne crois pas que nous puissions prédire dans quelle mesure les églises pourraient relever le défi. Je crois qu'il

s'agit vraiment d'un défi pour nous. Que les possibilités nous soient exposées et nous verrons dans quelle mesure nous pourrions collaborer avec vous dans ce domaine.

M. Enns: Mais pour faire entrer cela dans la loi, il faut rédiger ou énoncer la loi de telle sorte qu'il sera permis aux groupes de le faire. Je pense, par exemple, aux démarches que l'Église Luthérienne a faites durant la période d'après-guerre alors qu'elles a en réalité sollicité et invité des groupes de réfugiés à venir au pays. Cependant, je ne sais pas au juste si c'est l'Église elle-même qui s'est chargée du parrainage et des garanties, et des choses que vous mentionnez. Je me demande si l'Église serait disposée à endosser cette responsabilité?

M. Candy: Il semble que ce ne soit pas une chose très pratique. Advenant le parrainage d'un groupe comme cela, je crois qu'il faudrait que ce soit des familles qui ont un lien de parenté, même si toutes les églises étaient d'accord dans l'ensemble sur un tel plan. A mon avis, on ne tiendrait pas compte du lien de parenté des personnes, si on envisageait la possibilité d'un parrainage de groupe qui passerait ce qu'on a dit.

Mlle Davison: Il y a un autre facteur à considérer. Certaines Églises sont organisées et formées en corporation, de sorte qu'elles forment des corps qui peuvent servir de tutelle, par exemple. Quelques-unes de nos Églises ne le peuvent pas. Nous ne sommes pas organisés de la sorte. Si une telle condition était posée, cela constituerait un obstacle auquel il faudrait trouver une forme de solution.

M. Roxburgh: Quel est le . . .

Le coprésident M. Klein: Monsieur Roxburgh, est-ce que vous posez une question supplémentaire?

M. Roxburgh: Oui, je regrette. Je me demande tout simplement pour quelle raison une paroisse désire recevoir des immigrants. Quelle en est la vraie raison? Est-ce parce que certaines familles veulent se porter garantes de certaines familles dans la paroisse? Ou est-ce l'église elle-même qui le fait? En ce cas, il faudrait trouver des emplois, des domiciles, et ainsi de suite. Comment procède-t-on? Est-ce les deux choses à la fois, ou quoi encore?

M. Candy: Eh bien, dans notre cas, la paroisse a simplement nommé un comité qui avait toute autorité à cette occasion-là. En d'autres occasions, un comité était responsable de toutes les paroisses qu'il représentait; vous direz, je pense, que c'était exactement la même chose. Le comité avait les mêmes responsabilités, c'est-à-dire trouver du travail et trouver un domicile, et tout ce qui est nécessaire pour vivre.

M. Roxburgh: Alors, est-ce que vous aviez un contact spécial avec une famille en particulier dans votre paroisse, par l'intermédiaire d'une famille de votre paroisse, ou de quelle façon le faisiez-vous? Ou était-ce simplement une organisation de caractère général, pour-rait-on dire?

M. Candy: Vous voulez parler de la famille immigrante?

M. Roxburgh: Oui.

M. Candy: Eh bien, je me rappelle que nous nous sommes adressés au Conseil canadien des Églises et, en une occasion, nous avons reçu l'aide de M^{lle} Muriel Jacobson. Nous étions très désireux de nous montrer utiles. Nous ne cherchions aucune famille en particulier. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait un grand nombre de familles dans le besoin et, à force de faire des recherches de toutes sortes, nous en avons finalement trouvé une dont nous pouvions nous occuper et qui était disposée à venir.

M. Roxburgh: Cela est très bien. C'est quelque chose de nouveau pour moi. J'en ai un grand nombre chez moi, mais c'est la première fois que je vois la question traitée de cette manière. C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question. Je vous remercie beaucoup.

Mlle Davison: Il peut arriver parfois qu'une famille nous arrive par l'intermédiaire de quelqu'un qui connaît quelqu'un d'autre. Mais dans plus de la moitié des contacts que nous avons, c'est que quelqu'un désire aider une autre personne dans le besoin, et quelqu'un d'autre choisit cette personne.

M. Brewin: Monsieur le président, en réalité, cela n'entre pas dans les conditions normales de parrainage, mais vise un redressement spécial des problèmes des réfugiés. Si je comprends bien, le Conseil mondial des Églises, par exemple, par l'intermédiaire des Nations-Unies, a pris la responsabilité d'essayer de trouver des réfugiés, surtout dans des camps en Europe. Les Églises ont été priées d'aider et plusieurs Églises dans tout le Canada, et peut-être d'autres organisations aussi, ont pris des dispositions spéciales pour devenir parrains; mais c'était à l'occasion d'une arrivée en masse de réfugiés. Recommandez-vous que les conditions normales de parrainage qui, en vertu de la loi et des règlements, sont restreintes aux parents de la famille soient introduites dans le règlement ou la loi et rendues plus claires, de façon que l'obligation d'un organisme parrain, comme une église en particulier ou une autre organisation, soit expliquée afin que vous sachiez exactement ce qu'on exige de vous si vous acceptez d'être parrain? Est-ce que je m'exprime clairement?

M. Marshall: Nous voulons avoir des explications afin de savoir exactement quelles sont les responsabilités de quiconque veut devenir parrain, et pour qu'il sache à quoi il s'engage.

M. Brewin: Dans quelle mesure ont réussi les démarches en vue de devenir parrain de réfugiés? Est-ce que beaucoup sont venus? Est-ce qu'ils se sont bien adaptés à la société? A quel moment peut-on dire qu'ils ont réussi?

M. Candy: Nos trois familles ont eu assez de succès. Elles possèdent toutes leurs propres maisons maintenant, et toutes ont trouvé du travail.

M. Brewin: Ont-elles été un gros fardeau pour votre paroisse, ou est-ce que la chose a été facile?

M. Candy: Eh bien, je pense que le fardeau n'a pas été aussi lourd que nous avions pensé. C'est surprenant comme tout a été facile.

M. Brewin: C'était des réfugiés qui arrivaient pour la première fois.

M. Candy: C'était tous des réfugiés, des gens sans patrie.

M. Brewin: Comment donnez-vous aux différentes paroisses des renseignements sur chaque famille . . .

M. Candy: Cela se fait de diverses façons. Il n'y avait pas deux familles exactement dans la même situation.

Mlle Davison: Monsieur le président, une autre chose au sujet du parrainage, c'est la transition, peut-être, entre la façon actuelle d'appliquer l'ancienne loi et ce qui est prévu dans la nouvelle. Mais il semble qu'on ne comprend pas très bien ce que signifie le mot «parrain» et sa portée. En ce moment même, j'ai sur mon bureau des lettres de Beirout, de Jordanie et de la Corée. Toutes déclarent: «L'agent d'immigration dit que ma situation serait plus facile à régler si j'avais un parrain.» Il n'y a rien dans le règlement sur l'immigration qui m'indique ce que l'agent d'immigration signifie par là. Les agents déclarent simplement qu'il n'y a rien de bien précis au sujet du parrain, sauf s'il s'agit d'un parent. Peut-être sommes-nous pris entre le texte des deux lois, mais je ne comprends pas, et je voudrais avoir plus d'explications.

Le sénateur Desruisseaux: Mademoiselle Davison, je crois que vous avez posé une question que je voulais poser au sujet du parrainage. De quelle façon envisage-t-on la responsabilité qui en découle? Cette responsabilité est-elle limitée par le temps, par les nécessités, c'est-à-dire les nécessités occasionnelles ou les nécessités générales, jusqu'à ce que la famille soit entièrement installée et peu importe les conséquences par la suite? L'interprétation du parrainage est importante. J'ai-

merais beaucoup connaître votre point de vue sur ce qu'il doit être. Jusqu'à quel point voudrait-on étendre la responsabilité en matière de parrainage? Est-ce qu'on continuera de l'avenir à s'occuper de ces immigrants?

Mlle Davison: Je crois que nous vous appuyons. Peu importe ce que dira la loi...

Le sénateur Desruisseaux: Nous voulons connaître votre point de vue.

Mlle Davison: A la page 8 de notre mémoire, nous disons qu'il y a peut-être différentes définitions pour chaque forme de parrainage. Si c'est un parent que vous faites venir, vous avez sans doute plus de responsabilité durant une période de plusieurs années, que ce ne serait le cas si vous vous occupiez simplement de réadapter une famille. Si c'est un enfant que vous faites venir pour adoption, en ce cas le parrainage est de nature toute différente. Il importe de bien faire la différence. Si on donne des définitions différentes à un même mot, cela crée beaucoup d'ambiguïté. Sans doute l'église, comme telle veut-elle travailler avec le gouvernement. Peu importe ce qu'on entend par le mot «parrain» selon les différentes situations, nous serions heureux de nous en tenir là.

Le sénateur Desruisseaux: Si je comprends bien, vous seriez disposés, dans la mesure où c'est possible, à adopter l'idée de parrainage dans son sens le plus large, de sorte que, par exemple, il pourrait se prolonger pendant trois ans ou à peu près, ou cinq ans, enfin je ne sais pas. Est-ce exact?

M. Marshall: Je crois que nous sommes tous d'accord qu'une limite de temps définie doit être établie, sans peut-être pour autant fixer rigoureusement cette limite de temps. Comme vous le proposez, ce pourrait être un an, trois ans ou cinq ans, mais il faut qu'il y ait une limite de temps. Autrement, j'entrevois que des gens pourraient devenir en quelque sorte comme une sangsue vis-à-vis du parrain, ce qui aurait pour effet de limiter la possibilité d'avoir d'autres parrainages de la même source. Je crois qu'il doit y avoir une limite de temps.

Le coprésident M. Klein: Eh bien, nous n'avons pas constaté, jusqu'à maintenant au moins, qu'un individu en particulier ait été une grande source d'ennuis pour le parrain.

M. Marshall: Pas jusqu'à maintenant, cela est vrai.

Le coprésident M. Klein: J'ajouterai que je trouve, à mon sens, un peu ridicule la déclaration selon laquelle l'agent d'immigration en Corée aurait dit, si cela est exact et je n'ai aucune raison d'en douter, qu'il est plus simple que vous ayez un parrain, alors qu'il sait très bien que le Coréen en question n'a pas de

parrain au Canada. Le Livre blanc déclare qu'il faut faire disparaître la discrimination, ce qui laisse entendre qu'il y a eu discrimination. S'il y a eu discrimination, il est probable que cela s'est passé en Corée. Alors, il n'a pas de parrain. Il n'a aucune chance d'avoir un parrain parce qu'il n'a aucun parent au Canada.

M. Roxburgh: Juste avant que vous terminiez là-dessus, on a posé la question relativement au moment actuel. Comme M^{lle} Davison l'a dit, vous n'êtes pas bien fixés sur l'ancienne loi et sur la nouvelle et, ainsi, l'idée à expliquer a trait aux Églises ou aux organisations, ce qui est nouveau pour moi. Je n'étais pas au courant de cela. Je constate la présence ici de M. Beasley, du Ministère. Est-ce qu'il pourrait dès maintenant donner certaines explications à ces gens-là?

Le coprésident M. Klein: Si nous entamons cette discussion, Monsieur Roxburgh, nous allons passer la journée ici. Ce que nous voudrions savoir, ce pourquoi nous sommes venus ici, c'est afin de connaître les opinions des différentes organisations au Canada, afin que le présent Comité puisse rédiger un rapport en se fondant sur les opinions que nous avons entendues et non sur les opinions émises par le Ministère.

M. Brewin: Peu importe ce que le Ministère pourrait dire dans la pratique, est-ce que j'ai raison de penser qu'il n'y a rien de prévu dans la loi visant le parrainage par les églises ou d'autres organisations? Il n'y a pas de chose pareille. Si la chose se fait, c'est en vertu d'arrangements spéciaux relativement aux réfugiés. Si je comprends bien, les représentants demandent, et cela me paraît être une situation très urgente, que la chose soit expliquée davantage, afin que les termes et les conditions puissent être lus et vus par quiconque se sent la générosité ou la volonté d'accepter ainsi d'être parrain.

M. Nasserden: Eh bien, su sujet du parrainage, vous proposez qu'il soit étendu, n'est-ce pas?

M. Marshall: Oui, et énoncé clairement.

Le coprésident M. Klein: Si je vous comprends bien, vous proposez aussi de permettre aux organisations de parrainer des particuliers qui n'ont pas nécessairement des liens de parenté avec quelqu'un dans l'organisation?

M. Marshall: Oui.

Le coprésident M. Klein: En d'autres termes, vous voulez qu'il ne soit pas tenu compte de la question de parenté dans le cas d'un parrain?

M. Marshall: Oui.

Le sénateur Pearson: Vous faites la remarque suivante vers la fin de la page 8:

Il serait possible, peut-être, d'incorporer dans la loi des termes supplémentaires tels que «garant» ou «assureur»...

Je voudrais savoir si vous voulez dire que vous répondez pour une famille et que vous vous arrangez avec un employeur ou une autre personne qui s'occupera de ces gens de concert avec vous-même, une fois qu'il seront ici.

M. Marshall: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Il s'agit ici d'une question que nous désirons mettre au point depuis longtemps. Ce n'est pas facile d'éclaircir une affaire de ce genre. Lorsque nous parlons d'un répondant, nous songeons à une personne, une église ou un groupe qui sera entièrement responsable des immigrants et qui s'en occupera après leur arrivée et ainsi de suite. Eh bien, il y a d'autres cas comme celui que j'ai rencontré moi-même, d'un homme qui était un cas indéterminé en ce qui concernait les règlements d'immigration. On m'a dit que je pouvais être son répondant et que je ne devrais qu'assurer, pendant un an, qu'il ne serait pas à la charge des fonds publics. En d'autres termes, je n'avais qu'à m'assurer qu'il était logé quelque part et qu'il n'était à la charge de personne. C'était un homme diplômé qui est venu ici et qui travaille actuellement pour le gouvernement où il fait très bien. Mais je n'étais pas un répondant dans le sens accepté du mot. Je n'avais en effet qu'à garantir le coût de son séjour dans ce pays.

Le sénateur Pearson: Ce serait le rôle d'une organisation comme la vôtre?

M. Marshall: Oui.

M. Brewin: Puis-je suggérer au Chanoine Marshall que toute organisation prudente voudrait agir ainsi avant d'assumer le rôle d'un répondant; en d'autres termes, si vous aviez une grande paroisse, vos paroissiens étudieraient bien la situation, avant que vous n'acceptiez le rôle de répondant en leur nom, afin de s'assurer qu'ils puissent trouver une situation, un logement et ainsi de suite pour simplifier la vie des nouveaux immigrants. Ai-je bien compris la procédure?

M. Marshall: Oui, vous l'avez bien comprise. Mais, dans le cas en question, l'homme était assuré d'une situation s'il pouvait venir au pays. Par conséquent, je n'ai pas dû m'en occuper en tant que répondant. Ce que nous essayons de faire c'est de rendre l'immigration possible à plus de gens.

M. Aiken: Monsieur le Président, les questions supplémentaires ont éliminé beaucoup des questions que j'allais poser, mais j'aimerais demander à M. Candy s'il a connu des cas de particuliers qui se sont occupés de l'immigration en dehors du groupe dont il a parlé.

M. Candy: Vous voulez dire des individus?

M. Aiken: Qui sont devenus des répondants pour des familles.

M. Candy: Non, le tout s'est fait comme activité paroissiale.

Mlle Davison: Il y en a des cas au Canada.

M. Aiken: Oui, mais je me réfère simplement à votre groupe.

M. Marshall: Oui, il y a beaucoup d'Antillais dans ma paroisse qui ont fait venir des membres de leurs familles et des gens d'une parenté moins rapprochée que celle exigée par la loi.

M. Aiken: J'aimerais savoir si vous croyez que l'on trouve une simplification ou un avantage avec les répondants-groupe plutôt qu'avec les répondants simples.

M. Marshall: Oui, la responsabilité est partagée.

• (10.30 a.m.)

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous continuer, s'il vous plaît.

M. Marshall: Oui, premièrement, la responsabilité est partagée. Il y a beaucoup de gens qui aimeraient être des répondants pour d'autres, mais qui ne sont pas en mesure de le faire en raison de leur situation financière; ils peuvent cependant le faire si l'opération est la responsabilité d'une paroisse ou d'un groupe. De plus, d'un autre côté, un tel programme nous aide à insister sur la responsabilité mutuelle de chaque homme envers son voisin; nous avons ainsi l'impression que nous sommes tous responsables envers les autres.

M. Aiken: Croyez-vous que l'existence d'un répondant accélère le procédé au ministère de l'Immigration ou, pour aller un peu plus loin, croyez-vous que le rôle de répondant sert à quelque chose auprès du ministre de l'Immigration ou croyez-vous que ces gens auraient pu sortir de leur pays aussi facilement sans répondant?

M. Marshall: Dans certains cas, ils auraient pu émigrer aussi facilement seuls, mais dans d'autres cas l'existence d'un répondant les a beaucoup aidés. Certains immigrants ont pu venir ici beaucoup plus vite. Dans un cas récent—il s'agissait d'un jeune ménage dont les deux partenaires avaient atteint le niveau

d'enseignement demandé—il y avait un certain retard parce qu'un membre de leur famille ici s'était proposé comme répondant mais on a décidé qu'en raison de sa situation économique, cette personne ne pouvait pas assumer ce rôle. Par contre, on a décidé que son frère était en mesure de le faire et ces gens ont ainsi pu venir après un délai de trois semaines au lieu de six mois. Leur problème fut ainsi simplifié.

M. Enns: Permettez-moi de dire d'abord que je trouve le mémoire excellent. J'aimerais porter l'attention du comité sur deux détails. Le premier se trouve à la page 7 où vous vous référez au paragraphe 24 à la restriction dans le Livre blanc dans la catégorie des gens prohibés «associés des criminels» et vous stipulez plus loin dans ce paragraphe:

Dans beaucoup de pays un dossier criminel (signifiant un séjour en prison) est le cachet d'un penseur (politique) indépendant et, par conséquent, indique un immigrant souhaitable.

Je crois que l'on aurait du mal à exprimer cette idée dans une loi, mais elle pourrait rappeler aux Canadiens que nous ferions bien de bien choisir nos mots en rédigeant les restrictions de cette catégorie. C'est peut-être ce que vous vouliez accomplir.

M. Marshall: Oui.

M. Enns: L'autre détail qui m'intéresse, qui se trouve à la page 9, au paragraphe 30 et je n'y avais jamais songé, c'est que, d'après vous, il incombe au Canada de se retenir de priver les autres pays des gens particulièrement spécialisés dont ils ont surtout besoin. Je ne vois pas non plus comment nous pourrions incorporer cette idée dans une loi et c'est peut-être aux pays d'origine de trouver des moyens de garder leurs gens spécialisés; je crois quand même que nous devrions nous retenir de chercher des gens qui, à cause de leur métier, soient très en demande dans leur propre pays si nous participions, en même temps, à un autre programme, soit celui de l'aide extérieure, dont le but est de renforcer ces mêmes métiers dans les pays sous-développés. J'ai noté avec intérêt que vous avez mentionné ces aspects de la question dans votre mémoire et je vous en félicite. Je veux simplement vous demander si vous auriez des suggestions à nous offrir qui nous aideraient à incorporer cette idée dans la loi. De toute façon, je vous félicite de nous avoir soumis ces idées.

M. Ryan: C'est une politique de change d'un autre genre.

M. Marshall: Oui, ce problème existe depuis longtemps dans beaucoup de pays. Je ne sais pas comment on pourrait incorporer cette idée dans la loi et je ne crois pas que nous osions proposer une méthode de le faire ici car cela

impliquerait, peut-être, que l'immigration est prohibée à certains groupes, ce qui est précisément ce que nous essayons d'éviter. Nous devrions nous contenter de demander à ceux qui en sont responsables d'en tenir compte.

M. Candy: Je ne sais pas comment on pourrait l'incorporer dans les règlements qui gouvernent l'immigration, mais, en ce qui concerne les étudiants qui viennent ici, je crois que nous pourrions les obliger à rentrer chez eux, ce qui éviterait l'épuisement du potentiel de leurs pays. Je crois que l'on a déjà étudié cette question à un échelon plus élevé.

M. Enns: Ces étudiants viennent généralement en vertu d'un contrat et ils paient une certaine somme pour s'en libérer ou ils trouvent un autre moyen de rester au pays, mais généralement la décision d'émigrer est une décision individuelle n'est-ce pas? L'immigrant éventuel décide de faire ce pas important dans sa vie et ce n'est pas tellement une question de politique nationale, sauf dans la mesure que les possibilités d'immigration ou les possibilités d'avancement sont attrayantes pour un autre pays.

M. Nasserden: Monsieur le Président, on a déjà posé la plupart des questions que je comptais poser moi-même, mais, au paragraphe 30, à la page 9 vous vous référez aux personnes spécialisées; vous ne faites aucune mention des gens non spécialisés. Quelle est votre attitude concernant l'admission des gens non spécialisés.

M. Candy: On en parle au paragraphe 32. On craint pour l'immigrant lui-même car, s'il est sans métier, il peut se trouver dans une situation impossible quant à son travail. Le libellé est spécifique en exigeant sept ans d'instruction, non dans un mauvais sens préférentiel, mais dans un sens préférentiel quand même. Nous exigeons, dans l'intérêt de l'immigrant lui-même, sept années d'instruction dans son pays d'origine ou qu'il ait complété sa septième année ici. Il y a beaucoup de pays où nous ne pourrions jamais trouver des gens qui pourront remplir cette condition et nous proposons ici d'y remédier.

M. Nasserden: Dans certains pays, on croit que six ans d'enseignement amènent les étudiants à un certain niveau où certains d'entre eux décident de ne pas continuer.

M. Candy: Je me posais la question: voyons comment cela cadre avec la situation au Canada.

M. Nasserden: Je me demande pourquoi l'on exige sept ans.

M. Marshall: Le paragraphe 47 du Livre blanc stipule un minimum de sept ans. Je suppose que nous sommes d'accord avec cette idée.

Le coprésident M. Klein: Il y a certains groupes ethniques qui offrent des cours du soir aux gens de leur nationalité, lesquels cours pourraient répondre à ces exigences.

M. Marshall: Oh, oui.

Le coprésident M. Klein: L'Église anglicane serait-elle disposée à offrir des cours du soir aux groupes qu'elle pourrait parrainer?

M. Candy: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les offrir, mais qu'elle voie à ce qu'ils bénéficient de ce service.

Le coprésident M. Klein: De voir à ce que ce soit accessible.

M. Brewin: Monsieur le Président, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire à ce sujet. Je suis simplement curieux de savoir comment cette proposition qui semble être très sensée pourrait en fait être réalisée. Supposons une personne adulte, venant d'un autre pays, où les gens disaient «Eh bien, nous serions très heureux de posséder sept ans de scolarité» et lorsqu'ils arrivent ici, on leur offre un bon travail rémunérateur dans un autre domaine. De quelle façon les faites-vous persévérer dans leur projet d'éducation? Y a-t-il un moyen pour voir à ce que cette proposition—s'ils sont prêts à accomplir l'équivalent de sept années, exigeriez-vous qu'ils aient l'argent? Exigeriez-vous qu'ils s'inscrivent? Comment vous y prenez-vous? C'est là le dilemme qui à mon point de vue ressort de cette proposition qui est, je pense, excellente, si je pouvais voir de quelle façon elle peut être menée à bonne fin.

M. Candy: La seule façon par laquelle elle pourrait être réalisable est d'en confier la responsabilité au parrain.

M. Brewin: Si l'immigrant choisit un bon emploi ailleurs? Après tout, vous ne pouvez pas les tenir attachés durant sept ans, n'est-ce pas?

M. Candy: Eh bien! je ne sais pas. Je ne crois pas avoir une réponse facile à cela.

M. Marshall: Je pense que si l'immigrant possède un emploi sûr, sans avoir besoin d'instruction, alors en autant qu'il dispose de la somme nécessaire pour se faire vivre, ainsi que sa famille si c'est le cas, je ne crois pas que l'on pourrait insister.

M. Brewin: Je demande au chanoine Marshall ce que le Ministère estime difficile. On dit qu'il est très possible que quelqu'un puisse venir ici en tant qu'immigrant parrainé, se trouver du travail actuellement alors que nous jouissons d'une économie grandissante et ainsi de suite, si un peu plus tard

nous souffrons d'une régression quelconque, ce qui est encore possible, cet individu ne peut plus se trouver de travail parce que de plus en plus de qualifications sont exigées et ces immigrants deviennent peut-être un fardeau public et ne peuvent guère se suffire à eux-mêmes. C'est ce que dit le ministère. Je ne prétends pas qu'il ait raison, mais je crois savoir que c'est là son idée.

M. Marshall: Je crois que le seul moyen possible serait, comme le suggère M. Candy, d'en confier la responsabilité à un parrain, mais à savoir comment vous appliquez la loi; ceci, bien entendu, est une autre histoire. De quelle façon appliquez-vous toute loi, si l'on en vient à cela?

M. Brewin: Nous les envoyons en prison s'ils ne s'y soumettent pas.

Mlle Davison: J'aimerais ajouter, si possible, un bref commentaire au sujet de cette question posée par monsieur concernant le renvoi des étudiants dans leurs pays d'origine. En pratique, je comprends que si un étudiant d'outre-mer vient au Canada et est lié par un contrat avec le gouvernement canadien, des mesures sont prises pour que ce contrat soit respecté. J'aimerais souligner le fait que plusieurs de ces étudiants ont eu leur transport payé et sont arrivés avec des contrats signés avec des organismes bénévoles privés, et le gouvernement n'accorde pas la même importance à ces contrats lorsqu'il désire soit les renvoyer ou leur permettre de demeurer ici. En d'autres mots, il devient beaucoup plus facile de rompre une obligation morale envers un organisme privé que ce l'est si c'est envers un ministère du gouvernement comme cela se produit actuellement. J'aimerais qu'il n'en fût pas ainsi. Une question morale est une question morale en tous lieux lorsque l'on signe un contrat.

Le sénateur Desruisseaux: Face au devoir que nous avons, en tant que Canadiens, d'aider les gens qui viennent ici et face aux besoins de certains pays où règnent la famine et la sécheresse, d'un point de vue économique, au Canada, croyez-vous qu'il devrait y avoir des limites au parrainage en ce qui concerne le nombre?

M. Marshall: Ici, bien sûr, fondamentalement on dirait non, il ne devrait pas y avoir de limites au parrainage, mais il est nécessaire d'être pratique et nous touchons ici au domaine économique avec lequel certains d'entre nous ne sont pas aussi familiers qu'ils devraient l'être. Je crois définitivement qu'il y a certaines occasions où l'obligation morale envers des peuples affamés doit l'emporter sur le côté économique, mais je pense que ces cas devraient être pris en considération au

moment où ils se présentent. Je sais que la famine est chose courante dans plusieurs parties du monde, et qu'un grand nombre des habitants de ces pays ne pourraient pas facilement être transportés d'un milieu culturel, si je puis dire, à un autre. Mais je pense que notre première préoccupation doit toujours être la responsabilité morale de faire tout ce qui est possible pour aider ces gens.

Le sénateur Desuisseaux: Je comprends bien que cela se ferait sans compromettre, de façon générale, notre situation canadienne.

M. Marshall: Oui.

Le sénateur Desuisseaux: Merci.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il d'autres questions?

J'aimerais simplement vous faire remarquer, à l'appui de votre mémoire, que le docteur Deutsch a été produit devant ce Comité et on lui a demandé—Docteur Deutsch, bien sûr, vous le savez, est le chef de l'organisation économique au Canada—s'il pensait que l'on pouvait mettre en danger l'économie du pays par une politique excessive d'immigration. Et sa réponse a été négative. Il expliqua ensuite, bien entendu, qu'il y avait des mesures à prendre, mais estimez-vous que nous raisonnons trop en considérant ce que le Canada fait pour l'immigrant plutôt que de considérer ce que l'immigrant peut faire pour le Canada?

M. Marshall: C'est là, je pense, un danger. Je crois qu'un trop grand nombre de personnes ont cette idée en tête.

Le coprésident M. Klein: Il pourrait également vous intéresser de savoir que statistiquement, chaque immigrant apporte \$1,000 au Canada, et dans les deux dernières années, 250,000 immigrants sont entrés au Canada, ce qui a rapporté au pays \$250 millions.

• (10.45 a.m.)

Je veux seulement vous poser une autre question. A la page 6, à la dernière phrase de l'article 21, vous dites:

Dans l'avenir comme par le passé, l'effet de la loi sur l'immigration va être mesuré en considérant la manière dont le personnel l'applique.

Jusqu'à ce jour, avez-vous rencontré quelque difficulté venant du personnel et de l'application de la loi sur l'immigration?

M. Marshall: Oui.

Le coprésident M. Klein: De quelle façon?

M. Marshall: Peut-être «difficulté» n'est-il pas le mot. Une différence dans l'interpréta-

tion en rapport, par exemple, avec une famille que je connais où l'homme désirait faire venir ses enfants au pays. Ils étaient malheureusement tous deux enfants illégitimes et l'une des deux était une domestique parfaitement stylée et éventuellement elle entra au pays en faisant elle-même sa demande, et ainsi de suite. Mais il avait été très clairement établi qu'il n'y avait toutefois aucune possibilité pour cet homme de faire venir ses enfants, même si leurs mères étaient parfaitement disposées à ce que les enfants soient adoptés par cet homme et sa femme. C'est l'une des situations que l'on rencontre parfois et il y avait ici une réelle difficulté pour une famille qui est maintenant établie ici, et qui était depuis quelques années, prête à adopter légalement cette mineure, laquelle est la fille de l'individu en question, reconnue comme telle et enregistrée comme telle dans son pays d'origine, mais on ne pouvait pas la faire venir ici.

Le coprésident M. Klein: Diriez-vous que la loi est appliquée d'une façon négative plutôt que d'une façon positive?

M. Marshall: Oui.

(Texte)

M. Régimbal: En suivant la lettre plutôt que l'esprit de la loi? Vous voulez dire qu'ils suivent de trop près la lettre de la loi? N'est-il pas concevable que ce soit très difficile de l'administrer autrement qu'en s'attachant à la lettre, car c'est là le rôle du personnel, tandis que ce serait aux législateurs d'y insérer l'esprit. S'il y a des faiblesses dans la loi qui permettent des écarts comme ceux-là, c'est aux législateurs qu'il appartient de corriger la loi plutôt que l'interprétation de la loi.

M. Marshall: Ils ont tous les détails, ces «officiels». . .Pardon, je parle espagnol et non français.

(Traduction)

M. Régimbal: Je ferais mieux de m'exprimer en anglais.

Une voix: Cela me semble très bien.

M. Régimbal: Merci.

M. Marshall: Dans ce cas, le fonctionnaire possède tous les détails. Il savait que l'individu était reconnu comme le père, qu'ils étaient prêts à adopter l'enfant et il déclara qu'il n'y avait rien à faire. Maintenant ceci est le texte de la loi, je sais, mais nous avons ici le cas d'une famille qui est bien établie. Ce n'est pas simplement une famille nouvellement arrivée. Depuis, cinq ans, il a eu plu-

sieurs beaux emplois et sa famille est maintenant heureuse.

M. Régimbal: Parlons de choses concrètes. Et après, cela a-t-il continué à bien marcher?

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire à M. le chanoine Marshall? Cela est-il juste, à l'égard de l'administration du personnel? N'est-il pas vrai que la loi, telle que doivent l'appliquer les gens de loi et le gouvernement, n'accorde aucun droit aux enfants illégitimes, mais qu'elle accorde le droit aux immigrants d'amener leurs enfants légitimes dans le pays, la loi ne précise pas qu'ils puissent amener leurs enfants illégitimes. C'est la règle, et on ne peut blâmer le personnel parce qu'il applique la loi telle qu'il la comprend; d'ailleurs il agit selon les conseils du personnel supérieur. Qui plus est, j'ai reçu au cours de la dernière quinzaine deux lettres ayant trait à des cas exactement semblables; ces lettres ne viennent pas d'un membre quelconque du personnel, mais du bureau chef à Ottawa, qui précise comment il y a lieu d'interpréter la loi, c'est-à-dire qu'on n'avait pas le droit d'amener ces enfants. Ici aussi, il s'agissait d'un homme qui a reconnu être le père d'enfants nés dans un pays où le mariage n'est pas ce qu'il est au Canada; il a reconnu être le père des enfants, mais on lui a signifié qu'il ne pouvait amener sa fille naturelle au Canada, parce que le règlement ne prévoit que l'immigration des enfants légitimes. En tout cas, je crois que c'est aller un peu loin que de blâmer l'administration ou le personnel pour des cas pareils.

Le coprésident M. Klein: A mon avis, monsieur Brewin, la déclaration qui figure au mémoire est assez générale...

Mlle Davison: Exactement.

Le coprésident M. Klein: ...et a trait à des cas où l'administration agit dans la négative, alors qu'elle pourrait agir dans l'affirmative.

M. Brewin: Comment pourraient-ils agir dans l'affirmative?

Le coprésident M. Klein: Pas dans ce cas-ci. Il a pu se servir d'un exemple qui n'est pas dans la portée du paragraphe en question.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai soulevé la question pour faire ressortir que trop souvent, nous sommes tous, je ne parle évidemment pas de la présente assemblée, enclins à blâmer le personnel parce qu'il applique un règlement selon les exigences de la loi. A mon avis, c'est de cela qu'il s'agit dans ce cas-ci.

M. Marshall: A noter que nous n'essayons pas de blâmer le personnel, bien loin de là. Dans les nombreux cas dont j'ai eu à m'occuper, tant d'immigrants que de matelots étrangers qui désertent leur navire dans un de nos ports, le personnel a toujours agi avec beaucoup de considération. Il leur est même arrivé de se déranger, lorsqu'il s'agissait de jeunes marins qui se faisaient appréhender un samedi, après avoir déserté leur navire. Ils ont même eu la gentillesse de me confier ces jeunes gens jusqu'au lundi, pour que je puisse traiter leur cas. Je me souviens que dans un cas en particulier, le fonctionnaire de l'immigration a hébergé un jeune homme chez lui jusqu'au lundi, au lieu de le faire écrouer à la prison Don. Je ne voudrais pas qu'on aille croire que nous blâmons le personnel en quoi que ce soit, mais nous avons parfois eu l'impression qu'on aurait pu, non pas faire une entorse au règlement, mais l'interpréter avec un peu plus de considération. Ceci nous ramène à notre demande que la loi soit rendue bien claire, afin qu'on sache exactement comment l'interpréter, et ne pas laisser cela à l'humeur du fonctionnaire le matin où il a à traiter l'affaire, ce qui est arrivé maintes et maintes fois.

Mlle Davison: J'aimerais ajouter un mot à cela, car j'ai eu à maintenir le bon renom du Canada à l'étranger; le facteur humain dont parle M. Brewin existe chez les gens qui ne sont encore jamais venus ici; et selon que le personnel dit non, ou oui, ces gens-là décident si le Canada sera ou non le pays de leur choix. Malheureusement, on juge toujours d'après les agents sur place; on juge notre pays d'après son personnel, car c'est avec lui qu'on traite.

Le coprésident M. Klein: J'espère que vous ne parlez pas de l'ogre canadien?

M. Aiken: Monsieur le président, à propos de votre remarque au sujet des immigrants qui apportent \$1,000 avec eux, cela m'a fait penser qu'ils apportent à peu près tout juste leur part de notre dette nationale, et cela en arrivant; ils commencent donc en égaux.

Le coprésident M. Klein: J'ai bien dit que si nous pouvions accueillir tout de suite un million d'immigrants, nous pourrions liquider notre balance déficitaire de paiements. S'il n'y a plus de questions, nous ferions bien de remercier M^{lle} Davison et...

M. Roxburgh: Une dernière question, Monsieur le président, au sujet du paragraphe 34, à la page 10.

Cela rendrait grand service si toutes les associations professionnelles du Canada pouvaient être amenées à établir des normes minimums pour tout le pays.

Et ainsi de suite. Faites-vous allusion à la situation qui existe à présent dans la profession de la médecine, c'est-à-dire l'opposition à laisser pratiquer les médecins immigrants... ?

M. Marshall: Cela existe ailleurs que dans le domaine de la médecine, notamment contre les architectes, pharmaciens, infirmières venant de l'étranger; je crois que toutes les professions libérales sont dans le même cas, à des mesures variées.

M. Roxburgh: Vous voulez dire qu'il s'agit dans tous les cas de groupements professionnels provinciaux ?

M. Marshall: Oui.

M. Roxburgh: Ainsi, vous parlez de l'Ontario, parce que c'est là que ces choses se passent; est-ce bien cela, à l'exclusion de toute autre province ?

M. Marshall: C'est le cas dans d'autres provinces aussi.

M. Roxburgh: Cela existe ailleurs qu'en Ontario.

M. Marshall: Un de mes grands amis, un Sud-Américain qui s'est établi en Colombie-Britannique, a dû passer un examen complet avant de pouvoir pratiquer la médecine.

M. Roxburgh: On lui a néanmoins permis de venir s'établir ici.

M. Marshall: Bien sûr. Il a passé tous ses examens et on lui a permis de venir.

M. Roxburgh: A votre avis, Monsieur le chanoine Marshall, la chose se fait-elle de la même façon en Ontario, ou bien fait-on plus de distinctions ?

M. Marshall: Je ne sais pas au juste. Je crois que, s'ils acceptent de passer les examens, ils sont admis.

M. Aiken: Monsieur le chanoine Marshall, vous avez fait allusion aux infirmières. Pour autant que je sache, les infirmières immigrantes n'ont jamais eu trop de difficulté à exercer leur profession ici. Les difficultés n'étaient pas de caractère professionnel.

M. Marshall: C'est vrai, pour elles c'est plus facile. Pour les infirmières, ce n'est pas tant une question de compétence, c'est plutôt une question de méthodes de travail.

M. Aiken: En effet, nous avons besoin d'infirmières.

M. Marshall: C'est vrai.

M. Nasserden: A ce sujet, avez-vous fait des démarches auprès des divers gouvernements provinciaux ? (La réponse n'est pas enregistrée, l'appareil ayant cessé momentanément de fonctionner).

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je propose que le mémoire de l'Église anglicane du Canada figure au procès-verbal de la séance et soit publié.

Des voix: Convenu.

Le coprésident M. Klein: Je vous remercie, Monsieur le chanoine.

M. Marshall: Merci beaucoup, Monsieur le président, de votre bon accueil.

• (10.55 a.m.)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous passons aux représentants du *Social Planning Council*; je leur demande de s'avancer. Peut-être M. Weisback, président du Conseil consultatif des services d'aide aux immigrants aura-t-il la gentillesse de nous présenter les membres de la délégation qui se trouvent parmi nous.

M. Henry Weisback (Président du Conseil consultatif des services d'aide aux immigrants, Social Planning Council du Grand Toronto): Monsieur le président, permettez-moi de présenter toute la délégation. Je m'appelle Henry Weisbach, président du Conseil consultatif des services d'aide aux immigrants, *Social Planning Council* du Grand Toronto. A mes côtés, M^{me} Freda Hawkins, la cheville ouvrière du Conseil consultatif, M. Vivienne Wakley, conseiller du personnel du *Metropolitan Social Planning Council* et M^{re} Mulvihill, membre du Conseil, qui s'occupe des immigrants.

Le coprésident M. Klein: M. Weisbach voudrait-il nous donner un résumé succinct du mémoire qui a été présenté ?

M. Weisback: Monsieur le président, mesdames et messieurs, nous avons présenté un mémoire traitant des répercussions de l'immigration sur la population du Grand Toronto. Sachez tout d'abord que le *Social Planning Council of Metropolitan Toronto* comprend des membres de diverses organisations de la ville et des particuliers; son conseil d'administration consiste en 45 dirigeants de divers organismes, appartenant à toutes les classes sociales de la ville. Nous nous occupons de la mise en œuvre de programmes des services d'hygiène, de bien-être social et de divertissement à Toronto; nous avons donc eu à nous

occuper beaucoup de l'immigration, vu qu'un grand nombre d'immigrants se sont établis dans le Grand Toronto qui, je crois, est une des villes qui attirent le plus de nouveaux arrivés.

Le *Social Planning Council* a une section de l'immigration depuis des années; nous avons organisé de nombreuses conférences, commandité des travaux de recherche et d'une façon générale, coordonné les services bénévoles d'aide aux immigrants. A présent, le Conseil consultatif s'occupe des services d'aide aux immigrants; il a remis le mémoire en question, qui figure au Livre blanc. Tout d'abord, Monsieur le président, permettez-moi d'exprimer nos félicitations au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour la publication du Livre blanc; nous estimons que c'est là un grand pas dans la bonne direction et nous l'attendions d'ailleurs depuis assez longtemps. Nous nous rendons parfaitement compte que pareil document ne peut faire part des désirs et des aspirations de tout le monde; toutefois nous croyons qu'il donne une idée générale des intentions du Ministère. Le Conseil ne tient pas à exprimer son avis au sujet de tous les chapitres du Livre blanc, vu que nous ne nous intéressons qu'au Grand Toronto.

Donc, Monsieur le président, nous parlerons d'abord des catégories d'immigrants admissibles; à cet égard, le Conseil est d'accord en principe au sujet de l'article réglementant l'admission des immigrants qui ont des répondants. A notre avis, l'article proposé rétablirait un équilibre rompu il y a bien longtemps, c'est-à-dire la discrimination contre l'immigration d'Asiatiques et d'Africains. Le Conseil appuie surtout la proposition d'accepter comme répondants les parents proches, naturalisés ou non, et de restreindre aux seuls citoyens canadiens le droit d'être répondants pour des parents éloignés. Nous croyons que la disposition relative au délai de six ans, comme période transitoire, a beaucoup d'importance; nous espérons qu'elle permettra d'éviter des angoisses inutiles. Nous espérons aussi que la question des répondants sera mise à l'étude périodiquement, selon l'évolution de la situation.

Nous notons avec plaisir que le gouvernement du Canada entend continuer à admettre des immigrants à des fins humanitaires et se conformer aux conventions internationales relatives à l'accueil de réfugiés. Nous avons constaté avec une certaine inquiétude que le Livre blanc ne mentionne pas comme répondants admissibles pour des personnes, des familles ou des groupes de personnes, les orga-

nismes bénévoles reconnus, ni le coparrainage par un organisme et un particulier. Bien que la chose ne puisse concerner qu'un nombre assez restreint d'immigrants éventuels, elle constitue toutefois, selon nous, une question importante qu'il y aurait lieu d'étudier de plus près.

Le *Social Planning Council* félicite aussi le Ministère pour son effort en vue de modifier et d'améliorer la liste des catégories d'immigrants indésirables. A propos des méthodes de sélection et de contrôle, Monsieur le président, le *Social Planning Council* propose qu'on étudie s'il y a moyen de modifier l'énoncé de l'article 83b, surtout afin de le rendre plus explicite. A notre avis, les mots «criminalité», «subversion» et «perfidie» ont un sens trop général et pourraient être interprétés de mille façons. L'«indigence volontaire» ou «voulu» serait, à notre avis, très difficile à prouver; en outre, nous trouvons ces mots offensants, car ils pourraient donner lieu à des interprétations nuisibles à la dignité humaine. Nous proposons donc respectueusement que l'article relatif aux motifs de déportation soit supprimé.

Au sujet de l'aide pécuniaire et autre aux immigrants, le *Social Planning Council* est d'avis que l'article qui s'y rapporte soit étudié et modifié afin de préciser le rôle respectif de chaque ministère, de chaque département de ministère, des administrations provinciales et municipales et des organismes bénévoles. Nous sommes d'avis que les services d'adaptation sociale des immigrants sont extrêmement importants et devraient par conséquent faire l'objet d'une organisation soignée et d'un financement généreux de la part du gouvernement fédéral. Le Livre blanc dit notamment qu'il faut coordonner les efforts dans ce domaine; nous sommes donc d'avis que les mesures que le gouvernement compte prendre pour favoriser ces efforts soient rendues publiques sans tarder.

Pour ce qui est des services d'aide aux immigrants prodigués par un ou plusieurs ministères, nous croyons que le rôle respectif de chacun des départements du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Direction du relèvement social qui, si je ne me trompe, est la direction de la citoyenneté du secrétariat d'État, devrait être délimité avec précision, afin que les services fonctionnent sans interruption, de manière concertée et constructive.

Selon nous, les administrations provinciales et municipales dans les régions comptant un

grand nombre d'immigrants, comme le Grand Toronto, par exemple, font face à de grandes difficultés, notamment en matière de logement et d'éducation. Le *Social Planning Council* propose donc que le gouvernement fédéral envisage de contribuer plus largement à la mise en œuvre de ces services, tout au moins à l'intention des immigrants.

Le *Social Planning Council* tient aussi à attirer l'attention du Comité sur trois passages du Livre blanc ayant trait à ces services.

Tout d'abord, l'article 102 du Livre blanc prévoit que la division de la main-d'œuvre «fournira les services d'aide familiale nécessaires». Le *Council* est d'avis que les services d'aide familiale bien comprise exigent un personnel compétent, que peuvent fournir les organismes établis exclusivement à cette fin, parce qu'ils connaissent à fond le milieu où vivent les récipiendaires. Ces services peuvent évidemment être prodigués par un organisme officiel ou bénévole, mais la chose se complique s'il s'agit en même temps de s'occuper du placement de sans-travail. Par conséquent, nous proposons que le gouvernement rétribue les organismes qui sont le mieux à même de prodiguer ces services, afin que la Division de la main-d'œuvre et les organismes en cause agissent de concert, après consultation.

En second lieu, le *Council* tient à soulever la question de l'aide financière du gouvernement à l'intention des organismes bénévoles qui s'occupent d'assistance sociale. Les subventions du gouvernement ont permis de mener à bien des entreprises utiles et fort louables, mais malheureusement cette aide financière n'est pas accordée pour réaliser des projets déjà en cours. Nous proposons donc que le Comité envisage d'accorder des subventions pour la réalisation des programmes d'action des organismes bénévoles qui s'occupent de l'établissement des immigrants, ainsi que pour la mise en œuvre de programmes de recherches bien conçus.

En troisième lieu, le *Council* tient à exprimer ses éloges au gouvernement pour sa prévoyance, manifestée à l'article 104 du Livre blanc, qui prévoit l'établissement en permanence des rouages consultatifs «afin que les particuliers et les organismes en cause puissent collaborer de plus près à la mise au point de méthodes qui aideront les immigrants à se sentir vraiment chez eux au Canada». Nous voudrions voir ces rouages établis sans délai,

tant sur le plan régional que sur le plan national. Nous sommes persuadés que tous à Toronto, organismes officiels et bénévoles et particuliers, seront ravis de collaborer à la mise en œuvre de ces services consultatifs.

C'est là l'avis sincère de notre conseil consultatif, Monsieur le président, à votre comité de l'étudier.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il un autre membre de votre conseil qui désire prendre la parole?

Mme Freda Hawkins (Membre du Conseil consultatif des services d'aide aux immigrants, Social Planning Council du Grand Toronto): J'ai quelques mots à dire, mais je cède d'abord la parole à Monseigneur.

Mgr Mulvihill (Membre du conseil consultatif des services d'aide aux immigrants, Social Planning Council du Grand Toronto): Monsieur le président, je me rapporte au passage du mémoire du *Social Planning Council* ayant trait aux services d'aide familiale organisés par la Division de la main-d'œuvre. J'aimerais aller plus loin encore dans ce sens, car d'après ce qui se passe en ce moment, on craint que l'état de choses actuel ne persiste, en dépit des intentions exprimées dans le Livre blanc. J'entends par là ce qui arrive aux immigrants, à qui on trouve du travail sans se soucier de sa famille. Deux organismes bénévoles, après avoir fait les vérifications nécessaires, ont signalé cette semaine (toutes preuves à l'appui), qu'ils doivent s'occuper chaque mois de 50 à 75 immigrants qui se sont adressés au bureau national du placement pour se trouver du travail, et qu'on renvoie aux organismes bénévoles. On leur dit au bureau national du placement qu'on ne peut leur trouver de travail, et bien souvent c'est le bureau du placement lui-même qui leur conseille de s'adresser aux organismes bénévoles de placement.

Ainsi, quand un immigrant s'adresse à un de ces organismes, quelqu'un passe des heures au téléphone afin de trouver du travail pour l'immigrant; cela ne réussit pas toujours, loin de là, mais tout de même cinq fois sur dix. Voilà donc ce qui se passe en ce moment; je crois que vous comprenez notre inquiétude à la lecture du Livre blanc, où il est dit que la Division de la main-d'œuvre se chargera non

seulement du placement, mais aussi des services d'aide aux familles. Voilà pourquoi nous soutenons que vous ne trouverez pas dans le Ministère les gens possédant la compétence voulue pour s'occuper de ces services d'orientation, vu que le Ministère ne parvient même pas à placer tous ceux qui cherchent du travail.

Mme Hawkins: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet des immigrants avec répondants, notamment au sujet de votre assertion, selon laquelle on aurait tort de croire que cela crée des difficultés. Je prétends qu'on trouve à Toronto toutes sortes de preuves que l'immigrant sans métier a la vie dure.

Je tiens à faire remarquer au Comité que trois des mémoires qui ont été présentés ici appuyent en principe toutes les propositions exprimées en vue de modifier le règlement relatif à l'immigration avec répondants. La documentation corroborante se trouve à Toronto, et on vous l'a présentée dans les deux mémoires de l'Institut international; toutefois, bien que, comme vous le savez, les immigrants ayant des répondants jouissent de grands avantages en matière de protection de leur famille, ceux qui n'ont pas de métier, et ils sont nombreux, sont nettement désavantagés; nombreux sont ceux qui ne savent pas un mot d'anglais. Nous avons constaté que même leurs enfants font face à de grosses difficultés; donc les répercussions se font sentir jusqu'à la deuxième génération.

Je ne vais pas m'attarder là-dessus, car on vous en a donné les preuves; toutefois, deux conclusions s'imposent. Premièrement, le règlement relatif aux immigrants avec répondants doit être respecté, malgré ses imperfections et sa trop grande rigidité. Deuxièmement, il y a deux éventualités: si l'on continue à accepter des immigrants sans métier dans l'état actuel de l'économie canadienne, et Toronto offre l'exemple de ce qui se passera bientôt dans les grandes villes de l'Ontario et du Québec, ou même si l'on met le règlement en vigueur, on aura tout autant d'immigrants sans métier sur les bras. Nous sommes d'avis que les trois échelons administratifs devraient prendre charge dans une mesure beaucoup plus grande des services de formation professionnelle et d'aide sociale. Nous tenons à vous avertir que cela coûte fort cher, de même que

les services d'enseignement. Ces services sont indispensables, et il faut absolument faire face à la situation.

Le coprésident M. Klein: Si je vous comprends bien, vous proposez soit qu'on interdise aux étrangers sans métier d'immigrer au Canada, soit que le gouvernement s'occupe plus activement des gens sans métier qui arrivent au pays, afin qu'ils puissent acquérir rapidement la compétence voulue pour se faire valoir sur le marché de l'emploi?

Mme Hawkins: Je crois que le *Social Planning Council* a exprimé ici même l'avis qu'il est temps d'étudier l'immigration avec répondants qui, à notre avis, est la cause de l'arrivée chez nous d'un grand nombre de gens sans métier. Nous ne tenons certes pas à leur fermer nos frontières, mais si l'on met un meilleur règlement en vigueur afin d'en atténuer le nombre, ce sera justement le contraire qui se produira, et nous aurons plus de gens sans métier que jamais. Ce que nous voulons faire ressortir, c'est notre désir de voir le gouvernement fédéral s'occuper un peu plus de ces gens-là.

Le coprésident M. Klein: J'ai une autre question à vous poser, au sujet de choses que vous avez dites, qui me rendent perplexe. Je ne sais trop bien ce que vous avez voulu dire, mais j'ai cru comprendre que vous avez dit que les immigrants nous causent des ennuis jusqu'à la deuxième génération.

Mme Hawkins: C'est bien cela, je veux dire par là, Monsieur le président, que...

Le coprésident M. Klein: Les enfants qui vont à l'école?

Mme Hawkins: Oui; je parle d'après des enquêtes menées par la Commission scolaire de Toronto, Monsieur le président, et aussi d'après une que nous avons faite nous-mêmes. Nous nous sommes fort occupés de la question à l'*International Institute*. Je parle des enfants d'immigrants qui dans bien des cas n'apprennent même pas l'anglais; on trouve des exemples de cela dans bien des localités. Nous constatons que ces enfants-là ont beaucoup plus de difficulté à apprendre à l'école qu'on ne pourrait supposer.

Le coprésident M. Klein: Même s'ils sont nés au Canada?

Mme Hawkins: Nés ici ou à l'étranger, mais jeunes encore.

Le coprésident M. Klein: Quelle sorte de difficulté éprouvent-ils?

Mme Hawkins: D'autres seront sans doute mieux à même de vous répondre que moi; je sais toutefois qu'il leur est très difficile de suivre les cours ordinaires, parce qu'ils sont très faibles en anglais.

Le coprésident M. Klein: Est-ce là vraiment une grosse difficulté?

Mme Hawkins: Oui, vraiment.

Le coprésident M. Klein: Diriez-vous qu'il y a beaucoup d'enfants qui sont en butte à cette difficulté-là?

Mme Hawkins: Oui, certainement.

M. Weisback: Tout au moins dans le Grand Toronto.

Le coprésident M. Klein: Ils apprennent difficilement l'anglais?

M. Weisback: Oui, c'est une question de langue.

M. Roxburgh: Question supplémentaire, Monsieur le président. Que se passe-t-il dans les écoles de l'Ontario? Ces enfants-là ne vont-ils pas à l'école?

M. Weisback: Ils vont à l'école, certes, mais ce que M^{me} Hawkins veut dire c'est qu'il s'agit des enfant d'immigrants qui arrivent ici très jeunes encore; à six ans, ils vont à l'école, mais comme ils ne comprennent pas l'anglais, ils sont désavantagés par rapport aux autres enfants. De nombreux cas de ce genre ont été signalés à Toronto; c'est d'ailleurs pour cela que la Commission scolaire du Grand Toronto a ouvert une école spéciale. On a démontré que cela coûte quatre fois plus cher pour enseigner dans cette école que dans n'importe quelle autre, et cela rien que pour qu'un nombre assez restreint d'enfants puissent apprendre un peu plus vite que dans les écoles ordinaires. Ce sont surtout les jeunes immigrants qui éprouvent cette difficulté parce que chez eux, et voilà le nœud de la question, on ne parle que rarement l'anglais, ce qui fait que quand ils arrivent à l'école, à six ans, ils n'apprennent pas bien parce qu'ils comprennent à peine l'anglais.

Le coprésident M. Klein: Pourtant, certains des physiciens les plus compétents qui se trou-

vent aux États-Unis ne parlent pas fort bien l'anglais. En fait, pour autant que je sache, tous les grands physiciens qui travaillent aux programmes monstres aux États-Unis, sont des immigrants.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser. N'est-il pas vrai que l'éducation des enfants nés au Canada, donc qui ne sont pas des immigrants, incombe uniquement aux gouvernements provinciaux? Vous avez dit que c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de combler les lacunes en matière de langue en donnant des cours spéciaux aux jeunes immigrants, qui arrivent ici avec leurs parents et ont évidemment besoin de cours spéciaux. Prétendez-vous, et n'oublions pas que nous représentons le Parlement, que telles que soient les questions constitutionnelles qui se rattachent à l'enseignement à l'intention des enfants nés ici, le gouvernement fédéral est censé agir en tuteur pour les enfants immigrants, et admis au Canada comme tels? Vous devriez vous adresser pour cela à l'administration provinciale, je crois, pour les questions d'aide spéciale aux enfants nés au Canada, de parents immigrants qui ne parlent pas l'anglais.

Mme Hawkins: Monsieur le président, ce que nous proposons, c'est que le gouvernement fédéral, qui attire ici un grand nombre de gens sans métier, s'en occupe un peu plus, et aussi de leurs enfants. C'est le gouvernement qui agit ainsi, et c'est à lui d'en subir les conséquences. J'ai lu les procès-verbaux des séances du Comité et j'ai pris note des débats au sujet des travailleurs non qualifiés, et ainsi de suite. Nous voulons simplement dire que les constatations faites à Toronto corroborent les témoignages de M. Deutsch et d'autres fonctionnaires, qui ont prouvé que l'immigrant sans métier éprouve de grosses difficultés et qu'elles se répercutent sur ses enfants.

M. Nasserden: Monsieur le président, je crois que nous confondons les choses, d'une part les immigrants sans métier et d'autre part la difficulté à apprendre l'anglais. Dans les quartiers où vivent un grand nombre de gens parlant une langue étrangère, on a vu cela chez les pionniers de l'Ouest canadien, il n'est pas très facile aux enfants d'apprendre l'anglais; mais s'il y a plusieurs groupes linguistiques différents dans le même quartier, ils apprennent l'anglais beaucoup plus vite. Je

crois que c'est là le nœud du problème.—C'est peut-être vrai—mais je doute que le fait qu'ils soient qualifiés ou non soit aussi important que la concentration d'un groupe.

M. Weisback: Je crois que ce que vous trouverez, monsieur le président, est que parmi les non-spécialisés, vous avez aussi le problème, probablement plus accentué que tout autre, d'un niveau d'éducation inférieur et par ceci on juge la compétence de l'ouvrier non spécialisé. Ordinairement, un ouvrier non spécialisé, venant au pays, y arrive avec un niveau d'éducation moins élevé que l'ouvrier spécialisé. L'ouvrier spécialisé n'aura pas seulement appris un métier, mais aura aussi un diplôme académique plus important que l'ouvrier non spécialisé et je crois qu'une combinaison semblable amène les problèmes auxquels nous devons faire face dans certains endroits.

Le coprésident M. Klein: Quel est selon vous le pourcentage? Quel pourcentage d'enfants immigrants rencontre cette difficulté comparé à l'ensemble des enfants immigrants.

M. Weisback: Je ne sais pas si nous pouvons vous donner un nombre exact, Monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Ce ne serait pas un très fort pourcentage.

M. Weisback: Je ne dirais pas que c'est la majorité des enfants mais je crois que le conseil de l'éducation de Toronto possède certaines statistiques à ce sujet.

Mme Hawkins: Oui ils en ont. Nous ne venons que d'être mis en face du problème, Monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Voudriez-vous nous faire parvenir vos statistiques par le courrier?

M. Weisback: Nous pouvons tenter de les obtenir du Conseil de l'Éducation.

M. Régimbal: Je serais curieux de connaître la proportion d'enfants d'immigrants plutôt que les enfants immigrants aussi, parce que je crains que le pourcentage soit si peu élevé que nous en venions à des cas particuliers plutôt qu'à une situation de principe.

Mme Hawkins: Ceci est un problème que nous venons de rencontrer à Toronto. Je doute que les gens puissent vous fournir des statistiques très précises, mais tout le travail qui est fait laisse prévoir que ceci est un problème plus important qu'ils ne le croyaient.

Je disais seulement, Monsieur le président, que je crois, premièrement que le Conseil sur

l'Éducation de Toronto pourrait vous donner des statistiques plus satisfaisantes que nous ne pouvons le faire à pied levé.

Le coprésident M. Klein: Elles ne sont pas disponibles, mais nous pouvons les obtenir?

Mme Hawkins: Non. Mais ceci est le problème—je crois que je ne fais pas erreur en le disant—dont Toronto a pris conscience tout récemment. L'Ontario devient de plus en plus conscient de ceci. Comme bien autre chose qu'il vous faut prendre en considération, on ne peut obtenir des documents précis à ce sujet, encore, mais toutes les preuves tendent de ce côté. C'est tout ce que nous disons, je crois.

M. Ryan: Premièrement, Monsieur le président, je voudrais souhaiter la bienvenue à tous ceux qui font partie de la grande division de Spadina. Je n'ai pas encore marqué de point aujourd'hui. Tout d'abord je voudrais faire une remarque ou deux sur ce que nous discutons présentement et portant surtout sur ce que M^{me} Hawkins avait à dire. Premièrement, j'aimerais vous faire remarquer que j'ai fait passablement de porte à porte durant les six dernières années et j'ai visité plusieurs familles d'immigrants. J'ai trouvé dans la plupart des cas que, lorsque la langue n'était pas celle des parents ou de celui des conjoints qui était à la maison, il y avait toujours ou presque, un enfant de plus de 10 ans environ avec lequel je pouvais communiquer. J'ai trouvé, dans la majeure partie, je dirais, que ces enfants semblaient posséder de façon satisfaisante la langue anglaise. C'est un point que j'aimerais souligner. La deuxième génération va bon train selon mon humble avis.

Le second point que je voudrais souligner est que, si l'on regarde les résultats scolaires du niveau secondaire dans Toronto métropolitain, on se rendra compte que les étudiants les plus brillants sont probablement d'origine autre qu'anglo-saxonne. Il est donc vrai, comme l'a dit M^{me} Hawkins, qu'il existe des problèmes de ce côté, mais je ne crois pas qu'ils deviennent si importants. Mais nous ne pouvons sûrement pas les mettre de côté.

J'aimerais maintenant poser une ou deux questions à M. Weisback, pour ce qui a trait au résumé. A la page 1, il nous dit que la région métropolitaine de Toronto est peut-être le plus grand centre d'accueil d'immigrants au Canada. Il va plus loin en disant que les besoins spéciaux d'un pourcentage important de la population d'immigrants, au moins, doivent être rencontrés. J'aimerais avoir une idée de la façon dont vous définissez un immigrant dans la ville de Toronto. A quel moment un ancien arrivé devient un arrivant ou comment une personne n'étant pas née à l'endroit est-elle considérée comme immigrante?

M. Weisback: Je serais porté à croire, Monsieur le président, que toute personne qui vient dans ce pays après être née dans un autre pays, serait considérée comme immigrante. Je fais partie de cette catégorie, malgré que mon immigration remonte à plusieurs années en arrière et que je sois citoyen canadien. Mais je crois qu'encore, au moment du recensement, lorsqu'on me demande mon origine, je dois argumenter pour leur dire que je suis Canadien. Je crois que l'on considère toute personne venant dans ce pays ou qui n'est pas née dans ce pays comme immigrante. Je ne crois pas qu'il doive être considéré un immigrant pour le reste de sa vie. Une fois qu'il est devenu citoyen canadien et s'est intégré à la vie canadienne, je crois qu'il cesse d'être un immigrant ou un néo-canadien comme certaines de ces personnes sont appelées. Je crois que foncièrement, il demeure un individu qui a choisi ce pays, peut-être volontairement ou non, je ne sais pas, décide d'y venir, d'habiter ici et de faire partie de la société canadienne. Maintenant, je ne sais pas quelle serait l'exacte description d'un immigrant, sauf que je considérerais que quiconque, né hors du Canada, est une personne considérée comme immigrante de toute façon.

M. Ryan: Selon vous à quel moment approximatif une famille immigrante cesserait-elle de présenter les problèmes du genre que vous avez décrit?

M. Weisback: Encore une fois, Monsieur le président, je dois dire que j'hésiterais à faire une loi générale voulant, disons qu'un individu après avoir habité le Canada cinq ou dix ans ne soit plus un problème. Je crois qu'en parcourant l'histoire, vous verrez que des gens sont ici depuis 30 ans et n'ont pu arriver à maîtriser la langue pour quelque raison que ce soit ou ne sont pas encore devenus citoyens. Je ne crois pas que des deux millions d'immigrants que vous avez reçus depuis la fin de la guerre, vous puissiez dire que dix pour cent n'ont jamais présenté de problèmes et que vingt pour cent ont présenté des problèmes d'ordre mineur et que les autres ont présenté des problèmes constants. Je crois qu'il s'agit d'un cas d'adaptation personnelle; jusqu'à quel point la personne ou la famille doit s'adapter au mode de vie canadienne ou si la personne vient au Canada avec l'idée arrêtée d'y rester ou si quelques-uns d'entre eux, comme je le sais, viennent ici avec l'intention de rester, tout en gardant l'idée de retourner dans leur pays, le moment venu. Je ne crois pas que vous puissiez avoir une définition précise pour déterminer à quel moment une personne cesse d'être un problème. Certaines gens peuvent être un problème toute leur vie.

M. Ryan: Quelle est l'opinion globale quant à l'immigration dans le secteur métropolitain de Toronto depuis la dernière guerre. A-t-elle été bonne, mauvaise ou indifférente?

M. Weisback: Je crois qu'elle a été bonne. Je crois que ceci a certainement changé considérablement la complexité de la ville. Je crois que ceci l'a améliorée.

M. Ryan: Je voudrais continuer avec un autre sujet mentionné à la page 4 de votre résumé.

M. Roxburgh: Avant que vous ne le fassiez, puis-je poser une question supplémentaire, pendant que nous sommes à l'étude de ce point, Monsieur Weisback. Je veux seulement faire une déclaration, plutôt que poser une question. J'ai remarqué que vous avez dit «considérés comme néo-canadiens». Il n'y a pas de néo-canadiens en tant que tel dans ce pays. Une fois que nous sommes Canadiens nous sommes tous Canadiens. C'est tout ce qu'il y a et je voudrais que tout le monde m'entende parce que ces gens qui sont venus ici, sont plus Canadiens dans leur façon de penser que beaucoup d'entre nous qui nous croyons Canadiens de naissance. J'aimerais vraiment faire comprendre ceci. Je sais comment vous avez fait ceci et je le comprends parfaitement, mais une fois que des gens sont devenus citoyens canadiens ils sont Canadiens de la tête aux pieds. Je veux seulement que ceci soit inscrit au dossier de façon claire et précise.

M. Weisback: Je suis plus que d'accord avec l'orateur, Monsieur le président, parce que je n'ai jamais aimé le terme «néo-canadien». Je ne l'emploie habituellement pas. Je n'y crois pas. Je crois que je pourrais admettre le mot «immigrant», mais je ne crois pas qu'il existe une catégorie de gens désignée sous le nom de néo-canadiens. De plus si vous êtes ce que l'on appelle un néo-canadien, quand cessez-vous de l'être?

M. Roxburgh: Non, vous êtes entièrement Canadien.

M. Ryan: Monsieur le président, je n'ai cédé à M. Roxburgh que pour un point supplémentaire. A la page 4 de votre mémoire, Monsieur Weisback, votre conseil fait une demande dans le paragraphe 5, sous le titre de mesures de sélection et de contrôle. Vous demandez qu'on accorde une certaine attention à rédiger de nouveau le paragraphe 83 (b), surtout pour des raisons de mise au point. Je crois que ceci est le fond même de la question. Vous dites notamment que l'on devrait faire quelque chose au sujet de mots tels que «criminalité», «subversion» et «déloyauté». Vous les critiquez comme étant des termes trop vagues et

généraux et de ce fait permettant une trop grande variété d'interprétations.

Le terme indigence «volontaire» ou «voulue» ne décrit pas seulement un état extrêmement difficile à prouver, mais suggère de ce fait, une intention offensante qui pourrait amener l'application de procédures et d'interprétations dérogeantes à la dignité humaine.

Je suis très intéressé par ceci. Il me semble qu'on devrait cataloguer ce que ces bonnes et mauvaises actions possèdent de meilleur de ce que nous avons. Je me demande si vous avez une idée de la façon dont ceci devrait être fait. Devrait-on considérer que seuls les crimes violents permettraient de proscrire un individu du Canada ou alors quel genre d'autres crimes?

M. Weisback: Bien, en premier lieu, je crois, monsieur le président...

M. Ryan: Premièrement, monsieur Weisback, je devrais peut-être dire qu'il y a une réserve dans la loi, voulant que le dossier d'un homme soit effacé après dix ans, dans certains cas, et cinq ans dans d'autres selon l'âge de ce dernier. Cette discrétion est laissée au ministre de la main-d'œuvre et de l'Immigration, mais ceci sera changé avec la loi en appel de l'immigration qui sera présentée sous peu à la Chambre. A l'aide de cette précision peut-être pourriez-vous maintenant répondre.

M. Weisback: Je crois, monsieur le président, que ce que nous discutons, tout particulièrement, est la question à savoir comment ceci sera interprété. Que voulons-nous dire par criminalité. Une personne, prenons un exemple, qui est condamnée disons, pour conduite dangereuse et qui reçoit une condamnation de six mois et de plus perd son permis de conduire pour un certain temps, est-elle considérée criminelle et selon ce paragraphe, passible de déportation? Ou alors, quels sont ceux qui seront susceptibles de déportation? Le même procédé s'applique à subversion et à déloyauté. Que voulons-nous dire par déloyauté? Je crois que le terme déloyauté peut être interprété de la façon que vous l'entendez. Une personne peut être jugée déloyale parce qu'elle se trouve à être immigrante et qu'elle parle à une réunion et dit des choses portant atteinte au gouvernement. Ceci est-il jugé déloyal? Cela sera-t-il une raison de déportation? Voilà certaines des réflexions qui nous sont venues lorsque nous avons demandé que ceci soit éclairci. Quelles sont les significations?

La même chose s'applique à subversion. Alors, évidemment, toute la question de la seconde partie est la question de l'indigence volontaire et voulue. Je crois qu'ici tout particulièrement nous avions l'impression que ceci était une déclaration très rude, parce que nous

ne croyons pas—peut-être sommes nous trop peu matérialistes—qu'une personne décide froidement de se placer dans une telle position. J'élimine les exceptions possibles. Mais en général, nous ne croyons tout simplement pas qu'une personne rechercherait volontairement l'assistance publique parce qu'elle refuse de travailler et le reste. Je crois que beaucoup d'éclaircissement est nécessaire là-dessus. Dans ce cas particulier, nous croyons que ceci devrait tout simplement être éliminé totalement. Une personne ne devrait tout simplement pas être déportée parce qu'il lui arrive d'être dans de mauvais draps et qu'elle nécessite le secours du bien-être social. Nous ne croyons pas qu'elle le fasse volontairement. Elle ne le fait pas exprès.

M. Ryan: Ce n'est que le domaine de la déportation qui vous inquiète.

M. Weisback: C'est ce qu'on y dit.

M. Brewin: Cela ne s'applique-t-il pas aussi à l'admission des gens. Croyez-vous qu'on devrait refuser aux gens le droit de venir au Canada parce que leur nom figure sur une liste policière et qu'ils sont censés être subversifs.

M. Weisback: Oui.

M. Brewin: Vous croyez qu'on devrait leur refuser l'entrée au pays?

M. Weisback: Non, non, je croyais que vous vouliez dire...

M. Brewin: Vous me décevez, monsieur Weisback.

M. Weisback: Vous savez que je ne serais pas d'accord avec cela.

M. Brewin: N'est-il pas vrai que l'on refuse l'entrée au Canada de beaucoup de gens sous prétexte qu'ils sont supposément subversifs, bien que ceci ne soit pas prouvé et seulement parce qu'ils peuvent paraître sur quelque liste de police et qu'ils ne possèdent aucun moyen de se défendre?

M. Weisback: Ceci s'appliquerait également. Comme nous l'avons dit, il pourrait s'agir d'une offense mineure. Étant un syndiqué, je peux vous donner un exemple de ce qui peut arriver à un homme et ce qui est arrivé à des gens, récemment. Il peut être accusé de certaines effractions sur une ligne de piquetage, être condamné à six mois de prison et être déporté. Ceci pourrait avoir lieu ici ou dans son pays d'origine. Je crois que dans les deux cas, ceci ne devrait pas être considéré comme un acte criminel, à moins qu'il ne soit vraiment engagé dans quelque chose de sérieux. Alors, je crois que vous devez y voir. Mais je crois que c'est ici que la criminalité devrait être précisée.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, il y a encore plusieurs orateurs sur la liste, mais

nous tentons de suivre un horaire aussi suivi que possible. Nous sommes maintenant une demi-heure en retard dans cette présentation. Je demanderais donc aux membres de garder leur question dans le domaine de l'annexe. Il y a ici, une importante délégation prête à être entendue. Je demanderai à M. Enns de poursuivre, maintenant.

M. Enns: Premièrement, je ne veux qu'un renseignement. Le Conseil de la planification sociale métropolitaine est-il membre du Conseil du Bien-être Ontarien?

M. Weisback: Oui.

M. Enns: Cependant, vous avez présenté des résumés séparés.

M. Weisback: C'est exact.

M. Enns: Parce que selon vous, il existe des problèmes spéciaux dans la région métropolitaine?

M. Weisback: Oui.

Mme Hawkins: Ils sont plutôt semblables.

M. Enns: Oui, je le reconnais. Je ne veux pas ajouter d'autres questions spécifiques à celles qui ont déjà été posées, sauf que je veux vous rendre hommage pour avoir endossé l'appel pour une plus grande reconnaissance des besoins des services consultatifs. Si nous devons appliquer ceci à la loi, je trouve que le paragraphe 104, qui demande l'établissement d'un système consultatif, semble être l'endroit idéal pour insérer votre argument principal. Nous sommes trop souvent consentants de dépenser de l'argent pour des mesures de protection, que ce soit dans le but de faire face aux besoins sociaux ou pour des réformes pénales ou ce que vous voudrez, plutôt que de s'attaquer aux points importants, plus coûteux, comme vous l'avez dit. Ceci ne constitue pas, je crois, un problème exclusif aux immigrants. C'est un problème qui regarde plusieurs autres familles canadiennes dans le besoin. Je ne veux pas faire d'autres commentaires.

M. Régimbal: Monsieur le président, j'ai deux courtes questions, afin de m'éclairer. A la page 4, dans le paragraphe 3 de votre résumé, vous dites:

Le Conseil s'inquiète qu'aucune référence ne soit faite... au parrainage des individus... ou au co-parrainage de certains cas par une agence ou un individu.

Pouvez-vous nous donner un exemple de ce que vous entendez par co-parrainage.

Mgr Claude Mulvihill (Membre du Comité du Conseil de la planification sociale): Pourrais-je répondre à cela, Monsieur le président? Ceci aurait rapport à la question du co-parrainage dans des cas où des arrangements ne sont peut-être pas faits à l'entière satisfaction du Ministère. Dans de tels cas nous soutenons

qu'une agence responsable devrait pouvoir endosser les ententes pour permettre à ces gens d'entrer au pays. Ceci consisterait en de tels services comme le logement, la nourriture et le reste. Ceci répond-il à votre question?

M. Régimbal: Au début de la page 6, vous déclarez:

Le Conseil de planification sociale demande qu'on accorde une attention particulière à une plus grande participation de la part du gouvernement fédéral.

Avez-vous quelques exemples en tête ou des suggestions spécifiques à faire sur ce point?

Mme Hawkins: Ceci touche deux points ayant trait au secteur global des services mis à la disposition des immigrants. Ceci fait partie de l'expérience d'agences avec lesquelles nous avons tous travaillé, Monsieur le président, que premièrement il y a vraiment eu un vide au sein des groupes de services pour immigrants dans les ententes fédérales-provinciales. Il y a un autre vide qui existe dans les ententes entre les deux secteurs, du gouvernement et des agences bénévoles. Comme M. Enns ou quelqu'un d'autre a dit, le Livre blanc se réfère à un effort coopératif majeur, qui est nécessaire entre les divers paliers du gouvernement et de la société. Dans cette partie de notre rapport, nous attirons l'attention sur ceci et demandons que peut-être ce Comité, le Ministère lui-même, le ministre et le gouvernement fédéral, accordent une attention toute spéciale à la façon dont cet effort coopératif pourrait être initié; c'est-à-dire entre tous les degrés gouvernementaux et de la société. Il y a plusieurs services pour immigrants, les spécialisés et les non-spécialisés, qui actuellement n'existent pas et dont nous, de Toronto, voyons l'urgente nécessité.

M. Ryan: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? Dans ce co-parrainage, existe-t-il plusieurs agences de la United Appeal dans le secteur métropolitain intéressé?

Mgr Mulvihill: Il y en a en effet.

M. Ryan: Plus qu'un?

Mgr Mulvihill: Oh oui, je crois que trois ou quatre seraient vraiment intéressés.

M. Régimbal: Une phrase vous a frappé dans le paragraphe 104 et m'a aussi frappé. J'ai été étonné de trouver cela à cet endroit:

... pour établir et maintenir un système consultatif de façon à ce que les individus et les organisations intéressées jouent un rôle plus important à trouver des méthodes améliorées d'assistance aux immigrants, de façon à ce qu'ils se sentent chez eux au Canada.

Je me demande si nous ne pourrions pas trouver une meilleure manière d'aider ces Canadiens à se sentir chez eux au Canada.

Le sénateur Desruisseaux: Je pense, Monsieur le président, que vous méritez des félicitations pour l'œuvre qu'accomplit le Conseil de planification sociale. Le taux de croissance, à Toronto, si je comprends bien les dossiers, a été de 41 p. 100 depuis dix ans. Cela s'est fait en partie par déménagement et en partie par immigration. D'après les statistiques publiées récemment, le taux de croissance dû à l'immigration, à Toronto, a été très élevé. C'est peut-être un des plus élevés au Canada. Vous posez deux questions à la page 6 de votre mémoire:

Le Conseil de planification sociale demande que l'on envisage une plus grande participation du gouvernement fédéral à la dispensation de ces deux services d'importance vitale.

Il s'agit du logement et de l'éducation. Je ne sais ce que sont vos idées quant au logement. Mais quant à l'éducation, eh bien, nous avons un grand problème, comme vous le savez. Je pense qu'il est surtout de compétence provinciale. Mais le logement?

M. Weisback: Si vous avez suivi ce qui se passe, en particulier dans la région de Toronto, vous savez que nous faisons face à une crise assez grave dans le domaine du logement. Celui qui arrive dans notre pays, bien souvent, doit se contenter au début d'un très mauvais logement, pour lequel il verse un loyer élevé. Dans les parties de Toronto où se concentrent les immigrants, on constate souvent que les nouveaux arrivés ne trouvent pas d'habitations convenables. Et par-dessus le marché ils doivent payer des loyers sans rapport avec la piètre qualité du logement. Dans la région de Toronto, la crise du logement est très grave, et nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral, et aussi chacun des autres niveaux de gouvernement, c'est-à-dire le municipal et le provincial, devraient s'en préoccuper. Je pense que nous ne rendons pas service à l'immigrant en l'appelant au Canada s'il n'y trouve ensuite aucun endroit pour se loger. Nous voudrions que la question du logement, à ce point de vue, soit examinée comme elle le mérite, par les divers niveaux du gouvernement.

Le sénateur Desruisseaux: Ce n'est pas un problème qui se pose seulement dans le grand Toronto?

M. Weisback: Non, pas du tout. Le problème se pose peut-être avec plus d'acuité dans la région de Toronto, depuis quelques années, mais je pense qu'il a toujours été très difficile de loger les immigrants non parrainés et qui ont leur famille avec eux. Je l'ai constaté moi-même, et Mgr Mulvihill pourrait probablement vous citer des centaines d'exemples.

Le sénateur Desruisseaux: Etes-vous d'avis qu'il faudrait fournir des logements aux immigrants, ou nous occuper de ceux qui veulent s'établir ailleurs? C'est dans la région de Toronto, je pense, qu'il y a le moins de chômage au Canada.

M. Weisback: En ce moment, oui.

Mme Hawkins: C'est là un des problèmes urgents qui se posent aux immigrants et sur lesquels nous avons à attirer l'attention publique. Les immigrants jeunes qui nous arrivent de tous les pays, et les familles jeunes, éprouvent de très grandes difficultés à Toronto et dans d'autres villes de l'Ontario.

Le sénateur Pearson: Y a-t-il une raison qui s'oppose à ce que le ministère de l'Immigration dirige les immigrants vers certaines régions, plutôt que de les laisser aller là où ils veulent? Ils se concentrent à Toronto, comme vous le dites, en ce moment. Apparemment, Toronto éprouve de la difficulté à les loger. Je ne sais pas si la situation est aussi mauvaise ailleurs qu'à Toronto, mais il y a là un problème, me semble-t-il, et le gouvernement fédéral devrait diriger les immigrants vers d'autres régions plutôt que de les laisser s'engouffrer dans les grandes villes.

Mme Hawkins: On a essayé de le faire, par toutes sortes de moyens, mais c'est très difficile.

Mgr Claude Mulvihill (membre du Comité du Conseil de planification sociale): il y a aussi un principe de base qui s'applique dans ce cas, un principe que nous avons toujours observé, et je pense que vous seriez le dernier à le répudier, et c'est que le Canada est un pays libre. Par conséquent, les gens que nous laissons entrer sont tout aussi libres que nous de s'y déplacer à leur gré. Si nous les contrainsons à s'établir dans une région plutôt qu'une autre, nous...

Le sénateur Pearson: Je ne dis pas qu'ils devraient s'établir dans une région en particulier, mais qu'on devrait les y attirer de diverses manières.

Mgr Mulvihill: Vous aurez vite fait de constater que le ministère de l'Immigration fait tout ce qu'il peut en ce sens; mais lorsque les immigrants nous arrivent, ils doivent tenir compte de divers éléments, comme les liens de famille, par exemple.

M. Weisback: Et il faut tenir compte aussi de la situation de l'emploi.

Mgr Mulvihill: Me permettez-vous, monsieur le président, de dire un mot de plus au sujet de l'importance du logement?

Il est certain que le comité qui a rédigé ce mémoire souhaite voir le Ministère suivre l'exemple de l'Australie. Si nous attirons un grand nombre d'immigrants au Canada, il faut que l'État leur fournisse au moins un logement temporaire jusqu'à ce qu'ils trouvent eux-mêmes à se loger.

Mme Hawkins: Il y a toujours eu là un problème difficile, et nous sommes d'avis que la situation est assez pressante pour justifier une nouvelle étude.

M. Nasserden: J'ai une question à poser à ce propos. Vous parlez d'un logement temporaire. Le besoin existe-t-il à Toronto d'une rénovation urbaine accélérée pour résoudre le problème qui vous préoccupe?

• (11.50 a.m.)

M. Weisback: Oui, et je pense que l'on tente divers efforts. Mais la rénovation urbaine oblige souvent à disperser la population, et cela pose de nouveaux problèmes. En général, les immigrants habitent les quartiers où la rénovation urbaine est nécessaire. Il faut, naturellement, les transférer ailleurs, au moins pour un temps. C'est un problème très complexe, du moins à Toronto.

Bien que l'on ait tenté divers efforts dans le domaine du logement public, nous avons encore beaucoup de chemin à faire avant de pouvoir nous dire que nous avons à offrir un certain nombre de logements convenables.

Le président conjoint M. Klein: Avez-vous autre chose à demander, monsieur le sénateur?

Le sénateur Desruisseaux: Non, je vous remercie. N'êtes-vous pas d'avis que, si nous fournissons des logements temporaires aux

immigrants qui en demandent, d'autres sec-teurs de la population se sentiront négligés?

Mme Hawkins: Il y en a qui ne font que passer.

Le sénateur Desruisseaux: Voulez-vous dire pendant quelques mois?

Mme Hawkins: Non, mais pendant un temps limité, et cela pose immédiatement des problèmes. Nous n'en sommes pas moins d'avis qu'il faut envisager de nouveau des solutions de ce genre.

Le sénateur Desruisseaux: Pensez-vous à des logements du type casernement?

Mme Hawkins: Non. En Australie, on en a fait l'expérience. On a eu de grandes difficultés et il a toujours fallu revenir à cela d'une manière ou d'une autre. Ce que nous demandons, c'est qu'on envisage de nouveau quelque chose de ce genre. En fait, le Ministère fournit très souvent, à l'heure actuelle, des logements temporaires.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Brewin?

M. Brewin: Ma question porte sur un point d'importance relativement minime. Je ne voudrais pas être mal compris; le mémoire que nous avons entendu est utile et constructif à un haut degré, mais sur un point je ne suis pas d'accord.

Vous dites que le Conseil approuve la proposition (à la page 3)

de limiter le parrainage des membres de la famille élargie aux immigrants qui sont devenus citoyens canadiens.

Il est vrai que par la suite vous dites:

Nous sommes d'avis, d'autre part, que le moment est venu de réexaminer et de reviser la Loi sur la citoyenneté et les procédures observées pour son application.

Je pense que ce n'est pas là une bonne manière de limiter l'immigration parrainée; celui qui est venu dans notre pays et qui s'y trouve depuis un nombre voulu d'années, mettons cinq ou six, et qui, pour une raison quelconque, soit qu'il n'ait pas demandé la citoyenneté canadienne, soit qu'il l'ait demandée sans l'obtenir, eh bien, ce n'est pas là une bonne raison, si par ailleurs il remplit toutes les conditions.

Ne pensez-vous pas, et c'est sans doute le cas, car vous avez parlé de réexamen et de

révision, que la citoyenneté constitue un privilège et que l'État, sans dire pourquoi, refuse ce privilège. J'ai tenté d'obtenir que la règle soit changée, et rien n'indique que je sois à la veille d'obtenir qu'elle le soit. Je suis d'avis que nous ne devrions pas faire dépendre le droit de parrainer un membre de la famille même de l'immigrant—c'est bien de cela que nous parlons—faire dépendre ce droit du refus de la citoyenneté.

Je ne sais pas si vous avez examiné cette question, mais moi elle me rend malheureux. Ce n'est qu'un point de détail dans votre excellent mémoire, mais il m'incommode.

M. Weisback: Je puis vous dire, monsieur le président, sans rien révéler de confidentiel, que ce libellé, ou cette approbation, a été le fruit de longues et sérieuses discussions au sein du comité.

Je dirai plus: certains membres du comité auraient voulu exactement ce que demande M. Brewin: que l'entrée au Canada ne dépende pas de la citoyenneté du parrain; mais nous avons fini par nous entendre sur ce libellé précis. Nous nous proposons de le rendre plus clair en disant que, toutefois, il nous paraissait nécessaire que ces questions soient réexaminées, et que des exceptions soient admises à la règle.

M. Brewin: Cela revient à dire que, si nous réussissons à réexaminer et réviser la Loi sur la citoyenneté, vous ne serez peut-être pas en faveur de cette limitation.

Le coprésident M. Klein: Je vous remercie beaucoup.

M. Ryan: Monsieur le président, avant de passer à d'autres témoins, je voudrais corriger des paroles que j'ai prononcées un peu ans réfléchir. J'ai dit que le ministre peut décider de lui-même de laisser entrer des candidats ayant un dossier criminel. J'ai dit qu'il était question d'une période de dix ans ou de cinq ans, autant que je pouvais m'en souvenir. Je viens de lire dans la loi, à l'article 5 qu'il s'agit de cinq ans et de deux ans. Il s'agit de vingt et un an lorsque...

M. Brewin: Vous avez dit aussi, monsieur Ryan, que le Bureau d'appel de l'Immigration privera le ministre de ce pouvoir. Si vous y regardez de plus près, vous constaterez que le Bureau ne l'en prive pas.

M. Ryan: C'est exact.

Le coprésident M. Klein: Permettez-moi de redescendre dans les choses prosaïques. Nous ajournerons-nous pour le déjeuner à une heure, à l'hôtel, ou encore dans une pièce que l'on mettrait à notre disposition ici?

Des voix: Ici.

Le coprésident M. Klein: C'est bien.

Messieurs, j'invite maintenant mon collègue à la présidence, le sénateur Langlois, à présider la séance.

Une voix: A quelle heure nous ajournons-nous pour déjeuner?

Le coprésident M. Klein: A une heure.

• (12.05 p.m.)

Le coprésident sénateur Langlois: Comme nous sommes en retard de quatre ou cinq minutes, je pense que nous devrions nous remettre au travail tout de suite.

Nous accueillons aujourd'hui l'Association des mines du Canada, et en votre nom je m'excuse auprès d'elle de notre retard.

J'invite M. Wansbrough, vice-président et administrateur-gérant de l'Association des mines du Canada, à nous présenter ses collègues. Monsieur Wansbrough.

M. V. C. Wansbrough (vice-président et administrateur-gérant de l'Association des mines du Canada): Messieurs, notre délégation comprend les personnes suivantes: à côté de moi, à ma droite, M. De Bastiani, directeur général des mines Denison; à côté de lui, M. Stovel, administrateur et vice-président des mines Kerr Addison, qui représente aussi aujourd'hui le groupe minier Noranda; ensuite, M. Barrington, président des mines Porcupine et premier vice-président de notre Association; M. Healy, vice-président des mines Falconbridge Nickel; M. Byrne, président des mines Discovery, des Territoires du Nord-Ouest; et M. Pitcher, vice-président des mines Giant Yellowknife et United Keno Hill.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Wansbrough, auriez-vous l'obligeance de nous résumer brièvement la communication que vous vous proposez de faire aujourd'hui.

M. Wansbrough: Je crois comprendre, monsieur le président, que notre mémoire a été remis à chacun des membres de votre Comité. Il n'est pas long, et je vais tenter de le raccourcir encore.

Disons d'abord que l'Association des mines du Canada est très heureuse de pouvoir vous

rencontrer aujourd'hui dans de telles circonstances. Vous pourrez identifier les sociétés qui font partie de notre Association grâce à la liste annexée au mémoire. Cette liste vous montrera que nous sommes une association d'envergure nationale qui représente l'exploitation minière des métaux communs, de l'or, de l'uranium, du fer et de minéraux industriels tels que la potasse et l'amiante.

J'attire votre attention sur le deuxième alinéa de la page 2, qui énonce l'objet principal et l'essentiel du mémoire:

L'objet de ce mémoire est de décrire les difficultés auxquelles de nombreuses sociétés minières se heurtent depuis deux ans lorsqu'elles cherchent à recruter au Canada une main-d'œuvre suffisante pour soutenir leur capacité de production, et aussi de faire comprendre que l'industrie minière continuera de souffrir d'un manque de main-d'œuvre appropriée si l'on n'a pas davantage recours à l'immigration et si l'on ne modifie pas les conditions relatives au degré d'instruction des immigrants non parrainés.

Je tiens à préciser dès le début que nous parlons ici au nom de compagnies qui exploitent des mines souterraines. Les conditions que nous décrivons ne s'appliquent pas nécessairement aux grandes carrières à ciel ouvert, comme les exploitations de minerai de fer du Québec et de Terre-Neuve. Les problèmes de celles-là sont assez différents. Nous parlons en particulier des exploitations souterraines. Dans leur cas, il y a une pénurie sensible de main-d'œuvre, qualifiée et non qualifiée, depuis plus de deux ans. Lorsque nous avons vu venir cette situation, il y a deux ans environ, nous en avons fait une évaluation générale pour l'ensemble de l'industrie. Cette enquête de 1965 nous a révélé qu'il manquait environ 4,000 hommes, dont un millier dans les diverses catégories de travailleurs qualifiés et les autres, la grande majorité, dans la catégorie générale des élèves-mineurs de fond.

Nous avons eu alors une série d'entretiens avec les autorités fédérales, et la page 3 expose les efforts qu'ont tentés les entreprises minières soit par elles-mêmes, soit avec le concours de services fédéraux, et particulièrement du Service national de placement, pour pallier la pénurie de main-d'œuvre. Les efforts en question ont comporté des campagnes de publicité, l'envoi d'équipes de recrutement dans toutes les parties du pays, le développement des programmes de formation, etc. Il a fallu bientôt nous rendre compte que le travailleur en chômage envoyé, par exemple,

par le Service national de placement, ne convenait pas d'ordinaire, pour des raisons d'état physique ou autres, aux travaux d'extraction souterraine. Ce qui fait que les efforts de ces deux années n'ont pas du tout été fructueux.

A la page 4, il est question d'une réunion qui a eu lieu en septembre dernier entre un groupe de représentants de l'industrie et des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de cette réunion, le ministère de la Main-d'œuvre a décidé, à notre grand plaisir, d'instituer des enquêtes spéciales sur les ressources en hommes et sur les besoins de l'industrie minière dans les cinq régions en lesquelles le Ministère divise le pays. Les cinq directeurs régionaux ont été autorisés à faire ces études spéciales avec le concours de conseillers représentant l'industrie.

Les résultats complets de ces études ne sont pas encore connus, mais nous savons déjà qu'ils montreront, d'une part, la persistance de graves pénuries immédiates et, d'autre part, la perspective de pénurie à long terme de main-d'œuvre convenant aux opérations souterraines, particulièrement dans l'Ontario, le Manitoba et les provinces des Prairies et dans les régions minières lointaines du Nord. D'autre part, en dépit de l'existence ici et là d'un chômage local ou régional, il n'y a pas au Canada de réserves suffisantes de main-d'œuvre pour pallier la pénurie en question.

Les travailleurs qualifiés sont rares, comme toujours, c'est-à-dire les hommes physiquement capables des travaux souterrains. Mais ce qu'il nous faut surtout, ce sont des élèves-mineurs, c'est-à-dire des hommes de 21 ans à 30 ans, en bon état physique, intelligents, adaptables et capables d'apprendre les métiers de l'extraction minière. Nous ne voyons aucune possibilité de trouver au Canada le nombre nécessaire de travailleurs de ce genre, ni même un nombre qui l'approche.

L'industrie minière est convaincue que, pour répondre à ce besoin, il faut avoir recours davantage à l'immigration. Or elle est empêchée de recruter outre-mer comme elle le voudrait par les dispositions suivant lesquelles l'immigrant non parrainé doit avoir fait sa dixième ou sa onzième année scolaire.

Nous citons ensuite quelques passages du Libre blanc sur l'immigration, surtout pour faire voir que nous l'avons étudié, et pour souligner ce qu'il dit de la grande nécessité de

relever l'instruction de tous les Canadiens et de ne pas nuire à ce but en laissant entrer au Canada un trop grand nombre d'immigrants insuffisamment instruits. C'est une chose que nous comprenons fort bien.

A ce propos, les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, lors de nos entretiens, ont toujours exprimé la crainte que les immigrants insuffisamment instruits ne quittent leurs premiers emplois et ne rejoignent dans les grandes villes les effectifs difficiles à employer.

Nous ne pouvons guère nous opposer à la philosophie générale du Livre blanc en ce qui concerne la nécessité de relever les niveaux d'instruction, mais, comme nous le disons à la page 6, il nous paraît impossible de croire que les considérations exposées dans le Livre blanc tiennent compte des réalités parmi lesquelles se débat l'industrie, et en particulier notre industrie à nous. Il y a des emplois, au Canada, qui n'exigent pas au début un niveau d'instruction élevé; et plus le niveau d'instruction sera élevé au Canada, moins on trouvera de gens pour consentir à occuper ces emplois. Les travaux de fond de mine appartiennent à cette catégorie. Le nombre d'années d'instruction secondaire n'a rien à voir avec ce qu'il faut être pour apprendre le métier de mineur de fond. Le travailleur qui a sa 10^e ou sa 11^e année ne veut pas, en général, de ce métier.

Nous sommes d'avis qu'on n'a pas tenu compte suffisamment de cette question en arrêtant la politique actuelle d'immigration du Canada.

L'immigrant dont nous avons besoin a toujours été l'élément principal de la main-d'œuvre des mines. Il s'est fait une vie satisfaisante dans cette industrie. Il a joué un grand rôle dans le développement et le progrès des mines. Nous continuerons d'avoir besoin de lui pour assurer le progrès de nos industries des matières premières. Si les portes du pays lui sont fermées, ce sera, d'après nous, une grave erreur de l'Immigration.

Les entreprises minières sont disposées à travailler en étroite coopération avec les autorités de l'Immigration pour le recrutement et la sélection des immigrants dont le pays a besoin. Elles s'engagent à les former pour en faire des mineurs compétents et qualifiés. Elles s'engagent aussi à les former sur le plan de la langue, et en général à les aider à s'incorporer à leur nouveau milieu. Il est évident,

d'autre part, que le mineur, en se qualifiant, devient apte à occuper des emplois ailleurs que dans les mines, comme dans la construction, par exemple.

Les sociétés minières sont disposées à assurer des emplois stables aux immigrants de cette catégorie.

La partie suivante du mémoire, à la page 7, porte sur les effets sensibles que produit déjà la pénurie de main-d'œuvre sur la production minière du Canada. Certaines mines ont dû réduire leur production. Des travaux de mise en valeur indispensables pour la production future ont dû être retardés. Certains programmes d'expansion ont été réduits ou différés; dans certains cas même, le manque de main-d'œuvre a été l'une des causes importantes de l'abandon de diverses opérations. Mes collègues de la délégation pourront, si vous le désirez, vous documenter plus précisément sur chacun de ces points.

Nous tenons à vous rappeler, Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, qu'il s'agit d'une industrie qui produit chaque année des richesses neuves d'une valeur de trois milliards de dollars. Nous prévoyons actuellement une reprise dans l'industrie de l'uranium, une grande expansion dans celle de la potasse et une expansion considérable dans celle des métaux communs. Les mines fournissent au Canada 30 p. 100 de ce qu'il exporte. Elles espèrent pouvoir faire davantage encore dans l'avenir: accroissement de la productivité, des exportations, de l'emploi. Mais elles ne sauraient y parvenir sans pouvoir compter sur une main-d'œuvre suffisante et stable.

Nous sommes d'avis qu'il est impossible dans les conditions actuelles d'assurer une main-d'œuvre suffisante et stable à l'industrie des mines sans garder ouvertes les portes de l'immigration pour les immigrants qui conviennent, même si le niveau d'instruction de ceux-ci ne correspond pas à ce qu'exigent actuellement les règlements du ministère de l'Immigration.

Il faut assurer la venue constante d'immigrants de cette catégorie afin que les entreprises qui en ont besoin aient la possibilité d'en recruter lorsqu'il leur en faut.

Personne ne conteste le principe suivant lequel les Canadiens doivent jouir d'une priorité pour le choix des emplois. Cela doit toujours demeurer une priorité absolue. Mais il y

a des travaux productifs à exécuter dans notre pays et pour lesquels il nous est nécessaire d'ajouter à notre effectif actuel de travailleurs.

Nous recommandons, en conséquence, que notre politique d'immigration soit assez souple pour permettre l'entrée de travailleurs dans le cas desquels la qualification pour les emplois dont il s'agit ne peut absolument pas se mesurer par le nombre d'années de fréquentation de l'école secondaire.

Voilà, Monsieur le président, l'essentiel de ce qu'il y a dans notre mémoire. Je suis sûr que mes collègues se feront un plaisir de vous renseigner davantage sur tout point qui vous intéresserait d'une façon particulière et de répondre aux questions des membres du Comité.

Le président conjoint, le sénateur Langlois: Monsieur le sénateur Pearson, vous avez une question à poser?

Le sénateur Pearson: Je suis tout à fait d'accord avec votre mémoire. Je n'ai pas cessé de dire que notre programme d'immigration est trop restrictif. L'éducation n'est pas la seule norme à considérer. Il y a dans notre pays un grand nombre d'endroits où nous aurions besoin de travailleurs non qualifiés, ou de travailleurs moins instruits que ne l'exige le ministère de l'Immigration.

Voici la question que je voudrais vous poser: l'Association des mines songe-t-elle à mettre sur pied une sorte d'école de formation de mineurs?

A ce sujet, je pense à une société américaine d'extraction de la potasse, à Esterhazy. Arrivée là sans beaucoup de main-d'œuvre, elle a entrepris de former des agriculteurs de la région. Les jeunes qu'elle emploie ne quittent pas leurs fermes, mais viennent faire des heures supplémentaires à la mine. A l'époque de la moisson, ils abandonnent la mine pour les travaux des champs. Je pense qu'il y a là une expérience très heureuse.

Je me demande si l'Association des mines ne pourrait pas faire la même chose sur une plus grande échelle en créant un centre de formation aux métiers de la mine et en collaborant avec le ministère de l'Immigration pour parrainer des immigrants d'Europe et d'autres parties du monde.

M. Wansbrough: Si vous le permettez, je vais demander à mon collègue, M. Barrington, s'il n'a pas quelque chose à dire à ce sujet.

M. J. D. Barrington (président et administrateur-gérant des mines McIntyre Porcupine Limited): Je ne représente que les mines McIntyre, mais je pense que je puis parler au nom de toutes les autres mines importantes du Canada. Toutes ont des écoles de mineurs. Aux mines McIntyre, en ce moment, nous avons deux puits-écoles, et pas un seul élève.

Le sénateur Pearson: Donc, ce qu'il faut, ce sont des immigrants...

M. Barrington: C'est bien cela, il faut des immigrants. Nous n'avons pas un seul élève et les deux puits-écoles sont fermés.

Nous nous chargeons, et je pense que toutes les autres mines de quelque importance le font aussi, de former les immigrants pour en faire des mineurs; et nous avons constaté par le passé qu'ils en faisaient d'excellents.

Le sénateur Pearson: Par le Ministère, il n'y a pas moyen du tout d'en avoir.

M. Barrington: C'est bien cela, à moins qu'ils aient fait leur dixième année, ou l'équivalent. Et celui qui a l'équivalent d'une dixième année, s'il vient travailler dans les mines, n'y reste pas longtemps.

M. Ryan: Une question de plus. L'école de Haileybury existe-t-elle toujours?

M. Barrington: Il s'agit d'une toute autre chose. C'est une école de techniciens. Je parlais, moi, des mineurs de fond. Partout, nous les formons nous-mêmes.

M. Ryan: A Esterhazy, les opérations sont-elles souterraines?

M. Barrington: Oui, du moins en partie.

M. Nasserden: Connaissez-vous, en Europe ou ailleurs, des réserves de main-d'œuvre qui pourraient vous fournir les immigrants qu'il vous faut?

M. Wansbrough: M. Stovel vous répondra à ce sujet.

M. J. H. Stovel (vice-président exécutif des mines Kerr Addison Limited): Oui; il y a eu un an en octobre, nous avons envoyé en Italie une équipe de recrutement qui a eu des entrevues avec près de 500 travailleurs et en a recruté 225 qui désiraient venir au Canada. Cette équipe travaillait pour le compte des mines Kerr Addison et de plusieurs mines du groupe Noranda.

Lorsque nos recruteurs se sont rendus outre-mer, nous avons été portés à croire par le ministère de l'Immigration, que pourvu que les candidats possédaient une éducation équivalente au cours primaire, ils seraient admis au Canada. Pendant que notre personnel était à poursuivre son recrutement en Italie, le règlement a été modifié et nous avons constaté que les candidats avaient tous été refusés parce qu'ils n'avaient pas terminé leur 10^e ou 11^e année d'études.

M. Nasserden: Voulez-vous dire que vous n'avez pu faire entrer au Canada aucun de vos 225 candidats?

M. Stovel: Nous en avons ramené cinq qui répondaient aux exigences.

M. Roxburgh: Monsieur Wansbrough, le ministère de la Main-d'œuvre a beaucoup travaillé dans les Maritimes et dans les endroits où, comme vous le savez, plusieurs mines ont été fermées. J'aimerais savoir quel pourcentage de ces mineurs de charbon, s'il y en a, ont accepté l'occasion qu'on leur offrait d'aller travailler dans une mine du nord? Avez-vous pu en attirer un certain nombre et est-ce possible qu'il en vienne d'autres de cette région?

M. Wansbrough: Certains membres de notre délégation en ont fait l'expérience. Voudraient-ils nous en parler?

M. E. L. Healy (vice-président, Nickel Division, Falconbridge): Je ne peux parler au nom d'une autre compagnie, mais j'en connais une (et une très grande) qui s'est rendue dans les Maritimes pour faire du recrutement et qui a perdu plus de 70 p. 100 de ses recrues dans les six mois qui suivirent.

M. Roxburgh: Il y a combien de temps de cela?

M. Healy: Cela se passait il y a environ un an. Notre compagnie n'a pas fait de recrutement dans les Maritimes, mais à Terre-Neuve, et nous avons eu une expérience presque identique.

M. Brewin: Sont-ils allés travailler pour une industrie à meilleurs salaires ou que leur est-il arrivé? Sont-ils simplement disparus?

M. Healy: Il semble qu'ils n'aiment pas faire ce genre de travail loin de leur foyer à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. Nous avons eu beaucoup de difficulté à les garder dans ces nouvelles régions.

M. Nasserden: Quelle était la situation du logement dans ces deux cas? Y avait-il des logements pour leurs familles s'ils voulaient les amener?

M. Healy: Oui; au meilleur de ma connaissance, il y avait des logements dans ces régions. La situation était assez difficile, cependant.

M. Nasserden: Voulez-vous dire que les logements étaient rares ou que le prix était élevé, ou les deux?

M. Healy: Je ne pourrais pas vous renseigner sur le prix, mais les logements étaient rares.

M. Roxburgh: Nous avons nous-mêmes des chômeurs au Canada à l'heure actuelle et il y en aura toujours. Quel a été le succès de l'industrie minière dans son entraînement? Vous avez vos écoles. Vous avez presque répondu à cette question, mais je voulais que vous le fassiez officiellement. J'ai une raison pour cela. Comment avez-vous réussi dans l'entraînement de nos propres chômeurs canadiens?

M. Healy: Je vais parler au sujet de notre compagnie. Je crois que d'autres membres de notre délégation ont des chiffres précis basés sur leur propre expérience. A notre école, nous avons été un peu plus chanceux que les entreprises de certains centres reculés, car nous avons réussi à recruter certains hommes, mais nous n'avons pu en garder que 40 pour cent pendant six mois après la fin de leur entraînement.

M. Roxburgh: Où allaient-ils ensuite?

M. Healy: Nous leurs avons demandé la raison de leur départ et il y a autant de réponses que d'hommes. Par exemple «je n'aime pas travailler dans les mines» ou «ma femme ne veut pas habiter ici». Il est impossible d'établir des pourcentages sur les raisons qu'on nous donne.

M. Roxburgh: Pour en revenir aux hommes de Nouvelle-Écosse et des Maritimes, la principale raison de leur départ, selon vous et les autres représentants, c'est qu'ils n'étaient pas satisfaits et qu'ils désiraient retourner dans les Maritimes. En d'autres termes, ils ne voulaient pas quitter les Maritimes pour améliorer leur sort?

M. Healy: C'est l'expérience que nous avons eue avec les hommes de Terre-Neuve. On m'a dit que d'autres avaient eu la même expérience avec les hommes de la Nouvelle-Écosse.

Une voix: S'agissait-il de travail sous terre? Est-ce de ce genre de travail que vous parlez?

M. Healy: Chez nous, environ 80 pour cent du travail est sous terre et une certaine partie se fait en surface.

Une voix: Pas à ciel ouvert?

M. Healy: Non, pas dans notre entreprise.

Je crois que M. Wansbrough pourrait demander à un des délégués de parler de l'entraînement.

M. Roxburgh: Je n'ai qu'une question avant de terminer. A la page 6, au paragraphe 5, vous dites:

Le genre d'immigrant auquel nous songeons a été à la base de l'effectif ouvrier des mines par le passé.

Qu'est-il arrivé à ces effectifs de base? C'est ce que vous cherchez à l'heure actuelle. Nous nous en rendons compte et je suis tout à fait d'accord avec vous à ce sujet. Pourquoi manquez-vous d'effectifs à l'heure actuelle, puis-je vous en avez déjà eus. Ces gens étaient-ils satisfaits de travailler sous terre?

M. Stovel: Puis-je répondre? Cet effectif était suffisant il y a quelques années. Notre industrie s'est développée; nous n'avons pas accueilli d'immigrants de ce genre au pays et ces immigrants ne se reproduisent pas automatiquement et ne constituent pas une force régénératrice dans l'industrie minière. Leurs enfants fréquentent de bonnes écoles dans les villes minières, terminent même leurs études secondaires et ils sont devenus des techniciens. Ils continuent de travailler dans l'industrie minière, mais pas aux mêmes tâches que leurs pères.

M. Roxburgh: Ils sont spécialisés?

M. Stovel: Ils sont spécialisés.

M. Roxburgh: Vous dites ici qu'il vous faudrait 4,000 hommes, que cela est essentiel. Si demain ou d'ici un an vous aviez le nombre d'hommes nécessaires à l'expansion de votre industrie, pourriez-vous nous dire ce que cela représenterait pour le Canada en dollars?

Il ne s'agit que d'une estimation approximative, mais ces 4,000 immigrants nous apporteraient \$4 millions pour commencer. Voilà ce qu'ils apporteraient au pays. Maintenant, qu'est-ce que leur venue au pays représenterait en dollars pour le pays si l'ensuivrait une production accrue de minerai de fer, c'est-à-dire, du point de vue des mines, sans parler d'accroissement d'argent et ainsi de suite. Il s'agirait simplement de consommation ou d'autre chose du genre.

M. Stovel: Au moins 12 pour cent par année sur une base de trois milliards de dollars à l'heure actuelle.

M. Roxburgh: Pourriez-vous répéter?

M. Stovel: Environ 12 pour cent par année sur une base de trois milliards de dollars à l'heure actuelle.

M. Roxburgh: Merci beaucoup.

• (Midi et tente minutes)

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Régimbal.

M. Régimbal: Cette pénurie de travailleurs se fait-elle sentir dans toutes les régions minières ou est-elle plus prononcée et plus urgente dans les régions reculées ou nouvelles?

M. Wansbrough: Je crois qu'il serait juste de dire que les besoins ne sont pas uniformes dans tout le pays.

M. Régimbal: Les besoins sont-ils grands, mettons à Falconbridge et Sudbury.

M. Wansbrough: Oui. La situation en Colombie-Britannique a été très tendue pendant un certain temps. Elle s'est détendue considérablement après un recul dans le secteur de la construction. Dans les Maritimes, il y a beaucoup de chômage et ils ne sont pas particulièrement pressés. Je n'ai pas entendu parler de difficultés dans le Québec où l'on produit principalement de l'amiante. Il n'y a pas de pénurie importante à cet endroit. Mais il y a une pénurie, en résumé, en Ontario et au Manitoba ainsi que dans d'autres régions des provinces des Prairies; de façon assez générale, dans toutes les régions minières du Canada, on éprouve des difficultés assez prononcées.

M. Régimbal: Depuis quelques années, vos besoins ont-ils augmenté ou diminué pour ce qui est des travailleurs non spécialisés? N'y a-t-il pas eu tendance à améliorer le travail. Je sais que j'ai travaillé sur une chargeuse en 1943-1944 et je pense que les choses se sont améliorées maintenant. Y a-t-il une tendance au changement dans les besoins de main-d'œuvre non spécialisée?

M. Stovel: Les mines se sont grandement mécanisées depuis que vous avez travaillé sous terre, monsieur, mais on continue de recourir, dans certains genres de filons, à des méthodes d'extraction qui ne se prêtent pas à l'automatisation ni à la mécanisation.

Les mines dont nous avons parlé tout à l'heure en Saskatchewan, c'est-à-dire les mines de potasse, sont grandement mécanisées et un très petit nombre d'ouvriers produisent un nombre extraordinaire de tonnes.

Fondamentalement, nous parlons des mines à filons et des mines d'or et des exploitations par piliers abandonnés dans les gisements de minerai sulfuré où la productivité par équipe d'hommes n'est pas trop élevée.

M. Régimbal: Où ils ont encore besoin de bons bras et de bonnes jambes . . .

M. Stovel: C'est vrai.

M. Régimbal: Et d'un dos solide.

Une chose m'inquiète. Si nous avons tendance à employer de moins en moins de main-d'œuvre non spécialisée, et si nous appuyons fortement votre suggestion, aurions-nous ensuite sur les bras un surplus?

M. Stovel: L'industrie minière se développe à un rythme tellement rapide que même, si on élaborait des méthodes pour en augmenter la productivité, on ne court aucun risque d'avoir un surplus de mineurs au pays.

M. Régimbal: A la page 5, vous dites que vous aimeriez que l'on abolisse l'exigence de la 10^e et de la 11^e année. Avez-vous songé au niveau d'études qui devrait être exigé?

M. Stovel: Nous croyons que les gens devraient savoir lire et écrire dans leur propre langue, quelle qu'elle soit, ce qui voudrait dire au moins cinq ou six années d'études. On peut ensuite leur enseigner assez facilement le français ou l'anglais, suivant les villes où ils habitent en arrivant ici.

M. Régimbal: Vous voulez donc que l'on porte les exigences de la 11^e année à la 7^e . . .

M. Stovel: Quelque chose du genre.

M. Régimbal: Si je comprends bien votre mémoire . . .

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous une question supplémentaire, Monsieur Blouin?

M. Blouin: J'ai une question supplémentaire au sujet de l'éducation.

Je représente une très grande circonscription où l'industrie minière est primordiale. J'ai remarqué que pour obtenir un emploi, on exige la 9^e année. Je constate ici que les immigrants qui viennent au Canada doivent avoir terminé leur 10^e ou leur 11^e année.

Seriez-vous prêt à demander l'abaissement du niveau d'instruction. Je sais que vous en parliez il y a quelques minutes, mais quel degré d'études recommanderiez-vous?

M. Stovel: L'équivalent d'une instruction élémentaire d'une 6^e ou 7^e année, ou quelle qu'elle soit. L'immigrant devrait pouvoir lire et écrire dans sa langue.

M. Blouin: Chez nous, qu'ils soient immigrants ou non-immigrants, tous ceux qui passent par les bureaux d'emploi de ces grandes compagnies minières doivent posséder une 9^e année, autrement ils ne sont pas employés. Cela rend la chose très difficile.

Une voix: S'agit-il de mines à ciel ouvert?

M. Blouin: Oui.

M. Stovel: L'exploitation à ciel ouvert est . . .

M. Blouin: Eh bien, *Iron Ore Company, Quebec Cartier Mining et Wabush Mines.*

M. Wansbrough: Nous les avons exclues spécifiquement au début de notre mémoire.

M. Blouin: Je l'ai remarqué.

M. Wansbrough: Les exploitations à ciel ouvert sont différentes.

Une voix: J'aimerais bien savoir pourquoi.

M. Stovel: Les exploitations à ciel ouvert emploient de l'outillage et des camions de plus en plus gros et de plus en plus compliqués. On voit souvent des pelles de 8 et 12 verges et des camions de 100 tonnes dans des mines à ciel ouvert au Canada aujourd'hui. Lorsqu'il s'agit d'un investissement de plusieurs millions de dollars qu'un homme doit faire fonctionner, il faut un individu passablement éduqué.

Le coprésident M. Klein: Vous exigez donc un niveau d'instruction plus élevé que pour un candidat au Parlement. On n'exige aucun degré d'instruction pour la candidature au Parlement, mais on le fait dans tous les secteurs du ministère de l'Immigration.

Le coprésident sénateur Langlois: Voulez-vous continuer Monsieur Régimbal?

M. Régimbal: Voudriez-vous nous fournir quelques explications sur ce que vous dites à la page 6:

Les compagnies minières sont prêtes à travailler en collaboration avec les autorités de l'Immigration dans le recrutement et la sélection . . . Elles prennent la responsabilité d'entraîner ces hommes afin qu'ils deviennent des mineurs compétents et expérimentés.

Dans ce contexte, je me demande où ces hommes entraînés vont? Quelle est la rotation de main-d'œuvre dans votre industrie et pour quelles raisons les gens la quittent-ils?

M. Healy: Je pourrais peut-être vous répondre. Dans notre mine nous avons eu un pro-

gramme d'entraînement très complet qui continue de fonctionner. On l'a décrit dans plusieurs journaux professionnels. Je peux vous faire part de notre expérience depuis janvier 1966 jusqu'à la semaine dernière.

Nous avons interviewé 1,166 personnes pour des emplois, dont 314 ont été acceptées et ont accepté l'emploi. Nous avons une période d'adaptation avant de les mettre à l'entraînement. Sur ces 314 personnes, 108 ont été acceptées pour notre programme d'entraînement qui dure 12 semaines; 40 ont quitté pendant l'entraînement; 68 ont terminé leur entraînement; et nous en avons encore à l'entraînement à l'heure actuelle.

Depuis, 68 ont terminé leur entraînement et ont reçu un certificat reconnu par le ministère de la Main-d'œuvre; 24 sont parties et 44 sont restées. Cette entreprise nous a coûté environ \$200,000.

M. Nasserden: J'ai une question supplémentaire. Quelle est la période d'activité prévue d'un mineur sous terre?

M. Healy: D'abord, nous constatons que, si nous pouvons garder un homme chez nous pendant 12 à 14 mois, il est fort possible qu'il restera pendant plusieurs années. Le problème réside dans les recrues que nous avons.

Maintenant si vous voulez des renseignements au sujet des gens que nous avons entraînés, j'ai ici leur région d'origine. Quarante-cinq sont venus de l'Ontario, 45 du Québec et les autres, de différentes régions du Canada. Il est intéressant de noter que nous en avons quatre de Nouvelle-Écosse, qui nous ont quittés.

M. Régimbal: On n'a toujours pas répondu à ma question au sujet de la rotation. Pourquoi partent-ils? Quel est le nombre d'années de travail d'un mineur?

Je me demande si nous n'allons pas toujours avoir le même problème.

M. Healy: Je vais demander à ceux qui sont dans les mines depuis 50 ou 60 ans de répondre à cette question.

- (Midi et quarante minutes)

M. Barrington: M. McIntyre a 54 ans.

M. Régimbal: Je parlais de la durée des années de travail des mineurs.

M. Barrington: Nous avons dans notre club de 25 ans, qui travaillent toujours à la mine, je ne sais pas le chiffre, exact, environ 350 hommes. Ces hommes sont à peu près dans la quarantaine et ils travaillent à la mine depuis 25 ans. Je crois que nous avons des hommes

plus âgés qui travaillent à la mine depuis plus longtemps. Je crois que chez Hollinger et Dome on a aussi des hommes plus âgés. Je dirais que quelqu'un qui travaille sous terre, s'il aime son métier, y restera entre 20 et 30 ans, à condition que sa santé soit bonne.

M. Ryan: Ces 350 hommes travaillent-ils sous terre maintenant?

M. Barrington: Je ne pourrais vous le dire; mais je crois que la plupart d'entre eux travaillent sous terre.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Laprise, c'est à vous.

(Texte)

M. Laprise: Plusieurs questions que je voulais poser ont déjà reçu des réponses. Un peu plus tôt, vous avez mentionné qu'on avait fait du recrutement plus particulièrement en Italie; j'imagine que vous en avez fait aussi dans d'autres pays d'Europe? Je voudrais savoir si les méthodes d'exploitation minière en Europe sont à peu près les mêmes qu'au Canada?

M. E. L. Healy: Comprenez-vous l'anglais?

M. Laprise: Je préférerais une réponse en français si vous le voulez bien.

M. Healy: Le recrutement que nous voulons faire en Europe ne vise pas précisément des mineurs. Nous cherchons des jeunes gens que nous pourrions former nous-mêmes pour travailler dans les mines au Canada.

M. Laprise: Vous ne recherchez pas spécialement des mineurs?

M. Healy: Vraiment, non.

M. Laprise: Alors, je dois comprendre que, en arrivant au Canada, vous les préparez pour le travail souterrain . . .

M. Healy: C'est cela.

M. Laprise: . . .comme vous le faites pour les Canadiens?

M. Healy: C'est cela.

M. Laprise: Merci.

(Traduction)

Le coprésident sénateur Langlois: Sénateur Fournier.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le président, on a répondu à la plupart de mes questions, mais j'en ai encore une.

On a dit tout à l'heure que deux écoles n'ont pas d'élèves. Pour quelle raison? De quel genre d'écoles s'agit-il? Tombent-elles sous la juridiction de la Commission de l'Éducation? Quel genre d'entraînement donnez-vous à un travailleur sous terre?

M. Barrington: Elles n'ont rien à voir avec la Commission de l'Éducation. Ce sont des écoles privées. Ce sont deux endroits sous terre que l'on utilise exclusivement pour l'entraînement des mineurs. Ce sont des recrues que l'on entraîne avec des mineurs expérimentés.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): En d'autres termes, ils s'entraînent au travail?

M. Barrington: Oui et en classe aussi.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Cet entraînement dure combien de mois?

M. Barrington: Je crois qu'ils subissent environ 6 mois d'entraînement ou quelque chose du genre.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Le ministère de la Main-d'œuvre vous aide-t-il ou payez-vous ces hommes en entier?

M. Barrington: Dans le cas présent, nous les avons payés nous-mêmes. Dans d'autres parties de l'entraînement, nous avons eu de l'aide.

M. Healy: Notre programme tombe dans le domaine du programme fédéral et provincial et c'est pourquoi nous avons un certificat du ministère du Travail. Tous nos livres sont vérifiés par le ministère du Travail de l'Ontario quant à l'instruction que nous avons fournie à ces gens et au nombre d'heures d'instruction dans les différentes phases et éléments miniers.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Dans ces travaux sous terre, y a-t-il des niveaux variés de connaissances requises ou est-ce la même chose partout? Je n'ai jamais été sous terre et je pose peut-être une question stupide.

M. Healy: Notre programme d'entraînement est strictement réservé aux mineurs qui travaillent à briser, râcler et transporter le minerai.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Il n'y a aucune chance de monter en grade. Vous arrivez à un certain niveau et vous travaillez sous terre toute votre vie.

M. Healy: Certains hommes sont devenus instructeurs et chefs d'équipes, ou membres du personnel. Évidemment, il existe un système de stimulation dans la plupart des mines au Canada, par lequel un homme peut gagner plus cher à mesure qu'il acquiert de l'expérience. Nous avons certains hommes chez-nous qui travaillent comme mineurs et qui gagnent de \$9,000 à \$10,000 dollars par année.

Le coprésident M. Klein: Je n'appuie pas nécessairement ce qui est contenu dans ma première question et je ne l'ai posée que pour avoir des renseignements précis.

Il a été dit que l'industrie minière réussirait à attirer des mineurs au Canada si elle payait des salaires plus élevés ou comparables à ceux des autres industries. Est-ce exact? Qu'avez-vous à répondre à cela?

M. Barrington: Non, je crois que cela est faux. L'industrie minière paie des salaires comparables à ceux des autres industries.

M. Stovel: Je crois, Monsieur, qu'à Elliot Lake les salaires sont très élevés dans l'industrie minière. A Geco Mines les salaires sont élevés et dans la région de Sudbury où les taux sont parmi les plus hauts, on manque le plus de travailleurs. Je ne crois pas que la pénurie dépende des salaires.

Le coprésident M. Klein: Vous ne croyez pas que ce soit la raison de la pénurie de main-d'œuvre?

M. Healy: On parle rarement du salaire comme raison du départ.

Le coprésident M. Klein: Je vois. Quelle est la comparaison entre les salaires payés aux mineurs du Canada avec ceux des États-Unis?

M. Healy: Ils sont plus élevés.

Le coprésident M. Klein: Tous les travailleurs des mines sont-ils syndiqués?

M. Stovel: La grande majorité des mineurs canadiens travaillent en vertu d'une convention collective.

Le coprésident M. Klein: Une des raisons pour lesquelles on n'a pas permis à ces immigrants de travailler au Canada dans les mines, c'est qu'on ne veut pas qu'ils soient exploités. Croyez-vous que l'immigrant serait protégé contre cela par la convention collective s'il venait au Canada?

M. Stovel: Il devrait se conformer à la convention syndicale comme tous les autres employés.

Le coprésident M. Klein: Il serait payé tout comme un autre employé?

M. Stovel: Il serait payé comme tout autre employé canadien.

Le coprésident M. Klein: Maintenant, voudriez-vous me dire quel est le nombre approximatif de mineurs sous terre?

M. Stovel: J'ai ici les chiffres pour l'Ontario, mais je ne pourrais pas aller plus loin.

Le coprésident M. Klein: Je ne veux qu'un chiffre approximatif.

M. Stovel: En Ontario, ils sont environ 32,000.

Le coprésident M. Klein: En se servant de ce chiffre, quel serait leur nombre total au Canada, approximativement?

M. Stovel: Un peu moins que le triple de ce chiffre ou environ 90,000.

Le coprésident M. Klein: Quel pourcentage de ces travailleurs étaient des immigrants à l'origine et non des hommes nés au Canada?

M. Stovel: C'est très difficile à dire. Si je ne parlais que de l'Ontario et du Québec où j'ai travaillé personnellement, je crois qu'environ 40 pour cent sont des immigrants.

Le coprésident M. Klein: Et dans l'effectif nouveau, même si on parle de 68 hommes qui vous coûtent \$200,000 d'entraînement, quelle proportion serait des immigrants et quelle proportion serait née au Canada?

M. Healy: En réalité, très peu étaient des immigrants et ils ne se sont pas offerts pour travailler dans cette industrie. Nous avons dû les recruter dans les bureaux de main-d'œuvre. Ils n'avaient pas été amenés précisément pour travailler dans les mines. Sur les 124 personnes dont j'ai parlé, je crois que seulement dix sont des immigrants. Les autres viennent du Québec, de l'Ontario et des autres provinces du Canada. Il y en a très peu de ces autres provinces. La majorité d'entre eux viennent du Québec et de l'Ontario.

Le coprésident M. Klein: Si l'on tient compte du fait que les Canadiens sont de plus en plus instruits, n'arrivera-t-il pas bientôt, que plus le niveau d'instruction des Canadiens sera élevé, moins la main-d'œuvre pour l'industrie minière sera disponible au Canada? Les choses ne pourront s'améliorer, mais empireront?

M. Healy: Elles vont empirer. Nous l'avons remarqué depuis deux ou trois ans, car avec

la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, les enfants terminent presque automatiquement leur 10^e année.

Le coprésident M. Klein: En d'autres mots, nous pouvons dire que plus les Canadiens seront instruits, moins il seront nombreux dans l'industrie minière?

M. Healy: C'est ce que nous essayons d'expliquer.

Le coprésident M. Klein: Les choses empireront certainement et ne s'amélioreront pas.

Diriez-vous que le travail dans les mines sous terre est moins une question d'aptitude que d'attitude?

M. Healy: En réalité, il faut des hommes en bonne santé, mais l'éducation n'est pas trop importante pourvu que l'homme puisse lire et écrire. Nous faisons habituellement travailler les nouveaux immigrants avec des gens qui peuvent leur parler et entre trois et six mois, ils deviennent des mineurs expérimentés. Avec le temps, ils acquièrent de l'expérience et deviennent très compétents dans la profession. Ils en sont très heureux.

Le coprésident M. Klein: Diriez-vous qu'une personne qui est moins spécialisée ou moins instruite fait un meilleur mineur sous terre?

M. Healy: Chez-nous, je suis certain que la plupart des hommes qui gagnent entre \$8,000 et \$10,000 par année, ne pourraient gagner un tel salaire dans aucune autre industrie.

M. Stovel: Il s'agit surtout d'un travail de répétition. Un individu plutôt instruit finit pas s'ennuyer et ne veut plus travailler dans la mine. La dextérité manuelle est beaucoup plus importante que l'instruction. C'est pourquoi il faut recruter les gens d'après leurs aptitudes plutôt que d'après leur éducation.

M. Healy: En réalité, dans le cas présent, 57 pour cent des recrues que nous avons eues n'avaient pas leur 10^e année et 43 pour cent avaient plus que la 10^e année. Parmi ceux qui ont quitté l'industrie, ou du moins nous ont quittés, avant la fin du programme d'entraînement, 57 pour cent avaient terminé leur 10^e année.

Le coprésident M. Klein: Je voudrais vous poser une dernière question. Si l'on songe à l'avenir, et si la situation continue au même rythme, prétendez-vous qu'il y ait un danger d'extinction de l'industrie minière au Canada, et à quel moment?

• (12.54 p.m.)

M. Healy: La production est réduite à l'heure actuelle.

Le coprésident M. Klein: Si cette tendance continue, quelles sont les prévisions? Est-ce que cela veut dire que les mines devront fermer complètement d'ici 25 ans?

M. Healy: Certaines d'entre elles en sont déjà arrivées là.

Le coprésident M. Klein: En raison du manque de main-d'œuvre?

M. Healy: C'est exact.

M. Wansbrough: M. Pitcher aimerait commenter ce problème.

M. P. N. Pitcher (Vice-président et directeur général, Giant Yellowknife Mines Limited et United Keno Hill Mines Limited): J'aimerais parler des *United Keno Hill Mines*, une exploitation minière dans le Yukon, près du Cercle Arctique.

Cette mine était un très important producteur d'argent jusqu'à la mise en exploitation de la *Texas Gulf*. C'était le plus important producteur d'argent du Canada. Il y a quatre ans, c'était le plus grand producteur mondial.

L'an dernier, notre production a baissé de 20 p. 100, au point où la mine est devenue non rentable et nous avons dû la mettre sur une base de récupération. Les travaux de mise en valeur de la mine ont subi un recul encore plus grave, soit de 43 p. 100. Ce déclin était dû entièrement à la pénurie de personnel.

C'est le cas d'une mine. Nous simplifions trop la situation en affirmant que le manque de main-d'œuvre a été la seule cause de la mise de cette mine sur une base de récupération. Mais il est certain que si nous avions pu effectuer tous les travaux de mise en valeur que nous espérons faire et dont nous avons établi le programme, nous aurions pu trouver le minéral nécessaire à la continuation de cette exploitation minière.

Soit dit en passant, cette mine a été la pierre angulaire de l'économie du Yukon. Nous avions plus de 550 employés à cet endroit.

M. Blouin: Est-ce que c'est une exploitation souterraine.

M. Pitcher: Oui.

Le coprésident le sénateur Langlois: Sénateur Fournier, avez-vous une question supplémentaire à poser?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Pouvez-vous nous dire les groupes d'âge des personnes qui vous demandent de l'emploi d'après les dossiers de votre bureau d'embauchage? Ce que je veux savoir, c'est si vous avez des demandes d'emploi de gens du groupe d'âge de 18 à 30 ans?

M. Pitcher: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Est-ce que beaucoup de jeunes gens vous demandent de l'emploi?

M. Pitcher: Oui, nous en avons quelques-uns, mais pas tout à fait assez.

M. Healy: Dans notre cas particulier, nous en avons 19 p. 100 qui ont moins de 20 ans; 52 p. 100 entre 20 et 25 ans; 19 p. 100 entre 25 et 30 ans et 10 p. 100 entre 30 et 45 ans.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je vous remercie.

(Texte)

M. Laprise: La question que je veux poser fait suite à la précédente, et je me réfère au dernier paragraphe de la page 8 du mémoire français. Voici:

Le genre d'immigrants auquel nous pensons a, par le passé, formé l'élément principal de la main-d'œuvre employée dans le secteur minier. Ces hommes ont trouvé, grâce aux mines, une vie satisfaisante, et ils ont grandement contribué au développement et au progrès de l'industrie minière. Ils sont les hommes dont le Canada continuera à avoir besoin pour garantir le progrès futur de ses industries primaires.

Voulez-vous dire, par là, que l'industrie primaire au Canada devrait être assurée par des non-instruits?

M. Healy: Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

M. Laprise: Voulez-vous dire, par la dernière partie du paragraphe, qu'on devrait engager des gens peu instruits dans l'industrie primaire au Canada par exemple?

(Traduction)

Le sénateur Pearson: J'ai seulement une brève question à poser. Les salaires que vous payez et votre régime de retraite se comparent-ils à ceux du reste du Canada?

M. Pitcher: Ils sont plus élevés.

Le sénateur Pearson: Beaucoup plus élevés?

M. Pitcher: Non, pas beaucoup plus élevés, mais ils sont plus élevés.

Le sénateur Pearson: Il n'y a donc pas de problème sur ce point.

M. Pitcher: Non.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Resiigouche): Combien d'hommes travaillent en surface?

M. Healy: Cela varie selon les différentes mines.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Resiigouche): Quel est le pourcentage?

M. Healy: Dans notre cas particulier, c'est la moitié des travailleurs. Je pense que vous constaterez que le pourcentage n'est pas le même dans certaines des autres mines, car en certains cas, il y a une usine de produits chimiques à la surface.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Resiigouche): Le pourcentage est-il alors plus élevé ou moins élevé qu'à votre mine?

M. Pitcher: Par exemple, les mines *United Keno* au Yukon ont un effectif ouvrier souterrain beaucoup plus considérable que celui de surface; le rapport en est probablement de 3 à 1. Les conditions difficiles d'exploitation minière en sont la cause.

M. Nasserden: Vous avez mentionné que vous n'étiez pas capables d'exécuter les travaux de mise en valeur. De quels travaux s'agit-il? Est-ce que ce genre de travail requiert des mineurs souterrains?

M. Pitcher: Oui, ce sont des travaux sous terre. On recherche du minerai—des nouveaux gisements de minerai.

M. Healy: C'est habituellement à ces travaux que les mineurs les plus expérimentés s'attaquent.

M. Pitcher: Oui; aussi, à mesure que la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir, on a tendance à transférer les hommes des travaux de mise en valeur à ceux de la production, afin seulement de maintenir la mine en activité.

Le coprésident M. Klein: Je veux seulement finir mon interrogatoire.

Je crois que vous avez dit que la production de l'industrie minière a une valeur d'environ trois milliards de dollars par an. Je pense que vous avez également affirmé que si le nombre des mineurs s'accroissait de 4,000, la production augmenterait de 12 p. 100, ce qui représenterait une valeur d'environ 360 millions de dollars.

Environ quel pourcentage de votre production est exporté aux États-Unis?

M. Pitcher: Une partie de nos expéditions se fait sous forme de minerai, une autre sous forme de concentrés et le reste sous forme de métal.

Le coprésident M. Klein: Le total.

M. Wansbrough: On évalue habituellement à 60 p. 100 la part de la production minière du Canada qui est exportée aux États-Unis.

Le coprésident M. Klein: Par conséquent, si je saisis bien, notre balance des paiements avec les États-Unis s'appuie en bonne partie sur l'industrie minière.

M. Wansbrough: Dans une très large mesure, en effet.

Le coprésident M. Klein: Si nous acceptons ces chiffres comme exacts—et je n'ai nul doute qu'ils le sont—l'addition de 4,000 hommes à la main-d'œuvre et d'une production de minerai d'une valeur de 360 millions de dollars, dont 60 p. 100 sont exportés aux États-Unis, signifie qu'en termes de simple arithmétique, ces 4,000 mineurs additionnés équivalent à 216 millions de dollars dans le cadre de la balance des paiements.

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, j'ai encore cinq noms sur ma liste. Il est une heure. Êtes-vous disposés à continuer à siéger, ou préférez-vous ajourner maintenant jusqu'à 2 h. 30, disons?

Une voix: Je pense que le Comité devrait ajourner.

Le coprésident sénateur Langlois: Le Comité devra ajourner pour au moins une heure et demie, car il sera nécessaire de prendre livraison, à l'aéroport, de deux magnétophones.

Le coprésident M. Klein: Les magnétophones vont être chargés et il faut aller en chercher à l'aéroport.

Une voix: Alors, pouvons-nous terminer maintenant?

Le coprésident M. Klein: Cela ne donnera pas le temps aux préposés de prendre une bouchée et d'effectuer le changement d'appareils. En considération pour ces jeunes gens, qui travaillent vraiment fort...

Une voix: Et nos témoins?

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Wansbrough, votre groupe est-il prêt à revenir cet après-midi?

M. Wansbrough: Je devrai consulter mes collègues.

M. Aiken: Monsieur le président, mon nom paraît sur la liste et j'ai une seule question à poser.

M. Roxburg: Nous avons tous de brèves questions à poser. Finissons-en.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous ne voulons pas expédier précipitamment l'exa-

men de ce mémoire, car il est très important. Nous devrions prendre tout le temps nécessaire.

Messieurs, serez-vous disponibles cet après-midi?

Une voix: Nous avons presque fini.

Le coprésident sénateur Langlois: C'est bien.

Le sénateur Desruisseaux: Je crois que la *Mining Association* mérite des félicitations pour être venue exposer ses problèmes: car c'est également un problème d'aménager des installations pour donner de l'emploi, des installations pour ceux qui veulent venir au Canada et devenir Canadiens, pour faire un meilleur pays du Canada.

Il y a encore quelques points qui me semblent obscurs au sujet desquels j'aimerais poser une ou deux questions.

Les syndicats ouvriers accueilleraient-ils favorablement un afflux de main-d'œuvre dans l'industrie minière? C'est ma première question.

M. Pitcher: Je ne pense pas qu'il y ait jamais eu de problème avec les syndicats.

Le sénateur Desruisseaux: Prévoyez-vous des problèmes?

M. Pitcher: Non.

Le sénateur Desruisseaux: Il y a la responsabilité que le patronat a d'assurer un emploi cont nu dans ces mines. Nous avons connu des hauts et des bas par le passé et l'inventaire a grandi. Si le gouvernement ouvre les portes à l'immigration des mineurs, quels en seront les effets sur votre présente situation?

M. Pitcher: Je dirais qu'il n'y a pas eu un seul mineur souterrain en chômage au Canada depuis dix ans. S'ils veulent du travail, ils en ont.

Le sénateur Desruisseaux: C'est ce que je voulais voir consigné aux Procès-verbaux.

Il y a aussi ce problème qui se pose dans d'autres pays: les contrats de main-d'œuvre temporaire de trois et de cinq ans, pour les immigrants qui veulent travailler, disons, en Allemagne et dans d'autres pays; le pays n'importe pas.

Quelle est votre opinion sur la possibilité d'avoir des contrats de travail de trois, quatre ou cinq ans?

M. Healy: C'est contraire à notre législation actuelle.

Le sénateur Desruisseaux: Comment?

M. Healy: Nous ne pouvons faire venir des gens au pays en vertu de contrats de trois ans.

Le sénateur Desruisseaux: Mais qu'en penseriez-vous, si vous y aviez droit?

M. Stovel: Monsieur, si vous me permettez de répondre à votre question, nos ententes collectives interdiraient dans de nombreux cas l'engagement d'un groupe de travailleurs pour une période de trois ans ou de cinq ans. Autrement dit, ils jouiraient d'un genre de «superancienneté» vis-à-vis tous les syndiqués. Ce serait une solution complètement impraticable.

Le sénateur Desruisseaux: En serait-il ainsi dans le cas d'une nouvelle mine?

M. Stovel: Ce problème ne se poserait pas dans le cas d'une nouvelle mine. La plupart des délégués de notre association qui sont ici ce matin, représentent des mines établies depuis quelques années et celles-ci ont des contrats avec divers syndicats. Nos syndicats veraient d'un mauvais œil l'engagement de mineurs étrangers ou même canadiens en vertu d'un contrat d'une durée de deux ou trois ans.

Le sénateur Desruisseaux: Ou par vous, pour cette raison.

M. Stovel: Je ne crois pas que je serais personnellement défavorable, ou que ma compagnie y serait défavorable.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser. A la page six, vous parlez de collaboration entre les compagnies minières en ce qui touche au recrutement et à la sélection des immigrants. Vous ajoutez cette phrase:

Ils assument la responsabilité de former de tels hommes de façon à ce qu'ils deviennent des mineurs compétents et expérimentés. Ils voient aussi à leur donner un enseignement linguistique.

Quelle forme prend cette entreprise? Avez-vous une entente avec le gouvernement canadien, par le truchement du ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre, ou est-ce seulement une allusion au fait qu'ils ont l'intention d'entreprendre un tel programme? Quelle est la signification de cette phrase «Ils assument la responsabilité» de faire ces choses?

M. Wansbrough: Monsieur le président, je pense que cette phrase décrit une pratique courante; c'est ce que les mines font réellement.

M. Brewin: Si le gouvernement desserrait ses règlements dans un sens qui vous plairait, serait-il possible que les compagnies minières s'engagent d'une certaine façon à donner elles-mêmes cette formation professionnelle et linguistique?

M. Wansbrough: Je pense qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. Brewin: Il me semble que si la chose était possible, cela éliminerait certaines objections. Pensez-vous que cela serait possible?

Le coprésident le sénateur Langlois: Si la chose était possible, seriez-vous prêts d'aller jusqu'à garantir aux immigrants une période minimum d'emploi?

M. Wansbrough: Je pense que la plupart des compagnies seraient disposées à le faire. Je pense que les compagnies elles-mêmes seraient prêtes à le faire.

M. Brewin: J'ai une autre question. En réponse à des questions précédentes, certains d'entre vous ont dit que vous aviez presque tous des syndicats à vos mines et que vous n'éprouviez pas de difficultés avec les syndicats en ce qui a trait à vos propositions de faire venir plus d'immigrants. Vos observations seraient renforcées si vous obteniez que les syndicats intéressés indiquent eux-mêmes leur attitude au Comité. Voilà une des suggestions que je vous fais.

Je présenterais l'autre sous forme de question: Discutez-vous avec les syndicats de l'adaptation des immigrants à leur nouveau milieu? Les syndicats s'intéressent-ils eux-mêmes à cet aspect de votre problème?

M. Healy: Dans ce domaine particulier, nous n'avons aucun problème. Nous recherchons des hommes. Aussi longtemps que nous recherchons des hommes, ce sont des membres en perspective pour les syndicats. Ils ne semblent pas y adhérer du tout.

M. Brewin: Il s'agit ici d'aider les immigrants à s'adapter à leur nouveau milieu. Je me demandais si vous aviez consulté les syndicats au sujet de la manière de s'y prendre.

M. Pitcher: Non, pas de façon officielle.

M. Brewin: Peut-être que je pourrais revenir à ce point, après quoi j'aurai fini. Je sais que le Congrès du Travail du Canada a adopté une orientation expansionniste. Pensez-vous qu'il serait possible d'amener les syndicats représentés dans vos diverses compagnies à appuyer ce mémoire de quelque façon?

M. Wansbrough: Je ne sais pas. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a des vues sur cette question?

M. Klein: Je pense que M. Brewin serait mieux en mesure que toute autre personne, dans cette pièce, de répondre à cette question.

M. Brewin: Non. Je ne pourrais me charger d'y répondre. Je fais simplement une suggestion.

Je pense que notre coprésident, M. Klein, vous a mentionné que certaines personnes ont laissé à entendre qu'en amenant au Canada

des immigrants inexpérimentés, on risquait de les soumettre à un régime de faibles salaires et d'exploitation. Vous avez répondu d'une façon qui m'a semblée tout à fait bien et satisfaisante en disant: «Eh bien, ils bénéficieraient de la protection du contrat syndical. Ils auront les mêmes avantages que les autres membres du syndicat. Par conséquent, il n'y aura pas d'exploitation». Vous avez également dit que les syndicats n'ont suscité aucune difficulté.

Je pense qu'on pourrait éliminer ces craintes chez certaines personnes, s'il était possible d'obtenir l'appui des syndicats. Le ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre, par exemple, ou le gouvernement canadien, pourrait être encouragé à accepter votre proposition, s'il croyait qu'il n'allait pas à l'encontre des vues d'autres gens qui s'intéressent à votre industrie.

M. Aiken: Monsieur Wansbrough, je présume qu'en général les chômeurs canadiens ne sont pas une source utile de main-d'œuvre pour l'exploitation minière.

M. Wansbrough: Ils ne le sont pas. Telle a été l'expérience des compagnies, en particulier au cours des deux dernières années.

M. Aiken: Nous avons parlé d'immigrants d'une façon générale. En premier lieu, ces travailleurs, destinés à l'industrie minière, devraient-ils venir d'un milieu minier eux-mêmes pour réussir?

M. Wansbrough: Ce n'est pas du tout nécessaire.

M. Aiken: Sauf pour l'Italie, qui a été mentionnée, nous n'avons pas entendu parler d'aucune autre source possible d'immigrants pour cette industrie. Pourriez-vous nous donner une idée des pays où il pourrait y en avoir de disponibles?

M. Pitcher: Oui; la Yougoslavie est un de ces pays, mais je ne sais pas si nous pouvons en obtenir de quelque pays derrière le Rideau de fer.

M. Aiken: A l'heure actuelle, n'y a-t-il pas d'immigrants non «parrainés» qui viennent de la Yougoslavie?

M. Pitcher: Non, mais nous savons qu'il y a des mineurs là, des travailleurs qui excellent dans les travaux souterrains. Règle générale, les travailleurs de l'Europe centrale sont excellents.

M. Byrne: Je suis informé aussi que certaines des houillères britanniques, situées dans les Midlands, éprouvent de graves difficultés et que des travailleurs, y compris des techniciens, sont disponibles dans cette région. Mais leur niveau d'instruction est faible.

M. Aiken: Donc, ce que vous laissez réellement entendre, c'est que les gens qu'on instruit trop au Canada, ou qu'on élève à ce

niveau, sont les mêmes qu'on fait venir au Canada en vertu de la nouvelle politique d'immigration. Vous laissez entendre aussi que cette politique, dont on a donné les grandes lignes, fait venir, en réalité, des gens dont nous n'avons peut-être pas besoin et exclut les gens dont on a besoin, pour autant que vous êtes touchés.

• (1.14 p.m.)

M. Wansbrough: Nous ne dirions pas que nous n'en avons pas besoin, mais nous dirons certainement que cette politique exclut des gens dont nous avons besoin.

M. Byrne: Pourrais-je dire un mot à ce moment-ci. Nos établissements sont bien éloignés. Je voudrais répondre à quelques-unes des questions. Soixante-quinze p. 100 de nos travailleurs souterrains (ils ne sont pas nombreux) sont nés à l'étranger. Nous avons 130 employés appartenant à 17 nationalités différentes.

L'an dernier, nous avons embauché 30 migrants, fraîchement arrivés, représentant 12 pays, et 90 p. 100 d'entre eux n'avaient jamais vu une mine et ne connaissaient rien au sujet de l'exploitation minière. Ces gens, compris dans les 90 p. 100, sont encore avec nous après un an.

J'aimerais prendre quelques minutes pour lire une couple d'extraits d'une lettre de notre gérant de mine. Il dit que nous éprouvons de grandes difficultés à attirer de jeunes Canadiens vers des postes souterrains. Nous pensons que cela s'explique par les six inconvénients qu'offrent selon eux des établissements comme le nôtre. Il n'y a pas de route, pas de télévision, peu de jeunes filles, peu ou pas de boissons alcooliques et le travail se fait sous terre, ce qui répugne à la plupart. Bref, peu de Canadiens estiment qu'ils amélioreront leur sort en se rendant dans le Grand Nord. Cette opinion prévaut, malgré le fait que pour celui qui désire accumuler un certain capital, des endroits comme le nôtre sont imbattables. Le coût de la vie est allégé par des subventions et les activités récréatives sont fort bon marché. Par exemple, le curling ne coûte que dix dollars par an dans un aréna chauffé. L'employé qui est le plus faiblement rémunéré, peut épargner \$1,800 par an. Je parle ici des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'an dernier, des mineurs de notre exploitation minière ont pris leurs vacances à Hawaï, au Mexique, en Espagne, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis, en Yougoslavie et au Royaume-Uni. L'un d'entre eux est parti hier pour assister aux matchs internationaux de soccer en Grande-Bretagne.

Je pense que peu de fabriques ou établissements commerciaux du sud du Canada, avec une liste de paie équivalente, peuvent afficher

un semblable bilan au chapitre des vacances des employés. Néanmoins, les Canadiens préfèrent en général la vie de bien-être du sud de l'Ontario. Vous vous demandez peut-être pourquoi nous n'employons pas d'Indiens et d'Esquimaux. Nous en avons quelques-uns. Mais l'Indien moyen pense qu'il serait insensé de travailler comme les Blancs, six jours par semaine, lorsqu'il peut avoir un chèque des organismes de bien-être social, sans faire aucun travail. Je pense qu'il a tout à fait raison. Quant aux Esquimaux, ils demeurent trop loin de notre mine (250 milles) pour que nous en employions plus qu'un à l'occasion. A ce propos, ceux que nous employons sont excellents. Ce sont de bons travailleurs, de bons mécaniciens.

Je suis certain que vous retrouverez cette façon de penser de l'Indien dans les régions du Canada où il y a encore quelque chômage. Pourquoi, en effet, est-ce que quelqu'un devrait venir dans le Nord pour vivre avec des étrangers, pendant le long hiver, et travailler dans l'obscurité, lorsqu'ils peuvent subsister à la maison, grâce à l'assistance sociale.

Vous vous demandez peut-être pourquoi le Service national de placement... ce qu'il peut faire pour nous. Depuis le 11 avril 1966, nous lui avons demandé de nous fournir cinq hommes par mois. Nous avons demandé des hommes âgés de 18 à 55 ans. Ils doivent avoir une stature de plus de cinq pieds et sept pouces et peser 140 livres et plus. Nous n'avons aucune exigence quant à la compétence, la race, la couleur ou la langue. Tout ce que nous demandions, c'étaient des hommes qui respiraient. Pas un seul homme nous a été envoyé, pas un seul.

Malheureusement, l'exploitation minière souterraine ne peut pas être automatisée, peut-être comme une usine. Pendant encore longtemps, l'exploitation minière nécessitera un fort pourcentage de travail qui ne peut être effectué que par l'homme. C'est un travail assez simple, qui requiert seulement des corps vigoureux et du bon sens.

M. Régimbal: Vous avez mentionné, je crois, qu'à l'heure actuelle, vos besoins globaux de main-d'œuvre seraient d'environ 4,000 hommes. Avez-vous considéré ce que le changement proposé (l'abaissement du niveau d'instruction requis de la onzième à la septième année) signifierait pour vous, exprimés en nombre d'hommes nécessaires pour combler cette pénurie de 4,000 travailleurs? J'aimerais savoir de quels chiffres vous parlez. On a cité certains chiffres au sujet de l'Italie, à titre d'exemple de ce à quoi vous pouvez vous attendre si les règlements sont changés. Je ne crois pas que cela réglerait le problème.

M. Stovel: Nous pensons que l'effectif total pourrait être recruté dans les pays européens.

Notre équipe de recrutement a cessé de recruter lorsqu'elle a atteint 225 recrues, car c'était le nombre désiré. Tout indique que nous aurions pu recruter de nombreuses fois cet effectif.

• (1.19 p.m.)

M. Ryan: J'ai une question supplémentaire à vous poser, Monsieur. Selon vos constatations, comment les mineurs de charbon s'adaptent-ils à l'exploitation minière dans le roc dur? Quelles seraient les perspectives pour ces mineurs britanniques au Canada?

M. Byrne: Naturellement, ils ont quelque avantage, car ils sont habitués au milieu général. En général, les gens qui travaillent dans les houillères peuvent s'adapter très, très rapidement aux mines de roc dur.

M. Ryan: Avons-nous eu beaucoup d'expérience dans le domaine de l'adaptation?

M. Byrne: Je n'en ai pas eu personnellement, ni ma compagnie dans la région de Sudbury: j'ai appris, il y a bien des années en Colombie-Britannique, que lors de la fermeture de deux mines dans la vallée de Similkameen, les mineurs ont été engagés spontanément par ce qui était alors la *Grandby Consolidated Mining Company* à Copper Mountain.

M. Ryan: Il y a donc bon espoir pour l'assimilation des mineurs de la région du Cap-Breton en Nouvelle-Ecosse, lorsque ces houillères fermeront leurs portes?

M. Byrne: S'ils veulent déménager; mais notre expérience n'a pas été favorable.

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, ceci termine les témoignages au sujet de ce mémoire. Au nom des membres du Comité, je désire encore faire mes excuses à M. Wansbrough et à son groupe pour les avoir retardés ce matin. J'aimerais les remercier au nom de tous, pour leur excellente présentation et leurs explications connexes. Je vous remercie, messieurs.

Le coprésident sénateur Langlois: Le Comité souhaite-t-il que le mémoire soit imprimé à titre d'appendice aux procès-verbaux des délibérations et des témoignages?

Des voix: Approuvé.

Le coprésident sénateur Langlois: Je propose que le Comité ajourne à trois heures, cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le coprésident M. Klein: Je vois que nous avons le quorum, messieurs.

Nous avons avec nous aujourd'hui les représentants de l'Association canadienne des manufacturiers: M. Keith Richan, M. Peter F. Bartha et M. H. Wrightman.

Je vais demander à M. Richan de lire un sommaire de son mémoire.

M. Keith Richan (président du Comité sur l'Immigration de l'Association canadienne des manufacturiers): Monsieur le président et messieurs, l'Association canadienne des manufacturiers aimerait profiter de l'occasion pour noter avec plaisir que 194,000 immigrants sont entrés au Canada en 1966. L'Association désire aussi féliciter publiquement le personnel du Service de l'immigration pour le rôle qu'il a joué dans l'établissement de ce quasi-record.

Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de présenter nos vues sous forme de mémoire et nous avons été heureux de nous rendre à la demande du Comité de comparaître ici aujourd'hui pour expliquer davantage nos vues. L'Association considère impératif l'afflux continu et substantiel d'immigrants, qui feront leur apport à l'économie nationale et adopteront la façon de vivre des Canadiens. Nous sommes des plus désireux d'aider le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par tous les moyens à notre disposition.

Au moment de la rédaction de notre mémoire, les chiffres pour la quatrième trimestre de 1966 n'étaient pas disponibles. Mais en nous fondant sur les chiffres des trois premiers trimestres nous étions heureux de noter dans notre mémoire que nous paraissions en voie d'avoir une bonne année au chapitre de l'immigration. L'Association canadienne des manufacturiers avait été inquiétée par les résultats des années 1959 à 1964 et en particulier ceux de 1961, 1962 et 1963.

A la lumière d'une immigration estimative de 60,000 à 80,000 personnes par année et d'un taux déclinant de l'accroissement naturel, l'Association recommande une immigration annuelle de 160,000 à 180,000, objectif qu'elle croit réaliste.

Tout comme les compagnies qui mènent des enquêtes pour déterminer les causes du roulement de la main-d'œuvre, l'Association estime qu'il serait utile que le gouvernement développe la statistique d'immigration afin d'aider à l'étude du problème.

Les autres recommandations précises se trouvent à la page 8 de notre mémoire. J'aimerais les lire pour qu'elles soient portées aux procès-verbaux.

Le coprésident M. Klein: Le paragraphe 2 de la page du mémoire dit:

Nous souscrivons à l'observation faite dans le Livre blanc, selon laquelle la capacité d'absorption d'un pays n'est pas un fait statistique, mais est plutôt largement en fonction du niveau des qualités des immigrants et de leur aptitude à s'adapter à la société canadienne.

Et ensuite le mémoire affirme que c'est en accord avec ce principe. Il va même plus loin, donnant une statistique ou une suggestion, me semble-t-il, que le nombre d'immigrants devrait être entre 160,000 et 180,000 par année. Cela semble contredire le fait, que vous admettez, qu'il ne devrait pas y avoir de statistique. Deuxièmement, où l'Association a-t-elle pêché ce chiffre de 160,000 ou 180,000? Avec quelles données l'a-t-on calculé?

M. Richan: Les données du calcul proviennent de l'examen des chiffres nets de l'immigration de ces années passées, comme nous l'avons indiqué en page deux de notre mémoire, où vous verrez qu'il y a d'amples fluctuations. Nous reconnaissons certainement par exemple que 1957 fut une année record, et que ce n'était ni attendu ni souhaitable; mais nous avons l'impression que si nous les considérons durant une certaine période, pendant les années 1955 à 1957 et peut-être 1958, et faisons la moyenne de ces années, nous obtiendrions un chiffre qui nous servirait d'indicateur ou de but.

Le coprésident M. Klein: Ce que vous proposez représente même moins d'un pour cent d'augmentation annuelle de la population. Cela ne paraît pas un chiffre réaliste, moins d'un pour cent.

M. Richan: L'immigration représente vraiment moins d'un pour cent, mais ajoutée au taux de l'augmentation naturelle, cela donne deux pour cent, ce qui nous paraît un bon chiffre à discuter.

Le coprésident M. Klein: Vous ne considérez pas ce chiffre comme la capacité d'assimilation, je présume?

M. Richan: Non.

Le coprésident M. Klein: Le considéreriez-vous comme un chiffre maximum? Objecteriez-vous à un chiffre plus élevé?

M. Richan: Non, je ne crois pas. Nous avons essayé de jeter une base, voyez-vous, en ne proposant qu'une possibilité de 160,000 à 180,000.

Le coprésident M. Klein: Mais l'Association canadienne des manufacturiers ne s'opposerait pas à des nombres plus hauts que cela?

M. Richan: Non.

Le sénateur Pearson: J'aimerais poser une question à propos du personnel des bureaux d'immigration officiels à l'étranger. Cette question fut posée à une séance de comité du Sénat. On nous a assurés que nous disposions

d'excellent personnel à présent. Qu'avez-vous à répondre à cela? Trouvez-vous que ces bureaux n'ont pas un personnel assez compétent?

M. Richan: Je ne crois pas que nous désirions insinuer que le personnel n'est pas satisfaisant, sinon, à juger par les indications ou les admissions du Ministère, que le personnel est insuffisant. Nous voulions nous assurer que, si l'on engageait du personnel supplémentaire, on choisirait des gens bien formés plutôt que—oui, voulez-vous dire quelque chose, Monsieur Bartha.

M. Peter F. Bartha, directeur de recherche économique de l'Association canadienne des manufacturiers: Je crois plutôt que nous avons l'impression, par exemple, qu'il était difficile de faire passer les gens par le port de Hong-kong où il n'y a, paraît-il, qu'un médecin de service; et c'est maintenant, je crois, notre port le plus actif. Je pense à l'étude des demandes provenant de Manille et de cette partie du monde en général.

M. Roxburgh: J'ai des renseignements là-dessus. Je suis content que vous l'ayez mentionné, sénateur.

Le Ministère a, paraît-il, fait une nouvelle enquête et l'on agrandit les bureaux. Or, il se peut qu'on ne les agrandisse pas assez vite à notre avis, mais il est incontestable que le Ministère a envoyé ses employés dans tous les coins à cet effet. Je crois donc que vous allez assister à de grandes améliorations à cet égard.

Le sénateur Pearson: Combien de nouveaux immigrants croyez-vous que le Canada peut absorber annuellement. Croyez-vous que nous devrions travailler expansivement plutôt que statiquement.

M. Richan: Cela dépend bien sûr d'autres facteurs tels que l'activité économique du pays en n'importe quelle année. C'est une question à laquelle il est très, très difficile de répondre. J'ignore si vous avez des commentaires là-dessus, Monsieur Bartha.

M. Bartha: Je crois qu'en principe nous sommes en faveur d'une immigration expansive. Jusqu'à quel point, nous ne pouvons réellement le dire. Je désire souligner une déclaration de M. Richan au sujet de notre but de 160,000 à 180,000 immigrants. C'est vraiment une généralité qui nous laisserait de 90,000 à 100,000 personnes net après avoir décompté l'émigration habituelle de 60,000 à

80,000 personnes par année. Si vous regardez la deuxième page du tableau, cela y est expliqué très clairement.

Nous avons l'impression que 100,000, comme chiffre d'immigration net, est assez sûr, indépendamment des fluctuations économiques à court terme. Un nombre plus élevé pourrait empirer le chômage lors des périodes de ralentissement des affaires.

Le sénateur Pearson: Une moyenne de 100,000?

M. Bartha: Nous considérons cela comme un objectif minimum.

M. Richan: Monsieur le président, puis-je ajouter encore un commentaire à propos du personnel qualifié des bureaux d'immigration? Cela date de quelques années, et je ne suis pas sûr que cela dure toujours, mais le Ministère avait pris l'habitude de rappeler le personnel responsable des bureaux d'immigration d'outre-mer. On les ramenait au Canada, on leur faisait prendre contact avec des industries qui leur organisaient des tournées d'études, si bien qu'ils pouvaient se rendre compte sur place des emplois disponibles et des milieux dans lesquels les immigrants travailleraient. Nous avons l'impression que c'était une idée remarquable, surtout si l'on pense à la nécessité d'avoir des gens bien formés et renseignés sur les conditions de travail au Canada. Je crois que ce serait une précieuse source d'information pour les immigrants mêmes.

M. Bartha: C'est comme les attachés commerciaux qui sont maintenant rappelés régulièrement au Canada pour parcourir le pays. Nous envisageons un programme pareil pour les employés de l'immigration postés à l'étranger.

M. Enns: Monsieur le président, pour revenir au nombre annuel d'immigrants, je présume que c'est juste un but. A la page 3, et auparavant dans votre rapport oral, vous citez ce nombre, entre 160,000 et 180,000. J'espère, et je suis sûr d'avoir raison, que vous ne voulez pas dire que ce sera la cote d'immigration, parce que nous ne voulons certainement pas cela, ou quoi?

M. Bartha: Non.

M. Enns: Je crois qu'on a demandé plus tôt si c'était un nombre réaliste que l'économie pouvait assimiler; je ne sais qui pourrait répondre à cette question.

Je vais commenter ensuite les recommandations que vous avez écrites à la page 8, toutes ayant un but souhaitable. Toutes parlent de coordination, d'assurance, de suite, de

développement, de diligence, etc... mais ce ne sont pas des recommandations spécifiques que l'on peut inclure dans une loi. Est-ce juste?

Ce sont des choses à dire, mais alors que nous envisageons des amendements à la loi de l'immigration, je me demande sous quelle forme nous pourrions les y incorporer.

Vous dites par exemple «Exploration et développement de nouvelles sources d'immigration. Je me demande si vous visez les pays asiatiques ou ceux derrière le rideau de fer ou quoi?

M. Wrightman, directeur du département des relations industrielles de l'Association canadienne des manufacturiers: Exploration et développement de nouvelles sources d'immigration?

M. Enns: Oui.

M. Wrightman: Oui, à cette fin, nous cherchons définitivement du côté de l'Orient. Nous croyons qu'il y a plusieurs très bonnes sources qui n'ont pas été complètement étudiées.

Dans le texte du mémoire, nous reconnaissons qu'il n'est pas toujours possible ou souhaitable à nos employés de l'immigration de faire ouvertement de la réclame dans un pays étranger, mais nous les aimerions aussi déterminés que les conditions locales le permettent et nous proposons de toute manière que les employeurs du Canada se sentent libres de recruter assez intensivement.

Bref, nous croyons qu'il y a des sources. Pour revenir aux Philippines, elles semblent un exemple assez classique parce que c'est un pays où l'une de nos deux langues est usitée couramment et les Philippines s'adaptent assez facilement au Canada.

M. Enns: Vous dites aussi qu'on devrait encourager un règlement rapide des demandes d'immigration au Canada. J'en déduis qu'il y a une certaine impatience de la part de votre Association à cause du retard qui se produit en beaucoup de demandes. Est-ce juste.

M. Richan: Nous détectons quelquefois des retards et en rédigeant notre mémoire, nous désirons attirer l'attention du Ministère sur cette question.

M. Enns: Cela concerne de nouveau l'application d'une loi plutôt qu'une modification.

M. Richan: C'est juste.

M. Nasserden: Et en plus de cela, cela se rapporte aux employés postés dans des pays où ils sont loin de la source d'immigrants, ce qui cause parfois un retard de plusieurs mois.

M. Richan: C'est plutôt le cas d'une personne qui irait dire au bureau d'immigration: «Écoutez, cela m'intéresse d'aller au Canada.» Elle recevra peut-être des prospectus et retournera chez elle et le bureau en restera là.

Je ne dénonce pas de retard, mais à cause de la possibilité de retard et en vue d'attirer les immigrants, le bureau devrait s'efforcer de stimuler ces gens s'ils paraissent remplir nos conditions d'immigration.

M. Munro: Monsieur le président, je me demande si ces messieurs pourraient s'expliquer sur leur recommandation de la page 8:

Que le gouvernement encourage et aide les organismes commerciaux à créer leurs propres programmes de recrutement intensif à l'étranger.

A quel genre d'assistance officielle pensez-vous?

M. Richan: Permettre aux organismes commerciaux d'utiliser les bureaux d'immigration et arranger des entrevues pour faciliter le contact entre la société demandant des employés spécifiques et les immigrants mêmes.

M. Munro: Vous voulez dire que les entreprises qui désirent engager à l'étranger soient autorisées à utiliser les installations officielles pour procéder à leur recrutement?

M. Richan: C'est possible; ou bien le bureau pourrait simplement arranger les rendez-vous, avec les délégués des sociétés fixant dates et lieux et le bureau se chargeant d'y envoyer les intéressés.

M. Munro: Comme nous sommes en présence de l'Association canadienne des manufacturiers, je me demande quelle est votre opinion sur la possibilité que les entreprises qui désirent amener des immigrants fassent une sorte d'accord avec le gouvernement afin d'assurer leur entretien à leur arrivée, question logement, etc... Je pense surtout aux en-

treprises qui veulent que les immigrants se rendent à des endroits particuliers, comme les mines, etc... Croyez-vous que les entreprises devraient accepter quelque responsabilité dans l'entretien de ces gens?

M. Richan: Je crois que c'est une question à laquelle il est très, très difficile de répondre. On peut certes envisager des circonstances où il faut qu'un groupe spécifique accomplisse certaines fonctions.

Je dirais que les associations d'employés y ont une part de responsabilité. Je ne crois pas que nous pourrions dire en quelle proportion les organismes d'employés et le gouvernement devraient partager cette responsabilité.

Monsieur Bartha, avez-vous des commentaires?

M. Munro: Je pense à la garantie d'une durée de l'emploi une fois qu'ils arrivent ici.

Il existe des cas où des entreprises ont procédé à des recrutements intensifs à l'étranger, puis leurs affaires au Canada ont ralenti et elles ont licencié leurs ouvriers après un certain délai. Croyez-vous qu'il serait raisonnable de compter sur une durée d'emploi raisonnable garantie de la part des entreprises?

M. Richan: Des garanties qu'il soit possible de respecter, oui; quoique en ces jours de changements technologiques, on pourrait garantir une année et découvrir que quelque chose a rendu l'emploi inutile, et après un ou deux ans, on ne pourrait plus respecter cette garantie.

Je pense certes qu'il devrait y avoir une responsabilité pour la garantie maximum qu'on peut offrir à un employé en une certaine situation.

Est-ce que l'un de vous deux a quelque chose à ajouter? Monsieur Bartha?

M. Bartha: Non.

M. Munro: Une dernière question: vous parlez de façon générale de la coordination des méthodes avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce que le

genre de coordination duquel vous parlez est simplement que le ministère de la Main-d'œuvre suppute, en collaboration de toutes les entreprises du Canada et de votre Association, etc... les besoins en main-d'œuvre pour deux ou trois ans et ensuite élabore la politique d'immigration en rapport avec les données des supputations. Est-ce que c'est cela que vous voulez dire?

M. Wrightman: Je crois, Monsieur, qu'en lisant le Livre blanc, nous n'avons pas vu de proposition spécifique en vue d'harmoniser les politiques héritées de l'ancien Ministère et de marier la main-d'œuvre et l'immigration dans le nouveau Ministère. Il nous semble évident qu'il faudrait y pourvoir.

Je suppose que le plus près que le Livre blanc et les notes de l'enquête s'en approchent est en proposant la responsabilité des immigrants, après que les employés de l'immigration les ont fait entrer au Canada, aux fonctionnaires de la main-d'œuvre pour l'orientation, le placement, etc... Vous ne voudriez évidemment pas que nous restions assis entre deux chaises. Voilà la seule mention des besoins spécifiques de coordination de politiques que nous avons trouvée et il me semble qu'elle vient de l'ancien Ministère.

M. Haidasz: J'ai une question supplémentaire, monsieur le président.

Je suis sûr que vous avez remarqué dans le Livre blanc, à l'article 47, que certains immigrants ne sont acceptés que s'ils sont qualifiés en une spécialité désignée par le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-ce que votre organisme, l'Association canadienne des manufacturiers, a une liste de besoins en certaines spécialités ou en certains types d'employés demandés maintenant, et sait-elle combien en réclament les employeurs canadiens?

M. Bartha: Je savais que j'aurais à répondre à des questions de ce genre. Le Livre blanc reconnaît en une phrase, je crois, la nécessité de coordonner les activités de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Ce que nous avons en tête est très semblable à ce que le Conseil économique du Canada décrit dans son deuxième rapport annuel sous la rubrique «politique de la main-d'œuvre» qui comprend entre autre un recensement

national des spécialités, des nécessités, et des exigences en fonction des systèmes d'instruction et des futurs programmes.

Je crois que nous pouvons répondre à votre question par un non très ferme. Nous ne le savons point. C'est précisément ce que nous aimerions trouver.

Le ministère de la Main-d'œuvre est en état, et restera en état, de découvrir ce que nous avons, ce que nous nécessitons, ce que nous pouvons obtenir et comment nous pouvons l'obtenir. Voilà le genre de coordination que nous envisageons.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Munro?

M. Munro: Oui, monsieur le président.

M. Régimbal: Monsieur le président, en page 4, l'ACM mentionne la compilation et la publication de données sur l'immigration. Est-ce que votre organisme a lui-même fait des études ou des recherches de quelque sorte là-dessus?

M. Bartha: Non, monsieur. En fait, nous nous sommes fiés à des articles de journaux platement contradictoires. C'est bien pourquoi nous pensons qu'il nous fait absolument avoir d'authentiques statistiques.

M. Régimbal: Savez-vous que l'Association des universités et des collèges du Canada, je crois, a fait des travaux...

M. Richan: Ca, disons, c'est une partie du tableau. Cela ne montre pas le tableau complet.

Nous croyons, par exemple, qu'il pourrait y avoir bien des raisons pour que les gens d'ici déménagent aux États-Unis. L'une pourrait être une rapide augmentation de salaire, une autre pourrait être un travail plus intéressant ou simplement qu'on n'aime pas le climat du Canada, alors on s'en va au sud; et il pourrait y en avoir une quatrième, celle des gens qui immigreront au Canada afin d'entrer plus tard aux États-Unis.

A moins d'avoir une sorte d'analyse du bilan, une sorte d'examen de toutes ces facettes, nous ne pouvons obtenir un tableau complet des événements.

• (3.53 p.m.)

M. Régimbal: Je crois que cette Association des universités et collèges a découvert que la fuite des cerveaux décroissait déjà.

En savez-vous quelque chose?

M. Wrightman: Nous savons que, depuis quelques années, on a tenté de dresser des listes des étudiants dans les universités dans toutes les parties des États-Unis; nous réussissons de plus en plus à tenir l'employeur canadien au courant et à lui permettre de se mettre en contact avec ces étudiants, de sorte que nous en perdrons peut-être moins. Nous sommes satisfaits du succès de ce procédé quoique ce n'est là qu'un aspect du problème et qu'il nous faut des données plus certaines.

M. Bartha: Pour ajouter à ceci, je tiens à signaler que, chaque année, le service d'information de l'Association des manufacturiers canadiens offre à ses quelque 6,300 membres des renseignements au sujet des étudiants qui terminent leurs études aux universités américaines, en leur indiquant que ce sont là des employés en perspective et les moyens d'entrer en contact avec eux. Voilà en partie le genre de service que nous nous efforçons de rendre.

M. Haidasz: J'ai une question à poser qui fait suite à celle de M. Régimbal au sujet de la perte par l'exportation de nos meilleurs sujets. L'Association des manufacturiers canadiens peut-elle indiquer au Gouvernement comment résoudre ce problème?

M. Bartha: A notre avis, il faut d'abord chercher à en connaître les causes. Ainsi que l'a dit M. Richan, nous pouvons penser à quatre ou cinq raisons pour cette perte, mais ce n'est pas suffisant; il faut dépister les causes réelles de cette perte et leur importance relative fondée sur une analyse des faits. Nous ne pouvons faire aucune recommandation en ce moment parce que nous manquons de renseignements.

M. Régimbal: A la page 7, vous disiez:

Le Gouvernement devrait aider à obtenir ces facilités; il devrait en outre trouver les moyens d'encourager l'immigrant à profiter pleinement de l'aide qui lui est offerte.

Pourriez-vous nous proposer les moyens que l'on pourrait prendre pour attirer ces personnes?

M. Richan: Non; il faut encourager l'immigrant qui a des difficultés à communiquer, à profiter des programmes du gouvernement qui sont en marche à l'heure actuelle et qui visent à lui fournir les moyens de communiquer. Là où le besoin s'en fait sentir, il y a aussi des programmes de formation à la disposition de l'immigrant. C'est là toute l'assistance que nous pouvons offrir.

M. Régimbal: Ce problème me préoccupe plus que tout autre; il serait utile de définir clairement les termes qu'on emploie. A deux reprises, vous vous êtes servi du mot «assimiler». C'est une expression qui m'inquiète parce qu'elle sous-entend la disparition presque complète d'un élément. Ne serait-il pas plus exact de dire «intégrer»?

M. Richan: C'est bien «intégration» qu'il faut dire.

M. Régimbal: Il faut aussi le mettre en pratique, sinon nous ne faisons qu'imiter les méthodes américaines.

M. Richan: D'accord.

Une voix: C'est un bon point à signaler.

M. Roxburgh: Je crois que le docteur Haidasz vous a posé la question plus tôt, par rapport à l'industrie des mines et je n'ai pas saisi la réponse. C'est vraiment une industrie très importante. Savez-vous combien d'immigrants elle pourrait employer? Si, par exemple, cette industrie avait besoin, dès demain, de quatre mille employés...

Une voix: Pour un travail sous terre.

M. Roxburgh: ...pour un travail sous terre...

M. Bartha: L'industrie demanderait alors «la main-d'œuvre non spécialisée».

M. Roxburgh: Oui.

M. Bartha: Maintenant, il nous faut de la main-d'œuvre spécialisée. L'industrie manufacturière ne peut nous fournir un chiffre exact parce que c'est une expansion de l'industrie. Nous ne pouvons non plus faire allusion à une région en particulier. L'Association minière ce matin faisait mention de la pénurie de la main-d'œuvre dans une région particulière; mais nous ne pouvons procéder de cette façon. Vous savez qu'à Toronto, par exemple, il y a pénurie de main-d'œuvre; cependant, au Québec et dans certaines régions des Maritimes, le chômage sévit. Je ne crois pas que vous pouvez...

M. Roxburgh: Pourriez-vous préciser quel genre de main-d'œuvre on demande en général?

M. Bartha: S'agit-il de main-d'œuvre spécialisée ou non spécialisée?

M. Roxburgh: C'est ce que j'ignore. Je ne saurais dire s'il s'agit exclusivement de main-d'œuvre spécialisée. La partie du Livre blanc

qui a trait aux normes d'instruction nous inquiète beaucoup. Quel pourcentage de la main-d'œuvre au sein de l'industrie manufacturière peut être non spécialisée? N'y a-t-il de demande que pour la main-d'œuvre spécialisée? Seriez-vous prêt à former la main-d'œuvre non spécialisée et disposez-vous des moyens de le faire?

M. Richan: Je ne crois pas que l'on puisse vous donner une réponse précise, mais il est vrai que l'industrie manufacturière a besoin surtout de main-d'œuvre spécialisée.

M. Roxburgh: Il faut avoir un métier.

M. Richan: Il y a certainement de l'emploi pour un certain nombre d'ouvriers qu'on appelle non spécialisés, mais un examen des petites annonces dans les journaux démontre clairement que la demande est particulièrement forte dans le domaine des professions et de la main-d'œuvre spécialisée.

M. Roxburgh: Je comprends.

M. Enns: J'ai une autre question à poser. Pour faire suite à la question de M. Roxburgh, l'Association est-elle en désaccord avec l'autre mémoire présenté ce matin qui faisait appel à une politique plus souple à l'endroit de la main-d'œuvre non spécialisée? Y a-t-il conflit...

M. Richan: Nous n'avons pas entendu l'exposé ce matin et nous ignorons sa teneur.

M. Enns: Il fait suite à la déclaration que l'industrie réclame des milliers de travailleurs non spécialisés. Cette demande de la part d'une industrie telle que l'industrie minière vous effraie-t-elle, ou êtes-vous d'avis que la collectivité peut absorber un groupe de travailleurs non spécialisés?

M. Richan: Il y a des cas isolés, et je crois que l'industrie des mines en est peut-être un, où une telle situation peut s'élever sans causer d'ennuis. Néanmoins, nous préférierions des gens d'un niveau d'éducation plus élevé et nous croyons que l'industrie minière indiquerait actuellement la même préférence. Pour ce qui est de l'industrie manufacturière, pour entreprendre avec succès une formation supplémentaire, le candidat doit avoir atteint l'équivalent de la deuxième année d'école secondaire ou, comme nous l'exprimons au Canada, la dixième année.

M. Roxburgh: Supposons que vous ne pouvez atteindre ce niveau et que l'accroissement de l'industrie exige un nombre toujours grandissant de travailleurs. C'est pourquoi vous êtes ici. Un manque d'éducation n'indique pas un manque d'intelligence. Parmi les personnes les plus intelligentes au monde, il y en a qui ont peu d'éducation. Seriez-vous prêts à faire place dans vos industries à ces personnes si vous ne pouvez en obtenir d'autres? Il nous est difficile en ce moment de les faire venir au Canada. Leur propre pays ne veut pas les perdre et nous ne pouvons tout de même pas les enlever. Quelle serait la réaction de l'Association si dès maintenant on pouvait disposer d'un certain nombre de gens intelligents mais peu instruits? Si c'était cela ou rien du tout, qu'en diriez-vous?

M. Richan: Il est difficile de préciser dans quelle mesure nous pourrions employer ces gens. Comme nous l'avons déjà dit, il faut une plus grande souplesse.

L'industrie a établi la preuve du fait qu'il est très difficile de former un employé qui a trop peu d'éducation. Il faut se plier à cette situation pour le moment et même pour quelques années à venir. C'est pourquoi nous devons établir le niveau minimum à dix années d'instruction. Je ne pourrais dire avec assurance—et je pense que mes collègues m'appuient en ceci: «Non, même s'ils sont disponibles, je le regrette, il n'y a aucun espoir de réussite».

M. Nasserden: Vous trouverez, je crois, la réponse à ce problème dans votre deuxième recommandation. A la page 8, vous déclarez:

«Le Gouvernement doit encourager et aider les entreprises commerciales à lancer leur propre programme de recrutement à l'étranger».

M. Richan: Il faut envisager tous les aspects de l'immigration de ces gens, quant à leurs qualifications. Une personne possédant peu d'instruction, mais possédant un métier, serait acceptable pourvu qu'on soit prêt à courir un risque—parce que, si c'est un métier pour lequel il n'y aura plus de demande dans deux ou trois ans, il faudra que cet ouvrier atteigne un niveau d'éducation plus élevé avant d'apprendre un nouveau métier et nous ne pouvons dire actuellement vers quel métier il faudra le diriger.

M. Roxburgh: Ceci s'applique à toute industrie, quelle qu'elle soit.

M. Richan: Je partage cette opinion.

M. Brewin: Je constate que vous recommandiez la présence d'un personnel suffisant à nos bureaux de l'immigration à l'étranger. Je suis d'accord sur ce point, mais a-t-on étudié l'aspect suivant du même problème: nous n'avons pas de bureau d'immigration dans certains pays où ils seraient d'une grande utilité. Un cas dont j'ai connaissance, c'est celui de la Yougoslavie. Selon la suggestion faite ce matin par l'Association minière, la Yougoslavie serait une source importante de personnel pour l'industrie des mines. Nous avons bien une ambassade en Yougoslavie mais aucun agent du ministère de l'Immigration. Il est évident que nous ne pouvons en placer dans tous les pays du monde, mais a-t-on fait une étude en vue de déterminer où il conviendrait le mieux d'établir des bureaux de l'immigration ainsi que le personnel nécessaire pour en assurer le fonctionnement?

M. Richan: Je dois avouer que nous n'avons fait aucune étude détaillée à ce sujet. Vous avez pu constater que nous en avons fait mention de pair avec la première suggestion qui est de sonder le terrain et d'établir de nouveaux bureaux de l'immigration, mais on n'a pas fait une étude détaillée de la question.

M. Wrightman: Permettez-moi de citer le cas de Manille, où il y a un poste de visa, c'est-à-dire un seul agent qui, à mon avis, accomplit une tâche exceptionnelle.

M. Brewin: Je vois que nous n'avons pas d'agent de visa en Yougoslavie, un pays qui est cependant une source importante du genre d'immigrants que nous voulons. Mais vous n'avez pas étudié cela.

M. Ryan: Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. Richan portant sur le tableau qui figure à la deuxième page du mémoire des manufacturiers canadiens. Les chiffres estimatifs de l'émigration du Canada au cours de la période 1952-1965 m'étonnent, ainsi que les chiffres concernant l'immigration pendant les années 1961, 1962 et 1963. En 1961, le chiffre net n'était que sept mille, en 1962, huit mille et en 1963, cinq mille.

Au début de cette enquête, on nous a donné d'autres chiffres qui n'étaient pas aussi élevés que les vôtres. Si j'ai compris alors, ces estimations étaient fondées surtout sur les chiffres officiels de l'immigration des États-Unis, mais il y avait une bonne part de supposition. Quelle est la source des chiffres que vous mentionnez?

M. Bartha: Je suis heureux de vous apprendre que nous avons obtenu nos renseignements de la banque du Canada. Nous n'osions pas faire de tels pronostics de notre propre chef. Ces chiffres paraissent dans «l'exposé statistique de la banque du Canada» exactement tels que nous les avons présentés.

M. Ryan: La banque du Canada ou le Bureau fédéral de la statistique?

M. Bartha: La banque du Canada, à Ottawa.

M. Ryan: Sur quoi fonde-t-elle son estimation?

M. Bartha: Sur les publications du Bureau fédéral de la statistique; mais les chiffres que j'ai sont tirés du supplément mensuel de l'exposé statistique de la banque du Canada.

M. Ryan: Je vous remercie. J'ai encore une ou deux questions à poser, Monsieur le président, au sujet des deux premières recommandations, au haut de la page 8:

Je voudrais demander à M. Richan s'il est au courant que des manufacturiers canadiens auraient demandé des immigrants de pays situés derrière le rideau de fer, qui seraient déjà formés et qualifiés, tels que des outilleurs, des fondeurs, des mécaniciens, etc.

M. Richan: Je sais qu'on a besoin de ces ouvriers, mais je n'étais pas au courant d'une telle demande.

M. Ryan: Même s'ils possèdent des métiers particuliers?

M. Richan: Non.

M. Ryan: Que savez-vous de la demande pour des immigrants de pays tels que la Turquie, l'Iran ou l'Inde qui possèdent les connaissances requises pour la fabrication de tapis, de tapisseries et autres objets de la sorte. Existe-t-il une demande, chez les manufacturiers canadiens pour ces gens?

M. Richan: Non, mais je crois bon d'expliquer ici que l'Association des manufacturiers canadiens ne recueille pas de statistique et ne maintient pas de dossiers à ce sujet.

M. Ryan: Recevez-vous les demandes...

M. Richan: Je ne me suis pas informé auprès des membres et des fonctionnaires qui sont ici présents, mais je ne le crois pas.

M. Wrightman: Nous ne nous préoccupons pas des problèmes de recrutement de chacun de nos membres en particulier.

M. Richan: Chaque société s'occupe elle-même de ses besoins particuliers par l'entremise d'organismes d'embauche ou du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Ryan: Je vous remercie.

M. Aiken: J'ai une seule question à poser, Monsieur le président, qui porte sur la recommandation à la page 8:

On accordera la priorité aux demandes reçues d'immigrants se dirigeant vers le Canada, qui sont assurés d'un emploi dès leur arrivée.

Les témoins croient-ils que ce qui arrive, c'est que ces demandes ne sont pas traitées avec toute la célérité voulue?

M. Wrightman: Nous croyons qu'on s'efforce de porter une attention immédiate à ces applications, mais nous n'en sommes pas certains. Nous ne pouvons dire si les retards sont causés par le manque d'attention à la priorité que méritent ces demandes ou par la pénurie de personnel dans les bureaux concernés.

M. Aiken: Recommanderiez-vous qu'on assouplisse le règlement pour le bénéfice des immigrants dont l'emploi est assuré?

M. Wrightman: Oui.

M. Richan: Oui.

M. Aiken: En somme, nous mettons trop de temps à faire venir les gens qui ont un emploi assuré, mais vous ne pouvez nous dire la cause de ce délai?

M. Wrightman: Non; mais nous croyons fermement, Monsieur, que l'offre d'un emploi—et surtout d'un emploi qui promet d'être stable—signifie que la personne concernée s'adaptera plus facilement à la vie au Canada et, de plus, pourra commencer à produire dès son arrivée. C'est bien là ce que nous désirons. Et c'est là le critère selon lequel la politique d'immigration devrait être appliquée.

M. Richan: Ainsi, lorsqu'un employeur a un besoin immédiat pour un employé spécialisé, c'est lui rendre service que de faire venir aussitôt que possible la personne dont il a besoin?

M. Aiken: Cela dépendra, n'est-ce pas, du pays d'origine de cette personne?

M. Richan: S'il y a un service de l'immigration dans ce pays...

Le coprésident M. Klein: Il me semble que le Canada aimerait bien avancer, mais ne montre pas trop d'enthousiasme. Certains encouragent les Canadiens de se priver et de faire des sacrifices afin de développer une économie nettement canadienne. Comment peut-on s'y attendre à atteindre ce but si on décourage l'immigration et l'investissement étranger? Comment pourrions-nous devenir une grande nation et prendre place au premier rang des nations de l'univers si nous n'acceptons qu'un nombre d'immigrants égal à un p. 100 seulement de notre population et si on invite l'Américain à retourner chez lui avec ses dollars? Comment y arriverons-nous? Je vous assure en toute franchise que je trouve cette discussion...

M. Munro: Je demande un rappel au Règlement, Monsieur le Président. Si vous voulez discuter de questions économiques...

Le coprésident M. Klein: Non.

M. Munro: Il y a un Comité plus en mesure de le faire.

Le coprésident M. Klein: Non, ce n'est pas mon intention.

M. Munro: Je ne crois pas que l'Association des manufacturiers canadiens brûle d'enthousiasme pour la cause d'une économie nationaliste. C'est peut-être là la raison de votre question.

Le coprésident M. Klein: Non, j'ai posé la question parce qu'il y a un rapport entre les deux. Si nous poussons l'étroitesse d'esprit jusqu'à dire que le Canada ne désire pas accepter d'investissements étrangers et que nous ne voulons pas que l'immigration dépasse un p. 100 de la population actuelle...

M. Munro: J'invoque toujours le rappel au Règlement. Vous tenez pour établi qu'une politique visant à encourager l'établissement d'une économie nationaliste ou la possession d'une plus grande part de nos ressources doit nécessairement exclure l'investissement étranger. C'est une hypothèse que nous pourrions discuter longuement, et c'est aussi une supposition que de croire qu'il existe quelque rapport entre cette politique et l'immigration.

Le coprésident M. Klein: Eh bien, il me semble...

M. Munro: C'est une question très injuste.

M. Nasserden: Une question de procédure; j'aimerais entendre la réponse.

Le coprésident M. Klein: Oui, et je voudrais aussi savoir si vous croyez que ce pays peut grandir au degré que nous souhaiterions... laissez-moi m'exprimer autrement. Pensez-vous que les États-Unis d'Amérique auraient jamais pu devenir la nation qu'ils sont devenus s'ils avaient adopté le genre de politique qui est maintenant suggérée pour le Canada, à la fois sur le plan économique et sur celui de l'immigration? C'est là ce que j'aimerais savoir.

M. Bartha: Voyons, monsieur, vous ne vous attendez pas à ce que nous répondions à cette question? Étant donné la façon dont vous la posez, il nous est impossible d'y répondre, parce que certain de ses aspects sont peut-être exacts.

Personnellement, je suis moi-même un immigrant. Je suis au Canada depuis dix ans. Je célèbre mon arrivée ici cette année.

Une voix: Bravo!

M. Bartha: J'ai résidé au Canada pendant un dixième de ce temps.

Une voix: De quelle origine êtes-vous?

M. Bartha: Je suis l'un de ces Hongrois de 1956. Je suis l'un des 282,000...

Le coprésident M. Klein: Je suis fils de parents hongrois.

M. Bartha: Épatant! Dans ce cas, vous n'insisterez pas sur cette question! Sérieusement, du point de vue économique, on pourrait soutenir les deux points de vue, mais il est évident qu'il entre dans cette question beaucoup plus que de simples arguments économiques. La façon dont l'ACM aborde le problème de l'immigration me semble excellente et je dirais, en me basant sur mon expérience personnelle dans ce travail, que nous, membres de l'ACM, croyons qu'on devrait favoriser l'immigration.

Le coprésident M. Klein: Oui, mais seulement celle du personnel spécialisé.

M. Bartha: Non. Je dirais que si nous vous donnions des raisons pour laisser entrer des ouvriers non spécialisés, on dirait que l'Association canadienne des manufacturiers veut de la main-d'œuvre bon marché.

Le coprésident M. Klein: En fait, non. Nous avons discuté cela ce matin.

M. Bartha: Dans un sens, nous ne pouvons pas gagner; je m'en rends compte. En réalité, lorsqu'on considère nos talents, notre assimilation et notre capacité d'apprendre et de subir une formation professionnelle, un certain

degré d'instruction est essentiel dans la plupart des cas.

Comme M. Richan l'a signalé, il y a des exceptions, et les exceptions risquent d'inclure 10,000, 50,000 ou 200,000 personnes par an. Je ne peux pas vraiment vous donner de chiffre.

Le coprésident M. Klein: Lorsque M. J. J. Deutsch, Ph.D., a témoigné devant ce comité, il a exprimé l'idée que «le Canada peut être aussi grand qu'il le désire». Êtes-vous d'accord là-dessus?

M. Bartha: Certainement. Cela ne fait aucun doute.

Le coprésident M. Klein: Eh bien, le Canada ne sera jamais grand à moins d'avoir une population. C'est là la seule ressource naturelle que nous ne possédons pas.

M. Bartha: Exactement. Mais vous pouvez avoir cette population d'une année à l'autre. A vrai dire, cela dépend des gens qui veulent venir, et des gens que vous voulez faire venir.

Le coprésident M. Klein: Est-ce que vous ne considérez pas l'immigrant comme consommateur?

M. Bartha: Bien sûr, certainement.

Le coprésident M. Klein: Savez-vous ce qu'apporte l'immigrant dans ce pays?

M. Bartha: Eh bien, cela dépend de chaque immigrant.

Le coprésident M. Klein: Si je vous disais que, d'après les statistiques, les 250,000 immigrants qui ont été admis au cours des deux dernières années ont apporté une valeur de 250 millions de dollars au Canada, diriez-vous que cela représente une bonne affaire pour le Canada?

M. Bartha: Oui, évidemment; mais sans argent...

Une voix: Je dirais que vous avez choisi 250,000 bons éléments...

Le coprésident M. Klein: Telles sont les statistiques. Chaque homme, femme et enfant apporte \$1,000 et ils achètent un tas d'équipement électronique!

Des voix: Très bien, très bien!

M. Wrightman: Je suppose que nous aurions pu choisir 250,000 autres personnes avec une moyenne un peu plus basse. Je crois que nous avons essayé de signaler dès le départ que les critères en quelque sorte sont basés sur les chances qu'offre un individu de s'adapter au pays et d'apporter une contribution utile à l'économie. Nous ne pouvons pas envoyer un agent d'immigration à l'étranger avec ce genre d'instructions. Nous devons être plus spécifiques en quelque sorte. Et lorsque nous établissons les critères, quels qu'ils soient, nous aimons souligner que ceux-ci doi-

vent être appliqués à des personnes et non pas à des statistiques.

M. Nasserden: Est-ce que vous évaluez un immigrant en fonction de ce qu'il produira?

M. Wrightman: Oui, ou en fonction de son potentiel.

M. Richan: J'aimerais faire un autre commentaire (et je ne me sens certainement qualifié en aucune façon pour répondre à la grande question que vous soulevez), qui est le suivant: je crois qu'on devrait rappeler que les États-Unis ont atteint leur position économique, ainsi que nous l'avons vu au cours des années, à une période différente de l'histoire. Je crois que cela a quelque chose à voir avec la façon dont on a abordé le problème dans les circonstances actuelles.

Le coprésident M. Klein: Eh bien, si telle est la situation, je crois que ce pays est condamné.

M. Richan: Non, je ne suis pas d'accord là-dessus.

M. Munro: Il a posé la question, mais il n'aime pas la réponse.

M. Richan: Oui.

Le sénateur Desruisseaux: Je comprends la façon dont M. Klein a présenté la situation qu'il aimerait voir et ce qui pourrait se passer au Canada—j'aime ses opinions—mais je peux aussi comprendre, comme vous l'avez dit, qu'au sein de l'Association canadienne des manufacturiers il existe une tendance à se montrer extrêmement prudent. La responsabilité d'assurer de l'emploi est peut-être l'une de leurs considérations.

Je trouve que vos recommandations couvrent un vaste terrain, mais elles n'aboutissent pas à des recommandations spécifiques. Elles sont très générales. Avant que nous abordions ces recommandations, rappelons que vous dites, à la page 4:

De plus amples renseignements au sujet de l'émigration pourraient aussi aider à établir un programme destiné à réduire l'émigration du personnel qualifié hors du Canada.

Or, nous avons vu ce phénomène au cours des dernières années, et si j'ai tort je vous prie de me corriger; on nous a enlevé la plupart de ces gens quelque part dans les industries de manufacture au Canada, et probablement les cadres des industries, dans la plupart des cas. Alors, comment pouvons-nous expliquer que vous, par exemple, manufacturiers de tout le pays, n'avez pu retenir ces cadres? A quoi sert-il de les amener ici si nous les laissons partir ailleurs? C'est là la question que j'aimerais voir élucider.

A la page 8, vous dites:

La coordination de la politique au sein du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je trouve dans le Livre blanc, par exemple, qu'à la page 28 on suggère des mesures de choix et de supervision, des arrangements externes et internes. Vous semblez vouloir aller au-delà de ces mesures, dans un sens. Pourriez-vous nous donner des détails là-dessus? J'ai en fait deux questions.

M. Wrightman: J'essaierai de répondre à la première question et, si vous le permettez, j'évoquerai mon propre cas. Je suis l'un des nombreux Canadiens qui ont fait leurs études universitaires à l'étranger et j'ai trouvé, une fois diplômé, qu'il n'était pas facile de rentrer au Canada pour y trouver du travail. Parfois nous sommes assez peu nombreux dans ces universités et il est facile de comprendre que cela ne vaut pas la peine, pour de nombreuses sociétés canadiennes, de venir à l'université nous interviewer.

Comme nous l'avons vu dans la discussion précédente, ce problème est en partie résolu; mais je sais que, parmi mes contemporains à l'université, ce n'était pas chose facile. A deux reprises, en fait à trois reprises, en tant que diplômé d'une université américaine, je me suis trouvé dans cette position, et c'est très difficilement que...

Le sénateur Desruisseaux: Il y a bien longtemps, je me suis trouvé dans la même position.

M. Wrightman: Peut-être vous-êtes-vous senti «isolé», comme moi. Évidemment, il y avait peut-être aussi de bonnes raisons pour qu'on ne m'offre pas de travail; mais je soupçonne qu'il y en avait d'autres.

Voilà, en partie, ce que nous avons à l'esprit. Je ne crois pas qu'il existe de statistiques. Les gens que nous perdons ne sont pas tous employés dans l'industrie canadienne, bien qu'un bon nombre le soit. Mais, dans certains cas, nous les perdons plus tôt. Il nous semble que nous n'en savons tout simplement pas assez sur le problème.

M. Bartha: M. Richan a mentionné un quatrième problème à ce sujet. Je crois que ce sont là les principaux aspects.

M. Richan: Eh bien, puisque nous avons fait allusion à la question de l'instabilité de l'emploi, je dirais que lorsqu'une organisation souffre d'instabilité de l'emploi, un certain nombre d'employés quittent l'organisation sur une période relativement courte. Il devient alors nécessaire de découvrir et d'étudier les raisons de leur départ. Jusqu'à ce qu'on ait étudié la situation, il peut y avoir quelques rumeurs, mais celles-ci ne correspondent pas nécessairement à la vérité. En fait, c'est là ce que nous demandons, que l'on essaie de dé-

couvrir, dans toute l'étude des chiffres de l'émigration, ceux qui représentent les gens quittant ce pays pour aller, vraisemblablement, aux États-Unis.

Or, il est possible que certains d'entre eux, il est non seulement possible mais probable, qu'une certaine proportion dirait carrément—et la raison correspondrait à un fait—qu'ils sont partis parce qu'il n'existait pas au Canada de situations offrant des défis, ou parce qu'il y a beaucoup plus d'argent disponible aux États-Unis qu'au Canada.

Le sénateur Desruisseaux: Ou qu'ils travaillaient pour cela.

M. Richan: C'est exact. Pourtant j'ai l'impression que c'est une rumeur qui circule facilement.

Le sénateur Desruisseaux: Mais d'après votre expérience, car cette question doit faire l'objet de discussions à l'Association canadienne des manufacturiers, avez-vous découvert pourquoi vos cadres s'en vont aux États-Unis?

M. Wrightman: Nous avons lu très récemment avec intérêt une étude faite, je crois, par l'*Association of Professional Engineers* de l'Ontario, et qui suggérait que l'une des raisons assez fréquentes était la sous-utilisation des ouvriers qualifiés. Ces gens voyaient des meilleures chances, ou croyaient voir de pâturages plus verts de l'autre côte de la frontière.

M. Munro: Puis-je poser ici une question supplémentaire? J'imagine qu'une partie du problème pourrait être attribuée au fait que les sociétés mères américaines des filiales canadiennes font toute la recherche aux États-Unis. Cela ne pourrait-il pas être l'une des raisons pour lesquelles certains d'entre eux s'en vont? Est-ce là une question raisonnable?

M. Richan: Si vous me le permettez, je pourrais citer des cas dans notre organisation où nous avons perdu des gens qui sont partis pour les États-Unis, et il est très intéressant de constater qu'ils sont revenus après deux ou trois ans.

M. Nasserden: Une question supplémentaire là-dessus, maintenant que la question de la recherche a été soulevée: est-ce que le fait d'accorder une plus grande importance à la recherche en général aurait pour effet de retenir une plus grande proportion des talents que nous possédons?

M. Richan: Je ne pense pas que cela fasse le moindre doute; je crois que c'est vrai.

M. Nasserden: Eh bien, vous n'avez pas parlé de cela. Bien sûr, il serait difficile de l'inclure dans ce mémoire; mais ce n'est pas mentionné; c'est l'une des choses que j'ai reaspect du problème aurait peut-être été si-

marquées immédiatement. Je pensais que cet gnalé pour indiquer au Gouvernement que la recherche vaut la peine d'être encouragée pour aider à résoudre ce problème.

M. Bartha: Nous le disons dans tous les mémoires que nous avons adressés au Gouvernement. Pour une raison mystérieuse, nous l'avons omis dans celui-ci. Mais nous sommes d'accord; nous sommes très fortement en faveur de la recherche.

M. Roxburgh: J'ai une question supplémentaire sur ce sujet. Est-ce que l'ACM, en tant qu'organisation—en tant que groupe de manufacturiers—s'est spécialisée dans l'interview des diplômés universitaires? A-t-elle un système, ou procède-t-elle au hasard? En d'autres termes, les universités américaines ou les manufacturiers ou industriels américains viennent au Canada pour le faire. Je me rappelle que, lorsque j'étais à Madison, au Wisconsin, un homme est venu de Californie. Il cherchait certains genres de diplômés universitaires, et ça y était. Est-ce que vous faites quelque chose de précis de ce genre?

M. Richan: Chaque année l'industrie canadienne suit la politique—et cela se fait par l'intermédiaire des centres d'emploi de chaque université—d'interviewer les diplômés de chaque promotion dans le but de leur offrir du travail.

M. Roxburgh: Je voulais le savoir. Merci.

M. Nasserden: Sur cette question de la recherche, est-ce que l'Association canadienne des manufacturiers possède une dotation ou un organisme quelconque pour retenir au Canada un certain genre de personnel qualifié qui serait mis à la disposition de ses membres—ou des membres de leur association?

M. Bartha: Il y a une cité scientifique—je ne suis pas sûr que vous la connaissiez—située juste à la sortie de Toronto; elle fonctionne sous l'égide de l'*Ontario Research Foundation* et des firmes privées y ont établi des installations de recherche. Grâce à cette cité scientifique, un nombre très substantiel d'ingénieurs de recherche et de savants sont restés au Canada au lieu de descendre aux États-Unis.

Ce genre de cité scientifique, qui bénéficie de la coopération et de la coordination entre les gouvernements et l'industrie privée, est le genre de recherche que nous souhaitons très fortement encourager.

M. Nasserden: C'est le genre de choses que l'on voit au passage. Mais en dehors des personnes et des sociétés qui y sont associées, on ne lit à peu près rien à ce sujet dans les journaux, ou dans la plupart d'entre eux, probablement dans tout le Canada. C'est peut-être un domaine où un peu plus de «publicité tapageuse» servirait à quelque chose.

M. Munro: Puis-je poser une autre question supplémentaire, dans le même sens que celle du dernier député? Est-ce que l'Association canadienne des manufacturiers recommande à ses membres de consacrer à la recherche un certain pourcentage de leurs revenus annuels? Y a-t-il un niveau, ou un pourcentage spécial?

M. Bartha: Nous ne faisons aucune recommandation en ce qui touche aux opérations financières de nos membres. En tant qu'association pour le commerce, nous ne sommes vraiment pas en mesure de faire de telles recommandations. Le but de notre organisation est de servir ses membres. Par exemple, si l'un des membres nous demandait quelle proportion du revenu brut est consacrée à la recherche, disons, aux États-Unis, nous lui fournirions volontiers ce renseignement, mais nous ne pouvons pas vraiment recommander quoi que ce soit aux membres particuliers. L'Association n'est pas de telle nature que nous puissions faire des recommandations.

M. Munro: Mais dans le contexte de l'industrie canadienne, dans tous ses secteurs, avez-vous une idée sur le pourcentage idéal ou préférable que l'industrie canadienne devrait consacrer à la recherche?

M. Bartha: Je ne le crois pas. Aussi, bien sûr, il faut vous rendre compte que le pourcentage à lui seul ne veut pas dire grand-chose, à moins d'être proportionné au revenu brut. On peut avoir une compagnie avec un revenu brut de \$20,000 et qui consacre 90 p. 100 de celui-ci à la recherche, à la différence d'une compagnie plus importante. Par conséquent, je ne pense vraiment pas pouvoir avancer de chiffre. Excusez-moi, je sais que je ne suis pas ici pour poser des questions, mais avez-vous suivi l'étude du professeur Safarian?

M. Munro: Oui, je l'ai suivie.

M. Bartha: Parce qu'elle examine vraiment cette question en très grand détail.

M. Munro: Je crois que Safarian reconnaît jusqu'à un certain point—et il est en faveur de cette constatation—que l'industrie canadienne en général consacre vraiment une très petite proportion de son budget à la recherche—plus petite que la plupart des nations fortement industrialisées du monde libre, et certainement beaucoup plus petite que les États-Unis, en général. Seriez-vous d'accord là-dessus?

M. Bartha: Je ne puis vous le dire, car vraiment je n'ai pas regardé cette étude. Je regrette, mais je ne l'ai pas étudiée. Et vous, Monsieur Wrightman?

M. Wrightman: Non, je regrette. Ce que j'avais à l'esprit était la difficulté parfois de définir la «recherche». Il y a la mise au point des produits et il y a la recherche fondamen-

tales. Je ne sais pas à quoi correspondent ces chiffres.

Je crois, si vous ne le savez pas, qu'il serait peut-être utile de signaler ici l'une des caractéristiques de l'ACM, à savoir que 80 p. 100 de nos 6,300 membres sont des sociétés employant moins de 100 personnes, et pour la grande majorité, moins de 50 personnes. Généralement, on n'associe pas la recherche fondamentale avec des entreprises de cette taille.

M. Nasserden: Maintenant que la question a été soulevée—et ce n'est peut-être pas une question qui devrait être posée ici, mais je vais la poser quand même—pourquoi l'Association canadienne des manufacturiers, en tant qu'association représentant ces petites entreprises de tailles variées, n'a-t-elle pas un moyen, au sein de son organisation, d'établir un objectif pour ses membres?

M. Bartha: Voudriez-vous avoir la bonté de répéter la question, s'il vous plaît? Vous voulez parler de recommandations de la part de nos membres en ce qui concerne...

M. Nasserden: Quelqu'un a soulevé la question d'un employeur d'importance assez modeste qui ne veut peut-être pas consacrer autant d'argent à la recherche qu'une plus grande société.

Ne peuvent-ils pas établir ensemble une base pour consacrer de l'argent à un genre de recherche qui servirait à plusieurs d'entre eux?

M. Bartha: Eh bien! je ne crois pas que cette idée ait beaucoup d'avenir, pour des raisons de concurrence. On pourrait arranger quelque chose pour la recherche fondamentale, mais la recherche fondamentale à vrai dire se fait par l'intermédiaire de universités ou des grandes compagnies. Celles-ci s'intéresseraient à la recherche appliquée ou à la mise au point du produit, ce qui, pour des raisons de concurrence, est un domaine très difficile.

M. Régimbal: Monsieur le président, puis-je signaler que nous sommes sortis du sujet depuis environ dix minutes?

Le sénateur Desruisseaux: Le sujet est très important. Comme je l'ai dit, je crois que les recommandations sont, dans certains cas, trop générales.

Je crois que nous pourrions recevoir davantage d'information. J'irai même jusqu'à suggérer que, sur certains points, l'on présente un mémoire supplémentaire traitant de la coordination et de la politique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ainsi que du contenu du Livre blanc, parce que cela présente de l'importance pour nous, je crois.

Il est également question, ici, de la préparation de statistiques complètes sur les mouve-

ments de population, qui comprendraient l'émigration aussi bien que l'immigration. En ce qui me concerne, je suis curieux de savoir de quel genre de statistiques et de renseignements vous auriez besoin, parce que je sais qu'on peut en trouver.

M. Bartha: Oui, eh bien! ce sont précisément les statistiques sur l'émigration qu'on ne peut trouver.

Le sénateur Desruisseaux: Mais de qui s'agit-il?

M. Bartha: De ceux qui quittent le Canada pour d'autres pays. Nous manquons de statistiques sur ce sujet, et c'est pourquoi nous devons nous en tenir à des approximations sur l'émigration. Nous l'évaluons au jugé, mais nous aimerions avoir quelques données statistiques; nous aimerions disposer d'une analyse de la répartition géographique de cette émigration. Nous recevons quelques renseignements, bien sûr, parce que les États-Unis nous fournissent quelques précisions; mais il s'agit des chiffres de l'émigration canadienne vers les États-Unis, établis par ce dernier pays. Il n'y a pas grande distinction établie, par exemple, entre les Canadiens de naissance et les Canadiens en transit, si je puis m'exprimer ainsi. Et c'est là une question très importante. Nous ne disposons pas non plus de renseignements sur les groupes professionnels dont relèvent ces émigrants. Comme je l'ai déjà dit, quand nous disposons de précisions, il s'agit de chiffres qui concernent les États-Unis, car c'est le seul pays dont on obtienne des renseignements.

Si quelqu'un quitte le Canada pour la France, nous ne savons même pas qu'il a quitté le pays.

Le sénateur Desruisseaux: Merci.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions?

M. Richan: Comme suite à la remarque de M. le sénateur au sujet de l'autre domaine de la coordination des réglementations, et la demande de renseignements plus spécifiques sur certains de ces sujets, je voudrais dire qu'il est tout à fait concevable que nous soyons plus précis dans certains cas. Je ne veux pas dire par là que nous devrions le faire maintenant, mais, si c'était le cas, ne pourrions-nous présenter une proposition supplémentaire au Comité? Ne pourrions-nous nous limiter à faire connaître nos recommandations au Ministère? Quelle alternative suggéreriez-vous?

Le sénateur Desruisseaux: D'abord, il est bien entendu que les membres du Comité aimeraient connaître toutes vos vues, que nous ne connaissons pas à l'heure actuelle.

M. Richan: Notre propos ici était de nous assurer que certains domaines, que nous

avons l'intention de mettre en évidence, allaient recevoir toute l'attention voulue. Aussi longtemps que nous réussissions dans cette intention, il nous a semblé que nous apportions notre contribution à l'effort, en ce sens qu'on s'assurait que ces questions n'étaient pas négligées lors de la formulation d'une politique globale qui pourrait en résulter.

Le coprésident sénateur Langlois: M. Richan, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous fournissiez au Comité un mémoire sur ce sujet particulier, si vous désirez le faire.

M. Aiken: Monsieur le président, avant que l'on ne demande à l'Association des industriels du Canada de présenter un autre mémoire, je crois que l'on devrait s'inquiéter de savoir sur quel sujet en particulier ces messieurs pourraient être utiles.

Le sénateur Desruisseaux: Eh bien! ce que je voulais souligner c'était la nécessité de préciser leurs recommandations; c'est tout. Elles ont une portée particulièrement vaste.

M. Enns: C'est ce que j'avais souligné dès le début: on n'y trouve aucune recommandation précise qui puisse être reprise sous forme législative. On y trouve d'excellents conseils, tout y est excellents conseils, et c'est un travail de haute qualité, mais on ne peut légiférer à partir de cela.

Le sénateur Desruisseaux: Je ne vois pas la nécessité pour l'Association de faire preuve de prudence en exprimant ses vues. Ses membres savent ce qu'ils veulent, et ils devraient nous le faire savoir. Je crois que c'est tout à fait souhaitable.

Le coprésident sénateur Langlois: Est-ce que les membres du Comité sont d'accord pour admettre qu'il faudrait autoriser l'Association à présenter un mémoire séparé?

Des voix: D'accord.

Le coprésident sénateur Langlois: Ceci conclut la présentation de l'Association des industriels du Canada. J'ai le plaisir de remercier, au nom du Comité, M. Richan, M. Bartha et M. Wrightman pour leur participation et pour leur intéressante contribution qui, je n'en doute pas, sera d'un secours certain pour les travaux du Comité. Merci, Messieurs.

Messieurs, avant que le magnétophone ne soit branché, il a été suggéré que la présentation de l'Association des industriels du Canada soit incluse dans le dossier et ajoutée en appendice au procès-verbal de cette séance. Une motion a été présentée à cet effet. Ai-je votre accord?

Des voix: D'accord.

M. Aiken: Et, monsieur le président, que le résumé qui a été lu au début de la réunion soit également inclus au dossier comme contribution de M. Richan.

Le coprésident sénateur Langlois: Mais le magnétophone n'était pas branché.

M. Aiken: Non, mais je...

Le coprésident sénateur Langlois: Est-ce que c'est rédigé?

M. Aiken: Oui, en effet, et nous étions d'accord au début pour l'imprimer et pour l'inclure au dossier.

Le coprésident sénateur Langlois: Est-ce que nous sommes tous d'accord sur ce point?

Des voix: D'accord.

Une voix: Et la présentation supplémentaire?

Le coprésident sénateur Langlois: La présentation supplémentaire, lorsqu'elle sera disponible, sera également incluse au dossier.

Je vais maintenant céder la place à M. Klein.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons maintenant le plaisir d'accueillir les délégués du Conseil du bien-être de l'Ontario. Je voudrais leur demander de bien vouloir s'avancer.

Le Conseil est représenté par M^{me} P. J. Chadsey, M. Trevor Pierce et le D^r J. Bennich. Je voudrais demander à M^{me} Chadsey, qui est vice-présidente, de bien vouloir présenter la délégation.

Mme P. J. Chadsey (1^{re} vice-présidente, Conseil du bien-être de l'Ontario): Merci beaucoup, monsieur le président. Je voudrais d'abord vous dire que nous vous sommes très reconnaissants pour l'occasion qui nous est offerte de présenter notre mémoire et d'apparaître ici en personne.

Je voudrais présenter mes collègues: à ma gauche, le D^r J. Bennich, secrétaire du comité chargé de la rédaction du mémoire, et directrice des conférences; et, à ma droite, M. Trevor Pierce, directeur au Conseil du bien-être de l'Ontario.

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous nous soumettre un résumé de votre mémoire, ou voulez-vous le lire?

Mme Chadsey: C'est un résumé assez bref; et, peut-être pourrais-je, afin de mieux renseigner les membres du Comité, donner quelques précisions sur le Conseil lui-même.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, le Conseil du bien-être de l'Ontario est un organisme qui s'occupe de questions qui relèvent de la santé et du bien-être dans la province. Nous nous occupons de l'élaboration d'une politique sociale officielle. Dans ce but, nous procédons à des sondages, nous recueillons de la documentation, nous enregistrons les réactions des groupes et des individus dans toute la province, afin de fournir à nos membres, dont certains sont d'autres organismes, les conseils, la possibilité d'entreprendre des recherches, et l'information qu'ils

peuvent être amenés à utiliser dans le cadre des services qu'ils rendent aux individus. Nous ne nous occupons pas nous-même directement de tels services.

Dans ce contexte, nous avons acquis une expérience considérable en matière d'immigration. Nous sommes en relations constantes avec les ministères fédéral et provincial qui s'occupent de citoyenneté et d'immigration, ainsi qu'avec un certain nombre d'organismes bénévoles variés dont l'activité touche également à l'immigration. Tout ceci s'exprime au cours de notre conférence annuelle intergroupes qui s'occupe chaque année d'aspects différents du problème de l'intégration dans l'immigration et attire des délégations assez importantes de la part des divers organismes cités plus haut.

Étant donné ces antécédents, nous vous sommes reconnaissants de nous donner la possibilité d'exprimer notre opinion sur le Livre blanc. Nous félicitons le gouvernement pour cette révision, longtemps attendue, de la politique de l'immigration, et, de façon générale, nous sommes d'accord avec les suggestions du Livre blanc. Nos remarques sur ce document sont contenues dans la liste de recommandations qui figure à la dernière page du mémoire. Je voudrais tout simplement souligner rapidement ce sur quoi elles portent.

Nous demandons quelques éclaircissements plus précisément sur deux points. Le premier se rapporte au domaine de l'admission au Canada: précisions sur la politique d'admission pour raisons humanitaires, et mise en œuvre d'une telle politique. Il en est souvent question dans le Livre blanc, mais le plus souvent en termes très généraux auxquels nous avons de la difficulté à donner une signification précise.

La seconde demande de précisions vise à obtenir, du moins on l'espère, une nouvelle rédaction de l'alinéa 83 (b), et l'élimination de termes aussi vagues que «indigence volontaire et délibérée, déloyauté et subversion» qui ont des sens différents suivant les individus; et pour...

Le coprésident M. Klein: Avez-vous oublié le deuxième paragraphe?

Mme Chadsey: J'allais justement en parler.

Et une nouvelle définition de la criminalité afin qu'elle ne recouvre que les délits graves et répétés. Voici les deux sujets qui auraient besoin de quelques précisions.

En ce qui concerne l'admission, nous aimerions qu'il soit prévu la possibilité d'un parrainage par des organismes bénévoles habilités, ou d'un coparrainage d'un organisme avec un individu.

En matière de déportation nous aimerions qu'il soit introduit une clause permettant le sursis à la déportation dans les cas concernant

des réfugiés politiques, lorsqu'une telle déportation pourrait signifier un arrêt de mort.

Enfin, au dernier poste de la liste, nous demandons que les recherches soient poursuivies, non seulement quant aux effets économiques de l'immigration sur le pays et sur les immigrants, mais aussi quant aux conséquences sociales. Mais notre souci principal, tel qu'il est exprimé par les statuts de notre Conseil, c'est le secours à l'immigrant, immédiatement à son arrivée, la prestation de services à l'immigrant pris à titre individuel.

A la lecture du Livre blanc, il nous a semblé que le ministère de la Main-d'œuvre avait l'intention d'assurer de façon satisfaisante emploi et conseil en matière d'emploi, et que le secrétaire d'État avait l'intention d'entreprendre l'étude des groupes par l'intermédiaire de la direction des affaires sociales ou de la direction de la citoyenneté; mais nous avons la nette impression que le Livre blanc ne prévoit rien en matière de conseil aux individus.

Dès son débarquement, un immigrant a besoin de conseils d'ordre pratique sur des sujets tels que: le logement, l'instruction, les usages sociaux, les services médicaux, le transport, le prix des chaussures, et des conseils concernant le train-train quotidien qui peut être nettement différent de ce qu'il avait connu dans son pays d'origine. Ceci ne veut pas dire qu'il soit nécessaire de s'occuper en profondeur de cet individu immédiatement. Cette responsabilité peut être prise en charge, au fur et à mesure des besoins, par des organismes locaux qui sont au service de tous les Canadiens; mais quand nous parlons de l'action à titre individuel, dès le débarquement de l'immigrant, nous voulons lui éviter de s'enliser dans une confusion, par ailleurs trop naturelle, rendue possible à cause du manque de conseils pratiques, personnels et individuels. Si cette confusion est tolérée, elle peut très bien devenir la cause de dépressions qui, autrement, peuvent très bien être évitées.

Dans cette optique, nous avons deux recommandations à formuler en matière de services aux immigrants: d'abord, que la mise au point de ces services individuels soit confiée à un seul ministère, probablement le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et que ces services soient disponibles immédiatement au débarquement; et, ensuite, qu'il soit prévu une libération de crédits pour permettre des associations de quelque forme que ce soit avec les gouvernements provinciaux et les organismes bénévoles qui seraient en mesure de fournir des services spéciaux pour lesquels ils seraient mieux placés dans leur domaine particulier et pourraient ainsi contribuer à l'adaptation de l'immigrant.

Merci, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Je suppose que les membres du Comité seront d'accord pour porter ce mémoire au dossier.

Des voix: D'accord.

M. Régimbal: Au bas de la page 2 du mémoire je lis:

«A cet égard, nous sommes heureux d'apprendre la décision de créer une «Commission pour l'admission des réfugiés» vu que la procédure suivie actuellement pour l'admission de ces réfugiés, spécialement des réfugiés politiques, semble être insuffisante et discriminatoire.

Pourriez-vous nous donner davantage de précisions sur cette «insuffisance»? Pourriez-vous nous faire part de quelques constatations sur ce sujet?

M. Brewin: Puisque vous vous inquiétez de cette affaire, j'aurais une question supplémentaire à poser ici. Y a-t-il une procédure spéciale pour l'admission des réfugiés? Je veux dire qu'il n'existe rien de tel à l'heure actuelle, et que ces individus viennent au Canada suivant la procédure habituelle, et qu'il n'y a pas de réglementation particulière qui régisse l'admission des réfugiés. Or, vous avez l'air de demander qu'il en soit créé une. Est-ce exact?

M. Trevor Pierce (directeur, Conseil du Bien-être de l'Ontario): Je crois, monsieur le président, que ceci a lieu suivant une procédure «ad hoc» dans des conditions particulières. Nous demandons à ce que cette situation soit incluse régulièrement dans la politique générale de l'immigration.

M. Brewin: Je ne veux pas insinuer que le gouvernement et le ministère ne l'avaient pas fait dans le passé. Dans des cas spéciaux de certains réfugiés, les autorités ont effectivement élargi, voire ignoré, la réglementation habituelle pour céder la place à des considérations d'ordre humanitaire; il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas eu de dispositions permanentes concernant l'immigration sur des bases humanitaires, ou l'immigration des réfugiés. Vous estimez qu'il devrait y en avoir, et que cela devrait être clairement spécifié.

M. Pierce: Oui.

Le coprésident M. Klein: La question des réfugiés politiques n'a-t-elle pas relevé principalement de la décision du ministre?

M. Brewin: Comme tout le reste.

M. Régimbal: Avez-vous quelque recommandation particulière à faire en ce qui concerne les attributions de la commission?

Mme Bennich (Directrice des conférences, Conseil du Bien-être de l'Ontario): La remarque concernant les réfugiés politiques a été faite en rapport avec la création d'une commission pour l'admission des réfugiés. On

avait espéré que cette responsabilité serait prise en charge par la commission qui sera créée.

Le coprésident M. Klein: Vous voulez dire que la législation proposée devrait le prévoir?

Mme Bennich: Le Livre blanc mentionne très clairement la création de la commission pour l'admission des réfugiés, et nous espérons que c'est cette commission qui occupera des réfugiés politiques.

Le sénateur Pearson: Puis-je poser une question supplémentaire? Est-ce que cette question des réfugiés politiques est une institution permanente dans notre politique de l'immigration, ou s'agit-il d'une situation transitoire qui dure depuis la Seconde Guerre mondiale? Devra-t-elle demeurer en permanence, ou s'agit-il de mesures qui disparaîtront d'elles-mêmes?

M. Pierce: Je serais porté à croire, monsieur le président, que l'expérience a montré depuis de longues années qu'il s'agit d'un problème international qui se pose à nous depuis longtemps et que nous risquons de connaître pendant encore une longue période. Ce que nous demandons, c'est que l'on inclut dans les attributions de cette commission la compétence pour statuer de façon permanente et régulière sur l'admission de ces groupes spéciaux. Mais, dans ce domaine, nous n'avons pas mis au point de recommandations particulières.

M. Ryan: Mais vous recommandez la création d'une telle commission?

M. Pierce: Oui, et, implicitement, nous suggérons l'adoption d'une attitude libérale dans la prise en charge de ces responsabilités dans le cadre d'une politique plus large de l'immigration.

M. Ryan: Puis-je poser une ou deux autres questions supplémentaires?

Est-ce que vous voulez dire que cette commission présenterait au gouvernement des recommandations sur des cas semblables à ceux qui se présentent à Hong Kong, où les réfugiés affluent en provenance de Chine, ou sur des situations telles que celle de Haïti où les Haïtiens se déversent par centaines sur les îles Bahamas? Est-ce que la commission prendrait des décisions sur de telles situations, pour passer ensuite la recommandation au gouvernement?

M. Pierce: Monsieur le président, ce sur quoi nous sommes en train de mettre l'accent ici, c'est la nécessité d'une organisation permanente, et l'élimination de la procédure «ad hoc»; c'est la mise en place d'un rouage administratif permanent en sorte qu'une question de ce genre puisse être déferée à la commission voulue telle que nous l'envisageons dans cette recommandation du Livre blanc.

M. Ryan: Est-ce que vous pensez à cette commission pour le Canada seulement, ou

pensez-vous à une chaîne internationale de commissions?

M. Pierce: On peut supposer que cela se rattacherait à une infrastructure internationale telle que le Haut-commissariat aux réfugiés.

M. Régimbal: En page 3 vous mentionnez le tribunal d'appel pour les questions d'immigration et vous demandez que l'on étudie la constitution de tribunaux d'appel régionaux. Voici une question très grave. Avez-vous une documentation spécifique que vous pourriez nous communiquer à ce sujet: combien de tribunaux régionaux, pourquoi sont-ils nécessaires, où devraient-ils être installés?

Mme Chadsey: Je ne crois pas que nous pensions de façon particulière à une dimension, à une constitution ou à un emplacement déterminé. Il nous avait semblé que l'existence d'un seul tribunal mettait celui-ci un peu hors de portée de chaque individu intéressé, et que la création de plusieurs tribunaux régionaux, plus accessibles, améliorerait la situation, mais nous n'avons aucun projet précis à présenter en ce qui concerne ces tribunaux. Je crois qu'il faudra s'en tenir à l'expression «en temps opportun». Nous sommes d'accord pour l'admettre.

M. Régimbal: A la page 5 du mémoire, on peut lire:

«Nous recommandons... que, afin de mettre ces programmes en pratique efficacement, le Gouvernement du Canada fournisse au ministère de la Main-d'œuvre... et... au Secrétariat d'État des crédits suffisants pour que ces ministères puissent envisager des formules quelconques d'association avec les gouvernements provinciaux...»

etc... Pourriez-vous nous donner quelques précisions puisque vous avez déjà insisté sur ce sujet.

Mme Bennich: Monsieur le président, le comité estimait que la participation des organismes bénévoles dans la prestation de services aux immigrants revêtait de l'importance à cause de leur expérience accumulée au cours de nombreuses années. Mais très souvent, les organismes bénévoles, à cause du manque de personnel et de fonds, ne sont pas en mesure de fournir leurs services. On a estimé que les services destinés aux immigrants devaient être un effort de coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux autant qu'un effort des organismes bénévoles.

M. Régimbal: Estimez-vous qu'il y a eu un défaut de coopération et de coordination dans ces domaines, ou regrettez-vous tout simplement que ces dispositions ne soient ni enregistrées ni cataloguées?

Mme Bennich: Eh bien! je crois qu'on devrait avoir une combinaison des services et un travail en commun plus étroit.

M. Nasserden: Je voudrais poser une question supplémentaire sur ce point: ne pensez-vous pas que ce travail pourrait être réalisé de façon plus efficace à l'échelon local plutôt qu'à l'échelon provincial?

Mme Chadsey: Pas toujours; cela dépend beaucoup du cas à l'étude. Parfois cela se fait plus facilement au niveau fédéral, parfois au niveau provincial et parfois au niveau local; parfois c'est une combinaison des trois.

M. Régimbal: Pourriez-vous nous donner un exemple? J'aimerais savoir où nous nous en allons avec ce sujet.

Mme Bennich: Nous ne fournissons pas de services directs, monsieur le président. Il nous serait donc difficile de fournir un exemple.

M. Pierce: Monsieur le président, un exemple courant à Toronto est celui d'une école qui s'est spécialisée à donner une éducation spéciale à ceux qui en ont besoin. Il y avait un problème quant au financement d'un tel service dans ce centre métropolitain en particulier. En d'autres mots il était question de fonds provinciaux qui étaient disponibles pour certains genres précis de services spécialisés, très importants et très appréciés. C'est un exemple du besoin de collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et locaux, et nous proposons aussi, à cause de leurs préoccupations connexes et leur expérience, les groupes bénévoles, y compris les églises qui ont prouvé, au cours des années, leur habileté à fournir des services spécialisés au niveau local.

Par conséquent, pour compléter la réponse de M^{me} Chadsey à cette question, même si certains services ne peuvent être fournis que dans la région locale de résidence ou d'activité, on sent nettement le besoin d'un partage fédéral-provincial dans le financement et la mise en œuvre des politiques qui rendront ces services disponibles au niveau local.

Je veux ajouter, brièvement, une observation sur notre propre intérêt dans ce domaine. A titre d'organisme provincial s'occupant de la mise en œuvre des politiques d'intérêt public en tant qu'elles touchent le bien-être des Canadiens et des nouveaux Canadiens qui s'installent, même si nous ne fournissons pas ce genre de service direct, nous avons accumulé ces genres d'expériences qui démontrent la nécessité d'une variété de services. Nous ne proposons pas qu'ils soient au niveau fédéral, provincial ou local, mais nous voyons sûrement dans ce domaine un besoin de la plus grande collaboration possible entre tous les niveaux, y compris les contributions des groupes bénévoles. Le secteur des bénévoles a un immense besoin de support financier parce

que les fonds des bénévoles s'épuisent rapidement à la tâche. Nous envisageons l'acceptation du rôle des groupes bénévoles et en même temps la reconnaissance du fait qu'ils ne peuvent pas financer les genres de programmes qu'ils peuvent offrir.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Pierce, ce matin le *Social Planning Council* a mentionné une école tenue par le *Board of Education*. Faisiez-vous allusion à la même école?

M. Pierce: C'est la même école.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Enns?

M. Enns: Dans les observations d'introduction on a fait allusion à des conférences annuelles intergroupes en ce qui concerne les problèmes d'immigration. Je suppose qu'à la suite de ces conférences vous avez recueilli des renseignements qui ont donné naissance aux préoccupations présentées dans le mémoire, plus précisément en ce qui touche les services d'orientation. Vous avez dit que les immigrants qui arrivent au Canada ont besoin d'orientation. Ne croiriez-vous pas que cela devrait se faire avant et que l'immigrant devrait bénéficier de services d'orientation avant de quitter son pays. Vous arrivez à la même conclusion en demandant une meilleure formation pour les agents de l'immigration. Ces services ne devraient-ils pas être rendus avant que l'immigrant quitte son pays?

Mme Chadsey: Oui. Je souhaiterais que l'on ait les deux systèmes parce qu'en réalité, vous pouvez faire un vaste travail d'orientation avant que les gens quittent leur pays. Il est très difficile pour les immigrants de se représenter de façon précise l'endroit vers lequel ils se dirigent; par conséquent, ils ont aussi besoin des mêmes services lorsqu'ils arrivent ici.

M. Enns: D'après votre vaste expérience, pourriez-vous dire au Comité s'il y a des immigrants qui arrivent seuls au pays et qui ne connaissent personne lorsqu'ils arrivent? Y en a-t-il beaucoup qui n'ont même pas un ami à qui demander: «Où puis-je me procurer des chaussures ici?»

Mme Bennich: Les chiffres indiquent que le gros de l'immigration est de l'immigration parrainée; nous savons cela; mais en ce qui concerne ces observations, je voudrais ajouter qu'une des meilleures préparations est fournie aux groupes hollandais qui la reçoivent de leur gouvernement. Ils avaient l'habitude de venir au Canada en groupes, avec leurs parents, et de s'installer de la même façon.

La discussion a aussi fait ressortir l'importance, par exemple, de la préparation linguistique des immigrants avant leur arrivée et savoir si cela devrait se faire avant qu'ils quittent leur pays ou immédiatement après, mais...

M. Enns: En français et en anglais?

Mme Bennich: Toute préparation donnée aux immigrants ne peut que leur aider à s'installer au pays.

M. Pierce: Je voudrais ajouter que, même s'il semble que la majorité des immigrants qui sont venus au pays étaient parrainés, il y a une supposition que s'il se produisait de grands changements dans la politique de l'immigration et si un certain pourcentage d'immigrants spécialisés venaient au pays, cela augmenterait assurément. Reconnaisant l'importance d'un ajustement économique pour prévenir tout problème social qui peut se présenter et pour accroître les possibilités d'immigration, il faudrait que ces services soient disponibles.

Il nous semble que si plus d'immigrants de ces catégories doivent être acceptés, il y a, par conséquent, un plus grand besoin de ces services. Les immigrants parrainés tendraient à aller avec les groupes qu'ils connaissent et au moins ils surmonteraient certaines difficultés. Sans aucun doute l'autre groupe va augmenter et il y aura sûrement augmentation du besoin d'un tel service.

M. Enns: Il me semble que la décision de venir au Canada va être stimulée par le fait que d'autres personnes y ont réussi. Je ne suis pas sûr que cela soit basé sur des faits réels, mais je voulais revenir à une question touchant vos recommandations.

Je suis intéressé par votre proposition portant que l'article 83 du Livre blanc soit redéfini ou que certains mots soient omis. D'autres groupes ont déjà abondé en ce sens. Quand vous parlez de récrire l'article 83 et de «supprimer les termes vagues et de redéfinir la criminalité.» Pourriez-vous être plus explicite à ce sujet? Je crois que vous avez dit que les délits majeurs ordinaires devraient entrer en ligne de compte, mais que certains autres délits ne devraient pas nécessairement militer contre l'entrée au pays.

Mme Chadsey: Je crois que cela était probablement un développement de la proposition du Livre blanc qui voulait qu'à l'avenir les délits mineurs ou les délits qui ne sont pas ordinaires—un délit commis il y a plusieurs années—ne militent plus contre les gens qui voulaient venir au pays et aussi que l'idée bien connue et mythique qui veut qu'une contravention de stationnement vous empêche de venir au Canada, soit reconnue comme fausse. C'est une croyance répandue. Ce qui nous a surpris lors de la discussion de ce sujet, c'est que la plupart des gens ont une opinion différente sur la signification exact de ces termes.

Lorsque tel est le cas, les choses deviennent très difficiles.

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire en ce qui concerne la criminalité?

Avez-vous une idée juste sur la signification de «subversion»? J'ai toujours cru qu'il s'agissait d'un doute d'opinions politiques impopulaires. Avez-vous une meilleure définition que celle-là?

Mme Chadsey: Nous avons apporté une attention toute particulière à ce mot. C'est probablement le mot sur lequel les gens ont exprimé la plus grande variété d'opinions en ce qui en concerne la définition.

M. Brewin: Je crois que la Cour Suprême des États-Unis l'a déclarée inconstitutionnelle dans leurs statuts, mais je ne crois pas que ce soit le cas ici au pays.

M. Pierce: Monsieur le président, nous voulons attirer l'attention sur une conviction au sein du groupe, travaillant au sein de notre propre conseil, qu'il existe des problèmes dans ce domaine et nous proposons qu'ils soient étudiés. Nous ne déclarons pas être en mesure d'offrir aucune opinion d'expert à ce sujet. Nous voulons à peine attirer l'attention sur le fait que nous reconnaissons qu'il y a des problèmes réels.

M. Enns: Je n'ai plus qu'une question, monsieur le président, et je ne sais pas comment pertinente elle est au mémoire ou au Livre blanc parce qu'il n'y a aucune allusion à l'adoption des orphelins dans le programme de l'immigration. Le Comité sait peut-être que le Service Social International facilite l'entrée des orphelins au Canada pour qu'ils soient adoptés par des Canadiens, mais c'est un processus très lent. Je crois qu'il n'y a qu'environ une douzaine d'enfants d'adoptés chaque année. Est-ce que le Conseil du Bien-être croit qu'un domaine en particulier des politiques de l'immigration constitue un ralentissement de l'influx de l'adoption internationale?

M. Pierce: J'hésite à formuler des commentaires sur ce qui se fait actuellement, Monsieur le président, parce que notre intention était de diriger nos observations sur le Livre blanc lui-même. Nous nous sommes bornés, ici, à une reconnaissance de l'intention d'étendre une immigration humanitaire et nous espérons que cela sera englobé dans le tout.

M. Enns: Merci.

Le coprésident M. Klein: Il ne semble plus y avoir de questions.

Merci d'être venu devant le Comité.

Le témoin suivant sera M. B. B. Swadron.

Monsieur Swadron, nous n'avons aucun état concernant l'organisation que vous représentez. Je crois comprendre que vous n'avez pas présenté de mémoire, mais que vous en présenterez un; est-ce exact?

M. B. B. Swadron (Association canadienne pour les enfants retardés): Si le Comité le désire nous pouvons présenter un mémoire par écrit.

Le coprésident M. Klein: Si vous croyez nécessaire d'en présenter un, vous pouvez le faire. Quelles organisations représentez-vous?

M. Swadron: Oui, Monsieur le président. Je représente deux organisations, toutes les deux nationales et bénévoles: L'Association Canadienne pour la Santé Mentale et l'Association Canadienne pour les Enfants Retardés.

Permettez-moi de vous présenter ceux qui m'accompagnent. A ma gauche, le docteur G. Allan Roher qui est le directeur exécutif national de l'Association Canadienne pour les Enfants Retardés. Il détient un doctorat dans le domaine de la réhabilitation et il a fait ses études au Canada et aux États-Unis. A ma droite, le docteur John D. Griffin, psychiatre, qui a fait ses études au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il est le directeur général de l'Association Canadienne pour la Santé Mentale et aussi le président élu de l'Association Psychiatrique Canadienne.

Il nous fait plaisir d'être ici. Malheureusement, à cause d'un avis très court, nous n'avons pas eu le temps de rédiger un mémoire.

Le coprésident M. Klein: Vous pouvez en produire un si vous croyez que vous le devez. Il nous fera plaisir de l'accepter.

M. Swadron: Merci beaucoup.

Le coprésident M. Klein: Si vous en présentez un, je suis assuré que le Comité voudra qu'il soit versé au dossier.

M. Munro: L'orateur voudrait-il s'identifier?

M. Swadron: M. B. B. Swadron.

Le coprésident M. Klein: Oui, et à quel titre êtes-vous associé à ces organisations?

M. Swadron: Je suis leur conseiller juridique. Je suis avocat et je suis maintenant consultant auprès du gouvernement de l'Ontario en rapport avec les nouvelles mesures législatives concernant la santé mentale, mesures qui seront introduites au cours de la présente session.

Comme préambule à mes observations, je peux peut-être dire qu'il y a actuellement une révolution au Canada en ce qui concerne les lois qui traitent des désordres mentaux et que

l'activité législative dans les provinces n'a jamais eu autant d'ampleur qu'elle en a eu au cours des dix dernières années.

Je pense qu'il serait bon pour moi de découvrir la source et la raison d'être des dispositions actuelles de la Loi sur l'immigration qui traitent des catégories interdites à cause des troubles mentaux. J'ai ici un texte du *Canadian* écrit en 1920 par un certain M. Smith de Toronto. C'est un court passage dans lequel il déclare que sur les 3,083 cas rapportés, pour une certaine période, par la clinique psychiatrique du *Toronto General Hospital*, il y avait 862 idiots; 818 imbéciles; 114 faibles d'esprit; 497 fous; 75 épileptiques; 385 arriérés; 3 crétins; 7 sourds-muets et 322 qui paraissaient normaux. Mais sur le nombre de patients qui se présentaient à cette époque à la clinique, seulement 45.33 pour cent étaient des Canadiens. La plus grande partie, environ 55 pour cent, était des étrangers.

Le sénateur Pearson: Qu'est-ce qu'il entend par «étranger»?

M. Swadron: Ni des Indiens ni des Esquimaux. Il continue en disant que puisque la population de Toronto en 1911 était de 376,538 dont environ 33,131 étaient d'origine étrangère, alors 8.8 pour cent de la population fournissait 55 pour cent des cas de la clinique en question. Cela, à première vue, semble désespérément grave pour un étranger, du moins en tant que la ville de Toronto est concernée.

Cela se passait en 1920. L'auteur continue en disant que les données statistiques ne reflètent pas une situation aussi mauvaise qu'elle peut le sembler. Néanmoins, je pense qu'il est juste et raisonnable de déclarer que si nous prenons cette citation à sa valeur, cela représente les exclusions prohibitives de l'actuelle Loi sur l'immigration.

Permettez-moi de lire l'article en question, l'article 5:

Une personne ne sera pas admise au Canada si elle fait partie d'une ou l'autre des catégories suivantes de personnes:

(a) des personnes qui

(i) sont des idiots, des imbéciles ou des faibles d'esprit,

(ii) sont folles ou, si immigrantes, ont à quelque époque souffert de folie,

(iii) ont des personnalités psychopatiques constitutionnelles, ou

(iv) si immigrantes, souffrent d'épilepsie.

Une voix: Est-ce la rédaction actuelle de l'article?

M. Swadron: Oui, Monsieur. J'ai tout simplement omis la désignation en chiffres romains.

M. Brewin: Si vous vous reportez à l'article 19, vous verrez que l'on prévoit la déportation des personnes qui sont devenues patients d'un asile ou d'un hôpital pour maladies mentales, ce qui fait que même si vous êtes admis, une fois que vous êtes devenu un pensionnaire, en vertu de la loi actuelle, vous êtes passible de déportation.

M. Swadron: Oui et je vais en venir à ce point. Cette interdiction ne couvre même pas toutes les catégories que j'ai mentionnées, mais aussi un membre de la famille qui accompagnerait une telle personne interdite à moins que, selon l'opinion de l'agent spécial de l'entrée, ce ne soit pas trop onéreux de séparer la famille. Il y a des clauses restrictives à l'égard de la façon de traiter les personnes qui jouissent du statut de non-immigrant et aussi à l'égard des cas où le ministre peut émettre un permis, mais dans ces cas le permis est limité à une période ne dépassant pas 12 mois et il peut être annulé en tout temps.

Il semble malheureux que l'on doive recourir à la discrétion du ministre dans de tels cas et, de plus, il n'y a rien qui précise quand les concessions doivent être accordées. Il semble que des motifs humanitaires aient prévalu sur le plan local, mais il y a beaucoup plus de cas de tribulations extrêmes. Le mécontentement à l'égard de ces dispositions s'est fait entendre au Canada depuis bien des années et des mémoires ont été rédigés par les deux associations représentées ici par l'Association psychiatrique canadienne; je suis assuré que plusieurs autres associations, que je n'ai pas mentionnées, ont soumis des mémoires à ce sujet.

Je voudrais souligner, ici, comme vous le savez tous, que les lois de l'immigration sont curieuses du fait qu'il est difficile de dire si une personne a le droit d'immigrer au Canada. Il n'y a pas de droits d'accordés aux ressortissants d'un autre pays aux fins d'immigration. D'un autre côté, les associations que je représente croient qu'il y a une foule de raisons pour lesquelles les lois de l'immigration devraient être justes et raisonnables. La première raison est évidente: de par leur nature même elles doivent l'être. La deuxième raison est que très souvent des citoyens canadiens —et souvent par liens familiaux—ont un intérêt valable à amener au Canada des personnes de pays étrangers. La troisième raison, qui est très importante, est la question de réciprocité entre notre pays et d'autres pays.

M. Munro: Pourriez-vous répéter la première raison?

M. Swadron: Je crois que de par leur nature elles devraient être justes et raisonnables, simplement pour le fait de l'être.

D'un point de vue pratique, je crois que tous ici savent que pour des raisons à la foi permanentes et temporaires, il y a un considérable va-et-vient entre les États-Unis et le Canada et l'on a récemment porté beaucoup d'attention à des cas où il y a eu des difficultés à traverser la frontière et à émigrer au Canada et du Canada. En fait, une modification du Congrès en 1965 à la *United States Immigration and Nationality Act*—et le renvoi en est *Public Law 89-326*, et plus particulièrement l'article 15 de cette modification, qui modifie l'article 212 de cette loi—a assoupli les dispositions des lois américaines d'une façon qui constitue certainement un pas en avant. Avant cette modification de 1965, leurs lois n'étaient pas différentes des nôtres. Je pourrais lire une déclaration du dossier du membre du Congrès, Fogarty—et je pourrais ajouter, comme je l'ai appris il y a deux jours, du regretté membre du Congrès, Fogarty—lorsqu'il a introduit cette modification au Congrès:

Il y a des raisons de croire que les rapports réciproques spéciaux dont nous jouissons avec le Canada et le Mexique signifieront que les mesures affirmatives de notre modification appelleront des mesures semblables de la part de leurs corps législatifs respectifs.

Je passe maintenant aux dispositions spécifiques de la Loi sur l'immigration, mais avant de ce faire, je vais vous parler des modifications de l'autre côté. La mention du mot «épilepsie» a été complètement enlevée. Sans entrer dans les détails, les dispositions concernant les enfants retardés jusqu'à l'âge de 14 ans, lorsqu'ils étaient membres d'une famille autrement admissible, portaient que ces enfants pouvaient être admis pour certains motifs. Je crois comprendre que jusque-là il fallait une modification du Congrès pour qu'une personne soit admise aux États-Unis dans ce cas. En ce qui concerne la maladie mentale, il est prévu que certains étrangers passibles d'interdiction que le *Surgeon General* déclare avoir été sans maladie mentale pendant une période suffisante pour indiquer une guérison, pourront obtenir un visa. J'ai fait des pauses là où il y avait des pointillés au milieu de la citation, mais ce sont là les mots pertinents. Où j'ai fait des pauses, il s'agit d'une intrusion dans le texte même du statut, les mots moins nécessaires, peut-être, les numéros des articles, qui n'auraient fait aucune différence dans le sens de ce que j'ai dit.

Je passe maintenant à une revue des dispositions spécifiques de la Loi sur l'immigration. Je pense que tous seront d'accord sur le fait

que la langue employée est archaïque et, de plus, les termes sont vagues et incertains, pourtant la simple substitution des mots n'est pas la solution. Le deux associations représentées ici croient que chaque cas devrait être résolu selon le bien-fondé individuel.

J'aimerais examiner deux bills de modification qui ont été introduits à la Chambre des communes à la dernière session. Il s'agit des bills C-60 et C-107 qui ont eu tous les deux leur première lecture le 24 janvier 1966. Sans entrer dans les détails, monsieur le président, disons que l'un touche le cas des retardés et l'autre traite des personnes souffrant de maladie mentale. Je dis qu'un bill qui fait avancer ou reculer le cas d'un groupe au détriment des autres, est discriminatoire contre les groupes qui sont laissés de côté et les deux associations qui sont représentées ici. L'Association canadienne pour la santé mentale et l'Association canadienne pour les enfants retardés ont un but commun à cet égard.

En étudiant quelques-uns des développements, je remarque à la Partie II du rapport de M. Sedgwick, en page 5, alinéa 4, qu'il dit que les dispositions de la loi qui traitent des catégories de personnes interdites pour des motifs de santé, devraient faire l'objet d'une révision et plus particulièrement l'article 5a) (2), qui interdit les personnes souffrant de folie ou, si elles sont immigrantes, ont à quelque époque souffert de folie. M. Sedgwick continue en disant que ces personnes ont parfois atteint une parfaite guérison. Je crois qu'il est malheureux que M. Sedgwick n'ait relevé que cette clause et qu'il ait indiqué qu'une guérison complète est peut-être possible. On peut peut-être découvrir de plus amples commentaires de l'aspect information publique du rapport Sedgwick, à la Partie II. Je ne suis pas sûr de la qualité d'auteur de ce document, mais il mentionne qu'il y aurait une étude approfondie de faite sur les normes de l'immigration, la santé et de la santé mentale. En réalité, le rapport dit que cela a été fait. Il est vrai qu'aux alinéas 58 et 63 du Livre blanc, il y a des dispositions pertinentes qui traitent de cette affaire et, je laisserai peut-être à mes collègues le soin de commenter la plausibilité de certaines de ces dispositions, dans quelques instants.

Je voudrais aussi souligner qu'en janvier 1966, il y a eu à Ottawa une réunion de ce qui est connu comme le *Third Canadian Institute on Mental Health Services*, et il y avait peut-être 150 psychiatres et médecins qui venaient de toutes les parties du Canada. J'aimerais

vous lire une résolution qui a été adoptée à l'unanimité à la réunion. La voici:

Il a été résolu que les organisateurs de cet *Institute* c'est-à-dire la réunion:

recommandent aux autorités concernées que la Loi sur l'immigration soit modifiée à l'effet que la décision d'interdire l'entrée du Canada à une personne ne soit pas basée sur soit la personne, soit sur un membre de sa famille, tombant dans une certaine catégorie de diagnostic psychiatrique, ni sur la personne qui a un dossier d'hospitalisation dans un hôpital pour maladies mentales, mais sur un critère comme l'évaluation d'une personne, ou d'un membre de sa famille, sur la probabilité que cette personne devienne une valeur passive, à long terme, l'emportant sur le fait qu'elle soit un acquis pour le Canada et, qu'une fois qu'une personne est devenue un immigrant débarqué il ne soit pas assujéti à la déportation à cause seulement d'un désordre mental.

En agencant certains principes qui pourraient être suivis et qui sont exemplaires, nous croyons que l'historique d'une incapacité mentale ou d'hospitalisation pour maladie mentale ne devrait pas nécessairement interdire l'immigration. La vraie norme nous le croyons, devrait être l'étude du statut actuel d'une personne, ses possibilités, son pronostic à la fois médical et social et, dans certains cas—ou peut-être dans tous les cas—de ses ressources de sa famille.

Monsieur le président, je crois que le mot approprié, si nous en cherchons un pour formuler un politique apte à aider à prendre de telles décisions, est la flexibilité. L'application de ces épreuves ne sera pas nécessairement toujours à l'avantage de la personne qui sollicite l'entrée au Canada. Il n'y a aucune raison pour laquelle une personne qui a déjà souffert d'un désordre mental ou d'une incapacité mentale ne soit pas traitée, aux fins d'immigration, de la même façon qu'une personne qui a des incapacités physiques. Il est reconnu que certaines catégories de personnes sont refusées, par exemple, celles qui sont mentionnées à l'alinéa 63, clause a), du Livre blanc:

Une personne souffrant de toute maladie, mentale ou physique, qui constitue un danger à la santé publique ou à la sécurité.

Personne ne propose que les portes soient grandes ouvertes à de telles personnes. Le mot d'ordre est encore la souplesse et peut-être dans certains cas, la compassion.

Dans le cas des non-immigrants, comme les touristes et les personnes en vacances, il est

proposé que les lois soient plutôt énoncées de façon à faciliter et non à gêner les voyages familiaux même si un des membres de la famille souffre de désordre mental, par exemple, un enfant retardé. Lors de récents voyages à travers le pays, j'ai pris connaissance de cas malheureux où des personnes qui désiraient traverser une frontière pour une fin de semaine ont vu ce droit leur être refusé. On leur a dit de retourner à cause de la présente interdiction en vertu de la Loi sur l'immigration.

J'aimerais ajouter un mot au sujet de l'article 19 de la Loi sur l'immigration, qui traite des méthodes de rapport et de la question de la déportation. Parmi les personnes qui peuvent être rapportées—si je peux m'exprimer ainsi—il y aurait toute personne autre qu'un citoyen canadien ou une personne ayant un domicile au Canada et qui est devenue pensionnaire d'un asile ou d'un hôpital pour maladies mentales. Le renvoi est l'article 19(1)e)(iii). Toute personne susmentionnée qui est découverte à la suite d'une enquête par un agent spécial d'enquête, est passible de déportation. Aux fins de la Loi sur l'immigration, comme vous le savez tous, un domicile au Canada est acquis par une personne ayant son lieu de domicile au Canada pour une période d'au moins cinq ans après son débarquement au pays et la période pendant laquelle une personne est hospitalisée pour maladie mentale ou dans un asile, ne compte pas pour obtenir son domicile canadien.

Cela cause beaucoup de difficultés en pratique. Une personne qui est peut-être aussi malade qu'une autre qui est confinée dans un hôpital pour maladies mentales mais qui est assez chanceuse pour être traitée dans l'aile psychiatrique d'un hôpital général, n'est pas prise et n'a à s'inquiéter de rien. J'ai entendu à plusieurs reprises des personnes exprimer des craintes, même si elles ne sont peut-être pas déportables, au sujet du fait de se faire soigner dans des hôpitaux psychiatriques, de peur que cela entraîne la question de déportation, même si en réalité et en loi elles ne sont pas déportables. De nos jours, alors que nous encourageons les gens à se faire soigner et que les maladies mentales et le retard mental sont des conditions pour lesquelles des traitements ou de l'entraînement sont indiqués, je pense que nous sommes peut-être coupables de discrimination. Je crois qu'il y a un argument valable contre le fait qu'une personne, une fois admis au Canada, puisse être passible de déportation tout simplement parce qu'elle est envoyée dans un hôpital psychiatrique.

Messieurs, j'ai assez parlé. Je suppose que vous voudriez entendre ceux qui savent ce qui se passe en pratique et je demanderais—

Le coprésident sénateur Langlois: Excusez-moi un instant. Nous venons d'apprendre que le Père Frederick M. Perna de *St. Helen's Church*, 1680, rue Dundas Ouest, Toronto, est parmi nous et il a une très vaste expérience en affaires d'immigration et il voudrait apporter des commentaires sur le Livre blanc. Comme il doit partir ce soir pour des affaires importantes à Ottawa on a demandé si nous pouvions l'entendre avant le souper. Je m'en remets au Comité.

Une voix: Ne peut-on pas l'entendre à Ottawa?

Le coprésident sénateur Langlois: Je crois comprendre qu'il ne se rend à Ottawa que pour un voyage d'affaires. Il est de Toronto. L'on me dit qu'il témoignera demain matin au sujet d'un cas de déportation, à Ottawa.

Une voix: Serait-il devant le Comité pour un certain temps?

Le coprésident sénateur Langlois: Comme je crois comprendre, il n'a que quelques commentaires à formuler. Ce ne devrait pas être long.

M. Brewin: Monsieur le président, puis-je proposer que le Comité l'entende aussitôt que nous aurons terminé le présent mémoire? Est-ce que cela pourrait se faire? Nous devrions souligner que notre temps est limité, mais je suis assuré qu'il comprendra cela. Je pense qu'il a passé une grande partie de la journée ici.

M. Roxburgh: A quelle heure doit-il partir?

Le coprésident sénateur Langlois: Je vérifie cela à l'instant, Monsieur Roxburgh. Vous pouvez continuer, Monsieur Munro.

M. Munro: J'allais demander, Monsieur le président, si M. Swadron, avant qu'il ne termine, nous donnerait son opinion sur la partie du Livre blanc qui traite de cette phase en particulier.

Le coprésident M. Klein: Puis-je proposer que le Révérend Père fasse partie du programme à Montréal? Pourrions-nous faire cela? Je sais qu'il serait très heureux de venir à Montréal.

Le coprésident sénateur Langlois: Alors, nous pouvons faire les arrangements nécessaires. Continuons.

M. Swadron: Les clauses pertinentes sont a) et b). A l'égard de la clause a), comme je l'ai dit, c'est l'opinion des deux associations et la mienne, personne ne peut se plaindre de la clause (a). Si quelqu'un présente un danger

pour la santé ou la sécurité publiques je crois que nous sommes d'accord qu'il n'est pas désirable de l'admettre.

M. Aiken: Pour la santé physique et mentale?

M. Swadron: Oui. Il me semblerait que «mentale» a peut-être rapport à une personne portée à la violence. Je crois que «physique» indiquerait des maladies contagieuses.

M. Aiken: Et la seconde recommandation?

M. Swadron: C'est difficile à dire, Monsieur, parce que, comme vous le noterez, à la première ligne du paragraphe 63 il est dit «sans entrer dans des détails juridiques», et je ne suis pas trop sûr des effets possibles de cette clause ni des normes de son application. Dans sa teneur générale je la crois désirable, mais la loi elle-même pourrait peut-être comporter un peu plus de relâchement et d'éclaircissement.

M. Aiken: Un point que cet article précise est que le cas d'une personne déficiente mentalement ou physiquement—plus particulièrement d'un enfant—accompagnée de sa famille, ne présente pas d'objection parce que celle-ci pourra en prendre soin.

M. Swadron: Je voudrais faire remarquer que le Dr. Roehrer aura quelques commentaires à faire sur ce sujet, spécialement en ce qui a trait à l'inhabileté des arriérés mentaux à prendre soin d'eux-mêmes.

M. Roehrer (L'Association canadienne pour enfants arriérés): Je pense que ceci nous intéresse, Monsieur le Président, parce que je crois que cette clause continue de refléter une opinion périmée qui n'est pas conforme aux développements courants dans le domaine de l'arriération, surtout si l'on exclut une famille qui ne saurait garantir qu'elle peut prendre soin de son arriéré mental. Il est dans l'intérêt du Canada d'attirer certaines catégories de gens ou d'immigrants pour d'autres motifs que celui de leurs moyens économiques de s'entretenir eux-mêmes. Ce peut être pour des raisons scientifiques, professionnelles ou autres. Ces gens pourraient bien ne pouvoir pas fournir la garantie exigée et être ainsi exclus. Et de telles situations se sont produites.

Cependant, ce que je crois encore plus important, c'est que toute la physionomie de l'arriération mentale est très différente de ce qu'elle était il y a trente ou quarante ans. Lorsque nous parlons d'arriérés, nous parlons de quelques 600,000 personnes au Canada; et, si l'on compte leurs parents, frères et sœurs, nous parlons d'environ 2½ millions de per-

sonnes que touche ce problème au Canada. Il ne fait vraiment que commencer à attirer l'attention du public, mais on a déjà beaucoup fait en vue de démontrer que la plupart de ces personnes ne sont pas arriérées au point d'être un embarras pour la société ou une surcharge économique. En fait, on les désigne en termes modernes comme étant légèrement, modérément et gravement arriérés; et le groupe des légèrement arriérés, ceux dont l'intelligence opère avec un quotient intellectuel d'un peu plus de 50, constitue environ 75 pour cent de l'ensemble. Ces personnes sont sur le marché du travail ou peuvent y être. De fait, le ministère de la Main-d'œuvre et l'Immigration dépense beaucoup d'argent pour aider à la construction d'écoles professionnelles et au maintien de cours de formation professionnelle afin de placer ces gens sur le marché du travail. Nous en sommes toujours à combattre l'opinion publique, en ce sens qu'il existe un sentiment à l'effet que, avec l'automation et la technologie, ces gens sont en train d'être privés d'emploi et qu'il n'y a plus de travail pour eux.

En réalité, c'est justement le contraire qui se produit. Il y a d'excellentes statistiques émises par le Département du Travail et le gouvernement des États-Unis qui emploient présentement de ces personnes. Elles révèlent qu'il existe en fait plus d'offres d'emplois que de personnes pour les remplir. Naturellement, convaincre l'opinion publique de cet état de fait prend du temps. De fait, ce qu'on découvre quand on analyse le problème de l'arriération en comptant tous les arriérés dans une collectivité donnée, c'est qu'il ne s'en trouve qu'environ un pour cent entre les âges de un à cinq. Puis, entre six et seize ans, la proportion peut atteindre jusqu'à dix pour cent. Ensuite, parmi les plus de seize ans, elle retombe à quelque un ou deux pour cent. Ce que cela signifie en fonction des normes éducationnelles est que ces enfants, une fois entrés dans le système scolaire, sont classés «arriérés mentaux» parce qu'ils sont incapables de raisonnement abstrait ou manquant d'autres qualités semblables. Or, en réalité, ils avancent à l'école, se fondent dans la société et en deviennent membres au point où on ne les distingue plus. Je pense que tout changement à la loi devrait tenir compte de ceci quand il est question de l'expression «bien capable de s'en prendre soin»; car ces personnes ont effectivement soin d'elles-mêmes. Nous avons eu des exemples saisissants de changements qui sont survenus.

A titre d'exemple, citons le projet financé par le ministère de la Main-d'œuvre et l'Immigration l'an dernier, quand 19 patients qui avaient passé 20 années et plus dans une insti-

tution—on croyait alors que c'était là l'endroit où garder les arriérés—furent retirés de l'institution et placés dans une pension de genre coopératif. Ils y trouvèrent l'occasion de vivre en société, reçurent un entraînement professionnel et obtinrent un emploi. Il en coûta environ \$25,000 au gouvernement, tandis que, si ces personnes avaient été laissées leur vie entière là où la société les avait placées, il en aurait coûté un peu plus de \$1,200,000. Voilà qui montre ce qui se fait présentement au Canada. Comme question de fait, les gouvernements fédéral et provinciaux et des associations bénévoles sont en train d'élaborer des programmes dont l'effet sera de rayer ces gens de la catégorie des arriérés mentaux. Pour la très grande majorité, un pourcentage de 95, il ne sera pas question de séjour dans des institutions. Sur le nombre, évalué à 600,000, d'arriérés mentaux au Canada, seulement 25,000 sont gardés dans des institutions et, malgré l'accroissement de notre population et d'autres facteurs, on ne construit plus de ces grands établissements. Dans la société d'aujourd'hui on réussit plutôt bien avec ces gens. Ils commencent d'abord à suivre un programme préscolaire d'éducation spécialisée; puis, poursuivent une formation professionnelle, et la plupart s'engagent sur le marché libre du travail. Quelques-uns obtiennent un emploi surveillé grâce auquel ils gagnent leur vie, même s'ils ne reçoivent pas un plein salaire.

Des industries canadiennes importantes, comme celle de la pâte et du papier, se rendent compte qu'il se produit au Canada des changements qui créent le besoin de ces travailleurs. Un bon exemple fourni par l'industrie de la pâte et du papier est celui d'un programme éducationnel intensif qui se prolonge durant 15 ou 20 années en faveur des enfants des travailleurs. Ce projet commence à avoir cours et les parents verront éventuellement leurs enfants compléter la 10^e, la 12^e et jusqu'à la 14^e année d'école. Ceux-ci ne veulent pas retourner bûcher dans les bois et on s'aperçoit que ce travail nécessaire est maintenant accompli par ces prétendus légèrement arriérés qui sont susceptibles d'entraînement et d'éducation. Et nous-mêmes appuyons de tels programmes d'entraînement.

Je présente donc, Monsieur le Président, cette opinion que, en toute politique d'immigration, nous tentons de réaliser deux choses. Nous essayons d'enrayer l'exode des intellectuels vers les États-Unis, à la suite d'amendements à leur législation qui leur permettent d'attirer des Canadiens désirables; et, de notre côté, nous voudrions attirer d'autres personnes qui nous sont nécessaires à cause de leur compétence professionnelle ou autre et qui, pourtant, pourraient être classifiées comme arriérées bien qu'elles ne soient pas nécessairement dépendantes—et en fait ne le sont

probablement pas. Elles pourraient, cependant, être exclues pour les motifs encore invoqués par la clause contenue dans le Livre blanc. Je pense que ceci résume notre point de vue, Monsieur le Président.

D^r J. D. Griffin (Association canadienne pour enfants arriérés): Monsieur le Président, j'aimerais que le Comité prenne conscience du fait que nous voyons ici aujourd'hui une manifestation de l'étroite collaboration de deux organisations bénévoles nationales indépendantes. Nous avons ici l'Association canadienne pour enfants arriérés et l'Association canadienne pour la santé mentale. Toutes deux sont des associations nationales, ayant des sections provinciales et des agences locales distribuées par tout le pays; toutes deux, intéressées à la déficience mentale au Canada. Cependant elles agissent de concert non seulement pour éviter le double emploi mais surtout pour accroître leur collaboration en vue de venir à bout de ces problèmes. Sans doute, leurs optiques sont différentes. L'enfant mentalement arriéré n'est pas affecté par une maladie comme l'est l'enfant malade mentalement. Il souffre d'un désordre dont il ne guérira probablement jamais. Mais il peut être éduqué et s'ajuster à la société. C'est ce que le D^r Roehner a voulu montrer.

Par ailleurs, il y a des milliers de Canadiens—en fait, 10 pour cent de la population en tout temps—qui sont atteints de maladie mentale à des degrés divers. Or, généralement, ces personnes ne sont pas affectées d'une façon permanente. Cette idée fautive qu'une personne une fois atteinte de maladie mentale reste pour toujours privée de ses moyens, fut responsable, me semble-t-il, de toutes les difficultés que nous a apportées la loi actuelle. Le Livre blanc corrige en grande partie cette idée erronée ou, du moins, indique la voie pour son redressement. Et je suis d'avis que l'Association canadienne de psychiatrie et l'Association canadienne pour la santé mentale peuvent, toutes deux, féliciter le gouvernement de la publication de ce document, en autant que celui-ci pose les jalons de l'élaboration d'une nouvelle loi.

Il se pose, toutefois, des problèmes fondamentaux que ce Comité et, en dernière analyse, la Chambre des communes et le Sénat devront s'efforcer de saisir. L'un d'eux repose sur l'antique expression «aliéné mental». Elle apparaît constamment dans le langage juridique et est encore employée dans cette loi que nous étudions aujourd'hui, la Loi sur l'immigration de 1952. Pour toute personne qui demande à être admise au Canada en tant qu'immigrant, le fait d'être une aliénée mentale ou de l'avoir été à quelque moment de sa vie constituera un empêchement permanent à

son entrée au Canada, toujours évidemment d'après la procédure en vigueur selon les règlements actuels. Voici maintenant où nous voulons en venir. Il arrive souvent que le seul moyen de déterminer si une personne a jamais été atteinte de folie c'est de découvrir si elle a déjà été admise à un hôpital pour maladies mentales. Si oui, on suppose alors qu'elle était atteinte de folie. Bien entendu, c'est une façon de faire complètement erronée, c'est mal concevoir la chose. Aujourd'hui, on peut se faire admettre de sa propre volonté aux hôpitaux pour maladies mentales, ou encore on admet des personnes par procédure juridique, où il n'y a pas de connotation juridique de folie. Quelqu'un peut souffrir d'une dépression assez grave et un séjour à l'hôpital psychiatrique lui permettra de se rétablir en moins de trois semaines parfois, et de se rétablir au point de se sentir mieux que jamais auparavant. Il est évidemment ridicule d'exclure cette personne du Canada. C'est peut-être un professionnel, un technicien, un homme de métier, un atout pour le pays, mais parce qu'il a été traité pendant quelque temps dans un hôpital psychiatrique, les lois actuelles l'empêchent d'entrer au pays.

On dit dans le Livre blanc qu'il faudrait changer cela, et il faudrait le changer. J'ai bien peur toutefois que cette attitude persiste d'une certaine façon lorsque nous tenterons de déterminer le danger que cela représente pour l'hygiène publique ou la sécurité, parce que tant de gens sont convaincus de ce qu'une fois qu'une personne a déjà été atteinte dangereusement de folie, cette maladie peut réapparaître et qu'il vaut mieux ne pas la laisser entrer. C'est pourquoi nous insistons davantage sur l'évaluation de l'individu en termes de sa prognose médicale et sociale. Y a-t-il des chances que la chose se reproduise? Où se trouve l'équilibre entre d'un côté ses dispositions à long terme, et de l'autre, ce qu'il peut apporter au pays; c'est le point que notre association aimerait surtout souligner. A notre avis, il y aura des cas difficiles à juger. Les experts médicaux et même les spécialistes en consultation disponibles dans le pays d'origine, la Grande-Bretagne, par exemple, éprouveront probablement de la difficulté à savoir exactement comment juger ces individus et c'est pourquoi il me semble qu'il faudrait un tribunal d'experts disponibles au Canada et à qui on aurait envoyé les dossiers complets. Ce tribunal devrait se composer de spécialistes du domaine médical et du domaine social. Je dis ceci en guise de protection. Le tribunal pourrait ensuite juger avec plus d'exactitude le potentiel de tel homme ou telle femme.

En ce qui touche la déportation, M. Swadron en a déjà parlé. Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce sujet. J'aimerais toutefois ajouter, en tant que psychiatre et médecin, que nous

savons qu'il est possible, pour des gens qui arrivent au pays sans le genre de préparation adéquate dont le Conseil du bien-être d'Ontario qui nous a précédés devant ce comité, a souligné l'importance, de souffrir de ce que nous appelons parfois un « choc culturel ». Tenter de s'ajuster à un pays où tout est nouveau: l'échelle des valeurs, le droit, les mœurs, c'est parfois trop demander au même moment à certains individus. Comme on l'a déjà dit, cela peut aller jusqu'à causer une maladie mentale. Les déporter alors apparaît à la fois inhumain et incorrect. Il arrive cependant des cas où la personne ne peut se remettre de ce choc culturel et où le traitement médical consiste à la renvoyer dans son pays d'origine, méthode alors humaine et en même temps très scientifique. J'insiste sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir dans ce cas de loi automatique qui exige la déportation. Ce problème relève du domaine médical touchant particulièrement tel ou tel individu. Je crois, monsieur, puisque le temps court et que vous aimeriez peut-être nous poser des questions pendant que nous sommes ici, que ce serait le meilleur moyen pour vous de répondre à vos buts.

M. Munro: Monsieur le président, n'importe lequel de vous trois pourra répondre aux questions que je vais poser; je désire simplement clarifier quelques points. Dans le Livre blanc, article 83, alinéa c), il y a ceci:

Aucun immigrant ne sera susceptible de déportation pour une cause pour laquelle il ne peut rien.

Je crois comprendre que d'après vous, cette correction remplace bien la clause de l'ancien article 19 de la loi sur l'immigration qui se lisait ainsi:

a été admis à un pénitencier, une geôle, une école de réforme, ou à une prison, ou à un asile ou un hôpital pour maladies mentales.

Je veux toucher particulièrement au fait que la référence à l'asile ou l'admission à l'hôpital sont des choses pour lesquelles l'individu peut quelque chose.

M. Griffin: En effet.

M. Munro: Vous êtes donc maintenant convaincus que la référence en ce qui a trait à la déportation sera corrigée maintenant si le gouvernement passe au vote les dispositions du Livre blanc?

M. Griffin: Oui. Il faudra évidemment apporter quelques précisions. En particulier dans les cas où l'individu doit retourner dans son pays d'origine pour des raisons d'ordre médical, il faudrait prendre les mesures nécessaires pour que le retour ne porte pas le stigmate de la déportation.

M. Munro: Revenons à l'alinéa 63 a):

Les personnes souffrant d'une maladie mentale ou physique...

Je suppose que le terme «maladie mentale» est d'après vous assez satisfaisant, pourvu qu'une fois entré dans la loi, il soit assez élargi pour qu'il ne soit pas trop restrictif.

M. Swadron: J'aimerais mieux, monsieur, voir employer le terme plus général de «désordre mental».

M. Munro: Bien, mais si l'on emploie le terme de «désordre mental» au lieu de «maladie mentale», quelle sera votre interprétation?

M. Griffin: Cela comprendrait à la fois l'arriéré mental et le malade mental. La maladie mentale ne comprend pas vraiment l'arriération mentale, à moins que le docteur Roher veuille faire entrer arriération sous «maladie». Je ne crois pas que ce soit ce que vous voulez, n'est-ce pas?

M. Roher: Non.

M. Munro: Nous parlons de gens souffrant de désordres mentaux et qui n'auraient pas droit d'entrer au pays. Pour le commun des mortels, qu'est-ce que cela comprend?

M. Griffin: A la fois l'arriération et la maladie.

M. Munro: Les deux?

M. Griffin: Oui.

M. Munro: Je croyais vous avoir entendu dire plus tôt que vous ne croyiez pas qu'il était raisonnable, en termes de ce qui a été avancé, d'exclure les individus considérés comme arriérés. Je croyais que vous disiez qu'il devrait y avoir un conseil de créé, soit dans le cadre des règlements relatifs à la nouvelle loi de l'immigration, soit dans le cadre de la loi elle-même, afin d'étudier les différentes situations, et qu'il ne devrait pas y avoir d'exclusion automatique pour les arriérés mentaux. D'après votre définition du désordre mental, terme qui comprend, selon vous, l'arriération mentale, cette personne ne serait-elle pas automatiquement exclue?

M. Swadron: Puis-je ajouter quelque chose? En ce qui touche la question à savoir si en pratique les mots sont «satisfait de ce que la personne constitue un danger pour l'hygiène publique ou la sécurité», ce conseil pourrait peut-être décider de cette question.

M. Munro: En d'autres mots, vous croyez que si nous adoptons le terme «désordre mental» en ajoutant les mots «constitue un danger pour l'hygiène publique ou la sécurité», cela n'empêchera pas d'une façon indue l'admission d'un arriéré mental?

M. Swadron: Je crois que l'on convient difficilement qu'une personne qui constitue un

danger pour l'hygiène publique ou la sécurité est un immigrant désirable, mais là encore, il s'agit de détermination.

M. Munro: Et d'après votre expérience, un très grand pourcentage des enfants qui sont arriérés mentalement ne tomberaient certainement pas dans cette catégorie?

M. Swadron: A mon avis, nous voulons insister sur le fait que le jugement d'un officier qui prend une décision, à défaut de tribunal, peut très bien refléter des attitudes archaïques voulant que les arriérés mentaux soient dangereux ou constituent un danger. C'est ce qui nous inquiète et nous devons y faire face continuellement. Ce sentiment, cette attitude continuent à persister et il faudra quelque temps avant de les surmonter.

M. Griffin: J'aimerais faire remarquer, monsieur le président, que la remarque s'applique aussi à la maladie mentale. On croit communément que le malade mental est dangereux. Évidemment, c'est une conception ridicule.

M. Munro: En ce qui touche l'alinéa b), qu'est-ce, à votre avis, qu'une personne ayant une défection mentale?

M. Swadron: S'il m'est permis de répondre, du point de vue juridique, l'acception commune, je crois, c'est que déficient veut dire arriéré, en conjonction avec le mot «mental». Et encore une fois, lorsque vous voulez un terme général pour ces différents articles, c'est le terme «désordre mental» qu'il faudrait employer. Par contre, on aimerait voir, comme dans cet article, le classement des désordres mentaux et physiques en un seul groupe plutôt que d'avoir des dispositions spéciales pour ceux qui souffrent de désordre mental et d'autres dispositions pour ceux qui souffrent d'un désordre ou d'une incapacité physique.

M. Munro: Diriez-vous plutôt, à l'alinéa b), «une personne souffrant d'un désordre mental ou physique»?

M. Swadron: Oui. En ce qui touche ce qu'a dit le docteur Roher, lorsque j'ai déclaré qu'en général ce principe m'apparaissait bon, je voulais dire dans le sens qu'il constitue certainement un pas en avant, mais la Chambre pourrait peut-être poursuivre jusqu'au bout et faire paraître l'esprit et la lettre de la loi, parce que les législateurs se trouvent généralement là pour reconnaître ces problèmes.

M. Aiken: Pourrais-je poser une question supplémentaire au docteur Roher? Vous ne feriez jamais, n'est-ce pas, entrer une personne que vous décrivez comme étant moyennement arriérée?

M. Roher: Je crois que oui, dans des circonstances spéciales où il y a des raisons pour le faire, ce que le ministère de l'Immigration

peut faire n'importe quand, j'imagine. Normalement non. J'ai seulement deux problèmes au sujet de l'article 63 b). Le premier consiste à savoir si on peut en prendre soin. Je crois que cela empêche la chose même que nous essayons de faire; nous avons assez de dossiers sur des personnes que le Canada voulait faire entrer, mais qui ne pouvaient garantir certaines de ces choses.

Et voici le deuxième problème: que veut-on dire par «à moins qu'il soit membre d'une famille»? Il est assez fréquent que l'on prenne soin d'un frère ou d'une sœur plutôt que d'un enfant, et ici encore, ce me semble très restrictif; et ce qui m'inquiète dans un article aussi général que celui-ci, c'est qu'une fois qu'on en arrive aux règlements, on en est au même point que dans l'interprétation.

M. Munro: Pour ma deuxième question, monsieur le président, est-ce que ces messieurs qui sont ici présents ne pourraient pas travailler ensemble pour arriver à nous suggérer une phraséologie juridique que vous nous proposeriez d'étudier en vue de l'inclure dans la loi?

M. Swadron: Ce serait difficile de le faire immédiatement, monsieur, mais je suis certain que cela peut se faire.

M. Munro: Je crois comprendre que vous mettez au point un mémoire écrit pour faire suite à votre présentation orale et je me demande si cela ne pourrait pas être inclus.

M. Swadron: Certainement.

M. Munro: Nous pourrions parler pendant des heures de ce sujet de la maladie mentale, mais je m'aperçois, monsieur le président, qu'il se fait tard. Je me demandais cependant ce que vous pensiez de l'amendement apporté par les États-Unis à l'effet que les enfants arriérés de quatorze ans et moins pourraient, dans certaines circonstances, être susceptibles d'admission. Préférez-vous cette façon de faire à celle que l'on suggère dans le Livre blanc?

M. Swadron: Celle du Livre blanc est définitivement préférable, à mon avis, mais je crois que les qualifications d'âge arbitraires présentent les mêmes problèmes que les qualifications financières arbitraires.

M. Munro: Je vois. C'est bien. Et en ce qui touche l'amendement des États-Unis relativement à la maladie mentale? En d'autres termes, leur loi offre beaucoup de latitude, à ce que je vois, et on délègue l'autorité en matière de jugement au Chirurgien général.

M. Griffin: Oui, je crois que c'est ce qui se passe en général. Ils ne définissent pas «une période de temps suffisante» sauf pour convaincre le Chirurgien général que la personne est apparemment rétablie.

M. Swadron: D'un côté, c'est peut-être bien. Si l'on prescrivait une période de temps, ce serait peut-être arbitraire.

M. Griffin: J'aimerais apporter un exemple, monsieur le président. Un individu peut être tout à fait frappé d'incapacité à cause d'une grave dépression; non seulement a-t-il peut-être besoin de soins hospitaliers, mais il court peut-être le danger de se suicider, et pourtant, il sera peut-être rétabli en trois semaines, sinon, définitivement en quelques mois, et pourra se porter mieux que jamais auparavant. Et maintenant, dire qu'il faut une période arbitraire de sept ans depuis la dernière maladie, voilà un problème, comme je l'ai déjà déclaré, qui relève d'une étude médicale. Cela dépend du moment où il a eu sa dernière dépression; s'il a déjà subi une autre dépression avant. Si c'est la seule, il n'en subira probablement pas d'autre. Il faut tout cela pour aider à décider si on a accordé «suffisamment» de temps.

M. Munro: Afin d'injecter dans la loi la flexibilité sur laquelle vous semblez insister, je crois qu'il faudrait déléguer l'autorité à un organisme, comme on le suggère dans l'amendement apporté par les États-Unis.

Il y a une autre chose, monsieur le président, que je n'ai pas bien comprise, c'est la référence de M. Swadron aux deux projets de loi de la Chambre des communes; il a dit que l'un avait trait aux arriérés mentaux et l'autre aux personnes souffrant de maladie mentale, il me semble, ce qui, a-t-il dit, laissait de côté une catégorie et constituait de la discrimination. Je suis certain d'avoir mal compris.

M. Swadron: Ce que je voulais dire, monsieur le président, c'est qu'il y a deux groupes principaux représentés ici, s'il est possible de les diviser, l'un pour les arriérés, l'autre pour les personnes malades, mais pouvant être guéries. Les arriérés, eux, doivent être formés. Si la prohibition est levée dans un cas, cela va faire progresser le cas des arriérés. Un projet de loi a trait aux arriérés, l'autre aux malades mentaux. On a dit que si vous reconnaissiez que l'un de ces deux groupes généraux a droit à une levée de la prohibition, on pourrait en même temps interpréter la chose comme si par le fait même on admettait que le groupe non favorisé mérite de se trouver où il est présentement, c'est-à-dire dans la classe prohibée.

M. Munro: J'aimerais bien savoir de quel projet de loi vous parlez.

M. Swadron: Je crois bien qu'ils se trouvent au dossier. J'ai mentionné le bill C-60. Je ne sais pas si nous pouvons vraiment les étudier sans connaître leur substance, mais je suppose, plutôt que de prendre le temps du comité, que...

M. Brewin: Pourrais-je savoir le sujet de ce projet de loi? Celui que j'ai présenté se rapportait à la responsabilité en matière d'actes criminels. Ce n'est pas celui dont vous voulez parler, n'est-ce pas?

M. Swadron: Non, monsieur. Si vous le désirez, je pourrais vous donner la substance de ces projets de loi dans une ou deux minutes. Je crois que les deux constituent un pas dans la bonne voie. Je ne suggère pas. . .

M. Brewin: A quoi se rapportent-ils?

M. Swadron: Pardon?

M. Brewin: Est-ce qu'ils se rapportent à l'immigration?

M. Swadron: Oui, les deux se rapportent à l'immigration. Veuillez d'abord noter que l'alinéa s) de l'article 5 de la loi de l'immigration exclut:

... les personnes ne faisant pas partie des autres classes interdites et qu'un officier médical certifie comme étant anormales physiquement ou mentalement de telle façon que ce défaut les empêche de gagner leur vie.

et le bill C-60 ajoute à ceci:

... à moins que ces personnes soient anormales en raison d'une arriération mentale.

(i) elles ont les moyens suffisants de subvenir à leurs besoins, une profession, un métier, une occupation, un emploi ou quelque autre façon légitime de gagner leur vie de sorte qu'elles ne sont pas susceptibles de devenir à la charge de l'État, ou

(ii) elles sont membres d'une famille qui les accompagne ou qui se trouve déjà au Canada et cette famille offre suffisamment de sécurité pour que ces immigrants ne deviennent pas à la charge de l'État;

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Brewin?

M. Brewin: Je me demande si je pourrais interroger M. Swadron sur un autre sujet. Je crois que la majorité des membres du comité (je ne devrais peut-être pas parler en leur nom) donnent raison au Livre blanc pour rejeter le langage archaïque et peut-être inhumain de la loi actuelle, mais pourriez-vous me dire un peu ce que vous en pensez, en tant qu'avocat spécialisé dans le domaine de la santé mentale? Je ne suis pas tout à fait heureux de la proposition que je crois que vous avez faite. C'est difficile de trouver la terminologie juste mais vous avez mentionné la possibilité qu'une personne devienne éventuellement une charge plutôt qu'un atout.

J'ai l'impression que ce langage est beaucoup moins satisfaisant que celui qui est em-

ployé à l'article 63 a) où l'on parle d'un danger pour l'hygiène publique ou la sécurité. S'il est possible que des gens ne comprenant pas que la maladie mentale ne constitue pas nécessairement un danger pour l'hygiène publique ou la sécurité interprètent mal ces termes, j'ai l'impression que les mots suivants: «possibilité qu'une personne devienne éventuellement une charge plutôt qu'un atout» présentent encore un plus grand danger.

M. Swadron: J'en conviens, monsieur. Je crois qu'il y a dichotomie, je ne me suis peut-être pas bien exprimé, entre ce qu'il y aura dans la loi et les critères sur lesquels se fonderont les experts pour interpréter les dispositions juridiques. Par exemple, à l'article 63, alinéa a), je crois qu'il convient d'employer ces termes généraux, mais si une personne souffre d'un désordre mental qui peut vouloir dire violence, cette personne aurait recours à l'opinion d'un spécialiste à ce sujet. En d'autres termes, j'aimerais que les dispositions juridiques soient aussi générales et aussi justes que possible, mais je m'en remettrais au conseil d'experts pour savoir s'il faut employer des connaissances scientifiques afin de déterminer si ces conditions existent en fait.

M. Brewin: Vous ai-je mal compris? Je crois vous avoir entendu dire que cette définition n'était pas satisfaisante d'une certaine façon, du moins le docteur Griffin l'a dit, parce qu'elle pourrait donner lieu à une mauvaise interprétation et à une application erronée, vous avez alors suggéré une autre définition qui me semble poser tout à fait les mêmes difficultés.

M. Swadron: Non, et je crois qu'il faudrait préciser. Je pense que le docteur Griffin est en désaccord avec l'idée qu'il ne faudrait pas interdire l'entrée au pays aux personnes qui constituent un danger pour l'hygiène publique ou la sécurité. Il croit qu'il faut leur interdire l'entrée. Il craint cependant que les termes «désordre mental» signifient un danger aux yeux des personnes qui ne comprennent peut-être pas de quoi il s'agit. En d'autres termes, chaque fois que l'on entend dire qu'une personne a déjà souffert d'un désordre mental, on s'imagine immédiatement que cette personne est dangereuse et on va peut-être l'exclure pour cette seule raison. Mais de la façon dont c'est ici exprimé, je suis certain que le docteur Griffin est bien d'accord, parce qu'on emploie le temps présent, une personne qui souffre d'un désordre mental et susceptible de constituer un danger. Et maintenant en ce qui touche la définition que j'ai apportée au sujet de la définition, je n'avais pas l'intention de modifier le sens de l'alinéa a), je voulais simplement dire la même chose, mais dans une terminologie un peu plus claire. Si vous êtes d'accord avec le principe et les termes généraux, je suis d'accord avec vous.

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, s'il vous plaît, je voudrais vous rappeler qu'il est maintenant 6 h. 20 et que nous devons nous réunir de nouveau à 8 heures. Voulez-vous poursuivre ou bien voulez-vous ajourner immédiatement et terminer l'interrogatoire du témoin après dîner?

Une voix: Y en a-t-il encore qui veulent poser des questions?

Le coprésident sénateur Langlois: Oui, j'ai là les noms de deux membres du Comité qui veulent poser des questions. M. Ryan et le sénateur Desruisseaux sont-ils présents?

Le sénateur Desruisseaux: On a répondu en partie à ma question, mais c'est assez bref.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous terminé, monsieur Brewin?

M. Brewin: Oui.

M. Ryan: J'aurais deux questions à poser.

Le coprésident sénateur Langlois: Très bien, monsieur Ryan.

M. Ryan: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Griffin d'essayer de résumer son idée selon laquelle si, par ailleurs, un émigrant ayant souffert de troubles mentaux à une période donnée de sa vie est admissible au Canada, il pourrait être examiné, mettons, par une commission composée de deux psychiatres. Ceux-ci seraient en mesure de certifier qu'il ne sera pas une menace pour la société ou qu'il ne fera pas de rechute, de sorte qu'il pourrait entrer au Canada et, dans le cas contraire, son cas pourrait être réexaminé tous les six mois ou quelque chose de cet ordre. Est-ce bien là votre idée?

M. Griffin: Oui, quelque chose de ce genre. Bien entendu, tout cela est une question de réglementation. Vous avez bien exposé ma pensée.

M. Ryan: Ma deuxième question porte sur votre déclaration selon laquelle, je crois, 10 p. 100 de la population au Canada ont souffert à un moment donné d'une certaine forme de maladie mentale. Or, pourriez-vous indiquer au Comité le pourcentage de la population qui souffre actuellement de troubles mentaux permanents? Est-ce minime ou non?

M. Griffin: C'est inférieur à 1 p. 100. Dois-je comprendre que vous voulez savoir combien il y a de personnes au Canada dont l'état nécessite leur internement dans un hôpital psychiatrique?

M. Ryan: Non. Vous savez que 600,000 personnes sont atteintes d'oligophrénie. Or, je voudrais savoir combien souffrent de troubles mentaux permanents, qu'il s'agisse d'oligophrénie ou d'autre chose?

M. Griffin: Autant que nous le sachions, d'après les statistiques que nous possédons, il y a à peu près le même nombre de personnes, soit approximativement 600,000, qui souffrent d'une maladie organique, en ce sens qu'elles sont déficientes. Cependant, il est bien entendu que la plupart de ces cas sont curables. C'est une idée qui n'est pas très répandue parmi le public, mais c'est un fait. Néanmoins, il y a certains cas dont, en particulier, la sénilité avancée, qui résulte de changements organiques dans les cellules du cerveau qui ne sont pas curables. Pour répondre à votre question, c'est ce que j'entends par déficience permanente. Certaines maladies cérébrales ne sont pas curables et le nombre des personnes qui en sont atteintes varie entre 100,000 et 200,000, ou à peu près ce nombre. Comparativement à ce nombre.

Le sénateur Desruisseaux: Je voudrais poser une question au D^r Roher à propos de ce qu'il a déclaré, ce que je connais bien d'ailleurs. Il a dit que 75 p. 100 des personnes atteintes d'oligophrénie avaient un équivalent mental d'environ 50 p. 100. Est-ce exact?

M. Roher: En effet. Puis-je expliquer qu'un grand nombre de Canadiens qui ne souffrent pas d'oligophrénie n'ont pas un quotient intellectuel idéal, soit 100. Il y a à ce sujet un livre très intéressant intitulé *The Making of a Moron* qui décrit la question à merveille. On a effectué une enquête dans l'industrie portant sur les métiers spécialisés et on s'est rendu compte qu'en fait, les ouvriers spécialisés pouvaient suivre leur scolarité normale, recevoir une formation moyenne et ainsi de suite, puis occuper un emploi qui ne demande pas de qualités spéciales jusqu'à la fin de leurs jours et en fin de compte, leur quotient intellectuel n'est que de 50 p. 100 ou quelque chose d'approximatif, ce qui ne les a pas empêchés de vivre normalement. Ils ne se posent pas trop de problèmes.

Le sénateur Desruisseaux: C'est ce que je pense. Donc, vous dites qu'ils se débrouillent très bien dans la vie. Diriez-vous que les immigrants que nous avons et dont l'éducation correspond à la 5^e année se trouvent dans la même situation?

M. Roher: Oui.

Le sénateur Desruisseaux: C'est donc exact d'après vous?

M. Roher: Oui. Sur ces quelque 600,000 arriérés mentaux, il y en a 75 p. 100 dont le quotient intellectuel varie entre 50 et 70, plutôt 70 que 50, et ces personnes peuvent faire leur 3^e année et même leurs 5^e et 6^e années et certaines même leur 7^e année, pour ce qui est

de leurs facultés intellectuelles. Toutefois, pour ce qui est de se débrouiller dans la vie, d'apprendre un métier, d'être stables et dignes de confiance, et de faire tout ce qui doit être fait; ces personnes en sont capables tout en étant classées techniquement comme arriérées mentales. C'est pourquoi je pense que cet article impose trop de restrictions, car, en fait, ces personnes gagnent leur vie. Elles ont souvent besoin davantage d'orientation et de surveillance, mais les programmes modernes que nous établissons y veillent facilement. De sorte qu'elles ne sont pas indésirables si, en fait, leurs familles sont admissibles au Canada.

Le sénateur Desruisseaux: Conviendriez-vous que cela devrait être inclus dans les normes s'appliquant aux immigrants?

M. Roehrer: Vous dites?

Le sénateur Desruisseaux: Conviendriez-vous que cela devrait être incorporé aux conditions d'admission?

M. Roehrer: Je voudrais qu'une signification plus spécifique s'attache au terme générique oligophrénie, car cela fait renaître notre vieux concept selon lequel ces personnes qui doivent être placées dans des institutions et nous parlons là d'environ 4 p. 100 des personnes qui entrent dans cette catégorie.

Le sénateur Desruisseaux: Certaines normes pourraient exiger 50 p. 100. Il n'est donc pas besoin de tribunal ou d'un long...

M. Roehrer: Les normes et les techniques psychologiques ne sont pas encore tout à fait au point. Je serais d'avis d'établir une sorte de critère où entrerait en jeu le quotient intellectuel, mais il faudrait aussi tenir compte de leurs chances de réussite dans la vie. Néanmoins, je suis d'accord avec vous en principe.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Régimbal?

M. Régimbal: Je voudrais soulever une question de procédure avant la fin de la réunion. Y a-t-il d'autres questions à poser?

Une voix: Non.

M. Régimbal: Trois ou quatre groupes se sont présentés devant le Comité armés de documents que nous leur avons demandé de résumer. Ce résumé nous a été remis, de sorte que nous avons pu l'étudier à loisir et je pense qu'il n'est pas équitable d'entendre pendant deux heures un groupe qui n'a pas préparé de mémoire. Cela leur crée des difficultés et je suppose que ce n'est pas très facile pour nous non plus. Quant au personnel, c'est un enfer. Je pense que les témoins ne devraient comparaître devant nous que munis de mémoires, faute de quoi, il faudrait renvoyer ces témoins

à Ottawa, car il est important de faire vite et je suis convaincu que nous aurions pu étudier la question en une heure et quart et ne pas nous attarder pendant deux heures et demie si les mémoires avaient été prêts.

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, je voudrais remercier MM. Swadron, Griffin et Roehrer d'avoir assisté à cette réunion et d'avoir fourni des renseignements précieux. Soyez de retour à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

• (8.23 p.m.)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, veuillez faire silence, s'il vous plaît.

Nous entendons maintenant la communauté lituanienne et je demanderai au témoin de s'avancer. Comme je ne sais pas votre nom, je vous demanderai de décliner votre identité.

M. A. Rinkunas (président de la communauté lituanienne du Canada): Je m'appelle Anthony Rinkunas.

Le coprésident M. Klein: Quelles sont vos fonctions officielles?

M. Rinkunas: Je suis le président national de la communauté lituanienne du Canada constituée en société en vertu d'une charte fédérale. Puis-je commencer?

Le coprésident M. Klein: Je vous en prie.

M. Rinkunas: Ce sont des remarques à propos du Livre blanc sur l'immigration par le conseil exécutif de la *Lithuanian Community Inc.*

La communauté lituanienne du Canada dont les membres sont pour la plupart des immigrants ou des réfugiés de Lituanie, pays situé désormais derrière le rideau de fer, voudraient exprimer certaines réserves au sujet de l'admission des immigrants et des réfugiés originaires des pays situés derrière le rideau de fer. Nous voudrions faire aussi quelques remarques au sujet de l'aide qu'obtiennent les immigrants et les réfugiés au Canada.

Nous nous préoccupons surtout de l'admission des immigrants ou des réfugiés sans aucune mesure inéquitable envers eux ou ceux qui les parrainent. Il y a à ce propos dans le Livre blanc deux passages qui sont dignes d'être notés.

A la page 42, par. 109, on dit notamment: ... aucun immigrant pouvant être parrainé selon la loi et venant de n'importe quel pays ne verra refuser l'entrée au Canada simplement parce qu'il n'a pas été possible de l'examiner selon toutes les méthodes appliquées dans d'autres pays et encore à la page 25, par.

52. «Toutefois, de l'avis du gouvernement, un non-immigrant qui tente de se soustraire aux formalités ordinaires de l'immigration ne devrait pas se voir faciliter les choses, à moins que des circonstances exceptionnelles ne l'aient empêché de demander le statut d'immigrant de façon normale.»

De sorte que le Livre blanc est en contradiction totale avec la procédure que renferme la loi actuellement en vigueur et selon laquelle (page 12, par. 19) «les gouvernements successifs ont cru bon de restreindre l'immigration parrainée en provenance de ces pays (les pays communistes) et de n'admettre qu'un nombre limité de personnes à charge ou de très proches parents». Puis à la page 40, par. 95: «En conséquence, l'immigration en provenance de ces pays s'est limitée aux proches parents, dans le cas d'immigrants parrainés, et à un nombre négligeable d'immigrants non parrainés.»

Mais dans la nouvelle loi, on n'essaie pas de rectifier la situation. Il est dit à la page 40, par. 96: «Entre-temps, on ne propose aucun changement important dans la ligne de conduite ou les méthodes appliquées.» C'est-à-dire, que même dans la nouvelle loi proposée, les anciennes méthodes demeurent en vigueur, en plus du fait que les immigrants et les réfugiés originaires des pays situés derrière le rideau de fer ne peuvent être admis au Canada, étant donné que c'est impossible en vertu des dispositions en vigueur. Ce sont là des mesures discriminatoires dirigées contre une personne qui a eu le triste privilège de naître dans un pays opprimé derrière le rideau de fer.

Cela est confirmé par le cas des marins déserteurs (pp. 26-29) intégrés aux catégories interdites (par. 63). Dans ce paragraphe d'ailleurs, ces marins représentent une catégorie d'immigrants qui se voit refuser l'entrée au Canada (par. 63 h). On se pose alors la question: pourquoi le marin a-t-il déserté le navire communiste? La réponse s'impose: le marin voulant échapper à l'oppression communiste cherchait à trouver au Canada la liberté dont tout être doit jouir. Une autre question se pose pourquoi ne s'est-il pas adressé au consulat à Moscou pour obtenir les formules réglementaires de demande d'admission? Eh bien, tout simplement parce que la crainte l'en empêche, il ne veut pas demander un visa officiel. Le simple fait de s'adresser au consulat aurait diminué ses chances de pénétrer jamais dans des eaux libres. Vous voyez bien que la seule planche de salut qui s'offre à lui est de quitter le bateau à la nage. Le Canada qui est un pays démocratique type, expulse le candidat à la liberté et le déporte dans un pays communiste. En tant que Canadiens d'origine lituanienne,

nous protestons énergiquement contre ces mesures.

Toutefois, nous nous rendons compte que certains «candidats à la liberté» sont envoyés à dessein au Canada, dans le seul but d'espionner.

Nous recommandons donc que:

Tout déserteur en possession ou non de documents officiels devrait se voir accorder le droit de demeurer au Canada jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'il ou elle est une menace pour la sécurité du Canada. Cette tâche incomberait à une Commission d'admissibilité des réfugiés dont on propose la constitution dans le Livre blanc (page 25, par. 55). On ne devrait expulser que les personnes reconnues coupables d'espionnage. Puis-je ajouter qu'en vertu du droit commun, une personne est innocente jusqu'à ce qu'elle soit déclarée coupable. Nous pensons qu'actuellement les gens qui entrent au Canada sont expulsés, sous prétexte qu'ils n'ont pas de papiers en règle. De tels faits sont préjudiciables pour le prestige du Canada non seulement aux yeux d'autres pays étrangers, mais aussi aux yeux d'un grand nombre de Canadiens.

Il y a aussi la question du rôle que joue le gouvernement fédéral relativement à l'établissement des immigrants au Canada. Il semble que cette aide ne soit pas efficace par manque de coordination et de centralisation. On s'en remet, à quelques ministères fédéraux, aux gouvernements provinciaux, aux organismes religieux, etc. pour assumer ces responsabilités. Il n'y a aucune planification.

A titre d'exemple, je citerai le cas d'un adolescent de 14 ans ayant quitté l'Italie après sa 5^e année pour émigrer à Toronto. Tout d'abord, il ne parlait pas couramment l'anglais et il n'a pu suivre les cours du soir pour apprendre l'anglais ou les cours spéciaux dans la journée, en raison de son âge. L'école qui lui aurait convenu ne se trouvait pas à proximité de son domicile. Il n'y a en effet qu'une seule école de ce genre à Toronto (*Main Street Public School*) qui est sur le point de fermer ses portes faute de fonds (elle s'est vue refuser une subvention du gouvernement fédéral). De sorte que l'adolescent en question fréquente une école élémentaire dont le programme n'est pas de son niveau.

Nous sommes convaincus que puisque le gouvernement fédéral a admis cet adolescent au Canada, il devrait mettre à sa disposition les moyens de s'adapter. Ce problème est une trop grande sinécure pour les commissions scolaires locales. Tout le monde gagnerait aussi à ce qu'un conseil spécial soit institué à cette fin. A ce conseil pourraient siéger des

représentants des trois paliers de gouvernement, ainsi que des églises et des organisations néo-canadiennes.

Nous vous remercions de nous avoir permis de faire part de nos opinions.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Régimbal.

M. Régimbal: C'est là un mémoire très édifiant. Je me demandais si d'après la *Lithuanian Canadian Community Inc.* lorsqu'elle déclare, par exemple, à la première page: «Cela est confirmé .vous voyez bien que la seule planche de salut qui s'offre à lui est de quitter le bateau à la nage», le Canada devrait accepter tous les réfugiés politiques à titre d'immigrants?

M. Rinkunas: Les réfugiés politiques originaires des pays situés derrière le rideau de fer, car on peut expulser les réfugiés politiques qui viennent, par exemple, de pays comme l'Espagne ou le Portugal sans qu'ils risquent quoi que ce soit, mais il n'en est pas de même des réfugiés politiques des pays communistes qui sont presque toujours envoyés en prison à leur retour.

M. Régimbal: Avez-vous appris d'une façon ou d'une autre qu'on avait exercé des représailles à l'égard d'une personne qui avait essayé de désertir son navire et qui avait été expulsée du Canada?

M. Rinkunas: Je ne connais que des cas impliquant des Lituanien.

Autant que je sache, un Lituanien a été rapatrié. Certains ont quitté leur navire à la nage et ils sont encore au Canada, donc la question ne se pose pas. Je suis sûr que leur cause sera plaidée et qu'on continuera à leur créer des ennuis. Je ne sais pas ce qu'il en est pour les Yougoslaves, étant donné que la situation en Lituanie est quelque peu différente de la situation en Yougoslavie. La Yougoslavie est d'après ses propres termes un pays satellite, elle est encore dotée d'un gouvernement et elle a un siège aux Nations Unies; mais la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie sont des pays situés derrière un second rideau de fer qui s'intègre à la structure de l'Union soviétique. Je puis vous certifier que les réfugiés originaires de ces pays souffriront certainement de ces mesures. Je ne parle pas au nom des Yougoslaves, car je ne connais pas très bien leur situation, mais je puis parler au nom de mes compatriotes. Ils seront effectivement persécutés, car il existe une loi en Lituanie selon laquelle toute personne qui réside ici est considérée comme un criminel en quelque sorte, de même que les Lituanien naturalisés Canadiens. Ce n'est pas en rapatriant les gens de force que cela règle la question.

Il y a 15 ans environ, le gouvernement suédois a embarqué ces réfugiés de force à bord de navires qui devaient les ramener en Union soviétique via la mer Baltique et au cours de la traversée, à peu près 30 p. 100 d'entre eux se sont suicidés. C'est une situation désastreuse. En ce qui concerne les Lituanien, ce n'est pas une attitude à adopter.

M. Régimbal: Au début de la page 2, vous avancez qu'un réfugié devrait se voir accorder le droit de demeurer au Canada jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'il ou elle est une menace pour la sécurité du Canada. Voulez-vous dire qu'il ou elle soit placé(e) sous surveillance ou incarcéré(e) de quelque façon que ce soit?

M. Rinkunas: Il ne s'agit pas d'emprisonner ces réfugiés ou de les envoyer dans un camp de concentration, mais de les surveiller. D'autre part, les personnes originaires de ces pays ont toujours un parent éloigné qui les connaît. Si vous demandiez des renseignements au sujet d'un Lituanien donné, je vous dirais sans aucun doute s'il représente une menace pour la sécurité du pays ou non.

M. Régimbal: Avez-vous pensé à ce qui se passerait dans un cas semblable. On ne peut rien prouver sans accorder à ces personnes une certaine forme de liberté, et cette liberté serait mal acceptée si, en principe, elles étaient surveillées avec diligence jusqu'à ce qu'une preuve soit établie, ce qui peut fort bien ne jamais se produire et, en conséquence, la surveillance pourra se poursuivre indéfiniment.

M. Rinkunas: Je ne pense pas que cela soit nécessaire. On peut régler la question dans l'espace d'un an ou dans un délai approximatif, sans oublier qu'il est peut-être entré en relation avec quelqu'un qui le connaît. En ce qui concerne les Lituanien, il y a bien des chances pour que ceux qui sont établis ici connaissent le père, le frère ou un autre parent de tout réfugié qui vient de n'importe quelle petite ville de Lituanie. Il en est ainsi, car notre nation est petite. Dans le cas de la Pologne et d'autres pays qui sont de grandes nations, je ne sais pas ce qu'il en est. Je suppose que leurs représentants feront entendre leur point de vue, mais je crois qu'en ce qui concerne les réfugiés originaires de petits pays, il serait relativement facile de faire une enquête dans l'espace d'un an.

M. Régimbal: Cet après-midi, nous avons pu constater les indices d'une certaine coopération entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes privés pour ce qui est d'aider l'immigrant à s'intégrer et à s'établir au Canada. Dans le

deuxième alinéa, vous parlez de collaboration d'une certaine manière, mais vous mentionnez particulièrement l'absence d'un plan commun. Je vous saurais gré de développer cet aspect de la question. Auriez-vous quelque proposition précise à formuler?

M. Rinkunas: Oui, si quelqu'un pouvait me dire en quoi au juste consiste le plan du gouvernement canadien et ce qu'il attend d'une personne qui vient de s'établir au Canada. Je viens de lire un ouvrage signé du professeur Elkin, de l'université York, où ce dernier se demande si le Canada est un «pot à fusion» ou un «bol à salade», et je n'en suis pas certain moi-même. Je ne crois pas que nous ayons de ligne de conduite claire sur ce que nous désirons faire de ce réfugié, ou de son fils ou de sa fille. Recherchons-nous l'intégration totale, comme dans un pot à fusion? Le professeur Elkins croit que c'est ce qui se fait aux États-Unis et il croit également que le Canada n'est pas un «pot à fusion», mais qu'on y retourne la salade en y ajoutant quelques ingrédients. Voilà le fond de ma pensée. C'est cela qui mène vraiment au cœur de la question, à savoir ce que nous voulons faire de ces jeunes gens.

M. Régimbal: J'espère que vous pourrez ajouter un peu de vinaigrette française à votre salade. Merci.

M. Roxburgh: M. Rinkunas, vous dites au troisième alinéa:

Dans aucun pays un immigrant qui peut légalement être parrainé ne se verra refuser l'entrée parce qu'il est impossible de lui faire subir tous les examens usuels...

dans les pays situés derrière le rideau de fer. A l'heure actuelle, le gouvernement canadien a établi un bureau en Pologne avec la permission des autorités polonaises et il se peut qu'un autre bureau soit ouvert en Yougoslavie. Néanmoins, ces mesures ont été proposées par notre Comité par l'entremise du gouvernement. Disons, par exemple, que vous désirez parrainer quelqu'un qui se trouve en Lituanie et que le gouvernement lituanien ne s'y oppose pas...

Une voix: Ils n'ont pas de gouvernement.

M. Roxburgh: Bon, quoi que ce soit, disons que le gouvernement soviétique ou quiconque gouverne cette région ne s'y oppose aucunement et permet à la personne en cause d'émigrer, mais lorsque nous soulevons cette idée archaïque—du moins en ce qui me concerne—certains d'entre nous sont d'avis que le gouvernement, s'il vous juge digne de confiance en qualité de parrain, vu que nous n'avons aucun contact local, les recevrait automatiquement; si, par la suite, quelque chose n'allait pas, le nouvel arrivant serait naturel-

lement renvoyé. Mais en d'autres mots, c'est le parrain qui serait responsable. Qu'en pensez-vous?

M. Rinkunas: Oui, cela me semble être une bonne idée. Il faudrait que les parrains soient des citoyens canadiens et que le Canada se fie à ses propres citoyens.

M. Roxburgh: Oui, il devrait certainement se fier à ses propres citoyens.

M. Rinkunas: Si nous pouvons nous fier aux citoyens, c'est très bien, mais je ne crois que ce soit ce que nous faisons actuellement.

M. Roxburgh: Cela serait un bon point de départ.

M. Rinkunas: Oui, ce serait une bonne idée de rendre le parrain responsable.

M. Roxburgh: Il y a une autre question que j'aimerais soulever et je ne puis pas m'en empêcher; votre mémoire en fait état et, pour beaucoup d'entre nous, c'est injuste; j'aimerais bien être capable de croire que c'est juste. En vertu de la jurisprudence britannique, une personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. Je le dis avec regret, j'aimerais qu'il en soit ainsi, mais c'est faux. Nous aurions au moins un point de départ si nous pouvions nous fier à cet énoncé de base.

Le gouvernement fédéral a refusé de donner de l'aide relativement à cette école n'est-ce pas?

M. Rinkunas: Oui.

M. Roxburgh: Vous êtes bien certain de votre affaire, n'est-ce pas?

M. Rinkunas: De quelle école s'agit-il?

M. Roxburgh: De l'école publique de la rue Principale.

M. Rinkunas: Nous l'avons lu dans le journal. La nouvelle a paru dans le *Toronto Daily Star*.

M. Brewin: C'est juste. Je puis vous y répondre à titre de question d'intérêt personnel. La question m'a été posée lors d'un des programmes de dix heures du soir sur l'école de la rue Principale.

M. Roxburgh: Je vois.

M. Brewin: M. Stewart a répondu au nom du ministre; il a dit tout d'abord que le ministre n'acceptait aucune responsabilité, dans le domaine fédéral, à l'égard de tout aspect de l'éducation, y compris les écoles de langues. Il a ensuite précisé sa pensée en disant que si le *Board of Education* s'était abouché avec le gouvernement provincial et ce dernier en retour communiquait avec le gouvernement fédéral, la question serait remise à l'étude. On

n'a donc pas rendu un refus catégorique et je ne sais pas ce qui s'est passé depuis.

M. Rinkunas: Je n'ai rien à voir directement avec cette école; j'ai tout simplement rapporté ce que j'avais lu dans le journal. On disait clairement que le gouvernement fédéral devrait s'en charger, mais c'est peut-être seulement une façon de s'y prendre.

M. Brewin: Il a dit que la question serait remise à l'étude.

M. Rinkunas: Monsieur le président, me permet-on de dire quelques mots au sujet des consulats? Cet homme a mentionné les consulats en Yougoslavie et dans d'autres pays et, encore une fois, voici ce que j'ai dit. La Yougoslavie, la Pologne et certains autres pays sont encore dans une situation différente de celle de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie, parce que les pays comme la Pologne et la Yougoslavie sont encore des satellites—peut-être pouvez-vous utiliser un autre terme—mais on y respire encore un peu d'indépendance. Certains d'entre eux siègent même à l'ONU. Les états baltiques sont situés de l'autre côté du double rideau de fer et il n'y aura jamais de consulats dans ces pays; de toute façon, même s'il y en avait, une personne qui aurait l'intention de s'échapper d'un navire n'y mettrait pas les pieds. S'il se rendait à un consulat canadien à Tallinn, à Vilna ou à Riga puis se rendait à un navire, on ne le laisserait pas monter à bord. On le considérerait comme une menace à la sécurité de l'État et on ne lui permettrait pas d'embarquer sur ce navire.

M. Aiken: Monsieur Rinkunas, j'aimerais revenir à la question du parrainage. Vous avez soulevé la question d'une personne qui se propose d'immigrer, mais qui n'a pas de parents assez proches pour lui servir de parrain afin qu'il puisse venir au Canada. Vous avez mentionné également que quelqu'un d'autre pourrait peut-être le parrainer. Croyez-vous que dans ces circonstances particulières, toute personne connaissant cet immigrant et étant elle-même citoyenne du Canada pourrait lui servir de parrain, qu'elle soit parente avec lui ou non?

M. Rinkunas: J'imagine que ce serait possible, mais nous ne l'avons jamais essayé.

M. Aiken: Naturellement, la loi ne le prévoit pas actuellement, mais nous étudions présentement le cas d'une personne qui ne peut pas être admise au Canada parce qu'il est impossible d'enquêter sur son compte dans son pays d'origine; si quelqu'un au Canada était disposé à la parrainer, même sans lui être apparenté...

M. Rinkunas: Vous voulez dire s'il était possible de lui trouver un parrain?

M. Aiken: Oui.

M. Rinkunas: Oui, je le pense.

M. Aiken: Vous aimeriez que cela soit permis?

M. Rinkunas: Oui. Si un Lituanien s'échappait d'un vaisseau et que le gouvernement canadien la garde en quelque part et nous demandait de lui trouver un parrain en nous donnant son nom et le lieu de sa naissance, je suis bien certain que nous pourrions lui trouver un parrain.

M. Aiken: Je vais poursuivre mon idée. Prenons le cas d'une personne qui est encore en Europe, derrière le rideau de fer, et désire émigrer au Canada, mais ne peut pas le faire parce qu'elle n'a pas de parent proche qui puisse la parrainer et nous ne pouvons pas la contrôler sur le plan sécurité. Croyez-vous que cette personne devrait être reçue au Canada, encore une fois avec un parrain qui la connaît, mais n'est pas parent avec elle?

M. Rinkunas: Je crois qu'il serait possible de lui trouver un parrain.

M. Aiken: Y a-t-il des immigrants lituaniens qui entrent au Canada légalement? Je veux dire des immigrants qui ont présenté une demande en Union soviétique et qui ont été admis?

M. Rinkunas: Très peu; une couple d'épouses sont venues de cette façon.

M. Aiken: Elles se classent parmi les très proches parents?

M. Rinkunas: Oui. Elles viennent principalement rejoindre leurs époux et leurs pères. Il y a un jeune homme qui est arrivé légalement il y a environ un mois, un étudiant à une université locale, et il a reçu la permission de rester. Je ne sais pas dans quelle mesure le gouvernement canadien a pu se renseigner à son sujet en Union soviétique, mais il est venu légalement. Il y en a qui sont admis légalement, mais ceux qui s'échappent des vaisseaux ne sont pas admis légalement. Je soutiens toujours que cela ne signifie pas qu'il faille les déporter, parce qu'il est encore possible de se renseigner sur eux.

M. Aiken: Je pense que la raison pour laquelle on déporte à l'occasion des personnes qui se sont échappées de navires est que le gouvernement a supposément peur que, si tous ceux qui s'y prennent de cette façon étaient admis, il ne pourrait peut-être pas faire face à la situation qui en résulterait. Le croyez-vous ou croyez-vous plutôt que la proportion d'échappés de navires qui pourraient présenter un danger pour le Canada serait minime?

M. Rinkunas: Encore une fois, tous les échappés de navires ne viennent pas de derrière le rideau de fer; il y en a qui viennent de Grèce et d'autres endroits qui ne sont pas situés derrière le rideau de fer. Je ne parle

pas de ceux-là; il est possible de se renseigner sur eux parce que le gouvernement canadien est en contact avec les gouvernements intéressés. Je ne parle que de ceux qui viennent de l'autre côté du rideau de fer, à qui il faudrait peut-être se fier à cause du parrain.

M. Prud'homme: J'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet. Voulez-vous dire que nous devrions distinguer deux genres de marins qui désertent leurs navires—je songe à l'alinéa 63(h) de la politique canadienne de l'immigration—et qu'il faudrait garder les marins venus de derrière le rideau de fer et renvoyer les autres—notre principale difficulté, à l'heure actuelle, est avec les marins grecs qui s'échappent de leurs navires, vu que quelque 2,500 se sont échappés l'an dernier—et que les gens venant de pays communistes comme la Yougoslavie, la Lituanie et d'autres pays devraient être considérés comme faisant partie d'une catégorie spéciale? Est-ce là ce que vous tentez de me dire?

• (8.49 p.m.)

M. Rinkunas: Je n'essaie pas de dire que les échappés en provenance de la Lituanie sont des gens de meilleure qualité que ceux qui viennent de la Yougoslavie. Je ne les classe pas selon leur valeur comme homme ou comme être humain; je les classe seulement sur le plan politique. Je pense que c'est bien cela, oui.

M. Prud'homme: Comment pouvons-nous savoir que ces échappés représentent réellement des risques sur le plan politique?

M. Rinkunas: Ils viennent de pays communistes.

M. Prud'homme: Ou, s'ils n'en viennent pas, ils sont du même avis que le marin grec qui décide que la meilleure manière d'entrer au Canada est de s'échapper de son navire.

M. Rinkunas: L'idée est qu'il n'est pas très difficile à un marin yougoslave de se trouver un emploi sur un navire qui fait escale au Canada, mais ils est très difficile pour un marin lituanien de trouver une place sur un vaisseau à destination du Canada, parce qu'ils sont contrôlés et recontrôlés et, dans plusieurs cas, ils laissent soit leurs épouses ou leurs enfants ou quelqu'un d'autre en guise de garantie de leur retour; ce n'est donc qu'une différence d'ordre politique. Je répète que cela ne signifie pas que l'un a plus de valeur que l'autre sur le plan humain, mais que, du point de vue politique, la situation diffère beaucoup. Tout Grec peut obtenir un emploi sur un navire et se rendre jusqu'ici, mais il est très difficile à un Lituanien ou à quiconque habitant un État balte de se placer sur un vaisseau à destination de l'Ouest. Ils sont contrôlés et recontrôlés et doivent laisser quelque garantie de leur retour.

M. Prud'homme: Diriez-vous carrément qu'il faudrait reconnaître deux catégories d'échappés de navires?

M. Rinkunas: Oui, mais je tiens à répéter que cette distinction ne repose pas sur la valeur intrinsèque des individus, mais sur leurs situations politiques.

M. Roxburgh: Mais savez-vous ce qui en résulterait? Que des gouvernements administrent des pays devant ou derrière le rideau de fer, ils ont conclu des ententes bien précises. A l'heure actuelle, il existe une convention au sujet des ressortissants communistes...de fait, j'y suis allé il y a un an...et il faut que nous respections notre entente, peu importe si nous l'avons conclue avec un pays communiste ou un autre. Or, si le Canada faisait ce que vous proposez...et je ne m'opposerais pas à ce que cela se fasse dans une certaine mesure...les pays communistes diraient bientôt qu'ils ne veulent plus en entendre parler. Le nombre de ressortissants communistes qui quittent leurs pays légalement a triplé depuis un an. Je vous concède qu'il s'agit de personnes âgées, mais elles viennent tout de même. Or, si nous faisons ce que vous proposez, ces gouvernements diront bientôt: «Bon, nous ne permettons plus à qui que ce soit de quitter le pays». Alors, le père ou la mère de quelque immigré, qui aurait pu sortir légalement, ne le pourra plus. Il faut avoir une loi et il faut la respecter. Lorsque ces marins s'échappent, ils prennent une chance, mais le gouvernement canadien ne peut absolument pas enfreindre une loi ou manquer à une entente conclue avec un autre pays. S'il le fait, ce sera aux dépens de quelqu'un d'autre. Il ne peut pas aider cette autre personne et il faut donc oublier toute cette question; c'est aussi simple que cela. Si vous désirez que les gens puissent quitter l'Ukraine et la Lituanie légalement, et leur nombre a considérablement grandi au cours des dernières années, ainsi que la Pologne et la Yougoslavie, et si nous permettons aux marins qui s'échappent de leurs navires d'enfreindre les lois de leurs pays, leurs gouvernements diront: «Nous ne pouvons plus croire en votre parole». Voilà un aspect de la question auquel vous n'avez peut-être pas pensé.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Ryan.

M. Ryan: Je n'ai pas de question supplémentaire à poser.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous des commentaires à formuler?

M. Rinkunas: S'il existe une convention entre le gouvernement du Canada et celui de l'Union soviétique, stipulant qu'il faut ren-

voyer les marins qui se sont échappés de leurs navires...

M. Munro: Lorsqu'ils disent convention, ils entendent une loi.

M. Roxburgh: Quelle loi?

M. Munro: Il n'existe pas de telle convention.

M. Roxburgh: Non, mais il existe une loi

M. Munro: Il n'existe ni loi ni convention, mais cela ne diminue en rien la valeur de l'argument que vous avez avancé, dans la mesure suivante. Avec votre permission, peut-être votre question pourrait-elle être replacée dans le contexte suivant: si un navire en provenance d'une nation communiste vient au Canada et les autorités canadiennes agissent en telle sorte que tous les échappés de navire sont reçus à bras ouverts, et si le navire s'en retourne avec la moitié de son équipage, croyez-vous que cela aidera nos relations avec ce pays en ce qui a trait aux immigrants qui seraient légalement admissibles?

M. Rinkunas: Vous dites qu'il n'existe pas de telle convention, que ce n'est qu'une entente tacite.

M. Munro: Permettez-moi de m'exprimer ainsi: disons qu'il existe une entente dans la mesure où nous ne désirons pas nous attirer l'animosité des autorités nationales en cause au préjudice des citoyens de ce pays qui désirent venir au Canada et qui pourraient le faire légalement.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Munro, les pays communistes renvoient-ils les gens qui s'échappent de nos navires?

M. Munro: Nous n'en avons pas.

M. Prud'homme: Nous n'avons pas de navires.

M. Munro: Je crois, Monsieur le président, que l'argument soulevé par M. Roxburgh est valable à l'exception de l'importance qu'il donne à l'aspect convention.

Le sénateur Desruisseaux: Pour ce qui est des échappés de navire, je me demande si, dans la convention nationale sur la marine, on ne les qualifie pas de déserteurs. Je crois que nous avons pris des dispositions bien précises à cet égard. Je n'en suis pas certain, mais...

M. Munro: Je crois que c'est plutôt le contraire. Je crois que le capitaine du navire doit déposer un cautionnement pour garantir qu'aucun membre de son équipage ne s'échappera et que si un membre de son équipage s'échappe, il risque de perdre son cautionnement, parce qu'il coûte cher aux autorités canadiennes de rechercher quelqu'un qui serait entré au pays illégalement.

Le coprésident M. Klein: Si je comprends bien, le sénateur parle de ce qui, à mon avis,

est probablement une loi du marin ou une loi maritime, selon laquelle un navire ne peut pas être privé de son équipage.

Le coprésident le sénateur Langlois: Là, vous entrez dans mon domaine.

Le coprésident M. Klein: Vous en connaissez plus long que moi.

Le coprésident le sénateur Langlois: Vous pensez à...

M. Munro: *Mutiny on the Bounty.*

Le coprésident le sénateur Langlois: Vous songez à la convention des gens de mer, à laquelle la Russie n'adhère pas.

M. Ryan: Monsieur le président, j'allais demander à M. Rinkunas s'il entrevoyait la possibilité de dangers...

M. Rinkunas: Désolé, je ne vous entends pas.

M. Ryan: Monsieur Rinkunas, entrevoyez-vous la possibilité de dangers que pourrait présenter pour le Canada la venue d'immigrants parrainés en provenance de pays tels que la Lituanie, etc., qui sont situés derrière le rideau de fer? Je crois que vous nous avez assez bien répondu que vous ne prévoyez pas de tels dangers. M. Roxburgh, avec son esprit juridique, vous a examiné complètement et à fond à cet égard.

M. Rinkunas: Je suis fortement en faveur de la proposition de parrainage. Dès que nous nous fions au parrain... et nous pouvons le contrôler, vu qu'il est citoyen canadien et demeure au Canada depuis environ cinq ans... et que le parrain se fie au réfugié, nous pouvons conséquemment nous fier au réfugié. Voilà ma théorie.

Le sénateur Desruisseaux: Que diriez-vous, par exemple, d'un parrain qui n'a pas le Canada bien à cœur et ferait entrer autant de personnes que possible contre rémunération?

M. Rinkunas: Vous voulez dire qui en ferait un commerce?

Le sénateur Desruisseaux: Oui.

M. Rinkunas: Quelle sorte de commerce pourrait-il en faire?

Le sénateur Desruisseaux: Demander de l'argent.

Le coprésident M. Klein: Je ne suppose pas qu'un homme pourrait être parrain plus d'une fois.

M. Rinkunas: Je ne vois pas la possibilité d'en faire un commerce, car les gens qui s'échappent de navires sont très pauvres, ils sont presque nus.

Le coprésident M. Klein: C'est exact. Ils n'ont pas d'argent à verser.

M. Rinkunas: Ils jettent même leurs vêtements par-dessus bord lorsqu'ils désertent le navire, donc je ne vois pas comment la question pourrait se poser à moins que quelque organisation internationale criminelle soit en cause, ce qui à mon avis ne saurait se produire.

• (8.59 p.m.)

Le sénateur Pearson: Je voulais poser une question. En gros quelle est, à l'heure actuelle, la population de l'Estonie, la Latvie et la Lituanie?

M. Rinkunas: Dans mon pays?

Le sénateur Pearson: Non, celle des trois. La population individuellement de ces trois pays.

M. Rinkunas: Elles sont à peu près toutes égales, chaque pays compte environ trois millions d'habitants.

Le sénateur Pearson: Chacun?

M. Rinkunas: Ensemble, leur population atteindrait dix millions. Elle était de dix millions. Voici ce qui se produit. Certains Lituanais sont expulsés ou à vrai dire sont envoyés en Union soviétique et des Russes sont amenés à leur place; donc il est très difficile de dire exactement, ou même à peu près, le nombre exact de Lituanais qui restent et le nombre de Russes. Certains d'entre eux prennent même des noms lituanais. Quelques-uns des Russes qui ont été amenés en Lituanie ont changé leurs noms. Il est très difficile d'indiquer le nombre de la population lituanienne.

Le coprésident M. Klein: Avant que la Lituanie, l'Estonie et la Latvie tombent sous la domination de l'Union soviétique, y trouvait-on des partis communistes?

M. Rinkunas: Il y avait des partis à vrai dire mais presque sans aucun membre. Un très petit nombre de gens y souscrivaient.

Le coprésident M. Klein: Comme c'est le cas maintenant au Canada?

M. Rinkunas: Je pense que le Canada compte plus de communistes.

Le coprésident M. Klein: Par habitant?

M. Rinkunas: Oui, par habitant assurément.

Le sénateur Pearson: Si un certain nombre de ces gens voulaient venir au Canada et ne pouvaient pas être parrainés, ne serait-il pas possible de former une association de ces pays baltiques qui deviendrait le parrain de ces gens qui émigrent au Canada ou s'échappent? J'imagine que la plupart d'entre eux doivent

s'évader de Russie pour arriver au Canada. Ils ne peuvent pas venir avec des papiers en règle, ils doivent passer par la Suède ou suivre quelque autre chemin.

M. Rinkunas: C'est une excellente idée. Je le répète, en tant que Lituanais nous connaissons notre pays.

Le sénateur Pearson: Oui c'est ce que je veux dire. Vous n'amèneriez pas au Canada des Russes qui portent des noms lituanais?

M. Rinkunas: Donnez-moi les noms d'un Lituanais et en deux mois je vous dirai tout sur son compte car nous les connaissons. Nous ayons des parents—frères, sœurs et cousins—au Canada et aux États-Unis, et notre pays est comme un petit village si quelqu'un vient du village tout le monde le connaît.

Le coprésident M. Klein: Vous dites que votre association ne parrainerait pas quelqu'un à moins que vous ne soyez...

M. Rinkunas: Absolument.

Le coprésident M. Klein: ... sûr d'eux.

M. Rinkunas: Assurément, nous ne parrainerions pas de communistes au Canada.

Le coprésident M. Klein: Laissez-moi pousser l'hypothèse plus loin. Si vous ne connaissez pas la personne...

M. Rinkunas: Je ne la parrainerais pas.

Le coprésident M. Klein: ... et que vous ne puissiez rien savoir sur son compte, vous ne la parraineriez pas?

M. Rinkunas: Non, assurément pas.

Le sénateur Pearson: Voici selon moi comment on pourrait contourner la difficulté de l'absence d'un consul dans votre pays par un parrainage actif ici au Canada pour représenter ces habitants des États baltiques.

M. Rinkunas: Nous avons un consul, mais qui ne représente pas uniquement la Lituanie.

Le sénateur Pearson: Oui.

M. Rinkunas: Notre consul réside encore à Toronto et il représente les Lituanais libres et il est reconnu par le gouvernement canadien.

Le sénateur Pearson: Qui subvient à ses besoins?

M. Rinkunas: Quelles sont ses ressources?

Le sénateur Pearson: Oui.

M. Rinkunas: Je ne sais vraiment pas. Je ne peux pas répondre à cette question.

Le coprésident M. Klein: Peut-être devrions-nous nous en occuper.

M. Rinkunas: Vous devrez peut-être lui demander de répondre à la question. Je l'ignore, mais il y a ici un consul qui est officiellement reconnu par le ministère des Affaires extérieures et qui remplit des fonctions officielles, mais il ne représente pas la Lituanie uniquement, il représente les Lituanais libres.

M. Haidasz: Dans mes questions, je vais simplement développer celles qu'ont posées les interrogateurs précédents à propos du mémoire présenté par M. Rinkunas au nom de la communauté canadienne lituanienne. Je voudrais savoir de façon précise si les représentants de la communauté canadienne lituanienne sont satisfaits des efforts du gouvernement canadien pour régler le problème de la réunion des familles. C'est-à-dire si l'on accorde toute l'aide possible à notre ambassade à Moscou pour permettre aux épouses, aux maris, aux enfants et aux proches parents de venir au Canada. Y a-t-il un grand nombre de cas en souffrance qui n'ont pas encore été réglés jusqu'à ce jour à votre satisfaction?

M. Rinkunas: Le gouvernement canadien fait tout ce qu'il lui est possible de faire. Et je l'en remercie simplement. Il y a eu un cas il y a un mois environ. Un homme parrainait sa femme—cela a pris du temps—puis il a arrêté sa femme là-bas avant qu'elle vienne. Car il a changé d'avis et le gouvernement canadien, par un télégramme une fois de plus a changé cet ordre de l'arrêter. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. L'épouse était encore là-bas et le mari ne voulait pas l'aider à venir. Il s'est adressé au gouvernement canadien et lui a demandé d'empêcher sa femme de venir et comme il refusait de la parrainer, le gouvernement lui a interdit d'entrer en annulant son visa. Maintenant cette personne a changé d'avis et une fois de plus s'est adressée au gouvernement canadien et au lieu de la mettre à la porte le personnel une fois de plus a téléphoné à Moscou pour que le visa soit accordé et la dame est en route vers le Canada. Cela montre que le gouvernement canadien est extrêmement bienveillant. Merci.

Le coprésident M. Klein: En voilà une histoire.

M. Haidasz: Monsieur le président, juste une question de plus. Pourrait-on assurer à nouveau à notre comité, ce soir si possible que la communauté lituanienne au Canada envisagerait de bon gré de former un orga-

nisme spécial ou un comité qui parrainerait des immigrants virtuels de Lituanie?

M. Rinkunas: Oh oui! Oui, nous le pourrions. On pourrait étendre cette formule et englober non seulement les Lituanais mais les Latviens, les Estoniens et d'autres qui sont dépourvus d'aide derrière le rideau de fer. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible. Nous sommes prêts à parrainer tout bon sujet qui serait avantageux pour le Canada.

M. Ryan: Puis-je poser une question complémentaire, Monsieur le président? Ai-je bien compris d'après ce que vous nous avez dit, Monsieur Rinkunas, qu'il y a des gens qui ont des parents qui voudraient venir au Canada, mais la Russie ne permet qu'à un certain nombre de venir. Est-ce la situation?

M. Rinkunas: Oui. Il est extrêmement difficile d'obtenir un visa russe là-bas. D'abord, si vous habitez un village vous n'êtes même pas autorisé à aller dans les grandes villes. Il faut s'inscrire auprès de la police avant d'aller dans les grandes villes. C'est loin d'aller de Lituanie à Moscou de 500 à 1,000 milles à peu près. Il faut obtenir un grand nombre de permis spéciaux simplement pour aller à Moscou.

M. Ryan: La Russie représente vraiment l'obstacle principal?

M. Rinkunas: Assurément.

Le coprésident M. Klein: Même si M. Roxburgh a déclaré que trois fois plus de personnes qu'auparavant étaient relâchées derrière le rideau de fer pour immigrer, cela à mes yeux ne signifie rien car l'année dernière il y en avait peut-être 30 il y en a donc cette année 90. Même s'il y en a trois fois plus qu'il y a un an, le contingent est probablement très infime et très...

M. Rinkunas: Oui.

• (9.09 p.m.)

M. Roxburgh: De fait, il a augmenté depuis la visite de l'honorable Paul Martin, en compagnie d'un groupe de parlementaires en Russie. J'ai personnellement signalé deux cas qui ont été revisés trois fois. Il y a eu 51 ou 60 personnes l'année d'avant et maintenant il y en a 150 ou 175. Je le reconnais, ce n'est pas beaucoup, mais c'est la preuve d'un petit peu plus de compréhension et les intéressés sont âgés. Ne vous méprenez pas à mon sujet; je ne défends pas cette idée et je ne prétends pas que par certaines initiatives nous n'obtenions aucun résultat mais si nous parvenons à faire venir 100 ou 200 personnes de plus pour qu'elles puissent voir leurs fils et filles et petits-enfants avant de mourir, du moins voilà un avantage et si en enfreignant certaines lois nous supprimons leur entrée, nous faisons simplement du tort

à ceux qui sont déjà ici. Leur nombre s'est accru considérablement. Je dis trois fois et j'en suis sûr mais je ne suis pas certain du chiffre exact.

Le coprésident M. Klein: Renverriez-vous un Lituanien qui s'est échappé en désertant son navire si vous savez qu'à son retour il aura des ennuis en Union soviétique?

M. Roxburgh: Ce que je ferais et ce que le gouvernement ferait sont deux choses différentes. Je ne réponds pas à cette question M. Klein. Le renverriez-vous?

Le coprésident M. Klein: Non, je ne le renverrais pas.

M. Roxburgh: Très bien, c'est parfait.

M. Nasserden: Je voudrais pousser un peu plus loin les propos de M. Roxburgh. Durant les trois ou quatre dernières années, je crois qu'on a constaté dans une certaine mesure un changement d'attitude de la part de l'Union soviétique au sujet de l'autorisation d'émigrer. Ce résultat est le fruit en grande partie des délégations de...

Le coprésident M. Klein: Je croyais que vous alliez dire des ventes de blé.

M. Nasserden: Non. Il peut y avoir eu un certain rapport, mais je pense que c'est à cause de l'échange de parlementaires entre l'Union soviétique, le Canada et d'autres pays qui s'est produit au cours des dernières années.

Le coprésident M. Klein: Oui, c'est juste.

M. Nasserden: Cela ne s'est pas produit simplement cette année. Je voulais le signaler à M. Roxburgh.

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais que M. Rinkunas nous donne plus de détails au sujet des marins qui désertent leur navires. Je dirais qu'en principe vous avez parfaitement raison que même la définition d'un réfugié, à mon avis, pour raisons politiques, c'est quelqu'un qui ne peut pas rentrer dans son pays d'origine sans danger. Donc, quelqu'un qui vient de derrière le deuxième rideau de fer comme vous l'avez appelé, à l'extérieur des frontières actuelles de la Russie, est à votre avis un authentique réfugié politique car il ne pourrait pas retourner dans ce pays sans danger. Mon explication est-elle exacte?

M. Rinkunas: Oui, assurément.

M. Brewin: Et sa situation est tout à fait différente de celle de quelqu'un qui vient de Grèce. On ne sait pas exactement si elle diffère d'un immigrant de Yougoslavie. Cependant, voici ce que je voulais vous demander: j'ai toujours cru qu'en fait, peu importe

le nombre des ordonnances d'expulsion, le gouvernement canadien, et les autorités canadiennes d'immigration, n'expulsent pas des gens dans les endroits situés derrière le deuxième rideau de fer. J'ignore ce qui se passe à propos du premier rideau. Connaissez-vous un cas où un Lituanien qui avait sauté d'un navire a été renvoyé en Lituanie sur ordre du gouvernement canadien?

M. Rinkunas: Non, merci. Aucun Lituanien n'a été expulsé mais d'autres l'ont été, comme des Yougoslaves et ainsi de suite.

M. Brewin: Oui.

M. Rinkunas: Je parle ici au sens large et non pas au sens très étroit pour ce qui est des Lituaniens.

M. Brewin: Mais pour être juste envers le gouvernement, en l'occurrence il a examiné les circonstances et supposé qu'aucun tort ne serait causé à ces gens-là s'ils étaient renvoyés dans leur pays. N'est-ce pas juste?

M. Rinkunas: Pensez-vous que les Yougoslaves qui ont été expulsés seront vraiment à l'abri du danger? Je ne le crois pas.

M. Brewin: Vous avez peut-être raison ou tort, mais de toute manière c'est la question que j'ai posée.

M. Rinkunas: Peut-être.

M. Brewin: Je veux vous poser une autre question. Je ne suppose pas que vous soyez personnellement au courant car il ne s'agit pas précisément des pays baltiques. Mais vous avez probablement examiné la situation en Europe et ma question a trait à la sécurité. Nous refusons quantité de gens résident derrière le rideau de fer ou dans des pays comme la Yougoslavie, pour des raisons de sécurité. N'est-il pas vrai que dans plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest, par exemple en Hollande, en Allemagne occidentale et en France on autorise des immigrants à entrer de façon temporaire ou peut-être même permanente sans aucune difficulté? Autrement dit, à l'heure actuelle, il y a un certain échange de gens entre les pays de l'Europe occidentale et les pays situés derrière le rideau de fer sans qu'on se soucie trop de la sécurité?

M. Rinkunas: Oui. Si le Canada constate que quelqu'un présente un risque pour la sécurité, il l'expulse, mais le Canada devrait savoir ce qu'est exactement un risque pour la sécurité. Par exemple, on a fait énormément d'embarras au sujet des déportés yougoslaves. Des instances ont été présentées non pas par des Lituaniens mais par des Yougoslaves et d'autres et les délégations n'étaient pas absolument convaincues que ces Yougoslaves en

particulier représentaient un risque pour la sécurité. Si le gouvernement canadien disait: «nous savons que c'est un espion et nous l'expulsons», aucune délégation ne s'adresserait à lui, mais il ne dit jamais qu'il sait que c'est un espion. Donc s'il n'en est pas sûr, pourquoi l'expulser? On devrait en être absolument sûr et ne pas avoir peur de le prouver.

M. Brewin: Vous dites que nous nous faisons du tort plutôt que du bien au Canada en refusant à certaines personnes de venir de divers pays d'Europe comme la Yougoslavie par exemple simplement parce que nous n'avons pas de preuve qu'elles sont communistes ou non communistes ou que nous ne connaissons pas leurs antécédents politiques? D'après vous, nous devrions adopter le principe opposé: laissez-les entrer jusqu'à ce que quelqu'un dise qu'elles comportent un risque pour la sécurité. Est-ce ce que vous dites?

M. Rinkunas: Laissons-les entrer pendant un certain temps et nous verrons bien.

M. Brewin: Et surveillons-les?

M. Rinkunas: Oh bien sûr. Nous avons une Gendarmerie royale magnifique qui est au courant de tout. J'ai reçu une lettre une fois d'Europe qui était adressée simplement à Rinkunas, Canada et elle m'a été livrée. La Gendarmerie me connaît.

M. Brewin: Je crois qu'ils nous connaissent tous aussi.

M. Rinkunas: Notre Gendarmerie à mon avis est remarquable. Elle a été une aide extraordinaire. Aidons-la.

• (9.19 p.m.)

M. Munro: Monsieur Rinkunas, je remarque dans votre mémoire que vous dites:

«Entre-temps, on ne propose aucun changement important dans la ligne de conduite ou les méthodes appliquées.»

Cette phrase se trouve dans le cinquième paragraphe à la première page de votre mémoire. Vous avez juste prélevé cette phrase dans le paragraphe 96 du Livre blanc et, à mon avis, ce n'est pas vraiment très juste. Vous n'avez cité ni la phrase précédente ni la suivante. Par les mots «entre-temps» on veut parler de la Commission royale d'enquête qui a été chargée d'étudier tous les aspects de la sécurité nationale et on dit qu'on ne propose aucun changement important dans la ligne de conduite ou dans les méthodes appliquées tant que la Commission royale d'enquête n'aura pas présenté ses conclusions. De la façon dont vous prélevez cette phrase on croirait qu'on ne va rien faire à ce sujet à aucun moment.

M. Rinkunas: Je reconnais que peut-être ce n'est pas très clair.

M. Munro: Je voudrais aussi signaler, et vous en conviendrez je pense, qu'un changement important est survenu du fait que nous n'accordons aucune importance aux questions de sécurité pour les immigrants qui sont parrainés. Ce changement est proposé dans le Livre blanc.

M. Rinkunas: Oh oui, il y a la Commission royale d'enquête.

M. Munro: Autrement dit, dans notre correspondance, nous n'employons plus le jargon selon lequel on ne peut pas accepter un immigrant parce que nous n'avons pas les installations suffisantes. Nous nous en dispensons pour les immigrants parrainés.

M. Rinkunas: N'oubliez pas la Commission d'admissibilité des réfugiés.

M. Munro: Non. J'examine encore le paragraphe 96 où on dit vers le milieu:

Il est très peu satisfaisant de voir que certains Canadiens n'ont pas le droit, pour des raisons d'ordre géographique, de tirer parti du parrainage, et le gouvernement considère qu'il est urgent de mettre fin le plus tôt possible à cette inégalité de traitement.

Et la phrase précédente:

Toutefois, on a décidé d'adopter des mesures administratives qui permettront d'étudier toutes les demandes relativement à des parents pouvant être parrainés peu importe le pays qu'ils habitent.

M. Rinkunas: Oui, c'est une excellente initiative.

M. Munro: Ce changement proposé ne modifie-t-il pas énormément la loi actuelle?

M. Rinkunas: Oui, peut-être, c'est vrai, mais pour moi c'est comme si cette phrase ne faisait pas partie du tout.

M. Munro: Cette phrase veut simplement dire que l'on ne se soucie pas de raisons de sécurité pour les immigrants parrainés. On s'en soucie encore pour les immigrants non parrainés jusqu'à ce que la Commission royale d'enquête ait présenté son rapport. Donc, du point de vue de la sécurité, la bataille est au moins à moitié gagnée si l'on donne suite à cette proposition du Livre blanc.

M. Rinkunas: Je reconnais que ce paragraphe n'est peut-être pas très clairement indiqué dans le mémoire. Je ne fais jamais de longues déclarations, je les fais aussi brèves que possible.

M. Munro: Je reconnais parfaitement que l'on a sans doute attaché beaucoup trop d'importance aux raisons de sécurité à l'égard des immigrants qui se proposaient de venir de pays situés derrière le rideau de fer, qu'ils

soient parrainés ou non. Mais sur ce, j'estime que vous ne pourriez pas vraiment dire si une personne est communiste ou non simplement parce que vous connaissiez ses parents au pays ou parce que vous la connaissiez quand elle était jeune et ne l'avez pas vue depuis 20 ans. Comment le sauriez-vous?

M. Rinkunas: La communauté canadienne lituanienne n'a vraiment pas de service de sûreté ou de gendarmerie pour vérifier en détail, mais en principe il est possible de le savoir pour ce qui est de la Lituanie. Je ne parle pas de la Pologne ou d'autres très grands pays. Mais parce que la Lituanie est un si petit pays, et nous pouvons connaître les habitants des petites villes et villages. Je ne parle pas des grands pays, peut-être y aurait-il des problèmes. Si quelqu'un vient de Varsovie ou une autre ville qui a près d'un million d'habitants c'est peut-être difficile. Mais des États baltiques qui sont de petits pays et comptent de petits villages, il n'est pas difficile de trouver les moyens de prouver qu'une personne est vraiment un bon sujet.

M. Munro: En supposant que nous adoptions cette méthode qui consiste à permettre à une personne de venir au Canada et de ne lui accorder aucun droit pendant un an ou deux, il ne vous répugne pas de dire qu'elle n'a donc pas le droit à la protection de la loi canadienne qu'elle peut être suivie et ainsi de suite?

M. Rinkunas: Selon moi, cela n'a pas d'importance.

M. Munro: Ne trouvez-vous rien de délaissant à ce qu'un homme soit suivi partout où il va et qu'il ait constamment quelqu'un penché sur son épaule pour trouver ce que...

M. Rinkunas: Non. Il comprendrait que c'est la méthode. Mais s'il s'évade en désertant son navire il court le risque qu'on enquête sur son cas. Si on ne l'a pas fait dans son pays d'origine, il faut le faire ici.

M. Munro: Si un de ces immigrants venait au Canada, que nous le surveillons pendant un an sans lui accorder aucun statut et que notre personnel de sécurité le déclare un risque et le renvoie, compteriez-vous obtenir des raisons à propos de son expulsion?

M. Rinkunas: A mon avis, il est préférable de donner des raisons que de s'abstenir. Je ne veux pas dire les donner aux journaux, les publier, mais les révéler à certaines personnes comme les chefs de la communauté. Je le répète à propos de ces Yougoslaves, si le mi-

nistre savait qu'un d'entre eux était un espion, il aurait dû faire venir le chef de cette communauté et lui dire: «Voici ce qu'il en est».

M. Munro: D'après vous une personne qui vient au Canada sans jouir d'aucun statut devrait avoir un droit d'appel avant d'être expulsée?

M. Rinkunas: Oh oui. Votre méthode est excellente sur ce point. Dans ce mémoire je n'ai pas écrit tous les points favorables, et ils sont très nombreux.

M. Munro: Merci de le reconnaître. Mes propos sont fondés sur l'adoption hypothétique de la proposition de M. Roxburgh qui consiste à laisser entrer ces immigrants sans état civil. Il semble que vous élimineriez les raisons de sécurité complètement et que vous les laisseriez entrer. Vous ne proposez pas que nous leur accordions le statut d'immigrants reçus dès qu'ils arrivent?

M. Rinkunas: Non. Je ne le propose pas. Il pourrait y avoir une sorte de statut spécial ou autre chose jusqu'à ce que l'on ait vérifié son cas. Lorsqu'il quitte son navire en sautant par-dessus bord, c'est une situation qu'il doit accepter.

M. Munro: Même dans le cas d'un immigrant sans statut, si le personnel de sécurité au Canada concluait que la personne comportait un risque, vous voudriez que le personnel révèle les preuves en sa possession pour étayer cette conclusion...

M. Rinkunas: Oui, c'est exact.

M. Munro:... à la personne en cause, et à ses parents, et lui permettre d'interjeter appel?

M. Rinkunas: C'est exact. Cette cour ou commission d'appel serait fort bienvenue.

M. Roxburgh: Un instant. Je crois que nous attachons trop d'importance à cette question. Si les communistes veulent envoyer des espions au Canada, ils peuvent en envoyer en masse. A l'heure actuelle, il n'y a seulement une chance sur 100,000 que les immigrants qui veulent venir au Canada soient des espions.

M. Munro: J'ai commencé par dire que je reconnaissais que nous attribuions trop d'importance aux raisons de sécurité...

M. Roxburgh: Oui vraiment.

M. Munro:... mais je cherche simplement à savoir ce que pensent des groupes comme le vôtre qui sont d'avis qu'il faut à tout prix laisser entrer des gens venant de pays derrière le rideau de fer, et quelles méthodes détaillées vous recommandez. Vous avez indiqué quelles sont ces méthodes.

M. Rinkunas: Nous ne nous opposons pas à un contrôle rigoureux. Pas du tout. Passons-les au tamis. Que tous les intéressés soient convaincus que la personne en question mérite de rester au Canada. Nous ne trouvons rien à redire au contrôle, mais nous nous opposons à l'expulsion sans un contrôle approprié. Je le répète, cela s'est assurément passé avec les Lituanais.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé, Monsieur Munro? Monsieur Nasserden.

M. Nasserden: Monsieur le président, nous avons assez bien examiné à fond toutes les questions que nous voulions poser ce soir. Je voulais féliciter M. Rinkunas de son mémoire. Il nous a permis d'avoir ce soir une bonne discussion et je crois qu'il nous a aussi donné un aperçu de certains aspects de cette situation qui se révéleront précieux. C'est ainsi que je terminerai.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, il n'y a plus d'autres questions à poser, nous vous remercions beaucoup d'être venus. Avant que nous nous séparions, on m'a demandé d'annoncer que nous nous réunirions demain à dix heures du matin, mais pas dans cette pièce. La réunion aura lieu dans la pièce n° 4 de l'autre côté du hall. Si vous avez des effets personnels, veuillez les emmener avec vous ce soir.

M. Roxburgh: Qu'est-ce qui nous attend demain?

Le coprésident M. Klein: Le premier témoin au programme pour demain comparaitra à dix heures: L'Institut international du Toronto métropolitain. Puis à 10 h. 45 nous espérons entendre le témoignage de M. Clement Nuca, de la Italian Businessmen's Association, de Toronto. A 11 h. 15 nous entendrons le témoignage du Congrès polonais canadien.

M. Roxburgh: Il n'a pas encore présenté de mémoire.

Le coprésident M. Klein: Ils ont un mémoire.

M. Roxburgh: Nous ne l'avons pas encore c'est ce que je voulais dire.

Le coprésident M. Klein: Dans l'après-midi à deux heures nous étions censés entendre le témoignage de M. Stanischewski, mais je crois qu'il ne peut pas venir. Est-ce sûr?

M. Munro: Oui, il m'a téléphoné hier qu'il avait dû comparaître à Ottawa.

Le coprésident M. Klein: M. Stanischewski ne comparaitra pas demain. Ce qui signifie que nous n'aurons pas de réunion l'après-midi. C'est tout Messieurs. Merci.

APPENDICE B

Mémoire

de

l'Église anglicane du Canada

au

Comité spécial mixte du Sénat
et de la Chambre des communes

sur

l'Immigration

INTRODUCTION

1. Le Comité de l'immigration de l'Église anglicane du Canada est heureuse d'avoir l'occasion de présenter un mémoire au Comité spécial mixte sur l'immigration à la Chambre des Communes afin de faire connaître son opinion sur le Livre blanc.

2. Depuis sa formation en 1915 le Conseil du service social de notre Église s'est tenu au courant de la politique d'immigration du Canada. En raison de la mobilité accrue des habitants du monde, il est plus important que jamais d'établir une politique bien définie d'immigration qui puisse être sagement appliquée; d'autre part on ne doit pas perdre de vue qu'il s'agit de personnes qui ont leurs propres opinions et qui tiennent à exercer leurs choix, leurs ambitions et leurs désirs.

3. Notre Comité a suivi avec le plus vif intérêt l'évolution qui s'est traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'immigration et nous sommes heureux de nous associer aux conclusions du Livre blanc qui s'efforcent d'éliminer toutes discriminations quelconques. Au cours de ces dernières années notre Église a eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer le ministre de l'Immigration et lui a exposé ses préoccupations sur les discriminations qui semblent exister dans la Loi sur l'immigration.

4. A l'avenir des immigrants viendront de pays autres que ceux dont sont parvenus les flots qui se sont jusqu'ici déversés au Canada. Nous estimons que les attitudes du peuple canadien ont suffisamment mûri pour que nous puissions faire face aux difficultés éventuelles qu'une politique plus flexible et plus généreuse est susceptible de provoquer.

FACTEURS D'ORDRE THÉOLOGIQUE
ET LE RÔLE DE L'ÉGLISE

5. Les migrations doivent préoccuper l'Église aussi bien que la Nation. Dans un monde en pleine évolution, soumis à des changements d'ordre économique et technologique, la responsabilité que nous devons assumer les uns pour les autres revêt un caractère

humanitaire qui augmente dans la mesure où nous devenons des voisins plus rapprochés. Les chrétiens sont pleinement conscients du fait que les racines de leur foi ont été implantées dans un peuple itinérant. Du temps d'Abraham à celui de Jésus-Christ et jusqu'à l'heure actuelle, notre responsabilité envers les personnes en séjour, l'étranger, le voyageur et l'invité a été clairement établie.

6. L'ancienne croyance judéo-chrétienne en Dieu le Créateur de tout y compris le genre humain, constitue le fondement théologique de la croyance biologique moderne en l'origine commune des humains. La foi chrétienne renforce cette croyance par la conviction que Jésus-Christ est venu procurer le salut de l'ensemble des hommes: pour exécuter cette mission, il a ordonné à ses disciples de s'aimer les uns les autres comme Il nous aime.

7. Nous sommes unis les uns aux autres par le lien de l'amour de Dieu qui reconnaît en chaque personne sa Divine Image. Si nous acceptons ce principe, il s'ensuit que la dignité de chaque humain doit être respectée. Comme nous croyons que, quelles que soient leur race, leur langue ou leur religion, tous les hommes sont unis en une famille humaine et que chacun est d'une valeur infinie au regard de Dieu, nous ne pouvons rester sourds aux cris de ceux qui sont dépourvus de tout et qui aspirent à une vie meilleure.

8. Les frontières nationales, sociales et culturelles du monde ont été profondément modifiées depuis 1950. L'augmentation continue de la population du monde pose la menace imminente d'un monde surpeuplé. Il est devenu impensable que notre pays du Canada puisse continuer d'être occupé par notre présente faible population pour notre essor et bénéfice personnels. Le Canada doit plus efficacement se préoccuper des besoins de tous les humains qui, sans qu'ils en soient aucunement responsables, se débattent dans des conditions déplorables. Pour remédier à certaines tensions imputables à des disettes et des bouleversements d'ordre politique, il faut que le

Canada aide les réfugiés en leur facilitant l'immigration afin qu'ils puissent recommencer une nouvelle vie. Soucieux de notre responsabilité, nous ne pouvons différer d'aider des gens dont la pénurie est la conséquence même de leur existence. Dans ce but il importe que des mesures de planification soient mises en œuvre tant par le gouvernement que par la communauté. Le service du développement social du Secrétariat d'État doit pouvoir compter que les membres des Église seront intéressés à s'associer à ses plans pour l'intégration des nouveaux venus. Nous serait-il permis de suggérer que ledit service les consulte sur le développement de ses propres projets d'intégration et sollicite leur active coopération?

9. L'église paroissiale est tout indiquée pour établir le climat de bon voisinage où peuvent se développer d'utiles relations envers les divers groupes. C'est dans un petit groupe de ce genre que le nouvel immigrant peut le mieux s'adapter à notre société canadienne. On tarde trop souvent à se rendre compte des contributions que les nouveaux venus peuvent et désirent apporter à notre manière de vie canadienne. Pour partager leurs valeurs, leurs talents et leurs aptitudes diverses, les nouveaux venus doivent se sentir en sécurité et savoir qu'ils seront compris par ceux qui ont plus longtemps habité le pays. L'intégration peut constituer une expérience agréable et créatrice, tant pour eux que pour nous, lorsque le milieu est tel qu'ensemble nous pourrions dans l'avenir effectuer une contribution maximale à notre nation.

10. Des sentiments de supériorité et de préjugé sont à craindre lorsque les relations personnelles manquent ou font défaut. L'Église doit contribuer à combler cette lacune par l'essence même de sa foi et de sa vocation et il lui appartient de constamment se prêter à développer des attitudes humanitaires envers des gens d'autres races et d'autres nationalités, tant ici qu'outre-mer.

L'ÉVOLUTION DE NOTRE ACTION AGISSANTE

11. D'après un rapport statistique au Synode général de 1965, l'Église anglicane du Canada compte 1,360,000 membres. Elle-même une institution d'origine immigrante, elle est venue au Canada avec les premiers immigrants du Royaume-Uni et elle a atteint sa maturité en même temps que la nation canadienne.

12. L'Église s'est toujours soucieuse de la question de l'immigration. Pendant la Première Guerre mondiale le service social chrétien a évolué autour de ses initiatives pour faire face aux besoins des nouveaux venus et

bientôt fut créé au sein de l'Église un organisme séparé pour le service social. A la fin de la guerre, des aumôniers anglicans furent affectés aux ports de l'Atlantique pour faire face au flot d'immigrants dont l'arrivée était prévue et ce service est toujours en activité. La responsabilité de souhaiter une cordiale bienvenue aux nouveaux arrivés a eu pour effet d'amener l'Église à prendre soin de leur bien-être une fois qu'ils sont arrivés à leur destination.

13. Dans la décennie entre 1920 et 1930 les célibataires et les jeunes garçons furent accueillis et des foyers furent ouverts par l'Église à travers le Canada pour les loger à titre temporaire.

14. Après 1930, la dépression s'est traduite par une immigration amoindrie. L'Église s'est alors soucieuse de la persécution raciale en Europe et a exhorté les chrétiens à se dissocier de la propagande antisémite; elle a également poussé le gouvernement à admettre au Canada des réfugiés politiques sélectionnés.

15. En 1940 l'Église anglicane a autorisé l'institution d'un comité permanent de l'immigration qui n'a pas cessé de fonctionner depuis lors. Au début de la Deuxième Guerre mondiale, l'Église s'est émue de la situation des familles japonaises au Canada qui avaient été déplacées de leurs foyers sur la côte du Pacifique et établies en divers endroits de l'est du Canada. Une fois encore, l'Église s'est élevée fermement contre les préjugés et les injustices tant au Canada qu'à l'extérieur. D'autre part elle s'est montrée à la hauteur de la situation en procurant des foyers adéquats aux enfants britanniques qui avaient été évacués au Canada afin que leur protection soit assurée pendant la guerre.

16. C'est dans la décennie de 1950 que l'Église faisant preuve de ses préoccupations envers la déplorable situation des personnes privées de leurs foyers et déplacées de l'Europe, s'est entremise pour que les paroisses locales assument le rôle de parrains afin de faciliter l'immigration de certains réfugiés. Le gouvernement a été invité à rehausser le nombre des émigrants provenant des Indes orientales et de l'Orient à concurrence d'un nombre susceptible d'être facilement intégré. Certains diocèses ont simultanément établi des centres et des services d'information afin d'aider plus efficacement ces nouveaux venus. Vers la même époque l'Église a mis en œuvre une procédure aux termes de laquelle les immigrants venus par bateau qui le désiraient pouvaient être recommandés aux paroisses locales du lieu de leur destination. Le gouvernement et les compagnies maritimes ont prêté leur pleine collaboration à la bonne marche de cette initiative.

17. Toutes les ressources de l'Église anglicane ont été mobilisées pour venir en aide aux familles hongroises qui sont venues en grand nombre vers 1956. De diverses manières l'Église s'est associée à l'année des réfugiés des Nations Unies. Certaines paroisses parrainent des réfugiés dans certains camps d'Europe.

18. L'Église anglicane du Canada s'est jointe à treize autres confessions pour publier un dépliant «Bienvenue aux Immigrants» qui en a distribué aux ports et maintenant aux aéroports, aux nouveaux immigrants afin de les assurer qu'à leur arrivée au Canada, même s'ils ne sont pas à leur débarcation reçus par un aumônier, l'Église les accueille et est disposée à les aider de toutes manières. Toutes les églises apprécient l'active coopération du ministère de l'immigration à cet égard.

19. De temps à autre l'Église anglicane fait connaître son opinion sur des sujets connexes à celui de l'immigration. L'Église s'est prononcée sur le sujet des droits humains et l'utilisation immorale des armes nucléaires, elle a fait sien le Plan Colombo et s'est souciée des problèmes sociaux que soulève le chômage. En collaboration avec le Conseil canadien des Églises, nous avons collaboré en 1958 à l'institution d'un séminaire des membres de l'Église sur les affaires internationales, séminaire qui se réunit chaque année. Le Conseil du service social comporte un comité permanent des affaires internationales; il s'intéresse activement au Conseil de la religion et du travail; il préconise l'extension des services de santé à tous, s'oppose à la discrimination raciale lorsqu'elle se manifeste et prend toutes mesures utiles à cet effet. L'Église joue également un rôle important dans le domaine des affaires indiennes et esquimaudes.

LE LIVRE BLANC

20. L'Église estime que la loi sur l'immigration telle qu'elle est actuellement administrée, ne répond pas suffisamment aux besoins, en pleine évolution, du monde. Il semble que le Livre blanc a éliminé des discriminations d'ordre juridique qui militaient contre des gens de races, de religions et de cultures différentes et nous devons nous en réjouir.

21. Nous espérons que le personnel du ministère de l'Immigration sera très entraîné et compétent à tous les paliers. Nous souhaitons que des mesures soient prises pour entraîner le personnel en fonction et pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche afin que ses décisions soient uniformes dans leur application et qu'aucun parti pris ne vicie l'exécution d'une bonne loi non discriminatoire. A l'avenir comme dans le passé, la mise en œuvre de

la loi sur l'immigration sera jugée selon la manière où elle aura été administrée.

22. Les églises qui sont membres du Conseil mondial des églises (et l'Église anglicane du Canada est une d'entre elles) reconnaissent qu'il appartient aux gouvernements nationaux (dont c'est d'ailleurs le devoir) de réglementer l'immigration vers leurs pays respectifs et que l'Église se doit d'appuyer tout ce qui est opportun dans les politiques nationales et de travailler sans répit à modifier les éléments de cette politique susceptibles d'amélioration. Les politiques nationales d'immigration doivent faire constamment l'objet d'un examen critique. C'est ce qu'a préconisé le Conseil mondial des églises à sa conférence de Leysin en 1962 et le rapport de cette conférence a servi de base au bulletin de notre Conseil du service social sur le rôle de l'église dans le domaine de l'immigration et de l'intégration (n° 188).

23. Dans l'introduction au Livre Blanc l'expression «catégories admissibles de façon permanente au Canada» doit signifier que l'admission au Canada doit être refusée d'une façon permanente à d'autres. Nous croyons à la rédemption, à la réforme et au pardon et nous estimons que la demande d'une personne désirant être admise au statut «d'immigrant reçu» devrait toujours être susceptible d'une nouvelle étude périodique.

24. Dans la catégorie de personnes non admissibles, sont rangées les personnes «associées à des criminels». Cette disposition devrait être définie beaucoup plus clairement et avec de plus amples détails. De même au paragraphe 83 les motifs qui justifieront la déportation sont «les actes criminels, la subversion et la déloyauté» termes dont aucun n'est clairement défini. Dans beaucoup de pays un emprisonnement constitue une preuve d'indépendance d'esprit ce qui constitue une qualité pour un immigrant.

Solidarité familiale

25. Nous épousons la proposition du Livre Blanc d'abolir l'interdiction des personnes mentalement et physiquement déficientes si elles appartiennent à une famille dont l'admission peut être acceptée.

26. Dans l'intérêt de la solidarité familiale nous nous permettons de suggérer que les fils ou filles célibataires ayant dépassé l'âge de vingt et un ans et même s'ils ne sont pas spécialisés, soient, s'ils le désirent, admis avec le reste de la famille.

Procédure d'appels

27. Nous appuyons du fond du cœur les importantes modifications suggérées en vue de l'instauration d'une procédure d'appels par

les soins de la Commission d'appel de l'immigration. Il est extrêmement souhaitable qu'une personne interjetant un appel, soit bien informée soit par écrit soit par un interprète. Il convient que cette personne soit pourvue d'un conseiller juridique avant une enquête et que personne ne soit déporté pour des motifs qui échappent à son contrôle.

Disponibilité de prêts

28. Nous nous réjouissons de l'intention de permettre aux immigrants, quelle que soit leur provenance, de solliciter des prêts destinés à faciliter leur immigration. Nous espérons qu'un personnel suffisant sera prévu outre-mer afin de recevoir les demandes quelles que soient leurs origines, et de les examiner rapidement comme cela se fait déjà dans certains pays.

Parrainage des immigrants

29. Voici quelques-unes des catégories de personnes qui immigreront au Canada:—

(i) La famille proche qui accompagne l'immigrant;

(ii) La famille moins rapprochée (frère, cousin, oncle) qui pourrait être aidée à immigrer par la suite;

(iii) La personne sans parent qui n'a de famille nulle part;

(iv) L'immigrant lui-même lequel s'il était un peu aidé au moment opportun, pourrait se qualifier pour un établissement valable;

(v) La personne qui est en butte à des problèmes d'ordre politique de nature à l'empêcher d'être qualifié pour l'immigration mais qui pourrait se rendre utile au Canada s'il obtenait la permission d'immigrer d'abord et de s'entraîner ou de compléter son entraînement par la suite (voir par. 32);

(vi) Réfugiés.

Il serait utile à notre avis que l'expression «parrainage» soit plus exactement définie. Peut-être pourrait-on incorporer dans la loi des expressions telles que «garant» ou «soutien» afin d'établir que des dispositions devraient être prévues pour favoriser l'immigration de différentes catégories de personnes. Des particuliers et des familles qui, dans le passé, n'étaient pas susceptibles d'immigrer sur la base de leurs propres qualifications, étaient aidées par des paroisses ou des groupes bénévoles qui offraient un genre de parrainage qui était considéré satisfaisant. Nous estimons que ce dernier type d'immigration humanitaire ne devrait pas être aboli et que les règlements devraient être précisés de façon qu'ils aient une application universelle.

30. Le fait que le Canada projette de recruter des personnes spécialisées au moment même où leur pays d'origine a besoin de spécialistes, préoccupe notre Comité de l'immigration. Nous devrions nous préoccuper de la réaction du pays d'origine envers le Canada qui jouit de si abondantes richesses naturelles et qui est si favorisé. Nous demandons au ministre des Affaires extérieures de se saisir de ce problème et d'offrir aux pays qui pourraient se trouver dans cette situation l'aide qui en guise de compensation pourrait lui être accordée aux termes du Programme d'Aide extérieure.

31. Un immigrant nouvellement arrivé doit pouvoir disposer de temps et d'occasions pour apprendre une langue nouvelle, trouver du travail, s'établir et apprécier lui-même les ajustements qui s'imposeront, avant même de pouvoir parrainer un parent éloigné. Il arrive fréquemment que la responsabilité qu'assume un jeune homme en parrainant un parent plus âgé que lui-même ne se serait jamais présentée s'il était resté dans son pays d'origine. Cette période pendant laquelle il est protégé contre des parents trop inquiets est très importante. Après qu'une période s'est écoulée et que l'immigrant a démontré son intention de devenir un citoyen, on devrait lui permettre de parrainer certaines catégories bien définies de parents. Nous espérons que ces exigences n'imposeront pas des conditions dépassant sa capacité. Si la citoyenneté doit être associée d'une manière quelconque au parrainage, il importe de réviser bien d'avance la Loi de la Citoyenneté ainsi que les modalités de son administration.

32. Aux termes du paragraphe 47 un parent parrainé du sexe masculin qui a dépassé l'âge de seize ans doit avoir atteint un niveau équivalant à la septième année scolaire au Canada. Cette stipulation est susceptible d'être irréalisable dans son pays d'origine. Nous croyons que, tant les hommes que les femmes, devraient pouvoir immigrer au Canada si, dans un laps de temps défini après leur arrivée au Canada, ils s'engagent à atteindre le niveau de la septième année.

33. Notre Comité a été heureux de constater que le paragraphe 54 prévoit qu'une législation spéciale sera introduite pour aider les réfugiés. Nous avons également lu avec satisfaction au paragraphe 55 que le Canada avait l'intention d'adhérer à la Convention internationale relative au statut des réfugiés et de participer à l'accord de La Haye relatif aux marins réfugiés.

34. Il serait extrêmement utile que les diverses associations professionnelles à travers

le Canada soient encouragées à établir des normes minima pour l'admission à leurs professions respectives au lieu de confondre les immigrants en leur imposant dix critères provinciaux différents pour établir leur compétence. Il est clair que les professions se doivent de fixer des conditions pour l'enregistrement de leurs membres, mais il importe que ces conditions soient non discriminatoires, uniformes et notifiées au public.

Responsabilité d'intégration

35. En leur qualité de citoyens, les membres de l'Église anglicane se doivent de soutenir tous les efforts du ministère de l'Immigration et du Service social du développement du secrétariat d'État de favoriser l'intégration des nouveaux immigrants dans les communautés où ils demeurent. Il incombe aux agences de service social des diverses communautés, y compris les églises, de prêter main forte au gouvernement dans cette tâche.

36. Il est extrêmement important que tous les membres d'une famille d'immigrants puissent avoir recours à des conseils afin qu'ils puissent mieux d'adapter à leur nouveau climat qui est si différent de celui auquel ils étaient habitués dans leur patrie d'origine. Les problèmes auxquels ils auront à faire face dès leur arrivée sont d'ordre pratique et des réponses pratiques devront leur être données. Lorsque les valeurs diffèrent, il s'agira de donner des conseils à long terme susceptibles d'indiquer les ajustements nécessaires. Afin que l'immigrant puisse obtenir les conseils

dont il aura besoin, une coopération étroite devra être établie entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les agences municipales et bénévoles. Ces services devraient être coordonnés, vraisemblablement par un service gouvernemental et, périodiquement, leur activité devrait faire l'objet d'un nouvel examen pour chaque région. Afin que nous puissions tous maintenir des relations de bon voisinage chaque communauté devrait être au courant des mesures qui ont été prises pour assurer la disponibilité de ces services.

CONCLUSION

37. Notre Comité espère que bien que l'immigration doive être du ressort du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (comme il doit d'ailleurs l'être) les nouveaux immigrants ne doivent pas être considérés comme de simples rouages de l'industrie. Notre Comité continuera de surveiller la mise en œuvre du nouveau régime et nous espérons que les règlements ne seront pas si rigides qu'ils excluront une certaine latitude permettant au personnel d'exercer sa compassion lorsque des décisions particulières doivent être prises.

38. L'Église anglicane, tout comme le gouvernement, trouve plus facile d'éliminer les discriminations en théorie qu'en pratique. Il s'ensuit que les points de vue devraient être périodiquement remis en question et évalués. Elle aussi, la politique d'immigration du Canada devrait être périodiquement passée en revue et réévaluée.

APPENDICE C

Mémoire présenté par l'Association minière du Canada
 au Comité spécial mixte du Sénat et de la
 Chambre des communes sur l'immigration
 Février 1967

*Main-d'œuvre dans le secteur minier
 et politique d'immigration*

Messieurs,

L'Association minière du Canada est heureuse d'avoir l'occasion de vous faire connaître la façon dont elle envisage la situation du marché du travail dans le secteur minier et ses rapports avec la politique d'immigration du Canada.

Nous avons annexé à ce mémoire, à l'usage des membres de votre comité, la liste des entreprises qui forment l'Association minière du Canada.

L'Association minière du Canada est un organisme national qui compte parmi ses membres la grande majorité des sociétés minières canadiennes qui produisent des métaux communs, du nickel, du cuivre, du plomb et du zinc, de l'uranium, du minerai de fer, de l'or, de l'argent et d'autres métaux précieux, ainsi que certains minéraux industriels tels que l'amiante, la potasse et la syénite néphélinique.

Ensemble, les sociétés membres de l'association produisent environ 90% des métaux et des minéraux industriels extraits au Canada, dont la production a atteint, en 1966, trois milliards de dollars environ.

* * *

Le présent mémoire a pour objet de décrire les difficultés auxquelles un grand nombre de sociétés minières ont dû faire face depuis deux ans pour recruter au Canada la main-d'œuvre nécessaire pour maintenir leur pouvoir de production, et exposer les raisons pour lesquelles le secteur minier continuera à souffrir d'une pénurie de main-d'œuvre appropriée, à moins que l'immigration ne soit accélérée et que les normes d'instruction des immigrants acceptés sans répondant ne soient modifiées.

Nous nous devons cependant de préciser au départ que nos considérations se rapportent essentiellement à la situation dans laquelle se trouvent les sociétés exploitant des mines souterraines; elles ne s'appliquent pas à l'explo-

tation des grandes mines à ciel ouvert intensément automatisées, telles que les mines de minerai de fer. Ces dernières sont souvent situées dans des régions où la main-d'œuvre non spécialisée est abondante, mais où, par contre, il est difficile de trouver des candidats ayant une instruction de base suffisante pour acquérir une formation et une compétence techniques vraiment poussées.

Dans les mines souterraines, au contraire, la situation est fréquemment différente, et le manque de travailleurs spécialisés et non spécialisés se fait gravement sentir depuis plus de deux ans.

Comme il semblait évident que cette pénurie pouvait gêner sérieusement la production minière et son accroissement, une enquête a été entreprise au début de 1965 pour préciser le nombre et le type de travailleurs dont ce secteur avait besoin. Cette enquête permit d'établir que l'industrie minière devrait trouver 4,000 nouveaux travailleurs au cours de l'année alors en cours, dont 1,000 ouvriers professionnels de divers types et 3,000 mineurs.

Des pourparlers furent alors engagés avec les autorités fédérales afin de trouver la formule qui permettrait de pourvoir à ces besoins; la question fut étudiée en détail de divers points de vue.

On invita les sociétés minières à collaborer étroitement avec le Bureau national de placement (comme il s'appelait alors) et à utiliser ses services dans toute la mesure du possible; ces sociétés furent aussi priées de ne négliger aucun moyen d'accroître la stabilité de l'emploi, d'accentuer leurs efforts de formation et de promotion du personnel et de profiter du programme d'augmentation de la mobilité de la main-d'œuvre.

Nombreuses furent les entreprises qui suivirent ces conseils. Malgré les efforts, fort appréciés, du Bureau national de placement, il devint bientôt évident que, pour des raisons

de force physique ou autres, les chômeurs disponibles ne convenaient que rarement pour le travail de fond.

Malgré l'intensification des efforts de formation et les programmes officiels mis sur pied avec le concours des autorités fédérales et provinciales, les résultats ont été insuffisants, certains programmes ont dû être abandonnés, faute de recrues convenables.

Le programme d'accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre n'a pas encore fait ses preuves à grande échelle. Mais, dans le cas du secteur minier, on peut supposer qu'il rencontrera des obstacles si l'on en juge par les échecs presque entiers auxquels les sociétés privées se sont elles-mêmes heurtées quand elles ont voulu recruter des mineurs à Terre-Neuve et dans les provinces atlantiques pour leur donner du travail dans d'autres régions du pays.

Depuis maintenant plus de deux ans, les sociétés minières n'ont ménagé aucun effort pour recruter des travailleurs au Canada. Elles ont fait de la publicité dans les régions qui semblaient les plus prometteuses et envoyé des recruteurs dans tout le pays.

L'échec auquel ont abouti ces efforts a convaincu la quasi-totalité des sociétés minières que le seul moyen de remédier à la pénurie d'une main-d'œuvre appropriée est de recourir plus intensément à l'immigration.

La situation a été étudiée à Ottawa, en septembre dernier, lors d'une réunion entre les représentants du secteur minier et des hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de cette réunion, le ministère a entrepris, à l'échelle régionale, des études spéciales sur les disponibilités en main-d'œuvre et sur les besoins de l'industrie minière; ces études ont été confiées à cinq directeurs régionaux, qui collaborent avec des représentants des entreprises minières. Les conclusions n'ont pas encore été publiées, mais les représentants des entreprises s'attendent à ce qu'elles soient les suivantes:

(a) la pénurie actuelle d'une main-d'œuvre appropriée pour travailler dans les mines souterraines restera grave pendant longtemps, surtout dans l'Ontario, dans les provinces des Prairies et dans les régions minières isolées du Canada septentrional;

(b) malgré le chômage qui se manifeste dans certaines localités et dans certaines régions, le Canada ne possède pas un surplus suffisant de main-d'œuvre pour pallier la pénurie.

Malgré le manque chronique d'ouvriers spécialisés, c'est de mineurs stagiaires dont les sociétés minières ont le plus besoin: des jeunes gens de 21 à 30 ans, en bonne forme

physique, intelligents, adaptables et capables d'acquérir la formation voulue pour travailler dans les mines, surtout souterraines. Il est impossible de trouver sur le marché du travail du Canada un nombre suffisant de candidats de ce genre pour satisfaire aux besoins considérables du secteur minier.

Les entreprises minières ont la conviction que le seul remède est de recourir plus largement à l'immigration.

L'obstacle qui gêne le recrutement à l'étranger est l'actuelle disposition qui prévoit que, pour être admis au Canada, un candidat à l'immigration doit soit être cautionné par un répondant, soit avoir reçu l'équivalent de dix ou onze années d'instruction.

Personne ne peut nier le bien-fondé de ce principe, ni qu'il est nécessaire et souhaitable de vouloir relever les normes d'instruction des Canadiens. Un tel objectif politique est, sans aucun doute, irréprochable. Le Livre blanc sur l'immigration insiste fortement sur le besoin d'exiger des immigrants des normes d'instruction élevées, comme on pourra le voir par les citations suivantes:

«Actuellement, l'expansion des industries canadiennes fournit la plupart des occasions d'emploi à ceux qui ont l'instruction, la formation et les talents requis...

«Rien ne laisse croire que cette tendance se modifiera dans un avenir prochain, c'est-à-dire la tendance à réclamer de plus en plus des travailleurs ayant un niveau relativement élevé d'instruction et de formation, alors que la demande de travailleurs non spécialisés ou semi-spécialisés demeure la même ou diminue...

«Le travailleur productif dans ce milieu en évolution est celui qui possède l'instruction ou la formation de base nécessaires pour s'adapter aux nouvelles conditions, pour apprendre un autre métier et profiter ainsi des nouvelles offres d'emploi...

«Cet effort national en vue d'améliorer les aptitudes et la productivité de la population active ne devrait pas être annihilé par le programme d'immigration, comme ce serait le cas si l'on admettait comme immigrants une forte proportion d'ouvriers non spécialisés...

«Nous devrions tout d'abord nous appliquer à recruter constamment des immigrants instruits et qualifiés, et veiller ensuite à ne pas admettre un grand nombre, ou un nombre très variable d'immigrants sans instruction et non qualifiés.»

Certains fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont aussi exprimé la crainte que si on laisse entrer au Canada des mineurs possédant un niveau

d'instruction faible, ces mineurs risquent de ne pas garder leur emploi et d'être attirés vers les grandes agglomérations urbaines où ils viendraient grossir le nombre des travailleurs médiocrement qualifiés pour exécuter d'autres tâches.

Du point de vue de la politique nationale d'ensemble sur l'immigration, ces considérations revêtent une importance que nous n'ignorons certes pas. Nous ne pouvons pas croire, cependant, qu'elles tiennent compte de toutes les difficultés auxquelles l'industrie doit actuellement faire face.

Certains métiers n'exigent pas, au départ, un niveau d'instruction élevé, et plus le niveau général d'instruction des Canadiens montera, moins il y aura de personnes capables et désireuses d'exécuter de telles tâches. C'est, par exemple, le cas de l'exploitation des mines souterraines. Un diplôme d'études secondaires n'est pas un critère logique selon lequel on peut évaluer les qualifications d'un mineur stagiaire. Un jeune homme qui a fait dix ou onze années d'études ira normalement chercher autre part du travail.

Il nous semble que cet aspect de la question n'a pas suffisamment retenu l'attention quand les structures de la politique d'immigration ont été établies.

Le genre d'immigrants auquel nous pensons a, par le passé, formé l'élément principal de la main-d'œuvre employée dans le secteur minier. Ces hommes ont trouvé, grâce aux mines, une vie satisfaisante et ils ont grandement contribué au développement et au progrès de l'industrie minière. Ils sont les hommes dont le Canada continuera à avoir besoin pour garantir le progrès futur de ses industries primaires. A notre avis, nous commettrions une erreur grave si nous fermions la porte de l'immigration à ce genre d'immigrants.

Les sociétés minières sont disposés à collaborer étroitement avec les services de l'immigration pour recruter et choisir le type d'immigrants dont elles ont besoin. Elles s'engagent à former ces hommes pour en faire des mineurs adroits et compétents. Elles s'engagent aussi à leur donner des cours de langues et, d'une façon générale, à les aider à s'adapter à leur nouveau milieu.

En acquérant la compétence nécessaire pour travailler dans les mines, l'immigrant élargit l'éventail de ses possibilités de travail, car les connaissances dont il s'enrichit le rendent utilisable pour différents métiers dans le secteur de la construction et certains autres types d'emplois.

Les sociétés minières sont prêtes à garantir à de tels immigrants un emploi stable.

Le manque de main-d'œuvre a déjà eu des conséquences néfastes sur le pouvoir de pro-

duction du secteur. Certaines mines ont été obligées de ralentir leur rythme d'extraction. Certains travaux préliminaires essentiels pour maintenir la production ont dû être retardés. Certains programmes d'expansion ont dû être réduits. La pénurie de main-d'œuvre a, dans certains cas, contribué de façon importante à accélérer la fermeture prématurée de certaines mines.

Le secteur ainsi atteint crée chaque année quelque trois milliards de dollars de richesses nouvelles et l'on a toute raison de croire qu'il continuera à grandir et à se développer. On peut s'attendre à une reprise dans le domaine de l'uranium, à une période d'essor vigoureux dans la production de la potasse et à un accroissement général du tonnage des métaux communs. Actuellement, le secteur minier fournit environ 30 p. 100 de toutes les exportations du Canada. Ses membres espèrent bien être en mesure de contribuer plus largement encore à l'avenir au succès des objectifs déclarés du pays en augmentant la productivité, les exportations et l'emploi.

Mais ces objectifs ne peuvent être atteints que s'il est possible de compter sur une main-d'œuvre stable et appropriée.

Nous avons la conviction que, dans la conjoncture actuelle, il sera impossible d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre dans l'industrie minière si la porte de l'immigration ne reste pas ouverte aux immigrants qui répondent aux conditions requises, même si leur niveau d'instruction n'est pas conforme aux règlements actuels du ministère.

Il faut que l'immigration de ce genre de travailleurs soit autorisée, pour que les sociétés minières qui ont besoin d'eux soient libres de les recruter dans la mesure où les circonstances le justifient.

Le secteur minier a besoin de trouver des hommes qu'il peut former, et ses besoins continueront à augmenter. La main-d'œuvre excédentaire a été en grande partie absorbée par l'accroissement de la production des minéraux. L'épuisement de mines comme certaines mines d'or ne remédie pas à la situation, car la plupart des ouvriers sont soit trop âgés, soit dans un état physique qui les rend incapables à remplir un nouvel emploi.

Il est évident que les ressortissants canadiens doivent toujours bénéficier de la priorité sur le marché du travail. Mais, pour exécuter certaines tâches de production, il est indispensable et souhaitable que le pays supplée aux lacunes de sa main-d'œuvre actuelle.

En conséquence, nous demandons instamment que la politique d'immigration du Canada soit assez souple pour permettre l'entrée des travailleurs dont les qualifications pour ce genre de travail ne soient pas mesurées d'après les niveaux d'instruction.

COMPAGNIES MEMBRES
DE
L'ASSOCIATION MINIÈRE DU CANADA

Aetna Investment Corporation Limited	Iron Ore Company of Canada
Algoma Steel Corporation Limited, The—Algoma Ore Division	Kam-Kotia Mines Limited
Alwinal Potash of Canada Limited	Kennco Explorations, (Canada) Limited
American Smelting and Refining Company —Buchans Unit	Kerr Addison Mines Limited
Anaconda Company (Canada) Ltd., The	Labrador Mining and Exploration Company Limited
Asbestos Corporation Limited	Lake Asbestos of Quebec, Limited
Aunor Gold Mines Limited	Lake Dufault Mines Limited
Barnat Mines, Limited	Lake Shore Mines Limited
Bell Asbestos Mines Ltd.	Lamaque Mining Company Limited
Bethlehem Copper Corporation Ltd.	Leitch Gold Mines Limited
Bralorne Pioneer Mines Limited	Little Long Lac Gold Mines Limited
Broulan Reef Mines, Limited	Macassa Gold Mines, Limited
Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited	MacLeod-Cockshutt Gold Mines, Limited
Caland Ore Company, Limited	Madsen Red Lake Gold Mines Limited
Campbell Chibougamau Mines Ltd.	Magnet Cove Barium Corporation
Campbell Red Lake Mines Limited	Malartic Gold Fields (Quebec) Limited
Canada Tungsten Mining Corporation Limited	Manitou-Barvue Mines Limited
Canadian Dyno Mines Limited	Marbridge Mines Limited
Canadian Exploration Limited	Mastodon-Highland Bell Mines Limited
Canadian Faraday Corporation Limited, The	Mattagami Lake Mines Limited
Canadian Johns-Manville Co., Limited	McIntyre Porcupine Mines Limited
Cassiar Asbestos Corporation Limited	New Calumet Mines Limited
Coast Copper Company Limited	Newmont Mining Corporation of Canada Limited
Cochenour Willans Gold Mines, Limited	Noranda Mines Limited
Cominco Ltd.	Normetal Mining Corporation, Limited
Craigmont Mines Limited	North Coldstream Mines Limited
Denison Mines Limited	O'Brien Gold Mines, Limited
Dickenson Mines Limited	Opemiska Copper Mines (Quebec) Limited
Discovery Mines Limited	Orchan Mines Limited
Dome Mines Limited	Pamour Porcupine Mines, Limited
Dominion Magnesium Limited	Patino Mining Corporation, The
East Malartic Mines, Limited	Pine Point Mines Limited
East Sullivan Mines Limited	Preston Mines Limited
Eldorado Mining and Refining Limited	Quebec Cartier Mining Company
Falconbridge Nickel Mines Limited	Quebec Iron and Titanium Corporation
First Maritime Mining Corporation Limited	Quemont Mining Corporation, Limited
Gaspé Copper Mines Limited	Rayrock Mines Limited
Giant Yellowknife Mines Limited	Renabie Mines, Limited
Granby Mining Company Limited, The	Rio Algom Mines Limited
Granduc Operating Company	Rycon Mines Limited
Gunnar Mining Limited	Sherman Mine
Hallnor Mines, Limited	Sherritt Gordon Mines Limited
Heath Steele Mines Limited	Sigma Mines (Quebec) Limited
Hilton Mines Ltd.	Steep Rock Iron Mines Limited
Hollinger Consolidated Gold Mines, Limited	Sullivan Consolidated Mines Limited
Hudson Bay Mining and Smelting Co., Lim- ited	Sunro Mines Limited
Industrial Minerals of Canada Limited	United Keno Hill Mines Limited
International Minerals & Chemical Corpo- ration (Canada) Limited	Upper Canada Mines Limited
International Nickel Company of Canada, Limited, The	Willroy Mines Limited
	Wright-Hargreaves Mines, Limited
	Yukon Consolidated Gold Corporation Lim- ited, The

APPENDICE D (1)

Résumé du mémoire de l'Association canadienne des fabricants

Monsieur le président, l'ACF voudrait saisir cette occasion d'exprimer sa satisfaction en constatant qu'en 1966 plus de 194,000 nouveaux immigrants ont été reçus au Canada et l'Association veut publiquement féliciter notre personnel du service d'immigration de son rôle dans l'établissement de ce nouveau record.

Nous avons été reconnaissants d'avoir l'occasion de présenter nos points de vue sous forme de mémoire et nous avons volontiers accepté la demande du comité de comparaître ici aujourd'hui pour développer ces points de vue. De l'avis de l'Association, il est impérieux de faire entrer au pays un flot important et continu d'immigrants qui participeront à notre mode de vie; nous souhaitons vivement aider par tous les moyens possibles le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Lorsque notre mémoire a été rédigé, les chiffres relatifs au quatrième trimestre de 1966 n'étaient pas disponibles, mais en nous

fondant sur les données des trois premiers trimestres, nous avons constaté avec satisfaction dans notre mémoire que nous semblions être sur la voie d'une bonne année. L'ACF avait été tracassée par les résultats des années 1959 jusqu'en 1964 et en particulier ceux enregistrés en 1961, 1962 et 1963.

A la lumière du chiffre estimatif de 60,000 à 80,000 immigrants par an, et une cadence fléchissante de l'augmentation naturelle nette, l'Association recommande un objectif annuel, qui lui semble logique, de 160,000 à 180,000 immigrants.

Les sociétés font faire des études pour connaître les causes du roulement de personnel, l'Association estime qu'à l'instar des sociétés le gouvernement aurait intérêt à mettre au point des données statistiques d'émigration pour l'aider dans l'étude de ce problème.

Les autres recommandations précises figurent à la page 8 de notre mémoire et j'aimerais les consigner au compte rendu.

APPENDICE D (2)

Mémoire de l'AMC

au

Comité spécial mixte du Sénat

et de la Chambre des communes

sur l'immigration

janvier 1967

Les registres de l'Association des manufacturiers canadiens font foi de son appui constant aux politiques qui visent à l'accroissement du nombre d'immigrants au Canada. L'Association croit qu'une immigration importante joue un rôle nécessaire en renforçant l'accroissement naturel de la population. Elle admet en outre que, sauf dans certains cas où des considérations humanitaires prévalent, l'admissibilité des candidats à l'immigration devrait être déterminée par leur pouvoir de contribution à la croissance économique de notre pays ainsi que par leur détermination et leur aptitude à s'adapter au mode de vie canadien, fournissant ainsi une garantie raisonnable d'intégration à la collectivité canadienne.

Nous endossons la constatation que renferme le Livre blanc sur l'immigration à l'effet que le potentiel d'absorption de notre nation en cette matière s'exprime moins en termes statistiques qu'en degré de qualifications et de pouvoir d'adaptation à la société canadienne. L'AMC constate avec satisfaction que cette opinion n'est qu'une des nombreuses prémisses avancées dans le Livre blanc qui concordent avec les recommandations comprises dans les déclarations de politique et les recommandations qu'elle a déjà soumises au Gouvernement.

En réaffirmant aujourd'hui nos opinions, nous désirons souligner certains des points que fait valoir le Livre blanc. Il est généralement admis que, par suite de sa faible densité démographique, le Canada se trouve dans une position économique défavorable, le coût par habitant de l'administration gouvernementale, des transports, des routes, de l'éducation et des services publics étant nécessairement élevé dans un pays aussi vaste. Un accroissement de la population productive contribuerait évidemment à diminuer les frais généraux par habitant et les entreprises de fabrication profiteraient de l'avantage que constituent une production et une spécialisation massives, facteurs qui ont tellement contribué à hausser le niveau de vie aux États-Unis. En outre, si notre marché intérieur gagnait en importance, non seulement les

fabricants canadiens, mais également les cultivateurs et les autres producteurs dépendraient dans une plus faible mesure des marchés étrangers et la stabilité de l'ensemble de l'économie canadienne s'en trouverait sensiblement accrue.

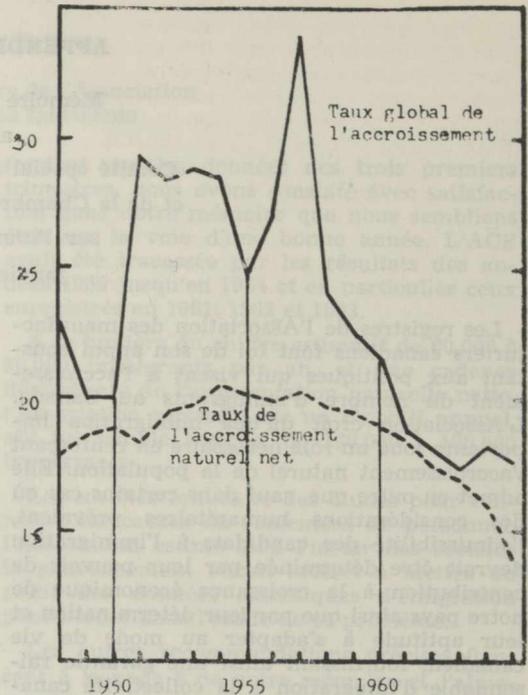
De 1959 à 1964, le taux peu élevé de l'immigration au Canada a été alarmant. Effectivement, en 1961, 1962 et 1963, la hausse nette enregistrée à ce chapitre a été à peu près nulle, le nombre des nouveaux venus au Canada ayant été presque l'égal du nombre estimé d'émigrants. La situation s'améliora quelque peu en 1965 et les totaux pour 1966, établis sur une base de 9 mois, semblent démontrer que l'immigration s'approche une fois de plus du chiffre imposant qui est souhaitable sur le plan économique.

	Immi- gra- tion	Estima- tion de l'émi- gration	Immi- gra- tion nette
	(en milliers d'habitants)		
1950	74	59	15
1955	110	41	69
1956	165	51	114
1957	282	59	223
1958	125	49	76
1959	107	54	53
1960	104	61	43
1961	72	65	7
1962	75	67	8
1963	93	88	5
1964	113	73	40
1965	147	74	73
Premiers 9 mois			
1965	108	n.d.	n.d.
1966	145	n.d.	n.d.

Source: Bureau fédéral de la statistique et ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Bien que les déplacements soient en grande partie liés aux conditions économiques et aux développements qui peuvent survenir dans d'autres secteurs, tant au Canada qu'à l'étranger, l'AMC est d'avis qu'il est souhaitable de fixer un objectif annuel d'immigration variant entre 160,000 à 180,000 personnes environ. Puisqu'une partie seulement de ce total représenterait un supplément de main-d'œuvre et que l'émigration canadienne se poursuivra probablement à raison de 60,000 à 80,000 personnes par année, l'absorption des nouveaux venus par le marché du travail ne devrait pas poser de problèmes même en périodes où le rythme de la croissance économique ralentit.

Au Canada, la baisse sensible du taux net de l'accroissement naturel de la population rend l'immigration encore plus nécessaire. Il semble que le taux de natalité par 1,000 habitants ait été inférieur à 20.0 en 1966 par rapport à plus de 28.0 en 1956. Selon les indices, cette tendance à la baisse semble devoir se prolonger encore quelque temps. Il est donc fort possible que l'explosion démographique attribuée aux familles nouvelles (après le boom des naissances d'après-guerre) ne soit pas aussi significative, en termes d'accroissement naturel, qu'on l'avait généralement anticipé il y a à peine quelques années.



	Taux de natalité	Taux de l'accroissement naturel net
	(par 1,000 habitants)	
1950	28.5	19.0
1955	28.5	20.3
1956	28.3	20.0
1957	28.7	20.3
1958	27.8	19.8
1959	27.7	19.6
1960	27.0	19.1
1961	26.3	18.5
1962	25.5	17.6
1963	24.8	17.0
1964	23.7	16.1
1965	21.6	14.0

Source: Bureau fédéral de la statistique.

L'émigration canadienne est un autre facteur important dont il faut tenir compte. Il est vraiment regrettable qu'à part les estimations résiduelles, les renseignements sur cet aspect du déplacement de la population soient à peu près inexistantes. Étant donné que des statistiques détaillées et une documentation analytique supplémentaire sur l'émigration constitueraient une aide précieuse à l'estimation des besoins futurs en main-d'œuvre, l'AMC recommande que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration cherche des moyens de recueillir et de publier ces don-

nées. On pourrait peut-être arriver à combler cette lacune concernant les déplacements de la population au moyen d'ententes réciproques entre le Canada et les pays étrangers. Si l'on disposait de plus de renseignements sur l'émigration, on pourrait mieux réussir à élaborer un programme visant à diminuer la «perte des cerveaux».

La déclaration du gouvernement sur «le recrutement et la provenance des immigrants» nous met à l'aise pour faire valoir à nouveau le principe que nous avions mis de l'avant dans des déclarations précédentes à l'effet que, pour être efficace, le programme canadien en matière d'immigration, doit être un programme d'encouragement et ce, en dépit des fluctuations éventuelles du niveau de l'emploi. Dans notre mémoire de 1961, nous déclarions: «Nombreux sont ceux qui jugent paradoxal d'encourager l'immigration quand le niveau du chômage est extraordinairement élevé. Il reste cependant qu'une fois l'immigration arrêtée ou découragée, il est ordinairement difficile d'en faire de nouveau jaillir la source à volonté. En outre, tel qu'indiqué précédemment, nous assistons à une pénurie de main-d'œuvre spécialisée, même si le niveau du chômage est plus élevé qu'on le voudrait. Vient s'ajouter à cette considération le fait que l'émulation que provoque l'immigration semble ordinairement au moins compenser le nombre d'emplois qu'elle absorbe. Si l'on

songe au degré de croissance auquel l'économie canadienne doit atteindre d'ici quelques années, ainsi qu'à l'impulsion qu'un accroissement de la population, notamment un nombre plus élevé de spécialistes, apporte au revenu véritable par habitant, le Canada ferait preuve de sagesse en adoptant une politique d'encouragement constant de l'immigration, politique qui mettrait l'accent sur le choix d'immigrants qualifiés et expérimentés soit dans les professions libérales, soit dans le domaine de la technique. C'est ainsi que la main-d'œuvre canadienne pourra répondre à la demande croissante d'ouvriers spécialisés et relever le défi qui la confronte en période de rapide évolution technologique.» En 1963, l'AMC déclarait à nouveau: «Naturellement, on admet qu'au cours d'une période où le rythme de la croissance économique laisse à désirer et où le chômage est fort répandu, l'on doive, en élaborant les politiques d'immigration à court terme, accorder toute la considération voulue aux droits des Canadiens qui cherchent de l'emploi. Il importe toutefois, même au cours de ces périodes, de ne pas interrompre le flot constant de l'immigration, car le chômage n'atteint pas tous les emplois dans la même mesure.»

Si le rôle que le Canada doit jouer dans la communauté des nations comporte l'absorption d'un nombre raisonnable de réfugiés ainsi qu'un apport technique et une aide financière aux pays en voie de développement, il a besoin d'une population plus nombreuse et d'un nombre d'ouvriers spécialisés supérieur à ce que compte actuellement son effectif pour pouvoir assumer ses responsabilités. Nos dirigeants se doivent donc d'encourager les programmes intenses de recrutement que lancent individuellement certains organismes, et la politique gouvernementale doit viser à faciliter l'initiative des employeurs du secteur privé en cette matière. Quant à son propre recrutement, le gouvernement se doit en outre d'être aussi agressif que le lui permettent les attitudes des pays concernés et les circonstances dans lesquelles ils se trouvent.

Il va de soi que l'objectif visant à accélérer la venue d'immigrants au Canada implique la nécessité d'affecter le personnel voulu à nos bureaux d'immigration de sorte que les demandes d'admission puissent être considérées avec célérité tout en ne négligeant rien de ce qu'exigent nos mesures de sélection et de contrôle. L'AMC recommande donc que toutes les dispositions nécessaires soient prises afin que le nombre suffisant de spécialistes, notamment le personnel médical, soit affecté à nos bureaux à l'étranger. Elle recommande de plus qu'on ne tarde pas à communiquer de nouveau avec les personnes qui se sont renseignées sur l'immigration au Canada. Nous

recommandons aussi que la publication qui expose le Programme de prêts d'indemnité de passage du Canada fasse l'objet de la plus vaste diffusion possible car nous y voyons un moyen additionnel d'attirer les candidats à l'immigration.

Nous recommandons en outre que les demandes de la part des immigrants qui sont assurés d'un emploi au Canada reçoivent la priorité, semblable garantie représentant (a) un besoin urgent de l'employeur canadien et (b) un signe que, non seulement l'immigrant sera rapidement absorbé, mais qu'il commencera presque aussitôt à l'économie.

L'AMC partage le point de vue du gouvernement en jugeant qu'il importe de chercher et de développer des sources nouvelles d'immigration. S'il ne faut pas pour autant diminuer nos efforts de recrutement dans les pays où l'immigration au Canada est devenue traditionnelle, le gouvernement doit étendre ses services d'immigration à de nouveaux pays, embaucher le personnel nécessaire pour ses nouveaux bureaux et adopter une manière générale d'aborder la question sans faire de distinction en raison de la race, de la couleur ou de la religion. Ce sont là autant de principes que l'AMC adopte d'emblée.

Le Livre blanc est favorable à l'idée d'une aide financière ou autre, jugeant cette assistance nécessaire aux immigrants avant comme après leur arrivée. C'est là un avis que l'AMC avait formulé dans ses mémoires précédents. Nous partageons l'avis du gouvernement à l'effet qu'il importe d'étendre le programme de prêts d'indemnité de passage aux immigrants de tous les pays. Cependant, à plus long terme, l'aide financière deviendra moins importante que l'encouragement et l'aide à apporter aux immigrants au cours du processus de leur assimilation à notre mode de vie. Afin que le Canada puisse bénéficier des cultures et des traditions auxquelles les immigrants sont en mesure d'initier les Canadiens, l'immigrant, par contre, doit pouvoir communiquer efficacement ses pensées et ses aspirations. Ceci suppose la facilité de s'exprimer en français ou en anglais, et préféablement dans les deux langues. En plus d'aider les immigrants à y arriver, le gouvernement se doit de fournir des stimulants qui constitueront une garantie que l'immigrant tirera le plus grand profit possible de l'aide offerte.

Un certain aspect de la politique gouvernementale nous préoccupe sérieusement: il s'agit de la coordination des politiques au sein du nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous croyons que les politiques de la Division de l'Immigration devraient être le complément de celles de la Division de la Main-d'œuvre afin que s'établisse une collaboration étroite entre les officiers affectés à la

main-d'œuvre et leurs collègues affectés à l'Immigration en ce qui concerne l'aide aux immigrants et ce, tant avant qu'après leur arrivée au Canada.

Partant du principe que le Canada aura besoin d'autant d'immigrants qualifiés qu'il pourra en attirer, l'AMC recommande, en bref:

- qu'un objectif annuel variant entre 160,000 et 180,000 immigrants environ soit fixé;
- que de nouvelles sources d'immigration soient découvertes et développées;
- que les programmes mis en œuvre par des organismes du secteur privé soient encouragés et profitent d'une aide qui leur permettra d'intensifier leurs propres efforts de recrutement en pays étrangers;
- que des politiques soient coordonnées au sein du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;
- que rien ne soit négligé afin que nos bureaux d'immigration à l'étranger disposent du personnel voulu;

—que les communications de rappel aux personnes qui se sont montrées intéressées à immigrer au Canada soient effectuées avec célérité;

—qu'une abondante publicité soit accordée au programme d'indemnité de passage aux immigrants et qu'il soit étendu aux immigrants de tous les pays;

—que soient élaborés des rapports statistiques complets sur les mouvements de la population, englobant tant ceux de l'immigration que ceux de l'émigration;

—que l'on voit à accorder la priorité aux demandes de la part des immigrants qui fournissent l'assurance d'un emploi au Canada et que dans leur cas la célérité préside aux formalités;

—que le processus d'assimilation des nouveaux venus soit encouragé en mettant à leur disposition des moyens de leur faciliter l'étude du français et de l'anglais de même qu'en instaurant des stimulants grâce auxquels ils pourront tirer le meilleur parti possible de l'aide offerte.

APPENDICE E

Exposé
du
Conseil du Bien-être de l'Ontario
au
Comité spécial mixte
sur l'Immigration

Le Conseil du Bien-être de l'Ontario est heureux d'avoir l'occasion de présenter au Comité conjoint spécial sur l'immigration cet exposé qui réunit ses commentaires sur le Livre blanc relatif à l'immigration.

Nous avons décidé de présenter un exposé parce que nous nous soucions du bien-être des habitants de l'Ontario et qu'un grand nombre d'immigrants au Canada s'établissent dans cette province. C'est pour cette raison que nous avons fait des commentaires sur divers aspects du Livre blanc, mais nous sommes surtout occupés en détail des questions concernant l'ajustement social de l'immigrant nouvellement arrivé. Cette intégration des immigrants dans la société canadienne retient constamment l'attention du Conseil et fait l'objet de nos conférences régulières dans toute la province sur les relations des groupes.

Cet exposé a été préparé à Toronto par un comité qui représentait des agences et des individus dont la responsabilité consiste à fournir des services aux immigrants, en consultation avec des groupes similaires à Windsor, London, Kitchener, Niagara, Hamilton, Oshawa, Sudbury et Kingston.

Le Conseil du Bien-être de l'Ontario approuve la déclaration longtemps différée du Gouvernement du Canada sur la politique d'immigration. Cette déclaration propose des améliorations considérables dans bien des domaines et en particulier dans l'administration de sa ligne de conduite. Nous acceptons la plupart des principes exposés dans le Livre blanc bien que nous pensions que des dispositions devraient être prises pour une révision générale de la politique d'immigration après une certaine période.

Sélection et recrutement

Nous sommes d'accord que le Canada a encore besoin d'accroître sa population et que l'immigration est un facteur vital pour son essor et son développement. Nous reconnaissons la nécessité d'une ligne de conduite constante pour la sélection et le recrutement des immigrants. Nous admettons également quelle dépend des prévisions à long terme concer-

nant l'expansion économique et de l'intégration satisfaisante des immigrants dans la communauté canadienne.

Nous notons avec satisfaction que l'on propose d'éliminer les facteurs discriminatoires inhérents à la législation actuelle et applaudissons à la tendance d'ignorer le pays d'origine comme facteur fondamental de l'admission au Canada. Maintenant, tous les citoyens canadiens pourront se porter garants pour toutes les catégories de parents en provenance de tous les pays, dans les mêmes conditions qu'ils peuvent le faire actuellement pour des personnes venant d'Europe ou du continent américain.

Garantie

(a) *Les immigrants sans garants*: Nous sommes d'accord en principe avec les définitions des exigences auxquelles doivent satisfaire l'immigrant sans garant et nous sommes heureux d'apprendre que tous les immigrants qualifiés pourront bénéficier de prêts, afin de leur permettre de faire venir leur épouse et leurs enfants.

Alors que nous partageons l'opinion que l'admission d'un grand nombre d'immigrants non spécialisés n'est plus possible, nous espérons que l'Administration continuera à faire preuve d'une certaine souplesse dans les cas où les immigrants éventuels n'ont pas le degré d'instruction requis mais font montre de qualités personnelles qui devraient leur permettre de s'adapter, (la capacité de terminer leurs études et le désir de se perfectionner, par exemple).

(b) *Immigrants avec garant*: Nous reconnaissons que les restrictions envisagées dans le Livre blanc, en ce qui concerne la garantie des parents, sont fondées. Le grand défaut du système actuel est de permettre l'entrée d'un grand nombre d'immigrants non spécialisés, et les problèmes qui en découlent rendent difficiles sinon impossibles l'administration rationnelle de la politique d'immigration. Il semble donc raisonnable et juste que le droit de se porter garant pour leur parenté soit le privilège, après une période de transition, de ceux, qui en prenant la nationalité canadienne, ont indiqué qu'ils se considéraient

comme des résidents permanents. De plus le rôle du garant devrait être défini de telle façon qu'il n'ait aucun doute quant à l'étendue de sa responsabilité.

(c) *Immigration humanitaire*: Nous sommes heureux que le Gouvernement du Canada ait l'intention de poursuivre sa politique d'admission des immigrants pour des raisons humanitaires et approuvons son intention d'accepter les normes internationales applicables aux réfugiés.

Cependant les textes sur cette question nous semblent vagues et généraux et nous aimerions que la ligne de conduite proposée soit éclaircie et élaborée de façon plus spécifique. A ce sujet, nous sommes heureux de la décision d'établir une Commission d'éligibilité pour les réfugiés, puisque les stipulations actuelles qui portent sur le droit d'asile, particulièrement pour les réfugiés politiques, semblent inadéquates et discriminatoires.

(d) *Autre garantie*: En plus des catégories dont traite le Livre blanc, nous demandons instamment au Gouvernement du Canada de prévoir des dispositions pour la garantie de groupes ou d'individus qui n'appartiennent pas à ces catégories, telle que la garantie de cas intéressants, familles ou individus, par une organisation bénévole sérieuse ou par une agence et un individu en cogarantie. Ceci ne s'appliquerait qu'à un petit nombre et les modalités de la garantie devraient être étudiées soigneusement pour s'assurer de la responsabilité adéquate et continue des garants.

Contrôle

Nous approuvons le principe des mesures de contrôle relatives aux non-immigrants, visiteurs et touristes. Les personnes appartenant à ces catégories entrent généralement dans le pays sans sélection préalable et certainement, dans certains cas, par fraude. Nous ne sommes pas en mesure de faire des commentaires sur les méthodes de contrôle actuelles. Nous aimerions conseiller, cependant, une plus grande diffusion des règlements existants, à l'étranger comme dans les ports d'entrée.

Déportation

Nous reconnaissons que la déportation est l'un des éléments nécessaires à tout système de contrôle interne. Nous sommes heureux de remarquer que la ligne de conduite proposée fait une distinction entre la déportation des immigrants et des non-immigrants. Cependant, nous pensons que les causes de déportation, telles qu'elles sont indiquées dans le Livre blanc, sont si vagues et si générales qu'elles étendent plutôt qu'elles ne restreignent les possibilités de déportation.

Nous demandons instamment au Gouvernement du Canada d'étudier la possibilité de

réviser à nouveau le paragraphe 83 section (b), en supprimant les termes «indigence volontaire ou délibérée», «déloyauté» et «subversion» qui sont vagues et peuvent donner lieu à différentes interprétations, et en redéfinissant la criminalité comme offenses majeures ou habituelles seulement.

Nous pensons également qu'il devrait exister une clause permettant de surseoir à la déportation dans les cas concernant les réfugiés politiques, lorsqu'il y a raison de croire que la déportation serait équivalente à la peine de mort.

Commission d'appel de l'immigration

Nous approuvons la création d'une Commission d'appel de l'immigration avec pleins pouvoirs pour décider des appels contre les arrêts de déportation et pour prendre les décisions définitives sur les appels émanant de citoyens canadiens à la suite de demandes de garantie. Nous suggérons que l'établissement d'une Commission d'appel régional de l'immigration soit étudié en temps utile.

Nous approuvons également la suggestion émise dans le Livre blanc par laquelle la discrétion ministérielle serait définie avec précision, afin de limiter la possibilité de pression politique dans l'administration de la politique d'immigration.

Services à l'intention des immigrants

Services de l'immigration outre-mer: Le Conseil du Bien-être de l'Ontario se préoccupe depuis longtemps du manque d'officiers d'immigration entraînés et de la carence de personnel-conseil dans les bureaux d'immigration canadiens outre-mer. Cette pénurie a nu grandement au processus de sélection et de recrutement des immigrants sans garant. Nous appuyons donc fortement les propositions du Livre blanc visant à l'intensification de l'entraînement du personnel et à la préparation d'une documentation complète dans la langue de l'immigrant. Nous nous félicitons de l'expansion actuelle et de la réorganisation du service de l'immigration outre-mer qui, à notre avis, doivent se faire avec toute la rapidité possible et avec l'allocation d'un budget adéquat de la part du Gouvernement du Canada. Nous pensons que ces mesures doivent être prises de toute urgence.

Services sociaux au Canada

Le Conseil du Bien-être de l'Ontario s'inquiète avant tout de l'immigrant *novellement arrivé*. Nous sommes convaincus que les immigrants ont besoin de services spéciaux pendant une période considérable, pour s'adapter à la vie canadienne et s'intégrer dans la société. Nous sommes heureux que le

le Livre blanc mentionne l'intention du Gouvernement du Canada de satisfaire aux besoins des nouveaux immigrants. Il veut intensifier les activités du Service de l'immigration, quant à la réception initiale des immigrants et aux conseils à leur donner, et par l'intervention directe du Service de la main-d'œuvre, les faire bénéficier d'orientation professionnelle, d'une organisation de placement et d'autres services.

Bien que nous pensions que ces dispositions puissent satisfaire aux besoins économiques fondamentaux des immigrants, l'une de nos préoccupations principales est d'aider le nouvel immigrant, avec ou sans garant, à résoudre de façon immédiate et individuelle ses problèmes d'ajustement social.

Nos conseillers, qui sont en contact quotidien direct avec des immigrants, insistent sur la nécessité de mettre rapidement l'immigrant en contact avec le monde canadien des affaires, de lui donner une idée des lois municipales, des pratiques immobilières, de l'achat des denrées, du système scolaire, des services communautaires gratuits, des droits civils et des divertissements. Ce qui nous inquiète, c'est qu'il semble y avoir une division des responsabilités en ce qui concerne *les services individuels*. Nous croyons qu'ils devraient être la responsabilité directe d'un département, probablement le Département de la main-d'œuvre et de l'immigration puisque le Service du développement social du Département du secrétaire d'État doit travailler avant tout, avec *les groupes immigrants* pour faciliter leur ajustement à la société canadienne dans son ensemble. Ceci signifie que le Département du secrétaire d'État s'occupera de l'évolution des attitudes chez l'immigrant, de la société qui l'accueille et de l'établissement de programmes qui faciliteront son intégration sociale, culturelle et politique.

Afin d'aider l'immigrant à s'intégrer à la communauté canadienne, nous avons besoin d'un réseau de services spéciaux fournis par diverses organisations. Cette situation demande la coopération continue, depuis le début, du Département de la main-d'œuvre et de l'immigration, du Service de développement social du département du secrétaire d'État, des départements concernés dans les gouvernements provinciaux et des organisations bénévoles, telles que les Églises et les agences actives dans ce domaine, pour fournir à l'immigrant les différents services offerts par ces organisations.

Notre but c'est l'intégration de l'immigrant, de son épouse et de ses enfants. Ce processus s'accomplit sur une très longue période et en grande partie sous les auspices provinciales et municipales. En Ontario, des programmes qui

ont connu un grand succès ont été établis par le Département de l'éducation et le Service de la citoyenneté du Département du Secrétaire provincial de l'Ontario, qui dirigent efficacement des services éducatifs et d'information.

Nos conseillers considèrent que l'étude accélérée de la langue du pays est la base de toute intégration et recommandent des cours de langue éventuels avant l'embarquement, des cours de langue plus nombreux et un Service-conseil.

Nous conseillons, par conséquent, qu'afin de poursuivre ces programmes de façon efficace, le Gouvernement du Canada fournisse au Département de la main-d'œuvre et de l'immigration et au Département du Secrétaire d'État des fonds suffisants pour permettre de former des associations avec les gouvernements provinciaux et avec les associations bénévoles, lorsque du travail préliminaire ou expérimental est souhaitable dans leurs domaines communs. Cet arrangement permettrait aux départements en question de passer des contrats ou de faire des arrangements avec d'autres agences, lorsqu'il semblerait que ces agences sont équipées pour réaliser un projet ou un programme à l'étude. Pendant de nombreuses années, des organisations bénévoles ont apporté une contribution substantielle à l'intégration des immigrants. Leur travail pourrait être étendu de façon considérable s'il était possible de les aider financièrement.

Conseils consultatifs nationaux et régionaux

Nous félicitons également le Gouvernement du Canada de son projet d'établissement d'une organisation consultative pour la coopération des agences publiques et privées. Nous espérons que les Conseils consultatifs national et régionaux fourniront le cadre voulu pour la participation des organisations bénévoles et mettront au service du gouvernement leur vaste expérience dans ce domaine. Nous espérons que ces conseils se réuniront régulièrement, sous l'égide du Département de la main-d'œuvre et de l'immigration, et participeront étroitement à toutes les activités concernant l'immigration.

Étude

Le Conseil du Bien-être de l'Ontario, recommande instamment au Gouvernement du Canada d'entreprendre une étude approfondie des effets économiques et sociaux de l'immigration sur l'immigrant, sur le pays, ainsi que sur la capacité d'absorption de celui-ci. Nous approuvons les dispositions prises pour entreprendre des recherches au sein de la nouvelle structure du Département de la main-d'œuvre et de l'immigration, mais nous demandons que ces études soient pour-

suivies de concert avec d'autres départements gouvernementaux qui s'occupent de l'intégration sociale, culturelle et politique des immigrants.

Recommandations

Nous recommandons:

Admission

1. La clarification et l'établissement d'une ligne de conduite spécifique permettant l'admission des immigrants pour des raisons humanitaires.

2. Des dispositions pour permettre la garantie par des organisations bénévoles sérieuses ou la cogarantie par une agence et un individu.

Déportation

1. Une nouvelle rédaction du paragraphe 83(b) supprimant les termes vagues donnant une nouvelle définition de la criminalité.

2. Des dispositions pour surseoir à la déportation dans certains cas concernant des réfugiés politiques.

Services à l'intention des immigrants

1. La centralisation pour les services individuels dans un seul département—probablement le Ministère de la main-d'œuvre et de l'immigration—ces services devant être à la disposition des immigrants immédiatement à l'arrivée.

2. La création de fonds pour permettre des associations avec les gouvernements provinciaux et des agences bénévoles afin de contribuer à l'intégration des immigrants.

Étude

Une étude continue sur les effets sociaux et économiques de l'immigration sur le pays et sur l'immigrant.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU VENDREDI 17 FÉVRIER 1967

(TORONTO, ONTARIO)

TÉMOINS:

Du Conseil d'administration de l'Institut international du Toronto métropolitain: M^{me} S. G. Isserstedt et M. R. Philip. De l'Association des hommes d'affaires et de profession de Toronto: M. Clement Nusca.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, président

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska-</i>	Macnaughton
Cameron	<i>Restigouche</i>)	Nichol
Croll	Hastings	Pearson
Desruisseaux	Hnatyshyn	Willis—(12)

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, président

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay-</i>
M. Deachman	M. Orlikow	<i>Huntingdon-</i>
	(Quorum 12)	<i>Laprairie</i>)—24.

Secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

Fascicule 8

SEANCE DU VENDREDI 17 FÉVRIER 1967
(TORONTO, ONTARIO)

TÉMOINS :

Du Conseil d'administration de l'Institut international du Toronto métro-
politain: M^{rs} S. G. Isserstedt et M. R. Philip. De l'Association des
hommes d'affaires et de profession de Toronto: M. Clement Nuss.

TÉMOIGNAGES

(Traduction)

PROCÈS-VERBAUX

Le vendredi 17 février 1967.

(15)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 10 h. 15 du matin à l'hôtel de ville de Toronto, Ontario, sous la présidence de M. Klein, président, représentant la Chambre des communes.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Langlois, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Blouin, Brewin, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Munro, Nasserden, Régimbal, Roxburgh, Ryan (13).

Aussi présents: Du Conseil d'administration de l'Institut international du Toronto métropolitain: M^{me} S. G. Isserstedt et M. R. Philip. *De l'Association des hommes d'affaires et de profession de Toronto:* M. Clement Nusca.

Le président ouvre la séance et invite M^{me} Isserstedt à lire son mémoire avant que le Comité ne l'interroge ainsi que M. Philip.

L'interrogatoire des témoins une fois complété, le président les remercie. M^{me} Isserstedt et M. Philip se retirent.

Le Comité décide unanimement que le mémoire présenté par l'Institut international du Toronto métropolitain soit imprimé en appendice aux délibérations de ce jour. (*Voir appendice F.*)

L'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat, remplace au fauteuil, M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

M. Clement Nusca est appelé. Il fait des observations verbales avant que le Comité ne l'interroge. Son interrogatoire terminé, M. Nusca se retire à la suite des remerciements que le président lui adresse.

A une heure de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à deux heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(16)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes se réunit à nouveau à deux heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Fournier (Madawaska-Restigouche), Langlois, Pearson (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Blouin, Brewin, Dinsdale, Haidasz, Klein, Laprise, Munro, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Ryan (12).

Aussi présents: Au Congrès canadien-polonais: MM. F. Przygoda, Fygmunt Jarmicki, Georg Grodecki et T. Glista.

Le président ouvre la séance en invitant M. Jarmicki à présenter un résumé du mémoire de son groupement avant que le Comité ne l'interroge ainsi que ses collègues.

L'interrogatoire des témoins ayant pris fin, le président remercie MM. Przygoda, Jarmicki, Grodecki et Glista et ils se retirent.

Le Comité décide à l'unanimité que les mémoires suivants soient imprimés en appendices aux délibérations d'aujourd'hui; à savoir:

(1) Le mémoire soumis par M. Clement Nusca. (*Voir appendice G.*)

(2) Le mémoire soumis par le Congrès canadien-polonais. (*Voir appendice H.*)

A 3 h. 15 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du prési-

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCÈS-VERBAUX

Le vendredi 17 février 1937. A une heure de l'après-midi le Comité s'a-

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

(18)

Le Comité spécial réuni au Sénat et de la Chambre des communes se réunit à nouveau à deux heures de l'après-midi, sous la prés-

présentant le Sénat: Les honorables se-

présentant le Sénat: Les honorables se-

présentant la Chambre des communes:

présentant: Au Congrès canadien-po-

Le président ouvre la séance en invitant M.

L'interrogatoire des témoins ayant pris fin,

Le Comité décide à l'unanimité que les mé-

(1) La mémoire soumise par M. Clement

(2) La mémoire soumise par le Congrès

A 3 h. 15 de l'après-midi le Comité s'a-

Le secrétaire du Comité,
Maxime Gauthier.

Le Comité spécial réuni au Sénat et de la Chambre des communes se réunit à 10 h. 15 du matin à l'hôtel de ville de Toronto, Ontario, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes.

présentant le Sénat: Les honorables se-
présentant la Chambre des communes:

présentant la Chambre des communes:

présentant: Au Congrès canadien-po-

Le président ouvre la séance et invite M.

Le Comité décide unaniment que le mé-

L'honorable sénateur Langlois, président

M. Clement Nason est appelé. Il fait des

que le président lui adresse.

TÉMOIGNAGES

(Traduction)

(Enregistrement électronique)

Toronto, Ontario

Le vendredi 17 février 1967

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous sommes très heureux d'accueillir ce matin M^{me} Gordon Isserstedt, présidente de l'*International Institute of Metropolitan Toronto*, et M. Milton R. Philip, qui en est le directeur exécutif. Madame Isserstedt, auriez-vous l'obligeance de nous résumer votre exposé.

Mme S. G. Isserstedt (présidente de l'«International Institute of Metropolitan Toronto»): Au nom de l'*International Institute of Metropolitan Toronto*, je voudrais tout d'abord vous remercier de nous fournir l'occasion de donner notre avis quant à l'avenir du programme d'immigration du Canada. Quelques mots sur l'organisation et ce que nous accomplissons. Nous sommes une agence volontaire de caractère non religieux et non politique; nous recevons de l'aide de l'*United Appeal*. Ce sont des Canadiens de naissance qui se rendaient compte de l'apport des immigrants au Canada et des problèmes auxquels ils devaient faire face qui ont fondé l'institut. Nous nous proposons principalement d'aider l'immigrant à s'intégrer dans la société canadienne. Notre action dans ce domaine date de 1952. En 1956, nous avons aidé plus de 51,000 personnes, grâce à nos services de renseignements et d'orientation, à nos programmes de formation, qui se rattachent à la direction de la citoyenneté du gouvernement provincial, et à nos groupes spécialisés de loisirs. Par conséquent, nous croyons pouvoir témoigner en connaissance de cause.

Pour résumer le mémoire, nous approuvons les principales propositions du Livre blanc; toutefois, à notre avis, il faudrait repenser et éclaircir les points suivants:

(1) Parrainage: A notre avis les conditions qu'on se propose de mettre au parrainage sont réalistes; toutefois, nous recommandons de créer des programmes de formation académique et professionnelle afin de répondre aux besoins spéciaux des immigrants sans spécialité et de les encourager ou de les obliger à suivre un cours de formation. De plus, nous demandons de définir plus clairement les

droits et les responsabilités du parrain, de publier ces renseignements et de trouver des méthodes qui permettent de suivre et de surveiller le parrain afin qu'il remplisse pleinement ses obligations.

(2) Accréditation: Nous proposons d'instituer une étude afin de comparer les normes des écoles de métiers et de formation professionnelle au Canada et dans les principaux pays qui nous fournissent des immigrants.

(3) Déportation: A notre avis, il faudrait établir certains principes et règles de base auxquels on devrait s'en tenir. Nous proposons ce qui suit: après avoir fait enquête et accepté l'immigrant, le Canada devrait s'en porter responsable et ne le déporter que pour les motifs suivants: complicité dans un crime international; infraction criminelle reliée à un dossier chargé de criminalité dans le pays d'origine; émission de renseignements faux ou trompeurs afin de se faire admettre; et menace grave à la sécurité du pays.

(4) Citoyenneté: Nous recommandons d'uniformiser dans tout le Canada les conditions d'accession à la citoyenneté et les cérémonies d'adhésion. Nous proposons de prendre des mesures plus positives afin d'encourager l'accession à la citoyenneté et qu'on y attache plus de valeur et de privilèges.

(5) Services: D'après notre expérience, les immigrants, adultes et enfants, pendant un certain laps de temps, doivent pouvoir recourir à tout un réseau de services qui les aident à s'adapter au point de vue économique et social. Il faudrait offrir ces services à tous les immigrants, parrainés ou non, et les faire relever des divers paliers de gouvernement, des bureaux volontaires ou de la conjonction des deux. Nous demandons d'étudier toutes les possibilités d'entente de travail entre les gouvernements et ces bureaux afin d'offrir des services efficaces aux immigrants.

(6) Le ministère de l'Immigration: Il est nécessaire et urgent d'améliorer l'atmosphère des bureaux du gouvernement qui desservent les immigrants et de modifier l'opinion que s'en fait le public. Il faudrait aussi simplifier les procédés d'administration et de parrainage.

Le coprésident M. Klein: M. Philip voudrait-il ajouter quelque chose?

M. Milton R. Philip (directeur exécutif de l'International Institute of Metropolitan Toronto): Non, monsieur, pas pour l'instant.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Enns?

M. Enns: Monsieur le président, je m'intéresse à l'introduction où l'on a affirmé avoir offert des services d'orientation à près de 12,000 personnes. Votre agence offre-t-elle ses services directement ou ai-je mal compris votre rapport?

Mme Isserstedt: Nous offrons directement nos services.

M. Enns: C'est en qualité d'institut que vous offrez directement vos services?

Mme Isserstedt: En effet, nous disposons de cinq orienteurs, parlant différentes langues.

M. Enns: Il s'agit donc d'expériences directes?

Mme Isserstedt: En effet.

M. Enns: Je suis certain que mes confrères soulèveront d'autres problèmes, quant à moi je voudrais rattacher ma prochaine question à votre déclaration de la page 5, où vous traitez de la nécessité d'uniformiser dans tout le Canada les cérémonies d'accession à la citoyenneté. Vous traitez aussi des conditions d'admission à la citoyenneté. Je croyais que les conditions étaient déjà uniformes et que seules les cérémonies ne l'étaient pas. Votre expérience vous a-t-elle déjà mis à même de constater qu'on imposait des conditions différentes selon les tribunaux?

Mme Isserstedt: En effet. Par exemple, à Toronto où il y a beaucoup d'immigrants, on peut se montrer plus conciliant envers une personne qui ne parle pas la langue. On évalue le cas et on se dit que la personne peut se tirer d'affaires. Dans d'autres centres, le juge pourra refuser la citoyenneté à un immigrant qui ne parle pas la langue. Ce n'est pas vraiment uniforme dans tout le pays; cela dépend beaucoup du juge.

M. Enns: Avez-vous trouvé plusieurs tribunaux où on se refusait à toute cérémonie?

Mme Isserstedt: Je ne suis pas certaine. Je n'ai pas eu tellement d'expériences personnelles à l'extérieur de Toronto. Voulez-vous ajouter un commentaire, monsieur Philip?

M. Philip: Je crois que la présidente s'en rapporte à l'administration. Bien qu'il faille admettre les différences entre les hommes, il ne semble pas qu'il y ait de critères bien

définis régissant l'administration de Toronto, par exemple, par opposition à celle de Peterborough, London ou d'autres parties de Toronto; je pense que cela contribue à semer la confusion dans l'esprit de l'immigrant.

M. Brewin: Avez-vous quelque chose à dire quant au fait qu'actuellement, le ministre peut refuser la citoyenneté à un immigrant sans donner de motif, même si le juge a donné son approbation? Voulez-vous commenter davantage votre proposition selon laquelle il faudrait uniformiser les normes?

M. Philip: Il me semble que le ministre doit avoir le fin mot des décisions et qu'il n'y a là rien de mal. C'est une de ses attributions. Toutefois, en ce qui concerne l'application par les juges dans les différents secteurs, voilà qui touche le citoyen. Ils nous posent bien des questions à cet égard.

M. Brewin: A votre avis, est-il juste que le ministre puisse décider à sa guise de refuser la citoyenneté et ce, sans explication?

Mme Isserstedt: Je ne crois pas que ce soit juste. Il y a probablement des cas où on peut nier l'octroi de la citoyenneté. Toutefois, on devrait dire les motifs au demandeur afin qu'il puisse se défendre.

M. Enns: Monsieur le président, je voudrais faire une observation à la délégation. Ce n'est pas vraiment une question, mais tant qu'on accordera la citoyenneté par l'intermédiaire des tribunaux individuels, dans des centres différents grâce à des juges différents, il y aura des différences. De même, les citoyens canadiens accusés d'infractions mineures ou d'enfreintes aux lois de circulation recevront des condamnations différentes à cause même du nombre de magistrats qui appliquent la loi et je m'insurge aussi contre cette pratique. Mais je ne vois pas d'autres moyens de nous en tirer à moins d'instituer des normes très rigides et une cérémonie uniforme de même qu'une cour itinérante, bien que je ne crois pas que ce soit possible. Je me demande si vous avez constaté des différences très graves qui rendent cette pratique injuste?

Mme Isserstedt: C'est injuste qu'une personne qui ne puisse parler l'anglais obtienne la citoyenneté tandis qu'une autre, qui peut-être le parle davantage, ne le puisse à cause de l'endroit où elle présente sa demande.

Le coprésident M. Klein: Puis-je vous interrompre un instant? Je ne veux pas mettre fin à la discussion, mais je dois faire observer

que je ne pense pas que le Livre blanc traite de la citoyenneté. Il se peut que nous touchions à un secteur que nous devrions laisser de côté.

M. Brewin: Indirectement, parce que les droits de certaines personnes à parrainer se fondent sur la citoyenneté.

M. Roxburgh: Puis-je ajouter que je comprends parfaitement de quoi il s'agit quand vous parlez du problème de la langue. Votre expérience vous a sans doute permis de constater que dans le cas d'un couple marié, pourvu que l'homme puisse s'exprimer en un anglais acceptable, on n'exige pas que la femme le parle. Je sais que souvent les femmes ne sortent pas autant et, à moins de faire un effort spécial, il leur est beaucoup plus difficile de l'apprendre. On croit, en général, que si le mari peut parler anglais, on ne s'inquiète pas de l'épouse. Avez-vous rencontré des cas semblables?

Mme Isserstedt: Je dirais que jusqu'à un certain point ce n'est pas exact.

M. Régimbal: Monsieur le président, je m'intéresse particulièrement à cet exposé parce qu'au cours de l'interrogatoire d'hier, j'ai constamment tenté d'en venir aux faits. Je suis très heureux de constater que les présentes déclarations se fondent sur des expériences qui pourraient n'être utiles par rapport à ce que je cherche. A la page 3, vous déclarez:

...nous recommandons fortement au gouvernement d'établir des programmes de formation académique et professionnelle afin de répondre aux besoins spéciaux des immigrants non-spécialisés.

D'après votre expérience, pouvez-vous nous donner un exemple défini de ce que vous désirez, à cause des problèmes que vous rencontrez.

Mme Isserstedt: Tout d'abord, plusieurs immigrants non spécialisés ou insuffisamment instruits ne possèdent même pas assez d'instruction pour pouvoir faire de l'apprentissage. S'ils ont une sixième année, ils doivent avoir 11 ans d'expérience avant de pouvoir devenir apprenti, par conséquent, certains métiers leur sont fermés. Certaines de ces personnes proviennent du programme V. Nous croyons qu'il faudrait faire quelque chose pour ces personnes qui sont quelque peu délaissées.

M. Régimbal: Ainsi l'augmentation recommandée au Livre blanc de la dixième à la onzième année représente une aide plutôt qu'un obstacle?

Mme Isserstedt: En effet.

M. Régimbal: A la page 4 du mémoire vous déclarez:

...Un nombre considérable d'immigrants compétents restent en chômage pendant de longues périodes.

J'aimerais que vous nous en donniez les raisons. Par exemple, jusqu'à quel point la langue constitue-t-elle un obstacle? Pouvez-vous nous donner des exemples qui nous éclaireraient?

Mme Isserstedt: La langue pose certes un obstacle, mais c'est possible de le surmonter.

M. Régimbal: Comment est-ce possible?

Mme Isserstedt: Grâce aux programmes d'apprentissage des langues. Nous avons un programme semblable à l'institut chaque jour de la semaine. Il fonctionne très bien. Ainsi la personne qui exécute un travail où l'on se relaie peut assister et quitter la classe. Elle peut revenir et reprendre où elle a laissé. La classe n'avance pas au même rythme; les élèves avancent selon leurs talents. Ce genre de programme est excellent. Mais en plus de l'anglais, l'immigrant détient des diplômes d'un autre pays. L'employeur ne les connaît pas. Ils peuvent être très bons ou ne rien valoir, voilà pourquoi il se montre méfiant. Il se peut que l'homme soit tout à fait compétent mais s'il se présente un autre avec des diplômes canadiens ce sera ce dernier qui obtiendra l'emploi. Si nous disposions d'un guide expliquant que telle formation en Italie équivaut à telle norme au Canada, cela aiderait l'employeur, le syndicat et quiconque doit faire du recrutement.

M. Régimbal: Avez-vous pu constater que tel groupe rencontre telle difficulté spéciale, ce qui nous renseignerait quant au genre de formation qu'on doit offrir. Par exemple, le groupe italien constitue-t-il un problème plus grave ou le groupe slave présente-t-il un problème spécial?

Mme Isserstedt: Je dirais plutôt que les immigrants ruraux constituent un problème dans un centre urbain. L'Italien qui vient de Milan, ville hautement industrialisée, ne rencontre pas de problème plus grave que celui de Francfort. Mais l'immigrant grec ou italien qui vient d'un centre rural connaît des problèmes spéciaux quand ce ne serait que l'équipement qu'il doit se procurer pour s'intégrer dans notre société compliquée.

M. Régimbal: Ne croyez-vous pas que certains groupes ethniques auraient la tâche plus facile si on leur dispensait de l'enseignement en français? Dans l'affirmative, a-t-on tenté de leur donner, disons, du français, à cause de leur passé culturel et de leurs expériences dans leur propre pays? Il se peut que certains puissent facilement et très rapidement apprendre le français; de là, ils pourraient apprendre l'anglais et trouver divers emplois. En six ou sept mois, on pourrait peut-être obtenir de meilleurs résultats, si on prenait le temps au début de leur montrer le français plutôt que l'anglais.

Mme Isserstedt: Je crois qu'il est très malheureux qu'à Toronto il n'y ait pratiquement pas de français, sauf un très petit groupe. Leurs problèmes sont si immédiats qu'à Toronto, ils doivent posséder certaines connaissances de base de l'anglais avant d'entreprendre quoi que ce soit.

M. Régimbal: Vous convenez, toutefois, qu'à cause de leur bagage culturel, un enseignement français les aiderait peut-être à s'intégrer plus vite?

Mme Isserstedt: Je regrette de devoir répondre par la négative.

M. Régimbal: Pourquoi, parce que vous ne disposez pas de personnel?

Mme Isserstedt: Je crois qu'il est déjà assez difficile d'apprendre une langue sans essayer d'en apprendre deux.

M. Régimbal: Avez-vous fait enquête afin de savoir s'ils ne connaissent pas déjà la langue? Je pense aux Italiens, par exemple. Comment se fait-il qu'ils s'établissent à Montréal et, en un rien de temps, s'expriment en français? C'est parce qu'ils y ont une certaine propension ou qu'ils possèdent déjà certains éléments, beaucoup plus que l'anglais. Puisque c'est concret, convenez-vous qu'il vaudrait la peine de s'en occuper?

Mme Isserstedt: Je ne vois pas comment on pourrait le faire à Toronto.

Le coprésident M. Klein: Non, peut-être pas à Toronto, mais .

Mme Isserstedt: Dans d'autres endroits, oui.

Le coprésident M. Klein: . . . M. Régimbal essaie de dire qu'il serait peut-être préférable que le Canada concentre les immigrants italiens à Montréal plutôt qu'à Toronto. . .

Mme Isserstedt: Oui, certainement.

Le coprésident M. Klein: . . . à cause de leur bagage culturel qui s'apparente davantage à la culture canadienne-française.

Mme Isserstedt: Oui, certainement.

Le coprésident M. Klein: De plus, nous devrions prendre certaines mesures destinées à créer une atmosphère plus favorable qui attirerait ces immigrants dans ma province natale.

Mme Isserstedt: Oui, je suis tout à fait d'accord. J'ai connu plusieurs immigrants français établis à Toronto, ce qui paraît étrange. J'ignore pourquoi. Mais je conviens entièrement que nous devrions inciter les Italiens et, certainement, les Français, à s'établir à Montréal.

M. Régimbal: Je ne veux pas faire de nationalisme. Je regarde simplement la culture polonaise, hongroise et je ne suis pas prêt à convenir qu'il ne serait pas plus facile aux Hongrois ou aux Polonais d'apprendre le français afin de faciliter leur intégration.

Mme Isserstedt: Mais dans un centre canadien-français, pas dans un . . .

M. Régimbal: Je serais prêts à étudier la question à deux fois, et je sais que vous avez un esprit assez inquisiteur pour le faire.

Mme Isserstedt: Oui, je le ferai.

M. Régimbal: En ce qui concerne les programmes, je suppose que c'est beaucoup plus vaste que ce que nous pouvons lire. A la page 6 du mémoire, vous déclarez:

Il faudrait mettre à la disposition des immigrants un éventail beaucoup plus vaste de cours de formation pour adultes afin de répondre à plusieurs besoins.

Je voudrais que vous donniez quelques exemples pour expliquer votre pensée.

M. Philip: L'immigrant lui-même dispense plusieurs services et, parfois, à cause d'un manque de connaissances ou parce qu'il n'est pas au courant des ressources, nous devons voir à ces besoins, à mesure que les gens s'adressent à nous. Voilà pourquoi nous croyons que l'immigrant devrait être mis au courant des ressources de la communauté. De plus, afin de pouvoir s'adresser aux différents organismes ou de savoir où il doit commencer (par exemple, l'assurance-chômage) il doit savoir comment procéder. Il doit savoir où il peut obtenir des renseignements. Voilà qui pose un problème aux immigrants. Il en résulte que nous devons voir à des choses bien

simplistes. Ces personnes s'adressent à nous pour des problèmes bien simples, où elles peuvent se procurer un piano, par exemple, ou si elles peuvent exercer un certain droit, même si celui-ci est bien clair. Nous devons dispenser ces services et consacrer de notre temps à le faire.

Le coprésident M. Klein: Puis-je poser une question supplémentaire? D'après votre expérience, croyez-vous que certains groupes ethniques ne prennent pas pleinement leurs responsabilités envers leurs propres groupes ethniques? Permettez-moi de m'expliquer. Par exemple, certains groupes ont leurs propres petits centres éducatifs, leurs propres lieux de rencontre, leurs écoles du soir afin d'aider ceux qui viennent de leur pays. Croyez-vous que tous les groupes ethniques devraient adopter cette coutume envers leurs propres membres?

M. Philip: En qualité de directeur de l'institut j'ai pris contact avec presque tous les grands groupes ethniques. D'après notre expérience, nous avons constaté qu'au sein de tous les groupes ethniques, même ceux qui sont très actifs, comme la communauté italienne, on incite très fortement à une plus grande intégration, à la création d'une harmonie, non pas italienne, mais canadienne. Voilà surtout la tendance. Nous sommes actuellement en train de discuter avec les diverses communautés la possibilité d'établir un conseil veillant à la collaboration entre les différents groupes ethniques. En discutant des problèmes avec les différents groupes, nous constatons (1) qu'ils sont des problèmes semblables et (2) qu'il n'y a qu'une façon de les aborder si l'on veut faire des progrès, soit les aborder de différentes façons sous l'angle de la motivation. Ils ne sont pas tous motivés par les mêmes choses. Voilà ce que nous constatons. Les groupes ethniques eux-mêmes ne sont pas entièrement satisfaits parce qu'en prenant de l'importance, ils perdent ce qui est complètement canadien. Plusieurs discutent de ces problèmes avec l'institut. De fait, nous en avons de bons exemples. Par exemple, la communauté grecque louait à grands frais le sous-sol d'une maison, en hiver, pour dispenser des cours de grec à 150 enfants, deux heures tous les jours. Le sous-sol n'était pas chauffé et les enfants devaient assister aux cours avec leurs manteaux. J'en ai discuté avec notre employé grec, le président de la communauté grecque et le consul de Grèce; ils disposent maintenant d'un local au St.

Alban's Boys Club à 35 cents par année. Ils pourront continuer leurs cours avec des enseignants volontaires sous la surveillance de l'*International Institute*: Les communautés mêmes se rendent compte qu'elles ne peuvent se suffire à elles-mêmes.

Le coprésident M. Klein: Je ne veux pas parler de ségrégation entre les groupes ethniques, mais simplement à son arrivée, l'immigrant se sentirait peut-être plus à l'aise si une personne de sa propre langue lui apprendrait l'anglais à partir de sa langue d'origine.

Mme Isserstedt: Non.

M. Philip: Pas nécessairement, non.

Le coprésident M. Klein: C'est peut-être une question d'opinion, mais je crois qu'au début, les groupes ethniques devraient accomplir davantage pour leurs propres membres. Je veux parler des nouveaux immigrants qui arrivent au Canada. Par la suite, ils s'intègrent commercialement, et bien que je n'aie pas reçu de mémoire dans ce sens, je crois que nous avons de fausses conceptions quant aux mélanges des races. Je ne crois pas que ce genre de mélange existe, pas même aux États-Unis, ni même à New-York. A New-York, vous avez des secteurs Italiens, Antillais, Polonais, Juifs. Il n'y a que depuis quelques années qu'un catholique peut devenir président des États-Unis. S'il y avait mélange de races, cela ne serait pas possible. Je crois que les groupes ethniques devraient accomplir davantage pour aider leurs propres membres.

M. Régimbal: Je pense que vous avez déjà traité du dernier paragraphe de la page 6 où vous déclarez:

En deuxième lieu, nous voudrions souligner le besoin urgent d'amener la communauté...

S'ils font partie de la communauté canadienne, il est tout à fait logique qu'ils s'aident eux-mêmes.

• (10.40 a.m.)

M. Dinsdale: Puis-je poser une question supplémentaire à M^{me} Isserstedt? Dans le passé, est-ce que ce n'étaient pas des groupes volontaires qui s'occupaient de la formation des adultes? Le gouvernement n'a-t-il pas encouragé ce genre de programme?

Mme Isserstedt: C'est réciproque grâce aux groupes bénévoles et aux programmes des gouvernements provinciaux et municipaux. Les volontaires, à mon avis, peuvent être très utiles mais ils doivent être formés. Nous avons de petits groupes d'instruction et nous sommes en voie de former les volontaires. Le gouvernement provincial fournit des enseignants pour les former.

M. Dinsdale: Vous insistez pour obtenir une plus grande participation directe du gouvernement.

Mme Isserstedt: Je ne veux pas dire que le gouvernement se charge de quelque chose. Nos rapports avec le gouvernement provincial sont excellents—il ne dirige pas nos organismes mais il nous aide dans toute la mesure du possible. Il nous accorde des fonds. Par exemple il donne des cours dans notre édifice. Nous avons un service d'orientation et un service de loisir et les cours sont donnés là. Donc, l'immigrant qui entre dans notre édifice trouve tous les services sur place même s'ils sont dirigés par deux groupes différents et cela marche très bien. Le gouvernement fédéral à mon avis pourrait faire la même chose. Ces bureaux dans les collectivités participent peut-être plus activement en contribuant aux programmes et en aidant d'autres groupes à les appliquer mais sans chercher à prendre la direction.

M. Dinsdale: Existe-t-il un organisme bénévole global de coordination dans ces domaines? Le Conseil canadien de la citoyenneté n'a-t-il pas jouer le rôle d'organisme de coordination?

Mme Isserstedt: Pas vraiment. Des groupes ont été formés pour discuter de ce problème mais c'étaient des groupes de discussion et non pas d'action en grande partie. Voilà l'enuni.

M. Dinsdale: Y a-t-il à Toronto une succursale du Conseil canadien de la citoyenneté?

Mme Isserstedt: Mon frère en était le trésorier. Je devrais être mieux renseignée que je ne le suis.

M. Dinsdale: Il n'a pas joué le rôle d'un organisme de coordination. Je m'exprime comme quelqu'un qui vient de l'Ouest où cet organisme fonctionne avec assez de succès, où nos problèmes ne se posent pas avec autant d'acuité que les vôtres dans une collectivité métropolitaine, et où nous utilisons les écoles et tous les organismes communautaires pour faciliter l'assimilation et l'intégration.

Mme Isserstedt: Je croirais que les gens de l'Ouest sont plus actifs. Je crois que c'est un

point que nous avons cherché à faire ressortir. On ne peut pas dire que dans toutes les collectivités par exemple il devrait y avoir un institut international ou que dans chaque collectivité la main-d'œuvre pourrait le faire car dans une collectivité, mettons le Conseil de la citoyenneté s'en occupe, dans une autre c'est l'institut international et dans une autre collectivité c'est peut-être un service de l'État. Tout dépend de la région.

M. Dinsdale: Vous exhortez le gouvernement à une participation plus directe dans ce sens au lieu de recommander une multiplication des organismes bénévoles?

Mme Isserstedt: Non, pas au lieu de; nous voulons la participation du gouvernement pour qu'il encourage et contribue à la multiplication des groupes bénévoles et les soutienne.

M. Dinsdale: Vous conviendrez alors que la direction bénévole faciliterait le processus d'intégration du fait du contact immédiat avec les gens de la collectivité et ainsi de suite.

Mme Isserstedt: Bien davantage. L'immigrant éprouve bien des soupçons envers les bureaux du gouvernement; en outre, les organismes bénévoles se trouvent dans la collectivité—ils en font partie—et les immigrants apprennent à connaître la collectivité. Un bureau de l'État est semble-t-il distant et froid surtout en matière d'immigration.

M. Régimbal: Puis-je poser une question complémentaire qui fait suite à ma propre question complémentaire.

M. Dinsdale: Allez-y; vous pouvez poser vos questions maintenant.

M. Régimbal: La dernière question que je veux poser porte sur ce point précis. C'est la deuxième fois que la chose se produit et à mon avis on devrait être plus renseigné à ce sujet, si vous pouvez nous donner quelques détails. On a remarqué une hésitation nette de la part de l'immigrant. Pourquoi, quelles en sont les raisons? Comment peut-on y remédier? Le personnel est-il suffisant? Les locaux sont-ils déplaisants? Est-ce la langue qui dresse un mur? Est-ce la crainte? Veuillez nous expliquer.

Mme Isserstedt: D'abord, je crois que les gens de bien des pays surtout s'ils viennent d'un pays autocratique où règne la dictature et ils se méfient. Deuxièmement, je sais que le ministère de l'Immigration va déménager dans d'autres locaux mais cela m'effraie. Par exemple—et c'est un petit point de détail—à la porte d'entrée se tient un factionnaire. Or

un factionnaire ressemble aux yeux de n'importe qui à un agent de police. Or si une charmante jeune fille était assise au bureau, ce serait préférable. C'est vrai!

Également dans le même bureau se trouvent les fonctions de police: expulsion, sélection des gens qui entrent dans le pays et qu'il faut en faire partir et dans le même bureau se trouve le personnel de l'immigration. On ne peut s'empêcher d'unir les deux et à mon avis ces deux services devraient être dans des locaux différents.

M. Régimbal: Avez-vous déjà essayé à présenter des instances précises à ce sujet au ministère?

Mme Isserstedt: Non. On espérait qu'avec la nouvelle organisation les choses s'amélioreraient peut-être.

M. Régimbal: Merci.

M. Brewin: La question complémentaire de M. Régimbal à son autre question complémentaire décrit un sujet. Au sujet de la nécessité urgente d'améliorer le climat et l'impression que les immigrants se font du public, avez-vous quelque chose à dire à propos de la formation du personnel des services d'immigration qui traitent avec le public. J'ai constaté un changement graduel. Le climat qui était plutôt froid et rébarbatif est devenu plus sympathique pour le personnel lui-même. Peut-être me semble-t-il plus sympathique. Je me demandais simplement si, de l'avis de l'institut national, il faudrait prendre des mesures dans ce domaine pour faire comprendre aux préposés à l'immigration qu'ils devraient dans un sens accueillir les nouveaux venus au Canada plutôt que comme c'était le cas auparavant, empêcher les gens d'y entrer—ou c'était l'impression qu'on avait.

Mme Isserstedt: Il y a eu une amélioration—cela ne fait pas de toute—quant à l'attitude du personnel des services d'immigration mais on pourrait faire beaucoup mieux je crois. C'est attribuable en partie je pense à la confusion et au temps qu'il faut attendre qui produisent ce climat général. Nous avons eu une conversation intéressante alors que nous avions une réunion à propos de ce mémoire et un homme est entré pour acheter notre maison. Il a entendu ce que nous faisons, il s'est mis en colère et a dit qu'il venait d'écrire une lettre à M. Marchand. Il était Canadien, il cherchait à faire venir sa femme d'Allemagne. Les choses étaient paraît-il si compliquées que l'avocat à Frankfurt n'arrivait pas à les comprendre. Il avait attendu deux ou trois heures au service d'immigration pour s'entendre dire en fin de compte qu'ils regrettaient mais allaient déjeuner. Il est revenu après le

déjeuner et il s'est assis. Finalement il est sorti de l'édifice il s'est rendu dans une cabine téléphonique et il a cherché par téléphone à obtenir des renseignements du personnel. Il a semblé être un Canadien intelligent et il était tout simplement hors de lui à cause de ses ennuis.

M. Brewin: Pourrait-on attribuer cet état de choses au manque de personnel?

Mme Isserstedt: Oui.

M. Brewin: Il faut un certain nombre de gens pour s'occuper des cas.

Mme Isserstedt: Oui.

M. Régimbal: Il vaudrait peut-être la peine de se renseigner. C'est peut-être simplement par faute d'une communication appropriée au sein du service.

Mme Isserstedt: Il y a aussi les formules et autres choses. Le service de l'impôt sur le revenu, par exemple, a des personnes qui conseillent au public sur la façon de remplir leurs formules d'impôt sur le revenu. Le ministère de l'Immigration pourrait avoir quelqu'un qui pourrait donner une sorte d'aperçu sur la façon de s'y prendre, ce qui pourrait être utile.

M. Brewin: Je voudrais, si vous le permettez, changer de sujet. Je ne veux pas chercher la petite bête mais sous la rubrique "Expulsion" à la page 4 vous dites:

—ne devrait pas être passible d'expulsion sauf s'il commet des délits se rapportant à—1. Un crime international.

Qu'entendez-vous par crime international? Voulez-vous dire quelque chose comme le crime organisé, syndiqué qui déborde les frontières nationales?

Mme Isserstedt: Oui.

M. Brewin: A la page 3, article n° 3, traitant du «parrainage» vous déclarez:

3. Que l'on trouve des moyens pour établir des méthodes efficaces de vérification et de surveillance pour encourager les parrains à assumer complètement leurs obligations.

C'est peut-être une question que l'on devrait poser au ministère. Votre organisation estime qu'une fois qu'une personne a parrainé quelqu'un et que l'immigrant a été admis, il existe ou il n'existe pas une sorte de vérification pour voir si le parrain s'acquitte de ses obligations; ou y a-t-il de nombreux cas où les immigrants sont acceptés en vertu de la garantie de parrainage et où le parrain en réalité ne s'acquitte pas de ses obligations? J'aimerais que vous nous fournissiez plus de détails et nous exposiez la gravité du problème dont vous traitez dans ce paragraphe 3.

M. Philip: Deux points concernent le parrainage. Premièrement, quelqu'un est autorisé à le commanditer. Puis il y a la relation qui s'établit entre la personne arrivée ici et son commanditaire. Dans plusieurs cas, les parents sont commandités. Une fois arrivé ici, cet immigrant commence à étudier le pays et finit par trouver qu'il pourrait peut-être gagner de l'argent ailleurs, alors un désaccord pourrait naître entre lui et son commanditaire. Des commanditaires semblent croire que lorsque l'immigrant est arrivé au pays, leurs obligations cessent. Nous avons au moins trois de ces cas qui reviennent à chaque semaine. On établit un rapport contre le commanditaire, parce que la personne reçoit de l'aide du Bien-être social, ou bien, l'immigrant viendra se plaindre d'être en difficulté, parce que le commanditaire ne l'aide pas comme il le devrait. Une foule d'autres questions se posent, dont le logement.

M. Brewin: Vous mettez-vous en relation avec le ministère de l'immigration et celui-ci apporte-t-il quelque aide? Vous parlez de méthodes efficaces.

M. Philip: Nous ne voulons pas gêner la personne qui vient nous demander de l'aide. Parfois notre personnel doit diriger cette personne au ministère de l'Immigration. Une femme a passé deux heures à mon bureau. Elle avait neuf enfants et son mari était en chômage. Celui-ci était retourné en Europe pour voir s'il ne pourrait pas vendre sa maison. C'était dans le temps de Noël et cette dame espérait adresser une demande au Bien-être social. Suivant l'entente qu'elle avait conclue, elle devait de l'argent au ministère de l'Immigration. Elle avait le droit de se présenter au ministère de l'Immigration et de recevoir une lettre, mais elle ne pouvait pas y aller. Elle ne pouvait pas quitter le bureau et se rendre au ministère de l'Immigration et le dire à ses représentants, car elle avait encore un solde à rembourser. Telles sont les situations qui se présentent. Les veuves ou les personnes qui viennent commanditées sont délaissées. Elles ont peur de revendiquer leur droit. Voilà pourquoi une quantité de projets échouent. C'est bien d'écrire en Italie et de leur dire de venir. Mais une fois que ces personnes sont arrivées, les commanditaires peuvent se trouver dans des circonstances qui les empêchent de remplir leurs obligations. Lorsque la personne commanditée arrive, le commanditaire peut ne pas être capable de faire honneur à certaines obligations.

• (10.50 a.m.)

Mme Isserstedt: Nous ne pensons pas tellement aux sanctions à prendre contre le commanditaire ou contre la personne comman-

tée. Il y a toujours cette menace d'expulsion si les immigrants s'adressent au Bien-être et des gens peuvent se trouver dans cette difficulté sans que ce soit de leur faute. Le commanditaire les laisse tomber, peut-être parce qu'il en est forcé par sa situation, et ces personnes ont horreur de s'adresser au Bien-être et de se faire connaître, par crainte de l'expulsion ou de la difficulté. Et lorsque nous disons «examiner» nous voulons dire une sorte de test pour nous trouver en mesure de découvrir les cas où une personne est en difficulté et a peur de demander de l'aide.

M. Aiken: Le nombre de ces cas est-il considérable?

Mme Isserstedt: Beaucoup de nos clients sont commandités.

M. Prud'homme: Avez-vous déjà entendu parler que quelqu'un ait été expulsé?

Mme Isserstedt: Non. Mais nous savons qu'ils peuvent l'être. Je crois que cette menace est de nature à les terrifier.

Le sénateur Pearson: Pensez-vous qu'il soit possible que les commanditaires mettent délibérément ces gens dans une situation de dépendance pour que ceux-ci obtiennent de l'aide du Bien-être gouvernemental si facile à recevoir de nos jours. Cela aiderait les commanditaires eux-mêmes. N'arriverait-il pas parfois que les commanditaires, pour se tirer d'affaire, incitent ces personnes à s'adresser au Bien-être du gouvernement?

Le coprésident M. Klein: A-t-on répondu à la demande de M. le sénateur Pearson, s'il peut s'agir d'une tentative de la part du commanditaire pour encourager l'immigrant à demander du secours au Bien-être?

Mme Isserstedt: Je n'en serais pas surprise du tout.

Le coprésident M. Klein: Ne considérez-vous pas cela comme une machination. Ce serait plutôt un cas isolé qu'une menée frauduleuse.

Mme Isserstedt: Si on considère le montant reçu du Bien-être, on ne peut pas imaginer que quelqu'un puisse préférer cela.

M. Laprise: Tout en parlant de parrainage vous dites que la plupart des immigrants ainsi commandités n'ont pas de spécialisation. Connaissez-vous la proportion de ces gens qui ne sont pas spécialisés?

M. Philip: Selon le Livre blanc il y en aurait au moins 40 p. 100 sans spécialisation. Je crois

qu'un des articles cite un certain nombre et un autre article en cite un autre. On voit à la page 10 que trop d'immigrants sont entrés au Canada et que 900,000 étaient commandités. Puis il y a la question des réfugiés. Je ne nie pas les aspects humanitaires de ce fait, mais lorsque vous additionnez les deux nombres ensemble, vous trouvez que plus de 300,000 réfugiés ont été admis au Canada depuis 1946. C'est ce que déclare le paragraphe 35 à la page 16. Il s'agit de l'union de ces deux groupes. Lorsque nous avons parlé des non spécialisés, nous ne visions pas nécessairement les seuls immigrants commandités; mais nous visions aussi certains réfugiés. Nous trouvons que la majorité des gens qui viennent vers nous ne sont pas spécialisés. Ils ont un degré d'instruction inférieur à la sixième. De fait, il y a deux jours, un homme s'est présenté à un de nos bureaux d'orientation ayant environ son troisième degré et il avait quelque 46 ans. Il ne savait pas quoi faire de lui-même, car il ne répondait aucunement aux exigences des programmes et ne pouvait même pas suivre nos cours de langue anglaise. Ainsi, vous vous trouvez en face de situations de ce genre et ces choses arrivent chaque semaine.

Mme Isserstedt: Il peut sembler que nous ne voulions pas accepter les non spécialisés. Je ne crois pas que ce soit notre pensée. C'est seulement pour dire qu'il faudra beaucoup d'argent et de travail afin de former convenablement les non spécialisés. Je crois qu'on doit se tenir dans un juste milieu. Si tous étaient non spécialisés, je ne crois pas que le pays puisse envisager une dépense aussi forte.

Le coprésident M. Klein: Si nous avions suivi cette ligne de conduite, peut-être n'aurions nous pas eu de Marconi ni d'Enrico Fermi qui sont les enfants d'immigrants non spécialisés.

Mme Isserstedt: Oui, je suis tout à fait d'accord, mais de nos jours l'instruction est nécessaire et nous devrions faire tous les efforts pour hausser les non spécialisés et les illettrés à un niveau convenable.

Le coprésident M. Klein: Mais dans un pays aussi jeune que le Canada, et avec si peu de population, notre intérêt ne se porte-t-il pas plutôt sur les enfants de l'immigrant que sur l'immigrant lui-même?

Mme Isserstedt: Ils souffriront quand même, car...

Le coprésident M. Klein: Les enfants de l'immigrant?

Mme Isserstedt: Oui.

Le coprésident M. Klein: Mais ils sont les premiers aux examens scolaires. Les groupes ethniques sont en tête dans tous les examens provinciaux.

M. Laprise: Je voudrais poser une autre question. Savez-vous dans quelle industrie ces immigrants non spécialisés veulent entrer, dans quelle industrie ils veulent travailler?

Mme Isserstedt: Très souvent, partout où ils peuvent trouver un emploi. A Toronto, et ceci s'applique, je crois, à tous les centres urbains, beaucoup d'entre eux sont employés comme plongeurs, d'autres travaillent dans la construction, ce qui signifie qu'ils sont en chômage une bonne partie de l'année; quelques-uns travaillent dans les manufactures. Dans la période actuelle où il y a en pratique le plein emploi, un problème se pose. Certes, ces gens peuvent obtenir de l'emploi, mais à la moindre régression, ils sont les premiers en chômage et ne peuvent être mutés. Si vous ne savez que lavé la vaisselle, il est très difficile de trouver autre chose à faire.

M. Roxburgh: Et dans les hôpitaux? Que ferions-nous sans eux?

Mme Isserstedt: Oui, mais quand il s'agit de non spécialisés, quelques uns des européens du sud n'ont que quatre années d'instruction et sont pratiquement illettrés. Même dans un hôpital, vous devez pouvoir lire.

M. Roxburgh: Et nos dégraisseurs dans les hôpitaux. Je viens d'y passer quelques semaines et je pensais que si on les renvoyait tous en Europe, nos hôpitaux devraient fermer.

Mme Isserstedt: Nous ne préconisons pas cela du tout, mais le nombre de ces emplois est très limité et il n'y en a que quelques-uns de disponibles.

M. Brewin: A la page 1 vous avez dit que vous aviez deux rapports de préparés: «nouveaux venus de passage» et «nouveaux venus et nouvelle instruction». Vous dites que le Comité peut se procurer des exemplaires de ces rapports. Je crois que vous devriez en parler à notre secrétaire, car il semble que quelques membres du Comité n'en ont pas eu pour une raison ou pour une autre. Ai-je besoin de croire qu'un des auteurs ou l'auteur principal a été M^{lle} Edith Ferguson qui, je pense, se trouve dans la salle actuellement.

Mme Isserstedt: Oui.

M. Brewin: Je voudrais saisir cette occasion, monsieur le président, pour dire que nous pourrions recevoir les dépositions de M^{lle} Ferguson à une autre occasion étant donné qu'elle a consacré tant de temps à l'étude de ces questions.

Le coprésident M. Klein: M^{lle} Ferguson fait-elle partie d'une délégation qui comparait devant nous en ce moment?

M. Brewin: C'est à la délégation d'en décider. J'ignore si elle en fait partie. Elle a préparé ces rapports et elle a fait une étude spéciale de cette question.

Le coprésident M. Klein: Cette question serait entre les mains du comité. Nous avons parmi nous l'Institut international du Toronto métropolitain. Nous devrions aborder le deuxième sujet prévu au programme, à 10 h. 45. Nous avons vingt minutes de retard. Le prochain témoin serait M. Clement Nusca et ensuite le Congrès polonais canadien. Nous avons pensé avoir traité ces questions à une heure de l'après-midi et ajourné pour le reste de la journée mais si le Comité veut continuer à siéger cet après-midi, je serais tout à fait d'accord.

M. Prud'homme: Nous n'avons pas reçu d'exemplaire des rapports. Comment peut-on interroger intelligemment les témoins si nous n'avons pas lu les rapports.

M. Brewin: Je sais que M^{lle} Ferguson est ici. Puisque des études ont été faites sur ce sujet en collaboration avec divers services, peut-être pourrions-nous l'interroger encore à propos d'un mémoire ultérieur. En tout cas, nous devons nous assurer qu'à titre de membres du comité nous examinons les rapports qui sont mentionnés dans ce mémoire.

Le coprésident M. Klein: Puis-je faire une proposition. M^{lle} Ferguson serait-elle prête à venir à Ottawa où nous pourrions l'entendre convenablement?

M. Brewin: Nous devrions voir si la chose est possible.

M. Aiken: Monsieur le président, il y a quelque temps que je veux poser une question complémentaire.

Le coprésident M. Klein: Mais M. Dinsdale en avait une à poser bien longtemps avant vous.

M. Dinsdale: Monsieur le président, la mienne est très brève. Elle fait suite au point soulevé par M. Laprise. Les témoins pourraient-ils nous dire pourquoi les immigrants ont fortement tendance à graviter autour des régions métropolitaines? Pourquoi se tiennent-ils éloignés des collectivités rurales?

Pourquoi se tiennent-ils à l'écart des frontières septentrionales?

Mme Isserstedt: L'une des raisons c'est probablement parce qu'on y gagne plus d'argent. J'ai constaté quand je faisais de l'orientation bénévole qu'il y avait plus d'emplois à Toronto de tous genres. J'ai constaté que diverses personnes seraient prêtes à aller dans le Nord mais à Toronto nous n'avions aucun moyen de savoir les emplois qui y étaient disponibles. La seule réponse que nous recevions des compagnies lorsque nous leur demandions c'était qu'elles ne pouvaient rien faire depuis Toronto que l'intéressé devrait se rendre sur place. Le voyage peut lui coûter pas mal d'argent et il n'a aucune assurance. Si c'est une ville où il n'y a qu'une compagnie ou des cas de ce genre, il peut ne pas y avoir d'emploi et alors il est fichu. S'il est à Toronto et que l'emploi sur lequel il compte n'est pas disponible, il a au moins la chance d'en obtenir un autre.

• (11.00 a.m.)

Une autre raison c'est qu'à Toronto les immigrants ont souvent de amis et des parents; comme l'a dit quelqu'un, c'est plus vivant.

Une voix: Et on y mange mieux.

Mme Isserstedt: Et ils ont par exemple leurs églises. Les divers groupes ethniques y sont organisés. Il y a quantité de raisons pour lesquelles ils pourraient se sentir plus en sécurité à Toronto. Cependant, avec un peu d'encouragement je crois qu'un bon nombre iraient ailleurs si les services étaient fournis et qu'ils soient sûrs d'y trouver de l'emploi.

M. Dinsdale: Dans ma propre collectivité on a signalé hier qu'il y avait 4,000 emplois vacants pour des travailleurs non spécialisés et souterrains.

Mme Isserstedt: Par le passé j'ai cherché à savoir ce qu'il en était. On lit dans les journaux qu'il y a une foule d'emplois à tel et tel endroit mais essayez d'obtenir un engagement ferme pour que si Pierre Dupont se rend dans cet endroit, il y trouvera un emploi. On l'ignore.

M. Dinsdale: Autrement dit, il semble qu'il y ait un manque de coordination, de communication et de collaboration.

Mme Isserstedt: C'est exact.

M. Nasserden: Dans bien des cas, le problème en fait se résume au manque d'argent nécessaire pour faire le voyage et voir quelles sont les occasions d'emploi.

Mme Isserstedt: Oui, parfois les immigrants n'ont pas l'argent et d'autres fois quand ils l'ont ils ne veulent pas le dépenser et se trouvent pris dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Aiken: Je veux revenir à la question des parrains. On a laissé entendre que dans certains cas le parrain abandonne l'immigrant d'une façon ou d'une autre. Y a-t-il des indices que l'inverse puisse se produire lorsque le parrain devient trop attaché à l'immigrant ou qu'il l'exploite? Si oui, de quelle manière cela se produit-il?

Mme Isserstedt: Oui. Si un homme mettons à un restaurant et qu'il ne puisse pas trouver de plongeur—peut-être ne veut-il pas payer assez—il fait venir un parent et l'installe dans la cuisine. L'immigrant n'apprend pas l'anglais et il est pris au piège. C'est de la main-d'œuvre à bon marché et captive faute de formation ou d'occasions d'échapper à la situation.

M. Aiken: Ces immigrants sont pris au piège parce qu'ils n'ont pas la possibilité de trouver un meilleur emploi.

Mme Isserstedt: C'est exact.

M. Aiken: Ces gens-là s'adressent-ils à vous? Avez-vous eu des cas de ce genre?

M. Philip: Oui, il y en a un certain nombre. Il existe plusieurs collectivités différentes et il faut comprendre que chaque collectivité se compose de diverses sortes de structures. Mettons, dans certaines collectivités on s'attache énormément aux services alimentaires et il y a quelques propriétaires d'excellents restaurants, et ainsi de suite. Ils considèrent le néo-Canadien ou l'immigrant comme le genre de personne qu'ils peuvent attirer dans le restaurant. Ils en parrainent autant que possible aussitôt qu'ils ouvrent un restaurant et leur versent des salaires bas et les enchaînent vraiment de sorte qu'il leur sera impossible d'en sortir. L'ennui c'est que l'immigrant passe un certain nombre d'années au Canada, sans connaître ses droits, il travaille au même endroit tout le temps et il s'ensuit que certains d'entre eux partent et viennent s'adresser à nous. Ils refusent d'aller à tel endroit, de s'approcher de tel et tel autre simplement à cause de cela. Nous connaissons un certain nombre de cas du genre.

M. Aiken: Y a-t-il un moyen quelconque d'empêcher une pareille situation d'exister?

M. Philip: Nous exigeons la participation des citoyens. En somme comme les gens s'adressent à nous à l'agence, nous invitons les citoyens de Toronto à s'intéresser un peu à certaines de ces personnes. Nous avons des

programmes d'interprétation, des orienteurs conseils pour la famille et tous ces véritables Canadiens ou Canadiens cultivés—des Canadiens nés c'est-à-dire—ont des rapports directs avec l'immigrant, avec les néo-Canadiens qui s'adressent à nous. Je ne sais rien de plus.

M. Aiken: Merci.

M. Ryan: Je voudrais poser une question supplémentaire sur le même sujet. Je me demandais si le ministère de l'Immigration communique avec l'Institut international de la même façon qu'il communique avec leurs préposés à l'immigration outre-mer, au moyen de bulletins décrivant certains emplois disponibles. Recevez-vous des communications analogues de la Commission d'assurance-chômage ou du bureau canadien d'embauche?

M. Philip: Oui parfois.

M. Ryan: Vous sont-ils utiles et remplissez-vous les postes annoncés?

M. Philip: Ils sont utiles dans une certaine mesure oui. Cependant, comme ils ne paraissent que périodiquement, nous avons tendance à consulter les trois quotidiens de Toronto. Les gens viennent nous voir et veulent du travail tout de suite et la distribution périodique du ministère de la Main-d'œuvre ne facilite pas la tâche.

M. Haidasz: Monsieur le président, je voudrais concentrer mon interrogatoire sur le paragraphe qui figure à la page 4, traitant des titres: instruction, spécialisation et papiers justificatifs. Je veux d'abord pour commencer féliciter l'Institut international du Toronto métropolitain pour soulever ce problème dans son mémoire et demander qu'une étude immédiate:

...soit entreprise des normes comparables des écoles techniques et de la formation professionnelle au Canada et dans les principaux pays migrants.

Comme nous n'avons jamais reçu de documents ou rencontré des personnes très instruites comme des médecins, des avocats, des dentistes et des architectes qui ne peuvent exercer leurs professions au Canada et qui ont été obligés de travailler comme balayeurs dans les hôpitaux ou plongeurs dans les restaurants, au cours de son existence, l'Institut a-t-il reçu plus ou moins de plaintes dans ce sens de la part de professionnels qui ne parviennent pas à faire activer leurs demandes pour faire reconnaître leurs professions au Canada?

Mme Isserstedt: Au cours des années, nous en avons rencontré un grand nombre qui

avaient eu des difficultés. La plupart de ceux qui sont compétents pratiquent leur profession. Tout en causant l'autre jour avec le président des ingénieurs hongrois, il me disait que tous ses compatriotes qui ont immigré ici ont trouvé un bon emploi. Mais il y avait dix ans de cela. Je crois qu'il y a eu beaucoup de gaspillage au début, dont une grande partie est due à la confusion et, comme je l'ai dit auparavant, à la méfiance des autorités qui ne savaient pas si l'homme était bon. Il y a quelques années, elles se sont laissées duper tout à fait, lorsque des gens ont fait de faux certificats ou de fausses déclarations. Un homme que nous avons mis à la porte a failli faire sauter une manufacture parce qu'il s'attribuait une compétence qu'il n'avait pas en réalité. Il devait s'occuper de température et il a presque causé un désastre.

M. Haidasz: Votre organisme s'occupe-t-il de cas particuliers de médecins provenant du sud-est de l'Asie, des pays asiatiques ou d'Afrique, c'est-à-dire des diplômés de facultés de médecine qui, dans certaines provinces du Canada et dans la province d'Ontario éprouvent de la difficulté à se faire accepter.

M. Philip: Non, nous n'avons pas eu affaire à beaucoup de médecins, mais nous avons été en rapport avec plusieurs docteurs en pharmacie de pays étrangers qui maintenant lavent la vaiselle.

Mme Isserstedt: Des gens possédant un doctorat en pharmacie.

Une voix: Pourquoi?

M. Philip: Eh bien, parce qu'ils n'ont pas pu trouver quelque chose dans leur spécialité. Un homme qui est venu me rencontrer possédait un diplôme de l'université de Berlin et toute une série d'autres. Il se croyait capable d'obtenir un emploi en qualité de professeur d'économie dans une université canadienne. Il a posé sa candidature mais inutilement. J'ai dû lui dire que je ne pouvais faire que très peu pour lui. J'ai débattu la question avec plusieurs personnes qui dirigent des agences de personnel dans cette ville et elles vous exposent les faits. Elles ont eu beaucoup de difficulté à trouver des emplois à ces gens. Comme quelqu'un me l'a dit: un fabricant d'outils et de matrices, certes on peut lui en trouver, mais autre que cela, c'est impossible. Hier même, j'en ai eu quelques cas. C'est quelque chose qui se présente assez régulièrement.

Mme Isserstedt: Dans le passé, nous avons trouvé plusieurs internats pour des gens. Nous avons écrit à tout le pays pour trouver des hôpitaux qui voudraient les accepter.

C'était une tâche très ardue, car dans les grands centres les hôpitaux qui dispensent de l'enseignement acceptent en grande partie leurs propres diplômés et, par exemple, il est très difficile d'entrer dans la *Toronto General*. L'hôpital Civic, d'Ottawa, a accepté plusieurs de nos gens. C'est tout un problème que de trouver ces internats.

M. Haidasz: L'Institut international traite-t-il directement avec les secrétaires des organismes professionnels de l'Ontario?

Mme Isserstedt: Nous ne l'avons pas fait dans le passé. Je pense au temps où j'ai servi volontairement comme conseiller.

M. Philip: Pas actuellement, mais nous avons formé une quantité de projets à l'égard des banques. En fait, j'en ai causé avec deux banquiers éminents de Toronto hier et ils s'en occupent.

Le sénateur Desruisseaux: Merci beaucoup, monsieur le président. Je voudrais poser une question portant sur la page 6 de votre mémoire.

Voici ce que dit le paragraphe premier:

Information rapide et centres d'orientation pour tous les immigrants.

• (11.10 a.m.)

A un endroit de l'exposé on référerait à la compétence des directions du ministère en certains domaines. Je suppose que vous parlez de la direction de Toronto. Iriez-vous jusqu'à dire qu'on a demandé une nouvelle réévaluation de tout le fonctionnement des directions de l'immigration?

Mme Isserstedt: Je ne voudrais pas que vous vous mépreniez. Il y a beaucoup de gens très compétents au bureau de l'Immigration. Je ne parle aucunement des gens en particulier, lorsque vous allez les voir.

Des voix: Très bien, bravo.

Mme Isserstedt: Ce dont je parlais, c'était l'atmosphère de l'organisation; la communication rapide de renseignements. Nous trouvons que la plupart des gens à leur arrivée au pays ne connaissent rien de ce qu'ils feront. Lorsqu'une personne arrive on devrait lui donner un petit livre ou quelques renseignements pour faire un téléphone ou une visite dans le but d'exposer son problème et de demander de l'aide. Autrement, ils peuvent faire face à de grandes difficultés avant de trouver que le problème original était très simple.

Le sénateur Desruisseaux: Croyez-vous actuellement que le ministère ne sait pas ce qu'il devrait savoir?

Mme Isserstedt: Le ministère sait ce qu'il devrait savoir, mais l'immigrant ne sait pas comment y parvenir.

Le sénateur Desruisseaux: Je réfère à la période d'attente.

Mme Isserstedt: Eh bien, les immigrants spontanés s'adresseraient au ministère de l'Immigration. L'immigrant patronné, par contre, n'a aucune raison de s'adresser aux services de ce ministère et, par conséquent, il n'obtient pas ces renseignements. Pour ce qui concerne la période d'attente, il faut reconnaître qu'il est assez normal d'attendre dans la plupart des bureaux. En somme la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle apparaît. C'est plutôt l'immigrant patronné qui est susceptible de rencontrer des difficultés sans savoir qu'il peut s'adresser au ministère de l'Immigration pour obtenir les conseils dont il a besoin. Il ignore qu'il puisse le faire.

Le sénateur Desruisseaux: Merci.

Mme Isserstedt: Il craint de se présenter aux services de l'immigration.

M. Nasserden: Quel est votre grief à l'endroit du ministère?

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président...

M. Nasserden: Je vous demande pardon, monsieur le sénateur, je croyais que vous aviez terminé.

Le sénateur Desruisseaux: Il a été dit que certains parrains se déchargent de leurs responsabilités sur les services d'assistance publique dans certains cas, et l'on a laissé entendre que ce stratagème était voulu et systématique. Quel est l'autre aspect de ce procédé?

M. Philip: Cet autre aspect consiste à verser un faible salaire, à s'assurer que l'immigrant ignore ses droits et à le garder dans l'ignorance aussi longtemps que possible.

Le sénateur Desruisseaux: Entendez-vous par bas salaire, un salaire en deçà de la norme légale?

M. Philip: Précisément.

Le sénateur Desruisseaux: En deçà de la norme légale?

M. Philip: Oui, inférieur au salaire légal... et de le contraindre à travailler de longues heures, à lui laisser parler sa langue maternelle et à veiller à ce qu'il n'entre pas en contact avec des personnes averties.

Le sénateur Desruisseaux: Dans les cas où cela se produit est-ce que l'immigrant recherche vos conseils?

M. Philip: En effet, s'il parvient à s'affranchir, ce qui est à souhaiter. J'ai eu une conversation avec deux leaders de groupes ethniques il y a à peine deux semaines. L'un de mes interlocuteurs propriétaire d'un grand restaurant, était entièrement en faveur de cet état de choses. Le second, plus jeune, qui n'avait aucun intérêt à servir, était en faveur d'un régime de liberté. Il était d'avis que les

immigrants devraient jouir de leurs droits, qu'ils devraient être aidés et que l'on devrait les renseigner à l'égard d'un certain nombre de choses. Cette situation existe et l'on s'en rend compte en causant avec des personnes appartenant à différentes communautés ethniques. Il est facile de constater les différences de structures des divers groupes. Ainsi, dans une certaine communauté ethnique il existe une certaine hiérarchie entre les membres du groupe. Un groupe ethnique a pour chef une certaine personne ou un certain groupe de personnes, et ce sont eux qui déterminent le comportement de la collectivité. Ils exercent une influence marquée sur les enfants. En somme, c'est un peu comme si l'on transportait un village au Canada et qu'on le plaçait sous l'autorité d'un chef, si on peut imaginer pareille situation. Ce chef jouit d'une juridiction presque totale. On ne peut approcher qui que ce soit parmi les membres du groupe sans passer par lui.

M. Munro: Monsieur le président, on a signalé une amélioration des relations publiques. Avez-vous entendu des griefs sur la manière dont les fonctionnaires de l'immigration font subir les interviews? Connaissez-vous des cas d'inconduite envers les nouveaux arrivants?

Mme Isserstedt: Je regrette qu'il y ait eu en effet certains griefs, bien que ce ne soit pas la règle. Nous avons reçu des plaintes à l'endroit de certains individus, mais cela peut se produire dans n'importe quel bureau.

M. Munro: Je crois que M. Dinsdale a demandé pourquoi les immigrants se dirigent vers les centres métropolitains plutôt que vers les régions du nord, où, leur a-t-on dit, on a besoin de leurs services et où ils désiraient aller. Je présume qu'ils se concentrent dans les régions urbanisées pour la même raison que 80 p. 100 de la population canadienne se dirige vers les centres urbains, afin de goûter le confort de l'existence.

M. Roxburgh: Dieu merci qu'il s'en trouve au moins 20 p. 100 qui ne s'y rendent pas.

M. Munro: Ne serait-ce pas là une conclusion valable?

Mme Isserstedt: Oui. Je sais aussi qu'ils s'y rendent parce qu'ils y sont tenus aux termes de leurs contrats. Ils vont travailler sur des fermes où ils sont parfois exploités d'une façon si éhontée qu'ils ne veulent plus jamais revoir une ferme pour le reste de leur existence, tandis que s'ils avaient été bien accueillis et bien traités ils y seraient peut-être demeurés.

M. Munro: Autrement dit, vous supposez que le désir de bien des gens est d'attirer les immigrants hors des régions urbaines pour les exploiter... bref, pour se procurer une main-d'œuvre à bon marché.

Mme Isserstedt: Je crois que c'est souvent le cas.

M. Munro: S'il en est ainsi, nous, membres du Comité, devons faire tout en notre pouvoir pour assurer que ces immigrants, qu'ils se dirigent vers le nord ou ailleurs obtiennent non seulement de l'emploi mais des conditions d'existence et des salaires décentes.

Mme Isserstedt: Bien sûr, ce serait là extrêmement souhaitable. Je crois que la tendance observée au cours de ces derniers temps qui fait que certaines grandes compagnies recrutent des immigrants est pour le mieux. L'immigrant reçoit la garantie d'une certaine sécurité. Les représentants de la compagnie l'ont interviewé, ils savent qu'ils désirent ses services et l'immigrant, de son côté, sait à quoi s'attendre.

M. Munro: Ainsi vous pensez qu'il y aurait lieu d'établir un organisme central qui soit en mesure d'aider les immigrants à l'égard de presque tous leurs problèmes en ce qui concerne la formation professionnelle, l'obtention d'un emploi, et de leur fournir les conseils de la nature de ceux que vous recommandez, et que le succès d'un tel organisme tiendrait essentiellement à la coordination des efforts des gouvernements fédéral et provinciaux, puisque la plupart de ces initiatives—octroi de permis, apprentissage et ainsi de suite, tombent sous la juridiction provinciale. Je crains qu'il soit difficile aux fonctionnaires fédéraux de rendre une assistance concrète aussi longtemps que ces fonctions n'auront pas été conjuguées.

Mme Isserstedt: J'avais à l'esprit la question de la certification. Je ne crois pas qu'il soit possible de contraindre les corporations professionnelles à accepter certaines gens. Il n'est pas possible de dire aux représentants d'une profession: cet individu possède les qualités requises, vous êtes tenus à l'accepter. On peut leur fournir certaines précisions sur les qualités et expérience de l'individu et les laisser libres de les accepter ou de les écarter.

Le sénateur Desruisseaux: Avez-vous eu connaissance de cas d'immigrants travaillant hors des régions métropolitaines qui aient été forcés de verser un tantième de leurs salaires à un membre de leur groupe ethnique?

M. Philip: Cela peut arriver mais je ne crois pas que ce soit là une pratique générale; du moins ce n'est pas le cas si nous nous en remettons aux dires des immigrants.

Le sénateur Desruisseaux: Pourquoi en est-il ainsi dans certains cas?

M. Philip: Enfin, nous n'avons pas rencontré de cas de ce genre. Nous retrouvons plutôt de gens qui travaillent depuis longtemps. Les gens à qui nous avons parlé, et dont la princi-

pale préoccupation est soit la religion soit le souci de gagner sa vie, nous affirment qu'ils sont gardés dans cet état aussi longtemps que possible, jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

M. Munro: Je pense qu'il s'agit de personnes occupant des emplois saisonniers surtout—construction, service hospitalier et ainsi de suite, où il n'existe aucun degré de permanence de l'emploi en termes de sécurité et dont les taux de rémunération sont notablement bas. Reconnaissez-vous que l'une des raisons de cet état de choses tient au fait que dans le cas des emplois industriels de qualité, les administrateurs du personnel exigent comme condition préalable une 10^{ième} ou 12^{ième} année et n'acceptent personne qui ne possède ce degré d'éducation?

Mme Isserstedt: Vous avez raison. On semble insister beaucoup, comme l'a indiqué M. Philip, sur un certificat qui atteste que l'individu a complété telle ou telle année d'un cours donné. Si l'individu possède ce certificat, tout va bien. Que cette exigence soit souhaitable ou non, elle existe de fait et elle est appliquée dans les usines et dans l'industrie en général.

M. Munro: Le fait que les directeurs de personnel n'engagent pas de personnes dépassant l'âge de quarante-cinq ans n'est pas, non plus, de nature à améliorer la situation.

Mme Isserstedt: En effet.

M. Munro: Pour revenir à la question de l'assistance publique, il faut reconnaître que plusieurs d'entre nous connaissons des parrains qui s'efforcent d'esquiver leurs responsabilités envers ceux qu'ils ont contribué à faire venir au Canada et, peut-être prématurément, ceux qu'ils ont patronnés doivent avoir recours à l'assistance publique. Bien qu'il s'agisse de cas isolés ce ne sont pas moins des cas où la responsabilité du parrain envers ceux qu'il aide à faire venir au pays se prolonge sur une trop longue période. Je me demande si vous seriez disposée à commenter l'exigence d'une période de résidence de dix années avant qu'un immigrant puisse être éligible à la pension de vieillesse? Croyez-vous que cette période soit trop longue?

Mme Isserstedt: Non, je ne crois pas. Je pense que c'est pour une part le prix de la citoyenneté. Je suis d'avis qu'il y a lieu d'accentuer la valeur de la citoyenneté.

M. Munro: Mais, enfin, il n'est pas exigé que l'individu possède la citoyenneté canadienne.

Mme Isserstedt: Non, je sais.

M. Munro: Vous croyez que dix ans est une période raisonnable?

Mme Isserstedt: Je ne crois pas qu'elle soit excessive. M. Philip, que pensez-vous de la

période de dix ans exigée comme qualification à la pension de vieillesse?

M. Philip: Je pense qu'elle est tout à fait justifiée.

M. Munro: Dans l'ensemble, si j'en juge par le dernier paragraphe, même en tenant compte des nombreuses réserves et recommandations que vous avez formulées, vous approuvez les propositions contenues dans le Livre blanc.

Mme Isserstedt: C'est juste, nous approuvons les principes directeurs. En ce qui touche le parrainage, il est tout à fait équitable, croyons-nous, qu'il faille être citoyen pour patronner les classes familiales autres que les proches parents. Il me semble qu'une période de cinq ans soit suffisante pour prendre racine; si cette période était plus brève, un parrain pourrait involontairement à voir à faire face à de plus sérieuses difficultés et n'être pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

• (11.20 a.m.)

M. Roxburgh: Ma question fait suite à la question complémentaire de M. Ryan, il y a un moment. Madame Isserstedt, ce qui me préoccupe dans l'affirmation que vous avez faite plus tôt—et je pense aux immigrants qui ne possèdent qu'un faible degré d'instruction—à l'effet qu'il se trouve des nouveaux venus à Toronto qui seraient disposés à se rendre dans les régions du nord et à d'autres endroits, mais qui craignent de s'y aventurer parce qu'il n'y ont aucun parent, ami ou connaissance. On a déclaré ce matin que l'industrie minière avait besoin de 4,000 travailleurs, et le bien-fondé de cette affirmation ne saurait être mis en doute. L'agriculture aussi a besoin de main-d'œuvre. Je me demande si vous pourriez faire quelques suggestions à cet égard? Existe-t-il un manque de communications entre les autorités fédérales et provinciales? N'y a-t-il vraiment pas moyen que les organismes compétents entrent en contact avec certaines sociétés minières de l'Ontario, à Timmins, par exemple ou ailleurs, pour évaluer ces besoins? Il se peut qu'elles aient besoin de 350 hommes, mais n'est-il pas possible de procéder de cette manière? Je sais qu'il se trouve des gens qui seraient disposés à se rendre dans ces régions. Ils ne sont peut-être pas nombreux, bien sûr, mais il s'en trouve qui sont consentants à accepter ce genre de travail. Certaines qui travaillent comme plongeurs doubleraient leurs salaires au service des sociétés minières. Il semble bizarre que ce manque de communications existe.

Mme Isserstedt: D'expérience personnelle—M. Philip sera peut-être d'accord avec moi sur ce point—je sais que les communications laissent beaucoup à désirer, et il est impossible de savoir si l'emploi est toujours

disponible. Il s'écoule inévitablement un certains laps de temps entre le moment où une mine fait connaître ses exigences en personnel et le moment où l'immigrant arrive sur les lieux.

M. Roxburgh: On a besoin de travailleurs depuis un an et ils continueront d'être en demande. Les représentants des sociétés se sont rendus en Europe pour y faire du recrutement. Les emplois existent. Il est manifeste qu'il existe un manque de communications ou une carence d'échanges de renseignements. Il nous faut apprendre. Pouvez-vous, en vous fondant sur votre expérience, nous offrir des suggestions en vue de porter remède à cet état de choses?

Mme Isserstedt: Je me souviens d'avoir téléphoné aux sièges sociaux des compagnies minières qui m'ont dit n'être pas en mesure de nous donner une idée claire de la situation. Le bureau d'emploi au site de la mine peut à l'occasion avoir des renseignements, de sorte que le meilleur moyen est de lui passer un coup de fil.

M. Philip: Si vous le permettez, je puis relater que j'ai fait mes études en Colombie-Britannique et que j'ai travaillé un été durant dans une mine; aussi comprends-je parfaitement ce que vous dites. Une forte proportion des immigrants admis aujourd'hui sont patronnés d'une part, alors que, par ailleurs, certains d'entre eux sont habitués à un contexte familial uni. Nous sommes portés à les juger en fonction de la facilité avec laquelle nous passons aisément d'une localité à une autre, puisque nous pouvons nous permettre d'aller n'importe où. Nous oublions que ces gens ont un problème linguistique et qu'ils sont accoutumés à une ambiance familiale. Je crois que dans la mesure où les entreprises minières pourront assurer des services de récréation et des moyens d'instruction adéquats permettant d'accueillir des familles entières dans ces localités pour des périodes de courte durée et leur fournir des logements convenables, il sera plus facile de résoudre ce problème.

M. Roxburgh: Si ces conditions existaient, croyez-vous qu'ils consentiraient à se déplacer; ou tiennent-ils à la vie de famille et à certaines régions à ce point qu'ils ne veulent pas vraiment partir. Il est presque incroyable que lorsque des Européens, et cela vaut également pour les Canadiens, veulent aller travailler dans les mines, il ne soit pas possible de leur donner satisfaction.

M. Philip: Le mineur est constamment attiré par le mirage de la ville. Il désire participer à certaines activités qui ne se retrouvent pas dans les régions du nord. Du fond de la mine, à 3,000 pieds sous terre, on ne cesse d'entendre les propos de ceux qui n'ont qu'une idée

à l'esprit, celle d'en sortir pour se rendre à Vancouver, par exemple. Tel est leur comportement. Ils ne veulent pas rester à demeure dans ces localités reculées. S'ils habitent le camp ils sont isolés et privés de contacts avec une population diversifiée.

M. Roxburgh: En somme ils ne sont pas aussi désireux qu'ils semblent l'être.

M. Philip: Précisément.

M. Nasserden: D'après votre expérience à la recherche d'emplois, est-ce que le service national de placement répond à votre attente?

Mme Isserstedt: On a remarqué une grande amélioration au cours des dernières années. Lorsqu'on les appelait en 1952, ils disaient: S'il ne sait pas parler anglais, je ne veux avoir aucune affaire à lui. Ce n'est plus le cas maintenant. A mon avis, cette situation s'est beaucoup améliorée.

M. Philip: Ils ont été très secourables dans cette affaire, très secourables.

M. Dinsdale: J'ai deux petites questions à poser, monsieur le président. Votre mémoire souligne le rapport étroit entre l'immigration et la citoyenneté dans le développement général. Ces deux fonctions sont maintenant sous la direction de deux ministères séparés. A votre avis, est-ce un pas en avant ou en arrière?

Mme Isserstedt: Elles font toutes les deux partie d'une seule chose. La citoyenneté devrait en être le but ultime. Si on sépare ces deux fonctions, il faut quand même maintenir un rapport étroit entre elles.

M. Dinsdale: Avez-vous remarqué un changement quelconque dans le degré de coordination depuis la répartition de ces deux fonctions entre deux ministères?

Mme Isserstedt: Le ministère de la citoyenneté s'est occupé généralement, tout au moins à Toronto, de groupes plutôt que d'individus. On a remarqué un changement dans son opération. Je ne suis pas certaine qu'il y ait une liaison entre les deux.

M. Dinsdale: Votre mémoire implique qu'elles sont une partie intégrale de l'opération entière. Mais ces deux fonctions ont été séparées.

Mme Isserstedt: Oui.

M. Régimbal: J'ai une question supplémentaire à poser. Dans votre travail particulier avec les immigrants, diriez-vous que cette séparation s'est montrée avantageuse ou désavantageuse?

Mme Isserstedt: J'ai toujours pensé qu'il y avait une division entre les deux fonctions.

M. Régimbal: Bien qu'elles fussent la responsabilité d'un seul ministère?

Mme Isserstedt: Bien qu'elles fussent la responsabilité d'un seul ministère. Je dirais donc que la différence n'est pas si grande n'est-ce pas?

M. Philip: Je ne crois pas qu'elle soit si grande mais je dirais que l'attitude générale envers la citoyenneté n'est pas bien définie. On ferait mieux, peut-être, de joindre la main-d'œuvre à l'immigration. Je crois que c'est fantastique. La chose la plus importante est, qu'à ce propos, le ministère sera équipé pour fournir des services plutôt que pour exercer ses fonctions judiciaires et policières. Cette mesure, à mon avis, changerait énormément l'idée que l'on s'en fait, si on pouvait la réaliser—pourvu que les champs de service existent.

M. Dinsdale: Pensez-vous que ce soit plus réaliste de s'occuper plutôt de l'aspect de la main-d'œuvre?

M. Philip: Ce serait plus réaliste pourvu que...

Mme Isserstedt: Pourvu que nous nous rendions compte que l'immigrant a des problèmes sociaux tout comme l'Indien ou tout autre groupe différent. En fait, ils font tous partie de la main-d'œuvre canadienne et il faut les considérer comme un tout, mais il faut quand même avoir des ministères ou des services spéciaux qui puissent s'occuper des différents groupes. Notre seule crainte était que, si on les mettait ensemble, l'immigrant ne se perde. Mais je crois qu'en général c'est une bonne idée.

M. Philip: La fonction du ministère de l'Immigration est telle que si vous combinez la main-d'œuvre à la façon de penser nord-américaine ou canadienne tout va très bien. Mais pour l'immigrant, la question est beaucoup plus complexe. En fait, on croyait que l'aspect de l'immigration devenait prioritaire. Comme je l'ai dit, on souligne maintenant l'aspect du service. Je crois que nous sommes, en effet, sur le droit chemin.

M. Dinsdale: J'ai une autre question qui se rattache à un problème spécifique. Est-ce que vous rencontrez des problèmes concernant la santé des immigrants? Si la réponse est oui, que faites-vous pour les résoudre? Que faites-vous par exemple si un immigrant tombe gravement malade peu après son arrivée dans ce pays. Qui règle sa note et que fait-il pour faire face à ses problèmes? J'ai rencontré moi-même plusieurs cas de ce genre.

M. Philip: Ce problème arrive plus souvent et je ne sais pas si c'est à cause du fait que beaucoup d'immigrants dans certaines communautés importantes, par exemple celles dans lesquelles l'on subit des accidents industriels, ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas comment s'adresser aux différentes commissions et ainsi de suite. Ils finissent avec toutes sortes d'aide. Cela engendre de très sérieux problèmes pour certains immigrants. Il arrive parfois qu'ils ne sont au Canada que depuis peu de temps et ne sont

pas éligibles à l'hospitalisation. Ils se trouvent endettés et empruntent de l'argent de partout. Ce problème est très sérieux.

M. Brewin: N'existe-t-il aucun programme qui s'en occupe?

M. Philip: Je crois qu'il y a la Croix Blanche.

Mme Isserstedt: Naturellement, tout immigrant qui est au Canada depuis moins d'un an peut obtenir de l'aide, je crois, s'il peut prouver qu'il est nécessaire. Je crois que le gouvernement fédéral paie une partie des frais. A un moment donné, beaucoup de personnes n'étaient pas au courant de ce fait et se sont trouvées dans la gêne.

M. Dinsdale: Quelle est la fonction du gouvernement provincial dans un cas pareil?

M. Philip: Je ne sais pas quelle serait la fonction des gouvernements provinciaux dans un cas de ce genre. Et, ce qui est encore plus important, c'est que l'immigrant ne le sait pas non plus. Par exemple, les membres d'un certain groupe ethnique souffrent beaucoup d'accidents au dos car ils travaillent dans la construction et ils ne savent pas quoi faire.

M. Dinsdale: En d'autres termes, il y aurait de grandes lacunes dans les efforts faits pour résoudre ce problème?

Mme Isserstedt: Les lacunes d'information sont encore plus grandes que les lacunes de service.

M. Ryan: Votre organisation est assez unique et doit être une source d'aide magnifique et utile pour l'immigrant. Je regarde la page 5 de votre mémoire, vers la fin, lorsque vous dites que votre institut a une relation particulière avec le gouvernement provincial. J'aimerais entendre plus sur cette relation spéciale et je voudrais savoir pourquoi un rapport semblable n'existe pas avec le gouvernement fédéral également. A mon avis, un lien avec le gouvernement fédéral serait tout aussi important.

• (11.30 a.m.)

Mme Isserstedt: Nous maintenons un rapport étroit avec le gouvernement fédéral également. Un membre du ministère de l'immigration est également membre de notre conseil d'administration et, autrefois, il y avait aussi un officier de liaison dans notre conseil d'administration. Ce n'est pas que nous ne sommes pas en contact avec le gouvernement fédéral, mais nous avons une relation de travail avec le gouvernement provincial.

M. Ryan: Pourriez-vous nous en donner des détails?

Mme Isserstedt: Oui, nous louons des bureaux au gouvernement provincial pour son cours d'anglais spécial qui a lieu le jour et ceci nous donne un certain revenu. Le gouvernement nous a accordé une allocation l'année dernière lorsque nous avons dû déménager.

Elle n'était pas réservée à autre chose mais elle nous a aidés dans notre déménagement. Par une autre occasion, le gouvernement provincial a organisé un programme d'essai linguistique. Il a organisé le cours et nous avons recruté les étudiants. Un membre du gouvernement provincial fait partie de notre conseil d'administration. Les cours d'anglais donnés par le gouvernement sont liés étroitement avec nos services car c'est nous qui interviewons les gens qui assistent au cours d'anglais pour voir s'ils ont des problèmes. Pendant qu'ils essaient d'apprendre l'anglais nous essayons de résoudre leurs problèmes. Le gouvernement provincial s'occupe de la formation de nos volontaires. Des employés du gouvernement provincial viennent leur parler et parfois leur donnent une formation de professeur. J'ai toute une liste de tels exemples et je pourrais continuer indéfiniment.

M. Philip: Oui, il y a tout un lien entre nous. Nous trouvons que les gens qui assistent au cours d'anglais le jour commencent à faire du progrès. Nous savons que même la moindre connaissance d'anglais leur sera utile, particulièrement en ce qui concerne l'avancement dans leur travail. Nous trouvons que ceux qui sont employés dans les divers métiers et groupes professionnels désirent mieux connaître l'anglais. En tant qu'agence particulière, nous organisons des cours d'instruction. Nous recrutons des volontaires et ils s'occupent des cours d'instruction à certains niveaux pour certaines personnes. Par conséquent, il y a une extension des cours offerts par le gouvernement dans les cours donnés par une agence privée, ce qui est d'une aide supplémentaire à l'immigrant. Il existe également d'autres activités où c'est une question d'interprétation administrative. Par exemple, lorsque les clients arrivent chez nous, il se peut qu'après avoir étudié et évalué la situation, nous nous rendrons compte qu'ils ont besoin d'une connaissance plus profonde de l'anglais ou qu'il faut les renvoyer au gouvernement pour une raison spécifique. Voilà un lien concret; c'est ainsi que nos efforts coopératifs sont liés.

M. Ryan: Avez-vous songé à une coopération particulière avec le gouvernement fédéral? Pourriez-vous nous soumettre un mémoire à ce sujet si vous ne l'avez déjà pas fait?

M. Philip: Nous espérons faire quelque chose plus tard cette année.

Mme Isserstedt: Nous y songeons.

M. Ryan: Ce sera utile.

Le coprésident M. Klein: Je vous remercie beaucoup d'être venus ici. Permettez-moi de dire que je crois que l'Institut International de Toronto a de la chance d'avoir une direction si intelligente.

Mme Isserstedt: Merci beaucoup. S'il y en a parmi vous qui venez à Toronto, nous serions ravis de vous faire visiter l'Institut qui se trouve à 321 rue Davenport.

Le coprésident sénateur Langlois: Est-ce que le comité désire que l'on fasse imprimer ce mémoire comme annexe au procès-verbal des débats et du témoignage?

Des voix: D'accord.

Le coprésident sénateur Langlois: M. Clément Nusca, voulez-vous venir à l'avant. Il n'y a pas de mémoire officiel mais une lettre confidentielle adressée au ministre. Voulez-vous nous dire le nom de votre organisation?

M. Clément Nusca (président de la Canadian-Italian Business and Professional Men's Association of Toronto): Je suis Clément Nusca, président de la Canadian-Italian Business and Professional Men's Association of Toronto.

Le coprésident sénateur Langlois: Maintenant, monsieur Nusca, voulez-vous nous donner un résumé des idées que vous voulez soumettre au comité ce matin.

M. Nusca: Monsieur le président, le 27 janvier nous avons écrit à l'honorable ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre en lui soumettant certaines de nos idées. Plus que toute autre chose, la raison pour laquelle nous voulions lui faire part de nos sentiments était de contribuer, peut-être à accélérer l'amélioration du programme actuel d'immigration. Nous pensons que nos suggestions seraient utiles pour vous ainsi que pour le ministère de l'Immigration. Notre problème principal, monsieur le président, ne se rattache pas au nombre d'immigrants que nous aimerions voir arriver ici. Ce qui nous préoccupe c'est notre désir de voir entrer dans ce pays non seulement ceux qui se sont spécialisés ou qui ont une formation quelconque mais encore ceux que l'on pourrait former—les gens qui se prêteraient à une formation—car nous présumons que les nouveaux immigrants qui viennent au Canada vont contribuer au progrès de notre pays en tant que Canadiens ainsi qu'à l'industrie. Ils viennent ici en tant que contribuables futurs. Nous avons également pris en considération le fait qu'en général l'immigrant est jeune, ambitieux et en pleine santé. Je crois que cela nous place, en tant que Canadiens, dans une situation magnifique. Pourquoi donc limiter notre immigration à certains groupes classifiés? Voilà, en général, monsieur le président, la teneur de nos idées quant à la politique d'immigration.

M. Prud'homme: Croyez-vous franchement, Monsieur Nusca, que le Livre blanc au sujet de l'immigration soit injuste envers l'immigration de l'Italie?

M. Nusca: Eh bien, je ne dirais pas injuste, non. On ne peut pas dire cela car nous ne

pouvons pas nous imaginer que les personnes qui nous représentent auprès du gouvernement seraient injustes envers le peuple—peut-être le terme «inconscient du mal»—

M. Prud'homme: Peut-être que le mot «injuste» n'était pas le mot qu'il fallait.

M. Nusca: Nous ne croyons pas qu'un membre de notre gouvernement soit injuste envers qui que ce soit.

M. Prud'homme: Diriez-vous que le Livre blanc, tel qu'il est rédigé actuellement—et j'espère qu'il ne restera pas ainsi—sera très restrictif?

M. Nusca: Oui, en ce qui concerne les Italiens, ce sera très restrictif—pour ceux qui ne sont ni anglo-saxons ni français.

M. Prud'homme: Nous n'avons aucun problème avec les Français.

M. Nusca: Non, parce qu'ils ne viennent pas ici. Vous n'avez pas de problème parce qu'il n'y a aucune immigration de la France.

Le coprésident sénateur Langlois: Voulez-vous éclaircir ce point s'il vous plaît?

M. Nusca: Monsieur le président, je suis ici pour répondre de mon mieux, en toute humilité, à toute question posée par ces messieurs et ces dames; je ne suis pas technicien, mais simplement un citoyen comme tout le monde.

M. Prud'homme: Nous vous poserons des questions.

M. Nusca: Comme cela vous plaira. C'est pourquoi nous nous trouvons ici.

M. Prud'homme: Voulez-vous nous donner plus de détails, comme le président vous l'a demandé. Est-ce une question de répondants...

M. Nusca: Monsieur le président, l'immigrant qui vient s'établir au Canada, ou d'ailleurs toute personne qui quitte son pays pour un autre, n'est pas un homme de grands moyens, soyons-en certains. Je suis moi-même un immigrant. Je suis venu au Canada il y a dix-huit ans non parce que j'étais riche en Italie mais parce que je cherchais une meilleure vie dans un jeune pays. Ce que nous faisons actuellement est de demander, disons, à Jean un tel qui travaille chez la société Fiat, fabricants d'automobiles, de venir au Canada parce que nous avons besoin de techniciens spécialisés dans la mécanique, pour travailler, par exemple, pour la Société Ford du Canada, à Oakville. Monsieur un tel répondrait sans doute à votre proposition, monsieur le président: «Mais monsieur, je ne connais pas la langue; je gagne bien ma vie; je suis habitué au mode d'existence car je suis né ici et j'ai grandi ici; pourquoi risquerais-je l'inconnu en partant pour le Canada? Après tout, qu'est-ce que c'est que le Canada? Pourquoi voudrais-je y habiter? Deuxièmement, monsieur

le président, les hommes qui viennent ici sont ceux qui ont besoin du Canada. Par contre, le Canada a également besoin d'eux puisqu'il sont jeunes, ambitieux et ils viennent ici pour contribuer au développement de ce pays tout en s'occupant de leur propre avancement personnel.

Le sénateur Pearson: Vous dites à la page 2 de votre lettre:

On a attribué trop d'importance à l'enseignement et à la spéculation.

Pourquoi dites vous cela?

M. Nusca: Pour les mêmes raisons que je viens de citer à ces messieurs ici. Nous demandons, peut-être, des hommes qui sont des ouilleurs professionnels et nous refusons ceux qui aident les ouilleurs et qui désirent améliorer leur vie du point de vue financier ou matériel mais ne peuvent pas le faire parce qu'ils ne sont que semi-spécialisés.

Le sénateur Pearson: En d'autres termes, si on insiste trop sur la spécialisation et l'enseignement on limite l'immigration?

M. Nusca: Je dirais que oui, monsieur le sénateur, absolument.

Le sénateur Pearson: Vous le placez très bas alors?

M. Nusca: Oui, c'est ça. Cette attitude est très restrictive.

Le sénateur Pearson: Je suis de cet avis également.

M. Aiken: Monsieur Nusca, hier et aujourd'hui ce comité a entendu beaucoup d'évidence de la demande ici au Canada pour la main-d'œuvre non spécialisée. En ce moment, il y a plusieurs milliers d'ouvertures dans la communauté minière et dans certaines provinces du Canada. Nous avons reçu un mémoire du Manitoba; il paraît que cette province a besoin de plusieurs milliers d'ouvriers non spécialisés. Bien que l'on ait besoin d'eux dans de telles régions, ces immigrants viennent à Toronto où il n'y a pas de grande demande pour eux. Diriez-vous que ce serait mieux si les immigrants qui viennent ici pour travailler, dans l'industrie minière traitaient directement avec l'employeur éventuel qui pourrait les recevoir directement après leur arrivée pour les installer dans leur nouvelle communauté ici plutôt que d'essayer de les recruter dans les régions métropolitaines?

M. Nusca: Oui, monsieur Aiken, c'est une bonne idée. Je crois que la surpopulation ou le nombre excessif d'immigrants qui s'installent dans les villes principales est le résultat du fait qu'ils se trouvent absolument sans direction lorsqu'ils arrivent au Canada. Notre gouvernement ne leur donne aucun conseil. Par exemple, où iriez-vous à leur place? Iriez-vous à un endroit inconnu ou à une ville

bien connue où vous seriez certain de gagner \$75 ou \$80 par semaine, où iriez à vous à la Prairie on vous ne connaissez personne?

M. Aiken: Si l'on recrutait un groupe d'immigrants pour les envoyer dans une certaine communauté où ils pourraient commencer leur propre communauté, est-ce que cela marcherait mieux?

M. Nusca: Cela irait beaucoup mieux, monsieur Aiken. Je propose que l'on ouvre des bureaux spéciaux pour soumettre les besoins de la main-d'œuvre aux différentes provinces de ce pays. Cela créerait une meilleure liaison entre ces provinces. Le besoin est très pressant, Monsieur Aiken et vous le savez autant que moi. Nous devrions donner une chance à ceux qui désirent avancer et ceux qui ont besoin de mineurs devraient, peut-être écrire aux autorités gouvernementales ou aux bureaux de placement: Il nous faut 700 personnes qui peuvent faire ce genre de travail dans l'industrie minière. On demanderait donc à l'immigrant qui se présente au consulat du Canada à Rome: Monsieur un tel, on vous demande de travailler comme foreur dans le nord du Canada. Savez-vous le faire? Êtes-vous prêt à y aller? Si votre réponse est oui, pendant combien de temps seriez-vous prêt à y rester? Jusqu'ici, voyez-vous, le tout n'a été qu'une question de chance. Lorsque l'immigrant arrive à Halifax, il doit se débrouiller seul. S'il connaissait M. Aiken à Toronto, il se rendrait peut-être à Toronto. Je suis sûr, cependant, que s'il connaissait quelqu'un à Calgary, il se rendrait à Calgary.

• (11.40 a.m.)

M. Aiken: Ceci sera un commentaire, peut-être, plutôt qu'une question, Monsieur Nusca, mais comme nous l'avons entendu, l'industrie minière a, en effet, envoyé des équipes en Italie où l'on a trouvé 200 ou 300 personnes qui étaient prêtes à venir au Canada mais, par suite de différentes procédures d'élimination et partiellement à cause de la politique d'immigration, seulement 40 ou 50 de ces personnes sont venues au Canada et la moitié d'entre elles avait quitté la communauté minière en moins d'un an après leur arrivée. Il paraît, d'après ce que vous nous avez dit, que l'on devrait offrir des emplois à des groupes et que nous devrions ouvrir la porte de notre pays sans tenir compte du niveau d'enseignement si les emplois existent.

M. Nusca: Je suis de cet avis, monsieur Aiken.

M. Ryan: Monsieur Nusca, le paragraphe 47(a) du Livre blanc traite des immigrants sans répondant; je m'intéresse plutôt aux immigrants avec caution, dont on traite dans les alinéas (b) et (c).

M. Nusca: J'ai également un commentaire à faire à ce sujet, monsieur Ryan.

M. Ryan: Le sous-alinéa (b) traite d'une catégorie privilégiée qui, en droit, se définirait ainsi: Le mari ou la femme, le fils non marié, et le fiancé. Peut-être devrais-je lire le sous-alinéa (c):

Tout citoyen canadien ayant cinq ans de séjour, indépendamment de son pays ou de son origine, jouira du privilège de parrainer en plus des parents mentionnés dans (b):

(i) le fils ou la fille, sans considération d'âge, son conjoint, et leurs enfants non mariés, âgés de moins de 21 ans.

(ii) le frère ou la sœur et son conjoint, et leurs enfants non mariés âgés de moins de 21 ans.

(iii) le parent ou le grand-parent (sans considération quant à son entrée sur le marché du travail)

(iv) le neveu ou la nièce, non marié, âgé de moins de 21 ans.

à condition que l'immigrant éventuel de plus de 12 ans sache lire dans sa langue et, dans le cas d'un garçon, qu'il possède ou possédera à l'âge de 16 ans l'équivalent de 7 ans de scolarité au Canada, ou soit qualifié pour un travail que le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration estime être en demande au Canada.

A mon avis, M. Nusca, c'est là que les distinctions entrent en jeu. La première distinction étant d'ordre professionnel et la seconde concernant le domaine éducatif.

M. Nusca: Nous avons eu l'opportunité, M. Ryan, d'accueillir l'honorable représentant d'Hamilton-Est, M. Munro, à notre réunion d'affaires du 9 janvier. M. Munro a été retenu plus de trois quarts d'heure pour répondre aux questions relatives à ce même paragraphe. Laissez-moi seulement déclarer à M. Ryan que notre collectivité a été jusqu'à établir son propre centre d'enseignement, coûtant annuellement \$50,000 au gouvernement italien. Le gouvernement fédéral ne nous octroie qu'un dollar par personne. L'année dernière, environ 5,000 personnes ont appris non seulement à lire et à écrire, mais aussi ont été initiées à la lecture de plans, ont fait l'apprentissage du métier de plombier, de tailleur, etc. Nous sommes pleins de bonne volonté; nous avons exprimé nos désirs. Nous désirons, M. Ryan, que ceux qui ont de l'ambition viennent s'installer au Canada, à leur profit et dans l'intérêt de l'ensemble du pays. En tant que collectivité de 300,000 membres, ici à Toronto, nous sommes prêts à participer aux charges, chose que nous faisons déjà.

M. Ryan: Vous voulez parler des frais maintenant.

M. Nusca: Oui, précisément.

Le coprésident M. Klein: N'étiez-vous pas présent ce matin?

M. Nusca: Non monsieur. Je suis arrivé vers onze heures moins le quart.

Le coprésident M. Klein: Ce problème a été soumis à la réunion de ce matin. J'ai demandé si les groupes ethniques font assez pour l'éducation de leurs propres membres à leur arrivée au pays. L'avis exprimé, et c'était un avis d'expert, a été que les groupes ethniques ne devraient pas être ceux qui s'en occupent, et qu'il faudrait établir de plus larges bases. Êtes-vous d'accord?

M. Nusca: Certainement, il se pourrait que, peut-être, certains groupes ethniques n'agissent pas assez parce qu'ils n'en sentent pas le besoin. Mais nous, en tant que noyau ethnique le plus important du Toronto métropolitain—où nous comptons environ 300,000 Italiens—nous avons en premier lieu une société d'immigration s'occupant chaque année de 35,000 cas. Nous rémunérons le personnel, et ce personnel y est en permanence. On peut téléphoner 24 heures par jour. Nous finançons les placements, les conseillers d'assurance, les transactions immobilières, les conseillers juridiques, et dans ce dernier cas, nous avons nos propres services.

Le coprésident M. Klein: Vous pensez alors qu'un groupe ethnique devrait tout d'abord s'occuper de ses propres membres?

M. Nusca: Non pas «devrait», monsieur, car ceci est une attribution gouvernementale, mais nous devons le féliciter pour la tâche qu'il assume de les aider. Autrement dit, nous essayons de nous établir ici, aujourd'hui, avec le sentiment que chacun aime son prochain; acceptons-les puisqu'ils ont besoin de nous et que nous avons besoin d'eux.

M. Ryan: Monsieur Nusca, savez-vous si oui ou non les normes scolaires du sud de l'Italie et de la Sicile—éventuellement du Portugal et de la Grèce—sont assez élevées pour que la plupart des enfants de ces régions acquièrent une scolarité de sept ans?

M. Nusca: M. Ryan, encore une fois, il s'agit d'instruction mais plus encore il s'agit de la connaissance de la langue.

M. Ryan: Revenons-en aux normes scolaires, telles que les définit le Livre blanc; vous ne pouvez atteindre l'équivalent de sept ans de scolarité du Canada, dans le sud de l'Italie par exemple.

M. Nusca: M. Ryan, vous ne pouvez pas affirmer à ces gens en provenance de régions situées au-delà des pays francophones ou de pays anglo-saxons: «si vous avez sept ans de

scolarité vous pouvez venir ici, sinon il vaut mieux rester chez vous». Ce sont des personnes tout à fait incapables de s'exprimer au point de vue de la langue. Je connais des cas où des médecins font office d'infirmiers à l'Hôpital général. Dites-moi ce qu'est l'instruction? C'est une connaissance de la langue.

M. Ryan: Revenons-en à ma question maintenant. D'après vous y a-t-il sept ans d'instruction en italien dans le sud de l'Italie?

M. Nusca: Non, cinq ans.

M. Ryan: Seulement cinq ans; et il en va de même en Sicile n'est-ce pas?

M. Nusca: Oui.

M. Ryan: Un problème va donc se poser alors; il y a beaucoup de gens dans la région de Toronto, et au Canada, provenant de villages et de villes du sud de l'Italie et de Sicile, qui veulent faire venir leurs amis et leurs parents.

M. Nusca: M. Ryan, il n'y a pas de problème à mon avis. J'habite Toronto, j'ai fréquenté les diverses associations des communautés italiennes et autres, parce que nous aimons travailler de concert et d'après moi, M. Ryan—à moins que vous ne le cerniez, alors nous pourrions peut-être l'aborder—le problème n'existe pas; pour la bonne raison que dans quatre-vingt-dix-neuf et demi pour cent des cas, l'immigration italienne est patronnée. Ainsi, si mon cousin émigre,—il pourrait être accidenté ou même tomber malade demain—je l'accueille chez moi, non pour alléger le gouvernement de sa responsabilité, mais parce que c'est mon cousin.

M. Ryan: D'accord, supposons—une supposition d'ordre général—que vous voulez maintenant faire venir un frère et sa famille d'un village de Calabre, par exemple. La moitié du village vit au Canada actuellement. Supposons qu'un de ses six enfants ne peut satisfaire aux exigences; il n'a pas, à plus de douze ans, sept ans de scolarité, peut-être est-il aussi un peu retardé. Un agent d'immigration le déclare incapable d'atteindre ce degré d'instruction avant l'âge de seize ans et toute la famille voit son entrée interdite au Canada.

M. Nusca: Eh bien, pourquoi en serait-il ainsi, monsieur Ryan?

M. Ryan: C'est ce que je demande. Est-ce que cet état de choses ne renversera pas les plans de la collectivité italienne...

M. Nusca: Sans doute, c'est ce qui arriverait.

M. Ryan: ... lorsqu'un homme peut amener sa famille au pays et qu'un autre ne le peut pas?

M. Nusca: Je crois que toute collectivité en serait chagrinée si elle tente d'obtenir l'élite d'un pays et qu'on refuse l'admission d'une famille parce qu'il s'y trouve un enfant souffrant d'oligophrénie. Il ne faut pas oublier que nos avions se sont rendus en Hongrie en vue de cueillir des gens sans distinction de catégories d'instruction, de tous âges, et de toutes conditions de santé; ils sont venus ici parce que nous voulions, tout d'abord, montrer à ces gens que nous vivons dans un bon pays, et que nous sommes consentants à accepter et à donner en même temps.

M. Ryan: Je ne tente pas de ralentir l'immigration; j'essaie de me rendre utile.

M. Nusca: Monsieur Ryan, c'est pourquoi nous sommes ici, n'est-ce pas?

M. Ryan: Il me semble que les Italiens désirent venir ici, désirent s'y établir et s'aider les uns les autres; ils viendraient par villages entiers s'ils le pouvaient.

M. Nusca: C'est un fait reconnu, monsieur Ryan, parce que nous accomplissons beaucoup de travail dans la collectivité en ce sens.

M. Ryan: Du point de vue d'un Italien, son cousin germain, son petit cousin, et un troisième cousin lui sont presque tous aussi apparentés que son frère ou son fils.

M. Nusca: Même s'il s'agit de quelqu'un de son propre village.

M. Ryan: Oui, il promet de rembourser.

M. Nusca: C'est exact; sur son honneur.

M. Ryan: Sur son honneur, voilà qui est mieux. Mais ne croyez-vous pas que ce serait très regrettable si certaines gens, à cause de cet examen discriminatoire, sont retenues tandis que d'autres ont la permission d'entrer. Il y aura alors beaucoup de chagrin au sein de la collectivité italienne.

M. Nusca: C'est ce qui est déjà arrivé, monsieur Ryan. M. Munro, à titre de spécialiste et de représentant du peuple pourrait être un peu plus précis que je le puis, parce qu'il est venu à notre réunion, afin de répondre directement à certaines de ces questions—et ce sont des questions difficiles.

M. Régimbal: Monsieur Nusca, sur la première page de votre lettre, au bas, vous dites:

On ne fait pas mention d'une ligne de conduite coordonnée fédérale-provinciale en matière d'immigration.

Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par «coordonné»?

M. Nusca: Veuillez me répéter votre nom, monsieur.

M. Régimbal: Régimbal.

M. Nusca: Monsieur Régimbal...

M. Régimbal: J'adore vous entendre prononcer mon nom, car je trouve là la réponse à une question que j'ai posée aux autres.

M. Nusca: En arrivant ici, il m'a fallu apprendre l'anglais, et j'ai aussi appris le français.

M. Régimbal: Lequel est le plus facile pour un Italien?

M. Nusca: Le français est beaucoup plus facile pour nous.

M. Régimbal: J'aime vous l'entendre dire. D'après vous, ne pourrait-on pas tirer un meilleur parti du fait que les Italiens apprennent le français plus facilement, même dans les bureaux locaux, même s'ils ont un besoin moins immédiat du français, et que ces gens apprendraient plus vite si on leur offrait des cours en français?

M. Nusca: Des gens qui peuvent apprendre, comme je l'ai d'abord dit au distingué président; j'ai dit que nous n'avions pas nécessairement besoin de gens formés, mais de gens qui sont capables d'apprendre.

• (11.50 a.m.)

Or, je connais un pays—si vous me permettez de le nommer, c'est l'Argentine—qui en 1961 a absorbé 78,000 immigrants italiens; la coordination avait été si bien faite qu'à leur arrivée dans le port il y avait des représentants du gouvernement local pour dire à ces gens où ils devaient aller. Ils savaient même exactement dans quel hôtel ces immigrants devaient demeurer. Après un séjour de deux à quatre semaines dans ces régions d'accueil, on les a dirigés vers les différentes parties du pays où on avait besoin d'eux. Par exemple, un tel nombre a été envoyé à la compagnie de construction «X», parce que celle-ci avait demandé ce nombre. D'autres furent envoyés sur des fermes parce que les représentants des régions agricoles avaient déjà demandé des travailleurs agricoles.

Rendus dans les diverses régions où on les avait envoyés, les immigrants ont même trouvé des maisons à acheter avec des hypothèques à long terme. Ces maisons avaient été construites par le gouvernement, sous la surveillance et avec l'argent du gouvernement, comme l'Ontario Housing Corporation en

construit dans la province d'Ontario. C'est une entreprise florissante, qui fait même de l'argent. Il est rare qu'un gouvernement fasse de l'argent. C'est peut-être là ma réponse.

M. Régimbal: A la deuxième page de votre lettre:

Les provinces ne pourraient-elles pas participer à la tâche de suivre et d'intégrer les immigrants?

Ne le font-elles pas déjà?

M. Nusca: Elles le font parce qu'elles veulent bien le faire, mais à ma connaissance il n'y a aucune coordination officielle.

M. Régimbal: En Ontario, la direction de la citoyenneté au secrétariat provincial ne s'occupe-t-elle pas particulièrement de suivre les immigrants?

M. Nusca: Oui, mais est-ce que le gouvernement fédéral est en étroite liaison avec ces gens? C'est ce que je voudrais savoir. Je ne crois pas qu'il le soit. Pour être renseignés sur ce qui se passe, il leur faut appeler Ottawa. On ne leur annonce pas automatiquement qu'un certain nombre d'immigrants va arriver dans une certaine région. Tout ce qu'on sait, c'est que, sur 2,000 immigrants par exemple, il y a tant de menuisiers, tant de ceci et tant de cela.

M. Régimbal: Mais il y a un programme fédéral-provincial d'instruction linguistique?

M. Nusca: Oui. Le programme n° 5 a beaucoup aidé. Il y a deux ou trois mille personnes qui en profitent chaque année. Naturellement, nous avons notre propre école où nous enseignons l'anglais et aussi l'italien. Il y a même des Canadiens qui vont à cette école.

M. Régimbal: Vous avez mentionné certaines des formes d'activité de votre groupe et les services que vous offrez. Faites-vous payer pour ces services?

M. Nusca: Mais non.

M. Régimbal: Au paragraphe suivant, vous dites:

Est-il officiellement reconnu quelque part qu'il faut aider l'immigrant à s'intégrer ou bien est-il encore obligé de se débattre seul...

Nous avons découvert aujourd'hui, je pense, que la division de l'immigration du Développement social aide les immigrants. A quel genre d'aide songez-vous?

M. Nusca: L'immigrant n'a pas besoin de M^{me} Stirling parce qu'il est déjà rendu. La tâche du ministère de l'Immigration consiste à aider les gens à se rendre ici, non pas à s'établir à ma connaissance. Le service national de placement serait peut-être plus utile s'il avait des interprètes; il n'a personne capable de parler la langue de ces gens. Je me souviens que nous avons dû faire beaucoup de démarches il y a cinq ans auprès de l'honorable M. Bell pour obtenir deux interprètes pour M^{me} Stirling. Je le sais parce que je suis venu parler à M. Bell à Ottawa. Nous parlons anglais ici et nous nous excusons auprès de tous de parler anglais. Ce n'est pas vrai; ce n'est pas vrai; il nous faut nous adapter.

M. Régimbal: Dans le dernier paragraphe sur la même page:

Ne serait-il pas bon d'avoir des sujets « aptes » à s'intégrer, ou semi-spécialisés, puis de leur offrir des cours de formation qui leur conviennent?

Proposez-vous que nous nous occupions en particulier, et à peu près exclusivement des immigrants sans compétence?

M. Nusca: Bien sûr que non. Mais, parmi ceux qui n'ont aucune formation, nous pourrions choisir ceux sont le plus susceptible d'en recevoir une, c'est-à-dire, je le répète, ceux qui sont très jeunes, en très bonne santé, et que nous n'aurons pas à charge.

M. Régimbal: N'admettez-vous pas qu'en choisissant, en particulier, des sujets possédant une instruction un peu plus avancée, il sera beaucoup plus facile pour eux, une fois rendus ici, d'acquérir...

M. Nusca: Fort juste, mais je suis encore plus désireux de décider les jeunes à venir au pays. On peut les former, car un jeune cerveau est plus réceptif qu'un homme de mon âge ne l'est peut-être.

M. Régimbal: Merci, monsieur le président et merci, monsieur Nusca.

M. Aiken: Je n'ai qu'une seule question à poser à ce sujet. Vous êtes au Canada depuis environ 18 ans. N'avez-vous pas constaté que, dans notre pays, on éprouve une sorte de répugnance à dire aux gens quoi faire, à les diriger, à les contraindre et qu'au fond ce qui ne va pas dans toute l'affaire, c'est que nous ne voulons pas faire venir des gens ici et leur dire: « Il faut que vous fassiez ceci; il faut que

vous alliez là et que vous y restiez. » N'est-ce pas là une partie de notre problème?

M. Nusca: Monsieur, si nous voulons résoudre notre problème, nous devons nous résoudre à diriger ces gens. Nous ne leur donnons pas des ordres; nous les dirigeons. Nous essayons de les amener à s'adapter au Canada, et non pas d'amener le Canada à s'adapter à eux.

M. Aiken: Exactement. Alors, cela fait vraiment partie du problème.

M. Nusca: C'est une partie de notre tâche, oui.

M. Aiken: Vous avez exprimé tantôt l'opinion que le ministère de l'Immigration estimait, en fait, que sa tâche consistait à faire venir au Canada les sujets voulus et qu'une fois rendus, ceux-ci devaient se tirer eux-mêmes d'affaire. Je prétends que cela est dû à ce qu'il nous répugne de dire aux gens ce qu'ils doivent faire; ils arrivent dans un pays libre et nous considérons qu'ils doivent faire de leur mieux. Vous proposez qu'ils soient placés et dirigés, comme on fait dans ce pays sud-américain et ailleurs...

M. Nusca: Guidés, oui.

M. Aiken: ...pendant un certain temps après leur arrivée.

M. Nusca: Guidés, c'est exact.

M. Aiken: Et que c'est vraiment ce que devrait faire le ministère de l'Immigration.

M. Nusca: Notre politique actuelle d'immigration ne comporte aucune suite, absolument aucune suite.

M. Munro: Monsieur Nusca, on a prétendu à divers époques que les immigrants étaient exploités à leur arrivée. C'est une chose à laquelle il faut songer en appliquant une nouvelle politique d'immigration, surtout quand il s'agit d'établir un lien entre la main-d'œuvre et l'immigration. A Toronto, il y a eu périodiquement beaucoup d'exploitation; je songe à l'industrie du bâtiment, qui a provoqué l'enquête Goldenberg. Cette situation a-t-elle changé, ou bien y a-t-il encore des nouveaux venus qui travaillent à des salaires inférieurs aux salaires réguliers?

M. Nusca: Non, monsieur Munro, pas depuis que le gouvernement provincial applique la loi sur les salaires minimums, du moins pas à ma connaissance. Et même, il est encourageant de voir comment les entrepreneurs en construction forment leur propre personnel. Ils font vraiment de ces gens des briqueteurs, des maçons et des plombiers même dans leurs propres entreprises.

M. Munro: Avec son caractère saisonnier, l'industrie du bâtiment ne pose-t-elle pas un problème en ce qui concerne l'emploi des nouveaux immigrants, dont beaucoup se dirigent vers cette industrie parce que l'obstacle de la langue les empêche d'obtenir des emplois plus permanents?

M. Nusca: Monsieur Munro, en général, l'homme qui est contraint de porter une chaudière de ciment est un individu très humble, qui n'a pas beaucoup d'instruction. Il nous suffit de voir tous ces immeubles monter vers le ciel pour savoir que cet homme fait un travail utile en été. Alors, pourquoi n'aiderions-nous pas ces gens en hiver? Pendant sept ou huit mois de suite chaque année, ils contribuent à l'édification de la ville; pourquoi ne contribuerions-nous pas à leur bien-être pendant environ quatre mois, ou jusqu'à ce qu'ils retournent au travail? Ce serait raisonnable pendant les trois ou quatre premières années, car après trois ou quatre ans ces gens ont de bonnes économies en banque et n'ont plus besoin d'aide.

M. Munro: Autrement dit, l'aide de l'État ne devrait pas leur être refusée pendant l'hiver...

M. Nusca: Nous ne devrions pas être égoïstes.

M. Munro:... s'ils n'hésitent pas à accepter d'humbles tâches.

M. Nusca: C'est de la réciprocité, monsieur Munro: aidez-moi et je vous aiderai. Si vous voulez que je travaille pour vous pendant huit mois, que j'aide votre compagnie à réaliser des bénéfices, qu'au surplus je paie l'impôt sur le revenu et toutes sortes d'autres taxes, le moins que vous puissiez faire, c'est de fournir à cet individu, ce citoyen, la possibilité de conserver sa propre dignité pendant les trois ou quatre mois suivants.

M. Munro: Que pensez-vous du degré d'aide qu'on leur fournit quand ils sont en chômage, sous forme d'assistance publique ou de prestations de chômage?

M. Nusca: Je pense que seules les prestations de chômage entrent en jeu dans ce domaine, monsieur Munro.

M. Munro: Pensez-vous qu'elles sont suffisantes?

M. Nusca: Je pense qu'elles le sont en ce moment.

M. Munro: Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. Nusca: Eh bien, vous en savez peut-être plus que moi et je suis même sûr que vous en savez plus que moi.

M. Munro: Parlez-nous de la Société d'aide aux immigrants italiens, monsieur Nusca. Il conviendrait peut-être mieux que je pose la question au président. Va-t-elle se présenter ici? Si ses représentants doivent venir, il y a beaucoup de questions que je n'aurai pas à poser à M. Nusca. Vont-ils venir?

M. Nusca: Pas à ma connaissance.

Le coprésident sénateur Langlois: Pas à notre connaissance non plus.

M. Munro: Je me demande, monsieur Nusca, si vous n'userez pas de votre influence au nom du Comité, car, comme vous l'avez dit vous-même, cette société fait un excellent travail...

M. Nusca: C'est vrai.

M. Munro: ... à Toronto. Je crois qu'elle a accumulé dans toute cette question une expérience qui serait inestimable pour le Comité. Je me demande si le Comité, et M. Nusca peut-être, ne pourraient pas la décider à préparer un mémoire et à se présenter au Comité.

Le coprésident sénateur Langlois: Le Comité désire-t-il que nous pressentions la société?

Des voix: D'accord.

M. Munro: Il y a aussi le groupement Costi, dont vous avez parlé, monsieur Nusca. De nouveau, par votre entremise, monsieur le président, je voudrais savoir si ce groupe viendra.

M. Nusca: Pas à ma connaissance. Je crois que le groupe Costi s'est joint au Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain, si ma mémoire est bonne. Ils se sont peut-être fondus ensemble, car ces deux organismes font le même travail. C'est pourquoi je doute que le groupe Costi vienne ici.

M. Munro: De quels pays parliez-vous en disant que leur façon d'accueillir l'immigrant, dès l'instant où il entre au pays, était beaucoup plus raffinée que la nôtre?

M. Nusca: Pas plus raffinée, mais planifiée.

M. Munro: Plus convenable.

M. Nusca: Oui, monsieur Munro. Le Parlement allemand a recruté 4,000 travailleurs pour les envoyer à Hanovre, en Allemagne, travailler pour la compagnie Volkswagen, et il n'y a pas eu le moindre ennui, pas plus pour le gouvernement que pour les immigrants. Ces garçons sont pleins de santé et font un

bon travail; et le gouvernement allemand essaie d'en recruter 17,000 autres au cours des deux prochaines années.

M. Munro: Beaucoup de ces pays sont plus «socialisés» que nous.

M. Nusca: Pas nécessairement. Je devrais être membre du gouvernement. Ils sont un peu mieux organisés. Et puis, monsieur Munro, ils ont plus d'expérience que le Canada, qui est un jeune pays. Nous aurons surmonté le problème ici dans cinq ou dix ans.

M. Munro: Naturellement, beaucoup de ces pays n'ont pas, comme nous, le problème d'une dualité d'attributions.

M. Nusca: C'est une autre vérité, oui.

M. Munro: Si j'ai bien compris, les Italiens maintenant devenus Canadiens s'opposent à ce Cahier Blanc sur l'immigration surtout parce qu'à votre avis il y est attaché trop d'importance à l'instruction ou aux qualifications?

M. Nusca: C'est la limitation de la main-d'œuvre, oui; la limitation du nombre des immigrants.

M. Munro: Que pensez-vous de la règle actuellement appliqué par le ministère dans le cas des immigrants sans répondant; je ne parle pas de ceux qui ont un répondant. Croyez-vous qu'on attache trop d'importance à la compétence?

M. Nusca: En ce qui concerne notre groupe ethnique, je le crois, monsieur Munro. Le règlement actuel de l'immigration, exigeant que l'immigrant soit bien parrainé, a soulagé nos organismes gouvernementaux de bien des problèmes, et je crois que cela devrait continuer.

M. Munro: Je parle des immigrants sans répondant.

M. Nusca: A ma connaissance, il nous vient d'Italie très peu d'immigrants sans répondant, si peu qu'ils ne constituent pas un problème. Savez-vous si ceux qui n'ont pas de répondant posent un problème?

M. Munro: Vous avez répondu à ma question. Autrement dit, vous estimez que quiconque peut venir à titre d'immigrant sans répondant possède des qualifications telles dans son propre pays qu'il ne désire pas venir ici, et cela s'applique à l'Italie.

M. Nusca: S'il gagne bien sa vie là-bas, pourquoi viendrait-il au Canada?

M. Munro: Les Italiens qui désirent émigrer au Canada sont particulièrement nombreux dans le sud de l'Italie et en Sicile, n'est-ce pas?

M. Nusca: Oui, c'est de là que vient la majeure partie de la main-d'œuvre.

• (Midi)

M. Munro: Quant aux immigrants qui ont un répondant, vous vous opposez au nombre d'années comme étant une exigence trop onéreuse?

M. Nusca: Je crois que c'est trop long, monsieur Munro.

M. Munro: Que recommandez-vous, vous et votre association?

M. Nusca: Une période de deux ou trois ans serait suffisante.

M. Munro: Deux ou trois ans alors. Dans les pays d'origine, monsieur Tusca, et puisque vous êtes ici, nous parlons en particulier de l'Italie, est-ce que deux ou trois années d'instruction suffisent pour permettre à une personne de bien posséder sa propre langue?

M. Nusca: Cela devrait suffire avec l'aide qu'une personne reçoit là-bas.

M. Munro: En Italie, une personne possède bien l'italien après deux ou trois ans d'instruction?

M. Nusca: Oh oui. Elle connaîtrait assez bien la langue, assez même pour pouvoir s'exprimer avec beaucoup de force.

M. Munro: Assez pour être capable de lire et d'écrire rudimentairement dans sa propre langue?

M. Nusca: Avec trois années d'éducation?

M. Munro: Avec les deux ou trois que vous recommandez.

M. Nusca: Oui.

M. Régimbal: Je veux être certain que vous parlez de l'élève de troisième année en Italie ou de l'immigrant au bout de trois années au Canada.

M. Munro: Nous parlons de l'Italie.

M. Nusca: Je pense que nous parlons des écoles italiennes.

M. Munro: Nous parlons de l'élève de troisième année en Italie.

M. Nusca: Oui.

M. Régimbal: En Italie, l'élève de troisième année sait lire et écrire et il manie sa langue très aisément.

M. Nusca: N'oubliez pas que vous en aurez beaucoup qui n'ont pas même fait leur cinquième année. Il y en a beaucoup.

M. Munro: Alors, dites-moi si ce que je vais dire est vrai. Je veux simplement le savoir. En Italie, la loi rend obligatoire un minimum de cinq ans de scolarité, ce qui est beaucoup plus que deux ou trois ans, mais c'est une loi qui n'est pas appliquée, surtout dans le sud de l'Italie et en Sicile. Est-ce vrai?

M. Nusca: Le minimum est cinq ans et cela est obligatoire. Les parents sont responsables aux yeux des autorités s'ils n'envoient pas les enfants à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans. Ai-je répondu à votre question, monsieur?

M. Munro: Je dis simplement que, si cela est obligatoire et si la loi est appliquée pour imposer vraiment un minimum de cinq ans, je présume que vous recommandez deux ou trois ans parce que vous vous inquiétez de ceux de plus de 15 ans qui n'ont pas bénéficié de cette scolarité obligatoire.

M. Nusca: Ceux de 50, 55 ou 60 ans sont les parents de la jeune génération, qui peut avoir bénéficié de cinq ou six ans d'école.

M. Munro: Mais vous êtes convaincu qu'on applique la loi qui rend obligatoire pour tous en Italie d'avoir reçu au moins cinq ans de scolarité?

M. Nusca: A ma connaissance, cette loi est appliquée, oui.

M. Munro: Je crois que c'est tout.

Le sénateur Pearson: Je désire un éclaircissement. Vous dites que l'Allemagne de l'Ouest recrute environ 70,000 employés?

M. Nusca: C'était 17,000, monsieur le sénateur.

Le sénateur Pearson: Oui, 17,000. En recrutant ainsi de la main-d'œuvre, est-ce que les Allemands font venir des gens de la région très industrialisée du Nord, ou bien de n'importe où en Italie?

M. Nusca: Surtout du Sud.

Le sénateur Pearson: Comme nous faisons.

M. Nusca: C'est exact. C'est là qu'est la main-d'œuvre. C'est là que sont les réserves.

M. Munro: Les personnes qualifiées s'en vont dans le Nord.

M. Nusca: Le nord de l'Italie n'a pas besoin d'immigration.

Le sénateur Pearson: Je me demandais simplement si les Allemands prenaient la main-d'œuvre qualifiée du Nord de préférence à la main-d'œuvre non qualifiée du Sud.

M. Nusca: Très peu, monsieur le sénateur, très peu.

M. Nasserden: Ces Italiens ne s'en vont pas en permanence en Allemagne, cependant. En réalité, c'est un contrat à temps.

M. Nusca: Cela dépend de l'immigrant.

M. Nasserden: Je crois que le gouvernement allemand les fait venir pour deux ans.

M. Nusca: Le gouvernement les aide pendant deux ans.

M. Nasserden: Oh.

M. Nusca: Cela fait une grande différence. Le gouvernement les aide et les guide pendant deux ans. Au bout de deux ans, il considère que la collectivité devrait les avoir assimilés.

M. Nasserden: D'une autre source, j'ai appris, il me semble, que les 4,000 hommes qui sont allés travailler dans les usines Volkswagen avaient un contrat de deux ans pour travailler en Allemagne. Ils ont ensuite le privilège de retourner chez eux.

M. Nusca: Ils peuvent rester ou retourner chez eux, à leur gré. La plupart sont jeunes et ils se marient. A ma connaissance, ils fondent de belles familles. Ils sont très heureux.

Une voix: Oui.

M. Nusca: Ils se trouvent assimilés et bien assimilés, car cette assimilation est rendue possible par l'aide que le gouvernement leur fournit pendant deux ans.

M. Roxburgh: Je suis heureux que cette question ait été posée. Je pense que cela va faire voir à notre ministère de l'Immigration un pays qui consent à accepter de la main-d'œuvre non qualifiée. Qu'on me comprenne bien: il les accepte pour deux ans seulement, s'ils le veulent. Autrement dit, il accepte des gens pourvus d'intelligence. Ce n'est pas l'instruction, mais l'intelligence qui compte à ses yeux.

M. Nusca: Comme vous avez raison!

M. Roxburgh: Le risque est de deux ans. Ce pays n'exige pas des normes très élevées, comme nous faisons.

M. Munro: Rien qu'une réserve, monsieur Nusca. Dans ces pays dont vous parlez, où ces gens vont-ils pendant deux ans? Lorsqu'ils arrivent dans un pays, ils ne demandent pas un statut, n'est-ce pas?

M. Nusca: Monsieur Munro, ils sont libres de faire ce qu'ils veulent. Le problème a des résonances si humaines que nous devrions peut-être reviser un peu plus nos points de vue. L'Allemagne a besoin de main-d'œuvre et elle dit à ces gens: «J'ai tant d'emplois vacants pour le moment. Je vous accorde un délai de deux ans pour vous adapter à notre mode de vie. Si, après cette période, vous l'aimez, vous pourrez rester ici comme Allemand italien, sinon vous pourrez rentrer dans votre pays d'origine».

M. Roxburgh: Ainsi, ils veulent bien les accepter comme Allemands italiens et ils sont disposés à miser sur eux. Mettons les choses à leur place. Je suis très heureux qu'on ait soulevé cette question. Ils sont disposés à prendre des risques, mais nous, au Canada, nous ne sommes pas disposés à miser sur une vie entière. L'Allemagne est disposée à prendre des risques pendant deux ans. L'industrie...

M. Munro: Comment savez-vous que nous ne voulons pas prendre de risques?

M. Roxburgh: Nous ne voulons pas prendre de risques parce que nous n'acceptons pas la main-d'œuvre non spécialisée. Voilà ce que nous faisons. Nous ne voulons pas confier sa formation à notre industrie, mais l'industrie allemande, elle, accepte de la former, de prendre des risques pendant deux ans, et les travailleurs peuvent retourner dans leur pays d'origine après avoir été formés.

M. Munro: Monsieur le président, c'est pourquoi notre Comité a été formé: déterminer si oui ou non nous faisons ce qu'il faut faire.

M. Roxburgh: C'est vrai, et c'est à cette question que je veux en venir.

M. Prud'homme: Monsieur le président, notre Comité n'aurait rien à discuter, si nous avions toujours raison.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Roxburgh: Dites ce que vous avez à dire et nous ferons de même.

Une voix: Vous mettez votre vie en jeu.

Une voix: Sans blague!

M. Roxburgh: Vous voulez vous payer ma tête?

M. Dinsdale: Cette aide est-elle accordée par le gouvernement allemand ou par l'employeur?

M. Nusca: Non, par des agences ordinaires, en collaboration avec l'employeur. Bien entendu, l'employeur doit assurer une certaine période d'emploi au travailleur, et le gouvernement lui accorde son aide et sa protection...

M. Dinsdale: Quelle est la nature de cette aide? Avez-vous des renseignements à ce sujet?

M. Nusca: Eh bien, si un travailleur tombe malade et ne connaît personne qui pourrait l'aider, ou s'il devient invalide par suite d'une maladie ou d'un accident, que pourrait-on faire d'autre? Ils recrutent des personnes assez jeunes, dont l'âge va peut-être de 18 ou 19 ans à 35 ou 40 ans, en très bonne santé, capables et désireux de contribuer à la croissance du pays.

M. Dinsdale: On pourrait croire, pourtant, que c'est à l'industrie de fournir la meilleure garantie de sécurité.

M. Nusca: Ce n'est pas le cas, à ma connaissance.

M. Brewin: Monsieur le président, il y a un aspect des recommandations de M. Nusca que nous n'avons pas discuté du tout et qui, je crois, est très important. L'article (d), à la page 3, dit qu'une véritable politique d'immigration doit être fondée sur:

... «des procédés de sélection et d'expulsion vraiment démocratiques».

Je voudrais alors demander à M. Nusca en quoi, selon lui, les procédés de sélection et d'expulsion ne sont pas vraiment démocratiques actuellement. Je crois connaître la réponse, mais j'aimerais connaître votre version.

M. Nusca: Oui. Notre version, monsieur, est peut-être semblable à la vôtre. Un certain organisme est désigné, non pas élu, et non pour une raison d'autorité ou de profession, mais pour une raison de statut. Peut-être trois ou quatre agents du ministère de l'Immigration travaillent-ils ensemble à tous les problèmes du ministère qui fait du très bon travail, à Toronto, et il appartient à ces individus de décider si, oui ou non, Jules Dupond va rester au Canada.

M. Brewin: Permettez-moi de vous poser la question d'une autre façon. Est-ce que des procédés vraiment démocratiques impliquent tout d'abord une audition juste et un droit d'appel?

M. Nusca: Le droit et la possibilité de consulter un avocat, sans avoir à déboursier.

M. Brewin: Croyez-vous qu'il est impossible d'avoir une audition juste et un droit d'appel,

à moins que les normes d'admission ou de refus ne soient clairement définies, de même que les raisons pour lesquelles une personne est refusée?

M. Nusca: Oui.

M. Brewin: Connaissez-vous des personnes qui vous ont souvent dit qu'elles ne peuvent faire venir leurs parents au pays, parce qu'ils ne répondent pas aux exigences, et on ne donne pas d'autres renseignements?

M. Nusca: Oui.

• (12.10 p.m.)

M. Brewin: Croyez-vous que ce soit là un procédé juste ou raisonnable?

M. Nusca: C'est juste, mais pas raisonnable. Je ne crois pas que ce soit raisonnable.

M. Brewin: Je ne crois pas que ce soit très juste non plus. C'est ce que vous voulez dire quand vous parlez de procédés qui ne sont pas vraiment démocratiques?

M. Nusca: Je crois que oui. Les fonctionnaires de l'État ne devraient tout simplement pas pouvoir prendre seuls des décisions; ils ne sont même pas tenus de faire rapport aux gens qui ont pris la peine, et se sont peut-être mis en frais de présenter une demande d'entrée au Canada. On leur répond qu'ils ne peuvent immigrer parce qu'ils ne répondent pas à nos exigences. Quelles exigences? Sont-ils malades, vieux ou trop petits? A propos de mines, vous allez bien rire après avoir entendu ceci: l'un de nos experts, et j'ai bien dit un expert, a été recruté par une compagnie minière. Lorsqu'il s'est présenté au bureau d'emploi, ils l'ont regardé et lui ont dit: «Montez sur la balance», après quoi ils lui ont dit: «Il vous manque quatre livres pour satisfaire à nos normes».

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Nusca: On l'a refusé pour cette raison.

M. Brewin: Il aurait dû prendre ces quatre livres.

Le coprésident M. Langlois: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Dinsdale: Monsieur Nusca, je crois comprendre que la plupart des immigrants italiens viennent des régions rurales de l'Italie.

M. Nusca: Je dirais 90 p. 100.

M. Dinsdale: Alors, pourquoi se concentrent-ils dans Montréal, Hamilton et Toronto, alors qu'il y a tant de place dans l'Ouest canadien?

M. Nusca: Parce qu'ils ne savent pas qu'il y a tant de place. Comme je l'ai dit à M. Munro, l'immigrant va là où il peut trouver des amis ou, peut-être, là où il pourra s'assimiler ou s'adapter le plus tôt possible. Si nous disions aux immigrants que les possibilités d'emploi sont aussi nombreuses à Winnipeg qu'à Toronto, ils se rendraient peut-être à Winnipeg en grand nombre. Vous savez, c'est comme les maillons d'une chaîne, attachés les uns aux autres.

Une voix: Oui.

M. Nusca: Les gens ne le savent pas et on ne les oriente pas. C'est la seule raison que je peux voir.

M. Dinsdale: Vous dites qu'on ne les oriente pas ou qu'on ne les informe pas, mais qui ne les informe pas?

M. Nusca: Peut-être les autorités consulaires.

M. Dinsdale: Il doit y avoir un parti pris pour l'Est dans ce coin-là.

M. Nusca: Je crois que nous dépensons plusieurs millions pour ces choses, mais nous n'avons pas de bureau des relations extérieures, excepté le gouvernement provincial qui en a ouvert deux ou trois, un à Milan et un, je crois, dans le Sud de l'Italie.

M. Dinsdale: C'est le gouvernement de l'Ontario.

M. Nusca: Oui. Ils ont un problème. Ils ont un très grand besoin de personnes ici. Les gens s'y rendent pour obtenir des renseignements et on leur dit où aller, pourquoi y aller, et ainsi de suite. A ma connaissance, le gouvernement fédéral n'a rien de cela.

Le coprésident M. Langlois: Excusez-moi. Je veux rappeler au Comité que nous sommes en retard dans notre programme. Nous devons encore entendre un témoin très important et discuter ses vues; je me permets donc de demander votre collaboration pour que nous puissions terminer cet interrogatoire-ci le plus tôt possible.

M. Dinsdale: Ce sera assez bref, monsieur le président. Merci.

Vous avez dit que le Livre blanc propose des changements d'ordre technique, plutôt que des changements dans les principes. Pouvez-vous expliciter votre pensée?

M. Nusca: Oui. La lecture des pages 19, 20 et 21 aiderait peut-être notre président, et

vous-même peut-être; il s'agit de l'ancien Livre blanc, à ma connaissance. Voilà où sont toutes les particularités et tous les problèmes.

Une voix: N'y a-t-il pas de solution à ces problèmes?

M. Nusca: Certainement. S'il n'y avait pas de solution, nous ne serions pas ici aujourd'hui.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Nusca: Dans votre circonscription, il y a une foule d'électeurs italiens et vous savez que c'est là le problème. M. Munro sait, lui aussi, que c'est là le problème. Je crois que ces messieurs savent, eux aussi, que c'est là le problème.

Une voix: C'est pourquoi nous sommes ici.

M. Haidasz: Nous sommes tous ici pour entendre vos suggestions.

M. Nusca: Vous l'avez dit!

M. Dinsdale: Le Livre blanc emploie les mots «accroissement très rapide» et «accroissement potentiel». Croyez-vous qu'il soit nécessaire d'exercer ce genre de contrôle sur l'immigration parrainée, à la lumière de l'expérience des immigrants italiens? Par exemple, ont-ils eu des problèmes de bien-être, ou le niveau de la criminalité a-t-il été élevé, et ainsi de suite?

M. Nusca: Non, la criminalité est absolument hors de cause. Je le sais à cause de mes antécédents avec Interpol, et je peux vous donner des chiffres et des faits. Peut-être puis-je vous éclairer là-dessus. La criminalité est donc hors de cause, à moins que vous n'ayez des questions précises.

M. Dinsdale: En d'autres mots, vous diriez...

M. Nusca: Que ça ne devait pas être une raison pour empêcher ces gens de venir au Canada. Voilà ce que je dirais.

M. Dinsdale: Croyez-vous que l'économie et la société canadiennes peuvent absorber un nouveau potentiel?

M. Nusca: Cela nous aiderait à créer nos propres marchés, notre propre consommation. Si nous avions l'ambition d'atteindre les 50 ou 60 millions d'habitants, au Canada, ce serait un bienfait pour notre pays.

Une voix: C'est vrai.

M. Nusca: Nous pourrions alors résoudre plusieurs problèmes d'ordre économique et

social. Nos 18 millions nous imposent bien des limites.

(Texte)

M. Prud'homme: J'ai deux questions à poser, monsieur le président. Quelles sont les relations de la colonie italienne torontoise avec la colonie italienne montréalaise?

M. Nusca: La colonie de Montréal reçoit les mêmes renseignements qui m'ont amené ici aujourd'hui.

M. Prud'homme: Croyez-vous qu'il serait possible d'organiser un comité qui représenterait une force très puissante? Il y a 160,000 personnes d'origine italienne à Montréal, et 300,000 ici, cela fait un total de près de 500,000 seulement dans deux villes.

M. Nusca: Monsieur, parmi les présidents de l'association de Montréal...

M. Prud'homme: C'est pour vous donner l'occasion de parler français.

M. Nusca: Nous avons eu deux réunions pour étudier les principaux points du Livre blanc.

M. Prud'homme: Deuxième question: je ne suis pas en mesure de le vérifier, mais je le tiens pour acquis, que le travail accompli par la communauté italienne, ici à Toronto...

M. Nusca: Nous ne faisons qu'organiser.

M. Prud'homme: Mais, étant donné le travail que vous faites auprès des vôtres...

M. Nusca: C'est pour rien.

M. Prud'homme: Pour rien? Croyez-vous, qu'il y aurait lieu d'accroître vos services à la colonie italienne, puisqu'en fait, c'est tout l'économie générale du pays qui en bénéficierait, si vous receviez une aide gouvernementale fédérale?

M. Nusca: Si nous pouvons continuer. Mais il nous faudrait l'aide du gouvernement.

M. Prud'homme: Ne pourriez-vous pas suggérer à M. Dinsdale peut-être, que les provinces de l'Ouest ouvrent des maisons de tourisme, soit à Milan, soit à Rome ou à Venise, comme vient de le faire, par exemple, la province de Québec qui, enfin, se réveille?

M. Nusca: Pas une maison de tourisme, plutôt une agence commerciale.

(Traduction)

M. Prud'homme: Une agence commerciale, je crois que ce serait avantageux pour tout le monde, si chaque province prenait l'initiative dans ce domaine; elles peuvent ouvrir des bureaux d'immigration, mais elles ne le font pas. L'Ontario l'a fait et voyez les résultats. Le Québec attend.

M. Nusca: Ils s'assurent que les agents de ces bureaux sont bilingues, pour attirer de bons sujets, et cela s'applique aussi aux industries.

M. Prud'homme: Proposeriez-vous que le Comité recommande que les provinces de l'Ouest ouvrent aussi des bureaux?

M. Nusca: Certainement.

M. Prud'homme: On pourrait le faire à titre d'essai.

M. Nusca: Certainement.

M. Prud'homme: Je ne veux pas entamer un débat à ce sujet.

M. Haidasz: J'aimerais poser une ou deux questions au témoin sur le paragraphe (e) de son mémoire, qui porte sur l'immigration parrainée. La plupart des plaintes que m'ont exprimées, au cours de mes voyages, des citoyens canadiens d'origine italienne, proviennent de ceux qui veulent parrainer soit leurs neveux mariés et majeurs, soit leurs cousins germains. Cela est très navrant parce que, par exemple, hier soir nous devions entendre le Père Perna, qui reçoit plusieurs plaintes dans la paroisse de Sainte-Hélène, mais il a dû se rendre à Ottawa, ce matin, pour jouer en quelque sorte le rôle d'avocat dans l'une de ces causes.

Voici mes deux questions: d'une part, n'y a-t-il, au sein de la communauté italienne de Toronto, personne, ou aucun organisme, qui pourrait conseiller gratuitement ces immigrants, ou immigrants éventuels, de façon qu'ils puissent être défendus convenablement lorsqu'ils comparaissent devant le comité d'appel, à Ottawa? D'autre part, si on s'en tient à l'alinéa 47, paragraphe (c), article (iv), à la page 21 de la partie anglaise du Livre blanc, la restriction apportée à la catégorie des immigrants parrainés n'autorise l'immigration que des neveux ou nièces mineurs et célibataires.

Plusieurs de ces cas intéressent des neveux et des nièces majeurs, ou des cousins germains et au second degré. J'aimerais connaître votre opinion sur ce sujet.

M. Nusca: Eh bien, nous avons déjà discuté de cela, Docteur Haidasz, mais tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter pour le très bon travail que vous faites dans votre circonscription. Nous le connaissons, et peut-être n'en parlons-nous pas beaucoup, mais croyez bien que nous l'apprécions.

Lorsque nous parlons d'une nouvelle étude de l'immigration parrainée, nous essayons de

vous faire remarquer que, peut-être, vous ne tenez pas compte du tout de l'article (iv). Nous savons que ces immigrants parrainés ne causeront aucun problème à personne. Vous le savez peut-être mieux que certains de ces messieurs, car vous travaillez avec ces gens. M. Munro le sait aussi. Combien de cas de bien-être avez-vous, Monsieur Munro, dans votre circonscription?

M. Munro: J'en ai un bon nombre, mais ils n'appartiennent aucunement au même groupe.

M. Nusca: Un groupe.

M. Haidasz: Je peux seulement dire...

M. Nusca: Cela n'a aucune raison d'être ici.

M. Haidasz: Je suis d'accord avec vous et plusieurs de mes collègues appuient vos idées, et nous voulons vous assurer que nous allons les défendre, lors des prochaines réunions de notre Comité, de même que dans notre rapport.

M. Nusca: Merci, Docteur Haidasz, et je suis sûr que notre communauté le sait.

M. Régimbal: J'ai une question complémentaire à poser à ce sujet. Cette réglementation est-elle actuellement en vigueur?

M. Nusca: Non, pas que je sache. Peut-être l'est-elle; si on l'a appliquée à ce groupe, on a dû ensuite arrêter cela et non pas donner carte blanche. J'ai des soupçons à ce sujet, mais je n'ai aucun fait qui corrobore ma déclaration.

M. Munro: Je veux seulement poser une question sur un point qu'on n'a pas soulevé. Si je comprends bien, l'une de vos principales objections, que vous n'avez pas soulevée, c'est ceci, et je crois que vous voudriez qu'on en fasse mention. D'après ce que je sais de votre association, vous n'êtes pas très satisfait qu'on exige à l'alinéa (d), la citoyenneté canadienne pour parrainer un immigrant. Vous n'avez pas fait connaître votre pensée à ce sujet.

M. Nusca: Monsieur Munro, cela n'a aucune raison d'être.

M. Munro: En d'autres mots, vous considérez cette exigence arbitraire...

M. Nusca: C'est absolument arbitraire, et inutile aussi, très inutile.

M. Munro: Le cas échéant, qu'est-ce qui pourrait, selon vous, la remplacer? Croyez-vous que...

M. Nusca: Une simple famille établie au pays, et dont le chef a un emploi suffisam-

ment rémunérateur pour accueillir l'immigrant éventuel.

M. Munro: En d'autres mots, la seule qualité que vous exigeriez, c'est qu'il soit un honnête résident du Canada et qu'il soit solvable...

M. Nusca: Oui.

M. Munro: Très bien. Il y a deux points qui, selon moi, méritent d'être soulevés. Si je comprends bien les nouvelles procédures d'appel offertes aux immigrants, je crois, et cela comprend le point soulevé par M. Brewin, que la communauté italienne est certainement satisfaite de ce changement qui permet à un parrain d'en appeler de la décision du ministère de l'Immigration, si celui-ci a décidé que le parrain n'a pas les qualités requises pour parrainer la personne de son choix. Vous pouvez maintenant en appeler de cette décision...

M. Nusca: Oui.

M. Munro: ...en vertu de la nouvelle loi, et connaître la raison pour laquelle, jusqu'ici, on vous a refusé. Je présume que vous êtes satisfait de ce changement?

M. Nusca: Oui.

M. Brewin: Etes-vous satisfait de voir qu'il a été exclu des prétendus cas de sécurité?

M. Nusca: Je crois que oui.

M. Brewin: Je ne crois pas que...

M. Nusca: Il n'y a aucun problème à ce sujet, mais je continuerais en...

• (12.20 p.m.)

M. Munro: Il n'y a qu'une autre chose au sujet de laquelle vous n'avez pas été, selon moi, très explicite, et je veux vous poser cette question. Malgré cette restriction arbitraire, comme vous dites, au sujet de la citoyenneté canadienne, restriction à laquelle vous vous opposez, on a élargi, dans une certaine mesure, le groupe des parrains en autorisant tout citoyen canadien à le devenir; mais oublions le citoyen canadien pendant un moment, parce que le Comité peut très bien faire une toute autre recommandation à ce sujet, neveux et nièces mineurs et célibataires. Jusqu'ici, nous avons dit qu'un parrain ne peut faire venir un neveu ou une nièce que s'ils sont orphelins; ce changement améliore donc nettement la situation actuelle, en ce sens que, orphelins ou non, les neveux et nièces peuvent maintenant être parrainés. Je crois que vous admettez cela. Voici mon autre question: que pensez-vous de la limite d'âge fixée à 21 ans?

M. Nusca: La même chose que j'ai dite au sujet des adultes. Je ne vois aucune raison à cette limite, monsieur Munro. Je devrais dire, aucune justification pour finir cette demande.

M. Munro: Une dernière question, alors. On a beaucoup parlé, et le Comité devra tenir compte des problèmes que va poser l'immigration, et s'efforcer, par différents moyens, de diriger les immigrants vers certaines régions du pays, rurales, minières, et autres. Or, pourquoi les nouveaux immigrants hésitent-ils, pendant les périodes de chômage que connaissent les villes, à quitter les régions urbaines pour les régions rurales et minières? Vous avez vécu avec eux.

M. Nusca: Leur a-t-on donné l'occasion d'y aller? Le leur a-t-on demandé? Les a-t-on orientés, monsieur Munro? Pas que je sache. On a laissé les immigrants à eux-mêmes et, généralement, lorsque les immigrants sont en chômage, les fermiers ne travaillent pas parce que c'est l'hiver, et ils n'ont donc pas besoin d'employés.

Le coprésident M. Langlois: Je crois comprendre que le témoignage se termine sur ces mots; au nom des membres de notre Comité, je me permets de remercier M. Nusca pour son témoignage de ce matin et pour sa contribution positive aux travaux de notre Comité.

M. Nusca: Monsieur le président, permettez-moi de vous remercier, vous et votre Comité, pour l'importance que vous accordez à ce projet; je suis sûr que vous le mènerez à bonne fin. Merci, messieurs.

Le coprésident M. Langlois: Nous reviendrons à quatorze heures.

Des voix: Entendu!

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le vendredi 17 février 1967

• (2.00 p.m.)

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, nous avons le quorum.

J'invite M. Jarmicki, président national du Congrès polonais du Canada, à venir à la barre des témoins avec son groupe.

M. Jarmicki, pourriez-vous avoir l'obligeance de nous présenter votre groupe.

M. Zygmunt Jarmicki (président national du Congrès polonais canadien): Monsieur le président, membres du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de vous présenter les membres de notre comité permanent pour l'immigration du Congrès polonais canadien.

A ma gauche, M. Georg Grodecki, M. T. Glista, et le Dr. F. Przygona.

Le coprésident sénateur Langlois: Maintenant, pourriez-vous avoir l'obligeance de nous donner un résumé rapide de l'objet de votre représentation.

M. Z. Przygoda (vice-président du Congrès polonais canadien): Monsieur le président, le mémoire a été soumis hier et je pense que la plupart des membres du Comité ont eu l'occasion de le lire. Il se peut que l'objet principal de notre recommandation au sujet du Livre blanc, actuellement l'objet de votre étude, réside dans le fait que bien que le Livre blanc ne considère pas les immigrants venant au Canada sur une base discriminatoire, nous, en tant qu'association représentant une communauté très importante, pensons qu'il est discriminatoire. Nous pensons que tout le mémoire est équitable, sauf l'article 96 qui fait une discrimination à l'encontre de notre communauté et d'autres communautés ethniques.

Pour cette raison, nous avons proposé qu'un alinéa soit ajouté à l'article 96. Celui-ci se trouve à la page 7 de notre mémoire et résume probablement notre pensée et les raisons de notre représentation. Cet additif est le suivant:

Il est recommandé que dans les pays, en particulier ceux du monde communiste, une protection suffisante des immigrants éventuels par les autorités canadiennes n'est pas possible, et où ces autorités ne peuvent pas faire confiance aux informations données par les autorités locales et où l'immigrant éventuel ferait normalement partie de la catégorie non parrainée en vertu du Livre blanc, les règles de parrainage soient élargies et cet immigrant éventuel, sa femme et ses enfants de moins de vingt et un ans, soient autorisés à entrer, au Canada s'ils sont parrainés par un oncle, une tante, un grand-père ou une grand-mère ou un cousin au premier degré.

Nous recommandons également que le gouvernement canadien établisse un bureau permanent d'immigration en Pologne afin de suppléer à l'absence dramatique de moyens constituée au cours des dix dernières années et empirant chaque année.

Dans notre conclusion, nous avons essayé de résumer nos sentiments:

Nous avons soutenu que le meilleur immigrant pour le Canada est une personne jeune et instruite, qui, avec sa famille, est capable de s'adapter à notre milieu et de faire une contribution substantielle à notre pays. Le fait que son milieu actuel en Pologne soit suffoquant le rend susceptible de venir au Canada. La majorité de ces immigrants éventuels ne font pas partie de la catégorie actuelle des personnes qui puissent bénéficier d'une caution et ne seront même pas autorisés à faire leur demande en vertu des recommandations présentes.

Fondé sur l'article 96.

Ils comprennent les docteurs, les architectes, les dessinateurs d'architecture, les techniciens (mécaniciens, machinistes, presseurs, aléseurs, etc.) tous les travailleurs spécialisés ne tombant pas dans la catégorie actuelle des personnes admissibles à une caution.

Notre recommandation est la suivante:

...laissons-les établir leurs titres et recevoir le parrainage d'un citoyen canadien proche parent. Nous pensons que cette addition au Livre blanc ne changerait aucunement l'esprit de celui-ci, mais résoudreait un problème qui demande solution.

Nous avons ajouté de nombreux tableaux afin de montrer la baisse démographique et le type d'éducation que l'on donne actuellement en Pologne. Nous pensons que le Canada devrait être le principal bénéficiaire d'une immigration de Pologne. Notre problème le plus important, je pense, et celui devant se poser au Comité lors de la discussion de cette proposition est celui de la sécurité. Que nous désirions ou pas nous en préoccuper, la question de sécurité constitue un problème important car il s'agit d'une immigration en provenance d'un pays situé derrière le soit d'sant rideau de fer. Nous essayons de traiter ce sujet dans la section IV de notre mémoire et nous aimerions avoir l'opinion du Comité—nous avons exposé notre opinion—et une discussion à ce sujet.

Monsieur le président, j'ai terminé pour le moment.

M. T. Glista (Congrès polonais canadien): Monsieur le président, avant de commencer à discuter notre proposition, j'aimerais soulever un point de forme. Nous ne représentons pas seulement la population polonaise de Toronto, mais nous sommes un groupe dit ethnique. Ainsi que vous le savez, sur dix habitants, il a été prouvé par des statistiques fédérales que sept ne sont pas d'origine anglaise ou fran-

çaise dans la région métropolitaine de Toronto. J'aimerais attirer l'attention du président sur le fait que la Ethnic Press Federation n'a pas été invitée à cette réunion; cette presse représente dix-huit journaux avec environ un demi-million de lecteurs. Nous avons la chance d'avoir aujourd'hui à la table de la presse M^{me} T. Knott qui représente cette fédération, ainsi que le *Voice* polonais et le *Weekly* polonais. Je demande au président de reconnaître formellement sa présence et également de l'assister en lui fournissant tous les documents relatifs à cette discussion, de manière qu'elle puisse préparer un article pour tous les journaux ethniques de la région métropolitaine de Toronto.

Le coprésident M. Klein: Une information: avez-vous dit qu'ils n'ont pas été invités ici?

M. Glista: Oui, monsieur.

Le coprésident M. Klein: Ils ont été invités à comparaître.

M. Glista: De toutes manières, une représentante de la Ethnic Press Federation est ici et nous aimerions certainement que le Comité lui donne tous les comptes rendus des délibérations et les mémoires soumis par les associations diverses, de manière que cette fédération puisse faire un mémoire et un article pour les journaux, car ces problèmes sont vitaux pour tous les groupes ethniques et pour tous les Canadiens de la région métropolitaine de Toronto.

Le coprésident M. Klein: Puis-je déclarer publiquement, je pense au nom du comité, que nous serions très heureux d'avoir le groupe de presse ethnique comparaître devant le Comité, soit à Montréal la semaine prochaine, soit à Ottawa, à n'importe quel moment qui conviendra à ce groupe de presse ethnique.

Mme T. Knott (Ethnic Press Federation): Monsieur le président, il me semble que nous avons été invités à Ottawa, mais nous ne connaissons l'existence de cette réunion aujourd'hui que par l'intermédiaire du Congrès polonais canadien et c'est pour cette raison que je suis ici.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous sommes désolés que vous n'avez pas été mise au courant de cette réunion à Toronto, mais nous sommes très heureux que vous soyez ici avec nous et nous allons vous fournir toute l'information documentaire que vous désirez obtenir. Pourrions-nous savoir si vous allez venir à Ottawa ou à Montréal avec nous?

Mme Knott: Eh bien c'est au Dr Przygoda de décider, et non à moi.

Le coprésident sénateur Langlois: Ferez-vous nos sentiments?

Mme Knott: Naturellement. Merci beaucoup.

M. Glista: Merci, monsieur le président. Maintenant pour revenir à notre proposition j'aimerais faire remarquer que notre proposition ne traite que le cas de l'immigration parrainée. Le problème de l'immigration non parrainée sera traité par l'Association des Ingénieurs qui est membre de notre Congrès. La raison pour laquelle nous avons confié la préparation de ce mémoire sur l'immigration parrainée à l'Association des ingénieurs polonais est que ce problème d'immigration parrainée concerne surtout les techniciens et les travailleurs spécialisés. Pour cette raison, nous avons pensé que cette association était composée de spécialistes. En fait, elle a préparé une ébauche de rapport et nous vous demandons, monsieur le président, ainsi qu'à ce Comité, d'entendre à Ottawa le plus tôt possible l'Association des ingénieurs polonais, membre de ce Congrès, et un représentant du Congrès polonais.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous une idée monsieur, de la date approximative à laquelle votre mémoire sera prêt à discussion devant ce Comité?

M. Glista: Monsieur le président, d'après une lettre que nous avons reçue du secrétaire de cette commission, ils vont essayer de soumettre tous les mémoires le 28 février et ils les soumettront en vous écrivant selon une forme semblable à ce rapport le 28 février à votre bureau d'Ottawa.

Nous vous demandons simplement aujourd'hui de nous donner une date pour notre mémoire qui sera soumis avant le 27 février.

M. Munro: L'Association des Ingénieurs est-elle domiciliée à Toronto ou à Montréal?

M. Glista: Eh bien, le bureau principal se trouve à Montréal, mais ils peuvent opérer à d'autres endroits. Nous avons une ébauche de rapport ici même mais elle ne peut pas être publiée. Elle doit être approuvée par notre Congrès et nous préférons—je pense que votre prochaine réunion aura lieu à Ottawa...

Une voix: Non, à Montréal la semaine prochaine.

M. Glista: Mais nous ne serons pas prêts la semaine prochaine. Il nous faut le temps de l'imprimer, de le traduire en français et n'importe quelle date après le 20 février nous conviendrait parfaitement.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous serons très heureux de vous donner une date aussitôt que nous ferons notre emploi du temps et nous essayerons de vous en aviser suffisamment à l'avance.

M. Glista: Merci, monsieur le président.

M. Roxburgh: Dans vos recommandations, page 7, second paragraphe, vous ajoutez par rapport aux recommandations du livre blanc,

que les règles de parrainage soient élargies et que cet immigrant éventuel, sa femme et ses enfants de moins de vingt et un ans, soient autorisés à entrer au Canada s'ils sont parrainés par un oncle, une tante, un grand-père ou une grand-mère ou un cousin au premier degré.

Est-ce que c'est ce que vous désirez ajouter au règlement actuel?

M. Przygoda: Oui, monsieur. Puis-je dire que la raison pour laquelle nous désirons ajouter cet alinéa est que les articles 95 et 96 excluent tout ce type d'immigration, et par conséquent en l'excluant, à cause du fait qu'ils ne peuvent pas vérifier le contexte, nous aimerions que ceci soit ajouté, de manière à ce qu'un homme établissant ces titres d'immigrant non parrainé partout ailleurs dans le monde...

M. Roxburgh: Comme immigrant non parrainé.

M. Przygoda: ...comme immigrant non parrainé partout ailleurs dans le monde, alors même que le facteur de sécurité le retienne, puisse être parrainé par un cousin au premier degré ou par un oncle et puisse venir au Canada, car c'est de ce type de personnes que le Canada a besoin surtout.

M. Roxburgh: On doit installer un bureau en Pologne; je ne sais pas exactement quand il va commencer à travailler, mais nous avons obtenu du gouvernement de ce pays un accord concernant l'installation d'un bureau en Pologne. Par conséquent, les choses iront un peu plus vite, mais en attendant, ou même après qu'il soit installé, la responsabilité portera sur le parrain ici au Canada et non pas sur l'individu, car nous n'avons pas de renseignements sur lui. Par conséquent, si vous décidez de faire venir vos parents ou votre frère ou votre sœur, vous en serez responsable. Que pensez vous de cela?

• (2.10 p.m.)

M. Przygoda: Eh bien, je pense que nous avons dit dans notre mémoire page 6, second paragraphe:

il semble qu'il n'y ait pas de raison, cependant, que les immigrants éventuels qui n'ont pas besoin d'un permis de sécurité (parents immédiats).

Dans le cas d'un frère faisant venir son frère, il n'y a pas besoin de cette enquête de sécurité—

constituent un risque potentiel de sécurité du point de vue Canadien moindre que les autres immigrants éventuels.

Par exemple, un cousin germain. Je peux donner un exemple personnel. J'étais en Pologne l'an passé et j'ai environ quarante ou cinquante cousins, et comme les Européens ils me considèrent comme un frère; un cousin germain est un frère. Ils ne forment qu'une seule famille. A peu près quarante pour cent de ces personnes ont une éducation universitaire ou équivalente, quarante pour cent sont commerçants, et les quarante pour cent restants font divers métiers, mais ont un bon bagage intellectuel. Un certain nombre d'entre eux serait intéressé à venir au Canada. Pas tous—nous ne devons pas considérer que cela constitue un critère—mais un certain nombre. A l'heure actuelle je ne peux pas les parrainer. Ma mère pourrait parrainer sa sœur, celle-ci viendrait et au bout d'un certain temps parrainerait ses enfants, mais cela ne constitue pas une solution au problème de l'immigration. Cela constitue un essai de contourner la loi, afin de créer une situation où l'on peut amener ces personnes. Nous voulons des jeunes. Je ne recommanderais même pas que ma mère fasse venir sa sœur qui a plus de soixante ans. Elle ne s'adapterait pas. Il lui serait difficile de devenir canadienne dans les prochains dix ans; alors que mes cousins seraient productifs dans un temps très court. Nous avons malheureusement ou heureusement des exemples de cela. De nombreuses personnes venues comme visiteurs—jeunes personnes—ont décidé de rester au Canada. Ils ont eu l'autorisation de rester et je peux dire avec fierté que ces personnes sont devenues de bons citoyens. Vous ne trouverez pas leurs noms sur les listes d'aide ou d'impôt, ou ce que vous voudrez, ils payent des impôts. J'ai une cousine qui est ici depuis deux ans et qui a payé plus de \$1,000 d'impôts sur le revenu, une jeune fille de dix neuf-ans. Elle produit et travaille dur, et quant à ce qu'elle pense de notre mode de vie, elle s'est adaptée si vite qu'il n'existe plus de différence entre elle et n'importe qui d'autre.

M. Roxburgh: Je ne pense pas que vous ayez besoin de gagner le Comité à cette idée. Nous pensons cent pour cent comme vous. Je désirerais simplement avoir un autre renseignement et je terminerai. Ces gens auraient pu venir sans parrainage; ils avaient les qualifications. Par conséquent, pourquoi les obliger à obtenir un parrainage, si ce n'est qu'il leur était plus facile de venir avec parrainage

que, mettons, comme simples individus, parce que dans ce cas la qualification est supérieure.

M. Przygoda: Eh bien, le fait est que la personne non parrainée, si elle n'établit pas ces titres comme parrainée aux termes des articles 95 et 96, ne peut pas venir. Aussi mettons la responsabilité sur le parrainage, donnons-lui un peu de cohésion, et l'esprit du mémoire, en d'autres termes le principe d'avoir des gens de bonne qualité, n'est absolument pas détruit; il s'agit simplement de donner une attention spéciale aux pays qui se trouvent derrière le soi-disant rideau de fer.

M. Roxburgh: Oui, c'est bien; merci beaucoup.

M. Munro: Si je comprends bien, vous dites que vous êtes tout à fait heureux ou cela implique que vous êtes tout à fait heureux que les obligations de sécurité ne soient plus nécessaires pour le groupe parrainable—les parents proches. Vous êtes heureux qu'elles ne soient plus nécessaires dans ce groupe, vous êtes malheureux qu'elles existent toujours pour les gens qui désirent venir d'eux-mêmes, sans être parrainés. Est-ce juste?

M. Przygoda: Eh bien, nous sommes malheureux, oui. Nous réalisons que ce problème de sécurité n'a pas fait son apparition il y a simplement un an ou deux. Le problème de l'immigration de Pologne tourne en rond depuis 1956. Avant 1956, la Pologne ne laissait personne, ou presque personne, sortir. Le Canada accepta les malheureux qui étaient autorisés à sortir. Après 1956, la situation changea et il semble que ces règles furent appliquées. Si vous étiez un proche parent, c'est-à-dire un frère ou une sœur, une mère ou un père, un fils ou une fille, l'écran de sécurité était levé. Mais aucune personne ayant un degré de parenté plus éloigné ne pouvait venir en aucune manière. Nous aimerions voir le problème de la sécurité examiné d'une manière plus réaliste.

M. Munro: Pour les catégories parrainées telles que définies à la page 21 du Livre blanc, toute obligation de sécurité a été levée. Cela constitue déjà une amélioration, ne pensez-vous pas?

M. Przygoda: Eh bien, c'est une amélioration. Mais nous aimerions la voir considérablement étendue.

M. Munro: C'est bien. Maintenant le Livre blanc, naturellement, ne suggère pas que nous n'allons pas lever toutes les obligations de sécurité pour le groupe sans parrainage. Tout

ce qu'il dit, c'est que, avant de prendre aucune décision, nous devons attendre les résultats de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Ce que vous suggérez est que nous levions les obligations de sécurité sur le groupe non parrainé immédiatement sans attendre les résultats de la Commission royale.

M. Przygoda: Eh bien, encore ici nous sommes réalistes en ce sens que la Commission royale va siéger toute cette année et avant que ses recommandations arrivent devant le Parlement une nouvelle loi sur l'immigration risque d'être adoptée. Si on l'adopte en disant que nous allons laisser cette catégorie et attendre les conclusions, nous pouvons attendre cinq ans avant d'avoir une idée précise de l'immigration de Pologne.

M. Munro: Ainsi, vous préconisez en quelque sorte une sorte de méthode à utiliser pendant la période de transition au cours de laquelle la Commission n'a pas rendu ses conclusions, méthode selon laquelle on laisserait entrer le groupe non parrainé sans obligations de sécurité, puisque en fait, on laissera parrainer par un parent plus distant toute personne qui établirait ses titres comme immigrant non parrainé.

M. Georg Grodecki: C'est juste. Nous considérons cela comme une proposition provisoire à court terme.

M. Munro: Eh bien, c'est un ajustement tout à fait constructif.

M. Grodecki: Je pense que le terme de réaliste s'appliquerait plutôt.

Le coprésident M. Klein: L'Association polonaise canadienne serait-elle prête à parrainer ces personnes si c'était possible?

M. Grodecki: Que voulez-vous dire?

Le coprésident M. Klein: La communauté—la communauté ethnique.

M. Przygoda: Vous voulez parler du Congrès, monsieur le président.

Je pense que le Congrès pourrait remplir ce rôle, mais nous avons mentionné qu'il y avait beaucoup, beaucoup de gens au Canada qui le désirent et en sont capables. Et je vous dis sincèrement que chaque fois que je visite les succursales de n'importe laquelle de nos associations polonaises, il y a littéralement une queue de personnes qui, à la fin de la réunion, viennent me voir et me demandent: Une nièce et un neveu, pouvons-nous les faire venir? Je suis sûr que vous-mêmes, messieurs, recevez de vos électeurs des lettres du même genre.

Je reçois trois, quatre, cinq appels par semaine à la maison. Ma femme est devenue presque un genre de bureau de semi-immigration qui s'occupe de ces lettres et les envoie soit à John Munro, au D^r Haidasz, ou à d'autres membres, des députés qui s'occupent de ces gens et ces gens ne peuvent comprendre, s'ils sont d'accord pour être les tuteurs d'une jeune personne ou d'une famille, s'ils sont consentants à assumer toutes les responsabilités et que cette jeune personne a un métier, qu'elle peut s'adapter très vite à notre société; ils ne peuvent comprendre pourquoi le Canada ne les accepte pas ou ne leur permettra pas de venir. Je peux leur dire que le Livre blanc explique ceci, ou que la Loi sur l'immigration explique ceci, mais pourquoi?

M. Munro: En considérant ces lignes, vous vous rendez compte que lorsque vous avancez cette idée comme un genre de méthode pour passer cette période transitoire que si la personne qui pouvait se qualifier comme n'ayant pas de tuteur pourrait avoir comme tuteur quelque proche parent qu'il pourrait avoir au Canada, ceci, évidemment, éliminerait la personne qui pourrait se qualifier comme n'ayant pas de tuteur s'il n'avait aucun parent au Canada se trouvant ainsi dans les catégories que vous avez établies dans votre mémoire. Vous êtes prêt à vivre ainsi?

M. Glista: Monsieur Munro, si je peux donner mon idée, je suis ingénieur dans la vie privée. Nous, dans les Associations canadiennes d'ingénieurs, nous nous occupons grandement du fait qu'il y manque de techniciens et de main-d'œuvre spécialisée et dans le moment, de nombreux ingénieurs ou travailleurs spécialisés qui, au lieu d'occuper un poste où ils pourraient utiliser leur formation scientifique pour le bénéfice du Canada, travaillent comme dessinateurs ou techniciens et si vous regardez les rapports du conseil technique, et ainsi de suite, c'est ce que vous trouverez. Notre soumission indique très clairement qu'en Pologne, et ceci est fondé sur les statistiques et les chiffres qui sont attachés à notre thèse, en ce moment, il y a quatre fois plus de technologistes diplômés et de travailleurs spécialisés tous les ans en Pologne qu'au Canada. C'est une excellente matière qui pourrait être qualifiée sous cette catégorie dans votre mémoire si nous changions le Livre blanc et élargissions cette responsabilité. Vous me direz que ce n'est pas le temps de discuter la soumission suivante de l'immigration non dirigée, parce que comme je l'ai dit auparavant, nous aurons des auditions à Ottawa mais nous, dans notre soumission en tant qu'ingénieurs et hommes de science traitons aussi de ce programme de sécurité dans la prochaine soumission. Ainsi, ceci ne...

M. Munro: Je parle seulement de ce mémoire particulier en ce moment. Par exemple, comme je comprends cette soumission, l'ingénieur qui désire venir au Canada et par conséquent qui serait qualifié comme un immigrant n'ayant pas de tuteur, qui n'a pas d'oncle, de tante, de grands-parents ou de cousin germain au Canada ne pourrait pas entrer au pays.

M. Przygoda: Exact, et je voudrais seulement ajouter qu'on a posé la question à savoir si le Congrès canadien polonais allait être le tuteur de telles personnes, sous certaines considérations. Je crois que certaines églises le peuvent et que certaines organisations seraient heureuses de le faire et d'être leur tuteur s'ils possèdent suffisamment de renseignements sur le passé de l'individu évidemment. Mais, M. Munro, lorsque vous demandez si vous êtes prêts à vivre pendant une courte période de temps jusqu'à ce que la Commission royale adopte un règlement dans ses auditions sur l'élargissement de la tutelle, croyez-moi, cela va certainement améliorer...

M. Munro: Non, c'est là la difficulté. Seulement pour éclairer la situation, ce que vous proposez ici vraiment n'est pas une amplification de tutelle, vraiment pas.

Une voix: Certainement que ce l'est.

M. Munro: Laissez-moi terminer. Je demande seulement qu'on clarifie ceci. Je n'approuve ni ne désapprouve. Ce que je comprends c'est que vous dites que les gens qui ne sont pas compris dans les groupes qui ont des tuteurs tel qu'établi dans le Livre blanc, traités comme des personnes n'ayant pas de tuteurs, s'ils considèrent ces gens au Canada pendant la période de transition, ils pourront entrer au pays.

Ainsi, en d'autres termes, vous dites d'utiliser la technique de la tutelle et de l'appliquer au groupe sans tuteur pendant ce court intervalle. Maintenant, vous secouez la tête en signe d'approbation et je crois que c'est une bonne suggestion. Mais ce à quoi je me reportais est que j'ai toujours compris que le Congrès canadien polonais a senti que le groupe susceptible d'être sous tutelle, ces catégories, tel que mentionné à la page 21, sont trop minimes et qu'il devrait être élargi de façon permanente et si c'était fait, et comme nous savons que le triage de sécurité sera abandonné pour les gens qui peuvent avoir des tuteurs, alors un grand nombre de vos problèmes seraient prévenus. Je comprends que votre principale objection s'adressait aux limitations, par exemple, dans l'article 47 (c)(1v), des neveux et nièces non âgés de 21 ans et non mariés, même si je crois que vous serez d'accord pour dire que c'est une amélioration sur la situation actuelle où ce devrait être un neveu ou une nièce orphelins. Je

comprends que vous n'êtes pas satisfait ni des qualifications de 21 ans ni des qualifications de célibataire. Est-ce exact?

M. Przygoda: C'est exact. D'après l'aspect de moins de 21 ans, ceci automatiquement exclurait tous les homes, étant donné que la Pologne a une loi selon laquelle ils doivent terminer leur entraînement militaire obligatoire et ceci va jusqu'à 21 ans, et la plupart de ces garçons doivent le faire avant qu'ils aient la permission de quitter le pays, à moins qu'ils ne soient mineurs et ainsi ceci exclurait automatiquement tous les hommes qui ont moins de 21 ans, même si le Canada leur permet, mais en pratique ils ne peuvent quitter la Pologne, ainsi il n'y aurait que les jeunes filles âgées de moins de 21 ans qui entreraient au pays, et par conséquent ceci ne résout pas vraiment le problème pour la communauté.

Je voudrais faire remarquer qu'en soumettant ce paragraphe, le mot réaliste a été employé. Nous avons suivi de très près le Livre blanc, nous avons essayé de faire nos recommandations d'après ce que nous croyons être l'approche réaliste du projet final. Ils sentent que ces polonais dans leur pays représentent des risques pour la sécurité et nous savons que la plus grande pierre d'achoppement de tout le problème de l'immigration de derrière le rideau de fer est l'attitude de notre police de sécurité. Je souligne ceci comme un fait et c'est pourquoi nous essayons de relier la tutelle et les qualifications, et ils peuvent avoir des tuteurs. Laissez-les venir pour la période provisoire: laissez la Commission royale de la sécurité...

M. Munro: Je ne dis pas cela pour critiquer, mais je crois que nous sommes bien au courant de vos idées sur la sécurité et la situation en Pologne et je crois que vous sympathisez beaucoup là-dessus. J'essaie seulement de restreindre mes remarques aux catégories pouvant être mise sous tutelle, oubliant les idées de sécurité en ce moment. C'est votre objection principale, cette limitation de neveux et de nièces. Vous aimeriez que ce soit les neveux, les nièces et la famille, un point c'est tout, sans les qualifications de «célibataire» ou «moins âgés de 21 ans».

M. Przygoda: Exact.

M. Munro: Et vous seriez raisonnablement satisfait d'une amplification dans ce domaine?

M. Przygoda: Et les cousins germains?

M. Munro: Comme vous verrez, dans le Livre Blanc, le groupe qui peut avoir un tuteur a été divisé en deux catégories. Il est élargi pour ceux qui sont citoyens canadiens comme différents de ceux qui ne le sont pas. Une personne de descendance polonaise qui est citoyen canadien a de plus grands privilèges quant à la tutelle, que quelqu'un de des-

cendance polonaise non citoyen canadien. Qu'en pensez-vous?

M. Przygoda: Il y a un point, sur lequel je crois que le Comité devrait être au courant et c'est là que les difficultés surviennent et cela a créé des difficultés dans plusieurs cas. Un cas en question: une famille est venue au Canada, dont le tuteur était un frère, un frère était le tuteur d'un frère. Ils ne pouvaient amener leur fils avec eux parce que leur fils était âgé de 19 ans et était éligible à l'entraînement militaire. Ils ont laissé leur fils avec l'idée qu'après deux ans, ils allaient l'amener au Canada; il allait suivre. Par la suite on lui a refusé d'entrer au pays. Il termina son entraînement, dont il est maintenant libéré; il est âgé de 22 ans et on a refusé de l'admettre parce que ces parents n'étaient pas des citoyens canadiens. Ceci est arrivé, et je ne sais pas si c'est la raison, mais il a été refusé, mais—

M. Brewin: Ce n'est pas la raison.

M. Przygoda: Bien, pouvons-nous avoir la raison?

M. Brewin: Nous n'administrons pas ce genre de...

M. Przygoda: Je le sais, mais il a été refusé et c'était ici une chance; il aurait pu venir lorsque la famille venait comme unité. Aujourd'hui, il ne peut venir et c'est une épreuve. Je crois que si nous sommes dans des familles unies, spécialement les familles très intimes, cela devrait être considéré; un Canadien, je ne devrais pas dire Canadien, était un immigrant qui n'est pas un Canadien.

M. Munro: Dans ces parties, c'est considéré, lorsqu'ils sont très intimes; ce sur quoi ils insistent, c'est sur l'élargissement, neveux, nièces et ainsi de suite. Vous faites objection à cette qualification même en ce qui concerne l'élargissement de la tutelle.

M. Przygoda: Nous ne faisons pas objection à ceci.

M. Munro: Si je puis faire un commentaire, Monsieur le président, je dirais qu'en effet un très grand pourcentage de la communauté polonaise à Hamilton est constituée de citoyens canadiens. Je crois que ceci ne serait pas une exigence nécessaire du tout quant à la communauté polonaise.

M. Przygoda: Ce n'est pas un problème; l'attente de cinq ans pour être naturalisé et ensuite être le tuteur d'une nièce ou d'un neveu n'est pas un problème; ils peuvent attendre cette période de temps pour autant que nous parlons de la Pologne maintenant.

M. Régimbal: Monsieur le président, je remarque que votre mémoire traite plus particulièrement de la main-d'œuvre spécialisée et qualifiée. Est-ce parce que vous ne vous préoccupez pas particulièrement de main-d'œuvre non qualifiée, ou est-ce parce que la

main-d'œuvre non qualifiée n'est pas un facteur en ce qui concerne la possibilité d'immigration.

M. Glista: En réponse à ceci, telle est la situation en Pologne, et c'est prouvé par les métiers que la majorité des immigrants éventuels ont des métiers. Tout d'abord il y a en Pologne...

M. Régimbal: Vous voulez dire les gens qui sont intéressés à venir, non pas selon les lois qui existent.

M. Glista: C'est exact. Ils ont tous des métiers; ils sont soit des professionnels de très grande formation, mais en majorité ce sont des travailleurs qualifiés avec une formation solide, soit des techniciens ou technologistes et ainsi de suite; et même s'il n'a pas une très bonne formation, il a au moins reçu l'éducation de l'école secondaire qui se trouve à un niveau très élevé, et nous pouvons le voir quand de tels immigrants entrent au pays. Leurs enfants, âgés de 13 et 14 ans qui viennent ici dans les écoles secondaires deviennent rapidement les premiers de classe, parce que le niveau d'enseignement est très élevé en Pologne. C'est pourquoi nous avons ajouté cette note, pour vous prouver, messieurs, que le genre d'émigrants que la Pologne possède, est très intéressant pour le Canada. Nous, messieurs, sommes Canadiens et notre comité permanent de l'immigration du Congrès canadien polonais n'oublie jamais ceci: comment nous pouvons faire bénéficier le Canada par l'amélioration de ce Livre blanc. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici.

M. Régimbal: Mais est-ce que vous supposez que le fait de prêter une attention plus grande à la main-d'œuvre non qualifiée n'aiderait pas autant le Canada? Devons-nous traiter des non-qualifiés, parce qu'on a posé la question auparavant. Y a-t-il des personnes non qualifiées qui sont intéressées à venir?

M. Przygoda: Probablement qu'il n'y a pas de gens non qualifiés, en d'autres mots, sans formation, qui seraient intéressés à venir au Canada. Je crois qu'il y a eu des présentations plus tôt aujourd'hui et hier au nom de ces gens qui n'ont pas les qualifications nécessaires, mais lorsque nous traitons du Livre blanc, nous traitons tout d'abord de notre communauté que nous représentons, et n'avons pas les qualifications requises, mais le travailleur non qualifié qui vient de Pologne au Canada étant donné que la majorité d'entre eux a un minimum d'éducation de huitième année et plus. Ils ne vont pas dans les collèges comme nous le faisons ici pour la formation générale. Tout le monde a un métier. Ils y entrent et terminent et ils possèdent les qualités que nous exigeons au Canada.

M. Grodecki: Je voudrais ajouter quelque chose à ceci. Le pourcentage de gens non qualifiés en Pologne décroît rapidement et la main-d'œuvre qualifiée croît rapidement, et ces jeunes gens sont très intéressés à émigrer et ce sont ces gens dont le Canada a besoin.

Le sénateur Pearson: Je voudrais poser une question au D^r Przygoda. Vous avez dit que les aptitudes d'enseignement des gens de Pologne, des garçons et des filles de Pologne, sont très grandes et aussitôt qu'ils viennent au Canada ils sont tout de suite les premiers de classe. La question est, est-ce que l'éducation en Pologne est une éducation d'État ou une éducation religieuse? Est-ce sous l'égide d'organismes religieux ou de l'État?

M. Glista: Je dois répondre ainsi à cette question, Sénateur, que dans le moment, l'État est le facteur gouvernant de l'éducation; mais c'est un fait connu qu'en Pologne, l'éducation religieuse est le facteur fondamental de l'éducation des jeunes Polonais ou des jeunes femmes polonaises. L'Église a toujours joué un rôle important dans la vie polonaise et aucun régime communiste ne peut éliminer ceci; ce ne sont pas que des gens qui ont une formation technique solide, mais ils reçoivent une éducation éthique religieuse très sérieuse, qui a une tradition de dix siècles.

M. Munro: Si cela n'ennuie pas M. Régimbal, seulement à ce sujet, d'après ce que vous avez dit à M. Régimbal que vous n'aviez pas trop d'objection à mettre l'accent sur les qualifications d'enseignement en ce qui concerne la Pologne, parce que pratiquement sans aucune exception, les Polonais possèdent les exigences minimales requises ici, et dans la plupart des cas, les dépassent de loin.

M. Glista: C'est exact.

M. Munro: La deuxième raison est que vous n'avez pas d'objection si je comprends bien à ce qu'il y ait une très grande sous-utilisation en Pologne de gens éduqués et qualifiés.

M. Glista: Il y a un surplus déterminé de commerçants éduqués en Pologne en ce moment. La Pologne dépense de très grandes sommes d'argent pour l'éducation des jeunes gens. C'était la politique du gouvernement polonais jusqu'en 1945; à cause des années de guerre, ils ont mis un plus grand accent sur l'éducation, et ils ont formé un surplus de gens qualifiés et de diplômés universitaires.

M. Munro: Trouvez-vous qu'il est difficile de rendre ceci compatible avec le fait que le gouvernement polonais quelquefois semble

hésiter à laisser partir ces gens, même s'ils sont sous-utilisés.

M. Grodecki: Oui, ils sont hésitants parce qu'ils ont dépensé beaucoup d'argent à éduquer ces gens, mais ils ont cru que l'économie se maintiendrait à un haut niveau avec de nouvelles personnes qualifiées. Malheureusement, l'économie ne s'est pas maintenue et un surplus s'est formé.

M. Dinsdale: Puis-je poser une autre question? Je remarque que 47.2 p. cent des Polonais travaillent dans l'agriculture. Est-ce que ceci est considéré comme étant de nature très qualifiée?

M. Przygoda: Ceci serait la vieille génération. Ceux-ci sont les gens dont je parle, les frères et sœurs de ma mère, dont l'âge varie entre 50 ans et 70 ans. Leurs enfants, cependant, ont quitté les fermes, comme ici au Canada. Ils se sont dirigés vers les villes, ils ont reçu une éducation et les gens plus âgés doivent diriger leurs fermes et ne pas les abandonner, les plus jeunes gens s'en éloignent maintenant, la Pologne de l'avant-guerre était tout d'abord un pays agricole; il s'en éloigne rapidement maintenant.

M. Dinsdale: Les immigrants polonais dans le passé ont apporté une grande contribution à l'agriculture du Canada et vous ne croyez pas qu'il existe un groupe susceptible d'immigrer formé par cette source aujourd'hui?

M. Glista: Je dirai, monsieur, que l'immigrant polonais possible que nous décrivons est de nature de main-d'œuvre qualifiée, et ces qualifications sont en demande. Prenez, par exemple, l'industrie minière. C'est une tradition depuis plusieurs centaines d'années de père en fils et nos mines ont besoin de travailleurs possédant une telle formation; ce ne sont pas des ingénieurs ou des techniciens; ce sont des commerçants hautement qualifiés. Il est mineur, et il y en a beaucoup comme lui, et puis il y a évidemment la catégorie de jeunes gens qui sont diplômés de diverses écoles de commerce etc. Je ne crois pas que beaucoup d'entre eux auxquels vous pensez, monsieur, seraient consentants à travailler en agriculture; oui, il y a les chauffeurs de tracteurs ou des gens qui travaillent avec différents équipements évidemment. Vous pouvez émettre cette catégorie: ce sont de très bons immigrants possibles pour nos provinces de l'Ouest parce qu'ils savent comment faire fonctionner l'équipement. Je ne vois aucune raison pourquoi, à moins que quelque fermier veuille avoir une personne possédant une bonne formation pour faire fonctionner son tracteur ou son entreprise, il ne devra pas engager un travailleur qualifié polonais pour faire ce travail.

M. Przygoda: Au tableau 3: «éducation plus poussée au Canada, comparaison entre le

Canada et la Pologne»; dans l'agriculture, il y a 7.8 p. 100 des gens qui sont inscrits à l'école pour étudier l'agriculture, qui sont spécialistes dans une forme ou une autre, et ce n'est pas une question à laquelle ils ne contribueraient pas. Ces gens viendraient et contribueraient; c'est une question de capital de venir au Canada et d'aller dans l'Ouest, parce qu'acheter une ferme est une question de capital et c'est une chose qu'ils n'ont pas. Mais je crois qu'il y a une source, et une bonne source pour les provinces de l'Ouest, de gens qui seraient intéressés à immigrer; et des gens qualifiés.

M. Régimbal: Une dernière question. C'est très intéressant. A la page 5, vous faites allusion à la situation politique. Vous avez déjà dit ce qui est inscrit ici. Vous avez mentionné il n'y a pas longtemps que vous savez comme un fait établi que ces gens n'ont pas été impressionnés ou vaincus par la politique communiste. J'espérerais que vous élaboriez sur le sujet, parce que vous semblez très sûr; j'aimerais que vous en disiez plus long là-dessus.

• (2.30 p.m.)

M. Przygoda: J'ai visité la Pologne en 1958 pendant six semaines, et j'ai visité la Pologne l'an dernier. Notre organisation, l'une de celles qui appartiennent au congrès, a frété des vols vers la Pologne à tous les ans, environ 3 à 5 avions pour rendre visite à mes proches. J'ai rencontré la plupart de mes proches, mes cousins, et nous avons tenu des discussions sincères sur la situation politique en Pologne et au Canada et la plupart des gens, je ne peux dire tous, qui vont dans leurs pays en visite, reviennent avec cette impression: que ce que nous avions entendu dire avant 1956, que les écoles endoctrinaient les jeunes gens, ce n'est pas vrai; les jeunes gens ont été élevés, ont reçu une éducation, ils ont un lien religieux.

Ils ont toujours été, comme nous l'avons fait remarquer, un pays occidental, ils regardent et se penchent vers nos idéaux occidentaux dans l'art, en musique, dans toutes formes de divertissement, et je peux seulement dire d'après des observations personnelles de ma propre famille, qui vient de par toute la Pologne, d'un bout à l'autre de la Pologne—ils se sont tous réunis pour me rencontrer: les enseignants, le directeur de l'école, deux médecins, un architecte, un dessinateur architectural, des gens qui travaillent sur les fermes, des spécialistes—nous avons discuté des idéaux politiques et croyez-moi, ils considèrent la Pologne comme leur patrie. Ils n'aiment pas leur système politique; ils veulent le changer et ils vont le changer, et c'est tout ce que je peux ajouter. Tout le reste serait superflu.

M. Grodecki: Je crois que fondamentalement le jeune Polonais en ce moment présent, en Pologne, cherche une occasion de façonner sa propre destinée. Il étouffe sous le régime de Pologne; il aimerait en sortir; il aimerait forger son destin et je suis d'avis que le Canada peut donner une chance de s'établir à ces jeunes désireux de gagner de l'argent.

M. Régimbald: Publient-ils? Leurs idées sont-elles réunies en volumes? Leurs auteurs peuvent-ils produire autant que chez-eux ou leur inspiration vient-elle...

M. Przygoda: Ils sont soumis à certaines restrictions lorsqu'ils sont en Pologne, mais hors du pays...

M. Grodecki: Quand un jeune ouvrier ou diplômé termine ses études à l'université, au collège ou à l'école des métiers, l'État le dirige vers un emploi. En d'autres termes, il doit parfois payer son instruction. Il ne s'agit pas d'une société libre; les gens ne peuvent changer d'emploi, ils doivent aller là où les envoient l'agence ou l'État.

M. Glista: Puis-je ajouter ici mon expérience personnelle; elle n'a pas été acquise en Pologne puisque je n'y suis pas allé depuis la guerre. Elle est fondée sur les rapports avec les techniciens et les ingénieurs qui viennent au Canada: ils arrivent comme visiteurs, y demeurent et sont admis, ou ils arrivent comme immigrants et notre association d'ingénieurs me les envoie pour que je me renseigne sur leur instruction et leur formation. Tout ce que je peux dire, c'est que ces gens aiment beaucoup le mode de vie Canadien; ils sont très loyaux à l'égard de notre pays en dépit du fait qu'ils viennent d'un pays communiste et ils apportent une contribution très valable à notre mode de vie. Au cours des trois ou quatre dernières années, j'ai travaillé avec une vingtaine d'ingénieurs et à peu près avec le même nombre de techniciens. Ce nombre n'est peut-être pas imposant, mais il s'agit d'une expérience personnelle et il y en a d'autres qui en ont eu de semblables. Tout ce que je voulais dire c'est que le type d'immigrants qui nous viennent de Pologne sont des travailleurs hautement spécialisés, des ingénieurs qui ne demandent qu'à s'adapter très rapidement à notre façon de vivre et à devenir de loyaux citoyens du Canada.

Le coprésident M. Klein: A mon sens, vous n'avez pas donné tous les faits, c'est-à-dire que la Pologne était une alliée du monde occidental en 1939. Vous n'avez pas mentionné que c'était peut-être le pays d'Europe

qui avait le plus souffert de la dernière guerre. Le monde a contracté une forte dette à l'égard de votre pays, puisque c'est l'héroïsme du peuple qui, en combattant comme il a fait en 1939, a éveillé l'attention sur les dangers qui confrontaient les citoyens Polonais. En effet, c'est à mon avis, l'héroïque combat que vous avez mené en 1939 qui a révélé les dangers réels qui menaçaient le reste du monde.

M. Glista: Je vous remercie de ces obligeants commentaires.

Le coprésident M. Klein: Et j'ajouterai ceci: je suis sûr que les parents disent à leurs enfants que c'est le traité Molotov-Ribbentrop qui a détruit leur pays; et je suis convaincu que si la Pologne était placée géographiquement à côté des États-Unis comme nous le sommes, la Pologne serait une démocratie; elle n'aurait pas la forme de gouvernement qu'elle a aujourd'hui. Ils ne sont pas derrière le rideau de fer par choix. Mais permettez-moi de vous dire, Messieurs, que je suis renversé à la vue des données statistiques. On me dit que la Pologne a une population de 30 millions d'habitants et pourtant elle forme 62,000 ingénieurs alors que le Canada avec une population de 20 millions n'en forme que 15,000. Vous formez trois ou quatre fois plus d'ingénieurs que le Canada. Pouvez-vous expliquer ce fait?

Une voix: Autrement que par le fait qu'il s'agit d'un pays totalitaire.

M. Przygoda: L'instruction est gratuite pour ceux qui se qualifient. Celui qui a les aptitudes voulues peut s'instruire aux dépens de l'État du début jusqu'à la fin, en plus des bourses qui sont accordées; c'est une des raisons sur lesquelles on appuie et les Polonais se sont toujours intéressés à l'aspect technique de la formation d'ingénieurs.

Le coprésident M. Klein: Il y a aussi les médecins que nous pourrions obtenir, d'après le tableau. Quatre fois plus de médecins.

M. Grodecki: Je crois que la jeunesse polonaise se rend compte qu'il n'y a qu'un moyen d'avancer à l'heure actuelle, c'est une bonne instruction; ils désirent donc fortement poursuivre leurs études, apprendre, obtenir plus de diplômes et une meilleure formation technique. C'est une attitude générale; j'étais en Pologne il y a deux ans...

Le coprésident M. Klein: Permettez-moi de vous donner mon avis et je terminerai mes questions ici. Je veux signaler que si le gou-

vernement canadien a pris le risque de faire venir au Canada des milliers de Hongrois au cours de la révolution hongroise, sans aucun contrôle en ce qui a trait à la sécurité, je serais prêt, comme Canadien, à accueillir tous les Polonais que nous pouvons accepter car, à mon sens, ce serait à l'avantage du Canada. Nous pouvons faire pour la Pologne ce que nous étions prêts à faire pour la Hongrie. Voilà mon avis.

M. Brewin: J'aimerais poser une question en ce qui a trait au contrôle relatif à la sécurité. Les Polonais entrent-ils comme immigrants ou comme travailleurs dans les autres pays d'Europe, en Allemagne de l'Ouest ou ailleurs?

M. Przygoda: Surtout en France.

M. Brewin: Font-ils en France l'objet de contrôles en ce qui a trait à la sécurité?

M. Przygoda: Il semblerait qu'il existe une entente non écrite entre la Pologne et la France. On nous dit qu'il y a littéralement des centaines d'architectes qui travaillent à Paris—des architectes, des ingénieurs, des ouvriers spécialisés polonais. Ils vont travailler en France; quelques-uns retournent, d'autres demeurent mais ça ne se compare en rien à ce que l'immigrant qui vient au Canada doit...

M. Brewin: En d'autres termes, on n'est pas d'avis en France—il s'agit d'ailleurs d'un anachronisme, à mon sens, les autorités françaises ne se croient pas obligées d'exercer un contrôle sévère lorsqu'ils invitent les polonais à venir, ce qui soulèverait sans doute des difficultés dans un pays dominé par un gouvernement communiste.

M. Glista: Pour confirmer ce point, la France est très souple et je puis me prononcer sur la question parce que je connais très bien le pays. J'ai servi dans l'armée française et il faut comprendre que la France est réellement une démocratie. Vous arrivez de Pologne et désirez séjourner à Paris, à Calais ou dans toute autre grande ville, vous allez à la police et vous dites: «Je reste»; on vous donne alors un permis de séjour temporaire. Vous pouvez demeurer, ils vous surveillent, ils ont une bonne force policière. Ils ne vous déportent pas; après un certain temps, ils vous donnent une meilleure carte de séjour, vous obtenez plus tard un permis de séjour permanent. Ils ne déportent personne. La France est une société véritablement démocratique et est reconnue comme telle. La révolution française a établi ce principe et il est toujours valable aujourd'hui.

M. Brewin: Je suis entièrement d'accord avec vous sur le principe que les contrôles de

sécurité sont souvent incompatibles avec un régime démocratique. A cet égard, je me demandais si vous vous proposiez de faire des démarches auprès de la Commission royale sur la sécurité; ainsi que vous le signalez, le Livre blanc a en effet retiré la question, dans un certain sens, du domaine de l'immigration en disant: nous agissons ainsi parce que ceux qui sont chargés de la sécurité disent que nous devons le faire.

M. Grodecki: Nous avons déjà pris les mesures voulues. Nous avons chargé un comité de présenter un mémoire à la Commission royale sur la sécurité.

M. Brewin: Puis-je ajouter—j'ignore si vous êtes ou non d'accord avec moi—mais toute cette question de sécurité, le fait que des gens doivent répondre à des normes de sécurité, n'a souvent été qu'une excuse par laquelle on a refusé d'accorder une audience démocratique, convenable à tous les immigrants, qu'ils soient de Pologne ou de n'importe quel autre pays; nous ne pouvons leur donner la raison de leur exclusion car il s'agit d'un motif de sécurité qu'il faut garder secret. Or si vous pouvez vous occuper du problème de la sécurité, nous pourrions peut-être voir à faire venir de votre pays les gens dont nous avons besoin tout comme à corriger les vices de procédure qui font loi dans notre pays. Êtes-vous d'accord?

M. Grodecki: Tout à fait. Le Congrès et les autres recommandations que nous faisons à ce sujet à l'égard de la communauté polonaise vont même plus loin que l'immigration: ce sont les vérifications dont l'immigrant fait l'objet après son entrée au Canada: c'est le contrôle qu'on exerce sur un citoyen canadien avant même parfois que l'immigrant parrainé ne soit admis. Beaucoup de choses se rattachent à cette attitude et allons présenter des arguments très forts; comme l'audition a lieu à huis clos, nous nous servirons peut-être...

M. Brewin: Je suis d'accord mais je crois que vous êtes mieux placés que quiconque pour vous occuper de la question.

M. Ryan: Je me demandais si les Français accordaient un permis de travail sur simple demande. Quelle est la marche à suivre?

M. Glista: En principe, non; mais en France, comme je l'ai dit plus tôt, on est très... c'est-à-dire on n'y regarde pas de très près. J'ai nombre d'amis qui sont venus en France, qui ont travaillé pendant un certain temps au cours duquel ils se sont créés des relations; vous n'ignorez pas que la bureaucratie française est très compliquée; et vous obtenez finalement un permis de travail, un permis temporaire, remarquez bien.

M. Ryan: Vous obtenez une carte d'une autre couleur.

M. Glista: Puis après un certain temps, vous êtes installé à demeure et vous avez les mêmes droits que le citoyen français. Il s'agit toutefois de gens qualifiés. Ils doivent passer des examens du genre de ceux qu'on passe au Canada.

• (2.40 p.m.)

M. Ryan: On dit qu'à Paris, à tous les deux taxis que vous prenez, vous faites face à quel qu'un qui vient d'une autre partie du monde.

M. Glista: C'est exact. Paris est vraiment une ville internationale.

M. Ryan: Les chauffeurs de taxi et leurs femmes conduisent parfois les taxis.

M. Aiken: Monsieur le président, les questions qui m'intéressaient ont été assez bien débattues; il n'y a qu'un point en suspens. Vous dites que votre mémoire est réaliste dans la mesure où il s'agit de sécurité et de parrainage. Mais n'est-il pas exact que vous seriez prêt, dès à présent, avant même que n'ait siégé la Commission royale sur la sécurité, à aller beaucoup plus loin même lorsqu'il s'agit d'immigrants non parrainés et à éliminer de fait le contrôle sur la sécurité à l'égard des immigrants polonais.

M. Grodecki: Mais assurément. C'est l'une des raisons que nous avons présentées dans l'exposé pour démontrer l'extraordinaire potentiel dont le Canada peut tirer parti.

M. Aiken: Vous n'êtes pas allé aussi loin dans le mémoire.

M. Grodecki: Non, pas dans le mémoire.

M. Glista: Nous sommes toutefois allés aussi loin dans le second mémoire qui sera présenté à Ottawa. Il est question des immigrants non parrainés ainsi que de l'immigration parrainée tout comme à l'alinéa 95 et à l'alinéa 96 en partie.

M. Aiken: En ce moment même...

M. Glista: En ce moment, il n'est question que des immigrants parrainés. L'autre catégorie d'immigrants fera l'objet d'un mémoire spécial rédigé par nos spécialistes.

M. Haidasz: Avant de poser mes questions, je dois d'abord remercier le Congrès polonais du Canada de l'excellent mémoire qu'il a présenté ainsi que des intéressants tableaux statistiques qui l'accompagnaient lesquels nous faisaient voir le riche réservoir, l'ensemble d'immigrants spécialisés dont le Canada a besoin aujourd'hui et dont dispose la Pologne. En deuxième lieu, je me réfère au dernier alinéa de la page 7 où vous recommandez l'établissement d'un bureau d'immigration

permanent en Pologne. Vous êtes sans doute maintenant au courant que le Ministre a fait part de sa décision d'ouvrir un bureau d'immigration à Varsovie ainsi qu'à Belgrade et que celui qui doit travailler au bureau d'immigration polonais est déjà nommé et doit bientôt se rendre à Varsovie. Je sais que vous accueillerez bien cette nouvelle. Troisièmement, comme je reçois, en tant que député, nombre de demandes de citoyens canadiens qui veulent obtenir l'aide de l'État pour faire admettre au pays des neveux ou des cousins au premier degré qui ont plus de 21 ans ou sont mariés et ne sont par conséquent pas admissibles conformément à l'article 47(4), je tiens à vous dire que votre mémoire fait très précisément état des demandes que j'ai reçues. En d'autres termes, il représente, à mon avis, le point de vue des loyaux citoyens canadiens d'origine polonaise qui aimeraient faire venir ici leurs neveux et cousins au premier degré qui ont 21 ans ou plus ou sont déjà mariés.

Ma question toutefois est la suivante. A Ottawa, nous devons parfois nous occuper de certains problèmes, et très souvent il s'agit de réfugiés, de gens qui ont quitté la Pologne et se retrouvent en Allemagne de l'Ouest, en Italie ou en France et qui aimeraient venir au Canada. Mais même alors, leurs parents, citoyens canadiens, ne peuvent les faire venir en raison de la loi actuelle qui exige qu'ils aient demeuré dans le pays au moins deux ans avant que leur demande ne puisse être étudiée, ou on leur dit qu'ils ne sont pas admissibles parce que le degré de parenté du parrain est trop éloigné ou parce qu'ils n'ont pas la compétence voulue. J'aimerais donc savoir si le Congrès polonais du Canada envisage de recommander au Comité de modifier le règlement actuel qui exige qu'on ait séjourné deux ans hors de Pologne avant de pouvoir demander au bureau d'immigration du Canada son entrée au pays, même si l'on est classé comme réfugié.

M. Przygoda: La question sera abordée dans le mémoire qui sera soumis avant la fin du mois et où il sera question de l'immigration non parrainée, des réfugiés qui viennent en général de régions autres que la Pologne.

M. Haidasz: Très bien. J'attendrai donc, monsieur le président.

M. Munro: D'après ce qu'avance M. Haidasz, je crois comprendre que le ministère a déclaré devant le Comité qu'une personne originaire d'un pays derrière le rideau de fer doit, si elle est polonaise, rester deux ans

dans le pays où elle arrive avant de pouvoir venir au Canada. Ce règlement n'est plus en vigueur.

M. Haidasz: J'ai des causes sur mon pupitre...

M. Munro: Laissez-moi finir. Il a dit ceci. Ça n'était pas nécessaire. Le sous-ministre a témoigné devant le Comité qu'il n'aurait pas été nécessaire d'appliquer le règlement par suite de modification à la loi sur l'immigration. Il s'agissait d'une mesure administrative et il a fallu deux ou trois mois après la déposition du ministère pour qu'il n'avertisse tous les représentants d'appliquer le nouveau règlement. Mais le ministère nous a assurés qu'on allait laisser tomber complètement au cours des prochains mois, le règlement portant sur les deux ans de résidence. C'est au compte rendu. Je suis content que vous ayez soulevé la question parce que, à mon avis, c'est un point qu'il convient d'approuver dans le mémoire sur l'immigration. C'est un avantage tangible, plutôt que matière à critique qu'on laisse tomber ce règlement. Il n'est pas vraiment nécessaire, me semble-t-il, de faire des recommandations à ce sujet puisque le ministère a déjà établi clairement ce qu'il doit faire.

M. Haidasz: Une dernière question, monsieur le président, au sujet des visiteurs au Canada. Il semble que dans les divers bureaux de l'immigration au Canada, on rejette un nombre toujours plus grand de demandes visant à faire venir des neveux et nièces ou des cousins au premier et deuxième degrés qui désirent venir ici comme visiteurs. J'aimerais connaître le point de vue du Congrès polonais sur l'immigration relativement à cette ligne de conduite.

M. Przygoda: Il n'en est pas question sous l'immigration.

M. Haidasz: Non, mais c'est un problème que les députés ont à régler.

M. Przygoda: Eh bien, c'est de plus en plus le cas de nos membres et de la communauté polonaise du Canada. Ils veulent inviter leurs parents à l'exposition universelle; on s'est rendu compte qu'il fallait trois, six ou neuf mois pour émettre un visa de visiteur en Pologne. Puis il est parfois rejeté. Le citoyen ne peut naturellement en appeler; il y a tant de formalités. On le rejette sans donner de raison. La chose nous inquiète sûrement. Le mémoire n'en fait pas mention mais nous sommes ennuyés des problèmes qu'il faut surmonter et de la quantité de travail qu'on doit s'imposer pour faire venir quelqu'un en visite. Je fais actuellement venir une cousine qui s'installera ici définitivement. Son mari a un

frère au Canada. Les démarches ont commencé en septembre dernier et seront probablement terminées quelque temps en juin. Il s'agit d'une immigrante et c'est ce que nous faisons. Si nous voulons des gens à l'exposition universelle, et je sais que nombre de personnes veulent faire venir leurs cousins, leurs amis pour une période de trois semaines, si nous voulons qu'ils viennent de Pologne, le ministère de l'Immigration ferait mieux de voir rapidement aux règlements qui ont cours en Pologne. J'ai visité notre ambassade. Je regrette de dire que la situation m'a alarmé. Je ne critique ni le gouvernement ni le ministère de cet état de choses, je sais qu'il leur est difficile d'obtenir un emplacement à Varsovie. C'est extrêmement difficile. Mais si nous voulons faire venir les travailleurs, et ils sont nombreux, si nous voulons faire passer 2,000, 3,000, 4,000, 5,000 ou 10,000 personnes, ce sera littéralement impossible, physiquement impossible. J'ignore si le Comité s'intéresse à la question mais elle nous inquiète de plus en plus.

M. Dinsdale: On n'a pas adouci le règlement pendant l'année du centenaire?

M. Przygoda: Pas que je sache. Il semble même qu'on l'applique plus fermement de ce point de vue, en ce sens que nombre de neveux, nièces ou cousins au premier degré demandent à rester en permanence lorsqu'ils viendront comme visiteurs, créant ainsi un blocage aux procédures du ministère de l'Immigration. En effet, par le fait même, ils étudient toute la situation afin de déterminer quels visiteurs pourront rester et ils les refusent avant qu'ils ne viennent. C'est arrivé.

M. Roxburgh: Jugement prématuré.

M. Dinsdale: A-t-on essayé d'exiger des cautionnements?

M. Haidasz: Nous avons une réponse du bureau de l'immigration de Toronto qui demande \$1,000 de cautionnement à un citoyen canadien, mon commettant, qui désire faire venir à l'expo sa belle-sœur et son enfant.

M. Dinsdale: C'est quelque chose de nouveau.

M. Haidasz: J'ignore si c'est nouveau, mais j'ai la cause ici même sur mon pupitre où l'on demande un cautionnement de \$1,000.

M. Brewin: J'ai une cause où on a refusé des gens et je leur ai offert un cautionnement pour les inciter à se presser.

M. Glistia: Cette question pose un grave problème. Les Italiens et les Grecs doivent tous fournir des dépôts de garantie lorsqu'ils viennent maintenant en touristes.

M. Ryan: Il y a environ un an, j'ai rencontré un ou deux cas où des touristes avaient dû payer en Pologne des sommes assez importantes aux fonctionnaires rien que pour sortir du pays avec un visa de touriste. Une femme m'a dit qu'elle avait payé environ l'équivalent de 600 dollars canadiens pour obtenir un visa lui permettant de sortir de Pologne pour effectuer ici une visite d'environ six mois. Est-ce que cette situation est courante?

M. Przygoda: Ce cas m'est familier. Pour obtenir un passeport de touriste, cela leur coûte environ 600 dollars. S'ils viennent comme immigrants, cela descend à 1,000 ou 1,500 zloty; mais en tant que touristes, il est possible pour quelques-uns de payer en argent polonais. C'est pourquoi la Pologne se rattrape en faisant payer des prix fantastiques pour l'obtention des passeports.

M. Ryan: Cela ne passe pas dans les pots de vin, ou...

M. Przygoda: Pas à ma connaissance. Cela fait partie de la procédure gouvernementale.

M. Aiken: J'ai une autre question. Le Comité doit étudier l'immigration dans son ensemble, disons les immigrants venant d'Europe en général et il est possible d'ériger une règle pour les gens venant de Pologne et une autre pour ceux venant de Lithuanie. Nous avons entendu des mémoires présentés par les deux groupes. Hier soir, les Lithuaniens, qui présentaient une proposition semblable, nous ont dit que les problèmes de sécurité n'étaient pas vraiment graves. Aujourd'hui, c'est vous qui nous le dites. Or, je sais que vous parlez seulement au nom du Congrès polonais du Canada, mais pouvez-vous nous aider à établir une règle pour les pays du rideau de fer? Nous devons appliquer ces règles et vous pourriez peut-être nous aider (bien qu'à notre avis il n'existe peut-être pas de problème pour la Pologne), parce que le Gouvernement pense peut-être que ce problème existe pour d'autres pays. J'aimerais avoir votre opinion là-dessus, si vous voulez bien.

M. Przygoda: J'ai une opinion personnelle. Je me suis trouvé en Tchécoslovaquie et en Hongrie l'été dernier et j'ai trouvé dans les trois pays que j'ai visités des conditions à la fois semblables et différentes. Mais le seul trait commun que j'y ai découvert est que ces gens cherchaient une vie meilleure, que ce soit dans leur propre pays, ou vers l'ouest. Ils connaissent d'une façon réaliste notre genre de vie. Quant à l'évolution politique que nous avons vue depuis six mois (ou depuis un an ou deux), selon laquelle les pays soi-disant

«satellites» se détachent et adoptent une politique individuelle, c'est là un phénomène que nous devons étudier de près, parce que chacun de ces pays est poussé par le désir de son peuple d'améliorer son niveau de vie. Dans la plupart des cas, on ne saurait dire si, proportionnellement, il se trouve plus de communistes en Pologne et moins en Tchécoslovaquie. Les habitants de ce pays veulent leur liberté, leurs droits fondamentaux et ils évoluent vers ce but. Je crois que l'on pourrait assez facilement leur appliquer à tous, plus ou moins, une règle pratique.

M. Aiken: Fondamentalement, cela vaut même probablement pour l'Union soviétique; si des gens veulent vraiment venir au Canada comme immigrants, l'arrivée d'éléments subversifs représente en général un risque très minime.

M. Przygoda: Il nous a semblé que si l'un des pays voulait faire pénétrer des éléments subversifs ou des espions dans notre pays, le Canada, il ne lui serait pas nécessaire de se servir du bureau d'immigration. Il le fera de toutes façons, que nous recevions ou non des immigrants.

M. Aiken: Je crois que c'est là une bonne partie de la réponse parce que lorsque nous avons des cas d'éléments subversifs, ces gens ont été amenés ici par des chemins extrêmement détournés. Cela ne s'est pas fait, si j'ai bonne mémoire, par la procédure directe de l'immigration.

M. Glistia: L'une des réponses à votre question réside aussi dans le fait que les immigrants venus de l'autre côté du rideau de fer restent ici. Ils ne veulent pas quitter le Canada. Nous trouvons le genre d'immigrant venu de l'autre côté du rideau de fer qui ne veut pas retourner dans ce paradis rouge. Ils veulent rester ici pour travailler et ne veulent pas partir. Vous savez, il y a certains genres d'immigrants qui viennent dans ce pays et travaillent pendant 10 ou 15 ans, puis retournent dans leur pays d'origine. Ils emportent leur argent et retournent en Europe où ils sont millionnaires lorsqu'ils échangent leurs dollars en devises de ce pays particulier. Mais ce genre d'immigrant venu soit de Pologne, soit de Tchécoslovaquie ou de Hongrie, reste ici. Ce sont des citoyens canadiens qui travaillent profitablement. Ils ne veulent pas retourner chez eux et je crois que c'est là un point de vue à étudier lorsque votre comité délibérera sur la question de l'immigration venue de l'autre côté du rideau de fer. Ces renseignements vous sont-ils utiles?

M. Aiken: Oui, très utiles; je crois qu'ils nous seront très utiles.

M. Munro: Le Congrès a beaucoup travaillé au cours des années pour aider les immigrants. Quelle impression d'ensemble avez-

vous reçue ici à Toronto du genre de service et de coopération offerts par le ministère de l'Immigration? Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

M. Przygoda: La situation s'améliore. Je ne cherche pas à faire de l'humour, monsieur Munro. Dans le passé (je peux remonter à une expérience personnelle datant de huit ou dix ans), une cousine venue en visite avait dû retourner en Pologne; la Gendarmerie royale est venue et a dit qu'elle devait retourner en Pologne. J'ai eu une audience, mais pas très utile cette fois-là, avec le ministère de l'Immigration. Depuis, une autre cousine est venue et est restée ici; cette fois, l'audience accordée à cette cousine a été très différente. Les fonctionnaires du Ministère ont cherché à nous aider. Ils ont compris le problème et nous ont aidés dans toute la mesure du possible.

M. Grodecki: Je crois que nous recevons plus de plaintes sur le traitement qu'on leur accorde en Pologne, à Varsovie en particulier. Je crois que c'est là le...

M. Aiken: De la part de Canadiens?

M. Grodecki: De la part de citoyens canadiens.

M. Roxburgh: Est-ce qu'il veut parler du consulat du Canada?

M. Munro: Eh bien, c'est à cause du manque de services. Nous sommes en train d'y remédier. Je suis très heureux d'entendre cela, monsieur le président, parce que, dans un sens, je crois que les fonctionnaires de l'Immigration devraient être reconnus pour ceci: l'immigration au Canada a augmenté de 200 p. 100 depuis 1963. Nous avons 70,000...

M. Haidasz: Non, pas en provenance de la Pologne. Les immigrants ont été au nombre de 1,000 depuis 20 ans, 1,000 par an.

M. Munro: Je sais, je parle de l'accroissement jusqu'à 200,000 de cette année. C'est là un accroissement de 300 p. 100, et un fardeau lourd à porter, ce que, je crois, nous oublions parfois de signaler en parlant du ministère de l'Immigration.

Il y a juste une autre question que je voulais mentionner. Je crois que M. Glista a fait allusion à la question des touristes qui passaient par-dessus les procédures d'immigration. Ils viennent ici en tant que touristes et désirent y rester. Pour être franc et honnête face à ce problème, je crois que vous reconnaîtrez que le véritable remède ici consiste à élargir la catégorie des répondants responsables, si possible, et à supprimer la vérification policière. La réponse à ce problème ne consiste certainement pas à permettre que l'on continue à passer par-dessus les procédures; cette méthode comporte en effet un élément

d'injustice à l'égard du citoyen polonais dans l'attente à Varsovie et qui passe par la procédure normale, alors que toutes sortes de gens passent devant lui en venant ici comme touristes et en y restant. Je trouve cela assez injuste.

M. Przygoda: Monsieur Munro, nous sommes absolument d'accord mais c'était là la seule méthode possible. Lorsque j'ai pu faire venir ma cousine au Canada, c'est la seule méthode qui était appliquée et utilisée. Vous devrez nous pardonner...

M. Munro: Jusqu'à ce qu'on décide de changer...

M. Régimbal: Il y a eu un accroissement de 300 p. 100?

Le coprésident sénateur Langlois: Cela termine les témoignages...

M. Prud'homme: Excusez-moi, je voudrais seulement faire une requête auprès du Congrès polonais du Canada. Vous savez qu'en politique nous sommes toujours sujets à des pressions. Tout ce que je pourrais vous dire à vous, en tant que groupe, ainsi qu'à tous les autres groupes, comme les Italiens qui étaient ici ce matin, je voudrais seulement vous dire que la plupart des membres du Comité ici présents, ou moi, en tout cas, car je ne veux pas impliquer les autres, j'ai l'esprit très ouvert. Non seulement ai-je l'esprit ouvert, mais je suis prêt à faire plus que ma part; le fait que vous avez exercé une pression en ce moment nous aidera sûrement dans nos discussions qui sont très importantes.

Le coprésident sénateur Langlois: Merci, monsieur Prud'homme, je crois que nous vous appellerons comme témoin suivant. Maintenant, le Comité désire-t-il faire imprimer le mémoire du Congrès polonais du Canada dans dans les procès-verbaux?

Des voix: C'est décidé.

Le coprésident sénateur Langlois: On me dit que ce matin, bien que je ne sois pas d'accord avec le secrétaire, j'ai oublié de faire une telle proposition au sujet du mémoire de M. Nusca. Puis-je avoir une proposition générale s'appliquant aux deux mémoires? C'est décidé.

J'ai maintenant le plaisir de remercier, en au nom du Comité, monsieur Jarmicki et ses associés du Congrès polonais d'être venus devant le Comité et de nous avoir présenté un excellent mémoire. Au cours des deux derniers jours passés à Toronto, nous avons reçu ample matière à réflexion, mais je crois qu'aujourd'hui nous avons eu le dessert qui nous permettra de digérer le tout et d'en faire bon usage lors des délibérations de notre comité. Encore une fois, merci.

APPENDICE F

EXPOSÉ RELATIF AU LIVRE BLANC
SUR LA
«POLITIQUE CANADIENNE D'IMMIGRATION»

soumis au

Comité spécial mixte du Sénat et de la
Chambre des Communes sur l'immigration
par le Conseil d'administration

de

l'Institut international du Toronto métropolitain.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

- 1) GARANTIE
- 2) CERTIFICATION
- 3) EXPULSION
- 4) CITOYENNETÉ
- 5) SERVICES
- 6) COOPÉRATION

EXPOSÉ RELATIF AU LIVRE BLANC

Avant-propos

L'Institut international est une agence bénévole non confessionnelle et non politique, subventionnée par le «United Appeal» de Toronto métropolitain. Notre but principal est d'aider à l'intégration des nouveaux Canadiens dans notre société. A cette fin, nous fournissons des services d'orientation et d'interprétation, nous organisons des activités collectives spécialisées, des cours et nous entreprenons des projets d'étude.

En 1966, l'Institut s'est occupé de plus de 51,900 nouveaux Canadiens. 20,000 d'entre eux ont obtenu des renseignements par téléphone et en personne, 12,000 ont bénéficié de services d'orientation proprement dits et/ou d'interprétation, 900 d'orientation intensive, 12,000 ont participé aux activités collectives spécialisées et 7,000 ont suivi des cours de langue ou des cours spéciaux. Plus de 1,000 visites d'observation ont été faites par des groupements philanthropiques professionnels ou communautaires.

L'Institut a participé à deux projets d'étude principaux concernant les nouveaux Canadiens en coopération avec le Ministère Fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Fondation Laidlaw et la Fondation Mac-Namara. Les résultats de ces études ont été publiés en 1964 et en 1966 dans deux rapports intitulés «Newcomers in Transition» (Nouveaux venus en transition) et «Newcomers and New Learning» (Nouveaux venus et connaissances nouvelles). Nous croyons savoir que des exemplaires de ces rapports ont été mis à la disposition du Comité.

La nature et l'étendue de notre travail avec les nouveaux Canadiens nous ont amenés à nous intéresser tout spécialement au Livre Blanc sur l'immigration.

Nous approuvons d'une façon générale les dispositions principales exposées dans le Livre Blanc qui, nous le pensons, permettront d'établir une politique et des pratiques d'immigration plus réalistes et plus efficaces.

Nous sanctionnons énergiquement les méthodes proposées pour traiter la question délicate de la garantie et nous nous félicitons de la suppression de la discrimination qui existait préalablement. Nous approuvons la nouvelle structure proposée et les pouvoirs du Conseil d'appel.

Cependant, vu notre grande expérience avec les nouveaux venus, nous pensons qu'il y aurait avantage à approfondir et à clarifier certaines des propositions du Livre Blanc. Nos soumissions porteront sur les sujets suivants:

1. Garantie
2. Certification
3. Expulsion
4. Citoyenneté
5. Services

Garantie

Notre propre expérience et les conclusions de nos deux projets d'étude confirment:

1. Que la majorité des immigrants avec garant n'ont pas de spécialité
2. Que ce genre d'immigrant rencontre des difficultés considérables
 - (a) Pour trouver un emploi, vu le besoin décroissant de travail non spécialisé dans l'économie canadienne
 - (b) Pour s'adapter de façon satisfaisante à la vie canadienne.

Comme le nombre des immigrants avec garant continuera à être élevé, de toute façon, en dépit d'un contrôle plus strict, nous recommandons instamment que le gouvernement institue des programmes adéquats d'éducation et de formation professionnelle, conçus pour répondre aux besoins spécifiques de l'immigrant non spécialisé.

De plus, nous recommandons que ces immigrants non spécialisés, qui prendront place dans les rangs des travailleurs, soient encouragés énergiquement ou astreints à prendre l'engagement formel de passer par une certaine période de formation.

Nous proposons également:

1. Qu'il soit fait un plus grand usage des organes publiques de diffusion pour faire connaître les privilèges et les responsabilités des garants.
2. Qu'une définition claire de leurs droits et de leurs responsabilités soit donnée par écrit aux garants éventuels
3. Que des moyens soient trouvés pour établir des méthodes efficaces d'enquête et de contrôle pour encourager les garants à satisfaire à toutes leurs obligations

L'immigrant sans garant

Alors que nous préférons également l'admission d'immigrants spécialisés, une certaine souplesse devrait exister dans les cas où les immigrants éventuels n'ont pas le niveau académique requis mais font montre de qualités personnelles qui laissent prévoir leur intégration, telles que:

- (a) La capacité de continuer leur éducation
- (b) L'adaptabilité
- (c) Le désir d'améliorer leurs capacités professionnelles

Certifications: Éducation, Spécialité et Qualifications

Il est important de tirer tout le parti possible de nos ressources humaines. Il est évident pour l'Institut, d'après le grand nombre de personnes qui utilisent ses services:

1. Qu'un nombre important d'immigrants spécialisés sont employés à un niveau inférieur à celui de leurs qualifications pendant de longues périodes.

2. Qu'il existe un besoin urgent d'une étude générale des processus existants pour l'évaluation des connaissances et des qualifications des immigrants au Canada.

Nous recommandons par conséquent qu'une étude immédiate soit entreprise sur les standards comparés des écoles professionnelles et des apprentissages au Canada et dans les principaux pays d'origine des immigrants. Les résultats de cette étude devraient être mis à la disposition de tous les intéressés.

Expulsions

La grande majorité des immigrants au Canada se sont montrés respectueux des lois. Ceci établi, il semble déraisonnable de conserver des règlements relatifs à la déportation qui menacent indirectement la majorité et donnent une mauvaise impression du service de l'immigration. Nous admettons pourtant qu'il y aura toujours un petit nombre d'immigrants indésirables. C'est pourquoi nous recommandons que la question de la déportation soit réexaminée dans son ensemble afin d'établir certains principes fondamentaux et une règle simple qui serait comprise et respectée.

Parmi ces principes, nous suggérons:

Que l'immigrant, qui a été examiné et accepté par les autorités canadiennes de l'immigration, ne soit pas passible de déportation, à moins:

- (a) Qu'il ne soit coupable d'offenses apparentées au crime international
- (b) Qu'il n'ait un casier judiciaire de criminel endurci, dans son pays d'origine
- (c) Qu'il n'ait fourni de fausses informations ou des renseignements trompeurs à l'admission
- (d) Qu'il ne présente une menace sérieuse pour la sécurité nationale

En dehors de ces éventualités, nous pensons que l'immigrant, une fois accepté, devrait être la responsabilité de la société canadienne.

Citoyenneté

Nous recommandons:

- (1) Des standards uniformes dans tout le Canada en ce qui concerne les exi-

gences pour la citoyenneté et les cérémonies.

- (2) Des mesures plus positives pour encourager tous les nouveaux venus à devenir citoyens.

- (3) L'étude des moyens pour attacher plus de valeur et de privilèges à la citoyenneté canadienne. Nous avons considéré cette question avec une certaine attention. Une grande majorité de notre Conseil pense qu'il conviendrait de décider si le droit de vote fédéral et provincial doit dépendre ou non de la citoyenneté.

Services

Nous pensons que le Livre Blanc n'examine pas suffisamment en détail la nature et l'étendue des services nécessaires pour soutenir la politique d'immigration actuelle et future. D'après notre expérience, les immigrants ont besoin d'un réseau de services pendant une longue période pour aider à leur adaptation économique et sociale. Ces services devraient être offerts à tous les immigrants avec ou sans garant.

Nous pensons qu'il faudrait songer à la création de ce genre de réseau dans chacun des principaux centres d'accueil. Ceci demanderait l'établissement de relations entre les différents niveaux de gouvernements et les agences bénévoles. Nous aimerions donner les relations qui existent entre l'Institut et le gouvernement provincial comme exemple de ce genre d'action coopérative.

Nous espérons que les bureaux outre-mer et les centres de main-d'œuvre fourniront des renseignements et des conseils sur les questions relatives aux emplois, aux logements et aux autres besoins vitaux. Nous désirons insister sur le fait que les services d'information et d'orientation doivent continuer à être à la disposition de l'immigrant durant ses premières années de résidence au Canada et doivent inclure un service conseil qui aille au fond des problèmes ainsi que d'autres services pour lesquels les agences bénévoles sont souvent mieux équipées.

En dehors de ce réseau de services qui demande la coopération des gouvernements et des agences bénévoles, nous croyons qu'il y a un besoin urgent:

- (1) De centres d'information pour tous les immigrants où ceux-ci pourraient obtenir rapidement les renseignements dont ils ont besoin ou être dirigés vers les bureaux compétents. Ce service pourrait être fourni de différentes façons, mais devrait fonctionner en collaboration étroite avec le Centre de la main-d'œuvre.
- (2) De cours beaucoup plus variés pour les adultes et d'une instruction plus éten-

due pour la citoyenneté. Ces moyens d'éducation pour les immigrants répondraient à une variété de besoins.

Pour terminer, nous voulons mentionner deux autres questions. La première concerne les bureaux mêmes de l'immigration. Nous avons remarqué le peu d'enthousiasme des immigrants qui doivent se rendre aux bureaux gouvernementaux de l'immigration. Il faut améliorer d'urgence l'atmosphère de tous les bureaux qui s'occupent des immigrants ainsi que l'impression que créent les services de l'immigration. Nous sommes certains que ce problème sera résolu, sans délai, dans le contexte des nouvelles dispositions prises par le

Ministère de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Deuxièmement, nous voulons insister sur le besoin urgent de faire participer la communauté aux opérations d'immigration. Comme l'indique le Livre blanc, ceci demande un gros effort de coopération entre le gouvernement, à tous les niveaux, et le secteur bénévole. Dans ce contexte, nous demandons instamment qu'une étude soit entreprise, sous peu, pour explorer la variété des arrangements possibles entre ces agences gouvernementales et non gouvernementales pour fournir des services vraiment satisfaisants aux immigrants.

INSTITUT INTERNATIONAL DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION — 1967

Les dirigeants:

Président	M ^{me} S. G. Isserstedt
1 ^{er} vice-président	M ^{me} Gordon Hawkins
2 ^e vice-président	M. D. R. Colombo
Secrétaire	M. C. D. Milani
Trésorier	M. David Jones
Directeur exécutif	M. Milton R. Philip

Les membres:

M ^{me} J. Bennich	M. William Lynch
M ^{me} M. Caponetto	M ^{me} C. D. McCullough
M. C. H. Conway	D ^r Donald Meeks
M. J. H. Craigs	M. Richard Shaw
M ^{lle} Ethel Harwood	M ^{me} M. D. Stewart
M ^{me} Robert Lederer	M ^{me} Irene Ungar

APPENDICE G

Le 27 janvier 1967

L'hon. Jean Marchand, C.P., député,
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Monsieur le Ministre,

Au cours des dernières semaines on a beaucoup parlé du Livre blanc sur l'immigration, et plusieurs versions en ont été portées à plusieurs reprises à l'attention du public.

De notre côté, nous voudrions nous permettre de vous déranger pour vous présenter quelques-unes de nos idées et de nos idéaux concernant l'immigration.

En dépit de quelques changements marqués par rapport à la loi précédente sur l'Immigration, il semble que le «Livre blanc» n'ait apporté que des changements «techniques» à la politique d'immigration.

Celle-ci, à son tour, nécessite un changement réel dans son principe même.

Par exemple: l'entrée au Canada constitue-t-elle encore un privilège?

Existe-t-il une alternative réelle à l'évaluation discrétionnaire d'un agent de l'immigration pour être admis au Canada?

Est-il vrai, au contraire, que les gens qui viennent ici ont le potentiel d'apporter une contribution à la prospérité du Canada?

Que dites-vous de l'expulsion?

Est-ce que l'appel au tribunal constitue une véritable révision du dossier ou est-ce plutôt une confirmation de décisions déjà prises?

On ne mentionne pas de politique d'immigration fédérale-provinciale coordonnée.

Est-il vrai que les provinces ne connaissent ni le nombre ni le genre d'immigrants qu'elles vont recevoir durant une année donnée?

C'est là que réside le premier besoin d'une politique d'immigration saine, et non pas dans une sorte de «jeu de tennis» des responsabilités entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Ne peut-on pas intéresser les provinces à l'orientation et à l'intégration des immigrants?

Le gouvernement reconnaît-il officiellement quelque part qu'on doit aider l'immigrant à s'intégrer, ou ce dernier ne doit-il compter que sur lui-même ou sur un concours heureux de circonstances?

On a attaché une importance excessive à l'instruction et à la spécialisation professionnelle; mais a-t-on vraiment étudié ce que re-

cherchent nos gens instruits ou spécialisés lorsqu'ils décident d'émigrer au Canada?

Selon nous, une politique d'immigration ne consiste pas seulement à viser les passeports des personnes les plus qualifiées qui, par hasard, se présentent à l'étranger aux bureaux canadiens de l'immigration.

Une politique d'immigration implique beaucoup plus.

Une politique d'immigration implique que les renseignements fournis à un immigrant se révèlent exacts après son arrivée au Canada, et que celui-ci n'est pas laissé à lui-même pour résoudre ses problèmes de langue et d'emploi. Les bureaux de la Main-d'œuvre du Canada sont-ils vraiment équipés pour aider les immigrants à trouver du travail?

Quelle est la différence entre le bureau d'établissement des immigrants et le Bureau de la Main-d'œuvre du Canada?

L'immigrant qualifié et instruit vient généralement au Canada à la recherche d'un meilleur emploi ou d'un milieu culturel ou social plus satisfaisant que celui dans lequel il vivait auparavant et il n'est parfois pas prêt à faire des sacrifices ou à subir des humiliations pour les obtenir. Il restera au Canada si ces conditions sont remplies, sinon il s'en ira et retournera d'où il est venu.

L'intégration de ce genre d'immigrants a-t-elle vraiment été étudiée? Le Canada n'a pas besoin d'aide temporaire» comme certains pays d'Europe, mais il doit à tout prix se constituer une main-d'œuvre solide et efficace bien à lui.

Ne serait-il pas désirable d'avoir des immigrants «aptes» à s'intégrer, ou «semi-spécialisés» et de mettre à leur disposition, dès leur arrivée, des cours de formation technique, plutôt que de faire venir des personnes déjà habituées à des méthodes et des conditions de travail différentes?

Le Canada doit beaucoup à l'immigration par répondants qui a résolu de nombreux problèmes dont la responsabilité serait autrement tombée sur les épaules du Gouvernement canadien. Par exemple, que se passe-t-il lorsqu'un «immigrant sans répondant» tombe malade, ou lorsqu'il est en chômage pendant l'hiver, sans personne pour l'aider, alors qu'il n'a pas le droit de toucher les allocations de chômage?

Tenez-vous compte des règlements des syndicats du Travail et des règlements provinciaux sur l'emploi lorsque vous choisissez l'endroit vers lequel l'immigrant est dirigé? Il nous semble que dans de nombreux cas une erreur de placement ou des renseignements inexacts sont responsables de nombreux délais dans l'intégration des immigrants ainsi que de l'échec d'un grand nombre d'entre eux qui, par ailleurs, réussissent très bien.

Pour conclure, il nous semble qu'une politique d'immigration saine pourrait se baser sur:

- (a) une coordination fédérale provinciale plus serrée dans l'évaluation des besoins en main-d'œuvre constituée d'immigrants, coordination qui pourrait peut-être être assurée par une conférence fédérale-provinciale annuelle;
- (b) une coopération plus étroite avec les pays d'origine des immigrants en ce qui concerne la formation et la sélection des immigrants éventuels, ainsi que les renseignements et l'orientation qui leur sont offerts;
- (c) une orientation efficace des immigrants après leur arrivée, dans le domaine de l'étude de la langue, de l'adaptation de leurs spécialités d'emploi aux règlements provinciaux, dans celui du logement, etc... L'immigrant moderne n'apprécie pas la liberté que lui offre le Canada, mais ce qu'il désire vraiment est qu'on le dirige le plus vite possible vers sa propre activité professionnelle.
- (d) des procédures de sélection et de déportation réellement démocratiques.
- (e) une réévaluation de l'immigration par «caution», de ses avantages et de ses lacunes.

L'instruction n'offre pas la solution à tous les problèmes: une personne venant de subir une période de chômage prolongée et qui trouve au Canada un bon emploi deviendra un bon citoyen canadien; mais qu'advientra-

t-il d'une personne possédant déjà un bon emploi dans un autre pays et qui cherche quelque chose de plus satisfaisant? Un ouvrier spécialisé se trouve dans une situation très différente d'un immigrant non spécialisé qui reçoit de l'instruction. Il vaut mieux former ici une personne non spécialisée; son intégration se fera automatiquement. Le Canada possède maintenant une économie diversifiée et, bien qu'il y ait encore de la place pour l'initiative et l'improvisation, la spécialisation envahit tout.

Finalement, les besoins actuels, par exemple le besoin de soudeurs, n'impliquent pas que de tels besoins se feront sentir à l'avenir.

Voilà quelques notes et quelques pensées exprimant notre opinion sur l'immigration. Nous nous rendons compte de leur insuffisance et nous sommes sûrs que vous en saisissez l'esprit sans en exagérer l'imprécision possible.

Nous pensons sincèrement que si les diverses associations canadiennes s'intéressant à l'immigration y apportaient une contribution en pensées et en idées, cette contribution rendrait peut-être sensible à votre ministère les sentiments et les réactions du peuple, tout comme nous l'avons fait nous-mêmes, non pas en tant que Canadiens d'origine italienne, mais en tant que véritables Canadiens.

Veillez accepter, monsieur le ministre, nos meilleurs vœux pour de nombreuses années à venir.

Le président,
Clement Nusca.

APPENDICE H

Exposé soumis au Comité spécial mixte

du

Sénat et de la Chambre des Communes

sur

l'Immigration

par

Le Comité Permanent de l'Immigration

Congrès Canadien-Polonais,

Conseil Exécutif National,

Toronto, Ontario.

Février, 1967.

II — LA POLOGNE EN TANT QUE PAYS SOURCE D'IMMIGRATION
POUR LE CANADA

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I INTRODUCTION	1
II LA POLOGNE EN TANT QUE PAYS SOURCE D'IMMIGRATION POUR LE CANADA	2
III DÉBAT AU SUJET DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION	3
IV SÉCURITÉ	5
V AVIS RENDU PAR LA COMMISSION	7
VI CONCLUSION	8
VII APPENDICE	9

I — INTRODUCTION

Le Congrès Canadien-Polonais, Conseil exécutif National, composé de 13 branches disséminées dans le pays et représentant plus de 200 organisations communautaires canadiennes-polonaises, a reconnu l'importance de la présente enquête au sujet de la réglementation de l'immigration. Cette nouvelle ligne de conduite est destinée à mettre au point la législation concernant l'importance de l'apport d'immigrants au Canada dans les années à venir.

Il nous appartient de nous assurer que cette réglementation servira au mieux le Canada, en favorisant un apport approprié d'immigrants, sur des bases non-discriminatoires. En tant que citoyens de descendance autre que française ou anglaise, qui ont contribué à un siècle de croissance tant économique que culturelle, nous considérons comme de notre devoir de présenter l'exposé suivant.

II — LA POLOGNE EN TANT QUE PAYS SOURCE D'IMMIGRATION POUR LE CANADA

L'immigration Polonaise a constitué une part très importante de l'immigration autre que française et anglaise au Canada, au cours du siècle dernier. Les qualités valables des immigrants polonais, qu'ils aient à défricher les terres destinées aux fermes, au début du 20ème siècle, ou qu'ils aient à remplir des fonctions techniques, scientifiques ou éducatives après la seconde guerre mondiale, sont indéniables. Ces immigrants s'intégrèrent rapidement et devinrent de bons citoyens canadiens.

Qualité des immigrants par rapport aux besoin de main-d'oeuvre du Canada.

La Pologne a perdu un nombre extrêmement important de personnel qualifié pendant la seconde guerre mondiale, ce qui fit naître, dans la période après-guerre, un besoin extrême de techniciens et de main-d'oeuvre. Elle s'est donc engagée dans la formation d'une jeunesse capable de répondre à ses besoins.* se rapporter à l'appendice concernant les différents types d'écoles. Vingt ans après, la Pologne a produit une importante quantité d'ingénieurs, de techniciens bien entraînés, production incessante, puisqu'elle dépasse actuellement les besoins de la Pologne en main-d'oeuvre, ces mêmes besoins qui se font si éminemment sentir au Canada. Voilà une occasion pour le Canada d'en bénéficier largement. Il est à noter que l'ancienne et sévère réglementation concernant le contrôle de l'émigration de Pologne a été considérablement

assouplie. Nous savons que des milliers de techniciens ont émigrés en France où ils travaillent actuellement.

La Pologne, en tant que source d'immigration, devient plus intéressante lorsque nous voyons que l'apport potentiel d'immigrants qualifiés au Canada, en provenance de l'Europe de l'ouest et du Royaume-Uni, diminue rapidement, alors que le niveau de vie s'élève et que le chômage diminue.

En outre, ces immigrants à venir, apportent au Canada, jeunesse, vigueur et instruction, ainsi que leur masse productive. Leur besoin pour toutes espèces de services et de matière première, fera d'eux les consommateurs directs sur le marché canadien.

III — DEBAT AU SUJET DE LA REGLEMENTATION SUR L'IMMIGRATION

La réglementation sur l'immigration est un document bien conçu, basé en partie, sur les besoins actuels d'un Canada industrialisé. Ce document à l'étude pendant deux années, peut être considéré comme modérément progressif, mais demandera une étude plus étendue afin de discerner s'il est véritablement conçu pour atteindre son but: contribuer à un apport d'immigrants valables, sur des bases non-discriminatoires.

D'autre part le rapport soumis au Gouvernement par M. Joseph Sedgwick, Q.C., peut être considéré comme rétrograde

et discriminatoire pour une large partie des communautés ethniques canadiennes.

En partant de la conclusion de la réglementation sur l'immigration, nous trouvons qu'elle suit, presque point par point, les suggestions émises, par le congrès canadien-polonais et ses organisations représentantes, dans le passé, et, il semblerait qu'elle ait tenu compte de ces suggestions.

C'est dans le chapitre 5, "mesures de sélections et de contrôle", paragraphes 95 et 96, intitulés "Sécurité et Sélection", que nous voyons que l'immigration en provenance de la Pologne est, à nouveau, discriminée. Tout immigrant sans répondant, en provenance de la Pologne ne sera pas accepté, d'après le contenu de ces paragraphes, et le problème est laissé aux soins de la Commission de la Sûreté Royale.

Nous reconnaissons que la classe ayant des répondants au Canada a été exclue et légèrement élargie pour admettre dans sa classification les "nièces et neveux" jusqu'à l'âge de 21 ans, mais nous sentons que la réglementation est plus intransigeante envers un grand nombre de canadiens qui seraient prêts à aider leurs compatriotes de Pologne à les rejoindre au Canada.

En fait, cet additif ne couvre pas le type d'immigrant antérieurement mis en cause par la réglementation, à savoir — des techniciens qualifiés et une main-d'oeuvre spécialisée. En outre, et dans la mesure où les classes possédant une référence sont concernées, elles sont pratiquement épuisées, car la majorité des femmes, maris, filles et fils, sont arrivés au Canada au cours des dix dernières années.

IV — SECURITE

La réglementation sur l'immigration ne semble pas être discriminatoire, mais, en fait, elle discrédite la Pologne dans le chapitre 5 — Mesures de sélection et de contrôle — paragraphe 95 et 96, intitulés "Sécurité et Sélection".

Nous admettons qu'en raison de l'appartenance de notre pays au monde communiste, une sélection se fasse parmi nos immigrants pour plus de sûreté, mais nous devons également penser que le système gouvernemental actuel dans notre pays, ne permet à la population d'imposer son choix que dans une faible mesure. Signalons que, la population de la Pologne, tout particulièrement, s'est opposée au type de gouvernement communiste.

Situation Politique

Il ne faut pas oublier, qu'historiquement et culturellement, la Pologne est un pays de l'Ouest, mais que sa population n'a plus, momentanément, le contrôle d'une situation politique qui place le pays dans l'hémisphère Est. Certains pensent qu'une génération marquée par l'empreinte communiste, tant au point de vue politique qu'éducatif, ne peut-être composée que d'une jeunesse communiste, ou, tout au moins de sympathisants envers le parti communiste. Depuis 1957, date d'ouverture de la frontière polonaise tant aux touristes qu'aux citoyens polonais, il est apparu évident, que le phénomène contraire s'est produit, c'est-à-dire, que non seulement les idées communistes n'ont pas pris racine parmi la jeunesse, mais, au contraire, les idées et

valeurs de l'Ouest n'ont pas cessé de constituer une valeur essentielle aux yeux de la jeunesse polonaise. Les jeunes adultes en Pologne ont les mêmes désirs que ceux du Canada; ceci a été démontré maintes et maintes fois, par le désir d'un bon nombre de jeunes gens, qui, venus en visiteurs au Canada, sont par la suite restés en tant qu'immigrants et qui contribuent actuellement de façon efficace au progrès de notre société.

Nous comprenons les difficultés inhérentes à toute tentative de sélection, dans un but de sécurité, envers les immigrants à venir en provenance de Pologne. En principe, il ne semble pas qu'il y ait de raison, quoi qu'il en soit, pour que les futurs immigrants — proches parents — pour qui les formalités d'entrée sont facilités, ne représentent pas un potentiel de risque aussi élevé que celui représenté par tout autre immigrant.

Nous pensons, en conséquence, que le type de réglementation, rigoureux et conservateur, établi dans le passé au cours des démarches faites auprès du Service de l'immigration polonaise, devrait subir une sérieuse revalorisation de manière à s'adapter à la situation actuelle.

V — AVIS RENDUS PAR LA COMMISSION

D'après l'analyse du chapitre 5, paragraphe 96, nous arrivons à la conclusion suivante: — Dans l'attente d'une décision prise par la Commission de la Sûreté Royale, en ce qui concerne le contrôle de sécurité, peu ou pas d'immigrants polonais, sans répondants, ne seront autorisés à pénétrer au Canada. Par conséquent, nous demanderons à l'association des Ingénieurs Polonais du Canada, Membres du congrès, de vous soumettre, à une date ultérieure, un dossier concernant cette catégorie d'immigrants.

Nous proposons que le paragraphe suivant soit ajouté au paragraphe 96:

“Pour les pays faisant partie du secteur communiste, notamment, où les autorités canadiennes n'ont pas la possibilité d'effectuer un contrôle adéquat des immigrants éventuels, ou, ne peuvent pas accorder de crédit aux informations données par les autorités locales, et où, par conséquent, l'immigrant serait normalement considéré comme, sans référence, d'après les réglementations concernant le contrôle de l'immigration, il serait souhaitable de permettre au futur immigrant, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants âgés de moins de 21 ans, de pénétrer au Canada grâce au “Parrainage” d'un oncle, d'une tante, d'un grand-parent ou d'un cousin immédiat.

Nous souhaiterions également, que le Gouvernement du Canada établisse un Bureau permanent de l'immigration en Pologne, de manière à remédier au grand manque de facilités ressenti au cours de ces dix dernières années et qui s'intensifie régulièrement.

VI — CONCLUSION

Le propre de ce débat a été de démontrer que le meilleur type d'immigrant pour le Canada, est une personne, jeune, éduquée, qui accompagnée de sa famille, pourrait aisément s'adapter à notre milieu et contribuer pour une grande part dans le progrès de notre pays. Il est un fait que l'étouffement qu'il ressent dans le milieu polonais actuel, en fait un sujet de premier ordre pour le Canada. Mais la majorité de ces éléments est sans répondants au Canada, et ne peut avoir recours au schéma de réglementation émis par notre commission. Parmi ces immigrants l'on trouve des docteurs, des architectes, des dessinateurs, des techniciens, des ouvriers spécialisés (mécaniciens, fabricants d'outils et de moteurs, monteurs, etc...) Tout un personnel qualifié, mais qui n'a pas les relations nécessaires pour immigrer au Canada.

Permettez-leur de démontrer leur valeur, avec l'aide d'un proche parent, citoyen canadien, qui pourra répondre d'eux. Nous pensons que cet additif à la réglementation de l'immigration n'apportera, en aucune manière, de changements, mais résoudra un problème qui demande une solution.

TABLEAU 1

POPULATION, SELON LE SEXE ET LES GROUPES D'ÂGE, CANADA ET POLOGNE, 1964

Groupe d'âge	Canada				Pologne			
	Hommes '000	Femmes '000	Total (milliers)	Répartition (p.c.)	Hommes '000	Femmes '000	Total (milliers)	Répartition (p.c.)
0 — 4	1,167.9	1,115.7	2,283.6	11.9	1,472	1,396	2,868	9.2
5 — 9	1,115.6	1,065.5	2,181.1	11.3	1,795	1,717	3,512	11.2
10 — 14	1,025.2	979.2	2,004.4	10.4	1,766	1,698	3,464	11.1
15 — 19	864.0	828.8	1,692.8	8.8	1,399	1,354	2,753	8.8
20 — 24	657.2	653.7	1,310.9	6.8	990	969	1,959	6.3
25 — 29	587.2	587.5	1,174.7	6.1	1,717	1,114	2,231	7.1
30 — 34	628.4	606.3	1,234.7	6.4	1,173	1,183	2,356	7.5
35 — 39	643.0	638.4	1,281.4	6.7	1,098	1,189	2,287	7.3
40 — 44	598.8	609.6	1,208.4	6.3	905	1,051	1,956	6.2
45 — 49	530.9	527.3	1,058.2	5.5	580	680	1,260	4.0
50 — 54	476.8	463.6	940.4	4.9	775	916	1,691	5.4
55 — 59	394.4	380.8	775.2	4.0	749	860	1,609	5.1
60 — 64	311.9	310.9	622.8	3.3	583	724	1,307	4.2
65 — 69	245.8	259.7	505.5	2.6	377	533	910	2.9
70 +	452.1	510.8	962.9	5.0	427	749	1,176	3.7
TOTAL	9,699.2	9,537.8	19,237.0	100.0	15,206	16,133	31,339	100.0
RÉSUMÉ:								
0 — 19	4,172.7	3,989.2	8,161.9	42.4	6,432	6,165	12,597	40.3
20 — 64	4,828.6	4,778.1	9,606.7	50.0	7,970	8,686	16,656	53.1
65 +	697.9	770.5	1,468.4	7.6	804	1,282	2,086	6.6

Sources: Bureau fédéral de la Statistique: Évaluation de la population, selon le sexe et le groupe d'âge, 1964.

Główny Urząd Statystyczny, Rocznik Statystyczny, 1965.

CANADIAN POLISH CONGRESS
IMMIGRATION COMMITTEE,
TORONTO, ONTARIO

17 janvier 1967

TABLEAU 2

POLOGNE: INSCRIPTION UNIVERSITAIRE GLOBALE ET NOMBRE DE DIPLÔMÉS PAR FACULTÉ

Faculté	Étudiants				Diplômés				Total des diplômés	
	1964/65	1963/64	1962/63	1961/62	1963/64	1962/63	1961/62	1960/61	1960/61 No.	1963/64 Répartition
Arts	32,856	30,237	27,428	24,778	2,996	2,648	2,168	2,026	9,838	11.0
Sciences	23,821	20,809	18,239	16,652	2,248	2,036	1,800	1,800	7,884	8.8
Médecine	24,364	24,655	25,442	24,749	4,720	5,399	3,651	3,755	17,525	19.5
Génie	77,488	70,132	61,536	54,184	7,605	6,574	6,215	7,693	28,087	31.3
Droit et sciences écon.	46,284	42,573	36,100	33,085	4,462	3,857	3,276	3,963	15,558	17.4
Agriculture	21,795	19,732	17,337	14,792	2,175	1,847	1,814	2,605	8,441	9.4
Arts	4,616	4,420	4,221	4,114	662	555	579	549	2,345	2.6
TOTAL	231,224	212,558	190,303	172,354	24,868	22,916	19,503	22,391	89,678	100.0
P.C. d'accroissement	8.8	11.7	10.4	—	8.5	17.5	12.9	—		
Universités	59,174	54,730	47,948	44,150	6,028	5,357	4,611	4,547	20,543	22.9
Écoles techniques	79,348	71,778	62,725	54,996	7,711	6,641	6,308	7,738	28,398	31.7
Écoles d'agriculture	21,928	19,835	17,337	14,792	2,175	1,847	1,814	2,605	8,441	9.4
Enseignement économique	26,952	24,326	21,671	19,808	2,394	1,990	1,878	2,474	8,736	9.7
Écoles normales	14,773	12,756	10,886	9,665	1,173	1,121	656	722	3,672	4.1
Écoles de médecine	21,666	22,094	23,060	22,570	4,247	4,978	3,206	3,309	15,740	17.6
Écoles d'éducation physique	2,698	2,561	2,382	2,179	473	421	445	446	1,785	2.0
Écoles d'art	4,388	4,195	4,021	3,939	637	535	561	521	2,254	2.5
Enseignement théologique	297	283	273	255	30	26	24	29	109	0.1
TOTAL	231,224	212,558	190,303	172,354	24,868	22,916	19,503	22,391	89,678	100.0

Source: Główny Urząd Statystyczny P.R.L., Rocznik Statystyczny 1965.

CANADIAN POLISH CONGRESS
IMMIGRATION COMMITTEE,
TORONTO, ONTARIO

17 janvier 1967

TABLEAU 3

RELEVÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU CANADA ET EN POLOGNE, 1964-1965

Inscription aux cours ordinaires, à temps partiel et par correspondance

	CANADA				P.c. de la répartition	POLOGNE			P.c. de la répartition
	Continue	Partiel	Corresp.	Total		Jour et soir	Corresp.	Total	
Arts	69,404	33,364	6,963	109,731	46.7	19,588	4,896	24,484	11.2
Science fondamentale	21,198	3,060		24,258	10.3	8,700	1,058	9,758	4.5
Sous-total	90,602	36,424	6,963	133,989	57.0	28,288	5,954	34,242	15.7
Agriculture	2,464	105		2,569	1.1	12,777	4,250	17,027	7.8
Architecture	933	29		962	0.4	2,142	—	2,142	1.0
Commerce et adm. des affaires	9,471	8,243		17,714	7.5	10,360	16,013	26,373	12.1
Art dentaire	1,241	23		1,264	0.5	3,654	—	3,654	1.7
Éducation	18,273	9,677		27,950	11.9	10,387	5,961	16,348(1)	7.5
Génie et sciences pratiques	15,276	2,298		17,574	7.5	62,936	12,800	75,736	34.8
Beaux-arts et arts industriels	169	108		277	0.1	2,603	—	2,603	1.2
Sylviculture	797	19		816	0.3	944	356	1,300(2)	0.6
Sciences domestiques	1,932	87		2,019	0.9	—	—	— (3)	—
Journalisme	150	12		162	0.1	—	—	—	—
Droit	3,520	95		3,615	1.5	6,689	5,455	12,144	5.6
Bibliothéconomie	328	78		406	0.2	336	221	557	0.3
Médecine	4,635	230		4,865	2.1	14,079	—	14,079	6.5
Musique	826	307		1,133	0.5	2,116	—	2,116	1.0
Soins infirmiers	3,020	698		3,718	1.6	—	—	— (4)	—
Optométrie	175	—		175	0.1	—	—	— (5)	—
Pharmacie	1,653	53		1,706	0.7	3,933	—	3,933	1.8
Éduc. physique et en hygiène	2,126	259		2,385	1.0	2,126	563	2,689	1.2
Physiothérapie et ergothérapie	833	30		863	0.4	—	—	— (6)	—
Secrétariat	275	23		298	0.1	—	—	— (7)	—
Travail social	572	176		748	0.3	—	—	— (8)	—
Théologie	3,076	190		3,266	1.4	774	—	774	0.4

TABLEAU 3

RELEVÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU CANADA ET EN POLOGNE, 1964-1965

Inscription aux cours ordinaires, à temps partiel et par correspondance

	CANADA				P.c. de la répartition	POLOGNE			P.c. de la répartition
	Continu	Temps partiel	Corresp.	Total		Jour et soir	Corresp.	Total	
Médecine vétérinaire	561	—	—	561	0.2	1,747	—	1,747	0.8
Autres	1,533	4,660	—	6,193	2.6	—	—	—	—
TOTAL	164,441	63,824	6,963	235,228	100.0	165,891	51,573	217,464	100.0
+ étudiants à l'étranger				+ 9,110				+ 897	
— étudiants de l'étranger				— 7,251				— 1,124	
TOTAL				237,087				217,237	
par millier de population				12,3				6,9	

Remarques:

- (1) Cours pour instituteurs d'écoles secondaires seulement.
Les instituteurs d'écoles élémentaires reçoivent leur formation dans des écoles normales – voir le tableau "Sondage sur l'enseignement et la formation professionnels au Canada et en Pologne".
- (2) Ne fait pas partie de l'enseignement universitaire en Pologne – enseigné dans les écoles d'enseignement professionnel.
- (3) Fait partie de cours d'enseignement des arts ou des sciences politiques.
- (4) Ne fait pas partie de l'enseignement universitaire – voir le tableau "Sondage sur l'enseignement et la formation professionnels au Canada et en Pologne".
- (5) Fait partie de l'enseignement de la médecine. L'optométrie n'est pas reconnue comme profession en Pologne".
- (6) Ne fait pas partie de l'enseignement universitaire – voir le tableau "Sondage sur l'enseignement et la formation professionnels au Canada et en Pologne".
- (7) Ne fait pas partie de l'enseignement universitaire – voir le tableau "Sondage sur l'enseignement et la formation professionnels au Canada et en Pologne".
- (8) Fait partie de l'enseignement des arts.

Sources

- (1) Bureau fédéral de la Statistique: Sondage sur l'enseignement supérieur, 1964.65
- (2) Glowny Urząd Statystyczny P.R.L.
Rocznik Statystyczny 1965.

CANADIAN POLISH CONGRESS
IMMIGRATION COMMITTEE,
TORONTO, ONTARIO

17 janvier 1967

TABLEAU 4

RELEVÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELS, AU CANADA (1962-1963)
ET EN POLOGNE (1964-1965)

Inscriptions dans les écoles techniques et professionnelles, à temps continu et partiel
Programmes de formation d'apprentis et industrielle.

Occupation	CANADA		POLOGNE	
	Nombre	P.c. du total	Nombre	P.c. du total
Agriculture	356	0.1	76,967	5.5
Mines	2,988	0.8	45,464	3.3
Fabrication				
Aliments et eaux gazeuses	10,158(1)	2.5	29,132	2.1
Cuir	571	0.1	9,796	0.7
Textiles	1,938	0.5	31,341	2.2
Vêtements	10,197	2.6	37,589	2.7
Bois	936	0.2	25,898	1.9
Imprimerie, etc.	2,754	0.7	3,047	0.2
Métaux de base	21,471	5.4	10,293	0.7
Machinistes				
Automobiles et aéronautique	27,699	6.9	329,224	23.6
Électricité et électronique	31,221	7.8	83,654	6.0
Chimie	2,444	0.6	38,970	2.8
Construction	5,051	1.3	92,411	6.6
Transports et communications				
Communications	12,582	3.2	33,571	2.4
Transports	11,676	2.9	37,052	2.7
Transports par eau	108	0.0	4,508	0.3
Commerce et travail de bureau	169,117	42.4	257,599	18.5
Éducation	—	—	114,480(2)	8.2
Santé et bien-être	698	0.2	41,938(3)	3.0
Services	7,549	1.9		
Écoles générales de métiers	54,589	13.7	42,426	3.0

TABLEAU 4

RELEVÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET, LA FORMATION PROFESSIONNELS AU CANADA (1962-1963)
ET EN POLOGNE (1964-1965)

Inscriptions dans les écoles d'enseignement technique et professionnel, à temps continu et partiel.
Programmes d'apprentissage et d'enseignement industriel.

Occupation	C A N A D A		P O L O G N E	
	Nombre	P.C. du total	Nombre	P.c. du total
Autres	14,391	3.6		
Beaux-arts et arts industriels	3,962	1.0	31,799	2.3
Architecture	862	0.2		
Dessin	5,186	1.3	— (4)	—
Arpentage	—	—	9,076	0.7
Ressources naturelles	209	0.1	7,105	0.6
Divers	—	—		
TOTAL	398,710	100.0	1,393,340	100.0
par 1,000 de population	21.1		44.5	

Remarques:

- (1) Y compris l'économie domestique et un certain emploi de service.
- (2) Instituteurs d'enseignement élémentaire et de jardin d'enfance, etc.
- (3) Infirmières, aides-infirmières, techniciens en médecine et art dentaire, etc.
- (4) Inclus dans les domaines appropriés de spécialisation industrielle.

Sources:

- (1) Bureau fédéral de la Statistique: Relevé sur l'enseignement et la formation professionnels au Canada, 1962-1963.
- (2) Główny Urząd Statystyczny P.R.L., Rocznik Statystyczny 1965.

CANADIAN POLISH CONGRESS
IMMIGRATION COMMITTEE,
TORONTO, ONTARIO

17 janvier 1967

TABLEAU 5

EFFECTIF OUVRIER PAR SECTEUR INDUSTRIEL AU CANADA, 1961 ET EN POLOGNE, 1960

Industrie	Nombre au Canada	P.c. de la répartition	Nombre en Pologne	P.c. de la répartition
Agriculture	640,786	9.9	6,545,800	47.1
Fabrication	1,404,865	21.7	3,237,800	23.3
Construction	431,093	6.7	790,700	5.7
Transports et communications	603,286	9.3	672,900	4.8
Commerce	991,490	15.3	738,400	5.3
Éducation et loisirs	306,738	4.7	505,200	3.6
Santé et bien-être	307,433	4.7	350,100	2.5
Autres	1,786,159	27.7	1,066,500	7.7
TOTAL	6,471,850	100.0	13,907,400	100.0

Sources:

Bureau fédéral de la Statistique, recensement de la population, 1961.

Główny Urząd Statystyczny, Rocznik Statystyczny, 1965.

CANADIAN POLISH CONGRESS
IMMIGRATION COMMITTEE,
TORONTO, ONTARIO

17 janvier 1967

TABLEAU 6

REVENU NATIONAL ET NOMBRE D'ÉTUDIANTS, CERTAINS PAYS, 1956-1962

Pays	1956			1958			1960			1962		
	Revenu nat. en milliards de \$ É.-U.	Nombre d'étudiants	Propor. n° d'étud. par milliard	Revenu nat. en milliards de \$ É.-U.	Nombre d'étudiants	Propor. n° d'étud. par milliard	Revenu nat. en milliards de \$ É.-U.	Nombre d'étudiants	Propor. n° d'étud. par milliard	Revenu nat. en milliards de \$ É.-U.	Nombre d'étudiants	Propor. n° d'étud. par milliard
Autriche	3.63	14,103	3,895	4.17	19,078	4,575	4.83	27,237	5,640	5.56	33,984	6,112
Belgique	8.26	25,737	3,116	8.78	26,527	3,021	9.35	28,609	3,060	—	—	—
Canada	23.54	78,504	3,335	25.75	94,994	3,690	28.25	113,857	4,030	28.50	141,388	4,961
France	42.90	150,184	3,501	45.76	167,520	3,661	45.33	194,665	4,294	55.31	247,000	4,466
Allemagne de l'Ouest	36.56	134,234	3,672	43.70	160,732	3,661	55.16	186,312	3,377	68.00	213,031	3,133
Grande-Bretagne	48.00	79,959	1,666	52.57	90,004	1,712	56.94	96,091	1,688	63.33	104,650	1,652
Pays-Bas	7.10	29,536	4,160	7.98	33,837	4,240	9.34	40,221	4,306	10.75	48,200	4,484
Pologne	12.30x)	170,300	13,846	13.60x)	156,500	11,507	15.00x)	165,700	11,047	17.50x)	190,300	10,875
Suède	8.84	25,824	2,921	9.88	30,113	3,048	11.01	36,909	3,352	12.85	—	—
Suisse	5.85	11,886	2,032	6.50	12,836	1,975	7.25	14,303	1,973	8.96	17,452	1,948
É.-U.	349.00	2,946,985	8,444	—	—	—	—	—	—	450.00	4,206,672	9,348

Nota: x = chiffres approximatifs

CANADIAN POLISH CONGRESS
IMMIGRATION COMMITTEE,
TORONTO, ONTARIO

17 janvier 1967

17 Janvier 1967

LOMBARDI OMBRINO
LORDS OF THE COMMONS
CANADIAN HOUSE OF COMMONS

1967

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	
États-Unis	640 00	5 048 882	8 442	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	2 82	11 358	3 033	13 898	1 632	3 378	14 208	1 043	8 700	15 425	1 648	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	3 842	52 240	8 031	30 773	3 043	11 001	39 808	3 333	13 822	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	15 302	130 200	15 000	12 000	11 200	12 000	192 500	11 000	11 500	180 000	10 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	10 000	30 000	4 160	33 000	4 340	8 24	40 351	4 300	10 32	48 300	4 464	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	10 000	30 000	1 669	30 000	1 315	80 94	89 061	1 000	82 23	104 820	1 023	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	10 000	30 000	3 033	10 000	3 991	32 18	180 313	3 333	68 00	318 031	3 122	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	10 000	30 000	3 901	10 000	3 001	42 29	104 808	1 000 000	92 31	384 000	4 480	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	33 24	18 204	3 332	82 28	8 900	33 32	118 000	4 000	38 20	141 288	4 661	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	8 30	38 130	2 119	30 250	2 051	8 22	38 808	2 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	3 00	14 100	2 882	4 10	10 000	4 219	8 320	2 840	2 20	32 864	6 713	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

1967

CANADIAN HOUSE OF COMMONS

1967

BELEMI IV LIKONUT EL MONRE D. EL DUVIVILE

17 Janvier 1967

1967

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

sur

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc sur l'immigration, le 14 octobre 1966 et de présenter au Sénat le 15 février 1967 un rapport relatif aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Stoyanovich, le 14 octobre 1966.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'adressant auprès de l'Imprimerie de la Reine, Le Centre de la Reine, 110, rue de la Reine, Ottawa, Ontario, K1P 5S6.

Comité
présidé par M. Milton L. Klein, député

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

PROCÈS VERBAUX ET TÉMOIGNAGES LEON J. RAYMOND

SÉANCES DU MERCREDI 22 FÉVRIER 1967

Montréal, Québec

TÉMOINS:

Du Congrès Canadien-Juit: Le Rabin Solomon Frank et MM. Joseph Kage, Saul Hayes, c.r., A. H. J. Zeitlin, c.r., Samuel Lewis et Albert Baion. *De l'Amitié Québec-Proche-Orient:* Mgt. Georges Coriaty et Mlle Juliette Barocio. *De la Western Unity of Research Institute:* M. James McLellan. *De la Paroisse Ste-Hélène de Toronto, Ontario:* Le R. P. Fredrick M. Poma, curé. *De la Confédération des Syndicats nationaux:* MM. Marcel Pélissier, Robert Savé, Jean-Paul Lalancette, Raymond Parent et Jean Champagne.

**RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES**

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCES DU MERCREDI 22 FÉVRIER 1967

Montréal, Québec

TÉMOINS:

Du Congrès Canadien-Juif: Le Rabin Solomon Frank et MM. Joseph Kage, Saul Hayes, c.r., A. H. J. Zaitlin, c.r., Samuel Lewin et Albert Eaton. *De l'Amitié Québec-Proche-Orient:* Mgr. Georges Coriaty et Mlle Juliette Barcelo. *De Western Unity of Research Institute:* M. James McLellan. *De la Paroisse Ste-Hélène de Toronto, Ontario:* Le R. P. Fredrick M. Perna, curé. *De la Confédération des Syndicats nationaux:* MM. Marcel Pépin, Robert Sauvé, Jean-Paul Lalancette, Raymond Parent et Jean Champagne.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25537-1

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, président

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska-</i>	Macnaughton
Cameron	<i>Restigouche</i>)	Nichol
Croll	Hastings	Pearson
Desruisseaux	Hnatyshyn	Willis—(12)

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, président

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay-</i>
M. Deachman	M. Orlikow	<i>Huntingdon-</i>
		<i>Laprairie</i>)—24.

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOINS :

Du Comité Spécial Mixte: Le Sénateur Léopold Langlois, Président; Les Sénateurs Baird, Cameron, Croll, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Hnatyshyn, Macnaughton, Nichol, Pearson, Willis; La Chambre des Communes: M. Milton L. Klein, Président; M. Aiken, M. Badanai, M. Baldwin, M. Bell (*Carleton*), M. Blouin, M. Brewin, M. Crossman, M. Deachman, M. Dinsdale, M. Enns, M. Haidasz, M. Laprise, M. Macaluso, M. Munro, M. Nasserden, M. Orlikow, M. Pelletier, M. Prud'homme, M. Régimbal, M. Roxburgh, M. Skoreyko, M. Ryan, M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*).

PROCÈS-VERBAUX

Le mercredi 22 février 1967

(17)

(Texte)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à Montréal, P.Q., à 11 h. 15 du matin, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Pelletier, Prud'homme, Régimbal (8).

Aussi présents: Du Congrès Canadien-Juif: Le Rabin Solomon Frank, et MM. Joseph Kage, Saul Hayes, c.r., A. H. J. Zaitlin, c.r., Samuel Lewin et Albert Eaton.

Le président invite M. Hayes à faire des observations verbales avant que le Comité ne l'interroge ainsi que ses collègues.

L'interrogatoire des témoins prenant fin, le président les remercie et ils se retirent.

A midi et cinquante, le Comité s'ajourne jusqu'à deux heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(18)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit de nouveau à 2 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Pelletier, Prud'homme, Régimbal (8).

Aussi présents: De l'Amitié Québec-Proche-Orient: Mgr. Georges Coriaty et M^{lle} Juliette Barcelo. De Western Unity of Research Institute: M. James McLellan. De la Paroisse Ste-Hélène de Toronto, Ontario: Le R. P. Fredrick M. Perna, curé.

Le président invite Mlle Barcelo à lire le mémoire de l'Amitié Québec-Proche-Orient avant d'être interrogée ainsi que Mgr. Coriaty.

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président les remercie et ils se retirent.

M. James McLellan est appelé à comparaître. A l'invitation du président, il lit son mémoire et le Comité l'interroge.

L'interrogatoire du témoin se termine. Le président remercie M. McLellan qui se retire.

Le R. P. Fredrick Perna comparaît. Il lit son mémoire et les membres du Comité l'interrogent.

Le Comité termine l'interrogatoire du témoin. Le président remercie le R. P. Perna qui dispose.

Il est résolu à l'unanimité de faire imprimer en appendices aux délibérations d'aujourd'hui, les mémoires suivants:

- (a) Mémoire soumis par l'Amitié-Québec-Proche-Orient. (*Voir appendice I*).
- (b) Celui de Western Unity of Research Institute. (*Voir appendice J*).
- (c) Mémoire soumis par le R. P. F. Perna. (*Voir appendice K*).

A 5 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

(19)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se rassemble de nouveau à 8 h. 15 du soir, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hnatyshyn, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Pelletier, Prud'homme, Régimbal (8).

Aussi présents: De la Confédération des Syndicats nationaux: MM. Marcel Pépin, Robert Sauvé, Jean-Paul Lalancette, Raymond Parent et Jean Champagne.

Le président invite M. Sauvé à lire le mé-

moire soumis par la CSN avant que le Comité ne l'interroge ainsi que ses collègues.

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président les remercie et ils se retirent.

Le Comité décide à l'unanimité que le mémoire présenté par la Confédération des Syndicats nationaux soit imprimé en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui. (Voir appendice L).

A 9 h. 55 du soir le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin le jeudi 23 février 1967.

Le secrétaire du Comité, Maxime Guitard.

SÉANCE DU SOIR

(18)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit de nouveau à 8 h. 15 du soir sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit de nouveau à 8 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(18)

L'interrogatoire des témoins prenant fin, le président remercie et ils se retirent.

Le président invite M. Hnatyshyn à faire des observations verbales avant que le Comité ne l'interroge ainsi que ses collègues.

Le président remercie M. Hnatyshyn pour son témoignage et les membres du Comité l'interrogent.

Représentant la Chambre des communes: MM. Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Pelletier, Prud'homme, Régimbal (8).

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hnatyshyn, Pearson (4).

Le président remercie M. Hnatyshyn pour son témoignage et les membres du Comité l'interrogent.

Représentant la Chambre des communes: MM. Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Pelletier, Prud'homme, Régimbal (8).

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hnatyshyn, Pearson (4).

Présents: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hnatyshyn, Pearson (4).

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le mercredi 22 février 1967

• (11.15 a.m.)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons ici ce matin un groupe de témoins qui exposeront les vues du *Canadian Jewish Congress*; je suis heureux de vous présenter le vice-président exécutif de cet organisme qui, à son tour, vous présentera les autres membres de la délégation. Monsieur Hayes.

M. Saul Hayes (vice-président du *Canadian Jewish Congress*): Merci, monsieur le président. Je crois devoir vous dire en premier lieu que notre délégation représente à la fois le *Canadian Jewish Congress* et les Services canadiens d'aide aux immigrants israélites. J'ai ici à ma droite: M. Zaitlin, membre du Comité exécutif du *Canadian Jewish Congress*; le D^r Solomon Frank, membre de notre Commission des affaires religieuses et du Conseil exécutif; le D^r Kage, vice-président exécutif des Services d'aide aux immigrants israélites; M. Albert Eaton, qui a beaucoup de cordes à son arc (il a été pendant longtemps président des Services d'aide aux immigrants israélites et il est maintenant président de notre Commission de l'immigration et membre du Conseil exécutif national; et le D^r Levine, directeur associé de l'Éducation du *Canadian Jewish Congress*.

Si vous le permettez, monsieur le président, je signalerai également aux représentants des journaux que nous n'avons pas préparé de mémoire écrit. Le document que vous avez en main, tout utile qu'il est, n'est pas un mémoire du Comité conjoint du Congrès et des Services d'aide aux immigrants israélites. Il expose les vues personnelles du D^r Kage; certaines de ces vues reflètent notre attitude, mais il se peut que d'autres n'y correspondent pas. Il ne faudrait donc pas y voir notre mémoire officiel.

Je ne sais pas si je dois m'en excuser, mais vous ne m'en voudrez pas si je vous dis que nous n'avons pas préparé de mémoire écrit. L'excuse habituelle d'un surcroît de travail 1913, période qui a été suivie de plusieurs vagues, dans ce cas-ci, tout à fait exacte; bien que vous nous ayez donné du temps, nous n'avons

pas pu rédiger de mémoire. Nous le ferons d'ici une quinzaine de jours.

Permettez-moi d'abord de féliciter le ministre de l'Immigration d'avoir rendu un très grand service à la population par la publication du Livre blanc sur l'Immigration qui, je crois, attire l'attention du public sur un sujet d'importance capitale pour un pays comme le Canada où l'immigration a toujours joué un grand rôle. Il a donné lieu à passablement de divergences de vues, mais nombreux sont ceux qui sont profondément convaincus qu'il incarne la ligne de conduite future du Canada. Je félicite aussi, monsieur le président, votre Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes car, en plus de la publication du Livre blanc, vos séances contribuent largement à dissiper certaines des incertitudes qui se dégagent de ce document et à faire comprendre au public les complexités de l'immigration.

Quelques mots, messieurs, sur nos lettres de créance: Le *Canadian Jewish Congress* et les Services d'aide aux immigrants israélites s'intéressent depuis longtemps à l'immigration; tout le monde sait que les changements apportés aux lois sur l'immigration ont de profondes répercussions sur la collectivité juive du Canada, mais je veux, par ailleurs, qu'il soit bien compris que nous n'entendons pas représenter ici les intérêts d'un groupe particulier. Nous estimons,—c'est peut-être présomptueux de notre part de le dire, mais je suis prêt à courir ce risque,—que nous avons acquis beaucoup d'expérience au cours d'une longue période de temps en matière d'immigration; notre point de vue, cependant, est exclusivement canadien et nous croyons que notre expérience peut être utile; c'est du moins sur cette supposition que reposent les buts et objectifs que nous avons en vue en comparaisant ici.

La genèse de l'immigration israélite au Canada remonte à une époque très lointaine et la collectivité juive du Canada est vieille de deux siècles et plus puisqu'elle date de 1759. De fait, elle a été constituée grâce à la politique de la porte ouverte des années 1896 à l'arrivée d'immigrants, en particulier après la Seconde Guerre mondiale au moment de la libération de nombreux camps de concentration et de l'entrée massive d'immigrants au

Canada. Toutes proportions gardées, le Canada et l'Australie ont contribué plus que tout autre pays à l'établissement de réfugiés victimes de remous politiques et autres de la Seconde Guerre mondiale, et cela est tout à l'honneur du Canada et de sa politique d'immigration.

J'ai ici la preuve de ce que j'avance et je voudrais distribuer à tous les membres du Comité, si nous pouvons en obtenir, des exemplaires de certaines études fondamentales qui attestent de l'intérêt que nous avons manifesté pour l'immigration. Pour le moment, je suppose, un des avantages d'être président c'est qu'on a droit à certaines considérations spéciales; je voudrais donc, au nom de notre comité, vous remettre, à vous-même, à votre coprésident, représentant du Sénat, et à votre secrétariat, un certain nombre de ces études. L'une d'elles, qui témoigne de notre intérêt particulier pour l'immigration, est un ouvrage de M. Belkin, publié par le *Canadian Jewish Congress* et l'Association israéliite de la colonisation et intitulé *Through Narrow Gates*; une autre étude, publiée par le *Canadian Jewish Congress*, raconte la libération d'orphelins de guerre par notre organisme après 1947; l'auteur en est M. Benjamin Lappin, de l'École des Oeuvres sociales de l'Université de Toronto. Il y a aussi l'excellent ouvrage *With Faith and Thanksgiving*, du D^r Kage, et plusieurs autres documents. Je voudrais remettre ces œuvres à votre secrétariat et ceux-ci à vous-même et à votre collègue, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Je vous en remercie.

M. Hayes: J'entre maintenant dans le cœur de mon sujet. Il est juste de dire, je pense, au nom de notre comité mixte, que nous approuvons, dans son ensemble, le Livre blanc et que nous y voyons un document utile, annonciateur de certaines modifications fondamentales à nos lois canadiennes de l'immigration. Si je n'avais rien à ajouter, la discussion pourrait se terminer là mais, évidemment, la loi comporte certaines lacunes et si vous avez l'impression que je suis porté à l'exagération dans mes critiques, il faut vous rappeler que nous ne nous proposons pas de nous attarder aux passages du Livre blanc que nous approuvons, mais plutôt à ceux auxquels nous voulons opposer des objections, tantôt d'ordre majeur, tantôt d'ordre mineur; pour tout le reste, il doit être entendu que nous sommes à peu près d'accord.

Notre premier point porte sur l'alinéa 54, page 25 du Livre blanc. Je me propose de passer d'un alinéa à un autre, sans ordre

défini. Je ne m'en tiendrai pas aussi rigoureusement que je l'aurais voulu à l'ordre chronologique mais, si vous le permettez, je commencerai par cette question des réfugiés dont on traite à la page 25; il en est fait mention à plusieurs autres endroits, mais la question est exposée plus spécialement aux alinéas 54 et 55 où une déclaration est faite à propos des problèmes de réfugiés.

À ce sujet, nous tenons à dire surtout que la définition du mot «réfugié» doit être repensée et modernisée. Vous vous étonnez peut-être de m'entendre parler de la «modernisation» de documents qui ne remontent qu'à 1951 et 1957, comme s'ils étaient déjà dépassés; de fait, à cause des événements survenus depuis 1957, les définitions que donnent les documents de 1951 et 1957 ne sont plus assez complètes ni assez étendues pour englober tout ce qu'incarne la signification moderne du mot «réfugié». Nous croyons donc que les changements apportés à la loi d'après les critères du Livre blanc ne doivent pas se fonder uniquement sur les définitions de la Convention internationale relative au statut des réfugiés et de l'Accord de La Haye relatif aux marins réfugiés.

Ma thèse s'appuie en particulier sur le fait que les configurations politiques ont tellement changé et que le besoin de trouver quelque part un refuge est aujourd'hui tellement différent de ce qu'il était alors qu'il importe de repenser la question des réfugiés au lieu de se contenter de la solution plus facile qui consiste simplement dans l'acceptation d'une convention internationale. Il nous faudrait une définition qui nous soit propre; de fait, messieurs, nous en avons déjà eu une. Ainsi, en 1956, si la collectivité canadienne avait accepté la définition que le ministère lui-même avait approuvée, il n'aurait pas été possible d'accueillir ici autant d'immigrants hongrois que nous en avons reçu car, en réalité, ces gens n'étaient pas des réfugiés. Deux factions s'opposaient en Hongrie; aucun ordre d'expulsion n'avait été rendu. Ces gens ne sont sortis de leur pays que pour des motifs, très légitimes, d'ordre personnel. Aux termes de la définition, ils n'étaient pas des réfugiés; je ne suis pas trop sûr ici de ce que j'avance, mais il est fort probable qu'ils ont été admis au Canada sous l'autorité d'un décret du conseil spécial. Si l'on s'en était tenu rigoureusement à la définition du mot «réfugiés», le ministère de l'Immigration aurait été paralysé et n'aurait pu rien faire. J'ai choisi cet exemple pour illustrer ce que j'entends par la nécessité d'envisager les choses sous un angle nouveau, de repenser nos idées et de moderniser notre définition du mot «réfugiés».

• (11.25 a.m.)

Un des points les plus importants dont traite le Livre blanc, à savoir qu'aucune distinction injuste ne doit être exercée à l'égard de l'admission, n'est pas nouveau, en réalité; ce n'est pas faire injure aux auteurs du Livre blanc que de le mentionner. C'est un point sur lequel d'anciens ministres étaient d'accord, je crois. En 1955, M. Pickersgill, énonçait une politique en ce sens; M^{me} Fairclough a fait de même lorsqu'elle était ministre de l'Immigration et le Livre blanc perpétue cette politique; évidemment, nous n'avons qu'à nous en réjouir. Cependant, une observation du ministre ou une déclaration du Livre blanc, aussi louables qu'elles soient, ne sauraient être substituées à la loi; or il n'est dit nulle part dans le Livre blanc que cette politique de non-discrimination, qui correspond à la mentalité de notre époque, ne doit pas être une simple déclaration théorique mais doit faire partie intégrante de la loi. Le Livre blanc sera éventuellement remplacé par une loi sur l'immigration, mais nous ne savons pas si cette loi renfermera ou non des dispositions en ce sens. Si elle n'en renferme pas, nous devons nous contenter de vagues déclarations théoriques, mais il en sera tout autrement si la loi est formelle à ce sujet.

Il ne m'arrive pas très souvent—j'espère que personne ne m'en tiendra rigueur—d'appuyer mon raisonnement sur des dispositions statutaires de la loi américaine car, jusqu'à récemment, mes opinions à ce sujet étaient tout à fait différentes de ce qu'elles sont maintenant. Mais la nouvelle loi américaine sur l'immigration correspond au concept que je me fais de l'immigration et c'est pourquoi je veux m'y arrêter. Je parle ici de la nouvelle mesure adoptée en octobre 1965; il y est dit expressément, non pas sous forme d'un énoncé de principe ou d'une simple proposition, mais dans la loi même, que personne ne profitera d'un traitement de faveur ni de priorité et que personne ne souffrira de discrimination à cause de sa race, de son sexe, de sa nationalité, de son lieu de naissance ou de son lieu de domicile, dans l'émission de visas d'immigration. Je suis sûr que vous êtes en possession de ces documents; je me fais un plaisir de les signaler, pour le cas où vous n'en auriez pas pris connaissance.

Notre proposition s'appuie sur plusieurs motifs. Premièrement, la Déclaration canadienne des droits, qu'on a beaucoup critiquée mais qui existe tout de même, précise que toute mesure législative, avant d'être adoptée, doit être examinée à la lumière de la Déclaration des droits. Ce document, par l'esprit, les objectifs et la doctrine qu'il incarne, expose les vues de notre génération, lesquelles sont différentes de celles de toutes les généra-

tions antérieures. Il nous impose le devoir de nous assurer que nos lois publiques, dans la mesure où elles s'adressent à des êtres humains, correspondent à l'esprit et aux objectifs de la Déclaration des droits. Aux fins de mon raisonnement, il importe guère que la Déclaration des droits fasse partie de la constitution ou qu'elle soit une loi distincte; ce qui importe le plus c'est qu'elle existe; nous avons le sentiment, et cela est probablement tout aussi important, que notre participation aux conventions des Nations Unies, qui est l'expression même de notre état d'esprit et par laquelle nous cherchons à transposer dans la réalité les principes des libertés fondamentales et des droits de l'homme, nous impose la très lourde obligation d'être à la hauteur de ces principes. Mon argumentation présuppose donc en particulier que la loi sur l'immigration, une des lois les plus délicates de nos statuts, comporterait de graves imperfections et s'écarterait de la doctrine acceptée par le public canadien si elle ne renfermait pas de disposition expresse sur la non-discrimination.

Je voudrais me reporter ici à la page 35, alinéa 83. J'ai dit au début de mes observations que je n'entendais pas m'attarder aux passages du Livre blanc que nous approuvons, mais je fais ici une exception car je tiens à endosser le principe que consacre le sous-alinéa b):

Les seuls motifs qui permettront d'expulser un immigrant reçu... à condition que son admission au pays ne comporte rien qui aille à l'encontre de la loi; tant qu'il n'est pas devenu citoyen canadien, il pourra être expulsé pour ces motifs restreints.

Il y a peut-être un brin d'illogisme dans notre attitude à cet égard et je le reconnais volontiers; cela tient à ce que, lorsque je parle d'immigrants parrainés, je soutiens qu'il ne doit y avoir aucune différence entre les droits d'un citoyen canadien et ceux d'un immigrant reçu. Ici cependant, malgré l'illogisme de cette attitude, j'estime qu'il doit y avoir des distinctions en ce qui concerne l'expulsion. Je n'aurais pas raisonné de la même façon il y a vingt ans n'eussent été les conséquences de la Seconde Guerre mondiale. Nous savons que des criminels de guerre sont entrés au pays illégalement; c'est sans pur hasard, à mon avis, qu'ils ont pu subir avec succès le test de l'admission. Nous savons,—si je le dis ce n'est pas parce que je recherche les manchettes,—qu'au moins six criminels de guerre notoires sont entrés au Canada après s'être joués complètement du ministère de l'Immigration. Plusieurs d'entre eux ont acquis la citoyenneté canadienne et se trouvent protégés même s'ils se sont rendus coupables

des crimes les plus odieux, tandis que s'ils n'étaient pas citoyens, je ne vois pas comment la loi pourrait les protéger...

Le sénateur Pearson: Étaient-ils citoyens avant d'obtenir le droit de venir s'établir ici?

M. Hayes: Non. Les gens dont je parle ont commis des crimes atroces dans les camps d'extermination de la Lettonie; ils sont venus par la suite s'établir ici. Certains d'entre eux sont citoyens canadiens; je ne crois pas qu'on puisse faire grand-chose contre eux maintenant car la procédure prévue par la loi sur la citoyenneté est extrêmement compliquée.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous une question à poser à ce sujet, monsieur Prud'homme?

(Texte)

M. Prud'homme: Vous les connaissez personnellement et ils sont ici au Canada? Les connaissez-vous depuis longtemps?

(Traduction)

M. Hayes: Depuis environ quatre ans; à l'égard de certains de ces cas je ne devrais peut-être pas le révéler, mais je le dis sous réserve, certaines démarches ont été faites auprès d'un organisme gouvernemental.

M. Prud'homme: Quatre ans?

Le coprésident M. Klein: Avant qu'ils deviennent citoyens.

M. Hayes: Ce n'est pas le cas pour deux d'entre eux.

Le coprésident M. Klein: Dans quatre cas, n'est-ce pas?

M. Hayes: Dans trois cas; dans un autre cas, je ne connais pas suffisamment les faits pour me prononcer. Donc, le point que je veux surtout faire ressortir, c'est que, pendant un certain temps encore, le Canada doit être en mesure de se protéger dans l'éventualité où l'on découvrirait, non pas devant des tribunaux secrets, bien entendu, mais à la suite d'enquêtes régulières menées au grand jour, que certaines personnes qui sont entrées au pays ont participé à la croisade d'extermination qui pour Hitler et ses principaux lieutenants représentait la solution définitive; c'est ce qui explique notre léger illogisme. Nous approuvons cette distinction entre les droits d'un citoyen et ceux d'un immigrant reçu.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Est-ce que les six personnes dont vous parlez occupent maintenant un emploi au Canada?

M. Hayes: Oui, en effet; elles occupent un emploi.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Merci.

M. Hayes: Le point suivant...

Le sénateur Hnatyshyn: Leur nombre se limite-t-il à six ou soupçonnez-vous qu'il y en a beaucoup d'autres?

M. Hayes: C'est une excellente question. Devant un comité officiel comme le vôtre, je voulais m'en tenir aux faits; c'est pourquoi j'ai parlé de six. Nous savons pertinemment qu'il y en a d'autres, mais sur les six dont je parle—je ne voudrais pas donner de détails—nous sommes documentés. Nous en soupçonnons beaucoup d'autres.

• (11.35 a.m.)

Je voudrais passer maintenant à l'une des questions les plus difficiles qu'un ministère de l'Immigration ou qu'un parlement peut avoir à régler; celle de l'alphabétisme et des tests qui s'y rattachent. A la page 23 du Livre blanc, on déclare qu'un certain nombre de parents peuvent être admis au Canada à la suite de la demande d'un citoyen canadien, pourvu que ce parent:

...soit instruit dans sa propre langue et, s'il est du sexe masculin, qu'il ait atteint ou puisse atteindre, vers l'âge de 16 ans, le niveau scolaire équivalent à la septième année ou qu'il ait la compétence nécessaire pour occuper un emploi qui, ainsi que l'a désigné le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est en demande au Canada.

Pour ce qui est de l'équivalent de la septième année, nous n'y voyons pas d'inconvénient car il s'agit là d'une condition précise. Nous savons ce que c'est que sept années de fréquentation scolaire et un examen approprié permet de déterminer si le sujet possède ou non l'équivalent. En ce qui concerne les occupations désignées, nous n'y voyons pas d'inconvénient non plus car il est facile de savoir si un emploi est désigné ou non. Ce qui nous intrigue, c'est de savoir si l'immigrant est instruit ou non dans sa propre langue car cela ouvre toute grande la question très vaste de l'alphabétisme. La politique d'immigration de l'Australie a nuï pendant longtemps à sa réputation aux yeux d'un grand nombre de gens à cause de tests très regrettables d'alphabétisme qui, en réalité, avaient pour but d'écarter les Asiatiques. C'est un fait que personne n'ignorait. Tout le monde était au courant. Le test d'alphabétisme était donc un moyen d'écarter certains groupes de gens sans qu'on leur dise carrément qu'on ne voulait pas d'eux.

Je ne crois pas que le ministère de l'Immigration du Canada ait jamais eu cette intention et nous n'avons certainement jamais connu une telle expérience. Ce qui m'inquiète, c'est qu'à moins qu'il y ait une définition précise de ce qu'on entend par degré d'instruction, comme il en est fait mention dans les deux paragraphes suivants où l'on définit le degré d'instruction ou la compétence professionnelle, le tout deviendra une question de bureaucratie, et je n'utilise pas ce mot «bureaucratie» dans un sens péjoratif, mais simplement pour désigner ces gens qui, faisant partie de la fonction publique, peuvent déterminer à un moment donné ce qu'ils entendent par ces termes. S'il doit y avoir des examens, il faudrait le mentionner. Si cette conjonction «ou» ne figurait pas, ce serait plus simple parce que vous posséderiez alors un équivalent de sept années de scolarité ou non. Il est évident qu'un enfant de 12 ans ne peut pas posséder un équivalent de sept années de scolarité. La seule proposition que je voudrais faire est qu'il faudrait étudier cet article avant qu'il ne soit incorporé à une loi sur l'immigration.

Je voudrais aussi souligner—et je suis peut-être un peu pertinent en ce faisant—qu'il y a, à mon avis, quelques définitions bâclées dans cette section. Je le dis au cas où personne d'autre ne s'en apercevrait. Sous l'alinéa (b), on donne une liste de cinq groupes qui peuvent légalement être admis de droit au Canada et toute personne elle-même légalement admise peut parrainer leur venue. Jusqu'ici, ce n'est pas si mal. Mais, à l'alinéa (c) on parle des droits des citoyens canadiens qui ont le pouvoir non seulement de parrainer la venue de ces gens, mais aussi d'ajouter un autre groupe. Ce serait parfait sans cet ajout qui fait mention de l'examen pour déterminer le degré de scolarité dont je viens de parler, ou de l'équivalent de sept années, ou de la profession, et cette distinction ne s'applique pas à l'alinéa (b). Donc vous auriez le cas où un immigrant établi au Canada aurait des droits supérieurs à ceux d'un citoyen qui, je crois, ne devrait pas être inclus dans cet article. A mon avis, il faut rayer cette distinction pour cette raison.

Ces réflexions nous mènent à la question du parrainage. Sur cette question, je m'attacherai plutôt aux mesures décrites à la page 41 qu'à la liste dont je viens de parler et qui se trouve en conclusion au paragraphe 107. Nous croyons que c'est une mesure rétrograde que d'établir des distinctions entre les droits des citoyens et ceux des immigrants établis au Canada. En d'autres termes, quelle que soit la *condictio sine qua non* de l'admission d'un immigrant au Canada, quand cette personne est arrivée et que le ministère de l'Immigration est convaincu de sa bonne foi, elle de-

vrait avoir les mêmes droits de parrainage que n'importe quel autre citoyen à part entière.

Nous ne vivons pas dans une tour d'ivoire; je ne crois pas que le service d'aide aux immigrants juifs le fasse non plus, le Congrès ne le ait pas et nous reconnaissons qu'il y a des aspects très pratiques à cette question de l'immigration et à l'intention que l'on a de tenter d'établir des normes voulant que seuls les citoyens aient le droit de parrainer la venue d'immigrants et ces normes sont basées, je crois, sur la théorie voulant que l'on tienne compte de la progression arithmétique et de la progression géométrique. Néanmoins, comme question de principe, il me semble rétrograde de vouloir créer cette distinction fondamentale quant aux droits de parrainage, 21, vous avez une liste de neuf catégories.

Sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Répéteriez-vous cela, Monsieur?

M. Hayes: Je disais ceci, Sénateur. En page 21, vous avez une liste de neuf catégories.

Sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): J'y suis.

M. Hayes: Je ne reviendrai pas à la question de rédaction, mais à cette liste de neuf classes. Si vous combinez b) et c) et disiez que tous les immigrants établis au Canada—toute personne demeurant au Canada, y compris les immigrants—ont le droit de parrainer l'un quelconque de ces neuf groupes, alors il y aurait égalité pour tous. Mais à partir du moment où vous établissez des droits particuliers pour le citoyen vous créez une inégalité que nous croyons rétrograde qui ne rencontre pas l'assentiment du public canadien, comme nous pouvons le prévoir. C'est une analyse subjective puisque je n'ai aucune façon de dire que c'est une analyse objective. Nous ne menons pas d'enquêtes Gallup, aussi je ne puis parler pour vous, mais nous croyons que la communauté canadienne composée d'au moins 30 p. 100 d'un élément non Français et non Anglo-Saxon, serait d'avis qu'il y a là distinction injuste contre ces citoyens et leur position en créant une étape spéciale à franchir avant de pouvoir faire venir vos parents, si vous êtes citoyen canadien, et vous ne pouvez simplement pas si vous ne l'êtes pas.

Sénateur Pearson: Quand, selon vous, un immigrant lui-même parrainé devrait-il avoir le droit de parrainer un autre immigrant?

M. Hayes: C'est une question que l'on nous a souvent posée alors que nous nous occupions de questions d'immigration en tant que membres d'un groupe d'une église il y a dix ou douze ans alors que toute cette question était très pratique. Elle repose elle-même sur

la sécurité et la sécurité, évidemment, étant une question de secret, je ne suis pas trop familier à ce jeu. Mais, à cette époque, nous avions demandé un an et je crois qu'on avait fixé cette période à deux ans à un moment donné, n'est-ce pas, D^r Kage? Pour les Polonais et les Roumains, il fallait attendre deux ans. Cela signifie qu'une personne venant de la Pologne ou de la Roumanie qui résidait au Canada depuis deux ans ou plus pouvait demander à parrainer. C'était un cas spécial, puisque la loi n'a pas tenu compte de ce fait. La mesure avait été adoptée simplement pour permettre aux Canadiens qui voulaient amener...

Sénateur Pearson: C'était pour permettre à certaines familles de se regrouper?

M. Hayes: Oui et de se réunir.

Sénateur Hnatyshyn: Relativement à vos commentaires portant sur les alinéas b) et c), de la page 21, disant qu'un immigrant à présence sur un citoyen canadien...

M. Hayes: Oui.

Le sénateur Hnatyshyn: ...je voudrais simplement signaler qu'un citoyen a le droit de faire admettre n'importe quelle personne comprise dans l'alinéa b). L'alinéa c) n'est qu'un ajouté.

M. Hayes: Exactement, mais s'il veut la faire admettre en vertu de l'alinéa b) il aura à établir son degré d'instruction à cause de l'aspect général de cet article.

Le sénateur Hnatyshyn: Oui.

M. Hayes: Je ne veux pas dire que cela a beaucoup d'importance, sauf qu'il faudrait clarifier ce point si on veut l'inclure dans la loi.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Prud'homme, avez-vous quelque chose à ajouter? Puisque M. Hayes, je crois, n'en a plus pour longtemps peut-être pourriez-vous garder vos questions pour plus tard et attendre qu'il ait terminé.

M. Hayes: Le Livre blanc sur l'immigration fait allusion à deux questions qui nous intéressent, la première se trouve au paragraphe 104 de la page 43, et je crois que le document présente très bien cette proposition dans les cinq ou six dernières lignes qui se lisent comme il suit:

Cet aspect de l'immigration nécessiterait un grand effort de collaboration.

On parle ici de l'aide financière et d'autre sorte d'aide à apporter à l'immigrant.

Pour atteindre cet objectif, le nouveau Ministère se propose d'instituer un organisme consultatif qui aidera les particu-

liers et les organisations en cause à jouer un plus grand rôle dans la mise au point de meilleurs moyens d'aider les immigrants à se sentir chez eux au Canada. Par-dessus tout, on s'efforcera de trouver moyen d'améliorer l'enseignement des langues.

Et le paragraphe 102, à la page 42, se lit comme il suit:

Au nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Division de l'Immigration gardera la responsabilité de l'accueil et de l'orientation initiale des immigrants tant qu'ils n'auront pas atteint leur destination au pays. Ensuite, il incombera à la Division de la main-d'œuvre de conseiller et de placer les travailleurs dans l'emploi et de fournir aux familles tous les renseignements dont elles pourront avoir besoin.

L'histoire de l'immigration au Canada depuis 1940 constitue un commentaire intéressant du rôle des divers organismes de service social relatif à l'immigration. J'ose dire—et je fais ici une large généralisation—que sans la présence de ces organismes bénévoles au cours de cette période ardue, la qualité de l'immigration au Canada et l'intégration des immigrants n'auraient pas été si bonnes. Je fais allusion aux groupes d'église qui ont aidé à placer des immigrants venant des camps européens aux environs de 1946—vers la fin de 1945, en 1946 et en 1947. Il y avait également aussi des projets spéciaux comme l'aide aux orphelins de guerre dont j'ai parlé tantôt et des groupes spéciaux de tailleurs, de fourreurs, de tisserands, d'infirmières et tous ces gens qui sont venus, y compris les Hongrois, évidemment. Sans l'aide apportée par la Société catholique d'aide aux immigrants, le Conseil des Églises, les agences de bien-être, je suis persuadé que la situation aurait été autrement plus compliquée et malheureuse.

Il est très difficile d'établir une loi qui accorde sa reconnaissance à des agences particulières et ce n'est pas seulement très difficile, mais je crois que ce ne serait pas non plus utile. J'estime cependant qu'il serait utile de reconnaître en termes précis que cette aventure coopérative, et quelque chose qui a démontré sa valeur dans le passé, devrait constituer un facteur significatif dans l'avenir de l'immigration dans notre pays. Je ne sais pas comment on peut y arriver et je ne veux formuler aucun commentaire à ce sujet-là, mais je pense que le paragraphe 102 ne va pas assez loin parce qu'il suppose que la Division de la main-d'œuvre sera capable d'assumer toute la responsabilité de conseiller et de placer les travailleurs et de fournir aux familles tous les renseignements dont elles pourront avoir besoin. A moins d'un change-

ment radical dans la structure sociale de notre pays, je n'hésite pas à dire que cet organisme sera incapable de tout faire. Elle aura besoin de l'aide d'un grand nombre d'organismes sociaux capables de s'occuper de fournir des renseignements aux familles et de faciliter l'intégration des nouveaux venus dans la communauté.

• (11.45 a.m.)

(Texte)

M. Prud'homme: Monsieur Hayes, selon vous, le gouvernement de la province de Québec fait-il tous les efforts nécessaires pour essayer de favoriser l'immigration, ou, d'après vous, s'agit-il uniquement de beaux discours qui n'amènent rien de concret? Si l'on connaissait votre opinion, cela faciliterait énormément notre travail. Croyez-vous que le gouvernement de la province de Québec s'est vraiment occupé, dans le passé, de l'immigration, s'occupe actuellement de l'immigration ou a vraiment l'intention de s'en occuper à l'avenir?

(Traduction)

M. Hayes: Je n'ai pas de boule de cristal, aussi ferais-je mieux de ne pas répondre à la dernière partie de la question, mais pour ce qui est des deux premières, je crois que je puis fournir une réponse.

En premier lieu, je voudrais relier mon expérience surtout à la communauté juive bien que, je crois, notre expérience a également été vécue par d'autres groupements. L'immigration juive au Canada, pour des raisons historiques, s'est surtout concentrée à Montréal et à Toronto, dans une proportion je dirais—et M. Kage, qui est un expert en la matière, pourra peut-être me corriger si je fais erreur—de 85 et même de 90 pour cent. De ce groupe, 60 pour cent ont choisi Montréal et à peu près 40 pour cent se sont dirigés vers Toronto. De ce groupe de 60 pour cent, il y avait un bon nombre d'immigrants francophones, des gens qui sont venus chez nous à la suite des émeutes dans les anciennes colonies françaises devenues indépendantes, comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Plusieurs avaient une culture gaélique et un grand nombre d'entre eux étaient parfaitement bilingues, c'est-à-dire qu'ils parlaient le français et l'arabe.

J'ignore à quoi leur sert de connaître la langue arabe aujourd'hui, mais la connaissance du français leur a été des plus utiles et ils ont également appris à parler l'anglais très correctement et très rapidement. Nous n'avons eu aucune difficulté en ce qui concerne la province de Québec au sujet de la disposition voulant qu'après un an de séjour on aide ceux qui ont besoin d'aide. Je ne pense pas

que la position du Québec ait été différente de celle d'aucune autre province.

Je ne serais pas honnête si je vous cachais que nous éprouvons quelquefois des difficultés avec des municipalités en particulier, mais il ne s'agit pas du Québec en tant qu'autorité provinciale. Par exemple, non pas à Montréal même, mais dans une ville enclavée dans Montréal, on a eu de la difficulté à obtenir les montants quotidiens nécessaires pour aider les immigrants qui, après un an, avaient perdu leur emploi ou leur maison. Ordinairement, la municipalité paie un tiers du coût et la province les deux autres tiers.

Le coprésident M. Klein: D' Kage?

Dr Joseph Kage (Directeur exécutif, service d'aide aux immigrants juifs): Je crois que l'on a demandé si la province de Québec en tant que telle avait adopté des mesures pour aider davantage les immigrants à s'intégrer.

M. Hayes: Il s'agit là de la deuxième partie de la question, si je puis me permettre d'intervenir. La première partie portait sur ce qui s'est fait dans le passé.

M. Kage: C'est exact. La province de Québec, dans toute son histoire, et je n'exprime là qu'une opinion personnelle, n'a jamais eu de politique agressive d'immigration. Il y a eu des changements substantiels, je dirais, depuis le second conflit mondial et depuis deux ou trois ans, on fait mention, de temps à autre, du projet d'adopter une meilleure politique d'immigration. En général, toutefois, comparativement à l'Ontario, je ne crois pas que le Québec ait les mêmes facilités.

Il y a aussi d'autres aspects à considérer qui vont au-delà de cette question d'immigration et je veux parler de cette constellation sociologique particulière de forces que l'on remarque même dans l'intégration scolaire. Un enfant qui n'a pas la foi catholique ne peut certainement pas fréquenter une école pour personnes de langue française, même s'il le désire et par conséquent, il faut supposer qu'une personne de langue française qui n'est pas catholique doit obligatoirement fréquenter une école pour personnes de langue anglaise. Vous remarquerez sans doute qu'après quelques années ces enfants ne parlent plus que l'anglais. Il n'y a pas que la langue qui est importante ici, il s'agit de tout un milieu culturel.

L'an dernier, on s'est rendu compte de cette situation et on a établi une sorte de division de l'immigration au sein du ministère des Affaires culturelles et cette division existe probablement encore. Je ne sais pas à quel point cette division a pu fonctionner. Je suppose qu'avec le changement de gouvernement,

le tout a fonctionné au ralenti, mais je crois fermement que le Québec, comme tel, peut faire beaucoup pour créer un milieu plus positif afin de permettre à un plus grand nombre de nouveaux venus de s'établir dans cette province et de s'identifier à elle en apportant certaines modifications mineures à sa politique d'accueil des immigrants. Mais ces modifications exigent certains efforts et ce que j'appellerais un désir de rencontre. Autrement, dit, il faut aller vers l'immigrant et vers la communauté pour réaliser cet objectif.

Le coprésident M. Klein: M. Hayes n'a pas terminé son...

M. Hayes: Je veux encore soulever deux points, monsieur le président, et j'en aurai fini.

Dans le document intitulé «Notes pour le Livre blanc sur l'immigration», on déclare à la page 5

Relativement à l'établissement des immigrants au sein de la communauté canadienne, le paragraphe 104 parle de la formation d'un organisme consultatif qui permettra aux individus et aux sociétés intéressés de jouer un rôle accru afin d'aider les immigrants à se sentir chez eux au Canada. Cet organisme se composera probablement d'un conseil consultatif national qui aura pour mission de conseiller le ministre sur les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'immigration.

Je voudrais signaler qu'une situation semblable a existé pendant plusieurs années quant aux diverses phases de l'immigration au Canada, certainement depuis 1947, et j'ignore pourquoi on a mis fin à cette activité, mais on l'a fait. Je crois qu'il faut parler ici de nos propres expériences, je dois dire que les relations entre un ministère et des organismes privés ont toujours été d'un apport précieux au gouvernement. Un nombre important de groupements étaient intéressés à cette question et je puis dire avec objectivité que le travail du ministère de l'Immigration a été grandement facilité grâce aux rencontres annuelles ou semi-annuelles avec ces organismes consultatifs.

Il y a d'autres aspects des fonctions gouvernementales où une telle politique était appliquée, comme dans le domaine de la formation technique—le conseil consultatif sur la formation technique—et dans d'autres aussi. Cela ne serait rien de neuf et nous soumettons que

cette activité doit se faire de concert avec les organismes privés—le secteur de l'effort bénévole—et le gouvernement.

Le dernier point que je voudrais soulever, monsieur le président, porte sur une question qui nous met un peu mal à l'aise. Je vais être très dogmatique; il s'agit de ce sentiment de malaise face à la question des cartes d'identité. C'est une question qui a déjà été soulevée et nous croyons qu'à moins que cette affaire des cartes d'identité ne s'applique à tous les citoyens canadiens ce ne sera pas une bonne mesure que de restreindre son application aux nouveaux venus pour le seul bien de l'efficacité administrative.

Nous croyons par conséquent, sans l'affirmer positivement, qu'il faudra étudier davantage l'effet psychologique de ces cartes d'identité, particulièrement auprès des Européens qui ont vécu de très mauvaises expériences et qui ne feront peut-être pas facilement la différence entre un étatsisme volontaire et un étatsisme fasciste. Cela peut mener à toutes sortes de difficultés et nous sommes d'avis qu'il faut étudier cette question plus à fond. Le tout repose sur l'utilité. Il peut être utile d'avoir un tel système, mais il ne faut pas oublier non plus qu'il peut y avoir des conclusions malheureuses découlant de l'imposition de la carte d'identité.

Sénateur Hnatyshyn: Je suis heureux que vous ayez soulevé cette question. Je crois que ce que vous avez dit a beaucoup de mérite.

• (11.55 a.m.)

M. Hayes: Monsieur le président, voici ce que nous voulions vous présenter. Je voudrais répéter que mon intervention sera suivie de la présentation d'un mémoire écrit qui ne sera peut-être textuellement identique à ce que je viens de dire parce que je n'ai pas appris par cœur tout mon texte, mais il portera sur les mêmes problèmes. C'est le point de vue que nous voudrions vous présenter, de même que le service d'aide aux immigrants juifs. Nous avons des intérêts communs dans cette question et le Congrès canadien des Juifs peut parler au nom de la communauté juive du Canada sur les questions d'intérêt public grâce à notre système d'élections. Nous avons le sentiment qu'en présentant ce mémoire vous pouvez avoir la certitude que c'est le mémoire même de la communauté du Canada.

Le coprésident M. Klein: Dr. Haidasz?

M. Haidasz: Monsieur le président, je voudrais féliciter et remercier la délégation du Congrès canadien des Juifs qui a comparu devant nous ce matin et a bien voulu nous apporter quelques éclaircissements sur certains aspects du Livre blanc sur l'immigration. J'ai deux questions que j'aimerais poser aux représentants du Congrès. La première a trait au paragraphe 47 du Livre blanc où l'on dit, à l'article (c), alinéa (iv), que tout citoyen canadien aura le privilège de parrainer un neveu ou une nièce célibataire de moins de 21 ans. Je crois que dans votre communauté, comme au sein de plusieurs autres groupes ethniques du Canada, il se trouve un grand nombre de citoyens canadiens qui n'ont pas de parents si proches que des neveux ou des nièces célibataires de moins de 21 ans. Les hasards de la guerre, les catastrophes associées à ce conflit, ont causé la mort d'un grand nombre de leurs frères et sœurs et peut-être de leur neveux et nièces et si par hasard ils ont encore des neveux et des nièces—22 ans après la fin de la guerre—ils ont sûrement plus de 21 ans, ils sont peut-être plus âgés que cela et peut-être mariés. Le Congrès canadien des Juifs croit-il qu'une telle restriction est injuste et que la mesure devrait être élargie afin d'inclure les neveux et les nièces, sans égard à leur statut matrimonial et à leur âge, et peut-être aussi afin d'inclure les cousins au premier et au second degré?

Une voix: Ou les proches parents.

M. Hayes: Nos revendications précédentes faites au cours de nos pèlerinages quasi-annuels à Ottawa, sur les questions d'immigration, ont toujours demandé l'inclusion de nos cousins qui vivent en Allemagne, mais nous n'avons soumis aucune recommandation, dans le mémoire actuel, quant à la composition de la liste. J'estime que cette question, importante qu'elle est, nous impose l'obligation de nous réunir auparavant et de soumettre des mémoires écrits sur cette question. Je crois que nous le recommanderons à notre réunion de comité.

M. Haidasz: Ma seconde question, monsieur le président, porte sur le paragraphe 54, celui qui a trait aux réfugiés. Il fut intéressant d'entendre dire que nous devons redéfinir le concept de réfugié, en tenant surtout compte des besoins du Canada. Ma question est la suivante: le Congrès canadien des Juifs a-t-il approuvé une définition du réfugié qui pourrait être adoptée par les autorités canadiennes et qui serait compatible avec la définition internationale selon les conventions interna-

tionales sur les droits de l'homme et les réfugiés?

M. Hayes: Je crains que nous l'ayons fait. Je dis «je crains» parce que nous l'avons fait seulement sur une base officielle et non en tant que principe directeur. Depuis 1947, nous avons toujours demandé dans nos revendications et soumis au directeur de l'immigration, comme on l'appelait alors, ou au directeur adjoint de l'immigration, qu'on devait accorder une considération spéciale au réfugié et que le concept de réfugié devait être plus vaste que celui qui guidait leurs décisions. Il y avait toujours aussi quelques aspects secondaires comme la question de deux ans de résidence qui a toujours revêtu une grande importance. C'était important, parce qu'à moins d'une entente sur le concept de réfugié, il était impossible d'obtenir l'abolition de ce règlement prévoyant une résidence de deux ans. Je suis convaincu que chacun sait à quoi je fais allusion.

Par conséquent, il était d'une extrême importance d'élargir cette définition pour des gens qui ne pouvaient obtenir aucune sorte d'aide financière et qui ne pouvaient demeurer dans un pays pendant deux ans parce qu'ils ne pouvaient pas y trouver d'emploi—ils n'obtenaient pas de permis de travail en France, en Italie ou en Autriche. Il était essentiel d'amener le Ministère à les considérer comme réfugiés et nous avons quelquefois réussi et d'autres fois pas. C'est peut-être une réponse bien longue à votre question mais je pense que cette explication était nécessaire.

Quant à une définition générale, je dois dire que nous n'en avons pas encore établie une.

M. Haidasz: Monsieur le président, j'aurais une question complémentaire. Dans cette définition de réfugié, est-ce que le Congrès canadien des Juifs tient compte, ou le fera-t-il, du fait que la présente convention internationale ne donne qu'une définition du réfugié politique? Ne serait-il pas raisonnable d'élargir la définition du réfugié et d'établir des catégories en tenant compte de droits autres que les droits politiques? Par exemple, le droit de pratiquer sa religion, le droit de gagner sa vie. Autrement dit, toute discrimination au point de vue religieux ou économique devrait également faire partie de cette définition.

M. Hayes: Oui, nous l'avons fait. Comme question de fait, la réponse que je viens de donner à votre question précédente portant sur la venue de divers groupes de réfugiés, était basée sur le point que vous venez de soulever.

M. Haidasz: Une dernière question, monsieur le président, au sujet des enquêtes que l'on fait auprès d'éventuels immigrants afin de déterminer s'ils ne constituent pas un risque pour la sécurité de l'État. Certains fonctionnaires canadiens de l'immigration ont des préjugés et ce principalement quand il s'agit d'un immigrant venant d'un pays situé derrière le rideau de fer. Ils croient que cet immigrant éventuel constitue déjà un risque pour la sécurité de l'État simplement parce qu'il vit sous un régime communiste. Le congrès canadien des Juifs a-t-il quelques opinions là-dessus?

M. Hayes: Nous avons cherché à obtenir l'admission de citoyens juifs venant de l'URSS et des pays satellites qui désiraient venir rejoindre leurs familles. Comme je l'ai déjà mentionné, après 1948 nous nous étions entendu avec M. Pickersgill—et je crois que nous l'avons fait parce que le problème s'appliquait également à des immigrants d'autres races—pour avoir des entretiens sur l'admission au Canada de réfugiés polonais et roumains, relativement au point que vous venez de soulever. Ceci a été fait en 1948 et à nouveau, je crois, deux ou trois ans par la suite. Cette politique a été abandonnée pour des raisons que le Ministère connaît beaucoup mieux que moi et rien n'a été fait par la suite.

• (12.05 p.m.)

M. Haidasz: Merci, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Fournier?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Auriez-vous des chiffres à nous communiquer sur le nombre d'immigrants que vous auriez aidés, d'une façon ou de l'autre, à venir s'établir au Canada, par l'entremise du Congrès canadien des Juifs à Montréal?

M. Hayes: Oui, nous avons des chiffres. Comme question de fait, nous avons aidé ces immigrants à profiter de nos services d'aide aux immigrants juifs, de nos services de bien-être pour l'enfant et la famille et de services de formation professionnelle des Juifs. Ces chiffres sont disponibles. Si vous voulez que nous les annexions à notre mémoire, nous le ferons. Le D^r Kage a peut-être déjà quelques chiffres en tête qu'il pourrait vous fournir immédiatement.

M. Kage: Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada a accueilli entre 76,000 et 77,000 immigrants juifs de différents pays. Les services mis à la disposition des immigrants juifs sont les suivants. Il y a d'abord un service d'aide pré-migratoire qui évidemment ne s'est pas appliqué à tous les 76,000 immigrants. En d'autres termes, quand une personne fait sa demande d'admission au Canada, elle peut nous écrire, ou écrire à ses parents, et alors le cas est soumis aux autorités et nous fournissons toute l'aide technique

et quasi-juridique nécessaire pour que la demande soit acceptée. C'est notre service pré-migratoire.

De plus, nous fournissons tous les renseignements possibles au futur immigrant avant sa venue au Canada afin de lui faire connaître les conditions de vie qui l'attendent et la communauté qui le recevra. Après leur arrivée, nous avons nos services sociaux qui sont ce que leur nom indique. Ce sont des services sociaux dirigés par des travailleurs sociaux qualifiés et spécialement formés qui aident l'immigrant à s'intégrer, et on fournit également de l'aide à l'immigrant qui a besoin d'un emploi, qui a besoin d'aide financière, qui a besoin de conseils sur ses problèmes personnels, les problèmes scolaires de ses enfants, l'hospitalisation et ainsi de suite. Autrement dit, nous couvrons tous les problèmes auxquels peut faire face un immigrant.

Nous avons de plus ce que nous appelons nos services éducatifs, soit nos cours de langue français et de langue anglaise, cours qui sont peut-être de nature à rééduquer nos immigrants en inculquant par exemple à ceux qui ont une certaine expérience européenne de la comptabilité à travailler selon les méthodes canadiennes. Nous avons également nos cours d'éducation en citoyenneté et de droit civil. Je dois dire que la grande majorité, peut-être de 85 à 90 pour cent, de tous les immigrants juifs établis au Canada ont profité de l'un ou de l'autre de nos services et ils sont nombreux. Un jour ou l'autre, ils ont fait appel à l'une ou l'autre de nos agences.

M. Hayes: Je crois que nous pouvons aussi fournir la liste que vous avez demandée.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Pendant combien de temps gardez-vous les dossiers relatifs à vos immigrants? Pendant combien d'années les suivez-vous ainsi?

M. Hayes: Nous les suivons pendant au moins cinq ans. Il est entendu que la plupart de ces immigrants ont pu s'intégrer très rapidement après avoir bénéficié d'une aide initiale et ainsi la majorité des milliers d'immigrants dont vient de parler le D^r Kage ne figurent plus dans nos dossiers. Il pourrait vous dire plus facilement que moi pendant combien de temps nous aidons ces immigrants, mais nous pouvons aussi affirmer, vu que nous acquittons les factures, que la majorité s'intègrent très rapidement, trouvent un emploi et font partie intégrante de la communauté en peu de temps. La chose est particulièrement vraie du groupe venu du Maroc et de la Tunisie.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Avez-vous dit une moyenne de cinq ans?

M. Kage: C'est une question à laquelle il est assez difficile de répondre que c'est noir ou

que c'est blanc—il y a tant de nuances de gris. Je dirais que l'immigrant moyen a besoin d'aide pendant une période pouvant varier de six mois à un an, mais il y a des variations ici et là. Il y a également les imprévus, là où la main de Dieu frappe, quand il y a de la maladie, un décès dans la famille ou quelque problème à l'intérieur de la famille ou entre frère et sœur, entre le père et la mère, entre les enfants, ainsi de suite. Un tel cas nécessite plus d'attention, pas nécessairement du point de vue de l'aide financière, mais bien plus en ce qui touche les conseils à fournir et l'appui à apporter. Dans plusieurs cas, il faut trouver un emploi. C'est pourquoi il est très difficile de donner une moyenne, mais la période est en général assez courte. La période d'aide dure, généralement, de six mois à un an, pas plus.

Il faut aussi nous occuper des immigrants qui ont de la difficulté à s'adapter à leur nouveau milieu puisqu'il faut bien dire que ces cas se présentent. Il est aussi très difficile de dire pendant combien de temps un immigrant demeure un immigrant. Certains répondent très rapidement et en moins d'un an ou deux, ils vont bien. Tout dépend de leur personnalité, de leur formation et d'autres facteurs aussi. Il est par conséquent presque impossible de vous fournir une réponse, mais je vous dirai sans hésitation que la phase initiale d'aide à l'immigrant est de loin la plus cruciale et la plus importante. C'est le point le plus important quand ils arrivent, quand on les déracine de chez eux, quand il y a confusion. Il n'est pas alors question du montant d'argent qu'ils peuvent avoir ou de la langue qu'ils parlent. C'est même quelquefois préférable que ces facteurs n'entrent pas en ligne de compte. Mais si l'aide initiale est donnée sans retard, de façon décente et professionnelle, et je veux insister sur ce point parce que les bonnes âmes sont souvent utiles, mais au fond c'est d'un professionnel que vous avez besoin, alors vous pouvez éliminer certaines tensions qui ne se manifestent peut-être pas au début mais qui, à la longue, vont peut-être causer des difficultés d'adaptation. Ne me demandez pas ce que peuvent être ces difficultés. Ce peut être n'importe quoi. Mais si ces gens reçoivent immédiatement une aide venant de la part de personnes compétentes, vous faites alors beaucoup en faveur de l'intégration de ces immigrants comme valeur économique. Ainsi, le temps n'est pas aussi important que la rapidité avec laquelle vous fournissez les services essentiels et la période de temps durant laquelle un immigrant a besoin d'aide peut dépendre de l'étude professionnelle que l'on a faite afin de déterminer si la constellation de la famille de l'immigrant inclut d'autres familles—frères et sœurs—dans toute cette constellation de l'arbre familial.

Il n'y a pas de réponse directe, mais la réponse la plus juste, je crois, serait qu'une bonne orientation, une bonne éducation, une aide appropriée dès le début quand on en a besoin, résoudre la plupart des problèmes pour la plupart des immigrants. La majorité des immigrants sont des gens sûrs, ayant confiance en eux-mêmes, bien disposés et désireux de faire leur chemin dans la vie et, si vous leur donnez ce petit rien d'aide dont ils ont besoin, alors ils pourront réellement faire leur chemin dans la vie.

Le coprésident M. Klein: D^r Kage, vous venez de parler de l'importance de bien orienter l'immigrant dès son arrivée au Canada. Diriez-vous que ce genre d'aide peut-être mieux prodiguée par le groupe ethnique auquel cette personne appartient ou s'il vaut mieux le faire sur une plus grande échelle?

M. Kage: Monsieur le président, si vous le permettez, je devrai prendre cinq minutes de votre temps pour bien vous expliquer la situation. Il n'est pas question ici de savoir si l'aide doit venir d'ici ou de là. Théoriquement, il importe peu de savoir d'où viendra l'aide, pourvu qu'elle vienne. Tout ceci repose sur la théorie, mais la vie, elle, ne repose pas sur la théorie; la vie est une chose très pratique. Envisageons la situation de cette manière: nous nous élevons quelquefois contre l'opportunité d'avoir une ségrégation des groupes, ce que nous appelons souvent «l'aspect du ghetto» et tout ce qui s'y rattache, mais néanmoins la société est composée de groupes. Peu importe la façon dont vous les appelez, que ce soit des associations professionnelles ou des membres d'un organisme quelconque ou ceux qui font partie d'un groupe ethnique, d'une organisation religieuse, d'une synagogue ou d'une église, ce sont des groupes. De plus, et en plus de l'aide qui est fournie—et il n'est pas question de l'importance ou de la quantité—il y a la très importante question de comprendre l'immigrant.

Le coprésident M. Klein: La chaleur.

M. Kage: C'est exact. Je pourrais appeler cela une chaleur amicale, mais je ne veux pas être sentimental. Je suis un professionnel. Je crois que ce dont vous avez besoin ici est la sympathie et la compréhension. La sympathie toute seule n'est pas suffisante parce qu'elle s'évapore très rapidement. Il y a beaucoup de gens qui ne font pas partie d'œuvres sociales—ceux que j'appelle des bonnes âmes—et qui croient qu'un immigrant n'apprécie pas leur aide s'il ne dit pas «merci» assez vite, et c'est loin d'être vrai, mais ces gens se dégoûtent très vite. Il ne faut pas attendre les remerciements. Ces remerciements viendront plus tard quand les immigrants seront devenus bons citoyens. C'est leur manière de dire merci. Mais il faut également comprendre

qu'il est très difficile pour une personne d'accepter de l'aide.

• (12.15 p.m.)

Toute aide accordée doit donc l'être avec bienveillance et compréhension. Ainsi il faut de la sympathie, mais il faut aussi de la compréhension et il faut également de la compétence. Nous ne voulons pas que l'immigrant dépende d'autrui, ni le veut-il. Dépendre d'autrui est chose très facile et nous devons savoir à quel point cette dépendance doit cesser et à quel point l'immigrant doit devenir indépendant même si cela présente des difficultés. Je ne suis pas d'avis qu'il faille choyer les immigrants et je ne crois pas qu'ils doivent recevoir un traitement spécial, sauf que l'immigrant ne peut pas être comparé au Canadien parce qu'il est nouveau. Il est nouveau dans sa façon de penser, il est nouveau dans son habitat, il s'est arraché de quelque part, même si c'était sans difficulté, il est nouveau sous tous les rapports. Cette nouveauté, cet aspect particulier de l'adaptation de l'immigrant pendant la période initiale, que ce soit un an, que ce soit deux ans (en fait, la longueur de temps importe peu) c'est alors qu'il a besoin d'aide parce que c'est une expérience traumatique. Une fois la blessure guérie, il faut traiter l'immigrant dans ses rapports journaliers comme tout le monde. Mais surtout, et c'est cela qui importe dans l'adaptation de l'immigrant, il faut qu'il y ait un régime de la porte ouverte. Il faut que la porte soit ouverte et il importe au fond peu que vous accordiez de l'aide à l'immigrant ou pas, bien que ça ait son importance. Ce qui importe est qu'il ait quelqu'un à qui il peut parler et parfois le fait seul de pouvoir s'expliquer sans cérémonie à quelqu'un d'autre est salutaire. C'est beaucoup pis si l'immigrant se trouve isolé.

Pour revenir maintenant à votre question—si elle doit être accordée par le groupement ethnique ou non—si je devais faire une déclaration en ce moment j'accorderais la préférence au groupement ethnique bien que, du point de vue professionnel, je ne pense pas que cela ait une importance parce que dans notre organisme, par exemple, qui est un organisme juif qui s'occupe des immigrants juifs, nous avons des employés non juifs pourvu qu'ils aient la formation et la compréhension etc. qu'il faut. Je ne pense donc pas que ce soit là un point critique, mais à tout prendre, dans le contexte global canadien, je conçois l'avantage d'un service dirigé par des professionnels, peut-être avec un certain accent ethnique, qui doit se surimposer sur le service d'orientation professionnelle comme tel. Je pense que c'est là la solution.

Le sénateur Hnatyshyn: D' Kage, pour résumer, votre thèse est qu'en premier lieu cette

aide doit être donnée par une personne qui a reçu une formation à cette fin et deuxièmement, par quelqu'un qui connaît le milieu et qui comprend les problèmes de la personne à qui il a affaire.

M. Kage: C'est bien cela.

Le coprésident M. Klein: M. Hayes voudrait se prononcer sur un autre point.

M. Hayes: Une des difficultés inhérentes à la présentation orale est le risque d'oublier quelque chose et c'est précisément cela qui m'est arrivé. J'ai oublié de présenter une autre proposition qui a trait à la loi future sur l'immigration tendant à accorder aux organismes sérieux de bienfaisance le pouvoir de parrainage, de sorte que les organismes sérieux de bienfaisance puissent poursuivre leur œuvre à laquelle il a été mis fin il y a quelques années pour des raisons incompréhensibles. Les organismes confessionnels ont rendu un service énorme à la vie canadienne et cette possibilité devrait être renouvelée.

Le coprésident M. Klein: Je ferai observer que plusieurs organismes qui se sont présentés devant le Comité ont insisté sur ce point.

M. Kage: Monsieur le président, puis-je mentionner un autre point du Livre blanc, notamment l'importance qu'on accorde à l'immigrant compétent en quelque sorte. Sans doute, vu le progrès technologique actuel etc., la compétence professionnelle acquiert une grande importance, mais je dirais que nous devons nous garder d'être trop pédants dans notre définition de la compétence. Je pense que, si l'on étudie l'histoire de l'immigration au Canada, aux États-Unis et dans maints autres pays, on ne doit pas vraiment évaluer nécessairement le succès au fait que la personne possédait une certaine compétence mécanique ou certaines connaissances mécaniques. Je pense qu'il est nécessaire que la politique d'immigration, et je sais que c'est une chose difficile, permette de considérer la personnalité entière afin de constater quelle est l'expérience de l'immigrant à ses origines. En d'autres mots, je dirais ceci: On dit parfois qu'une personne ne peut être admise que si elle est en dessous d'un certain âge, mettons 35 ou 40 ans ou un autre âge limite, mais mettons qu'il y ait une personne âgée de 45 ans, mariée, avec des enfants et qui a vécu convenablement au sein de la famille. Tout porte à croire que cette personne aura le même souci de préserver le même état de choses dans sa nouvelle patrie. Il faudrait donc éviter une définition trop mécanique de la compétence. Il y a tant d'aspects psychologiques de la compétence, aspects qu'il est parfois difficile de définir.

Un autre point est le séjour de deux ans dans le cas notamment des réfugiés et qui est à propos de la question qu'a posée le docteur Haidasz. C'est la condition des deux ans de séjour, condition écrite ou non de la loi canadienne sur l'immigration et qu'il faudrait à mon avis réexaminer. J'admets volontiers que tout pays doit avoir ses règles et doit être en mesure de décider qui admettre et qui refuser, et qu'il faut soigneusement vérifier les antécédents de l'immigrant pour voir si c'est une personne désirable ou non. Je ne mets pas cette nécessité en question. Ce que je dis toutefois est que, si l'on obtient certains rapports—et c'est là que l'organisme de bienfaisance peut jouer un rôle important—dans le cas d'un réfugié, qu'il soit considéré comme réfugié politique, comme réfugié religieux ou même comme réfugié économique—je dirais même, bien que cela soit plus difficile à définir—je pense que l'élément sur lequel on juge cette personne ne devrait pas être l'application mécanique de la condition de deux ou trois ans.

Il y a plus d'une façon de vérifier les antécédents d'un immigrant, mais nombreux sont les cas des personnes désireuses de venir au Canada et qui se sont fait dire qu'elles devaient attendre, mettons, deux ans et qui étaient admises aux États-Unis après un délai de quatre à six mois. Dois-je croire que l'examen de sécurité fait par les États-Unis est meilleur que l'examen canadien? S'il est meilleur, pourquoi ne puis-je pas assumer qu'il serait possible de se communiquer les renseignements concernant les antécédents? Somme toute, je pense que maints organismes de bienfaisance, en particulier les organismes de bienfaisance qui sont sérieux et qui se sont occupés de ce genre d'activités depuis des années, peut, par le truchement de son propre appareil d'information et ses rapports sociaux, se faire une bonne idée de cette personne...

Le coprésident M. Klein: La chose a déjà été signalée par...

M. Kage: Oui, il peut se faire une idée. Elle ne sera pas à l'abri d'erreurs—personne n'est à l'abri d'erreurs—mais je pense que, si nous devons délibérément courir un certain risque en admettant des réfugiés, nous devons le courir. Dans son ensemble, l'effet de l'immigration au Canada était excellent, vue que les immigrants qui ont échoué étaient victimes d'une force majeure et ne l'ont pas fait de leur propre gré. Quand je vois donc, par exemple, dans la clause relative à l'expulsion, des raisons comme l'indigence et d'autres, j'aimerais la voir préciser. Que veut dire indigence ou indigence volontaire? Que veut dire criminalité? Est-ce qu'une infraction au règle-

ment de stationnement veut dire criminalité? Je pense qu'il faudrait préciser ces choses-là.

• (12.25 p.m.)

Le point saillant de n'importe quelle politique d'immigration, et notamment celle du Canada—je vise notre gouvernement et la déclaration que M. Martin a faite hier et portant que nous serions dans vingt ans une des grandes puissances—est que nous devons avoir confiance en l'immigrant parce que jusqu'ici l'immigrant ne nous a pas déçus. Au contraire, parfois je pense que nous avons déçu l'immigrant. Nous l'avons déçu parce que nous avons besoin de plus de cours d'enseignement des langues chez nous au Québec. Nous n'en avons pas assez. Oui, il y a des écoles, mais il n'y en a pas assez et elles ne sont pas facilement accessibles. Nous devons accorder plus d'attention aux enfants. Nous devons accorder plus d'attention à l'accueil des immigrants en général. Encore une fois, je ne cède pas à la sensiblerie en disant cela; je pense plutôt que c'est un placement très, très rentable que d'accorder une attention au moment où elle est requise. C'est la même chose que lorsqu'une personne est admise à l'hôpital. Les premiers soins sont importants; ils préviennent bien d'autres suites, mais si vous ne donnez pas les premiers soins, le résultat peut en être une infection qui donne lieu à des difficultés qui indiquent fatalement que quelqu'un a manqué à ses devoirs. Alors? Mais il faut considérer les millions qui ont réussi. Je pense que nous devons faire ressortir le côté positif et que nous devons avoir confiance dans ce côté plutôt que nous perdre dans la peur et la méfiance.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: En tant que Montréalais qui croit fortement qu'il nous est encore permis de parler anglais à Montréal, je suppose que vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que je pose ma question en anglais. Cela vise les autres qui croient qu'il ne nous est pas permis de parler anglais présentement à Montréal.

Monsieur, en toute sincérité—et je parlerai en termes énergiques de certains politiciens provinciaux et d'autres gens au Québec—voyez-vous encore la même hostilité envers l'immigration au Québec? Voyez-vous encore la même inertie de la part du gouvernement provincial envers l'immigration et voyez-vous encore le même manque d'organisation chez les associations québécoises soi-disant patriotiques en ce qui concerne l'immigration? Voyez-vous maintenant qu'il y a des changements qui se font ou est-ce que la même situation existe qui malheureusement a toujours existé dans la province de Québec?

M. Hayes: J'ai une réponse à la fois subjective et objective à votre question. C'est un mélange. Je vois une différence. Je me suis occupé de ce genre de travail depuis 1940 et avant cela, je m'y suis intéressé et j'ai vu un changement bien défini se produire au cours du dernier quart de siècle. Je ne vois plus les groupements adopter des résolutions contre l'immigration qui étaient si caractéristiques de la vie québécoise...

Le coprésident M. Klein: C'est tout le contraire maintenant.

M. Hayes: Je ne vois plus les sociétés nationalistes débattre pendant toute une journée d'étude les maux de l'immigration qui pourraient mettre à néant la revanche du berceau. Je ne vois plus ces choses qui étaient si caractéristiques il y a quelques années. Je dois donc assumer, puisque les gens intéressés ne sont pas moins vigilants qu'avant, que c'est leur état d'esprit qui a changé. Ils ne pensent donc plus que l'immigration au pays—vous connaissez la vieille tradition qui veut qu'elle détruirait l'équilibre du pouvoir; la proportion du nombre des sièges du Québec par rapport au nombre total, je n'ai point besoin de répéter ces notions élémentaires que tout le monde connaît si bien—je ne le vois plus exprimer ce sentiment aujourd'hui comme il y a 25 ans ou même 20 ans. La conclusion s'impose donc qu'il y a au Québec, parmi d'autres nouvelles façons de voir les choses, certainement une nouvelle façon d'envisager l'immigration.

Sénateur Pearson: Je me pose précisément des questions au sujet de l'expulsion. Que pensez-vous de l'expulsion? Nous nous sommes fait dire, lors d'une réunion que nous avons eue à Toronto, qu'en France, l'expulsion n'existait pratiquement pas. Quels sont vos sentiments en ce qui concerne l'expulsion chez nous? Est-elle trop sévère?

M. Hayes: Personnellement, j'ai des sentiments contradictoires en ce qui la concerne et je ne répondrai pas évasivement à votre question.

Sénateur Pearson: Je vous ai demandé de ne pas l'être.

M. Hayes: La question de l'expulsion pour cause d'indigence a toujours été considérée par moi-même ainsi que par mes collègues comme étant une fausse note dans la loi, et je pense que la preuve en est dans les nouvelles conceptions du bien-être social qui font qu'on accorde, dans plusieurs juridictions, des avantages sociaux même au—quel est donc le mot juste? il m'échappe—chronique, une personne qui refuse tout simplement de travailler, un vaurien. La conception actuelle du bien-être social veut qu'il faut venir en aide à cette personne de la même façon qu'à la personne qui a fait tout son possible, mais qui a échoué.

Mais cette façon de voir n'a pas encore pénétré la conception qu'a le ministère de l'Immigration de l'immigration; il a toujours ce concept de l'indigence volontaire.

A ce propos, je pense qu'il faut dire, au mérite du Ministère, que pendant une période assez longue—je ne sais pas combien d'années, mais au moins dix ans—nous n'avons entendu parler de personne qui ait effectivement été expulsé pour cause d'indigence. Tant que la loi existait, on lui faisait donc l'honneur d'y déroger. Quand même, en tant qu'avocat de profession, j'aime à croire que des affaires nettes sont préférables aux affaires en désordre et, si la loi et le Ministère en pensent ainsi, pourquoi la garder?

Sénateur Perason: La pratique de la loi?

M. Hayes: Oui, pourquoi la garder si elle ne sert à rien? Il n'y a presque rien de pis qu'une mauvaise loi si ce n'est une loi qui existe et qu'on n'applique pas. Je pense qu'il serait sage, pour se tenir à la hauteur de la conception du bien-être social, de supprimer entièrement la question de l'indigence. Le docteur Kage y a fait allusion. En ce qui concerne les autres aspects, certainement cette question de la maladie est trop complexe pour qu'on puisse y appliquer les vieilles pratiques. Lorsque, autrefois, une personne malade entraît au pays et qu'on réussissait à prouver que sa maladie existait avant sa demande, on l'expulsait. Je pense franchement que c'est absurde. La question de savoir quand une maladie prend naissance, quelle en est l'origine et quand elle se manifeste en est une à laquelle, au dire même des médecins, il n'existe pas de réponse. Donc, si eux ne connaissent pas la réponse, je ne pense pas que les fonctionnaires de l'immigration la connaissent.

• (12.35 p.m.)

M. Kage: Même les sociétés d'assurance ont appliqué ces principes pendant quelques années.

M. Hayes: Je pense donc qu'il faut supprimer cette partie.

Maintenant, en ce qui concerne la question plus délicate de la subversion—des actes subversifs—je pense de nouveau que c'est une question d'équilibre. J'ai le sentiment net que la sécurité de notre pays n'est pas sensiblement mise en danger par un certain nombre de gens, parmi les centaines de milliers qui arrivent, qui croient en un régime économique autre que le nôtre. S'il y avait des milliers ou des dizaines de milliers qui arrivaient, je penserais peut-être différemment, mais vu que le concours des forces le rend très peu probable, je ne vois pas pourquoi cet aspect particulier devrait écarter des immigrants parce qu'ils pourraient être subversifs et, même s'ils étaient trouvés en défaut, qu'ils seraient sujets à expulsion.

Ce qui le rend absurde, à mon avis, est le fait que, si vous êtes citoyen, on ne peut pas vous expulser. Vous pouvez donc constituer une menace pour l'État pendant quatre ans, onze mois et vingt-neuf jours, mais même après la cinquième année, il importe peu que vous le soyez. Il y a donc quelque chose qui manque de logique dans cette condition. Je pense que la question de l'expulsion, bien qu'elle soit peut-être nécessaire dans la loi comme moyen éducatif dans certains cas, elle n'a pas été dans l'ensemble utilisée dans les affaires qui concernent le plus le bien-être des immigrants et devrait donc être supprimée.

Sénateur Pearson: Il faut y mettre de l'ordre.

Le coprésident M. Klein: A ce propos, et puisqu'on a beaucoup parlé de l'aide accordée aux immigrants, je pense qu'il faut, de façon formelle, répéter ce qui a été dit à Toronto: que, d'après les statistiques, chaque homme, chaque femme et chaque enfant qui entre au pays apporte \$1,000 et que les 250,000 immigrants qui sont arrivés au cours des dernières années ont apporté \$250 millions. Je pense que ceci devrait être signalé à l'attention du public et que, si nous parlons de l'aide accordée aux immigrants, nous devrions aussi penser à ce que les immigrants font pour le Canada.

Sénateur Pearson: Monsieur Hayes, vous dites que le grand influx des personnes juives a eu lieu entre les années 1896 et 1913. Apparemment, il a diminué quelque peu par la suite et ensuite, depuis 1947, comme l'a dit monsieur le docteur, il y a eu quelque 76,000 personnes juives qui sont entrées au pays. Quelle était la raison de cet influx au début et de sa diminution subséquente?

M. Hayes: Il y a plusieurs facteurs historiques dont il faut faire mention. En 1896 et dans les années qui suivaient, deux choses coïncidaient. L'une était la politique de la porte ouverte que pratiquait M. Sifton en vue de la mise en valeur de l'Ouest et qui coïncidait, dans le temps seulement, avec la situation affreuse des Juifs dans ce qui est maintenant la Pologne et la Russie. Il y en avait des millions là-bas et, dans les régions qui relevaient des tsars, il y avait plusieurs pogromes très graves. En effet, un des pogromes, très notoire, avait lieu en 1905, soit le pogrome de Kishinev.

Le sentiment de la peur était tellement répandu qu'un très grand nombre de la population quittait ce qui constitue maintenant la Pologne et ce qui faisait alors partie de la Russie, pour émigrer vers le Canada et les États-Unis. Ce mouvement aurait continué au-delà de 1913 s'il n'y avait pas eu, en 1914,

la guerre qui évidemment a mis fin à l'exode qui a repris dans une certaine mesure en 1921; mais peu après la crise économique étouffait toute immigration.

Vous vous rappelez peut-être que notre loi sur l'immigration n'était pas vraiment une loi sur l'immigration; c'était une loi pour empêcher l'immigration, à l'exception de certaines catégories, et la fonction principale du fonctionnaire de l'immigration était alors d'imaginer des façons de dire «non» à un immigrant en perspective. Ainsi, de 1925 à peu près jusqu'à environ 1935 ou 1936, il n'y avait quand même pas d'immigration et encore moins d'immigration juive; il y avait très peu d'immigration. En 1937 et en 1938, il y avait le problème des réfugiés à la suite des victoires du régime nazi et des édits de Nuremberg. Ni le Canada ni les États-Unis ni aucun autre pays répondaient vraiment aux besoins nés du problème, ni à la conférence des Bermudes ni à aucune autre conférence sur les réfugiés. La conséquence en était qu'il en venait seulement un petit nombre parce que l'immigration était toujours plus ou moins arrêtée. Vint ensuite la guerre en 1939 et encore une fois elle était arrêtée, et elle ne pouvait donc pas vraiment reprendre, après 1913, qu'en 1946.

Le coprésident M. Klein: Le docteur Kage voudrait ajouter quelque chose.

M. Kage: Monsieur le sénateur Pearson, j'aimerais ajouter seulement ceci. L'histoire de l'immigration juive au Canada suit plus ou moins le rythme général de l'immigration au Canada. Avant la Première Guerre mondiale, il n'y avait pas de loi sur l'immigration. En d'autres mots, tout le monde aurait pu être admis, à l'exception de certaines catégories qui auraient été interdites. C'était le temps de l'immigration massive aux États-Unis et au Canada et l'immigration juive suivait. Peu de temps après la guerre, la politique canadienne de l'immigration a été changée de façon à exclure tout le monde, sauf certaines catégories qui étaient admises. C'était un revirement complet, dans un certain sens. Ensuite, l'immigration suivait le même rythme au point de vue du bouleversement économique que les manifestations du bouleversement parmi la population juive après la Première Guerre mondiale mais, si vous l'exprimez en pourcentage, je pense que vous trouverez une assez grande uniformité. Pendant les années de guerre, il n'y avait évidemment pas d'immigration, et le pourcentage était donc minime.

Même après la Seconde Guerre mondiale, le nombre d'immigrants admis était aussi, dans une large mesure, en rapport avec la politique générale d'immigration au Canada. Il s'ensuit que le rythme était sensiblement le même dans les catégories admissibles. On ne trouve

pas qu'il y en ait plus de l'une ou moins de l'autre; c'est un rapport assez constant dans le cadre de la politique dans son ensemble.

Or, pour parler en chiffres plutôt qu'en pourcentages, j'ai mentionné que depuis la Seconde Guerre mondiale, quelque 76,000 immigrants juifs ont été admis au Canada et, par rapport à l'ensemble de l'immigration au Canada, ceci représenterait, je dirais, un pourcentage assez uniforme variant entre 1½ et 2½ p. 100, ou peut s'en faut, de l'immigration totale.

Sénateur Pearson: Je vous remercie.

M. Hayes: Monsieur le sénateur, il reste encore une réponse à votre question concernant l'expulsion. Mon voisin, M. Zaitlin, a attiré mon attention sur un document des Nations Unies qui, je pense, a trait aux études de votre Comité et, si vous ne l'avez pas déjà examiné, puis-je me permettre de proposer que vous l'examiniez. Le titre en est *What is the True Philosophic Nature of Deportation* (Quelle est la vraie nature philosophique de l'expulsion). Vu que je parle sans notes plus ou moins—je viens de regarder le paragraphe de fond et je me réserve le droit de l'examiner davantage—ce qui en ressort est que l'expulsion devrait être applicable à une personne qui est exclue par votre loi. Si cette personne réussit à entrer par fraude ou de quelque autre façon, parce qu'elle était exclue en premier lieu, cette personne devrait être expulsée pour qu'on puisse l'exclure. Ceci à part, si autre chose se produit après son arrivée, le fait qu'elle n'est pas citoyen ne devrait pas être une raison pour en faire l'objet d'une lettre de cachet, pour ainsi dire.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé, monsieur le sénateur.

Sénateur Pearson: Oui, merci.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Nasserden?

M. Nasserden: Monsieur Hayes, vous venez de présenter un exposé bien réfléchi, et je pense qu'il sera très utile au Comité. Il ne reste qu'une question que je pourrais vous poser je pense, à savoir: avez-vous connaissance d'un nombre assez important de Juifs qui pourraient entrer au Canada en vertu de la loi proposée?

M. Hayes: Ça dépendra dans une large mesure de la situation mondiale. N'étant pas analyste politique, je ne puis que faire des estimations et pas nécessairement des estimations bien fondées. Quand M. Kosygin a dit, lors d'une occasion devenue célèbre depuis, qu'il était en faveur d'une réunion de famil-

les, on devinait qu'une grande partie de la communauté juive en Russie était assez malheureuse sous le régime athée du monde communiste et aimerait retrouver leur famille au Canada, ou leurs parents, et même se faire parrainer si elle était capable de se faire parrainer. La difficulté ici est très franchement que la situation est extrêmement compliquée parce que beaucoup de gens ne présenteront pas de demande de peur que M. Kosygin ne l'ait pas dit sérieusement et qu'il se pourrait donc qu'ils aillent à l'ambassade du Canada demander un visa et que l'œil de Moscou les observe, qu'on note leur nom et, s'il ne l'a pas dit sérieusement, le prix à payer serait très élevé. C'est donc une région qui présente de grandes difficultés. En ce qui concerne d'autres régions, nous avons essayé de convaincre le ministère de l'Immigration du Canada qu'il y avait encore un certain nombre d'immigrants de valeur en Afrique du Nord. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a des documents probants à l'appui de la thèse que l'immigration venue de l'Afrique du Nord a été excellente et qu'il existe encore un certain nombre de familles en Afrique du Nord qui, si elles trouvaient des parrains, feraient d'admirables immigrants pour notre pays.

Le ministère de l'Immigration du Canada a en effet envoyé une équipe au Maroc au cours du mois d'octobre dernier qui a interviewé un nombre considérable de familles. Certaines d'elles sont déjà venues, et d'autres viendront. Il y a donc plusieurs possibilités en ce qui concerne l'immigration juive. Il y a la possibilité d'une action quelconque de la part des autorités russes, si elles ont parlé sérieusement et s'il y aura un mouvement de gens, et la possibilité de quitter le pays par la voie normale. Quand les gens acquerront la conviction—et cela ne s'applique pas seulement aux Juifs, je ne voudrais pas laisser de doute là-dessus, ce n'est pas du tout une question juive, c'est une question qui nous concerne tous—que cette déclaration était sérieuse, un certain nombre d'eux, ceux qui sont tout à fait malheureux, feront la demande. Ceci se passerait aussi en Roumanie et en Pologne, mais une des situations les plus tristes est qu'à la suite de la solution finale de Hitler, les grands réservoirs de la population juive n'existent plus. Là où il y avait des centaines de milliers et parfois même des millions dans la partie occidentale de l'Europe, il n'y en a plus. C'est une des tragédies à laquelle ont donné lieu des lois racistes. Donc, même s'il y avait une politique de la porte grandement ouverte, le nombre d'immigrants juifs qui pourraient venir serait limité par la décimation de la population.

M. Nasserden: Je vous remercie.

Sénateur Hnatyshyn: En ce qui concerne l'URSS, je pense de dire juste qu'en 1964, il y avait, selon les dossiers, seulement huit personnes venant de l'URSS—de toutes les républiques—qui ont été admises au Canada, ce qui ne veut dire rien. Il y en avait quelque deux cents en 1965, je n'ai pas les chiffres exacts. Donc, toute cette affaire de sécurité ne veut rien dire. Ils ne les laissent pas partir.

M. Hayes: En théorie, si les autorités russes donnent suite aux paroles officielles qu'ils ont prononcées, il pourrait y avoir un changement en 1967.

Sénateur Hnatyshyn: Oui.

• (12.45 p.m.)

M. Kage: Monsieur le président, puis-je faire encore une observation qui a trait à l'URSS et à plusieurs autres pays. Pour qu'il puisse y avoir de l'immigration, il faut deux facteurs bien définis. Il faut qu'il y ait un pays qui soit prêt à accepter les immigrants et il faut évidemment des immigrants qui soient prêts à venir dans ce pays. En ce qui concerne l'immigration venant de certains pays derrière le rideau de fer, comme nous disons, il se pose non seulement la question de la sortie des gens qui, peut-être, accepteraient délibérément le risque d'une demande de sortie, mais également celle de leur admission au Canada. Par exemple, en ce moment, à moins qu'on n'ait dépassé un certain âge—et même alors il y a des difficultés—on peut faire la demande, mais elle ne recevra pas de suite à cause de ce prétendu risque en matière de sécurité. Dès lors, il appartient au législateur canadien en matière d'immigration de créer la possibilité d'admettre ces gens et, une fois ces possibilités créées, un certain nombre de gens, quelle que soit leur origine ethnique, prendront, j'en suis sûr, ce risque à bon escient. Mais ils doivent pouvoir prendre ce risque et, en ce moment-ci, ils ne peuvent même pas le faire.

Le coprésident M. Klein: S'il n'y a pas d'autres questions, je pense traduire les sentiments de notre Comité en remerciant le Congrès juif du Canada de s'être présenté ici ce matin et de nous avoir permis de profiter de leur expérience. Merci.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(Texte)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, M^{lle} Juliette Barcelo, adjointe au secrétaire général de l'Université de Montréal, et membre du bureau fondateur, est avec nous ce matin, ainsi que Mgr Georges Coriaty, qui représente le Cercle de l'Amitié Québec-Proche-Orient.

J'ai le plaisir de vous présenter M^{lle} Juliette Barcelo.

(Traduction)

Sénateur Pearson: Monsieur le président, avant de continuer, que représente le Proche-Orient?

(Texte)

Mlle Barcelo (secrétaire générale adjointe, Université de Montréal): Nous sommes une modeste association, Québec-Proche-Orient, qui représente l'Égypte, la Syrie, le Liban, la Jordanie, les pays arabes du Proche-Orient. Notre groupe compte une centaine de membres. Nous présentons un mémoire très court que, malheureusement, nous n'avons apporté qu'aujourd'hui et que je vais vous résumer dans quelques minutes, en insistant sur le fait que le groupe du bureau fondateur est assez représentatif.

(Traduction)

M. Régimbal: Monsieur le président, nous n'avons guère eu l'occasion de voir cet exposé. Nous pourrions peut-être gagner du temps en demandant à M^{lle} Barcelo de le lire plutôt que de nous en donner un résumé, parce que ce sera notre seule occasion de déceler les passages au sujet desquels nous aimerions poser des questions.

Le coprésident M. Klein: Je ne sais pas trop. Nous avons encore deux autres témoins. Cet exposé comporte quelque onze pages et j'imagine qu'il faudrait pas mal de temps pour les lire. Je pense qu'il serait plus utile si Mademoiselle nous donnait un résumé et nous pourrions ensuite poser des questions.

(Texte)

Mlle Barcelo: Je résume l'argumentation. Nous lirons les recommandations. Le Cercle comprend, à part égale, des Proche-Orientaux et des Québécois, ce qui donne, je pense, un caractère particulier à nos remarques, puisqu'il réunit des expériences des deux groupes. Au bureau de direction, deux personnes se sont occupées d'immigration de façon intensive: M. René Gauthier, directeur général de l'Immigration du Québec, et moi-même qui ai travaillé durant sept ans au ministère fédéral de l'Immigration et quelque temps au Service de l'immigration du Québec.

Je veux attirer l'attention des membres du Comité sur la qualité des immigrés du Proche-Orient, une immigration assez récente, pour bien des raisons d'ordre politique, mais d'un niveau d'éducation, d'instruction, beaucoup plus élevé que la moyenne de ceux que nous recevons. Les statistiques donnent, pour l'année dernière, 1965, 1,980 immigrants venant d'Égypte et du Liban. C'est une majorité

francophone, parce que ces pays sont de culture française, alors que la France, au total, nous avait envoyé 5,225 immigrants. On se rend compte qu'encourager l'immigration du Moyen-Orient aiderait à corriger, peut-être, l'anomalie, soulignée dans le Livre blanc, de la disproportion entre l'immigration qui s'intègre aux milieux anglophones et francophones. Il faut vraiment faire des efforts, peut-être un peu plus systématiques que ce qui a été fait par le passé, au point de vue de la documentation en français, des fonctionnaires de l'immigration qui parlent français dans ces pays, ouverture de bureaux dans ces pays, plus de personnel, et un encouragement à la base de l'immigration du Moyen-Orient qui ne sont pas, à l'heure actuelle, je crois, considérés comme des pays où il faut encourager l'immigration. Si vous avez déjà entendu d'autres mémoires, il y a les pays d'où on encourage l'immigration et les pays d'où on n'encourage pas l'immigration.

Je passe maintenant à la lecture des recommandations. Si vous avez des questions à poser, évidemment, il y a des réponses dans le texte, mais il nous fera plaisir d'y répondre.

Mgr Coriaty: Je voudrais bien, ici, dire quelques mots concernant les Proche-Orientaux. Nous en sommes précisément, le directeur adjoint de ce Comité de l'Amitié Québec-Proche-Orient et moi-même. Je suis aussi du Moyen-Orient et je connais très bien les Moyen-Orientaux qui viennent enrichir notre pays, le Canada, non pas seulement par la langue mais aussi par la culture. Ils parlent le français, l'anglais et souvent trois ou quatre langues. Leur instruction est au-dessus de la moyenne. Je pourrais dire que la plupart d'entre eux ont terminé l'école secondaire, la onzième et la douzième années, et un grand nombre sont diplômés des universités. C'est un choix judicieux, je pense, de la part de l'Immigration canadienne, et je suis sûr que le Canada y gagnera beaucoup à accueillir ces immigrants. Je voudrais soumettre à votre attention un résumé des recommandations contenues dans le mémoire soumis par le Bureau du Cercle de l'Amitié Québec-Proche-Orient:

(1) la création très prochaine d'un bureau permanent du ministère canadien de l'Immigration à Beyrouth et une prochaine et substantielle extension du poste déjà existant au Caire, avec affectation à ces deux postes de médecins canadiens ou avec désignation de médecins autochtones dont le diagnostic fera foi;

(2) un choix judicieux des fonctionnaires affectés à ces deux postes, ce qui suppose notamment: a) qu'au départ, ils aient le désir d'encourager l'immigration

de Proche-Orientaux dans toute la mesure où le permettent la loi canadienne et la réglementation du ministère; b) qu'ils soient de langue française ou du moins qu'ils aient une parfaite connaissance du français;

(3) l'application d'une politique de «la porte largement ouverte» aux candidats proche-orientaux à l'immigration au Canada, étant donné qu'ils représentent une communauté de premier ordre et qu'ils sont susceptibles d'atténuer relativement l'énorme déséquilibre entre immigrants anglophones et francophones;

(4) l'obligation pour tout fonctionnaire de l'immigration de faire connaître par écrit, précisément et avec courtoisie, à chaque candidat écarté les raisons du refus opposé à sa requête—sauf, peut-être, dans des cas intéressant la sécurité du pays ou tenant à la moralité du candidat, que ce refus soit de caractère provisoire ou définitif;

(5) l'extension de la formule du «parrainage collectif»—si elle est maintenue—à tous les groupes de caractère ethnique, religieux, culturel existant au Canada et répondant à certaines exigences que définirait le ministère de l'Immigration;

(6) la parfaite connaissance au moins des deux langues officielles du pays par les fonctionnaires des services avec lesquels les immigrants sont en rapport au moment de leur arrivée et dans les jours qui suivent leur arrivée et cela, partout au Canada, spécialement dans les aéroports et les ports;

(7) la suppression des mesures discriminatoires et vexatoires pour les immigrants proche-orientaux—et les autres immigrants qui peuvent en être l'objet—et, en particulier, la suppression du «second examen médical» imposé à l'arrivée;

(8) la validation définitive du visa d'immigration par le fonctionnaire canadien compétent dans le pays ou la région d'origine du candidat accepté, de sorte qu'il n'y ait pas lieu à l'émission d'une sorte de «super-visa» à l'arrivée;

(9) un examen attentif, par les services compétents du ministère, de tous les éléments d'information et de tous les documents mis à la disposition de l'immigrant ou remis à celui-ci et au premier chef de la carte d'identité provisoire, avec le double souci du bilinguisme de ces éléments et documents et de la qualité de leur présentation extérieure;

(10) l'extension aux immigrants en provenance du Proche-Orient du bénéfice du régime gouvernemental de transport à crédit ou du «prêt de voyage», selon les modalités pratiquées dans le cas des catégories d'immigrants qui en jouissent déjà;

(11) une étroite coordination entre le ministère fédéral de l'Immigration et les ministères ou services d'immigration de ceux des États provinciaux qui en possèdent, notamment en matière de recrutement des immigrants et d'octroi de visas aux immigrants recrutés par les services provinciaux, cela nous paraissant particulièrement important en ce qui a trait au Québec;

(12) enfin, un net accroissement de la documentation mise à la disposition de candidats à l'immigration dans les bureaux du ministère de l'Immigration à l'étranger, cette documentation devant être aisément accessible aussi bien en français qu'en anglais, cela, qu'il s'agisse de documents officiels, de brochures ou de périodiques et journaux.

Messieurs, le Bureau du Cercle de l'Amitié Québec-Proche-Orient vous remercie d'avoir bien voulu prendre connaissance de ses commentaires et recommandations. Il forme le vœu qu'associées à d'autres mesures, celles qu'il préconise assurent un sensible et heureux accroissement de l'immigration de Proche-Orientaux au Canada.

(Traduction)

Sénateur Pearson: Est-ce vrai qu'il n'y a pas de Bureau canadien d'immigration dans tout l'Orient?

(Texte)

Mlle Barcelo: Il y en a un au Caire.

(Traduction)

Sénateur Pearson: Il n'y en a pas?

Mgr Coriaty: Il y en a un au Caire.

(Texte)

Mlle Barcelo: Mais les immigrants du Liban doivent envoyer leurs demandes à Vienne, en Autriche, et ce sont des fonctionnaires de l'immigration de Vienne qui se déplacent, en commissions, pour aller interviewer les immigrants de tous les autres pays du Moyen-Orient, sauf l'Égypte et Israël où il y a un bureau de l'immigration. Évidemment, ils ne peuvent faire partie du groupe. Ce qui veut dire que les commissions voyagent d'une façon très sporadique, et qu'il faut attendre six

mois, un an parfois, pour obtenir un visa du Liban. De plus, pour comprendre la situation quand il s'agit d'interviewer de futurs émigrants, de les conseiller, il faut quand même avoir au départ une compréhension de la situation du pays dans lequel ils vivent, de la mentalité des gens avec qui ils font affaires. Quelqu'un qui est posté à Vienne et qui ne va pas faire un voyage de quelques jours dans ce pays-là, n'est peut-être pas en mesure d'apprécier et de bien conseiller les immigrants qu'il visite.

(Traduction)

Le sénateur Pearson: Alors, vous proposez qu'il y ait beaucoup plus de stations au Moyen-Orient?

Mgr Coriaty: Oui.

Le sénateur Pearson: Une principale, mettons, au Caire, et des succursales dans le reste du Moyen-Orient?

Mgr Coriaty: Je préférerais qu'il y en ait une à Beyrouth, spécialement pour le Liban, parce que le Liban est le centre des autres pays du Moyen-Orient. L'Égypte est maintenant indépendante et elle est seule, mais à côté du Liban il y a la Syrie, la Jordanie et l'Iraq, et d'autres pays qui dépendent du Liban comme pays central.

Comme Mlle Barcelo l'a dit, nous avons des grandes difficultés avec Vienne, centre de l'immigration du Liban, de la Syrie et de la Jordanie. La demande est faite au Liban et est ensuite transmise à Vienne pour y être examinée. Une ou deux fois par an, ils viennent au Liban, au Moyen-Orient, pour étudier ces questions et demandes. C'est très difficile lorsqu'on trouve que des milliers et des milliers de personnes qui ont demandé de venir au Canada doivent attendre leur tour.

Je voudrais vous citer un exemple. Je connais personnellement beaucoup de ceux qui se sont mariés dans cet autre pays et qui sont venus ici dans l'espoir d'amener leur femme ou leur fiancée. Ils doivent attendre de huit à dix mois avant de pouvoir faire venir leurs futurs époux. Je pense que la raison en est qu'il n'existe pas de centre à Beyrouth.

Le sénateur Pearson: Monsieur le président, je dirai seulement que je suis d'accord avec vous quand vous affirmez que nous ne deviendrons jamais une grande nation si nous n'avons pas plus de bureaux d'immigration. Nous avons besoin de gens dans notre pays et c'est la seule façon d'en avoir.

(Texte)

Mlle Barcelo: D'un point de vue politique, Beyrouth est particulièrement bien placée parce que les voyages sont faciles. On connaît les mouvements de capitaux de tous les pays voisins vers le Liban, et c'est très facile d'aller à Beyrouth, soit de la Syrie, soit des autres pays.

En plus, c'est un pays qui a quand même presque une majorité chrétienne de langue française. Il est important donc au point de vue capital humain et capital argent. Il y a quand même d'impressionnants mouvements d'argent qui peuvent s'y faire.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le président, Madame, est-ce que ce sont des fonctionnaires canadiens qui sont là, au bureau de Vienne?

Mlle Barcelo: C'est un bureau d'immigration.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Bon. Deuxième question: dans votre recommandation n° 2 vous parlez d'un «choix judicieux des fonctionnaires affectés». Vous parlez encore des fonctionnaires du bureau fédéral? Des fonctionnaires canadiens?

Mlle Barcelo: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Avez-vous des problèmes sérieux au sujet des bureaux?

Mlle Barcelo: Au Caire, depuis que le bureau est fondé, je ne pense pas qu'il y ait eu un chef de service bilingue.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): De langue anglaise?

Mlle Barcelo: En Israël, c'est un autre problème.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Non, j'ai dit: ils seraient de langue anglaise?

Mlle Barcelo: Ils seraient de langue anglaise, oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Ce sont des Canadiens de langue anglaise.

Mlle Barcelo: Oui. Ils ne connaissent pas le français.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Il y a un Canadien envoyé par le gouvernement canadien?

Mlle Barcelo: Il y a un bureau d'immigration au Caire.

M. Haidasz: Quelles sont ces mesures discriminatoires mentionnées dans la septième recommandation?

Mlle Barcelo: Il s'agit du deuxième examen médical. Il n'y a pas que le Proche-Orient qui doit subir cette mesure. Les bureaux canadiens d'immigration à l'étranger: en Angleterre, en France, en Allemagne, à Rome, ont des médecins canadiens du ministère de la Santé nationale qui font passer des examens médicaux, ce qui donne une assurance d'entrée, du point de vue médical. Dans les autres pays où il n'y a pas de médecin canadien du ministère de la Santé nationale, les examens se font chez des médecins désignés par l'ambassade. Remarquez bien: je dis désignés par le gouvernement canadien, mais dont le gouvernement canadien refuse d'accepter le jugement en imposant à l'arrivée un second examen médical par un médecin canadien posté à l'entrée, que ce soit le port, ou l'aéroport. Les immigrants laissent des conditions de vie très difficiles comme en Égypte ou enfin au Proche-Orient où ils ne peuvent retourner. Ils ont passé un examen médical qui, d'après eux, est valable et ils doivent signer un document d'après lequel, s'ils ne passent pas l'examen médical devant le médecin canadien à l'arrivée, ils acceptent de retourner dans leur pays. Alors sur un bateau arrivant à Halifax, il y a 500 immigrants italiens parrainés, qui n'ont pas le niveau d'instruction exigé pour les immigrants non parrainés, et vous avez à côté des professionnels venant d'Égypte. Tous les immigrants italiens vont passer rapidement, tandis que les immigrants d'Égypte vont être arrêtés parce que, eux, doivent subir un autre examen médical. C'est la même chose pour d'autres pays.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Cette loi existe-t-elle depuis longtemps?

M. Haidasz: Elle a toujours existé, d'après mon expérience.

M. Régimbal: Revenons au mémoire présenté par votre comité. Vous dites que vous êtes une centaine de membres à peu près, dont la moitié sont Canadiens, et les autres Proche-Orientaux?

Mlle Barcelo: Oui.

M. Régimbal: Ce comité existe depuis combien de temps?

Mlle Barcelo: Un an.

M. Régimbal: Depuis un an seulement? Et le but particulier de ce comité?

Mlle Barcelo: C'est d'encourager la connaissance mutuelle des civilisations du Proche-Orient, du Canada, du Québec. Nous avons des conférences, des tables rondes, nous avons eu un souper oriental, avec des mets orientaux. Le Cercle n'est pas accessible complètement au public. Ce sont des membres choisis. Il y a des doyens de facultés, il y a des membres des professions libérales, etc.

M. Régimbal: Avez-vous un domaine d'activités particulier touchant les immigrants? Êtes-vous en contact avec eux lorsqu'ils arrivent?

Mgr Coriaty: Le centre d'accueil de Saint-Sauveur a été établi, il y a trois ans, pour accueillir les Moyen-Orientaux sans distinction de race ni de religion. On a commencé il y a trois ans à faire ce contact avec les immigrants. C'est plus tard seulement que ces immigrants arrivés au Canada ont voulu un peu s'intégrer à la vie canadienne. Alors on a eu l'idée de créer le Cercle de l'Amitié Québec-Proche-Orient et c'est ainsi qu'a commencé notre plan d'activités, tout en gardant le centre d'accueil. Je suis le fondateur de ce centre et j'en fais partie. Depuis trois ans, je fais ce même travail. Personnellement, j'ai accueilli de 4,000 à 5,000 immigrants qui sont passés chez moi. Je pourrais mentionner ici, en passant, le travail qu'on a fait en contact continu avec l'immigration fédérale canadienne, grâce à l'appui—je peux donner son nom—de M. Masson.

M. Régimbal: Que faites-vous après qu'ils ont été reçus? Avez-vous un organisme quelconque auquel ils peuvent s'adresser en cas de problèmes particuliers?

Mgr Coriaty: Toujours, par le centre d'accueil.

M. Régimbal: Un centre d'accueil?

Mlle Barcelo: De plus Mgr Coriaty a un double avantage, étant le curé de la paroisse Saint-Sauveur, qui est la paroisse des catholiques du Moyen-Orient. Il se trouve continuellement en contact avec ces gens.

M. Régimbal: Vous avez mentionné, si j'ai bien compris, qu'il y avait 1,900 immigrants environ qui sont entrés...

Mlle Barcelo: En 1965, il y en a eu 1,980.

M. Régimbal: Quelle orientation particulière prennent-ils?

Mlle Barcelo: Au point de vue travail?

M. Régimbal: Au point de vue travail.

Mlle Barcelo: Ce sont des collets blancs. Il n'y a presque pas d'ouvriers parmi eux.

M. Régimbal: Ils se sont intégrés assez facilement?

Mlle Barcelo: Évidemment ils rencontrent toutes sortes de difficultés causées par l'équivalence des diplômes professionnels, c'est-à-dire que les architectes sont devenus des dessinateurs et des choses comme cela, mais ils se sont intégrés aux Canadiens.

Mgr Coriaty: Les avocats, les dentistes, les médecins sont aux prises avec le même problème qui est peut-être provincial. Les médecins qui viennent du Moyen-Orient sont bilingues, en majorité, et très cultivés. Ils sont presque 60 ou 70 au Canada, à Montréal, plutôt, mais je pourrais dire que dans trois ou quatre ans ils ne resteront pas au Canada, non seulement à Montréal; ils passeront tous aux États-Unis, faute d'un système pour les faire accepter.

M. Régimbal: A peu près combien d'immigrants choisissent le Québec ou Montréal?

Mlle Barcelo: J'ai les chiffres. De l'Égypte il y en avait 1,378, dont 1,012 sont venus au Québec. Alors c'était la grande majorité.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): C'est à cause de la langue?

Mlle Barcelo: C'est cela. Ils sont de culture française.

M. Régimbal: Quel est le degré minimum de scolarité?

Mlle Barcelo: Monseigneur disait que le minimum était la 11^e ou 12^e année, mais le baccalauréat est le plus courant.

M. Régimbal: Je veux dire dans ces pays-là.

Mlle Barcelo: Dans la catégorie de gens qui veulent émigrer.

M. Régimbal: Quel pourcentage?

Mgr Coriaty: Quatre-vingt quinze p. 100 de gens instruits.

M. Régimbal: Quel est le nombre approximatif d'immigrants que nous pourrions recevoir, qui demandent à venir ici?

Mlle Barcelo: Monseigneur a des chiffres là-dessus concernant l'Égypte.

Mgr Coriaty: Voilà, on pourrait toujours recevoir un nombre indéfini.

Mlle Barcelo: Mais combien y en a-t-il? Monseigneur vous avait donné des chiffres, déjà.

M. Régimbal: Combien y a-t-il de gens de là-bas qui désireraient venir?

Mgr Coriaty: On pourrait dire 20,000. Du Caire seulement, on pourrait dire qu'il y en a 20,000. Du Liban, on pourrait mettre 50,000.

M. Régimbal: Et tous sont dans cette catégorie de la 10^e ou 11^e année?

Mlle Barcelo: Si vous étudiez la situation de ces pays-là, ce sont les collets blancs, les intellectuels de culture autre que proprement égyptienne. Ce sont des gens originaires de Grèce, du Liban, ce ne sont pas des gens de culture arabe, par exemple, qui demandent à émigrer.

M. Régimbal: Vous dites, à propos des fonctionnaires affectés à l'immigration: «qu'au départ, ils aient le désir d'encourager l'immigration de Proche-Orientaux.» Cela laisse-t-il entendre qu'il n'y a pas suffisamment d'encouragement de ce côté?

Mgr Coriaty: Oui. Je pourrais répondre à cette question de deux manières. Il y a la possibilité de refus; il y en a de deux sortes: premièrement, on demande des contrats de travail pour être acceptés au Canada. Et vous savez combien il est difficile d'obtenir un tel contrat avant l'arrivée de l'immigrant.

Deuxièmement, on demande une garantie. Et j'ai des lettres qui le prouvent dans lesquelles on dit qu'il faut une garantie après l'examen médical. Une fois la lettre vue, on dit: maintenant vous pouvez demander une garantie du Canada pour être accepté. Vous êtes accepté, mais malgré cela on demande une garantie. Alors, dans les deux cas c'est une sorte de refus.

M. Régimbal: Vous parlez de garantie financière?

Mgr Coriaty: Des garanties de toutes sortes: l'arrivée à Montréal, la situation personnelle, être accepté dans des familles, etc. C'est la signification de la garantie: argent ou logement.

Et troisièmement, le Livre blanc accepte tout immigrant à des conditions normales: connaître au moins une des deux langues parlées ici au Canada, une profession acceptable, et troisièmement avoir une bonne conduite. Et voilà. Je n'en ai pas parlé, mais quelquefois on refuse à cause de l'âge, par exemple, les personnes d'une soixantaine d'années et qui ne peuvent pas travailler. Mais quelquefois une personne de vingt ou trente ans, et qui a des diplômes est refusée. On refuse une personne à cause de telle et telle chose. Mais quelquefois on la refuse sans en donner la raison. Ces cas se sont répétés une centaine de fois. Ces immigrants désirent venir au Canada mais ne réussiront pas.

Mlle Barcelo: Donc, on demande davantage de ces gens-là.

M. Régimbal: Vous mentionnez, à trois ou quatre reprises, la question du français. Cela dénote-t-il une faute de notre part?

Mlle Barcelo: Des membres du bureau fondateur, qui ne sont pas encore citoyens canadiens, nous ont montré leur carte d'identité canadienne—vous savez ce bout de papier, détaché d'une formule complétée avant le départ et remise à l'arrivée, au port d'entrée, eh bien, tous avaient une formule exclusivement en anglais. Or, je sais qu'elle existe en français. Il y a des versions françaises. C'est évident qu'au bureau du Caire, on ne s'est pas préoccupé de demander des formules en français.

M. Régimbal: Je lis au paragraphe 4 des recommandations:

L'obligation pour tout fonctionnaire d'immigration de faire connaître par écrit, précisément et avec courtoisie...

Mademoiselle, j'aimerais que vous vous expliquiez là-dessus «avec courtoisie»...

...à chaque candidat écarté les raisons du refus opposé à sa requête, (sauf, peut-être, dans des cas intéressant la sécurité du pays ou tenant à la moralité du candidat)...

Pourquoi ne pas les mentionner ces cas-là? En moralité, vous devez l'admettre, il y a toutes sortes de gammes.

Mlle Barcelo: C'est qu'il y a parfois des sources de renseignements sur la moralité,

dans certains pays, qu'on ne voudrait pas peut-être mettre en cause. On ne voudrait pas dire «parce que vous avez été condamné», ou parce que «nous avons trouvé tel renseignement dans votre vie passée». Personnellement, j'aimerais mieux qu'on leur dise toujours les raisons et toutes les raisons. Il y a d'autres pays qui le font, qui donnent toutes les raisons.

M. Régimbal: Je reviens à la courtoisie. Laissez-vous entendre que peut-être nous avons manqué de courtoisie?

Mlle Barcelo: Dans ces pays-là, on est peut-être plus formaliste, disons que les lettres sont excessivement sèches. On dit—nous avons une lettre ici—inutile de téléphoner, inutile d'écrire, on ne vous répondra plus.»

M. Régimbal: Vous avez un exemplaire de cette lettre?

Mlle Barcelo: Oui. C'est un cas particulièrement intéressant, parce qu'au Caire, on a envoyé cette lettre, alors que d'Ottawa—on a écrit d'Ottawa—on a envoyé une lettre donnant toutes les raisons, une très belle lecture, en français, dans la langue de l'immigrant, très convenable, très acceptable. Mais du bureau du Caire, on a envoyé cette lettre:

(Traduction)

Cette lettre concerne votre demande d'admission au Canada pour résidence permanente.

J'ai le regret de vous informer que vous n'avez pas pu vous conformer aux exigences de la loi de l'immigration au Canada et à ses règlements; en conséquences, je ne puis pas faciliter votre entrée au Canada. Je comprends que cette lettre sera pour vous une cause de déception et je regrette de ne pouvoir vous donner une réponse plus favorable.

Même si vous êtes tenté de m'écrire ou de vous présenter au bureau pour demander qu'on remette votre demande à l'étude, veuillez vous en abstenir parce que votre demande a reçu toute notre attention avant l'envoi de cette lettre.

(Texte)

Il faut dire qu'elle est courtoise la lettre. Il y en a de plus sèches que cela. Mais nous avons une autre lettre qui donne les raisons du refus. Et elles sont très acceptables, les raisons du refus.

M. Régimbal: C'est une question de forme plutôt que de fond.

Mlle Barcelo: Il y a la question de fond. C'est très important aussi, mais il faudrait donner les raisons du refus.

M. Régimbal: Au neuvième paragraphe des suggestions, vous dites:

un examen attentif, par les services compétents du Ministère

Encore là, est-ce que cela dénote un manquement? Est-ce que cela souligne les inconvénients qui existent, ou la mauvaise expérience que vous avez pu avoir?

Mlle Barcelo: C'est tout à fait systématique: il n'y a pas de documentation en français. Non seulement il n'y a pas de documentation en français, mais pas de documentation suffisante dans les pays où l'on considérerait qu'il n'était pas nécessaire d'encourager l'immigration.

M. Régimbal: Je souligne le mot «attentif». Je voudrais savoir pourquoi ce mot «attentif». Est-ce que nous approchons de façon sommaire, d'après vous?

Mlle Barcelo: C'est parce qu'on a soulevé à plusieurs reprises ce point des immigrants qui demandent de la documentation. C'est depuis plusieurs années quand même que monseigneur est dans ce domaine.

Mgr. Coriaty: Le mot «attentif» est donné dans le sens d'individuel. Le choix des immigrants se fait, au Moyen-Orient, d'après le nombre, comme par exemple, au Liban, ou en Égypte. Il y a beaucoup de demandes, mais elles sont refusées parce qu'on ne peut admettre plus de 2,000 personnes au Canada. Les cas particuliers ne sont pas examinés ou révisés ou étudiés. Le refus se fait automatiquement parce que le nombre requis est déjà atteint. On refuse automatiquement sans étudier le cas particulier de cette personne, et sans dire pourquoi on refuse. Il y a autre chose aussi. Des gens viennent et nous disent, par exemple: «Vous allez au Canada, le Canada est un beau pays, vous allez trouver du travail, etc.» Et on nous donne un papier sur lequel il est dit: «Acceptez-vous n'importe quel travail au Canada?» «Oui, je l'accepte.» On n'a jamais parlé de les faire entrer au Canada. On ne leur dit pas: «Vous allez trouver un travail fixe ou non.» On dit simplement: «Acceptez-vous un travail?» «Oui, j'accepte n'importe quoi.» Toutes ces questions sont sur papier et pas faites oralement. Il faudrait dire, je pense, à chaque immigrant qui veut venir au Canada, qu'il trouvera peut-être du travail, et peut-être pas, que tel travail est difficile à trouver, pour telle ou telle raison.

M. Régimbal: Ai-je raison de dire que votre mémoire nous laisse l'impression générale qu'il n'y a pas d'effort suffisant de la part du Canada pour étudier les possibilités de l'immigration?

Mlle Barcelo: Le personnel n'est pas suffisant et, évidemment, il se produit ce que monseigneur souligne: les immigrants n'ont pas une entrevue assez longue avec le fonctionnaire à l'immigration pour se faire bien expliquer toute la situation et recevoir les conseils appropriés.

M. Régimbal: Un mot en terminant, monsieur le président. Je voudrais appuyer les remarques favorables de monseigneur à l'égard de M. Vachon. J'ai eu à le rencontrer moi aussi et nos relations ont toujours été des plus cordiales.

(Traduction)

M. Nasserden: J'aimerais poser une question à Mgr Coriaty. Au sujet de l'utilité d'un bureau à Beyrouth: est-ce que les délais actuels dissuadent un grand nombre de gens intéressés à venir au pays?

Mgr Coriaty: Exactement.

M. Nasserden: Au sujet du problème linguistique que vous avez mentionné, n'est-ce pas que l'anglais serait préférable au français dans le bureau du Caire? Et ne serait-il pas préférable d'avoir du français à Beyrouth?

Mgr Coriaty: Dans les deux villes, il faut plus de français que d'anglais.

Mlle Barcelo: Même au Caire.

Mgr Coriaty: Je crois que l'anglais est également nécessaire, mais, comme je l'ai dit, il faut avoir un fonctionnaire français au Caire et à Beyrouth.

M. Nasserden: Je comprends qu'on ait besoin du français à Beyrouth à cause du mandat français, mais au Caire, la situation est un peu différente. En voyageant, vous constatez qu'au Caire, on parle beaucoup plus souvent l'anglais que le français aux voyageurs.

Mgr Coriaty: Cela dépend des deux catégories qu'il y a en Égypte. Pour ce qui est du côté religieux, il y a deux religions différentes: l'orthodoxe et la catholique. Dans la religion orthodoxe, il y a plus d'anglophones que dans la religion catholique, mais nous avons constaté qu'il y a aussi des francophones orthodoxes. Les deux aimeraient avoir plus de français parce que ceux qu'on refuse aujourd'hui en Égypte sont en majorité de langue française.

Mlle Barcelo: Monsieur le président, puis-je ajouter que de ces 1,375 personnes provenant d'Égypte, 1,012 ont choisi Québec, ce qui prouve que la majorité est d'expression française.

M. Nasserden: De ceux qui sont venus au Canada?

Mlle Barcelo: Oui, de ceux qui sont venus au Canada, parce que le fonctionnaire à cet endroit est unilingue et anglophone. En deuxième lieu, en Égypte aujourd'hui, l'anglais est obligatoire dans les écoles. Disons que le nouveau régime favorise l'anglais comme seconde langue, mais les gens qui veulent partir sont d'un autre groupe et c'est précisément le groupe que nous devrions utiliser.

M. Nasserden: Même au Liban, les plus jeunes sont également portés vers l'anglais, n'est-ce pas?

Mgr Coriaty: Vous pourriez dire que la population libanaise jusqu'à présent était attachée à la France à cause du mandat qui remonte loin, lorsqu'elle était sous l'autorité française et à cause des antécédents historiques; dans le Liban aujourd'hui, la plupart sont français. Nous avons seulement un collège anglais, l'Université américaine. Les autres écoles, l'école Saint-Joseph et l'académie libanaise sont françaises.

• (2.50 p.m.)

M. Nasserden: Quelqu'un a déjà parlé du second examen médical. Je ne puis lire la partie française de ceci, mais avez-vous parlé des réfugiés de Beyrouth?

Mlle Barcelo: Non, pas comme tels. Mais nous avons parlé de la nécessité de conserver le parrainage du groupe; nous disons que s'il doit être maintenu à l'égard d'autres groupes, il devrait l'être pour tous. Personne ne devrait avoir le pas sur autrui. S'il doit être maintenu et si le ministère de l'Immigration fédérale réglemente certain parrainage de groupe, il devrait les réglementer tous. Nous nous rendons compte que le concept de réfugiés comme on l'entend dans les accords internationaux est désormais désuet. Les réfugiés des pays d'au delà du rideau de fer deviendront de plus en plus rares et les réfugiés chrétiens des pays arabes ou des réfugiés juifs des pays nord-africains n'ont peut-être pas le statut de réfugiés devant la loi, mais, en fait, ce sont les réfugiés modernes. Il devrait y avoir une extension du parrainage du groupe ou, du moins, on devrait le maintenir.

M. Nasserden: Est-ce que vous avez éprouvé certaines difficultés en faisant venir ces réfugiés du Liban au Canada?

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous dire des difficultés à les persuader de venir, ou des difficultés à les faire sortir?

M. Nasserden: J'allais le demander. Vous n'avez pas besoin de le demander pour moi. Je connais la réponse, mais je voudrais qu'elle soit inscrite au compte rendu.

Mlle Barcelo: Je crois que la situation en Égypte, par exemple, pourrait justifier une considération spéciale à l'égard des gens qui veulent quitter ce pays.

M. Nasserden: Je vous interrogeais au sujet du Liban. J'ai visité deux camps de réfugiés au Liban l'automne dernier. Avez-vous essayé d'en faire venir ici et avez-vous eu des difficultés à les faire venir?

Mlle Barcelo: Non, vous parlez des réfugiés de Palestine sous l'autorité des Nations Unies? C'est une question tout à fait particulière. Je crois qu'à ce niveau, le Canada devrait s'abstenir de prendre une décision. C'est là une opinion personnelle.

M. Nasserden: C'est un élément du problème global de l'immigration, quand vous songez que votre association qui représente les pays du Proche-Orient et les gens du Canada qui représentent les gens du Proche-Orient nous d'sent qu'il y a des milliers de gens qui veulent venir au Canada. Ici, nous avons des milliers de réfugiés qui vivent dans des conditions bien au-dessus de la moyenne; un million et demi d'êtres vivent de rations destinées à nourrir un million de personnes et les pays hésitent à les laisser partir.

Mlle Barcelo: Je sais, mais ce serait une goutte d'eau dans la mer. Quel groupe pourrait vraiment parrainer ces gens?

Mgr. Coriaty: J'aimerais ajouter quelque chose à la question des réfugiés. Il y en a peu qui ont besoin de venir au Canada. C'est le petit nombre du groupe des réfugiés. Si nous considérons le groupe islamique, la majorité d'entre eux viennent de Palestine et sont actuellement au Liban. Cette catégorie de réfugiés n'est pas désireuse de venir au Canada; elle veut rentrer en Israël. C'est devenu une question politique.

M. Nasserden: Je connais le raisonnement mais il y a aussi des réfugiés catholiques au Liban qui viennent de Palestine. J'ai visité un camp où ils étaient tous catholiques.

Mgr. Coriaty: Oui.

M. Nasserden: C'était dans la ville de Beyrouth même.

Mgr. Coriaty: Ces réfugiés ne nous posent pas de problèmes.

M. Nasserden: Pour les faire venir?

Mgr. Coriaty: Parce qu'ils ne demandent jamais à venir ici.

M. Nasserden: Oh. C'est une question intéressante et j'ai pensé qu'il fallait la poser parce que vous demandez à des milliers de gens de venir ici et en voici qui sont déplacés.

Mgr. Coriaty: Vous posez des questions au sujet des gens qui voudraient venir ici. Nous avons trouvé des gens au Liban qui seraient intéressés à venir et qui ont déjà fait leur demande à Beyrouth. La plupart sont des professionnels et la plupart aimeraient à venir. Mais ceux qui ne sont pas intéressés à venir, nous ne nous occupons pas d'eux. Nous cherchons seulement à aider ceux qui sont intéressés à venir. La majorité d'entre eux aujourd'hui sont à Beyrouth et ont fait leur demande au bureau de l'Immigration ou à l'Ambassade du Canada. J'ai plusieurs noms et plusieurs lettres—un millier de lettres par année provenant du Liban ou d'Égypte. Je crois que je devrais les transmettre au fonctionnaire de l'Immigration pour ses dossiers. Elles portent sur l'acceptation ou le refus de ces gens. Elles sont dans toutes les langues, français, anglais, arabe. Nous les avons ici, aujourd'hui, avec les demandes de professionnels, tous des diplômés d'université; tous ont été refusés.

M. Nasserden: Dois-je comprendre que votre association aide les immigrants quand ils viennent au Canada?

Mgr. Coriaty: Oui; je le dirais. Nous aidons à les diriger. Nous sommes vraiment chanceux d'avoir, je le répète, en anglais, M. Vachon au bureau de l'Immigration. Il nous a énormément aidés en nous dirigeant vers les gens qui viennent du Liban et heureusement, nous avons un excellent comité qui s'en occupe dès leur arrivée à l'aéroport. Le comité les accueille et les aide à s'établir dans de petits appartements et leur donne des directives sur la façon de travailler, de vivre du Canada et sur le climat canadien, etc.

M. Nasserden: Je vois.

M. Régimbal: Mais vous parlez là du centre d'accueil, et non du comité.

Mgr. Coriaty: Oui. Non pas du Bureau de l'Amitié Québec-Proche-Orient.

(Texte)

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): J'avais deux questions à poser. On

a déjà répondu à la première pendant la discussion. Ma deuxième question porte sur l'article n° 8 de votre mémoire, où vous nous parlez de «super-visa». Voulez-vous nous expliquer un peu ce que c'est?

Mlle Barcelo: Cette expression est utilisée parce que le visa, délivré outre-mer, n'est pas une garantie d'entrée au Canada.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous avez mentionné...

Mlle Barcelo: Il ne faut pas oublier l'examen médical.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Parce qu'il y a, en plus, l'examen médical?

Mlle Barcelo: Oui. On a décidé dans certains pays qu'un examen médical effectué par un médecin canadien posté dans un pays étranger garantissait l'entrée au Canada. Cependant le visa permet d'aller au port d'entrée se faire dire qu'on sera peut-être refusé.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Oui, celui qui le donne...

Mlle Barcelo: La seule personne qui puisse autoriser l'entrée au Canada comme immigrant, c'est le fonctionnaire à la frontière. D'autres pays procèdent autrement et le visa constitue une promesse d'entrée. Ici, c'est une permission sujette à l'approbation du fonctionnaire à l'arrivée.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous mentionnez la discrimination.

Mlle Barcelo: C'est au point de vue psychologique. En pratique, s'il y a eu des cas médicaux qui ont été refusés, où des gens ont dû retourner, je n'en connais pas.

Au point de vue psychologique, quand quelqu'un part d'un pays, qui a tout vendu, tout laissé, qui sait peut-être même ne pas pouvoir retourner dans ce pays-là, puis qui s'en va sans savoir s'il sera accepté à l'arrivée, c'est absolument atroce. Et ça, les immigrants nous l'ont dit, c'est une expérience épouvantable.

Mgr Coriaty: Les immigrants désirent plutôt une garantie. Je ne connais pas de cas en particulier où cela est apparu clairement. Il s'agit en effet d'une garantie; nous désirons qu'un pouvoir plus grand soit donné aux visas canadiens. C'est tout ce que nous demandons.

Si un plus grand pouvoir est accordé aux visas canadiens, ils deviendront plus prestigieux; le simple papier, comme on l'a appelé ici, sera alors un peu plus représentatif comme la carte donnée en Amérique, qui est

une bonne carte, une jolie carte et qui peut servir un peu partout. Un visa doit être assez fort pour que son détenteur sache qu'il est déjà au Canada une fois qu'il a touché le sol canadien.

Mlle Barcelo: Dans beaucoup de cas, Monseigneur, on demande en plus des diplômes, un contrat de travail ou une garantie; en exigeant que l'immigrant produise un contrat de travail, il est évident qu'on lui demande ou bien de frauder, ou bien d'accomplir une chose impossible. Vous savez très bien qu'aucun employeur au Canada n'accordera un contrat de travail à un Égyptien qu'il n'a jamais vu.

Le Canada exige la production d'un tel contrat. Dans le fond, c'est une façon de refuser l'immigrant alors que dans les autres pays on ne l'exige pas.

Mgr Coriaty: Sûrement, car...

(Traduction)

M. Nasserden: Il y a une question que j'ai oublié de poser. Vous laissez entendre que la compétence seule ne rend pas nécessairement quelqu'un du Proche-Orient admissible au Canada? Doit-il avoir un emploi assuré?

• (3.00 p.m.)

Mgr Coriaty: Je vais vous donner l'exemple des professeurs. Ceux d'Égypte et du Liban qui voudraient enseigner au pays sont invités à écrire directement au ministre de l'Éducation et d'obtenir la permission d'enseigner au Québec ou en Ontario. On exige qu'ils envoient tous leurs diplômes ici, d'abord au ministre de l'Éducation, pour déterminer s'il y a de diplômes semblables ici et s'ils sont disponibles, et acceptables. Puis, les requérants vont au ministère de l'Immigration et l'avisent qu'ils sont acceptés par le ministère de l'Éducation. Le bureau de l'Immigration leur accorde alors un visa pour venir ici.

Pourquoi les fonctionnaires qui sont déjà en Égypte n'examinent-ils pas ces diplômes pour déterminer s'ils sont acceptables ici? Pourquoi toute cette correspondance entre les deux pays? A titre de facteur d'occasion, ici, je reçois souvent un grand nombre de ces diplômes. Ils sont expédiés d'Égypte pour expliquer les titres, ce que le baccalauréat d'une université signifie etc. Pourquoi le bureau d'Immigration n'examinerait-il pas et n'accepterait-il pas ces diplômes?

(Texte)

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous voulez dire que cela constitue une perte de temps?

Mlle Barcelo: Je ne sais pas si les ministères de l'Éducation au Canada ou si les universités reconnaissent les diplômés étrangers. Cela se produit couramment; à l'Université de Montréal, par exemple, on reconnaît des diplômés tous les jours. J'ai déjà vu, par exemple, une personne se présenter au bureau de l'immigration avec la lettre du ministère de l'Éducation attestant de l'équivalence du diplôme, se faire dire: «D'accord, et maintenant il faut que vous nous produisiez une offre d'emploi.»

On peut faire reconnaître ses diplômés par correspondance, mais on ne peut pas obtenir une offre d'emploi d'une Commission scolaire par correspondance.

(Traduction)

L'hon. Sénateur Baird: Comment se compare la valeur de ces différents diplômés. Est-elle aussi élevée là-bas ou l'est-elle davantage?

(Texte)

Mlle Barcelo: Le baccalauréat, la licence en droit, la licence ès lettres, de l'Université du Caire sont reconnus comme étant équivalents. En général, c'est reconnu.

(Traduction)

Mgr Coriaty: J'aimerais ajouter qu'il y a des normes d'éducation plus élevées au Proche-Orient, parce qu'au Proche-Orient, on a adopté la méthode française ou anglaise. Disons qu'au Liban, un an d'étude équivaut à un an et peut-être trois mois, ici. C'est au niveau supérieur de l'éducation.

(Texte)

M. Régimbal: Deux questions seulement. Dans les formules de demande des immigrants du Proche-Orient qui désirent venir au Canada, quel est le groupe d'âge? Avez-vous pu établir la moyenne d'âge environ de ceux qui sont intéressés à venir?

Mgr Coriaty: Ceux qui sont venus ici?

M. Régimbal: De ceux qui sont intéressés à venir.

Mgr Coriaty: D'après les lettres, je pourrais dire que ceux qui ont été refusés avaient entre 25 et 40 ans.

M. Régimbal: 40 ans...

Mgr Coriaty: Ceux qui ont été refusés.

M. Régimbal: Deuxièmement. Mlle Barcelo, vous avez mentionné un apport d'argent, un transfert d'argent qui se faisant, est-ce que vous avez pu...

Mlle Barcelo: Je ne faisais pas allusion au Caire.

M. Régimbal: Avez-vous pu établir une moyenne approximative des montants dont il s'agit?

Mlle Barcelo: Pour ma part, je pense qu'il faudrait s'adresser au ministère de l'Immigration, parce qu'il a en main tous ces chiffres-là, en détail. Il n'est évidemment pas question de transférer de l'argent du Caire. Ce n'est pas possible. Nous touchons là justement un des problèmes: les gens quittent le Caire sans rien apporter. Lorsqu'ils obtiennent un visa de sortie, ils sont presque nus, si je puis m'exprimer ainsi. Évidemment un effort supplémentaire doit être fourni par le pays qui les reçoit. Mais du Liban, des mouvements libres d'argent s'effectuent. A ce propos, vous pourriez obtenir les chiffres du Ministère.

M. Régimbal: Il serait intéressant de connaître ces choses.

(Traduction)

Le Coprésident (M. Klein): Y a-t-il d'autres questions?

M. Nasserden: J'ai une dernière question. Avez-vous constaté que ceux qui viennent ici éprouvent des difficultés à s'établir?

Mgr Coriaty: Non. Nous avons constaté que certains d'entre eux éprouvent des difficultés au point de vue professionnel, oui. Il leur faut un certain temps à démarrer parce qu'ils ont besoin d'expérience au Canada. Ils disent qu'ils viennent d'arriver, comment peuvent-ils alors avoir de l'expérience du Canada? Tout ce qui leur faut, c'est un peu de chance et alors, ils l'auront, leur expérience du Canada. C'est la période la plus pénible pour eux. Dans ma paroisse, j'ai 1000 familles dont 700 sont d'arrivée récente. Nous avons 400 professeurs; nous avons environ 70 architectes et ingénieurs; nous avons plus de 60 étudiants à l'agrégation de comptabilité qui travaillent en même temps; nous avons 30 ou 35 personnes qui travaillent au ministère du Revenu national—au gouvernement fédéral; nous en avons qui travaillent dans le commerce, qui ont lancé certaines industries. Ils avaient quelque argent là-bas et l'ont apporté avec eux. Il y en a que je ne trouvais pas—oui, c'est vrai, certains d'entre eux sont des gens vraiment difficiles. Je ne prétends pas que la sélection soit celle des fonctionnaires. Il y en a qui n'étaient pas vraiment de bons sujets selon les normes.

M. Nasserden: Ce que je voudrais savoir, c'est s'ils sont devenus une charge de la collectivité?

Mgr Coriaty: Non. Ils n'ont jamais été une charge.

Mlle Barcelo: Pour le service social?

M. Nasserden: Oui.

Mlle Barcelo: Vu qu'ils ne peuvent apporter aucun argent d'Égypte, ils ont besoin d'aide en arrivant, mais il s'agit de ce que l'on donne à tous les immigrants au poste pour une année. Il faudrait obtenir les données statistiques du ministère de l'Immigration pour savoir combien reçoivent l'aide du service social. Je ne crois pas cependant que nous ayons...

Mgr Coriaty: Je voudrais dire aussi que nous sommes très satisfaits de la façon dont les choses vont à l'immigration depuis M. Vachon. Je le connaissais et j'étais toujours avec lui et il était très secourable envers les immigrants. Je sais que la plupart de ceux qui arrivaient d'Égypte, je dirais 90 p. 100 d'entre eux, n'avaient pas cinq dollars en poche. On les paye durant un mois ou deux jusqu'à ce qu'ils se soient établis et qu'ils aient trouvé du travail au Canada.

M. Régimbal: Au sujet de cet examen médical supplémentaire, est-ce que leur santé s'est maintenue bonne ici au Canada?

Mgr Coriaty: Oui.

M. Régimbal: Il n'y a apparemment aucun...

(Texte)

Mlle Barcelo: On ne connaît pas un seul cas de personnes qui ont été renvoyées. Certaines ont dû être refusées lors du deuxième examen médical.

Mgr Coriaty: Ce n'est pas la règle générale. Je ne connais que deux ou trois cas difficiles, mais ces deux ou trois cas font exception à la règle.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: S'il n'y a pas d'autres questions...

(Texte)

Mgr Coriaty: Je vous remercie, et je suis très heureux de céder la parole aux autres, et d'avoir pu exprimer notre point de vue. J'espère que toutes ces bonnes mesures seront adoptées pour le bien de notre pays, le Canada. Merci.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons avec nous M. McLellan, représentant la *Western Unity Research Institute* et il nous donnera un résumé de son exposé.

M. Nasserden: Avez-vous dit M. McLellan ou McLennan?

Le coprésident M. Klein: M. McLellan. M. Remington n'est pas ici.

Peut-être pourriez-vous nous dire, monsieur McLellan, ce qu'est l'organisme que vous représentez?

M. James McLellan, Direction des relations extérieures, Western Unity Research Institute: Peut-être, Messieurs, vaut-il mieux commencer en vous exposant brièvement ce qu'est le *Western Unity Research Institute*.

Fondamentalement il s'agit d'un institut de recherche. Son nom décrit ce qu'il est. Il s'occupe surtout de l'étude des problèmes que posent les conditions sociales, économiques et politiques dans les pays occidentaux du monde d'aujourd'hui. Nous nous occupons donc spécialement d'immigration puisque l'immigration exerce une grande influence sur les nations et surtout au Canada.

Notre étude de l'immigration est fondée purement sur un point de vue canadien, tenant compte de l'héritage canadien et des facteurs qui constituent aujourd'hui la réalité sociale canadienne. Notre principal intérêt est de conserver notre identité nationale qui est une identité biculturelle, nous le reconnaissons, et de la renforcer.

L'exposé que nous présentons aujourd'hui explique en détail, j'espère, exactement ce que nous pensons de l'influence qu'exerce l'immigration sur les domaines de l'économie, de la technique et de la culture. Pour cette raison, je ne veux pas parler plus longtemps de l'exposé lui-même, sauf que je vous dirai que le *Western Unity Research Institute* a été enregistré par le gouvernement canadien et qu'il existe depuis tout juste un peu plus d'un an. Il comporte des associés répartis dans toutes les nations occidentales de l'Europe, soit en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne et dans les pays scandinaves, aux États-Unis, en Amérique du Sud de même qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud.

Nous travaillons en ce moment à la préparation d'une série de documents de recherche sur les diverses situations dans lesquelles se trouve le monde occidental d'aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit là de considérations d'ordre politique, social et économique.

Pourquoi nous occupons-nous de ces problèmes? Pourquoi essayons-nous de trouver des solutions? Pourquoi nous occupons-nous de faire des recherches sur le sujet? C'est que fondamentalement nous croyons que le monde occidental passe aujourd'hui par une période critique de développement. Nous pensons que pour étudier ce développement, qui, selon nous prend les proportions d'une crise, nous avons besoin d'une recherche honnête, indépendante et bien pensée si l'on veut en arri-

ver à des solutions. Ces problèmes sont particulièrement mis en lumière par la crise de l'unité européenne et nous pensons à l'Institut que l'unité européenne est une des nécessités préalables requises pour un monde ordonné et une paix longue et durable. Pour cette raison, l'unité européenne a motivé une grande partie de nos travaux.

C'est un résumé succinct de ce qui anime le *Western Unity Research Institute* et sans plus j'essaierai d'en venir à notre exposé.

• (3.10 p.m.)

M. Régimbal: Votre Institut groupe combien de personnes?

M. McLellan: Il groupe environ six conseils dans chaque grande ville canadienne actuellement. L'Institut a vu le jour au Canada et aux États-Unis. Il y a environ 20 personnes à Montréal et à Toronto qui constituent les personnages clefs de l'Institut. Ces personnes en majorité appartiennent au domaine de l'éducation. Nous en avons aussi à Winnipeg, à Vancouver, dans les Maritimes et aux États-Unis.

M. Régimbal: S'agit-il d'une association?

M. McLellan: Oui c'est une association.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Combien de membres comporte votre association?

M. McLellan: Il n'est pas question de membres comme on l'entend d'habitude. Il s'agit plutôt d'un statut d'association en coopération et en coord nation. Nos conseils sont composés de personnes qui s'occupent de recherches dans les divers domaines que nous avons choisis.

Nous avons un programme de recherche que je pourrais soumettre au Comité, qui expose les différents domaines où nous poursuivons nos recherches.

Quant à la question des membres, comme je vous l'ai dit, la participation à notre Institut n'est pas bien définie. Nous comptons cependant plus de 200 personnes au Canada, plus aux États-Unis et en Europe, appartenant surtout au domaine de l'éducation et qui collaborent à nos recherches.

M. Régimbal: Pour devenir membre faut-il payer une contribution?

M. McLellan: Non, il n'y a pas de contribution.

M. Régimbal: Qu'est-ce qui fait que l'organisme «se t.ent»?

M. McLellan: Fondamentalement nous sommes de culture européenne. Nous pensons la même chose, nous voulons l'unité occidentale et l'unité européenne et c'est ce commun intérêt qui nous réunit.

M. Régimbal: D'où viennent vos finances?

M. McLellan: Des gens eux-mêmes.

M. Régimbal: Oui, mais les membres ne paient pas de cotisations.

M. McLellan: Il n'y a pas de contribution parce que ce n'est pas nécessaire. Nous ne sommes soutenus par aucun groupe. Nous contribuons tous. Il n'y a pas derrière nous de grand mouvement de conspiration ou quelque chose du genre. Nous constituons un groupe honnête qui cherche à présenter ses vues sur l'unité occidentale. Et nous le faisons sans détour et honnêtement, je pense.

M. Nasserden: Avez-vous des directeurs?

M. McLellan: Oui, nous avons des directeurs.

M. Nasserden: Pourriez-vous les faire connaître au Comité pour que nous puissions avoir leur nom et leur adresse?

M. McLellan: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Est-ce que tous vos membres sont des Canadiens?

M. McLellan: Non. Je répète que nous sommes un organisme international ou plutôt j'aurais dû dire un organisme interoccidental. Nous comptons des membres aux États-Unis, au Canada et en Europe...

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je pense à vos membres au Canada. Sont-ils tous des Canadiens, des citoyens canadiens?

M. McLellan: Oui, ce sont des citoyens canadiens.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Tous vos membres au Canada sont des citoyens canadiens?

M. McLellan: Oui. Naturellement il y a des gens intéressés à ce que nous faisons qui par le passé ont travaillé avec nous qui n'étaient pas citoyens canadiens, qui étaient, mettons, des immigrants. Mais fondamentalement nous ne représentons pas un groupe ethnique en particulier ou un groupe d'immigrants. Nous ne voulons pas représenter les intérêts d'aucun groupe ethnique comme tel.

(Texte)

M. Prud'homme: Juste un commentaire, avant de commencer les questions, je regrette que nous n'ayons pas reçu le mémoire plus tôt.

(Traduction)

M. McLellan: Je le regrette. Il n'a été apporté que cet après-midi.

(Texte)

M. Prud'homme: Oui, je sais, mais plus je le lis, plus je me sens en désaccord avec ce monsieur.

(Traduction)

M. McLellan: Oui. Malheureusement c'est un délai qui...

(Texte)

M. Prud'homme: Plus je le lis, plus je me sens en désaccord avec vous.

(Traduction)

M. McLellan: Oui, je comprends. Il y a eu un délai dans la remise de notre exposé. Malheureusement cela...

(Texte)

M. Prud'homme: Monsieur le président, malgré ce que j'ai dit, plus je lis le communiqué de nos amis de l'Institut de recherches pour l'unité occidentale, plus je pense, même si nous ne sommes pas d'accord, que vous pourriez peut-être les laisser témoigner.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Y a-t-il quelque chose dans votre exposé qui diffère de la ligne de conduite établie relativement à l'immigration?

(Traduction)

M. McLellan: Non, rien de façon spécifique. De façon générale, nous acceptons la ligne de conduite elle-même. Là où nous sommes en désaccord c'est au sujet de certaines choses comprises dans le Livre blanc sur l'immigration, qui, selon nous, sont trop vagues et qu'il faudrait préciser. J'y viendrai lorsque je lirai notre exposé. Il n'est pas tellement long.

Il vaudrait mieux le lire tout de suite et passer par après aux questions. Je pense que ce serait mieux de présenter mon point de vue d'abord.

Le *Western Unity Research Institute* se préoccupe de conserver et d'enrichir la composition ethnique et culturelle du Canada aujourd'hui et pour l'avenir. Vu que l'immigration exerce une influence déterminante sur le caractère national d'un pays, l'Institut se préoccupe de la provenance et des qualités des immigrants. Pour ces raisons nous voulons améliorer plutôt que critiquer le Livre blanc et apporter des propositions constructives provenant des recherches sérieuses effectuées par notre Institut. Nous espérons que le gouvernement utilisera quelques-unes de ces propositions dans l'élaboration de prochaines lignes de conduite relative à l'immigration.

INTRODUCTION

Le but du présent exposé est d'illustrer les

carences possibles du Livre blanc par l'étude des conditions suivantes dont il faut tenir compte dans toute ligne de conduite sérieuse relative à l'immigration:

1. Les conséquences économiques
2. L'adaptabilité technique
3. L'assimilation culturelle

• (3.20 p.m.)

Surtout nous voulons qu'il paraisse évident que nous désirons encourager l'immigration en provenance de pays qui possèdent un héritage social commun. C'est là le facteur essentiel que le Livre blanc ne mentionne pas de façon assez explicite. Cette négligence paraît bien au paragraphe 6 de la page 6 du Livre blanc où il est dit que l'on n'accordera aucune considération spéciale aux immigrants dont les pays par le passé ont contribué à faire du Canada, d'une terre vierge, une nation qui tient sa place dans l'ère de l'espace. C'est-à-dire que le présent gouvernement encourage fortement la venue d'immigrants d'un héritage social étranger et provenant des régions pauvres du monde, notamment l'Afrique et l'Asie. Il en est résulté un accroissement rapide de l'immigration afro-asiatique au cours des dernières années et apparemment il semble que cette ligne de conduite peu réfléchie sera appliquée avec plus de détermination au cours des prochaines années. Nous pensons que l'expérience des autres pays occidentaux et en particulier celle des États-Unis et du Royaume-Uni qui ont accepté l'immigration afro-asiatique devrait amplement démontrer l'impossibilité qu'il y a d'assimiler du point de vue culturel et racial les peuples étrangers (le nombre toujours croissant de conflits raciaux comme ceux de Nottingham, Rochester, Los Angeles et Harlem en est un exemple).

Il existe un principe qui nous est cher. Les groupes qui forment 96 p. 100 de la population canadienne et qui ont construit le Canada à partir de rien doivent être renforcés par des lignes de conduite bien pensées lorsqu'il s'agit d'immigration en encourageant d'abord la venue de gens qui sont culturellement assimilables. Nécessairement cela réduira l'immigration afro-asiatique et fera pencher la balance en faveur des nations européennes dont les pays sont fortement peuplés et surdéveloppés.

M. Régimbald: C'est stupide. Est-ce qu'il nous faut vraiment écouter cela?

M. Nasserden: Monsieur le président, je n'ai jamais aimé interrompre quelqu'un, mais je ne vois pas pourquoi le Comité est venu à Montréal entendre un pareil exposé. Les gens qui l'ont rédigé devraient rougir d'eux-mêmes.

Le sénateur Fournier: Je ne vois pas ce que cela vient faire au sujet du Livre blanc.

Le sénateur Hnatyshyn: Vous êtes contre toute immigration en provenance des pays afro-asiatiques?

Le coprésident M. Klein: Vu qu'il n'y a que deux autres pages, voyons si elles ne comporteraient pas quelque chose de plus acceptable?

(Texte)

M. Prud'Homme: Il est bon, parfois, que certaines gens expriment extérieurement les sentiments que bien d'autres gens cultivent en secret.

(Traduction)

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Continuons, monsieur le président, à entendre l'exposé.

Le coprésident M. Klein: Oui.

M. McLellan:

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Il ne faut pas nier que l'aspect économique de l'immigration est un facteur important. Cependant les exigences économiques subjectives ne doivent pas mutuellement exclure les buts nationaux et les buts culturels. Ainsi l'élément économique ne doit pas être une considération de premier ordre, mais bien une considération fonctionnelle.

En conservant cela présent à l'esprit, il faut nous demander quels pays sont en mesure de nous fournir des immigrants qualifiés. Il n'y a qu'une réponse. Les pays de l'Europe sont les seuls à posséder des citoyens bien formés à quelque degré que ce soit. De plus il y a un autre facteur clef qu'illustre notre graphique n° 1. C'est la forte densité démographique des pays européens comparativement à celle des pays afro-asiatiques.

Je ne sais pas si vous voyez bien nos graphiques, mais vous en trouverez des photocopies à la dernière page. Vous pouvez voir que la Hollande, la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, le Brésil et le Canada, et surtout les pays européens, comme par exemple la Belgique, comptent 769 habitants par mille carré, alors que certains pays comme le Brésil n'en comptent que 20 et même 15 habitants par mille carré comme c'est le cas du Congo belge.

Le coprésident M. Klein: Et le Canada n'en compte que cinq.

M. McLellan: Oui et nous croyons que si nous examinons la situation comme Canadiens, nous devrions encourager l'immigration des pays qui sont fortement peuplés et dans ce cas ce sont les pays européens. C'est un fait, et ils sont très fortement peuplés comparativement aux pays de l'Afrique et de l'Asie.

Le coprésident M. Klein: Vous ne mentionnez pas la Chine ici.

M. McLellan: Il est question de la Chine dans la section suivante de l'exposé.

M. Nasserden: Je pourrais dire que de façon générale les pays européens aujourd'hui cherchent à obtenir des ouvriers spécialisés plutôt qu'ils ne cherchent à s'en défaire. N'est-ce pas exact?

M. McLellan: Cela a été vrai jusqu'à ce que le Marché commun atteigne son apogée, mais il est maintenant sur la pente descendante. Comme tous les autres pays occidentaux, ceux du Marché commun éprouvent des difficultés d'ordre économique et je pense que l'immigration en provenance des pays européens augmente et qu'elle augmentera encore à mesure que se ralentira l'élan du Marché commun. Actuellement ces pays semblent passer par un temps mort et je crois que tous les économistes l'ont démontré. Et cela a été particulièrement vrai au cours des derniers six mois.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Continuez, s'il vous plaît.

M. McLellan: Vu que l'Europe est le continent le plus fortement peuplé et celui qui possède le plus grand nombre d'ouvriers bien formés cela devrait entrer en ligne de compte dans nos règlements relatifs à l'immigration.

L'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Sud qui semblent fortement peuplées présentent en fait une fausse image de la réalité parce que leur population est concentrée le long de plaines côtières étroites et le long des cours d'eau intérieurs. De vastes régions intérieures qui pourraient être fertiles ne sont pas mises en valeur à la suite de situations économiques critiques dans lesquelles se trouvent ces pays. Si l'on considère que le Canada accepte seulement les rares techniciens et diplômés d'université que comptent ces pays, la situation est encore plus grave parce que ces pays économiquement faibles ne peuvent absolument pas se départir de leur élite d'intellectuels et de techniciens. Si nous continuons à agir ainsi nous passerons pour des hypocrites aux yeux de pays comme l'Inde que nous aidons par l'entremise du plan Colombo et autres genres de programmes d'aide alors que nous les privons des gens dont ils ont le plus besoin s'ils veulent survivre économiquement. Revenons à notre graphique n° 1. Il faut faire remarquer encore une fois la grande différence de densité démographique entre les pays européens et les pays afro-asiatiques et un bon exemple est le Congo belge qui ne compte que 15 habitants au mille carré tandis que la Belgique en compte 769.

Peut-être qu'un autre bon argument en faveur de la réduction de l'immigration afro-asiatique en vue de préserver l'élite intellectuelle de ces pays serait l'exemple suivant. Le Congo belge a dû faire face à une situation périlleuse lorsqu'il a obtenu son indépendance en 1961 du fait qu'il ne comptait qu'un seul diplômé d'université. Ce seul diplômé d'université aurait été l'une des rares personnes capables d'émigrer au Canada. Si ce Congolais avait été attiré par le niveau de vie supérieur du Canada, nous aurions été moralement responsables d'avoir privé ce pays du nombre restreint de ses citoyens instruits.

Une récente étude sociale sur la répartition ethnique de l'immigration au Canada et sur la réaction de chaque groupe au milieu canadien a démontré que les immigrants afro-asiatiques et antillais, à titre d'individu, possédaient un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne. C'est là un autre exemple qui illustre l'avantage économique qu'il y a à maintenir et à accroître notre immigration d'origine européenne comparativement à l'immigration afro-asiatique.

Puisque les Européens et les Américains du point de vue social, éducatif et technique se situent à un niveau beaucoup plus élevé que les Afro-asiatiques, ils sont capables proportionnellement d'apporter une meilleure contribution à la société canadienne.

L'ADAPTABILITÉ TECHNIQUE

En encourageant l'immigration en provenance des pays en voie de développement nous leur soutenons leurs citoyens les plus qualifiés et dont ils ont absolument besoin. Parce que le Canada a un grand besoin d'immigrants compétents c'est cette faible élite que nous acceptons. Ce genre d'immigration n'est non seulement un accroc à la texture sociale canadienne, mais constitue aussi une grave injustice envers ces jeunes nations du point de vue économique et technique. A cause de la densité démographique européenne et de son nombre d'ouvriers compétents à tous les niveaux de la technique, nous soutenons que l'Europe a prouvé par le passé et encore aujourd'hui qu'elle demeure la seule partie du monde à posséder suffisamment de techniciens et de gens adaptables. Pour cette raison l'immigration est non seulement désirable, mais naturelle.

Sans aucun doute, l'assimilation culturelle se restreint aux immigrants des nations européennes. Il existe cependant une plus forte raison pour appuyer l'importance de l'immigration européenne et ce sont les densités démographiques des continents.

Le graphique n° 2 l'explique. Comme on peut voir, l'Europe est de beaucoup le conti-

nent le plus peuplé. Les chiffres fictifs relatifs aux millions d'habitants de l'Asie et de l'Afrique sont purement une question de sentiment qui ne tient absolument aucun compte des faits.

Il est question au chapitre 9 du Livre blanc de ceux qui en immigration soutiennent la théorie de la quantité contre la qualité et qui voudraient peupler d'Afro-asiatiques, peu importe leur connaissance ou leur affinité culturelle, les grandes régions canadiennes qui n'ont pas encore été mises en valeur. Comme on peut le constater selon nos tableaux, il s'agit là d'une question de sentiment sans fondement dans la réalité parce que l'Afrique et l'Asie ont beaucoup moins besoin d'expansion démographique que l'Europe. Alors si jamais il faut avoir recours à une ligne de conduite d'immigration quantitative, aujourd'hui ou dans l'avenir, que l'on s'adresse à l'Europe puisque ce n'est que naturel vu les fondements historiques, géographiques et culturels. Comparons l'Europe à l'étroit sur ce petit continent avec la Chine. La Chine possède de vastes terres intérieures qui ne sont pas peuplées et ses régions du nord comme la Mandchourie, la Mongolie, le Sinkiang et la Sibérie actuellement occupée par l'Union soviétique représentent des régions d'expansion naturelle où de vastes espaces fertiles pourraient être soumis à la colonisation.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi. Soutenez-vous que la Sibérie appartient à la Chine rouge?

M. McLellan: Comme je l'explique plus loin dans l'exposé, un million de milles carrés de la Sibérie ont appartenu par le passé à la Chine rouge ou au pays qui est devenu la Chine rouge. La majeure partie de ce territoire du point de vue géographique est une partie naturelle de la Chine, mais du point de vue politique il appartient à l'URSS qui ne l'a point suffisamment mis en valeur. C'est une de nos opinions au sujet de la Chine et de l'URSS. De toute façon, si vous voulez bien m'excuser, je poursuis.

• (3.30 p.m.)

Si l'on tient compte de ces faits, l'idée irresponsable de déraciner et de transplanter des Asiatiques par-delà 8,000 milles d'océan dans un milieu étranger alors que ces populations pourraient plus facilement s'adapter à leurs terres ancestrales, est une hypothèse criminelle. Et ce qui est pis c'est que ces Asiatiques représenteraient au Canada une minorité ethnique inassimilable qui serait inutile au maintien et à l'accroissement de l'identité nationale canadienne qui est ce à quoi veut parvenir le Livre blanc. C'est notre opinion bien étudiée que l'immigration afro-asiatique n'est pas désirable et pour le Canada et encore

beaucoup moins pour les pays afro-asiatiques. On pourrait soutenir que la ligne de conduite du gouvernement ne peut pas à la fois tenter d'accroître l'identité nationale canadienne et encourager la venue de personnes inassimilables du point de vue social, économique et culturel.

La responsabilité d'absorber les surplus de populations asiatiques n'appartient pas au Canada mais bien à l'URSS dont les provinces orientales à peine peuplées et en particulier le sous-continent sibérien fournissent des régions naturelles à la migration asiatique. La Chine a déjà possédé un million de milles carrés de ce territoire et historiquement elle y a droit. Le graphique n° 3 illustre une juste répartition démographique en Asie. Ce graphique paraît aussi en photocopie à la dernière page. Je dirais que les régions qui paraissent en hachure sont en particulier celles qui conviendraient à l'expansion naturelle de la Chine.

Revenons à l'exposé:

Il n'y a aucune responsabilité morale, ni de justification sur le plan de l'éthique et encore moins de sens du point de vue économique pour l'Occident et en particulier pour le Canada d'absorber les surplus de population asiatique.

CONCLUSION

Après avoir étudié les différents aspects de la ligne de conduite relative à l'immigration et particulièrement ceux de nature économique, technique et culturelle nous sommes arrivés à la conclusion suivante qui pourrait servir de proposition à une ligne de conduite relative à l'immigration:

(a) Que le gouvernement étudie de nouveau sa ligne de conduite qui encourage la venue d'Afro-asiatiques et d'autres groupes inassimilables pour deux raisons principales:

(i) c'est au détriment du progrès de ces nations économiquement faibles

(ii) c'est au détriment du caractère social du Canada.

L'Institut remercie le Comité d'avoir entendu ses propositions et il espère qu'elles pourront servir à l'avenir à l'établissement d'une ligne de conduite canadienne relative à l'immigration.

Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie aussi les membres du Comité.

M. Régimbal: Vous n'avez pas mentionné de paragraphe b) dans votre conclusion. Y a-t-il un paragraphe b)?

M. McLellan: Je vous en fournirai un si vous le voulez.

(Texte)

M. Prud'homme: Quel est votre nom?

M. McLellan: McLellan.

M. Prud'homme: Ce matin, nous avons entendu les représentants du Congrès juif canadien, nous dire qu'il y avait au Canada 6 ou 7—si ma mémoire est fidèle, 6 je crois—anciens criminels de guerre qui étaient actuellement résidents du Canada. Probablement que pour vous, cela n'a aucune signification, mais en lisant votre mémoire, je me rends compte que vous commencez par dire: «*The Western Unity Research Institute*», je m'excuse, mais ma connaissance de l'allemand n'est pas suffisante, et je lis: «*Institut de recherches pour l'unité occidentale*». Est-ce qu'il y a une raison particulière pour avoir les trois langues: «*Western Unity Research Institute*»; j'aimerais lire l'allemand qui est là, malheureusement dans le moment je ne peux pas et je lis: «*Institut de recherches pour l'unité occidentale*». Est-ce qu'il y a une raison particulière pour que la deuxième ligne soit en allemand?

(Traduction)

M. McLellan: Il est généralement admis que les trois principales langues de l'Europe et de l'Occident sont l'anglais, le français et l'allemand. Je crois que c'est là la réponse à votre deuxième question.

Je ne sais pas réellement votre première question dans le contexte de l'exposé, relative aux six criminels de guerre. Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire...

(Texte)

M. Prud'homme: Votre mémoire me laisse croire que vous croyez qu'il y a des races supérieures qui devraient se rencontrer dans certains pays, et que les autres races devraient se rencontrer plutôt dans certains autres pays.

Je n'ai pas lu votre mémoire attentivement, auparavant, mais après une lecture rapide, j'ai l'impression—remarquez que c'est peut-être erroné—mais, j'ai l'impression que vous voulez nous laisser croire qu'il y a des races supérieures qui doivent plutôt s'amalgamer, et que certaines autres devraient plutôt rester ensemble. Est-ce que c'est la conclusion que je devrais tirer ou non?

(Traduction)

M. McLellan: Je crois, comme la plupart des gens, qu'il n'y a pas de races supérieures ni inférieures et l'Institut de recherche, en fait, ne croit pas en des races supérieures ou inférieures. Cependant, il existe des peuples qui ont développé des cultures distinctes, des traditions sociales distinctes, des héritages distincts. Cela n'a rien de négatif, de mal ou de sinistre. C'est au contraire quelque chose de positif, de sain et de représentatif de tout organisme vivant.

En d'autres mots, si nous sortions tous de la même fabrique et si nous étions tous pareils, nous aurions un monde beaucoup moins inté-

ressant qu'il ne l'est actuellement avec ses différentes races et ses peuples différents.

L'Institut de recherche pour l'unité occidentale comprend cela et a pris la chose en bonne considération. Nous ne préconisons pas des races supérieures ni un peuple supérieur. Nous disons simplement que ces peuples ont une partie naturelle, qu'ils ont des capacités techniques spécifiques, qui ne sont peut-être pas si avancées; qu'ils sont sous-développés et qu'ils ont besoin de toutes leurs ressources humaines et techniques maintenant qu'ils ont à faire face à des dilemmes économiques.

(Texte)

M. Prud'homme: J'ai toujours pensé que les êtres humains avaient une chose en commun: qu'ils respiraient tous. Peut-être suis-je ignorant, mais je pensais que nous,—qui respirons une chose en commun,—étions tous des êtres humains. Je n'ai, honnêtement, aucun préjugé contre votre mémoire, mais j'ai peur que vous nous laissiez l'impression que vous préféreriez voir les gens se grouper selon leur couleur, leur habileté ou leurs ancêtres. Cela m'effraie un peu.

(Traduction)

M. McLellan: Je crois qu'il vaudrait mieux employer l'expression «assimilabilité culturelle» pour mettre en lumière notre ligne de conduite.

(Texte)

M. Prud'homme: Ne représentez-vous pas le monde d'hier, dans votre mémoire, plutôt que le monde de demain?

(Traduction)

M. McLellan: Je crois qu'ici nous considérons le passé, le présent et l'avenir. Nous n'essayons pas de nous aventurer dans les détails en considérant les réalités sociales d'aujourd'hui, au XX^e siècle.

(Texte)

M. Prud'homme: Je n'ai aucun préjugé contre vos idées, mais j'ai l'impression qu'elles représentent plutôt le monde d'hier, et non pas le Canada.

(Traduction)

M. McLellan: Au Canada en particulier, parce que nous sommes au Canada, nous devons précisément formuler nos lignes de conduite en concordance avec les normes de l'immigration canadienne.

(Texte)

M. Prud'homme: Je veux bien que le Canada de demain ne soit pas le Canada d'hier.

(Traduction)

M. McLellan: C'est la vérité, mais nous aurons une nation plus forte. Le Canada de demain sera une nation plus forte, en meilleure santé et plus évoluée.

Une voix: Et vous voulez conserver le tout de race blanche. Est-ce là votre position de principe?

M. McLellan: Je ne crois pas que cela soit vrai. Je ne crois pas que cela soit une déclaration juste. Que voulez-vous dire? Ceci n'a rien à voir avec ce qui nous préoccupe. Si le pays possède des personnes ayant un héritage social commun, qui ont la compétence technique, oui. Si des personnes sont admises sans posséder les compétences techniques, sans la faculté de s'assimiler et de s'intégrer à l'économie et au contexte social du pays, alors je dis non, nous ne deviendrons pas un grand pays dans l'avenir. Je ne crois pas qu'il faille se poser de questions à ce sujet.

(Texte)

M. Prud'homme: Je ne condamne pas votre mémoire dans son entier, parce qu'il y a des choses qui sont peut-être vraies. Moi aussi, j'ai un problème; je me demande si nous, qui aidons certains pays à se développer eux-mêmes... j'avoue qu'il y a une partie qui me laisse un peu perplexe. Dans le Livre blanc sur l'immigration, il y a quelque chose que je ne peux pas concilier, c'est que nous aidons certains pays à se développer et par contre, nous leur demandons de nous donner ce qu'ils ont de mieux, le «skilled labour». Cela m'effraie, parce que nous allons les vider de ce qu'ils ont de mieux et c'est pourquoi nous les aidons. J'essaie de concilier les deux.

(Traduction)

M. McLellan: Peut-être vous ai-je laissé sous une fausse impression et, si c'est le cas je veux certainement m'en excuser.

M. Prud'homme: Vous n'avez pas à vous excuser.

M. Régimbal: Sur quel genre de recherches s'appuyaient vos conclusions de la page 2? Vous y déclarez:

Il n'existe qu'une seule réponse: les pays de l'Europe sont les seuls qui aient des personnes bien formées, à un niveau élevé.

M. McLellan: «A un niveau élevé» est peut-être l'expression qui donne le ton à cette phrase et le ton à votre principe. Ceci est encore une fois souligné par le fait que les pays d'Asie et d'Afrique n'ont pas les possibilités éducatives pour former un grand nombre de personnes.

M. Régimbal: Étiez-vous ici lors de la présentation du mémoire précédent, au sujet du Proche-Orient, où il était dit que les normes de scolarité étaient peut-être plus élevées parmi les immigrants qui sont intéressés à venir au pays que les normes qu'il nous est possible de réaliser au Canada.

M. McLellan: Parmi les immigrants qui sont intéressés à venir ici, oui; mais je parle de la grande majorité du peuple étant donné que nous parlons des peuples.

M. Régimbal: Je voudrais en savoir davantage sur vos recherches. Sur quel genre de recherches cela repose-t-il? Vous devez avoir des données.

M. McLellan: Oui, à la vérité, ceci est basé en grande partie sur des faits, des écrits, des documents publiés par le gouvernement canadien lui-même sur la répartition de l'immigration. Encore une fois, comme nous l'avons dit, nous considérons ces faits avec une certaine motivation—une motivation qui me fait préférer toutes mes déclarations par l'affirmation que nous ne l'envisageons pas nécessairement avec un but inavoué, mais dans l'optique de l'unité occidentale, qui fait que la plus grande partie de l'immigration au Canada devrait venir d'Europe. Cela a été notre ligne de conduite dans le passé et je suis d'avis que ceci devrait être raffermi et maintenu. Nous n'essayerions pas de nous opposer à quoi que ce soit.

M. Régimbal: Vous dites que vos recherches s'appuient sur des publications du gouvernement qui prouvaient que seulement des personnes bien formées, pour une part importante, viendraient des pays d'Europe?

• (3.40 p.m.)

M. McLellan: Je crois que ceci peut se justifier «pour une part importante». Je suis certain par exemple, considérant les pays les mieux formés de l'Europe—la Belgique, la France et d'autres—que si nous comparons leurs ressources en matière d'éducation, d'universités, d'écoles techniques, leurs sujets sont de beaucoup supérieurs à ceux de l'Afrique et ceux de l'Asie. L'Afrique et l'Asie ne font présentement que commencer, surtout au XX^e siècle, et au cours des dix dernières années—ou particulièrement depuis la guerre—à développer ces choses, et même au cours des années 60 la grande majorité des pays africains ont obtenu leur indépendance et ont commencé à mettre sur pied et à élaborer leurs propres programmes. Ceci n'est pas la faute des pays africains. Cela est dû aux pratiques répressives des puissances coloniales qui dans le passé ont empêché les pays africains de réaliser leur propre système d'éducation. Mais encore une fois, nous ne voulons pas nous charger de toute obligation morale d'admettre ces gens dans notre pays et de les former. Nous sommes d'avis que des initiatives telles que le Plan de Colombo et d'autres programmes d'assistance s'avèreront des dispositifs suffisants pour venir en aide à ces pays sans que l'immigration ait à intervenir.

M. Régimbal: Les rumeurs de surpopulation en Asie sont donc strictement fictives?

M. McLellan: Tel qu'il est décrit dans le mémoire, on dit que cela est dû au fait que la population est établie principalement le long des régions côtières étroites et le long des voies d'eau principales. Ceci est géographique...

M. Régimbal: Je suis étonné par les motivations altruistes qui apparaissent ici dans vos conclusions. Vous dites que nous ne devrions pas prendre de personnes de ces nations parce que leurs propres pays en ont besoin. Votre graphique démontre que le Canada figure au bas de la liste pour la densité de la population. Voulez-vous donc prétendre alors, en vertu des mêmes motivations altruistes, qu'un mur devrait être construit au Canada pour garder les Canadiens à l'intérieur, puisqu'il semble que ce soit notre problème principal et qu'on ne devrait pas permettre aux Canadiens d'émigrer?

M. McLellan: Je crois que nous devrions encourager plus de Canadiens à demeurer au pays.

M. Régimbal: Si, d'une part, vous essayez de repousser dans notre loi l'immigration provenant de certains de ces pays, vous devez, pour rester logique, ne permettre aucune émigration.

M. McLellan: Il reste une autre option, et c'est, en principe, de stimuler davantage l'immigration en provenance de l'Europe par des méthodes plus pratiques et plus dynamiques dans le recrutement des Européens. C'est, je crois, ce que le gouvernement canadien fait déjà aujourd'hui. Nous croyons que cela pourrait être accéléré.

M. Régimbal: Mon impression est que vous êtes chanceux de pouvoir inscrire cela au dossier en ce moment, avant qu'une loi contre la littérature haineuse ne soit adoptée.

(Texte)

M. Prud'homme: Une courte question. Peut-être vous comprend-on mal. J'aurais juste une question. Croyez-vous qu'on devrait encourager l'immigration juive?

(Traduction)

M. McLellan: Quelle est votre impression de l'immigration au Canada?

(Texte)

M. Prud'homme: Croyez-vous que nous devrions encourager l'immigration juive?

(Traduction)

M. McLellan: Si je crois qu'on doive encourager une plus grande immigration juive au Canada?

Je ne vois pas de raison...

(Texte)

M. Prud'homme: Je désire connaître l'esprit de votre mémoire.

(Traduction)

M. McLellan: Je ne vois pas de raison qui s'y oppose; les Juifs, surtout dans les rangs professionnels, sont habituellement parmi les mieux formés de tous les immigrants; et ce sont certainement des Occidentaux.

(Texte)

M. Prud'homme: Personnellement, l'encourageriez-vous?

(Traduction)

M. McLellan: Oui; personnellement, comme question de principe.

Le sénateur Hnatyshyn: Je ne puis comprendre quel intérêt vous avez à débattre ce problème. La seule chose qui me préoccupe, c'est que ce mémoire est une insulte pour plusieurs citoyens du Canada qui viennent de ces pays. Je ne crois pas que ce Comité devrait discuter de discrimination de cette sorte encore plus longtemps.

Le coprésident M. Klein: Sénateur, nous avons déjà décidé d'entendre ce mémoire, et comme nous l'avons entendu, je crois que les membres ont le droit de poser toutes les questions qu'ils veulent bien poser.

M. Prud'homme: Je suis d'accord avec mon honorable collègue du Sénat, mais comme je suis de ceux qui croient que parfois certaines choses ne devraient pas être dites en public même si ce n'était que pour aider d'autres personnes et afin de...

(Texte)

...aux autres de réfléchir un peu plus profondément sur certaines choses que les gens n'aiment pas à dire publiquement.

(Traduction)

Cela ressemble à la Commission royale sur le biculturalisme. Comme je le disais à mon ami, M Pelletier, une des bonnes choses de la Commission sur le biculturalisme, si je puis glisser ceci, c'est qu'elle a aidé de nombreuses personnes à se soulager de plusieurs choses qu'elles avaient sur le cœur, depuis des années et des années. Elles se défoulent en public et alors le public est porté à mieux réfléchir sur ces problèmes. J'aimerais donc que ce monsieur puisse procéder.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé? Sinon, vous êtes hors d'ordre.

(Texte)

M. Pelletier: Monsieur McLellan, cela m'intéresse, pour ma part, un peu dans la même perspective que vient d'indiquer M. Prud'homme, de voir jusqu'où vont vos théories. Qu'entendez-vous par «*common social heritage*»? Moi, j'ai l'impression, à titre de Canadien français, ayant vécu au Canada depuis ma naissance, d'avoir très peu de «*common*

social heritage» avec, par exemple, les familles fortunées depuis quatre ou cinq générations. A ce titre-là, je ne devrais pas vivre dans le même pays qu'eux. Qu'entendez-vous par «*common social heritage*»? Quelle est la définition d'un héritage social? Cela me paraît une notion que la sociologie n'a pas fixée, encore.

(Traduction)

M. McLellan: Peut-être est-il possible de le définir d'une façon plus spécifique en disant que l'héritage social commun est celui qui a bâti le Canada dans le passé et qui, comme nous l'avons souligné à deux reprises dans le mémoire, a construit le Canada à partir d'un véritable pays inculte pour le transformer en ce que nous pouvons considérer comme un pays de l'âge spatial.

Qui ont été ces gens? Il y a eu fondamentalement deux groupes—si vous voulez parler d'une façon biculturelle—les Français et les Anglais. Les Français et les Anglais sont aujourd'hui considérés comme des Canadiens. Ils ne sont pas Français ou Anglais; ils sont Canadiens français ou Canadiens anglais; et surtout, je l'espère, des Canadiens par-dessus tout.

A l'origine ces personnes sont venues des Îles Britanniques et de l'Europe. Voilà les personnes auxquelles je me réfère, monsieur, lorsque je parle d'un héritage social commun. Ce sont là les personnes qui ont bâti le Canada et qui forment aujourd'hui 96 p. 100 de la population. De ce fait, elles sont les représentantes de l'identité nationale canadienne. Nous sommes donc d'avis que si, comme le dit le gouvernement canadien dans son Livre blanc, nous voulons maintenir et affermir l'identité nationale, nous ne pouvons le faire qu'en encourageant les personnes qui possèdent cet héritage commun.

(Texte)

M. Pelletier: Vous me donnez des exemples, vous ne me donnez pas de définition. De quoi hérite-t-on socialement? Moi, mon grand-père était un bûcheron qui ne savait ni lire ni écrire; qu'est-ce que j'ai hérité de lui, au point de vue social et d'héritage social? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Ou alors, peut-être que vous auriez plus de facilité à m'expliquer ce qu'est un «*alien social background*»?

(Traduction)

M. McLellan: Comme je l'ai dit auparavant, ceci se rapporterait aux personnes qui ont fondé le Canada à partir du début qui sont aussi, essentiellement, les groupes culturels français et anglais. De fait, les personnes de langues française et anglaise appartiennent toutes deux à une même culture, mais cependant elles sont deux expressions d'une même

culture à cause de leurs traditions linguistiques, folkloriques, et de leurs coutumes folkloriques particulières.

Le sénateur Hnatyshyn: Que feriez-vous de celles qui ne sont pas d'extraction anglaise ou française?

Le coprésident M. Klein: Elles sont acceptables en autant qu'elles ne sont pas afro-asiatiques.

M. McLellan: Les gens, par exemple, de Pologne, de Roumanie, d'Allemagne, de France, d'Italie et de l'Europe de l'Est constituent un pourcentage important de notre population et se sont révélés au rang des Canadiens les plus illustres dans le passé. Nous ne les excluons certainement pas lorsque nous référons à notre héritage social commun. Peut-être pourrais-je en donner une définition plus claire en disant «un Européen»?

(Texte)

M. Pelletier: Vous avez parlé de culture. A ce propos, je vais vous poser une autre question. Connaissez-vous le président Léopold Sédar Senghor du Sénégal, du moins, de réputation?

• (3.50 p.m.)

(Traduction)

M. McLellan: Non, je n'ai jamais entendu parler de ce monsieur spécifiquement. J'ai entendu parler de cette région, de cette contrée, certainement.

(Texte)

M. Pelletier: Vous savez que c'est un Africain?

(Traduction)

M. McLellan: Oui.

(Texte)

M. Pelletier: Savez-vous que c'est un des plus grands poètes de langue française, vivants?

(Traduction)

M. McLellan: Je puis comprendre cela.

(Texte)

M. Pelletier: Quel est l'*alien social cultural background* qui me sépare, moi, de M. Senghor, un des très grands poètes de ma culture? Je voudrais que vous me disiez où l'on devient des étrangers, et le moment où l'on participe à la même culture?

(Traduction)

M. McLellan: Je ne me réfère pas à des particuliers. Notre intention n'est pas de restreindre nos principes ou nos opinions au point de discuter d'un individu en particulier, ou disons, les qualités d'une personne, qu'il soit d'expression française ou de toute autre langue. Nous nous préoccupons de la politique globale, générale et objective. Voilà notre préoccupation. Je ne nie pas que ce monsieur...

(Texte)

M. Pelletier: Je vous pose des questions. Si vous ne voulez pas y répondre, cela vous regarde, mais j'aimerais que vous essayiez de répondre à mes questions.

Savez-vous que dans certains pays francophones d'Afrique, il y a des Africains en grand nombre qui sont aussi instruits que vous et moi et qui sont de culture française et avec qui, je dois l'avouer, j'ai moins de difficultés à m'entendre quand je les rencontre que j'en aurais avec vous. Cela ne change rien à votre opinion? Croyez-vous que, à cause de l'héritage culturel, nous serons différents jusqu'à la fin des temps?

(Traduction)

M. McLellan: Pour répondre à l'essentiel de nos prémisses, la raison pour laquelle nous ne voulons pas encourager l'immigration de personnes de pays africains ou asiatiques c'est que leurs propres pays en ont désespérément besoin.

(Texte)

M. Pelletier: Savez-vous que le gouvernement du Canada invite, dans les cadres du programme de l'aide extérieure, beaucoup d'étudiants africains qui viennent ici suivre des cours et recevoir des diplômes? Savez-vous que le gouvernement du Canada insiste pour qu'ils retournent travailler dans leur pays? Savez-vous combien de ceux-là retournent dans leur pays?

(Traduction)

M. McLellan: J'ai ici présentement une coupure qui a été faite l'autre jour par un dirigeant du gouvernement à ce sujet:

L'aide aux étudiants étrangers est injuste pour les nôtres—M. Raymond Langlois, député, a déclaré hier soir que l'aide canadienne aux étudiants étrangers était injuste pour les étudiants canadiens et aussi qu'elle ne rencontrait pas les fins qui avaient été proposées. Il déclare que les étudiants étrangers reçoivent une moyenne de \$5,467 par année pour étudier au Canada. Il dit que plusieurs de ces étudiants sont très doués et n'ont donc pas à étudier très fort; ils sont en assez bonne posture pour changer d'auto à tous les ans. En comparaison, des étudiants canadiens travaillent dans des restaurants pour faire les frais de l'enseignement et sont donc victimes d'une «injustice». Où sont donc les bourses promises au cours de la campagne libérale demanda-t-il? Il a aussi déclaré que la vie facile des étudiants étrangers les incitait soit à demeurer au Canada, soit à passer à un autre pays où on les reçoit immédiatement. Cependant, le but de l'aide aux étudiants étrangers était de

leur donner la formation nécessaire pour aider leurs propres pays. (Traduction)

C'est exactement ce que nous disons aussi. Jusqu'à maintenant 515 ont été diplômés; 504 d'entre eux sont rentrés dans leur pays. Ceci est extrait du même texte: 1,475 étudiants étrangers reçoivent de l'aide extérieure.

Ceci est un chiffre. Vous demandiez un chiffre déterminant combien étaient aux études et combien retournaient. Voilà ce qu'on dit ici jusqu'à maintenant:

515 ont reçu leur diplôme; 504 d'entre eux sont rentrés dans leur pays.

(Texte)

M. Pelletier: A vos yeux est-ce un pourcentage important?

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Puis-je ajouter une simple remarque à la discussion sur cette coupure qui a trait à la civilisation occidentale? Campagne contre le LSD en Alberta.

(Texte)

M. Pelletier: Le pourcentage des étudiants qui retournent dans leur pays est supérieur à 80 p. 100, de sorte que cela contredit un peu ce que vous venez de dire ici.

Je voudrais vous poser une dernière question. Vos conclusions sont négatives. Si j'ai bien compris, vous voudriez que le Canada ferme ses portes de façon complète à tous les pays du monde, sauf aux pays européens. Est-ce là votre but?

(Traduction)

M. McLellan: Je crois que le mieux que je puisse dire, c'est que je n'avais pas l'intention de donner un sens négatif à mes suggestions; je voulais qu'elles soient positives.

(Texte)

M. Pelletier: Vous concluez de façon négative. Vous dites: «It is detrimental»; alors, positivement, vous suggérez que le Canada soit fermé à tous les pays, sauf à ceux d'Europe.

(Traduction)

M. McLellan: En d'autres termes, vous dites que je termine en déclarant que nous devrions encourager l'Europe plutôt que...

(Texte)

M. Pelletier: Je vous pose la question directement. Est-ce que la conclusion de votre mémoire est celle-ci: que le Canada ferme ses portes à tous les pays, sauf aux pays d'Europe?

M. McLellan: Je crois qu'il y a des exceptions aux pays européens. Je pense qu'il existe un véritable besoin pour nous—par exemple, dans les pays du Moyen-Orient, dont a traité le mémoire précédent, il existe de nombreuses personnes compétentes qui, je crois, peuvent être assimilées à notre peuple canadien. Il existe d'autres pays. Il y a peut-être un nombre limité de personnes en Afrique et en Australie. En d'autres termes, nous ne restreignons pas...

(Texte)

M. Pelletier: Dans cette perspective que vous ouvrez, qui serait chargé de décider si des immigrants sont assimilables et si d'autres ne le sont pas?

(Traduction)

M. McLellan: Naturellement, il revient au gouvernement de prendre la décision finale. Cependant, je crois que le principe sur lequel cette décision doit reposer est essentiellement, comme je le répète encore, sur un héritage—par exemple qui repose sur les origines qui se retrouvent dans la nation d'aujourd'hui; essentiellement gauloise, dirait-on, représentant les Canadiens-français, et naturellement les Anglo-Saxons, qui décroissent rapidement. Je crois qu'il y a un an ou deux, on a publié un rapport où on a fait mention que la proportion anglo-saxonne de la population de Toronto est maintenant de 44 p. 100. Cela représente un déclin important de l'influence anglo-saxonne. Nous sommes cependant d'avis que les Européens, ceux de tous les pays européens, ont dans le passé bâti le Canada, en particulier l'Angleterre, la France, l'Italie, l'Allemagne et toute la Scandinavie; tous ces pays ont apporté leur contribution et ce sont là les pays que nous devrions continuer à encourager. Comme dans le passé, nous devrions continuer à les encourager dans l'avenir.

M. Pelletier: J'ai une autre question et c'est la dernière. Vous avez mentionné que le Canada était devenu un pays atomique et électronique. Je crois que le Japon répond aussi à cette définition. Il est atomique de douloureuse expérience et il est assurément électronique, l'ayant été depuis longtemps. Les Japonais compétents dans ce domaine seraient-ils pour vous des gens acceptables?

M. McLellan: Encore une fois nous ne nous opposons pas complètement à l'admission de personnes compétentes provenant du Japon, du Moyen-Orient et, précisément, de certaines régions de l'Afrique. Vous avez mentionné qu'il existe des personnes compétentes en Afrique, mais, je le répète, nous ne voulons pas empêcher l'immigration de personnes compétentes venant, disons, du Japon.

M. Régimbal: Même au détriment du Canada?

M. McLellan: Puis-je terminer mes propos? Aussi longtemps que la tendance essentielle en immigration demeurer axée sur l'Europe, en principe dois-je dire, c'est que nous voulons conserver le même contexte social que nous possédons aujourd'hui. Nous ne voulons pas le révolutionner; nous ne voulons pas le renverser sans dessus dessous, vu qu'à mon avis cela conduirait au chaos social dans notre pays. Les changements révolutionnaires engendrent le chaos social. En d'autres termes, nous favorisons un retour à nos principes, ou peut-être, à une élucidation de la politique du gouvernement dans le Livre blanc afin de souligner et de préciser que le Canada doit, dans l'avenir, comme c'était le cas dans le passé, continuer à encourager d'abord—je ne dis pas complètement—une immigration axée sur l'Europe.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je crois, comme d'autres personnes que cette conversation ne devrait pas se prolonger davantage vu que la plupart du temps nous sommes hors du sujet. Même si, M. McLellan nous a démontré qu'il était un jeune homme très intelligent—c'est du moins l'impression que j'en ai—je désirerais, comme première question, connaître son âge.

M. McLellan: J'ai dix-neuf ans.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Quel est le groupe d'âge de vos membres chargés de la recherche?

M. McLellan: Dans l'ensemble ce sont des gens plus âgés—des gens d'âge moyen. En vérité, c'est dû à un jeu de circonstances inhabituelles si je suis devant vous aujourd'hui. Je ne m'attendais pas d'être ici pour présenter ce mémoire, mais M. Remington, notre secrétaire, ne pouvait malheureusement pas se rendre.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous ne connaissez pas la moyenne d'âge du groupe? Diriez-vous 35, 45?

M. McLellan: J'ai dit âge moyen, généralement dans la trentaine.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je peux avaler l'hameçon.

Lorsque vous êtes entré, monsieur McLellan, aviez-vous deux témoins avec vous ou un seul?

M. McLellan: Un seul.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, je voudrais rappeler à M. McLellan que ce Livre blanc, lequel nous ne croyons pas être un don de Dieu

ou encore l'Évangile, a été écrit, par des experts de la fonction publique, des hommes d'expérience, des hommes compétents, et c'est notre devoir de nous montrer quelque peu critiques à son sujet, mais peut-être pas dans les termes qui ont été utilisés dans ce dernier mémoire. Lorsqu'on se sert d'expressions comme «comportement irresponsable» et «piège en puissance» et «apparaît comme un hypocrite aux yeux des pays», je crois que le langage est un peu dur.

Le coprésident M. Klein: Je pense que le mémoire tente de sauver le blanc du Livre blanc.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je crois qu'il a été écrit par des experts. Il nous est loisible de le critiquer, mais pas en ces termes. Je ne puis être d'accord avec vous.

M. Nasserden: Vous avez dix-neuf ans, mais quel est votre degré d'instruction? Avez-vous fréquenté l'université pour vous instruire?

M. McLellan: Je suis présentement dans ma troisième année à l'Université Sir George Williams et je me spécialise en sciences économiques.

M. Nasserden: Quelle université?

M. McLellan: A l'Université Sir George Williams.

M. Nasserden: Êtes-vous né au Canada?

M. McLellan: Oui, je suis né au Canada.

• (4:00 p.m.)

M. Nasserden: Comment êtes-vous devenu membre de cette Association?

M. McLellan: Par intérêt commun, des gens que je connaissais, des gens qui m'intéressent, principalement aussi à l'université. Encore une fois, des personnes qui en font partie sont attachées à des universités aux États-Unis et au Canada, et quelques-unes aussi en Europe. En fait, j'en suis arrivé là en lisant un article rédigé par ce groupe dans un journal et j'y suis devenu intéressé à l'université.

(Texte)

M. Prud'homme: Êtes-vous étudiant? Je n'ai pas entendu.

(Traduction)

M. McLellan: A Sir George.

M. Nasserden: Avez-vous dit que certaines des personnes avec qui vous vous êtes associés dans cette organisation font partie de cette université en particulier?

M. McLellan: Je ne dis pas qu'ils appartiennent à cette université en particulier, bien qu'il y ait des personnes qui sont intéressées à notre organisation qui font partie de cette université.

M. Nasserden: Dans le personnel?

M. McLellan: Oui.

M. Nasserden: J'approuve certaines de vos déclarations, mais non pas toutes. Vous dites que cet institut

...s'occupe de préserver et d'affermir la composition ethnique et culturelle du Canada, aujourd'hui et à l'avenir.

Le Canada contemporain se compose d'éléments très variés et vous avez prôné la variété en parlant des divers groupes raciaux du monde entier. S'il s'agit d'un élément valable et intéressant qui enrichit l'humanité, pourquoi ne serait-il pas aussi valable au Canada?

M. McLellan: Sa valeur réside dans son pays natal, dans son foyer naturel.

M. Nasserden: Mais elle y devient monotone, car tout le monde se ressemble. La variété n'existe donc plus.

M. McLellan: A mon avis, nous ne devons pas fonder notre politique d'immigration sur le seul objectif consistant à créer des individus intéressants et variés. Il devrait y avoir un mobile plus profond, une raison plus profonde et infiniment plus sérieuse. Au lieu d'une variété de gens, nous devrions nous concentrer sur les capacités techniques et les possibilités d'assimilation culturelle.

M. Nasserden: Ne croyez-vous pas que des nations comme le Canada et les États-Unis dont la population vient des quatre coins du monde ont ainsi enrichi leur culture, comme nous la connaissons?

M. McLellan: Oui, mais comme nous avons essayé de l'illustrer, environ 96 p. 100 de notre population a des origines européennes. Tel est le caractère de notre nation. Telle est la réalité. Ce n'est pas une illusion. Ce n'est pas quelque chose que je cherche à vous faire avaler, messieurs. Je n'essaie pas de vous berner. Telle est la situation actuelle, et tout ce que nous essayons de dire, c'est qu'elle devrait être préservée. Bien que cette population tire son origine des quatre coins du monde, l'élément européen est dominant.

Le coprésident M. Klein: Je voudrais vous signaler que notre temps de parole est expiré depuis cinq minutes.

M. Nasserden: Je ne veux pas prendre plus de temps, monsieur le président. J'ai déjà exprimé mes opinions durant la présentation initiale de son exposé et rien de ce qu'on a dit ou montré ne m'a fait changer d'opinion à cet égard.

Le coprésident M. Klein: M. Haidasz sera la dernière personne à poser des questions.

M. Haidasz: Monsieur le président, j'ai deux brèves questions à poser au témoin. Sait-il que les conclusions de son exposé et le contenu de celui-ci sont identiques à la politique d'*apartheid* poursuivie par le gouvernement d'Afrique du Sud?

M. McLellan: A mon avis, si vous comparez la politique comme nous—nous n'essayons pas, après tout, de dénigrer la politique du gouvernement; nous ne cherchons pas à la ridiculiser même si, comme l'a fait remarquer le sénateur Fournier, notre façon de nous exprimer n'était peut-être pas correcte à certains égards et si, comme il l'a dit, elle était parfois un peu rude. Mais nous n'essayons pas de dénigrer le Livre blanc du gouvernement. Nous essayons plutôt de maintenir la politique présentée et appuyée, dans le passé à l'égard de l'immigration. Vous dites que nous voulons calquer la politique canadienne d'immigration sur celle qui prévaut actuellement en Afrique du Sud. En tout cas, elle est déjà ainsi actuellement.

M. Haidasz: Je ne suis pas d'accord à ce sujet. Voici ma deuxième question: Dans votre paragraphe sur l'assimilation culturelle, vous dites que: Le Canada n'a pas—pas plus qu'un autre pays—la responsabilité morale d'absorber l'excédent de la population asiatique.

Je vous demande donc de répondre à ces questions. La politique d'immigration canadienne a-t-elle été jusqu'ici immorale, contraire à l'éthique, comme vous semblez l'indiquer dans les deux dernières lignes.

M. McLellan: Nous ne parlons pas de la politique antérieure ou actuelle. Nous parlons seulement de la tournure qu'elle pourrait prendre si les facteurs que nous avons présentés, en particulier l'encouragement donné aux Afro-asiatiques non qualifiés, pouvaient changer l'aspect de la nation. C'est exactement ce dont nous nous inquiétons. Nous ne nous inquiétons d'aucune—je signale que nous déclarons dans la conclusion de notre Livre blanc:

Le gouvernement doit réexaminer la politique consistant à encourager l'afflux d'immigrants d'Afrique et d'Asie et des autres groupes culturellement inassimilables pour deux raisons fondamentales.

Si nous avons fait cette déclaration, c'est tout d'abord, à cause du caractère trop vague, à notre avis, du Livre blanc. Nous ne condamnons pas nécessairement le Livre blanc parce qu'il introduit les millions d'immigrants au Canada—pour employer l'expression courante—mais nous voulons qu'il précise notre intention de faire venir d'Europe la plupart de nos immigrants, et c'est pourquoi nous avons fait cette déclaration.

M. Haidasz: Comprenez-vous dès lors le caractère discriminatoire de votre déclaration?

M. McLellan: A notre avis, elle n'est pas discriminatoire, et nous pensons qu'elle est favorable, non seulement aux nations sous-développées mais également à nous-mêmes. Comme nous l'avons signalé, ces nations sous-développées ont besoin de ces techniciens que nous finirions autrement par leur enlever, en les encourageant à venir chez nous.

M. Haidasz: Je le répète: je dois dire que dans ses réponses, le témoin semble insister sur l'exode des cerveaux qui se fait sentir en ce qui concerne certains pays sous-développés, mais je crois qu'il fait marche arrière à l'égard de l'assimilation culturelle et le caractère social. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Enns: J'ai encore une question supplémentaire, et je ne serai pas long du tout. J'estime que ce mémoire peut nous être utile sur un point. Je ne suis peut-être pas enthousiaste de ce mémoire, mais j'admire le témoin. Je crois qu'il veut prouver une thèse impossible à faire passer dans la loi. Nous, membres du comité et Canadiens, nous nous inquiétons de l'exode des cerveaux du Canada aux États-Unis. C'est pourquoi, il semble qu'on doive demander aux États-Unis de limiter leur politique d'immigration pour empêcher les Canadiens d'y aller, mais cela est impossible. De la même manière, nous nous inquiétons ou bien le témoin s'est inquiété de l'exode des cerveaux constitué par les immigrants des pays sous-développés. J'approuve l'argument. C'est, semble-t-il, ce que nous faisons, mais il est impossible de fonder là-dessus notre politique d'immigration. Quant à moi, j'accueillerais favorablement un immigrant d'où qu'il vienne, mais je ne veux pas prolonger cette discussion.

Le coprésident M. Klein: S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie de votre exposé, Monsieur McLellan.

M. McLellan: Je vous remercie, Monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Étant donné votre jeune âge, je crois que vous avez un bel avenir.

M. McLellan: Je l'espère, Monsieur et je vous remercie beaucoup.

Le coprésident M. Klein: Nous avons maintenant une personne qui...

M. Enns: Monsieur le président, encore une petite chose avant le départ du ministre. Je suis sûr que M. Prud'homme ne pensait peut-être pas beaucoup quand il disait « nous pou-

vions attendre n'importe quoi de George Williams ». A mon avis, il s'agissait d'un commentaire malheureux.

M. Prud'homme: Monsieur Enns, je suis heureux que vous ayez mentionné ce point, car j'étais un ami de Sir George Williams, mais je sais que Sir George Williams a toujours suscité parmi nos étudiants d'université le plus grand nombre de non-conformistes. Je suis heureux que vous m'avez donné la chance de corriger cette déclaration.

M. Enns: Oh, dans ce sens, je suis sûr que vous ne l'entendiez pas comme une insinuation malveillante.

Le coprésident M. Klein: Nous avons maintenant la personne du Révérend Père Perna, Messieurs, qui s'est beaucoup employé dans le domaine de l'immigration, et nous sommes maintenant heureux de l'entendre.

Le Révérend Père F. Perna (Paroisse de Ste-Hélène, Toronto): Je vous remercie.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, avant d'entendre le Père Perna, je voudrais pouvoir ajourner à 5:15 au plus, car nous devons nous retrouver à 8 heures, et l'expérience nous enseigne que nous avons besoin de cette pause, surtout le premier jour.

M. Perna: Je remercie le comité de m'avoir invité. Il y a environ 11 ans que je m'occupe d'immigration, et j'approuve les modifications apportées à la loi sur l'immigration, mais je n'approuve pas toutes les parties du Livre blanc. Je n'ai pas rédigé un mémoire officiel, car je n'ai pas eu le temps à cause de mon travail paroissial: mes démarches ici et là en faveur des immigrants m'ont empêché de présenter un mémoire en règle. J'ai seulement fait quelques commentaires sur diverses parties du Livre blanc, et j'ai offert des recommandations, bien que je n'approuve pas certaines de ses parties.

Je voudrais savoir pourquoi comme il est dit à la page 8, paragraphe 11, les gens quittent la campagne pour aller dans les villes. Nous avons accepté ce phénomène, et nous continuons à l'admettre au Canada, au lieu d'encourager les immigrants à s'installer dans des fermes. Plusieurs d'entre eux, il y a environ sept ou huit ans, sont venus me voir pour que je les aide à trouver des exploitations agricoles. On nous a adressé à des organismes gouvernementaux qui nous ont déclaré qu'il nous fallait des capitaux pour commencer. Nous avons dû abandonner ce projet. Donc, un grand nombre d'Européens voudraient bien être des propriétaires terriens. Les Italiens, en particulier, voudraient posséder un lot de terrain qu'ils voudraient exploiter. Cela n'a jamais été encouragé dans notre pays. Le gouvernement n'a jamais prévu des prêts pour

l'achat de machines et de matériel qui leur permettraient de s'établir, lorsqu'on arrive au palier bureaucratique de l'organisation et qu'on tient compte des financiers et des autres éléments responsables du développement de notre pays. Il est facile de dire ces choses, mais en pratique, lorsque vous les rencontrez quotidiennement au niveau de l'être humain ordinaire, vous ne comprenez pas que l'élaboration d'une politique par le gouvernement et son application sont deux choses différentes. Il y a également—entre les deux—diverses organisations bureaucratiques dont les nombreux présidents si l'on veut les appeler ainsi empêchent le développement de ce pays.

Quant au bureau d'immigration qui s'occupe de ces demandes, on peut—je crois indiquer comment les choses se passent en pratique.

Nous avons beau jeu—nous qui avons des emplois stables—de dicter des mesures. Nous ne vivons pas comme certains d'entre eux. Ils sont assis en face de moi et me disent: «Père, vous savez d'où vient votre prochain repas, nous non. Vous n'avez pas une famille nombreuse à nourrir, comme nous. Vous avez ici une belle maison, tandis que nous ne pouvons pas nous loger sans payer un prix élevé, sans laisser nos enfants dans une demi-famine ou les envoyer au travail à l'âge de 16 ans.» Ainsi, pratiquement, je ne crois pas que ce paragraphe 11 présente rien de constructif.

J'ai écouté quelques mémoires à Toronto, et je puis constater également d'après les journaux que le travail des forêts et des mines est en train de disparaître très rapidement. On ne fait rien à ce sujet, alors que la plupart de ces industries ont besoin d'ouvriers non qualifiés, nous ne devons pas oublier cela. Je crois que ce mémoire dit, au sujet de ce paragraphe:

Les travailleurs dits à col blanc constituent aujourd'hui le groupe de main-d'œuvre le plus important. Ils forment plus de 40 p. 100 du total.

Quarante pour cent n'ont jamais constitué une majorité dans ma région. Il y a aussi le fait que le travailleur ou l'ouvrier non qualifié envoie à l'école ses fils et ses filles qui dirigent, comme vous le savez, puisque vous êtes des produits de cette situation, le pays et des affaires. La plupart d'entre nous viennent de familles d'ouvriers non qualifiés. Il y a pas mal d'universitaires, probablement dans la troisième ou quatrième génération, si vous remontez aussi loin, mais toute personne instruite appartenant à la deuxième génération est d'origine paysanne ou bien ouvrière. A mon avis, celui qui a rédigé le Livre blanc n'a pas pris ce fait en considération, ni le fait que nous envoyons les ouvriers dans ce domaine

après la deuxième génération. On n'a pris aucune disposition à cet égard.

L'exposé tout entier exige un soin attentif, car il semble concerner uniquement les travailleurs qualifiés et hautement éduqués. Je ne crois pas qu'on aurait pu bâtir le Canada, ni les lignes de chemins de fer, ni les pêcheries, si nous devions dépendre de ces hommes. Nous avons besoin de quelques cerveaux, mais la plus grande partie de ce pays a été bâtie grâce au muscle, tout comme les États-Unis. Le mémoire mentionne quelque part que nous n'avons plus l'esprit des pionniers; cela n'est pas nécessaire, mais il nous faut des hommes capables de mobiliser et de faire marcher leurs semblables pour qu'ils exploitent ce pays. C'est d'un nouveau genre de pionnier que nous avons besoin. Au paragraphe 24 de la page 12, vous faites marche arrière à ce sujet:

• (4.20 p.m.)

Les considérations des articles précédents ne signifient pas que l'immigration des travailleurs doit strictement tenir compte des ouvriers hautement qualifiés.

Les lignes suivantes semblent indiquer qu'ils devraient l'être.

Ce serait une exagération, même à l'égard des considérations purement économiques. En outre, ce procédé ne serait ni humain ni pratique. Les considérations économiques signifient d'abord qu'il nous faut recruter vigoureusement des gens instruits et des immigrants qualifiés sur une base régulière; et, deuxièmement, que nous devons nous garder d'admettre un grand nombre ou un nombre très variable d'immigrants non qualifiés.

Je voudrais que quelqu'un m'explique cela, car—je l'ai déjà dit—ceci, plus le fait que beaucoup de gens qui s'installent actuellement à Toronto venant de toutes les régions du Nord de l'Ontario et des provinces maritimes ne sont pas même capables d'écrire leur nom. Ils n'ont pas la moindre éducation. Ceci est fantastique. Nous rencontrons cela au niveau le plus bas. En fait, je crois avoir lu quelque part—je fais aussi pas mal d'études sociologiques—qu'environ 30 p. 100 des Canadiens n'ont jamais dépassé les grades 3 ou 4. Je crois que nous devenons un peu trop grands pour nos habits, si vous voulez employer cette expression. Les gens instruits ne peuvent pas comprendre que ces gens sont toujours des êtres humains, même dans notre pays, qu'ils épuisent l'économie, parce qu'ils savent parler la langue et qu'ils savent où aller quand ils veulent trouver de l'aide—je parle de l'assistance.

J'ai écouté un mémoire présenté ici par le Conseil de la planification sociale. Je ne l'ai pas non plus apprécié, car il semblait supposer que les immigrants d'Europe sont aujourd'hui responsables des lourdes exigences dans le domaine de l'assistance. Ce n'est pas vrai. C'est peut-être vrai dans certains secteurs réduits, mais on a exagéré ce phénomène et ceux dont les noms ne sont ni anglais ni français sont vraiment des Canadiens. Ils sont nés et ont grandi dans ce pays, et ils se reproduisent. J'étais dans une paroisse d'habitations à bon marché et aucun des bénéficiaires de l'assistance ne venait d'Europe. Ils étaient nés ici, au Canada et profitaient agréablement de notre argent. Ils ont des familles très nombreuses. Or, ils ont toujours l'argent nécessaire à l'achat de boissons alcoolisées. Cependant, ils bénéficiaient de l'assistance. Vous n'avez qu'à aller de porte en porte—je ne veux pas mentionner le quartier—vous constatez que ce sont tous des Canadiens et qu'ils bénéficient tous de l'assistance. Vous trouvez des blocs entiers dont les habitants sont dans ce cas. C'est une charge très lourde pour notre économie. En outre, leurs enfants font exactement la même chose. Bien entendu, c'est là un autre sujet dont je ne veux pas parler avant d'avoir traité de l'habitation.

Je crois que je devrais passer rapidement au paragraphe 36 de la page 16. Il y a des gens—et je ne crois pas qu'il faille les traiter comme des exceptions—qui veulent venir au Canada à cause des possibilités qu'il offre. Il en est vraiment ainsi. Je connais un cas qui fera peut-être l'objet d'un appel pour des raisons humanitaires. Il s'agit d'un couple qui a tout perdu après les inondations de Florence, et qui a vendu le peu qu'il possédait afin d'obtenir l'argent pour venir au Canada. Ils ont reçu une lettre du bureau d'immigration disant qu'ils étaient passibles d'expulsion, car ils étaient entrés illégalement au Canada tout en sachant parfaitement qu'ils venaient s'y installer. D'autres Italiens qui ont vécu au Canada sont retournés en Italie pour y faire une visite et les richesses de notre pays ont donné de l'espoir à ces gens qui penseront que notre pays leur offre un véritable paradis qu'ils voudront atteindre à n'importe quel prix.

Je ne crois pas qu'il nous faille discriminer, malgré notre politique et notre législation. Je n'aime pas qu'on déroge à la loi, mais dans certains cas, une attitude rigide à cet égard vous fait manquer d'humanité. C'est ce que nous devons considérer quand nous fabriquons de nouvelles lois. La Commission elle-même pourrait décider ce qu'il faut faire. En d'autres termes, nous ne pouvons pas légiférer sur tous. Si vous lisez le *Globe and Mail* de Toronto, vous verrez que nous serons bientôt

comme le colibri dans un vase de verre. Nous voyons l'orifice, mais nous ne pouvons pas sortir. Nous ne sommes pas à notre place à cause du trop grand nombre de lois. Nous perdons petit à petit notre liberté. Il est bon d'en faire la satire, mais il est terrible d'avoir à subir trop de restrictions. Nous vivons toujours en démocratie; c'est pourquoi je veux qu'on étudie ce paragraphe.

Nous allons maintenant passer à la page 18, paragraphe 41. La personne qui a préparé ce paragraphe a probablement les faits et les chiffres en main, mais je me demande si notre pays se développe assez rapidement pour justifier ce paragraphe. Il y a trop d'emplois disponibles pour les Canadiens d'aujourd'hui ou pour les résidents au Canada qui ne nécessitent aucun travail spécialisé. Certaines des spécialités que je mentionne sont constituées par l'industrie du bois, le travail minier et le travail ordinaire dans les restaurants et la construction. Il y a tant d'industries qui ont toujours besoin d'ouvriers non qualifiés. Moi-même, j'ai commencé dans une usine à la mort de mon père, et j'ai dû y apprendre un métier. Il n'y avait pas d'autres possibilités car j'étais trop jeune. Je l'ai donc fait surtout parce que je m'en sentais capable, et quand j'ai quitté mon travail pour aller à l'école, je me suis également adapté. Ce n'est ni l'éducation académique, ni l'habileté; ce sont les aptitudes de l'individu qui doivent être considérées dans toute loi et surtout pour l'adaptation à de nouvelles capacités. Ceux qui ont besoin d'une instruction académique d'un haut niveau sortiront par la suite des rangs de nos immigrants, mais je ne crois pas que notre pays en ait tant besoin actuellement.

• (4.30 p.m.)

Je me suis occupé de questions ouvrières et nous avons dû étudier l'économie et les finances dans les affaires. Aujourd'hui, nous sommes toujours, en un sens, un peu en retard à l'égard des métiers qualifiés. L'une des raisons c'est que notre pays—je fais également cette critique dans mon mémoire—a découragé les hommes d'entrer dans certaines professions, car ils ne veulent pas qu'elles soient encombrées; il ne s'agit pas seulement des métiers manuels, mais aussi des médecins et des avocats, et nous savons tous ce qui se passe. Ainsi, beaucoup d'hommes et de femmes sont dirigés vers d'autres domaines auxquels ils n'appartiennent pas. Or, si nous avions un bon programme d'enseignement dépourvu de ces restrictions émanant de diverses organisations, ou si le gouvernement les surveillait et les normalisait, je crois que le Canada pourrait accomplir beaucoup, même par l'entremise des immigrants, dans un court espace de temps, s'ils en ont vraiment besoin.

Il y a des charpentiers et des plombiers et bien d'autres encore qui sont au chômage et on refuse de prendre des apprentis et vous savez que les universités limitent le nombre de candidats. Il est inutile de nous leurrer. Voulons-nous ces hommes ou non? Si nous les voulons, nous devons les payer, et il est possible que nous ayons à contrôler les salaires pour que chacun ait l'occasion de gagner une certaine somme ou quelque chose du genre. Je ne sais pas, mais ça existe dans notre pays.

En ce qui a trait à la Loi nationale sur le logement, nous nous reposons trop sur les autorités civiques qui agissent selon ce que je pourrais appeler des vues trop limitées. Elles ne sont intéressées que parce qu'elles sont contrôlées, que nous le comprenions ou non, par les organisations de biens immobiliers. Avant l'immigration, à Toronto, les biens immobiliers n'avaient pas une très grande valeur, mais dès que les immigrants ont commencé à déferler sur la ville en provenance d'Europe, tout a augmenté. C'est la situation opposée aux États-Unis où la valeur baisse lorsque des nègres emménagent. Au Canada, les prix augmentent. Ces gens-là sont très habiles. Il est extraordinaire de voir à quel point certains immigrants se font exploiter dans le cas des biens immobiliers. Je peux dire que j'ai de la chance de porter le collet.

Sénateur Pearson: Nous pourrions peut-être envoyer quelques-uns de ces gens-là aux États-Unis.

M. Perna: J'ai fait une erreur à la page 19 de mon mémoire. Il faut lire: «le degré d'instruction ne doit pas être un facteur essentiel à l'admission de l'immigrant».

A la page 26, paragraphe 63, je ne voudrais pas tout révolutionner, mais il semble y avoir passablement de discrimination contre ceux qui se proposent d'immigrer au Canada. Nous avons beaucoup de difficulté, comme par exemple à la subdivision (a):

(a) Les personnes qui souffrent d'une maladie mentale ou physique qui constitue un danger public.

Je connais des cas où des gens étaient malades et portaient des cicatrices. On les a examinés au bureau d'immigration et on a alors dit qu'ils constituaient un danger public. Ils vivent dans leur pays et ils ne semblent pas causer d'épidémies. On n'a jamais pensé qu'ils étaient des dangers publics dans leur pays, et pourtant, nos docteurs les examinent, et parce qu'on trouve une cicatrice sur un poumon, on ne les accepte pas. D'autres ont le trac avant leur entrevue avec le fonctionnaire préposé, et on les considère comme des faibles d'esprit incapables de s'exprimer. Ce n'est pas donné à tout le monde d'être député ou prêtre.

M. Nasserden: Les rangez-vous dans la même catégorie?

M. Perna: Nous devons apprendre à parler. Autrement, je serais en chômage. Je suis vraiment mécontent de (g), car au cours des deux dernières années, peut-être trois, notre pays a encouragé le tourisme et certains touristes n'étaient pas ici depuis deux jours qu'ils venaient me demander de leur obtenir leur formule de demande. J'en avais comme ça. Je téléphonais au ministère et lui demandais de m'envoyer 15 autres formules, parce que chaque fois que les immigrants allaient à l'agence de voyage, ils déboursaient un minimum de \$30. Ils s'aperçoivent que le prêtre le fait pour rien, alors ils viennent le voir. Vous encouragez les gens à se parjurer. Ne nous leurrions pas. Le gouvernement le savait parfaitement. Combien d'immigrants peuvent déboursier \$700 alors qu'ils viennent d'une petite localité rurale où ils ne pouvaient même pas s'acheter de viande une fois par semaine. Et, comme par enchantement, nous les trouvons au Canada. C'est phénoménal. L'argent leur était prêté, argent qu'ils devaient rembourser après avoir trouvé du travail et c'est contraire à la loi. Un touriste n'a pas le droit de travailler.

Un couple est venu me voir un jour. Ils avaient présenté une demande et ils étaient mal en point. Ils ne connaissaient personne. «Qu'allons nous faire? Nous ne pouvons nous promener dans les rues de Toronto tout le temps». Leur argent fondait. Que pouvez-vous conseiller à ce moment-là? Rester à la maison et perdre la boule? Ils doivent travailler et pourtant, ça leur est interdit. Vous devez étudier toutes les lois et toutes les restrictions, car je crois que le touriste devrait pouvoir travailler s'il en a besoin. Il ne devrait pas y avoir d'empêchement.

Je passe maintenant à (c)

(c) Criminels avoués ou condamnés, complices de criminels... Une autre organisation a déjà traité de la question avec brio, et c'est pourquoi je n'aborderai pas le problème.

Page 34, paragraphe 86. Je m'élève avec force contre ces avocats qui demandent \$500 ou \$1,000 pour défendre la cause de ces gens. C'est pourquoi j'accomplis une grande partie du travail, pour leur épargner de l'argent. Je crois que, s'il doit y avoir une rémunération quelconque, elle devrait être fixée par le gouvernement, de sorte que les avocats n'obtiennent ni plus, ni moins. Après tout, le gouvernement établit des prix en médecine, dans ce sens qu'il travaille avec une organisation et stipule qu'en Ontario, on pourra avoir 90 p. 100. Les prix sont réellement fixés dans ce cas. On pourrait agir de même avec les avocats, mais ceux-ci ont détenu les plus hauts postes

au Canada, je crois, dans toute organisation et vous pouvez constater que leur influence s'est fait sentir.

Nous pensons à l'homme modeste qui n'a pas d'argent. Souvenez-vous par ailleurs que si vous êtes déporté du Canada et que vous n'avez pas les moyens d'avoir recours à un avocat, vous ne pouvez y revenir sans faire une demande au ministre. Combien d'entre eux pourraient faire cela une fois déportés et quelle chance auraient-ils de revenir au Canada en interjettant appel d'un pays étranger? Par conséquent, pendant qu'ils sont ici, on devrait leur accorder la meilleure considération possible, ce qui m'amène aux commissions d'appels.

Je persiste à croire que notre pays est dirigé par notre gouvernement et il devrait continuer à en être ainsi. Aucune commission d'appel ne devrait avoir de pouvoirs autonomes. Le droit d'interjeter appel auprès du ministre ou du premier ministre devrait toujours être possible aux citoyens ou aux personnes habitant le Canada. Mais elles devraient avoir assez de pouvoirs pour décider et dire aux gens jusqu'où cet appel peut aller. Si la commission est raisonnable, les gens acceptent généralement sa décision et la respectent. Je suis allé à une commission d'appel ici à Toronto en janvier pour un jeune homme qui était sur le point d'être déporté et tous ses embarras avaient été causés par son oncle et sa tante. Il n'était pas responsable et il n'avait pas les moyens de se payer un avocat. On recueille tous les témoignages et on dit: «Nous regrettons, mais votre appel est rejeté, parce que vous avez enfreint telle loi, tel article, et ainsi de suite».

• (4.40 p.m.)

Nous avons dû soumettre l'appel à Ottawa, car Toronto n'a pas le droit de s'occuper de cela. Il a enfreint la loi. La commission devrait avoir plus de pouvoirs. Ce qui veut dire qu'elle devrait aussi considérer l'appel d'un point de vue humanitaire, et non pas seulement sur une interprétation de la loi. Elle pourrait étudier tout le cas et en venir à une décision au niveau régional. Cela épargnerait beaucoup de temps et d'argent pour les autres et, si le requérant n'est pas satisfait, il pourrait s'adresser au ministre ou au premier ministre. Voilà mes vues personnelles sur le problème des appels. Je n'aime pas l'idée de l'exclusion des risques à la sécurité de l'État, comme ce que j'ai lu ce matin dans les journaux. Il y a ici quelques députés. Tout le monde devrait avoir le droit d'interjeter appel en public. Le *Globe and Mail* dit:

Tremblay propose d'accorder le droit d'appel aux déportés dans les cas de sécurité.

Voilà ce qu'on dit dans le *Globe and Mail*. Je suis d'accord avec MM. Haidasz et Brewin. C'est Andy Brewin, je crois, qui a dit dans l'article que tous et chacun ont le droit d'interjeter appel et d'être défendus par un avocat au Canada, même dans les questions de sécurité car il est tellement facile d'accuser quelqu'un injustement. Je me souviens, lorsque je travaillais pour Massey-Ferguson, que je m'étais entretenu avec un communiste avoué, chose que j'ignorais puisque je venais tout juste de commencer à travailler à l'usine. On m'a fait jurer que je n'étais pas communiste, simplement parce que j'avais parlé à cet homme. Croyez-vous que c'est démocratique? Non.

Je préfère terminer avec mes propres commentaires:

On devra donner à tout requérant les raisons pour lesquelles on ne veut pas lui accorder l'entrée au Canada.

Il faut tellement chercher lorsqu'on refuse quelqu'un et qu'il reste dans l'ignorance. Je ne crois pas qu'il soit démocratique de refuser de dévoiler pourquoi on n'admet pas une personne. Cela implique tellement de bureaucratie et de correspondance. Je n'ai même plus le temps de dire la messe. Ce bureau de Rome est submergé par les lettres que j'écris à l'agent untel ou au père untel et dans lesquelles je leur demande de me faire parvenir tel et tel article. Je ne peux rien laisser au hasard car je ne veux pas omettre de détail qui me permettrait de savoir pourquoi on a empêché quelqu'un de venir s'établir au Canada. Si on disait la raison immédiatement, tout serait simple. Pourquoi en fait-on un secret? Pour des raisons de sécurité?

Je dis également:

Ceux qui ont fait une demande pour rester au Canada devraient avoir le droit de travailler. Il devrait y avoir une meilleure méthode de traiter les appels.

J'ai déjà abordé cette question, et:

Toute personne qui se porte garante d'un touriste ne devrait pas avoir à verser une garantie.

Je dis cela parce que nous ne pouvons contrôler la destinée des autres. J'ai connu des gens qui sont tombés amoureux sur le bateau et ils viennent au Canada et ils veulent se marier dès qu'ils auront débarqué. Quelqu'un s'était porté garant d'eux et a versé une garantie. Si l'immigrant se marie, la garantie est perdue. Pourquoi donc devrait-il être responsable de ce qui arrive au touriste?

M. Prud'homme: Si vous permettez, nous vous poserons des questions à ce sujet un peu plus tard.

M. Perna: Parfait. J'ai dit ce que je voulais dire. Vous pouvez me poser des questions.

M. Nasserden: Monsieur le président, voilà le genre de mémoire que j'aime entendre et je crois qu'il nous a tous été profitable. J'aurais une ou deux questions à poser, puis je laisserai la place aux autres. En ce qui a trait à ceux qui ont fait une demande au Canada pour y rester et qui devraient avoir le droit de travailler, je crois qu'actuellement on contourne la loi, n'est-ce pas?

M. Perna: Oui, mais par le fait même, ils se parjurent. S'ils sont pris, ils peuvent être déportés.

M. Nasserden: Je voulais simplement que cela soit inscrit. Je crois que cela devrait être abandonné parce que je connais un certain nombre de personnes à qui c'est arrivé.

Ensuite:

Il devrait y avoir un taux maximum pour tous, etc.

Cela concerne les honoraires de l'avocat. Vous avez dit qu'il en coûtait entre \$500 et \$1,000 pour une personne qui arrivait. N'y a-t-il pas des avocats à Toronto, par exemple, car vous connaissez bien ce qui s'y passe, qui sont bien connus pour le travail qu'ils font dans ce domaine?

M. Perna: Oui. Je ne veux pas les nommer.

M. Nasserden: Je ne le vous demande pas.

M. Perna: Je pourrais vous nommer des agences de voyage qui font la même chose et qui mettent les gens dans l'embarras. Le cas en question était celui d'un agent de voyage qui prétendait qu'il pourrait obtenir que la personne reste ici. On a émis un ordre de déportation parce qu'il ne le pouvait pas et immédiatement après, l'agent a dit: «Je vais vous obtenir un avocat et cela vous coûtera \$500 pour commencer et je veux \$150 sur le champ». La personne n'avait pas l'argent, alors elle est venue me voir, car ses parents me connaissaient.

Le sénateur Hnatyshyn: Ce doit vraiment être à Toronto.

M. Perna: Je ne crois pas qu'une province...

Le sénateur Hnatyshyn: Nous n'avons jamais rencontré de telle situation. Je suis avocat et j'ai exercé pendant 35 ans dans l'Ouest. Nous avons un certain nombre d'immigrants,

mais personne ne s'est fait rouler. Ils ont pu obtenir de l'aide gratuitement, s'ils croyaient que c'était nécessaire.

M. Perna: Vous devez venir d'une province honorable, parce qu'à Toronto...

Un membre: Je ne crois pas que nous devons tolérer cela.

M. Nasserden: D'après votre expérience, pour ceux qui viennent vous trouver après qu'on leur a demandé \$500, avez-vous trouvé que leur cas était particulièrement difficile ou que toute personne connaissant la loi aurait pu débrouiller ce cas?

M. Perna: Je pense que toute personne connaissant la loi aurait pu s'en charger.

Le coprésident M. Klein: Vous voulez dire qu'on leur refuse aussi aisément qu'à n'importe qui?

M. Perna: J'ai vu un homme se faire refuser l'entrée à l'aéroport de Montréal. Il avait payé son voyage jusqu'ici et on le rapatrie sans droit d'appel. Il a payé \$700 pour venir à Montréal et retourner directement en Italie, ce qui n'est guère juste. C'est bien beau de dire que vous avez un avocat, mais ces gens vont chez des parents et ils sont sans le sou. Ils arrivent ici et n'ont pas cet argent pour commencer.

M. Nasserden: Vous avez parlé de l'habitation à Toronto et du bien-être social, etc. Nous savons qu'il y a pénurie de maisons à Toronto, ou nous pensons qu'il y en a un actuellement. Vous avez dit que vous donneriez des précisions à ce sujet plus tard, mais vous n'avez pas dit grand chose. Que voulez-vous dire dans ce sens?

• (4.50 p.m.)

M. Perna: Je crois que lorsque le gouvernement amène des immigrants au Canada, il devrait être au courant de la situation du logement. En d'autres termes, c'est une question fédérale, et pour cette raison, il devrait voir où les gens vont vivre. Je sais que j'ai rempli une foule de formules et une des questions concerne le logement. C'est bien et ils viennent s'établir à un endroit, mais au bout d'un an, ils se répandent très rapidement. Par exemple, j'ai été dans la paroisse St. Helen. C'est la deuxième fois que j'y vais, j'y suis resté cinq ans il y a dix ans et c'est mon deuxième séjour et je remarque qu'au moins 75 p. 100 des immigrants ont déménagé en banlieue et ont été remplacé par d'autres, mais la grande majorité de cette paroisse est en train de changer et c'est dû à des arrivées du reste du Canada et pas à cause des nouveaux immigrants, parce que maintenant les

autres s'en vont à l'extérieur de la ville. Très peu sont sédentaires. Il n'y a pas de maisons là, et les autres les transforment en taudis et je pense que nous avons le plus fort pourcentage de criminalité de toutes les régions à Toronto maintenant. Ce n'est pas la faute des immigrants, mais celle des autres qui sont venus s'établir dans la région et qui la transforment en région de taudis. C'est essentiellement parce qu'on ne contrôle pas le logement et je ne crois pas que notre ville s'acquitte bien de sa tâche dans ce domaine. Je serai franc et je dirai que les hommes politiques se «chamaillent trop». Chacun veut se préparer une bonne élection. Maintenant que nous avons six divisions séparées, chaque maire veut devenir caïd du jour au lendemain, et il ne se soucie pas du bien public, mais veut atteindre ceux qui peuvent voter pour lui, comme la plupart des politiciens.

M. Prud'homme: La plupart...

M. Nasserden: Cela ne peut s'appliquer à nous.

Le coprésident M. Klein: Vous êtes en train de vous faire des amis.

M. Perna: Je crois que nous devons être honnêtes. Je suis venu ici parce que je voulais être honnête. Je suis contre les cinq ans de résidence pour la citoyenneté, par exemple, pour la même raison qu'il est difficile pour un immigrant de cesser d'aimer la mère patrie et de devenir citoyen d'un autre pays. Il y a toujours l'espoir qu'un jour il retournera dans son pays et il ne veut pas donner l'impression d'être un renégat. Je ne crois pas que j'aimerais m'établir ailleurs qu'au Canada, puisque je suis né et j'ai été élevé dans ce pays, et je ne voudrai pas abandonner ma citoyenneté si je devais aller dans un autre pays et y être prêtre. Je voudrais toujours revenir ici sans paperasserie. Je ne crois pas que vous compreniez cela et pourtant, c'est un grand problème.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Nasserden, avez-vous terminé?

M. Nasserden: Oui, je crois que je devrais donner la chance à quelqu'un d'autre de s'exprimer.

M. Prud'homme: Vous permettez, monsieur Nasserden?

Le coprésident M. Klein: Allez-y, il a fini.

Comprenez-vous le français?

M. Perna: Je le comprenais autrefois, mais l'italien a pris le dessus.

(Texte)

M. Prud'homme: Mon Père, j'aurais une question supplémentaire à vous poser. A ce propos, croyez-vous qu'il devrait ne pas y avoir d'examen en vue de l'obtention de la citoyenneté canadienne? Si, par exemple, quelqu'un a résidé au Canada depuis trois ans, sans passer d'examen, sans se faire questionner au sujet de ses bonnes intentions de devenir Canadien, il devrait recevoir la citoyenneté canadienne. Il n'aurait pas alors le sentiment, comme vous venez de l'exprimer, de «give in or give out», et s'il demeure au Canada pendant trois ans ou cinq ans,—quant à moi je suggérerais trois ans—il n'aurait rien d'autre à prouver que la résidence pendant trois ans, i.e. il devra prouver ses bonnes intentions d'établir sa résidence permanente au Canada et à ce moment-là, automatiquement, il deviendrait citoyen canadien. Est-ce ainsi que je dois interpréter vos paroles?

(Traduction)

M. Perna: En effet.

Le coprésident M. Klein: Prêter le serment d'allégeance dans sa propre langue.

M. Perna: Il le doit.

M. Prud'homme: Je croyais que, s'il demandait...

M. Perna: J'ai dû avec beaucoup de patience, je crois que c'était pendant une semaine, montrer à un homme de 76 ans comment prêter le serment d'allégeance à la Reine, serment que je n'ai moi-même jamais prêté puisque je suis né au Canada.

M. Prud'homme: J'approfondirai la question quand viendra mon tour.

M. Perna: Il a dû l'apprendre mot à mot et c'était difficile. Il avait été au Canada depuis 15 ans.

M. Régimbal: Avez-vous dit que vous croyez qu'une personne ne devrait pas avoir à abandonner sa citoyenneté parce qu'il serait un peu déloyal?

M. Perna: C'est presque obligatoire lorsqu'ils demandent à se porter garants.

M. Régimbal: Mais si vous leur donnez leur citoyenneté automatiquement, je ne fais ici que m'assurer que nous comprenons bien votre pensée, vous êtes d'accord avec lui, mais je crois que c'est plutôt le contraire qui se produit.

M. Perna: Je suis d'accord dans un sens. Je crois qu'on devrait lui faciliter la tâche.

M. Régimbal: Lorsqu'il le désire, mais il ne devrait pas obtenir sa citoyenneté automatiquement après trois ans.

M. Perna: Non, il doit la demander s'il la désire, mais on ne devrait pas lui faire de tort.

Le sénateur Hnatyshyn: Simplement sur une question de règlement. On a amendé la Loi sur l'immigration il y a quelques années, mais quiconque avait demeuré au Canada pendant longtemps, pas cinq ans, lorsqu'il n'y avait pas de doute sur son désir de rester au Canada, par exemple, s'il devait apprendre l'anglais ou le français, était admis comme citoyen.

Le coprésident M. Klein: Non, mais seulement après un certain âge, un âge très avancé.

Le sénateur Hnatyshyn: Oui, c'est exact, un âge avancé. Vous avez bien dit que vous voulez que la citoyenneté devienne automatique même pour quelqu'un que cela n'intéresse pas du tout?

M. Perna: Non.

Le coprésident M. Klein: Le Père veut dire que quelqu'un, après cinq ans de résidence, exemple, fait une demande et déclare son intention de se faire naturaliser. Dans ce cas, il devient automatiquement citoyen canadien sans avoir à répondre à toutes sortes de questions auxquelles même un Canadien de naissance ne pourrait répondre.

Le sénateur Hnatyshyn: Je suis d'accord, mais cela dépend aussi de la discrétion. Nous avons des commissaires maintenant, qui remplacent les cours de comté et leurs juges et ils sont sensés, d'après ce qu'on m'a dit. Ils ne posent pas de questions auxquelles un universitaire ne pourrait pas répondre.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous fini, monsieur Prud'homme? M. Nasserden a fini.

M. Prud'homme: C'était une question supplémentaire. Puis-je poursuivre?

Le coprésident M. Klein: Je vous en prie.

Une voix: Allez-y mais allez-y donc!

(Texte)

M. Prud'homme: Mon Père, venez-vous de Toronto ou de Montréal?

• (5.00 p.m.)

(Traduction)

M. Perna: Toronto.

(Texte)

M. Prud'homme: D'abord je voudrais personnellement, tout à fait personnellement, vous féliciter, parce que c'est une des premières fois que je suis en présence d'un mémoire dont l'esprit correspond autant à celui du Livre blanc sur l'immigration. Vous vous exprimez très clairement et très simplement. Vous nous dites ce que vous aimez et ce qui vous déplaît. Personnellement, c'est le genre de mémoire que j'aurais aimé recevoir de tous les groupes qui comparaissent devant nous.

Deuxièmement, au début j'étais enthousiasmé par la politique d'immigration du Canada telle qu'elle est exprimée dans le Livre blanc sur l'immigration et, maintenant, après l'avoir bien lu et relu, en français et en anglais, et après vous avoir écouté, je commence à avoir certains doutes quant au bien-fondé du mémoire sur l'immigration.

(Traduction)

Je poursuivrai dans l'autre langue. Je préfère poser des questions en anglais. Mon Père, si vous permettez, je voudrais revenir sur vos commentaires. Vous dites à la page 8, au paragraphe 11, que nous n'avons pas de chiffres, que le Bureau fédéral de la statistique n'a pas de chiffres probants disant qui est au bien-être social, qui ne l'est pas, depuis combien de temps les gens y sont etc., etc. Êtes-vous d'accord?

M. Perna: Oui.

M. Prud'homme: C'est bien là ce que vous voulez dire?

M. Perna: Oui.

M. Prud'homme: C'est un point intéressant. A la page 10, au paragraphe 15, vous venez de Toronto, c'est-à-dire de l'Ontario, et c'est plus facile peut-être là-bas. Savez-vous ce qui se passe dans la province de Québec en ce qui a trait aux cartes de syndicats? Je connais pour ma part bien des Italiens et des Grecs qui veulent devenir coiffeurs. Ils disent être compétents. Ils disent qu'ils ont toute l'habileté voulue, mais que les syndicats les empêchent d'avoir des cartes de travail. Est-ce là ce que vous voulez dire?

M. Perna: Oui, les syndicats ouvriers, et aussi les membres des professions libérales, comme les médecins. . .

M. Prud'homme: J'en venais précisément à cette question, bien sûr, comme les avocats. . . Je crois qu'il n'y a eu aucune restriction jusqu'ici quant aux prêtres.

M. Perna: C'est toujours notre désir de sauver les hommes.

Le coprésident M. Klein: Parce que vous possédez la formation voulue.

M. Perna: Du moins la possédions-nous jusqu'à l'avènement du Concile.

M. Prud'homme: Voilà un argument très fort, car si quelqu'un désire travailler, il arrive qu'il se butte aux dispositions de certaines lois provinciales ou fédérales, mais surtout à celles des lois provinciales. Diriez-vous que ce sont surtout les lois provinciales?

M. Perna: Cela est exact.

M. Prud'homme: A la page 16, alinéa 34. . .

Le coprésident M. Klein: Nous pourrions vous dire, monsieur Prud'homme, que le comité paritaire des barbiers et celui des coiffeurs doivent comparaître devant ce comité?

Une voix: C'est alors que vous allez prendre connaissance de cette question.

M. Prud'homme: Mais c'est un fait que les médecins. . .

M. Perna: Il nous faut sauvegarder la santé des gens. Je crois qu'ils doivent subir une épreuve. . .

M. Prud'homme: Je me reporte maintenant à la page 16, alinéa 34; à votre connaissance, mon père, est-ce que les immigrants avaient été informés, avant de venir au Canada, sur les éléments qui composent le Canada? Savent-ils, avant de venir, qu'ils émigrent dans un pays d'un nouveau genre, et je ne froisserai personne en disant un pays bilingue, du point de vue fédéral?

M. Perna: Non, ils ne le savent pas vraiment, je ne le crois pas.

Le coprésident M. Klein: Au Canada, ils connaissent Montréal et Toronto.

M. Prud'homme: Mon père, diriez-vous, à la lumière de votre expérience comme torontois, que la première langue qu'ils choisissent d'apprendre n'est pas déterminée par leur souci de devenir de meilleurs citoyens, mais par celui de leur survivance économique immédiate?

M. Perna: C'est exact.

M. Prud'homme: Alors, si vous étiez montréalais. . .

M. Perna: Il faudrait que j'apprenne le français.

M. Prud'homme: Non, si vous étiez montréalais, cela voudrait dire autre chose encore. Voici ce que je désirerais savoir afin de faire comprendre mon argument. S'ils n'apprennent pas le français en arrivant ici, il se peut que cela ne soit pas leur faute; il se peut que ce soit notre faute à nous, puisque la chose qui importe le plus en arrivant ici, ce n'est pas tant d'être un bon citoyen connaissant deux langues, que la plupart des Canadiens ignorent, mais c'est d'assurer sa survivance économique immédiate. Alors ils apprendront la langue que parle la première personne qui frappe à leur porte, et qui leur fera l'accueil le plus aimable. Voilà une chose importante à Montréal. Les immigrants apprennent l'anglais. Je sais pourquoi maintenant, c'est ceux qui leur font le plus aimable accueil—d'aucuns ne seront pas du tout d'accord avec moi, mais il me reste encore un peu d'altruisme—et c'est là la raison. A ce moment-ci, ceux qui les accueillent le plus aimablement ne sont pas d'origine française. La situation s'améliore, mais pas assez vite à mon sens, mais vous verrez que c'est là le point principal. Ils ne se préoccupent pas de parler le français ou l'anglais, mais parleront plutôt la langue première de leur premier patron.

M. Perna: C'est exact. C'est économiquement possible pour eux, mais vous ne pouvez leur imposer les deux langues par une loi; voilà pourquoi je pose cette. . .

M. Prud'homme: Non, vous ne pouvez pas imposer une langue à quelqu'un. Je suis également d'accord sur ce point.

M. Perna: A moins que vous imposiez le bilinguisme, ce que je désirerais moi-même, personnellement.

M. Prud'homme: Mais vous diriez qu'à Toronto il y a 300,000 personnes d'origine italienne?

M. Perna: Ce chiffre est maintenant dépassé, je crois.

Le sénateur Hnatyshyn: Il est dépassé?

M. Perna: Oui.

M. Prud'homme: S'il existait quelque moyen de les aider, eux qui sont d'origine latine, et ainsi de suite, peut-être seraient-ils naturellement enclins—pour eux ce serait plus facile de s'adopter au français qu'à l'anglais? Cela pourrait être plus facile.

M. Perna: On enseigne maintenant le français dans nos écoles paroissiales, et les immigrants l'apprennent plus vite et mieux qu'ils n'apprennent l'anglais.

M. Prud'homme: Alors ils s'adapteraient plus facilement au Canada, et comme la langue est un obstacle...

M. Perna: Sauf au Québec, je ne sais pas au sujet du reste du Canada.

M. Prud'homme: Ils s'adapteraient plus facilement au Canada si on leur en fournissait les moyens, parce qu'après tout, comme ils sont des travailleurs non spécialisés, il importe peu s'ils parlent l'italien, le français ou tout autre langue, pourvu qu'ils accomplissent le travail.

Une voix: Ils pourraient même parler l'anglais.

M. Prud'homme: A la page 16, alinéa 36. Diriez-vous qu'au Canada nous devrions davantage insister sur le parrainage des immigrants? C'est bien ce que vous semblez dire dans ce passage. Vous serait-il possible de préciser davantage le sens de ceci:

Nos agences peuvent les assister quand ils en font la demande.

Parce que cette question a été soulevée par plusieurs autres... j'hésite à dire ethniques, car j'espère bien qu'un jour nous exclurons ce mot de notre vocabulaire. J'aimerais me mettre à leur place, parce que je sais ce que je ressentirais si on me disait que je suis d'origine ethnique ou que je fais partie d'un groupe ethnique. Je n'aime pas à employer ce mot, alors je les appelle des néo-Canadiens.

Le sénateur Hnatyshyn: Je désire invoquer le règlement pour signaler que nous nous sommes débarrassés de ce terme dans l'Ouest, mais que l'Est l'a rétabli.

M. Prud'homme: Comment croyez-vous que cela pourrait se faire, mon père, quand vous dites:

Nos agences peuvent les assister quand ils en font la demande.

Vous dites que vous vous occuperiez... alors, vous vous chargeriez du parrainage comme communauté ou comme groupe?

M. Perna: C'est ce que je veux dire.

M. Prud'homme: S'il est impossible de...

M. Perna: Sauf les réfugiés—je parle des autres, oui.

M. Prud'homme: Je ne veux pas parler des réfugiés, car alors c'est l'État qui deviendrait répondant.

M. Perna: Je sais qu'à Toronto, par exemple, quand on a autorisé des compagnies à faire venir des hommes, alors qu'elles en avaient besoin, elles les ont exploités à l'extrême. Elles les payaient moins de \$1 l'heure quand le maximum s'établissait à \$1.25. Et il ne fallait pas se plaindre, car ces personnes

avaient besoin d'un emploi. On violait la loi. Ces employeurs avaient parrainé ces hommes pour des raisons économiques, alors qu'un groupe considérable de personnes charitables, c'est-à-dire un groupe religieux, ne pouvait pas les parrainer.

M. Prud'homme: D'après vous, mon père, je sais maintenant que cette question est très ardue.

M. Perna: C'est fantastique. La loi favorise un groupe en particulier, n'est-ce pas? On croirait presque que quelques-unes des lois ont été adoptées par la *Canadian Manufacturers Association*.

• (5.10 p.m.)

M. Prud'homme: Mon père, je voudrais vous poser une question très compliquée. Mes électeurs sont au nombre de 38,000, dont 4,000 sont d'origine italienne, et ils m'occasionnent plus de travail... disons que j'ai à régler environ 50 cas insignifiants chaque semaine, qui ont à voir avec la politique. Le plus clair de mon travail, au cours des trois dernières années, a été consacré aux néo-Canadiens. Je suis content de le faire, car à cause de cela j'en ai appris beaucoup depuis trois ans. Je vais vous poser une question très précise. Croyez-vous, mon père, que cela existe à Toronto... et vous, vous êtes d'origine italienne, mais si vous étiez d'origine polonaise ou grecque, ce serait la même chose... qu'il y a des abus, à votre connaissance, disons de la part des néo-Canadiens riches d'origine italienne ou autre, vis-à-vis des nouveaux venus qui ne connaissent rien à nos lois autant que les salaires sont en cause. Ils arrivent et commencent à travailler à mon service pour un salaire peu élevé, et ils en restent à ce salaire, car ils ont peur.

Une voix: Ils sont exploités.

M. Prud'homme: Je vous remercie d'avoir prononcé le mot. Quant à moi, le mot «exploiteur» ne me plaît pas.

M. Perna: Je vous remercie, car ce mot décrit la situation très exactement.

M. Prud'homme: Diriez-vous, mon père, qu'à votre connaissance, cette situation existe encore? Je sais, pour ma part, qu'elle existe.

M. Perna: Oui.

M. Prud'homme: Croyez-vous que le gouvernement pourrait faire plus à cet égard, par exemple en donnant des explications en leur propre langue avant qu'ils n'arrivent, leur précisant la nature des lois, et les avertissant de ne pas se laisser exploiter en acceptant des salaires inférieurs. Il faudrait leur dire le moins qu'ils peuvent gagner comme laveurs de vaisselle, et ainsi de suite. Croyez-vous que

le gouvernement devrait s'en mêler et faire cesser de telles pratiques d'exploitation qui existent à Montréal. Je suis au courant de cela. Je connais le cas de plusieurs grandes compagnies de construction qui emploient de ces hommes, et que ceux-ci ont peur parce qu'ils croient que s'ils se plaignent ils perdront leur droit au parrainage, et qu'on les retournera dans leur pays. Ils ont peur que cela se produise. Ils ont même peur d'aller en ville parce que, comme on l'a entendu dire, s'ils voient un commissaire en ville, ils croient que c'est la loi toute incarnée, et ils ont peur.

M. Régimbal: Je désire invoquer le règlement. Je sais que vous n'avez aucune mauvaise intention, mais je ne crois pas que cela devrait paraître dans le compte rendu de cette façon, car vous avez dit «certaines compagnies de construction». Si vous vous exprimez ainsi, vous portez atteinte à la réputation de toutes les compagnies de construction, ce que vous n'aviez pas l'intention de faire, je crois. Je ne crois pas que l'on devrait continuer sur ce sujet sans donner des noms concrets.

M. Prud'homme: Je comprends votre point de vue, monsieur Régimbal, mais j'en suis pour ce que j'ai dit, et je vous conseillerais de faire de même. Quand je devrai donner des noms, j'en donnerai, mais aujourd'hui, je parle en général. Le père dit qu'il connaît des cas semblables.

Le coprésident M. Klein: Je crois que nous devrions préciser que s'il y a exploitation, c'est d'ordinaire dans des cas particuliers, plutôt que la règle générale.

M. Prud'homme: Merci, monsieur Klein. Je comptais dire cela.

M. Perna: Je crois que cela est très exact, mais la chose continue.

M. Nasserden: Je crois aussi, monsieur le président, qui serait préférable de préciser qu'il ne s'agit pas seulement des habitants d'un pays, mais de plusieurs pays, de sorte que...

• (5.15 p.m.)

M. Perna: Ah non, c'est une pratique générale.

M. Prud'homme: Je veux que ce soit clair, mon père, que si j'avais parlé à un Grec, j'aurais dit quelque chose...

M. Perna: A Toronto, il s'est produit un grand scandale à ce sujet.

M. Prud'homme: Pas assez grand.

M. Perna: Mais il y en a eu un à Toronto, au sujet des immigrants qui étaient venus d'Italie et qui étaient vraiment prisonniers à l'arrière de certains de ces restaurants.

M. Prud'homme: Je le sais et je suis d'accord aussi. Mais je ne parle pas des Italiens,

mon père, car je connais la politique mieux que cela.

M. Enns: Monsieur le président, sans faire allusion à aucun employeur en particulier, je me demande si les questions qui se posent ont à voir avec le sujet traité dans le Livre blanc.

M. Perna: Voici l'argument que je voulais avancer. En dehors des groupes, par un groupe, à moins que la loi ne soit changée, il y en a beaucoup d'autres qui pourraient venir au pays, grâce au parrainage, par exemple, de cinq ou six hommes, membres de la famille de cousins ou autres, et ces hommes pourraient en commun en parrainer d'autres, pourvu qu'ils se constituent en groupe et soient en mesure de verser le dépôt ou de remplir toute autre condition.

M. Nasserden: Monsieur le président, je crois que les renseignements obtenus par l'interrogatoire devraient être versés au dossier. Cela indique qu'il devrait exister quelque sorte de service de consultation auxquels ils pourraient avoir recours aussitôt qu'ils ont fait leur entrée au pays et ont accepté un emploi, afin qu'ils apprennent de quels droits et privilège ils jouissent. Cela voudrait dire qu'il faudrait communiquer davantage avec eux après qu'ils sont arrivés, et peut-être aussi, comme l'a fait remarquer M. Prud'homme, leur donner des renseignements avant qu'ils ne viennent.

M. Prud'homme: Même avant qu'ils ne viennent. Aussitôt qu'ils arrivent, ils veulent être libres. Je suis un citoyen libre comme vous l'êtes, et ils veulent l'être eux aussi. Ils n'aiment pas qu'on leur dire une fois qu'ils sont arrivés, quels sont leurs droits. Ils devraient les connaître avant de venir.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Prud'homme, je ne voudrais pas vous presser, mais nous désirerions quitter aussitôt que nous le pourrions.

M. Prud'homme: J'ai presque fini. Vous croyez que le ministre devrait conserver son permis de ministre et qu'aucun pouvoir ne devrait lui être retiré. Ceci pourrait nous entraîner dans une longue discussion. Je serais d'accord avec vous. Il se peut que le ministre veuille déléguer ses pouvoirs à quelqu'un d'autre, mais de toute façon quelqu'un sera nanti du pouvoir en dernier ressort, et si quelqu'un doit être nanti du pouvoir en dernier ressort, je suis d'accord avec vous, mon père, que ce devrait être le ministre, mais il semble que ce sera le contraire. Vous avez également dit:

On ne devrait pas exiger de dépôt dans le cas où une personne parraine un touriste.

Pourriez-vous nous donner quelques explications sur ce point, étant donné que, dans le

moment, cela regarde principalement les touristes grecs et italiens. Savez-vous que c'est ce qui se produit dans le moment? Ceux qui sont touchés par le règlement du dépôt sont surtout, dans le moment, les touristes grecs et italiens, car ils ne désirent pas retourner dans leur pays. Ils tombent amoureux très facilement, se marient et ainsi de suite.

M. Perna: D'après ce que je puis comprendre, cependant, même...

M. Prud'homme: Même ceci, mon père, devrait être consigné aux procès-verbaux. Je proposerais que parfois dans certains cas désespérés...

M. Perna: Ceux qui viennent de derrière le rideau de fer sont aussi assujettis au règlement du dépôt.

M. Haidasz: Oui, j'ai sur mon pupitre les documents relatifs à un cas où les autorités de l'immigration à Toronto exigent un dépôt de \$1,000 d'un homme et de son épouse, ainsi que de leur jeune fille, pour leur permettre de venir en visite à Toronto et visiter l'Expo 1967, et pour lesquels un Torontois agit comme parrain.

M. Prud'homme: Voici ma dernière question, mon père, vous dites:

Les raisons du refus devraient être données à tous les requérants qui désirent être admis au Canada.

Naturellement, ces raisons ne seraient communiquées qu'au requérant, sans être rendues publiques. Vous dites que quelques cas de déportation devraient être étudiés à huis clos, si la personne à déporter était au courant des raisons, et cela pour des raisons de sécurité.

M. Perna: Pourvu que la personne connaisse ces raisons.

M. Prud'homme: Pourvu que les personnes les connaissent?

M. Perna: Oui, cela est important.

M. Prud'homme: Mais tous les cas de déportation pour raison de sécurité devraient être entendues à huis clos?

M. Perna: Oui.

Le sénateur Pearson: Mon père, j'ai une seule question sur laquelle je désirerais que vous vous étendiez, et c'est au sujet de la page 8, alinéa 11, qui traite des travailleurs non spécialisés. Je suis parfaitement d'accord qu'on devrait permettre à beaucoup plus de travailleurs non spécialisés d'entrer au pays. J'en suis venu à cette opinion après avoir entendu l'association des mineurs qui nous a dit que quelques-unes des mines n'étaient pas encore tout à fait fermées, mais se préparaient lentement à fermer leurs portes parce qu'elles ne réussissent pas à trouver les travailleurs non spécialisés dont elle a besoin pour les travaux effectués sous terre.

Il y a plusieurs domaines où il y a un besoin

de travailleurs non spécialisés, et j'en ai mentionné quelques-uns, comme par exemple l'industrie minière, l'industrie forestière, la construction des pipe-lines, l'entretien des lignes de transmission, l'industrie du téléphone, les travaux de construction, la peinture, la décoration intérieure, le camionnage, et bien d'autres genres de travaux. Il existe des centaines d'emplois pour des travailleurs non spécialisés qui n'auraient qu'une formation limitée en arrivant ici. Je me demande si nos villes, principalement nos grandes villes, ne se développeraient pas trop rapidement dans le moment, et si ces deux villes, Toronto et Montréal, n'exercent pas une influence trop considérable sur le ministère de l'Immigration dans leurs demandes de travailleurs spécialisés. Le reste du Canada souffre de cela. Un de ces jours, nous nous rendrons compte que bien peu de matières premières sont transformées à l'intention de ces villes. Ces villes manqueront de produits, et n'auront plus à leur disposition que des services. M. Dupont donnera à manger à M. Dupré. C'est exactement ce qui va arriver dans les villes, parce qu'il n'y aura plus de matières premières, ou ces villes vont disparaître.

Ne serait-ce pas possible que la loi de l'immigration soit modifiée de sorte qu'un bien plus grand nombre de travailleurs non spécialisés puissent venir au pays?

M. Perna: C'est pour cela que je l'y ai inclus.

Le sénateur Pearson: Je suis d'accord avec vous sur ce point. Je crois qu'il s'agit là d'un domaine...

M. Perna: Le Manitoba aurait besoin de je ne sais combien de milliers de travailleurs non spécialisés, et il lui est impossible d'en obtenir.

Le sénateur Hnatyshyn: Ils ont présenté un excellent mémoire sur ce même sujet, mon père. Ils avaient préparé un très bon mémoire sur cette question.

Le sénateur Pearson: Merci, mon père, c'est tout ce que je désirais savoir. Je voulais simplement insister sur cela.

• (5.20 p.m.)

M. Haidasz: Monsieur le président, je désirerais ne poser qu'une brève question à laquelle la remarque du Père Perna pourrait servir d'introduction, lui qui est un de mes commettants, et m'adresse beaucoup de demandes de l'assister auprès du ministre afin qu'il obtienne des permissions et des décisions favorables dans certains cas, pour des raisons humanitaires...

Le coprésident M. Klein: Je ne crois pas que je puisse vous permettre de faire intervenir la politique au cours de cette réunion.

M. Haidasz: Je dois dire que quand j'ai entendu le Père Perna me dire aujourd'hui

qu'il avait une grosse pile de documents relatifs à des cas d'immigration et à des pétitions, je me suis rendu compte qu'il y avait un besoin pressant dans les bureaux régionaux de l'immigration à l'égard de services semblables à ceux que vous assurez. Est-ce exact, mon père?

M. Perna: Il faut que l'immigrant ait quelqu'un sur qui compter, à qui se fier. Voilà le point important. Il y a plusieurs années, nous avons tenté de créer un mouvement local à Toronto pour jouer ce rôle. Il était composé de laïques travaillant à titre bénévole. Malheureusement, cependant, ce mouvement n'a pas réussi. Je n'ai pas l'intention de discuter de cette affaire, mais il nous aurait soulagé d'un très lourd fardeau. Nous l'aurions surveillé, et ainsi cela nous aurait épargné un travail énorme. Ils ont besoin de connaître quelqu'un qui connaisse une personne et puisse se fier à elle, c'est une sorte d'engagement.

M. Haidasz: N'y a-t-il pas un service de traduction ou d'interprétation pour les Italiens au bureau de l'immigration de Toronto?

M. Perna: Il y a quelques interprètes, mais il faut les faire venir.

M. Haidasz: Voici ma seconde question, mon père. Avez-vous quelque proposition à faire à ce comité au sujet des audiences de déportation comme celle dont vous avez été témoin à Ottawa avec un de vos paroissiens?

M. Perna: Pourriez-vous répéter?

M. Haidasz: Auriez-vous des propositions à faire à ce comité au sujet des enquêtes qui ont été effectuées sur des cas de déportation comme celui dont vous avez vous-même été témoin alors que vous avez accompagné un de vos paroissiens à Ottawa vendredi dernier?

M. Perna: Je suis d'avis que les commissions devraient être établies par région, d'abord, et devraient en quelque sorte constituer des organismes mobiles, de sorte que s'il s'en trouve deux ou trois cas dans l'Ouest, ils pourraient se rendre dans divers centres plutôt que de faire venir un grand nombre de personnes à Ottawa. Ceci coûte une certaine somme d'argent à celui qui doit faire le voyage parce qu'il est sous le coup d'un décret de déportation, et plusieurs de ces gens ne sont pas venus dans ce pays pour en être déportés, si nous voulons être réalistes à ce sujet. Ils ne sont pas en mesure de se défendre, et bien souvent ils retournent tout simplement dans leur pays. J'en connais un très grand nombre qui sont repartis. Je leur ai dit de quitter, parce qu'ils ne pouvaient comprendre la procédure, et que je ne voudrais pas qu'ils soient déportés. Alors je leur ai demandé de repartir avant que le décret de déportation ne soit émis. Si nous avions disposé ici, à Toronto, d'une commission d'appel convenable,

et qui aurait été en mesure de juger le cas, ceci n'aurait pas été nécessaire.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, avant d'ajourner, et nous allons ajourner jusqu'à huit heures, plaît-il au comité que le mémoire de l'Amitié Québec-Proche-Orient soit annexé aux procès-verbaux de ce jour pour qu'il fasse ainsi partie des dossiers? Qu'allons-nous faire à l'égard du *Western Unity Research Institute*?

Le sénateur Pearson: Oui, je crois que nous devrions les annexer tous les deux.

Le coprésident M. Klein: Oui, de même que le mémoire du Père Perna?

Des voix: D'accord.

Le coprésident M. Klein: Nous allons ajourner jusqu'à huit heures.

SÉANCE DU SOIR

(Texte)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons ici ce soir le président de la Confédération des syndicats nationaux, M. Pépin, qui va présenter sa délégation.

M. Pépin (président de la Confédération des syndicats nationaux): Monsieur le président, Messieurs les députés et Messieurs les sénateurs, il me fait plaisir de vous présenter ceux qui m'accompagnent ce soir: le secrétaire général, M. Robert Sauvé; le vice-président, M. Raymond Parent; M^e Jean-Paul Lalancette, conseiller juridique, et M. Jean Champagne, adjoint au secrétaire général.

Je voudrais, si le président me le permet, remercier les membres du Comité de nous recevoir afin de discuter des politiques d'immigration au Canada. Tout le monde connaît l'importance de cette question, et nous sommes fort sensibles au fait que votre Comité a accepté de nous recevoir le soir, et à Montréal. Bien sûr, les membres du Comité sont déjà au courant du fait que la C.S.N. a quelques difficultés avec le gouvernement fédéral. Nous avons suspendu notre représentation aux divers comités où nous étions représentés et nous continuons cette forme d'absence, pour ne pas dire boycottage, pour des raisons n'intéressant pas les services d'immigration, pour l'instant.

Nous avons jugé utile et important de nous présenter devant vous pour vous expliquer la pensée de la C.S.N. sur le Livre blanc déposé à la Chambre des communes, et pour faire connaître la position d'une partie des travailleurs qui vivent au Canada et au Québec.

Alors, si vous n'avez pas d'objections, Monsieur le président, M. Robert Sauvé donnera lecture du mémoire, puisque ce mémoire ne vous a été distribué que ce soir. Ensuite nous accepterons volontiers de répondre aux questions auxquelles nous pourrions répondre. Merci.

M. Robert Sauvé (secrétaire général de la Confédération des syndicats nationaux): Monsieur le président, Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés:

(Traduction)

Le sénateur Pearson: Pourriez-vous parler dans le micro afin que nous puissions vous entendre?

(Texte)

M. Sauvé: Nous n'avons pas l'intention de poser en experts de l'immigration ni en experts démographiques. Nous ne croyons pas non plus utile pour les fins de ce mémoire de repasser tous les systèmes d'immigration dans les différents pays.

Cependant nous croyons devoir soumettre notre point de vue sur cet important problème de l'immigration. Nous croyons que c'est un devoir parce que lors des différents congrès de la C.S.N., ce problème s'est posé fréquemment. Même la C.S.N. a senti le besoin d'organiser un service d'aide aux immigrants et nous pouvons ajouter que la C.S.N. compte dans ses rangs nombre de néo-Canadiens qui rendent d'excellents services et qui font d'excellents membres.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de discuter cet important sujet avec vous.

Position de la C.S.N.

Traditionnellement le problème de l'immigration pour la C.S.N. a été relié à des problèmes de chômage, d'emploi et de logement. Dans les périodes de plein emploi alors que tous les travailleurs trouvaient à s'embaucher, le problème de l'immigration se posait avec moins d'acuité. Par contre, lors des périodes de chômage, le monde du travail avait tendance à blâmer l'immigration ou la politique d'immigration.

La C.S.N. a réclamé une politique d'immigration sélective, efficace, une immigration dirigée. Voici ce que l'on disait en 1954 lors d'un mémoire présenté au Cabinet fédéral, page 5: «De plus pour que l'immigration soit efficacement sélective et acceptable pour le monde du travail, il faudrait non seulement suspendre l'immigration dans le cas des industries affectées par le chômage, mais encore la suspendre dans le cas des industries où se dirigent naturellement, vu leurs métiers respectifs, les travailleurs canadiens affectés par le chômage.» Plus loin on disait. «Dans le monde du travail, la principale objection à l'immigration est moins reliée à l'immigration elle-même qu'à la situation économique actuelle et au chômage.»

En 1961, la C.S.N. demandait également: «Que le ministère de l'Immigration établisse ses contingents d'immigrants après une en-

quête sérieuse auprès du Service national de placement, des employeurs et des syndicats ouvriers, afin de bien connaître la situation et être en mesure de faire une sélection qui soit basée sur les besoins réels du pays.»

Au fonds pour les membres de la C.S.N. et notre centrale syndicale, une saine politique d'immigration doit être reliée à la croissance économique, une politique de plein emploi et enfin une politique de main-d'œuvre.

La C.S.N., est heureuse de souligner que l'immigration est maintenant passée sous le même ministère que la Main-d'œuvre. Cette politique du gouvernement fédéral nous permet d'espérer que l'immigration fera maintenant partie d'une politique générale de main-d'œuvre même en tenant compte des problèmes de juridiction constitutionnelle.

Motifs d'intervention

S'il est vrai que tout homme a un droit fondamental à l'immigration, qu'il a un droit fondamental de gagner sa vie, on ne peut cependant faire rapprocher à la C.S.N. de chercher à établir et surtout de demander à établir un équilibre entre notre main-d'œuvre au pays et l'immigration.

Ce que nous disions en 1954 et en 1955 est encore d'actualité.

Un deuxième motif d'intervention, c'est le fait que l'immigrant sélectionné arrivant au pays fera, demain, partie de la main-d'œuvre, fera partie de nos syndicats, et que ce nouvel employé devra comme tout le monde subir les changements économiques, les contrecoups économiques et même les contrecoups sociaux. Cependant pour lui, ce sera un peu plus compliqué car il ne sera pas habitué à notre manière de voir, de penser et d'agir; c'est pourquoi nous nous devons d'assurer à l'immigrant une plus grande attention.

Quant à l'immigrant parrainé, un jour ou l'autre, il se retrouvera sur le marché du travail mais entre-temps il est aux prises avec notre système d'éducation, notre système social, notre système économique, notre système urbain, etc. Pour la C.S.N., le meilleur moyen d'adaptation pour l'immigrant c'est le travail. Nous croyons que nous sommes en droit d'exiger que le travail lui soit facilité, que les autorités gouvernementales prennent toutes les précautions ou les mesures nécessaires pour que l'immigrant soit assuré de son travail et qu'autant que possible, il travaille dans son emploi. On doit lui accorder une certaine sécurité même si on ne doit pas lui accorder de privilèges par rapport à la main-d'œuvre locale.

A la lumière de notre position, à la lumière des motifs de notre intervention, nous examinerons les lignes de force du Livre Blanc;

nous examinerons certains problèmes particuliers et enfin nous présenterons quelques recommandations.

Les lignes de force de la politique d'immigration au Canada

Au point de départ nous pouvons dire que le Livre Blanc sur la politique d'immigration au Canada ne met l'accent que sur un aspect des politiques d'immigration. En effet on part des facteurs économiques tels que: pays sous-peuplé, marché domestique, besoins des entreprises, concurrence à l'industrie, nécessité de l'accroissement économique, et de ces facteurs économiques, on en vient à la conclusion que l'immigration est absolument essentielle au Canada.

Même si l'on met des réserves à l'effet que les conditions économiques au Canada ont changé au cours de ces dernières années; même si on parle de mises de fonds nécessaires pour la formation des adultes; même si on déclare qu'il ne faudrait pas annihiler les programmes d'amélioration des aptitudes de la population, ce n'est qu'en incidence qu'au paragraphe 14 on affirme: «Au contraire, le rendement et le progrès économiques exigent que les programmes de main-d'œuvre et d'immigration fassent partie intégrante d'une seule et même politique.»

Pour nous c'est là l'objectif fondamental et nous aurions aimé que la politique d'immigration du Canada parte de cet objectif de base et soit analysée en fonction de cet objectif.

La seconde ligne de force met l'accent sur l'éducation, la spécialisation et la qualification. Partant encore des facteurs économiques, le Livre blanc distingue entre un travailleur productif et un travailleur non productif. D'après le Livre blanc, le travailleur productif c'est «celui qui possède l'instruction ou la formation de base nécessaires pour s'adapter aux conditions nouvelles, pour apprendre un autre métier et profiter ainsi des nouvelles offres d'emploi. Par contre, un travailleur non productif, exposé au chômage, c'est celui qui, faute d'instruction, est incapable d'apprendre un métier nouveau et plus complexe.» Nous pouvons nous demander si la distinction faite ici répond réellement à la situation existante. Des milliers de travailleurs d'usine, actuellement, même s'ils n'ont pas pu avoir l'instruction nécessaire qui leur permette d'apprendre un nouveau métier ou un métier plus complexe, sont quand même encore des travailleurs productifs.

Cependant, se basant sur le fait que le Canada est devenu une société industrielle et urbanisée très complexe, on sait à l'avance que l'on aura besoin d'une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée.

Le Livre blanc met aussi l'accent sur le développement des emplois de bureau de même que sur l'expansion des métiers spécialisés; au paragraphe 12 il affirme que tout un secteur de l'économie exige une main-d'œuvre hautement spécialisée. On va même plus loin que cela puisqu'au paragraphe 16 on mentionne que certains syndicats, associations professionnelles et même autorités provinciales ne reconnaissent pas comme ils le devraient la formation professionnelle acquise dans un autre pays.

Ceci est vrai et doit être corrigé mais il faut en pratique spécialiser notre main-d'œuvre qui ne l'est pas et qui doit s'adapter aux nouvelles exigences.

Prenant comme base qu'il faut absolument au pays une main-d'œuvre qualifiée, spécialisée et même hautement spécialisée, cette attitude nous conduit vers une certaine forme de discrimination basée sur l'éducation, même s'il est compréhensible que notre pays cherche à obtenir des immigrants qualifiés. Citons les remarques suivantes tirées de la Revue des Droits de l'Homme, (octobre 1966):

«Au lieu de se servir du système des «quotas», le gouvernement se propose maintenant d'admettre seulement des immigrants qualifiés qui peuvent ainsi aider le développement du pays... mais je doute que le Mouvement Ouvrier soit aussi heureux de constater la presque totale exclusion des candidats non qualifiés (au point de vue travail), et il est à noter que ce sont les mêmes groupes de Blancs (Européens du Nord) qui ont toujours été les bienvenus au Canada qui seront les plus aptes à être admis sous la nouvelle loi. Au lieu de discrimination explicite, basée sur la race et la couleur, comme ça se faisait dans le passé, on va se retrouver avec une substitution qui nous amène la discrimination basée sur l'éducation. Les effets de cette politique, qu'on le veuille ou non, sera d'encourager l'immigration des Européens de l'Ouest et du Nord et de décourager l'immigration européenne du Sud et de l'Est ainsi que celle des pays sous-développés d'Asie, d'Amérique Latine et d'Afrique. De cette façon, les immigrants de pays tels que le Portugal et l'Italie, qui sont venus en grand nombre au Canada durant ces dernières années, se verront restreindre sévèrement l'entrée du pays parce que très peu d'entre eux possèdent les sept années d'école ou les qualifications requises par un métier.»

Enfin, soulignons qu'il appartient à la société ou au pays qui accueille des immigrants de les préparer à entrer dans les cadres établis. Il appartient donc au pays de préparer

les gens à se conformer aux exigences qui existent au niveau des métiers ou des professions même si on doit les libéraliser au maximum.

Nous croyons qu'il appartient au ministère de la Main-d'œuvre d'établir un juste équilibre. Nous croyons également qu'il appartient au même ministère de développer ses centres de main-d'œuvre de façon que ceux-ci répondent réellement aux besoins du pays et que l'immigration soit dirigée en conséquence. Il appartient également au pays d'organiser des services, de façon à permettre l'adaptation des travailleurs qui pourraient venir de l'Europe du Sud et de l'Est, de l'Asie, de l'Afrique et aussi de l'Amérique du Sud.

Ce à quoi il faut faire attention, c'est «d'écramer» ces pays parce que n'oublions pas que nous fournissons déjà des crédits et du personnel pour permettre à ces pays de se développer économiquement. Si d'autre part nous allons chercher leur main-d'œuvre spécialisée, leur main-d'œuvre qualifiée, comment pourront-ils atteindre ce relèvement économique? Il nous semble également y avoir contradiction entre le fait qu'on dise qu'il y a rareté de main-d'œuvre qualifiée et qu'en même temps on ne cherche qu'à trouver de la main-d'œuvre qualifiée dans les autres pays. Comme nous devons le faire pour le Canada, c'est-à-dire spécialiser notre main-d'œuvre, la rendre plus qualifiée, il nous faut également faire la même chose au niveau des immigrants.

Une troisième ligne de force que nous retrouvons dans la politique d'immigration au Canada, c'est de demander à l'immigrant de se débrouiller seul. Même si le paragraphe 103 affirme que les immigrants «devraient bénéficier de tous les services qui leur permettront d'occuper un emploi productif aussitôt que possible», et que dans d'autres on parle de les aider, de les orienter, de les conseiller et de les placer, nous ne retrouvons à aucun endroit une garantie de travail pour les immigrants.

Pour l'immigrant qui arrive au pays, il n'y a aucune garantie de travail; il n'a pas de contrat de travail en poche. Même s'il trouve à s'embaucher peu après son arrivée au Canada, il n'est pas à l'abri des mises-à-pied, il n'est pas à l'abri, non plus, des fluctuations économiques et il n'y a aucune obligation pour l'employeur qui l'embauche ou qui est allé le chercher ou qui l'a fait venir, de le garder, de le loger. Il n'y a aucune obligation pour l'employeur de l'entraîner, de l'adapter aux conditions économiques du pays et de l'industrie. Il n'est pas question non plus de mettre sur

le pied des services spéciaux pour montrer la langue nécessaire aux immigrants, leur apprendre, leur faire connaître nos coutumes, le caractère bi-ethnique du Canada, les problèmes du métier, etc. Non seulement il n'en n'est pas question, mais au paragraphe 101 le Livre blanc déclare: on encourage les nouveaux immigrants à recourir aux services et installations disponibles pour toute assistance matérielle dont ils pourraient avoir besoin, afin d'éviter la création de programmes spéciaux». Lorsqu'on parle de services et d'installations disponibles, on parle de ceux qui sont déjà existants et il semble bien que le Ministère n'ait pas l'intention d'en créer de nouveaux. C'est pourquoi la C.S.N. se doit de demander pour les immigrants, comme elle le demande pour tous les travailleurs, une garantie d'emploi; l'obligation pour l'employeur qui embauche un immigrant de l'entraîner, le loger, le garder, et faire les efforts nécessaires pour l'adapter et l'intégrer au milieu.

Enfin, une dernière ligne de force, c'est le terrain restreint laissé à la juridiction provinciale en matière d'immigration.

Lorsque dans le Livre blanc on parle de politique de main-d'œuvre, d'entraînement scolaire, d'entraînement spécialisé et même au niveau de l'accueil, on tombe évidemment, dans des juridictions constitutionnelles concurrentes.

Si nous lisons le paragraphe 104, le champ laissé aux provinces est plutôt mince parce qu'on semble limiter la juridiction des provinces à la partie sociale de l'immigration uniquement, même si le Livre blanc parle de politique et de services de main-d'œuvre.

Nous croyons qu'il y a là risque de conflit, et c'est pourquoi la C.S.N. demande qu'il y ait entente et coordination des politiques d'immigration des différentes provinces et qu'on essaie de les ajuster avec celles du fédéral.

Problèmes particuliers

Au paragraphe 33 le Livre blanc parle du problème du logement et il semble trouver tout naturel que l'immigrant, lorsqu'il améliore sa condition économique, change de logement et améliore ses conditions d'habitation. Serait-ce qu'on prend pour acquis qu'il est normal que l'immigrant, en arrivant au pays, ne puisse pas exiger les mêmes conditions de logement que celles qu'on exige normalement pour les Canadiens? On semble trouver tout à fait normal que ce soit sujet aux lois dites économiques. Le moins qu'on puisse dire c'est que c'est encore là le système «D» ou le système «débrouille-toi».

Au niveau de la répartition des immigrants, nous sommes heureux de souligner le voyage du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en France. Qu'on veuille rétablir l'équilibre démographique, nous en sommes très heureux. Cependant, nous croyons que les services d'immigration devraient s'efforcer d'expliquer aux futurs habitants du Canada le caractère bi-ethnique de notre pays.

Un autre problème que nous voulons vous souligner c'est celui de la documentation. Au paragraphe 100, on dit ceci: «Pour que la tâche soit bien remplir. Il faut une documentation complète dans la langue même de l'immigrant et des conseillers bien formés.» Si l'action du Ministère ne se limite qu'à la documentation ou à la formation de conseillers, nous croyons que cette politique est bien insuffisante. Nous croyons plutôt qu'on devrait apprendre aux immigrants dans leur propre pays, ce que le Canada et les problèmes qu'ils peuvent rencontrer. Permettez-nous de vous souligner que la documentation peut être telle que l'immigrant sera fort déçu à son arrivée au pays. C'est donc un point à surveiller.

Il semble bien que l'on va doter les futurs immigrants d'une carte d'identité. Comme cette carte d'identité n'est pas la règle pour tous les Canadiens, nous nous demandons pourquoi elle le serait chez les immigrants. Nous croyons que c'est peut être une forme de discrimination indirecte. Nous croyons qu'une fois admis, ayant répondu aux prescriptions de la Loi, l'immigrant doit être considéré comme un citoyen à part entière.

Est-ce la même chose pour les empreintes digitales? Qu'on exige des empreintes digitales lorsqu'on a des soupçons, lorsqu'il est possible qu'on ait affaire à quelqu'un qui mette en danger la sécurité des citoyens et de l'État, cela peut être normal; mais qu'on ne les demande pas à tous les immigrants.

Au paragraphe 104 on parle de la création d'un organisme consultatif. A moins que nos informations ne soient erronées, un tel organisme a déjà existé mais est disparu. Nous croyons au contraire que c'est un organisme de coordination qui devrait exister, un organisme qui fasse la coordination avec les provinces et le fédéral, et dans chaque province, un organisme qui fasse la coordination entre les services publics ou les services de l'État et les services privés de façon à assurer le maximum d'humanité et de bien-être aux immigrants.

La C.S.N. recommande donc:

1. Que la politique d'immigration soit intégrée dans une politique générale de main-

d'œuvre; que cette politique en soit une d'effectifs de la main-d'œuvre à moyen et à long terme.

2. Que cette politique de main-d'œuvre vise à établir un équilibre entre l'emploi et le perfectionnement de notre main-d'œuvre canadienne et l'immigration.

3. Que l'immigration réponde aux besoins réels, démographiques, industriels, ethniques du pays, que les recherches soient faites en conséquence et communiquées au public.

4. Que des services spéciaux soient mis sur pied pour permettre aux immigrants ou aux gens désirant immigrer de l'Europe de l'Est, du Sud, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, d'immigrer au Canada. Ce serait faire là œuvre charitable et humanitaire.

5. Que les employeurs qui demandent ou qui emploient des immigrants leur garantissent un emploi minimum d'une année; qu'ils prennent les dispositions pour les entraîner, les loger et leur assurer un certain bien-être.

6. Qu'il y ait entente, coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de la coordination des programmes, de l'adaptation et de l'intégration des immigrants.

7. Qu'en plus du contrat de travail, on assure aux immigrants un logement convenable et que les employeurs soient obligés d'assumer cette responsabilité.

8. Qu'un effort soit fait pour rétablir l'équilibre démographique.

9. Que le gouvernement s'efforce autant que possible de favoriser l'entrée au Canada de familles plutôt que d'individus; ceci s'explique aux plans social et économique.

10. Que le gouvernement surveille de très près la publicité faite par ses agents d'immigration, les compagnies de transport ou les autres compagnies.

11. Que l'on ne rende pas obligatoire la carte d'identité.

12. Que les empreintes digitales ne soient requises que dans les cas où il y a soupçon de danger pour la sécurité des individus et de l'État.

13. Que le gouvernement fédéral mette sur pied un organisme de coordination des programmes d'immigration de toutes les provinces et un organisme de coordination des services à l'intérieur des provinces.

14. Que l'accent soit mis sur le fait que l'immigrant est un travailleur, est un être humain et qu'à ce titre il a droit à tous les égards de la part de l'État et de ses services.

(Traduction)

M. Nasserden: Votre première proposition, rapportée à la page 9, se lit comme suit, en partie:

Que l'aspect politique de l'Immigration...

Ne devriez-vous pas dire «politique de l'immigration» plutôt que «aspect politique de l'immigration»?

M. Sauvé: C'est «politique de l'immigration». Est-ce le texte anglais que vous lisez?

M. Nasserden: Oui. J'étais un peu intrigué, car la traduction donnait aussi «aspect politique de l'immigration». Voilà un mémoire impressionnant, Monsieur le président et Monsieur Sauvé. En fait c'est un mémoire de nature restrictive, en comparaison du Livre blanc, qui est un document de nature plus large.

A la page 2, vous dites:

Que le ministère de l'Immigration établisse son contingent d'immigration après avoir effectué des recherches soignées de concert avec le Service national de placement, avec les employeurs...

Peut-être devrais-je poser quelques questions préliminaires avant d'aborder ce sujet. Est-ce un fait que votre syndicat s'occupe principalement des travailleurs de la province de Québec?

M. Sauvé: C'est exact.

M. Nasserden: Quelle est la situation de l'emploi au Québec aujourd'hui? Combien y a-t-il de sans-travail dans le Québec?

M. Sauvé: Le taux s'établit à environ 5.2 p. 100 dans le moment présent.

M. Nasserden: Quel pourcentage ces chiffres représentent-ils du total pour le reste du Canada?

(Texte)

M. Sauvé: C'est ordinairement le double de l'Ontario.

(Traduction)

C'est d'ordinaire le double des chiffres, pour l'Ontario.

M. Pépin: D'ordinaire l'Ontario a la moitié de ce nous avons.

M. Nasserden: Est-ce pour cela que, dans ce mémoire, vous avez adopté une attitude restrictive?

(Texte)

M. Pépin: Si vous me permettez de répondre, Monsieur, c'est lorsque nous faisons un rappel des diverses positions prises par la CSN en 1954 ou même en 1961. Vous vous souviendrez qu'à cette époque il y avait des périodes de chômage plus considérables. En 1961, nous sortions d'une certaine prospérité et il y avait une chute du côté de l'emploi. Si vous remarquez nos prises de position, même si nous mentionnons à la page 3 que ce que nous avons dit déjà en 1954 et 1955 est encore d'actualité, nous essayons aussi d'ouvrir les portes de l'immigration afin qu'elle ne soit pas basée uniquement sur les critères de l'instruction. Nous savons fort bien qu'un pays comme le nôtre ne peut accepter comme immigrant uniquement ceux qui ne sont pas qualifiés, et il ne doit pas non plus viser à recevoir uniquement ceux qui sont très qualifiés parce que, dans les deux cas, nous serons dans une mauvaise situation.

Dans ce sens, je ne crois pas que ce mémoire soit restrictif. Nous sommes favorables à une politique d'immigration, à une politique adaptée à nos besoins actuels et avec une prévision pour l'avenir. Notre première recommandation, à la page 11 du texte français, dit: «que cette politique en soit une d'effectifs de la main-d'œuvre à moyen et à long terme», justement pour tenir compte des besoins futurs, à moyen et à long terme.

M. Sauvé: Dans le Livre blanc, à la page 13, édition française, on lit, à la fin du paragraphe 22, que le programme est basé sur une politique de croissance économique à long terme. Je pense bien que c'est aussi le sens de notre mémoire.

(Traduction)

M. Nasserden: Néanmoins, vous dites, à la page 3,

Les principales caractéristiques de la politique canadienne d'immigration...

Cela commence avec des facteurs d'ordre économique tels que la trop faible population, les marchés intérieurs...

Même aujourd'hui, avec les problèmes auxquels nous devons faire face à l'égard de l'emploi, il y a dans plusieurs régions du pays une demande non seulement d'ouvriers spécialisés, mais aussi d'ouvriers non spécialisés, plus particulièrement d'ouvriers non spécialisés pour l'industrie minière et l'exploitation forestière, et aussi pour une certaine partie de l'industrie de construction. Un autre facteur qui a été signalé, c'est que parfois les travailleurs n'aiment pas déménager là où les emplois sont disponibles, et alors votre politique doit être établie de façon à satisfaire aux

besoins de ceux qui ont besoin de main-d'œuvre, tout en tenant compte des régions où il peut y avoir un léger surplus à certains moments particuliers. Pour une raison ou une autre, beaucoup de gens ne sont pas particulièrement enchantés de déménager vers certaines régions, et je ne suis pas du tout d'avis qu'ils devraient l'être. On a mentionné la situation relative au chômage dans la province de Québec. Je dois dire en passant que l'Ouest canadien pourrait fort bien recevoir des immigrants de cette province. Ce serait également une bonne chose du point de vue de l'unité nationale.

(Texte)

M. Pépin: On a entendu dire que des professeurs voulaient émigrer.

(Traduction)

M. Nasserden: Eh bien, nous pourrions en utiliser quelques-uns dans la province de la Saskatchewan.

(Texte)

M. Sauvé: Mais, ce sont les législateurs qui les en empêchent.

(Traduction)

M. Nasserden: Vous avez insisté tout le long du débat que la politique de la main-d'œuvre et de l'immigration du gouvernement fédéral doivent se compénétrer. Je sais que le gouvernement doit tenir compte de cela. Mais dans un pays comme le nôtre, avec la quantité de ressources naturelles qui n'ont pas encore été mises en valeur, et avec la mainmise des entreprises étrangères qui a pris place, ne pensez-vous pas que nous pouvons servir les intérêts de la propriété canadienne et du développement du Canada en faisant venir au Canada des milliers et des milliers de gens, et qu'il serait préférable de faire cela plutôt que de nourrir certaines appréhensions à cet égard?

(Texte)

M. Pépin: Le problème que vous posez, monsieur le député, ne peut pas, à mon avis, se trancher au couteau. On ne peut décider d'une manière draconienne, que c'est telle politique absolue et telle autre. Je sais bien que si le Canada veut se développer, il aura besoin, pas uniquement d'une augmentation de la population par les voies naturelles, si vous voulez, par la revanche des berceaux, mais il lui faudra, à tout prix, accepter des immigrants en plus grand nombre, à mon sens. Ce que nous devons éviter, c'est que la venue d'un trop grand nombre d'immigrants, à un moment donné de notre histoire, soit défavorable à ceux qui vivent au Canada à l'heure actuelle.

J'essaie de m'expliquer: si vous acceptez

des contingents d'immigrants en très grand nombre, et que, de ce fait, vous créez des bouleversements économiques, et si votre intention, ce faisant, est d'avoir un Canada plus canadien, nous aurons un Canada peut-être plus canadien à longue portée, mais ceux qui vivent au Canada au moment où la transformation s'effectue auront l'impression d'avoir été sacrifiés à ceux qui viennent d'autres pays ou d'autres continents. Je pense, cependant, que nous pouvons équilibrer la venue des immigrants, en considérant que, dans certains cas, nous en accepterons qui n'ont pas le niveau d'instruction désiré. Vous avez parlé, précédemment, des immigrants «untrained». Si vous les envoyez dans les mines ou dans la forêt, ou même sur les terres comme travailleurs agricoles, personne n'oubliera qu'éventuellement, lorsque la mécanisation se sera installée dans la forêt, entre autres, ces gens reviendront dans les grands centres, et là, vous aurez sur les bras, dans deux, trois ou cinq ans, un très grave problème.

Alors, pour conclure brièvement sur cet aspect de la question, je dirai que nous avons besoin d'augmenter la population du pays, pour des raisons économiques aussi, et pour être plus Canadiens, posséder davantage notre territoire, mais nous ne pouvons le faire par soubresauts ou avec des contingents d'immigrants, sans tenir compte des possibilités actuelles d'emploi. Il ne faut pas uniquement penser au très lointain avenir, mais je pense qu'il faut axer notre politique sur le court et le moyen terme aussi.

• (8.40 p.m.)

(Traduction)

M. Nasserden: Ceci soulève toute la question de savoir si l'immigration est souhaitable ou non. Si nous examinons le schéma de l'immigration qui s'est faite au Canada depuis un bon nombre d'années, nous nous rendons compte que l'immigration s'est faite par vagues, et le grand nombre d'immigrants qui sont venus s'établir dans l'Ouest canadien ont, à mon avis, fait beaucoup pour le Canada central, pour les provinces de l'Ontario et du Québec, car ils ont créé une demande de produits et de services qui ne se serait jamais produite autrement. Si vous jetez un coup d'œil sur nos régions non peuplées aujourd'hui, ne croyez-vous pas que dans l'intérêt de la main-d'œuvre de ce pays, qu'une politique très accélérée de l'immigration accomplirait des merveilles?

(Texte)

M. Pépin: J'essaierai de nouveau de répondre à cette question, monsieur le député, à peu près dans les mêmes termes. Je reconnais que la venue d'immigrants, comme vous et les

membres du Comité le reconnaissez, peut augmenter, sans doute, la demande des biens et des services. Cependant, si nous le faisons d'une manière très brusque, sans aucune sélection, sans aucune surveillance, je pense que vous aurez une bonne réponse dans dix, douze ou quinze ans, mais que la situation sera très difficile dans les quelques années qui suivent la venue d'un fort contingent d'immigrants.

Rappelez-vous les périodes creuses de notre économie. Quand on parle ici, de 5.2 p. 100 de chômage dans la province de Québec, ce n'est pas une période creuse, par rapport à d'autres que nous avons connues. Je me souviens, entre autres, de la période de 1949, de 1954 et de 1955 de la fin de la décennie 1950, où le nombre de sans-travail était plus élevé encore qu'il ne l'est. Beaucoup de travailleurs canadiens attribuaient cet état de fait, en bonne partie, à l'immigration. Les gens redoutent la venue d'immigrants, parce qu'ils se disent: «Ils viennent voler nos emplois.» Ils ne pensent pas à l'avenir dans trois, quatre ou cinq ans, eux; ils pensent à manger tout de suite, et ça c'est l'équilibre qu'il faut atteindre. Je ne vous dis pas qu'ils ont raison.

(Traduction)

M. Nasserden: Eh bien, j'aurais une question supplémentaire...

(Texte)

M. Prud'homme: Cela ne veut pas dire qu'ils ont raison?

M. Pépin: Non, cependant, quand le problème s'aggrave, qu'il y a beaucoup de chômeurs, c'est plus que de l'imagination, dans certains cas. Si vous faites entrer au pays un très grand contingent d'immigrants qui n'ont pas beaucoup de qualifications et envahissent le marché du travail, alors c'est plus que de l'imagination. Ils disent: «Non seulement nous étions mal pris, nous, mais tout le monde le sera.» Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas avoir d'immigration sélectionnée, au contraire.

(Traduction)

M. Nasserden: Votre réponse présuppose que la planification du gouvernement laissera à désirer, tant au niveau fédéral qu'aux niveaux provincial et municipal. A notre point de vue, en tant que législateurs fédéraux, je suis d'avis que, parce que le gouvernement se prépare à adopter une nouvelle loi de l'immigration, qui sera bien connue et qui se fixera des objectifs, non seulement pour les provinces mais aussi pour les municipalités, notre mode de planification devrait être plus au point que celui que nous avons utilisé dans le passé, de sorte que nous ne serons pas aussi exposés à rencontrer les difficultés que vous mentionniez à ce sujet.

A la page 7 du texte anglais, vous parlez des immigrants qui doivent se débrouiller. Bien qu'il serait bon et souhaitable, je crois, de disposer de services consultatifs en vue de les aider, ne croyez-vous pas qu'une fois qu'ils sont rendus ici, le plus tôt ils pourront se tirer d'affaire tout seuls, le mieux ce sera pour eux-mêmes et pour le Canada.

(Texte)

M. Pépin: Sûrement. C'est très bon pour eux s'ils peuvent se dépanner seuls, mais dans nombre de cas, nous estimons qu'ils doivent recevoir une aide particulière. Pour revenir à la première partie du commentaire que vous avez fait, avant de poser la question, je vous rappelle que nous ne sommes pas ici pour critiquer ce que nous trouvons bien dans le Livre blanc. Au contraire, nous sommes fort heureux que le gouvernement ait déposé un Livre blanc.

(Traduction)

M. Nasserden: Ai-je raison d'interpréter l'alinéa 4, à la page 9, comme voulant dire que vous désiriez que l'immigration en provenance de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Sud, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud devrait faire l'objet de restrictions, en comparaison de celle provenant des autres endroits?

M. Pépin: Non, c'est tout le contraire.

M. Nasserden: Le contraire, vous désiriez-elle donc qu'elle soit accrue?

M. Pépin: Oui, qu'elle soit accrue.

M. Nasserden: Au sujet des empreintes d'indexables, pourquoi quelqu'un aurait-il quelque objection à ce qu'on relève ses empreintes digitales?

(Texte)

M. Pépin: Je n'ai pas d'objections, moi, ce soir, je suis bien disposé. Cependant, si nous appliquons des règles différentes à différentes sortes de Canadiens, je crois que nous allons dans une mauvaise voie. Si on doit prendre les empreintes digitales des immigrants, on les prendra à tout le monde. On ne fera pas une catégorie différente de citoyens. C'est la même chose pour la carte d'identité. Bien sûr, on pourrait discuter longtemps la question, savoir: si la carte d'identité devrait ou non être en vigueur au Canada. Des gens croient que les libertés individuelles seront plus en danger. Imaginez-vous alors, si on prend les empreintes digitales en plus, ce sera encore plus dangereux.

M. Régimbal: Ça réglerait peut-être une partie du problème. Si, par exemple, des recherches ont été faites au pays d'origine pour...

M. Pépin: Des raisons de sécurité.

M. Régimbal: ...des raisons de sécurité, on s'assurerait ainsi que celui qui a rempli une demande est bien le même qui arrive au pays.

M. Pépin: Pour ne pas se tromper de bateau, pour qu'il n'y ait pas d'échange.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, je désire remercier les témoins de leurs réponses. La seule remarque que j'aurais à ajouter, c'est que nous faisons tous relever une empreinte de la plante de nos pieds quand nous sommes bébés.

(Texte)

M. Pépin: C'est aussi une nouvelle politique.

M. Pelletier: Monsieur le président, ce n'est peut-être pas conforme au Règlement, mais je voudrais poser une question à M. Nasserden.

(Traduction)

Afin d'apprendre ce à quoi il pensait quand il a posé ses questions, je me demande quelle réponse pouvait donner le témoin quand vous avez employé l'expression «immigration accélérée» et «immigration très accélérée». J'ai essayé de me représenter ce que vous vouliez dire par cela. Le taux actuel est d'environ 200,000 par année. A quel chiffre pensez-vous quand vous dites «très accélérée»? Ce taux serait-il alors doublé, triplé, ou multiplié par cinq?

M. Nasserden: Si vous désirez que je présente un mémoire, il me fera plaisir d'en présenter un.

M. Pelletier: Je ne fais que vous demander si vous aviez à l'esprit un chiffre en particulier.

M. Nasserden: Non je n'avais aucun chiffre particulier à l'esprit, je désirais tout simplement attirer votre attention sur ce que je croyais être un élément restrictif du mémoire.

(Texte)

M. Pelletier: A la page 4 du mémoire, vous dites, dans le dernier paragraphe, (et cela m'a l'air du point fondamental sur lequel tout votre mémoire repose, le reste en est déduit), que l'intégration des politiques de main-d'œuvre et d'immigration devrait se faire, et vous dites:

Pour nous, c'est l'objectif fondamental et nous aurions aimé que la politique d'immigration du Canada parte de cet objectif de base et soit analysée en fonction de cet objectif.

J'ai l'impression, je ne sais pas si c'est la vôtre, que le Livre blanc part de cet objectif de base à l'heure actuelle; c'est pourquoi je ne comprends pas tout à fait cette remarque. Voulez-vous dire que vous auriez aimé une analyse plus détaillée qui nous permette justement de savoir à peu près à quel chiffre le gouvernement pense, selon quel facteur on fera fluctuer le nombre des immigrants?

M. Sauvé: C'est exact, Monsieur Pelletier, c'est ce à quoi nous pensions.

M. Pelletier: A la page 6, après la citation de la Revue des Droits de l'homme, vous dites:

Soulignons qu'il appartient à la société ou au pays qui accueille des immigrants de les préparer à entrer dans les cadres établis. Il appartient donc au pays de préparer les gens à se conformer aux exigences qui existent au niveau des métiers ou des professions, même si on doit les libéraliser au maximum.

Voulez-vous dire par là que, d'après vous, le pays d'accueil, c'est-à-dire, le Canada, doit donner la formation professionnelle nécessaire pour rencontrer ses propres standards?

M. Pépin: D'abord, une partie de cela est vraie. Une autre partie concerne certaines professions fermées par des règlements législatifs provinciaux où, à l'heure actuelle, même si on est très qualifié, mais si on n'est pas encore citoyen canadien, on ne peut pratiquer cette profession ou même, dans certains cas, ce métier. Alors, nous estimons que ces comités de coordination, dont nous parlons plus loin dans le mémoire, pourraient servir d'instruments pour changer certains règlements ou certaines lois spéciales aux corporations.

Je connais le cas, entre autres, d'un médecin qui, apparemment, est très compétent (moi, je ne le sais pas, je ne suis pas encore tellement bon en médecine), mais beaucoup de gens disent qu'il est très compétent. Il ne peut pratiquer la médecine parce qu'il n'est pas citoyen canadien. Il me semble qu'on devrait changer cela.

M. Prud'homme: Une question supplémentaire. Avez-vous songé à exposer les faits aux gouvernements intéressés touchant ce sujet très important? C'est une des grandes lacunes de notre immigration, actuellement. Ce que vous soulignez là est très juste, mais avez-vous songé à présenter un mémoire aux personnes et aux professions intéressées? Cela ne s'applique pas seulement aux médecins, cela s'applique aussi aux barbiers et à d'autres.

M. Pépin: Les barbiers, c'est une autre question que je vous expliquerai dans un moment.

M. Prud'homme: C'était un exemple.

M. Pépin: Vous me demandez si on y a songé. Bien sûr, qu'on y a songé. Mais, pour y donner suite, c'est une autre affaire.

M. Prud'homme: Alors, voulez-vous dire que vous allez le faire?

M. Pépin: Bien, j'espère que nous pourrons le faire prochainement.

M. Prud'homme: Peut-être devrions-nous unir nos efforts?

M. Pépin: Je suis bien d'accord là-dessus. Maintenant, pour revenir aux barbiers, on exige d'eux un minimum d'instruction d'une neuvième année, par certains décrets provinciaux. Or, si on fixe une neuvième année, l'immigrant doit prouver l'équivalence d'une neuvième année. Il peut être fort bon barbier, mais s'il n'a pas tout à fait sa neuvième année, il va couper les cheveux un peu trop court. Alors, de ce côté aussi, j'espère qu'il y aura des assouplissements à la loi. Bien sûr, on ne peut pas faire n'importe quoi. On ne peut pas faire pratiquer un métier par n'importe qui, dans n'importe quelles conditions. Il me semble qu'il y a des choses qui mériteraient justement d'être étudiées de nouveau.

M. Pelletier: Permettez-moi, Monsieur, de revenir sur le premier point. J'ai l'impression, moi, en lisant le Livre blanc, que toute la politique canadienne, à l'heure actuelle, fait porter sur le pays d'origine l'acquisition d'un métier ou de l'école. Je voudrais éclaircir ce point: est-ce que vous déplacez l'accent et voudriez que le Canada se charge de donner l'éducation à ceux qui viennent?

M. Pépin: Bon, je vais essayer de répondre à votre question. Mais je rappelle que c'est une question encore où l'on ne peut trancher dans le vif et se dire: la vérité est de ce côté. A mon sens, il est vrai que le Livre blanc fait porter tout l'accent sur le pays d'origine. Voilà pourquoi nous croyons qu'il y a une certaine forme de discrimination larvée, si l'on peut dire, pour amener des nouveaux citoyens dans notre pays. Nous réclamons, de ce côté-là, non pas une absence complète de

préparation chez les futurs arrivants, mais un certain équilibre. Si vous essayez d'amener des immigrants de certains pays où le niveau d'instruction, de préparation technique ou professionnelle, est très faible, vous avez décidé, par ce moyen, qu'il n'y aurait pas d'immigrants venant de certains de ces pays.

Nous croyons qu'il y a de la place pour un certain nombre de personnes non préparées, à l'heure actuelle, à exercer une spécialisation. Il y a des endroits où il nous faut des personnes non spécialisées. J'ai mentionné certains travaux en forêt, ou dans les champs, et il n'est pas impossible que des personnes ne soient pas aussi bien préparées que d'autres. Mais il ne faudra pas oublier que dans une période de changements technologiques avancés, lorsque ces personnes perdront leur emploi, peut-être à cause des transformations techniques ou technologiques, ces gens iront sur le marché du travail et, si on n'a pas les moyens de les spécialiser, ils seront les habituels chômeurs.

Nous ne prenons pas exactement la même position que le Livre blanc, nous ne mettons pas tout l'accent sur le pays d'origine, nous en mettons une partie, et nous croyons que l'équilibre doit se faire.

Vous allez peut-être me demander maintenant à quel pourcentage? Je ne saurais y répondre, car cela dépend des conditions actuelles du pays, dans le sens de la recherche démographique ou des besoins dans les différents métiers, recherche plus étendue, ou du moins mieux connue du public. Peut-être alors pourrions-nous en discuter avec plus de profit.

M. Prud'homme: J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur Pépin; votre centrale syndicale a-t-elle des statistiques du dénombrement de ces habituels chômeurs?

M. Pépin: Nous n'en avons pas.

M. Prud'homme: Parce que le gouvernement fédéral n'en a pas?

M. Pépin: Mais non, c'est malheureux. Lui, il est bien placé pour en avoir, mais vous comprendrez qu'une centrale. . .

M. Prud'homme: Le fait que le gouvernement n'en a pas pourrait peut-être vous inciter à faire ces recherches?

M. Pépin: Non.

M. Prud'homme: D'après votre expérience, quel est le pourcentage des habituels chômeurs?

M. Pépin: On a publié des statistiques partielles, si je ne m'abuse, concernant un travail présenté par le Conseil central des œuvres de Montréal. Je ne me souviens pas si c'est dans ce travail-là, mais il y a des statistiques où l'on démontre que ceux qui n'ont pas une cinquième ou une sixième année sont beaucoup plus fréquemment en chômage. Il y a certains autres travaux aussi de même nature, mais nous n'avons rien de global.

M. Prud'homme: Je m'excuse, mais je veux dire par les habituels chômeurs, pas nécessairement ceux de cinquième ou de sixième année, mais les immigrants en comparaison des Canadiens de naissance.

M. Pépin: Je ne connais rien de ce côté-là.

M. Pelletier: A la page 8, vous dites:

La CSN se doit de demander pour les immigrants, comme elle le demande pour tous les travailleurs, une garantie d'emploi; l'obligation pour l'employeur qui embauche un immigrant de l'entraîner, le loger, le garder, et faire les efforts nécessaires pour l'adapter et l'intégrer au milieu.

Vous demandez ensuite que lorsqu'un employeur engage un immigrant, il s'engage à le loger durant un an. Je m'excuse de poser cette question, mais avez-vous envisagé les conséquences de cette demande? C'est une chose que vous ne pouvez demander ni obtenir pour les travailleurs canadiens, une garantie d'emploi d'un an.

M. Pépin: Je vais essayer de vous expliquer.

M. Pelletier: Est-ce que ça n'empêcherait pas les employeurs d'embaucher des immigrants? Ils pourraient se dire: Nous sommes obligés de les garder un an, de les loger, tandis que les Canadiens sont beaucoup plus disponibles; on les congédie quand on veut.

M. Pépin: Je vous rappelle le cas de l'un de vos prédécesseurs à la Chambre des communes qui représentait la Beauce. Il avait fait venir une centaine de Polonaises, en 1947 ou 1948. Il leur donnait le logement, un emploi et un salaire minable jusqu'au moment du conflit. Puis il les a transportées ou elles se sont transportées quelque part au Canada, je ne sais trop où.

Je vous rappelle également que, si nous parlons de garantie d'emploi d'un an, c'est que nous espérons avoir éventuellement et d'ici peu de temps le salaire annuel garanti au pays.

Je suis obligé d'ouvrir le débat et je m'en excuse, mais les problèmes sociaux s'accroissent au Canada et au Québec, et je pense qu'une partie de ces problèmes sociaux pourront trouver une solution lorsque nous aurons des programmes sociaux réels. Si un employeur donné fait une demande de main-d'œuvre particulière, on n'ira pas lui dire, comme citoyen d'un pays: «Tu n'as aucune responsabilité, mais c'est toi qui as cherché à faire venir cette main-d'œuvre. Tu pourras les embaucher pendant un mois, ça ne nous dérange absolument pas, et ils s'en iront ensuite sur le marché du travail.» C'est dans cet esprit, si vous voulez, que nous avons pensé faire cette recommandation.

M. Pelletier: Dans le contexte du salaire annuel garanti?

M. Pépin: Oui.

M. Pelletier: Vous dites, au bas de la page 8:

Le champ laissé aux provinces est plutôt mince parce qu'on semble limiter la juridiction des provinces à la partie sociale de l'immigration uniquement, même si le Livre blanc parle de politique et de services de main-d'œuvre.

Puis-je vous demander si vous avez, vous-mêmes, fait des représentations au gouvernement provincial sur une politique d'immigration éventuelle, ou même si vous n'en avez pas fait, comment concevez-vous le rôle des provinces dans l'immigration?

M. Pépin: Au premier point, je répondrai que nous avons fait une représentation en particulier lorsque nous avons présenté un mémoire conjoint avec l'UCC et la FTQ sur la réforme de la Constitution telle que nous l'entendions. Nous prévoyions à ce moment-là que le gouvernement provincial devrait exercer sa juridiction dans le domaine de l'immigration.

Le deuxième point: comment cette juridiction concurrente doit-elle s'exercer? Nous esquissons uniquement le problème, dans ce bref mémoire, lorsque nous parlons d'un comité de coordination. Mais nous prévoyons aller plus loin si le gouvernement provincial, de concert d'ailleurs avec le gouvernement central, faisait plus d'efforts pour ouvrir des bureaux d'immigration dans les divers pays où il serait plus simple, pour ceux qui parlent, disons, le français, puisque la majorité ici parle français, d'immigrer dans notre pays.

Avec ces deux mesures, je ne vous dis pas que ce serait parfait, car il y a une série d'autres mesures qu'il faudrait aussi adopter, comme la préparation des immigrants une fois rendus ici, les services d'accueil. Il ne suffit pas de leur dire bonjour en souriant, mais il faut leur donner vraiment des installations matérielles convenables à leur arrivée. Eux-mêmes serviront comme hommes de relations extérieures lorsqu'ils écriront dans leur pays qu'ils sont bien traités ici.

J'ai rencontré un certain nombre d'immigrants fort déçus des promesses qu'on leur avait faites dans leur pays et de la réalité concrète qu'ils ont connue dans notre pays.

M. Pelletier: Une question en passant: si mes informations sont justes, il reste deux provinces au Canada, le Manitoba et le Québec, qui forcent les immigrants à attendre un an avant de pouvoir bénéficier de la sécurité sociale. Suggérez-vous que les immigrants, comme dans les autres provinces, en bénéficient à leur arrivée?

M. Pépin: Sûrement, en arrivant.

M. Sauvé: Je pense que nous l'avons déjà réclamé à plusieurs reprises.

M. Pelletier: Ce que vous dites de la carte d'identité et des empreintes digitales m'a peut-être complètement échappé, mais je ne sais pas...

M. Pépin: Pour les empreintes et pour la carte d'identité aussi.

M. Pelletier: Est-ce que c'est dans le Livre blanc que vous avez trouvé ça?

M. Sauvé: Oui. Il est question de la carte d'identité au paragraphe 78, et des empreintes aux paragraphes 79 et 80. Et remarquez que, dans le cas des empreintes à 79 et 80, nous posons la question. Dans le cas de la carte d'identité, cela nous paraît clair. Dans le cas des empreintes, on ne peut, à la lecture du texte, comprendre si c'est oui ou non qu'on veut dire. Je ne sais pas quelle est l'intention derrière ce texte.

M. Pépin: Nous l'avons lu seulement en français.

(Traduction)

M. Enns: Je voulais obtenir quelques éclaircissements sur la contradiction apparente qui semble être contenue dans votre mémoire, quoique sur des points différents. D'une part, vous déplorez à la page 6, la disposition contenue dans l'alinéa 101 du Livre blanc, à l'effet qu'il n'existe aucune planification à l'égard des nouveaux programmes destinés d'une façon particulière aux immigrants. Vous citez le Livre blanc:

Les immigrants nouvellement arrivés sont invités à s'adresser aux services et

aux organismes qui existent déjà en vue d'obtenir l'assistance matérielle dont ils ont besoin, de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre de nouveaux programmes.

Vous semblez dire qu'il devrait exister des programmes spéciaux traitant les immigrants comme une catégorie à part. D'autre part, quand vous parlez du problème des cartes d'identité, vous dites: Pourquoi les traiter d'une façon différente des autres Canadiens? J'y vois une contradiction.

(Texte)

M. Pépin: Je ne pense pas que ce soit une contradiction, peut être que je vois mal les choses. Dans le premier cas, nous recevons de nouveaux Canadiens et nous essayons de prévoir un statut pour qu'ils deviennent comme tous les autres Canadiens.

Dans le deuxième cas, avec la carte d'identité, les empreintes digitales, c'est qu'à perpétué, ces gens auront des conditions qui ne s'appliquent pas à l'ensemble des Canadiens.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Si je comprends bien, cela voudrait dire qu'à un certain moment les immigrants seraient les seuls à posséder des cartes et que les autres Canadiens n'en auraient pas... et ils auraient des cartes même une fois devenus eux-mêmes Canadiens.

M. Enns: Non, j'accepte cela. Merci, monsieur Sauvé. Tout ce que je voulais dire c'est que—peut-être M. Nasserden a-t-il mentionné cela plus tôt—c'est qu'en permettant aux immigrants de profiter des règlements qui existent déjà à l'égard de la garantie d'emploi, et ainsi de suite, ils seraient alors plus facilement absorbés dans l'effectif ouvrier général plutôt que d'être classifiés comme immigrants, pendant une période de temps plus longue qu'il serait nécessaire. Voilà la contradiction que j'ai remarquée au cours des observations. Je désire dire que je crois qu'il y a du bon à ce que les immigrants profitent des services qui existent déjà. Il se peut que ces services aient besoin d'être appuyés, de sorte que les immigrants puissent recevoir l'assistance dont ils ont besoin. Mais je verrais plutôt le ministère de l'Immigration améliorant ses services de sorte que l'immigrant puisse recevoir de l'aide des fonctionnaires ordinaires, plutôt que d'avoir un bureau distinct pour les immigrants, pour ainsi dire, où ils doivent s'adresser. J'accepte votre explication.

• (9.05 p.m.)

L'autre point que M. Pelletier a soulevé antérieurement c'était de s'attendre d'une façon plutôt illogique que les employeurs assurent non seulement le logement mais aussi la

formation, des avances et des arrhes sur les salaires futurs. Je me demande si cela est réellement logique. Il se peut que dans l'industrie minière et dans certaines autres industries il se présente des cas où il y aurait possibilité de fournir le logement et un programme de formation sur place à leur intention, mais d'une façon générale, vous ne pouvez demander à un entrepreneur de s'engager à leur louer un logement et forcer les immigrants à y vivre. Cela n'est pas très réaliste, n'est-ce pas?

(Texte)

M. Pépin: Je pense qu'il y a des moyens Monsieur, pour en arriver à cette situation. Au sujet de l'année de garantie d'emploi, comme je l'ai déjà dit, c'est dans une perspective plus large, ne s'appliquant pas uniquement aux immigrants, de ne pas les employer pendant quinze jours seulement. Ce sera dommageable, non pas uniquement pour l'immigrant, mais aussi pour l'ensemble de la société.

Leur procurer le logement convenable, ce n'est pas uniquement dans les villes fermées ou dans les villes minières que cela s'impose. Si vous installez une entreprise, disons, au lac Quévillon, dans le Nord-Ouest québécois, et si vous faites venir des immigrants pour travailler en forêt, essayez de les loger convenablement. Il ne faut pas leur dire: «Parce que, dans votre pays, vous viviez dans des conditions insalubres de logement, vous pouvez accepter ici de vivre dans des conditions plus salubres que ce que vous aviez chez vous, mais moins que ce que nous connaissons généralement au pays.» C'est dans cet esprit que nous faisons cette recommandation.

(Traduction)

M. Enns: Oui, mais je n'en veux pas tant à votre thèse selon laquelle ces services devraient être disponibles et que ces garanties devraient être incorporées dans les règlements à l'intention des immigrants. Je m'objecte plutôt à la charge que vous imposez à l'employeur. Je me demande si l'assistance de ce genre ne pourrait pas être assurée par des services de consultation plus importants, tels que ceux que vous mentionnez ailleurs dans votre mémoire, auxquels un immigrant pourrait s'adresser pour dire, par exemple, qu'un patron veut le congédier, mais qu'il ne comprend pas ses difficultés. Peut-être les immigrants recevraient plus d'aide et des conseils plus spécialisés d'un tel service que de leurs employeurs, alors que chacun de ceux-ci traiterait le même problème à sa façon. La question que je désire soulever devant vous en est une d'urgence.

(Texte)

M. Pépin: Nous mettons tout le fardeau sur le dos de l'employeur qui, lui, demanderait,

dans certains cas, la venue de certains immigrants spécialisés. Mais s'il ne s'agit pas d'une demande spécifique d'un ou de quelques employeurs, le fardeau, à ce moment-là, ne peut être porté par celui qui n'a rien demandé. J'ai mentionné tantôt un cas qui s'est présenté il y a une vingtaine d'années; peut-être qu'il ne se répète plus. Je pense que dans certaines industries spécialisées, électroniques, chimiques ou pétrochimiques, il arrive que l'on fasse des demandes particulières au service de l'immigration. Je n'en ai pas la preuve, mais je pense que c'est ainsi que, quelquefois, la situation se déroule. Dans ces cas, que les employeurs soient appelés à prendre des responsabilités plus grandes. Je crois que ce sera valable pour eux, et aussi pour l'ensemble du pays.

• (9.10 p.m.)

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser. Est-ce que votre syndicat encourage aujourd'hui, n'importe où dans la province de Québec, un genre d'entreprise coopérative d'habitation pour les membres du syndicat?

(Texte)

M. Pépin: Dans plusieurs régions de la province, certaines coopératives d'habitation ont été parrainées par les syndicats et nous sommes très favorables aux coopératives d'habitation. Nous ne disons pas que c'est une chose très facile. Nous en avons même à Montréal; ici, à Saint-Léonard-de-Port-Maurice, où il y a eu une bonne coopérative. Donc, ma réponse est oui, mais ce n'est pas simple de la réaliser.

(Traduction)

M. Nasserden: Comment fonctionnent-elles?

(Texte)

M. Pépin: Certaines ont réussi, certaines autres ont été plus en danger à diverses reprises. J'en connais quelques-unes qui sont venues, non pas en faillite, mais sur le point de l'être, et ce ne semblait pas être des faillites frauduleuses.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le président, plusieurs de mes questions ont déjà reçu une réponse. Je crois qu'on pourrait peut-être mentionner que tous les mémoires qui nous ont été présentés semblent faire les mêmes recommandations. Ce qui veut dire que nous savons à peu près, maintenant, où sont les bobos. J'aurais une question à poser: pourriez-vous nous dire combien il y a d'immigrés dans la province de Québec?

M. Pépin: Je regrette, mais je n'ai pas de statistiques à ce sujet, monsieur le sénateur. Je ne sais pas s'il y en a. Il doit y en avoir, mais je ne le sais pas.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Pensez-vous que le plus grand nombre des immigrés est à Montréal?

M. Pépin: Je le pense, et particulièrement dans l'industrie de la construction, comme à Toronto d'ailleurs.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): J'aurais une dernière question à poser. Ne devrait-on pas faire une différence entre un immigré qui voudrait aller travailler, par exemple, à Schefferville et un autre qui voudrait venir travailler à Montréal? Est-ce qu'on devrait exiger les mêmes conditions?

M. Pépin: Voulez-vous préciser?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Je prends deux points justement pour fin d'argumentation.

M. Pépin: Mais quand vous parlez des conditions, voulez-vous préciser un peu ce que vous avez à l'esprit.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Disons que deux personnes présentent une demande d'admission au Canada. L'une veut travailler à Schefferville, qui est une ville minière, l'autre est intéressée à travailler à Montréal. Est-ce qu'on va exiger les mêmes conditions de ces deux personnes-là?

M. Pépin: Je ne saurais trop comment répondre à votre question sauf en me référant à la spécialisation du travailleur qui viendra. S'il s'agit d'une demande, d'une poussée d'emploi, disons, à Schefferville, qui requiert, pour un bonne part, une main-d'œuvre non spécialisée, il peut y avoir une expansion des mines qui demande des travailleurs ayant une bonne préparation, mais non pas une spécialisation de deux, trois, quatre ou cinq ans. A Montréal, vous avez un bon contingent de personnes qui n'ont pas les qualifications ou la préparation nécessaires. Alors, dans ces conditions, pour répondre à votre question, je pense qu'on peut faire cette distinction et dire: «Nous avons des emplois à Schefferville, les gens de Montréal ne se déplacent pas aisément,» pas toujours en tout cas, sauf pour aller à Ottawa). Alors, je crois que, dans cet esprit, il y a peut-être moyen de faire certaines considérations spéciales.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Ce qui me porte à poser cette question, c'est que l'industrie minière nous a présenté un mémoire où l'on demande à peu près 4,000 immigrants pour travailler dans les mines. Et on a fait des recommandations à l'effet qu'on devrait diminuer les exigences. Maintenant, il y a aussi des complications: est-ce que l'immigré restera pour travailler dans l'industrie minière, et ainsi de suite?

M. Sauvé: Je pense qu'on s'objecterait formellement à cela, Monsieur le sénateur, parce que nous avons eu l'expérience des mines qui ont été fermées et qui ont créé des problèmes sociaux. Il nous a fallu préparer de nouveau ces gens-là, et comme on dit en termes scolaires, à l'heure actuelle, les recycler. Cela devient un autre fardeau pour tout le monde. Et il arrive malheureusement que les employeurs, principalement dans l'industrie minière, à l'heure actuelle, ont hésité à prendre leurs responsabilités sur le plan social. Personnellement, cela ne me surprend pas que les entreprises minières veuillent avoir de la main-d'œuvre non qualifiée.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Alors, vous serez naturellement opposé à leur demande?

M. Sauvé: Sûrement. Surtout dans le contexte économique et technologique que nous connaissons présentement. Nous avons des problèmes sérieux et principalement, je pense, dans la province de Québec, à l'heure actuelle. Nous avons un surplus de main-d'œuvre non qualifiée actuellement.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: M. Nasserden a quelque chose à ajouter.

M. Prud'homme: Je n'ai qu'une question à poser.

M. Nasserden: J'ai quelque chose à ajouter.

M. Prud'homme: J'ai une raison valable de vouloir poser ma question maintenant, monsieur Nasserden. Je devais prendre la parole pour M. Rochon à 9 heures. Je n'ai qu'une question. J'aurais dû partir à 8 heures 30.

(Texte)

J'aurais plusieurs questions à poser, mais je vais me limiter à une seule.

Comme Québécois, Montréalais, comment, règle générale, les membres de la C.S.N., ou la C.S.N. dans des cas particuliers, reçoivent-il l'immigrant actuellement?

M. Pépin: Je vais essayer de répondre par des faits, à votre question. Comme nous le disions, nous avons déjà eu un service d'accueil aux immigrants au niveau de la centrale. Nous avons suspendu ce service au cours des années, mais le directeur est encore au service de la Confédération et s'occupe beaucoup des immigrants; nous avons, à la Confédération, au moins trois ou quatre personnes, qui ne sont pas d'origine canadienne, et qui travaillent à Montréal; et même plus que cela, car dans l'industrie de la construction, nous avons des permanents syndicaux qui ne sont pas d'origine canadienne; nous

imprimons, dans certains cas, des publications, des circulaires, non pas uniquement en anglais et en français, mais aussi en grec, en italien; je pense qu'on utilise sept langues, une fois ou l'autre; nous tenons des assemblées syndicales parfois dans quatre langues, à la *Canadian Vickers*, dans les institutions hospitalières. Je ne vous dis pas que nous faisons tout ce que nous devrions faire, mais je pense que nous attachons pas mal d'importance à ceux qui arrivent chez nous et dans nos cadres syndicaux.

M. Prud'homme: Ma question était: comment, règle générale, les immigrants sont-ils accueillis par vos membres, qui sont, j'imagine, à 98 p. 100 d'expression française. C'est pour nous permettre à nous de savoir ce que l'on pourrait faire pour mieux recevoir et intégrer les immigrants dans le milieu montréalais ou québécois, donc d'expression française.

M. Pépin: Serait-il possible de répondre d'une manière précise à votre question? Je ne le crois pas. Disons que, lorsqu'il y a une période, pas de plein emploi total, mais disons, une période de plein emploi relatif, les immigrants sont accueillis beaucoup plus aisément sur les chantiers de construction ou ailleurs. Là je ne parle pas des cadres syndicaux, je parle de l'accueil qu'un travailleur peut faire à un autre travailleur qui n'est pas d'origine canadienne. Mais si vous avez une période de chômage plus soutenue, je pense qu'il y a un peu d'amertume qui se développe parmi les travailleurs craignant que les arrivants ne prennent leur emploi. Je crois que c'est difficile d'apporter plus de précision à votre question.

M. Prud'homme: Est-ce que le comité d'action politique pourrait...?

M. Pépin: Dès qu'on vous rencontrera de nouveau, on vous écoutera à ce sujet.

M. Prud'homme: J'aimerais bien publier intégralement ce que j'ai dit quand vous êtes venu chez moi.

M. Pépin: Le plus possible. Si nous faisons des erreurs, Monsieur, prévenez-nous et nous les corrigerons.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: La parole est à M. Nasserden.

M. Nasserden: Vous avez dit que vous vous objecteriez à l'entrée au pays de 4,000 mineurs, à cause des faillites. Le sénateur Pearson suggère qu'il y a aussi beaucoup de faillites dans les affaires à Montréal et à Toronto. Si nous maintenons cette attitude envers la situation de nos industries de base,

telles que les mines, les forêts et autres, n'est-il pas vrai qu'un jour viendra où nous aurons perdu ces industries, que toutes les industries du pays s'en ressentiront et que, au lieu d'une économie grandissante, le chômage sévira.

(Texte)

M. Sauvé: Je voudrais savoir exactement pourquoi vous en arrivez à cette conclusion, monsieur? Je ne vois pas très bien votre point de vue là-dessus.

(Traduction)

M. Nasserden: Les représentants des entreprises minières qui ont témoigné devant ce Comité ont déclaré que l'industrie pourrait employer 4,000 personnes de plus et que cela signifierait une augmentation du revenu; je ne me rappelle pas le montant exact.

Le coprésident M. Klein: La rémunération de ces 4,000 mineurs ajouterait une somme de quelque \$260 millions au produit national. Soixante pour cent de cette somme représente des fonds en provenance des États-Unis, soit une réduction de \$200 millions en ce qui concerne la balance des paiements.

M. Nasserden: Ils sont allés plus loin et ont déclaré que certaines mines avaient cessé de fonctionner faute de main-d'œuvre.

Le coprésident M. Klein: Ils ont de plus offert de garantir un contrat de trois ans.

M. Nasserden: C'est exact. Ils s'occupent en plus de former les nouveaux employés et même de les assister, jusqu'à un certain point, à trouver un logement.

(Texte)

M. Sauvé: Vous remarquerez, monsieur, que vous changez un peu l'aspect du débat si vous y ajoutez des conditions différentes qui n'étaient pas mentionnées tout à l'heure. Vous ouvrez la porte à des discussions un peu en dehors du sujet. Si nous avons une politique économique au Canada et dans les provinces, peut-être n'aurions-nous pas besoin de faire ce que les industries minières demandent. Nous avons des villages où à peu près 60 à 65 p. 100 de la population vit présentement de la sécurité sociale. Ce sont des investissements improductifs, et peut-être pourrions-nous nous en servir mieux si nous avions des politiques de main-d'œuvre. Je pense qu'en général, au Canada, c'est une nouveauté, une politique de main-d'œuvre, et dans certaines provinces nous sommes au stade de l'improvisation. Alors, je pense que si nous mettions de l'ordre dans nos papiers, nous aurions peut-être une politique plus avantageuse pour tous les Canadiens. Nous pourrions prendre le mémoire de l'industrie minière et le mettre à

contribution en nous servant de la population actuelle, qui est en chômage, si nous voulons des gens non qualifiés. Parce que c'est ordinairement là que nous les trouvons. Les statistiques qui existent aux États-Unis, et qui n'existent pas malheureusement au Canada, démontrent clairement que le niveau de revenus est proportionnel à l'instruction.

(Traduction)

M. Nasserden: Voulez-vous nous donner à entendre que la politique du gouvernement devrait viser à diriger les chômeurs vers les mines? Il y a des mineurs sans emploi dans certaines parties du pays qui refusent d'aller travailler dans les mines d'une autre partie du pays. Croyez-vous qu'il faut les y diriger?

(Texte)

M. Sauvé: C'est un fait qui existe dans toutes les provinces et non seulement au Québec, que les gens n'aiment pas déménager, se déplacer. On ne peut nier cela. Mais, si vous regardez dans le nord du Québec, on a fermé quand même cinq mines en deux ans. Dans le nord de l'Ontario, par contre, on manque de main-d'œuvre dans les mines et les gens du nord du Québec vont dans le nord de l'Ontario présentement.

• (9.20 p.m.)

Il y a quand même des possibilités. On a connu chez nous un cas assez difficile: du jour au lendemain, on a fusionné deux mines, mettant à pied 600 personnes en même temps, qui ne pouvaient trouver d'emplois ailleurs.

Alors, je pense que le problème est primordial dans l'industrie, à l'heure actuelle: on ne veut pas faire les prévisions de la main-d'œuvre et on prétend que cela ne se fait pas, alors que nous avons des exemples concrets d'endroits où cela se fait. Si cela se faisait, peut-être n'aurions-nous pas les problèmes que vous soulevez, ou que l'industrie minière soulève.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je crois que nous voyons les deux conclusions dans ce que vous nous dites et ce que nous avons entendu. C'est ce que mon ami voulait mentionner. Nous ne voulons pas ouvrir un débat.

M. Sauvé: C'est sûr qu'avec l'industrie minière nous avons de la confusion...

(Traduction)

M. Nasserden: J'en suis rendu à ma dernière question car je ne tiens pas à prolonger la séance du Comité. Y a-t-il dans le Québec un groupe de chômeurs qui irait volontiers dans ces parties des mines où l'on a besoin de

ces 4,000 mineurs? Je crois comprendre qu'il s'agit de travail sous terre.

(Texte)

M. Sauvé: J'avoue que ce n'est pas facile de répondre à cette question parce que nous n'avons même pas de relevé de la main-d'œuvre dans la province de Québec. Alors ce n'est pas facile de vous répondre, c'est quasi impossible, en toute honnêteté.

M. Laprise: Savez-vous si les industries minières, qui disent avoir besoin d'environ 4,000 hommes, font suffisamment de publicité dans des régions, comme la mienne, par exemple, où il y a des mines, afin d'attirer ces gens, leur dire ce qu'elles peuvent leur offrir? Croyez-vous que la publicité de ces industries minières est suffisante?

M. Sauvé: J'avoue qu'à notre connaissance c'est plutôt faible. C'est notre point de vue. Ce qui ne veut pas dire que les industries ne soutiendront pas le contraire.

M. Régimbal: Je voudrais poser une question supplémentaire. Nous avons parlé des industries minières, mais si je me souviens bien, le ministère de l'Industrie du Manitoba a souligné qu'il rencontrait les mêmes difficultés dans l'industrie de l'aluminium, au Manitoba.

M. Sauvé: Le nickel.

M. Régimbal: Le nickel, je m'excuse. Et ce n'est pas du travail souterrain. Je pense qu'il y a un problème de déplacement qu'il faut envisager sérieusement.

M. Pépin: Il y a aussi un problème d'analyse des effectifs qui ne s'est pas faite au Canada sur une base sérieuse, ni dans les provinces.

M. Régimbal: Je crois que cette province-là semble avoir fait des efforts particuliers; des gens sont venus recruter des travailleurs dans toutes les provinces avant d'aller en Europe, car c'était de première importance pour eux.

M. Sauvé: Il y a aussi le contexte parfois: si on a fait des mises à pied, si les gens connaissent une certaine insécurité, des conditions d'emploi assez difficiles, la nouvelle se répand naturellement. Il y a une mauvaise publicité naturelle, disons, qui se fait à un moment donné. Alors, cela dépend des coins du pays.

(Traduction)

M. Nasserden: Naturellement, il n'y a pas de chômage à l'heure actuelle au Manitoba. Il y a au contraire une grave pénurie de main-d'œuvre, non seulement dans les mines mais

dans d'autres domaines de l'emploi. La situation est la même en Saskatchewan et en Alberta.

Le coprésident M. Klein: Monsieur le sénateur Fournier, avez-vous terminé?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Oui, je vous remercie.

(Texte)

M. Laprise: On a répondu à plusieurs de mes questions, mais, j'aimerais avoir d'autres précisions. Au dernier paragraphe de la page 9, vous dites:

Si l'action du ministère ne se limite qu'à la documentation ou à la formation de conseillers, nous croyons que cette politique est insuffisante.

Voudriez-vous développer un peu plus votre idée à ce sujet?

M. Pépin: Nous croyons qu'il ne suffit pas que les immigrants reçoivent une documentation dans leur langue. Nous voudrions aller un peu plus loin, soit: leur expliquer ce qu'est le pays, ce qu'il contient, le caractère biethnique du pays, entre autres, c'est une de ses caractéristiques, expliquer les mœurs de notre pays, les conditions d'habitation, d'existence...

M. Laprise: Le climat.

M. Pépin: Dans ce sens, nous croyons qu'il ne suffit pas d'une documentation écrite; nous pouvons aller un peu plus loin afin que les immigrants sachent exactement à l'arrivée, ce qu'est le pays qu'ils ont choisi.

M. Sauvé: Les activités saisonnières de l'industrie, etc., pour les bien renseigner.

M. Pépin: Si nous sommes, par exemple, dans une période de chômage et que vous acceptiez un immigrant qui n'a pas beaucoup de qualifications professionnelles, il serait au moins prudent de lui dire que ça va très bien au pays, mais qu'il y a de nombreux chômeurs.

• (9.25 p.m.)

M. Régimbal: Il y a une question qui vous a été posée déjà et à laquelle nous n'avons pas eu de réponse, peut-être pouvez-vous nous aider.

À la première page de votre mémoire, vous mentionnez les Néo-Canadiens. Durant combien de temps les immigrants demeurent-ils des Néo-Canadiens?

M. Pépin: Vous pourriez vous renseigner à l'intérieur de votre parti.

M. Régimbal: À la page 7, lorsque vous parlez «d'écramage», n'êtes-vous pas d'avis qu'il appartient au pays intéressé de se protéger, de mettre des restrictions nécessaires, car il est bien difficile d'exiger qu'un pays qui a besoin d'immigrants n'aille pas à tel endroit. Ce ne serait pas dans la politique intérieure du pays concerné.

M. Pépin: Le problème qui se pose à nous doit se poser à vous aussi. On va employer beaucoup d'argent, et avec raison, pour essayer d'aider certains pays en voie de développement, former plus de techniciens, plus de gens compétents, etc. On va investir des millions et des millions de dollars. Non seulement nous ne sommes pas contre cela, mais nous le favorisons grandement. Cependant, au moment où l'on donne d'une main, on dit à ceux qu'on a formés avec notre argent ou l'argent des autres: «Venez donc ici, on va vous prendre.» Vous savez, nous avons le même problème entre le Canada et les États-Unis. Une bonne partie de nos chercheurs, ceux qui font de la recherche fondamentale, ont tendance à s'en aller aux États-Unis et Dieu sait que cela pose des problèmes, moins graves chez nous que dans certains pays en voie de développement. C'est le problème que nous voulons soulever dans ce paragraphe.

M. Régimbal: C'est bien difficile de prévoir que nous pourrions freiner cet état de choses.

M. Pépin: C'est une question de choix individuel, aussi.

M. Régimbal: À la page 7 également, vous dites: «On parle de les aider, de les orienter, de les conseiller et de les placer, nous ne retrouvons à aucun endroit une garantie de travail pour les immigrants». Quelles sortes de garanties exigez-vous?

M. Pépin: C'est dans le sens dont j'ai parlé précédemment; nous espérons que, s'il y a une politique de la main-d'œuvre, il y aura aussi une politique économique qui va s'y greffer. Nous pourrions alors assurer les futurs immigrants qu'ils ne seront pas sans travail, mais qu'ils auront une certaine garantie d'emploi. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'on va leur enlever toute la responsabilité de se trouver du travail, dans le cas où une entreprise ferme ses portes, par exemple, mais il reste qu'il faudrait, pendant leur acclimatation au nouveau pays au moins, leur donner une certaine garantie afin qu'ils puissent vivre convenablement. C'est dans cet esprit que nous faisons cette recommandation.

M. Régimbal: Maintenant, je présume, vos exigences vis-à-vis de l'employeur qui reçoit des immigrants s'appliquent seulement dans les cas où il va lui-même les recruter?

M. Pépin: Lorsqu'il fait lui-même des demandes expresses au Service de l'immigration.

M. Régimbal: Deux choses ressortent de cela, au point de vue de la garantie d'emploi: comment contournez-vous la difficulté qui pourrait se poser au point de vue de l'ancienneté dans le contrat avec les autres employés?

M. Pépin: On ne permettrait pas que les clauses de l'ancienneté soient jetées par-dessus bord pour protéger la garantie d'un an. Mais nous présumons que l'employeur faisant une telle réclamation va faire une prévision ordinaire de sa main-d'œuvre. Vous savez, nous ne sommes pas habitués, chez nous, à faire des prévisions de main-d'œuvre et peut-être est-ce la même chose dans beaucoup de pays. Il reste que d'après certaines études particulières entreprises, même au niveau du Conseil économique du Canada, on se rend compte qu'il est possible de faire de la projection de la main-d'œuvre pour un certain nombre d'années. Apparemment, il serait possible, dans beaucoup d'industries, de prévoir pour cinq ans, non pas à un homme près, peut-être, mais au moins le genre de spécialistes dont on aura besoin, et combien d'hommes ou de femmes nous pourrions employer.

M. Régimbal: Cela ne mènerait-il pas, si c'était poussé trop loin, surtout dans les endroits éloignés, à la formation de villes patronales (company towns)?

M. Pépin: J'espère que non. Je ne pense pas. Même si je suis un employeur à Montréal et que j'amène quelqu'un ou que je demande aux Services d'immigration d'amener quelqu'un ici, Montréal ne sera jamais une ville patronale, mais je devrai me soumettre à la même...

M. Régimbal: Lorsqu'on parle de main-d'œuvre non spécialisée, on parle généralement des milieux éloignés.

M. Pépin: Vous voyez beaucoup de travailleurs de la construction dans les grands centres. Vous aurez peut-être une autre réponse.

(Traduction)

M. Nasserden: On peut projeter avec assez de précision ce que sera la demande dans une industrie, mais il est plus difficile de projeter la demande pour une entreprise en particulier. Dans le cas de l'employeur, qui est le cas à l'étude, celui-ci peut évaluer ses besoins éventuels, mais il y a certains facteurs imprévus, indépendants de sa volonté, qui peuvent déjouer ses calculs. Il peut se voir forcé de renvoyer ses employés ou même de fermer ses portes. Je crois donc que vous avez raison quand vous dites qu'on peut projeter la demande pour toute l'industrie, mais qu'on ne

peut s'attendre à ce que l'employeur puisse le faire pour son entreprise.

(Texte)

M. Pépin: Je serais tenté de répondre affirmativement à votre question, avec quelques réserves. De très grandes entreprises peuvent faire des prévisions, et dans beaucoup de ces cas, on peut même prévoir le livret de commandes. Dans l'aviation, par exemple, bien souvent vous pouvez faire cette prévision pour un certain nombre d'années à venir. Prenez des services publics, entre autres; même au niveau de l'unité, vous pouvez faire une prévision, car il y a une certitude que le service doit être rendu à la population. Bien sûr, si vous vous rendez dans des entreprises, que j'appelle marginales, prenons l'industrie de la chaussure, pour en nommer une, on peut prévoir pour l'ensemble de l'industrie plus aisément que pour une unité industrielle, dans un cas comme celui-là. Donc, je réponds affirmativement à votre question, mais j'y fais des réserves.

M. Régimbal: Vous nous avez parlé souvent d'industries minières. A ce propos, nous avons été avisés récemment par une compagnie minière qu'elle fermerait une partie de son usine en 1981 et qu'elle prévoyait certaines étapes en 1973. Alors, je pense que cela peut même se faire au niveau d'industries particulières, pas toujours. Nous sommes prêts à accepter une marge d'erreurs dans ces cas-là plutôt qu'une absence totale de prévisions.

(Traduction)

M. Nasserden: Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il vaudrait la peine d'employer des gens pour une période de cinq ans, si cela est nécessaire, parce que dans plusieurs pays d'Europe, ils sont employés pour deux ans seulement, puisqu'on s'attend à ce qu'ils partent à la fin de cette période.

(Texte)

M. Régimbal: A la page 9, vous touchez un problème particulièrement intéressant lorsque vous parlez d'équilibre démographique. Je suis parfaitement d'accord avec la dernière phrase:

... nous croyons que les services d'immigration devraient s'efforcer d'expliquer aux futurs habitants du Canada le caractère biethnique de notre pays.

Mais de là à mettre la responsabilité de la répartition entre les mains de l'État, je me demande si ce n'est pas un très grand pas à franchir, pour la simple raison que l'immigrant qui arrive au Canada se moque pas mal de parler français ou anglais. Lui, ce qu'il

veut, c'est travailler, vivre et s'épanouir. Ce serait extrêmement délicat de demander à l'État de dire à un tel: «Tu dois parler français», ou bien de lui imposer un choix. C'est une situation qui n'existe partiquement nulle part, si ce n'est au Canada, quant à ce caractère biethnique auquel aurait à faire face un immigrant.

Alors, ne trouvez-vous pas que ce serait plutôt aux différents organismes nationaux à recevoir ces gens-là? Une partie du manque d'équilibre dont on se plaint n'est pas due à la nature des immigrants, car, bien souvent, certains immigrants ont une culture qui ressemble beaucoup à la culture française. Je pense surtout aux Polonais, par exemple. Ils se sont mêlés au milieu anglais, quoiqu'ils fussent plutôt prédisposés, par culture, à s'intégrer au secteur d'expression française.

(Traduction)

Le sénateur Pearson: Monsieur le président, à propos de la troisième recommandation, je voudrais demander au témoin quelle est l'opinion de la CSN au sujet des besoins ethnologiques de notre pays.

(Texte)

M. Pépin: Il y a là deux problèmes dans un: il y a les efforts qu'on doit faire dans les autres pays pour inviter des immigrants; et le deuxième problème, c'est que les immigrants arrivant dans notre pays doivent faire un choix, soit le côté anglais, soit le côté français. Cela les regarde et c'est leur propriété. L'État a la responsabilité cependant, puisque le pays a un caractère biethnique, de les laisser entièrement libres de ce côté-là. Si on les dirige plus souvent du côté anglais que du côté français, ou vice versa, je pense que les citoyens de notre pays se sentiraient fort malheureux de cette situation. J'ai l'impression que l'État central doit faire un effort équilibré de ce côté pour attirer les immigrants qui, naturellement, parleront soit anglais, soit français, mais on ne doit pas faire de discrimination au pays d'origine des immigrants. Je partage l'opinion émise dans le Livre blanc, savoir: que les provinces ont encore une grande responsabilité. Si on a bien besoin d'immigrants, par hypothèse, dans une province qui s'appellerait le Québec, que le gouvernement provincial fasse aussi des efforts. Mais, comme je l'expliquais tout à l'heure, ce n'est pas là sa seule responsabilité dans ce domaine. Je ne sais pas si je réponds d'une manière satisfaisante à votre question.

M. Sauvé: On a fait allusion aussi, bien spécifiquement, à un voyage du ministre en France. On a dit, à ce sujet, que parfois on avait des crédits, en France, mais qu'on n'a-

vait pas de personnel, ou bien qu'on avait du personnel mais pas de bureau.

M. Régimbal: Ne serait-ce pas le résultat des expériences passées quand le recrutement était presque nul en France parce que les gens ne voulaient pas se déplacer?

M. Sauvé: Ce n'est pas uniquement parce qu'ils ne voulaient pas se déplacer. Si vous aviez vu les bureaux à Paris et à Londres! Je pense qu'il y avait des différences assez grandes dans nos bureaux d'immigration.

M. Régimbal: Ce n'est pas surtout parce que les citoyens d'Angleterre étaient plus disposés à partir que les Français?

M. Sauvé: Si on facilitait un peu plus l'immigration française, peut-être qu'on en aurait autant ou, en tout cas, un plus grand nombre que nous avons présentement.

M. Régimbal: Croyez-vous que les efforts n'ont pas été suffisants?

M. Sauvé: Comme je l'ai dit, il y avait des crédits, parfois, mais il n'y avait pas de personnel là-bas pour rendre les services nécessaires, ou bien on logeait dans des bureaux épouvantables.

M. Régimbal: C'est une situation difficile qui ne se règle pas facilement. Il y a, par exemple, des groupes privés, à Toronto, qui ont des centres d'accueil, qui acclimatent les gens, qui leur permettent de confirmer ce qu'ils ont entendu ou pas entendu suffisamment dans leur pays.

M. Sauvé: Il y a des provinces qui font des efforts valables et louables.

M. Régimbal: Surtout dans les secteurs privés. Je me demande si vous, comme organisation, avec déjà fait des efforts dans ce sens?

M. Pépin: Le seul effort qu'on a fait sur une base très systématique, c'est la mise sur pied d'un service d'accueil aux immigrants.

M. Régimbal: On a soulevé un point cet après-midi et j'aimerais avoir vos commentaires là-dessus. Avez-vous des preuves de conditions d'esclavage ou de discrimination imposées aux immigrants, soit par des groupements privés ou des individus? Avez-vous des suggestions à faire dans ce sens-là?

M. Pépin: Franchement, votre question m'intéresse beaucoup, et si vous nous le permettez, nous demanderons à notre Service de faire des recherches et, s'il y a lieu, nous enverrons un supplément de renseignements aux membres du Comité. Nous n'avons pas examiné ces aspects du problème que je trouve, comme vous, très important. Nous avons certains indices que les faits sont

exacts, en partie, dans certaines industries. Nous nous permettrons, avec votre permission, monsieur le président, de compléter nos recherches et de vous envoyer une annexe à notre mémoire.

(Traduction)

M. Nasserden: J'ai une autre question à poser, Monsieur le président, après en avoir tant posé qu'il semblerait que je porte attaque au mémoire. Nous avons appris que le Congrès a fondé une Société d'aide aux immigrants. Peut-on nous fournir de plus amples renseignements au sujet de sa composition, de son champ d'action, etc.

M. Pépin: Veuillez, je vous prie, répéter votre question.

M. Nasserden: J'ai demandé de plus amples renseignements au sujet de l'œuvre de la Société d'aide aux immigrants.

(Texte)

M. Pépin: Je ne me limiterai pas uniquement à votre question. Le sens de la recommandation n° 3, c'est qu'on fasse un relevé des besoins réels qui existent non seulement sur le plan industriel ou démographique, etc., mais aussi sur le plan ethnique. Nous voulons, d'abord et avant tout, qu'on sache quelle est la disponibilité actuelle de notre pays, et que ce renseignement soit communiqué au pays. Lorsque nous ajoutons les mots «besoins... ethniques du pays», cela rejoint un peu ce que j'expliquais, ou ce que je tentais d'expliquer précédemment à M. Régimbal: lorsque le pays doit faire des efforts égaux, proportionnellement, pour protéger les deux groupes ethniques du pays. C'est tout ce que j'ai à ajouter à ce sujet.

M. Haidasz: Les autres groupes ethniques du Canada doivent-ils être protégés aussi, ou non?

M. Pépin: Vous soulevez le problème qui a été, non pas réglé, mais mentionné dans le premier rapport de la Commission Laurendeau-Dunton. Les commissaires ont éprouvé des difficultés à savoir s'il y avait une seule majorité, deux majorités ou quatorze majorités au pays. Nous croyons, peut-être avons-nous tort, que le pays, à l'heure actuelle, est composé de deux grands groupes ethniques; le groupe anglo-saxon et le groupe Canadien-français. Il y a des gens qui viennent d'autres pays aussi et que nous ne mettons pas de côté, mais disons que la composition réelle de notre pays, à l'heure actuelle, est ainsi. Il y a, je pense, autour de 20 millions de Canadiens et

il y en a à peu près 15 ou 14 millions qui ne sont pas d'origine anglo-saxonne. Ils sont ce que j'appellerai des parlants anglais, ceux qui ne sont pas d'origine anglo-saxonne. Il y a d'autres groupes, 5 ou 6 millions, d'origine française. C'est un fait.

M. Pelletier: Une question supplémentaire, monsieur le président. Le débat ne serait-il pas singulièrement simplifié si on évitait le mot «ethnique» pour parler d'appartenance culturelle?

M. Pépin: Vous avez raison. Je reconnais votre compétence linguistique.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il d'autres questions?

(Traduction)

M. Nasserden: Pourquoi est-il déchu depuis ce temps? Est-ce parce qu'on n'en faisait pas usage?

(Texte)

M. Pépin: Ce Service n'existe plus, comme nous l'avons mentionné, même si les directeurs étaient là. Ce Service a été créé uniquement, et nous avons d'ailleurs fait de la publicité autour de cela, pour permettre à des travailleurs nouvellement arrivés au pays de rencontrer les dirigeants de ce Service, et ceux-ci aident les immigrants à se trouver de l'emploi. C'était surtout pour leur procurer des services sociaux, essayer de leur trouver de l'emploi, ou les diriger vers des services gouvernementaux qui pouvaient répondre à certains de leurs besoins. C'est ainsi que notre Service a été organisé dans le temps.

M. Sauvé: C'est dans les périodes accrues de chômage, en fait, qu'il a été fort utile. En 1957, 1958, 1959, il a été très utile.

(Traduction)

M. Nasserden: Y en a-t-il plus aujourd'hui qu'il n'y en avait en 1957 et 1958?

(Texte)

M. Pépin: Quelques raisons financières sont entrées aussi en ligne de compte lorsque ce Service a été abandonné. Mais nous avons essayé quand même de maintenir un certain service d'accueil pour les immigrants, mais sur une base moins systématique que dans ce temps-là. Dans toute organisation, il y a des variantes, il y a des hauts et des bas. Dans le temps, nous avons cru plus utile d'employer ailleurs, dans d'autres sphères d'activités, les gens qui s'occupaient du Service d'accueil.

M. Sauvé: Et nous avons créé aussi d'autres services qui, nous l'espérons, répondent aux exigences des immigrants.

(Traduction)

M. Nasserden: Je suis d'avis moi aussi, Monsieur le président, qu'ils feraient bien, avant de partir, d'inscrire le nom des industries qu'ils représentent, afin de nous tenir au courant.

(Texte)

M. Pépin: Je peux dire que nous sommes à peu près dans tous les secteurs industriels. Nous représentons près de 215,000 membres. Nous sommes environ 45 p. 100 dans la fonction ou dans les services publics, le reste est dans les industries, dans toutes les industries de base, le commerce, la finance, quelques compagnies d'assurances, et même à Radio-Canada, je pense, à l'heure actuelle. Enfin, Monsieur le président, nous pouvons vous énumérer les endroits où nous sommes présents, mais sachez qu'ici, certains trouvent que nous sommes présents à beaucoup trop d'endroits.

Le coprésident M. Klein: Je vous remercie.

M. Pépin: C'est moi qui vous remercie, Monsieur le président.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je suppose que le Comité veut bien joindre ce mémoire au procès-verbal de cette séance.

Des voix: D'accord.

Le coprésident M. Klein: Les Ingénieurs polonais ont demandé la permission de se présenter devant ce Comité à Ottawa, lundi; je demande donc au Comité s'il peut se réunir lundi, à Ottawa, au cours de l'après-midi.

Des voix: Bien volontiers.

Le coprésident M. Klein: Peut-être dans la soirée.

M. Nasserden: L'après-midi nous convient.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Pourquoi pas dans la soirée?

Le coprésident M. Klein: A Ottawa, donc, dans la soirée de lundi. Nous allons en avertir le bureau. Le Comité s'ajourne donc à 9 heures 30 demain matin.

M. Régimbal: Ne deviez-vous pas nous parler ce soir de l'Expo?

Le coprésident M. Klein: Nous nous voyons dans l'obligation de remettre à une autre date notre voyage à l'Expo parce que nous serons tous pris pendant la journée demain et qu'il faut visiter l'Expo durant le jour. Nous avons essayé de remettre ce voyage à vendredi dans l'après-midi, mais sans plus de succès car ce Comité doit entendre un groupe dans l'après-midi—on n'a pu changer ce rendez-vous—et nous n'aurions pas le temps de voir l'Expo. J'ai cependant entendu dire aujourd'hui, à la radio, que les députés sont invités à visiter l'Expo la veille de l'inauguration officielle.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous ajournerons à 9 heures 30 demain matin. Merci, Messieurs.

APPENDICE I

(Texte)

Quelques considérations sur les problèmes de l'immigration au Canada, à la lumière du Livre blanc.

Messieurs,

Le Bureau du Cercle de l'Amitié Québec-Proche-Orient vous remercie de l'invitation que vous avez bien voulu lui faire de présenter ses commentaires sur la politique d'immigration du gouvernement canadien. Il se permet dès lors non pas de présenter un memorandum, mais de livrer à votre réflexion quelques considérations qui ont trait particulièrement à certains aspects de la politique et des pratiques de l'immigration intéressant plus spécialement les immigrants venant du Proche-Orient.

Créé voici un an, le Cercle d'Amitié Québec-Proche-Orient, réunit une centaine de membres actifs, répartis à peu près également entre Québécois et Proche-Orientaux de la région de Montréal. Il s'efforce de développer entre eux des liens d'amitié et la meilleure connaissance mutuelle des civilisations orientale et canadienne-française

—I—

Le Bureau du Cercle désire tout d'abord attirer l'attention des membres du comité parlementaire sur l'importance que peut revêtir le courant d'immigration en provenance du Proche-Orient, sur l'importance que, d'ailleurs, il revêt déjà et sur l'intérêt qu'il présente pour le Canada, en particulier pour le Québec.

Ce courant s'est largement développé au cours des dernières années, en provenance de l'Égypte notamment (ou République arabe unie), en raison de conditions particulières qui existent dans ce pays. Plusieurs milliers de ressortissants égyptiens sont ainsi arrivés au Canada, dont la majorité se sont établis dans la région de Montréal. En même temps, le courant en provenance du Liban s'amplifiait également. Or, cette immigration proche-orientale (pour nous en tenir à ces deux pays, encore que d'autres peuvent entrer en ligne de compte, la Syrie par exemple) est d'une qualité intellectuelle, morale et technique qui en fait assurément pour le pays d'accueil un actif précieux. La plupart de ses membres appartient en effet aux professions libérales les plus diverses (ingénieurs, médecins, avocats, comptables, architectes, dentistes, journalistes, etc.), à l'enseignement, à l'administration et au monde des affaires; ils se recrutent également parmi les employés

des cadres supérieur et moyen et parmi le personnel de bureau. La majorité d'entre eux ont au moins le baccalauréat et une forte proportion possèdent des titres universitaires.

Si le mouvement d'émigration du Proche-Orient vers le Canada a été relativement considérable dans les dernières années, il pourrait l'être encore beaucoup plus. Des milliers de candidats effectifs ou potentiels au Liban et en Syrie, des dizaines de milliers en Égypte, souhaiteraient suivre la trace de ceux de leurs compatriotes qui se trouvent déjà en terre canadienne. Les Agents du ministère de l'Immigration au Caire et à Vienne peuvent confirmer l'ampleur du phénomène.

—II—

Nous permettez-vous, Messieurs, d'attirer votre attention sur un facteur important? Ce groupe d'immigrants éventuels représente l'un des principaux «réservoirs» d'immigration francophone pour le Canada. Et le Livre Blanc fait précisément état du dangereux déséquilibre qui s'est produit du fait de l'immigration, entre anglophones et francophones au Canada; on y ajoute que le gouvernement entend tout mettre en œuvre pour atténuer sinon pour corriger ce déséquilibre.

Pour toutes sortes de raisons d'ordre historique et culturel, la langue française a été l'une des langues dominantes dans tout le Proche-Orient pendant près de deux siècles et y conserve des positions importantes. Elle est soit la langue maternelle, soit la langue seconde, langue de culture et de relations internationales de centaines de milliers de Proche-Orientaux et fréquemment, leur langue de travail. De plus, l'usage du français correspond généralement, dans ces régions, à l'adhésion à la foi chrétienne. On voit dès lors aisément l'intérêt que peut présenter pour le Canada, notamment sur les plans culturel et spirituel (comme sur les plans intellectuel et technique) cette vaste immigration potentielle du Proche-Orient. Elle se trouve à correspondre aux exigences fondamentales de la politique d'immigration du Canada et à certains des vœux formulés dans le Livre blanc.

— III —

Encore faudrait-il que soient mis en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter la venue de ces immigrants éventuels ou, du moins, pour n'y pas faire obstacle. Le comité parlementaire permettra sans doute à ce propos que nous nous exprimions sans détours.

Parmi les conditions d'une politique canadienne d'immigration dynamique et fructueuse au Proche-Orient, il en est deux d'abord qui nous paraissent indispensables. La première consisterait à ouvrir le plus tôt possible une agence ou un poste du ministère de l'Immigration à Beyrouth (poste qui pourrait avoir juridiction sur les divers pays de la région) et à étoffer le poste existant au Caire. Actuellement, les candidats libanais à l'émigration au Canada relèvent du bureau situé à Vienne, d'où résultent une lenteur excessive dans l'examen des dossiers et de nombreuses difficultés d'ordre pratique. L'importance à la fois actuelle et potentielle du Liban «réservoir d'immigration» nous semble justifier pleinement la création d'un bureau permanent à Beyrouth même. Quant au Caire, nous avons la certitude qu'une extension des services du poste existant répond aussi à un besoin aigu, car là également, c'est par milliers que l'on pourrait trouver d'excellents éléments. Nous ajouterons que, dans chacun de ces postes, il importerait au plus haut point que soit affecté un médecin canadien ou autrement que la représentation canadienne choisisse pour les fins d'examen médical des candidats un ou des médecins autochtones dont le diagnostic serait reconnu nettement et sans contestation possible. Cela permettrait la suppression d'une mesure pénible et blessante qui consiste dans l'obligation pour l'immigrant proche-oriental de se soumettre dès son arrivée en terre canadienne à un nouvel examen médical, alors que les immigrants originaires de la plupart des autres régions en sont exemptés.

Si cette première condition (la création d'un poste à Beyrouth et le développement du poste du Caire) est nécessaire, elle n'est point suffisante. Il en est une autre aussi importante: que les fonctionnaires de l'immigration dans ce pays, ou bien soient de langue française ou, du moins, aient une connaissance parfaite du français. Nous devons relever à regret que tel ne fut pas toujours le cas il s'en faut (ainsi, il y eut successivement trois chefs de poste anglophones). Cette situation a soulevé l'étonnement des candidats proche-orientaux à l'immigration, sans compter les difficultés de communication qui en résultent. A la connaissance intime du français, doit s'ajouter naturellement une sympathie agissante envers les éléments proche-orientaux et le souci d'encourager leur émigration au Canada. Qu'on nous permette de souhaiter aussi, et très fermement, que les divers postes ou agences de l'immigration canadienne soient munis d'une abondante documentation (brochures, dépliants, revues) et que celle-ci soit aussi aisément accessible en français qu'en anglais.

Nous ne pouvons pas taire le malaise que crée chez nous la longue liste de refus opposés à des candidatures proche-orientales, ces refus jouant presque toujours au détriment—en Égypte, en particulier—de candidats francophones et chrétiens. Cela nous conduit à nous interroger sur l'étendue du pouvoir de décision laissé au fonctionnaire en poste à l'étranger sur la marge d'interprétation des textes réglementaires et sur la marge d'appréciation des candidatures dont il jouit. Devant la fréquente similitude de cas dont les uns bénéficient de réponses favorables et les autres font l'objet de refus, nous nous demandons si les critères sont véritablement rigoureux.

Enfin, nous estimons qu'il y aurait lieu de motiver chaque fois, de façon précise et par écrit, les refus au lieu de faire simplement part d'une réponse négative sans explication. Le prestige même du Canada à l'étranger et la dignité de l'homme nous paraissent le commander.

Pour faciliter la venue d'immigrants du Proche-Orient, il nous paraît également nécessaire que la notion de «parrainage» collectif, ou parrainage par des groupes ou associations, dans la mesure où elle est maintenue, soit étendue à l'ensemble des groupes ethniques ou religieux qui en réclameraient le bénéfice. Si le gouvernement estime devoir maintenir cette pratique (et il ne semble pas, à s'en tenir au Livre blanc, qu'elle doive être abolie), qui présente indiscutablement des avantages pour des candidats à l'immigration ne pouvant bénéficier au pays de «parrains» déjà installés, il y aurait alors lieu de ne point en réserver le bénéfice à tels organismes en particulier, mais de l'accorder officiellement à tous ceux qui répondraient à certains critères, qui satisferaient à certaines exigences.

— IV —

Il est un autre ordre de mesures dont la mise en œuvre contribuerait à faciliter à la fois l'immigration et un meilleur accueil à l'immigrant en même temps qu'à consacrer officiellement la vocation et les caractéristiques que revendique le Canada. Nous estimons que les services d'accueil aux divers points d'arrivée devraient être plus efficaces, plus fonctionnels et qu'ils devraient pouvoir accueillir tout immigrant dans les deux langues officielles du Canada, et en quelques autres si possible. Nous croyons devoir signaler à cet égard que certains documents distribués aux immigrants à leur arrivée, notamment le plus important d'entre eux: la carte d'identité, sont libellés exclusivement en anglais. La carte d'identité, en tout cas, l'était jusqu'à tout récemment et peut-être en va-t-il encore ainsi. De plus, cette pièce importante se présente sous la forme d'une simple bande de

papier imprimée alors que le prestige du pays d'accueil supposerait que la forme extérieure du document corresponde mieux à son symbolisme et au rayonnement du Canada. On n'insistera jamais assez sur l'importance des premières impressions de l'immigrant, du fait des services officiels en particulier. C'est dans cet esprit également que nous croyons devoir réclamer l'élimination de toutes les mesures inutilement vexatoires et discriminatoires. Pourquoi, par exemple, faire subir un second examen médical à l'arrivée au port et à l'aéroport? Pourquoi aussi faire sentir au nouvel arrivant que, même muni du visa d'immigration officiellement délivré par les services officiels du Canada à l'étranger, son entrée effective sur le territoire n'est pas assurée pour autant et dépend encore de la sanction ultime ou du «super-visa» qu'accordera ou non le fonctionnaire de service au point d'entrée? A ce compte, c'est nier en pratique le caractère de «visa» du document délivré par les services canadiens à l'étranger après une enquête minutieuse, c'est considérer ce premier «visa» comme le simple droit de se rendre jusqu'à la porte d'entrée du Canada, le véritable visa n'étant délivré qu'une fois l'immigrant arrivé. Situation à la fois illogique et propre à entretenir inutilement l'inquiétude chez le nouvel arrivant.

Nous estimons, enfin, nécessaire que le futur immigrant dans les semaines (ou les mois) qui précèdent son départ de son pays d'origine ou de résidence ait facilement accès à une large documentation en français aussi bien qu'en anglais sur le Canada et que l'immigrant, lors de son arrivée, trouve les formules, documents et dépliants de toutes sortes également dans les deux langues officielles du pays. Cette documentation doit de plus être abondante dans des postes comme ceux du Proche-Orient, variée et remise à l'immigrant dès qu'il a obtenu son visa.

Tels sont, en ce qui nous concerne, les principaux problèmes que nous désirons porter à votre attention et les principales mesures que nous nous permettons de suggérer, soit en ce qui a trait à l'immigrant en général, soit plus particulièrement en ce qui a trait à l'immigrant proche-oriental.

— V —

En résumé, le bureau du Cercle d'amitié Québec-Proche-Orient souhaite ardemment:

(1) la création très prochaine d'un bureau permanent du ministère canadien de l'Immigration à Beyrouth et une prochaine et substantielle extension du poste déjà existant au Caire, avec affectation à ces deux postes de médecins canadiens ou avec désignation de

médecins autochtones dont le diagnostic fera foi;

(2) un choix judicieux des fonctionnaires affectés à ces deux postes, ce qui suppose notamment: a) qu'au départ, ils aient le désir d'encourager l'immigration de Proche-Orientaux dans toute la mesure où le permet la loi canadienne et la réglementation du Ministère; b) qu'ils soient de langue française ou du moins qu'ils aient une parfaite connaissance du français;

(3) l'application d'une politique de «la porte largement ouverte» aux candidats proche-orientaux à l'émigration au Canada, étant donné qu'ils représentent une communauté de premier ordre et qu'ils sont susceptibles d'atténuer relativement l'énorme déséquilibre entre immigrants anglophones et francophones;

(4) l'obligation pour tout fonctionnaire de l'immigration de faire connaître par écrit, précisément et avec courtoisie, à chaque candidat écarté les raisons du refus opposé à sa requête (sauf, peut-être, dans des cas intéressant la sécurité du pays ou tenant à la moralité du candidat), que ce refus soit de caractère provisoire ou définitif;

(5) l'extension de la formule du «pararainage collectif»—si elle est maintenue—à tous les groupes de caractère ethnique, religieux, culturel existant au Canada et répondant à certaines exigences que définirait le ministère de l'Immigration;

(6) la parfaite connaissance au moins des deux langues officielles du pays par les fonctionnaires des services avec lesquels les immigrants sont en rapport au moment de leur arrivée et dans les jours qui suivent leur arrivée et cela, partout au Canada, spécialement dans les aéroports et les ports;

(7) la suppression des mesures discriminatoires et vexatoires pour les immigrants proche-orientaux (et les autres immigrants qui peuvent en être l'objet) et, en particulier, la suppression du «second examen médical» imposé à l'arrivée;

(8) la validation définitive du visa d'immigration par le fonctionnaire canadien compétent dans le pays ou la région d'origine du candidat accepté, de sorte qu'il n'y ait pas lieu à l'émission d'une sorte de «super-visa» à l'arrivée;

(9) un examen attentif, par les services compétents du ministère, de tous les éléments d'information et de tous les documents mis à la disposition de l'immigrant ou remis à celui-ci et au premier chef de la carte d'identité provisoire, avec le double souci du bilinguisme de ces éléments et documents et de la qualité de leur présentation extérieure;

(10) l'extension aux immigrants en provenance du Proche-Orient du bénéfice du régime gouvernemental de transport à crédit ou du «prêt de voyage», selon les modalités pratiquées dans le cas des catégories d'immigrants qui en jouissent déjà;

(11) une étroite coordination entre le ministère fédéral de l'Immigration et les ministères ou services d'Immigration de ceux des États provinciaux qui en possèdent, notamment en matière de recrutement des immigrants et d'octroi de visa aux immigrants recrutés par les services provinciaux, cela nous paraissant particulièrement important en ce qui a trait au Québec.

(12) enfin, un net accroissement de la documentation mise à la disposition des candidats à l'émigration dans les bureaux du ministère de l'Immigration à l'étranger, cette documentation devant être aisément accessible aussi bien en français qu'en anglais, cela, qu'il s'agisse de documents officiels, de brochures ou de périodiques et journaux.

Conclusion

Messieurs, le Bureau du Cercle d'amitié Québec-Proche-Orient vous remercie d'avoir bien voulu prendre connaissance de ses commentaires et recommandations. Il forme le vœu qu'associées à d'autres mesures, celles qu'il préconise assurent un sensible et heureux accroissement de l'immigration de Proche-Orientaux au Canada.

Pour le Bureau

Les Coprésidents:

- Monseigneur Georges Coriaty
- Monsieur Jean-Marc Léger

Les Membres:

- Madame H. Ohan
- Mademoiselle Juliette Barcelo
- Monsieur Henri Arcache
- Monsieur Tigrane Gabriel
- Monsieur René Gauthier
- Monsieur Antoine Jammal
- Monsieur Kayem
- Monsieur André Luchaire
- Monsieur George Assal

APPENDICE J

(Traduction)

MÉMOIRE DE RECHERCHES SUR LE
LIVRE BLANC DU GOUVERNEMENT
CANADIEN SUR L'IMMIGRATION

PRÉAMBULE

Le *Western Unity Research Institute* se soucie de savoir si la composition ethnique et culturelle du Canada sera préservée et renforcée aujourd'hui à l'avenir. Étant donné que l'immigration est un déterminant important du caractère national d'un pays, l'Institut s'intéresse à la source et aux qualités des immigrants. Pour ces raisons, nous espérons développer plutôt que critiquer le Livre blanc sur l'immigration, et d'apporter des propositions positives tirées des recherches minutieuses faites par notre Institut. On espère que certaines de ces propositions seront incorporées par le Gouvernement dans sa future politique d'immigration.

INTRODUCTION

Le but de ce mémoire de recherches est de signaler les trappes possibles du Livre blanc en examinant les conditions suivantes, qui doivent être considérées dans toute politique sérieuse d'immigration:

1. La portée économique;
2. La souplesse technique; et
3. L'assimilation culturelle.

Nous espérons, en particulier, démontrer notre désir d'encourager l'immigration de pays qui ont un héritage social commun. C'est un des facteurs essentiels qui n'est pas suffisamment souligné dans le Livre blanc. Un exemple de cette attitude négligente se trouve à la page 6 alinéa 6, on laisse directement supposer qu'aucune considération particulière ne sera accordée aux immigrants qui, par le passé, ont développé le Canada d'un véritable désert à une nation de l'ère spatiale (*attendu que*, le Gouvernement actuel encourage et recherche avec enthousiasme des immigrants d'origines sociales étrangères et de régions privées culturellement, soit de l'Afrique et de l'Asie). Cette activité se reflète dans l'accroissement considérable de l'immigration afro-asiatique durant les dernières années, et apparemment, cette politique sans réalisme sera poussée avec encore plus de détermination à l'avenir. Nous considérons que les expériences des autres nations occidentales, en particulier les États-Unis et la Grande-Bretagne, après des tests analogues de l'immigration afro-asiatique, devraient démontrer dramatique-

ment l'impossibilité d'assimiler du point de vue de la culture et de la race des peuples étrangers (par exemple, l'incidence toujours croissante des émeutes racistes telles que celles de Nottingham, de Rochester, de Los Angeles et de Harlem).

C'est notre principe sincère que les gens qui comprennent 96 p. 100 de la population du Canada, et qui ont construit le Canada à partir du désert, doivent recevoir des renforts d'une politique sérieuse d'immigration qui encourage catégoriquement l'immigration de peuples et de nations qui peuvent être assimilés culturellement. De nécessité, une telle politique écarterait l'immigration afro-asiatique et pousserait l'immigration des nations surpeuplées et surdéveloppées de l'Europe.

PORTÉE ÉCONOMIQUE

On ne peut nier que l'économie politique de l'immigration est un facteur important. Toutefois, les demandes économiques subjectives ne doivent pas être mutuellement exclusives des objectifs nationaux et culturels. L'économie ne doit pas être considérée comme une question de prime importance, mais comme une question fonctionnelle.

Tenant compte de ce fait, nous devons examiner les nations pour savoir lesquelles peuvent nous fournir des immigrants compétents. Il n'y a qu'une réponse: les nations d'Europe sont les seules qui ont, dans une certaine mesure, des personnes bien formées. En outre, il existe un autre facteur primordial qui est démontré dans notre graphique n° 1, soit la haute densité de population des nations européennes au regard de celle des nations afro-asiatiques.

Étant donné que l'Europe est la région où la densité de population est la plus élevée et qu'elle possède le plus grand nombre de personnes compétentes, ces faits devraient motiver au plus haut degré notre politique d'immigration.

L'Asie et l'Afrique et l'Amérique du Sud qui semblent avoir une population dense, donnent en réalité une fausse impression parce que leur population se concentre dans les étroites plaines côtières et le long des principaux cours d'eau intérieurs. De vastes régions de l'intérieur sont potentiellement fertiles, mais ne sont pas développées à cause du dilemme économique critique qui embarrasse ces nations. Vu que le Canada n'accepte que de rares techniciens et professionnels natifs de ces pays, un dilemme plus sérieux se pose, à savoir que ces pays sous-développés ne sont pas en mesure, loin de là, de se faire enlever

leur élite intellectuelle et technique. Si nous continuons notre présente ligne de conduite, nous ne serons que des hypocrites aux yeux de nations telles que l'Inde, car nous prétendons l'aider au moyen du plan de Colombo et autres mesures d'assistance tandis que nous lui enlevons les gens dont elle a un besoin désespéré si elle veut survivre économiquement à l'avenir.

Revenant à notre graphique n° 1, on doit souligner de nouveau que la grande différence de la densité de la population entre les nations représentatives de l'Europe et de l'Afrique-Asie peuvent être clairement démontrées par le Congo belge qui a 15 habitants par mille carré et la Belgique qui en a 769 par mille carré.

On peut peut-être aussi donner un exemple de l'argument le plus frappant en faveur de la réduction de l'immigration afro-asiatique afin de préserver l'élite intellectuelle de ces nations. Le Congo belge a envisagé une situation périlleuse lorsqu'il a atteint l'indépendance en 1961 parce qu'il n'avait qu'un seul diplômé universitaire. Ce seul diplômé universitaire aurait été un des quelques candidats ayant les capacités nécessaires au statut d'immigrant canadien. Si ce Congolais avait été attiré par la plus grande affluence du Canada, nous aurions été responsables d'avoir privé ce pays d'un de ses habitants les plus instruits.

Une récente étude sociale sur la répartition ethnique de l'immigration canadienne et son influence sur l'ambiance au Canada, révèle que les immigrants venant de l'Afrique-Asie et des Antilles ont, individuellement et collectivement, une productivité financière inférieure à la moyenne. C'est un autre exemple qui souligne les avantages économiques de maintenir et de renforcer notre immigration européenne vis-à-vis notre immigration afro-asiatique.

Étant donné que les Européens et les Américains ont des antécédents sociaux, une éducation et une formation technique beaucoup plus élevés que l'immigrant afro-asiatique, ils sont proportionnellement mieux placés pour faire une contribution importante à la collectivité canadienne.

SOUPLESSE TECHNIQUE

En encourageant l'immigration des nations sous-développées, nous soustrayons à ces pays leurs habitants les plus compétents dont ils ont un besoin désespéré. Parce que le Canada a besoin d'immigrants très compétents, nous n'acceptons qu'une élite très restreinte de gens formés. Ce genre d'immigration est non seulement une dislocation de la fabrique sociale du Canada du point de vue sociologique, mais il est aussi un très mauvais service à

rendre à ces jeunes nations du point de vue économique et technique. A cause de la population très nombreuse en Europe et du nombre de gens compétents au niveau technique qui y habitent, nous soutenons que l'Europe s'est prouvée et demeure encore la seule région au monde qui possède les gens ayant la formation technique et la souplesse nécessaire. Pour cette raison, l'immigration n'est pas seulement souhaitable mais naturelle.

ASSIMILABILITÉ CULTURELLE

Sans aucun doute, l'assimilabilité culturelle se restreint aux immigrants provenant des nations européennes. Mais il y a une raison encore plus dramatique pour accentuer l'immigration européenne, soit la densité de la population du continent.

Le graphique n° 2 démontre ce fait. Comme on peut le voir, l'Europe est de beaucoup le continent le plus peuplé. Les références fictives aux millions fourmillants en Afrique-Asie sont des termes purement émotifs qui laissent supposer une mésinterprétation tragique des faits.

Le chapitre 9 du Livre blanc mentionne l'opinion de certaines personnes qui sont attirées plus par la quantité que par la qualité de l'immigration parce qu'ils pensent que les larges régions inexploitées du Canada devraient être colonisées par des afro-asiatiques, sans tenir compte de leur talent et de leurs tendances culturelles. Comme on peut le voir par nos graphiques, ce sentiment n'est pas réaliste parce que l'Afrique et l'Asie ont beaucoup moins besoin d'une diminution de population que l'Europe. Donc, si une politique d'immigration quantitative doit être considérée maintenant ou à l'avenir, nous recommandons qu'elle soit européenne, car c'est la seule naturelle du point de vue historique, géographique et culturel. Comparons l'Europe étranglée dans son étroit continent avec la Chine. Cette dernière a une masse intérieure non peuplée et ses régions septentrionales, telles que la Mandchourie, la Mongolie, le Turkestan et la Sibérie, représentent des régions *naturelles* d'expansion qui permettrait la colonisation des vastes, étendues septentrionales, fertiles et inoccupées.

Par contraste, le concept irréfléchi de déraciner et de transplanter des Asiatiques au-delà de 8,000 milles d'océan dans un milieu étranger, alors que ces gens auraient pu beaucoup plus facilement s'adapter dans leurs régions ancestrales de l'Asie, est une hypothèse criminelle. Encore pire, ces Asiatiques représenteraient d'avance une minorité ethnique inassimilable culturellement qui ne serait pas favorable au maintien et à l'accroissement de l'identité nationale du Canada, laquelle le

Livre blanc prétend supporter. En conséquence, c'est notre opinion réfléchie que l'immigration afro-asiatique n'est pas désirable tant du point de vue du Canada que de celui des pays d'Afrique-Asie. On peut soutenir que la politique du Gouvernement ne peut essayer d'accentuer l'identité nationale du Canada et en même temps d'encourager l'entrée massive de gens inassimilables en matières sociales, économiques et culturelles.

Toute responsabilité visant l'absorption de l'excédent de population asiatique ne retombe pas sur les épaules du Canada, mais sur celles de l'Union soviétique dont les provinces orientales peu peuplées et, en particulier, le sous-continent de la Sibirie, offre un habitat naturel à la migration asiatique. La Chine possédait antérieurement 1 million de milles carrés de ce territoire et y a droit historiquement. Le graphique n° 3 indique cette répartition juste de la population en Asie. Aucune responsabilité morale, aucune justification ethnique et, encore bien moins, aucun sens économique ne peut motiver l'absorption de l'excédent de population asiatique par les pays occidentaux, et en particulier par le Canada.

CONCLUSION

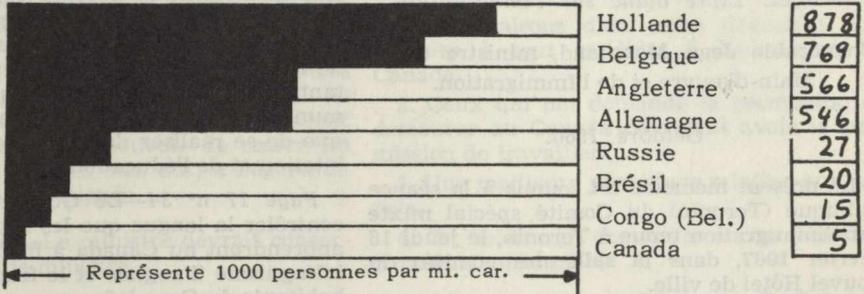
Après avoir examiné les différents aspects de la politique d'immigration, soit ceux d'une nature économique, technique et culturelle, nous arrivons à la présente conclusion qui peut servir de proposition d'une politique d'immigration:

- (a) que le Gouvernement examine de nouveau sa politique d'encourager l'entrée d'afro-asiatiques et d'autres groupes culturellement inassimilables pour deux principales raisons:
 - (i) elle nuit au développement de ces nations sous-développées;
 - (ii) elle est nuisible au caractère social du Canada.

L'Institut remercie le Comité d'avoir entendu ses propositions et espère qu'elles auront une certaine valeur dans le futur établissement d'une politique d'immigration canadienne.

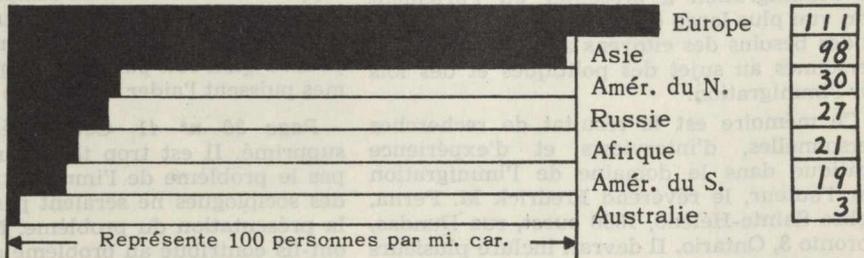
DENSITÉ DE LA POPULATION CHEZ DIVERSES NATIONS

Graphique 1



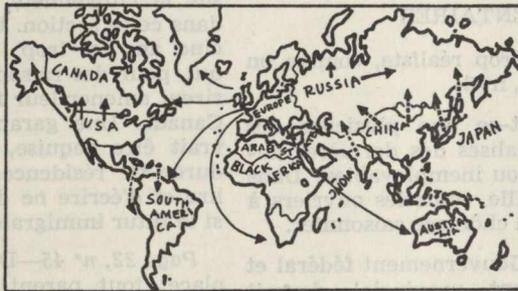
DENSITÉ DE LA POPULATION SUR LES DIVERS CONTINENTS

Graphique 2

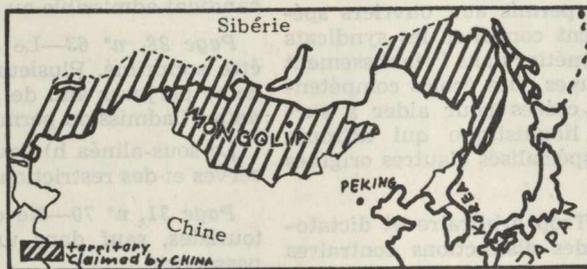


Projet logique et naturel d'établir en permanence l'excédent de populations de l'Asie, l'Europe et l'Amérique Centrale

Graphique #3.a.



Graphique #3.b.



APPENDICE K

Commentaire, notes, soustractions et additions
—Objet: *Livre blanc sur l'immigration.*

L'honorable Jean Marchand, ministre de la
Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Octobre 1966.

Le présent mémoire est soumis à la séance publique (Toronto) du Comité spécial mixte sur l'immigration tenue à Toronto, le jeudi 16 février 1967, dans la salle des comités du nouvel Hôtel de ville.

Le but de ce mémoire est d'aider le Comité et l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à présenter au Parlement une vue plus large et pratique de la situation et des besoins des citoyens actuels et d'autres personnes au sujet des politiques et des lois sur l'immigration.

Ce mémoire est le résultat de recherches personnelles, d'interviews et d'expérience pratique dans le domaine de l'immigration par l'auteur, le révérend Fredrick M. Perna, Église Sainte-Hélène, 1860 ouest, rue Dundas, Toronto 3, Ontario. Il devrait inclure plusieurs noms et adresses. Cependant, le manque de temps nous a empêchés de recueillir ces renseignements.

COMMENTAIRES

Page 5, alinéa 4—Trop réaliste, comme on le constate à la page 6, n° 6.

Page 8, n° 11—est-ce que plusieurs des immigrants non spécialisés des dernières années sont inemployés ou inemployables? Dans notre district de la ville, seuls les ouvriers à la construction sont en chômage saisonnier.

Page 10, n° 15—le Gouvernement fédéral et (ou) le Gouvernement provincial devrait être l'octroyeur de permis aux ouvriers spécialisés. Ils devraient consulter les syndicats et autres écoles de métier dans l'établissement d'étalons et d'épreuves. Des écoles compétentes devraient être créées pour aider à surmonter l'obstacle linguistique qui affronte plusieurs ouvriers spécialisés d'autres origines ethniques.

Page 13, n° 24—Trop arbitraire et dictatorial. Il fait aussi des distinctions contraires aux intérêts des personnes désavantagées par suite du manque d'occasion d'acquérir un métier ou une formation. (En passant, j'ai rencontré plusieurs Canadiens qui sont illettrés, mais qui subsistent économiquement et socialement dans notre société).

Page 16, n° 33—La présente question est très importante et devrait comporter une loi et une commission sur l'habitation pour mettre en vigueur des mesures visant l'assurance de logements convenables pour tous les habitants du Canada. Les autorités provinciales et municipales ont permis à cette situation critique de se réaliser dans les domaines de l'habitation et de l'éducation.

Page 17 n° 34—Le Gouvernement peut-il contrôler la langue que les futurs immigrants apprendront au Canada à moins d'imposer le bilinguisme (l'anglais et le français) à tous les habitants du Canada?

Page 18 n° 36—Cet alinéa devrait être supprimé. Il devrait être remplacé par une loi explicite qui permettrait à quiconque d'émigrer au Canada pour des raisons humanitaires pourvu qu'il soit parrainé ou que nos organismes puissent l'aider lorsqu'il le demande.

Page 20 n° 41—Cet alinéa devrait être supprimé. Il est trop théorique et ne touche pas le problème de l'immigration. La plupart des sociologues ne seraient pas d'accord avec la présentation du problème. Nos immigrants ont-ils contribué au problème de la pauvreté? S'il en est ainsi, on devrait se servir de la statistique pour justifier cette accusation.

Page 21, n° 43 et 44—Certains règlements sur la citoyenneté devraient être considérés dans cette section. Une durée de résidence de cinq ans est trop longue pour les émigrants qui, pour des raisons de compassion, etc., désirent amener leur famille et leurs parents au Canada. Une garantie de responsabilité devrait être requise, mais non une limite de durée de résidence. De plus, la capacité de lire et d'écrire ne devrait pas être demandée si le futur immigrant est employable.

Page 22, n° 45—Devrait être supprimé. A sa place: tout parent devrait pouvoir être un candidat admissible au parrainage.

Page 28, n° 63—Le sous-alinéa g) devrait être supprimé. Plusieurs touristes sont forcés de se parjurer afin de pouvoir devenir candidats à l'admission permanente.

Le sous-alinéa h) devrait comporter des réserves et des restrictions.

Page 31, n° 70—Ne devrait pas toucher les touristes, sauf dans un cas de nécessité de passeport.

Page 37, n° 86—Il devrait y avoir un tarif maximum pour les personnes représentant un appelant. Certains avocats et agents de tourisme écorchent les touristes et autres intéressés à venir et à demeurer au Canada.

Page 38, n° 89—Une personne de bonnes mœurs, etc. qui pourrait être un atout de valeur pour notre pays, ne devrait pas être déportée, mais mise à l'amende.

Page 38, n° 91 et 92—Aucun fonctionnaire de l'État ne devrait avoir l'autorité et les pouvoirs qui appartiennent de droit au Gouvernement et à ses honorables ministres juridiques. Donc, l'honorable ministre de l'Immigration et le Gouvernement devraient avoir le contrôle et le pouvoir de casser les arrêts et de passer des lois, etc., à l'égard de toute commission désignée.

Page 39, n° 93—Le ministre devrait conserver son permis de ministre.

Page 44, n° 107—Sans limites d'âge.

Page 45, n° 109—Aucune autorité ne devrait être enlevée au ministre.

ADDITIONS

1. Les raisons d'un refus devraient être données à tout candidat à l'admission au Canada.
2. Ceux qui ont demandé la permission de demeurer au Canada devraient avoir la permission de travailler.
3. Une meilleure procédure relative aux appels.
4. On ne devrait demander aucun dépôt du parrain d'un touriste.

Révèrent F. Perna.

APPENDICE L

AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT
ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR L'IMMIGRATION

MÉMOIRE SUR LA POLITIQUE
D'IMMIGRATION AU CANADA

Messieurs,

Nous n'avons pas l'intention de poser en experts de l'immigration ni en experts démographes. Nous ne croyons pas non plus utile pour les fins de ce mémoire de repasser tous les systèmes d'immigration dans les différents pays.

Cependant nous croyons devoir soumettre notre point de vue sur cet important problème de l'immigration. Nous croyons que c'est un devoir parce que lors des différents congrès de la C.S.N., ce problème s'est posé fréquemment. Même la C.S.N. a senti le besoin, à un certain moment donné, d'organiser un service d'aide aux immigrants et nous pouvons ajouter que la C.S.N. compte dans ses rangs nombre de Néo-canadiens qui rendent d'excellents services et qui font d'excellents membres.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de discuter cet important sujet avec vous.

Position de la C.S.N.

Traditionnellement le problème de l'immigration pour la C.S.N. a été relié à des problèmes de chômage, d'emploi et de logement. Dans les périodes de plein emploi alors que tous les travailleurs trouvaient à s'embaucher, le problème de l'immigration se posait avec moins d'acuité. Par contre, lors des périodes de chômage, le monde du travail avait tendance à blâmer l'immigration ou la politique d'immigratoir.

La C.S.N. a réclamé une politique d'immigration sélective, efficace, une immigration dirigée. Voici ce que l'on disait en 1954 lors d'un mémoire présenté au Cabinet fédéral, page 5: «De plus, pour que l'immigration soit efficacement sélective et acceptable pour le monde du travail, il faudrait non seulement suspendre l'immigration dans le cas des industries affectées par le chômage, mais encore la suspendre dans le cas des industries où se dirigent naturellement, vu les métiers respectifs, les travailleurs canadiens affectés par le chômage.» Plus loin on disait: «Dans le monde du travail, la principale objection à l'immigration est moins reliée à l'immigration

elle-même qu'à la situation économique actuelle et au chômage.»

En 1961, la C.S.N. demandait également: «Que le ministère de l'immigration établisse ses contingents d'immigrants après une enquête sérieuse auprès du Service national de placement, des employeurs et des syndicats ouvriers, afin de bien connaître la situation et être en mesure de faire une sélection qui soit basée sur les besoins réels du pays.»

Au fond, pour les membres de la C.S.N. et notre centrale syndicale, une saine politique d'immigration doit être reliée à la croissance économique, une politique de plein emploi et enfin une politique de main-d'œuvre.

La C.S.N. est heureuse de souligner que l'immigration est maintenant passée sous le même ministère que la main-d'œuvre. Cette politique du gouvernement fédéral nous permet d'espérer que l'immigration fera maintenant partie d'une politique générale de main-d'œuvre même en tenant compte des problèmes de juridiction constitutionnelle.

Motifs d'intervention

S'il est vrai que tout homme a un droit fondamental à l'immigration, qu'il a un droit fondamental de gagner sa vie, on ne peut cependant faire reproche à la C.S.N. de chercher à établir et surtout de demander à établir un équilibre entre notre main-d'œuvre au pays et l'immigration.

Ce que nous disions en 1954 et en 1955 est encore d'actualité.

Un deuxième motif d'intervention, c'est le fait que l'immigrant sélectionné arrivant au pays fera, demain, partie de la main-d'œuvre, fera partie de nos syndicats, et que ce nouvel employé devra comme tout le monde subir les changements économiques, les contrecoups économiques et même les contrecoups sociaux. Cependant pour lui, ce sera un peu plus compliqué car il ne sera pas habitué à notre manière de voir, de penser et d'agir; c'est pourquoi nous nous devons d'assurer à l'immigrant une plus grande attention.

Quant à l'immigrant parrainé, un jour ou l'autre, il se retrouvera sur le marché du travail mais entre-temps il est aux prises avec notre système d'éducation, notre système social, notre système économique, notre système urbain, etc. Pour la C.S.N., le meilleur moyen d'adaptation pour l'immigrant c'est le travail. Nous croyons que nous sommes en droit d'exiger que le travail lui soit facilité, que les

autorités gouvernementales prennent toutes les précautions ou les mesures nécessaires pour que l'immigrant soit assuré de son travail et qu'autant que possible, il travaille dans son emploi. On doit lui accorder une certaine sécurité même si on ne doit pas lui accorder de privilèges par rapport à la main-d'œuvre locale.

À la lumière de notre position, à la lumière des motifs de notre intervention, nous examinerons les lignes de force du Livre blanc; nous examinerons certains problèmes particuliers et enfin nous présenterons quelques recommandations.

Les lignes de force de la politique d'immigration au Canada

Au point de départ nous pouvons dire que le Livre blanc sur la politique d'immigration au Canada ne met l'emphase que sur un aspect des politiques d'immigration. En effet on part des facteurs économiques tels que: pays sous-peuplé, marché domestique, besoins des entreprises, concurrence à l'industrie, nécessité de l'accroissement économique, et de ces facteurs économiques, on en vient à la conclusion que l'immigration est absolument essentielle au Canada.

Même si l'on met des réserves à l'effet que les conditions économiques au Canada ont changé au cours de ces dernières années; même si on parle de mises de fonds nécessaires pour la formation des adultes; même si on déclare qu'il ne faudrait pas annihiler les programmes d'amélioration des aptitudes de la population, ce n'est qu'en incidence qu'au paragraphe 14 on affirme: «Au contraire, le rendement et le progrès économiques exigent que les programmes de main-d'œuvre et d'immigration fassent partie intégrante d'une seule et même politique.»

Pour nous c'est là l'objectif fondamental et nous aurions aimé que la politique d'immigration du Canada parte de cet objectif de base et soit analysée en fonction de cet objectif.

La seconde ligne de force met l'accent sur l'éducation, la spécialisation et la qualification. Partant encore des facteurs économiques, le Livre Blanc distingue entre un travailleur productif et un travailleur non productif. D'après le Livre Blanc le travailleur productif c'est «celui qui possède l'instruction ou la formation de base nécessaires pour s'adapter aux conditions nouvelles, pour apprendre un autre métier et profiter ainsi des nouvelles offres d'emploi. Par contre, un travailleur non productif exposé au chômage, c'est celui qui, faute d'instruction, est incapable d'apprendre un métier nouveau et plus complexe.» Nous pouvons nous demander si

la distinction faite ici répond réellement à la situation existante. Des milliers de travailleurs d'usine, actuellement, même s'ils n'ont pas pu avoir l'instruction nécessaire qui leur permette d'apprendre un nouveau métier ou un métier plus complexe, sont quand même encore des travailleurs productifs.

Cependant se basant sur le fait que le Canada est devenu une société industrielle et urbanisée très complexe, on sait à l'avance que l'on aura besoin d'une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée.

Le Livre Blanc met aussi l'accent sur le développement des emplois de bureau de même que sur l'expansion des métiers spécialisés; au paragraphe 12 il affirme que tout un secteur de l'économie exige une main-d'œuvre hautement spécialisée. On va même plus loin que cela puisqu'au paragraphe 16 on mentionne que certains syndicats, associations professionnelles et même autorités provinciales ne reconnaissent pas comme ils le devraient la formation professionnelle acquise dans un autre pays.

Ceci est vrai et doit être corrigé mais il faut en pratique spécialiser notre main-d'œuvre qui ne l'est pas et qui doit s'adapter aux nouvelles exigences.

Prenant comme base qu'il faut absolument au pays une main-d'œuvre qualifiée, spécialisée et même hautement spécialisée, cette attitude nous conduit vers une certaine forme de discrimination basée sur l'éducation, même s'il est compréhensible que notre pays cherche à obtenir des immigrants qualifiés. Citons les remarques suivantes tirées de la Revue des Droits de l'Homme, (octobre 1966):

«Au lieu de se servir du système des «quotas», le gouvernement se propose maintenant d'admettre seulement des immigrants qualifiés qui peuvent ainsi aider le développement du pays. ...mais je doute que le Mouvement ouvrier soit aussi heureux de constater la presque totale exclusion des candidats non-qualifiés (au point de vue travail), et il est à noter que ce sont les mêmes groupes de Blancs (Européens du Nord) qui ont toujours été les bienvenus au Canada qui seront les plus aptes à être admis sous la nouvelle loi. Au lieu de discrimination explicite, basée sur la race et la couleur, comme ça se faisait dans le passé, on va se retrouver avec une substitution qui nous amène la discrimination basée sur l'éducation. Les effets de cette politique, qu'on le veuille ou non, sera d'encourager l'immigration des Européens de l'Ouest et du Nord et de décourager l'immigration européenne du Sud et de l'Est ainsi que celle des pays sous-développés d'Asie,

d'Amérique Latine et d'Afrique. De cette façon, les immigrants de pays tels que le Portugal et l'Italie, qui sont venus en grand nombre au Canada durant ces dernières années, se verront restreindre sévèrement l'entrée du pays parce que très peu d'entre eux possèdent les sept années d'école ou les qualifications requises par un métier.»

Enfin, soulignons qu'il appartient à la société ou au pays qui accueille des immigrants de les préparer à entrer dans les cadres établis. Il appartient donc au pays de préparer les gens à se conformer aux exigences qui existent au niveau des métiers ou des professions même si on doit les libéraliser au maximum.

Nous croyons qu'il appartient au Ministère de la main-d'œuvre d'établir un juste équilibre. Nous croyons également qu'il appartient au même ministère de développer ses centres de main-d'œuvre de façon à ce que ceux-ci répondent réellement aux besoins du pays et que l'immigration soit dirigée en conséquence. Il appartient également au pays d'organiser des services, de façon à permettre l'adaptation des travailleurs qui pourraient venir de l'Europe du Sud et de l'Est, de l'Asie, de l'Afrique et aussi de l'Amérique du Sud.

Ce à quoi il faut faire attention, c'est «d'écrémer» ces pays parce que n'oublions pas que nous fournissons déjà des crédits et du personnel pour permettre à ces pays de se développer économiquement. Si d'autre part nous allons chercher leur main-d'œuvre spécialisée, leur main-d'œuvre qualifiée, comment pourront-ils atteindre ce relèvement économique? Il nous semble également y avoir contradiction entre le fait qu'on dise qu'il y a rareté de main-d'œuvre qualifiée et qu'en même temps on ne cherche qu'à trouver de la main-d'œuvre qualifiée dans les autres pays. Comme nous devons le faire pour le Canada, c'est-à-dire spécialiser notre main-d'œuvre, la rendre plus qualifiée, il nous faut également faire la même chose au niveau des immigrants.

Une troisième ligne de force que nous retrouvons dans la politique d'immigration au Canada, c'est de demander à l'immigrant de se débrouiller seul. Même si le paragraphe 103 affirme que les immigrants «devraient bénéficier de tous les services qui leur permettront d'occuper un emploi productif aussitôt que possible», et que dans d'autres on parle de les aider, de les orienter, de les conseiller et de les placer, nous ne retrouvons à aucun endroit une garantie de travail pour les immigrants.

Pour l'immigrant qui arrive au pays, il n'y a aucune garantie de travail; il n'a pas de

contrat de travail en poche. Même s'il trouve à s'embaucher peu après son arrivée au Canada, il n'est pas à l'abri des mises-à-pied, il n'est pas à l'abri, non plus, des fluctuations économiques et il n'y a aucune obligation pour l'employeur qui l'embauche ou qui est allé le chercher ou qui l'a fait venir, de le garder, de le loger. Il n'y a aucune obligation pour l'employeur de l'entraîner, de l'adapter aux conditions économiques du pays et de l'industrie. Il n'est pas question non plus de mettre sur pied des services spéciaux pour montrer la langue nécessaire aux immigrants, leur apprendre, leur faire connaître nos coutumes, le caractère bi-ethnique du Canada, les problèmes du métier, etc. Non seulement il n'en n'est pas question, mais au paragraphe 101 le Livre Blanc déclare: «on encourage les nouveaux immigrants à recourir aux services et installations disponibles pour toute assistance matérielle dont ils pourraient avoir besoin, afin d'éviter la création disponibles, on parle de ceux qui sont déjà existants et il semble bien que le Ministère n'ait pas l'intention d'en créer de nouveaux. C'est pourquoi la C.S.N. se doit de demander pour les immigrants, comme elle le demande pour tous les travailleurs, une garantie d'emploi; l'obligation pour l'employeur qui embauche un immigrant de l'entraîner, le loger, le garder, et faire les efforts nécessaires pour l'adapter et l'intégrer au milieu.

Enfin, une dernière ligne de force, c'est le terrain restreint laissé à la juridiction provinciale en matière d'immigration.

Lorsque dans le Livre Blanc on parle de politique de main-d'œuvre, d'entraînement scolaire, d'entraînement spécialisé et même au niveau de l'accueil, on tombe évidemment, dans des juridictions constitutionnelles concurrentes.

Si nous lisons le paragraphe 104, le champ laissé aux provinces est plutôt mince parce qu'on semble limiter la juridiction des provinces à la partie sociale de l'immigration uniquement, même si le Livre Blanc parle de politique et de services de main-d'œuvre.

Nous croyons qu'il y a là, risque de conflit et c'est pourquoi la C.S.N. demande qu'il y ait entente et coordination des politiques d'immigration des différentes provinces et qu'on essaie de les ajuster avec celles du fédéral.

Problèmes particuliers

Au paragraphe 33 le Livre Blanc parle du problème du logement et il semble trouver tout naturel que l'immigrant, lorsqu'il améliore sa condition économique, change de logement et améliore ses conditions d'habitation. Serait-ce qu'on prend pour acquis qu'il est normal que l'immigrant, en arrivant au

pays, ne puisse pas exiger les mêmes conditions de logement que celles qu'on exige normalement pour les Canadiens? On semble trouver tout à fait normal que ce soit sujet aux lois dites économiques. Le moins qu'on puisse dire c'est que c'est encore là le système «débrouille-toi».

Au niveau de la répartition des immigrants, nous sommes heureux de souligner le voyage du Ministre de la main-d'œuvre et de l'immigration en France. Qu'on veuille rétablir l'équilibre démographique, nous en sommes très heureux. Cependant, nous croyons que les services d'immigration devraient s'efforcer d'expliquer aux futurs habitants du Canada le caractère bi-ethnique de notre pays.

Un autre problème que nous voulons vous souligner c'est celui de la documentation. Au paragraphe 100, on dit ceci: «Pour que la tâche soit bien remplie, il faut une documentation complète dans la langue même de l'immigrant et des conseillers bien formés.» Si l'action du Ministère ne se limite qu'à la documentation ou à la formation de conseillers, nous croyons que cette politique est bien insuffisante. Nous croyons plutôt qu'on devrait apprendre aux immigrants dans leur propre pays, ce qu'est le Canada et les problèmes qu'ils peuvent rencontrer. Permettez-nous de vous souligner que la documentation peut être telle que l'immigrant sera fort déçu à son arrivée au pays. C'est donc un point à surveiller.

Il semble bien que l'on va doter les futurs immigrants d'une carte d'identité. Comme cette carte d'identité n'est pas la règle pour tous les Canadiens, nous nous demandons pourquoi elle le serait chez les immigrants. Nous croyons que ce peut être une forme de discrimination indirecte. Nous croyons qu'une fois admis, ayant répondu aux prescriptions de la Loi, l'immigrant doit être considéré comme un citoyen à part entière.

Est-ce la même chose pour les empreintes digitales? Qu'on exige des empreintes digitales lorsqu'on a des soupçons, lorsqu'il est possible qu'on ait affaire à quelqu'un qui mette en danger la sécurité des citoyens et de l'État, cela peut être normal; mais qu'on ne les demande pas à tous les immigrants.

Au paragraphe 104 on parle de la création d'un organisme consultatif. A moins que nos informations ne soient erronées, un tel organisme a déjà existé mais est disparu. Nous croyons au contraire que c'est un organisme de coordination qui devrait exister, un orga-

nisme qui fasse la coordination avec les provinces et le fédéral, et dans chaque province, un organisme qui fasse la coordination entre les services publics ou les services de l'État et les services privés de façon à assurer le maximum d'humanité et de bien-être aux immigrants.

La C.S.N. Recommande donc:

1. Que la politique d'immigration soit intégrée dans une politique générale de main-d'œuvre; que cette politique en soit une d'effectifs de la main-d'œuvre à moyen et à long terme.

2. Que cette politique de main-d'œuvre vise à établir un équilibre entre l'emploi et le perfectionnement de notre main-d'œuvre canadienne et l'immigration.

3. Que l'immigration réponde aux besoins réels, démographiques, industriels, ethniques du pays, que les recherches soient faites en conséquence et communiquées au public.

4. Que des services spéciaux soient mis sur pied pour permettre aux immigrants ou aux gens désirant immigrer de l'Europe de l'Est, du Sud, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, d'immigrer au Canada. Ce serait faire là œuvre charitable et humanitaire.

5. Que les employeurs qui demandent ou qui emploient des immigrants leur garantissent un emploi minimum d'une année; qu'ils prennent les dispositions pour les entraîner, les loger et leur assurer un certain bien-être.

6. Qu'il y ait entente, coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de la coordination des programmes, de l'adaptation et de l'intégration des immigrants.

7. Qu'en plus du contrat de travail, on assure aux immigrants un logement convenable et que les employeurs soient obligés d'assumer cette responsabilité.

8. Qu'un effort soit fait pour rétablir l'équilibre démographique.

9. Que le gouvernement s'efforce autant que possible de favoriser l'entrée au Canada de familles plutôt que d'individus; ceci s'explique aux plans social et économique.

10. Que le gouvernement surveille de très près la publicité faite par ses officiers d'immigration, les compagnies de transport ou les autres compagnies.

- 11. Que l'on ne rende pas obligatoire la carte d'identité.
- 12. Que les empreintes digitales ne soient requises que dans les cas où il y a soupçon de danger pour la sécurité des individus et de l'État.
- 13. Que le gouvernement fédéral mette sur

pied un organisme de coordination des programmes d'immigration de toutes les provinces et un organisme de coordination des services à l'intérieur des provinces.

- 14. Que l'accent soit mis sur le fait que l'immigrant est un travailleur, est un être humain et qu'à ce titre il a droit à tous les égards de la part de l'État et de ses services.

La Confédération des Syndicats Nationaux

par Robert Sauvé,
Secrétaire général.

«Ateliers de la CSN»

... Que le gouvernement fédéral mette sur pied un organisme de coordination des programmes d'immigration de toutes les provinces et un organisme de coordination des services à l'intérieur des provinces.

11. Que l'on ne rende pas obligatoire la carte d'identité.

12. Que les empreintes digitales ne soient requises que dans les cas où il y a soupçon de danger pour la sécurité des individus et de l'État.

13. Que le gouvernement fédéral mette sur pied un organisme de coordination des programmes d'immigration de toutes les provinces et un organisme de coordination des services à l'intérieur des provinces.

14. Que l'accent soit mis sur le fait que l'immigrant est un travailleur, est un être humain et qu'à ce titre il a droit à tous les égards de la part de l'État et de ses services.

La Confédération des Syndicats Nationaux

par Robert Sauvé,
Secrétaire général.

«Ateliers de la CSN»

... Que le gouvernement fédéral mette sur pied un organisme de coordination des programmes d'immigration de toutes les provinces et un organisme de coordination des services à l'intérieur des provinces.

11. Que l'on ne rende pas obligatoire la carte d'identité.

12. Que les empreintes digitales ne soient requises que dans les cas où il y a soupçon de danger pour la sécurité des individus et de l'État.

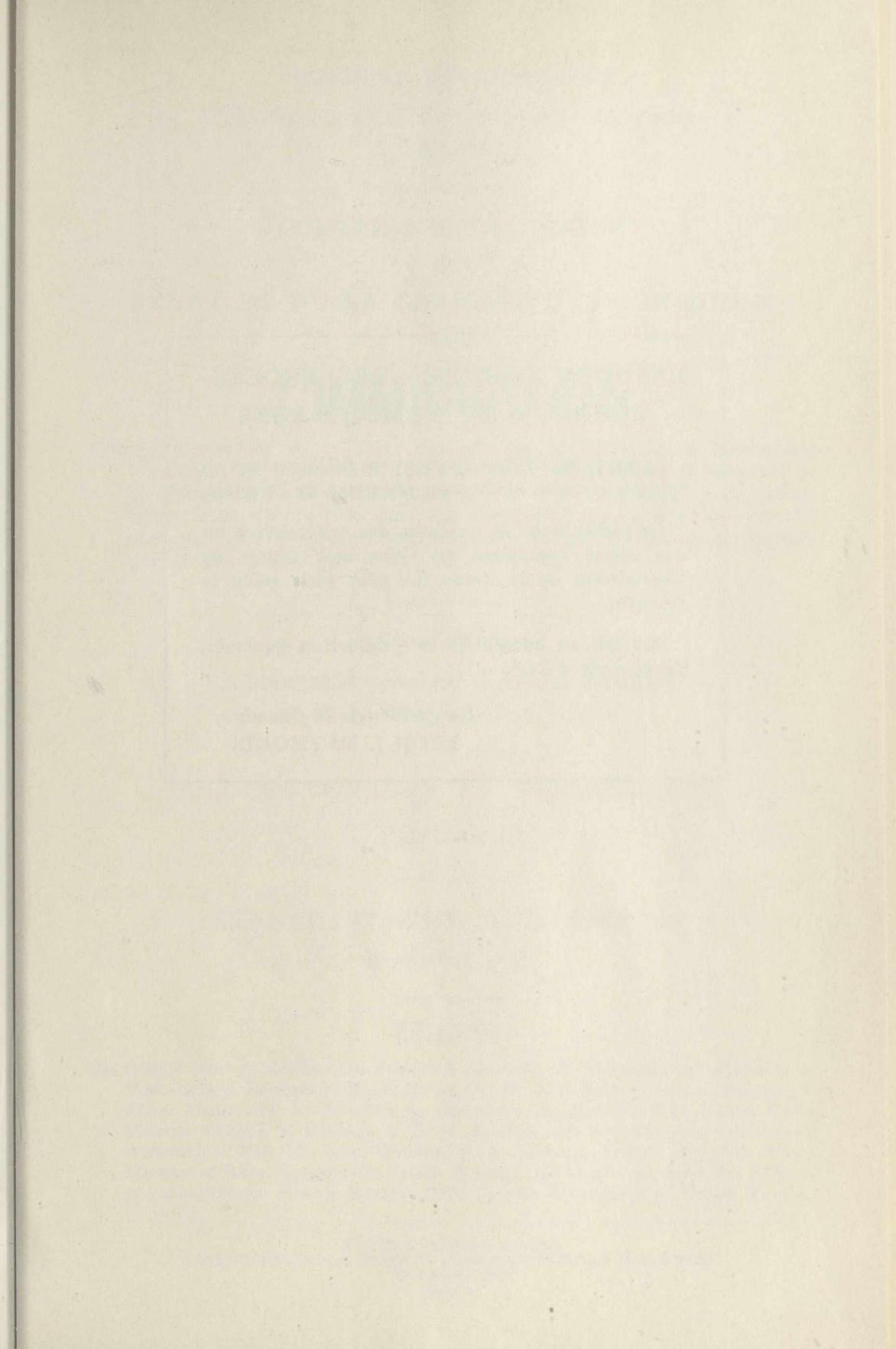
13. Que le gouvernement fédéral mette sur pied un organisme de coordination des programmes d'immigration de toutes les provinces et un organisme de coordination des services à l'intérieur des provinces.

14. Que l'accent soit mis sur le fait que l'immigrant est un travailleur, est un être humain et qu'à ce titre il a droit à tous les égards de la part de l'État et de ses services.

La Confédération des Syndicats Nationaux

par Robert Sauvé,
Secrétaire général.

«Ateliers de la CSN»



Le Comité central, Comité de l'Éducation, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de l'Éducation, qui a été élaboré par le Comité de l'Éducation de la Région de la Capitale et de la Région de la Capitale et de la Région de la Capitale.

Il est à désirer que vous puissiez vous occuper de la question de la qualification des professeurs et de la formation de toutes les provinces et de l'établissement de coordination des services à l'égard des provinces.

Il est à noter que le fait que l'enseignant, en tant que travailleur, est un être humain et qu'il a droit à tous les droits de la part de l'État et de ses services.

Le Comité central, Comité de l'Éducation

par Robert Sauvé,
Secrétaire général

Comité de l'Éducation

PARLEMENT DU QUÉBEC

Première session de la vingt-huitième législature

1967-1968

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DES

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le projet de loi L-100, Loi sur le statut de la langue officielle, le présent rapport contient les délibérations du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur ce projet de loi. Le présent rapport est disponible en français et en anglais. Le public peut se procurer des exemplaires de ce rapport en français ou en anglais auprès de l'Imprimerie de la Reine. Le prix varie selon le format et le nombre de pages. Les séries complètes sont disponibles auprès de M. J. Raymond, Secrétaire général.

Traduit au bureau de la Traduction générale.
L'honorable L. J. Raymond, Secrétaire général.
Le Président de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 1967

Montréal, P.Q.

TÉMOINS:

Du Comité pour la défense des droits de l'homme: M. l'abbé Robert Riendeau et MM. Gérard Rancourt, Léopold Sirois, A. H. J. Zephir et Gérard Pigeon. M. Marc Abelly. De la Chambre de commerce du Canada: MM. Henry Valle, Maurice Labelle, S. Gossage et G. H. Smith. Des Services pour Immigrants catholiques: MM. St. John O'Brien, J. A. Malouin, Claude Mulvihill, Henry Murphy et Henri Gagnon. M. Ernest Savard. Du Comité paritaire des barbiers et des coiffeurs: Mme R. Lavigne, Mlle Thérèse Brousseau et M. Ernest Marquis.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE
DU
SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR
L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 1967

Montréal, P.Q.

TÉMOINS:

Du Comité pour la défense des droits de l'homme: M. l'abbé Robert Riendeau et MM. Gérard Rancourt, Langis Sirois, A. H. J. Zaitlin et Gérard Picard. *M. Marc Abelly. De la Chambre de commerce du Canada:* MM. Henry Valle, Maurice Labelle, S. Gossage et G. H. Scofield. *Des Services pour Immigrants catholiques:* NN. SS. John O'Brien, J. A. Malouin, Claude Mulvihil, Henry Murphy et Henri Gagnon. *M. Ernest Zuendel. Du Comité paritaire des barbiers et des coiffeuses:* Mme R. Lavigne, Mlle Thérèse Brosseau et M. Ernest Marquis.

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska-</i>	Macnaughton
Cameron	<i>Restigouche</i>)	Nichol
Croll	Hastings	Pearson
Desruisseaux	Hnatyshyn	Willis—(12)

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay-</i>
M. Deachman	M. Orlikow	<i>Huntingdon-</i>
		<i>Laprairie</i>)—24.

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

Montréal, P.Q.

TÉMOINS :

De Comité pour la défense des droits de l'homme: M. l'abbé Robert Riendeau et
 MM. Gérard Racour, Langis Sirois, A. H. J. Kallin et Gérard Piché. M.
 Marc Abell. De la Chambre de commerce du Canada: MM. Henry Vainé,
 Maurice Jabele, S. Gossage et G. H. Scoble. Des Services pour Transports
 canadiens: MM. St. John O'Brien, J. A. Malouin, Claude Malval, Henry
 Murphy et Henri Gagnon. M. Ernest Scudell. Du Comité canadien des parents
 de nos confédérés: Mme R. Lavigne, Mlle Thérèse Brassau et M. Ernest Manu.

PROCÈS-VERBAUX

Le jeudi 23 février 1967

(20)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 9 h. 46 du matin, à Montréal, P.Q., sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Cameron, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Pearson (6).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Blouin, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Macaluso, Nasserden, Prud'homme, Régimbal (11).

Aussi présents: Du Comité pour la défense des droits de l'homme: M. l'abbé Robert Rindeau et MM. Gérard Rancourt, Langis Sirois, A. H. J. Zaitlin et Gérard Picard. M. Marc Abelly.

Le président ouvre la séance. M. Rancourt lit le mémoire du Comité pour la défense des droits de l'homme et les membres du Comité l'interrogent ainsi que ses collègues.

L'interrogatoire des témoins une fois terminé, l'honorable sénateur Desruisseaux qui occupe le fauteuil présidentiel en remplacement de M. Klein, remercie les membres de la délégation du Comité pour la défense des droits de l'homme et ils se retirent.

Il est résolu à l'unanimité,

Que le mémoire soumis par le Comité pour la défense des droits de l'homme soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir appendice M.*)

Sur proposition de M. Haidasz, appuyé de M. Régimbal,

Il est résolu unanimement:—Que le président représentant la Chambre des communes à ce Comité, se mette en communication avec le leader du gouvernement ainsi qu'avec les leaders des divers partis de l'Opposition à la Chambre des communes leur demandant de retarder l'étude du Bill C-220, Loi prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions

relatives à l'immigration, afin que les membres du Comité, siégeant présentement à Montréal, aient l'occasion de participer au débat présentement en cours.

M. Marc Abelly comparaît.

Le président l'invite à lire son mémoire et les membres du Comité l'interrogent.

Son interrogatoire terminé, M. Abelly se retire une fois que le président l'eût remercié.

Le Comité décide unanimement de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui, le mémoire de M. Abelly. (*Voir appendice N.*)

A midi et trente-cinq minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à deux heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit de nouveau à 2 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Cemeron, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Pearson (6).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Blouin, Dinsdale, Enns, Klein, Laprise, Nasserden, Pelletier, Prud'homme, Régimbal (10).

Aussi présents: De la Chambre de commerce du Canada: MM. Henry Valle, Maurice Labelle, S. Gossage, G. H. Scofield. *Des Services pour immigrants catholiques* NN.SS. John O'Brien, J. A. Malouin, Claude Mulvihil, Henry Murphy et Henri Gagnon. M. Ernest Zuendel. *Du Comité paritaire des barbiers et des coiffeuses:* M^{me} R. Lavigne, M^{lle} Thérèse Brosseau et M. Ernest Marquis.

Le président invite M. Valle à lire le mémoire de la Chambre de commerce du Canada avant qu'il ne soit interrogé, aidé des membres de sa délégation.

L'interrogatoire des témoins se termine et l'honorable sénateur Pearson, qui occupe temporairement le fauteuil présidentiel, remercie les membres de la délégation de la Chambre de commerce du Canada qui se retirent.

M. Klein, coprésident, représentant la Chambre des communes, reprend le fauteuil présidentiel.

Une délégation des Services pour immigrants catholiques comparait. Son porte-parole, Mgr Mulvihill, lit de mémoire de son groupement et les membres du Comité l'interrogent ainsi que ses collègues.

Le Comité ayant terminé l'interrogatoire des témoins, le président les remercie et ils se retirent.

Il est résolu à l'unanimité:

Que le mémoire présenté par les Services pour immigrants catholiques soit imprimé en appendice aux délibérations de ce jour. (Voir appendice O).

Comparaît ensuite M. Ernest Zuendel. Le président l'invite à lire son mémoire et les membres du Comité l'interrogent.

L'interrogatoire terminé, le président remercie M. Zuendel qui se retire.

Le Comité décide à l'unanimité de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui, le mémoire soumis par M. Zuendel. (Voir appendice P).

M^{me} Lavigne, M^{lle} Brosseau et M. Marquis comparaissent ensuite. Chacun fait un exposé des problèmes auxquels leur métier respectif doit faire face en ce qui concerne l'immigration, et leur interrogatoire s'ensuit.

Leur interrogatoire terminé, les témoins se retirent lorsque le président les remercie.

A 5 h. 45 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin, le vendredi 24 février 1967.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

quand la situation économique n'est pas propice ou que les occasions d'emploi sont rares. C'est l'expérience que nous avons vécue dans le passé et nous ne croyons pas qu'il y ait danger que nous perdions contrôle sur l'immigration en élargissant les droits de parrainage des gens établis au Canada. En tant qu'association, nous nous intéressons évidemment aux droits de l'homme, principalement en ce qui touche les aspects non économiques. C'est la raison pour laquelle nous insistons surtout, dans nos recommandations, pour réunir les familles. Nous croyons en la solidarité et au caractère sacré de la famille et avons la ferme conviction que les familles, composées de beaux-enfants, d'enfants adoptés ou d'enfants illégitimes devraient être protégées; c'est la raison pour laquelle nous avons adopté cette position.

M. Enns: Je ne veux nullement discuter ce sentiment. Je désirerais cependant obtenir d'autres explications et d'autres précisions sur votre proposition en faveur de la création d'une commission médicale d'appel. C'est là une de vos recommandations. Je crois que c'est votre recommandation portant la lettre d) et je voudrais savoir si cette commission devrait être créée dans le pays d'origine ou si ce devrait être une commission établie au Canada recevant les rapports de médecins qui ont examiné les immigrants dans leur pays?

M. Zaitlin: On peut discuter de cette recommandation à l'heure actuelle, précisément au moment où l'on se prépare à établir la nouvelle commission d'appel de l'immigration. Si vous vous souvenez bien, en vertu de la loi actuelle de l'immigration, article 30, aucun appel ne peut être logé si la certification est faite par un officier médical. Le droit d'appel a été supprimé. En vertu du nouveau bill C-220, on laisse tomber cet article 30 afin de permettre au nouveau tribunal d'appel d'entendre ces griefs bien que l'on doute qu'il sera réellement qualifié pour le faire.

Nous avons soumis cette recommandation parce que nous avons découvert qu'une telle commission existe aux États-Unis, sous la juridiction du chirurgien général de ce pays, et tous les intéressés peuvent présenter des fiches médicales dûment remplies par leur propre médecin et vérifier, si nécessaire, les renseignements d'ordre médical soumis par le gouvernement. Présentement, au Canada, nous avons pu constater que ces examens médicaux sont malheureusement faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et quand un certificat...

M. Enns: Dans le pays d'origine?

M. Zaitlin: Soit dans le pays d'origine ou ici au Canada, tout dépendant de l'endroit où se trouve la personne concernée. Vous devez vous souvenir aussi, qu'en vertu du règlement

actuel, un rapport médical soumis hors du pays ne constitue pas une preuve irréfutable que la personne en cause est en bonne santé. La décision finale quant à savoir si la personne sera admise au pays ou non est faite à un port d'entrée, à la frontière du pays. La même chose s'applique aux visas. Il y a bien les examens faits outre-mer. Le visa et le rapport médical ne sont que des procédures à suivre avant l'examen et ces procédures sont techniquement sujettes à révision au port d'entrée. Cette disposition figure au règlement et telle est la loi, non seulement au Canada, mais aux États-Unis aussi.

En ce qui touche les appels logés contre certaines décisions, et je ne veux pas parler simplement ici des décisions d'ordre médical, je dois dire que je m'intéresse aussi aux appels logés contre le rejet de visas outre-mer. L'une des choses les plus difficile, bien sûr, est de loger un appel significatif. Si la personne réside au Canada, elle devra évidemment se conformer aux dispositions régissant nos tribunaux et si elle n'est pas satisfaite de la décision rendue par le ministère, elle pourra toujours demander à un tribunal de reviser son cas. Cette même personne ne pourra agir de même si elle réside encore outre-mer.

Le coprésident M. Klein: Vous parlez de révision juridique telle que décrite dans le Livre blanc et non comme la chose se fait actuellement.

M. Zaitlin: Oui, monsieur le président, comme la chose se faisait avant la présentation du Livre blanc.

Le coprésident M. Klein: Avant la présentation du Livre blanc? Il pouvait y avoir des révisions faites par les tribunaux avant que le Livre blanc ne soit présenté?

M. Zaitlin: Oui, il pouvait y avoir de telles révisions avant que le Livre blanc ne soit publié. Il est possible que je n'aie pas compris votre question.

Le coprésident M. Klein: Je crois que vous parliez d'un immigrant éventuel qui voulait loger un appel contre une décision rendue par un officier qui avait fait enquête sur son cas et qui pouvait faire reviser l'affaire par un tribunal. Disiez-vous qu'il pourrait le faire actuellement, avant même que le Livre blanc n'entre en vigueur?

M. Zaitlin: Oui.

Le coprésident M. Klein: Comment cela?

M. Zaitlin: En vertu de l'article 39 de la Loi sur l'immigration qui stipule que les tribunaux ne doivent pas intervenir dans les décisions rendues par le ministère de l'Immigration, mais auquel on a donné une autre interprétation et dont on a dit qu'il ne

notre assemblée générale du 16 novembre dernier.

(Voir appendice M)

(Traduction)

M. Enns: Merci, monsieur le président. Le mémoire qui vient de nous être présenté est bien documenté et certes très lisible. Il est facile de déceler les domaines qui intéressent le Conseil des droits de l'homme. En page deux, vous parlez d'élargir le parrainage, c'est-à-dire d'étendre ce droit d'être parrainé aux personnes parentes de l'immigrant et d'inclure dans la liste le beau-père et la belle-mère de même que d'autres groupes semblables. Ce peut être une excellente mesure, comme telle, mais ne pensez-vous pas qu'elle élargira également le groupe qui a droit de parrainer? Quand la belle-mère arrivera au pays, elle sera considérée comme immigrante établie et pourra elle-même demander que l'on admette de ses parents. Je ne veux pas dire qu'il faut s'inquiéter de la chose, mais simplement que nous élargirions le groupe ayant droit de parrainer si nous donnions suite à cette requête. Auriez-vous d'autres commentaires à formuler sur cette question?

M. Rancourt: Non, c'est exact.

M. Enns: Vous ne vous inquiétez pas alors que...

M. Rancourt: Non, pas du tout.

M. Enns: Parfait. Je ne voulais que vous poser la question. Je ne sais pas exactement quoi faire moi-même, mais je désire que cette question figure au compte rendu.

M. Rancourt: Nous savons fort bien que cette mesure permettrait à un plus grand nombre d'immigrants de venir s'établir au Canada et nous n'y voyons aucune objection.

M. Enns: Il me semble que le Livre blanc sur l'immigrant a souligné le fait que récemment plus de 40 pour cent des immigrants ont été parrainés par des parents vivant au Canada et que le fait d'élargir encore le groupe de gens ayant droit de parrainer peut enlever au pays lui-même—à l'État lui-même—la tâche de décider qui admettre en laissant cette décision aux parents dans une large part. Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose, mais je me demande si vous ne conviendrez pas avec moi que l'État a aussi des droits raisonnables dans ce domaine et qu'il doit décider qui a droit de venir s'établir dans notre pays?

M. Rancourt: Nous sommes d'accord avec vous. Nous admettons que l'État a son mot à dire et que l'immigration doit être contrôlée dans une certaine mesure, mais nous déplorons également qu'à cause des lois de l'immigration, il arrive quelquefois que des familles soient divisées et il en résulte des problèmes d'ordre social parce qu'il est très difficile pour un groupe d'être séparé du reste de la famille.

Il en résulte des problèmes d'ordre social et peut-être aussi des problèmes d'ordre psychologique pour certaines personnes résidant au Canada.

M. Enns: Un peu plus loin, toujours en page deux, dans l'avant-dernier paragraphe, vous dites que la déportation ne devrait pas avoir lieu si l'immigrant doit faire face à des «difficultés indues». C'est une phrase plutôt vague. Je crois qu'il faut faire preuve de compréhension si l'immigrant déporté doit faire face à l'emprisonnement ou à une peine corporelle, mais les termes «difficultés indues» peuvent être interprétés de plusieurs façons et un avocat s'y plairait certainement à vouloir les interpréter. Je sais que vous ne tentez pas de légiférer en nous soumettant ces recommandations et que vous ne le faites que pour attirer notre attention sur une situation qui existe.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Zaitlin aimerait ajouter quelque chose.

M. A. H. J. Zaitlin (Directeur du Conseil uni des droits de l'homme): Au sujet de cette phrase parlant de «difficultés indues», je dois dire que c'est celle que l'on emploie aux États-Unis. Elle figure dans la loi de l'immigration des États-Unis et la Commission d'appel de l'immigration des États-Unis a, lors de plusieurs décisions qu'elle a rendues, établi des principes directeurs précisant un peu ce que peuvent être ces «difficultés indues» et nous avons donc déjà quelques critères dans ce domaine. Nous ne nous inquiétons pas trop de confier aux officiers d'immigration et, bien sûr, à la Commission d'appel de l'immigration qui va bientôt être créée le pouvoir discrétionnaire de définir ce qu'ils entendent par «difficultés indues».

• (10.10 a.m.)

Pourrais-je revenir, monsieur, à la question de parrainage. Notre expérience nous a permis de constater que les immigrants parrainés ne sont pas nécessairement sans métier. Ce ne sont pas des gens au quotient intellectuel peu élevé et ce ne sont pas des gens—pour utiliser la description pittoresque de M. Sedgwick—qu'il faut considérer comme illettrés fonctionnels. Ces gens ont des métiers. Souvent, ce sont des boulangers, des bouchers ou des fabricants de chandeliers. Ils viennent ici avec un métier et, comme on dit, on connaît l'œuvre à l'artisan. Dans le passé, ces gens ont très bien été intégrés à la communauté.

Nous ne nous inquiétons pas trop non plus de ce que le Livre blanc appelle «croissance explosive» du régime de parrainage parce que l'expérience a démontré qu'il y a un système de contrôle à même cette croissance explosive. Nous nous sommes rendu compte que les parents établis au Canada ne demandent pas que les leurs viennent s'établir chez nous

quand la situation économique n'est pas propice ou que les occasions d'emploi sont rares. C'est l'expérience que nous avons vécue dans le passé et nous ne croyons pas qu'il y ait danger que nous perdions contrôle sur l'immigration en élargissant les droits de parrainage des gens établis au Canada. En tant qu'association, nous nous intéressons évidemment aux droits de l'homme, principalement en ce qui touche les aspects non économiques. C'est la raison pour laquelle nous insistons surtout, dans nos recommandations, pour réunir les familles. Nous croyons en la solidarité et au caractère sacré de la famille et avons la ferme conviction que les familles, composées de beaux-enfants, d'enfants adoptés ou d'enfants illégitimes devraient être protégées; c'est la raison pour laquelle nous avons adopté cette position.

M. Enns: Je ne veux nullement discuter ce sentiment. Je désirerais cependant obtenir d'autres explications et d'autres précisions sur votre proposition en faveur de la création d'une commission médicale d'appel. C'est là une de vos recommandations. Je crois que c'est votre recommandation portant la lettre d) et je voudrais savoir si cette commission devrait être créée dans le pays d'origine ou si ce devrait être une commission établie au Canada recevant les rapports de médecins qui ont examiné les immigrants dans leur pays?

M. Zaitlin: On peut discuter de cette recommandation à l'heure actuelle, précisément au moment où l'on se prépare à établir la nouvelle commission d'appel de l'immigration. Si vous vous souvenez bien, en vertu de la loi actuelle de l'immigration, article 30, aucun appel ne peut être logé si la certification est faite par un officier médical. Le droit d'appel a été supprimé. En vertu du nouveau bill C-220, on laisse tomber cet article 30 afin de permettre au nouveau tribunal d'appel d'entendre ces griefs bien que l'on doute qu'il sera réellement qualifié pour le faire.

Nous avons soumis cette recommandation parce que nous avons découvert qu'une telle commission existe aux États-Unis, sous la juridiction du chirurgien général de ce pays, et tous les intéressés peuvent présenter des fiches médicales dûment remplies par leur propre médecin et vérifier, si nécessaire, les renseignements d'ordre médical soumis par le gouvernement. Présentement, au Canada, nous avons pu constater que ces examens médicaux sont malheureusement faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et quand un certificat...

M. Enns: Dans le pays d'origine?

M. Zaitlin: Soit dans le pays d'origine ou ici au Canada, tout dépendant de l'endroit où se trouve la personne concernée. Vous devez vous souvenir aussi, qu'en vertu du règlement

actuel, un rapport médical soumis hors du pays ne constitue pas une preuve irréfutable que la personne en cause est en bonne santé. La décision finale quant à savoir si la personne sera admise au pays ou non est faite à un port d'entrée, à la frontière du pays. La même chose s'applique aux visas. Il y a bien les examens faits outre-mer. Le visa et le rapport médical ne sont que des procédures à suivre avant l'examen et ces procédures sont techniquement sujettes à révision au port d'entrée. Cette disposition figure au règlement et telle est la loi, non seulement au Canada, mais aux États-Unis aussi.

En ce qui touche les appels logés contre certaines décisions, et je ne veux pas parler simplement ici des décisions d'ordre médical, je dois dire que je m'intéresse aussi aux appels logés contre le rejet de visas outre-mer. L'une des choses les plus difficile, bien sûr, est de loger un appel significatif. Si la personne réside au Canada, elle devra évidemment se conformer aux dispositions régissant nos tribunaux et si elle n'est pas satisfaite de la décision rendue par le ministère, elle pourra toujours demander à un tribunal de reviser son cas. Cette même personne ne pourra agir de même si elle réside encore outre-mer.

Le coprésident M. Klein: Vous parlez de révision juridique telle que décrite dans le Livre blanc et non comme la chose se fait actuellement.

M. Zaitlin: Oui, monsieur le président, comme la chose se faisait avant la présentation du Livre blanc.

Le coprésident M. Klein: Avant la présentation du Livre blanc? Il pouvait y avoir des révisions faites par les tribunaux avant que le Livre blanc ne soit présenté?

M. Zaitlin: Oui, il pouvait y avoir de telles révisions avant que le Livre blanc ne soit publié. Il est possible que je n'aie pas compris votre question.

Le coprésident M. Klein: Je crois que vous parliez d'un immigrant éventuel qui voulait loger un appel contre une décision rendue par un officier qui avait fait enquête sur son cas et qui pouvait faire reviser l'affaire par un tribunal. Disiez-vous qu'il pourrait le faire actuellement, avant même que le Livre blanc n'entre en vigueur?

M. Zaitlin: Oui.

Le coprésident M. Klein: Comment cela?

M. Zaitlin: En vertu de l'article 39 de la Loi sur l'immigration qui stipule que les tribunaux ne doivent pas intervenir dans les décisions rendues par le ministère de l'Immigration, mais auquel on a donné une autre interprétation et dont on a dit qu'il ne

s'applique pas dans les cas de juridiction, par exemple, et si les tribunaux ne peuvent actuellement faire une révision judiciaire, ils peuvent décider si, oui ou non, l'officier en question a exercé son autorité relativement aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Le coprésident M. Klein: Le pouvoir des tribunaux en ce domaine est donc très limité.

M. Zaitlin: Oui.

Le coprésident M. Klein: Il ne s'applique pas dans le sens où nous comprenons la justice dans ce pays.

M. Zaitlin: Bien, oui. Il faut, bien sûr, comprendre la différence entre appel et révision. Quand il s'agit d'un appel vous pouvez soulever la question du mérite de l'affaire. Les tribunaux n'étudient pas les mérites à moins que, comme la chose s'est faite à plusieurs reprises, il soit tellement évident qu'il y a eu injustice et que quelque chose doit être fait. Les tribunaux ont souvent réussi à trouver quelque point technique indiquant une déficience et servant à renverser la décision rendue par l'officier qui avait fait enquête.

Le coprésident M. Klein: Mais, l'intention de la loi jusqu'à présent...

M. Régimbal: Une question supplémentaire, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Je veux terminer mon observation parce que je crois que l'impression que l'on a actuellement est qu'une personne qui voulait venir au Canada—et je parle de la situation qui prévaut actuellement comme elle prévalait autrefois—et qui n'était pas satisfaite de la décision rendue par l'officier d'immigration pouvait en appeler au tribunal. C'est l'impression que l'on a actuellement. Je crois que ce n'est pas exact.

M. Zaitlin: Non, ce n'est pas exact.

Le coprésident M. Klein: Ce n'est pas exact et je crois que le Comité devait le savoir. La loi actuelle de l'immigration prévoit que l'officier d'immigration et la hiérarchie à l'intérieur du ministère lui-même ont le dernier mot quand il s'agit de la venue d'un immigrant. L'immigrant ne peut se présenter devant un tribunal afin de faire connaître les droits que ces messieurs sont venus nous faire valoir aujourd'hui.

• (10.20 a.m.)

M. Régimbal: Je voudrais poser une question supplémentaire sur ce point, monsieur le président, rien que pour clarifier la situation. Ai-je bien compris...

Le sénateur Pearson: J'avais le premier indiqué que je voulais poser une question supplémentaire.

M. Régimbal: Je regrette. Allez-y.

Le sénateur Pearson: Quant à ce recours au tribunal, je crois que tout dépend du conseil-

ler juridique que vous avez auprès du tribunal. Une personne peut avoir un très éminent avocat et être capable de se faire admettre au pays alors qu'une autre personne peut avoir un avocat très indifférent et être refusée. N'ai-je pas raison?

M. Zaitlin: Je ne crois pas que vous puissiez ainsi généraliser. Je veux prendre pour acquis que tous les avocats sont des gens compétents.

M. Régimbal: Je crois que tout cela constitue le fond de ma question. Je voudrais toutefois revenir à la première question pour obtenir des précisions sur les rapports médicaux. Dois-je comprendre que vous ne vous opposez pas à ce qu'il y ait examen médical au point de départ et un autre examen à l'arrivée?

M. Zaitlin: Pas du tout.

M. Régimbal: Vous n'avez aucune objection?

M. Zaitlin: Non.

M. Régimbal: Nous avons eu d'autres mémoires nous disant que cette procédure pourrait être injuste et pourrait créer des difficultés indues à une personne parce que, dans un cas, elle pourrait subir un examen très concluant au point de départ et par contre être refusée au point d'arrivée lors du deuxième examen. Je voudrais connaître vos sentiments à ce sujet.

M. Zaitlin: Je vais encore me référer à la loi américaine vu que notre propre loi, dans une très large mesure, a été modelée sur la loi américaine. Nous avons emprunté presque textuellement certains articles qui figurent dans la loi américaine de l'immigration. Nous avons aussi du même coup adopté malheureusement certaines déficiences de cette loi telles que ces expressions de coupable par association et de crimes impliquant turpitude morale, expressions inconnues dans la loi britannique.

Mais, pour en revenir à votre question, c'est un principe admis que l'admissibilité d'une personne est déterminée au port d'entrée. Tout examen qui peut avoir lieu hors du pays n'est que préliminaire à ce dernier examen. Je crois qu'aucun pays ne peut accepter comme finale une décision rendue hors du pays avant que la personne n'entre chez elle. C'est là une opinion personnelle. Vous devez vous souvenir aussi qu'il y a souvent une période de temps entre le moment de l'examen préliminaire et celui de l'arrivée ici. Durant cette période, la personne peut avoir commis un crime et par conséquent peut n'être pas admissible. En second lieu, durant cette période, cette personne peut avoir contacté une maladie contagieuse, ce qui consti-

tuerait un danger pour la population de notre pays et, par conséquent, je crois qu'il me serait pas sage d'accepter comme finale une décision rendue outre-mer ou hors de ce pays en ce qui touche les visas et les examens médicaux.

M. Régimbal: Une telle mesure peut créer des difficultés à une personne qui débarque ici et qui doit retourner dans le pays qu'elle a quitté après avoir sacrifié plusieurs biens personnels.

M. Zaitlin: C'est très vrai. En fait, c'est pour éviter cela que l'on a décidé d'accorder des visas, afin d'éviter qu'une personne parcoure des milliers de milles, abandonne et vende ses biens, quitte son pays et se rende ailleurs pour découvrir finalement qu'elle ne peut être admise. C'est pour cela que l'on a établi un examen préliminaire. C'est la raison pour laquelle cette procédure a été établie. Elle n'a pas été établie, comme semblent le croire certains de nos amis du ministère, pour permettre au ministère d'avoir un certain contrôle outre-mer. C'est avant tout pour venir en aide à l'immigrant éventuel.

M. Enns: J'aurais une dernière question, monsieur le président. Je veux signaler en passant que je suis heureux de n'avoir pas eu de difficulté de ce côté-là quand j'ai moi-même immigré au Canada à l'âge d'un an.

En page quatre de vos recommandations vous déclarez, section (i):

que les cellules de police et les prisons ne soient pas désignées comme stations d'immigrants.

La chose se pratique-t-elle réellement et pouvez-vous nous donner quelques exemples?

M. Zaitlin: Oui, c'est une question qui m'inquiète depuis pas mal de temps. C'est un problème que j'ai soulevé devant la Cour d'appel ici, dans la province de Québec, et aussi devant la Cour suprême du Canada.

M. Enns: On se sert de postes de police actuellement occupés?

M. Zaitlin: Oui, en fait je vais faire part au Comité d'une liste complète d'endroits que l'ancien ministre désignait comme stations d'immigrants. Ce document surprendra plusieurs membres de ce comité, je crois, comme il m'a surpris moi-même parce que j'avais l'impression que cette situation n'existait qu'à Montréal et que ce n'était qu'à Montréal où le ministère de l'Immigration détenait dans des cellules de la prison de Bordeaux des immi-

grants qui subissaient des enquêtes dans le but de déterminer s'ils allaient être admis ou non ou s'ils allaient être déportés. J'avais l'impression que cette situation n'existait qu'à Montréal parce que, comme plusieurs d'entre vous le savent, Montréal avait autrefois ses propres cellules de détention pour immigrants, rue Saint-Antoine. L'édifice a été abandonné et, dans sa sagesse, le ministère a construit un nouvel édifice à cette fin à Québec. Il n'y a donc plus de cellules pour immigrants à Montréal.

J'avais donc toujours pensé que les personnes qui étaient détenues pour le ministère de l'Immigration dans la région de Montréal étaient détenues soit par des compagnies de transport à l'aéroport ou ailleurs ou qu'elles étaient envoyées à Québec. J'ai découvert que dans plusieurs cas m'intéressant personnellement, mes clients avaient été détenues à la prison de Bordeaux ou dans des postes de police. Vous vous souviendrez de l'affaire Violi impliquant deux jeunes Italiens détenus illégalement à Bordeaux pendant neuf mois et ce n'est que lorsque la Cour suprême a décidé de casser le mandat que ces deux jeunes hommes ont pu être libérés. Ils avaient été continuellement détenus à Bordeaux.

La raison pour laquelle je m'oppose à la désignation de cellules de police et de prisons comme stations d'immigrants est que vous devez tenir compte de la nature même de la Loi de l'immigration. C'est une loi civile, non une loi criminelle. La Loi de l'immigration n'a pas de statut pénal. En vertu de cette loi, l'agent d'immigration n'a aucun pouvoir de punir. Si une personne commet une offense sous l'empire de cette loi, elle doit être jugée par un tribunal. Ce n'est qu'un tribunal régulier qui peut infliger un châtement. Je m'oppose à ce que des personnes soient détenues dans des cellules de postes de police et dans des prisons parce que c'est là une forme de châtement. Elles sont soumises, comme je l'ai dit, au régime de Bordeaux; on prend leurs empreintes digitales, on les photographie et elles portent le stigmate d'avoir été détenues à Bordeaux. Cette aventure peut arriver à n'importe quel innocent ou à n'importe quel individu qui est détenu pour une raison mineure, soit que ses papiers ne sont pas réguliers ou que l'agent d'immigration juge à propos de référer la question à un enquêteur pour obtenir une réponse définitive.

• (10.30 a.m.)

Il y a quelques semaines, j'ai obtenu un document donnant tous les endroits désignés comme stations d'immigrants. La liste a été

faite pour le ministre par le sous-ministre d'allors, M. Isbister. Ce document, messieurs, contient neuf pages. Il a été rédigé à Ottawa le 29 décembre 1964 et il porte la signature du sous-ministre de l'époque. Voici quelques-uns des endroits désignés comme stations d'immigrants: la prison de Montréal, l'hôpital de Bordeaux pour malades mentaux, le pénitencier de Collins Bay, l'hôpital pour malades mentaux d'Halifax, le pénitencier de Kingston, le quartier général de la police de Montréal, la Sûreté provinciale du Québec, le pénitencier de New-Westminster en Colombie-Britannique. On donne une liste ici de tous les pénitenciers: le pénitencier de Sa Majesté à St-Jean T.-N., le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, le pénitencier de Stony Mountain au Manitoba, et la liste se poursuit, de même que l'hôpital psychiatrique de Toronto, la prison du Toronto métropolitain, les cellules du poste de police de Vancouver, l'hôpital protestant de Verdun pour malades mentaux—tout détenu peut être envoyé dans un institut pour malades mentaux et gardé là pendant que l'enquête se poursuit—l'hôpital de Weyburn en Saskatchewan qui, je crois, est un hôpital pour malades mentaux. La liste s'allonge et je voudrais vous la soumettre comme partie de mon témoignage.

Le coprésident M. Klein: Le Comité accepte-t-il que cette liste soit imprimée en annexe aux procès-verbaux de cette séance?

Des voix: D'accord.

M. Meakins: Pourrais-je poser une question? Lors de notre dernière réunion le 6 novembre 1966 j'avais posé une question sur les méthodes à prendre pour empêcher les gens indésirables de venir au pays et on m'avait répondu que les forces policières actuelles, provinciales et fédérale, pouvaient très bien s'acquitter de cette tâche. En lisant le *Star* hier soir j'ai vu que le Congrès canadien des Juifs avait présenté un mémoire et je me demandais si, en présentant son mémoire, le Congrès avait indiqué qu'il trouvait cet article suffisant pour empêcher les gens indésirables de venir au Canada.

M. Zaitlin: Non, on parlait dans ce mémoire—et j'étais moi-même membre de la délégation du Congrès qui a comparu devant le Comité hier—du statut des limites. Nous croyons que dans le cas de criminels de guerre, dans les cas de crimes contre l'humanité, il ne devrait pas y avoir de statut de limites. Vous remarquerez par exemple que dans la présente loi de l'immigration la disposition prévoyant cinq ans de résidence ne s'applique pas aux trafiquants de drogues ni aux espions, gens qui se rendent coupables

d'infractions selon l'article 19 de la loi. Nous croyons que les criminels de guerre, à cause de la nature même de leurs crimes et des principes contenus dans la convention internationale sur le génocide, ne devraient pas bénéficier de statut de limites pour aucune raison. C'est de cette question que nous parlons surtout hier soir.

Le coprésident M. Klein: J'ai le nom du sénateur Desruisseaux avant le vôtre sur ma liste. Avez-vous une question supplémentaire?

Le sénateur Hnatyshyn: Selon vous, quels endroits devrions-nous avoir comme stations d'immigrants au lieu des cellules de postes de police et des pénitenciers? Quelle est votre recommandation à ce sujet?

M. Zaitlin: La Loi de l'immigration oblige les compagnies de transport à aménager certains endroits à cette fin. La loi est claire là-dessus. En fait, la loi accorde au ministre le pouvoir de faire un examen des lieux de détention établis par les compagnies de transport afin de déterminer s'ils sont ou non satisfaisants. Je maintiens que s'il n'y a pas d'endroit approprié dans la ville de Montréal, par exemple, le ministère devrait alors garder ces gens dans des hôtels ou des motels. La chose s'est déjà faite dans le cas de familles complètes, comme vous le savez, sénateur.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Desruisseaux, vous avez une question supplémentaire? Je regrette, le sénateur Cameron en a une.

Le sénateur Cameron: Le témoin sait-il combien de personnes ont été détenues dans ces endroits l'an dernier?

M. Zaitlin: Je crois, sénateur, qu'il faudrait poser la question aux Communes. Je ne possède pas ces données; je ne sais pas.

Le sénateur Cameron: Une autre question supplémentaire. Croyez-vous que des fonctionnaires du ministère pourraient nous fournir cette réponse et que nous pourrions avoir ces renseignements?

Le coprésident M. Klein: Je crois que ce serait une question injuste à poser à un fonctionnaire. Le Comité tentera d'obtenir ces précisions.

M. Nasserden: Question supplémentaire: savez-vous si des personnes sont actuellement détenues dans des hôtels ou autres maisons du genre actuellement?

M. Zaitlin: Non, mais je sais que des gens ont déjà été détenus dans des motels près des aéroports, principalement des famil-

les où il y avait de jeunes enfants. Je ne sais pas s'ils étaient gardés dans ces motels aux frais des compagnies de transport ou aux frais du ministère de l'Immigration, mais je sais qu'on l'a fait. A ma connaissance, personne n'a jamais été détenu ou gardé par le ministère de l'Immigration dans des hôtels dans la région de Montréal.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Pearson, une question supplémentaire.

Le sénateur Pearson: Le Canadien-Pacifique avait une salle d'immigration à Winnipeg. Est-ce qu'on s'en sert encore?

M. Zaitlin: Je ne puis répondre à cette question.

Le sénateur Hnatyshyn: Non, on ne s'en sert plus.

Le sénateur Pearson: On ne s'en sert plus. *(Texte)*

Le sénateur Desruisseaux: Je crois, monsieur Rancourt, que vous méritez des félicitations pour la façon dont votre organisation a présenté ce travail. Personnellement, je suis fort impressionné par les recommandations qui y sont faites. Cependant, si vous n'avez pas d'objections et si vous êtes en mesure de me répondre, j'aimerais connaître vos impressions sur une ou deux questions dont traite votre mémoire. J'ai compris, d'après votre mémoire, que vous désiriez favoriser davantage l'immigration, en enlevant plusieurs restrictions, qui touchent aux droits de l'Homme. Étant donné que sont représentés ici, un nombre considérable d'associations ouvrières, ne croyez-vous pas que l'immigration doive se faire sans restrictions, bien que je n'aie vu cette affirmation nulle part dans le mémoire ou compte tenu de la conjoncture économique du moment, au pays?

M. Rancourt: Non, on ne le veut pas, et ce n'est pas ce que le mémoire que vous avez devant vous, dit, non plus. La seule question qui nous préoccupe, au sujet de l'entrée d'un plus grand nombre d'immigrants au pays, est celle du parrainage. On voudrait que le parrainage d'un immigrant accepté au pays, puisse s'étendre de sorte qu'il puisse amener avec lui ses beaux-parents, son beau-fils, sa belle-sœur, sa belle-fille et de façon à rassembler sa famille autour de lui.

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce là toute votre pensée?

M. Rancourt: Nous nous arrêtons là, dans notre mémoire.

Le sénateur Desruisseaux: J'aimerais que vous développiez votre pensée quand vous parlez d'étendre l'immigration en général, le

nombre d'immigrants qu'on doit admettre au pays.

M. Rancourt: Je ne veux pas donner mon opinion personnelle comme représentant l'opinion de ces groupements. Je l'ai dit au début, nous nous en tenons à cette forme de représentation, parce que cette résolution avait déjà été approuvée par nos membres, en assemblée. Comme nous groupons diverses associations, qui ont des intérêts divergents, il serait difficile de dire ce que ces gens pensent du sujet que vous soulevez. C'est pour cette raison qu'il m'est difficile de répondre.

Je peux vous dire, par exemple, que, d'une façon générale, notre Comité et ses associations sont d'avis que l'immigration doit être contrôlée. Je peux bien dire, aussi, que les syndicats ouvriers ont exprimé déjà, cette opinion à l'effet qu'on doit tenir compte du chômage, par exemple, qui existe, des possibilités d'emploi des immigrants; et puis, il ne faut pas que les immigrants viennent ici faire concurrence à la main-d'œuvre canadienne, mais qu'ils viennent lorsqu'il y a des emplois pour eux sur le marché du travail.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Avant que vous continuiez, sénateur, je crois que le Père Riendeau aurait quelque chose à ajouter à ce que vient de dire M. Rancourt.

(Texte)

M. Riendeau: Monsieur le président, je pense que c'est une question extrêmement importante. Elle a une relation directe avec, disons, la question des droits fondamentaux que possèdent des immigrants, avant de partir, et non seulement une fois qu'ils sont arrivés. De la manière dont notre mémoire est rédigé, il n'est pas question de limiter. Il ne faut pas que cette disposition que nous préconisons, savoir: plus grandes possibilités de parrainage, soit interprétée dans un sens restrictif. Je pense que cela doit s'insérer dans le cadre de la toute première phrase du mémoire, qui dit, que «le premier principe... c'est qu'il ne doit s'exercer aucune discrimination, quant à la couleur, la race ou la religion». Je crois que cela implique aussi les régions des différents pays. Je pense qu'il y a des droits qui existent, du côté des gens qui font des demandes d'admission ici, et il ne faudrait pas adopter arbitrairement des critères touchant à l'économie, la pseudo-économie qui, bien souvent, est très difficile à établir. Je pense que mieux vaut favoriser les candidats que de favoriser des critères qui partent de chez nous, ici, et qui sont uniquement conçus en fonction d'un intérêt collectif canadien, à

partir, disons, de critères d'ordre purement matériel et économique.

M. Picard (directeur du Comité pour la défense des droits de l'homme): Monsieur le président, la question posée par le sénateur Desruisseaux est sûrement très importante, parce qu'elle touche également l'incidence des problèmes de main-d'œuvre, ici même au pays. Le Comité, cependant, et je crois que son texte l'indique, comme les explications qui ont été données, désire que la loi sur l'immigration soit une loi progressive, sans aucun doute, et ensuite, qu'elle conserve continuellement un caractère humanitaire.

De plus, je crois que trop de restrictions ou d'interdictions dans la loi elle-même ferment la porte aux cas d'espèces qui peuvent être soulevés et empêchent l'examen des circonstances qui entourent les cas particuliers. Si on développe ce raisonnement, qu'on l'étend jusqu'au domaine de la main-d'œuvre, et qu'on examine la situation économique du pays, sans doute, qu'à ce moment-là, le ministère de l'Immigration et la politique de l'immigration doivent tenir compte des personnes que le Canada est en mesure de recevoir. Et cela suppose que les besoins de la main-d'œuvre puissent être connus avec beaucoup de précisions, et par le ministère et par tous les organismes qui ont à s'occuper de ce problème. Il n'y a aucun doute, par exemple, que, si une poussée se dessine dans un métier déterminé et un métier où il n'y a pas rareté de main-d'œuvre, le risque pour les immigrants, de ne pas trouver d'emplois ou d'être simplement journaliers, peut être considérable et cela n'avancerait pas beaucoup la politique d'immigration.

M. Régimbal: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je vous fais remarquer respectueusement que nous avons discuté ce problème de façon assez complète avec les représentants de la CSN, hier soir. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir.

M. Picard: Non, d'accord. Je ne veux pas prendre trop le temps du Comité. Je voulais simplement faire ces quelques remarques d'ordre général, d'autant plus que je n'ai pas entendu les autres témoignages, et que la question a été posée ici.

M. Régimbal: Le sénateur Desruisseaux n'y était pas, non plus.

Le sénateur Desruisseaux: Non, mais je l'aurais posée quand même, parce que je crois que la représentation de ces gens-là est assez considérable; elle ne représente donc pas seulement un corps, mais un nombre imposant de corps. Je crois qu'il est important que l'on ait l'opinion générale de votre association, pour

nous guider un peu sur ce qu'il y a de mieux à faire, quand viendra la préparation de la nouvelle loi.

J'ai également une autre question, et je regrette d'avoir à la poser, mais je voudrais une réponse. On a publié dans plusieurs journaux, à maintes reprises dans le passé, des insinuations selon lesquelles à l'arrivée d'un immigrant ou de certaines classes d'immigrants au pays, à certains endroits en particulier, on prélevait une commission sur les salaires de ces immigrants ou on leur faisait payer une certaine somme, ou encore, on leur faisait signer un billet d'un certain montant qu'ils devaient honorer par la suite. Personne n'a fait mention de ces dangers. Ces gens qui s'en viennent ici, au pays, ne sont peut-être pas préparés, comme d'autres, à faire face à ces situations. Avez-vous quelque chose à dire là-dessus? Je crois qu'il serait important de le savoir.

M. Rancourt: Il n'y a aucun doute qu'il y a un tas d'immigrants ici, dans la région de Montréal, qui sont exploités. Je connais des cas de milliers d'immigrants dans certains ateliers, surtout non syndiqués. Les cas que je connais, du moins, sont de gens qui ne parlent ni français ni anglais. Souvent des employeurs se servent de l'un d'entre eux, en font un contremaître, et par ce contremaître, contrôleront tout ce groupe-là, exercent du chantage, etc. etc. Ces gens travaillent à un salaire dérisoire, et dans certains cas, sont obligés de payer une espèce de tribut sous forme d'argent, soit au contremaître ou soit à d'autres qui pratiquent ce chantage. Il y a une exploitation de la main-d'œuvre immigrante et il devrait y avoir une enquête sérieuse dans ce domaine.

Le sénateur Desruisseaux: Pouvez-vous faire quelque chose dans ce domaine, étant donné que votre association représente les droits de l'individu? Ceci relève beaucoup moins du ministère de l'Immigration que d'une association qui veut faire respecter certains droits.

M. Rancourt: Cela relève souvent du ministère du Travail, dans chaque province, qui devrait faire des enquêtes. Et là où les travailleurs ne sont pas syndiqués, il faudrait quelqu'un qui surveille les conditions de travail et les salaires payés à ces gens. S'il y a des ristournes versées soit à des employeurs ou soit à des contremaîtres, il devrait y avoir des punitions, ou il devrait y avoir des poursuites devant les tribunaux. Cette chose-là est sérieuse et ça se fait à Montréal ou ça s'est fait, du moins il y a quelques années, à une assez grande échelle.

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, il faudrait surveiller ce point dans la présentation du mémoire actuel, parce que vous avez—comme vous l'avez souligné—35 associations qui sont formées. Il y en a peut-être dix ou douze de ces groupements qui vont présenter des mémoires individuels où toutes ces questions vont être soulevées. Je crois que M. Rancourt l'a souligné dès le début, et il y a bien des problèmes auxquels on ne touche pas, et je crois que nous sommes en train de tomber dans le panneau. Je crois qu'ils avaient raison de dire qu'ils s'étaient entendus sur les points à discuter. Sans cela, ça ne finira plus, nous reprendrons tous les mémoires qui ont été présentés jusqu'à maintenant.

Le coprésident M. Klein: Vous avez quelque chose?

M. Langis Sirois (Secrétaire exécutif du Comité pour la défense des droits de l'homme): Monsieur le sénateur, je voulais souligner, justement, le point qui vient d'être soulevé. Il s'agit plutôt d'intégrer l'immigrant que d'accepter des lois et des procédures, mais, je tenais, quand même, à donner le témoignage personnel de mon travail avec le Comité. Nous avons souvent à rencontrer des gens qui se plaignent de la façon dont ils sont traités, pas uniquement par divers corps avec lesquels ils travaillent, mais avec l'ensemble des organismes de la société; par exemple, des corps professionnels qui leur refusent la licence pour exercer leur profession, ici. Mais, c'est là un domaine que ce document n'a pas touché. Il ne relève peut-être pas directement du ministère de l'Immigration dans ses lois et procédures, mais il reste que le ministère de l'Immigration pourrait faire plus pour favoriser l'intégration des immigrants.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Je crois que nous avons organisé ces séances dans le but d'étudier le Livre blanc. Je ne crois pas que nous devions obliger une délégation à limiter ses remarques au contenu du mémoire qu'elle nous a présenté. Si une délégation veut poursuivre la discussion sur des sujets ne figurant pas dans son mémoire, j'estime qu'il faut lui permettre de le faire. C'est là mon point de vue.

M. Régimbal: Je sais, je tiens compte de vos remarques, mais je veux également souligner qu'il y a danger que nous passions notre journée à considérer ce mémoire si nous nous aventurons dans cette ligne de conduite.

Le coprésident M. Klein: Je ne veux pas déroger à ce que vous venez de dire, mais je pourrais siéger et continuer à étudier ce mémoire et à entendre, les membres de cette délégation pendant une semaine.

M. Régimbal: Bien sûr!

M. Haidasz: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je viens d'apprendre de mon bureau à Ottawa que durant notre absence, hier, durant l'absence du Comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat sur l'immigration, le leader parlementaire du gouvernement a soumis pour étude à la Chambre le bill C-220 établissant un tribunal d'appel de l'immigration. Ce projet de loi a été étudié en comité et plusieurs articles ont été adoptés en notre absence sans même que nous ayons l'occasion de formuler nos commentaires sur ce bill.

Ce matin et hier, principalement ce matin, nous avons entendu le Conseil uni des droits de l'homme nous soumettre des recommandations très pertinentes et très importantes sur la création de cette commission d'appel de l'immigration. Je crois que nous devrions avoir l'occasion de soumettre ces recommandations au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et à nos collègues de la Chambre des communes. Vu que nous devons continuer à prendre connaissance de mémoires aujourd'hui et demain, je propose, monsieur le président, qu'au nom de ce Comité, vous communiquiez immédiatement avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le leader parlementaire du gouvernement et les autres leaders parlementaires des partis représentés à la Chambre des communes afin de leur demander de remettre à plus tard l'étude du bill C-220, soit jusqu'à ce que nous ayons recueilli tous les mémoires portant sur ce projet de loi et le Livre blanc et que nous ayons l'occasion de faire connaître à la Chambre les recommandations, les idées et les soucis exprimées par différentes délégations devant notre Comité.

M. Régimbal: J'appuie la motion.

Le coprésident M. Klein: La motion présentée par M. Haidasz est appuyée par M. Régimbal. Je crois que puisque le projet de loi est actuellement devant la Chambre des communes, la motion doit être appuyée par un député.

Le sénateur Hnatyshyn: Je ne l'appuie pas.

Le coprésident M. Klein: Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire sur cette motion?

M. Dinsdale: Monsieur le président, comme vous le savez je ne suis arrivé que ce matin...

Le coprésident M. Klein: Vous parlez sur la motion?

M. Dinsdale: Je parle sur la motion, oui. Une des raisons qui motivent mon arrivée tardive est précisément que la Chambre a été saisie de cet important projet de loi portant sur l'immigration. Depuis mon arrivée, j'ai eu le temps de lire le mémoire et je partage l'avis

émis par M. Haidasz sur plusieurs aspects de ce mémoire, principalement ceux ayant trait à la question de sécurité relativement à la commission d'appel de l'immigration et, comme lui, je crois que certaines recommandations doivent être soumises à la Chambre des communes avant qu'elle n'ait terminé l'étude du bill C-220. Nous avons amplement débattu la question hier. Le débat se poursuit encore en comité et j'appuie donc de tout cœur la motion présentée par M. Haidasz.

Le coprésident M. Klein: Quelqu'un d'autre veut-il parler sur la motion?

M. Nasserden: Monsieur le président, sans vouloir aucunement jouer le jeu de la politique, voici une chose que je ne parviendrai jamais à comprendre. Comment se fait-il que nous siégeons ici, à Montréal, cette semaine, alors que nous savions fort bien que ce projet de loi allait être soumis à la Chambre des communes?

Le coprésident M. Klein: Je dois vous signaler que lorsque nous avons organisé ces rencontres, il y a plusieurs semaines de cela, les travaux de la Chambre n'étaient pas encore connus.

M. Nasserden: Je ne vous critique pas, monsieur...

Le coprésident M. Klein: Je ne veux pas non plus laisser entendre que vous le faites.

M. Nasserden: J'attire simplement votre attention sur le manque de consultation dans l'établissement des travaux de la Chambre.

Le coprésident M. Klein: Un autre député veut-il parler sur la motion?

Le sénateur Cameron: Je veux simplement souligner que je suis surpris d'apprendre que le bill a été étudié hier et si c'est une coutume qui doit s'établir, il ne nous sert à rien de continuer à siéger ici. J'appuie également la motion de toutes mes forces.

Le coprésident M. Klein: Quelqu'un d'autre veut-il parler sur cette motion?

M. Badanai: Monsieur le président, j'étais avec M. Dinsdale ce matin. J'appuie également la motion présentée par M. Haidasz. Il est très important que l'étude du projet de loi soit remise jusqu'à ce que nous ayons terminé nos séances à Montréal afin que nous puissions retourner et...

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi, monsieur Haidasz, vous ai-je entendu deman-

der que l'étude du bill dont la Chambre est actuellement saisie soit remise jusqu'à ce que le Comité ait terminé tous ses travaux?

M. Haidasz: Je demande que l'étude du bill soit remise jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de retourner à Ottawa et de faire connaître lors du débat les idées exprimées par cette délégation, et les autres délégations, au sujet de la création de cette commission d'appel de l'immigration, le bill C-220, et que, monsieur le président, vous fassiez immédiatement part de ce désir au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au leader parlementaire du gouvernement et aux leaders parlementaires des autres partis représentés au Parlement.

Le coprésident M. Klein: Quelqu'un d'autre veut-il parler sur la motion?

Ceux qui sont en faveur de l'adoption de la motion? Ceux qui s'y opposent?

La motion est adoptée.

Messieurs, nous passerons maintenant à l'étude de la question qui nous préoccupe et le sénateur...

M. Haidasz: Monsieur le président, vu que la Chambre doit se réunir à deux heures et trente, j'ose espérer que vous ferez part de cette motion aux intéressés dans le plus bref délai possible.

Le coprésident M. Klein: Oui.

M. Régimbal: Il semble que le gouvernement veut avoir un autre cas Landreville.

Le coprésident M. Klein: Je vais demander au sénateur Desruisseaux d'occuper le fauteuil présidentiel pendant que je communique avec Ottawa.

Le sénateur Hnatyshyn: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule question à poser relativement à la déportation. Recommandez-vous que ceux qui vivent au Canada depuis cinq ans ou davantage ne puissent être déportés, qu'ils soient naturalisés ou non? Est-ce bien là le sens de votre recommandation?

M. Zaitlin: Oui, nous favorisons l'adoption d'un statut de limites, à quelques exceptions près, et tenant compte des exceptions déjà contenues dans la loi eu égard au manque de loyauté et au trafic de stupéfiants. Nous endossons la position prise par le Congrès juif canadien vous recommandant d'inclure, si possible, les criminels de guerre, les gens coupables de crimes contre l'humanité. Nous sommes en général en faveur d'un statut de limites. Je dois dire qu'en Australie, au Brésil et même aux États-Unis, il y a une limite et une période de cinq ans me semble normale et parfaitement acceptable.

Le président suppléant le sénateur Desruisseaux: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. Régimbal: Pas sur ce sujet, mais j'ai d'autres questions à poser.

Le président suppléant le sénateur Desruisseaux: La parole est au sénateur Fournier d'abord et ensuite ce sera à vous, monsieur Régimbal.

(Texte)

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le président, à la page 3, vous avez fait mention de vos inquiétudes au sujet de rapports d'enquêtes faux et trompeurs. Vous avez mentionné des «abus, des parties de pêche». Est-ce qu'il serait possible de faire une enquête, qui serait justifiable et acceptable, une courte enquête, sans faire un peu la pêche?

M. Rancourt: Dans certains cas, on a accusé des immigrants, des gens qui voulaient entrer ici au pays, on les a accusés de mauvaises intentions, de vouloir contourner la loi, alors que ces gens-là, parce qu'ils avaient répondu à certaines questions d'une certaine façon, ces gens-là n'avaient pas de telles intentions. C'est simplement par ignorance de la loi et sans intention de tromper. C'est l'officier qui interprète les réponses que l'immigrant lui donne et on accuse ensuite celui-ci de vouloir contourner la loi. C'est la raison qui l'empêche d'entrer au pays.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Ce sont des choses qui se produisent assez souvent?

M. Rancourt: Oui, assez souvent.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Et vous croyez que ce serait plutôt à cause de l'ignorance de la loi de la part des immigrants. Manque de connaissance, peut-être qu'ignorance n'est pas le mot...

M. Rancourt: Au moins de la loi. Et certaines fois, il répondra vaguement... Par exemple, un immigrant entre ici, veut un visa pour rester quelque temps, ce qui est arrivé il n'y a pas tellement longtemps. Quand l'immigrant entre ici, on lui dit: «Voulez-vous rester au pays?» Il répond: «Non, je suis seulement de passage.» Quelque temps après, il décide de présenter une demande pour rester au pays. A ce moment, parce qu'il voulait seulement être de passage, le fonctionnaire l'accuse d'avoir voulu tromper le gouvernement en donnant une telle réponse, mais il a changé d'i-

dée. Je ne vois pas comment on peut accuser quelqu'un de mauvaises intentions ou de vouloir contourner la loi, parce qu'à un moment donné il dit: «je suis seulement de passage,» et plus tard, deux semaines, trois semaines, un mois après son arrivée, il dit: «Je veux rester au pays.» Certains cas ont donné lieu à des abus de la part des fonctionnaires.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Merci beaucoup, monsieur Rancourt.

Le coprésident M. Klein: Y-a-t-il d'autres questions à ce sujet?

(Traduction)

Le sénateur Pearson: J'aurais une question supplémentaire à poser. Quand il s'agit de gens qui viennent en visite pendant deux ou trois semaines ou même un mois, doivent-ils subir un examen médical au point de départ?

M. Zaitlin: Non.

Le sénateur Pearson: Ainsi, ils ne devront subir qu'un seul examen, soit celui qu'ils auront au Canada s'ils désirent y demeurer?

M. Zaitlin: Il est très rare qu'il y ait un examen médical dans le cas de visiteurs. Il y a toujours un examen médical quand il s'agit d'immigrants.

Le sénateur Pearson: N'est-ce pas là un échappatoire qui permet à un immigrant de venir en tant que visiteur et d'éviter ainsi de passer cet examen médical?

M. Zaitlin: Il se peut qu'à diverses reprises des gens soient venus au pays en tant que visiteurs mais avec l'intention bien arrêtée d'y demeurer en permanence. Il est possible que certains d'entre eux l'aient fait dans le but, peut-être, de hâter les procédures. D'autres ont peut-être pensé, qu'une fois établis au Canada, ils ne seraient pas dénoncés et que leurs chances de demeurer ici s'en trouveraient améliorées. Ai-je bien répondu à votre question?

Le sénateur Pearson: Oui, vous y avez répondu, merci.

M. Dinsdale: J'ai une question complémentaire à celle-là. Je suppose qu'en recommandant que nous soyons plus libéraux, le témoin

acceptera que ces gens remplissent toutes les conditions requises de l'immigrant régulier, y inclus l'examen médical?

M. Zaitlin: Oui, je ne crois pas que ces gens devraient jouir de privilèges spéciaux simplement parce qu'ils se trouvent déjà au pays. Notre recommandation porte principalement sur le mariage de bonne foi. Nous ne disons pas qu'un mariage simulé contracté avec un citoyen canadien ou un immigrant régulier devrait être considéré si ce mariage a été contracté pour la seule fin de l'immigration, mais il y a de nombreux cas illustrant que des personnes venues ici en tant que visiteurs ou étudiants, sont devenues amoureuses de citoyens canadiens ou d'immigrants légalement établis au Canada et il ne nous semble pas raisonnable de demander à ces gens de quitter le pays, pendant plusieurs mois peut-être et de parcourir plusieurs milliers de milles pendant que l'on étudie leur cas. Une telle mesure n'a aucun sens. Nous avons ajouté des difficultés indues parce que nous croyons qu'il y a d'autres cas qui doivent être laissés à la discrétion du ministre.

Le président suppléant le sénateur Desruisseaux: Y a-t-il d'autres questions supplémentaires sur le sujet?

(Texte)

M. Régimbal: Monsieur le président, en première page de la résolution, où il est question de l'exécution de l'ordonnance d'expulsion, et des difficultés dont pourrait être victime celui qui sera expulsé à cause d'incidences politiques, etc., vous réferez-vous toujours, à ce moment-là, aux immigrants parrainés, et une telle ordonnance s'applique-t-elle également aux visiteurs ou peut-être aux réfugiés? Si elle ne s'applique pas aux réfugiés, j'aimerais savoir si votre groupe a pu en venir à une opinion précise là-dessus.

(Traduction)

M. Zaitlin: Nous croyons que cette disposition devrait s'appliquer à tous, peu importe que cette personne soit un visiteur ou un réfugié. Si l'on craint que cette personne soit sujette à des persécutions à cause de sa race ou de ses convictions politiques, en devrait alors lui accorder asile. Nous demandons en effet que le pays accorde asile dans des cas semblables.

M. Régimbal: Avez-vous des recommandations spéciales à formuler au sujet, par exem-

ple, de ceux qui désertent un navire? Possédez-vous dans ce domaine une expérience qui pourrait être utile au comité?

M. Zaitlin: Au sujet de ceux qui désertent un navire, si vous parlez bien d'un marin qui fuit, je ne crois pas qu'il faille accorder beaucoup de considération à moins, évidemment, que cette personne soit considérée comme réfugié. En de telles circonstances, je crois qu'il faudrait étudier son cas. Si l'on craint que cette personne soit persécutée à cause de ses convictions politiques ou à cause de sa religion, de sa race ou d'autres raisons de même nature, nous croyons alors qu'elle ne devrait pas être déportée. On devrait au moins lui accorder un délai et lui accorder finalement le droit de demeurer au pays.

• (11.10 a.m.)

M. Régimbal: Quel pourrait être, selon vous, son statut intermédiaire? Devrions-nous aller jusqu'à l'incarcérer?

M. Zaitlin: Non, cette personne ne doit pas être incarcérée. On doit lui accorder la liberté de mouvement en autant qu'il lui sera possible de se présenter, périodiquement, au ministre. La question de désertion des navires est très chatouilleuse et les compagnies de navigation s'en préoccupent beaucoup. En premier lieu, elles sont sujettes à une amende en ce sens qu'elles doivent déboursier une certaine somme d'argent pour garantir le coût de la détention et le coût encouru pour la recherche de ces marins. D'après ma propre expérience, je dois dire que beaucoup de marins désertent à cause des conditions de vie à bord des navires. Je crois que s'il faut tenir quelqu'un responsable du fait que des marins désertent des navires, cette responsabilité doit être imputée aux compagnies de navigation. J'ai connu beaucoup de cas où les compagnies de navigation n'avaient pas été trop circonspectes dans le choix de leurs marins et elles doivent donc assumer une certaine responsabilité. Aux États-Unis, les compagnies de navigation sont souvent condamnées à de lourdes amendes quand il y a désertion de navires; des amendes pouvant se chiffrer par dizaines de milliers de dollars.

Le président suppléant le sénateur Desruisseaux: Cette réponse vous satisfait-elle?

(Texte)

M. Régimbal: Nous avons entendu des témoignages, lors de la présentation de mémoires, au sujet de la crainte que beaucoup d'im-

migrés éprouvent à l'égard des fonctionnaires du gouvernement, d'autant plus que ces fonctionnaires, représentants de la loi, sont des agents de la force constabulaire fédérale, provinciale ou municipale. En page 3, par ailleurs, vous semblez vous objecter, vous manifestez une inquiétude devant l'intention du ministre d'instituer une force investigatrice. Je ne voudrais pas me faire l'avocat du diable, ni l'avocat du ministre, mais ne croyez-vous pas que la nomination d'enquêteurs serait peut-être préférable à cause de la crainte que beaucoup d'immigrés éprouvent à l'égard de la police; il serait préférable de substituer un enquêteur à un agent de la police fédérale, provinciale ou municipale.

(Traduction)

M. Zaitlin: Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence pour l'immigrant que l'enquête soit menée par un agent d'immigration ou par un agent de police. Je crois que ce qui le bouleversera est qu'il aura le sentiment d'être surveillé. La raison principale pour laquelle nous nous opposons à ce qu'il y ait une force policière spéciale au ministère de l'Immigration ayant pour but premier de surveiller les immigrants est que non seulement y a-t-il actuellement prolifération de corps policiers qui réussissent bien dans ce genre de missions mais que nous aurons un corps policier supplémentaire qui aura le sentiment qu'il doit accomplir sa tâche. Vous aurez alors une force policière—un groupe d'enquêteurs—croyant devoir sans cesse surveiller les immigrants et nous croyons qu'une telle situation sera de nature à créer un sentiment d'insécurité pour l'immigrant.

M. Régimbal: Le Livre blanc recommandait-il la création d'une force policière de l'immigration?

M. Zaitlin: Non, mais on parle de l'expansion de ses services actuels d'enquêteurs et cette recommandation nous inquiète; peut-être lisons-nous entre les lignes quelque chose qui n'y figure pas. Nous croyons que le ministre de l'Immigration songe peut-être à former un corps policier en plus de tous ceux qui existent actuellement pour assurer la surveillance des immigrants.

(Texte)

Le coprésident sénateur Desruisseaux: Désire-t-on poser d'autres questions au sujet du mémoire?

(Traduction)

M. Nasserden: J'ai dû sortir quelques minutes et l'on a peut-être déjà posé cette ques-

tion, mais je voudrais savoir quelle est l'attitude de votre organisme face à l'abus et à l'exploitation des immigrants par les gens faisant déjà partie de la collectivité? Si je suis immigrant et que j'arrive à vous en vous donnant la preuve que l'on m'a exploité ou que l'on a abusé de moi de quelque façon, que ferez-vous pour moi?

M. Rancourt: Nous soumettrons le cas à un service du ministère du Travail et tenterons de corriger la situation. Notre personnel ne compte qu'un seul employé, le secrétaire exécutif, c'est tout. Nous n'avons pas les fonds ou le personnel voulus pour étudier tous les cas où les droits sont violés tous les jours. Nous consacrons surtout nos efforts à supprimer la discrimination sous toutes ses formes, comme je l'ai dit au début, et de faire adopter des mesures législatives ayant pour but de prévenir la discrimination. En ce qui touche la violation des droits de l'homme—et il y en a plusieurs—nous alertons un service du gouvernement ou d'autres associations se donnant pour but de défendre ces droits.

M. Nasserden: Avez-vous déjà pensé à embaucher un secrétaire ou un avocat qui pourrait étudier ces cas?

M. Rancourt: Donnez-nous les outils et l'argent et vous savez ce que nous ferons. Nous ferons réellement du beau travail.

Nous avons demandé au gouvernement provincial de créer une commission des droits de l'homme qui aurait pour mission de remplir la même fonction qu'en Ontario et cette chose devrait se faire ici. Comme je l'ai dit, nous ne nous préoccupons pas tant de la législation que de l'éducation. Nous croyons qu'une telle commission établie par le gouvernement pourrait concilier les deux buts. Quand on vous réfère un cas où il y a eu violation des droits de quelqu'un, cette commission pourrait s'en mêler et tenter une médiation.

Je crois que la commission des droits de l'homme de l'Ontario peut régler la grande majorité des problèmes qui lui sont présentés et que les agents de conciliation de cette commission peuvent trouver une solution aux griefs soumis par les parties intéressées. Les cas sont en effet très rares où ils doivent appliquer la loi et poursuivre les violateurs.

M. Nasserden: Recevez-vous des subventions de quelque société que ce soit?

M. Rancourt: Non, nous ne recevons aucune subvention.

M. Nasserden: Avez-vous déjà demandé des subventions à un organisme quelconque?

M. Rancourt: Le comité est financé par l'association, qui est représentée au comité, et par le mouvement ouvrier. Nous ne recevons pas d'argent d'aucun autre organisme du gouvernement, à notre grand regret, car nous pourrions l'utiliser à bon escient.

M. Nasserden: Il faudrait d'abord présenter une demande.

M. Rancourt: Bonne idée.

M. Nasserden: Selon le mémoire qu'on nous a présenté hier, il y aurait, à Toronto, des avocats qui se sont acquis la réputation d'être des spécialistes de l'immigration et dont les honoraires, pour s'occuper d'un cas, oscillent entre \$500 et \$1,000. Pareil état de choses existe-t-il à Montréal?

M. Rancourt: Il faudrait se renseigner auprès d'un avocat à l'immigration.

M. Zaitlin: Maintenant que je connais les honoraires que les avocats à l'immigration touchent à Toronto, je pense que je vais y déménager et présenter une demande d'admission au Barreau d'Ontario.

Montréal compte, bien entendu, un certain nombre d'avocats qui, au fil des ans, se sont fait une réputation de spécialiste en matière d'immigration. Mais j'ignore le tarif de leurs honoraires.

Quant à moi, la plupart des cas dont je m'occupe me sont confiés par des avocats. Je suis surtout le conseiller juridique d'autres membres du Barreau. Les avocats de Montréal—j'ignore s'il en est ainsi en Ontario—estiment à l'heure actuelle que les ramifications de la loi sur l'immigration sont telles qu'il y va du meilleur intérêt de leur client de s'adresser à quelqu'un qui connaît bien non seulement la loi et ses règlements mais les modalités existantes. Les avocats reprochaient au ministère, entre autres choses, de ne pas publier toutes les directives relatives au règlement. Mais on a remédié à cet état de choses dans une certaine mesure grâce à la décision de la Cour suprême dans l'affaire Brent.

Je ne sais pas si des immigrants de Montréal se sont plaints de ce que leur avocat avait exigé des honoraires trop élevés. Je suppose que cette question relèverait de notre Barreau, et je suis sûr que si notre comité de discipline était saisi d'une telle plainte, des mesures seraient prises pour remédier à la situation.

M. Nasserden: Une autre question. L'institut international pour la région métropolitaine de Toronto et certains autres organismes ont donné à entendre, lorsque nous

étions à Toronto, que bon nombre des problèmes confiés à ces avocats qui exigent des honoraires de \$500 à \$1,000 ne sont pas tellement compliqués et qu'un organisme ayant une certaine connaissance de la loi sur l'immigration pourrait s'en occuper. Existe-t-il à Montréal des organismes analogues au vôtre, ou à d'autres, qui font ce genre de travail?

M. Zaitlin: Oui, plusieurs, notamment, les sociétés de l'aide aux immigrants et les organismes bénévoles qui s'intéressent particulièrement à ce domaine d'activité ainsi que les sociétés de bien-être social; et je me permets d'ajouter que lorsqu'une personne est appelée à comparaître, mettons, devant un enquêteur, elle reçoit une lettre du service de l'Immigration renfermant une liste de certains organismes qui l'aideront volontiers, notamment, la Société de l'aide aux immigrants juifs et certains autres organismes de bien-être de la ville de Montréal.

Vous avez parfaitement raison. Le représentant d'un organisme autorisé pourrait sans doute s'occuper de certains cas beaucoup mieux qu'un avocat qui n'est pas au courant des modalités ordinaires.

Dans notre mémoire, nous disons que le droit d'être représenté par un avocat constitue un élément important. A cet égard, nous songeons à l'enquête spéciale. Puisqu'il existera désormais un tribunal d'appel, habilité à tenir des audiences pour établir des faits et à loger des appels à la Cour suprême, il importe au plus haut point qu'on puisse établir tous les faits pertinents. Nous sommes donc d'avis que l'immigrant ou la personne en cause aurait tout à gagner à être représenté par quelqu'un qui connaît bien la loi sur l'immigration et ses ramifications, car, en somme, elle n'est qu'une partie de la loi sur l'administration.

• (11.20 a.m.)

Il ne suffit pas de connaître la loi sur l'immigration et ses règlements. Il est un certain nombre d'autres lois qu'il importe également de connaître, notamment la loi sur la preuve du Canada: aussi, la Déclaration des droits et les divers jugements rendus par les tribunaux canadiens à l'égard de divers aspects de la loi sur l'immigration. Il importe donc, à mon avis, que l'étranger, qui fait l'objet d'une enquête et qui peut être expulsé en fin de compte, soit convenablement représenté par une personne qui s'y connaît en la matière; c'est-à-dire qui s'y connaisse en tant qu'avocat.

M. Nasserden: Je pense plutôt à ceux qui présentent une demande d'admission qu'à celui qu'on entend expulser.

M. Zaitlin: Je dois dire que ceux qui commencent par venir me voir sont déjà aux prises avec certains problèmes. Ce ne sont pas, malheureusement, ceux qui se heurtent à des difficultés ordinaires. Souvent, on recourt à mes services après la tenue d'une enquête et je constate alors que l'intéressé n'avait pas été représenté, ou ne l'avait pas été convenablement, et que le compte rendu de l'enquête devra être complété lors de ma déposition devant la Commission d'appel de l'immigration, car lors de l'enquête on a omis de traiter de certains aspects.

M. Nasserden: Les sociétés de l'aide aux immigrants reçoivent-elles des subventions provinciales ou fédérales?

M. Zaitlin: Je ne crois pas; du moins, pas au Canada. Aux États-Unis, les divers organismes officiellement accrédités reçoivent, dans bien des cas, des subventions du gouvernement.

M. Nasserden: De l'avis de votre association...

M. Riendeau: Pourrais-je dire un mot à ce sujet?

Je suis bien au courant des services rendus par ces organismes de bien-être et des problèmes financiers auxquels ils se heurtent. A Montréal, on a le Service d'accueil aux voyageurs, les *Travellers' Aid Societies*, la *Jewish Immigrant Aid Society*...

(Texte)

A Montréal, le «Service d'accueil aux voyageurs et immigrants», le *Travellers Aid Society*, et le «*Jewish Immigrants Aid Society*» font un gros travail quand il s'agit des problèmes humains et des problèmes des services immédiats d'assistance matérielle, d'intégration familiale. Mais quand il s'agit des problèmes d'immigration... Depuis au moins 15 ans, ces agences demandent des octrois et le Gouvernement fédéral s'est toujours fait tirer l'oreille d'une façon épouvantable, je dirais. Il n'y a jamais eu de priorité accordée à cette question de la part du Gouvernement fédéral et pendant des années, on aurait dit que l'aide aux immigrants était la seule responsabilité du gouvernement provincial uniquement.

Mon expérience, dans ce domaine-là aussi, porte sur des questions aussi graves que les problèmes de droits fondamentaux et rendus à la limite quand il s'agit de déportation d'un immigrant. Ces agences-là ne peuvent

pas remplacer les services d'experts, comme M. Zaitlin. Il faut recourir à un autre type d'agences que des agences purement sociales. Je pense que cela ne serait pas une solution, quand il s'agit de problèmes très graves comme ceux-là, de vouloir reporter cela à ces gens-là parce qu'ils n'ont pas au fonds le personnel nécessaire.

(Traduction)

M. Nasserden: Une dernière question. Est-il juste de supposer que votre association estime que les subventions versées à ces diverses sociétés et destinées surtout à retenir les services d'un avocat dans le cas des immigrants qui seraient en butte à un problème, représentent une aide utile, voire nécessaire? Nécessaire est peut-être le mot le plus approprié.

M. Zaitlin: Oui.

M. Nasserden: Je vous remercie.

(Traduction)

Le sénateur Desruisseaux: Avez-vous d'autres questions complémentaires à poser, messieurs?

Sénateur Cameron: Si l'on vous a posé la question à Toronto, inutile d'y répondre.

Dans une situation de ce genre, l'*ombudsman* provincial a-t-il un rôle à jouer? Si oui, prend-on des dispositions pour créer un tel poste dans cette région?

Vous n'ignorez pas que certaines provinces sont en train d'instituer le poste d'*ombudsman*. Croyez-vous que cette question pourrait être confiée à un *ombudsman* ou bien cela représenterait-il trop de travail?

M. Rancourt: Le gouvernement provincial du Québec songe à la nomination d'un *ombudsman*.

L'*ombudsman* a pour fonction de protéger les citoyens contre le gouvernement ou les fonctionnaires de l'État. Je ne suis pas assez au courant des attributions de l'*ombudsman* dans les pays qui comptent un tel titulaire pour savoir si elles s'étendent à la protection des immigrants, ou des immigrants en perspective, quant aux décisions prises par les fonctionnaires à l'immigration. J'estime que nous devrions avoir un *ombudsman*. Mais, c'est là une autre question.

Sénateur Cameron: Le rôle de l'*ombudsman* serait de veiller à ce que les agents

d'exécution s'acquittent de leur tâche concernant la protection de l'immigrant.

M. Rancourt: Mais l'*ombudsman* de la province de Québec ne pourrait pas s'interposer entre les fonctionnaires fédéraux à l'immigration et les immigrants. Son mandat serait restreint à la province de Québec.

Sénateur Cameron: Il faudra peut-être un *ombudsman* fédéral.

M. Rancourt: Peut-être, mais alors il faudra définir ses fonctions.

M. Régimbal: Monsieur le président puisque c'est moi qui ai invoqué le Règlement pour signaler que nous devrions nous en tenir au sujet à l'étude—qu'on aurait pu abusivement interpréter comme une tentative, de ma part, de museler les témoins—je voudrais être celui qui, au nom du Comité, remercie les témoins de leur excellent mémoire.

Une voix: Nous avons d'autres questions à poser. J'invoque le Règlement...

M. Dinsdale: Suis-je le prochain sur la liste, ou l'êtes-vous?

M. Régimbal: Allez-y, j'aurai mon tour après.

M. Dinsdale: Je voudrais traiter du paragraphe 5, à la page 1. S'il a déjà été question du point que je vais soulever, je renoncerai à mon interrogatoire, mais depuis que je suis là, on n'en a pas parlé.

Les auteurs du mémoire s'inquiètent de la décision selon laquelle les cas mettant en cause la sécurité du pays ne seraient pas déférés à la commission d'appel. La Chambre a discuté de la question, comme nous l'avons appris plus tôt ce matin, et la raison principale pour laquelle on a soutenu assez fermement que ces cas ne devaient pas être déférés à la commission d'appel c'est que la divulgation publique de renseignements confidentiels tarirait les sources de ces renseignements.

Le témoin nous dirait-il comment il entend surmonter cette difficulté?

M. Zaitlin: Permettez-moi de dire en premier lieu que dans l'esprit des rédacteurs de cette mesure législative il y a confusion entre les questions de sécurité et les questions qui relèvent surtout de la police.

Dans notre mémoire, nous traitons précisément des rapports du service des renseignements sur les actes délictueux d'un individu. Nous songeons à la possibilité d'exclusion ou d'expulsion d'une personne en raison de son casier judiciaire. Ce casier peut n'avoir aucun

rapport avec la sécurité qui, dans son sens propre, se rattache aux questions subversives qui mettent en cause le bien-être et la sécurité de l'État. La personne qui a un casier judiciaire ne présente pas nécessairement une menace au bien-être et à la sécurité de l'État, bien que cela soit possible. C'est pourquoi nous estimons que lorsque ni le bien-être ni la sécurité de l'État ne sont en jeu, tous les renseignements concernant l'intéressé devraient être divulgués afin qu'il puisse les expliquer ou établir qu'il y a peut-être eu erreur sur la personne.

• (11.30 a.m.)

La sécurité, évidemment, est un domaine extrêmement complexe. A cet égard, voici l'attitude adoptée, à juste titre, par le gouvernement: le bien-être de l'État prime tout et si, malheureusement, il arrive qu'un individu en souffre, son bien-être doit céder le pas au bien-être et à la sécurité de l'ensemble de l'État.

Le problème s'est posé plusieurs fois aux États-Unis. Si je me reporte sans cesse aux États-Unis, c'est qu'ils ont acquis dans ce domaine beaucoup plus d'expérience que nous. Le problème se pose là-bas, dis-je, lorsque pour des motifs de sécurité le département d'État refuse de délivrer des passeports à certaines personnes, refuse de motiver son refus et de fournir à l'intéressé l'occasion de plaider sa cause de crainte que cela n'infirmes les rouages du service des renseignements quant à la sécurité.

La Cour suprême des États-Unis estime que si l'on entend refuser la délivrance d'un passeport parce que la personne en cause comporte un risque pour la sécurité de l'État, on doit permettre à cette personne de plaider sa cause d'affronter ses accusateurs et de réfuter les accusations portées contre elle. Si l'on estime que la preuve à l'appui ne peut être divulguée à cause de la possibilité d'une fuite des renseignements se rattachant à la source de ceux-ci et que cette source se tarirait le cas échéant—et ici c'est la Cour suprême qui s'adresse au ministère des Affaires étrangères—alors on doit délivrer un passeport à cette personne. Lorsqu'on entend priver une personne du droit de se faire entendre—à supposer qu'on juge ne pas devoir ou pouvoir lui accorder une audience—alors, malheureusement, il faut étendre ce droit ou ce privilège à l'individu.

M. Dinsdale: Autrement dit, vous essayez d'établir une distinction entre subversion et sécurité?

M. Zaitlin: Non.

M. Dinsdale: Subversion et criminalité seraient plus appropriés.

M. Zaitlin: Oui; en fait, la loi sur l'immigration établit une distinction entre subversion—c'est-à-dire les questions ou les cas se rattachant à la sécurité—et condamnation pour actes délictueux. L'alinéa d) de l'article 5 de la loi sur l'immigration traite de ceux qui commettent des turpitudes, tandis qu'un autre article, tout à fait distinct, c'est-à-dire les alinéas l) et m) de l'article 5, traite de la subversion et des membres d'organisations subversives.

• (11.40 a.m.)

Ce que je crains, pour ma part, c'est que des gens soient expulsés, sans avoir pu interjeter appel, sur la simple foi d'un rapport de police énonçant que l'intéressé a présumément commis un acte délictueux. Il s'est produit trop de cas où l'on avait commis une erreur sur la personne, où les circonstances relatives à la condamnation pouvaient être expliquées, ce qui aurait motivé le redressement du tort.

M. Dinsdale: Je vous remercie, monsieur le président. C'est un point fort litigieux et je crois que ces précisions ont été utiles.

(Texte)

Le président suppléant sénateur Desruisseaux: Autres questions?

(Traduction)

M. Régimbal: On va dire maintenant que j'essaie non seulement de museler les témoins mais aussi les membres du Comité.

Quoi qu'il en soit, je tiens, au nom du Comité, à remercier vivement...

(Texte)

Le président suppléant sénateur Desruisseaux: Avant de vous permettre de remercier, si vous voulez bien, vu l'importance du mémoire soumis et des conséquences de l'étude de ce mémoire, il sera peut-être bon de le faire imprimer et de l'ajouter en appendice aux *Procès-verbaux* du comité.

(Traduction)

M. Régimbal: Je vous remercie pour un mémoire bien documenté, bien préparé, bien présenté et fort utile à tous points de vue. Merci bien.

(Texte)

Le président suppléant sénateur Desruisseaux: Je remercie beaucoup tous les membres

de cette association qui sont venus témoigner ici. Nous étions contents de les recevoir et nous espérons qu'ils vont continuer leur travail dans le bon sens. Merci, monsieur Ranchard.

(Traduction)

Nous sommes en retard d'une heure et demie. On nous présentera un autre mémoire, cette fois de M. Abelly.

(Texte)

A l'ordre. Nous avons avec nous M. Abelly. Il n'a pas d'exemplaire de son mémoire à distribuer; il le donnera de vive voix. Monsieur Abelly.

M. Abelly: Messieurs les députés, messieurs les sénateurs, messieurs les membres du comité, je suis un simple immigrant et j'ai eu l'occasion de lire dans *La Presse* que M. Marchand allait en France pour essayer d'amener un plus grand nombre d'immigrants au Canada. Étant moi-même immigrant, j'ai pris l'initiative personnelle d'adresser une lettre à M. Marchand, lui faisant part de mes impressions et, en un sens, j'ai voulu essayer de lui soumettre certaines idées qu'il pourrait mettre à profit éventuellement aux fins de favoriser l'émigration des Français au Canada.

J'avais adressé donc une lettre à M. Marchand en disant ceci:

Comme suite à la récente visite que vous avez effectuée en France, dont la radio, la télévision et la presse locale se sont fait l'écho, et plus particulièrement de vos déclarations tendant à chercher les causes qui font que les immigrants français ne se sentent pas bien au Canada, j'ai l'honneur de me permettre de vous adresser, ci-joint, mes conclusions personnelles d'immigrant français, ainsi que celles de quatre autres membres de ma famille, aussi immigrants français, arrivés au Canada avant ou après moi.

Nous estimons que:

1. Dans un premier temps, il importe de combattre, en France, les préjugés défavorables à propos du Canada qui veulent que le Canada soit un leurre, opinions répandues par des immigrants retournés déçus en France, qui n'avaient pu s'adapter au Canada. Pour ce faire, je me permets de vous suggérer:

- (a) une publicité documentaire adéquate dans les grands quotidiens français, au moyen de coupons-réponses à retourner aux postes d'immigration de Paris, Marseille, Bordeaux, qui enverront en retour une documentation propre à

renseigner objectivement les futurs immigrants. Air-Canada, en France, fait actuellement en ce sens œuvre utile en distribuant de très intéressants prospectus, des cartes géographiques, etc.;

- (b) des films en couleur invitant à des vacances au Canada, traitant de la pêche, de la chasse, et surtout du camping et du ski au Canada, seraient utiles si mis gracieusement à la disposition des comités d'entreprises et des clubs de ski des grandes usines françaises;
- (c) préalablement annoncées par la presse et la radio, des séances avec le même genre de films seraient offertes gratuitement au public par les postes d'immigration dans tous les grands centres français. Pas de conférences ennuyeuses, mais distribution de prospectus durant ces séances.

2. D'autre part, il serait souhaitable:

- (a) d'activer et de faciliter au maximum les formalités de visa, surtout à Marseille où il est inadmissible que l'on demande aux candidats immigrants de faire les frais d'analyses, radioscopies, etc, toujours coûteuses, et encore plus lorsqu'il s'agit de toute une famille;
- (b) d'offrir aux candidats immigrants la possibilité de payer leur voyage seulement un an après leur arrivée par mensualités. Nous disons bien «offrir».

3. Créer un service d'accueil permanent à l'aéroport de Dorval, où de charmantes hôtesse canadiennes-françaises, en offrant un visage radieux du Canada, pourraient remettre aux immigrants un plan de la ville de Montréal, des cartes postales timbrées, un paquet de cigarettes, des allumettes, un journal du jour, des spécialités canadiennes (pâtisseries), un carnet d'accueil, (voir au paragraphe 7), le tout présenté dans un joli sac de voyage.

Ce sont des détails, naturellement.

4. Ouvrir un centre d'hébergement dans Montréal où l'immigrant français pourrait loger gratuitement pendant trois mois. Il y serait conduit, dès son arrivée. Le centre d'hébergement, d'une rigoureuse propreté, comporterait des chambres, (maximum quatre personnes), douches, lavabos, toilettes, téléphone, etc., et éventuellement des chambres pour familles, une salle de lecture avec poste de télévision serait mise à la disposition des

immigrants, et une carte strictement personnelle d'entrée serait délivrée.

5. A son arrivée, une carte, gratuite et non cessible de transport en commun, permettant d'utiliser à volonté autobus et métro, valable trois mois, serait remise à l'immigrant, ceci dans le but de lui faciliter la recherche d'un emploi.

6. Le Service national de l'immigration du 305, boulevard Dorchester, serait modernisé, mécanisé, agrandi, et l'on veillerait à ce que son personnel soit très compréhensif. Plusieurs jours étant parfois nécessaires pour être seulement recensé par ce service, la patience n'étant pas la plus grande vertu du Français en général, celui-ci prouve souvent, dans ce bureau, un sentiment d'abandon et une immense détresse face à la longue et inconfortable attente, l'esprit de suspicion de certains fonctionnaires, ainsi que l'impression d'impuissance et d'incompréhension qu'offre cet organisme motivent souvent, à longue ou brève échéance, des projets de retour de la part du nouvel arrivant qui, une fois au Canada, s'était cru enfin débarrassé une fois pour toutes de la bureaucratie pléthorique française.

7. Concernant le carnet d'accueil cité au paragraphe 5, il devrait surtout être un guide de renseignements plus simple possible, tendant à aider l'immigrant à lutter contre un éventuel dépaysement. Pour ce faire, il devrait:

- (a) montrer le peu d'importance des distances dans la vie actuelle et surtout dans les jours à venir. Aujourd'hui; Paris-Montréal en 6 heures 30 minutes; d'ici cinq ans en 2 heures 30 minutes;
- (b) toute lettre postée du plus loin de France, à Nice par exemple, met moins de deux jours à parvenir à son destinataire à Montréal;
- (c) facilités d'envoyer un télégramme;
- (d) possibilités d'utilisation à outrance du téléphone, (si coûteux et si difficile à obtenir en France, où il n'y a que cinq millions d'appareils pour cinquante millions d'habitants, alors qu'au Canada il y en a sept millions pour vingt millions d'habitants). Le tarif d'appel pour la France étant de \$12 pour trois minutes—et moins cher en tarif de nuit—dans tous les cas, seulement quinze

à vingt minutes d'attente suffisent pour être relié aux êtres chers laissés en France;

- (e) insister sur le fait que, contrairement à ce qui se passe en France, aucune demande écrite n'est préalablement nécessaire pour se présenter à l'examen du permis de conduire; que les candidats peuvent obtenir en se présentant au bureau de la Place Crémazie et outre avec la somme de \$5 pour frais d'examen, et \$5 pour louer une voiture;
- (f) proposer à l'immigrant d'employer utilement ses dimanches et son temps libre en effectuant des visites gratuites, à Montréal entre autres, du jardin botanique, du Musée d'art moderne, etc.;
- (g) mettre l'accent sur l'atout que lui donnera la maîtrise de la langue anglaise enseignée gratuitement aux cours du soir;
- (h) faire savoir que si rien ne s'y oppose dans sa conduite, l'immigrant d'aujourd'hui pourra être citoyen canadien dans cinq ans, avec tous les avantages que cela comporte.

Nous savons que ceci est beaucoup demander, néanmoins nous serions heureux si l'application de telles mesures pouvaient aider les futurs immigrants à se trouver bien au Canada et qu'ils puissent dire: *Ubi bene, ibi patria*.

Je pense que vous devez trouver que ce sont des détails. Quand un immigrant arrive, enfin je vous parle de mon expérience personnelle, il y a beaucoup de petits détails qui font un tout. Merci.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Avez-vous eu une réponse du ministre Marchand?

M. Abelly: Oui, monsieur.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Pourriez-vous donner lecture de la réponse du ministre, monsieur le président?

M. Abelly:

Ottawa, le 15 août 1967

Voulez-vous que je la lise?

Le président suppléant sénateur Desruisseaux: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): On pourra l'inclure au procès-verbal.

M. Abelly:

Cher monsieur Abelly,

En l'absence du ministre, j'accuse réception de votre lettre du 10 août que je porterai à l'attention de M. Marchand, à son retour au bureau. Les problèmes que vous soulevez concernant l'immigration française au Canada ainsi que les recommandations que vous faites pour y remédier semblent bien rentrer dans le cadre de l'enquête que le ministre se propose de faire. Les détails de la façon dont cette enquête sera menée sont présentement étudiés par un groupe de fonctionnaires au sein du ministère. A la demande du ministre, je porterai votre communication à leur attention.

Veillez agréer, etc...

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je crois que l'on pourrait dire que la réponse du ministre est très favorable à plusieurs de vos recommandations.

M. Blouin: Avez-vous eu des entrevues avec le ministre par la suite ou des fonctionnaires du ministère?

M. Abelly: Non.

M. Blouin: Ne vous a-t-on pas demandé ou convoqué?

M. Abelly: Non, c'est la première convocation que j'ai reçue aujourd'hui.

M. Blouin: C'est la seule réponse que vous avez reçue jusqu'à maintenant. Tout à l'heure, vous avez mentionné, en lisant votre mémoire, que les bureaux en France devraient donner des renseignements. Le gouvernement a ouvert des bureaux, par exemple, des consulats, à Bordeaux et à Marseille.

M. Abelly: Oui, monsieur.

M. Blouin: Est-ce que, d'après vous, cela aide l'immigrant?

M. Abelly: Oui, cela aide l'immigrant, mais au consulat de Marseille, par exemple, il faut que l'immigrant produise des attestations de radioscopies, d'analyses, cela lui crée des frais supplémentaires. Par exemple, si vous prenez le cas de deux personnes qui habitent Nice et qui vont à Marseille pour être acceptées par l'immigration, cela leur coûte environ une soixantaine de dollars. Et pour une journée seulement.

M. Blouin: Il faut que l'immigrant français paie ses examens?

M. Abelly: Oui.

M. Blouin: Ses examens médicaux sont à ses frais?

M. Abelly: Oui. Alors, en plus de cela, prenez le cas de personnes qui n'habitent pas dans la ville même, qui n'habitent pas Marseille, pour le bureau de Marseille, prenons le cas de gens qui habitent à Nice, ils doivent perdre une journée de travail, si c'est le mari et la femme, cela fait déjà deux personnes. Ensuite, ils paient le transport jusqu'à Marseille, et ils paient eux-mêmes leurs frais médicaux. Les visites et tout cela; alors cela fait tout de suite \$60. Je compte pour deux personnes.

Maintenant, dans le cas des prospectus qui sont envoyés par le consulat qu'il y a à Marseille...

M. Blouin: C'est un consulat?

M. Abelly: Oui. Un bureau d'immigration. Dans ces prospectus-là, généralement, on ne trouve pas l'explication du genre de vie qu'on doit attendre ici, on devrait être beaucoup plus explicite. Par exemple, on ne mentionne pas assez le handicap qu'est la non-connaissance de l'anglais.

• (11.55 a.m.)

M. Blouin: Selon vous, ce n'est pas mentionné dans les prospectus?

M. Abelly: J'ai un ami qui était à Toulouse et qui voulait venir. Il m'avait écrit: «Que penses-tu du Canada?» etc. Je lui dis: «Fais d'abord une demande à l'ambassade à Paris. Tu recevras une documentation.» Il a reçu cette documentation. Il m'a dit qu'il n'avait pas eu suffisamment de renseignements là-bas et m'a dit: «Écris-moi, parle-moi exactement de la vie là-bas».

M. Blouin: Alors, selon vous, dans cette publicité, il n'y a pas suffisamment de renseignements?

M. Abelly: Non.

M. Blouin: Sur le Canada.

M. Abelly: Il y a des renseignements, si vous voulez.

M. Blouin: Pas suffisamment?

M. Abelly: Il y a des gens que la quantité de quintaux vendus l'année dernière n'intéresse pas. Vous voyez, ce n'est pas cela qui les intéresse. Ils seraient plutôt intéressés à savoir combien va coûter le pain, ou combien coûtent les cigarettes, ou ce qui leur en coûtera pour téléphoner en France une fois qu'ils seront là, ou envoyer une lettre ou un télégramme. Ce sont des renseignements qui sont utiles.

M. Blouin: Vous voulez bien des comparaisons du coût de la vie.

M. Abelly: Si vous voulez, oui, des comparaisons du coût de la vie. Ou encore, par exemple, l'hiver canadien: je me suis représenté l'hiver canadien par un froid de moins 30 degrés pendant six mois. Il a fallu que je passe un hiver pour comprendre que ça durait un jour, deux jours.

M. Blouin: Alors, vous vous êtes trompé?

M. Abelly: Oui, je me suis trompé.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, une autre question s'il vous plaît.

Croyez-vous que ce soit important pour un immigrant de France de savoir la langue anglaise avant d'arriver au Canada, même dans la province de Québec?

M. Abelly: Je peux vous citer le cas de mon frère, de mes amis, de ma belle-sœur, et moi-même. Sans la langue anglaise, je ne dirais pas qu'on est perdu, mais on s'en sert beaucoup.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous êtes presque perdu. Il serait préférable que vous soyez bilingue.

M. Abelly: Oui, je voudrais bien être bilingue, mais cela demande du temps, voyez-vous. Prenez *La Presse*, dans les petites annonces, il n'y a rien où il ne faut pas être bilingue. C'est vraiment un gros problème, parce qu'il y a des gens qui ont des qualités et qui ont le seul défaut de ne pas être bilingues. Le seul défaut c'est de ne pas être bilingue. Par le fait même ils sont rejetés.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Est-ce que les immigrants français viennent plutôt dans la province de Québec, ou l'Ontario, l'Ouest ou les provinces Maritimes?

M. Abelly: Je pense que c'est surtout dans le Québec.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Surtout à Montréal?

M. Abelly: Oui, surtout à Montréal.

M. Prud'homme: Alors, quelqu'un qui ne serait pas bilingue dans la province de Québec, n'aurait pas un avenir très brillant?

M. Abelly: Non.

M. Prud'homme: C'est positif.

M. Abelly: Oui, certain.

M. Prud'homme: Eh bien!

M. Abelly: Si vous prenez un individu qui a une certaine quantité de qualités, si vous voulez, il va être payé \$4,000, parce qu'il n'est pas bilingue—je donne un chiffre, à peu près. Et puis si ce même individu avec les mêmes qualités avait seulement la connaissance de la langue anglaise en sus de cela, je vous garantis que son salaire va être au moins de \$6,500, parce qu'il sera bilingue.

M. Prud'homme: Votre expérience ne vous démontre pas que l'inverse n'est pas nécessaire?

M. Abelly: C'est-à-dire?

M. Prud'homme: Une personne de langue anglaise?

M. Abelly: Non. Quand vous téléphonez, on vous demande si vous parlez anglais, évidemment, parce que vous parlez français. Je ne sais pas si pour un Anglais ce sera la même chose.

M. Régimbal: Votre expérience est-elle concentrée dans un milieu particulier, dans l'exercice d'une profession particulière? Quelle est votre profession?

M. Abelly: Moi, actuellement, je suis instructeur dans un atelier protégé pour enfants exceptionnels. Alors là, évidemment, on ne demande pas du tout de parler anglais.

M. Régimbal: Bien, c'est cela qui est important. J'aimerais que vous puissiez préciser davantage, parce que ce n'est peut-être pas dans tous les domaines. Mais est-ce que, d'après vous, le handicap serait dans tous les domaines de l'emploi?

M. Abelly: On ne peut pas dire que c'est partout, si vous voulez, parce que je suis précisément l'exemple du contraire. Prenez le cas d'un technicien qui arrive ici. J'ai, parmi mes amis, un technicien qui est arrivé ici, et il a été employé par *Canadian Marconi*. Alors, pour avoir cet emploi, il fallait qu'il fût bilingue. Qu'est-ce qu'il a fait? Il a pris une méthode *Assimil*, il a préparé une page en anglais comme cela, il a téléphoné en lisant et en faisant croire qu'il était bilingue. Il a été engagé. Après trois mois on s'est aperçu qu'il n'était pas bilingue, on s'en est vraiment aperçu et on l'a renvoyé. On lui a dit: «Monsieur, vous n'êtes pas bilingue.» On l'a renvoyé. Pourtant il a autant de qualités, au point de vue technique, qu'une autre personne.

M. Blouin: Est-ce que ce même jeune homme a pu trouver un emploi ailleurs?

M. Abelly: Il a été replacé dans un autre département de cette compagnie, justement, mais on lui a baissé son salaire. Ça revient à ce que je vous ai dit tout à l'heure. Il avait un

salaire approximatif de \$7,500, il est retombé à \$4,000. Il est allé travailler dans un autre département, c'est plus du tout au canal 12, si vous voulez.

Le président suppléant sénateur Desruis-seaux: Une autre question supplémentaire?

(Traduction)

M. Nasserden: Il ne s'agit pas d'une question complémentaire, car elle a trait à un autre sujet.

Le témoin a signalé que les immigrants français s'adaptaient difficilement au Canada et rentraient en France.

A votre connaissance, y a-t-il eu un grand nombre de Français qui après avoir immigré au Canada ont effectivement retourné en France?

(Texte)

M. Abelly: Ils font énormément de mal, parce que, quand ils retournent, naturellement, ils en parlent à l'un, ils en parlent à l'autre, c'est vraiment une très mauvaise publicité. Moi, ce que je voudrais—je parle en mon nom personnel—je voudrais qu'on aide ces gens-là. A l'arrivée, l'immigrant se trouve devant une foule de problèmes: pour lui, poster une lettre c'est un problème; téléphoner, c'est un problème, n'importe quoi. Alors, si on arrivait seulement à l'aider—moi, je vous parle au point de vue de l'individu, je ne me place pas au point de vue administratif—si on arrivait à lui donner quelque chose, l'aider un petit peu, il y en a beaucoup plus qui resteraient ici.

(Traduction)

M. Badanai: Monsieur le président, si je comprends bien le mémoire de M. Abelly, il y aurait lieu d'améliorer nos installations en France quant aux immigrants en perspective.

Donnez-vous à entendre au Comité que nos bureaux d'immigration laissent à désirer ou ne sont pas assez nombreux pour attirer plus d'immigrants français au Canada?

(Texte)

M. Abelly: Non, je pense que les bureaux ne sont pas suffisants, et je pense aussi que la publicité est mal faite. Ensuite, on peut dire que c'est de la publicité. Le Français souffre de surprotection, n'est-ce pas, tout le monde le sait; il y a des assurances sociales, des vacances, des congés, etc. Alors, quand vous voulez partir, quand vous allez faire une demande, d'abord on vous demande si vous pouvez payer votre voyage. Dans la plupart des

cas—c'était le mien—on peut croire qu'on va nous refuser le visa si on dit qu'on ne peut pas payer son voyage.

D'autre part, il y a certaines choses qu'on ne vous dit pas, qu'on apprend ici par la bande, comme on dit, c'est-à-dire les allocations de chômage que vous êtes en droit d'attendre, qu'un immigré est en droit d'attendre. Moi, personnellement, je n'ai jamais rien touché, pourtant je suis resté sans travailler, et j'ai su par la suite que ça se donnait, mais personne ne m'en avait parlé. J'estime que cela est mal fait.

D'autre part, il y a une question d'assurance-maladie, par exemple. Un immigrant qui arrive ici devrait être en droit de savoir, de connaître ce qui l'attend. On arrive ici et puis on se dit: «Si jamais je suis malade, qu'est-ce qui va m'arriver? Comment je vais faire? Où je vais aller? Qui va payer l'hôpital?» C'est vraiment un problème. Il faudrait que ce soit bien défini. D'abord, les frais médicaux devraient être supprimés. Qu'on dise à un immigrant: «On va vous amener, vous paierez votre voyage un an après, ensuite vous aurez vos assurances payées en cas de maladie, en cas d'accident et tout ça.»

Il faut tout de même penser que les immigrants, ce sont des gens qui laissent tout ce qu'ils ont, ils partent souvent, une main devant, une main derrière. Il faut quand même savoir à quoi on s'attend. Parce qu'on est au XX^e siècle, on n'est plus à l'âge des pionniers, c'est fini. Ce qu'il faudrait pour le Canada, je pense, ce sont des techniciens. Or, ces gens-là, justement, n'ont plus l'esprit pionnier, ils n'ont plus la combativité que pouvait avoir un pionnier qui venait ici, je ne sais pas, au XVII^e, ou XVIII^e siècle. C'est fini tout ça. Actuellement, on se trouve devant des gens qui sont évolués, qui justement, par le fait même, sont moins préparés à résister à toutes ces petites choses.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aimerais commenter la dernière observation relative aux pionniers. Dans bien des domaines il faut encore faire œuvre de pionnier au Canada, et tout immigrant, peu importe le genre de travail qu'il veut accomplir, devrait se dire qu'il entreprend une nouvelle phase de sa vie et qu'il se heurtera à certains obstacles peut-être imprévus et auxquels il n'avait pas eu à faire face dans son pays. J'ai l'impression bien nette que l'époque des pionniers n'est pas révolue, loin de là. Il n'est peut-être plus question de défrichage, mais il reste encore beaucoup d'œuvres de pionnier à faire, même à Montréal.

Monsieur Abelly, vous avez parlé de gens qui retournaient en France. S'agit-il de gens de métier ou de personnes qui n'ont aucune formation professionnelle?

(Texte)

M. Abelly: Je vous parlerai du cas d'un ingénieur qui est rentré en France, par exemple parce que je le connais. Il n'a pu trouver à se placer ici, à cause du problème des équivalences. C'est aussi un autre problème. Quand vous êtes ingénieur, par exemple, si votre école n'est pas reconnue par la Corporation des ingénieurs du Québec—je vous parle du Québec, parce qu'ailleurs je ne le connais pas—si votre école n'est pas reconnue par la Corporation des ingénieurs du Québec, vous êtes obligé de repasser des examens. Alors, en attendant, vous êtes obligé d'accepter un emploi soit de technicien ou autre. Vous n'êtes plus jugé à votre juste valeur.

(Traduction)

Le président suppléant sénateur Desruisseaux: Je regrette, il n'a pas terminé.

M. Nasserden: Ce problème des qualités équivalentes s'est posé partout au Canada, dans toutes les provinces et non seulement dans la province de Québec. Vous avez mentionné plusieurs choses, notamment l'opportunité de poster des hôtesse aux aéroports pour distribuer des beignes, et le reste. Nous serions tous bien aise que des hôtesse canadiennes-françaises nous accueillent à Montréal en nous offrant des beignes—et je ne plaisante pas en disant cela.

Monsieur le président, je tiens à signaler que cela fait ressortir un besoin: nos gouvernements provinciaux et nos organismes régionaux—sociétés fraternelles, associations patriotiques et sociétés de l'aide aux immigrants—devraient améliorer les services d'accueil aux immigrants aux divers ports d'entrée du Canada.

Cela ne peut se faire par une intervention directe du service d'immigration, à mon avis, mais il pourrait sans doute collaborer au moyen de subventions, de stimulants ou de publicité. Je me souviens d'avoir entendu dire qu'au début de la période d'immigration dans l'Ouest canadien un grand nombre d'organismes ont joué un rôle fort important pour accueillir l'immense flot des immigrants; sauf erreur, sir Clifford Sifton était alors ministre de l'Immigration. Mon ami le sénateur Pearson, ici, pourrait vous renseigner mieux que moi à ce sujet. L'initiative, à mon avis doit venir des organismes régionaux, secondés principalement par le gouvernement provincial.

M. Dinsdale: Monsieur le président, pourrais-je poser une question complémentaire? *(Traduction)*

Le président suppléant (sénateur Desruisseaux): Je dois céder la parole au premier sur la liste, soit M. Prud'homme.

M. Dinsdale: J'essaie depuis longtemps de poser une question supplémentaire.

Le président suppléant (sénateur Desruisseaux): Je comprends, mais les questions supplémentaires ont été trop nombreuses.

• (12.10 p.m.)

(Texte)

M. Prud'homme: Il me fait plaisir de laisser mon collègue, M. Dinsdale, poser une question supplémentaire.

Le président suppléant (sénateur Desruisseaux): Merci, monsieur Prud'homme.

(Traduction)

M. Dinsdale: Ma question découle du sujet traité par M. Nasserden.

Le témoin a donné à entendre que la stupéfaction initiale tient à l'accueil peu chaleureux au premier point de contact.

Mais, monsieur Abelly, cette première impression n'est-elle pas vite oubliée lorsque l'immigrant prend contact avec la collectivité? La province de Québec, par exemple, n'offre-t-elle pas une ambiance qui sied à une personne d'expression française? Dès qu'il pénètre au sein de la province, cet immigrant ne commence-t-il pas à se sentir chez lui?

(Texte)

M. Abelly: Étant donné qu'il y a beaucoup plus d'habitants en France, on est beaucoup plus en contact. Ce qui fait qu'ici, pour arriver à être vraiment en contact avec les gens, cela prend du temps. Personnellement, je n'ai qu'à me louer de l'hospitalité des Canadiens, seulement, cela m'a pris du temps avant de me faire accepter. Je ne pense pas que le Canadien soit aussi...je ne trouve pas le mot...

Une voix: Chaleureux?

M. Abelly: Oui, je pense que oui, à tous points de vue, que ce soit dans un restaurant, n'importe où. En France, quand on va dans un bar, on peut discuter, on parle, on arrivera plus facilement à offrir à boire au patron qui, lui, vous offrira à boire. Il y a un contact, parce que d'abord il y a 50 millions de personnes, ça, c'est normal, on est obligé d'être beaucoup plus près. Je ne sais pas si ça répond à votre question.

M. Dinsdale: Je devrais peut-être poser ma question autrement. L'immigrant français a-t-il l'impression que le mode de vie au Québec, par exemple, se rapproche du mode de vie français, mais qu'en réalité ce n'est pas tout à fait le cas? Ai-je raison? S'agit-il de deux modes de vie ou de deux cultures distinctes? La France contemporaine, par exemple, est-elle plus sophistiquée?

Une voix: Ou vice versa?

M. Dinsdale: Monsieur Nasserden a dit qu'il y avait encore des œuvres de pionnier à accomplir au Canada. Il nous reste encore des frontières à reculer, tandis qu'en France il n'en est plus question depuis longtemps. Est-ce là le fond du problème?

(Texte)

M. Abelly: Le Français n'a pas tellement l'esprit de pionnier, je ne pense pas, non.

(Traduction)

M. Dinsdale: Une dernière question, et j'aurai...

Le président suppléant sénateur Desruisseaux: Une question complémentaire?

M. Dinsdale: Oui, sans aucun doute. Vous avez donné à entendre que la publicité canadienne en France ne donne pas une idée exacte de la situation ici. Ces dernières années, nous avons fait beaucoup de publicité pour attirer les touristes. Cette publicité ne crée-t-elle pas une bonne impression chez la population française?

(Texte)

M. Abelly: Oui, cela atteint les Français, si vous voulez. Mais si on veut que les immigrants français viennent, il faut bien les renseigner sur la vie qu'ils doivent attendre au Canada. Et puis, il faut aussi, comme j'ai dit ici tout à l'heure, les aider et les prédisposer favorablement en leur disant: vous allez avoir ceci d'assuré, et ceci et cela. Ça devient comme une aventure quand vous partez, vous laissez tout, même quand vous avez un travail, même si celui-ci est moins bien payé que ce que vous vous attendez à être payé au Canada, c'est quand même une aventure.

Dans mon cas personnel, je ne savais pas qu'il y avait une assurance-chômage, je ne savais pas qu'il y avait une assurance-maladie, je ne savais rien. Il fallait vraiment avoir envie de partir.

(Traduction)

M. Dinsdale: Donnez-vous à entendre que la publicité touristique faite en France à l'heure actuelle ne donne pas une idée exacte de la vie au Canada?

(Texte)

M. Abelly: Non, la publicité touristique, je pense qu'elle est faite seulement par Air Canada, je n'en ai jamais vu d'autre.

(Traduction)

M. Dinsdale: Nous avons maintenant un bureau de tourisme en France.

(Texte)

M. Abelly: Je ne connais pas. Personnellement, je me suis pas mal documenté sur le Canada, mais je n'ai jamais vu autre chose que la publicité d'Air Canada.

(Traduction)

M. Dinsdale: A d'autres, monsieur le président.

(Texte)

M. Prud'homme: Voulez-vous commenter cette phrase qui est bien connue à Québec, surtout chez les francophones du Canada, à l'effet que le Français n'émigre pas. On dit ça dans bien des milieux, est-ce vrai ou faux?

M. Abelly: Oui, c'est un peu vrai. Comme je vous disais tout à l'heure, d'abord, en France actuellement, il existe un régime totalitaire et puis, ça correspond...

M. Prud'homme: Nous n'entrerons pas dans les détails.

M. Abelly: Oui, d'accord.

M. Prud'homme: Ne parlons pas de politique.

M. Abelly: Oui, d'accord. Mais enfin, je veux dire par là que ça correspond à la mentalité du Français. Et puis, d'autre part, il y a quand même une très bonne protection pour l'individu. En France, je ne pense pas qu'on puisse vraiment mourir de faim, si vous voulez.

M. Prud'homme: Au Canada non plus.

M. Abelly: Au Canada non plus, mais il faut le savoir. Étant donné qu'il y a des assurances, les congés de maladie, etc., vous vous sentez vraiment protégé. Alors, les Français qui émigrent sont assez rares, je dirais qu'ils ne sont peut-être pas tellement courageux.

M. Prud'homme: Est-ce que vous croyez que le climat québécois actuel encourage l'immigration, surtout l'immigration française?

Est-ce que la population en général est chaleureuse? Vous avez entendu parler du livre intitulé: «Les Maudits Français». Vous êtes au courant de cela, il a été écrit dans le Québec, ça dénotait quand même un certain esprit. Admettons que cet esprit existait, est-ce que vous, vous sentez qu'il y a un esprit semblable à Montréal?

M. Abelly: En toute franchise, j'ai toujours été très bien reçu, que ce soit par les Canadiens de langue anglaise ou par les Canadiens de langue française. Je vous assure que, franchement, à ce point de vue, je ne peux pas me plaindre, ni mes amis. Il y a certaines petites choses qui nous sont arrivées, ça s'est passé au 305 boulevard Dorchester, là, ce sont des fonctionnaires qui se sont... enfin, ils sont fonctionnaires, quoi. Ils sont là à mâcher du «chewing gum»... je ne veux pas...

M. Prud'homme: Ma dernière question. Êtes-vous au courant que la plus grande difficulté que le gouvernement canadien éprouve en France, en ce qui a trait à l'immigration, c'est l'interdiction de faire toute publicité? On n'a pas le droit de demander aux gens d'émigrer.

M. Abelly: J'ai appris cela seulement après avoir écrit cette lettre, datée du mois d'août.

M. Prud'homme: On n'a pas le droit de solliciter l'immigration.

M. Abelly: Non. Enfin, je pense qu'il y a quand même des gens qui s'intéressent au Canada, qui veulent aller au Canada. Ces gens-là, il faut bien les renseigner. Quand ils s'adressent à l'ambassade pour émigrer, il faudrait bien les renseigner, surtout. Comme je l'ai mentionné, pour avoir un visa, ça demande entre trois et six mois.

On devrait offrir, je disais bien offrir aux candidats immigrants, la possibilité de payer leur voyage seulement un an après leur arrivée, par mensualités. Nous disons bien offrir, parce qu'à moi, on ne me l'a pas offert.

M. Prud'homme: Ah bon!

M. Abelly: On ne me l'a pas du tout offert. Et moi, j'ai cru, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai cru que si j'écrivais que je ne pouvais pas payer mon voyage, je n'aurais pas d'indemnité et que je ne pourrais pas partir.

M. Prud'homme: Ma dernière question. Si nous changions notre attitude au sujet de l'immigration, pourrions-nous faire mentir l'adage selon lequel le Français n'émigre pas?

M. Abelly: Oui, peut-être.

M. Prud'homme: Peut-être.

M. Abelly: Oui, je le crois. Seulement, il faut bien le dire, moi, j'en reviens toujours au même problème, il faut bien l'expliquer.

Le président suppléant M. Desruisseaux: Je suis content que les membres du Comité soient indulgents à mon endroit, lorsque j'ai tenté de faire des rappels au Règlement à quelques reprises sur la question de l'interprétation, que ce soit une question supplémentaire ou non. Je m'en suis abstenu, étant donné qu'on peut s'en tirer quand même ici. La prochaine question est une question supplémentaire du sénateur Fournier.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, ce n'est pas exactement une question supplémentaire.

Le président suppléant M. Desruisseaux: Alors, si vous voulez me le permettre, je vais donner la parole au sénateur Pearson.

(Traduction)

Le sénateur Pearson: Tout ce que je veux savoir c'est ceci: le témoin comprend-il bien que le Canada est immensément plus grand que Montréal et Toronto? Il se peut que les gens de France ne comprennent pas que la superficie du Canada est très grande.

En descendant à Montréal ou à Toronto, vous arrivez dans de très grandes villes où, règle générale, l'atmosphère est glaciale. Il faut aller dans des centres plus petits, spécialement dans l'Ouest du Canada, pour trouver cet esprit de solidarité, où tout le monde désire aider le nouveau venu à s'établir. Dans une grande ville comme Toronto ou Montréal, qui ne sont qu'une petite partie du Canada, vous trouverez que les choses se passent tout autrement et qu'il est presque impossible de vous lancer seul. Il vous faut l'aide de différentes associations.

(Texte)

M. Abelly: Je me rends très bien compte de cela et je regrette infiniment, justement, de ne pouvoir aller plus souvent dans l'Ouest. Comme je ne sais pas parler anglais, ce serait comme une deuxième émigration et j'en suis déjà à ma troisième. Et il y a le problème des distances. Si on voulait seulement aller, par exemple, à Regina, il faut laisser son travail, il faudra aller à l'hôtel. Quand on arrive, on a déjà trop de dépenses.

Le président suppléant (M. Desruisseaux): Le sénateur Fournier a une question directe et M. Régimbal avait une question supplémentaire. Est-ce que votre question supplémentaire porte bien loin en arrière?

M. Régimbal: J'aimerais demander au témoin si le fait qu'il exprime des craintes, qu'il souligne des handicaps, qu'il prévoit des difficultés, n'est pas autant de choses qui, pour une part du moins, seraient une indication que le Français n'aime pas émigrer?

M. Abelly: C'est possible, mais enfin, moi, je vous exprime ce que j'ai ressenti, et ce que j'ai entendu dire par mon frère, ma belle-sœur, ma mère, mes amis, mon oncle. Ce sont des gens qui sont ici. Alors, je suis en quelque sorte leur porte-parole. Je voudrais pouvoir dire à mes amis qui sont en France, qui m'écrivent: «Tu peux venir, c'est comme cela que ça se passe, tu vas être aidé comme cela, tu n'as pas de soucis à te faire».

M. Régimbal: Une fois les premières difficultés surmontées, l'immigrant français se trouve-t-il bien au Canada?

M. Abelly: Oui, Monsieur.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, je vais faire une observation aussi courte que possible. D'après ce que je peux comprendre, en France, que ce soit pour un touriste ou pour inviter un immigrant au Canada, on fait la même publicité. Moi, j'y vois une différence comme le jour et la nuit. La publicité pour inviter le touriste montre le plaisir, la joie et tout cela. Ce n'est pas ce qu'un émigrant devrait savoir, d'après vous?

M. Abelly: Il peut savoir cela, si vous voulez, mais ce qu'il devrait savoir justement, c'est ce à quoi il doit s'attendre comme vie, et non pas pour passer trois mois, parce qu'après la plage, après la nage, il faut vivre; il faut vivre l'hiver, il faut vivre à longueur d'années; alors, il faudrait qu'il connaisse, par exemple, le coût de la vie, qu'il sache que, par exemple, dans Montréal, il pourra téléphoner d'un endroit à un autre sans payer, enfin, des petites choses comme cela.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est cela que je veux dire. L'invitation touristique ne mentionne pas ces choses-là.

M. Abelly: Non.

Le président suppléant (M. Desruisseaux): D'autres questions? J'en aurais une qui touche un peu ce problème. Lorsqu'un émigrant quitte la France, y a-t-il une hostilité quelconque à son départ. Je parle d'un autre point de vue, est-ce qu'on s'objecte à votre départ? De quelle façon?

M. Abelly: Oui, on est arrivé jusqu'à me traiter de fou. Ce sont des gens qui, évidemment,

ment, ne sont pas bien au courant. On nous traite d'aventuriers. Il y a certaines gens qui s'imaginent que vous allez faire le tour du monde sans boussole. Il faut combattre cette résistance. Ensuite, il y a les questions familiales. Si vous êtes marié, il y a la belle-mère, le beau-père qui sont là et qui ne voudraient pas laisser partir leur fille, parce que c'est loin et puis cela va coûter cher si on veut aller la voir et elle ne pourra pas revenir tous les ans. Tout cela, ça retient un petit peu.

M. Régimbal: Il n'y a aucune opposition politique?

M. Abelly: Non. Moi, par exemple, je suis anti-gaulliste, c'est pour fuir justement cette ambiance que je suis parti. Mais, non, il n'y a aucune pression, j'en suis certain.

Le président suppléant M. Desruisseaux: D'autres questions?

(Traduction)

M. Nasserden: Depuis quand êtes-vous au Canada?

(Texte)

M. Abelly: Il y aura deux ans bientôt.

(Traduction)

M. Nasserden: Je crois que le gouvernement de la province de Québec a ouvert un bureau d'immigration en France. Êtes-vous venu avant ou après l'ouverture de ce bureau?

M. Blouin: Oui, c'est le gouvernement du Canada qui a ouvert ce bureau. Il y a un bureau à Bordeaux et un autre à Marseilles.

Le sénateur Desruisseaux, président intérimaire: Le bureau du Québec ou la maison du Québec. Nous parlons maintenant de l'immigration au Québec.

M. Blouin: Oui.

Le sénateur Desruisseaux, président intérimaire: C'est ce que vous voulez dire?

M. Nasserden: Ils ont ouvert ces bureaux récemment, n'est-ce pas?

M. Blouin: Oui.

Le sénateur Desruisseaux, président intérimaire: Sénateur Cameron?

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, ce n'est pas tant une question que je veux poser qu'une observation que je veux faire.

La déclaration de M. Abelly m'a beaucoup intéressé. C'est tout le contraire de ce que je pensais au sujet du Québec et particulièrement de Montréal. Vous le savez, depuis la guerre, des milliers d'immigrants de toutes les parties du monde sont venus s'établir à Montréal, particulièrement les artistes. J'avais l'impression que l'une des raisons qui les attireraient en si grand nombre à Montréal depuis 10 ou 15 ans et où ils ont apporté une contribution remarquable à la culture canadienne, c'est que cette ville, plus qu'aucune autre partie du Canada, leur offrait un climat artistique que semblable à celui qu'ils avaient quitté.

Si nous en croyons M. Abelly, il semble que cette impression soit fausse. Il nous donne une appréciation plutôt nouvelle du Canada vu par un nouveau venu.

Il n'y a pas de doute que nous devons beaucoup aux gens qui sont arrivés en ce pays depuis quelques années, nous savons ce qu'ils ont fait pour Montréal. Ils ont redonné une nouvelle vigueur, une nouvelle vie à cette région, ils ont fait la même chose à Toronto; mais je crois que nous devons faire une distinction—le sénateur Fournier et M. Nasserden l'ont mentionné—il y a de la différence entre la publicité destinée aux touristes et la publicité destinée aux gens qui doivent venir vivre et travailler ici. Je ne serais pas du tout surpris si on devait constater que la sorte de publicité destinée à attirer les touristes n'est pas la sorte de publicité qui donne nécessairement toutes les informations qu'elle devrait à l'immigrant éventuel.

Le sénateur Desruisseaux, président intérimaire: Merci.

(Texte)

Est-ce le désir du Comité que ce que M. Abelly a présenté et qu'il a lu ici soit également inclus comme appendice?

Je fais remarquer aux membres du Comité que nous devons nous réunir cet après-midi, à deux heures. Nous sommes bien en retard. Alors, si quelqu'un veut proposer un ajournement.

(Traduction)

Des voix: D'accord.

M. Nasserden: Je propose l'ajournement. Je veux aussi remercier le témoin de son témoignage qui, à mon avis est inestimable.

Le sénateur Desruisseaux, président intérimaire: Merci, monsieur.

(Texte)

M. Abelly: Je voudrais vous remercier aussi.

(Traduction)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le jeudi 23 février 1967

• (2.10 p.m.)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je désire vous donner des nouvelles au sujet de la proposition de ce matin selon laquelle je devais demander à Ottawa de retarder l'étude du projet de loi numéro C-220 jusqu'à ce que le Comité puisse faire rapport des recommandations du mémoire du Conseil uni sur les droits de l'homme. J'ai le plaisir de vous annoncer, Messieurs, que M. Munro, l'adjoint parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, m'a donné l'assurance que le ministre retardera l'étude de l'article 1 du projet de loi jusqu'à lundi la semaine prochaine. Je crois que c'est bien ce que la proposition demandait ce matin. Si vous y consentez, nous laisserons les choses comme elles sont. Vous êtes d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, un rappel à l'ordre, s'il vous plaît. Ce matin nous avons convenu de mettre au dossier un document qui ne fait pas partie du mémoire. Ce document laisse beaucoup à désirer et je demanderais au Comité, quoiqu'il l'ait recommandé, de ne pas l'imprimer; il vaudrait mieux classer ce document jusqu'à ce que nous ayons le temps de l'examiner de nouveau. Je parle de ce qu'on pourrait appeler les «demeures des immigrants» qui servent lorsqu'il y a des difficultés.

Le coprésident M. Klein: Le Comité a-t-il bien compris la signification de cette demande? L'un des témoins de ce matin a signalé une liste d'institutions. Maintenant on suggère de la laisser au dossier, mais de ne pas l'inclure aux procès-verbaux jusqu'à ce que nous ayons recueilli plus d'informations. Est-ce bien là votre suggestion?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Jusqu'à ce que nous ayons le temps de l'étudier.

Le coprésident M. Klein: Êtes-vous d'accord, Messieurs?

Des voix: D'accord.

Le coprésident M. Klein: Les représentants des Chambres de commerce nous font le plai-

sir d'être avec nous aujourd'hui. J'ai le grand honneur de vous présenter le président du comité exécutif de la Chambre de Commerce du Canada, qui va vous présenter les membres de sa délégation. Messieurs, voici M. Henry Valle.

M. Henry Valle (président du comité exécutif de la Chambre de commerce du Canada): Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Messieurs, nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de discuter avec vous du mémoire sur le Livre blanc sur l'immigration, mémoire que vous soumet le Conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada.

Premièrement quelques explications sur notre délégation. Le conseil exécutif est nommé par le bureau national des directeurs du Conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada. Le conseil exécutif administre les affaires ordinaires de la Chambre entre les réunions du bureau des directeurs.

La Chambre de commerce du Canada est née de la volonté de 850 Boards of Trade ou Chambre de commerce (les deux termes sont synonymes) de toutes les parties du Canada, de se grouper en fédération. Des groupes de citoyens des villes et des villages fondent une Chambre de commerce pour avancer les intérêts de leurs concitoyens, faciliter le progrès de leur région et veiller à la bonne marche des gouvernements à tous les niveaux.

Ce mémoire s'appuie sur le programme de la Chambre qui fut approuvé à la trente-septième réunion annuelle tenue à Edmonton au mois d'octobre 1966.

Laissez-moi vous présenter les membres de notre délégation. Le premier à ma droite, M. Maurice Labelle, qui est le président du comité de la Chambre sur la citoyenneté et l'immigration. Les autres membres du comité sont, en commençant à l'autre bout, M. M. F. Auden, de Toronto; M. J. D. Wiedrick, de Montréal; M. F. W. Beal, de Montréal; M. J. Thérien, de Montréal; M. J. L. Bertrand, de Montréal; M. Jules Caouette, de Montréal; M. S. M. Gossage, de Montréal; M. H. F. Scofield, de la Chambre de commerce du Canada, et M. Corning, de la Chambre de commerce du Canada, à ma droite de ce côté-ci. Mon nom est Valle. Je l'ai mentionné tantôt, je suis président du Conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada.

Monsieur le président et Messieurs, M. Labelle, le président du comité de la Chambre sur l'immigration, vous présente notre mémoire.

M. Maurice Labelle (président du comité de la Citoyenneté et de l'Immigration, Chambre de commerce du Canada): Merci beaucoup, M. Valle.—Monsieur le président, il nous fait plaisir de vous annoncer que la Chambre de commerce du Canada appuie fortement la politique exposée dans le Livre blanc. Permettez-moi maintenant de vous donner lecture du mémoire soumis par la Chambre de Commerce du Canada concernant l'immigration.

Depuis 1961, à chaque année, notre Chambre a toujours fait un exposé de son point de vue sur l'immigration. Voici le programme en trois points qu'elle recommande:

- (a) Une politique consistante assurant un apport plus considérable et plus régulier d'immigrants considérés comme désirables.
- (b) L'assurance que dans les pays d'origine de ces immigrants, l'on se fasse une idée juste du Canada, et des perspectives canadiennes.
- (c) Efforts en vue d'attirer des immigrants spécialisés dans diverses disciplines, en leur offrant des emplois par l'intermédiaire de contacts directs avec les employeurs canadiens, en collaboration, si possible, avec les Chambres de commerce locales et les autres organismes sociaux.

De l'avis du Conseil exécutif, la première recommandation est en accord avec la politique du Livre Blanc «laquelle est expansionniste, et préconise une immigration active et soutenue adaptée aux besoins de notre main-d'œuvre, pour le plus grand bien de notre économie», comme disait le ministre.

Le qualificatif «désirables», utilisé dans la première recommandation, se rapporte à des immigrants spécialisés dans une discipline quelconque, si la demande est pour de la main-d'œuvre spécialisée; il se rapporte à des immigrants non spécialisés si la demande est pour de la main-d'œuvre non spécialisée.

La seconde recommandation, à l'effet de donner une image réaliste et juste du Canada et de ses perspectives économiques aux immigrants éventuels, est, de l'avis de l'exécutif, contenue dans le programme planifié du ministère de l'Immigration en vue d'attirer ici des hommes qualifiés et d'explorer des sources nouvelles. Le projet consistant à recruter et à entraîner un personnel plus complet et plus qualifié dans nos bureaux d'immigration à l'étranger; la mise en œuvre d'une propagande et d'une publicité plus satisfaisantes;

tous ces facteurs devraient montrer le Canada sous son vrai jour et donner une idée juste de ce qu'il a à offrir.

● (2.20 p.m.)

La troisième recommandation, à l'effet de mettre les employeurs canadiens en contact direct avec les immigrants qualifiés dont ils ont besoin, ne correspond à aucune stipulation du Livre Blanc bien que le conseil exécutif soit au courant que cela se pratique jusqu'à un certain point. Nous croyons qu'une activité accrue dans ce domaine serait à l'avantage de notre main-d'œuvre.

Le conseil exécutif, après une étude sérieuse du Livre Blanc, se déclare satisfait de son contenu et pleinement d'accord. Il y a, cependant, quelques points sur lesquels nous aimerions faire quelques commentaires. Ainsi:

A la page 10, alinéa 16:

Les associations professionnelles, les unions ouvrières et les autorités provinciales concernées devraient fournir au ministère de l'Immigration une liste des qualifications requises dans leurs disciplines respectives; ces qualifications devraient être indiquées clairement, et traduites adéquatement dans la langue prescrite par le Ministère. Les organismes susmentionnés devraient voir à ce que les normes de qualification requises soient bien expliquées aux candidats: ce service devant être rendu pour le compte des autorités de l'immigration et sous sa juridiction; ainsi, il n'y aurait pas de malentendus pour l'immigrant.

A la page 13, alinéa 27:

Ici on traite du problème auquel doivent faire face les responsables de l'éducation en notre pays; à savoir: qu'est-ce que l'on exige des dépendants des immigrants parrainés au point de vue éducation? Les écoles sont-elles prêtes à recevoir des enfants qui ne parlent ni anglais ni français, et qui ne connaissent que leurs diverses langues maternelles? Si non, cette question ne devrait-elle pas recevoir de la part des responsables de l'éducation l'attention qu'elle mérite?

A la page 20, alinéa 47, sous-alinéa (a):

Le Livre Blanc dit:

«Les immigrants non parrainés seront toujours admis, en considération de leur mérite personnel, de quelque pays qu'ils

viennent, ainsi que leur épouse et leurs enfants, fils et filles non mariées âgés de moins de 21 ans...»

Au sujet de cette limite d'âge de 21 ans, pour les enfants non mariés des immigrants non parrainés, le conseil admet la nécessité d'imposer une limite restrictive, et se dit d'accord avec le Livre pour l'appliquer, considérant que cet âge est considéré à juste titre comme le début de l'âge adulte. Cependant, nous faisons remarquer qu'il arrivera certains cas où l'application de cette règle signifierait la séparation de membres d'une même famille: ce qui est à déconseiller; et nous aimerions que le Ministère apprécie chaque cas particulier et prenne les dispositions qui s'imposent. Ceci s'applique aussi pour les sous-alinéas b (ii) et (v) ainsi que c (i) et (ii) de l'alinéa 47, page 21.

A la page 26, alinéa 63 (a):

On lit dans le Livre blanc que «le gouvernement a l'intention de refuser d'admettre au Canada comme immigrants les personnes souffrant de toute maladie mentale ou physique qui mettrait en danger la santé et la sécurité publique.»

Les autorités de l'immigration sont-elles certaines que tout le nécessaire a été fait pour s'assurer que les certificats de vaccination et de bonne santé présentés par les immigrants et les non-immigrants sont authentiques?

La question s'est posée à la suite de récentes déclarations d'un éminent épidémiologiste, à l'effet qu'une épidémie de variole est à craindre, vu que dans certains pays les immigrants et non-immigrants pouvaient, à ce qu'on dit, se procurer, moyennant finance, des certificats de vaccination sans avoir été vaccinés.

Alors notre seule intention en soulignant ce fait, est de prier le Ministère de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que cela se produise.

A la page 28, alinéa 68:

Le Livre blanc note que, dans le but de favoriser le tourisme et d'améliorer nos relations internationales en général, les formalités en vue de l'obtention d'un visa ont été facilitées, de même que les autres formalités imposées aux visiteurs itinérants; on constate aussi que les procédures d'exams aux points d'entrées du pays ont été simplifiées. Il résulte de tout cela que des criminels ont réussi à s'introduire chez-nous, et à y demeurer caché pour un temps assez long.

Ce problème, de même que celui de l'entrée illégale au pays par désertion d'équipage ou voyage clandestin—au total 1,000 en 1965—laisse supposer que nos méthodes de contrôle sont insuffisantes et que des corrections s'imposent immédiatement, si nous ne voulons pas que notre pays se fasse une réputation de repaire de bandits internationaux.

Page 31, alinéa 78 (a):

Le conseil remet en question l'opportunité du projet selon lequel les compagnies de transport seraient chargées de voir à ce que les non-immigrants arrivant au Canada ou le quittant remplissent leurs fiches d'arrivée et de départ; et de rassembler et prélever les fiches de départ des non-immigrants quittant le pays par air ou par mer.

Ne serait-ce pas charger les compagnies de transport d'une responsabilité additionnelle qui devrait être assumée en toute justice par le ministère de l'Immigration ou par tout autre organisme gouvernemental (les douanes, par exemple)? Nous croyons aussi que l'imposition d'une nouvelle tâche aux entreprises de transport par le gouvernement pré suppose une consultation préalable avec elles pour discuter de la possibilité et de l'opportunité de cette tâche.

Page 32, alinéas 79 et 80:

Le conseil exécutif suggère au gouvernement canadien l'usage d'un moyen d'identification très utile: la prise d'empreintes digitales, mais sur une base restreinte, en prenant soin de faire des règlements qui en prévendraient les abus.

Tous ces points que nous venons de citer sont des sujets tirés du Livre blanc; nous vous suggérons de les reconsidérer à la lumière de ces commentaires, avant de mettre le point final à votre législation.

Nous répétons ce que nous avons dit au début de ce mémoire: toutes nos félicitations vont au gouvernement pour avoir adopté une politique qui devrait être très avantageuse pour le Canada, tant elle est positive et réaliste.

Vu les besoins actuels de notre pays, l'assimilation des Néo-Canadiens et leur intégration dans notre vie communautaire revêt une très grande importance: nous devons prendre des mesures immédiates et à long terme pour y parvenir. La Chambre de commerce du Canada offre son concours, par l'intermédiaire de ses chambres locales. Nous accueillerons favorablement toute suggestion que vous pourriez nous faire en ce sens.

Dans le même ordre d'idée, la Chambre a instauré un programme d'activités économiques destiné à être mis en opération au niveau local, par les Chambres locales.

Ce programme consiste en un inventaire des disponibilités d'emploi présentes et futures dans chaque localité, et leur classification. Peut-être serait-il opportun que les Chambres locales fournissent au Ministère des prévisions sur les disponibilités d'emplois: les nouvelles ouvertures qui s'offrent, et les emplois actuels qui se développent, ainsi que les qualifications requises pour ces emplois, au point de vue académique et au point de vue apprentissage. Ces prévisions indiqueraient le genre et le nombre d'emplois nouveaux ou additionnels disponibles, avec les qualifications requises.

● (2.30 p.m.)

Un tel programme, en bien des cas, ne fera que confirmer ce que le Ministère sait déjà, tandis que souvent il sera une source de renseignements précieux concernant les besoins futurs de la main-d'œuvre en rapport avec l'immigration. Nous serions heureux de discuter de la chose avec vous plus longuement, si vous le désirez.

Monsieur le président, il y a au moins deux autres sujets que nous n'avons pas mentionnés dans notre mémoire, et dont nous aimerions parler.

Voici ce en quoi consiste le premier. Lors de l'examen du Livre blanc sur l'immigration fait récemment par notre bureau de direction de l'Ouest, on s'est rendu compte que l'agriculture avait été un peu négligée en ce qui a trait à la main-d'œuvre agricole dont elle a besoin. Ces messieurs sont d'avis que lorsque des immigrants viendront au Canada dans le but de travailler comme ouvriers agricoles, des mesures devraient être prises pour s'assurer que ces gens seront, en fait, placés dans les fermes où on en a réellement besoin.

Le second sujet, discuté par notre bureau de l'Ouest également, se rapporte au fait que l'immigration favorise presque exclusivement les provinces de Québec et d'Ontario, où la plupart des Néo-Canadiens choisissent de s'établir. Cette concentration est préjudiciable à l'intégration des immigrants: ceux-ci ont tendance à s'agglomérer en groupes ethniques fermés dans les grandes villes; on émet l'opinion qu'un effort devrait être fait pour en obtenir une meilleure répartition à travers le pays. Ce sont les deux sujets qu'on m'a demandé de vous exposer. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je voudrais m'assurer que ceux parmi les membres de la délégation, qui auront des commentaires à faire, à mesure que les membres du Comité étudieront les divers sujets, soient libres de le faire tout à leur aise. On vous demande simplement de vous identifier avant de parler, parce que tout ce que vous dites est enregistré, et que la transcription des délibérations se fait à partir de cet enregistrement. Donc n'oubliez pas de vous identifier avant de prendre la parole. Tous ceux qui ont des commentaires sont libres de les faire.

(Traduction)

M. Badanai: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Labelle comment il peut concilier les déclarations de la page 5 avec l'idée de main-d'œuvre non spécialisée. Ne croyez-vous pas qu'il y aura toujours une demande pour des travailleurs non qualifiés? Ne croyez-vous pas que les ouvriers agricoles, dont vous parlez dans vos sujets supplémentaires, puissent être classés dans la catégorie des ouvriers non spécialisés?

M. Labelle: Monsieur Scoffield, voulez-vous répondre à cela, s'il vous plaît?

M. Badanai: Je pose ma question autrement: comment interprétez-vous la demande pour la main-d'œuvre non spécialisée? Comment la classifiez-vous? Il y a contradiction entre votre texte et votre déclaration supplémentaire, Monsieur Labelle.

M. H. F. Scoffield (Gérant général adjoint, Chambre de commerce du Canada): Monsieur Badanai, M. Labelle m'a demandé de vous répondre, vu que j'assistais à l'assemblée des directeurs de l'Ouest lors de la discussion de ces problèmes. Je ne sais trop comment appeler les employés qui travaillent à la ferme et je ne suis pas qualifié pour dire s'ils peuvent être considérés comme spécialisés ou non. Il ne fait aucun doute que le qualificatif «expérimenté» serait plus approprié pour exprimer l'idée juste: la «main-d'œuvre expérimentée». Est-ce que cela répond à votre question?

M. Badanai: Oui, mais en fait, votre déclaration en page 5 du mémoire, laisse entendre que vous êtes contre l'admission au pays de main-d'œuvre non spécialisée à moins qu'on en ait absolument besoin. Mais qui décidera si on en a besoin et comment?

M. Scoffield: Je ne crois pas qu'il y ait contradiction, Monsieur Badanai. Si vous vous rappelez, M. Labelle vous a lu, tout à l'heure,

un passage, à la page deux, qui exposait les vues de la Chambre de commerce sur cette question; le voici:

Le mot «désirables», ici, se rapporte à des immigrants spécialisés dans une discipline quelconque si la demande est pour des ouvriers spécialisés, et se rapporte à des immigrants non spécialisés si la demande est pour de la main-d'œuvre non spécialisée.

Donc, l'ouvrier agricole sera classé ou non dans cette catégorie selon que vous le considérerez comme spécialisé ou non.

M. Badanai: Cette préférence pour la main-d'œuvre spécialisée laisse supposer le maintien et l'imposition de mesures plus restrictives. Cela rencontre mon point de vue, mais peut-être certains membres du Comité ne seront-ils pas d'accord?

Le sénateur Hnatyshyn: Monsieur le président, je voudrais seulement rappeler aux membres de la Chambre de Commerce que le gouvernement du Manitoba nous a soumis récemment un mémoire bien au point, dont le texte lu par M. Spivak au nom du gouvernement manitobain, pouvait s'appliquer aussi bien, et même mieux aux provinces voisines de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous avons besoin surtout de main-d'œuvre non spécialisée pour nos mines de potasse, pour notre industrie minière, pour nos exploitations forestières, et pour nos fermes. Dans ma province, le taux de chômage à son pire est à 1 p. 100, ce qui revient à dire que nous avons le plein emploi en définitive, puisque le 1 p. 100 représente seulement les cas chroniques, c'est-à-dire ceux qui sont sans emploi parce qu'ils ne peuvent pas travailler. Les mémoires qui nous ont été présentés jusqu'ici ont tous exprimés des vues contraires aux nôtres. Personnellement, je suis d'avis que si vous mettez les restrictions trop élevées en faveur de la main-d'œuvre spécialisée je me demande pourquoi ces gens-là quitteraient leur pays? De cette façon, nous n'aurons jamais d'immigrants!

M. Valle: Il me semble, monsieur, qu'au contraire, nous avons clairement indiqué que nous n'avions pas d'objection à l'admission au pays d'ouvriers non spécialisés. Si vous relisez attentivement le passage cité précédemment:

«Le qualificatif «désirables» se rapporte à des immigrants spécialisés dans une discipline si la demande est pour de la main-d'œuvre spécialisée; il se rapporte aux immigrants non spécialisés si la demande est pour de la main-d'œuvre non spécialisée».

S'il y a pénurie de main-d'œuvre non spécialisée dans ces provinces, alors je dirai que

nous sommes en faveur de l'immigration d'ouvriers non spécialisés pour ces provinces.

Le sénateur Hnatyshyn: Pourquoi exigez-vous que les immigrants parrainés soient en même temps des gens spécialisés? Je n'ai pas la version anglaise du mémoire, mais si j'ai bien compris, je crois que vous voudriez que les immigrants parrainés soient des ouvriers spécialisés, parce que pour la plupart, ils sont en mesure de se débrouiller seuls, ou encore, la personne qui les a parrainés peut leur procurer un emploi, sinon elle ne les aurait pas parrainés.

M. Valle: Autant que je m'en souviens, je ne crois pas qu'il y ait dans notre mémoire aucun passage qui mentionne cela.

Le sénateur Hnatyshyn: Je suis désolé, je n'ai pas le mémoire en main, mais c'est l'impression que j'ai eue.

Le coprésident M. Klein: Si vous me permettez d'intervenir: je crois que nous devrions étudier le mémoire dès le début, surtout la déclaration de la page 2, où la Chambre de Commerce se dit d'accord avec le Livre blanc on lit:

«...politique expansionniste...préconise une immigration active et soutenue...»

J'en déduis à prime abord que la Chambre préconise une politique d'expansion en immigration.

M. Valle: C'est exact, monsieur.

Le sénateur Hnatyshyn: Oui, mais en même temps, elle y impose des restrictions en exigeant des qualifications dans des métiers spécialisés!

M. Badanai: Vous voulez amplifier le mouvement d'immigration, et en même temps mettre l'accent sur la main-d'œuvre spécialisée!

● (2.40 p.m.)

M. Labelle: La seule restriction que nous recommandons est celle qu'implique la définition du mot «désirable».

M. Régimbal: Par qui? Interprété par qui et quand?

Le sénateur Hnatyshyn: Comment allez-vous interpréter ce mot? Il y a bien des immigrants qui ont été considérés comme indésirables, par certains de nos concitoyens!

Le coprésident M. Klein: M. Nasserden a une question supplémentaire.

M. Nasserden: Quant à moi, je trouve tout cela très bien. La Chambre de commerce a démontré à ma satisfaction qu'elle favoriserait l'admission au pays des immigrants non qualifiés aussi bien que des qualifiés, même si, à première vue, elle semble donner la préférence à la main-d'œuvre spécialisée. La lecture de la première partie du paragraphe peut

à mon avis, amener de la confusion dans l'esprit de certaines gens. Mais voici ce que je voulais demander. Quelles personnes, croyez-vous, sont les plus précieuses pour les affaires et l'industrie du Canada: celles qui sont formées au Canada, ou celles qui arrivent au Canada déjà formées?

M. S. M. Gossage (membre de la Chambre canadienne de Commerce): C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. Je crois que, dans plusieurs domaines, il est peut-être plus avantageux de recevoir des personnes pouvant être formées à la manière canadienne... D'un autre côté, nombreux sont les domaines-clés où la période requise pour la formation est longue; et le besoin est si pressant que nous devons prendre du tout fait pour développer toutes les occasions d'emploi au Canada. Je pense en particulier, bien sûr, aux ingénieurs, ou à certains types de mécaniciens spécialisés compétents, et à d'autres gens semblables dont l'entraînement peut prendre trois, quatre ou cinq ans. Ce dont on a maintenant besoin, c'est de pouvoir développer l'emploi, d'employer les étrangers qui peuvent être amenés ici et formés à la manière canadienne de faire les choses. Je crois, monsieur, que votre observation est probablement juste, à savoir que nous ne devrions pas compter sur la formation acquise à l'étranger comme étant applicable à tous les cas, mais devrions être prêts à fournir, là où c'est possible, la formation appropriée aux conditions industrielles du Canada.

M. Nasserden: Monsieur le président, les raisons pour lesquelles j'ai demandé ceci, ce sont le changement qui s'effectue en matière d'automation, les changements dans l'industrie, de même que l'importance qu'accorde le Livre blanc à la spécialisation. Nous sommes sur le point d'avoir un programme de réentraînement quelconque; aussi, le facteur spécialisation n'est-il pas actuellement aussi important que le souligne le Livre blanc. Ceci est ma façon de voir les choses, mais je ne sais pas si vous serez du même avis. Ce qui importe surtout, c'est l'aptitude à acquérir une spécialisation.

M. Gossage: Je crois que l'aptitude à acquérir une spécialisation est, en général, le point-clé. Bien que, comme je l'ai dit, ceci ne s'appliquera pas à ces secteurs critiques où le besoin est immédiat et la spécialisation longue à acquérir.

M. Nasserden: Actuellement, monsieur le président, nous devrions peut-être avoir distingué entre non-spécialisés, semi-spécialisés et spécialisés.

M. Régimbal: Parce que vous n'en faites pas mention dans votre mémoire, devons-nous supposer que vous êtes d'accord avec la suggestion du Livre blanc, à savoir qu'en ce qui

regarde l'instruction, on ne devrait accepter que les dixième et onzième degrés?

M. Labelle: Le Livre blanc spécifie-t-il une instruction primaire?

M. Régimbal: Il parle des dixième et onzième degrés.

M. Labelle: Nous n'avons pas étudié cette question.

M. Régimbal: En raison de cela, n'aboutiriez-vous pas encore au même problème: répondre à des besoins particuliers? Même si ces besoins ne sont pas généraux, ils peuvent avoir de l'importance dans une région donnée, à un temps précis. Encore une fois, ne recommandez-vous pas la même chose que le Livre blanc? La plupart des membres ont l'impression que c'est une restriction, en ce sens que vous privez d'une main-d'œuvre précieuse, par exemple, les régions minières où le dixième ou le onzième degré est de moindre importance. Les non-spécialisés sont particulièrement recherchés dans ces régions, parce que même s'il y a des trous de mines inemployés au Canada, les ouvriers ne partiront pas de ces endroits pour aller ailleurs où on en aurait besoin. Encore une fois, vous devriez vous occuper en tout temps de la main-d'œuvre non spécialisée.

M. Labelle: Vous vous référez probablement à la page 21 du Livre blanc, où il est déclaré:

Il est suffisant que l'immigrant éventuel âgé de plus de 12 ans sache lire et écrire dans sa propre langue et, s'il est de sexe masculin, ait ou puisse avoir à l'âge de 16 ans l'équivalent d'une scolarité de sept ans au Canada...

Cela, c'est l'école primaire.

M. Régimbal: Cela concerne les mineurs; mais pour ceux qui ont plus de 21 ans...

M. Labelle: C'est pour ceux qui n'ont pas de répondants.

M. Régimbal: Des immigrants sans répondants?

M. Labelle: Nous n'avons pas ici étudié suffisamment ce point de vue.

M. Régimbal: Vous devriez examiner la question de nouveau; je sais que nous devons examiner ces spécifications, parce que même si le Livre blanc tend à être expansionniste, nous trouvons qu'il est restrictif.

M. Gossage: Puis-je faire un commentaire, Monsieur le président? Nous devons nous souvenir du vigoureux rapport fait par le Conseil économique du Canada, reliant la productivité des employés au niveau d'instruction; selon le Conseil, toute diminution sérieuse des niveaux d'instruction serait indésirable. Cette conclusion du Conseil économi-

que du Canada semble être appuyée par les chiffres cités dans son rapport.

M. Régimbal: Mais j'imagine qu'ils entre- raient dans une argumentation épouvantable avec les gens des mines, de la forêt et de l'agriculture!

M. Gossage: En tant que représentant d'une industrie qui doit employer des ouvriers non spécialisés aussi bien que hautement spécialisés, je dirais qu'un certain niveau d'instruction est très appréciable. Certes, il y a des moments où vous vous contentez d'engager un corps, parce que c'est tout ce que vous pouvez obtenir; mais vous préféreriez de beaucoup un corps avec un niveau raisonnable d'instruction, parce que la potentialité de production serait alors beaucoup plus grande. Je veux dire par là qu'une instruction de niveau primaire n'est pas très élevée, en fait très insuffisante pour ce que nous désirons, et qu'à un niveau encore plus bas, l'on s'expose à de sérieux ennuis. Vous comblez peut-être momentanément un vide, mais vous restez avec quelque chose qui, dans bien des cas sinon tous, est incapable d'atteindre une haute productivité. Et après tout, le problème auquel nous aurons à faire face durant les prochaines années, ce sera celui de l'augmentation substantielle de notre productivité. Nous pouvons nous retrouver avec des ouvriers incapables de satisfaire à des exigences plus rigoureuses.

M. Badanai: Vous remarquerez, monsieur, que celui qui a un niveau plus élevé d'instruction, jusqu'à une treizième année, est un Canadien d'origine, et qu'il est très peu probable qu'il accepte un travail comme celui de descendre dans les mines ou d'entretenir les voies ferrées. A l'appui de mes dires, j'ai des lettres d'une compagnie de chemin de fer qui était incapable de trouver des ouvriers pour accomplir ces travaux manuels. On ne peut pas en trouver ici. Il peut y avoir des ouvriers sans travail dans un certain secteur du pays, mais ils ne se déplaceront pas. C'est pourquoi nous avons besoin d'immigrants, de ceux qui sont prêts à accepter n'importe quel travail; nous en aurons toujours besoin.

M. Labelle: Vous parlez au bon homme quand vous parlez de l'industrie du chemin de fer.

M. Gossage: Monsieur Badanai connaît cela.

M. Labelle: Je le constate!

Le sénateur Hnatyshyn: Quelle est la moyenne d'instruction de nos travailleurs d'aujourd'hui, par exemple? Quelqu'un l'a donnée l'autre jour.

M. Gossage: Cela figure dans le rapport du Conseil économique, je crois.

Le sénateur Hnatyshyn: Si je me souviens bien, elle était beaucoup plus basse que ce que nous demandons.

M. Gossage: Je sais.

Le coprésident M. Klein: Puis-je me référer au témoignage rendu devant ce Comité par le docteur Deutsch du Conseil économique? Le président lui a demandé:

Pensez-vous que vous pouvez mettre en danger l'économie du pays, par une politique d'immigration trop poussée?

Ce à quoi le docteur Deutsch a répondu— ainsi qu'on peut le lire à la page 83 du procès-verbal de la réunion du mardi, 6 décembre 1966:

Non. Tout dépend de ce que vous voulez faire. Peut-être aimeriez-vous, messieurs, lire ceci; personnellement, ce document me porte à conclure que le Canada peut être aussi grand qu'il le veut. Tout dépend du Canada. Ceci semble être le sens général. . .

M. Gossage: Je crois que la Chambre partage tout à fait cette opinion, si l'on en juge d'après la discussion. Le niveau d'instruction de l'immigrant est purement une question de degré, dirons-nous, sur laquelle j'essayais de parler. J'abonde dans le même sens que M. Badanai au sujet du travail sur les chemins de fer, par exemple; il est difficile d'obtenir d'un ouvrier instruit qu'il effectue ce travail ou qu'il descende dans la saleté des mines. D'autre part, il y a un niveau au-dessous duquel il peut s'avérer nuisible de descendre si l'on peut s'en dispenser. De nos jours, sept ans d'instruction représentent un niveau assez bas, beaucoup plus bas que la moyenne, je crois.

M. Badanai: Quelle était l'instruction de ceux qui ont réellement bâti le Canada, si vous regardez quelque 50 ans en arrière, quand ils ont construit le chemin de fer du Pacifique-Canadien et celui du Grand Nord, et ainsi de suite? Ce n'étaient pas des gens instruits qui travaillaient sur les chemins de fer; ce ne sont pas eux non plus qui ont exploité, il y a 75 ans, les premières fermes des prairies de l'Ouest.

M. Gossage: Mais d'un autre côté, l'on ne se servait pas alors du même outillage qu'aujourd'hui pour travailler.

M. Badanai: C'est vrai; mais il y a actuellement une demande pour des soudeurs. Le sénateur Hnatyshyn a fait mention ici du mémoire présenté à ce Comité par la province du Manitoba—je voudrais bien en avoir une copie ici afin de pouvoir y référer.

M. Dinsdale: Monsieur le président, en bon Manitobain, j'en ai une copie dans ma tête.

Le coprésident M. Klein: En avez-vous terminé, Monsieur Régimbal?

(Texte)

M. Régimbal: Le Livre blanc, ne contient pas explicitement le troisième vœu...

(Traduction)

Qui apparemment rejoint l'un de vos désirs.

(Texte)

...de la Chambre, demandant que l'on s'efforce d'amener au pays, des immigrants spécialisés en leur offrant des emplois par le truchement des contacts avec les entreprises canadiennes; le Conseil sait néanmoins que l'administration fédérale le fait en pratique jusqu'à un certain point. Nous croyons cependant qu'il serait souhaitable d'intensifier le programme afin de répondre aux besoins de la main-d'œuvre du Canada.

(Traduction)

L'on encourage les patrons à recruter à l'extérieur. De plus, on nous a soumis des cas où l'on exigeait du même employeur qu'il fournisse le logement, les commodités d'existence, un emploi garanti et un contrat de travail. J'aimerais entendre vos commentaires sur cet aspect particulier de votre rapport.

M. Labelle: Que voulez-vous dire au juste, monsieur Régimbal?

M. Régimbal: Vous recommandez que les employeurs recrutent sur les marchés étrangers. On nous a fait savoir que dans de tels cas, l'employeur—le recruteur—devrait être obligé de fournir le logement, toutes sortes de facilités de divertissement, des facilités de santé, des écoles, un emploi garanti, un contrat de travail, etc. Étant employeur moi-même, et sachant que vous avez un grand nombre d'employés, j'aimerais connaître quelle est votre réaction, comme membre de la Chambre, devant ces conditions.

• (2.50 p.m.)

Le sénateur Desruisseaux: Entrez en campagne contre les industries minières, par exemple, si vous voulez penser de la sorte. Les mineurs, par exemple, qui doivent...

M. Labelle: Ne croyez-vous pas que cela relève de l'employeur particulier?

M. Régimbal: Je pose la question, parce que l'on nous a suggéré que l'employeur devrait être tenu responsable...

M. Valle: Il me semble que l'employeur canadien, qui recherche une aide quelconque

d'outre-mer, devrait expliquer à la personne qu'il est sur le point d'employer les détails exacts de la situation qui existe au Canada. S'il est en mesure de fournir ce genre d'arrangement, alors je pense qu'il devrait le faire savoir. S'il n'est pas en mesure de le faire, alors il devrait aussi le faire savoir, de sorte que la personne qui immigrer ici sache ce à quoi elle sera soumise. Je ne crois pas que l'on puisse statuer que toute compagnie devrait être appelée à fournir toutes ces commodités à un immigrant; mais je pense que l'on doit prévenir honnêtement cet immigrant de ce à quoi il aura à faire face quand il arrivera ici.

M. Gossage: Je me demande si je devrais faire un autre commentaire... L'on doit faire bien attention à ne pas faire de discrimination contre les Canadiens. Après tout, combien de compagnies fournissent toutes ces commodités à leur flot ordinaire d'employés du Canada? Les gens qui viennent d'outre-mer ne forment sûrement pas une classe privilégiée. On s'attend à ce qu'ils viennent ici sur le même plan que les gens du Canada.

M. Régimbal: N'est-il pas vrai que si des Canadiens étaient disponibles pour ces travaux, les employeurs ne seraient pas obligés d'aller recruter ailleurs?

M. Gossage: Je crois que pour quelques travaux miniers, le logement est fourni parce qu'il n'est pas disponible. Si l'on emploie des hommes dans des régions où le logement n'est pas disponible, on doit le leur fournir avec les commodités d'existence; mais c'est du ressort de l'employeur particulier de juger de ce qu'il doit offrir pour obtenir la main-d'œuvre dont il a besoin. Cela relève réellement du jeu des forces du marché de l'emploi.

M. Labelle: J'ai l'impression que certains employeurs devraient être obligés d'agir ainsi pour inciter les immigrants à venir ici. Je ne sais pas si vous vous référez à un cas particulier dans cette plaidoirie. Monsieur Régimbal.

M. Régimbal: Ceci faisait partie des dossiers qui nous ont été soumis. Par exemple, la C.N.T.U. a abordé cette question hier soir.

Le sénateur Desruisseaux: J'ai une autre question sur ceci. Je dois lire la troisième recommandation de façon à ce que nous puissions bien comprendre ceci:

La troisième recommandation proposant un plan selon lequel les employeurs canadiens entreraient directement en contact avec les immigrants qui possédant les spécialités dont on a besoin...

Votre mémoire me porte à croire, et vous voudrez bien me corriger si j'ai tort, que vous ne voulez vous occuper des immigrants qu'une fois débarqués au Canada. Vous ne parlez pas d'aller les recruter outre-mer dans leur pays, ou est-ce là ce que vous voulez dire?

M. Labelle: Oui, outre-mer.

Le sénateur Desruisseaux: Le recrutement que vous effectuerez outre-mer serait pour des fins précises?

M. Labelle: Oui.

Le sénateur Desruisseaux: Pourriez-vous nous en parler un peu plus afin de nous permettre de saisir votre raisonnement?

M. Valle: Je regrette, sénateur, mais je crois que vous voudriez nous entendre parler plus en détail de la politique des sociétés canadiennes pratiquant le recrutement outre-mer d'une façon active?

Le sénateur Desruisseaux: Vous déclarez dans votre mémoire:

La troisième recommandation proposerait un arrangement qui permettrait aux employeurs canadiens du communiquer directement avec les immigrants doués de compétences en demande...

Cela signifie-t-il que vous désirez ne vous occuper des immigrants qu'une fois arrivés au pays ou si vous comptez recruter les immigrants en Europe en vertu d'un arrangement? Si oui, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de vos idées à ce propos.

M. Labelle: Je crois que c'est ce qui se fait dans le moment, sénateur Desruisseaux. Certains employeurs canadiens travaillent déjà, en ce moment, à mettre sur pied des arrangements pour combler leurs besoins de certaines compétences.

Le sénateur Desruisseaux: En tant que commanditaires.

M. Labelle: En tant que commanditaires.

Le sénateur Desruisseaux: A titre de commanditaire d'un groupe.

M. Scofield: En collaboration avec les autorités gouvernementales d'outre-mer.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Nasserden pour une question complémentaire.

M. Nasserden: D'après vous, quelles exigences le gouvernement devrait-il établir afin de favoriser ce genre de projet: envoyer une équipe en Europe, une autre méthode de s'assurer les ouvriers voulus, ou bien avez-vous des recommandations en ce sens? Les mémoires que nous avons entendus m'ont porté à croire que l'industrie aimerait se voir secourir de ce côté par une aide du gouvernement.

M. Scofield: Nous avons cru qu'il ne s'est pas manifesté assez d'encouragement, qu'on n'a pas simplifié au commerce la tâche de se rendre outre-mer de concert avec les agences gouvernementales appropriées, pour y découvrir et trier les immigrants susceptibles de vouloir s'établir au Canada. Nos discussions ont servi à démontrer que, de l'avis du comité, toute mesure que prendrait le gouvernement pour faciliter à l'industrie canadienne la tâche de recruter les immigrants qu'elle désire, serait souhaitable du point de vue des affaires.

M. Nasserden: Ai-je raison de penser que le désir de vos gens serait de voir se réaliser une collaboration plus étroite entre les fonctionnaires supérieurs en Europe ou en Asie, où qu'ils soient, d'ailleurs, et les agents qu'une société enverrait pour de telles missions, qu'il n'en existe actuellement, de sorte que toute l'affaire ne soit pas une perte de temps pour tous?

M. Scofield: Monsieur le président, je ne crois pas qu'au cours des discussions du comité, on ait même laissé douter que la coopération de la part des agences gouvernementales ait été un échec le plus complet. L'impression était que ces rapports pourraient peut-être s'améliorer par suite d'une politique visant à accroître l'immigration.

M. Régimbal: On lit, à la page 5 de votre...

Le coprésident M. Klein: Sénateur Cameron, votre question porte-t-elle sur un point complémentaire?

Le sénateur Cameron: Oui.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Cameron, sur une question complémentaire.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, supposons qu'un tel arrangement existait permettant à un employeur de se rendre en Europe ou ailleurs pour combler ses besoins en main-d'œuvre spécialisée, je croirais tout d'abord que l'employeur en quête de ladite main-d'œuvre défraierait le coût de ce recrutement et verrait à fournir un logement à ces immigrants dès leur arrivée. Dites-moi, premièrement, si c'est juste.

M. Scofield: Parlez-vous de logement dès leur débarquement sur le sol canadien?

Le sénateur Cameron: De ceux que l'employeur aurait emmenés au Canada.

M. Scofield: Je ne dirais pas qu'il y aurait là aucune forme d'engagement. Dans certains cas, ce serait à la société d'en décider.

Le sénateur Cameron: Vu la rapidité de la désuétude à laquelle sont sujettes certaines industries à cause de la révolution de l'électronique, appelez-là comme vous voulez, je

vous demande donc maintenant, supposant que cette industrie dût fermer ses portes ou qu'elle dût déménager ailleurs pour se fusionner avec une exploitation d'une autre espèce et que ces immigrants emmenés au pays se trouvent abandonnés à eux-mêmes ici, qui donc en devient responsable? Sera-ce la société, la municipalité ou le gouvernement fédéral?

M. Labelle: Croyez-vous qu'on devrait les traiter comme on traiterait des Canadiens en pareille circonstance?

Le sénateur Cameron: Il faudrait que la chose soit claire et sans équivoque, voilà tout.

M. Labelle: Il faudrait tenir compte de la période de leur séjour au pays, mais je suis d'avis que dès leur arrivée au pays, on devrait les traiter comme d'autres Canadiens.

Le sénateur Cameron: Tout ce que vous dites est assez vrai, mais vous ne l'avez pas présenté d'une façon explicite. Je dirais même que le Livre blanc n'a jamais fait le point complet sur une telle situation. Il est un point afférent à celui-ci et c'est le soin particulier que l'on accorde aux immigrants agricoles. Le Livre blanc n'a fait qu'effleurer ce point, et vous aussi. La plupart des mémoires qu'on nous a présentés ont eu tendance à ne penser qu'aux immigrants destinés à la société urbaine. Il est indéniable qu'au moins 85 p. 100 de la population aujourd'hui se trouve reliée à un emploi de ville. Il nous faut certainement un certain nombre d'immigrants non spécialisés; pour ce qui est de la situation dans les fermes, on verra aujourd'hui un fermier, dans l'Ouest en particulier, qui fera appel à un immigrant à qui il confiera le soin d'un matériel, machinerie ou bétail de prix, qui vaudront bien de \$50,000 à \$200,000. Il nous faut absolument déterminer d'une façon très explicite en quoi consistent nos exigences pour ce genre de main-d'œuvre, si nous allons les faire venir de l'extérieur. Quelles en sont les exigences? Personne n'y a pourvu.

• (3.00 p.m.)

(Texte)

M. Régimbal: A la page 5, lorsque vous faites les commentaires relatifs au paragraphe 63 a), vous parlez de maladies mentales ou physiques, et vous passez à la variole. Il m'intéresserait beaucoup d'entendre vos commentaires, si vous en avez, au sujet des maladies mentales et physiques, si vous avez fait des recherches particulières, si vous avez des recommandations à faire dans ce cas-là. Par exemple, si l'on impose une restriction sur les maladies mentales, est-ce qu'on peut étudier, est-ce qu'on peut penser à l'effet qu'un tel règlement aurait sur une famille entière qui

veut venir, par exemple, et qui se verrait refuser l'entrée parce qu'un membre de la famille a une maladie mentale, ou un enfant arriéré? J'aimerais avoir des commentaires là-dessus.

M. Labelle: Nous n'avons pas fait d'étude spéciale dans ce domaine particulier, Monsieur Régimbal. Tout ce que nous avons mentionné, et je crois que vous en avez une indication ici dans notre rapport, nous nous sommes surtout limités à ce qui touche les certificats de vaccination et de santé qui nous sont présentés et nous désirons qu'ils soient authentiques. Nous n'avons pas fait une étude des maladies qui pouvaient être directement reliées à ces domaines particuliers.

M. Régimbal: Alors, votre seule inquiétude, c'est l'authenticité des documents, pas autre chose. Avez-vous fait des recherches dans le domaine des commentaires que vous formulez au sujet des criminels? Apparemment notre attitude serait un peu trop large. La politique du Canada aurait été trop clémentine au sujet de la criminalité. Est-ce que cela repose sur des recherches particulières à ce sujet-là?

M. Labelle: A quel endroit exactement vous reportez-vous, Monsieur Régimbal?

M. Régimbal: C'est à votre page 6, commençant au paragraphe 68. On y lit:

... ont été graduellement rendues plus faciles et l'examen aux ports d'entrée est moins sévère. De nombreux criminels ont ainsi réussi à entrer au pays...

Cette situation... est causée par la politique du Canada qui a été jusqu'ici trop clémentine. Il faut, à notre avis, corriger immédiatement cette situation...

J'aimerais que vous explicitiez davantage votre pensée.

M. Labelle: Monsieur Régimbal, en fait, je crois, nous avons surtout voulu dire au Comité qu'il s'agissait d'une situation qu'il pourrait surveiller. Ensuite...

M. Régimbal: Mais vous êtes sévère, vous dites que de nombreux criminels ont réussi à entrer au pays. Que la politique du Canada est trop clémentine, qu'il faudrait corriger immédiatement...

M. Labelle: Évidemment, je sais que nous sommes sévères. Nous avons affirmé une telle chose parce que nous croyons qu'à certains moments, des circonstances semblables se sont produites et que peut-être il y aurait lieu d'être plus sévères dans ce domaine en particulier.

M. Régimbal: Vous n'avez pas fait d'études spéciales de ce sujet?

M. Labelle: Pas particulièrement.

(Traduction)

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, comme supplément à cette question, dispose-t-on, à votre connaissance, d'une étude sur le taux de la criminalité chez les immigrants déjà établis au Canada?

M. Labelle: Si nous en avons fait une étude, dites-vous?

Le sénateur Desruisseaux: Oui.

M. Labelle: Non.

Le sénateur Desruisseaux: Aucune étude à laquelle vous pourriez vous rapporter.

Le président suppléant, sénateur Pearson: Monsieur Régimbal, avez-vous fini?

M. Régimbal: Oui, merci.

Le président suppléant, sénateur Pearson: Sénateur Desruisseaux, avez-vous d'autres questions? Sénateur Cameron, est-ce que vous avez fini? J'ai une question à poser, mon nom vient ensuite sur cette liste. A la page 2 de votre mémoire, vous vous déclarez d'accord avec le Livre blanc sur le programme expansionniste qu'il propose. Je vous demanderai d'abord quel est le nombre d'immigrants que pourrait absorber notre pays durant une année donnée? Avez-vous fait quelque étude à ce sujet? Je serais porté à croire que grâce à votre nombre semé à travers tout le pays, vous pourriez peut-être en arriver à établir un chiffre qui aiderait quelque peu le gouvernement à résoudre ce problème.

M. Labelle: Monsieur le président, je dirais que ce que nous avons fait c'est d'étudier le rapport du Conseil économique et, deuxièmement, la Chambre de commerce canadienne est en train de poursuivre sa propre étude sur la croissance économique à travers tout le Canada. Nous avons fait des relevés dans 125 agglomérations. Nous avons fait quelques études particulières des occasions d'emploi, mais nous ne sommes pas en mesure de vous donner en ce moment, ce que vous appelleriez, des chiffres. D'un autre côté, en nous servant des études du Conseil économique jointes aux efforts que poursuit actuellement la Chambre de commerce par ses études, dans diverses localités, sur la croissance économique, nous pourrions fournir une certaine aide au Ministère. Nous ne pouvons cependant vous fournir de chiffres précis en ce moment. Est-ce juste, monsieur Scofield?

Le président suppléant, sénateur Pearson: Comme suite à cette question, seriez-vous alors disposés à poursuivre un tel programme pour tenter d'établir des chiffres pour 1968, disons, ou 1969, au sujet de cette idée?

M. Labelle: Une fois que seront terminées nos études économiques, serions-nous en mesure d'aider le ministère, monsieur Scofield? Nous pourrions certes l'aider, surtout lorsque nous aurons achevé nos études sur les occasions d'emploi. Ai-je raison, monsieur Scofield?

M. Scofield: Monsieur le président, permettez-moi d'exprimer quelques commentaires sur cette question. Nous savions, évidemment, que le Conseil économique lors de sa première étude, avait fait reposer toutes ses suppositions sur une immigration moyenne probable de 150,000, si j'ai bonne souvenance. On aurait pu défendre, quoique nous ne l'ayons pas fait et n'ayons pas tenté de le faire, qu'une population grandissante de 20 millions aujourd'hui au regard, disons, des 18 millions d'il y a quelques années, devrait nous permettre d'absorber convenablement, grâce à notre prospérité économique, un nombre sans cesse accru d'immigrants. Nous avons remarqué au cours de l'année dernière que le nombre des immigrants était, si je ne m'abuse, le plus élevé depuis très longtemps. On devrait en conclure, qu'étant donné une économie bien portante, nous devrions être en mesure d'absorber un nombre grandissant d'immigrants, quel qu'en soit l'accroissement.

• (3.10 p.m.)

Les programmes de possibilités économiques dont ont fait mention le Président, M. Labelle et notre mémoire, représentaient, évidemment, un effort de la part de la Chambre visant à inciter les localités à bien s'examiner et à tenter d'évaluer ce que leur réserve l'avenir quant aux occasions d'emploi et aux offres de positions. Nos relevés ont démontré à date que la majorité des agglomérations prévoient une situation d'emploi en expansion dans leur milieu. Jusqu'à maintenant, nous n'avons tenté aucun effort pour que ces localités nous fassent parvenir ces renseignements, mais nous nous sommes interrogés à savoir si à la fin, il serait utile au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que de demander aux Chambres de commerce de faire connaître au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration leurs découvertes de sorte que le Ministère, s'il le désirait, pourrait s'adresser à nouveau aux localités pour en obtenir plus de données ou pour préciser les renseignements qui en découleraient.

Le président suppléant, (Sénateur Pearson): Voilà ce que je voulais savoir; si vous pouvez établir des chiffres avant les années à venir?

M. Scofield: Oui.

Le coprésident M. Klein: C'est maintenant à M. Dinsdale.

M. Dinsdale: Oui; de temps en temps au cours des audiences, nous avons entendu dire, Monsieur le président, que le Livre Blanc, au lieu d'être expansionniste, mène à la récession, en particulier pour ce qui n'est pas communauté industrielle urbaine. Le sénateur Cameron a soulevé le problème, et l'une des plus fermes observations à cet égard est venue du gouvernement du Manitoba qui a souligné, en termes d'une très grande clarté, que les dispositions du Livre Blanc ne tarderaient pas à réduire la force d'expansion de cette province, parce qu'il était restrictif plutôt qu'expansionniste. Votre mémoire a-t-il eu l'accord des diverses régions; a-t-il eu l'accord des Chambres de commerce de l'Ouest du Canada, par exemple?

M. Labelle: Notre mémoire a été distribué par tout le Canada, mais nous, naturellement, nous traitons principalement en termes généraux. Cependant, vous vous souviendrez qu'au début de mes remarques, j'ai cité les points de vue de quelques Chambres et bureaux de l'Ouest. C'était un point que ce groupe aurait pu rappeler, particulièrement quand vous avez parlé d'agriculture. Nous ne sommes pas entrés dans ce que vous nommez des considérations régionales.

M. Dinsdale: En d'autres termes, vous pourriez peut-être conclure en disant que le Livre blanc est axé sur les besoins des communautés métropolitaines industrielles?

M. Scofield: Puis-je commenter ceci, Monsieur le président? Ce groupe, Monsieur Dinsdale, est un groupe de dirigeants des affaires et de la communauté des trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, le Saskatchewan et l'Alberta. Non sans quelque surprise de notre part, ils ont pris un long moment—la majeure partie d'une matinée—pour discuter ce mémoire particulier que nous vous présentons cet après-midi. Je dirais que le fait qu'ils se tracassent au sujet de la façon dont le Livre blanc et les plans qu'il propose allaient aider le fermier à obtenir l'assistance dont il a besoin, semblerait indiquer qu'ils le croyaient restrictif plutôt qu'expansionniste, dans la mesure seulement où il ne prévoyait pas une formule capable, d'après eux, d'améliorer leur situation.

Dans les discussions qui ont suivi, nous avons posé la question pour savoir s'il ne s'agissait pas de l'affaire de l'emploi saisonnier, et, si oui ou non, quelques plans ne devaient pas être établis pour procurer aux immigrants un travail saisonnier. Cela avait été fait, je crois, pour des Porto-Ricains venus pour la récolte des fruits dans la presqu'île de Niagara. N'est-ce pas exact? Nous nous sommes demandés s'il ne serait pas bien, de la part du gouvernement, de mettre sur pied un plan, ou des plans, qui aideraient à résoudre

le problème du besoin en main-d'œuvre saisonnière. Nous n'en avons pas fait mention dans notre mémoire, parce qu'il n'en avait pas été discuté au moment où nous le préparions.

M. Dinsdale: Je ne suis pas tellement intéressé par les problèmes de l'agriculture dans l'Ouest—c'est un stade que nous avons actuellement dépassé—mais je m'inquiète d'un de nos problèmes fondamentaux, qui est celui de peupler nos vastes espaces vides avec la population que l'on trouve le long de la frontière sud. Quelqu'un a dit qu'il y a une tendance des Canadiens à se concentrer à la frontière américaine d'aussi près que le permettent les lois américaines de l'immigration. Cette mince bande de développement a constitué un des plus grands handicaps à la décentralisation et à la répartition du développement à travers le Canada.

Le rapport du Manitoba a marqué précisément combien ce problème s'en trouverait aggravé plutôt que soulagé—selon le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Spivak—et comment ils avaient essayé de recruter—et c'est votre mémoire qui mentionne des efforts particuliers de recrutement—comment ils avaient essayé de recruter à l'étranger. Étant donné les dispositions du Livre Blanc, ils n'ont pas pu faire entrer tous ceux qui voulaient venir, à cause des tests d'alphabétisation et des tests d'instruction.

Il y a une expansion en Europe aussi bien qu'en Amérique du Nord, et dans un pays comme l'Allemagne par exemple, on fait venir des travailleurs pour la satisfaction des besoins de l'industrie. Il me semble, à moi, qu'une politique d'immigration vraiment satisfaisante devrait prendre en considération, comme l'un des traits essentiels, les besoins de la frontière canadienne. Ceci nous a été suggéré par la fraternité des mineurs. Comme ancien ministre du Nord canadien, je sais la difficulté d'avoir du personnel pour des développements comme celui de la mine de Pine Point. On ne peut seulement pas en mettre, parce qu'aux termes des critères du Livre Blanc, on n'arrive pas à en importer.

M. Labelle: Je pense que ce qu'a fait la Chambre, représentant le pays tout entier, a été d'étudier cette politique elle-même comme un ensemble. Quant à nous, l'étude des problèmes spéciaux d'une région particulière ou d'une industrie, naturellement, ce n'est pas l'affaire de notre organisation. Je crois qu'il faudrait voir le problème dans son ensemble et faire des suggestions, en nous en tenant à ce qui pourrait être fait par la Chambre de commerce elle-même. Quand nous en aurons terminé avec ce programme adapté à l'économie du moment, nous serons probablement plus en mesure de savoir exactement quels sont les problèmes de certaines régions, et peut-être qu'à ce moment-là, étant mieux ren-

seignés, il sera possible de cerner davantage cette question particulière.

M. Dinsdale: Désireriez-vous que les Chambres de commerce des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon soient représentées dans votre organisation?

M. Scofield: Oui.

M. Dinsdale: Je pense qu'elles auront tendance à montrer leur désaccord avec quelques points de vue de cette politique.

M. Labelle: Jusqu'ici, nous n'avons pas encore eu de marque de désaccord de la part de ces Chambres, n'est-ce pas, Monsieur Scofield?

M. Scofield: Non; il arrive parfois que nous ayons des Chambres qui ne sont pas d'accord les unes avec les autres.

M. Dinsdale: Ceci est donc centré sur les besoins des communautés urbaines, et le plus gros problème du Canada quant à son développement est le peuplement de ses immenses espaces vides. Je ne crois pas que nous nous y engageons, vu les conditions définies dans le Livre Blanc. Nous avons des communautés minières qui ne peuvent tout simplement se procurer la main-d'œuvre exigée par les catégories de ce Livre Blanc.

M. Labelle: Monsieur Valle aimerait ajouter quelques observations à ceci.

M. Valle: Il me semble, Monsieur, que nous revenons à notre déclaration de la page 2 de notre mémoire, disant que nous ne sommes pas opposés à l'immigration non-qualifiée. Ceci, nous le proclamons de façon très nette. Nous disons que «désirable» signifie qualifié pour autant que cela est requis, mais également tout aussi bien non-qualifié, si cela n'est pas nécessaire. Ainsi, nous ne prenons pas une position...

M. Dinsdale: Mais non qualifié est prohibé par le Livre Blanc.

M. Valle: Je vous accorde que nous ne nous sommes peut-être pas étendus sur cet aspect particulier, mais il est certain que du point de vue de notre politique, c'est très clairement que nous déclarons ici que nous sommes en faveur d'une immigration non qualifiée, si c'est cela qui est demandé.

M. Dinsdale: Je voulais seulement éclaircir ce point, parce que je le crois tout à fait fondamental pour tout programme d'immigration ou de main-d'œuvre qui doit traiter des besoins réels du Canada sur ces questions.

M. Valle: Je veux seulement qu'il soit bien dit qu'il n'y a aucun doute à avoir sur notre position. Il est clair que nous sommes en faveur de l'immigration à la fois qualifiée et non qualifiée. Nous ne disons pas que nous sommes en faveur d'une immigration qualifiée seulement.

M. Labelle: Et surtout, je pense, nous tenons à l'affirmer, alors que le Canada fait face à une pénurie de cette sorte de travailleurs dans sa main-d'œuvre, alors...

Le sénateur Hnatyshyn: En plus de ce dont parlait M. Dinsdale d'ouvrir au peuplement les Territoires du Nord-Ouest, nous avons, au cœur de notre province, trois mines de potasse en opération et cinq autres en construction, et les trois en opération ont de la difficulté à recruter du personnel. Elles doivent utiliser une main-d'œuvre agricole qui n'est pas trop malheureuse, dans ces bons jours, de trouver un emploi supplémentaire.

• (3.20 p.m.)

M. Dinsdale: Je pense que, sans empiéter sur la question du sénateur Hnatyshyn, j'ai ici la réponse au problème. En réalité, vous soutenez l'idée qui a été présentée dans beaucoup de rapports que nous ne devrions pas être trop sévères sur cette question de la formation scolaire et des capacités. Si nous voulons avoir le genre de recrutement qui nous est nécessaire, il nous faudra bien être souples à cet égard; et comme je l'ai indiqué, quand le ministre du Manitoba est allé en Europe, il n'a rien ramené, à cause des conditions du Livre Blanc. Son rapport en fait état en termes vigoureux.

M. Labelle: Puis-je ajouter quelque chose? Peut-être, au terme de ces déclarations, et particulièrement de celle du Manitoba que vous venez de mentionner, peut-être pourrait-il être important, à ce stade des délibérations, de déclarer nécessaire une coopération plus étroite entre les gouvernements provinciaux et fédéral, quand il est question de ces choses.

Le coprésident (M. Klein): Sénateur Desruisseaux, avez-vous une question à ajouter?

Le sénateur Desruisseaux: Oui, je vous suis d'abord reconnaissant d'être membre de votre Chambre de commerce canadienne. J'ai entendu dire que parfois les Chambres se mettent en désaccord. La philosophie des économistes a son importance en ce qui touche l'immigration. J'ai la tentation d'essayer de vous faire dire votre point de vue sur ce que vous pensez au sujet de l'immigration en général. Ne devrions-nous pas maintenir l'immigration ouverte, en tout temps, ou pensez-vous que cela devrait être l'objet d'une politique gouvernementale adaptée à une fin. Seriez-vous prêt à discuter de cela maintenant?

M. Labelle: Je ne pense pas que nous soyons prêts à faire une déclaration ouverte, quant à savoir, comme vous avez dit, si nous sommes entièrement en faveur de la libre immigration ou non. Je pense une fois de plus à ce que nous avons déclaré, et je veux parler

de ce qui se trouve à notre page 2 et de la définition du mot «désirable». Naturellement, disons-le à l'occasion, nous pensons toujours d'après les économistes qui sont en train de faire leurs rapports sur les besoins. Monsieur Valle, seriez-vous prêt à faire une telle déclaration, comme président du Conseil exécutif?

M. Valle: Non, je dirais, Monsieur le président, que, de nouveau, je vous reporte à notre mémoire qui déclare que nous sommes d'accord pour dire que c'est expansionniste, et qu'il y a là une base pour une politique d'immigration fermement active et adaptée aux besoins en main-d'œuvre du Canada, avec en vue la croissance économique. Le premier paragraphe de la déclaration de notre politique, dans notre manuel politique, dit que tous les efforts devraient être consentis, pour assurer un afflux toujours plus grand et continu d'émigrants désirables pour le Canada, suivant une politique harmonieuse. Ceci, Monsieur, c'est politique, telle qu'elle est écrite dans le manuel.

Le sénateur Desruisseaux: Je suis enclin à penser qu'en tout ceci vous êtes très larges d'esprit, et qu'il vous faut prendre en considération les conservateurs.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, j'ai juste une remarque à faire, et ceci peut venir au secours du texte de cette politique. Si vous lisez les rapports du Conseil économique de ces dernières années, particulièrement le premier, vous remarquerez qu'une grande insistance est mise sur les lieux d'incidence du sous-emploi, et qu'on appuie très fortement dans tous les cas sur le fait que les gens qui avaient un faible degré de qualification se retrouvaient les premiers sur les rangs de ceux qui n'avaient pas d'emploi. Ainsi, d'après le principe de base de la politique gouvernementale, il nous faut être très attentifs quand il s'agit de l'entrée en nombre illimité d'immigrants non qualifiés ou non instruits; ou c'est cela, ou c'est la perspective d'avoir à les éduquer une fois qu'ils seront entrés. Je crois, à la lumière de l'expérience acquise tout au long d'un grand nombre d'années, et de ce qui est arrivé aux gens à faible niveau d'instruction, qu'il nous faut regarder très sérieusement à l'instruction de base que possèdent les immigrants.

M. Dinsdale: Sénateur Cameron, comme éducateur, je suis surpris de vous entendre dire cela, et aussi comme homme de l'Ouest, parce que ce sont des gens à faible niveau d'instruction qui ont bâti l'Ouest.

Le sénateur Cameron: Justement sur ce point, ce qui me tracasse actuellement, c'est l'habileté requise pour faire marcher le matériel technique moderne que nous avons aujourd'hui. Le premier Rapport économique

plaçait à peu près 4 p. 100 de la main-d'œuvre dans les domaines non-spécialisés. Je suis sûr qu'à l'heure actuelle, quatre ans après que le rapport a été fait, le pourcentage est encore plus bas. Il nous faut être très attentifs à ceci.

M. Dinsdale: Mais les millions de millions de dollars investis dans les écoles professionnelles et techniques pendant ces dernières années sont là pour essayer d'en venir à bout.

Le président suppléant (sénateur Pearson): Est-ce que vous préparez un nouveau débat entre vous deux?

Messieurs, à moins qu'il n'y ait d'autres questions, cela va clore la discussion. De la part du président et du Comité, je désire vous remercier, vous et la Chambre de commerce, pour votre bon mémoire.

M. Valle: Monsieur le président, de notre côté, j'aimerais porter au Comité notre reconnaissance pour avoir écouté ce rapport.

Le président suppléant (sénateur Pearson): Messieurs, nous avons ensuite une délégation du Service catholique des immigrants au Canada. Je vais demander au Père Mulvihil de présenter les témoins qui sont avec lui.

M. Mulvihil (Membre du comité exécutif du Service catholique des immigrants au Canada): Monsieur le président, à côté de moi, voici Monseigneur O'Brien, de Calgary, qui est vice-président du Bureau des directeurs du Service catholique des immigrants. A côté de lui, voici Monseigneur Malouin, le Directeur exécutif du Service catholique des immigrants; le Père Gagnon, de Montréal, qui travaille au Bureau des directeurs; Monseigneur Murphy, de Sudbury, qui est membre de notre Bureau des directeurs, et M. Labelle qui est le bras droit de Monseigneur Malouin dans sa charge.

Le président suppléant (sénateur Pearson): Avez-vous l'intention de lire votre rapport?

M. Mulvihil: Je n'ai pas l'intention de le lire, Monsieur le président. Vous en avez reçu des exemplaires à Ottawa. J'ai des copies supplémentaires pour ceux qui en désirent.

Le président suppléant (sénateur Pearson): Chacun a-t-il une copie du rapport? Sinon, nous en avons quelques-unes en plus.

Messieurs, Mgr. Mulvihil va seulement commenter son rapport, de sorte qu'il va être nécessaire de l'incorporer à nos délibérations.

Des voix: Adopté.

M. Régimbal: Avez-vous besoin d'une motion pour que le rapport précédent soit intégré à nos délibérations?

Le président suppléant (sénateur Pearson): Non; on l'a lu entièrement, cela suffit pour le mettre au registre.

Allez-y, Père Mulvihil.

M. Mulvihill: Merci, monsieur le président. Dans notre introduction du mémoire en question, nous avons tenté de vous donner les grandes lignes du rôle des services d'Immigration Catholiques en tant qu'organe national de l'Église Catholique du Canada dans le secteur de l'immigration. J'aimerais y ajouter quelque chose afin de vous permettre de mieux comprendre le but de nos activités. Les Services d'Immigration Catholiques du Canada travaillent également par le truchement d'organismes internationaux. Plus précisément, nous sommes affiliés à la Commission Internationale de Migration Catholique dont le siège social est à Genève et qui s'intéresse à l'émigration et à l'immigration dans le monde.

Cet organisme international a adopté deux principes de base, qui ont également été acceptés dans chaque pays correspondant par des organismes comme le nôtre. Voici ces deux principes: premièrement, nous centrons tout d'abord nos activités sur la réunion de familles qui ont été séparées par suite de l'immigration et deuxièmement, nous aidons les émigrants, qui, sans l'aide que nous leur accordons, ne pourraient déménager et se réhabiliter dans un nouveau pays. En nous basant sur ces deux principes fondamentaux, nous avons fait un travail qui selon, nous, est remarquable et dont nous sommes très fiers, au Canada.

Nous aimerions commenter le sujet de la sélection traité dans le Livre blanc, lorsqu'on y déclare que le Canada a besoin d'immigration continuellement. Les Services d'Immigration Catholiques du Canada appuient certainement cette déclaration, mais nous nous demandons vraiment si ce projet peut être réalisé en lisant certaines choses dans le Livre blanc, sur lesquelles nous avons appuyé certains commentaires du mémoire que nous avons présenté.

Nous arrivons au sujet du parrainage. Dans le Livre blanc, on parle de l'assistance aux frais de voyage pour la réunion de familles dans cette région, dans la section des immigrants non parrainés. Nous nous inquiétons toujours de la longue séparation des familles, dans certains cas où le chef de famille est ici et où la réunion avec sa famille se fait très lentement, même si on prévoit de l'aide au coût du voyage. Tel que je l'ai dit, c'est là un principe de base qui guide notre organisme. Pour vous donner une idée de la signification de notre programme de réunion de familles depuis 15 ans, les Services d'Immigration Catholiques ont amené au Canada, sous leurs auspices 35,080 individus. Les réunions de familles que nous avons aidées se sont faites au moyen de prêt afin d'aider ces gens finan-

cièrement. Nous avons accordé plus de \$7 millions de dollars en prêts pendant ce temps.

Dans nos commentaires, nous avons exprimé la demande et l'espoir qu'on fasse preuve d'une certaine souplesse dans l'administration de la politique ayant trait aux immigrants non parrainés, et ceci est vrai, particulièrement lorsqu'il s'agit de planifier pour toute la famille. A ce sujet, nous aimerions insister pour qu'on examine plus à fond la question du déplacement des familles. On prévoit par exemple l'aide au coût du voyage pour l'épouse et les enfants mineurs. L'expérience nous a appris que dans plusieurs familles il y a des enfants non mariés, plus âgés, et nous croyons que ces enfants continuent de faire partie de la cellule familiale et qu'il faut prévoir de tels cas; il faudrait leur permettre également de bénéficier de l'aide au prix du voyage pour leur permettre de se rendre au Canada. Nous vous faisons remarquer que plusieurs personnes de cette catégorie pourraient immédiatement entrer sur le marché du travail.

Au sujet des immigrants parrainés, on a longuement discuté à notre conseil, lors de la préparation de ce mémoire, sur la question des exigences de citoyenneté pour les immigrants parrainés. Nous n'avons pas incorporé ceci à notre mémoire, mais nous formulons des réserves lorsqu'il s'agit d'exiger la citoyenneté pour être parrain. Nous voulons également exprimer notre inquiétude sur le rôle du parrain dans ce système, tel qu'énoncé dans le Livre blanc. Nous croyons qu'il faut éclaircir les responsabilités du parrain. Les Services d'immigration catholiques s'inquiètent beaucoup quant au rôle d'un organisme comme le nôtre, au moment de l'entrée en vigueur de lois de ce genre, si l'on se rappelle que dans un grand nombre de prêts consentis pour réunir les familles, nous avons considéré la cellule familiale incluant les fils et les filles mariés et leurs familles. Par conséquent, plusieurs demandes d'emprunt pour frais de voyage concernent des cas de ce genre.

Nous nous demandons par exemple, car nous croyons que les termes ne sont pas clairs, si les frais de voyage, pour faire venir des immigrants en vertu de ce système de parrainage, sont entièrement à la charge du parrain. Voici une autre question que nous aimerions poser et éclaircir. Si, par exemple, un parrain répondant aux exigences formulées dans le Livre blanc, c'est-à-dire qu'il est citoyen, a besoin d'aide financière pour faire immigrer une personne ou une famille qu'il veut parrainer, un organisme comme les Services d'immigration catholiques pourront-ils consentir un prêt dans de tels cas ou exi-

gera-t-on que le parrain ait la possibilité de souscrire totalement à lui seul ces frais? Nous sommes d'avis que ce point n'est pas clair à la lecture du Livre blanc.

Quant à l'immigration humanitaire, notre mémoire contient une phrase qui, je crois, résume assez bien nos sentiments. Nous croyons que cette partie du Livre blanc est beaucoup trop énigmatique, que l'on ne précise pas suffisamment quel en est le but, particulièrement en ce qui concerne le déplacement des réfugiés et leur établissement dans notre pays. On parle dans ces deux chapitres du Livre blanc de travailler en collaboration avec le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. On ne fait aucune allusion ici au travail qui se poursuit depuis longtemps entre les agences bénévoles et les Nations Unies. On ne parle pas non plus de la planification nécessaire au déplacement des réfugiés en vertu de n'importe quel système. Nous croyons que les agences bénévoles sont prêtes à agir dans ce domaine et qu'elles sont très intéressées et consentantes à aider les réfugiés à venir s'établir au Canada. Nous aimerions donc, par conséquent, que ce chapitre soit élaboré, éclairci et que l'on y donne des détails sur la façon dont le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés travaillera de concert avec les autorités canadiennes et de quelle façon les agences bénévoles pourront jouer un rôle. Nous sommes d'avis que ce sujet a été très peu traité et que la situation est grave.

L'autre domaine qui nous trouble est celui du classement des réfugiés. Je sais que la plupart d'entre vous savez que les réfugiés tombent dans un classement qui est parfois très douteux qu'il s'agisse de réfugiés économiques ou politiques et qu'un manque d'éclaircissement a causé d'innombrables difficultés. Nous croyons que le Canada a fait défaut en ne mettant pas sur pied un programme actif d'accueil des réfugiés. Je cite l'Australie en exemple: j'ai assisté dans certains camps de réfugiés en Europe aux interviews de réfugiés dans les camps par des représentants de l'Australie qui se sont affairés très activement à un programme de déplacement et d'accueil de ces gens. Le Canada a été très lent dans ce domaine et selon nous continuera de l'être à moins qu'on ajoute des stipulations au Livre blanc.

Toujours dans le domaine de l'immigration humanitaire, nous traitons dans notre mémoire d'une question que nous avons intitulée «autre parrainage». Je crois que nous avons clairement énoncé notre point de vue en déclarant notre désappointement de constater

que le Livre blanc n'a pas semblé reconnaître le rôle du parrain ni accepter les organismes bénévoles qui travaillent dans ce domaine depuis plusieurs années, ni reconnaître l'histoire de l'immigration au Canada et la contribution que ces organismes bénévoles ont apportée dans le domaine du parrainage. Nous recommandons donc que l'on y ajoute des stipulations prévoyant la reconnaissance des organismes bénévoles établis dans le secteur de l'immigration au Canada auxquels on accorderait un certain statut de travail et de fonctionnement dans le cadre d'un parrainage total ou conjoint. Cela signifie que dans plusieurs cas nous servirions d'instrument en fournissant ce qui pourrait manquer en vertu de la loi, car nous avons à notre service un organisme bien dirigé et bien établi pour aider l'immigrant. Nous l'avons fait par le passé et sommes en mesure de continuer, et nous aimerions avoir la reconnaissance officielle de ce genre de parrainage qui serait incorporée au Livre blanc.

Dans le domaine de la déportation, c'est de l'histoire ancienne, et je remarque dans le Livre blanc actuel qu'on a constitué une commission d'appel spéciale.

Une voix: Pas tout à fait.

Le coprésident M. Klein: Non, il est en voie de formation. Nous avons lu cet article.

M. Mulvihill: Je sais que dans d'autres mémoires que nous avons présentés à ce Comité on s'objectait à la terminologie de cet article. Nous ne faisons qu'appuyer les objections à certains termes employés et vous demandons d'appuyer les autres mémoires qui ont traité cette question.

Le point suivant a trait à la mobilité d'une commission d'appel. Nous croyons que la question est en voie de règlement ou qu'elle sera réglée sous peu.

A la rubrique des services sociaux, c'est-à-dire aux articles 101, 102 et 103 du Livre blanc, nous avons des réserves à formuler. J'aimerais vous rappeler que les Services d'immigration catholiques en tant qu'organisme national, ont des bureaux dans tous les diocèses du Canada. Nous nous préoccupons donc à l'échelle nationale d'intégrer et d'aider l'immigrant à s'intégrer à notre vie communautaire. Nous croyons que le Livre blanc s'exprime en des termes qui laissent beaucoup à désirer dans ce domaine et qu'une intégration totale est impossible de la façon du moins, dont le prévoient ces articles. Par exemple, à l'article 101, on parle de l'utilisa-

tion des services actuels. Nous vous demandons quels sont exactement ces services et quelle reconnaissance ces services obtiendront dans l'ensemble?

Au sujet de l'article 102 par exemple, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prétend pouvoir s'organiser pour s'occuper de trouver du travail aux immigrants et de les conseiller au besoin. Selon nous, ce sont des paroles en l'air. Certains membres du Comité se souviendront peut-être que j'ai siégé à un autre comité où j'ai exprimé la même opinion. J'aimerais la répéter. A ce moment, je faisais partie de la délégation du Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto. Je puis fournir au Comité des faits indiquant que le Ministère ne remplit pas la tâche de trouver du travail pour nos immigrants à l'heure actuelle et qu'ils renvoient ces gens à nos organismes bénévoles, qui eux se chargent de leur trouver du travail. Nous déclarons donc que lorsque le Livre blanc dit que le ministère pourra s'organiser non seulement pour trouver du travail aux immigrants mais également pour conseiller les familles, cette affirmation est ridicule. Donc si vous voulez réellement dire ce que vous dites à l'article 101, soit que nous aurons recours aux services actuels, je crois qu'il est grand temps que l'on reconnaisse les agences bénévoles ayant recours à de l'aide professionnelle et que l'on établisse officiellement des structures comme le paiement des services ou autres choses, par lesquelles ces personnes qui ont besoin de conseils en profondeur, comme beaucoup d'entre eux, les obtiendront car on y aura vu. Ces organismes font partie de la communauté mais n'ont pas été reconnus officiellement encore. Nous pouvons faire le travail; nous savons que nous le pouvons et nous déclarons avec tout le respect que nous vous devons, que nous sommes convaincus que le ministère de la Main-d'œuvre ne peut y arriver.

Enfin, pour conclure, au sujet du comité-conseil, Les Services d'immigration catholiques accueillent avec joie cet article du Livre blanc. Nous rappelons aux membres du Comité que nous demandons justement un tel comité depuis 15 ans et nous sommes d'avis que le secteur bénévole a beaucoup à offrir dans ce domaine, qu'il peut aider à l'élaboration de la politique et peut aider les immigrants qui arrivent dans notre pays. Toutefois, nous aimerions ajouter quelques mots et nous aimerions faire une mise en garde: c'est-à-dire, qu'il faudra choisir avec grand soin les personnes qui siégeront à ce conseil consultatif. Nous vous implorons de nous donner des gens qui connaissent le domaine de

l'immigration et qui ont prouvé leur intérêt au bien-être des immigrants.

Merci, Monsieur le président.

Le coprésident, M. Klein: Merci beaucoup.

(Texte)

M. Prud'homme: Selon vous, le Livre blanc sur l'immigration est-il «expansionniste»?

(Traduction)

M. Mulvihill: Nous croyons certainement que le Livre blanc contient des restrictions, particulièrement en ce qui concerne le parrainage. J'ai à nouveau cité des chiffres quant au nombre de personnes qui sont venues au Canada par le truchement de notre programme. Je veux dire au Comité que si on veut dorénavant baser l'immigration sur la compétence (c'est ce qui semble se refléter dans le Livre blanc) le nombre de nos immigrants l'an dernier dernier aurait été de moins de la moitié de ce qu'il est à l'heure actuelle. Nous croyons que ces mesures sont restrictives dans ce domaine.

(Texte)

M. Prud'homme: D'après votre expérience et l'expérience de vos collègues qui est considérable, diriez-vous que l'immigration de main-d'œuvre non qualifiée nuit à l'économie du pays?

(Traduction)

M. Mulvihill: Monsieur le président, je crois que nous devrions établir des proportions entre les travailleurs spécialisés et non spécialisés. Je crois que nous serions des traîtres envers notre pays si vous et moi disions que l'immigration des travailleurs non spécialisés est mauvaise pour notre pays, car si elle est mauvaise pour notre pays, alors tous les citoyens de ce pays sont mauvais car je crois que c'est là l'essence même de l'histoire du Canada.

Mgr Henry Murphy (membre du comité exécutif): Mon père n'avait terminé que sa troisième année et cinq de ses enfants ont terminé leurs études universitaires.

Le coprésident M. Klein: Je me demande pendant combien d'années M. Marconi père avait fréquenté l'école?

(Texte)

M. Prud'homme: C'est exactement le point où je voulais en venir. Trouvez-vous, chez les immigrants non qualifiés, ce désir, cette passion à voir à ce que leurs enfants obtiennent

le plus haut degré d'instruction possible? Est-ce que ce désir est général chez vos immigrants, chez ceux que vous aidez?

(Traduction)

M. Mulvihill: Vous constaterez à ce chapitre une différence d'attitude qui est naturelle. Au fait, même les vieux immigrants discernent la nécessité de l'instruction. Soit dit en termes familiers, ici à Toronto, dans le cadre du programme en vigueur dans notre diocèse, nous dirigeons des cours d'anglais de base, qui sont destinés aux adultes. Dans l'ensemble de la région métropolitaine, nos salles de classes sont remplies. Les enfants de ces gens font grand cas de l'instruction. Nous l'avons constaté.

(Texte)

M. Prud'homme: Pour l'obtention de la citoyenneté, est-ce que la période de cinq ans est trop longue?

(Traduction)

M. Mulvihill: N'étant pas avocat, je vais éluder la question.

(Texte)

M. Prud'homme: Mon Père, voici ma dernière question parce que c'est à peu près toujours le même genre de questions qui peuvent revenir avec chacun des groupes. D'après votre expérience, connaissez-vous de nombreux citoyens qui n'ont pas leur citoyenneté canadienne parce qu'ils ne peuvent s'exprimer ni en français ni en anglais? Je parle surtout chez les gens âgés? Les parents de ceux qui sont sur le marché du travail par exemple? Est-ce que ça représente un certain problème?

(Traduction)

M. Mulvihill: Je crois devoir reconnaître avec vous que c'est en effet un problème. Je pense toutefois que nous devons bien battre notre coulpe. Nous avons commis une erreur en n'encourageant pas assez ces gens à découvrir les avantages de la citoyenneté et à l'acquiescer. Dans une large mesure, de telles hésitations reflètent l'ambiance où ils se trouvent. Nous n'étions pas assez conscients de ces avantages pour leur en donner l'idée. Je pense que c'est la réponse.

M. Prud'homme: Mon Père, diriez-vous que les gens qui ne peuvent parler le français ni l'anglais mais qui ont ici leurs fils et leurs filles devraient obtenir leur citoyenneté, même s'ils ne peuvent s'exprimer dans l'une ou l'autre des deux langues en cause?

M. Mulvihill: A la longue, sûrement. Vous parlez d'une question de temps?

M. Prud'homme: Non. Je veux dire: devrait-on leur accorder la citoyenneté même s'ils ne peuvent pas s'exprimer. En connaissez-vous beaucoup qui ne présenteront jamais de demande parce qu'ils se pensent trop vieux et ne peuvent parler l'une ou l'autre des deux langues en cause?

M. Mulvihill: Oui, je serais d'accord avec vous. Je pense qu'ils s'effraient des répercussions de leur démarche. J'admettrais avec vous, oui, qu'au bout d'une période déterminée, s'ils se sont révélés de bons citoyens, la question de langue ne devrait pas être un obstacle à l'acquisition de la citoyenneté. Cela répond à votre question?

M. Prud'homme: Oui, très bien. J'ai lu votre mémoire et d'autres. Diriez-vous qu'en plus de créer un conseil consultatif, le gouvernement devrait aider les organismes bénévoles en leur versant des subventions? A notre avis, quel genre d'aide ces organismes devraient-ils recevoir du gouvernement fédéral? Je le reconnais de tout cœur avec vous, ils font un travail merveilleux. Nous devrions les encourager et recourir à leurs services. Quel genre d'aide, à votre gré, le gouvernement devrait-il leur donner?

M. Mulvihill: Monsieur le président, j'aimerais tirer au clair un point peut-être assez obscur. Je ne parlais pas du large éventail de n'importe quelle sorte de services bénévoles. C'est une catégorie trop étendue. J'ai employé ce terme. J'y ai apporté des restrictions, en disant qu'il s'agirait d'agences reconnues qui offrent un service éprouvé et compétent. A mon sens, ces gens ont un apport bien précis à fournir. Ils peuvent rendre un service qu'on ne peut trouver nulle part ailleurs. Ces organismes sont d'ordinaire des agences reconnues dans une collectivité. Leur personnel est exercé et qualifié. Je dirais oui, en l'occurrence. Il s'agirait d'acheter tout uniment le service du ministère. Vous parlez maintenant de l'autre catégorie, de l'organisme bénévole qui inclurait par exemple la fraternité polonaise, italienne ou autre. Cela relève pas mal des organismes bénévoles à préoccupations quasi sociales. A coup sûr, dans ce genre d'organisme je ne puis voir ce que le gouvernement pourrait chercher pour acheter un service. C'est un travail de type tout à fait différent. Il se fait davantage sur une base sociale. Il repose plus sur des données ethniques, etc.

M. Prud'homme: Merci.

M. Enns: J'écoutais vos observations avec intérêt quand vous évoquiez la première partie

de votre mémoire sur le rétablissement des familles qui sont séparées par suite de l'immigration. Vous avez parlé de la nécessité d'accroître les services dans ce domaine. L'emploi de l'expression «séparation imputable à l'immigration» a attiré mon attention. N'est-il pas vrai que le plupart des familles sont séparées avant d'émigrer? La Seconde Guerre mondiale n'a-t-elle pas effectivement disloqué bien des familles? Tel ou tel membre de la famille venant au Canada, il finit par apprendre où en sont les autres membres, qui veulent alors venir ici. Puis-je avoir d'autres explications sur ce point?

M. Mulvihill: Monsieur le président, le genre de séparation des familles dont vous parlez se rencontre normalement chez les réfugiés: le chef de famille s'échappe, et peut-être que d'autres membres de la famille s'enfuient. C'est une catégorie de familles séparées. De façon générale, toutefois, quand nous parlons de réunir des familles, nous parlons de cas où le chef de famille vient d'abord au Canada, normalement pour se chercher de l'emploi, pour se trouver un logement. Après quoi, il demande l'admission des autres membres de sa famille. C'est le genre de familles séparées dont nous parlons vraiment dans cette section.

M. Enns: Cela veut-il dire que le chef de famille qui vient d'abord au Canada le fait sans s'assurer que le reste de la famille serait admissible? Cela arrive-t-il?

• (4.00 p.m.)

M. Mulvihill: Non, car les règlements exigent que, lorsque le chef de la famille émigre au Canada, tous les membres de la famille subissent un examen médical. Ils s'y soumettent. On décide alors si, oui ou non, toute la famille peut se déplacer en tant qu'unité, même si, pour le moment, le seul à venir se trouve être le gagne-pain. Le reste de la famille a subi l'examen médical; tous les autres membres sont prêts à émigrer. Le chef de la famille sait que les autres membres peuvent émigrer, s'il les appelle à un moment donné.

M. Enns: Je vois le hic maintenant. Vous offrez vraiment un service social en donnant des conseils, en facilitant l'adaptation, au lieu de répondre aux exigences de l'immigration. Ce n'est pas vraiment le problème.

M. Mulvihill: Monsieur le président, c'est beaucoup plus que cela. Nous nous préoccupons beaucoup, notamment, de savoir ce qui

se passe s'il s'écoule beaucoup de temps entre le moment où le chef de famille arrive au Canada et la venue du reste de la famille. Si le délai n'est pas bref, la démoralisation et les aléas simplement imputables à la nature humaine peuvent être assez sérieux dans beaucoup de cas.

M. Enns: Je devrais être le dernier à dire: seulement des services sociaux. Avec mes connaissances en sciences sociales, je sais qu'il n'en est pas ainsi. Je voulais faire la différence entre tâcher d'aider quelqu'un à observer les prescriptions légales de l'immigration et s'occuper d'adaptation sociale. Cela concerne largement l'immigration.

M. Mulvihill: Le travail des agences bénévoles en ce domaine, particulièrement, consiste à fournir de l'aide. Prenons un exemple, celui d'un chef de famille qui compte un bon nombre de jeunes enfants. Il recevra l'aide de nos bureaux diocésains bénévoles à l'égard de choses de ce bas monde comme les meubles, les vêtements, tout le tralala. Il s'agit d'aider ces gens, de savoir qu'on les aidera dès leur arrivée. Nous nous préoccupons de les amener ici le plus vite possible.

M. Enns: C'est bien. Cela en dit plus long à ce chapitre. Je voulais aborder un point évoqué par mon collègue, M. Prud'homme. Vous avez parlé à la fin d'établir un lien avec des organismes bénévoles. Selon vous, je crois, les services de la main-d'œuvre et de l'immigration ne s'imbriquent pas. Ils trouvent moyen de compléter le travail l'un de l'autre grâce aux organismes bénévoles. Plus tôt, en réponse à M. Prud'homme, vous avez tracé le cadre à l'intérieur duquel vous aimeriez voir aider certaines agences. Vous avez formulé un vœu analogue, sauf erreur, en parlant au nom de l'autre groupe. A ce moment-là, j'étais encore plutôt perplexe quant à la façon dont une telle idée pourrait vraiment être mise en œuvre. Aujourd'hui vous avez évoqué l'achat de services. C'est une façon de procéder qui me paraît bonne. Il s'agirait de verser un salaire à un ou deux auxiliaires. On pourrait prendre d'autres dispositions du genre. Toutefois, vous ne voudriez vraiment pas relever d'un ministère de l'État, car cela abolirait le caractère bénévole de l'agence. Vous le ne voulez pas?

M. Mulvihill: Non. Avec votre permission, monsieur le président, je prendrai un exemple illustrant notre attitude. Un immigrant se rend au ministère de la Main-d'œuvre pour se trouver un emploi. Par ailleurs, il semble fort déséquilibré. Ce n'est pas exceptionnel. C'est

imputable à bien des éléments. On s'aperçoit qu'en plus d'avoir besoin d'un emploi, l'homme a bien besoin d'aide, comme d'autres membres de sa famille peut-être. En pareil cas, on ferait appel à une agence qui fournit des services suivis. Elle pourrait s'en charger et donner des conseils en profondeur. Par la même occasion, elle s'occuperait de la famille. On peut alors tenir compte des heures ou adopter une autre méthode. On peut calculer le temps de l'auxiliaire, ses démarches, l'aide financière, et tout le tralala. On en ferait la somme d'après le prix coûtant, pour la débiter ensuite au Ministère. Voilà ce que je voulais dire par l'achat de services.

M. Enns: Il se peut que le Régime d'assistance du Canada dispose déjà des rouages voulus pour adopter de telles dispositions.

M. Mulvihill: C'est exact, mais nous ferions mieux de ne pas les attendre.

M. Enns: Vous aussi?

(Texte)

M. Pelletier: Le service existe depuis quinze ans, disiez-vous, tout à l'heure. Est-ce que vous avez fait l'expérience de l'arrivée d'immigrants durant des périodes de chômage au Canada? Et si vous l'avez faite, avez-vous remarqué des différences entre les groupes d'immigrants qualifiés et non qualifiés pour ce qui est de l'aptitude à se trouver du travail?

[Traduction]

M. Mulvihill: Nous n'avons pas fait de constatations en ce sens, récemment, mais il nous est certes arrivé d'aborder de pareils cas. Quand le rythme de l'embauche est lent, les spécialisations ne semblent guère faire de différence. Nous l'avons observé. Si ce sont des immigrants, surtout fraîchement débarqués, ils n'ont pas d'emploi. Un point, c'est tout. Nous ne trouvons pas toutefois,—il s'agit d'expériences accumulées au cours du travail qu'on effectue auprès de ces gens, en pareille occasion,—qu'il soit plus difficile de s'intéresser ou de fournir de l'aide à un immigrant non spécialisé qu'à un immigrant spécialisé. Nous ne faisons aucune distinction, sur la base des services à rendre.

(Texte)

M. Pelletier: Il ne s'agit pas du point de vue de l'assistance, remarquez, car je peux comprendre qu'ils n'ont pas plus de problèmes humains que les autres, mais strictement du point de vue de l'emploi.

(Traduction)

M. Mulvihill: Dans cette catégorie, je ne pense pas que l'immigrant soit différent de l'homme ordinaire de la rue. Je crois qu'il se trouve exactement dans la même situation. S'il a une spécialisation dont on a besoin, il pourra trouver un emploi et nous serons en mesure de l'aider à cet égard, s'il le faut. L'immigrant non spécialisé, dans cette catégorie, ne diffère pas du Canadien non spécialisé. Je ne pense pas qu'il y ait de différence.

(Texte)

M. Pelletier: En d'autres termes, il éprouve les mêmes difficultés et l'immigrant qui n'est pas compétent dans un métier fera plus facilement partie de l'effectif des chômeurs que l'immigrant possédant un métier. C'est d'ailleurs la même expérience avec les Canadiens de naissance.

M. Gagnon: Sauf qu'il est prêt à accepter n'importe quel emploi et à se déplacer.

M. Pelletier: Plus facilement que le...

M. Gagnon: Il est prêt à n'importe quel emploi. Soit laveur de vaisselle, etc., Tout ce qui va se présenter.

M. Pelletier: On a causé tout à l'heure, avec les gens de la Chambre de commerce du Canada, des emplois dans des territoires éloignés des centres, des emplois comme ceux de forestiers, par exemple, ou de mineurs dans des centres éloignés. Constatez-vous, chez les immigrants qui arrivent, des objections à s'employer dans des territoires éloignés des centres? Est-ce que les immigrants tendent, comme le reste des Canadiens à rester dans les centres urbains et à trouver des emplois dans l'industrie à proximité des centres urbains?

(Traduction)

M. Murphy: Puis-je prendre la parole, Monsieur le président?

Le coprésident M. Klein: Veuillez vous identifier, s'il-vous-plait.

M. Murphy: Mgr Murphy, de Sudbury, ville minière. Je ne pense pas que les gens de Sudbury aimeraient dire qu'ils vivent dans un endroit éloigné.

M. Pelletier: Je n'ai pas dit éloigné. J'ai dit à l'écart des centres. J'ai employé l'expression à dessein.

M. Murphy: Je n'ai pas constaté que les immigrants refusent de venir dans notre territoire. Ils semblent y venir de plein gré. Je constate pourtant, et j'ai du mal à le comprendre, que les sociétés minières, tout en réclamant à grands cris de plus en plus de

main-d'œuvre, refusent d'engager l'immigrant qui se présente, sauf s'il parle anglais. Par suite, nous devons lui trouver un autre emploi jusqu'à ce qu'il maîtrise passablement l'anglais. Il peut alors aller dans les mines. L'immigrant souhaite fort aller dans les mines—le salaire est bon—mais quand les employeurs de la mine constatent qu'il ne parle pas anglais, ils refusent de l'embaucher. Nous devons lui trouver un emploi auprès d'entrepreneurs en construction jusqu'à ce qu'il maîtrise l'anglais. Cela peut signifier un délai d'un an.

M. Pelletier: Vous pouvez vous en consoler du fait que certaines compagnies en font autant à des Canadiens français de Montréal. Ce n'est donc pas restreint aux immigrants.

M. Régimbal: Une question supplémentaire. S'agit-il d'une nouvelle attitude des dernières années, en ce qui concerne les méthodes d'embauche?

M. Murphy: On l'observe depuis trois ou quatre ans.

M. Régimbal: Avez-vous pu en découvrir la raison.

M. Murphy: Ce sont des raisons de sécurité.

M. Régimbal: Le marché de la main-d'œuvre est-il suffisant aujourd'hui à Sudbury?

• (4.10 p.m.)

M. Murphy: Non, il y a une demande d'hommes.

M. Régimbal: Il y a une pénurie de main-d'œuvre?

M. Murphy: Effectivement.

Le coprésident M. Klein: Le sénateur Pearson a une question supplémentaire.

Le sénateur Pearson: Père Gagnon, vous avez déclaré que, dans bien des cas, le manoeuvre s'emploie plus facilement que l'ouvrier spécialisé. C'est une déclaration très intéressante. Nous avons relevé bien des cas où l'on disait toujours que le manoeuvre est d'ordinaire sur la liste des chômeurs. Votre déclaration est plutôt à l'opposé.

M. Gagnon: Comparant le manoeuvre canadien à un immigrant manoeuvre, j'essayais de montrer que l'immigrant manoeuvre est disposé à faire n'importe quel travail et à aller n'importe où, car il commence et veut de l'argent, tandis que le Canadien est un peu plus difficile. Voilà ce que j'ai dit.

Le sénateur Pearson: Je comprends.

Le coprésident M. Klein: Puis-je poser une question supplémentaire? N'est-ce pas un fait, à cause de l'état de choses dont vous venez de parler, que la nouvelle vague d'immigrants tend à pousser le Canadien au haut de l'échelle au lieu de faire dégringoler l'économie? N'est-ce pas que la nouvelle vague d'immigrants, en prenant les emplois de domestiques, en écarte le Canadien et qu'elle le pousse donc au haut de l'échelle?

M. Gagnon: Pour le jeter dans la rue?

Le coprésident M. Klein: Non. Voici ce que je veux dire. De façon générale, on a constaté aux États-Unis qu'une vague d'immigrants semble pousser les vagues précédentes vers le haut. Permettez-moi de développer cet argument une minute. L'industrie du textile ou du vêtement attirait, il y a 30 ou 40 ans, l'immigrant juif. Puis l'immigrant grec est venu; il est allé dans l'industrie du vêtement et il a poussé l'immigrant juif vers le haut. Puis, mettons, l'immigrant italien est venu. Il a déplacé l'élément grec en le poussant vers le haut. Ce sont maintenant les Porto-ricains qui travaillent dans l'industrie du vêtement.

M. Gagnon: C'est ainsi que le migrant monte en grade.

M. Pelletier: J'ai seulement une autre question, Monsieur le président. Au bas de la page 2 de la version française de votre mémoire, vous mentionnez les services sociaux. Votre organisme estime-t-il que, sur le plan constitutionnel, la plupart des responsabilités sociales au Canada sont du ressort provincial? A-t-il soumis des instances aux provinces pour obtenir des services sociaux en faveur des immigrants?

M. Mulvihill: Monsieur le président, je crois qu'on a demandé à une audience antérieure quand un immigrant cesse de l'être. L'essentiel de la réponse à votre question se fonde simplement sur la considération suivante: tant qu'une personne n'a pas acquis un domicile dans une localité ou une municipalité, elle n'est pas admissible à une foule de services qui sont à la disposition des résidents. En évoquant les services sociaux pour les immigrants, nous parlons en particulier du manque de services dont puisse bénéficier un immigrant parce qu'il est immigrant. Il n'a pas établi sa résidence. Il ne remplit pas les conditions voulues pour bénéficier de bon nombre des services existants ou de l'aide disponible dans la collectivité.

M. Pelletier: Je ne pense pas que vous m'avez compris. Voici ce que je veux dire. A votre avis, les autorités provinciales ont-elles des responsabilités envers les immigrants?

Selon moi, elles ont des responsabilités précises. Le soin de fournir des services sociaux à l'immigrant n'incombe-t-il pas directement aux provinces? Vos organismes ont-ils pressé les gouvernements provinciaux d'assumer les rôles qui leur reviennent, aux termes de la constitution, et de fournir toutes sortes de services sociaux à l'immigrant, lors de son arrivée et avant qu'il soit établi comme citoyen canadien?

M. Mulvihill: Nous le faisons. Nous avons travaillé de concert avec les autorités provinciales et municipales. Or je ne crois pas qu'elles partagent votre opinion sur ce point. C'est particulièrement vrai de n'importe quelle forme d'aide dont a besoin par exemple, un immigrant sans parrain. On estime que le ministère fédéral est l'organisme qui a permis à l'immigrant d'entrer au Canada, d'aller dans telle localité, telle province; jusqu'au moment où l'immigrant est en mesure de se débrouiller, estime-t-on, l'organisme qui l'a admis ne peut se départir de pareilles responsabilités.

M. Pelletier: Travaillez-vous en Ontario, mon Père?

M. Mulvihill: Oui, je travaille en Ontario.

M. Pelletier: N'est-il pas vrai que le gouvernement de l'Ontario a des bureaux—il a un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration—en Grande-Bretagne, par exemple, où sur le plan personnel il favorise l'immigration en Ontario? Cela n'entraîne-t-il pas une certaine responsabilité, car en pareils cas le gouvernement fédéral se borne à permettre la venue de l'immigrant?

Le gouvernement en cause ne prend-t-il pas l'initiative d'aller dans ce pays favoriser l'immigration en Ontario? En conséquence, ne devrait-il pas assumer des responsabilités correspondantes quand ces immigrants arrivent dans la province?

M. Mulvihill: Je ne veux nullement être pris dans une controverse fédérale-provinciale. Vous constaterez par exemple que l'Ontario discerne très bien le problème. Ainsi, l'Ontario ne croit pas que le gouvernement fédéral partage suffisamment le coût de l'instruction de nos immigrants. L'Ontario pense qu'on devrait élargir la base du partage. La question des services sociaux à fournir, si la province doit les procurer aux immigrants, pourrait fort bien être une responsabilité fédérale-provinciale. Je ne pense pas qu'on puisse dire que cela incombe entièrement aux provinces, car elles n'ont parrainé personne en l'occurrence.

M. Pelletier: Je n'ai pas exprimé l'avis que c'est exclusivement une responsabilité provinciale. Je voulais savoir si, à votre avis, les provinces ont des responsabilités en ce domaine et si elles s'en acquittent convenablement.

M. Mulvihill: Nos provinces discernent de plus en plus le problème. Je parle seulement pour l'Ontario. Nous collaborons très étroitement avec le ministère de l'Ontario. On discerne les responsabilités à prendre. On comprend davantage la nécessité d'accroître les services. L'histoire démontre que nos provinces ont été très lentes à établir ces ministères et à s'adapter.

Le sénateur Pearson: Voulez-vous parler du ministère de l'Immigration de l'Ontario?

M. Mulvihill: Oui. Il fait aujourd'hui des démarches qu'il n'effectuait pas autrefois. Il prend de nouvelles initiatives et autres choses du genre.

Le coprésident M. Klein: Une question supplémentaire, monsieur Dinsdale.

M. Dinsdale: Serait-il juste de demander au témoin ce qui arrive quand un immigrant tombe malade peu après son arrivée, alors qu'il ne bénéficie pas de la protection prévue par nos programmes de frais hospitaliers ou médicaux? Qui s'en charge?

M. Mulvihill: Dans la plupart des cas, le ministère de l'Immigration est intervenu, surtout s'il s'agissait d'un immigrant sans parrain. Il se charge de tels cas d'urgence.

Mgr O'Brien (vice-président des Services catholiques d'aide aux immigrants du Canada): Il faudrait se rappeler la diversité des catégories. Il y a les immigrants parrainés; en principe, le répondant en est responsable. Il y a aussi les immigrants qui ne sont pas destinés à un emploi déterminé; le ministère fédéral de l'Immigration en est responsable. Ce n'est donc pas une responsabilité directe qui incombe aux provinces. Un des objectifs de l'agence bénévole consiste toutefois à combler la brèche, à faire le lien. Peut-être que si les nouveaux services préventifs s'adressent aux immigrants—sur le plan local, à coup sûr,—la responsabilité des services préventifs serait à l'échelon municipal. Si cet élément entre en ligne de compte, il pourrait y avoir un autre point, mais il y a une division à l'heure actuelle.

M. Dinsdale: Je puis comprendre qu'il y a des cas où l'on a tendance à se transmettre les responsabilités entre les différents niveaux de gouvernement. C'est à cet égard que les agences bénévoles pourraient fournir de l'aide, en répartissant les tâches.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Régimbal, une question supplémentaire.

M. Régimbal: Ma question supplémentaire porte sur le même problème, surtout en ce qui concerne les services sociaux. La partie la plus importante du service social n'est-elle pas la continuité, l'étude suivie des cas? En se bornant trop à la province, ne dresserait-on pas des barrières au lieu de créer un climat général où les communications sont assez faciles pour que le travail se fasse de façon suivie? On ne veut paralyser personne à Toronto, à Dieu ne plaise. L'immigrant pourrait vouloir aller à Montréal ou à Sudbury.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, on a posé ma question sur les services sociaux. Elle a reçu une bonne réponse. Je n'ai rien à demander.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Dinsdale.

M. Dinsdale: En parlant des réfugiés, on a dit que le Livre blanc est bien abstrus sur ce point. Le témoin affirme qu'il a eu l'occasion de visiter certains de ces centres de réfugiés en Europe. A la lumière de vos constatations, mon Père, pensez-vous que, si le Canada portait un intérêt précis à cette source d'immigrant, un bon nombre de personnes seraient admissibles et pourraient s'intégrer dans les structures de la vie canadienne?

M. Mulvihill: Oui, je m'intéresse beaucoup à la question.

M. Dinsdale: De quel pays ces réfugiés viendraient-ils surtout?

M. Mulvihill: De la Yougoslavie—il y a beaucoup de réfugiés yougoslaves—et d'autres pays situés derrière le rideau de fer.

M. Dinsdale: Qu'en est-il des réfugiés arabes?

Mgr J.-F. Malouin, secrétaire général des Services catholiques d'aide aux immigrants: Il y en a beaucoup. Certains ne sont pas reconnus comme réfugiés par le haut-commissaire. Par exemple, un chrétien égyptien qui quitte l'Égypte pour se rendre au Liban, part parce qu'il se croit persécuté, mais il n'est pas reconnu comme réfugié par le haut-commissaire. Il se trouve néanmoins au Liban et, dans la plupart des cas, le gouvernement canadien exige qu'il passe deux ans à Beyrouth avant qu'il puisse présenter une demande. En particulier, à l'heure actuelle où le Québec cherche à trouver des immigrants de langue française, je crois que les pays d'Afrique du Nord pourraient fournir à la fois beaucoup de francophones et d'anglophones, car ces gens connaissent ces deux langues. S'il y avait plus de services, si le personnel travaillant dans

les pays en cause avait plus de gens pour les aider, nous recevions de ces pays beaucoup plus d'immigrants parlant le français et l'anglais.

M. O'Brien: Puis-je continuer sur ce point, monsieur le président? J'aimerais signaler au comité qu'en 1960, année mondiale des réfugiés, on a appliqué avec beaucoup de succès un programme visant à amener des réfugiés au Canada. Le programme entraînait la participation des organismes de l'État, de toutes sortes de groupements bénévoles, du haut-commissaire aux réfugiés, etc. Tout le monde collaborait. On a amené bien des gens au Canada sous un régime de coparrainage. En tant qu'agences bénévoles, nous travaillions et nous offrions nos services pressés, en agissant de concert avec les organismes de l'État. Aujourd'hui, au Canada, il y a bien des agences, des Églises et d'autres associations qui souhaiteraient vivement poursuivre des initiatives conjuguées ou ce programme de coparrainage pour amener des gens en notre pays. C'est grâce à l'intérêt manifesté sans arrêt par les groupements locaux,—les agences bénévoles—qu'on peut faciliter les choses à ces gens. Nous sommes vraiment en mesure de faire ces choses qui sont impossibles pour l'État, parce que nous intervenons à l'échelon local. Je souhaite le maintien du coparrainage, comme Mgr Mulvihill le mentionne dans cette partie du mémoire, je crois.

M. Dinsdale: S'est-on efforcé de remettre en œuvre le programme réussi de l'année mondiale des réfugiés?

M. Mulvihill: Non, sauf que l'année des réfugiés a donné lieu à un programme provisoire. Du reste, l'année mondiale des réfugiés comportait un programme-éclair pour éveiller l'attention. Il s'agissait d'éducation autant que de n'importe quelle autre chose. Les mêmes problèmes continuent de se poser. Nous avons certainement besoin d'appui pour en poursuivre la solution.

M. Dinsdale: Dans ce domaine, à mon avis, l'organisme bénévole pourrait faire son travail le plus utile. On a dit, je crois, que bon nombre des réfugiés se trouvent derrière le rideau de fer.

M. Malouin: Ils viennent de régions situées derrière le rideau de fer. Ils ont franchi la frontière. Ils se trouvent en Autriche, en Allemagne ou à Trieste. Parfois ils doivent attendre longtemps avant qu'on règle leur cas.

M. Dinsdale: Ils arrivent encore en grand nombre?

M. Malouin: Oui.

Le coprésident M. Klein: Merci, monsieur Dinsdale. Aviez-vous une question supplémentaire, Monsieur le sénateur?

Le sénateur Pearson: Oui. D'après votre notion du coparrainage, les organismes bénévoles devraient-ils travailler avec l'État, se rendre en Europe, mettons, ou au Proche-Orient pour amener des immigrants?

M. Mulvihill: Si vous permettez, Monsieur le président, j'ai signalé au début du mémoire que les Services catholiques d'aide aux immigrants travaillent sur le plan international avec leur homologue dont le siège social est à Genève. Nous disposons donc de rouages établis pour nous tenir au courant des choses à partir, des listes, et de tout le tralala. Cela ne fait pas des Services catholiques d'aide aux immigrants un organisme qui se rend à l'étranger. Nous avons ici même les rouages voulus pour faire le travail.

(Texte)

M. Régimbal: Je loue les efforts que vous déployez au ministère de l'Immigration pour intégrer des familles entières. Aussi aimerais-je savoir pourquoi vous demandez d'autres explications sur la souplesse de la nouvelle politique. Avez-vous des propositions précises à faire en ce domaine?

M. Malouin: A plusieurs égard. Dans bien des cas, par exemple, il y a ici des gens qui connaissent des personnes désireuses de venir au Canada. Ils seraient tout disposés à les parrainer, mais ils ne le peuvent pas. La loi ne le leur permet pas, parce qu'ils ne sont pas apparentés à ces personnes. En pareils cas, si le gouvernement nous permettait d'être parrains, nous pourrions travailler de concert avec les gens disposés à prendre une telle responsabilité. C'est ce que nous appellerions le coparrainage. Si l'on ne permet pas à ces gens d'être parrains parce qu'ils ne sont pas parents avec les personnes en cause—pour parrainer une personne, il faut lui être apparenté—on devrait reconnaître notre parrainage qui est celui des organismes bénévoles.

A l'heure actuelle, je reçois de 10 à 20 lettres par semaine de l'Inde, de gens très instruits qui répondent à toutes les conditions posées, sauf qu'ils n'ont pas de parents au Canada pour les parrainer. Il s'agit d'universitaires. Ceux qui sont déjà ici ont de très bonnes positions et un niveau de vie élevé. On ne les accepte pas au Canada parce qu'il y en a trop et parce que, jusqu'ici il semble y avoir eu un contingentement.

Dans d'autres cas, c'est parce qu'il n'y a personne pour en assumer la responsabilité au Canada. Ils pourraient être admis seulement en raison de leurs propres qualifications, aux termes d'une politique de «la porte ouverte». Nous savons que des familles les connaissent et qu'il pourrait les intéresser de les aider.

(Traduction)

M. Régimbal: Père Mulvihill, vous avez signalé qu'au cours des 15 dernières années vous avez essayé d'intégrer des familles et que vous avez fait venir environ 35,000 immigrants de plus. Pourriez-vous nous donner une idée détaillée des groupes d'âge de ces 35,000 personnes? Cette politique tendrait-elle à faire venir des gens âgés?

M. Mulvihill: Non, on mettrait l'accent sur les jeunes familles et leurs ayants droit.

M. Régimbal: Pour l'ensemble de ces 35,000 personnes, avez-vous le décompte des groupes d'âges?

M. Mulvihill: Nous en avons la répartition, mais je ne puis vous la fournir tout de suite.

M. Régimbal: J'accepterais une estimation approximative.

M. Mulvihill: Dans une forte proportion, il s'agirait de jeunes couples mariés et de leurs enfants.

M. Malouin: Ce sont des moins de 30 ans.

M. Mulvihill: Des moins de 30 ou 35 ans; ces personnes ont au plus 35 ans.

M. Régimbal: Elles viennent ici rejoindre leur père et leur mère?

M. Mulvihill: Ou leurs frères et sœurs, aussi, dans le cadre du programme en cause.

M. Régimbal: C'est très intéressant.

M. O'Brien: Il conviendrait peut-être de signaler qu'en 1957, notre organisme a dénombré environ 19,000 familles séparées; le chef était au Canada, les autres membres en Europe. Il s'agissait d'un problème qui se posait également sur le plan moral, à notre point de vue et à celui du gouvernement canadien. Nous l'avons signalé au gouvernement. Finalement, nous avons mis au point notre projet afin de réunir les familles pour un motif humanitaire. Avec le temps, toutefois, le gouvernement canadien a mis en œuvre son plan d'aide au passage. Nous ne disons pas que nous en avons lancé l'idée. Peut-être avons-nous rempli le rôle de l'organisme bénévole qui décelait les besoins, entreprenait d'y répondre, encourageait le gouvernement à prendre la relève à une plus grande échelle. Nous voulons continuer de jouer un tel rôle de pionnier en immigration. Nous voyons de quoi l'on a besoin à l'échelon local. Nous estimons que c'est pour nous une sphère d'action.

M. Régimbal: Le Livre blanc ne parle pas de frais de voyage. Les Services catholiques d'aide aux immigrants aimeraient savoir si, en pratique, la politique du ministère exigera

que le répondant puisse assumer et assume effectivement toutes les dépenses nécessaires de voyage des immigrants parrainés.

S'agit-il d'une question, d'une proposition ou d'une objection?

M. Mulvihill: D'une question.

M. Régimbal: Sous toute réserve, proposez-vous une intervention plus grande ou moindre?

M. Mulvihill: Nous cherchons d'abord à faire la lumière. Puis nous pourrions répondre à la question. A notre avis pur et simple, la véritable nature de ces responsabilités est enveloppée de brouillard. Quand on aura éclairci ce point, nous serons en mesure de dire si ce rôle s'accroîtrait ou diminuerait.

M. Régimbal: Vous avez également signalé dans vos observations improvisées que vous aviez prêté environ 7 millions de dollars au cours des 15 dernières années. Quelle a été votre moyenne au bâton, touchant ces prêts?

M. Mulvihill: Vous parlez du travail de notre service de perception?

M. Régimbal: Oui.

M. Mulvihill: Nous avons perçu plus de 80 p. 100 des fonds prêtés sans intérêt sur une base renouvelable.

M. Régimbal: 80 p. 100, c'est une bonne proportion.

M. Malouin: C'est plus près de 90 p. 100, de 90 à 92 p. 100.

Le sénateur Desruisseaux: J'ai été très impressionné par ce chiffre de 35,000 immigrants dont vous avez parlé. Leur venue s'étend sur quelle période?

M. Mulvihill: Sur une période de 15 ans.

Le sénateur Desruisseaux: Je vois ici par votre en-tête de lettre que vous êtes à Montréal. Êtes-vous uniquement à Montréal ou si vous avez des succursales ailleurs?

M. Mulvihill: Le bureau national se trouve à Montréal, et les succursales dans chaque diocèse. Autrement dit, M^{sr} O'Brien qui vient de Calgary dirige le bureau d'immigration du diocèse de Calgary. C'est là qu'il travaille.

Le sénateur Desruisseaux: Leur donne-t-on le même nom?

M. Mulvihill: Non, pas à tous. Par exemple, à Toronto, les services d'immigration relèvent

des Services catholiques de la famille. Ils font partie du grand tout, qui constitue une agence dont les fonctions sont multiples, mais les services sont là.

Le sénateur Desruisseaux: Avez-vous effectué du travail auprès d'immigrants portugais ou espagnols? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les résultats, selon vous?

M. Malouin: Splendides. Nous avons accompli beaucoup de travail, car nous réunissons des familles portugaises et des familles espagnoles aussi.

M. Mulvihill: A Toronto, nous avons des familles portugaises et des familles espagnoles aussi, en plein dans la colonie portugaise, en raison du nombre de personnes en cause. On en compte 25,000 à Toronto.

Le sénateur Desruisseaux: Il y en a combien à Montréal?

M. Malouin: Juste à peu près autant.

Le coprésident M. Klein: C'est tout, monsieur le sénateur?

Le sénateur Desruisseaux: Je n'ai pas d'autres questions.

Le coprésident M. Klein: S'il n'y a pas d'autres questions j'aimerais vous dire un grand merci.

M. Mulvihill: Je vous remercie beaucoup, messieurs.

Le coprésident M. Klein: Il nous plait vivement de vous avoir avec nous.

Plaît-il au Comité de faire de ce mémoire une partie du compte rendu et de l'imprimer en appendice?

Des voix: D'accord.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons deux autres témoins à entendre. L'un est un particulier et l'autre représente le Comité paritaire des barbiers et des coiffeurs. Selon vous, devrions-nous siéger sans arrêt pour les entendre et ne pas revenir ce soir, ou si vous préférez revenir ce soir?

Une voix: Combien de temps prendront-ils?

Le coprésident M. Klein: La décision revient au Comité. Elle ne leur appartient pas.

M. Badanai: Je pense que nous devrions continuer tout de suite.

Le coprésident M. Klein: C'est bien. M. Ernest Zuendel est notre prochain témoin. Tout le monde a-t-il un exemplaire du mémoire?

Messieurs, j'ai grand plaisir à vous présenter maintenant M. Ernest Zuendel, qui, je crois, est un immigrant venu de l'Allemagne. Vous borneriez-vous à une brève analyse de votre mémoire? Il aimerait soumettre un exposé en son propre nom.

M. Ernest Zuendel: C'est ça, en mon propre nom.

D'abord, j'aimerais remercier M. Milton Klein et le sénateur Fournier qui travaillent à élaborer la loi contre les publications haineuses. En second lieu, j'aimerais souligner que c'est un honneur de comparaître devant votre comité. J'ose croire que je fournirai un apport positif.

Je ne me bornerai pas aux trois pages de mon mémoire. Je me contenterai d'insister sur un aspect. Je ne crois pas que beaucoup de membres du comité soient nés à l'étranger.

M. Enns: J'y suis né.

M. Badanai: J'y suis né.

Le sénateur Hnatyshyn: Moi aussi.

M. Zuendel: Trois. C'est bien. Vous êtes en minorité. Pour ma part, je vis au Canada depuis huit ans maintenant. Je garde encore un très vif souvenir des fonctionnaires canadiens guillerets et impétueux de l'immigration qui se trouvaient soit ici soit outre-mer. Je dois dire, comme je l'ai signalé dans mon mémoire, que j'ai seulement de très grands éloges à faire. J'ai dû me résoudre à émigrer parce que je suis pacifiste de nature et que, par malheur, les Alliés ont exercé des pressions sur l'Allemagne pour l'amener à reconstituer son armée. Je ne pouvais être d'accord. J'ai donc dû choisir et partir. J'avais à choisir entre trois pays: l'Australie, l'Afrique du Sud et le Canada.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi. Puis-je vous demander votre âge?

M. Zuendel: J'ai maintenant 27 ans.

Le coprésident M. Klein: Et quand êtes-vous parti?

M. Zuendel: En 1958. Je ne suis pas allé en Australie où les saisons sont interverties. J'aime ma neige en hiver pour faire du ski. J'aimais aussi le Canada, à cause de ce que j'avais vu dans les affiches et les plaquettes que j'avais reçues des services canadiens d'immigration. Je n'ai pas choisi l'Afrique du Sud à cause de ses politiques raciales. Je venais à peine d'arriver au Canada quand le désastre de Sharpeville s'est produit.

Je dois le rappeler, le Livre blanc souligne qu'on devrait améliorer les services outre-mer. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait les améliorer beaucoup, sauf peut-

être en y accroissant le personnel, car les constatations que j'ai faites auprès de ces fonctionnaires à l'immigration étaient excellentes. Je n'ai jamais été accueilli avec plus de cordialité ou d'amitié. Les examens auxquels ils nous soumettaient étaient difficiles, mais je les jugeais nécessaires pour n'amener dans votre pays que les gens capables de les passer. J'ai fait une constatation en particulier. Dans mon enfance, j'avais contracté comme une pneumonie imputable à la sous-alimentation. Elle avait laissé des taches sur mes poumons. Même si un médecin allemand en avait pris une radiographie large comme une grande affiche et m'avait assuré que ma guérison était chose faite, le médecin du service canadien de l'immigration m'a renvoyé et m'a fait attendre trois autres mois. Je trouvais cela régulier. Il m'a aussi conseillé d'aller m'établir à Toronto, même si personnellement je préférerais Montréal. J'ai découvert plus tard que c'était un excellent choix. Toutefois, je pense avoir eu le dessus sur lui, car j'ai finalement réussi à m'installer ici.

A mon arrivée au Canada, j'étais naturellement renversé de voir les gratte-ciel ici et le métro de Toronto, car je m'attendais tout à fait à devenir bûcheron.

• (4.40 p.m.)

Le sénateur Fournier: Et à voir des bouviers dans l'Ouest.

M. Zuendel: Ainsi que les Indiens. Hélas! le Canada n'est pas très bien connu en Allemagne. Je m'étais rendu dans toutes les bibliothèques publiques. Je n'avais pu trouver qu'une histoire de l'Amérique, rien du tout sur le Canada. Dans nos manuels scolaires, on traite strictement le Canada comme un fournisseur de matières premières. Je ne savais pas non plus—je dois ici confesser mon ignorance—que le portrait de la Reine figure sur la monnaie canadienne. Je ne pouvais parler anglais. C'est à ce propos qu'un autre fonctionnaire de l'immigration au Canada est intervenu. A mon arrivée à la gare Union à Toronto, j'étais vraiment désespéré: Il était 6h. du matin. J'étais fatigué de voyage. J'étais venu de Montréal par avion. Naturellement, j'avais mis dans ma valise les sandwiches qu'on m'avait donnés sur le bateau. J'avais ensuite mis ma valise à la consigne de la gare. Je n'avais donc rien à manger et je n'avais pas d'argent. Il était 6h. du matin à Toronto. Comme vous le savez, les alentours de la gare Union à Toronto sont pas mal mornes. Du reste, il pleuvait. Je faisais les cent pas sur la rue Bay. Je me disais: mon Dieu, que je suis rot d'avoir laissé un emploi sûr et très bien rémunéré, juste pour échapper au contingent militaire. Voilà vraiment ce

que je suis: un déserteur, et franchement j'en suis fier.

A 9h., après avoir déambulé autour du centre des affaires de Toronto, je me suis rendu à un kiosque de journaux pour acheter un journal. J'espérais trouver une chambre où passer la prochaine nuit. Je ne pouvais comprendre. Je ne pouvais trouver les rues même après avoir acheté une carte de Toronto. Quelqu'un doit avoir discerné mon problème et m'a envoyé à un petit bureau d'immigration juste à la gare Union. Si vous avez jamais été en liesse, vous saurez comme je me sentais quand cet homme m'a regardé à 9h., en ouvrant les portes de son bureau. Je devais avoir l'air bizarre, car il me regarde et demande si je parle anglais: je dis non; si je parle français: je dis non; si je parle italien: je dis non; si je parle roumain: je dis non. Il essaie cinq ou six langues et finit par demander: *Sprechen Sie Deutsch?* J'aurais pu l'embrasser, tellement j'étais heureux. Il a pu me donner l'adresse d'une dame juive. J'y ai passé mes six premiers mois dans une chambre louée.

Je dois dire qu'à Toronto le service d'immigration nous a beaucoup aidés, moi et mon frère que j'ai plus tard fait venir au Canada, à trouver des emplois. J'exerce un rare métier. Je suis retoucheur. Le fonctionnaire ne savait pas trop ce que je voulais dire. Évidemment, je ne pouvais le lui expliquer. C'est ainsi qu'un matin je me suis trouvé au bout de l'avenue Églinton à Toronto, dans une entreprise de conditionnement d'aliments, travail qui n'a rien de commun avec mon métier. La secrétaire était jolie. Elle m'a remis un questionnaire en me priant de le remplir. Je comprenais cela. Je commençai. Arrivé à la question sur le sexe, je ne connaissais pas la signification du mot «sexe». Je lui dis: «Je vous demande pardon, mais je ne comprends pas de quoi il s'agit.» La jeune fille a rougi. J'ai compris.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire à mon sujet. Je suis parfaitement heureux ici au Canada. J'ai épousé une Canadienne française. Je possède ma maison et deux voitures. Je suis un homme d'affaires indépendant. Je ne regrette pas d'être venu au Canada. Mais à toute chose doit se mêler quelque amertume. J'ai un sujet d'inquiétude: le flot continu de films haineux contre l'Allemagne, à la TV, et d'articles contre l'Allemagne dans les journaux. J'en ai apporté de pleines valises ici, au cas où vous aimeriez en voir. Je vous en donnerai brièvement un exemple. Si je m'élève là contre, ce n'est pas que je m'abstienne de reconnaître une certaine culpabilité de la part de mon père—non pas de ma part—ou de la part de mes aînés. J'ai apporté ici un arti-

cle du poète Irving Layton. Je le connais. Il est juif. Il est sérieux au sujet de l'Allemagne. Il dit à la fin de son article qu'ayant été traité d'assassin du Christ dans son enfance, même s'il n'a rien eu à voir à la mort du Christ, il plaint les Allemands innocents qui n'ont pas fracassé de crânes d'enfants. En tant que juif, il supplie les juifs de ne pas imputer aux nouveaux Allemands les péchés de leurs pères.

Voici ma thèse. J'ai fait une expérience ici en 1964 quand j'ai voulu demander la citoyenneté. J'ai écrit une lettre de sept pages à l'honorable Guy Favreau, alors ministre de la Justice. Elle est actuellement entre les mains de mon avocat. Je l'ai envoyée pourvue d'un papillon rose. Je sais donc exactement qui l'a reçue. En moins de 48 heures, deux agents de la Gendarmerie royale du Canada arrivaient chez moi. Pendant une heure et demie, ils ont tenté de m'inciter à la prudence dans mon initiative. Je me bornais pourtant à plaider la thèse que tout esprit équitable soutiendrait s'il essayait d'éliminer les publications haineuses au Canada. Bien sûr, je n'avais pas d'immunité diplomatique ou parlementaire. C'était à mon sens le meilleur endroit où présenter ce point de vue. L'Europe connaît actuellement un vif essor économique. La prospérité est très grande. Les jeunes hommes de ma trempe n'ont pas à venir ici. La seule raison de leur venue au Canada est que ce sont des pacifistes ou que l'aventure les attire. C'est peut-être la meilleure façon de l'expliquer. Nous ne saurions, à la TV, à la radio et dans les journaux, attaquer sans cesse les Allemands et, par association, les jeunes, puis nous rendre en Allemagne faire de la publicité pour attirer des immigrants.

J'ai ici une annonce que le gouvernement canadien a fait paraître dans la plus grande revue d'information de l'Allemagne: *Der Spiegel*; l'annonce souligne le biculturalisme et tous les éléments de l'histoire du Canada. Elle ne dit pas un mot de l'apport qu'environ 2 millions d'Allemands ont fourni à notre pays. Je m'occupe de publicité. Je ne vais pas pêcher la truite avec de la crème glacée aux cerises sous prétexte que ce mets est à mon goût. Si je voulais amener des immigrants allemands ici, je soulignerais que trois de nos Pères de la Confédération étaient d'origine allemande, et j'évoquerais d'autres choses du genre.

Je souligne autre chose dans mon mémoire. Étant donné que l'Europe se porte très bien, du point de vue économique, nous devrions, au lieu de montrer les édifices du Parlement dans notre réclame outre-mer, montrer des choses comme des fanfares, des endroits de

pêche. Vancouver est une belle ville. Montréal est cosmopolite. Toronto, c'est très bien. . .

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): De même que les provinces Maritimes.

M. Zuendel: Oui, et les provinces Maritimes, bien sûr. J'ai voyagé d'un littoral à l'autre du Canada, en toute saison. En novembre dernier, j'ai encore traversé notre pays pour me rendre à Victoria (C.-B.). C'est beau, c'est splendide. Aux jeunes Européens pas seulement aux Allemands, mais également aux Français, aux Italiens, aux Espagnols, aux Anglais, aux Suédois, nous devrions souligner deux faits. Il y a d'abord la chasse. En Europe, la chasse est strictement réservée à la haute société. Si nous disions en montrant une belle photo d'un ours ou d'un orignal: vous pouvez en faire autant, et le permis coûte une chanson dans certaines provinces. En Ontario et dans d'autres provinces, on peut aller à la pêche. Si vous montrez à un homme une truite aux proportions fantastiques en lui disant qu'il peut en capturer une lui aussi au Canada, vous l'attirerez. Les jeunes à l'esprit sportif seraient attirés, parce qu'en Europe c'est encore un privilège. Ici, c'est courant. Bien sûr, il y a l'alpinisme et le ski. Il faudrait insister sur le climat. Rien ne cloche dans le climat canadien. Il est beau. Vous ne le croyez peut-être pas, mais moi je le pense. On a trois mois de splendeur estivale, pas une goutte de pluie. C'est magnifique. Et l'on a tous ces chalets, ces îles, ces lacs. Voilà des points à mettre en relief. Ça bouge. Ce sera un aimant. Du reste, l'industrie est proche de tout cela. Après avoir roulé une demi-heure en voiture, on est dans les Laurentides ou à Vancouver. On peut faire du ski à l'année sur le mont Seymour. Voilà qui amènerait vraiment des gens au Canada. Je le soutiens.

Vous voulez mettre en lumière l'aspect économique. Je propose que nous procédions de la manière dont j'ai parlé dans mon mémoire, sans manquer d'égards envers la Russie. Je pense qu'il convenait de dresser un tel tableau. Pour nous en Europe, on ne dit pas grand-chose en affirmant qu'au Canada un travailleur gagne \$2.50. Peut-être qu'une livre de beurre coûte \$10 ici. Il faudrait donc travailler quatre heures pour une livre de beurre. Les Européens ne sont pas au courant de telles choses. On devrait aussi appuyer sur la question des appartements. Dans toute l'Europe, il est encore très difficile de trouver des appartements et des maisons parce que la guerre a fait des ravages. Ici l'on en obtient facilement. La loi nationale sur l'habitation permet d'acheter une maison avec un strict minimum de versement initial: \$500 ou \$600. C'est un système à mettre en lumière. Il attirerait beaucoup de gens ici.

Nous devrions faire de la réclame en ce sens. On ne devrait pas se ruer sur ces jeunes immigrants, à leur descente du bateau, pour les accuser d'assassinats en série ou les déclarer coupables avant le jugement ou leur plaidoirie. Ce procédé ne favorise pas l'immigration. Il n'attire ni les Allemands ni les Autrichiens. Il froisse bien d'autres gens, y compris le Juif que je connais M. Layton.

J'ai ici quelques numéros typiques de ces revues. Je me les suis procurés dans des kiosques à journaux. Ils montrent des filles nues attachées à des poteaux, attaquées par des chiens, alors qu'on est en train avec des fers rouges de leur tracer des croix gammées sur les seins nus. Que ces dames veuillent bien m'excuser. Puis, à l'intérieur—et c'est ma thèse—on dit que le gouvernement canadien a des raisons légales d'interdire de telles publications car elles annoncent ici dans ces pages des films de réunions d'hommes, des films pornographiques, des produits contraceptifs.

• (4.50 p.m.)

Le sénateur Fournier: Ce sont des revues américaines? Elles constituent des exceptions.

M. Zuendel: Mais elles ont un tirage de 1,200,000 et le Canada en importe 48,000. Il s'agit également de publications haineuses. Je peux prouver mon avancé. Mon avocat le pourra aussi quand on adoptera le bill.

J'en arrive à mon sujet. Qu'annoncent ces livres? Peut-être que cette fois le ministre de la Justice n'enverra pas la GRC dans la pièce où nous sommes. Ils annoncent des choses comme, pardonnez-moi, des pratiques d'auto-érotisme, des déviations sexuelles de la femme, des variations de comportement sexuel, un comportement sexuel interdit, le lesbianisme. Si vous voulez aller aux preuves, vous pouvez vous rendre à n'importe quel kiosque de journaux et voir de telles publications. Il vous suffira d'attendre deux ou trois heures pour voir qui les achète: les jeunes qu'attirent les choses sexuelles, car on aperçoit sur les couvertures des filles presque nues. Nos jeunes sont appâtés par ce genre de poison mental. Nous leur communiquons des préjugés contre le troisième groupe ethnique important du Canada. D'autre part, je pense que c'est maintenant illégal. Ces idées commencent aussi à se transmettre par la radio et la télévision. Si je ne parle pas ici aujourd'hui au nom d'un groupement, c'est simplement parce que la colonie allemande au Canada est terrorisée et terrifiée. Mes constatations ont été répétées à d'autres, et j'ai des témoins pour prouver ce qu'on a affirmé dans ma maison.

La télévision de la Société Radio-Canada et CTV présentent des émissions comme *W.-5*, *Blue Light*, *Hogan's Heroes* et *Combat*. Les règlements de la radiodiffusion, pour la radio et la TV se lisent ainsi qu'il suit. Je cite:

5(1) Il est interdit à une station ou à un exploitant de réseau de diffuser:

(a) toute chose contraire à la loi;

Nous n'avons pas encore de loi contre la propagation de la haine.

(b) des images ou des propos blessants pour toute race, religion, croyance.

A mon avis, cela démontre bien clairement qu'à l'heure actuelle le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est autorisé à interdire de tels films. Ce n'est pas une excuse de dire que ce sont des films américains, italiens ou russes. Il s'agit de films diffusés sur les réseaux de notre pays. Or moi, ainsi que 1,800,000 autres Canadiens allemands et Canadiens d'origine allemande, nous versons également des impôts pour soutenir les réseaux de TV. Je tiens à le rappeler.

Ce n'est pas tout. Nous avons des émissions à modulation d'amplitude et à modulation de fréquence. La loi est claire. La loi est explicite. Or on ne nous a pas fait droit depuis 20 ans. Je dis qu'au cours des 20 dernières années, il y avait peut-être une justification du point de vue moral. Vous étiez en guerre. Peut-être avez-vous souffert. Les juifs ont souffert dans les camps de concentration. Collectivement, la nation allemande a essayé de faire de son mieux pour payer cette dette. Je sais que nous ne pouvons pas racheter 6 millions de personnes, mais nous avons fait de notre mieux. Le monde occidental va-t-il continuer sans cesse d'enfoncer une porte ouverte? Devrai-je expier des crimes que je n'ai pas commis? Si l'on me dresse une contravention de vitesse ou de stationnement, au Canada, je paie ce billet avec plaisir car je connaissais la sanction avant de commettre le délit, mais avant de naître je ne connaissais pas l'existence d'un individu appelé Hitler. J'avais six ans quand la guerre a pris fin. Après la guerre, mes manuels scolaires étaient censurés par les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et des États-Unis. J'ai ici ces manuels scolaires, s'il vous plaît de les voir. On y lit:

Autorisé aux fins de l'enseignement dans les écoles publiques d'Allemagne par les gouvernements militaires de la France, de l'Amérique et de l'Angleterre.

Si l'un de vous, messieurs, aimerait recueillir de plus amples preuves, j'en ai ici. Il m'en aurait coûté trop cher d'en tirer des copies pour vous tous, car je suis seul, mais j'ai toutes ces revues ici. Ces histoires, par exemple, ne sont pas vraies. Je puis le prouver, également. Il y a un article écrit par un

homme qui, sciemment, a inventé son sujet de toutes pièces, puis il a envoyé son article à la revue. Il a reçu en paiement un chèque de \$75. L'article présente des photos de camps d'horreur et de chambres à gaz; on y voit des personnes dont les Allemands écartaient les bras pendant que les nazis les soumettaient à la vivisection.

Ces photos ont été fournies par les rédacteurs de la revue. L'auteur a sciemment forgé la nouvelle. C'est un Américain. Les photos viennent des rédacteurs de la publication. Si ce n'est pas créer des publications haineuses, je ne sais pas ce que c'est. J'aimerais qu'on répare les torts ainsi causés. Dès qu'on aura adopté la loi, je dépenserai tout l'argent dont je dispose pour veiller à ce que cela cesse.

J'ai ici une autre revue, *Paris-Match*. C'est une des publications les plus lues en France. En date du 18 juin 1966, on pouvait lire ces manchettes criardes: Chez les Nazis.

En l'ouvrant, on voyait une cascade d'horreurs. Un jeune homme de mon âge, portant des brassards nazis, faisait le salut et incarnait toujours la manière nazie. J'ai ici toutes les coupures de journaux relatives aux publications haineuses, à propos de nazisme, de néo-nazisme, en notre pays ou ailleurs. Qu'il suffise de dire que cette revue à tirage énorme qui se vend au Canada, aux États-Unis et en Europe a forgé une telle histoire. Elle a loué les uniformes. Et pourtant il est censé s'agir d'authentiques nazis allemands. Comment le sais-je? Dans la revue *Time*, parue un mois plus tard, le 8 juillet 1966, j'ai lu un article intitulé «Comment inventer le néo-nazisme». Ce n'est pas Ernest Zuendel qui le dit. C'est la revue *Time*, revue d'information respectée. L'Article raconte précisément comment les rédacteurs de *Paris-Match* avaient acheté des uniformes en Allemagne, en avaient revêtu les jeunes hommes en cause, et les avaient fait défiler censément pour terroriser la collectivité juive ou les juifs de n'importe où dans le monde.

Je m'oppose à ce qu'on me soumette, moi, ou mon groupe ethnique dans le monde occidental, et l'Allemagne en particulier, à de telles choses, car je ne pourrai jamais nier que j'y ai passé 18 ans de ma vie et que j'y suis né. Je sais que je ne puis m'empêcher d'être né en Allemagne pas plus que vous ne pouvez vous empêcher d'être nés au Canada. C'est un accident. On ne devrait pas juger un homme de la sorte. Je dis que je ne suis pas un de ces jeunes hommes qui salissent leur nid en permettant à un individu où que ce soit dans le monde de dire contre le Canada des choses qui ne correspondent pas aux faits.

• (5.00 p.m.)

Je vous le souligne instamment: si vous voulez faire venir ici des immigrants alle-

mands spécialisés, c'est une rue à deux sens. Vous devez être équitables envers nous. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne demandons pas d'aumônes. Nous sommes spécialisés. Nous demandons seulement l'équité envers les jeunes Allemands qui viennent ici. Nous demandons au gouvernement de se proclamer officiellement et de prendre des mesures contre la diffusion des films haineux, des publications haineuses, etc. Merci beaucoup.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, le style de M. Zuendel m'impressionne. J'ai encore du mal à m'exprimer. J'ai le même problème. Je constate que ce monsieur a maîtrisé l'anglais en l'espace de huit ans environ. Je m'y essaie depuis 50 ans. Qu'est-ce qui cloche dans mon cas?

M. Zuendel: Les écoles d'immigrants à Toronto, en ce qui concerne les langues...

Le sénateur Fournier: Avez-vous appris l'anglais à l'école ou dans la rue?

M. Zuendel: Pendant trois semestres, j'ai suivi des cours du soir en anglais, les cours du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Voilà un autre point que je veux souligner. Je n'ai pas actuellement la citoyenneté canadienne. Même si j'ai passé les examens de citoyenneté à l'école avec 94 p. 100, la meilleure note sur 300—je ne dis pas cela par vantardise, mais j'ai qualité pour devenir citoyen—toutefois, tant que le Canada nous traitera de la sorte, c'est le seul pouvoir dont je dispose contre ce genre de choses...

M. Badanai: Avez-vous présenté une demande de citoyenneté?

M. Zuendel: Non, je voulais en présenter une en 1964. J'ai dit que je deviendrais citoyen canadien si le ministre de la Justice pouvait enrayer la propagation de cette haine diffuse. Par suite, deux agents de la GRC sont venus chez moi.

On dira peut-être: «Que vous êtes arrogant d'exiger cela du ministre!». Eh! bien je pense que c'est un droit de l'homme. Les Nations Unies déclarent nettement dans leur Charte des droits de l'homme que j'ai le droit d'exprimer mes opinions. Elles ne sont pas subversives. Je demande seulement l'équité pour les jeunes immigrants allemands qui viennent au Canada. Je m'abstiendrai de devenir citoyen de ce pays jusqu'à ce qu'on adopte le bill contre la propagation de la haine et que, devant les tribunaux, j'aie poursuivi avec succès au moins un des colporteurs de haine.

M. Badanai: N'admettez-vous pas que vous pourriez plus efficacement réaliser les objectifs dont vous avez tenté de nous parler aujourd'hui—c'était un exposé très intéressant—si vous étiez citoyen du Canada, au lieu de rester en dehors comme un étranger?

M. Zuendel: Oui. J'ai pesé cela avec grand soin. Je sais que je m'expose à l'expulsion si l'on peut m'imputer effectivement quoi que ce soit de subversif.

M. Badanai: Pouvez-vous nous dire en vérité que vous n'avez présenté aucune demande de citoyenneté?

M. Zuendel: Je puis dire en vérité que je n'ai pas demandé officiellement la citoyenneté, même si j'ai un diplôme.

M. Badanai: Vous a-t-on jamais rejeté?

M. Zuendel: Non, car j'ai des diplômes de l'école de formation à la citoyenneté à Toronto et à Montréal. J'ai également étudié le français pendant trois ans. Ces diplômés de citoyenneté disent que «la personne nommée ci-dessous a passé avec succès les examens de formation à la citoyenneté en anglais, en histoire du Canada, en géographie du Canada et en sciences sociales». Je les ai à la maison.

Je sais que demain matin je pourrais me rendre à un tribunal de Montréal ici pour dire que j'aimerais devenir citoyen canadien. Mais à l'heure actuelle, je ne pense pas que le Canada me facilite beaucoup l'acquisition de la citoyenneté. Voilà mon argument.

(Texte)

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Parlez-vous français?

M. Zuendel: Oui monsieur, pas couramment comme l'anglais, mais je parle français.

(Traduction)

Le sénateur Desruisseaux: Auriez-vous les mêmes opinions touchant les États-Unis, par exemple, ou les autres pays qui permettent la parution de ces publications?

M. Zuendel: Sûrement.

Le sénateur Desruisseaux: De la sorte vous ne vous êtes réconcilié avec aucun pays, pas même avec le Canada?

M. Zuendel: J'aime ce pays. J'ai été dans tous les autres pays d'Europe. J'ai interviewé des hommes sur cette question, allant d'un amiral anglais jusqu'à d'éminents rabbins d'Amérique, car je suis inquiet. J'ai 27 ans. Je veux voir un monde sain où règnent l'ordre et la paix. Nous n'aurons pas la paix si nous empoisonnons l'esprit de nos jeunes. Je vis ici parce que j'aime ça ici. Je veux rester ici, mais on ne me facilite pas beaucoup les choses.

Le sénateur Desruisseaux: Dans l'état de choses actuel au Canada,—je pense que nous le reconnaissons tous, et je suis sûr que vous devez l'avoir ressenti également,—il y a de la liberté ici, liberté de parole, liberté de pensée, liberté d'action. Pour nous ces trois libertés sont très importantes. Nous ne voulons aucune entrave à ces trois libertés, indépendam-

ment du tort qu'elles peuvent causer à qui que ce soit, car, en réalité, au cours de l'histoire, cela s'est révélé la chose la plus sûre que nous puissions avoir. Je sais que vous avez dû avoir une réaction émotive très forte devant ce qui s'est passé, à cause de ces publications haineuses, comme vous les appelez, mais nous sommes aussi en train de faire quelque chose au sujet des publications haineuses. Je me demande seulement jusqu'où nous pourrions aller avec cela.

M. Zuendel: Je suis de votre avis. J'ai étudié minutieusement, avec un avocat, les aspects du problème. Le sénateur Fournier a souvent été attaqué à cause de son attitude sur ce bill contre les publications haineuses. Je le sais. Je sais que certaines des dispositions du bill pourraient sembler excessives. Je ne suis pas avocat. Je ne suis pas encore un Canadien. Je ne me mêlerai pas de vous conseiller sur le genre de lois que vous devriez adopter, mais je vous supplie d'enrayer ce que nous pouvons légalement enrayer tout de suite. Nous pouvons enrayer cela. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a légalement...

Le sénateur Desruisseaux: Supposons qu'on le fasse. Comment réagiront beaucoup de gens en dehors de notre pays si nous ne permettons pas l'entrée de certaines publications? Comment qualifieront-ils cela? Diraient-ils que ce sont des publications haineuses, par exemple? Je ne cherche pas à...

M. Zuendel: Non, je le reconnais avec vous. Je demande dans mon mémoire l'égalité devant la loi. La communauté juive ici reçoit depuis quelque temps des publications haineuses pareilles aux écrits parus dans ce livre. J'ai constaté avec tristesse que nul de ces écrits ne paraît ici. Il s'agit strictement de publications contre les Juifs, qui sont considérées comme des publications haineuses. J'ai demandé dans mon mémoire de 1964 au gouvernement de bien vouloir s'occuper de ce genre de publications. J'ai envoyé sept pages photostatées qui prouvaient de telles choses. En guise de réponse, le ministre de la Justice a envoyé deux agents de la GRC. Le troisième jour, j'ai reçu de son secrétaire une lettre que j'ai aussi à la maison et qui déclarait: «Le ministre de la Justice prend note de vos opinions sur les publications haineuses.» C'était une réponse en une phrase. Je ne pense pas que cela tienne compte suffisamment d'une requête du genre.

Le sénateur Desruisseaux: Nous devons être très prudents dans nos démarches au sujet des libertés. Je hasarderai l'opinion que si le ministère de la Justice vous a répondu de la sorte, c'est qu'il craignait que la liberté n'en subisse quelque entrave au Canada.

C'est un élément dont nous devrions prendre conscience.

M. Zuendel: Je ne cherche pas à limiter la liberté d'expression au Canada, croyez-moi. Je me borne à dire que nous pourrions au moins obtenir un allègement tout de suite sur la base du Code pénal et grâce au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dont les règlements disent bien clairement, et je vous les ai déjà lus:

Il est interdit à une station de radio à modulation de fréquence ou à modulation d'amplitude, ou à une station de télévision, de diffuser... des images ou des propos blessants pour toute race, religion, croyance.

Qu'on parle de race ou de croyance, nous sommes tous des Chrétiens.

• (5.10 p.m.)

Le sénateur Desruisseaux: Là encore, nous avons montré une extrême largeur d'esprit en ce sens, avec la Société Radio-Canada.

M. Zuendel: Oui, certes.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, je pense que c'était un excellent mémoire. Il m'a bien impressionné. Nous pourrions en discuter toute la semaine. Je pense que nous sommes divisés là-dessus. Pour ma part, je me suis prononcé officiellement contre ces publications haineuses. Je m'y oppose à plus d'un point de vue: moral, religieux, etc. Nous avons entendu ce témoin. Nous sommes bien contents. Je pense que nous devrions maintenant faire une pause.

Le sénateur Desruisseaux: Avant de terminer, j'aimerais me prononcer officiellement aussi et dire que je ne suis pas pour les publications haineuses. Je suis contre.

M. Zuendel: Il en est sorti quelque chose, en tous cas.

Le sénateur Cameron: J'ai seulement une question à poser avant votre départ. Pouvez-vous donner au Comité l'assurance que le ministère de la Justice n'avait pas d'autre raison autre que votre lettre pour envoyer deux agents de la GRC vous interviewer chez vous?

M. Zuendel: Eh! bien je vais vous dire. J'ai une petite histoire à ce propos. J'ai prononcé des conférences sur les affaires internationales dans les églises et des cercles d'hommes d'affaires comme les Kiwanis, les Rotariens...

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il quelque chose que vous n'avez pas fait?

M. Zuendel: Très peu de choses. Un soir, j'ai prononcé une causerie dans une église de

la rive sud. Nous parlions alors de communisme. J'avais communiqué des renseignements que m'avait fournis,—je les ai encore dans mes dossiers,—un ancien agent secret de la GRC. J'en ai donné une citation en disant qu'un tel, ancien agent secret de la GRC m'avait fourni ces renseignements.

Quelqu'un là-bas—je ne sais pas qui—a appelé la GRC. Évidemment, le lendemain, la Gendarmerie venait à mon domicile soutenir que je m'étais fait passer pour un ancien employé de la GRC. J'ai répondu que je n'avais rien fait de tel. C'eût été idiot. Peut-être que les agents y voyaient une certaine logique. Je l'ignore. Je ne blâme pas la GRC. Ce sont des messieurs très équitables. Ils sont justes. Je n'ai que les meilleures choses à en dire.

Le ministre de la Justice mis à part, je n'ai aucun grief. Je me borne à parler de mes constatations. Je trouve que c'était pour moi une magnifique occasion de comparaître devant beaucoup de sénateurs et de députés pour vous signaler des choses qui se passent.

Le sénateur Desruisseaux: Je ne pense pas qu'il y ait au monde un meilleur pays que le Canada. Vous feriez donc mieux de demander la citoyenneté.

M. Zuendel: Je ne le pense pas non plus. Je présenterai une demande dès l'adoption de la loi. Merci beaucoup.

Le coprésident M. Klein: Merci d'être venu.

Nous allons maintenant entendre des représentants de la Commission mixte des coiffeurs et du Comité paritaire des barbiers. Je demanderais à M. Ernest Marquis, à M^{me} R. Lavigne et à M^{lle} Thérèse Brosseau de s'asseoir à la table. Je crois comprendre qu'ils vont présenter leur exposé ensemble.

Le sénateur Desruisseaux: Est-on en train de distribuer des mémoires?

Le coprésident M. Klein: Il n'y a pas de mémoire.

Je puis dire qu'on a invité ces témoins à comparaître. Ils n'ont pas de mémoire. J'ignore s'ils en présentent un ou non. Je pense en tous cas qu'ils ont quelque chose de bien intéressant à nous dire. Je demanderai...

(Texte)

Le coprésident sénateur Langlois: Je vais demander à M. Ernest Marquis de présenter les vues de la commission des coiffeurs.

M. Marquis: Je présenterai les vues de la commission mixte, évidemment, ainsi que celles du comité des coiffeurs pour hommes, de même que celles de l'Association même. Je vais vous présenter tout cela ensemble afin

d'accélérer les travaux du Comité parce que nos vues sont à peu près les mêmes. Nous n'avons pas directement de critiques à exprimer contre le ministère de l'Immigration. Elles porteront plutôt sur la manière dont se fait l'immigration par rapport au domaine de la coiffure en général.

Si on examine les lois de la province de Québec, ainsi que celles de certaines provinces du Canada, on se rend compte qu'elles ne réglementent pas toutes le métier de la même manière. Voici un échantillon des difficultés que nous éprouvons. Les immigrants viennent au Canada et nous présentent un passeport, dans lequel sont indiqués tous les métiers possibles sauf celui de coiffeur. En fait, ces gens-là sont des coiffeurs, d'après les papiers qu'ils nous produisent ensuite.

Ces gens peuvent être des ménagères, etc. On a reçu des maçons, des *steam-fitters* et de toute façon, les gens de ces métiers-là ne sont pas des coiffeurs et ils ne possèdent pas les qualités d'admissibilité au métier de coiffeur, étant donné que la Commission exige une 9^e année de scolarité. De plus, la grande majorité de ces gens, 60 p. 100 environ, ne peuvent nous produire les attestations de scolarité nécessaires pour être admis au métier.

Et comme vous le savez, la majorité de tous les immigrants exerçant ces métiers-là demeurent à Montréal ou à Toronto, par exemple. L'Ontario exige d'un individu qui veut apprendre un de ces métiers-là, qu'il possède une scolarité au niveau de la 10^e année.

Seulement, si on n'a pas fait la 10^e année, on est admis quand même. C'est l'inverse dans la province de Québec, et sans la 9^e année, on n'est pas admis. Quand ces gens-là nous produisent des preuves de connaissance d'un métier, quel qu'il soit, nous sommes obligés de les accepter après un examen pratique. En cas d'échec à un examen pratique, ces gens-là ne peuvent pas continuer à exercer le métier. Ce sont là en partie les difficultés générales dans les deux métiers; coiffure pour hommes et coiffure dans dames.

Je ne veux pas tous les énumérer, mais dans une partie de l'Italie, en Allemagne, en France et en Belgique ces deux métiers sont assez bien organisés, mais tous les autres pays n'ont à peu près pas d'organisation de ces métiers.

Les immigrants ne possèdent qu'un certificat si vous voulez, d'une école, que j'appelle professionnelle privée, qui peut être un stage d'apprentissage de trois mois, de quatre mois, de cinq mois, et présentement tous les organismes de coiffeurs se plaignent non pas du nombre mais seulement de la qualité. Parce que vous avez, dans la coiffure pour dames, à peu près 400 immigrants par année qui viennent dans le district de Montréal, et dans la

coiffure pour hommes, vous en avez à peu près 300. Et là-dessus, vous avez seulement à peu près un tiers de ces gens-là qui sont acceptés. Nous avons à date, surtout en l'année 1966, si vous voulez, nous avons admis 46 nationalités différentes. La majorité de ces gens-là ne peuvent répondre, surtout à certains examens, même scolaires, que dans leur langue, parce qu'ils ne parlent ni anglais ni français.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le président, si j'ai bien compris, les difficultés ne résident que dans le domaine des qualifications plutôt que dans celui de l'éducation.

M. Marquis: Les difficultés existent dans les deux domaines.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Je voudrais vous demander si les certificats des immigrants européens qui viennent s'établir ici, correspondent aux certificats canadiens?

M. Marquis: Dans la majorité des cas, non.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Est-ce la première difficulté que vous rencontrez?

M. Marquis: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Est-ce une question de langue?

M. Marquis: C'est une question de langue, d'apprentissage et de métier, sauf certaines exceptions pour l'Allemagne et pour la France.

En France, normalement, les élèves finissent en 8^e année, ce qu'on accepte actuellement à l'équivalence de notre 9^e année.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Est-ce que je pourrais vous poser une autre question? Quelle importance attachez-vous à l'instruction pour faire un bon barbier, par exemple? Est-ce qu'un homme avec un grade 3 pourrait faire un bon barbier?

M. Marquis: Qu'est-ce que vous entendez par le grade 3?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): L'équivalent des grades 3 ou 4, qui saurait lire un peu et qui pourrait...

M. Marquis: Non.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Il ne pourrait pas faire un bon barbier?

M. Marquis: Non. Parce que, voyez-vous, d'après les exigences de la loi de Québec, la loi des coiffeurs, ils sont obligés de suivre un cours d'hygiène, de dermatologie, de chimie et de microbiologie. Ils n'ont pas l'instruction pour cela. Il y a eu des tests faits vingt ans

passés, alors que le métier acceptait des gens ne possédant qu'une 7^e année; on a dû exiger une 9^e année.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Ces cours-là sont donc, à votre avis, nécessaires?

M. Marquis: Oh oui, et même, obligatoires.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Je comprends. Des morts sont-elles survenues parce qu'un barbier n'avait...?

M. Marquis: Il n'y a pas eu de mortalité, mais beaucoup de procès, beaucoup de maladies, ce qu'on appelle entre hommes, la maladie de barbe, si vous voulez, le sycosis, et que vous ne voyez plus.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): D'accord.

M. Marquis: Et même chez la femme, la même chose s'est produite. On a eu à faire face au problème des poux, or vous n'en voyez plus.

La situation s'est beaucoup améliorée. La province de Québec est la seule province au Canada qui donne un cours d'hygiène depuis 1928. Ce cours est obligatoire depuis 1940. La situation est à peu près la même dans toutes les autres provinces. Cependant, l'Ontario accepte ceux qui ont terminé leur 6^e, 7^e ou 8^e année. Donc, même si l'Ontario exige une 10^e année, une quantité de gens n'ayant terminé que la 8^e année sont admis quand même à l'exercice du métier.

M. Pelletier: Alors, si je comprends bien votre position, vous acceptez les exigences de la province de Québec ou celles de la province d'Ontario, mais vous trouvez qu'il est nécessaire d'exiger une 9^e ou une 8^e année?

M. Marquis: Une 9^e année.

M. Pelletier: Vous acceptez ces exigences. Vous reprochez au ministère de l'Immigration canadienne le fait qu'il reconnaît un titre étranger de coiffeur et qu'il laisse venir des gens ici en pensant que leur titre sera reconnu, alors que d'après les lois provinciales du pays, ils ne remplissent pas les conditions d'exercice du métier. Est-ce là votre difficulté?

M. Marquis: Oui. Il existe une autre difficulté—j'ai consulté seulement quelques dossiers,—parmi les gens qui entrent ici et il n'est pas spécifié dans leur passeport qu'ils sont des coiffeurs.

M. Pelletier: Ils ont indiqué un autre métier au bureau d'immigration. . .

M. Marquis: ...à l'étranger. C'est exact. Je présume que c'est cela. Ils nous arrivent ici ensuite, on voit les passeports, tout y est inscrit maintenant.

M. Pelletier: Je ne comprends pas votre difficulté. Ils vous arrivent ici. Ils ont été admis par le ministère de l'Immigration, disons, comme chaudronniers par exemple. Une fois rendus ici, ils disent: je suis coiffeur. Et ils tombent sous la régie de vos associations. Vous leur faites passer des tests de connaissances théoriques et de connaissances pratiques. . .

M. Marquis: Pratiques seulement.

M. Pelletier: Pratiques seulement.

M. Marquis: Oui, voyez-vous parce qu'il y en a plusieurs qui ne parlent ni anglais ni français et nous ne pouvons pas faire la correction dans toutes les langues. Les examens sont seulement pratiques. Quand ils ne réussissent pas la pratique ils sont rejetés.

M. Pelletier: Ils sont rejetés mais ce n'est que leur faute, parce qu'ils sont venus ici comme chaudronniers. Il n'y a de problèmes que pour l'immigrant. Il n'y a pas de problème pour nous.

M. Marquis: C'est une question d'immigration.

M. Pelletier: Et qu'est-ce qui se passe?

M. Marquis: Un fonctionnaire de l'Immigration nous appelle et demande: «Comment se fait-il? Il a tous ses documents de coiffeur. Il a passé un examen. Pour quelle raison n'est-il pas admis?» —Il n'est pas admis parce que son examen n'a pas été réussi et deuxièmement parce qu'il ne peut pas nous fournir la preuve de scolarité.

M. Pelletier: Le ministère de l'Immigration les a admis, par exemple, au Portugal, et dans bien d'autres pays. Vous dites qu'on les a admis dans d'autres métiers, mais pas comme barbiers ou coiffeurs.

M. Marquis: Mais pas comme coiffeurs.

M. Pelletier: Le ministère de l'Immigration leur fait-il subir un autre examen et les présente-t-il comme barbiers ici?

M. Marquis: Non, je ne crois pas qu'il les présente ici. Je ne crois pas qu'il le fasse. Ces gens veulent travailler à leur métier. Ils nous appellent afin de savoir pourquoi ils ne le peuvent pas. Il s nous montrent leurs papiers. Puis quand ils sont ici, ils nous montrent leurs papiers d'immigration.

M. Pelletier: Ils montrent des papiers attestant qu'ils ont suivi des cours.

M. Marquis: Non, ils n'en ont pas.

M. Pelletier: Ils montrent des papiers du métier qui ne répondent pas aux exigences. . .

M. Marquis: Ces papiers ne répondent pas à nos exigences. Ils ne prouvent rien. Nous avons souvent écrit aux ministères du Travail et de l'Éducation de ces pays, mais nous n'avons reçu aucune réponse.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Monsieur Régimbal a une question supplémentaire.

M. Régimbal: N'est-ce pas un fait, cependant, que l'apprentissage dans bien des pays d'Europe est tout à fait aussi efficace que la formation donnée ici dans les écoles de métiers? De fait, ne peuvent-ils pas y être de bien meilleurs barbiers, au terme de leur apprentissage, que le diplômé d'une école de métier au Canada?

M. Marquis: Non, c'est le contraire.

(Texte)

Tout dépend du pays. Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous avez ceux qui viennent de l'Allemagne, ceux qui viennent de la France. Quant à ceux qui viennent d'Italie, de la Sicile, entre autres, il n'y a absolument rien. Ceux qui viennent de la Grèce, comme coiffeurs, c'est la même chose. Les écoles de métiers qu'ils ont là-bas ressemblent à celles que nous avons ici: après quatre ou cinq mois d'école, ils ont un certificat. Toutes les écoles émettent des certificats, parce qu'il n'y a à peu près pas de vraies écoles de métiers, à l'exception de l'Allemagne et de la France. En France, après trois ans, ils ont des CAP; et après cinq ans, ils ont des brevets. C'est à peu près la même chose en Allemagne. Avec les gens de ces pays, je vous le dis franchement, nous n'avons pas tellement de difficultés parce qu'ils ont tous la scolarité voulue. Et même s'ils ne réussissent pas leurs examens ici, ils sont admis au métier parce qu'ils ont la scolarité pour un stage d'apprentissage, si vous voulez.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Qu'est-ce que vous attendez de nous, au juste?

M. Marquis: Je ne sais comment vous appelez cela, je ne suis pas au courant du système de l'immigration, mais vous avez des consulats dans les pays, nous demandons que ce soit eux qui vérifient ces choses-là, qui s'assurent qu'elles sont véridiques.

(Traduction)

M. Badanai: Devons-nous comprendre que vous êtes opposés à l'immigration de coiffeurs d'Italie et de Grèce? Est-ce là ce que vous dites?

M. Marquis: Oui.

M. Badanai: Pourquoi?

(Texte)

M. Marquis: Parce que les personnes qui viennent de différents pays ne répondent pas aux exigences de la loi de la province de Québec.

(Traduction)

M. Badanai: En fin de compte, évidemment, la clientèle délaissera ces coiffeurs, si elle n'est pas satisfaite de leur travail. Naturellement, elle n'ira plus les voir.

(Texte)

M. Marquis: Ce n'est pas la manière dont cela doit marcher.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Mais, monsieur Badanai, vous ne comprenez pas. Que ce soient de bons coiffeurs ou non, ils ne peuvent exercer un tel métier à moins d'avoir neuf ans d'instruction.

M. Badanai: Vous ne voulez pas d'immigration. C'est cela?

M. Marquis: Nous en voulons, mais nous voulons les bons immigrants.

Le coprésident M. Klein: M. Pelletier n'a pas encore terminé.

(Texte)

M. Pelletier: Alors, vous dites qu'il y a, par ailleurs, des pays en Europe, comme la France, la Belgique, l'Allemagne, qui ont des écoles de formation professionnelle, et quand les immigrants de ces pays arrivent ici avec des certificats, ils ne ratent jamais vos examens à vous.

M. Marquis: A peu près pas. Même s'ils manquent ou ratent leurs examens, ils sont toujours admis parce qu'ils ont assez d'instruction.

M. Pelletier: Je reviendrai dans un moment sur la scolarité. Je voudrais vous demander ceci, avant: les certificats qui sont produits par des gens qui viennent d'Espagne, de Grèce ou du Portugal, ou de je ne sais où...

M. Marquis: De métier?

M. Pelletier: Oui, des certificats de métier. Est-ce que ce sont des pièces authentiques vérifiables? Pouvez-vous savoir, d'après ces certificats-là, s'ils ont étudié trois mois, six

mois, ou si quelqu'un leur a fabriqué un certificat pour les aider à émigrer?

M. Marquis: Les certificats de toutes les écoles professionnelles sont donnés après quatre ou six mois. C'est à peu près la même chose partout.

M. Pelletier: Et ici?

M. Marquis: Six mois aussi, monsieur.

M. Pelletier: Six mois?

M. Marquis: Six mois. Mais il nous est impossible de vérifier toutes les attestations d'emplois qui nous sont produites. La seule façon de les vérifier c'est d'admettre la personne à l'examen. Si elle ne réussit pas son examen, elle n'a certainement pas cinq ou sept ans de métier, tel qu'elle nous le prouve au moyen de papiers qu'il nous est impossible de vérifier, c'est simplement l'examen qui compte.

M. Pelletier: Alors, vous n'êtes pas opposé à l'immigration de barbiers qui viennent d'Allemagne, de Belgique ou de France?

M. Marquis: Non, en autant que les personnes sont compétentes, nous n'y sommes pas opposés. Ce qui manque, présentement, ce sont les gens compétents.

M. Pelletier: Je voudrais, en terminant, revenir sur la question. Il y a une loi provinciale au Québec, il y a une loi provinciale en Ontario qui exigent, des sujets canadiens comme de n'importe qui, la huitième ou la neuvième année. Vous avez parlé tout à l'heure de cours élémentaires de biologie, par exemple, qui exigeraient, à l'école professionnelle, qu'on ait fait au moins une huitième ou une neuvième. Ces cours-là exigent-ils vraiment la huitième ou la neuvième? Est-ce quelqu'un qui aurait fait...

M. Marquis: Ils exigent la neuvième année.

M. Pelletier: Non, mais je veux dire, pas la loi, là, en fait?

M. Marquis: Nécessaire.

M. Pelletier: Nécessaire?

M. Marquis: Nécessaire.

M. Pelletier: Quelqu'un qui a fait une neuvième année n'est pas capable...

M. Marquis: Celui qui a fait la neuvième est capable.

M. Pelletier: Oui, mais quelqu'un qui ne l'a pas faite n'est pas capable de se qualifier dans les écoles canadiennes de barbier?

M. Marquis: Non.

(Traduction)

M. Badanai: Puis-je poser une autre question, Monsieur le président?

Un coiffeur a-t-il besoin d'un permis pour exercer son activité à Montréal ou au Québec? Lui faut-il une licence?

M. Marquis: Oui. Les coiffeurs doivent d'abord obtenir un permis de l'hôtel de ville.

M. Badanai: Doivent-ils subir un examen avant d'obtenir la licence.

M. Marquis: Non. Tout le monde peut ouvrir un...

M. Badanai: Tout le monde peut demander une licence et l'obtenir.

(Texte)

M. Marquis: Tout le monde peut demander une licence et exploiter un salon de coiffure, tel M. Eaton, par exemple, qui n'est pas coiffeur, mais qui a un salon de coiffure.

(Traduction)

M. Badanai: Je suppose que je pourrais demander et obtenir une licence pour être coiffeur, mais le client...

(Texte)

M. Marquis: Pour gérer un salon de coiffure.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Vous pouvez exploiter une boutique, mais les gens que vous engagez doivent être qualifiés par le Comité paritaire des coiffeurs avant de pouvoir travailler pour vous. Rien ne sert d'ouvrir un salon de coiffeur avant de savoir si vous pouvez trouver des employés.

M. Badanai: Après avoir entendu le témoin, je suis sûr que je ne le ferai pas.

M. Enns: Puis-je poursuivre à partir de là? Vous dites que vous avez rarement à disqualifier des gens originaires de la France, de la Belgique ou de l'Allemagne, que d'ordinaire leurs certificats sont valides et qu'ils peuvent subir un examen approprié. Si un immigrant de France ou d'Allemagne ne pouvait passer l'examen, il ne pourrait pas exercer le métier?

(Texte)

M. Marquis: Oui, il peut avoir un permis de travail à condition qu'il produise évidemment une attestation d'études. C'est assez facile pour ces gens-là, parce qu'ils ont à peu près tout.

(Traduction)

M. Enns: Oui, mais il y en aurait, mettons, qui ne passeraient pas l'examen requis. Par conséquent, cela les disqualifierait et les rendrait inemployables?

(Texte)

M. Marquis: Il ne peut pas être admis.

(Traduction)

M. Enns: De même tout immigrant de Grèce, d'Italie, ou de tout autre pays, dont les titres de compétence, dites-vous, sont contestables, ne pourrait pas se qualifier. Je ne vois donc pas de vrai problème. Je comprends que bien des requérants de ces pays ratent l'examen, mais cela constitue-t-il une menace pour votre association?

(Texte)

M. Marquis: Bien entendu, ils ne réussissent pas, dans des cas. Ils retournent au ministère de l'Immigration, ils retournent au ministère du Travail du Québec, ils retournent un peu partout où ils peuvent avoir une chance d'être admis. Il est surtout question, dans les lois, de ces deux métiers-là. Tel que je vous l'expliquais, en Ontario, ce n'est pas du tout comme la province de Québec. Les règlements des provinces sont complètement différents. Vous pouvez demeurer dix ans en Ontario, et vous n'aurez même pas de permis, parce que la licence pour exercer ces deux métiers s'obtient du ministère du Travail de l'Ontario. Si la personne n'y va pas, le ministère ne va pas la chercher.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé, monsieur Enns.

M. Enns: C'est tout pour le moment.

M. Dinsdale: D'après sa dernière remarque, le témoin se plaint que le ministère de l'Immigration force l'Association des barbiers à accepter ces gens même s'ils ne sont pas qualifiés. Est-ce bien cela?

M. Marquis: Exactement.

M. Dinsdale: Disons au ministère de l'Immigration d'y renoncer.

(Texte)

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): J'aimerais entendre la voix de quelques dames, ce qu'elles ont à dire. Elles représentent d'autres groupes.

M. Marquis: Vous avez quelques recommandations à faire? Vous êtes d'accord avec...

Mlle Brosseau: La situation est la même dans les deux métiers, évidemment, ce sont deux métiers connexes, ce sont les mêmes problèmes.

(Traduction)

M. Régimbal: Avez-vous pu découvrir pourquoi un homme préfère immigrer à titre de chauffeur plutôt qu'à titre de barbier?

(Texte)

M. Marquis: J'en ai une précisément ici qui vient du Portugal. Elle a été appelée à l'examen, mais elle n'a pas réussi. Elle n'a fait qu'une sixième année; que voulez-vous qu'on y fasse?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Avez-vous découvert pourquoi un Européen préfère venir ici comme ferblantier et ensuite veut devenir barbier?

M. Marquis: Lorsque j'ai posé la question on m'a répondu: «Ils m'ont dit: dis que c'est ton métier, sinon tu n'entreras pas au pays.»

Le sénateur Desruisseaux: Mais qui a dit: mets ce métier-là? Un membre du bureau de l'immigration?

(Traduction)

M. Nasserden: Avez-vous des ennuis avec des gens au-dessous de ce niveau qui partent d'autres régions du Canada pour aller au Québec?

M. Marquis: Oui.

M. Nasserden: Avez-vous une association de coiffeurs et de barbiers au Québec? Y a-t-il une association nationale?

M. Marquis: Non.

M. Nasserden: Y a-t-il une association au niveau national qui établisse des normes?

M. Marquis: Non.

M. Nasserden: Pensez-vous que ce serait une bonne chose si nous en avions une?

Une voix: Ce ne serait pas une bonne chose.

M. Nasserden: Je demande au témoin son avis, ce serait une bonne chose d'avoir une telle association.

(Texte)

M. Marquis: A mon point de vue personnel, oui. Ce serait beaucoup plus facile pour tout le monde si les règlements étaient les mêmes, dans les dix provinces du Canada. En Nouvelle-Écosse, il n'y a aucune exigence, quelle qu'elle soit; au Nouveau-Brunswick, c'est la même chose.

(Traduction)

M. Nasserden: Je me bornerais à une autre observation: nous allons vous suivre de très près pour voir frayer la voie à une telle réalisation dans l'ensemble du Canada.

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous poser une autre question?

M. Enns: J'aimerais d'abord déclarer...

(Texte)

M. Marquis: Si vous voulez répondre, répondez donc, vous avez les mêmes difficultés.

(Traduction)

M. Enns: Je veux d'abord élucider un point. Les coiffeurs et les barbiers comparaissent ici ensemble parce qu'ils ont essentiellement le même grief. Est-ce exact? A mon sens, c'est surtout un grief que vous formulez devant nous.

Vous comprenez que nous nous efforçons d'examiner les politiques d'immigration. Nous ne sommes pas très sûrs de ce que vous nous demandez dans ce domaine. Si vous dites que les normes de la Nouvelle-Écosse ne sont pas pareilles à celles du Manitoba, le problème ne se rapporte pas à l'immigration. N'êtes-vous pas d'accord?

Le coprésident M. Klein: Sauf erreur, Monsieur Enns, quand M. Pépin a comparu ici hier soir au nom de la CSN, il s'est dit incapable de comprendre pourquoi un homme a besoin d'une instruction de 9^e année pour couper les cheveux comme barbier. Je crois qu'il a dit cela. Il a demandé, je pense, ce qui arriverait si les barbiers n'avaient pas une instruction de 9^e année. Couperaient-ils les cheveux trop courts? C'est ce qu'il a dit, je pense.

Dans ce contexte, je pense que le Comité devrait entendre ces témoins. Pourquoi un homme devrait-il avoir neuf ans d'instruction pour couper les cheveux comme barbier? Peut-être qu'on ferait une distinction dans le cas d'un coiffeur. Je ne sais, mais je ne vois pas pourquoi un homme aurait besoin de neuf ans d'instruction pour couper les cheveux.

Voilà certains des domaines où, selon le ministère de l'Immigration et les syndicats, le Québec perd de bons immigrants qui pourraient apprendre le français et s'adapter à la culture française. Les immigrants en sont détournés parce que les normes des organismes du Québec qui édictent leurs propres règlements sont plus élevées que dans d'autres provinces et découragent les immigrants. C'est ainsi que les immigrants quittent le Québec. Voilà, je pense, ce qu'on a déclaré.

M. Pelletier: Ce n'est pas exclusivement un problème du Québec, cependant.

Le coprésident M. Klein: Peut-être que non, mais je pense que le Québec décourage les immigrants de rester ici et d'apprendre le français, en fixant des normes supérieures à celles des autres provinces.

M. Enns: J'en suis sûr, monsieur le président, vous et moi préférierions avoir la personne la plus renseignée pour s'occuper de notre coiffure. Je ne m'en prends pas aux normes, en particulier. Je pense qu'on a besoin de personnes qui ont des clartés sur la maladie.

Dites-vous que les normes sont trop élevées, monsieur?

M. Marquis: Non.

M. Enns: Vous ne dites pas cela?

M. Marquis: Elles ne sont pas trop élevées.

M. Enns: Souhaitez-vous qu'on les abaisse?

M. Marquis: Je les crois encore un peu trop basses.

(Texte)

M. Marquis: La Fédération de la province de Québec veut exiger, à l'avenir, la onzième année.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Je pense que M. Pepin a fait cette déclaration hier. N'est-ce pas exact?

M. Enns: Oui, je crois qu'on a fait une déclaration du genre. Je confonds encore un peu.

Le coprésident M. Klein: M. Pepin a déclaré qu'on décourage les immigrants de rester au Québec. C'est ce qu'il a affirmé.

Le sénateur Pearson: Monsieur le président, je veux seulement faire une observation ici. A mon avis, l'instruction supérieure profite au barbier. Quand je m'assois dans sa chaise et que je l'écoute parler, ses observations ne m'intéressent pas du tout s'il n'est pas instruit.

(Texte)

M. Marquis: Oui, là-dessus, on peut dire que vous avez raison. Aux États-Unis, par exemple, il n'y a pas deux États, ou à peu près, qui exigent le même niveau d'instruction, la Californie, la Floride, l'État de New-York, le Massachusetts, le Vermont, ont tous une différence.

(Traduction)

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, je me demande si un barbier a besoin d'une formation supérieure pour créer ces coupes de beatniks aujourd'hui.

(Texte)

M. Marquis: Il y a toujours le côté «éducatif». On peut dire: pour faire un bar-

bier, ça ne prend pas grand-chose. Seulement, pour apprendre le métier de barbier ou celui de coiffeur pour dames, aussi bien que pour recevoir sa clientèle, il doit avoir un certain niveau d'instruction.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, tous les membres du Comité conviennent, je crois, que les métiers de barbier et de coiffeur exigent beaucoup d'habileté et d'instruction.

Ma question s'applique non seulement aux métiers de barbier et de coiffeur au Canada, mais aussi à bien d'autres professions qui ont le même problème avec les immigrants.

Pensez-vous que le gouvernement fédéral devrait favoriser la tenue d'une conférence des divers organismes qui réglementent les métiers ou les professions pour les amener à uniformiser les normes au Canada?

(Texte)

M. Marquis: Ce serait certainement bien vu, je crois, dans le métier.

(Traduction)

M. Nasserden: Merci beaucoup.

(Texte)

M. Régimbal: Pourrais-je vous demander, en dernière analyse, exactement quelles recommandations vous aimeriez faire au ministère de l'Immigration?

M. Marquis: Ma première recommandation serait qu'on exige un minimum de neuf années d'études de tous les gens qui viennent ici, surtout à Montreal; évidemment, je suis obligé d'employer le mot si vous voulez, parce qu'à Toronto, la province d'Ontario exige une dixième année.

M. Régimbal: Pour votre métier en particulier ou bien de façon générale?

M. Marquis: Je ne m'attaquerai pas à un domaine général.

M. Régimbal: Pour ce qui est de votre métier?

M. Marquis: Oui.

M. Régimbal: Vous exigeriez une neuvième année?

M. Marquis: Oui, tel qu'il est exigé présentement par la loi, dans toute la province actuellement.

Une voix: Tout dépend des preuves d'expérience qu'on présente.

M. Marquis: Oui, mais les preuves d'expérience. On les admet toujours à un examen, et ensuite on les classe. Naturellement, une

fois classifiés, ces gens-là ne sont pas ce que j'appelle désappointés. Ils ne blâment personne. Ils subissent un examen et s'ils ne le réussissent pas, ils sont responsables, dans leur domaine, mais il peuvent continuer à apprendre le métier pourvu qu'ils aient une neuvième.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il d'autres questions, messieurs? Merci beaucoup.

Messieurs, cela remplit notre programme d'aujourd'hui.

M. Badanai: Est-ce que nous nous réunirons demain matin à 9h.30?

Le coprésident M. Klein: Nous ajournerons jusqu'à 9h.30 demain matin.

Le sénateur Fournier: Il n'y a pas moyen de commencer à 9h.? Nous sommes tous levés à 9h.?

Le coprésident M. Klein: Nous ne pouvons commencer plus tôt, car nous avons convoqué nos témoins pour 9h.30.

Il est évident que... Nous espérons que... Les conditions de la... Nous sommes tous levés à 9h.?

APPENDICE M

MÉMOIRE SOUMIS AU
COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT
ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
PAR LE
COMITÉ POUR LA DÉFENSE
DES DROITS DE L'HOMME

Montréal, le 23 février 1967.

Honorables sénateurs et députés,
membres du Comité spécial mixte
du Sénat et de la Chambre des
communes sur l'immigration

Mesdames
Messieurs

Le Comité pour la Défense des Droits de l'Homme que vous accueillez aujourd'hui présente plusieurs centaines de milliers de citoyens du Québec groupés en associations diverses (syndicats ouvriers et d'étudiants, groupes ethniques, religieux, sociaux et autres) dont vous trouverez la liste à la fin de ce document.

Depuis longtemps déjà, ce comité et ses organismes affiliés s'intéressent aux problèmes de l'immigration canadienne. A plusieurs reprises nous avons dû constater que la loi et les procédures établies ne rendent pas toujours justice à l'immigrant et ne lui permettent pas suffisamment de recours pour faire valoir ses droits.

Nous croyons donc que la loi et les procédures de l'Immigration canadienne ont un urgent besoin de réformes. Il nous apparaît cependant que les réformes proposées par le Livre Blanc du Gouvernement sont incomplètes et inadéquates; certaines mêmes nous semblent plutôt rétrogrades et susceptibles de soumettre les immigrants à des procédures tracassières qui ne nous semblent pas justifiables pour les fins de l'immigration.

Dans ce document qui a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale de nos membres le 16 novembre dernier, nous vous faisons part de nos principales remarques et recommandations.

Notre but premier en vous le soumettant est d'attirer votre attention sur les dangers que peuvent représenter pour les droits et libertés de l'individu certaines des mesures proposées, et sur la nécessité de ne pas perdre de vue le caractère humanitaire que doivent revêtir les lois et procédures de l'immigration comme il se doit dans un pays qui respecte la dignité de la personne humaine.

Nous osons donc espérer que ces remarques et recommandations seront prises en sérieuse considération.

Respectueusement soumis,

COMITÉ POUR LA DÉFENSE DES
DROITS DE L'HOMME

Président: Gérard Rancourt,
Vice-Prés.: Michael Rubinstein, Q.C., Richard Leslie, Abbé Robert Riendeau,
Trésorier: Harry Lautman,
Secrétaire: Gérard Poirier,
Directeurs: David Franklin, Maurice Silcoff, A. H. J. Zaitlin, Q.C., Ivan Morisson, Gérard Picard, Pierre Chenier,
Sec.-exé.: Langis Sirois.

Il est résolu que

Nous acceptons le principe reconnu par le Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vertu duquel aucune discrimination ne doit s'exercer quant à la couleur, à la race ou à la religion dans les lois et procédures relatives à l'immigration.

Nous acceptons la proposition visant à la transformation de la Commission d'appel de l'immigration en un Tribunal indépendant d'enregistrement pouvant faire appel auprès de la Cour suprême du Canada sur des questions de droit et jouissant de l'autorité de se prononcer de façon décisive sur les appels contre les ordonnances d'expulsion.

Nous acceptons que la Commission d'appel de l'immigration ait le pouvoir de différer l'exécution de l'ordonnance d'expulsion si celle-ci devait représenter une trop grande épreuve et supposer que l'intéressé, s'il était expulsé, pourrait être puni pour des activités de nature politique; mais que nous nous opposions à limiter ses pouvoirs en regard des appels relatifs au rejet des demandes de parrainage à celles formulées par des citoyens canadiens et que nous recommandions qu'il y ait appel également dans les cas où la demande de parrainage aurait été formulée par un immigrant reçu; et que nous considérions avec inquiétude la perte de pouvoir que subirait la Commission relativement à l'examen et à la détermination de la justification des décisions, fondées sur des rapports non révélés des services secrets, de refuser de surseoir à l'ordonnance d'expulsion; et que nous recommandions également que la Commission d'appel de l'immigration jouisse du pouvoir de considérer les appels et de se prononcer sur eux lorsque

- (a) l'enquêteur spécial refuse d'accorder une libération conditionnelle;
- (b) les conditions de la libération sont irraisonnables et que les cautionnements exigés représentent des montants exorbitants;

- (c) la demande de départ volontaire est rejetée;
- (d) la demande de prorogation des permis temporaires ou de transfert d'un statut de non-immigrant à un autre statut de non-immigrant est rejetée.

Nous nous opposons à la proposition voulant limiter le parrainage pour ceux qui sont actuellement désignés comme personnes «vraiment à charge» et que nous déclarions que rendre l'état «à charge» raison primordiale pour la réunion des familles ne tiendrait pas compte des éléments d'ordre émotif et humain qui sont le véritable fondement de la solidarité familiale; et que nous recommandions que l'unité familiale ne se limite pas aux liens créés par le sang jusqu'aux frères et sœurs y compris (sans égard à l'âge, à l'état civil ou à la faculté de l'immigrant éventuel d'occuper ou non un emploi), mais comprenne également un beau-père, une belle-mère, un beau-fils, une belle-fille, un enfant adopté et légalement confié à la garde du couple assurant le parrainage, et, finalement, les enfants illégitimes légalement confiés à la garde du père naturel assurant le parrainage; que nous nous opposions également aux tests d'instruction (qui, dans le passé, se sont avérés non pratiques et susceptibles d'engendrer des abus) et à la restriction de six ans imposée aux immigrants reçus relativement au parrainage de certains parents liés par le sang jusqu'à l'obtention de la citoyenneté canadienne.

Nous recommandions que les formalités de transfert d'un statut de non-immigrant à un statut d'immigrant, lorsque l'intéressé est déjà au pays, soient adoucies afin que soient éliminés les cas non seulement où il y a eu mariage contracté de bonne foi avec un citoyen canadien ou un immigrant reçu mais dans tous les cas où l'expulsion représenterait une peine exagérée.

Nous considérons avec inquiétude le vicieux principe de «culpabilité par association» qu'accepte le ministre et l'octroi aux fonctionnaires leur permettant de prendre des décisions subjectives et que nous estimions que les catégories proposées ci-après ne figurent pas à la liste des catégories de personnes interdites à moins que des garanties suffisantes, des points de vue administratif et judiciaire, soient données et que des définitions claires et précises soient établies dans la Loi ou dans les règlements: les personnes soupçonnées d'association avec des criminels, les dénommés joueurs professionnels, les escrocs et les personnes recherchées par la justice mais n'ayant pas encore été reconnus tels par les tribunaux normaux; que nous recommandions également que, dans le but d'éviter des abus, l'on revise et relibelle avec soin les

paragraphes relatifs aux dispositions de la Loi de l'Immigration accordant aux fonctionnaires à l'immigration le pouvoir de déterminer si une personne est «susceptible» de commettre une offense ou «susceptible» de tomber à la charge des contribuables et reconnaissant la «culpabilité par association».

Nous considérons avec inquiétude l'intention d'inclure dans les catégories de personnes interdites celles tentant d'éviter les modalités de l'immigration à moins que ces «modalités» soient clairement établies dans la Loi ou dans les règlements qui seront publiés et mis à la disposition du public; et que nous considérions avec inquiétude également la proposition visant à l'inclusion dans les catégories de personnes interdites celles «donnant à leur sujet ou sur leurs intentions des renseignements faux ou trompeurs» à moins qu'il soit clairement établi que la fausse représentation est volontaire et que les renseignements soient pertinents et relatifs à l'immigration sinon, ce pouvoir entraînerait des abus et des «parties de pêche» dans la vie privée des particuliers et ce dans des domaines n'intéressant pas directement le ministère de l'Immigration.

Nous considérons avec inquiétude la suggestion visant à obliger chez les immigrants le port d'une carte d'identité devant être présentée pour traiter avec les agences municipales, provinciales ou fédérales, ceci constituant une mesure policière d'urgence inutile laissant la porte ouverte aux tracas et à l'embarras qui seraient nuisibles non seulement aux immigrants mais aux citoyens canadiens également.

Nous considérons avec inquiétude la suggestion voulant que le ministère de l'Immigration établisse sa propre force investigatrice qui représenterait une mesure policière d'urgence inutile et prolifération inutile aussi des forces policières car celles qui existent à l'heure actuelle, tant municipales que fédérales, devraient suffire pour s'occuper de façon plus qu'adéquate des enquêtes exigées par le ministère de l'Immigration.

Nous considérons avec inquiétude également la suggestion voulant que l'on prenne les empreintes digitales des immigrants et que nous rejetions l'idée que les immigrants subissent le même examen que les personnes demandant un poste dans un «domaine vulnérable» où dans l'intérêt de la sécurité nationale un tel examen justifie les empiètements qu'il suppose sur la vie privée; la loi de l'immigration n'est pas une loi d'urgence et traiter les immigrants comme des criminels possibles est injustifiable.

Nous considérons avec inquiétude également l'intention d'éliminer l'empêchement d'expulser une personne ayant cinq ans de résidence au Canada et de limiter son appli-

cation aux citoyens seulement (en particulier parce que l'octroi de la citoyenneté canadienne est purement discrétionnaire et peut être refusé pour des raisons qu'on ne révèle pas); nous considérons qu'une disposition visant à limiter les mesures d'expulsion est moralement juste, humaine et conforme aux pratiques ayant cours dans les pays civilisés.

Nous recommandons de plus que

- (a) le droit d'être conseillé devrait être significatif et exerçable immédiatement à la mise en détention;
- (b) distinction parfaite soit faite entre les agents exerçant des fonctions de juge et ceux s'occupant des enquêtes et des poursuites;
- (c) les offenses légères soient exclues de la liste des condamnations relevant du Code criminel et étant sujettes à l'expulsion;
- (d) soit établie une Commission médicale d'appel chargée de s'occuper des appels relevant de la médecine et que le droit de soumettre des preuves médicales indépendantes soit accordé;
- (e) les dispositifs relatifs aux dérogations concernant l'inadmissibilité prévue dans les dispositions du 5^e chapitre (d) soient clairement établis et apparaissent dans les règlements;
- (f) le départ volontaire devienne significatif et que ceux qui se le voient accorder puissent jouir du droit de formuler une autre demande après un délai d'un an sans, au préalable, obtenir la permission du ministre;
- (g) les preuves données à l'enquêteur spécial aient valeur probante et ne soient pas seulement «croyables et dignes de foi d'après l'enquêteur spécial»;
- (h) les juges possèdent le pouvoir de recommander la non-expulsion dans les condamnations relevant du Code criminel;
- (i) les cellules des postes de police et des prisons ne soient pas désignées «stations d'immigrants»;
- (j) des dispositifs soient mis sur pied dans le but d'éviter toute lenteur irraisonnable dans la procédure des causes en instance.

LISTE DES ORGANISMES AFFILIÉS AU COMITÉ POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME:

- Fédération des Travailleurs du Québec
—Quebec Federation of Labour.
- Confédération des Syndicats Nationaux
—Confederation of National Trade Unions.
- Comité Ouvrier Juif—Jewis Labour
Committee.
- Congrès Juif Canadien—Canadian Jewish
Congress.
- Union Générale des Étudiants du Québec.
- Association des Citoyens Noirs—Negro
Citizenship Association.
- Centre Communautaire Noir—Negro Com-
munity Center.
- Jamaica Association of Montreal.
- Association Canadienne des Nations Unies
—Montreal Branch—United Nations Associa-
tion in Canada—Montreal Branch.
- Office des Œuvres de l'Archevêché de
Montréal.
- Conseil du Travail de Montréal—Montreal
Labour Council.
- Union Internationale des Ouvriers du Vê-
tement pour Dames—International Ladies'
Garment Workers' Union.
- Travailleurs Amalgamés du Vêtement d'A-
mérique—Amalgamated Clothing Workers of
America.
- Union des Chapeliers—Local 49—Millinery
Workers Union.
- Union des Artistes de Montréal.
- Union Internationale des Employés de
Service d'Édifices—Building Service Em-
ployees' International Union.
- Fraternité Internationale des Travailleurs
de l'Industrie des Pâtes et Papiers—In-
ternational Brotherhood of Pulp, Sulphite &
Mill Workers.
- Association Générale des Étudiants de l'Uni-
versité de Montréal.
- Association Générale des Étudiants de l'Uni-
versité Laval.
- Association Générale des Étudiants de l'Uni-
versité de Sherbrooke.
- Society of Friends (Quakers).
- Open Door Society.
- Cercle Ouvrier, Workmen's Circle.
- Humanist Fellowship of Montreal.

APPENDICE N

(Texte)

Marc ABELLY
10875 Louis Fréchette A 10
Montréal (Nord)
Canada

Montréal le 27 janvier 1967.

Monsieur Maxime GUITARD,
Greffier du Comité spécial Mixte
sur l'Immigration,
Chambre des Communes,
Ottawa 4—Ontario—

Monsieur le Greffier,

Vivement intéressé par l'article paru dans «Le Devoir» fin 1966, et relatif aux mémoires qui seront soumis au Comité Spécial sur l'Immigration le 30 janvier 1967, je vous prie de vouloir bien trouver ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée à Monsieur Jean MARCHAND—Ministre de l'Immigration du Canada à Ottawa—, le 10 août 1966.

Restant à votre entière disposition pour «développer» éventuellement certains passages de cette lettre,

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments respectueux.

M. ABELLY

Montréal, le 10 août 1966

Monsieur Jean Marchand
Ministre de l'Immigration
du CANADA à OTTAWA

Monsieur le Ministre,

Comme suite à la récente visite que vous avez effectuée en France, dont la radio, la télévision et la presse locale se sont faites l'écho et plus particulièrement sur vos déclarations tendant à chercher les causes qui font que les immigrants Français ne se sentent pas bien au Canada, j'ai l'honneur de me permettre de vous adresser ci-joint mes conclusions personnelles d'immigrant Français (visa n° OJ-690) ainsi que celles de quatre autres membres de ma famille aussi immigrants Français arrivés au Canada avant ou après moi.

Nous estimons que:

1. Dans un premier temps, il importe de combattre en France les préjugés défavorables à propos du Canada, qui veulent que le Canada soit un «Leurre», opinions répandues par des immigrants retournés déçus en France, qui n'avaient pu s'adapter au Canada. Pour ce faire, je me permets de vous suggérer:

(a) une publicité documentaire adéquate dans les grands quotidiens français

au moyen de coupons-réponse à retourner aux postes d'immigration de Paris-Marseille-Bordeaux qui enverraient en retour une documentation propre à renseigner objectivement les futurs immigrants—Air Canada (France) fait actuellement en ce sens œuvre utile en distribuant de très intéressants prospectus, des cartes etc. . .—;

(b) des films en couleurs, invitant à des vacances au Canada, traitant de la pêche, la chasse et surtout du camping et du ski au Canada, seraient utiles si mis gracieusement à la disposition des C.E. (Comité d'Entreprise) et des clubs de skis des grandes usines françaises;

(c) préalablement annoncées par la presse et la radio, des séances avec le même genre de films seraient offertes gratuitement au public par les postes d'immigration, dans tous les grands centres Français—pas de conférence ennuyeuse, mais distribution de prospectus durant ces séances.

2. D'autre part, il serait souhaitable:

(a) d'activer et de faciliter au maximum les formalités de visa, surtout à Marseille où il est inadmissible que l'on demande aux candidats immigrants de faire les frais d'analyses, radioscopies, toujours coûteuses et encore plus lorsqu'il s'agit de toute une famille;

(b) d'offrir aux candidats immigrants la possibilité de payer leur voyage seulement un an après leur arrivée par mensualités—Nous disons bien offrir—.

3. Créer un service d'accueil permanent à l'aéroport de Dorval où de charmantes hôtesses Canadiennes-Françaises, en offrant un visage radieux du Canada, pourraient remettre aux immigrants un plan de la ville de Montréal, des cartes postales timbrées, un paquet de cigarettes, des allumettes, un journal du jour, une spécialité canadienne (pâtisserie) et un carnet d'accueil (voir paragraphe n° 7), le tout présenté dans un joli sac de voyage.

4. Ouvrir un centre d'hébergement dans Montréal où l'immigrant Français pourrait loger gratuitement pendant trois mois. Il y serait conduit dès son arrivée. Le centre d'hébergement, d'une rigoureuse propreté, comporterait des chambres (maximum quatre personnes), des douches, lavabos, toilettes, le téléphone, et éventuellement des chambres pour famille, un minimum de cinq cents lits serait à prévoir, une salle de lecture avec postes de télévision serait mise à la disposition des immigrants, une carte strictement personnelle d'entrée serait délivrée.

5. A son arrivée, une carte gratuite et non cessible de transport en commun permettant

d'utiliser à volonté autobus et métro, valable trois mois, serait remise à l'immigrant, ceci dans le but de lui faciliter la recherche d'un emploi.

6. Le service national de l'immigration du 305, boul. Dorchester serait modernisé, mécanisé, agrandi, et l'on veillerait à ce que son personnel soit très compréhensif; plusieurs jours étant parfois nécessaires pour être seulement recensé par ce service, la patience n'étant pas la plus grande vertu du Français en général, celui-ci éprouve souvent dans ce bureau un sentiment d'abandon, et une immense détresse face à la longue et inconfortable attente, l'esprit de suspicion de certains fonctionnaires ainsi que l'impression d'impuissance et d'incompréhension qu'offre cet organisme motivent souvent à longue ou brève échéance des projets de retour de la part du nouvel arrivant qui, une fois au Canada, s'était cru enfin débarrassé une fois pour toutes de la bureaucratie pléthorique française.

7. Concernant le carnet d'accueil cité paragraphe n° 5: il devrait surtout être un guide de renseignements du plus simple possible tendant à aider l'immigrant à lutter contre un éventuel dépaysement. Pour ce faire, il devrait:

(a) montrer le peu d'importance des distances dans la vie actuelle et surtout dans les jours à venir—aujourd'hui Paris-Montréal en 6 h 30, d'ici cinq ans en 2 h 30—;

(b) toute lettre postée du plus loin de France, à Nice par exemple, met moins de deux jours à parvenir à son destinataire à Montréal;

(c) facilité d'envoyer un télégramme \$2,31 pour 22 mots (en tarif de nuit), sinon 0.21 du mot en tarif normal;

(d) possibilité d'utilisation à outrance du téléphone (si coûteux et si difficile à obte-

nir en France où il n'y a que 5,704,000 appareils pour 50 millions d'habitants, alors qu'au Canada il y en a 7,021,000 pour 20 millions d'habitants). Le tarif d'appel pour la France étant de \$12 les 3 minutes (et même moins en tarif de nuit), dans tous les cas seulement 15 à 20 minutes d'attente suffisent pour être relié aux êtres chers laissés en France;

(e) insister sur le fait que, contrairement à ce qui se passe en France, aucune demande écrite n'est préalablement nécessaire pour se présenter à l'examen du permis de conduire, que les candidats peuvent obtenir en se présentant Place Crémazie avec la somme de \$5 pour frais d'examen et de \$5 pour louer une voiture;

(f) proposer à l'immigrant d'employer utilement ses dimanches et son temps libre en effectuant les visites gratuites, entre autres du Jardin botanique, du Musée de l'art moderne etc....;

(g) mettre l'accent sur l'atout que lui donnera la maîtrise de la langue anglaise enseignée gratuitement (cours du soir);

(h) faire savoir que si rien dans sa conduite ne s'y oppose, l'immigrant d'aujourd'hui pourra être citoyen canadien dans cinq ans, avec tous les avantages que cela comportera.

Nous savons que tout ceci est beaucoup demandé, néanmoins nous serions heureux si l'application de telles mesures pouvaient vous aider à aider les futurs immigrants à se trouver «bien au Canada» et qu'ils puissent dire «Ubi bene ibi Patria».

En espérant que ces données puissent vous être utiles, nous vous prions d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

M. Abelly

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

APPENDICE O

(Traduction)

SERVICES POUR IMMIGRANTS
CATHOLIQUES
Canada

637 Craig ouest, Montréal

L'honorable ministre de la
Main-d'œuvre et de l'Immigration
et les membres du Comité spécial
conjoint sur l'immigration

Le Livre Blanc étant ouvert à la discussion publique, Services pour Immigrants Catholiques du Canada se réjouit de l'occasion offerte de présenter ses commentaires au Comité Spécial Conjoint sur l'Immigration.

Services pour Immigrants Catholiques se présente comme l'organisme national officiel de l'Église Catholique au Canada dans le domaine de l'immigration. SIC est aussi l'une des quatre organisations ecclésiastiques déjà reconnues et acceptées à cet effet par le Ministère de l'Immigration.

Tout comme les autres agences bénévoles opérant dans ce domaine SIC s'est réjoui de la publication du Livre Blanc et félicite le Gouvernement du Canada de l'effort pour améliorer sa politique d'immigration, ainsi que sa mise en opération.

Sélection

SIC reconnaît très bien que pour plusieurs années à venir le Canada sera un pays d'immigration et qu'une politique d'immigration plus claire et plus résolue s'impose pour développer notre pays. Nous avons noté avec satisfaction que le Livre Blanc propose de ne pas tenir compte du pays d'origine comme condition d'admission au Canada et que tous les citoyens canadiens pourront parrainer de tous pays toutes les catégories de personnes qu'une politique antérieure réservait à l'Europe et aux Amériques.

Parrainage

1. *Immigrants non parrainés*: Nous approuvons entièrement la politique qui permet à des immigrants non parrainés qui remplissent les conditions d'admission d'amener leurs familles à l'aide d'un prêt de voyage. Nous exprimons le désir, comme nous l'avons fait dans le passé, que la pratique soit telle que le problème des familles séparées ne se pose plus et ne soit plus une source de difficultés pour le chef de famille admis au Canada.

Nous aimerions plus de clarté en ce qui concerne la flexibilité qui sera accordée à

cette nouvelle politique. De plus, nous recommandons qu'elle soit plus étudiée pour les cas où la famille se compose non seulement de l'épouse et d'enfants mineurs, mais aussi d'enfants plus âgés et aptes à trouver du travail dès leur arrivée au Canada.

2. *Immigrants parrainés*: L'expérience acquise par SIC dans ce domaine et dans l'administration de son propre fonds de prêts de voyage lui permet de proposer que la nouvelle politique soit sujette à une étude sérieuse et puisse être révisée si un changement s'avérait opportun. Nous recommandons aussi que les obligations du parrain soient établies plus clairement. Il n'est aucunement mentionné dans le Livre blanc des coûts de voyage et SIC voudrait savoir si, dans la pratique, la politique du Ministère exigera que le parrain soit, en fait, en état d'assumer tous les frais de voyage des immigrants parrainés.

Immigration Humanitaire

Nous sommes heureux que le Gouvernement du Canada envisage l'établissement d'une Commission pour les Réfugiés. SIC considère que cette partie du Livre Blanc n'est pas suffisamment claire, et à moins que cette politique ne soit beaucoup plus précisée dans tous ses détails quant à son application, les difficultés éprouvées dans le passé avec les réfugiés continueront à exister. Nous demandons humblement que cette politique soit clarifiée et amplifiée. Nous demandons également que la contribution que peuvent apporter les agences bénévoles dans ce domaine soit reconnue et qu'elle fasse partie du plan envisagé par le Canada dans l'assistance aux réfugiés.

Autres Parrainages

Nous sommes désappointés de ce que le Livre Blanc ne fait pas mention dans les parrainages du rôle des agences bénévoles reconnues par le Ministère. L'histoire de l'immigration au Canada fait la preuve des services rendus au pays et aux immigrants dans le passé, et nous affirmons que ces agences sont encore prêtes à continuer ce travail sur la même base d'association avec le Ministère. Il nous semble qu'il devrait y avoir une clause permettant de prévoir pour les agences bénévoles la continuation de tels arrangements d'association avec le Ministère. En proposant ceci au Comité nous nous hâtons d'ajouter que la décision finale dans tous les cas, contrôle de mouvements, etc., sera toujours, comme il se doit, sous la juridiction entière du Ministère. Cependant, dans l'absence de telles clauses, SIC sait par expérience que

beaucoup d'immigrants dignes d'intérêt ne pourront venir contribuer à la croissance et au développement du Canada.

Déportation

Nous ne pouvons qu'approuver le Livre Blanc en ce qui concerne les efforts faits en vue de clarifier les causes de la déportation. Cependant, nous croyons que toute cette section a besoin d'être réétudiée et révisée. Elle est trop vague et sa phraséologie à certains égards est répréhensible: v.g. «indigence, déloyauté, etc.»

Nous approuvons d'ailleurs la création du Bureau d'Appel de l'Immigration et les efforts tentés de limiter l'influence politique.

Services sociaux

Par ses bureaux diocésains à travers le pays SIC s'est efforcé constamment d'aider les immigrants dans leur intégration. Nous constatons avec regret que cette partie du Livre Blanc ne parle que des besoins économiques et de placement, alors qu'il faudrait étendre ces services à l'intégration entière, sociale et économique, des immigrants. Nous craignons que si cette intégration se fait entièrement en dehors de l'influence du Ministère de la

Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'on se trouve en face de graves difficultés tant dans l'administration que dans le développement de tout un nécessaire réseau de services sociaux. Ici encore très peu ou pas de considération n'est donné au rôle des agences bénévoles qui dans le passé et présentement sont très actives dans ce domaine. Nous demandons qu'un projet soit mis de l'avant dans lequel serait considérée une association avec les agences bénévoles en vue de travailler ensemble à une véritable intégration des immigrants au Canada.

Conseil consultatif

Enfin, SIC voit avec joie le projet d'un Conseil Consultatif. Depuis longtemps, nous constatons que les agences bénévoles, engagées depuis des années dans l'immigration, sont en mesure d'apporter une contribution valable au Ministère en vue d'une said politique d'immigration.

SERVICES POUR IMMIGRANTS CATHOLIQUES

Mgr J. N. Gelineau, P.D. Président
Mgr J. A. Malouin, P.D. Secrétaire-général

Janvier 1967

Nous sommes très satisfaits de ce que le Livre Blanc ne fait pas mention dans les paragraphes de rôle des agences bénévoles reconnues par le Ministère. L'histoire de l'immigration au Canada fait la preuve des services fournis au pays et aux immigrants dans le passé et dans l'avenir que ces agences sont encore prêtes à continuer ce travail dans une même dans l'association avec le Ministère. Il nous semble d'ailleurs que les agences bénévoles ont de précieux pour les années à venir la contribution de tels arrangements d'association avec le Ministère. En proposant tout au Comité nous nous bâtons d'ajouter que la décision finale dans tous les cas doit de mouvement, etc., soit toujours, comme il se doit, sous la juridiction entière du Ministère. Cependant, dans l'absence de telles clauses, SIC fait par expérience que

l'immigration au Canada est un travail d'immigration et d'immigration d'immigrants. Les agences bénévoles ont une longue expérience et une grande connaissance de la situation d'immigration au Canada et que tous les immigrants canadiens pouront profiter de tous pays toutes les catégories de personnes d'origine polonaise antérieures réservée à l'Europe et aux Amériques.

APPENDICE P

Mémoire portant sur l'immigration en provenance de l'Allemagne et présenté au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

BUT

Je m'appelle Ernest Zuendel. Jeune immigrant allemand, né en 1939, je réside au Canada depuis huit ans. J'ai épousé une Canadienne française. Je suis père de deux enfants. Je travaille à mon compte.

J'aime le Canada. Je suis épris de la beauté de ses paysages, de la majesté de ses montagnes aux sommets enneigés, de la puissance de ses fleuves indomptés, des Prairies qui se déroulent à l'infini, de la multitude de ses lacs. Je goûte particulièrement l'atmosphère cosmopolite des grandes villes du Canada et le charme du vieux Québec, le cachet d'âpreté des provinces Maritimes.

Comme ça me plaît ici, j'ai cru de mon devoir de vous relater, à vous qu'on a choisis pour déterminer la future politique d'immigration du Canada, les constatations décourageantes que j'ai faites auprès de vos fonctionnaires de l'immigration quand j'étais encore en Allemagne, puis mes expériences de la vie quotidienne ici. Je proposerai des solutions ou des améliorations. Enfin, et ce n'est pas la moindre chose, j'espère évoquer des mesures positives et fécondes quant aux moyens d'attirer en plus grand nombre des immigrants très spécialisés, bien instruits et bien portants de l'Allemagne.

FONCTIONNAIRES ET MÉTHODES DES SERVICES CANADIENS D'IMMIGRATION EN ALLEMAGNE

Il convient de louer hautement la façon amicale, efficace et très minutieuse dont se règle une demande d'émigration au Canada. Il faut répondre à des exigences très judicieuses. Les examens médicaux et les vérifications de sécurité sont de premier ordre. Les conseils sur la disponibilité des emplois et sur leur répartition géographique se sont révélés tout à fait au point.

A son arrivée ici, l'immigrant reçoit une aide excellente pour obtenir un emploi et un logement. Les cours de langues et de formation à la citoyenneté sont aussi de haut calibre.

EXPÉRIENCES DÉCOURAGEANTES DE LA VIE QUOTIDIENNE POUR UN IMMIGRANT ALLEMAND

Dès qu'un immigrant allemand comprend assez d'anglais ou de français, il discerne avec un ébahissement total une véritable vague de

sentiments anti-allemands exprimés par les organes d'information, la radio, la télévision et surtout l'industrie du film.

Les journaux fourmillent constamment de récits très émotifs de prétendue atrocités nazies, récits où l'on signale le danger censément toujours actuel d'une prise du pouvoir par les néo-nazis en Allemagne, récits où l'on allègue qu'à l'intérieur notre pays est menacé dans l'immédiat de l'accession des nazis au pouvoir par l'intervention d'une poignée d'adolescents mal orientés. Tout cela sert seulement à attiser de vieilles haines, de vieilles suspensions.

Les librairies et les kiosques à revues empilent des histoires follement exagérées de torture, de viol, de barbarie, histoires écrites sur des pages toutes reliées sous des couvertures voyantes, flamboyantes, d'un goût sanguinaire, qui présentent des femmes séduisantes demi-nues pour attirer le lecteur jeune et sans discernement. Il s'agit nettement de remplir encore un autre cerveau de poison, d'étouffer un autre cœur sous la haine pour toutes les choses allemandes d'hier et d'aujourd'hui.

A la télévision nationale, on nous soumet chaque semaine à des dénaturations intentionnelles de l'histoire, à des images déformantes qui montrent les soldats allemands sous les traits de brutes barbares qui tuent les bébés à la baïonnette; violent les religieuses, tirent les prisonniers dans le dos, brûlent les villages. On nous soumet à une grande variété d'élucubrations analogues de quelque scénariste ou réalisateur dont la démenche est obsédée par la revanche.

Combat, Hogans Heroes, Blue Light, la Vie d'Hitler, d'Hier à demain, etc., voilà quelques-uns seulement des programmes qui sont injurieux pour le troisième des grands groupes ethniques du Canada.

Dans les cinémas, nous avons une nouvelle variation sur le même vieux thème. On s'en prend aux nazis (par des déductions sournoises, des calomnies de culpabilité imputable aux fréquentations), aux Allemands dans des films comme *le Jour le plus long*, *Mein Kampf*, *Battle of the Bulge*, etc.; même dans des opérettes et des comédies comme *The Sound of Music*, nous trouvons le même genre de propagande mensongère, insensée, qui détruit l'esprit.

Par suite, au travail et sur le plan social, l'immigrant allemand moyen se trouve ostracisé. Si quelqu'un cherche à signaler les déformations les plus apparentes des réalités historiques, il est aussitôt, une fois pour toutes, flétri et qualifié de NAZI, avec toutes les affreuses conséquences que l'étiquette comporte.

J'estime que, la guerre étant finie depuis 20 ans, une génération tout à fait nouvelle

d'immigrants allemands a été attirée au Canada. Nous n'avons pas livré de combats durant la guerre parce que nous n'étions alors que des bambins. Nous nous souvenons seulement de la pluie de bombes et de la destruction de nos foyers par les avions alliés. Nous nous souvenons avec horreur de la mort de notre père, de notre mère, de nos frères et sœurs, dans les flammes infernales de bombardements sans discernement. Nous nous souvenons aussi du pillage, des viols et des assassinats perpétrés par les Alliés, de la famine et de l'occupation d'après-guerre.

Nous de la nouvelle génération ne sommes pas plus coupables de crimes de guerre que la jeunesse américaine ou canadienne de notre âge. Nous sommes écœurés de toujours être traités comme la tête de Turc et le croquemitaine de l'histoire.

Nous voulons un traitement égal et juste dans les organes d'information et à la télévision. Le Canada ne saurait, d'une part, vouloir accroître fortement l'immigration d'Allemands spécialisés et, d'autre part, dès leur arrivée, s'en prendre continuellement à eux pour les salir injustement, décrier leurs pères et leur héritage, ce qui les inhibe et étouffe les énergies si nécessaires à l'épanouissement d'une nation.

Nous sommes prêts et disposés à donner le meilleur de nous-mêmes, à fournir l'apport de nos talents, à faire servir notre génie inventif à la grandeur du Canada et à la civilisation occidentale, mais seulement lorsqu'on nous traitera en égaux. Nous nous attendons à ce que les gens de ce pays comprennent que, 20 ans après la guerre, nous pouvons nous unir pour construire les assises d'un peuple ou laisser de vieilles haines et de mesquines jalousies le démembrer.

Nous Allemands et Canadiens allemands tendons la main à tous les Allemands de tout groupe ethnique, pour qu'ensemble nous réalisons la grande vision des Pères de la Confédération.

Propositions spécifiques: Comment attirer plus d'immigrants spécialisés d'Europe.

Vu que l'Europe est prospère à l'heure actuelle, il ne suffira pas d'exalter seulement les avantages économiques. Nous devrions mettre en lumière l'immensité de ce pays, la beauté de ses paysages, ses régions inexplorées, pleines d'ours et d'originaux, ses cours d'eau mu-

gissants et remplis de poissons, ses lacs, ses marais où abonde le gibier.

Évoquons la splendeur de ses étés aussi chauds que ceux de l'Espagne et de l'Italie, avares de pluie, propices au ski nautique. Parlons de la douceur de l'été de la Saint-Martin. Montrons le flamboiement irisé de nos chutes d'eau. Signalons qu'en hiver on a la certitude d'avoir beaucoup de neige partout pour le fervent du ski.

Il faudrait souligner la prompte disponibilité des maisons et des appartements tous dotés du chauffage central, d'eau courante chaude et froide, de baignoires, et munis couramment du téléphone.

On pourrait publier une liste du genre suivant. Elle est beaucoup plus évocatrice qu'un alignement de dollars et de cents.

HEURES DE TRAVAIL REQUISES POUR ACHETER UN CHOIX DE DENRÉES

RUSSIE		CANADA
heures		heures
183	complet de laine pour homme	23
49	robe de rayonne	5
41	souliers d'hommes	6
38	souliers de femmes	5
13	chemise de coton pour homme	2
5	bas de nylon pour femme	$\frac{1}{2}$
$2\frac{3}{4}$	une livre de beurre	$\frac{1}{4}$
$1\frac{3}{4}$	une douzaine d'œufs	$\frac{1}{4}$
$1\frac{1}{4}$	une livre de bœuf	$\frac{1}{2}$

Toutes ces choses semblent paradisiaques à bien des Européens, malgré leur prospérité actuelle.

Il faudrait équilibrer l'attrait romanesque de l'aventure et l'esprit de pionnier, en rapprocher le confort moderne disponible au Canada, prendre des mesures pour dissiper le ressentiment engendré par la campagne de propagande haineuse contre les Allemands. Pour cela, il faudrait que les dispositions de la loi sur la radiodiffusion et du Code pénal du Canada soient appliquées par le ministre de la Justice et les fonctionnaires autorisés par le peuple.

En terminant, je vous remercie de m'avoir fourni l'avantage de comparaître devant vous. J'espère sincèrement que mes propositions pourront se révéler utiles.

Ernest Zuendel.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

sur

L'IMMIGRATION

Chargé de l'étude de l'immigration, le député M. Raymond Lévesque a présenté au Sénat le 18 octobre 1966 un rapport officiel des procès-verbaux et témoignages. La présente édition contient les dépositions en français ou une traduction française de l'anglais. Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'adressant auprès de l'imprimerie de la Reine. Le prix varie selon le contenu. Les exemplaires sont disponibles à la vente au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le chef de la Chambre
LÉON J. RAYMOND

SÉANCES DU VENDREDI 7 FÉVRIER 1967

MONTREAL, P.Q.

TÉMOINS

De The Negro Citizenship Association: M. George Richardson, Carl Taylor et Dominic Samuel.

M. Giuseppe Turi, M. Martin Pulver, M. John S. ...

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCES DU VENDREDI 24 FÉVRIER 1967

MONTREAL, P.Q.

TÉMOINS:

De The Negro Citizenship Association: MM. George Richardson, Carl Taylor et Dominic Samuel.

M. Guiseppe Turi, M. Martin Puhvel, M. Akos de Muska.

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*
et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Deachman	M. Orlikow	

(Quorum 12)—

Le secrétaire du Comité,

Maxime Guitard.

SÉANCES DU VENDREDI 24 FÉVRIER 1967

MONTREAL, P.Q.

TÉMOINS :

De The Negro Citizenship Association: MM. George Richardson, Carl Taylor et Dominic Samuel.
M. Gaisippe Turf, M. Martin Rivet, M. Alex de Muska.

PROCÈS-VERBAUX

Le vendredi 24 février 1967
(22)

(Texte)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à Montréal, P.Q., à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat:—Les honorables sénateurs: Baird, Cameron, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Pearson (6).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Blouin, Dinsdale, Enns, Klein, Laprise, Nasserden, Régimbal (8).

Aussi présent: M. Allmand.

Également présents: De *Negro Citizenship Association*: MM. George Richardson, Carl Taylor et Dominic Samuel. M. Giuseppe Turi, M. Martin Puhvel.

À l'ouverture de la séance, le président invite M. Richardson à lire le mémoire de *Negro Citizenship Association*. Aidé de ses collègues, M. Richardson est interrogé par les membres du Comité.

Une fois leur interrogatoire terminé, les témoins se retirent quand le président les eut remerciés.

Le Comité décide unanimement, de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui, le mémoire de *Negro Citizenship Association*. (*Voir appendice Q*).

M. Turi est le témoin suivant à comparaître.

Le président l'invite à lire son mémoire et les membres du Comité l'interrogent. L'interrogatoire du témoin est terminé. Le président remercie M. Turi qui se retire.

Il est résolu unanimement:

Que le mémoire de M. Turi soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir appendice R*).

Le président invite ensuite M. Puhvel à déposer. Le témoin lit son mémoire et le Comité l'interroge.

L'interrogatoire du témoin ayant pris fin, le président remercie M. Puhvel qui se retire.

À midi, le Comité s'ajourne jusqu'à deux heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (23)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit de nouveau à deux heures cet après-midi, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Cameron, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Pearson (5).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Blouin, Dinsdale, Enns, Klein, Laprise, Pelletier, Régimbal (8).

Aussi présent: M. Akos de Muszka.

À l'ouverture de la séance, le président invite le témoin, M. Akos de Muszka, à lire son mémoire et ensuite les membres du Comité l'interrogent.

L'interrogatoire du témoin prend fin. Le président remercie M. Akos de Muszka qui se retire.

Avant la levée de l'assemblée, l'honorable sénateur Cameron tient à féliciter les interprètes qui selon lui, ont fait un travail merveilleux.

À 3 h. 20 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCES-VERBAUX

Le vendredi 24 février 1957

(22)

RENUNCIOS DES MEMBRES DE LA COMITE (Conte)

Le Comité spécial... sous la présidence de M. Klein, président de la Commission des Communautés à la Commission.

Présent: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Baird, Cameron, Desjardins, Fournier (Médias-Économiques), Lussier, Pearson (B).

Assistants: M. Albert... également présent: M. Jacques Giguère, M. Georges Richardson, Carl Taylor et Dominic Savary, M. Jacques Tur, M. Martin Poirer.

Une fois l'ordre du jour terminé, les témoins se font quand le président les remercie.

Le Comité décide unanimement de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui, le mémoire de M. Tur et de M. Poirer. (Voir appendice 2)

M. Tur est le témoin suivant à comparaître. Le président l'invite à lire son mémoire et les membres du Comité l'interrogent. L'interrogatoire du témoin est terminé. Le président remercie M. Tur qui se retire.

Il est résolu unanimement: Que le mémoire de M. Tur soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (Voir appendice 2)

Le président invite ensuite M. Poirer à déposer la témoin et son mémoire et la Commission des Communautés.

L'interrogatoire du témoin est terminé. Le président remercie M. Poirer qui se retire. A midi, la Commission est adjournée jusqu'à deux heures et quinze minutes.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

(23)

Le Comité spécial... sous la présidence de M. Klein, président de la Commission des Communautés à la Commission.

Présent: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Baird, Cameron, Fournier (Médias-Économiques), Lussier, Pearson (B).

Assistants: M. Albert... également présent: M. Jacques Giguère, M. Georges Richardson, Carl Taylor et Dominic Savary, M. Jacques Tur, M. Martin Poirer.

Une fois l'ordre du jour terminé, les témoins se font quand le président les remercie.

Le Comité décide unanimement de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui, le mémoire de M. Tur et de M. Poirer. (Voir appendice 2)

M. Tur est le témoin suivant à comparaître. Le président l'invite à lire son mémoire et les membres du Comité l'interrogent. L'interrogatoire du témoin est terminé. Le président remercie M. Tur qui se retire.

La secrétaire du Comité
Maxime Gauthier

(Traduction)

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le vendredi 24 février 1967

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous sommes très honorés d'accueillir les représentants de la *Negro Citizenship Association*. J'ai maintenant l'honneur de vous présenter M. George Richardson, qui à son tour vous présentera les autres membres de la délégation. Monsieur Richardson.

M. Richardson (Président du comité de l'immigration de la Negro Citizenship Association Inc.): Je vous présente, à ma droite, M. Carl Taylor, qui est président du comité des droits de l'homme de la *Negro Citizenship Association*, et M. Dominic Samuel, qui est membre du comité de l'immigration de la *Negro Citizenship Association*.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Richardson, est-ce vous qui présentez l'exposé?

M. Richardson: Oui, c'est moi.

Le coprésident M. Klein: Je prie ces messieurs de bien vouloir venir s'asseoir à la table. Je dois faire remarquer que, si l'un ou l'autre des membres de la délégation, au terme de la présentation de l'exposé, désire y ajouter ses observations personnelles ou répondre à l'une ou l'autre des questions qui seront posées, il est prié de s'identifier avant de faire valoir son point de vue.

M. Richardson: Monsieur le président, distingués membres du Sénat et de la Chambre des communes, la *Negro Citizenship Association*, la *Trinidad and Tobago Association* et la *Jamaica Association* s'estiment très honorées de pouvoir prendre une part active à vos délibérations au sujet des questions touchant l'immigration.

Nous prions le Comité de mettre à l'étude certaines propositions que nous avons déjà formulées, à savoir: qu'il soit mis un terme à la discrimination d'origine juridique, fondée sur des motifs raciaux, ethniques ou géographiques, et aussi qu'il en soit fait mention en ces termes dans la Loi de l'immigration; que le facteur économique ne soit pas employé à l'exclusion de tout autre facteur lors du choix des immigrants; que l'on applique des méthodes plus équitables qu'auparavant en ce qui a

trait au choix des immigrants en provenance de pays qui ne sont pas sous la domination blanche; qu'un doute sain naisse quant à l'opinion que les besoins nationaux en matière d'immigration soient uniquement reliés aux besoins de main-d'œuvre spécialisée et partant, qu'un certain nombre d'immigrés sans spécialisation, dont le Canada requiert les services, soient recrutés dans les pays qui ne sont pas sous la domination de la race blanche; qu'on établisse des bureaux d'immigration dans les pays du genre précité, dont au moins un pour les îles Caraïbes; que des rapports bien déterminés s'établissent entre le Canada et les îles Caraïbes, pour que les étudiants étrangers bien disposés aient l'autorisation de se chercher un emploi estival, sans être assujéti à la décision arbitraire d'un agent d'immigration.

Voilà, très brièvement, les principaux points de notre exposé. Je ne doute pas qu'il peut y avoir d'autres questions que ces messieurs désireraient aborder.

Le sénateur Fournier: Puis-je vous demander combien parmi les témoins sont des immigrants et combien parmi eux sont natifs du Canada?

M. Richardson: Nous sommes tous des immigrants.

Le sénateur Fournier: Si je le demande, c'est que les immigrants sont au courant des difficultés qui se posent pour les avoir peut-être éprouvées eux-mêmes, et c'est d'eux que nous en voulons l'énoncé.

M. Badanai: Etes-vous tous citoyens canadiens?

M. Richardson: Non, nous ne le sommes pas tous.

M. Badanai: Depuis combien de temps demeurez-vous au Canada?

M. Richardson: Depuis environ sept ans.

M. Carl Taylor (Président du comité des droits de l'homme de la Negro Citizenship Association): Depuis sept ans, moi aussi.

M. Dominic Samuel (Membre du comité de l'Immigration de la Negro Citizenship Association): Je demeure au Canada depuis six ans.

Un témoin: Depuis dix-huit ans.

Un témoin: Depuis vingt-cinq ans.

Un témoin: Depuis quarante ans.

Le coprésident M. Klein: Avant d'accorder la parole à M. Allmand, je lui souhaite la bienvenue parmi nous. Je crois qu'il n'est pas de fait membre du comité, qu'il est ici à titre gracieux, par déférence pour la délégation venue témoigner ici ce matin. Nous sommes très honorés de sa présence parmi nous. Je me permets de laisser d'abord les membres du Comité interroger les témoins, puis, Monsieur Allmand, vous pourrez probablement disposer de plus de temps qu'il ne serait possible autrement.

Le sénateur Fournier: Depuis que vous êtes au Canada, avez-vous pu établir que la discrimination raciale se pratique dans le domaine du travail? Ma question se limite à un seul domaine, celui du travail. Lorsqu'un Noir postule un emploi, croyez-vous qu'il est jugé inadmissible ou incompetent uniquement parce qu'il n'appartient pas à la race blanche? Nous osons espérer que vous nous répondrez en toute franchise, sans gêne aucune, car nous sommes ici pour vous aider, si la chose nous est possible.

M. Richardson: La plupart du temps, on permet à un Noir qui se cherche du travail de remplir une demande d'emploi, on lui accorde une entrevue avec l'agent du personnel, mais l'emploi ne lui est pas nécessairement acquis pour autant. Mon collègue, M. Taylor, est plus en mesure que moi de vous renseigner à ce sujet, vu qu'il est intimement lié aux travaux du comité des droits de l'homme de l'Association.

M. Taylor: A ce propos, je crois que...

Le coprésident M. Klein: Pardon, mais je vous prie d'approcher votre siège. Permettez-moi d'expliquer à la délégation que nos délibérations sont enregistrées à l'aide d'un appareil électronique, puis elles sont transcrites plus tard; à ce moment-là, il faut être en mesure d'identifier la personne qui a la parole.

M. Taylor: A ce propos, je crois que tout dépend de l'emploi qui est postulé. On ne peut affirmer catégoriquement que la discrimination raciale est inexistante dans le domaine du travail. Elle se pratique, notamment dans le secteur des services. Ainsi, les sociétés ont tendance à croire qu'un vendeur noir peut avoir plus de difficultés à traiter avec des clients de race blanche et qu'il réussira moins bien dans la vente, par conséquent, qu'un Blanc. Dans d'autres domaines qui exigent certaines qualifications, j'entends d'ordre technique, il s'exerce beaucoup moins de discrimination. Dans l'ensemble, on peut dire, je crois, que les employeurs hésitent à confier à un Noir une tâche qui comporte normalement des contacts avec le grand public; ils doivent

être convaincus que le Noir pourra remplir les fonctions en cause aussi bien que n'importe qui.

Le sénateur Fournier: Je vous répète ma question, mais cette fois en me plaçant dans un autre domaine. Dans votre vie sociale, en public, quand vous allez au restaurant ou à une soirée, quand vous êtes dans la rue ou dans un autocar, vous fait-on sentir que vous êtes Noir, vous traite-t-on grossièrement, si je puis dire?

M. Richardson: En général, on peut dire, je crois, qu'il ne s'exerce aucune discrimination du genre. Le Noir est libre d'aller à peu près partout où il veut et de faire ce qu'il lui plaît. Il peut entrer dans la plupart des cafés et cabarets. Il arrive quelquefois qu'un propriétaire de club de nuit refuse l'accès de son établissement à un Noir seul; pour une raison que j'ignore, il peut exiger que le Noir soit en compagnie d'une dame. Quel motif particulier repose derrière cette attitude, je ne sais, mais de tels incidents se produisent à l'occasion, et l'on peut parler de discrimination en ce sens. Règle générale, toutefois, les Noirs se confondent, il me semble, avec la population des villes canadiennes.

Le sénateur Fournier: Merci, Monsieur le président, Messieurs. Au suivant.

M. Régimbal: Messieurs, à la page 3 de votre exposé, on attribue au ministre de l'Immigration en 1952 certains propos au sujet du climat. Est-ce que, selon vous, il s'agit d'une idée biscornue, ou bien est-ce vrai que les Noirs éprouvent des difficultés à s'acclimater?

M. Richardson: Vous avez qualifié cette idée de biscornue, n'est-ce pas? Je crois bien qu'elle le soit. Ainsi, la seule région de Montréal compte quelque 10,000 Noirs ou Nègres, comme vous voulez...

Le coprésident M. Klein: Est-ce que ce chiffre s'entend de tous les Noirs ou seulement de ceux qui viennent des Antilles?

M. Richardson: J'entends par là tous les Noirs. Or, dans bien des cas, ce sont les parents ou les grands-parents qui viennent des pays tropicaux ou subtropicaux. Dire que les Noirs ne peuvent s'adapter facilement à la vie au Canada nous semble un prétexte fallacieux invoqué par certaines gens.

M. Régimbal: Est-ce que l'on soulève encore des objections de ce genre au ministère de l'Immigration?

M. Richardson: C'est difficile à dire. Aucun d'entre nous, je crois, ne peut affirmer que le ministère de l'Immigration dit carrément que

les Noirs ne peuvent s'adapter à la vie au Canada. Il y a des façons plus subtiles de le dire.

M. Régimbal: Pourtant, celui qui a fait ces propos occupait un poste assez élevé.

M. Richardson: Il était ministre de l'Immigration à l'époque. Permettez-moi de vous faire remarquer qu'un autre député, à une époque ultérieure, s'est opposé à la venue d'Antillais au Canada sous prétexte qu'ils ne feraient que grossir la population des taudis.

Le coprésident M. Klein: Un parlementaire canadien?

M. Richardson: Oui, un membre du Parlement canadien.

Le coprésident M. Klein: A-t-il fait ces propos récemment?

M. Richardson: En 1962.

M. Régimbal: Dans le sommaire figurant à la fin de votre exposé, il est dit que:

Les motifs d'ordre économique ne devraient pas être invoqués à l'exclusion de tous autres motifs

J'aimerais que vous entriez dans plus de détails à ce sujet. Peut-être en parle-t-on plus longuement dans l'exposé, mais je n'ai pu retrouver le passage pertinent.

M. Richardson: Mon collègue, M. Taylor, est le spécialiste des questions économiques. Je lui laisse le soin de répondre à votre question.

M. Taylor: Je dois dire que je ne me connais pas de spécialité.

M. Régimbal: S'il se présente un type qui est spécialiste des questions relatives à la pollution, tout de suite on réclame un type qui est spécialiste des questions relatives à la lutte contre la pollution.

• (10.00 a.m.)

M. Taylor: C'est bien trouvé. Votre boutade est probablement des plus pertinentes, car c'est peut-être ce qu'il faut, soit un spécialiste des questions non économiques pour signaler les autres éléments que doit comporter toute politique d'immigration. Je crois que c'est justement à cela qu'on voulait en venir en formulant cette recommandation. Il nous semble que ce critère des qualifications est celui qui a le plus de poids, celui qui gouverne tous les autres lorsqu'on étudie le dossier d'un immigrant éventuel. Nous croyons, cependant, que les gens qui veulent émigrer, en plus d'y être poussés pour des raisons personnelles et psychologiques, sont motivés par le désir de s'améliorer; tout compte fait voilà pourquoi une personne quitte un endroit pour se rendre à

un autre; il n'y a pas, chez elle, simplement le désir de changer de milieu, il y a aussi le désir de s'améliorer. Or, une telle motivation, dans la plupart des cas, est ce qui permet à une personne de s'adapter rapidement à un autre genre de vie, d'apprendre des choses nouvelles, de faire partie intégrante de son nouveau milieu et de l'enrichir à la mesure de ses moyens. Plus précisément, en ce qui concerne les Antillais, je crois que ce critère des qualifications peut parfois jouer contre eux, à cause de l'absence de maisons d'enseignement aux Antilles. En d'autres termes, un Antillais peut apprendre le métier de mécanicien, mais il n'existe dans son pays aucune école technique qui puisse lui décerner un certificat de compétence; par conséquent, il lui est impossible d'établir sa compétence aux yeux de l'agent d'immigration; ce dernier doit le croire sur parole, et c'est ce qui pose des difficultés. Je conviens qu'il doit y avoir des exigences minimales du côté de l'éducation, mais je crois aussi qu'une personne doit avoir la possibilité de choisir, et que le fait de vouloir venir ici dénote chez elle le désir d'apprendre et de se perfectionner.

Le coprésident M. Klein: Vous convenez, n'est-ce pas, du minimum d'instruction requis?

M. Taylor: Oui, soit la septième année d'école primaire. Pour un Antillais, je dis bien, c'est un critère très acceptable. Bien entendu, c'est un point de vue restreint, car le même critère peut fort bien être inacceptable pour d'autres pays, mais nous en convenons egoïstement, car la plupart des Antillais, je crois, atteignent ce stade d'instruction.

Le coprésident M. Klein: Vous ne parlez que des Antillais, n'est-ce pas?

M. Taylor: Oui, c'est pourquoi je dis que nous ne pensons qu'à nous-mêmes lorsque nous acceptons volontiers ce critère.

M. Régimbal: Lorsque vous dites que la population noire à Montréal et dans les environs s'établit à quelque 10,000 âmes, vous n'entendez seulement que la région de Montréal, n'est-ce pas? A combien s'établit le chiffre des immigrés, chaque année? Vous disposez de données approximatives à ce sujet?

M. Richardson: Au cours des vingt dernières années, soit de 1946 à 1966, je crois que le chiffre moyen d'immigrants est de 1,000, environ.

M. Régimbal: Environ un millier?

M. Richardson: Oui, environ un millier chaque année.

M. Régimbal: Ai-je raison de supposer que la plupart de ces immigrants n'ont pas de métier?

M. Richardson: Non. En premier lieu, je dois signaler que de 1946 à 1962, environ, avant que la qualification ne devienne un

critère d'admission au pays, on était très particulier au sujet des Antillais. Le chiffre des immigrants antillais, de 1946 à 1951, environ, s'est établi en moyenne à 400 par année; tous devaient être assez bien instruits. De 1951 à 1962, environ, on a admis quelque 1,000 Antillais par année au Canada, avant que le critère des qualifications ne soit imposé.

Le coprésident M. Klein: Puis-je poser une question supplémentaire? Vous dites que la discrimination raciale ne devrait point exister. S'il n'y en avait pas, à combien, selon vous, s'établirait le chiffre annuel probable des immigrants en provenance des Antilles?

M. Taylor: Je crois que ce chiffre serait en proportion de l'effort déployé par les agents d'immigration dans les Antilles, autrement dit, en proportion de la publicité et de la réclame faites dans les îles. A l'heure actuelle, on ne fait qu'y envoyer occasionnellement des groupes de fonctionnaires, je crois. S'il y avait un bureau de l'immigration dans les Antilles, si on faisait plus de publicité autour de la chose il est probable que beaucoup plus de gens seraient intéressés à venir au Canada, mais il est difficile de dire combien en feraient la demande, s'il n'y avait pas de discrimination.

Le sénateur Pearson: Vous venez de mentionner des groupes de fonctionnaires. S'agit-il de fonctionnaires du ministère de l'Immigration du Canada?

M. Richardson: Oui.

M. Régimbal: S'est-il déjà trouvé des Noirs dans ces groupes?

M. Richardson: Au mieux de notre connaissance, il est venu cinq groupes aux Antilles: un en 1964, deux en 1965 et deux en 1966. Ces groupes se composaient uniquement de Canadiens qui ont fait le tour des îles et opéré un choix d'immigrants.

M. Enns: Y a-t-il déjà eu des Noirs dans ces groupes?

M. Richardson: Non, jamais un Noir n'en a fait partie.

Le sénateur Fournier: Quelle était la durée de cette tournée? Combien de temps passait-on dans une localité? Une semaine, une dizaine de jours, quoi?

M. Richardson: Je crois que leur séjour durait aussi longtemps qu'il se trouvait des gens désireux d'avoir une entrevue avec eux. Si je ne m'abuse, ces groupes ont passé jusqu'à une dizaine de jours dans certaines îles.

Le sénateur Fournier: Les gens étaient-ils avertis d'avance de la venue de ces groupes?

M. Richardson: D'ordinaire, les journaux publient la nouvelle qu'un certain groupe sera en ville à une certaine date.

M. Régimbal: Depuis quelques années, la plupart des Antillais qui viennent au Canada possèdent-ils des titres de compétence, selon vous? Les Noirs ont-ils eu à souffrir un marasme économique assez prolongé, au cours de cette même période? Les vôtres en ont-ils ressenti un certain contrecoup, ou bien les repercussions ont-elles été du même ordre pour eux que pour l'ensemble de la population, en général?

M. Taylor: A propos de marasme économique, vous voulez dire dans les Antilles?

M. Régimbal: Oui, des renvois d'employés noirs.

M. Taylor: Aux Antilles?

M. Régimbal: Non, ici au Canada.

M. Taylor: A cause des immigrants?

M. Régimbal: Non. Certains d'entre vous demeurent au Canada depuis quarante ans, mais les chiffres que vous nous avez communiqués ne remontent qu'à 1946. Au cours de cette période, il y a eu plusieurs récessions économiques, dont une vers 1956. Est-ce que les Antillais en ont ressenti le contrecoup...

M. Taylor: Je vois maintenant où vous voulez en venir, je crois, soit que les Noirs sont les derniers à être embauchés et les premiers à être renvoyés, n'est-ce pas?

M. Régimbal: C'est bien ça.

M. Taylor: Je ne suis au Canada que depuis 1959, et j'étais étudiant pendant presque tout ce laps de temps; c'est pourquoi les récessions ou les fluctuations de l'économie nationale ne m'ont guère visé personnellement. Règle générale, je ne crois pas que les Antillais subissent le contrecoup de telles récessions; on les embauche, le cas échéant, parce qu'ils ont la compétence voulue, ce qui leur permet de conserver leur emploi, même quand les temps sont durs.

M. Régimbal: Encore une fois, ai-je raison de supposer que les Noirs ont tendance à se grouper dans un certain quartier de Montréal, ou est-il plus exact de dire qu'ils se dispersent un peu partout?

M. Richardson: Oui, assurément. Il n'y a pas de quartier noir à Montréal, surtout depuis 1955, environ. Ils ont pu se disperser par toute la ville, et ne vivent pas nécessairement tous dans le même quartier.

M. Régimbal: Non, je veux dire en dehors de Montréal. Vous parlez de 10,000 Antillais, et je présume que la plupart d'entre eux habitent la région de Montréal. Pourriez-vous me dire quelques-unes des raisons pour lesquelles ils viennent s'installer dans la métro-

pole, plutôt que dans d'autres villes où mille et une occasions peuvent s'offrir à eux? Ont-ils le choix, ou bien doivent-ils le faire pour subsister?

M. Richardson: On peut aisément se figurer que dans une grande ville...

M. Régimbal: «Subsister» n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. Richardson: On peut aisément se figurer qu'il y a plus de travail dans une grande ville qu'à la campagne. C'est pourquoi, à mon avis, la plupart préfèrent rester dans les grandes villes comme Toronto, Montréal ou Vancouver.

M. Régimbal: Vos compatriotes préfèrent-ils faire du travail manuel à du travail de bureau? Sont-ils pour la plupart des manœuvres plutôt que des employés de bureau?

M. Richardson: Non. Beaucoup des Antillais arrivés ici au cours des dernières années exercent des professions libérales; ce sont des ingénieurs, des techniciens et des infirmières. Il ne serait pas juste de dire que la plupart de ces gens-là font du travail manuel. En majorité, ils exercent une profession libérale.

M. Taylor: J'ai quelques chiffres qui datent de l'année 1965, si cela peut vous être utile; sur 2,345 Antillais immigrants, 565 exerçaient une profession libérale, c'est-à-dire la profession d'instituteur, d'infirmière, de médecin...

M. Régimbal: Je n'ai pas saisi le nombre; sur combien, avez-vous dit?

• (10.10 a.m.)

M. Taylor: Sur 2,345.

Le coprésident M. Klein: Cela figure-t-il dans votre exposé?

M. Taylor: Non. Donc, de ces 561 personnes de profession libérale, nous avons 168 instituteurs, 112 infirmières, 67 médecins et autres praticiens de la médecine, 41 ingénieurs civils, 36 comptables et 18 dessinateurs. Des autres, 618 étaient sténos-dactylos, aides-comptables ou employés de bureau, 90 menuisiers-charpentiers, électriciens ou autres ouvriers qualifiés de la construction et 336 hommes de métier, dont 112 mécaniciens et 92 tailleurs.

Le sénateur Baird: Je remarque qu'un grand nombre de servantes nous sont venues des Antilles. Y a-t-il contingentement à l'égard de ces métiers-là? En accepte-t-on tant par an?

M. Richardson: Depuis 1955, le seul moyen pour une Antillaise de se faire accepter au Canada était de s'engager comme domestique; depuis 1955, on en a accepté aux alentours de 250 par an. Je dois cependant vous dire que lors de la Conférence du Commonwealth Îles Caraïbes-Canada, le chiffre a été porté à 500.

Le sénateur Baird: Cinq cents, dites-vous?

M. Richardson: Oui, je crois que c'est bien cela.

M. Régimbal: A Montréal, par exemple, vos compatriotes se joignent-ils à la communauté anglophone? Pour vous, par exemple, cela a-t-il été difficile de vous établir à Montréal avec vos compatriotes?

M. Richardson: Comme vous le savez sans doute, tous les Antillais sont anglophones.

M. Régimbal: Oui, je le sais.

M. Richardson: A Montréal, nous parlons presque tous l'anglais, mais certains d'entre nous apprennent le français.

M. Régimbal: Comment vous en tirez-vous?

M. Richardson: Mon collègue, ici présent, a fait ses études à l'Université de Montréal en français; vous pouvez donc en juger vous-même.

M. Régimbal: Votre troisième proposition dit ceci:

Que l'on emploie des méthodes plus équitables en matière de choix des immigrants...

Voudriez-vous donner plus de détails, s'il vous plaît? D'après vous, quelles méthodes devrait-on adopter, ou plutôt quels abus avez-vous constatés?

M. Richardson: On vient de citer une série de chiffres donnant une idée du genre d'immigrants antillais qu'on accepte ici et des critères de leur choix; vous avez pu constater qu'il vient plus de gens de métier des Antilles que de certains pays d'Europe. Des quelque 11 pays d'Europe, c'est de France et d'Italie qu'il vient le plus d'immigrants; pourtant on constate que le nombre le plus élevé de gens de profession libérale vient des Antilles, plus que de la France, de l'Italie et même de Grèce. En 1965, je crois, il y a eu 1,000 Grecs de plus qui ont immigré ici que d'Antillais, et pourtant il y avait six fois plus de titulaires de professions libérales parmi les Antillais que parmi les Grecs. Il y a eu 800 Français de plus que

d'Antillais, et cependant une quarantaine de titulaires de professions libérales de plus parmi ces derniers que parmi les Français. Il y a là un écart sensible, comme je vois.

M. Régimbal: Avez-vous des propositions à faire quant aux méthodes plus justes?

M. Taylor: Je crois que les Antillais ont l'impression que les agents qui viennent aux Antilles sont plus stricts pour les Antillais que pour les autres, puisqu'ils exigent que les candidats immigrants aient un métier, et aussi quel métier. Nous demandons simplement qu'on n'exige pas que nous soyons plus qualifiés que n'importe qui; nous traiter en égaux, ni plus ni moins.

M. Régimbal: A votre avis, le Livre blanc, tel qu'il est, aidera-t-il à vous traiter sur un pied d'égalité?

M. Taylor: Je ne sais, car à mon avis cela dépendra dans une large mesure de ceux qui questionneront les candidats. Je crois que le Livre blanc est très bien conçu et que si la loi précise qu'il ne peut y avoir aucune discrimination, cela dépendra uniquement des agents canadiens qu'on enverra aux Antilles.

M. Régimbal: Une dernière question. Comment la moyenne des immigrants antillais s'en tirent-ils au Canada? Savez-vous combien, sur cent, restent et combien retournent au pays natal; je voudrais savoir aussi pourquoi, s'il y en a, ils retournent.

M. Richardson: Nous n'avons pas de chiffres quant à ceux qui retournent. Je crois que presque tous les Antillais qui viennent au Canada restent pour de bon. Je ne crois pas que notre association sache qu'aucun Antillais soit jamais retourné.

M. Régimbal: En connaissez-vous qui sont retournés?

M. Richardson: Non.

M. Taylor: Cela dépend des motifs. S'il s'agit du climat, je ne sais pas...

Le sénateur Baird: Il fait plus froid ici. S'il s'agissait du climat, ils retourneraient tous!

M. Taylor: Je ne sais pas s'il y en a qui repartent à cause du climat, de la difficulté de se faire à la vie sociale, ou du « choc » culturel, le changement d'un milieu social à un autre.

Il y en a très peu dans ce cas-là, pour la bonne raison que nous avons été pris au dépourvu parce que ce n'est pas une difficulté. En d'autres mots, nous avons jamais passé par là auparavant, ce qui fait que nous n'y pensons même pas.

M. Régimbal: Et à propos de discrimination? Y en a-t-il au point que des Antillais retourneraient pour ce motif-là?

M. Taylor: Je suis bien placé pour savoir pourquoi il y a fort peu de discrimination, mais c'est tout autre chose.

M. Régimbal: Je vous remercie, Monsieur le président.

• (10.20 a.m.)

Le coprésident M. Klein: J'espère bien que le climat ne les chasse pas d'ici!

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots en guise de préambule. A mon avis, le Canada a des obligations spéciales quant aux Indes occidentales. Par exemple, la Grande-Bretagne se retire progressivement de là; je ne crois pas que les pays antillais tiennent à voir les Américains prendre la place des Britanniques; par conséquent, le Canada a un devoir à remplir. Sachant cela, nous devrions faire un effort et voir ce que nous pourrions faire pour les Antillais.

M. Régimbal a posé des questions au sujet du climat. J'ai entendu dire que les Antillais n'aiment pas fort le Canada parce que le climat est trop rigoureux, nous savons vraiment combien il peut parfois l'être! Vous avez pourtant dit à M. Régimbal que ce n'est pas le cas, est-ce bien vrai?

M. Richardson: Je ne crois pas que ce soit le climat.

Le sénateur Cameron: Bon! Ma deuxième question a trait aux immigrants qui choisissent de s'établir dans l'Ouest canadien, dans les régions les moins prospères. Vous dites qu'il y en a 10,000 aux environs de Montréal. Il y en a un petit nombre dans l'Ouest, mais je me suis laissé dire que ce qui fait partir les Antillais de là, c'est le manque de compagnie. Le pays n'est pas fort peuplé, il y a trop peu d'hommes ou trop peu de femmes, devoir vivre dans un milieu pareil est dur pour eux. Pour ce qui est des Antillais, le manque de compagnie et de femmes a-t-il quelque chose à voir avec cela?

M. Taylor: Si tel est le cas, cela provient de la politique du ministère de l'Immigration, c'est-à-dire attirer les servantes au Canada et laisser les jeunes hommes aux Antilles. S'il y a un motif, c'en est bien un, je crois. Si le Livre blanc est modifié de façon à faire l'équilibre des sexes, cela ira beaucoup mieux. Qu'il y ait manque de compagnie, cela est vrai, car il y a plus d'Antillaises que d'Antillais au Canada; je n'ai pas peur de le dire, si l'on doit se marier entre gens de même origine, la proportion est par trop inégale et bien des femmes se trouveront esseulées. Par contre, si le nombre d'hommes est égal à celui des femmes, nous n'avons rien à craindre de ce côté-là. Une fois les durs moments du début et les préventions écartés grâce à l'éducation, c'est-à-dire dès qu'on a appris à connaître les gens, les choses perdent beaucoup de leur gravité. Toutes les difficultés ne seront sans doute pas surmontées, mais si la politique d'immigration s'améliore et si de meilleurs contacts s'établissent entre les Canadiens et les immigrants, tout ira pour le mieux.

Le sénateur Cameron: Pensez-vous qu'il y aurait moyen d'embaucher des Antillais pour travailler ici l'été et retourner à l'arrière-saison? Je vous demande cela parce que dans ma région un grand nombre de gens viennent travailler l'été. Il s'agit de la région touristique de Banff et Jasper. Chaque été, de 2 à 3 mille étudiants d'université y trouvent du travail, mais chaque année on éprouve des difficultés vers la mi-août, car les étudiants s'en vont soit en vacances, soit pour accompagner leurs parents en voyage. Ainsi, de la mi-août à la mi-septembre, alors que la saison touristique tire à sa fin, les hôtels et autres établissements touristiques se trouvent dans une situation difficile. Croyez-vous qu'il y aurait moyen de faire venir des Antillais pour l'été, libre à eux de retourner à l'arrière-saison? Voilà la première question.

Croyez-vous que s'ils venaient pour l'été, et puis, après avoir passé quelques mois dans une région où les gens de couleur sont rares, ils arrivaient à s'entendre avec les gens de l'endroit, ils pourraient éventuellement décider de rester? Croyez-vous que cela soit possible?

M. Richardson: A mon avis, en ce qui concerne les Antillais, l'immigration pour trois mois, six mois ou six ans, conviendrait tout aussi bien. Dans les conditions que vous venez d'exposer, n'importe quel gouvernement des Indes occidentales ne demanderait pas mieux que de favoriser l'émigration vers le Canada, dans l'Ouest ou n'importe où ailleurs.

Le sénateur Cameron: Que voilà une belle réponse! Maintenant, il y a la question de la proportion surprenante de gens de métier qui sont arrivés chez nous. Je ne savais pas que les Antillais comptaient pareille proportion de gens de profession.

Le coprésident M. Klein: M. Richardson est chimiste.

Le sénateur Cameron: Je le sais; à ce propos, Monsieur le président, je crois qu'il serait intéressant d'entendre les témoins nous donner une idée de leurs antécédents. Cela nous permettrait de saisir de suite leur point de vue. Quoi qu'il en soit, le pays manque de sténographes et de secrétaires de bureau. Les Indes occidentales ont-elles les écoles qu'il faut pour instruire des employés de secrétariat et de bureau qui posséderaient les qualités voulues au Canada?

M. Richardson: Cela ne fait pas de doute. La difficulté, qui figure d'ailleurs dans notre exposé, c'est que l'enseignement n'est pas toujours reconnu officiellement. Les jeunes apprennent la dactylographie, pendant disons six mois, ou plus longtemps s'il le faut, mais cela ne veut pas dire qu'on leur décerne un diplôme certifiant qu'ils ou elles peuvent taper 100 mots à la minute. Ils sont censés pouvoir taper ce nombre de mots, mais on ne leur donne pas de diplôme. Or, pour l'agent d'immigration, si l'on n'a pas de diplôme, il ne peut pas savoir si oui ou non on possède les qualités voulues. Ainsi, pas de diplôme, pas de visa.

Le sénateur Cameron: Ne croyez-vous pas que tous les gouvernements des Indes occidentales, je dis bien tous, devraient faire quelque chose à ce sujet-là? Cela faciliterait les choses aux candidats à l'émigration; si les émigrants avaient des diplômes appropriés, cela suffirait pour les autorités canadiennes.

M. Richardson: Je crois que les gouvernements des Indes occidentales font le néces-

saire, mais ces pays manquent encore d'écoles, et il faudra du temps, comme bien vous pensez.

Le sénateur Cameron: Il y a autre chose. L'Ouest canadien est en pleine prospérité, et l'on y manque notamment d'ouvriers de la construction. L'hiver dernier, certaines branches de la construction étaient à l'arrêt dans la région Calgary-Edmonton, à cause du manque de garnisseurs. Une soixantaine de ces ouvriers-là pourraient se faire embaucher séance tenante, mais il n'y en a pas. Voilà peut-être une occasion que nos agents d'immigration et vos gens n'ont pas saisie. A mon avis, il y a beaucoup de cas pareils, et si l'on savait mieux où il y a pénurie de main-d'œuvre, on pourrait accepter plus d'Antillais; toutefois, il faudrait s'y mettre avec énergie des deux côtés.

M. Taylor: Je suis tout à fait de votre avis; après vous avoir entendu citer les régions où l'on a besoin de main-d'œuvre, je me demande si nous avons parlé aux gens compétents de l'administration, à propos du placement d'immigrants des Indes occidentales; comme M. Richardson l'a dit, ils ne demanderaient pas mieux que de venir s'établir au Canada, s'ils savaient qu'on a vraiment besoin d'eux ici. Cela élargirait l'horizon et l'on apprendrait quelque chose de nouveau; ainsi, on serait en meilleure posture devant l'agent d'immigration, car on pourrait lui dire qu'on a été au Canada pour six semaines et cela ne pourrait manquer de faire bonne impression.

M. Régimbal: Sénateur, qu'est-ce qu'un garnisseur?

Le sénateur Cameron: On se sert de panneaux au lieu de plâtre, et le garnisseur est l'ouvrier qui colle des bandes sur les joints pour qu'on puisse les peindre ou les plâtrer.

Le sénateur Hnatyshyn: Ah, c'est cela.

Le sénateur Cameron: Oui.

M. Régimbal: C'est comme cela qu'on fait dans l'Ouest?

Le sénateur Hnatyshyn: C'est beaucoup mieux que le plâtrage ordinaire.

• (10.30 a.m.)

Le sénateur Cameron: J'ai été à la Jamaïque et aux îles Bahama, où j'ai parlé à des gens de mes difficultés, car j'embauche assez bien de personnel pour l'été, et j'ai entendu maintes et maintes fois la question du climat

et celle de l'esseulement, que M. Régimbal a soulevées. Les jeunes gens à qui j'ai parlé aimeraient bien venir au Canada, mais ils veulent savoir s'il y a des Jamaïquains ou des Luccayens au Canada. J'ai dû leur dire qu'il n'y en a pas beaucoup dans l'industrie des services, qui est mon genre d'affaire. Il n'en est pas de même pour les professions libérales, car les Antillais se sont montrés à la hauteur. En fait, une des allocutions les plus fines que j'aie jamais entendues a été prononcée à la Conférence de L'UNESCO, aux Indes, il y a quelques années par votre ministre de l'Éducation, M. Hamilton. C'était vraiment un chef-d'œuvre. Nous savons que les Antillais peuvent rivaliser avec n'importe qui pour ce qui est de la compétence. Toutefois, là n'est pas la question. Il y a d'autres domaines industriels qui offrent de belles occasions en ce moment, surtout dans l'Ouest canadien. Vous en a-t-on fait part?

M. Richardson: Voudriez-vous répéter votre question, je vous prie. Je n'ai pas bien saisi où vous vouliez en venir.

Le sénateur Cameron: Nos agents d'immigration ou votre gouvernement vous ont-ils fait savoir que certains secteurs de l'industrie, surtout les services, pourraient embaucher assez bien de main-d'œuvre?

M. Richardson: Pour autant que je sache, le ministère de l'Immigration ne croit pas qu'on manque de main-d'œuvre au Canada, et que si l'on en manquait, on embaucherait des Canadiens. Cependant, on a répété maintes et maintes fois qu'il n'en est pas ainsi. A mon avis, on aurait dû attirer l'attention du Comité là-dessus, qu'on a vraiment besoin de main-d'œuvre; lorsqu'un gouvernement antillais le demande au gouvernement canadien, on lui répond que l'on peut embaucher des Canadiens.

Le sénateur Cameron: Je crois que nous aurions ici une belle occasion. Une dernière question. D'où viennent la plupart des immigrants antillais? Des Lucayes, de la Jamaïque, de la Trinité ou de Tobago? Avez-vous des chiffres à ce sujet?

M. Richardson: Oui. Un tiers des immigrants viennent de la Jamaïque. En 1965, des 3,655 immigrants venus des Indes occidentales, à peu près le tiers étaient Jamaïquains 780 soit quelque 20 sur cent, venaient de la

Trinité. La Barbade et la Guyane en ont 30 p. 100, soit 15 p. 100 chacune. Les pourcentages respectifs des petites îles des Antilles sont de 6, 40, 25 et ainsi de suite.

Le sénateur Cameron: Je vous remercie.

M. Enns: J'ai une question à poser qui est reliée aux autres que j'ai posées au sujet du temps et du climat, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une question qui touche directement le temps. Je me demande pourquoi il en est ainsi. Peut-être est-ce parce que les gens qui viennent d'une île ensoleillée ne deviennent pas mineurs, c'est-à-dire ne s'éloignent pas du soleil pour aller sous terre. Mais on nous a dit que l'industrie minière avait un énorme besoin de travailleurs. Est-ce que les Antillais, qui demandent à immigrer au Canada, éprouvent de la répugnance à travailler dans les mines?

M. Richardson: Je crois, Monsieur, que la réponse à votre question, c'est que les Antillais ne sont pas au courant des occasions d'emploi dans les régions minières. Je crois qu'on a signalé au Comité que l'on a besoin de beaucoup de travailleurs dans les régions minières, mais aux Antilles on ne sait vraiment pas qu'il existe une demande pour ce genre de travailleurs. Il y a eu un bien mince début dans le domaine agricole; on a fait venir des Jamaïquains pour travailler précisément dans les régions agricoles. Mais on ne nous a pas signalé d'initiative semblable dans le secteur minier.

M. Enns: On n'a pas tout à fait répondu à mon autre question. Pensez-vous que les gens peuvent répugner à quitter une région ensoleillée pour travailler dans les ténèbres?

M. Richardson: Non, je dirais au pied levé, que les Antillais sont des gens très robustes et qu'ils seraient disposés à travailler partout où des emplois sont offerts, indépendamment de la question de savoir si oui ou non ces emplois sont dans l'industrie minière ou ailleurs. Il y en a bon nombre parmi nous qui doivent sortir à 20 degrés de température tous les matins et ce froid ne les dissuade pas du tout.

M. Enns: Nous avons entendu dire à maintes reprises qu'il y a 4000 emplois à remplir dans les seules mines. Cela était justement à propos de cette question. J'ai seulement une autre question, car certaines des autres ont reçu une réponse si satisfaisante de la part du sénateur Cameron. Ce qui m'a frappé, lorsque vous avez donné les chiffres au sujet des travailleurs qualifiés du Sud, qui se trouvent déjà au Canada, c'était la pensée que cette immigration pouvait constituer une injustice, saignée des meilleurs éléments pour vos propres pays. Dans les mémoires précédents, on nous a souvent—comment dirais-je—répété le

commentaire que nous ne devrions pas vraiment encourager un trop grand nombre de vos professionnels à venir ici, car en venant ici, ils privent vos pays de leurs compétences. Est-ce une inquiétude justifiée pour les fonctionnaires canadiens de l'immigration?

M. Richardson: M. Taylor me disait hier soir qu'il aime à discuter cette question de la fuite des «cerveaux». Aussi, vais-je lui demander de vous répondre.

M. Taylor: Il me met au blanc à tout coup. Avant que je réponde à cette question, j'aimerais dire quelque chose au sujet de votre première question au sujet des mineurs. Dans les pays où le chômage peut atteindre 25 p. 100, je ne pense pas que les gens soient bien difficiles sur le lieu de leur emploi.

M. Enns: Est-ce que le chiffre que vous avez mentionné s'applique à votre propre pays?

M. Taylor: Oui, aux Antilles. Dans certaines régions, le pourcentage est plus élevé que cela. Aussi je pense que chaque fois qu'une personne a l'occasion d'améliorer son sort, même si cela comporte des inconvénients, il cherche à saisir cette occasion.

Au sujet de la fuite des «cerveaux» des Antilles, je dirais qu'il y a beaucoup de gens compétents qui émigrent des Antilles, des gens qui ont peut-être des diplômes. Je pense que ces gens souffrent de sous-emploi aux Antilles et qu'ils constatent qu'il est nécessaire d'émigrer pour devenir pleinement employés. Je pense que nous devons dans une certaine mesure être conscients de cette fuite des «cerveaux», mais je ne crois pas que cela devrait être un facteur dominant. Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

Le sénateur Hnatyshyn: Laissez-moi poser ce problème de cette manière-ci. S'il y avait des occasions d'emploi, vous trouveriez toujours suffisamment de gens compétents pour remplir ces postes?

M. Taylor: C'est très vrai.

M. Enns: Il n'y a pas d'écoles sans personnel, car les instituteurs ont émigré au Canada et il n'y a pas de cliniques sans personnel, car les médecins sont ici?

M. Taylor: Lorsque j'ai parlé de sous-emploi, c'est exactement ce que je voulais dire. Vous trouvez bon nombre de gens qui occupent des emplois qui ne requièrent pas leur compétence particulière. Ceci est frustrant. Je suppose que vous pouvez laisser le Canada et retourner chez vous, en vous fondant sur le désir de faire quelque chose pour

votre pays, mais je pense qu'après que tout a été dit et fait, vous désirez réaliser votre plein potentiel. Je pense que si vous êtes abrutis par le genre de travail que vous faites, vous cherchez l'occasion de le faire ailleurs. A mon avis, ce peut être une bonne chose pour les Antilles, car cela va susciter une nouvelle croissance.

M. Enns: C'est bien, je vous remercie.

Le sénateur Pearson: Mes questions ont été en bonne partie abordées par le sénateur Cameron. Mais vous avez suggéré qu'un certain nombre de travailleurs non qualifiés des Antilles pourraient être autorisés à venir au Canada, plutôt que d'accueillir seulement des personnes qualifiées. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour reconnaître qu'à l'heure actuelle nous avons besoin d'un grand nombre de travailleurs non qualifiés au Canada. Je me demandais seulement si vous aviez fait un examen des postes que ces personnes occuperaient. Pensez-vous aussi qu'elles amélioreraient leur sort en venant au Canada, plutôt qu'en émigrant ailleurs ou en demeurant dans la région des Antilles?

M. Richardson: Je peux peut-être commencer par répondre à votre dernière question, en disant qu'il n'y a pas d'autres pays qui sont vraiment accessibles aux Antillais. La Grande-Bretagne a pas mal coupé court à l'immigration des Antilles. Le nombre de ceux qui entrent aux États-Unis est très, très petit. L'Australie et la Nouvelle-Zélande n'acceptent pas les Antillais. Le seul autre endroit où les Antillais aimeraient venir, c'est au Canada, car notre pays a une excellente politique d'immigration. Mais de fait, le nombre de ceux qui sont autorisés à venir au Canada tous les ans, est assez restreint. Vous avez demandé dans quels secteurs précis les travailleurs non qualifiés aimeraient œuvrer. L'un des messieurs ici a mentionné les mines. Il y a aussi l'agriculture qui a besoin d'immigrants non qualifiés, les établissements de service, le service domestique et autres du même genre. A mon avis, ce sont les secteurs qui (nous le croyons très fermement) sont ouverts aux Antillais, du moins à ceux qui ne sont pas qualifiés.

• (10.40 a.m.)

M. Régimbal: Me permettez-vous une question à titre de supplémentaire? Pensez-vous que dans des cas comme ceux-ci, il serait préférable de rechercher les couples afin d'éviter le genre de solitude à laquelle vous avez fait allusion. Devrions-nous centrer nos efforts sur les couples afin d'avoir des groupes familiaux, au besoin?

M. Richardson: Je serais porté à être d'accord avec vous. Le sénateur Cameron a dit qu'il a parlé à certaines personnes à la Ja-

maïque et qu'elles s'inquiétaient beaucoup de cela. En ce domaine particulier, j'estime qu'en faisant venir des couples pour travailler, nous pourrions atténuer ce problème.

M. Taylor: Me permettez-vous d'ajouter un commentaire? Je ne pense pas que nous devrions agir ainsi, à l'exclusion des célibataires masculins.

M. Régimbal: Non, non. Ni non plus à l'exclusion des célibataires de sexe féminin.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé, sénateur Pearson?

Le sénateur Pearson: Oui, je vous remercie.

Le sénateur Desruisseaux: A la page six de votre mémoire, vous parlez de programmes d'assistance et vous proposez la création d'un programme permanent d'assistance aux immigrants des Antilles. Pourrions-nous avoir vos vues sur ce sujet? S'agit-il d'assistance complète? Comment envisagez-vous ce programme permanent d'assistance?

M. Richardson: D'une part, le gouvernement canadien présume qu'il peut y avoir une carence de personnes qualifiées dans les Antilles. Aussi, le programme d'assistance que nous proposons serait un programme de formation des travailleurs qui pourrait être mis en œuvre soit au Canada, soit aux Antilles. Les immigrants pourraient ainsi satisfaire aux normes d'emploi que vous établissez. Je dois dire également, que nonobstant les chiffres dont nous avons parlé, il y a beaucoup de régions aux Antilles et bon nombre d'îles, où les gens n'ont pas l'occasion d'aller à l'école secondaire. Je pense qu'à peu près tout le monde aux Antilles a une instruction primaire jusqu'à la septième ou huitième année. Mais pour ce qui est de l'enseignement secondaire, celle-ci n'est pas nécessairement à la portée de toute la population. Aussi demandons-nous qu'il y ait un quelconque institut de formation, soit au Canada, soit aux Antilles.

Le sénateur Desruisseaux: Vous ne parlez pas de déplacement, en ce qui concerne les gens?

M. Taylor: Non, nous ne parlons aucunement de déplacement de personnes. Nous proposons que ces gens soient formés ici ou aux Antilles.

Le sénateur Desruisseaux: J'ai une autre question. Au paragraphe 14 à la page 8, vous faites une proposition tout à fait intéressante au sujet des étudiants non immigrants. Vous vous dites très satisfaits que l'objectif de la future politique gouvernementale est d'encourager les étudiants d'outre-mer à étudier au Canada. Plus loin, cependant, vous dites que ces étudiants n'ont pas pu obtenir d'emplois temporaires dans les milieux où ils étudient. Pourriez-vous donner d'autres précisions à ce sujet?

M. Richardson: D'ordinaire, lorsqu'un étudiant vie au Canada, il doit satisfaire à certaines exigences canadiennes. En vertu des règlements canadiens, il doit avoir assez d'argent pour compléter ses études universitaires, ce qui fait un montant d'environ \$7,000 à \$8,000 sur une période de quatre ans. Il doit être en bonne santé aussi. Lorsqu'il est à l'université, que l'été arrive et qu'il se rend au bureau d'immigration, qu'il dit qu'il aimerait travailler pendant l'été, parce qu'un étudiant canadien sur deux obtient un emploi et travaille, il ne devrait pas avoir à subir quelque officier d'immigration qui lui dira que la chose est regrettable, mais qu'il ne peut pas travailler, car il est censé avoir suffisamment d'argent. Nous ne cherchons pas à dire que le gouvernement canadien ne devrait pas maintenir sa ligne de conduite d'exiger que les étudiants aient assez d'argent pour parachever leurs études universitaires. Mais nous disons bonnement que l'étudiant devrait avoir le droit de travailler pendant l'été. En vertu des présentes dispositions, s'il se rend au bureau de l'immigration, l'agent d'immigration lui dira, s'il est étudiant en sociologie, qu'il peut travailler à condition que ce soit dans ce domaine particulier. Dans bon nombre de ces domaines, il y a rarement quelque chose à faire en été. Vous ne pouvez obtenir d'emploi à moins que ce soit un travail dans votre domaine particulier. C'est un cercle vicieux. Vous ne pouvez obtenir d'emploi dans votre domaine et si vous travaillez sans l'autorisation du ministère de l'Immigration, vous êtes sujets alors à la déportation. Nous affirmons que ce régime n'est pas juste. Aussi longtemps que vous êtes étudiants, vous devriez automatiquement avoir le droit de travailler pendant l'été.

Le sénateur Desruisseaux: Combien d'étudiants viennent des Antilles et dans quels domaines étudient-ils?

M. Richardson: Dans la région de Montréal, ils sont au nombre de cinq cent.

Le sénateur Desruisseaux: Non, dans l'ensemble du Canada.

M. Richardson: Dans l'ensemble du Canada, je pense qu'il y a environ de 2,000 à 3,000 étudiants des Antilles.

Le sénateur Desruisseaux: Aussi nombreux que ça?

M. Dinsdale: Combien parmi eux étudient au Canada, en vertu du programme du Commonwealth?

M. Richardson: Je pense que le total de ceux qui étudient en vertu du programme du Commonwealth est d'environ 600. Ce n'est pas beaucoup plus que ce total. Le pourcentage des étudiants antillais serait d'environ 10 à 25

p. 100 d'après une estimation en gros. Je ne suis pas trop sûr des chiffres. Il n'y aurait pas plus de 150 étudiants antillais.

Le sénateur Cameron: Me permettez-vous une question supplémentaire, Monsieur le président. Est-ce bien en vertu d'une ligne de conduite gouvernementale, que ces étudiants ne peuvent obtenir d'emplois d'été? Je n'étais pas au courant de cela.

M. Richardson: Non, en vertu de la ligne de conduite gouvernementale, le ministère de l'Immigration vous autorisera à travailler l'été, si vous étudiez, comme j'ai mentionné plus tôt la sociologie. Vous obtenez un emploi dans ce domaine particulier...

Le coprésident M. Klein: Vous devez trouver l'emploi vous-même?

M. Richardson: Oui, vous devez trouver l'emploi.

Le sénateur Cameron: Oui, mais vous savez parfaitement bien que le nombre des emplois est très limité dans certains de ces domaines. Pourquoi ne pourraient-ils pas obtenir un emploi d'été dans n'importe quel domaine où ils peuvent accomplir les tâches qui leur seraient dévolues? C'est ce que j'aimerais savoir. S'agit-il d'une directive émanant du bureau du ministre ou est-ce une restriction imposée par un quelconque fonctionnaire à Ottawa?

M. Richardson: J'ai parlé à un agent d'immigration à Montréal et il m'a dit, que dans la mesure où le Ministère est concerné, il vous autorisera à travailler, pourvu que vous puissiez obtenir un emploi dans votre domaine particulier. Mais comme je l'ai dit, dans certains de ces domaines, il est impossible de trouver des emplois.

Le coprésident M. Klein: J'ai une question supplémentaire. Si un sociologue veut travailler dans une mine, on ne lui permettrait pas de le faire?

M. Richardson: Non.

M. Taylor: Me permettez-vous de faire un commentaire à ce sujet? Je crois que c'est un va-et-vient. Si vous allez voir un employeur et s'il vous demande: «Êtes-vous autorisé à travailler?» et vous lui répondez: «Non, je dois obtenir un poste tout d'abord». Après quoi, vous vous rendez auprès de l'agent d'immigration et vous lui dites: «Puis-je avoir l'autorisation, car j'ai un poste», et il vous répondra «Non».

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, je serais intéressé à savoir si, par exemple, il serait obligé d'obtenir un numéro d'assurance sociale quelconque, afin de faire cela et si c'est là une des objections? Est-ce que la situation pourrait être telle?

M. Richardson: Savoir si l'étudiant doit avoir un numéro d'assurance sociale? Je crois

que tous les membres de la main-d'œuvre doivent l'avoir.

Le sénateur Desruisseaux: Vous devez donner un numéro pour l'assurance sociale et avoir des timbres collés dans votre livre et remplir une formule de demande.

M. Richardson: J'ignore si c'est bien ce que vous dites. Ceci devra être déterminé. A mon avis, la ligne de conduite du gouvernement vise à s'assurer que l'étudiant travaille dans le domaine particulier qu'il étudie.

Le sénateur Cameron: Je crois, monsieur le président, que nous devrions faire comparaître devant le Comité certains des fonctionnaires supérieurs, afin de pouvoir tirer au clair cette question. La ligne de conduite qu'on attribue au gouvernement ne paraît pas réaliste.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé, sénateur?

Le sénateur Desruisseaux: Oui, je vous remercie.

• (10.50 a.m.)

M. Dinsdale: Monsieur le président, le mémoire commente ainsi le Livre blanc sur l'immigration. «Plus ça change, plus c'est la même chose.» Ce n'est pas la première fois qu'on fait ce commentaire. Je me demande comment on peut surmonter cette tendance dans le cas des Antilles. Je m'intéresse à cette question depuis un certain temps. En réponse à mes demandes de renseignements, on me dit que les Antillais font peu de demandes d'immigration au Canada et que c'est pour cela qu'on n'a pas d'installations et ainsi de suite. Nous pourrions peut-être régler ce problème, si nous pouvions avoir certains renseignements sur comment s'est faite l'émigration vers le Royaume-Uni. Il y a eu une formidable vague de migration des Antilles vers le Royaume-Uni, qui indiquerait...

M. Richardson: Cette vague s'est poursuivie jusqu'en 1962 environ, lorsque le gouvernement conservateur, je crois, a mis en vigueur une politique pour restreindre l'immigration en provenance des Antilles.

M. Dinsdale: Je crois que c'est le gouvernement travailliste.

M. Richardson: C'était le gouvernement conservateur, avant l'arrivée au pouvoir des Travaillistes.

Le coprésident M. Klein: Vous aimeriez peut-être passer à une autre question?

M. Dinsdale: Non, nous ne nous aventurons pas dans ce domaine, mais je sais que M. Wilson a resserré cette politique.

M. Richardson: Comme vous le savez, il existait une politique de restreindre le nom-

bre des immigrants, parce que le gouvernement estimait que trop de gens de couleur immigreraient en Grande-Bretagne. Je pense que depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement travailliste a pas mal resserré cette disposition particulière.

M. Taylor: J'aimerais dire seulement qu'en matière d'immigration en Grande-Bretagne, la situation est pas mal différente de celle du Canada, parce que la Grande-Bretagne est à la tête du Commonwealth et que tout sujet britannique peut embarquer sur un navire ou monter en avion et débarquer en...

M. Dinsdale: Voilà la question. La Grande-Bretagne avait-elle des installations spéciales pour recevoir les immigrants, pour les former ou pour les recruter?

M. Richardson: Non. En matière d'immigration en Grande-Bretagne depuis les Antilles, tout reposait sur le fait que vous étiez sujets britanniques et que, par conséquent, vous pouviez vous rendre en Grande-Bretagne. Les gens profitèrent de l'occasion et se rendirent en grand nombre, d'une façon désordonnée, ce qui a causé, par conséquent, des problèmes. Je ne pense pas qu'on peut transposer la même situation au Canada, car on ne peut pas tout bonnement prendre l'avion à Montego Bay et descendre à Dorval. Vous devez suivre certaines formalités.

M. Dinsdale: L'Australie a-t-elle fait du recrutement aux Antilles?

M. Richardson: Pas à ma connaissance.

M. Dinsdale: Vous laissez entendre qu'il y a une forte demande pour l'émigration vers le Canada. De plus, vous proposez d'y satisfaire en ayant des installations suffisantes pour recevoir les immigrants et pour les former?

M. Richardson: Et la publicité.

M. Dinsdale: Oui, la publicité. Mais au juste, quelle formation envisagez-vous pour préparer les Antillais à s'établir au Canada?

M. Taylor: Comme je l'ai mentionné plus tôt, je pense que la plupart des Antillais satisfont aux exigences minimums en matière d'instruction. A notre avis, voici les dispositions que le gouvernement pourrait prendre: il pourrait faire venir ici les Antillais et les former. Tout ce dont ils ont vraiment besoin pour de nombreux emplois semi-spécialisés, c'est la septième année, afin qu'ils satisfassent aux besoins de l'économie canadienne. C'est bonnet blanc et blanc bonnet. Je ne vais pas préciser de domaine en particulier, mais je crois que cela peut-être assez général, selon les besoins à un moment particulier, qu'un programme de formation peut-être instauré pour convenir à ces besoins. Voilà l'essentiel de ce que nous avons en tête.

M. Dinsdale: Un programme de formation dirigé de préférence du Canada ou des Antilles?

M. Taylor: Selon l'endroit qui conviendrait le mieux.

M. Dinsdale: Avez-vous des commentaires à formuler au sujet des Antillais hommes et femmes, employés comme domestiques ou occupant d'autres emplois semblables? Le programme est-il un succès? Y a-t-il beaucoup de ces domestiques qui sont retournées aux Antilles déçues ou désappointées?

M. Richardson: Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet. Au début, on a protesté aussi bien aux Antilles qu'au Canada parce que le Canada ne pouvait absorber que des domestiques antillais. Plus tard, toutefois, les gens ont fait face à la réalité et ont compris que la façon dont les Antillais viennent s'établir au Canada importe peu pourvu qu'ils y soient autorisés. Bon nombre de ces jeunes filles sont devenues infirmières ou institutrices; j'en connais un bon nombre qui ont obtenu un diplôme universitaire. A ce point de vue, le programme a très bien réussi. En fait, il a obtenu un tel succès aux yeux du Gouvernement des Antilles que ce dernier a réussi, l'an dernier, à obtenir une augmentation du nombre d'émigrants. Il désire vivement que le programme reste en vigueur. Si, toutefois, le Gouvernement canadien décidait d'abandonner le programme en vertu duquel les Antillais seraient autorisés à venir au Canada sans être assujettis au régime des contingents, les Antillais, qui sont des gens pratiques et qui estiment que faute de grives on mange des merles, seraient disposés à accepter cette solution.

M. Dinsdale: J'ai entendu dire que le Canada est très bien vu aux Antilles. Est-ce exact? On prétend qu'il y existe un vif sentiment d'affinité.

M. Richardson: Oui, peut-être parce qu'il y a eu un fort courant d'échanges commerciaux entre le Canada et les Antilles. Beaucoup d'Antillais estiment que le Canada offre beaucoup d'occasions d'emplois aux Antillais et qu'il a besoin d'immigrants. Ils espèrent toujours que, s'ils maintiennent de bons rapports avec le Canada, un jour viendra où les lois sur l'immigration seront lénifiées de façon à permettre l'entrée d'un plus grand nombre d'Antillais.

M. Dinsdale: La solution serait peut-être de permettre aux Antilles de se joindre à la Confédération.

M. Richardson: Je ne crois pas que les Canadiens y consentent; je ne crois pas non plus que beaucoup d'Antillais approuveraient une telle union.

M. Dinsdale: Alors, vous pourriez venir travailler dans le Nord et nous pourrions aller passer nos vacances aux Antilles. Merci beaucoup, monsieur le président.

M. Nasserden: Monsieur le président, la plupart des questions que je voulais poser l'ont déjà été. Votre société offre-t-elle des conseils et de l'aide aux émigrants qui veulent venir au Canada?

M. Richardson: Nous ne leur offrons pas beaucoup d'aide matérielle, mais parfois les gens qui viennent au Canada éprouvent certaines difficultés. Lorsque tout va bien, très peu de personnes s'adressent à notre société, mais dans le domaine de l'immigration il y a toujours beaucoup de problèmes; certaines personnes qui sont expulsées ou bien éprouvent d'autres difficultés s'adressent alors à la société. Nous sommes toujours disposés à venir en aide aux intéressés, dans la mesure de nos moyens.

M. Nasserden: Existe-t-il des rouages qui vous permettent de vous tenir en contact avec les personnes qui viennent au Canada?

M. Richardson: Non, monsieur, nous n'avons pas de tels moyens. Je devrais peut-être ajouter que les personnes chargées de diriger la société occupent des emplois réguliers dans d'autres secteurs. On ne saurait s'attendre à ce que ces gens puissent maintenir de tels contacts. C'est absolument impossible.

M. Nasserden: Si le nombre d'immigrants antillais au Canada augmentait de beaucoup, votre société pourrait-elle prendre des mesures à cette fin? Vous dites que certains problèmes se posent actuellement; ces problèmes seraient beaucoup plus nombreux alors. Pourriez-vous établir des rouages qui permettraient de résoudre ces problèmes?

M. Richardson: Oui, je puis l'affirmer, Monsieur. S'il y avait beaucoup de gens qui éprouvaient des difficultés ou de la misère, alors je crois qu'une société comme la nôtre pourrait établir les rouages nécessaires pour leur venir en aide.

M. Nasserden: Merci beaucoup.

M. Allmand: Monsieur Richardson, depuis que vous faites partie de la *Negro Citizenship Association*, avez-vous constaté une immigration plus considérable de nègres venant des États-Unis?

M. Richardson: Non, Monsieur, le nombre est très faible. Je dirais qu'il ne dépasse pas la centaine annuellement.

M. Allmand: Vont-ils à Montréal ou à d'autres régions du Canada?

M. Richardson: Je ne suis pas en mesure de l'affirmer, mais je crois qu'ils vont à Montréal et à Toronto.

M. Allmand: Y a-t-il beaucoup d'immigrants nègres venant d'Afrique, de Ghana et du Nigeria? Votre société comprend-elle des gens venus de ces pays?

M. Richardson: Nous en avons quelques-uns, mais ils ne sont pas nombreux.

M. Allmand: La vaste majorité viennent des Antilles?

M. Richardson: Oui, des Antilles ou bien ce sont des gens qui ont des relations avec les Antillais.

M. Allmand: Vous avez dit qu'il y avait 10,000 immigrants à Montréal?

M. Richardson: Environ 10,000.

• (11.00 a.m.)

M. Allmand: Savez-vous si c'est là la plus forte concentration de nègres au Canada? Est-elle plus considérable que celle de Toronto ou d'Halifax?

M. Richardson: Non, elle n'est pas plus considérable que celle d'Halifax. Sauf erreur, il y en a de 15,000 à 20,000 à Halifax et peut-être autant à Toronto.

M. Allmand: Alors Toronto et Halifax en comptent un plus grand nombre.

M. Richardson: Oui.

M. Allmand: Y a-t-il une association nationale des ligues de citoyenneté nègre? Y a-t-il au Canada une association semblable à la *National Association for the Advancement of Coloured People*, aux États-Unis?

M. Richardson: Non. A Montréal, il y a l'Association de citoyenneté nègre. Sauf erreur, il y a une association semblable à Toronto, et je crois en Nouvelle-Écosse aussi.

Mais il n'y a pas d'organisme national ou d'organisme de coordination comme tel. Tous ces groupements collaborent entre eux; ils échangent des imprimés et discutent des problèmes communs qui surgissent à l'occasion.

M. Allmand: En ce qui concerne les immigrants qui sont venus des Antilles au cours des années 60, savez-vous s'ils préfèrent une ville ou une province quelconque? Où la plupart des gens venant de Trinité, de la Jamaïque ou des Barbades désirent-ils aller?

M. Richardson: On a déjà posé une question semblable. Les gens préfèrent s'établir dans un endroit où ils ont des parents ou des amis. Autant que nous sachions, les Antillais préfèrent s'établir à Toronto ou à Montréal. Je crois que l'immigration se borne à ces deux endroits. Il y a peut-être des immigrants à Vancouver et à Edmonton, mais ils ne sont pas nombreux, à mon avis.

M. Allmand: Estiment-ils qu'ils sont mieux accueillis dans les villes, que les gens manifestent une attitude plus libérale dans les grandes villes que dans les petites?

M. Richardson: Je crois qu'il en est ainsi. Dans les grandes villes, les problèmes que posent les immigrants passent inaperçus, ce qui n'est pas le cas dans les petites agglomérations.

M. Allmand: Je ne veux pas vous contredire, mais je désire formuler quelques observations au sujet de la fuite des compétences. Lorsque je me suis rendu à Antigua, j'ai visité plusieurs écoles; le personnel de l'une d'entre elles était presque entièrement canadien. Puis, je me suis rendu à une petite clinique dans un petit village où le médecin était canadien. On a dit qu'il y avait pénurie d'instituteurs et d'artisans. Lorsque j'ai visité Georgetown, aux Barbades, la pénurie n'était pas très prononcée dans la ville, mais je me demande si dans les îles plus petites comme Sainte-Lucie, Saint-Vincent et peut-être les endroits reculés d'Antigua, il y a pénurie d'artisans. La situation est la même au Canada. Beaucoup de nos jeunes gens veulent s'établir à Toronto, Vancouver, Montréal, Edmonton, Calgary et Winnipeg; ils ne veulent pas rester au Yukon. Ils quittent la rive nord du Nouveau-Brunswick et ainsi de suite. Ils veulent vivre dans les grandes villes qui ont plus d'attraits. Ne pensez-vous pas qu'il y a pénurie de gens compétents dans ces petites agglomérations?

M. Taylor: J'ignore si nous pouvons dire qu'il s'agit de la fuite des compétences lorsque des Canadiens accomplissent le travail que des Antillais devraient exécuter. Cela découle du régime. C'est peut-être parce qu'on ne peut former d'enseignants dans ces régions.

Le coprésident (M. Klein): Vos lois sur l'immigration sont plus favorables que les nôtres.

M. Taylor: Par exemple, 52 personnes sont venues d'Antigua l'an dernier. J'ignore si c'est là un nombre important. Pour ma part, je ne crois pas que cela pose un grave problème.

M. Nasserden: En réalité, le même problème se pose ici au Canada. Il y a pénurie d'enseignants et de médecins, même si, à notre avis, nous nous tirons bien d'affaires à cet égard. Je ne crois pas que la situation soit différente.

M. Richardson: J'allais dire, Monsieur Allmand, que dans certaines des régions que vous avez mentionnées, où le personnel des écoles se compose d'enseignants canadiens, c'est le gouvernement canadien qui paie leur traitement. C'est là un facteur qui revêt beaucoup d'importance. C'est comme s'il s'agissait du Corps de la Paix ou du SUCO, ou de certains autres organismes du genre. Par conséquent, il n'y a rien d'anormal à ce que le personnel d'un grand nombre d'écoles antillaises se compose de Canadiens. C'est le gouvernement canadien et non pas le gouvernement des Antilles qui paie les traitements de ces enseignants.

M. Allmand: Ah bon!

Le coprésident (M. Klein): Je crois que M. Régimbal désire poser une autre question.

M. Régimbal: Comme Bert Herridge dirait, j'ai une double question très importante à poser. Pourriez-vous nous dire quel accueil vous font les divers corps de métiers, ainsi que les groupements professionnels du point de vue, premièrement, de la compétence ou de l'équivalence de vos diplômes et, deuxièmement, de la couleur?

M. Richardson: Dans le secteur professionnel, je ne crois pas qu'on éprouve beaucoup de difficulté à Montréal à cet égard, sauf peut-être dans certains domaines spécialisés où il faut avoir fait ses études dans un pays particulier. Par exemple, je crois comprendre que pour qu'un médecin soit autorisé à pratiquer en Ontario, il faut qu'il ait obtenu sa formation dans cette province. En ce qui concerne les corps de métiers, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à cet égard.

M. Régimbal: Qu'en est-il de vos titres de compétence? Accepte-t-on vos certificats de compétence, ou bien estime-t-on qu'ils ne sont pas équivalents aux certificats canadiens?

M. Richardson: Il s'agit purement d'une question de compétence professionnelle. Généralement, si l'on désire exercer un certain métier—mettons celui de mécanicien d'automobile—quel que soit le nombre d'années qu'un mécanicien ait travaillé à ce titre aux Antilles, il lui faut fréquenter une école de métiers afin d'y obtenir un certificat. Je ne crois pas qu'un Antillais éprouve de difficulté à cet égard. En ce qui concerne la compétence, cela ne pose aucun problème.

Le sénateur Baird: Monsieur le président j'aimerais poser une question pertinente. Quel est le nombre moyen de personnes que comporte une famille aux Antilles?

M. Taylor: Cinq ou six.

Le sénateur Baird: Merci.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, les autres membres ont posé plusieurs des questions que j'avais moi-même à l'esprit, mais on a fait mention du sommaire qui paraît à la page 27. Or, j'ai appris avec étonnement ce matin quelque chose que j'ignorais; je ne savais pas que cela pouvait se produire au Canada, c'est-à-dire que tous les étudiants étrangers de bonne foi soient autorisés à se chercher de l'emploi.

Une Voix: Des emplois pour l'été.

Le sénateur Fournier: Oui, qu'ils soient autorisés à se chercher un emploi pour l'été au Canada. J'ai été très étonné d'apprendre cela; je crois que le sénateur Cameron a bien exposé tous les aspects de la question.

Le sénateur Hnatyshyn: J'invoque le Règlement. Je crois que c'est M. Dinsdale qui a signalé que la même disposition visait les étudiants canadiens. Ils ne sont autorisés qu'à se chercher un emploi dans leur propre domaine. Il s'agit de la politique actuelle du gouvernement.

Le coprésident M. Klein: Je crois que le sénateur Cameron a dit qu'il y aurait lieu d'étudier la question.

Le sénateur Fournier: Il ne s'agit pas de trouver d'emplois mais simplement d'en chercher. Je crois que c'est aller un peu loin.

Le coprésident M. Klein: Si personne d'autre n'a de question à poser, j'aimerais en poser deux moi-même. Quelle est l'attitude du gouvernement des Antilles en ce qui concerne la fuite des compétences?

M. Taylor: Loin de moi l'idée de prétendre que je me fais le porte-parole du gouvernement ou que je parle au nom de toutes les îles, mais, dans les Antilles, je ne crois pas que l'on s'inquiète de la fuite des compétences. A mon avis, ce n'est pas un problème important.

Le coprésident M. Klein: Le gouvernement antillais favorise-t-il l'émigration de ces gens?

M. Taylor: Oui.

Le coprésident M. Klein: Une dernière question. Pensez-vous qu'il existe un contingentement subtil à l'égard des Antillais qui viennent au Canada?

M. Richardson: Si vous tenez compte du nombre d'Antillais qui viennent au Canada, vous ne pouvez faire autrement que de constater qu'il doit y avoir certaines limites.

Le coprésident M. Klein: Vous estimez qu'il doit y avoir un contingentement?

M. Richardson: A mon avis, quelqu'un doit dire: «Eh bien, nous n'allons admettre que tant d'Antillais.»

Le coprésident M. Klein: Merci beaucoup, Messieurs, d'avoir bien voulu assister à notre séance de ce matin. Avant que nous levions la séance, le Comité désire-t-il que le mémoire soit consigné au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le coprésident M. Klein: Merci.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, est-il trop tard pour y inclure la liste qui fait mention des 2,000 personnes possédant des titres de compétence?

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous parler des statistiques?

Le sénateur Fournier: Oui.

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous nous communiquer une répartition de vos statistiques, Monsieur Richardson?

M. Richardson: Volontiers.

Le coprésident M. Klein: Je crois que le prochain témoin sera M. Giuseppe Turi. J'espère avoir prononcé son nom correctement. Représentez-vous un certain groupe, monsieur Turi?

M. Turi: Non.

Le coprésident M. Klein: Vous comparaissez à titre de particulier?

M. Turi: Oui.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons avec nous M. Giuseppe Turi qui comparet devant nous à titre de particulier. Je vais lui demander de nous fournir quelques renseignements au sujet de ses antécédents afin que nous puissions savoir pourquoi il se présente devant nous.

(Texte)

M. Turi: Est-ce que je peux parler français?

Le président suppléant (sénateur Desruisseaux): Vous pouvez parler français.

M. Turi: Si j'ai présenté ce mémoire c'est parce que je me suis occupé d'immigration depuis neuf ans, c'est-à-dire depuis que je suis au Canada. Je suis depuis quelques années membre du Conseil des Arts du Québec et président de la Commission d'immigration du Conseil des Arts du Québec qui doit conseiller le gouvernement en matière d'immigration. J'enseigne l'italien à l'Université McGill.

(Traduction)

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, lorsqu'il parle de «gouvernement»...

(Texte)

Le président suppléant (sénateur Desruisseaux): Parlez-vous du gouvernement provincial ou fédéral?

M. Turi: Provincial. Alors, si vous voulez, je peux vous lire mon mémoire ou vous en donner un résumé.

Le président suppléant (sénateur Desruisseaux): Un résumé, s'il vous plaît.

M. Turi: Dans ce mémoire, je dis tout simplement que ce qui me semble difficile au Canada, c'est que les critères de l'immigration ne sont pas précisés. On ne sait pas exactement quels sont les critères économiques, culturels et sociologiques en vertu desquels l'immigration se fait au Canada. Je crois qu'une coordination est essentielle entre les pouvoirs souverains du Canada, c'est-à-dire entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Puisque le pouvoir fédéral s'occupe de recrutement et que le provincial s'occupe d'intégration, il arrive très souvent que le fédéral s'occupe seulement de recrutement, sans se préoccuper du problème de l'intégration, et que le provincial s'occupe quelquefois d'intégration, sans s'occuper de recrutement. Il y a danger de manque de coordination. C'est pourquoi je propose que les ministres responsables de l'immigration au fédéral et au provincial, forment entre eux, un conseil inter-

canadien d'immigration, qui devrait se réunir au moins quatre fois par année, pour élaborer une politique d'unité d'immigration au pays. Je crois aussi que ce conseil intercanadien d'immigration devrait être appuyé par une commission consultative intercanadienne d'immigration, formée de spécialistes, en l'occurrence de cinq ou dix spécialistes, nommés séparément par chaque ministre responsable de l'immigration, au fédéral et au provincial. Je crois aussi que cette commission devrait pouvoir se réunir aussi souvent que nécessaire pour conseiller ce conseil dont je vous ai parlé. C'est là l'essentiel de mon mémoire. Je ne suis pas entré dans certains détails, mais je suis à votre disposition si vous avez des questions.

(Traduction)

M. Badanai: En premier lieu, je désire féliciter le témoin pour son excellent français. Je présume qu'il est né à Montréal ou du moins au Canada?

(Texte)

M. Turi: Non. Je suis né au Maroc, à Casablanca, et j'ai vécu longtemps en Belgique, particulièrement.

(Traduction)

M. Badanai: L'un des principaux reproches que vous formulez à l'égard du Livre blanc porte sur les exigences en matière de scolarité, qui je crois stipulent environ 11 années de scolarité. N'est-ce pas exact?

(Texte)

M. Turi: Oui. Le Livre blanc sur l'immigration, à mon avis, est très sévère à ce sujet. Prétendre exiger une scolarité très élevée signifie, d'une certaine façon, réduire l'immigration au Canada. Un autre problème doit aussi nous préoccuper: la scolarité au Canada n'est pas la même qu'en Italie ou en France. Onze années de scolarité au Canada, peut équivaloir à sept, huit ou neuf années en Italie ou en France, parce que le système scolaire est différent. Or, on a tenu compte uniquement des critères canadiens de scolarité, ce qui peut réduire de beaucoup l'immigration au Canada.

(Traduction)

M. Badanai: Êtes-vous d'avis qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre non spécialisée à Montréal?

(Texte)

M. Turi: Le Canada tout entier a besoin d'une main-d'œuvre immigrante non spécialisée parce que c'est un pays immense, continuellement à l'avant-garde, continuellement en train d'évoluer. Ceci est d'ailleurs démontré par les faits: si on désire la venue de

travailleurs immigrants spécialisés, les autorités responsables, c'est-à-dire les organisations professionnelles, les comités paritaires ou autres organismes privés, s'opposent complètement à la venue d'une immigration de main-d'œuvre spécialisée. Donc, le Canada a besoin d'une main-d'œuvre immigrante non spécialisée parce que le pays offre des occasions de travail et de réussite à tous et parce que les organisations professionnelles donnent l'impression de ne pas vouloir des travailleurs immigrants spécialisés.

(Traduction)

M. Badanai: Dans quel domaine existe-t-il une pénurie de main-d'œuvre non spécialisée à Montréal? Est-ce dans le domaine de la restauration ou celui de la construction? Dans quel domaine y a-t-il pénurie?

(Texte)

M. Turi: Je pense que dans la construction il y a beaucoup à faire à Montréal. Dans la construction certainement et dans les restaurants.

(Traduction)

M. Badanai: A quelle langue les immigrants italiens qui s'établissent à Québec ou à Montréal accordent-ils leur préférence? Est-ce la langue française ou la langue anglaise, ou les deux?

(Texte)

M. Turi: C'est un problème très délicat. Les Italiens seraient peut-être portés naturellement à s'intégrer aux Canadiens français, mais pour des raisons d'ordre pratique, ils adoptent l'anglais. En effet, sur les 20,000 étudiants d'origine italienne qui fréquentent les institutions de la Commission des écoles catholiques de Montréal, 4,000 fréquentent les écoles françaises et 16,000 les écoles anglaises. En pratique, la majorité adopte l'anglais, mais beaucoup sont intéressés au français et font des efforts pour que les autorités gouvernementales tiennent compte de l'élément canadien-français dans l'élaboration d'une politique d'immigration.

(Traduction)

M. Badanai: Croyez-vous que si un plus grand nombre d'immigrants italiens s'établissaient dans la province de Québec, cela serait avantageux pour le Canada français?

(Texte)

M. Turi: A mon avis, oui, car il existe beaucoup d'affinités entre les Canadiens italiens et les Canadiens français. De plus, les Canadiens italiens ont tendance à s'intégrer facilement, ou du moins ils essaient de s'intégrer à n'importe quel milieu, qu'il soit cana-

dien-français ou canadien-anglais. Ils seraient portés à s'intégrer au milieu canadien-français puisque la majorité des habitants de certaines régions de l'Italie sont d'expression française. Il est vrai que parfois des Canadiens français manifestent une certaine indifférence ou même une certaine hostilité envers les Canadiens italiens parce qu'ils considèrent l'immigration comme une menace à leur sauvegarde.

M. Régimbal: Question supplémentaire: auriez-vous des témoignages spéciaux ou une preuve à présenter?

M. Turi: Non, non, des témoignages c'est un peu difficile à trouver, mais il suffit de lire des journaux, il suffit de lire des mémoires, il suffit de vivre dans Montréal. C'est un phénomène général qui a une raison d'exister. L'immigration a toujours été considérée comme un phénomène fédéral, un phénomène qui pouvait mettre en danger le Canada français.

M. Régimbal: Parlez-vous à titre de conseiller?

M. Turi: Non, non, à titre personnel. A titre personnel, je considère qu'il y a eu cette attitude, qui est en train de changer. Jusque vers 1960, grosso modo, il existait une attitude négative envers l'immigration. Depuis quelques années, le gouvernement du Québec a instauré...

M. Régimbal: Il y a deux choses: l'attitude négative en matière d'immigration, et aussi l'attitude du groupement canadien-français vis-à-vis du groupement italien.

M. Turi: En général, il y a eu une attitude négative envers l'immigration, et en pratique qu'est-ce que cela voulait dire? Cela voulait dire attitude négative envers le groupe ethnique le plus important. Le groupe ethnique le plus important c'est le groupe ethnique canadien-italien. C'est dans ce sens-là.

M. Régimbal: Vous semblez laisser entendre que ce serait le groupement d'expression française qui orienterait cette attitude que vous dites négative dans l'immigration.

M. Turi: Non. Enfin, non, je considère que les Canadiens français ont eu raison d'avoir peur de l'immigration pendant beaucoup, beaucoup d'années.

M. Régimbal: Pas des Italiens.

M. Turi: Non, je parle des Canadiens français qui ont eu une crainte de l'immigration comme telle. Mais l'immigration surtout après la Seconde Guerre mondiale a été surtout l'immigration italienne. En général, être contre l'immigration, c'est en pratique, être contre les immigrants. Or, les immigrants étaient surtout des Italiens. C'est dans ce sens-là qu'il

faut interpréter mes paroles. Je reconnais cependant qu'il existe beaucoup d'affinités et, disons, de sympathie entre les deux groupes. Mais pour en revenir aux faits, je sais que cette situation s'est produite et elle s'est peut-être accentuée du fait que les Italiens fréquentent en majorité les écoles anglaises.

(Traduction)

M. Nasserden: Vous conviendriez n'est-ce pas que les Italiens qui sont venus au Canada et se sont établis à Toronto se sont fort bien adaptés et qu'en outre, ils constituent une partie estimable de cette collectivité?

(Texte)

M. Turi: Je pense qu'à Toronto la situation est différente parce qu'il n'existe pas de problème de choix. Les Canadiens italiens de Toronto n'ont pas à choisir entre le français et l'anglais. La situation est beaucoup plus simple. Ici, le problème du choix existe.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé, M. Badanai?

M. Badanai: J'ai une dernière question. La majorité des Italiens établis à Montréal optent-ils pour la langue française?

(Texte)

M. Turi: Non. La majorité choisit l'anglais. Pourquoi? Parce que l'anglais est pratique. Quand les immigrants arrivent au Canada, ils arrivent en Amérique du Nord et la langue la plus importante, pour des raisons d'ordre pratique, est l'anglais. Alors, toujours pour des raisons d'ordre pratique, ils choisissent l'anglais. Cela est évident. De plus, le gouvernement du Québec, sauf depuis quelques années, ne s'était pas très préoccupé de l'immigration. L'importance pratique de l'anglais, à mon avis, a amené les Italiens, comme n'importe quel autre groupe d'immigrants, à choisir l'anglais.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Sénateur Desruisseaux.

M. Badanai: J'ai un autre commentaire à formuler, Sénateur. Je suis désolé d'entendre le témoin déclarer que les Italiens préfèrent l'anglais au français au Québec. Je crois qu'il serait dans l'intérêt des immigrants italiens s'établissant au Québec d'apprendre, d'étudier et de parler le français. Ils s'intégreraient dans la collectivité et c'est ce qui importe. Étant né en Italie et par conséquent d'origine italienne, et à titre d'ancien émigrant je parle en connaissance de cause, je soutiens qu'ils auraient tout à gagner sur le plan culturel,

économique et dans tous les domaines possibles à parler le français lorsqu'ils s'établissent au Québec car le Canada français c'est Québec.

(Texte)

M. Turi: Oui, mais je vous dis que le groupe canadien-italien est le seul groupe qui essaie de s'intégrer avec le groupe canadien-français. Le fait qu'un nombre assez important d'étudiants d'origine italienne fréquente les écoles françaises est une manifestation de ce désir de s'intégrer aux Canadiens français, les Canadiens italiens sont prêts à s'intégrer aux Canadiens français et ils le désirent. Il y a beaucoup de Canadiens italiens qui ont adopté le français, qui vivent dans des milieux canadiens-français. Il y en a beaucoup. Il y a quand même un phénomène courant, c'est qu'il y a tendance, si vous voulez, lente, mais sûre, à s'intégrer aux Canadiens anglais. C'est une situation de fait.

M. Régimbal: Vous dites que le groupe italien a une affinité particulière, avez-vous pu étudier l'expérience, par exemple, de l'élément polonais, de tous les ingénieurs polonais, pour voir dans quelle direction...

M. Turi: Non, mais parfois il suffit de lire les statistiques de la Commission des écoles catholiques de Montréal et on voit tout de suite. Il suffit de lire le Rapport Parent, par exemple, qui donne ces statistiques et on peut voir immédiatement qu'il n'y a que les Canadiens italiens qui, en nombre assez important, envoient leurs enfants dans les écoles françaises.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Sénateur, pardon, je voulais dire M. Nasserden pour une autre question.

• (11.25 a.m.)

M. Nasserden: J'accepterais cette promotion n'importe quel jour. Toutefois, voici ce que je voulais dire: les déclarations du témoin d'aujourd'hui viennent renforcer ce qui nous a été dit par le jeune homme hier... l'immigrant de France... en rapport avec le problème du langage au Québec. Il nous a dit avoir trouvé opportun d'étudier l'anglais à Montréal même s'il vient directement de la France et que sa langue maternelle est le français.

Le coprésident M. Klein: Ce n'est réellement pas une question complémentaire; vous ne faites que formuler un commentaire.

M. Nasserden: J'ai pensé qu'ils devaient être réunis.

M. Régimbal: J'ai une question complémentaire à poser à ce sujet car me rappelant de l'immigrant français qui a comparu devant nous hier, je me demande si vous considérez votre opinion comme étant strictement personnelle ou si au contraire elle représente celle d'un groupe organisé d'un genre quelconque.

M. Turi: Non, c'est une opinion personnelle.

M. Régimbal: Donc, nous devons la situer dans ce contexte?

Le sénateur Desruisseaux: Ma question est dans le sens de...

(Texte)

Le coprésident (M. Klein): En français, s'il vous plaît.

Le sénateur Desruisseaux: Je suis privilégié de trouver un endroit où ça va bien. Monsieur le président, le témoin qui présente le mémoire actuellement, a déjà présenté un mémoire à titre personnel si j'ai bien compris. Mais ai-je bien compris également que vous étiez attaché au gouvernement provincial actuellement?

M. Turi: Non, non. Il y a une commission consultative du gouvernement, qui s'appelle la commission d'immigration du Conseil des Arts, du Québec, et qui a une fonction purement consultative, et ne peut engager le gouvernement.

Le sénateur Desruisseaux: Vous avez dit qu'on s'occupait actuellement d'immigration au gouvernement provincial. Pouvez-vous nous parler de votre expérience sur l'étendue de cette...

M. Turi: Enfin, ce que je sais, c'est que le ministère des Affaires culturelles du Québec a institué, il y a un an, une direction générale de l'immigration, dont le but est d'intégrer les immigrants au milieu francophone du Québec. Or, il y a un directeur général qui a des collaborateurs, des adjoints. Ils ont un bureau à Montréal, un bureau à Québec et ils vont, peut-être, avoir des bureaux de recrutement à l'étranger aussi. Le but, c'est de s'occuper des nouveaux arrivés pour faciliter leur intégration au milieu francophone.

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce qu'on s'en occupe, effectivement, sur ce plan-là?

M. Turi: Le gouvernement s'en occupe depuis un an. Évidemment, il y a eu un bon départ, mais je pense qu'il faudra pas mal de temps, ils font cela depuis un an.

Le sénateur Desruisseaux: Vous avez parlé d'une intégration de la politique d'immigration entre les deux gouvernements. Avez-vous fait des représentations au gouvernement provincial dans ce sens?

M. Turi: Pas encore.

Le sénateur Desruisseaux: Je crois qu'il est important de commencer de ce côté-là.

M. Turi: Oui. Récemment, il y a quelques mois ou quelques semaines, il y a eu une rencontre entre l'honorable Marchand et l'honorable Johnson, et je pense qu'ils ont discuté de coordination en matière d'immigration. Cette réunion a eu lieu il y a quelques mois entre le premier ministre du Québec et le ministre fédéral de l'Immigration. Je crois que c'est essentiel. Le gouvernement fédéral s'occupe de recrutement, et quand les immigrants arrivent au Canada, le problème le plus important, c'est le problème de l'intégration, et, très souvent, c'est le gouvernement provincial qui est compétent en ce domaine. Le fédéral ne peut faire que très peu.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, j'aurais quelques petites questions à poser. Combien d'Italiens ont immigré dans la région de Montréal?

M. Turi: On dit, à peu près 150,000, peut-être 200,000; disons 150,000.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je crois qu'un des problèmes des Canadiens français vis-à-vis de l'immigration, dans la province de Québec, les provinces Maritimes, c'est que depuis trop longtemps nous avons eu cette attitude de nous dire, devant l'immigrant, pardonnez-moi cette expression un peu vulgaire: «En voilà un autre maudit qui vient prendre nos «jobs». Ça s'est répété et nous avons vécu cette période-là pendant des années. Aujourd'hui, heureusement, on perd cette habitude. Nous nous sommes fait énormément de tort. Dans les provinces Maritimes, nous avons perdu des immigrants de grande valeur, à cause de cette attitude. Je crois que la même chose se répète dans la province de Québec. Et l'on voit que des frictions existent entre les Canadiens français et ces immigrés. Il faut un peu de temps avant de devenir des amis sincères.

Vous avez parlé en outre, d'un Conseil international d'immigration, et vous avez fait allusion à des spécialistes. Voudriez-vous définir vos spécialistes, en quelques mots?

M. Turi: C'est difficile. Un spécialiste en immigration, c'est quelqu'un qui est sensibilisé aux problèmes de l'immigration, qui a une préparation universitaire spéciale. Ce pourrait être aussi un représentant d'associations, de groupes ethniques, etc.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Mais pourquoi en avoir tant s'ils sont tous spécialisés dans le même domaine?

M. Turi: Ah oui. Moi j'ai dit cinq, ou dix disons que ça pourrait être deux ou trois ou

huit. A un certain moment, si on propose quelque chose, il faut donner un chiffre.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Ils sont tous spécialistes dans le même domaine?

M. Turi: En immigration. Des personnes qui, dans le fond, représenteraient des intérêts de chaque pouvoir souverain au Canada.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Merci.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Merci beaucoup, M. Turi.

Le D^r Puhvel est notre prochain témoin.

M. Nasserden: Ce mémoire sera-t-il imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le coprésident M. Klein: Le comité consent-il à faire imprimer ce mémoire en appendice?

M. Nasserden: Je crois que nous devrions le faire.

Le coprésident M. Klein: Très bien. Messieurs, nous avons maintenant le plaisir d'avoir le D^r Puhvel avec nous. Le docteur pourrait peut-être se présenter lui-même et nous dire s'il représente un organisme.

Dr Martin Puhvel (Conseil central des Estoniens au Canada): Monsieur le président, je représente le Conseil central des Estoniens au Canada. Le mémoire que je dépose ici est de ma création, mais il représente les idées et les opinions du Conseil et il a été approuvé par le bureau de direction. En fait, c'est un complément et un rappel à la lettre de notre secrétaire, M. Salurand à M. Guitard en date du 15 février.

Je vais maintenant lire la lettre.

Le sénateur Hnatyshyn: Excusez-moi, combien y a-t-il de personnes d'origine estonienne dans la région de Montréal? Approximativement, combien y en aurait-il d'origine estonienne?

M. Puhvel: Environ 1,500 et dans tout le Canada, approximativement 25,000 à 30,000.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi, mais pourriez-vous dire vers quelle époque la majorité d'entre eux est venue au Canada?

M. Puhvel: Entre 1949 et 1955.

Le coprésident M. Klein: Après que l'Estonie a été...

M. Puhvel: Oui, après que l'Estonie a été occupée par l'Union soviétique.

Le coprésident M. Klein: Comment y ont-ils échappé?

M. Puhvel: Ils se sont enfuis pendant la dernière année de la guerre en Yougoslavie ou en Allemagne et petit à petit ils ont com-

mencé à sortir de l'Allemagne, des camps allemands de concentration pour rejoindre les États-Unis en 1945-1946. Par la suite environ la moitié des personnes qui s'étaient enfuies en Suède sont venues au Canada.

Le coprésident M. Klein: La majeure partie d'entre elles sont des réfugiés politiques?

M. Puhvel: Oui nettement; j'oserais dire la quasi-totalité.

M. Dinsdale: Ce nombre inclut-il les Lettoniens?

M. Puhvel: Les Lettoniens se trouvaient évidemment dans la même situation. Leur situation était analogue.

Le sénateur Hnatyshyn: Mais, lorsque vous citez ces chiffres, vous ne donnez que le nombre des Estoniens?

M. Puhvel: Oui, uniquement les Estoniens. Je suis un membre de ce conseil.

Le Conseil central des Estoniens, ayant étudié le Livre blanc d'octobre 1966 sur l'immigration désire par la présente soumettre le mémoire suivant à la considération de votre comité:

Bien que dans l'ensemble, nous soyons d'accord avec les nouvelles propositions influant sur les politiques d'immigration et forts du sentiment qu'elles constituent des améliorations considérables au regard des politiques précédentes, nous réclamons avec insistance que la clause (h) du paragraphe 63...laquelle postule que les marins qui se sont enfuis de leur navire appartiennent à la catégorie interdite des candidats à l'immigration...soit modifiée afin d'accorder à ceux qui désertent leur navire pour des motifs politiques le droit à l'asile politique et peut-être aussi le statut d'immigrant, ce dernier étant subordonné au résultat d'une enquête approfondie.

A l'appui de notre recommandation, nous citons dans la présente deux cas connus de marins estoniens, l'un au Canada et l'autre dans les États-Unis d'Amérique:

(i) Herman Jogi, qui a déserté un navire russe à Halifax (N.-É.) en octobre 1963 s'est vu accorder l'asile politique et par la suite le statut d'immigrant. M. Jogi occupe maintenant un emploi rénuméré à titre de dessinateur technique.

(ii) Viktor Jaanimets qui a déserté un navire russe à New York lors de la visite du président des ministres Khrushchev à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 1960. M. Jaanimets a parcouru les États-Unis de fond en comble pour prononcer des discours sur la menace du communisme. A l'heure actuelle, il est établi aux États-Unis et gagne sa vie comme mécanicien.

Il est probable que dans l'avenir des marins de l'Estonie et autres pays situés derrière le rideau de fer auront l'occasion et le désir de désertier leurs navires. Nous, à titre de membres de la collectivité d'hommes libres, croyons que nous devrions offrir à ces marins qui, en dépit du danger personnel qu'ils courent, ont le courage de désertier, la possibilité de s'établir dans ce pays où la liberté est un droit précieux de l'homme.

• (11.40 a.m.)

Je voudrais ajouter à ces remarques quelques commentaires personnels d'une nature un peu moins familière. La question qui se pose ici est évidemment le principe essentiel et chéri de l'asile politique pour les citoyens de pays où la liberté politique est supprimée. Malheureusement, l'époque du réfugié politique n'est pas terminée.

Si un marin d'un pays comme mettons l'Angleterre, déserte son navire et demande l'asile politique, l'on serait naturellement enclin à considérer la chose comme étant dénuée de bon sens... un simple prétexte...pour des raisons qu'il est inutile de mentionner. D'autre part, si une personne d'un pays comme les pays situés derrière le rideau de fer, quoique ce ne soit pas nécessairement les seuls pays, déserte son navire, c'est-à-dire d'un pays où les gens peuvent être et sont soumis à des distinctions injustes ou ouvertement pourchassés pour des motifs politiques...il existe de très bonnes chances qu'ils désertent réellement pour des motifs politiques, surtout si l'on tient compte que ce genre d'évasion en raison de l'étroite surveillance exige une longue préparation de même qu'une bonne dose de courage. Il faudrait au moins accorder le bénéfice du doute à une telle personne en attendant l'enquête. Si l'enquête ne signale rien indiquant le contraire et ne peut réfuter son argument et qu'aucun nouveau fait ne surgisse permettant de le disqualifier d'une façon positive, on devrait alors lui accorder un statut permanent d'immigrant.

J'ai fait mention du principe de l'asile politique, mais à mon avis l'aspect humain qu'il comporte...l'aspect humanitaire est encore plus important qu'un principe et une tradition. Tout marin, qui après avoir déserté un navire de l'un des pays situés derrière le rideau de fer, est remis aux autorités de son pays peut s'attendre à tout le moins à être emprisonné pendant plusieurs années et risque peut-être même la mort. De toute façon, ce serait une tragédie humaine de première importance; donc, des vies humaines sont en jeu de même que la réputation du Canada comme grande nation humanitaire. Merci.

M. Régimbal: Vous avez mentionné deux cas de déserteurs de navires qui sont restés au pays. Pouvez-vous citer des cas de personnes du même genre qui ont été refoulées?

M. Puhvel: Aucun Estonien à ma connaissance. Ce sont les deux seuls Estoniens qui ont déserté leur navire en Amérique du Nord; ils ont tous deux été acceptés, ils se sont vu accorder le statut d'immigrant et il appert que le tout s'est déroulé sans anicroche.

M. Régimbal: De façon générale, l'émigration de l'Estonie va-t-elle en augmentant?

Le sénateur Hnatyshyn: Il n'y a pas d'émigration.

M. Puhvel: Il y en a dans une certaine mesure, mais elle est uniquement et strictement limitée aux personnes très âgées à qui on permet dans certains cas de venir dans notre pays pour rejoindre leurs familles. Je crois que M. Martin lors de son dernier voyage à Moscou a encore discuté ce problème et il se pourrait que l'émigration ouvre davantage ses portes, mais jusqu'à maintenant elle a été uniquement et strictement limitée aux personnes très âgées qui manifestement ne sont plus d'aucune utilité à l'État...elles ne sont qu'une obligation et un fardeau pour l'État.

Le sénateur Hnatyshyn: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Je voudrais citer les chiffres de nouveau, non seulement de l'Estonie, mais de toute l'Union soviétique, c'est-à-dire de toutes les républiques socialistes soviétiques, les chiffres officiels en 1964 totalisaient à 80 personnes et l'Estonie n'en est qu'une très petite partie.

M. Puhvel: Oui, environ seulement 100.

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous dire qu'elles ne comptent que 80 vieillards?

Le sénateur Hnatyshyn: Oui, et quoique les efforts de M. Martin aient été très louables, je crois savoir qu'en 1965, le total n'était que de 220 pour une population excédant 200 millions de personnes.

M. Puhvel: Oui, ce n'est qu'une poignée.

M. Régimbal: Je me demande si la loi fait une mention particulière au sujet de l'acceptation de déserteurs de navire ou de réfugiés et la chose n'aurait-elle pas un effet contraire sur les arrangements qu'aurait pu conclure le gouvernement à l'égard de l'assouplissement de l'immigration?

M. Puhvel: Ce n'est pas à moi de le dire, monsieur. Je ne suis pas un voyant, particulièrement lorsqu'il est question de chefs soviétiques connus pour leur inscrutabilité, mais je doute fort que l'on assouplisse l'émigration jusqu'à y inclure de jeunes personnes et particulièrement les personnes qui s'opposent ou celles que l'on suspecte d'être politiquement opposées au régime et qui seraient probablement les plus aptes à désertir leur navire.

Le coprésident M. Klein: Puis-je faire une observation et dire qu'au cours des siècles qui

se sont écoulés, les nations érigeaient des murailles pour empêcher les envahisseurs. L'Union soviétique érige des murailles pour maintenir la population à l'intérieur.

M. Dinsdale: Monsieur le président, est-ce possible de visiter l'Estonie?

M. Puhvel: Oui, la chose est possible maintenant. On émet des visas. Il va sans dire que les autorités trient les noms sur le volet et je suppose que les anticommunistes les plus notoires au Canada obtiendraient difficilement un visa. De fait, on ne peut l'affirmer car personne ne l'a jamais tenté. En revanche, il y a un certain nombre de personnes n'ayant aucune raison de croire que leurs noms sont sur la liste noire de leur patrie occupée, et ces personnes ont demandé un visa et ont visité leur pays presque exclusivement pour des raisons personnelles, c'est-à-dire pour revoir des parents âgés ou des amis. Il s'en est trouvé quelques-unes qui ont visité le pays par curiosité, mais le nombre était plutôt limité. Je doute fort que sur le nombre total d'Estoniens au Canada, il s'en soit trouvé plus de 100 au maximum qui aient visité l'Estonie dans les dernières années.

M. Dinsdale: Je présume qu'un nombre suffisant de personnes a visité l'Estonie pour aboutir à la conclusion que l'on serait très intéressé à émigrer au Canada si la chose était possible?

M. Puhvel: Il n'y a aucun doute à cet égard. Évidemment, je suis entré en rapport avec des visiteurs de l'Estonie...à l'heure actuelle, il y a quelques visiteurs de l'Estonie à Montréal et je n'ai pas encore rencontré une personne qui était célibataire. Il s'agit toujours d'une personne mariée ayant charge de famille. Je suppose qu'ils font enquête sur la situation de la famille et s'ils constatent qu'elle est assez bonne, ils la laissent sortir et la famille est gardée comme otage dans la mère patrie.

Le sénateur Hnatyshyn: Je voudrais formuler une observation très brève sur ce point. J'ai pour ainsi dire parlé à des centaines de personnes ayant visité l'Union soviétique et j'ai eu le plaisir d'être membre de la délégation qui a visité la Russie. On m'a accordé un privilège qui n'est jamais accordé aux touristes; celui de me promener ici et là et d'aller où je voulais. Je me suis rendu dans l'ouest de l'Ukraine, qui n'est devenue partie du territoire soviétique qu'après...la même époque où l'Estonie...et j'ai eu l'occasion pendant les trois jours que j'ai passés là-bas de parler à des centaines de personnes qui aimeraient échapper à leurs dirigeants locaux et il se pourrait que si elles étaient autorisées à émigrer au Canada, si le Canada les acceptait et si les Soviets le permettaient, plus de la moitié émigrerait dans notre pays.

M. Régimbal: J'ai encore juste une question. Si par exemple nous relâchons notre attitude jusqu'à stipuler dans la loi que les réfugiés politiques auront plus de facilité à se faire accepter, est-ce que le nombre de déserteurs de bateaux augmentera, premièrement, et ensuite cela créera-t-il des difficultés à leurs employeurs?

M. Puhvel: J'en doute fort, parce que je crois que presque tous les marins soviétiques et estoniens assument d'après les précédents que s'ils désertent leur bateau pour demander le droit d'asile et convaincre les autorités qu'ils sont sincères (et naturellement ils s'en croient capables), ils vont simplement continuer ainsi. Je doute fort que beaucoup d'entre eux se mettent à étudier les articles et paragraphes de la loi canadienne. J'imagine que, même s'ils en entendaient parler, ils penseraient qu'un pays comme le Canada ne pourrait être assez cruel pour les renvoyer en prison ou même à leur mort. Quant aux employeurs, je ne crois pas avoir bien compris votre question.

M. Régimbal: Ces hommes ne sont pas forcément sur des bateaux russes.

M. Puhvel: Si, ils sont tous sur des bateaux de leur pays...

Le sénateur Hnatyshyn: Oui, les bateaux de l'Union soviétique.

M. Puhvel: Ils sont sur des bateaux russes et aussi yougoslaves, hongrois, ... je parle de pays derrière le rideau de fer. Il n'y a pas d'entreprise libre dans ces pays.

M. Régimbal: Ne leur donne-t-on pas des permis de travail? Il me semble que nous en avons entendu parler.

M. Puhvel: Non, je n'en ai jamais entendu parler et je suis sûr que ce n'est pas le cas. Tous les citoyens soviétiques sont littéralement propriété de l'État et ils ne les prêtent pas plus qu'un homme ne prête sa femme. Ils sont plus rigoureux là-dessus que certains hommes, peut-être.

• (11.50 a.m.)

Le sénateur Pearson: En évoquant le marin qui se réfugie au Canada, vous parlez de l'envoyer en prison ou à son exécution si nous le refusons ici. Cela n'affecte-t-il pas sa famille qu'il laisse derrière lui? Est-ce qu'on ne les brime pas? Cela ne leur rend-il pas la vie difficile?

M. Puhvel: Oui, bien sûr, surtout à la proche parenté, bien que maintenant les choses se soient améliorées un peu. Le régime s'est humanisé depuis la mort de Staline. Je crois que nous le savons tous et je serais le dernier à le nier. La parenté n'est plus inquiétée, on n'entreprend plus de représailles contre elle. Quand la femme et les enfants restent en plan, cela dépend, il est possible qu'on mène une enquête pour découvrir s'il y a eu complicité et peut-être qu'on plaint les pauvres abandonnés. Je préciserais que ces deux Estoniens qui ont quitté leur bateau et se débrouillent bien ici sont célibataires. Je suis sûr que dans la plupart des cas, avoir femme et enfants à la maison doit dissuader les gens qui viennent en visite ici de rester et demander le droit d'asile.

Le sénateur Pearson: Autre question: Avez-vous appris l'anglais dans une école suédoise?

M. Puhvel: C'est juste. Vous n'êtes pas le premier à le remarquer. J'admire toujours l'exactitude de l'observation.

Le sénateur Hnatyshyn: Etes-vous médecin?

M. Puhvel: Non, je suis professeur adjoint d'anglais.

M. Enns: Cela me rappelle toujours, quand j'entends des gens comme M. Puhvel du groupe estonien, et quand à Toronto nous avons entendu M. Nusca du groupe lithuanien auquel vous avez reconnu un problème semblable au vôtre, que nous avons vraiment quelque chose chez nous que nous devrions apprécier plus que nous le faisons. Nous les natifs ne semblons pas reconnaître les avantages que nous avons là autant que nous le devrions.

Le coprésident M. Klein: Nous avons de la chance d'habiter à la porte des États-Unis plutôt qu'à la porte de l'Union soviétique.

M. Enns: N'est-ce pas vrai? Ma question s'appuie sur l'espoir de pouvoir ouvrir un bureau d'immigration derrière le rideau de fer, éventuellement en Pologne. Y a-t-il quelque chose qui vous fasse penser que cela puisse se faire en Estonie?

M. Puhvel: L'avenir le dira. C'est de la pure spéculation, de la pure théorie. Il y a parfois une évolution dans des pays comme l'Union soviétique, mais le risque de réaction

demeure. Il n'y a pas moyen de prédire les changements. Du moins, n'étant pas versé en sciences politiques sinon en littérature, je ne m'y aventurerai pas.

M. Enns: Permettez-moi encore une question. Y a-t-il liberté de déplacement entre, disons, la Pologne et l'Estonie? Est-ce que les gens peuvent aller rendre visite?

M. Puhvel: On a besoin d'un permis mais c'est assez libre.

M. Enns: S'il y avait un bureau en Pologne, les Estoniens pourraient-ils en profiter?

M. Puhvel: Non, ils doivent passer par le bureau de leur propre pays ou par celui de l'URSS.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il d'autres questions? J'en ai une qui me tracasse. Quel en est l'effet sur les jeunes gens d'Estonie, sur ceux qui sont nés après l'annexion à l'Union soviétique? Est-ce que les enfants nés sous le régime actuel sont influencés par leurs parents, rejettent-ils leurs parents, sont-ils complètement intégrés dans la civilisation soviétique?

M. Puhvel: Non, ils ne sont pas complètement assimilés; jusqu'à un certain point, ils subissent la propagande de l'école et de l'organisation de la jeunesse communiste, mais les enfants des parents les plus nationalistes, ou plutôt les plus patriotiques, écoutent beaucoup leurs parents; et les gens écoutent volontiers le programme estonien de la Voix de l'Amérique et d'autres émetteurs étrangers. Ils en savent pas mal sur le monde. Ils ne sont pas complètement aveuglés et muselés par la propagande communiste. Naturellement qu'avec le temps, le lavage de cerveau et l'endoctrinement progresseront, mais il règne un élément de nationalisme considérable. Le pays est colonisé par les Russes. On estime que plus du tiers de la population est russe. Dans la capitale, c'est le 60 p. 100 de la population qui est russe. Nous ne pouvons déterminer s'il s'agit d'une tentative expresse de génocide graduel. C'est peut-être dû en partie au fait que les conditions de vie sont encore meilleures en Estonie qu'en Union soviétique. Les Russes n'ont pas complètement

réussi à rabaisser le niveau de vie estonien à la hauteur du leur. L'Estonie était surtout un pays occidental avant la guerre. Beaucoup de Russes y viennent précisément à cause de cela, pouvant se déplacer librement. Il n'y a pas d'indication que les autorités désapprouvent cette situation puisqu'elles aimeraient probablement bien saper le nationalisme estonien autant que possible et finalement absorber cette sale petite nation obstinée qui a bloqué si longtemps leur accès à la Baltique.

Cette manœuvre est à double effet, car les Estoniens ressentent cette intrusion et serrent les coudes contre la doctrine et le régime communistes; ils présentent un front plus uni pour sauver leur culture et leur nationalité de l'absorption que si les Russes les laissaient à leurs affaires. De cette façon, ils ont maintenu leur hégémonie politique sur le pays.

Le coprésident M. Klein: Êtes-vous pessimiste ou optimiste à l'égard de la jeunesse estonienne?

M. Puhvel: En ce qui concerne leur esprit et leur idéologie, je suis d'un optimisme circospect. J'ai rencontré quelques Estoniens et j'ai entendu des rapports assez encourageants sur les chances de survie du patriotisme, du nationalisme et de l'identité nationale. Parfois, en cas de pression accrue, les gens se solidarisent et se surpassent en résistance comme l'ont prouvé tant de minorités au cours des siècles.

Le coprésident M. Klein: J'ai encore une dernière question. Est-ce que le Conseil estonien central et les Estoniens du Canada seraient disposés, si c'est possible, à patronner l'immigration d'Estoniens si elle était autorisée? Est-ce que votre groupe soutiendrait des gens si le Livre blanc ou la loi à l'étude le permettait?

M. Puhvel: Des gens comme des marins qui désertent leur bateau?

Le coprésident M. Klein: Qui que ce soit.

M. Puhvel: Certainement. Nous ferions de notre mieux pour les patronner et collaborer avec les autorités même pour enquêter sur leur situation si c'est nécessaire.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il d'autres questions?

M. Nasserden: Vous avez mentionné l'afflux de Russes en Estonie. Y a-t-il en Estonie la même situation qu'en Lituanie en ce qui concerne l'émigration vers la Russie?

M. Puhvel: La situation est presque pareille.

Le coprésident M. Klein: S'il n'y a pas d'autres questions, Messieurs, la séance est suspendue jusqu'à deux heures. Merci d'être venus.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le coprésident M. Klein: Messieurs, je suis très heureux de vous présenter maintenant. M. de Muszka, avoué à Montréal et président de la commission des groupes ethniques de la Fédération libérale du Québec. M. de Muszka est d'origine hongroise. Je suis heureux de lui donner la parole pour qu'il nous présente son mémoire.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, j'ai quelque chose à éclaircir. Est-ce là la bonne traduction française?

Le coprésident M. Klein: Oui.

Le sénateur Fournier: Est-ce «libération»?

M. Akos de Muszka, président du groupe ethnique de la Fédération libérale du Québec: Non, c'est la fédération libérale.

M. Nasserden: Le fait que vous êtes d'origine hongroise n'a pas...

Le coprésident M. Klein: N'est-ce pas le Front de libération?

M. de Muszka: Non, ce n'est pas le front de libération. J'ai été occupé toute la matinée et en arrivant à mon bureau, j'ai juste pris le mémoire pour venir ici. Je n'ai pas eu le temps de le lire et s'il y a des erreurs, permettez-moi de les corriger.

M. Nasserden: Est-ce tout le soutien que vous obtenez de votre fédération?

M. de Muszka: Exactement; je représente la commission des groupes ethniques de la...

Une voix: L'avez-vous lu?

(Texte)

M. de Muszka: Monsieur le président, honorables membres du Comité... Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier de vous être rendus dans la métropole du Canada afin d'écouter la voix du peuple. Nous avons lu avec beaucoup d'attention les procès-verbaux de vos délibérations et des témoignages rendus devant cet honorable Comité.

(Traduction)

Nous admirons l'attention que vous prêtez à cette question très importante et nous prenons la liberté de vous exprimer notre profonde gratitude pour votre travail.

En étudiant la documentation reçue de M. votre Coprésident Milton Klein, Q.C., nous nous sommes demandé si nous devons analyser chapitre par chapitre le Livre blanc sur l'immigration et le rapport sur l'immigration présenté par M. Joseph Sedgwick au très honorable Lester Pearson, ou si nous devons simplement soumettre quelques respectueuses propositions. Comme ce Comité a déjà discuté le Livre blanc avec M. Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et avec les fonctionnaires de son ministère, nous croyons qu'il vaut mieux vous soumettre notre opinion globale à ce sujet.

(Texte)

Non seulement parce que la constitution de notre pays prévoit une juridiction concurrente des provinces et du gouvernement fédéral quant à l'immigration, mais nous pensons que dans un Canada moderne, sans une synchronisation parfaite entre tous les gouvernements concernés, nous ne pourrions pas atteindre nos buts.

(Traduction)

Le coprésident M. Klein: Le comité aimerait savoir si vous êtes bilingue.

M. de Muszka: Oui.

A part la juridiction qui s'y rapporte, il y a beaucoup d'autres domaines où les divers échelons de l'administration devraient travailler la main dans la main pour le bien de notre pays. Malheureusement, nous ne trouvons pas de référence à ces problèmes dans le Livre blanc sur l'immigration.

Nous désirons prier votre Comité d'examiner aussi cet aspect. Tandis que nous avons

besoin d'une politique de la main-d'œuvre et de l'immigration centralisée, nous préconisons aussi la coordination entre l'autorité fédérale et les ministères provinciaux qui s'occupent de la main-d'œuvre et de l'immigration parce qu'ils sont mieux au courant de leurs besoins provinciaux, régionaux et locaux.

Le Livre blanc lui-même est un monument de pensée logique—pardon, ce n'est pas «illogique».

Une voix: Vous feriez mieux de le laisser comme il est.

Une voix: Je vous suggère de n'y rien changer.

• (2.10 p.m.)

M. de Muszka: Je regrette, c'est «logique». De pensée logique et si nous ne tenions compte que des besoins économiques de notre pays, il ne nous resterait qu'à vous demander de rédiger la nouvelle loi de l'immigration selon ses recommandations. Toutefois, en déterminant la politique de la main-d'œuvre et de l'immigration, nous devons nous rendre compte que nous avons affaire à des êtres humains et à des problèmes sociaux, éducatifs et même internationaux. Nous trouvons un article intitulé «Aspects humanitaires», mais nous n'y sentons pas l'expression d'une solidarité spontanée entre les nations qui étaient d'ailleurs la pierre de touche de notre politique d'immigration.

Le Livre blanc propose un accroissement du nombre d'immigrants indépendants et une diminution du nombre des patronnés. Même si ce n'est pas exprimé directement, nous avons l'impression qu'on estime que les immigrants patronnés n'ont généralement pas de formation professionnelle et que leur instruction laisse à désirer. Cependant, les preuves de l'adaptabilité des immigrants patronnés réfutent cet argument. En général, les immigrants patronnés se sont adaptés très facilement à notre société et parfois, avec l'aide précieuse de leur parenté, leur transplantation a été très aisée. Qu'on ait affaire à un immigrant patronné ou indépendant, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a la prérogative de décider si tel ou tel postulant à l'immigration sera admis ou pas au Canada. Nous étions peut-être un peu trop optimistes, mais nous avons pensé que la nouvelle politique d'immigration pourrait élargir les catégories de personnes susceptibles d'être patronnées. Beaucoup de membres du Comité ont signalé que la conception de la famille en Europe et celle décrite par le Livre blanc sont vraiment très différentes. Les liens du sang s'étendent jusqu'au cousin et au neveu et les

enfants et les frères et sœurs majeurs sont certainement considérés comme faisant partie de la famille, même s'ils sont mariés et forment une nouvelle cellule familiale. Nous vous prions d'examiner cet aspect très sincèrement car les répercussions psychologiques peuvent être très profondes.

Nous désirons exprimer nos craintes concernant les différenciations de patronnages, que les patrons soient Canadiens ou immigrés. On a observé que la citoyenneté signifie plus d'attachement et de sens des responsabilités que l'état d'immigré. En ce qui concerne nos responsabilités envers notre pays d'adoption et les immigrants patronnés, il ne nous importe pas du tout d'être déjà citoyens ou seulement «immigrés». Nous sommes venus dans ce pays pour vivre, travailler dur et contribuer selon nos modestes moyens à sa grandeur. Nous aimons le Canada autant que les Canadiens nés et nous sommes conscients de nos devoirs. Nous proposons que le patronnage ne dépende pas seulement de la citoyenneté, mais de la capacité du patron de remplir ses obligations envers son protégé.

Il peut arriver que notre représentant à l'étranger trouve que les niveaux scolaire et professionnel de l'éventuel immigrant patronné ne sont pas à la hauteur de nos exigences. Si c'est le cas, il peut retarder l'accord d'un visa d'immigration au postulant en lui conseillant de compléter son instruction ou d'acquérir la formation professionnelle nécessaire chez lui et de revenir plus tard se faire examiner. Il est parfois plus facile à l'immigrant présomptif de compléter son instruction ou sa formation professionnelle dans son propre pays parce qu'il ne se heurte pas au problème linguistique.

(Texte)

Plusieurs des membres de ce comité ont fait remarquer aux témoins que les systèmes d'éducation et d'apprentissage sont différents dans les pays d'Europe et dans nos provinces. Cela est un fait dont on doit tenir compte. En Europe, on a résolu ce problème par des traités internationaux. Ainsi, par exemple, la France a conclu des traités avec les pays étrangers quant à l'équivalence des études. Si un étranger arrive à Paris, il doit s'adresser au ministère de l'Éducation et le service intéressé du ministère donnera l'équivalence qui sera prise en considération par l'école ou l'université ou l'association professionnelle concernées. Étant dans un État fédéral, l'éducation relevant des provinces, le gouvernement fédéral devrait soulever cette question à

une conférence fédérale-provinciale et demander l'autorisation des provinces de conclure de tels traités. Ainsi, nous aurions un système d'équivalence uniforme qui devra être accepté par toutes les institutions enseignantes des provinces et par les associations professionnelles.

Alors, un problème très épineux sera résolu et les professionnels ne devraient pas craindre de décisions arbitraires.

(Traduction)

Nous parlions de l'équivalence des études académiques. Nous avons proposé qu'on établisse un système d'équivalence au moyen de traités internationaux entre le gouvernement du Canada secondé par les provinces et les pays étrangers. De cette manière, un immigrant qui aurait obtenu un diplôme n'aurait pas besoin d'en obtenir l'équivalent de plusieurs écoles ou universités, sinon qu'en s'adressant au ministère de l'Instruction publique de sa province de domicile, il ferait immédiatement reconnaître son diplôme. Par exemple, un immigrant désirant compléter ses études de droit au Québec doit avoir son baccalauréat reconnu par les Universités Laval, McGill, de Montréal, de Sherbrooke et d'Ottawa. En principe, si l'une de ces universités ne reconnaît pas son baccalauréat, il n'est pas accepté par le barreau de la province. En revanche, si nous avions ce système d'équivalence, la question serait simplifiée.

Le même principe s'applique aux gens désireux d'apprendre un métier. Comme vous le savez, quelques écoles d'apprentissage sont sous la juridiction du comité mixte. Le comité fixe un certain niveau d'instruction permettant au candidat d'être apprenti. Si le candidat n'a pas achevé le nombre d'années requis par le comité, il doit passer une prétendue épreuve d'intelligence, et s'il échoue à cet examen, il ne peut apprendre le métier.

En général, à moins que l'immigrant ait atteint un certain niveau académique, il ne sait pas l'anglais ni le français à son arrivée au Canada. Cette barrière linguistique peut être un obstacle à son adaptation. Dans cette ville, les commissions scolaires organisent des cours de français et d'anglais, mais malgré leurs louables efforts, les résultats ne sont pas si bons qu'on aimerait. Les provinces et le gouvernement fédéral devraient établir conjointement des cours de langues avec des instructeurs bien formés.

(Texte)

Ainsi, l'immigrant pourra apprendre vite les deux langues officielles de notre pays et s'adapter plus facilement à son nouveau milieu, surtout dans le cas des ouvriers spécialisés. Même en utilisant la classification internationale, nous devrions aider le reclassement des immigrants. Les gouvernements fédéral et provinciaux, et l'industrie privée devraient organiser des cours de reclassement pour faciliter l'intégration des immigrants dans notre industrie. Nous ne pensons pas seulement à la différence entre le système métrique et le système des mesures anglaises, mais également aux métiers qui se pratiquent en Europe, mais qui n'ont pas d'équivalence dans notre pays.

Le problème de l'éducation et de l'apprentissage est aigu non seulement pour les immigrants mais aussi pour nos concitoyens. Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et l'industrie privée, devrait instaurer un système d'apprentissage. L'apprenti travaillerait pendant la journée dans une industrie donnée, et trois ou quatre fois par semaine, disons, de 7 heures à 11 heures du soir, il devrait fréquenter une école d'apprentissage.

(Traduction)

Nous parlions du nouveau système d'apprentissage. Durant la journée, l'apprenti travaillerait dans une certaine entreprise et trois ou quatre fois par semaine, entre 7 et 11 heures du soir, il suivrait des cours professionnels. L'école offrirait des cours de théorie pour un métier donné et en même temps compléterait l'instruction générale de l'apprenti. Comme il y aurait beaucoup d'ouvriers non spécialisés à former, il ne faudrait pas imposer de limite d'âge. Si quelqu'un veut apprendre un métier à quarante ans, il faut lui faciliter la tâche.

En effet, nous vivons à une époque d'évolution constante, et chacun de nous devra apprendre toute sa vie. Ouvrier qualifié ou professionnel, nous devons nous mettre à jour avec les développements techniques, sociaux, économiques et professionnels proprement dits et rester des étudiants perpétuels. Malgré l'automation, le facteur humain reste toujours très important, et il ne faut pas toujours se fier aux robots.

(Traduction)

Nous parlions des ordinateurs. Naguère, le lord chancelier d'Angleterre, en parlant d'ordinateurs, a dit qu'après que lui-même et l'ordinateur eurent entendu la déposition, on leur avait demandé si l'accusé était coupable ou innocent. La réponse de l'ordinateur fut: oui.

Je ne puis donc pas comprendre comment ils peuvent distinguer les différentes réponses.

Comme nous le voyons, le facteur humain, même dans les industries les plus automatisées, est de suprême importance. Que nous soyons nouveau venu, citoyen canadien ou Canadien né, nous devons nous résigner à devoir apprendre tous les jours pour rester au courant.

(Texte)

Même si nous sommes très heureux qu'on s'occupe de la refonte en profondeur de nos lois d'immigration, nous sommes par contre peinés que les lois connexes, même si elles ne relèvent pas de la compétence des mêmes ministères, n'aient pas été mises sur le métier. Nous pensons à la loi de citoyenneté et aux différentes lois sociales et aux règlements des passeports. Pour devenir citoyen canadien, il faut séjourner au Canada pendant cinq ans. Il s'agit d'un délai arbitraire et l'on ne tient nullement compte du degré d'adaptabilité de l'individu. Puisque plusieurs avantages dépendent de la citoyenneté, il serait peut-être préférable de réduire ce délai nécessaire. Par exemple, plusieurs professionnels ne sont pas reconnus par leur association malgré leurs diplômes et leur formation, mais seulement après être devenus des citoyens canadiens. Que veut-elle dire, en effet, la citoyenneté? D'après nous, l'immigrant déjà adapté à notre milieu, et incorporé à la structure sociale et économique de notre pays a acquis assez de connaissances de son pays d'adoption, et a suffisamment pris conscience de ses devoirs à l'égard du Canada pour devenir citoyen, même avant cinq ans. Ainsi, par exemple, celui qui a acquis un diplôme académique dans notre pays où sa profession représente une acquisition à notre groupe, devrait acquérir la citoyenneté après deux ou trois ans. Bien entendu, il s'agit d'un aparté et nous nous excusons d'en avoir parlé devant votre comité.

(Traduction)

Monsieur le président, pour revenir à l'immigration, nous désirons suggérer que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispose de fonds pour aider les nouveaux venus à s'établir dans notre communauté. Il est vraiment dur pour un immigrant de payer des taux d'intérêts très élevés afin de s'acheter des meubles et s'installer parmi nous.

Nous proposons que le législatif vote des crédits au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour lui permettre d'accorder des prêts sans intérêts de plusieurs années aux immigrants et de ne commencer à en exiger le remboursement que deux ou trois ans plus tard.

(Texte)

Monsieur le président, croyez-nous, la sécurité de notre pays nous tient à cœur. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devrait faire confiance aux citoyens de ce pays, même s'ils n'y sont pas nés. Il est de notre intérêt que la sécurité de notre pays ne soit pas mise en danger. Plusieurs d'entre nous qui sont venus au Canada, ont quitté leur pays d'origine au risque de leur vie.

(Traduction)

Nous sommes reconnaissants, Monsieur le président, aux membres du Comité de nous avoir accordé leur confiance. Il est évident que nous ne commettrons aucun acte qui puisse mettre notre pays en danger. Toutefois, des gens habitant certaines parties du monde furent obligés pour survivre de se joindre à des organismes que nous désapprouvons. D'autre part, des personnes ont peut-être commis quelque acte criminel mineur afin de survivre. Nous proposons respectueusement que, même si selon nos lois d'immigration ces gens figurent sous la rubrique «classes interdites», le conseil d'appel de l'immigration ou le ministère de Justice ait le droit d'accorder une renonciation d'exclusion. Cela ne s'appliquerait qu'aux immigrants patronnés par des citoyens canadiens. En principe, en matière de sécurité, le bénéfice du doute doit aller à notre pays. Cependant, en certains cas, nous devrions prendre en considération la rigidité du milieu et appliquer notre jugement en étudiant la situation spécifique. Nous ne serons certainement pas complices d'acte commis contre notre pays et nous sommes sûrs que n'importe quel citoyen respectable, même si le forfait est perpétré par l'un de ses parents, mettra notre sécurité au-dessus de ses sentiments familiaux.

(Texte)

Monsieur le président, pouvons-nous signaler aussi une imperfection de nos lois de l'immigration? Dans tous les pays libres, le droit d'asile est garanti aux gens qui doivent quitter leur patrie à cause de leurs opinions politiques. Nous aimerions demander à ce Comité de faire les démarches nécessaires pour que notre loi d'immigration garantisse formellement le droit d'asile aux réfugiés politiques.

Bien que nous préférions les immigrants bien qualifiés, nous remarquons qu'il serait de très mauvais aloi d'admettre au Canada des spécialistes venant de pays sous-développés. Nous fondons sur le principe d'interdépen-

dance des pays libres et sachant que leur affaiblissement causerait des réactions déplaisantes, malgré nos besoins, nous devrions au contraire les aider à former leurs cadres afin qu'ils puissent accomplir leur développement complet aussitôt que possible.

Dans notre monde moderne, tout ce qui arrive, même dans le pays le plus éloigné, peut affecter notre existence.

Monsieur le président, pourrions-nous signaler également la lacune de nos lois sur l'immigration. Dans tous les pays libres, on a reconnu le droit d'asile à des gens qui ont dû quitter leur pays d'origine à cause de leurs convictions politiques. Pouvons-nous demander aux membres de ce comité de faire le nécessaire afin que nos lois sur l'immigration reconnaissent formellement le droit d'asile aux réfugiés politiques?

Tout en voulant obtenir des immigrants très qualifiés, nous exposons respectueusement qu'il serait de très mauvaise politique de faire venir au Canada des spécialistes, ouvriers qualifiés ou professionnels des pays qu'on appelle défavorisés. En effet, en partant du principe de solidarité entre les pays libres et en sachant que leur affaiblissement nous causerait des réactions déplaisantes malgré nos besoins, nous devrions tout au contraire aider ces pays à former leurs professionnels, leurs cadres et leurs spécialistes afin qu'ils puissent atteindre leur épanouissement aussitôt que possible. Dans notre monde moderne, les événements, même des pays les plus éloignés peuvent influencer notre propre existence.

A présent, si quelqu'un qui est entré au Canada avec un visa de touriste ou de visiteur demande un visa d'immigrant, un agent enquêteur spécial le fait comparaître devant lui et décide automatiquement que le candidat n'étant pas en possession d'un visa d'immigrant, il appartient aux classes interdites et doit être déporté. Nous signalons que c'est un point de vue très rigide.

En ce qui concerne les déserteurs de bateaux, il est évidemment plus facile d'ordonner leur déportation immédiate. Cependant, beaucoup d'entre eux n'auraient pas la possibilité d'entrer chez nous sans travailler sur un bateau. Supposons qu'une telle personne demande alors un visa d'immigrant. Selon nos

lois et règlements, l'agent d'enquête n'a pas d'autre choix que d'en ordonner la déportation. Toutefois, si une enquête dans son pays d'origine prouvait que ledit déserteur correspond à nos exigences, on lui permettrait de rester au Canada. Si nous lisons la première partie de ce rapport sur l'immigration écrit par M. Joseph Sedgwick, Q.C., nous découvrons que s'ils le peuvent, les déserteurs épousent une immigrée ou une citoyenne canadienne, alors on suspend l'ordre de leur déportation et finalement ils obtiennent leurs papiers d'immigrés. Nous remarquons que, quand la loi est trop rigide, elle est parfois tournée par une jonglerie légale qui peut faire plus de mal que de bien aux personnes en cause. Si un déserteur demande un visa d'immigrant sans être à la hauteur de nos exigences, il faut le déporter. En revanche, s'il pouvait normalement être immigré, pourquoi lui détruire ses rêves? Beaucoup d'entre nous, considérés aujourd'hui comme de respectables citoyens canadiens, ne pourraient plus venir ici par nos propres moyens. Un pauvre Sicilien, Cyprote ou Grec ne peut pas se payer le passage au Canada. S'il déclare à la compagnie maritime ou au capitaine qu'il est en possession d'un visa d'immigrant et qu'il restera au Canada, il est bien certain qu'il n'obtiendra pas d'emploi et ne pourra venir au Canada.

(Texte)

Monsieur le président, messieurs les membres du comité, tout en vous remerciant de votre patience, nous voudrions faire quelques commentaires sur la loi sur l'immigration actuelle.

Tout en étant très conscients des problèmes, nous exposons respectueusement que le sous-sous-paragraphe a) du sous-paragraphe du paragraphe 4 de la Loi sur l'immigration, devrait être amendé. En effet, selon la loi existante, la période de temps passé dans une école de réforme, ou une prison, ou un asile d'aliénés, ne compte pas dans la computation de l'acquisition du domicile canadien. Nous exposons respectueusement que la commission d'appel de l'immigration devrait avoir la faculté d'atténuer les conséquences de cet article.

Quant au sous-paragraphe 6 du même article, nous exposons qu'il s'agit d'une discrimination entre un citoyen canadien de naissance et un citoyen naturalisé. Nous demandons de

faire disparaître ce sous-paragraphes et demandons l'amendement en conformité de la loi sur la citoyenneté.

Nous avons déjà suggéré respectueusement que la commission d'appel puisse, dans les cas donnés, passer outre aux prévisions du sous-paragraphes (d) de l'article 5 de la loi sur l'immigration.

Nous demandons également l'abrogation pure et simple des sous-paragraphes (b) et (t) de l'article 5 de la loi sur l'immigration. En ce qui concerne le sous-paragraphes (b), il s'agit seulement d'une concordance avec ce que nous avons déjà soumis préalablement et le sous-paragraphes (t) est un moyen omnibus de refuser l'établissement au Canada d'une personne et l'on ne veut pas lui faire savoir la cause du refus.

Dans le même ordre d'idées et pour les raisons déjà exposées, nous demandons l'abrogation du sous-paragraphes 4 de l'article 7 de la même loi.

Dans le même ordre d'idée, nous demandons respectueusement les amendements qui s'imposent aux sous-sous-paragraphes II, III, VI, et X) du sous-sous-paragraphes (e) du sous-paragraphes I de l'article 19 sur la loi sur l'immigration.

Bien entendu, pour faire la concordance, l'on devrait également amender l'article 16 de la même loi.

(Traduction)

Nous suggérons que l'on réduise de trois ans à un an la durée limitée prévue à l'article 56 de la Loi sur l'immigration.

De plus, nous prions ce Comité de recommander les amendements exposés dans ce mémoire visant la Loi et les Règlements relatifs à l'immigration.

Nous demandons que l'on abandonne ce projet de prélever les empreintes digitales des immigrants, même si certains pays très civilisés ont déjà adopté cette mesure. Elle ne saurait atteindre le résultat que l'on vise, mais humilierait plutôt l'immigrant. Comme celui-ci est déjà pourvu d'une carte de débarquement, nous prions que l'on remplace cette carte avantageusement par une carte d'identité portant sa photographie et sa signature.

Permettez-nous de soumettre les amendements suivants à l'égard du Bill C-220:

(a) En vue de décentraliser la commission d'appel, nous soumettons que l'on désigne un groupe de trois membres à chaque ville importante du Canada. En conséquence on devrait modifier l'article 3 du bill;

(b) Dans le même ordre d'idée, nous suggérons une modification à l'article 6 de ce bill à l'effet que les membres de la

Commission ne soient pas forcés d'habiter ou de résider dans un rayon de quinze milles d'Ottawa;

(c) Le sous-alinéa (1) de l'article 10 devrait être modifié de telle façon que trois membres au moins de la Commission entendent les appels;

(d) Nous suggérons les mêmes modifications aux sous alinéas (2) et (3) de l'article 10;

(e) L'article 12 de ce bill devrait être modifié pour que le ministre ne doive faire appel que pour une interprétation de loi;

(f) On devrait retrancher le sous-alinéa (c) de l'article 14 de ce bill;

(g) La commission d'appel devrait avoir le droit de lever l'interdiction dans les cas susmentionnés;

(h) Nous devrions ajouter à l'article 17 du même bill, après les mots «Un citoyen canadien», les mots suivants: «ou un résident canadien permanent»;

(i) Le certificat du ministre et du procureur général, prévu par l'article 21 de ce bill, devrait être considéré seulement comme un commencement de preuve et le garant devrait avoir le droit de prouver que le certificat du ministre et du procureur général est en fait mal fondé;

(j) L'article 22 de ce bill devrait permettre d'en appeler à la Cour suprême pour une interprétation du fait tout autant que de la loi; présentement on y recourt seulement pour l'interprétation de la loi;

(k) Nous devrions permettre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de porter son jugement si un garant recourt à sa clémence après le rejet de son appel par la Cour suprême;

(Texte)

Monsieur le président et messieurs les membres du comité, nous concevons que la loi sur l'immigration et les autres lois connexes sont très complexes et il faut faire preuve d'un grand discernement. Toutefois, nous exposons respectueusement que nous pouvons concilier l'intérêt de notre pays, le souci de sa sécurité, le sentiment humanitaire à l'égard de nos concitoyens, résidents permanents de notre pays et immigrants en perspective, ainsi que les problèmes découlant de la solidarité de tous les peuples. Nous sommes sûrs que les membres du comité ainsi que les groupes que nous avons l'honneur de représenter désirent avoir des lois humaines, d'une application simple et faciles à respecter. Plus la loi sera prohibitive, et avec tout le respect dû à nos

législateurs, et considérée trop rigide par ceux qui en devraient souffrir l'application, nous serons moins sûrs de son exécution.

(Traduction)

Nous souhaiterions, en effet, une nouvelle Loi sur l'immigration qui serait conçue selon les normes acceptées par la population toute entière du Canada et appliquée avec souplesse par nos agents de l'immigration et de la sûreté. Pussions-nous tous n'avoir qu'un seul idéal, assurer la prospérité et le bien-être de tous les habitants de notre pays.

(Texte)

Monsieur le président, honorables membres du comité, nous vous remercions à l'avance de votre compréhension, et nous sommes certains que les nouvelles lois afférentes à ces problèmes nous satisferont tous.

(Traduction)

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, nous vous remercions d'avance de votre compréhension et nous espérons que les lois que vous décréterez à cet égard serviront les intérêts d'un Canada prospère et le bien-être de tous ses habitants.

Le sénateur Pearson: Reportons-nous au bas de la page 6 et au haut de la page 7. Vous suggérez que le gouvernement fournisse à l'immigrant, à même ses propres fonds, l'argent nécessaire à l'achat de meubles et d'articles de ménage et à son installation au pays.

Peu après la Première Guerre mondiale, j'ai aidé à placer des immigrants hongrois venant de la Bessarabie qui avait été envahie par les Roumains et les Serbes. Nous avons organisé un certain nombre de fermes où nous les avons établis. Leurs exigences furent telles qu'ils réclamèrent que nous leur fournissions le bétail, les machines aratoires et le reste.

Nous avons tenté de répondre à leurs désirs mais nous avons vite découvert qu'il est par trop facile de faire disparaître de l'outillage mobile à la faveur de la nuit et d'en être quittes pour une perte totale. Vous ne pouvez pas surveiller leurs allées et venues en tant qu'individus. Le gouvernement éprouverait, sans doute, la même expérience que nous.

Il se trouve des gens qui n'attendent que des occasions de ce genre pour en tirer profit et il est impossible de monter la garde à leur porte constamment. Je ne crois pas que l'on puisse exiger du gouvernement qu'il tente des expériences du genre.

M. de Muszka: Sénateur, comme vous le savez, le gouvernement défraie le coût du

transport de plusieurs immigrants. Nous pourrions certainement surveiller leurs déplacements.

Si mes renseignements sont exacts, on rembourse environ 80 p. 100 de ces frais. Donc, même si on doit essayer une perte de 20 p. 100, il est préférable d'aider ces gens. Sinon, ils auront recours aux sociétés de prêts et paieront de 25 à 33 p. 100, d'intérêt sur leurs emprunts durant plusieurs années.

• (2.40 p.m.)

M. Nasserden: Monsieur le président, puis-je poser une autre question sur le sujet? Nous accordons aux fermiers des prêts destinés aux améliorations agricoles, sur une garantie du gouvernement contre les pertes, à des taux d'intérêt raisonnables. Vous représentez la Fédération libérale du Québec, n'est-ce pas?

M. de Muszka: Je représente la Commission de groupes ethniques de la Fédération libérale de la province de Québec.

Le coprésident M. Klein: Du parti libéral du Québec.

M. Nasserden: Du parti libéral de la province de Québec. Vous m'excuserez si je pose une question à tendance politique.

Le coprésident M. Klein: Soyez sur vos gardes, le témoin est très avisé.

M. Nasserden: Je n'en doute pas. Un autre parti politique a recommandé à la Chambre et ailleurs que l'on accorde aux consommateurs le même genre de prêt que celui que l'on accorde aux agriculteurs. Ne croyez-vous pas que les immigrants qui entrent au Canada sont prêts à payer un taux d'intérêt raisonnable pour pouvoir s'installer par leurs propres moyens et être indépendants?

M. de Muszka: Sénateur...

M. Nasserden: Non, jamais de la vie! Je suis un député.

M. de Muszka: Laissez-moi vous relater mon expérience personnelle, à cet égard. Je suis arrivé au Canada en 1951, ayant environ \$250 en poche. Il a fallu au moins trois ans avant que mon épouse et moi-même puissions louer un appartement. En attendant, nous avons vécu en pensions parce que nous n'avions pas d'enfants, heureusement. Si, au contraire, un immigrant arrive au pays avec trois ou quatre enfants, il ne peut pas se loger de cette façon. Il lui faut emprunter de l'argent. De qui empruntera-t-il? Personne ne prête à

un nouvel arrivé. Les sociétés qui consentent des prêts à des taux d'intérêt peu élevés doivent d'abord connaître sa situation financière. Cet individu ne pourra se faire une réputation de solvabilité avant trois au quatre ans.

M. Nasserden: A mon avis, tout ceci fait ressortir la nécessité d'établir un prêt quelconque garanti par le gouvernement pour le bénéficiaire, non seulement des immigrants, mais aussi de tous ceux qui doivent envisager aujourd'hui le problème du prêt à la consommation à un taux très élevé. Je ne crois pas que le problème de l'immigrant soit différent de celui de tout le monde.

Je crois que, pour leurs dépenses courantes du quotidien, la plupart des maisons d'affaires, tels les magasins à rayons et autres, accordent maintenant une carte de crédit, pourvu que le paiement se fasse au cours de 30 ou 60 jours; ils accordent aussi un privilège de crédit pour l'achat d'appareils ménagers pour une période de quelques mois. Il est vrai que, de cette façon, les achats sont plus coûteux.

Les gouvernements, les uns après les autres, n'ont pas réussi à améliorer la loi à cet égard. Vous qui êtes de la Fédération libérale du Québec devriez entreprendre le parti libéral pour qu'il avantage les consommateurs de ce pays de la même façon que les fermiers à l'égard de prêts qui les renfloueraient au cours d'une période critique.

M. de Muszka: Monsieur le député, il ne faut pas déduire, parce que nous voulons aider les immigrants, que nous n'aurions pas le même geste pour nos citoyens bien en place, d'origine canadienne. En effet, en 1956 ou 1957, lors de l'affluence des réfugiés hongrois, j'ai prié le gouvernement et les institutions de créer des écoles de langues, des camps et des écoles d'apprentissage pour les nouveaux arrivés pour leur prodiguer l'enseignement d'une langue de base; ou, s'ils avaient à leur compte trois ou quatre années d'apprentissage dans un métier quelconque, qu'on leur permette de compléter cet apprentissage dans leur propre langue, tout en apprenant l'anglais ou le français. On m'a répondu qu'on n'offrirait pas d'avantages semblables à nos Canadiens.

M. Nasserden: Vos remarques ont dû être entendues, à ce temps-là, parce que, au cours de la période qui suivit les années 1957 et 1958...

Le coprésident M. Klein: Ne serait-ce pas durant le régime Diefenbaker?

M. Nasserden: Oui; c'est au cours des années qui précéderent le régime Diefenbaker qu'on a dû faire la sourde oreille à ses propos. Après les années 1957 et 1958, le pays s'est

lancé dans le programme le plus ambitieux de son histoire et impliquant l'éducation professionnelle et la construction.

Votre mémoire, comme d'autres qu'on a présentés devant ce Comité, a démontré le besoin de ces écoles d'éducation professionnelle et la nécessité de leur développement au-delà des cadres qu'on leur avait fixés dans le passé. Quelques députés de la Chambre des communes et moi-même constatons avec déception, depuis quelques années, un ralentissement dans l'élan de ce programme.

Je dois insister une fois de plus auprès de vous qui êtes membre d'un parti prestigieux, pour que vous l'incitez à admettre l'urgence du besoin non seulement à l'égard de l'immigrant qui arrive au pays mais aussi des Canadiens.

M. de Muszka: Si vous lisez le mémoire de la Fédération libérale, vous constaterez que nous ne traitons pas seulement des problèmes des immigrants, mais aussi des nôtres. Croyez-moi, quel qu'ait été le parti au pouvoir, cette politique en était une très mauvaise à ce moment-là. Supposons que nous ayons eu 250 étudiants à Montréal et que nous les ayons envoyés soit à l'Université McGill, soit à l'Université de Montréal. Comme ils ne savaient ni le français ni l'anglais, ils ont échoué. Plutôt que de leur avoir tout d'abord enseigné les connaissances de base d'une langue, nous les avons envoyés immédiatement à l'université, avec le résultat que plusieurs d'entre eux occuperaient maintenant des postes de chauffeurs de taxi, ou des postes qui ne conviennent pas à leurs aptitudes. Je ne veux pas laisser entendre qu'un chauffeur de taxi n'est pas un citoyen respectable, mais un étudiant qui a complété sa deuxième année de génie et qui est devenu un chauffeur de taxi n'est pas une acquisition pour notre communauté.

Il faut essayer d'être logiques dans nos efforts pour aider l'immigrant et ne pas exiger qu'il accomplisse un travail pour lequel il n'est pas préparé.

M. Nasserden: Je suis tout à fait d'accord avec vous pour que l'on enseigne une langue au nouvel arrivé au pays. Il n'appartient à personne d'imputer à qui ce soit les erreurs du passé. Bien qu'on ne partage pas mon avis, je suis convaincu que personne ne fut vraiment à blâmer. La vague d'immigrants hongrois s'est abattue sur le Canada à l'improviste et d'un seul coup. Les dirigeants du pays, pris au dépourvu, n'ont pas eu le temps de prévoir les conséquences qu'une telle invasion entraînerait.

L'immigration de l'avenir, à cause de l'expérience à cette époque, des auditions que

nous avons maintenant et aussi, des témoignages tels que les vôtres, nous préparera mieux à ce genre de choses.

M. Dinsdale: Monsieur le président, au sujet d'une question supplémentaire...

Le coprésident M. Klein: Je suis désolé, nous avons interrompu le sénateur Pearson...

Le sénateur Pearson: J'ai seulement une autre question à poser.

N'est-ce pas un fait que des pays d'Europe enseignent le français et l'anglais, en plus de leur propre langue maternelle, dans leurs écoles et universités?

M. de Muszka: Monsieur le sénateur, cela dépend du niveau d'instruction. Lorsque j'ai quitté la Hongrie, je parlais déjà cinq langues. C'est parce que j'avais appris dans ma famille et dans les écoles. Cependant, on n'enseigne pas une seconde langue dans les écoles primaires. Une seconde langue est enseignée en premier—le français et, malheureusement, le russe que je ne peux pas employer ici—dans la première année de lycée, qui est l'équivalent de la cinquième année ici.

• (2.50 p.m.)

Nous avons un cours élémentaire de sept ou huit ans. Si quelqu'un veut avoir une instruction académique, il va, après la quatrième année, dans un lycée, ce qui dure huit ans. Il obtient alors son diplôme de bachelier ès arts et il est admis dans une université. Au lycée, on enseigne le français ou l'anglais et, en cinquième année, si quelqu'un a déjà commencé le français, il débute alors en anglais. Dans la septième année, c'est l'allemand ou l'italien. Il y avait un choix entre toutes ces langues.

Toutefois, si quelqu'un n'avait pas reçu cette instruction au lycée, il n'apprenait aucune autre langue. Peut-être que s'il habitait dans une région bilingue ou trilingue, il parlerait roumain, comme moi. Je parle roumain, allemand et hongrois.

Le sénateur Pearson: Nos règlements d'immigration disent qu'ils doivent avoir été à l'école pendant sept ans au moins. Est-ce que cela comprend les deux années de lycée, comme vous l'appellez?

M. de Muszka: Monsieur le sénateur, pour cette raison, nous suggérons un système d'équivalences. Par exemple, en Hollande, l'année scolaire commence en septembre et elle se termine dans la seconde moitié de juillet. Les enfants vont même à l'école le samedi jusqu'à une heure de l'après-midi. Ils ont une année scolaire plus longue. Parfois, en cinq ou six ans, ils en apprennent plus que dans un autre pays en neuf ou dix ans. Pour cette raison, nous suggérons un système d'équivalences, pour connaître la valeur d'un tel diplôme,

disons en France, comparée au même diplôme ici au Canada.

Le sénateur Pearson: Merci.

M. Dinsdale: J'ai une question supplémentaire à poser à la suite de celles de M. Naserden, au sujet de l'affluence de 1956. Est-ce que dans certaines parties du Canada, on n'avait pas institué des cours de langues spéciales? Je me souviens, par exemple, que l'Université de la Colombie-Britannique a recruté toute une école d'ingénieurs forestiers. La responsabilité de la situation à laquelle vous faites allusion est plutôt du ressort des autorités provinciales que des autorités fédérales.

M. de Muszka: Je voulais dire à l'honorable membre, à ce moment-là, mais malheureusement nous avons changé de sujet, qu'un gouvernement créditiste ou un gouvernement de Crédit social avait été le seul à établir dans sa province une université complète, pour les facultés de génie forestier et de génie minier de l'Université de Sopron. J'ai entendu dire que c'était une très bonne expérience. Nous avons obtenu environ 25 professeurs très qualifiés et environ 250 à 300 étudiants, qui sont maintenant ingénieurs forestiers ou ingénieurs des mines.

Ceci, d'après moi, était dans la province aussi, mais vous comprendrez; nous parlons toujours au sujet des responsabilités qui se chevauchent—que vous ne pouvez pas dire au gouvernement fédéral de faire ceci ou cela et que nous ferons ceci et cela. Nous devrions avoir une coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Le sénateur Hnatyshyn: N'est-ce pas parce qu'un grand nombre de ces gens, qui sont venus et ont débarqué en Colombie-Britannique, s'occupaient de sylviculture dans leur propre pays? Je pense qu'ils avaient déjà reçu une formation en génie forestier.

M. de Muszka: Ils étaient étudiants. Premièrement, il y avait deux facultés. A Sopron, il y avait une faculté de génie forestier et de génie minier; c'est pour cela que les professeurs et les étudiants sont allés en Colombie-Britannique.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, ceci répond absolument à ma question, parce que j'avais à l'esprit l'Université de Sopron, qui a été une expérience très réussie. Ces hommes gagnent bien leur vie aujourd'hui et représentent un apport important.

Je regrette de vous décourager, mais en qualité de président d'une Commission royale sur l'éducation dans une province du pays, je pensais qu'il serait facile d'obtenir des équivalences dans les normes d'admission aux universités. Nous avons échoué lamentablement. Je suis tout à fait d'accord sur le fait

que nous avons besoin de faire ceci, non seulement entre les provinces, mais en ce qui concerne les immigrants.

Monsieur le président je prétends que c'est un secteur particulier sur lequel nous devons mettre fortement l'accent lorsque nous rédigerons notre rapport. Il est essentiel en ce qui concerne l'immigration et il est essentiel en ce qui concerne la mobilité de la population à l'intérieur du pays.

Nous en resterons là, mais je suis content que vous ayez soulevé cette question de l'Université de Sopron, qui a été une expérience très réussie.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous des raisons de croire que nous pouvons réussir, là où vous avez échoué lamentablement?

Le sénateur Cameron: Peut-être sommes-nous meilleurs!

M. Enns: J'ai seulement une observation et une question. Mon observation se rapporte au système des équivalences. Il est certain, puisque notre globe rétrécit continuellement, que ceci va devenir un problème toujours croissant. Je partage les vues du sénateur, quand il dit que ceci est difficile à l'intérieur de notre propre pays; mais l'effet du rétrécissement du globe nous y obligera.

Ma question se rapporte à un autre article de votre mémoire où vous parlez au sujet des classes interdites. Vous semblez presque vouloir éliminer toute cette catégorie. Vous dites réellement que vous voulez que chaque cas soit étudié suivant ses propres mérites. Ai-je mal interprété ce que vous avez dit?

M. de Muszka: Excusez-moi; mais je parlais au sujet de délits mineurs. Je donnerai un exemple. Dans les pays derrière le rideau de fer, pour survivre, vous devez appartenir à un certain parti. Vous n'êtes pas membres du parti, parce que vous pensez que l'idéologie est celle pour laquelle vous avez à combattre, mais simplement parce que vous êtes obligé de vous joindre au parti. Maintenant, si quelqu'un s'adresse à un fonctionnaire de l'immigration, il est dans la classe interdite, parce que certainement, d'après nos normes, cette idéologie est subversive. Il est automatiquement dans une classe interdite. Par conséquent, s'il y avait des raisons très particulières et, d'un autre côté, si le parrain ici au Canada était un respectable citoyen canadien, nous devrions laisser cet homme venir ici, même si d'autre part il appartient à une classe interdite. Ce n'est pas une question d'élimination, mais d'application de notre bon sens, dans certains cas.

(Texte)

M. Pelletier: J'aimerais poser deux questions, mais c'est surtout pour vous faire expli-

citer les raisons des demandes que formule votre mémoire. Je serais personnellement d'accord pour abréger la période de probation imposée à l'immigrant avant qu'il puisse recevoir son droit à la citoyenneté canadienne, mais j'aimerais savoir sur quelles raisons, vous, vous faites reposer cela. Est-ce pour des raisons psychologiques ou est-ce pour des avantages matériels, en d'autres termes?

M. de Muszka: Ce n'est pas seulement pour des...

M. Pelletier: Pourquoi demandez-vous de réduire à trois ans, au lieu de cinq?

(Traduction)

Le sénateur Cameron: Monsieur Pelletier, vous savez bien que pour être avocat, médecin, ingénieur, ou admis dans la corporation des ingénieurs de la province de Québec et des autres provinces, vous devez avoir la nationalité canadienne.

Vous ne pouvez pas appartenir à une autre association professionnelle sans avoir la citoyenneté canadienne. Je pense que l'ingénieur ou l'avocat ou le médecin qui s'établit au Canada, apprendra un peu plus vite les coutumes et s'adaptera plus vite au Canada que quelqu'un qui vient de la Calabre ou d'ailleurs.

M. Pelletier: Il s'identifiera plus rapidement.

M. de Muszka: C'est ça. Par la suite, comme j'ai déjà dit, il n'y a pas de barrière linguistique. Généralement, ces gens parlent ou français ou anglais. Alors, ils pourront très vite s'adapter.

Troisièmement, en France, par exemple, celui qui a un diplôme d'une université française, peut devenir citoyen français, après deux ans de séjour.

Il y a déjà des exemples où, pour certaines capacités intellectuelles ou autrement, on a abrégé le séjour nécessaire pour acquérir la citoyenneté par naturalisation.

(Texte)

M. Pelletier: Formuleriez-vous la même demande pour les gens qui ne possèdent pas une formation universitaire? Verriez-vous les mêmes avantages pour les hommes de métier, par exemple, qui eux, pourraient entrer dans leur métier, si les barrières dont vous parlez n'existent pas? Voyez-vous aussi le même avantage d'abréger la période pour les gens ordinaires?

M. de Muszka: En général, je ne le vois pas. Je ne vois pas d'avantages parce que, au point de vue des lois sociales, ils jouissent des allocations familiales, etc. Cependant, ils n'obtiendront peut-être pas un passeport canadien aussi vite que d'autres. Mais par ailleurs, je ne vois pas pourquoi on devrait accorder à un

ouvrier la nationalité canadienne avant les cinq ans réglementaires, parce que, assez souvent, ces cinq années sont bien nécessaires; cependant, puisqu'on ne parlait pas ici de la Loi sur la citoyenneté canadienne, on a déploré qu'on n'ait pas également discuté ce sujet. Nous avons déjà proposé, il y a huit ans, que des cours de citoyenneté soient organisés par le Ministère pour que les immigrants puissent connaître leur milieu, l'histoire, la géographie du Canada, etc. afin qu'ils puissent ensuite passer leur examen de citoyenneté.

Ces gens ont besoin de s'adapter au pays et malheureusement, comme je l'ai dit, on n'a pas les outils nécessaires pour que ces gens apprennent assez vite à s'adapter au pays.

M. Pelletier: Je voudrais vous faire préciser un autre point de votre mémoire au sujet de l'accueil au pays comme immigrants des déserteurs de navire.

M. de Muszka: Très bien?

M. Pelletier: Vous dites, je pense, dans votre mémoire, que vous vous rendez compte qu'il s'agit d'une problème très épineux et très difficile à résoudre.

M. de Muszka: Je sais.

M. Pelletier: Si j'ai bien compris, vous ne réclamez qu'une seule chose: que le droit d'appel et la Commission d'appel soient décentralisés afin de permettre à tous les déserteurs de navires de faire appel à la Commission et d'obtenir une décision rapidement.

M. de Muszka: La décentralisation de la Commission d'appel ne servira pas exclusivement aux déserteurs des navires.

M. Pelletier: Non, non, mais à qui, alors?

M. de Muszka: Elle servira, en général, n'est-ce pas, parce qu'au fond où sont situés les grands centres d'immigration? Dans les régions de Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, etc. Il s'agirait donc, au maximum, disons, de huit localités.

Cependant, aujourd'hui le déserteur de navire fait partie de la classe de gens à qui l'on prohibe l'entrée au pays.

M. Pelletier: Qu'est-ce que vous demandez exactement?

M. de Muszka: La Commission d'appel n'a pas le droit de lui donner un permis de séjour. Nous demandons précisément que la Loi sur l'immigration soit amendée de façon que la Commission d'appel ait le droit de reviser la cause, n'est-ce pas, parce que si, par exemple, il n'existe aucune autre raison pour le refuser si ce n'est qu'il soit déserteur, nous ne voyons pas pourquoi il devrait automatiquement, comme c'est maintenant le cas, être expulsé. L'immigrant se présente devant un

fonctionnaire spécialisé qui lui dit: «Vous n'avez pas de visa d'immigrant, etc., vous êtes expulsé».

Alors, qu'arrive-t-il? Ces gens restent en prison, ou sortent sous cautionnement, se marient et ces mariages sont assez souvent malheureux. Quatre vingt dix p. 100 de ces mariages ne sont que des mariages formels, contractés dans le seul but de rester au pays et de contourner la loi. Alors, on ne devrait pas leur accorder la possibilité de contourner la loi du point de vue humain, parce que, à mon avis, le mariage est une institution excessivement importante. Or, on les oblige presque à commettre des éventuelles bêtises. Ils pourraient dire: «Monsieur, voilà, je demande mon entrée comme immigrant». Nos fonctionnaires feront alors enquête. On verra si, du point de vue métier, il pourra s'adapter. Si, à tous les autres points de vue, il est un homme respectable, mais qu'il a déserté un navire, nous ne voyons pas pourquoi il devrait être exclu automatiquement et figurer sur la liste des classes de gens à qui l'on prohibe l'entrée au pays.

M. Pelletier: Quant à moi, je ne connais pas beaucoup les problèmes des armateurs et je n'éprouve pas plus de sympathie qu'il ne faut à leur égard. On nous dit parfois que si la porte est ouverte, notre Loi sur l'immigration provoquera des désertions en masse des navires et cela pourrait compliquer singulièrement tout le problème des gens qui font commerce avec le Canada au moyen de navires. Cet argument-là ne vous impressionne-t-il pas?

M. de Muszka: Monsieur Pelletier, je sais que les lois ne sont pas perpétuelles. On peut toujours faire des expériences; si l'expérience est mauvaise, on peut changer la loi.

M. Pelletier: Je vous remercie, Monsieur le président.

(Traduction)

M. Nasserden: J'ai une question supplémentaire à ce sujet. Ne pensez-vous pas que le Canada, ou toute nation, ne peut réellement pas se permettre d'admettre au reste du monde ou à n'importe quelle autre nation, qu'il prend soin des gens qui désertent les navires?

M. de Muszka: Ce n'est pas une question de principe que d'admettre un déserteur, mais il ne sera pas dans une classe interdite et nous le traiterons de la même façon que n'importe qui arrivant illégalement au pays. S'il mérite de rester ici, il y restera. S'il ne mérite pas de rester ici, il sera déporté.

M. Nasserden: N'y a-t-il pas des accords entre certaines nations du monde, qui ont

trait à la désertion, d'après la loi maritime? Je crois qu'il y en a. Peut-être que toutes les nations du monde n'ont pas signé cet accord, mais je pense qu'un grand nombre l'ont fait.

M. de Muszka: Peut-être pour le capitaine et l'équipage, mais pas pour les gens inexpérimentés.

M. Nasserden: Le marin ordinaire?

M. de Muszka: Je ne dis pas cela, mais pour le cuisinier en second. Mais il y a certainement un tel accord pour un capitaine ou pour son second.

M. Nasserden: Ce n'est pas que je ne sois pas en leur faveur; je suis en faveur des gens qui cherchent l'asile politique, mais du point de vue international, c'est une chose très difficile, je pense, pour une nation d'admettre qu'elle va prendre soin d'eux.

M. de Muszka: Honorables membres, l'asile politique et la désertion maritime sont dans des classes complètement différentes. Un homme peut être en même temps, disons, non pas un réfugié politique, mais il peut quitter le pays pour des raisons politiques ou pour sa sécurité personnelle, et en même temps, il peut être quelqu'un qui n'est rien politiquement et alors, il ne peut certainement pas demander l'asile politique.

Le principe de l'asile politique est très simple, disons que quelqu'un a la chance, d'une façon ou d'une autre, d'arriver ici au Canada. Quand il s'adresse au premier fonctionnaire de l'immigration, on lui dit qu'il ne lui est pas permis d'entrer dans ce pays. Comme nous ne reconnaissons pas l'asile politique, cela signifie que le fonctionnaire de l'immigration n'a d'autre solution que de le mettre sur le bateau et de le renvoyer d'où il vient, à moins qu'un député ou un journal ne découvre les faits et ne commence une campagne de publicité.

Le sénateur Hnatyshyn: Pensez-vous que cela devrait être laissé à la discrétion d'un fonctionnaire de l'immigration? Je demande ceci, en raison du fait que le ministre a toujours la discrétion d'admettre quelqu'un comme réfugié politique. Pensez-vous que ce pouvoir devrait être laissé à un fonctionnaire ordinaire de l'immigration?

M. de Muszka: Monsieur le sénateur, je n'ai pas proposé cela du tout; mais si quelqu'un arrive dans un port du Canada et n'a pas le droit d'entrer, un fonctionnaire de l'immigration doit immédiatement le remettre sur le bateau...

Le sénateur Hnatyshyn: Prétendez-vous que s'il dit qu'il est réfugié, le fonctionnaire de l'immigration devrait rapporter le fait aux autorités compétentes?

M. de Muszka: Exactement; d'abord, il le détiendra jusqu'à ce qu'une enquête appropriée soit faite; l'homme fera sa demande suivant les voies normales et s'il mérite de rester au pays...

Le sénateur Hnatyshyn: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, au sujet des classes interdites, je comprends—et nous pouvons aussi bien être très francs—que, dans le but de gagner sa vie dans certains des pays derrière le rideau de fer, on doit adhérer au parti communiste?

M. de Muszka: C'est exact.

Le sénateur Cameron: Du fait que cet immigrant éventuel était membre du parti communiste, il est dans une classe interdite?

M. de Muszka: C'est exact.

Le sénateur Cameron: Eh bien! ma question est la suivante: est-ce votre avis que nous avons mis trop fortement l'accent sur la sécurité, sur cet aspect particulier, dans l'admission des immigrants? En d'autres termes, cette personne pourrait ne pas croire en la philosophie communiste, mais dans le but de subsister, elle a dû adhérer au parti; et pourtant, parce qu'elle a fait cela, elle est techniquement interdite et, donc, inadmissible? Si c'est là le seul critère, ne pensez-vous pas que nous devrions examiner à nouveau la possibilité de lui procurer un droit d'appel ou d'examiner ceci un peu plus soigneusement?

M. de Muszka: Non; jusqu'à présent, la méthode était que si quelqu'un parrainait son père et si celui-ci était sur la liste interdite, parce qu'il était un ancien membre du parti, alors le ministre pouvait user de son droit discrétionnaire et écarter cette interdiction. Cependant, ceci entraîne beaucoup de frais juridiques, etc. Mais si nous avions une commission d'appel au ministère de l'Immigration, qui traiterait très harmonieusement ces cas, je pense que le parrain serait dans une meilleure situation.

D'un autre côté, la sécurité est certainement très importante, mais quelquefois—disons, que vous êtes en France. Quelqu'un dira à l'épicier ou au concierge que vous étiez un communiste. Il est certain que notre agent, qui enquête sur le passé de cette personne, ira voir l'épicier ou le concierge, etc. Il se peut que cet homme n'ait jamais appartenu à aucun parti, mais comme il ignore l'accusation portée contre lui, il ne peut pas prouver le contraire. Parfois, seulement en raison de témoignages diffamatoires ou de oui-dire, il est exclu et il n'appartenait pas réellement à cette organisation.

M. Nasserden: Monsieur le président, je pense que nous devrions remercier le témoin de son mémoire très instructif. Il a fait un bon travail en exposant son cas au Comité.

• (3.20 p.m.)

Le coprésident M. Klein: Je dirais qu'habituellement nous aurions inséré votre mémoire dans les procès-verbaux des délibérations, mais puisque vous l'avez lu, il s'y trouve déjà consigné.

Le sénateur Fournier: Avec les corrections appropriées.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, peut-être pourrions-nous attendre quelques minutes. L'autre témoin n'a pas encore comparu. Il se pourrait qu'il ne vienne pas, car nous avons déjà entendu la contrepartie torontoise de cette organisation qui est l'Association des hommes d'affaires italiens.

Je ne sais pas ce qu'en pense le Comité, mais je crois que nous avons probablement atteint le point où nous n'avons réellement pas besoin de nombreuses autres réunions de cette nature. Je ne sais ce qu'en pense le Comité, mais je crois que nous avons assez de renseignements pour commencer à rédiger un rapport.

M. Badanai: Je suggère que nous levions la séance, Monsieur le président. Si le témoin n'est pas encore là...

Le coprésident M. Klein: Peut-être pourrions-nous attendre encore trois autres minutes pour voir si ce monsieur viendra. Habituellement, lorsque le moment de la comparution est à trois heures de l'après-midi, nous accordons un délai de 15 minutes.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, avant que nous ne levions la séance, j'aimerais, au nom du Comité, exprimer ma profonde estime aux traducteurs. Ils ont fait le meilleur travail de toutes les réunions auxquelles j'ai assisté. Nous les avons écoutés avec grand plaisir. J'aimerais consigner mon point de vue personnel qui, j'en suis certain, est partagé par tout le monde.

Le coprésident M. Klein: Ce sont des interprètes indépendants; l'un d'entre eux au moins est indépendant et l'autre est de la Chambre.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, est-ce le bon moment pour parler de la question que j'ai soulevée hier au sujet de ce rapport et, si nous sommes d'accord ou non pour le faire imprimer. Peut-être devrions-nous laisser cela pour une autre fois?

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous parler de celui qui est relatif aux pénitenciers?

Le sénateur Fournier: Oui.

Le coprésident M. Klein: Je pense que nous devrions le laisser pour une autre fois; parce que, entre nous, j'ai entendu dire que ces postes étaient établis au cas où un immigrant qui débarque est reconnu aliéné mental et il est alors placé dans une institution pour aliénés. Mais, d'après ce que je comprends, on ne prend pas un immigrant sain d'esprit et on ne le met pas dans un asile d'aliénés ou on ne prend pas un aliéné mental, qui fait une demande d'admission au Canada, pour le mettre en prison.

M. Régimbal: Il se pourrait très bien que l'on prenne une personne que l'on croit aliénée mentale et qu'on la mette dans un asile.

Le sénateur Fournier: Si c'est expliqué de façon satisfaisante...

Le coprésident M. Klein: Je pense que nous devrions laisser cela jusqu'à ce que nous ayons de plus amples informations à ce sujet.

M. Nasserden: D'après la liste, il semble que cela pourrait très bien être le cas.

Le coprésident M. Klein: Oui; au premier abord, cela semblait très mauvais, mais peut-être n'est-ce pas si mauvais que cela.

Le sénateur Hnatyshyn: Je pense qu'il est préférable d'attendre jusqu'à ce que nous ayons de plus amples informations.

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous voir si ce monsieur est arrivé? Il est 3 h. 15 de l'après-midi.

M. Régimbal: Il est 3 h. 20.

Le coprésident M. Klein: Nous avons quelques autres personnes qui ont exprimé le désir de comparaître devant nous à Ottawa, telle que l'Association médicale canadienne et cette organisation du bien-être; et il peut y en avoir deux ou trois autres.

Le sénateur Hnatyshyn: Je pense que nous devrions entendre l'Association médicale.

Le coprésident M. Klein: Oui; je pense que nous devrions entendre ceux qui veulent encore venir; mais je ne pense pas que nous ayons encore besoin...

Le sénateur Hnatyshyn: Surtout l'Association médicale, parce que, comme vous le savez, il y a eu des plaintes...

Le coprésident M. Klein: Nous pouvons avoir des mémoires de certains qui n'ont pas demandé à comparaître devant nous. Je pense que nous en avons suffisamment.

Le sénateur Hnatyshyn: Oui.

Le sénateur Fournier: Est-ce que nous nous réunissons lundi soir, Monsieur, ou en serons-nous informés?

Le coprésident M. Klein: Il se peut que nous ne nous réunissions pas lundi soir. Il est préférable que vous attendiez quelques minutes, parce que les gens qui nous avaient demandé de nous réunir lundi soir ont maintenant fait savoir qu'ils déposeront seulement leurs mémoires, et ils voudront peut-être comparaître plus tard.

Le sénateur Hnatyshyn: Lundi soir, il y a le comité Landreville.

Le coprésident M. Klein: Oui. Je ne pense pas que nous nous réunirons.

Eh bien! Messieurs, il semble que le témoin ne viendra pas. Désirez-vous que nous levions la séance?

Des voix: Oui.

M. Hnatyshyn: Il se peut que nous ne nous réunissions pas lundi soir. Il est préférable que vous attendiez quelques minutes, parce que les gens qui nous avaient demandé de nous réunir lundi soir ont maintenant fait savoir qu'ils déposeront seulement leurs mémoires, et ils voudront peut-être comparaître plus tard.

Le coprésident M. Klein: Il se peut que nous ne nous réunissions pas lundi soir. Il est préférable que vous attendiez quelques minutes, parce que les gens qui nous avaient demandé de nous réunir lundi soir ont maintenant fait savoir qu'ils déposeront seulement leurs mémoires, et ils voudront peut-être comparaître plus tard.

M. Hnatyshyn: Lundi soir, il y a le comité Landreville.

Le coprésident M. Klein: Oui. Je ne pense pas que nous nous réunirons.

Eh bien! Messieurs, il semble que le témoin ne viendra pas. Désirez-vous que nous levions la séance?

Des voix: Oui.

Le coprésident M. Klein: Il se peut que nous ne nous réunissions pas lundi soir. Il est préférable que vous attendiez quelques minutes, parce que les gens qui nous avaient demandé de nous réunir lundi soir ont maintenant fait savoir qu'ils déposeront seulement leurs mémoires, et ils voudront peut-être comparaître plus tard.

M. Hnatyshyn: Lundi soir, il y a le comité Landreville.

Le coprésident M. Klein: Oui. Je ne pense pas que nous nous réunirons.

Eh bien! Messieurs, il semble que le témoin ne viendra pas. Désirez-vous que nous levions la séance?

Des voix: Oui.

APPENDICE «Q»

MÉMOIRE ADRESSÉ AU COMITÉ SPÉCIAL
MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES SUR L'IMMIGRATION,
PAR L'ASSOCIATION DES CITOYENS
NOIRS, L'ASSOCIATION JAMAÏQUAINE
DE MONTRÉAL ET L'ASSOCIATION
DE LA TRINITÉ ET DE TOBAGO
DE MONTRÉAL

Montréal, P.Q.

Février 1967

«Le temps est venu, dit le morse
De parler de plusieurs choses:
De chaussures—de bateaux—et de cire à
cacheter—
De choux—et de rois—
Et pourquoi la mer est-elle bouillante—
Et si les cochons ont des ailes.»

Lewis Carroll

PRÉFACE

Ce mémoire est présenté conjointement par l'Association des citoyens noirs et par l'Association jamaïquaine de Montréal et par l'Association de la Trinité et de Tobago, de Montréal.

L'association des citoyens noirs a été formée en 1952, et depuis son début, les membres se sont intéressés au rôle de l'Association, en tant que représentante de la population noire dans le domaine des droits de l'homme et dans l'application fidèle de sa devise «Dévouée aux principes de la bonne citoyenneté.» Dans la période antérieure à 1963, l'Association s'est efforcée de compenser les effets regrettables qu'une interprétation trop sévère des lois par le ministère de l'Immigration a eus sur les immigrants noirs et les immigrants éventuels.

Les buts de l'Association des citoyens noirs, tels que définis dans sa charte, sont de: promouvoir, organiser, encourager et procurer des moyens pour faciliter l'éducation, les loisirs, la santé, le progrès économique, civil et social et le bien-être général de la population de couleur de la province de Québec et d'encourager, d'accommoder et d'aider les immigrants de couleur à s'établir dans la province de Québec.

Les membres de l'Association des citoyens noirs, dont le nombre se monte actuellement à 500, acceptent toute personne au-dessus de dix-huit ans, sans aucune restriction pour raisons de race, de couleur ou de croyances religieuses.

L'Association jamaïquaine et l'Association de la Trinité et de Tobago sont dans le contexte des associations nationales, qui ont été fondées pour stimuler et préserver une certaine forme d'identité culturelle et nationale. Les membres de ces organisations sont principalement des gens de ces territoires des Caraïbes, qui sont venus récemment au Canada, soit comme immigrants, soit comme étudiants.

L'Association jamaïquaine, fondée en 1962, a un effectif de 260 membres et ceux-ci sont pour la plupart nés à la Jamaïque.

L'effectif de l'Association de la Trinité et de Tobago est formé de façon prédominante, mais pas exclusive, de membres venant de ces deux territoires. Cette organisation a été fondée en 1965.

LES RAISONS DE L'ÉMIGRATION

L'émigration des gens résulte de l'effet combiné de plusieurs forces et facteurs: économiques, sociologiques, psychologiques et politiques. C'est la tâche du ministre de l'Immigration d'équilibrer, parfois très délicatement, tous ces facteurs dans la préparation et la mise en vigueur d'une politique d'immigration. L'ampleur d'une telle tâche, mise en évidence sans aucun doute par le changement rapide des ministres de l'Immigration, a gagné notre sympathie, sans pour cela restreindre nos critiques.

Généralement, la migration de personnes d'une région à une autre est premièrement le résultat direct de conditions économiques et sociales désavantageuses dans une région et de plus grands avantages dans l'autre. Cependant, l'entrée sans restriction de gens dans n'importe quel pays serait peu sage politiquement et, dans quelques cas, économiquement. D'un autre côté, une façon d'envisager l'immigration, qui serait sévère et conservatrice, dans un pays tel que le Canada, pourrait l'empêcher de faire l'expérience de toutes ses possibilités de croissance.

Une politique d'immigration qui est liée aux commandements de théories économiques est en elle-même prudente et conservatrice. Une telle politique est habituellement fondée sur des prévisions, qui doivent être à brève échéance, en raison de l'incapacité d'évaluer les aléas ou les impondérables de la statistique. Par conséquent, lorsque les facteurs économiques sont utilisés à l'exclusion de tous les autres facteurs dans le choix des immigrants, alors le plan prévu peut seulement être à brève échéance et sujet à une révision et à des essais constants.

Dans tous les exemples d'économie, il y a ce fameux symbole grec qui représente ce que l'économiste ne peut évaluer ni définir, par exemple toutes les autres choses nécessaires pour faire d'un homme un être humain et non pas une machine, pour faire de l'économie, une science sociale et non une science physique. Ce sont là les importantes valeurs humaines reconnues, d'ordre social et culturel. Ce sont ces facteurs qui bouleversent les modèles d'économie pure.

Ainsi, bien que l'on accepte généralement de tenir compte des facteurs économiques dans la rédaction de toute politique d'immigration, nous pensons néanmoins que les raisons économiques ne devraient pas être utilisées à l'exclusion ou à la réduction au minimum de ces autres facteurs qui sont tout aussi importants.

TRAITEMENTS DIFFÉRENTIELS DANS L'IMMIGRATION

1. Dans une étude récente des règlements d'immigration, M. Joseph Sedgwick, c.r., a déclaré, et nous partageons son avis que «l'immigration est un privilège et non un droit». Nos associations soutiennent les obligations et les devoirs fondamentaux de toutes les nations de rédiger et de mettre en application leurs propres lois, y compris leurs lois sur l'immigration. Cependant, en ce qui concerne la politique souvent déclarée et déclarée encore récemment, d'absence de traitements différentiels pour des raisons d'origine ethnique ou géographique, nous protesterons très vigoureusement si les lois proposées font ou tendent à établir des traitements différentiels contre n'importe qui, pour des raisons d'origine raciale ou ethnique.

2. Pendant des années, il y a eu des critiques répétées au sujet des aspects des traitements différentiels de la loi et des règlements d'immigration, à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, ainsi qu'au pays et à l'étranger. En 1964, un député, prenant part au débat sur les prévisions budgétaires du ministère de l'Immigration, a dit, et nous citons:

L'article principal relatif à l'admission au pays est le règlement 31 des règlements d'immigration, approuvés le 18 juin 1962. L'ancien ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté devait répéter que ces règlements pourraient éliminer les traitements différentiels jusqu'à un certain point. Nous avons réussi à persuader le public de cela, mais en fait, ces traitements différentiels existent toujours. (*Hansard*, vendredi, le 14 août 1964, p. 6856).

3. Il n'y a absolument aucun doute que le pays a, depuis un certain temps, poursuivi une politique de traitements différentiels en matière d'immigration. La loi de 1952 a donné au gouverneur en conseil le pouvoir de choisir les immigrants selon l'origine raciale ou géographique. En effet, le ministre de l'Immigration en 1952, quand on lui a demandé les conditions d'immigration au Canada pour les populations des Antilles, est cité comme ayant déclaré que «A la lumière de l'expérience, il ne serait pas réaliste de dire que des immigrants, qui ont passé la plus grande partie de leur vie dans des pays tropicaux ou sous-tropicaux, s'adaptent facilement au mode de vie canadien...»

4. Si l'on exigeait davantage de preuves pour montrer que notre Loi sur l'immigration n'a pas été appliquée sans traitements différentiels, les renseignements statistiques sur le nombre d'immigrants admis au Canada, pour une période de 40 ans finissant le 31 décembre 1964, montrent que sur un total de plus de 3 millions d'immigrants, seulement 17,206 de ceux-ci étaient des noirs. (Rapport sur l'immigration pour 1964)

5. Le Livre blanc sur l'immigration a donc jeté une certaine lumière sur cette question plutôt vexante d'une politique de traitements différentiels. Le ministre de l'Immigration a déclaré dans un langage clair et sans équivoque que la politique d'immigration du pays ne sera pas établie sur des distinctions préférentielles, pour des raisons raciales, ethniques ou religieuses. Nous appuyons de tout cœur cette déclaration de politique, mais nous croyons, de plus, que ce principe fondamental devrait être écrit dans la Loi sur l'immigration, et ne devrait pas être sujet aux décisions arbitraires d'un fonctionnaire de l'immigration ou aux règlements futurs promulgués par le gouverneur en conseil. Nous veillerons avec la plus grande vigilance pour assurer qu'un tel principe sacré soit respecté.

EXPÉRIENCE ET QUALITÉS POUR L'ENTRÉE

6. Depuis 1962, le gouvernement a changé les exigences pour l'immigration au Canada, de façon à y inclure: «Une personne, qui en raison de son éducation, sa formation, ses talents et autres qualités spéciales, est susceptible de pouvoir s'établir au Canada.» Le Livre blanc a remis l'accent sur ceci; en effet, la politique proposée consistera à «recruter des immigrants expérimentés et éduqués, sur une base constante et à se garder d'admettre de grands nombres ou des nombres souvent variables d'immigrants inéduqués et inexpérimentés.»

7. En raison de leur développement économique et social particulier, les pays à population de couleur ne pourront pas facilement satisfaire aux conditions établies pour l'entrée au Canada. Par conséquent, le résultat final d'une telle politique d'immigration sera de continuer à restreindre le nombre d'immigrants de ces pays. En effet, à une politique de traitements différentiels établie pour des raisons d'origine ethnique ou géographique, le gouvernement en substitue une établie sur l'expérience. En ce qui concerne son effet sur l'immigration provenant de pays à population de couleur, nous disons au sujet de la politique proposée: «Plus ça change, plus c'est la même chose.»

8. Parmi les éditeurs de journaux, certains Canadiens éminents et députés, on croit généralement que n'importe quelle nouvelle politique d'immigration reconnaîtra le besoin de relations spéciales entre le Canada et la Fédération des Caraïbes. Les raisons en sont bien fondées. Certains des arguments mis de l'avant sont: les effets défavorables de l'augmentation d'une forte démographie, des moyens d'éducation dérisoires, des ressources naturelles insuffisantes, etc. Il est donc regrettable que le Livre blanc ne contienne pas une seule référence à la migration des Caraïbes, bien que les chefs antillais aient plaidé auprès de leurs collègues canadiens pour que l'on accorde l'entrée à un plus grand nombre de leurs nationaux. D'autre part, la composition de la migration des Européens et des Antillais semblerait indiquer que les critères de talent sont plus sévèrement appliqués aux immigrants antillais qu'aux immigrants européens. Nous prétendons que le temps est venu d'égaliser les méthodes de sélection.

9. En principe, en ce qui concerne la situation des Caraïbes, nous sommes très en faveur des points de vue exprimés par le gouvernement du Manitoba, au sujet des traitements différentiels dont sont victimes les gens sans expérience professionnelle, dans les lois sur l'immigration. Ce gouvernement a estimé que ses besoins en travailleurs inexpérimentés se montaient à 3,500 personnes par an pour aller jusqu'à un maximum de 10,000 au cours des prochaines années. Les membres du Comité mixte parlementaire ont prétendu que, en dépit du fait que des arguments économiques disent le contraire, le Canada avait besoin d'immigrants inexpérimentés, principalement dans les secteurs des mines et de l'agriculture. Pour tenir lieu de proposition modeste et positive, nous suggérons fortement que le gouvernement examine la possibilité d'obtenir certains de ces immigrants dans la région des Caraïbes. Nous croyons aussi qu'un programme de formation raisonnable

pourrait être établi, soit dans les Caraïbes soit au Canada, de façon que ceux qui ne sont pas actuellement qualifiés puissent être formés pour satisfaire à certaines normes relatives à l'emploi. Nous suggérons de plus qu'on en fasse un programme permanent d'aide aux immigrants des Caraïbes.

AGENTS DE L'IMMIGRATION POSTÉS DANS LES PAYS À POPULATION DE COULEUR

10. En effet, si le Canada est consentant à s'engager dans une politique d'immigration sensée et libérale, il devient alors important que des conseillers soient postés dans certaines régions où les immigrants doivent être choisis. Le Canada possède en tout et pour tout un fonctionnaire qui émet des visas dans les pays de l'Afrique noire, en Asie et dans les Caraïbes et personne ne croit sérieusement que le ministère de l'Immigration est intéressé à choisir des immigrants en provenance de ces pays. Pour la région des Caraïbes, une équipe canadienne formée de conseillers et de fonctionnaires chargés de la sélection visite les îles et interroge les immigrants éventuels—une fois en 1964 et deux fois pour chacune des années 1965 et 1966. Nos associations sont d'avis qu'un centre d'immigration devrait être ouvert pour les Caraïbes avec une direction centrale située dans une des îles et que les fonctionnaires consacrent plus de temps à conseiller et à choisir les immigrants.

11. Prétendre, comme l'a fait le ministère de l'Immigration, qu'il n'y a pas assez de candidats en provenance des îles pour justifier l'établissement d'un bureau, semble être la question de savoir ce qui vient en premier—l'œuf ou le poulet. En effet, nous prétendons sérieusement qu'il y a une corrélation positive entre le nombre d'immigrants de n'importe quelle région particulière et la rapidité avec laquelle les immigrants sont recherchés au moyen de la publicité et de l'établissement de bureaux dans cette région. Trop souvent dans le passé, on exigeait de l'immigrant éventuel de mener des négociations et une correspondance prolongée avec Ottawa, dans le but d'obtenir un visa. Ce long processus était tout au plus une source de grande frustration et au pire, une futilité.

12. Pour les fins de la rédaction du Livre blanc, le gouvernement a défini une personne expérimentée comme en étant une qui possède l'équivalent de dix années scolaires ou un certificat de diplôme d'une école technique. Dans la première catégorie, les problèmes soulevés sont infimes; mais, dans la dernière, la situation devient un peu plus dif-

ficile. Dans plusieurs régions, spécialement dans les pays en voie d'évolution, une personne, après l'école primaire, apprend un métier, par exemple, mécanicien d'automobile ou de moteurs diesel, charpentier ou machiniste, mais peut ne pas avoir de certificat indiquant l'étendue de sa formation à cause du manque d'établissements de *formation conventionnelle*. Plusieurs de ces personnes qui ont demandé le visa d'immigration ont eu des difficultés considérables à convaincre le conseiller de leurs connaissances dans leur métier particulier. Si un tel fonctionnaire vivait dans la région, les problèmes des immigrants éventuels auraient pu être mieux étudiés. Des renseignements plus précis et des conseils auraient pu très bien être donnés. Il nous semble évident que l'on doit permettre une plus grande souplesse dans le choix des gens de métiers provenant de ces régions.

13. Peut-être que la plus grande erreur dans la conception du Libre blanc du gouvernement est dans le défaut de prendre en considération les facteurs humains. Les arguments, et spécialement les arguments économiques, semblent avoir été préparés par des ordinateurs, dans lesquels on a introduit des données, telles l'emploi, avantage, facultés d'adaptation, talents, instruction. Par la suite, les candidats sont interrogés et leurs cas sont étudiés par un système mécanique qui les place dans des catégories d'après le raisonnement qu'ils sont expérimentés, inexpérimentés, instruits ou ignorants. Le ministère de l'Immigration doit tout de même se rendre compte que l'immigration comprend des gens, parmi lesquels beaucoup demandent seulement la possibilité de contribuer à la façon de vivre canadienne.

ÉTUDIANTS ET NON-IMMIGRANTS

14. Nous savons que la politique du gouvernement est d'encourager les étudiants d'outremer à étudier au Canada et d'aider à leur formation. Les chiffres montrent que chaque année 15,000 à 20,000 étudiants étrangers se prévalent de cette occasion d'acquérir une éducation supérieure au Canada. Néanmoins, le ministère de l'Immigration impose une restriction à ces étudiants en ce sens que les termes du visa de l'étudiant non immigrant l'empêchent de chercher ou d'accepter un emploi d'été sans l'autorisation expresse des autorités de l'Immigration. Une telle autorisation n'est officiellement accordée que pour un emploi en relation directe avec le domaine des études de l'étudiant.

15. Nous sommes complètement contre cette conception de mettre des obstacles ou des restrictions dans le chemin des étudiants, qu'ils soient Canadiens ou étrangers, quand il

s'agit de chercher un emploi d'été. Le coût élevé de l'instruction universitaire, les obligations sociales, les raisons psychologiques et financières sont suffisantes pour justifier le besoin de travailler pendant les vacances d'été. De plus, un appoint de 15 à 20 mille personnes aux effectifs ouvriers, pour des emplois temporaires, pourrait difficilement augmenter de façon importante le nombre de chômeurs.

16. En plaidant pour le droit de tous les étudiants étrangers de bonne foi, de chercher un emploi pendant leurs vacances, nous croyons très fermement que cette permission devrait être accordée pour l'été durant lequel le visa de l'étudiant est valide. Nous croyons que «l'autorisation de travailler pendant les vacances d'été seulement» devrait être automatiquement accordée à tous les étudiants de bonne foi. Il n'est guère nécessaire de faire remarquer que d'après les règlements existants, un étudiant peut avoir de sérieuses difficultés financières, si l'autorisation lui est refusée et être confronté avec la déportation possible s'il accepte un emploi sans autorisation.

18. Nous comprenons et nous sommes en faveur des efforts qui sont faits pour empêcher les non-immigrants de contourner le processus normal d'immigration. Cependant, nous devons critiquer toute tendance à sanctionner ou condamner d'avance toute personne qui a recours aux dispositions existantes des règlements sur l'Immigration. Plusieurs cas ont été portés à notre attention et qui concernaient des personnes venues au Canada comme visiteurs. Elles avaient demandé et on leur avait refusé le visa d'immigrant permanent. La raison du refus n'a pas toujours été très claire: soit qu'il manquait à la personne une ou plusieurs des conditions d'entrée soit que l'on ait présumé qu'elle avait contourné le processus normal d'immigration. Inutile de dire que la raison exacte du refus d'un visa d'immigrant n'est pas donnée habituellement.

REFUS D'UNE DEMANDE DU STATUT D'IMMIGRANT PERMANENT

19. Comme il arrive très souvent, le candidat au statut d'immigrant permanent reçoit une lettre l'informant simplement que sa demande n'a pas été accueillie favorablement. Ceci est tout à fait conforme aux règlements ministériels qui n'exigent pas que l'on donne de raison pour le refus. Nous conseillons fortement que l'immigrant éventuel soit clairement informé des raisons du refus de sa demande, de façon à ce qu'il puisse procéder aux corrections nécessaires en vue de faire une autre demande avec succès.

20. Si le candidat est déjà au Canada et si sa demande est refusée, il est sous le coup d'une déportation vers son pays d'origine. Comme il n'est pas permis au déporté de revenir au pays, excepté avec une autorisation écrite du ministre de l'Immigration, la déportation est donc une mesure irrévocable qui ne devrait être employée qu'en dernier ressort. Donc, toute personne qui est résident temporaire et qui ne possède pas les qualités requises pour entrer au Canada, devrait avoir l'option de quitter volontairement le pays. On devrait donner à une telle personne un délai raisonnable pendant lequel elle pourrait arranger ses affaires, sous caution si l'on pense que c'est nécessaires.

PARRAINAGE

21. Le ministre de l'Immigration a décrit les nouveaux règlements de parrainage comme étant l'essence et la substance du Livre blanc. Dans une déclaration au sujet du Livre blanc devant le Comité mixte, il a dit: «Les propositions du Livre blanc ne limitent en aucune façon le droit d'un immigrant permanent de parrainer les membres de sa famille qui sont à sa charge. Au contraire, on a apporté certains compléments à ce droit.» Nos associations soutiennent de tout cœur ces propositions. Il a de plus déclaré qu'en ce qui concerne les parents non-dépendants dont l'immigrant permanent se porte garant, s'ils doivent travailler, ils doivent satisfaire à certaines exigences minimums dans les domaines de l'expérience professionnelle ou de l'instruction (équivalence de la 7ème année scolaire canadienne).

22. A la lumière des arguments économiques du Livre blanc et du désir d'employer l'instruction et l'expérience comme critères dans le choix de l'immigrant, il serait très facile d'accepter ces propositions. Cependant, puisqu'il n'existe aucune preuve que des immigrants, même ceux non instruits ou inexpérimentés, soient devenus une charge pour le contribuable canadien, nous ne pouvons pas appuyer le ministre sur ce point. La demande récente dans le domaine de l'instruction ne

provient pas de forces autonomes, par exemple, du désir croissant de la population d'être plus instruite, mais est plutôt le résultat des besoins technologiques et industriels. Il existe des preuves convaincantes que plusieurs immigrants, inexpérimentés et ignorants, ont saisi l'occasion une fois au Canada, d'acquérir une instruction pour être plus à même de lutter sur le marché canadien du travail.

SOMMAIRE

Nos organisations soumettent respectueusement à la considération du Comité ce qui suit:

1. Qu'il soit mis fin dans la loi aux traitements différentiels pour des raisons d'origine raciale, ethnique ou géographique et, de plus, qu'une déclaration à ce sujet soit incluse dans la Loi sur l'immigration.
2. Que les facteurs économiques ne soient pas seuls utilisés à l'exclusion de tous les autres facteurs.
3. Que des méthodes plus équitables soient appliquées dans le choix des immigrants des pays à population de couleur.
4. Que nous doutons sérieusement que les besoins d'immigration de ce pays se rapportent seulement à la main-d'œuvre qualifiée et, par conséquent, nous recommandons que certains des immigrants inexpérimentés, dont on aura besoin dans ce pays, soient recrutés dans les pays à population de couleur.
5. Que des bureaux d'immigration soient établis dans les régions à population de couleur et au moins un bureau dans la région des Caraïbes.
6. Que des relations spéciales existent entre le Canada et les Caraïbes.
7. Que tous les étudiants étrangers de bonne foi aient la permission de chercher un emploi d'été, sans être sujets aux décisions arbitraires d'un fonctionnaire de l'Immigration.

APPENDICE «R»

(Texte)

Montréal, 23 janvier 1967

M. Maxime Guitard,
Greffier,
Comité spécial mixte
sur l'immigration,
Chambre des Communes,
Ottawa 4, Ont.

Monsieur,

Je me permets de vous faire parvenir, par la présente lettre, une copie d'un mémoire que j'ai préparé à l'intention des membres du Comité spécial mixte sur l'immigration, dont les présidents conjoints sont MM. Léopold Langlois et Milton Klein.

Le mémoire est constitué de cinq pages et il s'intitule: «Considérations sur la politique d'immigration au Canada».

Pour votre information, je suis membre du Département d'Italien de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université McGill de Montréal.

Votre tout dévoué,

Giuseppe Turi.

Giuseppe Turi,
suite 18,
3440, rue Peel,
Montréal 2.
Téléphone: 845-2678.

Mémoire soumis le 23 janvier 1967, à Ottawa, au Comité spécial mixte de l'immigration, Chambre des Communes, Édifices du Parlement, Ottawa 4, Ontario.

CONSIDÉRATIONS SUR LA POLITIQUE D'IMMIGRATION AU CANADA

1. Que le Canada ait eu ou a besoin d'immigration et d'immigrants, cela me semble hors de doute; ce qui, par contre, me paraît discutable c'est la façon par laquelle ce besoin a été ou est réalisable au pays. Il ne s'agit pas dans ces quelques lignes d'étudier en profondeur la politique d'immigration au Canada, puisque un pareil argument nécessiterait pas mal de temps et d'espace pour être convenablement examiné. Il s'agit plutôt, dans ces quelques lignes, d'apporter à l'attention des membres du Comité spécial mixte sur l'immigration, comité du Parlement canadien, quelques considérations, de nature personnelle, sur le sujet.

2. Ce qui frappe le plus l'observateur attentif, au sujet de la politique d'immigration au Canada, c'est le manque d'unité, ce qui fait qu'une seule autorité s'en occupe, et alors dans sa sphère de compétence, ou plusieurs autorités, et alors chacune séparément dans sa sphère de compétence. Ce qui est certainement regrettable et particulièrement malheureux pour les immigrants, pour lesquels leur venue au pays représente une grande aventure, très souvent tragique, du moins durant leurs premiers temps. S'il est vrai que la Constitution canadienne, ou du moins ce que tout le monde considère comme notre constitution, à savoir l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, a divisé la souveraineté entre deux niveaux de pouvoir, le fédéral et le provincial, il est vrai aussi qu'en matière d'immigration on n'a pas divisé la compétence entre les deux pouvoirs. On a fait de l'immigration une matière à concurrence, mais avec la primauté du fédéral. Cette primauté aurait dû être interprétée dans le sens d'un besoin de politique unitaire à ce sujet, mais il a semblé préférable de l'interpréter dans le sens le plus libéral possible, c'est-à-dire en considérant l'immigration comme étant pratiquement divisée entre les deux pouvoirs, avec l'obligation pour le provincial de ne pas édicter des lois incompatibles avec les lois fédérales, à ce sujet. On ne s'est pas préoccupé de savoir quel sens précis avait ou aurait dû avoir l'adjectif «incompatible». Ce qui fait que pratiquement le fédéral s'est occupé de recrutement et d'admission et le provincial d'intégration, avec, bien entendu, plusieurs exceptions, selon les cas et les circonstances.

3. L'immigration, qui est à la fois recrutement et intégration, a donc été divisée entre les deux pouvoirs souverains du Canada. Avec des conséquences négatives soit pour le Canada et ses provinces, soit pour les immigrants. En particulier, cela a donné naissance à une certaine politique d'immigration particulièrement hypocrite, car le fédéral disait vouloir s'occuper seulement de recrutement, à cause de notre situation constitutionnelle, et le provincial semblait vouloir s'occuper d'intégration à certaines conditions. Ce sont surtout les immigrants qui ont en fait les frais, mais aussi les Canadiens de vieille souche, car ç'a créé un climat social pas très confortable. L'immigration doit demeurer un phénomène unitaire, dans l'intérêt de tous et chacun. D'ailleurs, l'évolution semble aller en cette direction à ce sujet. Un exemple récent nous a été donné par le ministre fédéral actuel de l'immigration et le premier ministre

du Québec qui se sont rencontrés à cet effet tout dernièrement. Ce qui est un très bon signe. Il ne nous reste qu'à espérer que cette politique de collaboration réciproque entre les pouvoirs souverains du pays se continue davantage et devienne même plus générale et plus permanente à ce sujet.

4. Pour que cette politique de collaboration entre les pouvoirs souverains du Canada, en matière d'immigration, devienne permanente et générale, je me permets de suggérer la solution possible suivante:

«Que les ministres responsables de l'immigration, au fédéral et au provincial, créent entre eux un Conseil Inter-Canadien d'Immigration, dont le but sera de coordonner une politique unitaire d'immigration au pays. Que ce Conseil se réunisse au moins quatre fois par année. Que ce Conseil soit assisté d'une Commission Inter-Canadienne d'Immigration, formé de dix spécialistes par pouvoir souverain, et nommés par les ministres responsables séparément, le but de cette Commission étant de conseiller du point de vue technique ledit Conseil. Que cette Commission se divise et se réunisse en Comités spécialisés ou en Assemblée plénière aussi souvent que nécessaire»

Je crois qu'un pareil Conseil, assisté d'une pareille Commission, pourrait être l'instrument fondamental pour qu'on réalise au pays une politique unitaire d'immigration. De cette façon, les lois et règlements fédéraux et provinciaux seraient ou pourraient être harmonieusement complémentaires en la matière. De cette façon aussi, on pourrait amener les corporations professionnelles et de métier, et les différents organismes privés ou publics, à se conformer à une certaine politique unitaire d'immigration avant même que le recrutement ne se fasse. Car il est malheureux de constater que le recrutement, dans la situation actuelle, ne permet à l'immigrant autre chose que de venir, sans qu'il n'ait la possibilité ni immédiate ni lointaine de s'intégrer au milieu social ou professionnel qu'il aura choisi ou qu'il aura été obligé de choisir à cause de certaines conditions. S'il n'y avait pas de ministres responsables de l'immigration dans certaines provinces, au moment de l'éventuelle formation de ce Conseil, le premier ministre de la province concernée pourrait jouer ce rôle, dans l'attente. Les spécialistes pourraient être aussi des représentants de groupes ethniques, mais à titre individuel et toujours en tant que spécialistes. Il faut éviter une trop forte ingérence des groupes ethniques dans la politique d'immigration du Canada. Ceci dit, il est opportun qu'ils soient

représentés d'une certaine façon, pour ne pas perdre le contact avec la réalité des groupes ethniques au pays.

5. Quels pourraient être les critères fonctionnels d'une politique d'immigration fonctionnellement unitaire au pays? Ici encore, il faudrait trop d'espace et trop de temps pour répondre convenablement. Qu'il me suffise de souligner, dans ces quelques lignes, que cette politique devrait tenir compte des intérêts économiques et culturels du Canada, et plus particulièrement des intérêts culturels des deux nations fondatrices du pays, mais aussi des intérêts économiques, culturels et sociologiques des immigrants. Je m'explique: du point de vue économique, est-il vrai que le Canada a besoin d'immigrants spécialisés? Est-il possible que les immigrants spécialisés viennent au Canada? Si le Canada n'a pas une politique moderne d'immigration, s'il n'y a pas de collaboration efficace entre le fédéral et le provincial (et donc certaines corporations professionnelles et de métier), n'y a-t-il pas de contradiction, et quelle contradiction, dans le désir de faire venir des immigrants spécialisés? Mais après tout, le Canada a-t-il vraiment besoin d'immigrants spécialisés? Il faudra évidemment considérer toutes ces questions et d'autres à ce sujet. Le fait, par exemple, que l'actuel ministère fédéral de l'immigration soit associé avec celui de la main-d'œuvre est un très bon signe à ce sujet. Du point de vue culturel, il faut essayer d'empêcher que la politique d'immigration au Canada soit un facteur de déséquilibre culturel au pays. Mais il faudrait aussi faire savoir à qui de droit qu'on n'évite pas ce déséquilibre en faisant venir ou en ne faisant pas venir certains immigrants, mais plutôt en coordonnant le recrutement et l'intégration des immigrants et en promouvant une politique locale d'intégration réellement efficace. Le moment crucial pour l'immigrant naît à ce sujet lorsqu'il décide de vivre dans une certaine localité, dans une certaine province, pas avant. Du point de vue sociologique, il me semble qu'il faudrait permettre à un immigrant de se faire rejoindre le plus tôt possible, par le plus grand nombre possible de membres de sa parenté. Car les premières années sont pour l'immigrant les plus pénibles, et la présence de membres de sa famille peut, et comment, faciliter son intégration douce au pays. Enfin, il faudra de plus en plus concrètement favoriser l'épanouissement culturel des particularismes de nos groupes ethniques, pour que leurs différents, et combien précieux apports culturels soient quelque chose qui puisse faire participer les Canadiens à un universalisme spirituel nécessaire et indispensable à son existence.

6. J'espère que ces quelques lignes et ces quelques remarques trouveront auprès des membres du Comité spécial un accueil bienveillant. Je crois très sincèrement qu'il nous faut une politique unitaire d'immigration au Canada, pour que l'immigration ait véritablement un rôle fonctionnel. Si cela n'était pas possible, eh bien ce serait une autre preuve du manque d'unité au pays. Mais alors qu'on ait le courage d'interdire l'immigration, car ce manque d'unité au pays a été désastreux pour

les immigrants. Mais le Canada a encore besoin d'immigration et d'immigrants. Le Canada est un pays immense, où il y a de la place pour tout le monde. Mais qu'on fasse venir ceux qui y veulent venir, et non pas ceux qu'on aimerait voir venir. Pourquoi cinq bureaux d'immigration canadiens en Allemagne et seulement deux en Italie?

GIUSEPPE TURI, suite 18; 3440, rue Peel; Montréal 2; téléphone: 845-2678

économiques et culturelles. Le Canada a besoin d'immigrants pour continuer à croître et à prospérer. Mais il faut que ces immigrants soient bien accueillis et qu'ils puissent s'intégrer dans la société canadienne. C'est pourquoi il est si important d'avoir une politique unitaire d'immigration. Si chaque province ou territoire avait sa propre politique, cela créerait des tensions et des inégalités. Nous devons tous travailler ensemble pour attirer les immigrants dont nous avons besoin et pour leur offrir les meilleures conditions de vie possibles. C'est le rôle du Comité spécial mixte sur l'immigration. Il doit nous aider à élaborer une politique cohérente et efficace. Je suis convaincu que nous pourrions accomplir de grandes choses si nous nous unissons. Merci de votre attention.

Canada. C'est dit. Il est évident qu'il y a une grande diversité de besoins et de situations dans les différentes provinces. C'est pourquoi il est si important d'avoir une politique unitaire. Si chaque province agit seule, cela pourrait entraîner des problèmes de répartition des ressources et de services. Nous devons tous travailler ensemble pour attirer les immigrants dont nous avons besoin et pour leur offrir les meilleures conditions de vie possibles. C'est le rôle du Comité spécial mixte sur l'immigration. Il doit nous aider à élaborer une politique cohérente et efficace. Je suis convaincu que nous pourrions accomplir de grandes choses si nous nous unissons. Merci de votre attention.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

(1966-1967)

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

sur

L'IMMIGRATION

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-

VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'adressant auprès de l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon la Commission.

L'honorable Léon J. Raymond, Secrétaire général, M. Milton L. Kluck.

— Le greffier de la Chambre —
LÉON J. RAYMOND
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SEANCES DU JEUDI 2 MARS 1967

TÉMOINS:

- Du Congrès canadien du Travail:* MM. Claude Jodoin, président, John Fryer, directeur au service des recherches, A. Andras, directeur aux services légaux, Davis Coupland, directeur adjoint aux services légaux.
Du Conseil canadien du Bien-être: M^{me} Edith Ferguson, Gertrude Notebaert et MM. Joseph Kage et Ruben C. Baetz.

ROSES DONAMIEL, MARC
IMPRIMEURS DE LA REINE ET CONTROLEURS DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

Il faut que les Canadiens soient en mesure de profiter pleinement de l'immigration et d'immigrants. Le Canada est un pays immense, et il y a de la place pour tout le monde. Mais qu'on fasse venir ceux qui y veulent venir, et non pas ceux que le monde nous envoie. Pourquoi cinq barreaux d'immigration canadiens en Allemagne et seulement deux en Italie?

Le Canada a encore besoin d'immigration et d'immigrants. Le Canada est un pays immense, et il y a de la place pour tout le monde. Mais qu'on fasse venir ceux qui y veulent venir, et non pas ceux que le monde nous envoie. Pourquoi cinq barreaux d'immigration canadiens en Allemagne et seulement deux en Italie?

GIUSEPPE TURRI, suite 16, 3449, rue Peel; Montréal 7; Téléphone: 343-2576

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCES DU JEUDI 2 MARS 1967

TÉMOINS:

Du Congrès canadien du Travail: MM. Claude Jodoin, président, John Fryer, directeur au service des recherches, A. Andras, directeur aux services légaux, Davis Coupland, directeur adjoint aux services légaux.
Du Conseil canadien du Bien-être: M^{lles} Edith Ferguson, Gertrude Notebaert et MM. Joseph Kage et Ruben C. Baetz.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

26034—1

CHAMBRE DES COMMUNES
Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—(12)

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Enns	M. Prud'homme
M. Badanai	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Baldwin	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Blouin	M. Munro	M. Ryan
M. Brewin	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Crossman	M. Orlikow	
M. Deachman	M. Pelletier	
M. Dinsdale		

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCÈS-VERBAUX

Le jeudi 2 mars 1967

(24)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 11 h. 15 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président, représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Cameron, Desruisseaux, Langlois, Nichol (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Bell (Carleton), Brewin, Dinsdale, Haidasz, Klein, Laprise, Nasserden, Pelletier, Régimbal (9).

Aussi présents: Du Congrès canadien du Travail: MM. Claude Jodoin, président, John Fryer, directeur au service des recherches, A. Andras, directeur au services légaux, Davis Coupland, directeur adjoint aux services légaux.

Le président ouvre la séance. Il invite M. Jodoin à présenter ses collègues délégués avant de lire le mémoire de la Fédération des Syndicats nationaux. Les membres du Comité interrogent M. Jodoin et les membres de sa délégation.

L'interrogatoire des témoins ayant pris fin, le président remercie MM. Jodoin, Fryer, Andras et Coupland qui se retirent.

Le Comité décide unanimement de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui, un tableau intitulé «*Sampling of Educational Levels of Immigrant Workers 30,227 cases January-June 1966*, (Voir appendice S.)

A 1 h. 05 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(25)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit de nouveau à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Cameron, Hastings, Langlois, Pearson (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Dinsdale, Enns, Nasserden, Pelletier, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Ryan (9).

Aussi présents: MM. Muir (Lisgar) et Reid.

Également présents: Du Congrès canadien du Travail: Les mêmes qu'à la séance du matin. Du Conseil canadien du Bien-Être: Mesdemoiselles Edith Ferguson et Gertrude Notebaert et MM. Joseph Kage et Ruben C. Baetz.

Le président ouvre la séance et invite les membres du Comité à poursuivre l'examen des témoins.

L'interrogatoire des témoins terminé, le président les remercie et ils se retirent.

Le Comité décide unanimement de faire imprimer le mémoire du Conseil canadien du Travail en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui. (Voir appendice T).

Une délégation du Conseil canadien du Bien-Être comparait. M. Kage est le porte-parole du groupe. Il lit le mémoire de son groupement avant que le Comité ne l'interroge ainsi que ses collègues.

Les députés ayant été appelés à se rendre à la Chambre pour voter, à 4 h. 45 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à huit heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR

(26)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à nouveau à 8 h. 15 du soir, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desruisseaux, Hastings, Langlois (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Badanai, Bell (Carleton), Dinsdale, Klein, Nasserden (6).

Aussi présents: Du Conseil canadien du Bien-être: Les mêmes qu'à la séance de l'après-midi.

Le président ouvre la séance en invitant les membres du Comité à interroger les témoins.

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président les remercie et ils se retirent.

Il est résolu à l'unanimité:

Que le mémoire du Conseil canadien du Bien-Être soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (Voir appendice U).

A 9 h. 36 du soir le Comité s'ajourne jusqu'à prochaine convocation du président.

Le secrétaire du Comité, Maxime Guitard.

SEANCE DU SOIR

(38)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à nouveau à 8 h. 15 du soir, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat au Comité.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

(37)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit de nouveau à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le jeudi 2 mars 1967

Le coprésident sénateur Langlois: J'ouvre la séance. Je désire d'abord m'excuser de ne pas vous avoir accompagnés à Montréal la semaine dernière. C'était pour une bonne raison, car j'étais retenu au Nouveau-Brunswick par une tempête de neige. J'aime bien le Nouveau-Brunswick, mais, à cette occasion, j'aurais préféré être avec vous à Montréal.

Le premier article à l'ordre du jour ce matin est le mémoire présenté par le Congrès du Travail du Canada. Le président du Congrès, M. Claude Jodoin, est présent, accompagné de ses associés et je désire...

Oui, Monsieur Brewin?

M. Brewin: Ce n'est qu'un détail, monsieur le président. Selon le compte rendu de la séance du 6 décembre, n° 3, à la page 98, M. Kent, au cours de son témoignage, avait mentionné que divers tableaux statistiques étaient disponibles concernant les immigrants parrainés et non parrainés. Mon collègue, M. Orlikow, a obtenu un exemplaire de ces statistiques qui comprend quelque six ou sept pages. Ces données sont très intéressantes et très utiles, et, sauf objection, je recommande que nous les joignons comme annexe au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. Elles contiennent des renseignements qui ont trait à nos délibérations.

Le coprésident sénateur Langlois: L'accord est-il unanime?

Des voix: D'accord.

Le coprésident sénateur Langlois: Maintenant, je demanderais à M. Jodoin de présenter ses associés.

• (11.16 a.m.)

(Texte)

M. Claude Jodoin (président du Congrès du Travail du Canada): Merci, monsieur le président. J'aimerais au tout début, vous présenter mes collègues. Je vous présente, à ma droite, M. Andy Andras, le directeur du service législatif du Congrès du Travail du Canada, et un autre collègue, à ma gauche, M. John Fryer, directeur du service des recherches de notre centrale syndicale. Enfin, je vous pré-

sente M. Davis Coupland, assistant, au service législatif de notre Congrès.

(Traduction)

Monsieur le président, vous avez déjà reçu le mémoire que nous avons rédigé à l'intention du comité. Je ne doute pas que tous les membres du comité l'ont, comme d'habitude, déjà lu. Ce document est assez long, mais le sujet dont il traite est important. Si ma mémoire est bonne, cet exposé a été envoyé au comité environ le 30 janvier. Je ne sais quelle méthode vous voulez adopter, mais je m'imagine que vous ne désirez pas que l'on vous lise le document au complet. Dites-moi la méthode que vous préférez et je m'y conformerai.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Jodoin, je suis d'avis que le Comité vous serait reconnaissant si vous nous donniez un résumé de votre mémoire, après quoi nous vous poserions des questions, à vous et à vos associés.

M. Jodoin: Si c'est ce que vous désirez, je vais le faire en peu de mots.

M'en tenant aux généralités, il faut qu'il y ait un rapport très étroit entre la politique du Canada concernant l'immigration et la planification économique d'ensemble. Nous voulons aussi vous rappeler que le Congrès du Travail du Canada ne s'est jamais opposé à l'immigration comme telle. Il a toujours reconnu l'apport de l'immigrant et a tenu pour établi que l'immigration est nécessaire au développement économique de notre pays.

Cependant, une politique qui ne tiendrait pas compte de la situation économique ne pourrait manquer de nous inquiéter. Il est arrivé dans le passé qu'on a permis et même encouragé l'immigration pendant des périodes où l'économie était au ralenti et qu'un grand nombre de Canadiens étaient en chômage. Il faut admettre que plusieurs travailleurs canadiens partagent encore cette crainte.

Si le gouvernement adopte une politique à long terme visant à encourager l'immigration, il doit, en même temps, s'engager à maintenir l'économie à haut niveau d'activité favorisant la création de nouveaux emplois. A notre

avis, et nous tenons à souligner cette observation, on ne peut considérer la question de l'immigration sans tenir compte de la planification économique d'ensemble. Si le gouvernement prend les mesures nécessaires pour stimuler l'économie et la maintenir à un niveau favorable au plein emploi, il nous sera alors possible d'accueillir un nombre constant d'immigrants, car l'économie sera en mesure de leur faire une place.

Nous sommes complètement en faveur que l'on admette, pour des raisons humanitaires, certaines catégories d'immigrants qui, normalement, ne pourraient pas être admises. Dans ces cas, le Canada devrait plutôt adopter une attitude compatissante. Comme vous le savez, monsieur le président, en certaines circonstances, soit à cause de persécution politique ou religieuse, soit à cause d'une situation économique du moment, il nous faut envisager les choses de loin et faire tout ce que nous pouvons pour venir en aide à ceux qui en ont besoin.

Nous désirons signaler que le Livre blanc sur l'immigration ne donne aucune indication du nombre total d'immigrants qu'on s'attend d'admettre, ni du degré de compétence visé dans un avenir rapproché ou lointain, ni des données sur lesquelles on a fondé ces décisions.

Quant aux immigrants non-parrainés, vous avez dû sans doute prendre note des remarques que nous avons faites à leur égard. Nous sommes d'avis qu'on peut s'attendre à des déceptions et à des problèmes dans d'autres domaines si l'on donne la préférence aux immigrants spécialisés plutôt qu'à ceux que l'on peut former après leur arrivée au Canada.

Les employeurs canadiens ont joui jusqu'ici d'un grand avantage par rapport aux employeurs européens et autres. En encourageant la venue d'ouvriers spécialisés qui se trouvent de l'emploi dans notre pays, le gouvernement s'est trouvé à fournir aux employeurs canadiens des ouvriers qui ont été formés aux dépens d'autres employeurs. Voilà pourquoi l'employeur canadien a été jusqu'ici peu disposé à instituer pour ses employés des programmes de formation sur place, comme on le fait dans les autres pays industrialisés. A notre avis, bien que le gouvernement proclame son opposition aux restrictions discriminatoires, il en établit lui-même en raison de son insistance sur la spécialisation et l'éducation.

Monsieur le président, le Livre blanc, par son insistance sur la spécialisation et l'éducation, réduit les chances de succès des immigrants parrainés. Nous avons signalé qu'il est tout à fait possible d'éliminer de la loi les

formes les plus irrationnelles de discrimination, comme le propose le Livre blanc, mais qu'en établissant des normes trop élevées, le gouvernement fait preuve de discrimination en raison des empêchements qu'il apporte à l'immigration. Les normes d'éducation et l'insistance sur la spécialisation sont autant d'empêchements; tout comme l'insistance sur l'aptitude à lire et à écrire...

(Texte)

Monsieur le président, sénateur Langlois, messieurs les membres du Comité, nous avons exprimé notre inquiétude touchant la situation de certains immigrants parrainés. Nous croyons que le Livre blanc propose d'établir de nouvelles restrictions fondées sur des appréhensions générales résultant d'une expérience passée. L'embauchage massif d'immigrants nouvellement arrivés dans les divers services des hôtels, restaurants, hôpitaux, par exemple, prouve non seulement que des immigrants à peu près illettrés et sans spécialisation peuvent se trouver une place dans l'économie canadienne, mais aussi que nous avons besoin d'eux pour remplir ces fonctions que ne veulent pas accepter les citoyens de naissance ou les immigrants établis depuis plus longtemps et possédant déjà une meilleure formation. L'élaboration de la politique générale d'immigration devrait aussi, à notre avis, tenir compte de questions comme le logement et le régime social du Canada en comparaison des régimes des autres pays.

Je tiens à vous soumettre bien humblement, Monsieur le président, en résumé de notre mémoire, que vous avez sans doute jugé très détaillé, sinon admissible, que ces quelques commentaires couvrent très partiellement les points généraux que nous avons soumis à votre Comité.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Jodoin, je me fais l'interprète des membres du Comité pour vous remercier de ce résumé très précis de votre mémoire.

(Traduction)

Messieurs, si vous désirez des éclaircissements, vous pouvez poser toutes les questions que vous voulez à M. Jodoin et à ses associés.

(Texte)

Monsieur Jodoin, si vous voulez ou si vous préférez que vos associés répondent à votre place, vous savez très bien que vous pouvez le faire.

M. Jodoin: Vous êtes bien aimable.

(Traduction)

Le coprésident sénateur Langlois: M. Nasserden?

• (11.25 a.m.)

M. Nasserden: Voilà un mémoire très intéressant.

A la page 4, vous dites:

Nous remarquons que le Livre blanc n'indique nulle part le nombre d'immigrants que le gouvernement juge nécessaire de laisser rentrer au Canada.

Vous mentionnez alors qu'il faudrait que ce chiffre soit indiqué quelque part.

Selon l'avis du Congrès du Travail du Canada, combien d'immigrants le Canada devrait-il accepter chaque année? Pourriez-vous aussi nous dire en plus de détail quelles sont, à votre avis, les aptitudes que doivent posséder ces immigrants?

M. Jodoin: Ceci n'est pas pour attribution, mais très récemment, le Conseil économique du Canada a précisément discuté de cette question. Je ne veux pas à ce moment commenter les chiffres que le Conseil a mentionnés pour l'avenir, mais, en tant que centre national du travail, notre organisme a quelques opinions sur le sujet et je demanderais à notre directeur de recherches, M. John Fryer, de les exposer en détail.

M. John Fryer (Directeur du service des recherches, Congrès du Travail du Canada): Voici ce que nous voulons dire à la première et à la deuxième phrase du point n° 8 soulevé à la page 4: si le gouvernement a l'intention d'adopter une nouvelle ligne de conduite en matière d'immigration, ou de modifier sa ligne de conduite actuelle, sa décision doit évidemment être fondée sur une évaluation du nombre d'immigrants que l'économie canadienne est en mesure d'accepter pendant une certaine période. C'est un point très important, nous semble-t-il, et nous le soulevons ailleurs dans notre mémoire; il faut établir le rapport entre l'immigration d'une part et la planification et la croissance économiques nationales de l'autre.

A notre avis, ce ne serait pas logique de faire venir des immigrants au Canada s'il n'y a pas d'emplois acceptables pour eux quand ils arriveront. L'immigration sera sans doute appelée à contribuer à l'augmentation prévue de la main-d'œuvre du Canada. Il nous faudra donc planifier l'économie et en assurer la croissance afin que des emplois soient créés en prévision de cette augmentation constante de la main-d'œuvre.

Nous recommandons donc qu'on établisse, (ceci aurait pu être fait pas le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration), l'apport

estimatif de l'immigration à cette augmentation de la main-d'œuvre. De plus, il nous faudrait aussi avoir une idée du nombre accru de travailleurs par rapport aux emplois disponibles dans les années à venir. Nous ne nous attendons pas d'obtenir des chiffres exacts, mais s'il nous faut considérer l'apport de l'immigration à l'effectif de la main-d'œuvre et la nécessité de voir à ce que des emplois soient créés en prévision d'une augmentation de cet effectif, il faut que nous ayons au moins une idée de l'influence proportionnelle qu'exerceront sur l'accroissement de la main-d'œuvre l'immigration et l'augmentation naturelle.

M. Nasserden: Monsieur le président, le Congrès du Travail du Canada se compose de 1,300,000 membres. Il est considéré comme le syndicat le plus important du Canada.

M. Jodoin: Je le crois.

M. Nasserden: J'espérais que vous pourriez aider ce comité à établir un chiffre définitif en nous donnant une estimation de l'augmentation de l'effectif de la main-d'œuvre que nous pouvons logiquement prévoir au cours des prochaines années.

M. Fryer: L'augmentation de la main-d'œuvre, qu'elle découle de l'immigration ou d'un accroissement naturel, se rattache sûrement à la situation économique qui existe à un moment donné. Si la croissance de notre économie le permet, nous pourrions accueillir 300,000 immigrants par année. Si, par contre, la situation économique ne permet d'offrir de l'emploi qu'à 50,000 immigrants, ce n'est plus la même chose.

Le taux d'immigration tel que déterminé par le nombre d'emplois disponibles variera selon que nous réussirons ou non à diriger et à faire progresser notre économie au cours des années à venir. Si l'économie croît, nous pouvons nous permettre d'admettre plus d'immigrants que si elle est dans un état de stagnation ou si elle croît à un taux peu élevé.

Il est très difficile, à mon avis, de prédire avec justesse ce que sera la situation économique dans dix ou quinze ans.

M. Nasserden: Essayez-vous donc un peu. Après tout, vous êtes un syndicat puissant et vous devez avoir des opinions à ce sujet.

M. Jodoin: Citant M. Klein, je désire vous rappeler que le Conseil économique a, lui-même, tenté de répondre à cette question

dans un de ses rapports sur la période s'étendant jusqu'à 1970, comme vous le savez bien.

Je le répète, nous en avons discuté récemment. C'est plutôt un genre de devinette; mais le ministère de la Main-d'œuvre—c'est-à-dire l'immigration et la main-d'œuvre réunies et ainsi de suite—tenterait aussi des efforts comme le fait le Conseil économique.

Tant de facteurs entrent en jeu. On a signalé ici, par exemple, que nous envisagions la question sous l'angle humain. Prenons le cas hypothétique d'une situation comme celle qui s'est produite en Hongrie. Cela dépend dans bien des cas des circonstances économiques qui existent dans certains pays.

Pourquoi les gens émigrent-ils? J'espère—et je suis sûr—si Dieu le veut, que je n'aurai jamais à songer à quitter le Canada mais personnellement qu'est-ce qui m'y forcerait? Serait-ce, comme on l'a dit il y a peu de temps, à cause de persécutions politiques, religieuses ou ethniques? Il y a une variété de facteurs. Le facteur économique. Cela en est un. Certains—je le dis avec plaisir—viennent au Canada uniquement parce qu'ils le veulent et non parce qu'ils ne peuvent obtenir un emploi convenable dans leur pays, mais parce que tel est leur bon vouloir. Nous les accueillons aussi très chaudement.

Tous autour de cette table, même les représentants du Ministère avec toutes leurs statistiques—que nous obtiendrons un jour j'espère—et je m'adresse à l'Immigration et à la Main-d'œuvre—hésiteraient certes à s'engager. Vous savez, nous n'hésitons pas sur des questions de principe, mais nous n'aimerions pas catégoriquement déclarer qu'en 1980 par exemple il y aura 200,000 immigrants de plus au Canada. Cela dépend de tant de choses.

Bien entendu nous songeons tous aux citoyens canadiens dans la force ouvrière. Comme nous l'avons indiqué, la formation devrait avoir lieu sur place avec l'occasion de se perfectionner aussi. Il faut étudier ce problème sous l'angle général; mais faire une conjecture—eh bien la vôtre vaut la mienne.

C'est une question d'organisation. Les données statistiques ne sont pas suffisantes à cet égard. Je sais que la politique semble être, devrais-je dire, libéralisée—avec un petit «1»; je ne fais pas de politique; j'emploie simplement le mot qui figure dans le dictionnaire. On verra bien, mais nous nous intéressons surtout au rôle que joue l'organisation. Si c'est une conjecture, c'est parfait. Vous dites 150,000 et moi je dirai 175,000.

M. Nasserden: Si j'ai posé la question c'est parce que vous dites que notre comité devrait essayer de trouver la réponse à ce problème.

Vous représentez l'organisme ouvrier le plus important au Canada. Je poserai la question un peu différemment; peut-être pourrez-vous me donner une réponse qui nous éclairera. Selon vous, en chiffres de pourcentage quel serait le nombre minimum que la main-d'œuvre au Canada peut absorber par an pendant une longue période.

M. Andras (directeur du service législatif, Congrès du travail du Canada): Je n'essaierai pas de répondre à la question telle qu'elle a été posée. A titre de centre de syndicat ouvrier, nous ne détenons pas le genre de renseignements que seul possède le gouvernement et donc nous ne pouvons pas faire le genre d'extrapolations qui lui sont possibles.

Je signalerai simplement les fluctuations qui sont survenues dans l'immigration au cours des douze dernières années.

J'ai en main des chiffres sur l'immigration, parrainés et non parrainés, de 1955 à 1966 inclusivement. Un regard rapide sur ces chiffres, montre que 1961 a connu un taux relativement bas; le Canada a reçu environ 70,000 immigrants; en 1957, 282,000; en 1966 environ 193,000. L'un dans l'autre, de 1946 à 1966 inclusivement, nous avons reçu en chiffres ronds 2,700,000 immigrants. Fait significatif, le Canada a assimilé ces immigrants. Pas tous, bien entendu, n'ont participé à la force ouvrière; certains étaient des enfants, des femmes et des vieillards; mais le fait est que même en période de crise relative, comme pendant les années d'après-guerre, nous avons pu absorber le nombre des immigrants qui sont venus.

Nous savons une autre chose: autant qu'on puisse en juger, notre taux d'augmentation naturelle baisse—pour des raisons diverses le nombre des naissances au Canada baisse—ce qui fait que si nous devons compter sur l'augmentation naturelle seulement et que notre économie soit active—une économie dynamique—nous rencontrerions des difficultés. Je crois que mon collègue, M. Fryer, approfondira cette question. Il semblerait donc, si les chiffres actuels que nous avons sont exacts pour l'avenir—c'est-à-dire ceux concernant le taux des naissances—nous devons compter sur les immigrants pour renflouer notre force ouvrière.

Bien entendu, les facteurs intangibles sont si nombreux qu'il nous est impossible de donner un chiffre précis. Tout ce que l'on peut dire, et on peut le dire sans crainte—c'est qu'il y a de la place pour tous les futurs immigrants au Canada. Nous nous intéressons surtout aux normes, aux critères que le Livre

blanc cherche à fixer pour décider du genre d'immigrants à recevoir.

M. Nasserden: La plupart des membres du comité sont d'accord avec vous sur ce point. Je vais vous poser une autre question. Vous êtes libre ou non d'y répondre.

A votre avis, l'année dernière, l'économie canadienne aurait-elle pu absorber un nombre plus important d'immigrants qu'elle ne l'a fait sans entraîner de conséquences graves pour la force ouvrière de notre pays?

M. Andras: L'année dernière (1966) a été une année relativement bonne pour l'économie canadienne: c'était une des meilleures que nous ayons connues pendant la période d'après-guerre. Nous avons reçu un nombre relativement important d'immigrants—de fait, 193,000 en chiffres ronds—et le taux de chômage l'année dernière était relativement bas donc, le réponse semblerait être dans l'affirmative.

Les problèmes que nous cherchons à signaler dans notre mémoire n'ont pas trait seulement à l'absorption par la force ouvrière, mais aussi par la collectivité tout entière.

A l'heure actuelle, nous connaissons une pénurie assez grave de logement. Nous devons non seulement faire venir les immigrants au Canada, mais leur permettre de s'y installer. En général, ils viennent s'installer dans les principaux centres métropolitains et c'est précisément là que nous avons du mal à procurer un logement convenable à tout le monde, indigènes, naturalisés ou juste débarqués. Donc, lorsqu'on songe aux immigrants, on ne saurait isoler personne uniquement comme un nouveau venu à l'effectif ouvrier, mais il faut l'envisager typiquement comme un gagne-pain qui amènera vraisemblablement avec lui des personnes à charge. Il faut raisonner en termes d'unités familiales plutôt que d'individus.

M. Nasserden: Merci beaucoup. Je laisserai aux autres membres du comité le soin de poser les autres questions.

Sénateur Desruisseaux: D'une façon générale, si ce n'est toujours—les doctrines relatives aux effets de l'immigration sur l'économie sont différentes. D'après certains, l'immigration ne fait pas de tort à l'économie en général et le chômage ne modifie rien dans l'ensemble. De fait, certains ont même dit que ce serait utile. Nous avons reçu d'autres instances disant qu'en période, mettons, de fort chômage, il faudrait freiner l'immigration.

C'est un domaine très « délicat » mais à mon avis il est nécessaire que des organismes

comme le vôtre, d'une importance comme la vôtre, et les connaissances que vous avez acquises grâce à votre service économique, il faudrait, dis-je, que vous nous communiquiez des renseignements complets sur ce sujet. Pourriez-vous nous laisser connaître votre point de vue?

M. Andras: L'opinion que vous avez exprimée, pas forcément la vôtre, mais en tant que doctrine relative à l'immigration veut qu'en soi l'immigration soit souhaitable. Nous ne saurions souscrire à une déclaration aussi absolue. Si, en théorie, tous les immigrants entrant au Canada importaient avec eux \$10,000 en numéraire et commençaient à les dépenser immédiatement ou, mettons, à les placer dans le commerce ou de quelque autre façon; alors si vous aviez 100 ou 200,000 immigrants du genre, ils apporteraient au pays énormément d'argent; et s'ils le mettaient en circulation l'économie en profiterait. Ce serait une bonne chose. Si, au contraire 200,000 immigrants arrivaient au pays à une époque de chômage grave, et si tous faisaient concurrence aux Canadiens chômeurs sur le marché du travail, cette situation, à notre avis, ne serait pas dans l'intérêt du Canada.

Dans notre mémoire, nous signalons que la population en soi n'est pas nécessairement le critère de prospérité car si c'était le cas, l'Inde et la Chine seraient les pays les plus riches au monde et je dirais que ce n'est pas le cas. En fait, je lisais hier soir que notre produit national brut avec notre population relativement faible de 20 millions d'habitants est à peu près le même que celui de la Chine avec environ 600 millions d'habitants, si ma mémoire est fidèle. Donc, ce n'est pas simplement la population qui compte; c'est le genre d'économie, le rythme de production des biens et des services et la répartition équitable des fruits de cette économie parmi la population.

Nous nous fixons comme objectifs non pas simplement d'accroître notre population, bien que nous l'admettions, le Canada peut avoir plus de 20 millions d'habitants. Mais d'après nous, nous devons avoir une économie de plein emploi car ainsi jointe à une productivité en expansion et un niveau de vie à la hausse, nous pouvons faire entrer plus de gens au Canada pour partager avec nous les moyens de produire de la richesse et, bien entendu, de partager avec nous les fruits de cette richesse.

Le sénateur Desruisseaux: Dans quelle mesure à votre avis peut-on accepter sans danger l'intensification de l'immigration tenant compte du fait que les crises d'ordinaire ne durent pas longtemps bien que le chômage,

bien entendu, s'accroisse énormément. Consentiriez-vous à dire à quelle époque à votre avis il faudrait freiner l'immigration?

M. Andras: Le Livre blanc lui-même soulève tout le problème. Il dit que traditionnellement au Canada nous avons employé le système du robinet d'eau. Lorsque la situation est bonne nous tournons le robinet et laissons entrer les immigrants, de sorte qu'une année nous en recevons 200,000 par exemple; l'année suivante nous traversons une crise de sorte que ou bien nous fermons le robinet ou nous le laissons couler goutte à goutte; nous abaissons le nombre des immigrants de 200,000 à 50,000.

Nous reconnaissons avec le Livre blanc que la méthode du robinet n'est pas souhaitable; elle n'est pas satisfaisante pour le Canada et elle ne l'est pas non plus comme programme de recrutement d'immigrants car les immigrants veulent venir dans un pays qui n'ouvre pas le robinet en 1967 pour le fermer en 1968. Cette perspective les effraiera s'ils voient la façon dont nous nous comportons car la méthode traduit le genre d'économie que nous avons. D'après nous—et je céderai la parole à mon collègue sur ce point pour qu'il puisse développer le sujet—c'est qu'il est possible de parvenir à une économie de plein emploi et de la maintenir car nous avons à notre service les appareils économiques compliqués qui permettent de le réaliser. Le Conseil économique du Canada l'a dit et nous partageons son point de vue.

Nous ne voulons donc pas revenir à la méthode des robinets d'eau; nous voulons simplement une économie de plein emploi que des économistes compétents, y compris mon ami et collègue qui se trouve à ma gauche, auront la faculté de définir; si on y arrivait, on pourrait alors se fixer un objectif d'immigration à long terme.

Quel que soit le chiffre fixé, il fluctuera évidemment car l'immigration ne dépend pas entièrement de nous. Si la Suède connaît le plein emploi par exemple il est moins probable que des ouvriers ou des hommes d'affaires suédois viennent s'installer au Canada car ils gagnent bien leur vie chez eux. Nous n'avons pas le monopole de fixer le genre, la quantité ou le pays d'origine des futurs immigrants. Tout ce que nous pouvons faire c'est de créer un climat tellement attirant que si nous ouvrons nos portes les immigrants afflueront. Voilà à notre avis quelle devrait être la situation par le jeu des facteurs économiques et autres sur lesquels nous avons la haute main.

M. Fryer: J'ignore si ce que je vais ajouter est utile, mais je voulais simplement mettre l'accent sur le point qu'a fait valoir M. Andras, c'est-à-dire qu'il est possible d'avoir une

économie qui fonctionne à presque des niveaux maximums d'embauche de façon continue au Canada. D'après nous, si nous employons intelligemment les occasions qui sont à notre disposition l'époque des fluctuations du cycle des affaires peut, Dieu merci, être révolue. Que l'on s'en serve ou non, c'est une autre question mais d'après nous les connaissances sont là. Je le répète, dans une économie en expansion, le nombre des immigrants qu'elle peut absorber est presque illimité pourvu que l'économie s'accroisse assez rapidement; il faudrait ensuite parler d'adapter le taux d'absorption des immigrants au niveau d'expansion économique; mais à mon avis le nombre serait à la hausse.

Le sénateur Desruisseaux: Mais d'une façon générale, en période de grande prospérité, si l'on jette un coup d'œil sur les autres pays, ils traversent aussi une période de prospérité. Il est toujours difficile d'obtenir les immigrants que nous voulons même si nous traversons une période de prospérité extrême à moins de trouver d'autres moyens de les attirer.

M. Fryer: Oui, toutes les économies de l'occident ont traversé une période très prospère dernièrement et comme l'a dit M. Andras lorsque le plein emploi règne dans le pays de l'immigrant éventuel, il est moins tenté de le quitter pour aller ailleurs même si le plein emploi règne dans le nouveau pays.

Bien entendu, voilà qui met l'accent sur les autres aspects du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration c'est-à-dire des programmes de main-d'œuvre destinés aux travailleurs canadiens. Nous soulignons la nécessité de relever le niveau des spécialisations des travailleurs canadiens pour combler ces emplois vacants qui évidemment existent pour les travailleurs spécialisés qui de tout temps ont été comblés par des immigrants européens; voilà une source qui semble s'assécher parce que juste au moment où nous avons constaté qu'il est possible d'avoir une prospérité assez permanente, nous n'en détenons pas le brevet et les nations européennes ont découvert la même chose. Donc, l'offre de travailleurs spécialisés va sans doute diminuer à l'avenir rendant encore plus impératif pour nous de relever le niveau des spécialisations des travailleurs canadiens de naissance ou des immigrants nouvellement arrivés qui ne sont pas spécialisés mais qui ont les aptitudes pour le devenir.

Le sénateur Desruisseaux: Dans certains domaines, comme l'extraction minière, le comité a reçu des instances indiquant les difficultés qu'il y avait à recruter la main-d'œuvre nécessaire pour travailler dans les mines. On y disait que même dans le cas de Cap-Breton, où des mineurs sont chômeurs, il était difficile

d'en obtenir de cette région. Même en époque de crise, certains domaines continueraient à connaître une situation défavorable, n'est-ce pas? Partagez-vous cet avis?

Le coprésident sénateur Langlois: Oui, sénateur Desruisseaux; mais je dois signaler que ces instances avaient trait uniquement à l'extraction minière souterraine, non pas à celle à ciel ouvert.

Le sénateur Desruisseaux: Oui, c'est vrai. Pardon. Oui; l'extraction minière souterraine.

M. Andras: Vous avez en fait établi une distinction entre deux genres d'extraction minière au moins. Je ne veux pas parler de l'extraction souterraine par rapport à l'extraction dans la fosse. Je parle de l'extraction de la houille par rapport à l'extraction de la roche dure.

Vous avez parlé des mineurs de Cap-Breton par exemple. Ils travaillent dans une industrie qui meurt debout pour ainsi dire. Ils habitent une région où il y a très peu d'autres emplois et ce sont des raisons sociologiques et autres qui ont fait rester les mineurs avec leurs houillères. Ils n'aiment pas beaucoup se déplacer. C'est une ancienne tradition dans tous les pays du monde parmi les mineurs de houillères. C'est un phénomène traditionnel dans cette industrie et pour satisfaire le mineur de Cap-Breton il ne suffit pas de lui offrir un emploi dans le nord de l'Ontario pour extraire de la roche dure. Ce qu'il faut lui offrir c'est du travail sur place à Cap-Breton près de Sydney ou dans l'endroit où il travaille. Le même problème s'est produit au pays de Galles par exemple et en Belgique et en Allemagne où toutes les industries du charbonnage sont en mauvaise posture mais où, paraît-il, d'après l'association minière, il y a pénurie de gens dans les mines de roche dure.

Ils affirment que la façon de résoudre ce problème c'est d'ouvrir les portes aux mineurs de roche dure éventuels venant de l'étranger et dans le numéro du 25 février du *Financial Post* un discours annuel de M. Kirkpatrick, de Cominco—Consolidated Mining and Smelting—est reproduit, discours dans lequel il fait précisément cette déclaration.

Il y a deux aspects à la question. D'une part, c'est un fait que traditionnellement les gens hésitent à prendre un emploi où il faut vivre loin de sa famille et où le travail est difficile et sale, si on peut en trouver un autre. Les Canadiens de naissance qui possèdent les spécialisations et l'instruction nécessaires aimeraient mieux travailler à Toronto qu'à Noranda. Traditionnellement l'industrie

de l'extraction de la roche dure a compté sur les immigrants.

D'autre part—et c'est un facteur qui mérite d'être signalé car M. Kirkpatrick n'en a pas parlé—et c'est que l'industrie minière refuse de payer pour l'emploi un taux suffisamment élevé pour attirer les Canadiens de naissance ou les Canadiens naturalisés à quitter les centres métropolitains pour aller travailler dans les régions isolées surtout dans le grand Nord.

M. Jodoin: Et autres aménagements—maisons, logements et familles.

M. Andras: C'est exact; il y a la question des commodités d'ordre social. Les gens qui ont été élevés dans le Sud, dans des endroits comme Montréal ou Toronto ou même Ottawa et Hamilton qui sont des centres beaucoup plus petits, évitent à s'en éloigner pour s'en aller dans les régions de pionniers.

M. Klein: Puis-je poser une question complémentaire? Pourquoi l'industrie minière à Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse est-elle sur le déclin?

M. Andras: Je laisserai à mon collègue le soin de répondre à cette question.

M. Fryer: Personne n'emploie plus de charbon. Voilà la raison essentiellement. La houille est remplacée par d'autres combustibles, ou le gaz naturel. Il n'y a donc plus de marché pour le charbon et par conséquent plus de marché pour la main-d'œuvre qui consiste surtout à manier la pioche.

(Texte)

Le coprésident (sénateur Langlois): Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur le sénateur Desruisseaux?

Le sénateur Desruisseaux: Oui, j'en ai d'autres.

A la page 17 au paragraphe 31 j'ai remarqué avec une certaine satisfaction que vous disiez approuver les prêts consentis à des immigrants non parrainés. Avez-vous des idées sur la façon dont ces prêts pourraient être consentis d'une façon pratique et constructive, ou avez-vous une opinion générale à leur sujet?

M. Andras: A vrai dire c'était une opinion générale. Si vous voulez des propositions précises, vraisemblablement un moyen de rendre ces prêts disponibles c'est de faire savoir qu'ils le sont aux immigrants éventuels dans les pays où nous avons des préposés à l'immigration et d'où nous cherchons à attirer du monde. Si, comme le dit le Livre blanc, nous désirons vivement attirer des immigrants spécialisés comme vous le savez, notre mémoire

le conteste dans une certaine mesure; mais supposons qu'il s'agisse d'une politique absolument bien établie et que nous voulions faire venir des gens spécialisés et instruits de n'importe quel pays où nous pouvons les trouver—si nous désirons suffisamment les faire venir, nous devrions faire savoir que nous consentirions des emprunts dans les pays où se trouvent nos bureaux d'immigration; et bien entendu nous devons avoir ici au Canada les rouages qui permettent d'accorder l'emprunt sans trop de difficulté ou trop de règlements, sans trop de formules à remplir et trop de signatures à obtenir. Il s'agit de mettre les fonds à la disposition de ces gens-là et de simplifier les questions administratives.

Sénateur Desruisseaux: C'est vraiment une question qui intéresse le ministère de l'Immigration et la politique de l'État.

A la page 18, vous dites:

Nous reconnaissons sans réserve la nécessité d'instituer un organisme consultatif comme l'indique le paragraphe 104. Nous recommandons que cet organisme permette des entretiens avec les divers organismes et institutions au Canada qui ont un intérêt légitime à l'immigration et à ses divers aspects.

J'en déduis, et je suppose, que vous considérez le Congrès du travail du Canada comme un...

M. Jodoin: Pas exclusivement.

M. Andras: Par exemple les associations d'agriculteurs, de bienfaisance, les groupes ethniques qui parrainent à l'heure actuelle tant de nos immigrants et ainsi de suite. Il existe au Canada un certain nombre de diverses sortes d'institutions qui portent à l'immigration un intérêt direct et au genre d'immigrants que nous laissons entrer; elles ont acquis une certaine expérience en matière d'immigration. J'inclurai les Églises aussi; elles devraient être représentées à tous les comités consultatifs de citoyens qui sont institués.

M. Jodoin: Je pourrais peut-être ajouter à cela, sénateur, que nous ne voyons aucun mal non plus aux instances présentées par les employés.

Sénateur Desruisseaux: Vous n'y voyez aucun mal.

M. Jodoin: Nous n'y voyons aucun mal aux instances présentées par les employés à un comité consultatif.

Sénateur Desruisseaux: Eh bien c'est parfait. Voilà qui rend l'opinion unanime.

M. Régimbal: Monsieur le président, même si d'après M. Andras, le Congrès du travail du

Canada n'est pas trop en faveur de la théorie du robinet ouvert/fermé, il a été signalé, dans plusieurs cas, dans le mémoire et par M. Jodoin ce matin qu'il fallait user de prudence. On a insisté sur ce point surtout à la page 18 au paragraphe 32.

Je me demandais si la prudence que vous conseillez s'appliquait également aux immigrants parrainés et non parrainés.

M. Andras: Dans notre incitation à la prudence, nous ne cherchons pas à établir cette distinction. Les deux, les immigrants parrainés et non parrainés entrent dans le marché du travail. Nous parlons, bien entendu, des adultes capables de travailler.

Nous savons d'après des constatations antérieures après avoir observé l'économie pendant longtemps, qu'il y a des périodes de chômage très aigu et que peu importe si les immigrants sont parrainés ou non parrainés s'ils arrivent au pays pendant une période d'économie stagnante et font simplement partie d'une réserve de main-d'œuvre, ou se disputent de rares emplois.

M. Régimbal: Mais dans le cas des immigrants parrainés, selon vous, n'y a-t-il pas un rapport immédiat avec des considérations humanitaires, que vous soulignez, et qui pourraient avoir dans bien des cas une conséquence décisive; car immédiatement il est question d'une réduction et le parrain hésiterait vraiment à insister pour faire venir un immigrant à une époque pareille, de sorte que cet état de choses pourrait se rectifier de lui-même. Voilà un point auquel on pourrait songer dans les politiques d'immigration, en périodes difficiles.

M. Andras: En périodes de crise, je crois que quiconque vient de débarquer au pays hésiterait à y amener des gens.

M. Régimbal: Donc vous vous intéresseriez davantage aux considérations humanitaires qu'à toute autre chose?

M. Andras: Voici le problème: si nous devons nous adonner à l'immigration à une échelle relativement importante, alors nous sommes tenus envers nous-mêmes et envers les immigrants éventuels de leur assurer un climat qui leur permette de gagner leur vie. Il faut calculer les extrapolations nécessaires.

On ne devrait pas se placer, en tant que pays, ou les immigrants, en tant que personnes, dans la situation suivante; nous les faisons venir en leur disant que le Canada est un pays où il fait bon vivre—et c'est mon avis—mais six mois plus tard ou une année, ou deux ans après leur arrivée, ces immigrants se trouvent eux-mêmes à émerger à la feuille

d'assurance-chômage. Nous devons simplement...

M. Régimbal: Il a été prouvé que ce ne sont pas surtout les immigrants qui remplissent les feuilles d'émargement d'assurance-chômage.

M. Andras: Non; mais les feuilles d'émargement d'assurance-chômage peuvent être remplies—non pas remplies; je n'aime pas le mot remplies—mais les réclamants qui touchent des prestations d'assurance-chômage ont inclus un nombre relativement important de nouveaux arrivés au Canada. Ils seraient au bas de la liste d'ancienneté par exemple. Ils seraient les premiers à être mis à pied; et ils seront le moins au courant de nos habitudes. Pour bien des raisons ils souffriraient du chômage plus rapidement que les Canadiens de naissance.

M. Régimbal: Donc vous n'établissez aucune distinction dans votre recommandation.

M. Andras: Je pense—comment pourrais-je m'exprimer—que la régularisation, comme vous le dites vous-même, sera en partie automatique; mais à mon avis dès que l'on commence à restreindre l'immigration, elle commence avec les immigrants non parrainés car on contrôle absolument la situation. Le Livre blanc lui-même envisage certaines restrictions à l'égard des parrains au paragraphe 47 c) si ma mémoire est fidèle, où on exigerait cinq ans de résidence et la citoyenneté canadienne avant qu'un citoyen ne puisse faire venir en les parrainant quatre catégories d'immigrants éventuels. Nous n'adhérons pas entièrement à cette exigence; nous nous opposons à la dualité de titre. Mais nous admettons pourtant la nécessité peut-être d'imposer une sorte de réglementation fondée sur le temps de résidence au pays.

M. Régimbal: Avez-vous pu établir d'après vos recherches quelle est à peu près la proportion de notre marché de main-d'œuvre spécialisée que remplissent des immigrants spécialisés?

M. Fryer: Je ne dispose pas de ces renseignements.

M. Régimbal: A votre avis s'agirait-il d'un pourcentage relativement faible?

M. Fryer: C'est relatif. Tout dépend de ce que vous appelez important. Je dirais au pied levé que c'est probablement de l'ordre de 10 à 20 p. 100 de toute manière.

M. Régimbal: Vingt pour cent seraient vraisemblablement le maximum.

M. Fryer: Oui, le maximum.

M. Régimbal: La moyenne se situerait probablement plus près de dix?

M. Fryer: Si le nombre se situe entre dix et vingt, 15 p. 100 est-ce un maximum ou un minimum?

M. Régimbal: Tout dépend du point de vue.

M. Fryer: C'est malgré tout un pourcentage significatif. Quel qu'il soit, ce chiffre représente néanmoins une tranche importante de notre main-d'œuvre spécialisée.

M. Régimbal: Mais lorsque vous parlez mettons de 15 p. 100 de la demande globale d'ouvriers spécialisés et lorsque vous dites que les employeurs sont subventionnés et qu'ils sont arrivés au point où à cause de notre politique d'immigration ils peuvent se dispenser de la formation à l'usine, je me demande s'il n'y a pas un peu d'exagération par rapport aux faits.

M. Andras: C'est une déclaration juste et vraie non seulement valable pour les dix ou vingt dernières années, mais depuis que le Canada fait venir des immigrants.

M. Régimbal: Parlez-vous des ouvriers spécialisés? Ma question s'y rapportait. D'après vous, nos employeurs d'une façon générale comptent-ils sur l'apport des 15 p. 100 d'immigrants pour combler la demande de 100 p. 100 au pays? Ce ne serait pas une bonne affaire de leur part de compter sur ces 15 p. 100. Ils vont manquer de personnel à un moment donné, donc on peut supposer qu'ils dispensent une formation sur place.

M. Andras: J'ai l'impression que ni vous ni moi ne sommes des mathématiciens de première classe.

Nous tirons normalement notre main-d'œuvre des gens qui sont nés au Canada ou qui y sont venus très jeunes et ont été élevés au Canada; donc, notre main-d'œuvre est caractérisée par une très forte proportion de Canadiens de naissance ou de Canadiens qui ont été naturalisés relativement jeunes. Nous comblons l'écart avec des immigrants. Dans certaines industries, cet écart a été très important—dans bon nombre des industries de service et dans le bâtiment.

D'une façon générale l'employeur canadien—et ce n'est pas nécessairement une critique car c'est à lui de s'assurer que son coût reste bas sans quoi il devra fermer boutique—dans l'ensemble l'employeur veut trouver un ouvrier expérimenté possédant la spécialisation qu'il recherche.

L'une des façons dont le gouvernement du Canada y réagit est en attirant ou en tâchant d'attirer, les ouvriers spécialisés. Comme l'a signalé M. Fryer, et comme le fait ressortir notre mémoire même, le marché de la main-d'œuvre spécialisée s'assèche. Par conséquent, il faudra nous faire à deux choses: d'abord, que nos employeurs feraient mieux de s'habituer à l'idée d'avoir à former les travailleurs non spécialisés déjà au Canada, et, en deuxième lieu, qu'il faudra commencer à former les travailleurs non spécialisés, mais autrement qualifiés, que nous pourrions encourager à immigrer au Canada.

Nous croyons, et nous avons des idées bien arrêtées là-dessus, que la formation à l'usine devrait être beaucoup plus qu'à l'heure actuelle un programme d'éducation des adultes ou de formation professionnelle. Au cours de la dernière décennie ou à peu près, nous avons affecté environ un milliard de dollars au Canada à des institutions de formation professionnelle, mais elles n'ont pas suffisamment orienté leurs efforts vers la formation et le recyclage des adultes. L'accent portait surtout sur la jeunesse. Je crois que le Canada a été négligent à cet égard. Le marché du travail du Canada compte littéralement des dizaines de milliers d'hommes et de femmes, mais ils sont dépassés par les techniques; ils sont, cependant, trop jeunes pour être oubliés. Il faudrait les recycler plutôt que de les laisser en chômage et de faire entrer des immigrants; nous estimons que c'est là l'une de nos principales obligations envers les Canadiens à l'heure actuelle. Certes, ils ont droit à la priorité, et c'est bien logique; après tout, ils sont familiers avec notre mode de vie, ils parlent les langues du pays et peuvent s'assimiler plus facilement à l'industrie que les étrangers. La logique la plus élémentaire, nous semble-t-il, exige que nous formions d'abord nos propres gens.

M. Jodoin: J'aurais une chose à ajouter, si on me le permet. Sur le plan individuel, notre moyenne de formation à l'usine est plus faible que celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ou l'OCDE. C'est très simple. Cela se trouve dans nos chiffres. Pour ce qui est de la formation à l'usine...

M. Régimbal: A comparer à quoi?

M. Jodoin: A comparer aux pays membres de l'OCDE—le Royaume-Uni, la France, la Suède, les pays scandinaves, les Pays-Bas, la Belgique et ainsi de suite.

M. Régimbal: Mais vous n'avez pas la certitude que la formation n'est pas subventionnée.

Juste un mot en terminant. Je désire relever votre déclaration à la page 13 relativement aux enfants, et vous en féliciter particulièrement. Nous oublions bien trop souvent que notre politique générale en matières d'immigration ne doit pas considérer les enfants sur le même pied que les adultes, car ils sont les premiers absorbés. Ils ne sont ni un atout ni un problème; ils font partie de l'accroissement naturel.

M. Klein: Parlez-vous de la dernière phrase du paragraphe 21?

M. Régimbal:

On pourrait ajouter que les enfants dont l'entrée au Canada est parrainée devraient être considérés comme élément de l'accroissement naturel au Canada.

M. Klein: Oh, j'ai cru que vous parliez d'une chose que je devrais peut-être mentionner, si on me le permet.

La dernière phrase du paragraphe 21 dit:

Ils ne constituent donc pas plus un risque que les enfants nés au Canada et, en fait, ils sont un risque moindre, compte tenu des grands efforts que fait la famille typique d'immigrants pour améliorer sa situation économique.

• (12.11 p.m.)

M. Régimbal: C'est exactement ce dont je parle. Si vous ne m'aviez pas interrompu, j'y serais arrivé.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, M. Nasserden a posé certaines des questions que j'avais à la page 4, mais je tiens à exprimer ma surprise qu'une organisation aussi puissante et aussi importante que le CTC n'ait pas établi une formule, même sous forme de postulat quelconque, relativement au nombre d'immigrants qu'on pourrait amener au pays chaque année. En disant cela, je me rends compte que cela doit être fonction de l'économie. Si le Conseil économique dit que nous devons accroître notre PNB de 5 p. 100, ou de quelque chose du genre, alors vous seriez disposés à dire, je présume: «Très bien; nous pouvons recevoir ce nombre-là d'immigrants.»

Cela ne donne-t-il pas à entendre qu'il est impérieux de grouper votre organisme, le ministère de la Main-d'œuvre et le Conseil économique et d'établir un certain nombre de postulats fondés, bien sûr, sur un certain nombre de risques; mais nous devons grouper ces organismes et fixer des objectifs.

Vous dites, monsieur Jodoin, que vous demandez au Comité de s'en charger. Eh bien,

nous nous adressons aux spécialistes. C'est votre domaine. Je suis sûr que le Comité serait très heureux de collaborer avec vous à la solution de ces problèmes. C'est la première chose.

Croyez-vous qu'il soit possible d'arriver, d'un commun accord, à une politique nationale sur le nombre d'immigrants qu'on peut accueillir au pays, en reconnaissant que cela doit être fonction de la croissance soutenue de l'économie canadienne? Cela est-il pratiquement réalisable?

M. Jodoin: Avant que M. Fryer réponde, je dirai que cette activité est multiple à l'heure actuelle. De prime abord, nous croyons comme vous le dites, sénateur, que tous ces organismes soient-ils le Conseil économique du Canada, le ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre, le Comité—et, oui, nous-mêmes, avec le temps—et d'autres, évidemment, essaieraient de trouver, comme vous le dites, un objectif quelconque, ou de faire une analyse; mais comme vous l'avez vous-même mentionné, c'est également très hypothétique, car cela dépend de bien des impondérables. Ce n'est pas que nous n'ayons absolument aucune idée là-dessus; nous hésitons plutôt face à toutes les priorités possibles, numériquement—pour ainsi dire—en pareille situation.

M. Fryer: Évidemment, on en a un exemple dans les postulats que vous employez. Jusqu'à quel point pourrions-nous être sûrs que la prédiction du Conseil économique se réalisera s'il affirme que l'économie s'accroîtra de 5 p. 100 par année?

Il y a plusieurs autres facteurs en cause. L'économie du Canada est libre. Nous ne sommes pas complètement maîtres de notre destinée économique et des pressions extérieures peuvent s'exercer.

Ainsi la première difficulté est le fait que vos critères, ou les suppositions que vous essayez de faire, comportent tant d'inconnus.

La deuxième difficulté est que même les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, comme le Conseil économique, qui disposent de beaucoup plus de spécialistes et de ressources que nous, ont formulé des prévisions dans leur premier exposé annuel sur la tournure qu'allait prendre l'économie canadienne en 1970, et ont fait certaines prévisions relatives à l'immigration. Ils se sont trompés. Ils ont sous-estimé le taux de l'immigration au Canada dans les années 1960, et ils pourraient se tromper de nouveau; tout comme n'importe qui pourrait se tromper encore.

Toutefois, il est probablement possible de faire une prévision, à condition que vos suppositions tiennent. En d'autres termes, si nous pouvons dire «Très bien; supposons une croissance de 5 p. 100; supposons une stabilité relative des prix; supposons tel ou tel accroissement de productivité: alors notre effectif de la main-d'œuvre peut absorber entre 150,000 et 200,000 immigrants.» Le Conseil économique s'adonne présentement à ce genre de prédictions et nos représentants au Conseil lui font connaître nos vues sur ses projections, sur leur exactitude ou sur d'autres aspects; mais nous aurions souhaité que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans les années à venir, ait le rôle fondamental de planifier l'emploi au Canada. Un ministère de l'Immigration est censé s'occuper des questions d'immigration bien sûr, mais il doit également s'occuper d'améliorer et de mobiliser la main-d'œuvre canadienne; et, selon nous, avant d'établir des programmes significatifs, ou avant d'établir une politique et des programmes efficaces, comme vous le dites si bien, il faut avoir une idée de son orientation.

Car, à quoi sert, en fin de compte, de recycler un mineur de charbon pour en faire un ouvrier de l'acier, si l'industrie de l'acier doit tomber en désuétude dans dix ans? Voilà ce que nous disons dans notre mémoire: que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit faire des prévisions de ce genre.

Nous pouvons discuter avec lui des hypothèses et nous pouvons les examiner, mais il devrait avoir une idée de ce qu'il faut prévoir pour les années à venir. Autrement, les autres programmes, non seulement celui de l'immigration, mais encore tout celui de la formation complémentaire de la main-d'œuvre canadienne risqueront de se détourner considérablement de leurs objectifs.

Le sénateur Cameron: J'aimerais laisser cette question de côté pour passer à un autre. . .

Le coprésident (sénateur Langlois): M. Bell a une question à poser sur le même point.

M. Bell (Carleton): La seule raison de ma question est qu'il me semble que la réponse qu'on vient de nous donner fait peut-être ressortir une différence des principes d'immigration. Le témoin a dit que, d'après certaines hypothèses relativement à la croissance et à d'autres questions, nous pouvons absorber un certain nombre d'immigrants. Cela ne pourrait-il pas être l'inverse, c'est-à-dire qu'une immigration considérable constitue effectivement un stimulant direct et immédiat de la

croissance économique et ne pourrions-nous pas dire par conséquent qu'en fixant des objectifs plus ou moins uniformes on favorise la croissance économique?

M. Fryer: Monsieur Bell, me permettez-vous un commentaire sur ce point? Ce serait vrai, à mon sens, si nous vivions dans une économie fermée. Ce serait vrai si nous étions les seuls à réglementer l'économie. Autrement dit, si nous n'étions pas à la merci des caprices du marché international, cela serait vrai.

Si nous projetons d'accueillir 200,000 immigrants par année, si nous nous fixons cet objectif, si nous décidons de prendre toutes les mesures possibles pour amener ces 200,000 personnes par année, et si les organismes gouvernementaux responsables de la planification de la croissance économique prévoient que le marché du travail devra chaque année absorber ces 200,000 personnes de plus, ou une proportion de ce nombre, par conséquent, pourrait-on dire, nous devons créer suffisamment d'emplois pour leur donner une place sur le marché du travail; en retour, cela stimulerait la croissance et faciliterait l'accroissement de notre PNB.

Malheureusement, ce n'est probablement pas aussi simple que cela, car même si nous avons des objectifs et faisons de grands efforts pour prévoir une augmentation du taux d'emploi et des occasions d'emploi au Canada, des événements à l'étranger pourraient nous causer beaucoup de chômage. Et malgré tous nos efforts pour surmonter certains de ces problèmes, ceux-ci se révéleraient excessivement difficiles.

M. Bell (Carleton): Je ne veux pas me lancer ici dans un argument ressemblant à celui de la poule et de l'œuf, mais il n'y a aucun doute que nos périodes de forte immigration correspondent à celles de grande prospérité.

M. Fryer: Oui.

M. Bell (Carleton): Et l'on peut soutenir que l'arrivée de ces masses d'immigrants a eu un effet direct et immédiat sur l'économie pendant ces périodes.

M. Andras: Pour ce qui est de la poule et de l'œuf, j'ai fait des recherches théologiques qui m'ont amené à croire que la poule est venue avant l'œuf—la Genèse, sauf erreur, deuxième chapitre.

Monsieur Bell, vous avez manqué une partie du dialogue. Nous avons traité de l'attitude de «robinet» que le Canada affichait jadis: il ouvrait le robinet de l'immigration en temps de prospérité et le fermait en période difficile.

Je vous dirais que les immigrants qui sont arrivés en période de prospérité sont venus à cause de la prospérité. Ils n'en sont pas les auteurs, mais ils en ont été les bénéficiaires et nous, à notre tour, avons profité des immigrants.

M. Bell (Carleton): D'après mes recherches, je ne puis être d'accord sur cette conclusion. Je pense qu'elle ne peut aboutir qu'à une politique de robinet.

• (12.21 p.m.)

Le coprésident (sénateur Langlois): Monsieur Cameron, voulez-vous continuer?

Le sénateur Cameron: Ma question est vraiment pertinente. J'ai déjà vu le chiffre quelque part, mais il m'échappe. Peut-être le connaissez-vous. Il n'y a pas si longtemps, j'ai vu le chiffre indiquant le nombre d'emplois créés par chaque millier d'immigrants, mais il m'échappe. Combien d'emplois devraient être créés par chaque millier d'immigrants au pays?

M. Klein: Comme consommateurs?

Le sénateur Cameron: Comme consommateurs, oui. Connaissez-vous ce chiffre?

M. Fryer: Non, je ne l'ai pas.

Le sénateur Cameron: Très bien. J'aimerais le connaître. Je cherche depuis longtemps la réponse à la question que voici et je reçois des réponses variées.

Avez-vous des chiffres précis, que vous jugez sûrs, relativement à la réduction du nombre d'emplois au Canada par suite de l'évolution technologique? On nous fournit des chiffres qui fluctuent considérablement. D'après certains, il y a une perte nette de 2 p. 100 par année des emplois sur le marché du travail. Selon M. Walter Reuther, ce serait plutôt de 6 p. 100. M. Peter Decker, de l'Université de New-York, autorité reconnue en la matière, estime la perte nette à environ 1.3 p. 100. Avez-vous des chiffres sûrs à cet égard?

M. Fryer: Aucun; peut-être devrais-je dire que les chiffres avec lesquels nous travaillons et ceux que nous utilisons sont pour la plupart publiés par des organismes gouvernementaux. Nous estimons que ce sont les plus sûrs.

A certaines occasions, nous pourrions les mettre en doute ou essayer de faire nos propres échantillonnages ou relevés en vue de recouper certaines données fournies par le gouvernement.

Comme nous le disons dans le mémoire, nous ne sommes pas alarmistes quant aux répercussions de l'évolution technologique sur l'emploi au Canada. Je pense que c'est conforme à toutes les déclarations publiques que nous ayons jamais faites sur la question de l'automatisation et de ses répercussions. Nous savons qu'elle nécessitera des ajustements, que nous n'avons pas essayé de «quantifier»; ce n'est pas vraiment ce qui importe, selon nous. Le point important pour ce qui est de l'évolution technologique, à notre point de vue, est que, s'il s'ensuivait une réduction des occasions d'emploi, il nous faudrait des programmes à l'intention des personnes en cause.

Nous estimons dans l'ensemble qu'elle n'a pas été un facteur sérieux de perte d'emplois au Canada, même si elle a eu des répercussions sur l'emploi. On ne dispose pas, sauf erreur, de chiffres relatifs aux pertes et aux gains nets.

Évidemment, on pourrait saisir l'occasion pour faire valoir un point de vue déjà exprimé, non seulement par des comités gouvernementaux, comme le comité des prix, mais encore récemment par le Conseil économique, soit que les données économiques ne couvrent pas, à vrai dire, un champ aussi vaste que celles de la plupart des autres pays industriels. La qualité et la quantité de renseignements statistiques dont nous disposons à des fins d'analyse économique laissent beaucoup à désirer.

Cela, évidemment, transpire dans tout ce que nous disons ici. Nous n'avons pas de projections quant à la main-d'œuvre; nous n'en avons pas non plus quant à l'immigration; pas plus que nous n'en avons sur l'évolution technologique. Ces chiffres existent tout simplement pas au Canada.

Le sénateur Cameron: Très bien; dans ce cas, comment pouvez-vous demander aux gouvernements, ou à quiconque, de faire des plans?

M. Jodoin: Eh bien, le gouvernement devrait s'en occuper.

M. Fryer: Pour y aller carrément, Monsieur...

M. Jodoin: Et, naturellement, pour ce qui est de ceux que vous avez cités, cela dépend de l'industrie en cause. Par exemple, vous avez cité M. Reuther. Eh bien, je me souviens d'une déclaration célèbre—que je pourrais vous donner aussi—dans laquelle il racontait être allé voir l'ingénieur d'un service, à la demande de M. Henry Ford II ou III—je ne suis pas trop sûr. L'ingénieur lui faisait visiter son service de génie et lui affirmait que telle machine qu'on cherchait à fabriquer remplacerait tel ou tel nombre d'employés, et ainsi de suite. A la fin de la tournée, M. Reuther a tout simplement demandé à M.

Ford qui achèterait les voitures si les employés disparaissaient? Pour parler des chemins de fer au Canada, la disparition des rotondes et ainsi de suite a entraîné la mise à pied de 40,000 travailleurs. L'automatisation des ascenseurs dans la ville de New York a fait disparaître des milliers de garçons d'ascenseurs.

Ce à quoi nous voulons en venir, c'est que nous n'avons pas les moyens nécessaires pour obtenir ces renseignements. Nous les avons d'industrie en industrie et recevons des rapports de nos affiliés. Voyons ce qui se passe dans l'industrie du charbon: les districts 26 et 18 de Mineurs unis d'Amérique avaient jadis une organisation numériquement très forte. Aujourd'hui, je dirais qu'ils ne comptent qu'environ 6,000 ou 6,200 membres. Voilà le genre de chiffres que nous aimerions avoir. Nous les avons par sections, mais si vous me demandez quel est le pourcentage global, je l'ignore. Je pense que c'est là un domaine où le ministère de la Main-d'œuvre devrait obtenir des renseignements. Nous ne demandons pas des projections qui soient des secrets militaires—et je ne fais pas ici allusion à ce qui se passe à un autre comité. Allez donc essayer de connaître les intentions de sociétés, même de sociétés de la Couronne, s'il vous plaît. Qu'est-ce qu'on vous répondra? Ceci: «Nous ne pouvons vous fournir de crainte que vous les donniez à vos concurrents». Ils devraient les fournir à un organisme comme le Conseil économique du Canada, ou le ministère de la Main-d'œuvre, tout comme on remplit chaque année une déclaration d'impôt sur le revenu, qui est censée être des plus secrètes. Qu'il en soit ainsi, mais que le Conseil le sache: il sera ainsi mieux en mesure de faire des projections grâce à des données et à des renseignements justes. Voilà ce que nous recherchons, comme je l'ai indiqué ici, je l'espère, de façon détaillée. Je le répète. C'est plutôt l'affaire du gouvernement, et j'espère que votre Comité formulera une recommandation en conséquence.

Le sénateur Cameron: Si je comprends bien, vous estimez que la chose relève de nous.

M. Jodoin: Oui.

Le sénateur Cameron: Alors le problème qui découle immédiatement de cette évolution technologique est la désorganisation de la main-d'œuvre plutôt que le chômage. Voilà le problème immédiat.

M. Jodoin: Ils se rattachent l'un à l'autre.

Le sénateur Cameron: Très bien. Cela m'amène à la question suivante: M. Andras a mentionné que nous avons affecté environ un milliard de dollars à l'aménagement d'écoles techniques—de fait depuis 1961, plutôt que depuis 1957.

M. Andras: Non, je regrette. Je viens juste d'imaginer un nombre.

Le sénateur Cameron: Il est faux en tous les cas.

M. Andras: Si.

Le sénateur Cameron: Voici ma question. Êtes-vous d'avis que les programmes de formation offerts dans cette explosion de formation technologique répondent a) aux besoins de formation des immigrants qui manquent d'aptitudes ou des chômeurs et b) aux besoins de l'économie dans son ensemble?

M. Fryer: Nous n'estimons pas que le programme de formation professionnelle répond aux besoins de nouvelle formation ou d'amélioration des aptitudes au Canada.

Comme l'a dit M. Andras, ce n'est pas que nous estimons que l'attention qui est accordée à la formation des jeunes gens est mauvaise, mais qu'on n'a pas porté assez d'attention à la formation ou à la nouvelle formation des adultes, qui comprennent les chômeurs et présumément les immigrants. Ils peuvent appartenir aux deux catégories.

Le ministère de la Main-d'œuvre est un nouveau ministère et nos programmes de la main-d'œuvre sont relativement nouveaux. Ce n'est vraiment pas juste je crois de trop les critiquer. A certains égards ils sont à l'essai. Par exemple, quand nous avons introduit un programme de mobilité de la main-d'œuvre qui était censé encourager les travailleurs du Canada à déménager d'une partie du pays, à l'autre la principale caractéristique du programme comportait qu'on leur prêterait de l'argent pour déménager. Nous vous avons alors dit que cela n'était pas propre à encourager la mobilité. En effet au cours de 1966, nous avons dépensé près d'un million de dollars pour le programme de mobilité de la main-d'œuvre et près de 2,000 travailleurs ont déménagé, ce qui peut difficilement s'appeler un grand succès. On viendra à changer le programme.

C'est la même chose que l'enseignement d'une nouvelle formation. L'indemnité de nouvelle formation des chômeurs adultes qui consentaient à aller à l'école et à apprendre une nouvelle profession était de \$25 par semaine s'il était célibataire et une indemnité supplémentaire était accordée s'il était marié et avait des enfants. Toutefois, dans plusieurs cas l'indemnité que ce travailleur recevrait après avoir signalé son désir d'aller à l'école pour apprendre une nouvelle profession serait inférieure aux prestations d'assurance-chômage qu'il aurait reçues. Nous le pénalisons

parce qu'il a décidé d'apprendre une nouvelle profession. Ces programmes sont à peine adaptés à réaliser l'objectif.

De grandes améliorations s'imposent dans nos programmes de main-d'œuvre. Comme je l'ai dit, ce sont des programmes pilotes et expérimentaux et des modifications s'en viennent, mais il faut certainement davantage.

• (12.31 p.m.)

M. Jodoin: Par vous, Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter ceci à ce qu'a dit le sénateur Cameron. Il y a un grand point d'interrogation dans ce domaine aussi. A quoi va servir la formation? Qu'allez-vous dire au travailleur non spécialisé? Je connais une petite histoire à ce sujet. Il y avait une école de métiers dans une de nos municipalités (que je ne nommerai pas) et on y avait un artisan très compétent dans son métier. Il était si compétent qu'on en a fait un professeur de cette école. Il avait huit excellents étudiants. Il ont eu d'excellentes notes à la fin du cours. Au lieu d'un chômeur dans cette profession, il y en avait neuf. Ce sont les renseignements de source privée que j'ai indiqués. J'essaie de convaincre votre comité que cela est nécessaire mais vous avons besoin de syndicats ouvriers aussi. Par exemple, un jeune homme se présente à mon bureau. Il travaille, mais veut améliorer sa situation. Que vais-je lui dire? Je ne suis pas pour lui rabâcher tout ça et ainsi de suite.

Par exemple, nous pensions que l'industrie de l'avion allait augmenter, augmenter puis augmenter encore et qu'est-ce qui est arrivé dans certains cas? C'est là que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le Conseil économique et d'autres organismes semblables peuvent beaucoup aider, à l'avenir, pour ce qui concerne les travailleurs spécialisés.

Le sénateur Cameron: Ma dernière question a trait à la mobilité qui est reliée inévitablement à l'enseignement d'une nouvelle formation. M. Andras est assez catégorique sur le fait que les mineurs du Cap-Breton et de Terre-Neuve ne veulent pas déménager, acceptant ça comme une réalité de la vie, que pouvons-nous faire? Les mineurs de Belle-Isle vont-ils demeurer là et subsister à peine ou est-il possible de créer des occasions d'emploi d'un nouveau genre dans la Nouvelle-Écosse pour remplacer les mines désuètes ou dans ma propre partie du pays, le Nid-du-Corbeau? Que pouvons-nous faire si les gens ne veulent pas déménager?

M. Andras: Le plus grand danger, c'est de chercher des solutions simples à des problèmes complexes.

Nous, comme centre d'un syndicat ouvrier, avons pris, dans le passé, auprès du gouvernement, l'attitude que la mobilité est nécessaire à l'économie et aux gens qui sont touchés par le déplacement technologique, mais il doit y avoir deux genres de mobilité, soit la mobilité des travailleurs déplacés et celle des capitaux, parce qu'il est très très difficile d'amener les gens à déménager. Des problèmes humains très importants sont en cause, comme la désorganisation de la vie familiale, de la vie scolaire des enfants, de l'assimilation à une nouvelle collectivité, etc. Il n'est pas désirable non plus de dépeupler des provinces entières.

Vous avez parlé de Belle-Isle par exemple. J'ai lu quelque chose à ce sujet quand on a fermé les mines. De ce que j'ai pu recueillir, il n'y a absolument pas d'emplois de remplacement là. De ce que j'ai lu, il m'a semblé qu'il y avait très peu de perspectives de placement dans un autre emploi. Mais il y a d'autres parties du Canada, notamment les Maritimes, où de nouveaux capitaux pourraient être placés, où les gens pourraient être placés même s'il faut les former.

Je crois que nous devons nous occuper avec plus de soin de créer des encouragements à déplacer les capitaux vers les régions où il y a moins d'emplois où dans lesquelles il y a une industrie qui se meurt, comme celle des mines de charbon.

M. Brewin: Monsieur le président, permettez-moi de faire observer (j'ai peut-être des préjugés), qu'à mon avis, c'est un exposé excellent et constructif.

J'aimerais poser une question ou deux au sujet du groupe qui est pris en charge. Si je comprends bien, vous signalez que selon la règle actuelle, pour qu'on vous offre de l'aide, vous devez avoir une bonne instruction, l'équivalent d'une onzième année ou avoir déjà une formation, ou avoir été formé dans votre pays d'origine ou ailleurs dans une discipline dont le Canada a besoin présentement.

Ai-je raison de supposer que vous dites que dans le domaine pris en charge, vous estimez que les catégories admissibles doivent s'étendre aux personnes qui peuvent être formées ou instruites au Canada et, en particulier, les adultes qui peuvent être formés?

M. Andras: Si. Pour répondre en deux mots, c'est oui.

M. Brewin: Oui. Permettez-moi de vous demander un tout petit peu plus d'explication et de nous dire ce qui, à votre avis, doit être fait et quelles recommandations nous devons faire

à cet égard. D'abord, vous pouvez modifier les règles actuelles afin de reconnaître comme admissibles ceux... je suppose qu'il faudra qu'ils aient une certaine instruction pour pouvoir être formés davantage. Estimez-vous qu'ils devront avoir une instruction élémentaire, par exemple?

M. Andras: Bien, je suppose que l'instruction élémentaire est tout simplement une condition fondamentale, à moins que nous soyons si serrés de près qu'il faille y renoncer.

Quant à l'admissibilité pour des motifs humanitaires nous devons renoncer à tout.

Quant à admettre les gens dans l'effectif de notre main-d'œuvre...

M. Brewin: Je parle des immigrants que nous prenons en charge.

M. Andras: Pour ceux que nous prenons en charge comme candidats possibles à faire partie de notre main-d'œuvre, je crois que notre attitude est que, s'ils sont capables d'acquérir la formation ou l'instruction ou les deux à la fois, ce doit être alors la condition minimum.

Comme vous voyez, monsieur Brewin, nous avons étudié le document miméographié supplémentaire et avons constaté que le niveau d'instruction requis est relativement élevé, même selon les normes du Canada, onze ans de scolarité. Il y a dans notre main-d'œuvre des centaines de milliers de gens, dirais-je, qui n'ont pas onze ans de scolarité.

Nous avons examiné les taux d'instruction dans l'univers. Nous avons des chiffres très sommaires. Je vous prie de ne pas critiquer leur crudité. C'est le mieux que nous ayons pu obtenir en peu de temps.

M. Brewin: Nous ne critiquons jamais...

M. Andras: Nous avons demandé à l'UNESCO de nous donner des renseignements sur l'instruction et le mieux que nous avons pu obtenir avait trait à l'an 1960 ou aux environs. Je les mentionnerai dans l'ordre où ils sont écrits. En Afrique, le taux d'analphabétisme est d'environ 81½ p. 100. En Amérique du Nord, il est juste au-dessous de 3 p. 100. En Amérique latine, il est à peu près de 34 p. 100. En Asie orientale, il est environ 34 p. 100. Il est près de 68 p. 100 en Asie méridionale. Dans l'Océanie qui évidemment renferme l'Australie et la Nouvelle-Zélande ainsi que diverses colonies et régions, il est environ 12 p. 100. En Europe, la moyenne générale est juste en dessous de 6 p. 100, mais le taux varie de 9/10° de 1 p. 100 au nord de l'Europe jusqu'à un sommet de 15.7 p. 100 dans l'Europe méridionale.

Le président conjoint M. Klein: Voulez-vous répéter le pourcentage relatif à l'Europe méridionale?

M. Andras: Je vais vous donner tous les chiffres. Pour l'ensemble de l'Europe, c'est 5.8 p. 100, 1.7 p. 100 pour l'Europe orientale, 15.7 p. 100 pour l'Europe méridionale et .9 p. 100 pour l'Europe septentrionale.

M. Brewin: Je suppose que ça varie entre les divers pays de ces régions géographiques.

M. Andras: En effet.

M. Brewin: On m'informe que le Portugal a une norme plutôt basse.

M. Andras: Il y a beaucoup d'analphabétisme, probablement plus qu'en Italie, par exemple, et plus peut-être qu'en Grèce, quoique dans la Grèce il y ait également beaucoup d'analphabétisme.

Ce que nous essayons de faire ressortir dans notre exposé est que si nous nous en tenons à la norme relativement élevée qui est énoncée dans le Livre blanc, nous revenons à la distinction injuste dans laquelle nous nous sommes engagés illégalement au cours de notre histoire comme pays, quand nous avons passé au crible les immigrants de sorte que la majorité de ceux-ci nous sont venus du nord-ouest de l'Europe. Du moins, nous avons donné à ces pays la plus haute priorité et aux autres pays, un ordre de priorité descendant. Si vous prenez l'Afrique où le taux d'analphabétisme est 81½ p. 100, *ipso facto* vous n'allez pas permettre aux africains de venir au Canada.

M. Brewin: Évidemment, la réalité est que les gens peuvent être illettrés parce qu'ils n'ont pu faire autrement. Cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas éducatibles.

M. Andras: Non, Monsieur. Nous n'avons pas fait de telles propositions. Nous étions tout simplement en face d'une statistique froide, objective et nous disions en effet que si cette norme est celle que veut le gouvernement canadien, des gens de plusieurs pays se verront refuser l'entrée sans que ce soit nécessairement leur faute.

M. Brewin: Je comprends votre point de vue. Je crois que M. Pelletier a encore une autre question. Je parlerai ensuite.

M. Pelletier: Je voulais vous poser plusieurs questions. Vous avez élucidé une partie de la confusion. Au paragraphe 10, vous dites:

Il se peut, par conséquent, qu'il soit mieux de placer moins l'accent sur la compétence que sur la possibilité d'acquiescer l'aptitude.

M. Andras: En effet.

M. Pelletier: Et quelques paragraphes plus loin vous repoussez les normes élémentaires d'éducation et dites à M. Brewin que nous voulons vérifier si les personnes sont capables et désireuses d'acquiescer une formation. Comment allez-vous procéder sinon par les normes d'instruction.

M. Andras: Bien, nous disons que l'éducation...

M. Pelletier: Comment allez-vous faire subir l'examen, monsieur?

M. Andras: Il y a lieu de croire que les fonctionnaires de l'immigration pourront faire subir des examens objectifs. Du moins je l'espère. J'estime que le ministère de l'Immigration pourra établir des critères relativement simples concernant d'abord les connaissances déjà acquises, le degré d'instruction, disons...

• (12.43 p.m.)

M. Pelletier: Ainsi vous conservez une norme d'instruction?

M. Andras: Je crois qu'il faut conserver en quelque sorte des normes minimums. Au milieu du premier paragraphe de la page 8 nous disons:

Mais n'enchâssons pas ainsi les hautes normes d'instruction au point de nous priver de précieuses additions à notre population et de gens qui pourraient contribuer à notre économie.

Nous disons en effet que nous pouvons baisser plutôt sensiblement cette norme de onze ans de scolarité si nous choisissons des personnes de bonne réputation et en bonne santé qui peuvent sans doute contribuer à notre économie.

M. Pelletier: Mais j'aimerais vous entendre dire si vous avez en vue des examens objectifs. Pouvez-vous répondre?

M. Andras: Si.

M. Klein: Vous dites à la dernière phrase de la page 5:

Il y aurait peut-être lieu, par conséquent, d'insister moins sur les aptitudes que sur la capacité d'acquiescer des aptitudes.

Ce serait un élément très important, n'est-ce pas, par opposition à la norme minimum d'éducation. Vous pourriez avoir une personne qui ne peut acquiescer de connaissance scolaire, mais qui pourrait devenir un excellent mécanicien.

M. Andras: En effet. J'ai lu l'autre jour une intéressante histoire dans un journal de To-

ronto. Je regrette de ne pas l'avoir découpée pour vous l'apporter... Il y a une usine de produits métalliques à Toronto dont la main-d'œuvre se compose presque entièrement d'immigrants. Ils font, semble-t-il, du bon travail car certains ont jusqu'à sept années de service à l'usine. Mais ils n'ont pas atteint le degré d'instruction que le Livre blanc semble maintenant considérer comme souhaitable.

La compagnie et le syndicat accrédité à l'usine sont en train d'organiser une école à l'usine même, pour les amener, une fois arrivés au pays, au niveau d'instruction voulu.

M. Brewin: C'est justement là-dessus que je voulais vous interroger. En plus de changer le critère, pour que disparaisse l'obstacle d'une scolarité élevée, que devrait-on faire, d'après vous, pour s'assurer que si on admet au pays des personnes éduquées, aptes à être initiées à une spécialité quand elles arrivent ici, ces personnes recevront effectivement cette formation et cet enseignement?

M. Andras: Je dirai d'abord que je serais opposé à ce qu'on les y force. Vous parlez, monsieur Brewin, à quelqu'un dont les parents étaient tous deux des immigrants, venus ici sans instruction attestée, qui à leur arrivée sont entrés sur le marché du travail et qui je suppose, ont apporté leur contribution à la vie canadienne. Ils ont appris l'anglais une fois arrivés; ils ont appris à le lire et à l'écrire. A Montréal, dans le quartier où je suis né et où j'ai été élevé, tous les garçons et filles avec lesquels j'ai grandi étaient dans le même cas. C'était un quartier habité uniquement par des immigrants.

Ceci me convainc, compte tenu de ma propre expérience, que ce que nous préconisons ici est possible parce qu'on l'a déjà fait. Nous disons: qu'on recrute des gens de bonnes mœurs, raisonnablement intelligents, et qui sont éduqués, comme vous dites, et je pense que nous pouvons les assimiler.

M. Brewin: En d'autres mots...

M. Andras: Il nous faut les moyens. Il nous faut des écoles et des professeurs, et des méthodes d'enseignement propres à l'éducation des adultes. Et nous devons rendre cet enseignement suffisamment attrayant pour qu'ils désirent en profiter.

M. Brewin: En d'autres mots, vous ne vous inquiétez pas du fait qu'on n'exigerait de ces gens aucun engagement formel qu'ils iront recevoir un enseignement ou une formation quelconque, n'est-ce pas? Vous ne vous inquiétez pas de ce que certains d'entre eux vont aboutir dans des emplois où ils seront exploités parce qu'ils n'ont pas d'instruction.

M. Andras: Nous avons essayé, en tant qu'organisme, de faire disparaître cette exploitation. Il est indubitable que les immigrants peuvent être et sont exploités.

Je me rappelle que durant les premières années qui ont suivi la guerre, nous avons soumis le ministère de l'Immigration à des critiques très sévères parce que nous trouvions qu'il se prêtait alors à l'exploitation. Il recrutait des immigrants pour des industries offrant des salaires minimes, sachant que c'était le but de l'employeur en les amenant ici. Je pense que cela ne se fait plus comme autrefois. Nous nous opposons à ce que le ministère de l'Immigration ait ses propres services de placement; car c'est ce qu'il faisait. Il utilisait les immigrants comme briseurs de grève et comme facteurs de concurrence sur le marché du travail. Mais il ne suffit pas que nous intervenions ainsi. Il faut que ce soit une politique officielle.

M. Brewin: Une dernière question avant de terminer. Passons au problème des immigrants non parrainés. Je pense qu'il est assez évident d'après votre mémoire—le Comité a beaucoup discuté de la question et différents organismes nous ont présenté des exposés—que vous ne partagez pas les craintes du Ministère, qui l'ont amené à suggérer que dans les cas de parrainage il y ait des restrictions quant au niveau d'instruction et à la durée de la résidence, pour que quelqu'un puisse servir de parrain en vue de l'obtention de la citoyenneté ou de choses de ce genre. Vous ne craignez pas que la méthode du parrainage, sans ces restrictions, puisse causer des problèmes sérieux, n'est-ce pas?

M. Andras: Nous ne partageons pas les appréhensions formulées dans le Livre blanc; et évidemment notre position, en ce qui concerne l'immigration en général, est reliée au maintien d'une économie de plein emploi. Nous croyons qu'une économie dynamique peut absorber et assimiler ces immigrants parrainés, et nous sommes d'avis que les événements des 20 dernières années le prouvent.

M. Brewin: J'ai envie de dire «Amen». De toutes façons, j'ai terminé.

(Texte)

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Pelletier, avez-vous une question supplémentaire à poser?

M. Pelletier: Ma question porte sur ce même sujet de l'instruction et du recyclage des travailleurs. Le Congrès reconnaît qu'il existe à l'heure actuelle, un problème sérieux de recyclage. En tout cas, le député d'un comté urbain industrialisé, se rend compte que des centaines de travailleurs, dans certains métiers de la construction, par exemple, perdent leurs emplois à 40, 42, ou 43 ans; il se

rend compte que des emplois disparaissent à cause de la préfabrication, etc. M. Andras disait tout à l'heure que les services de recyclage et d'éducation ne sont pas suffisants à l'heure actuelle pour faire face aux besoins des travailleurs nés au Canada ou de ceux qui sont déjà naturalisés Canadiens. A partir de ces deux faits-là, le Congrès se propose-t-il de porter l'admission des travailleurs non qualifiés dans un certain calendrier ou croit-il que l'on devrait adopter la politique d'admettre tout de suite au pays, à peu près sans limite, les travailleurs non qualifiés?

(Traduction)

M. Andras: Pour répondre à la question, je dirai en premier lieu que nous ne nous sommes pas prononcés en faveur d'une immigration illimitée. Nous sommes d'avis—et M. Fryer l'a exprimé beaucoup mieux que je ne saurais le faire—que l'immigration est liée aux perspectives économiques générales du pays, au programme général de planification économique.

On comprendra facilement, je pense, que la préférence sera donnée aux personnes spécialisées parce que ces gens sont évidemment plus recherchés que ceux qui n'ont pas de métier. Toutefois, étant donné la rareté de la main-d'œuvre spécialisée sur le marché mondial du travail—et cela semble être le cas, certes, dans les pays d'où nous avons tiré nos immigrants dans le passé—il nous faut envisager le fait que nous devons accepter une main-d'œuvre semi-spécialisée ou non spécialisée et que nous devons la former sur place aux tâches pour lesquelles existe une demande au Canada, pour lesquelles on recherche des travailleurs.

Peut-être que M. Fryer aimerait en dire davantage sur le sujet.

M. Fryer: Non vraiment. Nous avons dit précédemment de façon assez élaborée qu'à notre avis, avec une économie en expansion et un taux élevé de croissance économique, le pays pourrait assimiler un grand nombre d'immigrants.

M. Pelletier: Je ne m'intéresse ici qu'à la main-d'œuvre non spécialisée. Je m'intéresse au point fondamental de votre mémoire, qui est très clair. Il faut que l'immigration soit liée au développement de l'économie; mais la main-d'œuvre non spécialisée...

M. Fryer: Je pense que si nous avons une économie en croissance et en expansion, il y aura des emplois et pour les travailleurs non spécialisés et pour les travailleurs spécialisés, particulièrement pour les travailleurs non spécialisés qui manifestent le désir d'apprendre de nouvelles tâches et de s'adapter.

Si j'ai hésité précédemment à faire des projections précises quant au nombre d'immigrants, cette hésitation était liée au fait que nous ne savons pas combien de personnes

nous pouvons absorber. Nous aimerions voir le gouvernement, particulièrement le ministère de la Main-d'œuvre, faire ces projections pour nous et fonder ensuite en bonne partie sa politique d'immigration sur ces projections.

M. Klein: Oui; mais pour compléter, vous dites à la page 7, alinéa 13, en parlant des changements technologiques:

Si nous nous engageons à satisfaire cette demande, ce n'est pas un surplus mais une rareté de main-d'œuvre qui probablement nous causera du souci.

Diriez-vous que vous prévoyez dans votre projection une pénurie de main-d'œuvre?

• (12.53 p.m.)

M. Andras: Cela est lié à la nécessité de maintenir la demande, l'effet de la demande, à un niveau élevé. En termes simples, nous disons que le désir des gens d'avoir des biens et des services est pratiquement illimité. Si nous sommes prêts, au Canada, et compte tenu de nos engagements à l'étranger, à satisfaire la demande, il n'y a vraiment alors aucune limite à la quantité de biens et de services que nous devrions pouvoir produire. La seule limite serait celle qu'imposeraient notre capacité technique et le nombre de personnes que nous pouvons placer en face des machines.

(Texte)

M. Pelletier: Je voudrais poser une deuxième question. J'aimerais savoir si les pratiques restrictives touchant l'admission dans certains métiers existent encore dans le Congrès ou ont tendance à disparaître. Je pense, par exemple, à certains corps de métiers comme celui des typographes ou des photographeurs qui exigeaient des immigrants qualifiés des sommes de \$200 à \$300 de droits d'entrée avant qu'ils puissent exercer leur métier. Est-ce que le Congrès s'est occupé de faire disparaître ces limitations? Sont-elles, en fait, en train de disparaître? Les corps de métiers, membres de syndicats internationaux, pratiquent-ils encore ce genre de limitations dans la pratique des métiers?

M. Jodoin: Je ne sais pas si vous devriez vous limiter aux syndicats internationaux.

M. Pelletier: Non, mais on a entendu les syndicats nationaux à ce sujet, à Montréal, il s'agit de compléter notre éducation.

M. Jodoin: Nous avons des idées, des opinions à ce sujet. Il y a deux écoles, comme vous savez: l'école de ceux qui prétendent, dans le mouvement, qu'ayant contribué pendant nombre d'années, à améliorer les conditions de travail, ils peuvent exiger que les nouveaux venus fassent une certaine contribution.

La difficulté, c'est le montant, comme vous avez dit. Je crois qu'il y en a qui sont exagérés, il n'y a pas d'erreur. L'opposition a été bien claire à ce sujet-là. Si j'ai bien spécifié une organisation ou une autre, particulièrement dans les métiers de l'imprimerie, il serait possible pour nous de faire encore une fois, un relevé de la situation, d'après les discussions qui ont été amorcées. Vous savez que là, probablement comme dans d'autres centrales, il y a une question d'autonomie. C'est un mot qu'on emploie très souvent, même dans la sphère politique, au sujet de l'administration des organisations et de leur propre constitution, etc... Ce sont les délégués en convention, en congrès, qui décident de ces choses-là. Il est arrivé que même à la centrale il y a des décisions de prises, pas touchant des principes importants, que moi-même je ne favoriserais peut-être pas, mais nous sommes conditionnés par ces questions-là. Au sujet de ce que vous avez mentionné, certainement que ces choses-là ont été étudiées et seront de nouveau étudiées.

En réponse à votre question au sujet des métiers de typographe que vous avez mentionnés, et l'autre aussi, il faudrait que je me renseigne moi-même afin de savoir si des changements ont été apportés dans ce sens-là. Je ne m'attendais pas à une question de ce genre lors d'une réunion comme celle-ci.

M. Pelletier: Mais une tendance se dessine-t-elle?

M. Jodoin: Pourriez-vous répéter votre question s'il vous plaît?

M. Pelletier: Est-ce une tendance de libéralisation ou au contraire de limitation accrue?

M. Jodoin: Oui. De plus, je pourrais vous dire qu'il y a vingt ans, plusieurs organisations non seulement celles qui nous sont affiliées, mais d'autres aussi, ont hésité à restreindre le nombre des membres dans certaines industries. Des améliorations énormes ont été apportées dans ce sens-là. Quant aux immigrants en particulier, et d'ailleurs nous l'avons mentionné dans notre mémoire annuel aux autorités gouvernementales—je ne me rappelle pas si c'est dans le document lui-même, ou verbalement—il faut que les immigrants soient informés des possibilités qui existent pour eux de faire partie de l'association syndicale dans le pays. Cela devrait se faire même avant qu'ils viennent, parce que nous avons constaté, d'autres aussi probablement, qu'il y avait énormément, je ne dirais pas d'ignorance, mais de manque de renseignement à ce sujet-là. Je crois que le ministère lui-même de l'Immigration, et le Service de la Main-d'œuvre devraient, à mon avis, donner ces informations-là plus aux travailleurs concernés.

Je ne veux pas dire qu'on devrait lui donner les détails mais simplement, l'idée générale des possibilités légales dans notre pays. Et s'il y avait des cas comme celui que vous mentionnez, où il serait une restriction intempestive, si je peux me servir du terme, eh bien, portez-le à notre attention, probablement qu'il serait possible de faire des représentations en conséquence dans l'intérêt général.

(Traduction)

M. Klein: M. Jodoin, on a fait certaines projections relativement au nombre de nouveaux emplois qu'il nous faudra créer d'ici 1970. Je constate qu'à chaque projection, le nombre augmente. Je crois savoir qu'il est actuellement d'environ un million d'emplois. Savez-vous où l'on va trouver ce million d'emplois?

M. Jodoin: Il y a une expression pour cela. C'est une question de \$64,000.

M. Klein: Oui.

M. Jodoin: C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, en discutant avec vous il y a quelque temps de planification centrale, j'ai dit que l'autorité gouvernementale intéressée aurait besoin d'un renseignement de ce genre pour voir où on devrait les créer et où ils se trouvent.

M. Klein: Permettez-moi de vous poser une autre question. Je ne veux pas entreprendre un débat politique sur les investissements étrangers au Canada, croyez-moi, mais pensez-vous que notre pays puisse créer ce million d'emplois sans favoriser la venue de capitaux étrangers au Canada pour le financement d'industries manufacturières?

M. Jodoin: Ne touchez-vous pas à l'aspect politique de la question?

M. Klein: Non, je ne pose pas la question dans un but politique. Je pose la question afin de savoir comment nous pourrions créer ces milliers d'emplois.

M. Jodoin: Je répondrai d'abord par une généralité, en vous disant qu'un capital est un capital, l'argent est l'argent, ou encore qu'un placement est un placement. En ce qui me concerne, pourvu qu'une compagnie offre des conditions de travail justes et de bons avantages sociaux, je suis satisfait, qu'il s'agisse d'une société de la couronne, d'une filiale, ou d'une compagnie entièrement canadienne. D'ailleurs, pour ce qui est du fait qu'une compagnie soit possédée par des Canadiens, je pourrais dire que parfois nous avons plus de difficultés avec des sociétés entièrement canadiennes qu'avec des sociétés qui ne le sont pas. Je pense que M. Pelletier sera d'accord avec moi sur ce point. Il a quelque expérience dans ce domaine. Par conséquent,

il ne s'agit pas de savoir qui a la direction de l'entreprise, dans quelle proportion elle devrait être canadienne, etc.

Si vous voulez créer un million d'emplois, ou si vous prévoyez ce nombre, il vous faudra certainement des capitaux. Il n'y a pas de doubts là-dessus. Et les possibilités sont là. Je pense qu'il y a place pour une économie mixte, sociétés de la couronne et entreprises privés, selon les conditions que j'ai énoncées il y a quelque temps. Je ne suis pas opposé à cette façon de procéder dans ses principes généraux; et, comme vous dites, que le législateur décide en ce qui concerne la direction.

M. Klein: Je ne vous demande pas si vous y êtes opposé.

M. Jodoin: Oh non, je ne suis pas opposé à l'établissement...

M. Klein: Je vous demande seulement si nous en avons besoin.

M. Jodoin: Oh oui.

M. Klein: Il ne s'agit pas de savoir si nous nous y opposons ou non. En avons-nous besoin?

M. Jodoin: Oh, oui; c'est possible. Peut-être que nous en avons besoin. Peut-être. C'est ma réponse. Probablement que oui.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous d'autres questions, monsieur Klein?

M. Klein: D'après votre expérience passée, est-ce que l'immigration tend à hausser ou à baisser le niveau de vie du pays?

M. Régimbal: J'aimerais soulever un point avant que nous entrions dans cette question.

Le coprésident sénateur Langlois: Oui, monsieur Régimbal.

M. Régimbal: Je me demande si vous pourriez nous dire ce que nous comptons faire. Est-ce que les questions sont sur le point d'achever? Y a-t-il une chance que nous donnions congé à ces messieurs bientôt? Est-ce la raison pour laquelle nous ne regardons pas l'heure? Que comptez-vous faire?

Le coprésident sénateur Langlois: M. Klein est le dernier sur ma liste.

M. Klein: Voulez-vous poser des questions vous aussi? Je ne sais pas si nous devrions songer à revenir.

Si on vous demande de revenir, monsieur Jodoin, ce sera votre faute. Ce sera parce que vous avez présenté un mémoire tellement bien fait.

M. Jodoin: C'est la faute du Congrès.

Je suis certain que vous aussi, messieurs, avez des engagements, mais nous sommes à votre disposition. Je vous l'ai déjà dit.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il suffisamment de questions pour qu'il vaille la peine de faire revenir M. Jodoin et ses amis cet après-midi, ou pouvons-nous continuer pendant...

M. Klein: Pourrions nous continuer pendant 10 minutes?

M. Dinsdale: En ce qui me concerne, nous pouvons clore la séance dans dix minutes. Le seul problème est que nous avons un autre comité à une heure. M. Klein le sait parfaitement.

M. Brewin: Certains d'entre nous ont d'autres engagements. Nous ne voulons pas manquer à la courtoisie envers les membres de la délégation au point qu'il n'y ait pratiquement personne pour les écouter.

Le coprésident sénateur Langlois: Bien, ... Est-il possible, monsieur Jodoin, que vous reveniez ce soir au lieu de cet après-midi?

M. Jodoin: Quelle heure suggérez-vous? Nous y serons.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous pourrions nous réunir cet après-midi à trois heures et demie.

M. Jodoin: Très bien. Nous pouvons être ici à trois heures et demie.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous allons suspendre la séance jusqu'à trois heures et demie.

La séance est suspendue.

Le jeudi 2 mars 1967

• (3.34 p.m.)

Le coprésident sénateur Langlois: Je vois que nous avons le quorum. M. Klein, voulez-vous continuer à poser vos questions?

M. Klein: Je ne me rappelle pas quelle était la dernière question, mais je pense qu'il s'agissait de savoir si l'immigration tend à hausser ou à baisser le niveau de vie de notre pays.

M. Andras: Si ma mémoire est bonne, je pense que vous avez reformulé la question un peu différemment. Je crois que la question de ce matin disait: «Est-ce que l'immigration hausse ou baisse...?» Je ne cherche pas à vous entraîner dans une querelle de mots. Je rappelle simplement la question. Je m'y attendais quand nous sommes revenus.

Je pense que dans l'ensemble elle hausse le niveau de vie dans la mesure où ceux qui arrivent comme immigrants et entrent dans la force ouvrière accroissent notre capacité de production et apportent une contribution à l'économie du pays. Sans les immigrants, nous aurions peut-être connu une grave pénurie de

main-d'œuvre dans le secteur de la production et par conséquent ceux-ci ont, dans l'ensemble, haussé le niveau de vie, je crois. Historiquement parlant, il faudrait répondre, bien sûr, qu'indéniablement ils ont contribué au niveau de vie du Canada.

M. Klein: Je ne sais pas s'il est juste que je vous pose la question suivante, mais connaissez-vous un pays qui ait eu une mauvaise expérience avec l'immigration?

M. Andras: Non. A première vue, je n'en vois pas.

M. Klein: Avez-vous une idée de la proportion d'ouvriers non spécialisés nécessaires dans un pays donné, par rapport aux travailleurs spécialisés?

M. Andras: Bien... je pense qu'il serait préférable que mon collègue réponde à cette question. Tout dépend certainement de l'état de l'économie. Dans une économie hautement développée comme la nôtre, nous sommes appelés à connaître des changements technologiques. De toute évidence, la demande est forte pour la main-d'œuvre spécialisée alors que c'est le contraire dans les pays moins développés, certains pays d'Afrique par exemple, où l'industrie principale est l'agriculture ou le travail dans les plantations; et la proportion de la main-d'œuvre non spécialisée, de par sa nature même, serait alors très, très élevée. C'est l'industrialisation qui accroît la demande de main-d'œuvre spécialisée; nous sommes un pays fortement industrialisé et cette situation va en s'amplifiant.

M. Klein: Mais est-ce que l'addition d'un travailleur spécialisé entraîne l'addition de travailleurs non spécialisés?

M. Andras: Tout dépend du genre de travail. Par exemple certaines sortes de travaux exigent des aides qui ne sont pas par définition des employés spécialisés. Il y en a d'autres où l'opérateur seul est requis sur le chantier et n'a pas besoin d'aide de ce genre.

M. Klein: Je me reporte maintenant à la page 11 du mémoire, où vous déclarez, à la dernière phrase de l'alinéa 19:

Le nombre élevé d'emplois occupés par les immigrants de fraîche date dans différents secteurs des services—hôtels, restaurants, hôpitaux par exemple—montre non seulement que des immigrants relativement peu instruits et non spécialisés sont capables de trouver place dans l'économie mais aussi qu'on en a besoin pour prendre les emplois que les travailleurs nés ici et mieux pourvus ou les immigrants de plus vieille date qui ne veulent pas l'accepter.

M. Andras: Oui.

M. Klein: Or, on affirme—je ne sais pas si vous êtes d'accord—que dans les grandes agglomérations comme New York par exemple, l'expérience a montré que chaque vague successive d'immigrants hausse le niveau de la précédente. Chaque vague rehausse le niveau de la précédente; elle ne l'abaisse pas.

M. Andras: Formulons la même chose en termes quelque peu différents. Dans une économie progressive comme la nôtre, il y a une tendance à la mobilité verticale, et on peut l'observer tant sur le plan démographique que sur le plan des occupations. On observe que l'immigrant s'installe dans un quartier qui n'est peut-être pas aussi attrayant que les autres; il s'y établit et commence à bien gagner sa vie. Il déménage alors dans un quartier plus attrayant. Le quartier est ensuite occupé par une nouvelle vague d'immigrants. Donc, deux choses arrivent simultanément: les immigrants appartenant au groupe plus ancien montent, sur le plan économique, et leur place sur le marché du travail est prise par d'autres, arrivés plus récemment et qui ont apparemment moins à offrir sur le marché du travail, de sorte qu'ils prennent les emplois moins attrayants.

M. Klein: Maintenant, avez-vous procédé à une étude quelconque de ces organismes établis par législation provinciale et régissant eux-mêmes la profession de leurs membres, coiffeurs, barbiers, médecins, etc. Si oui, est-ce que les normes qu'ils établissent pour leurs professions sont discriminatoires pour l'immigrant?

M. Andras: Eh bien, on a prétendu, par exemple, que l'organisme professionnel régissant la médecine en Ontario fait de la discrimination envers les médecins qui viennent de certains pays d'Asie. C'est encore actuellement un sujet de discussion, je crois, entre le collège et les différentes organisations qui appuient la cause de ces médecins en Ontario. Je cite ce fait simplement pour donner un exemple d'un cas qui est toujours d'actualité. Prenons par exemple le cas des coiffeurs. Il y a pour ce métier certaines mesures de protection, peut-être dues à la loi des pratiques justes dans l'embauche, qui empêcheraient toute discrimination pour des raisons de nationalité, de race, ou d'origine ethnique. Si vous parlez des normes de formation, c'est évidemment une tout autre affaire.

M. Klein: Prenons par exemple certains des immigrants italiens, qui sont des gens très doués. Comme vous l'avez souligné, certains peuvent venir du sud de l'Italie et de ce fait ils n'ont pas le degré d'instruction voulu et on leur refuse l'entrée du pays. Ce sont peut-être des barbiers ou des coiffeurs très doués, mais

on ne les accepte pas parce qu'ils n'ont pas une septième année. Est-ce que vous considérez cela comme de la discrimination?

M. Andras: Si on refusait à quelqu'un qui veut devenir coiffeur l'occasion d'apprendre le métier—ou appelez-le comme vous voudrez—parce qu'il n'a pas fait sa septième année, je serais porté à penser, c'est une réaction purement personnelle, qu'il y a là de la discrimination parce que c'est un travail manuel. Celui qui possède quelque talent du côté de l'esthétique est même mieux qualifié que d'autres, et il me semble que ce genre d'empêchement ne devrait pas exister pour ceux qui veulent s'engager dans ce domaine en particulier. A en juger pas les annonces que je vois, il semble que ceux qui sont d'origine italienne réussissent très bien dans ce métier.

M. Klein: C'est maintenant un fait avéré que les immigrants venant au Canada apportent avec eux \$1,000 par personne, hommes, femmes et enfants, ce qui ces deux dernières années a représenté, pour 250,000 immigrants, un montant de \$250 millions; considérez-vous cela comme une contribution au soutien de l'économie?

M. Andras: Notre produit national brut est d'une cinquantaine de milliards de dollars. C'est beaucoup plus que ce que je prévois gagner, mais c'est néanmoins un montant relativement peu élevé en tant que...

M. Klein: Par rapport à la balance des paiements, considérez-vous cet apport comme important pour le pays?

M. Andras: Je vais laisser la balance des paiements à mon collègue. C'est lui l'économiste, pas moi.

M. Fryer: Évidemment, c'est un apport, mais je ne pense pas que ce soit sous cet angle qu'il faille d'abord juger la chose. Il n'y a pas lieu de s'étendre là-dessus; je pense simplement que de toute évidence, si c'est une somme qui entre dans le pays, c'est probablement préférable à une somme qui en sortirait de cette façon.

M. Klein: Est-ce que le monde ouvrier...

M. Hymmen: Est-ce un apport de capital?

M. Klein: Ce serait alors un apport de capital, n'est-ce pas?

M. Fryer: Oui.

M. Klein: Est-ce que le mouvement ouvrier, comme tel, dresse des plans ou fait quelque chose au sujet du million d'emplois qu'il faudra créer d'ici 1970 dans notre pays? Fait-il une étude quelconque de la question? Va-t-il faire des suggestions quant à savoir où on pourra trouver ces milliers d'emplois?

M. Andras: Pour répondre à cela, monsieur le président, je puis dire que nous participons activement aux travaux du Comité national de l'emploi, un comité du Conseil économique du Canada, et à ceux d'autres organismes consultatifs auxquels il nous est permis de nous joindre et qui s'intéressent de par leur nature à la main-d'œuvre. Nous déléguons à ces comités nos meilleurs hommes et ils s'efforcent, de concert avec leurs collègues et avec le gouvernement, d'élaborer des politiques de main-d'œuvre solides et des politiques économiques de nature à favoriser un niveau d'emploi plus élevé.

M. Klein: Pouvez-vous nous en donner une idée? Nous étudions en ce moment la question de l'admission des immigrants dans notre pays et nous aimerions savoir si, dans le chiffre d'un million d'emplois, vous tenez compte des immigrants qui entrent au pays?

M. Andras: Eh bien, puisque des immigrants arrivent constamment, je pense qu'il faut répondre oui.

M. Klein: Autrement dit, ce chiffre d'un million d'emplois tient compte du nombre d'immigrants dont on peut normalement prévoir la venue au cours des trois prochaines années?

M. Jodoin: Et de l'augmentation naturelle de la population, évidemment.

M. Klein: Il tient compte de cela.

M. Fryer: Le chiffre d'un million n'est pas de nous; il vient du Conseil économique, qui prévoit, en se fondant sur ses propres hypothèses quant au taux de croissance, que l'économie devra créer un million de nouveaux emplois entre 1965 et 1970; en formulant ces hypothèses, le conseil a calculé l'effet qu'auront l'immigration et l'augmentation naturelle de la population sur notre force ouvrière.

M. Klein: Pourriez-vous brièvement nous dire comment le conseil prévoit que l'économie engendrera ces emplois?

M. Fryer: Soit dit en toute humilité, je ne pense pas que le Conseil économique pourrait le faire mieux que moi; mais de toute évidence, la majeure partie de ces emplois ou la majeure partie des nouvelles possibilités d'emploi seront la résultante d'une économie en expansion, que le Conseil économique prévoit pourvu que nous suivions des politiques économiques appropriées et à la mesure de nos capacités. Le chiffre se fonde sur un taux de croissance économique d'environ cinq pour cent par année; c'est un taux d'augmentation du produit national brut que nous avons non seulement atteint mais même dépassé, si vous voulez. Il semble donc que

nous soyons assez près de notre objectif en ce qui concerne le taux de croissance et la création d'emplois.

M. Klein: Êtes-vous optimiste plutôt que pessimiste pour 1970?

M. Fryer: Je le suis.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Dindsdale?

M. Dinsdale: J'aimerais simplement déclarer que l'aspect expansionniste du mémoire m'impressionne ainsi que les points saillants du mémoire concordant avec l'opinion d'autres personnes qui ont comparu auparavant à l'effet que les termes du Livre blanc veulent attirer des immigrants du même calibre qu'à l'heure actuelle. En d'autres termes, ils proviendraient pour la plupart du nord-ouest de l'Europe et les mêmes éléments de discrimination subtile persisteraient. Toutefois, je n'irai pas plus loin dans ce domaine. J'aimerais obtenir d'autres renseignements des témoins, sur le point significatif qu'ils veulent nous faire comprendre, c'est-à-dire qu'en plus d'être discriminatoires, ces exigences provoqueraient un drainage des meilleurs éléments en provenance des pays les moins susceptibles de nous offrir ce genre de main-d'œuvre spécialisée, c'est-à-dire, les pays sous-développés, par exemple. Vous soulignez dans plusieurs paragraphes de votre mémoire que l'on pourrait probablement mieux résoudre cette situation en abaissant les exigences professionnelles et éducatives et en assurant une certaine formation au Canada même. C'est une idée qui me plaît énormément, mais croyez-vous que nos installations scolaires actuelles au Canada, en particulier dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, permettraient d'assumer le surcroît de responsabilité qu'entraînerait la formation des immigrants provenant des régions sous-développées, ici au Canada?

M. Andras: Il s'agit ici de quantité. Si vous le permettez, Monsieur Dinsdale, je reviendrai à la déclaration que vous avez faite avant de poser votre question. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur la façon dont vous avez interprété notre mémoire. Nous sommes très sensibles sur ce point. Nous n'avons pas déclaré qu'en abordant d'un esprit plus libéral l'admission des immigrants moins instruits ou moins expérimentés professionnellement nous ne nous engagerions pas dans un drainage des meilleurs éléments. Si nous appuyons le libre mouvement des populations, comme selon nous toute société libre doit le faire, nous ne pouvons recommander que l'on ferme nos portes aux personnes les plus instruites des Caraïbes, par exemple, d'Afrique ou d'Asie. Dans notre mémoire, nous déclarons que nous ne pourrions probablement aborder cette question fructueuse-

ment en étant seul, ou l'unique pays au monde à le faire. Il s'agit d'un problème universel parce que la main-d'œuvre spécialisée ou professionnelle est rare à l'échelle du globe. Je tenais simplement à préciser ce point en notre nom dès le début.

Maintenant, en ce qui concerne votre question, à savoir si nous avons les ressources voulues pour former les travailleurs non spécialisés ou semi-spécialisés à mesure qu'ils arrivent, cela dépend partiellement du nombre d'immigrants et du pourcentage d'entre eux qui ont l'âge voulu ou qui sont disposés à recevoir l'éducation ou l'entraînement professionnel. C'est la première condition. Ce ne sont pas tous les immigrants qui en ont besoin et qui le désirent. Par exemple, si un immigrant fait venir au Canada ses parents âgés la nécessité de les instruire par rapport à la langue ou au travail n'exerce pas la même pression que s'il s'agissait de jeunes hommes et de jeunes femmes dans la vingtaine.

La question suivante est celle des institutions. Comme je crois l'avoir dit en réponse à une question qui nous a été posée tout à l'heure, on a consacré au Canada d'énormes sommes d'argent depuis six ou douze ans pour mettre au point un système d'institutions d'enseignement partout au pays. Dans cette ville et dans presque toutes les villes où j'ai voyagé au Canada, j'y ai vu de nouvelles écoles de technologie et d'arts appliqués et plusieurs autres institutions de genres variés. Je serais donc porté à dire que nous avons un bon nombre d'institutions à l'heure actuelle et encore plus, si nous incluons les écoles primaires et secondaires en tant qu'endroits où il est possible de réunir les gens dans des classes.

• (5.50 p.m.)

Le problème suivant relié au premier a trait au nombre de professeurs compétents pour former ces immigrants. J'irais même jusqu'à dire que si nous devions faire face subitement à l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants qu'il nous faudrait instruire, nous nous préoccuperions de trouver des professeurs expérimentés pour leur entraînement et leur formation professionnelle. Nous en avons déjà plusieurs au Canada. Il faudrait probablement retirer de leurs occupations quotidiennes ordinaires des hommes de métiers ou des professionnels expérimentés et les transformer en professeurs. Cela n'est certainement pas impossible.

M. Dinsdale: Croyez-vous que l'industrie peut dans une certaine mesure assurer une formation en service au besoin?

M. Andras: Il ne s'agit pas seulement d'une possibilité, Monsieur Dinsdale, mais d'une obligation. Je crois qu'au Canada nous avons

négligé la formation en usine comme prérequis à la vie industrielle. Nous l'avons dit dans notre mémoire; nous n'avons pas à le répéter. Nous avons souligné que les employeurs canadiens ont bénéficié de l'entraînement que les employeurs étrangers ont donné aux immigrants.

M. Dinsdale: Nous avons eu à ce Comité des représentants de certaines industries qui nous ont déclaré souffrir d'un manque de main-d'œuvre considérable, en particulier dans le domaine des mines.

M. Andras: Oui Monsieur, nous avons soulevé cette question ce matin.

M. Dinsdale: Il me semble que si les lois de l'immigration le permettent et si nos exigences d'aptitudes et d'éducation nous permettent d'accueillir des immigrants d'ailleurs que de l'Europe du Nord-Ouest, ces industries seraient assurées d'avoir suffisamment de main-d'œuvre à condition qu'elles puissent en assurer l'entraînement en service.

M. Andras: J'ai vérifié la situation. Je viens de discuter cette question avec un collègue dont le syndicat représente les mineurs de roche dure. Je prévoyais qu'on allait soulever cette question. On me dit que la formation réelle est relativement limitée et qu'il ne faut pas beaucoup de temps pour enseigner à un mineur sous terre comment se servir de sa foreuse, par exemple, ou comment accomplir les autres tâches qu'on exécute généralement dans une mine de pierre dure. La formation ne serait donc pas poussée. M. Kirkpatrick, de l'Association Minière, nous parle des besoins d'effectifs. Il prétend que son industrie est prête à les accepter et à les former. D'après ce qu'on m'a dit, le degré de formation est plutôt limité. Il s'agit beaucoup moins de formation que d'attirer les gens dans ces régions éloignées où se trouvent les mines et où Dieu a placé nos minerais de pierre dure.

M. Dinsdale: Ce sont des régions merveilleuses, vous savez.

M. Andras: C'est un très beau pays dans l'ensemble, mais il est prouvé que les gens qui s'y rendent n'y restent pas longtemps. La rotation de main-d'œuvre est considérable. On a tendance à se rendre dans ces endroits isolés, d'y demeurer pendant six mois ou un an en travaillant 60 ou 70 heures par semaine, en faisant beaucoup de travail supplémentaire et en économisant parce qu'il n'y a rien à faire d'autre avec son argent, et ensuite de repartir vers une région plus civilisée du pays. Donc l'industrie minière fait face non seulement à un manque de main-d'œuvre mais ses besoins

de travailleurs proviennent de la rotation accentuée. C'est la réalité de chaque jour dans l'industrie manière et je crains que les employeurs de cette industrie doivent s'y faire jusqu'à ce que la vie sociale soit plus développée dans le nord canadien.

M. Dinsdale: Vous admettez je crois, que les compagnies font de grands efforts dans ce but, afin d'assurer à leurs employés les commodités de la vie et de la société.

M. Andras: Certaines grandes entreprises progressives construisent des villes modèles et essaient d'y attirer leur personnel. Il est évident que si les mines veulent survivre pendant longtemps et que si elles ne sont pas épuisées en peu de temps, elles peuvent donner naissance à des villes prospères en engendrant certains secteurs de l'industrie secondaire. Mais si la mine se vide, on peut mettre en doute l'avenir de la communauté.

M. Dinsdale: Lorsqu'on examine la question du point de vue global, comme vous l'avez suggéré, il s'agit d'un problème international tout autant que d'un problème canadien car on a discuté ce sujet dans les organismes ouvriers comme le Bureau International du Travail. N'a-t-on fait qu'examiner la situation ou a-t-on proposé des recommandations pour résoudre le problème?

M. Andras: Je sais que le BIT a fait des recommandations, préparé des résolutions et des conventions sur la main-d'œuvre migratoire. Ils ont plusieurs sortes de congrès. Je ne puis vous dire au pied levé ce que contiennent ces conventions. Je crois qu'en ce qui concerne le phénomène de l'immigration, les Nations Unies plutôt que le BIT s'en occupent. Ce dernier traite plutôt des normes de travail pour l'ouvrier migrateur ou des conventions réciproques relatives à la sécurité sociale pour les travailleurs passant d'un pays à l'autre et, bien sûr, de la situation professionnelle, sanitaire et sécuritaire, comme l'a dit le président. Les Nations Unies voient le problème sous son aspect social ou démographique.

M. Dinsdale: Existe-t-il de la documentation à ce sujet et pourrait-on la mettre à la disposition des membres de ce Comité?

M. Andras: Je dirais qu'il y en a. Nous vous en ferons part si vous le désirez.

M. Dinsdale: J'aimerais savoir ce qui a été fait—

M. Andras: Et bien nous allons en prendre note.

M. Dinsdale: Par l'intermédiaire des Nations Unies, quelles suggestions a-t-on faites en vue d'une contribution positive à la solution de ce problème. La même situation s'applique aux réfugiés. Vous appuyez l'idée qu'on admette des réfugiés régulièrement et continuellement au Canada. Je présume que le BIT a également étudié cette question et qu'il possède des renseignements qui pourraient être utiles à ce Comité.

M. Andras: Il existe une commission sur les réfugiés, je crois qu'il s'agit d'un organisme des Nations Unies qui pourrait probablement mieux nous renseigner à ce sujet que le BIT.

Je vois dans cette salle une personne bien distinguée qui pourrait probablement répondre à cette question d'une manière beaucoup plus efficace lorsque viendra son tour. Je m'en remets à ses connaissances.

M. Dinsdale: Vous parlez du Conseil Canadien du Bien-Être.

M. Andras: Oui, et des gens qui le représentent ici aujourd'hui.

M. Dinsdale: Très bien.

M. Jodoin: Je vais répondre à cette question, Monsieur Dinsdale, si vous me le permettez. La commission des réfugiés, le BIT lui-même et la Confédération Internationale des Unions ouvrières libres sont des organismes du même genre lorsqu'il s'agit des réfugiés. Pour la question des Hongrois, par exemple, ils ont toujours porté énormément d'intérêt à la question. Nous pouvons également vous fournir les renseignements voulus à ce sujet.

M. Dinsdale: Tout votre mémoire est basé sur l'idée d'une économie croissante et haute. L'économiste déclare que nous vivons dans une économie ouverte et non dans une économie fermée. Nous sommes soumis aux fluctuations des influences extérieures. Le Livre blanc traite de ce point. Par exemple, au sujet des modifications sur le parrainage il recommande d'éviter (je paraphrase ici) le potentiel explosif de cet aspect de l'immigration. Quelle politique de freinage pourriez-vous appliquer si l'économie était moins soutenue à l'heure actuelle ou si nous devons faire face à une légère récession économique? Et pourtant nous avons établi une politique d'immigration basée sur un parrainage beaucoup plus étendu englobant l'immigration parrainée et non parrainée.

M. Andras: Je crois que, si notre pays devait faire face à une crise, aucune loi ne pourrait empêcher le ralentissement de l'immigration. Je crois que l'expérience des années '30 illustre très bien ce fait. Dès que s'est

amorcée une crise, l'immigration a été réduite à des proportions infimes. Si nous ne l'encourageons pas, les gens ne viendront pas. Ils sont attirés vers un pays qui leur offre des perspectives d'avenir et non vers un pays qui compte des centaines de milliers de chômeurs en permanence.

M. Dinsdale: Donc vous ne croyez pas que la crainte qu'exprime le Livre blanc soit très réaliste dans les circonstances actuelles et l'éventualité économique?

M. Andras: Si nous maintenons un niveau de chômage relativement élevé et une activité économique générale, je crois que la crainte exprimée dans le Livre blanc est exagérée.

Des voix: Très bien!

M. Dinsdale: C'est tout, monsieur le président.

Le sénateur Pearson: J'ai une question supplémentaire en rapport avec la question qu'a posée M. Klein au sujet de l'immigration dans ce pays de quelque 200,000 personnes qui amèneraient chacune environ \$1,000. Je me demande si les témoins possèdent des chiffres sur les immigrants qui ont quitté le pays l'an dernier et sur les sommes d'argent que représente leur départ?

M. Andras: Ces chiffres sont publiés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous en recevons des rapports trimestriels, mais je ne puis vous citer des chiffres sans les consulter. Mes collègues le pourraient peut-être, mais de mémoire, je ne puis vous dire quels sont ces chiffres récemment.

• (6.00 p.m.)

M. Fryer: Je n'ai pas de chiffres précis sur les pertes nettes ou le drainage net, mais le Conseil Économique du Canada a été mandaté pour effectuer des études assez poussées sur le problème du drainage des bons éléments canadiens. Ils ont constaté que par suite de notre politique d'immigration, nous avons enregistré une augmentation nette dans le domaine de la main-d'œuvre spécialisée et professionnelle. En d'autres termes, notre immigration fait plus que contrebalancer la perte des professionnels et des travailleurs spécialisés qui ont quitté le pays. Par conséquent, du moins dans cette catégorie, le temps nous a fait réaliser des bénéfices avec l'immigration.

Le sénateur Pearson: Vous parlez de bénéfice net dans la main-d'œuvre spécialisée.

M. Fryer: Et de professionnels.

Le sénateur Pearson: Et en ce qui concerne les travailleurs non spécialisés?

M. Fryer: Même si ce sujet n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie, j'ai l'impression que la situation est la même et que nous avons enregistré des gains sur ces deux plans.

M. Klein: Puis-je poser une question supplémentaire sur le drainage des meilleurs éléments du Canada. S'agit-il pour la plupart de Canadiens de naissance?

M. Fryer: Principalement oui. Une certaine partie du drainage des bons éléments vers les États-Unis en particulier se fait chez les néo-Canadiens immigrés au Canada et qui en sont repartis par la suite. La grande majorité des émigrants sont des Canadiens de naissance, du moins dans le domaine professionnel. Mais comme je l'ai dit, cette perte a été plus que contrebalancée par les immigrants qui sont venus au Canada.

Le sénateur Pearson: Pourrions-nous avoir ces chiffres et les inscrire au compte rendu des délibérations?

M. Fryer: Oui. Je ne me rappelle pas le titre de l'étude, mais le Conseil Économique du Canada étudie le résultat net de l'immigration.

M. Pelletier: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur le président. M. Andras vient de dire que l'immigration se règle presque automatiquement suivant les dépressions et les récessions. Évidemment, il faisant allusion à la grande crise des années '30. Je suis d'accord. Toutefois, je me demande s'il se rappelle l'hiver 1955 qui a causé certains problèmes d'immigration. Nous en sommes venus très près d'une tragédie lorsque les immigrants arrivés au pays ne pouvaient trouver de travail. Toutes les agences de service social étaient littéralement saturées. Ne pourriez-vous prévoir certains règlements d'immigration applicables à des crises mineures soudaines et parfois de courte durée, ne permettant pas aux gens des pays pauvres de savoir qu'ils ne trouveront pas de travail en arrivant.

M. Andras: Je crois qu'il serait très difficile de maintenir une politique d'immigration appropriée, basée sur des hauts et des bas très fréquents. Je crois que toute politique d'immigration qui se veut être saine, doit conserver une certaine consistance. Je crois avoir dit lors de la question précédente que s'il y avait une baisse considérable des activités économiques, le gouvernement au pouvoir aurait plutôt tendance à restreindre l'immigration, soit en tout ou dans une large mesure. M. Pelletier a parlé de 1955. En 1955, nous

avons accueilli 110,000 immigrants parrainés et non parrainés. En 1956, nous en avons accueilli 165,000, et l'année suivante, 282,000. Si vous aviez les chiffres que j'avais préparés avant de me rendre ici pour 1955 à 1966 vous constateriez une fluctuation très accentuée d'une année à l'autre, même si la période globale de 1955 à 1966 ne peut certainement pas se comparer à celle de 1930 à 1939. Il s'ensuit donc que même si l'immigration ne dépend pas uniquement de notre contrôle, elle est subordonnée dans une très large mesure à la situation économique d'un pays d'où nous proviennent les immigrants. Nous avons déjà un problème par lequel les pays dont nous accueillons traditionnellement nos immigrants sont ceux qui hésitent le plus à encourager l'émigration.

Pour les services sociaux, je crois que nous avons bien fait comprendre dans notre mémoire que nous ne faisons pas une faveur à l'immigrant en l'amenant ici sans lui fournir un logement satisfaisant ainsi que l'éducation pour ses enfants et les services sociaux pour lui et les autres membres de sa famille. Nous croyons que pour traiter d'une façon appropriée la question de l'immigration, il faut agir sur plusieurs fronts simultanément, en termes d'économie, de vie sociale et de commodités qui sont nécessaires à une vie civilisée dans un pays comme le nôtre.

M. Klein: J'aimerais poser une autre question supplémentaire. La situation qu'a décrite M. Pelletier était-elle aussi grave qu'il l'a dit?

M. Andras: Que nous avons subi un marasme économique?

M. Klein: Non, que beaucoup d'immigrants avaient dû recourir au bien-être social.

M. Andras: Je ne veux pas me prononcer sans avoir de faits précis, mais de par la nature de nos lois sur l'immigration, tout immigrant répugnerait à avoir recours au bien-être social, parce qu'autrefois, cela constituait une cause suffisante de déportation.

M. Klein: Notre prochain groupe représente le Conseil du Bien-être du Canada. Ils ont présenté un mémoire, que nous étudierons probablement et dans lequel on dit à la page 6:

Rien ne prouve que les immigrants dépendent plus que d'autres sur l'assistance publique.

Je ne sais pas si cela est vrai et je crois que nous devrions nous renseigner.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions?

M. Ryan: J'en appelle au Règlement, monsieur le président, et bien que je respecte la demande du sénateur Pearson, je crois que le Comité possède déjà les données qu'il recherche. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a fait parvenir les chiffres sur l'émigration canadienne; il nous a fait remarquer qu'ils n'étaient pas très précis, si je me souviens bien, car ils proviennent principalement des statistiques recueillies aux États-Unis sur l'émigration canadienne, et l'émigration vers les autres pays du monde ne peut être évaluée que très approximativement.

Nous avons eu une explication complémentaire fournie par un autre compte rendu qui nous a été soumis, mentionnant qu'au cours d'une année récente, l'accroissement net n'a été que de 8,000. Vous souvenez-vous de cela, monsieur le président?

M. Andras: Si vous me permettez cette interruption, dans le paragraphe 12 de notre mémoire, nous attirons l'attention sur une étude préparée en 1965 à l'intention du Conseil économique du Canada, intitulée «Immigration et émigration de la main-d'œuvre professionnelle et spécialisée au cours de la période d'après-guerre». Cette étude révèle que nous avons enregistré un accroissement net en ce qui a trait au mouvement démographique.

M. Ryan: Est-ce que cela révèle que les chiffres sur l'immigration sont exacts, tandis que les chiffres sur l'émigration ne le sont pas? En est-il question?

M. Andras: Je m'en remets une fois de plus à mon collègue; il a lu ce rapport.

M. Fryer: Nous revenons encore au problème de l'information que nous avons étudié ce matin. Au Canada, nous ne recueillons pas les données relatives à l'émigration. Lorsque nous voulons savoir qui a émigré du Canada, nous faisons appel aux statistiques sur l'immigration recueillies par les autres pays, et c'est ainsi que nous obtenons le nombre d'émigrés canadiens.

M. Jodoin: Remarquez que je ne crois pas que nous devrions agir ainsi, mais cette initiative relève du ministère. Lorsqu'un citoyen canadien ou un immigrant reçu désire émigrer à l'étranger, soit par exemple aux États-Unis, je pense que le Ministère devrait en être mis au courant, et que nous ne devrions pas avoir à nous adresser à quelqu'un d'autre pour obtenir ces statistiques.

M. Ryan: En effet, je crois que nous aimerions tous être mis au courant.

M. Jodoin: Oui, car il s'agit d'un travail d'estimation considérable.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions?

M. Nasserden: Monsieur le président, à la suite de la question de M. Klein au sujet des 1,000 dollars emportés par chaque personne, je suis certain que nous aimerions tous savoir combien de personnes allèrent aux Bahamas, et le montant d'argent qu'elles emportèrent avec elles.

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, ceci termine l'audition des témoignages concernant la soumission que nous a présentée le Congrès du travail canadien.

Est-ce que le Comité consent à l'unanimité que le présent exposé soit imprimé en appendice au procès-verbal des témoignages recueillis aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le coprésident sénateur Langlois: En votre nom, je désire maintenant remercier M. Jodoin et ses collègues du Congrès du travail canadien pour nous avoir soumis un excellent mémoire et pour avoir répondu à nos questions. Je vous remercie beaucoup, monsieur Jodoin.

M. Jodoin: C'est à mon tour de vous remercier, monsieur le président, ainsi que les membres du Comité pour l'audition proprement dite. Si vous désirez connaître quelques renseignements complémentaires, nous sommes à votre disposition.

Le coprésident sénateur Langlois: J'invite maintenant les membres de la délégation du Conseil canadien du Bien-être à prendre place. Je demande au docteur Joseph Kage, président de cette délégation, de nous présenter ses collègues, et de nous donner au besoin un bref résumé du mémoire.

Le docteur Joseph Kage (Président de la délégation du Conseil canadien du Bien-être): Monsieur le président, je vous présente les membres de la délégation: M. Reuben C. Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien du Bien-être, M^{lle} Edith Ferguson, secrétaire du comité, et M^{lle} Gertrude Notebaert, membre du Conseil canadien du Bien-être.

Messieurs, nous avons soumis notre mémoire, dont le texte est à votre disposition, et j'aimerais faire quelques brefs commentaires sur certains des points principaux.

En tant qu'organisme, le Conseil canadien du Bien-être est avant tout intéressé au bien-être des Canadiens. L'intérêt qu'il porte aux immigrants concerne principalement leur adaptation au Canada, bien que notre mémoire étudie également certains aspects de leur admission et ainsi de suite.

En tout premier lieu, je désire déclarer que nous apprécions vivement l'initiative du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de publier le Livre blanc. Nous croyons

qu'il s'agit d'un document excellent et de grande valeur, ce qui ne veut évidemment pas dire que nous sommes d'accord sur tous les points. Il a donné l'occasion au public canadien d'étudier le problème et d'y réfléchir.

En étudiant l'aspect général des lois canadiennes sur l'immigration, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit faire face à un problème extrêmement complexe en élaborant une politique sur l'immigration qui répondra aux exigences de l'économie canadienne et qui répondra évidemment, par induction, aux autres besoins. De toute évidence, il est extrêmement difficile d'élaborer une loi qui plaise à tous les Canadiens. De fait, certains aspects de cette loi ont causé des divergences d'opinion au sein de notre propre comité. Toutefois, le mémoire que nous avons rédigé représente une opinion quasi unanime.

En apparentant l'adaptation de l'immigration ou le flot des immigrants aux politiques de main-d'œuvre, économiques et sociales, nous admettons qu'un tel rapport existe. Nous voulons cependant faire remarquer que ce genre de politique d'immigration ne devrait pas devenir une variable pédante de l'ensemble du programme de la main-d'œuvre, mais plutôt un guide. Fondamentalement, l'immigration ne peut ou ne devrait pas être basée sur des considérations d'ordre économique à court terme et des principes parfois dictatoriaux. Elle devrait être plutôt orientée en fonction du potentiel social et de la position du Canada en tant que nation en plein essor, ainsi qu'en fonction du rôle joué par le Canada dans les affaires mondiales.

Par exemple, nous ne sommes pas convaincus que les lignes de conduite préconisées soient nécessairement le meilleur moyen de stabiliser la différence entre les immigrants spécialisés et non spécialisés, et nous savons que ce sujet a été mentionné dans un certain nombre de mémoires. Le Livre blanc déclare clairement que le Canada n'est pas assez peuplé, et nous croyons qu'il mésestime la capacité du Canada de recevoir des immigrants. Je dirais qu'il existe une sorte de prudence exagérée; en d'autres mots, on ne souligne pas assez le potentiel d'expansion. A cet effet, notre organisme propose que la flexibilité soit un des éléments d'une politique à long terme telle que préconisée dans le Livre blanc sur l'immigration.

En ce qui a trait à l'ensemble du problème de la main-d'œuvre spécialisée, (et nous étions présents lorsque fut présenté l'exposé précédent), nous sommes très satisfaits que le Livre blanc ait l'intention de faire disparaître de la loi actuelle toute discrimination contre les immigrants en fonction de leur pays d'origine et ainsi de suite. Dans le même ordre d'idées, nous croyons que l'interprétation du mot «spécialisé» peut prendre un sens plutôt

étroit. Notre mémoire mentionne que la spécialisation devrait également inclure les qualités et les mitigations psychologiques qui peuvent s'avérer, à la longue, plus importantes qu'un diplôme ou qu'un métier. Il existe également le problème de la ponction pratiquée dans la main-d'œuvre spécialisée de certains pays, ce qui implique qu'un certain nombre d'immigrants éducatibles devraient recevoir leur formation au Canada, sans compter qu'il est difficile de se procurer une main-d'œuvre spécialisée.

Notre mémoire traite également de certaines opinions exprimées au cours des séances du Comité. Il semble y avoir un désaccord au sujet de certains groupes ethniques qui étaient admissibles en vertu de la loi précédente et qui n'ont peut-être pas une chance égale de demander l'admission de leurs parents en raison de leur résidence récente au Canada. On avait principalement mentionné les groupes ethniques de l'Extrême-Orient et de l'Europe orientale, qui n'ont pu toujours et librement se porter garant de leurs parents au cours des années qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Notre mémoire souligne qu'un des moyens de neutraliser cette crainte de la main-d'œuvre non spécialisée consisterait à recommander que les programmes nationaux de formation de la main-d'œuvre soient élargis, de façon à mettre une éducation professionnelle plus complète à la portée des Canadiens, qu'ils soient ou non des immigrants. Encore une fois, la question de la mitigation et autres attributs constitue le principal élément de la formation.

En ce qui a trait aux immigrants parrainés, nous protestons vivement contre la distinction faite entre les immigrants qui peuvent être parrainés par des Canadiens et par des personnes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne. Nous ne croyons pas que cette restriction soit justifiée, et nous nous demandons quel est le but d'une telle mesure. D'une certaine manière, il s'agit d'une discrimination entre le citoyen canadien et l'étranger. Du point de vue psychologique et social, nous croyons également que cette mesure porte préjudice à l'adaptation du nouvel arrivé, si ce dernier constate que ses parents ne peuvent être admis avant qu'il devienne un citoyen canadien. En ce qui concerne l'adaptation de l'immigrant, nous croyons qu'il ne s'agit pas seulement d'une question d'adaptation au travail; il s'agit également d'une question de mobilité sociale dans son nouveau pays. A notre avis, l'union familiale comme telle est un élément extrêmement important de la mobilité sociale. De fait, la crainte de longues séparations peut empêcher un grand nombre d'aspirants immigrants qualifiés de

venir s'établir au Canada. Le Conseil canadien du Bien-être croit fermement que l'unité de la famille constitue l'assise de notre société. Bien que nous sachions que la séparation contribue souvent à briser une famille, nous croyons qu'en raison de l'importance de la famille, nous ne devrions pas placer d'obstacles à sa réunion. Nous doutons également que cette mesure permette de résoudre le problème du soi-disant immigrant non spécialisé, surtout si la définition de «spécialisé» fait l'objet d'une étude plus approfondie sur la compétence. Nous estimons donc que ce secteur exige une réévaluation.

Notre mémoire exprime également l'opinion que la pratique de rendre les parrains financièrement responsables des parents dont ils se portent garants, et ce pour une durée de cinq années, n'a plus sa raison d'être. Notre loi n'assujettit pas les autres Canadiens à ces responsabilités. Il s'agit en réalité d'un des nombreux exemples d'une certaine division que l'on retrouve dans les lois sociales canadiennes. A titre d'exemple, lorsqu'un immigrant vient au Canada et s'établit dans une certaine localité, la condition de résidence stipule généralement une année, tandis que la loi sur l'immigration fait généralement état d'une résidence de cinq années. Il existe donc là une nette différence. Hormis l'aspect juridique, que je ne veux pas faire ressortir mais simplement mentionner, nous croyons que de près ou de loin, les immigrants ne veulent pas être à la charge de quelqu'un; de fait, la tendance semble être diamétralement opposée. Nous déclarons qu'il n'existe aucune preuve laissant présumer que les immigrants dépendent davantage que les autres sur l'assistance publique. En d'autres mots, tant chez les immigrants que chez les Canadiens, il ne peut manquer d'y avoir un certain pourcentage d'insuccès dû à la maladie ou à quelque autre raison, mais il n'est certes pas plus élevé chez les premiers nommés. Si une différence existe, l'immigrant fait preuve d'un plus grand désir d'indépendance, ainsi que l'ont prouvé 20 années d'immigration consécutives à l'après-guerre, et au cours desquelles 2 millions et demi d'entre eux ont été acceptés au Canada.

En ce qui a trait au parrainage d'un immigrant, une trop longue période de responsabilité imposée au parrain ne produit peut-être aucun bon résultat. Combien de personnes ici présentes pourraient par exemple se charger de s'occuper d'une famille durant une longue période? Le parrainage a surtout sa raison d'être lors de l'arrivée de l'immigrant; un parent apporte son aide, puis divers organismes entrent en scène. Il est inutile d'accorder une telle importance à cette question.

Il faut également mentionner quelques points d'intérêt secondaires. Dans le Livre

blanc, par exemple, on établit une distinction entre les parents et grands-parents qui entrent dans la force ouvrière, et les parents et grands-parents qui n'y entrent pas. En d'autres mots, si le parent ou le grand-parent est parrainé par un citoyen canadien, il peut rejoindre le monde du travail, mais s'il n'est pas un citoyen canadien, il doit être véritablement une personne à charge et il ne peut pas entrer dans la force ouvrière. Il est difficile de comprendre les mobiles d'une telle distinction. S'il s'agit de protéger le marché du travail canadien, il est évident que même en termes quantitatifs, ils ne représentent pas un grand nombre de personnes. Plusieurs immigrants sont dans ce cas. Cela mis à part, supposons qu'une personne a un parent de 40 ou 45 ans; comment pouvez-vous l'admettre au pays et lui dire ensuite qu'il n'a pas le droit d'être embauché? Non seulement cela encourage la malhonnêteté, mais ce n'est pas juste. Il existe un manque de logique dans ces questions secondaires.

Le mémoire fait également état du paragraphe 47c, qui admet l'admissibilité des «neveux et nièces célibataires de moins de 21 ans», mais stipule que les immigrants de sexe masculin et plus de 12 ans faisant partie de cette catégorie devraient être en mesure d'obtenir une certaine éducation avant l'âge de 16 ans, ou être en possession de certains diplômes d'aptitude professionnelle leur permettant d'occuper un emploi. Incidemment, cette exigence ne touche pas les immigrants de sexe féminin englobés dans cette catégorie. Nous contestons cette distinction; nous croyons que les femmes devraient être aussi bien éduquées que les hommes. Ici encore, ce sujet concerne certains points du Livre blanc.

En ce qui a trait aux réfugiés et à l'immigration dans un but humanitaire, le Canada possède, d'excellents antécédents. Je crois qu'en certaines occasions, et ceci est une opinion personnelle, le Livre blanc sous-estime dans un certain sens les réalisations du Ministère, car ce dernier a accompli de l'excellente besogne à ce sujet. Ses états de service sont des plus enviables. Pour ce qui est de l'immigration à des fins humanitaires et des réfugiés, nous conseillons que les organisations bénévoles officiellement reconnues soient autorisées à parrainer ou à parrainer en commun les réfugiés, comme d'autres immigrants, qui ne font pas partie de la catégorie des immigrants admissibles, mais qui méritent certains égards pour des raisons humanitaires. Cette mesure peut s'appliquer individuellement ou à un groupe d'immigrants.

En d'autres termes, nous aimerions suggérer également que le bénéfice du doute soit accordé au candidat. En réalité, il s'agit davantage de la compréhension de la situation

que de son aspect juridique, et c'est là que la souplesse d'interprétation est très importante.

Un point précis que fait ressortir notre exposé concerne l'immigration d'enfants en vue de l'adoption, immigration qui devrait être couverte par la législation et non dépendre d'un jugement en conseil. Nous suggérons et recommandons que dans les catégories admissibles soient inclus les enfants qui en dehors de tout lien de parenté entreraient pour être adoptés, dans l'assujettissement, cependant, aux lois et règlements provinciaux, ainsi qu'à l'examen par les agences sociales compétentes. Le Conseil canadien du bien-être a, dans ses éléments constitutifs, le Conseil des services sociaux internationaux qui s'occupe d'adoption, et il a été suggéré que ce domaine particulier relève de la législation plutôt que d'ordonnances précises en conseil.

Il y a une autre suggestion intéressante que je voudrais rapporter à ce Comité. Des membres de notre comité ont eu l'impression que beaucoup d'immigrants éventuels auraient le désir de venir au Canada pour voir, en ensuite, après un peu de lèche-vitrine pour ainsi dire, de faire une demande pour rester. Il faut bien reconnaître le fait que bien des gens peuvent n'avoir d'autre but, en venant au Canada comme touristes, que d'éviter la procédure régulière. Mais d'un autre côté, il y en a beaucoup qui simplement aimeraient jeter un coup d'œil pour voir comment cela se passe. Par conséquent, nous pensons, là encore, que le bénéfice du doute devrait être accordé, dans ce cas, aux touristes qui sont de bonne foi, et que ceux qui désireraient rester—si leur venue s'est faite de façon régulière—soient encouragés. C'est un fait, et ce sentiment a souvent été exprimé, qu'encourager les gens à venir pour se rendre compte, avant de se décider à faire la demande pour rester, peut s'avérer avantageux.

Nous enregistrons avec satisfaction la décision de présenter une législation dans le but d'aider les réfugiés, tout en souscrivant aux conventions.

Nos observations concernant les catégories interdites sont très minces. Nous désirons tout simplement faire remarquer, et je crois qu'il en est fait mention dans le Livre Blanc, qu'avec les notions nouvelles concernant les soins médicaux et certaines incapacités sociales, une attitude plus libérale peut être envisagée.

Nous contestons cependant le chapitre sur la sélection et le contrôle, ainsi que la nécessité, la justification, l'utilité, la praticabilité, de l'adoption de cette carte d'identité. Nous croyons que la carte d'identité ne servira à rien; elle ne peut que créer du désordre et des dépenses, et elle ne rime à rien.

Pour les chapitres concernant l'expulsion, nous pensons que des mots comme «cri-

minalité», «indigence volontaire et délibérée» sont légèrement vagues et sujets à mauvaise interprétation. Certes, nous savons qu'il est difficile parfois, dans le vocabulaire, d'exprimer les idées, mais nous pensons que cela devrait être plus clairement défini, de sorte qu'il y ait moins de place à des erreurs d'interprétation.

C'est aussi avec satisfaction que nous approuvons la révision et l'élargissement des pouvoirs du Bureau d'appel de l'immigration. Nous pensons, néanmoins, qu'on ne devrait pas enlever tous ses pouvoirs au ministre, et que quelques mesures discrétionnaires devraient lui être permises, dans des cas où de telles décisions se révéleraient nécessaires, relativement à l'admission d'immigrants, ou autre chose qui s'y rapporte.

Nous accueillons avec plaisir la suggestion qu'une aide soit largement accordée aux immigrants qui se présentent avec une recommandation. Mais on peut suggérer, peut-être, que de meilleures indications soient données aux immigrants quand ils sont encore au delà des mers. C'est une opinion personnelle, basée sur mon expérience en ce domaine; je voudrais dire que nous ne devrions pas surestimer la valeur de notre personnel de l'immigration dans les pays étrangers. Leur rôle est difficile, et dès lors, il est très théorique. Nous suggérons néanmoins que de la documentation, en langage simple, et pas trop longue, soit présentée aux immigrants, et peut-être même des conseillers en personne, de façon à préparer l'immigrant, autant qu'il est possible de le faire, à son entrée au Canada. Naturellement, pour réaliser cette assistance, il vous faudrait un personnel entraîné.

De nouveau, et je lance là un appel personnel, si vous ne disposez pas d'un personnel qualifié, il est préférable de ne rien faire du tout plutôt que de faire quelque chose de mauvaise qualité.

Par rapport aux paragraphes 101 et 102 du Livre Blanc, concernant le Département de la main-d'œuvre et les Agences sociales, il y a un certain nombre de déclarations qui ne sont pas très claires. Nous nous rendons compte certes, que ce qui regarde le bien-être est fondamentalement du ressort des provinces, et peut-être était-il difficile, pour ce document particulier, d'entrer dans de longues explications. Mais nous voulons soulever des questions comme celles-ci: la Division de la main-d'œuvre prévoit-elle l'établissement de services sociaux à l'intérieur de sa propre structure? Qui aura qualité pour de tels services? Seront-ce des services compétents qui seront mis sur pied, ou le département renverra-t-il simplement aux agences existantes? Le service sera-t-il soumis à une direction qualifiée et à un personnel spécialisé?

Nous voudrions insister en disant que toutes les sortes de services sociaux à court terme exigent davantage de compétence que les autres, parce que, quand le client se présente une fois ou deux fois, ou trois ou quatre fois, la personne qui le reçoit doit être apte à faire un diagnostic d'évaluation assez rapide, et qui doit être fondé. Ainsi, toute sorte de service social à court terme requiert effectivement un haut degré de compétence et d'habileté.

Nous voyons également avec plaisir la suggestion touchant l'effort de coordination. Nous aimerions déclarer, cependant, que cet effort de coordination touchant l'adaptation des immigrants, que ce soit par le moyen d'une agence gouvernementale, ou par le moyen d'une agence sociale privée, devrait être établi sur une base stable. Jusqu'ici, dans une grande mesure, cela a marché au petit bonheur, et à moins d'être stable, il est impossible qu'il soit aussi efficace qu'il le devrait. Une telle coordination est cependant nécessaire, pour la protection du nouveau venu en tant que personne, et pour une plus grande efficacité des agences impliquées, quant à l'utilisation de leur personnel, etc.

Nous suggérons que dans la mesure où l'immigrant devrait être préparé à sa venue au Canada, de même, l'attention devrait être portée, peut-être, à préparer la communauté à recevoir des immigrants. Ceci a été fait, et ceci est en train de se faire par des agences diverses, mais il me semble qu'un programme plus logique serait, à cet égard, désirable.

Nous aimerions aussi mettre l'accent sur le rôle des agences volontaires, rôle qui a été d'une telle importance dans la réception des immigrants pendant tant d'années, afin de les aider à s'adapter. Il y a, dirions-nous, de nombreux avantages à ce que ce soit des agences volontaires qui s'occupent des immigrants, et en partie pour la raison que généralement elles sont de faible importance, ce qui leur permet d'être plus souples dans leur façon de procéder. Elles peuvent expérimenter en certains domaines, et, d'un autre côté, elles impliquent la communauté tout entière au moyen des divers bureaux des directeurs, et sauvegardent l'un des intérêts du bien-être par ce qui est, de lui-même, un moyen d'éducation terriblement important.

Beaucoup de ces agences du bien-être pourraient peut-être faire davantage, sans le fait qu'elles manquent de personnel. Quand un effort coordonné sera établi, beaucoup de problèmes qu'ont les agences et les organisations qui s'occupent des immigrants, pourront sans doute être éclaircis et résolus collectivement.

Nous suggérons qu'à l'intérieur du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigra-

tion, des postes de liaison soient établis, de sorte qu'il y ait un lien entre les diverses agences volontaires et la communauté.

Comme ayant participé à cette consultation et à cette coordination, nous encourageons la suggestion d'établir un conseil consultatif de l'immigration composé de notabilités, qui pourrait être utile au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans les divers aspects de l'exécution de son programme.

C'est très profondément que nous croyons que des recherches sur l'immigration, faites par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ainsi que l'encouragement à l'effort privé de la recherche en ce domaine, est absolument nécessaire. Nous n'avons, tout simplement, pas assez de renseignements sur le retentissement de l'immigration dans nos vies, donnés par des études sérieuses.

Je voudrais conclure en disant qu'une politique de l'immigration nécessite de la part du Canada, du courage et de la confiance, parce que l'aide normalement donnée à un immigrant n'est pas en réalité une dépense mais un investissement. L'immigration comme telle, est réellement une aventure de l'esprit humain, à la recherche de sa liberté et de sa maîtrise. Personne ne peut nier que le Canada a le droit de maintenir une politique éclairée d'intérêt personnel. Cependant, une politique de l'immigration juste et éclairée requiert du courage et de la confiance de la part des immigrants, tout comme de la part du pays qui les reçoit.

Monsieur le président, voici les traits marquants de notre exposé. Les membres de la délégation seront heureux de répondre à toutes les questions que le Comité pourra poser.

Le coprésident (sénateur Langlois): Merci, docteur Kage. La cloche sonne. J'aimerais savoir s'il y a beaucoup de questions à poser à la délégation. Si oui, autant ajourner, jusqu'après le vote, à 5 h. 15.

M. Badanai: Pouvons-nous avoir le temps, Monsieur le président, pour faire juste quelques brèves observations.

Le coprésident (sénateur Langlois): Le sénateur Pearson était avant vous.

M. Badanai: Je m'excuse.

Le sénateur Pearson: Je suis tout à fait intéressé par votre question de l'adoption d'enfants, par rapport au Sud-Est asiatique, par exemple. Pourriez-vous développer votre idée sur l'adoption des enfants, leur permettant d'entrer au Canada?

Le coprésident (sénateur Langlois): Monsieur Baetz, voudriez-vous répondre à la question?

M. R. C. Baetz (Directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être): Eh bien,

Monsieur le président, je pourrais juste dire très brièvement, qu'il n'y a pas de plan d'adoption sur une grande échelle compris dans un programme de la même étendue. La proposition ici, est qu'il serait possible de rendre plus rapide et plus facile l'adoption individuelle, comme le cas arrive, si l'on n'avait plus à dépendre d'arrêtés en conseil comme il est de règle maintenant, mais il faut que cela soit inscrit dans les statuts, rendant la chose possible pour les adoptions.

Le sénateur Pearson: Votre idée est de faire entrer les enfants directement au Canada en les ayant fait adopter, plutôt que de les avoir fait parrainer, comme on le fait actuellement en Corée?

M. Baetz: Non. Ce serait pour les faire adopter ici, au véritable sens du mot.

Le sénateur Pearson: Cela se fait-il actuellement?

M. Baetz: Cela se fait dans certains cas. Naturellement, il y a à cela beaucoup, beaucoup d'obstacles, venant en particulier des législations provinciales, et parfois pour des raisons très justes. Il est tout à fait fréquent qu'une province fasse ressortir qu'il y a ici des jeunes Canadiens qui apparemment ne peuvent être adoptés, et la question est ainsi posée: pourquoi encourager l'adoption internationale. Mais il y a des contre-réponses à cela également.

Le sénateur Pearson: Merci.

Le coprésident (sénateur Langlois): Y a-t-il d'autres questions.

M. Dinsdale: J'en ai quelques-unes, mais j'ai bien peur d'être obligé de quitter.

Le coprésident (sénateur Langlois): Alors, nous levons la séance jusqu'à 5 h. 15, après le vote.

Jeudi 2 mars 1967

• (8.07 p.m.)

Le coprésident (sénateur Langlois): Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons devant nous les délégués du Conseil du bien-être. Sénateur Desruisseaux, avez-vous une question?

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce qu'on va lire un papier, ou faire un résumé?

Le coprésident sénateur Langlois: Il a été lu.

Le sénateur Desruisseaux: Je n'ai pas de question pour le moment.

M. Nasserden: J'ai lu le rapport. Il soulève un certain nombre de questions, qui, déjà, ont été exprimées par d'autres témoins.

Combien de gens votre Conseil représente-t-il?

M. R. C. Baetz (Directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être): Je pense, dans un sens très réel, que le Conseil canadien du bien-être représente dans les 20 millions de Canadiens.

M. Nasserden: Je vois ce que vous voulez dire.

M. Baetz: Le Conseil est un organisme non-gouvernemental, mais il compte le gouvernement fédéral parmi ses membres; il reçoit une subvention annuelle, du gouvernement fédéral, des dix gouvernements provinciaux, et de 55 des plus grandes municipalités du pays. De plus, je dirais qu'à peu près un tiers de ses finances lui viennent du gouvernement, de sorte que nous pouvons conserver quelque peu d'indépendance. Un tiers lui vient de fonds de la communauté. Chaque *United Appeal* local du pays participe au Conseil canadien du bien-être. Le dernier tiers vient des 500 corporations nationales et régionales, des organisations de travailleurs, des 500 agences sociales, nationales, régionales ou locales, de quelque 1,800 personnes qui sont les dirigeants de leurs concitoyens dans les communautés à travers tout le pays. Voilà la base financière. De plus, le Conseil effectue un grand travail de recherche sociale appliquée. Par exemple, au moment présent, nous entreprenons des recherches pour, je crois, six ou sept départements fédéraux. Nous faisons des recherches pour les Affaires indiennes, sur les Indiens et l'administration de la justice, et sur les Indiens dans les internats scolaires. Nous faisons des recherches pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, sur les projets publics de logement et tout ce qui s'ensuit. Nous faisons des recherches sur les services de bien-être journalier. Nous sommes sur un gros projet à propos de la santé et du bien-être; nous cherchons à connaître de façon exhaustive le tableau global du bien-être social du pays. J'ai remarqué il y a quelques semaines une question posée à la Chambre pour savoir si nous, au Canada, nous ne ferions pas une étude sur le revenu annuel garanti, comme on le fait aux États-Unis. En fait, le Conseil canadien du bien-être, au moyen d'une subvention du ministère de la Santé et du Bien-être social, entreprend à l'heure actuelle, une étude majeure et complète, sur le bien-être social et où cela nous mène, dans ce pays.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur Baetz, nous avons une délégation et une importante soumission de la part du Conseil du bien-être de l'Ontario. Quel est le lien entre les deux?

M. R. C. Baetz: Eh bien, nous travaillons très étroitement avec le Conseil du bien-être de l'Ontario. Le directeur exécutif du Conseil du bien-être de l'Ontario est ici, derrière

nous. Nous travaillons avec eux et ils travaillent avec nous. Il n'y a aucun lien administratif. En d'autres mots, nous ne dictons pas sa conduite au Conseil du Bien-être d'Ontario, mais évidemment, nous travaillons en collaboration.

Le coprésident sénateur Langlois: Merci, monsieur Nasserden.

M. Nasserden: Vous avez mentionné le Conseil du Bien-être d'Ontario et le Conseil du Bien-être du Canada. N'y a-t-il pas la duplication de travail?

M. Baetz: En général, nous ne le croyons pas; et je pense que le Conseil du Bien-être d'Ontario aussi bien que le Conseil du Bien-être du Canada seraient d'accord avec moi. Incidemment, il n'y a que deux Conseils du Bien-être provinciaux dans ce pays: le Conseil du Bien-être d'Ontario, qui existe depuis plusieurs années, et le Conseil du Bien-être du Québec qui vient tout juste d'entrer vraiment en action et qui, je crois n'a peut-être seulement qu'un ou deux membres permanents. Mais le Conseil du Bien-être du Canada s'occupe de questions de bien-être national au sens large, alors que les conseils provinciaux existants s'occupent avant tout du bien-être de ces provinces. C'est une raison pour laquelle nous nous intéressons particulièrement à l'immigration, par exemple.

M. Nasserden: En dehors du Canada, avez-vous fait des études sur l'origine de l'immigration?

M. Baetz: Le Conseil en tant que tel n'en a pas fait. Plusieurs d'entre nous, parmi le personnel, ont bien entendu été engagés dans le bien-être international pendant plusieurs années. J'ai travaillé 14 ans au niveau international, dont sept ans à l'extérieur de Genève à la migration des réfugiés. De fait, je me suis occupé de l'établissement du premier centre d'accueil pour réfugiés, en Autriche, au temps de la rébellion hongroise. Nous parlons de «rébellion», parce que les révolutions sont couronnées de succès et que les rébellions sont des échecs. J'ai établi le premier centre canadien d'accueil en Autriche, au moment de l'affluence des réfugiés. J'ai expérimenté ce que, personnellement, j'ai considéré comme le moment le plus glorieux de ma vie de citoyen canadien, lorsque le Canada a dit qu'il accueillerait des réfugiés. Nous les avons placés sur le train par centaines et par milliers, et les avons envoyés vers le Canada, sans faire de sélection, sans aucun examen médical ni quoi que ce soit. Ce fut un moment merveilleux de ma vie de Canadien, et je suis persuadé que cette expérience audacieuse a été positive parce que je crois pas que parmi ces

35 ou 40,000 réfugiés hongrois venus ici, il y eut plus de problèmes que parmi les immigrants qui sont venus dans ce pays après avoir été «choisis».

M. Nasserden: Alors, ce que vous dites présentement, c'est que le choix peut ne pas être aussi important que parfois nous le croyons.

M. Baetz: Je pense que vous avez parfaitement raison. Je crois que nous pouvons établir un grand nombre de tests et d'obstacles artificiels, qui procurent à chacun un sentiment de sécurité mais, en fait, peuvent ne pas être aussi précieux qu'on le prétend.

M. Badanai: J'ai une autre question, en rapport avec celle de M. Nasserden. Y a-t-il d'autres organismes affiliés à votre Conseil canadien?

M. Baetz: Oui. Cinq cents organismes locaux et nationaux de bien-être social dans ce pays sont membres du Conseil canadien du Bien-être.

M. Badanai: Vous parlez au nom d'un groupe ou organisme important?

M. Baetz: Bien, je ne prétendrais pas parler officiellement au nom de, disons, la Croix Rouge, qui est membre de notre organisation...

M. Badanai: Oh, non!

M. Baetz: ...ou de l'Association pour les enfants retardés, ou de la Santé mentale canadienne; mais ces associations sont toutes membres de notre Conseil.

M. Badanai: Vous devez représenter une couche importante de la population?

M. Baetz: En effet.

M. Badanai: Et allez-vous au-delà d'Ottawa, c'est-à-dire en dehors de la ville?

M. Baetz: Oh, oui! Nous sommes le Conseil canadien du Bien-être.

M. Badanai: Le Conseil canadien du Bien-être se charge de tout le pays?

M. Baetz: C'est cela. Je devrais dire que nous avons quatre secteurs, Monsieur le président. Un de nos secteurs est le *Community Funds and Councils of Canada*, qui représente tous les fonds des populations locales du pays, lesquels fonds atteignent, lorsque réunis, environ \$50 millions de dollars par année. Ce secteur a une association nationale. La deuxième association nationale, qui fait partie de notre conseil, est l'Association canadienne des corrections, qui s'occupe du crime et de la délinquance; du genre, de l'emplacement et de la structure des prisons dont nous entendons tellement parler de nos jours. Le

troisième secteur est l'Association canadienne du Bien-être public, et il y a le secteur du Bien-être de l'enfant et de la famille.

• (8.17 p.m.)

M. Badanai: J'ai lu votre mémoire; il m'a beaucoup intéressé, et je veux vous féliciter pour votre excellente présentation. Parmi quelque 50 exposés présentés au Comité pendant les dernières semaines, je crois que votre mémoire se classe comme l'un des meilleurs. Selon moi, c'est le meilleur. J'ai été très fortement impressionné par votre sensibilité, et par les besoins exposés; par exemple, aux pages 5 et 6 de votre mémoire, quant au parrainage. Je crois que vous avez rendu un grand service au pays et à ce Comité en exposant de nouvelles vues qui, je suppose, représentent un large secteur de la population canadienne.

Je n'ai aucune critique à formuler sur le mémoire, Monsieur le président, et je veux féliciter les membres du Conseil canadien du Bien-être.

M. Klein: C'était une très bonne question supplémentaire!

M. Aiken: J'aimerais poser une question faisant suite à celle de M. Nasserden, parce que ce dernier a ouvert une voie intéressante. Comme M. Badanai l'a fait remarquer, lorsque nous étions à Toronto, le Conseil lithuanien et le Conseil polonais ont tous deux comparu devant le Comité et ont exprimé des vues qui étaient très semblables aux vôtres, à propos des règlements qui régissent la venue des immigrants ici. Mais alors que votre exposé était d'ordre général, les leurs traitaient aussi de la question de sécurité. Votre mémoire nous a donné l'impression que l'on appuyait peut-être trop aussi sur les problèmes de sécurité. Aimerez-vous à commenter cela, en considérant le fait que les Hongrois, venant au Canada en aussi grand nombre, étaient manifestement des gens qui voulaient à tout prix sortir de leur pays. Avec un autre système, y aurait-il une différence ou une plus grande possibilité pour les autres de venir avec eux?

M. Baetz: Bien, monsieur le président, j'aimerais donner un début de réponse à cette question que le D^r Kage pourrait peut-être ensuite compléter. De nouveau, je dois parler d'après mon expérience personnelle, ayant travaillé pendant plusieurs années à l'immigration et au retour des réfugiés. Je crois personnellement que si une puissance étrangère veut faire entrer un agent dans ce pays, ils peuvent le faire. Je crois qu'ils peuvent contourner nos procédures plutôt classiques de sélection. Je crois que nous devons avoir d'autres moyens de dépister cette sorte de personne pour le tenir hors du pays, et

pour la déporter si on la trouve ici. Mais pourquoi ériger un mur aussi élevé pour tout immigrant de puissance, sous prétexte d'essayer d'écarter un éventuel agent d'espionnage? Je n'essaie nullement de suggérer que nous devrions supprimer tout écran de sécurité: ce serait impensable. Mais je ne crois pas que nos règlements d'immigration générale doivent être établis de façon aussi rigide que pour l'éloignement des agents d'espionnage.

M. Aiken: Si une personne voulait introduire un parent d'une parenté plus éloignée qu'un frère ou une sœur, disons un cousin ou un petit cousin, ou une autre personne de sa connaissance, vous penseriez alors que la possibilité que cette personne soit un immigrant indésirable ne serait pas plus grande qu'avec un proche parent?

M. Baetz: En effet, parce qu'un proche parent pourrait aussi être un espion; on ne peut jamais être sûr... Je soupçonne, et d'après mon expérience j'ai raison de craindre, que très souvent, si une puissance étrangère veut introduire ici des agents d'espionnage, elle choisira des gens qui satisferont aux exigences de notre immigration. Pourquoi pas? Je crois que nous avons des barrières plutôt artificielles. Peut-être ai-je fait le point...

M. Aiken: J'ai seulement une dernière question à poser sur ce sujet. Il me semble qu'il y a un groupe d'immigrants disponibles en Yougoslavie; par exemple, des gens qui pourraient être employés à des travaux qui sont accessibles ici: mines et autres travaux semblables. Serait-ce votre impression qu'il n'y aurait aucun danger à ouvrir un peu les barrières pour laisser entrer ces gens, si nous en avons besoin?

M. Baetz: Non. Je suis d'accord avec cela, je ne penserais pas ainsi. Ils sont comme nous tous, naturellement; s'ils s'engagent dans des activités clandestines, nous devons nous occuper d'eux. Je ne me tracasserais pas trop à ce sujet. J'ai travaillé dans des camps de réfugiés. D'abord nous nous sommes inquiétés de la venue de Nazis, et ensuite de la venue de communistes. Aussi les barrières furent-elles pratiquement toujours hautes. Les États-Unis et l'Australie, et les autres pays avec de grandes facilités d'accueil pour les immigrants faisaient tous la même chose.

M. Aiken: Je vous remercie.

Le sénateur Desruisseaux: Qu'arrive-t-il aux immigrants lorsqu'ils entrent au Canada et quelle est leur réaction? Je crois qu'il y a des statistiques qui montrent qu'un certain nombre d'immigrants veulent quitter le Canada pour les États-Unis. A quoi cela est-il dû, selon vous? Notre pays est certainement aussi bon que n'importe quel autre? D'après votre

expérience, pouvez-vous dire pourquoi cela se produit, si cela se produit?

M. Baetz: Un des membres de mon équipe serait peut-être en meilleure position que moi pour répondre à cette question. Comme Canadien, je regrette aussi cela. Je crois qu'il est plutôt absurde qu'un immigrant venant au Canada demande à aller aux États-Unis, par exemple; toutefois, cela arrive, et très fréquemment.

Maintenant, je crois que quelques immigrants peuvent avoir en tête que le Canada pourrait leur servir en quelque sorte de marche-pied pour entrer aux États-Unis. S'ils sont tout-à-fait familiarisés avec les lois d'immigration des États-Unis, ils savent que cela est impossible parce que les États-Unis admettent les immigrants d'après le lieu d'origine et non d'après le lieu de résidence du pays. Il arrive qu'ils viennent ici, y demeurent 4 ou 5 ans, puis qu'ils s'en aillent. C'est regrettable, et je crois que quelques-uns d'entre eux font peut-être une erreur, tout comme les Canadiens qui quittent le Canada. Nous avons été incapables de découvrir la raison principale de ce phénomène.

Mlle Gertrude Notebaert (Membre du Conseil canadien du Bien-être): J'aimerais faire un commentaire sur cela. A tous les échelons de l'immigration, nous avons toujours cru que les choses sont logiques, que les êtres humains réagissent d'une façon très logique, pour une raison très sérieuse que l'on peut discerner. Mon impression sur cela est qu'ils détestent une partie de leur structuration. Ils peuvent réagir sans aucun but très défini; parce qu'ils ont commencé à immigrer en venant au Canada, s'ils ne sont pas très satisfaits, ils peuvent se rendre ailleurs. Ils n'émigrent pas seulement aux États-Unis, mais de province en province; et cela suscite des difficultés, parce que les organisations de Bien-être ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Ils se familiarisent avec un genre d'organisation, puis ils émigrent. J'ai l'impression que nous ne pouvons pas fournir une explication très logique de quelque chose qui relève de leurs difficultés intérieures.

M. Kage: En long et en large, nous essayons de discuter sur une supposition, une supposition qui serait actuellement en voie de réalisation. Au point où nous en sommes, je ne suis pas convaincu qu'il en soit ainsi, pas plus que je ne suis convaincu de ce que le nombre des nouveaux venus qui iront éventuellement aux États-Unis ou ailleurs soit plus grand que le nombre des Canadiens d'origine. Je crois que c'est le contraire. En d'autres mots, le nombre d'immigrants venant au Canada n'excède pas nécessairement le nombre de ceux qui immigreront ensuite aux États-Unis. Je pense que c'est une supposition. Nous n'a-

vons pas de statistiques à ce sujet parce qu'elles ne sont pas disponibles. A part l'ensemble de cette mobilité, il existe un autre danger: celui de dire qu'un certain groupe de gens, ici appelés immigrants, ne sont pas satisfaits. Je ne crois pas que cela soit une question de satisfaction ou d'insatisfaction. Nous savons, par exemple, que plusieurs jeunes Canadiens se dirigent vers les États-Unis en raison de certaines facilités d'éducation, des subventions de recherche, ou des ressources disponibles pour l'étude qui sont peut-être plus abondantes aux États-Unis. Ils ne quitteraient sûrement pas le Canada si ces moyens existaient ici. Par conséquent, comme jugez-vous cela? Diriez-vous qu'ils s'évadaient du Canada, ou qu'ils veulent améliorer leur formation professionnelle et aspirent à de meilleures possibilités? Dès lors, je crois qu'il faut chercher ailleurs la véritable cause de l'émigration. En d'autres termes, à mesure que nous améliorons la situation d'ensemble au Canada, le désir d'y demeurer existera aussi bien chez les Canadiens que chez les immigrants.

En ce qui concerne la mobilité des immigrants, j'aimerais à faire les remarques suivantes. Il ne s'agit pas surtout d'un déplacement de province en province. J'affirme ici, sans aucune hésitation, qu'en ce qui concerne les immigrants aussi bien que d'autres gens, la loi sociologique du déplacement humain n'a pas trop de vogue actuellement. En d'autres mots, dans l'ensemble, les gens n'aiment pas à se déplacer: ils préfèrent demeurer là où ils sont arrivés. Mais il arrive qu'ils se déplacent lorsqu'une occasion survient d'améliorer leur situation, soit pour des raisons sociales, soit pour des raisons économiques. Les possibilités de déménagement d'une famille sont beaucoup moindres, non seulement parce que c'est plus coûteux, mais aussi à cause d'une certaine stabilité—l'instruction des enfants, et quoi encore. Une personne isolée est plus mobile. En outre, notre société entière est plus mobile maintenant. Évidemment, cela touche aussi les immigrants, une fois qu'ils font partie de cette structure particulière.

Il y a encore un fait qui, je crois, dans un sens, constitue un signe du statut des immigrants pendant quelque temps. Plus d'un immigrant, lorsqu'ils viennent dans ce pays, se trouvent du travail, s'établissent, et, autant que je sache, changeront de travail une ou deux fois, pas nécessairement parce qu'ils ne sont pas satisfaits, mais parce que n'ayant pas l'expérience de notre société, il peut leur sembler que quelque chose d'autre serait meilleur. L'on ne devrait pas en vouloir à un nouveau venu simplement parce qu'il change de travail une ou deux fois: il en trouve rarement un meilleur. C'est mon impression. Cependant, après un certain temps, entre 6 mois et un an, je crois qu'il se stabilise.

A présent, le départ d'un immigrant pour un autre pays, ou son retour au pays d'origine implique un certain nombre de facteurs, et je ne pense certainement pas que les facteurs économiques soient les plus décisifs. Ils sont les plus faciles à expliquer, soit dit en passant, et les immigrants les utilisent pour justifier leurs actions, mais à vrai dire je ne pense pas qu'ils soient décisifs. Ces facteurs peuvent être des raisons personnelles ou sociales que l'immigrant n'est pas disposé à divulguer; seule l'agence sociale, qui se tient en contact avec lui, peut vous fournir un rapport adéquat, au lieu de la réponse automatique à la question: «Comment aimez-vous le Canada?» «Beaucoup.» Mais cela ne veut rien dire. Je ne crois vraiment pas que la mobilité soit plus grande chez les immigrants qu'elle ne l'est parmi la population en général.

Le coprésident M. le sénateur Langlois: Merci. Monsieur Klein?

M. Klein: On s'est demandé à Toronto (je regrette de ne pas me rappeler le nom de l'organisation en question) si les groupes ethniques deviendraient plus actifs et plus intéressés et participeraient davantage à l'établissement de l'immigrant qui vient pour la première fois au Canada. La réponse qu'on a faite semblerait indiquer que les groupes étaient opposés à ce principe. Est-ce que le Conseil Canadien du Bien-Être serait opposé à ce principe?

M. Baetz: Nous avons ici M^{lle} Édith Ferguson, qui est une spécialiste de la question.

Mlle Edith Ferguson, Membre du Conseil Canadien du Bien-Être: Je pense qu'il y a deux ou trois réponses possibles à cette question. Tout d'abord l'idée d'organisation volontaire de la communauté n'est pas aussi répandue en Europe qu'au Canada. J'ai entendu des Européens du Nord me dire: «Que signifie cet appel pour l'unité? C'est au gouvernement à le faire.» Ce n'est pas une de leurs traditions et ils ne pensent pas à le faire. Ils estiment que cela regarde le gouvernement.

En second lieu, là où se trouve un grand nombre d'immigrants peu instruits, ils n'ont simplement pas la capacité de le faire. Ils n'en ont pas acquis l'expérience. Le groupe européen établi de longue date, qui réside au pays depuis 30 ou 40 ans, est trop petit en comparaison du nouveau groupe. Prenez, par exemple, les Portugais de Toronto. Je présume que 95 pour cent d'entre eux n'ont pas plus de quatre ans de scolarité. Il y a quatorze ans, il n'y avait pas de Portugais à Toronto, mais à présent ils sont entre 25,000 et 30,000. Quelle espèce de direction allez-vous y trouver? Il n'y en a pas. C'est là un des problèmes, et je sens que nous devrions agir bien davantage, car j'ai l'impression que lorsque les groupes ethniques le font, cela

favorise la formation de ces ghettos ethniques. S'il n'existe pas de services canadiens, ils sont repoussés à l'intérieur de leur groupe et ils y restent. S'ils se rendent au bureau d'emploi et qu'il n'y a personne pour leur parler, on leur dira de retourner chez eux de chercher un interprète. Ils doivent donc retourner dans leur groupe.

Même si ce système de parrainage présente des avantages (c'est un grand réconfort que d'avoir près de soi des parents; ils vous aident à trouver un emploi; ils vous aident à vous loger) il comporte encore des aspects négatifs, je crois, car les parrains eux-mêmes ont besoin d'aide pour plusieurs années. Ils ne peuvent pas aider les nouveaux venus parce qu'ils sont eux-mêmes arrivés l'année précédente ou celle d'avant et ne savent pas parler la langue. Je pense que nous, Canadiens, sommes les gens au courant, et nous devrions les aider à s'intégrer à notre société. Nous ne pouvons demander aux groupes ethniques eux-mêmes de savoir comment s'y prendre.

Mlle Notebaert: J'ajouterai que nous pourrions les aider à participer, et nous pourrions leur donner des conseils, s'ils nous acceptaient selon cette base. Nous avons tenté l'expérience avec quelques groupes à Montréal. Il faut beaucoup de temps, 2 ou 3 ans, pour gagner leur confiance. Ils vous demandent très rarement votre aide. Je crois que nous devrions agir comme conseillers auprès de ces groupes.

Le coprésident sénateur Langlois: Vous pourriez peut-être agir en tant que coordonnateurs?

Mlle Notebaert: Oui.

Mlle Ferguson: Je dirais qu'il existe une grande variété entre les groupes. Il y en a qui ont l'habitude d'agir au bénéfice de leur communauté. Les groupes grecs ont une tradition de longue date et ils font beaucoup pour les leurs. Mais d'autres n'ont pas cette tradition et n'ont pas la capacité d'agir de la sorte. Nous avons négligé d'aider les immigrants à s'adapter. Une des choses que je déplore est que nous estimons ces immigrants en termes d'unités de main-d'œuvre, et non en tant qu'êtres humains complets. Nous en parlons comme si nous les amenions ici pour remplir les besoins de notre économie. Il me semble que la grandeur de toute nation ne dépend pas des tonnes de fer, ou des milles et des milles de pipe-lines, mais de la qualité des gens qu'elle nourrit. Nous devrions apporter énormément plus d'attention aux gens et les aider à s'adapter à ce nouveau pays.

M. Kage: Comme vous voyez, à l'intérieur des termes du Conseil Canadien du Bien-Être et de sa structure interne, vous trouverez une approche légèrement différente. A présent,

j'aimerais prendre quelques minutes pour expliquer mon point de vue sur tous les groupes et sociétés ethniques.

On ne peut pas aborder un problème aussi complexe en restant aux aspects généraux, car la généralité entraîne habituellement des platitudes; les platitudes contiennent une part de vérité et il y a alors plusieurs réponses. Généralement parlant, les services sociaux doivent être fournis aux gens. Les immigrants ne sont pas des statistiques; ils sont des personnes et ont besoin des mêmes services sociaux que tout autre Canadien. Il n'existe qu'une distinction entre les immigrants et les autres: ils viennent d'arriver au pays. Il importe peu en réalité qu'ils parlent ou non notre langue. Je vous dirai que ce facteur est de beaucoup surestimé, tout important qu'il soit. Ils sont des étrangers. Ils le sont du point de vue ethnologique; ils le sont du point de vue linguistique; il y a plusieurs autres étrangers qui se sont déracinés et pour qui l'émigration est une expérience dramatique. Ils ont des inquiétudes; ils ont besoin de quelqu'un pour les soulager de leurs inquiétudes et par conséquent je dirais, sans aucune hésitation, en considérant tous ces facteurs à égalité, que si le groupe ethnique pouvait offrir un service d'éducation volontaire professionnel et compétent, ce groupe ethnique accomplirait probablement un travail supérieur, non qu'ils soient meilleurs mais parce que, je pense, il ne s'agit pas tant de ce que vous dites à une personne, mais plutôt de ce que cette personne entend par vos paroles. C'est tout aussi important. Mais si le groupe ethnique ne peut offrir ce service, alors il faut évidemment des services compétents. Ce n'est pas une question de cellules sanguines; il s'agit de ce que vous faites avec les gens et de la compréhension qu'ils en ont. Voilà la chose la plus importante.

A nouveau, j'aimerais souligner très fortement que les immigrants ne sont pas un problème; ils ne sont pas un problème. La grande majorité d'entre eux ont besoin d'une aide accrue, et je ne parle même pas d'aide financière. Ils ont besoin de sympathie; ils ont besoin de compréhension, et ils sont laissés à eux-mêmes. Il existe un certain pourcentage qui nécessitent une aide plus consistante et plus soutenue, quoique ce pourcentage ne soit pas plus élevé chez eux que chez nous. Trois ou cinq pour cent probablement ont besoin d'une aide plus intensive. Ce qu'en vérité nous avons négligé de faire au Canada est ceci (encore une fois, cela n'a rien à voir avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration, car après tout, c'est un ministère qui a un certain travail à faire et ils ne peuvent servir à la fois de père, de mère, de frère, de sœur et tout. C'est pourquoi il existe une communauté canadienne, qui a tout autant de responsabilité. Quelquefois le mi-

nistère est blâmé inutilement pour nombre de choses, simplement parce que la personne se trouve être un immigrant.)

Maintenant, ce que nous n'avons pas fait en tant que communauté, encore, est exactement ce qu'a mentionné M^{lle} Edith Ferguson. Nous devons aider l'immigrant à vivre tout en conservant sa mentalité ethnique, quelles que soient les raisons pour lesquelles ils le font. Je n'en parlerais jamais comme d'un ghetto. Nous vivons en groupes, en tant que personnes nous avons les nôtres et cette communauté en est un. A présent, la tâche que nous n'avons pas remplie est celle de leur apprendre à se diriger eux-mêmes. Ce n'est pas quelque chose qui se fait le soir. C'est une question d'éducation, d'aptitudes, la question de savoir certaines choses. De toute évidence, on ne peut laisser la direction pousser spontanément. En tant que communauté, je crois, en général nous devons susciter des chefs dans le secteur volontaire. C'est difficile à trouver dans n'importe quel cadre. Demandez à n'importe quelle agence le nombre de bons membres qu'elle possède au conseil de direction. Peut-être les banques ou les trusts en ont-ils. Les agences sociales ont des conseils mobiles; quelques-uns sont actifs et d'autres, inactifs. Nous devons aider l'immigrant à développer ses qualités de chef. Quand je dis «aider», je n'entends pas que nous devrions nous instituer conseillers. Conseillers au sens pratique, oui. Mais aller à un immigrant et lui dire: «Je vais te donner des conseils parce que je suis meilleur que toi», ne sera sûrement pas accepté. D'ailleurs, je ne suis pas tout-à-fait sûr que nos procédés soient actuellement meilleurs que cela. Il y a certaines choses qui sont peut-être différentes. Cependant, nous avons accepté de favoriser la formation de leurs propres groupes internes de direction.

D'après les études faites aux États-Unis et au Canada, (plus au Canada qu'aux États-Unis parce qu'heureusement, nous n'avons pas commencé le processus du «melting pot») je dirais, à la base, que les conditions que nous avons trouvées, en nous reportant à l'histoire du Canada depuis 1871 et à l'ouverture de l'Ouest, étaient celles de forts groupes d'immigrants établis dans les provinces de l'Ouest et ainsi de suite. Il va sans dire qu'une bonne partie de leur soutien moral, en dépit de conditions économiques très défavorables, changeait en raison de la cohérence des groupes. Il y avait quelque chose qui leur était familier, par conséquent les groupes ethniques, comme tels, ne sont pas nécessairement la solution aux problèmes, mais en même temps, la cohésion ethnique, ou toute cohésion de groupe (ce peut être un travail; ce peut être une situation professionnelle; ce peut être la Chambre des communes; ce peut être le Sénat) aide le moral, au niveau élémentaire,

des gens. Même si un service compétent manque de cadres dirigeants d'une certaine origine ethnique, je persiste à croire que ce service peut fonctionner de meilleure façon. On ne peut vraiment en être certain, mais, toutes choses égales par ailleurs, je crois que cela pourrait se vérifier.

M. Klein: J'aimerais avoir votre opinion sur ce qui a été dit plus tôt, et qui m'a semblé assez surprenant. Je ne répéterai peut-être pas correctement la citation, mais, en substance, elle faisait remarquer que, en ce qui concerne les immigrants qui ont une certaine difficulté à apprendre l'anglais ou le français, les enfants de ces immigrants connaissent eux aussi des problèmes dans le milieu où ils vivent. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette remarque?

Mlle Ferguson: Je n'irais pas jusqu'à dire que les enfants constituent un problème pour leur entourage. Je crois plutôt que, dans certains cas, il y a un conflit de cultures entre les deux générations. Nous connaissons ce problème même au Canada; le conflit entre les adolescents et leurs parents; ce problème se complique plus ou moins selon le genre de parents. Je dirais plutôt qu'il y a conflit, parfois, lorsque les parents appartiennent encore à un monde aujourd'hui dépassé, dont les traditions sont tricentenaires, alors que les enfants sont devenus des Canadiens, et les filles, en particulier, veulent s'affranchir: elles veulent porter du rouge à lèvres, se rendre à des fêtes, etc. . . Mais elles ne peuvent le faire, parce que dans le pays d'où elles viennent les filles sérieuses ne sortent pas le soir. Aucune femme ne sort le soir sans être accompagnée par un parent du sexe masculin. Ce n'est tout simplement pas la façon respectable de se conduire. Les mariages sont convenus à l'avance. C'est ainsi que cette société est organisée. Je pense que les parents qui sont à l'aise dans la nouvelle société. . .

M. Klein: Est-ce que vous vous placez du point de vue des relations tendues qui existent entre parents et enfants?

Mlle Ferguson: Oui.

M. Klein: Ils n'ont pas dit cela.

Mlle Ferguson: Eh bien! parfois. . .

M. Klein: Vous voulez peut-être parler de la tension entre les enfants et la nouvelle société.

Mlle Ferguson: Eh bien! parfois le conflit déborde dans la société à cause de la révolte de l'enfant. Mais, je ne pense pas que cela soit sérieux. Les livres édités aux États-Unis nous parlent constamment des problèmes de la deuxième génération, problèmes qui se font jour habituellement une génération plus tard.

M. Klein: Oui.

Mlle Notebaert: Dans certains cas, dont les tribunaux du bien-être social ont eu à connaî-

tre, les juges eux-mêmes ont senti qu'il y avait probablement un conflit entre parents et enfants. Et quand nous avons pris en charge les cas en question, nous nous sommes aperçus qu'il y avait en effet un tel problème. Il y avait une révolte à l'encontre du contrôle. Certains parents vivaient encore dans le cadre de leur ancienne culture, alors que les enfants étaient attirés par la nouvelle société. De ce fait, ils peuvent s'être révoltés et avoir fait exploser cette révolte dans la société.

M. Klein: Je suppose que vous avez un service d'études sociologiques dans votre organisme de secours.

M. Baetz: Oui, le Service de recherche sociale.

M. Klein: Est-ce que vous vous occupez également des problèmes de la famille?

M. Baetz: Oui, en effet.

M. Klein: Pensez-vous que l'immigrant néglige ses obligations familiales au même degré, plus ou moins, que les autres membres de la société canadienne, ou est-ce que l'immigrant est plus attaché à sa famille?

M. Baetz: Nous n'avons pas fait d'étude sur cette question particulière, et si je devais me prononcer, je crois que je m'en tiendrais à des généralisations. Sous cet angle, et à titre d'opinion personnelle, je serais porté à croire que la cohésion de la famille, chez les immigrants, est probablement plus forte que chez les Canadiens. Si vous m'accordiez 24 heures, je pourrais vous donner quelques renseignements d'ordre statistique et, par conséquent, vous faire part de certaines constatations et souligner quelques voies de recherche qui pourraient mettre ce point en lumière. Mais je ne suis pas suffisamment renseigné sur le sujet, et peut-être mes collègues pourraient-ils donner un avis plus autorisé que le mien.

M. Kage: Oui, en effet, il m'est possible de répondre à votre question. Nous avons un service social qualifié qui s'occupe exclusivement des nouveaux venus et qui a eu à connaître des problèmes de plusieurs milliers de familles. Parmi ces nouveaux venus, les problèmes entre parents et enfants étaient (a) les mêmes que ceux qui se posent à la population en général. Le conflit est inévitable, et parfois l'on se demande si le problème est dû aux enfants ou aux parents. On peut difficilement en être sûr. Le second problème était le suivant: de toute évidence, lorsque l'enfant qui va à l'école atteint un certain âge où les parents sont mis un peu à l'écart, il est inévitable que cette situation provoque ce que l'on pourrait appeler un conflit culturel; mais, encore une fois, cette remarque ne devrait pas s'appliquer de façon générale à tous les immigrants. Cela dépend de leur lieu d'origine. Viennent-ils d'une région urbaine? De quel pays viennent-ils? Viennent-ils d'un pays re-

culé de culture différente? Il ne faut pas oublier non plus qu'avec les nouveaux moyens de communication—télévision, radio etc...—nos cultures se rapprochent. De nombreux immigrants, à leur arrivée ici, ne peuvent plus être considérés comme des immigrants de la fin du XIX^e siècle. Il s'agit d'individus complètement différents. Mais il peut exister des collectivités où certains rôles joués par le père et la mère ne sont pas les mêmes. Parfois le problème de l'émancipation de la femme est plus important que celui des rapports entre parents et enfants. Et le conflit évolue à un rythme beaucoup plus rapide, après leur arrivée au Canada, que cela n'aurait eu lieu dans des pays où très peu d'attention est accordée au problème de l'égalité de l'homme et de la femme. Je ne saurais vraiment dire lequel est le plus égal des deux. Le fait demeure que cet aspect de l'émancipation peut entraîner des catastrophes; parfois, il comporte des implications psychologiques, parce que, si la femme travaille, cela peut ricocher sur la capacité de l'homme d'assurer le bien-être de sa famille, et autres problèmes de même nature. Je crois qu'après un certain temps, lorsqu'ils voient leurs voisins vivre de la même façon, ils finissent pas l'accepter comme un fait familial courant. Et quant à la cohésion familiale, si je m'en tiens à mon expérience, je crois qu'il y a assez rarement de rupture dans la cohésion familiale chez les immigrants, très rarement.

M. Klein: En d'autres termes, ils font d'excellents citoyens.

M. Kage: Oui, cela ne fait aucun doute. Il est très rare d'assister à une rupture de la cohésion familiale.

M. Klein: A la page 6 de votre mémoire, je remarque ce paragraphe auquel j'ai déjà fait allusion plus tôt:

«Il n'est pas prouvé que les immigrants recourent plus souvent à l'assistance publique que les autres membres de la collectivité.»

On a pu entendre de temps en temps des déclarations selon lesquelles les immigrants sont une charge pour la société, du fait qu'ils constituent la clientèle des organismes de secours, et s'il y a eu, dans le passé, des mesures restrictives appliquées à l'immigration, cela aurait été dû au fait que les immigrants grossissent les rangs des assistés sociaux. Qu'y a-t-il de vrai?

M. Baetz: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet. Au sein du Conseil canadien du bien-être, nous sommes au courant du fait que cette accusation a été portée à plusieurs reprises. Nous n'avons pas entrepris de recherche systématique dans ce domaine particulier, mais nous nous sommes longuement entretenus à ce su-

jet avec les administrateurs des divers organismes de bien-être public du pays, membres du Conseil, et la réponse qui nous est faite généralement par ces différents administrateurs en place dans nos plus grandes villes—où vivent la plupart des immigrants—c'est que rien ne prouve que les immigrants surchargent les organismes de bien-être public. Nous avons discuté de la question avec ces administrateurs parce que dès les premiers débats du Comité cette question avait été soulevée; et dès que nous en avons eu connaissance, nous avons commencé notre travail de recherche. Les administrateurs des organismes de bien-être public affirment qu'ils n'ont pas de raison de croire que les immigrants soient la cause de l'augmentation du nombre des assistés. Ils ajoutent qu'il est très difficile de prouver cela statistiquement parce que, de façon générale, les registres de l'assistance sociale ne comportent pas de mention particulière pour indiquer si le bénéficiaire est un immigrant. Toutefois, dans une ville en particulier—je ne veux pas la mentionner, mais il s'agit de la deuxième ville du pays en importance—l'administrateur devait nous révéler que ses services avaient entrepris une étude sur le sujet quelques années auparavant pour essayer d'obtenir enfin des précisions. Ces services n'avaient pas essayé de dresser des statistiques ou de porter une mention particulière sur les dossiers des immigrants assistés; mais ils avaient procédé à un recensement dans une partie de la ville qu'ils savaient être peuplée de Canadiens de longue date—mais abritait aussi quelques immigrants—dont les revenus étaient modestes. Ils comparèrent les résultats obtenus, avec ceux d'un autre recensement opéré dans une autre partie de la ville où ils savaient que 95 p. 100 de la population était constituée d'immigrants. Ils constatèrent que le pourcentage de la population secourue dans le quartier à forte population d'immigrants était inférieur à celui du quartier peuplé principalement de Canadiens de longue date. Et, du point de vue scientifique, ces résultats sont les plus précis que l'on puisse obtenir. Au-delà, nous pouvons parler d'impressions, d'idées, etc... mais nous ne pouvons être sûrs. Et franchement, si le problème de la charge représentée par les immigrants pour l'assistance publique devait se poser fréquemment au Comité, je souhaiterais que le Conseil national du bien-être, ou tout autre organisme—une université, par exemple—entreprenne une fois pour toutes des recherches sur la question. Cela ne coûterait pas très cher et cela éclairerait définitivement surtout l'opinion publique sur le fond de cette question. Je pense vraiment qu'au Canada nous avons accepté trop longtemps des idées non justifiées sur la question. Il est bien évident que nous ne pouvons pas y répondre de façon

catégorique, mais en entreprenant l'étude de la question nous pourrions savoir à quoi nous en tenir.

M. Aiken: Est-ce que l'on ne serait pas fondé à croire que la plupart des immigrants—spécialement au cours des premières années de leur séjour—hésiteraient à s'adresser à quelque organisme d'assistance sociale que ce soit, de peur d'être refoulés ou repérés de façon désagréable? Est-ce qu'il ne serait pas logique de penser de la sorte et est-ce que cela ne constituerait pas une conclusion à vos remarques?

M. Baetz: C'est encore une supposition, et il convient d'être prudent en se servant de suppositions. Encore une fois, on peut prendre une perspective objective en considérant la situation, et je rappellerais la remarque qui a été faite plus tôt devant le Comité, à savoir que les immigrants appréhendent parfois de demander des secours parce que, dans le passé, la loi les menaçait de déportation s'ils devenaient une charge publique.

Mlle Notebaert: Je me suis déjà demandé s'il était judicieux d'inclure dans le même livre les dispositions concernant le bien-être social, et celles concernant la sécurité. Je crois que celles qui concernent le bien-être devraient être diffusées auprès du public de façon à connaître les réactions des individus. Les immigrants appréhendent ce contrôle et s'abstiennent de solliciter des secours.

M. Dinsdale: Pour prendre part à la discussion, je vais poser une question supplémentaire afin de ne pas interrompre à nouveau. Comme je l'ai déjà indiqué cet après-midi, j'aurais aimé me joindre à la discussion, mais j'ai l'impression de m'être perdu dans le dédale. Ma question se rapporte directement à ce que M. Pelletier a eu l'occasion de dire et concerne la question du bien-être.

M. Pelletier a dit qu'en 1955, à Montréal, il s'est presque produit une saturation des services de bien-être à la suite de l'afflux d'immigrants. Malheureusement, il n'a pas précisé s'il est vrai que cette situation ait épuisé les ressources de la ville de Montréal dans le domaine du bien-être social.

Mlle Notebaert: A-t-il dit en 1955?

M. Dinsdale: En 1955.

Mlle Notebaert: Mon agence a été créée en 1955; par conséquent, j'ignore tout de la situation.

Une voix: C'était au courant de l'hiver 1955.

M. Kage: Poser ce genre de question équivaut à demander à quelqu'un s'il bat sa femme. On peut considérer les années 1955 à 1957, ou peut-être serait-il plus facile de considérer les années 1931 et 1932, au cours de la crise économique, mais, de façon générale,

même si vous procédez à une étude scientifique objective, je serais porté à croire que même une étude objective serait assez subjective; on peut prouver ce qu'on veut en se servant des statistiques et en manipulant certaines données et certaines déclarations. On peut prouver à peu près tout. Cependant, la question est différente. Et d'abord, avant d'essayer de prouver scientifiquement si les immigrants constituent la clientèle principale des organismes de secours, il convient de définir l'immigrant: qu'est-ce qu'un immigrant, et combien de temps un immigrant demeure-t-il un immigrant? Si vous arrivez à le définir, alors peut-être pouvez-vous entreprendre une étude. Mais qui est immigrant? L'immigrant est-il celui qui réside ici depuis 30 ans, ou 25 ans ou 5 ans? Est-ce un citoyen, oui ou non? Il conviendrait de remonter au critère fondamental établi en matière de bien-être social, pour tout le Canada, et non seulement en matière de bien-être social mais aussi dans le domaine des programmes d'assistance publique. Dira-t-on qu'un résident a droit à une forme d'assistance publique? En d'autres termes, on retiendrait la résidence comme critère, et on établirait cette résidence dans une province sur la base minimum d'une année. Et si vous pensez que les critères sont justes, et que vous les appliquez à ceux qui sont dans le pays depuis moins d'un an, et que vous fassiez ensuite une étude de ce groupe, vous ferez certaines constatations. Faute de quoi, vous vous trouverez dans une situation très complexe au regard de la définition. Et en retournant en arrière, je crois pouvoir dire ceci: dans toute période de récession, et sur la base de notre expérience—notre expérience passée n'est pas nécessairement l'histoire; c'est seulement un guide pour l'avenir quoique il ne soit pas indispensable de la considérer de cette façon—vous remarquerez que ceux qui sont embauchés les derniers sont licenciés les premiers. Et s'il s'agit d'immigrants, et qu'ils sont employés dans des secteurs qui sont plus gravement affectés par la récession, il est évident que ces salariés seront les premiers à être licenciés et qu'ils auront peut-être besoin de l'assistance publique. Par contre, si vous considérez une autre industrie, et une autre période, autre qu'une période de récession, vous observerez une situation différente. Par conséquent, ce qui se passe à un moment donné dans une collectivité donnée, groupe social ou pays, n'est pas un critère pour porter un jugement. Je crois qu'il faut aussi prendre en considération les événements qui suivent. Et que penser de ce qui gravite autour des idées de capital humain, main-d'œuvre etc... Il faut certainement les prendre également en considération. Je vous demanderais ainsi d'apprécier l'apport à l'économie et au développe-

ment social du Canada, de la masse des immigrants qui ne sont pas inscrits à l'assurance-chômage. Revenir à ce qui s'est passé au cours de la crise de 1930 n'est certainement pas une façon exacte de raisonner.

Nous devons envisager l'avenir de notre économie, considérer ce qui se déroule ici à la Chambre, plutôt que de considérer ce qui s'est produit avant que le plan d'assistance canadien ne soit mis en œuvre. L'image était très différente avant que l'assurance-chômage ne fût mise en œuvre. Évidemment aussi l'image était très différente avant la mise en œuvre des allocations familiales et des fonds de vieillesse. C'est une histoire entièrement différente. Nous semblons oublier que dans le travail nous devons viser à la coordination des services sociaux plutôt qu'à les considérer différemment. Encore une fois, parlant toujours des immigrants en tant que groupe, tout d'abord j'insisterais sur une définition en premier lieu de ce qu'est un immigrant et en second lieu, de la durée de temps qu'un immigrant demeure un immigrant. C'est seulement à ce moment-là, je crois, que nous pourrions juger. Autrement, tout ce que nous avons devant nous, ce sont des déclarations toutes faites.

Mlle Notebaert: Se reportant à l'histoire, en 1955...

M. Dinsdale: Oui, c'est l'année, non pas la crise.

Mlle Notebaert:—lorsque nous avons fondé notre agence, vous savez qu'il y avait un problème de migration interne. A ce moment-là, à Montréal, on s'essayait beaucoup aux gens ruraux qui essayaient de s'établir à Montréal et on avait le même sentiment que ces gens seraient probablement aidés s'ils venaient à Montréal. On avait tendance à refuser aux Canadiens, qui ont vécu et qui sont nés ici, de s'établir à Montréal à ce moment, sentant que le ministère du Bien-être ne pourrait s'en occuper. S'ils ont noté les statistiques des immigrants au même moment, ils se sont certainement sentis ainsi. C'est à quoi nous nous opposions lorsque nous avons fondé notre agence parce que nous nous occupions des émigrants internes aussi bien que des autres. C'était toujours notre point de vue en 1955. Personne ne devait bouger. Maintenant nous devons accepter la mobilité de l'intérieur du Canada et probablement de l'extérieur aussi.

M. Dinsdale: Les commentaires de M. Pelletier m'ont intéressé parce que j'ai trouvé qu'il était très difficile pour les immigrants d'obtenir les services de bien-être convenables, particulièrement les services d'urgence, dont ils ont besoin, et apparemment l'attitude de Montréal était différente à cet égard, et ils étaient très heureux d'accepter l'entière res-

ponsabilité de s'occuper des immigrants qui devaient être soignés d'urgence.

Mlle Notebaert: Non seulement Montréal, la province de Québec tente de prendre la responsabilité.

M. Dinsdale: Je voudrais avoir d'autres renseignements là-dessus parce qu'il n'y a pas d'exemple précis à ce sujet. Je connais des cas et on n'en parle pas parce qu'il n'y a pas de programme déterminé. Je note que vous avez mentionné de façon précise dans votre mémoire que le ministère de la Main-d'œuvre devrait peut-être prendre la responsabilité du bien-être social. Dans le cas où une famille immigrante souffre de maladie chronique peu de temps après son arrivée, à qui appartient la responsabilité et où doit-elle s'adresser pour obtenir de l'aide?

Sénateur Langlois, coprésident: Je crois que M. Baetz a un commentaire à faire là-dessus.

M. Baetz: Certainement que M. Dinsdale a touché un point très, très crucial, qui, comme vous le savez tous ici, provient de notre répartition constitutionnelle de cette juridiction. Le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités devront certainement étudier ceci très attentivement. Je crois graduellement, qu'en ce qui concerne l'assistance publique ou les services sociaux, la responsabilité de ceci se dégagera, dans le premier cas, des provinces et du gouvernement fédéral, en dépit de notre base constitutionnelle et éloignée des municipalités.

Si vous considérez la structure du bien-être social dans ce pays, la tendance va graduellement vers les municipalités qui perdent de plus en plus la responsabilité du bien-être. Peut-être que c'est une mauvaise chose et peut-être que c'est une bonne chose. Par exemple, dans la province de Québec, je crois que la seule municipalité dans cette province qui est toujours responsable des services de bien-être est la ville de Montréal. Le reste de la province est géré par la capitale provinciale, la ville de Québec. Nous avons vu les développements dans le Nouveau-Brunswick où les programmes et ainsi de suite sont retirés des autorités municipales et dirigés vers la capitale provinciale. La Saskatchewan a la même chose. En Ontario, dans une large mesure, cela concerne toujours les municipalités. Cependant, la lacune qui existe toujours se trouve entre les niveaux fédéral et provincial. Je crois vraiment que ce comité et le Ministère auront à étudier très, très attentivement cette lacune—un ministère amenant les gens et un autre gouvernement ou juridiction assumant la responsabilité de ces gens lorsqu'ils arrivent. C'est plus compliqué lorsque la municipalité agit toujours. Mais je suppose que graduellement la municipalité va se retirer de cette image.

C'est une question vraiment très sérieuse. Vous vous heurtez à cette dichotomie, à cette lacune à chaque fois que vous discutez du bien-être social des Canadiens ou de n'importe qui d'autre.

J'espère que peut-être nous, du Conseil du bien-être canadien, espérons que ce comité puisse trouver une réponse à ce point particulier.

Sénateur Langlois, coprésident: Ce n'est pas qu'une petite affaire.

M. Baetz: C'est une affaire de grande envergure.

M. Dinsdale: Vous avez fait quelques bonnes recommandations à ce sujet. On a eu tendance à renvoyer la balle d'un niveau à un autre et vice versa. Selon votre expérience, concernant directement le problème, est-ce que l'on a usé du pouvoir de déportation dans les cas où les immigrants ou les familles immigrantes devenaient des charges publiques?

M. Baetz: A ma connaissance, non. Maintenant peut-être que certains de mes collègues ici connaîtraient des cas, mais à ma connaissance, non.

Mlle Notebaert: Antérieurement à il y a sept ou huit ans, je crois qu'il y avait quelques cas, mais nous ne les voyons pas maintenant. Je crois que c'est une attitude plus ou moins volontaire d'une personne qui ne peut s'adapter. Même nous finançons ceci quelquefois par d'autres sources, alors ce n'est pas une déportation. A ce sujet, je crois que la plupart des cas psychiatriques et même tous les efforts sont faits pour ne pas les déporter. Le ministère de l'Immigration n'insiste pas, pour autant que nous sachions, sur Montréal.

M. Dinsdale: Avez-vous fait une étude des mesures de bien-être prises dans les autres pays pour les immigrants—en Australie, par exemple, ou dans un pays comme l'Allemagne où ils importent beaucoup de main-d'œuvre temporaire. Est-ce que les gouvernements fournissent l'assistance du bien-être aux immigrants ou aux travailleurs temporaires?

M. Baetz: J'ai assisté à une réunion en Europe l'année dernière au sujet de toute cette question de travailleurs invités, comme les appellent les Allemands. Ils les font pénétrer non pas comme immigrants mais comme invités qui travailleront là. L'Allemagne de l'Ouest a le même problème que le Canada à ce sujet à cause de son état fédéral. Les États ont la juridiction sur l'éducation, la santé et le bien-être comme ils l'ont ici. J'ai entendu un représentant de Bonn parler de ce même problème, où la juridiction du gouvernement fédéral prend fin et où celle de l'État prend naissance. On s'intéressait vivement à cette question. Maintenant les autres pays, lorsqu'il y a un genre de gouver-

nement unitaire, semblent avoir moins de problèmes à ce sujet.

M. Dinsdale: Je remarque que votre mémoire recommande le changement de la responsabilité financière pour les immigrants dirigés. Quelle est la raison de cette recommandation? Avez-vous trouvé, dans le cas où les garants n'ont pas rempli cette obligation, qu'il en ait résulté une certaine détresse des immigrants dirigés?

M. Baetz: Peut-être pourrais-je répondre à ceci tout d'abord d'un point de vue philosophique. Dans ce pays en ce moment particulier, une famille, sauf en quelques cas, n'est pas responsable financièrement de quelqu'un qui devient une personne à charge. Par exemple, lorsqu'un parent âgé doit entrer dans un foyer pour gens âgés dans ce pays, il devient une charge publique. Dans la plupart des provinces, il y a des exceptions, et je crois que la Colombie-Britannique en est une, au point de vue juridique, il n'incombe pas à la famille de s'occuper de la personne âgée. C'est différent aux États-Unis, et ils ont toutes sortes de problèmes lorsqu'une famille, dans le premier cas, est responsable juridiquement de quelqu'un dans la famille immédiate qui devient personne à charge, y compris un parent âgé. Mais nous, au Canada, croyons que nous sommes un peu plus éclairés à ce sujet et peut-être sommes-nous aussi plus pratiques, parce qu'il est très difficile de faire respecter la loi. Par exemple, en Colombie-Britannique, où jusqu'à récemment ceci a été la loi, ils ne tentent tout simplement pas de la faire respecter parce qu'elle n'est pas possible. Alors je devine, peut-être d'un point de vue philosophique, que nous avons senti que si nous n'imposons pas sur la famille canadienne ce genre de responsabilité juridique d'appuyer financièrement quelqu'un qui devient personne à charge, pourquoi l'imposerions-nous sur un immigrant qui, en retour, s'est porté garant d'un proche parent. Je suis certain que le D^r Kage a beaucoup plus à dire à ce sujet.

M. Kage: Il est très difficile de répondre à ce genre de question. C'est difficile non seulement du point de vue philosophique, parce que le point de vue philosophique a été clairement exposé par M. Baetz et c'est ce que c'est. C'est évidemment la manière dont nous agissons, et cela a été l'expérience dans le système de sécurité sociale en Grande-Bretagne. C'est le genre de choses uniforme; une acceptation une fois que vous êtes accepté. Puis vous devez tenir compte des différentiels. Ces différentiels existent, que ce soit sur une base régionale, nationale ou en général.

J'exprimerai mon avis. En ce qui concerne le premier point, par exemple, les responsabilités provinciale et municipale. Généralement

parlant, la question municipale de bien-être n'a pas créé trop de problèmes, sauf dans certaines municipalités. Si la municipalité veut causer des problèmes, elle le peut, malheureusement. Généralement parlant, je dirais, sans aucune hésitation: ils ont tort.

Se reportant à la responsabilité d'être garant à ce stage de développement, je n'ignorerais pas complètement cet aspect. Je crois qu'il y a une certaine responsabilité du fait d'être garant. La question est dans quelle mesure. Je crois que c'est la question cruciale. Si le fait d'être garant échoue et que c'est un échec honnête, évidemment il doit être accepté. Mais si, disons, quelqu'un dit que si vous amenez une famille, vous en êtes responsable pendant cinq ans. Comme je l'ai mentionné auparavant, je défie qui que ce soit à la Chambre d'être le garant d'un immigrant et d'en être responsable pendant plusieurs années. C'est tout simplement impossible. Par conséquent, c'est un fardeau qui est injuste et inutile, en passant. Si le fait d'être garant devait comprendre la responsabilité de recevoir et d'aider au début, cela peut être justifié de plusieurs manières et même accepté par plusieurs personnes parce que cela traduit une certaine responsabilité à ce stage de développement dans notre société. Mais c'est le genre de choses tragique qui peut se produire. Disons qu'une personne arrive au Canada aujourd'hui et que demain ou dans une semaine il lui arrive quelque chose: maladie, grèves, ou autre chose. Si elle réside dans la province de Québec, elle est admissible aux services d'hospitalisation seulement après trois mois de résidence. Qu'est-ce qui se produit durant les trois premiers mois? Vous devez interroger le côté logique de la législation. Pourquoi est-ce trois mois? Si vous résidez en Ontario, alors je crois qu'il y a quelque chose qui dit que, lorsque vous vous portez garant d'un immigrant, vous l'inscrivez dans le programme de soins médicaux de l'Ontario. Je ne suis pas certain comment cela fonctionne, mais peut-être qu'ils deviennent admissibles immédiatement. Ce sont ces lacunes qui sont définitivement injustes et de quelque façon, je crois, que l'on devrait les supprimer. Pendant que c'est une question provinciale, peut-être que les suggestions venant d'un organe comme celui-ci pourraient être utiles, parce que c'est tout simplement insensé.

D'autre part, n'étant pas engagés dans la législation, peut-être que les législateurs avaient quelque raison d'introduire ces limites pour les petites villes. Mais dans les périodes intermédiaires, il y a vraiment une lacune. Quelquefois il est très difficile d'y faire face et habituellement l'agence volontaire doit s'interposer. Il y a ceux qui viennent à l'agence volontaire et il y a ceux qui craignent

d'y venir et, comme résultat, il y a le gaspillage humain, la maladie et la tragédie. Il y a ces lacunes. En passant, ces lacunes n'existent pas uniquement pour les immigrants. Si une personne de l'Ontario, à moins qu'elle ne soit inscrite dans un plan d'hospitalisation, voulait venir au Québec, elle aurait aussi à attendre trois mois à moins qu'il y ait un échange provincial. Nous espérons que ces lacunes, par la législation et les efforts du Conseil du bien-être canadien, seront remplies de quelque façon.

M. Dinsdale: L'Australie a eu un programme d'immigration très vigoureux. Savez-vous, D^r Kage, comment elle traite de ces problèmes?

M. Kage: M. Dinsdale, j'hésiterais à faire une déclaration à ce sujet. Ce que j'en sais est plutôt de nature de la conversation plutôt que du genre à en faire une déclaration. Je ne voudrais pas le faire à ce sujet. La seule chose que je dirais c'est que l'Australie traite de ces problèmes probablement de la même manière que nous le faisons ici. Je crois qu'ils ont moins de difficultés entre les États et la juridiction fédérale. En d'autres mots, il y a plus d'uniformité sur toute la ligne en Grande-Bretagne plutôt que des répartitions entre les juridictions provinciale et fédérale sur le bien-être. Je crois que là il y a une difficulté. Du moins, je le présume.

M. Dinsdale: Je crois que nous pouvons conclure de votre mémoire que vous recommandez certainement une meilleure coordination et une protection plus satisfaisante si nous obtenons une politique d'immigration qui rencontre vraiment le besoin.

M. Kage: Je ne suis pas allé plus loin que ceci. Je voudrais dire peut-être que nous recommandons l'établissement d'un comité consultatif,—appelez-le consultatif; le nom n'a pas vraiment d'importance, parce que l'une des difficultés est que les agences sociales ne sont pas à la fois assez solides et systématiques pour partager leurs expériences, non pas nécessairement pour critiquer celle-ci ou l'autre mais pour voir vraiment ce qui se produit. Pendant quelque temps, le Conseil de Bien-être canadien avait un comité d'immigration permanent, qui ne s'est pas réuni depuis assez longtemps. Même si le Ministère a été représenté à plusieurs occasions dans les conférences, les réunions et ainsi de suite, je crois que, s'il possédait un organe stable de nature consultative où ces choses seraient présentées au grand jour, peut-être que certaines mesures pourraient être établies par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. C'est plus important d'influencer les différents organes provinciaux qui traitent du bien-être parce que c'est définiti-

vement par une juridiction provinciale que ces lacunes pourraient être comblées. Là-dessus, la coordination serait importante, ainsi que le partage de renseignements, la préparation des études, et ainsi de suite. On a posé des questions ici auxquelles on ne peut répondre... C'est un fait; elles ne sont pas disponibles. Nous ne pouvons donc donner des estimations réfléchies, un point c'est tout.

M. Dinsdale: Je vous remercie.

Le coprésident sénateur Langlois: D'autres questions? Messieurs, ceci termine l'audition des témoignages relatifs au mémoire du Conseil canadien du Bien-Être. Avons-nous l'assentiment unanime pour que le mémoire soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

M. Klein: Monsieur le président, cela a été lu.

Le coprésident sénateur Langlois: Pas entièrement toutefois.

M. Klein: Presque entièrement. Je crois qu'il serait superflu de le faire; toutefois, le Comité décidera, mais je pense que le mémoire a été pratiquement lu au complet.

Le coprésident sénateur Langlois: Êtes-vous d'accord?

M. Aiken: Monsieur le président, je n'étais pas présent lorsque le mémoire a été présenté, mais s'il a été présenté textuellement, il ne serait pas nécessaire de l'imprimer à nouveau.

Le coprésident sénateur Langlois: Ce n'était pas textuel, mais disons qu'en substance, cela a été enregistré.

M. Aiken: Ce n'est pas tellement long, et je ne crois pas que cela fasse de différence.

M. Badanai: Je pense que les appareils ne seraient pas soumis à trop rude épreuve en imprimant textuellement ce mémoire au compte rendu des délibérations du Comité. Même s'il s'agit de répétitions, je crois qu'elles sont utiles. Nous pouvons les relire.

Le coprésident sénateur Langlois: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le coprésident sénateur Langlois: J'ai maintenant le plaisir de remercier M. Kage, M^{11e} Ferguson, M^{11e} Notebaert et M. Baetz pour leur excellente présentation et pour avoir pris tout le temps nécessaire à répondre à nos questions. Je suis assuré que votre contribution sera d'une aide précieuse pour le Comité. Je vous remercie.

M. Dinsdale: Est-ce que la communauté chinoise n'a pas demandé une audience?

Une voix: Bien sûr.

Le coprésident sénateur Langlois: On nous a appris de Vancouver qu'ils désiraient se présenter devant nous.

M. Klein: Je crois comprendre qu'un organisme chinois de Toronto a déposé un mémoire dont nous prendrons connaissance demain. Si vous pensez qu'il serait utile d'entendre des représentants de cet organisme, nous pourrions les appeler à Toronto et leur demander de bien vouloir se présenter devant nous. Préférez-vous attendre d'avoir pris connaissance du mémoire, ou pensez-vous que nous devrions leur ménager une entrevue?

Une voix: En autant qu'on leur a donné l'occasion de se présenter...

M. Dinsdale: Je suis étonné que nous n'ayons eu aucune représentation de Toronto ou de Montréal, par exemple.

M. Klein: Personnellement, Monsieur Dinsdale, je crois que nous avons reçu tous les mémoires dont nous avons besoin.

M. Dinsdale: Leur problème en est un spécial.

Une voix: Croyez-vous?

M. Nasserden: Que nous reste-t-il?

M. Klein: L'audition de l'Association médicale canadienne est prévue pour le 14 ou pour le 16. Il y a les *Sons of Italy*. Il y a un particulier qui désire, je crois, se présenter au nom d'un organisme. Viennent ensuite les *Canadian Polish Engineers*, le 7 mars et, le même jour, une compagnie de construction désire faire certaines observations. Je ne crois pas que nous soyons pris au-delà du 16 mars. Monsieur Dinsdale, en supposant qu'un seul organisme chinois dépose un mémoire, êtes-vous d'avis que nous les invitions à se présenter devant nous avant le 16, à condition qu'ils le désirent?

M. Dinsdale: Oui, je crois que nous devrions les inviter, afin qu'ils n'aient aucune plainte à formuler après que nous aurons terminé l'étude de leur mémoire.

Le coprésident sénateur Langlois: Je propose l'ajournement jusqu'à nouvelle convocation du président.

Des voix: D'accord.

APPENDICE S

EXEMPLE DU NIVEAU D'ÉDUCATION DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS

De janvier à juin 1966

Pays	GRAND TOTAL	TRAVAILLEURS PARRAINÉS				TRAVAILLEURS NON PARRAINÉS			
		Diplôme d'université	10 ans ou plus de scolarité	9 ans ou moins de scolarité	Total parrainés	Diplôme d'université	10 ans ou plus de scolarité	9 ans ou moins de scolarité	Total non parrainés
Grande-Bretagne.....	11,316	1	139	50	190	667	9,636	823	11,126
Autriche.....	782	1	23	24	48	26	469	239	734
Belgique.....	390	0	9	30	39	33	196	122	351
Danemark.....	366	0	6	2	8	4	328	26	358
Finlande.....	137	0	2	6	8	10	73	46	129
France.....	1,848	2	32	102	136	53	1,033	626	1,712
Allemagne.....	2,580	1	82	129	212	55	1,938	375	2,368
Grèce.....	1,355	1	211	906	1,118	7	140	90	237
Irlande.....	445	0	4	2	6	29	344	66	439
Italie.....	5,844	3	387	3,988	4,378	24	631	811	1,466
Malte.....	127	0	8	49	57	0	48	22	70
Pays-Bas, Les.....	1,061	0	18	30	48	22	622	369	1,013
Norvège.....	122	0	0	3	3	8	71	40	119
Portugal.....	403	1	6	273	280	1	28	94	123
Espagne.....	283	0	24	63	87	17	126	53	196
Suède.....	167	0	4	2	6	13	115	33	161
Suisse.....	980	1	8	69	78	31	664	207	902
Egypte.....	262	16	68	51	135	39	77	11	127
Hong-Kong.....	437	3	22	33	58	130	220	29	379
Inde.....	294	0	25	31	56	85	151	2	238
Israël.....	276	5	16	21	42	16	151	67	234
Pakistan.....	6	0	1	2	3	1	0	2	3
Philippines.....	746	1	5	3	9	345	390	2	737
Totaux.....	30,227	36	1,100	5,869	7,005	1,616	17,451	4,155	23,222

NOTE: Cet échantillon a été établi sur les données obtenues avant le départ des immigrants de l'étranger, d'où le relevé a été limité seulement aux pays où se trouvent les agents des Affaires de l'Immigration canadienne.

APPENDICE T

Mémoire présenté
par le
Congrès du Travail du Canada
au
Comité spécial mixte du Sénat et de
la Chambre des communes
sur
l'immigration

Le 30 janvier 1967

Monsieur le président, messieurs les membres du comité,

1. Le Congrès du Travail du Canada se présente aujourd'hui devant vous parce qu'il s'intéresse depuis longtemps à l'immigration. Cet intérêt existait bien avant la fondation du Congrès. En fait, il remonte aux premières années d'existence du mouvement ouvrier au Canada. La publication du Livre blanc fournit au Congrès une bonne occasion d'exposer ses vues et, plus précisément, de vous fournir son appréciation de la politique d'immigration énoncée dans ce document.

2. Il serait peut-être bon de signaler ici que le Congrès du Travail du Canada compte quelque 1,300,000 membres répartis par tout le Canada. Nombre de ses membres sont dans cette catégorie. Toutefois, le Congrès ne s'intéresse pas à l'immigration uniquement à cause de sa composition, bien que ce motif lui inspire un intérêt légitime, mais aussi parce qu'il considère la politique d'immigration comme un maillon inséparable de l'ensemble des politiques du gouvernement relativement à la croissance économique et à l'emploi. En outre, notre politique d'immigration reflète toujours l'attitude du Canada à l'égard des citoyens de diverses parties du monde en ce qui concerne leur admissibilité au pays en tant qu'immigrants et futurs citoyens canadiens.

3. Dès le début, nous voulons faire ressortir clairement un des aspects de notre attitude. Nous sommes entièrement en faveur de l'admission de certaines catégories de gens qui ne seraient peut-être pas admis selon les normes ordinaires. Nous pensons aux réfugiés et à d'autres personnes qui pourraient être admis pour des motifs humanitaires, comme il est prévu dans les paragraphes 35 à 37 du Livre blanc. Dans un monde bouleversé par des conflits politiques profonds et parfois violents, il est probable que les réfugiés continuent de poser un problème. Nous voyons donc d'un bon œil qu'on prenne des dispositions permanentes et officielles pour admettre des réfugiés. Bon nombre d'entre eux, certes, pourront devenir d'aussi bons Canadiens que ceux qui nous arrivent dans des circonstances plus

normales. Les réfugiés qui nous sont arrivés de Hongrie, il y a quelques années, en sont la preuve. Mais il est inévitable que d'autres immigrants soient admis au pays par pure bienveillance ou par esprit de responsabilité internationale. Nous devons prévoir l'admission de ces personnes et cette « juste part », dont parle le Livre blanc, doit être déterminée en tenant compte des ressources du Canada. Notre attitude doit être généreuse et non mesquine, bienveillante et non rébarbative.

4. Nous voulons aussi traiter dès maintenant de la proposition formulée dans les paragraphes 38 et 39. Nous voulons parler de l'intention avouée d'éliminer, des lois et règlements relatifs à l'immigration, les dispositions ayant l'air d'une politique raciste d'immigration. Depuis trop d'années, la loi sur l'immigration fait passer le Canada pour un pays qui choisit ses immigrants en fonction de critères aussi peu raisonnables que l'origine ethnique et la couleur de la peau. Nous pensons en particulier à l'article 61 g, qui autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements qui peuvent nettement donner lieu à la discrimination et aux abus. Le Canada n'a pas adopté, officiellement du moins, une politique des « blancs, » mais il n'est pas loin d'en appliquer le principe dans la pratique. Notre politique d'immigration a toujours accordé une importance à la nationalité et à la couleur des sujets, les habitants des pays de l'Europe septentrionale obtenant la priorité, ceux des autres pays venant ensuite; les Asiatiques et les Africains arrivent tout au bas de la liste. Ainsi, par exemple, les citoyens dits « de couleur » de certains pays du Commonwealth, dans les Antilles, ont éprouvé de la difficulté à entrer au Canada. Les seules exceptions ont été les femmes disposées à venir travailler comme domestiques et les hommes exerçant un métier ou une profession en demande. Nous accueillons donc avec plaisir la volonté, exprimée dans le paragraphe 39, d'éliminer « les derniers vestiges d'inégalité de traitement des lois et règlements relatifs à l'immigration, en continuant à respecter les désirs des autres pays quant à l'ampleur de notre publicité et en assurant un haut niveau de protection et un accueil chaleureux pour tous les immigrants acceptables, quelle que soit leur origine. » Nous ajouterons, cependant que la discrimination pourrait fort bien continuer à jouer dans la pratique, même si tous les vestiges d'inégalité de traitement étaient éliminés de la loi sur l'immigration. Tout dépendra des directives qu'on donnera aux agents d'immigration et aux bureaux d'immigration

à l'étranger. Nous nous proposons de revenir plus longuement sur ce problème.

5. Le Congrès du Travail du Canada ne s'est jamais opposé à l'immigration comme telle. Il a reconnu l'apport que les immigrants ont fourni au Canada et a cru que l'immigration était nécessaire à une expansion économique continue. Par ailleurs, le Congrès a exprimé des doutes face à une politique d'immigration qui n'a pas tenu compte des conditions économiques et qui a permis, voire même encouragé, l'immigration à une époque où l'économie était au ralenti et où un grand nombre de Canadiens étaient sans emploi. Il serait oiseux de nier que beaucoup de travailleurs canadiens éprouvent encore cette crainte.

6. Tout programme d'immigration à long terme exige qu'on s'engage en même temps à maintenir à un niveau élevé l'activité économique et le nombre des emplois. Nous soulignons donc la déclaration contenue dans le paragraphe 22: «De nos jours, un programme d'immigration sélective doit s'établir selon une politique de recrutement qui tienne compte de la croissance économique à long terme.» Cette proposition devrait être transformée en une politique efficace. Bref, comme nous l'avons laissé entendre précédemment, l'immigration ne saurait être séparée de la planification économique en général. Si le gouvernement adopte des mesures propres à favoriser et à maintenir une économie florissante et de plein emploi, il pourra vraisemblablement permettre l'entrée régulière d'immigrants, car l'économie du pays pourra alors les absorber.

7. Les vues formulées dans le Livre blanc s'inspirent dans l'ensemble d'une conception optimiste de l'avenir du Canada. Nous ne pouvons pas oublier, cependant, que l'économie du pays n'a pas toujours suivi une courbe expansionniste. Depuis la fin de la seconde Guerre mondiale, nous avons traversé des périodes de régression, et le chômage a sévi de temps à autre. La crainte actuelle de l'inflation, pour une bonne part illusoire, pourrait amener le gouvernement à prendre des mesures fiscales restrictives susceptibles de ralentir l'économie et d'entraîner une nouvelle régression économique. En l'occurrence, il n'est que trop probable que cette politique d'immigration à long terme serait mise de côté et remplacée par une autre consistant à accepter ou à refuser «les immigrants selon les fluctuations à court terme de l'économie» (voir paragraphe 22). L'adoption d'une telle politique n'est pas dans l'intérêt du Canada et ne réussirait vraisemblablement pas à attirer le genre d'immigrants qu'il désire. Nous nous devons de répéter ici que la condition essen-

tielle du succès d'une politique d'immigration, c'est une économie toujours dynamique dans laquelle s'améliore le niveau de vie et dans laquelle il y a des emplois pour tous ceux qui peuvent et veulent travailler. Comme on le signale à juste titre, dans le Livre blanc, l'immigration ne se justifie pas en raison de l'énorme étendue du Canada, mais à cause de ses ressources matérielles considérables, de son industrialisation fort avancée, de sa population instruite et spécialisée et de son sens des valeurs qui lui fait reconnaître comme appropriée une répartition équitable des richesses qu'il produit. Une population nombreuse n'est pas en soi une garantie de prospérité. Mais une population croissante, qui se consacre efficacement à un travail productif et à l'exploitation rationnelle de ses ressources naturelles ainsi que des marchés intérieurs et internationaux, est en elle-même une source de prospérité croissante.

8. Il est bon de signaler que le Livre blanc ne nous dit pas quel volume d'immigration le gouvernement juge nécessaire de se fixer comme objectif. On ne nous dit pas non plus pourquoi l'accroissement naturel de la population au Canada ne suffira pas à répondre aux besoins futurs de main-d'œuvre. A notre avis, de telles déclarations devraient faire essentiellement partie d'une politique d'immigration. Comme on insiste pour attirer de la main-d'œuvre spécialisée, nous nous demandons également quel genre de spécialistes on recherchera, tant à court terme qu'à long terme. Le volume d'immigration demeurera-t-il le même qu'au cours de la dernière décennie? Sera-t-il plus ou moins considérable? Qu'est-ce que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a prévu en réponse à ces questions? Voilà, à notre avis, des questions fondamentales auxquelles le Comité devrait tenter de répondre avant de conclure que le Livre blanc constitue une politique d'immigration réalisable dans un avenir prévisible.

9. En plus des motifs humanitaires dont nous avons déjà parlé, le Livre blanc traite, en termes généraux, de deux types d'immigrants: les immigrants non parrainés, qui peuvent être admis en raison de leur apport éventuel, et les immigrants parrainés, dont l'admission se fonde sur des considérations différentes mais également très valables. Nous voulons d'abord parler des immigrants non parrainés et examiner la très grande importance que le Livre blanc accorde à l'admission d'immigrants instruits et spécialisés et la mise en garde qu'il fait contre la possibilité d'admettre un grand nombre d'immigrants non instruits et non spécialisés (voir paragraphe 24). Nous comprenons facilement qu'une main-d'œuvre spécialisée joue un rôle important dans l'accroissement de la productivité;

mais, à notre avis, la politique d'immigration du Canada peut être une cause de frustrations et aller à l'encontre d'autres programmes si elle insiste trop sur l'admission de travailleurs spécialisés et ferme la porte aux travailleurs non spécialisés qu'on pourrait former au Canada.

10. Dans une très grande mesure, les employeurs canadiens ont été subventionnés au détriment de leurs homologues d'Europe et d'ailleurs. Dans la mesure où l'on a encouragé les travailleurs spécialisés à venir au Canada pour y trouver un emploi, les employeurs canadiens ont obtenu un groupe de travailleurs spécialisés qui ont acquis leur formation ailleurs aux frais d'un autre pays. Résultat, les employeurs canadiens ont été fort peu enclins à mettre sur pied des services de formation pratique en emploi comme on en trouve dans les autres pays industrialisés. Cela signifie non seulement que les immigrants non spécialisés n'ont pas été bien accueillis, mais aussi que les ressortissants canadiens ne possédant pas la formation voulue ont eu et continuent d'avoir de la difficulté à se trouver du travail. Mais comme on le dit dans le Livre blanc (voir paragraphe 20), la possibilité d'attirer les travailleurs spécialisés des autres pays a diminué. Dans les pays d'Europe, la main-d'œuvre spécialisée est rare, tandis que d'autres pays tentent comme nous d'obtenir ces travailleurs. Il serait donc peut-être bon d'insister moins sur la spécialisation actuelle des immigrants et davantage sur leur aptitude à se spécialiser.

11. La tendance qu'a eue le Canada à attirer les meilleurs talents des autres pays nous a attiré des critiques, notamment de la part des pays en voie de développement. Beaucoup d'entre eux sont surpeuplés; ils connaissent un taux de chômage élevé et leur main-d'œuvre n'est pas très spécialisée. Ils aimeraient bien que certains de leurs habitants émigrent, ce qui allégerait leur fardeau et faciliterait leur expansion économique. Toutefois, ils peuvent difficilement approuver une politique d'immigration qui leur ravit le peu de travailleurs spécialisés ou professionnels qu'ils ont et leur laisse ceux qui peuvent le moins les aider. Le Canada est donc placé devant des programmes contradictoires. D'une part, il s'est engagé à aider les pays en voie de développement par l'entremise de divers programmes; de l'autre, il a tendance à priver ces pays des éléments qui pourraient précisément rendre possible la réalisation de ces programmes. Nous ne proposons pas que le Canada admette exclusivement des immigrants non spécialisés; nous n'aimerions pas non plus que les autres pays adoptent des politiques qui restreignent l'émigration. Nous savons très bien que ces politiques restrictives

d'émigration sont plutôt l'apanage des régimes totalitaires que des démocraties politiques. Il n'existe peut-être pas de solution facile à ce problème mais, à notre avis, le Canada se doit de l'étudier de concert avec d'autres pays.

12. On peut prétendre que les États-Unis attirent les travailleurs spécialisés ou professionnels du Canada, tout comme ce dernier le fait pour les travailleurs d'autres pays. C'est un phénomène universel. D'après un rapport rédigé en 1965 pour le Conseil économique du Canada, «notre pays a réellement connu des gains nets très sensibles dans l'ensemble du mouvement international des travailleurs spécialisés et professionnels» (*Immigration et émigration de la main-d'œuvre spécialisée et professionnelle pendant la période de l'après-guerre*, par Louis Parai). Mais cela n'a rien à voir à la pénurie relative de la main-d'œuvre spécialisée. C'est assurément un problème d'envergure internationale; mais on peut douter que les pays parviennent à le résoudre en allant picorer dans l'assiette du voisin. S'il s'agit, comme nous le pensons, d'un problème global, il faudrait alors rechercher des solutions globales. Des mesures internationales doivent présider à la migration, à la formation et à la répartition de la main-d'œuvre spécialisée (dans un monde soucieux des libertés individuelles), et le Canada devrait contribuer à la recherche de solutions. Bien accueillir les immigrants spécialisés ne suffit pas.

13. Le Livre blanc fait plusieurs suppositions qui ne nous semblent pas fondées. On déclare (au paragraphe 26) que «il est certain, en autant que peut l'être une prédiction du domaine économique, que des changements technologiques de plus en plus rapides laisseront proportionnellement de moins en moins d'emplois disponibles pour les gens peu instruits». Cela se produira peut-être pour certains emplois, dans certaines industries et dans certains secteurs de l'économie, mais, à notre avis, on a tout lieu de douter de la valeur d'une telle affirmation sans y apporter certaines réserves. Toutefois, on a laissé entendre que les progrès technologiques de plus en plus rapides ne laisseront peut-être pas seulement de moins en moins d'emplois pour les gens peu instruits, mais de moins en moins d'emplois, tout court. Si cette prévision est juste, elle compromet toute la conception d'une immigration massive au cours d'une longue période. Jusqu'ici, rien ne prouve, que nous sachions que les changements technologiques aient atteint ce point extrême. Nous sommes loin de nous alarmer à cet égard. Nous prévoyons une augmentation presque illimitée de la demande en biens et services, non seule-

ment au Canada mais dans tout l'univers. Pour peu qu'on s'engage à répondre à cette demande, le problème ne sera pas un excédent, mais une pénurie de main-d'œuvre. Néanmoins, nous avons cru nécessaire de soulever ce point, car nombre de changements technologiques ont éliminé la prime à la spécialisation, même dans des domaines où le besoin de main-d'œuvre n'est pas complètement disparu. Le nombre sans cesse croissant des travailleurs qui entrent dans l'industrie des services, où il faut une spécialisation relativement peu poussée, démontre bien que les changements dans la demande de main-d'œuvre n'exigent pas tous nécessairement une instruction et une spécialisation plus poussées.

14. Ailleurs (au paragraphe 41), il est dit que «même si l'on ne peut mesurer parfaitement la facilité d'adaptation, le niveau d'instruction d'un homme est le meilleur moyen d'en juger. Voilà ce qui lui permet le mieux d'apprendre les métiers spécialisés qui sont en demande à diverses époques». Dans ce cas, nous dirions que l'aptitude à s'adapter doit jouer dans les deux sens: le Canada doit non seulement insister sur l'admission d'immigrants capables de s'adapter, mais il doit aussi s'adapter lui-même aux immigrants qui entrent au pays. Que nous soyons parvenus jusqu'ici à assimiler des immigrants parrainés relativement peu instruits révèle notre capacité d'adaptation, et nous ferions preuve de courte vue en oubliant ce fait. Ce n'est pas une nécessité absolue que les immigrants soient bien instruits, et il est dangereux de faire de l'instruction une condition essentielle d'admission. Nous ne ménageons aucun effort pour attirer chez nous des hommes et des femmes en bonne santé, de bonne mœurs et prêts à fournir leur apport à la vie canadienne. Mais n'allons pas fixer des normes d'instruction si élevées que nous nous privions d'éléments valables et pouvant contribuer à notre économie. Le Conseil économique du Canada et d'autres organismes ont déjà signalé que l'enseignement et la formation constituaient l'une des formes d'investissements les plus fécondes pour le bien-être d'un pays. Nous partageons cette opinion sans réserve. Mais, à notre avis, nous devrions être disposés à faire cet investissement, ne serait-ce que dans notre propre intérêt bien compris, lorsque l'immigrant éventuel possède d'autres qualités que l'instruction.

15. C'est à cet égard que nous exprimons des doutes et de l'inquiétude au sujet des normes établies au paragraphe 47a) et, plus particulièrement, dans les notes explicatives du Livre blanc. Ces dernières établissent pour les immigrants non parrainés des critères re-

connus d'instruction ou de formation qui seraient ordinairement considérés comme l'équivalent d'un diplôme de onzième année obtenu au Canada. Ces onze années de scolarité peuvent comprendre un *minimum* de 8 ans d'éducation formelle et trois autres années de formation technique ou professionnelle, comme l'apprentissage ou la formation à un métier, ou une combinaison des deux.» Pareilles normes font surgir les questions mêmes que nous avons soulevées antérieurement. Si nous insistons sur leur application, nous pouvons éprouver de la difficulté à attirer le genre d'immigrants que nous désirons, car ils sont tellement en demande dans leur propre pays et ailleurs. Encore une fois, l'application de telles normes pourrait priver des pays en voie de développement de citoyens qui devraient être encouragés à demeurer dans leur pays et à participer à l'expansion économique de leur mère-patrie. En outre, en insistant sur ces normes, on engendrera presque inévitablement le genre de discrimination que le Livre blanc prétend vouloir éliminer. On n'a pas à être un spécialiste bien renseigné sur le niveau de l'instruction dans les autres pays pour savoir que les personnes possédant l'équivalent de la onzième année se trouvent en bien plus grand nombre dans les pays de l'Europe septentrionale et occidentale que dans les pays du Sud de l'Europe et dans presque tous les autres pays. Si la politique d'immigration du Canada veut vraiment être équitable, le Canada doit atténuer ces normes d'instruction relativement élevées en acceptant d'instruire et de former, après leur admission au pays, les immigrants qui possèdent d'autres qualités.

16. Le Livre blanc, qui insiste sur la spécialisation et l'instruction, nous fait nous interroger sur ce qui attend les immigrants parrainés. Jusqu'ici, l'attitude générale du gouvernement envers ce genre d'immigrants a été assez précise. Il a voulu permettre l'admission de diverses catégories de proches parents des immigrants acceptés. Cette politique partait du principe fort censé qu'un immigrant devrait pouvoir amener avec lui, ou faire venir après son arrivée, sa femme, ses enfants et d'autres proches parents. Pour le pays d'adoption, c'est non seulement une question de décence élémentaire, mais aussi une question de sens commun, car un immigrant qui a une vie de famille normale s'adaptera vraisemblablement mieux à son nouveau milieu. Le Canada n'a pas toujours appliqué cette politique, comme en font foi les difficultés que les immigrants d'origine chinoise ont éprouvées pour faire venir leur femme et leurs enfants. Mais la politique est devenue moins restrictive et, apparemment, le gouvernement a l'intention de

continuer dans ce sens, comme on peut le voir dans les alinéas b) et c) du paragraphe 47. Par ailleurs, le Livre blanc exprime une inquiétude très nette au sujet des répercussions ou, plus précisément, de l'effet à réaction du droit de faire venir des immigrants parrainés. On se préoccupe du caractère apparemment peu sélectif des méthodes employées et de l'effet cumulatif décaoulant du droit accordé à chacun des nouveaux immigrants d'en parrainer d'autres. Lorsque l'immigration est relativement assez forte, il peut arriver qu'un très grand nombre d'immigrants parrainés ne répondent pas aux normes applicables aux immigrants non parrainés. Le fait est clairement signalé dans les paragraphes 44, 45, 46 et, plus spécialement, dans les dispositions proposées au paragraphe 47.

17. On ne saurait mettre en doute le principe invoqué pour l'admission d'immigrants parrainés des catégories indiquées aux alinéas b) et c) du paragraphe 47. Au-delà des principes pouvant justifier une telle initiative, le fait demeure que l'admission d'un grand nombre d'immigrants parrainés n'a causé aucun bouleversement. Le paragraphe 29 du Livre blanc fait bien ressortir ce fait en signalant qu'au cours des années 50, le taux de la criminalité chez les immigrés a été deux fois moins élevé que chez les Canadiens de naissance. Ceux qui ont le courage et l'esprit d'initiative voulus pour immigrer ont généralement aussi les qualités nécessaires pour devenir de bons citoyens.

18. Si nous comprenons bien, la crainte du gouvernement est double. Il se dit que les immigrants non parrainés auront d'autant moins de chances d'être acceptés qu'un plus grand nombre d'immigrants parrainés pourront entrer au Canada, car il existe probablement une limite au nombre d'immigrants que nous pouvons admettre au cours d'une année ou pendant une période plus longue. Le Livre blanc propose comme objectif d'accepter le plus grand nombre possible d'immigrants spécialisés et instruits, mais l'admission d'un grand nombre d'immigrants non parrainés peut compromettre cet objectif. Ainsi, à la première crainte concernant simplement la quantité des immigrants s'ajoute celle qui porte sur leur manque de spécialisation ou d'instruction. Pour dissiper cette deuxième crainte, le Livre blanc propose (au paragraphe 44) que «les parents non à charge et parrainés par des citoyens canadiens devraient donc être instruits dans leur propre langue et, s'il s'agit de travailleurs éventuels, ils devraient avoir un minimum d'instruction ou de connaissances professionnelles». Cette condition est plus clairement exposée dans le paragraphe 47 c) qui porte sur les immigrants

parrainés par des citoyens canadiens ayant résidé pendant cinq ans au Canada. Dans ce cas, lorsque l'immigrant éventuel a plus de 12 ans et est instruit dans sa propre langue, il doit, s'il est du sexe masculin, avoir atteint ou pouvoir atteindre, vers l'âge de 16 ans, le niveau scolaire correspondant à la septième année au Canada, ou convaincre le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qu'il possède les qualités requises pour occuper un emploi convenable.

19. Il est utile de signaler les distinctions établies entre les alinéas b) et c) du paragraphe 47. Dans le premier, aucune condition n'est exigée quant à l'instruction ou aux connaissances professionnelles de l'immigrant. On suppose que l'immigrant devrait être autorisé à faire venir au pays des proches parents et que, dans certaines catégories sinon dans toutes, ceux-ci pourraient entrer sur le marché du travail. C'est un risque calculé. L'alinéa c), toutefois, établit des conditions d'instruction ou de compétence professionnelle pour les immigrants. Il semblerait donc que les immigrants visés par l'alinéa c), s'ils ont plus de 12 ans et sont de sexe masculin, seront traités à peu près de la même façon que les immigrants non parrainés. Cette disposition aurait donc pour effet de restreindre davantage le parrainage. Pour des motifs déjà exposés et sur lesquels nous reviendrons plus tard, nous croyons que c'est une disposition non souhaitable. La facilité d'adaptation dont les immigrants parrainés ont fait preuve dans le passé, à titre de citoyens comme à titre de membres de l'effectif ouvrier, porte à penser que la crainte reflétée dans le Livre blanc est, pour une bonne part, non fondée. L'embauchage massif d'immigrants nouvellement arrivés dans les divers services—hôtels, restaurants, hôpitaux, par exemple—prouve non seulement que des immigrants à peu près illettrés et sans spécialisation peuvent se trouver une place dans l'économie canadienne, mais aussi que nous avons besoin d'eux pour remplir ces fonctions que ne veulent pas accepter les citoyens de naissance ou les immigrants établis depuis plus longtemps qui possèdent une meilleure formation. Nous sommes donc d'avis que les conditions établies au paragraphe 47 c) sont trop sévères.

20. Quant au nombre absolu d'immigrants, il serait peut-être utile d'examiner le tableau figurant en appendice aux notes explicatives. On a dit que le tableau exposait la situation pour l'année civile 1965, mais qu'on pouvait le considérer comme représentant assez bien la situation au cours de la dernière décennie. Autrement dit, la proportion des immigrants parrainés s'élève à environ 40 p. 100 bien que, apparemment, elle ait déjà été plus élevée. Il

est à remarquer que sur les quelque 58,000 immigrants parrainés, plus de 40,000 venaient des cinq pays suivants: Hong-Kong, Italie, Portugal, Royaume-Uni et République d'Irlande (pour une raison inexplicable, ces deux derniers pays sont traités comme un seul aux fins de la statistique). Des cinq sources précitées, l'Italie nous a fourni 24,000 immigrants. Il semblerait donc que, si le parrainage constitue un problème important, notre attention devrait se porter sur un pays en particulier. Nous ajouterions ici que, pour nous, ce n'est pas un problème, et le Comité reconnaîtra sans doute avec nous que les Canadiens d'origine italienne ont fourni un apport valable à la vie canadienne.

21. On pourrait peut-être formuler la question en des termes un peu plus généraux en se demandant si le fait que les immigrants parrainés représentant, mettons, entre 40 et 45 p. 100 de l'ensemble des immigrants, constitue une entrave sérieuse au genre d'immigration sélective que le Livre blanc aimerait voir dans la loi et les règlements sur l'immigration. Il faut se rappeler qu'une bonne partie des immigrants parrainés sont très vieux ou très jeunes ou bien sont des gens qui n'entreront pas immédiatement sur le marché du travail, si jamais ils y accèdent. (Évidemment, cette constatation s'applique également aux immigrants parrainés par d'anciens immigrants non parrainés.) En réalité, il s'agit donc de savoir si la qualité des immigrants parrainés, susceptibles d'entrer sur le marché du travail, est tellement inférieure à celle des immigrants non parrainés pour rendre difficile la réalisation des grands objectifs de la politique d'immigration du Canada. Pour les motifs que nous avons exposés, nous croyons qu'il n'en sera vraisemblablement pas ainsi. De toute façon, nous ne voyons pas comment le Canada pourrait restreindre l'admission d'immigrants parrainés en imposant de nouvelles conditions comme celles qui figurent au paragraphe 47c). L'admission d'immigrants non parrainés entraîne inévitablement celle d'immigrants parrainés. L'une ne va pas sans l'autre. Dans ses efforts en vue d'obtenir des immigrants non parrainés, possédant une instruction et une spécialisation relativement poussées et pouvant se joindre immédiatement à la population active, le Canada devra donc probablement se contenter d'admettre environ six immigrants non parrainés contre quatre immigrants parrainés. On pourrait ajouter que les enfants dont l'admission au Canada est parrainée devraient être traités exactement comme un nouveau-né canadien. Ils seraient ainsi immédiatement intégrés dans notre régime scolaire et s'acclimateraient à notre mode de vie. Ils ne constitue-

raient plus alors un risque plus grand que les enfants nés au Canada; en fait, ils en représenteraient un moins grand peut-être étant donné que la famille typique d'immigrants désire tellement améliorer sa condition économique.

22. Le paragraphe 47 comporte deux autres aspects que nous mettrions aussi en question. Il y a d'abord la mention, dans le paragraphe 47b) (iv), du parrainage des parents ou grands-parents «qui ne feront pas partie de la population active». A notre avis, cette condition d'admission des parents et grands-parents est inutile. On ne la retrouve pas d'ailleurs dans le paragraphe 47c) (iii). Si l'on doit décider—ce que nous croyons nécessaire—qu'il est opportun d'autoriser l'immigrant à faire venir ses parents ou ses grands-parents au Canada, on ne doit pas pour autant empêcher ces gens de se joindre à la population active. Dans un grand nombre de cas, cette interdiction signifie que l'admission de ces parents est retardée d'au moins cinq ans, c'est-à-dire tant que l'immigrant n'est pas devenu citoyen canadien après cinq années de résidence, comme le prévoit l'alinéa c). Aujourd'hui, les gens se marient assez jeunes, au début de la vingtaine ou même un peu avant. Ainsi, dans bien des cas, les parents et même les grands-parents sont des gens relativement jeunes. Les parents peuvent être dans la quarantaine pas avoir atteint ce que nous considérons au et les grands-parents peuvent également ne pas avoir atteint ce que nous considérons au Canada comme l'âge de la retraite. Si nous supposons, comme nous le devons, que le taux d'embauche est élevé, il ne semblerait pas exister un grand risque à permettre aux parents et aux grands-parents d'entrer au Canada aux termes du paragraphe 47b) sans cette restriction.

23. Quant au paragraphe 47c), nous mettons en doute l'opportunité d'établir une distinction entre les immigrants de sexe masculin et ceux de sexe féminin, qui ont plus de 12 ans. Étant donné le nombre très élevé de femmes qui font actuellement partie de l'effectif ouvrier et vu que leur nombre augmentera vraisemblablement, nous ne pouvons vraiment pas comprendre pourquoi on laisse entendre, dans cet alinéa, que l'instruction et les connaissances professionnelles ne sont pas souhaitables chez les immigrants de sexe féminin. Si le fait d'avoir passé sept ans à l'école est une bonne chose et accroît la valeur d'un immigrant, cette vérité devrait s'appliquer aux femmes autant qu'aux hommes, que les premières se joignent ou non à l'effectif ouvrier. Si l'on doit maintenir la réserve for-

mulée à l'alinéa c), cette distinction devrait être éliminée.

24. En abordant les dispositions générales des alinéas c) et d) du paragraphe 47, nous constatons qu'elles se rattachent aux commentaires formulés au paragraphe 46. Le Livre blanc laisse entendre qu'on désire porter un coup à l'admission d'immigrants parrainés tombant dans les catégories énoncées au paragraphe 47c). Nous nous sommes déjà opposés à la distinction établie par les alinéas b) (iv) et c) (iii) du paragraphe 47. Dans l'ensemble, toutefois, nous nous demandons s'il est souhaitable d'exiger d'un immigré qu'il soit citoyen canadien et qu'il ait résidé pendant cinq ans au Canada avant de pouvoir parrainer des immigrants visés par les catégories énoncées dans l'alinéa c). Nous serions prêts à accepter un certain décalage mais, à notre avis, l'obtention de la citoyenneté constitue un obstacle inutile. Il peut arriver pour quelque raison qu'on tarde à demander la citoyenneté. Mais cela ne devrait pas empêcher un immigré de parrainer quelqu'un. Tout considéré, nous serions portés à dire que dès que quelqu'un a été « admis au Canada comme résident permanent, en vertu de la loi », il devrait être autorisé à parrainer d'autres personnes qui lui sont reliées par le sang ou le mariage, comme le prévoient les alinéas b) et c). Le paragraphe 46 ne nous a pas convaincus tout à fait de la nécessité de cette attente de cinq ans pour certaines catégories d'immigrants. Cette restriction ne devrait pas être nécessaire si l'économie du pays est en expansion. Nous devons en outre supposer que la nécessité, pour le parrain lui-même, de s'acclimater au pays, d'obtenir un emploi ou de régler autrement sa condition financière, et de recueillir l'argent nécessaire aux parents qu'il désire parrainer, entraînera des retards naturels. Sauf pour les gens aisés, ces contingences devraient garantir un laps de temps assez long pour réaliser les objectifs du Livre blanc. Nous concluons donc que les alinéas b), c) et, partant, d) du paragraphe 47 représentent des complications inutiles et discriminatoires à l'égard du parrainage.

25. Comme nous l'avons signalé plus haut, la discrimination peut persister, même si on en élimine tous les vestiges dans la loi: on n'a qu'à établir des normes qui constituent automatiquement des obstacles à l'entrée au Canada. Le degré d'instruction requis est l'insistance sur la spécialisation constituent de tels obstacles. L'insistance sur la capacité de lire et d'écrire en est un autre. Au paragraphe 19 du Livre blanc, il est dit que « le régime actuel de parrainage comporte une préférence en faveur des immigrants en provenance d'Europe et des Amériques. Mais il y a en

outre une préférence qui s'exerce au sein même de ce groupe ». Il en est ainsi parce qu'on a accordé une préférence aux immigrants non parrainés en provenance de ces pays. Au cours des neuf premiers mois de 1966, par exemple, le Canada a admis 144,534 immigrants. De ce nombre, 109,407, soit environ 75 p. 100 venaient d'Europe. Ce pourcentage élevé des immigrants européens a caractérisé d'autres années. Il s'agit donc de savoir s'il faut maintenir cette proportion entre les immigrants européens et les immigrants non-européens et dans quelle mesure, sinon, quel équilibre doit-on réaliser. A notre avis, les normes relativement élevées, en ce qui concerne l'instruction et la formation professionnelle, auront simplement pour effet de perpétuer la situation actuelle: nous admettrons surtout des Européens, nous contentant d'un nombre relativement restreint d'immigrants instruits et spécialisés en provenance des autres continents. La politique d'immigration du Canada ne doit pas être conçue uniquement en fonction des intérêts du Canada, mais aussi en fonction des responsabilités du pays à l'égard de l'ensemble de l'univers.

26. Sur le plan purement pratique, de simples procédures administratives peuvent se révéler discriminatoires. Si un immigrant éventuel a de la difficulté, par exemple, à trouver un bureau canadien d'immigration, il est frustré dans ses efforts pour se faire reconnaître comme immigrant. Le Comité devrait donc étudier le nombre et la répartition de ces bureaux à l'étranger. En outre, les directives qu'un agent d'immigration reçoit influent nécessairement sur son attitude à l'égard des candidats qu'il examine. Il peut ou non leur accorder le bénéfice du doute quant aux qualités requises. Les candidats peuvent être considérés comme illettrés ou comme des personnes qui savent lire. Si les mêmes règles sont appliquées de façon différente, de sorte qu'il est plus facile pour les Suisses que pour les Jamaïcains, mettons, d'entrer au Canada, il y a encore discrimination. Voilà des questions que le Comité doit examiner sérieusement et sur lesquelles le Parlement doit se renseigner à fond avant de modifier la loi sur l'immigration.

27. Nous désirons formuler quelques brefs commentaires sur certaines catégories visées par le titre général de « catégories interdites » (paragraphe 56 à 65 inclusivement). Nous reconnaissons, en général, qu'on devrait refuser l'admission à ceux qui constituent un danger pour le bien-être du pays. Toutefois, nous aurions certaines réserves à faire quant aux catégories énumérées dans le paragraphe 63. Il existe une certaine ambiguïté, par exemple, à propos du groupe désigné comme « les agents subversifs, les espions et les saboteurs ».

Il est probable qu'aucune des personnes appartenant à cette catégorie ne se décrira comme telle lorsqu'elle tentera d'être admise au Canada. Ceux qui seront reconnus comme étant des espions ou des saboteurs se verront sûrement refuser l'entrée au pays ou seront expulsés très rapidement. Mais nous ne savons pas trop comment on définit un agent subversif. La loi actuelle, aux alinéas *m*) et *n*) de l'article 5 (1), en donne une définition. On n'indique pas clairement dans le Livre blanc si le gouvernement a l'intention de conserver ces définitions ou de les remplacer. Si l'on veut maintenir nos libertés civiles à un niveau élevé, vous devriez examiner cette question. Nous avons aussi une réserve à formuler à propos de l'expression «emploi illégal», qui figure à l'alinéa *g*) du paragraphe 63. Elle peut se rattacher directement à l'allusion faite au paragraphe 47 *b*) (iv) et peut-être aussi à d'autres situations. De façon plus générale, il nous semblerait que l'alinéa *g*) représente une situation différente de celles qui sont décrites dans les autres alinéas. La légalisation récente de la situation de certains immigrants d'origine chinoise, illégalement entrés au Canada, prouve notre thèse. Il est difficile de classer une personne, par ailleurs honnête et respectable, et désireuse de demeurer au Canada, dans la même catégorie qu'un trafiquant de narcotiques ou qu'une prostituée.

28. Comme le signale le Livre blanc, les immigrants n'ont pas éprouvé de difficultés sérieuses, ces dernières années, à s'adapter au mode de vie canadien. Cela provient dans une large mesure du fait que les occasions d'emploi étaient assez nombreuses. Mais nous devons faire observer qu'il ne suffit pas d'obtenir et de conserver un emploi, bien que ce soit le facteur fondamental. La grave pénurie de logements, qui devient sans cesse plus manifeste, les problèmes croissants que pose l'urbanisation et d'autres problèmes semblables nous inquiètent. Les immigrants ne sont pas les seuls à y faire face, mais ces problèmes rendent leur adaptation plus difficile et encouragent à la xénophobie.

29. Un bon nombre d'immigrants nous viennent de pays dont le régime de sécurité sociale est beaucoup plus poussé que le nôtre. Ils sont habitués, par exemple, à un régime complet d'assurance frais médicaux ou à des régimes d'assurance-salaire en cas de maladie. Si nous voulons stimuler l'émigration des pays mieux pourvus que le nôtre sur le plan de la sécurité sociale, nous devrions nous efforcer d'améliorer notre propre régime plus rapidement. Nous pouvons aussi rendre la vie plus facile aux immigrants en concluant des ententes avec leur pays d'origine ou en leur permettant de bénéficier de divers avantages qu'ils ont pu abandonner en venant au Ca-

nada. Un immigrant qui entre sur le marché du travail au Canada, par exemple, peut commencer à accumuler des cotisations d'assurance-chômage, mais il peut également se retrouver sans emploi avant d'être pleinement admissible aux prestations. Il serait peut-être bon de tenir compte des cotisations qu'un réclamant a pu verser dans son pays d'origine pourvu qu'il puisse produire des preuves à cet effet.

30. Nous avons eu l'occasion dans le passé de formuler des plaintes à propos des procédures d'appel en vigueur qui, à notre avis, sont loin d'une véritable procédure judiciaire, du moins d'après notre interprétation de cette expression. Nous nous réjouissons qu'on prenne des mesures pour améliorer la situation et nous demanderions au Comité de bien veiller à ce que les nouvelles procédures d'appel correspondent effectivement à la conception canadienne de la justice et de l'équité.

31. Nous souscrivons à la proposition énoncée au paragraphe 98 concernant les prêts aux immigrants non parrainés qui répondent aux normes. Nous approuvons également les dispositions du paragraphe 102, aux termes desquelles la Division de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration conseillera et placera les travailleurs et leur famille. Nous reconnaissons la nécessité d'instituer un organisme consultatif, comme le prévoit le paragraphe 104. Nous insistons pour que cet organisme s'occupe des diverses organisations et institutions canadiennes qui portent un intérêt légitime aux divers aspects de l'immigration.

32. En terminant, nous tenons à signaler de nouveau qu'une planification économique efficace est à la base même de tout programme d'immigration. A moins que l'économie ne soit vigoureuse, la demande de main-d'œuvre étant assez forte pour que le pays puisse absorber tous les Canadiens et les immigrants qui désirent se joindre à la population active, l'immigration ne saurait créer que des nids de chômage et de mécontentement social. Il y a place au Canada pour un plus grand nombre d'habitants, mais l'accroissement de la population n'est pas un but en soi. Une bonne politique d'immigration ne peut découler que d'une saine économie et de considérations humanitaires.

Ce mémoire vous est respectueusement présenté par

le Congrès du Travail du Canada.

Claude Jodoin, président

Donald MacDonald, secrétaire-trésorier

William Dodge, vice-président exécutif

Joseph Morris, vice-président exécutif

Ottawa, le 30 janvier 1967

APPENDICE U

LE CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE

OTTAWA CANADA

OBSERVATIONS

SUR

LE LIVRE BLANC SUR L'IMMIGRATION

À L'INTENTION DU

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR L'IMMIGRATION

(17 février 1967)

Le Comité spécial mixte sur l'immigration a l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport intitulé "Le Livre Blanc sur l'Immigration". Ce rapport a été préparé par le Comité spécial mixte sur l'immigration, qui a été créé par le décret en conseil du 15 novembre 1966. Le rapport est le résultat de l'étude faite par le Comité sur les questions relatives à l'immigration au Canada. Le rapport est divisé en deux parties. La première partie traite des questions relatives à l'immigration en général, et la deuxième partie traite des questions relatives à l'immigration au Canada. Le rapport est le résultat de l'étude faite par le Comité sur les questions relatives à l'immigration au Canada. Le rapport est divisé en deux parties. La première partie traite des questions relatives à l'immigration en général, et la deuxième partie traite des questions relatives à l'immigration au Canada.

Le Comité spécial mixte sur l'immigration a l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport intitulé "Le Livre Blanc sur l'Immigration". Ce rapport a été préparé par le Comité spécial mixte sur l'immigration, qui a été créé par le décret en conseil du 15 novembre 1966. Le rapport est le résultat de l'étude faite par le Comité sur les questions relatives à l'immigration au Canada. Le rapport est divisé en deux parties. La première partie traite des questions relatives à l'immigration en général, et la deuxième partie traite des questions relatives à l'immigration au Canada. Le rapport est le résultat de l'étude faite par le Comité sur les questions relatives à l'immigration au Canada. Le rapport est divisé en deux parties. La première partie traite des questions relatives à l'immigration en général, et la deuxième partie traite des questions relatives à l'immigration au Canada.

Le Conseil canadien du bien-être est heureux de présenter ses observations sur le Livre blanc sur l'immigration au Comité mixte spécial de l'immigration. Il faut louer le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'avoir établi cet important document et de fournir au public canadien l'occasion d'en discuter les propositions et de les commenter avant la présentation d'une loi.

Les immigrants ont fourni et continuent de fournir un apport énorme au développement et à la croissance économiques du pays. Le progrès matériel du Canada revêt une importance vitale. Organisme intéressé au bien-être de tous les Canadiens, cependant, nous nous préoccuons surtout, en ce qui concerne les immigrants, de leur adaptation à notre société et à notre mode de vie, et non de leur influence sur l'économie. Nous tenons à ce qu'ils s'insèrent de façon heureuse dans le milieu canadien et bénéficient des mêmes droits et privilèges que les autres Canadiens. Les services assurés aux immigrants après leur arrivée au pays nous intéressent particulièrement, mais nous voulons ici formuler également des observations sur d'autres parties du Livre blanc.

Considérations intervenant dans la politique d'immigration

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se voit devant le problème d'avoir à formuler une politique qui répondra aux besoins économiques du Canada et qui traitera les immigrants de tous pays sur un pied égal. Il n'est pas facile de rendre cette politique acceptable à la plupart des Canadiens. La rédaction même de nos observations nous a mis devant une foule de vues différentes chez nos membres.

Notre société moderne et industrialisée exige une plus forte proportion de blouses blanches et une plus faible proportion de travailleurs manuels. Nous nous rendons compte que la politique énoncée dans le Livre blanc vise à empêcher qu'un grand nombre des immigrants non qualifiés, qui entrent actuellement au pays de même que plusieurs des Canadiens de naissance, ne deviennent chômeurs et inaptes au travail.

Nous ne croyons pas, cependant, que la politique proposée soit nécessairement le meilleur moyen d'assurer l'équilibre entre les immigrants qualifiés et non qualifiés et nous ne sommes pas certains non plus qu'elle soit de nature à mener à de bonnes relations internationales. Notre population grandissante et notre économie prospère continuent de créer une demande de travailleurs manuels. Il existe aussi des divergences de vues sur la physionomie que présentera l'emploi dans l'avenir. Certains prédisent une rareté d'emplois

pour tous les travailleurs, qualifiés ou non. D'autres croient que l'augmentation des loirs déterminera la croissance des services qui absorberont plus de travailleurs auxquels il faudra relativement peu de formation.

La souplesse doit être un des éléments d'une politique à long terme comme celle qu'expose le Livre blanc. Les progrès technologiques rapides, un afflux soudain de réfugiés ou d'autres faits imprévus peuvent modifier assez rapidement les besoins de main-d'œuvre étrangère.

La décision de supprimer les éléments de la loi actuelle qui désavantagent les immigrants en fonction du pays d'origine est à louer. Cependant, l'intention de donner la préférence aux travailleurs qualifiés favorise automatiquement les pays qui en comptent une forte proportion. Les pays en cours de développement et manquant de main-d'œuvre qualifiée, ne priseront guère une politique d'immigration canadienne qui les prive de leurs travailleurs qualifiés et leur laisse ceux qui sont le moins en mesure de contribuer au développement de leur patrie.

Certes, la politique proposée permet d'admettre des travailleurs non qualifiés de ces pays sur le même pied que ceux d'autres pays, mais seulement si ces travailleurs sont parrainés. Parce que notre politique dans le passé a défavorisé ces gens, il en est peu qui ont pu venir au Canada. Voilà pourquoi le nombre des parrains éventuels est peu élevé dans le cas de ces travailleurs. Certains ont quitté leur patrie depuis longtemps et n'ont guère de proches parents à parrainer. Pour la même raison, le nombre d'immigrants pouvant venir de l'Est de l'Europe dans le cadre du parrainage sera vraisemblablement faible.

Les groupes ethniques de l'Extrême-Orient et de l'Est de l'Europe, qui n'ont pu parrainer des parents librement et continuellement depuis la Seconde Guerre mondiale, estiment que le parrainage assure—qu'il ne change pas ou qu'il soit limité comme le propose le Livre blanc—un avantage marqué aux groupes ethniques qui se sont établis en force au Canada depuis la guerre et qui sont, partant, en mesure de parrainer un grand nombre de parents.

Le Canada a accru ses disponibilités en travailleurs qualifiés durant des années en faisant venir d'autres pays qui avaient déjà payé le coût de leur formation. Cela a dispensé les employeurs canadiens d'avoir à établir de vastes régimes de formation des travailleurs en usine. Faute de ces régimes, les travailleurs non qualifiés mais bien doués, immigrants ou canadiens, n'ont pas bénéficié de possibilités adéquates pour ce qui est de se perfectionner.

Il semble maintenant que les disponibilités en main-d'œuvre hautement qualifiée soient en train de se raréfier. Les pays où nous avions l'habitude de nous alimenter jettent eux-mêmes les yeux au dehors pour obtenir des travailleurs de ce calibre. Le Comité mixte de l'immigration reçoit sans doute des mémoires émanant d'entreprises industrielles qui ont encore grand besoin de travailleurs non qualifiés pour maintenir la forte production des quelques années passées. Le progrès technique rendra peut-être ces travailleurs inaptes dans l'avenir, mais ils sont recherchés à l'heure actuelle.

Dans son second Exposé annuel, le Conseil économique du Canada fait valoir que «dans un monde où il y a pénurie et de plus en plus grande, semble-t-il, de main-d'œuvre hautement qualifiée et instruite, nous devons nous appliquer avec énergie à développer davantage nous-mêmes nos propres ressources en main-d'œuvre afin de répondre à nos besoins pressants».

Le Canada, semble-t-il, se trouve devant un dilemme. Il a besoin de travailleurs spécialisés, mais il a de plus en plus de difficulté à les trouver chez lui. Il a encore besoin d'un certain nombre de travailleurs qui n'ont guère ou pas de formation spécialisée, mais il aura peut-être moins de débouchés à leur offrir dans l'avenir. Il est manifeste qu'il doit s'efforcer de se tirer de ses difficultés, du moins en partie, en assurant plus de possibilités de formation à ses propres travailleurs.

Nous recommanderions énergiquement que nos programmes de formation de la main-d'œuvre soient davantage développés de façon à assurer plus de formation aux Canadiens, immigrants ou autochtones. Certains de ces programmes pourraient être des programmes de formation «sur le tas» auxquels participerait l'employeur. D'autres devront être entièrement soutenus par le gouvernement et s'adresser aux travailleurs qui exercent leur activité dans des établissements trop petits pour participer à de tels programmes.

Catégories admissibles

(a) Immigrants non parrainés

L'admission au pays des immigrants non parrainés se fonde sur la valeur personnelle, laquelle met l'accent dans une certaine mesure sur la formation professionnelle de l'intéressé. Il faut être prudent dans l'interprétation de ce qui constitue les «catégories préférées». La statistique de l'emploi peut indiquer que le pays a besoin de charpentiers-menuisiers, de briqueteurs ou de machinistes, mais elle ne reflète pas le besoin de qualités telles que l'ingéniosité, l'intelligence,

l'expérience de la vie, l'initiative et la débrouillardise. La politique d'immigration pourrait fort bien exiger qu'il soit tenu compte de ces qualités dans l'appréciation des connaissances techniques et professionnelles de l'immigrant éventuel.

Une suggestion formulée au Comité propose d'établir des Centres d'immigration canadiens, par exemple au Royaume-Uni et dans les Antilles, où les candidats à l'immigration qui seraient des travailleurs non qualifiés et, partant, seraient inadmissibles subiraient un examen destiné à déterminer leurs possibilités. A la suite de tests objectifs, portant sur leurs aptitudes, leur dextérité manuelle, leur personnalité et leur intelligence, les candidats seraient orientés vers la formation qu'il leur faut. Les cours de formation comprendraient la lecture, l'écriture et l'arithmétique ainsi que des notions sur le Canada, en plus de l'acquisition des connaissances technologiques reconnues par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comme nécessaires au Canada. Il faudrait, il va de soi, que les syndicats ouvriers participent à la planification et à la direction du programme. Les candidats reconnus aptes à la suite des cours recevraient un visa d'entrée au pays et seraient pourvus de leur premier emploi. Le Ministère en deviendrait le parrain à tous égards. Les centres assureraient ainsi une approche constructive plutôt que négative de la sélection des immigrants.

(b) Immigrants Parrainés

Le Livre blanc propose de limiter le courant de personnes ne possédant guère ou pas de formation professionnelle en restreignant la faculté de parrainage des personnes qui ne sont pas devenues des citoyens canadiens. L'application de cette mesure doit être retardée de six ans. Dans la suite, les non-citoyens seront autorisés à parrainer des proches immédiats, que le Livre blanc appelle «personnes financièrement à la charge du parrain.» Les personnes qui sont devenues des citoyens, pourront aussi, en plus de parrainer des «personnes réellement à charge» parrainer des personnes «de leur parenté» telles que leurs fils et filles mariés (et leurs enfants), et leurs frères et sœurs mariés (et leurs enfants).

1. A notre avis, il faut repenser la question de limiter le parrainage aux non-citoyens. Certes, il faut encourager les immigrants à devenir citoyens du pays, mais il ne faudrait pas adopter de mesures coercitives pour les y contraindre. L'acquisition d'une langue nouvelle, nécessaire pour devenir citoyen du

Canada, est chose plus facile à certains. Nous serions peinés qu'une distinction soit faite entre la faculté de parrainage accordée aux citoyens et aux non-citoyens. Nous recommanderions que les autorités reconsidèrent cette disposition et étudient avec soin la question pour voir si les inquiétudes qui les amènent à envisager la disposition sont motivées.

2. A notre avis, la pratique qui consiste à rendre les parrains financièrement responsables durant cinq ans des parents qu'ils parrainent n'est plus viable. Notre législation n'impose pas cette obligation aux autres Canadiens. La présence de parents dans le pays nouveau reconforte et aide l'immigrant dans ses problèmes d'adaptation. Nous doutons que la garantie financière soit nécessaire. Rien n'indique que les immigrants soient plus à la charge de l'assistance publique que les autres personnes. Le parrainage des parents se fait souvent à contre-cœur à cause de l'obligation financière qui y est attachée, mais il intervient à cause des pressions exercées par la famille du parrain. La situation qui en découle n'est pas propre à assurer de bonnes relations familiales.

3. Le paragraphe 47b du Livre blanc mentionne, parmi les catégories de personnes que les non-citoyens peuvent parrainer, les parents ou grands-parents qui ne viennent pas s'agréger à la population active, c'est-à-dire ceux qui peuvent être à la charge financière du parrain. Le 47c mentionne, parmi les catégories de personnes que les citoyens peuvent parrainer, les parents et grands-parents (actifs ou inactifs). Ces derniers, faut-il supposer, ne sont pas des personnes réellement à charge.

A notre avis, la restriction que le paragraphe 47b applique aux non-citoyens pourrait bien encourager la malhonnêteté et la tromperie chez les parents ou grands-parents qui veulent venir au Canada et qui sont fort en mesure de se suffire. En outre, ce serait une restriction difficile à appliquer. Pour nous, il faudrait permettre à tous les parents et grands-parents, parrainés par des citoyens ou des non-citoyens, de passer à leur gré dans la population active.

4. Le paragraphe 47c, qui mentionne comme admissibles au parrainage les «neveux et nièces de moins de 21 ans», porte que les immigrants du sexe masculin de cette catégorie âgés de plus de 12 ans doivent être en mesure d'avoir acquis une certaine norme d'instruction à l'âge de 16 ans ou de posséder alors les qualités nécessaires pour exercer quelque profession. Cette disposition ne vaut pas pour les immigrants de la même catégorie. Nous mettons en doute le bien-fondé de cette distinction. Les femmes sont plus susceptibles de rester au foyer un certain temps après leur

mariage et elles y trouvent moins l'occasion d'apprendre la langue ou les choses de la collectivité canadienne. C'est un fait qui gêne leur intégration et qui réduit leur aptitude à communiquer avec leurs enfants nés ou éduqués au Canada. A notre avis, une bonne formation de base importe tout autant aux immigrantes qu'aux immigrants.

5. Nous recommandons que des dispositions permettent aux particuliers ou aux organismes privés reconnus de parrainer ou de coparrainer des réfugiés ou autres immigrants qui ne s'inscrivent pas dans les catégories désignées d'immigrants admissibles, mais qui sont méritants du point de vue humanitaire. Cette disposition pourrait s'appliquer à un particulier ou à des groupes d'immigrants. Il est entendu qu'il faudrait soigneusement étudier le cas des intéressés dans leur pays d'origine et au Canada. Les organismes privés ont un excellent palmarès pour ce qui est de leurs parrainages. Nous aimerions que ces parrainages se continuent.

6. Afin que l'admission des enfants candidats à l'adoption dépende de la loi et non pas de décrets du conseil comme à l'heure actuelle, nous recommandons que les catégories admissibles comprennent les enfants à adopter non liés par des liens de parenté avec des personnes du Canada, sous réserve des lois provinciales qui régissent l'adoption et de sauvegardes légales et sociales dans le pays d'origine de l'enfant et dans la province de destination. Cela hâterait les choses et impartirait un caractère acceptable et permanent à cette forme d'immigration.

Les bureaux de l'Immigration au Canada renvoient les personnes qui s'enquèrent au sujet des adoptions internationales au Service social international du Conseil canadien du Bien-être. Une procédure acceptable aux autorités de l'Immigration et conforme aux lois sur l'adoption et aux pratiques du bien-être de l'enfance a été établie. Le Service social international peut aussi intervenir dans d'autres cas qui posent des difficultés comme les cas spéciaux dont il est question à (5) ci-dessus. Grâce à sa connaissance des services et organismes qui existent au Canada et dans le pays d'origine de l'immigrant, le Service peut fournir un concours en obtenant des rapports sociaux et une étude des projets et en demandant l'aide des organismes locaux. Le Conseil canadien du Bien-être compte aussi un comité permanent du bien-être des immigrants. Le Service social international et le Comité du bien-être des immigrants sont deux exemples concrets de l'intérêt que le Conseil ne cesse de porter aux questions d'immigration.

(c) *Non-immigrants*

Le Canada reçoit un certain nombre d'aspirants immigrants qui entrent au pays à titre de visiteurs et qui demandent immédiatement la permission d'y séjourner comme immigrants. Beaucoup le font parce qu'ils savent ou craignent ne pouvoir être admis à demeurer chez nous par les voies régulières ou parce qu'il ne veulent attendre de se présenter à l'examen outre-mer. Il est malheureux que les fonctionnaires de l'Immigration au Canada aient à s'occuper d'interviewer des personnes qui ne peuvent être admises au pays, mais nous devons reconnaître que certains visiteurs qui viennent voir ce que le pays a l'air sont des gens qui feraient d'excellents immigrants.

Dans les régions qui pourraient fournir au Canada des immigrants qu'il désire attirer chez lui, notre promotion touristique devrait encourager les gens à venir voir ce qu'a l'air le pays. Certes, l'octroi du statut d'immigrant ne devrait s'appliquer qu'aux visiteurs qui auraient été admis à titre d'immigrants non parrainés s'ils avaient demandé à immigrer au Canada ou qui étaient, avant leur venue, les conjoints de résidents canadiens ou leurs enfants. L'application constante de cette politique finira éventuellement par décourager ceux qui seraient considérés comme inadmissibles s'ils formulaient leur demande de la façon normale. Nous sommes heureux que les autorités entendent rendre plus stricts les règlements qui empêcheront les criminels d'entrer chez nous. Nous tenons particulièrement à ce que les syndicats criminels internationaux ne s'établissent pas sur un pied solide chez nous.

(d) *réfugiés*

Nous sommes heureux qu'on ait décidé d'adopter une loi distincte afin d'aider les réfugiés. A notre avis, il est hautement souhaitable de nommer une Commission d'admissibilité des réfugiés; en outre, nous estimons que le Canada devrait adhérer à la Convention internationale de 1951 sur le statut des réfugiés et à l'Accord sur les marins réfugiés de La Haye (1957).

Catégories interdites

Nous approuvons les plans en vue d'interdire l'entrée au Canada en tant qu'immigrants aux personnes mentionnées au paragraphe 63 du Livre blanc.

Sélection et mesures de contrôle

Nous ne sommes pas convaincus que les raisons fondamentales invoquées à l'appui de

l'adoption d'une carte d'identité des immigrants soient justifiables et que le régime de déclaration par les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux puisse fonctionner dans la pratique. Tout cela entraînera de fortes dépenses administratives et conduira probablement à brimer ou à maltraiter des innocents que la mesure vise, en fait, à protéger. A notre avis, c'est un projet qu'il faut discuter et repenser.

Les expressions «criminalité», «subversion» et «indigence volontaire et délibérée» employés au paragraphe 83 pour énoncer des motifs de déportation sont vagues et susceptibles d'être mal interprétés. Pour nous, il faudrait les définir plus clairement.

Nous approuvons le rétablissement de la Commission d'appel de l'immigration qui aura pour effet de limiter les pouvoirs discrétionnaires actuels du ministre. Le ministre se trouvera ainsi soustrait à des pressions et de hauts fonctionnaires n'auront plus à consacrer un temps précieux à un petit nombre de personnes. Le ministre, bien entendu, devra conserver certains pouvoirs discrétionnaires dont il pourra user lorsque des raisons de pitié et des motifs humanitaires devront jouer.

Aide financière et autre aux immigrants

Le projet qui consiste à assurer des prêts accessibles à tous devrait accroître la possibilité d'attirer des immigrants désirables qui ne peuvent payer leur transport ni se faire parrainer par des parents.

La préparation outre-mer des immigrants est un élément qui importe pour les adapter du point de vue psychologique à passer dans leur nouveau pays. Il leur faudrait pouvoir obtenir facilement des renseignements et de la documentation explicative sur tous les aspects de la vie au Canada. Il faudrait aussi aviser à les faire bénéficier de séances de consultation et de discussion afin de dissiper les doutes, les obscurités et les possibles fausses notions. Les renseignements relatifs aux possibilités d'emploi devraient être aussi précis que possible. A cette fin, que les bureaux outre-mer soient dotés d'un personnel très bien formé et préparé.

Aux paragraphes 101 et 102, le Livre blanc mentionne les services à assurer aux immigrants après leur arrivée au pays; certains de ces services sont d'ordre social. Cette partie du Livre appelle des éclaircissements. La Division de la main-d'œuvre entend-elle établir des services sociaux spéciaux dans ses propres cadres? Qui sera admis à en bénéficier? S'agira-t-il de services permanents ou de services qui s'occuperont de renvoyer les intéressés aux organismes existants? L'action des services s'exercera-t-elle sous une surveillance compétente?

Beaucoup des services en cause revêtiront probablement un caractère à court terme. Il faudra donc qu'ils soient de haut calibre et soient assurés par des professionnels. Il faudrait qu'ils soient accessibles à tous les immigrants, parrainés ou non.

L'immigrant a besoin de services d'information et de consultation non seulement à son arrivée au pays, mais aussi longtemps après. Il ne cessera de faire face à des situations nouvelles auxquelles il n'est pas préparé et d'avoir besoin de services dont il ignore l'existence. L'aide dont il a besoin est fournie par une foule de bureaux de ministères, de services municipaux et d'organismes privés. Trop souvent, l'immigrant s'y perd. Souvent aussi, l'aide qui lui est accordée est lente ou risque de tourner à rien parce qu'il est difficile de coordonner les services des divers échelons. L'aide ne s'obtient pas facilement ni dans la mesure nécessaire non plus que dans tous les endroits où il le faut.

Il faudrait aussi aviser à faire connaître les besoins des immigrants à la collectivité canadienne. Une action de consultation s'impose aussi pour préparer la collectivité à accueillir les immigrants.

Même si les services de santé, de bien-être social et d'enseignement nécessaires à l'immigrant sont du ressort provincial, nous croyons que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relève l'admission des immigrants, doit se reconnaître et de fait se reconnaître dans une certaine mesure intéressé et tenu à veiller à ce qu'il soit répondu à ces besoins. Le gouvernement fédéral a déjà montré qu'il se préoccupe d'une façon générale de la formation professionnelle et des services sociaux à assurer aux Canadiens en participant financièrement aux programmes de formation de la main-d'œuvre et par les dispositions de la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada. Si l'on examine bien les responsabilités des organismes gouvernementaux et privés en ce qui concerne les services à assurer aux immigrants, on verra sans doute qu'il existe d'autres secteurs de commune responsabilité où le partage des frais pourrait aussi se pratiquer.

Les organismes privés ont longtemps joué un rôle exceptionnel dans la prestation de services aux immigrants. L'œuvre de ces organismes est utile non seulement à cause des secours accordés, mais aussi parce qu'elle tient le public, grâce aux commissions et comités en cause, au fait des problèmes d'adaptation qui se posent à l'immigrant. Ces organismes sont assez petits et assez souples pour pouvoir mener d'utiles expériences. Malheureusement, beaucoup d'entre eux manquent de personnel et ne peuvent répondre aux be-

soins grandissants suscités par le nombre toujours croissant des nouveaux-venus. Les organismes privés et les ministères ont besoin de disposer de fonds et de personnel suffisant pour permettre au Canada, comme le dit le Livre blanc, de faire en sorte qu'aucun immigrant ne soit privé de l'aide qu'il lui faut pour s'établir. Faute de l'aide nécessaire, l'immigrant doit s'en remettre à son propre groupe ethnique. Cela a pour effet de refouler le groupe dans l'isolement. Il surgit dans la collectivité ethnique des services commerciaux assurés d'habitude par des gens qui sont eux-mêmes de récents immigrants. L'aide qu'ils peuvent accorder est trop souvent insuffisante et parfois coûteuse.

Des services de consultation communautaires devraient être accessibles à chaque immigrant qui en a besoin. Nous suggérons de créer, dans chaque Centre de main-d'œuvre, un poste de liaison afin de faire connaître ces services. Le titulaire assurerait la liaison entre le Centre, les organismes privés de chaque collectivité. Les personnes dont le cas serait porté à l'attention du Centre ou serait découvert par les agents de la Main-d'œuvre pourraient alors être renvoyées rapidement à l'organisme privé ou public approprié de la collectivité pour y recevoir de l'aide.

Il est fort encourageant de constater que le nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration entend établir des rouages consultatifs afin que les particuliers et les groupements intéressés puissent participer plus pleinement à l'établissement de méthodes destinées à aider les immigrants à se sentir chez eux au Canada. Il faut veiller avec soin à faire en sorte que les rouages s'implantent sur un pied durable. Il faut bien formuler leurs objectifs, leurs fonctions et leur mandat et il faut les doter d'un personnel professionnellement qualifié afin d'assurer la continuité et l'efficacité de leur action.

Les rouages consultatifs pourraient bien être des conseils consultatifs adjoints au ministère à l'échelon national, provincial et local. Les conseils devraient se composer de gens avertis et recrutés dans les divers organismes gouvernementaux et privés qu'intéresse l'immigration. Ces gens ne représenteraient pas nécessairement des organismes particuliers, mais seraient choisis en fonction de leur compétence. Ils se réuniraient périodiquement pour aider le gouvernement à formuler son action en ce qui concerne l'admission, l'intégration et l'adaptation des immigrants.

Le Conseil canadien du Bien-être, qui compte beaucoup de membres qui appartiennent au secteur privé du bien-être social, y compris des organismes particuliers et des

conseils de planification sociale communautaire, offre volontiers ses moyens de coopération et de coordination pour ce qui est d'établir et de diriger les organismes de consultation.

Recherche

Nous savons la valeur de l'œuvre que réalise la direction de la recherche et de l'économique déjà établie au Ministère, mais nous recommanderions instamment aussi qu'il s'effectue des recherches en collaboration avec d'autres ministères qu'intéresse l'adaptation sociale et culturelle des immigrants. Nous recommanderions également de subventionner les organismes privés reconnus qui veulent mener de semblables recherches.

Conclusion

Le Conseil canadien du Bien-être tient à se dire de nouveau reconnaissant de l'occasion

qui lui est donnée de formuler des observations sur le Livre blanc sur l'immigration. Organisme national qui représente le bien-être privé et public au Canada, le Conseil est convaincu que les citoyens et les services communautaires privés ont un rôle vital à jouer, et cela non seulement en collaborant avec le gouvernement à la création d'une société meilleure mais aussi en critiquant et en orientant l'action du gouvernement. Les organismes privés du pays peuvent beaucoup contribuer à faire en sorte que notre politique d'immigration soit efficace du point de vue tant social qu'économique. Leur appui et leur action, menée en association avec celle du gouvernement enrichira la politique de l'État en matière d'immigration et assurera aux immigrants l'aide et les conseils dont un si grand nombre ont besoin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE
DU
SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCES DU LUNDI 13 MARS 1967

ET DU MARDI 14 MARS 1967

TÉMOINS:

De l'Association des ingénieurs polonais au Canada: MM. Z. Przygoda et G. M. Bornet. *De la Fédération hongroise du Canada:* MM. Donald Gyallay, Paul N. Villanyi et Charles Udvarhely. *De Di Lorenzo Construction:* MM. Nick Di Lorenzo et J. A. Long.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird
Cameron
Croll
Desruisseaux

Fournier (*Madawaska-
Restigouche*)
Hastings
Hnatyshyn

Macnaughton
Nichol
Pearson
Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

et

M. Aiken
M. Badanai
M. Baldwin
M. Bell (*Carleton*)
M. Blouin
M. Brewin
M. Crossman
M. Deachman

M. Dinsdale
M. Enns
M. Haidasz
M. Laprise
M. Macaluso
M. Munro
M. Nasserden
M. Orlikow

M. Pelletier
M. Prud'homme
M. Régimbal
M. Roxburgh
M. Skoreyko
M. Ryan
M. Watson (*Châteauguay-
Huntingdon-
Laprairie*)—24.

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOINS:

PROCÈS-VERBAUX

(Texte)

Le lundi 13 mars 1967.
(27)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 4 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Croll, Langlois.

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Baldwin, Bell (Carleton), Blouin, Haidasz.

Aussi présents: De l'Association des ingénieurs polonais au Canada: MM. Z. Przygoda et G. M. Bornet.

Le président ouvre la séance et invite M. Przygoda à lire un résumé du mémoire de son Association avant que le Comité ne l'interroge ainsi que ses collègues.

L'interrogatoire des témoins terminé, le président les remercie et ils se retirent.

Il est décidé unanimement:

Que le Comité fasse imprimer le mémoire de l'Association des Ingénieurs polonais au Canada en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui. (Voir appendice V).

A cinq heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 du matin le mardi 14 mars 1967.

Le mardi 14 mars 1967.
(28)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 11 h. 18 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Langlois, Pearson.

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Enns, Haidasz, Klein, Nasserden.

Aussi présents: De la Fédération hongroise du Canada: MM. Donald Gyallay, Paul N. Villanyi et Charles Udvarhely.

Le président ouvre la séance et invite M. Gyallay à présenter ses collègues avant de lire son mémoire. Le Comité interroge les témoins.

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président remercie les délégués de la Fédération hongroise du Canada qui se retirent.

A midi et trente-cinq minutes le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(29)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit de nouveau à 4 h. 35 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Fournier (Madawaska-Restigouche), Langlois, Pearson.

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Blouin, Enns, Klein.

Aussi présents: De Di Lorenzo Construction: MM. Nick Di Lorenzo et J. A. Long.

A l'ouverture de la séance, le président invite M. Di Lorenzo à lire son mémoire avant que le Comité ne l'interroge ainsi que M. Long.

L'interrogatoire des témoins ayant pris fin, le président les remercie et ils se retirent.

Il est résolu à l'unanimité, de faire imprimer en appendice aux délibérations de ce jour, le mémoire de Di Lorenzo Construction. (Voir appendice W).

A 5 h. 30 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à 10 h. 30 du matin le jeudi 16 mars 1967.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCES-VERBAUX

(Tours)

Aussi présent: De la Fédération hongroise du Canada: MM. Donald Gyulai, Paul M. Villanyi et Charles Ujvárosy.

Le lundi 13 mars 1967.

(27)

Le président ouvre la séance et invite M. Gyalay à présenter ses collègues avant de lire son rapport. Le Comité interroge les membres.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 4 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président remercie les députés de la Fédération hongroise du Canada qui se retirent.

Présents: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Croll, Langlois, ... Représentant la Chambre des communes: MM. Bedard, Baldwin, Bell (Canada), Blouin, Hédas.

A 4 h. 15 de l'après-midi, le Comité se réunit jusqu'à 5 h. 30 de l'après-midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

(28)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit le mercredi 8 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Aussi présent: Des associations des immigrants polonais au Canada: MM. N. Prygoda et G. M. Borner.

Le président ouvre la séance et invite M. Prygoda à lire un rapport au mémoire de son Association avant que le Comité ne interroge ainsi que ses collègues.

Présents: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Bourcier (Madame), (Madame), (Madame), (Madame).

L'interrogatoire des témoins termine la séance. Le président remercie et ils se retirent.

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Blouin, Egan, Klein.

Il est décidé unanimement: Que le Comité passe à l'étude le mémoire de l'Association des immigrants polonais au Canada en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui. (Voir appendice W.)

Aussi présent: De la Fédération hongroise: MM. Nick De Lorenzo et J. A. Laine.

A cinq heures de l'après-midi, le Comité se réunit jusqu'à 8 h. 30 du matin le mardi 14 mars 1967.

A l'ouverture de la séance, le président invite M. De Lorenzo à lire son rapport avant que le Comité ne interroge ainsi que M. Laine.

Le mardi 14 mars 1967.

(29)

L'interrogatoire des témoins ayant pris fin, le président remercie et ils se retirent.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 11 h. 15 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat au Comité.

Il est décidé à l'unanimité de l'après-midi: Que les appendices aux délibérations de ce jour se trouvent de M. De Lorenzo Construction. (Voir appendice W.)

A 5 h. 30 de l'après-midi le Comité se réunit jusqu'à 10 h. 30 du matin le jeudi 15 mars 1967.

Présents: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Langlois, Pearson. Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Egan, Hédas, Klein, Macdonald.

Le secrétaire du Comité: Maxime Gauthier.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le lundi 13 mars 1967

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui une délégation de l'*Association of Polish Engineers in Canada Incorporated* dont le mémoire nous sera présenté par M. Przygoda, qui nous présentera également les délégués.

M. Z. Przygoda (Association of Polish Engineers in Canada Incorporated): Monsieur le président, distingués membres du Comité, permettez-moi d'abord de vous présenter nos délégués. Nous représentons l'Association des ingénieurs polonais au Canada. A ma droite, M. G. M. Bornet, maître ès sciences et diplômé de l'université Manchester. Au Canada depuis 1948, il est chercheur à l'*Ontario Research Foundation*. Il a participé, à titre de délégué canadien, à maintes réunions de l'*International Organization for Standardization*, notamment en Belgique, à Paris, à Manchester et à Londres. Il est compagnon du *Textile Institute*, membre senior de l'*American Society of Quality Control*, membre de l'*American Society for Testing Materials* et ingénieur.

Je m'appelle Przygoda. J'ai obtenu mon diplôme en Pologne, en 1935. Je suis au Canada depuis 1952. Ingénieur-conseil depuis 1955, j'ai établi des dessins de construction d'une trentaine d'écoles de la région métropolitaine de Toronto et de maints établissements de céréales et de provende ici et là au Canada, bien que mon activité ait été restreinte surtout à l'Ontario. Je fais partie de l'Association canadienne des ingénieurs-conseils, de l'Institut canadien des ingénieurs et de l'Institut canadien d'urbanisme. Je suis vice-président de la *Toronto Structural Consulting Engineers Association* et vice-président du Congrès canadien des Polonais.

Messieurs, avant la première guerre, la plupart des Polonais qui immigraient au Canada étaient des cultivateurs. Au cours de la dernière guerre, un grand nombre d'ingénieurs polonais ont travaillé dans les usines de guerre du Canada, surtout dans l'industrie aéronautique. Après la guerre, nombre d'ouvriers spécialisés et d'intellectuels ont immigré au Canada. Le nombre d'ingénieurs d'ex-

traction polonaise s'élève aujourd'hui, au Canada, à 2,700 et l'on compte 236 professeurs ou hommes de science dans les universités et autres institutions d'enseignement supérieur. Bon nombre de ces derniers font partie de notre association.

Voici le point essentiel de notre mémoire. Après la seconde guerre, la Pologne a grandement accéléré la formation de travailleurs spécialisés: ingénieurs, techniciens, agronomes, médecins, et autres. Tant et si bien qu'aujourd'hui l'économie polonaise ne peut les absorber tous et que le gouvernement polonais en permet l'émigration d'un nombre toujours croissant. Un grand nombre quittent le pays pour la France, mais très peu viennent s'établir au Canada. En fait, nombre de travailleurs spécialisés et énergiques demeurant en Pologne n'hésiteraient pas un instant à saisir l'occasion de venir au Canada. Comme nous avons grandement besoin de travailleurs spécialisés et puisque les écoles de formation professionnelle au Canada ne suffisent pas à la tâche, nous devrions profiter de l'occasion d'attirer ces gens ici.

Nous signalons que les immigrants polonais font de bons citoyens canadiens et qu'un grand nombre d'entre eux, hommes de profession libérale et techniciens, contribuent déjà à l'essor du Canada. En outre, les immigrants venus de Pologne ces dernières années se sont rapidement intégrés à la société canadienne.

A notre avis, il y va de l'intérêt du Canada de juger selon leurs aptitudes et leurs qualités ceux qui désirent ardemment venir s'établir ici. Selon nous, il y a lieu de permettre et d'encourager l'immigration de Polonais non parrainés. Une fois qu'il en aura été décidé ainsi, on trouvera bien une solution aux divers problèmes d'organisation que poserait l'immigration des Polonais.

Voilà, en résumé, en quoi consiste notre mémoire.

Le coprésident M. Klein: Ce sont les grandes lignes de votre mémoire.

M. Przygoda: Oui.

Le coprésident M. Klein: Pour la gouverne de ceux qui n'ont pas assisté aux réunions à Toronto, je dirai que le Congrès canadien des Polonais avait alors présenté un mémoire sur

le parrainage des immigrants. Le mémoire qu'on nous présente aujourd'hui traite surtout d'immigration sans parrainage.

M. Bell (Carleton): Entend-on consigner le mémoire au compte rendu de nos délibérations, monsieur le président? C'est un excellent mémoire, semble-t-il, et c'est ce que nous devrions faire.

Le coprésident M. Klein: En faites-vous la proposition?

M. Bell (Carleton): Je le propose.

M. Badanai: J'appuie la proposition.

Le coprésident M. Klein: M. Bell (*Carleton*) propose, appuyé par M. Badanai, que le mémoire de l'*Association of Polish Engineers in Canada Incorporated* soit imprimé en appendice au compte rendu de nos délibérations du Comité.

(La motion est adoptée.)

Le coprésident M. Klein: Voulez-vous interroger le témoin, monsieur Bell?

M. Bell (Carleton): Oui, monsieur le président. J'aimerais qu'il s'étende davantage sur l'admission conditionnelle, technique visant à contourner le problème de la sécurité. A supposer que les conditions d'admission ne soient pas respectées, le problème de l'expulsion de l'intéressé en Pologne ne se poserait-il pas?

• (4.15 p.m.)

M. Przygoda: A mon avis, ce genre de problème, messieurs, se pose rarement. Fort de notre expérience, je dois dire qu'à ma connaissance, aucun immigrant polonais n'a dû être expulsé. La plupart ne tardent pas à bien s'adapter. Je le dis consciencieusement, en tant qu'ingénieur ayant traité avec un grand nombre de travailleurs spécialisés immigrés de Pologne; je sais que, dans chaque cas, ce type d'immigrants s'adapte exceptionnellement bien à la société et demeure ici. Ils n'ont jamais causé d'ennuis aux autorités et il n'a jamais été question d'expulsion. Je réponds donc à votre question en disant qu'à mon avis les expulsions seraient rares en effet.

M. Bell (Carleton): En réalité vous soutenez que tous les immigrants polonais soient admis sans condition.

M. Przygoda: A notre avis, l'immigrant polonais est un excellent citoyen canadien en perspective, surtout les ingénieurs, les travailleurs agricoles et même les ouvriers spécialisés, à cause de leurs principes moraux et de leur bonne conduite. Fort de l'expérience ac-

quise au Canada ces quinze dernières années, je puis dire, en connaissance de cause, qu'ils s'adaptent extrêmement bien à la société canadienne.

M. Bell (Carleton): Je n'en doute pas le moins. Je tenais simplement à savoir comment votre proposition se concrétiserait. Savez-vous si ce régime d'admission conditionnelle est en vigueur dans d'autres pays?

M. Przygoda: Oui, aux États-Unis d'Amérique.

M. Bell (Carleton): Alors les immigrants polonais sont ainsi admis aux États-Unis?

M. Przygoda: En effet.

M. Bell (Carleton): A votre connaissance, le régime fonctionne-t-il bien aux États-Unis?

M. Przygoda: Oui.

M. Bell (Carleton): Selon vous, combien y aurait-il de techniciens et d'ingénieurs disponibles en Pologne?

M. Przygoda: A la fin de notre tableau de données statistiques...

M. G. M. Borne: Permettez-moi de vous signaler notre tableau n° 4. Je suppose que vous songez plutôt à ceux qui ont reçu une formation professionnelle qu'aux domestiques.

M. Bell (Carleton): J'emploie les termes du mémoire.

M. Borne: Il y a deux catégories de tableaux: la première a trait à l'instruction universitaire, la seconde à la formation professionnelle.

M. Bell (Carleton): Oui.

M. Borne: Le nombre des personnes qui suivent des cours de formation professionnelle est très élevé en Pologne. J'ai moi-même été stupéfait de le découvrir. On peut constater au bas du tableau 4 que le total des étudiants dans les diverses écoles techniques s'élève à 1.4 million contre 400,000 au Canada. Il y a bien moins de diplômés au génie, bien entendu; à cet égard, la Pologne et le Canada sont pour ainsi dire *ex aequo*.

Le coprésident M. Klein: Si je comprends bien, la Pologne compte à l'heure actuelle quatre fois plus d'étudiants au génie qu'au Canada.

M. Przygoda: En effet.

Le coprésident M. Klein: Quatre fois plus.

M. Borne: Dans les écoles de formation professionnelle.

M. Bell (Carleton): Et cela comprendrait les techniciens?

M. Borne: Il s'agit de ceux qui suivent des cours de formation professionnelle.

M. Bell (Carleton): Mais non pas des étudiants au génie?

Le coprésident M. Klein: Non. Mais dans cette dernière catégorie—étudiants universitaires—il y en a quatre fois plus.

M. Borne: Non. Dans l'ensemble, il y en a 240,000 au Canada contre 220,000 en Pologne, mais c'est au niveau des techniciens que l'écart est si prononcé. Vous avez demandé combien il y en aurait de disponibles. Cela ne dépend pas uniquement du nombre de personnes qui suivent des cours de formation, mais du nombre que le gouvernement polonais autoriserait à laisser partir. L'essentiel c'est qu'à l'heure actuelle il existe un excédent de travailleurs spécialisés en Pologne, compte tenu de la conjoncture du pays. On se préoccupe beaucoup en Pologne du taux des naissances trop élevé et de l'excédent démographique que le régime économique ne peut absorber. Aussi, depuis deux ans, le gouvernement polonais envisage l'émigration d'un œil beaucoup plus clément. Cela ne veut pas dire qu'il laisserait partir des centaines de mille de personnes, mais il en laisse partir des milliers, et le Canada trouve là une occasion qui peut fort bien ne pas se présenter dans dix ans.

M. Bell (Carleton): S'il en est ainsi, nous devrions en tirer parti sans tarder. Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure, par exemple, l'Australie et les États-Unis puisent dans cette source de connaissance technique? Mettent-ils tout en œuvre pour tâcher d'attirer ces techniciens chez eux?

M. Borne: Je ne saurais répondre à cette question, mais je ne le crois pas.

M. Bell (Carleton): Vous ne le croyez pas.

M. Borne: Le Canada est extrêmement populaire en Pologne et ceux qui songeraient à quitter le pays lui accorderaient une assez haute priorité, je pense. En Europe, un autre pays a reçu récemment un grand nombre d'immigrants polonais—pas des techniciens, mais des gens qui y sont allés, y sont restés et

y travaillent—et c'est la France. Je ne sais pas pourquoi, mais un grand nombre d'architectes polonais s'en sont allés en France, bien qu'il y ait aussi des techniciens et des ingénieurs. Sans en connaître le nombre, je sais qu'il s'élève à plusieurs milliers.

M. Bell (Carleton): A l'époque où j'étais plus au courant de la situation en Pologne que je ne le suis aujourd'hui, le grand problème tenait à l'obtention de visas du gouvernement polonais, et c'est pourquoi votre observation relative au changement d'attitude m'intéresse. Le gouvernement polonais a-t-il fait une déclaration officielle de principe à ce sujet, sinon sur quoi fondez-vous votre observation?

M. Przygoda: Il n'y a pas eu de déclaration officielle, mais nous le déduisons des cas dont nous avons parfois connaissance dans notre milieu de travail et de ce que nous apprennent nos amis et nos connaissances en France et ailleurs.

M. Bell (Carleton): Le gouvernement polonais serait-il disposé à l'heure actuelle à autoriser l'ambassade canadienne, par exemple, à faire de la réclame auprès des immigrants en perspective qui nous intéressent le plus?

M. Borne: Je ne crois pas que nous puissions répondre à cette question. Pour ma part, je ne pense pas qu'on l'y autoriserait. Je n'irais pas jusque-là.

M. Bell (Carleton): Quel avis donneriez-vous au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quant aux dispositions immédiates qu'il devrait prendre pour tirer tout le parti possible de cette excellente source de formation technique?

M. Borne: Accepter notre proposition, toute simplement. La nouvelle se répandra comme une traînée de poudre.

M. Przygoda: Il est des cas, comme je l'ai dit tantôt, qui donnent à entendre que le gouvernement polonais est disposé à les laisser partir. Je connais, par exemple, le cas d'un homme qui voulait faire venir au Canada son neveu de 18 ans qui comptait trois années de formation technique comme métallurgiste. Les autorités polonaises lui avaient dit qu'elles lui donneraient un passeport s'il obtenait un visa du Canada, même s'il avait 18 ans et devait faire son service militaire prochainement. Soit dit en passant, il était parrainé par sa tante. Toutefois, notre service d'immigration a refusé de lui accorder un visa. On n'a pas voulu lui donner un visa de visiteur et, plus tard, on a refusé de l'admettre à

titre d'immigrant, malgré que sa tante le parrainait et qu'il était un travailleur spécialisé; j'ai reçu neuf lettres à ce sujet de M. Haidasz ici présent. L'oncle de ce dernier était son répondant, mais jusqu'ici nous n'avons reçu aucune réponse. Voilà qui prouve que le gouvernement polonais était disposé à laisser partir ce jeune homme. Cependant, il ne pourra sans doute pas venir au Canada parce qu'il devra faire son service militaire, obligatoire en Pologne. Il s'agit d'un jeune travailleur et jusqu'ici le ministère n'a pas décidé de son cas.

M. Bell (Carleton): Fort intéressant. Selon vous, il y aurait une mine d'immigrants en perspective à exploiter.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi, nous devrions peut-être rayer le nom du jeune homme du compte rendu, autrement cela lui serait préjudiciable.

M. Przygoda: Je me proposais justement de le faire rayer.

Le coprésident M. Klein: Alors, assurons-nous que son nom et toute allusion de caractère personnel soient supprimés du compte rendu de la présente séance.

M. Przygoda: Merci, monsieur le président.

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Monsieur Przygoda, connaissez-vous quelqu'un qui exerce votre profession et dont l'admission au Canada aurait été refusée par notre service d'immigration?

M. Przygoda: Oui, bien que je ne le sais que par oui-dire.

M. Badanai: J'ai lu votre mémoire; je le trouve excellent et j'y souscris dans une large mesure. Pour ma part, je trouve que le Canada devrait recevoir un plus grand nombre d'immigrants de Pologne. J'ai rencontré des Polonais établis dans ma propre circonscription. Ce sont d'excellents citoyens, bien entendu. Ils assument leurs responsabilités comme les autres. Nous aimerions qu'il en vienne davantage de Pologne. Ma question est dans une certaine mesure analogue à celle de M. Bell. Comment pouvons-nous attirer au Canada ces gens qualifiés. Nous voulons favoriser l'immigration polonaise. En fait, notre ministre de l'Immigration l'a déclaré en maintes occasions.

M. Przygoda: Mais, monsieur, le Livre blanc, au début, précise que le Canada a besoin de travailleurs spécialisés, mais aux ter-

mes des alinéas 95 et 96, les immigrants polonais non parrainés ne sont pas admissibles. M. Munro nous a dit à la dernière réunion, à Toronto, qu'un bureau d'immigration serait ouvert à Varsovie (Pologne). Cela devrait se révéler fort utile, car les gens de Pologne sauront qu'il y a là un bureau d'immigration. Et une fois qu'il aura été décidé qu'un immigrant peut être admis en fonction de ses qualités et de ses aptitudes personnelles—et que cela ne s'applique pas uniquement aux ingénieurs, mais aussi aux travailleurs agricoles, aux techniciens et à tous les ouvriers spécialisés—l'immigrant choisira le Canada, et c'est pourquoi l'on propose l'octroi de permis d'entrée conditionnel.

M. Badanai: Oui. Je sais que le ministère est disposé à y ouvrir un bureau et que certaines dispositions sont prises à cette fin. Vous dites que bien des gens en Pologne ne le savent pas. J'estime qu'il appartient aux parrains—à vous, par exemple—d'écrire à ceux qui, en Pologne, ne savent pas qu'un bureau est ouvert à Varsovie, pour leur dire de se rendre à ce bureau.

M. Bornei: La rumeur a couru en Pologne il y a un an ou deux—je ne me souviens pas s'il s'agit du Canada ou des États-Unis—que l'un de ces pays avait ouvert un bureau d'immigration. Le lendemain une foule de gens faisaient déjà la queue devant l'ambassade en cause. Il s'agissait, bien entendu, d'une rumeur.

Le coprésident M. Klein: Pourrais-je vous poser une question complémentaire? L'*Association of Polish Engineers in Canada Incorporated* en tant que telle serait-elle disposée, après la tenue d'une enquête que vous jugeriez nécessaire quant à l'intégrité de votre association, à parrainer des ingénieurs polonais désireux de venir au Canada?

M. Przygoda: Oui. De fait, notre association a déjà parrainé nombre d'immigrants.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous eu de bons résultats?

M. Przygoda: Excellents, surtout durant la guerre. Notre association vient de célébrer son vingt-cinquième anniversaire. Permettez-moi de vous citer, à titre d'exemple, une lettre du 12 août 1943 signée par le très honorable C. D. Howe. La lettre est adressée à M. Roscezewski, dessinateur d'armes portatives.

Le colonel M. P. Jolley me signale le rôle que vous avez joué dans la mise au point du fusil d'instruction Long Branch. Je tiens à vous féliciter personnellement

de votre apport à cette heureuse initiative. Il est extrêmement agréable de constater que ces fusils d'instruction ne seront pas seulement largement distribués mais qu'ils seront fabriqués à très bon compte par rapport aux fusils analogues produits ailleurs.

Félicitations et remerciements.

Cette invention devait hâter l'instruction militaire des forces alliées et épargner des millions de dollars. Son auteur était un ingénieur qui faisait partie de notre association. Vous vous rappellerez peut-être que durant la guerre le gouvernement polonais en exil avait signé un accord avec le gouvernement canadien et que des centaines d'ingénieurs polonais sont venus travailler ici dans diverses usines de guerre. La lettre dont je viens de donner lecture démontre que non seulement ces ingénieurs polonais se sont bien adaptés ici mais qu'ils ont fourni un apport considérable à notre effort de guerre. Notre association a parrainé nombre d'ingénieurs dans le passé; je ne vois donc aucune difficulté de ce côté. Nous collaborerons sans réserve avec le service de l'immigration et le seconderons de notre mieux.

M. Bornei: Comme suite à ce que vous avez dit tantôt, je dirai que l'émigration d'une personne exige le consentement de trois parties: d'abord, la personne en cause doit vouloir émigrer, ensuite, le gouvernement de son pays doit l'en autoriser et, enfin, le gouvernement du pays où il veut aller doit l'accepter. Il ne fait aucun doute qu'un nombre considérable de personnes en Pologne, et dans bien d'autres pays, bien entendu, seraient très heureuses de venir s'établir au Canada. A l'heure actuelle, et nous ne savons pas pour combien de temps, le gouvernement de Pologne ne répugne pas trop à l'émigration—non pas sur une grande échelle, bien entendu, mais dans une certaine mesure. Pour le moment, toutefois, il me semble que le goulot d'étranglement soit au Canada.

Le coprésident M. Klein: C'est donc l'inverse qui se produit, car autrefois c'était la Pologne qui ne voulait pas.

M. Bornei: En effet.

Le coprésident M. Klein: Le Canada, lui, était prêt à les recevoir.

M. Bornei: C'est juste.

Le coprésident, M. Klein: Maintenant la Pologne veut bien les laisser partir, mais le Canada ne veut pas les recevoir.

M. Bornei: Oui.

M. Badanai: Rien n'indique que la Pologne le désire ardemment.

M. Bornei: Je ne dirais pas ardemment.

M. Badanai: Non?

M. Bornei: Je dirais modérément.

M. Badanai: On a dû changer d'attitude récemment, car...

M. Bornei: Oui, depuis deux ans environ.

M. Badanai: ...autrefois on ne permettait pas aux jeunes immigrants en perspective de quitter le pays.

M. Bornei: Je dirais qu'il en est ainsi depuis environ deux ans.

M. Badanai: Deux ans.

M. Bornei: La personne en cause y est pour beaucoup. On ne peut garantir que telle ou telle personne sera autorisée à émigrer, mais un grand nombre le sont.

M. Badanai: Nous les accueillerions volontiers. Mais où git la difficulté? Quelqu'un a-t-il jamais essayé un refus? Si oui, personne ne me l'a signalé. Évidemment, je ne suis pas le ministre de l'Immigration, ni même son secrétaire parlementaire. Mais j'ai été pendant deux ans secrétaire parlementaire de deux ministres de l'Immigration, et nous n'avons jamais refusé aucune demande.

M. Bornei: Sauf erreur, on ne peut pas donner suite aux demandes à cause de l'inadmissibilité prévue aux articles 95 et 96 du Livre blanc.

M. Badanai: En effet.

M. Bornei: Ces articles n'ont pas force de loi, je le sais.

M. Bell (Carleton): Le Livre blanc n'a pas force de loi.

M. Bornei: D'accord, mais vous me comprenez.

M. Badanai: J'espère que si jamais on y donne suite, on y effectuera certaines modifications.

M. Bornei: Mais il reflète les règlements actuels.

Le coprésident, M. Klein: Je vous cède la parole, monsieur Haidasz.

M. Haidasz: Monsieur le président, je voudrais poursuivre l'interrogatoire que vous avez amorcé et demander aux témoins s'ils connaissent un employeur, un gouvernement, à quelque palier qu'il soit, ou une association

d'ingénieurs qui a besoin de certaines catégories de techniciens ou d'ingénieurs et qui a présenté une demande aux autorités canadiennes d'immigration en vue de leur admission au Canada?

Par exemple, j'ai entendu dire à Toronto qu'on projetait ou qu'il était question de faire venir de Pologne des dizaines d'ingénieurs et de techniciens miniers. Est-ce qu'on a donné suite à ce projet, est-ce que les témoins ont entendu dire qu'un gouvernement, une association, une entreprise minière ou un employeur, quel qu'il soit, avait l'intention de faire venir des techniciens ou des ingénieurs de Pologne?

M. Przygoda: En général, le recrutement de travailleurs spécialisés—techniciens et ingénieurs—ne se fait pas tant par l'entremise d'associations que par les employeurs eux-mêmes, comme le fait par exemple l'Hydro d'Ontario. L'employeur se rend en Angleterre pour recruter tant d'ingénieurs ou tant de techniciens, sans passer par l'Association des ingénieurs; il s'en occupe lui-même. Évidemment, il ne peut pas agir ainsi en Pologne.

Dans notre mémoire, nous citons les constatations du Conseil des services techniques du Canada.

«Le Canada compte à l'heure actuelle 53,000 ingénieurs et 20,000 hommes de science, ce qui semble considérable, mais il y a une grande pénurie surtout de jeunes diplômés et de certains administrateurs supérieurs spécialisés. C'est pourquoi certains employeurs vont jusqu'en Europe et en Amérique latine pour recruter des ingénieurs et des hommes de science.»

Selon nous, l'immigration d'ingénieurs, de techniciens et de travailleurs spécialisés de Pologne aiderait énormément à combler les insuffisances actuelles et éventuelles, et aussi à favoriser l'embauche. Les autorités canadiennes ne reçoivent pas de demandes pour ainsi dire parce que les travailleurs spécialisés, en Pologne, savent qu'ils ne peuvent émigrer au Canada en vertu des règlements actuels.

M. Haidasz: Connaissez-vous un employeur qui serait disposé à parrainer un groupe de techniciens ou d'ingénieurs de Pologne?

M. Przygoda: Qui serait répondant de tout un groupe?

M. Haidasz: Oui, d'un groupe.

M. Przygoda: Je ne connais que des cas particuliers, comme celui du travailleur non spécialisé que j'ai cité et qu'on a carrément

refusé. Il ne peut même pas présenter de demande d'admission, à moins qu'il obtienne un document en Pologne attestant que le Canada le recevrait.

M. Haidasz: Mais avez-vous essayé de faciliter la tâche à ces ingénieurs ou à ces groupes en tentant d'agir comme leur répondant?

M. Przygoda: Nous n'avons jamais traité avec le ministère de l'Immigration à titre de répondants. Une fois que nous avons réussi à trouver le moyen d'amener quelqu'un ici et qu'il arrive au pays, nous l'aidons d'habitude à se trouver un emploi et, à cet égard, nous réussissons assez bien.

M. Bornei: Sauf erreur, l'immigrant polonais non parrainé ne peut même pas présenter une demande d'admission en vertu de la loi actuelle. C'est absolument impossible.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi; pourrais-je poser une question? A supposer que la loi le prévoit, votre groupe serait-il disposé à parrainer un ingénieur de Pologne?

M. Bornei: Je crois que nous ne sommes pas autorisés...

Le coprésident M. Klein: Je sais, mais seriez-vous disposés à le faire officiellement si vous en étiez autorisés par la loi?

M. Bornei: Nous l'avons fait dans le passé pour un grand nombre de personnes, et je crois qu'il est raisonnable de supposer que l'association le ferait volontiers à l'avenir.

M. Przygoda: Je dirais, monsieur le président, pour répondre à votre question, qui, soit dit en passant, a été soulevée lors de la dernière audience à Toronto, que non seulement notre association mais diverses sociétés religieuses paroissiales et autres groupes, bien estimés dans notre société, accepteraient volontiers d'être parrains. Je dirais donc en réponse à votre question que notre association, notre paroisse à Toronto ou ailleurs, ou d'autres organismes seraient disposés à agir ainsi à l'égard d'immigrants en perspective.

M. Haidasz: Dans le cas des nombreux ingénieurs et techniciens polonais qui sont allés travailler en France et dans d'autres pays européens, avez-vous eu quelque difficulté quant à ceux d'entre eux qui auraient voulu quitter la France ou d'autres pays européens pour le Canada?

M. Przygoda: Quelqu'un a dit à la dernière audience que cet article du règlement avait été modifié, mais je sais qu'une disposition interdisait à ces personnes de présenter une

demande de visa pour venir au Canada à moins d'avoir résidé en France au moins deux ans, je pense. C'est ce que prévoyait le règlement antérieur, mais s'il a été en fait modifié, comme on me l'a dit, ou si l'on doit le modifier, alors, évidemment, nous serions bien aise que ces gens viennent au Canada et nous les aiderions de notre mieux à cet égard.

Nous avons appris, dans le cadre de notre activité relative aux immigrants parrainés, qu'une polonaise demeurant en France n'a pu émigrer au Canada parce qu'elle n'y avait pas résidé assez longtemps. Cela posait un problème car cette personne, qui n'avait en France aucun moyen de subsistance, devait, lui a-t-on dit, rentrer en Pologne afin de pouvoir émigrer au Canada.

M. Haidasz: Une dernière question, monsieur le président. Je demanderais aux témoins s'ils ont eu l'occasion d'étudier le bill modifié n° C-220, établissant une commission d'appel de l'immigration. Si oui, quelle opinion ont-ils de la mesure et entendent-ils présenter des instances aux députés, aux sénateurs, au ministère ou au cabinet à l'égard de modifications qui, à leurs yeux, devraient y être apportées?

M. Przygoda: Comme nous n'en avons fait qu'une étude sommaire, je ne crois pas que nous puissions formuler des commentaires. Je ne comprends pas pourquoi le Comité est saisi de cette question d'immigration alors que la Chambre des communes traite en même temps des commissions d'appel. A mon avis, cette question devrait être étudiée à la Chambre des communes une fois que le Comité aura terminé son examen. C'est du moins ce que je pense.

M. Bell (Carleton): C'est également l'avis de M. Haidasz.

M. Przygoda: Je veux dire que la Chambre a été saisie trop tôt de la question.

M. Haidasz: En effet. Certaines associations d'ingénieurs ou certains syndicats, au Canada, ont-ils créé des difficultés aux ingénieurs ou techniciens immigrés au Canada et en quête d'un emploi?

M. Borne: En Ontario, seule province à l'égard de laquelle je puis me prononcer, je dirai que l'Association ontarienne des ingénieurs fait preuve de beaucoup de collaboration en ce qui concerne les immigrants de Pologne. Elle n'a rien négligé pour obtenir des renseignements sur le niveau d'instruction requis et sur ce que représente réellement certains diplômes, et nombre d'ingénieurs polonais adhèrent à l'*Association of Professional*

Engineers. Cette observation ne vaut pas pour les associations de médecins, de dentistes ou d'architectes.

M. Haidasz: Merci, monsieur le président. Je tiens personnellement et en tant que membre du Comité à remercier les témoins et à déclarer que les ingénieurs polonais ont lieu de s'enorgueillir du fait que plusieurs gouvernements ont fait l'éloge de leurs œuvres. Permettez-moi d'ajouter que l'un des premiers ingénieurs polonais, immigré au Canada en 1842, fut créé chevalier par la reine Victoria. Il s'agit de sir Casmir Gzowski, qui n'a pas peu contribué au développement de l'Ontario.

Le coprésident M. Klein: A votre connaissance, certains médecins polonais éprouvent-ils des difficultés à obtenir l'autorisation d'exercer la médecine, par exemple?

M. Borne: Autant que je sache, ce n'est le cas d'aucun médecin venu récemment de Pologne, mais je dirais oui dans le cas de certains venus d'Angleterre.

M. Przygoda: Je connais la situation, monsieur le président. Une fois au Canada, il doit suivre la même filière que tout autre médecin, c'est-à-dire qu'il doit faire un stade de formation dans un hôpital. Les modalités varient d'une province à l'autre. En Ontario, il doit réussir à un examen avant d'être accepté comme interne. Je me suis entretenu dernièrement avec un jeune médecin venu de Pologne. Il a présenté une demande au collège des médecins du Nouveau-Brunswick, car dans cette province il n'y a pas d'examen préalable. Toutefois, après son internat, le postulant doit subir un examen. En Ontario, il doit le subir avant l'internat.

Le coprésident M. Klein: Autrement dit, en Ontario, il doit obtenir un certificat d'aptitude comme interne avant l'internat.

M. Przygoda: Oui. Il doit réussir un examen, et dans la plupart des cas l'anglais est requis.

Le coprésident M. Klein: A votre connaissance, les autorités ontariennes considèrent-elles les titres d'un diplômé en médecine, mettons, de l'Université de Varsovie, équivalents à ceux que confère une faculté de médecine au Canada?

M. Przygoda: Non, parce que le collège de médecine dans diverses provinces ne reconnaît aucun diplôme. Tous les intéressés doivent faire leur internat et réussir à un examen avant d'être acceptés. Mais, pour ce faire, il doit posséder un «diplôme reconnu». Dans un cas semblable, la réponse est donc

affirmative. Un diplôme de Pologne a une haute valeur et d'après ce que je puis comprendre les conseils médicaux lui accordent plus d'importance qu'au diplôme de l'Inde.

M. Bell (Carleton): J'aurais une autre question à vous poser. Auriez-vous des renseignements sur le nombre de Polonais qui ont pu émigrer en France?

M. Przygoda: Voulez-vous dire s'ils ont eu des difficultés avec le gouvernement français?

M. Bell (Carleton): Non. Combien de Polonais, environ, ont émigré en France?

M. Przygoda: Je ne puis répondre à une question aussi directe. Si un Polonais se rend en France, y travaille quelque temps et revient ensuite dans son pays, ce geste est considéré comme une émigration officielle. Il existe toutefois, dans une large proportion, ce qu'on peut appeler une émigration officieuse. Nous en avons un exemple quand une personne se rend, à titre officiel, à une exposition ou pour suivre des études, et, ne retourne pas en Pologne, choisissant de demeurer là où elle se trouve. Les autorités françaises ne causent alors aucune difficulté. La personne en cause reçoit un permis temporaire de résidence de trois mois et on signale sa présence à la police. Quand les trois mois sont expirés, on prolonge cette période, et ainsi de suite. Après une certaine période, un an ou environ, cette personne obtient un permis permanent lui permettant de demeurer en France. Entre-temps, on lui permet de travailler. Telles sont les procédures.

M. Bell (Carleton): Quel serait le nombre d'immigrants à suivre de telles procédures?

M. Bornei: Je ne crois pas que nous ayons des renseignements nous permettant de répondre à cette question et je ne sais pas que personne en ait. J'oserais dire qu'il pourrait s'agir d'une dizaine ou d'une vingtaine de mille individus.

M. Bell (Carleton): En tout et partout ou bien au cours de l'année dernière?

M. Bornei: Au cours des dernières années, quand on a commencé à suivre ces procédures. Toutefois, il est possible que je me sois trompé parce que je ne sais pas exactement de combien d'individus il peut s'agir.

M. Bell (Carleton): Oui. La raison pour laquelle je vous posais cette question est que vous avez dit combien il était facile de quitter la Pologne pour se rendre en France.

M. Bornei: Il ne s'agit certainement pas d'un groupe négligeable. Il ne s'agit pas seulement de 20 personnes et ce nombre n'atteint certes pas non plus les quelques centaines de milliers de personnes.

M. Badanai: Pourrais-je poser une question complémentaire à celle de M. Bell sur cette question de l'immigration vers la France? Je crois comprendre que plusieurs Polonais travaillent en Allemagne de l'Ouest, qu'ils se rendent en Allemagne pour une période de quelques mois, ou d'un an, puis retournent ensuite en Pologne. Etes-vous au courant d'une telle situation?

M. Przygoda: Oui, j'en ai entendu parler. J'ai même entendu dire que ces travailleurs doivent verser une partie de leurs salaires au gouvernement polonais. Toutefois, plusieurs de ces travailleurs choisissent de demeurer.

M. Badanai: De demeurer en Allemagne?

M. Przygoda: Bien, je ne sais exactement. Je sais ce qui se passe en France, mais j'ignore ce qui se passe en Allemagne.

M. Badanai: Je suppose que la même situation existe pour les gens qui émigrent vers l'Allemagne.

M. Przygoda: C'est possible.

M. Bornei: Les lois sont différentes. L'Allemagne ne fait pas de distinction rigide entre le statut d'immigrant et celui de visiteur. Ces gens possèdent un statut qui pourrait se situer entre celui d'immigrant et celui de visiteur. Plusieurs ne demeurent pas pour la vie; ils peuvent revenir en visite ou même retourner en France. Le voyage ne dure que 24 heures par train.

M. Przygoda: Ce sont-là des procédures très normales pour l'Allemagne et la Pologne. Avant la guerre, plusieurs fermiers travaillaient en Allemagne, lors des récoltes, et retournaient par la suite en Pologne. Je crois savoir que la même situation existe aujourd'hui, à cause du manque de main-d'œuvre. Le voyage ne dure que cinq ou six heures par chemin de fer.

M. Badanai: Personnellement, monsieur le président, je serais en faveur que notre gouvernement fasse de plus grands efforts en vue de convaincre le gouvernement polonais de laisser ces gens qui ont des parents au Canada de venir s'y établir, si tel est leur désir. Dans une large mesure, une telle entente permettrait la venue d'immigrants parrainés et ouvrirait la porte à une vague d'immigration qui serait aussi profitable pour la Pologne que pour le Canada. J'en ai la ferme conviction, monsieur le président. J'ai fait la même proposition en ce qui touche les Ukrainiens qui voudraient venir rejoindre des parents déjà établis ici. Évidemment, je ne suis pas diplomate mais j'estime que notre gouvernement devrait consentir à des efforts en ce sens.

M. Bell (Carleton): Je voudrais simplement souligner, comme le mémoire le fait, que le

nombre de Canadiens d'origine polonaise ayant droit de parrainer est très restreint et qu'il décroît toujours. Aussi, s'agit-il ici non pas d'immigration parrainée mais d'immigration non parrainée. Si nous devons proposer quelque mesure que ce soit, ce devrait être en faveur de l'immigration non parrainée.

M. Badanai: Oui, mais je ne négligerais pas non plus l'immigration parrainée parce que, dans ma propre circonscription, j'ai plusieurs milliers de Polonais qui compte encore des parents et des amis en Pologne et qui désireraient les faire venir au pays. Ma circonscription n'est qu'une circonscription parmi toutes les autres. Je crois qu'il y a de nombreuses personnes dans la même situation.

Le coprésident M. Klein: Je crois que le témoin a déjà indiqué que la difficulté semble plutôt résider ici que là-bas, pour le moment, et si nous devons lancer un appel, je crois qu'il faudrait le faire ici plutôt que là-bas. Le fait que le gouvernement canadien ait l'intention d'ouvrir un bureau à Varsovie indique, je crois, qu'il a l'intention de permettre la mesure dont vous parlez actuellement.

M. Badanai: Oui, mais il semble bien que le gouvernement polonais ne veuille pas collaborer avec notre bureau de Varsovie. Ai-je tort de penser ainsi?

Le coprésident M. Klein: Je ne crois pas que le comité doive laisser planer cette impression ici; nous ne savons pas ce qui se passe en Pologne. Toutefois, je crois que s'il semble exister une sorte de barrage actuellement, il est plutôt de ce côté-ci que de l'autre côté.

M. Baldwin: Je crois que le témoin a aussi souligné que c'est le gouvernement polonais qui est responsable de cette position que l'on peut situer entre un acquiescement réservé et une coopération enthousiaste.

M. Badanai: C'est exactement ce que je tente de faire ressortir.

Le coprésident M. Klein: Puis-je poser une question qui m'intéresse. Est-ce que l'Union soviétique tente de prendre avantage de cette grande réserve d'ouvriers qualifiés que possède la Pologne?

M. Bornet: Pas du tout.

M. Przygoda: Nous croyons comprendre qu'il est très difficile de franchir la frontière entre la Pologne et la Russie. Il vous faut un permis spécial pour le faire et ainsi de suite.

Le coprésident M. Klein: S'il n'y a pas d'autres questions, messieurs, je voudrais ex-

primer les remerciements du comité envers les membres de cette délégation. Vous pouvez être certains que le mémoire que vous nous avez soumis a impressionné le comité et qu'il sera soigneusement étudié avant que nous ne prenions une décision.

M. Przygoda: Merci, monsieur le président.

Le 14 mars 1967

Le coprésident le sénateur Langlois: Un peu d'attention, s'il vous plaît, messieurs. Nous recevons ce matin une délégation de la Fédération des Hongrois du Canada, composée de M. Gyallay-Pap et de M. Udvarhely et nous avons aussi un témoin, M. Villanyi.

Je vais demander à M. Gyallay-Pap de nous présenter les membres de sa délégation et de nous présenter un sommaire de son mémoire.

M. Donald Gyallay-Pap (Président de la Fédération des Hongrois du Canada): Monsieur le président et honorables membres du comité, je voudrais vous présenter à ma droite M. Paul Villanyi, vice-président de la Fédération des Hongrois du Canada et M. Charles Udvarhely, membre du comité directeur de la section du Québec de la Fédération des Hongrois du Canada, de Montréal. Mon nom est Donald Gyallay-Pap, je suis président de la Fédération des Hongrois du Canada et je demeure à Montréal.

Je vais maintenant vous résumer notre mémoire.

Introduction

Les commentaires et les observations contenus dans ce mémoire sont déterminés par deux conditions principales:

1. En tant que membres de la société canadienne et citoyens loyaux de ce pays, nous nous croyons obligés aux intérêts et aux besoins du Canada. Notre étude tente donc d'être aussi objective que possible, sans égard à notre ancien statut d'immigrant.

2. En tant qu'anciens immigrants, nous croyons connaître certains *principes psychologiques* de base communs à l'immigrant moyen qui veut s'établir dans un nouveau pays. Nous espérons donc que nous pourrions être utiles à nos législateurs en formulant des commentaires et des recommandations relativement à la politique d'immigration.

Appréciation générale

Après avoir étudié le contenu du Livre blanc, nous sommes venus à la conclusion que les réformes proposées à la politique d'immigration sont réalistes et saines tant du point de vue économique que sociologique.

Droit de parrainage

Nous sommes en faveur de restreindre le droit de parrainage aux personnes âgées de plus de 12 ans possédant un degré d'instruction équivalant à notre cours primaire canadien, soit sept ans de scolarité ou plus. Dans notre société industrielle complexe, peu importe l'intérêt de la société, il n'est que juste que l'immigrant éventuel possède ce minimum de connaissances afin de mieux s'adapter à ce nouveau milieu où le savoir, de toute nécessité, prend continuellement de l'ampleur. Bien plus, si le gouvernement canadien, par l'entremise de sa politique de main-d'œuvre, a l'intention de recruter des milliers de travailleurs pour leur faire suivre des cours de formation professionnelle ne se limitant pas à l'acquisition de métiers industriels mais portant également sur les connaissances fondamentales (sans lesquelles il est pratiquement impossible à l'heure actuelle de posséder un métier), il est évident que le nouveau venu, pour son propre bien comme pour celui de la communauté en général, doit posséder la même compétence.

Nous nous attarderons davantage à cette question de l'importance des métiers quand nous parlerons de la politique de la main-d'œuvre. Les restrictions portant sur les parrains citoyens et non-citoyens, telles que décrites à l'article 47, chapitre III du Livre blanc, sont conformes aux besoins d'une croissance régularisée de la population et nous ferons connaître notre position sur cette question dans le contexte de la croissance économique nationale.

Classe d'immigrants non parrainés (choisis):

Il est urgent de refaire une évaluation des politiques passées dans le domaine de l'immigration choisie, évaluation qui devrait être subordonnée à la politique de main-d'œuvre. On aura besoin de faire des études poussées et d'estimer l'effectif ouvrier, principalement dans ces industries qui seront touchées par les conditions changeantes du marché mondial. A l'heure actuelle, alors que l'unification européenne supra-nationale et la formation d'autres blocs régionaux ne sont plus des suppositions hypothétiques mais des réalités, il faut prévoir les conditions qui existeront dans ce nouveau marché mondial d'ici quelques années.

Importance de la croissance démographique pour atteindre les objectifs sociaux et économiques:

Il est universellement reconnu que l'objectif de la société moderne repose sur les buts sociaux et fondamentaux suivants:

1. Plein emploi
2. Taux élevé de croissance économique
3. Hausse du niveau de la vie

La société étant formée d'un certain nombre d'individus, les buts mentionnés s'appliquent évidemment à ces personnes. D'un autre côté, le nombre et la qualité de ces personnes sont d'importance décisive si l'on veut atteindre à ces objectifs. Par conséquent, la croissance démographique devient un procédé auto-régulateur dans le contexte de l'économie nationale.

Croissance démographique et économie nationale:

Dans l'économie canadienne, il faut viser à une croissance démographique régularisée. Cela aura pour effet d'assurer un marché plus vaste de l'habitation et un retour accru à l'échelle de base de l'économie nationale. Toutefois, cet équilibre n'est possible que si la majorité de la population veut bien y participer. Cette majorité, par définition, sera celle qui tiendra compte des ressources et du capital disponibles et, évidemment, ce qui n'est pas moins important, du niveau technologique requis.

La croissance démographique, comme l'ont dit tant d'économistes éminents de l'école de Keynes, ne doit pas simplement découler des occasions d'ordre économique mais elle constitue une cause par elle-même (avec les ressources capitales et les facteurs technologiques). Bien plus, toujours selon la même école de pensée, la croissance démographique en un sens constitue un facteur encore plus important que l'autre dans ce contexte de la croissance économique. Face à une population sans cesse croissante, à des frontières sans cesse élargies, à des ressources nouvelles et un capital suffisant, provenant tant d'économies réalisées au Canada que d'investissements étrangers, le Canada donne déjà au monde un exemple de production réelle accrue (et de revenus aussi) par individu.

Le problème principal qu'il reste à résoudre est de déterminer l'importance souhaitable ou la dimension de la population. C'est probablement la raison pour laquelle aucun quota précis n'a pu être établi dans le passé. Les forces indépendantes de notre économie nationale ont été soumises à tant d'influences que, dans une très large mesure, le niveau de l'immigra-

tion a dû être établi de façon pragmatique en vérifiant continuellement la capacité d'absorption. Les gouvernements précédents ont créé l'impression que leurs politiques d'immigration ont été déterminées surtout par des tendances temporaires ou des besoins à court terme.

Planification économique et croissance démographique

Il nous semble toutefois que le gouvernement actuel a tendance à établir une économie planifiée et qu'il est déterminé à appliquer la méthodologie de Keynes. Nous sommes enclins à penser que cette méthode est la seule qui puisse être adoptée pour faire face à la complexité des problèmes économiques d'un pays industrialisé après la Seconde Guerre mondiale. A l'heure actuelle, le Canada, aussi bien que les autres pays industrialisés de l'hémisphère occidental, ont une politique économique mixte. Ce régime est toujours basé sur l'entreprise privée mais il admet l'intervention de l'État. Si l'État intervient sur le marché de l'argent, dans la redistribution du revenu national au moyen d'un régime de sécurité sociale, il régularisera ainsi la composition et la redistribution de la main-d'œuvre.

Importance des métiers et de l'instruction

Durant la période d'après-guerre, il est devenu de plus en plus évident que la prospérité future d'un pays dépendra dans une large mesure de sa compétence à créer et à maintenir un nombre suffisant d'ouvriers hautement qualifiés dans le domaine professionnel, le domaine technique ou le domaine de la gérance. Le savoir et les métiers ont toujours, évidemment, joué un rôle important dans la croissance économique. Les matériaux naturels et les richesses qui favorisent le haut niveau de vie actuel, par exemple, ont toujours été disponibles mais ils n'avaient aucune valeur tant que la connaissance et les techniques ne furent développées pour assurer leur transformation et leur mise en marché. Les richesses naturelles et les capitaux ne peuvent, sans l'apport des gens de métier, contribuer seuls à l'amélioration du taux de productivité sans lequel le revenu national moyen ne saurait s'accroître.

Bien plus, la mécanisation sans cesse accrue de la production nous mène inévitablement à l'automation et à l'administration par calculatrices électroniques. Ces deux tendances font appel à un savoir plus solide des mathématiques et de la physique. La frontière qui existait entre collets bleus et collets blancs est en voie de disparaître et ces deux groupes de travailleurs seront en demande s'ils ont un degré de scolarité suffisant.

L'immigrant ouvrier et la politique de main-d'œuvre

Au sein du programme de formation professionnelle du ministre de la Main-d'œuvre, on acceptera beaucoup plus facilement que l'immigrant soit déplacé que l'ouvrier canadien. Évidemment, le premier est beaucoup moins ancré dans une ville particulière ou dans une région donnée. Nous croyons donc que la redistribution de l'effectif ouvrier pourrait se faire sans conséquences douloureuses pour l'immigrant. Nous croyons également qu'il y a de fortes chances de succès à ce programme destiné à aider les immigrants à participer à des cours de métiers industriels ou à des programmes de formation.

Nous favorisons une immigration constante et régulière parce que nous sommes convaincus que la croissance démographique au Canada, pour les raisons énumérées dans notre mémoire, est un facteur de première importance pour nous permettre d'atteindre à une croissance économique soutenue.

Nous croyons que pour atteindre au niveau souhaitable de population pour le Canada, celle dont nous avons besoin pour obtenir un rendement maximum de notre économie nationale, l'immigration parrainée doit être restreinte de la façon proposée. Nous croyons que l'immigration non parrainée doit se faire selon des principes bien définis de nature à faire face aux demandes de l'industrie, de l'automation et de la nouvelle tendance du marché mondial.

Nous sommes en faveur de l'adoption d'un régime de planification et de cours de formation professionnelle, tel que défini par le gouvernement, et nous croyons que c'est une étape en vue de réaliser l'objectif déjà souligné. Nous avons confiance que les programmes de formation professionnelle vont aider les immigrants déjà établis à contribuer de façon plus efficace à la productivité nationale et, en même temps, vont les aider à améliorer leurs salaires et à mieux équilibrer leur position sur le marché du travail. Toutes ces mesures vont permettre un revenu national plus élevé par individu et un bien-être général accru pour la communauté en général. Nous estimons que dans le contexte d'une politique d'immigration et d'une planification de la main-d'œuvre mieux équilibrées, l'effectif ouvrier sera plus efficace et par conséquent le taux de la productivité nationale sera plus élevé et le revenu net supérieur.

Partant, le pays sera en meilleure position pour accueillir des réfugiés ou d'autres immi-

grants qui ont besoin d'aide et il pourra mieux les conseiller et les aider davantage. De cette manière, le Canada pourra remplir ses obligations morales et altruistes, obligations qui, à l'heure actuelle, alors que l'humanité se rapproche de plus en plus, se font plus pressantes que jamais.

A notre avis, le cas des réfugiés peut être considéré à l'intérieur du contexte même des buts généraux de l'immigration. L'admission des réfugiés qui remplissent toutes les conditions voulues est aussi importante pour le Canada que l'admission d'autres immigrants qualifiés non parrainés. Dans la majorité des cas, l'admission de ces réfugiés ne constitue par un geste humanitaire en soi, mais leur refus peut signifier pour ces personnes l'exposition à des conditions inhumaines.

Nous accueillerons avec plaisir l'adoption de toute mesure d'ordre administratif qui permettrait l'admission de réfugiés qualifiés, spécialement en provenance des pays où notre pays ne compte pas de bureaux d'immigration.

Finalement, nous accueillons avec non moins de plaisir l'idée de créer des conseils consultatifs de l'immigration à travers tout le pays. Ces organismes nouvellement créés, rattachés au ministère de l'Immigration, vont combler le vide qui existait autrefois dans l'administration et permettront de mieux conseiller les immigrants durant leur période d'ajustement.

Nous pourrions recommander, en terminant, que le nombre des officiers du ministère de l'Immigration et du service de la Citoyenneté soit augmenté et que leur travail soit coordonné par les conseils consultatifs dont nous venons de parler. Nous recommandons que les principaux chefs de file des divers groupes ethniques soient invités à faire partie de ces conseils afin de collaborer au succès de ces programmes.

Merci beaucoup.

Monsieur le président, pourrais-je maintenant, avant votre autorisation, demander à M. Villanyi de vous expliquer deux aspects techniques de notre mémoire?

M. Paul Villanyi (Vice-président exécutif de la Fédération des Hongrois du Canada): Monsieur le président et messieurs les membres du comité, je ne voudrais ajouter que quelques remarques au mémoire de notre Fédération, mais ces remarques sont très importantes au point de vue pratique.

Le premier point que je voudrais éclaircir est plutôt d'ordre technique. Notre Fédération croit que toutes les mesures contenues dans le Livre blanc ne devraient pas donner lieu à des mesures législatives. Nous croyons que certaines de ces recommandations peuvent être appliquées par voie administrative au sein du ministère, au moyen d'ordres ou de directives aux fonctionnaires occupant les échelons inférieurs du service de l'immigration.

Notre Fédération pense surtout au problème soulevé au paragraphe 19 du Livre blanc. Le Livre blanc du gouvernement établit parfaitement, du moins selon la version que je donne des faits énoncés, que le régime actuel de parrainage fait des distinctions en ce qui touche les immigrants parrainés ou non venant de pays communistes. Nous croyons qu'à l'aide de directives précises les procédures actuelles peuvent être modifiées afin de les rendre conformes à la politique énoncée dans le Livre blanc, sans attendre que cette politique soit appliquée à la suite de l'adoption d'une mesure législative. Cela pourrait être fait, comme je viens de le dire, au moyen de directives auprès des intéressés.

Le second point que je voudrais soulever porte sur le problème qu'éprouvent les gens qui viennent au Canada et y cherchent asile politique. C'est un problème qui a des implications plus vastes, du point de vue technique, que la politique de l'immigration, mais l'autorité qui a charge de l'immigration s'occupe, à toute fin pratique, de ces cas.

Monsieur le président, il y a quelques mois s'est présenté un problème qui a soulevé l'intérêt public alors que le ministère a décidé de ne point empêcher la déportation d'un individu sous prétexte que ce pays où il devait être retourné ne persécutait pas les gens déportés. Puis-je respectueusement soumettre que certains pays n'ont malheureusement pas les mêmes principes et les mêmes concepts de loi et de légalité que nous avons ici et dans la plupart des pays de l'hémisphère occidental. Il y a des gouvernements qui, sans poursuite criminelle directe, imposent sur un individu des pressions indues et qui, sans aucun jugement de cour criminelle, peuvent priver cet individu de ses moyens, de sa façon normale de vivre, de sa maison et de la liberté de se déplacer dans son propre pays.

En face de tels cas, nous croyons que le ministère devrait s'enquérir de la position lé-

gale prise par certains pays contre des déportés et, nous soumettons respectueusement, considérer ce fait avant de décider s'il doit déporter vers son pays d'origine une personne qui cherche asile politique au Canada.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il quelques suggestions?

M. Klein: Je voudrais commencer en disant que mon défunt père a immigré ici venant de la Hongrie.

Quelle distinction faites-vous entre un réfugié qualifié et un réfugié?

M. Charles Udvarhely (Section du Québec de la Fédération et membre du comité directeur de la Fédération des Hongrois du Canada): Un réfugié qualifié est une personne qui vient ici, portant un visa de visiteur. Il peut être un ingénieur civil ou un ouvrier hautement spécialisé. Vers la fin, ou le milieu de sa visite au Canada, il découvre, pas nécessairement par l'entremise des membres de sa famille, quelles sont les possibilités pour lui ici s'il décidait de demander un visa lui permettant de s'établir au pays. Entre temps, il est ici. Nous croyons qu'il possède un métier, tel que demandé par la loi en ce qui touche les immigrants non parrainés choisis, et qu'il possède un certain niveau de formation générale. Par conséquent, ces réfugiés qui répondent aux normes établies par le gouvernement devraient avoir des chances d'être admis au Canada. Il faut lui donner le bénéfice du doute et croire qu'il, ou elle, n'est pas venu ici muni d'un visa de visiteur dans le seul but de ne pas respecter la procédure établie dans son pays.

Il est bien évident que nous ne pouvons demander pour tous les mêmes avantages que nous avons déjà soulignés dans notre mémoire. Nous voulons être objectifs. Nous avons fait de longues études de la politique gouvernementale en matière de main-d'œuvre, de formation professionnelle et des efforts inouïs en vue d'édifier un effectif ouvrier capable de réaliser le programme gouvernemental dans l'intégration de l'industrie. Nous ne pouvons demander qu'on accorde un permis de résidence dans chacun de ces cas.

Maintenant, qui est qualifié et qui ne l'est pas? Cette qualification est surtout déterminée par l'éducation générale requise et l'actuel programme de formation.

M. Klein: Recommandez-vous qu'un réfugié non qualifié ne soit pas admis?

M. Udvarhely: Non, certainement pas, mais nous recommandons que les réfugiés qualifiés qui remplissent les conditions requises reçoivent votre considération non seulement, comme l'ont dit mes collègues, à cause de sa formation, et nous en avons eu des douzaines de cas récemment, mais à cause aussi de l'aspect émotif de la question.

M. Klein: Franchement, je suis un peu confus par votre mémoire puisque, en 1957, j'ai favorisé, comme la plupart des Canadiens, l'admission au Canada de milliers de réfugiés hongrois. Si on avait exigé de ces milliers de Hongrois qu'ils remplissent ces conditions en 1957, il est possible que plusieurs d'entre eux n'auraient pas été admis.

M. Udvarhely: Selon l'étude que nous avons faite et selon notre président, et j'ai échangé des points de vue avec lui juste avant la présente séance du comité, nous possédons des chiffres démontrant que la très grande majorité des réfugiés...

M. Klein: Mais telle n'est pas la question. Ces gens avaient besoin d'un refuge.

M. Udvarhely: Oui.

M. Klein: Ils devaient être admis et le Canada les a admis sans tenir compte des qualifications qu'ils possédaient.

M. Udvarhely: Oui.

M. Klein: Le Canada a été heureux d'agir ainsi. Si nous suivons les procédures que vous mentionnez dans votre mémoire plusieurs de ces personnes n'auraient peut-être pas été admises parce qu'il aurait fallu des mois à étudier le cas de tous ces gens et je ne sais pas exactement combien sont venus, mais peut-être 50,000 ou plus.

M. Gyallay-Pap: Quarante mille.

M. Klein: Environ 40,000; il nous aurait fallu des mois à étudier tous ces cas.

Le mémoire, je crois, adopte un point de vue différent de celui que le Canada a adopté en faveur de ces Hongrois.

Si une situation semblable se présentait à nouveau en Hongrie, aujourd'hui, en Pologne, ou en Yougoslavie, ou dans un pays situé derrière le rideau de fer, seriez-vous en faveur de l'application des règles que vous proposez?

M. Udvarhely: Certainement pas, certainement pas. Dans notre mémoire, nous considérons seulement les cas individuels, non l'immigration massive.

M. Klein: Peut-être ai-je mal compris le sens de votre mémoire; je ne sais pas; mais il me semble que lorsque vous parlez d'un réfugié qualifié, vous ne faites pas la distinction entre cette personne et un immigrant non parrainé, bien formé et possédant un métier. Les qualifications que vous exigez des réfugiés sont rigides, dans un sens, et je ne crois pas que nous devrions être aussi sévères avec les réfugiés, mais quand vous parlez d'un réfugié qualifié, comment faites-vous la distinction entre cette personne et un immigrant non parrainé, mais possédant un métier?

M. Gyallay-Pap: Nous assumons que 99 pour cent de ceux qui sont venus lors de cette immigration massive en 1957 possédaient les qualifications requises selon la loi de l'immigration. Nous pouvons à peine imaginer des cas où ces conditions requises ne seraient pas remplies par les immigrants.

M. Klein: Ce n'est pas tout à fait la réponse à la question que j'ai soulevée. En 1957, on a admis ces réfugiés et on ne leur a posé aucune question. Maintenant, vous prétendez que nous devons leur poser des questions que nous n'avons pas posées en 1957. Comment expliquez-vous ces deux positions?

M. Villanyi: Monsieur le président, pourrais-je intervenir? Je crois que cette expression ne reflète pas clairement l'intention de ceux qui ont rédigé le mémoire qui vient d'être présenté au comité.

Nous avons tenté d'établir la distinction entre les réfugiés et les autres sortes d'immigrants, signifiant par réfugiés ceux qui vivent encore dans des camps dans divers pays d'Europe et dont s'occupe actuellement l'Organisation des Nations Unies.

Je crois que notre mémoire tend à établir une politique générale, ou à recommander une politique générale, en faveur de ces réfugiés, sans pour autant favoriser des mesures purement charitables comme celles que le Canada a adoptées ces dernières années alors qu'il a admis un certain nombre de ces réfugiés. Mais je crois, et nous vous remercions pour votre question, monsieur le président, que si un cas d'urgence se présentait, semblable à ce qui s'est passé en Hongrie, et peu importe le pays où cela arriverait, nous n'invoquerions jamais l'adoption d'une politique restrictive mais le maintien d'une politique semblable à celle qui m'a permis de venir moi-même au Canada en 1957.

M. Baldwin: Monsieur le président, en lisant ce mémoire et en écoutant les explications qui nous sont fournies, il me semble que ce mémoire adopte une position similaire à celle décrite dans le Livre blanc et qu'il demeurera ou tombera avec le Livre blanc.

Je suppose que le témoin a suivi les travaux de ce comité. Je me demande si vous avez lu le mémoire et les procès-verbaux des séances quand le ministre de l'Industrie du Manitoba, l'honorable Sidney Spivak, a comparu devant nous. Avez-vous lu le mémoire présenté par le gouvernement du Manitoba et les commentaires formulés par M. Spivak?

M. Gyallay-Pap: Non.

M. Baldwin: Vous ne les avez pas lus. Bien, je m'en servais comme remarques préliminaires vu que votre mémoire prend position sur certaines mesures contenues dans le Livre blanc et je désirerais vous poser une ou deux questions à ce sujet.

Tel que je comprends ce mémoire et sa relation avec le Livre blanc, je crois que tout est très bien si vous pouvez tracer une ligne autour du Canada central et éliminer le Nord et l'Ouest; mais il me semble que c'est comme s'asseoir près de deux robinets et ouvrir le bon robinet quand vous voulez avoir l'immigration qu'il faut au moment voulu. Le tout fonctionnerait à la condition d'avoir un réservoir suffisant de main-d'œuvre.

Oubliant cette comparaison pour le moment, ne croyez-vous pas qu'en plus du genre d'immigration que vous envisagez ici, idée qui respecte celle émise dans le Livre blanc, il y a place au Canada, où nous possédons encore une grande frontière, pour un type d'immigrant qui se situerait entre celui que vous décrivez dans votre mémoire, celui que est décrit dans le Livre blanc, et celui que nous avons accueilli au Canada il y a 40 ou 50 ans, pour compléter le travail de colonisation et l'établissement de notre société dans nos régions éloignées qui demeurent à l'état sauvage actuellement et qui risquent fort de continuer d'être ainsi?

Avant que vous répondiez à cette question, je dois dire que je pense à la distinction qui existe actuellement entre le Canada qui possède tant de régions nordiques et l'Union soviétique où l'on a ouvert à la civilisation d'immenses régions nordiques et orientales et où on a créé bien au nord du soixantième et du soixante-deuxième parallèles des villes qui comptent maintenant des populations d'un million et de 500,000 âmes.

Ne croyez-vous pas qu'il y a un type d'immigration que nous devrions encourager et

qui nous aiderait à ouvrir et à développer ces régions?

M. Gyallay-Pap: Dans notre mémoire, nous acceptons le principe qu'une économie planifiée doit s'accompagner, dans une large mesure, d'une immigration planifiée. Une fois cet objectif réalisé, et nous insistons beaucoup là-dessus dans notre mémoire, nous avons un développement planifié de notre pays et un niveau de vie plus élevé, ce qui permettrait au Canada de faire exception à ce principe de fixer certaines qualifications requises pour l'immigrant et, comme nous le disons dans notre mémoire, il pourrait admettre des réfugiés qui cherchent à s'établir au pays même s'ils ne remplissent pas toutes les conditions prévues par le ministère de l'Immigration.

Nous acceptons donc le principe d'une immigration planifiée, jusqu'à un certain point, en vue d'aider ceux qui ont besoin d'une considération spéciale.

M. Baldwin: Je vous comprends, mais ne croyez-vous pas qu'il y ait place au Canada pour un groupe d'immigrants parrainés? Le Canada a l'avantage unique de posséder une base industrielle bien établie et aussi des régions immenses et riches qui n'attendent que la venue de personnes pour les mettre en valeur. Ne croyez-vous pas que nous pourrions continuer à développer notre pays en continuant à admettre des immigrants parrainés, en plus d'admettre ceux que suggère le Livre blanc et ceux qui sont décrits dans votre mémoire?

M. Villanyi: Messieurs, nous avons d'abord tenté de faire valoir notre appui sans réserve en faveur de l'immigration parrainée. Nous estimons en effet qu'il ne serait pas acceptable ni honnête de notre part de nous opposer à ce principe de l'immigration parrainée alors que tous, je crois, nous avons des personnes que nous aimerions parrainer et faire venir au Canada.

En ce qui touche votre seconde question, monsieur, au sujet des vastes régions inoccupées du Nord canadien, je suis disposé à admettre que notre façon d'envisager le problème est peut-être déterminée par le groupe d'immigrants auquel nous appartenons. Il ne faut pas en effet oublier, monsieur, que l'immigration européenne vers le Canada tend de plus en plus à s'établir dans les villes. Les immigrants européens ont l'intention de se fixer dans une douzaine ou une vingtaine de centres urbains du Canada.

Si notre mémoire ne tient pas assez compte des problèmes que vous avez soulevés, veuillez accepter comme explication que nous les avons envisagés avec un esprit citoyen et que c'est la raison pour laquelle nous avons adopté cette position.

M. Baldwin: Je crois que la même explication vaut pour ceux qui ont rédigé le Livre blanc sur l'immigration en ce qui touche ce problème.

M. Udvarhelyi: En page 7 de notre mémoire, alors que nous parlons de l'immigrant et de la politique de main-d'œuvre, vous découvrirez si vous l'étudiez à nouveau, que nous sommes favorables au déplacement de l'ouvrier. Par conséquent, si vous faites miroiter l'occasion d'ouvrir le grand Nord et la possibilité de réaliser de bons salaires, vous trouverez beaucoup de volontaires parmi les immigrants, non pas nécessairement parce qu'ils sont du type aventurier, mais parce qu'ils auront l'occasion de gagner plus d'argent et, j'en suis convaincu, parce qu'ils pourront ainsi quitter leur groupe ethnique. Comme nous le soulignons, nous sommes convaincus qu'ils accepteront de relever ce défi, soit en tant que mineurs ou en tant qu'ouvriers agricoles.

Le programme économique de notre pays nécessitera au cours des prochaines années une nouvelle combinaison de déplacements pour ceux dont nous aurons besoin. On aura besoin de milliers d'ouvriers pour ouvrir le Nord. C'est ainsi que nous avons compris la situation quand nous avons dit que nous étions en faveur des métiers tels que décrits dans le Livre blanc, mais tout dépend des besoins. S'il vous en faut moins, très bien. Nous ne nous contredisons pas.

Je n'irais pas jusqu'à dire que notre façon de voir les choses a été entièrement fondée sur le concept urbain. Je fais moi-même partie de la main-d'œuvre.

Je suis convaincu que si le gouvernement adoptait un programme semblable à celui adopté par le gouvernement de M. Diefenbaker au tout début de son mandat, en faveur de la colonisation du Nord, de façon réaliste, vous pourriez recruter des milliers d'ouvriers parmi les immigrants, même parmi ceux qui sont établis au Canada depuis 10 ans.

M. Baldwin: Monsieur le président, je dois me rendre à midi assister à une séance du comité du règlement de la Chambre qui doit tenter, entre autres choses, de simplifier la vie des comités.

J'aimerais toutefois formuler un autre commentaire avant de partir. Je viens de la région septentrionale de l'Alberta qui constitue en fait le prolongement de la grande plaine centrale vers le nord, le long des rivières La Paix, Mackenzie et des Esclaves. Au cours des dernières 15 ou 20 années, les nouveaux centres et les centres existants ont accueilli beaucoup de gens venant du même pays que vous ou d'autres pays de l'Europe centrale. Ils ont aidé à ouvrir ce pays. Ils ont fondé des familles et ont contribué à diriger ces communautés, tout en aidant de nombreux

ses autres façons. L'établissement de ces gens n'a toutefois qu'effleuré la surface et il reste encore beaucoup à faire, surtout si nous comparons ce que nous avons fait avec ce qui a été fait en Russie.

Je veux simplement me servir de votre mémoire pour rosser un peu le Livre blanc, monsieur le président, et pour dire qu'il y a encore des occasions innombrables dans nos régions éloignées. Je voulais insister sur cet aspect du problème et c'est pourquoi j'ai voulu poser ces questions. Je ne voulais certainement pas critiquer votre mémoire à ce sujet.

Maintenant, monsieur le président, voulez-vous m'excuser?

M. Nasserden: Vous avez là un mémoire qui porte à réfléchir. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec tout ce que vous y dites. Ce que vous dites au sujet des réfugiés qualifiés me trouble peu, comme ces propos ont troublé M. Klein, puisque dans le paragraphe précédent vous déclarez:

A notre avis, le cas des réfugiés peut être considéré à l'intérieur du contexte même des buts généraux de l'immigration. L'admission des réfugiés qui remplissent toutes les conditions voulues est aussi importante pour le Canada que l'admission d'autres immigrants qualifiés non parrainés.

Ainsi de suite. Je pense qu'ils se qualifiaient aujourd'hui pour ces raisons; il n'y aura pas de changement à cette politique; mais vous poursuivez alors pour déclarer:

Nous accueillerons avec plaisir l'adoption de toute mesure d'ordre administratif qui permettrait l'admission de réfugiés qualifiés, spécialement en provenance des pays où le Canada ne compte pas de bureaux d'immigration.

J'accepterais plus facilement cette déclaration si vous n'aviez pas inclus l'épithète «qualifiés». Il me semble en effet que c'est là une restriction plus grande encore que celle que nous avons actuellement. Il me semble que c'est contraire à l'idée que vous avez exprimée en donnant vos explications par après.

M. Udvarhely: Un des membres qui ont préparé ce mémoire n'est malheureusement pas ici et je suis sûr qu'il saurait défendre son point de vue. Le terme «qualifiés» signifie ici ce qu'entend le Livre blanc lui-même, c'est-à-dire un niveau minimum de scolarité. Selon nos lois gouvernant les écoles publiques, il y a dans notre vieux pays scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans, ce qui représente deux années de plus que la limite fixée par le Livre blanc.

Voici donc comment nous envisageons le problème. Le Livre blanc porte sur d'autres

secteurs de la vie politique canadienne. Même M. Deutch, le président du Conseil économique du Canada, dans son rapport annuel, répertorie presque sans arrêt que l'éducation générale est le principal atout pour les gens qui obtiennent des visas parce que, si l'immigrant connaît l'arithmétique, la physique et autre chose, un cours de six mois ou d'un an suffira à en faire un homme de métier. C'est une déclaration importante et nous ne devons pas l'oublier. C'est sur cette idée que nous avons basé notre raisonnement. Il y a eu de nombreuses personnes, spécialement au cours des deux ou trois dernières années, qui ont acquis ces connaissances et le régime communiste fait même encore davantage—vous savez quelle importance il attache à l'éducation—de sorte que nous estimons qu'il serait encore plus facile pour elles de suivre ces cours parce que la majorité possède un diplôme d'études secondaires ou même mieux. Nous croyons que les mêmes critères s'appliquent en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie en ce qui touche à l'instruction. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté ce terme «qualifiés» parce que nous savons que ces gens possèdent les qualifications voulues de par la nature même de leur éducation générale.

M. Gyallay-Pap: Notre mémoire semble peut-être imposer une restriction, mais il n'a pas été rédigé dans ce but.

M. Nasserden: Mais, après avoir entendu les explications que vous venez de me fournir, je suis plus convaincu que jamais qu'il impose une restriction.

N'est-il pas vrai qu'un réfugié qui ne possède pas le degré d'instruction voulu peut encore vouloir...

M. Gyallay-Pap: Nous avons voulu faire une distinction entre les réfugiés et ceux qui ont besoin d'aide pour des raisons humanitaires. C'est là que réside cette distinction. Nous voulons traiter différemment le cas de ceux qui ont besoin d'être aidés; dans le cas des réfugiés, nous désirons souligner qu'ils ne doivent pas être considérés différemment de n'importe quelle autre classe d'immigrants venant de quelque pays que ce soit.

Si ce sont des réfugiés qui demandent l'autorisation d'immigrer, il peut y avoir des raisons bureaucratiques qui les obligent à agir ainsi, parce qu'il n'y a peut-être pas de service dans leur propre pays pour s'occuper de leur cas ou encore parce qu'ils sont déjà au pays et qu'ils désirent y demeurer en permanence. Dans ces circonstances, ils peuvent posséder les mêmes qualifications que n'importe quel autre immigrant. On doit considérer qu'ils font partie de la même classe d'immigrants que ceux venant de n'importe quelle autre partie du monde. S'ils décident de venir

de leur propre chef et de faire leur demande, ce n'est pas en réponse à des besoins d'ordre bureaucratique puisque M. Villanyi a déjà fait allusion à ceux qui viennent au pays, par exemple, en tant que visiteurs, et décident de soumettre leurs demandes une fois rendus.

M. Villanyi: Pourrais-je ajouter une dernière remarque? Nous avons passé quelque temps, monsieur le président, à expliquer notre position à ce sujet, mais pourrais-je tenter une dernière fois de bien faire comprendre ce que nous entendons?

Nous désirons qu'il y ait une distinction entre réfugiés. Les réfugiés qui peuvent être admis au Canada en vertu de la loi générale de l'immigration doivent être considérés comme tels; et en ce qui touche les considérations purement humanitaires, nous devons les réserver pour ceux qui ne pourraient être admis au Canada en vertu de ce règlement général et de la loi gouvernant l'admission des immigrants au Canada.

Nous appuyons enfin fermement le principe voulant que les réfugiés, les réfugiés politiques et ceux qui cherchent asile politique au Canada, soient admis, en tenant compte des règles élémentaires de la sécurité.

M. Nasserden: Je comprends votre point de vue, mais je crois réellement que le comité devra adopter une position plus libérale que la vôtre.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques renseignements touchant votre fédération. Combien de membres compte-t-elle, environ?

M. Villanyi: Nous comptons, si je puis me servir de cette expression, une supra-organisation incluant toutes les organisations hongroises non-communistes et les églises établies au Canada. La fédération possède un bureau de directeurs, élus individuellement, de même qu'elle compte les présidents des diverses associations, les clubs sociaux et les organisations professionnelles comme je viens tout juste de vous le mentionner. A toute fin pratique, je puis dire que la fédération des Hongrois du Canada compte la très grande majorité des Canadiens d'origine hongroise, exception faite des extrémistes de toute couleur, de tout genre et de toute classe.

M. Nasserden: Ces gens sont éparpillés à travers tout le pays?

M. Villanyi: Oui. La constitution de la fédération prévoit une structure nationale et des structures provinciales. Nous comptons des sections provinciales non seulement dans le Québec et l'Ontario, mais également dans l'Ouest.

M. Nasserden: Vous faites allusion à une «population optimum» à plusieurs reprises dans votre mémoire.

Ai-je raison de penser que vous indiquez par là que vous croyez qu'il n'y a pratiquement aucune limite quant au nombre d'immigrants italiens que le Canada peut actuellement accueillir?

M. Udvarhely: A moins de considérer le Canada comme un pays qui possède seulement un vaste territoire, il faut nous attacher aux occasions réelles qui sont offertes à l'heure actuelle et dans l'avenir immédiat en vue d'établir cette population optimum; comme nous le signalons dans notre mémoire, cette population optimum est celle qui doit tenir compte du rythme de l'accumulation des capitaux et des richesses de même que du niveau technologique. Il est par conséquent presque impossible de définir cette population optimum en termes arithmétiques précis. Il peut y avoir récession ou crise économique semblable à celle des années 1930-1934. Vous ne favoriserez certainement pas la venue d'immigrants durant une telle période de crise économique et la population optimum ne serait alors évidemment pas la même. La population optimum ne peut par conséquent être la même que durant une période de croissance économique substantielle.

M. Nasserden: Pensez-vous réellement que cette constatation s'applique à un pays jeune comme le Canada, qui manque de population, et que même durant une période de ralentissement économique il faudrait réduire l'immigration? Ne pensez-vous pas que durant une période semblable la venue d'immigrants serait de nature à aider notre économie plutôt qu'à la ralentir davantage?

M. Udvarhely: Bien, les économistes eux-mêmes ne s'entendent pas pour affirmer que la venue d'une main-d'œuvre additionnelle peut modifier la tendance d'une récession économique, particulièrement quand on s'attend que cette crise ou cette récession va durer deux ou trois ans et qu'il ne s'agit pas d'un ralentissement saisonnier.

M. Gyallay-Pap: Nous devons insister sur le fait que la croissance démographique ne constitue pas simplement une réponse à la croissance économique, mais qu'elle est également une cause de cette croissance. Il est bon d'accroître le nombre d'immigrants quand on croit que cet afflux va bénéficier à cette croissance économique en général, en compagnie d'autres facteurs que nous avons déjà soulignés et auxquels nous revenons, les réfugiés et ceux qui ont besoin d'aide. Mais, nous reconnaissons certainement que la croissance démographique est de nature à aider la croissance économique d'un pays, comme nous le mentionnons en page quatre de notre mémoire.

M. Nasserden: Oui, j'ai suivi cela et j'ai compris ce point très clairement. C'est pour ça que j'ai posé la question—pour le faire ressortir un peu plus complètement. La question suivante sera la dernière, je crois.

D'après ce que vous connaissez de l'Europe, croyez-vous que les gens qui viennent d'Europe au Canada hésitent vraiment à s'établir dans les régions rurales ou les régions non exploitées du pays? Préfèrent-ils vraiment s'établir dans les régions urbaines?

M. Villanyi: Cela dépend de la population qui émigre au Canada. Si vous retournez à l'histoire de l'immigration hongroise, vous verrez que le nombre le plus considérable parmi les premiers immigrants appartenait à la couche rurale de la population. Dans la Saskatchewan, vous trouvez des villages et des endroits qui ont des noms hongrois, comme Esterhazy, dans la région potassière. Il n'y a donc pas de résistance fondamentale. Je sais qu'au Québec—et je ne sais pas si je cite le nom correctement—il y a la Fédération des agriculteurs catholiques qui parraine l'immigration agricole au Canada. Je crois qu'il est très vrai que certaines personnes ont un désir sincère de venir au Canada et de continuer à travailler dans le domaine de l'agriculture.

Voyez les régions de culture du tabac dans le sud de l'Ontario. Voyez la péninsule Niagara, et Welland, et Saskatchewan, et d'autres régions du pays. Même dans le comté d'Ontario et d'autres comtés aux environs de Toronto, il y a un grand nombre de cultivateurs hongrois qui sont venus au Canada comme cultivateurs et qui le sont restés.

Il est certain que récemment, nous n'avons pas constaté de la part des gens un enthousiasme aussi grand qu'avant pour l'agriculture. Peut-être est-ce là une tendance identique et parallèle à celle qui existe au Canada. Les fermes aujourd'hui sont hautement mécanisées. On n'a pas besoin d'autant de main-d'œuvre qu'auparavant. La productivité toujours croissante réduit le nombre des fermes et augmente la production. C'est peut-être la réponse à votre question, monsieur.

M. Udvarhely: Parce que la composition de la main-d'œuvre dans les pays qui sont partiellement agricoles s'est faite selon les mêmes modalités durant les 20 dernières années, grâce à la mécanisation de l'agriculture. Il a fallu que la part active de la population engagée dans l'agriculture soit réduite—même dans les contrées du Sud et du Centre de l'Europe—à cause des progrès de la mécanisation agricole ainsi que de l'attraction qu'exercent les salaires plus élevés dans l'industrie.

La composition de la main-d'œuvre était différente il y a une vingtaine d'années. Je crois que de 23 à 24 p. 100 de la population

active pratiquaient l'agriculture. Actuellement, je crois que pas plus que 10 p. 100 s'emploient à l'agriculture. Je ne crois pas qu'il y ait tellement de place pour d'autres travailleurs agricoles à mesure que la mécanisation avance. Nous savons qu'en même temps, de plus en plus de gens sont attirés de l'agriculture vers les grandes régions métropolitaines et les centres industriels.

M. Nasserden: Vous dites que la tendance est la même que celle qu'on constate ici, en ce qui concerne l'urbanisation. Je suppose que les fermes s'agrandissent là aussi.

M. Udvarhely: Dans l'Europe de l'Est, les fermes ont des structures différentes. Ce sont surtout des fermes collectives; il s'ensuit qu'elles sont beaucoup plus étendues qu'avant.

M. Nasserden: Oh.

M. Udvarhely: Là, les collectives louent la machinerie.

M. Nasserden: Vous avez dit qu'ils croyaient qu'il n'y avait pas de place pour eux ici. Cela veut-il dire qu'il y a des gens qui aimeraient venir ici?

M. Udvarhely: Cela dépend des efforts que fait le gouvernement canadien pour établir des bureaux d'immigration dans ces pays. Ensuite, naturellement, si on leur fournissait des fascicules convenables et des statistiques et autres renseignements appropriés concernant les véritables possibilités de l'agriculture canadienne, s'ils pouvaient choisir, ils viendraient comme travailleurs agricoles. Je me demande, cependant, combien resteraient dans les fermes et ne seraient pas attirés plus tard par l'industrie, le commerce et ainsi de suite.

M. Nasserden: Vous admettriez n'est-ce pas, que les gens de cette catégorie n'ont peut-être pas un niveau d'éducation tout à fait aussi élevé que celui que vous avez mentionné en parlant du gros des immigrants qui sont venus en 1956?

M. Udvarhely: Je ne saurais dire, parce que je crois que, dans les années 60, un minimum de fréquentation scolaire d'au moins huit années était déjà en vigueur; on avait adopté la législation à cet effet beaucoup plus tôt. Nous savons, même par l'entremise de nos journaux canadiens, que dans tous les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est une fréquentation scolaire d'au moins huit ans est obligatoire.

M. Villanyi: Monsieur, j'aimerais ajouter quelque chose pour dissiper tout malentendu.

Si vous demandez si oui ou non il y a dans notre ancien pays et dans d'autres pays derrière le rideau de fer un désir général d'émigrer,

grer au Canada, la réponse est un oui très net. Ce oui s'applique à toutes les catégories de personnes, sans considération d'éducation. J'ai mes sources personnelles d'information et mes contacts personnels avec les membres de ma parenté. Dans toutes les lettres qu'ils écrivent —et dont ils craignent que d'autres personnes outre-mer ne fassent la lecture—nos parents nous demandent de faire tout ce que nous pouvons pour les aider à venir ici. Il y a là une tendance et un désir général dans l'atmosphère dénuée d'espérance qui les entoure. Ils veulent venir ici. C'est là un autre aspect de la question.

M. Udvarhely: C'est certainement la vérité.

M. Nasserden: Merci beaucoup.

Le sénateur Pearson: Quelle est actuellement la part que prend votre Fédération à l'instruction qu'on donne aux immigrants de Hongrie après leur arrivée ici concernant les lois et règlements du pays?

M. Gyallay-Pap: Même si nous ne le faisons pas d'une façon très bien organisée, nous considérons cette instruction comme l'un des principaux objectifs de notre Fédération. Puisque tous les immigrants se présentent à leurs églises respectives ou à leurs organismes professionnels—car il y en a un certain nombre—on les familiarise là avec leur nouveau milieu et on leur donne tous les conseils possibles et on organise même des cours de langue en leur faveur pour les aider à se placer. Cela se poursuit dans chacun des centres de notre Fédération au Canada.

M. Villanyi: Certaines institutions gouvernementales s'occupent aussi de ça.

On répand parmi les immigrants des écrits multilingues exposant brièvement les sources historiques de l'organisation constitutionnelle et légale du Canada. De sorte que l'introduction des nouveaux Canadiens au mode de vie canadien n'est pas laissée à nos seuls efforts.

Le sénateur Pearson: Trouvez-vous que le gouvernement donne une instruction suffisante dans les deux langues fondamentales, le français et l'anglais, au moyen de l'éducation des adultes au Québec, par exemple, ou dans l'Ontario ou partout dans l'Ouest?

M. Villanyi: Je suis de l'Ontario et en général je crois que la situation est celle-ci—et cela pourrait constituer l'une des questions les plus capitales, mentionnée dans le Livre blanc—: l'immense majorité des immigrants adoptent l'anglais comme langue nouvelle et l'étudient.

Dans l'Ontario, on fait de nombreux efforts pour augmenter le nombre des cours de fran-

çais. Ceux-ci sont aussi pour les Canadiens anglophones ainsi que pour d'autres Canadiens. Je crois que dans l'Ontario—et comme cette déclaration vient d'un nouveau citoyen canadien, elle a peut-être plus de valeur qu'elle n'en aurait si elle venait d'aucune autre partie du pays—je voudrais moi-même personnellement conseiller aussi énergiquement que possible d'inaugurer le bilinguisme pour les nouveaux venus au Canada, surtout dans les régions telles que Montréal où, à mon avis, il est à peu près essentiel que les nouveaux venus étudient les deux langues.

Le sénateur Pearson: Je cherche à savoir ceci: y a-t-il suffisamment de cours où un immigrant puisse aujourd'hui se faire enseigner les langues?

M. Villanyi: On pourrait faire plus.

Le sénateur Pearson: On pourrait faire plus.

M. Gyallay-Pap: On pourrait faire plus.

Le sénateur Pearson: C'est tout pour le moment.

M. Udvarhely: Notre Fédération et les divers organismes provinciaux sont représentés dans les conseils de citoyenneté. Par exemple, l'un de nos membres est actuellement le président de l'un des conseils de citoyenneté. Avec d'autres membres de la Fédération, il distribue parmi les membres, des publications des ministères de l'immigration et de la citoyenneté. Ils font cela constamment, aidant ainsi à l'intégration des immigrants dans la société canadienne.

Le sénateur Pearson: Il y a une question à laquelle j'aimerais que vous répondiez. Vous parlez des réfugiés. Y a-t-il encore beaucoup d'autres réfugiés en Hongrie qui pourraient venir au Canada?

M. Gyallay-Pap: Que voulez-vous dire par «réfugiés en Hongrie»? Le terme «réfugiés» dans notre exposé s'applique seulement à des gens qui ont déjà quitté le pays, qui ont réussi à quitter le pays. On ne peut être un réfugié dans son propre pays.

Il y a un grand nombre de réfugiés par toute l'Europe. Il y a un noyau irréductible de réfugiés depuis 1956 dans divers camps d'Autriche et d'Italie et d'ailleurs, qui, à cause de maladie et pour d'autres raisons n'ont pu venir au Canada ou dans d'autres pays. Les Nations Unies s'occupent partiellement de ce problème, et le Canada a participé en admettant un nombre restreint de personnes mais malheureusement le nombre de gens qui font partie de la catégorie des réfugiés augmente

sans cesse. Des perturbations qui ont lieu dans certains pays créent de nouvelles vagues de réfugiés; de sorte qu'il y a là un problème avec lequel, je le crains, nous serons obligés de vivre.

Le sénateur Pearson: Merci. C'est ce que je voulais savoir. N'y a-t-il pas en Hongrie de bureau d'immigration?

M. Villanyi: Non; et, comme nous l'avons fait remarquer, c'est là le problème. Si le ministère de l'Immigration établissait un bureau, nous avons confiance—et j'appuie ici la déclaration de mon collègue—qu'un grand nombre de personnes feraient soudain une demande d'immigration. C'est là le problème.

Je voudrais dire encore une dernière chose. Dans les pays qui sont derrière le rideau de fer, il est très « délicat » d'établir des bureaux d'immigration. Un grand nombre de personnes hésiteraient à pénétrer dans un bureau d'immigration canadien, parce que, de par leur expérience passée, ils sauraient qu'on le remarquerait quelque part, et que ça ne leur serait pas utile. Je ne crois pas que l'établissement de bureaux d'immigration derrière le rideau de fer soit une solution au problème.

Le sénateur Pearson: Merci.

Le coprésident le sénateur Langlois: Messieurs, puisqu'on a lu le mémoire et qu'on l'a consigné au procès-verbal, il n'est pas nécessaire de faire la motion habituelle pour rattacher le mémoire au rapport des délibérations d'aujourd'hui.

Ceci termine les témoignages concernant cet exposé et je veux remercier M. Villanyi et ses adjoints de nous l'avoir présenté et d'avoir pris le temps de paraître devant nous et de répondre aux questions des membres du Comité.

M. Gyallay-Pap: Merci beaucoup.

M. Nasserden: Où en sommes-nous de l'impression du rapport des délibérations du Comité? Nous n'avons rien reçu depuis quelque temps, et nous sommes très en retard. Pourrait-on attirer l'attention du ministère responsable de l'impression, quel qu'il soit, parce que nous aimerions étudier ce que nous avons entendu, pour nous en souvenir. Il nous serait utile à mesure que nous entendons de nouveaux témoignages, d'avoir ces rapports sans trop de retard.

Le coprésident sénateur Langlois: Vous avez parfaitement raison.

M. Klein: Je suggérerais que le greffier nous fasse rapport à trois heures et demie, ou ce soir, s'il le peut, pour nous dire où en est l'impression du rapport, et quand nous pour-

rons nous attendre à recevoir ces numéros. Si on ne nous donne pas une réponse satisfaisante, nous devons peut-être faire des recommandations à l'assemblée cet après-midi ou ce soir.

M. Nasserden: J'ai porté ce sujet à votre attention parce que si nous sommes toujours en retard dans la publication du rapport, cela indique qu'il faut faire quelque chose pour nous rattraper et ensuite nous tenir à jour. Il ne faut pas plus de personnel pour se tenir à jour qu'il n'en faut pour se tenir un mois en arrière, comme nous le faisons.

M. Klein: Je n'arrive pas à suivre la logique du raisonnement, mais cela semble très logique.

M. Nasserden: Je ne suis pas trop certain que vous soyez d'accord.

M. Klein: Je suis d'accord avec vous.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous reprendrons la séance à trois heures et demie cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• (4.30 p.m.)

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, nous avons avec nous cet après-midi M. J. A. Long, et M. Nick Di Lorenzo. Messieurs, voulez-vous s'il vous plaît venir à la table principale.

M. Nasserden: Monsieur le président, avant d'appeler les témoins cet après-midi, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, encore une fois, nous n'avons pas de quorum. Nous n'avions pas de quorum ce matin non plus. Ce matin, nous avions le président et le vice-président et quatre membres conservateurs du Comité. Cet après-midi, nous avons l'un des coprésidents, cinq membres conservateurs et un libéral. Je ne m'oppose pas à la lecture du mémoire, parce que je sais que ces gens sont venus de loin et se sont donné de la peine pour préparer leur mémoire, mais j'attire votre attention sur le fait que la chose est arrivée maintes et maintes fois dans ce Comité. Je crois que ceux qui sont absents ont fait preuve d'un certain mépris envers ceux qui ont pris la peine de venir devant le Comité pour nous faire profiter de leurs idées. Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que la séance était prévue pour 3 heures et 30 cet après-midi et il nous a fallu attendre une bonne heure avant qu'un membre du parti gouvernemental n'arrive pour ouvrir la séance. C'est là une procédure

qui est bien peu digne d'un comité aussi important que le Comité de la Chambre et du Sénat sur l'immigration.

Le coprésident sénateur Langlois: Ce matin, quand nous avons ouvert la séance à 9 heures et demie, il manquait une délégation. La *Croatian Peasant Society* aurait dû être ici; ils ne sont pas venus et nous nous sommes ajournés jusqu'à onze heures. Il y avait onze comités qui siégeaient ce matin. Cet après-midi, malheureusement, l'ordre du jour était long et la période de questions fut très longue aussi. Je me rends compte que ce que vous dites est exact, mais il y a des raisons à cela. Messieurs, si vous n'avez pas d'objections, je crois que nous devrions continuer et entendre ce mémoire.

M. Nasserden: Je ne m'oppose pas à ce que nous continuions mais je voulais attirer votre attention sur cet état de choses et vous demander de signaler au leader du gouvernement que, quand tous ces comités siègent, les membres ne peuvent pas accomplir les tâches qui leur sont assignées, et que cela fait perdre le temps non seulement des membres, mais aussi des gens qui se présentent devant nous, quand il y a seulement quelques personnes pour les entendre—particulièrement quand on ne peut avoir le rapport imprimé des délibérations qu'un mois ou plus après le départ de ces gens. Ceux qui ne sont pas ici aujourd'hui, ne pourront lire le rapport des délibérations avant un mois.

Le coprésident sénateur Langlois: Le témoin a dit qu'il était prêt. Voulez-vous, s'il vous plaît, vous identifier et nous donner un résumé de votre exposé.

M. Nick di Lorenzo (président, Di Lorenzo Construction Company): Je voudrais d'abord vous remercier, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, de m'avoir fourni l'occasion de représenter moi-même mon entreprise. Je suis certain que vous connaissez, pour avoir lu mon mémoire, mes nombreuses opinions.

Je vais maintenant demander à M. Long de vous donner un résumé du mémoire et ensuite vous pourrez discuter de mes nombreuses opinions.

M. J. A. Long (directeur général, Di Lorenzo Construction Company): Certains items mentionnés dans le Livre blanc ont suscité l'intérêt personnel de M. Di Lorenzo et, en conséquence, nous avons demandé au Comité de paraître devant vous pour discuter de n'importe quel point du mémoire que M. Di Lorenzo a présenté au Ministre.

M. Di Lorenzo est l'un des chefs de la communauté italienne dans la région de Toronto,

et comme tel, il a pris le temps de vous faire cet exposé. Très brièvement, et je crois que vous avez tous dû avoir l'occasion de lire ce mémoire, son intérêt se porte sur les domaines concernant les déclarations explosives faites dans le mémoire au sujet du parrainage, et aussi sur certains des domaines des sélections des personnes pour l'immigration.

Je voudrais vous faire remarquer que nous sommes ici en tant que société commerciale. Nous ne représentons pas la communauté italienne en général; nous sommes ici simplement en tant que société. Nous avons eu une certaine expérience avec les immigrants, les recevant, leur donnant une formation, leur donnant un bon métier, et les mettant à flot dans le courant de la vie commune du pays. C'est dans ces domaines que M. Di Lorenzo a exprimé ses opinions au Comité.

Certains groupes de personnes, à son avis, feraient de bons immigrants, et il mentionne lesquels dans son mémoire. S'il y a des questions sur des points particuliers, vous aimeriez peut-être les étudier maintenant. Nous répondrons avec plaisir à vos questions.

M. Aiken: Je voudrais prélever mes remarques en rappelant des témoignages entendus dans ce Comité, à l'effet que, dans certains cas, des immigrants qui arrivent au Canada et sont placés dans des sociétés commerciales n'ont pas vraiment l'occasion ou ne prennent pas l'occasion de connaître leurs droits, relativement au ministère de l'Immigration; qu'on ne leur dit par exemple, que s'ils ont des difficultés dans leur travail et le reste, dans une limite de temps raisonnable après leur arrivée, ils peuvent aller au ministère de l'Immigration ou à certaines associations pour avoir de l'aide. On nous a dit que certains des immigrants ne reçoivent pas suffisamment d'attention, que leurs conditions d'emploi sont injustes et qu'ils pourraient se tirer d'affaire beaucoup mieux s'ils allaient chercher de l'aide à l'extérieur.

J'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet, Monsieur Di Lorenzo, si vous connaissez de telles situations. Je ne suppose pas qu'elles existent dans votre entreprise, mais j'aimerais connaître des situations réelles où l'immigrant qui ne connaît pas ses droits est traité injustement par son employeur.

M. Di Lorenzo: Je vais vous répondre d'une façon très particulière. D'abord, je veux vous faire remarquer—et je peux le prouver quand vous voudrez—qu'au Canada maintenant il n'existe plus de communauté qui soit inexpérimentée dans les lois et coutumes canadiennes. Par conséquent, tout immigrant est bientôt renseigné soit par ses propres parents, soit par les amis qu'il se fait ici dans sa

propre communauté. Ce que vous dites ne se produit pas.

M. Aiken: On nous a dit qu'il y avait des problèmes dans certains cas de parrainage, alors que des gens font venir des membres de leur parenté, les font travailler dans des restaurants ou quelque chose du genre et n'augmentent pas leur salaire ou ne leur paient pas des salaires convenables, et ils ne leur donnent pas l'occasion de protester auprès de qui que ce soit.

M. Di Lorenzo: Je m'inquiète autant que vous des problèmes de cette nature qui pourraient exister. D'ici la fin de cette séance, je vous prouverai que je m'intéresse au bien du Canada d'abord, et à celui des immigrants en général, ce qui revient au même, je crois.

Malheureusement, je crois qu'il existe des gens comme ceux dont vous venez de parler, mais leur nombre constitue un pourcentage si restreint que je ne sais pas ce que nous pourrions y faire. Il y a un faible pourcentage qui ne sont pas trop intelligents—s'il vous plaît, remarquez cela—et malheureusement ce monde est fait pour les héros. Si les journalistes, mettons, ou un politicien trouvent l'une de ces personnes, vous pouvez être certains qu'ils en feront un cas notoire. Cependant, je suis heureux que cela soit arrivé afin que les employés ne prennent pas l'habitude d'une telle conduite.

M. Aiken: Ainsi, vous ne croyez vraiment pas qu'il existe un danger plus grand pour les immigrants que pour les citoyens nés au Canada d'être l'objet de discrimination et d'être traités injustement?

M. Di Lorenzo: A mon avis, si vous allez sur la côte Ouest et ainsi de suite, vous trouverez beaucoup plus de Canadiens que d'immigrants dans cette situation. De fait, je ne veux pas avoir l'air d'être de l'autre côté de la rue, parce que pour moi, il n'y a qu'un seul côté de la rue, mais je crois que les immigrants, durant l'état d'urgence hongroise, avaient l'avantage même sur les Canadiens.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le président, je voudrais demander au témoin quel genre de construction il fait.

M. Di Lorenzo: Je m'occupe de construction résidentielle.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Vous construisez des demeures?

M. Di Lorenzo: Des maisons de rapport, résidentielles et à grands nombres d'étages.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Combien d'employés avez-vous à peu près dans votre entreprise?

M. Di Lorenzo: A l'apogée des mois d'été, nous en avons à peu près de 1300 à 1400, et à l'hiver, durant la période de ralentissement, nous en avons peut-être de 600 à 700.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Y a-t-il pénurie d'ouvriers dans la construction que vous faites?

M. Di Lorenzo: Non, les ouvriers ne sont pas rares.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Ceux qui travaillent pour vous sont-ils surtout des immigrants?

M. Di Lorenzo: Non. La majorité le sont, mais pas tous.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Croyez-vous que les exigences de scolarité sont trop sévères pour les immigrants qui viennent au Canada?

M. Di Lorenzo: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Vous croyez que c'est trop sévère?

M. Di Lorenzo: Ce n'est pas qu'elles soient trop sévères; je pense plutôt qu'elles sont trop élevées. Elles ne sont pas suffisamment intéressées.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Faites-vous allusion aux exigences du Livre blanc?

M. Di Lorenzo: Comme je l'ai dit dans mon mémoire, je trouve qu'il est injuste de refuser une personne parce que, malheureusement, elle n'a pas fréquenté l'école pour sept années, et qu'on entretient l'hypothèse qu'elle n'a rien appris. Dans la plupart des cas, son emploi a pu très bien lui servir d'école. Parfois vous trouvez une personne qui sait seulement lire et écrire. Laissez-moi essayer de prouver mon assertion. Il y a un homme que j'emploie; il sait à peine lire et écrire, et il est maintenant contremaître. De fait, il parle maintenant l'anglais mieux que l'italien et je le comparerais sans crainte avec n'importe quel homme qui a poursuivi son éducation mettons, jusqu'en douzième ou treizième année.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Une dernière question. A votre connaissance, y a-t-il eu des cas où on a refusé un bon artisan, venu d'Italie ou d'ailleurs, à cause d'un manque de scolarité?

M. Di Lorenzo: Non. Il y a eu des cas où on les a refusés à cause d'une incapacité d'adaptation.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Merci, monsieur le président. Merci monsieur.

Le coprésident sénateur Langlois: ... a affirmé en réponse à une question du sénateur Fournier, que la majeure partie de vos employés étaient des immigrants. Que voulez-vous dire par la majeure partie? Quel en est le pourcentage?

M. Di Lorenzo: Il s'agit d'un bon 80 p. 100.

Le coprésident sénateur Langlois: Ces derniers immigrants sont-ils en partie des Italiens?

M. Di Lorenzo: Oui, mais nous avons aussi quelques Portugais.

Le coprésident sénateur Langlois: Quelles sont les langues utilisées sur vos chantiers de construction?

M. Di Lorenzo: Cela dépend du genre de travail: parfois l'italien prévaudra, parfois l'anglais. Telle est la situation dans 50 p. 100 des cas. Supposons que nous ayons 20 postes. Si le surintendant occupe le sien depuis 8 ou 9 ans, alors automatiquement on parlera l'anglais. Si par ailleurs, le surintendant est un immigrant arrivé au pays depuis un an ou deux seulement, les employés parleront l'italien, c'est-à-dire entre eux.

Le sénateur Pearson: J'aimerais vous poser une question à propos du Livre blanc et recueillir vos commentaires à propos du mémoire. On nous a dit souvent qu'on avait besoin d'immigrants dans les secteurs urbains et que la plupart des immigrants vont s'établir dans les centres urbains. D'un autre côté, je suis de ceux qui prônent l'établissement d'un programme d'immigration beaucoup plus diversifié—c'est-à-dire en vertu duquel les gens s'établissent aussi bien à la campagne que dans les grandes villes. Vous affirmez que la majeure partie des Italiens viennent de la classe paysanne ou commerçante et qu'ils font d'excellents manœuvres sur les chantiers de construction. Se débrouilleraient-ils aussi bien dans les régions agricoles de notre pays si on les encourageait à se diriger vers la campagne plutôt que vers la ville?

M. Di Lorenzo: Oui, si on les y encourageait.

A ce sujet, monsieur, j'aimerais vous dire pourquoi je m'intéresse à ce genre de personnes. Vous vous souviendrez sûrement qu'il y a déjà 12 ou 15 ans, le Canada mettait en vigueur une politique visant à encourager le travail sur la ferme et que c'est de cette façon que tout a commencé. Je dirais que ces gens sont les meilleurs travailleurs de tous, comme je l'ai mentionné dans mon mémoire. Et en plus de cela, ils ont très bon caractère. Ils ont

d'abord leur religion et ensuite, ils s'adaptent facilement à un milieu étranger à cause de leur nature même.

Le sénateur Pearson: Je sais que la majeure partie des Italiens viennent à l'heure actuelle de la partie septentrionale de l'Italie. Est-ce exact?

M. Di Lorenzo: Une bonne proportion d'entre eux, en effet.

Le sénateur Pearson: Alors ils viennent surtout de régions agricoles ou de petits centres?

M. Di Lorenzo: Oui.

Le sénateur Pearson: Ou de la campagne.

M. Di Lorenzo: C'est le genre de personnes qui convient ici.

Le sénateur Pearson: Quel serait leur niveau d'éducation?

M. Di Lorenzo: Élémentaire.

Le sénateur Pearson: Instruction élémentaire.

M. Di Lorenzo: S'ils sont fortunés. Sinon ils savent au moins lire et écrire et avec cela, ils peuvent tout apprendre.

Le sénateur Pearson: Votre mémoire affirme que vous avez confiance dans une instruction de deux ou trois ans d'études élémentaires et d'un cours de métier.

M. Di Lorenzo: Oui.

Le sénateur Pearson: Avec deux ou trois ans en plus de cela?

M. Di Lorenzo: Oui.

Le sénateur Pearson: Recevraient-ils leur entraînement de métier en Italie?

M. Di Lorenzo: Comme je l'ai dit dans mon mémoire, il existe une école en Italie de formation pour commerçants chevronnés mais malheureusement, il ne s'agit pas de ceux que nous cherchons. Nous cherchons des gens de la classe ouvrière qui ont terminé leurs études élémentaires et qui ont fait trois ans d'«Avviamento» qui est une sorte d'école industrielle. Au cours de ces trois années, ils reçoivent une formation de base pour tous les secteurs commerciaux et ce n'est qu'à la fin de ces trois ans qu'ils font leur choix. Ils reçoivent les données techniques de tous les domaines commerciaux et peuvent ainsi devenir d'habiles commerçants. Mais le plus important réside dans la naissance ininterrompue d'une vague d'étudiants et ce dans tous les domaines du commerce. Il s'agit là des commerçants dont nous avons besoin aujourd'hui.

Le sénateur Pearson: Cela ressemble au cas des cultivateurs de notre pays. Ils peuvent

s'adapter plus facilement à certains secteurs que les gens qui ont passé par les écoles urbaines.

M. Di Lorenzo: J'abonde dans le même sens.

M. Enns: Vous venez de déclarer qu'il vous arrive parfois de suspendre vos employés; en effet, au meilleur de la saison, vous employez au-delà de 1,000 ou 1,500 personnes mais au cours de l'hiver, ce chiffre descend à 600 ou 700. Ceci doit vouloir dire que la moitié des employés sont sans travail sur une période de quatre à six mois.

M. Di Lorenzo: Pas nécessairement. Au cours des bonnes années—je dis "bonnes années" parce que la présente année s'avère infructueuse pour mon industrie—les employés seront tout au plus suspendus pour un ou deux mois et au cours des années normales, l'unique cause de cette suspension sera la température. Malheureusement, cette année a amené un recul des affaires avec elle, en particulier dans le secteur résidentiel et ainsi, vraiment, les travailleurs sont sans emploi. Bien sûr, à l'heure actuelle, nous sommes en hiver et les travailleurs ne se demandent pas pourquoi ils sont sans travail. Mais dans un mois ou deux, je crois que nous aurons beaucoup de problèmes, en particulier dans la région de Toronto.

M. Enns: Sont-ils éligibles aux primes d'assurance-chômage lorsqu'ils sont suspendus de cette façon?

M. Di Lorenzo: Mais c'est chose certaine.

M. Enns: Ceci signifie-t-il que leur niveau de vie est plus élevé ici, même avec un emploi irrégulier, qu'en Italie? Par exemple, est-ce que ces gens, qui viennent travailler ici même à temps partiel, soit avec la vôtre ou avec une autre firme de construction, et même s'ils ne travaillent que de sept à huit mois par année, ces gens sont-ils mieux au Canada qu'en Italie?

M. Di Lorenzo: Mais certainement.

M. Enns: Même avec un travail à temps partiel?

M. Di Lorenzo: Naturellement.

M. Enns: Alors le Canada attire beaucoup de ces gens à venir s'y installer. Ils aiment venir ici?

M. Di Lorenzo: C'est un beau pays, en particulier pour ceux qui aiment ça. Si vous demandez pourquoi, je vous dirai ceci, messieurs. Je prends l'exemple des commerçants. Disons qu'un commerçant a un emploi en Italie. Si son emploi est en rapport avec les syndicats, lesquels sont impliqués dans la politique du pays, il jouit d'une bonne situation.

Mais supposons que ce pays l'attire. A cause de son manque d'adaptation, il trouvera cela bien difficile et alors, dans la plupart des cas, il ira jusqu'à parler contre ce pays. Je vois comme un danger l'embauchage de professionnels parce qu'ils ne s'adaptent pas. Quelques professions sont très importantes, vous savez, dans une communauté. En d'autres mots, le travailleur écoute une personne instruite et ceci est très mauvais.

M. Enns: Vous voulez dire qu'il crée du mécontentement?

M. Di Lorenzo: C'est exact.

M. Enns: Vous ne désirez pas la venue de tels immigrants au Canada.

M. Di Lorenzo: Non. J'ai une grande confiance dans la politique, vous savez, parce qu'elle rend un homme heureux à son travail et, vous savez, il s'agit cependant d'une très mauvaise politique lorsque cette dernière touche à la main-d'œuvre. En d'autres mots, même si son état est meilleur, le travailleur demeurera insatisfait parce que quelqu'un lui a mis cette idée dans la tête. C'est ce que croit une autre personne. Les chefs dirigent et le peuple suit. Vous savez ce que je veux dire. Cette question relève de la psychologie mais elle n'aide pas beaucoup notre pays.

M. Enns: Je sais que vous parlez au nom de votre compagnie mais je vois en vous un intérêt plus général à l'égard des immigrants. Je me demandais si vous ne pourriez pas nous expliquer pourquoi les immigrants italiens ne sont pas attirés par l'industrie minière. Nous avons un imminent besoin de manœuvres pour nos mines et cependant, je ne crois pas que beaucoup d'Italiens iront se chercher un emploi dans ce secteur.

M. Di Lorenzo: C'est parce que l'industrie de la construction leur offre mieux.

M. Enns: C'est aussi simple que cela?

M. Di Lorenzo: Oui, parce que les Italiens travaillent dans les mines partout en Europe.

M. Enns: Je me demande justement, à cause de ce fait-là, quelle est la raison pour laquelle ils n'en font pas autant ici?

M. Di Lorenzo: Ils seraient heureux de trouver des positions dans les mines mais malheureusement, il y a quelque chose qui n'y tourne pas rond.

M. Blouin: Y a-t-il un roulement dans votre personnel d'immigrants que vous employez pour la construction? Si oui, pouvez-vous nous dire quel en est le pourcentage? Par exemple, pendant la grosse période de construction de l'année, vous devez avoir à ce moment un roulement de personnel?

M. Di Lorenzo: Parlez-vous de dollars?

M. Blouin: Je parle des gens qui vous quittent.

M. Di Lorenzo: Je ne sais pas si je peux répondre à cette question. Peut-être puis-je y répondre d'une autre façon. Nous agissons comme une compagnie-mère pour la communauté italienne de Toronto. Nous acceptons tous les nouveaux venus qui ont eu un entraînement avec nous, à cause de nos nouveaux systèmes. Nous avons de très vastes possibilités d'embauche. Il nous est facile d'embaucher les nouveaux venus. En d'autres termes, ils peuvent constituer un important facteur de production pour nous à cause de la dimension de notre entreprise. Ils seraient une charge pour une petite compagnie du fait qu'ils sont des gens triés sur le volet et qui s'appliquent à leur travail. Je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire par roulement.

M. Blouin: Je veux dire que vous avez des gens qui vous quittent de temps en temps.

M. Di Lorenzo: Nos hommes, heureusement, sont en demande constante. Vous voyez, notre compagnie a apporté un changement à l'industrie. Nous avons créé de nouvelles méthodes. Nous avons révolutionné l'industrie. Alors nos hommes sont constamment en demande chez nos compétiteurs à cause de ce qu'ils font dans notre compagnie.

M. Blouin: Vous parlez des travailleurs de la construction.

M. Di Lorenzo: Oui et alors nous avons un fort roulement de personnel, comme vous le dites.

M. Blouin: Mais quand des gens vous quittent, est-ce qu'ils retournent au Bureau national de placement pour être dirigés vers d'autres industries?

M. Di Lorenzo: Je le répète, nos hommes sont très en demande. Un certain pourcentage de nos hommes nous quittent pour aller travailler dans la basse ville. Vous voyez, ils deviennent plus ou moins ce que vous appelez des publicistes pour notre compagnie. Comme je l'ai dit, nous sommes la seule compagnie assez grande pour se permettre de donner à ces gens la chance de s'appliquer à leur travail, d'apprendre et manifester ainsi leur valeur, comme je l'ai mentionné dans mon mémoire, tout au long de la période trois ans exigée de tout nouveau venu. Après ces trois années, une bonne partie d'entre eux sont choisis pour demeurer dans nos cadres. Vous savez, ils occupent des positions comme celle de surintendant, etc. Quelques-uns d'entre eux ne quitteront jamais notre compagnie parce qu'ils l'aiment. Toutefois, un grand pourcentage d'entre eux s'en va au syndicat de la basse ville pour y accepter des postes comme ouvriers spécialisés, menuisiers, métallos ou briqueteurs.

M. Blouin: Alors s'ils vous quittent, c'est qu'il y a une autre compagnie de construction qui peut les prendre.

M. Di Lorenzo: Oui.

M. Blouin: Puis-je revenir à la question que je viens de vous poser. On nous a dit au cours des réunions précédentes que l'industrie minière avait besoin de 4,000 travailleurs. Je me demandais si certains de vos employés ne quittaient pas la construction à l'occasion pour aller se faire embaucher dans les mines?

M. Di Lorenzo: Excusez-moi de vous interrompre, avant d'oublier, il faut que je vous dise que ceci ne se produira jamais. La seule façon dont vous pouvez obtenir des mineurs, c'est de les faire venir directement d'Italie parce qu'une fois qu'ils ont goûté à un autre travail, ils ne voudront jamais retourner sous la terre.

M. Blouin: Ils n'iront pas travailler sous terre?

M. Di Lorenzo: Non.

M. Blouin: Merci, monsieur Di Lorenzo.

M. Di Lorenzo: Ceci est très important. Vous pouvez en prendre note.

M. Blouin: Eh bien, nous voulons éclaircir ces choses. Merci, monsieur le président.

M. Nasserden: Vous avez mentionné que vous employez de 1,300 à 1,400 travailleurs; vous avez aussi mentionné que vous embauchiez un grand nombre de sans-métier...

M. Di Lorenzo: Oui.

M. Nasserden: ...et qu'au moment où vous en aviez fini avec eux, ils se retrouvent avec un métier. Combien de temps cela prend-il, pour parler en termes généraux, pour acquérir cet entraînement.

M. Di Lorenzo: Trois ans. Vous pouvez aussi prendre note du fait qu'il faut aussi trois ans à un travailleur spécialisé qui vient d'outre-mer pour en devenir un, par ici.

M. Nasserden: Oh oui. A quels autres métiers ceci s'applique-t-il de la même façon? Plâtriers?

M. Di Lorenzo: Non, ce serait plutôt le cas des menuisiers.

M. Nasserden: Et qu'en est-il des métallos?

M. Long: Les menuisiers, les métallos et les briqueteurs: voici les trois métiers qui nous intéressent.

M. Nasserden: L'étude n'a pas beaucoup d'importance dans ce domaine. Ils peuvent encore acquérir un métier sans avoir aucune qualification académique.

M. Di Lorenzo: Pouvez-vous répéter à nouveau votre question, s'il vous plaît?

M. Nasserden: Ils peuvent apprendre ce métier même s'ils n'ont pas beaucoup d'instruction?

M. Di Lorenzo: Oui, monsieur.

M. Nasserden: Croyez-vous qu'il leur soit plus facile de s'en tirer s'ils possèdent une certaine instruction?

M. Di Lorenzo: Naturellement. Je sais exactement ce que vous voulez dire et je vais vous répondre. L'homme qui a terminé sa cinquième année d'étude peut très bien s'acclimater à son milieu. Certains ont fait jusqu'à leur huitième année, je le répète; trois ans de plus que le minimum requis. Ils deviendront sûrement de meilleurs hommes de métier, mais pas tous, cependant. Parfois, un homme qui n'a fait que sa deuxième année devient meilleur qu'un autre qui a terminé sa huitième année. Il y a une chose que j'aimerais signaler. Celui qui a fait trois ans d'études secondaires, ou qui est allé plus loin—disons celui qui n'a pas tout à fait terminé ses études professionnelles—deviendra facilement un bon contremaître ou un bon surveillant après trois ans d'expérience, mais son succès dépendra surtout de sa capacité mentale.

M. Nasserden: Avez-vous remarqué, chez ceux qui ont peu de formation, le désir de suivre des cours du soir ou d'autres cours de ce genre, en vue d'améliorer leur formation?

M. Di Lorenzo: Certainement, et nous encourageons ces gens. Voilà l'une des meilleures initiatives que le Canada ait prises pour eux. C'est ce qui importe, ce dont nous avons besoin.

M. Nasserden: Disposons-nous à l'heure actuelle des installations qu'il nous faut?

M. Di Lorenzo: A mon avis, ces gens devraient pouvoir acquérir dans des écoles du soir ce que nous obtenons en Italie en trois ans, comme je l'ai mentionné tantôt. Ce serait la meilleure initiative à prendre pour améliorer votre main-d'œuvre. Mais les institutions doivent être assez vastes pour accueillir tous les candidats. Je ne crois pas que nous ayons assez de classes présentement.

M. Nasserden: Quelles seraient les meilleures instructions à leur donner pour les aider à s'adapter à nos conditions?

M. Di Lorenzo: Ils devraient commencer par se perfectionner dans leur propre métier. On devrait leur enseigner, je le répète, les principes de base de leur propre métier. A un menuisier, on devrait enseigner à comprendre

des plans. Un plombier devrait suivre les cours d'une école de plomberie; dans ce cas, je ne crois pas que la situation pose des problèmes immédiats. A un ouvrier de l'acier, il faudrait aussi apprendre à comprendre des plans. A n'importe quel ouvrier, il faudrait enseigner les choses qu'il doit connaître. On devrait leur apprendre les éléments de base de leur métier, afin qu'ils puissent ensuite se débrouiller seuls.

M. Nasserden: Y a-t-il beaucoup d'ouvriers de l'acier en Italie qui pourraient être attirés vers le Canada?

M. Di Lorenzo: Oui, je le crois. Nous sommes très riches dans le domaine de la construction, et nous possédons des ouvriers dans tous les métiers qui s'y rapportent.

M. Nasserden: Je me reporte à votre mémoire où vous mentionnez la *Steel Company of Canada*.

M. Di Lorenzo: Oh, je ne voulais pas en parler ici. Je ne veux porter aucune accusation.

M. Nasserden: Je ne vous le demande pas.

M. Di Lorenzo: Non, non. Je veux m'excuser de la façon dont le sujet est abordé dans le mémoire. La question a été soulevée, je le répète, par M. Munro, lors d'une réunion de l'Association des hommes d'affaires, à Toronto. J'avais été invité ce soir-là, et il a formulé cet argument. Personnellement, comme je l'ai déjà dit, je me préoccupe d'abord du Canada, et si John m'a cité, c'est qu'il partage mes sentiments. Donc, si vous voulez parler des ouvriers qui produisent de l'acier, je crois que nous en avons, mais il y en a aussi dans ce pays. Si vous effectuez l'enquête que j'ai proposée et si vous en accordez la chance à ces hommes d'affaires, ceux-ci créeront les nouvelles aciéries dont nous avons besoin.

M. Long: Si j'ai bien compris, M. Di Lorenzo, quand M. Munro parlait d'attirer un plus grand nombre d'hommes de profession dans son organisation, il donnait un exemple de ce qui devrait être fait grâce à la politique énoncée dans le Livre blanc.

M. Di Lorenzo: Non seulement cela. Je m'occupe de construction, et quand nous avons une grosse année—il y a deux ans, par exemple, ou l'année dernière—60 p. 100 de l'acier utilisé nous vient d'Europe. Comment cela se fait-il, car l'acier est l'un de nos principaux produits?

M. Nasserden: L'acier européen se vend-il moins cher que l'acier canadien?

M. Di Lorenzo: Oui, car dans ce domaine, la concurrence n'est pas assez vive ici.

M. Nasserden: Je ne poursuivrai pas plus loin cette discussion.

M. Di Lorenzo: Ce n'est pas mon intention d'amorcer une discussion.

M. Nasserden: Pas vous, mais quelqu'un d'autre pourrait le désirer. Existe-t-il en Italie des ouvriers de l'industrie de l'acier qui seraient prêts à venir au Canada?

M. Di Lorenzo: Certainement.

M. Nasserden: Voilà un point que nous pourrions examiner.

M. Di Lorenzo: Je voudrais vous dire une autre chose. Comme je l'ai mentionné dans le mémoire, j'aimerais que ce pays soit dirigé par nos propres hommes de profession. Ici, je parle à titre de Canadéen. Nous possédons une foule de jeunes diplômés d'université, et si l'on pouvait les aider à s'orienter vers les industries qui ont besoin de leurs talents, nous aurions les chefs qu'il nous faut. Avec ces jeunes comme chefs, notre industrie sera bien meilleure, car ils pourront s'inspirer d'autres industries qui possèdent les connaissances techniques et dont la production est inégalée. C'est beaucoup mieux qu'en Italie. Là-bas, on accepte beaucoup de choses, et beaucoup d'autres sont dirigées par le gouvernement. L'industrie emploie autant d'hommes que le parti politique ou le gouvernement lui enjoint d'embaucher. Il ne s'agit donc jamais d'un effort de production. Les employés ne sont pas les meilleurs. Je ne parle pas des ouvriers, mais des hommes de profession. Ceux qui travaillent dans ce milieu ne sont pas les meilleurs qui puissent venir ici pour diriger notre propre industrie. A mon avis, nous possédons ici même les chefs dont nous avons besoin pour cette industrie.

M. Nasserden: Cela nous amène à l'intéressante question de la productivité. A titre d'homme d'affaires et de chef d'une entreprise de construction de maisons, quel est, selon vous, le stimulant le plus puissant qui puisse pousser un homme à produire au maximum pour la personne pour laquelle il travaille?

M. Di Lorenzo: L'orientation, aussi étrange que cela puisse paraître. Notre compagnie réalise une production incroyable. Aussi bien me croire, car jeune comme je suis et étant donné ce que j'ai fait, je me porte garant de tout ce que je vous dis. Les gens ne peuvent même pas le croire. Nous ne permettons à aucun de nos contremaîtres de crier à nos ouvriers. Je suis leur père. En fait, je ne suis pas le chef imposé. Ils décident de travailler pour notre compagnie à cause de nos adminis-

trateurs. Nous parvenons à ces résultats grâce à une éducation. Nous tenons régulièrement des réunions où l'on s'occupe de leurs intérêts. Nous leur enseignons comment travailler, et nous organisons des réunions sur la sécurité afin de protéger leur vie. Nous tenons aussi des réunions sur la productivité, et nos employés tirent une satisfaction de leur travail. Autrement dit, le travail d'équipe est organisé au sein de notre société. Nos employés se promènent la tête haute; ils sont très fiers d'être les plus productifs. L'ère d'enguirlander les gens est depuis longtemps dépassée. De toute façon, des gens ainsi traités ne feront rien pour vous.

M. Nasserden: Je suis heureux de vous l'entendre dire. J'aimerais vous remercier de vos réponses.

M. Di Lorenzo: En fait, je souhaite que de plus en plus de gens adoptent cette attitude, car les employés peuvent se morfondre au travail si l'on sait reconnaître leurs mérites. La reconnaissance est à l'ordre du jour.

M. Nasserden: Je vous remercie beaucoup.

Le sénateur Pearson: J'aurais une question à poser à propos du Livre blanc publié par le gouvernement. L'une des principales théories qu'il renferme préconise en fait une politique d'immigration sans aucune contrainte. Le Canada est un pays très vaste, habité par une population fort peu nombreuse. Le gouvernement espère attirer au pays beaucoup plus d'immigrants, mais dans votre mémoire, vous dites: Dieu nous préserve d'une politique qui permette à quiconque d'immigrer.

M. Di Lorenzo: Je veux dire par là que nous devrions choisir nos candidats. Il y a deux sortes de gens qui désirent quitter un pays: les uns sont poussés par le besoin, les autres par le goût de l'aventure ou par «l'occasion» qui s'offre eux—je ne prends pas le mot «occasion» au sens que lui donnent les Canadiens. Je prends le mot «occasion» au sens de ce qui est vôtre est mien, si vous me comprenez. C'est pour ces gens qu'on doit dresser un feu rouge. A mon sens, nous devrions mettre au point un système de sélection très efficace, qui nous permette d'accueillir les meilleurs immigrants possibles. En faisant cette proposition, je sers mon pays, le Canada. Je défends mon héritage, et je rehausse le niveau de ma collectivité. Je suis sûr que nous serons des immigrants de choix et, à mon avis, ce sera à l'avantage du Canada.

Le sénateur Pearson: En fait, vous ne vous opposez pas à l'admission d'un grand nombre d'immigrants, pourvu que l'on procède à un choix judicieux?

M. Di Lorenzo: C'est exactement ce que j'ai mentionné. Permettez-moi de vous relater ce

qui s'est passé à Toronto de 1960 à 1963. La plus grande partie des ouvriers italiens, je le répète, étaient guidés par des aventuriers, des opportunistes, qui leur faisaient miroiter de fausses promesses et autres choses de ce genre, afin qu'ils quittent leur emploi. Ils marchaient dans la rue comme si celle-ci leur appartenait. Au travail, ils malmenaient les autres employés. Mais ces immigrants étaient dirigés par une poignée seulement de gens que je viens de vous décrire, «des marcheurs», des fomenteurs de troubles, qui ne connaissaient pas mieux. Je ne voudrais pas que vous tiriez la conclusion qu'il n'y a rien de bon en Italie. Vous devriez comprendre mes intentions et la raison de ma présence ici. Je conclus en disant que le Canada a tout avantage à admettre des immigrants italiens, car, à mon avis, aucun autre peuple ne possède une aussi grande capacité d'adaptation. Je ne dis pas que les autres peuples en sont dépourvus, mais je défends mon propre pays.

Le sénateur Pearson: Croyez-vous que le fait de s'établir en groupes à Montréal et à Toronto empêche les Italiens de devenir de bons Canadiens?

M. Di Lorenzo: Je n'ai pas bien saisi.

Le sénateur Pearson: Les Italiens forment de grosses collectivités à Toronto.

M. Di Lorenzo: C'est exact.

Le sénateur Pearson: Croyez-vous que cela les empêchera de devenir de bons Canadiens; demeureront-ils toujours Italiens?

M. Di Lorenzo: Non, non. Je crois sincèrement—je m'excuse d'avoir fait répéter cette question—que le gouvernement canadien a permis à ces collectivités italiennes de soutenir le moral des vieux Italiens qui arrivent au pays, car le Canada mise d'abord sur la nouvelle génération. La nouvelle génération d'Italiens ne veut même pas parler italien au foyer. Les jeunes ne veulent même pas apprendre l'italien comme langue seconde. Ce sont de vrais Canadiens. Voilà ce qui se passe.

Le sénateur Pearson: Merci.

Le sénateur Fournier: Tantôt, nous avons parlé des divers métiers qui existent dans la construction. Nous avons mentionné les ouvriers de l'acier, les finisseurs de béton, les plâtriers, les briqueteurs. Que dire des plombiers, des électriciens et des peintres?

M. Di Lorenzo: Nous n'employons pas ces ouvriers. Nous nous spécialisons dans ce qu'on appelle les structures de béton.

Le sénateur Fournier: Vos employés sont-ils syndiqués?

M. Di Lorenzo: Une partie de nos employés, à Ottawa, sont syndiqués. Ceux de Toronto ne

le sont pas et nous faisons tout en notre pouvoir pour éloigner les syndicats. Pas que nous en voulions aux syndicats eux-mêmes, mais nous voulons que le syndicat en cause en vienne à accepter un compromis et respecte les trois années de formation dont j'ai parlé dans le mémoire et qui sont accordées aux nouveaux venus. Il ne s'agit pas d'un intérêt commercial de ma part, car j'agis ainsi sans hésitation. Un de mes points faibles consiste à faire plus pour autrui que pour moi-même. La compagnie *Di Lorenzo Construction*, de Toronto, ouvre donc la porte grande ouverte à tout nouveau venu, jusqu'à ce que celui-ci ait acquis de l'expérience. Nous attendons que le syndicat propose de nouvelles normes de compétence qui permettront à ce nouveau venu de s'améliorer au cours de ces trois premières années, jusqu'à ce qu'il ait démontré tous ses talents. Prenons le cas d'un homme qui exerçait un métier en Italie. Supposons qu'il soit l'un des hommes les plus intelligents que l'on puisse trouver dans la classe ouvrière. Il arrive au pays et devient membre du syndicat actuel à titre de simple manœuvre, car il ne saurait y être admis à titre d'homme de métier, bien qu'il puisse l'être dans trois ans. Cet homme demeurerait manœuvre toute sa vie, ce que je ne puis tout simplement pas accepter. En fait, si je m'oppose aux syndicats, c'est plus pour une question de principe que pour toute autre chose. Pour me justifier, je désire signaler que, à Ottawa, nous avons démontré que notre compagnie réalisait des bénéfices plus élevés en acceptant le syndicalisme, car, je le répète, nous utilisons les méthodes les plus nouvelles. Par conséquent, le syndicalisme serait la meilleure chose qui puisse nous arriver. Le syndicat s'occuperait alors de la surveillance des hommes; nous n'aurions qu'à veiller à nos méthodes et à l'organisation, pour lesquelles nous sommes les meilleurs. Présentement, nous nous entretenons très confidentiellement avec des chefs syndicaux; tout en conservant les coutumes actuelles. Je joue un rôle prépondérant dans ces négociations. Autrement dit, les syndicats devraient non seulement s'intéresser à défendre ces gens, mais s'employer également à les protéger, afin que ces ouvriers puissent obtenir la compétence qu'ils sont en droit d'acquérir au cours de cette période de trois ans.

Le sénateur Fournier: Je vous remercie. Trouvez-vous que les immigrants de votre pays ont de la difficulté à s'adapter aux saisons froides et chaudes du Canada?

M. Di Lorenzo: Non, pas les Italiens.

Le sénateur Fournier: Croyez-vous qu'en arrivant au Canada, les immigrants ont une juste idée du pays, ou sont-ils déçus après avoir passé une ou deux semaines au Canada?

M. Di Lorenzo: Sont-ils quoi?

Le sénateur Fournier: Sont-ils déçus du Canada? L'idée qu'ils s'en faisaient était-elle fausse?

M. Di Lorenzo: Il s'agit d'une autre question. Voilà pourquoi je suis partisan du système de parrainage. En arrivant au Canada—quand je parle de moi-même, c'est comme si je parlais de n'importe quel autre immigrant—j'ai trouvé le Canada exactement comme je me l'étais imaginé, ce qui m'a permis de m'adapter très rapidement. Si je ne m'abuse, je n'ai pas si mal réussi, personnellement comme pour d'autres personnes. Ce succès, je le dois aux communications continues qui existent entre parents et amis. Je ne sais trop si je devrais parler plus longuement de ce sujet pour le moment.

Le sénateur Fournier: Je vous remercie beaucoup de vos réponses.

Le président conjoint (M. Klein): Y a-t-il beaucoup d'immigrants italiens qui retournent dans leur pays après être venus au Canada?

M. Di Lorenzo: Non. La chose est amusante et fort surprenante. Il y a des années que les Italiens immigreront au Venezuela et dans d'autres pays. Ils y demeurent jusqu'à l'âge de 40 ou 45 ans et reviennent ensuite en Italie. Mais personne ne quitte le Canada. Même l'homme de profession traité injustement, comme je l'ai mentionné tantôt, s'est amassé assez d'argent après six ou sept mois pour retourner en Italie, mais après quelques mois il est toujours ici, car il est convaincu que c'est le pays où on est le mieux.

Le président conjoint (M. Klein): Et la vie de famille des Italiens, est-elle bonne?

M. Di Lorenzo: Je crois que oui; pas seulement pour les Italiens eux-mêmes, mais aussi pour les Canadiens, car ceux-ci en profitent tellement. En fait, je me dévoue pour l'intégration et l'unité, car c'est ce que nous aimerions voir se réaliser. Voilà pourquoi je m'appelle Nick Di Lorenzo et lui, John Long.

Le président conjoint (M. Klein): Un père de famille italien néglige-t-il sa femme et ses enfants, ou est-il bon pour eux?

M. Di Lorenzo: A mon sens, il est bon pour eux à sa façon. D'autres ont peut-être de la difficulté à la comprendre.

Le président conjoint (M. Klein): Mais la vie de famille est unie?

M. Di Lorenzo: Oui, elle est unie.

Le président conjoint (M. Klein): Et centrée autour de la mère?

M. Di Lorenzo: A mon avis, la famille italienne est aussi bonne que n'importe quelle autre. Parfois, je le répète, il est difficile de comprendre, mais la famille italienne ressemble énormément à toutes les autres.

Le président conjoint (M. Klein): Sauf erreur, la famille italienne est plus unie.

M. Di Lorenzo: Je ne le crois pas. J'en apprends tous les jours. J'éprouve la plus vive admiration à l'endroit de n'importe quelle race, car lorsqu'il s'agit des choses intimes, elles réagissent toutes de la même façon. Vu la barrière linguistique, il est peut-être un peu difficile, je le répète, de comprendre, mais la famille italienne ressemble beaucoup aux autres.

Le président conjoint (M. Klein): Puis-je signaler que vous êtes un excellent exemple de votre peuple?

M. Di Lorenzo: Je vous remercie. J'espère que vous faites allusion à ma race, car je me considère comme un Canadien. Dans cette mesure, votre compliment me flatte. Je suis très fier d'être Italien par le sang, mais je le suis encore bien plus d'être Canadien.

Une voix: Excellent.

Le sénateur Fournier: Avez-vous déjà employé des femmes?

M. Di Lorenzo: Non.

Le président conjoint (M. Klein): A-t-on d'autres questions à poser? Plaît-il au Comité que le mémoire présenté par M. Di Lorenzo soit incorporé au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

Le président conjoint le sénateur Langlois: M. Di Lorenzo et M. Long, je vous remercie d'avoir présenté ce mémoire au Comité et d'avoir pris le temps de venir témoigner et de répondre à nos questions. Nous vous remercions beaucoup.

M. Di Lorenzo: Merci beaucoup.

Le président conjoint sénateur Langlois: Nous n'avons rien d'autre à faire aujourd'hui. Notre prochaine séance aura lieu jeudi prochain, à 10 h. 30 matin. Nous entendrons alors *The Order of Sons of Italy of Ontario* A 11 heures, nous accueillerons M. B. B. Swadron, conseiller juridique pour le ministère de la Santé de l'Ontario, et, à 3 h. 30, nous entendrons la *Trans-Canada Alliance of German Canadians*.

Le président conjoint M. Klein: En ce qui concerne l'association des ingénieurs polonais au Canada, j'ai eu l'honneur de rencontrer M. Di Lorenzo, qui est le président de cette association, et de lui parler de la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. M. Di Lorenzo a été très utile et nous a donné beaucoup d'informations sur la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Il nous a également parlé de la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

APPENDICE «V»

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

au

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

du

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

sur

L'IMMIGRATION

par

L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS POLONAIS AU CANADA

MONTRÉAL, QUÉBEC

Février 1967.

Le président conjoint M. Klein: En ce qui concerne l'association des ingénieurs polonais au Canada, j'ai eu l'honneur de rencontrer M. Di Lorenzo, qui est le président de cette association, et de lui parler de la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. M. Di Lorenzo a été très utile et nous a donné beaucoup d'informations sur la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

M. Di Lorenzo: Je ne suis pas un expert, mais je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada. Je suis sûr que les membres du Comité ont beaucoup d'expérience en ce qui concerne la situation de la famille et de la communauté polonaise au Canada.

Le Congrès Canadien-Polonais a soumis un plan à la Commission Mixte Spéciale du Sénat et de la Chambre des communes, le 17 février 1967, concernant l'immigration et, en particulier, le problème soulevé par les immigrants en provenance de Pologne, ayant des répondants au Canada.

Le Conseil Exécutif National du Congrès Canadien-Polonais, a autorisé notre Association à soumettre un exposé traitant, en particulier, des immigrants sans répondants au Canada, principalement en ce qui concerne les techniciens, les ingénieurs et la main-d'œuvre spécialisée.

L'Association a été fondée en 1942, date à laquelle des centaines d'ingénieurs Polonais vinrent au Canada pour travailler dans les usines d'armement, notamment dans l'industrie aéronautique. Il y a aujourd'hui au Canada, 2500 ingénieurs et techniciens d'origine polonaise dont, à peu près cinquante pour cent, sont membres de notre Association.

Les buts poursuivis par notre Association sont les suivants:
valeur professionnelle,
conservation des techniques traditionnelles polonaises,
extension des connaissances techniques et de l'Enseignement Supérieur, parmi les jeunes ingénieurs et techniciens d'origine polonaise au Canada,
Intégration au milieu canadien et devoir envers le Canada.

La question de l'immigration des sujets Polonais au Canada, produit parmi un grand nombre de Canadiens d'origine polonaise, une pénible sensation et c'est peut-être le seul sujet de mécontentement envers la Politique Officielle du Gouvernement passé et présent.

Depuis la fin de la dernière guerre, l'immigration polonaise au Canada a été considérée différemment de celle en provenance des autres pays. Par exemple, immédiatement après la guerre, les Vétérans Polonais étaient admis au Canada à la condition qu'ils signent un contrat les engageant à un travail de deux ans dans des fermes, et ces contrats étaient rigoureusement observés. A la même époque, Italiens et Allemands étaient admis sans restriction.

Plus tard, les immigrants en provenance de Pologne étaient acceptés au Canada uniquement s'ils étaient «Parrainés» par des proches parents. L'immigration sans répondants, n'étant pas envisagée, par mesure de sécurité.

Pour cette raison, le Congrès Canadien-Polonais a essayé, pendant presque vingt ans, de changer cette politique rigoureuse de l'immigration à son égard, prouvant que les immigrants Polonais sont des travailleurs, durs

à la tâche, respectueux des lois et loyaux envers le Canada; tout en restant très attachés aux traditions Polonaises qui sont profondément enracinées dans les principes religieux qui ont guidé son éducation, l'immigrant Polonais considère le Canada comme son propre pays.

La récente réglementation sur l'immigration au Canada, en dépit de son insistance sur le fait qu'un traitement égal sera appliqué à tout futur immigrant, a soulevé un vif déplaisir au cœur de la Communauté Polonaise au Canada.

Tout bénéfice apparent étant annulé par l'apport des paragraphes 95 et 96, destinés à limiter l'arrivée d'immigrants en provenance de Pologne, à la seule catégorie possédant des répondants; mais, étant donné que le nombre de Canadiens d'origine polonaise qui pourraient fournir une référence aux futurs immigrants diminue, il est certain que l'arrivée de ces immigrants en provenance de Pologne diminuera également.

Nous admettons que la politique suivie par le Service de l'Immigration, dans n'importe quel pays, a pour but immédiat de servir son propre intérêt et par conséquent, est difficilement basée sur des raisons humanitaires (exceptions faites en de rares occasions, telles que l'immigration hongroise en 1957, ou pour les immigrants «Parrainés» durant l'Année des Réfugiés).

Nous ne nous attendons pas à ce que le Gouvernement Canadien base sa Politique d'immigration sur toute autre raison que celle concernant le Bien-être (économique ou autre) du Canada. C'est pour ces raisons, précisément, que nous plaçons en faveur d'une immigration polonaise plus importante au Canada.

C'est à l'intérêt du Canada que nous pensons, non à celui de la Pologne. Quelle que soit l'importance de cette immigration dans le futur, cela n'affectera en rien les choses en Pologne. Par contre, le Canada ne pourra que tirer profit d'une immigration accrue en provenance de la Pologne.

Le Canada a besoin de Main-d'œuvre de manière à développer ses vastes ressources. Nous avons besoin d'une jeunesse instruite, de colons capables, qui, par leurs talents, participeront à l'édification de ce pays.

Cette Main-d'œuvre, excédentaire en Pologne, accueillerait avec joie la possibilité de quitter les confins étouffants de l'Économie Socialiste Polonaise actuelle et sa structure politique.

Les statistiques ci-jointes, nous montrent que la Pologne possède une grande quantité de techniciens, au niveau de l'enseignement secondaire et universitaire, prêts à faire usage

de leurs connaissances techniques et compétents dans toutes les branches de notre Société industrielle.

Le rendement des techniciens formés d'après le système d'étude polonais est quatre fois supérieur à celui du Canada, qui est peu développé dans ce domaine et dont l'insuffisance entrave la croissance de notre économie. Bien que le système d'enseignement canadien s'efforce de pallier à cette situation, il faudra des années avant que les effets de ce changement ne se manifestent. Alors que, d'autre part, des milliers d'immigrants hautement qualifiés, en provenance de Pologne, n'ont pas la possibilité de pénétrer au Canada, pour des «Raisons de sécurité».

Il est exact que la Sécurité ne doit pas être négligée, mais en abuser cause plus de mal que de bien. On aurait tort, à notre avis, d'affirmer que tous les immigrants en provenance de Pologne sont des «Agents du Parti Communiste» en puissance. La majorité d'entre eux serait trop heureuse de laisser le morne «Paradis socialiste» derrière elle, pour apprécier le mode de vie d'une nation libre.

Étant donné que la question de Sécurité ne peut être négligée il serait bon de trouver une formule acceptable par le gouvernement canadien tout en ne permettant pas la pénétration d'individus indésirables dans le pays. A notre avis, ce problème peut être facilement résolu, si l'on considère l'introduction concernant les «Conditions d'Admission» qui se rapportent à tout immigrant futur dont le passé ne peut être vérifié dans son pays d'origine, (dans le cas présent: la Pologne). Cette admission sous réserve pourrait être valable pendant deux ans, temps suffisant pour se rendre compte de la loyauté du sujet envers le pays. Le choix de cet immigrant serait effectué au

moyen d'un questionnaire écrit ou/et oral, par un conseiller compétent. Il passerait également, un examen médical en Pologne qui serait vérifié dès son arrivée au Canada.

A l'appui de notre thèse, nous aimerions citer le passage suivant, tiré d'une étude faite par le département du Conseil Technique de Montréal, Toronto et Calgary:

«Il semblerait que la puissance actuelle du Canada, constituée par 53,000 ingénieurs et 20,000 hommes de science soit importante, cependant, elle est insuffisante, et particulièrement en ce qui concerne la production de jeunes diplômés et de certaines catégories de travailleurs spécialisés. Cet état de choses a encouragé certains employeurs à rechercher ingénieurs et hommes de science, jusqu'en Europe et en Amérique Latine, pour renforcer leurs effectifs. Le Canada devrait former une base de technologistes et techniciens ainsi que de personnel qualifié dans certaines branches».

L'immigration au Canada, d'ingénieurs, de techniciens et de Main-d'œuvre spécialisée en provenance de Pologne, permettrait aux ingénieurs Canadiens de se consacrer à des tâches plus importantes. Il y aura beaucoup à faire pour pallier aux insuffisances présentes et futures tout en créant de nouveaux emplois.

La Réglementation de l'Immigration, dans les paragraphes 95 et 96, ayant pratiquement éliminé l'immigration sans répondants dans les pays faisant partie du monde Communiste, il serait bon, dans l'intérêt du Canada, d'assouplir cette réglementation.

Nous sommes persuadés que la solution proposée par notre commission, présente le moyen de résoudre ce problème.

(Texte inversé et partiellement illisible, probablement une réimpression ou un effet de miroir de la page opposée)

TABLEAU N° 1
POPULATION PAR SEXE ET PAR GROUPE D'ÂGES, CANADA ET POLOGNE, 1964

Groupe d'âges	Canada				Pologne			
	Hommes '000	Femmes '000	Total '000	Dist. %	Hommes '000	Femmes '000	Total '000	Dist. %
0 - 4.....	1,167.9	1,115.7	2,283.6	11.9	1,472	1,396	2,868	9.2
5 - 9.....	1,115.6	1,065.5	2,181.1	11.3	1,795	1,717	3,512	11.2
10 - 14.....	1,025.2	979.2	2,004.4	10.4	1,766	1,698	3,464	11.1
15 - 19.....	864.0	828.8	1,692.8	8.8	1,399	1,354	2,753	8.8
20 - 24.....	657.2	653.7	1,310.9	6.8	990	969	1,959	6.3
25 - 29.....	587.2	587.5	1,174.7	6.1	1,717	1,114	2,231	7.1
30 - 34.....	628.4	606.3	1,234.7	6.4	1,173	1,183	2,356	7.5
35 - 39.....	643.0	638.4	1,281.4	6.7	1,098	1,189	2,287	7.3
40 - 44.....	598.8	609.6	1,208.4	6.3	905	1,051	1,956	6.2
45 - 49.....	530.9	527.3	1,058.2	5.5	580	680	1,260	4.0
50 - 54.....	476.8	463.6	940.4	4.9	775	916	1,691	5.4
55 - 59.....	394.4	380.8	775.2	4.0	749	860	1,609	5.1
60 - 64.....	311.9	310.9	622.8	3.3	583	724	1,307	4.2
65 - 69.....	245.8	259.7	505.5	2.6	377	533	910	2.9
70 +.....	452.1	510.8	962.9	5.0	427	749	1,176	3.7
Total.....	9,699.2	9,537.8	19,237.0	100.0	15,206	16,133	31,339	100.0
Sommaire:								
0 - 19.....	4,172.7	3,989.2	8,161.9	42.4	6,432	6,165	12,597	40.3
20 - 64.....	4,828.6	4,778.1	9,606.7	50.0	7,970	8,686	16,656	53.1
65 +.....	697.9	770.5	1,468.4	7.6	804	1,282	2,086	6.6

NOTA: Bureau fédéral de la Statistique: Évaluation de la population, selon le sexe et le groupe d'âges, 1964. Główny Urząd Statystyczny, Rocznik Statystyczny, 1965.

COMITÉ DU CONGRÈS POLONO-CANADIEN DE L'IMMIGRATION,
TORONTO (ONT.)
17 janvier 1967

TABLEAU N° 2
 POLOGNE: TOTAL DES ADMISSIONS À L'UNIVERSITÉ ET NOMBRE DES DIPLÔMÉS PAR FACULTÉ

Faculté	Étudiants				Diplômés				Nombre total des diplômés	
	1964-1965	1963-1964	1962-1963	1961-1962	1963-1964	1962-1963	1961-1962	1960-1961	1960-1961 Nombre	1963-1964 Distribution
Arts.....	32,856	30,237	27,428	24,778	2,996	2,648	2,168	2,026	9,838	11.0
Sciences.....	23,821	20,809	18,239	16,652	2,248	2,036	1,800	1,800	7,884	8.8
Médecine.....	24,364	24,655	25,442	24,749	4,720	5,399	3,651	3,755	17,525	19.5
Génie.....	77,488	70,132	61,536	54,184	7,605	6,574	6,215	7,693	28,087	31.3
Droit et économie.....	46,284	42,573	36,100	33,085	4,462	3,857	3,276	3,963	15,558	17.4
Agriculture.....	21,795	19,732	17,337	14,792	2,175	1,847	1,814	2,605	8,441	9.4
Art.....	4,616	4,420	4,221	4,114	662	555	579	549	2,345	2.6
Total.....	231,224	212,558	190,303	172,354	24,868	22,916	19,503	22,391	89,678	100.0
Pourcentage du taux de croissance.....	8.8	11.7	10.4	—	8.5	17.5	12.9	—		
Universités.....	59,174	54,730	47,948	44,150	6,028	5,357	4,611	4,547	20,543	22.9
Collèges techniques.....	79,348	71,778	62,725	54,996	7,711	6,641	6,308	7,738	28,398	31.7
Agricoles.....	21,928	19,835	17,337	14,792	2,175	1,847	1,814	2,605	8,441	9.4
École d'économie.....	26,952	24,326	21,671	19,808	2,394	1,990	1,878	2,474	8,736	9.7
Professeurs d'université.....	14,773	12,756	10,886	9,665	1,173	1,121	656	722	3,672	4.1
Écoles de médecine.....	21,666	22,094	23,060	22,570	4,247	4,978	3,206	3,309	15,740	17.6
Collèges d'éducation physique.....	2,698	2,561	2,382	2,179	473	421	445	446	1,785	2.0
Écoles d'art.....	4,388	4,195	4,021	3,939	637	535	561	521	2,254	2.5
Collèges théologiques.....	297	283	273	255	30	26	24	29	109	0.1
Total.....	231,224	212,558	190,303	172,354	24,868	22,916	19,503	22,391	89,678	100.0

SOURCE: Główny Urząd Statystyczny P.R.L. Rocznik Statystyczny 1965.

COMITÉ DU CONGRÈS POLONO-
 CANADIEN DE L'IMMIGRATION,
 TORONTO (ONT.)
 17 janvier 1967

TABLEAU N° 3

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU CANADA ET EN POLOGNE (1964-1965)

ADMISSION AUX COURS RÉGULIERS À TEMPS PARTIEL ET PAR CORRESPONDANCE

	Canada					Pologne			
	Plein temps	Temps partiel	Correspondance	Total	Distribution %	Jour et soir	Correspondance	Total	Distribution %
Arts.....	69,404	33,364	6,963	109,731	46.7	19,588	4,896	24,484	11.2
Science pure.....	21,198	3,060	—	24,258	10.3	8,700	1,058	9,758	4.5
Sous-total.....	90,602	36,424	7,963	133,989	57.0	28,288	5,954	34,242	15.7
Agriculture.....	2,464	105	—	2,569	1.1	12,777	4,250	17,027	7.8
Architecture.....	933	29	—	962	0.4	2,142	—	2,142	1.0
Commerce et administration commerciale.....	9,471	8,243	—	17,714	7.5	10,360	16,013	26,373	12.1
Dentisterie.....	1,241	23	—	1,264	0.5	3,654	—	3,654	1.7
Enseignement.....	18,273	9,677	—	27,950	11.9	10,387	5,961	16,348 ⁽¹⁾	7.5
Génie et science appliquée.....	15,276	2,298	—	17,574	7.5	62,936	12,800	75,736	34.8
Beaux-arts et arts appliqués.....	169	108	—	277	0.1	2,603	—	2,603	1.2
Forêts.....	797	19	—	816	0.3	944	356	1,300 ⁽²⁾	0.6
Sciences ménagères.....	1,932	87	—	2,019	0.9	—	—	— ⁽³⁾	—
Droit.....	150	12	—	162	0.1	—	—	—	—
Journalisme.....	3,520	95	—	3,615	1.5	6,689	5,455	12,144	5.6
Bibliothèques.....	328	78	—	406	0.2	336	221	577	0.3
Médecine.....	4,635	230	—	4,865	2.1	14,079	—	14,079	6.5
Musique.....	826	307	—	1,133	0.5	2,116	—	2,116	1.0
Infirmierie.....	3,020	698	—	3,718	1.6	—	—	— ⁽⁴⁾	—
Optométrie.....	175	—	—	175	0.1	—	—	— ⁽⁵⁾	—
Pharmacie.....	1,653	53	—	1,706	0.7	3,933	—	3,933	1.8
Éducation physique et sanitaire.....	2,126	259	—	2,385	1.0	2,126	563	2,689	1.2
Physiothérapie et thérapie professionnelle.....	833	30	—	863	0.4	—	—	— ⁽⁶⁾	—
Secrétariat.....	275	23	—	298	0.1	—	—	— ⁽⁷⁾	—
Travail social.....	572	176	—	748	0.3	—	—	— ⁽⁸⁾	—
Théologie.....	3,076	190	—	3,266	1.4	774	—	774	0.4

TABLEAU N° 3
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU CANADA ET EN POLOGNE (1964-1965)

	Canada				Pologne				
	Plein temps	Temps partiel	Correspondance	Total	Distribution %	Jour et soir	Correspondance	Total	Distribution %
Science vétérinaire.....	561	—	—	561	0.2	1,747	—	1,747	0.8
Autre.....	1,533	4,660	—	6,193	2.6	—	—	—	—
Total.....	164,441	63,824	6,963	235,228	100.0	165,891	51,573	217,464	100.0
étudiants à l'étranger.....				+9,110				+ 897	
étudiants étrangers.....				-7,251				-1,124	
Total.....				237,087				217,237	
par 100 habitants.....				12.3				6.9	

NOTES:

- (1) Cours pour professeurs secondaires seulement
Les professeurs d'écoles élémentaires sont formés dans les écoles normales—voir le tableau sur l'enquête concernant la formation et l'enseignement professionnels au Canada et en Pologne.
- (2) Sujet non universitaire en Pologne—enseigné dans les écoles professionnelles.
- (3) Intégré dans les cours de lettres ou de sciences politiques.
- (4) Sujet non universitaire—voir tableau sur «l'Enquête sur l'enseignement et la formation professionnelle au Canada et en Pologne».
- (5) Intégré dans la médecine. L'optométrie est inconnue comme profession en Pologne.
- (6) N'est pas un sujet universitaire—voir tableau sur l'enseignement et la formation professionnelle au Canada et en Pologne.
- (7) N'est pas un sujet universitaire—voir tableau concernant l'enquête sur l'enseignement et la formation professionnelle au Canada et en Pologne.
- (8) Intégré dans les cours de lettres.

SOURCES:

- (1) Bureau fédéral de la statistique, enquête sur l'enseignement supérieur 1964-1965.
- (2) Główny Urząd Statystyczny
Rocznik Statystyczny 1965.

COMITÉ DU CONGRÈS POLONO-CANADIEN DE L'IMMIGRATION,
TORONTO (ONT.)

17 janvier 1967

TABLEAU N° 4

L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
AU CANADA (1962-1963) ET EN POLOGNE (1964-1965)ADMISSION DANS LES ÉCOLES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES, À PLEIN TEMPS ET À TEMPS PARTIEL
Programme d'apprentissage et de formation industrielle

Profession	Canada		Pologne	
	Nombre	Pourcentage du total	Nombre	Pourcentage du total
Agriculture.....	356	0.1	76,967	5.5
Mines.....	2,988	0.8	45,464	3.3
Manufactures				
Nourriture et boisson.....	10,158 ⁽¹⁾	2.5	29,132	2.1
Cuir.....	571	0.1	9,796	0.7
Textile.....	1,938	0.5	31,341	2.2
Vêtement.....	10,197	2.6	37,589	2.7
Bois.....	936	0.2	25,898	1.9
Imprimerie, etc.....	2,754	0.7	3,047	0.2
Métaux primaires.....	21,471	5.4	10,293	0.7
Machinistes				
Automobiles et aéronautiques.....	27,699	6.9	329,224	23.6
Électrique et électronique.....	31,221	7.8	83,654	6.0
Chimiques.....	2,444	0.6	38,970	2.8
Construction.....	5,051	1.3	92,411	6.6
Transports et communications				
Communications.....	12,582	3.2	33,571	2.4
Transports.....	11,676	2.9	37,052	2.7
Transports par voie d'eau.....	108	0.0	4,508	0.3
Pratiques commerciales et administratives.....	169,117	42.4	257,599	18.5
Enseignement.....	—	—	114,480 ⁽²⁾	8.2
Santé et bien-être.....	698	0.2	41,938 ⁽³⁾	3.0
Services.....	7,549	1.9	—	—
Écoles commerciales générales.....	54,589	13.7	42,426	3.0
Autres.....	14,391	3.6	—	—
Arts (Beaux-arts et arts appliqués).....	3,962	1.0	31,799	2.3
Architecture.....	862	0.2	—	—
Dessin.....	5,186	1.3	— ⁽⁴⁾	—
Enquêtes.....	—	—	9,076	0.7
Ressources naturelles.....	209	0.1	7,105	0.6
Divers.....	—	—	—	—
Total.....	398,710	100.0	1,393,340	100.0
Par milliers d'habitants.....	21.1		44.5	

NOTES:

⁽¹⁾ Comprend l'économie domestique et certaines professions relatives aux services.⁽²⁾ Professeurs d'école élémentaire. Instituteurs d'écoles maternelles.⁽³⁾ Infirmières, aides-infirmières, techniciens médicaux et dentaires, etc.⁽⁴⁾ Compris dans les domaines spéciaux de l'industrie.

SOURCES:

⁽¹⁾ Bureau fédéral de la statistique, enquête sur l'enseignement et la formation professionnelle, 1962-1963, Ct, n° 81-209.⁽²⁾ Główny Urząd Statystyczny P.R.L. Rocznik Statystyczny 1965.COMITÉ DU CONGRÈS POLONO-CANADIEN DE L'IMMIGRATION,
TORONTO (ONT.)
17 janvier 1967

TABLEAU N° 5
 MAIN-D'ŒUVRE RÉPARTIE SELON L'INDUSTRIE POUR LE CANADA,
 1961 ET LA POLOGNE, 1960

Industrie	Nombre au Canada	Répartition p. 100	Nombre en Pologne	Répartition p. 100
Agriculture.....	640,786	9.9	6,545,800	47.1
Fabrication.....	1,404,865	21.7	3,237,800	23.3
Constructions.....	431,093	6.7	790,700	5.7
Transports et communications.....	603,286	9.3	672,900	4.8
Commerce.....	991,400	15.3	738,400	5.3
Enseignement et récréation.....	306,738	4.7	505,200	3.6
Santé et bien-être.....	307,433	4.7	350,100	2.5
Autres.....	1,786,159	27.7	1,066,500	7.7
Total.....	6,471,850	100.0	13,907,400	100.0

SOURCES:

Bureau fédéral de la statistique, recensement de la population, 1961.
 Główny Urząd Statystyczny, Rocznik Statystyczny, 1965.

COMITÉ DU CONGRÈS POLONO-CANADIEN DE L'IMMIGRATION,
 TORONTO (ONT.)
 17 janvier 1967

Industrie	Nombre au Canada	Répartition p. 100	Nombre en Pologne	Répartition p. 100
Agriculture.....	640,786	9.9	6,545,800	47.1
Fabrication.....	1,404,865	21.7	3,237,800	23.3
Constructions.....	431,093	6.7	790,700	5.7
Transports et communications.....	603,286	9.3	672,900	4.8
Commerce.....	991,400	15.3	738,400	5.3
Enseignement et récréation.....	306,738	4.7	505,200	3.6
Santé et bien-être.....	307,433	4.7	350,100	2.5
Autres.....	1,786,159	27.7	1,066,500	7.7
Total.....	6,471,850	100.0	13,907,400	100.0

Notes:
 (1) Compris l'économie domestique et certains professionnels relatifs aux services.
 (2) Intégrés, aides techniques, techniciens médicaux et dentaires, etc.
 (3) Compris dans les formations spéciales de l'industrie.
 Sources:
 (1) Bureau fédéral de la statistique, recensement de la population et la formation professionnelle, 1961-1967, vol. 1-2-3-4.
 (2) Główny Urząd Statystyczny, P.M.L. Rocznik Statystyczny, 1965.
 COMITÉ DU CONGRÈS POLONO-CANADIEN DE L'IMMIGRATION,
 TORONTO (ONT.)
 17 janvier 1967

TABLEAU N° 6
REVENU NATIONAL ET NOMBRE D'ÉTUDIANTS, CERTAINS PAYS, 1956-1962

Pays	1956			1958			1960			1962		
	Revenu national \$ É.-U. milliards	Nombre d'étudiants	Taux: étudiants par milliard	Revenu national \$ É.-U. milliards	Nombre d'étudiants	Taux: étudiants par milliard	Revenu national \$ É.-U. milliards	Nombre d'étudiants	Taux: étudiants par milliard	Revenu national \$ É.-U. milliards	Nombre d'étudiants	Taux: étudiants par milliard
Autriche.....	3.63	14,103	3,895	4.17	19,078	4,575	4.83	27,237	5,640	5.56	33,984	6,112
Belgique.....	8.26	25,737	3,116	8.78	26,527	3,021	9.35	28,609	3,060	—	—	—
Canada.....	23.54	78,504	3,335	25.75	94,994	3,690	28.25	113,857	4,030	28.50	141,388	4,961
France.....	42.90	150,184	3,501	45.76	167,520	3,661	45.33	194,665	4,294	55.31	247,000	4,466
Allemagne de l'Ouest....	35.56	134,234	3,672	43.70	160,732	3,661	55.16	186,312	3,377	68.00	213,031	3,133
Grande-Bretagne.....	48.00	79,959	1,666	52.57	90,004	1,712	56.94	96,091	1,688	63.33	104,650	1,652
Hollande.....	7.10	29,536	4,160	7.98	33,837	4,240	9.34	40,221	4,306	10.75	48,200	4,484
Pologne.....	12.30*	170,300	13,846	13.60*	156,500	11,507	15.00*	165,700	11,047	17.50*	190,300	10,875
Suède.....	8.84	25,824	2,921	9.88	30,113	3,048	11.01	36,909	3,352	12.85	—	—
Suisse.....	5.85	11,886	2,032	6.50	12,836	1,975	7.25	14,303	1,973	8.96	17,452	1,948
É.-U.....	349.00	2,946,985	8,444	—	—	—	—	—	—	450.00	4,206,672	9,348

Nota: *estimation.

COMITÉ DU CONGRÈS POLONO-CANADIEN DE L'IMMIGRATION,
TORONTO (ONT.)
17 janvier 1967

APPENDICE «W»

Le 3 février 1967

L'honorable Jean Marchand,
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont).

Cher monsieur Marchand,

Je vous déclare tout d'abord que j'apprécie énormément l'occasion qui m'est offerte de vous rencontrer pour discuter quelques-uns des problèmes contenus dans le mémoire suivant.

Si j'ai souhaité de vous rencontrer, c'était tout d'abord à cause de mon caractère personnel, de mon dévouement à la cause de mon pays, de mon respect et de ma confiance envers les lois qui le gouvernement sous l'administration de gens tels que vous. Je suis un Canadien qui répond de ce pays avec ma vie. Mes liens avec le Canada sont si puissants que lors de mes récentes visites en Italie, visites commandées par la piété filiale et par le désir d'accroître mon expérience professionnelle, j'éveille toujours l'intérêt des meilleures personnes que je rencontre et que je connais pour qu'ils songent au Canada comme un pays qui pourrait les adopter à l'avenir.

Je voudrais prévenir tout malentendu en déclarant que je ne suis encore affilié à aucun parti politique. J'ai pour principe de voter pour la personne que je respecte et qui me paraît travailler au mieux des intérêts de mon pays. J'estime également de mon devoir de vous soumettre des renseignements que je considère comme importants, étant donné que je m'occupe très activement des aspects humains de l'immigration qui constituent aujourd'hui un problème très discuté. J'apprécie les intérêts de notre premier ministre, du parti libéral et de M. Sharp que j'aimerais également rencontrer, de même que les efforts que vous faites pour remettre en place les rouages financiers. J'espère qu'en exprimant ces opinions, je vous ai imparti mon intérêt sincère.

Je voudrais d'abord traiter de la question des immigrants, car il s'agit là de l'élément humain, c'est-à-dire du principal facteur de notre économie. Je voudrais être pour vous un émissaire dans ce genre d'affaires, car c'est en cette qualité que je vous soumetts ces problèmes. Je voudrais parler de ceux qu'on appelle «les négociants spécialisés» et les professionnels que tout le monde considère comme né-

cessaires pour ce pays. Ma première réaction est un feu rouge, puisque certains professionnels n'exerceront que sous l'influence de leurs connaissances acquises, ce qui constitue un danger pour nos nombreuses et excellentes façons d'agir, car un grand nombre de professionnels exercés peuvent créer des changements dont nous n'avons pas réellement besoin. Certains, cependant, conviendraient, comme les médecins, les géomètres, etc. Deuxièmement, les négociants spécialisés me concernent. Je dirai qu'à notre époque, les choses apprises hier ne sont pas nécessairement utiles aujourd'hui à cause de notre évolution dynamique. Les véritables négociants dont nous avons besoin devraient constamment étudier et travailler, afin de parvenir et être capables de répondre aux défis de l'époque actuelle.

Quatre-vingts p. 100 des immigrants arrivés au Canada au cours des dix dernières années n'avaient pas de métier, mais le pourcentage nécessaire de ce groupe en a appris un, de sorte que l'industrie fonctionne aujourd'hui au maximum. Prenons, par exemple, l'industrie des constructions résidentielles. Cette industrie est surtout desservie par notre compagnie et, comme nous l'avons signalé dans notre précédente lettre, nous avons pu former et qualifier des gens non seulement dans ce domaine, mais également pour les secteurs commerciaux et industriels de l'industrie du bâtiment.

L'ancienne manière de choisir les immigrants était probablement la meilleure. Je me souviens que les responsables du consulat de Rome s'assuraient que votre profession avouée se reflétait dans votre personnalité. Ils allaient même jusqu'à regarder vos mains. Ils vérifiaient si vous saviez lire et écrire et si votre santé était parfaite. Ce sont justement là les hommes dont le Canada a besoin.

Indirectement et heureusement, un groupe de ces nouveaux venus qui devaient uniquement travailler dans les fermes sont automatiquement passés dans d'autres industries. C'étaient ces gens qui apprenaient et travaillaient le mieux. La raison, c'est qu'en Italie, les fermes sont trop réduites ou trop difficiles à exploiter pour donner de quoi vivre. C'est pourquoi l'agriculteur doit s'efforcer d'accomplir toutes sortes de travaux de construction et de réparations pour assurer sa subsistance. Il doit aménager les granges, réparer ses outils, mettre en service son équipement mécanisé. Il doit travailler dix-huit heures par jour ou jusqu'à la limite de ses forces. Je les

considère donc comme les meilleurs travailleurs. Quand ils viennent au Canada, ils feront beaucoup pour eux-mêmes et pour le pays, car en Italie, le travail agricole est le plus difficile de tous.

Au Canada, il n'est pas nécessaire de travailler si dur de ses mains, mais ils doivent penser le plus possible et, ce faisant, ils s'imposent la responsabilité économique du travail et subvenir à tout prix aux besoins de leur famille et de leur pays.

Il y a un autre groupe que je voudrais qu'on encourage à venir dans ce pays: ce sont ceux qui ont eu cinq années d'école élémentaire, puis trois ans d'«Avviamento», ou école industrielle. On devrait également encourager les hommes qui, après les cinq années d'école élémentaire ont subi un apprentissage dans les ateliers de mécanique, mais ne se sont pas entièrement qualifiés dans leur métier. En d'autres termes, nous avons besoin des gens qui apprennent un métier et non pas des ouvriers accomplis.

Ces derniers sont également intéressants, mais en attendant qu'un ouvrier ait passé au moins trois années dans ce pays, qu'il ait appris à lire et à écrire notre langue et à s'adapter à nos méthodes de travail, croyez-moi, un ouvrier reconnu viendrait en second lieu pour la qualité, car, d'après moi, l'homme qui a la volonté de travailler et d'apprendre a plus d'avenir. Il apprendra beaucoup mieux car il n'a rien à oublier et doit seulement réussir, tandis que l'ouvrier passe un an à renoncer à ses connaissances et, au cours des deux années suivantes, il doit apprendre autant que celui qui n'était pas ouvrier en premier lieu. J'ajouterais que les méthodes d'apprentissage des ouvriers dans un pays établi et ajusté comme l'Italie ne correspondent guère aux besoins de notre société en expansion.

Je recommande que nous continuions à encourager l'immigration en vertu de l'ancien système. Les résultats actuels justifient l'efficacité de l'ancienne politique. Si nous faut ouvrir la porte à d'autres personnes que nos parents, assurons-nous au moins qu'il s'agisse de travailleurs et de gens de bien (je serais heureux de prouver le bien-fondé de mes dires et je suis prêt à le faire). Par exemple, une personne ne parrainera pas son parent inutile, car elle serait obligée de subvenir à ses besoins au Canada.

Je recommanderais également que des gens de bien et d'expérience tels que nous puissent parrainer des gens qui s'intégreraient à notre société et à notre pays. Afin d'établir le caractère et les caractéristiques des immigrants, je recommanderais l'approbation indirecte du prêtre de la ville où réside l'immigrant. Par exemple, le Consulat de Rome prendrait directement contact avec le prêtre. Je ne laisserais pas ce soin aux autorités locales.

Il y a, voyez-vous une catégorie d'Italiens dont je redoute qu'ils puissent devenir Canadiens: je les appellerais les «dragageurs» ou les piliers de cabaret. Ils se lèvent à midi et ne quittent pas leur maison avant cinq heures de l'après-midi. Ils vont sur la place pour discuter l'idéal communiste ou d'autres chimères. Certains se vantent d'être diplômés et d'avoir accompli des choses qu'ils n'ont jamais faites, puisqu'ils n'ont jamais rien fait d'honorable. Malheureusement, même ce groupe comprend une élite qui attend d'immigrer, mais comment les qualifier? Dans ce cas, je recommanderais encore d'avoir recours à une lettre du prêtre de leur ville.

A mon avis, nous avons besoin de gens de bien, comme je l'ai déjà dit auparavant dans ma lettre, de gens qui travailleront sous la direction de gens comme vous-même et d'autres ministres afin de contribuer au bien-être du Canada d'aujourd'hui ou de demain. C'est ainsi que je voudrais qu'on agisse.

Quant au fait que le Livre blanc réclame des immigrants qu'ils aient accompli leur septième ou huitième année, je crois que tout lieu d'enseignement peut être appelé une école. Je le répète: au cours de ses trois premières années, l'immigrant est incité à apprendre, il est donc véritablement à l'école. Avant de commencer son apprentissage d'adoption, il sait écrire et lire. Cela suffit à l'aider pour apprendre tout ce qu'il lui faut savoir pour aborder tous les sujets qu'il peut devoir connaître.

Je voudrais commenter une situation particulière. J'ai entendu M. Munro, de votre ministère, parler à l'Association des hommes d'affaires et des professionnels italiens qui s'est réunie récemment à Toronto. Il a mentionné alors la politique de la Steel Company du Canada. M. Munro a employé l'exemple de la Steel Company songe seulement à des l'argument selon lequel notre pays a besoin de

spécialistes et de gens qualifiés. Il disait que la Steel Company songe seulement à des gens dotés d'un certain niveau d'instruction pour leur confier un emploi. (Je ne dis pas qu'ils ont absolument tort). Mais cette industrie me concerne tout particulièrement pour l'économie de notre pays.

Nous importons de l'acier, comme s'il passait de mode, sans songer que l'acier est un produit primaire. Il devrait être l'un de nos premiers produits primaires. On devrait non seulement pouvoir l'obtenir en grandes quantités, pour notre propre usage, mais nous devrions également pouvoir l'exporter. Pourquoi n'en sommes-nous pas capables? Nous avons le meilleur matériel du monde. A mon avis, la situation de ces sociétés sidérurgiques a été si bonne jusqu'à présent qu'elles n'ont pas senti la nécessité de progresser ou de s'élargir dans notre pays florissant. Par-dessus le marché, sont-elles également en train de constituer un corps d'intellectuels?

En vérité, le gouvernement devrait peut-être examiner cette situation et aider d'autres compagnies intéressées à établir des usines. Il y a beaucoup d'hommes d'affaires qui accueilleraient favorablement une telle possibilité. Si le gouvernement effectue des recherches, informe les hommes d'affaires de leurs conclusions, rend possible l'octroi de certains prêts, vous verrez certainement surgir l'intérêt des gens nécessaires, avec pour résultat, l'épanouissement de ces industries.

Ce n'est pas la possibilité d'obtenir des ouvriers qui crée les meilleures industries, mais l'instinct créateur des hommes d'affaires. La plupart des gens hésitent naturellement à abandonner une situation confortable. C'est pourquoi il faut leur procurer du travail industriel et trouver le moyen de leur faire produire conformément aux besoins financiers du pays. Tant que nous nous préoccupons de reclasser ces gens, de leur trouver des emplois dans des industries où l'on n'a pas même calculé les besoins, tant que notre principal souci est de faire passer ces gens d'une industrie à une autre, nous essayons simplement de les replacer, ce qui devient une mesure défensive. Celle-ci m'indique que nous nous dirigeons vers une régression inévitable. Notre expérience passée nous montre que nous ne pouvons pas rester immobiles. Nous devons aller de l'avant, sinon, nous allons reculer. Certes, le progrès est nécessaire au Canada. Les bienfaits et les profits que nos progrès nous ont valu risquent d'être réduits à rien par de telles mesures défensives.

Je voudrais revenir sur le Livre blanc pour parler de «l'immigrant professionnel». Je voudrais faire une recommandation à ce sujet. Je crois en effet que les écoles et les systèmes d'enseignement de notre pays sont les meilleurs du monde. Il me semble que les étudiants des écoles secondaires d'aujourd'hui (les professionnels de demain) manquent de confiance et d'intérêt et paraissent cafardeux. D'après mon expérience, je proposerais que les compagnies et les syndicats se mettent d'accord pour ouvrir leurs portes, pendant l'été, aux étudiants des écoles et des universités pour leur donner la possibilité d'étudier les matières de leur choix afin que ces jeunes gens incertains puissent évaluer leur avenir d'une manière pratique dans les métiers ou les professions qui les intéressent. Leurs cartes d'étudiant devraient suffire à leur ouvrir ces portes. J'estime cette question très importante et très nécessaire, car, malgré tout le bien que j'ai pu dire des travailleurs, ils constituent seulement les bras. Les tâches sont toujours fixées par les professionnels et les politiciens qui viennent tous des universités.

Pour en revenir à l'immigration, notre problème principal, la plupart des chefs des communautés italiennes que j'ai rencontrés pensent que votre but principal est de prendre des mesures discriminatoires contre les Italiens. A mon avis, par contre, toutes les mesures que vous avez proposées étaient justifiées par l'intérêt que vous prenez au bien-être de tous. Je suis convaincu d'un fait: dans votre situation, c'était la meilleure résolution que vous puissiez prendre d'après les renseignements disponibles. Je suis sûr qu'après notre conversation, je puis lancer un appel à mes anciens «paisanos» pour corriger leur opinion. Je suis sûr que ma première impression est la bonne, que vous êtes un homme digne et une personne très humaine.

Ainsi, je vous lance un dernier appel pour que les lois actuelles sur l'immigration soient maintenues ou pour trouver un autre moyen qui changera l'aspect de la loi afin que les résultats restent les mêmes (grâce à la recommandation des prêtres). Il y a une autre raison d'appuyer le choix par les parents, elle a trait aux communications. Quiconque entreprend d'immigrer peut obtenir les renseignements les plus précieux en correspondant avec les parents qui sont déjà ici. Il y a aussi le problème du soutien moral et financier des parents, lorsque l'immigrant arrive dans notre pays. Par exemple, je me souviens de mon

arrivée. J'ai trouvé le Canada exactement comme je m'y attendais. J'étais prêt à entreprendre n'importe quelle tâche, à accepter n'importe quel sacrifice. Je l'ai fait et j'en suis là. Nous pouvons simplement imaginer certaines des difficultés rencontrées par ces gens à leur arrivée et songer aux conseils et à l'aide qu'ils peuvent obtenir gratuitement de leurs parents sans qu'il n'en coûte rien à notre pays.

Au cours de la dernière décennie, le Canada a connu la plus grande expansion qu'aucun système de gouvernement ait jamais connu. Elle résultait de la meilleure association qui ait jamais existé: une force de travail pleinement employée et bien dirigée au niveau du gouvernement. Malheureusement, l'expansion n'était pas contrôlée, car c'était pour nous une nouvelle expérience. Ainsi, nous payons aujourd'hui le prix de nos erreurs. Jusqu'ici notre préoccupation suffisait, mais je crois qu'il est impossible de corriger une telle situation avec des changements. Nous devrions appliquer des lois pour freiner les excès et protéger le minimum requis, afin d'éliminer tout gaspillage et d'empêcher tout facteur de trouble. Il faudrait constamment étudier la main-d'œuvre et l'industrie afin d'éviter tout excédent de travail ou de main-d'œuvre ou vice versa, car cela pourrait devenir très coûteux pour notre économie, comme nous l'avons appris cette année. Cela est particulièrement vrai dans l'industrie des constructions résidentielles où il faudrait appliquer un programme d'habitations pour guider son propre développement. Par exemple, dans notre domaine: la construction des appartements, le nombre des unités ou des suites requises devrait dépendre du nombre d'hommes et de la capacité de construction.

Comme on l'a signalé en 1965, nous avons beaucoup plus de main-d'œuvre que de travail; et cela nous a coûté deux fois plus cher (Je peux fournir des preuves à l'appui), tandis qu'en 1966, on ne pouvait pas même obtenir 30 p. 100 du travail disponible en 1965. Résultat: la plus grande partie de la main-d'œuvre est aujourd'hui sans emploi, et cela sans excuses, car, malgré les besoins d'appartements, il n'y a plus de fonds disponibles puisqu'on les a presque tous utilisés dans la situation anarchique de 1965. Considérez, je vous prie, cette industrie. Bon nombre de gens qui sont sans travail cet hiver ne se plaignent pas trop, car ils ont l'habitude de ne pas être employés à cette époque de l'année, mais s'ils sont toujours en chômage au printemps, ils vous créeront certainement des problèmes.

Pour en revenir aux travailleurs, je voudrais recommander qu'aucun entrepreneur ou syndicat ne prenne de mesure discriminatoire. Le syndicat, en particulier devrait accepter tout homme, quelle que soit sa race ou sa couleur, et devrait élaborer un plus grand nombre de catégories pour qualifier les gens. Cela est nécessaire dans l'intérêt de notre nouvelle expansion dynamique, ainsi que pour l'immigrant, puisqu'ils appartiennent à des catégories qu'on n'a pas encore prévues ou qui ne sont pas conformes aux règlements syndicaux existants. Les opérations d'ensemble devraient être laissées à la discrétion de l'entrepreneur, ainsi que la façon d'accomplir le travail ou la méthode. On ne devrait pas l'obliger à employer des méthodes anciennes et inefficaces, simplement parce que le syndicat a pour objectif d'appliquer sa direction sans expérience aux travailleurs syndiqués et d'employer ses forces puissantes. Ils devraient seulement se préoccuper de veiller à ce que les ouvriers soient payés aux tarifs syndicaux, ou, plus probablement, les salaires minimums établis par le gouvernement et à ce que l'employeur n'exploite pas ses ouvriers. En outre, s'ils trouvent trop difficile de qualifier le nouvel immigrant, ils devraient le laisser seul pendant au moins trois ans, afin qu'il puisse se qualifier.

A mon avis, les syndicats devraient être davantage canadienisés, ou les Canadiens devraient participer davantage aux travaux des syndicats qui influencent l'économie du pays. J'estime qu'ils devraient représenter les divers groupes, comme ils font actuellement, mais ils devraient se référer à un seul organisme qui travaillera de concert avec les ministres du Travail et des Finances afin que les questions puissent être influencées par la capacité financière du pays et par les opinions et l'autorité des ministres. Jamais les syndicats ne devraient pouvoir imposer des exigences déraisonnables. Si l'on pouvait obtenir cela, les syndicats deviendraient l'un des atouts les meilleurs et les plus importants de notre pays. Par exemple, il y a quatre ans, l'Italie a connu l'expansion la plus importante de son histoire, mais le «syndicat» a fait des demandes déraisonnables auxquelles on a malheureusement satisfait. Résultat: les exportations ont baissé à cause de la hausse de prix, ainsi que le nombre des emplois, ce qui a nui à la main-d'œuvre et au pays.

Ma thèse finale, la plus importante à mes yeux, concerne le sous-entrepreneur et les entrepreneurs de l'industrie en tant que dirigeants de celle-ci. Ce sont les gens les plus

importants pour l'économie du pays. Ces individus travailleront jusqu'à la limite de leurs forces pour créer l'industrie et l'organiser efficacement. Par exemple, dans la région de Toronto, on peut construire un édifice d'appartements pour la moitié du coût des autres localités en dehors des régions métropolitaines. Cela n'est possible que grâce à l'importance de l'organisation de compagnies comme la nôtre qui emploient des méthodes nouvelles et ultra-modernes et le matériel le plus récent pour construire des édifices peu coûteux. Je manquerais de justice en omettant que cette productivité est surtout due aux Italiens qui ont organisé ce travail. Ils ont profité au maximum des conditions d'expansion. Ils ont travaillé et se sont fixés avec des gens comme ceux que j'ai décrits dans la première partie

de ma lettre et ont obtenu des résultats extraordinaires dans la région de Toronto. Je recommanderais en dernier lieu de faire bénéficier les autres parties du pays de la même conception progressive de rapidité et de l'ardeur apportées au travail qui ont eu ici de si bons résultats.

Encore une fois, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu me rencontrer et m'écouter. En recevant ce mémoire, je suis à votre service ou au service du comité qui étudie actuellement le Livre blanc.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Di Lorenzo Construction Co.

N. Di Lorenzo.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 1967

TÉMOINS:

De The Order of Sons of Italy of Ontario: MM. John Cavarzan, Peter Cicchi, Bruno Bragoli et Nicholas J. Zaffiro. *De l'Association canadienne pour la Santé mentale et de l'Association canadienne pour les enfants arriérés:* M. B. B. Swadron. *De l'Alliance Trans-canadienne des Canadiens allemands:* MM. R. Hausmann et K. Heeb. *De Italian Immigrant Aid Society:* M^{me} Isa Scotti et MM. Albert John Vangelisti et Danny Francescut.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.

IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

26157-1

CHAMBRE DES COMMUNES
COMITÉ SPÉCIAL MIXTE
COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird
Cameron
Croll
Desruisseaux

Fournier (*Madawaska-
Restigouche*)
Hastings
Hnatyshyn

Macnaughton
Nichol
Pearson
Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE

DES COMMUNES

et

M. Aiken
M. Badanai
M. Baldwin
M. Bell (*Carleton*)
M. Blouin
M. Brewin
M. Crossman
M. Deachman
M. Dinsdale

M. Enns
M. Haidasz
M. Laprise
M. Macaluso
M. Munro
M. Nasserden
M. Orlikow
M. Pelletier
M. Prud'homme

M. Régimbal
M. Roxburgh
M. Skoreyko
M. Ryan
M. Watson (*Châteauguay-
Huntingdon-
Laprairie*)—24.

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOINS :

De The Order of Sons of Italy of Ontario: MM. John Cavaran, Peter
Cicchi, Bruno Brasoli et Nicholas J. Zaffro. De l'Association can-
adienne pour la Santé mentale et de l'Association canadienne pour les
enfants arriérés: M. B. Swarson. De l'Alliance Trans-canadienne
des Canadiens allemands: MM. R. Hausmann et K. Heeb. De l'Association
Immigrant Aid Society: M^{rs} Les Scott et MM. Albert John Vangelisti
et Danny Franciscus.

PROCÈS-VERBAUX

Le jeudi 16 mars 1967

(30)

(Texte)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 10 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desruisseaux, Langlois, Pearson, Willis (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Baldwin, Bell (Carleton), Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Nasserden, Roxburgh, Ryan (9).

Aussi présents: De *The Order of Sons of Italy of Ontario*: MM. John Cavarzan, Peter Cicchi, Bruno Bragoli et Nicholas J. Faffiro. De *l'Association canadienne pour la Santé mentale et de l'Association canadienne pour les enfants arriérés*: M. B. B. Swadron.

Le président ouvre la séance et invite M. Cavarzan à présenter les membres de sa délégation.

M. Cicchi lit le mémoire de son Association.

Avant que le Comité n'entame l'interrogatoire des témoins, le président déclare qu'il incombe au Comité, au moyen d'une motion présentée en bonne et due forme, de régulariser certaines séances précédentes du Comité qui ont été tenues sans qu'il y ait quorum.

Alors sur proposition de M. Baldwin appuyé de l'honorable sénateur Croll,

Il est résolu à l'unanimité: Que les séances tenues sans quorum dans la soirée du 2 mars 1967, dans l'après-midi du 13 mars 1967, le matin et dans l'après-midi du 14 mars 1967 soient maintenant régularisées et que les témoignages recueillis au cours de ces mêmes séances fassent, par le fait même, partie des délibérations officielles de ce Comité.

Le Comité entame et complète l'interrogatoire des témoins.

Le président remercie les membres de la délégation de *The Order of Sons of Italy of Ontario*, qui se retirent.

M. Swadron comparait. Il fait un bref exposé de son mémoire et les membres du Comité l'interrogent.

Son interrogatoire terminé, M. Swadron se retire une fois que le président l'eut remercié.

Il est résolu à l'unanimité: Que le mémoire de M. Swadron soit imprimé en appendice aux délibérations de ce jour. (Voir appendice X).

A midi trente minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(31)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit de nouveau à 3 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat au Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desruisseaux, Langlois, Pearson, Willis (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Baldwin, Bell (Carleton), Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Nasserden, Roxburgh, Ryan (9).

Aussi présents: De *l'Alliance Trans-canadienne des Canadiens-allemands*: MM. R. Haussmann et K. Heeb. De *Italian Immigrant Aid Society*: M^{me} Isa Scotti et MM. Albert John Vangelisti et Danny Francescut.

La séance est ouverte. Le président invite M. Haussman à résumer son mémoire et le Comité les interroge, lui et son collègue.

L'interrogatoire des témoins prenant fin, le président les remercie et ils se retirent.

Le Comité décide à l'unanimité de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui le mémoire de l'Alliance Trans-canadienne des Canadiens-allemands. (Voir appendice Y).

Une délégation de *Italian Immigrant Aid Society* comparait. Le président invite le porte-parole de cette délégation, M. Vangelisti à résumer son mémoire avant d'être interrogé aidé de ses collègues.

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président les remercie et ils se retirent.

Il est résolu à l'unanimité, que le Comité fasse imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui le mémoire de *Italian Immigrant Aid Society*. (Voir appendice Z).

Le Comité décide à l'unanimité de faire imprimer aussi en appendice à ses délibérations de ce jour le mémoire soumis par le

Jewish Immigrant Aid Society. (Voir appendice a-1).

A 5 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi le lundi 20 mars 1967.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

Il est résolu à l'unanimité, que le Comité fasse imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui le mémoire de *Italian Immigrant Aid Society*. (Voir appendice Z).

PLÉNIÈRE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité spécial mixte sur l'immigration se réunit de nouveau à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Bloc au

présent: Les honorables sénateurs: Desmarures, Langlois, Pearson, Willis (A).

Représentant la Chambre des communes: MM. Baldwin, Bell (Carleton), Gendreau, Ryan (B), Klein, Kasner, Roxburgh.

Après lecture de l'ordre du jour, l'honorable sénateur Langlois, président du Comité, propose que le Comité se réunisse à nouveau le lundi 20 mars 1967, à 3 h. 30 de l'après-midi.

La séance est ouverte. Le président invite M. Hausman à résumer son mémoire et le Comité les interrogés, tel et ses collègues.

L'interrogatoire des témoins prenant fin, le président les remercie et la séance est levée.

Le Comité décide à l'unanimité de faire imprimer en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui le mémoire de l'Association canadienne des Canadiens-italiens. (Voir appendice Y).

Une délégation de l'Association canadienne des Canadiens-italiens, composée de M. Yungblut et de M. Hausman, est reçue par le Comité.

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président les remercie et la séance est levée.

Le Comité spécial mixte sur l'immigration se réunit à 10 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes au Comité.

Présents: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Desmarures, Langlois, Pearson, Willis (A).

Représentant la Chambre des communes: MM. Baldwin, Bell (Carleton), Gendreau, Ryan (B), Klein, Kasner, Roxburgh.

Après lecture de l'ordre du jour de l'Association canadienne des Canadiens-italiens et de l'Association canadienne pour les enfants orphelins: M. E. Swadlow.

Le président ouvre la séance et invite M. Casavant à présenter les membres de sa délégation.

M. Casavant présente son Association. Avant que le Comité ne commence l'interrogatoire des témoins, le président désire qu'il y ait un moyen d'une motion présentée au Comité, au moyen d'une motion présentée en bonne et due forme, de régulariser certaines séances précédentes du Comité qui ont été tenues sans qu'il y ait quorum.

Après lecture de la proposition de M. Baldwin appuyée de l'honorable sénateur Coll.

Il est résolu à l'unanimité: Que les séances tenues sans quorum dans la soirée du 2 mars 1967, dans l'après-midi du 13 mars 1967, le matin et dans l'après-midi du 14 mars 1967 soient maintenant régularisées et que les témoins recueillis au cours de ces séances soient lues, par la même manière, partie des délibérations officielles de ce Comité.

Le Comité examine et complète l'interrogatoire des témoins.

Le président remercie les membres de la délégation de l'Association canadienne des Canadiens-italiens.

M. Swadlow compare. Il fait un bref exposé de son mémoire et les membres du Comité l'interrogent.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, avant de procéder à l'ordre du jour je désire vous communiquer que le Comité Croate empêché à cause d'un malentendu, semble-t-il, de se présenter devant nous mardi, demande maintenant par l'entremise d'un membre du Comité à être entendu lundi après-midi à trois heures trente. Un sénateur ici présent avec qui j'en ai discuté pense que cette heure de lundi pourrait n'être pas aussi convenable que mardi de la semaine prochaine. Cependant, le programme de mardi prochain sera passablement chargé vu que nous nous attendons à recevoir trois témoignages ce jour-là. Quel est votre bon plaisir, face à la requête des Croates d'être entendus lundi? Il semble que, par un autre malentendu et sans consultation antérieure avec votre président ou le Comité, on leur ait dit qu'ils pourraient se présenter lundi à trois heures trente. Qu'en dites-vous?

Le sénateur Desruisseaux: Je crois qu'on devrait les entendre.

Le coprésident M. Klein: On devrait les entendre lundi? Est-ce là le sentiment du Comité? Très bien. Donc, lundi à trois heures trente.

Messieurs, je désire de plus vous informer que nous avons reçu des mémoires supplémentaires. L'un d'eux nous est parvenu ce matin d'un groupe tchécoslovaque. Je l'ai feuilleté, et il ressemble à peu près aux mémoires d'autres groupes semblables. Puisque nous étudierons le rapport Sedgwick après l'intersession, puis-je suggérer que nous nous réservions quelque temps à ce moment-là pour étudier les mémoires soumis sans présentation personnelle et décider de l'opportunité de convoquer des témoins pour en discuter? Le Comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous accueillons aujourd'hui des représentants de l'Ordre des Fils d'Italie d'Ontario et M. Pierre Cicchi, le président provincial de son comité pour l'organisation de la citoyenneté et de

l'immigration. Je le prie de bien vouloir présenter les membres de sa délégation au Comité.

M. Pierre Cicchi, (président du Comité, Ordre des Fils d'Italie d'Ontario): Monsieur le président, messieurs, ce onus est un grand plaisir et un singulier privilège que d'être ici aujourd'hui et, au nom de ce Comité de l'Ordre des Fils d'Italie d'Ontario, je m'empresse de vous remercier de l'occasion qui est accordée à notre Comité de paraître devant le Comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour y présenter notre mémoire sur l'immigration.

Voici les membres de notre délégation: M. Nicolas J. Zaffiro, ancien président de l'Ordre des Fils d'Italie d'Ontario; mon voisin, M. Bruno Brogoli, président-adjoint de l'une de nos sections de la Cité de Hamilton; M. Jean Cavarzan, membre de l'Ordre des Fils d'Italie d'Ontario et de notre Comité; M. Pierre Martini, aussi membre de notre Comité et de l'Ordre des Fils d'Italie d'Ontario.

Le coprésident M. Klein: Si je ne me trompe, c'est M. Jean Cavarzan qui doit lire le mémoire.

M. Cicchi: Je vais vous le présenter; mais, avec votre permission, monsieur le président, messieurs, je dirai quelques mots au sujet de l'Ordre des Fils d'Italie, la plus nombreuse association d'Italo-Canadiens des provinces d'Ontario et de Québec. Notre Association propose avec instance à ses membres de devenir citoyens canadiens et de considérer cette citoyenneté comme un insigne honneur et un privilège dont on peut être fier. Nous engageons nos membres à participer activement à la vie sociale, politique et économique de la nation avec la conviction qu'ils contribuent ainsi à son essor et à sa prospérité.

Nous nous intéressons à l'augmentation de l'immigration italienne au Canada. Toutefois, d'abord et par-dessus tout, nous voulons le développement et la grandeur du Canada. C'est ce souci qui nous a poussés à rédiger un mémoire à l'intention de votre Comité. Après étude et un mûr examen de la politique d'immigration énoncée, nous avons rédigé ce mé-

moire qui va vous être présenté maintenant par M. Jean Cavarzan.

M. Jean Cavarzan (membre du Comité, Ordre des Fils d'Italie d'Ontario): Merci, monsieur le président et messieurs du Comité. Si notre mémoire possède un mérite immédiatement apparent ce sera celui d'être bref. Avec votre permission, je procéderai donc sans retard.

I INTRODUCTION

Au moment d'arrêter une politique d'immigration qui convienne au Canada, il importe de considérer dans toute leur complexité tous les éléments dont fut tissée jusqu'ici la vie canadienne. De plus, la politique proposée doit tenir compte du développement à venir du pays. Durant le premier siècle de son existence comme nation le Canada, société d'abord principalement rurale, s'est transformé en une société urbaine fortement industrialisée. L'année du Centenaire 1967 nous trouve à la croisée des chemins. Que faut-il faire pour assurer la continuation de notre essor et de notre prospérité?

En tant que Canadiens, nous éprouvons une certaine inquiétude du fait que le Livre blanc sur l'immigration ne fait pas état des véritables aspirations des Canadiens qui désirent voir leur patrie grandir et atteindre cette maturité qui la rendrait indépendante dans sa culture et sa vie économique. Tous les Canadiens dans tous les domaines de la vie publique, à tous les paliers du gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, sont tenus à de communs efforts pour créer un climat favorable à la constitution d'une société vraiment dynamique et progressive.

Le Canada a besoin d'hommes. Sa croissance économique est nécessaire et son potentiel surpasse celui de tout autre pays du monde. Un Canada fort et bien peuplé peut être une force dans l'avènement d'une meilleure entente entre tous les peuples et peut apporter une importante contribution à la paix du monde et à son progrès économique. Le gouvernement canadien peut, en cette année 1967, favoriser la venue des quatre coins du monde de dizaines de milliers de personnes qui se joindront à nous comme futurs Canadiens pour façonner cette société.

Notre vision de l'avenir embrasse de nouvelles villes dans nos territoires du Nord, de grands réseaux de transport et même une participation au développement de méthodes efficaces de contrôle météorologique pour tout le continent. Tout ceci exigera de vastes capitaux qui, nous l'espérons, seront principalement le fruit de nos propres efforts et de notre ingéniosité. Or, il nous faut augmenter

notre population pour développer notre économie domestique et produire le capital indispensable à la réalisation de cette vision du Canada et de l'avenir.

L'immigration n'est qu'un des moyens dont dispose un pays pour s'aggrandir et se développer. Toutefois, ce moyen ne doit pas être considéré isolément, mais comme l'un des éléments d'une politique globale de développement national. On doit pourvoir aux besoins de toutes les régions du Canada. De même que certaines dont la vie économique est anémique ne peuvent être secourues que par une injection de capital, d'autres régions souffrent d'une insuffisance de population. Ce binc précieux doit être fourni à ces régions prometteuses si l'on veut réaliser un progrès réel à l'échelle nationale.

Si la politique d'immigration ne s'accordait qu'avec les besoins de la contrée dorée du Sud-ontarien ou de Montréal, nous ne pourrions que la croire aberrante. Non pas que ces régions peuvent se passer d'immigrants, mais leurs besoins particuliers ne devraient pas exercer une influence excessive sur la politique nationale d'immigration.

II INTENTION

L'intention de ce mémoire est d'exprimer l'opinion collective, les sentiments et les aspirations d'un secteur particulier de la société canadienne sur la politique canadienne d'immigration. Il est aussi une réponse à l'invitation, implicite dans le Livre blanc sur l'immigration, à discuter cette question d'un vif intérêt national.

C'est un fait avéré que le Canada est une nation d'immigrants qui a retiré d'abondants avantages sociaux, culturels et économiques de ce flot humain. Il est aussi reconnu comme essentiel qu'on doive prendre les moyens de réglementer le nombre des immigrants admis au pays.

...le problème est l'érection d'une digue mobile de lois et de règlements qui permettrait de régler le mouvement d'entrée selon les exigences de la paix, l'ordre et le bon gouvernement.¹

Le Livre blanc dit la même chose en ces termes:

«Le gouvernement estime qu'il est dans l'intérêt du Canada d'accepter autant d'immigrants que nous pouvons en absorber sans heurts chaque année, et, au besoin, d'encourager ce mouvement.»²

¹ Mabel F. Timlin, "Canada's Immigration Policy 1896-1910". (1960) 26 C.J.E.P.S. 517.

² Livre blanc sur l'immigration, p. 5.

C'est sur ce fond que les grandes lignes d'une politique d'immigration doivent être esquissées, puis étudiées en temps opportun.

III POLITIQUE D'IMMIGRATION

(a) *Nécessité de modifier la Loi sur l'immigration*

Il existe un besoin réel de réviser la loi et les règlements actuels régissant (i) le statut légal des visiteurs non-immigrants au Canada, (ii) les mesures internes de contrôle pour prévenir les abus de la part des visiteurs non-immigrants, et (iii) la procédure en appel. Le Livre blanc met en avant de solides recommandations au sujet de ces objets de révision.

D'un autre côté, les modifications proposées au système de parrainage sont, à notre avis, restrictives et injustifiables. Ces propositions vont au cœur de la politique d'immigration et, au lieu de favoriser celle-ci, tendent à la restreindre.

(b) *Parrainage ou bien faculté d'adaptation*

Les dispositions actuellement en vigueur sur le parrainage d'immigrants constituent la meilleure méthode jamais conçue pour s'assurer que les immigrants «s'adapteront» aux conditions locales. A la différence du critère incommode et subjectif de «la faculté d'adaptation», la méthode éprouvée du parrainage a démontré que des personnes que par ailleurs on aurait jugées inaptes et inadaptables ont réussi facilement à s'incorporer à la société canadienne et sont devenues des citoyens utiles et producteurs.

La faculté d'adaptation, telle qu'envisagée par le Livre blanc, comporte l'examen des qualifications (éducationnelles, professionnelles, financières) d'un candidat à l'immigration. Évidemment, il est tout à l'avantage du Canada d'accueillir ce type d'immigrants qu'on désigne comme «adaptables», mais réserver à cette seule catégorie le privilège de l'immigration non-parrainée et une pratique répréhensible et, cela, pour plusieurs raisons.

(i) Conjecturer que les débouchés pour la main-d'œuvre non-spécialisée se font plus rares au Canada, ne résiste pas à un examen sérieux. Cette conjecture résulte d'une appréciation peu perspicace des effets immédiats de l'automation sur l'industrie et de l'urbanisation de la société. On peut accumuler des opinions d'experts tendant à montrer que les nouvelles conditions amèneront et ont même déjà produit une augmentation des débouchés pour la main-d'œuvre non-spécialisée. La population aisée requiert une abondance de services et a ainsi provoqué l'élargissement du marché du service. Dans ce domaine du service, plusieurs secteurs n'exigent pas un niveau élevé de formation professionnelle. La

prolifération des laveries d'automobiles est un exemple commode mais il y en a bien d'autres.

(ii) La proposition émise à l'effet que le Canada a atteint les confins de son développement territorial est, à notre avis, erronée. La province du Manitoba a établi une forte présomption en faveur de l'assertion contraire. Vers la fin des années '50 le premier ministre d'alors décrivait sa vision du grand Nord. Elle n'exprimait rien de nouveau, mais paraissait encore hors de portée. Aujourd'hui l'idée du développement du Nord semble tout à fait possible. La désignation récente de Yellowknife comme capitale territoriale en est un heureux présage.

(iii) On n'accorde qu'un statut symbolique aux succès reconnus des immigrants dans les entreprises. Très souvent il est impossible d'établir une corrélation entre la perspicacité et la résolution manifestes en affaires et l'éducation systématique. Ce genre d'immigrants, souvent parrainés, est responsable de nombreuses possibilités d'emplois—effet accessoire à sa contribution particulière au développement du pays. Un simple regard sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique de plusieurs localités ontariennes révélera l'étendue et la diversité des entreprises lancées par des immigrants.

(iv) Un troublant pessimisme, un manque de confiance en l'avenir du Canada et une prudence injustifiée, voilà ce que reflètent les conclusions du Livre blanc. Plus d'une fois, le Canada s'est trouvé dans l'embarrassante situation d'avoir à ouvrir les barrières toutes grandes et à appeler des immigrants lorsqu'une période d'expansion économique suivit de près une période de récession ou de crise. Les perspectives sont bonnes maintenant et c'est maintenant qu'il faut encourager l'immigration ici. Il sera temps de fermer les portes plus tard si le besoin s'en fait sentir. Nous croyons, cependant, que plus nous accueillerons de gens, moins il est probable que cette nécessité se présente.

(v) Présentée comme n'étant pas discriminatoire et offrant d'égales chances à tous, la politique envisagée est effectivement discriminatoire. Les facilités d'immigration non-parrainée et des droits subséquents de parrainage serviront aux habitants des sociétés plus évoluées de l'Europe occidentale et plus particulièrement du Royaume-Uni. Beaucoup de gens très intelligents n'ont jamais l'occasion d'accéder au niveau d'éducation systématique que les normes «objectives» proposées considèrent comme un minimum.

La période d'attente de cinq ans avant de pouvoir exercer le privilège du parrainage en faveur d'autres personnes détournera bien des

immigrants qui seraient qualifiés par ailleurs. Cela sera vrai en particulier dans le cas d'immigrants éventuels venant de pays où la famille forme un tout étroitement lié. Pour ceux qui en fait viennent cependant, la période d'attente sera difficile. L'immigrant avec un répondant qui arrive éventuellement aura cinq ans de plus et aura perdu un peu de cet enthousiasme juvénile qui l'aurait rendu plus facilement adaptable.

Les changements proposés dans le système du répondant ont pour but de régulariser les nombres. Nous l'envisageons également comme une méthode de régulation des catégories.

(vi) Dans le monde du commerce, c'est la marque d'une société fortement développée industriellement lorsqu'elle importe des matières premières pour les transformer. Ce sont les pays en voie de développement qui doivent importer les objets manufacturés. Notre capacité à produire nos propres individus de talent est-elle si basse que nous devons importer le produit fini au lieu de la matière première? Est-il juste envers les pays d'origine de puiser les profits du savoir, la compétence technique et la puissance mis en valeur dans ces pays? C'est là où nous pouvons démontrer les buts humanitaires dont nous nous flattons. Jusqu'à présent il faut dire que l'esprit froidement pratique l'a emporté et que la politique proposée en est le prolongement violent.

IV CONCLUSION

Le problème de la détermination d'une politique d'immigration satisfaisante est très difficile et embarrassant. Le Livre blanc tente un honnête effort pour remédier à de nombreux problèmes inhérents à la politique existante. Dans une grande mesure on découvrira que les propositions faites sont saines et rempliront les buts prévus. Il semble clair, cependant, que les propositions vraiment essentielles, c'est-à-dire celles qui traitent de la qualification des immigrants et les avantages du répondant, constituent une mesure rétrograde.

Le parrainage sous sa forme actuelle est un élément efficace, encourageant l'immigration et aidant les immigrants à devenir canadiens. On devrait soutenir cette politique de parrainage. On devrait élargir les catégories parrainables. On devrait améliorer les trains de mesures actuels pour l'enseignement linguistique et technique; on augmenterait leur efficacité en rendant l'assistance obligatoire pendant une période suivant l'entrée au Canada.

La période d'attente suggérée de cinq ans brise l'effet de la tentative de créer une politique non discriminatoire et humanitaire.

Messieurs, je vous remercie. Vous avez suivi de près les délibérations de ce comité, et

je suis sûr que beaucoup de ce qui a été dit à cette occasion est pour vous, membres du comité, une répétition et nous vous remercions de votre indulgence à notre égard.

Le coprésident M. Klein: Avant de passer à l'interrogatoire, quelques sessions se sont tenues sans le quorum les 2, 13 et 14 mars et je voudrais avoir une motion pour régulariser les débats des sessions en question. Puis-je avoir cette motion?

M. Baldwin: Je propose que les réunions tenues sans quorum le soir du 2 mars, l'après-midi du 13 mars, le matin et l'après-midi du 14 mars soient ainsi régularisées et que le procès-verbal afférent à ces séances fasse partie du dossier officiel de ce comité.

Le sénateur Croll: Je soutiens la motion.

La motion est approuvée.

Le coprésident M. Klein: Avant de poursuivre, monsieur Brogoli de la délégation a demandé à avoir l'occasion de présenter quelques points supplémentaires. Monsieur Brogoli?

M. Bruno Brogoli (membre du comité de l'ordre des Fils de l'Italie d'Ontario): Merci, Monsieur le Président. Messieurs, à nouveau nous vous remercions de l'attention que vous prêtez à ce sujet.

Nous avons pensé que ce serait une bonne idée si, après la présentation officielle du mémoire, nous faisons une présentation verbale par laquelle nous pourrions faire ressortir nos vues avec peut-être plus de force que nous ne l'avons fait dans notre mémoire.

Lors de nos réunions, nous avons rencontré essentiellement les mêmes difficultés fondamentales de recherche que les économistes qui ont préparé le Livre blanc. Principalement, nous avons découvert que la plus grande différence entre les deux secteurs était que tandis que les économistes le regardaient d'un point de vue purement statistique, nous en tant que Canadiens d'origine italienne et d'extraction italienne nous le regardions avec un peu plus d'émotion. Nous pouvions voir que le Canada est dans une période d'expansion. Nous croyons que les changements qui vont se produire au Canada au cours des 30 prochaines années, jusqu'à la fin du siècle, vont être énormes. Nous reconnaissons les prévisions du docteur Deutsch dans le domaine économique, que la force du travail augmente à très vive allure. Néanmoins, nous croyons que pendant cette période le Canada aura besoin d'un nombre considérable d'immigrants.

Lorsque nous regardons la situation à travers le monde, et surtout dans les pays industrialisés, nous cherchons d'abord les immigrants qualifiés techniquement dont nous

avons le plus grand besoin, comme l'a fait remarquer le docteur Deutsch. Ces pays traversent également des périodes d'expansion. Le niveau de salaire de ces techniciens, en particulier, dans beaucoup de ces pays devient tout à fait comparable au niveau des salaires au Canada. Nous croyons que dans un proche avenir—et nous en faisons aujourd'hui l'expérience—nous ne pourrions plus attirer ces techniciens au Canada et nous devons les produire nous-mêmes.

Une des façons par lesquelles nous croyons que notre société canadienne peut être dynamique est par l'afflux de gens possédant la volonté et le désir de réussir, et selon nous ces gens se sont trouvés au Canada dans la classification que nous appellerions maintenant les immigrants parrainés; ceux qui n'ont pas eux-mêmes essentiellement de capacités quant aux qualifications académiques. Quand ils arrivent au Canada au début ils peuvent prendre un emploi d'ouvrier, de personne non qualifiée, comme premier emploi. Pendant ils se spécialisent très rapidement; ils s'établissent en fait très rapidement, employant à leur tour un grand nombre de Canadiens.

Le ministre de l'Industrie au cours d'un discours dans les Maritimes le 17 février cette année, a fait allusion au besoin des Canadiens de regarder les nouveaux progrès techniques qui sont apparus et d'en tirer profit. Je crois que, si la société canadienne amène des gens au Canada et surtout dans la catégorie parrainée, ils seront capables de s'adapter au savoir-faire technique, aux idées et situations nouvelles courantes au Canada, et je suis persuadé que cet afflux créera cette société dynamique dont nous avons essentiellement besoin. Après lecture de quelques-uns de vos rapports de séances du comité, l'argument énoncé par le sous-ministre de la main-d'œuvre que la politique suggérée par le Livre blanc ne refoulerait pas le flot d'immigrants parrainés, mais le stabiliserait et l'empêcherait de faire champignon, est une chose que nous ne pouvons tout simplement comprendre. Comme des membres de votre comité l'ont suggéré, nous ne pouvons comprendre son arithmétique et je mettrais en question ce point particulier parce que je crois, selon nos propres observations et notre connaissance de la communauté particulière que nous représentons, qu'il y aurait certainement une baisse, une très forte baisse. A coup sûr il y aurait une baisse de ceux pour qui nous parlons ce matin.

Essentiellement ce sont les points que je désire faire remarquer cette fois-ci. Je crois que l'immigration est un instrument entre les mains du gouvernement, à utiliser comme un moyen de soutenir la politique de mise en valeur nationale, mais il doit rejoindre tous

les autres secteurs d'influence et de contrôle gouvernementaux. Il doit également parler au cœur des personnes et regarder l'avenir. L'avenir de ce pays tirera un profit multiplié de nombreuses fois de ces immigrants parrainés, appelés non qualifiés, qui doivent continuer à venir au Canada à l'avenir. Merci, Messieurs.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Pearson?

Le sénateur Pearson: Je veux dire que je félicite cette délégation de la traduction de son mémoire. Cela s'accorde assez bien avec ce que je pensais, et je suis d'accord avec la déclaration qui vient d'être faite que nous devrions rechercher davantage de gens des pays européens sans nous soucier de devoir exiger un certain niveau d'instruction ou de capacité avant de leur autoriser l'entrée au pays. Je conviens que nous avons besoin de beaucoup plus de personnes en quelque sorte non qualifiées pouvant très bien s'adapter et je suis tout à fait d'accord avec ce rapport. Je voulais vous demander quels sont les autres pays où vont les Italiens, mis à part le Canada?

M. Cicchi: Monsieur Pearson, ils vont en Amérique du Sud, en Argentine en particulier, au Chili, en Australie et en Allemagne, en France et en Belgique, en Angleterre et quelques-uns en Suisse aussi.

Le sénateur Pearson: Ma prochaine question est pourquoi choisissent-ils le Canada? Le Canada recueille-t-il la plus grosse émigration italienne, ou bien est-ce l'Australie ou le Brésil?

M. Cicchi: Monsieur, faites-vous allusion aux immigrants qualifiés ou ayant un degré d'instruction élevé, ou bien aux immigrants parrainés? Les ouvriers spécialisés en fait ne sont pas si nombreux en Italie pour le marché étranger, dirons-nous. Ils émigrent dans les pays d'Europe, mais c'est très difficile. Ils traversent rarement l'océan et ceci est dû au Marché commun européen.

Le coprésident M. Klein: Nous avons quelques Italiens très doués ici, Monsieur.

M. Nicholas J. Zaffiro (Grand officier de l'ordre des fils de l'Italie d'Ontario): Je pense que cela va sans dire que la raison pour laquelle le Canada reçoit tant d'immigrants italiens est que le parrainage est actuellement le système, et les Italiens qui ont émigré ici ont à leur tour parrainé d'autres. Il pense que c'est évidemment la raison pour laquelle nous avons tant d'Italiens qui émigrent au Canada.

Le Sénateur Pearson: Merci.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Fournier?

Le Sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le Président, à la page 5 du mémoire se trouve un article «Politique d'immigration» qui dit:

Il y a un besoin pressant de réviser la loi et les règlements existants gouvernant: (i) le statut des visiteurs non-immigrants au Canada...

et le second est:

...les procédés de contrôle internes pour se protéger des abus des visiteurs non-immigrants...

Le témoin pourrait-il s'expliquer sur ces «abus»?

M. Brogoli: Je pense que ce dont on parle ici concerne le cas du soi-disant visiteur qui vient au Canada. Son intention n'est pas d'être un visiteur. Une fois qu'il est ici c'est d'essayer de s'infiltrer. Nous avons le sentiment que ceci est un abus en certains cas et nous croyons que les tentatives du Livre blanc d'arrêter ces abus se justifient fortement. Il est important pour les autres gens de ces pays qui désirent venir au Canada que l'on traite chacun avec impartialité. Nous avons le sentiment que la justice devrait être identique et que personne venant ici et se trouvant à même de faire une publicité défavorable ne soit autorisé à en tirer avantage.

M. Zaffiro: Si je puis seulement ajouter encore une observation, je ne pense pas que cela devrait être dans la mesure où, cependant, nous manquons de cœur. En autres termes je pense que dans quelques cas où des enfants sont impliqués, l'on devrait faire quelque exception, et accorder quelques considération au cas de ces touristes qui viennent à titre de touristes et essaient de rester. Mais, naturellement, nous sommes d'accord avec M. Brogoli, que dans le cas normal et habituel il ne devrait y avoir aucun avantage que ce soit pour ces gens.

Le Sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Alors vous êtes d'avis que ces touristes qui entrent à titre de touristes devraient être renvoyés dans leur pays et venir par la voie appropriée?

M. Zaffiro: Oui.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Roxburgh?

M. Roxburgh: Monsieur le président, je pense que c'est très dur pour ce groupe et je dois dire ce que je pense. Il est possible de découvrir des fautes dans beaucoup de mémoires qui viennent mais, comme je l'ai exposé à certains de nos bons amis de l'opposi-

tion, ce comité est le premier groupe où je me sois jamais trouvé et où tous semblent penser beaucoup dans le même ordre d'idées. Je veux effectivement les féliciter de leur mémoire et veux seulement dire qu'il faudra certainement changer le côté de l'unité familiale dans le Livre blanc. Je pense que ce comité sera absolument unanime et c'est bien une fois où la politique n'aura pas son mot à dire.

Nous avons besoin d'immigrants au Canada et je crois que le sénateur Pearson a soulevé la question en rapport avec les pays où ils sont allés, je voudrais le faire enregistrer une fois encore. Lorsque nous étions à Toronto nous avons entendu parler de l'importance de normes autres que l'instruction. L'industrie Volkswagen en Allemagne en a fait venir par milliers d'Italie du sud et le niveau d'instruction n'avait rien à voir du tout avec cela. Ils étaient tellement convaincus qu'ils pouvaient enseigner à ces gens en un temps bref pour leur industrie qu'ils étaient amenés avec l'idée qu'après une période de travail de deux ans là-bas ils pouvaient retourner en Italie s'ils le voulaient ou bien ils pouvaient devenir italo-allemands. Je pense que ceci est une des plus solides illustrations pour soutenir de s'éloigner d'une telle norme d'instruction; si une personne est prête et a le désir, elle peut apprendre, et apprendre très facilement.

Je voulais simplement faire enregistrer cela à nouveau, Monsieur le président, et seulement encore, vous féliciter. Vous pouvez dire à vos autres organismes que je pense que ce comité dans l'ensemble est assez fortement en faveur de l'immigration; c'est pourquoi nous sommes ici.

Le coprésident M. Klein: Sénateur Desruisseaux?

Le Sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, je me joins de tout cœur à ce qui a été dit. En parcourant certains des chiffres que j'ai apportés, je trouve que notre seconde source importante d'immigrants est l'Italie. Or, je pense qu'un argument qui a été cité dans ce mémoire est très valable, et j'aimerais beaucoup m'étendre sur ce qui a été dit. Je voudrais demander au comité qui a présenté ce mémoire s'ils ont fait des recherches sur l'âge des gens non qualifiés qui pouvaient venir ici et quelle serait, à leur avis, la réaction si nous admettions les immigrants non qualifiés de tous âges non seulement entre certaines limites d'âges, mais de tous les âges.

M. Brogoli: Sénateur, nous n'avons pas pu trouver une décomposition des âges des immigrants et nous ne sommes pas sûrs que ce soit même disponible.

Nous comprenons que ce n'est pas un renseignement facile à obtenir. Nous avons étudié le cas de ceux qui émigrent à un âge assez avancé; ils ont plus de difficulté à s'adapter. Quant aux immigrants parrainés, il n'y a pas deux cas semblables. Prenons comme exemple celui d'un homme âgé de 50 ans, et non spécialisé dans aucun métier: à cause de ses répondants et du milieu dans lequel il est appelé à vivre, il peut très bien réussir à se placer et à s'intégrer dans notre société. C'est un problème.

Du point de vue canadien, l'âge idéal pour un immigrant parrainé se situe entre vingt et vingt-cinq ans, parce qu'alors, il a plus de facilité à apprendre un nouveau métier, et une de nos deux langues; il peut plus facilement se familiariser avec notre mode de vie. Mais cet aspect de la question, nous l'avons sérieusement considéré, et la seule conclusion à tirer est que chaque cas individuel doit être apprécié séparément à son mérite. Il y a le problème de l'immigrant plus âgé; mais la solution peut venir de ses répondants qui verront à ce qu'il ait tous les moyens de subsistance nécessaires pour le maintenir au Canada.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Bell?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, la lecture du mémoire pourrait donner l'impression que la seule critique que la délégation peut formuler est contre la façon dont le Livre blanc conçoit le parrainage dans l'immigration. A mon avis, cette impression est fautive, bien qu'on y insiste sur le parrainage; la délégation aurait-elle aussi des critiques à formuler pour ce qui a trait à l'immigration non parrainée?

M. Brogoli: Non, pas spécifiquement, monsieur Bell, nous reconnaissons que le Canada peut facilement obtenir le nombre d'immigrants non parrainés dont il a besoin. Nous ne pourrions pas répéter l'expérience de 1913, alors qu'avec une population restreinte, nous avons absorbé, je crois, 413,000 immigrants. L'immigration massive au Canada—supposons un million de personnes qui nous arriveraient du jour au lendemain—serait une chose impensable. Donc il faut imposer une limite quant au nombre d'entrées, pour une période donnée, sujette aux conditions qui existent à ce moment-là, telles que les possibilités de logement, d'emploi, etc.

D'après nos constatations, en ce qui concerne les immigrants non parrainés, il semble que les ressortissants d'un certain pays peuvent facilement être classés dans la catégorie des immigrants non parrainés, alors que pour ceux d'un autre pays, on aurait un peu plus de difficulté à les faire entrer dans cette catégorie; ceci étant dû aux différences de ni-

veaux d'instruction dans les divers pays concernés, et aussi peut-être à des malentendus concernant le degré d'instruction exigé, comme c'est arrivé pour les Italiens. Mais plus nous aurons de gens qualifiés, mieux cela sera.

M. Bell (Carleton): Puis-je me permettre de vous faire remarquer que ces mêmes arguments que vous faites valoir en faveur de l'admission au pays des immigrants non qualifiés soumis au parrainage, pourraient très bien servir à démontrer que les normes de compétence que vous exigez de la catégorie non parrainé dans le Livre blanc sont trop élevées?

M. Brogoli: C'est vrai. En effet, si un homme satisfait aux normes exigées, et s'il est adaptable au mode de vie canadien, il peut alors être classé dans la catégorie non parrainée, c'est exact. Là où nous avons exagéré, peut-être, c'est en insistant trop sur les avantages du parrainage en regard du problème des langues pour un nouvel arrivant. Nous étions d'avis que celui qui ne parle ni anglais ni français pouvait, grâce à ses répondants, prendre contact avec ses nouveaux concitoyens sans avoir l'impression de recevoir une douche froide, et bénéficier d'une réception un peu plus chaleureuse; ce qui est de nature à favoriser son intégration dans le cadre de la vie canadienne. Mais le point de vue que vous avez exprimé au sujet des normes de compétence exigées des immigrants non parrainés est exact: peut-être sont-elles, en effet, un peu trop élevées, en ce qui concerne le degré d'instruction, en certains cas. Mais du point de vue de notre objectif, c'est-à-dire du point de vue canadien, le système du parrainage a beaucoup d'avantages. Il facilite l'introduction des nouveaux arrivants, spécialement des Italiens, à la vie canadienne, eux qui ne connaissent rien à nos coutumes, qui ne parlent pas notre langue, et qui sont obligés d'adapter leurs connaissances techniques aux nôtres, et tout cela dans un milieu qui, bien souvent, peut être tellement différent du leur, en Italie par exemple.

Nous avons eu plusieurs cas d'ouvriers qui étaient qualifiés chez eux dans un certain procédé technique, disons de tissage, par exemple, pour lequel nous n'avions aucune ouverture à offrir ici; leurs difficultés étaient aggravées par les différences de langues; et cependant, ils étaient entrés ici sans répondants. Nous avons dû prendre soin de leur famille.

M. Roxburg: En ce qui concerne les immigrants non parrainés, qu'ils soient d'Italie ou d'ailleurs, je crois que le gouvernement ne devrait pas se contenter d'instruire chez-eux

les futurs immigrants sur ce qui les attend au Canada, mais qu'il devrait faire plus, et continuer dans le même sens une fois qu'ils sont arrivés sur notre territoire, c'est-à-dire, «les garder sous son aile» encore, pour une période, disons de six mois, ne croyez-vous pas?

M. Brogoli: Oui.

M. Roxburg: Pour les mettre au courant, les guider, et ainsi de suite.

M. Brogoli: Oui, pour sûr. C'est un aspect de la question auquel nous sommes intéressés; à preuve, l'accueil que nous faisons aux immigrants de toutes origines, dans leur propre langue. Mais je suis d'accord pour que le gouvernement les prenne «sous son aile» pour qu'ils soient intégrés au sein de la vie communautaire canadienne le plus tôt possible. Le grand problème vient de la langue pour la plupart, de quelque pays qu'ils soient. Plus vite ils apprendront l'anglais, ou le français s'ils vont s'établir dans la province de Québec, mieux cela sera. Nous avons déjà étudié les méthodes australiennes d'accueil, par exemple les camps de réception, mais je ne crois pas qu'elles soient applicables ici.

M. Roxburgh: Quelles sont vos idées là-dessus?

M. Brogoli: Au point de vue instruction, voulez-vous dire?

M. Roxburgh: Oui. Par exemple, pour les parrainés; toute suggestion est bienvenue. Nous avons commencé dans la bonne voie, mais ce que nous avons fait est très peu. Auriez-vous, Messieurs, quelques suggestions à faire au Comité, que nous pourrions ensuite faire suivre au gouvernement?

M. Brogoli: Oui, il y en a quelques-unes qui nous viennent à l'esprit. Par exemple, des bibliothèques anglaises et françaises et des cours d'enseignement à l'intention des membres du personnel des bureaux d'immigration à l'étranger; ces cours seraient donnés pour que les immigrants soient instruits du fait canadien dans leur propre langue, chez-eux. Ensuite, des cours à l'intention des immigrants eux-mêmes; ces cours devant être donnés dans les deux langues officielles, et rendus obligatoires. Nous croyons qu'il est essentiel qu'ils soient obligatoires.

Le coprésident M. Klein: Si je comprends bien, je crois que M. Roxburg veut poser la question à savoir si le gouvernement devrait fournir aux immigrants l'occasion d'apprendre un métier ici, au Canada. C'est bien cela?

M. Roxburgh: Un métier, et en même temps de l'instruction.

M. Brogoli: Nous aimerions voir fonder une sorte de système de mandataires, comme nous en avons un en Ontario. Nous pourrions l'étendre aux autres régions du pays avec beaucoup d'avantages.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous une question supplémentaire, sénateur?

Le sénateur Croll: Oui. Étant donné que le gouvernement ne s'est pas préoccupé suffisamment de pourvoir à l'instruction des candidats à l'immigration, et que les listes d'attente sont longues, surtout en Italie, pour quoi des sociétés d'immigration comme la vôtre, et comme d'autres d'origine italienne, n'ont-elles pas pris cette initiative elles-mêmes, en Italie, à l'intention de ceux qui devaient partir?

M. Brogoli: Nous serions très heureux de le faire, Monsieur le sénateur, si nous avions les fonds nécessaires.

Le sénateur Croll: Votre réponse ne me satisfait pas. Le peuple italien n'est pas si pauvre que cela! Il se tire très bien d'affaires.

M. Brogoli: Nous sommes reconnaissants au peuple canadien pour l'assistance qu'il nous a fournie.

Le sénateur Croll: Je suis très sérieux. D'autres ont fait la même chose.

M. Brogoli: Je n'ai qu'une suggestion à faire—c'est votre question qui m'y a fait penser—je crois qu'il y a, en Italie, un montant d'argent disponible, qui était à l'origine destiné à payer certains envois de nourriture canadiens, en 1944-1945. Je crois que ce montant a été constitué en Italie, mais n'a jamais été utilisé par aucun gouvernement canadien à quelque fin que ce soit. Si je ne me trompe, il y a quelques conditions imposées à son utilisation: par exemple je crois qu'il doit servir à des fins culturelles ou à des échanges culturels entre le Canada et l'Italie. Nous pourrions faire enquête sur les conditions attachées à l'emploi de ces sommes d'argent, qui sont en dépôt je crois, à la Banque d'Italie. Cela réglerait le problème des fonds nécessaires pour réaliser vos suggestions relatives à l'instruction des immigrants. Et je suis sûr que le gouvernement italien est aussi désireux que nous de trouver une solution aux problèmes qui existent dans certaines régions surpeuplées et sous-développées du pays. Je suis d'avis que notre action en ce sens y contribuerait, et que nous pourrions obtenir ces fonds. Le *Financial Post* a fait allusion déjà, il y a quatre ou cinq ans, à l'existence de ce dépôt d'argent. Si nous pouvions l'utiliser à cette fin, ne serait-ce que pour un projet pilote, notre plan prendrait de la valeur, et pourrait peut-être fonctionner.

M. Macaluso: Monsieur le président, avant d'être obligé de dévoiler ma situation de conflit d'intérêt... Je suis membre de cet organisme... et depuis assez longtemps.

Un membre du Comité: Y a-t-il réellement conflit, Joe?

M. Macaluso: Je ne considère pas cela comme un conflit d'intérêt, à cause de la part que je détiens en cette affaire.

Un membre du Comité: Le Comité vous permet de poser des questions d'ordre général, aux réponses faciles.

M. Macaluso: Merci. C'est là que je voulais en venir.

Le coprésident M. Klein: Je me permets de rappeler à M. Macaluso qu'il ne siège pas au comité de la défense en ce moment.

M. Macaluso: En premier lieu, monsieur le président, je voudrais vous dire que vous avez devant vous un vivant exemple des bienfaits que l'immigration de tous pays, y compris l'Italie, a procuré au Canada. M. Cavarzan exerce la profession d'avocat, M. Cicchi, lui, a émigré au pays après avoir étudié le droit en Italie; il est maintenant un homme d'affaires honorable, agent d'immeuble et courtier d'assurances générales. Il vient d'être promu à d'importantes fonctions; c'est un homme de haute réputation non seulement à Hamilton, mais dans toute la province d'Ontario. Il constitue l'immigrant italien typique. M. Brogoli aussi est un immigrant; il nous est venu d'Angleterre, et il exerce maintenant la profession de comptable agréé. Quant à M. Faffiro, il est avocat lui aussi; l'Ordre des Fils d'Italie le compte comme un de ses membres les plus actifs au Canada.

Le coprésident M. Klein: Il y a aussi Enrico Fermi?

M. Macaluso: Ça, c'est de l'histoire; ces messieurs sont en train d'écrire une page de notre histoire, monsieur le président.

La question qui me préoccupe le plus est celle de la définition du terme famille en tant qu'unité, ou entité complète; on en a parlé beaucoup devant ce Comité. Dans le Livre blanc, la définition du terme famille comme unité, implique des restrictions en ce qui concerne les personnes à charge immédiates, et cela, c'est une épine parmi les roses, je devrais dire. Je pourrais peut-être demander à un des témoins de dire aux membres du comité ce qu'un Italien, immigrant ou non, entend par famille, au sens d'unité familiale, et d'expliquer la nature des liens sentimentaux qui y sont attachés, de même que la portée du mot famille selon sa conception à lui. Peut-être M. Cicchi pourrait-il...

M. Cicchi: Monsieur le président et monsieur Macaluso, comme vous l'avez déjà entendu dire, les Italiens considèrent une fille ou un fils dont l'âge dépasse 21 ans, ainsi qu'une nièce ou un neveu, comme des membres très intimes de la famille. Il serait très pénible pour un père ou pour des parents d'être séparés de leur fils ou de leur fille âgés de plus de 21 ans et qui, selon les modifications proposées dans le Livre blanc, ne pourraient pas émigrer de Grande-Bretagne ou d'Italie au Canada avant cinq ans, avec leurs amis, pour être enfin réunis avec leurs parents... Et maintenant, pensons au cas d'un couple d'immigrants, père et mère de famille, qui ont un jeune frère non marié. —J'en connais plusieurs dans cette situation.—L'homme est un ouvrier spécialisé, on a besoin de lui au Canada, et il veut venir au Canada. Mais, en quittant son pays, il doit aussi quitter son jeune frère, et ce, pour une période de cinq ans. Croyez-vous que ce couple peut vivre heureux au Canada pendant ces cinq longues années? Cela est vrai pour toutes les nationalités, et tous les parents, et à une plus forte raison pour les familles italiennes.

Et maintenant, Messieurs, en ce qui concerne les différentes classes admissibles énumérées dans le Livre blanc à la page 21, nous aimerions suggérer les modifications suivantes: Référant à l'article 47 (b), nous sommes d'accord pour l'admission au Canada de:

Un époux ou une épouse;

tel que demandé par un immigrant nouvellement arrivé.

(ii) Son fils ou sa fille célibataire de moins de 21 ans;

Nous voulons ôter «de moins de 21 ans»

(iii) Son fiancé ou sa fiancée accompagné(e) d'un fils ou d'une fille célibataire de moins de 21 ans;

ici encore ôter «de moins de 21 ans»

Au numéro (iv) au lieu de:

parents ou ses grands-parents qui ne feront pas partie de la population active;

nous aimerions voir: parents, grands-parents ou parents adoptifs.

(v) Un orphelin de moins de 16 ans, soit un petit-fils, une petite-fille, un frère, une sœur, un neveu ou une nièce, qui ont perdu leur père et leur mère, en conformité des lois provinciales concernant le bien-être de l'enfance;

Ajouter (vi) pour inclure les frères et sœurs célibataires. A la clause (2):

Tout citoyen canadien ayant résidé cinq ans au Canada,...

«Son fils ou sa fille, peu importe l'âge, accompagné du conjoint et de leurs enfants célibataires de moins de 21 ans;»

- (ii) Son frère ou sa sœur, accompagnée du conjoint et de leurs enfants célibataires de moins de 21 ans;

S'il était possible de supprimer la mention «en dessous de 21», nous pourrions accepter la clause telle qu'écrite. En conclusion, tel que nous l'avons toujours affirmé, nous sommes convaincus que les ouvriers spécialisés sont toujours bienvenus dans notre pays, cependant, il ne doit pas être beaucoup plus difficile d'entraîner une personne de bonne volonté au départ qu'il l'est de convertir un ouvrier qualifié quelconque aux méthodes et standards en vigueur au Canada.

M. Macaluso: Monsieur le président, M. Cicchi pourrait peut-être nous conseiller en ce qui concerne le dernier paragraphe, sous (c) (IV), lequel se lit comme suit:

...pourvu que l'immigrant en perspective ayant plus de douze ans d'âge, soit instruit dans sa langue maternelle...

en fait, instruit signifie, savoir lire et écrire cette langue et la parler.

et, s'il s'agit d'une personne de sexe masculin, a atteint ou peut atteindre l'équivalent d'une septième année d'école au Canada, à l'âge de seize ans, ou possède des qualifications dans un métier ou occupation désigné...

Je me demande si vous pourriez dire à ce comité ce que représentent les standards d'éducation obligatoires en Italie, en ce qui concerne cette mention «ayant atteint l'équivalent de sept années d'étude au Canada, à l'âge de seize ans».

M. Cicchi: En Italie, cinq années d'école sont à peu près comparables à sept années d'école ici, et ces cinq années sont obligatoires.

M. Macaluso: Elles sont obligatoires?

M. Cicchi: Oui.

M. Macaluso: Quels sont donc les problèmes en ce qui concerne l'immigrant âgé de plus de douze ans et qui est instruit dans sa langue maternelle?

M. Cicchi: Tout dépend de ce qu'on entend au Canada par instruit?

M. Macaluso: Savoir lire et écrire, voilà la définition que je donne à ce terme.

M. Cicchi: C'est tout. On dit parfois qu'une personne est instruite lorsqu'elle sait signer son nom. Cependant, j'aimerais ajouter qu'au-

jourd'hui en Italie, il n'y a personne ayant atteint l'âge de trente ou trente-cinq ans, ne possédant pas l'équivalent de sept années d'école au Canada.

M. Macaluso: En Italie du Sud, en ce qui concerne lire et écrire sa propre langue, y a-t-il un certain degré d'analphabétisme?

M. Cicchi: Tel que je l'ai dit, en ce qui concerne les personnes ayant atteint l'âge de trente ou trente-cinq ans, que ce soit au nord ou au sud de l'Italie, je crois que tout le monde possède sept années d'école. Une cinquième année là-bas représente la fin du cours élémentaire, ce qui équivaut à une septième année au Canada.

M. Macaluso: En d'autres mots, au cours de ces cinq années, on leur enseigne à lire et à écrire leur propre langue. Je n'ai que deux autres questions à poser traitant en premier lieu de l'expérience en matière d'intégration en ce qui concerne l'immigrant italien quelle que soit la région de l'Italie, d'où il provienne. Quelles sont vos constatations en ce qui concerne l'intégration de l'Italien en milieu canadien; c'est-à-dire sa facilité à s'intégrer?

M. Cicchi: D'après mon expérience, je dirais que le problème de l'intégration de ce groupe n'existe plus. Je n'y vois aucun problème; ils s'intègrent et s'assimilent très facilement très facilement. On voit beaucoup de ces gens qui fréquentent des cours du soir, beaucoup de ces immigrants prennent des cours d'entraînement et de recyclage en anglais, des cours réputés, et ils y assistent chaque jour. Ils ne manquent jamais un cours et je m'aperçois qu'ils commencent à prendre part aux activités sociales et paroissiales et qu'ils ne se rassemblent plus dans un quartier de la ville, comme ils avaient l'habitude de le faire.

M. Macaluso: D'après mon expérience, l'immigrant italien est peut-être, de par sa nature et son héritage, l'individu le plus facile à intégrer et celui qui s'intègre le plus complètement à la société canadienne. Je me demande si vous avez la même impression?

M. Cicchi: Il s'intègre complètement à la société canadienne. Je suis d'accord avec vous; ceci est exact.

M. Macaluso: Je n'ai qu'une dernière question à poser.

Sénateur Croll: Est-ce que quelqu'un s'objecte à cela?

M. Macaluso: J'aimerais que ceci paraisse au compte rendu, il existe d'autres personnes qui s'y intéressent, Sénateur. Je pense que vous savez qui je vise.

M. Cicchi: Monsieur Macaluso, je suis courtier en valeurs immobilières et je peux dire que mes activités dans notre ville s'étendent aussi à d'autres domaines, dans une certaine mesure. Il y a quelques années, je déménageais dans un quartier, qu'à cette époque, très peu de familles italiennes habitaient. Depuis que j'y ai emménagé en 1959, 172 familles s'y sont établies et plus de 80 familles font partie de ma paroisse, voilà pourquoi je possède tous ces renseignements.

M. Macaluso: Le seul commentaire que je pourrais faire est que si vous consentez à attendre une période de cinq ans avant d'adopter un système de parrainage plus compréhensif, cela découragerait beaucoup d'immigrants qualifiés. Ce comité a donné des preuves à l'effet que les dispositions de parrainage, telles qu'elles existent à l'heure actuelle, tendent à faire croître la population, hors de toute proportion. Ceci est le danger que présentent les dispositions actuelles en ce qui concerne le parrainage; et votre suggestion a comme but de garder ces mêmes dispositions. Cette période d'attente de cinq ans me préoccupe. Je pense que M. Brogoli en fait mention. Qu'attendez-vous de cette période de cinq ans...?

M. Cicchi: Je crois que cette période d'attente de cinq ans empêchera bien des immigrants à venir s'établir dans ce pays, Monsieur Macaluso. Une fois arrivés au Canada, avant que les six années se soient écoulées, car comme vous le savez:

Toute personne ayant été légalement admise au Canada comme résidente permanente avant ou à la date où ce Livre blanc sera présenté sera, pendant une période de six ans, considérée comme citoyen (ne), aux conditions décrites dans la clause (c). Une personne arrive ici, et d'ici six ans, elle n'aura pas le droit de faire une demande afin que des membres de sa famille deviennent citoyens canadiens.

M. Macaluso: Qu'entendez-vous par membres de sa famille?

M. Cicchi: Je veux parler des frères et des sœurs. Actuellement il est permis à certaines personnes de faire des demandes pour un frère ou une sœur, sans considérer leurs qualifications, leurs aptitudes ou leur éducation. Nous ne pouvons nous imaginer le nombre de travailleurs dont on a besoin, dans tous les domaines. C'est ainsi que chaque jour, nous voyons des ouvriers italiens construisant des ponts, des édifices, des passages souterrains, etc, et nous savons que tous ces travaux sont nécessaires. Les Italiens considéreront en effet cette période d'attente de cinq ans, comme étant une chose navrante et hésiteront avant d'émigrer au Canada.

M. Macaluso: Alors vous suggérez que ceci serait une mesure de restrictions sérieuse quant à l'immigration italienne?

M. Cicchi: Oui, c'est la raison pour laquelle, monsieur Macaluso, nous avons pris la liberté de suggérer l'addition du paragraphe (VI) de la clause (b) afin de permettre aux frères et sœurs célibataires de venir au Canada sans parrainage.

M. Macaluso: Pour finir, monsieur le Président, j'aimerais ajouter considérant ce que d'autres témoins ont dit, et c'est l'opinion je pense de beaucoup de membres de ce comité, que la disposition a pour but unique de limiter l'immigration. Je pense que nous sommes d'accord avec votre déclaration, et nous la considérons comme étant une méthode de régularisation. Voilà pourquoi je pense qu'elle est très discriminatoire. Merci.

Sénateur Pearson: J'aimerais ajouter une question, monsieur le Président. On a dit à maintes reprises et certains mémoires ont confirmé qu'en période de crise ou quand il y a du chômage, l'immigrant est le premier à en souffrir: il perd son emploi beaucoup plus rapidement que les autres citoyens du pays. Est-ce aussi votre avis?

M. Cicchi: Non.

Sénateur Pearson: Vous ne le croyez pas.

M. Cicchi: Non, je ne le crois pas. Voyez-vous, le néo-canadien ou l'immigrant fait de son mieux. Peut-être est-il seulement capable de travailler quelques heures ici et là et ceci afin de garder son emploi ou d'en trouver un autre. Il n'attendra pas qu'un emploi lui soit offert, il le cherchera. Dans 90 p. 100 des cas que nous voyons, quand le bureau de l'assurance-chômage du ministère de la Main-d'œuvre envoie un avis aux chômeurs qui demandent des indemnités, les immigrants sont les derniers à se présenter quand il y a beaucoup d'offres; ils se sont déjà trouvé du travail eux-mêmes.

M. Macaluso: Ils cherchent du travail pour faire vivre leurs familles et pour améliorer leur sort

Une voix: Ils n'attendent pas qu'on leur offre du travail.

M. Macaluso: Ils n'attendent pas qu'on leur fasse l'aumône.

M. Cicchi: Mais comme nous l'avons dit au début, et comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, nous sommes ici principalement en tant que Canadiens. Nous avons présenté ce mémoire parce que nous sommes surtout intéressés au progrès, à la prospérité et à la grandeur du Canada.

Le coprésident M. Klein: Je me demandais si nous ne devrions pas inviter M. Macaluso à présenter son mémoire.

M. Macaluso: Monsieur le Président, si je dois présenter un mémoire à ce comité, cela pourrait quelque peu prolonger la séance.

Sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le Président, j'aimerais m'adresser au témoin: Etes-vous d'avis que le Bureau d'Immigration canadien en Italie fournit assez de renseignements aux futurs immigrants, avant leur entrée au Canada, de sorte que ceux-ci n'arrivent pas ici à la suite de malentendus et doivent faire face à des surprises auxquelles ils ne s'attendaient pas?

M. Cicchi: Voilà Monsieur, je ne veux rien insinuer, et ce que je dirai ne provient pas de source autorisée, mais j'ai l'impression que les ouvriers qualifiés, puisque nous parlons ici des ouvriers qualifiés qui sont parrainés...?

Sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Oui.

M. Cicchi:...je crois qu'on ne leur donne pas assez d'information, pas intentionnellement, dans doute, mais lorsque je les rencontre dans ma ville, non pas dans chaque ville du Canada, quelques jours après leur arrivée, nous constatons qu'ils n'ont aucune idée quant à leur destination et au travail qui leur sera offert.

En fait, dans la plupart des cas, on n'a même pas de travail à leur offrir. Que fait alors le personnel du bureau d'Immigration? Le bureau d'Immigration fait appel à toutes les industries, à tous les bureaux et agences de placement, dans le but de procurer un emploi à ces ouvriers spécialisés, qui sont des personnes possédant un niveau supérieur d'instruction, etc., et si le bureau n'obtient pas de succès dans sa tentative, il est normal que ces ouvriers spécialisés se cherchent du travail ailleurs, lequel n'est pas nécessairement à leur niveau. Mais avec le temps, ils trouvent le travail qui leur convient, s'installent et peuvent vivre heureux dans ce pays.

Sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): En ce cas, que suggèreriez-vous à notre bureau d'Italie pour éviter la répétition d'une telle situation?

M. Cicchi: Voici, s'il nous était vraiment donné de faire des suggestions, je dirais que vous devriez avoir un bureau où le futur immigrant pourrait d'abord avoir une entrevue, car lorsque l'on vous ménage une entrevue, on devrait examiner le cas aussi bien du côté mental que du côté professionnel, d'autre part, on ne le renseigne pas assez quant aux possibilités d'emploi en ce pays. On se base sur une liste de spécialisations qui sont fort

recherchées, mais on ne saurait dire si le futur immigrant doit aller à Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Montréal ou Ottawa, pour ce travail bien déterminé. Nous savons que ce pays a un pressant besoin de machinistes, or ces machinistes doivent venir au Canada et se trouver eux-mêmes un emploi quelque part. Quelqu'un là-bas devrait pouvoir dire: «Monsieur, lorsque vous serez au Canada, présentez-vous au bureau d'Immigration de votre lieu de destination, par exemple Ottawa, allez-y, le bureau d'Ottawa est averti de votre arrivée, et vous indiquera où vous diriger, vers quelle usine, quelle division, quel employeur.

Sénateur Croll: N'allez-vous pas droit à un grand danger en ce cas, et c'est précisément ce que nous voulons éviter et ce à quoi nous devons inévitablement faire face, si nous dirigeons les immigrants et leur disons où aller? Voilà la seule chose que nous ne pouvons pas faire, que nous n'avons jamais faite, et que nous devons éviter, car alors quelqu'un d'Ottawa accusera le ministère de l'Immigration de diriger Monsieur Un Tel vers celui qui paie un salaire en dessous de la normale. Voilà une des raisons pour lesquelles nous refusons de diriger les immigrants. C'est à cause de cela que nous ne devrions pas donner suite à votre suggestion.

En général, l'immigrant parrainé ne compte-t-il pas sur sa famille avant de venir ici. Celle-ci lui donne sur le Canada plus de renseignements qu'aucune brochure ne pourrait lui procurer. N'est-ce pas vrai?

M. Cavarzan: Oui, c'est vrai. Dans ce cas, le bureau d'Immigration installé dans le pays étranger n'a pas besoin de vanter les avantages du pays, et ainsi vous éviterez toutes sortes d'inconvénients.

Sénateur Croll: Non, il n'est pas nécessaire de forcer la dose, mais alors à qui le bureau doit-il vanter le pays?

M. Cicchi: A l'immigrant qui n'est pas parrainé.

Sénateur Croll: A l'immigrant qui n'est pas parrainé, oui; auquel le bureau aura remis toutes sortes de bulletins de renseignements sur le Canada, très difficiles à comprendre pour lui. Peut-être ces brochures sont-elles rédigées en...

Une voix: En sa langue?

Le Sénateur Croll: Non, ce n'est pas en italien, mais vous pouvez l'obtenir en italien; mais c'est quelque peu difficile à digérer. Vous recevez la même chose lorsque quelqu'un essaie de vous vendre un voyage à Hawaï ou n'importe où ailleurs. Cela semble très bien sur papier mais quand vous arrivez

sur les lieux cela n'est pas aussi bien. C'est chose normale.

Que pourrions nous faire de plus que cela? Nous lui indiquons où il peut obtenir un emploi, et c'est tout, n'est-ce-pas?

M. Cicchi: Monsieur, si je peux revenir à l'autre monsieur, je ne discutais point au sujet de notre mémoire. Ceci, en fait, n'a rien à voir avec notre mémoire. C'était simplement un commentaire.

Nous sommes mandatés et nous ne prétendrions pas suggérer au gouvernement ce qu'il doit faire; mais ce qu'on me dit est vrai, à savoir qu'il y a des avis sur ces tableaux d'affichage dans différentes villes, les grandes villes d'Italie, dans les bureaux du service requis, et l'avis se lit comme suit: «Quiconque serait désireux d'émigrer au Canada et qui possède les qualifications nécessaires, peut en faire la demande en écrivant au bureau des visas et mentionnant son adresse et nous ferons parvenir au candidat une formule de demande.» Après avoir complété cette demande vous recevez une invitation à vous présenter devant une certaine personne et à ce moment-là vous répondez à toutes les questions qui vous concernent. On ne donne aucune explication spécifique au sujet des possibilités d'emploi dans ce pays. C'est ce que je voulais dire.

Le coprésident M. Klein: M. Nasserden a une autre question.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Je crois que ma question est pratiquement hors d'ordre, mais ce n'est pas ce dont il s'agit.

Certains immigrants italiens nous ont dit que lorsqu'ils arrivent au Canada, ils savent très peu de choses au sujet du pays, spécialement en ce qui concerne les services offerts par le Canada tels que la formation, l'assistance sociale et l'assurance-chômage.

Je me souviens très bien qu'un immigrant avait déclaré avoir été sans emploi durant six mois sans savoir qu'il existait une assurance-chômage et autres choses du genre. Cette personne nous avait dit qu'elle croyait qu'on devrait donner au candidat ce genre de renseignements avant son départ pour le Canada.

M. Cicchi: Eh bien, Monsieur, le Canada offre un service magnifique en fournissant à chaque immigrant qui arrive, un livre écrit en bon italien. Ceci n'est pas si courant vous savez. Ce livre est écrit en très bon italien. Une partie explique ce qui a trait aux institutions canadiennes—les bénéfices de l'assurance-chômage et comment procéder pour s'inscrire à ce service et à d'autres services et ainsi de suite. Je donnerais tort non à vous mais aux gens qui vous ont parlé.

Mais le fait est que j'ai eu connaissance d'un grand nombre de personnes qui possédaient un doctorat, des docteurs en chimie industrielle et ainsi de suite qui venaient ici pour quelques mois ou un an, et certains pour deux ans et devaient ensuite retourner en Italie. Il n'existe pas d'aide compétente et efficace pour conseiller ces personnes. Je serais assurément heureux de les voir demeurer ici étant donné que nous avons besoin de gens aussi qualifiés.

M. Nasserden: Ma question supplémentaire provient simplement de l'observation. Je crois que lorsque l'association minière s'est présentée devant nous à Toronto, elle avait fait mention d'une équipe qui serait allée en Europe pour rassurer les gens au sujet du travail dans les mines. Peut-être que les fabricants d'outils ou les autres qui sont en quête d'un nombre considérable d'employés devraient être encouragés à déléguer là-bas des équipes qui tenteraient de faire un recrutement. S'opposerait-on de quelque façon, dans un pays comme l'Italie, à ce que viennent du Canada, ces équipes, recherchant des ouvriers qualifiés?

M. Cicchi: Non. Il y a eu des délégations venant du Canada. Je me souviens d'une qui se rendit chez la compagnie Alfa Romeo et qui visita Genève, Milan et Turin et ramena au pays de nombreux opérateurs de tours, fabricants d'outils et de teinture et des ouvriers qualifiés, qui travaillèrent au Canada pour un certain temps et ensuite furent laissés à eux-mêmes. Pendant quelques années en fait ils ne firent point le travail auxquels ils étaient entraînés et ils étaient dépaysés; mais maintenant ils sont bien établis et ainsi de suite. De temps en temps, je crois que le Canada envoie un groupe ou une délégation pour rechercher ces ouvriers qualifiés.

M. Zaffiro: Monsieur le président, pour répondre à la question, je crois que le gouvernement italien s'opposerait quelque peu au fait d'être démuné de ses ouvriers qualifiés.

M. Cicchi: Oui, mais la raison pour les rechercher et les inviter au Canada...

M. Zaffiro: Nous aimerions les voir venir, mais je crois que le gouvernement italien préférerait peut-être les voir demeurer.

M. Nasserden: Je n'ai point de supplémentaire ni d'autres questions, Monsieur le président, mais le fait que je n'ai pas de questions ne signifie nullement que je ne suis point intéressé par le mémoire. J'estime que c'est un mémoire très encourageant et la confiance et l'optimisme qui y sont manifestés en regard de l'avenir du Canada sont, je pense, quelque chose de formidable et de très rafraîchissant. Je crois que c'est le meilleur mémoire que nous ayons eu, Monsieur le président.

Le président conjoint M. Klein: Vous dites, en fait, que vous n'avez pas une question supplémentaire mais uniquement un commentaire supplémentaire.

J'ai M. Dinsdale et M. Baldwin sur ma liste, Monsieur Dinsdale.

M. Dinsdale: Monsieur le président, M. Nasserden a exactement dit ce que j'allais dire, j'aime l'expression du mémoire particulièrement en ce qui a trait à l'exploitation du nord et j'assure les membres de la délégation que l'atmosphère de cette chambre ne ressemble en rien à l'expression. Après avoir exprimé ces idées telles que les projets de futures villes du nord et de nouvelles frontières et ainsi de suite, comment se fait-il que si peu d'Italiens se soient aventurés vers la frontière nordique? Comment se fait-il qu'ils s'établissent à l'intérieur du triangle doré du sud de l'Ontario et de Montréal?

M. Brogoli: Eh bien, dans les cités du nord de l'Ontario telles que Sault Ste-Marie, la population italienne représente quelque 30 ou 40 p. cent.

Une voix: En Ontario?

M. Brogoli: Oui, en Ontario. Le fermier—je crois qu'il y a une très grande proportion d'Italiens qui travaillent aux barrages actuellement en construction dans le nord de la Colombie-Britannique. Nous ne sommes pas informés au sujet de nombreux autres projets. Je crois que si l'occasion est offerte à n'importe quel immigrant italien—et il semble que nous parlions des Italiens—d'acquérir un certain capital qu'il pourra ensuite investir dans une entreprise personnelle, il prendra la première offre; et il importe peu où il faut aller—en autant qu'il a cette occasion; il pourra ensuite revenir et s'établir dans la région.

Mais je suis entièrement d'avis, et nous estimons, que si des villes sont créées dans le nord, et qu'il y a là une occasion, je ne crois pas que le Canada ait à craindre que quelque Canadien ou Italien d'origine n'ira là en autant qu'il y a une occasion pour eux. Nous croyons que nos territoires du nord doivent être peuplés par des Canadiens sinon vous ferez face à un problème dans 10, 15 ou 20 ans à savoir que d'autres pays, considérant les régions non peuplées du Canada, diront: «Eh bien, vous ne les avez pas exploitées. Pourquoi ne pas nous laisser entrer?» Toutes sortes de choses pourraient arriver.

M. Dinsdale: Voulez-vous dire qu'il y a un mouvement vers les autres régions du Canada? Vous avez mentionné, par exemple, le projet de Peace River. Est-ce là un exemple d'un récent transfert de population?

M. Macaluso: La Colombie-Britannique a toujours montré une grande affluence d'immigration italienne.

M. Dinsdale: Pourquoi la Colombie-Britannique et non le nord du Manitoba ou le nord de l'Alberta?

M. Macaluso: A cause des offres d'emploi.

M. Dinsdale: Mais le nord du Manitoba a eu la mine Thompson et des exploitations du genre qui offraient des emplois.

M. Brogoli: J'ignore la réponse.

M. Dinsdale: Incidemment, je suis du Manitoba.

M. Brogoli: Oui je sais, Monsieur.

M. Dinsdale: Il n'y a qu'un passage dans notre mémoire qui pourrait être l'explication du délai dans cette poussée vers les frontières dont vous parliez avec un tel superbe langage, dans votre mémoire. Vous dites, au Principe III sur l'immigration (ii) en ce qui a trait aux vues pour le nord:

Ceci n'était point un concept nouveau, mais encore en deçà du domaine pratique.

Maintenant, pourquoi en deçà du domaine pratique? Je dirais que c'est très possible.

M. Brogoli: Ce n'est pas là mes propres termes; ce n'est pas la section que j'ai moi-même écrite, mais je pense que l'auteur de ces lignes considérait les extraordinaires changements qui se sont produits dans les progrès techniques depuis les années '50, alors que cela ne s'était point produit durant les années 50. Mais s'il y avait des objections contre ces choses durant les années '50, nous disons qu'il n'y en a plus maintenant.

M. Dinsdale: Le père du chemin de fer de Pine Point, M. Baldwin, était présent à cette assemblée ce matin et peut-être poursuivra-t-il dans la même voie que j'ai suivie. Il faisait pression, durant les années '50 pour que l'on construise des chemins de fer et des routes, parce qu'il croyait que cela était très pratique et, bien sûr, cela a été fait.

M. Brogoli: Je connais le projet auquel vous faites allusion, Monsieur.

M. Dinsdale: Je me demandais simplement pourquoi, ayant mentionné votre confiance au sujet des frontières, vous dites que ce n'est pas pratique?

M. Brogoli: Peut-être que le terme «pratique» n'était pas le mot juste à utiliser dans ce contexte particulier en regard des points auxquels vous faites références, Monsieur. Cela revient à dire que tout argument qu'on pouvait alors faire valoir ne

tient plus. C'est-à-dire que les changements technologiques survenus au cours des 10 dernières années se sont déroulés à une allure telle que, quant à nous, tout devient possible; cela ne demande que les études sur la praticabilité. Nous disposons de la compétence technologique ou nous pouvons aller la chercher afin d'exécuter n'importe quel projet dans le nord.

M. Dinsdale: Je cède maintenant la parole à M. Baldwin parce que je sais son intérêt à ce sujet.

M. Baldwin: Monsieur Dinsdale, vous avez amorcé le sujet et l'avez presque épuisé. Monsieur le président, je voudrais rassurer le Comité en disant qu'on a cru généralement à un moment donné que le nord accueillait mal les gens venant de Toronto et de Hamilton. Permettez-moi de vous assurer que la chose n'existe plus; nous les accueillons tout aussi bien de Toronto et de Hamilton que de l'Italie.

M. Dinsdale: Vous m'excuserez de vouloir interposer à ce moment mais, chose certaine, l'hospitalité du nord est la seule à surpasser celle des Italiens.

M. Baldwin: On y sent les débuts d'un nouvel axe.

Monsieur le président, serais-je justifié de rappeler aux témoins qu'il existe des liens naturels auxquels on est porté tels que les liens sociaux, de race et de famille qui attirent certainement des gens venant, disons, de l'Italie, d'une façon essentielle et spontanée vers cette région que vous avez si habilement décrite à la page deux de l'introduction de votre mémoire en déclarant:

Si notre politique d'immigration repose uniquement sur les besoins du sud-ouest ontarien ou sur ceux de la région de Montréal, alors nous croyons qu'une telle politique se trompera.

A mon avis vous avez raison et que c'est peut-être ce qui explique la grande affluence que vous avez remarquée.

M. Brogoli: Oui, c'est vrai.

M. Baldwin: Si nous en venons au problème de l'emploi, ou du moins de la suggestion voulant que l'on utilise la contrainte ou la coercition—chose qui répugne à tous ici—ne croyez-vous pas que le gouvernement pourrait apporter son aide pour promouvoir la décentralisation du plan d'immigration qui s'établit en grande majorité dans la région qu'on vient de décrire?

M. Brogoli: Oui.

M. Baldwin: Je vous dis ceci en me rappelant les problèmes que l'avenir nous présentera quant à la croissance disproportionnée des régions métropolitaines aux États-Unis que la politique du gouvernement cherche à décentraliser. Vous croyez donc qu'une politique du gouvernement visant à augmenter sensiblement son aide pour encourager les gens à s'établir plus loin vers le nord, serait une politique sage?

M. Brogoli: Oui, nous le croyons.

Le coprésident **M. Klein:** Cette politique pourrait aussi encourager l'industrie pour rendre ces régions plus attrayantes aux yeux des gens qui y viendraient.

M. Baldwin: Oui, je comprends, parce que cela intéresse plutôt la politique économique du gouvernement en général. Je quitte ce sujet mais je suis content de l'entendre confirmé.

Monsieur le président, me permettez-vous un commentaire que je ferais peut-être suivre d'une question? On nous a amenés à la question de ce que nous pourrions faire en détail quant à aider les futurs immigrants en Italie et ailleurs dans le monde à prendre connaissance des conditions ici et des méthodes et du détail de nos agences là-bas. A ce que j'ai pu comprendre, le comité s'est concentré sur le Livre blanc et a préparé son mémoire en conséquence, vu que ces autres sujets ne relevaient pas de leur compétence. Cependant je voudrais leur demander si c'est pour eux un exercice utile que de faire partie de ce comité, et leur dire que la conception de ce comité constitue une aventure nouvelle pour la politique du gouvernement et du parlement. Nous cherchons à en faire un outil neuf et utile au service du gouvernement et du parlement. Serait-il utile quant à vous de faire un pèlerinage à Ottawa—au moins tous les deux ans sinon chaque année—chacun de nous disposant d'une connaissance intime et détaillé des problèmes d'immigration et que vous puissiez nous faire part, en vous rendant ici, de problèmes qui, au sein de ce comité non partisan, nous sont plus faciles à étudier que si nous n'agissions qu'à titre de membres particuliers du Parlement? Serait-ce, à votre avis, un exercice qui vaudrait d'être poursuivi?

M. Cavarzan: Oui, Monsieur. Je suis moi-même heureux de voir l'attitude du gouvernement canadien à cet égard.

M. Baldwin: Le parlement canadien.

M. Cavarzan: Oui, que le parlement adapte une telle attitude et qu'il cherche les moyens de se mieux renseigner. A vrai dire, je ne

parviens pas à comprendre le succès que nous avons eu à date au Parlement dans les lois que nous avons adoptées à partir seulement des connaissances et de la confiance des membres et de leur personnel particulier qui ont tous concouru à formuler des lois pour notre pays. La création de ce système de comités pour scruter les problèmes à la loupe et pour entendre l'opinion personnelle des citoyens, est une excellente idée.

M. Baldwin: Merci.

Le coprésident M. Klein: Permettez-moi, Messieurs, de vous poser deux questions.

Vous dites, à ce que votre mémoire me laisse entendre:

Est-ce que notre capacité de produire nos propres gens de talent est pauvre au point que nous soyons obligés d'importer le produit fini plutôt que la matière brute?

Vous croyez que le Canada devrait viser à combler ses propres besoins; que la production canadienne ne devrait pas avoir à se fier sur les exportations et que la production du Canada devrait être telle que sa population suffise à la consommer comme cela se fait aux États-Unis?

M. Brogoli: Oui, c'est en principe ce dont nous voulons parler mais nous traitons, surtout dans cette question, de certains problèmes que soulèvent la presse internationale et les journaux américains. Beaucoup s'en prennent aux États-Unis pour leur politique de recrutement à l'étranger—on parle de piraterie—d'où ils attirent les plus grands cerveaux du monde vers le pays le plus riche du monde. Quand nous considérons le Canada, il ne faudrait jamais nous trouver dans une situation semblable ou nous faire honnir de la même façon. Franchement, ce n'est pas riche.

L'immigration mise à part, il y a des métiers, celui d'ouilleur par exemple, pour lesquels il n'est prévu aucun programme au Canada ni pour l'apprentissage même ni pour la création d'un tel métier. Voilà qui est mal et nous devrions former des gens au Canada pour pratiquer ce métier. On a encore dit, M. Deutsch en particulier, à moins que je ne me trompe, que chaque technicien devra se recycler plusieurs fois au cours de sa vie. Monsieur le président, si nous attirons au Canada celui qui est apte à recevoir une formation, où il pourra se former dès ses débuts au Canada, nous croyons que le Canada gagnera à ce que cet homme soit formé suivant nos méthodes et que nous réaliserons ainsi nos ambitions.

Le coprésident M. Klein: Encore une dernière chose. On a proposé—cette question se

formule peut-être d'après mon opinion sur ce que devrait faire le comité—que nous vérifions la somme dépensée par le ministère de l'Immigration dans sa publicité à l'égard du Canada visant à inciter les gens à immigrer chez nous par rapport au nombre réel de ceux qui nous arrivent afin de connaître à combien s'établit par tête le rapport entre le coût de cette publicité et l'immigrant qui débarque.

Mais il se pose ici un problème que vous avez souligné dans votre mémoire. C'est le Congrès canadien du travail, je crois, qui s'est prononcé contre—je puis me tromper et je sais que les dossiers en témoignent—le système où l'on ouvre et l'on ferme le robinet. Je crois que ce sont eux qui ont dit ça. Cependant, dans votre mémoire vous semblez favoriser l'attitude du robinet ouvert durant la prospérité, même si on doit le fermer durant les périodes de régression.

Considérons l'époque que connaît actuellement le Canada. Seriez-vous en faveur du robinet ouvert à plein débit même si vous saviez que cela vous obligerait dans deux ans à le fermer dans l'intérêt du Canada?

M. Brogoli: Oui; on devrait ouvrir le robinet dans la mesure où le Canada suffira à absorber ces gens.

Le coprésident M. Klein: C'est une déclaration relative. Personne ne le sait au juste.

M. Brogoli: Nous avons suffisamment de talents au Canada pour nous permettre de projeter au moins cinq ans à l'avance pour suffire aux besoins de l'industrie. Assurément, Monsieur le président, que la qualité et la somme de statistiques que sollicite le Bureau fédéral de la statistique auprès de chaque société en affaires au Canada, nous permettront d'en adapter les données et de les intégrer pour les fins de l'immigration. Dans le mémoire qu'il présentait devant ce comité, M. Deutsch, sauf erreur, parlait de 125,000 immigrants arrivant au Canada, mais ce pourrait être 50,000 et plus.

Cela ne suffit pas aux besoins de l'immigration en particulier. Il nous faut des projets plus précis de sorte qu'on ne devrait accueillir aucun immigrant s'il lui est impossible de se trouver une place dans notre économie. Nous prévoyons que l'an prochain, par exemple, il se produira une tendance régressive ici ou chez nos voisins du sud, aux effets de laquelle le Canada n'échappera point. Étant donné une telle situation ce serait travailler à l'encontre des intérêts du Canada que de continuer à amener au pays des centaines de milliers de gens. Nous pourrions faire attendre les gens durant six mois leur disant que la situation actuelle au Canada n'est pas propice.

Le coprésident M. Klein: J'ai l'impression que le Livre blanc n'est qu'un système de quota non avoué.

M. Brogoli: Oui.

Le coprésident M. Klein: Même si on ne possède aucune prévision, on a dû établir une sorte de projection, et quant à moi le Livre blanc n'est qu'un premier pas vers le système de quota. Je m'intéresse donc à votre mémoire dans la mesure où, afin, peut-être, de combattre le système de quota l'on pourrait ouvrir le robinet bien qu'on doive le fermer.

M. Brogoli: Nous reconnaissons le problème que pose le moment, tel que le soulève le mémoire.

M. Macaluso: Oui, mais en rapport avec votre déclaration, M. Deutsch a dit devant ce comité que nous pouvions absorber autant de gens que nous voulions en absorber.

Le coprésident M. Klein: Je ne veux pas y revenir encore parce que je l'ai répété à maintes reprises.

M. Macaluso: Vous feriez mieux d'appuyer vos affirmations.

Le coprésident, M. Klein: Si l'on n'a plus de questions, j'aimerais remercier le comité. Nous avons dépassé de beaucoup la période de discussion prévue ce qui témoigne de l'intérêt que portait ce Comité à votre mémoire.

M. Brogoli: Merci beaucoup, Monsieur le président.

Le Coprésident, M. Klein: Messieurs, nous avons parmi nous encore une fois, M. B. B. Swadron, avocat du ministère de la Santé de l'Ontario, mais qui comparait aujourd'hui à titre de représentant de l'Association canadienne de l'enfance exceptionnelle et de l'Association canadienne pour la santé mentale. M. Swadron s'est déjà présenté ici et je lui ai demandé d'avoir la bonté de traiter aujourd'hui des points dont il n'a pas parlé précédemment.

M. B. B. Swadron (Avocat du ministère de la Santé de l'Ontario et représentant de l'Association canadienne de l'enfance exceptionnelle et de l'Association canadienne de la santé mentale): Merci, Monsieur le président.

J'aimerais m'excuser auprès des membres de ce comité de ne leur avoir pas présenté un mémoire écrit au moment où nous avons comparu mes collègues et moi devant ce comité. Je suppose que vous avez ce mémoire en main et que je pourrais peut-être en revoir brièvement les points saillants; je ferais ensuite quelques commentaires ayant trait précisément au Livre blanc sur notre politique d'immigration.

Je devrais peut-être dire que l'Association canadienne de l'enfance exceptionnelle compte 25,000 membres actifs et que l'Association canadienne pour la santé mentale en compte environ 100,000. Voilà donc les associations que je représente.

Le mémoire déclare à la page 1 que la loi actuelle n'est pas logique et il faudrait noter que nous ne proposons pas que des gens soient admis au Canada; nous n'encourageons aucune forme particulière d'immigration, mais nous demandons seulement la révision de l'interdiction.

Aux pages 2 et 3 du mémoire, on trouve la liste des interdictions absolues particulières, au bas de la page 2 surtout où l'on cite l'article 5, alinéa (a) de la Loi sur l'Immigration. Il y a aussi les exceptions se rapportant aux personnes qui requièrent des soins en vertu d'un permis spécial du ministre.

A la page 3 au bas, on parle du vaste va-et-vient entre le Canada et les États-Unis pour fins d'emploi permanent et temporaire.

On relève au haut de la page 4, une modification apportée en 1965 à la Loi américaine sur l'Immigration et la Nationalité. Celle-ci assouplit leurs lois qui auparavant ne différaient en rien de celle qui existe présentement chez nous. Vous trouverez une remarque à l'effet que la langue utilisée dans la Loi sur l'Immigration actuelle semble vieillie mais que ne suffirait pas à corriger la simple substitution d'une terminologie plus contemporaine.

Les pages 5 et 6 rappellent dans leurs grandes lignes deux projets de loi présentés devant la Chambre des communes au Canada en 1966. Nous sommes d'avis que ces deux projets de loi seraient un pas en avant pour autant que chacun serait assez souple mais aucun, d'après le mémoire, ne va assez loin.

Au bas de la page 6, on rappelle la deuxième partie du rapport Sedgwick recommandant une révision de ces interdictions absolues. La partie essentielle du mémoire à ce point porte sur les termes mêmes employés dans le Livre blanc. Permettez-moi de vous les lire. L'alinéa 63, sous-alinéas (a) et (b), énonce l'intention générale du gouvernement d'interdire à titre d'immigrants:

- (a) Les personnes atteintes de maladies, mentales ou physiques, qui constituent un danger pour la santé ou la sécurité publique;
- (b) Toute personne souffrant de déficience mentale ou physique à moins qu'elle ne fasse partie d'une famille par ailleurs admissible et qui est bien en mesure de s'occuper d'elle;

Monsieur le président, Messieurs, lorsque nous abordons les lois, il est très difficile de savoir ce qu'elles voudront dire jusqu'à ce qu'elles soient énoncées dans les mots précis du statut. On suppose que le gouvernement n'a pas l'intention d'énoncer des catégories diagnostiques qui pourraient causer l'exclusion; en d'autres termes, l'énumération de certaines maladies qui empêcheraient les personnes qui en sont atteintes d'entrer au Canada. Mes collègues médecins me disent qu'il n'y a pas de règle absolue qui rendrait logique une énumération de ce genre et, en effet, il semble que ce soit l'intention du gouvernement de n'avoir aucun préjugé absolu pour des raisons de désordre mental présent ou passé. Simplement à cause de l'absence de ces deux mentions dans le Livre blanc, toute législation qui en résultera serait certainement un pas en avant.

En se reportant, à présent, aux mots précis contenus dans le Livre blanc, les expressions «maladie mentale» et «déficience mentale», aux alinéas a) et b) respectivement de l'article 63, n'ont pas une signification claire. Dans plusieurs ressorts traitant des désordres mentaux, on s'est servi de cette expression même comme terme générique. Tel est le cas en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et, permettez-moi de vous le dire, ce sera bientôt le cas en Ontario. Un désordre mental dans ce contexte est regardé comme ayant un sens assez large pour comprendre la maladie mentale, le retard mental et autres infirmités mentales.

En ce qui concerne l'alinéa a) de l'article 63, l'Association canadienne d'hygiène mentale et l'Association canadienne pour les enfants arriérés s'accordent à dire qu'une personne qui souffre d'un désordre mental et qui présente un danger pour la santé ou la sécurité publique ne devrait pas avoir la permission d'entrer au Canada. Je voudrais encore faire remarquer que personne ne suggère de permettre l'entrée pour quelque raison que ce soit dans le cas particulier visé par l'alinéa a), et que le Canada, à juste titre, devrait défendre l'entrée aux personnes qui sont ou peuvent être un danger à la santé ou la sécurité publique. En ce qui concerne l'alinéa b), on suggère d'y inclure un certain degré de flexibilité. La condition que «la famille soit capable de s'en occuper» devrait être considéré au même point de vue que la contribution potentielle que la famille, dans son ensemble peut apporter au Canada. A ce propos, il se peut fort bien que des particuliers dont on croyait l'apport minime ou nul, il y a plusieurs années, puissent maintenant contribuer beaucoup, à la lumière du perfectionnement et des techniques modernes. J'ai une

note ici et j'aimerais vous en lire quelques phrases. Elles sont extraites d'un rapport de la Direction de la réadaptation, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:

Dans une période financière déterminée, 19 adultes arriérés mentalement et placés dans des institutions ont reçu des cours de réadaptation et de formation professionnelles. Ces services ont coûté au gouvernement une somme globale de \$52,000. Tous les candidats ont été placés dans un emploi convenable. Dans leur première année d'emploi, ces 19 adultes arriérés ont gagné en tout environ \$40,000. On estimait à 1.2 million le montant qu'auraient payé les contribuables pour les garder dans leur situation précédente, soit dans une institution, pour le reste de leur vie... Au lieu de cela maintenant, ils vivent dans la communauté et font partie de la vie économique; ils achètent des marchandises et des services et paient des taxes. De consommateurs de taxes, ils sont devenus producteurs de taxes; les «risques» sont devenus des «acquisitions». C'est la fin de la citation.

Nous croyons qu'il devrait y avoir une nouvelle considération, non seulement au point de vue des particuliers qui peuvent être arriérés mentalement, mais au point de vue des membres de leur famille. Dans le présent exposé, j'ai mentionné qu'il peut fort bien se trouver des cas où cette contribution pourrait dépasser de beaucoup tout risque éventuel. Les deux associations ont étudié attentivement les lois et les pratiques pertinentes concernant la traversée temporaire de la frontière, les rapports sur les mesures d'expulsion et les mesures d'expulsion elles-mêmes. Ces concepts particuliers ne se sont pas trouvés dans l'exposé parce qu'on croit que si des modifications éclairées sont apportées à la partie de la législation qui concerne les immigrants, ces mesures auxiliaires y correspondront. Cependant, si j'avais eu le temps, j'aurais pu vous citer des cas d'injustice et d'iniquité. Peut-être pourrais-je seulement vous lire les recommandations des deux associations. Elles sont énumérées à la page 3:

- I QUE une personne qui souffre d'un désordre mental et qui présente un danger pour la santé et la sécurité publique devrait se voir interdire l'admission au Canada.
- II QUE une personne qui souffre d'un désordre mental et qui est membre d'une famille qui, autrement, est admissible, devrait être admise au Canada lorsque la contribution potentielle que la famille dans son ensemble apporte au Canada est telle qu'elle dépasse tout risque éventuel.

III QUE la décision prise dans I et II soit basée sur une évaluation médico-sociale bien fondée.

IV QUE, lorsqu'un doute existe sur l'admissibilité d'un immigrant en raison de son état mental, le Ministère, pour rendre une décision, puisse obtenir l'aide d'un tribunal composé de représentants de disciplines professionnelles et compétentes.

V QUE les lois et les pratiques relatives à l'entrée temporaire et à l'expulsion soient conformes aux principes nouveaux et éclairés mentionnés plus haut.

VI QUE la préparation et l'orientation des immigrants en ce qui concerne la vie au Canada soient beaucoup plus prudentes qu'à présent, ce qui aiderait à prévenir un effondrement nerveux dû au choc d'une nouvelle culture.

Messieurs, plusieurs des aspects techniques des questions résultant de ces recommandations ont déjà été apportés comme preuve, il y a un mois aujourd'hui; le président me dit qu'ils seront transcrits et que vous pourrez les étudier. Je vous remercie.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, comme je l'ai déclaré, M. Swadron a déjà comparu et témoigné, et l'exposé est un complément de son témoignage. S'il n'y a pas d'autres questions, nous remercierons M. Swadron d'être venu ici aujourd'hui et l'exposé recevra l'attention du présent Comité.

Personne ne s'oppose à ce que l'exposé soit inscrit comme faisant partie des procès-verbaux du présent Comité et soit imprimé en conséquence?

Des voix: D'accord.

Le coprésident. M. Klein: Merci beaucoup, monsieur Swadron. Messieurs, nous reprendrons la séance à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le jeudi 16 mars 1967

Le coprésident, le sénateur Langlois: La séance est ouverte. Nous avons ici, cet après-midi, une délégation de l'Alliance transcanadienne des Canadiens d'origine allemande. J'invite M. Haussmann et M. Heeb, le président et le secrétaire, à s'avancer.

Je vais demander à M. Haussmann de nous donner des renseignements relatifs à l'Alliance des Canadiens d'origine allemande et de nous exposer brièvement leur proposition. Monsieur Haussmann.

M. R. Haussmann (Président de l'Alliance transcanadienne des Canadiens d'origine allemande): Monsieur le président, honorables membres, nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de comparaître devant le présent Comité pour présenter les vues de notre Alliance transcanadienne des Canadiens d'origine allemande.

C'est une alliance de clubs et d'autres associations affiliés sur une base nationale. Elle comprend approximativement 70 clubs et de 140 à 150 écoles du samedi de langue allemande.

Nous avons présenté un exposé et pour en résumer les vues, et j'aimerais dire que nous accueillons favorablement, dans le Livre blanc, le changement dans l'immigration depuis l'idée d'origine ethnique et de race, comme critères principaux pour l'immigration, jusqu'à l'instruction, les aptitudes et la compétence professionnelle.

Nous croyons, toutefois, que toute appréciation de l'instruction, des aptitudes et de la compétence professionnelle n'est possible que si le gouvernement fédéral prend l'initiative de formuler des principes directeurs pour l'établissement de ces avantages. Il nous semble inutile de faire venir au Canada des immigrants hautement formés s'ils ne peuvent y exercer leur profession à cause de pratiques prohibitives ou discriminatoires de la part des autorités provinciales, des associations professionnelles, des syndicats ou des institutions d'enseignement. Afin de réaliser une société vraiment ouverte au Canada, on devrait abolir le traitement différent dont font l'objet les Canadiens nés et les Canadiens naturalisés. Tous les citoyens canadiens, sans égard à leur race ou leur origine ethnique, devraient jouir de droits et de privilèges égaux.

En ce qui concerne l'immigration parrainée, nous partageons l'opinion du Livre blanc qui dit que le parrainage des membres de la famille devrait être permis immédiatement et non être réservée à ceux qui possèdent la citoyenneté. D'autre part, nous croyons qu'il pourrait être nécessaire,—nous croyons que c'est nécessaire—que le parrainage de la famille éloignée exige que le répondant ait la citoyenneté.

Les mesures d'expulsion ne devraient pas être arbitraires et sujettes à des pouvoirs discrétionnaires. Elles devraient faire l'objet de politiques clairement définies et de règlements s'appliquant à l'expulsion. Le jugement des cas d'expulsion devrait être garanti.

Notre Alliance préconise une plus grande coopération entre le gouvernement et les associations civiques afin de faciliter l'intégration de tous les Canadiens dans la vie économique, politique et sociale du pays. Le gouvernement devrait patronner plus de re-

cherches sur les problèmes de l'ajustement et de l'intégration des immigrants.

Voilà, monsieur le président et messieurs, ce que nous avons proposé dans notre exposé au gouvernement.

Le coprésident sénateur Langlois: Merci, monsieur Haussmann.

Monsieur Heeb, désirez-vous ajouter quelque chose aux commentaires de M. Haussmann?

M. Heeb (Secrétaire de l'Alliance transcanadienne des Canadiens d'origine allemande): Non, je n'ai rien à y ajouter. Je crois que tout est exposé très clairement. Je pense que vous avez été bien renseignés sur l'association.

Le coprésident sénateur Langlois: Merci, sénateur Pearson.

Le sénateur Pearson: J'aimerais faire des commentaires sur le mémoire et les quelques paroles de M. Haussmann. Il semble que vous avez quelque chose contre l'immigration et notre gouvernement. Je crois également que, dans un sens, vous essayez de restreindre l'immigration plutôt que de favoriser la venue d'un plus grand nombre d'immigrants au Canada. Est-ce votre sentiment?

M. Haussmann: Je regrette que ce soit l'impression que notre exposé vous ait donnée, Sénateur, parce que notre Alliance est très favorable à la venue d'immigrants, de quel que pays que ce soit. Nous ne faisons pas de restriction. Au contraire, nous avons toujours essayé d'aider à augmenter l'immigration parce que nous croyons vraiment, et nous l'avons dit à la première page de notre exposé, que le Canada a besoin de beaucoup plus d'immigrants afin d'utiliser réellement son potentiel. Je regrette que ce soit là l'impression...

Le sénateur Pearson: Votre sentiment, en autant que je pouvais comprendre, était que le gouvernement devrait prendre une part plus active...

M. Haussmann: Oui.

Le sénateur Pearson: ... en leur trouvant des emplois, en les plaçant, etc. A mon point de vue, cela restreindrait plus le mouvement des immigrants vers le Canada que ne le ferait le fait de leur permettre d'y venir et de s'y établir eux-mêmes avec l'aide de leurs propres associations, de leurs relations et de leurs répondants.

M. Haussmann: Soit dit sans vouloir vous offenser, Sénateur, nous avons l'opinion contraire. Nous croyons que si un immigrant sait qu'on s'occupera de lui après son arrivée au Canada, cela stimulera l'immigration. Plusieurs personnes dans d'autres pays se décideraient à venir au Canada si elles savaient qu'elles

ne seront pas simplement débarquées dans ce pays et qu'elles devront ensuite se débrouiller. C'est là notre opinion.

Le sénateur Pearson: C'est là votre opinion, oui; merci.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions.

Le sénateur Desruisseaux: La présente question est peut-être un peu en dehors de l'exposé lui-même, mais je suis très curieux au sujet d'un aspect de l'immigration en provenance de l'Allemagne. Jusqu'à très récemment, j'ai cru comprendre qu'on offrait des contrats de travail pour amener de la main-d'œuvre en Allemagne. Bien entendu, nous aimons recevoir les immigrants ici, en particulier ceux de votre pays—ils sont les très bienvenus—mais j'aimerais connaître vos sentiments à ce sujet. Étant donné la présente situation en Allemagne, pourquoi des immigrants viennent-ils encore de ce pays? Je note qu'il en vient environ 5,000, 6,000 ou 7,000 par année. Serait-ce exact?

M. Haussmann: Au cours de l'an dernier, il en a eu de 6,000 à 7,000, approximativement, je pense. C'est une estimation approximative.

Sénateur, je ne suis pas un spécialiste en conditions telles qu'elles existent en Allemagne, bien que j'aide à m'en occuper de temps en temps, mais je crois que les conditions économiques ont causé cette situation. Il est en effet très étrange que le gouvernement offre des contrats de travail à la main-d'œuvre étrangère en Allemagne et que les Allemands émigrent.

Il n'y en a pas eu tellement qui ont immigré au Canada. Le chiffre de 7,000 n'est pas très élevé, bien qu'il soit plus élevé que l'année précédente. J'espère qu'à l'avenir, nous en aurons plus que 7,000 parce que la situation économique est à présent un peu plus sombre en Allemagne qu'elle ne l'a été au cours de l'an dernier ou de l'année précédente. Je crois que c'est ce qui est fondamental dans la situation que vous venez de mentionner.

Le sénateur Pearson: Comme complément à cela, vous attendriez-vous à pouvoir obtenir des travailleurs spécialisés de l'Allemagne de l'Ouest, à présent?

M. Haussmann: Je ne penserais; mais...

M. Heeb: Pourrais-je élaborer sur ce sujet? Au cours des deux ou trois dernières années, il n'y a pas eu de demandes de renseignements sur l'immigration au secrétariat de l'Alliance transcanadienne, mais cela a changé au cours des six ou sept derniers mois. A présent, une moyenne de trois ou quatre lettres nous arrivent chaque jour de particuliers en Allemagne qui s'enquière des conditions de travail, etc. au Canada, et ce à

quoi ils devraient s'attendre. Cela veut dire, nous l'espérons, que la tendance s'oriente vers une immigration plus nombreuse de l'Allemagne au Canada dans les mois ou les années à venir.

M. Klein: Si l'on compare la même industrie en Allemagne et au Canada, et le même poste, est-ce que le salaire en Allemagne serait égal, inférieur ou supérieur à celui qui est payé au Canada?

M. Haussmann: En ce qui concerne le salaire, il pourrait être égal à cause des différents niveaux des prix au Canada et en Allemagne. Mais, bien entendu, il y a toujours d'autres motifs et choses qui pourraient attirer quelqu'un de l'Allemagne au Canada. Il y a plus d'espace. Il y a plus de possibilités de passer vos loisirs à pêcher et à chasser. Vous y respirez un air complètement différent et que vous ne pouvez qu'imaginer lorsque vous êtes en Allemagne; mais une fois rendu ici, vous le remarquez. C'est quelque chose de plutôt attrayant.

M. Klein: Aujourd'hui, en Allemagne, à votre avis, le régime de vie est-il égal ou supérieur à celui du Canada?

M. Haussmann: En ce qui concerne les réfrigérateurs, les machines à laver et les appareils de télévision, je crois qu'il serait un peu inférieur en Allemagne; quant aux autres avantages, il serait équivalent.

M. Klein: Vous diriez alors que le régime de vie est approximativement le même?

M. Haussmann: Pas tout à fait, dans le sens très pratique des réfrigérateurs, etc., mais le confort de l'existence pourrait être à peu près le même: le confort, non le régime de vie.

M. Ryan: Pourrais-je vous demander, Monsieur Haussmann, si, en Allemagne de l'Ouest, il y a un règlement qui exige qu'un enfant fréquente l'école jusqu'à un certain âge, ou obtienne un certain diplôme?

M. Haussmann: Ah! oui, il y en a un.

M. Ryan: Quel serait-il?

M. Haussmann: Il serait équivalent à la 8^e année ici. C'est le minimum. La plupart des élèves vont plus loin.

M. Ryan: Quel est l'âge limite? Est-ce que l'enfant doit fréquenter l'école jusqu'à un certain âge?

M. Heeb: Oui. Je suis un peu plus spécialisé dans ce domaine. En Allemagne, vous devez, bien entendu, fréquenter l'école jusqu'à la 8^e année, et alors, vous pouvez aller à l'école professionnelle; c'est là un point. Il y a l'autre. Vous fréquentez l'école primaire pendant quatre ans, et vous changez dès lors pour l'école secondaire, que vous fréquentez pen-

dant 8 ou 9 ans et vous terminez à la 13^e année, qui serait l'équivalent de la 13^e année ici.

En réalité, il y a séparation, je devrais dire, en vue de la profession, à l'âge de 10 ans. Les parents ont le choix, d'après le rang en classe, etc., de retirer l'enfant de l'école primaire à l'âge de 10 ans et de l'envoyer à l'école secondaire, ou de le laisser à l'école publique jusqu'à ce qu'il ait terminé sa 8^e année; ensuite, bien entendu, l'élève doit fréquenter une école professionnelle pendant au moins deux ans, ce qui, en réalité, ne représente pas cinq jours par semaine; ce n'est que trois jours par semaine, et parfois seulement trois après-midi, parce que l'élève est déjà un apprenti. Cela se produirait à l'âge de 14 ans.

Après deux ou trois ans—cela dépend de l'emploi—il y a des examens, et l'étudiant obtiendrait un permis pour mettre en pratique ses aptitudes d'électricien ou de tout autre métier, selon le cas.

M. Nasserden: Monsieur le président, je n'ai pas de question. Mon seul commentaire est que les recommandations présentées ici sont assez dans le même ordre d'idées que beaucoup des observations qui l'ont été déjà, et ce serait me répéter que de poser les mêmes questions que j'ai posées aux autres. Plusieurs parmi les conclusions auxquelles vous en êtes venu, Monsieur Haussmann, sont les mêmes que celles auxquelles d'autres sont arrivés.

M. Haussmann: S'il n'y a pas de questions, pourquoi sommes-nous venus?

Le coprésident sénateur Langlois: Je vous dirais, Messieurs, que si votre exposé ne provoque aucune question, c'est que nous avons entendu une foule d'exposés excellents et que les recommandations que vous faites l'ont déjà été par d'autres groupes ethniques et, par conséquent, les questions ont déjà été posées aux autres groupes.

M. Haussmann: Oui. Merci.

M. Haidasz: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. A la page 5, vous déclarez que des commissions et des comités professionnels provinciaux «exercent une exclusion et une discrimination pure et simple». Voudriez-vous nous nommer ces commissions et comités?

M. Haussmann: Je vous donnerai quelques exemples. Il est très difficile, par exemple, pour un dentiste qui arrive de l'Allemagne d'entrer dans la pratique de l'art dentaire au Canada. D'après mon expérience personnelle, je sais qu'il est presque impossible, comme avocat, de pratiquer le droit au Canada, à moins que je ne reprenne le cours complet à l'école de droit, ce qui, d'ordinaire, ne peut se

faire, économiquement parlant, par quelqu'un qui vient au Canada avec une famille. Je crois comprendre que les travailleurs sociaux éprouvent également des difficultés.

Le dilemme de l'instruction d'un immigrant cultivé qui vient au Canada est en effet très grand. Nous croyons qu'il devrait y avoir moyen de rectifier cette situation, non seulement en les accueillant à bras ouverts et en les laissant pratiquer en arrivant—non; on devrait leur demander de subir un examen—mais encore en instituant des cours spéciaux à leur intention afin qu'ils puissent prendre au plus court et prendre moins de temps qu'il en faudrait autrement.

M. Haidasz: Votre association a-t-elle présenté des instances au gouvernement provincial pour qu'il enquête sur de telles pratiques?

M. Haussmann: Notre association n'est pas provinciale; elle est nationale. Il y a environ quatre ans, j'ai eu tout un entretien à ce sujet avec M. Stephen Davidovich, à Toronto, et ce dernier, à ce moment-là, a présenté la question à M. Yaremko, mais ce n'est pas allé plus loin que cela. Nous croyons que c'est le gouvernement fédéral qui devrait prendre l'initiative d'établir des principes directeurs à l'intention des gouvernements provinciaux.

M. Haidasz: Croyez-vous qu'ils seraient suivis?

M. Haussmann: Nous l'espérons.

M. Nasserden: Puis-je me permettre une question supplémentaire? Êtes-vous avocat?

M. Haussmann: Oui, je suis un homme de loi, comme on dit ici.

M. Nasserden: Avez-vous essayé de vous servir de votre influence auprès de votre propre association en Allemagne afin que, avec les autres associations dans le monde, elles établissent des normes internationales?

M. Haussmann: Je crains de ne pas l'avoir fait parce que j'étais trop occupé à gagner ma vie. Je n'ai pas le temps de m'occuper de ces choses.

M. Nasserden: Je sais que c'est tout un problème dans plusieurs professions. Il me semble qu'on devrait exercer une pression pour insister sur l'établissement de normes internationales. Je ne pense pas au droit seulement, je pense également à toutes les autres professions.

M. Haussmann: Tous les dentistes arrachent une dent de la même façon.

M. Nasserden: Et les médecins également.

M. Haussmann: La profession médicale n'éprouve pas autant de difficultés; les médecins européens sont admissibles. Ici encore, toutefois, nous faisons ressortir le fait que les personnes qui viennent de l'Inde n'ont pas la même facilité et les mêmes occasions qu'ont les médecins en provenance d'Europe.

M. Ryan: Monsieur Haussmann, à la page 5 de votre exposé, à peu près à la sixième ligne à partir du bas, vous dites:

Au contraire, le gouvernement fédéral lui-même exerce une discrimination dans l'emploi, entre les citoyens nés et ceux qui sont naturalisés, dans ses conditions d'admission à des postes de fonctionnaires de service à l'étranger.

Pouvez-vous illustrer ce fait?

M. Haussmann: Cela se reporte aux conditions que la Fonction publique exige des fonctionnaires de service à l'étranger. Dans toutes les autres directions de la Fonction publique, la citoyenneté est suffisante, mais dans le service à l'étranger, vous devez satisfaire à l'exigence de dix années de résidence. Or, l'âge limite est 31 ans, et à toutes fins pratiques, à cause de cette restriction, un immigrant doit venir ici quand il est très jeune afin de pouvoir présenter une demande en vue d'un poste dans le service à l'étranger.

M. Ryan: Oui; je suppose que cela implique un certain domaine de sécurité, ce qui cause probablement cette exigence de dix années. Serait-ce le cas?

M. Haussmann: Cela se pourrait; je ne suis pas au courant des motifs; mais je crois, personnellement, qu'une personne âgée de 28 ans pourrait avoir été examinée de façon suffisante après 5, 7 ou 8 années de résidence, et devrait être admissible. En outre, elle entre dans votre service à l'étranger au dernier échelon, de telle sorte qu'elle sera sous surveillance pendant longtemps avant de pouvoir causer quelque dommage.

M. Ryan: Est-ce là une exigence générale du ministère des Affaires extérieures, ou existe-t-il des exceptions à cela? Le savez-vous?

M. Haussmann: Je crois comprendre qu'ils ont cette exigence seulement.

M. Ryan: Une exigence générale?

M. Haussmann: Oui.

M. Ryan: Pour tous les candidats?

M. Haussmann: C'est ce que je crois comprendre.

M. Ryan: Je vous remercie.

Le coprésident (sénateur Langlois): Y a-t-il d'autres questions?

Le Comité désire-t-il que cet exposé soit consigné aux procès-verbaux des délibérations d'aujourd'hui? D'accord?

Des voix: D'accord.

Le coprésident (sénateur Langlois): Je désire maintenant remercier, de la part du Comité, M. Haussmann et M. Heeb de nous avoir présenté un mémoire d'un grand intérêt et d'avoir bien voulu paraître devant le Comité pour répondre à nos questions. Je vous remercie beaucoup.

Je voudrais maintenant faire appel à la délégation de la Société d'aide aux immigrants italiens. Nous avons devant nous aujourd'hui M. Albert John Vangelisti, M^{me} Isa Scotti et M. Danny Francescus.

Je prie M. Vangelisti de nous faire connaître les buts de son organisation et de nous donner un aperçu de son exposé.

M. Albert John Vangelisti, (président de la Société de l'aide aux immigrants italiens, Toronto): Monsieur le président et membres du Comité, avant de procéder, je voudrais vous donner quelques renseignements au sujet de mes deux collègues et de moi-même. Je suis né et j'ai grandi au Canada. Mes parents sont venus ici d'Italie il y a longtemps. M. Francescut et M^{me} Scotti sont immigrants d'Italie; ils sont entrés au Canada après la Seconde Guerre mondiale.

Permettez que je dise quelques mots pour vous aider à comprendre le point de vue exprimé dans notre exposé. L'Association de l'aide aux immigrants italiens est une organisation sans but lucratif qui a pour seul objet d'aider l'immigrant italien à s'adapter à la vie canadienne. Durant les quinze années de son existence, elle a assumé la charge de l'œuvre sociale et de bienfaisance au sein de la communauté italienne dans la ville de Toronto.

Nous avons tenté d'exposer, dans le mémoire que nous avons présenté au Comité, notre point de vue en ce qui concerne l'immigrant au Canada. Nous avons en somme détaillé le cas particulier de la communauté italienne à Toronto qui compte plus de 300,000 membres d'origine italienne.

L'essentiel de notre raisonnement est que chaque immigrant doit représenter une valeur pour notre pays et qu'il mérite d'être formé, éduqué et assisté de toutes les manières afin qu'il puisse contribuer d'une façon tangible à l'économie du pays.

Nous avons tracé des programmes qui, nous semble-t-il, sont réalistes et qui devraient encourager le gouvernement à prendre en considération les problèmes personnels de l'immigrant. Notre premier programme vise au fait

que, puisque l'immigration est du domaine fédéral et que le gouvernement encourage l'immigration de genres distinctifs, il serait avantageux pour le développement du pays de lancer certains programmes favorisant l'immigrant à notre économie.

Je laisse de côté plusieurs points de notre exposé pour toucher brièvement à certains d'entre eux.

Nous estimons que, étant donné la nature même de l'immigration, la politique de l'immigration doit porter son attention d'abord sur l'aspect humanitaire des cas individuels.

Nous préconisons, pour traiter d'une façon positive du programme d'exploitation, que le gouvernement facilite l'affluence de un pour cent de notre population annuellement, dans l'ensemble de l'économie canadienne.

Le gouvernement devrait augmenter et amplifier les cours de formation et d'étude des langues et fournir une allocation de subsistance pour la durée de ces cours; il devrait en outre établir des normes pour l'éducation et les métiers, afin d'éviter à l'immigrant les problèmes posés par les autorités et organisations locales, provinciales et fédérales, les syndicats et les groupements professionnels, qui embrouillent la situation de l'emploi pour l'immigrant.

Le gouvernement devrait initier un programme de recherche pour suivre la progression de l'immigrant au cours de ses cinq premières années au Canada.

Le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour transporter l'immigrant où les occasions d'emploi existent. Je sais que le gouvernement a déjà entrepris des démarches en ce sens, mais nous avons cru bon de soulever la question parce que la majorité des immigrants se dirige vers Toronto et l'Ontario; il faudrait donc les encourager à s'installer dans d'autres sections du pays et prévoir pour eux de l'emploi dans ces nouveaux centres. C'est là une autre façon positive d'envisager le problème.

Nous estimons que, pour les fins de la nouvelle loi, l'immigrant devrait être considéré comme citoyen pour une période de six ans.

Nous sommes aussi d'avis que le gouvernement devrait prendre à sa charge les immigrants non parrainés qu'il a lui-même encouragés à venir en ce pays, et ce, pour une période de six mois à un an, selon les besoins individuels de chaque immigrant.

Nous croyons que la limite d'âge qui est de 21 ans, comme l'indique le Livre Blanc, devrait être abandonnée.

Nous estimons que l'article 47(c) devrait être modifié pour donner à l'immigrant le droit de parrainage pour la période d'un an qui suit son arrivée au Canada.

Nous estimons également que les conditions qui déterminent l'arrêté d'expulsion soient amplifiées, qu'elles soient décrites et éclaircies plus qu'elles le sont à présent.

Pour ce qui est du parrainage, nous recommandons que la période de responsabilité soit limitée à un an. Nos raisons sont expliquées en plus de détail dans notre exposé.

Nous voudrions simplifier les conditions que l'immigrant doit remplir avant de pouvoir recevoir l'assistance sociale dont il peut avoir besoin. Nous savons d'expérience, dans la communauté italienne, que c'est un fardeau plutôt léger à imposer aux autorités locales. Le pourcentage des gens qui font appel à l'assistance sociale est minime et encore faut-il que le besoin soit extrême.

En dernier lieu, nous exhortons le gouvernement à encourager et à maintenir, au moyen de fonds d'exploitation ou de subventions, les agences dont le but principal est d'aider les immigrants. Nous prions le gouvernement de dispenser son aide par l'entremise des organisations qui fonctionnent à l'heure actuelle et d'encourager leur œuvre, comme il le fait pour les agences d'assistance sociale, surtout celles qui exercent leurs fonctions au sein des groupements ethniques, si on nous permet d'employer ce terme, en représentant les groupes qui s'adressent à elles.

Messieurs, nous avons tracé brièvement les grandes lignes du mémoire que nous avons présenté à ce Comité. Monsieur le président, je vous remercie.

Le coprésident (sénateur Langlois): Les membres de la délégation ont-ils autre chose à ajouter aux observations de M. Vangelisti?

Y a-t-il d'autres questions?

M. Ryan: Monsieur Vangelisti, les exigences d'éducation et de métiers, telles qu'établies dans le Livre blanc inquiètent-elles la communauté italienne, particulièrement ceux qui sont originaires de la Sicile et du sud de l'Italie?

M. Vangelisti: Cet aspect du problème nous inquiète en effet, Monsieur Ryan. Nous étions d'autant plus inquiets que lorsque nous préparions cet exposé, nous croyions—sans raison, je l'admets—que le nouveau ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre imposerait à l'immigration des limitations plus strictes, lesquelles dépendraient des besoins économiques et des pressions exercées par des groupements locaux, par des partis intéressés, etc., et qui dicteraient la sorte de gens à qui l'on permettrait l'entrée, et que ces limites seraient établies pour des raisons économiques plutôt qu'humanitaires. Ceci s'appliquait surtout à l'immigration parrainée.

Nous avons suggéré, dans notre mémoire, que les qualifications requises pour l'entrée au Canada ne se bornent pas à l'éducation et au métier. Sans doute, l'éducation et la possession d'un métier sont des qualités bien désirables, mais nous savons d'expérience que la faillite est plus fréquente chez l'immigrant, surtout s'il n'est pas parrainé, qui arrive à Toronto bien qualifié et connaissant la langue. Nous avons constaté que l'immigrant qui possède un degré d'éducation plus élevé et qui est habitué à un train de vie au-dessus de la moyenne dans son pays d'origine a plus de difficulté à s'intégrer à son nouveau milieu et à accepter un emploi qui est, croit-il, inférieur à son niveau social ou professionnel. Ses chances d'obtenir un emploi vont diminuant.

Vous vous rendez compte vous-mêmes que chaque entreprise aime à former ses employés à sa façon, sans se soucier de leur formation antérieure. C'est ce qui arrive aux immigrants. Nous avons au Canada notre façon de faire les choses. Nos syndicats et nos groupements professionnels ont établi des normes. L'immigrant spécialisé doit, en arrivant au Canada, recevoir l'assistance qui lui permettra de s'intégrer dans la communauté canadienne, et qui augmentera ses chances d'être mieux rémunéré, de sorte qu'il pourra contribuer le plus tôt possible au bien national.

M. Ryan: Ce qui m'inquiète le plus, c'est l'effet qu'auront, sur la communauté italienne qui est actuellement établie au Canada, les limitations imposées par le Livre blanc en matière d'éducation et de spécialisation, en tant qu'elles affectent l'immigration des familles. Je crains que cette politique permette à certaines familles de faire venir tous leurs membres, tandis que l'entrée resterait interdite aux membres d'une autre famille parce que l'un d'entre eux ne possède pas une cinquième année d'instruction, ou qu'un des enfants n'a pas de métier ou, dans le cas d'un enfant arriéré, qu'il est incapable d'en apprendre un.

Faudrait-il interdire l'entrée au Canada de toute une famille pour une telle raison? Nous avons à envisager, me semble-t-il, un véritable problème, du fait que nous avons peut-être la moitié d'un village du sud de l'Italie et de la Sicile au Canada, et que le reste de la population désire aussi venir. Serait-ce là un véritable obstacle?

M. Vangelisti: Nous disons, dans notre mémoire, qu'à notre avis, il est fort désirable qu'un immigrant possède les rudiments de nos langues, mais qu'on ne devrait pas leur en faire une obligation ni une condition.

A titre de membres de la communauté italienne, la question des exigences quant à la

formation scolaire revêt pour nous une grande importance. Comme nous l'avons déjà dit, ce sont là deux domaines susceptibles d'engendrer des difficultés et des malentendus et d'apporter des tribulations à la famille concernée, surtout au sein de la colonie italienne de Toronto qui se trouve dans une situation unique au Canada, attendu que pour ses membres la famille constitue la cellule suprême. Ils sont très émotifs sous ce rapport.

M. Ryan: Je sais, oui, je sais.

M. Vangelisti: La plupart des députés de Toronto se rendent compte de cette situation. La famille qui songe à émigrer au Canada nourrit peut-être l'arrière-pensée que le père ou le frère aîné viendra le premier pour être plus tard suivi par le reste de la famille. Si toutefois ils apprennent qu'une infirmité physique ou mentale, infirmité peut-être légère, mais infirmité quand même au regard de la loi de l'immigration, peut empêcher un de ses membres de suivre la famille, peut-être un jeune fils, une fille, un frère, une sœur ou même une mère ou un père, l'immigration en souffrira jusqu'à un certain point et ce sera une source de rancœurs au sein de la famille. Nous touchons donc ici au côté humain et émotif de la question, à savoir la dispersion de cette famille qui, pour un Italien, est la façon fondamentale de vivre.

M. Ryan: Je crois comprendre qu'en Italie méridionale, en Sicile et en d'autres contrées méditerranéennes on exige au moins une cinquième année?

M. Vangelisti: Ce qui équivaut à une septième ou huitième ici.

M. Ryan: Très bien, mais beaucoup de gens ne seront pas en mesure de se conformer à ces exigences.

M. Vangelisti: L'un des problèmes que nous devons envisager c'est justement le rapport existant entre les exigences scolaires des divers pays et celles du Canada. Même au Canada ces exigences varient d'une province à l'autre, surtout à l'égard des positions d'emploi.

M. Ryan: Une cinquième année, mettons en Sicile, serait-elle l'équivalent d'une cinquième ici, ou serait-elle plutôt l'équivalent d'une septième année ici?

M. Vangelisti: D'une septième ou même davantage. Leur septième année équivaut à une dixième ici.

M. Ryan: Je vois; très bien.

M. Vangelisti: Il reste, toutefois, qu'il est difficile, par exemple...

M. Ryan: Ceci s'applique-t-il également aux autres régions de l'Italie? Possédez-vous ce renseignement, Monsieur Vangelisti?

M. Vangelisti: Ce que nous savons, c'est qu'en général le gouvernement italien encourage les citoyens à s'instruire. Ceci est commun à tous les pays industrialisés, et l'Italie n'échappe pas à la règle. Il encourage l'instruction parce que dans le domaine du travail, etc. Il est plus facile de former quelqu'un qui possède une certaine somme de connaissances ou qui connaît l'ambiance d'une école et qui peut ainsi s'intégrer plus facilement dans un régime visant à lui apprendre un autre métier, une autre compétence.

A l'arrière-plan se trouve l'initiative personnelle qu'il faut conserver à tout prix, car c'est elle et non la compétence, si poussée fût-elle, qui a bâti ce pays. Nous admettons volontiers que la technologie a évolué et continuera à évoluer, mais il ne faut pas pour autant négliger l'individu, la ressource humaine de ce pays.

Ceci nous touche d'autant plus que notre travail s'adresse à l'élément humain, aux problèmes émotifs, et le travail qu'accomplit notre société nous met en contact continuuel avec des gens qui sont aux prises avec de tels problèmes.

M. Ryan: Seul l'aspect instruction m'intéresse, parce que l'on déduit de témoignages antérieurs que l'immigration venant du nord de l'Italie ne cause aucun problème, mais qu'il n'en est pas ainsi du sud de l'Italie, de la Sicile et d'autres régions méditerranéennes où l'on n'exige pas le même degré d'instruction qu'au Canada et où les diplômés n'ont pas la même valeur qu'ici.

M. Vangelisti: Vous dites que les diplômés scolaires en Italie sont différents...

M. Ryan: En effet, vous déclarez au Comité qu'au meilleur de votre connaissance, de vos renseignements, et de vos convictions ceci ne présente aucune difficulté?

M. Vangelisti: Il ne serait pas absolument honnête à moi d'affirmer qu'il n'existe aucun problème. Nous, du Canada, sommes convaincus que l'instruction est de la plus haute importance. Je n'ignore pas que les grosses compagnies préfèrent embaucher une personne nantie d'une douzième année plutôt qu'une autre ne possédant qu'une huitième, parce qu'elles estiment qu'elles dépensent suffisamment d'argent pour leurs programmes de formation. D'un autre côté, il existe de nombreuses chances d'emploi dans les domaines où les

gens débutent, et certaines personnes s'en trouvent fort bien d'une bonne instruction alors que d'autres ne savent pas en tirer parti. Nous savons tous qu'il y a des hommes d'affaires dépourvus de diplômes qui ont fait un succès de leurs entreprises. Je soutiens que ceci peut encore se produire de nos jours.

M. Ryan: Prétendez-vous qu'on ne devrait exiger aucun diplôme scolaire, ou êtes-vous satisfait des exigences mentionnées au Livre blanc?

M. Vangelisti: Dans notre mémoire, nous disons estimer qu'une personne ne devrait pas être refusée pour carence d'instruction.

M. Ryan: Vous estimez qu'on devrait stipuler une septième année?

M. Vangelisti: Ni septième, ni cinquième.

M. Ryan: Qu'ils soient tout simplement adaptables, sans aucune mention du degré d'instruction?

M. Vangelisti: Autrement dit, j'estime, au risque de me répéter, qu'on devrait reconnaître l'équivalent des diplômes scolaires des immigrants d'un pays étranger, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. Ryan: Très bien; je vais laisser la parole à un autre, quitte à reprendre l'interrogatoire plus tard.

M. Klein: Êtes-vous en mesure d'affirmer, en connaissance de cause, que les autorités canadiennes de l'immigration souscrivent à votre déclaration à l'effet qu'une cinquième année scolaire en Italie équivaut à une septième année au Canada?

Mme Scotti: Nous ne savons pas si elle est acceptée ou non.

M. Klein: Vous ne le savez pas?

Mme Scotti: Non, nous ne le savons pas.

M. Vangelisti: A notre connaissance, il n'y a pas eu de reconnaissance officielle.

M. Klein: De quelle autorité dites-vous cela? Ce que vous affirmez là est très grave. Ce que vous dites, si c'est exact, peut influer sur la décision de nombre de personnes désireuses de venir s'établir ici. Dites, de quelle autorité affirmez-vous que cinq années du cours élémentaire de l'Italie équivalent à sept années du cours élémentaire canadien?

Mme Scotti: Nous recevons des rapports du gouvernement italien fondés sur l'expérience.

M. Vangelisti: Nous avons derrière nous 15 années d'expérience avec la colonie italienne de Toronto.

M. Klein: Je puis me tromper, mais je doute que les autorités canadiennes acceptent cela.

M. Vangelisti: Non, elles ne l'acceptent pas. C'est là l'ennui. Nous estimons qu'elles devraient l'accepter.

M. Francescut: J'ai moi-même fréquenté l'école élémentaire en Italie et tous mes enfants fréquentent les écoles canadiennes. Je trouve de grandes différences entre l'enseignement donné en Italie et celui au Canada. Le niveau de l'enseignement en Italie ne correspond pas à l'école et en troisième année vous commencez à apprendre l'histoire romaine et autres choses du genre, en particulier la géographie et l'histoire. C'est bien plus avancé que le niveau de l'enseignement au Canada. Ainsi, j'ai cherché à aider mon jeune fils pendant, je crois, tout le mois de mai, et j'estime qu'il devrait être beaucoup plus avancé quand je compare ma propre instruction à celle de votre pays.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur le président: a-t-on jamais cherché à amener le ministère de l'Éducation de l'Ontario à vérifier la comparaison? Ceci ressortit au provincial. Votre société a-t-elle jamais soumis le programme d'études aux autorités provinciales de l'enseignement en les priant d'indiquer à quelle année du cours ontarien ce programme correspondait?

Mme Scotti: Lorsqu'il nous faut remplir un document, vous dites que vous avez fréquenté l'école pendant cinq ans et ils vous accordent un certificat d'études de cinq ans du cours anglais. Si vous avez fréquenté l'école huit ans, vous recevez un certificat de huit ans. C'est tout. Mais pas l'équivalent en qualité d'enseignement.

M. Dinsdale: Mais vous prétendez que le cours de septième année au Canada équivaut au cours de cinquième année en Italie. Avez-vous jamais cherché à faire vérifier cet avancé par le ministère de l'Éducation de l'Ontario? J'estime que si un ministère de l'instruction publique attestait ce fait, les autorités de l'Immigration n'auraient plus qu'à s'incliner.

M. Vangelisti: Je puis répondre à cette question. La société n'a jamais entrepris cette démarche. Il y a toutefois une autre organisation de Toronto appelée Costi dont vous avez probablement entendu parler. Elle œuvre surtout dans le domaine de l'instruction et de la formation, alors que la nôtre travaille surtout dans les services sociaux et du bien-être, bien que les deux sociétés se ressemblent à certains égards. Si je comprends bien, elle a particulièrement bien réussi dans le domaine des métiers, alors qu'elle a obtenu du gouvernement provincial de l'Ontario qu'il accepte diverses classifications de métiers au sujet des mécaniciens de voitures automobiles et de divers autres métiers. Elle a encouragé les Italiens à suivre des cours de perfectionnement et de réorientation afin de rapprocher les normes du niveau minimum afférent à ces divers permis. Si je comprends bien, en Ontario le niveau minimum de scolarité au primaire s'établit à la huitième année. Dans certains cas, il fallut relever ce minimum ou reprendre la formation technique en rapport avec certaines classifications de métiers ayant cours au Canada. L'homme possède des connaissances de base, mais il peut se trouver qu'au Canada nos syndicats ouvriers et nos diverses classifications exigent que telle chose soit faite de telle façon. Une personne se doit de connaître ces choses si elle veut être acceptée.

M. Klein: Dans votre deuxième recommandation, vous parlez d'élaborer des programmes visant à faciliter un apport annuel de 1 p. 100 de notre population. Indiquez-vous par là qu'il devrait y avoir contingentement?

M. Vangelisti: Non, rien de tel. J'exprime seulement le vœu que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces et les municipalités, encourage l'élaboration de programmes visant à aménager certaines autres régions, mettons, en Ontario; à investir dans une région; à créer des possibilités d'emploi, ou à travailler à la formation des gens afin de les préparer à remplir certaines positions bien déterminées, mettons, dans le nord de l'Ontario.

Nous avons mis sur pied, en coopération avec l'une des grosses compagnies minières, un vaste programme de placement. Nous avons cherché à l'aider à trouver divers types de travailleurs appartenant à des classifications propres à l'industrie minière. Les Italiens sont assoiffés de soleil et ne sont pas particulièrement aptes au travail sous terre, mais il existe certaines fonctions qui leur conviennent, et ils ont prouvé qu'il sont de bons travailleurs, du moins c'est l'opinion d'une compagnie minière en particulier. Ces compagnies ont des centaines de positions à remplir, mais ne trouvent pas preneurs.

Nous réitérons donc le vœu qu'à leur arrivée ici, on relève le niveau scolaire des immigrants et qu'on les forme au mode de vie des Canadiens afin de les adapter aux conditions existantes. Nous disons: «N'empêchez pas un immigrant de venir ici à cause d'une déficience quelconque. A son arrivée, aidez-le à circonvenir cette déficience.»

M. Klein: Autrement dit, si je vous ai bien compris, vous dites que 1 p. 100 de la population canadienne...

M. Vangelisti: C'est exact.

M. Klein: ...au minimum.

M. Vangelisti: Au minimum.

M. Klein: Ainsi vous dites qu'on devrait accorder des secours à environ 200,000 immigrants; ceci serait en sus de tout autre programme d'immigration concernant les gens qui n'ont pas besoin d'aide. Est-ce exact?

M. Vangelisti: Nous disons qu'au moins ce minimum de gens...

M. Klein: Oui; sans restreindre le nombre d'immigrants?

M. Vangelisti: En effet. Si le pays peut élaborer des programmes pour l'admission de 500,000 personnes par année, nous prétendons que 500,000 personnes devraient être admises.

M. Klein: Je ne saisis toujours pas.

M. Vangelisti: C'est un minimum. Autrement dit, même si la conjoncture économique ne s'y prête pas ou si nous ne désirons pas entreprendre telle chose en particulier, nous ne devrions pas nous récuser et dire «Admettons-en 100,000 cette année». Nous nous objectons. Nous voulons encourager et peut-être aiguillonner les gouvernements à participer à l'entreprise, et à se montrer progressifs en élaborant des programmes d'aménagement.

Vous avez besoin de monde, de plus en plus de monde. Le Canada compte une population de 20 millions d'habitants alors qu'il lui en faudrait 50 millions. Au rythme de 200,000 par année, il faudrait un autre siècle, un deuxième centenaire, au Canada pour doubler sa population actuelle uniquement au moyen de l'immigration. Ce processus est trop lent.

M. Klein: A ce propos, je réclame l'indulgence du Comité afin de verser au dossier certaines statistiques que vient de me passer le sénateur Desruisseaux. Elles sont tirées, je crois, des Statistiques annuelles du Canada. Au cours de la décennie 1901-1911, notre pays a reçu 1,760,000 immigrants, alors que les naissances ne se chiffraient qu'à 1 million; et pourtant, le Canada n'en a pas souffert. En 1913, l'année record de l'entrée d'immigrants

au Canada, il y eut 400,870 arrivées. Il y a de cela plus de 50 ans. Il me semblerait que (remarquez bien, je ne cherche pas par là à critiquer votre mémoire)...

M. Nasserden: Quel était le chiffre de la population?

M. Klein: Je ne saurais dire, mais il était bien inférieur au chiffre actuel.

M. Nasserden: C'est ce que je veux savoir.

M. Klein: Je ne cite pas ces chiffres dans l'intention de critiquer votre mémoire, mais vous voyez bien qu'un minimum de 1 p. 100 à notre époque, en regard des chiffres de 1913, ne rime à rien.

M. Vangelisti: En tant que minimum absolu, ce 1 p. 100 comporte à nos yeux une grande signification.

M. Klein: Sans doute.

M. Vangelisti: Un simple minimum; vous n'allez pas plus bas que ce chiffre. Il est entendu que si l'économie du pays est telle que nous pouvons recevoir un plus grand nombre d'immigrants, il n'est pas nécessaire d'établir des programmes visant à inciter les étrangers à venir s'établir ici. On n'aura alors qu'à laisser fonctionner le régime normal.

Notre point de vue est celui-ci: «Travaillez à l'expansion du Canada dans ces régions qui devraient être aménagées». Ainsi, la moitié des gens immigrant au Canada s'établissent en Ontario, et environ 50 p. 100 de ceux-ci s'installent dans le Toronto métropolitain. Ceci cause de graves problèmes à Toronto sous le rapport du logement, du travail, de l'instruction, etc., peut-être hors de proportion avec ce qui se produirait en temps normal si nous étions laissés à notre croissance naturelle exubérante.

Il existe au Canada d'autres régions susceptibles de progrès plus rapides si seulement elles avaient à offrir de meilleures chances d'embauchement, ce qui inciterait les gens à s'y établir. Nous remarquons qu'une fois rendue à Toronto, une personne ne veut plus quitter. Elle a oui qu'il y avait de l'argent à faire à Toronto, qu'il y existait de bons emplois et qu'il y régnait une atmosphère favorable. C'est un endroit plein d'allant et c'est là que les gens veulent s'établir.

Nous estimons qu'on devrait encourager les gens habitant une petite ville en Europe à s'établir dans une petite ville ici. Ils possèdent la psychologie de l'existence dans une petite place. Il est difficile à un rural de s'adapter à

la vie dans les villes. Le mémoire des Canadiens d'origine allemande, soumis juste avant le nôtre, faisait état de ce qui s'est passé en Allemagne. Des gens venant de l'Italie méridionale, de France, d'Espagne, ou d'ailleurs reçurent une formation visant à les adapter aux positions qu'on leur destinait. Le besoin de main-d'œuvre existait à l'état endémique dans ce pays, étant donné l'expansion économique de l'Allemagne et le Marché commun Européen. Ils ont fait ce que je propose au gouvernement canadien de faire, bien que nous ne souffrions peut-être pas de la pénurie de main-d'œuvre qui existait là-bas.

Je dis qu'il faut encourager. Ceci est expansionniste en ce sens que notre pays a beaucoup d'espace. Au lieu d'entasser la population et l'industrie le long d'une bande de terre large de 40 milles, le long de la frontière des États-Unis, on pourrait aménager nombre de régions de l'Ontario-Nord. Je le répète, les sociétés minières ont besoin de travailleurs. Nous nous sommes laissés dire qu'elles ont besoin d'au moins 2,000 travailleurs pour remplir les positions libres, et elles s'agrandissent.

M. Nasserden: Me permettez-vous d'ajouter une remarque à ce que vous venez de dire. Le chiffre d'au-delà de 400,000 pour 1913 pour une population de 8 millions à l'époque, donne un pourcentage d'environ 5 p. 100; le chiffre de 1 p. 100 représente donc une estimation très timide du nombre minimum d'immigrants que nous pourrions admettre.

Le sénateur Pearson: Je tiens à ajouter qu'à cette époque, de 1907 à 1913, nous avions des millions d'acres de terre à distribuer gratuitement, ce qui explique pourquoi les immigrants affluèrent à cette époque.

Il nous faut maintenant régler le mouvement de l'immigration au pays. Il ne s'agit plus d'établir les gens sur des terres, mais de trouver des emplois dans certaines régions.

Je partage votre avis qu'il faut retirer ces gens des villes et leur trouver de l'emploi dans le nord du pays. Cette question ressortit au gouvernement.

M. Vangelisti: Ainsi, on pourrait mettre à contribution la Société canadienne d'aménagement pour l'aménagement d'une région, que ce soit pour un port de mer dans le nord de l'Ontario, une ville au centre de la Saskatchewan, au pied des Rocheuses, ou quelque part dans le Québec; les Canadiens, secondés par le gouvernement, pourraient investir dans ces régions. Il faut placer plus de monde. Il faut aménager des territoires autres que ceux de Toronto, Montréal et Vancouver, et l'aménagement aurait lieu dans ces nouveaux centres. C'est là notre point de vue.

M. Klein: Si je puis aborder un autre domaine, la Société d'aide aux immigrants italiens vient-elle en aide aux Italiens qui viennent s'établir au Canada?

M. Vangelisti: Assurément.

M. Klein: Leur donnez-vous de l'argent pour leur aider à se supporter?

M. Vangelisti: Lorsque la Société d'aide aux immigrants italiens fut fondée, il y a quinze ans, son principal objectif était d'aller à la rencontre de l'immigrant qui arrivait par train ou par bateau, ou à la gare Union s'il arrivait de Montréal par train; ou à trouver les immigrants et à les conduire au train en partance vers le nord de l'Ontario ou ailleurs au Canada, afin qu'ils aillent rejoindre des parents qui les y attendaient.

Au début, nous cherchions, à l'exemple de nombre d'autres organisations, à aider aux immigrants à se trouver de l'emploi; nous leur aidions pécuniairement en leur procurant de la nourriture et des vêtements. Nous avons distribué des milliers d'articles de vêtement; nous avons dépensé des milliers de dollars à aider les gens. La situation, du moins dans le Toronto métropolitain a changé au point qu'il n'est plus nécessaire ou désirable de poursuivre ce genre d'aumônes, en ce sens qu'il existe maintenant à Toronto des agences spécialisées dans ce travail de secours et de bien-être. Je fais allusion au service de bien-être de la ville de Toronto.

Notre agence s'emploie maintenant à offrir un service de renseignements très actif. La Société d'aide aux immigrants italiens, à Toronto, a ceci de particulier que son personnel, M^{mes} Scotti et Rinaldi, est italien. Ces dames viennent d'Italie. Elles comprennent la mentalité et les problèmes des immigrants italiens. L'immigrant italien n'aime pas tellement transiger avec le gouvernement. Il a eu à s'y frotter en Italie. Il a besoin d'un intermédiaire, d'un mentor, de quelqu'un qui puisse aplanir sa route. C'est là notre fonction. Nous causons avec eux, cherchons à découvrir leurs ennuis, les dirigeons vers l'agence qui peut leur être le plus utile. Nous fixons des rendez-vous à l'avance et suivons nos gens de près; s'ils se trouvent mal pris plus tard, ils nous reviennent et nous cherchons sincèrement à leur aider. Il s'agit donc essentiellement d'une œuvre humanitaire, d'un service de sympathie et de compréhension. Nous ne nous occupons pas d'autant de cas que certaines des autres agences parce que nous n'avons ni les fonds ni le personnel, mais nous estimons que nous obtenons des résultats plus durables. Il se trouve parfois que certaines personnes ne désirent rien d'autre qu'un interlocuteur, et c'est là une chose que nous pouvons accomplir.

M. Klein: Tirez-vous vos fonds de la communauté italienne?

M. Vangelisti: Pas exactement; soixante-quinze pour cent de nos fonds proviennent de contributions privées, d'entreprises, etc. Nous cherchons à remuer la conscience de ces compagnies qui font de bonnes affaires avec la communauté italienne et dont le succès dépend en grande partie du travail et des sueurs du groupement italien. Nous comptons pincer cette corde encore plus fort. Nous désirons que le gouvernement, de son côté, tienne compte du travail accompli dans ce domaine non seulement par notre société mais par toutes les autres agences qui œuvrent dans ce domaine. Nous estimons avoir fourni quinze ans de précieux efforts. Nous aimerions poursuivre notre tâche, mais serions tout aussi heureux de nous retirer sous notre tente si nous étions assurés que l'immigrant (en l'espèce l'immigrant italien) recevrait d'ailleurs toute l'attention et la sympathie dont il a besoin.

M. Dinsdale: Vous avez fait allusion aux nouvelles agences qui travaillent au bien-être des immigrants. Est-ce qu'elles aident ceux-ci suffisamment ou trouvez-vous qu'elles sont portées à se passer leurs ennuis les unes aux autres, la ville à la province, et ainsi de suite?

M. Vangelisti: Ceci existe en effet, surtout durant les fins de semaine.

M. Dinsdale: Par exemple, le service du bien-être d'une ville se rendra-t-il responsable d'un immigrant parrainé fraîchement arrivé qui éprouve des difficultés?

M. Vangelisti: Vous soulevez là un point intéressant. Évidemment, dans la pratique, si j'en juge par notre propre expérience au bureau, si un immigrant non parrainé arrive au Canada, travaille peut-être durant une journée ou deux, ou ne peut se trouver d'emploi et se trouve dans des difficultés financières, ou tombe malade, il est alors à la charge du ministère fédéral de l'Immigration. Le Ministère lui remettra alors une lettre de recommandation à présenter au service du bien-être de la ville, et ce dernier lui viendra en aide.

Nous disions dans notre mémoire, et j'aimerais lire ceci (je ne veux mettre personne dans le pétrin) parce que nous estimons que des problèmes existent en ce domaine, et un immigrant doit souvent attendre avant de recevoir de l'aide. Si un immigrant non parrainé travaille durant moins d'une semaine, nous avons appris qu'il appartient au fédéral de lui venir en aide en ce qui regarde son bien-être. Advenant qu'il travaille durant plus d'une semaine, peut-être quelques jours de plus, il dépend alors du service du bien-être de la ville. Pour avoir droit à l'aide, il doit toutefois au préalable obtenir une lettre du bureau lo-

cal du ministère de l'Immigration attestant qu'il a droit à l'aide, et il peut alors devenir une charge publique. Ajoutons qu'une personne est à la charge de la région ou de la municipalité où il demeure. Nous venons de parler du cas d'un immigrant non parrainé.

Quant à l'immigrant parrainé, il est à la charge de son parrain sa vie durant, mais en pratique pendant une période de cinq ans, selon le bon vouloir du directeur local de l'immigration, mais seulement s'il possède une lettre de présentation à l'adresse du service du bien-être de la ville. L'immigrant parrainé doit, de toute nécessité, posséder cette lettre avant de se présenter et recevoir de l'aide. Ceci est une cause d'ennuis pour l'immigrant parrainé, surtout si le parrain meurt, ou tombe en difficultés financières et se trouve dans l'impossibilité d'aider son protégé comme auparavant.

Mettons, comme exemple, que vu la période vous vous portez garant d'une personne cette année: il est peut-être célibataire, peut-être marié; vous possédez un bon petit magot à la banque, ainsi qu'une maison. Dans quatre ou cinq ans, vous aurez peut-être deux ou trois enfants; la maladie visitera peut-être votre famille; vous pouvez être victime d'un accident professionnel; pour une raison ou pour une autre, vous n'avez plus les moyens d'entretenir une autre famille. Et, par suite du coût actuel de la vie, il arrive souvent que vous ne pouvez pas supporter plus d'une famille (un salarié supportant une autre famille).

Chez les familles italiennes, tous ceux qui peuvent le faire travaillent, si bien que le revenu d'une famille italienne est généralement plus élevé que celui de ses contre-parties de la place. Ceci semblerait indiquer qu'ils sont peut-être plus en mesure de venir en aide à quelqu'un qu'ils ont parrainé (et c'est ce qu'ils font), mais il arrive parfois qu'il soit devenu impossible au parrain, par suite de manque d'argent, de continuer à aider ses protégés, fussent-ils son père, sa mère ou d'autres parents. Nous estimons qu'un réajustement s'impose et qu'on devrait réduire le montant ou la période des engagements pris par le parrain. Nous avons souligné dans notre bref que nous verrions d'un bon œil la réduction de cette période à un an.

L'expérience nous a appris qu'une personne qui fait venir ici des membres de sa famille fera l'impossible pour empêcher que ceux-ci ne tombent dans la misère, du moins chez les Italiens, et on vient à leur secours autant que faire se peut. Mais la Société de l'aide aux immigrants ne peut s'occuper que du domaine des secours matériels. Les gens qui se tirent d'affaire ne viennent pas nous voir sauf pour obtenir des renseignements ou s'informer de la manière de remplir leurs formulaires d'impôt

sur le revenu ou autres documents gouvernementaux, ou au sujet de certains règlements; ou ils désirent simplement se renseigner au sujet de quelque chose concernant la communauté. Par conséquent, on vient généralement chez nous déposer ses problèmes.

M. Dinsdale: Pouvez-vous dire si l'immigrant non parrainé reçoit cette lettre de présentation aux autorités du bien-être de la ville automatiquement, ou lui faut-il savoir que ces démarches s'imposent?

M. Vangelisti: Pourriez-vous reprendre la question?

M. Dinsdale: Apparemment, après qu'un immigrant parrainé a travaillé pendant une période de cinq jours, s'il doit recourir au service du bien-être il devient la responsabilité de la ville. S'il désire recevoir des secours, vous dites qu'il lui faut au préalable obtenir une lettre de recommandation du bureau fédéral de l'immigration. Cette lettre lui est-elle délivrée automatiquement ou doit-il être au courant de la procédure établie?

Mme Scotti: Il faut qu'il soit au courant. C'est pour cette raison qu'ils s'adressent à nous. Nous leur donnons les explications voulues et nous téléphonons à l'Immigration. Ils ne savent pas, vraiment. Lorsqu'ils viennent nous voir, ils ne savent pas.

M. Roxburgh: Il y a sans doute nombre d'entre eux qui ne savent pas comment s'y prendre au sujet de ces choses, n'est-ce pas?

Mme Scotti: En effet.

M. Roxburgh: Autrement dit, s'il existait un bureau gouvernemental, une agence, ou peu importe le nom, dirigé par des Italiens, alors toute la population italienne ou autre s'adresserait à un unique endroit. A l'heure actuelle, votre association fait ce qu'elle peut, et les autres associations de même, mais il peut se glisser des oublis?

Mme Scotti: Il y a toutefois une différence. Notre bureau n'est pas une agence gouvernementale, c'est un petit bureau privé. Advenant que ce fût une agence gouvernementale, ils seraient peut-être intimidés et l'évitent.

M. Roxburgh: En effet; je comprends ce que vous voulez dire. Mais comment s'assurer que ces gens s'y rendront? Comme monsieur ici l'a souligné, vous seriez bien aise d'être soulagés de cette responsabilité, pourvu que le gouvernement du Canada ou celui de l'Ontario ou les deux ensemble en assument la pleine charge. Nous comprenons fort bien que nombre de gens n'aiment pas s'adresser aux bureaux du gouvernement, et croyez-moi, ces gens ne sont pas tous Italiens; il se trouve, en somme, que même certains députés partagent ce sentiment.

Si ces agences, toutefois, étaient établies selon des principes éprouvés, de façon à y maintenir, mettons à Toronto, de 15 à 20 employés de nationalité italienne, allemande ou autre, selon le cas, qui s'occuperaient de ces problèmes, la communauté en cause saurait qu'il existe des bureaux à l'angle des rues Yonge et King, ou ailleurs. L'immigrant pourrait alors s'y rendre ou y être envoyé, et il n'arriverait pas que des gens se voient privés de conseil. Qu'en pensez-vous?

Il faut vous féliciter du travail que vous avez accompli, nous nous en rendons tous compte, et nous vous remercions de votre présence ici. Je propose que nous cherchions à obtenir de ce service le meilleur rendement possible et à aider l'immigration autant que faire se peut.

Mme Scotti: J'estime que ce serait juste.

Le sénateur Willis: Que se produirait-il si on refusait cette lettre à quelqu'un? A-t-on déjà refusé cette lettre à quelqu'un?

Mme Scotti: Voilà, nous frappons à la porte jusqu'à ce qu'on nous l'ouvre. Nous récrivons, nous frappons jusqu'à ce que la personne entre.

M. Klein: Avez-vous maintenant terminé vos questions?

M. Vangelisti: Si je puis me permettre une remarque au sujet de la question précédente, à savoir s'il est désirable que le gouvernement fasse davantage pour les immigrants, nous avons traité ce sujet dans un mémoire adressé à la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Non seulement estimons-nous que les agences du gouvernement devraient employer des représentants des groupements ethniques où se trouvent ces bureaux, mais nous estimons également que les bureaux régionaux devraient rester ouverts aux heures qui accommodent les gens qui sont dans l'impossibilité de s'absenter entre 9 heures et 5 heures du lundi au vendredi. Nous touchons là à l'un de nos problèmes. A notre avis, il se ferait de meilleur travail si Toronto comptait 5, 6 ou 7 bureaux régionaux.

Les immigrants, et le peuple en général, n'ont pas pignon sur la rue Jarvis près d'Adda ou sur la rue Front. Il est souvent très difficile de se rendre là. Vous entrez dans un édifice énorme, très impersonnel et richement décoré de marbre et de tuile. Quelqu'un de modeste revenu entre là, regarde autour de lui et ressort aussitôt, ahuri et effrayé. Ce qu'il vous faut, c'est une ambiance qui vous rappelle votre chez-vous.

M. Roxburgh: Autrement dit, ces bureaux pourraient être placés dans l'ouest ou l'est de la ville, ou selon les exigences, et ouverts à

certaines heures et en fin de semaine. Il y aurait toujours quelqu'un là capable de s'occuper de n'importe quel problème.

Je saisis votre pensée. Je songeais moins à un bureau qu'au principe de la chose.

M. Vangelisti: Afin de nous occuper plus efficacement des problèmes des immigrants, nous songions à installer cinq ou six bureaux régionaux et à nous entendre avec d'autres groupements, italiens ou autres, pour embaucher le personnel en commun destiné aux bureaux de Toronto dans les quartiers populeux de l'est, de l'ouest et de la basse ville, de St-Clair et Dufferin, où un homme de la place, pas nécessairement un Italien, pourrait s'adresser. Quant à nous, en raison de notre nom et de notre personnel, nous recevons surtout des Italiens, mais nous recevons également des Portugais, des Grecs et d'autres. Nous recevons un bon nombre de Portugais. Nous estimons que ce travail, sans compter les autres choses mentionnées dans notre mémoire, aiderait les immigrants comme individus, surtout au cours des premières années, à se faire à l'ambiance et à obtenir une aide plus prononcée et d'une nature telle qu'ils la comprennent mieux et sont portés à la secourir.

Le coprésident le sénateur Langlois: Monsieur Klein, avez-vous une question à poser?

M. Klein: Je désire passer à un autre domaine. Entre autres choses, le groupement italien, du moins dans la région où je vis, se plaint que ses compatriotes travaillent en grand nombre pour l'industrie de la construction qui emploie surtout des immigrants italiens ou des Italiens qui sont ici depuis quelque temps, et qu'ils parlent tous l'Italien à la journée longue. Résultat, ils n'apprennent jamais à parler l'anglais ou le français.

La Société italienne d'aide aux immigrants organise-t-elle des cours du soir, ou quelque autre entreprise en vue d'aider les immigrants italiens à apprendre soit le français, soit l'anglais?

M. Vangelisti: La Société y a songé. A cette époque, nous travaillions de concert avec cette autre organisation, Costi, qui reçoit une aide considérable du gouvernement italien, afin qu'elle puisse travailler de concert avec la province de l'Ontario. A l'heure actuelle, elle coopère avec la province de l'Ontario à l'application du programme 5.

Ils s'occupent principalement à réunir les Italiens en nombre suffisant pour justifier l'ouverture d'un cours, soit de métiers, soit d'anglais. Il nous faudrait plus de salles de classe, ou l'usage des salles de classe des écoles, où les immigrants puissent apprendre une langue, à des heures qui leur conviennent.

Mais pour apprendre une langue, il faut en avoir la possibilité économique. Ce que j'entends par là, c'est que durant l'été, un homme travaille de 7h. du matin à 7h.30 ou 8h. du soir, particulièrement dans la construction. Le temps de se rendre à la maison et de dîner, et il est prêt à sortir à 9h. A ce moment-là, c'est la fin des classes. S'il parvient à se rendre à un cours, le dur travail de la journée en plein soleil ou dans une manufacture endort ses facultés; il est si épuisé qu'il ne peut pas s'asseoir calmement et concentrer. Cet homme tombe endormi.

Ceci nous ramène au premier point de notre mémoire. Si, dès le début de son séjour au Canada, on crée pour lui des circonstances opportunes et des ressources pécuniaires suffisantes pour maintenir un niveau de vie minimum, il apprendra cette nouvelle langue beaucoup plus rapidement et dans les années à venir, cela lui profitera davantage. Nous estimons que c'est de cette façon que nous devons ouvrir le programme. Les enfants apprennent l'anglais à l'école. Les enfants ne créent aucun problème.

M. Klein: C'est exactement ce que je voulais vous demander. Hélas! je ne me souviens pas du nom de l'organisation et malheureusement, les procès-verbaux achevés d'imprimer ne sont pas encore en ma possession, mais on dit, à Toronto, qu'une organisation émet une déclaration surprenante que je conteste d'ailleurs, et j'aimerais savoir ce que vous en pensez; elle dit que dans les foyers où les parents parlent l'Italien sans parler l'Anglais, les enfants qui apprennent cette langue ou le français causent beaucoup de difficultés à leurs parents. Etes-vous d'accord sur ce point?

Mme Scotti: Non.

M. Klein: Permettez-moi de faire un dernier commentaire. J'ai remarqué que dans l'en-tête de votre lettre, un de vos parrains ou officiers est le consul général de l'Italie. Est-ce que cela veut dire que l'immigration au Canada reçoit une approbation spéciale du Gouvernement italien?

M. Vangelisti: Non, c'est une question de tradition. Depuis la création de la société, le représentant de l'Italie au Gouvernement local, en passant évidemment par son bureau, se préoccupe constamment du bien-être de ses concitoyens. Nous entrons en relation avec lui pour discuter de ces problèmes et nous le faisons par courtoisie. Au cours de notre histoire, jamais avons-nous reçu de l'argent d'un Gouvernement ou d'une organisation de ce genre. Or, il y a moins de quinze jours, le Gouvernement italien nous a fait part, pour la première fois, d'un don absolument gratuit d'un million de lires. Ce don très récent ne nous oblige en rien.

M. Klein: Dans quel but?

M. Vangelisti: Dans le but de financer la Société.

Le sénateur Langlois (président conjoint): Je crois qu'il est de mon devoir de vous annoncer que l'évêque auxiliaire de Toronto et le consul général ne sont que des présidents d'honneur de la Société.

M. Vangelisti: Ce fut pour moi un soutien extraordinaire...

M. Klein: Mes paroles n'ont d'autre but que de louer ce geste. Je crois qu'il est digne du plus haut éloge; il entre bien dans le plan conçu et voulu par le Canada. Merci.

Le sénateur Langlois (président conjoint): Monsieur Baldwin?

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai cru entendre le témoin nous dire qu'ils devraient faire appel à la conscience du Gouvernement. Je veux le mettre en garde... pas ce Gouvernement! Les Gouvernements ont déjà un surcroît de ces aides très coûteuses; c'est avec crainte et tremblement qu'ils voient venir les élections. Si vous allez au Gouvernement pour trouver une conscience, vous cherchez en vain. Les membres du Sénat et de la Chambre des communes sont ceux qui ont une conscience et c'est à eux qu'il faut vous adresser.

Je veux attirer votre attention sur le résumé de vos recommandations particulièrement sur deux d'entre elles. La recommandation N° 6 nous dit:

Que l'immigrant soit regardé comme citoyen, au sens de la nouvelle Loi, pendant une période de six (6) ans.

Ai-je bien compris si je dis que vous proposez une sorte de citoyenneté constructive où l'on considère un immigrant reçu, légalement et valablement entré au pays, comme citoyen canadien à la minute même où il met pied sur le sol canadien? Il sera exposé à tous les avantages qui découlent de la citoyenneté canadienne pendant une période de six ans?

M. Vangelisti: Nous disons que l'immigrant est considéré comme citoyen au sens de la nouvelle Loi, en vue du parrainage.

M. Baldwin: C'est bien ce que je voulais...

M. Vangelisti: Ce mémoire vise principalement les articles du Livre blanc sur l'Immigration.

M. Baldwin: Autrement dit, on le considère comme citoyen...

M. Vangelisti: ...en vue de l'immigration.

M. Baldwin: ...en vue de l'immigration et du parrainage?

M. Vangelisti: C'est juste.

M. Baldwin: Et cela va de pair avec le n° 9.

Si, à la fin des six ans, l'immigrant n'est pas devenu officiellement citoyen canadien, perd-il alors ce droit?

M. Vangelisti: C'est ce que suggère la recommandation du Gouvernement.

M. Baldwin: Oui, c'est ce qui s'ensuivrait. Et cet article va de pair avec l'alinéa 9 où vous dites:

Article 47(c)...

Je présume que le Livre blanc

—être modifié pour accorder à l'immigrant le droit de parrainer pour une période d'un an—

Voulez-vous dire que...

M. Vangelisti: Il est dit dans le sous-alinéa (c)

Tout citoyen canadien ayant résidé cinq ans au Canada—

serait autorisé.

M. Baldwin: Bien, est-ce une addition au n° 6 ou est-ce un corollaire du n° 6? Selon mon entendement, le n° 6 donne à tout immigrant reçu selon les exigences de la loi le droit de parrainer. Or, est-ce qu'une personne qui tombe sous le n° 9 n'est pas automatiquement incluse dans le n° 6? Votre proposition n° 9 ajoute-t-elle quelque chose de nouveau? Un élément spécial?

M. Vangelisti: L'alinéa 47, particulièrement le sous-alinéa (b) comprend un certain groupe moral de gens qui peuvent être parrainés, et le sous-alinéa (c) qui est beaucoup moins restreint, nous semblent identiques; nous voulions cependant attirer l'attention de façon toute spéciale sur ces deux sous-alinéas.

Le sénateur Pearson: Puis-je poser une question au sujet des parrains? Est-ce qu'on les avertit que certaines personnes ne peuvent pas être admises au Canada, qu'elles sont des risques pour la sécurité, ou qu'elles ont un dossier criminel et qu'elles seront déportées si elles viennent au Canada? Est-ce qu'on explique ces choses aux parrains avant qu'ils parrainent ces personnes? Sont-ils au courant de ces faits?

Mme Scotti: Non, je ne le crois pas.

M. Vangelisti: Je crois que le bulletin de demande d'immigration au Canada pose spécifiquement cette question; ces personnes doivent indiquer si elles ont commis un délit majeur ou des actes criminels dans leur pays d'origine. Dans les journaux récents, on mentionne la déportation qui a frappé un immigrant écossais parce que les renseignements à son sujet n'étaient pas clairs sur son premier bulletin de demande.

Nous suggérons que le parrain soit complètement informé par le ministère de l'Immigration, peut-être, quant à ses devoirs et obligations et qu'il les comprenne avant de se décider à parrainer un individu. En second lieu, et j'insiste sur ce point, sa responsabilité à l'endroit de la personne qu'il parraine sera limitée à une période d'un an. Nous suggérons aussi qu'avant l'arrivée d'un immigrant au pays, le parrain fasse un effort sérieux pour le familiariser avec les problèmes, les occasions et la situation générale telle qu'elle existe vraiment. Nos recherches nous amènent à croire qu'il y a beaucoup trop de malentendus, de présentations fausses et d'encouragements à venir au Canada. L'immigrant est amené à croire qu'il y a une pléiade d'emplois de tous genres qui l'attendent ici. Il vient à Toronto et il se rend vite compte qu'avant d'obtenir un emploi de plombier, il lui faut un permis; mais on ne lui a pas dit cela. Au nom de la justice, il semble que si l'immigrant comprenait exactement ses perspectives d'avenir, ce serait à son plus grand avantage et à celui de tous. Je ne veux pas dire qu'il faut le décourager parce qu'il fait partie de la classe marginale, mais je dirais qu'on devrait donner des renseignements clairs et directs à tous les immigrants quelque soit leur rang social.

Le sénateur Pearson: Autrement dit, on conseillera au parrain de rendre visite à l'agent du service de l'immigration de ce pays avant qu'il fasse sa demande.

M. Vangelisti: Oui, absolument.

Le sénateur Langlois (président conjoint): Avez-vous d'autres questions? Monsieur Baldwin?

M. Baldwin: Pas pour le moment, merci.

Le sénateur Langlois (président conjoint): Docteur Haidasz?

M. Haidasz: Monsieur le président, je suis très impressionné par ce mémoire de même que par l'organisation ethnique au Canada qui met tous ses efforts à venir en aide aux nouveaux immigrants.

Monsieur le président, je veux savoir si des citoyens canadiens d'origine italienne désireux de faire venir des visiteurs ont porté plainte à cette Société à propos des difficultés qu'ils ont

rencontrées, ou de sommes variant entre \$500 et \$1,000 qu'ils ont dû déboursier pour garantir le retour de ces visiteurs?

Mme Scotti: Non, jusqu'à date, nous n'avons reçu aucune plainte.

M. Vangelisti: Quelqu'un a téléphoné pour nous dire qu'il était au courant de certains faits de ce genre; à Montréal, on a forcé un immigrant, par le ministère de l'Immigration, à faire un dépôt, soit quand il était dans l'avion ou quand ils atterrissaient à Montréal; mais, nous n'avons aucun détail précis à ce sujet.

D'une manière générale, personne n'est venu à notre bureau pour se plaindre qu'on l'a forcé à faire un dépôt, ou à faire une consignation à cause d'un visiteur temporaire.

M. Haidasz: En ce qui concerne le quatrième alinéa de la page 2 de votre mémoire où vous demandez l'abolition de l'âge limite de 21 ans pour les fils et les filles, je suppose que vous fondez votre demande sur les instances multiples des gens qui déclarent que cette limite est beaucoup trop sévère et dans les circonstances présentes, un règlement injuste.

M. Vangelisti: Absolument; c'est particulièrement vrai dans le cas de la société italienne où le lien familial est la force vitale de la race. Nous estimons qu'en faisant quoi que soit pour empêcher un membre de se joindre à sa famille venue au Canada, nous commettons une grave injustice. C'est avec insistance que nous faisons ressortir ce point.

M. Haidasz: Je suis d'accord. Merci, monsieur le président.

Le coprésident sénateur Langlois: Avez-vous une question, monsieur Ryan?

M. Ryan: Si personne d'autre ne désire prendre la parole, j'aimerais poser quelques questions, monsieur le président.

Monsieur Vangelisti, si un parrain meurt, disons à Toronto, qu'arrive-t-il si la famille parrainée a besoin de l'assistance sociale? Que faites-vous à ce sujet?

M. Vangelisti: Nous devenons très fermes... Mme Scotti devient de plus en plus tenace.

M. Ryan: Obtenez-vous éventuellement des endroits avec le bien-être de la ville?

Mme Scotti: Oui, éventuellement, nous allons à quelque part.

M. Ryan: Même si la période de cinq années n'est pas terminée?

Mme Scotti: Oui.

M. Vangelisti: Quand cette situation se présente, l'immigrant parrainé doit faire un surcroît de travail et subir des humiliations et des complications pénibles.

M. Ryan: J'en suis certain et je croirais aussi qu'ils craignent la déportation.

Mme Scotti: Oui.

M. Vangelisti: Je crois qu'on a fait ce commentaire, il y a quelques semaines devant ce Comité. Pour autant que je sache, cette peur de la déportation ne devrait jamais être le partage de l'immigrant qui a été reçu au Canada selon les exigences de la Loi, qu'il soit parent ou autre. A notre connaissance, aucun immigrant n'a été frappé de déportation parce qu'il a fait appel à une agence du bien-être social.

M. Ryan: Vous dites que la peur ne devrait pas exister, mais selon vous, croyez-vous qu'elle existe de façon substantielle dans certaines régions?

M. Vangelisti: Oui, on hésite beaucoup à se rendre à un bureau du Gouvernement précisément à cause de cette crainte d'être déporté.

M. Ryan: Merci.

Passons à un autre point. Rencontrez-vous tous les immigrants italiens à leur arrivée? Votre organisation peut-elle se le permettre?

M. Vangelisti: Ce serait mon plus grand désir, mais nous ne les rencontrons pas.

M. Ryan: Existe-t-il un organisme gouvernemental, le préposé des douanes et l'agent du service de l'immigration mis à part, qui rencontre un immigrant à son arrivée au pays?

M. Vangelisti: Non, nous aimerions, et nous y avons songé, travailler dans cette direction de concert avec le ministère de l'Immigration et je crois qu'ils ont maintenant ouvert deux ou trois bureaux en Italie qui fournissent des renseignements et des brochures au sujet de notre société. Ce ne sont que des renseignements d'ordre général leur indiquant où ils peuvent obtenir de l'aide s'ils en ont besoin, une fois rendus au Canada. Nous ne disposons pas d'un personnel, volontaire ou autre, pour aller à l'encontre des immigrants au moment de leur arrivée à l'aéroport de Malton. Vous êtes-vous jamais trouvé là un dimanche?

M. Ryan: Oui, en effet.

M. Vangelisti: Deux avions remplis d'immigrants venant de l'Italie. Il y a littéralement des centaines de gens, des pères, des mères et des petits enfants. C'est extraordinaire. Quelle atmosphère! Essayez-donc d'imaginer une rencontre avec quelqu'un.

Il faudrait mettre sur pied un genre d'organisme officiel qui veillerait à rencontrer tout le monde et ce n'est pas ce que vous voulez en une pareille occasion.

M. Ryan: Ne serait-il pas possible de préparer une carte de débarquement et de la présenter à l'immigrant? L'agent du service de l'immigration ou le préposé des douanes pourraient présenter cette carte en français, en italien ou en anglais?

M. Vangelisti: C'est une idée merveilleuse et nous travaillons dans ce sens-là. Nous désirons l'appui du ministère de l'Immigration pour qu'on puisse facilement avoir ces renseignements et les remettre aux immigrants qui arrivent à l'aéroport international de Toronto ou à l'aéroport de Dorval à Montréal ou encore au port de Montréal.

M. Ryan: Ce serait une excellente idée.

Il ressort de votre mémoire pris dans son ensemble que le Livre blanc met, selon vous, l'accent dans la mauvaise direction; l'immigration parrainée est en baisse alors que le Livre blanc souhaite la hausse de l'immigration non parrainée. Par ailleurs, votre société insiste pour que l'on mette l'accent sur l'immigration parrainée tel qu'on l'a fait par le passé et ceci implique l'immigration de la famille au Canada. Ai-je bien pesé le contenu de votre présentation?

M. Vangelisti: Je dois dire tout d'abord qu'il ne faut pas gêner le secteur de l'immigration parrainée; elle doit continuer. Nous croyons toutefois que la suggestion du Livre blanc d'un critère d'entrée, soit l'éducation et la spécialisation que possède l'immigrant alors qu'il est dans son pays, doit être la condition requise de son entrée au Canada.

Nous savons, par exemple, que le Gouvernement aime encourager les gens dont il a besoin. Le Gouvernement assume le rôle de vendeur et stimule les personnes dont il croit avoir besoin, en plus du 1 pour cent dont je vous parlais. Celui-ci forme un groupe à part. Comme nous le disons dans notre mémoire, le Gouvernement n'a pas le droit de faire entrer les gens pour ensuite les abandonner à leur sort; le Gouvernement est responsable de leur entrée au départ. Nous ajoutons dans notre mémoire que le Gouvernement doit s'occuper de ces gens pendant un an après leur arrivée au pays. Si les immigrants ne peuvent pas s'ajuster ou s'adapter à notre mode de vie, alors ils devront retourner dans leur pays. C'est de cette manière que nous devons procéder.

Nous comprenons l'attitude des économistes et des autres membres de la société; étant donné l'essor de la technologie et les changements technologiques, ils croient que l'immigrant doit avoir une éducation supérieure, qu'il doit être un spécialiste très doué; ainsi, une fois rendu au Canada, il pourra s'ajuster aux exigences de sa position et, s'il doit pousser ses études un peu plus loin, il le fera avec aise.

Ce pays a été construit et peut l'être encore à cause de son espace. Les personnes dont le courage, l'ambition et l'initiative personnelle sont inflexibles peuvent encore le construire. On aidera toutefois ces gens pour qu'ils acquièrent les qualités intellectuelles et techniques nécessaires quand ils sont ici. Nous croyons que ce n'est pas en dehors du pays qu'il faut mettre l'accent, mais bien sur le sol canadien.

M. Ryan: L'immigration parrainée va-t-elle former un courant ou un flot continu d'immigrants au pays? Pendant les périodes de récession, prévoyez-vous un retour en arrière?

M. Vangelisti: Bien, durant les bonnes années, quand les gens du Canada ont une situation économique heureuse, le désir de faire venir certains parents ou de parrainer un individu venant d'un autre pays, se fait probablement sentir avec une plus grande force chez le résident canadien. S'il s'agit d'une période où il n'a pas le sous ou s'il a une vie économique qui souffre d'anémie, soit à cause d'un échec personnel, ou soit à cause de la situation économique générale, il y aura, semble-t-il, une réduction naturelle dans le nombre d'immigrants parrainés arrivant au Canada.

Réciproquement, les immigrants non parrainés arriveront d'une manière irrégulière, non déterminée, en raison inverse de l'économie de leur pays. Je m'explique; prenons un homme éduqué dont la profession ou le métier spécialisé est reconnu dans son pays; il a une bonne position, une jolie maison, un niveau de vie acceptable et donc, il hésitera beaucoup à tout abandonner pour venir au Canada qui est pour lui, une terre étrangère nourrissant des coutumes et une langue étrangères. Il ne pourra pas jouir immédiatement du même niveau de vie et des mêmes avantages dont il jouissait avant.

Nombreux sont les Italiens qui ont été encouragés par le Gouvernement ou par le bureau du service de l'immigration, dans le sens; «Ces positions sont libres, et si vous venez, ce travail est à vous.» Je pense, entre autre, à cet homme qui a vendu son commerce et ses biens, pour venir avec sa famille. Dès son arrivée, nous avons essayé de le placer dans trois ou quatre compagnies, des compagnies géantes d'automobiles. Il est resté au pays pour une quinzaine de jours, a fait ses bagages et il est retourné en Italie. On l'avait trompé sur la situation. Voyez ce qu'il a perdu.

Peut-être a-t-il agi de façon irrationnelle en ne venant pas ici d'abord pour juger de la situation, et puis y amener sa famille seulement après avoir fait ces constatations; mais ici encore cela nous ramène aux informations que devraient fournir les bureaux d'immigration dans les divers pays. Avant d'affirmer qu'une position est accessible et libre, on devrait d'abord vérifier qu'elle est vraiment accessible et libre et que l'immigrant fera l'affaire dans ce genre de travail. Il ne faudrait pas lui en faire voir de toutes les couleurs avant qu'il ne retourne dans son propre pays.

M. Ryan: Bien, selon moi, un autre facteur entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'immigration non-garantie et c'est le fait que notre ministère de l'Immigration peut augmenter ou diminuer le taux en contrôlant le nombre d'immigrants qui entrent au pays, en contrôlant le personnel des bureaux d'immigration dans les pays étrangers, et par diverses autres mesures semblables.

M. Vangelisti: C'est exact.

M. Ryan: Voulez-vous insinuer qu'on ne devrait imposer aucune restriction dans le cas d'immigration garantie, mais que vous ne voyez aucune objection à ce qu'on en impose dans le cas de l'immigration non-garantie. Cela serait-il juste?

M. Vangelisti: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Nous croyons que l'immigration doit être aussi libre que possible. Nous comprenons bien que vous ne pouvez absolument pas ouvrir grandes les portes et laisser entrer tous ceux qui veulent venir; je sais que le gouvernement national du Canada ne permettrait pas cela en aucune circonstance. Toutefois, nous croyons—et moi, personnellement—que l'imposition des restrictions ne se trouve pas justifiée par le simple fait qu'une certaine région ne veuille pas accueillir d'autres immigrants. On doit établir une politique définie afin de fixer un nombre minimum d'immigrants pouvant être accueillis, afin que l'on ne passe pas, disons, de 200,000 à 80,000 parce que soudainement l'opinion publique ou les divers intérêts locaux et régionaux laissent entendre qu'on ne désire plus accueillir personne d'autre. Nous savons qu'une telle attitude existe actuellement et nous ne croyons pas qu'elle soit justifiable.

M. Ryan: Le Livre blanc vous semble-t-il insinuer que l'immigration garantie constitue un facteur incontrôlable—qui peut éclater—et que, si nous ne donnons pas suite aux recommandations du Livre blanc, il se peut que nous fassions face à une immigration massive.

M. Vangelisti: Le simple fait qu'un parrain connaisse et comprenne ses obligations agit comme soupape de retenue au parrainage des

immigrants. En d'autres termes, si un parrain sait qu'il sera responsable d'une personne pour la période d'un an, s'il sait qu'il devra faire vivre cette personne, alors il faut qu'il le fasse et je crois que, dans le cas d'une personne sensée, cela aurait tendance à—je ne veux pas employer le mot «régler»—affecter le nombre d'émigrés dont on s'est porté garants.

M. Ryan: Merci, Monsieur Vangelisti.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il des questions supplémentaires? Monsieur Dinsdale?

M. Dinsdale: Trouvez-vous que les problèmes de santé sont semblables aux problèmes du bien-être social? Je ne me suis pas renseigné à ce sujet. Avez-vous des difficultés à établir à qui incombent les diverses responsabilités?

M. Vangelisti: Que voulez-vous dire?

M. Dinsdale: Si quelqu'un devient gravement malade peu après son arrivée, éprouvez-vous les mêmes difficultés à déterminer où les services d'hôpitaux et de santé doivent être fournis?

M. Vangelisti: Très sûrement. Il y a un domaine particulier qui nous inquiète, et où nous croyons qu'il existe une grave lacune; c'est lorsqu'il s'agit, par exemple, de faire prendre conscience aux émigrés de la loi d'Ontario sur l'assurance-hospitalisation. Il se présente des situations où la mère, l'épouse, enceinte depuis six ou sept mois vient au Canada et, après un court séjour, donne naissance à un enfant, à l'hôpital, sans aucune sorte d'assurance-hospitalisation. Elle encourt des frais de \$1,000, et personne ne peut sortir de l'hôpital avant d'avoir acquitté les frais. L'immigrant n'est pas traité différemment des autres, mais il est plus durement frappé. Nous croyons que l'immigrant reçoit ici un très dur coup.

J'imagine que quand un immigrant décide de venir ici, s'il doit établir résidence en Ontario, une formule de demande devrait lui être présentée lorsqu'il signe le permis d'immigration au Canada; ainsi, il serait protégé dès son arrivée au pays. Il se peut que, pour obtenir ce résultat, le gouvernement doive verser la cotisation de \$28, quitte à en exiger le remboursement plus tard; mais cette mesure éliminerait beaucoup de difficultés.

M. Haidasz: L'adoption de cette mesure relèverait des gouvernements provinciaux parce que l'assurance-hospitalisation est sous la juridiction des provinces.

M. Vangelisti: Cela relèverait de la province où l'immigrant dit qu'il établira résidence.

M. Dinsdale: Voilà un autre problème de bien-être social—la juridiction divisée où personne ne veut prendre la responsabilité.

M. Vangelisti: Encore là, comme nous l'avons dit, chacun se débrouille sur le voisin.

M. Klein: Si je saisis bien, le témoin dit que, si c'est nécessaire, le gouvernement fédéral devrait prêter la cotisation de \$28.00 afin que l'immigrant soit protégé dès son arrivée.

M. Vangelisti: Oui.

M. Haidasz: Mais il existe une période d'attente de trois mois.

M. Klein: Non, non.

M. Haidasz: Quand il s'agit de l'assurance-hospitalisation d'Ontario, cela existe sûrement.

M. Vangelisti: Pour l'assurance-hospitalisation d'Ontario, oui. Dans le cas de l'Ontario, où s'applique l'OMSIP, cela devrait peut-être faire partie intégrante du permis d'immigration. En Saskatchewan, ce sera un autre plan. Toutefois, généralement, l'immigrant peut être protégé après avoir versé une minime cotisation; mais nous avons eu connaissance de cas spéciaux où les frais s'élevaient à \$1,000. Qui doit payer? Nous avons vu des gens forcés de rester à l'hôpital; il est impossible de les en faire sortir à moins que quelqu'un—l'aide sociale municipale ou quelqu'un d'autre—prenne les mesures nécessaires pour acquitter les frais.

M. Haidasz: On m'a rapporté un cas où une femme a été victime d'éclampsie dans le premier mois suivant son arrivée. Elle dût faire un séjour d'un mois à l'hôpital général de Toronto. Son mari reçut une facture de \$1000. Il ne possédait pas \$1,000. Il fit une dépression nerveuse et dût faire un séjour dans un hôpital pour malades mentaux. On doit maintenant les déporter parce que cette facture de \$1,000 a affecté les capacités mentales de l'époux.

M. Vangelisti: Pourquoi doit-on le déporter? C'est ici que la famille a été victime de maladie, non pas dans leur pays d'origine.

M. Haidasz: Il existe des cas semblables.

M. Vangelisti: Vous en avez eu connaissance. Voilà pourquoi ce domaine nous tient à cœur. Ce sont les femmes qui sont concernées dans ces cas-ci—la mère de famille, par exemple. Évidemment, l'époux ne sait trop ce qu'il doit faire. Nous croyons que si l'on a fait un placement—et un placement assez considérable—il vaut mieux en assurer la protection dès l'arrivée de l'immigrant.

M. Ryan: Sous le régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario, jouit-on d'une protection immédiate si l'on acquitte la cotisation dès l'arrivée?

M. Vangelisti: Même s'il existe une période d'attente de trois mois, cela vaut mieux que la situation où, quatre mois après son arrivée, l'épouse donne naissance à un enfant.

M. Haidasz: Puis-je proposer que les autorités provinciales et fédérales se rencontrent aussitôt que possible afin d'adopter les mesures nécessaires pour apporter une solution à ces cas-là. Des cas semblables se présentent tous les jours et Dieu seul sait quand le gouvernement légiférera d'après les recommandations que fera le Comité après avoir terminé l'étude du Livre blanc.

M. Vangelisti: Puis-je ajouter quelques commentaires là-dessus? Je crois que nous connaissons tous la situation des relations fédérales-provinciales et les domaines où le gouvernement fédéral exerce son influence, ceux où le gouvernement provincial exerce la sienne, ou encore ceux où on partage les responsabilités, mais nous voudrions sentir que, puisque l'immigration relève du gouvernement fédéral—c'est une loi fédérale; ce n'est pas une loi provinciale; par conséquent, cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral devrait l'assumer.

Le gouvernement fédéral, spécialement sous la nouvelle loi de l'Assistance canadienne, aidera les provinces dans ce domaine de toute façon; alors pourquoi ne pas leur accorder cet aide dès le début? Si vous pouvez parvenir à une entente, c'est très bien; mais il est grand temps que les analyses soient complétées et que l'entente soit conclue afin que lorsqu'une personne arrive, elle soit automatiquement protégée, voilà tout.

Le président conjoint, M. Le sénateur Langlois: Y a-t-il des questions supplémentaires?

Le comité désire-t-il que le mémoire de la société d'aide aux immigrants italiens soit imprimé comme annexe au procès-verbal des délibérations d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président conjoint, M. le sénateur Langlois: Je veux vous remercier, monsieur Vangelisti, Madame Scotti, et monsieur Franciscut, au nom des membres de ce comité, non seulement pour votre présentation remarquable, mais aussi pour les nombreux points que vous avez soulevés et les réponses que vous avez fournies aux nombreuses questions que l'on vous a posées. Je suis certain que j'exprime les sentiments des membres de ce Comité en vous offrant des félicitations pour tâche remarquable que vous accomplissez en aidant les immigrants qui s'établissent au Canada.

Maintenant, l'autre jour, lorsque ce Comité s'est réuni à Montréal, une délégation du Congrès juif du Canada a présenté un témoignage devant le Comité. Bien que la délégation n'ait eu aucun...

M. Klein: Si vous faites allusion au mémoire, on l'a déposé. Si vous voulez jeter un regard là-dessus—et je puis me tromper—je

crois que vous verrez que cela vient de la société d'immigration juive.

Le président conjoint, M. le sénateur Langlois: La société d'aide aux immigrants juifs du Canada; pardonnez-moi.

M. Klein: Cette distinction est de mise puisque je crois que le Congrès juif du Canada enverra son propre mémoire.

Le président conjoint, M. le sénateur Langlois: Oui. Depuis que cette délégation s'est présentée à Montréal, nous avons reçu par la poste une lettre de M. Joseph Kage, qui est le vice-président-exécutif de la société d'aide aux immigrants juifs du Canada. Le comité désire-t-il que cet écrit soit aussi imprimé comme annexe au procès-verbal des délibérations?

Des voix: Accepté.

Une voix: Il s'agit d'un mémoire de grande valeur.

Une voix: La réunion n'est pas encore terminée?

Le président conjoint, M. le sénateur Langlois: Non, elle n'est pas terminée.

M. Haidasz: Monsieur le président, je crois que le Comité a eu connaissance et se rappellera certains mémoires où l'on se plaignait des difficultés que les immigrants virtuels éprouvent lorsqu'ils sont originaires du Moyen-Orient.

Je suis certain que plusieurs d'entre nous ont entendu parler des difficultés qu'éprouvent les Canadiens d'origine chinoise lorsqu'ils essaient de faire venir leurs parents d'Hong Kong.

J'aimerais référer au comité directeur certaines suggestions faites d'après les plaintes que j'ai reçues directement de Hong Kong, où un conseiller de la reine, représentant un canadien d'origine chinoise, m'a déclaré qu'il lui semble que le bureau d'Hong Kong devrait faire l'objet d'une investigation en règle afin de s'assurer que tous les demandeurs sont justement traités. Il a de graves doutes sur l'équité dont on fait preuve à Hong Kong.

Je me demande si les plaintes faites par l'organisation qui a présenté, à Montréal, un mémoire sur le bureau de Vienne, et celles que j'ai reçues dont les membres ont peut-être entendu parler, concernant l'arriéré de travail, le délai encouru et les difficultés éprouvées pour faire accepter une demande à Hong Kong, si ces plaintes, dis-je, pourraient faire l'objet d'une étude en sous-comité afin de voir quelles solutions nous pouvons y apporter.

M. Bell (Carleton): Je me demande sur quoi se fonde cette affirmation absolue faite par le conseiller de la Reine? Cela touche de près le personnel de Hong Kong. Le principal fonctionnaire de ce bureau, M. Robert L. Whales, est un des plus distingués et je ne prise pas beaucoup une telle affirmation générale.

M. Haidasz: Voilà pourquoi je demande au comité directeur de s'enquérir auprès des fonctionnaires du Ministère pour savoir comment fonctionnent les bureaux de Hong Kong et de Vienne, combien de cas y sont accumulés et quels sont les règlements écrits, parce que nous avons reçu des plaintes faites par des Canadiens d'origine chinoise ainsi que par le conseiller juridique représentant l'un d'eux, qui affirment qu'ils ont des doutes sur l'équité avec laquelle on traite les demandeurs.

M. Bell (Carleton): J'ose insinuer que l'erreur n'est peut-être pas imputable au bureau d'Hong Kong. Elle est peut-être due à la leçon dont on met cette politique en œuvre.

J'ai eu l'occasion de visiter le bureau de Hong Kong, et je sais que les fonctionnaires font leur possible dans des circonstances difficiles. Je ne veux pas laisser entendre que les politiques qu'on y met en œuvre sont les meilleures, mais l'ardeur au travail de ces fonctionnaires surpasse celle que j'ai vu où que ce soit.

M. Haidasz: M. Bell vient de dire qu'ils travaillent dans des circonstances difficiles. Quelles sont ces circonstances difficiles?

M. Bell (Carleton): On y manque de personnel.

M. Haidasz: Un personnel trop restreint.

M. Bell (Carleton): J'aimerais dire qu'on ne devrait pas permettre à un conseiller de la Reine d'affirmer sous l'anonymat que le personnel du bureau de Hong Kong manque d'équité. Celui qui désire porter quelque accusation devrait le faire publiquement.

M. Haidasz: Je désire seulement soumettre ces problèmes au comité directeur pour voir si nous pouvons en apprendre davantage sur les difficultés qui existent à Vienne et à Hong Kong en particulier; et si nous pouvons obtenir quelques informations sur ces bureaux. Il ne s'agit que d'un sujet de discussion où le comité directeur verra si nous y pouvons quelque chose; voilà tout.

**Le président conjoint, M. le sénateur Lan-
glois:** Je suis certain que les membres du
comité directeur prendront vos remarques en
considération, monsieur Haidasz, ainsi que les
commentaires de M. Bell, à condition que cela
soit selon notre mandat.

M. Ryan: Monsieur le Président, j'ai une
autre proposition à faire au comité directeur.

J'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs ou
celui-ci proposait que, comme mesure du cen-
tenaire, le gouvernement annule, ou presque,
le droit de citoyenneté requis pour l'année
1967. Je crois que le droit requis est de \$10.00.
Peut-être que nous pourrions l'annuler pour la
période couvrant du 1^{er} juillet à la fin de
l'année, afin qu'une personne qui formule une
demande durant cette période n'ait pas à ver-

ser le droit requis. Peut-être aussi pourrait-on
n'exiger qu'un dollar, si toutefois un droit
quelconque est nécessaire.

J'aimerais que le comité directeur se pro-
nonce sur la possibilité d'une telle mesure et
qu'il demande au Secrétaire d'État, ou au mi-
nistre des Finances—

**Le président conjoint, M. le sénateur Lan-
glois:** Je ne crois pas que cela relève de notre
mandat.

M. Ryan: Cela ne relève peut-être pas de
notre mandat, et, sinon—

Une voix: Proposez-le à la Chambre.

**Le président conjoint, M. le sénateur Lan-
glois.** Messieurs, nous nous réunirons lundi le
20 mars, à 3h.30 de l'après-midi.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES
BÉNÉVOLES
Il s'agit d'une association qui a pour but de
aider les personnes âgées et handicapées.
Elle a été créée en 1954 et a depuis lors
été reconnue par le gouvernement fédéral
en tant qu'organisme à but non lucratif.
Elle a pour but de fournir des services
aux personnes âgées et handicapées, et
de leur offrir un soutien moral et financier.
Elle a également pour but de promouvoir
le bien-être de ces personnes et de leur
aider à surmonter les difficultés de la
vie. Elle a pour but de fournir des services
aux personnes âgées et handicapées, et
de leur offrir un soutien moral et financier.
Elle a également pour but de promouvoir
le bien-être de ces personnes et de leur
aider à surmonter les difficultés de la
vie.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES
BÉNÉVOLES
Il s'agit d'une association qui a pour but de
aider les personnes âgées et handicapées.
Elle a été créée en 1954 et a depuis lors
été reconnue par le gouvernement fédéral
en tant qu'organisme à but non lucratif.
Elle a pour but de fournir des services
aux personnes âgées et handicapées, et
de leur offrir un soutien moral et financier.
Elle a également pour but de promouvoir
le bien-être de ces personnes et de leur
aider à surmonter les difficultés de la
vie. Elle a pour but de fournir des services
aux personnes âgées et handicapées, et
de leur offrir un soutien moral et financier.
Elle a également pour but de promouvoir
le bien-être de ces personnes et de leur
aider à surmonter les difficultés de la
vie.

APPENDICE X

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

AU

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES

COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Le 14 mars 1967

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES
ENFANTS ARRIÉRÉSASSOCIATION CANADIENNE POUR LA
SANTÉ MENTALE

Aux: Coprésidents et aux Membres du
Comité mixte spécial du
Sénat et de la Chambre des communes
sur l'immigration

Messieurs,

Le jeudi 16 février 1967, des déclarations orales ont été présentées au nom de nos deux Associations aux séances tenues à Toronto par le présent Comité mixte spécial. Ont témoigné le docteur G. Allan Røeher, directeur exécutif de l'Association canadienne pour les enfants arriérés; le docteur John D. Griffin, directeur général de l'Association canadienne pour la santé mentale; et M. Barry B. Swadron, du Barreau de l'Ontario, qui témoignait comme conseiller spécial pour les deux Associations. A ce moment, on s'est engagé à soumettre des témoignages par écrit au présent Comité mixte spécial. Nous sommes heureux de vous présenter maintenant le mémoire ci-joint.

Au moment où ont été rédigées les lois canadiennes sur l'immigration interdisant l'entrée aux dérangés mentaux, elles reflétaient les attitudes contemporaines de cette période.¹ Les personnes souffrant de troubles mentaux, disait-on, sont essentiellement à la charge de la société. La révolution dans les connaissances et les techniques médicales et sociales depuis ce temps-là a changé la situation du tout au tout. De sorte que les interdictions pertinentes dans la Loi sur l'immigration² représentent aujourd'hui un anachronisme.

Notre intention n'est pas d'indiquer ici qui devrait être admis au Canada. Toutefois, nous disons que les motifs courants de refus d'entrée à cause de désordre mental sont illogiques, et qu'ils empêchent l'entrée au Canada de personnes nombreuses et de leurs familles qui pourraient fournir un apport certain à notre pays. Par conséquent, nous nous demandons si les lois sur l'immigration sont appliquées en fonction des meilleurs intérêts de la nation.

Les lois sur l'immigration ont ceci de particulier qu'elles s'appliquent aux ressortissants d'un pays étranger. De façon générale, les personnes demandant à être admises dans un pays ne possèdent aucun des droits relatifs à ce pays, et elles doivent se soumettre aux lois sur l'immigration telles qu'elles existent. Il existe des raisons, cependant, pour lesquelles les lois sur l'immigration doivent être justes et raisonnables. Évidemment, elles doivent l'être en soi. Les citoyens canadiens ont parfois (souvent à cause du lien de parenté) un intérêt à faire admettre des personnes étrangères dans notre pays, et il ne faut poser aucune restriction inutile à leur entrée. Par ailleurs, si nous posons des conditions à l'admission de ressortissants étrangers, il faut reconnaître que les pays étrangers posent eux aussi des conditions pour les citoyens canadiens qui veulent les visiter ou y émigrer. Le concept de la réciprocité s'applique sûrement, et nous ne devons pas nous attendre que les pays étrangers nous traiteront mieux que nous ne sommes nous-mêmes disposés à le faire.

Les interdictions sur l'admission se trouvent à l'article 5 de la Loi, qui se lit en partie comme il suit:

Nul immigrant... n'est admis à entrer au Canada s'il appartient à l'une des catégories suivantes:

- a) les personnes qui
 - i) sont des idiots, des imbéciles ou des faibles d'esprit,
 - ii) sont dementes et les personnes, si elles sont des immigrants, ont auparavant souffert de démence à une époque quelconque,
 - iii) les personnes atteintes d'infériorité psychopathique constitutionnelle,
 - iv) les personnes affligées d'épilepsie.

L'interdiction s'étend même aux autres membres d'une famille qui accompagnent un membre de cette famille qui ne peut être admise au Canada, à moins que de l'avis d'un agent enquêteur spécial, ces personnes n'auraient pas à souffrir d'être séparées de la famille.⁴

Nonobstant les interdictions susindiquées, il y a dans la Loi une disposition qui prévoit l'admission au Canada d'une personne, qui n'est pas un immigrant, «pour traitement et soins à n'importe quel lieu de repos, à un hôpital, à un sanatorium, à un asile ou à tout autre endroit ou institution» pour sa guérison et des soins. Toute admission de cette nature requiert cependant l'autorisation du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et la personne ne peut demeurer au Canada que pendant la période où elle reçoit effectivement ces traitements et ces soins.⁵ Une personne exclue peut également être admise à entrer et à demeurer au Canada comme non-immigrant, si elle a reçu une permission par écrit du ministre.⁶ Bien qu'elle puisse être prolongée, une permission du ministre a une durée limitée à une période prescrite ne dépassant pas douze mois, et elle peut être annulée n'importe quand. Il semble malheureux qu'il faille appliquer une telle mesure restrictive afin d'assurer un certain degré de flexibilité. De plus, il est difficile de savoir quand ces concessions doivent être accordées. Il semble bien que des motifs humanitaires aient été invoqués de temps à autre au niveau local dans le cas de courtes visites, mais dans un très grand nombre de cas, des familles et des personnes ont eu à souffrir de façon inutile.

Du point de vue pratique, il faut dire qu'il y a un vaste mouvement de population—tant pour des fins permanentes que temporaires—des États-Unis vers le Canada, et vice versa. Récemment, les autorités américaines ont apporté une grande attention aux inconvénients qui en résultent pour les personnes et pour les familles. Cela a amené le Congrès à apporter une modification⁹ en 1965 à l'*Immigration and Nationality Act*, et qui adoucit les restrictions

américaines (qui, autrefois, n'étaient pas différentes des nôtres) par rapport aux dérangés mentaux.¹⁰ Entre autres choses, la modification prévoit que certains étrangers exclus «que le chirurgien général... constate être exempts de... maladie mentale durant une période de temps suffisante... pour donner des signes de guérison seront admissibles à un visa...»; les enfants arriérés de moins de quatorze ans peuvent entrer comme résidents permanents lorsqu'ils sont accompagnés de parents qui remplissent les conditions d'admission; et les restrictions contre les personnes atteintes d'épilepsie sont biffées de la loi. Ces mesures de progrès—bien qu'il puisse encore y avoir des améliorations—ne doivent pas être oubliées, et elles constituent une autre bonne raison d'aviser sérieusement à modifier la loi canadienne. C'est ce qu'a déclaré en effet le regretté Fogarty, membre du Congrès, lorsqu'il a présenté ladite modification au jugement de la Chambre des Représentants: «Il y a des raisons de croire que l'accord réciproque spécial que nous avons avec le Canada et le Mexique signifiera que nos mesures positives sur la modification d'aujourd'hui provoquera une réaction semblable de la part de leurs corps législatifs respectifs.»¹¹

Si nous considérons maintenant le concept d'interdictions dans la Loi sur l'immigration au Canada, on remarque que la langue utilisée est vieillie et, bien plus, certaines des expressions sont vagues et compliquées. Cependant, la solution ne consiste pas simplement à substituer une terminologie plus claire et plus précise. On a proposé de stipuler certaines catégories diagnostiques, qui porteraient en soi une exclusion permanente. Or, une forme d'action rigide comme celle-là ferait que le système serait difficile à appliquer équitablement dans tous les cas. Chaque cas doit être étudié en fonction de ses mérites propres.

Des tentatives ont été faites pour apporter remède aux lois telles qu'elles existent au Canada. Deux bills ont été déposés en 1966 afin de réduire quelque peu les interdictions dirigées contre les dérangés mentaux et leurs familles. Bien que chacun de ces bills semble être un pas dans la bonne direction, en tant qu'il semble devoir permettre plus de souplesse, ni l'un ni l'autre ne peut être considéré comme menant à un objectif raisonnablement souhaitable.

Le paragraphe (s) de l'article 5 de la Loi sur l'immigration interdit l'admission au Canada «les personnes, non comprises dans quelque autre catégorie interdite, qu'un médecin déclare, par certificat, mentalement ou physiquement anormales à un degré qui compromet gravement leur aptitude à gagner leur vie».

Le Bill C-60 y ajouterait les mots suivants:

«sauf, lorsque de telles personnes sont anormales en raison d'arriération mentale,

(i) si elles ont des moyens de subsistance suffisants ou si elles possèdent une profession ou occupation, un métier, emploi ou autre moyen légitime de gagner leur vie, tel que vraisemblablement elles ne deviendront pas à la charge du public, ou sauf

(ii) si elles sont membres d'une famille qui les accompagne ou qui se trouve déjà au Canada et si la famille donne une garantie suffisante que ces immigrants ne deviendront pas à la charge du public;

Apparemment, le but de ce bill est de mitiger l'interdiction contre les retardés mentaux aux termes du paragraphe (s) au degré où il s'applique présentement aux personnes qui sont «muettes, aveugles ou handicapées physiquement d'autre façon»¹². Nous déclarons cependant que le bill pourrait, en réalité, manquer de vrai sens. Sans doute un retardé serait-il encore catégoriquement exclu de toute façon aux termes de l'article 5 a) (i), qui interdit l'admission des «idiots, des imbéciles ou des faibles d'esprit». Même si on admet que le bill a une certaine ampleur, le fait d'admettre un groupe de retardés mentaux n'est pas nécessairement une mesure prudente. En contrepartie, les groupes qui ne sont pas ainsi avantagés se trouvent dans une position moins favorable qu'auparavant.

La valeur douteuse de n'admettre qu'un groupe de retardés mentaux s'applique également dans le cas du Bill C-107¹⁴ qui ajouterait la condition suivante à l'interdiction à l'article 5 a) (ii) dans le cas des personnes qui «sont folles ou, si c'est des immigrants, qui l'ont été à un moment quelconque»:

«qui sont aliénés ou, dans le cas d'immigrants, qui l'ont été à quelque époque, excepté l'immigrant dont l'admission au Canada est autorisée par le gouverneur en conseil sur preuve satisfaisante que l'immigrant n'a été détenu dans un asile quelconque ni dans un hôpital pour maladies mentales durant au moins les sept années qui précèdent immédiatement sa demande d'admission, qu'il a eu une existence normale durant au moins les sept années qui précèdent immédiatement sa demande d'admission, et qu'il a surmonté sa maladie.»

Ce serait vraiment une idée intransigeante que de décider si une personne «a mené une vie normale durant au moins sept ans». De plus, la prescription d'un laps de temps est une mesure qui n'a pas de sens dans les circonstances.

Fait à noter, le Rapport Sedgwick recommande la «révision des limites de santé» pour

l'admission,¹⁵ et nous sommes heureux de l'attention qu'on y a portée dans le Livre blanc sur l'immigration.¹⁶

Au paragraphe 63, 17 le Livre blanc décrit l'intention générale du gouvernement d'interdire les personnes suivantes comme immigrants:

«a) Les personnes atteintes de maladies, mentales ou physiques, qui constituent un danger pour la santé ou la sécurité publique;

«b) Toute personne souffrant de déficience mentale ou physique à moins qu'elle ne fasse partie d'une famille par ailleurs admissible et qui est bien en mesure de s'occuper d'elle;»

Nous supposons que le gouvernement n'a pas l'intention d'énoncer des catégories diagnostiques qui porteraient en soi des exclusions, ni bien sûr l'intention de décréter des limites absolues à l'admission en se fondant sur l'état mental, passé ou actuel. Si les faits sont vraiment tels, la loi constituerait certainement un pas en avant.

Nous ne savons pas bien ce qu'on entend au paragraphe (a) par «maladie mentale», ni au paragraphe (b) par «déficience mentale». Tout comme dans la plupart des lois dans de nombreux domaines, il est recommandé d'utiliser l'expression «trouble mental». Nous considérons l'expression «trouble mental» suffisamment générale pour comprendre les maladies mentales, la retardation mentale et les autres handicaps de l'esprit.

Au sujet du paragraphe (a), nos Associations admettent qu'une personne souffrant d'un trouble mental qui fait qu'elle est un danger pour la santé publique ou la sécurité ne devrait pas être admise au Canada.

Pour ce qui est du paragraphe (b), nous suggérons respectueusement qu'il faudrait y ajouter un certain degré de souplesse. La condition portant que la famille soit «bien en mesure de s'occuper de lui» devrait être considérée en même temps que la contribution probable que les membres de la famille en entier peuvent apporter au Canada. Il peut très bien arriver que dans certains cas cette contribution dépasserait de beaucoup les aspects moins désirables.

Nos Associations ont étudié avec soin la loi et la pratique courantes concernant les voyages temporaires outre-frontières, sur la façon de faire rapport des personnes susceptibles d'être déportées, et la déportation des personnes qui n'ont pas acquis un domicile au Canada. De nombreuses privations, des injustices et des iniquités se sont produites à cet égard. En supposant que les voyages temporaires outre-frontières seront permis selon des principes éclairés relativement aux immigrants dans la nouvelle loi, et la proposition dans le Livre blanc portant qu'«aucun immi-

grant ne sera susceptible d'être déporté pour quelque cause indépendante de sa volonté¹⁸, nous rejetons toute discussion détaillée sur ces questions.

Nous proposons respectueusement:

I Que toute personne souffrant d'un trouble mental qui fait qu'elle est un danger pour la santé publique et la sécurité ne soit pas admise au Canada.

II Que toute personne souffrant d'un trouble mental et qui fait partie d'une famille admise par ailleurs ne soit pas empêchée d'entrer au Canada lorsque la contribution que la famille peut apporter au Canada est telle qu'elle dépasserait de beaucoup les aspects moins désirables.

III Que les décisions prises dans les cas I et II se fondent sur une évaluation médico-sociale sûre.

IV Que lorsqu'il y a un doute sur l'admissibilité d'un immigrant sous le rapport de son état mental, qu'il y ait un tribunal composé de représentants des disciplines professionnelles compétentes, afin d'aider Ministère à prendre une décision.

V Que les lois et les pratiques régissant les voyages temporaires outre-frontières et la déportation se conforment aux nouveaux principes éclairés décrits ci-dessus.

VI Qu'en consacrant beaucoup plus de soin que présentement à préparer et à orienter les immigrants pour la vie au Canada, on pourrait aider à prévenir les déceptions et le « choc » d'une nouvelle culture.

Tout ce qui précède est respectueusement soumis.

L'Association canadienne pour les enfants arriérés,

L'Association canadienne pour la santé mentale,

par

Barry B. Swadron, LL.B., LL.M.,
leur conseiller dans l'affaire.

Fait à Toronto ce 14^e jour de mars de l'an de grâce 1967

RÉFÉRENCES

1. Voir, par exemple, W. G. Smith, *A Study in Canadian Immigration* (Toronto: Ryerson

Press, 1920), pages 231-32.

2. S.R.C. 1952, c. 325.

3. La sous-section (s) de l'article 5 interdit «les personnes, non comprises dans une autre classe interdite, qu'un médecin d'état civil a déclaré être anormales mentalement ou physiquement à un degré assez grave pour être incapables de gagner leur vie».

Voir aussi les paragraphes (i) et (j) de l'article 5 qui interdisent respectivement les personnes qui sont alcooliques invétérés et les personnes qui s'adonnent à toute substance qui constitue une drogue aux termes de la *Loi sur l'opium et les drogues narcotiques*.

Les conditions régissant l'application des interdictions pour raison de santé se trouvent à l'article 21 *ibid.*, et dans le Règlement sur l'immigration, Partie I, C.P. 1962-86 (DORS/62-36), art. 29 et 30.

4. *Ibid.*, art. 5 (o).

5. *Ibid.*, art. 7 (2) (a).

6. *Ibid.*, art. 7 (2) (c) et 8 (1).

7. *Ibid.*, art. 8 (2) (3).

8. Voir, par exemple, le Bill H. R. 10160 présenté à la Chambre des Représentants, le 27 février 1964, et le Bill H. R. 9505, qui est un extrait du texte, présenté à la session subéquente (le 28 juin 1965).

Voir aussi *Congressional Record—House of Representatives*, le 25 août 1965, pp. 21007 à 21012 inclus.

9. *Public Law 89-236*, 89^e Congrès, H.R. 2580, le 3 octobre 1965.

10. Voir l'art. 15 *ibid.*, qui modifie l'art. 212 de la Loi.

11. *Congressional Record*, référence 8 ci-dessus, p. 21008.

12. Première lecture, le 24 janvier 1966.

13. Voir la *Loi sur l'immigration*, S.R.C. 1952, c. 325, art. 5 (c).

14. Première lecture, le 24 janvier 1966.

15. Partie II, p. 5 (1966).

16. Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *Canadian Immigration Policy* (Livre blanc sur l'immigration) (Ottawa: Imprimeur de la Reine, 1966).

17. *Ibid.*, p. 26.

18. *Ibid.*, p. 33, paragraphe 83 (c).

APPENDICE Y

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

AU

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COM-

MUNES

SUR

L'IMMIGRATION

février 1967

par

L'ALLIANCE TRANS-CANADIENNE DES
CANADIENS-ALLEMANDS

8, rue Bobolink, Hamilton, Ont.

R. Haussmann, Président, K. Heeb,

Secrétaire

Alliance Trans-Canada des Canadiens Allemands

L'Alliance Trans-Canadienne des Canadiens-Allemands est une fédération des associations et des clubs, fondée le 25 septembre 1952, par le Secrétaire d'État du Canada pour les buts et desseins dont voici quelques exemples:

(a) développer le civisme et des idéaux démocratiques parmi les Canadiens d'origine ethnique allemande.

(b) encourager l'immigration au Canada de personnes d'origine allemande ou parlant allemand, et aider ces personnes avant et après leur arrivée au Canada.

(c) préserver les traditions religieuses, musicales, littéraires et artistiques allemandes, et promouvoir une entente mutuelle et une coopération avec les autres groupes au Canada au sujet de ces mêmes traditions.

Afin de poursuivre les buts de la charte, l'Alliance Trans-Canada des Canadiens-Allemands saisit avec plaisir l'occasion de présenter au Comité mixte spéciale sur l'immigration ce mémoire donnant l'opinion de l'Alliance sur le Livre blanc d'immigration. Ce mémoire a été préparé par les membres du conseil d'administration de l'Alliance Trans-Canada. L'Alliance Trans-Canada accueille avec plaisir le développement des nouvelles idées sur l'immigration contenues dans le Livre blanc menant à une politique d'immi-

gration positive pour le Canada. En même temps, l'Alliance Trans-Canada souhaite faire quelques remarques sur le Livre blanc à la lumière des desseins de cette organisation.

Sélection et Recrutement d'immigrants

Les membres de l'Alliance Trans-Canada sont d'avis que le Canada a besoin de plus de personnel pour utiliser complètement ses ressources naturelles et fournir des bases suffisantes aux industries primaires et secondaires. L'Alliance Trans-Canada est d'accord avec le concept de politique d'immigration à longue portée basée sur le développement potentiel et l'intégration de tous les Canadiens dans la vie politique, économique et sociale de ce pays. L'Alliance est aussi d'accord sur le principe de sélection des immigrants basée sur l'éducation, le métier et les compétences professionnelles plutôt que sur un critère de race et d'ethnie. L'Alliance Trans-Canada voudrait insister sur l'égalité des personnes de toutes races et nationalités qui veulent immigrer.

Subventions

L'Alliance Trans-Canada est généralement d'accord sur le concept de l'immigrant non-subventionné en tant que personne qualifiée ou ayant un certain bagage de connaissances pour un emploi qui est demandé dans ce pays. Cependant, l'Alliance est d'avis que les exigences quant à la compétence professionnelle ne peuvent être convenablement déterminées

que lorsque les services canadiens de la main-d'œuvre et de l'immigration auront suffisamment évalué l'équivalence des systèmes d'éducation entre le Canada et les pays d'émigration. Les questions que posent l'éducation traditionnelle et l'apprentissage professionnel doivent être évaluées avec plus de soin qu'à présent. En plus de l'éducation conventionnelle, le métier et l'apprentissage, la procédure de l'immigration devrait reconnaître la faculté d'adaptation d'une personne et son potentiel pour apprendre. Il est admis que dans le cas des immigrants cautionnés, certains standards doivent être établis. Les immigrants devraient avoir le droit de cautionner l'immigration des membres immédiats de la famille tels que les ascendants (parents et grands-parents) les descendants (enfants, petits-enfants) les frères et les sœurs, sans restriction de nationalité et sans période d'attente. L'Alliance Trans Canada est d'avis que le cautionnement des membres de la famille au second degré ne devrait pas être fonction de la nationalité canadienne du répondant, après une période transitoire de 6 ans.

En plus des immigrants cautionnés et non-cautionnés, on devrait admettre dans ce pays un nombre limité de personnes en tant que membres d'une catégorie spéciale, par exemple les réfugiés politiques qui pourraient être cautionnés par des gouvernements ou des organisations civiques dans un but humanitaire, pour répondre à des crises graves. La Commission proposée pour l'admissibilité des Réfugiés devrait être responsable des admissions dans la catégorie spéciale.

Intégration des immigrants au Canada

Le gouvernement Canadien s'occupe principalement de régler l'arrivée des immigrants plutôt que d'encourager activement l'intégration. Le moyen le plus rationnel de favoriser une telle intégration serait un système de coopération bien conçu entre les autorités fédérales et provinciales. Les problèmes majeurs des immigrants sont centrés autour de l'intégration professionnelle dans l'économie canadienne. A ce niveau, les immigrants ont un handicap décisif.

Il y a peu d'endroits où les immigrants peuvent obtenir l'évaluation et la reconnaissance d'une qualification professionnelle et de leur compétence. La plupart des autorités provinciales ont, à un assez haut point, délégué une reconnaissance professionnelle à des conseils et commissions composés exclusivement de membres appartenant à certains corps de métiers ou professions. Il y a beaucoup de commissions qui pratiquent une exclusion absolue et ont des tendances discriminatoires. Fréquemment, il n'y a aucune voie de recours contre des décisions arbitraires se rapportant à l'intégration professionnelle de ces person-

nes. Ce devrait être la tâche du ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'immigration et de la Branche «Nationalité» du Secrétariat d'État de mettre au point, avec les autorités provinciales, une procédure correcte pour résoudre les problèmes d'intégration professionnelle, par la création de guides permettant d'évaluer les métiers et les qualifications professionnelles. Jusqu'à cette date, l'intérêt du gouvernement fédéral quant à l'intégration professionnelle des nouveaux arrivés, fut négligeable. Bien au contraire, le gouvernement provincial lui-même pratique la discrimination entre les citoyens nés au Canada et ceux qui ont été naturalisés, pour les conditions requises pour accéder à un emploi dans les services «étrangers». On craint également que la nouvelle scission entre les fonctionnaires des services de l'immigration et ceux des services de la nationalité, soit nuisible à l'intégration sociale des nouveaux arrivés dans les communautés canadiennes. Une organisation plus large des services de la nationalité devrait comprendre des fonctionnaires chargés d'aider à vaincre les problèmes d'adaptation. L'Alliance Trans-Canada reconnaît qu'il peut être nécessaire pour le bien public d'un pays, d'expulser les non-citoyens dans certains cas spéciaux. Néanmoins, il est aussi reconnu que ce droit d'expulsion ne devrait pas être exercé arbitrairement pour des raisons de pure convenance administrative.

Problèmes de la déportation

L'Alliance Trans-Canada suggère donc que l'article 83b du Livre Blanc soit reconsidéré et recomposé en termes clairs et explicites. L'Alliance pense plus particulièrement que des termes tels que: criminalité, subversion et déloyauté sont trop absolus et généraux, ouvrant ainsi la porte à une mauvaise interprétation et éventuellement à des abus.

La clause à déportation: «indigence volontaire et entêtée» est en elle-même impossible à prouver et a une signification offensive. Elle peut mener, dans ses applications, à des procédés portant atteinte à la dignité humaine. Beaucoup d'immigrants auraient peur de faire appel à l'assistance sociale en cas de besoin. L'Alliance Trans-Canada suggère l'omission de ce motif à déportation. Dans les cas impliquant les réfugiés politiques, il devrait n'y avoir aucune déportation, car cette sentence pourrait signifier une condamnation à mort.

Conseil d'Appel pour l'immigration

Le Conseil d'Appel pour l'immigration ne devrait pas comprendre les membres des services de la main-d'œuvre et de l'immigration. Au contraire, il devrait avoir au moins une indépendance quasi judiciaire, avec le pouvoir de revoir la légalité des ordres de déportation, ainsi que les abus de pouvoir discrétionnaire

de la part des officiers de l'immigration. Les décisions du Conseil d'Appel pour l'immigration devraient être sujettes à révision judiciaire.

Coopération avec groupements de services publics

L'Alliance Trans-Canada pense que le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un programme de co-opération avec les groupements de services publics destiné à rendre

effective l'intégration des immigrants. De plus, l'Alliance conseille que plus de recherches soient faites concernant les problèmes d'intégration et d'adaptation des immigrants.

Ce devrait être le but des services de l'immigration, de la main-d'œuvre et de la nationalité, d'établir une société dans laquelle les personnes seraient jugées d'après leur contribution à cette société et non d'après une position sociale attribuée sur une base raciale et ethnique.

Le Comité spécial mixte sur l'immigration a tenu une série de consultations avec des représentants de divers groupements de services publics au cours de la dernière année. Ces consultations ont permis de recueillir des idées et des suggestions qui ont été prises en compte dans la formulation de la politique de l'immigration. On croit que la coopération avec les groupements de services publics est une mesure importante pour améliorer l'efficacité des services de l'immigration. On croit également que la coopération avec les groupements de services publics peut aider à résoudre certains problèmes d'intégration et d'adaptation des immigrants.

Le plus des immigrants canadiens et étrangers, on devrait admettre dans ce pays un nombre limité de personnes en tant que membres d'une catégorie spéciale, par exemple les réfugiés politiques qui pourraient être admis par le gouvernement de leur pays d'origine. On croit que le gouvernement canadien devrait continuer à accepter des réfugiés politiques dans la mesure où cela est compatible avec les intérêts de la sécurité nationale. On croit également que le gouvernement canadien devrait continuer à accepter des réfugiés politiques dans la mesure où cela est compatible avec les intérêts de la sécurité nationale.

L'Alliance Trans-Canada suggère donc que le gouvernement fédéral devrait continuer à accepter des réfugiés politiques dans la mesure où cela est compatible avec les intérêts de la sécurité nationale. On croit également que le gouvernement canadien devrait continuer à accepter des réfugiés politiques dans la mesure où cela est compatible avec les intérêts de la sécurité nationale.

Le gouvernement canadien devrait continuer à accepter des réfugiés politiques dans la mesure où cela est compatible avec les intérêts de la sécurité nationale. On croit également que le gouvernement canadien devrait continuer à accepter des réfugiés politiques dans la mesure où cela est compatible avec les intérêts de la sécurité nationale.

Le Comité d'Appel pour l'immigration a tenu une série de consultations avec des représentants de divers groupements de services publics au cours de la dernière année. Ces consultations ont permis de recueillir des idées et des suggestions qui ont été prises en compte dans la formulation de la politique de l'immigration.

Le plus des immigrants canadiens et étrangers, on devrait admettre dans ce pays un nombre limité de personnes en tant que membres d'une catégorie spéciale, par exemple les réfugiés politiques qui pourraient être admis par le gouvernement de leur pays d'origine.

APPENDICE Z

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

L'ITALIAN IMMIGRATION AID SOCIETY

Au président et aux membres
du Comité parlementaire spécial
—Livres blancs sur l'Immigration—
Ottawa (Ontario)

Messieurs,

L'*Italian Immigrant Aid Society* est un organisme sans but lucratif dont la seule raison d'être est d'aider les immigrants italiens à s'adapter au mode de vie du Canada. Au cours des quinze années de notre existence, nous avons fourni la majeure partie des services sociaux et de bien-être de la communauté italienne.

Nous savons que le gouvernement songe à adopter des lois qui influenceront profondément sur la politique canadienne de l'immigration et sur la vie des personnes qui immigreront au Canada ou qui y rendent visite.

Nous sommes heureux d'avoir cette occasion de présenter au gouvernement du Canada les vues de l'*Italian Immigrant Aid Society* par l'entremise du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable Jean Marchand, par votre intermédiaire, monsieur le président, et en nous adressant aux membres de ce Comité parlementaire spécial.

Le fait d'immigrer dans un autre pays n'est pas réalisé sans qu'entrent en jeu d'importantes considérations d'ordre émotif, de longues procédures judiciaires et, quelquefois, la secousse émotive qui résulte du changement de langue, de coutumes, de milieu culturel et social.

Le mémoire ci-annexé constitue l'expression de nos vues sur l'ensemble des aspects, des prévisions et projets du gouvernement, comme ils sont décrits dans le Livre blanc sur l'immigration.

La direction de

l'Italian Immigrant Aid Society

(par): le président,

Albert John Vangelisti, c.a.

I—GÉNÉRALITÉS

Le Canada est abondamment pourvu de richesses naturelles, d'eau et d'espace. Les grands de sa topographie, des grandes villes et

ses aménagements industriels, d'un océan à l'autre, s'étendant du littoral accidenté à la masse majestueuse des montagnes Rocheuses, suffisent pour stimuler l'imagination et le désir des peuples du monde.

Notre grande nation, néanmoins, possède un actif encore plus important: le talent de ceux qui sont venus ici depuis l'époque de Colomb et de Cabot, de Cartier et de Maisonneuve, dont les origines étaient réellement sans importance mais dont la force a bâti notre pays et en a fait une puissance respectée dans le monde moderne.

Il a fallu des hommes, de la planification et de l'argent pour exploiter les vastes gisements miniers, pour réaliser les grands projets de construction, pour bâtir une nation. Sommes-nous maintenant devenus si sophistiqués et prospères, peut-être même assez égoïstes, pour nous considérer en mesure de choisir ceux à qui nous permettrons d'immigrer dans notre pays? Quels barèmes utiliserons-nous? Quelle race, quelle religion, quelle couleur ou quelle adhésion politique prendrons-nous en considération? Je ne le dis, messieurs, que pour souligner le fait que nous avons besoin d'immigrants.

Réflexion faite, nous sommes d'avis qu'à la base, la politique canadienne de l'immigration devrait prévoir une considération humanitaire et compatissante à l'égard de toute personne ou toute famille disposée à immigrer au Canada. Toutes les autres considérations devraient être purement objectives, mais passer au second plan.

Il est vraiment trop facile de se servir d'un ordinateur ou de céder aux pressions locales ou régionales, ou aux intérêts personnels de la main-d'œuvre ou du patronat en établissant cette politique. Nous nous inquiétons du fait que la Direction de la main-d'œuvre pourra influencer exagérément sur les quotas et imposer des restrictions sur les classes de personnes admissibles au Canada. La nouvelle politique de l'immigration devrait prévoir une affluence annuelle équivalente à 1 p. 100 de notre population, soit environ 200,000 personnes par année.

La politique de l'immigration doit nécessairement être influencée et même dictée par l'intérêt national, mais rien de moins qu'une

politique agressive de développement établie et appuyée par le gouvernement du Canada de concert avec les autorités provinciales et les administrations municipales ne promouvra la mise en valeur des régions sises à l'extérieur des grands centres urbains industrialisés et densément peuplés et leur permettra de grandir et de prospérer. Il faudra de l'imagination, du courage, de l'esprit d'entreprise et de décision, et non seulement des mots, pour mettre un tel plan en pratique.

L'immigrant constitue la matière première et, si malléable soit-il, il faut le former, le soigner, l'instruire et même le reformer pour lui faciliter l'adaptation à notre société et à notre mode de vie. Il faut investir dans chaque immigrant qui arrive au pays; cet investissement, s'il se poursuit durant la première ou les trois premières années de sa vie au Canada, rapportera des dividendes qui se présenteront sous forme de citoyens heureux dans leur milieu qui contribueront dans une plus large mesure à la société et à l'économie canadiennes.

Nous croyons qu'il faut adopter une attitude positive envers la réception à donner aux nouveaux arrivants. Il est peut-être plus facile de se conduire d'une manière négative, mais une telle attitude ne peut qu'entraver la croissance et l'expansion de notre pays.

La politique canadienne de l'immigration doit tenir compte non seulement du bien-être du pays mais, également, de celui de l'immigrant. Il doit être du devoir et de la responsabilité du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de s'assurer que chaque immigrant comprend bien les conditions, les problèmes et les occasions qui pourront se présenter à lui à son arrivée et durant son séjour au Canada. Un trop grand nombre de personnes arrivent au Canada sans être convenablement préparées à la transition. L'information fautive, l'exagération et la présentation mensongère constituent souvent un fardeau qui empêchent l'immigrant de s'adapter rapidement à son nouvel entourage et diminuent ses chances de réussite.

Le progrès de chaque immigrant devrait être suivi de près au début; cette surveillance bienveillante devrait se poursuivre durant une période d'une à cinq années. Il n'existe pas de statistiques significatives qui nous permettent d'étudier l'évolution et l'avancement des nouveaux arrivants.

Il devrait exister des facilités pour le déplacement des immigrants vers d'autres régions du pays, y compris le paiement des frais de déplacement et de ré-installation, s'il y a pénurie d'emploi dans la région où il s'installe d'abord.

Dans le cas des immigrants possibles qui connaissent peu ou pas du tout le français ou

l'anglais, il faudrait fournir toutes les occasions voulues d'accroître cette connaissance, en collaboration avec le gouvernement du pays d'origine; si c'est impossible, chaque immigrant devrait être tenu, dès son arrivée au Canada, de suivre des cours de langue et de recyclage. Il faudrait lui fournir une allocation suffisante pour faire vivre sa famille durant une courte période. Un tel programme, s'il vise principalement les travailleurs de la famille, permettra à l'immigrant grevé de difficultés linguistiques de trouver un emploi et d'avancer plus rapidement qu'autrement.

Notre Société est d'avis que la question de la citoyenneté devrait être soulevée avant même que l'immigrant n'arrive au Canada. La marche à suivre et les avantages de la citoyenneté devraient faire l'objet de publicité et l'information à ce sujet devrait être aisément disponible.

Nous sommes d'avis que l'immigrant devrait être considéré comme un citoyen aux fins de la nouvelle loi pour six ans. S'il ne se fait pas naturaliser dans ce délai, il faudrait lui retirer les avantages du parrainage aux termes de la loi.

Il nous semble que la connaissance fondamentale de nos langues devrait constituer un grand avantage, mais non une obligation ou une condition d'admission. La question de la formation scolaire et de la qualification professionnelle nous intéresse vivement. C'est dans ces deux secteurs qu'il y aura des difficultés et des mésententes. Les normes en vigueur dans les divers pays ne coïncident pas toujours avec celles qui existent au Canada. De fait, il n'existe pas d'uniformité dans la définition et le classement des niveaux d'instruction et des qualifications professionnelles d'une région à l'autre au Canada et suivant les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux.

L'immigrant non parrainé devrait être soigneusement mis au courant des différences avant d'arriver au Canada et non après, à moins que le gouvernement ait l'intention de le faire vivre et de l'instruire jusqu'à ce qu'il se conforme aux normes fondamentales. Ce n'est pas de l'assistance sociale que l'immigrant désire, c'est un emploi.

Selon notre expérience, l'immigrant qui arrive au Canada avec une bonne connaissance de nos langues et possède des qualifications professionnelles reconnues dans son pays d'origine a plus de difficulté à s'adapter et à s'installer. L'attitude supérieure de ces immigrants diminue le nombre d'occasions d'emploi. Le manœuvre disposé à travailler et ca-

pable de donner une bonne journée de travail est plus en demande que l'ouvrier instruit et formé qui n'est pas disposé à travailler autant.

L'étendue du rapport entre le parrain et l'aspirant immigrant nous intéresse, particulièrement en ce qui a trait à l'âge limite de 21 ans pour les fils ou filles non mariés et aux enfants âgés de moins de deux ans (art. 47(a)(11)). L'âge limite de 21 ans devrait être supprimé. Il nous semble que l'article 47(c) devrait être modifié de manière à permettre à tout immigrant qui arrive au Canada le droit, et non le privilège, de parrainer des parents qui se classent dans cette catégorie, durant une période d'une année après son arrivée.

Les restrictions touchant l'admission de certaines classes d'immigrants devraient être détaillées beaucoup plus clairement et il faudrait avoir égard aux cas de maladie mentale et de narcomanie, pourvu que des soins dispensés ici puissent permettre à la personne de revenir à la société en qualité de citoyen responsable.

Nous appuyons totalement les mesures spéciales que le gouvernement compte adopter pour accorder une protection et fournir des occasions aux personnes qui arrivent au Canada ou qui doivent en repartir, particulièrement sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

Les conditions d'expulsion devraient être limitées à ceux qui ont fait de fausses déclarations lors de leur admission, qui ont un dossier criminel grave ou qui constituent un danger à la sécurité du Canada.

II—COLLECTIVITÉ ITALIENNE

Les plus fortes attaches émotives qui touchent l'Italien sont celles de la famille. Cette attitude régit sa manière de voir l'immigration et le parrainage.

Cette tradition des liens familiaux étroits constituent pour l'Italien une force qui l'aide beaucoup à s'intégrer. La famille fournit un refuge, particulièrement lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes d'ordre psychologique qui se soulèvent au cours de ce procédé. Les célibataires non parrainés n'ont pas de famille sur qui s'appuyer et ils ne restent pas. Le preuve se trouve dans le grand nombre d'immigrants célibataires instruits qui retournent à leur pays d'origine.

À l'occasion d'enquêtes et de relevés effectués dernièrement, on a constaté que les rapports familiaux traditionnels constituent un facteur décisif de l'intégration de l'immigrant italien à la collectivité canadienne.

La population italienne de Toronto métropolitain et de ses environs s'établit à environ 300,000 personnes. Les Italiens ont apporté une très forte contribution à la collectivité et l'influence italienne se fait sentir dans presque tous les domaines.

Sous plusieurs aspects, les problèmes de la collectivité italienne ne diffèrent pas de ceux de la collectivité qui l'entoure. Néanmoins, même si le gouvernement étend ses services jusqu'à inclure la collectivité italienne, le besoin d'aide spéciale demeurera toujours.

Nous proposons instamment qu'on fournisse des fonds et des subventions aux organismes qui s'occupent actuellement des immigrants afin de leur permettre de répondre aux besoins grandissants de services et de financer des recherches. Nos dossiers contiennent l'historique d'un grand nombre de cas individuels qui illustrent les problèmes nombreux et variés auxquels l'Italien doit faire face. Par exemple, le gouvernement fédéral dit: «Venez, il y a du travail.»; le gouvernement provincial ajoute; «Il vous faut un permis pour obtenir un emploi dans votre métier», et ainsi de suite. L'immigrant est en butte à des difficultés à cause de cette situation.

L'immigrant peut recevoir de l'assistance sociale s'il en a besoin, mais les conditions ne sont pas équitables; l'aide dépend du statut parrainé ou non parrainé de l'immigrant.

Si l'immigrant non parrainé travaille moins d'une semaine, il relève du gouvernement fédéral. S'il travaille plus d'une semaine, il est à la charge du service municipal de bien-être social mais, à cette fin, il lui faut une lettre du bureau local du ministère de l'Immigration attestant qu'il est admissible à recevoir de l'aide et à devenir un pupille sous la tutelle publique.

L'immigrant parrainé, par contre, est à la charge de son parrain à vie et, en pratique, pour une période de cinq ans, à la discrétion du bureau local de l'Immigration et si ce dernier donne à l'immigrant une lettre d'introduction auprès du service municipal de bien-être social.

Les fardeaux, les frustrations et les humiliations que subit l'immigrant, surtout lorsque son parrain meurt ou que sa condition financière change, sont injustes et causent encore d'autres difficultés.

Nous recommandons que

1. le parrain soit complètement renseigné sur ses devoirs et obligations et que
2. la responsabilité du parrain soit limitée à une année au lieu de cinq.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Nous soumettons et recommandons respectueusement ce qui suit:

1. Que la politique de l'immigration considère d'abord l'aspect humanitaire de chaque cas.
2. L'élaboration de programmes visant à faciliter une affluence annuelle équivalant à 1 p. 100 de notre population.

3. Que l'on agrandisse et que l'on augmente le nombre des cours de langue et de formation, qu'on fournisse une allocation de subsistance et qu'on uniformise les exigences scolaires et professionnelles ainsi que les classements.

4. Des recherches sur le progrès réalisé par les immigrants au cours des cinq premières années de leur séjour au Canada.

5. Qu'on prévoie le déplacement des immigrants pour trouver des emplois.

6. Que l'immigrant soit considéré comme un citoyen aux fins de la nouvelle loi pendant une période de six (6) ans.

7. Aide et appui gouvernementaux aux immigrants non parrainés durant une période de six mois à un an.

8. Élimination de l'âge limite de 21 ans.

9. Que l'article 47(c) soit modifié de manière à permettre à l'immigrant d'être parrainé pendant un an après son arrivée.

10. Que les conditions des arrêtés d'expulsion soit révisées.

11. Que la responsabilité du parrain soit limitée à un an.

12. Que les conditions d'admission à l'assistance sociale soient simplifiées.

13. Encouragement et aide monétaire aux organismes qui s'occupent des immigrants.

III—HISTORIQUE

L'ITALIAN IMMIGRANT AID SOCIETY

L'*Italian Immigrant Aid Society* est un organisme sans but lucratif dont le seul objet est d'aider les immigrants italiens à s'adapter au mode de vie canadien.

La Société a été constituée en 1951 en vue d'aider les immigrants venus d'Italie à Toronto au cours des premières années de l'après-guerre. Durant ces années, des milliers ont été aidés à trouver des parents, un emploi ou un logement et ont en général reçu une aide financière et autre en vue de s'établir et de devenir des membres actifs de la collectivité. Les nouveaux arrivants étaient en butte à de nombreux problèmes: difficultés de langue, de coutumes, de classement professionnel, etc. Vu que le travail de la Société a continué à prendre de l'ampleur au cours de ces premières années, la collectivité italienne a décidé qu'il faudrait fonder un organisme d'une nature plus permanente pour prendre un soin convenable des nouveaux arrivants.

En 1956, la Société a demandé au gouvernement de la province d'Ontario une charte à titre d'organisme de charité et la charte a été délivrée le 31 janvier 1956.

La Société a grandi à cause du dévouement de nombreux bénévoles, hommes et femmes, qui ont consacré des milliers d'heures à l'œuvre de la Société. A cause de difficultés financières, la Société a été incapable d'accomplir tout le travail nécessaire. Son financement était assuré par les contributions de personnes et de maisons d'affaires. Tous les services de la Société sont rendus sans frais.

La direction des affaires de la Société était assurée, pendant les premières années de son existence, par des présidents et des directeurs de la plus haute compétence. Les présidents successifs de la Société ont été M. J. D. Carrier, de 1953 à 1956, le cav. J. Grittani, père, de 1956 à 1958, M. L. Palermo, de 1958 à 1959, M. J. Mizzone, de 1959 à 1960, M. D. DeMonte, de 1960 à 1961, M. J. Paul, de 1961 à 1962, M. V. E. Bagnato, de 1962 à 1963, et M. A. J. Vangelisti, c.a., de 1963 à maintenant.

La Société se fait un orgueil de la contribution que lui ont apportée un si grand nombre de dames de la collectivité italienne, en aidant à ceux qui avaient besoin de considération et de compréhension. Les dames patronesses de la Société se sont formées en groupe distinct en 1953, avec président et bureau. La présidence a été acceptée tour à tour par M^{me} L. Bernard, M^{me} A. Teolis, M^{me} R. J. Grossi, M^{me} G. DeSpir et M^{me} A. DiRocco, chacune demeurant en fonctions durant deux ans.

La Société a été réorganisée en 1965 et un nouveau super-bureau a été nommé pour superviser la conduite des affaires de la Société. Les dames patronesses de la Société eurent une meilleure représentation au sein du conseil de direction et un nouveau Comité de coordination des services féminins a été constitué afin de permettre une meilleure utilisation des capacités des dames de la Société.

Toutefois, malgré toute la mesure dans laquelle les membres de la Société étaient disposés à donner de leur temps et de leur énergie, il fallait un bureau permanent et du personnel à plein temps.

Le siège de la Société est maintenant situé au 1174 ouest de l'avenue St. Clair, près de la rue Dufferin, à Toronto. La Société emploie une administratrice à plein temps rémunérée, M^{me} Arturo Scotti; les services qu'elle a rendus à la Société sont inestimables. M^{me} Scotti a une assistante, M^{me} Carmilanda Rinaldi. Tous les autres membres de la Société, y compris le président, les directeurs et les membres des Comités, ne reçoivent aucune indemnité.

SOCIÉTÉ D'AIDE AUX IMMIGRANTS

ITALIENS

ORGANIGRAMME

PRÉSIDENT

COMITÉ EXÉCUTIF

CONSEIL DE DIRECTION

ADMINISTRATEUR

COMITÉS

Comités permanents

- Comité des campagnes
- Comité du recrutement
- Comité de la coordination des services pour les femmes
- Comité de la publicité
- Comité des nominations

FONCTIONS DES COMITÉS

Comité des campagnes

Les membres de ce comité s'intéressent à toutes les manifestations sociales de la société, y compris la danse du Lundi saint, le thé annuel et la soirée de danse annuelle. Ce comité s'occupe aussi de la campagne annuelle pour recueillir des fonds et de toutes les manifestations à cette fin que l'on peut juger nécessaires, comme des danses, des kermesses, des fêtes, etc.

Comité du recrutement

Ce comité s'occupera du recrutement et de la formation des personnes bénévoles, des relations avec d'autres groupes et associations et avec le Club de la Jeunesse italienne. Il aura aussi pour but d'augmenter le nombre des membres de la société, des membres actifs et des membres inactifs, des associés et des bienfaiteurs de la société.

Comité de la coordination des services pour les femmes

Ce comité comprendra plusieurs sous-comités qui s'occuperont des interprètes, de l'aide d'urgence, des visites à domicile, du tricotage, des layettes, du comité du téléphone, etc.

Comité de la publicité

Le travail de ce comité portera surtout sur la publicité de la société elle-même, ses réalisations et ses programmes, et de la publicité des diverses manifestations commanditées et organisées par la société. Le comité s'occupera également de la propagation de tels renseignements, etc., qui informera la communauté italienne et pourrait être considéré comme faisant partie du domaine de l'éducation.

Comité des nominations

Ce comité sera composé des anciens présidents de la société et des dames auxiliaires. Il aura pour principale fonction de choisir les membres du conseil de direction et des autres comités de la société.

IV—LIGNES DIRECTRICES DE LA SOCIÉTÉ DE L'AIDE AUX IMMIGRANTS ITALIENS

La Société, dans la mesure de ses ressources, s'engage à :

1. Aider les immigrants italiens à trouver du travail.
2. Aider l'immigrant italien moralement et l'aider à connaître les langues, les lois et les coutumes du Canada.
3. Faire connaître aux immigrants italiens l'histoire, la constitution et le système législatif de leur pays d'adoption, le Canada, afin d'en faire de bons citoyens canadiens, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.
4. Aider de tous les moyens possibles l'immigrant italien victime d'un accident ou atteint d'une maladie.
5. Donner des secours aux immigrants italiens sans emploi et dépourvus et à leur famille.

6. Préparer l'immigrant italien à assumer sa citoyenneté et à s'intégrer à la vie économique et à la vie sociale du Canada en favorisant la connaissance des lois et des coutumes.

7. Prendre des arrangements avec les autorités, qu'elles soient municipales, locales ou autres, qui semblent favoriser les objectifs de la Corporation, ou l'un d'eux, et obtenir de telles autorités tous les droits, privilèges et concessions que la Corporation désire, et mettre en vigueur tous ces arrangements, droits, privilèges et concessions, et s'y conformer.

8. Fournir tous les autres services qui peuvent être demandés.

LE BUREAU CENTRAL de la société sera situé à Toronto et les membres travailleront bénévolement et tout autre profit ou bénéfice que recevra la Corporation servira à lancer les programmes.

Les directeurs de la Société se sont rendu compte des changements qui surviennent dans la communauté et là où c'était possible ont modifié le genre des services pour satisfaire

aux besoins actuels de la communauté italienne. D'autres associations, ayant l'argent voulu, se sont occupées d'autres tâches dans les domaines de l'éducation, de la nouvelle formation des travailleurs, etc. Ces derniers programmes ont été lancés en collaboration avec la province d'Ontario.

Étant membre du «Social Planning Council» de la municipalité de l'agglomération torontoise et collaborant étroitement avec d'autres organismes, la Société a accès aux renseignements, à l'aide professionnelle et aux autres services disponibles dans la communauté. Le respect qu'elle a acquis auprès de ces organismes au cours des ans a permis à la Société de rendre service à l'immigrant italien qui veut confier ses problèmes à un travailleur social parlant italien et de caractère italien. Nous sommes heureux d'avoir pu aider des dizaines de milliers à s'adapter au mode de vie de notre pays neuf qui cette année, en 1967, célèbre son centenaire en tant que pays,—pays qui est le leader des jeunes pays du monde, une patrie pleine d'occasions, de promesses et de récompenses, en retour d'efforts honnêtes, sincères et souvent courageux pour réussir sur ce nouveau sol.

Les besoins de la société actuelle ne sont plus une aide consistant en grande partie d'aumônes, mais un service d'orientation, service dans lequel les besoins autres que les nécessités de base sont plus importants. Les besoins sociaux de notre très vaste communauté italienne sont semblables sur plusieurs points à ceux de toute la communauté de l'agglomération. Les problèmes de notre société affectent invariablement la communauté italienne.

C'est principalement à cause de ce changement et à cause de modifications apportées aux lignes de conduite des autres organismes que la société a adopté les lignes directrices ci-dessous:

LIGNES DIRECTRICES DE LA SOCIÉTÉ

En plus des buts et objectifs qui figurent dans notre charte, les lignes directrices conçues et approuvées par le conseil de direction sont les suivantes:

1. Maintenir un service de renseignements et de références;
2. Maintenir et agrandir nos services d'interprétation;
3. Maintenir un programme actif de recrutement et de formation des personnes bénévoles;
4. Maintenir un service de traduction et de documentation;
5. Créer et élaborer un projet du Centenaire, comme il suit:
 - a) un projet pour déterminer les besoins en garderies de jour dans la communauté;
 - b) étudier l'établissement de garderies et de centres nourriciers de jour;
 - c) en référer des résultats, des problèmes et des autres questions se rapportant à ce projet de recherche;
 - d) faire des recommandations sur les locaux pour les garderies de jour, relativement aux besoins, etc., et tracer un programme de garderies de jour.

La Société veut mettre en œuvre ce programme pour aider les mères d'enfants en bas âges qui, dépourvues, doivent travailler, et pour ainsi soulager les mères qui travaillent dans ces circonstances.

Par suite de difficultés éprouvées à recueillir l'argent suffisant, la réalisation du projet (5) n'a pas encore débuté.

SOCIÉTÉ D'AIDE AUX IMMIGRANTS ITALIENS

Statistiques sur les services de 1952 à 1966

Entrevues	55,000
Placements	7,700
Comparutions en cour familiale et en cour juvénile	425
Cas de compensation des travailleurs	500
Cas d'assurance-chômage	900
Cas en cour du magistrat	200
Cas de la police métropolitaine	425
Interprètes	7,500 heures
Colis alimentaires de secours	650
Visites à domicile	300
Cas d'aide financière	350
Cas particuliers	350
Cas du conseil de l'éducation	250
Versements pour l'assurance-hospitalisation de l'Ontario	175

Interprètes:

Services dans les hôpitaux, les cliniques externes, les cliniques pour les nourrissons; Bien-être public, Conseil de l'éducation; visites à domicile	33,000 heures
Laits pour les nourrissons	24,000 pintes
Cas d'aide financière	80
Layettes	500
Bons d'aliments, paniers de secours et paniers de Noël	750
Cas de service de taxi vers et en provenance des hôpitaux	60
Landaux	6
Cas de distribution de vêtements neufs	65
Vêtements usagés distribués	12,000 pièces

Articles de chirurgie:

Supports de la colonne vertébrale, dentiers, lunettes, chaises roulantes, bas élastiques, ceintures abdominales, sacs de côlotomie, etc.	
Cas de meubles donnés aux familles	100

Demandes de se rapporter aux organismes locaux:

Visiting Homemakers Assoc., Catholic Children's Aid Soc., St. Elizabeth Nurses et Public Health Nurses, Catholic Family Services, Société St-Vincent de Paul, allocations aux mères nécessiteuses, bien-être national, pension de la vieillesse, pension des anciens combattants, allocations familiales, Metro Housing Authority	1,365
---	-------

APPENDICE A-1

CONSIDÉRATIONS SUR LA POLITIQUE

CANADIENNE D'IMMIGRATION

Analyse du Livre blanc sur l'Immigration

Suivie de Commentaires

par le docteur Joseph Kage
Vice-président de l'Exécutif national
JIAS Canada

1. *Un document de la plus haute importance*

Le Livre blanc sur l'immigration, publié en octobre 1966 par l'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, marque un jalon dans l'histoire de l'immigration canadienne et dans l'évolution de la politique d'immigration du Canada. On peut juger de la valeur et de l'importance du Livre blanc sans être nécessairement d'accord avec toutes les recommandations qu'il préconise. Il est extrêmement significatif et, partant, très important, qu'on y trouve des informations claires et concises sur l'attitude du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en ce qui touche la politique d'immigration du Canada. Le Livre blanc permet au peuple canadien de connaître et de délibérer sur les propositions qu'il contient, avant que celles-ci ne prennent force de loi, ce pourquoi, nous tenons vivement à féliciter l'honorable Jean Marchand et les membres de son ministère.

2. *L'importance de l'immigration dans l'histoire du Canada*

L'importance de l'immigration dans l'histoire du Canada est évidente. Le Canada est une nation d'immigrants. Chaque nouvelle vague d'immigrants a laissé une empreinte indélébile sur le mode de vie canadien, depuis le temps de Jean Talon pour continuer avec l'arrivée des Loyalistes de l'Empire Uni, de l'immigration irlandaise, de l'arrivée massive d'immigrants d'Europe centrale, d'Europe de l'Est, du Royaume-Uni et de bien d'autres pays.

Le Livre blanc sur l'immigration a reconnu à sa juste valeur l'importance et la nécessité d'un courant continu d'immigration vers le Canada. La justification d'un programme d'immigration continue y a été établie en ces

termes comme facteur important contribuant à l'accroissement social et économique du Canada:

«L'immigration a contribué sensiblement à la réalisation des objectifs nationaux qui consistent à maintenir un taux élevé d'accroissement de la population et d'expansion de l'économie, conditions qui nous permettent de raffermir notre indépendance et notre aptitude à collaborer amicalement avec les pays du monde qui partagent nos convictions. Sans la venue constante de nombreux immigrants, il est peu probable que nous pourrions maintenir un niveau élevé de croissance économique, ainsi que le progrès culturel qui l'accompagne, facteurs essentiels au maintien et à l'essor de notre identité nationale en face de l'influence économique et culturelle de nos voisins du Sud.» (p. 7)

3. *Le passé et l'avenir*

Le Livre blanc prend position sur de nombreuses questions touchant à des aspects variés de l'immigration. L'attitude qu'elle adopte concernant certaines questions vitales et les conclusions qui en résultent nous semblent sujettes à discussions. Prenons comme exemple la manière dont le Livre blanc aborde l'histoire et l'enseignement qu'il croit devoir tirer des expériences passées.

A propos de la politique d'immigration qu'il préconise, le Livre blanc laisse entendre qu'afin de maintenir des valeurs positives, la future politique d'immigration canadienne

«doit être conforme au programme économique du pays, en général, et aux programmes nationaux concernant la main-d'œuvre et les questions d'ordre social, en particulier. Il doit aussi tenir compte de la situation nationale et internationale, en 1966 et au cours des années à venir, plutôt que des événements passés.» (p. 7)

Bien que l'on puisse dire que l'histoire ne se répète pas invariablement, nous ne croyons pas, qu'il faille, pour autant, négliger l'expérience du passé.

4. Main-d'œuvre et immigration

Le Livre blanc semble accorder beaucoup de poids à l'orientation de l'immigration en vue de l'adapter aux besoins de la main-d'œuvre ainsi qu'aux phénomènes économiques et sociaux. Il affirme que:

«Le désir qu'ont les familles de se réunir est normal et compréhensible, de même que l'instinct humanitaire qui porte les Canadiens à venir en aide aux habitants d'autres pays en quête d'un refuge et d'une occasion de refaire leur vie. En dernière analyse, cependant, il ne semble pas qu'on accepte de façon générale d'appuyer un programme d'immigration qui semblerait favoriser une localité ou une région plutôt que l'ensemble du pays ou qui ne tiendrait pas compte des conditions économiques et sociales, telles qu'elles apparaissent chaque jour aux Canadiens dans le domaine de l'emploi, des occasions de s'instruire, des programmes de bien-être et des impôts.» (p. 7)

Reconnaître le rapport qui existe entre les besoins de la main-d'œuvre et l'immigration est une chose, mais vouloir faire de l'immigration une interprétation pédante de ces mesures leur soustrairait leurs qualités dynamiques et, partant, exercerait une influence indésirable et dénuées de vigueur sur leur développement.

Qu'il y ait un rapport entre l'immigration et les besoins de la main-d'œuvre n'est pas un postulat nouveau. En fait, cela a été le facteur dominant depuis des années en politique d'immigration américaine et canadienne. La main-d'œuvre et les mesures sociales du Canada progressent de manière dynamique grâce à divers facteurs dont la plupart sont encore des inconnues au niveau expérimental. D'autres considérations ne doivent pas reposer en premier lieu sur des principes à court terme et de façon pragmatique; elles doivent s'appuyer sur un potentiel économique et social plus consistant aussi bien que sur la situation du pays par rapport aux affaires mondiales.

5. Immigration et facteurs économiques

Une politique d'immigration saine ne peut, évidemment, négliger les facteurs et les considérations économiques. Le Livre blanc admet que le Canada est un pays sous-peuplé selon la plupart des normes courantes et que de nombreux Canadiens adhèrent à la théorie suivante:

«Beaucoup de Canadiens sont d'avis que permettre à tous les immigrants, quels qu'ils soient, de venir occuper nos espaces libres aussi rapidement que possible, non seulement aidera à atteindre le but humanitaire qui consiste à rétablir le

déséquilibre de la population mondiale, mais permettra aussi de réaliser l'objectif économique de notre pays qui est de créer d'autres débouchés pour nos produits.» (p. 8)

«Une population plus nombreuse représente un marché domestique plus vaste pour nos industries. Un marché national plus considérable permet aux entreprises manufacturières d'entreprendre une production à long terme et moins onéreuse, et d'étendre la gamme des industries qui peuvent fonctionner de façon rentable. Ainsi, l'augmentation de la population nous permettra de mieux soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. L'accroissement de la population entraîne une réduction des frais d'administration, de transport et de communications, par habitant, et stimule l'établissement d'un plus grand nombre de services spécialisés. Voilà des motifs économiques très importants pour lesquels l'immigration tend à accroître la part du revenu véritable de chaque Canadien.» (p. 8)

Et le Livre blanc d'expliquer pourquoi le Canada ne peut bénéficier d'une vague d'immigration semblable à celle qui, «au XIX^e siècle, a permis de reculer les frontières et de peupler les grandes villes des États-Unis.» Citons, entre autres factures, que «les conditions économiques ont changé... l'ère de la colonisation est révolue... Le Canada est devenu une société industrielle et urbanisée très complexe, qui exige une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée, avec un niveau relativement élevé d'instruction et de compétence. Alors que la demande de travailleurs non spécialisés ou semi-spécialisés demeure la même ou diminue.» En d'autres mots, le Canada n'est plus un pays «de terres et de forêts vierges qui attend la venue de défricheurs robustes et courageux.» Ce qui permet au Livre blanc d'affirmer:

«Au contraire, le rendement et le progrès économiques exigent que les programmes de main-d'œuvre et d'immigration fassent partie intégrante d'une seule et même politique. Nous recherchons des immigrants dont les aptitudes et la facilité d'adaptation serviront ce complément à la formation, au placement et à la mobilité des travailleurs qui sont déjà sur les lieux, de façon à obtenir une productivité accrue au pays.» (p. 10)

Nous ne différons pas d'opinion sur ce qui est dit dans le passage précité, mais nous nous questionnons au sujet des méthodes praticables pour mettre en vigueur cette proposition de la politique d'immigration. Il nous semble que la nouvelle législation telle que proposée en regard de l'admission des immigrants sous-

estime la valeur de l'immigration exposée dans le Livre Blanc. On revient, au contraire, à une prudence exagérée et à un point de vue conservateur qui équivalent, jusqu'à un certain point, «l'expérience du passé»—que l'on voulait rejeter—et l'on revient de même aux erreurs d'autrefois, alors qu'il faudrait souligner les possibilités du progrès.

6. Résultats à court terme et à long terme

Lors d'une réunion tenue il y a environ neuf ans par l'«International Economic Association», le professeur Mable F. Timlin, de l'Université de Saskatchewan, parlant de l'immigration au Canada, remarquait qu'une nation qui pratique une politique d'immigration sélective constate que le contingent d'immigrants pour une période donnée est déterminé par ces propres règlements de sélection, par le nombre de gens qu'elle est prête à admettre dans des catégories spécifiées, et que l'accessibilité à des candidats de sources privilégiées dépend de leur santé et de la personnalité de ces candidats. Ce sont des facteurs qui les rendent admissibles à la nation qui les reçoit. L'immigration au Canada dépend d'une combinaison de facteurs économiques et sociaux, mais les facteurs économiques demeurent les facteurs de base. A la longue, il se peut que le gouvernement canadien se propose d'augmenter la population du Canada en comptant sur l'immigration et l'augmentation autochtone naturelle, mais, automatiquement, la politique à long terme est faite dans l'immédiat à court terme. Le Livre Blanc sur l'immigration, marque un autre jalon—jalon important—de ces mesures à court terme. Il eût été souhaitable que le Livre Blanc englobât un plus grand nombre de catégories admissibles. Revoyons notre propos à la lumière de l'histoire de la politique de l'immigration au cours des deux dernières décennies.

7. La porte qui s'ouvre

En mai 1947, W. L. Mackenzie King fit une déclaration qui—et cela est significatif—continue de donner le ton à l'immigration canadienne. Voici le contenu de cette déclaration: le but du gouvernement était d'augmenter la population canadienne par l'immigration et par le jeu de l'accroissement autochtone; les immigrants seraient admis au rythme où il était permis de les absorber; les poussées d'immigration ne devaient apporter aucun changement fondamental au caractère national de la population canadienne; la possibilité d'entrer au Canada n'était le droit strict d'aucun étranger.

Le résultat immédiat de cette politique fut un accroissement de l'immigration aux fins de parer aux besoins de l'économie d'après-guerre. En partie, cette politique répondait

aux devoirs internationaux du Canada en vue de donner asile aux réfugiés. Du point de vue de la statistique, le flux et le reflux de l'immigration, depuis 1947, représente un nombre grandissant d'admissions qui a atteint son sommet en 1951, lorsque 282,164 immigrants entrèrent au Canada. Depuis, le nombre s'est mis à décliner. En 1961, seulement 71,689 immigrants furent admis, ce qui constitue le chiffre le plus bas depuis la fin de la guerre. Les admissions augmentèrent en 1962 et ont continué d'augmenter depuis. En raison du flux et du reflux des admissions d'immigrants et des interprétations nouvelles des mesures d'immigration, cette période est quelquefois qualifiée «d'époque de la porte ouverte».

8. Le «New Look-1962»

Depuis la fin des années cinquante, les autorités se sont penchées sur la nécessité d'apporter des corrections à la politique et à la Loi de l'Immigration canadienne. Un pas en avant fut accompli en février 1962, lorsque l'hon. Ellen Fairclough, à l'époque ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, apporta de nouveaux règlements à la politique d'immigration. Les changements les plus notoires concernaient: a) la catégorie des immigrants non parrainés, b) l'abolition des traitements de faveur concernant les races et les nationalités.

L'essentiel de la politique d'immigration du Canada réside dans les règlements visant les classes d'immigrants admissibles. Auparavant, ces règlements (paragraphe 20 et 21) permettaient l'admission d'immigrants non parrainés faisant partie de deux catégories relativement restreintes. La première catégorie incluait les sujets britanniques de naissance ou naturalisés par le Royaume-Uni, ou les membres des pays anciens faisant partie du Commonwealth; en plus, étaient inclus les citoyens français, irlandais et américains, de naissance ou par naturalisation. Ces immigrants étaient requis d'avoir les moyens de se suffire à eux-mêmes en attendant d'être employés. La seconde catégorie incluait les citoyens d'Europe de l'Ouest et les réfugiés d'Europe, sélectionnés par le Ministère en vue de leur trouver un emploi ou de les établir dans l'agriculture, les affaires ou l'industrie. Le ministre souligna le malaise provoqué par les anciens règlements, qui ne tenaient pas compte des personnes admissibles provenant de pays autres que ceux mentionnés dans les deux catégories précitées. Ces personnes ne pouvaient entrer au Canada quels que fussent leur statut personnel et leurs compétences.

Les nouveaux règlements de février 1962, (paragraphe 31) soulignaient les titres d'admissibilité requis d'un immigrant non parrainé afin qu'il puisse venir s'établir au Canada. En d'autres mots, un candidat non

parrainé devenait admissible entièrement à titre personnel, mais un candidat admissible devait posséder un métier ou une formation qui lui permettraient de s'intégrer à la structure sociale et à l'économie canadienne.

M^{me} Fairclough déclara que deux facteurs avaient décidé de cette nouvelle politique. Bien que les anciens règlements ne spécifiaient pas les restrictions à l'admissibilité en raison de la race, de la couleur ou de la religion, au Canada comme ailleurs, il était connu qu'un traitement différentiel existait envers certaines citoyennetés et certaines provenances géographiques. Afin de résoudre toute controverse à ce sujet, et en face de la situation continuellement changeante du monde actuel, les règlements furent amendés afin d'effacer toute contestation possible sur tout traitement privilégié qui tiendrait compte de l'origine. Ce deuxième facteur qui influença la décision d'adopter une politique d'immigration «globale», marqua la fin des provenances traditionnelles de travailleurs spécialisés. L'extraordinaire expansion économique en Europe occidentale a occasionné une grande pénurie de main-d'œuvre dans ces régions. A cause de ces changements économiques en Europe, il a été possible d'ouvrir les portes aux personnes admissibles venant des autres parties du monde.

9. Le Livre Blanc—Catégories admissibles

Le Livre Blanc sur l'Immigration suit essentiellement les grandes lignes que nous venons de décrire.

En ce qui concerne l'immigration comme faisant partie de la politique nationale du Canada, le Livre Blanc déclare clairement que «le Canada est un pays sous-peuplé à presque tous les points de vue,» et que «il y a presque unanimité sur le fait que le Canada a encore besoin d'immigrants.» La question qui se pose est «quel nombre et quelle sorte d'immigrants doit-on rechercher dans les années à venir, et quelle doit être leur provenance.» Comment le Livre Blanc se propose-t-il de résoudre le problème? La loi et les règlements de l'Immigration actuelle font état de deux catégories essentielles d'immigrants:

a) L'immigrant non parrainé ou sélectionné dont l'instruction, la formation, le métier ou autre spécialisation lui confèrent le privilège personnel de s'établir ainsi que sa famille au Canada sans avoir besoin de l'assistance d'autrui, et,

b) L'immigrant sélectionné ou parrainé, admissible au Canada parce qu'il possède ici un proche parent qui se déclare prêt à l'aider financièrement à s'établir au pays.

Le Livre Blanc propose que les catégories admissibles soient divisées en trois groupes:

1. Les immigrants non parrainés, en provenance de n'importe quel pays, continueront à

être admis comme à l'heure actuelle d'après leurs propres qualités personnelles, ainsi que leur conjoint, leurs fils ou leurs filles célibataires de moins de 21 ans. On définira l'immigrant admissible non parrainé comme étant une personne qui, en raison de son instruction ou de son métier, de ses antécédents personnels ou de travail, est vraisemblablement en mesure de s'établir de façon permanente au Canada dans une profession, un métier, un commerce autonome ou une entreprise agricole, et qui est capable de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille immédiate, pendant la période de son établissement, ou qui a des moyens suffisants pour s'établir comme retraité.

2. Tout citoyen canadien ayant résidé cinq ans au Canada, peu importe son pays d'origine, aura le privilège de parrainer,

- (a) Son mari ou sa femme;
- (b) Son fils ou sa fille célibataire de moins de 21 ans;
- (c) Son fiancé ou sa fiancée accompagné(e) d'un fils ou d'une fille célibataire de moins de 21 ans;
- (d) Son père ou sa mère ou ses grands-parents qui ne feront pas partie de la population active;
- (e) Un orphelin de moins de 16 ans, soit un petit-fils, une petite-fille, un frère, une sœur, un neveu ou une nièce, qui ont perdu leur père et leur mère, en conformité des lois provinciales concernant le bien-être de l'enfance;
- (f) Son fils ou sa fille, peu importe l'âge, accompagné du conjoint et de leurs enfants célibataires de moins de 21 ans;
- (g) Son père et sa mère ou ses grands-parents, compte non tenu de l'entrée dans la population active;
- (h) Son frère ou sa sœur, accompagné du conjoint et de leurs enfants célibataires de moins de 21 ans;
- (i) Un neveu ou une nièce célibataire de moins de 21 ans; toutefois, l'immigrant éventuel de plus de 12 ans doit être instruit dans sa propre langue et, s'il est du sexe masculin il doit avoir atteint ou pouvoir atteindre, vers l'âge de 16 ans, le niveau scolaire équivalent à la septième année au Canada ou avoir la compétence nécessaire pour occuper un emploi qui, ainsi que l'a désigné le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est en demande au Canada.

3. Toute personne admise légalement au Canada comme résident permanent, mais qui n'a pas encore acquis la citoyenneté canadienne (à ce groupe appartiennent les immigrants qui n'ont pas encore accompli un stage

de cinq ans au Canada aura le privilège de parrainer:

- (a) Son mari ou sa femme;
- (b) Son fils ou sa fille célibataire de moins de 21 ans;
- (c) Son fiancé ou sa fiancée accompagnée(e) d'un fils ou d'une fille célibataire de moins de 21 ans;
- (d) Son père ou sa mère ou ses grands-parents qui ne feront pas partie de la population active;
- (e) Un orphelin de moins de 16 ans, soit un petit-fils, une petite-fille, un frère, une sœur, un neveu ou une nièce, qui ont perdu leur père et leur mère, en conformité des lois provinciales concernant le bien-être de l'enfance.

10. *Un pas en avant—Un pas en arrière*

Ainsi, alors que l'admission d'immigrants non parrainés demeure plus ou moins semblable aux conditions actuelles, l'admission d'immigrants parrainés prend un nouvel aspect qui est simultanément plus libéral et plus restreint.

L'aspect libéral affecte les citoyens canadiens qui pourront parrainer:

«l'admission au Canada de toutes les catégories de parents en provenance de n'importe quel pays, mais il ne peut le faire actuellement que si ces immigrants viennent d'Europe ou des Amériques. En outre, il pourra parrainer des neveux ou des nièces âgés de moins de 21 ans (ce qui ne pouvait se faire jusqu'ici, à moins qu'ils n'aient été orphelins), les enfants célibataires d'un fiancé ou d'une fiancée, des petits-enfants orphelins et des frères ou sœurs orphelins de moins de 16 ans.» (p.44)

L'aspect plus restreint affecte les résidents permanents du Canada qui n'ont pas encore acquis la citoyenneté canadienne. Ceux-ci, en attendant leur naturalisation, ne pourront parrainer «que leurs véritables parents à charge.» Cette clause affecte les parents ou grands-parents qui, s'ils sont admis, n'envisageront pas de se trouver un emploi. Il est paradoxal que si ces parents ou grands-parents déclarent qu'ils ont l'intention d'accepter un emploi, l'admission leur sera refusée. Dans un communiqué à la presse canadienne datant du 16 décembre 1966, J. Roxburgh, député, commentait cette clause en déclarant que ces personnes se verraient dans la situation «où tout honnête homme se voit crucifié»...et que «il existe plusieurs clauses et règlements qui poussent en fait ces gens à mentir.»

11. *Restrictions de valeur douteuse*

Le Livre Blanc s'efforce longuement de justifier les restrictions affectant les personnes

qui n'ont pas encore acquis leur citoyenneté; il y réussit d'une façon convaincante. Néanmoins on demeure sous l'impression que comme le dit Shakespeare: «the lady does protest too much.»

Comme mesure à «brève échéance» cette politique peut avoir une certaine raison d'être, mais comme expression d'une politique nationale elle semble peu recommandable. Est-elle vraiment nécessaire? Contribue-t-elle de quelque façon à l'idée que l'on se fait du Canada et à son prestige? Cette mesure demande à être longuement étudiée et à être reconsidérée; elle est trop restrictive et trop dogmatique. Le Canada pourrait promouvoir une politique d'immigration plus large. Ceci s'applique à la définition de ce qui constitue un métier, aussi bien qu'aux restrictions imposées aux résidents sur leur droit de parrainage. L'expérience a démontré que les mesures qui accordent une disparité de traitement entre les citoyens et les étrangers, ne font que retarder l'adaptation de l'immigrant. De plus, la liberté de la mobilité sociale et du choix d'un emploi accordée à l'immigrant par la nation qui le reçoit (et le désir de se réunir à sa famille est un des mobiles de la mobilité sociale), amoindrit l'angoisse psychologique à laquelle est en proie tout nouveau venu. Le Livre Blanc qui contient d'excellents passages concernant l'importance de l'immigration au Canada comme politique à long terme, dévalue cette importance par des restrictions inopportunes.

Les restrictions affectant l'admission des parents de résidents canadiens qui ne sont pas encore naturalisés reflètent grandement les propositions contenues dans le très rigide et très souvent rétrograde rapport Sedgwick. Les auteurs du Livre Blanc de l'Immigration semblent prévoir quelle sera la réaction immédiate qu'entraîneront de telles restrictions; aussi, se sont-ils accordé un délai: les restrictions ne doivent entrer en vigueur que six ans après la date où le Livre Blanc a été publié.

N'aurait-il pas été souhaitable que cette clause fût mieux étudiée? Au cours des prochaines années allant de trois à cinq ans, d'attentives observations ne permettront-elles pas de s'interroger sur les clauses de la méfiance qui ont engendré l'introduction de cette clause? S'en tenir à la clause restrictive concernant le droit de parrainage d'immigrants entrés légalement au pays mais qui n'ont pas encore obtenu leur citoyenneté, aurait un résultat nocif non seulement pour les raisons précitées. Cette mesure empêcherait certainement des immigrants admissibles de vouloir immigrer au Canada, car ils sauraient d'avance que cela entraînerait une longue séparation d'avec leur famille.

12. L'Insistence sur la compétence

Le Montreal Star du 17 octobre 1966, publiait une caricature montrant l'hon. Jean Marchand tenant son Livre Blanc à la main et disant: «envoyez-moi vos gens compétents, vos riches, vos privilégiés.»

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, il y a autant de danger à vouloir trop sélectionner qu'à ne pas sélectionner assez. Alors que l'on met l'accent sur le choix de l'emploi, il faut s'interroger sur l'interprétation à donner aux «catégories admissibles». A mon sens, ce serait une grave erreur de s'en tenir à une interprétation trop étroite, n'attribuant des aptitudes acceptables qu'à ceux qui possèdent des connaissances en mécanique, une dextérité manuelle ou aux détenteurs de professions. De tels critères ne seraient pas seulement injustes, ils ne correspondraient pas à la réalité. Une application étroite de la notion de «compétence» n'excluerait pas seulement les travailleurs non spécialisés mais éliminerait parfois les meilleurs travailleurs, simplement parce qu'ils ne posséderaient pas un métier en grande demande au Canada. Il peut y avoir une demande pour des menuisiers, des maçons et des cordonniers; mais la compétence se traduit aussi par l'esprit d'invention, l'expérience de la vie, l'intelligence, l'esprit d'initiative, la faculté de s'adapter facilement, et d'autres qualités plus raffinées. Lorsqu'il s'agit d'immigration, la notion de compétence doit inclure les qualités psychologiques et les motivations qui, à longue échéance, peuvent se révéler de plus grande importance qu'un diplôme ou qu'un métier.

Le Canada, qui a le sens de ses responsabilités internationales, se devrait, moralement et socialement d'être en mesure de spécialiser les semi-spécialisés et même un grand nombre de travailleurs ne possédant pas de métier. Le Canada ne désire certainement pas dépeupler de travailleurs spécialisés et de leurs professionnels les pays qui manquent déjà de ces compétences. Dans ce cas, pourquoi le Canada n'admettrait-il pas des immigrants moins compétents mais susceptibles de le devenir, si on leur en donne la possibilité? Le Canada possède amplement les moyens de la faire. En même temps, cela constituerait un bon placement pour l'avenir du Canada.

13. Les réfugiés et les aspects humanitaires

Nous applaudissons à la déclaration du Livre Blanc concernant l'admission des réfugiés, et nous espérons que la nouvelle législation démontrera pleinement la sincérité de cette proposition:

«En raison du problème particulier des réfugiés et afin de permettre de passer outre ou d'atténuer en leur faveur les normes et procédés ordinaires qui sont applicables aux immigrants et aux non-

immigrants, on se propose de présenter une mesure législative distincte pour venir en aide aux réfugiés. Cette mesure prévoirait les dispositions financières et autres à prendre pour recevoir les réfugiés et les obligations des différents ministères et organismes en cause de l'État.

On est aussi d'avis que le Canada devrait adhérer à la Convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés et participer à l'accord de 1957 intervenu à La Haye relativement aux marins réfugiés, et qu'il reconnaisse de ce fait les normes internationales relatives aux réfugiés. Il y aurait également lieu d'instituer une Commission d'admissibilité des réfugiés qui serait autorisée à décider si une personne demandant l'asile a droit au statut de réfugié ou non. Cette commission travaillerait en relation étroite avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.» (p.25)

En ce qui concerne les aspects humanitaires, le Livre Blanc déclare:

«Il y aura toujours des motifs d'accepter des personnes ou des familles qui se sont enfuies de leur pays pour une raison ou pour une autre. Cependant, ni l'étendue de cette obligation ni notre capacité de nous en acquitter ne sauraient être déterminées avec précision. L'étendue de cette obligation dépend fondamentalement de la situation internationale de telle ou telle époque ou de la situation de tel ou tel pays. La capacité de s'en acquitter est liée à la vigueur et à la stabilité de la situation économique, sociale et politique du Canada. De même, on ne saurait prévoir d'année en année combien nous pouvons accepter de membres invalides de familles que sans cela, il serait souhaitable de recevoir au Canada. On ne peut décider ces cas qu'en les examinant pour ce qu'ils valent. Ce qui importe, c'est de rester en mesure de faire des exceptions dans des cas méritoires, sans que l'exception devienne la règle générale.» (p.18)

Espérons que le bénéfice du doute sera accordé au candidat à l'immigration. Les cas spéciaux peuvent être jugés d'après des dossiers préparés de façon professionnelle et compétente; bien que, là encore, des divergences d'opinions peuvent exister. Qu'il serait difficile de juger d'un cas particulier s'il fallait s'en tenir rigoureusement à ce que «l'économie canadienne, sa structure sociale et politique demeure forte et saine!»

Je crois aussi que le Livre blanc est trop sévère en ce qui concerne la politique antérieure du Ministère au sujet des réfugiés lorsqu'il déclare que cette politique «n'avait pas de ligne de conduite précise, en ce sens,

qu'elle agissait en cas de nécessités urgentes, ainsi que cela est arrivé lors de la révolution hongroise, ou qu'elle ait répondu à de pressants appels à l'aide de la part du Haut Commissaire des Réfugiés aux Nations Unies.» Selon nous, le Canada s'est comporté avec beaucoup de générosité. Ces réactions spontanées en cas de crise dénotent beaucoup d'humanité et sont très louables ce qui n'empêche de proposer que:

«Si le Canada doit accepter sa juste part de responsabilité internationale à l'égard des réfugiés, y compris les malades et les diminués physiques, il faudrait recourir à des mesures plus officielles que celles qui existent actuellement, en particulier l'affection annuelle de fonds de façon permanente.» (p. 18)

Nous espérons que la législation se montrera assez compréhensive et assez souple afin d'étendre ses bienfaits sur les réfugiés de jure aussi bien que de facto. Nous proposons également qu'on veuille bien accorder à des individus ou à des comités sociaux bénévoles de pouvoir parrainer ou co-parrainer des cas méritoires de réfugiés ou d'autres immigrants contenus dans la catégorie de l'immigration humanitaire. Ceci pourrait s'appliquer à des cas individuels ou au parrainage de groupes, qui ne rencontreraient pas exactement les provisions émises pour leur admission. De tels gestes permettraient au Ministère «de rester en mesure de faire des exceptions dans des cas méritoires, sans que l'exception devienne la règle générale.»

14. Catégories Interdites

Le Livre blanc donne, sans entrer dans les détails légaux, la ligne de conduite générale qu'il veut adopter en ce qui concerne les catégories dont l'admission comme immigrants au Canada devrait être prohibée. Voici ces catégories:

- a) Les personnes atteintes de maladies, mentales ou physiques, qui constituent un danger pour la santé ou la sécurité publique;
- b) Toute personne souffrant de déficience mentale ou physique à moins qu'elle ne fasse partie d'une famille par ailleurs admissible et qui est bien en mesure de s'occuper d'elle;
- c) Tout criminel condamné ou avoué, les personnes associées à des criminels ou celles que recherche la justice;
- d) Les trafiquants de narcotiques et les toxicomanes;
- e) Les agents subversifs, les espions et les saboteurs;
- f) Les prostituées, les entremetteurs, les proxénètes, les joueurs professionnels, les escrocs et les personnes qui sont d'ordinaire à la charge du public;

g) Les personnes tentant d'éviter les règles de l'immigration, cherchant à obtenir un emploi illégal ou non autorisé ou donnant à leur sujet ou sur leurs intentions des renseignements faux ou trompeurs;

h) Les marins ayant déserté leur navire.» (pp. 28 et 29)

Selon nous, le Livre blanc aborde de façon positive les révisions concernant les catégories interdites. Par exemple:

«Les connaissances scientifiques et les spécialisations de la médecine ont beaucoup réduit l'élément de risque que comportaient autrefois certaines maladies. Les raisons actuelles d'interdiction ne tiennent pas tout à fait compte de ces progrès de la science. Elles ne sont pas non plus entièrement conformes aux conceptions actuelles de la médecine et de la sociologie, particulièrement en ce qui a trait aux maladies mentales ou à l'épilepsie. Ceux qui sont vraiment aliénés et les personnes atteintes de maladies infectieuses et contagieuses ne devraient pas être admis comme immigrants ou non-immigrants, à moins que leur venue au Canada n'ait fait l'objet d'un arrangement préalable en vue d'un traitement et que les précautions nécessaires n'aient été prises. Toutefois, une maladie guérie ou maîtrisée, dans la mesure où le danger pour la santé et la sécurité publique est écarté, ne devrait pas être un obstacle à l'admissibilité temporaire ou permanente. Les personnes souffrant de troubles mentaux ou physiques ne devraient pas être refusées pour cette seule raison, mais seulement si elles représentent un danger pour la société ou si l'on ne peut leur assurer des soins particuliers.» (pp. 26 et 27).

Le Livre blanc promet également que des mesures seront prises pour assurer le soin de certaines conditions interdites:

«Il va de soi qu'une disposition comportera la levée de ces interdictions lorsque des mesures auront été prises au préalable en vue d'un traitement médical approuvé ou lorsqu'une personne peut démontrer au gouverneur en conseil qu'elle s'est réhabilitée. Sous ce rapport, les dispositions de la loi actuelle ne nécessitent aucune modification d'importance.» (p. 29)

Le Livre blanc aborde aussi de façon positive le problème des «personnes subversives»,

«Il importe de reconnaître que le fait d'avoir ou d'exprimer des opinions mal vues ou de considérer ces opinions d'un bon œil n'indique pas en soi qu'une personne se livre à une activité subversive.» (pp. 27 et 28)

15. Mesures de sélection et de contrôle

Les examens outre-mer continueront d'être le mode principal de sélection d'immigrants admissibles. Des mesures de contrôle plus strictes, pourtant, seront interdites afin de contenir la masse de non-immigrants qui compte maintenant plus de trente millions de personnes par an. Un système de contrôle interne tendra à éliminer toute immigration illégale ainsi que

«de découvrir les criminels et d'empêcher l'entrée des autres personnes dont l'admission est interdite, qui constituent une menace pour la société et qui, pour la plupart, réussissent à entrer au Canada clandestinement ou à titre de non-immigrants.» (pp. 33 et 34)

A l'intention des touristes, on propose:

«moyennant une mesure réciproque, supprimer l'exigence d'un visa pour les visiteurs en provenance de pays amis, une fois que seront mises au point des solutions de rechange destinées à assurer le contrôle des non-immigrants.» (p. 33)

On demandera à tous les organismes fédéraux qui ont de fréquents contacts avec le public de signaler au ministère de l'Immigration le nom de ceux qui recourent à leurs services et qui ne peuvent démontrer de façon satisfaisante qu'ils sont citoyens canadiens ou qu'ils ont été admis au pays à titre permanent. On sollicitera aussi la collaboration des organismes provinciaux et municipaux.

«Pour faciliter ces rapports et afin d'éviter tout embarras aux résidents selon la loi, une nouvelle carte d'identité de l'immigrant sera remise à tous les futurs immigrants et à tous les immigrants reçus qui en feront la demande.» (pp. 34 et 35)

En général, le Livre blanc discute de façon rationnelle et intéressante des méthodes de sélection et de contrôle. Nous ne sommes pas convaincus, pour autant, par les raisons données justifiant la distribution de cartes d'identité; nous ne croyons pas non plus que les rapports demandés aux agents fédéraux, provinciaux et municipaux soient un procédé valable, ni même que ce système se révèle praticable. Ce système peut entraîner des abus considérables, des frais d'administration, causer du tort à des personnes innocentes que cette mesure est justement censée protéger. Cette nouvelle procédure n'est pas très explicite, aussi est-il difficile de se former une opinion sur le sujet. Nous recommandons que ces mesures soient discutées à nouveau et reconsidérées.

16. Expulsion

Le Livre blanc propose de rectifier ce qu'il nomme «des lignes de conduite imprécises et dépassées» concernant les motifs d'expulsion

actuels. Par exemple, selon la loi actuelle un immigrant peut être déporté parce qu'il est malade ou dans l'indigence, «quoique dans la pratique, lors des dernières années, on se soit généralement abstenu d'expulser des gens pour des raisons indépendantes de leur volonté.» Une autre lacune «qui n'a plus de raison d'être existe entre le citoyen et la personne qui a acquis le domicile au Canada par cinq ans de résidence, mais qui n'a pas encore acquis la citoyenneté canadienne, de sorte qu'automatiquement, en théorie et en pratique, une personne qui ne peut obtenir la citoyenneté ne peut plus quand même être expulsée après cinq ans.» En fait, les motifs actuels d'expulsion ne font aucune distinction entre l'immigrant et le non-immigrant.

Voici les nouvelles dispositions que propose la loi de l'immigration au sujet de l'expulsion:

- (a) Un non-immigrant est passible d'expulsion à n'importe quel moment pour tout motif qui le fait entrer dans la catégorie des personnes interdites ou parce qu'il néglige de s'en tenir aux conditions de son admission.
- (b) Les seuls motifs qui permettront d'expulser un immigrant reçu sont les actes criminels, la subversion, la déloyauté, le sabotage et l'indigence volontaire, à condition que son admission au pays ne comporte rien qui aille à l'encontre de la loi; tant qu'il n'est pas devenu citoyen canadien, il pourra être expulsé pour ces motifs restreints.
- (c) Aucun immigrant n'est passible d'expulsion pour un motif indépendant de sa volonté.
- (d) Tout immigrant reçu en vertu de la loi, qui quitte le Canada pendant une brève période, a le droit de rentrer au pays, à moins que pendant son séjour à l'extérieur du Canada, il ne se soit rendu coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait entraîné son expulsion.
- (e) Une personne qui a été expulsée du Canada et qui y revient sans l'autorisation du Ministre est automatiquement sujette à une nouvelle expulsion sans que son cas soit entendu de nouveau.» (p. 36)

Des termes tels que criminalité, subversion, déloyauté, indigence consentie, etc., devraient être mieux définis. Comme motifs d'expulsion de tels termes sont vagues et permettent plusieurs interprétations. Cela devrait être rectifié.

Tout individu susceptible d'être expulsé et qui doit comparaître devant un comité d'enquête pourra être accompagné non seulement d'une personne «qui lui servira de conseiller mais de tout autre aide ou témoins selon qu'il

le désire.» Cette déclaration est certainement la bienvenue car elle permet d'assurer une procédure correcte et une enquête équitable.

Nous félicitons spécialement le Livre Blanc d'avoir écrit:

«La définition de l'expression «avocat» sera précisée. Certains hommes de loi ont soutenu que, en vertu de la loi actuelle, seul un membre de la profession juridique peut être considéré comme avocat à une enquête. Une interprétation aussi étroite serait injuste pour celui qui a fait l'objet d'une enquête. Il a droit de recourir aux services d'un avocat, s'il le désire; mais il a aussi le droit de recourir aux conseils d'un parent ou d'un ami. Le gouvernement ne peut accepter une chose qui oblige une personne à recourir aux services d'un avocat, ce qui entraîne parfois des frais considérables. En pratique, le gouvernement a toujours dit aux intéressés qu'ils avaient le droit de choisir un conseiller, qu'il soit avocat ou non, et, au besoin, il les a aidés à obtenir ce service. Cette pratique devrait avoir force de loi.» (p. 37)

17. Les appels et l'attitude ministérielle

Des plaintes sont parvenues au Ministère concernant la Commission d'appel de l'immigration et au sujet du pouvoir discrétionnaire dont jouit le Ministre à l'égard des immigrants.

Nous croyons que le pouvoir discrétionnaire dont jouit le Ministre a été très utile afin de combler certaines lacunes dans la loi lorsque des circonstances spéciales et de commisération se sont présentées. D'autre part, il est clair qu'il existe beaucoup de mécontentement au sujet des droits dont jouit le Ministère; et une nouvelle législation concernant la Commission d'appel de l'immigration a déjà été soumise au Parlement. Le Livre Blanc en donne les raisons:

«La Commission d'appel de l'immigration a actuellement l'autorité nécessaire pour accorder ou rejeter un appel contre une ordonnance d'expulsion, si les questions de droit sont en jeu; mais elle n'est pas autorisée à considérer les aspects non juridiques d'une affaire. Elle peut recommander au ministre d'user du pouvoir discrétionnaire dont il jouit; mais ses recommandations n'ont aucune valeur coercitive. Les conclusions de la Commission sont sujettes à l'examen du ministre et des hauts fonctionnaires à qui celui-ci a délégué son autorité. La Commission n'est donc pas vraiment indépendante. Le public commence à se rendre compte de cela et à constater que le ministre ou les hauts fonctionnaires du mi-

nistère peuvent annuler les décisions de la Commission. Le ministre décide effectivement de l'issue des appels à l'encontre de l'action de ses propres fonctionnaires. Cette situation est inévitable en vertu de la loi actuelle; ceux qui doivent assurer l'application de la loi ne sont pas plus satisfaits du régime des appels que ne l'est le public.

En vertu du projet de loi dont le Parlement est saisi, une nouvelle Commission d'appel de l'immigration aura l'autorité nécessaire pour se prononcer définitivement sur tous les appels contre les ordonnances d'expulsion qui lui seront soumis. Les seules causes qui seront hors de sa compétence seront les cas où la sécurité de l'État est en cause. La compétence de la Commission ne sera restreinte, quant au reste, que par le droit d'en appeler de ses décisions à la Cour suprême du Canada, dans les questions de droit et avec la permission de ce tribunal. La Commission devra aussi entendre les causes d'appel de citoyens canadiens concernant les demandes d'admission à la faveur du parrainage et elle tranchera la question. Le ministre n'aura plus l'autorité discrétionnaire pour agir à la place de la Commission ou annuler ses décisions.» (pp. 38 et 39)

Si une telle législation entre en vigueur une «grande partie de l'autorité discrétionnaire que possède le Ministre actuellement sans restriction en vertu de l'article 8 de la loi,—d'émettre un permis écrit autorisant toute personne à entrer au Canada ou, étant dans ce pays, à y demeurer,—sera éliminée.» (p. 39)

Bien que la diminution de l'autorité ministérielle semble inévitable, nous espérons que le Ministre conservera assez d'autorité afin de pouvoir exercer son pouvoir discrétionnaire en certains cas. Le Livre Blanc s'explique très bien à ce sujet:

«Il faut que les mesures de sélection et de contrôle des immigrants et des non-immigrants revêtent assez de souplesse pour que certaines personnes interdites puissent être admises au Canada quand, en somme, cela reste la meilleure chose à faire. Du point de vue administratif, le permis du ministre est la meilleure méthode d'atteindre cette fin souhaitable, car il évite les formalités et les délais d'une mesure prise par le gouverneur en conseil ou le Parlement. D'un autre côté, le ministre est exposé à voir s'exercer sur lui de fortes pressions pour qu'il use de son droit d'admettre au Canada des personnes interdites. Il semble donc souhaitable que

la loi définisse avec plus de précision cette part d'autorité discrétionnaire que conserve le ministre d'émettre des permis. Le ministre devrait pouvoir exercer cette autorité quand il est démontré qu'il s'agit de considérations humanitaires ou de commisération. Cela voudrait dire, par exemple, qu'un immigrant non parrainé ne pourrait recevoir un permis du ministre si l'on découvrait à l'enquête qu'il entre dans une catégorie interdite. D'autre part, si le mari est admissible et que sa femme ou son enfant mineur soit une personne interdite, on pourra émettre un permis pour des raisons de commisération.» (p. 39)

18. Examen de sécurité publique

Nous félicitons le Livre Blanc d'avoir pris une position aussi nette au sujet de la sécurité publique et des mesures provisoires qu'il propose afin d'alléger ce problème, du moins, jusqu'à un certain point. Les choses en sont à ce point:

«La question de l'examen de sécurité publique a toujours été l'un des aspects les plus embarrassants de la sélection et du contrôle des immigrants. Cet examen est nécessaire et vise uniquement à déterminer si, en vertu de la loi, l'admission d'une personne au Canada est interdite à cause de ses antécédents criminels ou subversifs. Cet examen comporte des entrevues, la vérification de dossiers officiels et des enquêtes au sujet des personnes qui désirent entrer au Canada. Le problème est que, dans plusieurs pays, en particulier dans les pays communistes, il est impossible aux autorités canadiennes de faire des enquêtes et de se fier aux renseignements qu'elles procurent. En conséquence, l'immigration en provenance de ces pays s'est limitée aux proches parents, dans le cas d'immigrants parrainés, et à un nombre négligeable d'immigrants non parrainés.

La sécurité nationale est un problème général et l'on ne peut pas traiter isolément le point de vue de l'immigration. La Commission royale d'enquête qui doit étudier tous les aspects de la sécurité nationale s'occupera sans doute de la question de l'examen des immigrants du point de vue de l'activité subversive. Entre-temps, on ne propose aucun changement important dans la ligne de conduite ou les méthodes appliquées. Toutefois, on a décidé d'adopter des mesures administratives qui permettront d'étudier toutes les demandes relativement à des parents pouvant être parrainés, peu importe le pays qu'ils habitent. Il est très peu satisfaisant

de voir que certains Canadiens n'ont pas le droit, pour des raisons d'ordre géographique, de tirer parti du parrainage, et le gouvernement considère qu'il est urgent de mettre fin le plus tôt possible à cette inégalité de traitement. Cependant, il faut remarquer que le nouveau régime ne s'appliquera pas là où les droits des Canadiens ne sont pas en cause, c'est-à-dire qu'il ne s'appliquera pas aux immigrants non parrainés en provenance de pays où il est impossible de faire l'examen ordinaire de sécurité publique.» (pp. 39 et 40)

19. Aide financière et conseils donnés aux immigrants avant leur arrivée

Selon le Livre Blanc, le programme d'indemnité de passage, qui existe depuis 1951, a été remis à l'étude. L'on étudie aussi la possibilité de modifier les subventions et la manière de les distribuer.

«Le programme devra être révisé pour être conforme au programme de sélection universelle et libre de tout traitement de faveur préconisé dans le présent Livre Blanc. On propose donc, pourvu que le Parlement accorde les fonds nécessaires, que soient mis à la disposition de tous les immigrants non parrainés qui satisfont aux normes, y compris leurs femmes et leurs enfants mineurs à charge, des prêts de \$1,500 par famille, au plus.» (p. 41)

Les renseignements donnés aux immigrants et à leurs familles concernant les occasions d'emploi et les conditions qu'ils trouveront au Canada constituent une partie essentielle du programme de sélection outre-mer. Le Livre Blanc insiste sur le fait que

«Il faut donner aux immigrants des renseignements exacts sur les conditions de vie et de travail, sur l'avenir qu'ils peuvent se faire et les déceptions possibles, sur nos lois, nos coutumes et notre régime de gouvernement. L'immigrant qui est déçu à son arrivée ici et qui estime qu'on l'a induit en erreur au sujet du Canada, est le plus mauvais propagandiste qui soit. Pour que la tâche soit bien remplie, il faut une documentation complète dans la langue même de l'immigrant et des conseillers bien formés. Par le passé, on n'a pu obtenir assez de documentation et de conseillers à cause surtout d'un manque de fonds; mais depuis un an ou deux, des mesures sont prises pour combler cette lacune.» (p. 42)

Les renseignements donnés avant l'arrivée ont leur importance, mais on a tendance à l'exagérer. L'immigrant ne doit pas seulement être renseigné exactement, encore faut-il que psychologiquement, il se sente prêt à immigrer et qu'il soit préparé à traverser une étape

d'adaptation. Nous sommes d'accord qu'il faut intensifier la possibilité de conseiller les immigrants outre-mer, soit par des entrevues personnelles ou par de la documentation. Il n'en demeure pas moins que la tâche de conseiller et d'aider à l'adaptation de l'immigrant incombe principalement à un bureau de placement compétent relevant de l'Immigration et aux services sociaux situés au Canada; l'immigrant devrait pouvoir entrer en communication avec ces bureaux le jour même de son arrivée.

20. Des bureaux de l'Immigration et de la Main-d'œuvre considérés comme agences sociales

Le Livre Blanc déclare:

«Lors de leur arrivée au Canada, on encourage les nouveaux immigrants à recourir aux services et installations disponibles pour toute assistance matérielle dont ils pourraient avoir besoin, afin d'éviter la création de programmes spéciaux. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les services médicaux et de bien-être, pour lesquels une aide fédérale est prévue seulement pour les cas réellement urgents, afin d'empêcher que l'immigrant ne subisse effectivement des privations. En général, cette ligne de conduite s'est révélée efficace et elle est en accord avec les attributions normales des provinces.

Malheureusement, un certain nombre d'immigrants ne réussissent pas à s'établir, non pas à cause de l'absence d'aide matérielle, mais du manque d'orientation et de conseils personnels au cours des premières semaines de leur vie au Canada. Souvent, ce n'est pas parce qu'il est impossible d'obtenir des conseils, mais parce qu'ils ne les ont pas sollicités. Au nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Division de l'immigration gardera la responsabilité de l'accueil et de l'orientation initiale des immigrants tant qu'ils n'auront pas atteint leur destination au pays. Ensuite, il incombera à la Division de la main-d'œuvre de conseiller et de placer les travailleurs dans l'emploi et de fournir aux familles tous les renseignements dont elles pourront avoir besoin.» (p. 42)

Tout ceci nous semble demander une explication plus détaillée quant à son contenu et à ses conséquences. Faut-il entendre par là, que le Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration veulent instituer des services sociaux au sein de leurs cadres? A qui fera-t-on appel? Ces services seront-ils permanents ou se référeront-ils à des services communautaires déjà en cours? Ces services fonctionne-

ront-ils sous un contrôle professionnel compétent?

21. Une aide efficace en vue d'une adaptation productive

Nous approuvons le Livre Blanc qui veut donner aux immigrants la possibilité de suivre des cours de langue et de formation spéciale, tout en les renseignant sur les offres d'emploi et sur les services communautaires auxquels ils peuvent avoir recours. Tout cela ne peut qu'accélérer l'adaptation de l'immigrant à son nouveau milieu.

«Ceux qui viennent s'établir au Canada devraient bénéficier de tous les services qui leur permettront d'occuper un emploi productif aussitôt que possible. Ils auront peut-être besoin d'apprendre une langue, de suivre des cours sur les techniques et les normes applicables à leur domaine d'occupation au Canada, d'être renseignés et conseillés au sujet des possibilités d'emploi, et même d'être aidés à payer leurs frais de déplacement à l'intérieur du pays. C'est le rôle des services de main-d'œuvre. Il faut que les immigrants les connaissent et soient mis en relation avec ceux qui les dispensent. D'autre part, l'organisation de la main-d'œuvre sera mieux en mesure de connaître les secteurs de l'industrie où l'on manque de main-d'œuvre et d'en avertir les autorités de l'immigration. Ainsi, les fonctionnaires de l'immigration et de la main-d'œuvre se donneront la main pour venir en aide aux immigrants avant et après leur arrivée au Canada. Les ressources en argent et en personnel seront suffisantes pour qu'on soit assuré que chaque immigrant aura toute l'aide qu'il désire pour son installation ou sache que cette aide est disponible.» (pp. 42 et 43).

Remarquons que plusieurs des services précités ne peuvent opérer qu'à court terme. Ces services doivent être d'excellente qualité et leur personnel doit avoir une formation professionnelle. Nous espérons aussi que tous les nouveaux venus, parrainés ou non, pourront se prévaloir de ces services.

22. Activité concertée

D'après le Livre Blanc, une fois que l'immigrant a trouvé à se loger et qu'il a trouvé du travail, sa famille ainsi que lui-même doivent faire face au problème de l'adaptation à un nouveau milieu social. Là encore, la tâche incombe surtout à la collectivité, aux autorités municipales et provinciales ainsi qu'aux organismes privés. On constate que:

«l'activité concertée qu'exige la situation actuelle pour régler les problèmes qui se posent ne semble pas exister. D'ailleurs, on s'en est peut-être trop peu préoccupé

par le passé. Cet aspect de l'immigration nécessiterait un grand effort de collaboration.» (p. 43)

Des efforts dans le sens de l'activité concertée ont déjà été réalisés dans le passé et ont connu divers degrés de succès. La principale faiblesse de ces efforts concertés consiste en un manque de continuité sur le plan national et spécialement sur le plan local où se situe justement le procédé d'intégration. Il faudra aussi considérer les structures diverses des services de bien-être locaux, les moyens dont disposent ces services qu'ils soient financiers, sociaux ou culturels, ainsi que d'autres facteurs importants. L'enseignement des langues constitue aussi une source de difficultés selon qu'il relève du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Il est très encourageant de voir que le Ministère se propose d'établir des bureaux consultatifs auxquels les individus et les organismes pourront prendre part en vue d'améliorer les procédés d'adaptation de l'immigrant au Canada. Cette proposition devrait être plus détaillée, afin d'assurer aux bureaux consultatifs une base sérieuse et un mode d'opération continu. On définira exactement les attributions de ces bureaux, ainsi que l'aide professionnelle et financière qui leur sera fournie.

23. *Commission consultative sur l'Immigration*

Il y a quelque dix ans nous avons formulé plusieurs propositions que nous tenons encore pour valides et pertinentes aujourd'hui; nous croyons qu'elles méritent d'être considérées en vue de la politique de l'immigration canadienne. Nous proposons d'établir un conseil consultatif sur l'immigration. L'immigrant, lorsqu'il attend dans les consulats afin d'obtenir un visa, lorsqu'il vient à peine de toucher le sol canadien en attendant de se diriger vers sa destination finale, cet immigrant est avant tout un être humain plein d'espoir et d'anxiété en même temps; il essaie constamment d'entrevoir ce que sera son avenir, de deviner quel sera son sort ainsi que celui des siens. Notre politique d'immigration sélective choisit parmi tous les candidats à l'immigration au Canada, ceux qui semblent le plus désirables, du point de vue moral et en fonction de leur formation. En un mot, l'on choisit les immigrants qui s'adapteront avec le moins de difficulté.

Les responsabilités qui en découlent autant pour le Ministère de l'Immigration canadienne que pour l'immigrant, dépendent largement du Ministère et principalement de l'examineur, qu'il soit ici ou outre-mer.

Il serait donc très avantageux pour tous ceux que cela concerne d'obtenir la participation de personnes compétentes choisies parmi les organismes gouvernementaux et non gou-

vernementaux qui s'intéressent à l'immigration et à l'adaptation de l'immigrant, afin qu'ils puissent s'organiser en bureau consultatif qui se réunirait périodiquement et conseillerait le gouvernement en ce qui a trait à sa politique d'immigration, d'intégration et d'adaptation. Ce bureau constituerait une Commission Consultative. Une telle Commission serait d'un grand secours pour le Ministère aussi bien que pour le public en général, elle pourrait proposer des mesures et des normes nouvelles applicables à la politique de l'immigration.

24. *Commission Consultative pour le Bien-être et l'Immigration*

Nous proposons une mesure semblable en ce qui a trait au service du Bien-être de l'immigrant. Permettez-moi de citer un passage de mon article «La réception du nouveau venu», publié en juin 1958 dans «Le Bien-être canadien».

«Il a deux façons qui pourraient profiter au travail du Ministère... la Division de l'immigration, alors qu'elle ne se considère pas comme une œuvre de bienfaisance, fait pourtant le travail des services de Bien-être. Voilà pourquoi je pense que les mesures de Bien-être pourraient profiter de la création d'un service professionnel de Bien-être à l'échelle nationale aussi bien qu'à l'échelle régionale. Des travailleurs sociaux qualifiés pourraient conseiller le Ministère au sujet de l'aide à prodiguer à divers niveaux; ils pourraient nouer des relations avec des travailleurs bénévoles. Leur tâche consisterait aussi à coordonner l'activité des agences de Bien-être au sein du Ministère fonctionnant dans divers districts. Un tel service établirait des critères qui gouverneraient l'application de principes basés sur des besoins humanitaires en regard des relations entre les immigrants et l'autorité.»

Le Ministère devrait considérer l'établissement d'une Commission Consultative nationale qui veillerait à la politique de Bien-être concernant les immigrants. Les membres de la Commission ne représenteraient pas nécessairement des organismes de bien-être spécifiques; ils seraient plutôt choisis pour leur compétence en la matière. Une telle Commission Consultative nationale (pouvant avoir des filiales régionales) serait d'un grand secours au Ministère et à la tâche à accomplir.

Il y a lieu d'établir une nette distinction entre les agences établies dirigées par des professionnels, agences stables et suivant un programme établi et les agences recrutées parmi des personnes bénévoles et dont l'efficacité dépend d'un certain enthousiasme, de ressources et de recrues provisoires.

L'expansion et l'amélioration des techniques de travail, de l'appareil administratif et la coordination entre le bénévolat et le gouvernement pourrait faire du programme d'aide aux immigrants au Canada un très bel exemple de la façon dont un pays assume ses responsabilités envers ses nouveaux citoyens. Un manque de coordination entraîne toujours un gaspillage qui doit toujours finir par être comblé par des frais surnuméraires.

2. D'une attitude courageuse et confiante

Le Ministère de l'Immigration a toujours connu toutes les critiques possibles. L'immigration a toujours été un sujet délicat et matière à controverse. Certaines des réactions du Livre blanc en font foi. L'hon. Jean Marchand et son personnel méritent, au contraire, d'être félicités d'avoir publié le Livre blanc comme point de départ à des discussions. Cela dénote que le Ministère reconnaît le droit de regard du public et qu'il est prêt à prendre en considération toute critique bien fondée; il ne faut pas voir dans la publication du Livre blanc une intention d'embarrasser le gouvernement. Il est bien connu qu'une loi peut être «bonne», alors qu'elle va à l'encontre d'elle-même par des clauses restrictives, une administration routinière. De même, une loi «mauvaise» peut changer d'aspect grâce à une administration intelligente, informée et qui veut aller de l'avant. Le Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mérite notre plus haute estime pour avoir su affronter les problèmes qu'il a à résoudre.

La grande majorité des nouveaux venus a démontré qu'elle était capable de se suffire à elle-même et a su s'adapter rapidement à un mode de vie nouvelle tout en faisant face aux difficultés avec courage et vigueur. L'aide accordée aux immigrants doit être constructive, de sorte qu'avec une aide initiale de quelque sorte, la plupart de ces nouveaux venus pourront continuer leur chemin avec courage, persistance et dignité.

On se demande souvent pourquoi on s'agit tant au sujet d'une aide spéciale aux immigrants. Ceux qui sont arrivés ici autrefois n'ont profité d'aucun de ces avantages, et pourtant ils ont réussi. A cela, je répondrai que le passé ne peut servir que de témoignage et de guide et non d'une façon d'évaluer les choses actuelles. Avons-nous jamais essayé d'évaluer le gaspillage en ressources matérielles et humaines encourues par le manque d'aide aux immigrants du passé. Les mesures du passé appliquées aux immigrants d'hier ne conviennent plus aujourd'hui économiquement ou autrement parlant. Ces mesures ne sont plus qu'un vestige du passé.

L'immigration est l'aventure d'une humanité en quête de liberté et de conditions de vie meilleures. Personne ne peut empêcher le Canada ou tout autre pays ouvert à l'immigration de pratiquer une saine politique qui envisage d'abord son propre intérêt. De toute façon, une politique d'immigration juste et éclairée demande courage et confiance de la part de l'immigrant, aussi bien que de la part du pays qui le reçoit.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

sur

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur la Loi sur l'immigration et l'immigration, déposée à la Chambre le 22 mars 1966 et sur la Loi sur l'immigration et l'immigration, déposée au Sénat le 22 mars 1966.

La présente édition contient les délibérations en français et en traduction française de l'anglais.

Traduction

Le public peut se procurer des exemplaires de ces séries complètes en s'adressant auprès de l'imprimeur de la Chambre. Les prix varient selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,

LEON J. BAYMOND

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU LUNDI 20 MARS 1967

TÉMOINS

De l'Inter-Ethnic Council of Toronto: M. Paul Staniszewski et Carl Vignora.

L'ensemble de l'administration des techniques de travail, de l'enseignement administratif et la formation de cadres au Canada et le gouvernement ont été faits de programmes d'aide aux immigrants au Canada au très bon exemple de la façon dont le pays anglais est représenté dans les nouveaux citoyens. Les efforts de l'administration générale ont été un succès et les immigrants leur par leur aide et par les bons renseignements.

4. Diverses activités menagées et complètes

Le Ministère de l'Immigration a toujours été le centre des critiques positives. L'immigration a toujours été un sujet délicat et mal compris par beaucoup. Les réactions de l'immigration au Canada, par l'hon. Jean Marchand et le directeur général, et ministres d'immigration, ont été très utiles à l'œuvre de l'immigration.

La grande majorité des nouveaux venus n'ont pas été capables de se rendre à elle-même et à sa s'adapter rapidement à un monde de vie nouvelle tout en faisant face aux difficultés avec courage et vigueur. L'aide sociale aux immigrants doit être constructive, de sorte qu'avec une aide minime de quelques sortes, la plupart de ces nouveaux venus pourront continuer leur chemin avec courage, persévérance et dignité.

On se demande souvent pourquoi on n'agit pas en sujet d'une aide spéciale aux immigrants. Ceux qui sont arrivés ici au Canada n'ont profité d'aucun de ces avantages, et pourtant ils ont besoin. A cela, la réponse est que le pays ne peut servir aux de l'immigration et de rendre et non d'une façon d'évaluer les choses matérielles. Avant nous jamais essayé d'évaluer le coût de la vie matérielle.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 1967

TÉMOINS:

Du Inter-Ethnic Council of Toronto: MM. Paul Staniszewski
et Carl Vipavec.

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Enns	M. Régimbal
M. Badanai	M. Haidasz	M. Roxburgh
M. Baldwin	M. Laprise	M. Skoreyko
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Macaluso	M. Ryan
M. Blouin	M. Munro	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Brewin	M. Nasserden	
M. Crossman	M. Orlikow	
M. Deachman	M. Pelletier	
M. Dinsdale	M. Prud'homme	

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 1967

TÉMOINS:

Du Inter-États Council of Toronto: MM. Paul Stanislawski
et Carl Vignac.

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 20 mars 1967

(32)

(Texte)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 3 h. 50 de l'après-midi sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Cameron, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hnatyshyn, Pearson.

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Bell (*Carleton*), Klein, Orlikow, Roxburgh.

Aussi présents: Du Inter-Ethnic Council of Toronto: MM. Paul Staniszewski et Carl Vipavec.

Le président ouvre la séance et invite M. Staniszewski à résumer son mémoire avant d'être interrogé aidé de son collègue.

L'interrogatoire des témoins ayant pris fin, le président remercie MM. Staniszewski et Vipavec qui se retirent.

The Croatian Society of Canada n'ayant pas fait acte de présence alors que le Comité l'eut invité par deux fois à comparaître, le Comité regrette de ne pouvoir lui lancer une autre invitation.

Le Comité décide à l'unanimité de faire imprimer le mémoire de Czechoslovak National Association of Canada en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui. (*Voir appendice A-2*).

A 5 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à dix heures du matin le mardi 21 mars 1967.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le lundi 20 mars 1967

Le coprésident sénateur Langlois: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous attendons, cet après-midi, une délégation de la Société croate canadienne; mais elle n'est pas encore arrivée. Nous pourrions peut-être débiter par le Conseil interethnique de Toronto qui nous rend visite à l'improviste aujourd'hui.

Messieurs, nous sommes en présence de M. Paul Staniszewski et de M. Carl Vipavec. M. Paul Staniszewski parlera au nom du groupe.

M. Paul Staniszewski (vice-président du Conseil interethnique de Toronto): Je suis un Canadien d'origine polonaise et mon éminent collègue est un Canadien d'origine slovène. Pour débiter, peut-être me serait-il permis de m'adresser à la présidence.

(Texte)

Je désire remercier le président de ce Comité pour son invitation, ainsi que M. Guittard. La possibilité d'exprimer nos opinions nous a été offerte, le mois dernier, à Toronto, mais...

(Traduction)

Une voix: Il n'y a pas de traduction.

M. Staniszewski: Excusez-moi. Je vais répéter en anglais ce que j'ai dit en français.

Je désire remercier de leur collaboration les deux présidents, ainsi que le secrétaire du Comité mixte spécial de l'immigration de la Chambre et du Sénat.

Nous avons eu une convocation à Toronto, il y a deux ou trois semaines. Par manque de temps et de préparation, il nous fut malheureusement impossible de nous y rendre avant la date limite; nous avons prié le président et le secrétaire du Comité de bien vouloir nous excuser. J'espère que nous n'avons en rien entravé ni retardé les délibérations.

Au nom du Conseil interethnique de Toronto, dont la principale préoccupation est l'immigration, nous désirons respectueuse-

ment soumettre à votre considération les propositions suivantes:

(a) Le Rapport Sedgwick sur l'immigration—Partie I et Partie II.

(b) Le Livre blanc sur l'immigration du 14 octobre 1966, par l'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

(c) La Loi C-220 adoptée par la Chambre des communes le 1^{er} mars 1967.

Le sénateur Pearson: Et maintenant adoptée par le Sénat.

M. Staniszewski: Je n'en étais pas avisé, Monsieur le sénateur. Nous ne jouissons pas à Toronto de la facilité de communication avec Ottawa telle qu'elle devrait exister peut-être.

Je désire commenter quelques affirmations et conclusions contenues dans la Partie I du premier rapport Sedgwick, dont je possède un exemplaire. Je suis convaincu que les membres de la Chambre et du Sénat la connaissent bien et qu'il en ont entendu plusieurs interprétations.

A notre avis, dans la Partie I, M. Joseph Sedgwick exagère l'importance de la désertion sur les bateaux grecs, au détriment du problème général des entrevues auprès des fonctionnaires spéciaux d'enquête pour les immigrants et ceux qui désirent immigrer. Il faut remarquer qu'il s'étend à décrire les 21 cas de désertions sur les bateaux grecs et aussi le cas Hooper. J'estime que 25 pour cent, sinon plus, de son étude sont consacrés à ce cas qui nous semble une situation unique où un professionnel—je pourrais utiliser le mot «criminel»—en provenance des États-Unis, essayait de contourner la Loi sur l'Immigration à cette époque.

Nous trouvons cette étude très limitée, aux problèmes des déserteurs grecs, et à celui de la désertion sur les navires; nous estimons que M. Sedgwick n'a sûrement pas accordé assez de temps et de place aux problèmes des

gens qui, chaque année, se présentent aux agents spéciaux d'enquête.

De fait, nous avons voulu ce matin, auprès du ministère de l'Immigration, nous assurer du nombre d'ordres d'expulsion. M. Don Bradley, responsable de la section des expulsions au ministère de l'Immigration, a fourni les chiffres suivants à mon collègue, M. Vipavec. En 1964, le nombre total des expulsions s'élevait à 1,526, dont 502 à la frontière et 1,024 à l'intérieur du pays. Le nombre d'expulsions réelles effectuées à la frontière s'élève à 497 tandis que celui de l'intérieur du pays atteint 712; ce qui donne en tout 1,219 expulsions faites selon cette procédure et soumises à la loi de 1964. En 1965, les chiffres restent sensiblement les mêmes. C'est-à-dire un nombre d'expulsions effectuées s'élevant à 1,363. Il n'existe pas de compilation pour 1966.

Mais l'examen du rapport de M. Joseph Sedgwick fait ressortir l'inquiétante attitude des juges envers les marins grecs plaidant coupables aux accusations tombant sous l'article 50(b) de la Loi sur l'Immigration, à propos de l'entrée illégale au Canada. D'après la page 4 de la première partie du Rapport Sedgwick, le juge de l'affaire Dionisios Kalvanvrevos condamna à quatre mois d'emprisonnement l'accusé plaidant coupable. Plus loin sur la même page, il est fait mention de condamnations d'un mois d'emprisonnement pour Geogeos Vlasidis et Anastasios Vallianatos. Nous estimons qu'il s'agit là d'une façon très sévère de traiter les marins ayant quitté leur bord, alors que l'article 50 sur les sentences relatives à la Loi sur l'Immigration de 1952 déclare que:

...et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour la première infraction, une amende d'au plus cinq cents dollars et d'au moins cinquante dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois et d'au moins un mois ou à la fois l'amende et l'emprisonnement...

A ce propos, le Ministère nous semble impatient de voir ces personnes quitter le pays de leur propre gré—je parle des déserteurs de navires. J'ai moi-même assisté, le mois dernier, à un procès où le représentant de la Couronne désirait imposer une punition légère; il me semble que son manque d'insistance, allié à la sévérité du juge, déterminait la sentence, soit un emprisonnement de trois mois et une amende de trois cents dollars,

imposant trois autres mois si l'amende n'était pas payée au bout de trente jours. L'ironie de l'affaire, c'est que le conseiller de la Couronne, il me le confia lui-même, avait l'intention d'imposer ce marin pressé de rentrer chez lui, l'amende minimum et aussi son renvoi chez lui à bord du bateau. Le conseiller de la Couronne ajouta qu'il avait présenté ce jugement en appel le mois dernier seulement.

Joseph Sedgwick a traité, superficiellement à notre avis, de la difficulté de rendre un jugement équitable à un procès d'expulsion—dans notre projet, il faut lire «slightly» à la place de «flightly»—Cela se passait en présence d'un agent spécial d'enquête.

Je vous prie de noter les commentaires suivants de Joseph Sedgwick à la page 37 de son rapport, au sujet de ce qu'il appelle l'affaire Sourvanos:

«Malgré le caractère malencontreux de l'expression employée pour affirmer qu'un jugement équitable peut être rendu en l'absence d'un conseil, cette expression laisse entendre que le jugement avait été prévu. Les agents spéciaux d'immigration doivent bien se garder de faire de telles déclarations.»

Nous remarquons l'injustice de l'Article 27(4) de la Loi sur l'Immigration:

«Lors d'une enquête portant sur une personne qui cherche à entrer au Canada, il incombe à cette personne de prouver qu'il ne lui est pas interdit d'entrer au Canada.»

Nous estimons donc que la charge de la preuve retombe sur le défendant, qui, d'après la Loi de l'Immigration, représente l'accusé et non l'accusateur; nous croyons que cela n'a rien à voir avec la charge de preuve de droit civil et la protection des privilèges de l'accusé accordée par le Droit civil. Ajoutons que les autorités de l'immigration des États-Unis traitent différemment, selon leurs lois, les cas semblables.

Nous proposons respectueusement un amendement à l'Article 27(4) de la Loi sur l'Immigration de 1952 qui redonnerait la charge de la preuve au ministère de l'Immigration, au ministre de l'Immigration, ou à la Cou-

ronne. L'Article 27(1) que vous connaissez très bien, messieurs, déclare:

Une enquête tenue par un enquêteur spécial doit avoir lieu privément, mais en présence de l'intéressé chaque fois que la chose est pratiquement possible.

Et il s'agit bien d'une audience à huis clos. Nous pensons donc, et notre mémoire demande un amendement en ce sens, que de telles audiences à caractère quasi judiciaire devraient avoir lieu à huis ouvert; il faudrait mettre les services d'un avocat à la disposition de l'accusé, ou quel que soit le nom que vous employez pour le désigner—à moins que celui-ci ne les refuse—tout comme cela existe selon la "Law Society of Upper Canada". Leur projet d'assistance judiciaire fonctionne et je crois qu'on en établit un autre pour le mois prochain.

De plus, nous croyons que la charge de la preuve revient à la Couronne, c'est-à-dire au ministère de l'Immigration en général; et un avocat ou un notaire pourrait, ou devrait, occuper le poste d'agent spécial d'enquête pour juger impartialement d'après la loi et les faits; toutes les lois de Droit civil et de Droit criminel s'appliquent à ces audiences qui traitent de la liberté d'un individu, au point que sa condamnation entraîne la perte de sa possibilité de refaire sa vie au Canada, où la liberté d'expression, de religion, d'association, et où les lois en vigueur sont des droits fondamentaux.

Pour traiter, en quelques mots, du Livre blanc lui-même, nous estimons que les normes proposées à propos de l'instruction sont inadéquates comme critères ou conditions d'immigration au Canada. Notre mémoire affirme que les normes professionnelles—la présumée compétence spécialisée de l'ouvrier—ne constitue pas une garantie suffisante pour l'entrée au pays. L'on suggère à ce Comité de s'en référer au Congrès international du travail pour définir ce qu'est un ouvrier spécialisé. Il s'agit, croyons-nous, d'un terme obscur propre à être mal interprété afin d'établir une discrimination et refuser des immigrants. En se fondant sur le succès obtenu au Canada depuis des générations, par les immigrants bon travailleurs et ambitieux, nous pensons et proposons de continuer à favoriser la venue de telles personnes afin de poursuivre le développement du pays.

Grâce à ses 200 millions de population, les États-Unis peuvent se permettre une politique de discrimination fondée sur l'instruction et les qualifications professionnelles, alors que selon nous, avec nos 20 millions de population, nous ne le pouvons pas si nous voulons

assurer le développement et l'expansion du pays ainsi que l'exploitation de nos grandes ressources naturelles.

L'article 47 du Livre blanc, que les honorables membres connaissent bien, traite essentiellement de l'admissibilité de l'immigration parrainée et de celle qui ne l'est pas; de façon plus précise, le sous-article (c) du Livre blanc restreint les catégories de citoyens pouvant être parrainés par des citoyens canadiens. Nous avons trouvé, dans nos recherches, des cas de neveux et de nièces célibataires ou mariés ayant plus de 21 ans et possédant les qualifications professionnelles requises, telles que mentionnées dans le Livre blanc, mais que la restriction d'âge empêche d'immigrer. Voici un exemple précis d'une nièce célibataire possédant les qualifications pour devenir couturière, et refusée à cause de son âge dépassant 21 ans.

Il y a, de plus, beaucoup de Canadiens établis ici qui ont des cousins ayant eux-mêmes de nombreux parents au Canada et désirant immigrer, mais empêchés par cette restriction. Nous croyons que de tels cas devraient être compris dans un article plus large.

Nous désirons tout d'abord attirer l'attention du Comité sur l'Article 17 de la loi C-220, qui, ainsi que le sénateur m'a fait aimablement remarquer, ne constitue pas une loi car elle a été passée par le Sénat. Avant de poursuivre, laissez-moi exprimer, de la part du Conseil interethnique, notre reconnaissance envers l'honorable Jean Marchand, pour avoir préparé le Livre blanc sur l'immigration et avoir présenté la Loi C-220 à la Chambre. Malgré la plus grande facilité à critiquer qu'à bâtir, nous déplorons le long retard apporté à la présentation du Livre blanc et de la Loi C-220.

Il faut cependant mettre en lumière le danger qui réside dans l'emploi des mots pouvant compromettre le travail accompli, comme c'est le cas pour l'article 17 de la Loi C-220.

Il s'agit ici des demandes en appel faites par les parrains. Bien que l'article prévoit de façon précise qu'on peut agréer, selon les circonstances, certaines demandes de parents fondées sur des « motifs humanitaires ou compatissants », les demandes en appel provenant du refus de considérer de tels motifs ne seront entendues qu'aux conditions suivantes, et je me permets de citer:

« cet article ne s'applique qu'à certaines personnes et à certaines catégories d'après les lois définies par ordre du Gouverneur en Conseil. »

Nous pensons que ces mots peuvent favoriser les abus. Ils ne garantissent pas que les motifs humanitaires et compatissants prévau-dront dans tous les cas valables. Ils donnent plutôt l'assurance contraire.

Nous proposons l'élimination des trois dernières lignes de l'Article 17 pour en assurer l'absence de toute discrimination volontaire, involontaire, ou autre. Je me permets de m'en référer à l'article 23(1) de la loi C-220 et de citer, en provenance du sous-article (1) à propos d'un appel fait à la Cour Suprême du Canada, ce qui suit:

Sur une question de droit, y compris une question de juridiction, il peut être porté à la Cour suprême du Canada un appel d'une décision de la Commission visant un appel prévu par la présente loi, si permission d'interjeter appel est accordée par ladite Cour dans les quinze jours après le prononcé de la décision dont est appel ou dans tel délai supplémentaire qu'un juge de cette Cour peut accorder pour des motifs spéciaux.

Nous alléguons que ce texte ne suit pas les recommandations de la Partie II du rapport Sedgwick, à la page 5, où il est proposé de permettre au nouvel «Immigration Appeal Board» de faire appel à la Cour de l'Échiquier du Canada sur des questions de droit et, après cette Cour, de passer à la Cour Suprême du Canada. J'insiste là-dessus, parce que l'application de cette recommandation aurait permis aux requérants de recourir à au moins 11 cours de plus que maintenant, alors que l'appel est directement transmis à la Cour Suprême du Canada. A l'instar des cours suprêmes provinciales fonctionnant dans chaque province, nous croyons qu'il existe des cours de l'échiquier en grand nombre, formant un choix multiple à la disposition des requérants, tandis que le présent article 23(1) confine l'appel à la Cour Suprême d'Ottawa seulement. Les requérants des provinces où fonctionne un plan d'assistance judiciaire, jouissent d'un grand avantage sur ceux qui ne peuvent en profiter dans les provinces où un tel plan n'existe pas. Et ceci constitue une autre grande différence entre les provinces qui possèdent ou non un tel service. De plus, nous estimons qu'un délai de 15 jours est insuffisant, surtout pour les appels à la Cour Suprême du Canada. En raison de notre expérience limitée avec un travail plus ou moins laborieux, à laquelle parfois la difficulté de

communication entre les requérants ou immigrants et leur avocat, il se fait que 15 jours représentent très peu de temps. La situation se complique encore, géographiquement, quand un individu réside en Colombie-Britannique ou dans les Maritimes.

Ce sont les principales observations que nous estimons nécessaires à signaler pour l'instant au Comité.

Le sénateur Hnatyshyn: Cette dernière remarque à propos des appels n'est pas exacte, à mon avis; il n'existe qu'une seule Cour de l'Échiquier au Canada. Vous vouliez peut-être dire qu'elle siège parfois à différents endroits du pays. Il n'y a qu'une seule Cour de l'Échiquier au Canada et qu'une seule Cour Suprême. Il n'y a pas de Cour de l'Échiquier au niveau provincial.

M. Staniszewski: Non. L'analogie n'était pas exacte juridiquement, mais l'idée demeure que la Cour de l'Échiquier reste à la disposition de toutes les provinces et siège dans chacune d'elles.

Le sénateur Hnatyshyn: Dans certains cas, oui.

M. Staniszewski: Tout de même plus souvent que la Cour Suprême du Canada.

Le sénateur Hnatyshyn: La Cour Suprême ne siège jamais ainsi.

M. Staniszewski: Je voulais insister là-dessus; la Cour Suprême du Canada ne siège qu'à Ottawa.

M. Aiken: Monsieur le président, je désire des éclaircissements sur un point particulier. On a fait mention de l'injustice contenue dans l'Article 27 (4) de la Loi sur l'Immigration, à propos de la charge de la preuve imposée à la personne voulant entrer au Canada. Je pense qu'il est indéniable qu'une personne soit innocente jusqu'à la preuve de sa culpabilité. Je ne crois pas que l'analogie soit applicable à la Loi sur l'Immigration. J'estime qu'une personne s'étant vu refuser sa demande d'immigration au Canada, devrait se charger de prouver son droit d'entrée au pays. Je me demande si vous êtes d'accord ou si vous rattachez cela au Droit criminel. Je pense qu'il existe une différence, et j'estime que si le ministère de l'Immigration juge qu'une personne ne peut être admise, c'est beaucoup plus différent que d'en juger une coupable d'un délit.

M. Staniszewski: Bien, nous allons y répondre, et peut-être mon ami m'aidera-t-il à le faire. Nous avons été d'avis que l'article 27 alinéa (4) supprime du droit coutumier l'obligation de faire la preuve, ce qui est normalement la responsabilité de la Couronne. Cette obligation, en droit criminel, et certainement en droit statutaire, à ma connaissance et à tout prendre, est en effet très rare. Je fais une analogie avec la situation qui a cours aux États-Unis où une personne, que ce soit un immigrant indésirable, un criminel ou autre chose, possède les mêmes droits et privilèges qu'un citoyen américain en ce qui concerne sa déportation et ainsi de suite, à ma connaissance, selon des données voisines de celles qui s'appliquent à un citoyen américain.

M. Aiken: Relativement à cela, et probablement pas selon le droit coutumier, il semble que dans ce cas, le ministère de l'Immigration serait appelé à faire une preuve dans le sens négatif, et l'immigrant proposé, une preuve dans le sens positif, et il me semble que la personne devrait d'abord faire la preuve du cas positif sans le négatif. Il ne me semble pas que ce soit une situation analogue à celle où on présume qu'une personne a le droit d'être admise au Canada jusqu'à preuve du contraire. Je ne crois pas que ce soit là la teneur de toute l'affaire. Ceci n'est qu'une observation personnelle. Si rien ne s'ajoute à cela, c'est ma façon de le voir.

M. Bell (Carleton): Pour poursuivre, je me demande si vous avez l'article de la loi américaine sur l'immigration sur lequel vous appuyez votre déclaration.

M. Staniszewski: Bien, c'est la seule chose que je n'ai pas, malheureusement, mais je puis me reporter, si vous vous en souvenez, à la situation des deux jeunes gens de la province de Québec qui manifestaient aux Nations Unies il y a quelques mois. Je crois que ce n'est que deux mois et demi ou trois mois après qu'ils ont d'abord été ramenés sous la juridiction de leur province au Canada.

M. Bell (Carleton): Je ne crois pas qu'il s'agissait de déportation; c'était un cas d'extradition plutôt que de déportation. Ce que je comprends de la règle aux États-Unis, c'est que l'obligation de faire la preuve est identique à ce qui existe au Canada: c'est un privilège d'être admis aux États-Unis, et la personne qui en bénéficie doit se conformer à la loi américaine. Si vous avez la loi américaine à l'appui de votre déclaration, ou si vous pouviez l'obtenir, je crois que le Comité l'apprécierait.

M. Staniszewski: Mais je crains de ne pas l'avoir. Là seule chose que je puisse ajouter, c'est que la substance de l'article, en principe,

dit que c'est un privilège d'être admis au Canada, comme ce l'est véritablement, ce qui ne fait aucun doute. La seule chose que peut-être nous pourrions suggérer, selon notre thèse, c'est que le code de procédure afin de résoudre ce problème devrait être étendu, selon une règle voisine de celle qui gouverne les citoyens de ce pays, où l'obligation de faire la preuve revient à l'accusateur et non pas à l'accusé.

M. Bell (Carleton): J'ai entendu dire que vous avez aussi mentionné que les audiences de la cour devraient être publiques. Je me rends compte que le gouvernement, dans le passé avait certaines raisons pour que ces audiences ne soient pas tenues publiquement. Il y a habituellement l'intérêt de l'individu: il ne veut pas que ses affaires personnelles, son dossier, sa santé soient révélés au public.

Je crois que lorsqu'il y a appel, qu'il fait alors partie du droit individuel de déterminer, s'il en appelle d'une décision de l'enquêteur spécial, s'il doit prendre alors le risque que ses affaires personnelles soient entièrement dévoilées. Mais pensez-vous qu'il soit convenable, à compter du début, qu'une personne qui se présente à la frontière ait son dossier criminel personnel, sa condition de santé personnelle, la possibilité de son appartenance à une organisation subversive, publiés dans toute la presse?

M. Staniszewski: Bien, la seule réponse à cela est que si une personne ne désire pas que ce soit public, il en dépendrait de lui de demander une audition à huis clos, s'il possède un dossier criminel si mauvais, si sa santé est si mauvaise, et s'il y a d'autres taches noires qu'il ne désire pas voir exploitées par la presse aux yeux du public.

M. Bell (Carleton): Mais vous modifiez alors votre mémoire pour dire que l'audience de la cour serait publique?

M. Staniszewski: Oui.

M. Bell (Carleton): A la demande du requérant?

M. Staniszewski: Oui, lorsque la chose est réalisable, oui.

M. Bell (Carleton): Que voulez-vous dire par «lorsque la chose est réalisable». Le Comité doit faire des recommandations.

M. Staniszewski: Bien, dans les cas où un requérant demande, à cause de son dossier criminel, à cause d'une maladie antérieure, à cause peut-être d'une accusation de bigamie, que la chose se passe à huis clos, sujette à la

discretion des personnes chargées de la décision, on devrait alors trancher cette question avant le commencement de l'audition.

M. Bell (Carleton): Mais, pourrais-je aussi attirer votre attention sur le fait qu'au troisième paragraphe, à la page 4 vous dites:

Nous avons trouvé de nombreux Canadiens qui ont des neveux et des nièces qui ne sont pas mariés, qui ont plus de 21 ans et qui peuvent répondre aux exigences dudit Livre blanc, mais qui sont limités par cet article.

Je suis intéressé par votre expression « nous avons trouvé » parce que cela laisse entendre que vous effectuez des recherches poussées. Mais je continue et je dis: Pourquoi faut-il, s'ils peuvent satisfaire aux exigences du Livre blanc, que vous soyez si préoccupé par le parrainage? Il est certain que s'ils ont la compétence, ils peuvent venir de toute manière. S'ils viennent comme immigrants non parrainés, par leurs propres ressources, ils n'ont pas besoin de parrainage.

M. Vipavec: Si vous permettez, cela dépendrait du pays d'origine. Cela ne vaut pas nécessairement pour tous les pays.

M. Bell (Carleton): Mais s'ils ont la compétence, de quel pays ne peuvent-ils pas venir?

M. Vipavec: De la Yougoslavie. Pour vous donner un exemple, supposons que j'aie une femme et un frère en Yougoslavie, et qu'ils aient la compétence requise. Je puis selon les règles de la loi sur l'Immigration, emmener la femme, mais non pas le frère. Il n'y a pas de possibilités en Yougoslavie pour une situation comme celle-là.

M. Bell (Carleton): Ceci s'applique donc seulement aux pays situés derrière le rideau de fer où ces possibilités n'existent pas.

M. Vipavec: Bien, je connais le cas de la Yougoslavie comme étant un exemple spécifique.

Le sénateur Hnatyshyn: La Pologne ou l'URSS.

M. Bell (Carleton): Mais le problème ici est un de manque de possibilités, autrement, ils pourraient venir; ils sont admissibles au Canada s'ils ont la compétence. C'est à cause du manque de possibilités qu'ils sont empêchés et non pas pour les raisons que vous laissez entendre ici.

M. Staniszewski: Mais Monsieur Bell, si seulement je puis ajouter ceci, nous faisons une pétition de principe lorsque nous arrivons à une situation où vous n'avez pas de bureau d'immigration dans aucun de ces pays, parce que peu importe s'ils ont la compétence ou s'ils possèdent des parents, la possibilité d'é-

migrer est presque inexistante dans les deux cas.

M. Bell (Carleton): Avec cela je suis bien d'accord, naturellement. Mais où j'attire votre attention, c'est sur ce que vous dites:

« Nous avons trouvé que plusieurs Canadiens... et ensuite: sont limités par cet article. »

Je vous soumets que la restriction ne vient pas de l'article mais du manque de possibilités, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le sénateur Hnatyshyn: En ce moment, des demandes peuvent être faites au bureau d'immigration pour l'admission d'un parent âgé et parrainé de Pologne ou d'URRS, et si cette personne est dans une classe qui est admissible vous pourriez obtenir la permission de la faire venir comme immigrante admise. Mais ceci ne s'applique pas à tous les parents en provenance d'URSS parce que comme administrateurs, nous n'avons dans ces pays les moyens d'agir en ce qui concerne les enquêtes, la sécurité et tout le reste.

Le sénateur Pearson: Une question supplémentaire, monsieur le président. Pour ce qui est de la condition requise d'avoir atteint 21 ans, nous avons entendu d'autres personnes déclarer dans leurs mémoires qu'elles s'objectaient à cet âge de 21 ans. Si celle-ci était retirée, quel âge pensez-vous serait un âge convenable, ou laisseriez-vous la chose entièrement sans conditions?

M. Vipavec: Je crois que lorsqu'on considère l'aspect humanitaire, lorsqu'il s'agit d'une fille ou d'un fils, il est certain que l'âge ne devrait pas entrer en ligne de compte. Je crois que les rapports familiaux méritent considération plutôt que l'âge. Personnellement, je ne suis pas d'avis que l'âge de 21 ans devrait être un facteur déterminant.

M. Staniszewski: Ai-je compris correctement, Monsieur le sénateur, que vous préconisez ceci seulement lorsqu'il s'agit de neveux et nièces?

Le sénateur Pearson: C'est d'accord.

Le sénateur Hnatyshyn: Comme je l'ai dit, nous n'avons pas d'agents de sécurité, et même si quelqu'un ne satisfait pas aux vérifications des antécédents et décide de rester, nous n'allons pas l'accepter simplement parce qu'il vient des pays qui sont derrière le rideau de fer.

M. Staniszewski: Je serais d'accord avec ça, même si je ne sais rien du pourcentage. Bien entendu, je ne suis pas un expert en sécurité. Je suis un jeune homme, donc je pourrais faire erreur, je n'ai pas encore rencontré une personne venant des pays situés derrière le rideau de fer, (c'est une zone assez vaste: j'inclus des pays comme la Finlande, les États

baltés, la Pologne, l'Ukraine, la Hongrie, jusqu'à la Bulgarie, la Yougoslavie et l'Albanie) qui soit venu ici, que ce soit à la cachette ou autrement, avec l'intention de miner notre liberté, étant pour ainsi dire un agent engagé d'un régime communiste situé derrière le rideau de fer. Je dois restreindre cette réponse à mon expérience limitée. Comme je l'ai mentionné, je ne suis pas une autorité en matière de sécurité.

M. Vipavec: Je connais un peu la situation yougoslave, mais je trouve assez inhabituel que le Ministère dise qu'il n'a aucun moyen. Il peut posséder un droit, mais il ne peut cependant pas s'occuper de mon frère, dans l'exemple que je vous ai donné. Par ailleurs, si je m'occupais de le faire évader en Autriche, il pourrait alors donner suite à sa demande.

Une voix: Après deux ans.

M. Vipavec: Mais j'ai peut-être eu des demandes selon des données différentes.

M. Bell (Carleton): Je ne m'objecte pas à ce que vous avez à dire à ce sujet; je souligne seulement que je ne crois pas que vous traitiez de cette situation en particulier dans la présente clause. Je crois que votre clause, si on me permet de le dire, est véritablement formulée de façon fautive. Je suis sympathique au point de vue que vous exprimez de façon générale, mais ce n'est pas l'article 47, sous-alinéa c) qui fait la restriction, et c'est ce que vous affirmez dans votre mémoire.

M. Aiken: Les questions administratives plutôt que la loi.

M. Bell (Carleton): Avec tout le respect que je vous dois cela n'a rien à voir en aucune façon avec l'article 47, sous-alinéa c).

Le sénateur Desruisseaux: J'ai obtenu la réponse à quelques-unes de mes questions. Monsieur Staniszewski, je ne savais pas grand chose auparavant du Conseil interracial. Voudriez-vous dire au Comité ce qu'il représente, son rôle et ses activités?

M. Staniszewski: Je pourrais souligner que le Conseil interracial est une association très imprécise de Canadiens avec des origines ethniques différentes. Nous possédons une charte provinciale d'association sans but lucratif, et malheureusement, dans la hâte de nous rendre ici, nous n'avons pas apporté de copie de la charte. Je puis faire ce résumé: en 1948 ou 1949, les associations suivantes, la section torontoise du Congrès des Juifs du Canada la section torontoise du Congrès des Polonais du Canada, le Centre communautaire chinois, et d'autres, ont formé ce Conseil, non seulement dans le but d'organiser des relations interra-

ciales entre ces groupes en particulier, mais aussi pour aider à l'intégration de ces groupes à la vie canadienne.

Le sénateur Desruisseaux: C'est cela qui a constitué vos activités?

M. Staniszewski: C'est exact.

Le sénateur Desruisseaux: Qu'est-ce que vous avez réalisé jusqu'à maintenant?

M. Staniszewski: Comme vous le savez bien, il y a un conseil d'administration, et la dernière assemblée a été tenue en novembre dernier, je crois. Je dirais que c'est une association qui tient de grandes réunions de groupes nombreux. Véritablement, c'est une sorte de comité central des comités centraux, si je puis me servir d'une terminologie qui n'est pas juridique, mais cela vous donne plus ou moins une idée. C'est en quelque sorte un comité de coordination pour les communautés du Toronto métropolitain.

Le sénateur Desruisseaux: J'étais simplement curieux de savoir. Par exemple, comment votre conseil procéderait-il pour la rédaction de ce mémoire?

M. Staniszewski: Bien, nous nous sommes heurtés au problème de l'immigration au cours de la dernière assemblée, et le président n'avait malheureusement pas la formation juridique qu'avaient certains de nos collègues du Conseil interracial, et des recommandations ont été faites pour que la chose soit faite en son nom par mon collègue et moi.

Le sénateur Desruisseaux: J'étais simplement curieux de savoir, parce que, comme je suis avocat et que j'ai pratiqué le droit pendant un certain temps, je suis en mesure d'apprécier que la position que vous avez prise est une position juste et elle a généralement une grande valeur. Je remarque, par exemple, qu'à la page 3 de votre mémoire, vous dites:

En plus, que l'obligation de faire la preuve soit la responsabilité de la Couronne, (ceci est habituellement le Ministère de l'Immigration), et qu'un agent spécial des enquêtes devrait être un avocat, qui selon un mandat judiciaire neutre, agirait comme juge des faits et de la loi:

J'ai été un peu surpris que vous preniez cette attitude plutôt que d'en appeler à un juge pour présider à ces décisions.

M. Staniszewski: Bien, Monsieur le sénateur, le fait d'avoir un juge pour présider compliquerait les charges lourdes et pénibles d'un juge, que ce soit juge d'un tribunal d'instance ou un juge de la Cour suprême, parce qu'au départ, leur nombre est limité. Les avocats et les procureurs sont plus accessibles et ils siègent même présentement lors de certai-

nes enquêtes sur l'immigration quand il y a représentation par un autre avocat en faveur d'un immigrant ou d'un accusé, ou peu importe le nom que vous leur donnez dans ces circonstances-là. Dans ces causes, le ministère nomme un avocat selon l'article de la loi, et il est présent en tant qu'avocat ou procureur à titre d'agent enquêteur spécial.

Le sénateur Cameron: Monsieur le Président, je me demandais seulement jusqu'à quel point le caractère de ce conseil interracial de Toronto était officiel. Représente-t-il officiellement l'ensemble des groupes ethniques de Toronto, et combien de personnes diriez-vous que vous représentez.

M. Staniszewski: Je serais le dernier à tenter de vous donner des chiffres, et je serais le dernier à dire que le Conseil interracial de Toronto représente tous les groupes ethniques différents du Toronto métropolitain. Nous existons depuis dix ans et, comme je l'ai dit, nous formons un genre de comité de coordination. Notre Conseil a été fondé originairement en 1948 ou 1949.

Le sénateur Cameron: Il est juste de dire que c'est véritablement un groupe privé et non officiel.

M. Staniszewski: Je ne dirais pas qu'il est privé. Il possède une charte, un conseil d'administration, un président, un vice-président, un secrétaire et il tient des assemblées annuelles comme tout autre corps constitué.

Le sénateur Cameron: Pouvons-nous dire alors qu'il représente un certain nombre de mille personnes d'origine étrangère?

M. Staniszewski: Vous me demandez effectivement combien de mille personnes cela fait?

Le sénateur Cameron: Ce qui m'intéresse davantage est de me former une idée de vous en tant que groupe. Je crois que c'est une bonne idée, mais j'essaie simplement d'évaluer quelle peut être votre autorité.

M. Staniszewski: Il se peut que nous représentions environ 40 p. cent des groupes organisés de Toronto; j'exclus naturellement les groupes religieux et les autres organisations semblables.

M. Vipavec: Monsieur le Président, s'il m'est possible de parler en qualité de membre de l'organisation, j'ai un bureau d'avocat et je m'occupe activement de questions d'immigration et je suis aussi un membre actif de la communauté. J'ai eu à traiter de plusieurs de ces questions. Lorsque le Livre blanc a été publié, ils ont pensé que c'était une grande réalisation. En me souvenant des personnes telles que mes parents, leurs amis et beaucoup d'autres, (et je dis ceci humblement), je crois qu'il y a quelques milliers de personnes au

nom de qui je pourrais parler, de la région métropolitaine seulement. Je crois que M. Staniszewski (pour ne pas être tenu à citer un chiffre) pourrait parler pour un nombre encore plus grand de personnes. Je crois que c'est là le sentiment qui nous anime, et c'est dans cet esprit que nous avons présenté ce mémoire.

M. Aiken: M. le sénateur se préoccupe du nombre de personnes que vous représentez parce que, pas plus tard que la semaine dernière, nous avons eu un témoin, un entrepreneur, qui ne représentait personne d'autre que lui-même et une très petite entreprise. Je crois que M. le sénateur essayait de découvrir si vous avez un mandat représentatif d'autres personnes à part vous-mêmes.

Le sénateur Hnatyshyn: Puis-je poser une question supplémentaire sur le même sujet? Je crois comprendre que vous avez des représentants d'autres organisations parmi votre groupe. En d'autres termes lorsqu'un problème se présente, vous n'avez pas besoin de tenir une grande assemblée de l'organisation parce que des représentants des différentes organisations font partie de votre association.

M. Vipavec: Oui, c'est exact.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le Président, on a mentionné il y a quelque temps que 1,219 personnes ont été déportées. Combien d'entre elles étaient des déserteurs de bord, ou cela formait-il une classe à part?

M. Vipavec: On n'a pas pu me donner les chiffres en détail pour ce qui est des déserteurs de bord. Je vais vous donner le détail des chiffres tel que me l'a donné une personne au ministère de l'Immigration.

En 1964, il y a eu 1,526 ordres de déportation. On m'a expliqué que 502 étaient des cas de frontière; en d'autres termes des personnes qui se présentaient à la frontière et dont on ordonnait la déportation immédiatement.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Mais étaient-ils des déserteurs de bord?

M. Vipavec: On n'a pas discuté des déserteurs de bord avec moi, et on ne m'a pas donné le détail des chiffres pour ce qui est des déserteurs de bord, par opposition aux cas de déportations de frontière. On les appelle simplement déportations de frontière ou déportations de l'intérieur. Des 502 qui se sont présentés en 1964, on a ordonné la déportation de 497, et des 1,024 cas de l'intérieur, on a ordonné la déportation de 722. Vous devez vous rappeler que ces chiffres doivent être traités avec soin. La plupart des cas de frontière ont été réglés immédiatement. Lorsqu'ils se sont présentés à l'agent, ils ne pouvaient pas répondre aux exigences; habituellement on or-

donnait leur déportation et la chose était classée. Par ailleurs des déportations de l'intérieur auraient pu être ordonnées antérieurement, mais n'ont été exécutées effectivement qu'en 1964. Il existe des chiffres semblables pour 1965. La raison pour laquelle j'ai fait la demande de ces chiffres et pour laquelle j'ai ensuite appelé la Commission d'appel de l'Immigration, c'est que je m'inquiétais de savoir si d'après l'article 3 du Bill C-220 on nommerait assez de membres pour s'occuper de ces appels. Ce n'est, au fond, qu'un problème administratif, mais je me demande si la nomination de sept membres, et de neuf tout au plus, suffira. Les appels entendus chaque année sont déjà passablement nombreux, mais il y en aura beaucoup plus désormais car jusqu'ici le droit d'appel n'était pas reconnu au parrain d'un immigrant; ce recours n'était pas à sa portée. Il faut se rendre compte que, dorénavant, beaucoup de ceux qui présentent une demande en qualité de parrains, pourront aller en appel, ce qui alourdira singulièrement le fardeau de la Commission d'appel.

M. Roxburgh: Je crois que les membres de la Commission peuvent se diviser pour siéger ici et là. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient six dans tous les cas.

M. Vipavec: Non.

M. Roxburgh: Il peut y en avoir deux à Toronto, deux à Montréal et deux à Vancouver.

M. Vipavec: Précisément pour cette raison, nous avons cru que s'il y avait sept ou neuf membres...

M. Roxburgh: Je m'excuse; M. Bell me rappelle qu'un membre peut effectivement siéger seul, mais qu'il ne peut pas rendre de verdict.

M. Vipavec: En effet. Il doit soumettre un rapport, sauf erreur. Mais si le nombre des appels doit augmenter, de la part, mettons, des parrains, lesquels seront passablement nombreux, il faut se demander si sept ou neuf membres suffiront à la tâche.

Le sénateur Hnatyshyn: S'il y en a neuf, trois commissions pourront siéger simultanément n'importe où au Canada. Vous estimez, n'est-ce pas, que le bill C-220 marque une amélioration importante par rapport à la loi précédente?

M. Vipavec: Oh, certainement.

Le sénateur Hnatyshyn: Je vous signale simplement que si les requérants s'opposent à ce que les agents enquêteurs rendent une décision, ils peuvent demander au ministre d'user de ses pouvoirs discrétionnaires.

M. Vipavec: En effet.

Le sénateur Hnatyshyn: Le seul cas où le ministre n'y peut rien c'est lorsque les pou-

voirs passent aux mains de l'agent enquêteur; dans ce cas, c'est lui qui prend la décision. Pour ma part, j'estime que c'est un grand progrès.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): A propos des déserteurs de navire, monsieur le président, on mentionne deux cas à la page 2. Est-ce que les gens dont vous parlez sont des déserteurs de navire?

M. Staniszewski: Oui, ce sont des Grecs qui ont déserté leurs navires en 1964, je crois; On les a expulsés en Grèce. Est-ce de Georgeos Vlasidis et d'Anastasio Vallianatos que vous voulez parler, sénateur?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Oui.

M. Staniszewski: Ce sont deux déserteurs grecs qu'on a déportés dans leur pays une fois leur sentence purgée.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Savez-vous pendant combien de temps ils sont restés au Canada avant d'être appréhendés?

M. Staniszewski: Il faudrait que je me renseigne. Cela se trouve dans le rapport de M. Sedgwick. Cependant, ce n'est pas le point qui nous occupe, sénateur. La durée de leur séjour a varié, suivant les cas, de trois mois à peine à deux ou trois ans.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, j'imagine que MM. Staniszewski et Vipavec sont tous deux avocats.

M. Staniszewski: Oui, nous exerçons le droit, du mieux que nous pouvons, à Toronto.

Le sénateur Cameron: Il est vrai, n'est-ce pas, que quiconque, pour une raison ou pour une autre, enfreint la loi et est reconnu coupable d'un délit—la fraude, ou n'importe quoi d'autre—est automatiquement expulsé?

M. Vipavec: Vous parlez des immigrants?

Le sénateur Cameron: Oui.

M. Vipavec: Des immigrants reçus?

Le sénateur Cameron: N'importe lesquels.

M. Vipavec: Vous parlez d'une personne qui a un dossier criminel au moment où elle émigre, ou tente d'émigrer, au Canada.

Le sénateur Cameron: Si son statut de Canadien n'est pas établi et s'il est reconnu coupable d'un délit relevant du droit criminel, l'immigrant est automatiquement expulsé à l'expiration de sa sentence.

M. Vipavec: D'après mon expérience d'avocat, cela varie suivant les cas. Tantôt l'immigrant est expulsé, tantôt il ne l'est pas. Il n'existe pas de règle immuable, je crois.

Le sénateur Cameron: Je voulais simplement savoir si c'est ce que vous aviez constaté.

M. Vipavec: Dans tous les cas, je crois, le ministère de l'Immigration se renseigne sur le délit qui a été commis et rend sa décision en conséquence.

M. Staniszewski: Il tient compte également, je pense, du pays d'origine de l'immigrant. Mon expérience n'est pas très étendue mais j'ai constaté, jusqu'ici en tout cas, que si la personne vient d'un pays situé derrière le rideau de fer, elle n'est pas expulsée, à moins qu'elle se soit rendue coupable d'un crime odieux, comme le viol, le banditisme, le vol de banques, et ainsi de suite. Du moins, c'est ainsi qu'on a agi jusqu'ici.

Le sénateur Cameron: Prenons le cas d'une personne qui entre au pays, patronnée par un parent, une fiancée, mettons. Un employeur pourrait lui dire: «Je ne peux pas vous accepter; vous n'avez pas votre citoyenneté, vous n'avez pas été dûment admise au Canada». Cette personne ne peut pas gagner sa vie et il peut arriver que, les circonstances aidant, elle se décourage et commette un crime, vol ou faux chèque, par exemple. Elle est donc emprisonnée et, à l'expiration de sa sentence, on l'expulse. Avez-vous eu connaissance de cas comme celui-là?

M. Vipavec: Monsieur le président, j'ai eu connaissance de certains cas. J'exerce le droit depuis 13 ans; il n'est peut-être pas bon que j'appuie ma thèse sur mon expérience personnelle mais j'ai constaté qu'à Toronto les autorités de l'immigration sont assez indulgentes et très compatissantes. Pas un seul de mes clients n'a été expulsé. Je dirai plus: je n'ai eu affaire à aucun immigrant reçu qui fût accusé d'un délit criminel grave.

Le sénateur Cameron: N'oubliez pas que ce sont des accusations de peu de gravité. C'est ce point que nous voulons faire ressortir; je me demande si vous avez jamais été aux prises avec des difficultés de ce genre.

M. Vipavec: J'ai eu à défendre des gens qui étaient au Canada grâce à un permis délivré par le ministre; on les accusait de certains délits et il était entendu qu'ils seraient expulsés s'ils étaient trouvés coupables d'un délit mineur, le vol de moins de \$50, par exemple. C'est un point capital dont je devais tenir compte dans ma défense.

Le sénateur Baird: Est-il vrai que si un déserteur de navire se marie, il peut rester au pays?

M. Staniszewski: Mon ami a une plus longue expérience de ces cas; il pourra peut-être vous répondre.

M. Vipavec: Je m'efforce de taire le fait que j'ai eu à m'occuper de quelques déserteurs yougoslaves qui ont eu des démêlés avec la justice. Ce que vous dites est du nouveau pour moi. Il est arrivé qu'un déserteur me demande s'il ferait bien de se marier; j'ai toujours répondu qu'il ne devait le faire en aucune circonstance et que cela ne lui garantirait pas le droit de rester au Canada.

M. Bell (Carleton): Mais il est quand même plus difficile d'expulser le père éventuel d'un Canadien.

Le coprésident sénateur Langlois: Ce peut être aussi un marin du sexe féminin.

M. Vipavec: Jusqu'ici, ces déserteurs de navires ont pu être répartis en deux catégories: les marins ordinaires qui se sont échappés d'un cargo libérien ou américain et ceux qui ont déserté dans le but déterminé de chercher refuge au Canada et d'y demander l'asile politique. Un précédent a été établi, à l'égard de la Yougoslavie par exemple. Ce pays n'est peut-être plus considéré comme étant de ceux d'où l'on peut demander l'asile politique. Le ministre a conclu, disons, que ces marins ne sont pas des réfugiés politiques.

Le sénateur Hnatyshyn: Dans vos rapports avec le ministère, quelle a été votre expérience en ce qui concerne les déserteurs qui viennent de derrière le rideau de fer et qui réclament l'asile politique? Leur accorde-t-on une attention spéciale? Je puis m'imaginer quelqu'un qui veut quitter son pays et qui profite de la première occasion pour désertir son navire, à Halifax ou à Toronto, par exemple. Avez-vous eu connaissance de cas de ce genre?

M. Vipavec: Oui, et, comme je l'ai dit, j'ai constaté que, jusqu'à maintenant, c'est-à-dire jusqu'à 1966, le ministère a été très indulgent. Il a toujours été prêt à collaborer étroitement. Cependant, un précédent a maintenant été établi et je me demande s'il ne serait pas bon de s'y arrêter. Si l'on considère, et certains d'entre vous, messieurs, avez soulevé la question à la Chambre des communes; si l'on considère que les gens ne sont plus persécutés en Yougoslavie,—peu importe pour le moment que la Yougoslavie soit située derrière un rideau de velours ou de fer, ce n'est pas moins un pays purement totalitaire...

Le sénateur Hnatyshyn: Celui qui retourne là-bas s'expose à une très dure sentence.

M. Vipavec: C'est une question à laquelle le ministre n'a pas pu obtenir de réponse et je crains qu'il n'ait rejeté sur nous le fardeau de la preuve. Il a dit: «Prouvez-nous qu'ils sont persécutés», et, dans chaque cas, sur le plan pratique, cette preuve s'est révélé impossible. Je ne pouvais pas revenir ensuite et lui dire que quelqu'un avait été exécuté pour avoir déserté son navire au Canada.

M. Staniszewski: Autrement dit, il faudrait lui montrer le cadavre.

M. Vipavec: Il y a plusieurs façons de persécuter les déserteurs de navires. Je suis revenu récemment de Yougoslavie où j'ai passé trois semaines à l'époque de Noël; je crois que c'est incontestablement un pays totalitaire. J'y étais allé huit ans auparavant. Il y a eu beaucoup d'améliorations depuis. Le régime n'est plus aussi sévère ni aussi dur qu'il l'était, à mon avis. Il s'est adouci passablement. La liberté politique y est beaucoup plus étendue. Mais on y incarcère encore périodiquement des écrivains politiques. Si le ministre est d'avis qu'il n'est plus dangereux d'expulser des marins vers ce pays communiste, les Yougoslaves devraient avoir droit d'immigrer au Canada et on devrait ouvrir un bureau là-bas.

M. Staniszewski: Monsieur le président, bien qu'ayant peu d'expérience dans ce domaine, je me souviens de certains faits qui remontent à sept ou huit ans et que j'aimerais évoquer. Je me rappelle deux cas en particulier, dont celui d'un marin d'ascendance polonaise qui avait déserté son navire,—je ne sais plus si c'était un navire polonais. On l'a traité avec les plus grands égards et la plus grande bienveillance. Vers le même temps, il y a sept ou huit ans, un autre marin a déserté. D'origine ukrainienne, il servait à bord d'un navire israélien. Après la seconde Grande Guerre, l'État d'Israël était devenu sa patrie mais parce qu'il était d'origine ukrainienne, on lui a donné asile ici.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, la déposition et le mémoire de l'Inter Ethnic Council, de Toronto, se terminent ici. Le Comité veut-il que le mémoire soit imprimé en appendice aux procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

Le coprésident sénateur Langlois: Au nom des membres du Comité, je vous remercie tous les deux de nous avoir soumis un mémoire intéressant et d'avoir bien voulu comparaître devant le Comité pour répondre à nos questions.

M. Staniszewski: Merci, messieurs, de votre courtoisie.

M. Bell (Carleton): Si je comprends bien, le mémoire a été lu en entier. Est-il nécessaire qu'il soit imprimé en appendice?

Le coprésident sénateur Langlois: Je pense qu'on n'a pas lu la première page. J'ai écouté très attentivement. Nous en avons eu, cependant, un excellent résumé. Le Comité veut-il que le mémoire soit imprimé?

M. Bell (Carleton): Je ne vois pas pourquoi assumer les frais d'une double impression.

M. Aiken: Le mémoire ayant été lu en entier, il n'est pas nécessaire, à mon avis, qu'il soit imprimé de nouveau.

Le coprésident sénateur Langlois: Messieurs, avant de lever la séance, je dois vous dire que des représentants de la *Croatian Society of Canada* devaient comparaître ici aujourd'hui; ils ne sont pas venus. C'est la deuxième fois qu'ils manquent à l'appel. Vous vous souvenez qu'on leur avait réservé la journée de jeudi dernier mais qu'ils ne sont pas venus. Nous avons communiqué avec eux et ils nous ont promis qu'ils viendraient aujourd'hui. Une fois de plus, cependant, ils manquent à l'appel.

Par ailleurs, je ne sais pas si vous avez pris connaissance du mémoire de l'Association nationale tchécoslovaque du Canada, qui nous a été adressé en fin de semaine. Désirez-vous que nous demandions à cet organisme d'envoyer ici une délégation pour témoigner et répondre aux questions concernant ce mémoire? Ils n'ont pas demandé expressément à comparaître.

M. Roxburgh: Dans ce cas, s'ils n'ont pas présenté de demande eux-mêmes, je ne vois pas pourquoi on les convoquerait.

Le coprésident sénateur Langlois: Ferons-nous imprimer le mémoire?

Des voix: D'accord.

Le coprésident sénateur Langlois: La séance est ajournée à demain matin, dix heures.

APPENDICE A-2

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ
SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES SUR
L'IMMIGRATION

par

L'ASSOCIATION NATIONALE
TCHÉCOSLAVAQUE DU CANADA

Siège social: Pièce 501, 330 rue Bay,
Toronto 1, Ont.

Introduction

1. Les Canadiens d'origine tchécoslovaque, représentés par leur Association, appuient la plupart des propositions formulées dans le Livre blanc sur l'immigration et entendent collaborer le plus étroitement possible à la mise en œuvre prochaine des nouveaux principes énoncés.

2. Notre Association représente principalement des personnes qui ont émigré d'un pays actuellement sous la domination communiste. En conséquence, notre mémoire porte avant tout sur les problèmes les plus importants afférents à la politique d'immigration applicable à ces pays.

Changements suggérés

3. Nous croyons que tous ceux qui entrent au Canada en provenance de pays communistes, munis d'un visa de visiteur ou d'un permis temporaire et désireux de s'établir ici, devraient être immédiatement reconnus comme réfugiés; la délivrance d'un statut d'immigrant ne devrait pas être subordonnée, dans leur cas, à leur capacité de satisfaire aux exigences afférentes au parrainage et aux aptitudes professionnelles.

4. La reconnaissance immédiate du statut de réfugié doit être subordonnée à l'enquête habituelle en matière de sécurité et ne doit être accordée que si l'intéressé ne tombe pas dans l'une ou l'autre des catégories frappées d'interdiction aux termes du Livre blanc.

5. Nous approuvons les dispositions du Livre blanc qui concernent les réfugiés et demandons instamment qu'on fasse adopter immédiatement la loi distincte projetée, ou du moins que les changements soient apportés au plus tard dès que la loi sur l'immigration sera remaniée. Tout retard dans l'adoption de la loi distincte dont parle l'article 54 du Livre blanc placerait les réfugiés venus de pays dominés par le communisme dans une situation très défavorable par rapport aux immi-

grants venus d'autres pays. La raison principale pour laquelle les catégories ne peuvent pas s'appliquer aux réfugiés tient à ce que ces personnes n'ont ni l'occasion ni l'autorisation de demander à émigrer au Canada, sans compromettre leur sécurité.

6. On a refusé à certaines personnes des occasions de s'instruire et de passer par les écoles techniques et les écoles d'apprentissage parce qu'elles avaient aidé des parents ou des amis à s'enfuir de pays dominés par le communisme pour aller s'établir au Canada ou ailleurs, ou parce qu'elles favorisaient la démocratie.

Notre Association est au courant de nombreux cas de personnes à qui l'occasion de s'instruire a été refusée; or, il est impossible à ces gens d'entrer au Canada à titre d'immigrants non parrainés (art. 47a). Ils ne peuvent pas non plus être parrainés s'ils n'entrent pas dans les catégories mentionnées à l'article 47b.

7. Nous proposons que le rôle de parrain ne soit pas limité aux citoyens canadiens mais qu'il soit étendu aux personnes qui habitent le Canada depuis moins de cinq (5) ans pourvu qu'elles satisfassent aux conditions quant à leur situation financière (art. 47c).

8. Nous soulignons que:

L'immigration légitime en provenance de pays communistes est à peu près impossible pour ceux qui ont des parents ou des amis intimes au Canada.

La seule solution possible consiste pour eux à quitter le pays illégalement; or, étant donné les mesures sécuritaires prises à la frontière, cela est pour ainsi dire impossible.

9. L'article 52 limite le statut d'immigrant reçu à l'épouse et aux enfants et exclut les autres visiteurs qui ne veulent pas retourner dans un pays dominé par le communisme. Nous estimons que l'immigration parrainée devrait être étendue à ces visiteurs.

10. Nous proposons que les concepts suivants soient intégrés (art. 63) aux définitions des interdictions:

Le concept de la criminalité devrait exclure les récidivistes mais ne devrait pas s'appliquer à celui qui, une fois dans sa vie, s'est rendu coupable d'un délit mineur;

Les personnes venant de pays communistes peuvent nier toute affiliation au parti communiste et aux organismes du front communiste ou, parce qu'elles ont peur, fournir des renseignements faux ou trompeurs. Leur affiliation n'a pu être que théorique et ne devrait pas être un motif d'exclusion.

En soi, l'appartenance au parti communiste ne devrait pas être la cause de rejet d'une demande d'immigration au Canada. Les jeunes immigrants venant de pays communistes, qui demandent l'asile politique, ont dû presque forcément avoir un lien quelconque avec le parti communiste. Ils ont certes été exposés à l'endoctrinement communiste. S'ils n'étaient pas affiliés de quelque façon aux organismes ouvriers ou politiques, toute occasion de s'instruire ou d'apprendre un métier leur était refusée. Nous demandons donc instamment qu'une enquête approfondie soit faite, sur les motifs d'affiliation au parti communiste et de participation à son activité, avant que le permis d'immigrer soit refusé.

Conclusion

11. Les personnes qui habitent les pays communistes, en particulier celles qui ont des parents ou des amis au Canada, se trouvent dans une situation toute différente de celle des immigrants venant d'autres pays. Leur cas doit donc être étudié sous une optique différente.

En retardant ou en différant l'adoption d'une loi expresse sur le statut des réfugiés, on causerait inutilement du tort à ces immigrants et on les placerait sur un pied d'infériorité par rapport aux immigrants venant d'autres pays.

Mémoire présenté au nom de

L'ASSOCIATION NATIONALE TCHÉCOSLOVAQUE DU CANADA

Le secrétaire général,

J. G. Corn

Toronto, Ontario

15 mars 1967.

Le président,
A. Daicar

11. Les personnes qui habitent les pays
 étrangers en particulier celles qui ont été
 nées en Canada et qui ont été
 dans une situation de tous droits de celle
 des citoyens avant d'être nées dans
 ces pays sont considérées comme des citoyens
 canadiens.

12. Les personnes qui habitent l'étranger
 et qui ont été nées en Canada sont considérées
 comme des citoyens canadiens si elles ont
 été nées dans une situation de tous droits de celle
 des citoyens avant d'être nées dans
 ces pays.

**ASSOCIATION NATIONALE
 TORONTOISE DU CANADA**

Le secrétaire général
 Toronto, Ontario
 15 mars 1957

Je vous prie de bien vouloir agréer
 l'assurance de ma haute estime et de
 ma haute considération.

Je vous prie de bien vouloir agréer
 l'assurance de ma haute estime et de
 ma haute considération.

Je vous prie de bien vouloir agréer
 l'assurance de ma haute estime et de
 ma haute considération.

13. Les personnes qui habitent l'étranger
 et qui ont été nées dans un pays étranger
 sont considérées comme des citoyens
 canadiens si elles ont été nées dans une
 situation de tous droits de celle des
 citoyens avant d'être nées dans ce pays.

14. Les personnes qui habitent l'étranger
 et qui ont été nées dans un pays étranger
 sont considérées comme des citoyens
 canadiens si elles ont été nées dans une
 situation de tous droits de celle des
 citoyens avant d'être nées dans ce pays.

15. Les personnes qui habitent l'étranger
 et qui ont été nées dans un pays étranger
 sont considérées comme des citoyens
 canadiens si elles ont été nées dans une
 situation de tous droits de celle des
 citoyens avant d'être nées dans ce pays.

16. Les personnes qui habitent l'étranger
 et qui ont été nées dans un pays étranger
 sont considérées comme des citoyens
 canadiens si elles ont été nées dans une
 situation de tous droits de celle des
 citoyens avant d'être nées dans ce pays.

CHAMBRE DES COMMUNES

Assemblée législative de la République de Chine

1925

COMITÉ SPÉCIAL

10

SENAT

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS

VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais

Traduit au bureau de la Traduction générale
Secrétariat d'État

Le Président de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Page 10

SEANCE DU 10 JANVIER 1925

De l'Association des...
G. W. Pearce, Sec. Gen.
Pearl K. ...
Hon. Sheng ...

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU MARDI 21 MARS 1967

TÉMOINS:

De l'Association médicale du Canada: D^{rs} Augustin Roy, J. P. A. Latour, G. W. Peacock, Don Aitken, G. Geekie, Douglas Cameron, Arthur Peart, Kenneth Thomson, Norman Belliveau et Hugh Stephen. *De Mon Sheong Foundation:* MM. Shiu L. Kong et David Quan.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

OTTAWA, 1967

26176-1

CHAMBRE DES COMMUNES
Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Deachman	M. Orlikow	

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOINS :

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 21 mars 1967
(33)

l'Association médicale du Canada; puis le Comité interroge les délégués.

(Texte)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 10 h. 15 du matin sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes à ce Comité.

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Langlois, Pearson (5).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Bell (*Carleton*), Dinsdale, Klein, Nasserden, Orlikow, Roxburgh (7).

Aussi présents: De l'Association médicale du Canada: Les docteurs Augustin Roy, J. P. A. Latour, G. W. Peacock, Don Aitken, G. Geekie, Douglas Cameron, Arthur Peart, Kenneth Thomson, Norman Belliveau, Hugh Stephen. De *Mon Sheong Foundation*: MM. Shiu L. Kong et David Quan.

Le président ouvre la séance et invite le D^r Cameron à résumer le mémoire que soumet

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le président les remercie et ils se retirent.

Il est résolu à l'unanimité: Que le mémoire présenté par l'Association médicale du Canada soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir appendice A-3*)

Messieurs Kong et Quan comparaissent au nom de *Mon Sheong Foundation*. M. Quan résume le mémoire de ce groupement puis le Comité l'interroge ainsi que son collègue.

L'interrogatoire des témoins terminé, le président les remercie et ils se retirent.

Le Comité décide à l'unanimité, que le mémoire de *Mon Sheong Foundation* soit imprimé en appendice à ses délibérations d'aujourd'hui. (*Voir appendice A-4*).

A 1 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCES-VERBAL

L'Association médicale du Canada; puis le Comité Interprovincial des Délégués.

(33)

L'interrogatoire des témoins prend fin. Le Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 10 h. 15 à l'Assemblée législative de M. Klein, président représentant la Chambre des communes à ce Comité.

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Deneys, Ferguson, Madamack-Restouche, Langlois, Pearson (S). Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Bell (Carleton), Dinahat, Klein, Nasrden, Orlow, Roxburgh (P).

Le Comité décide à l'unanimité que le rapport de son Comité sera présenté au Sénat et à la Chambre des communes à ses délibérations d'aujourd'hui (Voir appendices A-4).

Le Comité a décidé de l'après-midi le Comité de journe jusqu'à nouvelle convocation de son Comité. Le président a invité le Dr Cameron à résumer les conclusions que soumettent les témoins. Les témoins ont été entendus par le Comité. Le Comité a décidé de l'après-midi le Comité de journe jusqu'à nouvelle convocation de son Comité.

(34)

Comité de l'Association Médicale du Canada

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le mardi 21 mars 1967

(10h.15 a.m.)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons l'avantage d'avoir avec nous ce matin une délégation de l'Association médicale du Canada. Je demanderais au D^r Douglas Cameron, de bien vouloir, en sa qualité de porte-parole de la délégation, présenter un aperçu du mémoire que, j'ose le croire, les membres du Comité ont déjà lu. C'est un excellent mémoire. Je demanderais au D^r Cameron d'avoir l'obligeance de présenter les membres de sa délégation.

Le Dr Douglas Cameron (Association médicale du Canada): Monsieur Klein, monsieur le sénateur Langlois et membres du Comité, l'Association médicale du Canada saisit avec reconnaissance l'occasion de soumettre un mémoire sur l'immigration, relativement aux répercussions passées, présentes et futures de ce problème sur «la main-d'œuvre médicale» au Canada. Comme votre président l'a signalé, je m'appelle le D^r Douglas G. Cameron. Je suis médecin-chef de l'Hôpital général de Montréal et professeur de médecine à l'Université McGill. J'agis comme président de la délégation et comme le représentant désigné du comité exécutif de l'Association médicale du Canada. J'aimerais présenter mes collègues. Vous voyez à ma droite le D^r Kenneth Thompson, d'Edmonton, président de l'Association médicale du Canada; le D^r Normand Belliveau, président désigné de l'AMC; le D^r Paul Latour, vice-président du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec; le D^r Augustin Roy, registraire du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec. A l'extrême droite, le D^r Arthur Peart, secrétaire général de l'Association médicale du Canada; deux membres de son personnel; le D^r Donald Aitken, secrétaire adjoint, et le D^r Douglas Geekie.

Nous avons également la chance d'avoir avec nous le D^r George Peacock, registraire du Collège des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan.

On me permettra de présenter d'abord un aperçu de notre mémoire et de ses vœux.

L'Association médicale du Canada signale dans le mémoire:

1. Que l'attribution des permis médicaux au Canada incombe aux provinces, où l'on a constitué des autorités qui délivrent les permis médicaux pour protéger le public en exigeant un minimum acceptable de normes de compétence dans l'exercice de la médecine. Les conditions d'octroi de permis varient d'une province à l'autre.
2. Que le nombre proportionnel de médecins demeure assez constant depuis une décennie, même si une légère amélioration se dessine depuis quelques années.

Il y a une correction mineure à la troisième rubrique. Votre exemplaire du mémoire déclare «que l'immigration et l'octroi de permis»; il faudrait biffer les mots «octroi de permis», car nous n'avons pas de données solides à cet égard. Une fois corrigé, ce texte se lit ainsi qu'il suit:

3. Que l'immigration d'étrangers diplômés en médecine a atteint en 1966 un sommet de tous les temps, soit 995.
4. Que bien des diplômés étrangers, d'abord résolus à rentrer dans leur pays d'origine, décident de rester au Canada, et faute d'instruction, ne peuvent répondre aux exigences de nos permis.
5. Qu'un programme canadien de tri, conçu pour choisir à l'avance les médecins étrangers qui peuvent répondre aux normes requises pour obtenir un permis, est d'une nécessité urgente.

L'Association médicale du Canada désire mettre de nouveau en relief l'urgente nécessité d'avoir plus de médecins au Canada. Nous connaissons bien le rôle essentiel que l'immigration a joué, ces dernières années, pour que la population compte une proportion raisonnable de médecins. Même si l'on doit s'évertuer à accroître très largement le nombre de médecins formés au Canada, l'immigration des médecins sera essentielle pour maintenir à un niveau souhaitable la main-d'œuvre de médecins professionnels, pendant de nombreuses années encore.

Nous faisons bon accueil à l'étude opportune que votre Comité mixte spécial du Sénat

et des Communes entreprend au sujet de l'immigration et de la main-d'œuvre. A notre avis, la main-d'œuvre médicale présente un grave problème et continuera d'en poser dans un avenir prévisible. Le problème de la main-d'œuvre se relie de près à un problème d'immigration. Nous soutenons qu'on trouvera une solution satisfaisante à condition de lier les deux problèmes.

Vœux

L'A.M.C. recommande que le nombre de médecins de l'étranger admis au Canada ait un rapport direct avec le nombre effectivement requis dans notre pays. De plus, tout étranger diplômé en médecine devrait être tenu d'établir à l'avance des qualifications professionnelles acceptables et démontrer au moins une connaissance pratique soit de l'anglais soit du français avant d'être admis au Canada. A cet effet, il faut de toute urgence un programme canadien de tri pour les étrangers diplômés en médecine, programme qui soit acceptable au ministère de l'Immigration, au Conseil médical du Canada et aux autorités provinciales décernant les permis. L'Association médicale du Canada offre avec plaisir ses bons offices pour aider, d'une façon ou d'une autre, à établir une telle méthode de tri.

Merci, Monsieur.

Le coprésident M. Klein: Merci, Docteur.

D'autres membres de votre délégation souhaitent-ils dire quelque chose?

Le Dr Cameron: Non, à moins qu'il n'y ait des questions.

Le coprésident M. Klein: Y a-t-il des questions que les membres du Comité aimeraient poser au témoin?

M. Roxburgh: Docteur Cameron, vous dites qu'il est urgent d'amener plus de médecins au Canada et que nous pouvons utiliser leurs services. Les normes diffèrent de l'une à l'autre de nos provinces. Avez-vous des propositions à formuler pour suggérer comment nous pouvons éviter certaines choses survenues ces dernières années dans le cas de médecins de divers pays qui doivent subir toute une série d'examens avant de pouvoir exercer, mettons, en Ontario, comparativement à une autre province?

Le Dr Cameron: Monsieur Roxburgh, le mémoire signale que les conditions d'octroi des permis varient d'une province à l'autre. Un résumé des règlements figure en appendice au mémoire pour votre gouverne.

L'Association médicale du Canada n'est nullement responsable de ces questions. Il faudrait en saisir probablement—si vous songez à un cas précis,—le Collège des médecins et des chirurgiens de l'Ontario. Je ne pourrais me prononcer sur un cas précis sans en posséder tous les détails. Je pense que nous ne pouvons vraiment pas nous étendre là-dessus. Le Dr Peart pourrait peut-être y ajouter quelque chose, Monsieur le président.

Le Dr Arthur Peart (Secrétaire général de l'Association médicale du Canada): A mon avis, Monsieur le président, le vœu de l'Association médicale du Canada est largement de nature à résoudre le problème dont parle M. Roxburgh. Il permettra d'établir des normes uniformes pour accepter des diplômés étrangers d'un bout à l'autre de notre pays, avant leur venue au Canada.

M. Roxburgh: Merci.

Le coprésident M. Klein: Puis-je demander un simple renseignement? Me diriez-vous la différence entre l'Association médicale du Canada et le Conseil médical du Canada? Y en a-t-il une?

Le Dr Cameron: Oui, Monsieur. Le Conseil médical du Canada est un organisme établi par le gouvernement du Canada aux termes d'une loi spéciale. En fait, cela se rattache un peu à la question de M. Roxburgh, car l'autorité provinciale touchant l'octroi de permis aux médecins et aux membres d'autres professions présente des problèmes pour la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle en notre pays. Il y a belle lurette que la profession médicale y fait face. Sauf erreur, la loi a été soumise par feu sir Thomas Roddick, chirurgien distingué et doyen de la faculté de mon université, McGill, qui était député et a présenté, à titre de mesure d'initiative parlementaire, une proposition de loi établissant le Conseil médical.

La mesure autorisait l'établissement d'un organisme national d'examen. Elle donnait au Conseil médical le droit d'établir et d'effectuer un examen. A la suite d'une entente, chacune des provinces a accepté les normes fixées par cet examen. De la sorte, celui qui avait obtenu son diplôme dans une province et avait passé l'examen du Conseil médical pouvait s'établir dans une autre province sans autre examen. Il lui suffisait de remplir les autres conditions posées par l'autorité locale qui octroyait les permis. C'était un grand pas en avant pour permettre aux médecins de se déplacer facilement d'une partie de notre

pays à l'autre. Le Conseil médical du Canada est vraiment un organisme établi grâce à l'autorité de la Chambre des communes. L'Association médicale du Canada est un organisme volontaire des médecins de notre pays. Elle ne comporte aucun élément de contrainte, mais peut-être que le Dr. Peart pourrait nous en évoquer l'ampleur actuelle.

Le Dr Peart: L'Association médicale du Canada compte environ 19,000 médecins sur un total de 23,000 au Canada. Elle s'occupe de formation et d'éthique, plutôt que des permis.

Le Dr Cameron: Soit dit en termes simples, l'Association médicale du Canada est la voix de la profession organisée au pays. Le Conseil médical du Canada est un organisme qui fait subir des examens à l'échelon national. Il a été établi par une loi du Parlement, dans un dessein précis. Il a répondu à d'énormes besoins. Il a grandement facilité la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle.

Le coprésident M. Klein: J'ai seulement une autre question. Les médecins actuellement à la tête du Conseil médical du Canada font-ils également partie de la direction de l'Association médicale du Canada?

Le Dr Peart: Non, monsieur. Cela peut bien arriver, par un effet du hasard, mais à l'heure actuelle je ne pense pas qu'un membre du Conseil médical du Canada siège au comité exécutif de l'Association médicale du Canada.

Le coprésident M. Klein: Qui désigne ceux qui doivent administrer le Conseil médical du Canada?

Le Dr Peart: Le Dr Hugh Stephen, registraire du Conseil médical du Canada, se trouve ici dans l'auditoire. Il pourrait très facilement vous fournir ces réponses. Je regrette que le Dr Stephen ne soit pas à la table. Je pense qu'on devrait l'y inviter.

Le coprésident M. Klein: Docteur Stephen, auriez-vous l'obligeance de vous avancer?

Le Dr Peart: Monsieur le président, le Dr Stephen pourrait très bien répondre à la question touchant la composition du Conseil médical du Canada.

Le coprésident M. Klein: Je ne m'intéresse pas tellement à sa composition qu'à savoir qui décide de la nomination de son personnel.

Le Dr Hugh Stephen (Conseil médical du Canada): La réponse à cette question se trouve à l'article 7 de la loi médicale du

Canada, qui décrit la composition de cet organisme. Désirez-vous que j'en donne lecture?

Le coprésident M. Klein: Je me contenterais d'un bref résumé.

Le Dr Stephen: Je ne pense pas qu'on puisse abrégier cet article. Il est bref au possible. En voici la teneur:

7. (1) Le Conseil se compose de

(a) trois membres nommés par le gouverneur en conseil dont chacun doit résider dans une province différente; mais tant que les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'auront pas droit à une représentation universitaire, deux des trois membres ainsi nommés doivent être choisis dans deux de ces provinces;

(b) deux membres représentant chaque province, qui sont élus sous l'autorité des règlements que le conseil médical provincial établit à cet égard;

(c) un membre de chaque université ou de chaque collège ou école de médecine constitués en corporation au Canada, qui a conclu un arrangement avec une université pour la collation des grades à ses élèves, qui se livre activement à l'enseignement de la médecine, et qui est élu par l'université ou par ce collège ou cette école aux termes des règlements qui peuvent s'appliquer à cet égard;

(d) trois membres qui doivent être élus par les homéopathes du Canada, dont chacun doit résider dans une province distincte.

Le coprésident M. Klein: Merci, Docteur. Monsieur le sénateur Pearson, avez-vous une question supplémentaire?

Le sénateur Pearson: Ma question fait suite à l'assertion de M. Roxburgh touchant la diversité des normes provinciales. Comment procède-t-on en Grande-Bretagne? Pouvez-vous nous parler de l'attitude des médecins en Grande-Bretagne, Docteur Cameron? A quelles normes les Pakistanais, les Indiens et les Antillais doivent-ils répondre avant de pouvoir demander aux collèges médicaux de Grande-Bretagne la permission d'y poursuivre leurs études?

Le Dr Peart: Monsieur le président, les diplômés de Grande-Bretagne, et d'autres pays, y compris ceux du Commonwealth, doivent répondre aux exigences du Conseil médical général de Grande-Bretagne qui est simplement l'homologue du Conseil médical du Canada. Nous ne sommes pas sûrs quelles en sont les normes au juste, mais les diplômés en cause doivent passer les examens pour figurer soit sur la liste britannique du Conseil médi-

cal général—la liste comprend les médecins qui exercent en Grande-Bretagne,—soit sur la liste du Commonwealth, qui comprend les médecins exerçant en Afrique du Sud, en Australie, etc. Voilà comment on procède en Grande-Bretagne, où l'autorité qui décerne les permis se compare au Conseil médical du Canada.

Le sénateur Pearson: Dans le cadre du Livre blanc, nous envisageons d'ouvrir largement la porte à l'immigration. Se peut-il que bon nombre de ces requérants formés en Grande-Bretagne viennent au Canada et apprennent à exercer ici la médecine. D'ordinaire, restent-ils ici ou s'ils partent?

Le Dr Cameron: Monsieur le président, il est difficile de répondre avec précision. On est réduit à conjecturer l'effet d'une telle politique. D'après notre interprétation du Livre blanc, les problèmes de main-d'œuvre et d'immigration seraient liés. Nous nous en réjouissons, car le vilain sentiment de discrimination, effective ou implicite, nous paraît anathème aux Canadiens. Autrement dit, que quelqu'un soit admis ou ne le soit pas à cause de sa couleur ou de sa croyance, c'est comme contraire à la philosophie des Canadiens. Et pourtant, depuis des années, nos règlements prêtent le flanc à une telle interprétation. Si une personne n'est pas admise, ou, dans le cas de la médecine, n'obtient pas de permis, une telle clameur s'élève toujours. Nous nous féliciterions d'un état de choses où l'on pourrait établir un rapport entre le chiffre global et les besoins effectifs. En pareils cas, les distinctions ne s'effectueraient que sur la base des qualifications.

A mon avis personnel, l'établissement de normes au niveau du minimum acceptable ferait probablement une distinction au détriment de bon nombre des diplômés des pays asiatiques, non pas sur le plan individuel, mais parce que les normes de leur instruction n'ont pas encore atteint le niveau dont nous bénéficions dans notre région du monde. Il est possible, d'une part, qu'une forte proportion de personnes hautement exercées cherchent à venir au Canada. Dans cette hypothèse, nous l'emporterions, et leur pays y perdrait. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre les répercussions de l'immigration massive d'un groupe de ressortissants en particulier, advenant la mise en œuvre d'une politique pareille à celle que nous avons préconisée. De fait à l'heure actuelle, on ne réglemente pas la répartition des immigrants, mettons, en médecine.

Chaque année, et nous le savons, de plus en plus de jeunes étudiants en médecine nous arrivent de toutes les régions du monde censément pour s'instruire. En réalité, il s'agit

d'une façon de pénétrer au Canada. Une fois arrivés au Canada et résolus à y rester, comme nous l'avons signalé dans notre mémoire, ils se heurtent à la difficulté d'obtenir un permis. On clame qu'ils sont victimes de distinctions injustes. Sans entrer dans les détails mentionnés par M. Roxburgh, nous savons fort bien qu'on proteste en ce sens. Il se peut à l'occasion j'imagine, qu'on soit en mesure d'en administrer la preuve, mais, nous en sommes certes persuadés, le fait est que les particuliers en cause n'ont pas la formation voulue et qu'ils auraient pu être prévenus à l'avance. Nous recommandons dans le mémoire que cela soit nettement précisé avant l'arrivée au Canada du médecin immigrant. Cela ne veut pas dire qu'il ne serait pas admis comme immigrant pour d'autres raisons. S'il remplissait les autres conditions fixées, il pourrait avoir la certitude, s'il a répondu à d'autres exigences d'organismes provinciaux d'autorisation, d'obtenir un permis et il serait sûr que ses antécédents ne reviendraient pas sur le tapis à chacune de ses démarches.

Voilà une longue réponse, mais je pense que la question avait une portée générale. Je ne crois pas qu'à notre avis, il y ait lieu de s'effrayer ici. Nous n'aimons pas le mot «discrimination», mais s'il faut l'utiliser, on ne doit l'employer qu'en fonction du talent et des titres de compétence. Nous estimons également que cela reflète la ligne de conduite esquissée dans le Livre blanc.

M. Orlikow: La question m'intéresse beaucoup. J'accueille avec plaisir la déclaration de principe que vient de nous faire le Dr Cameron. Je dois pourtant lui dire, même si ce n'est pas une critique de son organisme, qu'il y a une vaste différence, hélas!, entre le principe que vous énoncez et son application dans certaines régions de notre pays. A la page 12 de votre mémoire, figure un court tableau des résultats d'examen du Conseil médical du Canada pour les médecins venant de divers pays: Canada, Grande-Bretagne, États-Unis, etc. Il montre le pourcentage de ceux qui ont réussi, et le reste. J'ai le document que le Conseil médical du Canada a préparé dans son dernier rapport annuel. Même si je n'ai pas apporté ce rapport, je m'en souviens très bien, car j'ai fait du travail en ce domaine.

J'en suis sûr, le Dr Peart ou le médecin du Conseil médical du Canada confirmeront que les résultats des examens, une fois analysés de plus près, démontreront de façon très concluante que le pourcentage des médecins de l'Inde et du Pakistan ayant réussi les examens suit de très près celui des médecins de Grande-Bretagne et d'Irlande, alors que le pourcentage dans le cas des pays d'Europe est

à l'extrémité du groupe, soit au bas niveau du groupe de 40 ou 60 p. 100 des médecins qui ont réussi l'examen. Et pourtant, dans la province d'Ontario, même si les médecins de l'Europe ont la permission d'écrire les examens, les médecins de l'Inde et du Pakistan n'en ont nullement la faculté. On leur interdit d'écrire les examens.

Le Dr Cameron: Je le répète, Monsieur Orlikow, je ne puis me prononcer au nom des autorités qui décernent les permis en Ontario. De même, je ne puis porter de jugement sur la situation dont vous parlez sans en connaître les faits. Nous sommes réunis ici ce matin pour traiter du Livre blanc en évoquant la manière dont, selon nous, il s'applique aux problèmes de la main-d'œuvre et de l'immigration. Vous pourriez convenir, nous l'espérons, qu'un programme pareil à celui que nous avons proposé concourrait largement à résoudre tout problème éventuel du genre à l'heure actuelle; il ne s'agit pas de chercher à juger ici de la validité des assertions faites dans un sens ou l'autre dans des cas individuels.

M. Orlikow: Oh! je donnerais mon assentiment bien vite si je vous croyais capable d'utiliser votre influence pour persuader le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario d'être plus raisonnable.

Le Dr Cameron: Il intéresserait peut-être le Comité d'entendre le D^r Latour ou le D^r Roy. Le mémoire mentionne que, ces dernières années, la province de Québec a établi un programme de tri. Ne l'oubliez pas, les candidats peuvent passer cet examen à l'étranger, dans leur pays d'origine. J'en suis sûr, le D^r Roy ou le D^r Latour vous dirait en quelques mots quels résultats l'on a obtenus, quelles constatations le programme a permis de faire, même s'il s'agit d'une initiative toute nouvelle. C'est une de ces choses qui vont tellement de soi. De toute évidence, la méthode devrait être applicable à l'ensemble de notre pays, si elle réussit. Il ne s'agirait plus seulement du programme québécois, mais d'un plan analogue qui s'appliquerait à l'étranger.

A l'heure actuelle, nous nous servons d'autres examens de filtrage. Nous utilisons en particulier l'examen américain qui n'a pas été conçu du tout pour atteindre nos objectifs ni pour tamiser les individus en fonction de leur futur permis de médecins. Il a été conçu pour choisir des particuliers qui pourraient recevoir un petit supplément utile de formation avant de rentrer dans leur pays. Naturellement, on l'utilise de fait comme un instrument de tri à d'autres fins, même s'il n'a pas été conçu à cette fin. Québec a maintenant un programme conçu comme moyen de passer au crible les médecins immigrants. Il serait bon,

je pense, d'écouter leurs représentants, si c'est possible.

M. Orlikow: Je serais heureux d'entendre parler du programme québécois, mais le compte rendu doit mentionner—j'en suis sûr, ni le D^r Cameron ni le D^r Peart ne le contesteraient,—le procédé de contrôle américain dont vous avez parlé, celui du Conseil éducatif pour les diplômés étrangers. Je puis le mentionner au compte rendu, car j'ai des lettres qui viennent de cet organisme comme aussi du Conseil médical général de Grande-Bretagne. Elles attestent que ces deux organismes acceptent, en vue de pouvoir leur décerner un permis, des médecins de l'Inde et du Pakistan qui sont rejetés carrément par le Collège ontarien. J'accepte votre déclaration quand vous dites que cela ne vous regarde pas, mais c'est un point que le Comité et le gouvernement du Canada devront examiner. Autrement dit, la province de l'Ontario affirme que les normes des autorités médicales de Grande-Bretagne et des États-Unis sont trop basses et qu'elle va fixer des normes plus élevées, surtout dans le cas des médecins venant de l'Inde et du Pakistan. C'est très troublant. Cela me donne certes des soucis.

Le Dr. Peart: Monsieur le président, j'aimerais parler d'une chose que M. Orlikow a mentionnée. La proportion de succès des Indiens et des Pakistanais, au Conseil médical du Canada, dépend de l'institution où ils ont obtenu leur diplôme. Un bon nombre d'Indiens et de Pakistanais ont fréquenté des écoles de médecine en Grande-Bretagne. Dans leur cas, la proportion de succès est bien différente de celle des Indiens et des Pakistanais qui ont obtenu leur diplôme dans des écoles de médecine de leur pays.

M. Orlikow: Je comprendrais que le Collège ontarien dise: on va examiner le cas des collèges de médecine de l'Inde et du Pakistan, puis on s'occupera des candidats dont les normes sont au niveau des nôtres, mais on laissera les autres. Il a surgi des difficultés dans le cas de collèges qui sont acceptables selon les normes britanniques et américaines. La proportion entre le personnel et les étudiants est bonne, et pourtant sans examen,—au moins ces messieurs n'ont jamais prouvé qu'ils ont envoyé quelqu'un là-bas, soit par eux-mêmes soit par l'entremise du Conseil médical ou de l'Association des Collèges médicaux du Canada,—ils ont décidé de façon générale que nul diplômé de l'Inde ou du Pakistan ne devrait avoir la permission d'écrire les examens et d'exercer en Ontario. Voilà qui inquiète beaucoup de gens, surtout quand il y a une pénurie de médecins.

Le Dr Cameron: Je le répète, monsieur Orlikow, nous n'avons pas l'intention de con-

damner ou de défendre le Collège ontarien, mais il fut un temps où c'était possible de déterminer la valeur des institutions d'enseignement. Dans un pays comme l'Inde où la population est très considérable et le nombre d'universités limité, les institutions canadiennes pouvaient, encore ces tout derniers temps, juger assez clairement quelles institutions seraient acceptables d'après les normes nord-américaines ou européennes. Aujourd'hui, les changements survenus en Inde rendent vraiment cette tâche presque impossible. Pour ma part, je la qualifierais d'impossible.

Avec le D^r Thompson, j'ai eu l'occasion de visiter l'Inde il y a tout juste quelques mois. On m'avait spécialement chargé de parler à certains des dirigeants des organismes de formation médicale en Inde ainsi qu'au ministre de la Santé de ce pays. Comme vous le savez sans doute, il y a 15 ans il y avait une quarantaine d'écoles de médecine en Inde. Il y en a maintenant 88. On a l'intention, nous a dit le ministre de la Santé, d'en créer 50 autres d'ici 10 ans. Or s'il est assez difficile de noter l'évolution des écoles de médecine dans notre propre pays, il est presque impossible pour un autre pays, je crois, de tenir à jour un relevé de 135 écoles de médecine en Inde.

Si vous connaissez bien les problèmes de la formation médicale et les ressources où l'Inde peut puiser pour recruter le personnel de ces écoles, vous pouvez imaginer que même si cette vaste expansion est absolument essentielle, à leur point de vue, les normes de formation dans ces écoles doivent être diluées. Les Indiens le reconnaissent. Ils en ont tenu compte dans leurs plans d'expansion dont ils ont poussé la mise en œuvre. Je pense qu'ils ont raison de le faire. La difficulté vient de ce qu'un diplômé de telles écoles a été formé pour remplir une tâche dans un pays énormément peuplé dont les normes culturelles et économiques sont très différentes des nôtres. Bien sûr, le diplômé de l'école a un document attestant qu'il est docteur en médecine, peu importe l'expression, mais il n'est pas réaliste de traduire cela tout à trac pour dire que la possession d'un tel document signifie que le diplômé a atteint un niveau conforme à notre attente.

De l'avis de l'Association médicale du Canada, il ne serait pas sensé ou réaliste de chercher à déterminer la valeur de ces écoles en fonction des principes dont vous avez parlé. Voilà une des raisons très valables pour lesquelles le Canada, à notre avis, doit établir une méthode de filtrage conçue justement pour répondre à nos propres besoins et offrant une chance à tout le monde. Si les requérants peuvent répondre aux normes, peu nous chaut leur origine. Cela réglera la question de leurs

normes professionnelles. De toute évidence, par ailleurs, n'importe quelle politique d'immigration tiendra compte d'autres questions comme un dossier criminel et de choses du genre.

Toutefois, tel n'est pas l'objet de nos soucis. A notre sens, la détermination des normes professionnelles doit s'effectuer, sur le plan individuel, en fonction des normes canadiennes. D'une façon ou d'une autre, elle doit être dirigée par notre pays. Autrement dit, nous devons avoir le pouvoir, en tant que Canadiens, de fixer ou de modifier ces normes de temps à autre, selon nos besoins. A mon avis, c'est la façon la plus directe et la plus sensée de s'y prendre.

Le coprésident M. Klein: J'aimerais poser une question supplémentaire qui fait suite à votre question, Monsieur Orlikow. Se peut-il qu'un médecin reconnu par le Conseil médical du Canada soit rejeté par une autorité provinciale qui décerne des permis?

Le Dr Cameron: Oui, je pense que c'est possible. Puis-je laisser la parole au D^r Roy, par exemple. Il est de notoriété qu'au Québec celui qui veut obtenir un permis pour exercer la médecine doit être citoyen canadien. Cela peut sembler très restrictif à bien des gens, mais, sans doute, le Collège a édicté un tel règlement il y a des années pour des raisons très impérieuses, là encore dans l'intérêt du public, suivant sa façon de voir, non pas en agissant comme une sorte de syndicat professionnel. La question revient sur le tapis, de temps à autre, j'en suis sûr. Docteur Roy, pourriez-vous faire la genèse de la question et nous dire quelle est votre attitude à l'heure actuelle?

(Texte)

Le coprésident M. Klein: Vous pouvez parler français, à votre gré.

(Traduction)

Je suis navré, docteur. Nous attendons un interprète. Je vous signale, docteur, que plusieurs de nos comités sont présentement à l'œuvre. Les interprètes sont débordés de travail. Il vous faut nous excuser pour le moment.

Dr Roy: Je comprends cela, Monsieur le président. Il nous plaît beaucoup d'avoir été invités par l'Association médicale du Canada à faire partie de la présente délégation. Nous aurions même pu nous en féliciter davantage si nous avions été invités par votre Comité, car l'octroi des permis de médecins au Canada est du ressort provincial, comme le mentionne le mémoire. Touchant le problème des médecins indiens, certains d'entre eux ne sont pas

acceptables même dans leurs États de l'Inde. Ils ont des diplômes en médecine yajurvedique, genre de médecine indigène. Ils ne sont acceptables ni aux États-Unis ni en Grande-Bretagne. Un autre problème est que l'Inde veut garder ses propres médecins.

En outre, ces gens ne s'adaptent pas très bien à notre mode de vie au Québec à cause des difficultés de langue. Plus de la moitié de l'ensemble des médecins du Canada formés à l'étranger se trouvent au Québec. De fait, le 1^{er} janvier de cette année, nous comptons au Québec 1,032 médecins formés à l'étranger; la plupart d'entre eux demeuraient à Montréal. Pour ce qui est des exigences de la citoyenneté, tout médecin qui veut exercer dans notre province doit être citoyen canadien, mais il a le droit de passer nos examens en attendant sa citoyenneté canadienne. Si nous supprimions cette exigence, environ 70 autres médecins pourraient exercer au Québec tout de suite. Cependant, le grand problème est que ces médecins formés à l'étranger ne veulent pas aller en dehors de Montréal. Ils veulent tous y rester. La plupart d'entre eux sont anglophones. Or nous devons penser aux besoins de notre population qui est surtout francophone. A l'heure actuelle, ce n'est pas à Montréal que nous avons besoin de plus de médecins, même si de l'avis de certaines personnes, il est difficile d'avoir des médecins en fin de semaine et le soir. Je pense que M. Klein l'a dit à la télévision il y a quelque temps.

Le coprésident M. Klein: Eh! bien, c'est vrai, n'est-ce pas, docteur.

Le Dr Roy: C'est vrai?

Le coprésident M. Klein: C'est vrai, ne le pensez-vous pas?

Le Dr Roy: Oui. C'est difficile, je le sais, mais cela ne tient pas au nombre de médecins.

Le coprésident M. Klein: Non.

Le Dr Roy: C'est une question d'organisation.

Le coprésident M. Klein: Oui.

Le Dr Roy: Le grand problème de l'heure ne tient pas au nombre global de médecins au Canada ou dans notre province. Il tient à leur répartition. Nous devons trouver moyen de rendre l'exercice de la médecine attrayant pour les médecins en dehors des grandes villes.

M. Orlikow: Ce ne sont pas seulement les médecins étrangers qui ne veulent pas quitter Montréal?

Le Dr Roy: Pas tous.

M. Orlikow: Les médecins nés au Québec veulent eux aussi rester à Montréal.

Le Dr Roy: Oui, ou à Québec ou dans les grandes villes. C'est un très grand problème. Nous devons faire quelque chose à ce sujet. Mais il n'y a absolument aucune discrimination au Québec. Nous acceptons tout médecin étranger qui a ses titres de compétence. Jusqu'à l'an dernier, nous n'avions pas d'examen de contrôle. Mais nous nous sommes rendus compte que beaucoup de médecins venant s'établir au Québec ne pouvaient parler ni anglais ni français. Vous devez convenir que ce n'est certes pas bon pour le public. J'ai bien des exemples de médecins originaires d'Espagne qui ne peuvent parler un mot d'anglais ni de français. Ils pourraient constituer un danger pour la population, parce qu'ils ne comprennent pas les gens.

Nous estimons avoir une responsabilité à cet égard. Aussi avons-nous l'an dernier édicté un règlement au terme duquel tout nouveau médecin formé à l'étranger et venant s'établir dans la province doit avoir passé soit l'examen du Conseil éducatif pour les étrangers diplômés en médecine—c'est-à-dire l'examen américain—soit notre examen en français. En raison de notre problème spécial au Québec, nous avons dû organiser un examen en français avec l'aide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous en avons prévu la tenue dans diverses ambassades en Europe. Nous avons eu une excellente collaboration de la part du gouvernement et cela va très bien. Il y a quand même des difficultés, car il s'agit d'une grosse organisation que nous ne pouvons faire fonctionner dans le monde entier. Nous devons compter sur les États-Unis pour le faire, et cet organisme, le Conseil éducatif pour les étrangers diplômés en médecine, a un très lourd budget de 2 ou 3 millions de dollars. Il a des centres d'examen dans environ 150 pays du monde. C'est un service d'envergure. Il n'y a pas de discrimination. Il accepte quiconque a des titres de compétence médicale, sauf les docteurs en médecine yahurvedique. Il n'accepte pas de gens qui ne sont pas entièrement formés.

Mais ce n'est qu'une épreuve de contrôle. Ce n'est pas un examen difficile. On se contente de sonder les connaissances de base en médecine. On m'a dit que de bonnes infirmières pourraient passer cet examen. Il y a aussi un bref examen en anglais et nous avons prévu la même chose en français. Mais nous voulons être sûrs que les médecins qui viennent ici et qui exerceront ici un jour sont bien qualifiés. Nous leur demandons donc de passer deux ans dans un hôpital d'enseignement, de prendre un diplôme d'interne en second et de faire un an de résidence. Puis, s'ils ont un statut d'immigrant, ils ont la faculté de passer nos propres examens. Ensuite

nous leur accordons des permis d'exercer dans nos hôpitaux jusqu'à ce qu'ils deviennent des citoyens canadiens. Même si ce n'est pas officiel, je puis dire que nous travaillons à reviser notre loi. On pourrait supprimer cette prescription relative à la citoyenneté canadienne. Mais ce n'est pas sûr. On n'a pas encore pris cette décision.

Le coprésident M. Klein: Il y a des rumeurs en ce sens.

Le Dr Roy: Il y a des rumeurs. On discute du projet. Nous y renoncerons peut-être. Aujourd'hui, en le laissant tomber on n'ajouterait que 70 médecins au Québec. J'aimerais mentionner un autre point. Sur ces médecins formés à l'étranger—il y en a effectivement 1,000 au Québec—très peu resteront dans notre province. C'est un point important. L'an dernier, nous avons décerné 350 permis, dont seulement 52 à des médecins formés à l'étranger. Sur ces 52 médecins, 35 venaient de Grande-Bretagne, de France et de Belgique. Cela veut dire que très peu de médecins venant du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Amérique du Sud restent dans la province. Ils se servent du Canada, en particulier du Québec, comme d'un tremplin pour passer aux États-Unis.

Ils peuvent le faire de deux façons. Ils viennent directement au Canada et ils attendent la citoyenneté canadienne en raison du contingentement américain dans le cas des Philippines et de tous ces peuples. Quand ils ont obtenu la citoyenneté canadienne il leur est facile d'aller s'établir aux États-Unis. Ils passent l'examen de compétence au Canada—celui du Conseil médical du Canada ou celui du Québec—puis ils vont dans un État exercer leur profession, sans examen dans certains cas. Cela veut dire qu'ils ne resteront pas ici. Nous subventionnons la formation de ces médecins pour les États-Unis, aux frais de notre peuple.

Une autre façon de venir ici dans notre province consiste à obtenir un visa américain. Certains ont passé cinq ans aux États-Unis. Ils doivent s'absenter des États-Unis pendant deux ans avant d'avoir la permission d'y retourner. Ils doivent passer deux ans n'importe où, mais en dehors des États-Unis. Très peu de ces médecins retournent dans leur pays, de crainte d'y être gardés. Il revient donc au Canada. La plupart d'entre eux reviennent à Montréal. Montréal semble être un refuge pour ces gens. Ils y passent deux ou trois ans jusqu'à ce qu'ils aient la chance de retourner aux États-Unis. Dès qu'ils auront cette chance, dès qu'ils auront un bon salaire et une bonne nomination, ou dès que la guerre du Vietnam sera finie, un grand nombre d'entre eux s'envoleront outre-frontière. Ils disparaîtront d'ici.

Il s'agit donc d'un point important. Très peu de ces médecins resteront ici finalement, même si nous voulons les garder, car bien que nous fassions bon accueil à de bons médecins qualifiés et exercés, ils ne restent pas ici. Nous les subventionnons avec notre argent en leur versant des traitements très élevés pendant cinq, six ou dix ans. Puis, une fois bien qualifiés, ils s'en vont tout simplement.

Le coprésident M. Klein: Quel est le pourcentage de ceux qui partent.

Le Dr Roy: Je dirais qu'au plus 10 p. 100 de ces gens restent ici.

Le coprésident M. Klein: Au plus 10 p. 100?

Le Dr Roy: C'est-à-dire au Québec.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire. A votre connaissance, quels titres de compétence une personne doit-elle avoir pour venir au Canada à titre de médecin, dans le cadre d'un contingentement d'immigration? Lui suffit-elle d'avoir un certificat d'une école médicale pour être acceptée par l'immigration?

Le Dr Roy: Elle sera acceptée si elle a obtenu un diplôme d'une école de médecine inscrite dans l'*Annuaire mondial de la santé*.

M. Aiken: Indépendamment de ses titres de compétence?

Le Dr Roy: Si c'est un diplômé d'une école de médecine inscrite dans l'*Annuaire mondial de la santé*, nous acceptons cet énoncé de titre de compétence. Mais ensuite les diplômés doivent passer l'examen de contrôle. S'ils sont reçus, ils sont admis dans un hôpital. Ils y restent deux ans pour que nous puissions connaître leur valeur et leur compétence. Ils peuvent alors s'adapter à nos méthodes, à nos remèdes, et peuvent passer les examens. Après quoi, il leur suffit de répondre aux exigences de la citoyenneté et nous leur décernons un permis.

Le coprésident M. Klein: C'est tout, monsieur Orlikow?

M. Orlikow: Non, monsieur le président. La question m'intéresse vivement. Je voudrais m'assurer que j'ai compris. Si des médecins peuvent passer cet examen du Conseil éducatif pour les étrangers diplômés en médecine, dites-vous, on leur permet de venir au Québec, de travailler dans un hôpital pendant deux ans puis d'écrire l'examen du Conseil médical?

Dr Roy: On leur permet de venir au Québec travailler dans un hôpital. Ils peuvent rester cinq ans. Le permis que nous leur décernons est renouvelable pour cinq ans. Au bout d'un an et demi, on leur permet de demander de passer l'examen pour obtenir notre permis. Très peu de médecins le font. Nous leur donnons une chance de le faire, mais ils ne le font pas. S'ils le font, il leur

suffit, après avoir réussi l'examen, d'attendre d'avoir répondu aux exigences de la citoyenneté canadienne. Après quoi, quand ils ont obtenu la citoyenneté, ils peuvent exercer. Il nous faut trouver moyen de rendre ces médecins utiles à la population en dehors de Montréal.

Je sais que certaines provinces tiennent à un examen en anglais pour les diplômés formés à l'étranger. Je ne trouve pas qu'il soit injuste en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique de s'assurer que ces diplômés parlent l'anglais. Au Québec nous ne songeons pas à en faire une obligation, mais nous tenons à ce que la plupart d'entre eux aient une bonne connaissance du français. Mais nous n'en ferons pas une obligation, car si un médecin de Grande-Bretagne veut venir enseigner à McGill, je ne pense pas que nous l'en empêcherions. Mais nous n'estimons pas que les Grecs, les Iraniens et les Indiens devraient tous rester à Montréal et devraient tous parler l'anglais, sans être aucunement utiles à notre population. Ils ne restent à Montréal que pour retourner aux États-Unis. Nous voulons les utiliser et les garder.

M. Orlikow: Mais la norme que vous fixez pour permettre à une personne de travailler dans un hôpital et d'écrire l'examen du Conseil médical du Canada est la même, qu'il s'agisse d'un diplômé d'une école de médecine de l'Inde, du Pakistan, de la France, de la Grèce, de la Belgique ou de n'importe quel autre pays?

Le Dr Roy: C'est exactement la même chose.

M. Orlikow: Il n'y a pas de restriction spéciale touchant la couleur, la race ou la croyance?

Le Dr Roy: La seule différence tient à l'endroit où s'obtiennent les titres de compétence. Si un médecin canadien étudie en France, nous le traitons comme un médecin formé à l'étranger. Si un médecin français étudie à Montréal, c'est un médecin formé au Canada, et l'on exige de lui ce que nous exigeons d'un médecin canadien. Mais il y a un point qui semble déconcertant. Pour essayer l'examen du Conseil médical du Canada, un médecin doit avoir un certificat d'un organisme d'autorisation. Or les prescriptions des divers organismes d'autorisation diffèrent. Elles ne sont pas les mêmes partout. Au Québec, nous émettons sans délai un certificat permettant d'essayer un examen seulement si le médecin en cause a un permis pour exercer au Québec. S'il réussit l'examen, il est le bienvenu dans notre province, mais dans certaines provinces, les choses ne se passent pas de la sorte.

M. Orlikow: Monsieur le président, je pense que j'ai presque fini. Une chose m'inquiète. Je

peux citer un cas précis qui m'est bien familier. Un psychiatre diplômé en médecine des Philippines avait exercé au Manitoba, ma province. De fait, il avait exercé à Brandon, ville de M. Dinsdale. Il avait aussi pratiqué en Colombie-Britannique. Il a voulu un jour exercer en Ontario. On l'a rejeté. Il s'est rendu aux États-Unis. Il y travaille dans un très grand hôpital d'anciens combattants. Voilà le genre de problème qu'à mon avis, nous devons affronter et chercher à résoudre.

M. Dinsdale: Monsieur Orlikow, parlez-vous d'un médecin qui travaillait à l'hôpital pour malades mentaux de Brandon? Il n'a pu obtenir un permis en Ontario?

M. Orlikow: Effectivement.

Le sénateur Desruisseaux: J'ai une question supplémentaire. D'après la rumeur, on a reçu des instances et une pétition de certains médecins immigrants, des internes, qui travaillent pour devenir admissibles au Canada. Des protestations ont été faites au sujet de la façon dont on les traite à certains égards. Êtes-vous au courant.

Le Dr Roy: Non. Je n'ai jamais reçu de plaintes au sujet de ces médecins formés à l'étranger. De fait, je pense que nous leur faisons bon accueil. Il n'y a qu'un critère: la compétence. Nous sommes disposés à étudier n'importe quelle de leurs requêtes. De fait, nous nous réunirons la semaine prochaine pour étudier une quarantaine de requêtes de médecins formés à l'étranger. Il leur suffit de nous indiquer les endroits où ils travaillent et nous avons les mêmes règles pour tout le monde. Il n'y a pas de discrimination du tout.

Le coprésident M. Klein: Le D^r Cameron aimerait ajouter quelque chose en réponse à votre question, Monsieur le sénateur.

Le Dr Cameron: Je pense, sénateur Desruisseaux, que le D^r Roy a donné un très bon aperçu de la situation au Québec. Dans certaines régions de notre pays, on prétend que cet état de choses est très pénible, pour ne pas dire plus, et très répréhensible, parce qu'il est si astreignant, surtout quant à l'article de la citoyenneté. Mais, comme il vous l'a dit,—et à ma connaissance, c'est exact,—il n'y a pas eu de plainte du genre. C'est que, je crois, les règles sont très précises. Chacun sait à quoi s'en tenir à l'avance. Nous sommes dans un pays libre. Un médecin n'est pas tenu de se rendre à Montréal, à Québec ou à Chicoutimi. S'il y va, les règles lui sont connues. Il sait qu'il n'obtiendra pas de permis avant cinq ans. Vous pouvez penser que c'est fou ou non. Oui, vous pouvez avoir votre opinion là-dessus, mais les exigences du règlement ne font pas de doute.

Dans l'ensemble du pays, on se heurte ici et là à des notions confuses. C'est que les règles

en cause n'apparaissent pas dans toute leur netteté. Il surgit des cas isolés qui doivent être traités comme si c'étaient des cas individuels. Peu importe la décision, il est inévitable qu'elle paraisse arbitraire ou insensée à telle ou telle personne.

J'aimerais revenir à notre mémoire, pour continuer de rappeler au comité, si on me le permet, que nous nous proposons ici d'être positifs, de cerner un grand problème dans la perspective du Livre blanc et de soumettre des propositions valables. Il devrait être clair aux gens raisonnables, je pense, que si nos vœux se traduisaient par des actes, un état de choses pareil à celui dont a parlé M. Orlikow deviendrait impossible. Autrement dit, dans le cas du psychiatre dont il a parlé—je ne connais ni ce monsieur ni les détails de l'affaire,—si une telle personne venait au Canada elle connaîtrait d'avance le règlement. Si elle répondait aux normes de compétence, elle obtiendrait sûrement un permis n'importe où. Je pense que c'est une attitude raisonnable. Nous espérons vivement que cette suggestion paraîtra convaincante à chacun de vous.

Nous nous rendons compte qu'on a formulé de telles plaintes. Des cas individuels sont devenus très compliqués, en vérité. Ils se sont produits. Ils ont suscité des controverses. Ils ont laissé, à tort ou à raison, une vive impression d'injustice. C'est arrivé. Cela ne nous plaît pas plus qu'à vous, Messieurs. Nous aimerions y voir remédier. A notre avis, il faut pour cela fixer les règles avec beaucoup de clarté et s'entendre pour les rendre applicables dans l'ensemble de notre pays. De la sorte, tout médecin venant au Canada saurait à l'avance qu'en obtenant ces titres préliminaires de compétence il assurerait son avenir et recevrait un permis en temps et lieu à condition de respecter les autres prescriptions du règlement.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, j'aimerais savoir si tout le personnel de l'organisme provincial qui décerne les permis est membre de l'Association médicale.

Le coprésident M. Klein: De l'Association médicale du Canada?

Le sénateur Fournier: Oui, en est-il membre? Tout le personnel de chaque bureau provincial qui décerne les permis est-il membre de l'Association médicale? Ce sont tous des médecins?

Le Dr Cameron: Oui, monsieur, ils en sont tous membres. Il y a peut-être un malentendu au sujet de l'Association médicale du Canada. Il s'agit d'une association volontaire de médecins. Tout médecin peut y appartenir. C'est une association professionnelle. L'organisme qui décerne les permis est, de fait, est un élément du gouvernement. En l'occurrence, on

a délégué, par l'entremise de l'autorité qui décerne les permis,—cela varie d'une province à l'autre,—la responsabilité d'établir les règlements et de les appliquer à l'octroi des permis. De la sorte, dans chaque province, tout médecin qui détient un permis est automatiquement un médecin autorisé, et l'organisme qui décerne les permis est alors en ce sens, j'imagine, le représentant d'un auditoire captif. Nous devons tous y appartenir. Personne n'est tenu d'appartenir à l'Association médicale du Canada. C'est une association libre. Comme le Dr Peart vous l'a dit, elle englobe en fait la très grande majorité des médecins du Canada.

Le coprésident M. Klein: Nous avons maintenant le service d'interprétation. Si quelqu'un se sentait plus à l'aise en parlant une langue plutôt qu'une autre, nous l'y invitons avec plaisir.

Le sénateur Fournier: Je déduirais donc de votre réponse que tous les membres des organismes provinciaux qui décernent les permis appartiennent à l'Association médicale.

Le Dr Cameron: Non, ils appartiennent à la profession médicale, mais ils ne sont pas nécessairement membres de l'Association médicale du Canada. Ils ne font pas partie de l'organisme qui décerne les permis parce qu'ils sont ou ne sont pas membres de l'Association médicale du Canada.

Le sénateur Fournier: Alors ils n'en sont pas membres du tout. C'est à cette question que je voulais une réponse.

Le Dr Roy: Ils pourraient en être membres, mais ils n'en sont pas. Les gouverneurs de l'organisme qui décerne les permis sont élus par les médecins dans chaque province divisée en régions. Il pourrait d'agir de spécialistes ou de membres de telle et telle association. Mais ils n'ont pas à appartenir à une association en particulier. Ils pourraient n'être membres d'aucune association.

Le sénateur Fournier: Laissez-moi maintenant descendre à un palier moins élevé. Ils seraient tous médecins, indépendamment de leurs titres de compétence?

Le Dr Roy: Oh! oui, ils doivent être médecins.

Le sénateur Fournier: Si j'étais avocat, je ne pourrais pas appartenir à l'organisme qui décerne les permis?

Le Dr Roy: Non, tout comme je ne puis être membre du barreau.

Le sénateur Fournier: C'est une consolation.

Dr. Latour: Alors que je suis ici pour appuyer les avancés du D^r Cameron dans son exposé, que j'estime offrir une solution idéale à plusieurs de nos problèmes, il me semble qu'il y a un obstacle important à l'application des recommandations, et c'est qu'au Canada,—dans la constitution actuelle de notre pays,—chaque province a le droit d'édicter ses propres règlements médicaux. Le mémoire ne semble pas donner une vue très claire de ce que l'Association médicale du Canada entend demander au gouvernement de faire pour appliquer ces principes s'ils étaient jugés comme une solution idéale. Comment nous y prendrions-nous pour contraindre les provinces à respecter la très simple recommandation faite dans le mémoire?

Le coprésident M. Klein: Je vois que les médecins ont les mêmes problèmes que les membres du Parlement.

Dr. Cameron: Monsieur le président, je voudrais répondre à cette question, et ce sera même avec quelque empressement. J'ai réellement décrit brièvement la façon dont le Conseil médical du Canada a été établi. Je n'ai pas étudié l'histoire de la procédure à la Chambre des communes, mais si un membre du Comité pouvait me citer une seule autre occasion où toutes les provinces ont été unanimes à accepter quelque chose sauf cette loi en particulier, je serais heureux de l'apprendre. Ainsi nous avons en médecine une très haute tradition qui veut que l'unanimité soit toujours réalisée et c'est pourquoi je n'ai aucune crainte. Je crois que nous aurons l'accord de tous chaque fois que nous ferons des suggestions raisonnables qui répondront à des besoins raisonnables, et j'aimerais seulement faire remarquer au docteur Latour qu'il n'est pas question dans ce mémoire,—et je le regrette si l'on a eu cette pensée,—de contraindre qui que ce soit.

Il est évident que l'examen minutieux du genre que nous avons suggéré ne serait réalisable qu'avec le consentement de tous, mais le besoin est grand et le problème est le même partout. Le Livre Blanc a exposé ce que serait la politique du pays et je n'ai aucune crainte partout. Le Livre Blanc a exposé ce que serait la politique du pays et je n'ai aucune crainte en affirmant ma conviction personnelle que tous les médecins et la profession dans le pays tout entier, les autorités qui délivrent les permis et le Conseil du Dominion trouveront ensemble un moyen de rendre la chose possible. Je ne crois pas qu'il revienne à l'Association médicale canadienne ou à la Chambre des communes de leur dire comment y arriver, mais au moins nous espérons qu'il vous sera possible d'indiquer les moyens de réaliser leur rencontre et de leur conseiller fortement d'adopter la recommandation.

S'il faut une loi, il est encore une fois évident qu'il faut réaliser l'accord, mais il y a sûrement des moyens, et n'allons pas commencer par prétendre que nous ne pouvons rien réaliser. S'il faut faire quelque chose, nous avons sûrement la volonté d'agir.

Le sénateur Langlois: Docteur Cameron, votre délégation aujourd'hui se compose de représentants de deux provinces seulement, si je comprends bien.

Dr. Cameron: Monsieur, l'Association médicale du Canada a saisi l'occasion de présenter un mémoire et nous sommes très reconnaissants que vous ayez jugé bon de le recevoir. Il n'y a pas de mémoire des différents organismes qui émettent des permis de chaque province, mais étant donné que l'essence même de ce mémoire suppose nécessairement que les organismes en question seront affectés, à cette occasion, comme nous le faisons toujours en tant qu'association, nous avons essayé de réunir les représentants d'autres corps professionnels qui ont des responsabilités particulières. Donc une invitation a été envoyée aux organismes qui délivrent les permis dans chaque province de se joindre à nous ce matin pour répondre aux questions, s'ils le désirent, ou d'ajouter à ce que nous avons déjà soumis dans notre mémoire. Ceci est un mémoire de l'Association médicale du Canada, non des organismes d'émission de permis.

Nous sommes très heureux que le Collège de la Province de Québec ait envoyé des représentants ce matin et que la Province de Saskatchewan ait envoyé son registraire, le docteur Peacock. Les autres n'ont pas envoyé de représentant. Ce n'est pas à dire qu'ils ne sont pas intéressés. Nous avions espéré en recevoir plusieurs et nous ne savions pas combien viendraient. Nous ne savions pas s'il en viendrait. Cela n'aurait pas grande importance par rapport à notre mémoire, mais nous pensions qu'il serait utile au Comité qu'ils soient ici et nous voulions que vous sachiez que nous les avions invités. Nous avons fait tout notre possible.

Le sénateur Langlois: Mais, docteur Cameron, votre mémoire a-t-il été soumis aux autres organismes d'autorisation afin d'obtenir leurs commentaires ou leur approbation?

Dr. Cameron: Oui, monsieur le président, toutes les autorités qui délivrent des permis au Canada ont reçu ce mémoire et ils semblent tous d'accord avec son contenu. Nous avons eu, de façon générale une très bonne acceptation des recommandations que nous soumettons dans ce mémoire, tant de nos propres divisions provinciales que des autorités de licenciement partout au Canada.

M. Dinsdale: J'ai une question supplémentaire pour éclaircir le sujet. Je crois comprendre qu'il y a réciprocité de certification entre

les provinces pour les médecins formés au Canada. Est-ce vrai, docteur Cameron?

M. Cameron: Entre les provinces?

M. Dinsdale: Oui, entre les provinces.

Dr. Cameron: La réciprocité n'est pas le bon terme. L'examen du Conseil médical du Dominion peut être pris par tout médecin qui possède un certificat d'habilitation délivré par l'une quelconque des provinces. Si un jeune homme de la Saskatchewan va à l'école à Toronto, il est enregistré en Saskatchewan, voyez-vous, et s'il lui avait pris l'envie de demeurer en Ontario, autrefois il lui aurait fallu passer deux examens, un pour la Saskatchewan, l'autre pour l'Ontario. S'il décidait par la suite d'aller vivre en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve, il lui faudrait encore passer des examens. Ce qui s'est passé ici, c'est que les autorités qui délivrent les licences provinciales ont décidé que, si un particulier avait un certificat du Conseil médical du Dominion, cela tiendrait lieu d'un examen provincial. Qu'il soit bien compris, monsieur, que chaque province a le droit indéniable de faire passer des examens et de régler la concession de permis aux docteurs, mais l'établissement du Conseil médical du Dominion a été un pas en avant vers la réalisation de la mobilité de la profession, sans avoir à passer au moins deux examens.

Le coprésident M. Klein: Lorsque vous parlez du Conseil médical du Dominion, vous voulez réellement parler du Conseil médical canadien.

Dr Cameron: Oui, le Conseil médical du Canada.

M. Dinsdale: On a parlé d'un cas précis d'un médecin qui a été certifié au Manitoba, mais qui devait subir l'examen de cette province pour y pratiquer.

Dr Cameron: Voyez-vous, c'est là une cause de friction. Nous avons entendu le docteur Roy dire que si un médecin étranger possédant les qualifications voulues venait au Manitoba, avait un certificat habilitant et passait l'examen du Conseil médical du Canada, il serait libre de faire tout ce qu'un diplômé canadien peut faire, mais cela suppose également qu'il doit satisfaire à toute autre condition de la province en particulier. S'il voulait venir s'installer au Québec, par exemple, à l'heure actuelle il ne serait pas tenu de passer un autre examen, mais il ne recevrait pas de permis d'exercer tant qu'il ne serait pas devenu citoyen canadien.

M. Roxburgh: La même chose s'applique en matière d'éducation.

Le coprésident M. Klein: Excusez-moi, je pense que le docteur Roy voulait ajouter quelque chose.

Dr Roy: Je veux seulement élucider certains termes. La certification s'applique à l'examen des spécialistes seulement. Vous le certifiez pour une spécialité ou pour la pratique générale, comme cela se fait présentement, mais vous obtenez un permis de pratiquer. Il y a une différence entre une licence et un certificat; un certificat marque la spécialité; une licence ou un permis est un droit de pratiquer. Vous obtenez le permis ou la licence du Conseil médical du Canada, non pas le certificat.

Dr Cameron: Oui, il se servait du terme certification dans le sens de...

Dr Roy: En 1967 je ne crois pas qu'il soit convenable de demander à nos propres Canadiens diplômés de passer l'examen du Conseil médical du Canada. Je crois que la réciprocité devrait exister entre les provinces, et un Canadien diplômé devrait pouvoir déménager d'une province à une autre sans avoir à passer un examen car, en fait, ils passent presque tous. Quatre-vingt dix-sept à quatre-vingt dix-huit pour cent passent, car toutes les écoles de médecine sont maintenant fort bien organisées. Peut-être que tel n'était pas le cas en 1912, mais je crois qu'on devrait faire quelque chose, chez les organismes de délivrance de permis, pour établir la réciprocité entre eux, mais cela est différent en ce qui concerne les diplômés formés à l'étranger.

Le coprésident Sénateur Langlois: Docteur Roy, a-t-on fait quelque chose dans le sens de la réciprocité entre les provinces?

Dr Roy: J'ai ici une lettre du registraire de la Colombie-Britannique qui me demande d'étudier la question lors de la prochaine réunion des registraires en juin et je sais que dans notre législation actuelle il y a une disposition portant que si une province accepte nos diplômés, nous accepterons les diplômés de cette province par réciprocité. Mais pour des raisons d'autonomie, de nationalisme, de politique, cela ne s'est jamais fait et je crois que Québec aujourd'hui est la moins séparatiste des provinces puisque nous sommes d'accord avec l'Association médicale du Canada.

Le coprésident Sénateur Langlois: Docteur, y a-t-il beaucoup de différence entre les exigences de ces différentes associations médicales des provinces?

Dr Roy: Oui, si vous examinez les règles de chaque province, vous constaterez qu'il y a une grande variation d'une province à une autre, et c'est là le problème: les règles relatives aux licences varient, les règlements relatifs à l'émission des certificats varient et il y a aussi des exigences spéciales pour les spécialistes. De sorte qu'il y a dix autorités complètement indépendantes dans les provinces qui

établissent les règlements à leur guise, à leur propre façon; il n'y a pas d'organismes de coordination et le Conseil du Canada n'existe que pour préparer les examens des diplômés des écoles provinciales de médecine.

Le coprésident Sénateur Langlois: Cela affecte-t-il les normes de certification, selon vous?

Dr Roy: Disons qu'il n'y a pas tellement de différence du point de vue des normes, mais dans le passé il y avait des provinces qui avaient des normes moins élevées que d'autres et qui acceptaient plus facilement les candidats de l'étranger parce qu'elles avaient besoin de médecins. Mais le grand problème est que ces provinces ne se sont pas rendu compte que les médecins à qui ces certificats étaient délivrés ne pratiquaient pas dans ces provinces, qu'ils les quittaient, se rendaient dans l'Ontario et le Québec, et c'est pourquoi l'Ontario protestait si vigoureusement et n'acceptait pas le certificat du Conseil médical canadien, car, par exemple, Terre-Neuve, à un moment donné, émettait des certificats à presque tous les médecins, même à ceux qui n'avaient jamais été là; ils se contentaient d'envoyer \$5 par la poste et quelquefois les candidats ne se rendaient pas à Terre-Neuve, mais à Québec et nous, à Québec, nous voulons voir le certificat, nous voulons voir le candidat, nous ne voulons pas des candidats des autres provinces.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, puis-je faire remarquer—et j'ai peut-être abusé moi-même—il est maintenant 11 h. 25 et nous avons traité de problèmes de juridiction. Puis-je proposer que nous revenions au mémoire? Monsieur Bell, le sénateur Fournier a fini de poser des questions.

M. Bell (Carleton): Je me demande, monsieur le président, si je puis demander au Dr Cameron s'il voudrait expliquer davantage comment serait appliquée la recommandation principale? Quelle serait la structure administrative selon laquelle il serait possible d'exécuter la première recommandation à la page 17, et je cite:

Que le nombre de médecins d'outre-mer admis au Canada soit en proportion directe du nombre réellement requis en ce pays.

Comment arrive-t-on à cela? Prévoit-on l'établissement d'une projection au début de chaque année du nombre qu'il faudrait et qu'alors il y aurait une campagne réelle de recrutement pour ce nombre qui comblerait un solde précis? Dans ce cas, à quel point demanderiez-vous au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'effectuer un

programme de recrutement? Comment s'y prendrait-il? Ce que j'essaie de faire, c'est d'obtenir les recommandations de l'Association médicale canadienne relativement à la structure administrative que le Ministère devrait créer afin d'exécuter la recommandation.

Dr Cameron: Monsieur le président, ceci, bien entendu, est une question difficile. Je ne suis pas au courant de la structure du Ministère lui-même, mais de façon générale je crois qu'il est évident que le recrutement devrait être en fonction directe du besoin. Pour commencer, il nous faut des données statistiques, et je suppose que le nouveau ministère de la Main-d'œuvre va s'occuper de ce problème. Je ne sais pas, Monsieur, en ce moment, si le Ministère en sait plus long, ni s'il dispose de statistiques au sujet du nombre de manœuvres non spécialisés, de manœuvres spécialisés et des diverses catégories, sans compter les professionnels que nous avons réellement en ce pays à l'heure actuelle, et tant que nous n'aurons pas ces renseignements, nous n'aurons probablement pas un chiffre exact de ce dont nous avons besoin. Certes, dans le cas de la main-d'œuvre médicale, notre propre organisation a probablement élaboré les meilleures données statistiques disponibles à l'heure actuelle, et nous savons que celles-ci sont très incomplètes. Nous n'avons pas le genre de secrétariat ni les ressources voulues pour le faire comme il faut. Je croirais que la première mesure à prendre serait d'établir un système permettant de savoir où nous en sommes dans ces questions.

Dans le mémoire, nous avons pris comme directive générale le rapport entre les médecins et la population comme meilleure mesure, et ce principe est suivi partout dans le monde en tant que guide assez sûr de la suffisance de la main-d'œuvre dans le domaine médical. La mesure n'est qu'approximative, mais elle constitue un très bon indice. En ce moment, comme vous l'avez vu dans le mémoire, nous pouvons faire une certaine approximation du chiffre et, avant d'aller plus loin, j'aimerais faire ressortir un point que j'espérais mettre en lumière. C'est que, idéalement parlant, nous devrions pouvoir produire tous ou presque tous les professionnels dont nous avons besoin dans notre propre pays. Comme vous l'avez aussi constaté, nous sommes très loin de cet objectif. L'Association médicale canadienne, ainsi que les associations universitaires et presque tous les groupes de la science de l'hygiène, ont signalé l'urgence de ce problème durant la dernière décennie. A l'heure actuelle, le fossé est large. Nous sommes en mesure, comme vous l'avez vu, de produire chaque année 1200 médecins

diplômés alors que l'an dernier 996 médecins étrangers sont entrés en ce pays. Voilà qui n'est pas du tout satisfaisant. Nous sommes complètement sous la dépendance, en tant que nation, de près de 50 p. 100 des médecins qui vont s'occuper de la santé de la population de ce pays.

Nous sommes très, très chanceux d'avoir pu les obtenir, mais le nombre de ces recrues varie. La Commission royale d'enquête sur les services de santé a prédit que leur nombre commencerait à diminuer. De fait, cette prédiction ne s'est pas encore avérée exacte, mais cela pourrait arriver n'importe quand à cause de circonstances que nous ne commandons pas en tant que nation. Si, par exemple, la situation de l'Europe de l'ouest ou celle des pays asiatiques ou celle qui existe dans les autres parties du monde d'où proviennent ces immigrants change au point qu'ils ne veulent pas émigrer, vous pouvez voir immédiatement ce que seraient les répercussions sur notre situation de la main-d'œuvre. Bien que cela ne fasse pas immédiatement partie de notre mémoire sur l'immigration, je crois que nous ne pouvons oublier le fait que nous devons porter beaucoup d'attention au développement de nos ressources afin de former le personnel médical et les membres des services auxiliaires de la santé dont nous allons avoir besoin et dont nous avons besoin dans notre pays.

C'est seulement la différence entre cela et le total de nos besoins que l'immigration devra satisfaire. Nous espérons qu'il y aura toujours un apport de l'étranger, mais l'idéal serait que cet écart se referme au point où nous ne serions plus dans une position vulnérable. Nous sommes dans une situation vulnérable présentement, mais heureusement un grand nombre de recrues frappent à notre porte, aussi la question d'aller les chercher ne se pose pas immédiatement; il s'agit, au contraire, de voir à ce qu'il n'y ait pas de perte. Si nous avons vraiment besoin de 900 médecins immigrants cette année, alors il semble plutôt absurde d'en amener 1000 et de nous apercevoir que seulement 600 d'entre eux peuvent vraiment être acceptés comme nous l'avons mentionné ici. Il serait beaucoup plus sensé, nous le croyons, si la demande est de 600, d'en amener 600 qui peuvent satisfaire aux exigences et de laisser les 300 autres rester où ils sont, car cela n'amène que des difficultés, de la dissatisfaction et un gaspillage général.

Vous m'avez posé une question qui va assez bien au fond des choses; comment le Ministère devrait procéder. J'aurais dû penser que le principal est de mettre de l'ordre dans ces données et pour ce, il faudrait des études de statistique qui, je le crois, ne sont pas encore terminées. Ce serait le premier travail. La se-

conde question, où les obtenir, dépend de l'endroit où se trouve l'offre et ceci change de temps à autre.

M. Bell (Carleton): Où se trouve l'offre aujourd'hui?

Le Dr Cameron: C'est indiqué dans ceci. Nous avons les pays de l'Europe de l'ouest; la plupart d'entre eux sont venus du Royaume-Uni, mais de plus en plus viennent d'autres parties du monde. Ceux-ci n'ont pas été indiqués séparément et le Dr Peart n'a pas les chiffres ici ce matin, mais nous pourrions vous les obtenir, Monsieur, si vous les voulez. Si nous allions aux Indes et organisations une campagne de recrutement, je suis sûr qu'il y a là beaucoup de personnel médical très qualifié et j'ose dire que nous le recruterions. Nous ne serions pas très populaires en Inde, toutefois.

M. Bell (Carleton): Tout ce que je vous demande est de vous mettre à la place du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. S'il a l'intention de mettre en vigueur votre recommandation, que fait-il? Vous dites, établissez le besoin puis allez satisfaire ce besoin. Dans quels pays devrait-il établir le processus de sélection, car, présumément, cela doit être à l'étranger.

Dr Cameron: La sélection ne poserait pas de difficulté, Monsieur. L'examen devrait être établi, à notre avis, par des Canadiens, en rapport avec nos propres normes, et sachez-vous que ceci est une chose dynamique. Si nous étions dans une telle position que nous devrions simplement avoir 1,000 médecins, sous peine de voir nos gens manquer totalement de soins, alors en tant que gens raisonnables, nous serions probablement prêts à accepter une norme plus basse. D'un autre côté, si nous n'avions besoin que de 100 hommes et qu'il y aurait 1,000 candidats, nous ne serions pas très intelligents de ne pas prendre les 100 meilleurs, autant que possible. Je crois donc que l'examen doit être sous le contrôle de Canadiens. Passer l'examen n'est pas difficile: Ceci peut se faire par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures dans nos propres ambassades qui se trouvent un peu partout autour du globe. Je ne crois pas que ce soit un problème difficile.

Dr Roy: Je vous donnerai un aperçu rapide au sujet des médecins étrangers qui sont en train de recevoir leur formation dans la province de Québec; 5 sont de l'Allemagne, 1 de l'Afghanistan, 68 de l'Égypte, 25 de l'Argentine, 6 de l'Australie, 4 de l'Autriche, 23 de la Belgique, 4 de la Bolivie, 5 du Brésil, 1 de la Bulgarie, 18 de la Chine, 2 du Chili, 17 de la Colombie, 1 de Cuba, 26 de la République de Saint-Domingue, 61 de l'Espagne, 68 des États-Unis, 43 de la Grande-Bretagne, 14 de la Grèce, 2 du Guatemala, 32 de la France,

131 d'Haïti—c'est un grand nombre et si vous tenez compte de la qualité de la seule école de médecine qu'ils ont là, c'est trop—2 du Honduras, 5 de la Hongrie, 8 de l'Afrique du Sud, 77 de l'Inde, 19 des Indes occidentales, 2 de l'Irak, 51 de l'Iran, 3 de l'Irlande, 11 d'Israël, 10 de l'Italie, 8 du Japon, 2 de la Jordanie, 1 du Laos, 45 du Liban, 1 de la Malaisie, 1 du Maroc, 16 du Mexique, 1 du Nicaragua, 19 du Pakistan, 1 de Panama, 9 du Pérou, 76 des Philippines, 12 de la Pologne, 10 du Portugal, 10 de la Roumanie, 2 de la Russie, 1 de la Suisse, 2 de la Tchécoslovaquie, 1 de la Tunisie, 45 de la Turquie, 1 de l'Uganda, 6 du Vénézuéla, 1 du Vietnam, 23 de la Syrie, 17 de la Yougoslavie, 1 de l'Équateur, 5 de l'Indochine, 4 de la Nouvelle-Zélande et 10 de la Corée du Sud. Cela fait beaucoup de nations et certains hôpitaux de ces nations sont vraiment à court de personnel.

M. Bell (Carleton): Les Nations Unies ont des médecins, apparemment.

Dr Cameron: La question est que, pour le moment, nous parlons d'établir une norme qui est accessible à tous et pour le moment, je ne pense pas que nous ayons besoin d'une campagne de recrutement et cet échantillonnage de la province de Québec vous donne peut-être une idée de ce qui se produit actuellement et je crois que c'est un exemple typique de ce qui se produit dans tout le pays. Ce genre de statistique doit être calculé sur une base nationale et divisé afin de pouvoir être prêt à servir.

Le coprésident M. Klein: Pardon, docteur. Puis-je vous le demander, est-ce que ceci est sans campagne?

Dr Cameron: Exactement.

Dr Roy: Ce sont les gens que nous avons actuellement. Imaginez le travail qui consiste à vérifier les pièces justificatives d'identité de ces gens. Nous avons actuellement la collaboration du ministère de l'Immigration, mais c'est un énorme travail et nous devons être sûrs que ces gens sont médecins. Nous devons vérifier les pièces d'identité dans leur propre pays et dans leur langue. En décembre, nous avons trouvé un médecin de l'Italie qui est venu ici en imposteur, avec un faux certificat. Il va être déporté du Canada et il a logé un appel auprès des tribunaux contre le ministère de l'Immigration. Nous devons être sûrs que ces gens sont des médecins. Pourquoi quittent-ils leur pays? Ont-ils commis un crime dans leur pays? Nous voulons avoir de bons et honnêtes médecins. C'est un problème important.

Dr Peart: Monsieur le président, je crois que M. Bell pourrait s'intéresser au méca-

nisme de ce travail et nous voudrions avoir l'occasion de travailler avec le ministère de l'Immigration et peut-être d'autres ministères afin de concevoir le mécanisme. Le Collège des médecins et des chirurgiens de la province de Québec l'a déjà fait avec le ministère des Affaires extérieures et apparemment, il a établi un programme assez intéressant jusqu'à cette date.

Dr Cameron: C'est la question, Monsieur Bell; je crois qu'on envisagerait que le ministre ferait appel aux organisations professionnelles—la C.M.A., dans le présent cas—qui représente largement les médecins du pays. Il est clair aussi que les groupes d'habilitation devraient se réunir pour signifier leur accord sur ce qui se fait et que, finalement, on devrait créer un instrument pour l'autorisation réelle et l'examen. Bien que ceci soit une prévision à long terme, il y a tout de même le Conseil médical du Canada qui a joué ce rôle dans un certain but, et la question de savoir si la loi actuelle lui permettrait d'entreprendre cette tâche supplémentaire est une technicité que le sénateur, en tant qu'avocat, serait, sans doute, en mesure d'élucider.

Il y a différentes manières de faire ceci. Peut-être faudrait-il autoriser un nouveau corps d'examineurs. Peut-être pourrait-on se servir des organisations existantes en leur donnant des attributions légèrement différentes, mais si les groupes d'habilitation des provinces s'entendaient pour approuver un plan qui serait conçu pour satisfaire à leurs besoins, alors le mécanisme proprement dit de cette chose ne serait pas, à mon avis, trop difficile.

M. Bell (Carleton): Puis-je aller plus loin et supposer que le processus de sélection est terminé et que le diplômé en médecine étranger n'a pu satisfaire aux exigences de la sélection. Empêcheriez-vous à tout prix cette personne de venir au Canada, ou lui permettriez-vous d'immigrer à condition qu'il ne demanderait plus à l'avenir son habilitation?

Dr Cameron: Je ne voudrais pas être dogmatique sur ce point, Monsieur. Je ne vois certainement pas pourquoi il devrait être empêché de venir en notre pays, mais la question que M. Orlikow a soulevée si clairement est importante, je crois. C'est-à-dire que toute personne qui ne peut satisfaire aux normes de l'examen de sélection ne pourrait pas être sous l'effet d'un malentendu. Si elle a reçu un visa pour immigrer au Canada, elle comprendrait clairement qu'elle ne va pas recevoir le droit de pratiquer. S'il exposait sa situation aux personnes intéressées et disposées à se laisser attendrir,—et il se peut que dans le

passé on se soit laissé guider par les sentiments à ce sujet,—tous les citoyens seraient mis au courant de la situation et la chose en resterait là. S'il ne répondait pas aux normes, il ne pourrait prétendre obtenir un brevet d'autorisation à exercer sa profession. Il pourrait immigrer au pays s'il était souhaitable qu'il y vienne à un autre titre. Voilà la réponse à la première partie de la question.

Secundo, lui serait-il interdit de tenter sa chance de nouveau? Je ne le crois pas. Il existe peu ou point d'examens définitifs. Je ne crois pas que ce fut là notre intention.

M. Bell (Carleton): Voyons l'autre côté de la médaille. Serait-il avantageux de récupérer les médecins formés au Canada mais qui se seraient expatriés? On a fourni à la Chambre hier des renseignements fort intéressants sur les résultats obtenus par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans d'autres secteurs professionnels par son opération Récupération. L'Association médicale canadienne aurait-elle avantage à prendre cette initiative en collaboration avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Dans le cas de l'affirmative, comment doit-elle s'y prendre?

Dr Cameron: De fait, c'est déjà commencé. Je vois le doyen McCreary de l'Université de la Colombie-Britannique dans la tribune des visiteurs. L'Association des facultés de médecine du Canada a dernièrement participé activement à ce programme. Il s'agit au fond de récupérer la main-d'œuvre canadienne des États-Unis; la chose se produit en médecine comme dans les autres professions. Il est très difficile d'obtenir des renseignements précis à ce sujet. Il y a aux États-Unis un groupe important de diplômés canadiens en médecine, et selon l'approximation la plus favorable, la situation semble plutôt sombre.

Toutefois, de nombreux diplômés canadiens qui poursuivent des études supérieures aux États-Unis y obtiennent des postes intéressants et décident d'y demeurer. Par contre, plusieurs reviennent au pays, mais leurs projets ne nous sont pas toujours connus. Nous encourageons tous les efforts tentés en vue de les ramener au pays, et nous aimerions avoir l'occasion d'étudier avec le ministre des moyens d'y arriver. Il s'agit habituellement d'un problème de ressources. On leur offre des conditions de travail et des salaires inté-

ressants qu'il est parfois impossible de leur offrir ici. Si nous voulons qu'ils reviennent,—je l'ai souligné il y a un instant,—il nous faut non seulement former un plus grand nombre de diplômés que présentement, mais encore créer un atmosphère agréable et efficace qui les encouragera à demeurer dans leur pays. Comme vous l'avez dit, c'est là un objectif fort valable.

M. Bell (Carleton): Je crois qu'il est évident d'après la réponse donnée hier à une question que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration appuie entièrement l'opération Récupération. Il me semble que vous devriez y participer pleinement.

Dr Peart: Monsieur le président, M. Bell a raison. L'Association des facultés de médecine du Canada, en collaboration avec l'Association des universités et des collèges du Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ont accompli un magnifique travail dans la récupération de nombreux hommes de science des États-Unis et d'ailleurs. Toutefois, comme l'a mentionné le Dr Cameron, les possibilités financières ne suffisent pas à les attirer. Il faut leur faciliter la recherche et leur offrir d'excellentes conditions de travail. Pour l'instant, les possibilités sont plus intéressantes aux États-Unis qu'ici. Par contre, je crois qu'on a assez bien réussi à ramener certains médecins au Canada, mais beaucoup sont encore expatriés.

M. Roxburgh: J'étais justement en train d'en parler avec M. Orlikow. Je favorise ces travaux de recherche et l'immigration. Je comprends que des médecins s'expatrient aux États-Unis pour bénéficier de meilleures installations ou de meilleures conditions financières. Toutefois, comme me le disait M. Orlikow, et j'étais de son avis, il semble presque immoral de lancer une campagne d'immigration pour enlever à certains pays leurs meilleures compétences. Je suis vraiment perplexe, car il s'agit d'une situation paradoxale. Je sais que tous les pays le font. Je comprends qu'un médecin nous vienne du Pakistan ou d'un autre pays pour bénéficier de meilleures conditions. Je comprends également qu'il soit bon d'étudier la question dans son ensemble, et je crois qu'il faille y arriver car il existe présentement certaines lacunes. On nous en a donné un exemple, et la situation se répète dans de nombreux cas, comme vous pouvez le constater vous-mêmes. Toutefois, je ne puis pas

comprendre qu'on applique une politique d'immigration selon laquelle on enlève à un pays ce dont il a le plus besoin, ses meilleurs éléments. C'est chacun pour soi, me semble-t-il.

Le coprésident M. Klein: La seule réponse réside peut-être dans la discrimination.

M. Roxburgh: Je ne suis pas de cet avis.

Le coprésident M. Klein: Si nous adoptons cette ligne de conduite, ils retourneront peut-être dans leur propre pays.

Le sénateur Desruisseaux: On a répondu de façon approfondie à certaines parties de ma question. Je constate que ce mémoire renferme des renseignements très intéressants, des statistiques bien précises et des prévisions fort justes. Je constate que certaines statistiques ont été étudiées en se fondant sur l'étude faite en 1961; voici ce qu'on peut lire à la page 9 à ce sujet:

Notre étude de 1961 indiquait en détail la méthode de calcul du taux de diminution qui était de 3 p. 100, plus ou moins.

D'après la commission royale, il s'établit à 3.2 p. 100. Il y a ensuite les projections. En raison de la loi récente sur l'assurance médicale, ces statistiques seront-elles modifiées ou diriez-vous que le besoin de médecins sera plus grand qu'autrefois?

Dr Cameron: Je demanderais au D^r Peart de répondre à cette question. Je crois que les chiffres donnés par la commission royale en tiennent compte.

Dr Peart: Les tableaux V, VI, VII et VIII donnent des chiffres différents en ce qui concerne la proportion médecin-population. Au tableau V, colonne de droite, on prévoit qu'il y aura en 1980 un médecin pour 795 habitants, ce qui est très optimiste. La commission royale et l'Association médicale du Canada ont poursuivi des études fondées sur des proportions plus élevées. En d'autres termes, nous sommes du même avis que la commission, à savoir que l'application du programme d'assurance médicale exigera un plus grand nombre de médecins. Tout le monde est d'accord. Par contre, je ne crois pas que la proportion de 795 soit suffisamment élevée.

Le coprésident M. Klein: Quelle devrait être cette proportion, à votre avis?

Dr Peart: Je l'ignore, mais je crois que la demande de soins médicaux en vertu des programmes d'assurance volontaires et commerciaux démontre qu'il y aura une demande publique considérable d'assurance des servi-

ces médicaux si le gouvernement établit son propre programme. Il est absolument impossible de préciser le nombre de médecins qu'il faudra.

Dr Cameron: Sénateur, ces chiffres donnent la projection pour 1965. Ce chiffre dépasse maintenant 23,000, n'est-ce pas, docteur Peart? Il y a quelques années, d'après la projection, on prévoyait que ce chiffre s'établirait entre 22,770 et un peu plus de 23,000. De fait, ces chiffres ont été atteints, et l'assurance médicale n'est pas encore établie dans tout le pays, de sorte que les chiffres mentionnés par le D^r Peart sont probablement en deçà de la réalité plutôt qu'au delà, ce qui rend la situation encore plus grave.

Le sénateur Desruisseaux: Je vous remercie, docteur Cameron.

Le coprésident M. Klein: Si les membres du Comité n'ont pas d'autres questions, j'aimerais en poser une aux membres de la délégation. Le Congrès polonais a présenté un mémoire très intéressant d'après lequel il y aurait actuellement en Pologne environ 16,000 étudiants en médecine sur une population de 30 millions, et seulement 4,000 au Canada. Etant donné la gravité de la situation qui existe au Canada, où environ 40 p. 100 des médecins dont il aurait besoin devraient venir de l'extérieur, êtes-vous d'avis qu'on devrait éliminer la nécessité pour les étudiants canadiens d'effectuer des études pré médicales et leur permettre de commencer leurs études de médecine dès la fin de leurs études secondaires?

Dr Cameron: Je dois répondre par la négative, car cela n'est aucunement nécessaire à l'heure actuelle. Il n'y a aucune pénurie d'élèves dans les facultés de médecine, qui doivent en refuser chaque année.

Le coprésident M. Klein: Oui, mais un grand nombre d'excellents candidats n'en ont pas les moyens.

Dr Cameron: Le problème ne se pose pas au niveau des études pré médicales. Malheureusement, les facultés de médecine manquent d'espace. Je sais que chaque faculté tente d'exploiter ses possibilités au maximum. On a également créé de nouvelles facultés partout au pays. On est en train d'en établir deux nouvelles; on a dernièrement autorisé la création d'une nouvelle faculté à Terre-Neuve. Malgré tout, le problème ne se pose pas au

sujet des places trop nombreuses, ce qui nous obligerait à abaisser les normes d'admission. Les facultés de médecine sont débordées, il faudra en créer d'autres.

Le coprésident M. Klein: Il me semble que le gouvernement fédéral par son aide à l'éducation pourrait répondre aux besoins des facultés de médecine sans empiéter sur les droits des provinces. Il n'y serait pas question d'ingérence politique comme dans d'autres facultés. L'Association médicale du Canada serait-elle en faveur que le gouvernement fédéral vienne en aide aux facultés de médecine du pays et accorde l'éducation gratuite aux étudiants?

Dr Cameron: La Commission royale d'enquête sur les services de santé a recommandé, dans le domaine de l'éducation—je cite de mémoire—que les organismes d'éducation intéressés se réunissent dans les six mois et fassent des recommandations précises au gouvernement.

Nous devons savoir gré à l'Association médicale du Canada d'avoir pris cette initiative. Dans les six mois en question, une conférence a réuni tous les organismes intéressés à l'enseignement médical qui ont présenté au gouvernement des recommandations précises, notamment sur l'octroi de ressources financières beaucoup plus importantes pour la rénovation et l'expansion des facultés de médecine existantes et l'établissement de nouvelles facultés.

Maintenant, plusieurs années plus tard, nous attendons toujours que certains de ces vœux soient mis en œuvre. Toutefois, il n'y a aucun doute sur le fait qu'on a fait ces recommandations, aucun doute sur la ligne de conduite de l'Association médicale. Les besoins sont vastes et il faudra y consacrer des sommes considérables.

Quant au problème constitutionnel, je ne crois pas qu'il soit de mise que nous entrions dans les détails. A notre avis, il s'agit d'une question avec laquelle vous serez aux prises, car elle relève de votre compétence. Nous ne croyons pas cependant que cela devrait constituer un obstacle à la fourniture des ressources; il faut faire en sorte qu'elles puissent parvenir sans encombre au lieu où elles sont requises.

Le coprésident M. Klein: J'en arrive à un dernier point qui a été soulevé par le D^r Roy. Que proposeriez-vous pour attirer les omni-

praticiens dans les petites agglomérations dont plusieurs ne peuvent bénéficier de soins médicaux?

Dr Cameron: Du point de vue de l'immigration?

Le coprésident M. Klein: Non, je parle des omnipraticiens, originaires du Canada ou de l'étranger. Comment les ramener sur la ferme?

Dr Thompson: Monsieur le président, puis-je dire un mot à ce sujet? Ce problème se pose non seulement au Canada, mais à l'échelle mondiale. On le trouve en Inde, au Pakistan, aux Philippines, dans tous les secteurs où nous sommes allés. On nous a dit en Chine qu'il fallait maintenant habituer les citadins à aller demeurer à la campagne chez les cousins pendant quelque temps.

L'Association médicale, par l'entremise de ses diverses sections, tente activement de déterminer les moyens par lesquels un plus grand nombre de médecins peut être attiré dans les secteurs démunis des régions rurales et à la campagne.

Elle tente dans la mesure du possible d'obtenir l'aide du gouvernement pour la réalisation de programmes qui permettront une meilleure répartition des médecins dans les diverses provinces.

Dr Roy: J'ai une opinion personnelle à ce sujet. Ayant exercé ma profession durant quatre ans dans une région rurale, je crois que si chaque médecin, avant de se spécialiser, allait exercer sa profession dans une région rurale, il en retirerait une meilleure compréhension des malades et des habitants. Toutefois, je ne crois pas que cela devrait être obligatoire.

Voilà mon opinion personnelle. Je crois qu'un médecin a avantage à rencontrer les gens dans leurs foyers et à constater dans quelles conditions ils vivent.

Le coprésident M. Klein: C'est également à l'avantage du malade.

Dr Roy: Cette opinion n'est pas nécessairement celle du Collège des médecins.

Le coprésident M. Klein: Une dernière question. Elle a également été soulevée par le D^r Roy, et je me permets d'y revenir. Je ne dis pas cela à la légère, mais je parle d'après

mon expérience personnelle. Un soir où je rentrais chez-moi, venant d'Ottawa, j'ai trouvé ma femme malade. J'ai essayé d'avoir un médecin, mais je n'ai pas pu en trouver; ils refusaient de venir. Je ne dis pas que tous les médecins agissent ainsi. J'ai dû conduire ma femme à la salle d'urgence d'un hôpital.

Les pharmaciens, par exemple, ont établi un système et ils ont une entente suivant laquelle certaines pharmacies demeurent ouvertes toute la nuit dans certaines régions. Est-il possible, et je ne plaisante pas en disant cela, d'avoir un groupe de médecins qui s'entendraient pour répondre aux appels de nuit des malades certains soirs ou certaines semaines?

Dr Roy: Il y a deux ans, notre Collège a étudié cette question et a rédigé un mémoire à l'adresse du gouvernement provincial. Nous avons un plan pour répondre aux appels d'urgence dans la région de Montréal. Les médecins étaient disposés à collaborer, mais la réalisation du projet aurait coûté \$75,000. La ville de Montréal ne voulait pas payer et nous ne pouvions pas le faire nous-mêmes. Nous avons demandé une subvention provinciale qui a été refusée.

Nous sommes d'avis que quelqu'un, et je crois que ce devrait être le gouvernement provincial, quelqu'un devrait assumer la responsabilité d'organiser un système pour que les médecins répondent aux appels de nuit et de fin de semaine. Je suis certain que les médecins collaboreraient. Des organisations semblables existent dans certaines régions et elles fonctionnent très bien, mais quelqu'un doit payer les frais cependant.

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le Président, un tel système fonctionne dans notre région, cela est bien sûr, et nous n'avons pas de subvention.

• (Midi)

Dr Roy: La situation peut être quelque peu différente à Sherbrooke et à Ville LaSalle où dans de petites agglomérations homogènes, mais Montréal est une si grande ville et la plupart des médecins habitent la banlieue. Un médecin de l'ouest de la ville n'ira pas dans l'est parce qu'il ne connaît pas les gens. Il n'a pas de relations personnelles avec les patients. Vous comprendrez en outre que lorsqu'un médecin reçoit un appel à 2 heures du matin, il ne sait pas en face de qui il va se trouver. Cela peut être un voleur, ou n'importe qui.

Il faut que quelqu'un organise un système dans une ville comme Montréal parce que les médecins doivent être protégés, et nous croyons que la responsabilité incombe au gouvernement. Je suis sûr que les médecins collaboreraient, mais nous avons besoin d'aide pour organiser la chose.

Dr LaTour: A ce sujet, je crois qu'il n'est que juste envers les médecins et envers la population de Montréal de signaler qu'il existe cinq services médicaux d'urgence, dont plusieurs répondent aux appels en fin de semaine. Un règlement du Collège interdit aux médecins de faire de la réclame de sorte que le public ne sait pas que ces services existent, mais il ont inscrits dans l'annuaire du téléphone sous les différents noms des services médicaux d'urgence. Mais nous ne pouvons pas faire de publicité.

Le coprésident M. Klein: Le Collège des médecins et chirurgiens du Québec ne peut-il pas annoncer ces centres?

Dr LaTour: Pouvons-nous les annoncer?

Dr Roy: Tout est possible.

Dr Peart: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger la discussion, mais dans certaines parties du Canada il y a des systèmes d'urgence très bien organisés, et cela dans des grandes villes aussi. Je n'aime pas à dire que Toronto a un tel système et que Montréal n'en a pas, mais il y en a un à Toronto.

Le coprésident M. Klein: Est-il subventionné par le gouvernement provincial?

Dr Peart: Non, il est organisé par l'Académie de médecine locale.

Le sénateur Pearson: Monsieur le président, cela a-t-il trait à l'immigration?

Le coprésident M. Klein: Eh bien, cela a du rapport avec l'immigration en ce que, peut-être, nous ferions bien de faire venir des médecins de l'étranger pour faire le travail qu'il y a à faire. S'il n'y a pas d'autres questions...

M. Dinsdale: Juste une dernière question...

Une voix: Sur l'immigration?

M. Dinsdale: Oui, sur l'immigration. D'après les remarques du docteur Cameron, je conclus que ces proportions de médecins à l'immigration et de médecins dans les écoles de médecine pourraient être modifiées si des fonds suffisants étaient disponibles pour la formation médicale. Il semble que votre mémoire est fondé sur la supposition qu'il n'y aura pas de changement de programme. Combien de temps cela vous prendrait-il pour réaliser...

Dr Cameron: Environ dix ans; si les fonds étaient disponibles, si vous pouviez trouver les fonds pour une nouvelle école de médecine, cela prendrait une dizaine d'années avant que nous ayons des résultats tangibles. Il serait peut-être possible d'aller plus vite, mais je crois que ce chiffre est assez juste. De

sorte qu'un changement dans la manière de produire nos médecins est une chose qui prend du temps. On fait déjà beaucoup, mais ce n'est pas assez. Chaque année, il y a des délais qui repoussent d'autant dans l'avenir les résultats.

Je veux essayer de faire bien comprendre que nous avons présenté ce mémoire parce que ce Comité étudie la main-d'œuvre et l'immigration. Je crois que les principes que nous avons énoncés sont applicables, quelle que soit la situation. Nous avons essayé de montrer, en nous fondant sur les données que nous avons pu recueillir, qu'il y a à l'heure actuelle une insuffisance grave, de l'ordre de 40 p. 100, et que cela est très inquiétant et devrait inquiéter tous les Canadiens. Je crois que la plupart des Canadiens seraient d'avis, comme nous, qu'un effort beaucoup plus vigoureux s'impose en vue de combler ce vide en formant le personnel nécessaire et en puisant à cette fin dans nos propres ressources.

Mais, cela dit, reste la question de l'immigration et de la main-d'œuvre. Quelle que soit l'insuffisance, nous devons en prendre la mesure. Et c'est ici que se présente la question de la main-d'œuvre. Pour ce qui est de l'immigration, nous croyons qu'elle doit s'intéresser à la pénurie de main-d'œuvre quelle qu'elle soit et que la ligne de conduite à tenir ne dépend pas réellement du degré de l'insuffisance.

Il y a les points soulevés par M. Bell qui a dit que si l'insuffisance est très grande et la main-d'œuvre rare, il faut prévoir un programme de recrutement. Cela est encore plus important du fait que, en tant que nation, vous réglementez la sélection qui peut être accordée à vos besoins et à vos propres normes du moment.

Un mode de sélection considéré satisfaisant à l'heure actuelle pourrait bien ne plus l'être dans cinquante ans parce que nos normes alors pourront être plus élevées. En revanche, si nous subissions une crise économique ou autre chose, nous accepterions peut-être des normes moins élevées. Nous ne savons pas, mais nous croyons que le principe est juste. Nous devons avoir la haute main sur ce point au Canada et nous devons agir avec réalisme. Nous devons nous efforcer de réduire l'écart entre le besoin de médecins et le nombre connu des hommes qui se forment à cette discipline. Nous aurons toujours besoin de diplômés venus de l'étranger et nous espérons que les principes énoncés ici pourront servir à l'élaboration d'un mécanisme raisonnable pour les faire venir.

Le coprésident M. Klein: Je remercie beaucoup les délégués de l'Association médicale canadienne non seulement pour leur intéressant mémoire mais pour l'intéressante séance

qu'il nous ont valu ce matin. Nous avons été très heureux de vous recevoir et nous vous remercions d'être venus.

Dr Cameron: Merci beaucoup, monsieur.

Le coprésident M. Klein: Je prie les sénateurs et les députés de rester car nous avons ici d'autres délégués. Ils ont un très court mémoire et je demande à M. Quan et au docteur Kong de bien vouloir s'approcher.

Messieurs, je suis très heureux de voir parmi nous les représentants de la *Mon Sheong Foundation*. Il me fait grand plaisir de souhaiter la bienvenue à M. David Quan et au docteur Shiu L. Kong. Qui présentera le mémoire? Voulez-vous le faire, M. Quan?

M. David Quan (Mon Sheong Foundation, Toronto): Oui, je vais présenter le mémoire.

Le coprésident M. Klein: Je demanderai maintenant à M. David Quan de bien vouloir nous faire un résumé de son mémoire. Je pense qu'il nous intéresserait de connaître un peu l'historique de l'organisation que représentent les délégués. Auriez-vous la bonté de nous renseigner?

M. Quan: Messieurs, notre organisation est très jeune. Elle a été constituée en société par une charte provinciale que nous a accordée la province d'Ontario en octobre 1965. Le groupe se compose essentiellement de personnes d'origine chinoise, tant immigrants que Chinois nés au Canada. Je ferais peut-être bien de vous donner lecture des buts que poursuit la Fondation puisque je les ai ici. Pour épargner du temps, il serait peut-être plus simple que je me contente de vous lire notre lettre de couverture. Je crois que c'est un bon résumé.

L'un des principaux buts mentionnés dans la charte de la Fondation consiste à aider les immigrants et les citoyens d'origine chinoise et à travailler à leur bien-être social et économique. C'est pourquoi nous saisissons cette occasion de présenter un mémoire pour le Livre blanc sur l'immigration.

Le groupe se compose d'abord de gens de profession et de gens d'affaires et, vu qu'un des programmes que nous poursuivons dans la ville de Toronto est une étude et une enquête sur la main-d'œuvre, particulièrement en ce qui concerne les Chinois, nous avons cru que nous pourrions au moins présenter nos commentaires et faire connaître notre avis en ce qui concerne la population chinoise.

Nous ne savons pas si c'est exact, mais on nous a dit que nous sommes la seule organisation chinoise du Canada qui ait présenté un

mémoire. S'il en est ainsi, c'est peut-être un peu malheureux.

Le coprésident M. Klein: Êtes-vous une organisation nationale?

M. Quan: Non, nous sommes simplement un organisme local de la ville de Toronto. Les fondateurs espèrent qu'un jour cet organisme s'étendra à l'échelle nationale.

Le coprésident M. Klein: Y en a-t-il un dans la communauté chinoise.

M. Quan: Un très indépendant, politisé; je veux dire orienté vers la Chine nationaliste, bien sûr. Il y a bien des années qu'il existe. Il est connu sous plusieurs noms. On ne peut savoir par les noms de quoi il s'agit et quels en sont les rapports. Toronto est connu comme le centre de la communauté chinoise. Cet organisme fut fondé surtout pour que nous ne soyons pas limités par la religion, l'affiliation politique, etc. . .

Un de nos grands projets actuels est la construction d'un foyer de retraite pour les Chinois âgés. C'est un problème grave. En fait, c'est en partie à cause de la politique d'immigration antérieure que nous avons un pourcentage d'hommes très élevé. Il est hors de proportion avec le taux normal.

Avant de résumer le mémoire, je dois présenter des excuses à cause de sa brièveté.

Le coprésident M. Klein: Quelques-uns des plus grands documents de l'histoire sont courts: le décalogue, l'adresse de Gettysburg qui dura trois minutes et demie.

M. Quan: D'abord, nous sommes d'avis que le Livre blanc reflète une attitude positive et progressive de la part du gouvernement canadien, pas seulement pour pourvoir à la demande de main-d'œuvre du pays mais aussi pour améliorer la situation actuelle de l'immigration, surtout en ce qui concerne les immigrants chinois.

Le mémoire mentionne le service d'orientation préimmigratoire dans le pays d'origine du futur immigrant. Bien que nous ne l'ayons pas écrit dans le mémoire, nous constatons que le Livre blanc ne mentionne pas ces commodités pour les immigrants chinois. C'est là un problème, bien sûr. Les immigrants peuvent venir de Formose ou de Hong-Kong, mais il n'y a aucune mention de ces commodités pour les Chinois.

Nous sommes d'accord avec un tel programme parce que les tribulations de l'immigrant au Canada peuvent être considérable-

ment réduites par le service d'orientation préalable du pays d'origine. Les problèmes d'occupation, d'adaptation personnelle, les différences de niveaux de vie, etc. . . , je crois, sont les principales choses à décrire au futur immigrant avant qu'il vienne ici.

Il y a aussi la question des différences entre les situations économiques, politiques et culturelles. Elles sont difficiles à estimer. Quand l'immigrant arrive à ce pays et se trouve confronté à ces différences, cela rend l'adaptation beaucoup plus difficile.

Une considération qu'il vaut la peine de mentionner est que si le programme d'immigration va se concentrer sur des candidats qualifiés et formés, on a le problème, déjà mentionné ici au cours d'une séance antérieure, que nous dérobons la main-d'œuvre qualifiée du pays d'origine. Nous croyons qu'un programme réciproque de formation professionnelle dans lequel on envoie des Canadiens au pays concerné pour aider à former des gens dans de nouvelles spécialités serait une manière de résoudre cette question.

Toujours à propos du Livre blanc, nous proposons que le ministre établisse des comités consultatifs chargés des responsabilités suivantes:

Contrôler et désigner des régions à immigrants bien qualifiés.

Planifier notre propagande d'immigration et nos système et programme de recrutement selon les caractéristiques et les valeurs locale de la région en cause.

Découvrir d'éventuelles barrières psychologiques et communicatives qui peuvent se dresser entre les candidats immigrants et nos centres de recrutement à l'étranger.

Créer et établir des moyens effectifs d'aider de nouveaux immigrants à s'intégrer à la société canadienne.

Afin d'aider ces comités à fonctionner plus efficacement, nous suggérons de leur adjoindre des experts du groupe ethnique en cause ou en considération. On les choisirait en vertu de leur identité, de leurs accomplissements académiques, de leur milieu et de leurs expériences personnelles en ces matières.

Ces comités consultatifs pourraient aussi contrôler les programmes d'immigration et étudier l'utilité et la possibilité d'établir des

programmes d'orientation différents pour répondre aux besoins changeants. Ces programmes comprendraient aussi des groupes de volontaires ou des particuliers pour maintenir le contact avec un futur immigrant comme moyen d'orientation préalable et, si la personne émigre au Canada, continuer avec un programme d'orientation postimmigratoire. Une autre catégorie de gens qui pourraient être invités à aider ces comités sont tous ceux qui vont en visite dans leur pays d'origine.

Pour conclure, nous aimerions signaler qu'il y a une grande réserve de Chinois qualifiés, adaptables et industriels à Hong-Kong et à Formose. Beaucoup d'entre eux émigreraient volontiers au Canada. Le courant d'immigration provenant de ces sources est limité par la politique d'immigration actuelle et aussi par les moyens de propagande et de recrutement trop restreints de ces secteurs. Nous espérons bien que le ministère de l'Immigration prendra des mesures, des mesures immédiates, pour corriger cette situation. L'une des premières choses à corriger est l'aspect actuel de favoritisme de la loi en ce qui concerne le parrainage qui, comme le signale le Livre blanc, favorise l'Europe et l'Amérique.

Un autre aspect de la politique de l'immigration actuelle est l'importance de l'agent de recrutement à Hong-Kong, par exemple. Ce jeune employé est responsable de l'admission ou du refus du candidat immigrant. Il devrait y avoir moyen de recourir à un autre agent qui reverrait l'affaire et soumettrait un rapport complètement indépendant.

En concluant mon résumé de ce mémoire, je désire déclarer que la fondation loue l'esprit de l'alinéa 104 qui stipule qu'on se propose:

. . . D'établir et de maintenir un appareil consultatif de façon que les personnes et organismes intéressés puissent jouer un rôle plus important dans l'amélioration des méthodes d'accueil des immigrants au Canada.

Le coprésident M. Klein: Est-ce la fin de votre mémoire?

M. Quan: Eh bien, on pourrait s'y étendre un peu plus, mais autant attendre les questions du Comité.

Le coprésident M. Klein: Oui, nous attendrons les questions du Comité.

M. Chiu L. Kong, membre de la fondation Min Chiong, de Toronto: Monsieur le président, puis-je ajouter quelque chose?

M. Dinsdale: Monsieur le président, je regrette d'avoir été appelé. J'offre un déjeuner et mes invités viennent d'arriver. Aurai-je l'occasion d'interroger la délégation plus tard?

Le coprésident M. Klein: Nous espérons conclure cette séance en achevant l'interrogatoire de la délégation ce matin. Je doute que nous y revenions. Peut-être que les sénateurs vous laisseront poser quelques questions. J'ai les sénateurs Fournier et Pearson sur la liste.

Les deux ont manifesté leur accord de vous laisser procéder.

M. Dinsdale: Eh bien, j'aurais voulu entendre une présentation supplémentaire.

Le coprésident M. Klein: Une présentation supplémentaire serait peut-être très courte.

M. Kong: Si vous avez une question spécifique, nous serons heureux d'y répondre.

M. Dinsdale: Je m'intéresse à votre remarque qu'il y a une réserve importante d'immigrants potentiels à Formose et à Hong-Kong qui correspondent aux qualifications requises par le Livre blanc—instruction, formation professionnelle, etc. . . Or, si c'est vrai, pourquoi n'y a-t-il pas plus d'immigrants qui viennent de ces deux sources?

M. Kong: Je vais répondre en deux étapes. D'abord, c'est parce que les bureaux de propagande et de recrutement de Hong-Kong sont très insuffisants. La salle de réception est très petite et l'on fait très peu de publicité pour annoncer au public le potentiel du Canada ainsi que les conditions précises auxquelles un candidat immigrant peut être admis au Canada. Il n'y a pas de bureau du tout à Formose.

En examinant le Livre blanc, nous avons remarqué que, sciemment ou non, la question des Chinois comme nouveaux immigrants possibles n'y est même pas mentionnée. L'alinéa 19, par exemple, signale qu'il existe une pénurie de personnel dans des régions de recrutement de l'Europe méridionale et de l'Asie et qu'il y a une liste d'attente importante dans ces pays, mais il n'y a pas de statistique de nos listes d'attente à Hong-Kong ou à Formose.

La deuxième partie de ma réponse est qu'à cause de ces limitations il existe une sorte de blocus psychologique dans les communautés chinoises de ces lieux qui empêche les immigrants potentiels de présenter même des demandes de visa pour le Canada. En plus de cela, nous avons connaissance de faits sur la manière dont on traitait les candidats à Hong-Kong. Cela vient de deux difficultés; l'une est que certains d'entre eux ne savent pas l'anglais. Il faut donc recourir à des interprètes, et je crois d'après ma propre expérience que ces interprètes n'étaient pas bien formés en matières de procédure d'entrevue et d'attitude, etc. . . . En outre, il y a eu nombre de cas où les postulants se sont fait refuser l'entrevue oralement, sans explication écrite sur la cause du refus d'admission. A cause de leur mentalité, ces gens n'essaient évidemment pas de recourir. Ai-je répondu à votre question, monsieur Dinsdale?

M. Dinsdale: Oui. Vous dites que si l'on avait là-bas les bureaux et le personnel, il y aurait un taux plus élevé d'immigration au Canada. Quant au problème de l'instruction, je présume que la plupart des jeunes de Hong-Kong ont l'occasion de s'instruire. C'est une colonie britannique et son niveau d'instruction doit être assez haut.

M. Kong: C'est juste.

M. Dinsdale: Est-ce que tous les jeunes ont l'occasion de s'instruire normalement.

M. Kong: Je ne dirais pas tous, mais l'instruction est l'un des aspects importants de la vie chinoise et les impécunieux tout comme les cossus s'efforcent de s'instruire. On peut donc dire assurément que le niveau d'instruction d'une bonne partie de la population de Hong-Kong équivaut à notre école secondaire.

M. Dinsdale: Est-ce pareil à Formose.

M. Kong: Le niveau d'instruction y est légèrement plus haut qu'à Kong-Kong.

Le coprésident M. Klein: Le sénateur Desruisseaux a une question supplémentaire.

Le sénateur Desruisseaux: Juste pour que nous ne nous y trompions point, j'ai là quelques statistiques sur l'immigration des Chinois: en 1962, il y en avait 876; en 1963, 1571; et en 1964, 3200; ainsi, l'immigration a quadruplé en trois ans.

M. Kong: Je crois qu'il faudrait interpréter ces statistiques par rapport à celles des immigrants d'Angleterre et d'Europe et d'autres pays et aussi à la proportion de Chinois dans le monde et au surpeuplement de Hong-Kong.

Le sénateur Desruisseaux: Je ne vous dresse contre personne. Je cite simplement ces statistiques pour orienter le Comité.

M. Quan: J'aimerais ajouter un commentaire aux remarques de M. Kong. Dans mon affaire, une agence d'ingénieur-conseil, avec la situation actuelle en matière de main-d'œuvre, je n'ai qu'un Canadien sur vingt-cinq employés. Ce sont tous des immigrants de différentes origines. J'ai un Syrien, deux Chinois, l'un de Formose et l'autre de Hong-Kong, cinq Indiens et ainsi de suite. Mais ce que j'aimerais faire remarquer, c'est que l'immigrant de Hong-Kong ou de Formose qui désire venir ici, surtout ces dernières années, est un Chinois beaucoup mieux instruit que ceux qui sont venus avant. Une bonne partie des immigrants qui sont venus ici faisaient partie bien sûr de familles déjà établies ici. Les nouveaux venus sont mieux instruits et beaucoup d'entre eux savent l'anglais, et ils le savent même bien; du point de vue de leurs métiers, ils ne sont pas dans ma catégorie parce que je suis dans un domaine technique et on ne peut pas dire que leur expérience technique soit égale à celle de collègues canadiens, mais ils sont certainement plus que passables. Leur faiblesse majeure est leur manque d'expérience parce que les régions d'où ils viennent n'offrent pas la possibilité d'en acquérir. Quant à savoir si ces gens donneront des professionnels consciencieux, je crois que la réponse est définitivement oui.

Le coprésident Langlois: Sénateur Fournier?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur le président, ce mémoire n'est pas long, mais il apporte beaucoup de bonne idées. Il ressemble à beaucoup de mémoires que nous avons reçus. Ils semblent tous montrer la même direction et contenir les mêmes recommandations et remarques. Cependant, il y a une recommandation à la page 4 que j'aimerais mentionner:

continuer avec de l'orientation postimmigratoire. Les nombreux citoyens canadiens. . .

J'imagine que vous parlez ici de ce que j'appellerais citoyens canadiens immigrés.

M. Quan: C'est juste.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): . . . Qui vont visiter leurs pays d'origine chaque année pourraient fort bien être mobilisés pour servir dans les programmes d'orientation préimmigratoire.

C'est la première fois, à ma connaissance, que nous recevons une telle recommandation. C'est une recommandation qui a du mérite et à mon avis elle vaut la peine d'être considérée.

Le coprésident Langlois: Merci, sénateur Fournier. Sénateur Pearson?

Le sénateur Pearson: Une bonne partie des réfugiés de Hong-Kong et peut-être de Formose vivent dans une extrême pauvreté. Est-ce que ces gens seraient quand même qualifiés pour accepter des postes au Canada s'ils avaient l'occasion de venir ici?

M. Quan: Ma réponse est tout à fait affirmative. Les réfugiés qui ont réussi à sortir de la Chine communiste sont les plus solvables et les mieux instruits. Ils ont pu s'enfuir de toutes les parties de la Chine et c'est un facteur important si l'on se rappelle l'immensité de la Chine et toutes les difficultés qu'il y a à fuir du nord au sud et à s'adapter à un nouveau milieu à Hong-Kong. Pour vous donner un exemple, dans les dix dernières années, il s'est fondé six ou sept universités ou écoles supérieures dont tout le personnel est composé de réfugiés qui ont pu, comme je l'ai dit, s'adapter à l'ambiance de Hong-Kong et concourir avec les habitants. Je dirais donc qu'ils sont la crème de la société.

Le sénateur Pearson: Si le recrutement par les Canadiens était plus intensif à Hong-Kong et à Formose, pourrait-on attirer beaucoup de main-d'œuvre en général, plutôt que juste des techniciens? Je sais que votre collègue est ingénieur, mais pourraient-ils s'engager comme bûcherons, mineurs, etc? Sont-ils qualifiés pour cela?

M. Kong: Je dirais aussi oui, parce que le régime communiste fonctionne depuis plus de dix ans à présent, ce qui signifie qu'une grande partie des réfugiés qui viennent à

Hong-Kong ne sont pas que des intellectuels de tout le pays, mais aussi des paysans. Ils ne viennent que depuis ces dernières années, du sud de la Chine, en particulier de la province de Kuantung qui jouxte la presqu'île, si bien qu'il y a un nombre égal de gens d'instruction sommaire qui pourraient compléter la main-d'œuvre non spécialisée.

Le coprésident Klein: Sénateur, je crois que M. Quan a quelque chose à ajouter.

M. Quan: J'ai juste une remarque à faire. Pous être spécifique, je vais parler du Chinois immigrant—à distinguer du Chinois né au Canada—parce que les Chinois nés au Canada ont très tendance à acquérir une instruction supérieure, que ce soit pour le prestige ou pour d'autres raisons, plutôt qu'à apprendre un métier comme machiniste ou charpentier. Je crois que le Chinois immigrant, s'il pratique ces métiers, se trouve très souvent en face d'une répugnance des syndicats à accepter des ouvriers d'origine chinoise. Par exemple, on ne trouve pas beaucoup de charpentiers ou de machinistes chinois à Toronto, et cette situation peut influencer les chances qu'ont ces immigrants d'entrer dans ces métiers. Dans les professions libérales, les problèmes de favoritisme sont beaucoup plus rares.

Le coprésident Klein: Voulez-vous dire qu'ils sont nombreux dans les syndicats ouvriers?

M. Quan: Je n'ai pas de preuves, sinon mon observation qu'il y a très peu de Chinois dans les syndicats.

Le coprésident M. Klein: Eh bien, ne serait-ce pas simplement parce qu'ils ne s'intéressent pas à ces métiers?

M. Quan: C'est en partie vrai, mais je connais des machinistes, par exemple, qui estiment que, bien qu'ils fassent partie d'un syndicat, ils ne sont pas traités à égalité. Un plombier obtient son emploi du bureau du syndicat et bien sûr, s'il y a du favoritisme, c'est là qu'il peut s'appliquer. C'est peut-être par inadvertance, mais le résultat n'en est pas moins effectif.

M. Kong: Monsieur le président, en rapport avec cette question, puis-je ajouter, comme antécédent historique de la situation existant au sein de la communauté chinoise au Canada, le fait que la population est constituée principalement de deux extrêmes quant aux niveaux d'emploi. Vous avez une grande partie des gens qui sont des professionnels et ont fait des études universitaires et à côté de ceux-là une grande partie qui travaillent dans les restaurants et la raison pour laquelle ils font ce genre de travail est assez évidente.

Il y a plusieurs années, lorsque les premiers immigrants sont arrivés dans ce pays, ils se sont plutôt intégrés dans des commerces tels que le nettoyage et les restaurants. Après la guerre, lorsqu'on leur a permis de faire venir leurs enfants ici, ils les ont considérés comme leurs successeurs dans leur commerce. Vous avez donc le cas typique d'un jeune homme immigrant qui vient soit du vieux pays, soit de Hong-Kong et qui a dix-huit ans; et peut-être que parce que son père a pu lui envoyer de l'argent pour son instruction, il a pu bénéficier d'une éducation secondaire en chinois. Lorsqu'il arrive au Canada, il ne sait pas parler l'anglais, ou très peu, et la situation logique pour lui est de travailler à la cuisine, dans une boutique de nettoyage ou au service de table. Après cinq ou six ans, ces jeunes gens, qui ont passé leur jeunesse dans leur pays, ont eu leurs ambitions et ainsi de suite, se trouvent dans une situation étrange et se demandent, «qu'ai-je fait? Je suis enterré au fond d'une cuisine et après cinq ans, je ne parle pas l'anglais parce que je n'ai pas eu la chance de l'apprendre.»

C'est là un des grands problèmes qui préoccupent notre Fondation et notre inquiétude rejoint les concepts d'immigration et de main-d'œuvre que poursuit le gouvernement. Par exemple, nous avons fait des efforts considérables pour établir des mécanismes, à l'aide de fonds provinciaux et fédéraux, visant à récupérer ces gens qui sont susceptibles d'acquiescer une nouvelle formation, de façon à ce qu'ils puissent avoir l'opportunité de bénéficier des programmes de recyclage et de formation professionnelle. Nous n'avons pas eu beaucoup de succès dans l'obtention d'engagements précis du gouvernement à nous aider d'une façon active dans notre grande entreprise, mais c'est là où nous voulons en arriver. Cependant, cela ne veut pas dire que cet état de choses durera longtemps, alors que vous avez, d'une part, des ouvriers, et d'autre part, des gens qui font partie de la haute société professionnelle, et personne entre les deux. Nous avons remarqué que depuis que la politique actuelle d'immigration a commencé à être mise en vigueur, il y a eu beaucoup d'immigrants spécialisés dans des domaines techniques et leur problème, évidemment, est

d'apprendre à parler l'anglais, apprendre à s'adapter aux circonstances, à l'usage des outils nord-américains et ainsi de suite. Nous suggérons que c'est sur ce domaine particulier que la division de la main-d'œuvre devrait concentrer son attention.

Le sénateur Pearson: J'aimerais parler des idées nouvelles qu'ont les jeunes Chinois. Je connais très bien ces gens et dans la province de Saskatchewan, je connais un propriétaire de restaurant d'une petite ville qui a vendu son restaurant et est devenu épicier dans une des grandes villes de Saskatchewan et il a très bien réussi. Il est parvenu à ce que son fils devienne dentiste et il réussit très bien. Je connais un autre propriétaire de restaurant qui a dépensé \$30,000 pour acheter une ferme et il est maintenant un cultivateur qui a très bien réussi. Il y en a beaucoup ainsi et ils reçoivent tous une éducation. Ils parlent tous un excellent anglais et ils étaient parmi les meilleurs étudiants. Je crois qu'ils peuvent facilement abandonner cette idée de restaurant/nettoyage pour espérer devenir des citoyens ordinaires du pays. Voilà mon expérience à leur sujet. Je sais que l'un d'eux est devenu très bon musicien dans un orchestre populaire et il fait maintenant beaucoup de musique.

Le coprésident M. Klein: M. Quan aimerait ajouter quelque chose.

M. Quan: Pour en dire un peu plus à ce sujet, je crois qu'il y a un aspect du problème de l'intégration d'un immigrant chinois dans la communauté et la société canadienne qu'il ne faut pas oublier, et c'est l'attitude des parents chinois, dont beaucoup ont vécu dans ce pays depuis le début du siècle. Je n'en dirai pas plus et je n'entrerai pas dans les détails des problèmes de discrimination auxquels ces personnes ont eu à faire face ou qu'ils ont dû régler. Je peux, d'après mon expérience personnelle, parler de certains des problèmes, non pas d'il y a 30 ans, mais qui existent depuis 15 ans par exemple.

Ces parents sont prévenus et aussi, à cause de la façon spéciale dont les Chinois envisagent la vie,—ils ne sont pas aussi agressifs par exemple que d'autres groupes ethniques.—Alors, s'ils sont l'objet de discrimination, comme ce fut le cas déjà, ils vont adopter une attitude pacifiste et se dire «Bon, nous ne nous intéresserons plus du tout à la vie rurale, nous demeurerons dans une grande ville et habiterons le quartier chinois». S'ils sont dans une petite ville, ils ont peut-être la seule boutique de nettoyage ou le seul restaurant de cette petite ville et ils vivent entre les quatre murs de leur maison.

A cause des anciennes politiques d'immigration, une grande partie des hommes qui sont venus dans ce pays—et regardons les choses en face, étant donné ce qu'était la situation économique au début du siècle en Chine, la plupart étaient mariés et avaient une famille—sont venus comme ouvriers. Ils ne pouvaient ainsi absolument pas amener leurs familles à cause de la loi sur l'exclusion de 1922. Éventuellement bien sûr, par suite de l'abrogation de la loi sur l'exclusion et en vertu de la loi sur l'immigration, ces gens ont pu faire venir leurs familles. Lorsqu'ils font venir leurs familles, ils peuvent seulement leur parler de leur expérience personnelle, dans leurs propres mots, des problèmes auxquels ils ont eu à faire face et ils leur disent qu'ils auront des problèmes de discrimination, de sorte qu'immédiatement et malheureusement, ces nouveaux venus s'y attendent. Vous remarquerez que dans une ville comme Toronto ou Vancouver, beaucoup de gens qui ont l'intelligence et la capacité d'acheter un commerce, plutôt que d'essayer d'obtenir une éducation professionnelle, ne le feront pas et travailleront comme garçons de restaurant ou occuperont des postes serviles au sein de la communauté chinoise. C'est là un aspect seulement du problème.

Une autre chose que nous ne pouvons pas ignorer est que, lorsqu'il y a discrimination contre un groupe racial, il y a toujours le problème psychologique de la réaction, et une forme de réaction serait de dire: «D'accord, je vais vous prouver que je peux réussir aussi bien que vous». Alors que faites-vous? Vous obtenez une éducation supérieure. Si vous songez—et prenons comme exemple dans ce cas les Chinois en particulier—aux professions que les Chinois choisissent généralement, vous verrez qu'il y a une prédominance pour le génie et la médecine, quelques-uns choisissent le droit et aucun les arts.

Le coprésident M. Klein: Mais vous obtenez aussi des prix Nobel.

M. Quan: Je parle des Canadiens d'origine chinoise en particulier. La situation est différente en ce qui concerne l'immigrant chinois qui a une bonne éducation car les conditions dans lesquelles il a obtenu cette éducation en Chine sont plus normales. Il n'y a pas ce problème de réaction. Par exemple, dans mon cas particulier, je suis né à Toronto, mes parents étaient des immigrants et ce que j'ai obtenu a été par mes propres moyens. Je suis un professionnel et j'ai réussi à le devenir en une seule génération. Il est généralement reconnu que des gens qui viennent d'un milieu économique et social donné, peuvent rarement en sortir à cause de toutes les circonstances

qui les en empêchent, mais dans le cas des Chinois, il y a cette volonté de réussir; pourquoi, on se l'explique mal, mais malheureusement il en résulte ce vaste écart. Comme je l'ai dit, j'ai des dessinateurs à mon emploi actuellement et ceux-ci sont les premiers à faire partie de ce que j'appellerais les métiers. On n'a pour ainsi dire jamais entendu parler d'un dessinateur chinois et je suis certain que bientôt, nous aurons des machinistes de Hong-Kong. Soyons réalistes; si vous pensez aux produits qui sont importés de Hong-Kong, vous vous rendez compte qu'ils doivent être fabriqués par quelqu'un qui en est capable et il est évident qu'ils ont la compétence voulue. Il s'agit seulement de les attirer dans ce pays.

Le sénateur Pearson: Tout le problème alors est que nous avons besoin d'une bonne agence à Hong-Kong et à Formose pour recruter des Chinois et les amener dans ce pays?

Dr Kong: C'est exact. Je crois aussi que la façon et les moyens de faire le recrutement et la publicité sont très importants. Par exemple, la Commission sur l'éducation de la ville de Toronto a commencé un cours d'anglais le matin pour les immigrants. Pendant un bon nombre d'années, ils n'ont pas eu d'élèves, puis nous avons entrepris de faire de la publicité en chinois, par exemple, de mettre des affiches dans les magasins et ainsi de suite. En un peu plus d'un an, nous avons augmenté le nombre d'élèves dans les classes, de 16, qu'il était au début, à 205. Nous avons eu un rapport de la Commission sur l'éducation indiquant que le niveau des progrès était si élevé que les éducateurs en étaient ébahis. Plusieurs de nos élèves, au cours d'une courte période d'environ un an, sont passés des classes primaires à la huitième année et ont passé les examens avec mention. Cela indique la très grande importance d'organiser sur place les cours de langue et d'avoir les moyens de communication qui peuvent atteindre ces groupes ethniques. Ceci s'applique aux gens qui sont nés au Canada aussi bien qu'aux immigrants en puissance.

Le sénateur Pearson: En d'autres mots, il faut plus de publicité?

M. Quan: Je crois que cela va un peu plus loin. Je ne veux pas vous ennuyer avec des détails, mais j'aimerais parler un peu plus à fond de ce programme particulier auquel nous avons été mêlés dans la ville de Toronto. A toute fin pratique, le programme s'était arrêté de fonctionner. Il avait commencé comme un programme de conversation anglaise pour les immigrants dans la ville de Toronto. En septembre 1965, les inscriptions étaient si peu nombreuses que la Commission sur l'éducation de Toronto a menacé d'interrompre le

programme. Par hasard, nous y avons été mêlés et, comme l'a dit le docteur Kong, tout simplement en demandant à la Commission sur l'éducation de faire de la publicité dans les journaux ethniques. L'aspect surprenant de toute cette histoire est que lorsque nous leur avons demandé: «Où faites-vous votre publicité?», ils nous ont fait cette déclaration: «Nous faisons de la publicité dans le *Daily Star* de Toronto, dans le *Telegram* et le *Globe and Mail*.» Nous avons répondu à cela que si un individu pouvait lire un de ces trois journaux, il n'avait pas besoin de cours de conversation anglaise. Puis, nous leur avons dit: «Pourquoi ne faites-vous pas de publicité dans les journaux ethniques?» Nous avons eu la réponse habituelle, ou bien ils n'y avaient pas pensé, ou bien ils croyaient que la politique était de ne pas le faire. Nous avons alors obtenu de la Commission sur l'éducation qu'elle fasse de la publicité dans le journal chinois de Toronto et, au moyen de prospectus et d'avis envoyés par la poste, les inscriptions en janvier avaient augmenté de 100 p. 100 et elles augmentaient à chaque trimestre. Un point intéressant est que les premiers élèves avaient respectivement 8 ans et 80 ans. Voilà le résultat qu'ils ont obtenu au début et la plupart des élèves étaient des femmes. En quinze mois, au lieu d'avoir seulement la première année, nous avons rempli l'école publique de la rue George à Toronto. Ils enseignent maintenant à huit classes et à partir de la prochaine inscription en septembre, ils devront penser à la dixième année et devront utiliser une autre école pour cela. Dans les classes de la huitième année par exemple, seize ont gradué avec mention et sur ces seize, douze étaient des Chinois. Le record de pré-

sence des Chinois a été beaucoup plus haut que la moyenne. En fait, j'ai des chiffres ici qui sont très intéressants. La population italienne et la population grecque à Toronto sont pas mal plus nombreuses en comparaison avec la population chinoise, et cependant, dans les classes de la ville de Toronto, le groupe chinois était le troisième en importance et très près des groupes de ces deux pays. Nous pouvons seulement attribuer cet état de choses au fait que nous, en tant qu'organisation, avons les moyens de mettre ces renseignements à la disposition de ces gens en leur disant que la Commission sur l'éducation organisait ces programmes.

Le coprésident M. Klein: Avez-vous terminé sénateur Pearson?

Le sénateur Pearson: Oui.

Le coprésident M. Klein: Eh bien, Monsieur Quan et Docteur Kong, nous sommes très heureux de vous avoir eus ici avec nous ce matin. Vous pouvez être certains que nous tiendrons compte de votre exposé au cours des délibérations de ce Comité. Je demanderais le consentement du Comité pour que l'exposé soumis par l'Association médicale canadienne et l'exposé de la Fondation Mon Sheong soient consignés aux délibérations de ce Comité et qu'ils soient imprimés avec le procès-verbal de la réunion. Merci beaucoup Messieurs.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, je suggère que nous appelions ce Comité un Comité du Sénat.

Le coprésident M. Klein: Sur mise aux voix.

APPENDICE A-3

Mémoire de l'Association médicale canadienne
au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes
sur l'immigration

Monsieur le président et membres du Comité,

1. L'Association médicale canadienne apprécie cette occasion de soumettre un mémoire sur l'immigration, au sujet des implications passées, présentes et futures des «effectifs médicaux» au Canada. Je me présente: D^r Douglas G. Cameron, médecin en chef de l'Hôpital général de Montréal et professeur de médecine à l'Université McGill. Je suis ici à titre de président de cette délégation et de représentant désigné du Comité exécutif de l'Association médicale canadienne. J'aimerais vous présenter mes collègues, le D^r Arthur Peart, secrétaire général de l'Association médicale canadienne, le D^r Donald Aitken, secrétaire adjoint, et quelques-uns des régistrateurs provinciaux des autorités médicales chargées de l'octroi des permis de pratique, qui m'ont accompagné pour aider les membres du Comité en répondant à toutes les questions que ces derniers pourraient poser au sujet de notre exposé.

2. Puis-je dès le début, appeler votre attention sur le fait que l'Association médicale canadienne n'a aucun contrôle direct sur l'octroi des licences aux médecins. En vertu de la constitution canadienne, c'est une prérogative provinciale, et traditionnellement les Législatures ont confié cette responsabilité à un «collège provincial de médecins et de chirurgiens» ou «Bureau médical». Ces organismes administrent les lois et règlements d'ordre provincial qui ont été

autorisés par les législatures provinciales. L'objet de ces lois est de protéger le public, en insistant sur des normes minimums acceptables de formation et de compétence comme base de l'obtention des licences habilitant à pratiquer la médecine.

3. Le Conseil médical du Canada joue aussi un rôle important et il serait peut-être utile de faire un bref historique de la situation du Conseil, car il y a souvent quelque confusion quant au rôle exact joué par cet organisme en ce qui concerne les examens que fait passer le Conseil médical du Canada. Avant 1912, l'aspirant médecin devait passer l'examen et répondre à d'autres exigences stipulées par chaque organisme provincial émettant une licence avant qu'un permis d'exercer la médecine dans cette province puisse être délivré. Des difficultés se présentaient quand un médecin désirait passer d'une province à l'autre, car il devait passer un nouvel examen devant le Collège ou Bureau médical de sa nouvelle province. Cela s'appliquait aussi à tout médecin qui avait complété sa formation dans une province et désirait s'établir dans une autre.

4. Vu cette situation, il fut convenu par les provinces et autorisé par la législation fédérale qu'un examen aux normes nationales serait à la portée des médecins gradués adéquatement qualifiés afin d'assurer l'uniformité de normes minimums dans l'excellence de la profession exercée au Canada et de faciliter la mobilité des médecins praticiens dans tout le pays. Les provinces conservent le droit de soumettre à un examen les candidats à une licence de médecin. De fait, l'examen exigé par une université de la part des étudiants en médecine de dernière année a souvent lieu conjointement avec celui qui est établi par le Conseil médical canadien. Les candidats heureux reçoivent un certificat de licence et sont considérés comme ayant rempli, en fait d'examen, toutes les exigences de chacun des Collèges ou Bureaux provinciaux. Pourvu que les autres

exigences stipulées dans les statuts provinciaux, et ayant trait à l'internat, aux examens portant sur les connaissances fondamentales, etc., soient respectées les licenciés du Conseil médical canadien sont admissibles à l'obtention d'une licence d'exercer la médecine dans n'importe quelle province sans autre examen.

5. L'Association médicale canadienne, à maintes occasions, a insisté sur la nécessité d'augmenter les effectifs médicaux au Canada. Des recommandations ont été formulées devant la Commission royale d'enquête sur les services de santé en 1961 et en 1963, ainsi que devant le Gouvernement après la publication du Volume I du *Rapport de la Commission royale d'enquête* en 1964. A différentes reprises subséquentes, l'Association a souligné l'importance d'assurer des effectifs suffisants de médecins. Vu l'augmentation rapide de la population et surtout compte tenu des implications à grande portée de la récente loi du gouvernement fédéral sur l'assurance soins médicaux, qui établit la base d'un régime obligatoire d'assurance frais médicaux, la question des effectifs médicaux a atteint une importance primordiale. Nous devons voir à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés au pays ou invités de l'étranger afin de rendre tous les services médicaux qui seront nécessaires et exigés. A première vue, les chiffres portant sur la proportion des médecins par rapport à la population, au Canada, comparativement à ceux des quelques dernières années, semblent refléter une situation qui s'améliore.

6.

TABLEAU I

ESTIMATION DE LA PROPORTION DES MÉDECINS PAR RAPPORT À
LA POPULATION DU CANADA, DE 1951 À 1965

Année	Nombre estimatif de médecins (31 décembre)	Population estimative (année et mois correspondants)	Proportion des médecins par rapport à la population
1951 (juin).....	14,163	14,009,000	1:989
1952.....	15,135	14,649,000	1:968
1953.....	15,829	15,195,000	1:960

1954.....	16,431	15,698,000	1:955
1955.....	17,221	16,081,000	1:934
1956.....	17,871	16,589,000	1:928
1957.....	18,523	17,048,000	1:920
1958.....	19,096	17,284,000	1:905
1959.....	19,800	17,678,000	1:893
1960.....	20,517	18,041,000	1:879
1961.....	21,577	18,434,000	1:854
1962.....	22,012	18,767,000	1:853
1963.....	22,751	19,093,000	1:839
1964.....	23,349	19,440,000	1:833
1965*.....	23,991	19,785,000	1:825

*(Estimation)

Il faut toutefois signaler que ces chiffres ne donnent pas une proportion exacte du nombre de médecins exerçant des activités cliniques, mais qu'ils comprennent tous ceux qui détiennent un diplôme de médecin, quel que soit leur emploi actuel, soit dans l'administration, la recherche, l'enseignement ou au service du gouvernement. Il faut aussi signaler que cette proportion qui s'améliore n'a été rendue possible que par l'addition à nos effectifs médicaux d'un nombre important de médecins qui ont reçu leur formation en dehors de nos frontières. Sans cette immigration, la situation serait maintenant critique.

7. On a utilisé les données statistiques obtenues de l'Association médicale canadienne pour établir le tableau suivant qui indique les sources présentes des effectifs médicaux.

TABLEAU II

NOUVEAUX VENUS DANS LA PROFESSION MÉDICALE, 1960-1965

Année	Diplômés formés à l'étranger et arrivés au Canada	Diplômés formés à l'étranger et licenciés au Canada	Diplômés canadiens licenciés	Total des nouveaux licenciés
1961.....	445	444	834	1278
1962.....	530	549	817	1366
1963.....	687	475	818	1293
1964.....	668	507	787	1294
1965.....	792	n.d.	835	n.d.

8. On notera qu'au cours de la période de 1960-1961 à 1963-1964 (sans inclure 1965) 2,330 médecins ont immigré au pays, et, durant la même période, 1,975 médecins formés à l'étranger ont obtenu leur licence de pratiquer la médecine au Canada. Ce qui ne veut pas dire qu'il s'agit nécessairement des mêmes personnes, puisque, dans certains cas, selon les diverses exigences des provinces, il faut passer quelque temps dans l'internat et dans d'autres domaines de la science médicale avant de pouvoir obtenir une licence. Ces chiffres révèlent toutefois qu'un très haut pourcentage des médecins immigrants décrochent finalement leur licence.

9. On notera aussi que les diplômés étrangers en médecine qui reçoivent une licence d'exercer constituent un pourcentage important de tous les nouveaux licenciés, qui varie, selon les années indiquées, de 34.7 p. 100 à 40.1 p. 100. On en trouve l'illustration dans un graphique figurant à l'Appendice II.

10. Un coup d'œil au Tableau II démontre aussi que le nombre des diplômés canadiens formés au pays demeure à peu près le même d'une année à l'autre, et que la proportion montante des médecins par rapport à la population est due à l'immigration des médecins formés à l'étranger. On s'est fort inquiété de ce que cette source d'effectifs médicaux ne s'en tienne pas au même niveau élevé, équivalant à 60 p. 100 de nos propres diplômés et comprenant 35 à 40 p. 100 de notre total de nouveaux licenciés. Il ne semble pas raisonnable de nous attendre que le Canada continue d'attirer un tel nombre élevé de médecins venant de l'étranger. Pouvons-nous compter sur d'autres pays pour former des médecins aptes à répondre à nos besoins, et surtout quand ces pays sont eux-mêmes dans un pressant besoin de médecins? Le grand nombre de médecins formés en Grande-Bretagne et qui ont été accueillis au Canada constituent un cas de ce genre, car des développements économiques et politiques pourraient vraisemblablement nous fermer cette source en aucun temps.

11. A ce sujet, les Tableaux III et IV nous montrent les pays d'origine où

1961	102	244	244	1961
1962	715	913	952	1962
1963	812	371	780	1963
1964	787	707	880	1964
Totaux	2330	1335	2077	Totaux

ont été formés les médecins qui sont venus au Canada, selon les renseignements obtenus du Bureau fédéral de la statistique:

COMPARAISON DES PROPORTIONS DE MÉDECINS SELON LE PAYS D'ORIGINE ET LA FORMATION QU'ILS Y ONT REÇUE, SOIT LA GRANDE-BRETAGNE, LES ÉTATS-UNIS ET D'AUTRES PAYS, CANADA 1961-1964

TABLEAU III

TABLEAU IV

Pays	Licenciés en médecine		Médecins immigrants		
	Diplôme obtenu dans ces pays		Pays de la dernière résidence permanente		
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Grande-Bretagne.....	1,155	59	Grande-Bretagne.....	736	32
États-Unis.....	84	4	États-Unis.....	367	16
Autres pays.....	729	37	Autres pays.....	1,227	52
Totaux.....	1,968	100	Totaux.....	2,330	100

12. Pour interpréter ces tableaux, il faut se rappeler que la catégorie «Médecins formés en Grande-Bretagne» comprend 59 p. 100 des licenciés, tandis que seulement 736 ou 32 p. 100 des médecins immigrés au Canada venaient de la Grande-Bretagne. Cela indique qu'environ un tiers des licenciés sortis des universités anglaises venaient d'autres pays.

13. Un important problème qui se rattache aux médecins gradués venant de l'étranger, c'est le nombre considérable d'entre eux qui n'entrent au Canada qu'avec la secrète intention de retourner dans leur pays d'origine dès qu'ils auront complété ici leur formation spécialisée. Une faible proportion de gradués étrangers venant acquérir au Canada une formation le font sous les auspices du Bureau de l'aide à l'étranger. Le programme de ces personnes est établi d'une façon efficace et la grande majorité d'entre elles retournent à leur pays d'origine comme c'était prévu. L'Association médicale canadienne est convaincu que cet effort est très souhaitable et que c'est contribuer ainsi à l'aide aux pays étrangers, dont tous les Canadiens doivent être fiers. La grande majorité des étudiants étrangers qui cherchent à compléter leur formation dans notre pays n'ont pas de répondant bien défini. Même si nous n'avons pas encore de données statistiques à

ce sujet, il est bien évident que plusieurs d'entre eux, pour ne pas dire la majorité, s'affairent dans les services hospitaliers. Même s'ils acquièrent incontestablement un surcroît de connaissances utiles, ce genre d'expérience ne remplace pas une formation planifiée et surveillée d'enseignement post-scolaire. Les connaissances fondamentales en médecine de plusieurs d'entre eux ne sont pas acceptables par les autorités canadiennes octroyant des licences. Aussi, quand les gens de cette catégorie décident de demeurer au Canada, ils sont souvent en butte à des difficultés pour obtenir leur licence. Cela entraîne naturellement d'injustifiables allégations discriminatoires.

14. Il faut noter en passant qu'une étude des données statistiques disponibles au ministère fédéral de l'Immigration démontre que le pourcentage des médecins compris dans leur immigration globale au Canada a considérablement augmenté depuis 1956. On en trouvera l'illustration graphique à l'Appendice III, fondée sur les données statistiques du ministère de l'Immigration. Les chiffres préliminaires de 1966 quant à l'immigration des médecins au Canada atteignent un niveau sans précédent de 995.

15. Quels sont alors les besoins prévus en médecins au Canada dans un avenir prévisible?

16. Jusqu'à 1961, la proportion des médecins par rapport à la population est demeurée assez constante (voir tableau I). En 1961, l'Association médicale canadienne a effectué des extrapolations des futurs besoins en médecins, fondées sur la moyenne entre une proportion d'un médecin pour 879 habitants, la proportion courante d'alors, et une proportion destinée à s'améliorer jusqu'à un médecin pour 795 habitants en 1980. Ces proportions, combinées avec les diverses extrapolations de population élevée et faible disponibles actuellement, ont donné les chiffres suivants sur les besoins en médecins:

TABLEAU V

EXTRAPOLATIONS QUANT AUX BESOINS EN MÉDECINS

Année	En proportions constantes 1:879		En proportions améliorées de 1:879 à 1:795 en 1980	
	Nombre de médecins pour une population		Nombre de médecins pour une population	
	minimum	maximum	minimum	maximum
1965.....	22,210	22,550	22,770	23,120
1967.....	23,110	23,660	23,940	24,400
1970.....	24,620	25,180	25,880	26,470
1972.....	25,660	26,300	27,250	27,930
1975.....	27,290	28,060	29,420	30,250
1977.....	28,460	29,310	30,990	31,920
1980.....	30,320	31,320	33,520	34,620

17. En 1964, la Commission royale d'enquête sur les services de santé, (1) utilisant les extrapolations révisées quant à la population ainsi qu'une proportion constante de 1:857 (proportion alors courante), a établi les nouvelles catégories suivantes de besoins:

TABLEAU VI

EXTRAPOLATION DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ QUANT AUX BESOINS EN MÉDECINS, SELON LA PROPORTION CONSTANTE 1:857

Année	Extrapolation des besoins
1966.....	23,683
1971.....	26,358
1976.....	29,443
1981.....	32,959
1986.....	36,809
1991.....	40,964

18. Les extrapolations quant à la population utilisées par la Commission royale d'enquête étaient fondées sur un chiffre net de 50,000 immigrants par année. Sur la base d'une immigration constamment croissante, depuis que la Commission a publié son rapport, selon les proportions suivantes:

1962 - 76,000

1963 - 93,000

1964 - 113,000

1965 - 147,000

il semblerait plus réaliste d'utiliser le chiffre net d'immigration équivalent à 100,000. La proportion de médecins par rapport à la population, de 1:825, choisie en rapport avec l'extrapolation de 100,000 immigrants et produisant une nouvelle estimation des besoins en médecins, au Canada, jusqu'en 1991, produit les résultats suivants:

TABLEAU VII
ESTIMATIONS COURANTES DU CONSEIL MÉDICAL CANADIEN QUANT AUX BESOINS
EN MÉDECINS, DE 1966 À 1991

Année	Population prévue	Nombre de médecins requis
1966.....	20,571,300	24,935
1971.....	23,195,300	28,116
1976.....	26,213,200	31,774
1981.....	29,635,000	35,921
1986.....	33,377,000	40,457
1991.....	37,427,500	45,364

Exigences futures en raison des augmentations annuelles du nombre de médecins

19. Comme les chiffres cités plus haut indiquent le nombre total de médecins requis à des périodes quinquennales jusqu'en 1991, la question primordiale est de décider combien de nouveaux médecins il faudra ajouter chaque année à l'effectif des praticiens en raison des besoins de la population croissante, d'une part, et de prévoir combien perdrons-nous annuellement de médecins, soit par décès, retraite ou émigration, d'autre part. Notre étude de 1961 indiquait en détail la façon d'établir le taux des pertes, qui variait des deux côtés de 3 p. 100. Nous avons alors décidé d'accepter 3 p. 100 comme la plus juste prévision du taux des pertes. La Commission royale d'enquête, de son côté, a établi un taux de pertes de 3.2 p. 100. Nous sommes bien prêts à accepter ce taux légèrement plus élevé, puisqu'en 1961 nous nous efforcions d'éviter toute exagération. Compte tenu de ce taux, toutefois, le tableau suivant est destiné à nous montrer l'augmentation annuelle requise du nombre des médecins.

TABLEAU VIII

AUGMENTATION ANNUELLE REQUISE DU NOMBRE DES MÉDECINS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION CROISSANTE ET DES PERTES À PRÉVOIR DANS LEURS EFFECTIFS ACTUELS, SELON LA PROPORTION D'UN MÉDECIN POUR 825 HABITANTS

Année	Nombre requis de médecins pour une population croissante	Remplacement des pertes subies à raison de 3.2 p. 100	Nombre total de médecins requis
1966.....	636	798	1,434
1971.....	732	900	1,632
1976.....	830	1,017	1,847
1981.....	907	1,150	2,057
1986.....	982	1,294	2,276
1991.....	1,050	1,450	2,500

20. Dans notre étude de 1961, nous présumions que l'immigration de médecins tendrait probablement à diminuer au cours des années suivantes. La Commission royale a confirmé notre point de vue. Mais, en dépit de ces prévisions, l'immigration des médecins a continué de s'accroître, pour atteindre un niveau de 792 en 1965. Le nombre moyen des médecins immigrés au cours de la période de 1953 à 1965 fut d'environ 500 par année.

Qualité de la pratique médicale

21. Il ne faut pas oublier un point très important quand on parle de diplômés formés à l'étranger. L'objet des procédures visant la licence, dont on a déjà parlé dans le présent mémoire, c'est de protéger les citoyens du Canada. Pour mieux préciser, elles sont destinées à s'assurer que les médecins licenciés en vue d'exercer leur profession dans notre pays ont atteint des normes acceptables d'excellence professionnelle. Les facultés de médecine des universités canadiennes s'efforcent constamment d'améliorer la compétence de leurs diplômés. Une fois diplômé, le médecin formé au Canada a subi une longue période rigoureuse de préparation bien déterminée. Il semble raisonnable de penser que les organismes qui octroient des licences insistent sur la nécessité, pour les gradués étrangers demandant une licence de pratiquer la médecine au Canada, d'atteindre au moins au niveau d'instruction comparable à celui de leurs collègues canadiens. Le maintien des normes les plus élevées possible, dans le domaine

éducatif comme dans le domaine professionnel, est essentiel dans l'intérêt des citoyens du Canada et ceux-ci ont le droit de s'y attendre.

22. A cet égard, une étude des résultats des examens établis par le Conseil médical du Canada nous renseigne fort bien. Il est important de ne pas oublier que pour avoir le droit de se présenter à ces examens le candidat doit détenir un certificat l'y autorisant de la part d'un des organismes provinciaux octroyant des licences. Le candidat doit convaincre cet organisme émettant la licence qu'il a reçu une éducation préliminaire et une formation médicale satisfaisantes, comparables au moins aux normes minimum acceptables au Canada, avant qu'un tel certificat lui soit délivré. La prolifération des écoles de médecine dans bien des parties du monde au cours de la dernière décennie a rendu pratiquement impossible d'établir une relation entre les diplômes ou les degrés accordés par un grand nombre de ces institutions et les normes auxquelles équivalent les mêmes diplômes accordés par les universités canadiennes. Dans bien des cas, des doutes sérieux sont soulevés au sujet des normes que représentent des titres formels obtenus à l'étranger et qui nécessitent que le candidat fasse une année d'internat dans un hôpital canadien reconnu avant qu'on prenne une décision sur l'opportunité d'émettre ou non un certificat. Il devient évident que les diplômés étrangers obtenant la permission de se présenter aux examens du Conseil médical du Canada fassent déjà partie d'un groupe choisi dont les normes d'instruction ont déjà été jugées comparables aux normes minimums exigées au Canada. De fait, les organismes provinciaux qui accordent des licences à ces candidats admis aux examens du Conseil médical du Canada agissent à leur égard de la même façon que sont traités les diplômés canadiens en médecine.

23. En essayant de rattacher les résultats des examens aux chiffres révélant le nombre de licences accordées aux médecins à formation étrangère, on ne doit pas oublier que quelques provinces canadiennes ont des ententes de réciprocité avec le Conseil général médical de la Grande-Bretagne. Les médecins inscrits de

Grande-Bretagne peuvent obtenir la permission de pratiquer dans chacune des provinces d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Le tableau suivant indique le nombre et le pourcentage des diplômés en médecine canadiens et étrangers qui ont été reçus aux examens du Conseil médical canadien depuis sa formation. L'appendice IV représente les mêmes renseignements selon un graphique.

TABLEAU IX

RÉSULTATS D'EXAMENS RÉDIGÉS PAR LE CONSEIL MÉDICAL CANADIEN²

Pays	Nombre de candidats 1919-1964	Pourcentages reçus 1919-1964	Nombre de candidats 1965	Pourcentages reçus 1965
Canada.....	20,555	92.4	649	94.1
Angleterre et Irlande.....	2,002	85.5	105	79.0
É.-U.....	667	66.3	22	72.7
Autres.....	3,733	46.6	204	38.2

L'écart considérable existant entre les aptitudes de diplômés de pays étrangers autres que la Grande-Bretagne et les États-Unis est évident même si la plupart d'entre eux ont fait un stage d'au moins un an dans un hôpital canadien.

Méthodes de sélection

24. L'*Educational Council for Foreign Medical Graduates (E.C.F.M.G.)* a été fondé après la Seconde Grande guerre grâce à l'initiative de l'*American Medical Association* et à la collaboration d'organismes d'enseignement et professionnels intéressés des États-Unis. Ce Conseil (*E.C.F.M.G.*) a établi des normes d'examen visant à déterminer des postes-repères afin de juger si les diplômés en médecine étrangers ont atteint un niveau d'instruction préparatoire et médical aux États-Unis. Cet examen, comportant deux parties, peut avoir lieu dans tout

pays au monde. Une partie a trait aux connaissances générales en médecine et l'autre sert à déterminer si le candidat possède une connaissance de la langue anglaise lui permettant de se faire comprendre suffisamment dans un milieu américain. Cet examen de sélection a été largement utilisé par les hôpitaux canadiens et les diplômés en médecine ressortissant de pays étrangers qui ne sont pas habituellement admis à titre d'internes ou de médecins résidents à moins qu'ils n'aient été reçu aux examens de l'E.C.F.M.G.

25. Les résultats obtenus aux examens de l'E.C.F.M.G. sont indiqués au tableau qui suit:

TABLEAU X

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS OBTENUS—EXAMENS DU
E.C.F.M.G. (1958-1965)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Nombre global.....	1,142	4,840	14,768	14,222	14,535	19,130	18,511	18,337
Premiers examens.....	1,094	4,477	11,301	8,204	8,906	11,391	9,378	9,204
Premiers examens (cumulatifs).....	1,094	5,571	16,872	25,076	33,982	45,373	54,751	63,955
Nombre ayant obtenu 75 ou plus.....	570	2,139	5,773	5,381	6,054	6,043	6,820	7,724
Pourcentage ayant obtenu 75 p. 100 ou plus.....	49.9	44.2	39.1	37.8	41.7	31.6	36.8	42.7
Total cumulatif—75 ou plus.....	570	2,709	8,482	13,863	19,917	25,960	32,780	40,504
Pourcentage cumulatif ayant obtenu 75 ou plus.....	52.1	48.6	50.3	55.3	58.6	57.2	59.9	63.3

On remarque que, finalement, 63.3 p. 100 des candidats ont obtenu des points suffisants pour réussir à 75 ou plus, mais que la note de réussite de ceux qui se sont inscrits une première fois a varié d'un maximum de 49.9, en 1958, à un minimum de 31.6, en 1963.

26. Les résultats ayant trait à la deuxième partie des examens de l'E.C.F.M.G. servant à déterminer les aptitudes du candidat dans la langue anglaise parlée ont démontré que, en mars 1965, il y a eu 794 échecs (8.1 p. 100) chez les 9,848 candidats qui se sont inscrits à la partie médicale de l'examen. Le taux a été de 4.4 p. 100 chez les candidats ayant obtenu 75 ou plus à l'examen en médecine, et 10.8 p. 100 chez ceux ayant obtenu moins de 75. En septembre 1965, le taux d'ensemble des échecs a été de 7.0 p. 100 (591 sur un nombre de 8,488); le taux des échecs chez les candidats obtenant 75 ou plus étant de 4.9 p. 100. Chez ceux-là obtenant moins de 75, il a été de 8.5 p. 100.

27. Si l'on se fonde sur ces données, il est intéressant de constater la proportion des diplômés en médecine venant de pays étrangers et ayant immigré au Canada, vraisemblablement, seront reçus aux examens du Conseil médical canadien et seront donc admissibles à la pratique de la médecine au Canada. Si l'on considère qu'un groupe de 100 diplômés en médecine venant des pays autres que la Grande-Bretagne et les États-Unis et si l'on y inclut le taux des échecs aux examens de l'E.C.F.M.G. et du Conseil médical canadien, la proportion des candidats heureux se situe à environ 30.

Aux examens de l'E.C.F.M.G., 63.3 p. 100 seraient reçus (si l'on s'en tient au pourcentage de réussite le plus élevé). Donc, on estime que les candidats reçus aux examens du C.M.C. serait:

$$\frac{46.6 \times 63.3}{100} = 30 \text{ (environ)}$$

Ces données démontrent qu'il y a là moins d'un tiers de réussite que chez les diplômés canadiens en médecine.

28. La perte de médecins, en puissance, après sélection des diplômés en médecine venant de pays étrangers est évidente. De plus, on peut comprendre les efforts tentés auprès des groupements habilités à permettre la pratique de la médecine à l'égard des candidats qui ont échoué. L'Association médicale canadienne se soucie beaucoup de cet état de choses et nous croyons qu'il s'agit là d'une question d'importance grave chez tous les citoyens. Il ne fait aucun doute

que le Canada a besoin de médecins compétents venant de l'étranger et il peut les accepter. Cependant, il n'est pas avantageux que notre pays permette qu'une telle situation continue à exister et à s'aggraver qui mènera à un abaissement général des normes professionnelles minimum. L'examen de l'E.C.F.M.G. sert peut-être à des fins utiles aux États-Unis, mais il est loin de s'être révélé un instrument idéal au Canada. Il fait également gravement défaut dans notre pays parce qu'il n'existe pas en langue française. Il semblerait qu'il est clair qu'il existe un besoin urgent de programme canadien de sélection à l'égard de diplômés en médecine de pays étrangers ayant l'intention d'immigrer au pays.

En 1962, le comité d'éducation médicale de l'Association médicale canadienne en est arrivé à la même conclusion. On a largement appuyé ce point de vue lorsque le comité a fait rapport en 1963. Malheureusement, autant que nous avons pu le constater, la politique d'immigration d'alors ne permettait pas que les résultats d'examens professionnels de sélection jouent un rôle dans les décisions se rattachant aux visas d'entrée. Dans de telles conditions, l'Association se voyait non fondée de s'occuper davantage de cette question. On remarquera que le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, sans doute stimulé par le rapport du comité d'enseignement médical de l'Association médicale canadienne, a depuis établi ses propres examens de sélection à l'égard de tous les diplômés en médecine étrangers de langue française désirant être reconnus par ce Collège. Les normes professionnelles et cet examen sont comparables à celles de l'E.C.F.M.G. et les candidats heureux doivent faire preuve de connaissances suffisantes de la langue française. On y accepte des candidats de plusieurs parties du monde grâce à l'entremise du ministère des Affaires extérieures.

Résumé

1. L'Association médicale canadienne a consigné dans son exposé que

1. La responsabilité de permettre la pratique de la médecine, au Canada, incombe aux provinces et que les responsables, au palier provincial, accordant ces permis sont revêtus de pouvoirs leur permettant de protéger le public en exigeant des normes minimum de compétence reconnues dans la pratique de la médecine et qu'il existe des variantes selon les provinces à cet égard.
2. La proportion des médecins est demeurée à peu près constante depuis une décennie quoiqu'on y voie une légère amélioration au cours des récentes années.
3. L'immigration et le droit de pratiquer à l'égard des diplômés en médecine de l'étranger a atteint un niveau sans précédent de 995 en 1966.
4. Plusieurs diplômés ressortissants étrangers désirant d'abord retourner dans leur propre pays décident de s'établir au Canada et, à cause d'un niveau d'instruction insuffisant, ne peuvent se conformer aux exigences de nos normes de permis de pratiquer.
5. Un programme canadien de sélection visant à choisir d'avance certains médecins de pays étrangers aptes à se conformer à nos normes médicales canadiennes est un problème pressant.

L'Association médicale canadienne désire de nouveau souligner le besoin urgent de médecins au pays. Nous sommes très conscients du rôle important que joue l'immigration à l'égard du maintien d'une proportion raisonnable de médecins par rapport à la population au cours des récentes années. Même si l'on doit déployer tous nos efforts afin d'accroître de beaucoup le nombre des médecins formés au Canada, l'immigration doit viser à obtenir, à un niveau désirable, un plus grand nombre de médecins au cours de plusieurs années à venir.

Nous accueillons avec plaisir l'enquête entreprise par le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur cet important problème de l'immigration et de la main-d'œuvre. Selon nous, le groupe des médecins disponibles est la cause d'un problème épineux de nos jours, au Canada, et continuera à exister dans l'avenir immédiat. Le problème de la main-d'œuvre est intimement lié à celui de l'immigration. Nous proposons qu'une solution satisfaisante se rattache à ces deux problèmes.

Recommandations

L'A.M.C. recommande que le nombre de médecins venant de l'étranger devrait s'établir en fonction du nombre réellement requis au Canada. De plus, tout diplômé en médecine venant de l'étranger devrait au préalable démontrer qu'il a les qualités professionnelles voulues et qu'il connaît suffisamment la langue anglaise ou la langue française avant d'être admis au Canada. Dans cette optique, un programme canadien de sélection de diplômés en médecine étrangers, conforme aux normes du ministère de l'Immigration, du Conseil médical canadien et des autorités provinciales compétentes en la matière, est d'une urgente nécessité. L'Association médicale canadienne est heureuse d'offrir son entier appui à la mise en œuvre d'un tel programme de sélection.

Références

1. Stanislaw Judek; les médecins au Canada, Commission royale d'enquête sur la Santé, Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1964.
2. Déclaration annuelle du Conseil médical canadien, Ottawa, 1966.
3. Rapport du Conseil sur l'enseignement de la médecine; J.A.M.A., Vol. 196, N° 10, 6 juin 1966.

LE DU PRINCE-ÉDOUARD

APPENDICE I

NORMES EXIGÉES POUR PERMIS DE PRATIQUER LA MÉDECINE DANS LES PROVINCES CANADIENNES

—selon chaque province

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Registre des médecins

- (a) le registre des médecins de l'Île du Prince-Édouard comporte deux parties: la division active du registre des médecins contenant les noms de ceux qui ont obtenu un permis de pratiquer la médecine dans l'Île du Prince-Édouard dans l'année en cours; la division non active du registre des médecins contenant les noms de ceux qui se sont déjà inscrits dans la division non active du registre des médecins et ceux qui se sont inscrits antérieurement au registre des médecins, dans la division active et qui ne se sont pas munis d'un permis en vue de pratiquer la médecine dans l'Île du Prince-Édouard dans l'année en cours.
- (b) Tout candidat doit soumettre la preuve qu'il détient une licence du Conseil médical canadien ou qu'il est inscrit au registre général du *Medical Council* de Grande-Bretagne.
- (c) Tout candidat désirant s'inscrire présentera au registraire les renseignements suivants devant être consignés audit registre: nom, âge, lieu de naissance, citoyenneté, adresse à domicile, dates d'obtention des diplômes en médecine, diplômes ou autres qualités, les noms et adresses des écoles de médecine ayant accordé de tels diplômes, autres diplômes et qualités.
- (d) Tout candidat qui a pratiqué la médecine dans un endroit relevant de la juridiction d'un autre organisme habilité à accorder des licences devra présenter un certificat de sa compétence en règle avec cet organisme, ladite licence devant dater de moins de trois mois de la date d'inscription au Conseil.
- (e) Le registraire, sur preuve de satisfaction aux exigences des sous-alinéas b), c) et d) de cet article inscrira le nom du candidat dans la partie appropriée du registre des médecins.
- (f) Le ou vers le 31^e jour de janvier de chaque année, le registraire transfèrera à la division non active du registre des médecins les noms de ceux qui n'ont pas obtenu de licence pour pratiquer la médecine dans l'année en cours dans l'Île du Prince-Édouard.
- (g) Les candidats qui désirent que leur nom soit transféré de la division non active du registre des médecins à la division active doivent, en plus d'obtenir une licence leur permettant de pratiquer et de verser les honoraires nécessaires à l'égard de l'obtention de cette licence et de son transfert, présenter au registraire tout renseignement que le Conseil pourrait avoir besoin au moment où un tel transfert est nécessaire.
- (h) Dans les cas où un inscrit a demeuré ou pratiqué la médecine à l'extérieur de la province de l'Île du Prince-Édouard et qu'il désire transférer son nom de la division non active du registre des médecins à la division active, il devra présenter au Conseil un certificat de sa compétence en règle avec l'organisme habilité à accorder des licences de pratiquer la médecine à l'endroit où il a pratiqué en dernier lieu datant de moins de trois mois de la date de sa demande d'un tel transfert.

— 2 —

Registre des spécialistes

- (a) Le registraire conserve un registre des spécialistes conformément à la division des spécialistes du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.
- (b) Tout candidat désirant s'inscrire au registre des spécialistes sera inscrit au registre des médecins de l'Île du Prince-Édouard et informera le registraire de ses nom, âge, lieu de naissance, citoyenneté, adresse actuelle, dates de cours de perfectionnement ou certificats de spécialistes accordés par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou autres organismes semblables reconnus par le Conseil.
- (c) Toute personne dûment inscrite au registre des spécialistes le dernier jour de mai 1960 sera jugée inscrite au registre des spécialistes.
- (d) Toute demande d'inscription au registre des spécialistes sera transmise par le registraire au comité des titres tel que constitué ci-après aux fins d'évaluation et de décision.
- (e) Le Conseil des médecins nommera à chaque année un comité appelé comité des titres se composant de cinq membres en règle auprès de l'Association des médecins de l'Île du Prince-Édouard afin d'apprécier les aptitudes des candidats et en vue de déterminer quels sont ceux qui peuvent être inscrits au registre des spécialistes.
- (f) Les demandes d'inscription à la liste des spécialistes que le Conseil peut accepter de temps à autre seront transmises au comité pour appréciation et décision. La décision du comité sera transmise au registraire et par la suite au candidat. La décision du comité sera irrévocable. Les candidats peuvent, cependant, appeler de la décision du comité afin d'y comparaître en personne et d'y présenter des preuves nouvelles ou supplémentaires de leurs aptitudes.
- (g) Toutes les questions faisant l'objet de délibérations par le comité seront réglées au moyen d'un vote à simple majorité. Tous les membres, sauf le président, auront le droit de vote, mais le président ne pourra déposer son vote en plus de sa qualité de membre du comité.
- (h) Tout nom déjà inscrit au registre des spécialistes peut en être rayé seulement par le comité des titres qui peut prendre de telles démarches ou procéder ainsi à la suite de renseignements reçus du Conseil des médecins.

Certificats

Les certificats habilitant les détenteurs à se présenter aux examens du Conseil des médecins canadien selon la formule prescrite par celui-ci seront émis par le registraire aux candidats, dans les cas suivants et selon certaines conditions.

— 3 —

(a) *Certificat provincial d'inscription**Formule A*

Dans le cas d'un candidat diplômé en médecine inscrit antérieurement au registre des médecins conformément à sa demande par écrit et contre versement des honoraires exigés à la Partie II des règlements.

(b) *Certificat de compétence**Formule B*

Dans le cas d'un candidat qui est diplômé en médecine d'une école de médecine reconnue par le Conseil et n'étant pas inscrit au registre des médecins ayant terminé avec succès une période de douze mois d'internat dans un hôpital de cette province et qui a présenté des recommandations de bonne conduite satisfaisant aux exigences du Conseil, sur demande par écrit et contre versement des honoraires exigés à la partie II des présents règlements.

(c) *Compétence provisoire**Formule C*

Dans le cas d'un candidat étant inscrit au registre des étudiants en médecine, à condition qu'un tel candidat présente un certificat d'une école de médecine reconnue par le Conseil et certifiant qu'il est apte à se présenter à de tels examens.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Qualités exigées relativement à l'inscription

Les candidats à l'inscription devront remplir la formule prescrite et se conformer aux exigences suivantes, y compris trois recommandations récentes.

Catégorie I

Les diplômés des pays suivants: Canada, États-Unis, Grande-Bretagne, Irlande, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud.

Ces candidats doivent:

1. Présenter leur diplôme en médecine (LMSSA n'est pas accepté).
2. Posséder une licence du Conseil canadien des médecins (LCMC).
3. Présenter la preuve qu'ils ont accompli 12 mois d'internat par rotation dans un hôpital reconnu par le Conseil.

NOTA: Les détenteurs de diplômes spécialisés du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada peuvent ne pas avoir besoin de présenter la preuve d'un tel internat.

Catégorie II

Les diplômés européens d'écoles de médecine.

Ces candidats doivent:

1. Présenter leur diplôme en médecine.
2. Posséder une licence du Conseil canadien des médecins (LCMC).
3. Présenter la preuve d'une année d'internat suffisant dans un hôpital canadien reconnu par le Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique.
4. On peut exiger des candidats faisant partie de ce groupe un certificat ordinaire du Conseil d'enseignement des diplômés en médecine de pays étrangers (ECFMG) et d'avoir été reçus aux examens préparatoires en science de la Colombie-Britannique.

Catégorie III

Les diplômés de toutes les écoles de médecine.

Ces candidats doivent:

1. Présenter leur diplôme de docteur en médecine.
2. Détenir le certificat ordinaire du Conseil d'enseignement des diplômés en médecine de pays étrangers (ECFMG).

3. Être reçus aux examens préparatoires en sciences de la Colombie-Britannique.
4. Détenir une licence du Conseil canadien des médecins (LCCM).
5. Tout candidat devra fournir la preuve qu'il a accompli 12 mois d'internat général ou par rotation dans un hôpital reconnu par le Conseil.
6. Il doit fournir la preuve d'une année d'internat suffisant dans un hôpital reconnu de la Colombie-Britannique.

NOTA: Les candidats faisant partie des catégories I et III détenant un certificat de spécialisation accordé par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou détenteurs de certificats de perfectionnement du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ne seront pas tenus de détenir le ECFMG ou être reçus aux examens préparatoires en sciences ou de passer un an d'internat en Colombie-Britannique à condition qu'ils aient passé au moins une année de formation spécialisée dans un hôpital canadien reconnu.

Renseignements généraux

1. L'internat par rotation doit comprendre au moins:
 - 3 mois de médecine
 - 3 mois de chirurgie
 - 1 mois d'obstétriqueles 5 mois suivants devant comporter des spécialisations diverses qui doivent comprendre la gynécologie.

Il faut également une recommandation de l'hôpital en cause indiquant les divers domaines d'études et la durée du stage dans chacun de ces domaines.

Le Conseil doit avoir la conviction que les services du candidat ont été satisfaisants au cours de son internat. Dans le cas de rapports défavorables, on peut exiger que le candidat subisse une autre période d'internat.
2. Tout candidat devra présenter un certificat en bonne et due forme de la province, de l'État ou du pays où il a pratiqué la médecine en dernier lieu.
3. Tout candidat non citoyen canadien ou sujet britannique, selon la Loi sur la citoyenneté, devra inscrire sa demande d'intention de citoyenneté et en fournir la preuve. Tout candidat non citoyen canadien devra présenter ses passeport et visa.
4. Tout candidat doit pouvoir lire, écrire et parler la langue anglaise à la satisfaction du comité lors de son inscription.
5. On exigera que tout candidat se présente devant le comité lors de son inscription et fournisse des documents authentiques à l'égard de ses qualités.
6. On informe tous les candidats qu'il peut s'écouler trente jours dans l'accomplissement des procédés d'inscription énumérés par les présentes.

— 3 —

7. Les honoraires d'inscription sont \$200.
8. Les cotisations annuelles sont \$65.
9. Certificat de compétence—selon la classification.

Des certificats provisoires accordés à des internes ne peuvent servir à l'égard d'aucune sorte de pratique en dehors des limites des hôpitaux mentionnés dans ces certificats. Les demandes de «certificats provisoires» sont référées au registraire du Collège des médecins et chirurgiens de la C.-B. par l'hôpital intéressé. Tout candidat doit remplir la formule requise et présenter son diplôme en médecine. Il doit être diplômé d'une école de médecine reconnue par le Collège royal des médecins et chirurgiens de la C.-B. Tous les diplômés d'écoles de médecine appartenant aux catégories II et III doivent détenir un diplôme en médecine et au moins un des documents suivants avant qu'on leur accorde un certificat provisoire d'interne.

1. Certificat ou cours de perfectionnement du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.
2. M.R.C.P. (Londres).
3. F.R.C.S. (Angleterre).
4. M.R.C.P. ou F.R.S.S. de Glasgow ou Édimbourg.
5. Un certificat permanent de l'*Educational Council for Foreign Medical Graduates (ECFMG)* des États-Unis.
6. Une licence du Conseil canadien des médecins (LCCM).

Hôpitaux

Les hôpitaux reconnus à l'égard de la formation des internes doivent s'adresser au Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique afin d'obtenir les formules voulues de demandes par les internes non inscrits dans cette province. Ils devront y faire parvenir une liste des internes qu'ils emploient, leurs diplômes en médecine et l'endroit où le diplôme a été obtenu. Les formules de demandes requises seront ensuite envoyées à l'hôpital.

Les hôpitaux suivants de Colombie-Britannique sont reconnus pour fins d'internat par rotation:

- Vancouver General Hospital, Vancouver
- St. Paul's Hospital, Vancouver
- Royal Columbian Hospital, New Westminster
- Royal Jubilee Hospital, Victoria
- St. Joseph's Hospital, Victoria

Certificats de compétence

Le Conseil canadien des médecins exige un certificat de compétence de tous les candidats se présentant aux examens. On peut obtenir ce certificat de tout organisme habilité à accorder des licences dans toute province du Canada à condition que le candidat se conforme aux normes exigées par la province. Afin d'obtenir un certificat de compétence du Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique, tout candidat doit remplir la formule requise et se conformer aux exigences suivantes, y compris trois recommandations récentes.

1. Tout candidat doit être diplômé ou avoir reçu sa formation scolaire d'une école de médecine reconnue par le Conseil du Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique.

2. Tous les diplômés d'écoles de médecine de la Catégorie III (voir Inscriptions) doivent, et ceux de la Catégorie II peuvent, être requis de subir un examen dans les sciences élémentaires de la médecine sous la direction du conseil du Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique et ils doivent prouver qu'ils ont passé 12 mois d'internat par rotation dans un hôpital reconnu et une année de formation avancée, de qualité suffisante, dans un hôpital reconnu de la Colombie-Britannique avant d'être admissibles à demander un certificat de compétence, à moins qu'ils détiennent un certificat ou bourse de perfectionnement du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

3. Tout candidat doit pouvoir lire, écrire et parler la langue anglaise selon les exigences du comité d'inscription.

4. Tout candidat devra se présenter devant le comité d'inscription et fournir des documents authentiques à l'égard de ses qualités.

5. On doit soumettre toutes les demandes au registraire du Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique pas plus de quatre-vingt dix jours antérieurement à la date des examens tenus par le Conseil canadien des médecins.

Les candidats s'inscrivant à la pratique de la médecine dans cette province et ayant obtenu ailleurs leur certificat de compétence devront fournir la preuve qu'ils se sont conformés aux exigences relatives au certificat de compétence énumérées par le Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique.

SASKATCHEWAN

Registre des membres

Il est par les présentes décrété que:

(a) Le Registre

Le registraire continuera à conserver ce qu'on est convenu d'appeler le registre dans lequel sera inscrit le nom de toute personne y ayant droit d'inscription selon les dispositions de la *Medical Profession Act*.

(b) Admissibles au registre

Toute personne désirant s'inscrire devra:

1. Remplir une formule de demande qu'elle peut se procurer chez le registraire et la lui soumettre en plus d'une petite photographie;
2. Présenter au registraire, pour la gouverne de celui-ci, tout diplôme obtenu d'une école de médecine reconnue, certificat L.C.C.M. ou autre du registraire de l'Université de la Saskatchewan et preuve d'autres diplômes;
3. Présenter, si inscrit dans une autre province, un certificat en bonne et due forme du registre des médecins de cette province; si non inscrit, les noms d'au moins deux personnes réputées à titre de recommandation quant à sa bonne réputation et ses qualités professionnelles;
4. Le versement au complet des droits d'inscription de \$100;
5. Une fois la demande remplie, on l'étudiera sans délai, au Conseil ou son comité exécutif pourvu que la demande soit à tous égards en bonne forme et approuvée par le registraire, celui-ci pouvant accorder une licence au candidat lui permettant de pratiquer, mais cette démarche sera connue du Conseil, à sa prochaine réunion ou à celle du comité exécutif.

(c) Registre des étudiants en médecine

Les noms des étudiants en médecine possédant les qualités requises en Saskatchewan en vue d'études médicales seront inscrits sur une liste que conserve le registraire et on remettra à l'étudiant un certificat, sous scellé, d'une telle inscription.

Les étudiants en médecine doivent, à l'inscription, se conformer aux exigences suivantes:

1. Avoir rempli la formule fournie par le registraire;
2. Preuve d'études secondaires au moins et
3. Versement d'un droit de \$2

— 2 —

(d) Certificat de compétence à l'égard du Conseil canadien des médecins

Après obtention d'un diplôme en médecine d'une école reconnue de médecine, contre versement d'un droit de \$3 et ayant rempli une formule de demande, on peut accorder à un étudiant en médecine un certificat lui permettant de se présenter aux examens du Conseil canadien des médecins à condition qu'il ait reçu sa première formation en Saskatchewan, qu'il soit citoyen canadien et diplômé d'une université canadienne. Toutefois, on accordera un certificat provisoire à de tels étudiants s'ils remplissent une formule de demande fournie par le registraire, contre présentation d'un certificat du secrétaire de la faculté de médecine, sous scellé, prouvant que l'étudiant a subi avec succès tous les examens du cours de médecine sauf les derniers en contre versement d'un droit de \$3. Le registraire remplira par le fait même la dernière partie du certificat de compétence et l'enverra au registraire de l'université qu'a fréquentée l'étudiant afin que celle-ci la remplisse et la transmette au Conseil canadien des médecins lorsque l'étudiant aura obtenu sa licence en médecine.

(e) Registre des internes

Les noms des diplômés d'une école de médecine reconnue par le conseil du collège des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan et de ceux-là qui possèdent les qualités requises peuvent être inscrits sur une liste que conservera le registraire et qu'on appellera registre des internes, comportant:

1. Formule de demande, fournie par le registraire et remplie convenablement;
2. Preuve des qualités;
3. Versement d'un droit annuel de \$5 pour chaque année d'internat.

QUÉBEC

Conditions d'autorisation du Collège des physiciens et
chirurgiens de la province de Québec1. *Diplômés des universités de Montréal, Laval et McGill*

Pour obtenir une autorisation d'exercer la médecine de notre Collège, ils doivent:

- (a) être citoyens canadiens;
- (b) être inscrits auprès du Collège depuis la première année de médecine;
- (c) passer leurs examens cliniques de quatrième année devant les examinateurs du Collège;
- (d) accomplir un internat en rotation dans un hôpital approuvé de la province de Québec;
- (e) être assermenté par le président et acquitter les frais de licence.

2. *Diplômés des facultés de médecine du Canada et des États-Unis*

Pour obtenir une autorisation d'exercer la médecine de notre Collège, ils doivent:

- (a) être citoyens canadiens;
- (b) être licenciés du Conseil médical du Canada (LMCC)

ou

réussir les examens de licence du Collège de Québec qui sont oraux et cliniques dans les matières suivantes: médecine, chirurgie, obstétrique-gynécologie, pédiatrie et psychiatrie. Ils doivent aussi avoir fini un an d'internat dans un hôpital accrédité du Canada ou des États-Unis.

3. *Diplômés des facultés de médecine à l'extérieur du Canada et des États-Unis*

Pour obtenir une autorisation de pratiquer de notre Collège, ils doivent:

- (a) être citoyens canadiens;
- (b) être licenciés du Conseil médical du Canada (LMCC)

ou

remplir les conditions suivantes:

- (i) être diplômés d'une faculté de médecine figurant dans l'annuaire mondial des facultés de médecine;
- (ii) être ECFMG ou avoir réussi l'examen équivalent du Collège;

— 2 —

- (iii) avoir terminé deux ans de stage dans des hôpitaux accrédités de la province de Québec dont une année d'internat. Si l'internat a déjà été fait dans un hôpital accrédité du Canada ou des États-Unis, il n'a pas à être répété;
- (iv) avoir réussi les examens de sciences fondamentales et cliniques: sciences fondamentales: —anatomie, pathologie, physiologie, bactériologie, biochimie et pharmacologie. Sciences cliniques: —médecine, chirurgie, obstétrique-gynécologie, pédiatrie et psychiatrie.

Conditions imposées par le Collège des physiciens et chirurgiens de la province de Québec pour l'admission de diplômés de facultés de médecine de l'extérieur du Canada et des États-Unis, dans des hôpitaux du Québec.

Un médecin diplômé étranger qui désire travailler comme interne ou résident dans les hôpitaux du Québec doit remplir les conditions suivantes:

- (a) être diplômé d'une faculté de médecine figurant sur l'annuaire mondial des facultés de médecine;
- (b) être certifié par le ECFMG ou avoir réussi l'examen du Collège équivalent au ECFMG

ou

détenir une licence du Conseil médical du Canada. L'examen du collège de Québec a lieu deux fois par an dans les ambassades canadiennes des divers pays d'Europe et du Moyen-Orient pour les candidats francophones qui sont incapables de subir l'ECFMG parce qu'ils ne connaissent pas l'anglais.

Les candidats qui veulent passer cet examen en français doivent s'adresser au Collège et envoyer tous les documents exigés.

Un mois avant la date de l'examen, nous envoyons les papiers d'examen, questions et cartes d'identité au directeur régional de la région européenne du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'ambassade canadienne à Londres. De Londres, les documents etc. sont envoyés aux officiers médicaux des diverses ambassades qui surveillent l'examen. Quand l'examen est terminé, les épreuves sont renvoyées au Collège pour être corrigées. Il faut avoir 75 p. 100 pour réussir cet examen.

Pendant 1966, 128 candidats ont passé cet examen dans les centres suivants: Beyrouth, Berne, Bruxelles, Le Caire, La Haye, Lisbonne, Londres, Madrid, Paris et Montréal. Trente-six ont échoué ce qui signifie une moyenne de 28 p. 100. Pour le prochain examen en février 1967 nous avons 127 candidats.

MANITOBA

A. *Inscription, sans examen*

1. Diplômés en médecine (DM), université du Manitoba.
2. Diplômés des facultés de médecine accréditées qui sont licenciés du Conseil médical du Canada (LMCC).
3. Les inscrits sur la liste nationale du Conseil médical général du Royaume-Uni.
4. Diplômés—université de Sydney inscrits auprès du Conseil médical de la Nouvelle-Galles du Sud, Australie.
5. Diplômés—université d'Adélaïde inscrits auprès du Conseil médical de l'Australie du Sud.
6. Diplômés—université d'Otago inscrits auprès du Conseil médical de la Nouvelle-Zélande.

Conditions

- (a) Formule de demande—remplie accompagnée d'une photo récente.
- (b) Diplôme de fin d'études, original ou copie certifiée conforme avec traduction.
- (c) Certificat attestant une période de 12 mois de service satisfaisant dans un hôpital approuvé par le Conseil à titre de médecin résident.
- (d) Certificat conférant licence de pratiquer ou d'inscription, et preuve d'honorabilité.
- (e) Preuve d'identité (certificat de naissance ou de naturalisation; passeport ou visa).

B. *Certificat temporaire*

Les praticiens qui possèdent les titres nécessaires d'inscription si

1. Un membre des forces permanentes de Sa Majesté stationné dans la province à l'occasion de ses fonctions et qui est dûment inscrit dans une autre province du Canada.
2. Un employé à plein temps de la Société canadienne de la Croix-Rouge stationné dans la province à propos de ses fonctions et qui est dûment inscrit dans une autre province du Canada.
3. Une personne servant à titre de médecin résident dans un hôpital accrédité de la province.
4. Un employé qui est médecin à plein temps dans la fonction publique du Canada ou dans la province, stationné dans la province et qui est dûment inscrit dans une autre province du Canada (temps limite—douze mois).
5. Une personne qui désire servir comme médecin intérimaire pour remplacer un membre du Collège (temps limite—douze mois).

Conditions exigées

En plus des conditions exigées pour l'inscription, un certificat de l'employeur portant les dates de l'emploi.

C. Certificat d'admissibilité

(Un certificat habilitant pour passer les examens du Conseil médical du Canada.)

1. Diplômes—Canada, États-Unis, Sydney, N.-G.S, Adélaïde, Australie du Sud; Otago, N.-Z. et inscrits du Conseil médical général, Royaume-Uni, (liste nationale).

Conditions exigées

- (a) Formule de demande—complète accompagnée d'une photo récente.
- (b) Diplôme, original ou copie certifiée conforme avec traduction.
- (c) Certificat attestant un service satisfaisant de douze mois dans un hôpital accrédité par le Conseil à titre de médecin résident, y compris la preuve d'un minimum de deux mois dans chacun des domaines suivants: médecine, chirurgie, obstétrique-gynécologie, et un mois de pédiatrie.
- (d) Certificat conférant licence de pratiquer ou immatriculation et preuve de bonne tenue.
- (e) Preuve d'identité (certificat de naissance ou de naturalisation; passeport ou visa).

*2. Diplômes—Autres universités**Conditions exigées*

En plus des conditions énumérées pour CI, les requérants devront fournir:

- (a) Une liste de toutes les écoles fréquentées et des sujets d'étude exigés à ces écoles,
- (b) Une liste des cours de médecine suivis et le nom du collège ou de l'université qui a conféré le diplôme, accompagnée d'un énoncé des titres requis pour l'obtention du diplôme, y compris les cours en matière de sciences fondamentales.

La demande et les documents à l'appui peuvent être soumis au comité des pièces justificatives de la faculté de médecine qui peut exiger des examens universitaires dans les matières de sciences fondamentales suivantes: anatomie, biochimie, physiologie, pathologie et bactériologie (conjuguées).

En outre le candidat peut être appelé à servir au moins douze mois à titre de médecin résident dans un hôpital accrédité du Manitoba. Le Comité peut exiger que le requérant compareaisse en personne devant lui ou passe les examens du CMC à Winnipeg.

D. *Immatriculation des internes*

Les médecins diplômés qui ne répondent pas aux conditions requises en vertu de la loi sur la profession médicale et les Règlements et qui s'acquittent de leurs fonctions dans un hôpital accrédité sous la surveillance directe du personnel de médecins (temps limite—cinq ans).

Conditions requises.

Celles exigées pour l'inscription (sauf rubriques c et d).

E. *Immatriculation des Spécialistes*

1. Tout membre du Collège de bonne réputation qui est un membre ou spécialiste certifié du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada aura droit sur demande moyennant preuves et versement de la cotisation exigée, autorisé à avoir son nom inscrit sur le Registre des Spécialistes.

2. Le Comité des Spécialistes peut considérer et accepter pour immatriculation temporaire ou pour renouvellement d'une immatriculation temporaire, sur le registre des spécialistes jusqu'au 31 décembre 1968 un requérant qui a été accepté par le Collège royal de médecins et chirurgiens du Canada et qui a soumis un exposé indiquant qu'il avait l'intention de subir les prochains examens du Collège royal.

ONTARIO

Règlements

Demande présentée par des médecins diplômés du ROYAUME-UNI, AUSTRALIE, NOUVELLE-ZÉLANDE, UNION DE L'AFRIQUE DU SUD, et ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,

POUR OBTENIR

I. LE CERTIFICAT HABILITANT

II. LE DIPLÔME CONFÉRANT LE DROIT DE PRATIQUER

Le Collège des médecins et chirurgiens et l'organisme statutaire chargé d'autoriser les médecins à pratiquer la médecine dans la province d'Ontario. Il ne fait pas subir d'examen cette responsabilité ayant été confiée au Conseil médical du Canada qui exige de la part des candidats aux examens l'obtention d'un certificat habilitant de l'organisme accordant l'autorisation de pratiquer dans l'une des provinces du Canada, et un certificat indiquant que les conditions internes exigées par le Conseil médical du Canada ont été appliquées.

LES RÈGLEMENTS DU COLLÈGE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS SANS PRÉAVIS.

I. LE CERTIFICAT HABILITANT

A. Pour les médecins diplômés du ROYAUME-UNI (y compris les diplômés de l'université nationale d'Irlande, des collèges universitaires de Dublin, de Cork et de Galway, du collège Trinity de Dublin et du Collège royal des chirurgiens d'Irlande).

Un requérant qui présente une preuve attestant qu'il a terminé le cours d'étude d'une faculté de médecine ou d'une université au Royaume-Uni et qu'il a obtenu une inscription permanente ou temporaire sur la liste intérieure du registraire médical du Conseil médical général, peut obtenir un certificat habilitant. La demande doit être accompagnée de:

1. Un certificat du doyen ou secrétaire de la faculté ou de l'école de médecine attestant que le requérant a terminé le programme et réussi les examens de la faculté ou de l'école. Le certificat doit indiquer les sujets qui ont fait l'objet de l'examen et donner une opinion de l'aptitude académique du requérant et de sa conduite en général.
2. Un certificat de bonne tenue du Conseil médical général ou de l'organisme accordant l'autorisation de pratiquer dont relevait en dernier le requérant.
3. La preuve que le requérant a répondu aux conditions requises d'internat du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario qui figurent aux pages suivantes.
4. Un certificat de naissance ou une preuve d'identité.
5. Une preuve satisfaisante que le requérant est à tous autres égards dûment apte à pratiquer dans l'Ontario.

—2—

6. Une photographie non encadrée certifiée par un notaire.
7. Un curriculum vitae—(un bref état dactylographié de l'activité professionnelle du requérant depuis qu'il est médecin).
8. Le paiement de droits qui s'élèvent à l'heure actuelle à \$20.

B. Pour les diplômés des universités d'AUSTRALIE, de NOUVELLE-ZÉLANDE et d'AFRIQUE DU SUD.

Un requérant qui soumet une preuve qu'il est diplômé d'une faculté de médecine de l'un de ces pays, approuvée par le Conseil médical général du Royaume Uni, peut obtenir un certificat habilitant. La demande doit être accompagnée de:

1. Une copie dactylographiée officielle du cours universitaire.
2. Un certificat de bonne tenue de date actuelle d'un Conseil médical d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'Afrique du Sud ou de l'organisme accordant l'autorisation de pratiquer de la compétence duquel le requérant relevait en dernier.
3. La preuve qu'il a répondu aux conditions d'internat exigées par le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, qui figurent aux pages suivantes.
4. Un certificat de naissance, comme preuve d'identité.
5. Une preuve satisfaisante que le requérant est à tous autres égards dûment apte à pratiquer dans l'Ontario.
6. Une photographie non encadrée certifiée par un notaire.
7. Un curriculum vitae—(un bref état biographique de l'activité professionnelle du requérant depuis qu'il est médecin).
8. Le paiement de droits qui s'élèvent à l'heure actuelle à \$20.

C. Pour les diplômés des universités des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Un requérant qui soumet une preuve qu'il est diplômé d'une faculté de médecine des États-Unis d'Amérique approuvée par l'Association des Collèges médicaux américains et le Conseil de l'instruction médicale et des hôpitaux de l'Association médicale américaine, peut obtenir un certificat habilitant. Le requérant doit comparaître en personne devant le registraire du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario et présenter les documents suivants:

1. Une formule de demande remplie.
2. Une copie dactylographiée officielle du cours universitaire et la preuve d'un diplôme satisfaisant sous forme du diplôme initial de docteur en médecine.

—3—

3. Un certificat de bonne tenue de date récente de l'organisme accordant l'autorisation de pratiquer dont le requérant relevait en dernier.
4. La preuve qu'il a répondu aux conditions d'internat exigées par le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, qui figurent aux pages suivantes.
5. Un certificat de naissance, comme preuve d'identité.
6. Une preuve satisfaisante que le requérant est à tous autres égards dûment apte à pratiquer dans l'Ontario.
7. Une photographie non encadrée.
8. Un curriculum vitae—(un bref état dactylographié de l'activité professionnelle du requérant depuis qu'il est médecin).
9. Le paiement de droits qui s'élèvent à l'heure actuelle à \$20.

D. UN CITOYEN CANADIEN qui a fait ses études de médecine au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud ou aux États-Unis d'Amérique doit satisfaire aux exigences exigées ci-dessus pour un diplômé en médecine du pays approprié.

Conditions exigées concernant l'internat

Le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario est chargé de délivrer les certificats d'internat au nom du Conseil médical du Canada aux requérants auxquels il a accordé des certificats habilitants. Les conditions suivantes sont exigées:

Les diplômés des facultés de médecine du ROYAUME-UNI, AUSTRALIE, NOUVELLE-ZÉLANDE, AFRIQUE DU SUD, ou des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, après le 1^{er} janvier 1954, devront soumettre un certificat d'un ou plusieurs hôpitaux prouvant qu'ils ont terminé un an d'internat satisfaisant après leur diplôme dans un ou plusieurs hôpitaux approuvés par une université ou un organisme médical accordant l'autorisation de pratiquer dans le pays mentionné.

II. DIPLÔME CONFÉRANT LE DROIT DE PRATIQUER DANS L'ONTARIO

Les licenciés du Conseil médical du Canada peuvent se faire inscrire comme tels dans les diverses provinces du Canada et obtenir par cette inscription le droit d'exercer la médecine dans la province où ils décideront de s'inscrire, sous réserve uniquement des conditions locales exigées par le Conseil médical.

Les exigences du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario visant à autoriser cette inscription, exigent la production:

1. D'un certificat officiel d'inscription du Conseil médical du Canada.

—4—

2. Attestation de diplômes d'instruction satisfaisants.
3. Acte de naissance, à des fins d'identification.
4. Photographie certifiée, sans encadrement.
5. Pour ceux qui ont déjà exercé ailleurs, certificat attestant qu'ils sont actuellement en règle vis-à-vis de l'organisme qui a émis le certificat leur permettant d'exercer.
6. Preuve satisfaisante que le requérant est à tous autres égards apte et qualifié pour être habilité à exercer en Ontario.
7. Document attestant que le requérant a le statut de citoyen canadien ou d'immigrant reçu au Canada.
8. Paiement des cotisations prévues:
 - (1) Honoraires d'inscription, \$50.
 - (2) Cotisation semestrielle,—actuellement de \$30.

Explication des règlements

Inscription en vue d'exercer en Ontario

(Pour les diplômés des écoles de médecine de pays autres que le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique et la République d'Irlande.)

Les diplômés en médecine qui désirent s'inscrire en vue d'exercer en Ontario doivent obtenir, à la suite d'un examen, le certificat officiel du Conseil médical du Canada. Avant de subir ces examens, il doivent demander un Certificat d'autorisation du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, que le Collège peut leur décerner s'ils satisfont à ses exigences. Si le Certificat d'autorisation a été obtenu dans une autre province, il faudra fournir la preuve qu'il a été satisfait aux exigences du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, ou à leur équivalent.

Le requérant doit être une personne de bonne moralité qui a obtenu son diplôme médical d'une école de médecine reconnue dont les exigences, pour ce qui est de l'admission, du programme des cours et de la qualité de la formation, sont comparables à celles du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Le diplôme de certaines écoles de médecine ne saurait être accepté comme preuve d'un niveau satisfaisant d'études pré-médicales et médicales.

Exigences relatives à l'internat

1. Certificat de L'ECFMG.

Le requérant doit d'abord subir les examens de l'ECFMG avant de présenter une demande d'inscription au Registre des études. Le Certificat provisoire de l'ECFMG n'est pas accepté. Pour se renseigner sur la date et l'endroit de ces examens, il suffit d'écrire à l'ECFMG, 1633 Central Street, Evanston, Illinois (É.-U.). Les examens ont lieu deux fois l'an, à divers endroits un peu partout dans le monde.

2. Le Registre des études.

Avant de commencer la période exigée d'internat, le Collège doit avoir accepté d'inscrire le requérant au Registre des études. Seuls les diplômés médicaux étrangers qui possèdent le Certificat régulier ou permanent de l'ECFMG et dont les titres médicaux sont acceptables au Collège peuvent demander d'être inscrits au Registre des études.

Les candidats doivent être inscrits *dans les 14 jours* qui suivent le début de l'internat. Au-delà de cette période, le temps d'internat servi pendant que le candidat ne figurait pas au Registre ne peut lui être crédité.

3. L'internat

Le requérant doit fournir la preuve qu'il a complété, à la satisfaction de ses supérieurs, DEUX ANNÉES d'internat dans des hôpitaux approuvés de l'Ontario. On peut obtenir une liste des hôpitaux approuvés en s'adressant aux bureaux du Collège. L'internat doit comprendre UNE ANNÉE de roulement, dont 3 mois en médecine, 3 mois en chirurgie, 3 mois en obstétrique et en gynécologie et 3 mois à l'urgence ou dans les spécialités.

La DEUXIÈME ANNÉE d'internat doit être une année de roulement ou doit être affectée, soit: (a) à la chirurgie; (b) à la médecine; (c) à l'obstétrique et à la gynécologie, ou (d) à la pédiatrie, soit à une combinaison de deux ou plus de ces disciplines. Si la deuxième année est affectée à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus, le candidat peut la passer dans un hôpital de l'Ontario qui devient, pour cette spécialité, un brevet d'instruction du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. L'internat en psychiatrie est acceptable pour la deuxième année si cette année est passée dans le service public de psychiatrie d'un hôpital général accrédité.

L'internat en anesthésie, en pathologie ou en radiologie n'est pas accepté.

Aucune spécialité n'est acceptée en remplacement de l'internat exigé.

Le Conseil du Collège doit être convaincu que les services du requérant, pendant sa période d'internat, ont été satisfaisants. Dans le cas d'un rapport défavorable, on pourra exiger du requérant une période supplémentaire d'internat.

Examens de sciences fondamentales

Pour se présenter à ces examens, le requérant doit posséder le statut d'IMMIGRANT REÇU au Canada.

Les examens sont organisés, pour le Collège, par certaines universités de l'Ontario. Ils portent sur l'anatomie, la biochimie, la physiologie, la pathologie, la bactériologie et la pharmacologie. De plus, le requérant doit se soumettre à un examen d'anglais.

Pour les sciences fondamentales et l'anglais, tous les examens doivent être subis au cours d'une même séance; le candidat peut échouer sur deux sujets et se reprendre à une séance ultérieure d'examens réguliers. S'il échoue sur trois sujets ou plus, il devra reprendre les examens au complet. Les examens de sciences fondamentales et d'anglais doivent être complétés dans les trois ans qui suivent l'inscription au Registre des études.

Le requérant est tenu, avant la date fixée pour l'acceptation des demandes, d'informer le Registraire qu'il se propose de se présenter aux examens.

Pour se procurer le texte des Règlements régissant ces examens, on peut s'adresser par écrit aux bureaux du Collège.

Demande d'un certificat d'autorisation

Lorsque le requérant a satisfait à toutes les exigences mentionnées ci-dessus et qu'il a complété, en donnant satisfaction, au moins 20 mois des deux années d'internat requises, il peut présenter au Collège une demande de certificat d'autorisation. On pourra exiger qu'il se présente en personne devant la Commission de l'éducation et de l'inscription, laquelle se réunit deux fois l'an. La demande doit parvenir au Collège au plus tard le 1^{er} mars, ou le 1^{er} août.

La Commission ne fait pas subir d'examens mais fait la revue des titres et qualités du requérant et se renseigne auprès de lui à ce sujet en vue de déterminer s'il est apte à exercer la médecine.

Avertissement

Le Certificat d'autorisation, accordé par le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, peut être révoqué si son détenteur se livre à la pratique de la médecine autrement qu'en qualité d'interne dans un hôpital, avant d'avoir subi avec succès les examens du Conseil médical du Canada et avant d'avoir obtenu un brevet du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Période de validité

Le Certificat d'autorisation est valable pour deux ans à compter de la date d'émission mais il peut être révoqué plus tôt pour des motifs disciplinaires. Le Registraire est autorisé à réémettre un certificat d'autorisation si le requérant a satisfait aux exigences actuelles. Les demandes ultérieures de certificats doivent être revues par la Commission de l'éducation et de l'inscription.

Pour les sciences fondamentales et l'anglais, tous les examens doivent être faits au cours d'une même séance; le candidat peut échouer sur deux sujets et reprendre à une séance ultérieure d'examen régulier. S'il échoue sur trois sujets multiples, il devra reprendre les examens au complet. Les examens de sciences fondamentales et l'anglais doivent être complétés dans les trois ans qui suivent l'inscription régulière des étudiants et il n'est pas permis de reprendre ces examens tardivement. Les candidats qui n'ont pas réussi à passer les examens doivent se présenter aux examens.

Il est recommandé que les candidats qui ont échoué à un examen se présentent à l'examen au plus tard six mois après la date de leur inscription régulière. Les candidats qui ont échoué à un examen doivent se présenter à l'examen au plus tard six mois après la date de leur inscription régulière.

Demande d'un certificat d'autorisation

Avant de présenter une demande de certificat d'autorisation, le candidat doit avoir obtenu la permission de l'inscription régulière de l'Université de l'Ontario. La demande doit être présentée au Collège au plus tard le 1^{er} mars de la première année de l'étude. Le candidat doit présenter au Collège une demande de certificat d'autorisation. On pourra exiger qu'il se présente en personne devant la Commission de l'éducation et de l'inscription, l'adresse de l'Université de l'Ontario, 120, rue de la Reine, Toronto, Ontario.

La Commission ne fait pas subir d'examen mais fait la revue des listes de candidats et se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires. Elle est autorisée à exiger la production de tout document qui lui est requis.

Le Certificat d'autorisation, accordé par le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, peut être révoqué si le titulaire se livre à la pratique de la médecine autrement qu'en qualité d'interne dans un hôpital, avant d'avoir subi avec succès les examens du Conseil médical du Canada et avant d'avoir obtenu un permis du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Les candidats qui échouent à un examen peuvent se présenter à l'examen au plus tard six mois après la date de leur inscription régulière.

ALBERTA

Règlements

Règlements touchant l'inscription

1. Tout candidat à l'inscription doit:

- (a) remplir la formule réglementaire de demande;
- (b) présenter:
 - (i) un certificat d'inscription auprès du Conseil médical du Canada, ou
 - (ii) un certificat récent de compétence du Conseil médical général de Grande-Bretagne, ou
 - (iii) un certificat de compétence du Bureau national des examinateurs médicaux des États-Unis d'Amérique, de même qu'un certificat récent d'inscription auprès de l'organisme d'accréditation d'un État, ou
 - (iv) pour ceux qui ne détiennent aucun des certificats mentionnés ci-dessus, un certificat d'une université de l'Alberta attestant qu'il est dûment qualifié pour exercer la médecine, la chirurgie, l'obstétrique, l'ostéopathie, ou une branche quelconque de ces disciplines,
 - (v) une photographie récente,
 - (vi) les noms et adresses d'au moins deux personnes pouvant attester de sa bonne conduite.
- (c) être en règle vis-à-vis de l'organisme d'accréditation auprès duquel il peut être inscrit,
- (d) payer les honoraires d'inscription, soit \$100, de même que la pleine cotisation pour l'année en cours,
- (e) avoir subi une interview à la satisfaction du Registraire, de son suppléant ou de son adjoint.

2. Tous les privilèges d'inscription accordés par le Registraire ne sont valables que provisoirement tant que la demande n'a pas été approuvée à une réunion du Conseil.

Réinstallation d'un membre résidant

3. Un membre non résidant qui demande d'être réinstallé à titre de membre résidant doit fournir la preuve qu'il s'est bien conduit, sur les plans professionnel, moral et éthique, durant sa période d'absence.

—2—

4. Il doit fournir:

- (a) des certificats attestant qu'il est en règle vis-à-vis des organismes d'accréditation des endroits où il a exercé pendant sa période d'absence;
- (b) les noms et adresses de deux personnes pouvant attester de sa bonne conduite pendant sa période d'absence.

5. Il doit avoir été interviewé à la satisfaction du Registraire, de son suppléant ou de son adjoint.

Normes afférentes au certificat d'autorisation.

6. Les requérants qui demandent un certificat les autorisant à subir les examens du Conseil médical du Canada doivent avoir une instruction prémédicale et médicale jugée satisfaisante par l'Université de l'Alberta.

7. Les diplômés des écoles de médecine du Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique peuvent adresser leurs demandes directement au Collège des médecins et chirurgiens. Les autres doivent soumettre leurs documents à l'appréciation de l'Université de l'Alberta et satisfaire aux exigences de cette institution avant que leurs demandes puissent être considérées par le Collège des médecins et chirurgiens.

8. Tous les requérants doivent:

- (a) fournir la preuve qu'ils ont terminé avec succès une année d'internat dans un hôpital acceptable à l'Université de l'Alberta;
- (b) donner les noms et adresses de deux personnes pouvant attester de leur bonne conduite;
- (c) avoir été interviewés à la satisfaction du Registraire, de son suppléant ou de son adjoint; toutefois, dans le cas des requérants qui fréquentent l'Université de l'Alberta ou des résidents authentiques de l'Alberta qui fréquentent d'autres écoles de médecine du Canada, on passera outre à l'interview pourvu que la demande soit présentée avant l'achèvement de la période réglementaire d'internat;
- (d) sauf dans le cas des étudiants en médecine de l'Université de l'Alberta ou des résidents authentiques de la province d'Alberta qui fréquentent d'autres écoles de médecine du Canada, payer les cotisations que le Conseil pourra fixer;
- (e) fournir une photographie récente.

Exigences relatives à l'inscription des étudiants

9. Dans les cas où une école de médecine du Canada exige de ses étudiants qu'ils s'inscrivent auprès d'un organisme provincial d'accréditation, les résidents authentiques de la province d'Alberta peuvent faire inscrire leurs noms sur le Registre des étudiants de la province d'Alberta, une fois qu'ils ont:

—3—

- (a) acquis une instruction prémédicale jugée satisfaisante par l'Université de l'Alberta,
- (b) fournir la preuve d'une bonne conduite.

Registre des études

10. Nul ne peut agir comme interne, ni suivre un programme de formation pour diplômés, dans un hôpital de l'Alberta, s'il n'est inscrit soit au Registre médical de l'Alberta soit au Registre des études.

11. Exigences

Tous les candidats à l'inscription au Registre des études doivent:

- (a) satisfaire aux exigences prévues pour la classe dans laquelle ils demandent à être inscrits;
- (b) remplir une formule de demande;
- (c) produire les documents attestant qu'ils ont tous les titres et le niveau d'instruction qu'ils prétendent posséder;
- (d) fournir les noms et adresses d'au moins deux personnes qui peuvent témoigner de leur bonne conduite;
- (e) produire une photographie récente;
- (f) passer avec succès une interview, et
- (g) dans le cas de diplômés d'écoles canadiennes de médecine, verser une cotisation de \$5; et dans le cas de diplômés d'autres écoles, verser une cotisation de \$10.

12. Classes

Classe 1: Inscription à l'internat pour ceux qui entreprennent l'année obligatoire d'internat par roulement. Le requérant doit être:

- (a) diplômé d'une école canadienne de médecine; ou
- (b) diplômé d'une école américaine de médecine; ou
- (c) diplômé d'une école britannique, australienne ou néo-zélandaise de médecine; ou
- (d) diplômé d'une école étrangère de médecine approuvée par l'Université de l'Alberta, auquel cas il doit détenir le certificat régulier du Conseil d'éducation pour diplômés médicaux étrangers.

Classe 2: Inscription à titre de résident pour les requérants qui ont terminé une année d'internat approuvé et qui sont:

- (a) diplômés en médecine de l'Université de l'Alberta; ou

—4—

- (b) licenciés du Conseil médical du Canada; ou
- (c) inscrits auprès du Conseil médical général de Grande-Bretagne (liste nationale) ou diplômés d'écoles de médecine de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande; ou
- (d) diplômés du Conseil national des examinateurs médicaux des États-Unis d'Amérique, habilités en loi à exercer dans l'un des États-Unis d'Amérique.

Classe 3: Inscription à titre de résidents pour les requérants qui ne satisfont aux normes ni de la classe 1 ni de la classe 2 et qui fournissent:

- (a) la preuve qu'ils ont subi avec succès les examens du Conseil d'éducation pour diplômés médicaux étrangers (le certificat «régulier» de l'ECFMG est acceptable mais le certificat «provisoire» ne l'est pas); et
- (b) la preuve qu'ils sont académiquement qualifiés pour exercer la médecine dans leur propre pays; et
- (c) la preuve qu'ils ont fait précédemment de l'internat pendant une période satisfaisante; et
- (d) la preuve que la formation qu'ils se proposent d'acquérir à titre de résidents leur permettra de satisfaire aux normes de formation exigées, pour la spécialité appropriée, par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou par les Bureaux américains des spécialités.

13. Les requérants doivent savoir que:

- (i) Les prolongements annuels de la période d'inscription aux études ne seront autorisés que pour permettre au candidat d'atteindre les normes de formation prévues. Une fois que ce niveau aura été atteint, le candidat devra subir l'examen approprié dans les 12 mois et l'inscription aux études ne sera prolongée que pour cette période.
- (ii) L'Inscription aux études se fait normalement pour une période maximum de six ans. Toute demande de prolongement de la part de ceux qui se sont déjà qualifiés dans leur spécialité et qui veulent pousser plus loin leur formation dans cette spécialité ou dans une autre, sera étudiée isolément.
- (iii) Le prolongement, d'une année à l'autre, de la période d'inscription aux études ne sera accordé que si le comité de formation des diplômés, de la faculté de Médecine de l'Université de l'Alberta, transmet au Conseil du Collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta un certificat de progrès et de rendement satisfaisants.

—5—

- (iv) Il est entendu que si le requérant désire s'inscrire au Registre des études c'est parce qu'il entend poursuivre ses études médicales. Cette inscription en soi ne lui confère pas le droit d'obtenir un certificat d'autorisation qui lui permettra de se présenter aux examens du Conseil médical du Canada, ni celui de faire inscrire son nom au Registre médical de l'Alberta.

14. Nonobstant tout ce qui précède, le Conseil du Collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta se réserve le droit d'user de ses pouvoirs discrétionnaires à l'égard de l'attribution, de la retenue ou de l'annulation d'une inscription au Registre des études.

- (a) Les privilèges reconnus aux personnes inscrites au Registre des études, qui s'ajoutent aux privilèges particuliers aux hôpitaux où elles sont employées, comprennent l'autorisation d'être affecté aux autres services appropriés qui, à des fins d'enseignement, sont approuvés par une faculté de médecine de l'Alberta et par le Collège, lorsque cette affectation à ces services fait partie du programme de formation de l'hôpital où la personne est employée.

Inscription provisoire

15. (a) Un certificat provisoire peut être remis aux personnes aptes à s'inscrire pour qu'elles agissent comme remplaçants pendant une période ne dépassant pas trente jours au cours d'une même année civile.

(b) Les requérants doivent:

- (i) informer le Registraire, au moment de leur demande, du lieu et des dates de la suppléance;
- (ii) verser une cotisation de \$10, s'ils sont inscrits au Registre des études;
- (iii) s'ils ne sont pas inscrits au Registre des études, se conformer aux exigences de l'inscription, aux termes du Règlement 1(a), (b), (c) et (e), et verser une cotisation de \$25.

(c) On ne peut accorder que deux inscriptions provisoires au cours d'une même année civile, le temps global ne devant pas dépasser trente jours. Pour une deuxième suppléance au cours d'une même année civile, la cotisation sera de \$10.

16. Lorsqu'une personne inscrite provisoirement au Registre demande et obtient l'autorisation d'exercer durant sa période d'inscription provisoire, une somme de \$10 lui sera créditée au compte de sa cotisation d'inscription.

NOUVEAU-BRUNSWICK

1. *Inscription et brevet*

La loi provinciale exige de tout médecin qui désire exercer, à quelque titre que ce soit, dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'il s'inscrive auprès du Conseil médical du Nouveau-Brunswick et qu'il obtienne un brevet de cet organisme.

L'examen de brevet du Conseil médical du Canada est l'examen habilitant; tous les candidats doivent le subir avec succès. Aucun autre titre ni diplôme médical ou spécialisé n'est acceptable.

Un diplômé médical étranger inscrit dans l'une ou l'autre des provinces du Dominion sur la foi d'un certificat du Conseil médical du Canada peut s'inscrire et obtenir un brevet du Conseil médical du Nouveau-Brunswick en présentant une demande accompagnée de documents attestant son identité, sa bonne conduite et indiquant qu'il est en règle.

2. *Certificat d'autorisation*

Un certificat d'autorisation ouvrant accès à l'examen de brevet du Conseil médical du Canada est accordé par le Conseil médical du Nouveau-Brunswick aux diplômés médicaux étrangers dûment qualifiés qui peuvent démontrer, documents à l'appui, qu'ils ont complété avec succès deux années d'internat au Canada dans un hôpital approuvé, dont une année dans un hôpital du Nouveau-Brunswick.

Un certificat de brevet attribué par le Conseil médical du Canada aux termes des règlements de l'un ou l'autre des organismes canadiens d'attribution de brevets est reconnu par le Conseil médical du Nouveau-Brunswick aux fins de l'enregistrement et du brevet, sans autres formalités ni exigences.

3. *Diplômés: Grande-Bretagne, Irlande et États-Unis*

Le Conseil médical du Nouveau-Brunswick n'a pas conclu d'accord de réciprocité avec le Conseil médical de la Grande-Bretagne ni avec aucun des organismes des États qui composent les États-Unis d'Amérique.

Pour avoir droit à l'inscription et au brevet, tous les praticiens de la province du Nouveau-Brunswick doivent avoir subi avec succès les examens de brevet du Conseil médical du Canada.

Tout diplômé d'une école de médecine approuvée de la Grande-Bretagne, de l'Eire ou des États-Unis, qui a complété un internat reconnu d'au moins une année après l'obtention de son diplôme, et qui fournit la preuve satisfaisante:

de la possession d'un diplôme en médecine,

de son internat,

de son identité (avec acte de naissance), et

de sa moralité,

et qui atteste, par déclaration assermentée, qu'il est propriétaire de tous les documents soumis, reçoit un Certificat d'autorisation lui permettant de subir l'examen de brevet en vue d'être admis à s'inscrire au Registre de la province.

Toute personne qui satisfait aux exigences énumérées ci-dessus, fournit la preuve qu'elle est inscrite au Registre national du Conseil médical général de Grande-Bretagne, est en règle auprès de cet organisme et convainc le Conseil qu'elle s'est établie au Nouveau-Brunswick, peut obtenir un brevet provisoire l'autorisant à exercer la médecine. Ce brevet provisoire peut être renouvelé jusqu'à ce que soient annoncés les résultats de la deuxième série d'examens du Conseil médical du Canada qui suivent l'attribution du brevet, mais pas davantage.

4. *Inscription des internes et des résidents*

Tous les diplômés étrangers qui désirent occuper le poste d'interne ou de médecin résidant dans un hôpital du Nouveau-Brunswick doivent être inscrits au Registre des internes étrangers du Conseil médical du Nouveau-Brunswick.

L'accès à l'inscription est assujéti aux exigences suivantes:

- (1) Preuve d'une instruction prémédicale et médicale satisfaisante.
- (2) Preuve d'identité—Certificat d'immigration, acte de naissance.
- (3) Preuve satisfaisante de bonne conduite.
- (4) Déclaration assermentée attestant que tous les documents soumis appartiennent au requérant.
- (5) Langue; si le requérant est incapable de parler et d'écrire assez bien l'anglais pour préparer une fiche médicale, on l'informe qu'il aura de la difficulté à se trouver dans la province un poste qui puisse lui donner satisfaction. Dans un nombre limité de ces hôpitaux, le français est acceptable comme langue seconde.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Inscription des médecins

En Nouvelle-Écosse, après qu'il a complété ses études médicales dans une école de médecine reconnue et après qu'il a satisfait aux autres exigences du Bureau, quant à sa conduite, à son identité, etc., le médecin peut opter entre trois (3) méthodes différentes d'inscription en vue d'exercer :

- (1) *Il peut se présenter aux examens du Bureau médical provincial de la Nouvelle-Écosse.*

Les étudiants qui fréquentent l'École de médecine de l'Université Dalhousie passent, dans leurs dernières années, les examens organisés conjointement par l'Université et le Bureau.

Les étudiants en médecine étrangers peuvent être autorisés à se présenter à ces examens pourvu que leurs lettres de créance attestent que leur instruction médicale satisfait aux exigences du *Medical Act* et qu'ils ont complété avec succès un stade d'internat par roulement dans un hôpital approuvé.

- (2) *Il peut se présenter aux examens du Conseil médical du Canada.*

Les étudiants de toutes les écoles canadiennes de médecine ont l'occasion de passer ces examens en même temps que leurs examens universitaires mais ils doivent produire un certificat d'autorisation de l'un ou l'autre des organismes provinciaux d'attribution de brevets.

Pour se présenter à ces examens, les étudiants en médecine de l'étranger doivent aussi obtenir un certificat d'autorisation de l'un ou l'autre des organismes provinciaux d'attribution de brevets.

En Nouvelle-Écosse, avant d'accorder un certificat d'autorisation, le Registraire doit s'assurer que le requérant a acquis une instruction médicale satisfaisante et qu'il a complété avec succès un stade d'internat par roulement dans un hôpital approuvé de la Nouvelle-Écosse. (Une seule exception: les sujets britanniques peuvent faire leur internat dans un hôpital approuvé, hors de la Nouvelle-Écosse.)

Le but de cet «internat obligatoire en Nouvelle-Écosse» est de s'assurer que le candidat est un diplômé médical authentique dont le travail au chevet des malades, a pu être observé, dirigé et apprécié par des médecins dûment qualifiés et inscrits de la Nouvelle-Écosse, qui ont pu ainsi déterminer s'il a qualité pour être inscrit auprès du Bureau et pour exercer plus tard la médecine en Nouvelle-Écosse.

- (3) *Il peut se prévaloir de l'accord de réciprocité conclu entre le Bureau médical provincial et le Conseil médical général du Royaume-Uni.*

Un médecin inscrit auprès du Conseil médical général peut être admis à s'inscrire en Nouvelle-Écosse sans avoir à subir un autre examen.

Le Conseil médical général du Royaume-Uni tient à jour trois (3) listes d'enregistrement, dont:

(a) *La liste générale* où sont enregistrés les noms des médecins relevés par les conseils régionaux d'Angleterre, du pays de Galles, d'Écosse et d'Irlande.

(b) *La liste du Commonwealth* où sont enregistrés les noms des médecins agréés en vertu des diplômes reconnus décernés dans les pays du Commonwealth.

(c) *La liste des pays étrangers* où sont enregistrés les noms des médecins agréés en vertu des diplômes reconnus décernés dans les pays étrangers: actuellement, le collège médical de Rangoon, en Birmanie, est le seul reconnu qui figure sur la liste des pays étrangers.

Les commissions médicales provinciales acceptent les trois (3) listes. En ce qui concerne les cinq (5) autres autorités provinciales qui accordent des licences, et qui reconnaissent le Conseil médical général, seule la liste générale est acceptée et par exception, la liste du Commonwealth.

TERRE-NEUVE

Renseignements à l'intention des diplômés des écoles médicales hors du Canada

La COMMISSION MÉDICALE DE TERRE-NEUVE est un organisme statutaire habilité à statuer sur l'admissibilité des médecins au sein de la province de Terre-Neuve et du Labrador et à enregistrer les candidats agréés. La Commission médicale de Terre-Neuve ne se charge pas de faire passer des examens. En principe, les diplômés d'université canadiennes reconnues doivent s'adresser au CONSEIL DES MÉDECINS DU CANADA.

Les diplômés des écoles médicales situées à l'étranger qui ont passé avec succès les examens du Conseil des médecins du Canada et qui remplissent d'autres conditions prescrites par le Conseil peuvent faire leur demande d'enregistrement comme médecins pratiquants à Terre-Neuve. Les diplômés des écoles médicales situées à l'étranger qui remplissent les conditions requises pour figurer sur la liste nationale du Conseil médical général de Grande-Bretagne et qui sont agréés par le Conseil peuvent aussi faire une demande d'enregistrement auprès de la Commission médicale de Terre-Neuve pour pratiquer dans cette province.

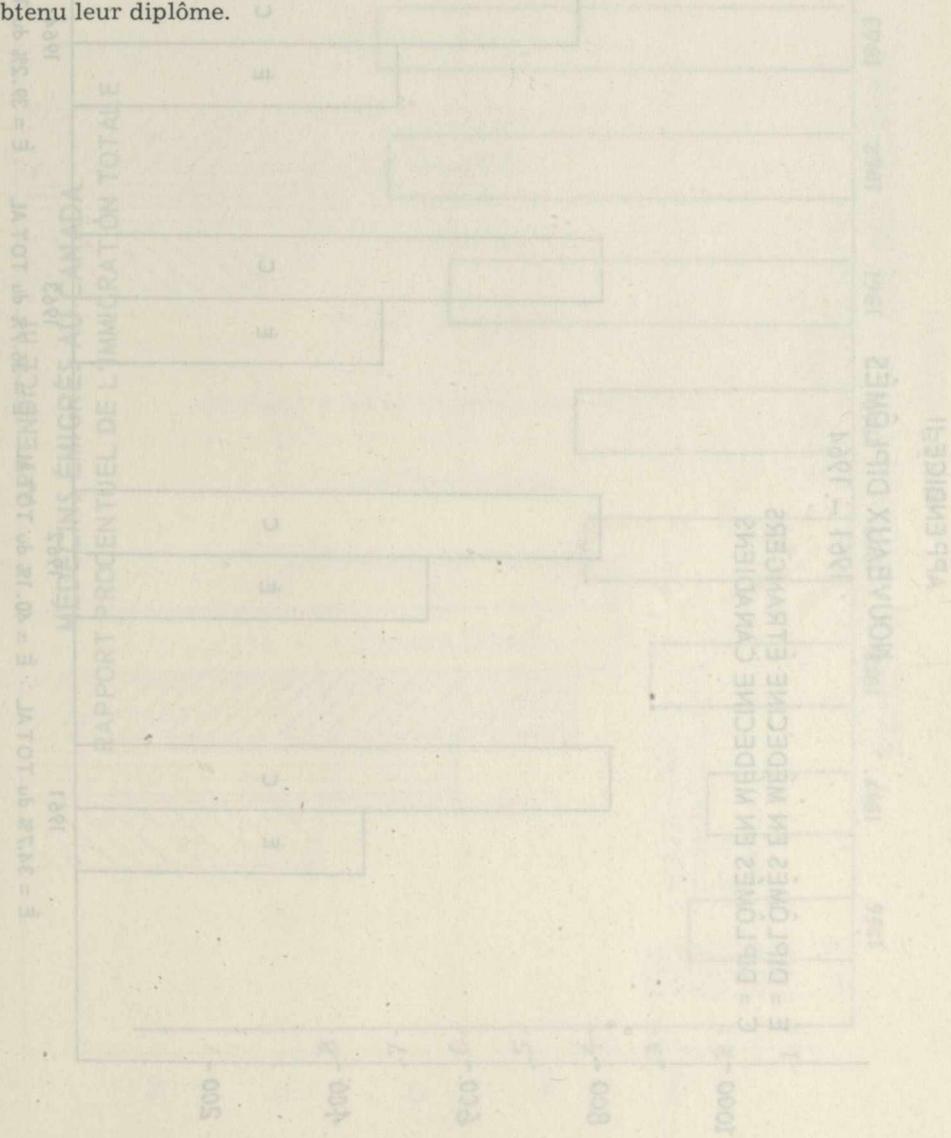
La Commission médicale de Terre-Neuve n'autorise pas le registraire de la Commission d'agrée complètement des personnes sur la liste du Commonwealth du Conseil médical général de Grande-Bretagne. Les diplômés des écoles médicales situées à l'étranger qui sont enregistrés sur la liste du Commonwealth du Conseil médical général de Grande-Bretagne doivent aussi être enregistrés sur la liste nationale de cet organisme afin de pouvoir faire une demande d'enregistrement auprès de la Commission médicale de Terre-Neuve.

Les diplômés des écoles médicales hors du Canada qui sont acceptés comme internes par un hôpital de la province de Terre-Neuve dont le programme d'internat est approuvé par l'Association médicale du Canada peuvent se voir accorder, au gré de la Commission, un permis temporaire qui n'est valide que durant leur internat. Les privilèges auxquels donne droit un tel permis sont limités par la Commission.

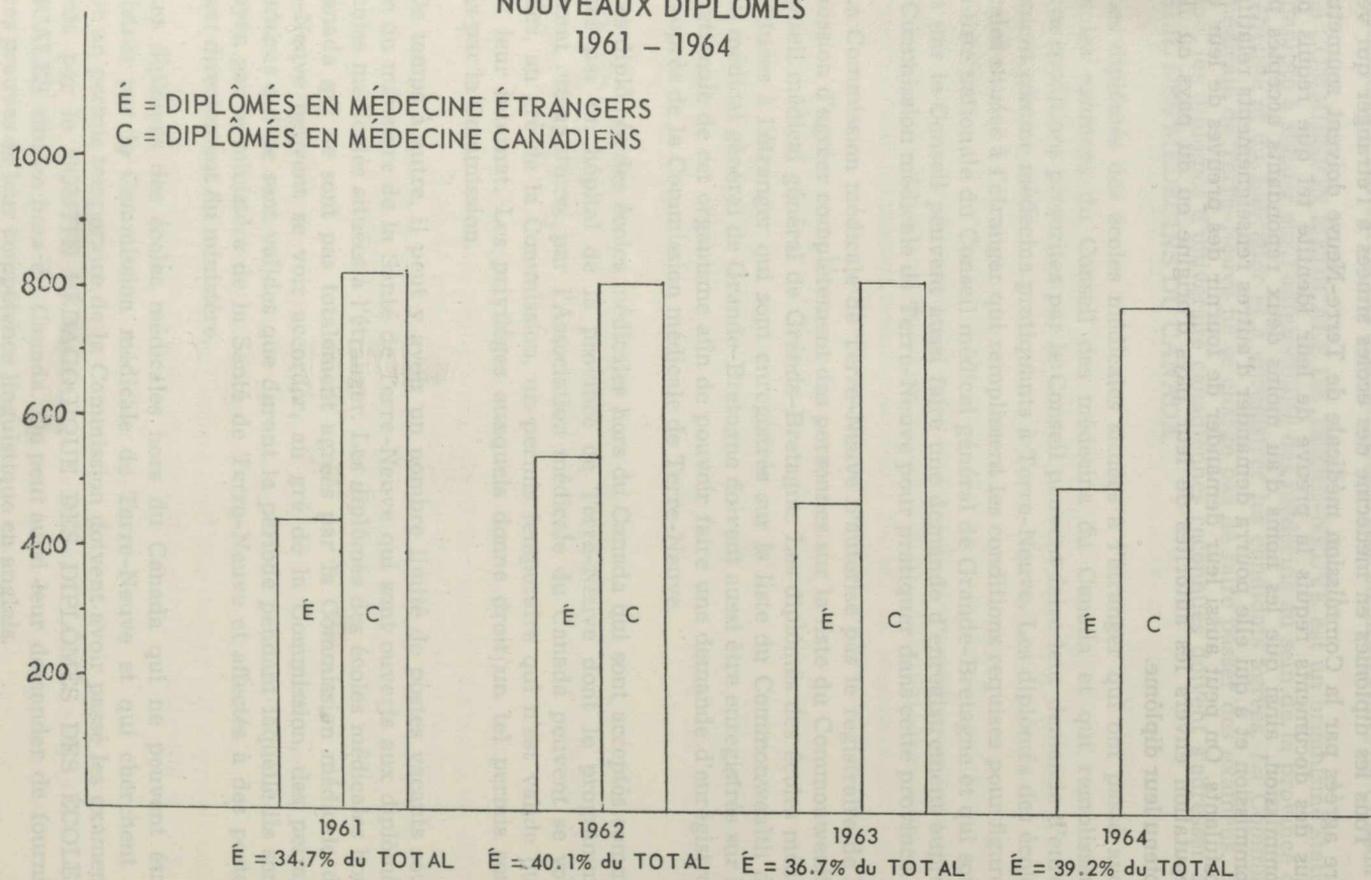
De temps à autre, il peut y avoir un nombre limité de postes vacants sous l'égide du ministère de la Santé de Terre-Neuve qui sont ouverts aux diplômés des écoles médicales situées à l'étranger. Les diplômés des écoles médicales hors du Canada qui ne sont pas totalement agréés par la Commission médicale de Terre-Neuve peuvent se voir accorder, au gré de la Commission, des permis temporaires qui ne sont valides que durant la période pendant laquelle ils sont employés par le ministère de la Santé de Terre-Neuve et affectés à des postes relevant directement du ministère.

Les diplômés des écoles médicales hors du Canada qui ne peuvent être enregistrés par la Commission médicale de Terre-Neuve et qui cherchent à obtenir un permis temporaire de la Commission doivent avoir passé les examens prescrits par le COMITÉ PÉDAGOGIQUE DES DIPLÔMÉS DES ÉCOLES MÉDICALES situées hors du Canada. On peut aussi leur demander de fournir d'autres preuves de leur compétence linguistique en anglais.

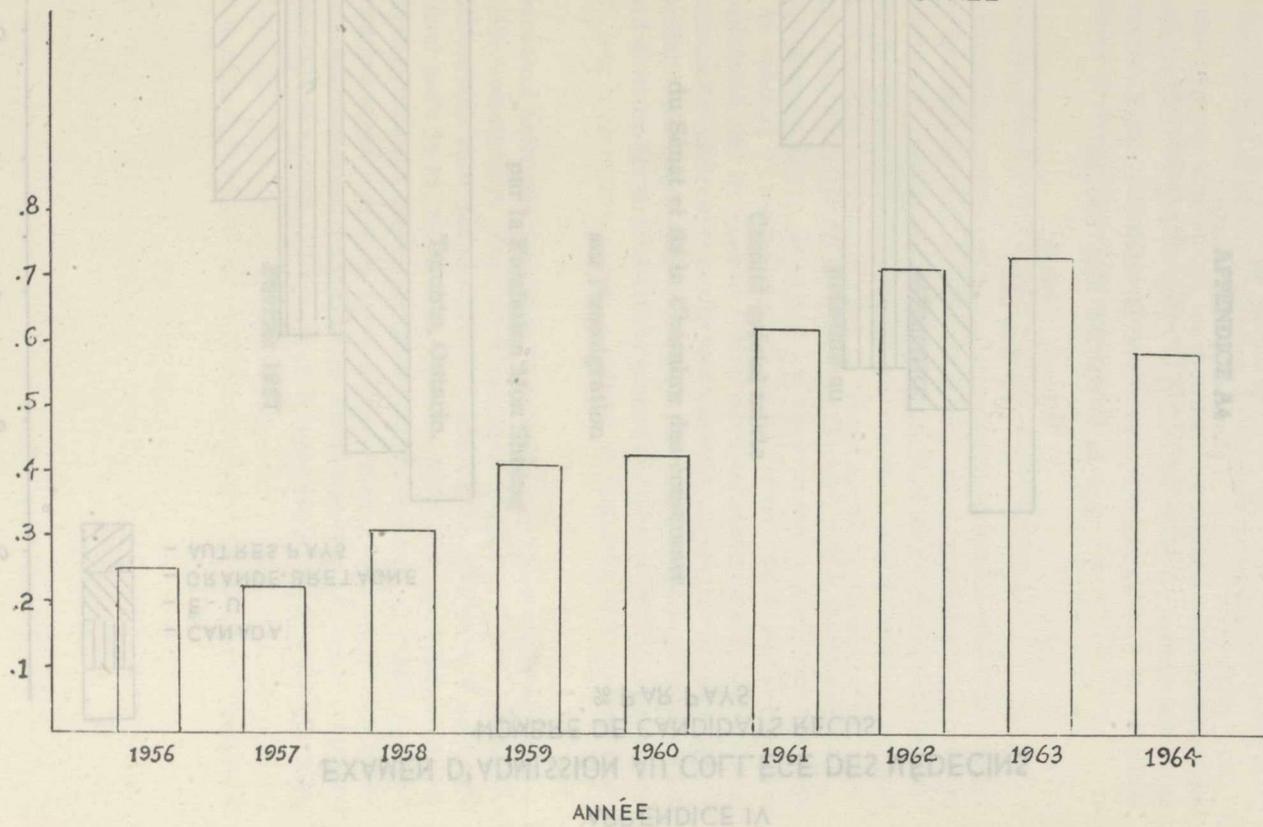
Tous les diplômés en médecine des écoles situées à l'étranger qui veulent être agréés par la Commission médicale de Terre-Neuve doivent soumettre en plus des documents requis la preuve de leur identité tel que requis par la Commission, ainsi que les noms d'au moins deux répondants acceptés par la Commission et à qui elle pourra demander d'autres renseignements relatifs aux postulants. On peut aussi leur demander de fournir des preuves de leur bonne réputation envers les autorités de leur pays d'origine ou du pays où ils ont obtenu leur diplôme.



APPENDICE II

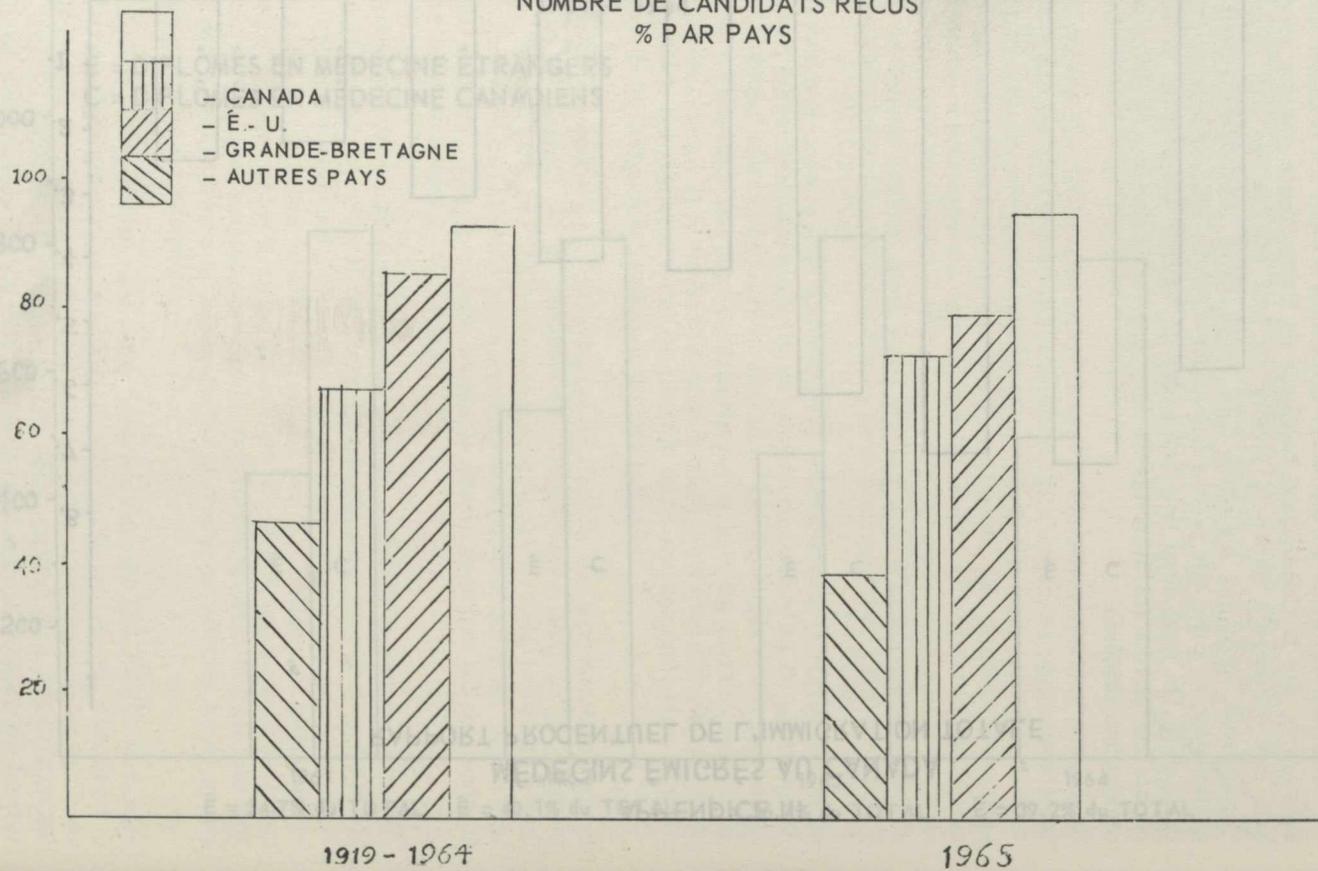
NOUVEAUX DIPLÔMÉS
1961 - 1964

APPENDICE III
MÉDECINS ÉMIGRÉS AU CANADA
RAPPORT PROCENTUEL DE L'IMMIGRATION TOTALE



APPENDICE IV

EXAMEN D'ADMISSION AU COLLÈGE DES MÉDECINS

NOMBRE DE CANDIDATS RECUS
% PAR PAYS

APPENDICE A4

MÉMOIRE

présenté au

Comité spécial mixte

du Sénat et de la Chambre des communes

sur l'immigration

par la Fondation Mon Sheong

Toronto, Ontario.

Février 1967

MÉMOIRE

présenté au

Comité spécial mixte

du Sénat et de la Chambre des communes

sur l'immigration

par la Fondation Mon Sheong

Toronto, Ontario.

Février 1967

L'élaboration d'une nouvelle politique d'immigration plus conforme à la situation actuelle que recommande le Livre blanc révèle les mesures progressives et positives que le gouvernement du Canada est prêt à prendre en vue de faire face aux besoins à court et à long terme du pays en fait de main-d'œuvre. En raison de la participation active des Canadiens chinois dans l'accroissement de la main-d'œuvre et l'intégration totale de leur groupe ethnique unique à laquelle nous visons, la Fondation Mon Sheong accueille favorablement le Livre blanc sur l'immigration et se prononce en faveur.

Nous membres de la Fondation Mon Sheong félicitons le Gouvernement du Canada le vouloir promouvoir systématiquement l'immigration et le recrutement d'émigrants de calibre supérieur de toute origine, sans distinction de race, de couleur ou de confession religieuse (par. 21, 22, 23, 24 et 25 et la déclaration du ministre lorsqu'il a déposé le Livre blanc). Nous pensons qu'une fois qu'elle prendra la forme d'une loi et qu'elle entrera pleinement en vigueur, une telle politique permettra non seulement de faire face aux besoins spéciaux de notre expansion économique, mais aussi d'enrichir notre culture et notre société.

Le Livre blanc fait ressortir et reconnaît que:

- l'existence d'une doctrine donnée et de certains principes dépend de la délinéation et de l'introduction d'activités connexes.
- il faut répartir également les moyens de publicité et de recrutement dans les pays étrangers ayant le plus d'éléments de calibre supérieur pouvant éventuellement immigrer afin de procéder à la sélection efficace et équitable des immigrants.

En plus de cela, il convient de souligner les points suivants:

- (a) la constitution d'un service d'orientation antérieurement au départ des immigrants leur expliquant et leur dévoilant dans la mesure du possible les possibilités en général, les problèmes d'emploi, l'adaptation des individus et le niveau de vie du Canada, tous ces facteurs étant inhérents aux méthodes de recrutement en matière d'immigration. Cela est essentiel, compte tenu des facteurs complexes que pose la promotion de l'immigration (par. 22).
- (b) La création de services suffisants par l'entremise desquels les futurs immigrants peuvent prendre une décision en fonction du niveau de vie dans leur pays, de leur culture et de leur régime politique. Cela les aidera aussi à s'intégrer à la société canadienne dans la période qui suit leur arrivée au Canada.

De la première à la dernière page du Livre blanc, il ressort que le Canada a besoin d'autant d'immigrants qualifiés et instruits qu'il peut en recevoir. Cependant, on admet aussi qu'il y a relativement peu d'immigrants ayant toutes les qualités requises (par. 22). Il faut donc s'attacher surtout à la promotion systématique de l'immigration et au recrutement afin d'attirer des immigrants. Bien que nous partagions ce point de vue, nous pensons que deux questions importantes n'ont pas été abordées dans le Livre blanc. En substance:

- (a) Lorsque les immigrants qualifiés se font rares, il faudrait peut-être s'intéresser et s'occuper d'autres catégories d'immigrants. On pourrait pour ce faire se fonder sur la situation pécuniaire du futur immigrant,

sa formation et ses possibilités de recyclage, ainsi que sur d'autres facteurs. En ce qui concerne la politique d'immigration à long terme, il faudrait élaborer dès maintenant un système spécial pour étudier ce problème.

- (b) Étant donné que de nombreuses régions du globe (en particulier, les pays dits sous-développés), font déjà face à un problème de main-d'œuvre, il se peut très bien que dans ces pays on ne voit pas d'un très bon œil notre recrutement d'immigrants de calibre supérieur. Si au moyen de programmes d'aide extérieure, le Canada pouvait implanter dans ces pays des programmes appropriés d'éducation et de formation afin de rétablir un certain équilibre de la main-d'œuvre locale, il en bénéficierait peut-être en retour. A longue échéance, nous aurons probablement plus d'immigrants et nous jouirons du prestige international que donnent toujours des programmes d'aide extérieure efficaces.

Il n'est pas utile d'insister sur l'immensité de la tâche, compte tenu des différences d'ordre social, culturel et économique qui existent dans le monde. C'est pourquoi, nous proposons au ministre de former des comités consultatifs spéciaux de l'immigration pour lesquels le gouvernement fournirait des fonds et des effectifs et qui assumeraient les responsabilités suivantes:

- (a) Examiner et déterminer les régions où il y a le plus d'immigrants de calibre supérieur.
- (b) Élaborer des systèmes et des programmes efficaces de promotion de l'immigration et de recrutement de candidats selon les caractéristiques et les valeurs du pays.
- (c) Déterminer les barrières psychologiques ou idéologiques qui peuvent se dresser entre les futurs immigrants et nos centres de recrutement extérieurs.
- (d) Élaborer et établir des moyens efficaces pour aider les nouveaux arrivés à s'intégrer à la société canadienne.

Afin d'assurer l'efficacité fonctionnelle de ces comités consultatifs, il faudrait que des *experts laïques* en questions ethniques y siègent, soit en raison de leurs fonctions, de leur formation ou de leur expérience personnelle et de leurs connaissances en la matière. Ces comités peuvent, par exemple, étudier les programmes d'immigration en vigueur et dans quelle mesure il est possible et

souhaitable d'élaborer d'autres programmes d'orientation pour faire face à l'évolution de la situation économique. Il se peut que pour ces programmes on ait recours à des groupes ou à des particuliers donnés se portant volontaires afin de rester en relation avec un futur immigrant, de le conseiller et s'il émigre, de l'orienter une fois au Canada. On pourrait peut-être se servir des nombreux citoyens canadiens qui se rendent tous les ans dans leur pays d'origine pour revoir leur famille pour implanter les programmes d'orientation.

Nous voudrions aussi faire remarquer qu'en raison de la situation politique courante, il y a un réservoir de Chinois hautement qualifiés, productifs et facilement adaptables à Hong Kong, à Formose et ailleurs qui sont prêts à immigrer au Canada. Jusqu'ici, en raison des moyens limités de promotion et de recrutement à Hong Kong et de leur inexistence à Formose, ce réservoir est demeuré quasi intact. Nous espérons sincèrement que la nouvelle politique et les projets soumis remédieront rapidement à cette situation.

La Fondation Mon Sheong abonde de tout cœur dans le sens du paragraphe 104 du Livre blanc où l'on dit: «le nouveau ministère se propose d'instituer un organisme consultatif qui aidera les particuliers et les organisations en cause à jouer un plus grand rôle dans la mise au point de meilleurs moyens d'aider les immigrants à se sentir chez eux au Canada.»

Le rôle de l'immigrant dans la situation économique. Il se peut que pour les programmes on ait recours à des groupes ou à des particuliers dotés de certaines volontés afin de rester en relation avec un futur immigrant, de le conseiller et s'il émigre de l'orienter une fois au Canada. On pourrait peut-être se servir des nombreux citoyens canadiens qui se rendent tous les ans dans leur pays d'origine pour visiter leur famille pour implémenter les programmes d'orientation.

Il y a un réservoir de Chinois hautement qualifiés, productifs et facilement adaptables à Hong Kong et ailleurs qui sont prêts à immigrer au Canada. Jusqu'à présent, en raison des moyens limités de promotion et de recrutement à Hong Kong et de leur insistance à l'immigration, ce réservoir est demeuré quasi intact. Nous espérons sincèrement que la nouvelle politique et les projets soumis remédieront rapidement à cette situation.

La Fondation Man Sheng s'occupe de tout cœur dans le sens du paragraphe 104 du Livre blanc on l'on dit: «le nouveau ministère se propose d'instituer un organisme consultatif qui aidera les particuliers et les organisations en cause à jouer un plus grand rôle dans la mise au point de meilleurs moyens d'aider les immigrants à se sentir chez eux au Canada».

- (a) Élaborer des programmes de promotion de recrutement de candidats selon les caractéristiques et les valeurs du pays.
- (b) Déterminer les besoins psychologiques et sociologiques des immigrants et dresser des centres de recrutement appropriés.
- (c) Élaborer et établir des moyens efficaces pour aider les nouveaux arrivants à s'intégrer à la société canadienne.

Pour ce qui concerne ces comités consultatifs, il faudrait que les experts en questions ethniques y soient en raison de leur expérience personnelle et de leur formation dans ce domaine. Ces comités peuvent, par exemple, étudier et évaluer les besoins en matière de logement et de services sociaux et évaluer les besoins en matière de formation professionnelle et de services sociaux.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 1967

TÉMOINS:

Le capitaine de groupe Stefan Sznuk et M. Thomas René Sutherland

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska-</i>	Macnaughton
Cameron	<i>Restigouche</i>)	Nichol
Croll	Hastings	Pearson
Desruisseaux	Hnatyshyn	Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay-</i>
M. Deachman	M. Orlikow	<i>Huntingdon-</i>
		<i>Laprairie</i>)—24.

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Pasciune 17

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 1967

TÉMOINS:

Le capitaine de groupe Stefan Szuk et M. Thomas René Sutherland

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 11 avril 1967
(34)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à 10 h. 10 du matin sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Langlois.

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Baldwin, Bell (Carleton), Haidasz, Klein, Nasserden, Prud'homme.

Aussi présents: Le capitaine de groupe Stefan Sznuk et M. Thomas R. Sutherland.

Le président invite le capitaine de groupe Sznuk à lire son mémoire et les membres du Comité l'interrogent.

L'interrogatoire du témoin une fois terminé, le président remercie le capitaine de groupe Sznuk qui se retire.

M. Thomas R. Sutherland comparait. Il lit un mémoire préparé conjointement par M. Ladislaus Jaskula et lui-même.

présentable dans la Salle de l'Assemblée législative. En juin 1941, le capitaine de groupe Sznuk fut envoyé au Canada comme chef de la mission militaire aérienne de la Pologne. Il consacra son temps au plan d'instruction aérienne du Commonwealth britannique, au commandement des transports à Dorval et au recrutement au Canada, ainsi qu'aux États-Unis. On lui a remis la médaille de commandeur de l'Ordre de l'Étoile britannique pour les services qu'il a rendus durant son séjour au Canada. Depuis son arrivée au Canada il a été très actif au sein des associations canado-polonaises.

À la fin de la guerre il a recommandé fermement que le Canada ouvre encore plus grandes ses portes aux immigrants et il a discuté cette question avec les membres du cabinet, avec les députés de la Chambre et les membres du Sénat. Je suis heureux de vous informer que notre ancien ministre de l'Immigration, qui est des nôtres ce matin, le connaît très bien. Le capitaine de groupe Sznuk a librement consacré son temps à la présentation de cette question et son travail a été bien apprécié non seulement par les anciens combattants, mais aussi par le ministre du Travail. Ses efforts ont été très importants contribuant au succès de tout le projet grâce auquel le Canada a obtenu beaucoup de nouveaux citoyens.

Le témoin ayant terminé son exposé, il se retire lorsque le président le remercie.

Le président lit *in extenso* un télégramme que M. G. Gallagher fait parvenir au Comité.

Le Comité agréé unanimement aux décisions ci-après:

(1) Qu'un supplément au mémoire présenté par la Fédération hongroise du Canada et concernant le Livre blanc sur la politique d'immigration au Canada, soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (Voir l'appendice A-5).

(2) Qu'à la demande du gouvernement du Manitoba, l'erreur commise en page 205 du fascicule n° 6 rapportant les paroles du ministre Sidney Spivak qui a comparu devant le Comité le mardi 31 janvier 1967, soit corrigée et qu'un corrigendum à cet effet paraisse dans le prochain numéro des délibérations du Comité.

A 11 h. 45 du matin le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

gouvernement et le président du Comité exécutif, le président du Comité national du Congrès polono-canadien, J. J. Caswell, J. G. Charbon, J. Charbon et le Canadian Polish Congress Incorporated.

Par conséquent, messieurs, je suis très heureux que le capitaine de groupe Sznuk ait pu lire son mémoire et que vous ayez pu reconnaître ses membres honorables et distinguer de votre honorable Comité. Quel honneur et quelle fierté de voir tout ce travail d'assistance humanitaire. En effet, je suis très content que je n'ai fait rien de plus que mon devoir de député. J'espère que je pourrais par la suite être élu au Comité en remplissant une place, mais je ne puis que vous en remercier. Je suis très content.

Le capitaine de groupe Stefan M. Sznuk, Monsieur le président, avait le privilège à l'heure de lecture de son mémoire, je tiens à dire que j'ai entendu le capitaine Sznuk reconnaissant de s'être présenté aux membres honorables et distinguer de votre honorable Comité. Quel honneur et quelle fierté de voir tout ce travail d'assistance humanitaire. En effet, je suis très content que je n'ai fait rien de plus que mon devoir de député. J'espère que je pourrais par la suite être élu au Comité en remplissant une place, mais je ne puis que vous en remercier. Je suis très content.

«Désolé, si on parle un peu vite avec vous fait pour l'Assemblée, est la question que pose le juge à un témoin et veut de prononcer la sentence. «Oh bien», dit le témoin, «c'est un peu vite, mais je ne puis que vous en remercier. Je suis très content.»

«Si vous ne posez la même question, vous pouvez le faire de l'autre côté. Quel

PROCES-VERBAL

Le mardi 11 avril 1927

(3)

Le témoin ayant terminé son exposé, il se retire lorsque le président le renvoie.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 10 h. 10 du matin sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Baird, Langstaff, M. M. Klein, Baird, Bell, Curston, Haldane, Klein, Nassenber, Prud'homme.

Avant présents: Le capitaine de groupe Stelmans et M. Thomas R. Suberland. Le président invite le capitaine de groupe Stelmans à lire son mémoire et les membres du Comité l'interrompent.

L'interrogatoire du témoin une fois terminé, le président remercie le capitaine de groupe Stelmans qui se retire.

M. Thomas R. Suberland comparet II lit un mémoire préparé conjointement par M. Ladizius Jaskuls et lui-même. M. Walsen (Chahoung) comparet III lit un mémoire préparé conjointement par M. Ladizius Jaskuls et lui-même.

- M. Klein
- M. Bell
- M. Curston
- M. Haldane
- M. Nassenber
- M. Prud'homme
- M. Baird
- M. Langstaff
- M. Stelmans
- M. Thomas R. Suberland
- M. Ladizius Jaskuls
- M. Walsen (Chahoung)

Le secrétaire du Comité

Maxime Guillard
M. Crossman
M. Deane

Le secrétaire du Comité
Maxime Guillard.

(Quatre)

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le mardi 11 avril 1967

Le coprésident M. Klein: Nous sommes heureux d'avoir parmi nous ce matin le capitaine de groupe Stefan M. Sznuk, C.B.E. (commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique), qui était officier de carrière dans l'aviation polonaise et est aussi diplômé d'état-major de l'Académie de Varsovie. Durant les années d'avant-guerre, il était responsable de toute l'instruction donnée dans l'aviation polonaise. Au début de la guerre en Pologne, en 1939, il fut nommé commandant d'aviation de l'armée de Cracovie. Lorsque l'armée polonaise fut forcée de traverser le territoire de la Roumanie en septembre 1939 et que, par conséquent, ses soldats furent internés, le capitaine de groupe Sznuk combina toute une série d'évasions dramatiques en masse, qui eurent pour résultat de rendre la liberté à la plupart des internés, qui éventuellement purent atteindre l'Angleterre.

En Angleterre, l'aviation polonaise fut de nouveau organisée, ayant comme chef d'état-major le capitaine de groupe Sznuk. L'aviation polonaise a joué d'une importance primordiale dans la Bataille de l'Angleterre. En juin 1941, le capitaine de groupe Sznuk fut envoyé au Canada comme chef de la mission militaire et aérienne de la Pologne. Il consacra son temps au plan d'instruction aérienne du Commonwealth britannique, au commandement des transports à Dorval et au recrutement au Canada, ainsi qu'aux États-Unis. On lui a remis la médaille de commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique pour les services qu'il a rendus durant son séjour au Canada. Depuis son arrivée au Canada il a été très actif au sein des œuvres sociales canado-polonaises.

A la fin de la guerre il a recommandé fortement que le Canada ouvre encore plus grandes ses portes aux immigrants et il a discuté cette question avec les membres du cabinet, avec les députés de la Chambre et les membres du Sénat. Je suis heureux de vous informer que notre ancien ministre de l'Immigration, qui est des nôtres ce matin, le connaît très bien. Le capitaine de groupe Sznuk a librement consacré son temps à la poursuite de cette question et son travail a été bien apprécié non seulement par les anciens combattants, mais aussi par le ministère du Travail. Ses efforts ont été une importante contribution au succès de tout le projet, grâce auquel le Canada a obtenu beaucoup de bons citoyens.

En plus de faire admettre ce groupe important de citoyens, le capitaine de groupe Sznuk a recommandé l'admission au Canada—et il a prêté son concours à cette initiative—de nombreux hommes de science, de professeurs, de médecins, de techniciens et autres personnes dont les compétences sont d'une grande valeur pour un pays en pleine croissance. Durant toute cette période de 22 années, il a visité le ministère de l'Immigration presque tous les jours; il consacre tous ses loisirs à cette tâche sans aucune rémunération et dépense son argent personnel aux fins de la correspondance, des communications téléphoniques, et ainsi de suite, ce qui prouve encore le haut sentiment qu'il a de sa responsabilité envers la collectivité.

Il est impossible d'énumérer dans un bref mémoire tous les problèmes sur lesquels le capitaine de groupe Sznuk a attiré l'attention du gouvernement canadien, mais l'on fait remarquer que ses exposés ont été presque tous au nom du Congrès polonais du Canada, auquel il s'intéresse particulièrement. Il en est le vice-président et ses attributions sont de maintenir la liaison entre son groupe et le gouvernement et le parlement. De plus, il est président du Conseil national du Congrès polonais du Canada, Inc. (*National Council of the Canadian Polish Congress Incorporated*).

Par conséquent, messieurs, je suis vraiment très heureux d'avoir le privilège de vous présenter le capitaine de groupe Sznuk, qui vous fera un résumé de son mémoire. Je donne la parole, capitaine.

Le capitaine de groupe Stefan M. Sznuk: Monsieur le président, avant de commencer à donner lecture de mon mémoire, je tiens à vous dire combien je vous suis reconnaissant de m'avoir présenté aux membres honorables et distingués de votre important Comité. C'est bien aimable à vous de louer mon travail d'assistance sociale. En effet, je suis tout confus car je n'ai fait rien de plus que mon devoir de citoyen. J'espère que je n'offenserai pas la dignité du Comité en racontant une plaisanterie afin de cacher mon embarras. Eh bien, la voici:

«Dites-moi au juste quel bien avez-vous fait pour l'humanité,» est la question que posa le juge à un *pickpocket* avant de prononcer la sentence. «Eh bien», de répondre le coupable, «J'ai fait travailler régulièrement trois ou quatre détectives.»

Si vous me posiez la même question, messieurs, avant de prononcer la sentence: «Quel

bien avez-vous fait pour l'humanité?», je vous répondrais: «J'ai pris dans les poches de dix honorables ministres de l'Immigration quelques milliers de visas et j'ai fait travailler avec beaucoup d'assiduité quelques fonctionnaires du ministère, qui avaient à s'occuper des problèmes des immigrants polonais.»

Mais faisant trêve de plaisanteries, je profite de cette occasion pour exprimer mes remerciements les plus sincères à tous les honorables ministres de l'Immigration qui ont prêté une oreille si attentive aux nombreux exposés que j'ai présentés et qui ont été assez aimables de les considérer comme justes et profitables pour le Canada. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à tous les secrétaires parlementaires, aux honorables ministres de l'Immigration et à tous les autres membres du parlement qui ont manifesté un grand intérêt envers les problèmes de l'immigration en provenance de la Pologne et qui m'ont aidé personnellement, ainsi que beaucoup d'autres personnes, en faisant venir leurs parents de la Pologne.

En dernier lieu, je tiens particulièrement à exprimer mes remerciements aux fonctionnaires du ministère de l'Immigration, qui m'ont aidé si spontanément et avec tant de bienveillance à m'occuper de ces problèmes. Il est vrai que nos discussions étaient très franches et animées, à cause de l'imperfection des règlements, mais j'avais le sentiment qu'ils essayaient de faire de leur mieux. Pour terminer, je remercie de nouveau tous les intéressés et, conformément à la coutume polonaise, je dis «Bog Zaplac», ce qui signifie, «Que Dieu vous récompense!».

(Texte)

Monsieur le président, avant de discuter le programme d'immigration, je voudrais faire savoir aux honorables sénateurs et députés francophones qu'ils peuvent me poser des questions dans leur langue maternelle. Je tâcherai d'y répondre en français.

(Traduction)

Monsieur le président, honorables membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité à la présente audience où l'on discutera de l'importante question de l'immigration.

L'immigration était d'une importance primordiale pour le Canada et elle l'est encore; les raisons sont très évidentes. Il s'agit ici d'un pays jeune, vigoureux et ambitieux dont le regard se dirige vers des horizons lointains et vers un avenir magnifique et glorieux. Nous avons ici des terrains d'une immense superficie et, pour employer la phrase souvent répétée, nous avons des ressources naturelles illimitées auxquelles les mains d'homme ont à peine touché.

Il y a toutefois des limites à ce qu'une nation même jeune et vigoureuse peut accomplir. Le Canada a de quoi être fier de ses réalisations du passé et peut-être encore plus de celles des années plus récentes. Nous avons accompli une tâche magnifique en développant notre économie, mais n'aurions-nous pas pu faire encore plus? Peut-être, mais combien plus? La question est fondamentale devant la pénurie de la main-d'œuvre constatée récemment. Comment pouvons-nous espérer accroître notre industrie et notre commerce sans accroître en même temps et d'une façon appréciable notre population? La croissance naturelle ne suffira pas. La seule solution possible est l'immigration. Je n'entends pas l'immigration faite au hasard, mais d'un projet d'immigration bien conçu et exécuté sur une grande échelle. Nous aurons besoin de la main-d'œuvre spécialisée dans tous les métiers et toutes les occupations, bref des travailleurs dans tous les domaines.

L'argument selon lequel tout accroissement de la population au moyen de l'immigration est susceptible de créer du chômage est faux. Nous savons par expérience que l'accroissement de notre population a stimulé et augmenté le rythme de notre croissance économique. Il ne s'agit pas de partager avec d'autres ce qu'un bon destin nous a octroyé, mais plutôt de permettre à d'autres d'avoir une part des richesses qu'eux-mêmes aideront à créer. L'immigration s'est révélée comme une bénédiction plutôt qu'une menace aux ouvriers. Les périodes durant lesquelles l'immigration s'est intensifiée dans notre histoire étaient celles de grande prospérité, qui ont permis de hausser les salaires des ouvriers. C'est la production qui permet de payer les salaires. L'immigration qui augmente le volume de la production tend par là même à faire augmenter les salaires des ouvriers et elle contribue ainsi à la prospérité.

Je fais ces observations parce que je suis fermement convaincu que l'avenir du Canada dépend de l'encouragement qu'on donnera à l'immigration, mais non des restrictions à cet égard. A mon avis, le Livre blanc est un document à principes progressifs qui établit un lien plus étroit entre la philosophie de l'immigration et les besoins économiques du Canada; il est exprimé en des termes humanitaires qui n'admettent pas de distinctions injustes. Je n'ai que des louanges pour la franchise avec laquelle il présente les éléments fondamentaux qui touchent l'immigration, ainsi que les difficultés qu'on éprouve à décider d'une politique nationale à adopter. Le fait qu'il met l'accent, et avec raison, sur les facteurs humanitaires que devraient refléter les nouveaux règlements de l'immigration m'a profondément impressionné. En particulier,

je lis avec admiration le numéro 8 où se trouve la déclaration suivante:

Le désir qu'éprouvent les familles de demeurer unies est important comme l'est l'instinct humanitaire des Canadiens à l'égard des gens d'autres pays qui recherchent un refuge et la chance de refaire leur vie.

A mon humble avis, c'est une des déclarations les plus généreuses que le gouvernement ait jamais faites et dont n'importe quel Canadien devrait être fier.

Je suis très sensible aux principes généraux qui ont été formulés dans le Livre blanc, mais comme je me suis occupé des problèmes de l'immigration voilà plus de vingt ans, je tiens à veiller à ce que tout nouveau règlement interprète et traduise ces principes de façon rigoureuse. Le 15 novembre 1966, en prenant la parole devant votre Comité, l'honorable Jean Marchand a déclaré: «Nous n'avons pas de parti pris et sommes très désireux d'apprendre quelque chose des propositions qui nous sont faites quant aux moyens à prendre pour améliorer notre procédure.» Fort de l'encouragement que me donne cette saine déclaration et votre aimable invitation, je vais vous présenter certaines propositions, afin que vous puissiez les étudier avec humanité et impartialité.

Historique de l'immigration en provenance de la Pologne

En tant qu'alliée, la Pologne a fait honneur à ses obligations de façon héroïque et a beaucoup contribué aux efforts qui ont abouti à la victoire. A l'heure actuelle, la Pologne est gouvernée par les partisans du parti communiste dominé par Moscou—soit par une minorité du peuple polonais; il s'agit d'une situation que le pays n'avait pas choisie librement. Ce régime a été imposé à la Pologne par le parti de l'extrême gauche, qui en complotant avait employé des moyens déloyaux, ainsi que par la force de l'armée soviétique. Malheureusement, cela s'est produit avec le consentement des pays occidentaux. Il appartient donc à tous les peuples libres qui se préoccupent de cette situation d'en apporter remède dans la mesure où ils peuvent le faire.

La vaste majorité du peuple polonais désire ardemment retourner au sein de la famille des nations occidentales et s'oppose fortement au communisme. Cela a été démontré clairement par l'émeute de Poznan et par beaucoup d'autres incidents, ainsi que par la manifestation constante, spontanée d'une foi inébranlable en

leur église de la part des gens de la foule, qui a pu être constatée si nettement lors de la célébration du millénaire de la chrétienté l'an dernier.

Il faut donc établir une nette distinction entre le régime communiste actuel en Pologne et le peuple.

Il n'est par conséquent pas à craindre que les immigrants polonais au Canada puissent être plus enclins à embrasser le communisme que les autres immigrants en provenance d'autres pays; au contraire, les expériences par lesquelles ils ont passé leur ont appris d'être anti-communistes de façon militante.

J'attire aussi votre attention sur le fait que la vie est insupportable pour un anti-communiste sous le régime actuel en Pologne. En dehors de la répression politique, la situation économique rend la vie encore plus dure pour ceux qui ne soutiennent pas la politique et le programme du parti même pour des fins matérielles comme l'avancement, par exemple. La plupart des gens gagnent trop pour mourir, mais trop peu pour vivre de façon satisfaisante. Beaucoup aimeraient émigrer de la Pologne et, étant donné les circonstances actuelles, il n'est que naturel et humain que les Canadiens d'origine polonaise désirent si ardemment parrainer leurs parents et leurs amis encore en Pologne, ou aider à les faire venir au Canada.

Les politiques et procédures canadiennes en matière d'immigration

Immigration non parrainée.

A l'alinéa (a) du numéro 47 du Livre blanc il est écrit:

Les immigrants non parrainés continueront comme c'est le cas présentement d'être admissibles selon leur propre mérite, de tout pays...

Par conséquent, on pourrait supposer que l'immigration non parrainée en provenance de la Pologne est possible; malheureusement, il n'en est pas ainsi. Je suis sûr que le Comité aura pris note du numéro 96 où il est écrit:

Les nouvelles directives ne s'appliqueront pas dans les cas où les droits des Canadiens ne sont pas touchés, c'est-à-dire ils ne s'appliqueront pas à l'immigration non parrainée à l'égard des pays dans lesquels on ne pense procéder à des mesures ordinaires de sélection.

En d'autres termes, l'immigration non parrainée en provenance de la Pologne sera encore interdite, ce qui est contraire au numéro

Le 17 novembre 1966, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré: «A mon avis, nous devrions trouver les moyens de faire venir des immigrants de ces pays et prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de les admettre au pays.»

J'espère qu'avec l'appui de votre Comité le ministre sera en mesure d'enlever tous les obstacles qui ferment la porte aux immigrants non parrainés en provenance de la Pologne. A mon avis, il s'agit ici d'une question d'une importance capitale, étant donné que l'enlèvement des obstacles permettra au Canada d'obtenir des immigrants professionnels ou spécialisés dans les divers métiers techniques, bref, le genre d'immigrants dont le pays a si grand besoin.

A l'appui de ma proposition, je vous informe que la loi américaine concernant l'immigration et la nationalité n'interdit pas l'immigration non parrainée en provenance de la Pologne, ce qui est une preuve que les autorités américaines de l'Immigration se contentent d'accepter les immigrants polonais, et elles distribuent des visas d'après les renseignements obtenus.

Au cas où pour des raisons de sécurité le Canada ne consentirait pas à émettre un visa d'immigration d'après les renseignements obtenus en Pologne, je propose alors qu'un régime d'«admission sous certaines réserves» pour une période de deux ans soit mis en vigueur.

Cela donnera amplement de temps pour examiner la valeur de l'immigrant éventuel. Cette proposition a déjà été soumise au Comité par l'Association des ingénieurs polonais au Canada Inc., et je n'ai donc pas à appuyer davantage sur ce problème. J'aimerais y ajouter en suggérant que toute personne admise sous condition devrait être considérée comme légalement admise au Canada pour y demeurer en permanence à partir de la date de son arrivée si elle est admissible à un redressement de son statut. Une telle disposition la placerait exactement au même niveau que toute autre classe d'immigrants, et lui permettrait de faire la demande de citoyenneté sans perdre deux années précieuses.

Immigration avec répondant

Le Congrès polonais-canadien Inc. a déjà présenté un mémoire sur l'immigration avec répondant et a demandé un élargissement de la portée du principe de répondant. Je limiterai donc mes suggestions à d'autres problèmes.

Paragraphe 47 (b) (v).—Cet article définit un «orphelin» un enfant qui a perdu ses deux parents. Je suggère que l'on élargisse cette définition comme il suit: un enfant de moins de 16 ans qui est orphelin par suite de la mort ou la disparition, l'abandon ou la désertion, ou de la séparation ou de la perte des deux

parents, ou un enfant à qui le seul parent, ou le parent qui demeure, ne peut pas accorder les soins appropriés qui seraient donnés à l'enfant s'il était admis au Canada, sous réserve des lois provinciales contrôlant le bien-être de l'enfance.

Je crois à propos de vous confier qu'une définition semblable d'un orphelin est contenue dans les règlements américains sur l'immigration. Je suis fermement convaincu que cette suggestion sera parfaitement en accord avec les sentiments humanitaires du Comité et qu'elle recevra votre appui.

Paragraphe 47 (c) (iv).—Au cas où la suggestion faite par le Congrès polonais-canadien Inc. d'élargir la portée du principe du répondant ne soit pas acceptée, j'aimerais attirer votre attention sur le fait suivant: beaucoup de Canadiens d'origine polonaise, surtout ceux qui faisaient partie des mouvements d'immigration d'avant-guerre, sont prospères mais sans enfant. Ils aimeraient emmener au Canada un membre de leur famille, en vue d'en faire le bénéficiaire de leur succession et d'en prendre soin. Dans de tels cas, je propose que le Canada pourrait permettre que l'on se porte garant d'un parent, même très éloigné. Remarquez que si le parent se voit refuser l'entrée au Canada, la succession est vendue et l'argent ainsi obtenu est envoyé en Pologne. Dans un tel cas, le Canada subit une perte financière, et c'est le régime communiste qui en tire profit en imposant des taxes élevées ainsi qu'un taux d'échange qui place le dollar canadien bien au-dessous de sa valeur réelle. Pour le pétitionnaire qui a travaillé dur toute sa vie et qui est dans une bonne situation financière, le refus d'une permission d'emmener au Canada un parent qui ne deviendra évidemment pas un fardeau pour la société, est interprété comme une preuve évidente de discrimination.

Les non-immigrants

Paragraphe 51 et 52.—Les raisons qui poussent les gens à se dérober aux procédures normales de l'immigration ne sont pas aussi simples que le prétend le Livre blanc. Beaucoup de gens décident de quitter leur pays d'origine à cause de persécutions, ou de la peur de persécutions, apportées par leurs opinions politiques, leurs croyances religieuses, ou d'autres motifs pressants. Ils sont en réalité classifiés comme acceptables, mais on n'a pas prévu d'immigration de Polonais sans répondant. Sachant cela, ils demandent des visas de visiteurs. C'est leur seule chance de quitter leur pays. Il faut se rappeler que pour ces gens un visa canadien est un passeport pour la liberté. Une personne dans ces circonstances est convaincue qu'au Canada, un pays réellement libre, elle sera bien accueillie et pourra commencer une nouvelle vie. Malheureusement

ses espoirs sont vite brisés; au lieu d'être acceptée en permanence, elle reçoit un ordre de déportation, et ses angoisses, son désespoir, et ses difficultés recommencent. C'est là une situation qui souligne le besoin de permettre aux gens sans répandant au Canada d'immigrer de la Pologne. C'est la seule solution réaliste qui résoudra le problème des visiteurs qui demandent à rester au Canada.

Paragraphe 54—Les réfugiés.

Il arrive que des gens en Pologne aient une occasion de quitter le pays avec un permis officiel, sous prétexte qu'il leur faut voyager à l'étranger pour des raisons spéciales. A l'heure actuelle, ces gens qui ont quitté la Pologne doivent attendre deux ans avant que le ministère consente à s'occuper de leur demande d'admission au Canada. Dans de telles circonstances, la possibilité de choisir la liberté est plutôt sans espoir si l'on sait qu'il faut attendre deux ans avant de pouvoir immigrer au Canada. Je suggère donc que vous considériez ces gens comme des «réfugiés-fugitifs» et que le ministère prenne immédiatement ces cas en main, en se basant sur les qualifications de chacun.

Il me semble que l'Acte canadien sur l'immigration manque d'une qualité très importante, s'il est impossible de prendre des mesures appropriées en rapport avec une demande d'admission d'une personne qui s'est enfuie d'un pays communiste ou d'un pays sous la domination communiste, et qui ne peut pas ou ne veut pas y retourner. On pourrait accorder à ces personnes une «entrée sous condition» pour une période de deux ans précédant un règlement de leur situation.

Paragraphe 63(c)—Personne fuyant la justice

Il me semble que c'est là une définition trop générale. Par exemple, une personne qui a été condamnée à cause de ses activités politiques réussit à s'enfuir de son pays d'origine. Quelle serait la décision du ministère? Ces personnes seront-elles considérées comme «fugitifs de la justice»? Il serait très difficile de prouver que l'offense était de nature purement politique, puisque la loi polonaise est écrite de telle façon qu'un bandit et un anti-communiste seront condamnés en vertu du même article du Code criminel. Mais même si les preuves étaient présentées à un fonctionnaire de l'immigration, il trouverait difficile de prendre une décision à cause des termes des règlements.

Paragraphe 63 (g)

Je propose l'élimination des mots «cherchant un emploi illégal ou non autorisé». Si ce règlement veut dire «parent ou grand-parent qui ne fera pas partie du marché du travail» ou même les visiteurs, le ministère sera alors débordé d'ordres de déportation. Il est difficile de croire qu'une personne capable

de travailler pourrait rester à ne rien faire pendant cinq ans. L'application de ce règlement constituerait une forme de cruauté mentale et un refus des libertés que les immigrants ont trouvées au Canada. Quant aux visiteurs, ils prennent des emplois temporaires pour des raisons multiples. Les professionnels s'intéressent aux nouvelles méthodes de production, de construction, etc, qui sont plus avancées que celles qu'ils trouvent dans leurs propres pays. Il y en a qui aimeraient pouvoir payer leurs dépenses de voyage considérables. D'autres ont à payer des factures d'hôpital à la suite de maladies inattendues. En fait, ils apportent un remède à des raretés locales de main-d'œuvre et contribuent de ce fait d'une certaine façon au développement économique du Canada.

Paragraphe 78 (b)

Si le ministère impose une carte d'identification qui pourrait être donnée aux immigrants à venir, j'aimerais suggérer l'établissement d'un accord avec les autorités américaines de l'immigration pour que cette carte d'identification soit respectée en permettant à l'immigrant de franchir librement la frontière dans les deux directions. A l'heure actuelle, ceux qui ne sont pas citoyens canadiens ne peuvent entrer aux États-Unis qu'après avoir obtenu un visa de visiteur, tout en devant présenter un passeport régulier de leur pays d'origine. Beaucoup d'immigrants au Canada ne veulent pas faire les démarches nécessaires auprès de leurs ambassades et révéler ainsi leurs va-et-vient, ni fournir de renseignements sur leur situation, leurs revenus, etc.

Conclusions

La majorité des immigrants qui viennent au Canada sont de pays libres et ne cherchent rien d'autre qu'une chance d'améliorer leur niveau de vie. Ceux qui viennent de la Pologne cherchent la liberté et une occasion de recommencer à vivre dans une société démocratique. J'espère que le Comité, en formulant ses recommandations se rappellera cette différence et insistera auprès du gouvernement pour qu'il augmente l'immigration en provenance de la Pologne. Cela serait complètement en accord avec la déclaration suivante du paragraphe 40 du Livre blanc:

... la politique et la procédure en matière d'immigration devraient être conforme avec les principes fondamentaux humanitaires et de justice qu'exigent les Canadiens dans leurs préoccupations nationales.

Sur le plan général, je demande avec instance que le Comité donne une ligne à suivre dans les problèmes difficiles se rattachant à l'acceptation du Canada de la formation professionnelle ou ouvrière que les immigrants

reçoivent dans leur propre pays. En fait tout le problème de l'intégration des immigrants à la société canadienne en est un qui mérite une étude constante du ministère.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'organisation permanente, du gouvernement ou autre, dont le but soit d'étudier le processus de l'intégration des immigrants. Tant qu'une telle organisation ne sera pas établie, il nous manquera la connaissance nécessaire pour aider l'immigrant dans la tâche complexe de devenir un membre pleinement productif de la société qui l'a accueilli. En fait il nous manque aussi la connaissance des éléments essentiels d'un plan pour une saine politique d'immigration pour les années à venir. Vu cette situation, je suggère l'établissement d'un institut de recherche sur l'intégration des immigrants. Un tel institut demanderait l'intelligence des sociologues et des économistes les plus accomplis, et devrait par conséquent être établi comme une université. Un endroit logique pour cet institut serait Ottawa. Je suis assuré que, comme entreprise conjointe, cet institut serait profitable aux organisations du gouvernement aussi bien qu'au milieu académique.

C'est par l'ensemble des succès et des échecs, des triomphes et des tragédies, au cours des années, que les immigrants et la politique canadienne de l'immigration doivent être jugés. Je fais la prédiction que de telles études démontreraient que les immigrants polonais ne le cèdent en rien à qui que ce soit.

Le coprésident M. Klein: Merci beaucoup, monsieur Sznuk. Je suis certain que le Comité reconnaîtra avec moi que c'est là un excellent mémoire.

Y a-t-il des questions que les membres du Comité voudraient poser au témoin?

Sinon, je veux vous remercier encore une fois, et vous dire que les mémoires présentés par les groupes polonais sont considérés très favorablement par ce Comité et qu'il accordera son attention à un bon nombre des points contenus dans votre mémoire.

M. Haidasz: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions.

Monsieur Sznuk, je suis au courant de vos efforts en vue d'essayer d'aider des citoyens canadiens à emmener leur famille vivre avec eux au Canada. Je sais que vous avez eu beaucoup de succès, et que votre expérience dépasse probablement celle de n'importe qui d'autre de ma connaissance lorsqu'il s'agit de faire des démarches personnelles ici à Ottawa à propos de cas individuels.

Vu votre expérience, monsieur Sznuk, j'aimerais entendre votre suggestion sur ce qui pourrait aider le gouvernement canadien à vaincre ce qu'on appelle l'obstacle à l'immigration sans répondant, ce prétendu « triage de sécurité »?

M. Sznuk: Je viens de dire que les États-Unis n'imposent aucune restriction. Cela signifie qu'il est possible d'obtenir assez d'information pour permettre l'entrée de n'importe qui. Si le Canada veut prendre plus de précautions, je suggère ce que les ingénieurs ont proposé, que les gens puissent venir au Canada pour une période de deux ans. Cela vous donnerait amplement de temps pour vérifier, et il me semble qu'il n'est pas trop difficile ni impossible d'obtenir de la Pologne des renseignements sur un immigrant. Les Américains obtiennent ces renseignements au moyen d'un questionnaire très général que la personne en cause doit signer. Si quelque chose ne va pas, cette personne sait qu'elle peut être déportée. J'aimerais dire que jusqu'à présent, il n'y a pas eu un seul cas de déportation de Polonais aux États-Unis.

M. Haidasz: J'ai remarqué en page 5 de votre mémoire votre suggestion d'une « entrée sous condition » pour une période de deux ans. Comme vous le savez, nous avons un article semblable pour les gens qui sont classifiés comme réfugiés des pays derrière le Rideau de fer et qui se trouvent dans l'un quelconque des pays du bloc occidental. On leur demande d'y voir pendant deux ans avant qu'elles puissent faire une demande officielle d'admission au Canada.

M. Sznuk: Je vais vous expliquer. Mon expérience dans de telles situations a été d'entrer immédiatement en communication avec le ministre de l'Immigration qui, à cette époque, était M. Pickersgill. Il a consenti à reconnaître ces personnes comme réfugiés, et par conséquent le ministère a pu s'occuper de ces cas immédiatement. Cependant, après quelques années et quelques changements de ministres, les fonctionnaires supérieurs du ministère ont décidé qu'une personne qui a passé la frontière légalement, passeport en main, ne pouvait pas être considérée comme réfugié, et par conséquent la période de deux ans était exigée de nouveau. C'est là certainement une épreuve terrible. Il est impossible de supposer qu'une personne qui a quitté la Pologne dans une situation financière très précaire a suffisamment d'argent pour attendre deux ans dans un autre pays. Aussi, l'autre pays, connaissant l'intention de cette personne d'émigrer au Canada, n'est pas pressé de lui donner un emploi permanent, de sorte que le pauvre réfugié passe par une période très difficile. De plus, ces années sont perdues pour l'immigrant et pour le Canada. J'ai connaissance de tels cas. Le ministre se promène d'un bout à l'autre de l'Europe à la recherche d'ingénieurs; j'ai fait une demande d'admission pour un ingénieur qui se trouve en Europe, après s'être enfui de la Pologne, et ma demande a été rejetée; quelque chose cloche ici. Le Ca-

nada cherche des ingénieurs, mais les règlements ne permettent pas leur admission.

M. Haidasz: Quelle a été votre expérience, ou avez-vous fait une telle expérience récemment, d'essayer d'emmener au Canada des gens qui, par exemple, n'ont aucun parent au pays, et qui peut-être ne satisfont pas les exigences dans le domaine de l'éducation, mais qui ont été retardés peut-être pour certaines raisons? Je veux parler en particulier des membres des forces armées polonaises qui ont combattu avec les armées alliées et qui sont encore outre-mer, mais qui aimeraient s'en venir au Canada. Avez-vous fait des démarches auprès du ministre des Affaires des anciens combattants au sujet de tels cas qui se présentent encore?

M. Sznuk: Non. Ce problème en est un autre très difficile, parce qu'aucune immigration sans répondant n'est permise pour des raisons de sécurité. Nous sommes arrêtés, et il n'y a rien que nous puissions faire. Dans quelques cas, j'ai réussi à obtenir des documents prouvant que les hommes durant la guerre étaient fortement anti-communistes. Si une personne est reconnue comme réellement de grande valeur et ferait un excellent citoyen, j'obtiens les renseignements nécessaires, mais il faut partir à zéro à chaque fois avec le même problème. Il est très, très difficile de faire venir une personne au Canada. Il me semble que vous n'avez parlé que des personnes sans répondant, mais il y a aussi un problème se rattachant au visa de visiteurs.

J'ai mentionné dans mon exposé que seule l'immigration non parrainée résoudre ce problème. Nous devons comprendre que les gens qui ont la chance de sortir de l'enfer socialiste feront certainement tout pour en sortir. S'ils sont capables d'avoir des visas de visiteurs, ils prendront certainement des risques, mais le Canada n'admet pas de réfugié politique. Vous vous souviendrez du problème des Hongrois, pour lequel il était nécessaire que le gouvernement, le commerce et l'industrie prennent une décision spéciale; ce bill en fut le résultat. Mais actuellement, les nouveaux règlements stipulent que si un immigrant ne se soumet à aucune exigence de l'Immigration, il peut rester ici. Je connais des cas à Ottawa en ce moment même. Ainsi, un couple est venu avant le temps déterminé par le ministre et au dernier moment, il a demandé un permis. Ces gens ne savaient pas qu'ils devaient en faire immédiatement la demande et que s'ils avaient attendu, leur demande n'aurait pas été reçue. Ils attendaient patiemment que leur visa expire et étaient assurés qu'on leur permettrait de rester. Ils croyaient qu'ils devraient alors faire leur demande, mais au moment où ils se sont présentés au bureau, on leur a demandé de quitter le pays. Il faut résoudre ce problème. Vous ne

pouvez considérer tous les visiteurs comme des personnes non grata.

M. Haidasz: J'ai aussi fait des demandes pour de telles personnes; le ministre et ses conseillers hésitent beaucoup à se servir de leur discrétion ministérielle en estimant des cas semblables sur une base de valeur personnelle. Auriez-vous des commentaires à ajouter sur la nature de la discrétion ministérielle dans l'avenir?

M. Sznuk: Le ministre doit certainement aider, car les règlements ne peuvent résoudre tous les cas. Je peux vous donner un exemple. Je connais un homme qui est venu rejoindre son père au Canada. Son père mourut et il s'inscrivit comme étudiant à l'université. Il n'était pas un immigrant reçu mais il était temporairement au pays tandis qu'il suivait des cours à l'université. Il termina son cours et gagna une bourse d'étude pour obtenir son doctorat. Après avoir été nommé docteur, il obtint immédiatement une situation très élevée avec traitement annuel de \$40,000. C'était une très belle situation pour un débutant. Célibataire, il demanda à faire venir sa sœur mariée avec ses trois enfants. Il était au Canada depuis six ans, mais n'avait un statut d'immigrant permanent que depuis deux ans, alors sa demande a été rejetée parce qu'il n'était pas encore citoyen canadien. Qu'arrivera-t-il en attendant? Les règlements veulent que les enfants de moins de 18 ans puissent venir avec leur mère, mais si cet homme attend trois ans, soit le moment où il deviendra citoyen du Canada, les enfants auront alors plus de dix-huit ans et les règlements ne s'appliqueront plus à eux. Ils ne seront plus admissibles. J'ai alors demandé qu'on lui accorde la permission de faire venir sa sœur maintenant ou qu'on établisse un règlement spécial pour permettre à un enfant de venir à l'âge de vingt ans. Il faut que les membres de cette famille viennent ensemble. Il est impossible d'imaginer de séparer cette famille, qu'une famille viendrait au pays tandis qu'un enfant resterait en Pologne. La demande a été rejetée. Cet homme attend d'obtenir sa citoyenneté. Excusez le terme, mais c'est de la bureaucratie.

M. Haidasz: J'aimerais poser une autre question. J'ignore, monsieur, si vous avez eu l'occasion d'étudier la nouvelle loi qui a reçu l'approbation royale visant l'établissement de la Commission d'appel de l'immigration. Auriez-vous des commentaires à passer sur cette nouvelle loi?

M. Sznuk: C'est déjà une loi alors il est inutile de faire des commentaires, sauf pour dire qu'il existe une contradiction dans cet article. L'article stipule que les cas pitoyables seraient étudiés, mais cette clause ne concerne que les groupes visés par les règlements. Mais si ces personnes sont en conformité avec les

règlements, elles ne constituent pas des cas pitoyables. Un tel motif serait seulement en dehors des règlements. La cour n'aurait pas droit de rendre un verdict dans un tel cas, du fait qu'il n'est pas compris dans les règlements. En fait, plusieurs audiences ont été perdues devant la cour et doivent se conformer strictement audit article si les causes ne sont pas pitoyables. Le ministre devrait avoir le pouvoir de prendre des décisions. Il est très difficile d'imaginer quelles pourraient être les circonstances. Je connais le cas d'une dame qui a présenté une demande d'admission pour sa sœur et n'avait pas à ce moment signé les papiers que lui avait préparés son avocat. Elle envoya l'attestation sous serment à sa sœur en Pologne. Sa sœur reçut son passeport, elle était prête à venir au pays, mais elle n'avait pas reçu de visa du Canada. Pourquoi? La sœur devint malade mentale et la demande ne pouvait plus être acceptée. Que faire? A tout événement, le Ministère a résolu le problème. C'était vraiment une très belle décision, une décision très généreuse; la sœur arriva au pays et prit soin de l'autre qui n'était pas trop malade puisqu'on lui permit de retourner à la maison sous la surveillance de sa sœur. Je vous fait part de cet exemple qui illustre qu'il est impossible de toujours prévoir les circonstances.

Au point de vue sécurité, je connais un cas où deux personnes différentes sans aucune relation entre elles sont nées dans la même ville le même jour. L'une d'entre elles n'était sûrement pas admissible au Canada, mais l'autre était un citoyen parfait. Les papiers étaient en ordre, mais la personne n'était pas admissible. Il s'agissait de deux personnes différentes. De telles choses sont difficiles à croire, mais elles arrivent.

M. Haidasz: Merci de votre explication, capitaine. Je suis d'accord avec votre exposé parce qu'il coïncide avec les requêtes et les demandes que j'ai reçues de Canadiens non seulement d'origine polonaise, mais de d'autres nationalités; ces gens avaient des problèmes semblables à ceux pour lesquels vous avez démontré, à mon avis, plusieurs solutions. Je l'apprécie beaucoup.

M. Sznuk: J'aimerais mentionner que dans plusieurs cas le ministère s'est montré très généreux et compréhensif vis-à-vis des problèmes, mais cela dépend de la personne qui s'occupe du cas.

Le coprésident M. Klein: Il existe des fonctionnaires généreux et d'autres qui ne le sont pas.

M. Sznuk: Le ministère est encore jeune et il est probable que plusieurs fonctionnaires sont des nouveaux venus. Certains comprennent la situation et veulent aider tandis que d'autres ont tout simplement peur de poser un geste qui n'est pas conforme aux règlements. Nous devons aussi les comprendre. Mais les

autorités doivent faire les changements qui s'imposent dans les règlements actuels.

M. Haidasz: Je pourrais peut-être poser une autre question, monsieur le président. Capitaine, vous avez probablement entendu dire que le gouvernement avait l'intention d'envoyer un fonctionnaire de l'immigration ouvrir un bureau de l'immigration à Varsovie. Avec votre expérience de l'immigration acquise au moment où vous viviez en Pologne, quels suggestions ou commentaires aimeriez-vous faire sur les perspectives d'avenir et le succès d'un tel bureau à Varsovie vu les circonstances politiques actuelles en Pologne?

M. Sznuk: Tel que je l'ai mentionné dans mon exposé, il me semble que c'est présentement la meilleure source d'immigrants pour le Canada. Trop d'ingénieurs, de médecins, de dentistes et de spécialistes polonais voudraient émigrer. Pourquoi avez-vous si peur qu'une personne, surtout d'origine polonaise, soit communiste? Un communiste qui veut entrer au Canada ne doit pas nécessairement venir de la Pologne; il peut venir de l'Italie, de l'Allemagne et de plusieurs autres pays où l'on n'éprouve pas autant de difficultés pour venir au Canada.

Le coprésident M. Klein: Merci beaucoup, M. Sznuk. Désirez-vous ajouter autre chose?

M. Sznuk: Je voudrais que vous mettiez dans les dossiers une lettre de l'honorable Louis St-Laurent qui traite de l'immigration polonaise et du premier groupe d'immigrants arrivé au Canada. Si vous vous en souvenez, il s'agit d'anciens combattants polonais. Un groupe de 4,527 Polonais est arrivé au pays en vertu d'un contrat de travail dans les fermes qui a duré deux ans. A l'occasion de son dixième anniversaire, l'Association des anciens combattants polonais recevait la lettre suivante:

Il y a dix ans, les Canadiens souhaitaient la bienvenue au pays à des milliers d'anciens combattants des forces polonaises qui avaient combattu aux côtés de leurs propres fils et filles pour la sauvegarde de la liberté. Au cours des années suivantes, rien n'a fait regretter l'enthousiasme spontané qui avait salué la décision du Gouvernement canadien de rendre possible cette première immigration d'après-guerre. Non seulement nos citoyens se sont enrichis au contact de l'héritage culturel de la nation polonaise, mais vous avez aussi joué un rôle à part entière, la plupart de vous maintenant à titre de citoyens canadiens, dans l'expansion grandiose de notre pays.

A chacun d'entre vous j'offre mes plus sincères salutations à l'occasion de cet anniversaire ainsi que mes vœux les meilleurs pour l'avenir.

(signature) Louis St-Laurent

Le ministre du Travail, l'honorable Milton F. Gregg, a prononcé les paroles suivantes:

Vous avez conservé la foi. Vous avez respecté vos engagements. Votre initiative, la plénitude de vos ressources et vos efforts d'adaptation au mode de vie canadien constituent un exemple brillant pour les autres citoyens d'Europe qui vous ont suivis au Canada.

C'était un exemple qui illustre à quel point les Polonais sont de bons immigrants.

Le coprésident M. Klein: Je vous remercie, Capitaine. Nous vous sommes reconnaissants d'être venu nous aider dans nos délibérations.

M. Sznuk: J'ai ici quelque chose qui pourrait vous être utile. Puis-je vous donner l'*Immigration Journal* des États-Unis?

Le coprésident M. Klein: Merci beaucoup.

Nous avons un autre témoin. Je vous signale qu'il s'agit du dernier témoin que nous entendons à ce sujet. Jeudi, nous entendrons M. Sedgwick qui nous parlera du rapport Sedgwick. Le Comité a l'intention de clore les audiences cette semaine. Je dois espérer que les membres du Comité assisteront à la prochaine réunion de jeudi parce que l'on prendra certaines décisions sur la rédaction du rapport. M. Baldwin a fait certaines suggestions visant à inclure certains articles dans le rapport. Il serait bon que les membres pensent d'ici jeudi à la façon dont nous allons procéder avec ce rapport.

Messieurs, j'ai maintenant le plaisir de vous présenter M. Thomas Rene Sutherland, qui exerce le droit à Hamilton (Ontario) qui, avec M. John Ladislaus Jaskula, a présenté un mémoire conjoint. Monsieur Sutherland, voulez-vous présenter votre mémoire dans sa totalité, ou préférez-vous en faire un résumé?

M. Thomas Rene Sutherland (Hamilton Ontario): Monsieur le président, j'avais l'intention de le présenter au total.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Sutherland, la parole est à vous.

M. Sutherland: Je veux d'abord, monsieur le président, en mon nom personnel et au nom de mon associé, M. Jaskula, vous remercier de nous fournir la chance de prendre la parole devant ce comité. Je voudrais aussi féliciter M. Marchand et son ministère pour les efforts qu'ils ont déployé depuis que M. Marchand est devenu ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il est évident que le Comité a compris qu'une refonte totale des lois canadiennes de l'immigration s'imposait et c'est M. Marchand qui s'en charge enfin. Comme il est indiqué au deuxième paragraphe de la pre-

mière page, je crois que ce n'est pas là un portefeuille facile à diriger. C'est très délicat, pour être bref. Le Comité a entendu bien des soumissions et des mémoires. Je sais que je suis l'avant-dernier, aussi essaierai-je d'être bref. Il est possible que certains des points que mon ami et moi avons soulevés, ont déjà été soulevés et que le Comité les a considérés, mais, bien sûr, comme Will Rogers l'a déjà dit, je ne sais que ce que je lis dans les journaux. Je n'ai pu assister à toutes les audiences du Comité, et je ne sais donc pas ce qui a déjà été dit exception faite de quelques comptes rendus de journaux dont j'ai entendu parler.

En tant que citoyens intéressés par l'immigration et exerçant le droit dans la ville de Hamilton, une ville dont les citoyens sont si intéressés par l'immigration, nous soumettons respectueusement par les présentes un mémoire exprimant nos vues personnelles sur le récent Livre blanc sur l'Immigration soumis par l'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Généralités

Nous sommes intéressés par tous les aspects de l'Immigration, les problèmes internes et externes des immigrants proposés et en attente, les répercussions actuelles et futures de l'immigration sur le développement économique du Canada et les méthodes humanitaires et pratiques devant être utilisées et nous félicitons le ministre d'avoir essayé d'introduire les changements depuis longtemps attendus dans la Loi sur l'immigration et dans ses règlements. Nous comprenons les nombreuses difficultés rencontrées dans l'administration de l'Immigration. Nous croyons toutefois qu'il y a des points du Livre blanc proposé qui doivent être soigneusement revus et que nous voudrions commenter.

1. De façon générale toutefois, nous désirons recommander à ce Comité et au ministre la création d'un comité ou d'un office de hauts fonctionnaires des ministères du gouvernement s'occupant d'une façon ou d'une autre de planification économique, telle que la politique monétaire, la politique fiscale, la politique de main-d'œuvre et la politique d'immigration, ayant pour but de mettre au point des politiques et de mettre à exécution des programmes pour aider la planification et le développement économique du Canada suggérés par le Conseil économique du Canada dans sa troisième revue annuelle—La Coordination horizontale et verticale.

2. Immigrants instruits et compétents

Nous comprenons le désir d'attirer les immigrants non recommandés très instruits et compétents au Canada, mais cela dans un sens

est une continuation de la politique exclusive d'immigration que nous espérons voir changer. Si nous ne recherchons que ceux qui, à notre avis, ont de hautes qualifications d'instruction et de compétence déterminées par une minorité, dans ce cas nous portons atteinte à ceux qui ont l'intelligence, l'habileté et la motivation pour réussir, mais qui, malheureusement, dans leur pays, n'ont pas les facilités d'éducation pour réaliser leur désir d'instruction. A ce propos, nous voulons souligner la déclaration du Livre blanc, paragraphe 106, et le mot clé est adaptabilité.

Nous voulons aussi souligner la conclusion des examinateurs de l'organisation de la Coopération et du développement économique dans leur rapport publié en 1966 sur leur étude de la politique canadienne de main-d'œuvre, qui est expliquée à la page du rapport intitulé «Politique et programme de main-d'œuvre au Canada». Je cite:

«Il y a un aspect important auquel on n'attache pas assez d'importance au Canada, à savoir les implications internationales de la migration de main-d'œuvre hautement spécialisée. Il y a un mouvement croissant de travailleurs spécialisés des pays moins développés aux pays plus riches, et cette perte pourrait mettre en danger la capacité de pays pauvres de mettre à exécution leurs plans de croissance économique».

Nous mettons donc en doute le besoin ou le désir de n'attirer que ceux qui possèdent des documents convaincants. Nous croyons que l'on devrait tout autant insister sur le potentiel de ces immigrants. Je pense à la formation à pied d'œuvre. A mon avis, il y a eu une belle réussite lorsque des personnes sont arrivées sans métier, mises au travail et formées, comparativement à celles qui arrivent avec une formation. C'est ce à quoi je pense, monsieur le Président. Puisque l'on associe maintenant immigration et main-d'œuvre nous estimons que l'on devrait insister plus sur la formation et l'éducation de l'immigrant.

Monsieur le Président, je crois qu'il est triste de déclarer, comme jugement sur la politique d'immigration du Canada, que nous ne sommes que 20 millions après 100 ans d'existence. Il me semble que l'on aurait dû prendre le taureau par les cornes il y a longtemps. Cela ne veut pas dire que nous devons laisser entrer le premier venu, mais je crois

que l'on aurait dû mieux étudier le problème. Je crois que c'est indispensable. Nous aurions pu faire beaucoup plus pour amener des gens, les former convenablement et les absorber dans la population et l'économie du pays, et je crois que c'est là, de façon générale, que ce mémoire veut en venir. C'est un des principaux points que je veux signaler au Comité ce matin.

La peur de l'automatisation ne s'est jamais réalisée. Personne n'a encore dit sans équivoque que les rapides changements technologiques dans l'industrie mettront à pied les gens qui ne sont pas hautement compétents. Nous croyons que le besoin de travailleurs semi-spécialisés et non spécialisés est aussi important qu'auparavant et le besoin du Manitoba pour 3,500 travailleurs non spécialisés par an pendant plusieurs années est une bonne preuve de ce besoin.

3. Immigrants recommandés et non recommandés

Nous avons déjà parlé de l'immigrant non recommandé.

Nous pensons que le Livre blanc donne assez de preuves que la crainte exprimée à propos des immigrants recommandés n'est pas fondée. Les restrictions placées sur les commanditaires et ceux qui ne sont pas recommandés sont à rejeter. Les besoins d'instruction sont artificiels et inutiles.

Nous cherchons des immigrants non commandités, éduqués et formés, et nous leur demandons de venir au Canada, puis nous fermons la porte à leurs parents, si ceux-là ne sont pas spécialisés.

Nous croyons donc que les restrictions du Livre blanc ne devraient pas être mises à exécution et que le gouvernement songe à étendre le degré de parenté et à augmenter l'âge de l'immigrant proposé. A ce sujet, je peux dire que je sais que le ministère a déjà considéré l'extension de la parenté, mais je ne le signale que pour insister sur ce point. La question est de savoir à quel point il faut étendre la parenté. On peut peut-être établir une limite sur le nombre de parents qui peuvent être recommandés lorsque le degré de parenté dépasse les frères et les sœurs. Ainsi, ceux qui n'ont pas de mères ou de pères ou de frères ou de sœurs vivants, mais qui voudraient avoir un parent avec eux au Canada ne devraient pas être pénalisés parce qu'ils n'ont pas de parents immédiats. Après tout, si

cette personne avait eu un frère qu'il aurait pu recommander ce frère aurait pu venir au Canada avec ses fils et ses filles.

4. Nous nous opposons aussi au droit du ministère de la Justice de s'occuper des cas de recommandations. Nous déplorons le fait qu'un homme, au cours des années '30, dans sa jeunesse, ait pu avoir la malchance d'appartenir à un groupe radical pendant une courte période, ou peut-être s'abonner à un journal radical, et qu'aujourd'hui il soit un citoyen de second ordre, et sa femme aussi, et qu'il ne puisse être recommandé par un neveu ou une nièce non mariée jusqu'à l'âge de 21 ans. Avec les règlements actuels, un homme est privé des fondements mêmes de notre système démocratique. On le juge coupable de quelque chose et on lui nie le droit de se défendre. A ce propos, nous suggérons que l'article 5, paragraphe 1, de la présente loi sur l'immigration soit amendée en supprimant les mots «ou associés». Il nous semble que la phrase est trop vague ou trop large et qu'elle semble comprendre quiconque a dit quelque chose qui pourrait causer des torts à la sécurité du Canada. Nous sommes d'accord avec la déclaration du paragraphe 60 de la page 25 du Livre blanc. Nous recommandons aussi que les mots «pouvant participer à» de l'article 5, paragraphe M, de la Loi sur l'immigration soient supprimés parce qu'ils sont trop vagues et qu'ils laissent trop de liberté à l'officier d'immigration.

5. *Choix et normes de contrôle—Tri de sécurité*

Nous aimons la suggestion dans le Livre blanc qui veut que la discrimination dans les cas de recommandation sera supprimée le plus tôt possible. Nous l'appuyons en raison de l'apparente désintégration du Rideau de fer. Je crois que les témoins précédents en ont parlé, l'établissement d'officiers d'immigration dans les pays dits communistes, y compris la Pologne. Nous recommandons la création d'une commission ou d'un comité ou d'une direction qui établirait des contacts avec des pays tels que la Pologne, la Yougoslavie, la Hongrie et d'anciens pays faisant maintenant partie de la Russie, comme la Lituanie et l'Ukraine, et déterminer avec eux quels arrangements on peut faire pour la future immigration au Canada. Cela devrait naturellement être fait avec la coopération du ministère des Affaires extérieures. Mais nous pouvons certainement bénéficier de la détente qui est cen-

sée exister en Europe sous le rapport de la politique canadienne d'immigration. La guerre n'est pas aussi froide qu'auparavant et je crois qu'on abaisse les barrières entre l'est et l'ouest de l'Europe. Je crois que notre ministère de l'Immigration peut profiter de cette situation pour établir des bureaux d'immigration indispensables dans les pays d'Europe de l'est et qui, comme les témoins précédents l'ont déjà dit, sont remplis de personnes très compétentes qui n'ont pas l'occasion de rendre des services dans leur pays pour certaines raisons, dont l'une est que le marché est saturé, surtout dans le cas des professions.

En ce qui a trait aux appels, je pense que ce mémoire est un peu en retard puisque la loi est déjà votée, et je crois qu'il est inutile que j'en parle ici. Je vais donc passer la question sous silence, à moins qu'il n'y ait des questions qui s'en dégagent.

Je dois ajouter que je ne suis pas un expert en la matière. Je ne suis qu'un individu intéressé par l'immigration, et certaines de ces vues, comme je l'ai déjà dit, ont peut-être déjà été discutées et étudiées en profondeur. Il serait donc superflu, dans ce sens de les discuter, mais je voudrais, monsieur le Président, passer au point 8 de la page 5.

8. La phrase «de l'avis d'un enquêteur spécial» que l'on trouve partout dans la loi peut être nécessaire pour l'exécution de la politique de la loi. Mais nous voulons attirer votre attention sur ce point, et vous signaler ce que nous considérons être le danger de laisser trop de discrétion aux fonctionnaires qui n'ont pas forcément les qualités requises pour prendre de telles décisions. Nous avons eu un cas récemment à Hamilton d'un Canadien d'origine polonaise qui a demandé qu'un parent soit admis au Canada comme immigrant reçu. Lorsque l'officier d'immigration lui a dit que le requérant n'était pas qualifié, ce Canadien d'origine polonaise a alors demandé que son parent soit admis au Canada comme touriste avec un visa temporaire. On a refusé cette deuxième demande parce que, disait-on, cette demande n'était pas valide. Les officiers d'immigration dans tout le Canada devraient se contenter de chercher les faits et ne devraient pas avoir le droit de juger de la bonne foi des gens qui font de telles demandes.

Je peux ajouter, monsieur le Président, que les paragraphes qui suivent ne sont pas numérotés convenablement. Le prochain paragraphe est le paragraphe 9 et c'est le premier paragraphe au sommet de la page 6 de ce mémoire.

9. Nous recommandons que toute audition ayant pour but de décider si telle personne doit être ou non renvoyée du pays ait lieu dès qu'il est possible de le faire, et nous recommanderions même que soit modifié l'article 17 de la Loi actuelle sur l'immigration, s'il le faut. On a vu ces dernières années des personnes être incarcérées pour de très longues périodes en attendant l'audition qui déciderait de leur sort. Il va sans dire que des locaux convenables devraient être réservés aux personnes que l'on détient avant de pouvoir entendre leurs causes.

Le Comité se souvient sans doute d'une affaire qui avait fait pas mal de bruit. A la prison Don de Toronto, il y avait des gens qui étaient détenus en prison, en attendant que leur cas soit réglé, et lorsque la chose fut découverte, ils étaient derrière les barreaux depuis une période ridiculement longue, dix ou douze mois.

10. Si l'on découvre qu'une personne est entrée au pays illégalement, mais si elle a montré, au cours des années passées ici, qu'elle pouvait se rendre utile, elle devrait pouvoir, sans se rendre passible d'amende, demander le statut d'immigrant.

11. Nous proposons la revision complète du paragraphe A de l'article 5 de la Loi sur l'immigration à la lumière des récentes découvertes de la médecine d'aujourd'hui. Nous supprimerions, en particulier, les mots «en tout temps» du paragraphe A.

Ce à quoi je veux en venir, c'est simplement ceci. L'article définit plusieurs catégories de personnes qui sont affligées de troubles cérébraux. Aujourd'hui, quiconque a déjà souffert d'aliénation mentale, même si la personne en question est saine d'esprit au moment où elle fait sa demande, ne pourra jamais demander d'être considéré comme immigrant en règle. Nous ne voudrions certainement pas qu'une loi sur l'immigration entièrement refondue permette cet état de choses. Autrement dit, on devrait admettre toute personne qui est saine au moment de la demande, mais non, évidemment, celles qui ne le sont pas. C'est ce que nous avons à dire au sujet du numéro 11. Je vais passer maintenant au paragraphe suivant.

A ce sujet, le fait qu'une personne ait souffert de troubles mentaux dans le passé ne devrait pas jeter sur elle, croyons-nous, l'interdiction absolue d'être admise au pays. Nous nous attendrons évidemment à ce que toute personne jugée aliénée soit certifiée être telle par un médecin et il serait bon que le paragraphe en fasse mention de façon explicite.

12. A l'égard des articles 17 et 18 de la Loi sur l'immigration, nous proposons qu'elles soient amendées de façon à exiger de l'agent d'immigration qu'il fasse part à ladite personne de son droit d'avoir recours à un avocat et lui fasse connaître ses droits à ce sujet. Nous sommes d'accord sur ce point avec l'alinéa 86 de la page (34) du Livre Blanc. Je crois que le Comité y a déjà songé.

13. Nous constatons que l'article 20 des Règlements de l'immigration, partie I, interdit l'accès au pays à certains parents de citoyens canadiens venant de certains pays. C'est écrit en toutes lettres dans les Règlements et je crois que le Comité s'est également penché sur ce problème-là. Nous proposons que ce texte soit modifié afin que les immigrants de tous les pays aient une chance égale de faire venir leurs parents.

Je suis sûr qu'on a déjà abordé l'alinéa 14, en particulier le témoin précédent, en vue d'établir des bureaux d'immigration là où il n'y en a pas et d'en ajouter aux endroits où il n'y en a que très peu. Je sais que ce n'est pas facile, mais il y a des pays, la Grèce par exemple, qui comptent un nombre élevé d'immigrants éventuels, mais l'occasion de les faire venir ne s'est pas présentée parce qu'il n'y a que très peu de bureaux d'immigration. C'est pourquoi, comme nous l'indiquons au bas de l'alinéa, nous avons dû assister à certains incidents et avons recueilli, par exemple, des rats de cale aux ports de Montréal et de Toronto. Je crois que c'est là l'une des raisons. Nous avons neuf ou dix bureaux d'immigration au Royaume-Uni. Nous en avons peut-être un, bien que je ne sois pas sûr du nombre exact, en Grèce par exemple où le potentiel immigrant en nécessiterait davantage. Il y a certainement d'autres pays où le potentiel immigrant n'est pas aussi élevé, et peut-être est-ce là une forme de discrimination lorsqu'il s'agit de choisir ceux qui peuvent venir d'un tel pays. Lorsqu'on n'offre à ces gens aucun moyen d'immigrer selon les règles, comment peuvent-ils s'introduire au pays sinon de façon illégale, exactement ce que nous voulons empêcher en ce moment. Nous voulons que les immigrants suivent la filière normale et ne peuvent le faire, toutefois, si nous ne leur en donnons pas les moyens.

Le numéro 15 énumère les raisons qui nous font refuser des demandes d'immigration, et je proposerais qu'on fasse connaître à la personne en question les raisons pour lesquelles elle s'est vu refuser l'entrée au pays, à moins,

évidemment, que ces raisons ne mettent en jeu la sécurité nationale. Je crois que c'est là quelque chose que nous ne devrions pas perdre de vue, que cette exception devrait être maintenue. Mais si ce n'est pas un cas de sécurité nationale, je crois qu'on devrait alors dévoiler à la personne intéressée les raisons du refus. Je crois que c'est frustrer ces personnes que de leur refuser l'entrée au pays, quand elles en font la demande, sans leur dire pourquoi.

Le numéro 16, d'après moi, M. le président, constitue peut-être le plus important du mémoire, et j'aimerais le faire remarquer au Comité. Il traite de la coopération entre les gouvernements provincial et fédéral dans le domaine de l'immigration. Je vais simplement vous le lire.

16. Nous croyons qu'il faudrait plus de coopération entre les gouvernements provincial et fédéral dans le domaine de l'éducation, ainsi que dans celui de l'immigration, puisque le nombre d'immigrants requis dépend des besoins du pays tout entier. Nous proposons donc, à ce sujet, la création d'un conseil consultatif composé de membres des différents ministères intéressés des gouvernements provincial et fédéral, conseil qui aurait pour tâche de renseigner le ministère de l'Immigration quant au nombre d'immigrants requis et à la catégorie de ces immigrants, pour chaque année, en s'appuyant sur les données des prévisions économiques. La façon courageuse d'envisager l'embauche proposée dans le rapport Deutsch devrait constituer l'un des principes dont devrait s'inspirer ledit conseil. Nous constatons que l'alinéa 130 de la page (39) du Livre blanc parle de la chose, mais il l'étudie uniquement au palier fédéral. La section de la main-d'œuvre et de l'Immigration va se trouver en bonne posture pour évaluer l'insuffisance d'effectifs de l'industrie et en faire part aux autorités de l'Immigration. Mais dans des sphères comme celle de l'éducation, les provinces peuvent jouer un rôle de premier plan en nommant un représentant au conseil consultatif afin d'aider le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de façon plus directe, avec plus d'exactitude et, par conséquent, de façon plus efficace, afin que ledit ministère puisse bien administrer ce département. Ce conseil indiquerait également à l'immigrant éventuel les régions du Canada où il peut s'établir, où l'on a besoin de lui, du moins au début. Il peut évidemment décider ensuite de déménager.

Je crois que le gouvernement devrait diriger les immigrants vers certains endroits sélectionnés, plutôt que de les laisser aller là où ils le veulent. Ensuite, évidemment, comme toute société démocratique doit laisser la liberté de mouvement, ce serait à lui de faire la deuxième décision, mais je crois qu'au début, le gouvernement devrait donner des directives leur indiquant où s'établir. Les besoins en immigrants de la Colombie intérieure sont forcément différents de ceux de l'Ontario laurentien, et je crois que c'est ici que devrait intervenir le représentant de chaque province au conseil pour aider le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à décider où ces immigrants devraient aller, combien sont nécessaires et quelle catégorie d'immigrants il faut. C'est ici que je m'oppose à un agent d'immigration qui n'ait aucun moyen de communication ou très peu avec les provinces et ne sache le nombre d'immigrants requis ni les aptitudes qu'ils doivent posséder.

Comme nous soulignons à l'alinéa suivant, monsieur le président, il faudra peut-être modifier l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique en vertu de notre constitution actuelle, puisque l'immigration, comme vous le savez, tombe sous la juridiction du gouvernement fédéral.

Nous croyons qu'il y a manque de communication entre le gouvernement provincial et fédéral dans ce domaine, et nous croyons même que les municipalités pourraient jouer un rôle direct, au palier local, et conseiller le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur la catégorie et le nombre d'immigrants requis dans les différentes régions du pays et lui aider à trouver les locaux voulus afin de fournir aux immigrants de l'instruction comme on a déjà essayé de le faire à certains endroits.

Ce n'est pas tout de faire venir des immigrants et de les aider à s'établir, il faudrait également attacher plus d'importance à leur éducation. Nous avons connu au palier municipal, du moins dans notre région, un certain succès dans ce domaine afin qu'ils puissent s'assimiler le plus rapidement possible à toute la vie du pays.

L'article suivant, monsieur le président, a trait à la citoyenneté. Je n'en parlerai pas, parce que cela relève maintenant, sauf erreur, du secrétaire d'État, M¹¹e La Marsh.

C'est tout ce que j'avais à dire. J'espère que notre mémoire n'a pas été trop long.

Le coprésident sénateur Langlois: Y a-t-il des questions? Il n'y a pas de questions. J'aimerais vous remercier, Monsieur Sutherland, au nom du Comité, et je tiens à vous assurer que vos instances seront étudiées avec soin.

M. Sutherland: Merci, Monsieur le président.

Le coprésident sénateur Langlois: C'était le dernier témoin d'aujourd'hui, mais avant de terminer, il nous reste quelques affaires courantes à régler.

Il y a tout d'abord une correction à faire dans le mémoire présenté par le Gouvernement du Manitoba. Nous avons reçu une lettre du sous-ministre adjoint, où il nous dit, entre autres:

A l'article VII, Recommandations,

Point 1, Recommandations 1, en italique, on lit que «la politique nationale d'immigration est suffisamment flexible...». Si vous étudiez le rapport attentivement, vous verrez que la déclaration juste serait plutôt «La politique nationale d'immigration n'est pas suffisamment flexible...».

Il manque une négation. Etes-vous d'accord pour que fassions la correction?

Des voix: Entendu.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous avons reçu une lettre de la Fédération Canado-hongroise, à laquelle était annexé un supplément de leur mémoire. J'ai ce supplément avec moi. Le Comité désire-t-il que nous le fassions imprimer puis apposer en appendice au compte rendu des délibérations?

Des voix: Entendu.

Le coprésident sénateur Langlois: Nous avons reçu un télégramme de M. G. Gallagher de la *Labourers' International Union of North America*, Local 183, de Toronto. Il est adressé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et au Comité. Il est daté du 20 mars 1967 et se lit comme suit:

Au nom des officiers et des membres de la *Labourers' International Union of North America*, Local 183, nous désirons protester le plus vigoureusement possible contre la déclaration faite par M. N. Di Lorenzo devant votre Comité. Les 2000 membres italiens de notre local ont été choqués de la déclaration de M. Di Lorenzo visant la communauté italienne au Canada et disant que l'Italie du Sud connaît encore le système féodal. Les membres italiens de notre local viennent du Nord et du Sud, et nous les considérons tous comme d'honnêtes citoyens et comme de durs travailleurs qui jouent un rôle important au pays et qui aident le Canada à devenir l'une des plus grandes nations du globe.

M. N. Di Lorenzo veut créer un marché d'esclaves offrant de la main-d'œuvre à bon marché et qui pourrait être exploité à volonté. C'est d'autant plus choquant que cette déclaration vienne d'un immigrant.

Ceci met fin à l'ordre du jour qui avait été établi pour aujourd'hui.

Le Comité veut-il s'ajourner jusqu'au jeudi, le 13 avril, à dix heures du matin?

Des voix: Entendu.

APPENDICE A-5

SUPPLÉMENT au MÉMOIRE

présenté par la

FÉDÉRATION CANADO-HONGROISE

au sujet du

«LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE CANADIENNE
EN MATIÈRE D'IMMIGRATION»présenté devant le Comité mixte spécial
du Sénat et de la Chambre des Communes,
le 14 mars 1967*Introduction*

Nous aimerions ajouter au texte de notre mémoire, à la page (9).

D'après nous, le premier but des lignes de conduite énoncées dans le Livre blanc est de réglementer l'arrivée des immigrants dans des circonstances normales.

Cas d'urgence

1. Si, toutefois, des cas d'urgence devaient survenir, comme celui qui a suivi l'étouffement de la poussée hongroise de 1956, nous proposons fortement que des mesures spéciales soient prises à ce moment-là pour que l'on puisse admettre les réfugiés au même rythme et selon les mêmes principes que ceux qu'adoptait le Canada à la fin de 1956 et au début de 1957.

Refugiés admissibles et non admissibles

2. Pour ce qui est de l'admissibilité des immigrants, nous croyons qu'ils doivent être admis au même titre que les autres immigrants, puisque, dans le cas de cette catégorie, nous n'avons pas à tenir compte du côté humanitaire. Nous ne voulons pas dire par là,

toutefois, que nous nous opposerions à l'admission de réfugiés non admissibles pour des motifs humanitaires, puisque nous sommes d'avis que les réfugiés devraient être admis quelles que soient leurs aptitudes.

On doit reconnaître qu'en pratique, c'est-à-dire en ayant recours aux mesures appropriées, les réfugiés admis dans l'une ou l'autre des quatre principales catégories d'immigrants:

- a) ceux qui sont choisis, alinéas n^{os} 17a et 47a; b) ou «parrainés», alinéas n^{os} 17b, 47b et c; c) comme «non-immigrants», alinéa n^o 52; ou d) comme des cas humanitaires, alinéa n^o 54.

Asile

3. Nous tenons à bien appuyer sur le fait que c'est un devoir moral très grave pour nous de donner la priorité à ceux qui cherchent asile au Canada pour fuir la persécution politique qui leur est infligée par des régimes totalitaires dans leur pays d'origine.

Suppression de la discrimination

4. Nous aimerions également vous reporter à l'alinéa n^o 19 du Livre blanc qui déplore la discrimination non intentionnelle qui a cours envers les immigrants qui cherchent à se faire admettre au pays et qui viennent de derrière le rideau de fer.

Nous croyons que telle discrimination pourrait être éliminée si les autorités compétentes prenaient les mesures appropriées, et que, en ce qui regarde les immigrants parrainés, le point important de la sécurité nationale pourrait être sauvegardé en menant des enquêtes quant aux antécédents personnels des parrains.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

***Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.***

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois

et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 1967

TÉMOIN:

M. Joseph Sedgwick, c.r.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

26180-1

CHAMBRE DES COMMUNES
Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron		Nichol
Croll	Hastings	Pearson
Desruisseaux	Hnatyshyn	Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE
DES COMMUNES

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Deachman	M. Orlikow	

(Quorum 12)

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Pasciute 18

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 1967

TÉMOIN:

M. Joseph Sedgwick, c.r.

ROGER DUBAMIEL, M.A.C.
IMPRIMERIE DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PARLÈMENTAIRE
OTTAWA, 1967

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 13 avril 1967
(35)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration se réunit à 10 h. 28 du matin sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Desruisseaux, Langlois, Willis.—4

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Baldwin, Bell (Carleton), Brewin, Dinsdale, Haidasz, Nasserden, Orlikow, Roxburgh, Skoreyko.—10

Aussi présent: M. Joseph Sedgwick, c.r., auteur du Rapport Sedgwick 1^{er} et 2^e parties.

M. Sedgwick déclare qu'il n'a pas d'exposé à faire mais cependant qu'il est prêt à répondre aux questions qu'on voudra bien lui poser.

L'interrogatoire du témoin prend fin.

Le président remercie M. Sedgwick qui se retire.

L'honorable sénateur Desruisseaux cite partiellement différents articles parus dans la revue *Sept-Jours* et portant sur l'immigration française au Canada.

Sur proposition de M. Brewin, appuyé de M. Haidasz,

Il est résolu à l'unanimité: Que les articles parus dans la revue *Sept-Jours*, portant sur l'immigration française au Canada soient déferés au sous-comité du programme et de la procédure pour étudier, s'il y a lieu, d'inviter les auteurs de ces articles à comparaître devant le Comité.

Il est résolu également que le sous-comité du programme et de la procédure rédige un projet de rapport du Comité.

A 11 h. 33 du matin le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

Maxime Guitard.

PROCES-VERBAL

Le jeudi 13 avril 1937
Le président remercie M. Sedgwick pour sa lettre.

Le Comité spécial chargé de l'étude de la loi sur l'immigration des étrangers a tenu sa 23^e séance le 10 avril 1937, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président de la Commission de l'immigration. Le Comité a examiné le rapport de M. Brewin, approuvé de

présentant le Sénat. Les honorables sénateurs, M. Aiken, Baldwin, Bell, Carleton, Brewin, Dinsdale, Haldane, Masserday, O'Brien, et le président de la Commission, M. Sedgwick, ont pris part à la séance. Les honorables sénateurs, M. Aiken, Baldwin, Bell, Carleton, Brewin, Dinsdale, Haldane, Masserday, O'Brien, et le président de la Commission, M. Sedgwick, ont pris part à la séance. Les honorables sénateurs, M. Aiken, Baldwin, Bell, Carleton, Brewin, Dinsdale, Haldane, Masserday, O'Brien, et le président de la Commission, M. Sedgwick, ont pris part à la séance.

Le Comité a également examiné le rapport de M. Sedgwick sur le projet de loi relatif à la procédure de la Commission de l'immigration. Le Comité a décidé de recommander l'adoption de ce projet de loi.

Le Comité a également examiné le rapport de M. Sedgwick sur le projet de loi relatif à la procédure de la Commission de l'immigration. Le Comité a décidé de recommander l'adoption de ce projet de loi.

Le Comité a également examiné le rapport de M. Sedgwick sur le projet de loi relatif à la procédure de la Commission de l'immigration. Le Comité a décidé de recommander l'adoption de ce projet de loi.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

(Traduction)

Le jeudi 13 avril 1967.

Le coprésident sénateur Langlois: Je déclare la séance ouverte. Nous devons étudier ce matin le rapport Sedgwick et nous avons le bonheur d'avoir parmi nous l'auteur même du rapport, M. Joseph Sedgwick, Q.C. M. Sedgwick n'a pas de déclaration à faire mais je vais l'inviter quand même, en votre nom, à faire quelques remarques générales avant que vous ne lui posiez des questions.

M. Joseph Sedgwick, O.C. (auteur du rapport Sedgwick, parties I et II): Je n'ai pas de déclaration à faire, monsieur le président, sauf pour expliquer pourquoi je n'ai pas de déclaration. Lorsque M. Guitard m'a téléphoné la semaine dernière et m'a demandé si je voulais comparaître devant le Comité aujourd'hui, je lui ai répondu que j'étais libre et que je serais heureux de m'y rendre. J'ai cru comprendre que je ne répondrais qu'aux questions, en autant que je le peux, et me voici.

Le coprésident sénateur Langlois: Êtes-vous prêt à passer aux questions?

Sénateur Willis: Je voudrais ajouter que M. Sedgwick est le plus éminent avocat de la ville de Toronto et que nous sommes fiers de l'avoir comme témoin hors pair.

M. Sedgwick: Sénateur, la flatterie ne vous mènera nulle part.

M. Gray: La flatterie mène une personne n'importe où, mais probablement pas dans le même domaine.

M. Haidasz: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Sedgwick si, compte tenu de ses deux rapports, il a quelques commentaires à émettre au sujet de l'étude qu'il a faite de la nouvelle Loi sur la commission d'appel de l'immigration qui a été votée par le Sénat et la Chambre des communes et a reçu la sanction royale il y a quelques semaines?

M. Sedgwick: Docteur, je dois vous faire un aveu. Depuis la rédaction de mon deuxième et dernier rapport, je me suis presque vidé l'es-

prit des affaires concernant l'immigration. J'ai autre chose à faire; je pratique le droit et j'ai honte d'avouer que je n'avais pas lu la loi ni même n'en avais eu un exemplaire avant ce matin, même si on m'avait dit, qu'en général, elle incluait les recommandations que j'avais faites en ce qui concerne la mise sur pied d'une nouvelle Commission d'appel, d'un genre différent. Il s'agissait là du fondement de mon rapport—la proposition portant que le ministre soit déchargé d'une partie de ses pouvoirs discrétionnaires qui lui avaient été imposés par l'ancien système, et que la Commission d'appel, dont j'avais proposé l'établissement, ne soit pas uniquement de conception juridique mais jouisse d'un large pouvoir discrétionnaire.

Comme vous le savez, monsieur, jusqu'à très récemment, et en effet, jusqu'à maintenant, la Commission d'appel jugeait la plupart des appels d'après ce que je considérerais des motifs juridiques. Ce qui veut dire qu'ils ne considéraient que le fait que la forme de la loi ait été respectée. La nouvelle Commission comme je le crois—et sûrement selon ma recommandation—jouirait d'un pouvoir beaucoup plus étendu et serait revêtue de beaucoup de pouvoirs discrétionnaires qui étaient exercés autrefois par le Ministre.

M. Haidasz: Que pensez-vous de la disposition de la nouvelle loi qui veut reporter les appels à la Cour Suprême du Canada plutôt qu'à la Cour de l'Échiquier, comme vous l'aviez proposé?

M. Sedgwick: Encore une fois, je parle un peu à l'improviste parce que je n'ai pas étudié la situation. Je suis encore porté à croire que la Cour de l'Échiquier conviendrait mieux que la Cour Suprême du Canada qui n'est, bien entendu, qu'un tribunal et je crois que la Cour de l'Échiquier conviendrait mieux.

M. Haidasz: Convviendrait mieux, de quelle façon? Parce qu'on la retrouve dans chaque province ou voyage-t-elle d'une province à l'autre?

M. Sedgwick: Oui, la Cour se déplace. Il y a un juge de la Cour de l'Échiquier qui vient très souvent à Toronto. Ce n'est pas un tribunal devant lequel je parais très souvent, mais je crois que le Président du tribunal ou un des membres siège à Toronto depuis quelques mois. Je sais que le Président a siégé parce que je le connais bien et je l'ai vu à maintes occasions.

M. Haidasz: Qu'arriverait-il aux honoraires d'avocat? Je suppose qu'ils seraient moindres à la Cour de l'Échiquier qu'à la Cour Suprême. Les avocats jouiraient d'un meilleur horaire.

M. Sedgwick: Tout dépend de l'avocat, Monsieur. En ce qui me concerne, je vends mon temps et je ne me préoccupe pas beaucoup de l'endroit où je le vends.

M. Haidasz: Je veux aussi vous poser une question en ce qui concerne les soi-disants marins réfugiés qui sont en réalité des évadés de pays dominés par le communisme. Plusieurs députés reçoivent des demandes portant que ces personnes ne soient pas forcées à retourner vivre dans un système politique avec lequel ils ne sont pas d'accord.

M. Sedgwick: Je suppose que si un marin déserte et cherche asile ici à titre de réfugié politique, son cas serait étudié dans cet optique. Mais selon les enquêtes que j'ai menées, la plupart ne sont pas dans cette catégorie. La plupart des marins déserteurs dont j'ai étudié les cas m'ont semblé être des personnes qui trouvaient qu'il était plus facile de s'engager à bord d'un navire venant au Canada et désertier ensuite, que de suivre les procédures ordinaires de demande de visa et venir ici au Canada à titre d'émigrant débarqué. Mais si vous me demandez si l'on doit apporter une attention spéciale aux personnes qui sont réellement des réfugiés politiques, je répondrai oui.

M. Haidasz: Merci. C'est tout pour le moment, monsieur le président.

M. Bell (Carleton): En ce qui concerne la nouvelle Commission d'appel de l'immigration, un des aspects qui diffère le plus de vos recommandations, monsieur Sedgwick, touche la sécurité. Si je me souviens, vous aviez recommandé que les cas où il semble que la sécurité publique est en jeu, soient soumis à la Commission et que la Commission les entende à huis clos, mais au moins la Commission que vous avez recommandée aurait le droit de statuer sur la base de la sécurité.

M. Sedgwick: Oui.

M. Bell (Carleton): La loi, comme elle a été décrétée, donne simplement au ministre et au Solliciteur général le droit de dire à la Commission: «C'est un cas qui met en danger la sécurité publique», et alors la Commission a terminé sa tâche. Que pensez-vous de cela?

M. Sedgwick: M. Bell, vous le savez mieux que moi, la question des cas qui mettent en danger la sécurité publique est très délicate. Je ne pense pas qu'elle puisse être résolue à la satisfaction générale. Lorsque j'étais à rédiger le rapport, ou du moins que j'y songais, j'ai passé plusieurs heures avec le Commissaire George McClellan et le Colonel Fraser, ou le Colonel Kelly—j'ai oublié lequel parce que je les ai rencontrés tous les deux—et j'ai parlé à d'autres de la question de la sécurité publique. Si l'on refuse l'entrée au pays à un homme ou si on le déporte à titre de personne dangereuse à la sécurité publique, je ne crois pas qu'il soit possible de donner des raisons. Il faut que quelqu'un, soit le Ministre, soit la Commission, prenne la décision en se basant sur les renseignements qu'il ne peut divulguer, je pense bien. Quelqu'un doit décider.

M. Bell (Carleton): Je suis d'accord, mais vous avez recommandé que ce soit la Commission qui prenne la décision.

M. Sedgwick: Oui.

M. Bell (Carleton): Maintiendriez-vous la recommandation que vous aviez faite à ce moment-là?

M. Sedgwick: Si j'avais été l'instigateur de ce statut, oui. Mais je n'ai rien contre la déviation.

M. Roxburgh: C'est une réponse typique d'avocat.

M. Sedgwick: Oui, une réponse typique d'avocat.

M. Roxburgh: J'aurais dû ajouter, politicien.

M. Sedgwick: Oh! non, je ne suis pas un politicien. Je ne suis qu'un avocat.

Le sénateur Willis: Monsieur Sedgwick, en page 8 de la Partie II de votre rapport, vous estimez à 20,000 le nombre de personnes entrées illégalement au Canada et qui y sont encore grâce à des influences politiques ou autres. Maintenez-vous encore cela?

M. Sedgwick: Je ne pense pas avoir dit, par l'entremise d'influence politique. J'ai dit qu'ils étaient au pays; c'est le chiffre...

Le sénateur Willis: Non, vous dites «politiques ou autres». Je cite vos propres paroles, monsieur.

M. Sedgwick: Attendez un instant, laissez-moi lire l'alinéa.

Le sénateur Willis: C'est en page 8.

M. Sedgwick: Très bien.

Le sénateur Willis: C'est le deuxième alinéa; le premier alinéa complet. Je lis:

La plupart entrent avec l'intention de rester pour de bon, d'une façon ou d'une autre, alors que plusieurs ne songent à prendre cette décision qu'une fois qu'ils sont au pays. Beaucoup restent au pays, clandestinement, alors que d'autres réussissent à faire jouer assez d'influences, politiques ou autres...

Ce sont là vos paroles, monsieur Sedgwick.

M. Sedgwick: C'est exact, je suis à les lire. J'ai eu d'autres préoccupations dans l'intervalle. Monsieur le sénateur, quant au chiffre de 20,000, qu'il en soit ainsi ou non, je ne le sais pas. Il s'agit du chiffre que les fonctionnaires de l'immigration m'ont fourni comme étant leur estimation. Quant aux influences politiques, je crois qu'elles existent. Je suppose que ça ne lui fera rien si je le cite, mais je suis allé à Vancouver où j'ai rencontré plusieurs personnes, y compris M. Taylor, un ancien député à la Chambre des communes. C'est un avocat qui s'occupe beaucoup des cas d'immigration et il m'a donné un exemple de deux immigrants chinois; un des deux a reçu un ordre de déportation, n'a essayé de faire jouer aucune influence et est retourné dans son pays. L'autre a retenu les services de M. Taylor qui a fait jouer certaines influences et l'immigrant en question est demeuré au pays, même si, selon M. Taylor, les deux immigrants étaient frères et leurs cas étaient identiques. Mais je ne critique pas cela, Sénateur, aussi longtemps que vous aurez de la politique, vous aurez des influences politiques.

Le sénateur Willis: En page 9 du même rapport, vous proposez, et cela a été adopté dans la loi, que les personnes nommées à la Commission d'appel y demeurent jusqu'à l'âge de 70 ans. Quelques sénateurs et juges ont soulevé quelques objections à cette limite d'âge puisqu'eux peuvent demeurer en fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans. Y a-t-il eu quelque raison magique qui vous ait fait choisir l'âge de 70 ans?

M. Sedgwick: Oh non. J'arrive moi-même à 70 ans et j'espère être en possession de toutes mes facultés à cet âge là. Ce n'est qu'un chiffre, mais je crois que dans la fonction publique en Ontario et ici, je suppose, la plupart se retirent à 65 ans. J'ai choisi l'âge de 70 ans parce que c'est l'âge de la retraite pour les magistrats et je crois aussi pour la Commission d'appel de l'impôt et pour d'autres Commissions. Les sénateurs, c'est reconnu, vivent très vieux.

Le sénateur Willis: Ma dernière question, monsieur Sedgwick, touche la page 12 de votre rapport dont les six dernières lignes disaient:

...à l'exclusion de l'immigration basée sur le choix établi en vertu des capacités et des aptitudes de l'immigrant...

et vous concluez que plusieurs immigrants sont venus au Canada sans aptitudes et sans capacités et, par conséquent, n'ont pu obtenir d'emplois. Croyez-vous réellement qu'il y ait plusieurs personnes dans cette catégorie?

M. Sedgwick: Je ne sais pas combien est plusieurs, mais je crois qu'il y en a beaucoup, oui.

Le sénateur Willis: Le livre blanc, déposé aux Communes, base l'entrée au Canada sur l'instruction. N'êtes-vous pas d'accord qu'un grand nombre sont venus au Canada sans aucune instruction, au cours des 25 ou 30 dernières années, et ont apporté beaucoup au pays dans le domaine de l'industrie et dans d'autres domaines? Je vous cite le cas de M. J. Francheschin qui a bâti un des plus grands empires qu'il y ait eu au Canada et qui n'avait aucune instruction lors de son admission au pays. Il a commencé sa carrière au Canada en crasant des fossés et il en est de même pour plusieurs personnes que nous connaissons bien.

M. Sedgwick: C'est vrai. Je pensais justement au même homme. J'ai connu un peu Francheschin. Je croyais qu'il avait une assez bonne instruction de base, même s'il est vrai qu'il ait travaillé comme journalier à son arrivée. Quant à l'autre homme auquel nous pensons, il est venu au pays avec une bonne instruction. Il est vrai qu'il a accompli un travail servile au début.

Le sénateur Willis: Je ne mentionnerai pas de noms.

M. Sedgwick: Moi non plus.

Le sénateur Willis: Beaucoup de gens sont venus au Canada et ont apporté une contribu-

tion immense à l'avancement des affaires et du commerce au Canada.

M. Sedgwick: Enfin, monsieur le sénateur, je suppose qu'il en va effectivement ainsi, quoique à mon avis, un immigrant qui possède au moins une instruction suffisamment poussée pour pouvoir lire et écrire l'une des deux langues officielles serait mieux en état d'apporter une contribution plus utile et, partant, il améliorerait ses chances de succès.

Le sénateur Willis: A mon avis, le Livre blanc établit une distinction préjudiciable à l'égard des Italiens, car, par le passé, ils étaient de tous les immigrants qui sont venus s'établir ici ceux dont le niveau d'instruction était le plus bas. Partagez-vous cet avis?

M. Sedgwick: Je ne vois pas très bien où vous voulez en venir, monsieur le sénateur.

Le sénateur Willis: Le Livre blanc dit que les immigrants seront admis au pays selon leurs aptitudes et leur niveau d'instruction.

M. Sedgwick: C'est exact.

Le sénateur Willis: Cela est énoncé en termes généraux.

M. Sedgwick: Oui; je ne crois pas que cette exigence soit injuste.

Le sénateur Willis: Les Italiens ont apparemment le niveau d'instruction le plus bas de tous ceux qui viennent s'établir ici, et j'estime que c'est là faire preuve de discrimination envers les Italiens qui immigrent au Canada, lesquels, à la longue, se sont révélés être en quelque sorte nos meilleurs immigrants.

M. Sedgwick: Enfin, j'ignore si le niveau d'instruction des Italiens est le plus bas parmi nos immigrants. Je connais l'Italie assez bien; je m'y suis rendu une demi-douzaine de fois. J'aime beaucoup l'Italie et les Italiens et je n'ai jamais pensé que le niveau d'instruction des Italiens soit l'un des plus bas. Il se peut que cela soit vrai. La plupart de ceux dont j'ai fait la connaissance semblaient avoir un niveau acceptable d'instruction. Mais quant à savoir s'ils ont acquis cette instruction en Italie ou bien ici, après leur arrivée dans notre pays, je ne saurais le dire.

Le sénateur Willis: Je suppose que votre coiffeur est Italien, tout comme le mien.

M. Sedgwick: Le mien est Italien, en effet. Nous avons peut-être le même coiffeur. Il cherche actuellement à parfaire son instruction.

Le sénateur Willis: C'est tout, je vous remercie.

M. Bell (Carleton): Je doute qu'il soit fort doué.

M. Sedgwick: Il m'a donné une coupe de cheveux hier; vous pouvez donc constater par vous-même.

Le coprésident, le sénateur Langlois: Monsieur Brewin?

M. Brewin: Monsieur Sedgwick, je présume que vous n'avez pas étudié le Livre blanc, n'est-ce pas?

M. Sedgwick: Non, monsieur. Je l'ai parcouru très rapidement. Je ne l'ai pas étudié.

M. Brewin: Je ne veux pas vous demander des précisions au sujet de votre rapport, mais je voudrais que vous nous fournissiez des éclaircissements au sujet de la page 20 de la Partie II. Vous vous arrêtez aux principes généraux et dites ceci:

J'estime que la loi devrait énoncer en toutes lettres que l'admission au Canada, soit à titre d'immigrant ou à titre de non-immigrant, est un privilège qui ne doit pas être tenu pour un droit.

M. Sedgwick: C'est exact.

M. Brewin: Je veux m'assurer que j'ai bien saisi votre point de vue à cet égard. Avez-vous eu connaissance de la décision rendue par la Cour Suprême du Canada dans la cause de Leon Ba Chai,—il s'agit plus précisément du cas d'un père qui cherchait à faire venir son fils au Canada,—selon laquelle un particulier a le droit statutaire à l'audition équitable de sa demande. Vous ne faites pas allusion à cela, ici, n'est-ce pas?

M. Sedgwick: Non, pas du tout. Je ne veux pas non plus parler, monsieur Brewin, de la catégorie spéciale que constituent les immigrants parrainés. Il ne s'agit là que d'une généralisation.

M. Brewin: En d'autres termes, monsieur, je crois qu'il est généralement admis que chaque nation souveraine a le droit de refuser l'entrée à n'importe quel immigrant ou visiteur dans l'exercice de ses pouvoirs souverains.

M. Sedgwick: C'est bel et bien là ce que j'ai voulu laisser entendre et rien de plus que cela.

M. Brewin: Mais vous ne trouveriez rien à redire au sujet de la proposition voulant que le Parlement puisse, à sa discrétion, décréter que telles catégories de gens seront exclues, que telles autres catégories de gens seront admises et que l'immigrant ou bien son répondant ait droit à une juste audition quant à savoir si l'immigrant tombe ou bien dans la catégorie de ceux qui se voient interdire l'admission, ou bien dans la catégorie de ceux qui sont admis à immigrer au Canada.

M. Sedgwick: Non, je ne trouve rien à redire au sujet de cette proposition, monsieur Brewin, quoique, à mon avis, il serait fort difficile, mettons, pour un immigrant grec dont la demande est refusée d'interjeter appel.

Mon rapport ne prévoit pas que dans le cas d'un répondant au Canada qui se voit refuser le droit de faire venir un parent à titre d'immigrant parrainé, celui-ci aurait le droit d'interjeter appel.

M. Brewin: Oui. Je voulais tout simplement tirer les choses au clair, parce que, comme vous le savez, j'ai été mêlé à un assez grand nombre de cas de ce genre.

M. Sedgwick: Je le sais. Quatre ou cinq.

M. Brewin: Parfois, on soutient que l'immigrant en perspective n'a aucuns droits, mais j'estime que cela n'est pas la bonne façon de présenter la situation. Il ne possède aucuns droits sauf ceux que peuvent lui accorder les lois.

M. Sedgwick: Cela va de soi. Si une loi accorde un droit à un immigrant, celui-ci possède ce droit.

M. Brewin: La Loi sur l'immigration, dans sa forme actuelle, se trouve, à toutes fins pratiques, que je sache, à accorder le droit à une audition judiciaire ou à une semi-audition judiciaire—l'expression utilisée est quasi-judiciaire, si je ne m'abuse—devant un enquêteur spécial.

M. Sedgwick: Oui, mais cela ne vaut pas dans le cas de quelqu'un qui ne se trouve pas au Canada et dont la demande de visa est refusée.

M. Brewin: Mais si. Avant même que la loi n'ait été modifiée, le répondant qui se trouvait au Canada—dans le cas qui nous intéresse, il s'agissait d'un père chinois dont le fils se trouvait en Chine—a été réputé par la Cour Suprême du Canada avoir le droit légal de demander qu'il soit statué sur sa demande.

M. Sedgwick: Je suis d'accord avec cela. J'admets qu'il ait eu ce droit.

M. Brewin: Parfait. Je vous remercie.

Le coprésident le sénateur Langlois: Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Gray?

M. Gray: Monsieur Sedgwick, à la page 21 de votre rapport, nous trouvons cet alinéa:

Le critère ne devrait pas seulement consister dans le désir que manifeste une personne de venir au Canada à titre d'immigrant, mais plutôt dans son utilité sous le rapport de l'économie canadienne, ses aptitudes et sa volonté de travailler, gagner un revenu et parfaire ses connaissances et, aussi, dans les perspectives (ou, du moins, l'espoir) que l'immigrant et ses descendants deviennent des Canadiens accomplis.

Est-il permis de douter, monsieur, que les descendants d'un immigrant qui sont nés au Canada soient des Canadiens moins authentiques que nos autres concitoyens?

M. Sedgwick: Non, je ne le pense nullement.

M. Gray: Qu'avez-vous donc voulu dire par cette observation?

M. Sedgwick: Enfin, je n'aime pas—je ne devrais pas dire que je n'aime pas que les Canadiens portent des qualificatifs—mais plutôt que j'espère qu'ils ne porteront pas de qualificatifs à perpétuité et que nous en viendrons un jour à ne plus avoir de Canadiens anglo-saxons, ni d'Italo-canadiens, ni de Canadiens polonais. Je veux espérer que nous finirons par atteindre cet esprit de nationalité qui apportera à tous ceux qui vivent ici le sentiment qu'ils sont Canadiens, sans préfixe ni qualificatif d'aucune sorte. Toutefois, il ne s'agissait là, en quelque sorte, que d'une conclusion de caractère philosophique. Cela n'a rien à voir véritablement avec la substance même du rapport.

M. Gray: Je me suis demandé comment un fonctionnaire de l'immigration pouvait juger de la probabilité que les descendants d'un immigrant deviennent Canadiens dans une plus forte ou dans une moindre mesure que telle ou telle autre catégorie de gens.

M. Sedgwick: Il ne pourrait en juger d'aucune façon, monsieur Gray, et je n'ai pas voulu laisser entendre qu'il doit chercher à le faire.

M. Gray: Si nous nous reportons à la page 12 du rapport, je constate que, au troisième alinéa, vous traitez des appels au sujet des décisions rendues à l'égard des demandes émanant d'immigrants parrainés. Vous vous exprimez en ces termes:

Je recommande que de tels appels soient prévus, mais seulement si la catégorie des immigrants parrainés est restreinte aux conjoints et aux enfants à charge d'âge mineur de citoyens canadiens ou de personnes admises au Canada à titre permanent. Il s'agit là de la cellule familiale de base.

M. Sedgwick: J'ai recommandé en effet que la catégorie des immigrants parrainés soit restreinte. Toutefois, cette restriction est peut-être quelque peu trop rigoureuse. Après avoir relu ces lignes, l'autre jour, j'en suis venu à la conclusion qu'il y aurait probablement lieu de faire entrer les parents dans cette catégorie.

M. Gray: Vous n'êtes pas d'avis que dans la plupart des cas, même au Canada, les gens considèrent leurs frères comme faisant partie de la famille?

M. Sedgwick: Enfin, peut-être en font-ils effectivement partie, et j'y engloberai les frères et les sœurs, si cela peut vous être agréable.

M. Gray: Oui. Vous admettez que, même au Canada, ils sont considérés comme faisant bel et bien partie des familles relativement peu nombreuses.

M. Sedgwick: Oh, je crois qu'ils en font bel et bien partie. J'appartiens moi-même à une famille nombreuse, et j'ai toujours été de cet avis.

M. Gray: Oui. Enfin, je veux simplement vous signaler, monsieur, que si ce point de vue exprimé à la page 12 de votre rapport avait été suivi, il vous aurait été impossible de faire venir vos propres frères et sœurs de l'étranger,—si vous étiez venu originairement de l'étranger,—car ils ne seraient pas considérés comme faisant partie de la cellule familiale proprement dite.

M. Sedgwick: Cela est évidemment tout à fait juste.

M. Gray: Je suis persuadé que cela ne vous aurait pas plu beaucoup.

M. Sedgwick: Enfin, cela ne s'est jamais produit. Je suis un immigrant, comme vous le savez peut-être; je ne suis pas né au Canada, mais je reconnais la justesse de ce que vous dites. Du moment que je suis venu m'établir ici, j'estime avoir le droit d'agir comme répondant pour faire venir l'un de mes frères ou l'une de mes sœurs. Cette conception du cadre familial est peut-être un peu trop restreinte.

M. Gray: Vous poursuivez, monsieur, en ces termes:

L'expérience a démontré que lorsque les catégories d'immigrants qui peuvent être parrainés sont larges, le nombre d'immigrants monte en flèche.

Je présume que vous n'êtes pas sans savoir, monsieur, que le système en usage à l'heure actuelle se fonde sur la situation économique du répondant. On a établi un système qui tient compte du logement dont dispose le répondant, des sommes en banque, et ainsi de suite...

M. Sedgwick: Oui.

M. Gray: ... système que nombre d'entre nous assimilent, à toutes fins pratiques...

M. Sedgwick: A une vérification des moyens.

M. Gray: Oui. C'est là un élément restrictif; et, en second lieu, il reflète les fluctuations qu'enregistre l'économie, de sorte que l'on pourrait dire qu'il met un frein aux perspectives les plus prometteuses de ce genre de mouvement démographique.

M. Sedgwick: Je suppose que cela est vrai, monsieur Gray. J'ignore en quoi consiste cette vérification; évidemment, tout dépend de la façon dont elle joue. Je crois que le Livre blanc que vous avez tous lu et étudié fournit des exemples qui font voir quelle ampleur

peut prendre l'immigration parrainée quand elle n'est plus restreinte au cadre de la cellule familiale. Je reviens donc à ce que vous avez dit tout à l'heure, savoir que ma définition de la cellule familiale est quelque peu trop restreinte.

M. Gray: Il conviendrait peut-être que je vous signale, monsieur, que lorsque les fonctionnaires ont été interrogés au sujet du Livre blanc, je leur ai fait observer, comme d'autres l'ont aussi fait, que, dans les exemples fournis, ils se sont abstenus entièrement de parler du système existant, mettons, de réglementation qui tient compte de l'engagement financier du répondant. D'où il ressort que le facteur automatique dont ils ont fait mention dans le Livre blanc n'est pas aussi automatique qu'on a cherché à le faire voir.

M. Sedgwick: Non. Je ne suis pas très au courant des exigences financières, mais je crois comprendre qu'elles n'existent, pour ainsi dire, que pour la forme et ne signifient pas grand chose.

M. Gray: Eh bien, je crains que certains des fonctionnaires du ministère ne soient pas tout à fait de votre avis. Le ministère a établi un ensemble de règles assez bien définies qui fait appel à des barèmes et à des tables et qui lui permet de faire une appréciation des arrangements relatifs à l'établissement des immigrants. Ceux d'entre nous qui ont pu observer le fonctionnement de ce processus ont constaté que ces exigences ne sont pas une pure formalité, loin de là.

M. Sedgwick: Enfin, je dois avouer que je n'ai pas étudié cette question de très près.

M. Gray: L'un des autres membres du comité vous a demandé des éclaircissements, je crois, au sujet de l'affirmation que vous faites à la fin de l'alinéa.

Un grand nombre d'adultes qui ne possèdent pas de métier et qui sont analphabètes, à toutes fins pratiques, sont entrés au Canada dans le cadre de cette immigration parrainée. Sans qu'il y aille de leur faute, ces personnes éprouvent beaucoup de difficulté à jouer un rôle productif dans le milieu social canadien.

Êtes-vous au courant, monsieur, de ce que les faits recueillis par le Comité semblent démontrer que la grande majorité des gens qui sont venus au Canada dans le cadre de l'immigration parrainée sont passés à l'effectif ouvrier et ce, avec beaucoup de succès?

M. Sedgwick: Non. Je suppose que je ne pouvais être au courant de cela quand j'ai rédigé ces lignes, et je n'ai pas suivi de près les délibérations du Comité. Ce que j'ai déclaré à

ce moment m'a été dit par des agents de l'immigration et, si j'ai bonne mémoire, par des gens du bien-être social à Toronto. Je n'ai posé de questions à personnes d'autres ailleurs.

M. Gray: Savez-vous, monsieur, qu'à la suite de questions que d'autres lui ont posées et que je leur ai posées, ils n'ont pu fournir de données ou de faits avec quelque solidité pour appuyer ce genre d'allégation?

M. Sedgwick: Non et je n'avais ni statistiques, ni faits. J'ai fait des déclarations générales.

M. Gray: Si vous étiez l'avocat de quelqu'un devant le tribunal, seriez-vous content de ce genre de preuves?

M. Sedgwick: Bien, les commissions royales les acceptent assez souvent, bien que je proteste contre cela.

M. Gray: Si vous me permettez, monsieur, d'avancer jusqu'à la page 13. Ceci a trait à vos commentaires sur le pouvoir discrétionnaire du Ministre. Tout d'abord, j'aimerais vous poser la question suivante: n'êtes-vous pas d'accord que si, en premier lieu, il y avait un nombre suffisant de fonctionnaires, sur place et au ministère, pour administrer un règlement raisonnable et humanitaire, le nombre de fois que le Ministre devrait exercer ce pouvoir, s'il le conservait, serait beaucoup plus bas qu'il ne l'a été jusqu'ici?

M. Sedgwick: Oui, probablement.

M. Gray: Par conséquent, si ces conditions que j'ai mentionnées sont remplies, ou le sont actuellement ou si elles le seront, le problème du pouvoir discrétionnaire n'aurait pas la fin que certains croient qu'il a ou qu'il a eu jusqu'ici?

M. Sedgwick: Assurément, il aurait moins d'étendue. Toutefois, si comme vous le dites, les bureaux ont un personnel suffisant, qui administre des règlements raisonnables et humanitaires et qui les administre de façon équitable, y a-t-il une raison d'avoir le pouvoir discrétionnaire du Ministre qui les annule.

M. Gray: Bein, cela m'amène à la deuxième question que je voulais vous poser, monsieur. Dans votre deuxième alinéa, à la page 13, vous dites:

Une autre façon de limiter le pouvoir discrétionnaire du Ministre quant à l'accord de visas serait de porter que les décisions rendues par les préposés aux visas dans des cas particuliers ne peuvent être revues par le Ministre.

et vous continuez. Peut-être, en toute justice, devrais-je lire:

Ceci ne signifie pas qu'on suggère une diminution du pouvoir ministériel d'établir la politique. D'autre part, agissant à l'intérieur des cadres de cette politique, les proposés aux visas sont sans aucun doute dans une meilleure position pour en arriver à une décision dans les cas particuliers. Ils ont personnellement affaire à celui qui veut émigrer et peuvent contrôler sa véracité et déterminer ses qualités par examen direct. De plus, ces fonctionnaires peuvent s'occuper des demandes selon les mérites . . .

et ainsi de suite. Maintenant, dans ce plan, que faites-vous des préjugés qui, consciemment ou non, peuvent, exister ou ne pas exister dans l'esprit d'un fonctionnaire ou des erreurs relatives à certains faits qui ont pu être commises inconsciemment au sujet des qualités, de la formation ou autre de celui qui veut émigrer?

M. Sedgwick: Bien, j'aurais cru que si un fonctionnaire fait preuve de préjugés qu'il n'abandonne pas, c'est là une question que doit considérer le ministère. Ce fonctionnaire devrait probablement être déplacé.

M. Gray: Comment cela aiderait-il les gens auxquels il a refusé auparavant?

M. Sedgwick: Je suppose qu'ils pourraient présenter leur requête à son successeur.

M. Gray: Comment seraient-ils au courant de ce changement?

M. Sedgwick: Vraiment, M. Gray, je ne sais pas, mais je suppose bien que s'ils désiraient vraiment entrer au Canada ils le sauraient, ou on pourrait leur dire. On pourrait reviser les cas de ceux à qui il avait refusé, lorsqu'il serait dit que ce fonctionnaire était été prévenu contre eux.

M. Gray: Alors que je considère cette proposition, je me demande s'il existe un autre système dans un domaine aussi important où il n'y a pas droit d'appel ou même d'enquête administrative afin de contrôler les aspects où le jugement entre en jeu dans ce domaine?

M. Sedgwick: Oh, M. Gray, je crois bien qu'il serait impossible d'établir un tribunal qui étudie les décisions des agents de l'immigration à Athènes, Lisbonne, Naples ou Milan.

M. Gray: Mais le système actuel, monsieur, permet d'avoir une enquête administrative à l'intérieur du ministère sur les décisions d'un fonctionnaire en particulier, ce qui permet souvent de déceler des erreurs, peut-être commises tout à fait inconsciemment, au sujet de l'examen des qualités professionnelles, du curriculum vitae et d'autres aspects. Vous recommandez qu'on élimine cela complètement.

M. Sedgwick: C'est exact, mais notre recommandation n'éliminerait pas le droit qu'a le ministère d'écrire à ce fonctionnaire et de lui dire: «Vous avez refusé cela. Auriez-vous l'obligeance de nous dire pourquoi ou voulez-vous reconsidérer la question?» Je crois qu'il doit être celui qui reconsidère la question. Je ne crois pas que ce devrait lui être imposé.

M. Gray: Ne croyez-vous pas que vous mettez tout le système sans dessus dessous?

M. Sedgwick: Non.

M. Gray: En réalité, monsieur, la véritable application de la politique est déterminée par la façon dont cette politique est appliquée sur place. Votre recommandation mettrait la véritable application de la politique et, de fait, dans une large mesure sa formulation, entre les mains des gens au niveau de l'exécution. Cela renverserait tout le système.

M. Sedgwick: Oh, je ne le crois pas du tout, M. Gray, Je crois que le fonctionnaire sur place saurait quelle est la politique ministérielle et ce serait son devoir de s'y conformer. S'il ne se conformait pas à la politique du ministère, je crois que ce dernier, en tant qu'individu, serait passible de blâme, probablement de déplacement. Quelqu'un doit prendre les décisions. Qu'est-ce qui vous fait croire que le Ministre, ici à Ottawa, est mieux placé pour prendre une décision que l'agent de l'immigration qui est sur place et qui voit les gens, qui connaît non seulement les gens mais l'endroit?

M. Gray: Qui dit qu'il en est moins capable?

M. Sedgwick: Bien, je le dis si vous en cherchez un.

M. Gray: Selon votre optique, monsieur, il n'y aurait besoin de cours d'appel.

M. Sedgwick: Je n'ai jamais dit cela.

M. Gray: Bien, si nous suivons votre exemple jusqu'à...

M. Sedgwick: Un moment, s'il vous plaît ne vous méprenez pas sur ce que je dis et ne me citez pas incorrectement. Les cours d'appel traitent de droits.

M. Gray: Elles s'occupent aussi de faits.

M. Sedgwick: Parfois. Certains tribunaux, pas tous.

M. Brewin: J'ai une question supplémentaire. M. Sedgwick, êtes-vous au courant du fait qu'il y a eu un développement graduel de ce que j'appellerais une politique plus accueillante de la part du gouvernement du Canada à l'égard de toute la question de l'immigration, en contraste avec une attitude plutôt exclusive qui prévalait auparavant?

M. Sedgwick: Oui, je le suis.

M. Brewin: Ne vous est-il pas venu à l'esprit que l'administration centrale peut adopter une attitude plus éclairée que ne peut le faire un groupe de fonctionnaires répartis dans différents endroits, qui, peut-être, ont grandi avec cette attitude plutôt exclusive?

Votre proposition qu'on ne renvoie pas des tas de dossiers à l'organisme de décision central pourrait signifier que, dans un très grand nombre de cas, certaines opinions d'un assez petit fonctionnaire, formé avec cette attitude plutôt exclusive, prévaudra plutôt qu'une attitude plus éclairée tenant compte du besoin de persuader des émigrants qui ont la formation voulue de venir au Canada. Ne croyez-vous pas que votre recommandation serait au détriment non seulement des émigrants en particulier, peut-être, mais aussi nuirait à l'élaboration d'une politique plus éclairée qui serait plus profitable au Canada?

M. Sedgwick: Monsieur Brewin, j'ai pris soin de dire que ma recommandation n'implique pas une diminution du droit qu'a le Ministre d'élaborer la politique. J'espérerais que si une politique est établie au niveau ministériel et que les fonctionnaires sur place en sont informés, ces derniers s'y conformeraient. S'ils ne s'y conforment pas, s'il est découvert qu'un fonctionnaire dans quelque endroit établit sa propre politique qui n'est pas celle du ministère, je crois, comme je l'ai déjà dit, qu'il devrait être critiqué et qu'on devrait lui dire de se corriger ou être déplacé.

M. Brewin: Je me demande s'il me serait permis de faire quelques commentaires fondés sur l'expérience. Bien que les agents de l'immigration dans différents endroits font, je crois, de leur mieux pour faire un bon travail,

j'ai trouvé toute une foule de cas où en les référant au quartier général à Ottawa, on peut obtenir une interprétation plus éclairée et plus accueillante de la politique. Je crois que ce serait plutôt malheureux si cela était éliminé.

M. Sedgwick: Monsieur Brewin, serait-il juste de dire que par «plus éclairée» vous entendez une décision qui est plus en votre faveur?

M. Brewin: Naturellement, ce qui est en ma faveur est habituellement éclairé.

M. Sedgwick: Je sais cela; je ne trouve rien à redire à cela.

M. Brewin: Je crois que nous faisons mieux d'en rester là.

M. Gray: Monsieur Sedgwick, je pourrais peut-être préciser ce que je voulais dire. Comme vous le savez sans aucun doute, la plupart des cas qui sont étudiés par d'autres que le fonctionnaire sur place ne sont pas ceux qui viennent à l'attention du Ministre mais sont ceux qui sont étudiés à différents niveaux au-dessus de celui du fonctionnaire sur place, avec la possibilité de venir à l'attention du Ministre. Je croirais, considérant le nombre total de cas dont le ministère s'est occupé et considérant le nombre qui sont étudiés, qu'il y en a très peu qui sont tels qu'ils sont renvoyés au Ministre. Cette nouvelle étude est faite par d'autres fonctionnaires du ministère qui étudient ce que les gens sous eux font. Ils réexaminent le cas.

M. Sedgwick: Je ne suggère pas que cela soit changé.

M. Gray: Cela semble être ce que vous dites, monsieur.

M. Sedgwick: Non.

M. Gray: Cela semble être ce que vous dites. Vous parlez des préposés aux visas qui ont personnellement affaire à l'émigrant.

M. Sedgwick: Cela est vrai.

M. Gray: Présentement, lorsqu'un cas est étudié parce que l'émigrant ou d'autres personnes qui sont intéressées dans le cas demandent qu'il soit étudié de nouveau, l'étude est faite par des fonctionnaires, dans certains cas ceux dans les nouveaux bureaux de district et dans d'autres cas par des fonctionnaires ici à Ottawa. J'ai peut-être mal interprété ce que

vous avez dit, mais lisant ce qui semblaient être les mots clairs de vos commentaires à la page 13, vous demandez que cela soit éliminé.

M. Sedgwick: Je dis que ce ne devrait pas être sujet à révision par le Ministre.

M. Gray: Oui, mais vous continuez et dites, mais, encore une fois, peut-être vous ai-je mal compris, que la décision finale devrait être laissée aux préposés aux visas sur place. Je l'interprète de cette façon parce que vous parlez de gens qui s'occupent personnellement de celui qui veut émigrer.

M. Sedgwick: Monsieur Gray, je ne crois pas que cela empêcherait toute personne qui croit que la décision rendue par le fonctionnaire sur place lui est injuste de faire des représentations auprès du ministère et cela n'empêcherait pas les fonctionnaires du ministère ici de communiquer avec les préposés aux visas à la lumière de ce qui leur est dit et de lui demander s'il ne voudrait pas étudier la décision qu'il avait rendue de nouveau.

M. Gray: Mais votre proposition est qu'il ne soit pas passible de correction par ses supérieurs à cet égard, même dans le cas d'une erreur évidente.

M. Sedgwick: A leurs suggestions, mais pas sous leur contrôle mais j'espérerais...

M. Gray: Même dans le cas d'une erreur qui soit claire et évidente?

M. Sedgwick: J'espérerais que dans le cas d'une erreur qui soit claire et évidente le préposé aux visas s'en aperçoive. Il serait humain et, je l'espère, raisonnable et étudierait de nouveau sa décision.

M. Gray: Vous l'espéreriez; vous ne le rendriez pas obligatoire?

M. Sedgwick: Une fois que vous l'auriez rendu obligatoire, alors pour quelques raisons, politiques ou autres, vous constateriez qu'on passerait outre à la décision du préposé aux visas et il n'est pas bon que cela se fasse ainsi.

M. Gray: Même s'il est dans l'erreur?

M. Sedgwick: Vous savez, il est humain de se tromper. Vous ne pouvez exiger la perfection d'un préposé aux visas.

M. Gray: Se tromper est humain mais pardonner c'est divin.

M. Sedgwick: Je sais, mais nous n'allons pas avoir d'agents de l'immigration divins. Je pensais à l'autre partie de la citation. Il faut

qu'il y ait un certain élément de jugement et s'il exerce mal son jugement au point de se tromper manifestement, il devrait évidemment pouvoir être corrigé par ses supérieurs. Cependant, ceci n'est pas la même chose que d'étudier les décisions qu'il a prises et d'affirmer tout simplement: «Nous en avons décidé différemment» sans lui expliquer pourquoi. De plus, je pense que le moral de la personne qui travaille sur place en sera atteint s'il prend des décisions qu'il juge bonnes pour les voir ensuite rejetées par quelqu'un d'autre.

M. Gray: Si je me fie à ma propre expérience à ce sujet, je ne pense pas que cela se produise. Il y a une vérification d'un côté et de l'autre; il se produit des échanges de documents, des discussions et ainsi de suite. L'on voit très bien pour quoi d'autres décisions sont prises en se basant sur des preuves d'habileté, sur l'entraînement et ainsi de suite alors qu'elles auraient pu ne pas être prises ou auraient pu être jugées différemment.

M. Sedgwick: Parfois cela est évident et parfois cela ne l'est pas, mais je ne pense pas qu'il en résultera de grandes difficultés.

M. Gray: J'allais dire, monsieur, si l'on se sert de votre analogie, que jamais une décision prise par un juge quelconque qui entend une cause en première instance ne devrait être réétudiée par une cour d'appel.

M. Sedgwick: Je n'ai jamais dit cela et je ne pense pas que cela soit une bonne analogie.

M. Gray: Quelle différence y a-t-il d'avec l'analogie que vous avez faite ici?

M. Sedgwick: Parce qu'un juge traite de droits.

M. Gray: Mais il traite également de faits.

M. Sedgwick: Très bien, il traite en fin de compte de droits et il ne traite que de faits en sorte qu'il puisse les considérer par rapport à des droits. Il ne traite pas de faits d'une façon abstraite.

M. Gray: Mais les cours d'appel revoient des faits.

M. Sedgwick: Parfois.

M. Gray: Le juge qui est sur place—pour employer votre propre expression—a affaire ici personnellement au plaideur et peut voir s'il dit la vérité.

M. Sedgwick: Non, cet homme n'est pas un plaideur, il est un requérant.

M. Gray: Mais si l'on tient compte de la rectitude de la décision—plaideur ou requérant—le juge sur place aussi bien que l'agent d'immigration sur place ont un contact personnel. Dans notre système nous tenons compte de la possibilité d'erreur et nous permettons que les faits soient revus.

M. Sedgwick: Non, nous ne le faisons pas. J'ai paru des centaines de fois—des milliers de fois—dans des cours d'appel et cela n'est pas ce qui se produit. Si le juge dit: «J'ai entendu le témoignage de M. X et je ne crois pas,» aucune cour d'appel ne peut en arriver à une différente conclusion parce qu'ils disent qu'il a vu M. X, qu'il a entendu son témoignage et qu'il ne l'a pas cru. Les cours d'appel ne mettent pas cela de côté.

M. Gray: Je ne nie pas ce que vous dites, mais je pense que vous devriez être d'accord avec moi quand je dis que les cours d'appel traitent de faits, demandent de nouveaux procès et renversent des décisions lorsque, dans certains cas, elles voient ces faits d'un autre oeil que le premier juge.

M. Sedgwick: Cela est vrai.

M. Gray: Bien qu'à la fin nous serons peut-être d'accord pour ne pas nous entendre à ce sujet, je ne pense pas qu'il soit conforme à nos traditions en matière de justice que quelque chose d'aussi important que ceci ne puisse pas au moins être révisé par l'administration.

M. Sedgwick: Alors, M. Gray, si vous poursuivez votre analogie jusqu'à sa conclusion logique, suggérez-vous que le ministre devrait agir en qualité de juge et écouter les deux versions des faits ou bien est-ce qu'il ne devrait écouter que les faits qui lui sont présentés par la personne intéressée à faire entrer l'immigrant au Canada?

M. Gray: Je pense qu'il devrait absolument écouter les deux versions.

M. Sedgwick: Quelles sorte d'audition?

M. Gray: Le même genre d'audition que celles qui se font présentement, où les rapports lui sont soumis. Tant que je sache, il s'agit de rapports très détaillés provenant de l'agent préposé aux visas et du ministère. A ma connaissance, dans plusieurs cas le ministre dit «En me basant sur les renseignements

qui me sont fournis par le ministère, je n'ai pas l'intention de changer aucune décision, » et rien n'est changé.

M. Sedgwick: Cela est vrai.

M. Gray: Je voudrais vous dire, monsieur, que votre proposition ne me paraît pas conforme aux principes sur lesquels je pensais que notre système juridique avait été fondé.

M. Sedgwick: Je ne savais pas que ceux qui demandent d'entrer au Canada étaient ainsi considérés du point de vue légal.

M. Gray: Peut-être du point de vue technique.

M. Sedgwick: Ni du point de vue technique, ni d'aucun autre point de vue.

M. Gray: Vous voulez dire, monsieur, qu'une personne ne devient un être humain qu'une fois qu'elle a mis les pieds au Canada.

M. Sedgwick: Pas du tout, pas du tout, ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites.

M. Gray: Eh bien, je ne fais qu'interpréter les paroles que vous avez dites, même si je ne devais pas le faire.

M. Sedgwick: Vous n'avez pas le droit de faire cela.

M. Gray: Il y a une dernière chose dont je veux parler. Vous proposez à la page 15 de faire prendre les empreintes digitales des étrangers, et vous dites:

Il est indéniable que l'absence d'un système d'enregistrement explique dans une très grande mesure pourquoi les fonctionnaires de l'immigration, lorsqu'on leur demande combien il y a d'étrangers au Canada de façon permanente ou quasi-permanente, ne peuvent donner qu'un chiffre qui, admettent-ils, pourrait ne représenter que le tiers du total.

M. Sedgwick: C'est ce qu'on me dit.

M. Gray: Oui, mais il se peut aussi que cela soit beaucoup moins élevé.

M. Sedgwick: Il peut être plus ou moins élevé. Quand vous établissez un chiffre approximatif, c'est votre propre chiffre que vous établissez.

M. Gray: Évidemment, je pense que le Livre blanc fait une très bonne recommandation en faveur d'un certain genre de système de cartes d'enregistrement qui serait semblable à celui qu'utilise les États-Unis et d'autres pays.

M. Sedgwick: Il s'agit d'une espèce de carte de sécurité.

M. Gray: Maintenant, quand vous proposez de prendre des empreintes digitales, vous excluez les personnes qui ne viennent au pays que pour une courte durée...

M. Sedgwick: Cela est vrai.

M. Gray: ...surtout celles qui viennent des États-Unis, mais vous proposez que cette mesure s'applique aux personnes qui viennent au Canada pour y établir une résidence permanente ou pour de très longues périodes et que l'on détruise ces empreintes dès que la personne devient un citoyen du Canada.

M. Sedgwick: Oui.

M. Gray: Feriez-vous prendre les empreintes digitales des personnes qui viennent comme immigrants à partir du Royaume-Uni et des États-Unis?

M. Sedgwick: Qui viennent comme immigrants?

M. Gray: Oui.

M. Sedgwick: Oui.

M. Gray: Cette mesure s'appliquerait à tous.

M. Sedgwick: Pourquoi pas? Je suis en faveur de prendre des empreintes digitales. Il y a quelques années, je parlais pour l'Europe à partir de New-York—c'était vers 1952—et j'ai dû obtenir un visa des États-Unis. J'ai dû me présenter au consulat américain avec ma photographie et faire prendre mes empreintes digitales. Je n'ai pas trouvé que cela constituait un affront. Je pense qu'un État souverain a le droit de chercher à établir certaines méthodes pour identifier ceux qui sont à l'intérieur de ses frontières sans y être légalement débarqués et sans y être établis d'une façon permanente.

M. Gray: Alors pourquoi conseillez-vous de détruire ces moyens d'identification au moment où cette personne devient un citoyen?

M. Sedgwick: Cela n'a en réalité aucune importance, mais je pense, une fois que cette personne est devenue un citoyen, qu'elle ne devrait pas être considérée à part tout simplement parce qu'à un moment donné elle n'était pas un citoyen, à moins évidemment que l'on prenne les empreintes digitales de tous les citoyens.

M. Gray: Je voulais tout simplement m'assurer, monsieur, que vous aviez l'intention d'appliquer votre proposition de la même façon à tous les immigrants, peu importe d'où ils viennent.

M. Sedgwick: Oui.

M. Gray: Merci beaucoup.

M. Roxburgh: Monsieur Sedgwick, j'ai une très courte question à poser. Dans une déclai-

ration antérieure, vous avez dit que les seuls groupes de personnes avec lesquels vous vous êtes entretenus, en prenant vos renseignements pour votre rapport, étaient le ministère de l'Immigration et la Gendarmerie royale du Canada. Je me demande maintenant si vous vous êtes entretenu avec des organisations représentant nos Néo-canadiens, tels que les Polonais, les Italiens et les Ukrainiens. Avez-vous parlé de ce sujet avec des gens qui n'étaient pas du même avis ou avec des personnes qui représentent les immigrants?

M. Sedgwick: Je ne l'ai pas fait avec des organisations parce que je ne pensais pas que cela était possible. Je me suis entretenu avec beaucoup de personnes. J'ai écrit aux chefs de tous les partis politiques et je les ai invités à me rencontrer ou à m'envoyer des représentants. J'ai rencontré M. Brewin, M. Orlikow, M. Aiken et bien d'autres, mais je n'ai pas cherché à rencontrer le groupe canadien allemand ni...

M. Roxburgh: Pourquoi n'avez-vous pas essayé de rencontrer les organisations nationales—je ne pense pas aux organisations provinciales—qui ont eu beaucoup d'expérience, peut-être beaucoup plus que tout autre à l'extérieur du ministère de l'Immigration afin de connaître les deux opinions avant de rédiger votre rapport?

M. Sedgwick: Eh bien, je ne l'ai pas fait. Je ne savais pas—comment faire pour communiquer avec eux parce que je ne les connais pas. Comme je le disais, je me suis entretenu avec beaucoup de personnes...

M. Roxburgh: Pour être franc, je pense que vous avez failli à la tâche.

M. Sedgwick: Très bien, alors, j'ai failli à la tâche.

M. Roxburgh: C'est tout, monsieur.

Le coprésident sénateur Langlois: Ceci met fin aux délibérations qui concernent ce rapport et j'ai le grand plaisir de vous remercier, M. Sedgwick, pour le compte de ce Comité, pour vous être mis ce matin à notre disposition afin de répondre à nos questions. Nous vous remercions pour les renseignements utiles que vous nous avez donnés ce matin et pour la contribution splendide que vous avez faite aux travaux de ce Comité.

M. Sedgwick: Messieurs, cela a été pour moi un très grand plaisir.

Le sénateur Desruisseaux: Avant d'aller plus loin, j'aimerais signaler aux membres du

Comité que les Presses Universitaires de Montréal ont publié un livre intitulé l'Immigration. Je ne connais pas beaucoup ce livre mais il concerne les droits et pouvoirs du Canada et du Québec dans le domaine de l'immigration. Il a pour auteur Jacques Brassard, de l'Institut des Recherches en Droit Public.

Maintenant, je mentionne ceci parce qu'enquête a été faite et parce que nous lisons souvent dans nos revues des articles au sujet des immigrants. Le numéro du 15 avril de *Sept Jours* consacre un article fait par ces auteurs—*l'Union nationale française*. Il s'agit d'une association dirigée par Joseph Poulard.

Le coprésident sénateur Langlois: Monsieur le président, est-ce que ceci est à Montréal?

Le sénateur Desruisseaux: C'est à 429, rue Viger, Montréal. Pour les motifs que je viens d'exposer, je pense qu'on devrait les inviter à comparaître devant nous. Un article a été publié par le ministère de l'Immigration aux fins de publicité et a circulé en France. Ce dont l'association semble se plaindre est le fait que nous faisons des représentations auxquelles nous ne pouvons pas donner suite ici. J'aimerais en citer certaines parties, mais je ne pense pas que je devrais le faire sans votre permission. Je veux simplement mentionner qu'une partie se lit ainsi:

(Texte)

Et si rapide est son expansion (talking about Canada) que les ressources du Canada en ouvriers spécialisés, techniciens, cadres, se révèlent insuffisantes pour les exploiter pleinement, et ainsi de suite.

Ces catégories professionnelles bénéficient tout naturellement des perspectives de promotion les plus intéressantes, en même temps que du niveau de vie élevé qui est celui de tout le continent nord-américain.

(Traduction)

On dit bien cela mais, en lisant ceci j'ai l'impression—et je pense que cela est bien évident—que la plupart des immigrants de la France se plaignent amèrement au sujet des emplois. Ils se plaignent amèrement à ce sujet pour les motifs qui y sont exposés. Il faut qu'ils attendent leur tour; ils ne parlent qu'une seule langue et il est possible que cela constitue un désavantage. Cela fait ressortir également le fait qu'ils éprouvent une certaine

difficulté avec les syndicats ouvriers au sujet des conditions à remplir. La plupart des personnes interrogées étaient d'éducation supérieure et il semble nécessaire d'étudier cette question. Qu'arrive-t-il aux personnes d'éducation supérieure qui immigreront au Canada? Pourquoi se sentent-elles désavantagées comme le prétendent ces gens? Que pouvons-nous faire pour y remédier?

Le coprésident sénateur Langlois: M. le sénateur Desruisseaux, le Comité a lancé une invitation générale aux organismes de ce genre de se présenter devant lui. Comme vous le savez, le Comité a tenu des séances à Montréal. Aucune de ces personnes n'a demandé à se présenter devant le Comité. De fait, le seul représentant des immigrants français à comparaître a été M. Marc Abelly et il s'est plaint seulement de la réception accordée aux immigrants français à leur arrivée au Canada. Je suis entièrement à la disposition du Comité, si vous décidez que nous devrions rouvrir nos séances à ce stade-ci et inviter cette association à se présenter devant nous.

Le sénateur Desruisseaux: A vrai dire, ils auraient dû le faire eux-mêmes au lieu d'écrire à ce sujet.

M. Brewin: Monsieur le président, la question et l'article me paraissent bien intéressants. Je me demande si cela pourrait servir à plusieurs fins de remettre l'article aux membres du Comité en guise de pièce à l'appui car, à mon avis, le problème est grave. Nous serions sages de l'étudier. Je ne propose pas que nous cessions d'appeler d'autres témoins, mais je vois qu'il serait difficile à ce stade-ci de réétudier toutes les dépositions.

M. Gray: Me permettriez-vous de faire une suggestion, bien que je ne fasse pas partie du Comité? Le sous-comité pourrait peut-être étudier la demande du sénateur et en faire tenir un rapport au Comité lors de sa prochaine séance. La question des conditions à remplir posées par les syndicats ouvriers est très importante, non seulement à l'endroit des immigrants d'expression française mais pour tous les immigrants.

Je crois que bon nombre d'immigrants, quelle que soit leur origine, affrontent ces mêmes difficultés par tout le pays. Dans un

certain sens, les problèmes relèvent des provinces, car ils ont trait aux conditions à remplir,—éducation et compétence,—qui sont nécessaires dans le cas de certains métiers, etc. Je ne crois pas que les immigrants d'expression française soient les seuls touchés. Le sujet est important, et je crois qu'à l'heure actuelle le ministère s'efforce, en France et dans d'autres pays d'expression française, à encourager les immigrants d'expression française à venir s'établir au Canada. Il y a ouvert d'autres bureaux, augmenté son effectif, notamment en France, et s'efforce davantage. Le sous-comité des deux coprésidents du Comité, le sénateur Fournier et M. Klein, pourrait peut-être étudier la question puis inviter l'auteur de l'article à comparaître devant le Comité.

Le coprésident sénateur Langlois: Il a été proposé que cet article soit imprimé avec le procès-verbal d'aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

M. Gray: Il vous sera peut-être nécessaire d'obtenir la permission, M. le sénateur.

Le coprésident sénateur Langlois: Est-il trop long? Vous en avez cité une partie.

Le sénateur Desruisseaux: Je voulais faire ressortir cet autre point, Monsieur le président; dans des situations semblables,—non seulement en France; c'est par hasard que j'ai tombé sur cet article,—nous faisons de la publicité outre-mer afin d'attirer les immigrants; cependant, je serais intéressé de savoir ce que nous leur offrons. Si nous leur garantissons un emploi, alors nous devons le leur assurer.

J'aimerais également proposer que toute la publicité que ferait le Ministère soit incluse dans les documents que nous avons étudiés.

Le coprésident sénateur Langlois: Je sais votre pensée, Monsieur le sénateur, mais pour tenir compte de la suggestion de M. Gray nous devons savoir ce dont nous parlons. La première chose à faire, à mon avis, serait de faire entrer dans le procès-verbal l'article dont vous avez fait mention. Si le Comité le veut ainsi, nous pourrions l'accepter sans modification et vous pourriez en remettre le texte au secrétaire du Comité. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Entendu!

Le coprésident sénateur Langlois: Et la suggestion de M. Gray que l'affaire soit transmise au comité de direction qui verra à présenter une recommandation au Comité lors de sa prochaine séance, au sujet de la possibilité d'inviter l'auteur de l'article à comparaître comme témoin? Je suis entièrement à votre disposition.

M. Brewin: Je présente une motion dans ce sens.

M. Haidasz: Je l'appuie.

Le coprésident sénateur Langlois: Il n'y a pas d'opposition?

Des voix: Assentiment.

La motion est adoptée.

Le coprésident sénateur Langlois: Après avoir entendu les dépositions de tous les témoins qui ont comparu devant ce Comité, nous devons maintenant penser au rapport à rédiger. Je crois savoir que la façon de procéder serait de demander à votre comité de direction de commencer le projet de rapport qui, ensuite, serait présenté au Comité.

Il a été proposé ce matin, et la motion a été adoptée, d'étudier la possibilité d'entendre d'autres témoins. Cela pourrait empêcher le comité de direction de continuer à rédiger le projet du rapport. Je crois que celui-ci devrait y consacrer son temps, vu que la fin de la session est proche; si nous voulons que le rapport soit terminé avant la fin de la session, nous devons nous mettre à la tâche. Conve-

nez-vous que le comité de direction commence la rédaction du projet de rapport même s'il est possible que d'autres témoins soient entendus?

Des voix: D'accord!

Le coprésident sénateur Langlois: Il y aussi une autre question, messieurs. C'est M. Sedgwick qui a comparu devant nous ce matin, et il y a la question de défrayer son voyage. Vu que nous n'avons pas le quorum actuellement, nous ne sommes pas en mesure d'adopter une motion dans ce sens. Cela devra donc attendre à la prochaine séance du Comité.

M. Gray: Le comité de direction pourrait l'approuver dans son prochain rapport.

Le coprésident sénateur Langlois: Mais il faut que la motion soit présentée par nous.

M. Gray: J'y suis.

M. Brewin: Pourquoi ne le faisons-nous pas maintenant?

Le coprésident sénateur Langlois: Parce qu'actuellement nous ne sommes pas en nombre.

M. Brewin: Je comprends.

Le coprésident sénateur Langlois: Vous êtes d'accord?

Des voix: D'accord!

Le coprésident sénateur Langlois: Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1965-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'adressant auprès de l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le

Comité: présidents

Secrétaire général
M. Milton L. Klein

Le greffier de la Chambre
LÉON J. RAYMOND

Fascicule 19

SÉANCE DU MARDI 18 AVRIL 1967

TÉMOINS:

L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et M. Tom Kent, sous-ministre

ROGER DUBANEL, M.A.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PUBLICATION
OTTAWA, 1967

2024-1

Le président sénateur Langlois: Il y a aussi la question de M. Gray que l'Office doit transmettre au Comité de direction qui devra à son tour présenter une recommandation au Comité lors de sa prochaine séance au sujet de la possibilité d'activer l'exportation de l'article à température normale. Je suis entièrement à votre disposition.

M. Gray: Je présente une motion sans ce sens.

M. Langlois: Je rappelle.

Le président sénateur Langlois: Il n'y a pas de discussion.

Des voix: Assentiment.

Des voix: Je propose que le comité de direction commence la rédaction du projet de rapport même s'il est possible que d'autres témoins soient entendus?

Des voix: D'accord!

Le président sénateur Langlois: Il y a aussi une autre question, messieurs. C'est M. Sedgwick qui a comparu devant nous ce matin, et il y a la question de défrayer son voyage. Vu que nous n'avons pas le quorum actuellement, nous ne sommes pas en mesure d'adopter une motion dans ce sens. Cela devra donc attendre à la prochaine séance du Comité.

M. Gray: Le comité de direction pourrait l'approuver dans son prochain rapport.

M. Langlois: Mais il faut que la motion soit présentée par nous.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

SÉANCE DU MARDI 18 AVRIL 1967

TÉMOINS:

L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et M. Tom Kent, sous-ministre

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

26224-1

CHAMBRE DES COMMUNES
Première session de la vingt-septième législature
1956-1957

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'honorable sénateur Léopold Langlois, *président*

et les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska- Restigouche</i>)	Macnaughton
Cameron	Hastings	Nichol
Croll	Hnatyshyn	Pearson
Desruisseaux		Willis—12.

**MEMBRES DU COMITÉ REPRÉSENTANT LA CHAMBRE
DES COMMUNES**

M. Milton L. Klein, *président*

et

M. Aiken	M. Enns	M. Prud'homme
M. Badanai	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Baldwin	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Blouin	M. Munro	M. Ryan
M. Brewin	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—24.
M. Crossman	M. Orlikow	
M. Deachman	M. Pelletier	
M. Dinsdale		

(Quorum 12)

*Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.*

PROCES-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 19
SÉANCE DU MARDI 18 AVRIL 1957
TÉMOINS:
L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de
l'Immigration et M. Tom Kent, sous-ministre
ROGER DURANEL, M.P.C.
IMPRIMERIE DE LA REINE ET CONTROLEUR DE LA PAPERIE
OTTAWA, 1957
222-1

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 18 avril 1967

(36)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit à dix heures du matin sous la présidence de M. Klein, président représentant la Chambre des communes à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs: Baird, Croll, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Langlois, Pearson (5).

Représentant la Chambre des communes: MM. Badanai, Baldwin, Bell (*Carleton*), Brewin, Blouin, Crossman, Deachman, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Macaluso, Munro, Orlikow, Pelletier, Prud'homme, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—19.

Aussi présents: L'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et M. Tom Kent, sous-ministre.

Le président invite le ministre à lire deux textes intitulés:

- (a) Exposé du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration présenté devant le Comité parlementaire de l'Immigration.
- (b) Une nouvelle ligne de conduite régissant la sélection des immigrants.

Les membres du Comité interrogent le ministre.

L'interrogatoire du ministre prend fin.

Le président remercie l'honorable Jean Marchand qui se retire.

Le Comité décide unanimement que la nouvelle ligne de conduite régissant la sélection des immigrants soit mise en vigueur sans délai.

Sur proposition de l'honorable sénateur Croll, appuyé par M. Dinsdale,

Il est résolu à l'unanimité: Que des frais raisonnables de déplacement et de logement soient payés à M. Joseph Sedgwick, c.r.

A 11 h. 50 du matin le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le coprésident M. Klein: Messieurs, nous avons le quorum.

Nous sommes très heureux d'avoir encore parmi nous ce matin le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui voudrait faire une déclaration au sujet du Livre blanc. J'ai le plaisir de vous présenter le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur Marchand.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je vous suis reconnaissant de me donner cette occasion d'exposer au comité notre politique et nos normes de sélection concernant l'admission des immigrants.

On a beaucoup critiqué notre procédé actuel de sélection. Je ne m'en plains pas. S'il n'y avait rien à critiquer, un comité comme celui-ci perdrait son temps.

Loin d'être satisfait de l'actuel procédé de sélection, j'ai déclaré lors de la première réunion du comité que mes collaborateurs et moi-même étions prêts à recevoir des recommandations. Notre ministère est nouveau et nous voulons faire des progrès.

Bon nombre des commentaires figurant dans les mémoires et fournis par les membres du comité ont été utiles.

Cependant, je suis sûr que vous ne vous attendez pas à ce que j'accepte toutes les critiques formulées. Je n'en serais capable que si je pouvais suivre deux directions en même temps. Car on peut critiquer dans deux directions opposées.

D'une part, on déclare que nos normes de sélection sont trop rigides. D'autre part, on se plaint de l'arbitraire trop poussé de nos fonctionnaires quand il s'agit d'accepter ou de refuser des immigrants.

Il n'y a pas deux solutions possibles. Notre législation stipule que la principale obligation

de nos responsables est et doit être de choisir des gens qui ont de bonnes possibilités de réussir leur vie au Canada. C'est une question de jugement sur laquelle les avis sont partagés. Si l'on établit des règlements concernant la profession et l'instruction par exemple, c'est pour limiter l'autorité du fonctionnaire à l'égard des admissions et des refus.

Il n'y a pas d'objection à la distribution de ce document. Y a-t-il des exemplaires disponibles?

Le coprésident M. Klein: On devrait peut-être distribuer le document pendant que le ministre en donne lecture. Il nous sera plus facile de le suivre et de lui poser ensuite des questions?

Des voix: D'accord.

Le coprésident M. Klein: Tout le monde a-t-il maintenant son exemplaire?

L'hon. M. Marchand: Il y a deux documents. Je ne sais lequel des deux on distribue actuellement.

Le coprésident M. Klein: Nous en sommes à la page 2, Messieurs, à la fin du troisième paragraphe.

L'hon. M. Marchand: Autrement dit, si nous assouplissons les règlements, nous donnons davantage de liberté de jugement à l'agent d'immigration. Dans ce cas, il prendra nécessairement des décisions que l'un de nous pourrait désapprouver. C'est le prix de la flexibilité.

La décision ne sera acceptable que si nos fonctionnaires sont prudents et objectifs, et cela n'est possible que s'ils savent que leur décision ne sera pas contrecarrée, sauf pour des raisons exceptionnelles. Notre manière ne sera juste et efficace que si nous respectons les décisions de ses fonctionnaires.

Le ministère a formé des fonctionnaires de qualité et a amélioré leurs instruments de sélection. Je crois qu'au point où nous en

sommes, nous pouvons nous fier davantage au jugement organisé de nos fonctionnaires. Autrement dit, je propose d'introduire de nouveaux critères de sélection moins rigides.

• (10.10 a.m.)

Je fais distribuer au comité un petit document qui décrit des critères. Certes, les qualités professionnelles et le niveau d'instruction seraient toujours des facteurs importants, mais ils ne seraient plus le fondement de règles fixes. Ils ne suffiraient pas à exclure une personne si elle possède par ailleurs, un éventail de qualités qui lui donne une forte chance de réussir au Canada.

A mon avis, si les membres étudient ce document, ils partageront mon optimisme en ce sens que nous avons élaboré un système de sélection considérablement amélioré. Je crois qu'il répond aux critiques valables et satisfait aux règlements actuels. J'estime qu'il appliquerait les principes du Livre blanc d'une manière plus satisfaisante que ne l'ont fait ces règlements et qu'il nous permettrait de mettre au point une politique expansionniste et non discriminatoire.

Il nous aidera également à résoudre les problèmes difficiles du parrainage que nous avons discuté en comité. Ce sont les problèmes que je tiens à discuter avant tout aujourd'hui.

On a formulé des critiques car le Livre blanc fait une distinction entre deux sortes de parrainage—celle des personnes à charge et des autres. Franchement, cette critique ne m'a pas fait changer d'avis. Je crois qu'il y a une différence très importante.

Il me semble que lorsque nous acceptons qu'un immigrant s'installe et travaille au Canada, nous acceptons automatiquement une obligation envers ses parents. Les gens qui dépendent de lui au moment de l'immigration—sa femme et ses enfants—l'accompagnent normalement. Mais je crois qu'on devrait également admettre que, s'il y a quelqu'un qui, dans le cours normal des relations familiales, vient à dépendre de l'immigrant ou aurait fait partie de sa famille s'il n'avait pas immigré, cette personne devrait être parrainable de droit.

Les parents en question sont: les fiancés (avec leurs enfants, si c'est le cas,) les parents et les grands-parents qui ne travaillent plus et les orphelins qui sont les frères et les sœurs, les neveux et les nièces, ou les grands-enfants. Tous les cas habituels sont compris dans cette

liste. J'irais cependant plus loin en disant que nous devrions accepter d'autres parents, pour des motifs sentimentaux, s'il y a des raisons spéciales et morales, pour le parrain, de les joindre à sa famille.

Le Livre blanc déclare que les personnes à charge devraient être parrainables «de droit». Autrement dit, si le gouvernement refuse la demande, le parrain devrait pouvoir faire appel à un tribunal indépendant, ce qui est approuvé par la législation récemment approuvée par le Parlement.

En outre, je ne crois pas qu'il nous faudrait exiger, pour ce genre de parrainage, une preuve concernant la possibilité de subvenir aux besoins de l'immigrant parrainé. L'imposition de normes financières sent le paternalisme. Si un homme veut prendre sa vieille grand-mère dans sa maison, ce n'est pas au gouvernement de dire qu'il n'a ni la place ni les moyens de le faire.

En supprimant ces règlements, on devra faire appel, dans certains cas, à l'assistance sociale. Mais c'est là un prix que nous devons être prêts à payer, selon moi. Puisqu'il s'agit d'un financement au palier du gouvernement, c'est avec les provinces qu'il faut en discuter. A mon avis, ce n'est pas à cause de quelques dépenses supplémentaires, dans certains cas, qu'il faut négliger l'unité de la famille de l'immigrant.

Il y a, dans cette partie du Livre blanc une erreur que je voudrais corriger. Au paragraphe 47 (b), nous parlons des parents et des grands-parents «qui n'entrent pas dans la main-d'œuvre». Malheureusement, cette expression fait dépendre l'admissibilité d'une déclaration d'intentions.

Je veux définir l'expression «n'entrant pas dans la force de travail» d'une manière permettant d'éviter ceci. Nous pouvons obtenir une identité virtuelle avec ce que nous voulons en traitant tous les parents et grands-parents comme s'ils étaient retraités s'ils ont plus de soixante ans. En outre, il nous faudrait reconnaître les parents comme devenant membres de la famille du parrain à un âge moins avancé si l'un des parents est infirme ou veuf. Nous satisferions ainsi aux nécessités sociales sans avoir besoin de discuter les intentions.

Le parrainage des personnes à charge prête trop à controverse.

Je crois que nous passons à une situation essentiellement différente lorsque nous considérons les autres parents.

Je ne le dis pas parce que je donne moins d'importance aux rapports familiaux que tout autre membre du Comité. Le désir d'un homme d'aider son frère est bon en soi et représente le genre de chose que nous devons accueillir à bras ouverts. Un immigrant qui a au Canada un parent capable de l'aider et disposé à le faire a, pour cette raison, plus de chance de s'établir. Le Livre blanc fait état de cet aspect de la question, dont l'importance est primordiale dans notre ligne de conduite.

Mais ce n'est plus la même chose du tout que de dire, comme certains, que le parent qui vient ici pour travailler devrait être admis uniquement parce qu'il est le parent de quelqu'un. Je ne suis pas d'avis que le parrainage de travailleurs, c'est-à-dire de personnes qui ne sont pas à charge, doive être considéré comme un droit au même titre que le parrainage de personnes à charge.

On peut dire que le parrainage des parents qui ne sont pas à charge est un droit seulement si l'on est également disposé à affirmer que, même si une centaine de menuisiers canadiens tentent d'obtenir le même emploi, il est néanmoins parfaitement juste de faire venir un menuisier d'outre-mer pour combler l'emploi, pourvu que ce dernier soit le frère de quelqu'un.

A mon avis, il serait impossible d'argumenter sérieusement en faveur de cette proposition à la Chambre des communes ou bien à Montréal, à Toronto, à Hamilton ou à Windsor.

Il est très facile à l'heure actuelle, alors que nous nous sommes habitués à la pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs corps de métiers, de parler comme si tous les parents devaient être automatiquement admissibles au Canada. Ce sentiment peut être présenté sous le couvert de l'humanitarisme et de la fraternité humaine, mais il n'en demeure pas moins faux. C'est plutôt une attitude qui ne résisterait pas un instant au moindre souffle d'adversité. Il ne constituerait pas une base solide pour notre politique de l'immigration.

L'objet que je me propose est de mettre au point une politique de l'immigration qui contribuera dans toute la mesure du possible à la croissance du Canada année après année, une politique viable qui résistera à l'épreuve du temps parce qu'elle répondra aux besoins en évolution dans un contexte libéral et expansionniste. C'est dans le contexte d'une telle ligne de conduite que nous pouvons accorder continuellement aux rapports familiaux, aussi bien qu'aux considérations humanitaires, toute leur importance.

Néanmoins, nous n'atteindrons pas cet objectif en affirmant qu'il faut accorder au parrainage un plus haut degré de priorité qu'à l'intérêt de la main-d'œuvre canadienne. Franchement, je pense que ceux qui prônent une telle attitude s'exposent à devenir eux-mêmes de mauvais amis de l'immigration parrainée.

Il a été avancé, à l'occasion, que le point que j'expose actuellement manque de réalisme parce que, si la situation de l'emploi est mauvaise, on ne parrainera pas de parents de toute façon. Cela n'est que partiellement vrai. Après tout, la situation de l'emploi au Canada peut se détériorer, mais quand même demeurer meilleure que celle qui règne dans d'autres pays; et ce jugement peut n'être que partiellement vrai si le parrain occupe un poste qui lui donne assez d'influence pour obtenir un emploi pour l'immigrant au détriment des autres candidats.

Je crois aussi fermement que tout autre que, si nous menons notre économie d'une manière tant soit peu sensée, notre pays aura continuellement besoin d'un bon nombre d'immigrants et, à certains moments, d'un nombre encore plus considérable. D'un autre côté, je ne prendrais pas sur moi la responsabilité d'une ligne de conduite qui nous engagerait à accepter du monde dans la main-d'œuvre canadienne sans tenir compte du temps et du lieu, de leurs qualités professionnelles et de la demande de leur compétence.

A l'heure actuelle, naturellement, le droit de parrainage comporte trois réserves. En partie selon la loi et en partie suivant la pratique, le parrainage ne fonctionne en réalité pour les parents non à charge que dans le cas des immigrants venant d'Europe occidentale et des Amériques. Notre détermination à mettre fin à cette distinction est mentionnée dans le Livre blanc.

En second lieu, le parrainage est de fait restreint par les délais d'ordre administratifs. Dans certains pays, nous ne disposons pas du personnel nécessaire pour étudier toutes les demandes présentées. Cette situation est très peu satisfaisante et je suis bien décidé à y remédier dans le plus bref délai.

Troisièmement, le parrainage dépend des moyens financiers du parrain qui doit être en mesure d'aider l'immigrant jusqu'à ce que celui-ci puisse suffire à ses besoins. Je crois que nous convenons tous que cette réserve est raisonnable dans le cas des parents non à charge. Les exigences financières ne sont pas considérables. Elles ne fournissent aucune protection contre la difficulté prolongée à s'établir. Mais si nous reconnaissons une certaine valeur aux rapports familiaux, nous ne voulons pas faire du parrainage le privilège de ceux qui sont comparativement riches. Je ne

propose pas de modification aux exigences financières existantes et je ne suggérerais certainement pas qu'elles soient sensiblement reserrées.

• (10.20 a.m.)

Je pense qu'il existe une manière plus juste de mesurer autrement la capacité du parrain d'aider réellement son parent. Je songe à la proposition avancée dans le Livre blanc, selon laquelle nous devrions exiger du parrain lui-même la preuve qu'il est bien établi au Canada, qu'il y a vécu pendant cinq ans et qu'il a décidé de s'identifier à notre pays en se faisant naturaliser.

J'ajouterais, cependant, que la citoyenneté est à proprement parler un facteur dont il faut tenir compte plutôt qu'une exigence *sine qua non*; l'idée n'est pas que le citoyen ait tous les droits au parrainage et que l'immigrant reçu n'en n'ait pas du tout mais, les autres aspects étant de valeur égale, que la préférence soit accordée au citoyen.

Le principal aspect de cette question, toutefois, ne concerne pas le parrain mais l'immigrant. Le parent venu au Canada comme travailleur devrait avoir la préférence sur les autres travailleurs. Il devrait, grâce à son parrain, être admissible plus aisément que l'immigrant indépendant. Mais il ne devrait pas être admissible sans qualification et sans tenir compte des besoins de la main-d'œuvre canadienne et de l'intérêt des personnes qui demeurent déjà au Canada.

Le Livre blanc propose donc qu'on exige du parent de sexe masculin qui vient travailler au Canada qu'il possède un métier en demande au Canada ou qu'il ait fréquenté l'école durant au moins sept ans.

Dans le contexte de nos modes actuels de sélection, je pense que cette proposition est à peu près la meilleure qui pût être avancée à ce moment. Mais je conviens parfaitement qu'elle reflète la faiblesse de ces modes de sélection en établissant ce qui, en pratique, pourrait se révéler trop rigide comme norme. Bien que les années d'instruction constituent un avantage appréciable, les autres facteurs étant de valeur égale, la différence entre, disons, six et sept années de scolarité ne devrait pas être un facteur décisif; surtout si l'on considère qu'une proportion importante de nos immigrants viennent de régions où les facilités d'enseignement, dans le passé, n'étaient pas tout à fait à la hauteur de cette norme.

Le nouveau mode de sélection que je propose nous offre un moyen de contourner cette difficulté.

Il tient compte de neuf facteurs. Cinq d'entre eux, soit l'instruction du candidat, ses qualités personnelles, la demande pour sa compétence, son âge et son niveau de compétence dans sa profession, se rapportent aux chances qu'a l'immigrant de s'établir au Canada.

Les quatre autres visent plutôt la rapidité et la facilité avec lesquelles il pourra probablement se placer au début. Il s'agit de savoir si un emploi l'attend, s'il connaît l'anglais ou le français ou les deux, s'il a des parents au Canada et la situation générale de l'emploi dans la région où il a l'intention de s'établir en premier lieu.

Pour l'immigrant parrainé, ces facteurs à courte échéance sont beaucoup moins importants, vu que son parrain s'est engagé à l'aider.

Nous avons donc évolué un mode de sélection qui éliminerait ces facteurs dans le cas de l'immigrant parrainé et qui, en échange, accorde une forte pondération au facteur du parrainage. De fait, ce mode donne une expression logique au principe exposé dans le Livre blanc et établit un véritable échange entre les qualités personnelles et la parenté. Un frère ne serait pas admis uniquement parce qu'il est le frère de quelqu'un. Mais il serait admissible dès qu'il satisferait tant soit peu aux autres exigences. Pourvu qu'il soit doué de bonnes qualités personnelles, effectivement, il serait admissible presque sans compétence professionnelle ou sans instruction.

Un avantage de ce mode de sélection, basé sur la qualification relative plutôt que sur des absolus, est qu'il permettrait d'agrandir la gamme des parents admissibles. La plus forte préférence continuerait d'être accordée aux classes énumérées à l'article 47(c) du Livre blanc; c'est-à-dire que les fils et filles, de même que les parents et les grands-parents qui ne sont pas admissibles à titre de personnes à charge, les frères et sœurs et les neveux et nièces âgés de moins de 21 ans. Ces gens jouiraient de la plus forte préférence s'ils étaient parrainés par un citoyen et un peu moins si leur parrain n'était pas citoyen du Canada.

Comme troisième et quatrième groupes, selon qu'ils seraient parrainés par des citoyens

ou non, je proposerais que l'on ajoute les neveux et nièces âgés de plus de 21 ans, les oncles et tantes et les petits-enfants. Ces parents ne seraient pas admis aussi aisément que les frères, mais ils le seraient plus aisément qu'ils ne le sont à l'heure actuelle en qualité d'immigrants non parrainés.

Nous avons expérimenté cette méthode sur une base d'échantillonnage de cas réels de personnes qui n'auraient pas été admissibles à titre d'immigrants non parrainés. Les résultats indiquent que 97 ou 98 p. 100 des parents du premier groupe, soit les frères, etc., dont les parrains sont citoyens canadiens, seraient admissibles; les seules exceptions sont des personnes qui sembleraient avoir vraiment peu de chance de réussir à s'établir au Canada. Dans le cas de parrains non citoyens, le niveau probable d'admission est un peu moins élevé, mais quand même très élevé, soit presque 90 p. 100.

Il faut mentionner, évidemment, que c'est là la situation actuelle, compte tenu de l'état de la main-d'œuvre, alors qu'il y a une très forte demande dans un si grand nombre de corps de métier. En cas de fléchissement de l'économie, le taux baisserait. Mais cela ne signifie pas que les parents seraient exclus à tout jamais: ils pourraient venir dès que les circonstances s'amélioreraient.

Selon notre expérience, ceux qui se classent dans la nouvelle catégorie admissible au parrainage, c'est-à-dire les neveux, etc., plus de 50 p. 100 seraient admissibles au Canada dans l'état actuel de l'économie si un citoyen les parrainait. Dans les cas d'un parrain non citoyen, la proportion est beaucoup plus faible, soit environ 11 p. 100.

Je ne prétends pas que ces propositions touchent à la perfection. Nous avons consacré beaucoup de temps à l'amélioration du mode de sélection. Chaque système a des avantages et des désavantages et il est difficile d'arriver au juste milieu. Mais je crois que le système que nous considérons actuellement représente une amélioration otiable sur le système actuel. Je crois qu'il mettrait en pratique les principes énoncés dans le Livre blanc.

Je pense qu'en suivant ces lignes de conduite et ces procédés, nous pourrions éliminer la distinction, accorder plus d'attention aux questions de rapports familiaux, agir plus efficacement et avec plus de compassion que dans le passé et répondre aux besoins en main-d'œuvre de notre économie en pleine croissance à l'aide d'une politique de l'immigration axée sur l'expansion.

Monsieur le président, j'ai une description du nouveau mode de sélection. Désirez-vous que je le lise avant que nous passions à la discussion du premier document.

Le coprésident M. Klein: Il semble bien que la majorité désire que vous le lisiez.

Le sénateur Fournier: Avez-vous des copies de la déclaration du ministre?

Le coprésident M. Klein: Elles ont été distribuées.

Le sénateur Fournier: Je n'en ai pas.

Le coprésident M. Klein: Vous en recevrez une.

Le sénateur Fournier: Monsieur le président, nous devrions tous posséder une copie de cette très importante déclaration.

Le coprésident M. Klein: Vous en recevrez des copies mais, naturellement, cette déclaration est maintenant incorporée au procès-verbal.

Le sénateur Fournier: Oui, mais nous n'en avons pas actuellement et on nous demande de la suivre.

Le coprésident M. Klein: Chaque membre du Comité recevra plus tard dans la journée une copie de la déclaration du ministre.

Pouvons nous maintenant passer à la lecture de la description du nouveau mode de sélection des immigrants?

L'hon. M. Marchand: Les normes de sélections utilisées pour les immigrants se rapportent principalement aux qualités professionnelles ou à l'instruction du candidat immigrant. Personne ne nie que ce soit des facteurs importants de l'aptitude d'un immigrant à s'établir au Canada. Mais la raison pour laquelle on leur a accordé tellement d'importance est que ce sont des facteurs qui peuvent être évalués assez objectivement et exactement. S'il doit y avoir des règlements ces normes fournissent la meilleure base.

Nous nous proposons, naturellement, de continuer à en tenir compte. Mais nous n'en ferons pas le fondement de règles aussi rigides que celles qui ont existé dans le passé. En d'autres mots, nous ne refuserons pas un homme parce qu'il ne satisfait pas tout-à-fait à quelque norme de compétence professionnelle ou d'instruction s'il possède une bonne combinaison d'autres qualités qui le rendent apte à réussir au Canada.

Les facteurs les plus importants dont nous nous proposons de tenir compte sont les suivants, par ordre, selon l'importance que nous nous proposons de leur accorder.

• (10.30 a.m.)

- 1 Éducation
- 2 Qualités personnelles
- 3 Offres d'emploi sur le marché du travail
- 4 Âge
- 5 Compétence technique ou professionnelle suivant le genre d'emploi
- 6 Ententes avec l'employeur
- 7 Connaissance de l'anglais et (ou) du français
- 8 Parents déjà établis au Canada
- 9 Destination

L'éducation vient en tête de liste. Certaines discussions au cours des derniers mois ont été menées comme si l'importance attachée à l'éducation était une nouvelle idée émise dans le Livre blanc. Il n'en est pas ainsi. Nous poursuivons simplement les méthodes en cours.

Nous avons une bonne raison d'agir ainsi. De nos jours, on peut constater dans le domaine de l'emploi que, ce qui caractérise le plus souvent les personnes qui occupent un poste, bien qu'il y ait une forte concurrence sur le marché du travail, est le fait qu'elles possèdent une éducation d'un niveau au-dessus de la moyenne. Bien sûr, il y a plusieurs autres facteurs à ceci et il y a des exceptions comme dans toute généralisation. Mais on ne peut pas établir une ligne de conduite générale sur les exceptions.

On a dit, que ce qui importait davantage n'était pas l'éducation, mais l'aptitude personnelle et la volonté d'apprendre; l'intelligence et les aptitudes seraient alors plus importantes que le nombre d'années scolaires. Il est certainement vrai de dire que sans ces qualités, les diplômes scolaires ne sont pas une garantie de succès. Mais l'intelligence et les aptitudes sont des choses que l'on peut difficilement mesurer. Les experts pas plus que les profanes ne s'accordent quand il s'agit de définir la notion d'intelligence. De plus, les tests d'intelligence ne sont valables que si l'on compare des personnes qui possèdent des antécédents culturels semblables. Jusqu'à aujourd'hui, en tout cas, ces tests ne sont pas établis au point d'être d'une grande utilité à l'échelle internationale. Leur usage ne sera en aucune façon éliminé dans l'avenir. Mais de pouvoir déterminer jusqu'à quel point ils sont appropriés est sujet à controverse et ils n'offrent certainement pas une solution immédiate à notre problème.

Il est facile de démontrer que le niveau d'éducation est loin d'être un test parfait et définitif de la capacité d'un homme à devenir un bon citoyen. Personne n'a jamais émis une

opinion contraire. Mais nous devons être pratiques. A moins que nous donnions à la Division de l'Immigration un personnel dix fois plus nombreux, nous ne pouvons pas arriver à déterminer toutes les ressources d'un homme avant de décider si nous devrions l'admettre. Si nous voulons que l'effectif des immigrants augmente, nous devons prendre des décisions rapides. Et c'est un fait que le niveau d'éducation d'une personne est, en soi, la notion la plus utile pour nous indiquer si celle-ci peut vraisemblablement s'adapter à un nouveau pays et s'il lui sera possible de remplir avec succès la plupart des emplois disponibles actuellement.

Les grandes entreprises commerciales se fondent sur cette vérité dans le choix qu'elles font de leurs employés. La politique du Bureau de l'Immigration s'est aussi fondée sur cette vérité. Quiconque désire le volume le plus considérable possible d'immigrants bien adaptés, doit en tenir compte.

Il est important d'avoir une idée claire de ce fait, mais il est aussi important de croire que, bien que l'éducation soit un facteur extrêmement important dans le choix des immigrants, nous devrions éviter de s'en servir d'une façon empirique. De fait, on y a introduit un degré assez élevé de jeu. Dernièrement, nous avons établi que trois années de formation technique ou professionnelle, l'étude d'un métier ou comme apprenti étaient l'équivalent d'une éducation académique. Et, bien que les règlements aient placé l'éducation au premier rang parmi les critères d'admission, nous acceptons plusieurs personnes dont le niveau est au-dessous des normes générales, si elles ont, par ailleurs, des qualités appropriées ou de l'expérience dans un domaine.

Il est vrai toutefois que présentement l'exigence d'un certain niveau d'éducation agit un peu comme une barrière. Nous nous proposons dans l'avenir d'établir un système de sélection plus perfectionné afin d'éviter de considérer quelque nombre d'années scolaires que ce soit comme pouvant, en soi, fournir une note de succès ou de faillite, si l'on peut dire. Nous continuerons d'attribuer beaucoup de poids au critère de l'éducation mais aucune personne ne sera exclue sous ce chef seulement. Ceci veut dire que nous établirons des normes plus générales que par le passé en vue de déterminer quelle personne peut se qualifier, qu'elle ait eu ou non autant de scolarité que le Canadien moyen.

Par conséquent, nous nous proposons d'accorder une valeur plus uniforme que par le passé à l'évaluation des qualités personnelles faite par notre agent qui dirige l'interview des candidats—par exemple, l'esprit d'initiative, la volonté de travailler fort, l'attitude envers un nouveau pays et le reste—qualités qui jouent une large part quand il s'agit de déter-

miner jusqu'à quel point un immigrant peut s'établir au Canada. S'il est marié, l'évaluation personnelle comprendra sa femme et ses enfants et la contribution possible de ceux-ci entrera en ligne de compte.

Le troisième facteur auquel nous nous proposons d'accorder pas mal de poids est l'ampleur de la demande pour le genre d'emploi que l'immigrant en puissance est en mesure d'occuper.

Ceci est différent du test selon la spécialité que nous avons utilisé jusqu'à maintenant, test qui détermine si l'emploi est catalogué comme demandant une compétence spéciale. L'offre et la demande en matière d'emploi se basent sur le nombre de postes offerts. En certaines circonstances, l'offre peut être très forte pour des emplois qui demandent peu de compétence comme dans les mines ou dans certains genres de travaux agricoles aussi bien que pour les emplois spécialisés.

Afin d'évaluer la demande, nous ne pouvons pas, naturellement, nous laisser entraîner seulement par les circonstances du moment. Il faudra que nous soyons assurés que ce genre d'emploi puisse aussi bien que tout autre continuer d'offrir un nombre croissant de postes. Grâce au système d'information et d'analyse de la main-d'œuvre qui s'est grandement amélioré et qui a été mis au point par le nouveau ministère en question, nous pourrions dans l'avenir être en mesure de cataloguer les emplois qui prennent de l'essor, d'une façon plus scientifique et avec beaucoup plus de précision que ne pouvait le faire la Division de l'Immigration par le passé.

Ces trois facteurs, l'éducation, l'évaluation personnelle et l'offre et la demande d'emplois, joueront le rôle principal pour déterminer si un immigrant devrait être accepté. S'il satisfait pleinement à ces trois exigences, il est presque sûr d'être accepté. Mais il ne sera pas rejeté s'il ne rencontre pas l'une de ces exigences ou n'arrive que modérément à remplir les conditions à l'égard de deux d'entre elles. Les six autres facteurs qui figurent sur la liste ci-dessus compteront collectivement autant que les trois autres facteurs principaux et ainsi il sera possible pour plusieurs autres personnes de se qualifier.

Le premier de ces facteurs supplémentaires est l'âge. Il est tout à fait évident qu'il y a plus de bon sens pour un homme de changer de pays lorsqu'il est relativement jeune. A ce sujet nous n'accorderions pas plus de préférence à un jeune de 18 ans qu'à un homme de 30 ou 35 ans; la maturité a aussi ses avantages. Mais passé l'âge de trente-cinq ans environ, un homme a besoin de plus grandes compétences s'il veut arriver à se tailler un avenir; au-delà de la mi-quarantaine, ce facteur devient grave. Un homme peut trouver un bon emploi au Canada quand il a 60 ans; mais il

doit prouver par ailleurs une compétence supérieure.

Le facteur suivant est le niveau de compétence de l'emploi de celui qui veut immigrer, soit, jusqu'à quel point le poste en question demande des connaissances, de l'expérience et la preuve formelle de sa compétence. Par le passé, comme nous l'avons fait remarquer plus tôt, ce facteur avait été quelque peu mélangé avec celui de l'état de l'offre et de la demande sur le marché du travail. Ces deux facteurs vont habituellement de pair, mais pas nécessairement; l'accordeur de pianos possède une compétence hautement spécialisée, mais il est de moins en moins en demande. Dans l'avenir ces deux facteurs seront évalués séparément et on attachera une importance moins critique à une spécialité en soi.

On verra aussi à considérer d'une façon plus uniforme que par le passé le fait pour une personne d'avoir conclu au préalable une entente avec un employeur. Ceci ne devrait pas être considéré comme un facteur décisif en soi. Aucun emploi spécifique ne peut être garanti pour une période indéfinie et par conséquent ce n'est pas une base suffisante pour l'admission d'un immigrant qui par ailleurs est peu qualifié. Mais d'avoir un emploi précis vers lequel il peut se diriger est sûrement au départ une aide importante pour l'immigrant. Et c'est donc un facteur qui peut et devrait faire toute la différence dans les cas marginaux.

On peut dire la même chose au sujet de la connaissance par un immigrant de l'anglais ou du français ou des deux langues. S'il possède les autres qualités souhaitables chez un immigrant il arrivera à apprendre une langue de toute façon. Mais d'en connaître une ou les deux, lorsqu'il arrive, l'aidera sûrement à s'établir et ce facteur peut alors être décisif dans le cas d'immigrants qui autrement présentent un cas marginal.

Un autre facteur est le fait d'avoir des parents au Canada. Ceci est à part, bien entendu, du parrainage. Il peut être d'un grand secours pour l'immigrant de prendre contact avec des parents qui vivent ici, même s'ils ne peuvent agir comme parrains. Ceci encore est un facteur qui doit retenir notre attention.

Enfin, il y a la question du lieu vers lequel l'immigrant se dirige. S'il a l'intention d'aller dans une région où les perspectives d'emploi sont bonnes en général, ses chances de bien s'adapter seront meilleures, même si ses qualifications sont quelque peu marginales.

• (10.40 a.m.)

Voici un aperçu, dans ses lignes générales, du système de sélection que nous avons mis au point. Nous l'avons essayé dans plusieurs centaines de cas. Pour ce faire, nous avons choisi au hasard, les dossiers de demandes

récentes, dont quelques unes avaient été acceptées d'autres rejetées, des bureaux d'un certain nombre de divers pays. Les autorités ont examiné à nouveau chacun des cas en se basant sur le système de sélection. Les résultats ont été grandement encourageants.

De tous les gens admis sous le régime actuel, un sur cent serait rejeté sous l'empire proposé. Il s'est présenté des cas où une personne moyennement qualifiée sous l'aspect de la compétence professionnelle ou de l'instruction ne s'était pas aussi bien classée dans les autres catégories.

D'autre part, un nombre appréciable de gens rejetés en vertu du règlement actuel seraient admis sous l'empire du nouveau régime. Bien entendu, il est impossible d'en donner le chiffre exact, vu que certaines personnes ont été rejetées après l'étude de leur demande, sans interview; leurs qualités personnelles n'ont donc pu être évaluées. Cependant, il semble que, parmi les personnes rejetées parce qu'elles ne répondaient pas aux exigences relatives à la compétence professionnelle et à l'instruction, le quart ou le tiers seraient admissibles en vertu du régime projeté, qui est plus souple, dans les circonstances économiques actuelles.

En outre, les données de l'expérience ont fait voir que le nouveau mode de sélection serait plus uniforme, vis-à-vis des autres pays, que le système présentement en vigueur.

Le régime proposé aurait pour principal résultat, en particulier, de diminuer la pénurie de main-d'œuvre dans certaines industries qui ne semblent pas intéresser les immigrants présentement admis au pays. Je ne veux pas dire qu'il serait alors possible pour l'industrie minière, par exemple, d'embaucher des gens sans métier et sans instruction qui auraient peu de chances de se trouver du travail ailleurs. J'entends qu'une personne ayant acquis une certaine expérience en qualité de mineur, mettons, pourrait se qualifier en vertu des nouveaux critères de sélection, même si elle possède moins d'instruction que la normale, pourvu qu'elle soit dans la vingtaine ou la trentaine et qu'elle possède d'excellentes qualités.

Le même raisonnement s'applique à d'autres occupations, comme les travaux courants dans une exploitation agricole, par exemple, pour lesquels il est difficile de trouver des travailleurs sous l'empire des normes actuelles de sélection.

Les normes de sélection proposées seraient plus fidèles aux principes énoncés dans le Livre Blanc que celles qui sont présentement en vigueur. Elles constitueraient le point de départ d'une politique d'immigration à la fois expansionniste et uniforme, qui répondrait

sans cesse aux besoins de main-d'œuvre toujours croissants de notre économie en essor.

M. Brewin: Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de faire une petite remarque. Je trouve excellente l'idée de rendre les critères de sélection moins rigide, et j'en félicite le ministre et ses fonctionnaires de l'immigration. Je crois que cette proposition élimine au moins quelques-unes des difficultés relevées par les membres du Comité, celles que posent les normes sévères d'instruction, par exemple. Par ailleurs, j'estime malheureux le fait d'établir, pour le parrainage des immigrants, un ordre de préférence fondé sur la citoyenneté. Je conviens, certes, qu'il faut imposer certaines exigences de séjour à cet égard, mais, pour ce qui est de la citoyenneté, il s'agit d'une qualité qui n'y est pas immédiatement rattachée. D'ailleurs, le secrétaire d'État ou le juge qui préside peut refuser le droit de citoyenneté à quiconque le demande, pour des motifs jamais divulgués, ce qui constitue peut-être une sorte de punition ou de distinction injuste contre la personne en cause. Il se peut que la citoyenneté soit un privilège qu'on peut refuser arbitrairement, mais je n'en suis pas encore convaincu. Aussi longtemps que cette opinion aura cours, toutefois, je ne crois pas que ce devrait être un motif de distinction. A la page 11 de la déclaration du ministre, il est dit que:

Il convient d'ajouter, par ailleurs, que la citoyenneté est un facteur dont il faut tenir compte, à proprement parler, et non s'entendre de manière absolue; non pas que le citoyen doit avoir tous les droits de parrainage, et l'immigrant reçu, aucun, mais que, toutes autres choses égales, la préférence, s'il en est, doit aller au citoyen.

Monsieur le ministre, pourquoi faudrait-il établir une telle distinction? Que veut-on entendre dans ce paragraphe? Je ne crois pas qu'il soit pertinent à nos délibérations.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer tout d'abord que ce passage du Livre Blanc, si je ne m'abuse, entend donner aux citoyens le droit de parrainage, mais le refuser aux immigrants reçus. C'est ce que je dis, mais pas tout à fait dans les mêmes termes. Non pas que les immigrants reçus n'aient aucun droit de parrainage, sauf à l'égard des personnes à leur charge. Ils jouiront de ce droit dans une certaine mesure, et nulle part ailleurs est-ce le cas, probablement, mais non pas au même titre que les citoyens, et ce, pour deux raisons. Premièrement, pour ce qui est des personnes à la charge de l'immigrant, le droit de parrainage va de soi, nous en convenons tous, je

crois. Si l'on admet une personne au Canada, on admet par le fait même les personnes qui sont à sa charge. Pour ce qui est des autres cas, on suppose qu'un immigrant parrainé aura plus de facilité à s'établir au Canada, vu qu'il bénéficiera de l'aide de sa famille; c'est encore plus vrai si ses proches parents sont déjà bien établis. Mais à quel moment ces gens sont-ils bien établis? Voilà le hic. Est-ce après six mois de séjour au Canada, ou après trois ans? C'est ce dont on tiendra compte sous l'empire du nouveau régime. Prenons le cas d'un immigrant qui est arrivé au Canada en juillet, il n'est probablement pas tout à fait sûr de demeurer ici, après ses dix mois de séjour; je ne crois pas qu'on puisse dire de lui, alors, qu'il est un immigrant reçu bien établi. On tiendra compte, on fera état de leur droit de parrainage, on s'efforce d'élaborer un régime qui prend en considération la possibilité pour ces immigrants de pouvoir aider les gens dont ils sont les répondants.

Par conséquent, il n'est pas établi catégoriquement qu'un citoyen jouit du droit en question, mais que l'immigrant ne l'a pas. Ce dernier pourra en jouir, lui aussi, mais s'il n'est au Canada que depuis six mois ou un an, par exemple, il ne doit pas, je crois, avoir exactement les mêmes droits qu'un citoyen canadien bien établi.

En ce qui a trait à vos objections relatives à la citoyenneté, j'admets volontiers leur bien-fondé. J'ose espérer que l'on prendra bientôt les mesures correctives voulues à cet égard. Bien entendu, si le refus du droit de citoyenneté se fonde sur des motifs frivoles...

M. Brewin: On ignore si c'est bien des motifs frivoles, ils ne sont jamais divulgués.

L'hon. M. Marchand: Je crois que la question n'est pas de notre ressort, mais je pourrais fort bien partager votre avis à ce sujet. Permettez-moi de le répéter: on a raison, à mon avis, d'établir une distinction entre un citoyen canadien et un immigrant reçu; la chose me paraît tout à fait acceptable. Il n'est pas question, je l'ai dit tantôt, d'accorder tous les droits à l'un et de les refuser tous à l'autre, non, mais il faut faire, je crois, une certaine distinction entre eux, particulièrement en certaines circonstances.

Le coprésident M. Klein: A ce propos, monsieur le ministre, me permettez-vous une question? Est-il loisible à un non citoyen de parrainer quelqu'un pour des motifs humanitaires? En ce qui concerne l'admission d'immigrants pour des motifs humanitaires...?

M. Marchand: C'est un domaine tout à fait différent.

Le coprésident M. Klein: Le non citoyen peut-il se prévaloir du droit de parrainage pour des motifs humanitaires?

L'hon. M. Marchand: Les dispositions relatives à l'admission d'immigrants pour de tels motifs s'appliquent dans presque tous les cas, notamment au parrainage des personnes à charge, et aussi des personnes dans la parenté. Il n'en est pas fait mention, toutefois, dans les cas auxquels vous faites allusion.

Je ne crois pas que M. Brewin faisait allusion à ces cas, mais plutôt au principe qui accorde plus de droits aux citoyens canadiens qu'aux immigrants reçus.

M. Brewin: Me permettez-vous une autre question supplémentaire à ce sujet? M. Marchand a affirmé que l'on redresserait probablement la situation à l'égard de la citoyenneté, mais je n'ai jamais rien entendu de tel de la part du gouvernement, exception faite des propos du ministre. Le Sénat a-t-il été saisi d'un projet de loi ayant trait à cette question?

M. Bell (Carleton): Le Sénat est en train d'étudier un tel projet de loi.

• (10.50 a.m.)

M. Macaluso: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre. Je me permets de reprendre à mon compte les remarques de M. Brewin au sujet des modifications apportées à la Loi. On a fait grand cas, je crois, des objections soulevées par le Comité. Déjà, nous avons discuté de la citoyenneté par rapport à l'extension des droits de parrainage.

Je me demande si l'on ne pourrait pas envisager d'accorder le droit de parrainage aux personnes naturalisées après cinq ans de séjour au Canada; s'il n'est plus nécessaire qu'une personne soit nationalisée, mais qu'elle doit avoir séjourné 4 ou 5 ans au Canada, par exemple, cela ne revient-il pas à la même chose? Ainsi que M. Brewin l'a affirmé, il en est beaucoup qui croient qu'on refuse à des gens le droit de citoyenneté pour un certain nombre de motifs frivoles. Peut-être serait-il tout autant valable d'exiger une durée minimum de séjour, plutôt que le certificat de citoyenneté. Si les gens ne l'ont pas, la faute n'en est pas toujours à eux.

L'hon. M. Marchand: C'est possible, en effet. Supposons maintenant que l'on ne trouve rien à redire de la Loi sur la citoyen-

neté sous une forme modifiée. Dans certains cas, peut-être moins nombreux qu'auparavant, le refus d'accorder le droit de citoyenneté, on en conviendra, se fonderait sur d'excellents motifs. En l'occurrence, si les personnes en cause demeurent au Canada depuis 5 ou 6 ans, croyez-vous qu'elles devraient jouir du droit de parrainage au même degré qu'un citoyen canadien?

M. Macaluso: A tout événement, quand une demande de citoyenneté est rejetée, le motif en est inscrit dans les dossiers. Il vous serait encore loisible de refuser à quelqu'un le droit de parrainage. Je me rends compte que cela demanderait un peu plus de...

L'hon. M. Marchand: Si l'on exige une durée de séjour de cinq ans, mettons, ou si l'on tient compte du nombre d'années passées au Canada, au lieu d'exiger la nationalité canadienne, alors il est égal que l'immigrant en ait fait la demande ou non.

M. Macaluso: Il y a, en ce moment, quelques citoyens canadiens qui ne peuvent agir comme répondant à cause de certaines choses, ignorées de nous, qui se trouvent dans leur dossier.

L'hon. M. Marchand: Je vais voir s'il y a un moyen de substituer la durée de séjour à la citoyenneté, au chapitre des conditions requises.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Roxburgh a une question supplémentaire à poser.

M. Roxburgh: Permettez-moi de revenir brièvement sur cette question. Bien que M. Macaluso l'ait vraiment approfondie, un dernier point me chiffonne encore. Je crois avoir saisi le fond de sa pensée, soit que certaines personnes se voient refusées la nationalité canadienne, ce qui est bien dommage; il y a des progrès à faire dans ce domaine. Mais quelle valeur la citoyenneté peut-elle avoir si on ne lui en attache aucune? Il y a des gens qui demeurent au Canada depuis vingt ans et qui ne sont pas intéressés à devenir citoyens canadiens. Devraient-ils jouir des mêmes droits que ces derniers? Il importe de tenir compte de ce fait dans nos délibérations.

L'hon. M. Marchand: En principe, je partage votre avis. Le Livre blanc de cette notion. Il est tout à fait normal, je crois, que le citoyen canadien jouisse de droits que ne peut avoir une personne non naturalisée.

Le sénateur Croll: Monsieur Marchand, le Ministère dispose-t-il de données statistiques au sujet des gens qui ne sont pas naturalisés, mais qui pourraient l'être? Combien y en a-t-il qui ont droit à la naturalisation en vertu de leur durée de séjour au Canada, mais qui ne s'en prévalent pas? J'ai toujours cru qu'il y en avait un très grand nombre. Quels sont les chiffres du Ministère à ce sujet?

L'hon. M. Marchand: Comme vous le savez, la citoyenneté ne fait plus partie de mes attributions ministérielles, mais il y a moyen de le savoir. Peut-être y a-t-il quelqu'un ici qui tient des données à ce sujet? On me dit que le nombre de gens dans cette situation est fort élevé.

Le sénateur Croll: Les nouvelles dispositions ne pourraient-elles pas contribuer à diminuer sensiblement ce chiffre élevé?

L'hon. M. Marchand: Peut-être qu'un plus grand nombre d'immigrants reçus seront intéressés à se faire naturaliser.

M. Macaluso: Si l'on daigne bien leur accorder leur certificat de naturalisation.

L'hon. M. Marchand: Je préfère ne rien dire à ce propos.

M. Régimbal: Nous nous en tenons présentement à des projets de mesures. Si elles étaient préconisées, faudrait-il modifier la Loi de quelque manière? Faudrait-il modifier le texte ou simplement l'interprétation de la Loi?

L'hon. M. Marchand: La Loi subira certaines modifications, bien entendu, au sujet du droit de parrainage, lequel est assez restreint en ce moment, en plus de varier d'un pays à l'autre. Il ne s'agit que d'une simple proposition qui serait le point de départ d'un nouveau règlement pouvant être appliqué antérieurement à la modification de la Loi sur l'immigration.

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet? Monsieur Marchand, sera-t-il indiqué dans le règlement que ces critères sont très flexibles, pour que le profane puisse comprendre sur quoi se fonde l'interprétation du règlement?

L'hon. M. Marchand: Oui, pour que l'on sache bien en quoi consistent ces critères.

M. Munro: La distinction injuste établie dans l'article 31 du règlement n'aurait plus aucune raison d'être?

L'hon. M. Marchand: Non, on l'enlèverait.

M. Baldwin: Pourrions-nous éventuellement obtenir copie des règlements pour que nous puissions en prendre connaissance? Nous savons tous ce qu'il faut faire pour se rendre au ciel, mais il convient parfois qu'on nous le dise, comme le font les dix commandements.

L'hon. M. Marchand: Je ne sais trop quand les règlements seront prêts. Mais j'ai voulu vous distribuer ce feuillet aujourd'hui de façon que vous puissiez le lire à la lumière du Livre blanc qu'il modifie. Il pourrait aussi modifier votre point de vue sur le Livre blanc que vous avez lu en regard des règlements antérieurs. Les règlements que nous modifions changeront peut-être l'optique que vous apportez au Livre blanc, faisant ainsi disparaître les griefs que vous auriez à énoncer.

M. Baldwin: Si je comprends bien, voici une réplique aux critiques déjà formulées.

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas une réplique. C'est la reconnaissance des critiques déjà formulées au sein du Comité.

M. Régimbal: A la page 11 de la déclaration originale, que l'on cesse de mettre en doute, vous dites que l'entrée d'un parent au Canada à titre de travailleur devrait être préférée à l'entrée des autres travailleurs. S'il faut accorder une préférence aux parents, ne serait-ce pas là un moyen de décourager ceux qui pourraient venir chez nous de régions très faibles en émigration?

L'hon. M. Marchand: La phrase à laquelle vous faites allusion ne fait qu'indiquer les nouveaux principes qui régissent l'entrée des immigrants. Nous nous en sommes tenus jusqu'ici à la spécialité et l'éducation. Nous tenons encore à ces concepts, mais nous croyons que nous devrions apporter plus d'attention au parrainage. Sans faire de comparaison, prenons, par exemple, le cas de deux travailleurs, l'un parrainé et l'autre qui ne le serait pas—celui que nous appelons l'immigrant en perspective indépendant. Même si l'immigrant parrainé n'est pas tout autant qualifié que l'immigrant indépendant, nous accorderons la préférence au premier parce que nous attachons plus d'importance qu'antérieurement à l'immigration parrainée. C'est la signification qui s'attache à la phrase que vous avez notée.

(Texte)

M. Régimbal: Je n'ai rien vu dans les recommandations qui peut-être indiquerait qu'on avait l'intention d'envahir de nouveaux marchés. Autrefois, les sources d'immigration ont été plus ou moins...

L'hon. M. Marchand: Il s'agit là d'une question de politique administrative. On ne peut pas dire dans la loi que nous allons ouvrir un bureau...

M. Régimbal: Évidemment. Cependant, il s'agit d'une politique administrative.

L'hon. M. Marchand: Si vous avez bien lu, dès le début nous avons parlé des genres de restrictions qui, présentement affectent l'immigration. Des restrictions existent dans la loi même. Ensuite, nous nous heurtons aux restrictions administratives, comme l'absence de bureaux dans un grand nombre de pays, par exemple. Nous vous avons dit que nous avions l'intention progressivement de corriger cette situation. A mon avis, c'est en partant de ce paragraphe que vous trouverez une réponse à votre question.

(Traduction)

M. Orlikow: Je voudrais poser la question suivante au ministre. En modifiant les modalités administratives du Ministère, avez-vous prévu l'envoi de rapports? Je pense à ce que fait depuis plusieurs années la Commission d'assurance-chômage lorsqu'un cas est porté en appel devant un conseil arbitral. Un rapport de ces décisions est expédié au personnel concerné et à d'autres personnes afin de les tenir au courant des politiques administratives et des règlements. Il me semble que dans le passé certains fonctionnaires ont rendu des décisions au désavantage du Ministère, que celui-ci a toutefois corrigées par la suite, je le reconnais. A moins qu'un rapport ne soit acheminé au personnel des autres centres, ce personnel ne sait trop quelle est au juste la ligne de conduite du Ministère. Il me semble qu'une telle manière de procéder serait louable.

M. Marchand: Les rapports auxquels vous faites allusion sont ceux du conseil arbitral de la commission d'assurance-chômage. Notre commission d'appel suivra la même procédure. Elle établira une jurisprudence en ren-

dant jugement sur laquelle pourront se fonder les décisions ultérieures.

M. Orlikow: Ces décisions seront expédiées au personnel? Il me semble que cela aiderait.

M. Marchand: Oui.

Le sénateur Croll: Puis-je, monsieur Marchand, vous demander quels résultats a connus cette année l'immigration durant les mois de janvier, février et mars et quelles en sont les perspectives?

L'hon. M. Marchand: Au cours des trois premiers mois, nous accusons une augmentation de 30 p. 100; mais je ne saurais dire si cette proportion va se maintenir.

M. Prud'homme: Comparé à la même période l'an dernier?

L'hon. M. Marchand: Oui, à la même période que l'an dernier.

Le sénateur Croll: Quelle en est la portée en tant que chiffres?

L'hon. M. Marchand: L'an dernier, nous avons accepté 195,000 immigrants, un accroissement de 30 p. 100. En janvier 1966, nous en avons admis 8,268 au regard de 13,500 en janvier 1967, une augmentation de 53 p. 100. En février 1966, 8,600 immigrants sont entrés au pays, par rapport à 12,500 pour le même mois cette année. Les deux premiers mois l'an dernier accuse près de 17,000 entrées alors que cette année, le chiffre est de 26,000.

M. Macaluso: Quelle en serait la répartition entre immigrants parrainés et ceux qui ne le sont pas?

M. T. Kent (sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je me demande si je ne pourrais pas apporter quelques explications au sujet de ces chiffres, de façon à éviter tout malentendu. Les chiffres se rapportant à l'immigration totale comprennent les immigrants entrés à titre de visiteurs en vertu de la politique de non-surveillance, lesquels par la suite, ont été admis comme immigrants pour la première fois. Ils ne sont évidemment pas des immigrants dans le sens véritable du

mot, ayant été ici pour certains depuis un an ou deux.

L'accroissement, au regard de l'an dernier, n'est pas de 50 p. 100 mais de 30 p. 100. C'est assez vague, mais pas tout à fait autant que les chiffres cités déjà. Nous n'avons pas encore les chiffres exacts se rapportant aux trois premiers mois, nous accusons une augmentation de 30 p. 100.

L'hon. M. Marchand: Oui, c'est le chiffre, dont je me souvenais, et c'est pourquoi je mettais en doute le chiffre plus élevé.

M. Macaluso: Pourriez-vous nous donner la répartition entre les immigrants parrainés et non parrainés?

L'hon. M. Marchand: Oui, nous avons ici le chiffre des «nationaux parrainés», celui des immigrants «non-nationaux parrainés», «nationaux non parrainés» et le reste. Voulez-vous que je vous en donne lecture?

M. Macaluso: Non; je cherche à savoir si vous avez les chiffres qui se rapportent aux immigrants parrainés et non parrainés, en plus de la proportion que vous avez déjà indiquée.

M. Kent: Non, nous n'avons pas de répartition circonstanciée, entre l'an dernier et cette année, mais nous pouvons les compiler. Au cours des deux premiers mois cette année...

L'hon. M. Marchand: Si la chose vous intéresse, nous pourrions vous les procurer.

M. Haidasz: J'ai été très heureux, monsieur le président, d'entendre l'énoncé des nouveaux critères régissant désormais la sélection des immigrants, parce que c'était là répondre aux vœux exprimés si souvent par les membres du Comité. Vu l'importance des modifications, je me demande quand, selon le ministre, elles pourront être mises en vigueur pour que le plus grand nombre de Canadiens, comme d'autres, puissent en profiter?

L'hon. M. Marchand: Je ne saurais dire avec précision le nombre de semaines ou de mois qu'il faudra y mettre.

Le sous-ministre peut peut-être m'aider à répondre. Mais je sais que ce sera le plus tôt...

M. Kent: Une fois les instructions reçues, il s'écoulera un ou deux mois à mon avis avant de pouvoir constituer les structures administratives requises. Nous agirons avec assez de rapidité.

M. Haidasz: Merci.

Le ministre a parlé dans sa première déclaration d'une commission d'appel indépendante pour l'immigration. Quand la loi sera-t-elle édictée et les règlements publiés?

L'hon. M. Marchand: Nous espérons que la nouvelle commission sera en fonctions le premier juillet. Ce n'est pas là une promesse formelle, mais c'est notre objectif. Si rien d'imprévu ne nous arrive, elle sera constituée avant le premier juillet.

M. Haidasz: Ce qui me préoccupe surtout, ce sont les règlements que l'on pourra proclamer par arrêté en conseil et incorporer à l'article 17 de la nouvelle loi sur les appels en matière d'immigration. J'aurais cru que les citoyens canadiens auraient pu interjeter appel au nom de leurs proches parents quant à leur entrée au Canada, dans le cas où les nouvelles catégories les empêcheraient de faire venir leurs proches, tels que les cousins au premier et au deuxième degré.

Ma prochaine question se rattache à l'ouverture prochaine de bureaux d'immigration dans certains pays de l'Europe centrale, à Varsovie et Belgrade, par exemple. Pouvons-nous nous attendre que des bureaux seront ouverts cette année en ces pays?

L'hon. M. Marchand: Vous n'êtes pas sans ignorer que dans un tel cas, il nous faut l'assentiment du gouvernement concerné. Nous rencontrons des obstacles en certains cas, mais je crois que nous pourrions les surmonter, du moins à l'égard de certains pays. Je ne peux vous dire à l'égard de quel pays nous pourrions réussir.

M. Haidasz: On a parlé en une autre occasion de la commission d'éligibilité des réfugiés dont fait mention le Livre blanc.

Est-on entré en pourparlers avec des organismes internationaux ou le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés quant à la définition de «réfugié». La nouvelle commission fera-t-elle l'objet d'une nouvelle loi ou la créera-t-on par modification aux lois actuelles?

• (11.10 a.m.)

L'hon. M. Marchand: Vous n'ignorez pas que nous avons reçu, il y a cinq ou six mois le président de la commission...

M. Kent: Le prince Sadruddin Aga Khan.

L'hon. M. Marchand: Nous sommes en contact avec l'organisme auquel nous avons expédié copie de notre Livre blanc. J'ai discuté de notre nouvelle approche avec le prince à Genève. Il s'est dit tout à fait de notre avis. Je n'entrevois sous ce rapport aucune difficulté et le prince se dit fort heureux des relations qu'il entretient avec le Canada.

M. Haidasz: Quand pouvons-nous nous attendre que vous ferez vous-même une déclaration au sujet de la commission d'admissibilité des réfugiés?

L'hon. M. Marchand: Je ne saurais dire, à pied levé. Mais le sous-ministre me dit que les fonctionnaires de l'organisme nous ont offert leurs services aux fins de la rédaction de notre loi et que nous avons accepté leur offre. Nous serons heureux de collaborer avec eux pour que notre loi et notre politique s'harmonisent totalement avec leur conception des réfugiés et de l'immigration.

M. Haidasz: Le ministre peut-il nous dire si la commission sera créée par une loi du parlement tout à fait distincte?

L'hon. M. Marchand: Oui, il en sera ainsi.

M. Haidasz: Merci, Monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: A-t-on d'autres questions à poser, messieurs? Sans quoi, je...

M. Dinsdale: Je n'ai qu'une simple question, monsieur le président. La déclaration du ministre efface plusieurs difficultés et plaintes que nous avons entendues durant les séances du Comité. Mais je voudrais savoir si le ministre et les hauts fonctionnaires ont l'intention de tenir de compte des recommandations qu'on a formulées, dont certaines sont très valables?

Certains groupements volontaires ont proposé, entre autres, qu'ils pourraient peut-être participer à l'entrée des immigrants et au procédé de sélection si on les autorisait à se porter parrains. Vous avez mentionné qu'une principale difficulté se rapporte à l'évaluation personnelle, formule vague. Qui doit faire cette évaluation des qualités personnelles d'un immigrant? Ces groupements se disent prêts à entreprendre une tâche aussi délicate.

M. Marchand: Nous n'avons pas l'intention d'accorder à des associations ou des groupe-

ments le droit au parrainage. Je crois que le droit au parrainage doit être restreint même s'il vient, d'être libéralisé en vertu de la nouvelle politique que j'ai expliquée ce matin. Je crois que nous pouvons répondre à la plupart des griefs exposés devant le Comité et que point n'est besoin d'en faire plus sous ce rapport.

Je crois que nos fonctionnaires doivent garder l'obligation qui leur incombe d'évaluer les qualités des immigrants. Il ne conviendrait pas qu'ils accomplissent leur travail de concer avec deux ou trois organismes privés, ne sachant trop comment une telle méthode fonctionnerait en pratique. Je crois nos fonctionnaires compétents. Nous pouvons peut-être améliorer nos méthodes de travail, mais une telle responsabilité doit leur incomber. Autrement, je ne peux voir comment nous pouvons marcher.

M. Dinsdale: Des groupements bénévoles l'ont fait durant plusieurs années dans le passé.

L'hon. M. Marchand: Oui; cette action a pu être alors justifiable. A la suite de la révolution hongroise, nous avons fait des choses envers les réfugiés qui ne conviendraient pas de répéter à l'heure actuelle.

Nous énonçons notre politique permanente de l'immigration. Selon que les circonstances l'exigeront, nous avons l'autorité d'agir. Mais quant à l'exécution normale de la loi, elle doit être du ressort du Ministère.

M. Dinsdale: Je crois qu'en parlant des réfugiés, le sous-ministre a donné à entendre qu'on déterminerait bientôt le moyen de traiter le cas des réfugiés.

Connaissez-vous les détails de ce programme? Comme l'a déclaré tantôt le ministre, nous avons agi rapidement dans le cas des Hongrois. Nous avons aussi admis des tuberculeux, mais non d'une façon permanente. Qu'envisage-t-on, face à ce problème difficile?

M. Kent: Vous vous souviendrez, monsieur le président, que notre intention, formulée dans le Livre blanc, est de présenter une loi spéciale qui créerait un programme permanent d'entrée de réfugiés, dès qu'on aura pu s'entendre sur la définition du mot réfugié au Canada. Comme l'a souligné le ministre anté-

rieurement, nous avons eu des entretiens à ce sujet avec les dirigeants de la Commission internationale. Ils nous ont offert leur collaboration dans la définition de l'expression et une fois arrêtée, nous pourrions continuer dans cette voie. Mais tout en dépend, naturellement.

M. Dinsdale: Pourtant, le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant.

Plusieurs témoins ont fait état d'un sois-disant penchant vers les agglomérations urbaines que mentionne le Livre blanc, orienté en fonction d'un triangle d'or et des régions métropolitaines comme Montréal. Je me demande si les «exigences professionnelles» ont été désignées pour contourner ce grief particulier?

L'hon. M. Marchand: Qu'entendez-vous par «exigences professionnelles»? Les qualités ou la demande?

M. Dinsdale: Dans votre déclaration complémentaire, vous faites états des besoins professionnels qui serviront à établir l'admissibilité de l'immigrant.

L'hon. M. Marchand: Vous constaterez que notre nouvelle approche est beaucoup plus souple que les règlements déjà appliqués aux fins de l'immigration. Nous ne tenons pas compte de deux ou trois facteurs simplement, mais de neuf facteurs. Il va de soi que si le Canada ne connaît une demande pour un certain emploi et qu'un candidat à l'immigration demandait son entrée en fonction de cet emploi, il se trouverait en difficulté. On tiendrait compte du fait naturellement; les conditions changeraient-elles qu'il pourrait for bien être admis. Dans l'exemple précité, il ne lui serait accordé aucun avantage en raison de sa spécialité. C'est une solution fort souple qui s'harmonisera aux besoins des exigences canadiennes.

M. Dinsdale: La méthode servirait à traiter du problème qu'ont soulevé les représentants des sociétés minières auxquelles il manque 4,000 mineurs.

L'hon. M. Marchand: Oui, elle tient compte de tels problèmes.

M. Dinsdale: Et de la situation du Manitoba qui ne peut obtenir la main-d'œuvre requise dans le règlement des problèmes qui la concerne.

L'hon. M. Marchand: Je crois notre énoncé très précis. Aux termes des règlements actuels, l'admission d'un immigrant indépendant parrainé de l'extérieur ne peut se faire au Canada s'il n'a pas l'éducation et la spécialité requises. Mais les nouveaux règlements le prévoient.

M. Dinsdale: Est-ce à dire que les gouvernements provinciaux pourront parrainer?

L'hon. M. Marchand: Non, la loi fait état de ceux qui peuvent être parrains.

M. Dinsdale: Qui établit les mérites des besoins énoncés par les provinces? Lorsqu'elles déclarent qu'elles connaissent une pénurie de main-d'œuvre dans tel ou tel emploi, qui établir l'authenticité de leur réclamation?

• (11.20 a.m.)

L'hon. M. Marchand: Nous comptons des Centres de main-d'œuvre au Manitoba. C'est par eux que nous évaluerons la situation. Ils peuvent aussi faire des représentations, la démocratie n'étant pas encore éteinte au Canada. Ceux qui ont des besoins n'ont qu'à les exprimer.

M. Dinsdale: On a parlé du manque de coordination et même de communication entre les autorités provinciales, non seulement à l'égard de la main-d'œuvre, mais aussi à l'égard de la santé et du bien-être.

L'hon. M. Marchand: Il va de soi que notre politique et notre loi ne sont pas destinées à régler les difficultés fédérales-provinciales. Je crois que ce problème pourra se régler à un autre palier. Si la communication allait manquer, tous les ministères alors s'en ressentiraient. Mais nous pouvons nous-mêmes par nos méthodes et le travail de nos Centres établir les besoins en main-d'œuvre sans nous reposer sur les gouvernements des provinces. Ceux-ci peuvent nous aider, car il peut arriver que nous n'établissions pas leurs besoins en certains cas particuliers. Ils peuvent alors exprimer leurs avis. Je sais que nous avons tous les moyens à notre disposition pour mettre en place notre politique.

M. Dinsdale: Je n'ai qu'un autre point à soulever. Je ne voudrais pas retarder les délibérations du Comité, mais il s'agit d'un problème de santé et de bien-être qu'il faut régler lorsqu'un immigrant rencontre des difficultés extrêmes peu de temps après son arrivée. Cette obligation est du ressort des provinces, mais il semble qu'on ne leur ait pas communiqué les renseignements précis à cette fin. Je conclus des observations entendues que les organismes bénévoles s'occupent surtout de ces problèmes.

L'hon. M. Marchand: Vous savez que la situation n'est pas la même dans toutes les provinces à l'égard du sujet que vous relevez. Elle diffère partout, au Québec, au Manitoba et ailleurs au pays. Je ne sais trop si vous étiez ici au début, mais nous avons signalé que les personnes à charge jouissaient de l'assistance sociale dès leur arrivée.

M. Dinsdale: Est-ce bien du ressort de la santé et du bien-être?

L'hon. M. Marchand: Oui, elles ont droit à l'assistance sociale.

M. Dinsdale: En vertu de la compétence fédérale?

L'hon. M. Marchand: Non, en vertu de l'engagement que nous prenons envers les immigrants, et que nous exécutons tous les jours. La principale responsabilité incombe aux provinces, sans aucun doute. Mais dans certaines provinces, on retarde d'accorder à l'immigrant les prestations de sécurité sociale. Entre temps, nous nous en occupons et continuerons de le faire. Nous nous réunirons avec les représentants des provinces et mettrons en place des mesures pour que dans toutes les provinces l'immigrant reçoive sans tarder l'aide qu'il lui faut, dès son arrivée au Canada.

M. Dinsdale: En d'autres termes, on collaborera étroitement avec les provinces.

L'hon. M. Marchand: Nous nous efforcerons de travailler en coopération avec les provinces, mais je ne peux parler en leur nom.

Le sénateur Croll: Je crois que l'interrogatoire étant terminé, je peux souligner la distinction que j'ai ce matin d'être ici le plus vieil immigrant du Comité. J'ai été très heureux d'entendre le ministre nous expliquer aujourd'hui avec tant de précision les renseignements pertinents et la portée de la politique envisagée.

Le coprésident M. Klein: Puis-je vous demander, sénateur, si vous êtes devenu citoyen? Monsieur Brewin.

M. Brewin: J'ai une question à poser qui ne se rattache pas à un problème qu'a soulevé le ministre ce matin. Serait-il en mesure d'y répondre qu'il nous rendrait service. Plusieurs mémoires présentés au Comité ont fait état de la situation des immigrants éventuels qui nous viendraient de pays situés au delà du Rideau de fer, telle que la Pologne, par exemple. Si je ne m'abuse, dans votre déclaration du 8 juillet, vous manifestez l'intention de modifier et d'améliorer les mesures de sécurité à l'égard

des immigrants de l'Europe orientale. Pouvez-vous nous dire si l'on a fait des progrès à cet égard? Si je ne m'abuse c'est le Congrès polonais du Canada—groupement anti-communiste—qui a communiqué que plusieurs immigrants souhaitables ne pouvaient quitter leur pays en raison des mesures de sécurité, problème qui, selon cet organisme ne serait pas aussi grave qu'on le pense.

L'hon. M. Marchand: Vous savez ce que dit le Libre blanc là-dessus. Nous travaillons à régler ce problème, mais la solution se rapporte à l'enquête que tient le Canada actuellement sur la sécurité. Je crois que nous ne pourrions pas agir avant que la Commission se prononce puisqu'elle étudiera, entre autres, la sécurité sous l'angle qui nous concerne.

M. Brewin: Faites-vous connaître vos vues à la Commission quant à la nature du problème et aux solutions qu'on pourrait y apporter?

L'hon. M. Marchand: Vous connaissez la procédure. Nous devons être invités avant de comparaître. Je compte bien que nous le serons et que nous pourrions alors exposer nos vues.

M. Brewin: Je crois que vous ne devez pas attendre, Monsieur le ministre. Intéressé aux problèmes de la sécurité, j'ai été invité moi-même à comparaître. Je suis assuré que mieux que moi, vous êtes en mesure de renseigner la Commission.

L'hon. M. Marchand: Le sous-ministre m'informe que le Ministère a comparu et exposé notre position. La Commission en est donc déjà saisie.

M. Brewin: Je ne cherche pas à faire divulguer des secrets, mais la position que vous avez exposée fait-elle état du fait que l'on peut intéresser des immigrants parrainés ou non de pays situés derrière le Rideau de fer?

L'hon. M. Marchand: C'est là tout le problème. Ce problème nous intéresse, nous en cherchons les solutions, autant dans l'intérêt des immigrants que dans celui des Canadiens qui cherchent à faire venir leurs parents. Je ne peux pas en dire plus; j'ajoute que nos préoccupations sont les mêmes sans pour cela que nos solutions soient identiques.

M. Macaluso: La mention du Rideau de fer m'inspire une question, Monsieur le ministre. Plusieurs d'entre nous ont connu des difficultés en tentant de faire venir des parents, des proches, qui peuvent être parrainés et qui viendraient de la Roumanie, la Yougoslavie et

la Hongrie. Le gouvernement de ces pays refuse l'émission des permis de sortie ou même de recevoir des requêtes. Je sais que le ministre des Affaires extérieures a saisi de ce problème les gouvernements concernés, sans qu'on ne lui manifeste la collaboration requise. Je me demande si, de concert avec le ministre des Affaires extérieures, vous recherchez des solutions et si oui, avec quels résultats?

L'hon. M. Marchand: Nous travaillons de concert avec le ministre des Affaires extérieures à trouver des solutions aux problèmes que vous exposez. La solution n'est pas aisée; d'ailleurs d'autres facteurs que l'immigration entrent en ligne de compte. D'autres difficultés se soulèvent, vous le savez. Je ne peux en faire état, mais je précise que nous les connaissons.

M. Macaluso: La pire des situations concerne la Roumanie. Elle est véritablement difficile à régler.

L'hon. M. Marchand: Oui. Je sais que la solution de ce problème n'est pas facile, mais nous nous y consacrons. C'est tout ce que je peux dire.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, puisque l'interrogatoire est terminé, je veux remercier le ministre d'être venu nous exposer l'état de la question.

Je veux maintenant exposer au Comité la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons. Il est fortement rumeur que la session soit prorogée avant la fin du mois. Je soulève la question parce que j'ai appris que nous ne pourrions pas recevoir le compte rendu imprimé des témoignages avant le mois de mai, deux bobines ayant été perdues à Montréal. On les a maintenant retracées, mais elles doivent être transcrites, imprimées, traduites et le reste. En conséquence, il se peut que les témoignages ne soient pas imprimés à temps pour que nous puissions faire rapport au cours de la présente session. J'espère qu'on pourra former le Comité dès le début de la prochaine session de façon à nous permettre de faire rapport sur les témoignages reçus, une fois imprimés. Mais je crois qu'il serait souhaitable à ce moment-ci que le Comité recommande, d'une façon provisoire, que le Ministère mette en œuvre immédiatement les dispositions que le ministre a proposées ce matin devant le Comité, de façon à ce que plusieurs personnes qui pourraient être affectées par ces dispositions puissent en bénéficier jusqu'à ce qu'un rapport final soit fait par ce

• (11.30 a.m.)

Comité lorsque ce sera possible. Je crois que c'est notre devoir envers la population du Canada de mettre ces dispositions en vigueur immédiatement et je suggère fortement à ce Comité que nous recommandions que ces nouvelles dispositions soient mises en œuvre immédiatement.

M. Munro: Je fais cette proposition.

M. Haidasz: J'appuie la proposition.

M. Brewin: Un instant. Monsieur le président, je crois que c'est là une façon douteuse de procéder. J'ai aussi hâte que n'importe qui ici de voir les améliorations contenues dans cette proposition mises en vigueur. Bien sûr, si le Ministère décide d'agir avant d'avoir le rapport final de ce Comité, alors tout est pour le mieux. Toutefois, je crois qu'on a soulevé un certain nombre de questions qui méritent une discussion approfondie à ce Comité et je ne crois pas que nous devrions faire d'une pierre deux coups. Je crois que nous devrions nous réunir aussitôt que possible; si nous ne pouvons pas recueillir les témoignages, c'est regrettable, mais moi, personnellement, je ne veux pas accepter de solutions provisoires. Nous avons soulevé par exemple une question au sujet de cet aspect de la citoyenneté.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Brewin, je ne crois pas que cela affecterait le rapport final du Comité. Le rapport final du Comité pourrait aller plus loin; il n'empêcherait aucune des choses dont vous parlez, mais je crois que de ne pas le faire ce matin serait une injustice vis-à-vis des gens qui pourraient bénéficier de ces nouvelles dispositions. Je ne sais pas quand nous pourrions nous réunir à nouveau en tant que Comité, et je crois qu'il serait très injuste de priver les gens de ce que ces dispositions peuvent leur apporter maintenant.

M. Orlikow: Monsieur le président, je crois que vous êtes beaucoup trop optimiste lorsque vous dites que la Chambre aura terminé à la fin du mois. Tout d'abord, le ministre ici présent a un bill ayant trait au recyclage de la main-d'œuvre qui ne sera pas adopté en cinq minutes.

L'hon. M. Marchand: Non, en dix minutes j'espère.

M. Orlikow: Il ne sera pas adopté en dix minutes; il le sera peut-être en moins de dix jours. Mais de toute façon, Monsieur le président, nous avons encore toute la semaine prochaine. Je crois que chaque membre de ce Comité est très satisfait de l'exposé que le ministre a fait aujourd'hui. Pour la plupart

d'entre nous, à la première lecture, il semble en grande partie répondre aux objections qui ont été soulevées par les membres de ce Comité et qui étaient contenues dans plusieurs des exposés qui nous ont été faits.

D'autre part, j'hésiterais beaucoup à voter aujourd'hui sur une proposition qui indiquerait que nous sommes entièrement satisfaits simplement après avoir entendu la déclaration du ministre.

Vous avez peut-être tout à fait raison, Monsieur le président, de dire que nous n'aurons pas tous les témoignages et ne pourrions pas faire un rapport final avant la fin de cette session. Je ne vois pas, si le ministre appuyait le président et le Comité pour demander au gouvernement de reconstituer le Comité immédiatement, pourquoi le Comité ne pourrait pas se mettre au travail aussitôt que commencera la nouvelle session et terminer le rapport. Si ce n'est pas possible—et je vois pas pourquoi ce ne serait possible; je ne sais pas pourquoi les comités doivent attendre des mois au début de chaque nouvelle session avant de se mettre au travail—il n'y a pas de raison qui nous empêcherait de nous réunir dans une semaine ou dix jours, si on croyait nécessaire de faire un rapport provisoire. Moi-même, Monsieur le président, même si je suis très favorablement impressionné par la déclaration du ministre, j'aimerais avoir la chance de lire cet exposé encore et de regarder certains des exposés qui ont été faits par des organisations intéressées, pour voir à quel point cette déclaration répond à leurs demandes, avant de voter pour quoi que ce soit, même d'une nature provisoire.

Je ne crois certainement pas que nous devrions le faire aujourd'hui; je ne vois pas ce qui pourrait être gagné en le faisant aujourd'hui.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Orlikow, je voudrais seulement souligner encore une fois, que toute décision provisoire qui pourrait être prise par ce Comité aujourd'hui pourrait être changée et des recommandations de toutes sortes pourraient être faites dans le rapport final. Dans cette optique, je croirais que vous ne devriez pas avoir d'objections, particulièrement dans votre cas, étant un membre si actif de ce Comité et étant donné que tant d'électeurs de votre circonscription seront affectés par ces règlements. Chaque jour compte.

M. Haidasz: Monsieur le président, c'est exactement où je veux en arriver. Je suis certain que non seulement moi, mais plusieurs membres de la Chambre des communes et du

Sénat ont reçu des demandes urgentes de leurs électeurs et d'autres qui, comme je l'ai dit, seraient défavorablement affectés si les critères de sélection mentionnés aujourd'hui n'étaient pas mis en œuvre aussitôt que possible, sans autre délai.

Le coprésident M. Klein: Monsieur Dinsdale?

L'hon. M. Marchand: Me permettez-vous de dire quelque chose?

M. Dinsdale: Oui.

L'hon. M. Marchand: Le but de cet exposé ce matin était seulement de répondre à certaines des critiques qui ont été exprimées devant ce Comité et de dire comment nous avons l'intention de faire face à ces critiques. C'était là le but de l'exposé qui a été présenté ce matin. Nous voulons modifier nos règlements — pas la loi, mais les règlements — de façon à améliorer nos règles administratives. Si vous considérez qu'il s'agit là d'améliorations, bien sûr, je ne crois pas que nous ayons besoin d'un vote en règle. . .

M. Prud'homme: M. Orlikow y verra.

L'hon. M. Marchand: Si le Comité exprime l'opinion que ces recommandations constituent une amélioration, sans s'engager quant à leurs recommandations finales. Bien sûr, si la réaction est très défavorable et qu'on croit que la situation sera plus mauvaise qu'actuellement, alors un vote serait très prudent. Toutefois, si vous dites, en termes généraux, que ces recommandations sont dans la bonne direction, ce serait utile, c'est tout. Nous n'avons besoin de rien d'autre.

Le coprésident M. Klein: Nous n'avons pas besoin d'un vote.

M. Dinsdale: C'est justement où je voulais en arriver. C'est une question d'administration.

Le coprésident M. Klein: Je ne demandais pas un vote, je demandais simplement l'accord du Comité pour recommander au ministre que ces recommandations soient mises en œuvre immédiatement. C'est tout.

M. Dinsdale: Les délibérations de ce Comité ont été une expérience instructive pour nous tous, y compris le Ministère, et je crois qu'il en résultera une administration plus éclairée. Je recommanderais certainement cela.

M. Macaluso: Nous avons déjà discuté de cet aspect, je crois, avec le sous-ministre, à savoir qu'un vote n'était pas nécessaire. Je crois que chacun a convenu que ces recommandations devraient être mises en vigueur. Je crois qu'on a convenu précédemment que notre permission n'était pas nécessaire pour inclure ces recommandations dans les règlements. Je crois que nous sommes tous d'accord

pour que le Ministère aille de l'avant et mette en œuvre ces recommandations.

L'hon. M. Marchand: En temps normal, nous irions de l'avant, mais à cause du Livre blanc et du fait que le Comité a étudié ce problème, nous n'aimerions pas faire quelque chose à quoi. . .

Le coprésident M. Klein: A quoi nous serions opposés.

L'hon. M. Marchand: . . . vous êtes opposés en principe ou dont vous ne voyez pas l'utilité. C'est la seule raison. Nous prendrons la responsabilité de ce geste; nous ne voulons pas que le Comité prenne cette responsabilité, mais nous nous sentirions plus à l'aise si nous savons que d'une façon générale, vous croyez que c'est un geste dans la bonne direction. C'est tout ce dont nous avons besoin.

M. Macaluso: Oui.

Le sénateur Croll: Monsieur le ministre, je crois que ce que nous voulons n'est pas du tout que vous vous sentiez à l'aise. Ce que nous voulons que vous fassiez, c'est d'aller de l'avant le plus vite possible.

Une voix: C'est exact.

Le sénateur Baird: Nous ne voulons pas du tout que vous vous sentiez à l'aise.

M. Prud'homme: J'aimerais seulement ajouter, en tant que membre représentant une circonscription où ce Livre blanc sur l'immigration aura un effet considérable, que j'aimerais que le ministre aille de l'avant et mette en œuvre ces recommandations. Je ne sais pas quelle est l'opinion de ce Comité, mais je sais ce que pensent les gens impliqués dans cette affaire et je demanderais au ministre de mettre ces règlements en vigueur aussitôt que possible. Tous mes problèmes d'immigration, et j'en ai beaucoup, seraient résolus simplement par la mise en vigueur immédiate de ces recommandations. Comme vous l'avez tous dit, nous n'avons pas besoin d'un vote en règle.

• (11.40 a.m.)

Je remercie le ministre d'avoir eu au moins la courtoisie de demander l'accord du Comité sur ces recommandations; je le remercie pour cela; je lui demande fortement de les mettre en œuvre; je le félicite et lui demande, ainsi qu'à son Ministère, de les mettre en vigueur aussitôt que possible, car nous avons créé beaucoup d'espoir par suite de ce Livre blanc. Chaque fois qu'une nouvelle politique de sélection dans le domaine de l'immigration est annoncée, ou lorsque le ministre fait une déclaration, comme il l'a fait ce matin, elle paraît dans les journaux et le public ne fait pas la différence. Lorsqu'ils lisent quelque chose dans les journaux, ils croient que ces changements vont être effectués immédiatement. Ils

croient que les journaux ont raison et que ce sera une bonne chose. Et puis, à cause de ce qu'ils lisent, ils croient que c'est là la nouvelle loi. Nous savons que ce n'est pas une nouvelle loi, mais à l'avenir, j'aimerais mieux siéger à huis clos si, chaque fois que nous créons de l'espoir, rien n'est fait. Ces gens ne savent pas cela.

L'hon. M. Marchand: Le seul problème que nous ayons—et je crois que c'est important—est que nous n'aimerions pas, même si nous pouvions le faire légalement, faire des choses en ce moment qui seraient en contradiction avec ce que fait ce Comité ou ce qu'il espère voir être fait dans le domaine de l'immigration. C'est tout. Quant au reste, je ne veux pas que vous assumiez une responsabilité qui est la nôtre et dont nous, au Ministère, devrions nous acquitter.

M. Roxburgh: M. Brewin et les autres conviennent sûrement qu'on devrait aller de l'avant car, comme on l'a déjà démontré, nous allons accomplir quelque chose que nous voulons faire depuis longtemps. Nous n'allons certainement pas, Grand Dieu, retarder d'une autre semaine ou de deux semaines, d'un mois ou de deux mois, alors que nous sommes en mesure de faire quelque chose. Je suis certainement en faveur d'agir immédiatement, en autant que cela n'affectera pas la situation en général, et le ministre assure que ce ne sera pas le cas. Nous pouvons certainement avoir un accord unanime pour dire que ces règlements devraient être mis en œuvre maintenant.

M. Brewin: Monsieur le président, puis-je vous faire connaître clairement ma position? Tout d'abord, je n'ai aucune objection à ce que l'administration mette en vigueur certaines des améliorations suggérées ici. Je sais très bien qu'actuellement nous procédons dans ce domaine, jusqu'à un certain point, sur la base de déclarations ministérielles et plus elles deviennent libérales, avec un petit «1», plus je suis content. Je serais ravi si ces changements pouvaient être effectués maintenant.

Je crois aussi qu'il n'y a pas de raison pour laquelle nous ne pourrions pas faire un rapport provisoire sur cette question, mais je dis que si ce Comité fait un rapport provisoire qui est approuvé, ce devrait être un rapport qui a été étudié. Peut-être n'avons-nous pas besoin de tous les témoignages; peut-être que le Comité pourrait décider maintenant d'aller de l'avant quant à certains aspects mentionnés dans cette déclaration, mais si nous soumettons un rapport de ce Comité, je voudrais qu'il inclue tous les aspects de la question, car je pense vraiment que lorsque les changements suggérés seront effectués en pratique—non seulement comme procédures administratives,

mais comme arrêtés en conseil décrétant les normes etc.—je crois qu'il serait très utile à ce moment-là si le rapport du Comité avait été fait avant que ne soit prise cette mesure officielle et finale.

Je veux qu'il soit clair que je ne m'oppose pas à ce que le ministre et son Ministère mettent en œuvre les nouveaux critères suggérés ici ce matin, ce qu'ils peuvent très bien faire du point de vue administratif. Je ne m'oppose pas à un rapport provisoire, si vous pouvez le faire, traitant d'une partie du sujet, mais je m'oppose à des votes officiels approuvant une politique avant que nous n'ayons eu la chance de faire une étude approfondie et un rapport de ce Comité. Il est inutile de me faire des appels répétés pour que nous approuvions quelque chose d'une façon unanime. Tout ce qui m'intéresse, je crois, est que le Comité suive la procédure appropriée. Peut-être, comme l'a dit le ministre, n'avons-nous pas besoin d'un vote. Si un vote n'est pas nécessaire, alors je n'ai absolument pas d'objection à ce que le Comité indique son approbation générale à aller de l'avant et à ce que ces changements administratifs soient mis en œuvre.

Le coprésident M. Klein: Je crois que cela répond à ce que nous voulons et nous espérons que le ministre mettra en vigueur ces nouveaux règlements immédiatement. Merci beaucoup.

L'hon. M. Marchand: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le coprésident M. Klein: Je regrette messieurs, mais il y a une ou deux autres questions qui requièrent notre attention. Sénateur Croll, pourriez-vous rester assis encore une minute?

Une voix: Pas seulement le sénateur, mais les autres aussi.

Le coprésident M. Klein: Peut-on faire une proposition pour approuver les dépenses de voyage et de séjour de M. Sedgwick, qui se lit comme suit:

Que des dépenses raisonnables de voyage et de séjour soient payées à M. Joseph Sedgwick, C.R.

Le sénateur Croll: Je fais cette proposition.

M. Prud'homme: J'appuie la proposition.

La proposition est adoptée.

Le coprésident M. Klein: Messieurs, il y a une autre question.

• (11.46 a.m.)

Un article a paru dans la revue Sept-Jours dans lequel, en résumé, on se plaignait du fait que les immigrants français avaient reçu cer-

tains renseignements à l'avance à propos des conditions de vie au Canada et que lorsqu'ils étaient arrivés au Canada, ces conditions n'étaient pas les mêmes.

M. Enns: C'est la même chose partout au monde.

M. Prud'homme: Nous avons traité de cette question à Montréal.

Le coprésident M. Klein: La question est de savoir s'il serait utile au Comité qu'on demande à l'auteur de cet article de venir devant ce Comité.

Je crois comprendre que la personne à qui on devrait demander de venir devant le Comité, en vue de ce qui est contenu dans l'article, est M. Joseph Poulard, directeur de l'Union Nationale Française.

M. Roxburgh: J'avais cru comprendre qu'on avait réglé cette question. Nous étions censés avoir reçu des copies. Cette question a été discutée à la dernière réunion lorsqu'elle était présidée par le sénateur.

Le coprésident M. Klein: Merci messieurs.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

DU

SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

L'IMMIGRATION

Chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Coprésidents:

L'honorable sénateur Léopold Langlois
et M. Milton L. Klein, député

DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 20

SÉANCE DU LUNDI 8 MAI 1967

Y COMPRIS:

1. Troisième rapport à la Chambre
2. Index des témoins (particuliers, associations, etc.)
3. Index des mémoires
4. Index des pièces déposées au Comité.

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: L'honorable sénateur Léopold Langlois

et

les honorables sénateurs

Baird	Fournier (<i>Madawaska-</i>	Macnaughton
Cameron	<i>Restigouche</i>)	Nichol
Croll	Hastings	Pearson
Desruisseaux	Hnatyshyn	Willis—12.

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. Milton L. Klein, député

et

M. Aiken	M. Dinsdale	M. Pelletier
M. Badanai	M. Enns	M. Prud'homme
M. Baldwin	M. Haidasz	M. Régimbal
M. Bell (<i>Carleton</i>)	M. Laprise	M. Roxburgh
M. Blouin	M. Macaluso	M. Skoreyko
M. Brewin	M. Munro	M. Ryan
M. Crossman	M. Nasserden	M. Watson (<i>Châteauguay-</i>
M. Deachman	M. Orlikow	<i>Huntingdon-</i>
		<i>Laprairie</i>)—24.

(Quorum 12)

Secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

DÉLIBÉRATIONS

Épisode 20

SÉANCE DU LUNDI 8 MAI 1957

Y COMPRIS:

1. Troisième rapport à la Chambre
2. Index des témoins (particuliers, associations, etc.)
3. Index des témoins
4. Index des pièces déposées au Comité

RAPPORT À LA CHAMBRE
DES COMMUNES

Le lundi 8 mai 1967.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration a été chargé, le jeudi 20 octobre 1966, d'étudier les questions ci-après:

Le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que les rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Le Comité, du 10 novembre 1966 au 8 mai 1967 inclus, a tenu 37 audiences et pris connaissance de 39 mémoires émanant notamment du gouvernement de la province du Manitoba ainsi que des représentants de la Chambre de commerce du Canada, associa-

tions de professionnels et d'hommes d'affaires, syndicats ouvriers, de plusieurs groupes ethniques nationaux et de particuliers.

Le Comité, n'ayant pas présentement à sa disposition tous les témoignages recueillis au cours de ses audiences, n'est pas en mesure de présenter un rapport définitif aux deux Chambres.

En conséquence, le Comité recommande qu'on le réinstalle à la prochaine session, et qu'on lui défère les témoignages recueillis en français et en anglais au cours de la présente session, afin qu'il puisse poursuivre son travail sur un sujet aussi important que la politique d'immigration au Canada.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n^{os} 1 à 20 inclusivement*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
MILTON L. KLEIN.

(Présenté le lundi 8 mai 1967)

RAPPORT À LA CHAMBRE

DES COMMUNES

TABLEAU DES COMMUNES

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration a l'honneur de présenter au

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration a l'honneur de présenter au

TROISIÈME RAPPORT

Le Livre blanc concernant l'immigration déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966 et déposé au Sénat le 14 octobre 1966, ainsi que les rapports relatifs aux questions d'immigration présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph

Le Comité de la 30 novembre 1966 au 5 mai 1967 inclut un livre blanc et dix conclusions de 38 paragraphes concernant notamment du gouvernement de la province de Manitoba ainsi que des représentants de la Chambre de commerce du Canada, associés

Un exemplaire des propositions de loi mentionnées dans le rapport (proposés) est déposé (en nombre limité) au Sénat et à la Chambre des communes.

(Présenté le lundi 5 mai 1967)

MILTON I. MILLIN

Le coprésident

Le coprésident

PROCÈS-VERBAL

[Texte]

Le lundi 8 mai 1967.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Immigration se réunit «à huis clos» à 10 h. 10 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Langlois, président représentant le Sénat à ce Comité.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Cameron, Desruisseaux, Langlois, Willis (4).

Représentant la Chambre des communes: MM. Aiken, Badanai, Baldwin, Bell (Carleton), Brewin, Deachman, Haidasz, Munro, Régimbal, Roxburgh (10)

Le Comité étudie un projet de rapport.

Sur proposition de M. Haidasz, appuyé par M. Badanai,

Il est résolu à l'unanimité,—Que ce projet de rapport soit adopté sans modification et

que les coprésidents soient ainsi autorisés à faire rapport à leur Chambre respective.

Sur proposition de M. Badanai, appuyé par M. Aiken,

Il est décidé unanimement,—Que les mémoires suivants soient imprimés en appendices aux délibérations d'aujourd'hui:

1. L'Association des hommes d'affaires et de professions canadiens-italiens. (Voir appendice A-6).
2. Le Croatian Peasant Party of Canada. (Voir appendice A-7).
3. La Canadian Federation of Agriculture. (Voir appendice A-8).
4. L'Association canadienne de la construction. (Voir appendice A-9).

A 10 h. 20 du matin, le Comité s'ajourne «sine die».

Le secrétaire du Comité
Maxime Guitard.

APPENDICE A-6

L'ASS. DES HOMMES D'AFFAIRES
PROFESSIONNELS CANADIENS-ITALIENS
INC.

Le 27 février 1967

Honorable Sénateur Léopold Langlois,
M. Milton R. Klein,Présidents conjoints du Comité conjoint
spécial du Sénat et de la Chambre des
Communes formé pour étudier le Livre
Blanc sur l'Immigration,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

Messieurs:—

Notre Association est heureuse de l'opportunité qui lui est donnée de présenter ce mémoire sur le Livre Blanc relatif à l'immigration. Au nom du président du Comité d'Orientation, M. Aldo Dello Sbarba, et des membres de l'organisme, nous vous le soumettons en espérant qu'il pourra aider la politique d'immigration de notre nation.

Notre Association, qui réunit plus de 500 membres recrutés dans tous les secteurs de

l'industrie, du commerce et du monde professionnel, se dévoue au bien-être de ses membres et de ses concitoyens dans la mesure du possible. Notre charte comporte des articles qui ont rapport à l'intérêt général de notre pays. C'est dans cet esprit du devoir national que nous soumettons des recommandations aux autorités supérieures lorsque l'occasion nous en est donnée.

La responsabilité nationale et communautaire nous a permis de mettre sur pied un «Comité des Affaires Civiques». Parmi ses tâches principales, mentionnons la protection des Néo-Canadiens de notre communauté. Par suite de la mise sur pied de ce comité d'étude et de la réfaction du mémoire, nous croyons sincèrement que notre Association pose un autre geste concret, à un moment très opportun, dans un effort constant dirigé vers un esprit de civisme.

Respectueusement soumis,

DANTE PANNI,
Président.

PRÉSENTATION

au

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT

et de

LA CHAMBRE DES COMMUNES

sur

L'IMMIGRATION

par

L'ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES

ET PROFESSIONNELS

CANADIENS-ITALIENS DU QUÉBEC

Le 27 février 1967
Montréal, Canada.

PEUPELEMENT

Après avoir analysé le Livre Blanc sur l'immigration, nous souscrivons à l'idée que le Canada, avec ses immenses étendues de terrain, se doit de voir sa population grossir rapidement. Le Livre Blanc définit justement les avantages qui en découleraient pour notre industrie et notre économie.

Nous sommes d'accord avec l'affirmation voulant que la population idéale devrait être de quelque 50 millions d'habitants. Une population moindre risquerait de nous placer dans une position précaire vis-à-vis notre voisin du sud et pourrait résulter en une assimilation totale. Si l'on reconnaît que l'objectif fixé doit être 50 millions d'habitants, quels sont alors les moyens à prendre pour en arriver là?

(a) *Accroissement du taux de natalité?*

S'il faut en croire les statistiques, le taux actuel de la natalité ne peut assurer à lui seul un peuplement rapide du pays;

(b) *L'Immigration?*

Actuellement le Canada accueille, en moyenne, 150,000 nouveaux citoyens par année. Ceci est nettement insuffisant pour peupler notre pays, même si l'on tient compte de l'accroissement du taux de natalité.

En conséquence, ces remarques pourraient justifier la recommandation voulant que toute restriction à la politique actuelle devrait être étudiée attentivement. De plus, les conclusions d'un rapport sur le progrès et l'intégration des immigrants non spécialisés au cours d'une période de séjour donnée, devraient représenter un facteur favorable au changement de la politique actuelle.

DISPONIBILITÉ ET ABSORPTION DES IMMIGRANTS

L'actuelle prospérité économique de la plupart des pays d'Europe, notamment parmi les pays adhérant au Marché Commun, semble restreindre la disponibilité des immigrants spécialisés. Les possibilités de progrès dans un grand nombre de ces pays pourraient représenter une barrière infranchissable pour les futurs immigrés spécialisés et pourraient avoir des répercussions sur le flot des immigrants non-spécialisés.

Nous pouvons anticiper certains problèmes découlant d'une immigration massive sans limite, s'il existe aucune garantie d'emploi; mais l'abondance des ressources naturelles du Canada, si on les exploite sagement, en vertu d'un plan à longue échéance de développement économique, pourrait supporter facilement un accroissement accéléré pour les 50,000,000 d'habitants souhaités, et probablement pour une population encore plus grande.

L'IMMIGRANT SPÉCIALISÉ
NON PARRAINÉ

L'un des principaux points du Livre blanc se rapporte à l'endossement de l'immigrant spécialisé. Il ne fait aucun doute que cette politique serait la meilleure. Toutefois, par suite des observations présentées au chapitre précédent, cette solution ne serait-elle pas que partielle? Les difficultés créées par les conditions actuelles sont-elles imposées à l'immigrant spécialisé?

Si l'on se rapporte à des expériences reconues, on se rend compte que de nombreux immigrants spécialisés non parrainés y font face et que ces difficultés sont créées par:—

(a) Une insuffisance de renseignements sur les exigences techniques et les exigences de travail, avant le départ, comme par exemple, une longue période d'apprentissage avant d'obtenir la reconnaissance de la compétence ou de la profession;

(b) L'absence, à l'arrivée, de travail assuré dans un métier ou une profession déterminée;

(c) L'absence possible de parents ou amis susceptibles de les accueillir dans une ambiance spéciale.

L'immigrant spécialisé qui arrive au Canada sans travail assuré et qui est incapable de se trouver du travail dans sa spécialisation, doit fréquemment accepter n'importe quel travail afin de vivre plus ou moins décemment. Cette situation ne peut que perturber psychologiquement et moralement l'immigrant et propager une image défavorable de notre pays.

L'impossibilité pour l'immigrant d'établir des contacts humains dans notre pays au cours de la période difficile de l'intégration ne peut aboutir qu'à des tribulations pour lesquelles l'aide sociale devrait être fournie, si possible.

L'IMMIGRANT PARRAINÉ

Est-ce la seule solution au problème résiderait dans l'invitation chez-nous d'immigrants parrainés? Nous croyons que cette solution est la meilleure, puisque de nombreux et importants facteurs semblent favoriser cette politique:

(a) Il est logique et naturel qu'un parent remplisse une obligation morale vis-à-vis l'immigrant parrainé en l'assurant d'un travail précis à l'arrivée. S'il ne trouve pas immédiatement du travail, l'immigrant devrait pouvoir recevoir l'aide financière et morale de son parrain;

(b) L'immigrant non-spécialisé représente un sujet idéal pour l'intégration

dans notre monde du travail, en vertu des conditions qui y règnent;

(c) On ne doit pas négliger la possibilité d'offrir des cours spécialisés aux immigrants;

(d) L'immense potentiel existant dans les enfants des immigrants devrait être considéré sérieusement comme la réponse partielle sinon totale de nos futures exigences techniques et professionnelles;

(e) On a rapporté que la majorité d'immigrants parrainés sont des soutiens de famille. Ainsi la plupart de nos immigrants représentent un bénéfice direct à notre production nationale.

RECOMMANDATIONS

Par suite de nos remarques relatives aux divers aspects de la politique d'immigration actuelle et en prévision de la politique future, nous sommes heureux de formuler les recommandations suivantes:—

(a) Nous approuvons les modifications sur les restrictions à apporter à la couleur de la peau et à la race;

(b) On devrait encourager davantage les relations entre le parrain et les autorités de l'immigration afin que l'immigrant, avant son départ, puisse obtenir tous les renseignements utiles sur sa formule d'emploi, l'intégration à son nouveau milieu, etc.;

(c) A son arrivée, l'immigrant devrait être soumis à un test d'aptitude afin que l'on puisse se rendre compte de ses possibilités pour le diriger vers un métier approprié;

(d) Les autorités fédérales devraient encourager les gouvernements provinciaux à établir des normes standardisées de compétence, de sorte qu'un immigrant spécialisé n'ait pas à subir de longues et coûteuses périodes d'apprentissage;

(e) Les autorités fédérales devraient encourager les gouvernements provinciaux à créer et/ou à accélérer la mise sur pied de ministères de l'immigration, et à réclamer une collaboration plus étroite dans le but de coordonner les activités propres à l'immigration;

(f) Les industries devraient être forcées d'assumer leurs responsabilités lorsqu'elles discutent de contrat avec un immigrant spécialisé;

(g) Les renseignements sur les conditions de vie au Canada devraient être fournis à tous les immigrants non-parrainés afin de leur permettre de prendre connaissance des obligations qu'ils devront rencontrer. Ces renseignements devraient aussi fournir des listes de salaires pour permettre aux candidats de savoir ce qui les attend;

(h) Une coopération étroite devrait naître entre le ministère de l'Immigration du Canada et les corps consulaires dans le but d'éliminer plusieurs problèmes majeurs. Les corps consulaires, nous en sommes persuadés, seraient disposés à collaborer étroitement afin de minimiser les souffrances qu'endure souvent l'immigrant au cours de ses premiers mois de séjour.

(i) Les autorités fédérales devraient mettre sur pied un programme de développement à long terme, en collaboration avec les provinces, afin de créer une série de projets majeurs à travers le pays, ce qui permettrait de maintenir la main-d'œuvre à jour et d'accueillir un nombre toujours croissant d'immigrants;

(j) Les autorités fédérales et provinciales devraient voir à ce que les immigrants puissent être renseignés dans leur langue maternelle. Les communiqués de presse devraient fournir des explications sur tous les aspects de la vie canadienne, pour permettre aux immigrants de l'intégrer mieux et plus rapidement au mode de vie du Canada.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

A cause de notre intérêt direct dans le champ de l'immigration, nous croyons qu'il se trouve parmi nous des membres de notre Association, ou de nombreux citoyens associés de près à nos divers groupements communautaires, qui ont les qualités voulues pour discuter plus à fond de ce problème ou pour participer activement à la rédaction de projets de loi dans le domaine de l'immigration, pour le plus grand bien du Canada. C'est pourquoi notre Association désire seconder activement toutes les agences gouvernementales afin de participer activement à la mise sur pied de notre politique future en matière d'immigration.

Nous sommes fiers d'avoir pu présenter ce mémoire pour le plus grand bien et le meilleur intérêt de notre pays et nous espérons que nos remarques seront prises en considération.

Respectueusement soumis,

DANTE PANNI,

Président.

Montréal, le 27 février 1967.

APPENDICE A-7

Le 20 mars 1967.

Monsieur Maxime Guitard
Secrétaire du Comité mixte spécial
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Cher Monsieur Guitard,

Nous aimerions soumettre au Comité spécial de l'immigration les mémoires suivants qu'il faut rapprocher de toutes les autres instances qu'on présentera au nom de la Société des paysans croates du Canada.

1. Même si la Société reconnaît qu'il y a lieu d'adapter la politique de l'immigration aux «faits de la vie économique et sociale... touchant l'emploi, les occasions d'acquérir une formation, les programmes de bien-être, les impôts», elle estime qu'on pourrait résoudre bien des problèmes du Canada, ou en tous cas les alléger, par l'accroissement de la population. Par conséquent, axer l'immigration au Canada sur des choses comme le chômage accentue le problème au lieu de le résoudre.

2. Il faudrait tenir compte davantage de la formation des immigrants éventuels et l'évaluer en fonction des normes européennes au lieu de la juger uniquement à la lumière des normes canadiennes. Dans bien des cas, on ne rend pas justice aux candidats à l'immigration en comptant le nombre d'années passées dans telle ou telle école de la plupart des pays d'Europe comme si la comparaison avec notre système scolaire était révélatrice.

3. Comme l'évolution de la technique s'accroît au Canada, on devrait moins s'attacher à déceler les «spécialisations», au sens traditionnel du mot, et déterminer davantage si les immigrants ont des chances de s'adapter rapidement aux modalités de la vie canadienne. C'est surtout important à cause de l'immigration. En maintenant la ligne de conduite actuelle dans ces conditions, le Canada perdrait plus d'émigrants qu'il ne recevrait d'immigrants.

4. La Société estime qu'en restreignant le système de parrainage on réduira sensiblement l'immigration. Il en est ainsi parce qu'il est difficile de recruter des immigrants spécialisés dans une Europe où l'économie est florissante. On n'a pas sujet de s'attendre à ce que les éléments de nature à accroître l'activité

économique au Canada n'épanouissent pas l'économie de l'Europe. Par suite, quand nous aurons besoin d'immigrants, nous n'en aurons pas. Et lorsqu'ils viendront, nous n'en voudrons pas. Le parrainage est donc le seul système permettant plus ou moins d'attirer un flot constant d'immigrants. La Société considère qu'il peut y avoir quelque avantage politique à tâcher de corriger le «déséquilibre» entre les immigrants qui vont grossir les rangs des anglophones et les immigrants francophones. Elle ne peut proposer de solution «pratique». Par ailleurs, nulle des solutions adoptées ne devrait aboutir à une baisse de l'immigration.

5. La Société estime qu'en exigeant trop d'immigrants spécialisés, on continuera de nourrir dans d'autres pays un sentiment d'irritation envers le Canada qui passe pour pratiquer le siphonnage des travailleurs qualifiés de pays qui en ont un besoin extrême. Le Canada a compté trop lourdement sur les immigrants spécialisés pour maintenir son élan, comme le signalait le professeur Porter dans *The Vertical Mosaic*. Évidemment, la solution consisterait à s'efforcer davantage de former des travailleurs au Canada et à faire en sorte que les travailleurs dotés d'une formation spécialisée trouvent plus d'avantages à rester au Canada.

De l'avis de la Société également, on devrait se soucier davantage des requérants rejetés et laissés à l'étranger qui gâtent les relations internationales.

Les propositions qui ont été faites permettent le maintien de bon nombre des dispositions peu souhaitables de la loi sur l'immigration. On ne propose pas de refuser au cabinet le pouvoir d'exclure des gens pour divers motifs, dont la nationalité. Par exemple, l'article 17 du bill C-220 peut être utilisé par le cabinet pour mettre fin à toute immigration parrainée.

En fait, l'attitude du ministère envers les immigrants varie encore selon leur pays d'origine. Dans certains pays, par exemple, le recrutement se poursuit avec vigueur. Dans d'autres pays les fonctionnaires du ministère passent leur temps à expliquer pourquoi les requérants ne peuvent remplir les conditions. Nous affirmons que les épreuves d'instruction ne devraient pas servir de subterfuge pour faire des distinctions imputables à des considérations de race. L'alinéa g) de l'article 61 de l'ancienne loi sur l'immigration accorde toute latitude à cet égard. A coup sûr, il n'est pas nécessaire que le Parlement laisse au cabinet l'entière responsabilité de décider quelles nationalités peuvent ou ne peuvent pas être admises ou assimilées.

APPENDICE A-8

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'AGRICULTURE

111 Sparks,
Ottawa (Ont.), Canada

Le 18 avril 1967.

Monsieur Milton L. Klein
Coprésident du Comité mixte
du Sénat et de la Chambre des communes
concernant l'immigration
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Monsieur Klein,

M. McFall, secrétaire administratif de la Fédération de l'agriculture de l'Alberta, m'a demandé de vous faire tenir l'exemplaire ci-joint d'un mémoire que la Fédération a présenté au comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole en Alberta. Le mémoire évoque certains des problèmes du recrutement de la main-d'œuvre agricole dans le sud de l'Alberta.

Bien à vous,
Le secrétaire administratif,
David Kirk.
DK/bw

Ci-joint une copie de la même lettre adressée au sénateur L. Langlois

COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA
MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE (Alberta)

Le succès de la production des récoltes spécialisées se confond depuis longtemps avec la disponibilité suffisante de la main-d'œuvre agricole. L'emploi des machines et l'amélioration des techniques ont abaissé radicalement le nombre des travailleurs requis, mais il demeure urgent d'en garder un minimum essentiel pour assurer un réservoir de main-d'œuvre grâce auquel puisse se dérouler le cycle: manœuvres agricoles, métayers, fermiers, propriétaires, acheteurs de terres où l'on vient d'aménager un réseau d'irrigation, successeurs des producteurs arrivant à la retraite. Sans une réserve permanente de main-d'œuvre, la production des récoltes spécialisées, qui est tellement liée à l'essor des entreprises fondées sur l'immigration, commence par baisser, puis elle s'étiolle sur place et finit par disparaître. Les conséquences économiques atteignent bien plus que les cultivateurs en cause.

L'histoire de l'Alberta raconte un mouvement d'immigration et d'assimilation. Peu im-

porte l'origine ethnique des immigrants en cause, ils sont devenus une partie intégrante de notre collectivité à tous égards, y compris la propriété des fermes. Ce phénomène ne s'est pas déroulé à une échelle assez grande, ces dernières années, et il a concouru au vieillissement de nos exploitants agricoles.

Par ailleurs, il est devenu de plus en plus difficile d'engager des aides mariés ou célibataires, sur les fermes irriguées. Les cultivateurs ont appris à se tirer d'affaire avec moins d'aide ou sans aucune aide dans certains cas. Même un relevé fait au hasard révèle qu'aujourd'hui la plupart des fermes s'exploitent avec l'aide de la famille seulement.

De ses débuts jusqu'à 1957, l'effectif de l'industrie de la betterave venait de l'immigration. En voici les principales étapes: à l'aube du 20^e siècle, on a fait venir des travailleurs japonais, lors de la construction de la première usine de Raymond; de 1295 à 1930, les efforts de colonisation déployés par le Pacifique-Canadien ont déterminé un grand mouvement d'immigrants de l'Europe centrale, alors que renaissait en Alberta la production de la betterave à sucre; en 1942-1943, quelque 3,000 Japonais des régions côtières de la Colombie-Britannique ont été évacués en Alberta; en 1946-1947, arrivaient 400 Polonais anciens combattants de la Seconde Grande guerre; en 1947-1948, forte immigration en provenance de l'Europe: Hollandais, personnes déplacées, plusieurs groupes de personnes de diverses origines ethniques que des Églises parrainaient. Depuis 1957, l'agriculture du sud de l'Alberta ne peut obtenir beaucoup d'immigrants. Elle doit compter presque uniquement sur les indigènes du Canada. On a commencé à y recourir en 1954 pour regarnir et maintenir l'effectif de la main-d'œuvre agricole. Une telle politique aboutit directement à faire baisser la production de la betterave à sucre et d'autres récoltes spéciales à base d'irrigation qui conviennent à cette région, alors qu'il aurait fallu normalement l'augmenter.

On peut cerner clairement les contrecoups de la politique d'immigration et de la disponibilité de la main-d'œuvre en analysant les 331 contrats de producteurs de betteraves qui englobaient 9,000 acres et qui représentaient en 1966 toute la production dans la région de Lethbridge-Coaldale. L'analyse révèle que 87 p. 100 des contrats, soit 238, représentent 83 p. 100 de la superficie, soit 5,578 acres, et sont détenus par des producteurs de la première ou de la deuxième génération qui ont débuté comme manœuvres agricoles au cours des périodes déjà mentionnées: 1925-1930, 1942-1943, 1947-1957. On fait essentiellement la même

constatation dans toutes les autres régions de production.

La production de betterave à sucre et d'autres récoltes spéciales d'irrigation est à la baisse depuis deux ans. Une des raisons fondamentales en est le manque de main-d'œuvre qui se traduit par:

(a) une extrême pénurie de fermiers ou d'acheteurs capables d'assumer l'exploitation de terres déjà défrichées où l'on s'adonne ou l'on pourrait s'adonner à la production de la betterave;

(b) l'absence d'hommes embauchables qui puissent, en raison de leur expérience et de leur formation, faire fonctionner les machines coûteuses et l'outillage d'irrigation essentiel aux terres d'aujourd'hui;

(c) l'inexistence, sauf la famille de l'exploitant agricole, de main-d'œuvre assez sûre pour s'occuper sur place des récoltes spéciales comme celles des fèves, des concombres, des légumes verts, etc.

La pénurie de main-d'œuvre appropriée entrave très sérieusement le progrès de la culture des légumes et des industries connexes. Alors que le Canada importe des légumes verts et des légumes conditionnés dont la valeur atteint des millions de dollars, nos fertiles terres irriguées du sud de l'Alberta servent encore surtout à la culture des céréales et à l'élevage des bestiaux; elles affrontent la concurrence de toutes les terres sèches de notre pays. Toutes les régions irriguées de l'Alberta éprouvent des difficultés financières. Elles sont toujours tributaires de l'aide de l'État au chapitre des immobilisations. On a démontré que nous pouvons produire des légumes en grande quantité et de très haute qualité. Certaines récoltes ont un rendement fort élevé à l'acre, par exemple les récoltes de fèves, de concombres et de carottes. La plupart de ces cultures exigent beaucoup d'investissements et l'on doit être absolument sûr d'avoir au bon moment la main-d'œuvre appropriée.

Les années passées, des conditionneurs d'aliments ont fait plusieurs enquêtes dans la région. Ils étudiaient la possibilité de s'y établir. Ils ont toujours été frustrés dans leurs plans, faute de trouver une réserve suffisante de main-d'œuvre. Les conditionneurs y ont de plus en plus de mal, d'une année à l'autre, à affermer leurs récoltes et à trouver de l'aide appropriée pour leurs travaux.

La culture des haricots verts et des concombres pourrait y rapporter des millions de dollars. Elle y a déjà remporté des succès. Et pourtant, faute de main-d'œuvre, ces industries en sont presque au point mort.

De nouveaux débouchés s'ouvrent pour nos légumes. La côte ouest du Canada et des États-Unis, où la population augmente et où

les plus belles étendues de terre sont prises par la construction, cherche à s'approvisionner dans notre région. Nos gisements de combustible à bon marché permettraient à l'industrie de la culture sous serre un essor énorme qui s'ajouterait à l'expansion de l'industrie des légumes verts. A l'heure actuelle, les légumes cultivés au Manitoba parviennent déjà à la Californie. Comme les services d'expédition s'améliorent d'une année à l'autre, les chances d'approvisionnement n'importe quel grand centre de l'Amérique du Nord s'accroissent constamment. Nous apprenons qu'on importe actuellement pour 350 millions de dollars de fruits et de légumes qui pourraient se cultiver au Canada.

Il y a quatre ans, l'industrie de la pomme de terre rapportait 4 millions de dollars. Cette année, en 1966, elle représente une valeur estimative de 10 millions. Ces chiffres traduisent le revenu brut du producteur. Au cours des cinq prochaines années, l'industrie de la pomme de terre pourrait rapporter 50 millions de dollars dans la province, si la main-d'œuvre est suffisante. Autrement, le producteur de pommes de terre aurait à attirer les travailleurs d'autres secteurs, ce qui n'aboutirait qu'à paralyser l'industrie déjà établie. Cela est déjà évident dans le cas de trois conserveries de légumes qui ont dû réduire leurs équipes cette année.

De même un nouvel établissement pour conditionner les pommes de terre dans la ville de Taber devait ouvrir ses portes le 1^{er} septembre. Il ne fonctionnera pas avant le 1^{er} novembre, faute de main-d'œuvre pour la construction.

Depuis plusieurs années maintenant, les manœuvres agricoles de la région se recrutent surtout parmi les Indiens, en particulier dans les réserves du nord de la Saskatchewan et du nord de l'Alberta.

Les employeurs constatent que ces travailleurs sont parfois insuffisamment nombreux ou pas assez compétents. Hélas! ils constatent aussi en certains cas que le nombre et la qualité de ces travailleurs font également défaut.

On reconnaît que la main-d'œuvre indienne a répondu à un besoin réel, mais, semble-t-il, seulement environ 15 p. 100 de cet effectif est assez stable pour travailler à longueur d'année. Un pourcentage plus faible probablement est assez sûr pour l'industrie. Un tel jugement semble confirmé par le fait que de 1954 à 1966, pas un seul des Indiens embauchés pour la culture de la betterave n'est devenu métayer. Et l'on ne parle pas de la catégorie des fermiers ni du groupe des propriétaires. Chose plus grave, aucun élément de preuve n'indique que cet état de choses va se modifier.

Cette interruption de tendance, qui provient d'une sécheresse de dix ans dans le domaine de l'immigration, présente un caractère de gravité qui est censé s'accroître progressivement à moins que l'on ne prenne de promptes mesures de redressement.

Dans la région en cause, le Service de placement s'est toujours efforcé de répondre aux exigences de l'œuvre à réaliser. Il a peut-être fait plus qu'il n'y est tenu pour l'industrie de l'agriculture. Il s'est toujours évertué à recruter les travailleurs requis, surtout pour la betterave à sucre et les cultures en lignes. Il faut convenir que la main-d'œuvre ainsi obtenue n'était pas toujours du plus haut calibre, mais, compte tenu de la pénurie de travailleurs, il s'agissait des employés les plus appropriés qu'on pût embaucher et ils se sont acquittés de leur tâche d'une façon assez raisonnable.

L'industrie n'a pas toujours coopéré à fond pour assurer les conditions de logement qui attirent de bons employés. Un tel élément a peut-être eu sur l'employé un effet qui n'était pas dans l'intérêt bien compris de l'employeur. Il faut aussi se souvenir qu'il s'agit d'un travail saisonnier et reconnaître qu'un travail aussi bref n'attire pas la main-d'œuvre.

On se livre actuellement une âpre concurrence pour obtenir de la main-d'œuvre. Il convient donc que l'industrie fasse un bon examen de ses moyens pour déceler les améliorations qu'elle peut apporter aux conditions de travail ou de vie.

Certains groupements agricoles soutiennent que la main-d'œuvre doit être sur place avant qu'ils puissent songer aux semailles, mais on n'estime pas pouvoir résoudre ainsi le problème, car les employés ne sont pas disposés à se déplacer à moins que le travail ne soit disponible. Il semble donc que les agriculteurs doivent offrir des conditions d'emploi assez attrayantes pour encourager la main-d'œuvre à s'embaucher auprès d'eux. La concurrence livrée pour obtenir des travailleurs est d'une telle âpreté aujourd'hui que c'est là, estime-t-on, une nécessité absolue.

Au risque de trop simplifier les choses, nous dirions qu'il s'agit de faire jaillir et d'entretenir un courant de main-d'œuvre. Sa continue stabilité, jointe à ses possibilités d'adaptation, répondrait immédiatement aux besoins des agriculteurs. Elle assurerait la main-d'œuvre nécessaire pour maintenir le niveau actuel tout comme l'essor des cultures, remplacer les exploitants propriétaires de leurs terres, pourvoir à la prise normale de la retraite, à l'aliénation normale des terres, à l'accroissement de l'irrigation, etc.

Elle serait par ailleurs une source de techniciens et d'artisans qui s'orientent vers l'industrie.

A notre avis, les cadres de notre main-d'œuvre permanente ne pourraient être remplis que par des immigrants. Nous devrions, semble-t-il, chercher des immigrants qui ont de l'expérience et un vif désir de s'améliorer. De soi, cela aurait pour effet de stabiliser la main-d'œuvre actuelle.

Comme l'immigration de la main-d'œuvre agricole a été amenée à un point mort à partir de 1956-57 environ, nos problèmes de main-d'œuvre ont graduellement empiré. Vu que les immigrants ont fourni un apport énorme au développement de cette région, nous devrions réclamer une politique pour obtenir encore pareille catégorie de gens. S'ils venaient dans notre pays dans le cadre d'un programme de parrainage, cela ne susciterait pas d'inconvénients pour la population ni pour le gouvernement. On amènerait ces gens à condition qu'ils consacrent deux ans au travail agricole. Cela suffirait pour constituer une réserve de main-d'œuvre locale, sans parler du supplément de pouvoir d'achat qu'ils créeraient. Quand on songe à l'élan considérable que l'immigration de milliers de personnes de l'Europe de l'Est a imprimé à l'Europe de l'Ouest, on imagine qu'une saine politique d'immigration ferait beaucoup plus pour le Canada, pays où les ressources abondent.

A notre avis, on devrait atténuer nos restrictions à l'immigration de travailleurs saisonniers, pour que la main-d'œuvre disponible et désireuse de venir dans notre pays puisse arriver au Canada pour une brève période. A l'heure actuelle, on permet la venue des travailleurs spécialisés, mais la main-d'œuvre agricole n'entre pas dans la catégorie de la main-d'œuvre spécialisée et ne remplit donc pas les conditions posées.

Apparemment certains croient encore que si un homme n'est pas qualifié pour faire autre chose, il peut toujours travailler sur une terre. Si cela a déjà été vrai, ce ne l'est certes plus aujourd'hui, étant donné les travaux de précision requis pour nos cultures spécialisées.

Sous peu, on adoptera largement des méthodes améliorées comme l'emploi des semences monospermes, le recours aux herbicides, la plantation de précision; nous reconnaissons donc que le rendement de chaque travailleur des champs augmentera sensiblement dans l'industrie de la betterave, d'ici trois ans. Toutefois, le besoin d'effectifs ainsi réduits sera aussi inéluctable et essentiel qu'à l'heure actuelle, car le problème de la main-d'œuvre ne sera pas éliminé, il se posera seulement avec moins d'ampleur. De fait, ce gain appa-

rent pourrait être plus que compensé par l'accroissement des superficies cultivées.

Bref, nous signalons qu'à moins de résoudre notre problème de main-d'œuvre, nous devons prévoir un fléchissement de nos cultures spécialisées et l'amointrissement de la valeur de l'immigration.

Pour les raisons déjà mentionnées, nous proposons que l'on supplée à l'insuffisance actuelle de la main-d'œuvre canadienne par l'immigration de travailleurs. Nous exhortons les gouvernements fédéral et provinciaux à mettre en œuvre un programme de rassemblement de travailleurs étrangers et canadiens. Il s'agirait des démarches suivantes:

1. Recruter chaque année, par l'entremise des ministères de l'État, un certain nombre de familles qui s'établiraient en permanence, à longeur d'année, et travailleraient sur les terres de la région irriguée. Au début, leur nombre s'élèverait à 100 familles pour 1967.

Parmi les éléments qui détermineront le succès de cette étape du programme, il y a:

(a) L'origine agricole des familles choisies. Elles devraient avoir de l'attachement pour la terre. Après avoir acquis de l'expérience, espère-t-on, elles pourraient assumer l'exploitation des terres et en devenir propriétaires.

Les gens de souche paysanne originaires d'Europe, surtout d'Europe centrale ou orientale, se sont particulièrement bien adaptés ici comme immigrants. De même on a constaté en Alberta que les Japonais deviennent un atout excellent pour les entreprises agricoles.

(b) Établir de concert un embryon d'accord-cadre acceptable à l'employeur, au travailleur, au gouvernement en cause. L'accord porterait sur le salaire minimum, le logement, les conditions de travail, etc. Sur de telles bases, on solliciterait et accepterait les demandes.

(c) Soigner le choix et le tri de l'employeur et du travailleur avant de pourvoir au voyage et au placement.

2. Établir des auberges de travailleurs pour loger la main-d'œuvre saisonnière, aux endroits stratégiques qui conviennent le mieux pour répondre aux exigences de tous les employeurs de la région. Pour 1967 on propose l'érection de deux auberges. Le coût de la construction, de l'obtention de la main-d'œuvre et de l'exploitation se répartirait équitablement entre tous les gouvernements des divers paliers et les groupes d'employeurs, proportionnellement aux avantages obtenus.

Il se peut qu'en songeant aux frais à engager en définitive, les employeurs ne souhaitent

pas assumer les dépenses inhérentes à l'aménagement d'auberges. Il se peut aussi que pas trop de travailleurs s'intéressent à une telle méthode d'embauche et que, par conséquent, elle ne profite ni au travailleur ni à l'employeur.

On propose les travailleurs mexicains en famille pour les auberges, car ils s'adaptent bien et ils ont de l'expérience comme travailleurs des champs dans les cultures spécialisées. A mesure que les indigènes du Canada démontreront leur stabilité, leur aptitude à se brancher, à déployer leurs efforts pendant plus longtemps, on pourra les intégrer dans un tel programme. De fait, une telle occasion les incitera peut-être à se fixer davantage.

3. Continuer à employer, comme à l'heure actuelle, les indigènes (des Indiens) pour répondre aux exigences d'une plus brève période de pointe.

On sait que d'assez grands projets de logement sont déjà en cours d'exécution ou envisagés dans diverses réserves du nord, à plusieurs centaines de milles du sud de l'Alberta. A cet égard, nous proposons qu'on songe à doter les Indiens de logements et de services sociaux dans des secteurs d'emploi. Cela dispenserait de prendre de telles initiatives sur des réserves éloignées où les Indiens ne sauraient espérer devenir quelque chose comme des citoyens qui subviennent à leurs propres besoins. Un tel programme pourrait bien hâter l'assimilation des Indiens grâce à de meilleures occasions d'intégration sociale et scolaire.

4. Modifier l'actuel régime scolaire de l'Alberta pour permettre aux étudiants de s'embaucher durant les périodes de pointe du printemps et de l'automne où l'urgence des travaux agricoles est critique.

5. Prévoir dans le programme d'ensemble

(a) Du crédit à long terme au titre de la construction sur les terres de logements pour la main-d'œuvre qui soient dotés d'installations d'électricité, de gaz et d'eau.

(b) De promptes démarches pour donner suite aux vœux du comité local de main-d'œuvre, touchant l'obtention et les déplacements des ouvriers saisonniers, car il est évident que les personnes sur place sont les plus aptes à juger d'un état de choses local.

Ce mémoire a été préparé par le comité exécutif du Comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole (Alberta), qui comprend les membres suivants et leurs Associations:

M. S. S. Graham, président

M. J. G. Snow, Sucreries du Canada, Lethbridge

M. A. Huber, Office de la commercialisation des légumes de l'Alberta, Coaldale

M. W. Strom, Association des producteurs de betterave à sucre de l'Alberta, Burdett

M. E. O'Donnell, Association des producteurs de pommes de terre de l'Alberta, Taber

M. T. Peterson, Association des conditionneurs de légumes, Magrath

M. James Lynn, Service national de placement, Lethbridge.

APPENDICE A-9

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DE LA CONSTRUCTION

Centre de la construction,
151, rue O'Connor
Ottawa 4, Canada

L'hon. sénateur Léopold Langlois
Monsieur Milton L. Klein, député
Co-présidents du
Comité parlementaire de l'Immigration
Edifices du Parlement
Ottawa 4 (Ont.)

Messieurs,

Le Comité des relations ouvrières de l'Association a examiné avec beaucoup d'intérêt le Livre blanc du gouvernement sur l'Immigration et le récent exposé supplémentaire que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a présenté au Comité mixte.

L'Association compte plus de 2,600 membres venant de toutes les parties du pays et de tous les secteurs de l'industrie: entrepreneurs généraux, constructeurs de routes, entrepreneurs de gros travaux, entrepreneurs spécialisés, fabricants et fournisseurs, en plus de quelque 100 associations dont l'effectif global se chiffre par plus de 12,000 firmes.

L'industrie de la construction, la plus importante du Canada, emploie beaucoup d'immigrants qu'il s'agisse d'ouvriers avec ou sans spécialisation, de techniciens ou de professionnels. De fait, depuis la guerre bon nombre de compagnies de construction ont recruté activement dans les autres pays.

L'ACC soutient depuis toujours que le Canada doit mettre en œuvre à titre continu un programme d'immigration de grande envergure qui ne se ressent pas outre-mesure des situations à court terme.

En plus d'occuper un grand nombre d'immigrants, les membres de l'industrie de la cons-

truction, de par la nature même de leur travail, sont particulièrement conscients de l'importance d'une forte population comme moyen d'accélérer notre croissance économique. D'ailleurs, la réduction du volume de la construction (le principal indice de la croissance économique) et la diminution du nombre des immigrants de 1959 à 1964 sont deux facteurs qui n'ont pas été étrangers l'un à l'autre.

Voilà pourquoi l'Association voit d'un très bon œil la solution générale proposée par le Livre blanc d'une politique d'immigration positive et continue à caractère expansionniste. Si l'on tient compte du taux de natalité en baisse, de la perte de population par l'émigration et du vaste potentiel que représentent nos ressources économiques, il semble bien que le Canada pourrait absorber annuellement 25,000 immigrants de plus que l'an dernier et qu'un programme de cette ampleur soit un objectif tout à fait opportun.

L'Association souscrit évidemment à une politique de sélection d'immigrants capables, grâce à leurs aptitudes et autres qualités, de s'assimiler à notre effectif ouvrier et à notre société. Pourtant, dans certains secteurs de la construction, même en période de «plein» emploi relatif, les chômeurs canadiens sont peu enclins ou sont inaptes à exercer certains emplois semi-spécialisés.

Voilà pourquoi nous nous réjouissons de la déclaration du ministre annonçant que le gouvernement se propose de faire preuve d'une plus grande flexibilité dans l'étude des demandes venant de personnes qui ne répondent pas aux normes élevées de spécialisation ou d'éducation ou qui n'ont pas de proches parents au Canada.

Votre bien dévoué,

Le gérant général,

S. D. C. Chutter: ej.
cc: L'hon. Jean Marchand

INDEX DES TÉMOINS

I—Particuliers

Les personnes suivantes ont comparu devant le Comité et elles ont soumis des mémoires:

	Fascicule n°
M. Marc Abelly	10
M. Akos de Muszka	11
M. Joseph Sedgwick, c.r.	18
M. René Thomas Sutherland	17
Le capitaine de groupe Stefan Sznuk	17
M. Giuseppe Turi	11
M. Ernest Zuendel	10

II—Associations, Organisations, Églises, Entreprise, Groupes ethniques.

Les organismes suivants ont comparu devant le Comité et ils ont soumis des mémoires.

	Fascicule n°
<i>Le Social Planning Council:</i>	7
Mgr Claude Mulvihil, Mesdames Freda Hawkins, Vivienne Wakley et M. Henry Weisback.	
<i>Le Conseil économique du Canada:</i>	3
M. J. J. Deutsch, président.	
<i>L'Église anglicane du Canada:</i>	7
Le chanoine Guy Marshall, le révérend D. C. Candy et M ^{lle} Anne Davison.	
<i>L'Association minière du Canada:</i>	7
MM. J. D. Barrington, J. C. Byrne, M.D. De Bastiani, E. L. Healy, P. N. Pitcher, J. H. Stovel et V. C. Wansbrough.	
<i>L'Association des manufacturiers du Canada:</i>	7
MM. Keith Richan, Peter F. Bartha, H. Wrightman.	
<i>Le Conseil du bien-être de l'Ontario:</i>	7
Mesdames P. J. Chadsey, J. Bennich et M. Trevor Pierce.	
<i>L'Association canadienne des enfants retardés:</i>	7, 14
Les docteurs J. D. Griffin, G. Allan Roehrer et M. B. B. Swadron.	
<i>La Canadian Lithuanian Community:</i>	7
M. A. Rinkunas.	
<i>L'Institut international du Toronto métropolitain:</i>	8
M ^{me} S. G. Isserstedt et M. Milton R. Philip.	
<i>L'Association des hommes d'affaires et professionnels de Toronto:</i>	8
M. Clement Nusca	
<i>Le Canadian Polish Congress:</i>	8
D ^r Z. Przygoda, et MM. Zygmunt Jarmicki, Georg Grodecki, T. Glista.	
<i>Le Congrès canadien-juif:</i>	9
Le Rabin Solomon Frank, D ^r Joseph Kage et MM. Saul Hayes, A. H. J. Zaitlin, Samuel Lewin et Albert Eaton.	
<i>L'Amitié Québec-Proche-Orient:</i>	9
Mgr Georges Coriaty et M ^{lle} Juliette Barcelo.	
<i>Western Unity of Research Institute:</i>	9
M. James McLellan.	

Fascicule n°

<i>St. Helen's Church, Toronto:</i>	9
Le révérend Père F. M. Perna, curé.	
<i>La Confédération des Syndicats nationaux:</i>	9
MM. Marcel Pépin, Robert Sauvé, Jean-Paul Lalancette, Raymond Parent et Jean Champagne.	
<i>Le Comité pour la défense des droits de l'homme:</i>	10
M. l'Abbé Robert Riendeau et MM. Gérard Rancourt, Langis Sirois, A. H. J. Zaitlin et Gérard Picard.	
<i>La Chambre de Commerce du Canada:</i>	10
MM. Henry Valle, Maurice Labelle, S. Gossage et G. H. Scoffield.	
<i>Services pour immigrants catholiques:</i>	10
N. N. S. S. John O'Brien, J. A. Malouin, Claude Mulvihil, Henry Murphy et Henri Gagnon.	
<i>Le Comité paritaire des barbiers et des coiffeuses:</i>	10
M ^{me} R. Lavigne, M ^{lle} Thérèse Brosseau et M. Ernest Marquis.	
<i>Le Negro Citizenship Association Inc.:</i>	11
MM. George Richardson, Carl Taylor et Dominic Samuel.	
<i>Le Congrès canadien du travail:</i>	12
MM. Claude Jodoin, John Fryer, A. Andras et Davis Coupland.	
<i>Le Conseil canadien du bien-être:</i>	12
D ^r Joseph Kage, M ^{lles} Edith Ferguson, Gertrude Notebaert et M. Ruben C. Baetz.	
<i>L'Association des ingénieurs polonais au Canada inc.:</i>	13
D ^r Z. Przygoda et M. G. M. Bornet.	
<i>La Fédération hongroise du Canada:</i>	13
MM. Donald Gyallay, Paul N. Villanyi et Charles Udvarhelyi.	
<i>Di Lorenzo Construction:</i>	13
MM. N. Di Lorenzo et J. A. Long.	
<i>Le Order of Sons of Italy of Ontario:</i>	14
MM. John Cavarzan, Peter Cicchi, Bruno Bragoli et Nicholas J. Zaffiro.	
<i>L'Alliance Trans-Canadienne des Canadiens-allemands:</i>	14
MM. R. Haussmann et K. Heeb.	
<i>Le Italian Immigrant Aid Society:</i>	14
M ^{me} Isa Scotti et MM. Albert John Vangelisti, et Danny Francescut.	
<i>Le Inter-Ethnic Council of Toronto:</i>	15
MM. Paul Staniszewski et Carl Vipavec.	
<i>L'Association médicale du Canada:</i>	15
Les docteurs Augustin Roy, J. P. A. Latour, G. W. Peacock, Don Aitken, G. Geekie, Douglas Cameron, Arthur Peart, Kenneth Thomson, Norman Belliveau et Hugh Stephen.	
<i>Le Estonian Central Council in Canada:</i>	11
D ^r Martin Puhvel.	

III—Liste des fonctionnaires qui ont comparu comme témoins:

	Fascicule n°
<i>Ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:</i>	1, 2, 3,
M. Tom Kent, sous-ministre, M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration), M. E. P. Beasley, directeur de la planification (Immigration) et M. Jack Francis, directeur du service de la recherche et du programme de développement.	4, 5, 19
<i>Liste des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba:</i>	6
MM. Sidney Spivak, c.r., Ministre de l'Industrie et du commerce, I. H. Blicq, sous-ministre adjoint, J. P. Gannon, sous-ministre adjoint au plan directeur d'aménagement du Manitoba, J. Malko, directeur de l'Immigration.	

3—INDEX DES MÉMOIRES

IV—Présentés par des personnes et/ou des organismes qui n'ont pas comparu devant le Comité.

	Fascicule n°
M ^{lle} Edith Ferguson	(Non imprimé)
The Byelorussian Alliance	(Non imprimé)
L'Association des hommes d'affaires et professionnels canadiens-italiens	20
The Jewish Immigrant Aid Society	14
Czechoslovak National Association of Canada	15
L'Association canadienne de la construction	20
The Croatian Peasant Party of Canada	20
The Canadian Federation of Agriculture	20
The United Church of Canada	(Non imprimé)

4—INDEX DES PIÈCES DÉPOSÉES AU COMITÉ

1. Liste d'endroits désignés comme centres pour immigrants.
2. Articles de la revue Sept-Jours.



